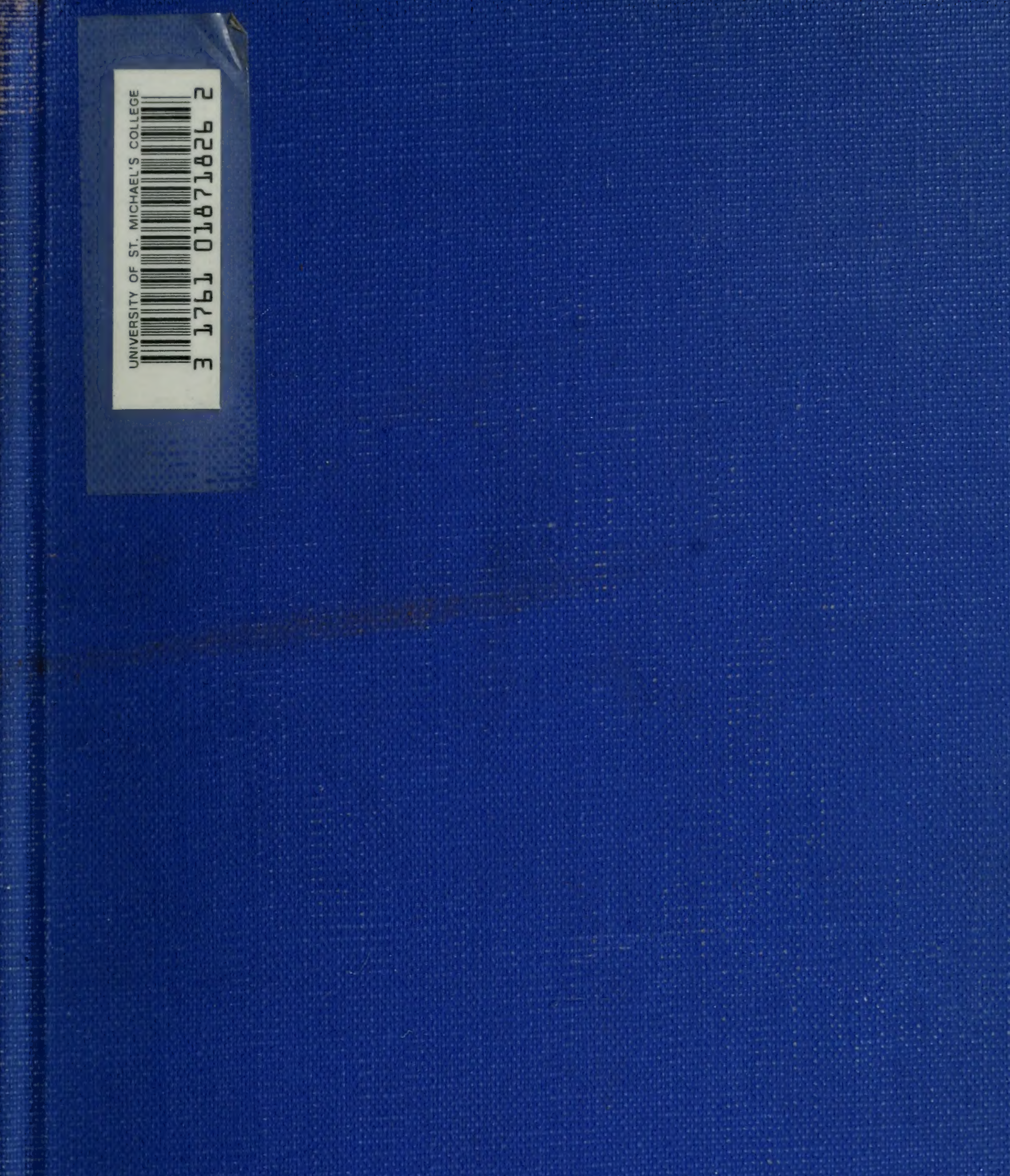
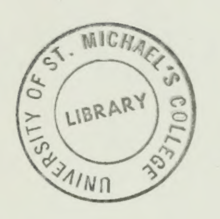

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01871826 2


ST. BASIL'S SEMI
LIBRARY
TRANSFERRED


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

HISTOIRE

DES

MARTYRS

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DE TOULOUSE

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

HISTOIRE
DES MARTYRS

PERSECUTEZ ET MIS A MORT
POUR LA VERITE DE L'EVANGILE, DEPUIS LE TEMPS
DES APOSTRES IUSQUES A PRESENT (1619)

PAR

JEAN CRESPIN

ÉDITION NOUVELLE PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

DANIEL BENOIT

ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES

TOME PREMIER



TOULOUSE
SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DÉPÔT : RUE ROMIGUIÈRES, 7

1885



AVERTISSEMENT DES ÉDITEURS

---

*L'accueil bienveillant fait par le public à l'édition populaire de l'*Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France, *ne pouvait qu'encourager le Comité de la Société des Livres religieux de Toulouse à poursuivre dans le même esprit l'exécution de ce plan : rendre accessibles à tous, par leur prix, les principaux documents, devenus fort rares, de la grande épopée huguenote du seizième siècle.*

*Il continue aujourd'hui cette série de publications par l'*Histoire des Martyrs. *Crespin complète De Bèze et l'éclaire. Les martyrs expliquent les héros. Nos pères lisaient fréquemment ce livre à côté de la Bible, dans les assemblées du culte. Rien de plus propre, en effet, à élever l'âme, après la Parole de Dieu, que les exemples de fidélité dans le témoignage donnés par les hommes. Ils surent* « résister jusqu'au sang. »

M. le pasteur Benoît, de Montauban, a donné tous ses soins à la préparation de ce volume; il a su s'entourer, pour ce travail d'annotation, souvent malaisé et difficile, de collaborateurs compétents. Tout son passé le désignait pour une tâche de ce genre : les lecteurs diront s'il s'en est dignement et consciencieusement acquitté.

L'apparition de ce premier volume, que les deux autres suivront à bref intervalle, coïncide avec la célébration, par nos églises, du second anniver-

saire séculaire de la Révocation de l'Edit de Nantes, de cet événement doublement néfaste et pour la France et pour l'Eglise réformée, puisqu'il devait être pour la première une cause fatale de faiblesse et rouvrir pour la seconde, après moins d'un siècle de relâche, l'ère des martyrs. Cette publication arrive donc à son heure. Nous demandons à Dieu de la bénir en lui donnant d'accomplir pour sa part, au sein de nos chères églises, une œuvre sérieuse de relèvement et de réveil.

LE COMITÉ.





INTRODUCTION

I

Jean Crespin, l'auteur du *Martyrologe* dont nous publions une édition nouvelle, naquit à Arras, ville alors espagnole, dans les premières années du seizième siècle (1). Son père, Charles Crespin, exerçait dans cette ville les fonctions d'avocat. Jean, désireux de suivre la même carrière, se fit inscrire comme étudiant à l'Université de Louvain. Les idées nouvelles avaient pénétré dans cette savante école, et des étudiants étrangers, comme Juan Dias et Jayme Enzinas, deux futurs martyrs (2), avaient embrassé les doctrines évangéliques. Crespin se lia avec eux d'une étroite amitié et ne tarda pas à suivre leur exemple.

Vers 1540, il se rendit à Paris, où il fut reçu avocat sous les auspices du célèbre jurisconsulte Charles Dumoulin, qui inclinait lui-même vers la Réforme. La persécution sévissait avec force dans cette ville. Notre Artésien y vit mourir avec une admirable constance plusieurs martyrs, entre autres un jeune orfèvre du faubourg Saint-Marceau,

(1) MM. Jules Bonnet et Henri Bordier, dans deux articles sur Crespin, auxquels nous faisons plus d'un emprunt (*Bulletin historique et littéraire*, t. XXIX, p. 194, et *France protestante*, deuxième édition, t. IV, p. 885), placent sa naissance vers 1520. Nous la ferions volontiers remonter plus haut, vers 1500. On lit, en effet, dans la préface de l'édition de 1582, que lorsque Crespin mourut, en 1572, il était « rassasié d'ans. »

(2) Voyez t. I, p. 460 et 468.

nommé Claude Le Peintre. « J'estoi, » nous dit-il lui-même, « au nombre de ceux qui furent spectateurs de sa mort et issue très heureuse, laquelle conferma plusieurs qui avoyent commencement et quelque sentiment de la vérité, de laquelle le Seigneur rendoit devant nos yeux, en la personne de Claude, un vrai et vif tesmoignage (1). »

Crespin passa plusieurs années à Paris et s'y lia d'amitié avec des hommes distingués : Charles de Jonvilliers, qui fut plus tard le secrétaire de Calvin, Nicolas Picot, Laurent de Normandie, les fils de Guillaume Budé. Rentré dans sa ville natale, il y accueillit avec empressement, en 1544, de concert avec François Baudouin, son compatriote et son ami, le pasteur Pierre Brully, dont il devait raconter plus tard le martyre (2). Suspecté d'hérésie, il fut impliqué dans le procès de ce courageux confesseur de la vérité. Charles de Tisnacq, avocat fiscal au conseil de Brabant, dans une lettre à Louis Schore, président du conseil privé à Bruxelles, datée de Tournay, le 30 décembre, s'exprimait ainsi sur son compte : « Je ne fauldray d'escripre incontinent à ceulx d'Aras quant au faict des adhérens d'illecq et ne faitz doubte que Jean Crispin ne soit illec assez cogneu et que, par le moyen de luy, aultres se polront illec descouvrir plus avant (3). » Le lendemain, il revenait à la charge. « J'espère que M[e] Eustasse, demeurant à Lille et J. ou L. Crispin, demeurant audit Arras » — il n'était pas au clair sur le prénom de ce dernier, — « seront bien cogneus illec pour procéder à l'apréhension (4). » Il ajoutait enfin, dans une lettre du 3 janvier 1545 : « Dieu veuille permettre que sa personne n'eschappe (5). »

Ce vœu charitable ne devait pas être exaucé. Crespin, que ces menaces n'intimidaient point, se rendit, semble-t-il, à Tournay dans les premiers jours de janvier 1545, pour s'y employer à la propagande

(1) T. I, p. 343.
(2) T. I, p. 427 et suiv.
(3) Charles Paillard, *Le procès de Pierre Brully*, p. 54.
(4) *Ibidem*, p. 56.
(5) *Ibidem*, p. 57.

évangélique. Les agents de Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, firent « bon debvoir de le guetter, mais sans effect, » et Tisnacq écrivait tristement : « Ne scay s'il sera recouvrable. » Dans l'impuissance de le conduire au gibet, on dut se contenter de la sentence, prononcée à Arras, le 18 mars 1545, par laquelle il était banni « à tousjours et à toutes nuycts du pays et conté d'Artois, ressors et enclavemens d'icelluy, sur les peynes indites par les placcars et ordonnances du seigneur Empereur sur le faict des héréticques (1).»

Crespin, pour échapper à la persécution, se rendit à Strasbourg, sous le pseudonyme de Jean de Bourgogne. Le sénat de cette ville y avait ouvert un temple, dès 1538, destiné aux réfugiés français (2) pour cause de religion ; et l'avocat d'Arras y reçut un accueil affectueux de Martin Bucer et de ses paroissiens. Il écrivit de cette ville à Calvin, pour lui annoncer l'heureuse arrivée de Claude de Senarclens, chargé d'une mission conciliatrice auprès des théologiens de Wittenberg. Crespin s'était lié d'une vive amitié avec le réformateur dans un précédent voyage à Genève (3), et dans quelques lignes touchantes, du mois d'avril 1545, que nous traduisons du latin, il ouvrait son cœur à son illustre ami : « ... J'emploierais plus de mots pour vous remercier de la bonté et de la bienveillance dont vous avez fait preuve à mon égard; mais puisque vous voulez qu'on mette une limite aux louanges inutiles, je me conformerai non seulement aux règles d'Athènes, mais à celle du Christ : je parlerai « sans préambule et sans mouvements » pathétiques. »

» Vous connaissez mes sentiments secrets et le désir qui brûle mon âme de jouir de votre intimité; je n'irai donc qu'au plus pressé, et

(1) *Ibidem*, p. 171. Dans cette sentence il est appelé de son vrai nom « Me Jehan Crespin. »

(2) Voyez t. I, p. 427.

(3) Ce premier voyage, antérieur à l'établissement définitif de Crespin à Genève, nous paraît ressortir avec évidence du passage suivant de la préface de Nicolas des Gallars à Crespin, imprimée en tête de la troisième édition latine des *Commentaires de Calvin* sur Esaïe, 1570, que nous communique M. Herminjard : « Tu vero satis meminisse potes qualis esset illius status, » — il s'agit de l'état de l'église de Genève — « quum patria extorris *huc primum appulisti ;* deinde quanto jam aucta esset numero, quum, *recepta familia tua*, *huc commigrasti.* »

j'espère que le Seigneur brisera les entraves qui me retiennent encore. En attendant, nous recommandons à vos saintes prières la dispersion d'Israël, et surtout nos compagnes, vases fragiles du Seigneur. Vous pourriez difficilement vous imaginer la fureur de notre Antiochus (l'empereur Charles-Quint). Sa cruauté grandit chaque jour. Il vient de publier un édit qui renferme certains articles des docteurs de Louvain, encore plus blasphématoires que ceux de la Sorbonne. Je vous les aurais envoyés, mais ils sont en flamand et je n'ai pas le temps de les traduire... Pour nous, au milieu de nos gémissements et de nos larmes (car c'est aux larmes que nous avons recours, c'est en elles que nous trouvons notre consolation, en attendant que Dieu nous en offre une meilleure) nous supplions le Seigneur de vous assister dans votre combat et votre saint ministère. C'est lui qui vous fournira les forces dont vous avez besoin et vous donnera un courage à la hauteur de votre difficile mission. Le Seigneur est plus grand que notre ennemi commun ; il est plus grand, vous dis-je, le Christ dont vous suivez les auspices et dont vous faites retentir la trompette dans le monde entier. Vous n'avez pas encore lutté aussi longtemps que les prophètes qui ont soutenu le même combat. L'heure décisive a sonné et nous avons bon espoir. Déjà Satan et ses ministres sont à bout de forces ; ils semblent avoir épuisé tous leurs moyens de nuire. Baal régna longtemps sur Israël, avant la manifestation du prophétisme ; mais dès que Jéroboam se mit à protéger son culte idolâtre, les prophètes suscités par Dieu se levèrent, ils formèrent comme un bataillon et l'on vit chanceler l'idole qui occupait chez le peuple de Dieu la première place... C'est ainsi que Dieu se sert de votre faiblesse pour ébranler le monde entier. Déjà s'écroulent d'eux-mêmes les remparts de Jéricho, la ville ennemie; déjà se brisent les autels de Jéroboam et votre œuvre grandit chaque jour. Plût à Dieu qu'il vous fût donné de voir le fruit de votre semence ; il est caché maintenant dans les sillons, mais un jour il en sortira, nous en avons la ferme assurance. Il est doux d'espérer, avec une joyeuse certitude, au milieu même

des fureurs d'un monde frénétique, que le Seigneur renouvellera bientôt toutes choses (1). »

Cette lettre, qui nous fait connaître la foi de l'avocat d'Arras, nous montre aussi les difficultés qui se dressaient devant lui. Il lui en restait plus d'une à surmonter, avant qu'il pût franchir la frontière. Il avait épousé, quelques années auparavant, une de ses compatriotes, Madeleine Lescambier, et la nécessité de mettre en ordre des affaires de famille allait retarder son départ. Le 12 juillet 1546, il écrivait à Calvin, de Noyon, la patrie du réformateur : « Il serait trop long et le temps me manquerait si je voulais vous raconter en détail les lieux que j'ai parcourus, errant, comme Ulysse, à la recherche de ma Pénélope. Je suis à bout de forces et fort attristé de me voir retenu ici depuis si longtemps. J'allais rompre définitivement mes entraves, quand il m'est survenu de nouveaux empêchements : la maladie de mon beau-père, qui traîne une vie languissante, et l'affection que j'ai pour ma mère, à la veille de divorcer, sur mes conseils et mes instances, par la faute du mari qu'elle a épousé en secondes noces. » Puis, après quelques détails sur sa femme et sur son enfant, charmante fillette qui, à peine échappée du berceau, jette comme un rayon sur son existence troublée, il ajoute : « Sachez enfin que, depuis quelques mois, je sollicite en cour et que, à la prière de mes amis, j'essaye d'obtenir que la saisie royale, opérée sur les marchandises qu'ils ont achetées, ne leur apporte aucun préjudice. J'espère, par ces bons offices, les gagner à ma cause; d'ailleurs, ce n'est pas en vain que j'ai entrepris ce travail : je sens que ce service me les aura rendus favorables. Si peu qu'ils fassent pour moi, cela suffira pour me permettre d'entreprendre ce voyage libérateur que je désire depuis si longtemps.

» Je vous écris ces lignes auprès de votre ami, qui est désormais le mien, le préfet de votre ville natale (2), homme très bienveillant. J'ai passé par ici, en revenant de Péronne où sont les miens. C'est votre

(1) *Calvini Opera*, t. XII, n° 637.
(2) Laurent de Normandie.

lettre affectueuse qui m'a lié à votre ami d'une affection véritablement chrétienne. Je goûte fort sa piété remarquable et son attachement pour ses amis. Etant allé le saluer, j'ai appris de lui que deux de mes compatriotes, hommes de poids et de mérite, devaient partir, demain ou après-demain, pour Genève, attirés auprès de vous par leur zèle religieux ; j'ai pris aussitôt la plume, sans me débotter, et n'ai pas voulu manquer l'occasion de vous écrire. Ma dernière lettre, que je vous ai envoyée de Lyon par des marchands de notre pays, vous dira le reste. Celle-ci vous apprendra seulement que, jusqu'à présent, les événements se sont si bien succédé pour moi que, pendant ces six derniers mois, je n'ai pas été un moment tranquille ; je les ai passés à courir à droite et à gauche.

» ... Vous m'écrivez que les révérends pères de Trente ont commencé leur cinquième session ; quant à moi, celle dont je rêve est unique et perpétuelle, et j'y pense d'autant plus que, jusqu'à présent, j'en ai traversé une assez mouvementée. Plaisanterie à part, vous êtes l'objet de toutes mes pensées, de tous mes soupirs ; vous faites toute ma joie, que je sois présent ou absent, malgré tout ce que ma situation a de critique. Puisse notre Seigneur Jésus me permettre de vous rejoindre bientôt, avec ma femme et ma fille, mes compagnes d'infortune... Je soupirerai après le retour du porteur de ces lignes et j'attendrai avec avidité votre lettre et vos encouragements. Ne me plaignez pas les nouvelles (1). »

Crespin n'était pas au bout de ses traverses. Son ami Baudouin écrivait, le 27 novembre 1546, à Calvin : « Jean de Bourgogne se trouve avec sa femme en Picardie ; il est consumé par une fièvre lente et retenu par d'autres liens qu'il ne lui est pas facile de rompre (2). » L'année suivante, Crespin écrivait lui-même à Calvin, à la date du 20 juillet : « J'ai reçu le 14 juillet votre lettre du 21 juin. Il me serait difficile de vous exprimer tout le plaisir qu'elle m'a causé. Le Seigneur

(1) *Calvini Opera*, t. XII, nº 808.
(2) *Ibidem*, p. 432.

a produit en moi la patience et vous l'avez fortifiée par vos exhortations fraternelles. Qui ne voudrait s'instruire à l'école de celui qui a supporté ses peines avec un calme et une constance si remarquables ? Certes, durant mon séjour forcé dans ce pays, la vie me semblerait bien amère, si, dans mes chagrins, votre vivante image ne s'offrait à mes regards, si vous ne m'apparaissiez comme un modèle, si tout ce que j'ai entendu de vous ne retentissait fréquemment à mes oreilles.

» Vous désirez savoir l'état de nos affaires et si j'espère rentrer en possession de mes biens : c'est fort aimable à vous et votre sollicitude raffermit puissamment mon courage. Sachez donc qu'à mon retour je n'ai pas trouvé mes affaires domestiques en meilleur état que celles de la république, comme dit l'autre. Ici la violence est la seule loi; nulle sécurité, même dans l'enceinte du foyer. J'espère bien recouvrer ma femme et je crois pouvoir m'en flatter avec assurance; mais les miens m'ont écrit que cela ne pourra se faire de quelque temps, d'abord à cause de ses couches qui sont prochaines, ensuite parce qu'il lui faut rassembler les restes de l'incendie, amoindris encore par la perfidie de nos concitoyens. Cependant, comme vous m'y exhortez, je me contenterai de ces restes, quels qu'ils soient, et, n'y eût-il rien, je louerai encore le Seigneur (1). »

Citons enfin une dernière lettre dans laquelle Crespin continue à ouvrir son cœur à son ami de Genève et qui achève son portrait moral : « Je m'excuserais plus longuement auprès de vous de la rareté de mes lettres, si je n'étais au clair sur vos dispositions à mon égard... J'ai gardé quelque temps le silence, bien malgré moi; mais les événements qui sont survenus ont été si variés! J'ai été contraint de passer deux ans entiers, soit à Paris, soit à Compiègne, pour changer de l'argent, au milieu des plus grandes peines physiques et morales. Il me serait bien difficile de vous les raconter, et d'ailleurs ce n'est guère nécessaire, car notre ami Baudouin vous en aura fait, plus d'une fois,

(1) *Calvini Opera*, nº 928.

le récit détaillé. Ballotté sur les flots, qu'aurais-je pu vous décrire que des Charybdes et des Scyllas ? qu'aurais-je pu vous raconter que tempêtes, que barbarie et dureté persistantes des miens ? Et dans mon espérance, chaque jour renouvelée, de voir enfin se terminer de quelque manière mes agitations, qu'aurais-je pu vous promettre, sinon « ce vieil assemblage de néant pour le lendemain » comme on dit... Je l'avoue, j'ai beaucoup trop accordé à quelques affaires infructueuses, parce qu'elles semblaient me promettre un succès assuré et prochain. Je me retire avec ce qui me reste de l'incendie et, lassé de ces retards par trop pénibles, je brise des nœuds que j'avais cru possible de voir se dénouer avec le temps. Comme le « bourreau de soi-même » de Térence, je ne laisse rien dans la maison, ni meubles, ni vêtements, pour être libre, dès que le moment sera propice, de me rendre auprès de vous, sous les auspices de Dieu... Prions ce Dieu très bon et très clément, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, de dissiper cette horrible nuit de malheur et de nous conduire à ce port désiré où nous rendrons grâce, dans la grande assemblée, à l'auteur et au consommateur de notre salut. Je me recommande, ainsi que ma femme, à vos saintes prières (1). »

Enfin le jour si ardemment désiré arriva où Crespin put prendre le chemin de Genève. Il eut pour compagnons de voyage, en même temps que Juan Dias et Matthieu Budé (2), Théodore de Bèze, auquel il avait servi de témoin ainsi que Laurent de Normandie, dans son mariage de conscience avec Claudine Denosse. Les voyageurs arrivèrent à Genève, le 24 octobre 1548.

II

Crespin et Théodore de Bèze avaient conçu le projet de fonder dans cette ville une imprimerie, en vue de la propagande évangélique.

(1) Lettre du 13 septembre 1547, *Calvini Opera*, t. XII, nº 945.

(2) Voyez t. I, p. 468.

Le dernier, appelé comme professeur à Lausanne, laissa à son ami le soin de le réaliser. Dès 1550, Crespin était à l'œuvre et publiait une édition latine du *Catéchisme* de Calvin. Il ne s'établit toutefois à Genève, en qualité d'habitant, que le 25 avril 1551 et ne fut reçu bourgeois que le 2 mai 1555. Quatre ans après il mariait sa fille aînée Marguerite avec Eustache Vignon, fils d'un de ses compatriotes d'Arras, qu'il devait associer à ses travaux d'imprimeur.

La vie publique de Crespin est peu connue à partir de cette époque. On sait toutefois qu'il prit une part active, en 1566, aux affaires de la Réforme dans sa province natale et les provinces avoisinantes. Il passa, sous le nom de M. du Lac, le second semestre de cette année à Anvers, auprès du prince d'Orange et du successeur de ce dernier, Antoine de Lallaing. Les motifs de ce voyage sont peu connus ; on croit généralement qu'il l'entreprit pour soutenir le consistoire de l'Eglise wallonne dans sa lutte contre les théologiens d'Augsbourg et ceux de Louvain (1). Le 17 novembre 1566, il était à Valenciennes, assistant de ses conseils Pérégrin de La Grange et Guy de Bray, les apôtres et les futurs martyrs des Pays-Bas, qui devaient lui fournir des documents pour son histoire, en attendant qu'il racontât leur mort triomphante. Au mois de janvier, il rédigeait à Anvers un placet pour Marie de Hongrie, de concert avec Jean Taffin, le pasteur de cette ville. Voici comment ce dernier remerciait de son concours les magistrats de Genève, dans une lettre significative du 7 mars 1567 :

« Très honorez seigneurs, comme plus la présence de maistre Jean Crespin, notre bon seigneur et frère, vous est agréable et utile, tant plus nous reconnoissons nous obligez vers vos seigneuries de ce que, par charité et bonne affection à l'advancement des églises de ce Pays-Bas, il vous a pleu vous en priver pour nous en accomoder.

(1) Ce qui le fait supposer, c'est la manière dont il parle de « ceux qui, sous un titre de la confession d'Augsbourg, s'étant fourrés en Anvers, s'avisèrent de livrer un combat de dispute à ceux des Eglises réformées » (Edit. de 1597, fol. 660). Comp. sur ce point l'article de Ch. Rahlenbeck (*Bulletin du bibliophile belge*, t. XV, p. 363) avec celui de Charles Paillard (*Bulletin historique et littéraire*, t. XXVII, p. 380).

Et, combien que continuant plus que jamais la cause pour laquelle sa présence nous a été icy fort requise et nécessaire, nous eussions bien désiré dilatation plus longue de son partement : toutefois, considérant de l'autre costé que son absence aura été trouvée bien longue et de vos seigneuries et de sa famille, n'avons osé le presser davantage qu'en nous recommandant en ses prières, et remercions vos seigneuries de la faveur et assistance qu'il vous a pleu nous faire en cest endroit, vous asseurer que s'il y a chose en laquelle nous puissions vous faire service, nous y employrons très volontiers. Et, au reste, vous supplier bien humblement que faisant le Seigneur derechef luire sa face bénigne et paternelle sur ce pays, telement qu'ayans encore besoing de sa présence, il plaise à vos seigneuries nous l'accorder, lui permettant de retourner vers nous, et, par ce moyen, nous obligeant de plus en plus à vous, et singulièrement à prier le Créateur qu'il vous ayt, très honorez seigneurs, en sa saincte garde, recommandans bien affectueusement les églises de ce pays en vos prières.

» D'Anvers, ce VIIe jour de mars 1567.

» Vos très humbles serviteurs et amis les ministres et anciens de l'Eglise françoise, à Anvers.

» JEAN TAFFIN.

» Au nom de la Compagnie (1). »

De retour dans sa ville d'adoption, Crespin se remit d'un nouveau zèle à l'impression des livres protestants, composés ou traduits en français. Il donnait tous ses soins à cette œuvre de vulgarisation, comme il l'écrivait lui-même à Bullinger (2). Savant jurisconsulte, versé dans la connaissance des littératures grecque et latine, il annotait lui-même les publications qui sortaient de ses presses ou les accompagnait de préfaces. Rival des Oporin et des Estienne, il brille au premier rang de ces imprimeurs érudits du seizième siècle, qui ne se contentaient

(1) Archives de la ville de Genève. *Pièces historiques*, n° 1830. Cette pièce a été reproduite dans l'article cité de M. Rahlenbeck.

(2) *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. III, p. 472.

pas d'exceller comme typographes, et faisaient œuvre d'écrivains. Mais ce qui devait établir sa réputation, « le chef-d'œuvre de ses excellents travaux, » comme s'exprime Antoine de La Faye, c'est avant tout l'*Histoire des Martyrs*, dont il conçut sans doute le projet, dès 1540, au pied du bûcher de Claude Le Peintre et qui parut en 1554, l'année qui suivit le martyre des cinq prisonniers de Lyon, dont le retentissement fut si considérable. Ce fut une heureuse inspiration, renouvelée de l'ancienne église, que de proposer l'exemple de tous ces morts glorieux à l'admiration des vivants. Leur héroïsme avait frappé leurs ennemis eux-mêmes qui s'arrêtaient confondus devant leurs bûchers. Voici comment s'exprime à leur sujet Florimond de Rœmond, qui n'est pas suspect de sympathie pour ses anciens coreligionnaires : « Comme ils voyoient les simples femmellettes chercher les tourmens, pour faire preuve de leur foy, et, allant à la mort, ne crier que le Christ, le Sauveur... les jeunes vierges marcher plus gayement au supplice qu'elles n'eussent fait au lit nuptial, les hommes s'esjouïr voyant les terribles et effroyables apprests et outils de mort qu'on leur avoit préparez et, my-bruslez et rostis, contempler du haut des buchers, d'un courage invaincu, les coups de tenailles receus, porter au visage un maintien joyeux entre les crochets des bourreaux, estre comme des rochers contre les ondes de la douleur, bref mourir en riant... ces tristes et constans spectacles jettoient quelque trouble, non seulement en l'âme des simples mais des plus grands qui les couvroient de leur manteau, ne se pouvant la plupart persuader que ces gens n'eussent la raison de leur costé, puisque, au prix de leur vie, ils la maintenoient avec tant de fermeté et résolution (1). » Aussi ne peut-on détacher les yeux des pages austères et bienfaisantes de Crespin quand on en commence la lecture. « Dans la littérature de la Réforme française, » a dit un juge compétent, « on ne saurait citer un livre plus attachant ni plus foncièrement chrétien. Le drame y est palpi-

(1) *De la Naissance de l'hérésie*, éd. de 1623, ch. VI, p. 863 et suiv.

tant, l'héroïsme y éclate; les victimes sont touchantes, la persécution odieuse. Que d'horreurs! On a l'impression de la réalité. C'est la moisissure des prisons, le fer, la corde et le feu, les supplices sans nom; la barbarie des inquisiteurs sans religion, des juges sans équité, des peuples sans pitié, procédant à d'abominables massacres. Mais il y a bien autre chose : les lettres émues des martyrs à leurs proches et à leurs amis, les exhortations fortifiantes qui leur sont adressées du dehors, les interrogatoires prolongés; les dernières paroles pleines de sérénité et de mansuétude; les discussions, les controverses, les apologies, les expositions lumineuses de la parole de Dieu; l'organisation des églises, les confessions de foi, la discipline, les récits d'histoire, les considérations générales. Du commencement à la fin, c'est très dramatique et très varié; tout est dit avec conviction, mais aussi avec sagesse et simplicité. De quel livre, mieux que de celui-ci, pourrait-on dire : « Cecy est un livre de bonne foy (1). »

Il serait difficile d'exagérer la salutaire influence exercée au seizième et au dix-septième siècle, par ce livre qui, avant son apparition, excitait la légitime attente des contemporains (2). Les colporteurs le répandaient dans les villes et les campagnes, au péril de leur vie (3). Il figurait à côté de la Bible et du Psautier comme le livre indispensable du foyer, et la famille huguenote le dévorait en cachette; les prédicateurs le citaient dans la chaire (4), et dans plusieurs églises on en faisait une lecture publique au service du soir (5); les martyrs y puisaient le secret de l'héroïsme en face de la mort (6), et, chose étrange, leurs ennemis allaient jusqu'à dire qu'ils ne maintenaient avec tant de fermeté leur opinion « que pour estre mis en ce beau livre des Martyrs de

(1) Ch. Frossard, *Le Livre des martyrs de Jean Crespin, notice bibliographique,* Paris, 1880, p. 1.

(2) Voy. les fragments de deux lettres de Sleidan à Calvin, *Encyclopédie*, t. III, p. 472.

(3) Voy. le procès de l'un d'eux dans Ch. Paillard, *Histoire des troubles religieux de Valenciennes*, t. IV, p. 6.

(4) Voy. Pierre Du Moulin, *Huitième décade de sermons*, p. 14.

(5) Ch. Frossard, ouv. cité, p. 7.

(6) Jean Rabec fut arrêté pendant qu'il lisait le *Livre des Martyrs* en présence de quelques personnes (Ed. de 1619, f° 403 v°). Michel Herlin père s'adonnait dans sa prison à cette lecture et y puisait une grande consolation. (*Ibid.*, f. 750 v°.)

Genève (1). » « Après la Bible, » dit Agrippa d'Aubigné, en se plaçant au point de vue catholique, « je ne trouve pas de livre plus dangereux que celui-là ni plus puissant pour faire un hérétique. » C'est ce caractère saintement agressif qui a frappé l'un des historiens contemporains qui ont le mieux compris la Réforme. « C'est un merveilleux livre, » a dit Michelet dans son volume sur la *Ligue* (2), « et qui met dans l'ombre tous les livres du temps; car celui-ci n'est pas une simple parole, c'est un *acte* d'un bout à l'autre et un acte sublime. »

Nous n'entreprendrons pas une étude bibliographique détaillée du *Martyrologe*. Ce travail a été fort bien fait par M. Charles Frossard, dans la brochure déjà citée à laquelle nous renvoyons le lecteur (3). La première édition parut, avons-nous dit, en 1554. C'est un petit in-8° de 687 pages. Voici le titre de l'exemplaire que nous possédons: *Le Livre des Martyrs*, *qui est un recueil de plusieurs martyrs qui ont enduré la mort pour le nom de noſtre Seigneur Iesus Chriſt*, *depuis Iean Hus jusques à cette année presente*, *M.D.LIIII. L'utilité de ce recueil est amplement demonſtree en la preface suyvante. Pseav. XLIIII : C'est pour toy*, *Seigneur*, *que nous sommes tous les iours occis*, *et sommes estimez comme brebis d'occision. Math. XXIIII. Qui lit*, *si entende*, *M.D.LIIII.* On en trouvera plus loin la remarquable préface (4). Parmi les éditions qui suivirent, les plus connues sont l'édition latine de 1560 et les éditions françaises de 1570, 1582, 1597, 1608, 1619, la dernière de toutes, celle que nous réimprimons et dont voici le titre exact : *Histoire des*

(1) Edit. de 1570, livre VII, folio 603 v°.

(2) P. 463.

(3) Voy. aussi l'article cité de la *France protestante*.

(4) M. Herminjard nous communique le titre un peu différent d'un des exemplaires rarissimes de l'édition princeps : *Recueil de plusieurs* personnes *qui ont constamment enduré la mort*, etc. Dans la rédaction de ce titre, Crespin avait fait droit à la décision du grand Conseil de Genève qui, dans sa séance du 23 août 1554, n'avait permis l'impression que si l'auteur retranchait les mots *saint* et *martyr* qui, sans doute, lui rappelaient trop le catholicisme (Voy. *Calvini Opera*, t. XXI, p. 582). La *France protestante* commet donc une erreur lorsqu'elle dit (2e édit., t. IV, p. 890, note 1) que le grand Conseil avait demandé à Crespin de corriger le mot *saint* en celui de *martyr*. Il reste à expliquer comment le terme prohibé se trouve dans le titre de notre exemplaire. Au reste les autres éditions présentent des remaniements semblables.

martyrs persecutez et mis à mort povr la verite de l'Euangile; depvis le temps des Apostres iusques à present. Comprinse en dovze livres contenant les Actes memorables du Seigneur en l'infirmite des siens : non seulement contre les effors du monde, mais aussi contre diuerses sortes d'assauts & heresies monstrueuses, en la pluspart des prouinces de l'Europe. Les prefaces monstrent vne conformite de l'estat des Eglises de ce dernier siecle, auec celui de la primitiue Eglise de Iesus Christ. Nouuelle & derniere Edition, reueuë & augmentee de grand nombre d'histoires, & choses remarquables omises es precedentes. Auec trois Indices; l'vn, des principaux points de la vraye & fausse religion, amplement traittez, soustenus ou refutez : le second, des principales matieres : le troisiesme, contenant les Noms des Martyrs mentionnez en ceste histoire. Apocalypse VI. v. 9 & 10. Ie vy sous l'autel les ames de ceux qui auoyent esté tuez pour la parole de Dieu & pour le tesmoignage qu'ils maintenoyent. Et elles crioyent à haute voix, disans, iusqu'a quand, Seigneur Sainct & veritable, ne iuges-tu, & ne venges-tu nostre sang de ceux qui habitent en la terre? (L'ancre sur les flots.) A Geneve, imprimé par Pierre Aubert, M. DC. XIX. C'est un grand in-folio à deux colonnes, avec 14 folios non chiffrés, 861 folios chiffrés, 10 folios non chiffrés de tables, en tout 1760 pages.

Crespin ne put reviser ni cette dernière édition ni les précédentes; celle de 1570 fut la dernière à laquelle il consacra ses soins. Elle parut la même année que la troisième édition latine du Commentaire de Calvin sur Esaïe, et Des Gallars lui disait, dans la préface déjà citée de ce dernier livre : « Continuez donc, mon cher Crespin, à seconder par votre diligence les études de ceux qui se sont voués aux lettres sacrées et mettez encore sous presse d'autres ouvrages de Calvin. » Mais l'utile carrière du réfugié touchait à son terme. Il mourut de la peste, en 1572, l'année de la Saint-Barthélemy, après avoir connu dans sa patrie d'adoption, comme sur la terre natale, de douloureuses épreuves. Il avait perdu cinq enfants dans l'espace de trois ans, de 1550 à 1553. Sa fille Suzanne, infirme et débile de son corps, était morte à l'âge de douze ans, en 1565, et sa femme ne dut pas tarder à la suivre

dans la tombe. Crespin s'était remarié avec une veuve, fille du ministre François Bourgoin (1), qui lui donna deux enfants.

A sa mort, Eustache Vignon, son gendre, prit la direction de son imprimerie, en même temps qu'un écrivain distingué se chargeait de continuer son œuvre, en publiant de nouvelles éditions, revues et complétées, du *Martyrologe :* nous voulons parler de Simon Goulart, à la fois historien, théologien et poète, l'un des écrivains réformés les plus féconds et les plus distingués du seizième siècle. Il était né à Senlis, en 1543. D'abord adonné, comme Crespin, à l'étude de la jurisprudence, il embrassa, dès qu'il fut converti à l'Evangile, la carrière ecclésiastique. Fixé, dès le 25 mars 1566, à Genève, il fut nommé pasteur de la paroisse de Saint-Gervais, en 1571. Il mourut plus qu'octogénaire, le 3 février 1628, après avoir déployé une grande activité littéraire et exercé un ministère béni non seulement à Genève, mais dans plusieurs églises étrangères qui, à diverses reprises, réclamèrent le concours de son zèle et de ses lumières.

L'édition que la Société de Toulouse offre au public est la reproduction fidèle de l'édition de 1619, revisée par Goulart. Répondant au vœu, plus d'une fois exprimé, de mettre à la portée, non seulement des réformés, mais de ceux du dehors qui l'ignorent ou le calomnient (2), ce « livre d'or » du protestantisme français, elle a voulu préparer avant tout une édition populaire. Nous n'avons, toutefois, rien négligé pour éclaircir certains points obscurs, réparer des omissions ou rectifier des erreurs inévitables, même sous la plume d'un annaliste d'ailleurs si consciencieux et si exactement informé. Son ouvrage, comme celui de son émule Théodore de Bèze, est avant tout une compilation de renseignements puisés à différentes sources, dont plusieurs sont imprimées, mais qu'il oublie trop souvent d'indiquer; nous avons mis toute notre application à les découvrir et à les signaler; enfin

(1) Voyez la note qui le concerne et une lettre de lui, t. I, p. 677.

(2) C'est avec étonnement qu'on voit un recueil, fort recommandable et fort répandu, le *Magasin pittoresque* (t. XIV, p. 100), attribuer le *Martyrologe* à Théodore de Bèze et prétendre que Poltrot de Méré, l'assassin du duc de Guize, y a trouvé place.

neuf éditions différentes du *Martyrologe*, que nous avons eues sous les yeux, nous ont permis de signaler les variantes les plus importantes.

Ce travail sommaire d'annotation et de correction, quelque facilité qu'il fût par les excellents travaux publiés depuis trente ans, sous les auspices de la Société de l'histoire du protestantisme français, aurait de beaucoup dépassé nos forces. Nous avons pu le poursuivre, grâce à de précieux collaborateurs auxquels nous exprimons toute notre reconnaissance. Notre ami, M. le pasteur Matthieu Lelièvre, docteur en théologie, aidé du *Martyrologe* de Foxe, s'est chargé de la revision des notices sur les martyrs anglais. Un savant docteur de l'université de Leyde, M. Christian Sepp, qui a fait une étude approfondie des différents martyrologes du seizième siècle, nous a fourni des notes précieuses sur les martyrs hollandais. Ce n'est pas en vain que nous avons fait appel au savoir de MM. Louis Léger, de Paris, Emilio Comba, de Florence, Herminjard, de Lausanne, Rodolphe Reuss, de Strasbourg, Emile Lesens, de Rouen. Les conseils et les lumières de MM. les professeurs de Montauban ont aussi facilité cette publication. Je dois enfin un témoignage tout spécial de gratitude à mon ami, M. le pasteur Vielles, directeur du séminaire protestant de cette ville, qui non seulement a mis à ma disposition les trésors de sa riche bibliothèque, mais encore m'a remplacé pour la correction et l'annotation des dernières feuilles de ce premier volume.

L'année qui précéda la Révocation, un pieux réfugié, prévoyant les maux sans nombre qui allaient fondre sur ses coreligionnaires, publia à Amsterdam une *Histoire abrégée des martirs françois* « avec les réflexions et les raisons nécessaires pour montrer pourquoi et en quoi les persécutés de ce tems doivent imiter leur exemple. » Le premier volume de cette édition paraît deux cents ans plus tard, au moment où les protestants de France, libres de toute crainte et jouissant de la plénitude de leurs droits civils et religieux, s'apprêtent à rappeler le second centenaire de cette mesure inique, qui pèse d'un poids si lourd sur la mémoire de Louis XIV et de ses conseillers. Puisse-t-il inspirer

aux fils des martyrs des sentiments de vive gratitude pour ce Dieu si bon qui a fait succéder le calme à tant d'orages, en même temps qu'un peu de cette foi qui remplissait le cœur de leurs pères et qui nous est nécessaire, plus que jamais, dans les temps d'affaissement moral que nous traversons (1).

D. BENOIT.

Les Rorivas, près Montmeyran, le 30 septembre 1885.

(1) Voici le sens des expressions vieillies qui reviennent le plus souvent dans le *Martyrologe : adonc*, alors; *ains*, mais; *ascavoir-moi si*, peut-on douter que; *cuider*, penser; *jaçoit*, lors même que; *onc* ou *oncques*, jamais; *ores*, maintenant; *pource que*, par ce que; *quant et*, avec *quant et quant*, en même temps que; *si*, toutefois; *voire*, même. Plus d'une erreur a pu se glisser dans un travail d'aussi longue haleine. Ainsi ce n'est pas le célèbre Pic de la Mirandole, comme nous le disons à tort, t. I, p. 231, qui a écrit une biographie de Savonarole, mais un neveu de ce savant, qui porte le même nom que lui. S'il y a lieu, une liste d'annotations et de corrections terminera le dernier volume.





A

L'EGLISE DE NOSTRE SEIGNEVR

ET

A TOVS SES VRAIS ENFANS ESPARS

ENTRE LES PEVPLES ET NATIONS

SALVT PAR IESVS CHRIST



Si i'auois à faire à quelque Roi ou Prince terrien, i'vferoi de preface qui recommanderoit ce que ie lui prefenteroi, mais enuers vous, ô bienheureufe Efpoufe du Seignevr, qui auez nourri ceux qui vous font offerts en ce Recueil, il n'eft ia befoin d'autre recommandation, finon qu'en vous nommant la Mere, vous les receuiez comme voftres, aufquels Iefus Chrift voftre chef & efpoux a bien daigné communiquer le premier degré de fon ordre. Ils font du nombre de ceux-là qui de longtemps ont entretenu l'vne des principales marques par lefquelles vous eftes reconnue vraye Mere, & dont auffi vous eftes difcernee d'auec cefte fauffe Maraftre, qui n'a ceffé des voftre ieuneffe vous faire guerre mortelle, cuidant vfurper voftre place & dignité. Et d'autant qu'elle, ne fes baftards, oncques n'ont peu rien gagner fur vous, ils tafchent, comme auparauant, vous arracher ceux qui vous apartienent, ceux, di-ie, que vous auez engendrez, defquels elle en veut voir fa part coupee en pieces (comme iadis vne malheureufe deuant le throne de Salomon) fe monftrant telle qu'elle eft, homicide alteree du fang qui ne lui apartient nullement. Elle les penfe tellement auoir eftouffez, que la memoire

La mere des fideles.

Pf 120. 1.

1. Rois 3. 26.

en ſoit à iamais eſteinte, & que du tout on ne s'en aperçoiue aucunement; mais il auient tout au rebours de ſes deſſeins, car en voici quelque bonne partie, ſpecialement de ces derniers temps, remiſe en meilleure condition, que quand ils eſtoyent au cours de ceſte vie humaine. Or comme des long temps i'en ai donné auertiſſement, ce ne ſont point des os, ne des cheueux, ne membres de leurs corps, ne quelques haillons ou pieces de leurs habillemens, ne fables de Legendes dorees, pour les recommander & en faire des reliquaires à l'vſage de voſtre partie aduerſe & de ſa Synagogue maudite; mais ce ſont eux-meſmes parlans en leurs eſcrits, conſolans & enſeignans ceux qui reſtent encore en ceſte courſe. Vous y verrez des triomphes qui ſurpaſſent tous les plus magnifiques que le monde a ſeu onc decerner à ceux qui rapportoyent pleine victoire des ennemis. Il n'eſt pas queſtion de couronnes de laurier, ne de chariots & arcs, mais d'vne façon nouuelle de vaincre eſtant condamné, & triompher contre tous Placars, Decrets & Ordonnances d'Empereurs & Rois, & mener captifs les executeurs d'icelle liez de chaines horribles. Ie vous y preſente, en ſomme, la matiere d'vne belle hiſtoire Eccleſiaſtique, qui monſtre la meſme façon de laquelle Dieu a de tout temps conduit & gouuerné les voſtres. Sa puiſſance, ſa protection & la fidelité de ſes promeſſes y ſont entierement exprimees & pratiquees. Voyons-les donc (ſurtout ceux de ce dernier temps) en leurs Confeſſions, Reſponſes & Diſputes, tenuës non ſeulement contre Moines, Preſtres & Docteurs, ſuppoſts de l'Antechriſt Romain; mais contre les plus pernicieux heretiques de ce temps, Seruetiſtes, Anabaptiſtes, Epicuriens, Ieſuites & tant d'Apoſtats de la verité. Voyons-les auſſi en leur conſtance & perſeuerance, afin que nous en ſoyons edifiez. Car ſi iamais il a eſté ſaiſon de propoſer ces exemples, ſi iamais les fideles ont eu beſoin d'eſtre confermez au milieu d'un déluge de maux, qui eſt-ce qui ne void que le temps d'auiourd'hui le requiert? Car y eut-il iamais miroir propoſé au monde pour repreſenter plus au vif les furies infernales deſchainees, pour remplir toute la terre de troubles & confuſions? Y eut-il iamais orgueil plus furieuſement enuenimé contre Dieu, que nous l'experimentons & voyons à preſent? Y eut-il iamais ignorance plus impudente? Les conſciences des hommes ontelles iamais eſté plus contraires & repugnantes à ce dont elles ſont neantmoins conuaincues? Y eut-il iamais des hereſies inuentees plus monſtrueuſes? vid-on iamais des ſectes plus pernicieuſes? la vraye doctrine fut-elle oncques foulee aux pieds de plus grande arrogance?

Martyrs remis en condition meilleure.

L'vtilité de ces Recueils.

La neceſſité d'iceux.

La condition des derniers temps.

le nom de Dieu fut-il oncques blafphemé plus hardiment qu'il eft auiourd'hui ? les Apoftats, qui de malice deliberee font la guerre à la verité qu'ils ont conuë, ont-ils iamais leué les cornes d'vne façon plus audacieufe ? Y a-il, bref, iamais eu telle confufion que celle que nous voyons maintenant ? Que peut-on penfer ni efperer, confiderant l'auenir ? Voici cependant la bonté de noftre Dieu, qui en ce grand defordre nous enuironne plus que iamais de fa lumiere, & par fa mifericorde non feulement nous entretient en la fortereffe de fa verité, mais auffi maintient d'vne puiffance du tout extraordinaire le precieux edifice de fa maifon, par la predication de fa pure parole. Puis donc qu'on void telle munificence de fa bonté en ce temps, il eft requis que tous mettent la main à rebaftir les ruines & redreffer les murailles de cefte maifon. La remonftrance qui a efté faite autrefois par le Prophete Aggee au peuple des Iuifs eft digne maintenant, comme en cas femblable, d'eftre mife au deuant : *Auez-vous*, dit-il, *le temps pour habiter en vos maifons lambriffees, & la maifon du Seigneur fera deferte ? montez en la montagne, apportez du bois, & baftiffez le temple, & i'y prendrai mon plaifir, & ferai glorifié, dit l'Eternel.* C'eft à vous, enfans de l'Eglife du Seigneur, à qui s'adreffe cefte admonition, puis que Dieu vous fait la mefme grace, qu'apres tant de reuolutions & de calamitez, il parfait deuant vous l'œuure de voftre reparation. Il eft vrai qu'on continuera de donner beaucoup d'empefchemens à cefte befongne, les voifins la troubleront, & deftourneront les ouuriers d'vn œuure fi fainct, Satan fera plus que iamais fes efforts pour renuerfer tout, & n'aura pas faute d'inftruments qui feront tout leur poffible d'abolir toute lumiere & introduire les tenebres d'erreur, d'atheifme & d'iniuftice fur la terre. Mais regardons les moyens que Dieu a tenus pour commencer ce baftiment, & la faueur qu'il a donnee à ceux qui en ont ietté comme les fondemens en ce temps : vous cognoiftrez que tout a efté pourfuiui heureufement contre toute efperance humaine, & que, pour voir l'Antechrift & les fiens confus, il ne faut que fuiure ce tant aifé chemin de la verité de Dieu, à l'exemple des vrais fideles qui nous ont precedez. Il faut fe cacher fans feintife fous les aifles du Tout-puiffant, & lors que tous moyens humains defaillent, efperer tant plus qu'il fe monftrera protecteur & liberateur des fiens. Sans recercher les exemples de plus loin, voyez comment le Seigneur a befongné & continue de befongner à l'endroit d'vne ville de Geneue ; combien de dangers l'ont enuironnee, combien d'ennemis & dehors & dedans l'ont affaillie, & comment le

Le deuoir de befongner à l'edifice de la maifon du Seigneur.

Aggee I. 4. & 8.

GENEVE.

Seigneur l'a non feulement garantie, mais auffi lui a fait cefte grace, qu'es temps les plus peruers & diuers, il l'a conftituee nourrice & tutrice de fes poures fideles, dechaffez de toutes parts hors de leurs pays, ayant dedié cefte ville à fon Nom & pour vn domicile des fiens. Tandis qu'elle n'aura honte de l'Euangile, & fi elle fe renforce en fa premiere refolution d'adherer au fils de Dieu, encores que fes ennemis fuffent multipliez au centuple, Dieu fera merueilles pour elle, comme il a fait defia tant de fois; demeurant fa promeffe tres-affeuree, Qu'il honore ceux qui lui font honneur. Ie di ceci, pource que d'elle, comme d'vne Efchole de pieté, grand nombre de Martyrs, contenus en ces Recueils, font fortis ; defquels, ainfi que vous, ô Eglife, en eftes ornee, auffi le bien & ioye en paruiendra à toutes nations. Car fauroit-on auoir en ces derniers temps, pleins de calamitez, chofe de plus grande confolation ? Y a-il prefent qu'on puiffe offrir plus neceffaire que tels exemples, de la conftance de tant de fideles tefmoins de l'Euangile qui nous monftrent le chemin ? Fruftrerions-nous la pofterité d'vn fruict fi grand par noftre nonchalance ? L'ancienneté nous enfeigne autrement, laquelle a bien confideré comment ceux qui venoyent apres eftoyent enrichis des benefices & exemples de ceux qui auoyent precedé au combat, & ce par la bonté de Dieu qui fait valoir le fang des fiens à cefte fin, comme plus amplement le mefme fera deduit au premier liure, & par la Preface adiouftee ci apres, en laquelle nous rendons raifon de toute cefte prefente Hiftoire. Les Martyrs anciens, dira-on, eftoyent excellens en plufieurs fortes. Cela eft vrai ; mais fi ceux qui ont efté iadis fpectateurs regardoyent auiourd'hui les tourmens & afflictions de ces derniers temps, ils verroyent chofes merueilleufes & nouuelles. Le nombre des anciens eftoit grand ; le nombre des noftres qu'eft-il ? Ceux-là ont apporté grand fruict & auancement à l'Euangile ; la conftance des noftres fe fait fi bien fentir auiourd'hui, qu'elle donne affez à conoiftre que la fureur des tyrans n'auance pas beaucoup ce qu'ils defirent ; ains fait croiftre le nombre de ceux qu'ils veulent exterminer. O s'ils pouuoyent entendre que Dieu efpargne le monde pour l'amour des fiens ! ils les auroyent en toute autre eftime. Ils conoiftroyent qu'auffi longtemps que Noé, heraut de iuftice, a efté fur la terre, le Seigneur a prolongé le temps de fa vengeance extrême, & qu'auffitoft qu'il eut mis les pieds dedans l'arche, le déluge horrible fut enuoyé foudain pour couurir & deftruire tous les mefchans. Ils aprendroyent aux defpens de Sodome, qu'incontinent que

Conference des Martyrs de l'anciene Eglife, aux Martyrs de ce temps.

Jugemens de Dieu notables à iamais.

Gen. 7.

Gen. 10.

l'Ange eut prins Lot le iuſte par la main, & emmené dehors, le ſoulphre & feu du ciel conſuma de fond en comble les habitans auec tout le pays & villes circonuoiſines! au contraire, que la ville de Segor, en laquelle il demanda d'habiter, fut eſpargnee à cauſe de lui. Ils entendroyent que Egypte a eſté benite de fertilité & abondance à cauſe de Ioſeph, & que bien toſt apres la ſortie du peuple de Dieu hors de ce Royaume-là, Pharaon & ſes gens ont eſté abyſmez au profond de la mer. Et qui voudra, en ces derniers temps, obſeruer & remarquer les meſmes miroirs, ceſte Hiſtoire en pourra fournir des entiers argumens. Or noſtre deuoir ſera de remercier le Seigneur, & de l'inuoquer d'affection ardente, lui recommandant ſa cauſe & ſa querelle, & que de plus en plus la celeſte doctrine de ſon Euangile ſoit manifeſtee au milieu des horribles confuſions de ce dernier aage du monde.





AD ECCLESIÆ CHRISTI CARNIFICES

On dit que le Phœnix vie en mort va reprendre:
Si qu'vn mesme bucher est sa vie & sa mort.
Bourreaux, bruslez les Saints : vain sera vostre [effort;
Ceux-la que vous bruslez renaissent de leur [cendre.

Phœnicem, si vera ferunt, mors ipsa refingit,
Huic sit vt aui vnus vitaque morsque rogus.
Ite, ô carnifices, Sanctorum sancta cremate
Corpora : quos vultis perdere flamma parit.



SVR LA CONSTANCE DES FIDELES MARTYRS

DE

NOSTRE SEIGNEVR IESVS CHRIST

DESQUELS EST FAITE MENTION EN CE LIVRE.

En ce grand feu la grande patience,
Qui en mourant fait le soldat vainqueur,
Esmeut en moi l'œil, l'oreille & le cœur,
Quand ie le voi, quand ie l'oi, quand i'y pense.

Ie voi souffrir auec ioye & constance,
I'oi chanter haut en extreme douleur.
Ie pense alors que de Dieu la grandeur
Luit en l'obscur de l'humaine impuissance.

Si l'on veut donc d'vn vrai profit iouïr,
Ce n'est assez, & de voir & d'ouïr;
Car au penser est l'vtilité toute.

Et qui se vient en ce lieu adresser,
Pour voir, ouïr, & non pour y penser,
Voyant, oyant, il ne void, & n'oid goutte.



AVX FIDELES MARTYRS DE IESVS CHRIST

Le zele ardent que ie voy en ce lieu
Emmi les feux, tout estonné i'admire;
Car il esclaire aux bons pour les conduire,
Et les enflamme au seruice de Dieu.
Et les voyant des tourmens au milieu,
Victorieux par dessus leur martyre,
Ie voy au feu vn autre feu reluire,
Ie voy vn feu brusler vn autre feu.
Car si l'ardeur, si la celeste flamme
Des saincts Martyrs & esclaire & enflamme,
N'est-elle pas vn feu clair & bruslant?
Et si, s'armant d'une vertu supresme,
Elle a veincu la flamme l'assaillant,
N'est-ce pas feu, plus feu que le feu mesme?





PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU MARTYROLOGE

(1554)

IEAN CRESPIN

A TOVS FIDELES QVI DESIRENT L'ADUANCEMENT DU REGNE DE NOSTRE SEIGNEVR IESVS CHRIST.



NTRE les marques de la vraye Eglife de Dieu, cefte-cy a efté l'vne des principales, à fauoir, qu'elle a de tous temps fouftenu les affauts des perfecutions. Car puis que Dieu habite au milieu d'icelle, & que fa verité a efté toufiours maintenue par fon miniftere, il ne fe peut faire autrement que Satan, pere de menfonge & meurtrier dès le commencement, ne face tous fes efforts pour opprimer cefte verité, afin d'obtenir les deux royaumes, & le fpirituel, & le corporel : le fpirituel par menfonges & fauffes doctrines, le corporel par cruautez & oppreffions tyranniques. Et tant plus que la bonté de Dieu s'eft manifeftee en donnant plus grande lumiere & ouuerture à fa verité, tant plus auffi a-il amaffé des gens de tous coftez pour plus facilement faire fes entreprifes & exercer fes cruautez. En quoy il eft du tout neceffaire que les fideles, pour remede en leurs foibleffes, reduifent en memoire & fe propofent deuant les yeux les exemples de ceux qui ont maintenu la verité de la doctrine du Fils de Dieu, & qui ont conftamment enduré la mort pour la confeffion d'icelle. Car cela eft vne bonne marque pour nous adreffer & faire marcher de tant meilleur courage, fous l'enfeigne de noftre chef & capitaine, au temps qu'aduerfité & confufion nous enuironnent. Leuons donc les yeux en haut, & contemplons la main forte du Dieu viuant, qui a d'vne façon fi admirable affifté en tous fiecles & de tous temps à fes fideles Martyrs, & a tellement ouuert leurs bouches, & leur a donné vne telle force & conftance, que quand il a femblé qu'ils eftoyent vaincuz, c'eft lors qu'ils ont obtenu victoire glorieufe.

Or fi iamais il a efté temps de propofer leurs exemples, fi iamais les fideles ont eu befoing d'eftre confermez au milieu de tant d'afflictions, on peut bien penfer comme ce temps plein de calamitez requiert auiourdhuy cela. Car y eut-il iamais miroir propofé au monde pour reprefenter plus au vif les furies infernales defchainees pour remplir toute la terre de troubles? y eut-il iamais orgueil plus furieufement enuenimé contre Dieu? y eut-il iamais ignorance plus impudente? les confciences des hommes ont-elles iamais efté plus contraires à ce dont elles font neantmoins conuaincues? y eut-il iamais des herefies plus monftrueufes excogitees? veit-on iamais des fectes plus pernicieufes? la verité fut-elle iamais foulee aux pieds de plus

grand'arrogance? le nom de Dieu fut-il iamais blafphemé plus hardiment qu'il eft auiourdhuy? les Atheiftes, Libertins, Epicuriens & contempteurs de la parolle de Dieu ont-ils iamais dreffé les cornes d'vne façon plus audacieufe? Et pour dire en vn mot, le diable s'eft-il iamais mieux monftré diable qu'il auiourdhuy? y a-il eu plus grande confufion au monde que celle qui eft maintenant? Voicy cependant la bonté de Dieu qui furuient. En ce grand defordre il nous a mis & nous entretient encores par fa bonté au fort de fa verité, & fi nous donne vne armee de fideles champions, & nous enuironne comme d'vne nuee de fes témoings qui nous font vrais miroirs de conftance & patience. Que fi nous regardons ce qui a efté faict, & qui fe fait iournellement deuant noz yeux, il y a affez pour nous faire courir par patience à la bataille qui nous eft propofee. Mais le mal eft en cecy : il y auoit affez de matiere pour exercer les efprits de ceux qui auoyent receu la grace de rediger par forme d'hiftoire ce qui eft aduenu depuis quelques ans ou fiecles en l'Eglife de Dieu; neantmoins, comme fi cela n'euft de rien appartenu à la gloire de Dieu & à la fortification de fes poures fideles, on a laiffé quafi enfeuelir la memoire de tant de morts precieufes qui deuoyent eftre à l'Eglife de Dieu pour enfeignement de fa bonté & vertu admirable. Qui a efté vne nonchallance par trop grande, ou pluftoft vne ingratitude par trop vilaine. Les profanes font fi diligens à rediger par efcrit les faicts & geftes de leurs gens, n'ayans en cela autre but que de perpetuer leur memoire, fans auoir efgard à la gloire & honneur de Dieu, & les Chreftiens cependant feront endormis quand Dieu leur met la plume en la main pour mettre par efcrit fes faicts & œuures admirables, lefquelles il manifefte par fes Martyrs, afin que fa gloire reluife par tout, & que tous fideles ayent d'autant plus ample matiere de fe refiouir & confier en fa vertu & bonté? Cela n'eft nullement excufable. Il n'y a auiourd'huy ne region, ne pays, non pas mefme les Turcs & autres peuples barbares, où Dieu n'ait fufcité quelque nombre de Martyrs pour rendre à toutes nations tefmoignage à fa verité. Voire en telle forte, qu'à grand'peine trouuera-on fiecle depuis la primitiue Eglife, auquel Dieu ait plus excellemment fait reluire fa vertu en l'infirmité des hommes. En telle forte, dy-ie, que les reprouuez mefmes & ennemis iurez de la verité, font contraincts de fe fermer la bouche, eftans dutout eftonnez des merueilles de Dieu. Ils en font au bout de leur rolle, & ne fauent plus que dire. Le diable de l'efprit duquel ils font furieufement pouffez, a desployé toutes fes rufes & fineffes; que quand il voudroit maintenant pis faire qu'il n'a fait, ce ne feroit rien de nouueau. Apres ces rufes (ie laiffe la cruauté de faire copper les langues) en pourroit-il encore inuenter & forger d'autres plus fubtiles, affauoir quand il a trouué en ces derniers temps de faire brufler les proces de ceux qui ont efté expofez à la mort cruelle pour le nom du Seigneur, afin que, d'vn cofté, la bonne caufe des innocens par vne fuppreffion cruelle fuft efteincte & opprimee &, d'autre part, que l'iniquité plus que barbare des Iuges ne fuft cognue? Outreplus, quand le diable a tellement endormi les efprits & efblouy les yeux des hommes, que fans difcerner ils ont iugé heretiques ceux qui ont parlé en verité, auffi bien que ceux qui par fauffes doctrines ont corrompu la verité. Et c'eft à fin qu'icelle verité fuft rendue plus odieufe : comme ainfi foit qu'Anabaptiftes, Libertins, Atheiftes, Epicuriens, Seruetiftes, mocqueurs & contempteurs de toute religion, gens fans confcience fuffent, fans chois & iugement, enuelloppez en vn mefme rolle, & a fallu que les poures Chreftiens, lefquels communement on a nommez Lutheriens en ce temps ci, ayent porté toutes ces ordures & infections fur leurs efpaules, & que toute l'ignominie & opprobre foit tombé fur eux. Mais, louange & gloire foit donnee à noftre Dieu, le temps de difcretion & de confideration eft venu, & le temps de vifitation eft à prefent, où comme Daniel a predict, la fureur & ire eft finie, & le Seigneur, pere de mifericorde & bonté, le Dieu de toute confolation a commencé à enuoyer fes vrais meffagers pour cueillir de fon royaume tels fcandales. Il a pour la plus part defconfict les aduerfaires de fon Fils par le fouffle de fa bouche. Les chofes font maintenant manifeftes, graces à Dieu, & la lumiere, furuenue & leuee à prefent au plus haut du iour, monftre & def-

couure ouuertement le tout, & fait que l'on peut aisement discerner les vrais Martyrs du Seigneur Iesus & les enragez suppofts de Satan. Parquoi ie prie de bon cœur & exhorte tous ceux qui fauorisent, & veulent bien à l'Euangile, où qu'ils soyent, que d'vn mesme consentement, d'vne mesme bouche & cœur ils louent auec nous & rendent graces au Dieu eternel & tout puissant, & quant & quant qu'ils aident à maintenir ceste tant bonne & iuste cause de son Fils Iesus Christ, & de son Eglise, contre ce basilic & Antechrist Romain, sa synagogue maudicte & pleine de blasphemes, mere de toutes les abominations qui sont sur la terre; & qu'ils lui payent au double selon ses œuures, comme il est dict en l'Apocal. Que tous fideles, dy-ie, soyent admonestez, voire & aussi obtestez & adiurez au nom de ce grand chef & capitaine des Martyrs nostre Seigneur Iesus Christ, de ne plus mettre en nonchallance les grandes graces que Dieu fait iournellement à son Eglise; de ne plus mettre en oubly les morts heureuses & precieuses de ses enfans, mais de reduire fidelement en memoire tout ce qu'ils en pourront auoir entendu, & qu'il s'en pourra recueillir, non point de leurs os, ou de leurs cendres, à la façon de ce basilic forgeur d'idoles & monstres nouueaux; mais leur constance, leurs dicts & escrits, leurs responses, la confession de leur foy, leurs parolles & adhortations dernieres; pour rapporter le tout au giron de l'Eglise, afin que le fruict en reuiene à la posterité. Or pour conclusion, ce present labeur tout ainsi qu'il a esté recueilli le plus fidelement & simplement qu'il a esté possible : aussi i'espere qu'il vous seruira grandement, selon qu'vn chacun de vous aura besoin ou de consolation ou de confirmation. Car vous auez ici de merueilleux miroirs & de toutes sortes d'exemples, de tous estats, sexes, aages & nations. Vous y auez comme les enfans de Dieu sont traictez, comme ils sont diuersement interroguez, de quelles finesses vsent les ennemis pour les surprendre; vous y auez de toutes especes de tourmens : les vns soudain executez, les autres tourmentez par longuesse de prison. Bref il y en a de toute sorte & maniere de quoi se fortifier. Vous, anciens & ieunes, nobles & abiects, il y a ici qui vous precedent. Vous maris ne faites difficulté de laisser derriere & femmes & enfans; car il y a vne eschange de meilleure condition qui vous est preparee. Vous, femmes, que l'infirmité de vostre sexe ne vous face reculler; il y a des femmes vertueuses qui par leur exemple vous ouurent le chemin. Allons donc tous, & montons à la montagne, regardans au triomphe magnifique que Dieu a preparé à tous vaillans combatans.





PREFACE

MONSTRANT

VNE CONFORMITÉ DES PERSECVTIONS

ET

DES MARTYRS DE CES DERNIERS TEMPS

A CEVX DE LA PREMIERE EGLISE

Auec l'economie & difpofition des douze Liures de cefte hiftoire.

Les Commentaires de l'Efcriture fainƈte.



QVICONQVE a dit le premier *que les afflictions font les vrais commentaires de la fainƈte Efcriture*, il a confideré de bien pres qu'il n'y a enfeignement plus neceffaire aux fideles, pour entendre à bon efcient les confolations de l'Efprit de Dieu, & trouuer le vray contentement de la confcience, que d'eftre exercé par diuerfes tribulations. Vray eft que s'il n'y auoit que l'affliction feulement, ce feroit bien peu de chofe, d'autant que plufieurs endurent, aufquels l'aduerfité n'apporte que tourment au cœur, ou bien ne donne aucun contentement. Mais il faut qu'il y ait vn fondement fur lequel l'afflićtion apuyee puiffe feruir
1. Cor. 1. 18. & 23. de confirmation à la foy. Par faute de ce fondement, la Croix de Iefus Chrift eft deuant le monde folie & fcandale, de forte qu'on s'en mocque, n'eftimant pas que Dieu vifite par croix & tribulations finon les mefchans, pour leurs demerites. Pour cefte caufe les mondains eftiment leur vie et leurs œuures eftre plaifantes à Dieu, à caufe qu'ils ne font pas vifitez de fes chaftimens, fe mocquans des poures Chreftiens, quand ils voyent qu'ils abandonnent pour leur Religion, non feulement peres, meres, freres, fœurs, maifons & heritages,
mais auffi leur propre vie, offrans à 1. Cor. 2. 14.
Dieu par toutes fortes de perfecution & leurs corps & leurs ames. Ce iugement peruers & corrompu eft pour fa belle apparence fort plaifant à la chair, à caufe qu'elle ne fauoure rien des chofes celeftes, ains goufte feulement ce qui eft charnel & terreftre, aimant mieux l'honneur & l'amitié de ce monde, que la vie & gloire eternelle. Mais la parole du Seigneur doit feruir aux fideles d'inftrućtion, pour repouffer toutes tentations & allechemens qui les pourroyent diftraire ou diuertir du droit chemin. Et fe voyans tourmentez par frayeurs ordinaires, pillages, prifons, banniffemens, tortures, & toutes efpeces de

ſupplice, ils doiuent conſiderer en eſchange tant d'auantages qui reuiennent de ces miſeres, & à l'oppoſite les dommages que cauſent les felicitez trop longues. A ceci les exemples des vaillans champions, qui ont paſſé par ces combats, & par leur mort ſurmonté toutes afflictions, ſont merueilleuſement vtiles & neceſſaires, moyennant que ce ſoyent de ceux-la qui ayent eu le fondement ſuſdit. Remarquez de ces titres d'auoir ſouffert :
1. Matth. 5. 10. 1. *pour iustice.* 2. *pour le Nom de Chriſt.* 3. *comme Chreſtiens, & en bien faiſant.* A quoy ſur tout faut prendre
2. 1. Pierre 4. 14.
3. 1. Pierre 2. 20. garde, car Satan voyant que les vrais ſeruiteurs de Dieu ſouffrent pour la verité, il a taſché, comme vn ſinge, d'auoir auſſi des teſmoins d'erreur & de menſonge, les mettant en auant aupres des vrais teſmoins de l'Euangile. Ce que nous voyons qu'encores auiourd'hui il pratique * par certains ſiens ſuppoſts qui ſous titre de parole de Dieu & de maintenir l'Egliſe, ſouffrans perſecution, maſquez d'apparence de ſainɛteté, obſcurciſſent d'vne merueilleuſe façon la verité, afin qu'elle ne puiſſe eſtre diſcernee d'auec le menſonge. Si les ſeruiteurs de Dieu ſont des merueilles (comme iadis Moyſe en Egypte) pour demonſtrer la puiſſance de Dieu, & induire les Rois à deliurer l'Egliſe de captiuité, le diable fait auſſi & oppoſe les miracles de ſes enchanteurs par leſquels il endurcit de plus en plus les cœurs des Pharaons, de ſorte qu'ils ne donnent lieu quelconque aux ſignes merueilleux & playes horribles que Dieu fait & execute iournellement deuant leurs yeux. Ceux donc s'abuſent, qui arreſtent pluſtoſt leur veuë ſur les croix & peines (qui ne ſont point le Martyr) que ſur l'infaillible fondement de la verité, laquelle ſeule monſtre la diuerſité des ſouffrances des vrais & faux Chreſtiens. Vray eſt que les heretiques auront de belles œuures en apparence, comme les arbres ſauuages portent auſſi des fruiɛts qui reſſemblent exterieurement aux bons, & ſont ornez de force belles fueilles, mais d'autant qu'ils ſont hors de Chriſt, & par conſequent *de la voye, de la verité, & de la vie*, leur foy eſt mauuaiſe, leur zele ſans fondement, & leur croix forcloſe de benediɛtion. La doɛtrine donc & confeſſion de foy ſont les fruiɛts entre tous autres plus notables & certains du vray fondement de la foy, & auſquels il faut ſpecialement s'arreſter en ces Recueils, qui ſont dreſſez es douze liures de ceſte hiſtoire Eccleſiaſtique, pour iuger du fait des Martyrs par la parole de Dieu. Que ſi le Seigneur a donné à leur mort iſſue telle que l'ont euë les Martyrs de l'ancienne Egliſe, en vne meſme confeſſion de doɛtrine, ne les a-il pas auſſi voulu mettre au meſme roolle, & ſanɛtifier leur memoire à iamais? Mais encor afin que toute difficulté ſoit oſtee, qui pourroit empeſcher les ignorans de tenir ceux-ci du dernier aage pour vrais Martyrs & fideles ſeruiteurs de Dieu, i'adiouſterai quelque conference des plus excellens & ſinguliers que l'Eſcriture nous propoſe pour vrais miroirs & patrons des Martyrs, afin de monſtrer que d'vne meſme cauſe il y a eu de tout temps les meſmes effeɛts, & procedures tant en accuſations, que iugemens & condamnations. Et quant aux Martyrs de la primitiue Egliſe, ce qui en eſt deduit au premier liure eſtant rapporté auec le contenu des autres liures ſuiuans, qui parlent des Fideles mis à mort pour le Nom de Ieſus Chriſt, depuis Wiclef iuſques à l'an mil ſix cens, la conuenance qui eſt entre les vns & les autres ſe remarquera encores plus aiſement.

* Au pays bas par les Anabaptiſtes, & Angleterre par les Ieſuites.

Exode 7. & 8.

QVANT A IEAN BAPTISTE, le grand Prophete du Treſhaut, ſes plus enragez perſecuteurs furent les plus grands en authorité, en miniſtere, en degré d'office, les plus doɛtes & ſainɛts de tous les autres. Ils l'accuſoyent qu'il vſurpoit le miniſtere de preſcher de ſa propre outrecuidance, ſans la volonté de ceux qui auoyent la charge de l'Egliſe. Qu'il enſeignoit vne doɛtrine nouuelle, & diuerſe de celle que l'on annonçoit ordinairement ès Synagogues. Qu'il monſtroit vn Meſſias qui n'auoit aucune apparence de Roy, abieɛt, poure & ſubieɛt à toute miſere. Qu'il reprenoit les grands gouuerneurs de l'Egliſe, de ce qu'ils auoyent falſifié & corrompu la doɛtrine de Dieu. Qu'il vſoit de paroles comme foudres d'excommunications contre eux. Qu'il affermoit que tout le gouuernement de Moyſe eſtoit venu à ſon but, & qu'vne autre forme de Religion deuoit eſtre ordonnee. Que meſme il baptiſoit au Iordin, & prediſoit la reieɛtion & la ruine de tout le peuple, & la vocation des Gentils. Ils auoyent bien volonté de

IEAN BAPTISTE.

Matth. 3. Luc 3. Iean 1.

le mettre à mort, mais la puiſſance & faculté leur defailloit, le peuple les retenant en bride. Tant y a qu'il endura vne autre perſecution d'Herodes, fils du premier Herodes, & Tetrarque en Galilee, qui auoit raui la femme de ſon frere Philippe, & le fit mourir pource que Iean le reprenoit d'vn tel forfait, & des maux qu'il auoit commis. Y a-il en ceſte procedure (changez les noms & qualitez des temps & perſonnes) choſe qui ne ſoit executee en ces deux ſiecles derniers?

IESVS CHRIST.

Si nous venons au propre Fils du Dieu viuant, IESVS CHRIST, nous trouuerons qu'il a eu des ennemis beaucoup plus terribles & enuenimez qu'homme qui ait iamais eſté; auſſi eſtoit-il venu au monde pour entrer en vne guerre irreconciliable contre les ennemis de Dieu & de tout le genre humain. On a premierement procedé contre luy par queſtions & equiuoques, & par paroles outrageuſes. Ses ennemis l'ont appelé 1. Samaritain, poſſedé du diable, chaſſant hors les diables au nom de Beelzebud; 2. gourmand & yurongne, ami des peagers. Il a eſté 3. excommunié de la Synagogue, auec decret que ceux qui le confeſſeroyent eſtre le Chriſt, feroyent chaſſez d'icelle. Ce nonobſtant il n'a iamais laiſſé de pourſuiure ſa vocation, combien qu'ils eſpiaſſent à toutes heures opportunité de le faire mourir. Il a auſſi eſté ſouuent aſſailli par ruſes & ſophiſmes, mais il les renuoyoit touſiours auec vne ſi grande prudence, moderation, & reprehenſion ſi graue, qu'ils eſtoyent contraints tout confus de lui quitter la place. D'autrepart prenans quelquefois des pierres, ils lui euſſent fait outrage s'il ne ſe fuſt retiré. Ceux meſme de Nazareth furent tellement offenſez de ſes predications, qu'ils l'euſſent ietté du haut en bas d'une montagne, s'il ne fuſt eſchappé 4 de leurs mains contre toute opinion, ne laiſſant point pour tout cela de pourſuiure ſa charge en quelque lieu qu'il ſe trouuaſt. Enfin, conoiſſant l'heure de ſa mort, ordonnee de Dieu, eſtre venue, ſouffrit que les ſoldats de Pilate, & les officiers des Sacrificateurs le prinſſent. Et combien qu'il y eut peu refiſter (ce qu'il monſtra clairement quand toute la bande & Iudas tomberent à la renuerſe à ce ſeul mot qu'il dit : *Ce ſuis-ie*) toutesfois il ſe preſenta à ſes ennemis de bon gré.

1. Iean 7. 8. & 10.
2. Matth. 9. & 12.
3. Iean 9. & 12.
4. Luc 4.

Les principaux poincts de ſes accuſations quels furent-ils? Qu'il enſeignoit ſans vocation 5 legitime : Qu'il ſe diſoit eſtre le 6 Meſſias, Fils de Dieu, & meſme 7 egal à Dieu le Pere. Qu'il troubloit la religion ordonnee par Moyſe, ſelon la parole de Dieu, & ſeduiſoit 8 le peuple. Que quant au ſalut, il condamnoit la iuſtice des œuures. Qu'il violoit le Sabbath. Qu'il pardonnoit publiquement les pechez aux 9 croyans. Qu'il deſferoit le temple, 10 & qu'en trois iours il le reedifieroit, & defendoit de payer le tribut à Ceſar. En ſomme, on ne l'accuſoit que de deux crimes, les plus enormes de tous, aſſauoir de blaſpheme & de ſedition. Et qui eſtoyent les cauſes de ceſte perſecution contre lui? vne des principales eſtoit le grand aueuglement en ce peuple, qui ſe glorifioit eſtre le peuple de Dieu, & outre ce, l'Hypocriſie & malice des Eccleſiaſtiques, qui ne pouuoyent nullement ſouffrir que leurs traditions, abus & vices fuſſent repris. Condamné par ſentences iniques, contre la conſcience de tous, comment eſt-il traitté? Il n'y a eſpece de tourment qu'on ne lui ai fait, & finalement on le pend entre deux brigans, comme s'il euſt eſté le plus execrable des plus criminels du monde. Que tous fideles reduiſent ſouuent ceci en memoire : « *Que le Roy de gloire, le*
» *Chef de toute l'Egliſe, en l'effuſion*
» *de ſon ſang, a propoſé en ſoy vn*
» *exemple perpetuel à tous les ſiens,*
» *qu'autant qu'il aura de membres iuſ-*
» *ques à la fin du monde, il n'y en*
» *aura vn ſeul qui ſoit exempt de la*
» *croix ou des afflictions.* »

5. Matth. 21.
6. Luc 23. & Iean 7. & 10.
7. Iean 7. & 8. & Matth. 26.
8. Luc 23.
9. Matth. 9.
10. Iean 2. & Matth. 26.

LES APOSTRES.

Quant à ſes Apoſtres & Diſciples, combien que le glaiue ne ſoit paruenu iuſqu'à eux, tandis que le Maiſtre a viſiblement conuerſé en terre auec eux, afin qu'ils fuſſent plus amplement inſtruits & confermez; neantmoins apres auoir receu le ſainct Eſprit, on les excommunie, on les menace, on les veut contraindre de blaſphemer, on les décapite, on les lapide. Et ſur quelles informations? ſur ce qu'on les accuſe d'eſtre autheurs de nouuelle Religion & doctrine, aboliſſans toutes ceremonies anciennes, preſchans vn Ieſus pour Meſſias & redempteur. On les accuſe comme ſeditieux & mutins, faiſans des aſſemblees particulieres, reprenans les vices des grands Prelats de Ieruſalem & de tout le peuple Iudaï-

que. Nous voyons les mesmes procedures contre les fideles de ce dernier temps.

S. ESTIENE.

ESTIENNE, qui est nommé d'ancienneté premier Martyr en l'Eglise primitiue, à combien eut-il à faire de sorte de gens de Synagogues appellées des Libertins, des Cyreniens, des Alexandrins, des Ciliciens & Asiens qui disputans contre lui ne pouuoient resister à la sapience & à l'Esprit qui parloit par sa bouche? Il est accusé par faux rapporteurs deuant les Sacrificateurs, Scribes & Anciens, & deuant tout le peuple d'auoir blaspheme contre Dieu, contre Moyse, & le sainct lieu du Temple, assauoir, que nul ne pouuoit estre iustifié ne sauué par les œuures de la Loi, ains seulement par la foy qui est en Christ, ayant accompli la Loy pour nous. Que les ceremonies estans desia abolies, on deuoit suiure la forme de la Religion que Iesus Christ auoit ordonnee. Le prinpal sacrificateur lui ayant demandé s'il estoit ainsi, il rend raison de sa foy. Premierement estant en general accusé comme apostat de la Religion & seruice de Dieu, pour monstrer qu'il auoit vn mesme Dieu que leurs Peres auoyent tousiours serui, il declaire, qu'iceux Peres auoyent esté esleus de Dieu pour lui estre un heritage & peuple peculier, auant que Moyse fust né, & que le peuple fust edifié. Puis il remonstre que toutes les ceremonies ordonnees de Dieu par Moyse, ont esté formees selon le patron celeste, partant que la Loy ceremoniale se rapportant à vne autre fin, c'estoit folie de laisser la verité pour s'arrester aux figures & ombres. Finalement il les tance de ce qu'ils ont mis à mort le Redempteur, & que neantmoins demeurans endurcis, ils resistent opiniastrement au S. Esprit, à l'exemple de leurs predecesseurs qui ont tué les Prophetes. Ceste confession de foy fit grincer les dents aux aduersaires; mais entendans qu'Estienne affermoit qu'il voyoit les cieux ouuerts, & Iesus assis à la dextre du Pere, ils deuinrent comme dutout enragez, estoupans leurs oreilles. Et ne pouuans plus endurer * qu'il parlast, ils s'escrierent à haute voix : * & sans plus tarder se ietterent d'impetuosité contre lui, le tirans hors de la ville, & le lapiderent ainsi qu'il faisoit sa priere à Dieu. La perfecution ne fut assouuie du sang d'vn seul, mais tout le troupeau fut recerché, comme il aduient ordinairement, les vns mis à mort, les autres forcez se retirer es contrees voisines, qui fut occasion premiere & notable que l'Euangile fust entendu plus loin, les Apostres neantmoins demeurans (auec grand danger) en Ierusalem. Et qui est-ce qui ne peut remarquer, en oyant ces recits, les circonstances qui se rapportent dutout à ce qui est aduenu depuis, & qui dure encore à present? Si nous requerons l'exemple d'vn qui de la secte des ennemis, Pharisien & Persecuteur extreme, ait esté conuerti & fait excellent Ministre de l'Euangile, les Actes des Apostres le nous proposent en S. Paul, si auant que sur tous il a esté agité de diuerses tempestes es Eglises d'Asie, d'Antioche, de Pisidie, d'Iconie, Lystres, Galatie, Ephese & plusieurs autres lieux. Et outreplus, en Macedone, en Philippes, en Thessalonique, en Corinthe, en Beroe, à Rome, & iusques à la mort la persecution l'a incessamment acompagné.

Sommaire de la confession de foy d'Estiene, premier martyr de l'Eglise Chrestienne.

* On lui eust coupé la langue en ces derniers temps.

* On eust sonné les trompettes & tabourins pour l'empescher d'estre ouy.

S. PAVL. 2. Cor. I. 8.

Si on descend plus bas à la conference de ceux qui sont venus apres les Apostres, les histoires Ecclesiastiques (dont nous presentons vn sommaire touchant les persecutions contre les Chrestiens au premier liure de ces Recueils) nous monstrent pareil traitement & procedures, qui dureront tant qu'il y aura Eglise au monde. Il ne reste que de regarder ceste nuee espesse de Martyrs qui nous enuironne, afin de conoistre ceux qui ont batu ce chemin, & rendu le passage aisé. L'ancienne Eglise auoit iadis ceste coustume, de faire souuent commemoration de la mort de ceux qui auoyent ainsi constamment exposé leurs vies pour la verité de l'Euangile; & selon que le Seigneur faisoit cest honneur à vne Eglise, d'en tirer quelqu'vn pour s'en seruir de tesmoin, elle estoit soigneuse de coucher par escrit son emprisonnement, ses combats, ses dernieres paroles, sa constance, & en gardoit les registres comme THRESORS bien precieux. A iours certains le peuple se trouuoit au lieu du Martyre, & là solennellement toutes ces choses estoyent leuës pour magnifier Dieu de la grace qu'il auoit faite à son seruiteur de mourir si vaillamment, & exhorter toute la troupe de faire ainsi quand on seroit appellé au mesme combat, & par la lecture de l'histoire, & par le regard du lieu encore tout

Les Martyrs apres le temps des Apostres.

Saincte commemoration d'iceux.

Cefte commemoration a efté conuertie en idolatrie fous la Papauté.

fanglant. Depuis, cefte fainɛ̃te couftume (comme toutes autres chofes bonnes) s'eft tournee en vne miferable idolatrie en la Papauté. Ce qu'on a eu fouuenance des Martyrs n'a pas efté à celle fin que le peuple par leur exemple fuft enfeigné de tenir ferme la profeffion de l'Euangile, & l'adoration d'vn feul Dieu, mais qu'efpris & raui d'vne fotte & peruerfe admiration de leur fainɛ̃teté, il les euft pour dieux, & leur fift hommage. On a fait threfor non point de la confeffion de leur foy, ni de leurs fainɛ̃tes paroles, mais de quelques vieux drapeaux, ou de quelques os de cheuaux ou d'afnes, qu'on fait baifer au poure peuple aueugle, pour leurs reliques. Si d'auanture il s'eft trouué quelques Efcritures touchant les Martyrs, elles ont efté ou falfifiees, ou dutout fuppofees par vn tas de Moines ou Preftres, pour les faire feruir à leurs impoftures & feductions.

Du droit vfage de l'hiftoire des Martyrs.

Or maintenant que Dieu auec fa doɛ̃trine a fait reuenir ce fiecle heureux & riche de tant de perfonnages vertueux, qui ont arroufé de leur fang tant de pays & contrees, il faut auffi ramener les aɛ̃tes & faits des Martyrs à leur droit vfage. Ne faifons pas ce tort à Dieu, quand nous verrons la fainɛ̃teté, la force & perfeuerance en ceux-ci, d'en faire honneur à la creature qui l'a receuë du Createur. Ayons en admiration leurs viɛ̃toires, mais magnifions celui qui a vaincu & furmonté en eux, & cerchons la fource de laquelle ils ont puifé toutes ces graces. Ne nous amufons point à faire referue de leurs cendres, ou de leurs offemens, ce font chofes mortes; mais voions les viuans en leurs refponfes, lettres & difputes, & es memoires de leur conftance, afin d'en eftre edifiez comme il apartient.

La faute commife en cela.

Le mal eft en ceci, que combien qu'il y euft de la matiere affez pour exercer les efprits de ceux qui ont la grace de mettre en hiftoire ce qui eft aduenu depuis quelques ans ou fiecles en l'Eglife, neantmoins comme fi cela n'euft de rien apartenu ou ferui à la gloire du Seigneur, ni à la fortification de fes fideles, pour remede en leurs foibleffes, on a laiffé prefque enfeuelir la memoire de tant de morts precieufes, qui deuffent eftre à fon Eglife comme guidons & enfeignes de fa vertu & puiffance admirable. Les prophanes ont efté fi diligens de mettre par efcrit les faits & geftes des leurs, n'ayans en cela autre but que de perpetuer leur memoire, fans regarder à la gloire & honneur du Dieu viuant; & les Chreftiens feront nonchalans, ou pluftoft ingrats, quand Dieu leur met la plume en la main pour rediger par efcrit fes œuures admirables, lefquelles il manifefte par Tefmoins de fa caufe, afin que fa gloire reluife par tout, & que tous fideles ayent d'autant plus ample matiere de mettre toute leur affeurance & confiance en fa vertu, bonté & mifericorde!

Le remede que Dieu y a appliqué.

Il n'y a prefque nation ne pays, non pas mefme entre les Turcs, & autres peuples barbares, où Dieu n'ait mis en auant quelques Martyrs, pour rendre à toute region tefmoignage de fa verité, voire en telle forte qu'à peine ne trouuera-on fiecle depuis la primitiue Eglife, auquel Dieu ait fait plus excellemment reluire fa grande puiffance en l'infirmité des hommes, en telle façon, di-ie, que les ennemis iurez de la verité font contraints d'auoir la bouche fermee, demeurans eftonnez dutout es merueilles admirables de Dieu. Ils en font au bout de leur roole, & Satan, de l'efprit duquel ils font furieufement pouffez, a defployé tellement fes rufes, que quand il voudroit à l'aduenir pis faire qu'il n'a fait, ce ne feroit rien de nouueau. Apres tant de cruautez (ie laiffe celle de couper les langues aux pauures Martyrs) en pourroit-il encore inuenter & forger d'autres plus fubtiles que celles dont il s'eft aduifé, premierement de faire brufler leurs proces, & puis en venir iufques là, de les faire meurtrir & faccager fans figure de proces? afin que d'vn cofté la caufe des innocens par vne fuppreffion fuft auffitoft efteinte & fupprimee que conue, & d'autre part que les cruautez barbares des oppreffeurs ne fuffent conues.

Les efforts de Satan au contraire.

Outre plus, Satan n'a-il pas auffi tellement endormi les efprits, & aueuglé de long temps les yeux des hommes, que fans difcerner ils ont iugé heretiques ceux qui parlent en verité, auffi bien que ceux qui par mefchantes doɛ̃trines la falfifient? Et c'eft afin de rendre de plus en plus icelle verité odieufe, comme ainfi foit qu'Anabaptiftes, Libertins, Epicuriens, Athéiftes, Seruetiftes, mocqueurs & contempteurs de toute religion, fuffent fans choix ou iugement enuelopez en vn mefme roolle de condamnation.

On se persuade qu'ils sont delaissez de Dieu, quand on les void abandonnez à la cruauté & massacre de leurs ennemis. Ce sont les conclusions que nous auons ci-dessus declaré auoir esté faites contre Iesus-Christ, mesmes quand il pendoit en la croix, & de ses plus excellens seruiteurs, quand ils estoyent en leurs dures afflictions.

Nonobstant quoi Dieu a fait son œuure.

Mais il est besoin de considerer que ce n'est pas chose nouuelle, que ceux qui sont les plus fauoris du Seigneur, en tesmoignage de l'amour qu'il leur porte, passent par le chemin par lequel il a fait passer son propre Fils & tous ses Apostres; & que telle est la condition à laquelle il a voulu assuiettir son Eglise. Et d'auantage, regarder à ceste assistance qu'il leur donne au milieu des plus horribles tourments, pour conuertir d'vne façon admirable la rigueur executee contre eux au milieu des guerres ciuiles, en contentement & consolation. Brief, que ce n'est pas vn petit honneur qui leur est fait, quand Dieu les employe ainsi armez de toute constance, pour maintenir sa saincte & iuste querelle, afin que l'incredulité & contradiction des grands de ce monde soit conuaincue par la perseuerance des siens. Or toute ceste histoire nous monstrera qu'aussi tost qu'il a pleu au Seigneur renouueller la predication de sa saincte verité, le monde s'est mutiné à l'encontre, tellement qu'il est besoin d'attacher aux lettres patentes de sa bonne volonté enuers ceux qui sont de soo Eglise, les seaux ordinaires, &, cnmme iadis ont fait les Peres, se confermer en ceste siene bienueillance par la constance de ses fideles tesmoins, afin qu'elle soit reconue d'vn chacun, non point nouuelle ou desguisee, mais en sa force & vigueur ancienne; ayant, comme iadis en Ierusalem, en Asie, en la Grece, & par toute la terre, aussi en ce siecle, à sa suite la croix & toute maniere d'opprobre, pour estre reconue ancienne, voire eternelle verité.

Et vengé griefuement la mort de ses seruiteurs.

S'il est besoin d'adiouster tesmoignage à ceci de l'ire de Dieu pour vengeance de leur mort, il y en a tant auiourd'huy, que les plus aueugles le peuuent aperceuoir. Car les miseres & calamitez par lesquelles maintenant non point vne seule personne, mais les Royaumes & pays entiers sont destruits & desfaits, auienent-elles fortuitement, comme les contempteurs de Dieu pensent? Et où se trouuera histoire qui nous rapporte guerres plus longues & plus sanglantes, changemens plus estranges, pestes & famines plus mortelles que celles qui ont esté & sont encores par tout, depuis que ceste doctrine saincte renaissante a esté persecutee en la personne de ceux ci en ces Recueils, & de leurs semblables? Nos ennemis nous en donnent le tort, disans que nous en sommes cause; car il faut que le Pere de mensonge employe aussi bien à l'encontre de nous les mesmes calomnies desquelles il a chargé ceux dont nous auons ci deuant le patron & exemplaire, comme il a fait à l'encontre de l'ancienne Eglise. Si faut-il qu'ils accordent ceci, c'est assauoir, qu'en regardant au seruice de Dieu, ils prennent la corruption d'icelui pour la cause & matiere de son indignation. De mettre ceste corruption du costé de ceux qui suiuent l'Euangile, on ne sauroit si on ne veut dire que la parole de Dieu enseigne vn seruice corrompu. La corruption donc se trouuera plustost là où les ordonnances d'icelle saincte parole sont falsifiees, & autres establies à la volonté des hommes. En quoy les plus obstinez sont contraints non seulement de reconoistre plusieurs abus, mais aussi qu'il y a besoin de reformation. En la Loy, la source des calamitez sur les pays & sur les Royaumes est au long deduite, & les Prophetes specifient assez de fois les causes de la ruine de Ierusalem, & de la captiuité du peuple. On trouuera toutes ces causes, & encores de plus grandes en la Papauté, outre l'obstination desesperee par laquelle la verité y est combatue.

Qui ne sont pas cause des calamitez du monde. C'est aux persecuteurs que cela doit estre deputé.

Le I. article des maledictions escrites au Deuteronome, pourroit pour exemple monstrer de quel costé les vengeances doiuent estre rapportees. Maudit soit l'homme, dit la Loy, qui fera image de taille ou de fonte, qui est abomination au Seigneur, l'œuure des mains d'vn ouurier, & le mettra en lieu secret, &c. Qu'on examine des deux parties laquelle est coulpable de cela, ou les persecutez qui meurent pour maintenir qu'en auoir entre les Chrestiens pour religion, est abomination & idolatrie. Si d'auantage on veut examiner les procedures deduites en ces Recueils, on conoistra que la condamnation contre les fideles ne vient d'ailleurs, sinon qu'ils

Exemple. Deut. 27. 15.

n'ont voulu approuuer beaucoup de façons de faire fuperftitieufes & idolatres, ni confentir qu'il y euft autre chef de l'Eglife que Chrift, ni fouffrir qu'on cerche falut en autre qu'en lui. Bref, de ce qu'ils ont eu en horreur la meffe, & detefté toutes chofes qui combattent contre la verité de la S. Efcriture. Si on replique (comme on fait ordinairement) que c'eftoyent perturbateurs du repos commun, & infracteurs de l'vnion de l'Eglife, par vne doctrine contraire à celle qui eft en couftume; celui fait-il tort au repos public, qui remonftre les defauts qu'il y a en ce repos, pour faire que ce ne foit vne confpiration commune à l'encontre de la maiefté de Dieu? Et quelle eft l'vnion qu'on a rencontrée en ces derniers temps entre ceux qui fe difent l'Eglife, finon vne ignorance commune, vn confentement d'aueugles à s'efgarer de la droite voye, vne ligue de toute trahifon fous la conduite de l'Antechrift, rauiffant à Dieu l'adoration qui lui eft deüe, defpouillant Iefus Chrift de tous fes offices, foulant aux pieds fa parole, pour mettre au lieu d'icelle des fantafies? Au refte, les Martyrs n'ont-ils pas toufiours declaré qu'ils defiroyent eftre enfeignez, demandans que la Bible fuft produite pour iuger de leur caufe? Mais auffi toft qu'eftans enquis s'ils croyoyent ou le Purgatoire, ou la Meffe, ou quelque autre telle chofe, & ils ont fait refponfe que non : la bouche leur a efté fermée; on a crié au feu. S'ils remonftroyent que c'eftoit vne chofe qu'on accordoit mefmes aux voleurs ou meurtriers, d'eftre ouis en leurs iuftifications, & qu'on ne leur deuoit tenir vne rigueur plus grande, ils n'ont eu autre refponfe, finon qu'on les feroit difputer contre les fagots. Et voila l'aftuce de Satan, d'amener fes fuppofts à telle brutalité de leur ofter toute affection d'entendre la caufe des fideles, fachant bien que la parole de verité eft fi claire, & de telle maiefté, qu'elle force les plus ftupides de lui donner confentement; & au contraire, que fes fauffes doctrines rapportees à cefte lumiere, fe trouuent fi vilaines, qu'on en eft incontinent degoufté. Or comme ceux ci n'ont maintenu autre doctrine que celle des Prophetes & Apoftres, ayans puifé de là leurs fainctes Confeffions & efcrits, auffi Dieu leur a fait l'affiftance qu'il a iadis donnée à tous autres qui ont fouffert pour fon nom. Et ie defire que cela foit diligemment confideré, afin qu'on ne leur refufe point le nom de Martyr ou Tefmoin, lequel Dieu leur a voulu imprimer en toutes fortes. La longueur & les tourmens ordinaires des prifons n'ont point rompu leur patience, les gehennes, les baaillons, la mort fi griefue ne les a empefchez de loüer Dieu auec ioye. S'ils font venus deuant les Iuges, ils n'ont efté effrayez de leur prefence, mais les Iuges de leur conftance & vertu; & le plus fouuent ceux qui ont donné fentence ont eu les larmes à l'œil pluftoft que ceux qui l'ont receüe. Si d'vn cofté la fournaife ardente & les menaces fe prefentoyent au cas qu'ils ne fiffent hommage à l'idole, de l'autre, les promeffes de deliurance, ouuerture de prifon, reftitution de biens, pour les faire confentir à leurs ennemis; la fournaife leur a efté plus agreable, & ont refonné les louanges de Dieu au milieu des flammes. Et où rapportons-nous (comme nous proteftons par tout) toutes ces merueilles, finon à la bonté infinie de Dieu, qui les a fauorifez comme fes chers enfans?

Le fommaire de tout ce que les Martyrs ont maintenu.

Le nom & marques de Martyrs.

La mort des Martyrs vengee de tout temps.

S'IL eft queftion, en outre, de monftrer & declarer que leur mort ne s'eft point paffee fans tefmoignages euidens du courroux & de la fureur de Dieu fur ceux qui les ont condamnez, on trouuera des eftranges fleaux qui ont couru de noftre temps (comme cefte prefente hiftoire en fait foy) au fceu de tout le monde; ie ne di pas feulement fur Cardinaux, Archeuefques, Euefques, Docteurs, Inquifiteurs, Moines, Preftres & femblables ennemis iurez de l'Euangile, mais auffi fur Rois & Roines, fur Ducs & Seigneurs, Chanceliers & Prefidens, Confeilliers, Lieutenans, Commiffaires & Gouuerneurs de villes & prouinces; les iugemens terribles qui font tombez fur leurs perfonnes ou familles, les cris & regrets qu'ils ont iettez effrayables en leur mort. Si les Payens dutout ignorans n'ont point efté efpargnez, tellement que les playes de la vengeance de Dieu fur eux feignent encores, pour auoir meurtri fes feruiteurs, que fera-ce de ceux qui portent le titre de Chreftien & avoüent de nom les Efcritures fainctes? Qu'on regarde les hiftoires, on trouuera en general les defolations des grandes maifons, les fubuerfions

des villes, les pertes des Royaumes, la cheute des Monarchies eſtre aduenues pour auoir perſecuté l'Egliſe du Dieu viuant. On y verra auſſi en particulier pour la meſme cauſe l'iſſue miſerable des grands de ce monde. Pharao apres pluſieurs playes ſubmergé 1 en la mer auec tous les ſiens; Achab, ſa maiſon & Ieſabel ſa femme dutout ruinez 2; Antiochus le Noble frappé 3 d'vne infection incurable; Herodes le Grand pourri 4 tout vif; Herodes Antipas miſerablement confiné; Herodes Agrippa 5 rongé de vermine; Caligula mis à mort horrible 6; Neron abandonné à peines extremes; Domitian chargé de playes mortelles; Traian reſtreſſi de membres & hebeté de ſens; Adrian briſé & comme moulu de tourmens; Marc Antonin ſaiſi d'apoplexie ſoudaine; Commode eſtranglé par celuy contre qui il luttoit; Diocletian conſumé membre apres membre; Maximin ſon compagnon en l'Empire ars en ſes inteſtins; Theotecne & autres executeurs de leurs mandemens, executez d'horribles ſupplices; Maxence noyé au Tybre; les deux Iulians, oncle & nepueu apoſtats, frappez eſpouuantablement; Anaſtaſe Empereur emporté de la foudre du ciel; & tant d'autres qui ont acheué de peindre le ſiege Romain, tuez par leurs propres gardes, entre leſquels Phocas decoupé bras & iambes & parties honteuſes, a donné vn perpetuel ſpectacle d'horrible iugement de Dieu. Et qu'eſt-il beſoin d'amener d'auantage d'exemples, ou faire venir en ce roolle les Rois des peuples & nations barbares, des Goths, Huns, Vandales, Alans, Veſtgoths, Lombards, leſquels ont couru meſme courſe, & obtenu pareille iſſue? Le Seigneur en a fait ainſi de tout temps, *& a chaſtié*, comme dit le Prophete, *les Rois pour l'amour des ſiens, combien qu'ils fuſſent peu de perſonnes, & comme rien, & eſtrangers en la terre, & cheminaſſent d'vn pays en autre & d'vn royaume en vn autre peuple, &c.* Mais ſeroit-il poſſible que tant d'exemples fiſſent ouurir les yeux quelquefois à ceux de ce temps, qui ſe bandent ainſi ouuertement contre la doctrine de Ieſus Chriſt, & qui cuident, en faiſant mourir ſes fideles par tourmens ſi cruels, eſteindre ſa verité, & aneantir l'execution de ſes iugemens horribles & eſpouuantables? Heureux celui, diſoit un Poete ancien, qui eſt fait ſage par les perils d'autrui. Pourtant, ô peuples & nations, qui auez eu la veüe des choſes contenues en ces Recueils, & plus qu'on ne ſauroit exprimer, reuenans à vous meſmes, conſiderez à qui vous vous eſtes prins, en haiſſant ou mettant à mort ceux deſquels vous voyez ici les teſmoignages d'auoir eſté innocens, ſouffrans pour la verité de l'Euangile! Et vous Iuges, qui les auez condamnez, comme par forme de recolement, la lecture de leurs Confeſſions; ſouuenez vous des prieres qu'ils ont faites à Dieu en vos preſences, & penſez de quel viſage ils ont receu de vous la condamnation. Vos ſalles & auditoires teſmoignent encore le zele qu'ils auoyent à l'honneur & gloire de Dieu, & vos priſons reſonnent encore les ſons de leurs Pſeaumes & Cantiques. Venez à vn examen meilleur de toutes ces choſes, comme la raiſon le requiert, deſpouillans toutes affections qui vous ont tranſportez, ou par ignorance, ou erreur commun, ou commandement des *Placars & ordonnances*. Ils n'ont point des hommes mortels Procureurs qui vous tirent deuant autres Iuges, pour propoſer erreur & reuiſion de procez; les defenſes humaines leur defaillent; mais ils ont Dieu pour protecteur en ſouuerain reſſort, qui requiert le ſang, & en a memoire, & n'oublie le cri des affligez; & lequel deſia tout manifeſtement procede aux dernieres executions, comme Iuge & partie ſupreme.

1. Exode 14.
2. 1. Rois 22.
3. 2. Mach. 9.
4. Ioſephe liu. 7. & 19. des antiquitez.
5. Actes 12. 23.
6. Suet. Dion. & autres Hiſtoriens.

Pſ. 105. 12. 13. 14.

Pſ. 9. 13.

Quels miracles on doit requerir du ſang de ces Martyrs.

Qu'on n'attende point d'autres merueilles ou miracles (ainſi que les Moines & Preſtres oiſifs en ont autres fois forgez de leurs idoles) car ce qu'on voit auiourd'hui prouenir du ſang vniuerſellement eſpars de ces Martyrs declaire & conferme aſſez l'œuure de Dieu, & s'accorde dutout à ce qui a eſté d'ordinaire de tout temps pour la iuſtification des ſeruiteurs de Ieſus Chriſt. S'il a fait quelques particuliers miracles en la mort des premiers Martyrs de ſon Egliſe, le temps l'a requis pour vne confirmation de l'Euangile; mais ce que nous auons recité ci deſſus, aſſauoir de pareils effects de la mort de ceux-ci de noſtre aage, aux autres qui les ont precedez, ſont les marques couſtumieres que Dieu a donné aux teſmoins qu'il veut choiſir & produire en ſa cauſe. Et n'a point voulu en faire

d'extraordinaires, afin que par iceux la confideration des chofes principales ne fuft empefchee, efquelles la puiffance eft plus reluifante. Mais quel miracle fauroit-on demander plus grand que de voir en cefte hiftoire hommes, femmes, & filles, de tous aages & qualitez, aimans la conferuation de leur vie, biens & commoditez, redoutans la mort, eftre paruenus à vn courage fi deliure de crainte, qu'ils marchent auec ioye aux fupplices fi extremes, que les baaillons, les tranchemens de langue, les glaiues, les flammes, les tonneaux poiffez, les gibets, les cuueaux d'eau, les plus horribles inuentions vfitees en ces derniers temps, ne les ont empefchez de glorifier Dieu? Que furmontez en apparence ils furmontent tous ennemis, & leur laiffent des remorts qui les gehennent inceffamment en leur confcience? Qu'eftant efteinte leur doctrine, elle reuit encores pour gaigner les cœurs des plus endurcis, & abatre toute opinion contraire?

Miracles confiderables.

I'espere donc que cefte hiftoire feruira non feulement aux fideles de l'Eglife, pour leur mettre au deuant les œuures que Dieu fait fi admirables, mais auffi aux pauures ignorans pour les faire fouuenir du merite de la caufe des condamnez & occis pour la verité de l'Euangile, afin que tout à loifir, & fans precipitation ils iugent s'il y a eu raifon d'executer tant de cruautez. Et afin qu'on ne doute de la fidelité gardee en ces Recueils, depuis que Dieu m'a fait la grace d'en auoir ietté les premiers commencemens, i'ay protefté & protefte auoir tafché d'efcrire ce qui concerne fpecialement l'eftat des Eglifes, & les affauts qu'elles ont fouftenus, le plus fuccintement & fimplement qu'il m'a efté poffible, conoiffant que verité n'a befoin d'ornement ou parure au dehors d'elle. Et au regard des efcrits & Confeffions, ie n'y ai rien mis fans auoir eu ou de l'efcriture mefme de ceux qui font morts, ou aprins de la bouche de ceux qui les ont folicitez, ou extrait des regiftres des Greffes, ou bien receu de fideles tefmoins, & d'efcrits fi authentiques & certains qu'ils ne peuuent eftre controllez & defmentis finon par ceux qui n'aiment que menfonge, & ne peuuent porter de loin ni de pres la fplendeur de verité. I'ay trouué quelquefois des chofes obfcures, comme efcrites en cachots tenebreux, & fouuent de fang que les poures Martyrs s'eftoient fait fortir, par faute d'encre; les autres en affez mauuais langage, felon qu'ils eftoient de diuerfes nations ou gens de meftier, que i'ay fait traduire & dreffer le plus fidelement que faire fe pouuoit. De leurs interrogatoires & refponfes qui ont efté quelquefois tirees des Greffes, tout y eft couftumierement fi confus & couché à l'appetit des Greffiers ou ignorans ou malins, que befoin a efté d'en donner extrait fommaire, en gardant vne mefme fubftance des Demandes & Refponfes. Bref en ce dernier point tout mon but a efté d'efcrire *la vie, la doctrine, & la fin heureufe* de ceux qui ont fuffifant tefmoignage d'auoir feellé par leur mort la verité de l'Euangile.

La fidelité de ces Recueils.

Le but de ces liures.

En fomme, qui voudra contempler la condition & eftat des fideles de l'Eglife Chreftienne en ces derniers temps, pourtrait comme en tableaux naïfs, ces liures le nous figurent par viues couleurs, voire & en particulier reprefentent à vn chacun comme en miroirs luifans, comment on fe doit porter en temps de profperité & d'aduerfité. Et pour approcher de plus pres à la difpofition d'iceux, & les reprefenter deuant les yeux (combien que d'efplucher par le menu le profit qu'on en peut recueillir, foit chofe de plus longue deduction) ie toucheray en bref fommaire ce qui fuffira pour monftrer l'inftruction & confolation qui aduiendra de la pleine obferuation & lecture d'iceux.



DISPOSITION ET ARGVMENS

DES

DOVZE LIVRES DE CESTE HISTOIRE.

LIVRE PREMIER



E premier Liure reprefente les perfecutions de l'Eglife primitiue Chreftienne, apres la mort de Iefus Chrift & de la plufpart des Apoftres : premierement fous Neron, fixieme Empereur Romain; puis fous fes fucceffeurs : Domitian, Traian, & autres, declairez par ordre, qui ont efpandu vne infinité de fang des Fideles Martyrs de Iefus Chrift. Il eft parlé auffi, par occafion, des rauages faits par les Vandales, Sarazins, Turcs & autres tels ennemis. Pour la fin, en remontant plus haut, il eft monftré comme les Euefques de Rome, degenerans peu à peu de la pure doctrine, pieté & saincteté des Fideles Pafteurs qui auoyent gouuerné l'Eglife recueillie en cefte ville là, par l'efpace de plufieurs annees, fe font affis au temple de Dieu, pour y commander furieufement, & perfecuter Iefus Chrift en fes membres, iufques au temps de Wiclef, de la façon qui eft fommairement declaree. Quant aux particularitez de ce premier liure, d'autant qu'elles feroyent trop longues à deduire, nous ne les infererons ici, craignans d'ennuyer le lecteur. Tel difcours merite fon hiftoire entiere; mais, en attendant que l'Eglife de Dieu participe à vn tel bien, nous prefentons ici l'abregé de fes perfecutions anciennes, fuiuant ce que Eufebe, en fon hiftoire Ecclefiaftique, & plufieurs autres apres lui, nous en ont laiffé par efcrit. Quant à la Foy des Martyrs executez alors, & de ceux qui fe font oppofez en diuerfes fortes à la tyrannie du Pape, auant le temps de Wiclef, elle s'accorde en fes fondemens & principales parties auec la doctrine fouftenue par les Martyrs de noftre temps : c'eft que les vns & les autres cerchant falut eternel en la mifericorde gratuite du Pere celefte, reconcilié à eux par vn feul Iefus Chrift, ont par ce moyen combatu & renuerfé les idolatries des Payens, & les fuperftitions de ceux qui, fe glorifians du nom de Chreftiens, ont aneanti la nature du vrai Dieu, qui n'eft ni parfaictement iufte ni parfaictement mifericordieux, fi l'on veut receuoir pour vrayes leurs traditions. Mais noftre intention ne tendant à difpute, affez & plus que refolüe en ces douze liures, confiderons les fommaires des autres fuiuans.

LIVRE SECOND

Estant le monde endormi en tenebres de fuperftition & idolatrie, plein de fophifterie & fauffe doctrine, Dieu tira, comme d'vne nuict profonde, la lumiere de fa verité, defployant les rayons d'icelle par endroits, maugré Satan & tous fes fuppofts, oppofans à cefte lumiere les puiffances de ce monde. L'an M.CCC.LXXII.

Iean Wiclef eſt ſuſcité de Dieu en Angleterre, & baille la lampe puis apres aux Bohemiens Iean Hus, Hierome de Prague, & autres, venus comme au poinct du iour leuant, deſquels l'exemple donne ceſt auertiſſement : Qu'en la vertu de la doctrine de Dieu, vn ou deux ont reſiſté à tout le monde, voire & qu'en leur condamnation tout le Concile de Conſtance, où eſtoyent les plus grans & ſauans de la terre, ont eſté conuaincus d'horrible aueuglement, voire contrains de leur rendre teſmoignage de grande integrité. Catherine Saube de Lorraine, bruſlee à Mont-pellier, monſtre que Dieu ſe ſert auſſi du teſmoignage des poures femmes à l'edification de ſon Egliſe. Il y a d'auantage en particulier à toutes ſortes de gens dequoi eſtre inſtruits. Les premiers exemples s'adreſſent à ceux qui ont eſté infectez de la preſtriſe Papale. Entre leſquels Guillaume Sautree & Guillaume Thorp, ont non ſeulement renoncé deuant leur Archeueſque à la marque maudite, mais auſſi maintenu de bonne ſorte la cognoiſſance de ſalut que Dieu leur auoit donnee. Les gentils-hommes qui pretendent vn vrai titre de nobleſſe, ſont auſſi appelez des premiers au ſeruice de la maiſon du Seigneur, pour y employer & corps & biens à l'exemple de Roger Acton cheualier de l'ordre d'Angleterre, de Iean Broun gentil-homme, de Iean Beuerlau, & d'autres qui ont enduré la mort en ces renouuellemens de la doctrine Chreſtienne; Item de Iean Oldecaſtel ſeigneur de Cobhan, lequel n'a redouté les plus griefs tourmens qu'on lui ait ſceu faire, pour maintenir la gloire de Dieu.

Du bourbier monaſtique, combien en a retiré le Seigneur en ces commencemens, monſtrant vne miſericorde nompareille, de daigner faire ſes herauts ceux qui de profeſſion ouuerte faiſoyent la guerre à la verité de ſa ſaincte parole, voire au temps que tout eſtoit le plus depraué & corrompu par le ſiege Romain, comme Nicolas Clemangis, Archediacre de Baieux, le declaire. Ce que fait auſſi vn forti de ordure des Carmes, Thomas Rhedon de Bretagne, qui monſtre non ſeulement le chemin aux moines de ſa nation, mais auſſi à tout l'infame clergé Romain, ſeellant conſtamment la verité de Dieu du ſang de ſon corps deuant tous. De long interual Hierome Sauonarole Iacopin, continua le teſmoignage de l'Euangile en Italie, pour lequel il fut bruſlé à Florence, à l'inſtance du Pape, enuiron LXIII. ans apres Rhedon. Et ainſi ce diſcours de ces Martyrs monſtre que le Seigneur, eſtant venu mettre le feu au monde, l'alluma premierement en Angleterre, puis ietta des eſtincelles çà & là, pour eſchauffer & eſclairer les ſiens. De plus en plus eſtant ce feu en Angleterre, auſſi croiſſoit le nombre des fideles, entre leſquels ſix furent executez, ayans M. Iean Weſel pour concurrent en Alemagne. Mais XVIII. ans apres la mort de Sauonarole, ceſte lumiere montant, eſclaircit pluſieurs poincts de la doctrine Chreſtienne, neceſſaires à l'Egliſe, l'an M.D.XVII. lors que M. Luther commença, par articles & eſcrits publiques, à ſouſtenir la verité de l'Euangile, cent deux ans apres le treſpas de Iean Hus, lequel on maintient auoir predit aux Eueſques à Conſtance l'an M.CCCCXV. lors qu'on le mena à la mort : « *apres cent ans vous en rendrez conte à Dieu & à moi.* » De l'Alemagne la clarté reſplendit au Pays bas : en Brabant ſpecialement par Henri Voez & Iean Eſch, moines Auguſtins d'Anuers, bruſlez à Bruxelles; en Hollande par Iean Piſtorius, & en Anuers par M. Nicolas, qui y fut noyé. Alors on commença de crier en quelques endroits de ces pays la : « *Que les Preſtres en leurs Meſſes eſtoyent pires que Iudas, lequel ayant vendu Ieſus Chriſt, le liura; mais eux le vendans ne le liurent pas.* »

En ce temps l'Alemagne fut arrouſee en diuers lieux du ſang des Martyrs : de Henri Zutphen, & de M. George miniſtre de Hall, Gaſpar Tamber, Matthias Veibel, Iean Heuglin, Leonard Keiſer, George Carpentier, & autres, dont la memoire a eſté conſeruee. La ville de Cologne eut Pierre Fliſtede & Adolphe Clareboch, acompagnez de Wendelmut femme Hollandoiſe, & de M. Henri le Flamen; & nonobſtant la ſedition des payſans, l'Euangile s'auança ſurmontant tous empeſchemens.

LORRAINE. La Lorraine ne tarda d'en auoir ſa part, premierement par Iean le Clerc de Meaux en Brie; par M. Iean Caſtelain natif de Tournay, que Dieu enuoya à ceux de Metz, & à Bar le Duc, & autres lieux; & puis apres par Wolfgang Schuc Alleman, Paſteur enuoyé à ceux de S. Hippolite aux frontieres de Lorraine.

FRANCE. Des premiers hommes de lettres de l'eſchole de Meaux, qui ont eſclairé la France, Iaques Pauanes, de Boulenois, eſt nommé; puis Louys du Berquin, entre les gentils-hommes; & Denis de Rieux, entre les artiſans. Leurs cendres

ont ferui de ciment aux fondements de France, comme celle de Guillaume de Schuuolle edifient les Eglifes de Brabant.

Cependant les deux Cardinaux, pour toufiours retenir la teinture de leurs chapeaux & robes, en mefme temps redoublent les perfecutions : Dauid Betoun Cardinal de S. André, en Efcoffe, fit brufler Patrice, de la maifon illuftre des Hameltons. Et en Angleterre Thomas Wife, Cardinal d'Yorc, aidé de Morus & de l'Euefque de Roffen, fe ietta fur la nobleffe, & fur gens de lettres fufpects d'eftre Lutheriens. ESCOSSE. ANGLETERRE.

Les bouts de France furent auffi vifitez : tefmoin Iean de Caturce, Profeffeur en droit, bruflé à Touloufe ; à Paris M. Alexandre Canus, & Iean Pointet de Sauoye.

LIVRE TROISIEME

Le fuiet du fecond liure eftant conu, on faura qu'és autres fubfequens, ainfi que la lumiere montoit par fes degrez, auffi les croyans multiplioyent par troupes en diuers lieux. Quelques attaches de placars en la ville de Paris l'an M.D.XXXIV. cauferent grande perfecution. La difperfion de la petite Eglife qui ia commençoit s'y parquer, profita non feulement aux autres villes de France, mais aux pays eftranges. La ville d'*Arras* eut vn Nicolas l'Efcriuain, qui fit grand fruict auec fes autres compagnons executez à mort. PARIS. ARRAS.

GENEVE en receut quelque aduancement par gens excellens que Dieu y retira, pour ouurir puis apres la grande efchole des fiens. Elle endura de grandes afflictions, & vid l'an M.D.XXXV. en Pierre Caudet, martyrifé par les Peneifans, ce qu'on euft fait à tout le furplus de la ville, fi les adherans de l'Euefque de Geneue fuffent venus au deffus de leurs efforts. GENEVE.

L'yuroye des Anabaptiftes cependant s'efleuoit en plufieurs lieux où le bon grain eftoit femé.

Ceux auffi de la vallee d'Engrongne, qui de long temps, & comme de pere en fils, auoyent fuiui quelque pureté de doctrine, fe fentirent de cefte difperfion.

Le Mafconnois fe refentit, en la conftance de Iean Cornon, du fruict de l'Euangile.

HENRY VIII. roy d'Angleterre, reiettant la primauté du Pape à l'occafion d'Anne de Boulen fa femme, l'Efcoffe voifine s'en fentit, & le feu couuert des cendres de Patrice Hamelton, & des Anglois parauant defcrits, s'efueilla.

Douay & le pays de *Brabant* a des herauts.

La France & l'Angleterre, en a pareillement en diuers lieux.

La Loi de fix articles que Henri huictiefme fait publier en fon Royaume, donne occafion aux Sorboniftes d'en forger pour la France, & aux Lovaniftes pour le Pays-bas, pour allumer le feu des perfecutions.

Tout vn peuple appelé Vaudois, de la Prouence, endure maux infinis, pluftoft que renoncer à la verité conue.

Le zele de Guillaume Huffon merite d'eftre recommandé.

La conuerfion notable d'vn Efpagnol & fa mort conftante, edifie plufieurs de la nation, laquelle fait voir l'iniquité deteftable de fes Inquifiteurs en la mort de Roch de Brabant. Pierre Brully, tiré du miniftere de l'Eglife Françoife de Strafbourg, vient refueiller ceux du Pays bas, & le fruict de fa vifitation fe monftre en la mort de plufieurs bruflez à Tournay.

Ceux de Mets reçoiuent inftruction & confolation par Farel, en la perfecution & faccagement qu'ils endurent par les ennemis de l'Euangile.

Flandres & Haynaut fur la fin de ce troifieme liure font vifitez d'affliction en la mort de plufieurs.

La chambre du Pape n'eftoit affez abondante & fertile en tous maux, fi en Alphonfe Diaze elle n'euft produit vn nouueau Caïn, meurtrier de Iean Diaze fon frere innocent.

LIVRE QVATRIESME

Cevx de Meaux monftrent en leurs XIV. Martyrs le fruict de la femence ci deffus propofee ; & non feulement en ceux-la, mais auffi en plufieurs, lefquels eftans chaffez en la fureur de cefte perfecution, ont fait fruict en diuers endroits.

Sur la fin du Regne de Henri VIII. la perfecution paruint iufques aux plus nobles, entre lefquels la mort d'Anne Afkeue eft à toutes Damoifelles vn miroir d'excellente conftance.

Les *Dauphinois*, les Normans, les Bourguignons (fur tout ceux de *Langres*) eurent plufieurs vaillans champions de leur pays : *l'Auuergne, Limoges, Touraine*, & les Pays bas pareillement.

Henri II. Roi de France, au commencement de fon regne commande que proces fuffent faits à ceux qui auoyent fi mal traité ceux de Merindol & Cabriere. Et veut ce Roi, à fon entree à Paris, ouyr vn Coufturier prifonnier pour l'Euangile ; & le penfant eftonner de la fplendeur de fa Maiefté royale, ce poure Tailleur l'effraya, & fa conftance fut incroyable à ce Roi, iufqu'à-ce que lui mefme le vid mourir en pareille vertu.

En vain les Parlements, affauoir de *Dijon* en Bourgongne, & de *Chambery* en Sauoye, s'efforcent d'eftouffer la doctrine de l'Euangile, comme auffi les Italiens mettans à mort Fanino & Dominique de Cafanoue ; les François par perfecutions diuerfes, & ceux des Pays bas; cependant que Charles le Quint & Henri fecond guerroyent l'vn contre l'autre.

Auffi peu les *Anglois* ont de raifon de mal traiter l'Eglife fous l'adolefcence d'Edouard VI. que les *Efcoffois* à l'endroit d'Adam de Walace, & les *Portugais* contre G. Gardiner.

Des cinq Efcholiers fortis de Laufanne, bruflez à Lyon, à bon droit puis-ie dire qu'ils m'ont donné par leurs efcrits la premiere occafion de m'appliquer à ces Recueils.

Plvsievrs autres furent auffi executez en la mefme ville, à *Villefranche*, à *Mafcon*, à *Saulmur* & ailleurs, aufquels Dieu fit pareille grace.

LIVRE CINQVIESME

La mort d'Edouard VI. decedant au grand hommage des fideles d'Angleterre, fait entree à l'Hiftoire des perfecutions horribles fous Marie Roine, laquelle n'efpargna fa propre coufine la Princeffe Ieanne Graye.

Et, combien que prefque en tous endroits de France les feux demeurent allumez : au *Maine*, en *Normandie*, *Soiffonnois*, *Beauffe*, & iufqu'en *Languedoc*, que l'Italie & les Pays bas en foyent auffi atteins, neantmoins l'Angleterre emporte le plus grand nombre des perfecutez & martyrifez, pendant que Marie reftablit par tout fon Royaume le feruice des idoles, par vne fucceffion trifte & lamentable à tous vrais Chreftiens, qui auoyent efté mieux enfeignez fous la perle des Rois, Edouard VI. Ils fe font portez fi conftans & vertueux, que les fruicts en font paruenus aux pays voifins.

Les Flamens eurent Otthovan Katelin en la ville de *Gand*, capitale de Flandres : Thomas Calbergue, à *Tournay*, autres à *Audenarde & à Mons* en Haynaut. Et pour de plus loin refpondre à ceux-ci, François Gamba teftifie vne mefme verité aux Lombards.

LIVRE SIXIESME

Cinq notables hommes, partis de Geneue pour faire valoir les dons exquis que Dieu leur auoit diftribuez, vers ceux des *Vallees de Piedmont*, commencent le cinquieme Liure. Ils furent arreftez en chemin, & menez à *Chambery*, Parlement de Sauoye, où Dieu les fit triompher de leurs ennemis. Ils y ont feellé de leur fang la pure doctrine, & plufieurs efcrits que Dieu a tirez des prifons en lumiere pour l'edification des fiens.

La diuerfité des nations & des efprits rend vn mefme fait du Seigneur admirable, quand vne harmonie & confentement de doctrine fe void ainfi par tout magnifiquement maintenue. Nous y auons outre les Anglois qui font en grand nombre, vn homme docte de la *Champagne d'Italie*, lequel à Rome en la prefence du Pape Paul IV. a rendu tefmoignage à la verité iufques aux cendres de fes os.

La vie & doctrine de plufieurs vrais Euefques Anglois nous y font defcrites, affauoir de Robert Glover, Nicolas Ridley, Hugues Latimer, & autres, lefquels

nous pouuons à bon droit oppofer à tous ceux qui, fe difans Euefques de nom, fe bandent contre la verité de la doctrine de Dieu.

Iean Bland & Iean Frans, admonneftent par leur exemple tous Miniftres de ne fe laffer, mais aller toufiours auant à la charge. Qu'eftans vne fois efchappez d'vn danger, ils fe preparent à entrer en nouueaux combats, iufques à l'effufion de leur fang.

Et, ainfi que Nicolas Scheterden & tant d'autres ont rendu confus les ennemis de la verité, en vertu de l'Efprit du Seigneur, auffi auons-nous à efperer le femblable, quand Dieu nous aura appelez à pareils combats.

François & Nicolas Matthis, freres executez à Malines, monftrent comment vne vraye fraternité fe doit vnir au Seigneur.

En Bertrand le Blas, la vehemence d'vn zele Chreftien fe conoit par les effects, comme auparauant on l'a veu en G. Gardiner, executé autant cruellement en *Portugal*, que ceftui-ci à *Tournay*.

Claude de la Canefiere refpond d'autrepart en France, & fait refonner magnifiquement à Lyon la verité du Seigneur, eftant fuiui par quatre Fideles du Pays-bas, apres lefquels marchent en triomphe ces doctes & tant renommez champions de Iefus Chrift, affauoir Iean Philpot, *Thomas Crammer*, Primat d'Angleterre, Thomas Witlé, & autres Anglois tresaffectionnez à la gloire du Fils de Dieu.

Et, quand le Seigneur aura fait ce bien à quelqu'vn d'eftre forti hors des abominations execrables qui font en la Moinerie, qu'il face valoir vn tel benefice à l'exemple de Iean Rabec, de Pierre Rouffeau, & de ceux qui font propofez en cas femblables.

LIVRE SEPTIEME

Ce liure eft plein de varieté, qui rend admirable l'œuure de Dieu à l'endroit des fiens.

La vie & la fin d'vn pere & mere de famille, auec deux de leurs fils, executez à l'Ifle, y eft defcrite, pour monftrer à tous quels font les vrais ornements defquels doiuent eftre parez vrais peres & enfans de famille bien reiglee.

Iean Huillier, & George Egle, vrais Miniftres Anglois, Iean Bertrand de Vendofmois, Arnaud Monier, Iean de Cazes, Gafcons, & grande troupe de fideles de tous eftats en Angleterre, par l'effufion de leur fang au milieu des fupplices cruels, feellent heureufement la doctrine de falut.

Le Parlement de *Turin* en vain s'oppofant au cours de l'Euangile, efueille le Piedmont par la mort de B. Hector, Nicolas Sartoris, G. Varraille, & Benoift Romyen.

Champenois, Bearnois, Bazadois, Bourguignons, Normans, Tourangeaux, Angoulmois & Poictevins ont des exemples de conftance heroïque des fideles de leurs prouinces. Ceux du Pays-bas y en ont auffi, en la mort de Charles Conynk, & M. Angel Emphlitius, accompagnez delà la mer des derniers Martyrs executez en Angleterre.

La lumiere monte fi haut, par la predication de l'Euangile, qu'elle paruient iufques en l'*Amerique du Brefil*, laquelle, auffi toft que l'Euangile y eut fait retentir fa voix, a efté quand & quand arroufee du fang des Martyrs. L'Ameriqve.

En l'hiftoire de l'Eglife dreffee à Paris, il y faut confiderer vne grande bonté de Dieu, qui conferue miraculeufement les fiens au milieu de fi horribles tempeftes; vne prouidence admirable de faire feruir toutes chofes, voire fes plus grands ennemis, à aduancer maugré leurs dents le baftiment de fa maifon, qui eft fon Eglife; vne puiffance inuincible, fortifiant vn fi bon nombre de Martyrs, & vn horrible iugement de Dieu fur la France, qui demeure fourde à la voix de Dieu, criant par tant de notables tefmoins, aufquels elle refifte en toutes fortes. Nonobftant tous fes efforts la verité auance, les Pafteurs fideles s'vniffans publient leur confeffion de Foy, & les articles de la difcipline Ecclefiaftique.

Avparavant le Seigneur auoit amorti le feu des perfecutions d'Angleterre, oftant tout à coup de ce monde Marie Royne & le Cardinal Polus : ce fut enuiron deux mois apres le trefpas de l'Empereur Charles.

L'espagne puis apres vient à fon tour d'eftre vannee, pour y difcerner le grain

d'auec la paille. Les pratiques & tragiques deportemens de l'Inquifition y font defcouuerts par vn notable & ample difcours. Le recit monftre es Fideles qui demeurent conftans, le bon grain, & es autres, la paille.

Cefte inquifition, exerçant à fa fantaifie toutes fortes de cruautez, penfa fe gliffer en France, pour eftre pratiquee en pareille façon contre les grands du Royaume; mais, nonobftant toutes les menees des plus pernicieux aduerfaires, les affemblees des fideles s'augmentent de iour en iour.

Par la mort du Roy Henry tous les complots & deffeins d'vne confpiration contre les fideles font foudainement diffipez; & (comme le cordage d'vne charrue) coupez. Les parlemens font eftonnez de la multitude des croyans; &, combien qu'ils femblent de crainte moderer aucunement leur fureur, fi eft-ce que toft apres, vn Cardinal feul, gouuernant à fon plaifir le Roy François II. releue plus que parauant les perfecutions; & ainfi les peines & trauaux fe multiplient contre l'Eglife, fur tout à l'endroit de ceux de Paris, entre lefquels Anne du Bourg, Confeiller au Parlement, en ces dernieres confufions des fuppofts de Satan, monftre à tous ceux qui font commis en authorité de iuftice, comment ils fe doiuent acquitter de leurs charges en telles extremitez, non en tergiuerfant ou fuyant, quand le danger preffe, ains en monftrant aux Rois & Princes la verité de la caufe des fideles, non feulement par paroles, mais par effects.

Sur la fin de ce Liure, la memoire & conftance de Thomas Moutarde, de Valenciennes, de Iean le Maçon, natif de Trente, indignement traité en vn lieu qui n'auoit encores efté fouillé du fang des enfans de Dieu, plufieurs Martyrs en diuers lieux de France, & ce qui auint en Prouence au maffacre d'Antoine de Mouvans & en la mort de Honorat Andol, eft propofé à toute l'Eglife, afin de fe preparer tant plus foigneufement à porter la croix & fe repofer inceffamment fur l'affeurance de fon Dieu.

LIVRE HVICTIESME

Le Seigneur, comme vn grand pere de famille qui a fon bien & fes richeffes en plufieurs lieux, & comme vn Roi ayant fes fubiects en diuerfes contrees, vifite les vns apres les autres. *Seuille*, en Efpagne, fait fes pompes Inquifitoriales de plufieurs perfonnes de toutes qualitez, tant hommes que femmes, à l'occafion defquels l'eftat des affemblees fideles eft horriblement troublé. Les Calabres Neapolitains, tourmentez par la mefme Inquifition, reçoiuent inftruction de Iean Pafcal, duquel le miniftere tant de viue voix que par lettres pleines de pieté, a confolé & confole encores à prefent l'Eglife defolee.

L'entreprise d'Amboife, où les fideles font calomniez par vn nouueau furnom, euft attiré de grandes perfecutions, voire iufqu'aux Princes du fang, fi le Seigneur n'euft enuoyé vn foudain changement par la mort du Roy François II., redonnant par ce moyen quelques treues à fes Eglifes.

La baffe Flandre occidentale, iufques à la ville de l'Ifle, r'allume les feux plus que parauant, & a des Martyrs excellens, entre lefquels Iaques de Lo, & autres quatre bruflez en ladite ville, font vn fruict qui donne occafion aux fideles de dreffer de commun accord vne Confeffion de Foy, pour la prefenter au Roy d'Efpagne. Autant en font les Eglifes perfecutees es vallees d'Angrongne, vers le Duc de Sauoye, l'hiftoire memorable defquels, touchant leurs guerres & perfecutions, eft entierement defcrite.

Florentin, bas Aleman, par fa mort conferme les Eglifes de Lorraine, comme auffi fait deux ans apres Iean Madoc miniftre de l'Euangile.

Cependant que les Eglifes eurent quelque refpit, le Roy Charles IX. venant à la Couronne, Dieu fit voir vn tel Colloque à Poiffy, que la France n'en a point veu de pareil, où la voix de la pure verité de l'Euangile, ait, en pleine audience de la Cour, retenti plus magnifiquement & authentiquement.

Sur quoi l'Edit tant celebre, appelé de Ianuier, à caufe de fa datte, eftant enfuiui, fut incontinent violé par la maifon de Guife au maffacre horrible de Vaffi. Auant lequel, enuiron & depuis, iufques au commencement des guerres ciuiles, furent tuez cruellement en diuers endroits plufieurs fideles de tous aages, eftats & qualitez.

Tandis que Satan rauage en France, fes fuppofts continuent leurs coups, fous

couleur de iuftice, es Pays bas; &, aueuglez en leur entendement, s'efforcent d'ofter la lumiere de vie eternelle à André Michel, aueugle du corps; mais, en le priuant de la vie prefente, ils l'introduifirent au Royaume où il y a clarté de ioye perdurable; & apres lui marchent Charles Elinck, François Varlut, Alexandre Daiken, & autres, hommes, femmes & ieunes filles.

Le refte de ce VIII. liure eft employé à defcrire les horribles faccagemens & carnages faits durant les premiers troubles en France, affauoir à Paris, es villes de l'Ifle de France, de Picardie, Brie, Champagne, Bourgongne, Niuernois, Bourbonnois, Berri, le Maine, Vandofmois, Anjou, Touraine, Poitou, Normandie, Bretagne, Guyenne, & autres prouinces circonuoifines, Perigueux, Auuergne, Toulouze, Rouergue, Languedoc, Viuarets, Foix, Dauphiné, Prouence, & Mafconnois, où l'on void vn merueilleux nombre de Fideles maffacrez en tumultes populaires, & executez à mort iniquement. Combien que la dignité & fplendeur du Martyre n'y foit fi bien difcernee qu'es precedens, qui tout à loifir ont, par patience & franche confeffion de Foy & fermes difputes, fouftenu la verité de Dieu deuant toutes fortes d'ennemis; ceux-ci pourtant ne doiuent eftre rayez du nombre, attendu qu'ayans fi peu d'heures à fe refoudre, l'amour de Dieu a vaincu la confideration de la vie prefente, tellement qu'ils ont fermé les yeux à tous dangers & tourmens, pour fuiure le Seigneur qui les appeloit. Et quant à quelques-vns, qui ne commençoyent qu'à prendre racine au champ du Seigneur, dont ils ont efté incontinent arrachez, cela recommande tant plus la puiffante bonté de celui qui, en les tranfplantant au vrai iardin de delices, affauoir en Paradis, les a deliurez par vn bon coup de toutes leurs infirmitez. Pour clofture de tant de perfecutions, le miferable eftat de la Pologne & de l'Efpagne, continuant en fes fureurs, eft briefuement defcrit.

LIVRE NEFVIESME

COMBIEN que les aduerfaires, en ces dernieres annees, ayent tafché de couurir leurs cruautez contre les Eglifes, des pretextes de rebellion, fedition & crimes de lefe Maiefté, comme ils en faifoyent courir le bruit es perfecutions des Fideles de France; neantmoins autre chofe ne les a guidez que la haine contre la vraye Religion, comme les affociez des Pays bas le monftrent en la continuation de leurs perfecutions, fous ombre de Iuftice contre Guillaume Cornu & tant d'autres qui le fuiuent, nommément Chriftofle Smit, Paul Milet, Miniftres, accompagnez de nouueau renfort, en telle forte que de leur fang procede vne fi grande moiffon que les Eglifes fe dreffent, & les idoles tombent par tout le pays; ce qui renouuelle les perfecutions fous l'eftrange tyrannie du Duc d'Alve & de fes Efpagnols. Les efcrits & difputes de M. Guy de Bres, executé à mort en la ville de Valenciennes auec M. Peregrin de la Grange fon compagnon au miniftere, propofent de grandes doctrines & confolations à tous fideles. Les martyrs adiouftez iufques à la fin du liure, font voir vne incomparable faueur de l'Eternel enuers fes efleus. Et, plus le diable s'efforce de tout ruiner, impofant filence (ce femble) à Iefus Chrift, diffipant les troupeaux, & rebaftiffant les fynagogues d'idolatrie; plus le Fils de Dieu fe monftre admirable en la conduite de fon Eglife, laquelle par filence & patience obtient en fin foulagement & fecours. Car encores que nul fidele ne peut fubfifter au Pays Bas, tandis que ceft ennemi iuré de la Religion y feiourna, toutesfois le Seigneur lui donna tant d'affaires, qu'eftant contraint peu de temps apres de s'en aller auec fes pillages, la doctrine de falut y a efté notamment es annees 1581. & 1582. plus hardiment prefchee, efcoutee, & receuë par plus grand nombre de fideles que iamais. Ainfi donc, durant les gouuernemens de la Ducheffe de Parme, & de ce Duc, l'on void de merueilleux exemples des iugemens & mifericordes du Seigneur en la conduite des affaires du Pays Bas, foit qu'on regarde les perfecutions, reftabliffemens, & diffipation des Eglifes, foit qu'on contemple les Inquifiteurs ou nouueaux Euefques, qui eftablis pour tout gafter font caufe que l'exercice public eft accordé aux fideles, foit que l'on vueille prendre loifir de marcher fur les pieces & cendres des idoles abatues, & qu'on viene à remarquer la contenance des Magiftrats faifis d'vne fecrette frayeur. Il y a puis apres les practiques dreffees pour tromper ceux de la Religion, puis les affauts manifeftes efquels la puiffance du Seigneur fe monftre en ce qu'il fortifie les

fiens, qui en leurs infirmitez & morts ignominieufes glorifient conftamment fon fainct Nom.

LIVRE DIXIEME

Le contenu du dixieme liure ne defcouure pas moins les merueilles de Dieu que les autres liures precedens. S'il eft queftion de perfidies & cruautez brutales, nous y en auons des exemples tels & en fi grand nombre que l'on n'en trouuera tant ni de telle forte en toutes les hiftoires des fiecles precedens. Ie permets aux plus defefperez & cauteleux ennemis de verité de prouuer le contraire, s'il faut s'arrefter aux diuerfes fortes de morts, à la patience, à la force & conftance des Martyrs, en fauroit-on trouuer des pourtraits mieux tirez au vif? Mais la lecture defcouurira le tout beaucoup plus exactement que ie ne le faurois remarquer. Or, en ce liure faut premierement confiderer les meurtres & faccagements des fideles, faits depuis les premiers iufques aux feconds troubles. De ce rang font plufieurs de la Comté du Maine, & des lieux circonuoifins, auec Martin Tachard, Miniftre de Montauban. Secondement ceux qui, durant & apres les feconds troubles, ont efté mis à mort en haine de l'Euangile, iufques au troifieme Edict de pacification. Combien que nous n'ayons peu prefenter qu'vn roolle bien petit des fideles qui, en cefte interualle de trois annees, ont efté ça & là, fi excede-il le nombre de plufieurs milliers. Tiercement, nous propofons ce qui eft aduenu de plus memorable touchant les perfecutions de l'Eglife en ce royaume, depuis l'an mil cinq cens feptante vn, que les fideles d'Orenge furent maffacrez, iufques à la mort du Roi Charles IX., fur la fin de May mil cinq cens feptante quatre. Il y a donc premierement le prologue de la tragedie des tragedies, au meurtre de quelques fideles de Roüan, fuiui toft apres des meurtres commis à Paris le vingtquatrieme iour d'Aouft, mil cinq cens feptante deux, en la perfonne de Meffire Gaspar de Colligni, Grand Amiral de France, Seigneur vrayement Chreftien, frayeur de l'Antechrift & de tous fes fuppofts, & d'vne faine partie de la Nobleffe Françoife. Les autres perfonnes de tous eftats, aages & qualitez ne furent pas oubliez, ains maffacrez d'eftrange façon, comme le tout eft declaré par le menu. En apres, l'on void les faccagemens des fideles de l'Eglife de Meaux en Brie, de Troys en Champagne, d'Orleans, de Bourges, de la Charité, de Lyon, de Saumur & d'Angers, de Romans, de Touloufe & de Bourdeaux, efquels lieux & autres du royaume, en peu de femaines, furent mifes à mort pres de trente mille perfonnes. Cefte mer de fang innocent ne defaltera pourtant le cœur enragé des perfecuteurs; ains refolus de ruiner tout s'il euft efté poffible, continuerent l'an d'apres de courir fus aux villes de Sancerre & de la Rochelle, deuant lefquelles Dieu brifa leurs efforts, chaftia vne partie des meurtriers, & fe fit voyes à nouuelles merueilles.

LIVRES ONZIEME ET DOVZIEME

Es deux derniers liures, nous auons fommairement comprins l'eftat des Eglifes Françoifes, Wallones, & autres depuis l'an mil cinq cens feptante deux, iufques à l'an mil fix cens dix fept acompli. Combien que les perfecutions n'ayent pas efté fi fanguinaires & defcouuertes qu'es annees precedentes, toutesfois, d'vn cofté Satan a monftré la peau du lion, de l'autre il a pris celle du renard, & endommagé, par toutes fortes à lui poffibles, les Eglifes du Seigneur, comme la lecture de ces deux derniers liures en fera foi, n'eftant befoin d'allonger d'auantage ces argumens.





L'IMPRIMEVR

(DE L'ÉDITION DE GENÈVE) (1619)

AV LECTEVR CHRESTIEN



OVRCE qu'au tiltre de cefte hiftoire il eft dit que l'œuure a efté augmenté de moitié en cefte derniere Edition, i'ai penfé qu'il ne feroit mauuais de vous auertir de la procedure tenue en ceft endroit. M. IEAN CRESPIN, homme docte, & qui en fa vie a trauaillé heureufement pour auancer la gloire du Fils de Dieu, fpecialement par vne infinité de faincts liures qu'il a imprimez, duquel la memoire eft precieufe deuant Dieu & fon Eglife, eft celui que le Seigneur a encouragé, & adreffé d'vne faueur fpeciale pour faire les recueils de l'hiftoire des Martyrs de noftre temps; à quoi s'eftant employé par l'efpace de plufieurs annees, & ayant veu en lumiere la plufpart de cefte œuure-ci, comme raffafié d'ans & de trauail en l'œuure du Seigneur, fut retiré en la ioye & au repos de fon Maiftre, il y a plus de quarante ans. Depuis, ayant pleu au fage gouuerneur de l'Eglife nous faire voir tant de merueilles en l'infirmité, fouffrance & patience des fiens, & defirans vous reprefenter cefte hiftoire, pource que le nombre des tefmoins de l'Euangile eftoit acreu de beaucoup, depuis le deces de ce bon perfonnage, premier & principal architecte de leurs facrez tombeaux; i'ai eftimé faire chofe qui vous feroit agreable, fi ie procurois que vous en euffiez communication. Sur cefte penfee, vn des amis de feu EVSTACHE VIGNON, gendre de Crefpin, prefenta cefte hiftoire augmentee de deux liures, ce qui induifit Vignon de remettre le tout fur la preffe, & pouffer en lumiere vne quatrieme edition, dont l'ordre eftoit tel. Au lieu de huict liures en la troifieme edition de Crefpin, cefte quatrieme en contenoit dix, le premier & dernier eftant adiouftez de nouueau, & les autres enrichis de martyres, confeffions, lettres & doctrines excellentes, item de recueils, difcours & particularitez notables, comme la conference auec les precedentes editions en fait foi. Depuis, le mefme perfonnage, employé des long temps au feruice de l'Eglife de noftre Seigneur, ayant remarqué infinies particularitez & chofes memorables en diuers endroits de ces dix liures, & continué l'hiftoire iufques à la mort du Roi Henri troifieme, de la maifon de Valois, m'ayant communiqué fon deffein & ce volume reduit à douze liures, voyant vn fi digne acroift, & tant utile pour voftre edification, fans perdre courage à caufe des grands frais de la prefente impreffion, affifté de la faueur de Dieu & d'vn fainct defir de procurer voftre auancement en l'amour de pieté, i'ai furmonté finalement toutes difficultez. La rage de l'Antechrift & de fes fuppofts a tiré mes predeceffeurs & moi à cefte neceffité de dreffer vn fi grand œuure; & Dieu vueille que nous puiffions faire fin, fans eftre contraints de vous prefenter quelque gros volume des perfecutions de fon Eglife, à laquelle Satan en veut plus que iamais, & ne demande que maffacres nouueaux.

Outre tant d'additions, qui rendent le prefent œuure comme acompli, on y a adiouſté des Prefaces & indices neceſſaires, dont nous defirons que receuiez inſtruction & conſolation de plus en plus, vous ſouuenant que ceux qui ſouffrent auec Iefus Chriſt, regneront auec lui. Le Dieu de Paix (qui a ramené des morts le grand Paſteur des brebis, noſtre Seigneur Iefus Chriſt, par le ſang de l'alliance eternelle) vous parface en toute bonne œuure pour faire ſa volonté, faiſant en vous ce qui eſt agreable deuant lui, par ſon Fils bien-aimé. A lui ſoit gloire eternelle, Amen.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE PREMIER (1)

Comprenant les choses plus remarquables auenues en l'Eglise du Fils de Dieu, depuis la persecution esmeuë contre les Chrestiens sous l'Empire de Neron, trente vn ans apres l'ascension de Iesus Christ au ciel, iusques au temps de Iean Wiclef.

Pier. 1. 23.



OMBIEN que ce soit vne parole certaine & du tout digne d'estre receuë, que les Chrestiens sont regenerez, non point par semence corruptible, mais incorruptible, assauoir par la parole de Dieu, viuante & demeurante à tousiours : & qu'à ceste verité celeste escrite es liures des Prophetes &

Rom. 1. 16.

Apostres, resonnante par le ministere de l'Eglise, & acompagnee du Sainct Esprit, il faille attribuer le changement du cœur, estant icelle la puissance de Dieu en salut à tout croyant : cela ne nous empesche point toutesfois de receuoir & tenir pour veritable ceste belle sentence, verifiee par tant de tesmoignages depuis plusieurs centaines d'annees : Que *le sang des Martyrs est la semence de l'Eglise* (1). Car les fideles qui ont creu & cognu ce sacré apophthegme estre tresveritable, se sont souuenus que la verité de Dieu n'a point esté reuelee à l'Eglise pour demeurer simplement en des liures, qui sont prescheurs muets, ains aussi pour estre en la bouche des esleus de Dieu, afin de maintenir par icelle en leur vocation la gloire de leur Seigneur & Pere, & le tesmoignage de leur salut. « Voici mon alliance auec mon Eglise, dit le Seigneur. Mon esprit qui est en toi, & mes paroles que i'ai mises en ta bouche ne bougeront point de ta bouche, ni de la bouche de ta posterité, ni de la bouche de la posterité de ta posterité, dit l'Eternel, desmaintenant, d'oresenauant, & à iamais. » Pourtant toutes & quantes fois qu'il a pleu au Pere de la saincte famille ouurir la bouche à quelques vns de ses seruiteurs & enfans, pour les faire parler aux hommes de ce monde, & esclairer

Le sang des Martyrs est la semence de l'Eglise.

Isaie 59. 21.

(1) Ce 1er livre n'est pas de Crespin. Il ne se trouve pas dans l'édition de 1570, la dernière dont il ait surveillé l'impression. Il fut ajouté, ainsi que les trois derniers, par Simon Goulart (voir ce qui est dit de lui dans l'*Introduction*) et ne commença à paraître que dans l'édition de 1582. Il est moins important que les suivants. C'est un résumé chargé de noms et de faits de l'histoire ecclésiastique depuis les origines jusqu'au temps de Wiclif. Nous l'accompagnerons de fort peu de notes, laissant à l'auteur la responsabilité de ses assertions, et nous contentant de renvoyer aux nombreux ouvrages modernes sur la matière, en particulier aux *Encyclopédies* d'Herzog et de Lichtenberger et aux volumes de E. Chastel, *Histoire du christianisme depuis son origine jusqu'à nos jours*, et de E. de Pressensé, *Histoire des trois premiers siècles de l'Eglise chrétienne*.

(1) *Semen ecclesiæ sanguis christianorum.* Tertullien, *Apolog.*, c. L.

de sa lumiere ceux qui croupissoient en tenebres, s'il est auenu que les aueugles au lieu d'accepter le bien qui leur estoit presenté ont tasché de l'esteindre, si les sourds reiettans le message de salut qu'on leur apportoit ont bousché leurs oreilles, & si les incredules & profanes, non contens de desdaigner la voix du Fils vnique de la maison de Dieu & de tant de fideles seruiteurs d'icelle, les ont mis à mort, il ne faut pourtant estimer que les fideles ayent perdu leurs peines, & que la verité de Dieu, laquelle est incorruptible, se soit esvanouïe quand & le son de leur voix : au contraire, si i'ose ainsi parler, le Seigneur l'a comme cachee dedans la terre auec le sang de ses tesmoins, afin de faire germer de là vne maison spirituelle, c'est à dire noūueaux peuples quittans les impostures de Satan pour se ranger à Iesus Christ. Donques le sang des
Ps. 116. 15. Martyrs, (la mort desquels est precieuse deuant le Seigneur,) criant de la terre au ciel, & exaucé par le merite de l'Agneau sans macule occis pour la reconciliation de l'Eglise à son Dieu, a attiré d'vne part nouuelles faueurs du Seigneur en terre, pour manifester sa misericorde en appellant à sa cognoissance vn nombre infini de personnes : comme aussi il a fait tomber de terribles traits de la vengeance du Tout-puissant sur les hommes mortels qui se sont esgayez à respandre ce sang. Et la constance de ceste belle armee de tesmoins, par la foiblesse desquels Dieu a combatu, renuersé & esteint l'orgueil & l'effort de Satan, de l'Antechrist, et de leurs supposts, monstre clairement qu'il y a eu vne vertu plus qu'humaine qui les acompagnoit & viuifioit (comme c'est son propre) au milieu de la mort. C'est ceste semence de vie laquelle donnant efficace à leurs confessions, aduertissemens, paisibles deportemens & inuocations du Nom de Iesus Christ au milieu de tous tourmens, a fait que la la voix des Martyrs, tuez pour le tesmoignage de Iesus Christ il y a cent ans, voire 1500. ans, retentit encore puissamment en ioye au cœur des esleus de Dieu, & corne en la meschante conscience des reprouuez qui tremblent sous icelle, pource que la verité qui acompagnoit ceste voix n'est point vn bruit qui passe, ains est la parole viuante & permanente à iamais, viuifiee par celui sur qui le temps n'a puissance, ains qui demeure & vit eternellement. Ceste semence fait que le sang des Martyrs a tant fructifié de tout temps, spécialement depuis l'Ascension de Iesus Christ, & mesmes en ce dernier aage, plein de miracles du Seigneur, autant que l'on en sçauroit remarquer en beaucoup de siècles precedens : comme il apperra par la lecture des liures que nous presentons maintenant.

Mais auant qu'entrer en matiere, nous auons encores ce mot à adiouster, apres vn bon docteur de l'Eglise : Que *le supplice ne fait pas le martyr, ains c'est la cause* (1). Voila peu de mots qui comprenent beaucoup, & qui seruent grandement à l'instruction & consolation de tous Chrestiens. L'Apostre S. Pierre auoit dit le mesme en autres termes, y adioustant quelque pointe pour resueiller & resiouir les ames fideles. « Si vous estes (dit-il) iniuriez au nom de Christ, vous estes bienheureux : car l'esprit de gloire & de Dieu repose sur vous, lequel (quant aux meschans) est blasmé, mais (quant à vous) est glorifié. Et de fait, que nul de vous ne souffre comme meurtrier, ou larron, ou malfaiteur, ou conuoiteux de biens d'autrui. Mais si aucun est affligé comme Chrestien, qu'il n'en ait point de honte, ains qu'il glorifie Dieu en cest endroit. » S. Pierre suit en cela (comme en toutes autres choses) la doctrine de son maistre, lequel auoit, quelques annees auparauant, declairé BIEN HEVREVX CEVX QVI SOVFFRENT POVR IVSTICE, pource que le Royaume des cieux est à eux. Ainsi donc souffrir pour iustice, souffrir comme Chrestien, & non comme malfaicteur, est LA CAVSE QVI FAIT LE MARTYR. Nous appellons maintenant à cest examen tous ceux qui peuuent auoir souffert en diuerses sortes. Où la cause (c'est à dire la iustice & pieté) defaut, là où le malefice (c'est à dire l'atheisme, l'idolatrie, la superstition, l'epicureisme, l'iniustice & l'ordure) se descouure, la cause en est eslongnee, & le supplice merité est prochain & tres redoutable. Que les prophanes vantent leurs hommes courageux; que

Ce n'est pas le supplice, mais la cause qui fait le martyr.

1. Pier. 4. 14.

Mat. 5. 10.

(1) Ce n'est pas le supplice, c'est la cause qui fait les martyrs. C'est la pensée développée par Cyprien, *De unitate Ecclesiæ*, c. XIV, en parlant des souffrances de l'hérétique : « *Non erit religiosæ virtutis exitus gloriosus, sed desperationis interitus. Occidi talis potest, coronari non potest.* »

les idolatres mettent en auant les troupes de leurs maniaques; que les fuperftitieux produifent tant de millions de fectes efclofes par l'ignorance, & trauaillees de tant d'incommoditez; que les violens & iniuftes alleguent les dangers & les morts dans lefquelles leurs adherans fe lancent alaigrement & à tefte baiffee, nous dirons en vn mot que voila des foldats de Satan, puis qu'ils accompliffent les defirs de ce Pere de meurtre & de menfonge. Cefte fentence donc diftingue entre les fouffrances de la vraye Eglife, & les tourmens que les incredules & mefchans endurent, foit que leur malefice foit couuert, foit qu'il apparoiffe aux hommes. Au refte, ce que Dieu reçoit pour tefmoins de fa verité ceux qui bien fouuent ne font pas moins impurs que les autres, recommande tant plus fa grace, affeure les vaiffeaux, preparez à honneur par le moyen de Iefus Chrift, que ceux que le Pere celefte a adoptez à foi feront à iamais demeurance en fa maifon, & les aprend de cheminer toufiours en follicitude.

Hors l'Eglife de Chrift il n'y a point de Martyrs.

Mais d'autrepart c'eft la confufion des idolatres, fuperftitieux, heretiques, incredules & prophanes, d'entendre que tout ce qu'ils endurent n'eft finon vne trifte preface de malheurs indicibles, & le faux-bourg d'enfer, encores que par fois il femble que telles gens ayent vn fentiment du tout contraire à l'apprehenfion que nous leur attribuons, de laquelle plus ils font eflongnez, plus font-ils malheureux & proches d'vne extreme ruine. Au contraire c'eft vne indicible confolation à tous fideles, d'entendre, de lire, de fauoir, de voir, que leurs cheueux font contez, que leurs larmes ne fe perdent point, que Dieu les tient auffi chers qu'vn homme delicat feroit la prunelle de fon œil, que leurs iours font nombrez, que celui qui veille pour eux ne fommeille point, qu'il eft à leur dextre afin qu'ils ne chancellent, qu'il eft au milieu d'eux, qu'il eft dedans eux, que Chrift eft leur chef, & eux fes membres, qu'il veut habiter, viure & regner en eux & auec eux, veut qu'ils habitent, viuent & regnent en lui & auec lui, voire s'ils fouffrent auec lui, s'ils n'ont point honte de lui ni de fes paroles, s'ils le confeffent deuant les hommes, s'ils portent leur croix tous les iours apres lui, s'ils font prefts non feulement d'eftre liez, mais auffi de mourir pour le Nom du Seigneur Iefus, & s'ils font refolus de ce point qu'en perdant la vie pour lui ils la trouueront. C'eft la CAVSE qui a fait les martyrs, qui les a fortifiez parmi tant d'ignominies, tant de fupplices, tant de morts qui feront ci apres declairees, au milieu defquelles ils fe font armez de cefte penfée, que cefte caufe n'eftoit point leur caufe, ains de Dieu : pourtant ne fe font-ils point beaucoup tourmentez pour refouldre en eux mefmes de ce qu'ils auroient à refpondre à leurs plus hardis & importuns aduerfaires, ni n'ont point trop redouté leurs propres infirmitez, ains ont efpéré & fenti le fecours de la fageffe & puiffance de celui qui les conduifoit, lequel vne infinité de fois a fait fentir aux perfecuteurs qu'il ne regardoit pas de loin pour iuger des coups, comme on dit, ains eftoit en la meflee, pour acourager, benir, adreffer (1), confoler, guerir, viuifier & fauver les fiens, leur feruant de cœur, de mains, d'yeux, de pieds, de bouclier, d'efpee, de harnois, c'eft à dire de tous moyens, & plus qu'ils n'euffent ofé defirer, pour les maintenir d'vne façon fpeciale; renuerfant au contraire fes ennemis, exterminant les vns d'vne façon, les autres d'vne autre : mais auec telle promptitude, vigueur & adreffe, qu'il faut que chafcun recognoiffe que vne main toute-puiffante y a paffé. Nous en produifons les preuues maintenant.

La caufe & querelle des Martyrs eft la caufe & querelle de Dieu.

Que les Atheiftes froncent le nez contre ceft ouurage, pour s'en mocquer entre leurs compagnons; que les faux docteurs facent tant d'inuectiues qu'ils pourront alencontre des Martyrs, dont la caufe eft auouee par le Seigneur Dieu en fa faincte parole; que le mondain eftime fon seul bien confifter en fes folles opinions; que l'heretique, le libertin, le malfaicteur prene fon plaifir en fes erreurs, refveries, & mefchancetez, fuyant la croix de Iefus Chrift pour porter celle du diable : les fideles tefmoins de la verité de l'Euangile fe contentent de fauoir que Dieu les aprouue, fon efprit rendant tefmoignage au leur qu'ils font de fes enfans.

Pourtant c'eft en vain que les reprouuez fe mutinent contre la memoire des Martyrs.

Or fans difputer d'auantage de cela auec la fageffe du monde, ennemie iuree de la gloire du Seigneur Iefus, confiderons (suiuant ce qui a efté briefuement propofé en l'argument

Entree au difcours du premier liure.

(1) Diriger.

du premier liure) en premier lieu les Martyrs du temps de l'Eglise ancienne, sous l'empire de Neron, puis nous traiterons du reste en son endroit. Sur quoi faut dire encores ceci, qu'il suffira de reciter simplement ce qui est auenu, apres les historiens tant anciens que modernes qui en ont couché par escrit quelque chose. Et si nous disons beaucoup, ce sera tousiours trop peu, pour vn suiet si fertile : d'autre part en disant peu, ce sera vne exhortation à tout lecteur Chrestien de recourir tant plus auidement à l'histoire de l'Eglise primitiue Chrestienne, pour rassasier son sainct desir, & sur tout prendre de bien pres garde à la conformité & conuenance qui apparoit entre les Martyrs anciens & modernes, tant en conuersion, qu'en doctrine, patience, vraye inuocation, constance, & heureuse fin au Seigneur.

Au reste, la raison pourquoi nous n'auons ici fait mention des martyrs qui ont precedé le temps de Neron, est d'autant que ce qui en est dit en l'Escriture saincte doit suffire à tout fidele, les choses y estans proposees & deduites en toute perfection, tellement que ce seroit vne temerité trop grande de vouloir specifier & esclairer ce qui se descouure de prime face aussi ouuertement que la clairté d'vn iour serein. Venons donc à nostre recit.

PERSECVTION DE L'EGLISE CHRESTIENNE SOUS NERON.

Paul Orose (1), historien & autheur ancien, qui a vescu du temps de sainct Augustin, auquel il dedia les sept liures de son histoire, commence à conter les persecutions de l'Eglise Chrestienne à la persecution sous Neron, laquelle il prend pour la premiere ainsi qu'ont fait les autres historiens qui en ont escrit apres lui, & pourtant nous suiurons le mesme ordre pour le present.

Ainsi donc il escrit touchant ceste persecution, que Neron, sixiesme Empereur Romain, commanda qu'on tourmentast & tuast tous les Chrestiens qui estoient en la ville de Rome, & en toutes les prouinces de l'empire. Car il auoit deliberé d'extirper de tous lieux la Religion Chrestienne, & tous les Chrestiens.

Les histoires des Payens (comme Suetone en la vie de Neron, & Cornelius Tacitus, li. 15.) expriment mieux les causes qui pousserent Neron à ceste persecution, que ne font les histoires des Chrestiens. L'Empereur estoit vn goufre de toutes sortes de vices & meschancetez, mais principalement de toute vilenie : le plus abominable incestueux & execrable sodomite qu'on sauroit trouuer en toutes les histoires. Il commettoit telles vilenies, sans aucune honte, en la ville de Rome, deuant les yeux du Senat et du peuple Romain, sans que personne en sonnast mot, tant s'en faut qu'on l'en chastiast. Chascun le regardoit faire, tellement que ce monstre viuoit à son plaisir. A cause de quoi Dieu se courrouça contre Rome, & la chastia par feu, comme Sodome & Gomorrhe, & par le mesme Neron, lequel on enduroit, ayant merité d'estre bruslé lui mesme à cause de ses infamies horribles.

Meschante cause de ceste persecution.

Dieu chastie Rome comme Sodome & Gomorrhe, par Neron sodomite.

Neron donc mit le feu en la vilaine ville de Rome. Il y auoit encor vn quartier de la ville qui lui desplaisoit, d'autant que les maisons estoient petites & les rues estroites : il fit commencer par là pour y faire, puis apres, de beaux bastimens. Le feu montant desia bien haut, Neron s'assit en la tour de Mecenas, prenant fort grand plaisir à ce feu, & disant qu'il auoit desiré maintesfois de voir vne representation de l'embrasement de Troye, & qu'alors il iouissoit aucunement de son desir en l'embrasement de Rome : cependant il chantoit des vers composez sur ce suiet de la destruction de Troye. Suetone dit que la ville de Rome ne receut iamais un si grand dommage & perte de feu, car il dura six iours entiers & six nuits. Tacitus la descrit aussi fort amplement. Ce feu souflé de l'ire de Dieu, s'estant embrasé plus fort que Neron ne pensoit, & ayant fait vn dommage irreparable à la ville, les citoyens de Rome, ausquels ceste perte attouchoit, en furent merveilleusement irritez. Neron, voulant destourner de soi ceste malvueillance, sema par tout que les Chrestiens, ennemis de la religion & des

Neron accuse les Chrestiens d'estre boutefeux.

(1) Paul Orose, historien du cinquième siècle ap. J.-C, disciple de saint Augustin, a laissé : *Historiarum adversus paganos libri septem.*

dieux Romains, eſtoient les boutefeux qui auoient ainſi endommagé la ville. Et afin que cela euſt plus d'apparence & fuſt plus croyable, il print priſonniers pluſieurs Chreſtiens, & les fit gehenner cruellement, pour leur faire confeſſer qu'ils auoient mis le feu en la ville. Il y en eut quelques vns qui, aimans mieux mourir qu'endurer tel tourment, mentirent contre eux meſmes, & contre les Chreſtiens, confeſſans qu'ils auoient eſté cauſe de l'embraſement de la ville de Rome.

Nous adiouſterons ici les propres mots de Tacitus, ſelon qu'ils ſont traduits du Latin de ſon 15. liure d'Annales. « Neron voulant lever ce bruit, que Rome auoit eſté bruſlee par ſon commandement, & pour euiter la fureur du peuple, en chargea fauſſement aucuns qu'il fit punir bien griefuement, & leſquels eſtans hais la commune (1) appelloit Chreſtiens. L'auteur de ce nom, appellé Chriſt, durant l'Empire de Tibere fut crucifié par Ponce Pilate gouuerneur. Et combien que lors ceſte Religion euſt eſté empeſchee de s'auancer, toutesfois depuis elle ſe renforça (2), non ſeulement par la Iudée où elle auoit prins commencement, mais auſſi en la ville de Rome, où toutes choſes arriuent de tous endroits, & y ſont bien eſtimees. Ainſi donc ayant premierement eſté pris ceux qui confeſſoient eſtre Chreſtiens, & puis ſur leur confeſſion vne grande multitude, au lieu de les conuaincre d'auoir mis ce feu, on fut bien aiſe de les tourmenter pource qu'ils eſtoient hais de chaſcun. Encores en les executant on leur faiſoit vne infinité d'outrages & mocqueries, les couurant de peaux de beſtes, pour les faire deſchirer & expirer entre les dents des chiens, ou bien, on les attachoit en croix. Les autres eſtoient grillez; & quand le iour venoit à defaillir, on en faiſoit des feux tels qu'ils eſclairoient par toute la ville. Neron offrit ſes iardins au peuple pour auoir le paſſetemps de ce maſſacre, & fit faire des ieux de courſes de cheuaux, eſtant parmi le peuple veſtu en cocher, & fouettant lui meſme les cheuaux qui couroient pour gaigner le pris. Ainſi donc, encores que ces gens fuſſent eſtimez coulpables de mort, ſi auoit-on pitié d'eux, comme n'eſtans pas iuſticiez pour le bien & repos public, ains pour aſſouvir ſeulement la cruauté d'vn ſeul homme. »

Non ſeulement en la ville de Rome, mais auſſi en toutes les prouinces de l'Empire Romain, fut commandé qu'on exterminaſt les Chreſtiens, comme ennemis de Dieu et de la religion Romaine, & comme boutefeux.

Perſecution de Neron contre les Chreſtiens.

Tout fut alors eſmeu contre les fideles à Rome & ailleurs, auec telles cruautez que tous ceux de Rome, ainſi que Tacitus l'eſcrit, en avoient grande compaſſion. Quant à Neron il n'en eſtoit aucunement eſmeu, ains pourſuiuoit à inuenter nouueaux tourmens.

Les hiſtoires teſmoignent que ſainct Pierre & ſainct Paul furent mis à mort en ceſte perſecution, comme il a eſté dit par ci deuant. Auſſi les chronographes font mention de pluſieurs ſaincts perſonnages & gens d'apparence, leſquels, apres grans outrages, douleurs & tourmens, furent miſerablement tuez en ceſte perſecution, laquelle dura quatre ans, (aſſauoir depuis le 10. an de l'Empire de ce monſtre iuſques à ſa malheureuſe mort,) non ſeulement en la ville de Rome, mais auſſi par tout l'empire Romain.

Or combien que ceſte perſecution procede d'vne cauſe plus ſale & abominable que l'on ſauroit dire ni penſer, qui ſera celui pourtant qui diſputera contre Dieu, de ce qu'il donna vne telle puiſſance à ceſt horrible & execrable ſodomite, contre vn ſi grand nombre de gens de bien & innocens, & contre ſes bien aimez? & pourquoi il permit que les Chreſtiens fuſſent bruſlez comme boutefeux, au lieu de ce vrai boutefeu & ſodomite Neron, qui auoit merité d'eſtre deſchiré du peuple? Pourtant s'il en auient auiourd'hui de meſme, qu'vn chaſcun s'humilie ſous la main puiſſante de Dieu, portant patiemment la croix que Dieu lui met ſur les eſpaules, qu'il le louë & benie, & ſe tiene fermement à ſa parole, laquelle eſtoit parole de Dieu du temps de Neron, combien que les fideles ſouffriſſent, & que Neron auec ſa religion payenne euſt victoire & dominaſt.

Il ne faut point diſputer auec Dieu.

SECONDE PERSECVTION DE L'EGLISE, SOUS DOMITIAN.

L'Empereur Domitian, fils de Veſ-

(1) La commune pour le commun (*vulgus*).
(2) *Exitiabilis superstitio erumpebat.*

Arrogance diabolique de l'Empereur Domitian.

paſian, & frère de Tite (leſquels auoient deſtruit Ieruſalem, vaincu & aſſerui les Iuifs) s'eſleua & ſurhauſſa d'vne arrogance inſuportable & diabolique, enuiron ſeptante neuf ans apres la naiſſance de Chriſt & fut ſi eſtrangement impudent de ſe faire nommer Dieu, & vouloit qv'un chaſcun le tinſt & adoraſt pour tel, commandant qu'on lui baiſaſt les pieds : ce que nul des autres Empereurs deuant lui n'auoit fait & nul de ceux qui ont eſté apres lui ne l'a fait, ſinon Diocletian, ce cruel tyran & meurtrier des fideles.

Perſecution de l'Egliſe ſous icelui.

Or ce Domitian eſmeut la ſeconde perſecution contre les Chreſtiens, durant laquelle pluſieurs ſaincts perſonnages furent bannis, les autres tuez ou priuez de leurs biens, apres auoir eſté fort tourmentez. L'Apoſtre & Euangeliſte ſainct Iean fut du nombre de ceux-ci lequel (comme dit a eſté ci deuant) fut mené priſonnier d'Epheſe à Rome vers l'Empereur, & là fut tourmenté. Aucuns tienent que Timothee, Oneſime & Denis Areopagite furent mis à mort du temps de Domitian. Flauia Domicilla, dame des plus illuſtres maiſons de Rome, fut auec pluſieurs autres, à cauſe de la religion Chreſtienne, enuoyee en exil par ce tyran. Mais ſainct Iean retourna d'exil en Epheſe, où il mourut cent deux ans apres la natiuité de Ieſus Chriſt, l'an troiſieſme de Traian.



TROISIESME PERSECVTION SOUS TRAIAN (1).

Cauſes des perſecutions des Empereurs romains contre les Chreſtiens.

L'Empereur Traian, Prince autrement puiſſant & victorieux, commença la troiſieſme perſecution contre les Chreſtiens à Rome, & en tout l'Empire Romain, enuiron l'an cent & dix apres la natiuité de Ieſus Chriſt. Les cauſes principales qui eſmeurent ceſt Empereur, & la plupart de ſes ſucceſſeurs, à perſecuter les Chreſtiens, eſtoient ceſtes ci. Ils ne vouloient qu'il y euſt diuiſion en l'Empire, & principalement en la Religion, mais qu'on ſuiuiſt tant ſeulement la religion de leurs anceſtres : car diuerſité de religion produit debat, noiſe & diſcorde, ce qui n'eſt à ſupporter en vn gouuernement : outre cela qu'il faloit craindre de grans inconueniens & chaſtimens, ſi on n'inuoquoit & adoroit les dieux comme de couſtume. Or les Chreſtiens n'auoient pas ſeulement en horreur les temples, autels, ſacrifices, idoles & feſtes des dieux, mais auſſi ne tenoient conte & meſpriſoient les dieux des Romains & leur ſeruice, & pourtant il ne les faloit aucunement endurer. Et quand il venoit quelque calamité ſur la ville ou empire de Rome, comme tempeſtes, cherté, famine, guerre, ſéditions, peſtes, maladies, ou autres choſes ſemblables, les Romains diſoient : « D'où nous aduiendroit tout ceci ſinon des Chreſtiens qui meſpriſent nos dieux & leur ſeruice ? Car au contraire ils inuoquent vn ſeul Dieu, & honorent vn ſeul Chriſt Fils de Dieu, comme leur Sauueur vnique, & maintienent ouuertement que noſtre religion eſt fauſſe & diabolique, & que leur foy en Chriſt eſt vraye & infaillible, & qu'il ne faut point adorer Dieu es idoles & temples, par ſacrifices & feſtes & autres choſes ſemblables : mais tant ſeulement en eſprit & verité, comme il a commandé en ſa parole. »

Or eſtoient les Romains & les autres Payens par tout le monde fort obſtinez en leur ſuperſtition, & auec hardieſſe employoyent leur bien & vie pour maintenir leur religion, s'exhortans l'vn l'autre à ne la quitter, alleguans qu'ils l'auoient receuë de leurs predeceſſeurs, qui auoient eſté gens ſages, & qui ne ſe laiſſoient tromper. Qu'ils avoyent gens ſauans es colleges de leurs preſtres. Que leur religion auoit eſté confermee par grans ſignes & miracles, & qu'en adherant à icelle ils auoient obtenu victoire & ſubiugué tout. Que tout leur bonheur & felicité procedoit de leur religion, laquelle auoit duré mille ans, & n'eſtoit point nouuelle & de trente ans, comme celle des Chreſtiens &c. Que leurs dieux ſe monſtroient enuers eux gracieux, liberaux, & ſecourables, tellement qu'ils n'auoient faute d'aucune choſe. Au contraire que les Chreſtiens eſtoient touſiours poures & malheureux, & pourtant que ce n'eſtoit pas raiſon qu'on leur quittaſt ainſi la place, & qu'ils enduraſſent que les Chreſtiens (leſquels ils appelloient ſacrileges) euſſent victoire ſur leur religion an-

(1) Les éditions de 1608 et de 1619 portent le titre fautif : *Troisième persécution sous Adrian Antonin*. Nous rétablissons le vrai d'après celle de 1597.

cienne. Pour ces raifons les Chreftiens eftoient perfecutez par les Empereurs Romains. Si on veut encores pour ce iourd'hui bien pefer & fonder toutes chofes, il fe trouuera qu'on perfecute les fideles tant feulement pour les mefmes raifons.

La perfecution fous Traian.

En cefte perfecution de Traian fut efpandu du fang chreftien fans fin ni mefure. Simeon, Euesque de Ierufalem, aagé de 120. ans, fut crucifié. Ignace, excellent feruiteur de Iefus Chrift, & difciple des Apoftres, fut mené d'Antioche (où il eftoit euefque) à Rome, & expofé aux beftes fauuages, defquelles il fut defchiré. Phocas, euefque de Pont, Euariftus, docteur Chreftien, Clement, Alexandre, Quirin, Sulpice, Seruilian & infinis autres furent emportez par cefte perfecution, durant laquelle les bons Pafteurs de l'Eglife fe confolent, & exhortent leurs troupeaux à patience & conftance. Et l'on void au 3. liure de l'hiftoire d'Eufebe, chap. 36. ce qu'Ignace difoit de foy : « Que ne fuis-ie defia entre les pattes des beftes qu'on prepare contre moi? Ie defire qu'elles accourent impetueufement vers moi, ie les allecheray, afin qu'elles me deuorent promptement, & qu'elles ne s'eflongnent, comme elles ont fait à l'endroit d'autres. Ie les contraindrai de me courir fus. Pardonnez moi, ie fai ce qui m'eft propre. Ie commence maintenant d'eftre difciple de Chrift; il ne me chaut de chofe quelconque, ie reiette tout & ne veux que Iefus Chrift. » Au refte, il fut liuré à dix foldats, pour le mener à Rome, defquels lui mefme efcrit : « Depuis Syrie iufques à Rome, ie combats contre les beftes, eftant lié & conuerfant en mer, en terre, iour & nuict entre dix leopards, qui tant plus ie leur fay de bien, plus deuiennent mefchans. Mais leurs outrages m'efueillent, & me rendent plus fage : pour cela cependant ie ne fuis pas iuftifié. » Au lieu de perdre cœur en chemin il efcriuit lettres confolatoires à diuerfes Eglifes, recommanda celle d'Antioche à Polycarpe, miniftre de l'Eglife de Smyrne, & eftant amené à Rome, eut cefte belle fentence en la bouche iufques à la mort : « D'autant que ie fuis froment de Chrift, il faut que les dents des beftes m'efcachent (1), afin que ie fois trouué pain net & fauoureux du Seigneur. Le maffacre des Chreftiens eftoit fi grand qu'vn gouuerneur pour l'Empereur, nommé Pline Second, homme prudent, en efcriuit à l'Empereur, rendant vn excellent tefmoignage de l'innocence des Chreftiens. On trouue cefte lettre au dixiefme liure de fes Epiftres (1). Et par ce moyen les Chreftiens eurent quelque relafche.

La longue duree de cefte perfecution, & la perte de tant de poures Chreftiens ne rendoit pas mauuaife pourtant la religion Chreftienne, & la Payenne bonne ; car il n'y a au monde que la foi & religion Chreftienne qui foit la vraye & certaine. Et Dieu n'a point failli, permettant que ceci auinft contre les fideles, car par le martyre & fang des innocens il a augmenté la vraye foi par tous les pais. Tellement que les anciens auoient toufiours en bouche cefte belle fentence : Que le fang des Chreftiens eftoit la graiffe du champ de l'Eglife. Pourtant ayons bonne efperance auiourd'hui, que nous fommes au milieu des perfecutions & parmi l'effufion du fang innocent des Chreftiens.

(1) M'escachent, « me *broient*, » *molar*, dit la traduction latine, *Lettre aux Romains*, c. IV.

LA QVATRIESME PERSECVTION, SOUS ADRIAN, SOUS ANTONIN, SURNOMMÉ LE DÉBONNAIRE, SOUS ANTONIN LE PHILOSOPHE, ET SOUS LUCIUS SON FRÈRE.

Enuiron l'an 170. & 78. depuis la natiuité de CHRIST, les Empereurs Adrian, Marc Antonin, furnommé le Debonnaire, & Antonin le Philofophe, efmeurent des grandes & afpres perfecutions contre les Chreftiens, pour les raifons qu'auons defia racontees.

La perfecution fous Antonin le Veritable.

Cefte perfecution n'emporta pas feulement quelques particuliers, mais auffi les principaux & plus excellens Docteurs de ce temps-là, lefquels par leur doctrine & par leurs efcrits auoient auancé & maintenu la religion Chreftienne, & l'auaient ornee auec

(1) Voici quelques fragments de cette lettre de Pline souvent citée : « Les chrétiens se réunissent un certain jour dès l'aurore, chantant ensemble un cantique en l'honneur de Christ, comme en l'honneur d'une divinité. Ils s'astreignent par serment à ne commettre aucun crime, ni vol, ni larcin, ni adultère. »

l'innocence & fainćteté de leur vie, puis la feellerent de leur fang. De ce nombre furent Polycarpe, difciple des Apoftres, & fort ancien miniftre de l'Eglife de Smyrne, lequel eftoit appellé le Doćteur d'Afie, & pere des Chreftiens & Pionius, fainćt perfonnage & diligent feruiteur de Iefus Chrift. Ces deux furent bruflez auec plufieurs autres Chreftiens. Les fauans & fideles feruiteurs de Dieu, Iuftin le Philofophe, & Irenee euefque de Lyon (les liures defquels efcrits pour la religion Chreftienne, contre toutes fortes d'herefies, font en lumiere) furent occis par glaiue.

Polycarpe.

Pionius.

Iuftinus. Irenee.

Mais cette perfecution fut cruelle & inhumaine, fpecialement es villes de Lyon & de Vienne, affifes fur le Rofne, de laquelle les fideles Miniftres qui eftoient es villes fufdites, efcriuirent vne lettre aux freres des Eglifes d'Afie & de Phrygie. Cefte lettre fe trouue au cinquiefme liure de l'hiftoire d'Eufebe au 1. 2. 3. & quatriefme chapitre. Dont nous prefentons ici l'extrait, pour eftre rapporté & conferé auec l'eftat des Eglifes de noftre temps.

Grande perfecution à Vienne & à Lyon.

Apres auoir dit en la preface qu'il feroit impoffible de defcrire les tourmens des Martyrs, contre lefquels l'ennemi s'eftoit lors plus furieufement bandé que iamais, ils monftrent en premier lieu que les perfecuteurs priuerent les Chreftiens des priuileges & charges publiques, les chafferent des compagnies, commencerent à fe mutiner, à crier contre tous, à les trainer, battre, piller, puis les accufer & faire emprifonner, irritans le gouuerneur, à ce qu'il les traitaft en toute rigueur. Ils adiouftent là deffus : « Vetius Epagathus l'vn de nos freres, dutout affećtionné enuers Dieu & enuers le prochain, tout embrafé de zele, & ne pouuant plus fupporter les iniques procedures qu'on tenoit contre nous, demanda audiance, pour monftrer que nous n'eftions mefchans comme l'on nous chargeoit. Les aduerfaires s'oppofent à cefte requefte, & le gouuerneur, fans auoir efgard à la qualité de ce perfonnage, gentilhomme honorable, au lieu de l'ouir, ne fait finon lui demander s'il eftoit Chreftien. Ce que Vetius ayant confeffé tout haut, il fut ferré auec les autres & appellé l'aduocat des Chreftiens, auec lefquels il fouffrit mort puis apres. Pource que le Confolateur l'accompagnoit, il fit preuue de fa charité en ce qu'il abandonna fa vie pour maintenir l'innocence de fes freres. Auffi eftoit-il vrai difciple de Iefus Chrift, fuiuant l'Agneau en quelque part qu'il aille. Les principaux d'entre les Martyrs, enfuiuant ceft exemple, fe prefenterent incontinent à tourmens, prefts en toute allegreffe de cœur de confeffer le nom de Dieu iufques à la derniere goutte de leur fang.

Epiftre des fideles de Lyon & de Vienne à ceux d'Afie.

Vetius Epagathus.

» Il s'en trouua quelques vns mal prefts, peu exercez, infirmes, & mal propres à fouftenir le choc, dix entre autres, qui fe reuolterent : ce qui nous contrifta & mit en deuil extreme : car ils reboucherent (1) l'ardeur de ceux qui n'auoient encores efté apprehendez, qui iufques alors auoient accompagné de pres les Martyrs. Nous nous trouuafmes donc alors fort perplex, ne fachans quel en feroit l'euenement, non que nous redoutiffions les fupplices, mais pource que nous regardions l'iffue, & craignions que d'autres ne perdiffent courage. Or on emprifonnoit tous les iours quelques vns des freres, que Dieu honoroit tant que par eux il rempliffoit la place de ceux qui s'eftoient reuoltez.

Reuolte de dix perfonnes.

» Les principaux des deux Eglifes, les Pafteurs, Diacres & anciens furent emprifonnez. Par mefme moyen, quelques Payens feruiteurs des Chreftiens furent auffi apprehendez par le commandement du gouuerneur, qui faifoit faire vne recerche generale. Iceux, vaincus par les affaux couuerts de Satan, craignans d'eftre gehennez comme leurs maiftres, & fubornez par les foldats & bourreaux, confefferent contre verité qu'en nos affemblees nous mangions de la chair humaine, &, fans diftinćtion de parentage, commettions pefle-mefle des inceftes & vilenies, qui ne doiuent eftre penfees ni racontees, ni croire mefmes qu'il fe foit iamais trouué des hommes qui ayent voulu conuerfer de telle forte les vns auec les autres. Cefte calomnie eftant publiee, & tenue pour veritable, tout le monde commença à nous courir fus & nous traitter auec toutes les indignitez qu'il eft poffible de penfer, tellement que ceux qui auparauant s'eftoient monftrez gracieux en noftre endroit à caufe de la familiarité qu'ils auoient auec nous, furent fort defpitez, & commencerent à efcumer leur

Calomnies contre les anciens Chreftiens renouuelees en ce dernier aage contre les fideles en France & ailleurs.

(1) Emoussèrent.

rage contre nous. Et par ce moyen ce que dit noftre Seigneur fut accompli: « Vn temps viendra, auquel ceux qui vous occiront penferont faire feruice à Dieu. »

Iean 16.

Tourmens des Martyrs de Lyon & de Vienne en Dauphiné.

»Alors les faints Martyrs endurerent tant de tourmens, qu'il ne feroit pas poffible de les raconter. Et le diable faifoit tous fes efforts, afin que mefmes quelques blafphemes fortiffent de leur bouche. Or fur tout la rage, tant de toute la populace que du gouuerneur & des gendarmes, eftoit embrafee contre Sanctus, diacre de Vienne, & fur Maturus, lequel auoit efté nouuellement baptifé, toutesfois vaillant combatant, & fur Atalus, Pergamenien de nation, lequel a toufiours efté le pilier & l'apui de nos Eglifes, & fur Blandine, par laquelle Iefus Chrift a monftré, que ce qui eft de petite valeur, & qui n'est point excellent, ains contemptible deuant les hommes, eft de grand prix & eftime deuant Dieu, pour l'amour & dilection des faincts enuers lui, laquelle ne s'eft point monftree en apparence, ains reellement & de faict. Car nous tous auions crainte, & auec nous fa maiftreffe felon la chair, eftant du nombre des Martyrs qui combatoient, qu'elle ne demeuraft point ferme en la confeffion à caufe de l'imbecillité & foibleffe de fon corps. Mais Blandine fut tellement remplie de ceft efprit de conftance, que ceux qui la tourmentoient en toutes les fortes du monde, depuis le matin iufques au foir, chacun à fon tour, fe laffoient, & la force leur defailloit, confeffans qu'ils eftoient vaincus, ne fauoient rien plus que lui faire, & s'efbahiffoient, veu que mefmes fon corps eftoit tout rompu, froiffé & ouuert par tout. Et quand & quand teftifioient, qu'vne feule efpece de torture eftoit affez fuffifante de lui ofter la vie, combien pluftoft tant de tourmens, & fi grands pouuoient faire cela? Mais cefte non moins heureufe que vaillante combattante recouuroit nouuelles forces, en faifant confeffion. Et toutes les fois qu'elle difoit : Ie fuis Chreftienne; item, on ne fait point de mefchanceté entre nous, elle eftoit comme refaite, fentant vn grand repos & merueilleux allegement en fes douleurs. Quant à Sanctus, il enduroit conftamment, & plus que les forces humaines ne peuuent porter, toutes les geines que les hommes lui donnoient. Et comme les iniques à caufe des paffions & angoiffes fi dures s'attendoient bien d'ouir de lui quelque parole defhonnefte, & mal conuenable, il leur refifta d'vne telle conftance, qu'ils ne lui peurent faire dire fon propre nom, ni de quel pays & ville & condition il eftoit, franche ou feruile : mais à toutes les interrogations & demandes qu'on lui faifoit, il refpondoit feulement en langage Romain : Ie fuis Chreftien. Et voila toute la confeffion qu'il faifoit, de fon nom, de fa ville & de fa race, ne pouuans les Gentils tirer autre parole de lui. Et partant le gouuerneur & les bourreaux firent vn grand effort, en fe defpitant contre lui.

Blandine feruante Chreftienne, digne de memoire eternelle.

Defenfe de Blandine.

Conftance de Sanctus Diacre de Vienne.

Ses refponfes.

» Or ne fachans plus que faire, finalement lui appliquerent des lames de cuiure toutes rouges de feu, aux parties les plus tendres de fon corps. Ses membres eftoient bruflez, cependant, fans fe rien eftonner, il demeuroit conftant & ferme en la confeffion qu'il auoit faite, eftant arroufé & fortifié de la fontaine celefte d'eau viue, fortant du ventre de Chrift. Son corps rendoit tefmoignage des maux qui lui auoient efté faits. Car fon corps fort petit eftoit tout defioinct, couuert de playes, & tout regrillé, ayant mefmes perdu la forme exterieure humaine. Et Iefus Chrift endurant en la perfonne d'icelui a obtenu grande gloire, & confondu l'aduerfaire, & monftré euidemment pour l'inftruction des autres, qu'il n'y a rien qui puiffe eftonner celui en qui eft la dilection du Pere, ne rien hideux & miferable, là où la gloire de Iefus Chrift eft coniointe. Car quelques iours apres, ces bourreaux iniques tourmenterent derechef ce Martyr du Seigneur, & s'attendoyent d'eftre bien victorieux fur lui, quand ils viendroient derechef à tourmenter fon poure corps ia tout enflé & boutonné, ne pouuant fouffrir qu'on y mift la main : ou bien que les autres, s'il mouroit à la torture, feroient effrayez. Mais contre l'attente des hommes, fon corps fut redreffé & reftauré par les autres tourmens qui s'en enfuyuirent, & recouura la premiere forme & vfage de fes membres, tellement que la feconde torture lui apporta medecine. Et comme le diable penfoit qu'vne certaine femme, qui auoit nom Biblis, l'vne de ceux qui auoyent abiuré, euft perdu courage, & par blafphemes la vouluft affuiettir à condamnation, il la pouffa au fupplice, combien qu'elle fuft vefue & de

Ses tourmens.

C.LXX.

Biblis releuee & fortifiee au combat.

petit cœur, & la forçoit de dire chofes mefchantes de nous. Mais eftant à la torture, elle reuint à foi, & comme eftant reueillee d'vn profond fommeil, elle fe rauifa, au milieu du fupplice temporel, du tourment eternel, qui eft en la gehenne du feu & contre toute efperance elle fe print à contredire aux bourreaux, parlant en cefte forte : « Comment fe peut-il faire que ceux aufquels il n'eft licite de manger le fang des beftes brutes, mangent la chair des petis enfans? » (La primitiue Eglife pour l'infirmité de plufieurs retenoit encore quelques ceremonies de l'Eglife d'Ifrael.) Et dés lors confeffant ouuertement qu'elle eftoit Chreftienne, elle fut en mefme condition que les Martyrs. Or comme ainfi foit que par la grace de Iefus Chrift, les bourreaux en leurs tourmens tyranniques n'euffent rien gaigné fur la patience des Martyrs bien heureux, le diable s'auifa de quelques autres artifices, affauoir que les fideles eftans referrez en vne prifon obscure, dedans vn croton (1) puant, leurs pieds fuffent eftendus en une façon de torture, & tirez iufques au cinquiefme pertuis, & là enduraffent le refte des tourmens, que les bourreaux defpitez & pleins de rage diabolique ont accouftumé de faire; de forte que plufieurs y furent eftranglez, affauoir ceux que le Seigneur vouloit retirer à foy pour leur faire voir fa gloire. Et certes ayans enduré vne fi horrible torture, que fi mefme on y euft appliqué toutes fortes de remedes, on n'euft iamais penfé qu'ils euffent peu viure, ils demeurerent en prifon, deftituez de toute aide humaine, mais cependant refaits par le Seigneur, & confermez de corps & d'efprit, en forte que mefme ils exhortoient les autres & les confoloient. Mais quant aux plus ieunes, qui eftoient apprehendez de noueau, defquels les corps n'auoient point efté auparauant flagellez ni batus, ils ne peurent endurer les ennuis de la prifon, ains y moururent. Mais le bienheureux Photin, diacre en l'Eglife de Lyon, aagé de plus de nonante ans, fort foible de fon corps, & qui ne pouuoit bonnement refpirer, à caufe de fon imbecillité corporelle, eftant neantmoins confermé d'vne grande alegreffe d'efprit, de ce qu'il eftoit

Biblis plaide la caufe de l'Eglife.

Noꝰueaux tourmens inuentez par les perfecuteurs.

(1) Vieux mot qui signifie voûte et par extension cachot; *crypta*, caverne.

faifi d'vne finguliere affection de Martyre, fut auffi trainé deuant le fiege Iudicial, ayant le corps tout abatu, tant à caufe de la vieilleffe, que pour les maladies qu'il auoit euës, ayant auffi referué fon ame à cefte fin, que Iefus Chrift triomphaft par icelle. Les gendarmes le porterent iufques au fiege Iudicial, & les gouuerneurs de la ville alloient quand & lui, lefquels auec toute la populace iettoient de grands cris, en toute forte, comme fi lui mefme euft efté Chrift, & finalement il rendit bon tefmoignage. Car eftant interrogué par le gouuerneur, qui eftoit le Dieu des Chreftiens, il refpondit : « Si tu es digne de le fauoir, tu le fauras; » dont fur le champ il fut eftrangement trainé & afprement batu & en diuerfes fortes : car ceux qui eftoient aupres de lui l'outrageoient & des pieds & des mains, n'ayans point d'efgard à fa vieilleffe, ceux qui eftoient loin iettoient furieufement contre lui tout ce qui leur venoit en main, & tous auoient cefte opinion que ce feroit vn grand peché & impieté enorme, fi quelqu'vn fe fuft deporté de lui faire quelque outrage. Car par ce moyen ils cuidoient fe bien vanger de l'iniure faite à leurs dieux. Et ne pouuant bonnement plus refpirer, il fut trainé en prifon, en laquelle il mourut deux iours apres qu'il y fut mis. Là fe monftra vne finguliere conduite & providence de Dieu & la mifericorde infinie de Iefus Chrift. Car ceux qui auoient fait abiuration en la premiere perfecution, furent auffi referrez & participans des afflictions. L'abiuration qu'ils auoyent faite ne leur feruoit de rien en ce temps-la. Et ceux qui confeffoient franchement ce qu'ils eftoient, furent emprifonnez comme Chreftiens. Les autres qui auoient abiuré, neantmoins detenus comme menteurs & mefchans, furent pour ce regard punis au double. Or la ioye du Martyre, & l'attente des promeffes & l'amour de Iefus Chrift, & l'Efprit du Pere celefte eftoient vn merueilleux allegement aux premiers, mais ceux-ci fentoient de grands remords en leur confcience, de forte qu'en paffant, ils monftroient en la face quelques fignes qui donnoient à conoiftre ce qui les affligeoit au dedans. Les premiers marchoient ioyeux, ayans des marques en leurs faces d'vne gloire & grace merveilleufe. En forte que leurs liens leur feruoient d'vn

Photin cruellement traité

Meurt en prifon.

Reuoltez emprifonnez & chaftiez comme menteurs & mefchans.

ornement conuenable & bien ſeant, comme ſi c'euſſent eſté eſpouſes, parees de leurs franges dorees, & de diuerſes couleurs, & les faiſoient ſentir bon de la ſouëſve odeur de Chriſt. Tellement qu'il y en auoit aucuns qui penſoient que les Martyrs fuſſent parfumez de quelques onguents precieux. Mais ceux-ci s'en alloient triſtes, la teſte baiſſee, desfigurez, couuerts de toute ignominie & deſhonneur. Et qui plus eſt les Payens leur faiſoient tous les opprobres, dont ils ſe pouuoient aduiſer, comme à des vilains & laſches de cœur, & accuſez comme meurtriers, s'eſtans deſpouillez de ce tiltre de Chreſtien, honorable, glorieux & plein de vie. Les autres, ayans veu ces choſes, furent fortifiez, & eſtans empoignez, confeſſerent hardiment & franchement, n'ayans point meſme vne ſeule penſee de l'eſprit diabolique.» *Or vn peu apres eſt adiouſté en ceſte epiſtre*: « Ces choſes eſtans ainſi faites, les martyres par leſquels ils paſſerent de ceſte vie en l'autre furent finis & terminez par vne grande diuerſité de tourmens. Car ces Martyrs offrirent à Dieu vne couronne de diuerſes couleurs & de toutes ſortes de fleurs. Auſſi eſtoit-il raiſonnable que ces vaillans champions, qui auoient ſouſtenu de grands combats, remportaſſent la couronne d'incorruption.

Diuers ſupplices des Martyrs du Seigneur.

» Ainſi donc Maturus, Sanctus, Blandine & Attalus, furent menez aux beſtes, pour eſtre en ſpectacle, & iour fut aſſigné à cauſe des noſtres, pour ce combat contre les beſtes. Et derechef Maturus & Sanctus furent tourmentez de toutes façons, en l'Amphitheatre, comme s'ils n'euſſent encores rien ſouffert, ains pluſtoſt comme s'ils euſſent combatu pour la couronne. Apres auoir repouſſé l'aduerſaire, en pluſieurs ſortes, ils endurerent derechef le fouët, ainſi que c'eſt la couſtume de faire en ce lieu là, & furent deſchirez par les beſtes, ſouffrans auſſi tout ce qu'vne populace enragee crioit de tous coſtez, & commandoit leur eſtre fait. Outre tout cela, ils furent mis ſur vn ſiege de fer tout rouge de feu, d'où leurs corps, comme s'ils euſſent eſté frits en vne peſle, perfumoyent de leur flair tous les aſſiſtans. Cependant toutesfois les bourreaux ne ceſſerent point pour cela, mais eſtoyent encores tant plus enragez, voulans ſurmonter la patience des Martyrs. Or quoi qu'ils ſeuſſent faire, il ne ſortit autre parole de la bouche de Sanctus, ſinon ceſte confeſſion, qu'il auoit accouſtumé de faire dés le commencement. Ainſi donc, ces ſaints perſonnages, ayans conſerué leurs ames durant ces diuers & aſpres combats, finalement furent occis en ce iour meſme, apres auoir eſté en ſpectacle à tout le monde, & ſerui de paſſetemps au peuple, au lieu des combats qu'on faiſoit faire d'homme à homme en champ clos. Blandine fut pendue en vne potence, & expoſee aux beſtes, leſquelles ſe ruoyent contr'elle, pour la deuorer. Et la pouuoit-on voir pendue en ce bois, en forme de croix, &, faiſant prieres inceſſamment, elle donnoit courage aux autres fideles combatans, qui pouuoient en ce terrible combat contempler de leurs yeux externes, en leur fœur, celui qui a eſté crucifié pour eux : afin que tous ceux qui croyoyent au Fils de Dieu, fuſſent bien perſuadez que toutes perſonnes qui endurent pour la gloire de Ieſus Chriſt ont communion auec le Dieu viuant. Et comme ainſi ſoit que pas vne de ces beſtes ne la touchaſt pour lui mal faire, elle fut miſe bas de ceſte potence, & ramenee en priſon, & reſeruee à d'autres combats, à celle fin qu'ayant eſté victorieuſe en tant de ſortes elle monſtraſt à ce ſerpent tortu, que ſa condamnation eſtoit dutout irreuocable. Car meſme ceſte femmelette, foible & contemptible, repreſentant neantmoins ce vaillant & inuincible champion Ieſus Chriſt, exhortoit & encourageoit ſes freres, ayant en tant de ſortes repouſſé l'aduerſaire, & finalement par tant & ſi difficiles combats, elle a obtenu la couronne incorruptible.

Maturus, Sanctus, Blandine & Attalus expoſez aux beſtes.

Blandine pendue en vne potence, puis ramenee en priſon pour eſtre tourmentee de nouueau.

» Or quant à Attalus, le peuple auſſi demandoit à toute inſtance, qu'icelui fuſt mené au ſupplice : car il eſtoit fort renommé. Et lui auſſi plein d'vne bonne conſcience, alloit ioyeuſement au combat. En outre il s'eſtoit fort heureuſement exercé en tout l'ordre & police Chreſtienne, & auoit touſiours rendu bon teſmoignage à la verité qui eſt entre nous. Il fut donc mené tout à l'entour de l'Amphitheatre, & portoit-on deuant lui vn tableau où il y auoit eſcrit en langue Romaine : *C'eſt ici Attalus le Chreſtien.* Le peuple fremiſſoit & grinçoit fort les dents contre lui ; mais quand le gouuerneur fut auerti qu'il eſtoit Romain, il commanda qu'il fuſt renuoyé en priſon,

Attalus comment traité.

auec les autres qui y eftoient, pour lefquels il auoit efcrit à l'Empereur, duquel auffi il attendoit refponfe. Le temps entredeux ne leur fut point oifif ne fans fruict & vne incroyable mifericorde de Iefus Chrift fe monftra en leur patience. De fait les chofes mortes eftoient viuifiees par ceux qui eftoient viuans & eux eftans martyrs faifoient bien à ceux qui ne l'eftoient point. La mere vierge (c'eft à dire l'Eglife) eftoit grandement refiouie, laquelle les recouuroit viuans, en lieu qu'ils eftoient fortis de fon ventre auortons & comme morts. Car plufieurs de ceux qui auoient abiuré reuenoient à eux, & eftoient derechef engendrez & rechaufez, aprenans à faire courageufement confeffion. Or ayans recouuré la vie, & fortifiez par la debonnaireté & douceur de celui qui ne veut point la mort du pecheur, ains eft facile de pardonner à ceux qui fe repentent, eftoient menez au fiege iudicial, pour eftre là derechef interroguez par le gouuerneur. Car l'Empereur auoit refcrit, que ceux qui perfifteroient en leur confeffion fuffent eftendus comme tabourins (1), & qu'on laiffaft aller ceux qui abiuroyent, lors qu'on commenceroit à celebrer la grande fefte, en laquelle vn fort grand peuple s'affembloit de toutes parts.

Les Martyrs emploient heureufement le temps.

Les reuoltez reprennent leur premier zele.

Perfeuerans en la vraye religion executez à mort.

» En ce iour là qu'il tenoit la Cour, les Martyrs bien heureux furent menez au fiege Iudicial, pour en faire monftre, deuant cefte grande multitude, & derechef il les interroguoit : & ceux qui auoient eu quelque droit de bourgeoifie à Rome, auoient la tefte tranchee, & les autres eftoient expofez aux beftes. Au demeurant le Seigneur Iefus eftoit grandement glorifié en ceux qui auoient auparavant abiuré. Car alors ils faifoient confeffion, contre l'efperance & l'opinion des Payens: lefquels on interroguoit derechef à part, comme ceux qu'on vouloit relafcher & mettre en liberté ; mais apres auoir fait confeffion furent mis au rang des Martyrs. Ceux qui n'auoient eu aucune trace de foi, ne fentiment de la robe de l'Efpoux, ne penfee aucune de la crainte de Dieu, pluftoft ayans tourné leur robe, diffamoient fa verité, demeuroient dehors, comme enfans de perdition. Or tous les autres furent conioints à l'Eglife, lefquels on interroguoit, & entre autres il y eut vn certain perfonnage, nommé Alexandre, Phrygien de nation, medecin de fon eftat, lequel auoit demeuré plufieurs annees en la Gaule, & conu prefque de tous, à caufe de l'amour qu'il auoit enuers Dieu, & de la hardieffe dont il vfoit en fon parler (car il n'eftoit point vuide de dons & graces Apoftoliques) lequel fe trouua pres du tribunal, exhortant par fignes fes freres à confeffer franchement Iefus Chrift : & comme ayant la face trifte, fut foudainement aperceu de toute l'affiftance. Ce peuple, qui eftoit fort marri de voir faire confeffion à ceux qui auoient auparauant abiuré, crioit à pleine tefte contre Alexandre, comme à celui qui eftoit caufe de cela. Le gouuerneur le preffoit fort de refpondre qui il eftoit, & lui ayant dit tout haut : *Ie fuis Chreftien*, foudainement le gouuerneur fort courroucé le condamna à eftre deuoré des beftes. Le lendemain il fut produit auec Attalus. Car auffi le gouuerneur, pour gratifier à toute cefte populace, l'expofa derechef aux beftes. Ils furent menez à l'Amphitheatre, & apres auoir enduré toutes les peines & tourmens, & en toutes les fortes dont ils fe peurent auifer, finalement on les fit meurtrir. Et toutesfois on ne feut arracher vn feul foufpir ni vn feul mot de la bouche d'Alexandre, parlant cependant de fon cœur à Dieu. Quant à Attalus, ainfi qu'il eftoit mis fur vne chaire de fer toute rouge de feu, & eftant là bruflé, de forte qu'on fentoit le flair de fa chair ainfi roftie & bruflee, commença à dire en langue romaine : « Voici ce que vous faites, c'eft vrayement manger & aualler les hommes; mais quant à nous, nous ne mangeons point la chair des hommes, & ne faifons aucune autre mefchanceté. » Puis il fut interrogué quel nom Dieu auoit, & il refpondit, que Dieu n'auoit pas de nom comme vn homme. Or apres toutes ces chofes, pour le dernier iour des ieux, Blandine fut derechef produite auec Pontique, qui eftoit vn ieune garçon de quinze ans. Ils auoient efté produits tous les iours, afin qu'ils fuffent prefents aux tourmens des autres, les contraignant de iurer par le nom de leurs Idoles. Mais parce qu'ils demeuroient fermes en leur creance, qu'ils ne tenoient conte d'eux, cefte populace furieufe s'aigrit de telle forte contr'eux, qu'elle ne fut

Decapitez & expofez aux beftes.

Alexandre medecin.

Attalus & Alexandre expofez aux beftes.

Qui font les mangeurs de chair humain

Blandine & Pontique ieune garçon.

(1) Comme on étend la peau sur un tambour.

nullement esmeuë de pitié pour le ieune aage de Pontique, & si n'eut point de respect à la foiblesse de ceste femmelette. Apres leur avoir fait souffrir vne infinité de peines, ils les prenoient & les faisoient tournoyer pour les affliger & tourmenter en toutes les sortes du monde, les pressant tousiours de iurer par le nom de leurs idoles ; mais ils ne peurent iamais obtenir cela d'eux, car Pontique fut merueilleusement fortifié par sa sœur. Ce que les infideles aperceurent, assauoir qu'elle exhortoit & accourageoit Pontique, lequel, apres auoir enduré constamment toutes sortes de tourmens, rendit l'esprit à Dieu. Quant à Blandine, elle fut gardee la derniere : laquelle apres auoir, comme noble mere, exhorté ses enfans, & qu'elle les eust enuoyez à leur Roi Iesus, & consideré attentiuement tous les combats d'iceux, finalement s'auança pour aller apres eux, toute ioyeuse & alaigre en chemin, comme si elle eust esté en vn banquet nuptial, & non point comme iettee & exposee aux bestes. Or apres auoir esté flagellee, exposée aux bestes, & comme frite dans vne pesle, enfin on l'enueloppa dans vne rets & fut exposée à la violence d'vn taureau, lequel tout effarouché apres l'auoir vannee de ses cornes, iusques à rendre l'esprit, elle, n'ayant comme point sentiment de tout ce qui lui auoit esté fait, à cause de l'esperance des choses qu'elle croyoit & du familier deuis auec Iesus Christ, finalement expira. Dont les Payens & infideles furent contraints de confesser que iamais cela n'estoit aduenu entr'eux, qu'vne femme eust enduré tant de tourmens & si terribles. Mais pour tout cela leur rage & cruauté contre les saincts ne cessa point. Car aussi ces bestes sauvages estans poussees par Satan, qui est vne beste cruelle, n'auoient aucun repos. Et comme ils estoient violens & outrageux, ils s'aduisèrent de tourmenter le corps d'une autre façon. Car, quoi qu'ils fussent vaincus en eux mesmes, si n'estoient-ils pas apaisez pour tout cela, d'autant qu'ils auoient perdu tout sens & entendement humain. Mais plustost le gouuerneur & le peuple estoient embrasez de rage comme bestes furieuses, monstrans esgalement & meschamment leur haine contre nous, afin que l'Escriture fust accomplie, qui dit que celui qui est inique, soit encores plus inique : & que celui qui est iuste soit encores iustifié (1). Car ils ietterent aux chiens ceux qui estoient estouffez ou estranglez en prison, & mirent des gardes qui veilloient iour & nuict, pour nous empescher d'enseuelir nos freres. Et en mesme temps les reliques des corps qui auoient esté laissees tant par les bestes que par le feu, en partie deschirees & en partie bruslees, furent produites ensemble auec les testes des autres, & quelque tronçon de leur corps, qui demeurerent sans sepulture, & par plusieurs iours deputerent quelques gens de guerre pour la garde. Sur cela les vns murmuroient, & les autres grinçoient les dents entre euxmesmes, cerchans nouueaux moyens de se venger encores. Il y en auoit d'autres qui se rioient & se mocquoient, magnifians leurs idoles, leur attribuant toutes les peines & tourments que les nostres avoient endurez. Quant à ceux qui estoient les plus doux & benins entre eux, & qui sembloient auoir quelque compassion, ils faisoient encores ces reproches, disans : « Où est leur Dieu, & de quoi leur a serui ceste religion, laquelle mesme ils ont preferée à leurs propres vies ? » Voila comment ces infideles & Payens estoient esmeus en diuerses sortes. Quant à nous, nous estions merueilleusement angoissez, pour ne pouuoir enterrer les corps de nos freres. Car la nuict ne nous seruoit de rien pour ce faire, & les gardes ne pouuoient estre gagnez par argent, ni aucunement apaisez ne fleschis par tant de prieres & supplications. Au contraire, ils les gardoient fort songneusement, comme s'ils eussent retiré vn grand gain de ce que les corps des Martyrs n'estoient point enterrez. »

Blandine gardee la derniere; singulier exemple de la puissance que Dieu desployе en l'infirmité des siens, par lesquels il triomphe de Satan & du monde. Apres mille tourmens elle est mise à mort par un taureau.

Le gouuerneur & le peuple enragez contre les fideles.

Exposent les corps aux chiens.

Apres ces choses & quelques autres, il est adiousté en ceste mesme Epistre ce qui s'ensuit : « Finalement les corps des Martyrs exposez à mocqueries & risees, gisans sur la terre, l'espace de six iours, en fin bruslez & reduits en cendres par ces infideles, furent iettez au fleuue du Rosne, qui passe par là, afin qu'on ne pensast qu'aucun residu en demeurast sur la terre. Or faisoientils ces choses, comme s'ils eussent eu la force de vaincre Dieu, & oster tout moyen aux Martyrs de reviure, afin que ceux-ci, disoient-ils, n'ayent plus aucune esperance de la resurrection,

(1) Apoc., XXII, 11.

de laquelle eftans perfuadez, ils nous introduifent vne religion eftrange & nouuelle, & mefprifent les tourmens, allans franchement & ioyeufement à la mort. Voyons maintenant s'ils reffufciteront, & fi leur Dieu leur pourra aider & deliurer de nos mains.» Voila ce qu'Eufebe a compris au 5. liure de fon hiftoire.

Prinfe de Polycarpe.

Ce que le mefme autheur recite du Martyre de Polycarpe, Euefque de Smyrne, eft du tout memorable, pour l'inftruction & grande confolation des fideles. Apres auoir recité comment les perfecuteurs recercherent ce bon pafteur lequel ils trouuerent caché par les fideles en vn lieu à l'efcart, où il lui fut auis, trois iours auant fa prinfe, que fon lict eftoit en vn feu qui le confuma en moins de rien, à l'occafion de quoi il affeura ceux qui l'accompagnoient, qu'il finiroit cefte vie mortelle dedans le feu. Eftant defcouuert il defcend vers ceux qui le cerchoient, leur monftre fort bon vifage, leur fait dreffer la table, & ayant obtenu d'eux de prier Dieu l'efpace d'vne heure en leur prefence, il les eftonna tellement, que la plufpart d'eux deploroient & deteftoient le rude traitement fait à vn fi honorable vieillard. *Sur ce Eufebe adioufte* : « Apres auoir acheué fa priere, en laquelle il fit vn fommaire de toute fa vie & fit mention de l'Eglife vniverfelle, l'heure de partir eftant venue, on le chargea fur vn afne pour le mener en la ville. Quelques vns vindrent au deuant de lui, qui l'ayans fait monter en leur chariot, lui difoient : « Quel mal y aura-t-il de dire: Viue l'Empereur, & facrifier? » De prime face il ne fonna mot. Mais oyant que ils le preffoient : « Ie ne ferai rien (dit-il) de ce que vous me confeillez. » Eux voyans leur peine & parole perdue commencerent à le rudoyer, & le poufferent du chariot en bas, tellement qu'il fe froiffa la cuiffe. Neantmoins comme s'il n'euft rien fouffert il paffa outre. Le chemin eftoit couuert de gens, qui fut caufe que bien peu ouyrent vne voix qui leur crioit du ciel : « Polycarpe, pren courage, & continue iufques à la fin. » Perfonne ne vid celui qui parloit; la voix fut ouïe de plufieurs Chreftiens. Eftant entré en la ville il y eut vn merueilleux bruit du peuple qui difoit que Polycarpe eftoit prins. Le gouuerneur, deuant qui on l'amene, l'interrogue. D. Es-tu celui qu'on nomme Polycarpe? R. Ouï. D. Renonce ta religion, contregarde ta vie, jure par la vie de l'Empereur, change de maniere de viure, di que c'eft bien fait d'exterminer les Chreftiens. Sur ce Polycarpe, regardant d'vn œil ferme la troupe qui l'enuironnoit, hauffant fa main auec vn grand foufpir & leuant les yeux au ciel, refpondit : Extermine ces infideles ci. D. Iure, defpite Chrift, ie te lairray aller. R. Il y a quatre vingts & fix ans que ie fers à Chrift. Il ne me fit iamais mal ne defplaifir quelconque : comment pourroi-ie dire mal de mon Roi qui m'a fauué? D. Iure par le bon heur de Cefar. R. Si vous prenez plaifir de me faire parler, faignant ne fauoir qui ie fuis, IE SVIS CHRESTIEN. Si vous defirez fauoir que c'eft du Chriftianifme, affignez moi iour, & vous en orrez parler. D. Parle de cela au peuple. R. C'eft à vous que ie parle. Nous fommes aprins de rendre aux Princes & Magiftrats honneur tel qu'il leur appartient & qui ne nous nuife point: quant à la populace, elle eft incapable d'ouir mes defenfes. D. I'ay des beftes pour te faire manger à elles, fi tu ne changes de langage. R. Faites les venir. Ma refolution eft de ne point changer de bien en mal : au contraire ce nous eft honneur de quitter les chofes mefchantes pour fuivre les iuftes. D. Ie te feray brufler, fi tu defpites les beftes & perfeueres en ton opinion. R. Vous me menacez d'vn feu d'vne heure, & ne fauez que c'eft du feu eternel apreſté aux reprouuez. Pourquoi tardez-vous tant? faites moi du pis qu'il vous fera poffible.

Eft sollicité à reuolte.

Demandes & refponfes.

Refponfe notable de Polycarpe.

« Polycarpe parlant ainfi fe fentoit plein de foy & de ioye. Sa face eftoit fi vermeille, qu'en lieu d'eftre troublé des menaces du gouuerneur, on le voyoit trefaffeuré, & le gouuerneur tout pafle, lequel envoia vn des officiers crier par trois fois au milieu de la place : POLYCARPE A CONFESSÉ QV'IL EST CHRESTIEN. Apres cefte crie tous les Gentils & Iuifs demeurans en la ville de Smyrne commencent à tempefter & crier de tous coftez : « C'eft le Docteur de l'Afie, le pere des Chreftiens, le ruineur de nos Dieux, & qui a prefché à plufieurs, qu'il ne les faut point adorer. » Paffans outre ils fupplioient ce gouuerneur de faire defchirer Polycarpe par vn lyon ; ce qu'il refufa faire, difant que le lyon auoit

Procedures contre Polycarpe, approchantes de la façon de faire des perfecuteurs de noftre temps.

desia couru & chassé. Lors ils se prindrent à crier qu'il fust donques bruslé tout vif, ce qui leur fut promptement accordé, afin que fust accompli ce que Polycarpe auoit prédit à ses amis : « Il faut que ie sois bruslé tout vif. » Le peuple courut de ce pas es poisles & greniers, d'où il apporte du bois & des farmens : à quoi ils estoient secondez par les Iuifs qui s'y employoyent de grand courage, selon leur coustume. Ayans dressé le bois, Polycarpe se despouille, & tascha de se deschausser, & lors on l'enuironne de ce qui estoit requis pour le supplice. Comme ils le vouloient attacher contre le pieu, il leur dit : « Laissez moi comme ie suis; celui qui m'a fait la grace de mespriser le feu, me fortifiera tellement que sans estre ainsi serré ie demeurerai ferme & debout dedans les flammes. » A sa requeste ils se contenterent de l'attacher de cordes, & lui ayans lié les mains derriere le dos, le presenterent, comme vne grande victime des plus belles de tout le troupeau, en sacrifice de bonne odeur au Dieu Toutpuissant, à qui Polycarpe fit la priere qui s'ensuit :

Priere de Polycarpe.

« Pere de ton Fils bien aimé & benit Iesus Christ, par qui nous auons eu conoissance de toi, O Dieu des Anges, des vertus, de toutes creatures & de tant de fideles qui viuent en ta presence, ie te ren graces de ce qu'auiourd'hui & à ceste heure tu m'as fait cest honneur que ie sois du nombre des Martyrs, & que, beuuant en la coupe de Christ, i'aye part à la resurrection de vie eternelle en corps & en ame par la vertu du sainct Esprit. Ie me presente ores deuant toi en sacrifice, que ie te prie auoir pour agreable; ce que tu fais & acomplis a esté manifesté ci deuant par toi, Dieu veritable qui ne peux mentir. Or ie te remercie de tant de biens, ie beni ton sainct Nom, ie te glorifie par mon sacrificateur eternel Iesus Christ ton Fils bien aimé, par lequel gloire soit à toi, à lui & au sainct Esprit des maintenant & à iamais. Amen. »

Comme il acheuoit, les bourreaux mettent le feu au monceau de bois : mais d'autant que le feu se voutoit autour de ce martyr, sans l'approcher, les meschans commencerent à crier à l'vn des bourreaux, & lui commandent de le transpercer d'vn coup de iaueline. Ce qu'ayant fait, il sortit tant de sang du corps de ce sainct personnage, pasteur de l'Eglise de Smyrne, que le feu en fut presques esteint. Et sur ce il rendit paisiblement l'esprit au Seigneur.

Dovze hommes de Philadelphie furent aussi bruslez à Smyrne auecques lui, & quelques autres puis apres qui glorifierent le nom de Iesus Christ. Or i'ay récité vn peu au long le fait des martyrs de Lyon & de Vienne, & la procedure tenue contre Polycarpe, pource que cela monstre comme les anciens persecuteurs besongnoient pour la plufpart enuers les seruiteurs de Dieu. Ie repeterai en cest endroit ce que i'ay desia dit ci dessus : Qui sera celui tant despourueu d'entendement, qui ose dire que la doctrine & pure religion des saincts martyrs & tesmoins de Iesus Christ, ait esté fausse, encore qu'ils ayent esté liurez de Dieu en la main des Payens leurs ennemis : et que la fausse religion de ces incredules ait esté bonne et vraie pource qu'ils surmonterent corporellement, et tuerent les poures fidèles ? Ou, qui sera si audacieux de vouloir disputer auec Dieu, pourquoi il a souffert que son Eglise bien aimée ait esté oppressee de tant et si grandes afflictions ? C.LXX.

La Religion chrestienne confessee, & vaillamment defendue & prisee.

Mais Dieu par sa grace suscita de ce temps là, et apres aussi, d'entre les Payens mesmes, de saincts & sauants personnages, de grande estime & authorité, lesquels par leurs doctes, saincts, & diuins escrits (qu'ils appelloient Apologies) adressez aux Empereurs Romains, au Senat, & aux Gouuerneurs, proposoient l'innocence des Chrestiens, confessoient, magnifioient, & défendoient la religion chrestienne, & prouuoyent que les Chrestiens sont innocens des forfaits dont ils estoient accusez à tort. Qui plus est, ils furent si hardis que de descouurir, taxer et refuter par ces Apologies la vanité & fausseté de la religion des Payens. Or ie mettrai ci apres les noms de tels personnages, prins d'Eusèbe, & noterai le temps auquel ils ont vescu : afin que chascun voye, comme la foy chrestienne, es grandes persecutions, s'est monstree ouuertement et hardiment, sans aucune peur ni frayeur, & a espandu ses rayons comme le soleil, nonobstant qu'elle fût persecutee en qualité d'heresie & seduction, & arrousee du sang des Chrestiens.

L'an du Seigneur 119. Quadratus, homme craignant Dieu, & de grande

Diuers protecteurs d'icelle, & de toutes qualitez.

authorité, presenta vn liure à l'Empereur Adrian, en faueur des Chrestiens. Sept ans apres, vn gentil-homme Romain, nommé Serenus Granius, enuoya vn semblable escrit au mesme Empereur. Autant en fit un grand personnage nommé Aristides. Ces liures esmeurent tellement cest Empereur qu'il manda à son Lieutenant en Asie, nommé Minutius Fundanus, qu'à l'auenir il ne receust aucune accusation contre les Chrestiens, sinon qu'ils fussent chargez de quelque autre crime. L'an 141. Iustin Philosophe, homme fort renommé en tout l'Empire Romain, escriuit & enuoya vne apologie pour les Chrestiens à l'Empereur Antonin surnommé le Debonnaire. Autant en firent Asian, & Apollinaire pasteur de l'Eglise de Hierapolis, & Milciades. Cest Empereur Antonin defendit à ses lieutenans en Asie, qu'ils ne fissent aucun desplaisir aux Chrestiens. On trouue la copie de sa lettre au quatriesme liure de l'histoire Ecclesiastique, chap. 13. Semblablement Athenagoras, Philosophe Athenien, escriuit vne Apologie à Marc Aurele Antonin, & à Lucius Aurelius Commodus, laquelle on trouue imprimee en Grec & en Latin. Il y auoit aussi à Rome vn fort sage & excellent Senateur, nommé Apollonius, lequel ayant esté recerché & accusé à cause de la Religion chrestienne, composa vn fort beau liure de la religion des Chrestiens & de leur innocence, lequel il representa au Senat : ce nonobstant il fut mis à mort, ce qui auint l'an du Seigneur 188. Finalement l'an 209. Tertullian escriuit aussi un fort beau liure pour les Chrestiens, où il demonstre leur innocence, la folie des superstitions payennes, & la verité & excellence de la Religion chrestienne. Ce liure intitulé Apologetique, est encores en lumiere. Des Apologies de Iustin & de Tertullian nous extrairons pour le present ce qui s'ensuit, pour monstrer quelles estoient les Eglises chrestiennes d'alors.

Au 4. liu. chap. 9. de l'histoire Ecclesiastique.

Estat des anciennes Eglises chrestiennes.

« Cevx qui croyent (dit Iustin en sa seconde Apologie (1) pour les Chrestiens) ce que nous enseignons de Christ estre veritable, & promettent de viure comme sa parole le requiert, aprenent premierement à demander à Dieu par prieres, acompagnees de iusnes, qu'il leur pardonne les fautes passees, & de nostre part nous ioignons nos prieres aux leurs. Puis apres nous les menons à l'eau, & renaissent en la mesme sorte que nous auons esté regenerez : car ils sont baptisez d'eau au Nom du Pere de tous, de nostre Dieu & Sauueur Iesus Christ, & du S. Esprit. Ayans ainsi instruit & baptizé quelqu'vn, nous le ramenons vers les frères en l'assemblee, afin que tous ensemble facions prieres, tant pour nous mesmes que pour celui qui est de nouueau esclairé en la connoissance de son salut, afin qu'en adherant à la pure doctrine nous viuions si sainctement que nous soyons trouuez fidèles obseruateurs de la volonté de Dieu, & que nous obtenions vie eternelle. Apres la priere acheuee, nous nous entresaluons par vn baiser. Le Ministre ayant acheué l'action de graces, les diacres donnent aux fideles presens leur part de pain & de vin trempé, consacrez auec action de graces, & permettent qu'on en porte aux absents. Cest aliment s'appelle entre nous Eucharistie, auquel personne ne communique que ceux qui tiennent nostre doctrine pour veritable, qui ont esté baptisez du lauement de regeneration en remission des pechez, & qui viuent comme Christ a enseigné. Car nous ne prenons pas cela comme du pain & du vin commun : ains tout ainsi que Iesus Christ fils de Dieu, nostre Sauueur fait vray homme, a prins chair et sang pour nostre salut : aussi par la parole de priere & d'action de graces, nous apprenons que la viande sacree laquelle changee nourrit nostre chair & nostre sang est la chair et le sang de ce Iesus Christ vrai homme. Le iour du Dimanche, les fideles des villes & des champs s'assemblent : lors on lit les escrits des Prophetes & Apostres. Apres que le Lecteur a acheué, le Ministre fait vne exhortation à saincteté de vie. Cela fait, les riches donnent l'aumosne, s'il leur plait, chacun à sa discretion. Leurs contributions sont mises es mains du Ministre, qui les distribue aux orphelins, indigens, &c. Nous faisons nos assemblees le Dimanche, pource qu'en ce iour-là Dieu crea le ciel & la terre, & Iesus Christ resuscita des morts. »

Ce changement n'est pas en la substance des signes, ains l'vsage, c'est qu'ils representent le corps & le sang de Christ : ce qu'ils ne faisoient pas auparavant.

Tertvllian, en son apologetique, chap. 39 : « Nous nous assemblons, dit-il, en grande compagnie, afin que nous obtenions de Dieu, par prieres & comme

(1) C'est-à-dire dans la grande Apologétique, chap. LXV et LXVI.

à force de plusieurs voix, ce qui nous est necessaire. Vne telle importunité lui est agreable. Nous prions pour les Empereurs, & pour les estats publics, &c. Nous sommes assemblez pour ouïr la lecture de la parole de Dieu, & pour estre exhortez de nous repentir, ou de nous fortifier selon que la circonstance du temps le requiert. Quoi qu'il en soit, par sainctes predications nous nourrissons la foi, releuons l'esperance, asseurons le courage, & n'oublions de repeter (1) soigneusement l'obeissance aux commandements de Dieu. En nos assemblees l'on a les exhortations, reprehensions & la censure de l'Eglise, laquelle iuge auec vn soigneux examen ceux qui faillent, se souuenant bien que Dieu les regarde. Si quelqu'vn a commis tel scandale qu'il soit banni des lieux où se font les prieres, & autres saincts & publics exercices de Religion, cela lui est vn preiugé comme definitif de condamnation à mort eternelle. Certains anciens bien esprouuez, & qui sont montez en ce degré d'honneur, non point par argent, ains par tesmoignage de pieté, president en telles assemblees. Chascun apporte sa petite aumosne, par mois, ou quand il lui plait, & pourueu qu'il le puisse. Car on ne contraint personne, ains chascun donne de son bon gré. Et ce sont les deposts de pieté, dont nuls autres que les poures n'ont part. Nostre Cene monstre à son nom ce qu'elle requiert de faict. On l'appelle entre nous *Agapé*, c'est à dire dilection : quelques frais qu'il faille faire, c'est grand gain de despendre (2), pour les exercices de pieté. Tous les poures sont aidez & soulagez par ce moyen. L'on ne se met point à table, que preallablement Dieu n'ait esté inuoqué. Chacun mange autant que la necessité le requiert. On boit selon qu'il est besoin à l'honnesteté : les fideles se remplissent tellement, que c'est pour n'oublier point que mesmes durant la nuict il faut adorer Dieu. Leurs deuis sont tels qu'ils se souuiennent que Dieu les escoute. Après qu'on a laué les mains, & mis la lumiere sur table, selon que chacun peut, il est incité de chanter à Dieu par Pseaumes & cantiques spirituels. Cela descouure la sobrieté ou l'intemperance des vns et des autres. A l'issue de table on prie Dieu comme au commencement. »

Il parle des banquets que les Chrestiens faisoient tous assemblez ensemble, à la fin desquels ils communiquoient à la S. Cene du Seigneur. 1. Cor. 11.

(1) Demander.
(2) Dépenser.

Ce brief extrait de l'Apologetique de Tertullian nous ameine par l'ordre des temps à la 5. persecution de l'Eglise sous l'Empereur Septimius Seuerus, enuiron deux cens cinq ans apres la naissance de Iesus Christ. Ce Prince, comme tesmoigne Tertullian, (qui viuoit de son temps) en son liuret à Scapula, portoit bonne affection aux Chrestiens, & s'opposoit à la fureur du peuple qui leur couroit sus. Mesmes il fit des edicts en leur faueur. Or, en l'an neufiesme de son empire, estant allé en pelerinage vers l'idole de Serapis en Alexandrie, il changea de volonté. En ce liuret adressé à Scapula & ailleurs Tertullian fait mention des principaux autheurs de la persecution, & S. Cyprian aussi qui les distingue en trois bandes, assauoir Payens, Iuifs & Heretiques. Les crimes imposez aux Chrestiens estoient sedition, crime de lese maiesté. On les accusoit d'estre homicides, sacrileges, incestueux, meurtriers de petits enfants & mangeurs de chair humaine, se meslans ensemble comme bestes brutes, apres les chandelles esteintes, adorans vne teste d'asne, & le Soleil pour leur Dieu; qu'ils ne seruoient de rien au monde, ains estoient ennemis du genre humain, contempteurs de la religion des peuples obseruee & maintenue par si longue espace de temps : ce qui auoit attiré tous les malheurs dont le monde estoit foulé, comme S. Cyprian dit que Demetrian diffamoit ainsi la doctrine de l'Euangile & les anciens Chrestiens. Eusebe descrit ceste persecution sous Seuerus, au 6. liu. de son histoire, ch. 1. & parle des fideles d'Egypte & de Thebaide executez à mort en la ville d'Alexandrie, entre lesquels fut Leonides, Pere d'Origene docteur fort renommé, & infinis autres. La persecution fut vehemente à Carthage, comme le liuret à Scapula le monstre, & en Capadoce pareillement les martyrs estoient decapitez & bruslez. On confisquoit leurs biens. Ce neantmoins tous perseuererent constamment, & au milieu des supplices condamnoient & detestoient les superstitions de leurs aduersaires, ce qui est amplement traicté en l'Apologetique de Tertullian, lequel descouure la vanité & iniquité des Payens, respond à toutes les calomnies imposees aux Chrestiens, & prouue qu'ils ne sont

Cinquieme persecution sous Seuerus.

coulpables d'aucun des crimes qu'on leur impofoit. Durant ces horribles tempeftes, la Foi, Charité & Patience des fideles croiffoit & s'efpuroit comme l'or en la fournaife : & le Seigneur d'autre part conferua beaucoup de pafteurs & autres particuliers de fon Eglife pour remettre les chofes au deffus apres la mort de ceft Empereur; & l'eftat de l'Eglife fut affez tranquille fous Caracalla, Macrin & Heliogabale. Mais la fixiefme perfecution fe ralluma fous Maximin, de laquelle il faut dire auffi quelque chofe.

Sixieme perfecution fous Maximin.

L'an de Chrift 239. Iules Maximin perfecuta l'Eglife Chreftienne, commandant qu'on empoignaft principalement les docteurs de l'Eglife, affauoir les pafteurs et miniftres : car c'eftoient eux qui feduifent (comme il difoit) le poure peuple par leurs prefches, & eftoient caufe de troubles en l'Empire. Et pourtant les faloit defpefcher pour remettre l'Empire en repos, & nettoyer le monde de cefte fauffe doctrine. Plufieurs miniftres de l'Eglife furent lors mis à mort : du nombre defquels font Pamphile & Maximus. Origene efcriuit en ce temps-là, pour la confolation de l'Eglife, vn beau liure du Martyre, où il monftre qu'il faut que les vrais Chreftiens confeffent et rendent tefmoignage de leur foi, de bouche & par œuures & qu'ils la feellent de leur fang, fi befoin eft. Car de fon temps s'eftoit efleuee vne pernicieufe fecte des Helchefaites, lefquels difoient qu'il fuffifoit d'auoir & garder la foi au cœur, & qu'on pouuoit bien (en temps de neceffité) la renier de bouche. Cefte opinion eft du tout contraire à la doctrine de l'Euangile, & des Apoftres. Mat. 10. & Rom. 10. chap. Et dura cefte perfecution & effufion de fang trois ans entiers.

Origene.

Herefie des Helchefaites, renouuellee par les faux Nicodemites de noftre temps.

Septieme perfecution sous Decius.

L'an de Chrift 252. ou comme les autres difent 254. commença & fut efmeuë par toutes les prouinces de l'Empire, fous Decius, la feptiefme perfecution contre l'Eglife Chreftienne, qui fut beaucoup plus cruelle que la precedente. L'Eglife fut priuee de beaucoup d'excellens perfonnages en cefte perfecution. Sixtus Euefque de Rome fut decapité. Laurent fon diacre fut grillé, ainfi que le poëte Prudentius en fait mention & de plufieurs autres, en fes hymnes. En celui d'vn martyr nommé Romain, il traitte excellemment de la Religion Chreftienne & des vrais exercices d'icelle.

CCLII.

Il defcrit auffi les tourmens de S. Hippolyte, qui fut defmembré par cheuaux fauuages. Babylas tref-excellent feruiteur de CHRIST, & Euefque d'Antioche fut tué. Icelui pria fort qu'on mift aupres de lui la chaine auec laquelle on le trainoit à la mort, comme fon ornement & colier de l'ordre. Serapion, ayant efté defchiqueté de plufieurs playes, fut precipité du haut de fa maifon en bas. Macaire, Alexandre, & Epimachus furent bruflez. Plufieurs vierges excellentes furent cruellement tourmentees & mifes à mort, affauoir Apolloine, Eugene, Victoire, Theodore, Anatholie, Rufine, & plufieurs autres. Denis, Euefque d'Alexandrie, efcriuit vne lettre à Fabian miniftre d'Antioche, en laquelle il raconte feulement les faincts martyrs qui furent mis à mort en Alexandrie, fous Decius. Cefte lettre eft au 6. liu. de l'hiftoire Ecclefiaftique d'Eufebe, chap. 31.

Grande cruauté.

Hermannus Contractus (1) fait auffi vn long denombrement en fa chronique, des S. martyrs, qui fouffrirent la mort en diuers lieux de l'empire, fous Decius. Bref en cefte perfecution fut efpandu vne infinité de precieux fang des innocens. Comme Tertullian auoit plaidé fous Seuerus la caufe des Chreftiens, Cyprian, Euefque de Carthage, fon difciple, fit le mefme & refuta les calomnies des payens en refpondant à vn de leurs principaux Aduocats nommé Demetrian. Prudence auffi puis apres fit refponfe, en beaux vers latins, aux plaintes & obiections de Symmachus grand ennemi des Chreftiens.

Huitieme perfecution fous Valerian.

A grand peine eftoit ceffee la VII. perfecution, que la VIII. commença, par le commandement de l'Empereur Valerian, l'an de Chrift 260. en laquelle furent decapitez deux excellens perfonnages, affauoir Corneille Euefque de Rome, & Cyprian Euefque de Carthage en Afrique. Les hiftoires font mention d'vn grand nombre de grans perfonnages, qui en ce temps là receurent la couronne de Martyre. On efcorcha adonc plufieurs fideles pour tafcher de les deftourner par ce cruel tourment de la foi Chreftienne, à celle des payens : en quoi ils n'obtindrent ce qu'ils defiroient.

(1) Hermann dit *Contractus*, à cause de son état de paralysie, fut moine dans l'abbaye de Reichenau (1013-1054). Il a laissé une *Chronique*.

Les fideles furent auſſi inſtiguez à renoncer leur foy par voluptez.

Ie ne ſauroi oublier en ceſt endroit ce que S. Ierome raconte en la vie de Paul premier hermite, touchant le temps des perſecutions ſous Decius & Valerian. Il dit donc, que les perſecuteurs ne taſcherent pas ſeulement de faire abiurer la Religion aux Chreſtiens, par tourmens eſtranges, mais auſſi par diuerſes voluptez & plaiſirs. Car ne les pouuans contraindre à renier leur religion par aucune ſorte de tourmens, ils eſſayèrent de ce faire par voluptez, en enuoyant vers eux de belles femmes, qui les incitaſſent à paillardiſe & vilenie; & qu'il y eut vn de ces Martyrs, lequel pour ſe depeſtrer d'vne telle femme, ſe coupa la langue auec ſes propres dents, & la lui cracha au viſage. Et que Paul, en ce temps là, s'enfuit en vn deſert, où il paſſa ſa vie en vne logette, & Antoine ſe retira là ſur la fin de la vie de Paul. Ces deux furent les peres des Hermites, c'eſt à dire, de ceux qui s'eſtans retirez es deſerts & lieux ſolitaires comme hors du monde, y paſſoient leur temps en grande auſterité de vie. S. Ierome dit auſſi que S. Antoine mourut aagé de 105. ans, l'an de grace 361. De ce commencement a, puis apres, eu ſon origine la Moinerie, de laquelle on ne parloit point en l'Egliſe ancienne & lors que la corruption n'y eſtoit pas entree, comme elle a fait depuis.

Commencement des hermites & moines.

Or du temps des ſuſdites perſecutions, on taſcha de ſeduire les fideles par pluſieurs plaiſirs & voluptez.

Pluſieurs ſont deſtournez de la religion par l'amour du monde.

Aurelian fut Empereur, l'an de grace 273. auquel eſt attribuee es hiſtoires la neufieſme perſecution. Il fut du commencement debonnaire & humain enuers les Chreſtiens, mais ſur la fin de ſon empire il ſe changea, & reſolut, par l'inſtigation de certains garnemens, de perſecuter l'Egliſe Chreſtienne. Euſebe teſmoigne au 7. liu de l'hiſt. Eccle. cha. 26. & Oroſe auſſi, qu'il ne peut executer & mener à fin ceſte perſecution, ſelon qu'il auoit deliberé, & qu'il s'eſſaya de le faire. Ce neantmoins l'Egliſe de ce temps là fut en grande perplexité & angoiſſe. Mais l'Empereur fut tué à l'impourueu, & par ainſi la perſecution ceſſa.

Neufieme perſecution ſous Aurelian.



LA NEUFIESME ET LONGUE PERSECUTION SOUS DIOCLETIAN, MAXIMIAN ET MAXIMIN.

Il n'y a perſonne qui ait eſcrit ſi diligemment de ceſte perſecution ſous les Empereurs Diocletian, & Maximian, qu'Euſebe en ſes deux derniers liures de l'hiſtoire Eccleſ. Car il a veſcu de ce temps là, & raconte beaucoup de choſes qu'il a veuës lui meſme. Après Euſebe, Nicephore en a auſſi traité bien amplement au 7. liu. de ſon hiſtoire cha. 3. &c. L'Egliſe Chreſtienne auoit ioui aſſez long temps d'vn grand repos, aſſauoir l'eſpace d'enuiron vingthuict ans, depuis le gouuernement d'Aurelian iuſqu'au 19. de l'empire de Diocletian. Les Chreſtiens auoient l'exercice entier de la Religion, en toute liberté & ſans aucune crainte. Les gouuerneurs des Prouinces qui auoient la conoiſſance de la Religion y aidoient beaucoup, comme auſſi fit le ſoin qu'en prindrent quelques grans perſonnages, & de grande authorité en la cour de l'Empereur, aſſauoir Dorotheus & Gorgonius qui furent ſeigneurs vrayement Chreſtiens. Auſſi eſtoient les Chreſtiens, au commencement de ceſte paix, de bon accord les vns auec les autres, ardens au ſeruice de Dieu, & viuans ſainctement. Par ce moyen le nombre des fideles s'augmentoit merueilleuſement, tellement qu'il falloit agrandir les temples & maiſons, où ils s'aſſembloient pour faire prieres & ouïr la parole de Dieu. Mais auec le temps ce zele ardent commença à ſe refroidir, & s'engendroient pluſieurs debats & contentions, principalement entre les paſteurs & miniſtres, leſquels eſtans deuenus arrogans ne ceſſoient d'eſtriuer (1) enſemble, ce qui ne ſeruoit que de ſcandale & retardement au peuple, qui de ſa part auſſi ne s'amendoit pas beaucoup. Et pourtant le Seigneur retira ſa main de deſſus ſon peuple, permettant que les payens euſſent puiſſance ſur l'Egliſe Chreſtienne, pour la nettoyer & eſcurer de l'enrouilleure laquelle s'y eſtoit miſe, & s'augmentoit de iour en iour.

Treues de l'Egliſe Chreſtienne.

Abus de ceſte paix.

Il ne ſera pas hors de propos d'al-

S. Maurice, capitaine ſous Maximian.

(1) Diſputer.

leguer ici ce que l'Euefque Ottho de Frifingen (1) raconte au liure troifieme chap. 45. touchant fainct Maurice, lequel eftant capitaine d'vne bande Chreftienne fous Maximian, vint en Alemagne pour reduire, fous l'obeiffance de l'Empire, les Bacharides ou Bacaudes qu'Eutropius appelle Bongarides. C'eftoit vne troupe de gens mutins & feditieux. L'armee donc ayant paffé les monts, & arriuee au pays de Valais, Maximian commanda à fes foldats qu'ils facrifiaffent aux dieux, pour auoir meilleure encontre & obtenir victoire contre les ennemis. Mais Maurice & fa bande qui eftoient Chreftiens ne voulurent point facrifier, difans qu'ils eftoient Chreftiens, & pourtant ne leur eftoit loifible de facrifier aux Dieux. Du commencement, ils furent cauteleufement feparez les vns à Solleurre, Bonne, Cologne, Sandten & en d'autres paffages & deftroits, comme pour y tenir garnifon : finalement, la plus grand'part de la legion conduite par Maurice fut maffacree en pleine campagne, par les foldats Payens aupres d'Octodurum & Agaunum, auiourd'huy Martinach, & Sainct Maurice. Sainct Ierofme rapporte cefte entreprife de guerre contre les Bongarides à l'an de Chrift 290.

Nonchalance.

Or, d'autant que cefte affliction de l'Eglife, & le iugement de Dieu courroucé contre les fiens, n'efmeut pas beaucoup de gens, ains plufieurs perfeuererent en leur ftupidité, malice & ingratitude, le Seigneur auffi redoubla les coups & lafcha la bride aux perfecuteurs, pour foüetter plus rudement fon Eglife. Car l'an 19. de l'Empire de Diocletian, & l'an 306. apres la natiuité de Chrift, au mois de Mars, le propre iour de Pafque, furent publiez edicts par tout de la part des Empereurs contre les Chreftiens, fauoir qu'on deftruifift & rafaft leurs temples de fond en comble, qu'on bruflaft toutes les Bibles & liures faincts, & que ceux d'entre les Chreftiens qui eftoient en dignité, ayans quelques eftats, en fuffent demis & depofez & priuez de tous honneurs. Il y auoit beaucoup d'autres chofes femblables en ces edits.

Edicts contre les Chreftiens.

Perfecution des miniftres de l'Eglife.

Incontinent apres fut derechef publié & commandé par les Empereurs qv'on empoignaft par tout & qu'on mift prifonniers les pafteurs & miniftres de l'Eglife, & qu'on les induifift à facrifier aux dieux : s'ils refufoient de ce faire, qu'on les y contraignift auec toutes fortes de tourmens, ou qu'on les mift à mort. Adonc commença vne pitoyable & cruelle boucherie. Les docteurs & miniftres de l'Eglife Chreftienne eftoient menez, tirez & trainez par troupes es temples des idoles & à leurs facrifices. Il y en eut quelques vns de ceux qui les menoient lefquels meus de compaffion, leur difoient : « Nous vous prions de vous taire, & faites pour le moins femblant d'auoir facrifié, & nous vous deliurerons. » Mais ils proteftoient à haute voix qu'ils n'auoient point facrifié, ni ne vouloient pas facrifier, ains eftoient feruiteurs de Iefus Chrift. Cela fit inuenter des eftranges & nouueaux fupplices contre les Chreftiens; mais les bourreaux eftoient pluftoft las de tourmenter, que les fideles n'eftoient d'endurer. Car par la grace de Dieu ils perfeueroient en la foi Chreftienne, iufqu'à la mort. Quelqu'vns effrayez des tourmens abiurerent, auec grande trifteffe des fideles.

Ce qui auint à Nicomedie.

Ceft edict cruel ayant efté affigé à Nicomedie, en Bithynie, & y eftans pour lors tous les deux Empereurs auec leur cour, il y eut vn citoyen de la ville fort renommé pour fa Nobleffe & dignité, lequel defchira ceft Edict des Empereurs : à caufe de quoi il fut fans delay mené deuant les Empereurs & ayant confeffé qu'il eftoit Chreftien, & ce qu'il auoit faict, qu'il l'auoit faict d'vn zele ardent, il fut incontinent liuré aux bourreaux, qui le tourmenterent iufques au bout, puis le mirent à mort. Mais au milieu des plus cruels tourments, on n'aperceut en lui vn feul figne de trifteffe. Au mefme temps on fit mourir plufieurs feigneurs de marque & gentilshommes de la cour de l'Empereur : entre autres vn nommé Pierre, lequel, apres grans tourmens, fut grillé, & finit fa vie en ce cruel fupplice. Dorotheus & Gorgonius, chambellans des Empereurs, apres plufieurs tourmens furent pendus & eftranglez. Anthimus, Euefque de Nicomedie, fut auffi decapité, & plufieurs citoyens auec lui. Ainfi les brebis fuiuoient leur pafteur en la confeffion du Nom de CHRIST, à trauers les tourmens et la mort mefme.

Plufieurs Gentilshommes, Seigneurs, & autres notables hommes mis à mort.

(1) Othon, évêque de Freisingen (1109-1158), a composé une *Chronique depuis Adam jusqu'en l'an* 1146.

Embrafement du palais imperial.

En ce temps là, le feu fe print à Nicomedie, au palais imperial. Dieu voulut chaftier par ce moyen la grande cruauté des Empereurs & des payens lefquels roftiffoient & brufloient tant de poures gens innocens. Mais il auint alors comme à Rome du temps de Neron, lequel ayant efté caufe luimefme de l'embrafement de Rome, en imputa neantmoins la faute fur les Chreftiens, qui en eftoient innocens. Ainfi firent ces Empereurs, qui commanderent par nouueaux edicts qu'on tuaft & que par tout on mift les Chreftiens à feu & à fang.

Perfecution en Syrie.

En Syrie, les fideles, tant miniftres que nobles & roturiers, hommes & femmes, & ieunes & vieux, eftoient emprifonnez à grandes troupes, tellement que toutes les prifons en eftoient remplies, & les rues des villes defertes, & y voyoit-on peu de gens, ce qui ayant efté fignifié aux Empereurs, ils commanderent qu'on deliuraft ceux qui voudroient facrifier, mais que les autres qui perfeuereroient à eftre Chreftiens, fuffent mis à mort après toutes fortes de tourmens.

Maffacre en Tyr.

A Tyr, en Paleftine, hommes & femmes furent mis en fpectacle, & iettez par troupes deuant les beftes fauuages, qu'on agaçoit pour leur courir fus & les defchirer; mais elles furent plus pitoyables enuers les Chreftiens, que les hommes &, au lieu de leur nuire, fe ruerent fur leurs maiftres. Neantmoins les payens, plus cruels que les beftes les plus farouches, fe ruerent fur les poures Chreftiens, les maffacrerent & taillerent en pieces auec vne cruauté plus que brutale.

Perfecution en Egypte.

En Egypte & Thebaide, les Payens exercerent des eftranges cruautez contre les fideles & en tuerent vn nombre infini. Ils ployoyent & courboyent en quelques endroits les branches des arbres qui n'eftoient gueres loin l'vn de l'autre, puis ayans lié vn pied des fideles à vne branche, & l'autre à vne autre, laiffoient tout d'vn coup aller les branches, & par ainfi les fideles eftoient miferablement defchirez. L'Abbé d'Vrfperg (1) efcrit qu'en ce temps là en moins d'vn mois furent mis à mort plus de dix fept
CCCVI. mille martyrs. Eufebe raconte au 9. & 10. chapitres du huitieme liure de fon hiftoire, les grans tourmens de plufieurs Chreftiens que lui mefme auoit veu mettre à mort, entre lefquels il fait mention de ceft excellent perfonnage Phileas (1) lequel ayant efcrit des martyrs, fut martyrizé lui mefme.

Il y eut vne ville renommée en Phrygie en laquelle tant le Magiftrat que les fuiets, ieunes & vieux, eftoient de la religion Chreftienne. Les Empereurs ayans enuironné & affiegé auec leur camp cefte ville, y mirent le feu, & furent bruflez enfemble tant les perfonnes que les biens, tellement qu'il n'en efchappa un feul. Le mefme Eufebe raconte beaucoup d'autres tourmens par lefquels infinis Chreftiens eftoient mis à mort en Arabie, Capadoce, Mefopotamie, en Alexandrie & Antioche, & auffi au royaume de Pont.

Et combien que ces deux execrables chiens enragez, Diocletian & Maximian, refignaffent le gouuernement, fi eft-ce que ceux qui vindrent à l'empire, affauoir Maxence fils de Maximian, & Galerius Maximin, ne perfecuterent pas moins cruellement l'Eglife que leurs predeceffeurs, tellement qu'on tuoit & maffacroit fans fin & fans ceffe. Dorothee, noble & vertueufe vierge d'Alexandrie, fut dechaffee par Maximin; d'autres vierges, qui ne lui voulurent complaire en fes vilenies, furent tourmentees & mifes à mort. Sophronia, dame Romaine, & femme d'vn Preteur de Rome, aima mieux mourir de fa main propre, que d'eftre violee par ce fale tyran.

Perfecution fous Maximin.

Un grand nombre de bons Chreftiens furent mis à mort par ce tyran, ainfi qu'Eufebe en fait mention en fon dernier liure. Entre lefquels furent trois feruiteurs de Chrift & de l'Eglife, renommez par tout le monde, affauoir Syluain, Pierre & Lucian, Miniftres de Tyr, d'Alexandrie, & d'Antioche. Lucian auoit diligemment trauaillé fur les S. Efcritures, comme S. Ierome en fait mention. Ces excellens perfonnages n'ont pas feulement confermé & rendu tefmoignage à la Religion Chreftienne par prefches & par efcrits, mais auffi par leur fang & ont perfeueré en la confeffion du Nom de Chrift iufques à la fin.

Cefte cruelle & horrible perfecu-

(1) Abbaye près d'Augsbourg en Bavière.

(1) Evêque de Thmuis, en Egypte, martyrisé vers 309 à Alexandrie. A écrit une *Lettre pastorale* conservée par Eusèbe.

tion dura depuis l'an de Chrift 306. iufques à l'an 320. affauoir 15. ans. Car l'an 321. la poure Eglife tant haraffee, & quafi du tout abolie, fut foulagée par l'Empereur Conftantin, l'an 10 de fon Empire, fous lequel elle eut paix. La perfecution fufnommee eft la plus longue & cruelle qui ait efté depuis la natiuité de Chrift : en laquelle neantmoins l'Eglife Chreftienne fut inuincible par la foi, & foula aux pieds toute fauffe doctrine & idolatrie.

Dieu eft iufte & veritable, comme la foi auffi.

Or pour retourner au propos tenu par ci deuant : Qui eft celui qui ofe pourtant dire que la Religion des Payens & Romains eftoit la vraye, pour ce qu'elle auoit de fon cofté les Empereurs, lefquels plongeoyent & arroufoient celle des Chreftiens en leur propre fang, obtenant contre eux tout ce qu'ils fouhaitoient; au contraire les Chreftiens eftoient fous la croix auec toutes fortes de calamitez & miferes ? Qui entreprendra de difputer auec Dieu de ce qu'il permit que fes bien-aimez enduraffent tant par ces mefchans qui fe veautroient en toutes fortes de vices & vilenies ? Afçauoir-mon fi cela eftoit bien ou mal faict ? Car Dieu ne fait rien finon iuftement & efprouue & polit les fiens par la croix & par les afflictions, ainfi que l'orfeure efprouue l'or & l'argent au feu. Les fideles fauent bien cela & partant, quand ils fentent telles penfees procedantes de l'impatience de la chair, ils s'humilient en leurs cœurs fuiuant l'exhortation de l'Apoftre S. Pierre : « Humiliez vous (dit-il) fous la main puiffante de Dieu, afin qu'il vous exalte auffi en fon temps, & iettez tout voftre fouci fur lui, car il a foin de vous (1). »

LA DIXIEME PERSECUTION.

Treues de l'Eglife.

L'Eglise Chreftienne eut repos depuis le 10. an de l'Empire de Conftantin le grand iufques au trentieme & dernier an d'icelui, & creut & s'augmenta durant ce temps plus qu'elle n'auoit fait depuis la natiuité de Iesvs Christ.

Abus du repos.

Incontinent apres la mort de Conftantin, les Miniftres de l'Eglife, abufans de la paix & repos qu'ils auoient, fe fourrerent beaucoup de debats parmi la fimplicité de la religion : tellement qu'ils fe banderent les vns contre les autres, & fut le peuple diuifé en plufieurs fectes, delaiffant la fimple & vraye Religion, eftant abbreuué de la fauffe qui engendroit les difputes. Car alors print naiffance la mefchante & blafphematoire herefie des Arians, lefquels enfeignoient que noftre Seigneur Iefus, Fils de Dieu, n'eftoit pas Dieu eternel, d'vne mefme effence auec le Pere. Conftantius auffi, fils de Conftantin, fut alors enyvré de ce venin. Conftantin le grand laiffa trois fils, affauoir Conftantin le 2. Conftantius, & Conftans aufquels il fit partage de l'Empire. Contantius fe monftra aduerfaire des vrais & fideles docteurs, lefquels s'oppofoient à la doctrine des Arians, en les defchaffant, & principalement perfecuta afprement S. Athanafe, & auec lui plufieurs autres. Il en mit quelques vns en prifon bien eftroittement & tourmenta fort les vrais fideles, comme il en eft fait plus ample mention en l'hiftoire Ecclefiaftique. Cefte perfecution commença enuiron l'an de Chrift 343.

Herefies des Arians pleins de blafphemes.

Athanafe, Euefque d'Alexandrie.

Perfecution fous Iulian l'Apoftat.

Dieu vifita auffi fon Eglife à caufe des contentions & debats, non feulement par la perfecution nouuelle des payens, comme il auoit fait deuant le temps de Conftantin, ainfi qu'auons veu par ci deuant. Car l'Empereur Iulian s'oppofa fort à l'Eglife Chreftienne, s'efforçant de la ramener à l'idolatrie des payens. Cela auint l'an de Chrift 366. Ce Iulian auoit efté auparauant non feulement chreftien, mais auffi lecteur en l'Eglife. Mais incontinent qu'il s'accointa de certains philofophes, & principalement de Libanius fophifte, il fe reuolta peu à peu de la Religion, & finalement receut celle des gentils, en laquelle il deuint tellement aueuglé & endurci, que par lauemens il tafcha d'effacer de fon corps le S. baptefme des chreftiens. Et fut tellement poffédé du diable qu'il fe mefloit beaucoup des arts Magiques, & prenoit grand plaifir à faire chofes agreables à Satan.

Icelui abufe mefchamment de la grace & patience de Dieu.

Eftant esleu Empereur apres auoir obtenu vne grande victoire contre les Alemans, pres de Strafbourg, où il en deffit trente mille, il tourna toutes fes forces contre la Religion Chreftienne, ouurant les temples des idoles que

(1) 1 Pier., V, 6-7.

Conftantin auoit fermez, & defendant fur peine de la vie qu'on ne les ouurift & qu'on ne facrifiaft en iceux. Mais Iulian facrifioit lui mefme aux idoles, & permit à vn chacun d'y facrifier & par ainfi le feruice des idoles s'augmentoit fort. Car les payens, qui durant le gouuernement de Conftantin, s'eftoient tenus coys, en efperance que les chofes changeroient, fe monftrerent adonc, & leuerent les oreilles contre les Chreftiens. Iulian ofta toutes les dignitez, honneurs & priuileges que Conftantin auoit donnez à l'Eglife & à fes miniftres. Il fit auffi defenfe que les Chreftiens n'allaffent aux efcholes de peur que par les poëtes, orateurs, & philofophes qui leur y feroient leus, ils n'aprinffent à refuter la religion des payens, par leurs propres liures. Lui mefme auffi compofa quelques liures contre la foi & religion Chreftienne, aufquels fit refponfe fainct Cyrille Euefque d'Alexandrie. Il nommoit les Chreftiens par mefpris Galileens, & CHRIST mefme Galileen. Il ne confifqua pas tant feulement tous les biens de l'Eglife, mais auffi impofa grands tributs & tailles aux Chreftiens, puis en fe mocquant d'eux, difoit que leur IESUS CHRIST auoit defendu d'affembler des threfors, & qu'il auoit commandé fi quelcun leur oftoit la robbe, qu'il faloit donner auffi le manteau. Et par ainfi pilloit les poures Chreftiens, en fe moquant d'eux : & quand il leur faifoit quelque iniure ou defplaifir, il difoit qu'ils portaffent cela patiemment, puisque Chrift les auoit ainfi enfeignez.

Les Chreftiens font appelez Galileens.

Ayant auffi Conftantin le grand ofté de l'eftandard des Romains les pourtraits des dieux & idoles des payens, au lieu defquels il y fit mettre vne croix blanche, Iulian ofta la croix, & fit remettre les images de Iupiter, de Mercure et de Mars : afin que quand on portoit honneur à l'eftandard, s'enclinant deuant, on penfaft que les Chreftiens fiffent ceft honneur aux idoles. De mefme faloit-il que les foldats qu'il enroolloit & qui receuoient fur cela l'auance de la folde, iettaffent vn grain en la braife qui eftoit fur l'autel, & honoraffent par ainfi les Dieux.

L'enfeigne des Romains changee.

Sur quoi s'enfuiuit un fait merueilleux. Car certains foldats Chreftiens ayant fait cela inconfiderement, apres y auoir penfé de plus pres, coururent vers l'Empereur, iettans l'argent defia receu, & crians qu'ils eftoient chreftiens, & qu'ils vouloient mourir chreftiens. Qu'ils n'auoient point penfé à ce qu'ils auoient fait, & qu'ils auoient grandement peché, à caufe dequoi, ils fe prefentoient là en perfonne pour en icelle porter la peine de la faute que la main auoit commife. L'Empereur commanda qu'ils fuffent decapitez, & comme on les menoit pour executer la fentence, changeant d'opinion il leur donna la vie. Il fit neantmoins vne ordonnance que pour l'auenir les chreftiens ne feroient employez aux charges de la guerre, ni aux eftats de la cour & de iuftice ni à aucun autre office & dignité.

Ouuerte confeffion de foy.

Partout l'empire plufieurs chreftiens furent outragez, iniuriez, tourmentez, & miferablement mis à mort. Du nombre defquels fut l'excellent & ancien feruiteur de Chrift Marc, Euefque d'Arethufe. Icelui auoit aidé autresfois à deftruire le temple des idoles qui eftoit en Arethufe. A caufe dequoi Iulian le haiffoit, & confeilla aux citoyens qu'ils follicitaffent Marc à reedifier ce temple là. Ce qui lui eftant impoffible, ils requirent de lui qu'il payaft fa part de la defpenfe. Il leur refpondit qu'il ne leur bailleroit pas vne maille; à caufe de quoi il fut cruellement mis à mort après plufieurs tourmens.

Tourment des fideles.

Auffi furent mis à mort les excellens feruiteurs de CHRIST, Gregoire d'Alexandrie, Eufebe, Neftorius, Zenon, Bafile d'Ancyre, & Cyrille, Diacre de l'Eglife de Ierufalem. En la ville d'Heliopolis furent menees beaucoup d'honneftes vierges au theatre, non feulement toutes nues, mais auffi furent fendues remplies d'auoine & d'orge, puis iettees deuant les pourceaux, pour eftre defchirees.

Il y auoit en Meroé, ville de Phrygie, trois honneftes citoyens, Macedonius, Theodulus & Tatianus, lefquels allerent de nuict au temple des idoles, qui auoit efté fermé iufques alors, & auoit efté ouuert le iour de deuant par le iuge de la ville, afin qu'on y facrifiaft & ietterent par terre les idoles & les rompirent. Et comme le gouuerneur de la ville, Amatus, prenoit prifonniers plufieurs autres Chreftiens, & les tourmentoit pour fauoir qui auoit brifé les dieux, ces trois fe prefenterent deuant lui, & dirent qu'il ne tourmentaft plus perfonne à caufe des idoles qui auoient efté rompues, car c'eftoyent eux qui auoient fait cela;

Trois Martyrs bruflez.

à caufe de quoi, ils furent roftis & bruflés à petit feu. Arthemius, gouuerneur en Egypte, ayant perfeueré conftamment en la religion Chreftienne, fut priué de tous fes biens, & finalement décapité, comme auffi plufieurs autres gens de bien. Si quelqu'vn defire auoir plus ample conoiffance de ces chofes, qu'il life le fixieme liure de l'hiftoire Tripartite (1), enfemble l'hiftoire Ecclefiaftique de Rufin, de Theodoret Euefque de Cyr, & de Sozomene.

Iulian permit aux Iuifs d'edifier un temple en Ierufalem, & d'y facrifier.

Iulian, pour faire defpit aux Chreftiens, lefquels il ne pouuoit contraindre d'accepter la religion des payens, permit aux poures & miférables Iuifs de s'affembler en Ierufalem, & de baftir le temple, & d'y facrifier, leur promettant fon aide. Iceux s'eftans affemblez, en grand nombre, de tous coftez, & ayans apreſté tout ce qui eftoit neceffaire pour ceft edifice, & dreffé les loges pour pouuoir trauailler, ayans auffi fait vne partie du fondement, & eftans tous prefts de baftir deffus, voici venir vn tremblement de terre, lequel efbranla & fit ouurir les fondemens, dont fortit vn feu efpouuantable. Il furuint auffi vn fort grand orage, lequel ietta par terre les loges & tout ce qu'ils auoient dreffé & tua vne grande multitude des Iuifs. Il y eut auffi vne boule de feu, laquelle allant çà & là, le iour fuiuant, fit grand dommage. Cyrille, Euefque de Ierufalem, auoit toufiours, d'vne conftance admirable, predit aux Iuifs & Gentils, qui vfoient de grandes menaces & infolences contre les Chreftiens, qu'ils ne baftiroient iamais le temple, ni ne facrifieroient, ainfi qu'il en eft fait mention en la prophetie de Daniel & en l'Euangile. Et tant plus ils s'eftoient moquez du feruiteur de Iefus Chrift, deuant cefte deftruction, plus furentils humiliez & confus, apres ces grandes merueilles de Dieu.

CCCLXXI. Nouuelle perfecution sous Valens.

Or combien que les Chreftiens euffent quelques treues & relafches apres que Iulian fut miferablement tué en Perfe l'an de Chrift 367. fi eft-ce que cela ne fut de longue duree. Car Valens & fon frere Valentinian eftans paruenus à l'empire, Valens fut incontinent feduit par la fauffe & mefchante doctrine des Arians; mais Valentinian demeura conftant en la foi Chreftienne. Valens commença à perfecuter les vrais fideles, l'an de Chrift 371. & s'efforça de les contraindre à receuoir la mefchante & reprouuee doctrine des Arians; mais l'Eglife s'y oppofa courageufement. Il defchaffa de tous coftez hors de leurs Eglifes les fideles & bons Euefques, Pafteurs & Docteurs. Il en tourmenta auffi plufieurs, les faifant mourir finalement.

Or eftant fort grande la perfecution par tout, & n'ayans les Miniftres des Eglifes ni autres fideles aucune place feure, ains eftans par tout mal menez, pillez, defchaffez, & maffacrez, les Eglifes fe réfolurent d'enuoyer vne ambaffade à l'Empereur, pour fe plaindre & lui demander aide, fecours & protection. Ils efleurent doncques 80. Ambaffadeurs des principaux, afin qu'ils euffent plus d'apparence. Iceux s'eftans prefentez deuant l'Empereur à Nicomedie, & propofans ce qu'ils auoient en charge, en forme de fupplication, l'Empereur fut troublé en foi-mefme, fans en faire aucun femblant, & appella fecrettement vn fien feruiteur Modeftus, auquel il donna charge de maffacrer tous ces ambaffadeurs enfemblement. Mais craignans, s'ils les euffent fait mourir ouuertement, que le peuple ne fe fuft mutiné, ils les mirent tous en vn nauire, faifans femblant de les enuoyer en exil. Les mariniers eftans venus en haute mer mirent le feu au nauire, & fe fauuerent en vn efquif, & par ainfi bruflerent le nauire & ces 80. feruiteurs de Dieu. Lequel acte mefchant & cruel contrifta grandement toute l'Eglife.

Qvi defire fçauoir plus d'exemple de ce cruel maffacre des Chreftiens, il en trouuera au 7. liu. de l'hift. Trip. & au 4 liure de Socr. & de Theodoret. I'obmets ici la perfecution d'Athanarich (ou d'Athalarich comme les autres l'appellent) Roy des Gots. Il perfecuta auffi les Chreftiens l'an 373. & en tua quelques vns, & dechaffa les autres hors de fon pays. Mais pource qu'aucuns tienent que ceux qui furent perfecutez eftoient Arians : voila pourquoi cefte perfecution ne doit eftre nullement mife au nombre de celles des Orthodoxes & vrais Chreftiens. Au contraire, l'Eglife Chreftienne n'a gueres eu de plus cruels ennemis que ces heretiques Arians, lefquels eftans en vogue apres la mort de Conftantin, pource qu'à leurs blafphemes ils conioignirent la violence contre les fideles, il en faut dire quelque mot.

La perfecution d'Athanarich.

(1) Histoire qui est l'abrégé de celles d'Eusèbe, de Socrate et de Sozomène.

Les perfecutions de l'Eglife fous les Arians.

Arivs, homme ambitieux, ayant combattu la Deité de Iefus Chrift, fit vne trefmalheureufe fin. Neantmoins fes adherans continuerent & les chofes pafferent comme le difcours fuiuant le monftre. Conftantin deux ans auant fa mort, par les perfuafions de fa fœur Conftantia, rappela d'exil l'heretique Arius, & bannit Athanafe. Ce changement de volonté en vn fi grand Prince ralluma les difcordes Ariennes : car apres le banniffement d'Athanafe, Arius reuint en Alexandrie &, comme s'il euft tout gagné, fortifia fon parti, tellement que plufieurs Euefques, qui n'auoient ofé dire mot auparauant, commencerent tout ouuertement à maintenir fes erreurs, fpecialement apres la mort de Conftantin. Or Athanafe fe tint caché l'efpace de deux ans & quatre mois chez Maximin Euefque de Treues. Conftantin, fils aifné de Conftantin le grand, Prince magnanime, & feigneur des Gaules, fuiuant le teftament de fon pere, fit tant qu'Athanafe retourna en Alexandrie. Lors Arius eftoit mort & Conftantius qui eftoit encore ieune, ne fouftenoit pas ouuertement les Arians, combien que quelques Euefques de cefte fecte euffent grand acces à lui.

Athanase, ayant efté receu, gouuerna fon Eglife l'efpace de trois ans. Cependant par les menees d'Eufebe Euefque de Nicomedie & de quelques autres, Conftantius, deuenu grand ennemi des vrais Chreftiens, chaffa de Conftantinople l'Euefque nommé Paul, & Athanafe d'Alexandrie, où vn certain nommé George vint à main armee pour y eftre Euefque. Athanafe fut contraint de fe cacher plus eftroitement que iamais : &, pour ce que fes ennemis le cerchoient de toutes parts pour le faire mourir, il fe retira viftement à Rome, où lui & Paul Euefque de Conftantinople demeurerent quelque temps chez l'Euefque Iules. Puis vindrent trouver l'Empereur Conftans qui eftoit paifible poffeffeur de tout l'Occident. Les afaires furent tellement follicitées en fa cour que finalement, du confentement des deux frères Conftans & Conftantius, vn concile fut affigné lequel on tint en vne ville d'Illyrie nommee Sardes dix ans apres la mort de Conftantin le grand, l'an de Chrift 351. Deux cens cinquante Euefques s'y trouuerent, entre autres Athanafe & Hofius Euefque de Cordube (1), lequel (comme le porte l'Epiftre Synodale) eftoit fort aagé, & honorable, pour s'eftre toufiours monftré conftant à confeffer la verité parmi beaucoup d'afflictions. Ce concile declaira qu'il embraffoit la doctrine contenue au Symbole de Nicee, & condamna tous ceux qui y contredifoient. Le decret d'icelui eft inferé en l'hiftoire Ecclefiaftique de Theodoret, où il eft dit entre autres chofes : Que le Pere n'eft point fans le Fils; que le Fils n'a efté engendré, ni ne peut eftre fans le Pere. Or ce fiecle là fut fi calamiteux, qu'au mefme temps l'on tint vn Concile tout contraire à celui de Sardes en vne ville de Thrace nommee Philippopoli : ce qui auint à caufe qu'il y auoit plufieurs Empereurs, au lieu que du temps du Concile de Nicee, Conftantin eftoit feul maiftre. Conftantius eftoit ieune, & fes flatteurs le gaftoient. Auffi tels malheurs & troubles en l'Eglife procedent de ceux qui manient les Princes à leur plaifir. Quatre ans apres fut tenu vn autre Concile à Smyrne (où Conftantius affifta) contraire au Concile de Sardes. Ici faut-il confiderer de combien de maux l'Eglife eftoit preffee parmi tant de conciles contraires les vns aux autres : car mefmes apres celui de Sardes, on en a tenu fix autres qui ont falfifié le fymbole de Nicee, a fauoir le Concile de Smyrne, de Rimini, de Milan, de Seleucie, de Conftantinople & d'Antioche : defquels ie dirai quelque chofe d'auantage ci apres, afin que l'on confidere les calamitez de l'Eglife. Mais premierement il faut acheuer fommairement l'hiftoire d'Athanafe.

Apres le Concile de Sardes l'Empereur Conftans requit fon frere Conftantius de reftablir Athanafe en fon Eglife d'Alexandrie & declaira tout haut qu'il l'y rameneroit, fi fon frere ne vouloit le reintegrer. Combien que l'afaire fuft tiré en longueur par fubtil moyen, en fin toutesfois les amis de Conftantius, ayans peur de troubles, lui confeillerent d'accorder le reftabliffement d'Athanafe, pluftoft que d'attirer vne guerre ciuile. Finalement donc Conftantius permit à Athanafe de retourner en fon Eglife : mais quelque temps apres Conftans mourut, tellement qu'Athanafe fut chaffé derechef

(1) Cordoue, *Corduba*.

hors d'Alexandrie, d'autant (ce difoit Conftantius) qu'il auoit perfuadé Conftans de faire la guerre. Ainfi donc Athanafe fut banni, & demeura caché en Lybie l'efpace de fix ans iufques à la mort de Conftantius. D'autre cofté l'Euefque George commit de grandes cruautez en Alexandrie. Il fit conduire des ieunes filles iufques pres d'vn feu ardent, & les menaça de les faire ietter dedans, fi elles ne promettoient folennellement de quitter la doctrine d'Athanafe. Du temps de Iulian, Athanafe retourna & depuis, encore que Iulian euft commandé qu'on le fift mourir, neantmoins il demeura en fon Eglife d'Alexandrie iufques à l'an feptiefme de Valentinian. Depuis qu'il commença à gouuerner cefte Eglife iufques à fa mort l'on conte quarante fix ans. Le cours de fa vie monftre combien il a veu de maux en l'Eglife, & quelles trauerfes il a euës, dont toutefois le Seigneur l'a deliuré.

Or outre les maux faits à Athanafe, excellent feruiteur de Dieu, ils n'efpargnerent pas les autres Orthodoxes & vrais Chreftiens. Car ils firent releguer Paul, Euefque ou pafteur de l'Eglife de Conftantinople, en Capadoce, où il fut eftranglé toft apres. Marcellus, Euefque d'Ancyre, fut banni. Lucius, Pafteur de l'Eglife d'Adrianopoli, mourut chargé de fers en prifon. Ne pouuans attraper Athanafe, ils firent tuer Theodulus & Olympius Euefques au pays de Thrace. Macedonius fauteur des Arians, eftabli à Conftantinople en la place de Paul, la perfecution s'alluma contre les vrais fideles dont les vns furent chaffez des temples, les autres contraints d'auouer pour bonne l'herefie d'Arius, auec la mefme violence dont auoient vfé auparauant les manifeftes perfecuteurs de l'Eglife. On foüettoit les vns fi rudement qu'ils en mouroient; les autres eftoient chaffez, priuez de leurs biens & priuileges, fleftris d'vn fer chaud au front, torturez, executez de mort honteufe; les autres mouroient de mifere & pauureté en exil. Tout l'Orient fut ainfi trauaillé par ces faux Chreftiens en toutes les Prouinces de l'Empire, fur tout à Conftantinople, où deux des domeftiques de l'Euefque Paul, nommez Martyrius & Marcian, accufez par faux tefmoins, l'vn Sous-diacre, l'autre Lecteur en l'Eglife, furent mis à mort.

L'empereur Conftantius, requis par Macedonius, permit à ce faux Euefque de faire des temples des Chreftiens tout ce que bon lui fembleroit : au moyen de quoi ce Macedonius, fuiui d'vne troupe de gens armez, ruina tous les temples des fideles qu'on appelloit lors Homoufians. Il fit de terribles rauages alors, & fe rua fur les pierres viues auffi, n'efpargnant hommes ni femmes, ains leur faifant fentir fes cruautez en infinies fortes, & ne ceffa qu'il n'euft efmeu fedition à Conftantinople, où grand nombre de gens furent tuez.

Entre les perfecuteurs des Chreftiens, furnommez Homoufians, c'eft à dire Confubftantiels (pource qu'ils fouftenoient, ce qui eft vrai, que Iefus Chrift en fa nature diuine eft de mefme fubftance, c'eft à dire vrai Dieu comme le Pere,) il y auoit vn colonnel Manicheen, homme cruel entre tous autres, nommé Sebaftian, lequel commandoit aux bandes des maffacreurs. Icelui efcriuit aux gouuerneurs des villes & aux capitaines des places qu'ils couruffent fus aux fideles Pafteurs, & baillaffent les temples aux heretiques. Il fut bien obei : car on enuoya en exil les plus anciens miniftres de l'Eglife, comme Ammonius, Maïs, Pfenofiris, Ilammon, Plenes, Marc, Athenodore, Dracontius, Philon & autres mentionnez en l'Epiftre qu'Athanafe efcrit aux freres demeurans es folitudes & deferts. On n'eut pitié ni compaffion quelconque de ceux qui eftoient malades & valetudinaires : feulement on les chargeoit fur des chariots, fuiuis de gens pour enterrer ceux qui mourroient par les chemins.

Si quelques particuliers, touchez d'humanité, faifoient quelque bien aux poures vefues & enfans orphelins des Chreftiens, on les tiroit incontinent comme coulpables en iuftice, où ils eftoient condamnez, batus & traitez cruellement, en prefence de ce Sebaftian qui y prenoit vn fingulier plaifir, à la couftume des gens de fa forte, entre lefquels mifericorde & douceur font eftimees vices. Il maintint auffi les horribles faccagemens commis ailleurs à l'endroit des fideles, dont il faut dire quelque chofe, laquelle fe rapporte naifuement aux cruautez commifes depuis par l'Antechrift Romain & fes adherans, parez de beaux tiltres, à l'ombre defquels ils ont plus exercé

de cruautez contre l'Egliſe Chreſtienne
que tous les Payens.

Athanase, ayant eſté auerti que
Conſtantius le faiſoit cercher pour lui
oſter la vie, ſe retira d'Alexandrie en
lieu de ſeureté. En ſon lieu fut enuoyé
vn nommé George de Capadoce, le-
quel, entré en ceſte Egliſe-là, amaſſa
des troupes de Payens, de Iuifs & au-
tres meſchans garnemens, armez de
glaiues & baſtons, leſquels il enuoya
courir ſus aux fideles aſſemblez pour
ouïr la parole de Dieu. Les lieux où
ſe faiſoient les aſſemblees furent bruſ-
lez. Toute la ville commence à ſe de-
ſoler & lamenter. Les habitans de-
mandent iuſtice au gouuerneur, pource
que les ieunes filles eſtoient deſpouil-
lees & violees, voire tuees ſi elles re-
ſiſtoient. Les fideles eſtoient foulez
aux pieds, decapitez, daguez, aſſom-
mez, & ceux qui ſe pouuoient ſauuer
auoient eſté griefuement bleſſez en
CCCX. quelque partie de leurs corps. Les
Payens ſacrifierent à leurs idoles ſur
la table du Seigneur, blaſphemans &
deſpitans noſtre Seigneur Ieſus Chriſt
Fils du Dieu viuant, faiſant des inſo-
lences & des contenances ſi vilaines
que ce ſeroit vne honte de les dire.
D'autres auſſi meſchans trainoient les
ieunes filles, & les contraignoient
d'abiurer la Religion, foulans aux
pieds & hachans en pieces celles qui
n'y vouloyent entendre. George,
ioyeux d'vne ſi belle entree, donna le
bien des fideles en proye à ſes maſſa-
creurs, leſquels, ſe voyans ainſi les ar-
mes en main, commirent tous les bri-
gandages que l'on ſauroit penſer,
pillans entierement les maiſons, bu-
uans le vin des caues, eſpandans le
reſte, emportans portes, feneſtres &
treillis, allumans à leurs idoles les
chandelles de cire dont les Chreſtiens
ſe ſeruoient en leurs aſſemblees faites
par fois de nuict. Cela n'eſmouuoit
point les Arians, au contraire ils
s'aigriſſoyent tant plus contre les
Chreſtiens : tellement que vous euſ-
ſiez veu les Paſteurs & anciens de
l'Egliſe, & les autres fideles de tous
eſtats, voire les ieunes filles, eſtre ti-
rez en iuſtice, trainez en priſon, puis
adiugez au fiſque, ou foüettez, ou pri-
uez de leurs commoditez; ſpecialement
on oſtoit les penſions & viures à ceux
qui ſeruoient à l'Egliſe. D'autre coſté
ce venerable George crioit en chaire
à gorge deſployee contre les Chreſ-
tiens, & ſe deſborda ſi auant, que la
veille de Paſques, eſtant entré en cer-
tain temple auec vn capitaine des
Payens, il lui fit empoigner trente
quatre ieunes filles, quelques hommes
& femmes de qualité, puis les fit
foüetter cruellement, & ietter puis
apres en eſtroitte priſon. Entre autres
actes il fit cruellement foüetter vne
ieune fille, laquelle portoit un liure
de Pſeaumes entre ſes mains. Les
bourreaux lui ayans arraché ſon liure,
& deſchiré ſon corps à coup de ver-
ges, la ietterent & confinerent en vne
foſſe. La ſemaine d'apres Paſques, il
fit encore pis, adiouſtant, à nouueaux
empriſonnemens de plus grand nom-
bre de perſonnes, les pillages des
maiſons de pluſieurs Chreſtiens. En la
ſemaine d'apres la Pentecoſte, comme
le peuple s'eſtoit aſſemblé au Cœmi-
tiere, ne voulant entrer au temple où
ce faux Eueſque preſchoit, ni commu-
nier auec lui, ce meſchant ſuſcite ce
colonnel Sebaſtian, duquel a eſté parlé
ci deſſus, lequel ſans delay aſſemblant
vne troupe d'auſſi gens de bien que
lui, ſe rue ſur les fideles qui prioient
Dieu, & à coups de traits, de iaueli-
nes & d'eſpees fait vn horrible car-
nage, ameine les ieunes filles nues
pres d'vn feu, au milieu de la ville, &
leur commande d'abiurer la vraye re-
ligion. Mais d'autant qu'elles n'en
voulurent rien faire, il les fit tant
ſouffleter, que leurs propres parens &
amis ne les pouuoient recognoiſtre de
long temps apres. Il fit mourir à coup
de verges pres de quarante hommes,
& relegua en vne iſle tous les autres
qu'il peut attraper, ne voulant per-
mettre qu'on enterraſt les corps des
occis, ains les fit cacher & garder ſans
ſepulture. Athanaſe en l'Apologie de
ſa fuite, Socrates & Theodoret en
leurs hiſtoires Eccleſiaſtiques, font
mention de ces choſes.

Conferez auec ce maſſacre celui de Vaſſy & autre de ce dernier temps.

Cependant les Arians obtienent de
l'Empereur qu'on tiendroit vn Con-
cile à Milan pour condamner Atha-
naſe & les Orthodoxes, c'eſt à dire
ceux qui tenoient la pure doctrine.
Quelques Eueſques d'Occident venus
là en bon nombre, apres auoir deſ-
couuert la fraude des heretiques, ne
voulurent conſentir ni ſe trouuer auec
eux, & meſmes firent vne viue cenſure
à l'Empereur Conſtantius qui s'y eſtoit
trouué, au moyen de quoi ils furent
releguez. Entre autres fideles miniſ-
tres de l'Egliſe, qui ſe porterent cou-
rageuſement, eſtoient Paulin & Hil-

aire Euesques en France, Osius Euesque Espagnol, & Liberius Euesque de Rome, qui resistèrent formellement aux Arians & à l'Empereur lequel vouloit qu'ils soussignassent la condamnation d'Athanase.

Les Arians continuerent depuis en leurs heresies & blasphemes, iusques à ce que Dieu ayant exterminé la plus part d'eux par des supplices horribles, leur impieté engendra Mahomet, Antechrist d'Orient, qui a ruiné du tout les Eglises cimentees & basties par le sang de tant de milliers de martyrs es diuerses prouinces de ceste grande partie du Monde.

Persecution des Chrestiens sous Sapores IX. roy de Perse.

Or auant que traiter de Mahomet & des maux qu'il a faits à l'Eglise de Dieu, adioustons quelque mot des diuerses persecutions des fideles sous autres Seigneurs que les Empereurs Romains. Enuiron trois cens dix ans apres la natiuité de Iesus Christ, Sapores, neufiesme Roy de Perses, incité par les Mages & Iuifs esmeut vne cruelle persecution contre les Chrestiens, recitee par Sozomene au 2. liure chap. 8. 9. &c. en laquelle furent mises à mort cruelle seize mille personnes, hommes & femmes, de tous aages, estats & qualitez. Plusieurs de la Cour du Roy mesmes, & grand nombre d'Euesques. Theodoret, au 1. liu. chap. 24. Sozomene au 7. liu. chap. 21. & Eusebe au 4. liure de la vie de Constantin disent que l'Empereur Constantin interceda pour les fideles enuers ce Roy, & mesmes Eusebe produit copie des lettres de Constantin, mais pas vn d'eux ne declaire ce qui en auint.

Autre persecution sous Isdigerdes & ses successeurs.

Du temps de l'Empereur Theodose, Isdigerdes, Roy de Perse, persecuta aussi l'Eglise Chrestienne à l'occasion qui s'ensuit. Un Euesque, nommé Audas, doué de grandes graces, esmeu de zele à la gloire de Dieu, demolit vn temple de Vesta. Le Roy appelle cest Euesque; l'ayant tancé doucement lui commanda de rebastir ce temple. Audas ayant respondu qu'il n'en feroit rien, le Roy iure qu'il ruineroit tous les temples des Chrestiens, ce qui fut executé, Audas ayant esté massacré premierement. Ceste persecution commencee ainsi dura l'espace de trente ans. Car après la mort d'Isdigerdes son fils Gororanes continua, & venant à deceder enioignit à son successeur de faire le mesme. « On ne sauroit exprimer (dit Theodoret au cinquiesme liure chapitre 39.) les tourmens que les Chrestiens endurerent : car on escorchoit les mains aux vns, le dos, la teste aux autres; les autres estoient couuerts nuds de roseaux tranchans, puis on les serroit si fort auec des cordes, que ces roseaux entroyent bien auant en la chair, lesquels estoient rudement tirez puis apres par les bourreaux pour augmenter les douleurs. On en enfermoit d'autres en des basses fosses, y amassant vne fourmilliere de Loirs, qui n'ayans viures d'ailleurs mangeoient les corps viuans des fideles, liez si estroittement par tout le corps qu'ils ne pouuoient chasser ces animaux qui les deuoroient. Ce nonobstant, les fideles au lieu de perdre courage, se fortifioyent de iour en iour, & mesmes se presentoient au martyre. » Entre tant de Martyrs executez à mort en vn si long espace d'annees, sont memorables Hormisda, Seigneur Persan, de grand credit en la Cour du Roy, vn autre vaillant Seigneur nommé Saenes, & autres que la noblesse ni leurs seruices ne peurent garantir de la rage des persecuteurs.

L'Empereur Theodose deliure les Eglises de Perse.

Svr ce, quelques Chrestiens Perses se retirerent vers quelques Romains habitans en Perse. D'autre costé par l'intercession d'Atticus, Euesque de Constantinople, (lequel s'employa soigneusement en cest affaire) ils obtindrent promesse de secours de l'Empereur Theodose, lequel tout soudain, laissant toutes autres choses en arriere, pensa aux moyens de redonner la paix aux Eglises. D'autre part, le Roy de Perse, ayant despeché quelques ambassadeurs vers les Romains redemandant ses suiets qui s'y estoient retirez, les Romains refuserent les rendre & se presenterent tous de grand courage, disans qu'ils endureroient tout ce que le Tyran leur pourroit faire souffrir, plustost que de liurer leurs freres & compagnons de religion entre les mains des bourreaux. Les Perses, indignez de telle response, constituerent prisonniers tous les Romains qu'ils peurent attraper, les condamnent aux metaux (1), pillent leurs biens & marchandises contre les traitez & alliances des Princes. Alors Theodose commença guerre ouuerte pour la defense de ses suiets & pour

(1) Aux travaux des mines.

deliurer les Eglifes de Perfe. Apres quelques batailles où les Perfes furent entierement desfaits, Theodofe, defirant que les Eglifes reprinffent haleine, offrit des conditions de paix à ceux qu'il auoit vaincus, lefquels s'eftans finalement rangez à compofition, les fideles eurent repos en ces quartiers là : tandis que les Arians continuoyent en leurs infolences & cruautez par tout où ils eftoient les maiftres, fpecialement en Afrique par le moyen des Vandales, dont vn ancien hiftorien nommé Victor, Euefque d'Vtique (1), qui eftoit de ce temps, a efcrit plufieurs liures contenans vne infinité de cruautez exercees contre les pafteurs & brebis de l'Eglife Chreftienne, dont voici le fommaire :

erfecution de l'Eglife en Afrique.

Les Vandales s'eftans emparez de l'Afrique, d'où ils chafferent les Romains, & y ayant bonne paix par tout l'Empire, l'an de Chrift 443. Genferich Roy des Vandales, feigneur d'Afrique, lequel eftoit Arian comme Conftantius & Valens, s'efforça de contraindre les Chreftiens à fuiure la doctrine des Arians, tellement qu'adonc commença vne cruelle boucherie & maffacre des vrais fideles. Il ferma leurs temples, pilla les Pafteurs & en fit mourir quelques vns de faim. Bref, il n'obmit aucune forte des tourmens dont auoient vfé deuant lui Diocletian & Maximian contre les Chreftiens, fi eft-ce qu'il ne peut, auec ces grans tourmens, faire reuolter les fideles. Honorich, fucceffeur au Royaume & tyrannie de fon pere Genferich, l'an de Chrift 476. affligea auffi en toute cruauté les vrais Chreftiens à caufe de la Religion. Apres Honorich fut fait Roy Gondamond l'an 484. & perfecuta auffi les Chreftiens, comme fes predeceffeurs auoient fait; autant en fit le Roy Trafimond, lequel l'an de Chrift 503. enuoya en exil en l'Ifle de Sardagne, 220. Euefques, en vn coup. Mais ceux-là mefmes furent rappellez d'exil à leurs charges l'an 523. par le Roy Gilderich fils de Trafimond. C'eftoit vn excellent Prince, & vn bon Chreftien; mais il fut mefchamment pris, mis en prifon, & là detenu miferablement par Gilimer, l'an 530. Gilimer neantmoins ne tint pas long temps le royaume, car il en fut deietté par Bellifaire, ainfi que Procope l'efcrit (1), & auec lui print fin le Royaume des Vandales, l'an de Chrift 535. par ainfi cefte perfecution des Vandales, en Afrique, dura 80. ans, & emporta plufieurs milliers d'enfans de Dieu qui perfeuererent tous conftamment, au milieu de diuers fupplices, en l'inuocation du Nom du Fils de Dieu.

Repos pour quelque peu de temps.

(1) Victor, évêque d'Utique (lisez de Vite en Byzacène), a écrit l'*Histoire de la persécution vandale ou africaine sous Genséric et Hunnéric.*

(1) Procope, historien grec de Césarée, en Palestine, mort vers 565. On lui doit une *Histoire de son temps.*

LA LONGUE ET TRESGRIEVE PERSECVTION SOUS MAHOMET, EXERCEE PAR LES SARASINS ET TURCS CONTRE L'EGLISE DE IESUS CHRIST.

Or l'Eglife ne s'amenda nullement par telles perfecutions & chaftimens de Dieu, mais au contraire elle empira. Car toutes fortes de fectes & herefies, comme des Macedonians, Neftorians, Pelagians, Eutychians, & plufieurs autres, (le recit defquelles feroit ennuieux) alloient s'augmentant de iour en iour, dont procedoient (entre les gens doctes principalement, & auffi entre les idiots) de grands debats, diuifions, & reuoltes par tout l'Orient. En Occident auffi s'efleuoit l'Euefque & l'Eglife de Rome, fur toutes les autres Eglifes de la Chreftienté, expreffement contre la doctrine du fainct Euangile, & contre les efcrits de fainct Gregroire mefme, qui fut Pape. Pour ces caufes Dieu laiffoit l'Eglife tomber en plus grands defordres, & fentir plus grieues perfecutions.

Source du faux prophète Mahomet.

Car l'an de Christ 613. fut fort renommé en Arabie vn trefmefchant hypocrite & homme cauteleux, appellé Mahomet, les autres l'appellent Muhammat. Ceftui-ci auoit efté marchand des fa ieuneffe, mais puis apres il fe vanta d'eftre prophete & enuoyé de Dieu, auquel adhererent certains garnemens Iuifs, & vn Moine reuolté & heretique nommé Sergius, à l'aide duquel il baftit vn nouueau liure & nouuelle loi, laquelle il appella Alcoran, qui fignifie affemblage de loix. Et par ainfi renonça manifeftement la S. Efcriture du vieil & nouueau Tef-

Alcoran liure rempli de menteries, & horribles blafphemes

tament, laquelle Dieu nous a donnee pour loi, & hors laquelle n'y a point de loi. Mais Mahomet fit & dreffa à fes Sarafins & Turcs, & à tous ceux qui le croiroyent, vne nouuelle loi, laquelle eft vn amas de menfonges & blafphemes : tellement que c'eft merueille comment gens de quelque efprit & entendement iamais ont peu prendre gouft à vn tel babil fans ordre & fans fondement. Mais en cela on void vn tefmoignage de l'ire efpouuantable de Dieu contre ceux qui ne fe contentent de la doctrine de Iefus Chrift & de l'Efcriture faincte, lefquels ne voulans prefter foi à la vérité, font (à bon droit) feduits, & croyent à menfonge.

DCXXX. Sommaire de l'impieté de Mahomet & des Turcs.

Ce diabolique & faux prophete Mahomet donc compofa vne religion du tout contraire à celle de Chrift. Il confeffe bien vn feul Dieu Créateur du ciel & de la terre, lequel il faut inuoquer et adorer tant feulement, & nul autre Dieu, ni idole, lefquelles les Sarafins & Turcs haiffent extremement. Mais il ne confeffe pas, felon la Saincte Efcriture, la diftinction des perfonnes en vne feule & indubitable effence diuine, affauoir le Pere, le Fils & le Sainct Efprit; ains il blaspheme contre la faincte Trinité & la nie. Il confeffe bien auffi que Chrift eft vn grand Prophete, & qu'il eft né d'une faincte & chafte vierge, & qu'il eft monté aux cieux. Mais il ne confeffe pas (en quoi confifte neantmoins la feule & vraye foi) que Iefus Chrift foit le Fils eternel de Dieu, vrai Dieu & vrai homme, & le feul Mediateur entre Dieu & les hommes; lequel ait efté crucifié, & foit mort pour nous, reffufcité, & qu'il foit à la dextre de Dieu le Pere, ayant vne mefme puiffance auec Dieu le Pere es cieux; ains il nie & blafpheme contre tout ceci, & dit que Iefus Chrift n'a point efté crucifié. Voila pourquoi auffi il ne parle pas bien de la remiffion des pechez, laquelle on acquiert tant feulement par la foi en Iefus Chrift crucifié. Il ne fait rien de cefte foi, ni de la iuftification par la foi en Chrift. Car il forge beaucoup d'autres moyens & feruices diuins, pour acquerir felicité : ce qui fe fait, dit-il, en iufnant, priant, faifant aumofne, en trauaillant, endurant, & principalement en mourant vaillamment pour la foi de Mahomet, en guerres et batailles. Il enfeigne que les hommes peuuent accomplir la loi, & fe fauuer par les œuures. Il y a auffi fes preftres et moines, lefquels, comme il dit, fe peuuent fauuer par leurs merites. Il confeffe la refurrection des morts, mais il parle de la félicité & vie eternelle fort charnellement, comme fi on auoit en Paradis quelque grand plaifir corporel, en mangeant & beuvant auec des belles femmes et filles, et iouïffant de femblables plaifirs, comme fi c'eftoient là les ifles fortunees.

Chrift. Remiffion des pechez. Foi & iustification. Œuures. Vie eternelle.

Predication & Sacrement.

Il mefprife noftre predication & doctrine Euangelique & Apoftolique, & nos affemblees. Il fait circoncir tous fes difciples à la façon des Iuifs. Il ne fait aucune eftime de noftre Baptefme. Il mefprife & defgorge des blafphemes contre le S. Sacrement du corps & du fang de Chrift, & contre l'inftitution de la S. Cene, ainsi que Iefus Chrift l'a ordonnee. Il reiette toute la difcipline de l'Eglife. Il a fon affemblee à part, fes temples, fes ordonnances & ceremonies. Il fe repofe le fixiefme iour de la femaine, affauoir, le vendredy, & a fes iufnes, purgations & lauements. Il a ordonné qu'on prie cinq fois le iour. Il n'inuoque aucune creature, ains Dieu feulement, mais non pas au nom de Chrift : voila pourquoi vne telle priere n'eft point agreable à Dieu, pource qu'elle n'eft faicte au Nom de Chrift, ainfi que nous faifons en l'oraifon dominicale, laquelle il reiette. S. Iean dit que qui n'a le Fils n'a auffi le Père. Le fainct mariage eft du tout profané entr'eux, car les hommes peuuent prendre autant de femmes qu'ils veulent, lefquelles ils peuuent reietter, felon leur plaifir, faifant en cela grand tort aux femmes. Il a defendu de manger chair de pourceau à la façon des Iuifs, & de boire du vin. Mais les riches font d'excellents breuuages, auec lefquels ils s'enyurent comme auec le vin. Et tout ceci eft la doctrine du diable, laquelle fainct Paul a predit. Il faut entendre tout ce qu'ai dit iufques ici de Mahomet, de la fuperftition & religion des Turcs ainfi qu'ils l'obferuent auiourd'huy, fous le Turc. Ce que i'ai touché le plus briefuement qu'il m'a efté poffible, pour ceux qui ne fauent rien de la religion des Turcs, afin qu'ils en euffent ici vn petit fommaire.

1. Iean. 2. 23. Le mariage feparation.

1. Tim. 4. 1

Qvi eft celui qui ne void ici ouuertement, comme Dieu par fon iufte iugement a chaftié le monde, permettant qu'vne fi peruerfe & deteftable reli-

gion vinſt en auant et prinſt tel accroiſſement, comme nous voyons ? Or faut-il qu'vn chaſcun de nous entende & ſache outre cela, le commencement de ceſte cruelle & longue perſecution qui dure encores, de ceſte fauſſe & peruerse religion de Mahomet contre la Sainɗte Egliſe & religion Chreſtienne.

e de Dieu.

Perfecution. Les Sarafins ſans de Sara.

Ce meurtrier, ſeduɗteur du monde, & faux prophete Mahomet, fit acroire à ſes gens que les Saraſins eſtoient les vrais enfans & heritiers de Sara femme d'Abraham. Et pourtant qu'à eux apartenoient les promeſſes faites à Abraham, & que ſa ſemence poſſederoit & domineroit tout le monde. Partant que les Saraſins deuoient vaillamment empoigner les armes, & occuper tous les royaumes de la terre, comme leur propre heritage. Les Saraſins ont eſté vn peuple rude & barbare en Arabie, leſquels du commencement eſtoient nommez Agareniens. Ils ont eſté aux gages des Romains, auſquels ils aiderent es guerres contre les Perſes. Mais ayans vne fois eſté outragez par le maiſtre de champ de l'Empereur en les payant, qui vſa de ces termes : Qui pourroit donner aſſez d'argent à ces vilains chiens? ils delaiſſerent les Romains, & puis par le conſeil de leur capitaine Homar, ils eſleurent Mahomet leur prince & ce d'autant plus volontiers qu'il les auoit ſi bien inſtruits & adreſſez qu'ils n'eſtoient point deſcendus & nommez de la ſeruante Agar Agareniens, mais Saraſins de Sara, & pour autant qu'ils eſtoient ſeigneurs & heritiers de tous les royaumes ; ceci auint l'an de Chriſt 823. Incontinent que ce garnement & ſeditieux Mahomet paruint au gouuernement, il commença à auancer ſa religion auec les armes, la dreſſant en pluſieurs pays, perſecutant & aneantiſſant la religion Chreſtienne, ce qui dura neuf ans, iuſques à l'an de Chriſt 632.

Quel peuple ont les Sarafins.

Mahomet Prince.

Il promettoit à tous ceux qui ſuiuroyent ſa religion, grande felicité, honneur, domination, viɗtoire, richeſſes, & apres ceſte vie vn paradis en grans plaiſirs, ainſi qu'il a eſté dit ci deſſus. Et par ainſi il eut vne grande ſuite, pource qu'en ce commencement tout lui venoit à ſouhait. Car le commun peuple ſe range volontiers du coſté où il y a grande apparence, victoire & richeſſes & a en horreur la croix, & les affliɗtions & ſouffrances.

Grande fuite.

Par meſme moyen, il fit commandement qu'on perſecutaſt tous ceux qui diroient mal de ſon Alcoran, de quoi enſuiuit vne grande reuolte de la foi Chreſtienne, & perſecution contre les Chreſtiens. Voici donc quel est le commencement du royaume des Saraſins. Apres la mort de Mahomet les Saraſins nommerent leurs princes Amyras, qui vaut autant à dire qu'Empereurs. On trouue le nom de ces Amyras & leurs conqueſtes es hiſtoires iuſqu'à l'an de Chriſt 870. Car ils menerent grandes guerres, obtindrent viɗtoire & gaignerent grandes batailles contre les Empereurs de Conſtantinople, & autres Rois & Seigneurs. Ils occuperent la Perſe, Babylon, Syrie, & la ville de Ieruſalem. Auſſi furent-ils viɗtorieux en Aſie & Afrique ; ils appellerent leurs princes Soldans ou Sultans & Caliphes qui eſt à dire ſouuerains ſeigneurs & Capitaines. Ils paſſerent auſſi en Italie, Eſpagne & France, où ils pillerent, gaſterent, bruſlerent, & emmenerent tout ce qu'ils peurent. On ne ſauroit aſſez ſuffiſamment raconter les cruautez exercees contre l'Egliſe de Chriſt, par ſi long temps, & en tant de païs, & combien de ſang fut eſpandu. Car il n'y a pas long temps que les Saraſins furent iettez hors d'Eſpagne, aſſauoir l'an 1487. par le Roy Ferdinand le grand. Ils furent dechaſſez d'Afrique l'an 1517. mais les Turcs ſe fourrerent en leur place, car ce fut Selym Empereur des Turcs qui les deſnicha.

Amyras des Sarafins.

A ceci peut auſſi aucunement eſtre rapporté la grande boucherie & effuſion du ſang, qu'on appelle la guerre ſainɗte, en laquelle les Chreſtiens s'efforcerent de recouurer, des mains des Saraſins & Mahometiſtes, la ville de Ieruſalem & le ſainɗt ſepulchre. Mais les poures Chreſtiens ne firent autre choſe, ſinon perdre du tout le ſainɗt ſepulchre, & allerent faire leurs propres foſſes, & par leur guerre mal conduite attirerent affliɗtion, deſtreſſe, & grande perſecution ſur le dos des poures Chreſtiens, qui eſtoient en Orient, & par ainſi firent conſumer preſque tous ceux qui eſtoient de reſte. De quoi ie ferai ici vn petit ſommaire, pour plus grand eſclairciſſement de la grande, grieue, treſlongue & cruelle perſecution des Saraſins contre l'Egliſe Chreſtienne. L'an de Chriſt 1094. vint d'Orient vn hermite

La guerre.

Difcours de la guerre des Sarafins.

nommé Pierre d'Amiens, lequel fe plaignant aux Princes, Seigneurs, & à vn chacun, des grandes afflictions, tyrannies & miferes qu'enduroient les Chreftiens en Orient, par les Sarafins & Mahometiftes, difoit qu'il faloit que les Chreftiens d'Occident y pourueuffent, & deliuraffent les Chreftiens d'Orient, auec quelque grande armee, & miffent fous le ioug les Sarafins. Le Pape Vrbain 2. difciple de Gregoire 7. affembla vn grand Concile à Clermont, où fut ordonné que les Chreftiens iroient auec grande force affaillir les Sarafins, gaigner Ierufalem & le faint fepulchre, & deliurer de tyrannie les Chreftiens. Ce concile fut fort dommageable à toute la Chreftienté, & eut vne telle fin comme celui duquel il eft fait mention au premier liure des Rois, au dernier chap. Car il n'y eut point de bon heur, & non feulement ne furent les Chreftiens foulagez de leur tyrannie, mais tuez en grand nombre, foulez, perfecutez, & oppreffez beaucoup plus grieuement qu'ils n'eftoient auparauant. Et combien qu'il y eut beaucoup d'excellens perfonnages, qui pouffez de bonne volonté fuiuirent cefte guerre, fi eft-ce qu'ils n'en auoient point de fondement, ni commandement en l'Efcriture faincte, qu'il leur falut arracher de la puiffance des Sarafins Ierufalem & le faint fepulchre, & commencer vne fi grande & dangereufe guerre. Et combien qu'on fift quelque grande conquefte, fi eft-ce que n'eftant de longue duree, & ne pouuans garder ce qu'ils auoient gaigné, la condition des poures Chreftiens en empira de beaucoup. Ce concile fut tenu l'an 1095.

Concile de Clermont.

Commencement de la guerre, & de la premiere leuee.

Incontinent apres le Concile, Pierre l'Hermite commença la leuee & la guerre, & mena beaucoup de milliers d'hommes par Hongrie en Afie, lefquels le fuivirent d'vn grand courage, & cependant ne fit rien qui eut duree. Ce premier voyage de guerre fut du tout malheureux. Il y eut bien toft apres deux preftres feditieux & turbulens, appellez par les hiftoriens Volckmar & Gofchard, lefquels affemblerent vne grande multitude de faineans en intention de les conduire en Afie, & commencer la feconde guerre. Mais eftans arriuez en Hongrie, pillans & rauageans, les Hongrois les eftimoient plus mefchans que les Sarafins mefmes, tellement que s'eftans affemblez ils deffirent toute cefte racaille. L'an de grace 1090. Godefroi & Baudoin de Bouillon freres, princes fort renommez, & Ducs de Lorraine, commencerent la troifiefme guerre en Afie. Ils affemblerent cent mille cheuaux, & trois cents mille pietons, & gagnerent beaucoup de villes renommees en Afie, auec la ville de Ierufalem. L'Abbé d'Vrfperg dit qu'il y eut vne telle effufion de fang, que dans le temple mefmes les cheuaux eftoyent au fang iufques aux pafturons. Ierufalem eftant gaignee, l'an de Chrift 1099. elle fut eftablie la ville capitale du nouueau royaume Chreftien en Orient, & le Duc Godefroi fut efleu Roi, lequel ayant regné vn an, fept Princes ou Rois lui succederent au Royaume qui dominerent enuiron cent ans : puis l'an 1189. tout fut perdu derechef. Le bruit eftant venu d'Orient que Ierufalem auoit efté gaignee, & qu'on y auoit dreffé vn Royaume, plufieurs defiroient fort d'y aller. Car ils avoient efperance de deuenir riches & grands feigneurs. A caufe de quoi Guillaume Duc de Poitiers fe croifa l'an onze cens vn, & y alla auec cent mille hommes. Ce fut le quatriefme voyage, lequel ne fut gueres heureux auffi : il n'en retourna pas gueres plus de mille.

La 2. guerre.

Troifieme guerre fous la conduite de Godefroy de Bouillon.

Ierufalem ville capitale du nouueau royaume d'Orient.

Guillaume Duc de Poitiers fit la 4. guerre.

Or combien que Ierufalem fut conquife par les Chreftiens, les Sarafins ne laifferent pas pourtant de continuer la guerre auec le fecours qu'ils auoient, ains preffoient les Chreftiens de fi pres qu'ils furent contraints de demander fecours, tellement que faint Bernard, Abbé de Clervaux, fe mefla de cefte guerre, & voyagea d'vn cofté & d'autre, exhortant les Princes & Seigneurs qu'ils les fecouruffent. Et fit tant que l'Empereur Conrad troifiefme & Louys troifiefme (1) Roi de France, Frideric Duc de Suaube (2), & Wolf Duc de Bauiere, auec d'autres Princes & Seigneurs, entreprindrent la cinquiefme guerre, & prindrent le chemin de Ierufalem auec grandes forces. Mais ils ne firent rien, & y eut telle mortalité en ces pays eftranges, qu'à grand' peine les Princes fe peurent fauver. Ce grand appareil & voyage fut en l'an du Seigneur 1147.

Les voyages auec grand appareil.

En apres Ierufalem fut derechef (comme il en a efté fait mention ci deffus) gagnee par les Sarafins, auec

M.CC.XXVIII.

(1) Septième.
(2) Souabe.

vne tresgrande perte & effufion de fang des Chreftiens, aufquels ils l'ofterent. Incontinent que cefte mauuaife nouuelle fut apportee en Occident, l'Empereur Frideric Barberouffe, Philippe Roi de France, & Richard Roi d'Angleterre, auec plufieurs autres Princes & Seigneurs, fe croiferent derechef & entreprindrent le fixiefme voyage de guerre en Orient, l'an de Chrift 1189. auec grande puiffance, mais ils ne firent rien finon que l'excellent Prince l'Empereur Frideric fe noya; tout le camp fut defait par maladie, & ceux qui refchaperent (defquels le nombre n'eftoit pas grand) s'en retournerent en fort mauuais efquipage. Apres tout cela fe croiferent derechef (qui fut pour la 7. fois) les deux puiffans Rois de France & d'Angleterre, l'an de Chrift 1191. allerent en Afie, & y perdirent vn grand peuple, & furent contraints de laiffer Ierufalem aux Sarafins. L'an de Chrift 1198. le Duc Henri, fils de Frideric Barberouffe, paffa en Syrie pour faire la huitiefme guerre : mais il s'en retourna bien toft fans rien faire, & auec grande perte.

Ierufalem derechef perdue.

La 6. guerre.

La 7. guerre.

La 8. guerre.

Apres tout ceci, le Pape Innocent troifiefme, homme temeraire, fin & cauteleux iufqu'au bout, fe voulut mefler de cefte guerre, l'an 1215. & conuoqua vn Concile à Rome, des plus grands qui ait iamais efté, où il tafcha d'auancer cefte afaire, mais il mourut fur ces entrefaites, & lui fucceda Honorius troifiefme, lequel n'eftoit pas moins ardent que fon predeceffeur, & outre cela forgea en fa ceruelle, comme vn faux prophete, que fainct Pierre lui auoit reuelé que Ierufalem feroit recouuree, & regagnee durant fon gouuernement. Et fur cela commença la neufiefme guerre & voyage deuant Acon, qui s'appelloit autresfois Ptolemais. Damiette fut bien adonc gagnee, mais auec plus grand dommage que profit. Car vn an apres, affauoir 1223. elle fut reconquife par les Sarafins. Bref, on n'y gagna gueres, & toutes chofes alloyent en empirant.

Prophetie d'Honorius.

La 9. guerre.

La 10. guerre.

L'an du Seigneur 1228. l'Empereur Frideric, fecond de ce nom, prince fort fage, excellent & victorieux, entreprint la dixiefme guerre, & paffa en Syrie, deffit beaucoup des ennemis, print plufieurs villes renommees, & Ierufalem auffi. Mais pendant que ce bon Empereur eftoit empefché à faire la guerre contre les infideles, le Pape Gregoire 9. fe va faifir de l'Apouille que Frideric auoit euë par fucceffion en heritage : à caufe de quoi il fut contraint de faire vn accord defauantageux auec le Soldan, puis fe retirer. L'Abbé d'Vrfperg taxe le fait de ce Pape, en fa Chronique, & à bon droit.

L'an de Chrift, 1248. Louys Roi de France, acompagné de fes deux freres, Robert & Charles, fit l'onzieme voyage en Syrie auec une puiffante armee & bien equipee. Mais ils n'eurent pas meilleure encontre que les autres par le paffé. Car Robert fut tué, Charles prins par le Soldan, l'armee deffaite, & à grand'peine fe peut fauuer le Roi Louys auec quelque peu de gens. L'an du Seigneur 1270. le Roi Louys s'apprefta derechef pour paffer en Afrique contre les Sarafins. C'eft le douzieme voyage. Mais la pefte fe print en fon camp, tellement qu'il y demeura avec vn de fes fils (car il y eftoit allé auec trois de fes fils) & peu de fes gens retournerent fains & fauues. Et combien qu'il n'y eut aucun heur, bonne-encontre ni fermeté en cefte malheureufe guerre (laquelle auoit efté commencee par l'aduis & à l'inftigation d'vn hermite, & par l'ordonnance du Concile de Clermont, auffi par la follicitation & inftance continuelle des Papes turbulens, qui cependant auançoyent de plus en plus leurs fuperftitions & defarçonnoyent mefmes l'Empereur, les Rois & les Princes) & qu'vn chacun aperceut ouuertement que Dieu n'y vouloit donner aucune bonne iffue, & combien que Ierufalem fut alors perdue, & que les paures Chreftiens en Occident fuffent rudement traictez, & que ces guerres auoyent pluftoft agraué leur perfecution qu'autrement : toutesfois ces malencontreux Papes n'eftoyent point contens de tant de fang efpandu, ni ne vouloyent ployer fous tant de pernicieux euenemens. Car Gregoire 10. affembla vn grand Concile à Lyon l'an 1272. & tafcha de faire une nouuelle croifade. Mais il n'en fceut venir à bout, car la calamité & perte tant des biens que des perfonnes auoit defia efté affez grande. Matthieu Paulmier efcrit en fa chronique : « Apres que plufieurs milliers de Chreftiens furent maffacrez par les Sarafins en Syrie, ceux qui eftoyent de refte for-

L'onziefme guerre.

La douziefme guerre.

Concile de Lyon.

tirent en grand frayeur hors du pays. » Ceci eſt auenu l'an 1291. en laquelle annee Paul Æmile (1) & les Chroniques de France mettent la fin de ceſte guerre ſacrée ou pluſtoſt execrable, laquelle dura enuiron 196. ans.

Combien a duré ceſte guerre.

A grand'peine trouuera-on es hiſtoires vne telle guerre, comme celle de laquelle vn moine fut le premier motif, auec l'aide des Conciles & des Papes, au grand dommage de toute la Chreſtienté & des poures Chreſtiens. Quant à ce Pierre l'Hermite, duquel quelques vns font grand cas, les autres doutent, & à bon droit, ſi c'eſt vn homme, ou vn malin eſprit, pluſieurs diſent que c'eſtoit un hypocrite. Voila ce que i'auois à dire touchant la perſecution des Saraſins; i'adiouſteray maintenant quelque choſe de la perſecution des Turcs.

La perſecution des Turcs. L'origine des Turcs.

La perſecution des Turcs enuahit la Chreſtienté quand & celle des Saraſins. Les Turcs ſont peuples Tartares, qui l'an 764. abandonnerent leur païs, & paſſans les deſtroits Caſpiens ſe vindrent ietter en Aſie, où ils s'arreſterent, & ſe mirent aux gages des Saraſins pour leur ſeruir en guerre. Auec le temps les choſes leur dirent ſi bien qu'enuiron l'an mil cinquante vn ils eſleurent les Princes d'entre eux, leſquels ont touſiours depuis affligé & tourmenté les poures Chreſtiens : car les Turcs auoyent fort embraſſé la religion de Mahomet.

Quand s'eſt acrue la puiſſance des Turcs.

Il n'y a point de doute que Dieu n'ait ſuſcité les Turcs, peuples cruels & ſuperſtitieux, pour fouëtter les Chreſtiens. Car comme du temps de Salomon, le nombre de ſes ennemis & de ſon royaume commença à s'augmenter quand il abandonna la Loi du Seigneur & fit baſtir les temples des idoles pour ſes femmes : auſſi quand le Pape Boniface 8. commença à ſe bander contre la religion Chreſtienne & print de la loi Iudaique l'an du Iubilé, qu'il remit ſus, (combien que Chriſt y euſt mis fin, & que ce reſtabliſſement aneantit auſſi le merite de la mort de Ieſus Chriſt) en ce meſme temps donc, aſſauoir l'an 1300. commença à croiſtre & deuenir forte ceſte verge de fer, aſſauoir Othoman, Prince des Turcs, lequel auoit eſté berger de ſon premier eſtat & de qui deſcendent les Princes, Rois, Empereurs des Turcs, qui ont eſté depuis ce temps là, iuſqu'à preſent, qui affligent & tourmentent les Chreſtiens, & acheuent de deſtruire ce que les Saraſins auoyent laiſſé : meſmes ont dreſſé vn royaume ſi puiſſant, qu'il n'y a force au monde qui le puiſſe ſubiuguer. Le Turc a eſtendu ſon Empire au long & au large, & a fort endommagé, miſerablement dechaſſé & mis à mort les Grecs qui eſtoient Chreſtiens, & ſuiets de l'Empire de Conſtantinople.

Le 1. an du Iubilé.

Source d'Othoman prince des Turcs.

Orchanes second prince des Turcs.

L'an 1328. Orchanes, fils d'Othoman, fut eſleu empereur des Turcs. Il ſuiuit les traces de ſon pere, & tourmenta griefuement les Chreſtiens. Il aſſiegea la ville de Nicee, à laquelle l'Empereur de Conſtantinople voulant donner ſecours, l'armee des Chreſtiens fut deſconfite, la ville rendue, & tous les Chreſtiens qui eſtoyent dedans cruellement traictez.

Amurath 3. prince des Turcs.

L'an 1350. Amurath premier ſucceda à ſon pere Orchanes, & fut troiſieme prince des Turcs. Ceſtui-ci paſſa la mer auec ſa gendarmerie, print Hadrianopoli, Seruie & la Bulgarie. Et comme les Princes Chreſtiens l'en vouloyent chaſſer, ils furent desfaits auec leur armee par le Turc.

Baiazet 4. prince des Turcs.

L'an 1373. commença à regner le quatrieſme prince des Turcs, Baiazet premier, lequel fit des maux ſans fin à la Chreſtienté. Entre ſes autres faits, il tint le ſiege deuant Conſtantinople l'eſpace de huit ans. L'empereur de Conſtantinople ayant demandé aide aux Princes Chreſtiens. Charles ſixieme Roi de France, & Sigiſmond Roi de Hongrie, Iean Duc de Bourgongne, Robert Duc de Bauiere, & beaucoup d'autres Princes & Seigneurs lui enuoyerent vn ſecours de huitante mille hommes, leſquels furent tous deſconfits par le Turc, le iour de Sainct Michel, pres de Nicopoli, l'an 1395.

Mahomet premier 5. prince des Turcs.

L'an 1399. paruint au gouuernement Mahomet, cinquieſme prince des Turcs; il gagna vne grande bataille contre Sigiſmond Roi d'Hongrie à Colombec l'an 1409. & fit beaucoup de maux aux Chreſtiens. Puis l'an 1416. Amurath ſecond fut ſixieſme Empereur des Turcs. Ceſtui-ci fit la guerre à Ladiſlaus Roi d'Hongrie & de Pologne. Dieu fit la grace à Ladiſlaus qu'il vainquit Amurath, & le contraignit à faire vne paix, fort auantageuſe pour les Chreſtiens. Ceſte paix fut confirmee tant d'vn coſté que

Amurath second 6. prince des Turcs.

(1) Historien italien, nommé par Charles VIII chroniqueur du roi, mort en 1529.

d'autre auec ferment. Les afaires des Chreftiens fe portoyent affez bien contre le Turc, pourueu que le Pape Eugene quatrieme les eut laiffees en eftat auquel elles eftoyent. Icelui enuoya Iulian Cefarin fon Legat en Hongrie, qui donna à entendre au Roi Ladiflaus qu'il n'eftoit point tenu & obligé de garder le ferment qu'il auoit iuré & la foi donnee au Turc : d'autant qu'il ne faloit faire aucune paix auec les infideles & heretiques, & qu'on n'eftoit tenu de leur tenir foi ni promeffe aucune. Il y auoit auffi plufieurs autres qui follicitoyent le Roi Ladiflaus qu'il pourfuiuit fon auenture, & bon euenement pour le bien & vtilité de la Chreftienté, qu'il lui feroit bien aifé de domter le Turc defia tout effrayé, & qui eftoit auffi pour lors affailli de Carmaniens auec lefquels il auoit guerre. Tellement que ce ieune Prince, de bonne & de fimple nature, fe laiffant perfuader rompit l'appointement contre toute honnefteté & ferment, & fortit derechef en bataille contre le Turc, fe campant entre le Danube & la ville de Varne. Amurath lui vint au deuant auec quatre vingt mille hommes, reprochant fort aux Chreftiens leur pariure & rupture de foi : puis tua le bon ieune Prince mefme qui auoit efté feduit, & plufieurs Seigneurs & vne grand part de la nobleffe : & comme Platine (1) tefmoigne en la vie d'Eugene quatriefme, trente mille Chreftiens demeurerent fur le champ. Cefte bataille fut donnee le dixieme de Nouembre l'an 1444. Si quelqu'vn veut auoir vne plus ample inftruction du dommage & perte que receut alors la Chreftienté, qu'il life Antoine Bonfinius (2) en l'hiftoire de Hongrie, Dec. 3. liu. 6. Mais Amurath ne fe contenta pas de cela, car il s'en alla puis apres tout droict en Grece, où il defconfit le frere de l'Empereur de Conftantinople auec toute fon armee. Il brufla auffi & fourragea tout le pays qu'on appelle la Moree. Les Chreftiens qui efchapperent la mort, furent emmenez prifonniers en miferable feruitude. Voila comme les Chreftiens furent gentiment fecourus par ce fanglant & defloyal confeil du Pape Eugene.

Violement de ferment & paix.

Grande deffaite des Chreftiens.

(1) Historien né en 1421, près de Crémone; on a de lui : *In vitas summorum pontificum opus*.

(2) Né près d'Ancône (1427-1502), fut appelé par Mathias Corvin en Hongrie, et écrivit pour lui *Rerum Ungaricarum decades tres*.

Apres ces grands inconueniens & griefues perfecutions, Dieu enuoya par fon iufte iugement encores vne grande mifere & calamité fur les poures Chreftiens, car l'an 1450. regna Mahomet deuxieme, feptieme Prince des Turcs, fils d'Amurath. Ceftui-ci, à caufe de fes conqueftes, fut furnommé le Grand, & premier Empereur des Turcs, pource qu'il arracha vaillamment, des mains des Chreftiens, l'ancien Empire qui auoit efté depuis le temps de Conftantin, par l'efpace de 1121. ans, en la puiffance des Chreftiens, & le reduifit fous la puiffance des Turcs. Car l'an 1453. il affiegea Conftantinople, ville imperiale & la principale de la Chreftienté. L'ayant enuironnee de bien pres, par l'efpace de cinquante iours, il lui donna l'affaut auec toutes fes forces, le vingtneufiefme iour de May. L'affaut dura depuis le matin iufques fur le tard : finalement la ville fut emportee de ceft affaut. On ne fauroit raconter les cruautez, vilenies, & mefchancetez commifes par ces cruels Turcs, fans aucune pitié & compaffion, contre les pauures Chreftiens. L'Empereur Conftantin, qui fut accablé parmi la foule des fuyans, en fut tiré, puis decapité, fa tefte fichée au bout d'vne pique, & ainfi portee par toute la ville, en fpectacle & rifee, voire au grand defhonneur des Chreftiens. L'on efcrit qu'il y eut quarante mille Chreftiens tuez, & cent cinquante mille miferablement emmenez & vendus. Nauclere (1) en fon hiftoire, Generat. 49. defcrit au long la mifere & calamité de cefte perfecution eftrange. Iean Auentin (2), hiftorien, efcrit que ce Mahomet le grand, outre les deux Empires de Trebizonde & de Conftantinople, gaigna fur les Chreftiens douze royaumes & 200. villes de marque. L'an 1469. il vint en Stirie deuant Grets, & furent les Chreftiens tellement efpouuantez & perdus qu'ils fe mirent à fuir depuis Salzbourg iufques à Monich en Bauiere, & fe hastoyent tellement que plufieurs enfans tombans des charrettes furent laiffez en

Mahomet 2 & 7. prince des Turcs.

Le premier Empereur des Turcs.

Constantinople conquife.

M.D.LXX.

Mort du dernier Empereur de Conftantinople.

Grande victoire de l'empereur Mahomet.

M.D.LXX.

(1) Chroniqueur allemand, né en Souabe, mort vers 1510. On lui doit une *Chronique du monde* depuis la création jusqu'en 1500.

(2) Son vrai nom était Jean Thurmayer; il naquit, vers 1476, dans la basse Bavière à Abensberg (*Aventinum*), d'où son nom. Il a écrit une *Histoire de Bavière*.

chemin. Ce qui puis apres fut appelé la fuite de deuant les Turcs.

Baiazet 2. le 8. prince des Turcs.

L'an 1481. il eut pour succeſſeur Baiazet ſecond Empereur, et 8. Prince des Turcs, depuis Othoman. Ceſtui-ci perſecuta ſans fin les Chreſtiens. Il ſe ietta en la Valachie, puis en Hongrie, mit les Chreſtiens en déroute pres la riuiere Moraue, coupa le nez aux priſonniers. Il fit la guerre aux Venitiens & enuoya ſon Baſſa appellé Scender, au pays de Friul, où il gaſta & ſaccagea tout, auſſi emmena-il pluſieurs Chreſtiens auec ſoi, et en fit aſſommer & hacher en pieces plus de 4000. ſur le bord de la riuiere de Tiliauent. Ce Baiazet exerça vne infinité d'autres cruautez contre les Chreſtiens.

Selim 3. Empereur des Turcs.

L'an 1512. commença à regner le neufieſme Prince & troiſieſme Empereur des Turcs, Selym, premier du nom; ceſtui-ci extermina du tout les Saraſins & Mamelucs, & fit pendre ignominieuſement leur dernier Sultan nommé Tomombey, le 13. iour d'Auril 1517. gaigna auſſi la grande ville du Caire & tout le pays d'Egypte : & par ainſi vindrent en la puiſſance des Empereurs Turcs trois puiſſans empires, de Trebizonde, Conſtantinople & d'Egypte : & deuenoit de iour en iour ce baſton & ce glaiue apreſté contre les Chreſtiens, plus fort & plus puiſſant.

Solyman 1. 4. Empereur des Turcs.

L'an 1519. Solyman premier, fils de Selym, ſucceda à ſon père. Ce fut le dixieſme prince & quatrieme Empereurs des Turcs. Il print Belgrade, ville tres forte & chef de toute la Hongrie, l'an 1521. Il aſſiegea l'Iſle de Rhodes, l'an 1523. & la contraignit de ſe rendre. Il deſconfit l'an 1526. Louys Roi d'Hongrie, auec toute ſon armee. Il s'auança l'an 1529. iuſques en Auſtriche, & aſſiegea Vienne ville capitale & combien qu'il ne la peuſt prendre, ſi fit-il vn dommage incomparable au pays, en bruſlant, gaſtant, tuant & emmenant vn nombre infini de Chreſtiens. L'an 1537. il defit pour la ſeconde fois les Chreſtiens en Hongrie & print incontinent apres, aſſauoir, l'an 1541. Bude principale ville d'Hongrie & tout le royaume auſſi. Mais, puis que la memoire de ces choſes eſt freſche, principalement en l'eſprit de ceux qui ſe ſouienent de ce qui eſt aduenu depuis cinquante ans, ie me ſuis contenté de cotter ſeulement le temps. Auſſi n'a-t-on pas encores oublié les maux qu'il fit à la Chreſtienté en Hongrie vn peu deuant ſa mort, l'an 1566, quand il gagna Sigeth, tua & emmena tant de poures Chreſtiens.

Rhode. Louis Roi d'Hongrie. Vienne.

Selym 2. & 5. Empereur des Turcs.

On a eſſayé quel Prince eſtoit Selym, ſecond fils de Solyman, le cinquieſme Empereur & onzieme Prince des Turcs, de la race des Othomans. Il commença à regner l'an 1570. Et toſt apres occupa le noble royaume de Cypre, tourmentant & maſſacrant vn nombre infini de Chreſtiens, ſans ceux qu'il emmena en vne dure, aſpre & perpetuelle ſeruitude. On ne peut rien eſperer de mieux de ſes ſucceſſeurs.

Difference des perſecutions de l'Egliſe ancienne, & des perſecutions ſous les Turcs.

Ie ſay bien qu'il y en aura qui s'eſbahiront du denombrement des perſecutions des Saraſins & Turcs, leſquelles ils ne mettent point au nombre des perſecutions, ains eſtiment que ç'ayent eſté pluſtoſt guerres ciuiles & generales, fort differentes des anciennes perſecutions ſous les Empereurs contre l'Egliſe Chreſtienne, laquelle pour lors ne ſe mit en defenſe contre les Empereurs ſes perſecuteurs, ains volontairement et en toute patience ſe ſoumit aux banniſſemens & à la mort. D'auantage, la doctrine & Religion eſtoit beaucoup plus pure & ſimple en l'Egliſe Chreſtienne de ce temps là, comme il a eſté dit au commencement de ce liure, qu'elle n'eſt de noſtre temps en l'Egliſe Romaine. Et de vrai, il y a grande difference entre les hommes et la Religion du temps paſſé, & celle de noſtre temps, comme il a eſté dit : ce neantmoins il n'y a rien qui empeſche que les perſecutions ſous les Saraſins & Turcs ne puiſſent eſtre nommees perſecutions des Chreſtiens. Mais ces perſecutions des Turcs & des Saraſins ont plus de conuenance auec les captiuitez de l'ancien peuple de Dieu, qu'auec les premieres perſecutions de l'Egliſe Chreſtienne. Car il y auoit entre le peuple d'Iſrael & de Iuda beaucoup de gens de bien & fideles, qui eſtoyent tourmentés par les Aſſyriens & Babyloniens ; mais il y en auoit encores plus qui adheroyent à la religion de Baal & de Ieroboam, leſquels neantmoins vouloyent auoir le nom d'eſtre ſeruiteurs du Dieu d'Iſrael, & ennemis de la ſuperſtition des Aſſyriens : tous ceux-ci eſtoyent emmenez enſemble. Ainſi es captiuitez, tourmens, perſecutions & guerres des Saraſins et Turcs, pluſieurs qui ont ſouffert ces perſecutions, ont eſté gens de bien, bien affectionnez à la Religion Chreſtienne, & vrais membres de

Christ : mais auffi y en auoit-il plufieurs, & plus qu'il ne feroit de befoin, qui eftoyent plongez es erreurs & fuperftitions de l'Eglife Romaine, lefquels toutesfois vouloyent eftre appellez bons Chreftiens, & mourir ennemis de la religion de Mahomet. Tous ceux-ci ont enduré & efté perfecutez enfemble. Auffi ceux du peuple ancien, qui furent emmenez, & perfecutez par les Affyriens & Babyloniens, font nommez en la faincte Efcriture mefme, le peuple & les feruiteurs de Dieu; ils font auffi nommez Ifrael & Iuda : ce n'eft pas à dire pourtant que leurs erreurs, pechez & tranfgreffions ayent efté excufees & approuuees. Comme auffi en ces guerres des Sarafins & des Turcs contre la Chreftienté, i'appelle Chreftiens ceux qui portent le nom de Chrift, à caufe de quoi ils font auffi perfecutez par les Turcs : de ce qu'ils s'appellent Chreftiens, c'eft à dire, pour la haine que les Turcs ont contre la religion Chreftienne : combien qu'il y ait beaucoup à dire en plufieurs touchant la pureté & fimplicité de la foi Chreftienne, & cependant les erreurs de l'Eglife Romaine ne font pas excufez en forte que ce foit. Or premierement, le diable, qui prend vn merueilleux plaifir à l'effufion de fang, a efmeu les Sarafins et Turcs à vne telle tyrannie, guerre & perfecution; puis apres la haine de la religion Chreftienne, & le grand defir de dominer, d'affembler grands biens & richeffes, de viure en voluptez & defirs, & pour auancer la fauffe & mefchante religion de Mahomet, a induit les Turcs à commettre telles cruautez.

Caufe de perfecutions des Sarafins & Turcs.

Voila ce que i'ai eu à dire en bref touchant les perfecutions des Sarafins & des Turcs. Il feroit bien à fouhaiter que tous ceux qui veulent de fait & de nom eftre Chreftiens, reconuffent fermement que cefte pefante tyrannie Turquefque eft vn vrai fleau dont Dieu nous bat, pour voir fi nous nous voulons amender, receuoir la doctrine Chreftienne purement, & auec plus grand zele & fi nous ne voulons pas viure plus Chreftiennement que nous n'auons fait iufques à prefent. Si cela ne fe fait, il faut attendre encor de plus grandes calamitez que par le paffé. Mais pour reuenir, touchant ces perfecutions des Sarafins & des Turcs, à ce poinct duquel il a efté fait mention du commencement, & toufiours depuis auffi : qui eft celui, tant peruers foit-il, qui ofe dire que la Religion de Mahomet eft la vraye, & celle des Chreftiens fauffe, pource que les Turcs profperent en leurs entreprinfes, opprimant les Chreftiens en mefprifant & outrageant leur foi & Religion ? Qui niera que le pays & les Eglifes, lefquelles S. Paul Apoftre auoit conuerties à la foi Chreftienne, n'ayent toutes efté deftruites par cefte vilaine & execrable befte de Mahomet, & que fa puante & mefchante abomination n'y ait efté dreffee par tout ? Qui fera fi profane & temeraire, voyant que Dieu tolere, par fon iufte jugement, telles chofes aux Turcs, les en pouuant bien garder, qui pourtant vienne debattre auec Dieu, pour vouloir fauoir pourquoi il endure vne telle effufion de fang, & qu'il auient tant de miferes, afflictions & deftreffes à tant de poures Chreftiens, & de fi long temps ? Pourquoi il ne fouldroye du ciel cefte puiffance Turquefque, faifant ouurir la terre pour engloutir toute telle abomination ? Mais les caufes pour lefquelles Dieu bon, iufte, fainct & veritable, permet ceci, font grandes & diuerfes. Outre cela il a predit par la bouche du Prophete Daniel, & Chrift mefme auffi en l'Euangile, que la derniere perfecution qui precedera le iour du iugement, fera fi grande, qu'il n'y en aura iamais eu de telle. Or le iour du iugement, la deliurance de tous les fideles, leur glorification, le grand & excellent loyer qui leur eft apprefté, n'eft pas loin. Seigneur Iefus, aye pitié de ton Eglife affligee, confole-la & lui donne fecours en fes dernieres, efpouuantables, & horribles perfecutions & confufions.

La religion de Mahomet n'eft pas la vraye encores que fes fectateurs foyent victorieux. Notez.

Dan. 9. 27. & 12. 1. Mat. 24. 21.



LA DERNIERE PERSECVTION, ESMEUE ET CONTINUEE PAR LES PAPES CONTRE L'EGLISE CHRESTIENNE, PAR L'ESPACE DE QUELQUES CENTAINES D'ANNEES.

Perfecution dangereufe, & non attendue.

La perfecution des Papes accompagne celle des Turcs. Elle eft d'autant plus dangereufe, qu'elle eft venue à l'impourueu, & d'autant plus cruelle, qu'elle eft exercee par ceux qui deuoyent eftre les plus paifibles & les plus finceres en la foi Chreftienne, & qui veulent eftre reputez les plus faincts en l'Eglife, comme pretendans

que Chriſt leur a donné toute puiſſance ſur l'Egliſe, & qu'ils peuuent tailler & rongner des afaires de la religion à leur plaiſir, & qu'ils ſont les chefs & paſteurs de l'Egliſe vniuerſelle. Car il n'y a celui qui ne ſache bien les vanteries du Pape & de ſes eſclaues. Mais il a eſté monſtré par vne infinité d'eſcrits, que les choſes ſont autres non ſeulement quant à la foi & religion, mais auſſi touchant l'Egliſe, ſur laquelle ils veulent dominer tyranniquement. D'auantage il y a vne grande difference entre l'ancienne Egliſe Romaine & ſes premiers Eueſques, & l'Egliſe Romaine d'auiourd'hui auec ſes Papes & Cardinaux.

Les premiers Euesques de Rome ont eſté Martyrs.

Les anciens Eueſques de Rome depuis l'an 70. iuſqu'à Conſtantin le grand enuiron l'an 214. ont eſté au nombre de 32. tous Preſcheurs & Miniſtres de l'Egliſe de Ieſus Chriſt, & s'eſtans fidelement portez en leur charge, ont enduré la mort, pour l'amour du Seigneur Iesvs Christ, & de ſon Euangile. Ils n'ont dominé à la mode des Princes de ce monde; ils n'auoyent point de Cour à Rome, ni vn conſeil de Cardinaux, nulle garde, ni rien de ce que les Papes ont accouſtumé d'auoir auiourd'hui. Et ie me rapporte de cela à toutes les vrayes hiſtoires, qui n'ont eſté eſcrites par les flatteurs des Papes.

Qvant au nom de Pape il n'a eſté ſeulement attribué pour lors à l'Eueſque de Rome, mais auſſi aux Eueſques des autres pays. Car Aurele & S. Cyprian à Carthage, S. Ambroiſe à Milan, & autres qui ont eſté Eueſques ailleurs, eſtoient appelez Papes. Et S. Ieroſme appelle Pape S. Auguſtin, Eueſque d'Hyppone en Afrique. Pape ſignifie pere, en la langue de Syracuſe, comme Suidas (1) le teſmoigne. Car, comme S. Paul dit auſſi, les Miniſtres de l'Egliſe doyuent eſtre comme peres fideles du peuple. Outre plus, entre les Eueſques de Rome, depuis le temps de Conſtantin le grand, & depuis Sylueſtre iuſques à Gregoire premier, au nombre de 36. par l'eſpace de 280 ans ou enuiron, il n'y en a eu pas vn qui ait eu ceſte pompe & magnificence des papes d'auiourd'hui; ils ont bien eſté en grand credit & authorité enuers les autres Egliſes & les miniſtres d'icelles, mais

1. Cor. 4. 14.

(1) Lexicographe grec, probablement du onzième siècle.

c'eſtoit d'autant qu'ils eſtoient le plus ſouuent gens ſauans, & pource qu'ils n'eſtoient (comme en quelques autres Egliſes) tachez d'aucune ſecte, & principalement d'autant qu'ils ont eſté miniſtres de l'Egliſe laquelle les Apoſtres auoient plantee du commencement, à cauſe de quoi elle a eſté appelee Apoſtolique, ou ſiege Apoſtolique & ſiege de l'Apoſtre S. Pierre. Ce neantmoins, ce titre de ſiege Apoſtolique a eſté attribué auſſi à d'autres Egliſes, comme à l'Egliſe de Ieruſalem & d'Antioche. Siege ici n'eſt pas à dire vn ſiege royal, mais vne chaire où l'on preſche. Car les Anciennes Egliſes, ſieges Apoſtoliques, ont acquis ce nom à cauſe de la doctrine Apoſtolique, pource que les Apoſtres ont preſché en ces lieux là & de ces Egliſes Apoſtoliques la doctrine des Apoſtres a eſté portee es Egliſes prochaines, & es lointaines auſſi. Il ne faut pas que les lieux, d'où la predication & doctrine Apoſtolique ſont bannies, ſe vantent d'eſtre ſieges Apoſtoliques, encores qu'ils ayent eſté des pluſieurs annees. Car S. Iean dit qu'il y a vn ſiege de Satan, Apoc. 2. 13.

Siege Apoſtolique.

Tertulian eſcrit de ceci *in Prescri. heret.*

Mil ans s'eſtoyent eſcoulez depuis le temps des Apoſtres iuſques à Henry 4. Alors l'Egliſe commença ſa troiſieſme periode, & changea ſa doctrine, diſcipline & forme de gouuernement, en choſes nouuelles & dutout contraires. Le premier aage de l'Egliſe durant les premiers 500. ans fut d'autant plus entier & pur qu'il aprochoit plus pres des Apoſtres & de leurs diſciples. Et combien qu'elle ait eu de terribles combats contre les Payens & heretiques, toutesfois la victoire lui eſt touſiours demeuree, pource que la pure doctrine eſtoit ſon apui, & qu'elle eſtoit fortifiee par les exemples de ceux qui confeſſoyent le Nom de Chriſt, & des autres qui portoient conſtamment les difficultez & ennuis des banniſſemens, & les tourmens des plus cruels ſupplices : tellement que les erreurs ne pouuoient ſubſiſter ni tenir coup parmi telles tempeſtes. Sur le declin de ceſt aage, elle fut tachee de quelques vices introduits par la ſuperſtition du menu peuple, & par l'erreur de quelques doctes perſonnages. Depuis, ces vices acreurent à cauſe des courſes des nations eſtranges, qui vindrent acourant de diuers endroits, lors que l'Empire d'Orient commença à ſe deſchirer; car alors la diſcipline

Premier aage de l'Egliſe Chreſtienne.

D.XCIII.

ancienne s'afoiblit, les fuperftitions commencerent à prendre pied & de ce nombre furent la Moinerie, les vœux, le cœlibat, la veneration des faincts & autres femblables traditions humaines, dont les femences commencerent à prendre racine, & bouter hors peu à peu, quelque temps apres le Concile de Nicee; l'authorité duquel fut toufiours en vigueur, pource que beaucoup d'excellens perfonnages s'y trouuerent qui auoyent maintenu les principaux points de la doctrine Chreftienne contre les herefies & vne partie d'iceux auoyent fouffert perfecution pour feeller la verité de la religion Chreftienne. Au refte, combien qu'on euft fait en ce Concile quelques decrets touchant le gouuernement des Eglifes : comme, que l'Euefque d'Alexandrie feroit furintendant des Eglifes d'Afrique, celui d'Antioche de celles d'Afie, celui de Rome de celles d'Europe : item que les Euefques feroyent creez par les voifins, toutesfois l'on ne dreffa point alors vne police mondaine, ni ne donna-on authorité & puiffance à pas vn des Euefques pour commander à tous les autres. Auffi ces decrets ne furent faits pour eftre tenus comme articles de foi : ains comme ce font articles hors la parole de Dieu, lefquels fe changent auec le temps, & qui ont prins fin auec les Eglifes d'alors, auffi n'apartienent-ils à l'Eglife, laquelle n'eft point affuiettie à doctrines, inuentions & loix humaines, ni obligee à garder en tous temps & lieux vne mefme police exterieure, mais eft liee à la parole de Dieu. En ce temps il n'eftoit point loifible à l'Euefque de Rome ou d'Antioche, ou d'Alexandrie, d'affigner & d'affembler les Conciles, ou charger les autres Eglifes de nouuelles ceremonies; encores moins de dreffer des noueaux articles de foi, ou introduire vn feruice de Dieu contraire à celui que lui mefmes requiert : mais la feule parole de Dieu auoit toute authorité, comme il apert par les decrets & determinations de quelques Conciles Chreftiens qui ont efté tenus apres celui de Nicee, comme le premier Concile de Conftantinople où l'herefie d'Eunomius fut condamnee, celui d'Ephefe contre Neftorius, celui de Chalcedone contre Eutyches, & quelques autres depuis. Or combien que les Conciles tenus apres les premiers fufnommez ayent retenu la faincte doctrine touchant les articles de foi, toutesfois ils ont donné trop d'authorité aux loix & traditions humaines, & fe font laiffé gaigner à la fuperftition qui commençoit à leuer la tefte. Comme pour exemple, le Concile de Laodicee condamna à bon droit les Nouatians, mais il a blafmé fans raifon les laics qui fe remarient pour la feconde fois. Le Concile Mileuitain, où S. Auguftin fe trouua, maintint trefbien la doctrine du peché originel, de la grace, & de la iuftification; mais il conferme trefmal la fuperftitieufe opinion touchant les vœux. Le Concile d'Ancire permit aux Diacres de fe marier; depuis, celui de Carthage le leur defendit. Voila comme peu à peu la fuperftition s'auança, lors que les traditions humaines furent plus eftimees & propofees en l'Eglife que les loix de Dieu. Quant à la puiffance d'affembler les Conciles, fpecialement les generaux, ce droit a toufiours apartenu aux Empereurs & non à autres : comme auffi lon void que Conftantin, Theodofe & autres Princes Chreftiens ont appellé les Euefques pour vuider les differens furuenus en la doctrine & eux mefmes ont affifté & prefidé es affemblees tenues pour examiner ces differens. Les Empereurs fuyuans ont conferué cefte authorité fort longuement iufques à Lothaire de Saxe.

Le fecond aage de l'Eglife Chreftienne.

Apres ce premier aage, furuint le fecond, qui augmenta & conferma les erreurs & fuperftitions que le premier auoit laiffez, & par fucceffion de temps s'eflongna encor dauantage de la reigle des finctes Efcritures, tant que finalement l'amas des fuperftitions & erreurs accabla & efteignit entierement la lumiere de la pure doctrine. Il auint que plufieurs peuples Barbares, comme Goths, Lombards & leurs affociez, fe ietterent dedans l'Italie. Alors les bonnes lettres furent enfeuelies, les Eglifes demeurerent defertes; qui pis eft ces Barbares, poffeffeurs de l'Italie, aporterent quant & eux, ou receurent aifement beaucoup de fuperftitions : tellement que toft apres les abus multiplierent grandement. Les perfecutions du premier aage auoyent engendré les Hermitages & Moineries. Puis apres furuindrent les horribles diffipations de l'Empire, & les confufions introduites par les nations eftranges. Les gens

paiſibles, chargez de femmes & d'enfans, en contemplant l'Italie ainſi deſchiree, & iugeant que c'eſtoit vn heur ſingulier d'eſtre eſlongné des gouuernemens publics pour demeurer en quelque deſert, ſans famille, ſans enfans, pour ne point voir les ſaccagemens des villes, & la deſolation du pays, eſtimoyent heureuſe la condition des Moynes qui iouiſſoyent de ſi grand repos. Cela donna grand luſtre à l'opinion du cœlibat, & mit les Moines en tel credit, que pluſieurs commencerent à deſirer & cercher les lieux ſolitaires. D'auantage les hommes, qui ſont Barbares & farouches de leur naturel, ont en admiration les ceremonies nouuelles qui ont aparence de Religion & de quelque accointance auec Dieu. Ce n'eſt donc pas merueille ſi les Moineries ſe multiplierent alors, & ſi chaſcun ſe laiſſa perſuader qu'vne telle maniere de viure (qui eſteignit finalement la lumiere de l'Euangile touchant la vraye foi & les bonnes œuures) eſtoit fort excellente.

Commencement de la Papauté.

QVAND ces fondemens de meſchantes ſuperſtitions eurent eſté poſez de ſi bonne heure, & qu'auec le temps ils furent affermis & apuyez es eſprits des hommes, ſuruint l'authorité publique du Pape Gregoire le grand, lequel monta en ce ſiege Papal l'an 593. Il eſtablit le ſeruice & l'inuocation des Saincts, & commanda que l'on dediaſt des temples & chapelles aux os & autels d'iceux. Outre cela il fit valoir la fauſſe opinion de la moinerie, des traditions humaines contraires à la parole de Dieu, des ſatisfactions Canoniques, des vœux, du cœlibat, le ioug duquel il impoſa aux diacres de Sicile, qui iuſqu'alors auoient eu licence de ſe marier en tous les degrez Eccleſiaſtiques, ſuiuans la couſtume de l'Egliſe Grecque & les decrets des anciens Conciles. En ce meſme temps naſquit l'opinion de l'oblation du corps & du ſang de Ieſus Chriſt pour les morts. De cela proceda vne horrible profanation du Sacrement & Gregoire print occaſion de mettre en auant ceſte opinion, à cauſe de quelques fantoſmes qui apparurent alors. Ces erreurs eſtablis & receus par authorité publique troublerent merueilleuſement l'Egliſe, & polluerent d'abus & d'idolatries eſtranges la pure doctrine de la iuſtice qu'ont les fideles deuant Dieu, la vraye inuocation qui doit eſtre fondee ſur noſtre Seigneur & vnique Mediateur Ieſus Chriſt Fils de Dieu, item la doctrine & le vrai vſage des Sacremens. Pour le dire en vn mot, les Papes abolirent entierement la doctrine de la foi en Dieu par vne fauſſe perſuaſion des traditions humaines; ils enſeuelirent la promeſſe de l'Euangile touchant les benefices gratuits de noſtre ſeul Mediateur & ſauueur Ieſus Chriſt Fils de Dieu, ſous le meſchant blaſpheme du merite des œuures & ſeruices des hommes, & ſous l'interceſſion & aſſiſtance des Saincts. D'autre part l'ambition & l'orgueil des Papes commencerent à croiſtre ſi haut, qu'ils ne ceſſerent iuſqu'à ce que les autres Egliſes fuſſent aſſeruies & abatues ſous le ioug de la tyrannie Papale.

ENVIRON 200. ans apres la natiuité de Ieſus Chriſt, le pape Victor, premier du nom, auoit eſté ſi hardi d'impoſer nouuelles loix aux Egliſes d'Orient, & menacer d'excommunication ceux qui ne les voudroient receuoir. Irenee, Eueſque de Lyon, diſciple de Polycarpe, s'oppoſa viuement à ce Victor. Depuis l'on obſerua le decret du Concile de Nicee approuué par l'autorité de Conſtantin le Grand, iuſqu'au temps des Empereurs Maurice & Phocas: car alors vn certain Iean, Patriarche de Conſtantinople, renommé à cauſe d'vne humilité feinte qu'il auoit monſtree pendant qu'il eſtoit moine, & ſorti de ſon cloiſtre par telle ruſe pour eſtre Eueſque, au lieu de ſe contenter de ſa charge & dignité, voulut eſtre de nom & de fait Eueſque vniuerſel de toutes les Egliſes; combien que Pelage ſecond & Gregoire le Grand s'oppoſaſſent à ce glorieux, toutesfois il fut fauoriſé de l'Empereur Maurice. Or apres que Maurice euſt eſté tué, Phocas qui l'auoit fait mourir craignant que l'Italie ne ſe reuoltaſt de l'obeiſſance des Empereurs Grecs, ſe ſeruit des Papes pour la retenir en deuoir, & donna ce titre d'Eueſque vniuerſel à Gregoire, lequel auoit tonné & tempeſté contre ce nom: l'effect monſtra qu'en deteſtant le mot il auoit ardemment deſiré la choſe meſme, veu qu'il vſurpa la primauté & domination ſur les Egliſes qui n'eſtoyent aucunement de ſa charge. Vray eſt que quelque temps auant l'Empire de Maurice, Zoſime & Gelaſe Eueſques de Rome



auoyent debatu de la primauté auec les Euefques de Grece & d'Afrique, mais tout cela s'eftoit euanoui. Apres Gregoire, l'Euefque de Rauenne s'attribua le mefme tiltre, lors que les Goths rauagerent en Italie, prindrent & faccagerent Rome, & que Valentinian le ieune eftablit le fiege de l'Empire à Rauenne, & y enuoya des Exarques qui fortifierent cefte ville pour eftre la capitale de l'Italie. Mais apres que Valentinian euft efté tué & que Gregoire fut mort, ce mefme combat recommença entre l'Euefque de Rome & de Conftantinople, du temps de Boniface troifiefme, & fut plus afpre que deuant. Sur ce, Phocas print la cognoiffance du different, & en iugea tellement qu'il fut dit que l'Euefque de Rome feroit appelé Euefque vniuerfel. Depuis il auint que les Eglifes d'Orient furent ruinees par les Mahumetiftes : les Euefques de Rome fe voyans lors à cheual commencerent à fe faire valoir, du confentement, à l'aide & fupport des peuples barbares qu'ils auoyent amiellez par fuperftitions, & affociez à eux pour fe maintenir par tel moyen, comme ils firent en defpit des autres Euefques, specialement des Grecs, qui s'y oppofoyent.

Avancement de cefte Monarchie.

Tels furent les commencemens de la Monarchie Papiftique en l'Eglife. Et par telles pratiques les Papes s'attribuerent, & occuperent la primauté par deffus les Euefques, fe feruans des occafions qu'apporterent les ruines des Eglifes orientales, & les fuperftitions & idolatries des Occidentales, à quoi les nouueaux peuples y furuenus s'adonnoyent fort auidement & en faifoyent profeffion d'vne ardeur & obftination incroyable. Apres que les Euefques de Rome furent ainfi deuenus Monarques, combien que l'ambition les follicitaft de paffer outre, toutesfois du commencement ils n'oserent pas manier toutes les afaires de l'Eglife à leur fantaifie, ni commander tyranniquement aux autres Euefques, & prefcrire des loix ou impofer des charges, encores moins entreprindrent ils d'enuahir les droits des Empereurs : d'autant qu'ils eftoyent tenus par l'oppofition & refiftance des autres Euefques, & par l'autorité & puiffance des Empereurs, qui depuis Charlemagne, à l'exemple de leurs deuanciers, creoyent les Papes & Euefques, depofoyent ceux qui faifoyent chofes indignes de leurs charges, & y en eftabliffoyent d'autres, affignoyent les Synodes, & ne permettoyent aux Papes de les conuoquer, ni d'y penfer en authorité royale ou feigneuriale, ni faire chofe quelconque fans l'authorité & confentement des Empereurs & des autres Euefques. Souuentesfois les Empereurs affignoient & affembloyent des Conciles en Alemagne & en Italie, fans en demander aduis ni le faire fauoir aux Papes : tant s'en faloit qu'ils fuffent mandez pour y venir faire les maiftres.

Or combien que cefte fuiettion greuaft & mift les Papes en merueilleufe peine (comme de fait ils n'oublierent à rien remuer pour s'en desfaire), toutesfois les Empereurs, fachans bien pour quelles raifons Charlemagne auoit dreffé ceft ordre dès le commencement, & icelui muni de loix fpeciales, qui auoyent efté renouuellees & maintenues auec les armes par fes fucceffeurs, voyans auffi les machinations des Papes, & iufques où ils s'auanceroyent, fi on leur donnoit la liberté & licence qu'ils pourfuiuoyent fi chaudement : item combien il importoit au repos & à la conferuation de l'Eglife & de l'Empire que les Papes fuffent fuiets & iufticiables des Empereurs, ils empefcherent les Papes iufques au temps de l'Empereur Henry quatrieme, de fecouër le ioug, pour paruenir au but auquel ils tendoyent de fi long temps. Au refte, nonobftant que les erreurs, fuperftitions, abus & idolatries fuffent en telle vogue de ce temps là, que la lumiere de verité eftoit efteinte en la plufpart des pays où l'on faifoit profeffion de la Chreftienté : toutesfois il y eut toufiours plufieurs doctes & bons perfonnages, fur tout au commencement de ce fecond aage iufques à trois cens ans apres, es Eglifes Grecques & Latines, lefquels enfeignerent purement la doctrine des principaux poincts de la Religion. Iceux furent Vigilius, Bede, Alcuin, precepteur de Charlemagne, & autres. Iean l'Efcoffois fut du temps de Louys le Debonnaire. Comme il interpretoit le liure de la hierarchie de Denis & taxoit l'erreur ia receu en l'Eglife de l'oblation de la Cene du Seigneur pour les viuans & pour les morts, fes auditeurs le tuerent à coups de poinçons. Voila quels furent les temps du deuxiefme aage de l'Eglife.

Le troiſieſme aage de l'Egliſe.

S'ENSVIVIT puis apres le tiers aage, qui commença du temps de ce Henry quatrieſme, & alors eſcheut auſſi la demie periode de l'Empire depuis Charlemagne iuſques alors. Ceſt aage changea merueilleuſement les afaires de l'Empire & de l'Egliſe : car lors fut confermee la tyrannie des idolatries & ſuperſtitions contre le regne c'eſt à dire contre la doctrine, ſeruice & inuocation du Fils de Dieu & la nouuelle puiſſance des Papes, aboliſſant la iuſte & legitime authorité des Empereurs, fut lors eſtablie. Outre les idolatries & ſuperſtitions du ſecond aage, fut introduit en l'Egliſe le ſeruice du dieu Maozim (1), lequel a eſté adoré au lieu du vray Dieu, & a tiré à ſoi les yeux & les cœurs de tout le monde. Si toſt que ce Dieu commença à ſe monſtrer es proceſſions & en la Meſſe, la parole de Dieu commença à ſe taire, ce dieu hauſſa en dignité les Eccleſiaſtiques, amplifia la puiſſance, acreut les richeſſes, & fortifia le royaume des Papes. Ce dieu remplit de Moineries la Chreſtienté, & y logea infinies troupes de Moines, qui pour argent vendirent à quiconque en voudroit acheter le ſacrifice quotidian de la Meſſe, & leurs autres œuures : eſtans en garniſon pour la garde du royaume Papiſtique, d'où ils ne ceſſerent d'inuenter, de iour à autre, force gehennes pour les conſciences, pour les retenir en priſon attachees par les illuſions d'idolatrie, & enferrees par les liens des inuentions & traditions humaines : en laquelle priſon il eſtoit plus malaiſé de ſubſiſter contre ces tourmens de conſcience procedans de la frayeur que donnoyent les commandemens des hommes, que s'il euſt fallu eſtre deſchiré en pieces. En apres les moineries deuindrent riches deſmeſurement par telles trafiques. Alors auſſi naſquit vne nouuelle ſorte de docteurs, leſquels abolirent preſque entierement la doctrine contenue es liures des Prophetes & Apoſtres touchant le peché, la loi, la iuſtification, les bonnes œuures &, par nouuelles impoſitions du tout contraires à la reigle & au fondement de la religion Chreſtienne, farderent & maintindrent les abus, erreurs, idolatries, & le trafic des pardons du Pape.

Les Papes foulent aux pieds la maieſté Imperiale pour eſtablir la leur.

La maieſté & dignité de l'Empire eſbranlee & preſque renuerſee par les Papes, fut lors abatue & les Papes firent tant que non ſeulement ils ſecouerent le ioug des Empereurs, mais auſſi vſurperent les droits imperiaux, ſpecialement en l'election des Papes & Eueſques & en la conuocation des Conciles. Puis ils mirent le pied ſur la gorge aux Empereurs, & les preſſerent & foulerent cruellement, dont s'enſuyuit vn eſtabliſſement de nouuelle monarchie ſur toute la Chreſtienté ; brief il y eut vn entier changement en l'Empire & en Alemagne. La premiere pratique des Papes, qui ſouuentesfois auparauant auoyent eſſayé (mais en vain & mal à propos) de rompre la loi qui donne puiſſance aux Empereurs ſur le Pape & ſur les Eueſques, fut de cercher quelque pretexte pour allumer les guerres ciuiles, deſvnir les Princes d'Alemagne, & les bander contre l'Empereur. Ayant gaigné ce point, mis l'Alemagne en troubles, diſſipé, eſbranlé & rompu les forces de l'Empereur par la conſpiration de ceux de Saxe, ils commencerent à demander tout ouuertement l'abolition de ceſte loi. Finalement apres que les Alemans ſe furent entretuez, que les principales maiſons eurent eſté exterminees, les anciennes lois & mœurs abolies, l'authorité des Empereurs entierement miſe bas, les Papes vſurperent le droit de creer les Eueſques de Rome, & d'ailleurs eſtablirent vn Senat ou college de Cardinaux qui eſliroyent les Papes, & commanderoyent non ſeulement aux Eueſques, mais auſſi aux Princes & Rois Chreſtiens, manieroyent la religion & les afaires d'eſtat à leur poſte & ſelon que leur profit & dignité le requerroit, donneroyent & oſteroyent les Eueſchez & royaumes à qui bon leur ſembleroit. Les Empereurs & autres Rois Chreſtiens deuindrent lors laquais des Papes, & leur ſeruirent de corps de garde pour maintenir leur tyrannie à l'encontre de tous ennemis qui la voudroyent aſſaillir au dehors par force & armes deſcouuertes : item pour auiſer & procurer qu'elle demeuraſt en ſon entier, pour maiſtriſer les conſciences &

(1) Mot hébreu (voir Daniel, XI, 38) qui signifie « des forteresses, » et qui s'applique, sans doute, à Jupiter Capitolin qu'adorait Antiochus Epiphane. Ce mot a été pris à tort pour un nom propre par les Septante et la Vulgate : « *Deum autem Maozim venerabitur.* » Goulart, empruntant cette fausse traduction, a vu, dans ce dieu, le type de celui que, dans la messe et dans les processions, on honore avec de l'or et de l'argent.

qu'auſſi ils ſe tiendroyent preſts pour courir ſus à tous ceux que les Papes voudroyent exterminer. Outre ceſte audace, qui acreut merueilleuſement à cauſe des guerres ciuiles de l'Alemagne, l'impudence des Papes fut ſi deſbordee & deteſtable, que de s'emparer de l'authorité & du nom de Dieu, & d'une puiſſance qu'ils pretendent leur auoir eſté donnee par Ieſus Chriſt, pour exercer vne tyrannie horrible, & telle que iamais ne fut ſentie la pareille en l'ordre Eccleſiaſtique, voire auec vn orgueil diabolique, comme les paroles du Pape Alexandre, qui mit le pied ſur la teſte de l'Empereur Frideric, le monſtrent euidemment. Tel fut l'eſtat du troiſieſme aage de l'Egliſe & de l'empire & combien que pluſieurs excellens perſonnages ayent condamné & combatu de viue voix & par eſcrit ceſte tyrannie pendant que elle a duré, toutesfois elle demeura appuyee ſur ſa propre force & ſur la folle deuotion des poures abuſez, iuſques au temps de Martin Luther : car iuſques alors la monarchie de l'Egliſe Romaine auoit ſubſiſté l'eſpace de cinq cens ans. Vrai eſt que Wiclef, Iean Hus, & autres s'y oppoſerent, comme nous le verrons au liure ſuiuant. Mais ces reſiſtances n'eſtoyent que les prefaces de ce qui s'eſt treſclairement manifeſté depuis cent ans.

Du temps de l'Empereur Lothaire, ſucceſſeur de Henri cinquieſme, fils de Henri quatrieſme, veſcut Gratian, qui ramaſſa en vn volume les decrets des Papes, combien qu'aucuns diſent qu'auant Gratian il y auoit vn ſemblable liure entre les mains des hommes, recueilli par vn certain Burkard, Eueſque de Wormes. Gratian meſla parmi ces decrets quelques fragmens de canons des anciens Conciles, ſpecialement ceux qui lui ſembloyent plus conuenables pour agrandir & eſleuer la dignité de la hierarchie Romaine. Il y fourra auſſi les conſtitutions nouuelles, accommodees à l'eſtat de ſon temps : mais quant aux bonnes loix qui maintenoyent la diſcipline & l'Egliſe primitiue en ſa ſplendeur, il changea tout cela en baſtelages. Ce ramas de Gratian fut cauſe que de là en auant les Papes ſe donnerent licence, ſans meſure quelconque, à dreſſer & entaſſer decrets ſur decrets & par tels artifices changerent ce qu'ils voulurent en la doctrine celeſte & es loix ciuiles, & ſelon leur auis ſe fortifierent contre toute puiſſance celeſte & terrienne. Ce qui engendra de grands debats es Egliſes & gouuernemens politiques. Alors eſtoit en grand vogue l'eſtude du droit ciuil, à quoy les Italiens & Alemans s'adonnoyent de grande affection, ſelon que le naturel de l'homme eſt fort ami de choſes nouuelles, & ſembloit que ceſt eſtabliſſement de loix, qui muniſſoit & armoit les Empereurs, menaçaſt la tyrannie des Papes, laquelle ne faiſoit (comme on dit) que ſortir de terre, & n'auoit pas encor prins racine. Afin donc de preuenir de bonne heure les dangers qui pouuoyent enuironner la Papauté, ſi le droit ciuil auoit le deſſus, on commença à magnifier l'authorité des canons, & la preferer aux loix Romaines, alleguant que ces canons traitoyent des choſes eccleſiaſtiques, & que l'Egliſe eſtoit en plus grande authorité, ayant la puiſſance de modifier & determiner des choſes ciuiles. Parquoy l'on commença à dreſſer des loix, qui derogeoyent en quelque ſorte au droit civil, comme eſtant corrigé & limité par l'authorité de l'Egliſe. Et d'autant que ce nouueau droit & ces nouuelles loix auoyent beſoin de nouueaux protecteurs, on vid incontinent naiſtre deux ſortes de gens, aſſauoir les Canoniſtes & Scholaſtiques. Les Canoniſtes prindrent charge de maintenir la hierarchie & tyrannie Papale par le droit Canon, ce qu'ils executerent auſſi viuement que les docteurs en droit ciuil ſouſtindrent, par l'Eſcriture & par les loix Romaines, la puiſſance de l'Empereur. Les Scholaſtiques inuenterent vne nouuelle doctrine, pour attirer & enſorceller par erreurs & ſuperſtitions les eſprits des hommes afin qu'eſtans enlacez en ces erreurs ils ſe continſſent en l'obeiſſance du ſiege Romain. Ce que la doctrine ſcholaſtique a fait, ç'a eſté de fouler aux pieds & d'eſteindre ce qui reſtoit de pureté et de clairté en la doctrine celeſte, touchant la Loi, l'Euangile, le peché, la grace, la foi, la iuſtification deuant Dieu, le droit vſage des Sacremens, la vraye inuocation du Nom de Dieu, & les bonnes œuures. Car d'autant que l'on ne pouuoit maintenir les erreurs & abus receus par la couſtume, introduits ou aprouuez par les Papes, en les examinant à la reigle de la parole de Dieu, on delaiſſa ceſte parole pour cercher d'autres apuis.

Naiſſance des Canoniſtes & Scholaſtiques.

Sovs l'empire de Frideric premier, Pierre Lombard, maiſtre des ſentences, reduiſit en quatre liures les fondemens de la doctrine ſcholaſtique, & depuis toute ceſte racaille de ſophiſtes & de moines fut tellement occupee à gloſer & commenter ces liures, que la ſaincte Bible s'eſuanouit preſques entierement de leurs mains & de leurs eſprits; & es chaires des docteurs & preſcheurs, au lieu du Nom de Ieſus Chriſt & de ſainct Paul, on n'oyoit parler d'autre choſe que du maiſtre des ſentences. Thomas d'Aquin & Leſcot ſes commentateurs, eſcriuans comme à l'enui l'vn de l'autre qui ſeroit le plus ſubtil, remplirent l'Egliſe de tant de queſtions ineptes, meſchantes & inexpliquables, corrompirent & polluerent tellement la philoſophie, qu'ils contraignirent leurs ſucceſſeurs, comme Guillaume Occam & autres, d'inuenter & ſuiure des opinions contraires. De là ſortirent de merueilleux conflicts, que la lumiere de la parole de Dieu a finalement eſcartez & fait eſuanouir. Or ceſte doctrine, amaſſee de quelques paſſages de l'Eſcriture ſaincte, deſtournez de leur vrai ſens & confondus auec les diſputes morales, naturelles & ſurnaturelles d'Ariſtote & de Platon, mal entendus & deprauez auſſi en quelques endroits, item des conſtitutions des Papes, fut enueloppee de difficultez inexplicables & tout ce que l'on pouuoit aprendre là c'eſtoit d'auoir l'expoſition de quelques commandemens de la Loi, ou pluſtoſt c'eſtoit lire vn diſcours ſur la philoſophie morale ſelon la façon des philoſophes. Au reſte, elle abolit la doctrine de l'Euangile, aneantiſſant la certitude de la promeſſe & de la foi, & deboutant le ſeul Mediateur. En ſomme elle fut entierement accommodee à la tyrannie des Papes, & aux ſuperſtitions qui regnoient lors, & ont continué depuis. Elle eſt fondee ſur des propoſitions fauſſes & meſchantes, aſſauoir que les decrets des Papes & tout ce qu'ils aprouuent, & ce qu'ils changent en la doctrine ou es anciennes ceremonies, ſont de droit & commandement diuin, encores qu'ils ſoyent contraires à la reigle de la parole de Dieu : car telles conſtitutions (diſent-ils) ſont valables à cauſe de l'authorité de l'Egliſe qui ne peut errer, & que c'eſt vne grande impieté de lui contredire, notamment à ceſte Egliſe qui a l'Eueſque de Rome pour chef. Mais pour conoiſtre mieux ceſte doctrine des Scholaſtiques, il faut lire leurs liures imprimez, qui ſont tellement rougir pluſieurs qui s'en ſeruent contre la vérité, qu'ils les condamneroyent les premiers, n'eſtoit qu'ils n'ont autres armes pour ſe defendre. Ceſte doctrine en ſomme contient ce magnifique conſentement que les docteurs Papiſtiques font ſonner ſi haut en leurs liures & ſermons, voulans que ce ſoit la reigle ſelon laquelle on dreſſe & ploye toutes ordonnances en l'Egliſe, & que toutes opinions & expoſitions ſoyent rapportees là & examinees par icelle : en quoi ils ſe monſtrent ſi aueuglement obſtinez, qu'ils aiment mieux reietter les teſmoignages de l'Eſcriture ſaincte & des purs theologiens de l'Egliſe primitiue, que quitter vn ſeul poinct de la doctrine de leurs Scholaſtiques, tant ils ont peur que le royaume Papiſtique, apuyé & fondé ſur tels decrets, ne s'eſbranle & trebuſche du tout.

Av reſte, ceſte nouuelle doctrine du droit canon & des Scholaſtiques engendra des enuies treſambitieuſes & de terribles eſtrifs entre les Iuriſconſultes, les theologaſtres ou Scholaſtiques, & les Canoniſtes. De là ſortirent diuerſes factions, tellement qu'en fin la Chreſtienté fut diuiſee, les vns adherans aux Empereurs, ſous le nom de Gibellins, les autres tenans le parti des Papes, & s'appellans Guelphes. Lors ce fut à courir ſus les vns aux autres auec vne haine irreconciliable, ſe ſurprendre, deffaire & entretuer par toutes ſortes de ſeditions, violences, ſaccagemens & cruautez du tout eſtranges & incroyables.

Or ſi quelqu'vn demande : D'où vient que les Papes ont ainſi mis le pied ſur la gorge aux Empereurs & pourquoi tels grands Princes n'ont briſé la tyrannie deſmeſuree des Papes, lors qu'elle eſtoit encor foible & aiſee à rompre : item, pour quelle raiſon ils ont ſouffert que l'Egliſe & l'eſtat public fuſſent reduits en vne tant iniuſte & abominable ſeruitude? Ie reſpon que les Empereurs ſe ſont laiſſez abattre, non point par crainte, ni par faute de cœur, ni pour l'apprehenſion des dangers, encores que ç'ait eſté vn mal horrible de voir ruiner l'empire, meurtrir les fideles ſuiets d'icelui, & perdre tant de vaillans ſeigneurs & gentilſhommes; mais ils furent vain-

cus par l'opinion de religion, qui dominoit puiſſamment es cœurs enſorcelez de ſuperſtition & des erreurs d'alors deſia fort enracinez au monde. De tout temps ceſte conſideration a eu vn merueilleux credit enuers ceux qui ont quelque conſcience, de quelque ſource que procede la religion, & quelques fondemens qu'elle puiſſe auoir, moyennant qu'elle ait aparence de religion, & paiſſe les yeux & les cœurs de quelque ſentiment de diuinité : ce que nous voyons auoir merueilleuſement eſguillonné & fleſchi les Payens meſmes. Ainſi donc, l'opinion de religion renuerſa ces bons Princes, & n'y eut autre moyen de les abatre qu'en leur faiſant acroire aſſeurement que tout ce que les Papes propoſoyent & entreprenoyent eſtoit ſainct, & legitime, & reiglé ſelon la volonté de Dieu reuelee es ſainctes Eſcritures. C'eſtoit le titre à l'aueu duquel toutes choſes ſe faiſoient, & eſtimoit-on faire un grand peché de s'oppoſer tant ſoit peu à cela. Puis apres, ceſte perſuaſion hauſſa dauantage l'audace & l'impudence des Papes, qui en prindrent occaſion de machiner & mettre en auant des conſeils, dont s'enſuiuit la ruine de l'Egliſe & de l'empire : pource que les yeux du peuple eſtans aueuglez par fauſſe & meſchante ſuperſtition, les Princes eſtoient contraints d'endurer les outrages des Papes; entre les particuliers ne ſe trouuoit preſques perſonne qui oſaſt dire vn ſeul mot, ni deſcouurir l'impieté des ordonnances Papiſtiques, ſinon qu'on euſt enuie de perdre ſa teſte.

Naiſſance des quatre mendians.

En ce temps-là, aſſauoir enuiron douze cens ans apres la natiuité de Ieſus Chriſt, naſquirent en l'Egliſe pluſieurs ordres de moines, peſtes publiques & deſtructeurs de la vraye religion, de la doctrine Chreſtienne, & des ſciences liberales. Deux de ces ordres, faiſans profeſſion de ſuiure la reigle de Sainct Bernard, furent neantmoins fort differens en loix, ceremonies & maniere de viure. Les vns s'appelloyent les pauures de Lyon, les autres humbles d'Italie. Ces pauures de Lyon viuoyent parmi les autres hommes, preſchoyent & expoſoyent les Eſcritures; les humbles d'Italie meſpriſoyent les richeſſes, viuoyent d'aumoſnes & ſe vantoyent d'eſtre imitateurs des Apoſtres. Les Papes condamnerent ces deux ordres; puis comme la ſuperſtition eſt fertile, & vn erreur en engendre d'autres, ſuruindrent nouueaux ordres, qui ſous vne aparence vaine & deguiſee, rauirent tellement le monde, qu'en moins de rien ils commencerent à multiplier & s'eſpandre en tant d'endroits, qu'ils remplirent tout l'Occident en peu d'annees. Ces monſtres de diuerſes couleurs ſe fourrerent es villes, es cours des Princes, es chambres & cabinets des dames, où ils ſe faiſoyent eſcouter & croire. Cependant ils s'entrehayſſoyent eſtrangement, & firent tout ce qu'ils peurent, chacun de ſon coſté, pour eſleuer leur ordre par deſſus les autres. Ils ne ſe ſeruirent d'autres armes que de la langue. Leurs principaux fondateurs furent François & Dominique. François eſtoit Italien d'vne ville nommee Aſſize, en la Duché de Spolete; Dominique eſtoit Eſpagnol. Les Carmes vindrent d'Aſie en Europe, ſe vantans d'eſtre deſcendus du mont Carmel, & furent amenez par vn certain Albert, Patriarche de Ieruſalem. Les Auguſtins naſquirent en France par le moyen de Guillaume, Duc d'Aquitaine & Comte de Poitou, lequel les eſtablit, afin d'enſuiure la doctrine & la façon de viure de Sainct Auguſtin, dont ils portoient le nom : comme les moines Grecs nommez Calogeres (mot corrompu & compoſé de deux mots Grecs qui ſignifient beaupere) ſe diſent ſuiure la reigle de S. Baſile.

Peut-eſtre que l'intention des fondateurs de ces ordres n'eſtoit pas mauuaiſe. Car ie penſe qu'ils vouloyent apuyer la diſcipline de l'Egliſe, laquelle alloit en decadence, & vouloyent ramener les choſes à quelque eſtat plus eſtroittement reiglé, pource que les chapitres des chanoines & les autres conuents eſtoient ia diffamez de gourmandiſe, paillardiſe, & autres telles diſſolutions; l'eſtude de Theologie eſtoit aneanti, & les Eccleſiaſtiques s'arreſtoyent apres la pompe des grands du monde, & aux gouuernements politiques. Les gens ſages & craignans Dieu aprouuerent l'intention de ces fondateurs : là deſſus les ordres s'emplirent de moines qui s'y rendoyent de toutes parts, puis l'hypocriſie faiſoit bien valoir la beſongne.

Mais quand la ſuperſtition ſe fut emparee des conſciences, & que la tyrannie des Papes eut le deſſus, incontinent ces moines s'apliquerent à maintenir & affermir leur eſtat, &

adiousterent tant de nouueaux erreurs aux precedens, qu'ils cacherent & esteignirent entierement ce qu'il y auoit de reste de lumiere. Car ils forgerent vne sorte de doctrine toute nouuelle, inuenterent vne autre sorte d'œuures : le tout plus conforme à la philosophie mondaine qu'à la doctrine celeste, & conuenantes mieux à la tyrannie Papistique qu'au royaume de Iesus Christ. Mais ils farderent cela de belles couleurs. Premierement ils falsifierent la doctrine touchant le peché, & ne dirent rien des tenebres qui sont en l'intelligence & des vices en la volonté; puis ils firent acroire que le mal qui reste es regenerez n'est pas peché repugnant à la Loi de Dieu. En apres ils rapporterent ce mot de concupiscence aux sens & à l'appetition naturelle, au lieu de dire que nos affections sont deprauees, que nostre intelligence est aueugle & nostre volonté meschante. Quant à la Loi de Dieu, ils la transformerent entierement en philosophie, qui parle seulement de la conduite de nostre vie deuant les hommes, & maintindrent que l'on pouuoit satisfaire à la Loi de Dieu par ceste discipline ciuile, c'est à dire par œuures exterieures & vn tel quel effort de la volonté, encores qu'il reste des tenebres en l'intelligence, & plusieurs mauuaises inclinations en la volonté & au cœur. Aussi soustindrent ils que ces tenebres & inclinations mauuaises n'estoyent point pechez. De là ils tirerent d'autres fausses consequences, par lesquelles ils effacerent la promesse de l'Euangile, & tout le benefice de Iesus Christ; car ils enseignerent que les hommes estoyent iustes deuant Dieu, c'est à dire agreables à Dieu pour l'amour de leurs œuures, au lieu de dire que nous sommes reputez iustes par grace, pour l'amour de Christ nostre Mediateur apprehendé par foi, qui est la doctrine annoncee continuellement en l'Eglise de Dieu par les Prophetes & Apostres.

D'auantage ils confondirent la Loi auec l'Euãngile, disant qu'il y avoir triple Loi, asauoir : Naturelle, Mosayque & Euangelique. Et pource qu'ils maintindrent que l'homme satisfaisoit à la iustice de Dieu, leur folie les transporta iusques là que d'inuenter d'autres œuures & vn nouueau seruice de Dieu, & preferent en tout & par tout leurs inuentions aux œuures commandees en la Loi ; puis pour de l'argent firent part de leurs œuures à ceux qui en voulurent acheter. Quelles absurditez ont-ils forgees touchant leur estat de perfection ? De quelles louanges ont-ils orné leur caymanderie, qu'ils appellent renoncement volontaire aux biens du monde ? leur vilain cœlibat & autres tels fatras monastiques ont-ils pas esté preferez par eux à tout ce qui pouuoit estre de plus parfait & d'excellent au monde ? Finalement leur impudence paruint iusques là, de prescher que la moinerie estoit vne maniere de viure establie pour meriter pardon des pechez & iustice deuant Dieu, que c'estoit vn estat de perfection, plus excellent sans comparaison que toutes les autres sortes de vocations ordonnees de Dieu. Outre plus, ils furent si sots que de vouloir contrefaire les ceremonies legales, & voulurent auoir en l'Eglise Chrestienne vn souuerain Pontife en terre, des Sacrificateurs, semblable sacrificature, tels sacrifices & ceremonies que les Mosayques. Tout cela est procédé de bestise, pour n'auoir sceu remarquer la difference entre l'Euangile & la Loi.

Mais de combien de disputes inexplicables ont-ils obscurci & brouillé la doctrine de repentance ? de combien d'horribles tourmens ont-ils bourellé les consciences ? Premierement elles ont esté chargees de la confession & enueloppees des cordeaux du denombrement des pechez. Quant à l'absolution, elle n'auoit aucune efficace, car ils nioyent qu'elle peust profiter sans merites precedens, & commanderent aux personnes d'estre tousiours en doute. Outre plus ils commanderent aux confez (1) certaines œuures de necessité, establissans de leur propre authorité des satisfactions pour les pechez & pour meriter deliurance des peines d'enfer. Ces erreurs en engendrerent & firent croistre d'autres tous nouueaux, pleins de mensonges, d'impieté & de blasphemes, contre Dieu, touchant les vœux des moines, l'application de la Messe pour les viuans & pour les morts, les pelerinages es temples des saincts, les pardons, le purgatoire, & touchant autres semblables superstitieuses obseruations d'œuures vaines, de difference de viandes, de iours, d'habillemens, d'images, de vœux, de processions, de ieusnes &

(1) Ceux qui s'étaient confessés.

d'autres traditions humaines, lesquelles accabloyent les consciences, les rempliſſant d'horreur & de crainte, & les eſtrangloyent d'infinis cordeaux, dont il ne faudroit autres teſmoins que les moines & preſtres, & autres tels inuenteurs de nouueaux ſupplices d'ames.

Si les Papes eſtoient embeſongnez à eſtablir leur tyrannie ſpirituelle pour perſecuter cruellement puis apres la verité de l'Euangile, ils ne l'eſtoient pas moins à augmenter & affermir la domination temporelle & les pays qu'ils auoyent vſurpé ſur les Empereurs, Rois & princes terriens, afin de tenir tout le monde ſous leurs pieds.

Accroiſſement de la domination.

Or, ce fut l'an 1000. que les actes tyranniques des Papes contre les Empereurs eurent la vogue à bon eſcient, tellement qu'ils furent deliurez de tout ioug, gouuernans tout à leur plaiſir, ſans ſe ſoucier d'aucun Magiſtrat : meſmes ils foulerent aux pieds les Princes & Empereurs, les contraignans de leur ſeruir du tout & les enforceloyent par leurs impoſtures.

Gregoire 7.

M.CC.XXXIII.

Quels horribles tumultes eſmeut le Pape Gregoire ſeptieſme contre l'Empereur Henri quatrieſme ? Il ne l'excommunia pas ſeulement ne tenant conte de lui, mais auſſi il incita contre lui ſes propres ſuiets, princes & ſeigneurs, les abſoluant du ferment qu'ils lui auoyent fait, & donna commencement à une grande effuſion de ſang. Ceſte cruelle hiſtoire eſt deſcrite par Iean Auentin & par d'autres auſſi.

Vrbain 2.

Le Pape Vrbain ſecond, ſucceſſeur de Gregoire, duquel il auoit eſté diligent diſciple, fut auteur de la Guerre des Chreſtiens contre les Sarraſins, au Concile de Clermont, ainſi qu'il en a eſté parlé ci-deuant. Outre cela, il banda contre l'Empereur Henri quatrieme ſon propre fils Conrad, Prince d'Italie, renuerſant en cela les loix de nature.

Paſchal 2.

Le Pape Paſchal deuxieſme incita Henri cinquieme contre ſon propre pere Henri quatrieme, qu'il excommunia par trois diuerſes fois, & fit tant que les trois Eueſques de Maience, de Cologne & de Wormes, deſpouillerent le bon Empereur, ia ancien, en ſon palais d'Ingelheim, de ſes ornemens imperiaux, & en ornerent ſon fils Henri cinquieme. Albert Krantz (1) deſcrit ceſte hiſtoire tragique au chapitre vingtieme du cinquieme liure de ſon hiſtoire de Saxe.

(1) Historien allemand, né à Hambourg, mort en 1517, enseigna la théologie à Rostock.

Ce meſme Paſchal fit infinis maux à l'Empereur Henri cinquieme, & fut cauſe de faire eſpandre beaucoup de ſang, ſeulement à cauſe de la collation & inueſtiture des Prelatures & prebendes, deſquelles l'Empereur auoit diſpoſé iuſques à ce temps là ; mais le Pape lui vouloit arracher ceſte puiſſance des mains : ce que ne pouuant faire alors, Calixte deuxieme s'attacha depuis à l'Empereur, & ne ceſſa iuſques à tant qu'il euſt en ſes mains ceſte puiſſance. L'Abbé d'Vrſperg a diligemment eſcrit de ces choſes, leſquelles ſont auenues l'an 1122.

Les Papes tourmentent les Empereurs & les oppriment.

Mais ce ne fut pas encore aſſez. Car les Papes qui ſuiuirent les ſuſdits, furent auſſi ſucceſſeurs de leurs meſchancetez à perſecuter les Empereurs. Car ils s'oppoſerent à eux de plus en plus, & ne ceſſerent auec leurs excommunications, ſeditions, guerres, fauſſes, desloyales & continuelles pratiques, iuſques à tant qu'ils laſſerent les Empereurs & les oppreſſerent en hauſſant leur ſiege ſur eux, & tant qu'ils acquirent vne ſouueraine puiſſance ſur tous. Qui veut auoir vne ample & certaine conoiſſance de ces choſes, liſe l'hiſtoire de l'Empereur Frideric Barberouſſe, & ce que firent contre lui les Papes Adrian quatrieme & Alexandre troiſieme, lequel d'vne arrogance extreme lui mit le pied ſur la gorge ; & ce que le Pape Celeſtin quatrieme commit contre l'Empereur Henri cinquieme ; & de quel orgueil, menace & violence vſa le Pape Innocent troiſieme, homme temeraire & ſuperbe, contre l'Empereur Philippe.

L'an 1178.

L'an 1155.

L'an 1104.

L'an 1199.

Tout l'eſprit des Papes en ce temps-là fut occupé à braſſer les guerres eſquelles ils maintenoient leur tyrannie contre les Empereurs, ce qu'ils ont continué l'eſpace de 200. ans. En apres, ils ſe ſont monſtrez vaillans à tirer argent de tous coſtez pour maintenir la grandeur, pompe & magnificence de la Cour de Rome, pour baſtir & publier des loix ſur leſquelles toutes leurs meſchancetez ſeroyent fondees & fermement apuyees.

Gregoire IX.

Et pourtant le Pape Gregoire IX. de ce nom (nom malencontreux à toute la Chreſtienté en la hierarchie Romaine, depuis Gregoire, le grand architecte de ſuperſtition) voulant chaſſer d'Italie l'Empereur Frideric ſecond,

duquel il redoutoit la force & presence, s'auisa d'vn tour de finesse : c'est qu'il falloit pousser cest Empereur en l'Asie, pour y faire la guerre en hasard & grande incommodité. Pourtant il renouuella & remit sus le decret du Concile de Latran touchant la guerre saincte, & commença à solliciter l'Empereur d'entreprendre ce voyage sur peine d'excommunication. Mais à peine l'Empereur fut en Cypre, que le Pape se saisit de l'Apouille, laquelle il auoit si long temps desiree, & pource qu'apres le retour de l'Empereur il ne la pouuoit retenir par force, il s'aida d'vne nouuelle fouldre d'excommunication forgee & aiguisee en ce Concile de Latran, laquelle il darda contre l'Empereur pour le chasser au loin, comme nous le dirons ci apres. Le mesme Gregoire fit recueillir, par vn certain Raymond de Barcelone, les constitutions decretales, dont il enuironna & estreignit tellement, & comme de chaines d'aymant, ceste hierarchie Romaine, qu'elle ne pouuoit bransler ni tomber, ce pensoit-il. Cela fut fait enuiron l'an 1233.

Innocent quatriesme.

GREGOIRE IX. eut pour son successeur Innocent quatrieme, lequel tint vn Concile à Lyon contre l'Empereur Frideric, où il remit sur l'enclume ceste pointe de fouldre d'excommunication, grossierement forgee au Concile de Latran, & l'aiguisa tellement qu'il lui fit trois pointes, ayant suscité les François, Espagnols & Anglois contre l'Empereur. Quant aux Alemans il y auoit long temps qu'ils hayssoyent leur Empereur par les artifices de ce Pape. Le formulaire de ceste excommunication est au sixieme des Decretales, *De sententia & re iudicata*. Et afin que le college des Cardinaux (fort authorisé & esleué par Nicolas second) fut reconnu, entre tout l'ordre Ecclesiastique, par certaines marques, Innocent ordonna qu'ils porteroyent des chapeaux rouges & seroyent montez sur des haquenees blanches quand ils iroyent de lieu en autre. Pource aussi que le seruice de la vierge Marie estoit de grand profit & reuenu, il institua la feste de la natiuité d'icelle, au mois de Septembre.

Gregoire dixiesme.

QVELQVE peu de temps apres, Gregoire X. tint vn autre Concile à Lyon, & pour hausser d'auantage le siege de Rome, il appella Michel Palæologue Empereur de Constantinople, lequel se monstra assez prompt à obeir, non pour amitié ou reuerence qu'il portast au Pape, ains sous esperance d'obtenir secours qui lui estoit necessaire pour retenir l'Empire, dont il s'estoit emparé apres auoir meurtri malheureusement Iean, fils de Theodore Lascaris, legitime Empereur, & lequel il auoit en charge. En ce Concile il fut disputé de ceste question, assauoir si le S. Esprit procede du Fils. Le Pape vouloit par ce moyen apaiser le different entre les Eglises Grecques & Latines sur ce poinct & attirer les Grecques sous le ioug du siege Romain. Mais les Euesques qui estoyent en Grece reietterent ce qui fut arresté en ce Concile auec telle vehemence, qu'ils excommunierent de leurs Eglises les deputez qui auoyent consenti aux Latins, & apres leur mort ne voulurent permettre qu'ils fussent enterrez. Or, principalement, on traita en ce Concile des affaires de la guerre saincte, & le Pape faisant bien de l'empesché, sous couleur de vouloir poursuiure ceste guerre, exigea des Ecclésiastiques les dismes de tous leurs reuenus pour cinq ans, tira d'entre les mains de l'Empereur Rodolphe l'Exarchat de Rauenne, qui est le pays de la Romagne, & presque tout ce que les Empereurs possedoyent de reste en Italie. Combien que ceste liberalité de Rodolphe apaisa lors quelque peu les Papes, pour cela toutesfois les guerres ne furent pas du tout assopies; car si tost que Henri de Luxembourg & Louys de Bauiere, Empereurs, voulurent mettre le pied en l'Italie, les Papes vomirent leur rage dessus eux aussi impetueusement que sur leurs deuanciers. Encores ne se contenterent-ils pas de l'Italie, ains cercherent les occasions d'entrauer & assuiettir la France, pour rompre aisement puis apres l'authorité & la puissance des Electeurs de l'Empire.

Boniface huitiesme.

BONIFACE huitiesme essaya de subiuguer la France, commandant vne leuee de deniers pour la guerre saincte. Le Roi Philippe refusa ceste leuee, dont le pape fut tellement irrité qu'il priua Philippe du royaume et l'adiugea au siege Romain : puis se print à tonner & fouldroyer, defendant aux François de rendre obeissance à vn excommunié : item il incita Albert, Duc d'Autriche, nouuellement esleu Empereur, de courir sus à Philippe, afin que les François et les Alemans s'entremangeassent par vne nouuelle

guerre. Il efperoit auffi qu'apres auoir deftourné les fuiets de l'amour de leur Roi, & femé des diuifions entre eux, il feroit en France ce que fes predeceffeurs auoyent fait en Alemagne. Mais le Roi, ayant preuenu & confermé les François en leur deuoir enuers lui, deftourna & renuerfa ces machinations & embufches de Boniface, lequel il fit aller prendre prifonnier par vn Italien nommé Sarra Colonne, & par Nogaret de Sainct Felix, gentilhomme François, qui le prindrent en la ville d'Anagnie, & le firent eftrangler en la prifon, par vn exemple noueau, mais de tres-iufte vengeance contre vn Pape, car ce fut le remède qui efteignit l'ardente conuoitife des Papes, tellement que depuis ils n'entrerent pas en appetit de vouloir manger la France. L'epitaphe de ce Boniface fut qu'il eftoit paruenu au Papat comme vn renard, auoit regné comme vn loup, & eftoit mort comme un chien; car il auoit frauduleufement fupplanté Celeftin cinquieme, pour fe mettre en fa place, où il auoit fait toutes les mefchancetez & cruautez qu'on fauroit penfer. Ce fut lui qui ramaffa le fixieme des Decretales, & le fit ratifier au Concile de Lyon. Son predeceffeur, Honoré quatrieme, ne fe contenta pas des decimes que Gregoire dixieme auoit impofees, ains demanda la quatriefme partie de tous les reuenus annuels.

Clement cinquiefme.

CLEMENT cinquieme, fucceffeur de Boniface, fe peignit foi-mefme en fes Clementines, combien qu'aucuns efcriuent qu'il fe retracta & les brufla. Defia, parauant lui, on n'oyoit retentir par les temples autres chofes que meffes à pris d'argent, auec des ceremonies prophanes contre l'inftitution de la Cene de noftre Seigneur, en les appliquant aux viuans & aux morts; l'adoration du pain eftoit en vogue par tout, tellement que chafcun fe venoit rendre là, & fe profternoit deuant le pain efleué par le preftre apres la confecration, ferré & enfermé, puis appellé hoftie à caufe de leur noủueau facrifice, deuant la prifon duquel auffi eftoit entretenue vne lampe continuellement ardente, comme à vn dieu fpecial, à la façon pratiquee iadis entre les payens au temple de Delphes. Or, afin qu'il n'y euft rien à redire au feruice de ce dieu, outre les proceffions, folennitez, pompes & feftes ordonnees par Vrbain quatrieme, à la perfuafion de Thomas d'Aquin, l'an mil deux cens foixante quatre, Clement ratifia & conferma le tout par l'authorité du Concile de Vienne. Auparauant, Innocent troifieme auoit ordonné quelque chofe de cela au Concile de Lyon. Apres que les Papes eurent, par vne refuerie fuperftitieufe, introduit cefte idolatrie, les peuples de la Chreftienté receurent deuotement ce dieu de pafte, & amplifierent tellement la dignité de fon feruice, qu'il n'y auoit honneur que pour lui entre eux : auffi eftoit-il enclos dans des magnifiques ciboires en leurs temples, & fuperbement eflué par deffus toutes les autres idoles.

CE Clement quitta Rome, & tranfporta le fiege en Auignon, où il demeura l'efpace de feptante cinq ans, dont vindrent les differens de l'election des Papes. Car quelquesfois, en vn mefme temps, il y auoit deux ou trois Papes, l'vn efleu en vn endroit, l'autre en vn autre, et là deffus c'eftoit à defployer les moyens de fraude & violence pour demeurer le maiftre, auec vne ambition enragee & des cruautez les plus eftranges du monde. Bref ils troublerent tellement la Chreftienté, que non feulement l'Italie, agitée de ces tempeftes comme d'vn continuel tremblement de terre, & esbranlée en fes propres entrailles, chancella, & fe vid fur le point d'eftre accablee du tout; mais auffi les Empereurs & Rois Chreftiens furent tellement occupez à apaifer les debats de ces furieux, que les forces d'Occident furent efpuifees & les Turcs commencerent à auoir le deffus.

Le Concile de Pife defmit deux Papes, & en crea vn tiers. Celui de Conftance, où Iean Hus & Hierofme de Prague furent bruflez, & l'vfage de la coupe en la Cene du Seigneur ofté à ceux qu'ils appellent laics & feculiers, degrada trois Papes & en efleut vn quatrieme. Le Concile de Bafle ayant declairé que le Pape eftoit au deffous du Concile, enerua la tyrannie Papale : ce qu'aperceuant Eugene, il affigna le Concile à Ferrare, puis il le tranfporta de là à Florence, fans fe foucier de ceux qui s'eftoyent affemblez à Bafle. En ce Concile de Florence, Eugene fit tous fes efforts de perfuader aux Grecs entre autres fables celle du Purgatoire, & qu'ils reconnuffent le Pontife Romain eftre Euefque vniuerfel. L'Empereur Iean Palæologue, le Patriarche de Conftantinople, quelques Euefques

Grecs, Beſſarion entre autres, s'accorderent à ces articles : toutesfois ils reietterent tout à plat la tranſubſtantiation, laquelle on vouloit faire lors aprouuer. Mais eſtant de retour en Grece, Marc, Eueſque d'Epheſe, & pluſieurs autres, s'oppoſerent à ce qui auoit eſté accordé : & le tout fut tellement debatu, qu'ils furent contraints ſe retracter de ce qu'ils auoyent aprouué, & le declarer nul. Car en ce temps là, & auparauant auſſi, la doctrine des Egliſes Grecques eſtoit plus ſolide que celle des Latines. Meſmes depuis, combien que l'Egliſe Grecque ait eſté ſouillee par beaucoup d'erreurs, & ſoit tombee en la triſte ſeruitude & horrible barbarie des Turcs, ſi a-elle eſté moins impure que la Romaine. Sa ſeruitude auint incontinent apres le retour de l'Empereur, Mahomet ayant emporté d'aſſaut la ville de Conſtantinople. La plupart des erreurs de l'Egliſe Grecque ſont venus de l'Eueſque de Rome, de qui elle les a tirez par le moyen de quelques moines, & à cauſe du voiſinage.

Finalement on en vint là que le Pape fut proclamé ſeigneur des Royaumes du monde, & fut dit qu'il faloit croire à ſalut, que tous hommes doyuent eſtre ſuiets à l'Eueſque de Rome. Si quelqu'vn nioit cela, il eſtoit declairé heretique, comme fut Pierre des Vignes, du temps de l'Empereur Frideric, Marſille de Padouë, Guillaume Occam & autres ſous l'empire de Louys de Bauiere. Puis apres on diſputa de l'authorité du Pape et du Concile, & ſauoir ſi le Pape deuoit eſtre par deſſus les Conciles : ce qu'aucuns ſouſtenoyent, alleguans que le Pape n'eſtoit reſponſable à perſonne, pour ce qu'à cauſe de ſon ſiege & de ſa dignité, il ne pouuoit errer. Tout cela est contenu aux Decretales, es epiſtres de Gregoire, au ſixieme de Boniface, es Clementines & es Extrauagantes. Le Concile de Baſle vuida la derniere queſtion, et aſſuiettit le Pape à la cenſure du Concile : ce qui fut ratifié par Nicolas cinquieme, mais ſes ſucceſſeurs abolirent ce decret. Ce meſme Concile ayant eſleu, en concurrence à Eugene, Amé Duc de Sauoye, qui ſe fit appeller Felix cinquieme, eſmeut vn ſchiſme que Frideric troiſieme apaiſa finalement.

Povr conclurre ce diſcours, la Chreſtienté en vint là, qu'apres la mort de Raoul & Adolphe, Rois des Romains, le Pape ſe vanta d'eſtre Empereur, du temps d'Albert premier, l'an 1300. Car alors Boniface huitieme remit ſus l'an de Iubilé (lequel neantmoins auoit eſté abrogé par les Apoſtres) promettant pleniere indulgence & remiſſion des pechez à ceux qui alloient en pelerinage à Rome. En ceſte annee du Iubilé, Boniface ſe monſtra vn iour, à toute la multitude du peuple, auec ſes ornemens pontificaux, & leur donna la benediction. Le iour ſuiuant il ſe preſenta en habit & accouſtrement d'Empereur, voulant dire que la dignité Imperiale & Papale, & toute puiſſance ciuile & Eccleſiaſtique lui apartenoit. Dequoi Albert Krantz fait mention en ſon hiſtoire de Saxe, liure 8. chap. 36. Ce Pape auſſi publia les Decretales qui portent encores ſon nom, où il attribue encores plus impudemment que iamais, toute puiſſance aux Papes.

Toſt apres Boniface, Iean vingt deuxieme declaira & fit ſentir à l'Empereur Louys quatrieme, auec vn extreme orgueil, ceſte puiſſance ou tyrannie. Car il l'excommunia, & lui fit mille outrages, lui iettant vne groſſe guerre ſur les bras, en laquelle fut eſpandue vne mer de ſang en Alemagne. Iean Auentin deſcrit amplement ceſte hiſtoire, es Annales de Bauiere, au ſeptieme liure. Iean vingt deuxieſme.

Mais (dira quelqu'vn) qu'ont de commun ces hiſtoires des Papes & Empereurs & les accroiſſemens de la puiſſance Papale, auec les perſecutions de l'Egliſe, deſquelles nous auons entreprins eſcrire ? Elles y conuienent, & ne peut-on parler de l'vne que l'on ne face quand & quand mention de l'autre. Car puis que ç'ont eſté les Papes qui ont ſuſcité en ces derniers temps la plus griefue perſecution en la Chreſtienté, & que leurs predeceſſeurs, aſſauoir les premiers Eueſques de Rome, n'ont perſecuté perſonne, ains pluſtoſt ont enduré perſecution & martyre, auſſi ceux qui les ſuiuirent ont eſté paſteurs & docteurs fideles, qui ſe ſont ſoumis & ont eſté obeiſſans aux Empereurs & au Magiſtrat, n'ont eu aucun domaine ne ſuiets, & n'ont eſté Princes; il faut donc que chaſcun entende par quel moyen, comment, pourquoi, & quand l'eſtat des Papes s'eſt ſi vilainement changé, tellement que les derniers Papes ne reſſemblent en rien aux premiers, s'eſtans ainſi

faits maiſtres des Empereurs & des Rois, & deuenus perſecuteurs de l'Egliſe. Pourquoi ne tiendra-on pour perſecutions de l'Egliſe tant de diuerſes & cruelles guerres eſquelles a eſté eſpandu tant de ſang humain, & dont les Papes ainſi eſleuez & puiſſans ont eſté cauſe? Car tout ainſi qu'ils ont pouſſé les poures Chreſtiens en guerres bien longues, & en pays eſtranges contre les Saraſins & les Turcs, comme il a eſté dit ci deuant, auſſi n'ont-ils ceſſé d'eſmouuoir en la Chreſtienté toute ſorte de perſecution & diſcorde. Pourquoi ne dira-on que l'Egliſe a eſté perſecutee, quand les Empereurs Chreſtiens & leurs obeiſſans ſuiets ont ainſi eſté maniez & plongez par les Papes en leur propre ſang, & ont eſté ſi rudement fouëttez par ces fleaux de guerres, & par tant d'annees, auec vne ſi grande & inhumaine effuſion de ſang? En toute ceſte grande miſere & calamité, les poures Rois & Empereurs Chreſtiens ont ſouffert, & ont eſté tourmentez auec leurs adherans; au contraire les Papes auoient victoires, triomphoient, & faiſoient leurs beſongnes, voire ſe ſont tellement fondez & fortifiez, qu'ils ne craignent plus perſonne, ains dominent & maiſtriſent à leur appetit, ſans aucune peur ni ſouci. Pour certain ces euenemens s'accordent auec ce que le Prophete Daniel auoit predit d'Antiochus, figure de l'Antechriſt, *au* 8. *chap. verſ.* 23. *&* 24: « Il ſe leuera vn Roi felon de face & entendu en ſubtilitez. Sa force ſera renforcee, non point toutesfois par ſa force. Il gaſtera à merueilles, & proſperera, & exploitera, & deſtruira les puiſſans, & le peuple des ſaincts. Et la tromperie ſera auancee en ſa main felon ſon intelligence, & ſe magnifiera en ſon cœur, & en gaſtera pluſieurs par la proſpérité; il reſiſtera contre le Seigneur des Seigneurs, mais il ſera deſbriſé ſans main. » S'il faloit raconter de combien grande effuſion de ſang ont eſté cauſe les Papes es Royaumes de Sicile, Naples, & la Pouille, depuis Innocent 4. iuſques à Clement 7. par l'eſpace de 284. ans, en chaſſant tantoſt les Alemans, & y mettant en poſſeſſion les François, puis attirant les Eſpagnols contre les François, y appellant auſſi derechef les Alemans, François & Hongrois, & comme ils les mirent en diſcord & diſſenſion les vns contre les autres, il faudroit faire vn gros liure. Mais les hiſtoires en parlent bien au long. D'auantage, leur grande & iniuſte puiſſance ou tyrannie a attiré par autres moyens vne treſcruelle perſecution & effuſion de ſang humain. Car les Papes s'eſtans emparez (comme il a eſté dit) de toute puiſſance Eccleſiaſtique & ciuile, & eſleuez par deſſus les Conciles, ils ont puis apres ordonné & diſpoſé de la doctrine, foi & religion, conſtitutions & ceremonies de l'Egliſe, à leur appetit: de là ſont procedees les perſecutions, d'autant que ceux qui contrediſoient aux ordonnances des Papes eſtoient incontinent tenus & perſecutez comme heretiques. Et eſt ce que i'appelle ici proprement (apres les guerres ſuſmentionnees) perſecution des Papes contre les Chreſtiens & contre l'Egliſe Chreſtienne, à cauſe de la foi & Religion, tout ainſi qu'en la primitiue Egliſe. Car comme les premiers fideles ont eſté perſecutez au commencement par les Empereurs, ainſi ſont les derniers fideles ſur la fin du monde perſecutez par les Papes Romains. Mais afin que ceci ſoit mieux entendu, on ne ſauroit nier que les erreurs & abus ſe ſont fourrez en l'Egliſe des long temps, & non point du noſtre ſeulement, tellement qu'à la longue on s'eſt accommodé à cela. Depuis, le nombre de ces abus s'eſt augmenté & fortifié, principalement par le moyen des Papes qui les ont fait valoir & receuoir au monde, puis les ont auancez & maintenus à coups d'eſpee, tellement que pluſieurs qui voyoyent l'enormité de tant d'erreurs, n'oſoyent pourtant y contredire ouuertement, ſachans bien que s'ils le faiſoient, leur vie n'eſtoit plus à eux. Le decret ou droit Canon recueilli par Gratian, & les 4. liures des ſentences de Pierre Lombard, dont a eſté amplement parlé ci deſſus, furent les eſtançons de la tyrannie & perſecution papiſtique contre l'Egliſe Chreſtienne. Car ſi quelqu'vn n'aprouuoit la monarchie du Pape & l'accord de l'Egliſe, qu'ils appellent, & ne parloit le langage des Canoniques & Scholaſtiques, tous ſe ruoient ſur lui, & à l'aide du Pape & du bras ſeculier, le diffamoient par tout, le perſecutoient & opprimoient comme vn heretique. A ce propos, il y a, en leurs Decretales, vne loi faite par le Pape Lucius troiſieme, qui veut: Que ceux qui ſont d'autre opinion, touchant les ſacremens, que n'eſt l'Egliſe Romaine, L'an 1183.

& tous ceux qui feront condamnez par les Papes, foyent tenus pour heretiques & excommuniez. Puis l'expofition adioufte comme le Magiftrat doit proceder contre telles gens, & s'il ne le fait, comment il faut proceder contre vn tel magiftrat defobeiffant : liu. 3. Tit. 7. *de Hæreticis*, *cap. ad abolendum*, *&c.* Apres cela font venus les Conciles, comme il a efté dit auffi, lefquels eftans à la deuotion du Pape, l'accord fus mentionné s'eft maintenu, & par ce moyen ils ont opprimé, desfait & ruiné du tout ceux qui s'oppofoient au fiege Romain. Car il faloit que tout ce qui eftoit ordonné aux Conciles fuft executé & mené à fin ; & à cela eftoient obligez les Magiftrats, & tous ceux qui pouuoient porter armes.

Les Conciles.

Novs auons dit, ce qui eft verifié par les hiftoires, que les Papes pour confermer leur domination temporelle ont empli de fang l'Allemagne & l'Italie. Quant à l'eftabliffement des idolatries & fuperftitions introduites peu à peu fous leur authorité en l'Eglife du Seigneur, tous ceux qui s'y font voulu oppofer auant le temps de Wiclef, directement ou obliquement, ont eu de terribles affaux à fouftenir. En premier lieu d'autant qu'en ces temps desfigurez d'vne ignorance brutale, il fe trouuoit peu d'hommes entendus, & fi quelqu'vn auoit vn peu de iugement, pour eftre feul ou bien peu fuiui, force lui eftoit de demeurer coi, laiffant aux moines & autres telles beftes de brouiller le papier & faire des contes à plaifir. S'il eftoit queftion de parler de ceux qu'ils appellent heretiques, c'eft à dire des ennemis de la Papauté, on les chargeoit de crimes les plus horribles du monde, afin d'en rendre la memoire du tout odieufe & execrable. En apres ceux qui s'oppofoient à l'erreur eftoient eux-mefmes encores fi auant en la nuict, qu'il eftoit befoin que Dieu les fortifiaft merueilleufement & les efclairaft d'vne faueur fpeciale pour voir quelque iour en vne fi profonde nuict : au moyen de quoi ne faut trouuer eftrange fi le nombre a efté rare, combien que graces à Dieu il y en ait toufiours eu quelques vns, lors mefme que les tenebres d'idolatrie fembloient auoir eftouffé toute lumiere, qui ont veu, comme à trauers vne petite fente, la lumiere de falut & de verité enclofe en la doctrine de l'Euangile. Outreplus, l'Antechrift, s'eftant ainfi eftabli de longue main, a acquis tant de fuppofts, qu'il eft comme impoffible de s'attacher à lui qu'on ne reçoiue des coups. Toutesfois les menfonges des moines & autres tels brouillons, ni l'efpaiffeur des tenebres d'ignorance, ni la fureur du monde n'a peu empefcher que depuis que l'Euefque de Rome fe fit declairer chef vniuerfel de l'Eglife, il ne fe foit trouué gens de tous eftats en diuers lieux qui ont detefté en leur cœur premierement, puis de vive voix, & mefmes par efcrit, la tyrannie exercee par les Papes fur les corps & fur les confciences.

Sommaire hiftoire des Vaudois & Albigeois.

Cela requiert quelque confideration plus ample, tiree de diuerfes hiftoires comme s'enfuit (1). Enuiron l'an 840. vn bon & docte perfonnage, nommé Bertramus, voyant diuers erreurs fe gliffer es Eglifes, & que l'idolatrie de la tranffubftantiation commençoit à fe fortifier par l'ignorance & lafcheté des Ecclefiaftiques, publia vn efcrit dreffé par le commandement de Charles le Chauue, Empereur & Roi de France, « De la predeftination ; » avec un autre « Du corps & du fang de Chrift, » où il propofe la doctrine des Eglifes reformees & vraiement Chreftiennes. Enuiron vingt ans apres, vn autre docteur appellé Iean l'Efcoffois, eftabli principal du college d'Oxfort, efcriuit auffi fur le mefme fuiet, condamna l'erreur de la tranffubftantiation, & eut mefme fentiment que Bertramus. Leur doctrine, tiree des efcrits de Sainct Auguftin, fut maintenue long temps apres par plufieurs de leurs difciples, qui continuerent de temps en temps iufques à l'an 1040. que Beranger, miniftre en l'Eglife d'Angers, excellent perfonnage, maintint publiquement la doctrine des deux fufnommez conforme à celle de l'Apoftre S. Paul, à la nature & verité du facrement de la Cene, & au confentement orthodoxe de l'Eglife iufques au fiecle de Charlemagne, & auoit en France grand nombre de difciples. Il fut affailli par les Papes d'alors, & finalement accablé par Nicolas 2. lequel en vn fien Concile à Rome tira vne declaration de Beranger, portant qu'apres la confecration le pain & le vin pofez fur l'autel ne font pas feu-

(1) Ce qui suit, jusqu'à la page 64, 2e colonne, alinéa, ne se trouve que dans l'édition de 1619.

lement ſignes ſacrez, mais auſſi le vrai corps & ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, lequel eſt ſenſuellement, non pas ſeulement en ſacrement, mais en verité, touché & rompu par les mains des Preſtres, & briſé par les dents des fideles. Nonobſtant ceſte iniuſte violence, Beranger enſeigna depuis la pure doctrine contraire à celle du Pape Nicolas, & eſcriuit contre ceſte ſiene confeſſion qui auoit eſté tyranniquement extorquee de lui. Ce qui occaſionna Lanfranc (1) d'eſcrire contre Beranger le liuret qu'on trouue encore auiourd'hui, lequel n'eſtant pas aſſez ferme au gré des Romaniſtes, enuiron l'an 1200. le Pape Innocent troiſieſme fit vn decret bien expres, auquel ſous peine d'eſtre declairé heretique fut enioint à chaſcun de croire & receuoir ce poinct de tranſſubſtantiation entre les articles de la foi Chreſtienne.

Puis apres, par le moyen de ce nouuel article de foi papale, confermé par le volume des ſentences de Pierre Lombard, Eueſque de Paris, publié enuiron l'an 1140. diuiſé en quatre liures, s'introduiſit és Egliſes d'Occident l'vne des plus abominables idolatries qui ayent oncques eſté, c'eſt aſſauoir l'adoration du pain au Sacrement. Toſt apres elle fut acompagnee des quatre ordres de moines mendians, ſuiuis d'vne infinité de ſuperſtitions, impietez & deteſtables hypocriſies. Alors ſemble auoir eſté acomplie la prediction ou iuſſion Apocalyptique *au chap.* 11. *verſ.* 1. *&* 21. où vn Ange dit à Iean : « Leue-toi, & meſure le temple de Dieu, & l'autel, & ceux qui adorent en icelui. Mais iette hors le paruis, qui eſt hors du temple, & ne le meſure point : car il eſt donné aux Gentils, & ils fouleront aux pieds la ſaincte Cité par quarante deux mois, ou trois ans & demi, de mille deux cens ſoixante iours. » Mais Dieu par ſa miſericorde ne voulant perdre ſes fideles, qui ſont ſon ſanctuaire, ſuſcita ſes deux teſmoins pour prophetizer, c'eſt à dire annoncer la voye de ſalut par ceſt eſpace de quarante deux mois, iuſques à la venue du temps de reſtabliſſement, apres l'acompliſſement des temps, du temps, & de la moitié du temps. Car enuiron l'an 1152. parut en France Pierre Valde, riche & notable bourgeois de Lyon, viuant ſans reproche entre tous ceux qui le conoiſſoyent. Icelui, touché par quelque accident fort particulier, donna tous ſes biens aux poures, pour vacquer à prieres & à la meditation des Sainctes Eſcritures, leſquelles il traduiſit ou (comme aucuns diſent) fit traduire en langue vulgaire Françoiſe, auec annotations recueillies des docteurs anciens. Apres s'eſtre ſoigneuſement exercé en ceſt eſtude des S. Eſcritures, il enſeigna la verité qu'il y auoit appriſe à ſes amis, les deſtournant de ces idolatries & abominations qui auoyent deſia trop de vogue, afin de les ramener à la teneur de l'alliance, par l'adoration d'vn ſeul Dieu, & interceſſion d'vn ſeul mediadiateur Ieſus Chriſt; & là deſſus aſſembla vn fort grand nombre de diſciples, qui eſpandirent en peu d'annees ceſte doctrine loin & pres en diuers pays de la Chreſtienté, maugré les reſiſtances, puiſſances, perſecutions, ruſes & pratiques des ennemis de verité.

Car comme ſur l'interdiction qu'on leur auoit faite de par l'Archeueſque de Lyon, nommé le Sieur Iean de Belles-Majons (ou maiſons) de ne preſcher plus contre la doctrine receuë en l'Egliſe Romaine, ils euſſent reſpondu qu'il faloit pluſtoſt obeïr à Dieu qu'aux hommes, ils furent excommuniez, chaſſez, & (comme en parle le S. Eſprit) *furent vaincus par la beſte qui eſtoit montee de l'abyſme*, & meſmes mis à mort; tellement que pluſieurs d'entr'eux ſe retirerent en Picardie, où ils conuertirent à leur doctrine, non ſeulement vne infinité de peuple, mais auſſi vne grande partie de la nobleſſe, ſi bien que quelque temps apres, le Roi Philippe Auguſte, irrité contr'eux par les Eueſques & autres Eccleſiaſtiques, & voyant que pour leur grande multitude & accroiſſement preſques incroyable il n'en pouuoit venir à bout, print les armes contr'eux, & les pourſuiuit à feu & à ſang iuſques à faire ruiner & raſer trois cens maiſons de gentils-hommes, qui les maintenoyent, deſtruiſit quelques villes murees, & fit bruſler vn grand nombre d'hommes en Flandres, en intention de les exterminer tous. Qui fut cauſe que de là ils ſe retirerent en Alemagne, où leur doctrine fut auſſi eſpandue au long & au large, mais principalement par tout le pays d'Alſace & le long du Rhin, où bien

(1) Archevêque de Cantorbéry, a écrit un *Livre sur le corps et le sang de notre Seigneur.*

toſt apres ils furent auſſi cruellement perſecutez par les Eueſques de Mayence & de Straſbourg, dont l'vn en fit bruſler à vne fois iuſques à dix-huit, qui endurerent fort conſtamment la mort, & vne autre fois trente cinq bourgeois de Mayence, bruſlez en la ville de Binguen; & l'autre en fit bruſler enuiron quatre vingts tous enſemble à Straſbourg, dont ils furent finalement contraints ſe retirer en Auſtriche & en Boheme, où on les nomma Picards, à cauſe qu'ils eſtoyent venus de Picardie, & y eſpandirent tellement leur doctrine, que l'on trouua qu'enuiron l'an 1315. il y en eut en Auſtriche, en la contree de Paſſau, & aux enuirons de Boheme, iuſques à quatre vingts mille hommes qui en faiſoyent profeſſion. Iceux furent perſecutez à toute rigueur par les Iacopins. Et combien qu'aucuns hiſtoriens les accuſent de pluſieurs crimes & erreurs, dont leurs ennemis les chargeoyent à tort, comme de l'innocence de Lucifer, de leurs douze Apoſtres, qui tous les ans entroyent vne fois en paradis, & ie ne ſai quelles autres telles badineries : ſi void-on manifeſtement, meſme par les eſcrits de ceux qui ainſi les blaſment, que l'occaſion de les condamner pour heretiques n'eſtoit autre, ſinon pource qu'ils maintenoyent que la meſſe eſtoit vne meſchante corruption de la S. Cene du Seigneur; que l'hoſtie eſtoit vne idole forgee par les hommes, que l'Egliſe Romaine eſtoit entierement abaſtardie & pleine d'infidelité & d'idolatrie; que les traditions de l'Egliſe n'eſtoient que ſuperſtitions & inuentions humaines; que le Pape n'eſtoit pas le Chef de l'Egliſe; auec autres ſemblables articles pour leſquels pluſieurs d'entr'eux ſouffrirent fort conſtamment, & auecques ioye & allegreſſe, le ſupplice du feu. Pour tout cela impoſſible fut de tout extirper, veu que les hiſtoriens recitent que d'eux eſt procedee la compagnie & doctrine des Bohemiens, maintenue es eſcrits de Iean Hus & de Hieroſme de Prague, laquelle a du depuis touſiours duré, quelques perſecutions qu'on leur ait ſuſcitees, iuſques au temps de Luther, apres l'an 1517. lors que les 42. mois de leur teſmoignage ont eſté accomplis. D'autrepart, comme pluſieurs d'entr'eux furent des le commencement eſpars deçà delà, leur doctrine s'eſpandit auſſi par la Lombardie, de là en Sicile & au royaume de Naples, où elle a duré d'aage en aage iuſques à noſtre temps, lors qu'en Calabre eſtans fortifiez par la doctrine de Luther, de Caluin & autres miniſtres des Egliſes, enuiron l'an 1563. ou 64. on en a fait mourir vn grand nombre.

D'autrepart, enuiron les auancemens de Valde, Dieu ſuſcita d'autres perſonnages en Prouence & Languedoc, entre leſquels les principaux furent trois, nommez Arnould, Eſperon & Ioſeph; les diſciples deſquels furent nommez Arnoldiſtes, Eſperoniſtes & Ioſephiſtes : combien qu'à cauſe que leur doctrine fut premierement receuë en Albi, ils furent communément appelez Albigeois, d'autres les nommoyent Agennois, autres Begards, de façon que d'vne part les Vauldois & de l'autre les Albigeois eſtoyent comme *les deux oliues ou les deux lampes*, deſquelles parle S. Iean, Apoc. 11. 4. *dont la graiſſe & la lumiere s'eſpandit par tous les bouts de la terre.* Car de ce meſme pas ſuiuit incontinent Pierre de Bruis, dont pluſieurs les nommerent Pierre-Bruſiens, auquel ſucceda en doctrine vn nommé Henri, deſquels l'vn auoit eſté Preſtre & l'autre Moine, & enſeignerent es Eueſchez d'Arles, d'Ambrun, de Die & de Gap; d'où eſtans chaſſez ils furent receus à Thoulouze. Si bien que nonobſtant la mort de Pierre Bruis, bruſlé comme heretique à S. Gilles, pres de Niſmes, toutesfois leur doctrine s'eſpandit par tout le Languedoc & la Gaſcogne, au Comté de Fois, Querci, Agenois, Bourdelois, & preſques en tout le Languedoc, & en la Comté d'Ingrane, qu'on appelle auiourd'hui le Comtat de Venice (1), dont Auignon eſt la capitale. Auſſi receut la Prouence ceſte meſme doctrine, preſques generalement par tout. Et les villes de Cahors, de Narbonne, de Carcaſſonne, de Rhodais, d'Agen, de Mageres, de Thoulouze, d'Auignon & de Montauban, de S. Antonin, Puy-Laurens, Caſtres, Menerbes (2), Beziers, Beaucaire, Lombes, Pamiers, & le païs de Bigorne en furent remplis, ſans pluſieurs autres villes qui les fauoriſoyent, comme Taraſcon, Marſeille, Perces d'Agenois, Mar-

(1) Le comtat Venaissin.
(2) Petite ville à 32 kilomètres d'Avignon, dans la Vaucluse.

mande & Bourdeaux. Au moyen de quoi cefte doctrine s'efpandit encor plus auant d'vn cofté iufques en Efpagne & Angleterre, & de l'autre iufques en Alemagne, en Boheme, Hongrie, Morauie, Dalmatie & mefmes en Italie : tellement que quelque diligence que fiffent les Papes, auec tout leur clergé & l'affiftance des Princes & Magiftrats feculiers, pour les extirper, premierement par difputes, puis par profcriptions, banniffemens, excommunications, publication de croifades, d'indulgences & de pardons à tous ceux qui leur feroyent la guerre ; finalement par toutes fortes de tourmens, de feux, de flammes, gibets & cruelle effufion de fang, tellement que tout le monde en fut mis en trouble ; fi ne peurent-ils onques empefcher que les efclats n'en volaffent & furent efpars au long & au large prefques par tous les bouts de la terre. Ils auoyent leurs Miniftres ou Pafteurs, & leurs Diacres par tout, & tenoyent leurs efcholes en quelques endroits de la Lombardie, là où ceux d'Alface enuoyoyent des collectes & fubfides, pour les entretenir, & ieunes gens pour y eftre efleuez en la conoiffance du vrai Dieu. Auffi celebroyent-ils leurs affemblees tans de iour que de nuict, felon que la rigueur des perfecutions le leur permettoit ; dont ils eftabliffoyent des Eglifes en plufieurs lieux, ainfi qu'appert par l'exemple d'vn Barthelemi, natif de Carcaffonne, qui en Bulgarie, Croacie, Dalmacie & Hongrie, dreffa des Eglifes & inftitua des Miniftres, comme le raconte Matthæus Paris, le nommant leur Pape & Euefque, & alleguant à ce propos la lettre que l'Euefque du Port, Legat du Pape, en ces quartiers, efcriuit à l'Archeuefque de Rouan & à fes fuffragans, demandant fecours & affiftance contr'eux, iufques à ce que finalement ils furent contraints de fe retirer es deferts, fuiuant la Prophetie de l'Apocalypfe, chap. 12. difant que *la femme enceinte qui enfanta le fils mafle*, & eft la vraye Eglife de Dieu, *feroit tellement perfecutee par le dragon* (*qui ietteroit de l'eau, comme vn fleuue, de fa gueule apres elle pour l'engloutir*), *qu'elle feroit contrainte de s'enfuir au defert, où elle feroit nourrie pour vn temps, & par des temps, & par la moitié d'vn temps, ou bien par l'efpace de 42. mois ou de 1260. iours*, qui eft tout vn mefme nombre, & en prenant vn temps pour vn an feculier, ou vn fiecle (c'eft à dire pour vn temps de l'aage d'vn homme, qui eft de 100. ans) il revient à 350. ans.

Or il eft certain que, comme des que la publication de la croifade fut faite par le Pape Innocent trofiefme & fes fucceffeurs contre les Albigeois, plufieurs Princes de la Chreftienté s'armerent & leur coururent fus, & grande abondance de fleuues que le dragon auoit vomis, c'est à dire grande multitude de peuples & nations (ainfi que le S. Efprit mefme l'expofe) fut affemblee par le moyen des Papes pour les engloutir ; (car les hiftoires racontent que par diuerfes fois il s'affembla vn fi grand nombre de croifez de toutes nations contr'eux, qu'oncques au parauant on n'auoit veu fi grande multitude de peuple en armes, paffant chafcune de leurs armees le nombre de quatre vingts ou de cent mille hommes ;) ainfi furent-ils à la longue tellement haraffez, mattez & abatus, ayans efté leurs villes faccagees, leur pays deftruit & rauagé, les hommes, femmes & enfans miferablement tuez par plufieurs milliers, qu'ils furent finalement contraints de fe retirer aux deferts, comme es Alpes de Sauoye, de Piedmont, & es montagnes de Dauphiné, de Calabre, de Boheme, & en Pologne, Liuonie & autres pays deferts, où ils ont depuis leurs Eglifes & predications en petites troupes, eftans reueftus de facs, c'eft à dire en trifteffe & en dueil iufques à noftre fiecle, ainfi qu'il appert par les declarations que ceux de Cabrieres, de Merindol & leurs affociez firent à la Cour de Parlement en Prouence, en vertu des lettres patentes du Roi, remonftrans que la doctrine, & maniere de viure qu'ils tenoyent, leur auoit efté enfeignée de pere en fils, depuis l'an mil deux cens : tellement que le fufdit temps de 350. ans a efté iuftement accompli, en comptant depuis qu'ils commencerent à eftre perfecutez iufques à la reftauration des Eglifes, faite de noftre temps par la doctrine de l'Euangile.

Car il eft certain que durant le temps de 350. ans, qui font les trois iours & demi, ou les quarante deux mois mentionnez en l'Apocalypfe, les habitans de la terre ont triomphé auec grand' ioye & lieffe, & toutes fortes de congratulations des vns enuers les

autres, pour auoir (à leur auis) vaincu, extirpé, & comme du tout desraciné ces deux tesmoins de Christ, qu'ils appelloyent Albigeois, Begards, Lollards, Turelupins, & celle des Vaudois, ou pauures de Lyon, Picards, Bohemiens (car ainsi les nommoit-on) qui auoyent tourmenté les habitans de la terre, mis le regne de leur Souuerain Seigneur & Chef en grand bransle, lesquels on fit mourir par grosses troupes pour en exterminer la race : si bien qu'enuiron l'an 1304. on en brusla à Paris pour vne fois iusques au nombre de cent quatorze ; mais au bout de ces trois iours & demi, c'est à dire de ces 350. ans, qui fut enuiron l'an de nostre Seigneur 1517. ou 18. l'esprit de vie procedant de Dieu les a ressuscitez & remis leur doctrine en pied ; si bien que grande frayeur & espouuantement tomba sur les habitans de la terre qui les virent ; & vne voix du ciel les a separez d'auec le reste du monde, & les a rappelez au ciel, dont est venu grand tremblement de terre, & vne generale esmotion & trouble parmi le monde, lequel doit estre ensuiui de la trompette du septiesme Ange, par laquelle toute domination & gloire sera rendue à Dieu & à Iesus Christ.

Vrai est que les docteurs papistiques maintiennent que ces gens ne sauroyent auoir esté tesmoins ou Prophetes de Dieu, puis que non seulement ils ont eu opinions contraires à l'Eglise Romaine, mais mesmes ont esté infectez de l'opinion des Manicheens touchant deux Principes ou Dieux, & ont du tout mesprisé & reietté les Euangiles & le Baptesme des enfans. Et mesmes ont esté abandonnez à plusieurs vilaines & abominables souillures de paillardises & sodomies, ainsi que frere Pierre des Vallees Sarnay (1), moine de l'ordre de Cisteaux, a mis par escrit, ayant dedié son histoire au Pape troisiesme, depuis ensuiui par plusieurs historiens, qui ont affermé le mesme apres lui. Combien que l'on voye clairement que son histoire a esté falsifiee par le translateur, ou quelque autre de mesme farine ; puis qu'au deuxiesme chapitre il fait mention des Caluinistes, disant qu'ils nomment les cloches tabourins du Pape. Quoi qu'il en soit, on respond là dessus, premierement que quant à la doctrine, il est manifeste que ce sont calomnies qu'on leur a imposees. Et de fait, il se trouue plusieurs autres Chronicqueurs & historiens plus graues & veritables, qui conuainquent ce maistre moine de menterie ; voire mesmes Papyrius Masson (1). Encor que par tout il se descouure ennemi mortel des Albigeois, & qu'en ses Annales il suiue le fil de l'histoire dudit Pierre des Vallees ; si est-ce qu'en recitant les erreurs des Albigeois, il ne les charge d'autre chose, sinon : *Quòd docebant templa dirui, cruces deiici oportere : in Eucharistia verum Christi corpus non esse : preces ad Deum pro mortuis frustra fieri*, c'est à dire qu'il faloit ruiner les temples & abatre les croix ; que le corps de Christ n'est point en l'hostie, & qu'il ne faut point prier pour les trespassez. Aussi est-il aisé à tout homme versé es histoires, auec quelque iugement, de voir d'où ces blasmes ont prins leur origine ; car on sait que de ce mesme temps les Papes auoyent publié pour article de foi, que quiconque voudroit maintenir que l'Empereur eust receu sa puissance immediatement de Dieu, sans estre suiet au Pape, seroit tenu pour Manicheen, comme s'il soustenoit qu'il y eust deux principes ou deux souueraines puissances dependantes immediatement de Dieu. Or comme les Albigeois maintenoyent ouuertement ceste doctrine, ce frere Pierre des Vallees, & plusieurs autres caphards apres lui, pour obeïr à l'ordonnance susdite du Pape, prindrent de là occasion de les accuser d'estre Manicheens, & d'establir deux principes. Et d'ailleurs, pource qu'ils enseignoyent la doctrine de la predestination & de l'election gratuite de Dieu, ils les blasmerent, comme s'ils eussent introduit vne fatale necessité de toutes choses, à la façon des Manicheens, ainsi qu'ils calomnient encor auiourd'hui les fideles sous ce mesme pretexte. Et d'auantage, comme ils reiettoyent la messe & les liures qui en estoyent escrits, ils dirent qu'ils reiettoyent les liures des Euangiles & des Epistres, à cause qu'aux messels il y a quelques lopins d'Euangiles & d'Epistres de sainct Paul, que

(1) Pierre de Vaux-Cernay a écrit en latin l'histoire de la croisade contre les Albigeois, traduite dans les *Mémoires sur l'histoire de France*, de Guizot.

(1) Né en 1544 dans le Forez, mort en 1611.

l'on nommoit alors les sainctes Euangiles. Et pareillement, comme souuent ils estoyent contrains de differer le Baptesme des enfans, à cause que leurs ministres estoyent dispersez deça delà par l'aspreté des persecutions, de sorte que plusieurs ne pouuoyent receuoir Baptesme, sinon apres estre venus en aage, on leur mettoit sus qu'ils reiettoyent le Baptesme des enfans; combien qu'à la verité on descouure par la deposition & tesmoignage de plusieurs grauues autheurs de ce temps-là, qui mesmes leur ont esté ennemis, & de plusieurs autres depuis, qui ont recerché la verité plustost que les calomnies, que leur doctrine ne fut onques autre que celle de ceux qui s'appellent auiourd'hui Euangeliques ou reformez, sauf que parauenture aucunes simples gens d'entr'eux, pour ne pouuoir faire baptizer leurs enfans par des ministres de la parole de Dieu, vindrent à croire que le baptesme des enfans n'estoit ou profitable ou du tout necessaire. Car il semble, par le tesmoignage de sainct Bernard, qu'aucuns d'entr'eux estoyent de ceste opinion. Mais quant au reste, l'on trouue encor auiourd'hui de leurs liures escrits en parchemin, en l'ancienne langue Prouençale & de Languedoc; si comme la priere à la saincte Trinité, faite en façon de rithme, qui commence ainsi: *O Dio, paire eternal poissant, conforta me, &c.* Leur confession faite au Roi des Rois, qui commence : *O Dio de li Rey, & Seignor de li Seignor, yo mi confesso à tu, car yo soi cel peccador que t'ay mot offendu, &c.* & leurs sept Articles de foi, dont la preface commence ainsi : *Les Articles de la fe Catholica son set, par liqual li cor de li elcit son enlumena à creire totas à quellas cosas que son necessaras à l'incaminant al regne de la benurange eternal, &c.* Et plusieurs autres liures & discours semblables, si comme le traité des dix Commandemens, l'eschelle de Iacob, contenant les trente degrez pour monter au ciel, les quatre paradis, la noble leçon contenant le sommaire de l'histoire du Vieil & du Nouueau Testament, les traitez des tribulations des iustes, de la consolation, du mespris que l'homme doit auoir de soi-mesme pour parvenir à la la vie eternelle; & plusieurs sermons escrits en la mesme langue, qui descouurent manifestement l'impudente fausseté des calomnies que les moines leur ont imposé, & monstrent à veuë d'œil qu'ils ont eu en tresgrande reuerence la parole de Dieu, contenue es liures sacrez du Vieil & du Nouueau Testament, n'ayans rien reietté que les traditions des Papes, qui n'ont point de fondement en l'Escriture.

Qui plus est, l'on trouue mesme par les statuts & ordonnances faites contr'eux au concile de Thoulouze, & publiez l'an 1229. par vn Diacre, Cardinal & Legat du Pape, nommé Romain, que tant s'en faut qu'ils ayent reietté les sainctes Escritures, qu'au contraire il leur fut illecques expressement defendu de les auoir & de les lire en langue vulgaire, leur permettant seulement des breuiaires ou quelque psautier en latin, sous ombre que la frequente lecture & conoissance desdits liures les rendoit heretiques. Et ce moine qui n'a pas eu honte de les calomnier si effrontément, se desmentant, vient lui-mesme taxer le Comte de Thoulouze, qu'il n'alloit nullepart sans le Nouveau Testament, ce qu'encor d'autres ont tesmoigné en leurs escrits.

Aussi l'histoire que l'on trouue encor pour le iourd'hui, escrite à la main en rithme Prouençale, par vn gentilhomme qui a tousiours assisté à la guerre contr'eux, monstre euidemment que tous les erreurs que l'on leur attribuoit de ce temps-là consistoyent en ce qu'ils tenoyent le Pape de Rome pour l'Antechrist, & l'Eglise Romaine pour la grande paillarde descrite dans l'Apocalypse; qu'ils reiettoyent l'adoration du Sacrement, l'inuocation des saincts trespassez, le seruice des images, des reliquaires des os morts, & autres superstitions forgees par l'Eglise Romaine, sous titre de parole non escrite : comme du purgatoire, du sacrifice de la messe, de l'intercession des saincts, des pelerinages, reliquaires, vœux de continence, reigles de moineries & autres choses semblables.

Ioint que les disputes qui ont esté tenues de ce temps-là contr'eux, es villes de Verseil, d'Anduice & de Pamier, le descouurent fort evidemment; mais sur toutes les autres celle de Montreal (1), qui a esté la plus solennelle & a duré quinze iours, en laquelle de la part du Pape estoyent deputez Pierre de Castelnau, legat &

(1) Près de Carcassonne.

moine de Cifteaux, Rodolph auffi enuoyé du Pape, Didacq ou Iaques, Euefque d'Ofuicq (1), & fon Chanoine Dominic (qui ont efté les deux premiers autheurs de l'ordre des Iacopins ou Dominicains). Et de la part des Albigeois, Pond Iordain, Arnould d'Auerifan, Arnould Othon, & Philebert Caflieus ou Philebert Cafteux (car ainfi eftoit-il nommé en l'hiftoire de Thoulouze) & Benoit Thermes : & y prefiderent deux gentilfhommes, Bernard Villeneuue & Bernard Arrens, & deux autres, Raymond Gondi & Arnould Riberia (dont les originaux font encor auiourd'hui en eftre), que leur doctrine s'accordoit en tout & par tout auec celle que maintiennent les proteftans d'auiourd'hui. Et mefmes le theme qui y fut propofé à difputer de leur part eftoit : *Que l'Eglife Romaine n'eftoit pas fainčte, ni l'efpoufe de Iefus Chrift, ains l'Eglife du Diable, & la Babylone que fainčt Iean defcrit en l'Apocalypfe, mere de toute fornication, fouillure du fang des Sainčts.* Ioint auffi que Iaques de Riberia, fecretaire du Roi, contant leurs erreurs, ne leur impofe autre chofe que cela mefme qu'ils fouftenoyent en leurfdites difputes, & que le Seigneur n'approuuoit point ce que l'Eglife Romaine approuuoit, & que Chrift ou fes Apoftres n'auoyent pas ordonné la Meffe, mais que c'eftoit vne inuention humaine, auec autres chofes femblables.

Comme pareillement l'Abbé Pierre de Clugny, qui a vefcu de leur temps, en fes Epiftres, où il tafche de refuter leur doctrine, ne leur impofe autres articles, finon qu'ils maintienent que le corps & le fang de Chrift ne font pas offerts en la Meffe ; qu'vne telle oblation ne fert pas au falut des ames ; que la fubftance du pain & du vin n'eft pas changee reellement ; que les meffes, oraifons & aumofnes pour les trefpaffez ne profitent de rien ; que les preftres & moines qui bruflent en la fournaife d'impudicité fe deuroyent marier ; que les croix ne doiuent point eftre adorees, & que tant de croix qui feruent à fuperftition deuroyent pluftoft eftre oftees.

Pareillement S. Bernard, viuant en ce mefme temps, encor qu'il confeffe, comme par ouï dire, qu'il y auoit des heretiques qui, en leurs affemblees, exerçoyent paillardife, toutesfois il n'en charge pas les Albigeois, n'alleguant contr'eux autre chofe, finon qu'ils fe mocquent des prieres & oblations pour les morts, des inuocations des fainćts, des excommunications des preftres, des pelerinages, des baftimens des Eglifes, des obferuations des iours de feftes, confecrations du chrefme & de l'huile, bref de toutes les traditions ou ordonnances Ecclefiaftiques. Et mefmes Vincent de Beauuais (en fon miroir hiftorial), autrement affez liberal à affeurer menfonges & fables, ne les accufe d'autre chofe, finon de ce qu'ils tenoyent le Pape pour l'Antechrift, & fon Eglife pour la Babylone defcrite en l'Apocalypfe, reiettoyent la tranffubftantiation, le purgatoire, l'inuocation des fainćts, le franc arbitre, la moinerie & autres fuperftitions de l'Eglife Romaine. Tellement que c'eft vne chofe toute manifefte que les blafmes qu'on leur a impofez outre cela ne font que calomnies inuentees pour les rendre odieux au peuple. Car quant aux Vaudois que l'on a auffi appelez pauures de Lyon, Picards & Paterins, Paffagers, Lollards & Turelupins ; puis que par le tefmoignage de tous les hiftoriens on trouue que les Bohemiens ont receu leur doctrine, on ne fauroit ignorer ce qu'elle a efté de point en point, veu que nous en auons les tefmoignages d'Æneas Syluius, qui a efté lui mefme Pape de Rome, nommé Pie fecond, & de Iean Dubraw, Euefque d'Olmus, en leurs hiftoires de Boheme, lefquels recitent fort particulierement leur doctrine, ne plus ne moins que s'ils l'euffent extraite de mot à mot des liures de Iean Caluin ou de Martin Luther.

Gui de Perpignant, inquifiteur de la foi & Euefque de Lodefve, au liure qu'il a intitulé les fleurs des Chroniques, recite fort particulierement l'hiftoire de Pierre Valde, &, en fon liure des herefies, particularife les opinions des Vaudois, fans aucunement les charger d'autre chofe, finon qu'ils maintenoyent que l'Eglife Romaine auoit delaiffé la foi de Iefus Chrift, eftoit la paillarde Babylonique, & le figuier fterile, lequel le Seigneur auoit iadis maudit ; & qu'il ne faloit pas obeïr au Pape, comme n'eftant nullement chef de l'Eglife ; que la moinerie eftoit vne charongne puante, & les vœux d'icelle des caracteres & marques de

(1) Diego, évêque d'Osma.

la grande beste; que le purgatoire, les messes & dedicaces des temples, la veneration des saincts & la commemoration des morts n'estoyent qu'inuentions des diables & trappes d'auarice. Bref, on void par la deposition de tous leurs plus grands ennemis qu'ils ne se sont onques opposez à aucune doctrine contenue es sainctes Escritures, ains seulement aux traditions des Papes, amenees sous le nom de l'Eglise, que les docteurs papistes confessent n'estre contenues en la parole escrite, les nommans pour cet effet *parole non escrite*.

Et touchant le blasme des souillures & abominations dont aucuns les ont voulu charger au regard de leur vie & comportemens, on void aussi clairement que ce ne sont que *piæ fraudes*, c'est à dire deuotes fraudes & impostures que l'on a controuué contr'eux pour les rendre odieux, & empescher qu'on ne vinst à recercher quelle estoit leur doctrine, de peur que cela n'apportast du preiudice à la cabale papistique, suiuant la coustume ancienne de l'Eglise Romaine, prattiquee de tout temps. Ie di aussi bien du temps des anciens Pontifes Pompiliens & Capitolins que des modernes Vaticans. Car on ne peut ignorer que iadis à Rome on chargeoit les pauures Chrestiens de ce qu'en leurs assemblees de nuict ils mangeoyent des enfans, & se prostituoyent à toute impudicité & paillardise; qu'ils adoroyent la teste d'vn asne, dont ils furent appelez *Asinarij*, ainsi que l'on void clairement en l'Apologetique de Tertullian. Et de nostre temps ie n'en veux autre preuue que le tesmoignage de Charles le Quint, en l'edit qu'il a fait contre Luther & sa doctrine, en l'an 1522. en la ville de Wormes, lequel a esté la source & le fondement de tous les autres edits qui depuis ont esté faits, tant par ledit Empereur que par son fils le Roi Philippe, contre ceux de la Religion. Car voila comme il dit auoir esté informé, assauoir : *Que Luther maintient qu'il n'y doit auoir superiorité ni obeissance quelconque, reiettant & reprouuant tout ordre politique & ecclesiastique; afin que le peuple soit esmeu à se rebeller contre ses superieurs, temporels & spirituels, & de s'adonner à batre, à meurtrir, desrober, ruiner & gaster tout au feu & à l'espee, à la manifeste ruine du bien general de toute la Chrestienté.* D'auantage : *Qu'il establit vne maniere de viure, par laquelle il est loisible à chacun de faire tout ce qui lui plait, à la façon des bestes brutes, & des hommes qui sont sans loi, detestant & mesprisant toutes loix tant temporelles que spirituelles, &c.* Car c'est en vertu de ces informations que le Roi d'Espagne a fait si cruelle & sanglante guerre contre les Prouinces vnies des païs bas, sans onques auoir voulu prendre conoissance s'il estoit ainsi à la verité ou non, ayant condamné à mort ignominieuse ceux qui par humbles remonstrances & supplications tascherent de l'informer de la verité, & fait mourir mesmes les principaux seigneurs du païs que l'on y enuoya comme ambassadeurs ou deputez du peuple & de la noblesse, voire de la gouuernante & du conseil d'estat, pour lui remonstrer leur innocence.

Ce n'est pas donques merueilles si de ce temps-là, lors que presques tout le monde generalement auoit les yeux bandez du voile d'ignorance, & le col pressé du ioug de la superbe tyrannie des Papes, l'on forgeoit ces faux blasmes & calomnies contre ceux qui taschoyent à s'opposer à vne cruauté si barbare, & de ramener la verité de l'Euangile en lumiere, les chargeant de toutes les calomnies que l'on pouuoit imaginer, iusques à nommer tous sorciers, Vaudois, pour rendre leur nom detestable enuers le pauure peuple; comme si ces pauures gens-la eussent esté sorciers & enchanteurs. Et mesmes on osoit bien maintenir que comme monstres, ils auoyent quatre rangees de dents, auec plusieurs autres semblables menteries. Cependant il est notoire que non seulement les plus sains & plus graues historiens les deschargent de ces faux blasmes, en tesmoignant qu'ils auoyent en abomination toutes souillures & corporelles & spirituelles; mesmes le nom qu'on leur donnoit communément les iustifie assez, en ce qu'on les nommoit par tout *les bons hommes*, à cause de la rondeur & sincerité de laquelle ils se comportoyent enuers vn chacun. Et le sieur de Haillan (1), qui autrement les blasme extremement au regard de leur doctrine, leur rend neantmoins ce veritable tesmoignage au regard de leur vie, disant : *Que*

(1) Historiographe de Charles IX et de Henri III, mort en 1610.

bien qu'ils euſſent des mauuaiſes opinions, ſi eſt-ce qu'elles ne ſuſciterent pas tant la haine du Pape, & des grands contr'eux, que fit la liberté du langage dont ils vſoyent à blaſmer les vices & diſſolutions des Princes & des Eccleſiaſtiques, & meſmes à taxer les vices & les actions des Papes : tellement que cela fut (dit-il) *le principal poinct qui les mit en haine vniuerselle, & qui les chargea de plus de meſchantes opinions qu'ils n'en auoyent.* Par où l'on void que la haine & deteſtation, en laquelle ils auoyent les vices, eſtoit cauſe de ce qu'on les perſecutoit ſi cruellement ; tant s'en faut qu'ils ayent eſté entachez de ces vilenies dont aucuns flatteurs du Pape veulent les charger en leurs fauſſes hiſtoires. Et de fait, s'ils euſſent eſté infectez de ſodomies, d'adulteres, paillardiſes ou autres ſemblables pollutions qui ſont les plus belles fleurs qui ornent les tiares, mitres & chapeaux Catholiques Romains, les ſaincts peres euſſent bien toſt ouuert les entrailles de leur miſericorde pour les receuoir au giron de leur douce mere, qui n'eſt que trop feconde de ſemblables enfans ; & meſmes les inquiſiteurs ne leur euſſent onques voulu faire la guerre pour des choſes auſquelles ils ſont ordinairement ſuiets eux-meſmes. Teſmoins les deux inquiſiteurs en France, du temps du grand Roi François, Roched (1) & Richard, leſquels apres auoir fait bruſler vne infinité de pauures fideles, furent finalement tous deux bruſlez eux-meſmes en diuers temps, bien toſt l'vn apres l'autre, pour ſodomie en la ville de Thoulouze, en l'an 1538. Teſmoins auſſi les Cordeliers de Bruges, leſquels ayans eſté publiquement executez par le feu, auec informations plus que ſuffiſantes faites par le Magiſtrat Catholique Romain à leur charge, en l'an 1578. ont eſté mis au catalogue des Martyrs par leurs adherans, ſi bien que l'on void encor des tableaux en taille douce en la ville de Rome où leurs beaux martyres ſont repreſentez au vif. Croyez donc que ce n'eſt pas cela qui incitoit les ſaincts Peres à leur porter vne haine tant irreconciliable : ils voyoyent que ces gens-la taſchoyent de renuerſer la marmite. Voila pourquoi il y faloit employer le verd & le ſec pour les exterminer, voire meſmes pour ruiner tous ceux qui leur fauoriſoyent, ainſi qu'il apparut es exemples de Raymond, Comte de Thoulouze, & meſmes de Pierre, Roi d'Aragon, leſquels pour ne vouloir aduouër les intolerables cruautez & tyrannies que l'on exerçoit contre ces pauures creatures de Dieu, furent eux-meſmes cruellement perſecutez & priuez de leurs eſtats, vies & païs, quoi qu'au reſte ils fuſſent aſſez bons Catholiques Romains.

(1) Il s'appelait Rochette, comme le dernier pasteur martyr, exécuté à Toulouse, en 1762.

Voila le ſommaire de ce qui s'eſt recueilli de l'hiſtoire, dont on veut inferer que l'Egliſe de Dieu n'a pas laiſſé de ſubſiſter parmi les eſpaiſſes tenebres de l'ignorance & apoſtaſie Romaine ; puis que Dieu a de tout temps ſuſcité & maintenu vn grand nombre de ſes fideles ſeruiteurs qui ſe ſont conſtamment oppoſez aux impoſtures de l'hypocriſie papale, & expoſez à la mort pour maintenir la verité de la doctrine Euangelique, ſans pluſieurs autres gens doctes & craignans Dieu, leſquels n'ont pas eu le courage de s'oppoſer ouuertement aux idolatries & ſuperſtitions de leur temps, mais n'ont laiſſé pourtant de gemir en leurs cœurs pour l'horreur & deteſtation en laquelle ils auoyent les intolerables abus qu'ils voyoyent regner au milieu de ceux qu'ils eſtimoyent eſtre les paſteurs du peuple, tellement que Dieu par leur bouche a rendu beaucoup de teſmoignage à ſa verité.

Entre leſquels on range meſme le bon ſainct Bernard, qui a veſcu du temps que l'on faiſoit la guerre à ces pauures Albigeois ; car bien que, comme Moine & Abbé de Clervaux, il fuſt emporté auec les autres à tenir ces pauures gens pour heretiques, puis qu'il recognoiſſoit le Pape pour chef de l'Egliſe, ſi eſt-ce que parmi ces eſpaiſſes tenebres, il ne laiſſa pas d'enſeigner en beaucoup de points la verité de l'Euangile ; ſi bien qu'il ſeruit à ſon ſiecle comme d'vne lampe pour eſclairer pluſieurs qui aſpiroyent à la paſture de la doctrine celeſte. Car il ne flatta gueres le Pape & ſon clergé, diſant : *Qu'en lieu des Prelats ils eſtoyent Pilates, & en lieu de miniſtres de Chriſt, ils ſeruoyent à l'Antechriſt.* Et meſmes il eſcriuit de la predeſtination & de la grace de Ieſus Chriſt contre les merites des œuures & du franc arbitre, non autrement que s'il euſt puiſé ſa doctrine

de la fource de Luther ou de Caluin. Qui plus eft, en efcriuant du facrement de l'Euchariftie, il ofa dire que c'eft vn figne qui en foi-mefme n'eft rien, mais reprefente le corps de Chrift, tout ainfi qu'vne bague qui fe donne, non pas au regard de la valeur de la bague en foi-mefme, ains feulement pour gage & tefmoignage de quelque inueftiture ou autre chofe que l'on veut fignifier. On y range pareillement Iean de Sarifburi (1), Anglois, qui vefcut enuiron l'an 1157. & efcriuit vn liure nommé *Obiurgatorium Clericorum*, & vn autre nommé *Polycraticus*, efquels il eftrille tout le clergé, les appellant Scribes, Pharifiens, faux Docteurs, & difant que le Pape eft du tout intolerable. Il eft precedé d'Arnould, Euefque de Breffe, qui, enuiron l'an 1127. auoit galé les preftres & leurs couronnes, difant que le glaiue du Magiftrat ne leur appartenoit en façon quelconque; fi bien que le Pape Adrian le chaffa de Rome comme heretique. Et Pierre de Blois, qui, de ce mefme temps, defcouurit auffi le pot aux rofes, efcriuant que Rome eftoit la vraye Babylon, de laquelle S. Iean auoit prophetizé, que les officiers de la cour Papale n'eftoyent que harpies infernales, les preftres veaux de Bethel, preftres de Baal & idoles d'Egypte. Ils y adiouftent auffi vn Nicolas Gaulois de Narbonne, qui fut quelque temps moine de l'ordre des Carmelites : pource qu'en fin ayant defcouuert les abominations de ces cloiftres, il publia à tout le monde leur feinctetez, efcriuant au liure qu'il appelle *la Sagette* (2) *de feu* qu'ils eftoyent enfans reprouuez, citoyens de Sodome, contempteurs du Teftament, feducteurs & la queuë du dragon mentionné en l'Apocalypfe.

Laurent, docteur Anglois, à Paris, enuiron l'an 1275. & en l'an 1306. vn Pierre Caffiodore, gentilhomme bien docte, tafcherent tous deux comme à l'envi de renuerfer la marmite. Gerard Sagarelli, de Parme, Dulcin de Nauarre, en l'an 1314. Arnould de Villeneufue, en l'an 1315. crierent haut & clair que Sathan auoit fait deftourner le peuple de Chrift & de la verité; que la foi de ceux qui fe nommoyent Chreftiens n'eftoit pas autre que celle des diables, & que les moines aux cloiftres falfifioyent la doctrine de Chrift, & menoyent les pauures Chreftiens en enfer; que les Theologiens auoyent meflé les fonges des Philofophes auec la faincte Efcriture; que les meffes ne profitoyent ni aux viuans ni aux morts, & que l'Antechrift eftoit à la porte. Cet Arnould de Villeneufue donna par efcrit au Roi Iaques d'Arragon, & à fon frere Frederic, roi de Sicile, les apoftazies & execrables abominations du fiege Papal & de tout le clergé, remonftrant qu'ils falfifioyent les Efcritures & les deftournoyent à leurs paffions, exhortant lesdits Rois à ce que fans auoir efgard à l'eftat de l'Eglife d'alors, par lequel ils auoyent efté tellement fcandalizez, qu'ils doutoyent mefmes de la verité de la Religion Chreftienne, ils s'adonnaffent à lire foigneufement les Efcritures, & à feruir Dieu felon fes commandemens, & non pas felon le traditions des hommes. A quoi ces Rois fe refolurent fort conftamment, ayans en abomination les abus du clergé de leur temps, & les tenans pour apoftats de la vraye doctrine des Apoftres; ainfi qu'appert par les lettres efcrites & les colloques tenus de part & d'autre. Tellement que Dieu faifoit reluire la lumiere de fa verité, mefmes es cœurs des Rois & Princes de ce temps-la, nonobftant la corruption generale de l'Eglife.

On fait auffi eftat de Michel Cefenas, qui vefcut enuiron l'an 1320. Car ores qu'il fuft general des Cordeliers, fi monftra-il ouuertement qu'il n'approuuoit nullement les abominations qui auoient pour lors la vogue au monde, efcriuant que le Pape eftoit l'Antechrift, & les Prelats de l'Eglife Romaine la vraye paillarde de Babylone, enyuree du fang des faincts. Et qu'il y auoit deux Eglifes, l'vne des mefchans, en laquelle prefidoit le Pape, & l'autre des feruiteurs de Dieu qui fouffroit perfecution. Or quoi qu'il fuft depofé de fon eftat, fi ne laiffa-il pour cela de maintenir fa doctrine iufques à la fin. Comme fit pareillement Petrus Iohannis, Cordelier de ce mefme temps, enfeignant que le Pape eftoit l'Antechrift, & la fynagogue Romaine la grande Babylone. Et François Petrarque, excellent poëte Italien, ayant vescu fous l'Empereur Charles 4. enuiron l'an 1360. efcrit ouuertement que Rome

(1) Salisbury.
(2) La flèche.

eſt le nid des trahiſons, l'auare Babylone, qui a Venus & Bacchus pour ſes dieux, l'eſchole d'erreurs, fontaine de douleurs & Temple d'hereſie. Bref, il appert euidemment que meſmes entre ceux qui ont eſté ſuiets au Pape, il y en a touſiours eu qui ont conu & deteſté ſa tyrannie, & prié Dieu en leurs cœurs qu'il les en vouluſt deliurer. Car ores qu'eſtans emportez par les vagues des ſuperſtitions & idolatries Romaines qui auoyent comme inondé l'vniuers, ils ne ſe ſoyent manifeſtement ſeparez de la communion de l'Antechriſt pour ſe ranger à la vraye Egliſe, qui eſtoit de leur temps encores comme cachee au deſert ; ſi ne faut-il pas douter que Dieu n'ait touché le cœur de pluſieurs d'entr'eux par ſon S. Eſprit, & leur ait ouuert les yeux deuant que les retirer de ce monde pour les faire eſperer parfaitement leur ſalut, par la ſeule vertu du ſacrifice de l'Agneau, & renoncer à toutes idolatries & ſuperſtitions de leur temps, qu'ils auoyent deſia reconues & aucunement deteſtees de leur viuant. Sans vne multitude innumerable de ceux qui ayans eſté plus abondamment eſclairez de la lumiere des deux lampes, & arrouſez de la ſaincte liqueur des deux oliues, deſquelles nous auons ci deſſus fait ample mention, ſe ſont courageuſement & auec vne inuincible force & vertu de l'Eſprit de Dieu oppoſez aux abominations & ſacrileges de leur ſiecle, quoi qu'ils ayent eſté iniuſtement condamnez & perſecutez pour heretiques. Si comme enuiron l'an 1340. Me Conrad Hager en Alemagne qui, par l'eſpace de vingt quatre ans, enſeigna ſes paroiſſiens que la Meſſe n'eſtoit pas ſacrifice pour les pechez, & ne profitoit ni aux viuans ni aux morts : tellement qu'il retira vne grande multitude d'hommes de l'obeiſſance des Papes & de l'Egliſe Romaine.

Les exploits de guerre en France contre les Albigeois ſont amplement deſcrits par nos hiſtoriens. En voici le ſommaire. Raimond, Comte de Thoulouze, eſtoit le principal protecteur des Albigeois ; mais il n'eſtoit pas ſeul. Les Comtes de Foix & de Comminges, Gaſton de Foix & Roger de Comminges, hommes fort renommez en leur temps, eſtoyent de la partie & Alphonſe, Roi d'Arragon, s'eſtoit ioint en meſme cauſe auec eux. Les pays de Languedoc, Dauphiné, Guyenne, Gaſcogne, Prouence eſtoyent pleins de ces gens-la. Thoulouze, Carcaſſonne, Albi, Caſtelnau d'Arri, Caſtres en Albigeois, Narbonne, Beſiers, S. Giles, Arles, Auignon ſont bien expreſſément marquees en l'hiſtoire. Le premier ſuiet de ceſte eſmeute fut du meſcontentement qu'auoit le peuple contre les gens d'Egliſe, indigné de leur mauuaiſe vie. Du meſcontentement naſquit le meſpris & en fin la querelle, & d'elle la guerre ouuerte. Les Eccleſiaſtiques meſpriſez eurent recours au Pape Innocent III. qui y enuoya le Cardinal de S. Marie, *in porticu*, & Nicolas, Eueſque de Thuſculo, auec des Preſcheurs, qui circuirent tout ce païs-la, mais auec nul auancement ; pource que le Comte fauoriſoit viſiblement ce meſpris, & eſtoit porté de meſme humeur que ſon peuple. Sur le rapport de ſon Legat, le Pape Innocent decrete vne ſentence d'excommunication contre le Comte Raimond, & à ceſt eſtre (1) y enuoye Pierre de Chaſteauneuf, Legat, pour la lui intimer, mais il fut tué.

Innocent, extremement courroucé de ce meurtre, enuoye de recharge Gallon, ſon Legat, & par lui denonce au Roi Philippe, ſurnommé Auguſte, de s'armer contre le Comte Raimond & ſes peuples, comme contre des heretiques & ennemis iurez de l'Egliſe ; & par meſme moyen commande à Odun, Duc de Bourgongne, & à Guillaume, Comte de Neuers, de ſe ioindre à ceſte guerre. L'aſſemblee ſe tint à Paris, où vne grande troupe de gens d'Egliſe aborda, & là fut reſolue vne croiſade comme contre les infideles. Les Archeueſques de Thoulouze, Rouen, Sens ; les Eueſques de Liſieux, de Bayeux, de Chartres, de Comminges, de Coſerans, de Lodeve, de Beſiers, & pluſieurs Abbez ſe croiſent les premiers pour eſteindre le feu auant qu'il paſſe outre. Simon, Comte de Montfort, pres de Paris, braue & vaillant cheualier, iſſu d'vn baſtard de Robert, Roi de France, eſt eſleu chef de ceſte leuee pour laquelle tous contribuent grande ſomme de deniers. Ce fut l'an 1210. L'armee entre en Languedoc où le nom du Roi eſtoit reſpecté comme du Souuerain ; mais les villes ne vouloyent ouurir leurs portes à leurs ennemis armez qu'ils

(1) Dans ce but.

difoyent abufer du nom du Roi. Ainfi au refus d'vne volontaire ouuerture, Simon menace de les affieger. Befiers fut la premiere attaquee, mais auec vn fi effroyable fucces, qu'ayant efté emportee de force, le fang y regorgea par la perte de bien 60000. perfonnes, & en fuite pillee, faccagee, bruflee, defolee; tout le refte des villes effrayees fe rendoit d'ouye. Carcaffonne neantmoins voulut refifter, mais en fin fut prinfe par compofition, que les habitans fortiroyent tous nuds, leurs natures defcouuertes. Caftelnau auffi fe voulut roidir, mais en fin fe rendit, & Simon y fit brufler 50. hommes tous vifs, pour exemple. Albi fe rend fans force. La Vaur, par la refolution de Gerarde, dame du lieu, voulut refifter. Mais la ville fut prinfe par force, & cefte femme iettee dans vn puits, & Amaulry, gentilhomme du païs, qui auoit voulu tenir le fiege contre Simon, pendu & eftranglé. Ainfi Caftres, Rabaftens, Gaillac, la Cauffade, Puy-Laurens, S. Antonin, S. Marcel fe rendirent. Cahors fuiuit, mais Moiffac fe voulant opiniaftrer, fut prinfe & faccagee. Cefte fubite execution eftonna le Comte Raimond, qui s'eftant excufé au Roi touchant la mort du Legat, & lui appartenant de fi pres comme eftant fon beau-frere, attendoit toute autre chofe que de voir vne armee ennemie fur fes bras; & mefme la fentant leuer & la voyant marcher, ne craignoit rien de tel que ce qui fut executé contre fes peuples. Il eftimoit feulement que c'eftoit pour authorifer les prefches de S. Dominique, qui accompagnoit l'armee auec fort grand nombre de gens d'Eglife. Eftant donc efueillé par vne fi notable perte, il recerche tous fes moyens, & de fes amis, pour s'oppofer au Comte Simon de Montfort, extremement craint & redouté par tout, à l'occafion d'vn tant victorieux fucces. Le Roi Alphonfe d'Arragon, les Comtes de Foix & de Comminges (1) lui amenerent vn grand peuple, animé par ces exemples à leur conferuation. Raimond y employa le verd & le fec, fi qu'on dit que fon armee eftoit compofee de cent mille hommes. Les forces de Simon eftoyent beaucoup moindres, & neantmoins les voila victorieufes de ce grand nombre de peuple ramaffé, & à fort peu de perte. La mort d'Alphonfe fut adiouftee à la desfaite, & en fuite la prinfe & le fac de Thoulouze, où il fut tué 20000. hommes par les victorieux. Les villes de Rouergue & d'Agenois, effrayees de ces grands chaftimens, prindrent le mords de la main de Simon. & lui rendirent obeiffance. Cela auint l'an 1213. Le lieu de la bataille eft diuerfement marqué, ou à Marcel ou à Mirebeau. Apres vne fi eftrange ruine, le Comte Raimond fe voyant defpouillé de fon bien, fe retira en Efpagne, aux Eftats d'Alphonfe, attendant la commodité de rebaftir fes affaires.

Cependant Simon de Montfort fe promet la proprieté de tous les biens de Raimond qu'il s'eftoit acquis par fon efpee; mais d'autant qu'il y auoit aparence que le Roi fouffriroit malaifément qu'vne fi belle prouince oftee à fon allié fuft baillee à vn de fes fuiets, Simon recourut au Pape, par l'authorité principalement duquel toute cefte guerre auoit efté par lui adminiftree. Innocent III. voyant auffi que Philippe qui auoit bien eu le cœur de paffer outre à la pourfuite de Iean Roi d'Angleterre, nonobftant toutes fes interdictions, ne feroit efmeu par fa fimple authorité, de remettre vne piece tant importante, affemble vn grand & numereux Concile, comme Œcumenique, pour faire ployer le Roi à fa volonté. De fait, les Patriarches de Ierufalem & de Conftantinople y furent en perfonne, & ceux d'Antioche & d'Alexandrie y enuoyerent leurs Ambaffadeurs. Il y auoit 70. Archeuefques, 400. Euefques, mille Abbez que Prieurs; les Empereurs d'Orient & d'Occident, les Rois de France, d'Angleterre, d'Efpagne, de Ierufalem, de Cypre & autres Rois, Princes & grands Eftats y auoyent leurs Ambaffadeurs. Par l'ordonnance d'vne tant notable affemblee, le Comte Raimond fut excommunié auec tous fes affociez, & fon bien adiugé à Simon de Montfort pour les feruices faits & à faire. Philippe n'eut que repliquer contre ceft arreft, authorifé par vn fi grand confentement. Il receut Simon à foi & hommage du païs de Languedoc, duquel il print paifible poffeffion; mais elle ne fut longtemps entre fes mains. Il commence à gourmander fes noueaux fuiets comme peuples fubiuguez; mais par trop preffer l'anguille

(1) Ancien pays de France, dans la Gascogne, entre les Pyrénées et l'Armagnac.

on la perd. Ayant repris haleine, ils se resolvent de rappeler leur Comte Raimond qui estoit en Espagne; & ses affaires n'estoyent pas encor tant desesperees que les Comtes de Viuarez, Auignon & Die, où les armes de Simon n'estoyent pas paruenues, ne fussent encor à son commandement. Raimond reuient à Thoulouze, assez bien acompagné des Arragonois qui l'aimoyent, outre ce qu'ils estoyent animez de la mort de leur Roi. Reuenu qu'il est, il fortifie la ville où Simon est tué d'vn coup de pierre; si que sa nouuelle Comté, acquise par les titres susdits, ne lui dure guere. Il laisse neantmoins vn fils nommé Gui, qui s'en porta pour Comte. Mais des que Simon fut mort, l'exemple de Thoulouze fit sousleuer la plus grande part des villes subiuguees: & Raimond fit tuer ce Gui, auquel son frere Amaulry succeda. Philippe, qui aimoit mieux ceste belle prouince pour soi que pour les enfans de Simon de Montfort, estoit neantmoins bridé par l'authorité du Pape & du Concile. Il enuoye donc son fils Louys en Languedoc pour l'asseurer à son obeissance; mais à peine eut-il prins quelque chasteau, que la mort de son pere le rappela, & ses afaires le retindrent quelque temps; si que le Comte Raimond & ses suiets de Languedoc eurent loisir de recueillir leurs esprits. Et la semence de verité, partie espandue ça & là en diuers lieux de l'Europe, partie en Languedoc & païs voisins, demeura couuerte iusques en sa saison, & sous l'hiuer des persecutions furent conseruees maintes petites Eglises des Vaudois & Albigeois.

Voyons quelques autres pieces de l'histoire de France touchant les Albigeois. Comme le Pape vouloit redresser la persecution à main armee contre eux, Louys IX. petit fils de Philippe Auguste, Roi de France, ne voulut permettre qu'on leur fist guerre, disant qu'il faloit les persuader par la raison & non point contraindre par la force. Dont il auint enuiron l'an 1227. iusques à l'an 1328. Alors beaucoup de familles des Albigeois furent conseruees en Languedoc & en plusieurs autres prouinces où elles estoyent. Les guerres esmues par les artifices des Papes en Orient pour conquester la terre saincte, la querelle de Boniface 8. contre le Roi Philippe le Bel, & les cruelles dissensions Guelfes & Gibelines en Italie, dont les Papes vouloyent (comme il est auenu) chasser les Empereurs, & dresser vn puissant patrimoine ou domaine à S. Pierre, comme ils parlent, furent occasion de ce repos des fideles, surnommez depuis plus communément Vaudois; plusieurs familles desquels se retirerent es vallees & montagnes de Sauoye, Piedmont, Viuarez, Diois & Prouence, où la principale semence se garda à Lormarin, Merindol, Cabrieres, comme sera veu es histoires descrites ci apres selon l'ordre des temps. Sous le regne de Philippe Auguste, enuiron l'an 1210. 24. Albigeois furent executez à mort dedans Paris, à cause de la Religion. L'annee suiuante on y en brusla 400. item 80. y eurent les testes tranchees, & tous pour ceste mesme cause. Vn nommé Beghard fut bruslé à Erford en Alemagne, l'an 1218. & vn Diacre à Oxfort en Angleterre, l'an 1222, sans remonter vers la fin du siecle precedent, qui vid mettre à mort tresgrand nombre de Vaudois & Albigeois surnommez par mespris calomnieux Publicains, Cathares ou Puritains, Paterins, & reiettez par autres sobriquets de la populace ignorante.

L'horrible supplice de ce Martyr descouure amplement la rage de l'Antechrist.

Mais nous laissons passer vn autre acte memorable de la tyrannie de l'Antechrist en ces mesmes temps, tel qu'il s'ensuit. L'an mil trois cens dix se trouua vn homme de mestier en Angleterre, lequel endura le feu d'vne constance merueilleuse. Voici ce qu'il maintenoit: Que le corps de Iesus Christ est pris sacramentalement en l'Eglise, non point charnellement. Il fut impossible de destourner ce bon personnage de son opinion, ne par menaces, ne par flatteries: ains il print resolution en soi de mourir plustost que de se retracter, & en ceste sorte fut liuré par les Euesques au bras seculier. Apres la sentence prononcee contre lui, il fut mené en vne grande place hors la ville, & quelque chose qu'on lui fist, il ne s'estonna point, combien que le tourment & supplice de mort à quoi on l'auoit condamné fust terrible & merueilleusement estrange. Car on le deuoit mettre dans un tonneau, pour y estre bruslé à petit feu. Le fils aisné du Roi Henri voulut assister à ce beau spectacle, & estant esmeu à compassion toute autre que les Euesques, s'approcha du patient, l'exhorta d'auoir esgard à sa vie & se desdire de

ſes opinions. Sa compaſſion eſtoit charnelle tendante à vn but pernicieux, cependant toutesfois il vouloit ſauuer le corps, lequel ces ſuppoſts de l'Antechriſt vouloyent deſtruire. Mais le vaillant champion de Ieſus Chriſt repouſſa conſtamment les flatteries de ce Prince, autrement benin, & ſurmonta courageuſement toutes les machinations des hommes, preſt à endurer toutes ſortes de cruautez pluſtoſt que de se laiſſer tomber en telle impieté & conſentir à quelque blaſpheme contre ſa conſcience. Parquoi il fut mis dans le tonneau qui eſtoit preparé pour ſon martyre. La flamme commençant à monter, ce bon perſonnage crioit au milieu du feu d'vne façon effroyante. Le Prince eſmeu de ce cri tant horrible s'aprocha encores du patient pour l'induire à auoir pitié de ſoi-meſme. Il commanda donc que le bois fuſt ſoudainement oſté & le feu eſteint. Puis s'aprochant de plus pres commença à parler fort doucement à ce perſonnage, promettant lui ſauuer la vie s'il le vouloit croire, et qui plus eſt adiouſtoit ceci à ſa promeſſe, qu'il lui feroit donner tous les iours du reuenu du Roy trois pieces d'argent pour s'entretenir le reſte de ſa vie. Derechef ce vaillant Martyr du Seigneur refuſa ces belles offres, qui eſt vn certain argument que ſon cœur eſtoit plus ardent apres les biens celeſtes qu'apres les douceurs & flatteries de ce monde. Le Prince, voyant qu'il demeuroit ferme en ſon opinion, commanda qu'on le reiettaſt dedans le tonneau ſans eſpoir de plus auoir grace. Mais tout ainſi que les loyers propoſez ne l'auoient peu faire fleſchir, auſſi ne le peut-on deſcourager par menaces & frayeurs. Le combat eſtoit grand & difficile ; mais la barbarie cruelle ne le peut deſtourner de perſeuerer en la confeſſion de Chriſt.

Eckhard Iacopin.

L'an 1330. Eckhard, Iacopin Aleman, fut bruſlé pour la confeſſion de verité. Brief il n'y eut homme qui s'oppoſaſt aux ſuperſtitions & traditions de l'Antechriſt, à qui grands & petis ne couruſſent ſus, comme ils ont encores plus furieuſement continué depuis, ſelon les recits des liures ſuiuans.

Des heretiques qui ont tourmenté l'Egliſe Chreſtienne.

OVTRE ces efforts de Satan contre l'Egliſe du Seigneur par le glaiue des perſecuteurs, il ne faut oublier l'autre glaiue en la main des heretiques, leſquels donnerent beaucoup plus de peine à l'Egliſe que toutes les perſecutions de dehors. Toutesfois, comme le ſalut des eſleus de Dieu eſt en ſi bonne main qu'il ne peut eſtre aneanti, le Diable a touſiours eſté confondu auſſi bien d'vn coſté que de l'autre, en telle ſorte toutesfois que le iuſte Iuge du monde voulant faire voye à ſes ſecrets & adorables iugemens, donna telle efficace d'erreur aux hereſies, que renaiſſantes les vnes des autres, pour punition de l'ingratitude des hommes, finalement elles produiſirent l'Antechriſt d'Orient & d'Occident, aſſauoir Mahomet & l'Eueſque de Rome, qui par armes deſcouuertes & cachees (c'eſt à dire, Mahomet par violence manifeſte, le Pape par hypocriſie & trahiſon, puis auſſi finalement à force toute euidente à l'aide de ſes eſclaues) ont fait plus de maux à l'Egliſe de Ieſus Chriſt que n'auoient fait tous les perſecuteurs & heretiques precedens.

Leurs efforts.

OR il n'y a article de la loi, ni de la foi, ni de la priere, ni des ſacremens, que ces anciens heretiques n'ayent pollué & falſifié, les vns d'vne ſorte, les autres d'vne autre. Sur tout, d'autant que les fideles regardoient ſans ceſſe à Ieſus Chriſt, Fils eternel du Pere Eternel, vrai Dieu & vrai homme, en vne ſeule perſonne, ſeul Sauueur, Prophete, Roi & Sacrificateur de l'Egliſe, ç'a eſté à ce but que Satan a viſé pour le brouiller & abolir par ſes inſtrumens, s'adreſſant tantoſt à la nature diuine, tantoſt à la nature humaine, puis à la perſonne, ſeparant ou confondant les natures, & finalement, ſur tout en ces derniers temps, à ſes offices.

On leur contredit.

Mais comme ce puiſſant Roi fortifia les ſiens au milieu de tous aſſaux & tourmens des perſecuteurs des corps pour perſeuerer en la confeſſion de ſon ſainct Nom, auſſi ſuſcita-il de temps en temps à ſon Egliſe quelques bons perſonnages qui s'oppoſerent de viue voix & par eſcrit, auec heureux ſuccez, aux cauillations, calomnies & blaſphemes des heretiques : tellement qu'auſſi toſt que Satan auoit mis aux champs quelque telle bande pour aſſaillir la Ieruſalem celeſte, le Seigneur lui enuoyoit peu apres au deuant quelques vaillans champions qui repouſſoient les coups, tellement que les eſleus de Dieu ſont touſiours demeurez à couuert, & les heretique-

confus, periſſans treſmalheureuſement pour la pluſpart, comme les hiſtoires Eccleſiaſtiques en font foi.

Denombrement des principaux heretiques & de quelques excellens docteurs qui leur ont reſiſté.

Les principaux patriarches de ces heretiques anciens ont eſté Simon le Magicien, Valentin, Cerdon, Artemon, Nouatus & Arius. Du premier & du ſecond ſont procedees grand nombre de ſectes eſtrangement vilaines & fantaſtiques. Le troiſieme a engendré vne infinité d'hypocrites & blaſphemateurs contre les principaux articles de la foi. Le quatrieme, de meſme, & a eſté comme la pepiniere des Arians. De Nouatus ſont ſortis les Iuſtitiaires & ennemis de la grace de Dieu. Et du dernier, plus peſtilent que les autres, vn million d'autres heretiques ennemis iurez du Fils de Dieu, leſquels ont eu pour arriere garde & cloſture de leurs bandes les deux Antechriſts ſuſnommez. Quant aux fideles Docteurs de l'Egliſe, qui ſe ſont courageuſement & heureuſement oppoſez à ces malins eſprits, les liures d'vne partie d'iceux ſont en lumiere, deſquels les vrais Chreſtiens ſe ſeruent encores auiourd'hui en beaucoup de bonnes ſortes contre les hereſies renaiſſantes. Vrai eſt que ce que l'on dit qu'il ne ſe trouuera homme qui ſoit parfaict, ſe peut auſſi rapporter en quelque ſorte à ces ſaincts perſonnages, qui, en trauaillant à l'œuure du Seigneur ſur vn fondement treſprecieux & treſferme, y ont parfois ietté du foin & autre matiere de peu de duree, & meſlé vn peu beaucoup de la miſere de leurs temps auec des matieres bien ſolides & par eux dextrement agencees. Ce que l'eſprit de Dieu leur a donné de bonne adreſſe demeure encor & aura touſiours ſon vſage, le feu des ſainctes Eſcritures ayant reduit en cendres ce qui n'eſtoit durable. Entre tous ceux qui ont grandement ſerui à l'Egliſe Chreſtienne en leur temps, ſainct Auguſtin, Eueſque Africain, merite d'eſtre ramentu (1), pour les grandes graces que le Seigneur lui departit, & leſquelles ce perſonnage docte, modeſte & craignant Dieu fit merueilleuſement bien valoir. Ce n'eſt pas pour exclurre les autres qui ſe ſont courageuſement employez & dont les eſcrits ſont encores auiourd'hui preuue d'vne erudition, pieté & affection ſinguliere; mais celui là ſemble emporter le pris entre tous les

S. Auguſtin.

(1) Rappelé.

inſtrumens dont il a pleu à Dieu ſe ſeruir iadis pour l'ornement & pour la defenſe de ſon Egliſe. Ce bon docteur, conſolant les fideles affligez à cauſe du ſac de Rome fait par les Gots, propoſe des doctrines es 10. 11. & 20. chapitres de ſon premier liure de la cité de Dieu, que tous Chreſtiens doiuent ſouuent mediter, en iettant l'œil ſur les deſolations, ruines & tourmens de leurs freres, afin de ſe fortifier au Seigneur contre les meſmes eſpreuues eſquelles ils aperceuoyent les autres. Nous les auons ici inſerez, afin que le lecteur les euſt promptement deuant. Voici donc ſes paroles, en faiſant mention de ce qui eſtoit auenu en ce ſaccagement de Rome où les Chreſtiens n'auoient eſté nullement eſpargnez en leurs biens ni en leurs corps.

De la perte des biens.

« Les Chreſtiens (dit-il) ont perdu tout ce qu'ils auoyent. Ont-ils perdu la Foi, la crainte de Dieu, les biens de l'homme interieur qui eſt riche au ciel? Les richeſſes des Chreſtiens ſont celles dont l'Apoſtre abondoit, diſant : « Pieté auec contentement eſt vn grand gain. Car nous n'auons rien apporté en ce monde & n'en emporterons rien auſſi; mais ayans la nourriture & dequoi eſtre veſtus nous ſerons contens de cela, d'autant que ceux qui ueulent eſtre riches tombent en tentation & es laqs du diable & en pluſieurs deſirs fols & nuiſibles, qui plongent les hommes en ruine & perdition. Car la racine de tous maux c'eſt la conuoitiſe des richeſſes, leſquelles aucuns appetans, ſe ſont deſuoyez de la Foi & enferrez en pluſieurs douleurs. » Ainſi donc, les fideles qui ont perdu les biens terriens en ce ſaccagement fait par les Gots, les poſſedoient, comme ce riche au dedans & poure au dehors les auoit enſeignez, c'eſt à dire vſans de ce monde comme n'en vſant point. Ils ont peu dire auec ce perſonnage ſi griefuement eſprouué, & toutesfois victorieux : « Le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a oſté; il en eſt auenu comme il a pleu à Dieu, le Nom du Seigneur ſoit beni. » Afin que ce bon ſeruiteur euſt de grands biens, il s'eſt aſſuietti à la volonté de ſon maiſtre, pour eſtre riche en ſon ame, en la ſuiuant, & ne ſe contriſter en laiſſant en ce monde les choſes qu'il deuoit quitter, mourant toſt apres. Or, ces gens infirmes qui eſtoient tant ſoit peu attachez aux biens terriens, encores

1. Tim. 6. 6.

1. Cor. 7. 31.

Iob. 1. 21.

qu'ils ne les preferaffent point à Chrift, ont neantmoins fenti, en les perdant, quelle faute ils auoient faite en y mettant leur affection. Car ils ont receu de la trifteffe felon qu'ils s'eftoyent enferrez en douleurs, comme nous l'auons monftré ci deffus par les mots de l'Apoftre. Il faloit auffi qu'ils aprinffent par experience, ce que la parole ne leur auoit peu perfuader. Au refte, quand l'Apoftre dit : « Ceux qui veulent deuenir riches, tombent en tentation, &c. » certainement, il reprend la conuoitife des richeffes, non pas la poffeffion d'icelles, veu qu'il enioint
1. Tim. 6. 17. en vn autre endroit : « Denonce à ceux qui font riches en ce monde, qu'ils ne foyent point hautains, qu'ils ne mettent point leur efperance en l'incertitude des richeffes, mais en Dieu viuant, qui nous baille toutes chofes abondamment pour en vfer; qu'ils facent bien, foyent riches en toutes bonnes œuures, qu'ils foyent faciles à diftribuer, communicatifs, fe faifans threfor d'vn bon fondement pour l'auenir, afin qu'ils obtiennent la vie eternelle. » Ceux qui ont ainfi gouuerné leurs biens ont beaucoup gaigné en perdant peu & ont eu plus de contentement des richeffes par eux conferuees en les donnant alaigrement, que de trifteffe des biens toft perdus pour les auoir voulu foigneufement garder. Auffi ce qu'ils ne pouuoient emporter du monde eftoit periffable & corruptible. Mais ceux qui ont creu
Matt. 6. 19. le confeil du Seigneur, difant : « Ne vous amaffez point de threfors en terre, où la tigne & la rouillure gaftent tout, & où les larrons percent & defrobent; mais amaffez-vous des threfors au ciel, où la tigne & la rouillure ne gaftent rien & où les larrons ne percent ni ne defrobent, car là où eft voftre threfor, là auffi fera voftre cœur; » iceux ont connu au temps de l'affliction combien ils auoient fagement fait de ne mefprifer ce docteur veritable, fidele & inuincible gardien de leur threfor. Et s'ils fe font efiouïs d'auoir caché leurs richeffes en lieu dont l'ennemi ne pouuoit approcher, combien plus certainement & affeurément fe font-ils refiouïs, eftans eux-mefmes recueillis en lieu, où l'on ne les pouuoit nullement attraper? A ce propos, Paulin, Euefque de Nole, noftre bon ami, eftant fort riche des biens du monde, trefpauure de volonté & de treffaincte vie, fe trouuant entre les mains des Barbares, quand Nole fut faccagee, prioit en fon cœur en cefte forte, comme il le nous a declaré depuis : « Seigneur, ne permets point que ie me tourmente pour perte aucune d'or ou d'argent; car tu fais où font tous mes biens. » Or, il les tenoit en ce lieu où Chrift, qui auoit predit ces maux deuoir aduenir au monde, l'auoit admonefté de thefaurifer. Et pourtant, ceux qui ont bien efcouté le Seigneur, les enfeignant où & comment ils deuoient thefaurifer, iceux n'ont point perdu les richeffes terriennes quand les infideles ont auffi rauagé par tout. Ceux, au contraire, qui fe font repentis de n'auoir fuiui ce confeil, ont aprins par experience, ce qu'ils n'auoyent fagement pourpenfé auparauant. Mais (dira quelqu'vn) plufieurs bons Chreftiens ont efté tourmentez pour deceler leurs biens aux ennemis. Ie refpon qu'ils n'ont peu deceler ni perdre le bien qui les faifoit bons. S'ils ont mieux aimé eftre tourmentez de leurs ennemis que de deceler les richeffes iniques, ils n'eftoyent pas Chreftiens. Ils deuoient eftre admoneftez. Si pour l'or ou l'argent, ils fe mettoient en telles peines, combien plus doiuent-ils fouffrir volontiers pour Iefus Chrift, en aprenant à aimer celui qui enrichit de vie eternelle les tefmoins de fa verité, non pas l'or ou l'argent qui ne peuuent que rendre miferables ceux qui fouffrent pour eux, foit qu'on les cache en mentant ou qu'on les decele en confeffant verité. Car perfonne n'a iamais perdu Iefus Chrift en le confeffant, & nul n'a iamais fauué fon or ou argent qu'en niant qu'il en euft. Il faut donc dire que les tourmens apprenans à aimer le bien incorruptible eftoient plus vtiles que ces biens terriens, qui fans aucun profit donnoient tant de peine à ceux qui y auoient mis leur affection, &c.

» La longue famine a deuoré beaucoup de Chreftiens; foit; mais auffi les vrais fideles ont conuerti cela à leur vfage par vne faincte patience. Car la faim fait comme vne maladie, fauuant le corps des miferes de ce monde. Elle a aprins les furuiuans à viure plus fobrement & iufner plus longuement. Mais plufieurs Chreftiens ont efté tuez, & grand nombre d'iceux ont efté exterminez par des fupplices vilains & cruels. Si la mort eft vne chofe eftrange, tant il y a qu'il faut que toutes

Que la famine ne ruine point les Chreftiens.

creatures viuantes en ce monde paſſent par là. Ie ſai bien que nul n'eſt mort qui ne deuſt mourir quelquefois. Que chaut-il en fin de la vie, ſi elle a eſté longue ou briefue ? Car ce qui n'eſt plus n'et pire ni meilleur, ni plus grand ni moindre. Quel intereſt y a-il de quelle ſorte de mort on meure, puis qu'on ne peut contraindre le mort à mourir encore vne fois? Et veu qu'vne infinité de morts menacent chaſcun tous les iours, à cauſe des diuers accidens de ceſte vie, autant de temps que l'incertitude des choſes à venir dure, ie demande lequel des deux eſt meilleur, ou ſouffrir vne mort pour vne fois en mourant, ou en craindre cent mille en viuant? Je n'ignore point que pluſieurs ne choiſiſſent pluſtoſt la vie accompagnee de la crainte de mille morts, que d'eſtre deliurez de toute crainte de mort en mourant vne fois. Mais c'eſt autre choſe de ce que la chair eſtonnee & craintiue abhorre, & de ce que la raiſon bien inſtruite & eſclairee conoit & confeſſe eſtre expedient. *Il ne faut point eſtimer malheureuſe la mort qui suit vne vie Chreſtienne.* Car il n'y a rien qui face la mort malheureuſe, que ce qui vient apres la mort. Ceux donc qui ſont neceſſairement obligez à mourir ne ſe doiuent pas beaucoup ſoucier par quel accident ils mourront, ains où ils ſeront contraints d'aller apres la mort. Veu donc que les Chreſtiens ſauent que la mort du pauure fidele entre les chiens leſchans ſes playes, a eſté meilleure que ces horribles ſortes de perdition du riche malheureux veſtu de lin & d'eſcarlate, quel dommage peut apporter la mort à ceux qui ont bien veſcu ?

La mort n'eſt point nuiſible aux Chreſtiens.

De la ſepulture.

» Mais les corps des fideles n'ont peu eſtre enſeuelis en ceſt horrible maſſacre. La vraye foi ne craint pas tel accident, ſe ſouuenant des choſes ſuſdites, & que les beſtes charongnieres ne nuiront point aux corps qui doiuent reſuſciter, de la teſte deſquels ne perira pas vn ſeul cheueu. Auſſi la verité ne diroit pas : « Ne craignez point ceux qui tuent le corps & ne peuuent tuer l'ame, » ſi ce que les ennemis ont voulu faire des corps maſſacrez nuiſoit en ſorte quelconque au bien de la vie auenir. Si d'auanture quelque eſtourdi ne veut maintenir qu'auant la mort il ne faut point craindre les meurtriers qui tuent le corps, mais qu'apres la mort il faut craindre qu'ils n'empeſchent d'enſeuelir le corps qu'ils ont tué. Par ainſi ce que dit Chriſt, que ceux qui tuent le corps ne peuuent faire d'auantage, ſeroit faux, s'ils ont tant de pouuoir ſur les corps morts. Ia n'auienne que ce que dit la verité ſoit menſonge. Car il eſt dit que les maſſacreurs ſont quelque choſe en maſſacrant, pource que le corps ſent les coups mortels; mais apres la mort ils ne ſçauroient faire mal au corps, d'autant qu'il n'a plus de ſentiment. Or donc pluſieurs corps des Chreſtiens ſont demeurez nuds ſur terre, mais nul ne les a peu ſeparer du ciel ni de la terre, laquelle eſt toute remplie de la preſence de celui qui fait bien d'où doit reſuſciter ce qu'il a creé. Il eſt dit au Ps. : « Ils ont donné les corps morts de tes ſeruiteurs pour viande aux oiſeaux du ciel, & la chair de tes debonnaires aux beſtes de la terre. Ils ont eſpandu le ſang d'iceux comme eau à l'entour de Ieruſalem, & n'y auoit perſonne qui les enſeueliſt.» Mais cela eſt dit pour amplifier la cruauté des maſſacreurs, non pas pour faire penſer que ceux qui ont ſouffert telles indignitez ſoyent malheureux pourtant. Car combien qu'en apparence cela ſemble dur & effroyable, ſi eſt-ce que la mort des fideles eſt precieuſe deuant la face du Seigneur. Parquoi tout ceſt apareil d'enterrement, le tombeau, la pompe des funerailles, ſeruent plus de reſiouïſſance aux viuans, que non pas de ſoulagement aux morts. Si la precieuſe ſepulture ſert de quelque choſe au meſchant, il s'enſuit que le poure eſt malheureux s'il eſt pourement enterré, ou s'il ne l'eſt point du tout. Ce riche veſtu d'eſcarlate a eſté pompeuſement enſeueli par vne troupe de ſes ſeruiteurs, en la preſence des hommes; mais ce poure, tout couuert de playes, a eſté beaucoup plus magnifiquement enſeueli par les Anges en la preſence du Seigneur, eſtant porté, non point en vn tombeau de marbre, mais au ſein d'Abraham, &c.

Matt. 10. 28.

Pſ. 79. 2. 3.

Pſ. 116. 15.

Luc. 16. 19.

De la captiuité.

» Mais pluſieurs diſent que les Chreſtiens ont eſté emmenez captifs. Pour vrai, c'eſt vn accident pitoyable s'ils ont eſté menez quelque part où ils n'ayent peu trouuer leur Dieu. Il y a en l'Eſcriture Saincte de grandes conſolations contre vn tel inconuenient. Les trois jeunes hommes ont eſté en captiuité, Daniel & d'autres Prophetes ſemblablement; mais Dieu conſolateur n'a pas eſté loin d'eux. Ainſi

Dan. 2.

donc celui-là n'a pas abandonné les ſiens ſous la domination d'vn peuple barbare & toutesfois humain, qui a eſté pres de ſon ſeruiteur Ionas au ventre du poiſſon. Nos aduerſaires aiment mieux ſe mocquer de tels miracles que les croire, & toutesfois ils tiennent pour vray ce que leurs liures racontent du renommé harpeur Arion, qui eſtant ietté en la mer, fut porté ſur le dos d'vn Dauphin, & arriua à port finalement. Ce que nous liſons de Ionas le Prophete eſt plus difficile à croire, voire d'autant qu'il eſt plus admirable; & plus admirable, pource que la puiſſance de Dieu y reluit magnifiquement. Ainſi donc toute la famille du vrai & ſouuerain Dieu a vne conſolation aſſeuree, qui n'eſt point fondee ſur l'eſperance des choſes corruptibles; elle a auſſi vne vie temporelle accompagnee de plaiſir, puiſqu'elle y apprendra à mediter la vie eternelle. Elle vſe des biens de ce monde comme eſtrangere, ſans eſtre enueloppee en iceux; l'aduerſité lui ſert d'eſpreuue & de correction. Au
Pſ. 42. 4. reſte, ceux qui s'eſleuent contr'elle, &, quand elle eſt tombee en quelque affliction, lui demandent : Où eſt ton Dieu? qu'ils reſpondent eux-meſmes: Où ſont leurs dieux, au temps d'aduerſité, pour laquelle euiter ils les adorent? car l'Egliſe reſpond : Mon Dieu eſt preſent en tous lieux, il eſt tout par tout, n'eſtant enfermé nulle part, qu'il ne puiſſe aſſiſter en particulier, & ſe retirer ſans faire bruit. En me ſecouant par les afflictions, il examine ma foi, ou chaſtie mes pechez, & me garde vn loyer eternel, pour les maux que i'ai endurez pour ſon nom en la
Pſ. 96. 5. vie preſente. Mais vous, qui eſtes vous que vous ſoyez dignes qu'on parle de vos idoles? oſez-vous bien parler de mon Dieu, qui eſt terrible ſur tous les dieux : car tous les dieux des idolatres ſont diables, mais l'Eternel a fait les cieux. »

Nous auons beaucoup d'autres conſolations propoſees es eſcrits des autres docteurs de l'Egliſe, mais pource que ci-apres le ſommaire d'icelles ſera propoſé en diuers endroits, & que ce premier liure ſert comme de preface aux ſuiuans, noſtre intention principale ayant touſiours eſté d'arreſter les fideles en ces recueils à la conſideration de l'eſtat de l'Egliſe de Dieu depuis le temps de Wiclef en ça, il n'eſt pas beſoin de nous eſtendre dauantage ſur ce poinct. Adiouſtons ici ce mot, quant à la doctrine de l'Egliſe primitiue Chreſtienne, qu'elle a eſté fondee ſur la parole de Dieu, & nonobſtant les efforts de Satan par les perſecuteurs, heretiques apoſtats, & par l'Antechriſt, les fideles ont touſiours retenu le fondement : Que Ieſus Chriſt eſt le ſeul moyen par qui nous obtenons remiſſion des pechez, grace deuant Dieu, & vie eternelle en corps & en ame ſur les cieux.

Mais au reſte ceux qui ſe ſont ainſi furieuſement attachez aux membres de Ieſus Chriſt, ont ſenti en la vie preſente meſmes le iuſte courroux d'icelui, de quoi il nous faut traitter maintenant, & parler ſur tout de ce qui eſt aduenu aux principaux perſecuteurs de l'Egliſe ancienne; car quant à ceux qui ont couru ſus aux fideles en ces derniers temps, ils ſont marquez en diuers endroits des liures ſuiuants, & n'eſt beſoin de repeter vne meſme choſe.

DISCOVRS DES IVGEMENS DE DIEV SVR QVELQVES PERSECVTEVRS DE L'EGLISE PRIMITIUE CHRESTIENNE.

Novs auons commencé ci deſſus le recit des perſecutions de l'Egliſe à Neron, pour les raiſons qui ont eſté declairees. Ce ſera auſſi par lui que nous commencerons le preſent diſcours, propoſé aux fideles pour les aſſeurer que celui qui garde l'Egliſe ne ſommeille point. Ainſi donc Neron ayant taſché par tous moyens d'abolir la religion Chreſtienne, fut lui meſmes aboli par vn iugement admirable du Seigneur. Car les Prouinces & les gouuerneurs d'icelles ſe reuolterent de ſon obeiſſance; puis les archers de ſa garde l'abandonnerent. Eſtant abandonné & ne trouuant ami aucun en lieu que ce fut, le Senat Romain le condamna à vne mort treſignominieuſe, comme ennemi de la ville & de l'empire de Rome. S'eſtant mis en fuite enuiron minuict, auec ſon bardache (1) Sporus, la foudre tomba deuant lui, ſans toutesfois le toucher, car il n'eſtoit pas digne de mourir de la ſorte; ains faloit qu'il mouruſt de ſa meſchante main, & qu'il ſe tuaſt ſoi-meſme. Neron.

(1) Son mignon.

Car s'eſtant caché de deſeſpoir, il dit : « I'ai veſcu vilainement, & plus vilainement ie meurs. » Puis empoignant vne dague, à l'aide de ſon bardache la fourra en ſa gorge, & ſes dernieres paroles furent : « Voila la foi. » Telle fut la vengeance de Dieu ſur ce malheureux perſecuteur de la Religion Chreſtienne. Les hiſtoires Romaines font mention de ceci.

Mais la vengeance de Dieu ne ceſſa pas pour ce coup là. Car en ce temps moururent de peſte plus de 30000. citoyens de Rome. Auſſi s'eſmeut incontinent apres la mort de Neron vne treſcruelle guerre ciuile, en laquelle mourut vn grand nombre de Romains. Car en vn meſme temps furent eſleus Empereurs, Galba en Eſpagne, Vitellius en Alemagne, & Veſpaſian en Syrie. Galba eſtant venu d'Eſpagne à Rome fut tué par Otho. Puis Otho ſe fit Empereur, & alla pour combattre Vitellius, lequel venoit d'Alemagne à Rome auec ſon armee; mais ayant perdu quatre batailles contre les Capitaines de Vitellius, il ſe tua ſoimeſme de ſa propre eſpee. Vitellius vint à Rome & ſe porta fort cruellement, contraignant les freres de Veſpaſian auec les Flaues ſes alliez de ſe retirer au Capitole, puis y mit le feu, & par ce moyen racla le temple auec les Veſpaſians. Apres telles cruautez, Veſpaſian venant à main armée à Rome, Vitellius fut abandonné de ſes capitaines & ſoldats, prins, expoſé à l'ignominie de tous, tué auec grans tourments, & ſa charongne trainee dans le Tybre. Voila comment le ſang des Chreſtiens fut cherement vendu & vengé ſur les Romains. Tout ceci auint entre les Gentils & Payens, du temps que la vengeance de Dieu eſtoit deſployee ſur les Iuifs en leurs guerres, au ſiege, & en la deſtruction de Ieruſalem. Car en la 2. annee de l'Empire de Veſpaſian, Ieruſalem fut bruſlee & reduite en cendres, ſuyuant ce qu'en auoyent predit Ieſus Chriſt & les Prophetes.

Domitian. Mais ces vengeances eſpouuantables ne peurent retenir l'Empereur Domitian, fils de Veſpaſian, qu'il ne perſecutaſt les Chreſtiens. A cauſe de quoi il fut tué par ſes gens meſmes, & enſeueli ſans aucun honneur. Le Senat commanda que ſon nom fuſt entierement effacé & que ſes ſtatues fuſſent iettées par terre & briſees. Voila quelle fut la fin ignominieuſe de ce tyran cruel, lequel vouloit eſtre adoré comme Dieu.

Du temps de l'Empereur Traian, pource qu'il auoit auſſi eſpandu beaucoup de ſang Chreſtien, ainſi que l'auons oui ci deuant, ſuruindrent à Rome & en tout l'Empire de grandes calamitez. Le Tybre s'enfla & ſe deſborda, auec vn grand dommage des maiſons & biens des Romains. La maiſon doree de Neron fut conſumée de feu en vn inſtant. La foudre tomba ſur le Pantheon, & bruſla le temple auec les idoles. Quatre villes en Aſie, deux grandes en Grece, & trois en Galatie furent eſbranlees & ruinees par vn horrible tremblement de terre. Antioche auſſi fut preſque du tout ruinee. D'auantage, l'Empire fut fort affligé de cherté, famine & peſte, comme Oroſe le teſmoigne au ſeptieme liure, ch. 12. Traian.

Le meſme Oroſe dit que du temps des Empereurs Antonin ſurnommé le Véritable, & de Lucius, apres qu'ils eurent perſecuté l'Egliſe, ſuruint vne horrible peſte, laquelle emporta tous les habitans de beaucoup de villages & bourgades d'Italie, tellement qu'il n'en reſta pas vn ſeul, & les lieux habitez deuenoient deſerts. Puis l'armee & les ſoldats Romains en grand nombre furent miſerablement eſtouffez de peſte. Antonin & Lucius.

La ville & l'Empire de Rome furent plongez dans le ſang des Romains, pource que l'Empereur Septieme Seuere perſecuta l'Egliſe Chreſtienne. Car durant ſon gouuernement s'eſmeurent trois grieues guerres ciuiles, eſquelles Iulian, Peſcennius Niger, & Claudius Albinus s'eſleuant contre lui, furent deſconfits auec vn grand nombre de ſoldats Romains. C'eſt raiſon auſſi que le ſang des meurtriers qui eſpandent celui des iuſtes & innocens, ſoit auſſi eſpandu, & que ceux qui veulent deſtruire le regne de Chriſt, voyent le leur ruiné & abatu, & ſe tuent les vns les autres. Iules Maximin, meurtrier des Chreſtiens, fut tué par ſes gens propres, auec ſon fils Maximin le ieune, au ſiege de la ville d'Aquilée. Et diſoit-on parmi le camp, que d'vne meſchante race il ne faloit laiſſer en vie vn ſeul petit. On leur coupa les teſtes, & eſtans fichees à des piques furent monſtrees à ceux d'Aquilee, puis enuoyees à Rome, & là bruſlees publiquement, auec grandes mocqueries & riſees, & leurs corps trainez en l'eau. Seuere. Maximin.

Decius. Mais l'Empereur Decius ne s'amenda pour la fin malheureuſe de ſes predeceſſeurs, ains ſe rua furieuſement ſur l'Egliſe de Dieu, & eſpandit beaucoup de ſang innocent, comme nous auons monſtré ci deuant. Dieu l'en chaſtia auſſi, car il fut tué auec ſon fils Decius par les barbares Scythes, ou Tartares. Eſtant au combat contre ſes ennemis, ſon cheual enfondra en des mareſcages, où Decius finit ſes iours, & ne peut-on iamais trouuer ſon corps, car le diable l'emporta, & ne faut point douter que ce n'ait eſté au lieu aſſigné à tel meurtrier, aſſauoir au fond d'enfer. Paul Oroſe dit outre cela, qu'en ce temps, vne ſi horrible peſte enuahit tout l'Empire Romain, qu'il n'y eut prouince, ville ne maiſon aucune, qui n'en fut fort endommagee. Ainſi faloit-il que la mort eſtranglaſt ceux qui vouloyent ſuffoquer l'Euangile, qui eſt la parole de vie. Sainct Cyprian eſcriuant contre Demetrian touchant ceſte perſecution de Decius, dit : « Nous ſommes certains & aſſeurez que tout ce que nous ſouffrons ne demeurera pas longuement ainſi, & que tant plus grande ſera la perſecution, plus notable et terrible en ſera la vengeance. Sans alleguer ce qui eſt paſſé de long temps, ce qui eſt aduenu de fraiſche memoire doit ſuffire, aſſauoir qu'en vn inſtant & d'vne ſorte admirable, l'équité de noſtre cauſe eſt aparue par la mort effroyable des rois, ruines de biens, meurtres de gend'armes & pertes de batailles. »

Gallus. Gallus, ſucceſſeur de Decius, ne regna que deux ans, au moyen dequoi il n'eut pas tant de loiſir que Satan euſt deſiré, pour continuer la perſecution. Cependant il ne laiſſa de faire beaucoup de mal en peu d'eſpace, ſuiuant le train de ſon predeceſſeur, banniſſant ſpecialement les fideles. Mais il en fut ſalarié : car eſtant aſſailli par Æmilian qui depuis fut Empereur, ſes ſoldats l'abandonnerent, tellement que lui & Voluſian ſon fils furent maſſacrez. Peu auparauant il auoit eſté ſi laſche, que, pour faire alliance auec les Scythes, il auoit aſſuietti le peuple Romain à leur payer tribut par chacun an. En ce temps vne peſte horrible enuahit pluſieurs prouinces, & ſpecialement l'Egypte & dura la contagion plus de douze ans entiers. La guerre & famine s'enſuiuit puis apres, dont vne infinité d'hommes moururent. Tous ces maux occaſionnerent Saint Cyprian d'eſcrire ce beau traité de la Mort ou Mortalité, lequel ſe trouue encor auiourd'hui parmi ſes autres œuures.

Valerian. Valerian eſmeut la huitieme perſecution, durant laquelle pluſieurs bons ſeruiteurs de Dieu & miniſtres de ſa parole furent executez à mort, comme dit a eſté ci deuant. Peu de temps apres qu'il eut commencé à affliger ainſi les fideles, eſtant allé en guerre contre les Perſes, Dieu voulut qu'il tombaſt vif entre les mains d'iceux. Leur Roi, nommé Sapores, traicta ce Valerian comme il le meritoit ; car d'autant que ç'auoit eſté vne beſte cruelle qui auoit voulu dompter & manier à ſon plaiſir l'Egliſe de Dieu, il fut enfermé dans vne cage, & quand Sapores vouloit monter à cheual, Valerian eſtoit contraint preſter les reins pour ſeruir de montoir à ſon ennemi. Il demeura fort longtemps en ceſte captiuité. En fin, pour perpetuel trophee de ſon malheur, Sapores le fit eſcorcher tout vif, comme le recite Euſebe. Vn de ſes preuoſts, nommé Claude, grand perſecuteur des fideles, fut ſaiſi de l'eſprit malin qui lui trancha la langue par pieces, puis l'eſtrangla. Apres la prinſe de Valerian, tout l'empire Romain fut en troubles. En vn meſme temps, en pluſieurs lieux, il y eut trente perſonnes diuerſes qui prindrent le tiltre & authorité d'Empereur. Les Perſes, les Alemans, les Goths, les Sarmates & autres peuples rauagerent & pillerent vne infinité de pays. Pluſieurs villes pres de la mer furent englouties d'icelle. Galienus fils de Valerian fut tué auec vn ſien fils ou frere en la ville de Milan.

Aurelian. Aurelian, au commencement de ſon empire, traita doucement les Chreſtiens ; mais ſur la fin, ne pouuant celer ſon naturel cruel & barbare, delibera de perſecuter l'Egliſe de Dieu auſſi furieuſement que ſes predeceſſeurs. Et comme il eſtoit en ceſte pourſuite, la foudre du ciel tombant à ſes pieds l'effraya, & retira quelque peu ; mais s'eſtant confermé en ſa deliberation ſanguinaire, Dieu tourna le glaiue des propres domeſtiques à l'encontre de leur maiſtre, tellement qu'il fut tué par les ſiens entre Byzance & Heraclee. Aucuns diſent qu'il mourut de mort ſoudaine, en voulant ſouſſigner quelques lettres contre les Chreſtiens. Or tous s'ac-

cordent en ce poinɗ qu'il mourut de mort violente. Vn ſien preuoſt nommé Antiochus faiſant torturer Agapetus teſmoin de la verité de l'Euangile, tomba ſoudain de ſon ſiege iudicial, criant à haute voix que toutes ſes entrailles eſtoyent en feu & rendit l'eſprit en ce tourment.

Diocletian & Maximian.

L'Egliſe de Dieu eut quelques treſues depuis la mort d'Aurelian iuſqu'au 19. an de l'empire de Diocletian & Maximian, qui gouuernoient enſemble l'Orient & l'Occident. Mais lors, à cauſe du peu de zele des Chreſtiens, & pour les contentions entre les Paſteurs & Docteurs, le Seigneur voulant purger les ordures de ſon Egliſe, laſcha la bride à ces deux tyrans qui premierement firent raſer tous les temples des Chreſtiens, puis bruſler les liures de Theologie; apres ils chaſſerent tous les officiers & magiſtrats faiſans profeſſion de la religion, decernerent prinſes de corps contre les miniſtres, anciens & tous autres qui auoient eu charge en l'Egliſe, finalement ordonnerent que les Chreſtiens ſeroient contrains par tous les tourmens, dont les bourreaux s'auiſeroyent, à renoncer leur religion & ſacrifier aux idoles, ce qui fut executé d'vne façon eſtrange & cruelle, & y eut vn nombre infini de martyrs. En 17. iours y en eut trente mille executez à mort, & autant ou d'auantage enchainez & conduits aux metaux & perrieres, tourmens reſſemblans en quelque ſorte à la punition des Galeres d'auiourd'hui. Aucuns recitent que Diocletian entra en telle rage contre les Chreſtiens, que meſmes il fit mourir ſa propre femme, nommee Serena, pource qu'elle eſtoit Chreſtienne. Vingt mille perſonnes furent bruſlez enſemble à vne fois dans vn temple par le commandement de Maximian. Vne ville de Phrygie fut bruſlee & reduite en cendres auec tous les habitans d'icelle, meſmes les magiſtrats, capitaines & gouuerneurs pour l'Empereur, pource qu'ils auouërent tous la pure doctrine, ſans qu'vn ſeul d'entre eux vouluſt faire abiuration. La conſtance des fideles fut admirable en pluſieurs endroits; il y eut beaucoup de reuoltes, mais le nombre des martyrs fut plus grand ſans comparaiſon que celui des apoſtats. Ceſte perſecution dura dix ans. Or ces meurtriers, voyans les Chreſtiens auoir touſiours bon courage, commencerent à ſe laſſer de meurtres tant horribles, & procederent d'vne autre façon moins rigoureuſe, ce leur ſembloit. Ils faiſoient prendre & aſſembler les Chreſtiens par milliers; puis on leur creuoit l'œil droit, & bruſloit-on d'vn fer chaud leur iarret gauche, tellement qu'ils eſtoient rendus borgnes & boiteux : cela fait, on les menoit fouïr aux mines. Voila comme les enfans de Dieu furent traitez.

Voyez Euſebe es deux derniers liures de ſon hiſtoire.

Maintenant conſiderons quel payement receurent ces brigands horribles. En premier lieu ils quitterent la dignité imperiale, partie de rage & deſpit pour n'auoir peu dompter les Chreſtiens, partie auſſi pour auoir vne infinité d'ennemis à cauſe de leur naturel ſanguinaire & redoutable à tous. L'vn ſe retira à Nicomedie, & l'autre à Milan, où ils veſcurent quelque temps en priué & comme ſeuls. La maiſon de Diocletian fut foudroyee & bruſlee du feu du ciel, puis une enflure le ſaiſit par tout le corps; apres, cela s'euacua & deuint ſec comme bois, la vermine s'engendra en ſa langue auec telle puanteur, que perſonne n'oſoit approcher de lui. Eſtant en ceſte langueur, il rendit l'ame auec blaſphemes & hurlemens terribles. Les autres diſent qu'il deuint perclus de ſes membres, puis enragé, & que finalement il ſe tua, ayant peu de temps auparauant eſté tellement eſtonné du tonnerre, qu'il ne ſauoit où ſe cacher. D'autres eſcriuent qu'il s'empoiſonna, craignant d'eſtre executé à mort ignominieuſe, d'autant que Conſtantin & Licinius l'auoient menacé couuertement de cela. Tant y a que tous s'accordent en ce poinct, qu'il mourut furieux & deſeſperé. Durant la perſecution, il y eut vn grand tremblement de terre en Tyr & Sidon, où pluſieurs milliers d'hommes furent tuez par la cheute des edifices. Il en aduint autant à Rome & en quelques autres quartiers d'Italie. Flaccus, preuoſt de Spolette, apres auoir fait mourir Gregoire, Eueſque du lieu, fut frappé de Dieu, & rendit l'eſprit auec les entrailles qui ſortirent de ſon corps. Dioſcorus, ayant fait mourir ſa propre fille, fut foudroyé par le feu du ciel. Vn autre, nommé Apoſraſius, cheut de deſſus ſon cheual en terre dont il mourut incontinent. Quant à Maximian apres ſa depoſition, il retourna à Rome

pour eftre reftabli au gouuernement de l'Empire. Mais ayant efté debouté de fa requefte, & chaffé par fon propre fils Maxence, il s'enfuit à Marfeille vers Conftantin fon gendre, duquel il machina la mort, quelques iours apres fon arriuee, continuant par ce moyen en fon naturel fanguinaire & furieux. Mais fa propre fille prefera à fon pere Conftantin fon mari, & lui defcouurit la trahifon. Par ainfi Dieu amena miraculeufement ce meurtrier à fa fin entre les mains de fon gendre, qui le fit pendre & eftrangler à Marfeille.

Galerius. Diocletian & Maximian eurent pour fucceffeurs Conftantius Clorus, pere de Conftantin le grand, & Galerius Maximin. Conftantius eut l'Occident, dont il fe contenta, & fauorifa toufiours les Chreftiens. Galerius Maximin s'aioignit pour compagnon à fa part de l'empire vn fien frere ou parent nommé Maximin. Galerius, ayant rudement perfecuté les Eglifes d'Orient, fut faifi d'vne horrible, incurable & vilaine maladie, en laquelle fes boyaux s'enfloient, & les vers fortoient de toutes parts qui le rongeoient continuellement. Il deuint fi puant que perfonne n'ofoit ni ne vouloit approcher de lui : ce qui le precipita en telle rage qu'il fit mourir plufieurs medecins, entre lefquels vn lui monftra que fa maladie eftoit vn iufte iugement de Dieu fur lui, à caufe des maux qu'il auoit fait aux Chreftiens. Il fut tellement eftonné de cefte remonftrance, que fur l'heure il defpefcha des lettres patentes fort fauorables aux Chreftiens, lefquelles furent executees en quelques endroits feulement, & affez fommairement. Galerius ne reuint pourtant à conualefcence, ains, apres beaucoup de tourmens, eftant pouffé de fureur & defefpoir fe desfit foi-mefme.

Maximin. Son lieutenant general nommé Maximin s'enflamma auffi furieufement que pas vn des precedens perfecuteurs, à l'encontre de l'Eglife. Il fit grauer en tables d'airain la condamnation des fideles, & fit attacher des tableaux à des colomnes es places publiques des villes & lieux de fon gouuernement. Ce qu'eftant fait, l'Eglife fut fi cruellement affligée, que plus de quatre vingts mille martyrs furent emportez par cefte tempefte. Or Maximin, ayant efté menacé par Conftantin & Licinius, s'adoucit de beaucoup & fit vn edit, par lequel il permettoit aux Chreftiens de viure en liberté de confcience, fans eftre recerchez ni moleftez. Tout cela fe faifoit par feintife, car il fauorifoit en tout & par tout les idolatries. En fin ayant efté desfait en bataille par Licinius, il fe defpita contre fes preftres & deuins qui l'auoient induit à cefte guerre, & en fit mourir la plufpart; puis eftant foudainement tombé fort malade, il fit vn autre edit, par lequel il permettoit aux Chreftiens libre exercice de la religion. Si ne fe conuertiffoit-il pas à Dieu de bon cœur & faifoit cela feulement pour effayer s'il trouueroit plus d'aide enuers ce Dieu des Chreftiens que vers fes dieux qui l'auoyent trompé, & pour fe rendre moins fufpect aux Chreftiens, & à fin de ne les auoir pour ennemis, lors qu'il affaudroit Conftantin & Licinius, comme il auoit deliberé. Mais eftant fur ce poinct, & ayant defia appareillé fon armee, il fut furprins de grandes douleurs d'entrailles, & de coliques fort violentes, qui le manioient tellement qu'il ne fe pouvoit coucher, ains fe iettoit panché contre terre. Et au lieu qu'auparauant ç'auoit efté vn grand gourmand & yurongne defmefuré, il ne pouuoit alors aualler ni goufter mefme vn feul morceau de viande, ni feulement fentir l'odeur du vin. Par ainfi eftant du tout confumé par faute de nourriture, il fut contraint de conoiftre la iufte vengeance de Dieu fur lui, & confeffer qu'il eftoit puni pour fes crimes. Finalement il perdit la veuë & mourut en ceft eftat.

Apres la mort de Conftantius, pere de Conftantin, les foldats des vieilles bandes confpirans enfemble efleurent pour Empereur d'Occident Maxence, fils de Maximian, pour eftre compagnon de Galerius. Ce fut vn vilain paillard & ennemi iuré de la pudicité de toutes femmes honneftes, principalement des Chreftiennes, entre lefquelles y en eut vne à Rome qui fe tua dans fa chambre pour euiter la lubricité de ce garnement. Il perfecuta les Chreftiens à toute outrance, mais Dieu lui coupa chemin de bonne heure; car le Senat Romain, fafché de fes rauiffemens & de la mefchanceté de fes foldats, appella fecrettement Conftantin, efleu Empereur d'Occident, auquel Dieu donna victoire contre Maxence, qui perit & fe noya dans le Tybre, auec grand nombre des Maxence.

ſiens, cuidans ſe ſauuer par deſſus vn pont, lequel ſe rompit alors.

Les lieutenans de Maximin.

La pluſpart de ceux qui auoyent fauoriſé à Maximin furent exterminez, ſpecialement les perſecuteurs de l'Egliſe : entre leſquels furent Peucetius & Quintian hommes ſanguinaires iuſqu'au bout, lieutenans de Maximin & ſes plus fauoris. Le gouuerneur de Damas, qui contraignit des femmes à dire mille menſonges des Chreſtiens, ſe tua ſoi-meſme, peu de temps apres la mort de ſon maiſtre Maximin, comme Euſebe le recite, liure neufuieſme chap. 5. & 6. Vn autre, nommé Theotecnus, gouuerneur d'Antioche, y fut executé à mort auec pluſieurs autres par le commandement de Licinius, d'autant qu'entre autres meſchantez il auoit fait acroire au peuple qu'vne idole de Iupiter auoit parlé & commandé qu'on chaſſaſt les Chreſtiens hors des villes & des lieux prochains d'icelles. Les enfans & parens de Maximin furent auſſi executez à mort. Sa memoire condamnee comme d'vn tyran & ennemi iuré de la gloire de Dieu, ſes armoiries effacees de tous lieux, rompues & briſees, entant que faire ſe peut. Toutes les images eſleuees en ſon honneur miſes en poudre auec ignominie & moqueries piquantes : auſſi toutes les marques d'opprobre dreſſees contre les Chreſtiens furent effacees par tout, & la paix rendue aux Egliſes par ce bon Empereur Conſtantin.

Licinius.

Licinius, compagnon de Conſtantin, fauoriſa les Chreſtiens au commencement; puis apres s'eſtant bandé contre eux, il fut aſſailli & vaincu en guerre par Conſtantin. Mais il ne ſe peut contenir de recommencer, qui occaſionna Conſtantin de commander qu'on le fiſt mourir : ce qui fut executé.

Iulian l'Apoſtat.

Iulian, ſurnommé l'Apoſtat, ennemi iuré de Chriſt & des Chreſtiens qu'il appelloit Galileens, par mocquerie, fit du pis qu'il peut à l'Egliſe, enuiron 366. ans apres la venue de Ieſus Chriſt. Il fit rendre aux Payens leurs temples que Conſtantin auoit fait fermer. Oſta aux Egliſes & aux Miniſtres d'icelles les priuileges, franchiſes & commoditez que Conſtantin leur auoit donnees. Defendit aux Chreſtiens d'auoir eſcholes pour leurs enfans. Eſcriuit lui meſme quelques liures contre la religion Chreſtienne. Il confiſqua les biens de l'Egliſe, & impoſa de gros tributs ſur les fideles, diſant par gaudiſſerie que Ieſus Chriſt auoit defendu aux Chreſtiens de theſauriſer en terre, & commandé de bailler le manteau à celui qui oſteroit le ſaye (1), qu'ils deuoient ſouffrir tous outrages patiemment, puisque leur maiſtre les auoit ainſi enſeignez. Il fit remettre en l'eſtandard de l'empire les images de Iupiter, Mars & Mercure (2), & ne receut perſonne pour aller en guerre, que premierement il n'euſt ſacrifié aux idoles ; à l'occaſion de quoi il condamna à mort quelques ſoldats, auſquels ſoudain il donna la vie ; & cependant ordonna que nul Chreſtien n'auroit charge en guerre, ni ne feroit receu en dignité quelconque. Il permit aux Iuifs de retourner en Ieruſalem rebaſtir le temple, & faire leurs ſacrifices : ce qu'ils s'efforcerent faire, mais le feu & la foudre du ciel les en empeſcha, & en accabla vn grand nombre. Ayant ainſi combatu Ieſus Chriſt, il alla faire la guerre aux Perſes, iurant qu'à ſon retour il extermineroit tous les Chreſtiens; mais c'eſtoit conter ſans l'hoſte comme on dit; car il y fut tranſpercé d'vn coup de traiƈt, ſans qu'on ait peu bonnement ſauoir d'où eſt venu le coup : & la pluſpart eſtime qu'vn Ange l'ait fait pluſtoſt qu'vn homme. En mourant, il trempa ſa main dans le ſang qui decouloit de ſa playe, & deſpitant Ieſus Chriſt pour la derniere fois, s'eſcria en fureur, en iettant ce ſang contre le ciel : « Tu as vaincu, Galileen, » appelant ainſi Ieſus Chriſt. Ainſi mourut ce malheureux, aagé de trente deux ans ſeulement, comme aucuns diſent. Gregoire Nazianzene eſcrit en ſa harangue contre Iulian, qu'il auoit entendu que la terre s'eſtoit ouuerte & auoit englouti la charongne de ce meſchant.

Ses ſeruiteurs.

Vn ſien oncle auſſi nommé Iulian, auoit piſſé ſur la table ſur laquelle les Chreſtiens d'Antioche celebroient la ſainƈte Cene, & battu à coups de poing l'Eueſque nommé Euzoius, qui le reprenoit de cette vilaine impieté. Peu de temps apres il fut ſaiſi d'vne grieue maladie de pourriture d'entrailles, ne pouuant piſſer ni vuider ſon ordure que par ſa bouche infame, & mourut ainſi malheureuſement. Sozomene adiouſte que la chair pourrie de

(1) La saie, espèce de manteau grossier.
(2) Voy. ci-dessus, page 23.

ce vilain ſe conuertit en vers qui ne ceſſerent de le ronger tout vif, & n'y eut remede quelconque pour les empeſcher qu'ils ne le mangeaſſent entierement. Vn threſorier de Iulian, regardant les vaiſſeaux de ce temple d'Antioche, deſquels on ſe ſeruoit en la S. Cene, en ſe moquant commença à dire : « Sont-ce ici les gobelets deſquels on ſert ce fils de Marie? » Mais bien toſt apres tout le ſang lui ſortit du corps par la bouche en peu d'heures & ainſi perit ceſt execrable moqueur, qui merite d'eſtre remis au rang des apoſtats auec son maiſtre ; comme fait auſſi Elpidius grand maiſtre de la cour de Iulian l'Apoſtat, qui, apres auoir blaſphemé Ieſus Chriſt en beaucoup de ſortes, fut accuſé de s'eſtre trop auancé aux affaires d'eſtat, tellement qu'à ceſte occaſion il fut ſerré & tourmenté viuement en priſon, où il mourut d'vne façon vilaine & deshonneſte. Ces iugemens ſont deſcrits amplement par Theodoret, Sozomene et Nicephore en leurs hiſtoires Eccleſiaſtiques, parlans de Iulian & de ſes ſuppoſts.

Valens.

Valens, Empereur Arian, fit noyer pour vn coup en trahiſon, quatre vingts miniſtres de diuerſes Egliſes, comme Socrates le recite, & ce enuiron l'an du Seigneur 371. Il vouloit contraindre les fideles à deuenir Arians (dit Theodoret) mais il en fut chaſtié : car ayant eſté bleſſé d'vne fleſche en la bataille qu'il perdit contre les Goths, cuidant ſe ſauuer en vne petite loge champeſtre, il fut bruſlé tout vif dedans ceſte loge par ſes ennemis qui le pourſuiuoient. Son valet de chambre (auſſi homme de bien que le maiſtre) ne fit pas meilleure fin. Car comme Theodoret le raconte, Valens lui commanda d'aller appreſter le bain ; à quoi voulant obeir, ſi toſt qu'il fut entré aux eſtuues, il perdit l'entendement, & ſe ietta dedans vne grande cuue d'eau bouillante, où il fut noyé, et ſon corps trouvé diſſouls par la chaleur du feu.

Vandales & [au]tres peuples.

On ne ſauroit dire combien les Vandales, Huns, Goths & autres peuples barbares ont eſpandu de ſang Chreſtien en l'eſpace de quatre vingts ou cent ans, qu'ils ont fourragé l'Afrique & l'Europe. Nous dirons premierement quelque mot des iugemens ſur ces peuples, puis nous viendrons à leurs Rois. Les Vandales, ayans occupé l'Afrique, & dechaſſé entierement les Romains de la domination d'icelle, firent la guerre, par l'eſpace de huictante ans, aux Egliſes de ce pays-là, d'autant qu'elles ne vouloient point receuoir l'Arianiſme. Mais en la cinquieme annee de Gilimer leur dernier Roi, Belliſaire, lieutenant general de l'Empereur Iuſtinian, les desfit, & extermina entierement ceſte maudite nation, qui ſentit, à sa confuſion extreme, combien c'eſt vne choſe redoutable de tomber entre les mains du Dieu des vengeances. Ceſte desfaite aduint l'an de Chriſt 535. Voyons maintenant comment leurs Rois ont eſté traittez. Eucherius, fils de Stilicon, qui eſtoit Vandale et Lieutenant general de l'Empereur Honorius, euſt promeſſe de ſon pere d'eſtre vn iour Empereur & en ceſte eſperance promettoit aux Vandales & autres ennemis de verité, qu'il ruineroit tous les fideles ; mais lui & ſon pere furent maſſacrés par les ſoldats d'Honorius & ainſi furent ſalariés de leurs trahiſons. Croſcus, Roy des Vandales, apres Stilicon, voulant aſſieger Arles, fut prins priſonnier, & mené par toutes les villes & places où il auoit affligé les fideles : finalement, apres pluſieurs tourmens, fut mis à mort cruelle. Gunderic, ſucceſſeur de Croſcus, ayant pris Hiſpale (1), commença à s'enorgueillir, menacer & perſecuter l'Egliſe de Dieu ; mais il fut ſaiſi de l'esprit malin, & mis à mort par icelui, en la ſeconde annee de l'empire de Valentinian & Theodoſe le ieune, comme Sigebert (2) le recite en ſes Chroniques. Genferich ſon ſucceſſeur, tyran treſcruel, perſecuta à toute outrance les Egliſes d'Afrique durant l'Empire de Theodoſe le ieune, & ſon fils Hunneric auſſi, comme cela eſt amplement deſcrit par Victor, Eueſque d'Vtique, en ſes liures de la perſecution des Egliſes d'Afrique. Mais ils moururent tous deux miſerablement : ſpécialement Hunneric, qui fut mangé de la vermine, & eſtant poſſedé du diable ſe deſchira ſoi-meſmes, & mourut enragé, comme Sigebert, Victor & Gregoire de Tours le recitent. Proculus, lieutenant de Genferic, pilleur de temples, & bruſleur des liures de

(1) Ville sur l'emplacement de laquelle s'est élevée Séville.

(2) Sigebert de Gemblours, moine bénédictin de la Belgique, mort en 1112. Sa *Chronique* va de 361 à 1111.

l'Escriture saincte, deuint enragé, & s'estant tronçonné la langue par pieces bien menues, mourut en desespoir. Quelle fin donc doiuent attendre tant de gouuerneurs & peuples Atheistes de ce temps? Pendant la persecution sous le mesme Genseric, vn capitaine Vandale auoit trois esclaues Chrestiens, assauoir deux seruiteurs & vne seruante, lesquels il tourmentoit chacun iour de quelque nouuelle façon de torture, tellement qu'on leur voyoit les entrailles; mais Dieu les ayans fortifiez & gueris, ce tyran ne laissa pas de continuer, au moyen dequoi la fureur de Dieu l'enuironna de telle sorte, que lui, ses filles & son bestail moururent soudainement. Sa vefue donna les esclaues susdits à vn des cousins de Genseric, nommé Hersaon, lequel fut incontinent possedé & tourmenté du malin esprit, auec toute sa famille, comme Victor le recite en son histoire. Trasimond succeda à Hunneric; mais il ne traitta pas les Chrestiens guere plus doucement que ses predecesseurs, aussi n'eschappa-il point la main de l'Eternel, lequel donna victoire à ses ennemis qui le desfirent auec la pluspart des Vandales : tellement que de despit & regret il mourut comme forcené bien tost apres, comme Procopius & Euagre (1) la racontent. Hildericus son fils fut Chrestien, & restablit aucunement les Eglises; mais il fut prins par les embusches d'vn nommé Gilimer qui le priua du gouuernement & se fit Roi. Ce Gilimer regna cinq ans, pendant lesquels il recommença la persecution; mais (comme dit a esté ci dessus) (2) Bellisaire le defit, & extermina ceste maudite nation de Vandales infectez du venin d'Arius.

Les Huns, Goths, &c.

Quant aux Huns, Goths & autres semblables, qui pour vn temps ont rauagé furieusement, & fait vn million de maux à la poure Eglise de Dieu, ils ont aussi esté fouëttez auec leurs rois, comme les exemples suyuans le demonstrent. Apres qu'vne partie de leurs rois se furent entretuez, les peuples commencerent à se faire cruelle guerre les vns aux autres : tellement qu'vn de leurs capitaines escriuit à l'Empereur Honorius (Orose dit en la fin de son histoire que ce furent ils tous) en ces termes : « Sois paisible & demeure coi, nous nous entretuerons : regarde-nous faire seulement sans te bouger. La victoire sera pour toi, la ruine & confusion pour nous. » Rhadagaisus, Roi des Goths, ennemi iuré & persecuteur horrible des Chrestiens, faisant de merueilleux aprests, pour ruiner l'Eglise, tomba auec toute son armee en la puissance de ses ennemis qui, apres lui auoir fait mil opprobres, le firent mourir publiquement & cruellement, auec grandes risees & moqueries de tous ceux qui le virent. Les prisonniers surprins auec lui estoient en si grand nombre, qu'on en donnoit vne grosse troupe, pour vn escu seulement, comme Paul Diacre & Orose le recitent. Attila, fleau espouuantable du Seigneur & terrible tyran s'il en fut iamais, duquel Theodose le ieune fut tributaire pour vn temps afin de garentir les Eglises d'Orient, apres auoir espandu vne mer de sang Chrestien, l'an sixieme de son regne & le propre iour de ses nopces, s'estant enyuré, fut frappé d'vne apoplexie, & suffoqué (par vn iuste & visible iugement de Dieu) par son propre sang, dedans lequel il se baigna iusques à la gorge, creuant par le moyen d'vne chose dont il auoit esté tant alteré en toute sa vie. Theodoric, Roi des Goths, ou West-Goths, Arian & grand ennemi des fideles, fit meurtrir Symmachus, Boetius & plusieurs autres bons personnages; mais Dieu le frappa tellement en l'entendement, que voyant vn iour vn poisson sur sa table ayant la gueule ouuerte, il s'imagina que c'estoient les testes de ceux qu'il auoit fait mourir iniustement &, sur ce, il tomba en vne extreme melancolie & desespoir, & finalement mourut sans repentance, trois mois ou enuiron apres auoir fait meurtrir Iean, Euesque de Rome. Blondus recite qu'il fut frappé d'apoplexie. Quelques annees auant sa mort, son armee composee de garnemens & brigans horribles, se desfit soi-mesme, comme Gregoire de Tours le recite. Amalaric, prince entre ces peuples-là, persecuteur de sa propre femme qui estoit Chrestienne, fut desfait & tué auec la pluspart de son armee par son beau frere Childebert, Roi de France, comme Procopius & Gregoire de Tours en font mention.

Les Alemans, confederez des Goths,

(1) Historien grec, né en Syrie, vers 536. A composé une *Histoire ecclésiastique* qui fait suite à celles de Socrate et de Théodoret.

(2) Page 75.

Rhadagaisus

Attila.

Theodoric

Amalaric

Alemans

apres auoir ruiné & mis en defolation les Eglifes d'Italie, furent punis felon leurs merites, car vne partie fut tuee en guerre, les autres chargez de butin furent deftrouffez, maffacrez & precipitez des montagnes en bas par les Huns & autres garnemens. Ceux qui fe fauuerent furent eftouffez de pefte, où ils s'eftoient retirez. Leurs capitaines Lutarius & Bultin furent traittez de mefmes; car le premier deuint enragé, & s'eftant defchiré foi-mefme à belles dents, mourut enyuré & foulé de fon fang propre. Peu de temps apres, fon frere Bultin fut desfait & tué auec fon armée de 30. mille hommes, defquels n'y eut de fauuez que 5. qui efchapperent de bonne heure. Du temps de l'Empereur Iuftinian, les Huns, cruels perfecuteurs des Eglifes de Thrace & de Grece, furent chaftiez comme les precedens, par les capitaines de l'Empereur, qui les desfirent de telle forte que leur nom mefme s'efuanouit en ces quartiers-là, comme Agathius le recite au 5. liure de la guerre des Goths. Antharis, Roi des Lombards, homme mefchant & ennemi des Chreftiens, mourut de poifon à Pauie, par vne iufte vengeance de Dieu : ce dit Paul Diacre au 3. liures des geftes des Lombards. Vn autre Roi de ces peuples, nommé Gifulphe, pour entretenir la paix en fon royaume fauorifoit fort les Arians; mais le Seigneur ne voulant endurer plus long temps fa gloire eftre ainfi fouillee, lui fufcita vn ennemi qui vainquit & desfit ce Roi auec toute fon armee, ruina toutes les villes & temples des Arians. Sa femme, apres auoir efté violee, fut empalee, les prifonniers, hommes vieux & ieunes furent tous tuez, les femmes & filles vendues, comme Paul Diacre (1) & Sabellic(2) le racontent. Il y a eu d'autres Rois & gouuerneurs de ces peuples, qui fuiuans le train de leurs deuanciers font morts malheureufement. Parmi les autres nations auffi, Dieu a defployé fon bras contre les perfecuteurs de fon Eglife, & ce d'vne façon terrible, comme les hiftoires de 4. 5. 6. & 700. ans, apres la venue de Iefus Chrift, en portent trefeuident tefmoignage à quiconque les voudra tant foit peu feuilleter. Nous n'auons donc point ici fpecifié les noms de tant de perfecuteurs, de toutes les parts du monde, qui ont efté exterminez en la fureur de Dieu, pource que cela demande vn liure auffi gros que cefte hiftoire entiere des Martyrs. Il nous fuffit d'auoir monftré le chemin aux lecteurs qui rapporteront ici les noms des Perfes, Grecs, Romains, François & autres grands & petits qui ont fait la guerre aux Eglifes, ou à quelques fideles particuliers de leur temps, enfemble les vengeances que Dieu en a faites, comme elles font fpecifiees par les hiftoriens. Ainfi donc nous nous contenterons d'auoir marqué les principaux, & prié les fideles d'apprendre par les vns quels ont efté les autres, & leur fin malheureufe auffi.

Huns.

Antharis.

Adiouftons encor ce mot touchant Phocas fondateur de la papauté, Mahomet Antechrift d'Orient, & le Pape Antechrift d'Occident. Phocas donc apres auoir traiftreufement & cruellement fait mourir l'Empereur Maurice auec fa femme, fes fils & filles, regna huict ans en toute vilenie & mefchanceté. Au bout de ce temps, le fenat Romain & fon propre gendre confpirerent contre lui, tellement qu'il tomba entre les mains de fes ennemis qui lui couperent les pieds, les poings, les parties honteufes, la tefte, & brufferent fon corps dans vn bœuf d'airain, puis firent mourir de mort cruelle fes enfans & tout fon parentage. Telle fut la fin de ce meurtrier execrable qui accorda à Boniface 3. Euefque de Rome le tiltre de primat & fouuerain par deffus toutes les Eglifes, fix cens ans ou enuiron apres la mort de Iefus Chrift.

Phocas

L'an de Chrift 613. Mahomet Arabe commença à fe faire conoiftre, & par le moyen de quelques Iuifs, d'vn moine nommé Sergius, heretique Neftorian & apoftat, & d'vn Arian nommé Iean d'Antioche, baftit & compofa fon Alcoran qui contient les articles de la doctrine des Sarafins & des Turcs. Il y a en ces articles vne infinité de blafphemes, herefies & folies fi ridicules, que c'eft vn cas horrible que tant de peuples, encor auiourd'hui, foyent empoifonnez d'vne vanité fi vaine. Tant y a que par vn efpouuantable iugement de Dieu, depuis ce temps-là iufqu'à ce iour, la puiffance des fucceffeurs de Mahomet eft toufiours acreuë à la ruine des

Mahomet.

(1) Historien latin, né vers 730. On a de lui *De gestis Longobardorum*.

(2) Erudit italien, né à Vicavoro (1436-1506).

Eglifes d'Orient, où ces ennemis de Dieu ont fait mourir vn nombre infini de Chreftiens, & ne fait-on encor iufqu'où s'eftendra leur bras pour affliger l'Eglife. Mais auffi n'ont ils pas efchappé la main de Dieu, ains la plufpart de leurs Sultans, Caliphes, Gouuerneurs & grands Seigneurs ont fait malheureufe fin, apres leur faux Prophete Mahomet, qui perit miferablement. Eftant preft de mourir, il fit acroire à fes gens que fon corps n'auoit faute de fepulture, & qu'ils y prinffent garde : d'autant qu'il refufciteroit au troifieme iour & monteroit au ciel. Mais le troifieme iour eftant paffé, & le feptieme auffi, la charongne commença à deuenir puante, tellement que perfonne ne la pouuoit endurer & pourtant fut enfeueli. Par ainfi ce vilain impofteur ne laiffa apres foi qu'vne vilaine puanteur, & s'eftant vanté de monter au ciel, fon corps pourrit en terre, & fon ame print le chemin d'enfer.

Les Sarafins & Mameluchs.

Or combien que les adorateurs & les adherans de Mahomet, affauoir les Sarafins, ayant efté victorieux en ce monde, fi eft-ce qu'ils ont efté plus femblables aux beftes fauuages qu'aux hommes. Car comme les beftes fauuages font nees pour tuer & eftre deuorees, s'entretuent, s'entremangent, & fe defchirent les vnes les autres, ainfi les hiftoires tefmoignent que les Sarafins ont efté vn peuple cruel & fauuage. Auffi ont-ils fouuentesfois efté desfaits & defconfits par les Chreftiens. Et pour ne nous arrefter trop à ceci, tous les hiftoriens tefmoignent, d'vn accord, que Charles Martel, maire du palais & Prince de France, eut trois grandes guerres contre les Sarafins, lefquels venoient d'Efpagne fe ietter en France. La premiere fut contre Abdiram, Roi des Sarafins, qui fut desfait pres de Tours, par Charles Martel, & trois cens feptante cinq mille Sarafins tuez fur le champ ; il y demeura bien peu de Chreftiens, affauoir 1500. ou enuiron. Cefte bataille fut donnee l'an 730. En apres, l'an de Chrift 736. Athyn, Roi des Sarafins, entra en France auec vn peuple innombrable ; mais Charles le desfit auec fon armee, pres d'Auignon. Finalement, vn autre Roi, nommé Amorrheus, voulant auec fes Sarafins fecourir Athyn, fut tué & fes troupes entierement desfaites.

Quelle a efté la fin du royaume des Sarafins.

Outreplus, la fin du Royaume des Sarafins eft efpouuantable à ouir ; car en icelle on peut voir, comme en vn miroir, vn manifefte tefmoignage de l'ire de Dieu. Car Selym premier, pere de Solyman, ruina & abolit le royaume des Sarafins. Premierement, il gaigna, fous la conduite de Sinam Bafcha, deux batailles à l'encontre du Sultan Tomumbei, l'vne vers Gaza en Syrie, & l'autre en Egypte, pres du grand Caire. Puis Selym mena toutes fes troupes au Caire, & y eut bataille dans la ville auant que pouuoir gagner toutes les places fortes, par l'efpace de deux iours & deux nuicts. On ne fauroit dire la grande effufion de fang & les cruautez qu'exercerent alors les Turcs contre les Sarafins. Le chafteau de la ville fut gaigné le vingtcinquieme de Ianuier, l'an 1517. Le Sultan s'enfuit & fe cacha parmi des rofeaux en vn marez, d'où il fut tiré, & mené deuant Selim, lequel, apres plufieurs longs tormens, le fit mettre fur vne mule & mener par toutes les rues de la ville, pour plus grande ignominie, puis le fit pendre à l'vne des portes. Ceci auint en l'an mille cinq cents dixfept, le 13. iour d'Auril. Ce fut vn piteux fpectacle, de voir ce puiffant Empereur de Syrie & d'Egypte eftre ainfi ignominieufement pendu à la veuë de tous les fiens. Ce Sultan fut le dernier prince des Sarafins, & furent lors extirpez les Sarafins & les fuperbes Mameluchs : tellement que Dieu leur fit fentir la force de fa main, & vengea le fang des fideles fur ces vilains maftins. On trouue cefte hiftoire diligemment efcrite par Paul Ioue (1) en fes hiftoires de noftre temps.

Chaftiment des Turcs.

Les Turcs ont fenti auffi la main de Dieu, puniffant leurs cruautez, & fouuentesfois ont efté desfaits par les Chreftiens, & n'y a que Dieu qui fache quand, comment & combien ils feront fouëttez ci apres. Cela eft tout affeuré, qu'il faudra qu'ils comparoiffent deuant le fiege iudicial de Chrift, comme tous autres peuples, & que là ils rendent conte de ce qu'ils auront fait.

Du chaftiment des Papes.

On pourroit alleguer beaucoup d'hiftoires des chaftimens des Papes perfecuteurs de l'Eglife, ce qui feroit trop long. Mais pour en dire quelque chofe brieuement, Dieu les a auffi

(1) Historien italien, né à Côme (1483-1552). Les *Histoires de son temps* vont de 1494 à 1547.

peu efpargnez que les autres perfecuteurs. Or, pour ce qu'il ne leur peut rien auenir qui les pique plus aigrement en leurs confciences, ne qui les contrifte d'auantage, que quand il y a gens qui leur refiftent à bon efcient & qui taxent leurs vices & infametez, puis en ce qu'ils falfifient la doctrine de verité, que leur fiege eft le fiege d'impieté, & que le Pape n'a pas la puiffance qu'il s'attribue : pour cefte raifon, de tout temps, Dieu a fufcité des perfonnages, qui ont remonftré que les anciens Euefques de Rome eftoyent, de fait & de nom, bons & vrais Pafteurs, mais que les Papes ne les enfuiuent pas. Ce qui a tellement irrité ces reuerends peres, qu'ils fe font oppofez à telles gens & n'ont ceffé iufques à ce qu'ils les ayent fait mettre à mort comme leurs grands ennemis, malfaicteurs, heretiques & feditieux. Si eft-ce qu'ils n'ont feu ofter & efteindre vn tel ver de leur confcience, qui les a continuellement rongez, qui eft vne vraye punition & chaftiment.

Gens fauans fcitez contre les Papes.

Dieu a fufcité des Empereurs & Rois puiffans qui n'ont point efpargné les Papes, ains fe font plaints d'eux, & les ont griefuement accufez & chargez. L'Empereur Frideric, premier de ce nom, furnommé Barberouffe, renuoya d'Alemagne à Rome les Legats des Papes, leur defendant de fe trouuer au pays de l'Empire, & aux Alemans de n'aller ni apeller à Rome. Le Pape Adrian quatrieme fe plaignant de cela, & admoneftant l'Empereur que la couronne & l'Empire venoyent du Pape de Rome, l'Empereur lui fit refponfe que la couronne & l'Empire venoyent de Dieu, non pas du Pape, ni de Rome. Enquis pourquoi il auoit chaffé les Legats du Pape, refpondit qu'ils faisoyent des pratiques en Alemagne, femoyent des debats & contentions, pilloyent les Eglifes & n'eftoient point prefcheurs, mais pefcheurs & voleurs; qu'ils ne fe foucioyent du falut du peuple, ains tant feulement de la bourfe, & plufieurs autres complaintes deduites au long par Nauclere, Generation trentefeptieme, en la 761. page. Et au troifieme liure de Radeuicus, chapitre dixieme.

Empereurs fufcitez de Dieu contre les Papes.

Frideric Barberouffe.

L'Empereur Frideric, deuxieme de ce nom, Prince excellent & Chreftien, s'oppofa auffi au fuperbe et turbulent Pape Gregoire IX. qui l'excommunia & condamna par trois Bulles. Mais l'Empereur, auec plufieurs gens de bien, taxerent viuement la tyrannie du Pape. On trouue vn ample difcours de ceci au liure des epiftres de Pierre des Vignes (1), & en Nauclere. De ce temps là fut tenu vn excellent Concile à Ratisbone, auquel Evrard, Euefque de Saltzbourg, fit vne docte harangue contre le Pape & fa fequelle, defcriuant & taxant la tyrannie, l'orgueil, les vices et infametez des Papes de Rome, & prouua que le Pape eftoit l'Antechrift. Cefte harangue eft efcrite par Iean Auentin, au 7. liure de fon hiftoire de Bauiere. Il fait auffi mention en la mefme hiftoire, d'vne defenfe & hardie harangue de Mainrard, Comte de Tyrol, lequel auoit efté excommunié par le Pape Nicolas quatrieme; mais il monftra fon droit, & appella le Pape Antechrift. Auffi y euft il grand different & debat entre le Pape Iean 22. & l'Empereur Louys 4. lequel auoit en vn efcrit imperial, taxé fort viuement le Pape, l'appelant (entre autres chofes) diable & Antechrift, auec bons & vrais argumens, ainfi qu'il appert par le 7. liure de l'hiftoire de Iean Auentin.

Frideric 2.

Evrard, Euefque de Saltzbourg, contre le Pape.

Mainrard, Comte de Tyrol.

L'Empereur Louys 4.

Entre autres punitions & chaftimens des Papes, l'vn des plus griefs eft que les Papes fe sont bandez les vns contre les autres, auec des outrages, guerres, meurtres & confufions eftranges. Onuphrius Panuinius (2), en fon abregé des Papes, raconte depuis Gregoire 7. iufqu'à Vrbain 6. (en l'efpace de 294. ans) fept grands fchifmes du fiege de Rome, lequel, durant ce temps, eut fept fois deux papes à la fois, & finalement trois, vn chacun defquels vouloit eftre appellé le vrai Pape, & s'excommunioyent & condamnoyent l'vn l'autre.

Schifmes en l'Eglife Romaine.

Apres cela, vint le huitieme & grand Schifme, lequel commença du temps d'Vrbain 6. & Clement 7. & dura 39. ans, iufques au Concile de Conftance. Durant ce temps, les Papes fe porterent les vns enuers les autres fi impudemment & furieufement, par Bulles, breuets & libelles fameux, que fi quelqu'vn autre l'euft fait il euft efté en danger de fa vie. Ils s'appelloyent l'vn l'autre fchifmatiques & he-

Le grand Schifme.

(1) Chancelier de Frédéric II, qu'il seconda dans sa lutte contre les papes.

(2) Historien né à Vérone (1529-1568). On a de lui *Epitome pontificum romanorum*.

retiques, & d'autres noms bien vilains & eftranges. Qui a enuie de voir leur belle vie, qu'il life les liures de Thierry de Niem, & principalement le 3. liu. Ce Thierry fut feruiteur & fort familier des Papes, tellement qu'il a peu parler de ces chofes à la verité.

Les Papes ne font de longue duree au fiege.

Mais outre ces punitions, il y a eu beaucoup de Papes affis en ce fiege; car depuis Gregoire 7. iufques à Gregoire 13. il y en a eu enuiron 68. Et durant ce temps, depuis Henri 4. iufques à Maximilian 2. n'y a eu que 26. Rois des Romains, ou Empereurs. Et par ainfi peu de ces Papes ont efté de longue duree, ains la plufpart font viftement fortis du monde. Les hiftoriens tefmoignent, & l'experience monftre, que la plufpart d'eux, chargez de griefues maladies, quittent bien toft le fiege. Quelques vns emportez d'vne mort foudaine, ont efté trouuez morts par leurs gens, les autres ne font point morts au fiege, mais dehors. Aucuns ont efté dechaffez et prins, les autres ont efté enleuez du fiege par poifon. Lucius 2. fut lapidé par fes gens. Lucius 3. fut dechaffé de la ville, fes gens furent affommez; on creua les yeux à quelques vns d'eux, les autres furent menez par la ville auec honte & deshonneur fur des afnes, ayans la face tournee vers la queuë. Adrian 4. perfecuteur de Frideric 2. fut eftouffé par vn moucheron. Iean 21. fut affommé d'vne voute, qui l'accabla foudainement. Iean 12. fut tué par vn Romain, qui le furprint en adultere auec fa femme. Nous auons veu ci deuant la fin de Boniface 8. Pape fuperbe & hautain, duquel on a dit qu'il eftoit paruenu au fiege comme vn renard, auoit gouuerné comme vn lion, & eftoit mort comme vn chien. On pourroit encores alleguer beaucoup de telles chofes prinfes des hiftoires, mais ceci fuffit pour monftrer que Dieu n'a oublié de punir & chaftier les Papes perfecuteurs de fon Eglife, ains qu'il a, de tout temps, vengé le fang de fes fideles. Mais, comment qu'il en foit, il n'y a chofe plus affeuree & certaine en ce monde, que tous les forfaits & principalement les perfecutions & l'effufion de fang des Fideles font griefuement & viftement punis de Dieu. Et quant à ce que quelqu'vns alleguent, au contraire, qu'on void par experience plufieurs malfaiteurs & cruels perfecuteurs qui meurent à leur aife & fans inconuenient, il nous faut dire, au contraire, que Dieu ne chaftie pas tant feulement en ce monde, mais auffi apres la mort corporelle, tellement que ceux qui efchappent fa main en cefte vie ne l'efchapperont pas en l'autre. Ainfi qu'il eft efcrit en l'Euangile, de ce riche malheureux, qui auoit eu fes bons iours, & fes aifes en ce monde, & qu'il faut maintenant qu'il fouffre en la flamme du feu. Les gens fages ont fouhaité de tout temps que Dieu les fift pluftoft fouffrir en cefte vie qu'en l'autre. Car on tient pour chofe affeuree, ainfi qu'elle eft à la verité, que les chaftimens & punitions de l'autre vie font plus grandes & plus grieues, voire que leurs deftreffes ne fe peuuent exprimer.

L'Abbé de Vrfperg.

Nous pourrions adioufter à ce que deffus les efcrits d'vne infinité de bons perfonnages de tous eftats en l'ordre Ecclefiaftic & Politique, qui 150. ans deuant que Wiclef & les autres ci apres nommez parlaffent, fe font viuement oppofez aux mefchantes pratiques de l'Antechrift, ont defcouuert fon hypocrifie & fa tyrannie fur les confciences, exhorté les gens de bien de fe donner garde des faux Prophetes : brief qui ont retenu le fondement de falut, & deplorans le miferable eftat de la poure Eglife ont defiré que Dieu y pourueuft, lequel exauça en fin leurs defirs & gemiffemens, comme il aperra ci apres. Vrai eft que le nombre de tels perfonnages eftoit petit à comparaifon du refte; mais tant y a que ç'a efté affez pour redarguer (1) l'idolatrie & fuperftition qui regnoit, & maugré laquelle neantmoins Dieu a conferué, au milieu de tant de confufions, la marque de fon alliance auec les fiens au baptefme, les articles de la Foi Chreftienne, & l'inuocation du nom de Iefus Chrift. Par ainfi, combien que la Papauté foit ennemie iuree de l'Eglife Chreftienne, toutesfois l'Eglife a efté cachee en ce gouffre d'abomination, en attendant que Dieu la mift au large, verifiant par effect que le fils de perdition, eftant affis & dominant à fon plaifir au temple fainct, ne pourroit l'aneantir; au contraire qu'il feroit defcouuert & defconfit par l'efprit de la bouche (c'eft à dire par la parole) du Seigneur,

(1) Reprendre.

& par la clairté de son aduenement, comme ce qui eſt auenu, depuis le temps de Phocas (que l'Eueſque de Rome vſurpa le titre de ſouuerain ſur les Egliſes) iuſques à ce iour, le manifeſte : car le meſchant eſt manifeſté, Babylon eſt cheute deuant les yeux des Fideles, qui par la parole de Dieu voyent l'Antechriſt abatu, & ſe ſentent viuifiez par Ieſus Chriſt, en qui ſeuls ils cerchent, comme ont fait tous les Martyrs de l'Egliſe prmitiue Chreſtienne, reconciliation auec le Pere celeſte, ſageſſe, iuſtice, ſanctification, redemption, gloire & vie eternelle, renonçans à tous autres moyens de paruenir à ſalut, inuentez par l'Antechriſt & les ſiens, qui ont forgé vn dieu qui n'eſt ni parfaitement iuſte, ni parfaitement miſéricordieux, qui ont eu vn Ieſus Chriſt deſpouillé de la verité de ſa nature humaine, de ſes offices de Roi, Prophete & Sacrificateur eternel; desfiguré & renuerſé les ſacremens de l'Egliſe Chreſtienne, laquelle ils ont accablee de traditions ridicules, ſuperſtitieuſes & abominables, par leſquelles, en tant qu'en eux a eſté, apres auoir enſeueli la lecture, meditation & droite interpretation de la parole de Dieu, ils ont deſtourné les hommes de la conſideration de Ieſus Chriſt & de ſon merite pour les arreſter à eux meſmes, & faire cercher iuſtice & vie en l'iniuſtice & en la mort.

Pluſieurs ſophiſtes & ignorans de noſtre temps ont calomnié ces Recueils des Martyrs par diuerſes ſortes de menſonges. Mais n'ayans peu encores prouuer (ce qu'auſſi ils ne pourront iamais faire) par teſmoignages de l'Eſcriture ſaincte que LA CAVSE des Martyrs de noſtre temps ſoit autre que celles des vrais Martyrs anciens ; au contraire la choſe eſtant telle, que les premiers & derniers ont ſouffert pour Iuſtice, pour le nom de Chriſt, comme Chreſtiens & en bien faiſant, comme il appert amplement par leurs actes & procedures, laiſſons abayer ces chiens, en attendant que Chriſt leur impoſe ſilence.

Au reſte, pource qu'il ne ſe peut faire (ſelon qu'il ne demeure touſiours que trop d'infirmité en ceux qui ſont les plus fermes) que les Fideles qui liſent ces Recueils ne ſoyent merueilleuſement agitez en voyant vne telle mer de ſang des enfans de Dieu & qu'il eſt beſoin d'eſtre fortifiez en diuerſes ſortes pour ſubſiſter au milieu des perſecutions, quand le Seigneur nous daigne tant honorer que de vouloir que nous ſouffrions pour ſon Nom, nous auons ici adiouſté vn docte & Chreſtien traité (1) fait par vn bon ſeruiteur de Dieu, pour la conſolation & inſtruction de tous Fideles. Ce ſera vn preparatif & vne entree propre & neceſſaire à la lecture des autres liures, eſquels l'on ne trouuera gueres eſcrit de plus ſolide inſtruction & conſolation que ceſtui ci, qui ſeruira auſſi de continuel preſeruatif à toutes les penſees qui pourroyent eſbranler la foi, patience & perſeuerance des enfans de Dieu.

(1) On peut rapprocher ce beau traité, dont nous ignorons l'auteur, de l'*Epiſtre pour conſoler les fideles*, de Viret (Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. VI, p. 428), et du *Combat chreſtien ou des afflictions*, de Pierre du Moulin.

TRAITÉ DES AFFLICTIONS ET PERSECVTIONS

QVI AVIENENT ORDINAIREMENT AVX FIDELES.

CHAPITRE PREMIER.

Que les afflictions ſont ineuitables aux Fideles.

NOVS fuyons & reculons touſiours aux afflictions, & n'y a celuy qui ne penſe trouuer quelque moyen pour s'en exempter. Aucuns cuident qu'ils ſe pourront ſauuer en diſſimulant, les autres en ſe cachant, les autres en fuyant les lieux où les tyrans regnent & dominent, les autres ſe fient en leur grandeur, & credit qu'ils ont à cauſe de leurs maiſons, ou de leurs parens,

ou des feruices qu'ils ont faits & leur femble que toutes ces chofes foyent refpectees, & les gardent d'eftre affaillis & offenfez par leurs haineux. Bref, il n'y a celui qui n'efpere trouuer quelque trape & huis de derriere pour efchaper, fi d'auanture il eftoit cerché & pourfuiui. Et cela eft caufe que peu de perfonnes fe preparent, & pouruoyent d'heure & à temps des chofes qui leur feroyent requifes pour porter la honte & les ennuis d'vne longue prifon, ou les tourmens & douleurs de quelque cruelle mort, s'il plaifoit à Dieu les y deftiner, & de fe feruir d'eux par ce moyen, à la gloire de fon faint Nom. Mais tout cela ne font que vaines efperances, qui, en flatant noftre defir, nous aueuglent, & nous abufent, & font caufe que nous demeurons nonchalans, & qu'à tous coups nous nous trouuons defpourueus de ce qui feroit neceffaire pour refpondre, & refifter à nos ennemis, nous tenans, fans y penfer, comme prifonniers liez & garrotez en leurs mains. Et quand nous fommes interroguez, nous n'auons parole ne replique pour nous defendre.

Il faut donc, pour obuier à ceft inconuenient, que nous prenions cefte conclufion refoluë en noftre efprit :
2. Tim. 3. 12. Que les perfecutions font ineuitables à tous ceux qui veulent droitement fuiure Iefus Chrift, & faire vraye
Rom. 8. 28. profeffion de fon Euangile. Car Dieu le Pere a ordonné que pour participer à la gloire de fon Fils, nous lui ferons premierement faits conformes en
Actes. 14. 22. fa mort & paffion. Item, que par plufieurs tribulations nous entrerons en fon Royaume, & pour y paruenir nous pafferons par la voye eftroite & diffi-
Matt. 7. 14. cile. Item, que pour eftre difciples, & efcholiers de Iefus Chrift, il nous faut
Luc. 14. 27. prendre noftre croix fur nos efpaules,
Heb. 12. 7. & le fuyure. Item, que fi nous fommes fes enfans, il nous conuient auoir part en la difcipline qui eft commune à tous ceux qui font de fa maifon.
Matt. 10. 11. Item, qu'en ce monde nous ferons & viurons toufiours comme brebis entre les loups. Et faudroit qu'en noftre nature il n'y euft plus de vice, & que noftre chair ne produifift plus fes œuures (par lefquelles en prouoquant fans ceffe l'ire de Dieu, elle enfemence la terre de perfecutions & autres maux) fi nous en voulions entierement eftre deliurez. Car tandis qu'elle viura, & fe renouuellera en nous, comme elle fait, Dieu ne ceffera point de nous fufciter des tyrans, & enuoyer autres perfecutions pour la mortifier. Il faudroit qu'il n'y euft plus de diables, & que la paix fuft faite entre la femence de la femme & du ferpent, fi nous voulions y viure Gen. 3. 15.
en feureté. Il faudroit qu'en ce monde il n'y euft plus d'orages, de vents, de vagues, ni de tempeftes & que l'Eglife, qui eft comme vne petite barque flottante tout au milieu, n'y fuft plus fuiette, fi nous voulions qu'elle n'en fuft plus agitee. Bref il ne faudroit ni efperer, ni appeter au ciel la 2. Tim. 4. 7.
couronne, fi nous ne voulions ici batailler; ni la ioye & repos, fi nous refufions en ce monde les ennuis & le trauail; ni que la vie du Fils de Dieu 2. Cor. 4. 10.
fe deuft iamais manifefter en nous, fi nous fuyons porter la mortification en noftre corps. Que cela foit donc refolu à tout homme Chreftien : qu'il ne peut eftre non plus fans ennuis & perfecutions en ce monde, que le monde fans haine, & le diable fans enuie, & que les grands n'en penfent non plus eftre exemptez que les petits. Car c'eft l'vne des chofes qui eft commune entre tous les faincts & membres de l'Eglife, ainfi que font la foi, le Baptefme, & l'adoption. Moyfe, combien Exod. 10 15.
qu'il fuft fils adoptif de la Roine pre- Heb. 11. 24.
fomptiue d'Egypte, n'eftoit pourtant hors du danger de la mort s'il n'euft fui. Auffi n'eftoit Dauid, iaçoit qu'il 1. Sam. 19. 10.
fuft gendre du Roi, & que par fes mains Dieu euft fouuent fauué Ifrael tant de la main des Philiftins, que de fes autres ennemis. Efaie & Daniel eftoyent du fang royal, & toutesfois cela n'empefcha point que l'un ne fuft cruellement fcié, apres auoir prefché foixante ans & que l'autre, encore qu'il gouuernaft tout l'empire des Babyloniens, & qu'il tinft le premier lieu aupres de fon Prince, ne fuft en la fin mis en la foffe des lions. (Epiphanius & S. Ierosme en fes commentaires fur Efaie. Dan. 6. 16.) Au temps de la grande perfecution, qui fous l'Empire de Diocletian fut efmeuë par tout le monde, les premiers pris, & facrifiez à Dieu, furent le preuoft de Nicomedie, & les principaux & plus fauoris de fa cour. Chacun fait comme de noftre temps les deux plus nobles Princes (1) qui fuffent en Alemagne (Iean Frideric, Duc de Saxe. Philippe, Landgraue de Heffe.)

(1) Il s'agit de l'électeur de Saxe et du landgrave de Hesse-Cassel, faits prisonniers par Charles-Quint, à la bataille de Muhlberg, en 1547.

ont (nonobſtant les grandes forces & moyens qu'ils auoient pour reſiſter à leurs ennemis) eſté prins priſonniers par l'Empereur, qui les a tenus captifs cinq ou six ans en grande calamité. Depuis il eſt auenu en Angleterre que les plus grands ſeigneurs, & meſme vne Princeſſe, qui par l'authorité du conſeil, conſentement du peuple, vouloir & ordonnance du dernier Roi Edouard, auoit eſté proclamee, & couronnee Roine du pays (1), ont eſté executez cruellement à mort. Et que peu apres les plus aparens Eueſques qui fuſſent en tout le Royaume (entre autres le Primat (2) qui du temps du feu Roi Henri auoit touſiours eſté employé es afaires d'eſtat) ont eſté honteuſement trainez ſur des clayes au gibet, auec dix mille outrages & inſolences, qu'on leur faiſoit par le commandement ou, pour le moins, par la diſſimulation de la Roine Marie, & de ſes officiers. Et eſt bien à noter que toutes ces grandes afflictions leur auindrent au plus heureux temps qu'ils euſſent ſeu deſirer, & lors que tout le monde penſoit que c'eſtoit la meilleure & plus ſeure retraite qui fuſt en toute l'Europe, pour tous ceux qui vouloyent purement ſeruir à Dieu. Ce qui monſtre bien que nous ne ſaurions fuir ſes iugemens, & qu'il n'y a lieu, pays, force ne puiſſance, qui nous ſauue de ſes mains, & qui l'empeſche que par ſes officiers il ne nous corrige, & nous face fouëtter, quand, & autant, & ainſi que bon lui ſemble. Comme ainſi ſoit donc que Dieu ne promet à ſes enfans autre choſe en ce monde que tourmens & ennuis, que les perſecutions leur ſoyent ineuitables, pour les cauſes ſi deſſus alleguees, il faut que tous, de quelque eſtat, aage, ſexe, condition, & qualité qu'ils ſoyent, ſe preparent de bonne heure : & que durant l'æſté & le beau temps ils ne s'endorment non plus que le fourmi, ains trauaillent, & facent bonne prouiſion de toutes les choſes qui leur ſont neceſſaires pour paſſer l'hyuer & les froidures, afin qu'ils ne s'eſtonnent, & ne s'eſbahiſſent point quand elles viendront, comme font ordinairement ceux qui ſe trouuent ſurprins, & que les ennemis aſſiegent auant qu'il ayent preueu leur venue.

Ieanne Graye.

Thomas Grammer.

(1) Jeanne Grey, proclamée reine d'Angleterre à la mort d'Edouard VI, et décapitée en 1554.

(2) Thomas Cranmer, évêque de Cantorbéry, brûlé en 1556.

Chap. II.

Quelles choſes le fidele doit conſiderer pour porter la perſecution patiemment.

Si ainſi eſt que les perſecutions ſoyent neceſſaires & ineuitables aux fideles, & qu'en quelque ſorte que ce ſoit, il leur faut paſſer ce deſtroit, ils doiuent regarder par quel moyen ils ſe les pourront rendre moins difficiles & mal aiſees, & ſuiure la façon de ceux à qui les medecins ordonnent vne purgation de pilules, leſquels, pour ne ſentir pas tant de l'amertume qui y eſt, ont accouſtumé de les dorer, ou tremper dans du ſirop, afin qu'eſtant ainſi couuertes & adoucies, ils n'ayent point tant d'horreur à les prendre, ni tant de peine à les aualler. Auſſi nous faut-il conceuoir & arreſter fermement en noſtre eſprit certaines ſentences touchant les perſecutions, qui nous couurent, en icelles, ce qui nous effraye, & les nous font paroiſtre toutes autres que nous ne les apprehendons. Car ce qui nous fait ainſi craindre & fuir eſt que nous les figurons touſiours en nos eſprits, comme choſes horribles & eſpouuantables. Et la cauſe pareillement, pour laquelle nous ne les voulons nullement gouſter, eſt l'opinion que nous auons que ce ſoyent les plus ameres drogues du monde. Or ce qui nous fait tomber & demeurer en ceſt erreur eſt que nous en iugeons (comme preſque de toutes autres choſes) par le ſens & auis de noſtre chair, & non par la parole de Dieu, qui toutesfois deuroit eſtre la reigle & balance de toutes les fantaſies & perſuaſions que nous prenons & mettons en nos eſprits. Car ſi nous voulons croire ce que les Prophetes & Apoſtres inſpirez de Dieu ont preſché en leur temps & laiſſé par eſcrit à la poſterité touchant les perſecutions, nous les eſtimerons premierement eſtre honorables à ceux qui les veulent porter patiemment. S. Pierre dit : « Si vous eſtes iniuriez & mal traittez pour le Nom de Ieſus Chriſt, vous eſtes bienheureux, car la gloire de l'Eſprit de Dieu repoſe ſur vous. » Et S. Paul parlant de lui & de ſes compagnons : « Nous nous glorifions (dit-il) en nos tribulations. » Et ail-

1 Pier. 4. 14.

Rom. 5. 3.

Gal. 6. 14. leurs : « Arriere toute gloire autre que celle de la croix de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. » Ces paſſages, auec pluſieurs autres ſemblables, declarent aſſez combien l'homme Chreſtien ſe doit eſtimer honoré de Dieu, quand il lui plait lui faire la grace qu'il puiſſe ſouffrir pour ſon Nom & la defenſe de ſa Parole. En guerre la plus grand' honte & vitupere que nous puiſſions encourir, c'eſt d'abandonner la cornette de noſtre Roi, qui marche premier deuant toutes ſes troupes, pour aller hurter ſes ennemis; penſons-nous point, au rebours, quel honneur ce peut eſtre à ceux qui le ſuiuent de pres, & ſelon que nous ſommes prochains ou eſlongnez de ſa perſonne en combattant, que nous ſommes auſſi dignes de plus grande ou moindre louange? Si c'eſt honneur à vn capitaine d'abandonner ſa vie pluſtoſt que de violer ſa foi baillee à ſon Prince : auſſi eſt-ce à vn homme Chreſtien de garder iuſques à la fin celle qu'il a iuree à Ieſus Chriſt, & de mourir pluſtoſt que de commettre ou de ſouffrir rien qui y derogue. Anciennement il n'y auoit acte ne vertu qu'on eſtimaſt digne de plus grande louange que la magnanimité & force de ceux qui ſe preſentoient courageuſement à la mort, pour defendre les droicts & la liberté de leur patrie. Et n'y a point de doute que de là ne ſoit extraite la nobleſſe des maiſons, & que ce qui les a eſleueez par deſſus les autres n'ait eſté la generoſité des anceſtres qui auoyent ceſte liberté plus chere que leur bien, leur aiſe & leur propre vie. Combien donc par plus forte raiſon vn homme peut-il eſtre annobli par le zele qu'il a à maintenir la liberté de l'Egliſe qui eſt ſa patrie où il a eſté engendré & nourri, veu meſmement que ceſte liberté n'eſt point diſſoluë & deſbauchee, comme ſont ordinairement toutes les autres, ains graue & ſeuere mere de toute honneſteté, & la mort preſente de toutes meſchancetez & vilenies.

Les meſmes anciens (ie les allegue volontiers, pource que nous n'auons point de meilleurs exemples que ceux qu'ils nous ont propoſez en leur vie) eſtimoyent un homme qui auoit empeſché ou deffait vne tyrannie, non ſeulement eſtre digne, mais auſſi ſuperieur à toutes les louanges qu'on lui ſauroit bailler, principalement ſi la tyrannie eſtoit forte & bien fondee. Eſt-il donc poſſible qu'on puiſſe aſſez louër ceux qui n'eſpargnent ni bien, ni labeur, ne vie, ni choſe generalement qui ſoit en leur puiſſance, que tout ne ſoit entierement & ioyeuſement expoſé à ruiner & abatre la tyrannie du diable & de l'Antechriſt, qui eſt la plus cruelle, inique & inſuportable qui fut onques, & qui, comme les autres, ne ſe contente pas d'oſter & ruiner les biens, ſi dauantage elle ne pille la vie des corps & le ſalut des ames? Quelle eſt, ie vous ſuplie, ceſte gloire dont l'eſperance reſiouit & conſole ainſi S. Paul? Quelle eſt celle que Ieſus Chriſt a acquiſe par ſa mort, et dont il eſt maintenant enuironné au Royaume de ſon Pere? Quelle eſt finalement celle qui a eſté promiſe aux eſleus, pour recompenſe & loyer de leur ſeruice, & de la foi qu'ils auront ici euë es promeſſes de Dieu, ſi ce n'eſt ceſte-ci? Quelle gloire attribuons-nous aux Martyrs? La principale, n'eſt-ce pas que par patience & confeſſion de leur foi, ils ont vaincu le monde & leur propre chair, qui n'eſt pas vne petite & legere victoire? Si Alexandre pour auoir vaincu Darius, ſi Marius pour auoir deffait les Cimbres, ſi Scipion pour avoir deſconfit Hannibal & les Carthaginois, & Iules Ceſar pour auoir ſubiugué les Gaules & gagné la bataille contre Pompee; ſi autres pour auoir deffait & mis à mort quelque nombre d'hommes mortels comme eux ont acquis tant & de ſi grandes louanges; combien ſont à eſtimer en comparaiſon d'eux ceux qui ont bien combatu, non ſeulement contre les menaces, horreurs, dards, feux & flammes de la mort, mais qui l'ont elle-meſme abatue & ruee par terre, & lui ont apres marché ſur le ventre, ſuiuant les pas & trace de leur capitaine? On admire les forces de Samſon & de Sangar : de l'vn à cauſe qu'auec la machoire d'vn aſne il desfit mille Philiſtins, & de l'autre pourtant qu'il en tua ſix cens auec un aiguillon à picquer les bœufs. Mais encores leur force n'eſtoit-elle point ſi admirable que celle des fideles, qui auec la parole ſeulement chaſſent & ſurmontent les diables auec toute leur armee. Tertullian recite qu'il n'y a point de plus bel ordre de cheualerie, ni de plus beaux colliers que les chaines dont ſont attachez les Martyrs de Ieſus Chriſt, & n'y a point de plus precieux bracelets que ſont les ma-

Plutarque es vies.

Iuges 3. 31. & 15. 15.

En l'Epiſtre aux Martyrs de son temps.

Ce fut Babyla, Euefque d'Antioche, du temps de l'Empereur Decius, enuiron l'an 250.

notes dont on les lie & enferre les mains. Et eft recité en l'hiftoire Ecclefiaftique, d'vn bon pere qui, eftant miferablement detenu en vne orde & vilaine prifon pour le Nom de Iefus Chrift, ordonna à fes amis qui le venoyent quelquefois vifiter, qu'apres fon trefpas ils enterraffent auec lui fes ornemens & enfeignes de fa prouëffe, entendant par iceux les fers qu'il auoit aux pieds & aux mains, & enfeignant par ces paroles que quand il plaift à Dieu les nous bailler, & en ce faifant nous creer cheualiers de fon ordre, nous ne deuons pas moins eftimer ceft honneur que fait vn gentilhomme celui que le Roi lui fait quand, pour recompenfe de fes feruices & merites de fa vertu, il lui baille le fien, & non moins nous plaire & gorgiafer (1) en ces paremens, que fait vne femme quand elle fe void bien accouftree, & que de tous coftez elle reluit en or, en perles & pierreries. Si ce que dit Ciceron eft vrai, qu'il n'y a point de vertu qui face mieux cognoiftre & renommer les hommes que la magnanimité, il faut conclure de là qu'il n'y a perfonne plus à louër ou eftimer que le fidele qui n'apete, n'aime, n'eftime, n'admire que ce qui eft honnefte & bien feant, & ne pourchaffe autres biens que ceux qu'il conoit eftre certains, & efpere poffeder au Royaume de Dieu; & au contraire defprife, & ne fait conte quelconque de fortune, ni de toutes fes faueurs ou deffaueurs; ains, comme d'vn grand cœur il mefprife les vnes quand elles lui rient, auffi ne s'eftonne-il point des autres quand elles lui tournent le vifage, fachant bien que tout ce qui eft en ce monde n'eft que vanité, & qu'il n'y a rien qui ne foit muable & changeant auec les fiecles & les faifons.

En fes liures des offices.

Il fe raconte encor en l'hiftoire Ecclefiaftique, qu'vn autre auquel on auoit creué vn œil, fous les grandes perfecutions de Maximin, ne paroiffoit iamais deuant Conftantin le grand, que ce bon Empereur tout incontinent ne s'aprochaft de lui pour baifer ceft œil, combien que ce foit vne partie fort difforme & hideufe, quand elle eft vne fois offenfee, monftrant par cefte contenance qu'il n'y a rien en nous fi louable & fi glorieux que la croix de Iefus Chrift & les marques d'icelle quand nous les portons en noftre

C'eftoit Paphnutius, Euefque en Thebaide, lequel fut un des principaux au Concile de Nicee.

(1) Nous pavaner.

corps. Si vn homme a fait vn acte de prudence, de iuftice, de temperance ou de quelque autre vertu, nous le louons. Comme donc ainfi foit que la plus excellente vertu, & qui nous aproche plus pres de Dieu, foit la foi, quiconque en faifant deuant les hommes vne vraye & entiere confeffion de ce qu'il croid, & ayant le zele à pieté, la prepofera, & mettra toufiours deuant toutes autres chofes, en releuant auffi la gloire de Dieu, qui eft maintenant abatue & alteree en plufieurs lieux, n'eftablira-il point la fienne? Si c'eft vne chofe precieufe & honorable qu'vne bonne & fainĉte vie, que doit-on eftimer d'vne mort chreftienne & courageufe, comme eft celle de tous martyrs, qui fouffrent fi ioyeufement la perfecution pour le Nom de Dieu? Car iaçoit que la vie de IESVS CHRIST ait efté treffainĉte & trefparfaite, & qu'au iugement mefme de Dieu fon Pere, il n'y euft rien à defirer; toutesfois ce n'eft pas à elle, ains à la mort, à qui le S. Efprit fait ceft honneur de dire que par elle il eft entré en fa gloire & a acquis vn nom par deffus tout autre nom, c'eft à dire vne puiffance & authorité fi grande & redoutable, qu'il n'y a maintenant genouil au ciel, en la terre, ni es enfers, qui ne flechiffe & ploye deuant lui. Si l'honneur & la gloire de Dieu doyuent eftre preferez à toutes chofes & mefme à noftre propre falut, & la mort que IESVS CHRIST a fouffert pour nous fauuer lui a efté plus honorable qu'autre chofe qu'il euft oncques fait; que doit-on iuger de celle que nous fouffrons pour fon honneur, pour fa parole, & pour maintenir la verité & le feruice de Dieu en leur entier?

Phil. 2. 8.

La plus grande & honorable chofe que fit onques Abraham, & par laquelle il a monftré auoir vne plus grande crainte de Dieu, & par confequent acquis plus de louange, fut quand, pour obeir au commandement de Dieu, il fut tout incontinent preft de tuer & facrifier fon propre fils. Ie demande, attendu que noftre vie nous eft toufiours plus chere & precieufe que n'eft celle d'autrui, fi les martyrs qui, pour l'honneur de Dieu, font fi prodigues de leur fang, ne font pas dignes de plus grande ou pour le moins femblable louange?

Gen. 22. 3.

QVAND les deux enfans de Zebedee allerent auec leur mere requerir Iefus Chrift, qu'eftant en fon royaume il les

Matt. 20. 20.
Marc 10. 35.

colloquast, l'vn à la dextre & l'autre à la feneſtre, il leur demanda s'ils pourroyent boire ſon calice : comme ſi par cela il euſt voulu donner à entendre que c'eſtoit le moyen pour paruenir à l'honneur qu'ils pretendoyent. Les grands Capitaines anciennement eſtimoyent tant l'honneur de triompher, qu'ils ne requeroyent autre recompenſe de tous leurs labeurs qu'ils auoient pris & des dangers où ils s'eſtoyent mis pour la patrie, & n'y auoit peine ni hazard à quoi ils ne s'expoſaſſent, pour auoir finalement ceſt honneur d'eſtre menez comme triomphateurs en la veuë de tout le peuple Romain, au Capitole, accompagnez de leurs ennemis, qui ſuyuoyent leur chariot comme poures eſclaues. Quel honneur donc l'homme fidele doit-il eſtimer que Dieu lui fait, quand, apres la bataille & victoire qu'il a obtenue contre ſes ennemis, il le reçoit en ſon royaume, menant en triomphe deuant lui le monde, la mort, le diable, le menſonge & les erreurs comme captifs, &, qui plus eſt, les tenant comme eſclaues au-deſſous de ſes pieds?

Plutarque en la vie de Themiſtocles.

Il ſe recite de Themiſtocles qu'apres auoir vaincu & chaſſé les Perſes de la Grece, comme il entroit vne fois au theatre d'Athenes, & il euſt veu le peuple deſtourner les yeux des ioueurs & les ietter ſur lui, avec grande admiration de ſa vertu, comme l'on pouuoit aperceuoir & iuger par leur contenance, il dit à ſes amis qu'il auoit à ceſte heure là receu le loyer & ſalaire de tous ſes labeurs. Or, ſi ce grand perſonnage eſtimoit tant vn honneur ſi vain, comme celui d'vn peuple fort leger & inconſtant, combien deuons-nous priſer celui que Dieu nous a promis, ſi nous bataillons virilement, & que nous eſperons receuoir à l'entree de ſon Royaume, auquel auec la cour de tous ſes Anges, il nous recueillira en grand feſte, comme preux, & vaillans combatans, les Patriarches, Prophetes, Apoſtres, Martyrs, & generalement tous les eſprits bienheureux nous regardans, & s'eſmerueillans de noſtre vaillance? Perſe dit que c'eſt vne belle choſe, & honorable, que d'eſtre monſtré auec le doigt, & qu'vn chacun nous regardant die : C'eſt ceſtui-là. Et c'eſt ceſt honneur qui ſera fait aux enfans de Dieu, meſmes par leurs ennemis qui les contemplans au Royaume de Dieu, apres leur victoire, & le grand honneur qui leur ſera fait par ſes creatures, diront tout haut auecques vn mortel regret : Ce ſont ceux-là deſquels nous nous ſommes quelquefois mocquez, & que nous reputions comme inſenſez, & toutesfois voyez la part qu'ils ont en l'heritage, en la gloire, & au repos du Seigneur.

En ſa premiere Satyre.

En la vie de Theſeus.

Plutarque recite de Theſeus, que ſon ayeul Pitheus lui voulant perſuader d'aller par mer vers ſon pere Ægeus, qui ſe tenoit en Athenes, pour euiter les dangers des brigans, qui tenoyent les chemins aſſiegez par où il faloit paſſer, s'il euſt voulu y aller par terre, il reſpondit, que ce ne lui ſeroit pas honneur de rapporter & preſenter ſon eſpee à ſon pere, que premierement elle ne fuſt teinte au ſang des tyrans, & ennemis publics. Penſons auſſi que ce n'eſt pas grand honneur à vn Chreſtien, ſi quand il part de ce monde, pour retourner au ciel, reuoir ſon pere, il ne lui porte ſon bouclier, qui eſt la foi, & ſa lance, qui eſt la parole, & vniuerſellement toutes ſes armes, rouges & teintes, tant de ſon ſang que de celui des ennemis de l'Egliſe. Car nous nous mocquerions, ſi en ce monde nous voyons vn homme receuoir des honneurs, & la couronne d'autrui. Et meſme aurions honte de nous, ſi on nous vouloit faire cheualiers, & que nous n'euſſions iamais eſté en la guerre, ni donner coup de lance, ni coup d'eſpee. Quoi? voulons-nous donc eſtre glorifiez auec Ieſus Chriſt? voulons-nous eſtre eſleuez en la dextre de ſon Pere? voulons-nous eſtre couronnez au ciel, comme Rois auec lui, ſi nous n'auons bataillé premierement, & monſtré le cœur que nous auons à defendre ſon parti & ſa querelle? L'on ſe mocque des docteurs de Bulle, c'eſt à dire de ceux qui reçoyuent l'honneur & la dignité, ſans que premierement ils ayent eſtudié, & que par diſputes, ſermons, lectures, & autres preuues leur ſuffiſance ait eſté conue. Auſſi ſeroit-on cas des diſciples de Ieſus Chriſt, s'ils demandoyent eſtre reputez, & honorez comme maiſtres, auant qu'ils euſſent prouué à tout le monde, le profit & deuoir qu'ils ont fait de bien eſtudier, & aprendre leur leçon, qui eſt de porter patiemment la croix de Ieſus Chriſt?

Les anciens Eueſques eſtimoyent les Martyrs tant honorables, qu'ils les preferoyent à la dignité Epiſco-

pale; & eux, & les autres fidelles qu'ils enfeignoyent, eftoyent fi ambitieux, que quand l'occafion de fouffrir leur defailloit, & que par la pourfuite de leurs parens & amis ils euadoyent, ou bien qu'ils n'eftoyent appelez les premiers à fouffrir, ils en auoyent regret toute leur vie, plus grand encores que n'ont ces glorieux Sorboniftes, quand à la licence on ne leur ottroye pas le lieu & la place qu'ils demandent & pourchaffent.

Pensez quelle honte ce feroit, & comme l'on fe gaudiroit d'vn gentilhomme, qui ne feroit autre chofe à la guerre, que fe pigner, teftonner (1) & parfumer, & qui tout le iour fe regarderoit au miroir pour s'accouftrer? Penfez auffi quels vaillans foldats nous fommes, & quelle belle reputation nous acquerons, fi en la guerre où nous deuons eftre toutes nos vies, durant que les alarmes fe donnent, & que tout le monde monte à cheual pour aller à l'efcarmouche, nous voulions faire la câne & nous cacher derriere vn buiffon, comme font les enfans, qui n'ofent aller à l'efchole, de peur d'eftre fouëttez? Bonté de Dieu, les Seigneurs affectent tant la gloire & le renom d'eftre vaillans, & n'y a rien qu'ils craignent plus, que d'eftre eftimez lafches & couards : mefme il y en a qui fe font prendre tout expres, à fin qu'ils ne foient foupçonnez auoir fui, & toutesfois toute cefte vaillance, dont ils appetent tant le renom, ne confifte en autre chofe, que fauoir bien tuer & deffaire les hommes. Or nous fommes Rois & enfans de Dieu & fi la grandeur de cœur deuoit fuiure la nobleffe de la maifon & de la race, il n'y a gens au monde qui par raifon deuffent eftre plus vaillans que les fideles, & qui deuffent plus craindre vne tache en leur honneur : & ce qui leur deuroit encores plus accroiftre le courage, eft que leur force ne tend pas à tuer, & deftruire, comme celle des mondains, mais à fauuer, recueillir, guerir, fupporter & confoler, comme celle de Dieu, qui eft vne chofe bien plus honnorable que n'eft l'autre.

Ces princes (dignes de louange à la verité) pour auoir fervi fans y penfer

On louë, & louëra-on à iamais Godefroy de Bouillon & les Princes, qui entreprindrent la guerre pour defendre la religion Chreftienne, contre les Turcs & Sarafins de l'Orient & n'y a homme de bien qui ne defire encores auiourd'hui que nos Princes fuyuiffent leur exemple. Et pourquoi bataillent & fe hazardent fans ceffe les fideles, qu'on perfecute auiourd'hui, fi ce n'eft pour maintenir la religion de Iefus Chrift, & abattre les erreurs, non feulement de Mahomet, mais auffi de tous les autres faux Prophetes, & impofteurs? Pourquoi ne feront-ils dignes d'auffi grande louange, comme ceux-là? Ie di, quant à moi qu'ils la meritent encore plus grande, d'autant que les autres alloyent armez à la guerre, non tant pour eftre tuez, que pour tuer les ennemis de noftre religion, & ceux-ci n'ayans autres armes que la foi, la raifon, la parole, s'en vont au combat, fe prefenter à gens furieux & enragez, des mains defquels ils n'eftiment autrement fe pouuoir racheter, que par la mort. Et dauantage, les Princes ne bataillent auec leurs efpees, que contre les hommes feulement pour les tuer; cependant les erreurs ne laifferont pas à furuiure & demeurer en leur vigueur. Mais nous maintenant bataillons contre les menfonges, abus & fauffes religions qui ne font pas fi faciles à extirper. Hercules eft tant loué pour auoir par vne magnanimité & vertu heroique deliuré fon pays, & celui de fes voifins, des monftres qui y eftoyent, & de ce qu'il n'a refufé labeur, ni fui danger quelconque pour batailler & deffaire les tyrans, qui opprimoyent toute la Grece. Y eut-il oncques de plus effroyables & grands monftres, qu'il y a auiourd'hui par toute la terre, & mefmement en la Chreftienté, qui en deuroit eftre la plus pure partie, & comme vn paradis au milieu d'icelle? Qui n'a horreur des menfonges, bourdes, erreurs, abus, & blafphemes, qui fe prefchent & entendent publiquement? Qui eft-ce qui ne detefte en fon cœur les idolatries, & idoles, qui font efleuees & adorees au temple de Dieu? Qui n'a pitié de ceux qui s'appellent pafteurs, les voyant fi auares, ambitieux, inhumains, ignorans, fcandaleux & defordonnez en toute leur vie, comme ils font, & d'autre cofté des poures brebis qui font ainfi delaiffees, feduites, efcorchees, & eftranglees par ces loups & lions rauiffans? Qui eft la roche, ou le cœur tant fut-il de fer, ou d'acier, qui ne iette vne fontaine & abondance de larmes, confiderant le fac, les ruines, & defo-

à l'ambition des Papes, qui, en l'abfence des Empereurs, Rois & Princes Orientaux, eftabliffoyent leurs tyrannies, n'ont profperé en ces guerres d'outremer, comme cela s'eft veu ci deffus.

(1) Se friser les cheveux.

lations de l'Eglife, qui eſt la ſainɗte cité de Dieu ? ou le degaſt que les ſangliers & autres beſtes ont fait en ſa vigne ? Ou les meurtres de ſes ſeruiteurs, que commettent iournellement les vignerons, à qui elle auoit eſté louee, quand on leur en demande les fruits ? Ou le mauuais traitement que reçoit ſon peuple en ceſte Egypte & Babylone ? Ou la cherté & famine de ſa Parole, qui eſt en ſa maiſon ? Ou l'irreuerence en laquelle ſes Sacremens, & autres inſtitutions ſont maniees ? Ou l'ingratitude, rebellion, deſobeiſſance, meſpris & obſtination que les hommes monſtrent contre les remonſtrances ? Ou Ieſus Chriſt exilé de ſes pays, & le diable & ſes autres ennemis, qui les lui occupent ? Qui eſt celui (di-ie) qui voyant telle confuſion & eſpouuantable chaos, auquel l'Eglife eſt retournee, n'en ait compaſſion, & ne beniſſe, & vueille celebrer d'vne eternelle louange, tous ceux qui d'vn viril courage, & d'vn labeur herculien (comme l'on dit) ſe veulent employer à deffaire ces monſtres & abolir les tyrannies qui gehennent ainſi les ames & poures consciences opprimees ?

Il y a entre les ennemis de Ieſus Chriſt & de ſon Eglife, qui ſe veulent faire renommer à les perſecuter, & qui ſont plus ambitieux de la gloire & reputation de Diocletian que de celle de Conſtantin, aimans mieux perpetuer la memoire de leurs noms par vice & impieté que par vertu & zele à Dieu, ou à ſa religion, afin qu'eſtans au catalogue des tyrans, à l'auenir on die d'eux qu'ils out choiſi la compagnie d'Herodes & de ſes ſatellites pluſtoſt que celle des Innocens. Au moins (mes freres) prenons exemple ſur eux, & ne ſouffrons point qu'ils s'eſtiment plus honorez en perſecutant la verité & l'Eglife, que nous en la defendant. Ils eſtiment tant d'honneur d'eſtre reputez defenſeurs de la foi du Pape, que pour la maintenir ils ne doutent point de faire la guerre à Dieu, & de s'expoſer au danger d'eſtre totalement accablez par ſon iugement ; & nous eſtimons ſi peu de gloire d'eſtre tenus & reputez defenſeurs de celle de Ieſus Chriſt, que pour l'acquerir nous ne daignerions mettre nos corps en vn ſeul petit danger, douteux encores & incertains d'eſtre fouëttez ou empriſonnez, ou autrement mal traitez des hommes.

Ie n'adiouſterai plus qu'vn mot à ce propos : c'eſt que, comme l'amitié du monde eſt inimitié deuant Dieu, auſſi eſt la paix & benediɗtion de l'vn vne guerre & malediɗtion enuers l'autre. Et faut neceſſairement que ſi nous voulons eſtre honorez de Dieu, nous ſoyons iniuriez & deshonnorez des hommes, & que pour le ſeruir & acquerir ſa grace nous les abandonnions. Et qu'en ſomme nous penſions que pour auoir l'eſprit ſain & gaillard, il faut que noſtre chair ſoit malade & tourmentee.

« Iugeons donc (comme dit S. Cyprian) (1) ſi la mort n'eſt pas honorable & precieuſe, par laquelle l'immortalité eſt rachetee & acquiſe, & ſi ces priſons, captiuitez, banniſſemens, & autres ſemblables affliɗtions, ne ſont pas honneſtes & heureuſes, par leſquelles nous paruenons au Royaume de Dieu, & à une liberté & gloire eternelle. »



Chap. III.

Des grands profits qu'apportent les perſecutions.

1. Les perſecutions ſont cauſe que Dieu nous conſole & fortifie extraordinairement.

Apres auoir montré, au chapitre precedent, qu'il n'y a rien plus honorable à l'homme Cheſtien que l'affliɗtion qu'il ſouffre pour le Nom de Ieſus Chriſt, il faut que ſuyuant l'ordre nous monſtrions, en ceſtui ci, qu'auſſi n'y a-il rien qui lui ſoit plus profitable. Ce qui ſe pourra connoiſtre, en recitant particulierement les profits qui en peuuent eſtre recueillis. Or pour commencer, premierement elles ſont occaſion que Dieu monſtre enuers nous ſa volonté en nous conſolant, & ſa puiſſance en nous releuant & fortifiant : ainſi que nous voyons eſtre auenu à Ioſeph & à Dauid, qui par les affliɗtions que l'vn & l'autre ſouffroit pour la verité & la iuſtice, ont eſté preparez & diſpoſez à receuoir (au temps que Dieu auoit ordonné & determiné) l'vn le gouuernement d'Egypte, l'autre le royaume d'Iſrael. Et tout ainſi que la guerre eſt occaſion qu'vn capitaine & general d'armee monſtre ſa fidelité, vigilance, induſtrie, force, courage & bonne conduite, & les maladies occaſion, pareillement, que les medecins monſtrent leur art & experience, & les amis le ſoin & memoire qu'ils ont de

(1) *De exhortatione martyrii*, c. XIII.

nous, & la bonne volonté qu'ils nous portent : auſſi ſont les afflictions à noſtre Dieu, de declarer l'amour qu'il a enuers nous, & la certitude & fermeté qui eſt en ſes promeſſes, qui n'eſt pas vn petit profit. Car l'experience que nous auons de la bonté, amour, puiſſance & ſoin de noſtre Dieu, fait que plus ſeurement nous nous arreſtons & repoſons noſtre fiance totalement en lui, & la preuue ſemblablement que nous faiſons de ſa fidelité eſt cauſe que de plus en plus nous nous confermons en l'eſperance de ſes promeſſes, & que par conſequent nous lui donnons occaſion de les accomplir enuers nous. Quand il n'y auroit autre choſe pour nous reſiouir en telles afflictions, & nous accouſtumer à les ſouſtenir & ſupporter patiemment, ſinon qu'elles nous font ſeruir à la gloire de Dieu, qui ſe manifeſte & declare en nous, & quand en icelles il nous apuye, & qu'à la fin, par ſa bonté il nous en deliure, ne feroit-elle pas plus que ſuffiſante ? Car nous deuons tant aimer & auoir ſi grand zele à ſon honneur, que quand nous conoiſtrions que noſtre damnation meſme y ſeruiroit, nous la deurions deſirer, & franchement nous expoſer pour eſtre enuoyez à la gehenne. Les ſuiets & ſeruiteurs de bon cœur n'ont point de plus grand plaiſir que quand ils voyent leurs ſeigneurs bien eſtimez, &, au contraire, ils n'ont iamais plus de regret que quand ils ſont mal renommez, & qu'on dit ou diuulgue d'eux quelque choſe qui puiſſe aucunement maculer leur honneur. Nous donc qui ne ſommes pas ſeruiteurs ſeulement, mais enfans & amis en la maiſon de noſtre Dieu, ne deurions-nous pas nous reſiouir quand il nous choiſit pour eſtre vaiſſeaux & inſtrumens de ſa gloire, & qu'en l'affliction il la fait reluire en nous ? Si les grands cheuaux que meinent auiourd'hui les grands ſeigneurs au tournoi, ſi bien harnachez, ſi les beaux & riches acouſtremens dont ils ſont acouſtrez, ſi les bagues qu'ils ont aux doigts & les precieux meubles & vaiſſeaux dont leurs chambres et buffets ſont parez, pouuoyent parler, penſez comment chacun d'eux ſe glorifieroit de ce que leurs maiſtres les ont choiſis pour faire l'honneur de la maiſon ? Ie di qu'auſſi nous, à qui Dieu a tant fait d'honneur que de nous faire ſeruir à ſon honneur, nous enuoyant des afflictions, le deurions louër & reuerer infiniment.

Le ſecond fruict qui nous vient de l'affliction, eſt que Dieu par ceſte occaſion nous multiplie ſes dons, ainſi qu'il eſt eſcrit : « Qu'au moyen de l'infirmité ſa vertu ſe parfait en nous. » Car la patience, l'humilité, la foy, la prudence, la penitence, s'augmentent & accroiſſent en nous par les afflictions. Et comme nous voyons que l'exercice corporel eſt cauſe d'accroiſtre & confermer la ſanté, force & chaleur du corps humain, & l'examen à quoi on appelle ſouuent les enfans, cauſe d'accroiſtre & auancer leur ſauoir : auſſi les perſecutions & ennuis, par leſquels noſtre foi eſt tentee & exercee, cauſe que par ce moyen elle ſe fortifie & agrandit. Vn capitaine qui a eſté aſſiegé deux ou trois fois en vne ville eſt beaucoup plus hardi & ruſé que n'eſt pas vn nouueau ſoldat : auſſi ſont la prudence, le conſeil, la force & courage, & le zele beaucoup plus grands, plus fermes & reſolus en ceux qui ont une fois paſſé par le feu des perſecutions, qu'aux autres qui n'en approcherent encore iamais. Ie ne di pas toutesfois que les perſecutions ne ſoyent quelques fois occaſion au priſonnier de ſe refroidir, & diſtraire meſme de la Religion; mais c'eſt à ceux qui n'y eſtoient pas bien fondez, & qui n'auoyent de la foi que les fleurs & les fueilles. Car tout ainſi que le grain qui a eſté ietté ſur la pierre, par faute d'humeur & de racines, ſe deſſeiche & ſe fene facilement aux grandes chaleurs du ſoleil, auſſi fait ce fard de religion, & ceſte mine & belle apparence de foi, quand le feu des perſecutions le vient atteindre & aprocher. Mais quand la foi eſt bien plantee au cœur du fidele, & qu'elle a touſiours ceſte eau viue du Sainct Eſprit au pied pour l'arrouſer, d'autant qu'en cela elle ſera plus agitee par les vents & les orages, ſes racines s'affermiront & fortifieront dauantage, ainſi que celles d'vn arbre aſſis en vn haut lieu, qui, au moyen des vents dont il eſt ſans ceſſe agité, a les ſeues beaucoup plus fortes & plus groſſes que n'a vn arbre qui eſt planté en vn lieu couuert & abrié. Somme, c'eſt ainſi de la perſecution comme d'vn feu qui durcit vn pot, molit la cire, & conſomme la paille. Auſſi elle, ſelon qu'elle trouue les ſuiets preparez, ou elle les fortifie comme les vrais fideles, ou elle les molit comme les infirmes, ou elle les perd & ruine du tout comme les apoſtats & hypocrites.

2. Elles font cauſe que Dieu nous multiplie ſes dons.
2. Cor. 12. 9.

Exod. 14. 22. 28.

C'eſt ainſi que la mer rouge, où le peuple de Dieu, qui auoit mis ſon aſſeurance en lui & en ſes promeſſes, paſſa ſeurement ſans aucun danger, & Pharaon, auec les autres infideles qui les pourſuiuoyent, furent noyez.

Et quand ie di que les perſecutions ſont occaſion que Dieu nous multiplie ſes dons & ſes graces, ie n'enten pas cela ſeulement des biens ſpirituels, mais auſſi des biens temporels. Car iaçoit que l'vn ne ſoit pas ſi ordinairement que l'autre, d'autant que Dieu par vn ſage conſeil (conſiderant la corruption vniuerſelle qui eſt en la nature de tous les hommes) ne leur veut pas donner occaſion, en les enrichiſſant, de l'oublier, & faire leur threſor, & ficher leur cœur en ceſte terre, toutesfois ſi eſt-il ſouuent auenu que les perſecutions ont eſté occaſion aux fideles de grands biens.

Gen. 13. 2. & 14. 14.

Comme à Abraham qui eut plus de bien & de puiſſance entre les eſtrangers, qu'il n'en auoit eu oncques en ſon

Gen. 41. 41. & 42. 6.

pays ; et à Ioſeph, qui, de paſteur qu'il eſtoit en ſa maiſon, deuint Gouuerneur de tout le Royaume d'Egypte en ſon exil, à l'occaſion de la haine & des perſecutions de ſes

Dan. 2. 48. & 5. 29.

freres ; et à Daniel qui obtint des honneurs & dignitez en Babylon entre les idolatres, qu'il n'euſt eſperer

Non ſeulement vn, mais vn fort grand nombre de diuerſes vocations.

en la Iudee. Mais pour laiſſer là ces exemples ſi antiques, il y a eu vn perſonnage au Royaume de France, aſſez cogneu tant pour ſon ſauoir que par ſes vertus, & ſeruices qu'il y a faits, lequel s'eſtant abſenté pour fuir la perſecution, ſe retira aſſez loin de ce pays, en vn lieu que ie ne nommeray point, où il ſe fit ſi bien cognoiſtre (Dieu le voulant ainſi, pour lui monſtrer & à tous à ſon exemple, le ſoin qu'il a des ſiens en l'affliction) qu'en peu de temps, il paruint à plus de bien par ceſte occaſion, que ſes parens enſemble n'en eurent oncques. Ie pourrois amener prou d'autres ſemblables exemples, mais ie ne penſe pas qu'il en ſoit beſoin & croi que de tous ceux qui ont eſté perſecutez, il n'y a celui (s'il veut dire la verité) qui ne confeſſe, qu'en ſon affliction il n'a iamais eſté deſpourueu de ce qui lui eſtoit neceſſaire & ſemblablement il a touſiours aperceu & cogneu le ſoin que Dieu auoit de lui.

Qve la perſecution donc ne nous eſtonne point pour la deſfiance que nous pourrions auoir quelquesfois en noſtre cœur, que nous ou nos enfans ne tombions par ce moyen en paureté. Car ainſi qu'il ſe raconte de Iob, qu'apres ſon affliction, & que les Arabes lui eurent volé & emporté ſes biens, Dieu lui en donna beaucoup plus qu'il n'en auoit perdu ; ſi auſſi ils nous ſont confiſqués par les tyrans, ne penſons pas eſtre plus pauures pour cela. Car c'eſt le moins que Dieu vueille faire pour nous que de veſtir & nourrir nos corps eſtans à ſon ſeruice. Les Rois retirent & recompenſent ordinairement ceux qui ont perdu leurs biens en defendant leurs querelles, & auons veu beaucoup de ſeigneurs Italiens, bannis de Naples & d'ailleurs, qui auoyent groſſes penſions en France, & penſons-nous que Dieu ait moins d'eſgard & d'affection à ceux qui tiennent & defendent ſon parti & ſon honneur? Que cela donc nous ſoit reſolu, que ſuiuant droitement la parole de Dieu, il eſt impoſſible que ne ſoyons perſecutez ; mais qu'auſſi, d'autre coſté, nous nous deuons bien aſſeurer que ſa benediction ne nous defaudra point, pour nous rendre & faire recouurer au centuple tout ce que les tyrans nous pourroyent & voudroyent oſter, tant aux corps qu'es biens qui apartienent à les nourrir & veſtir.

Iob. 42. 10.

3. Les fautes que nous commettons ordinairement contre Dieu ſont paternellement corrigees par le moyen des perſecutions.

Le tiers profit qu'on peut tirer de l'affliction eſt que par icelle les fautes quotidiennes & ordinaires, que les enfans de Dieu commettent contre lui pour l'offenſer, ſont par ce moyen paternellement corrigees. Ce qui eſt autant neceſſaire à l'Egliſe qu'eſt la verge en vne eſchole, & diſcipline en vne maiſon bien ordonnee. Car il eſt impoſſible que ſans cela nous puiſſions eſtre contenus. Et ne faut point douter (ſelon que l'experience l'a auſſi monſtré de tout temps) que noſtre naturel eſtant ainſi prompt & aiſé à deſbaucher, comme il eſt, que nous ne fuſſions pires beaucoup & plus deſordonnez que nous ne ſommes, n'eſtoit que par les perſecutions & aduerſitez noſtre concupiſcence eſt reprimee. Que ſeroit-ce des Republiques s'il n'y auoit point de iuſtice, & que les forfaitures & delicts demeuraſſent impunis? Ne ſeroyent-ce pas (cela oſté) vrayes briganderies, comme dit ſainct Auguſtin? Si auſſi on oſtoit de l'Egliſe la iuſtice & ſeuerité paternelle & amiable de noſtre bon Dieu, & que la licence fuſt donnee & ouuerte à vn chacun de faire & viure ſelon ſon plaiſir, on feroit

de la saincte Cité de Dieu vne Sodome; de la bergerie de Iesus Christ on feroit vne porcherie & college de diables. Vn bon pere, baillant son fils à vn precepteur pour estre instruit, le suppliera de le vouloir corriger. Et s'il entend qu'il y soit negligent, il lui reprochera qu'il perd & gaste son fils. Voudrions-nous, estant à l'eschole de Iesus Christ, qu'il fist enuers nous (qui sommes si volontaires) ce que nous ne voudrions pas souffrir estre fait à l'endroit de nos enfans? & que par faute d'estre bien conduits & corrigez en l'aage de nostre adolescence, nous fussions à la fin perdus & condamnez auec
Lament. 5. 27. le monde? Il est bon (comme dit l'Escriture) que dés le commencement nous soyons acoustumez à porter le ioug. Car nostre nature est si difficile à domter & à ployer, que si on ne commençoit de bonne heure à la renger, & apres on ne continuast à la tenir tousiours en bride, il feroit fort difficile d'en venir à bout. Mais les afflictions que Dieu nous promet & nous enuoye continuellement, selon qu'il void estre requis pour nostre reformation, nous resserrent & nous donnent vne crainte de l'offenser. Si nous l'auons offensé, elles nous auertissent & reduisent en memoire nos offenses. La memoire que nous en auons esueille la conscience reuenue à soy de son sommeil, nous propose l'ire & iugement de Dieu. Ce iugement nous effraye & estonne, & en cest effroy nous sentons en nous mesmes vne merueilleuse destresse. Nous pleurons, nous gemissons, nous nous tourmentons, nous nous plaignons, comme fait vn poure malade qui sent vne grande douleur en son lict. Nous nous accusons & condamnons d'auoir esté si ingrats, & d'auoir tenu si peu de conte des commandemens & ordonnances de nostre Dieu. Nous nous tournons çà & là pour trouuer quelque repos, & regardons de quel costé secours nous doit venir. Et en ceste angoisse le S. Esprit, voyant nostre conscience ainsi humiliee & abatue, nous met deuant les yeux la misericorde de Dieu pour la releuer, & le sang de Iesus Christ pour nettoyer & guerir la playe qui y est. Cela fait, il nous donne vn regime, & nous baille des auertissemens pour nous retirer de vice & nous attirer à l'amour de verité. En quoi on peut voir comment, par les persecutions, nos fautes sont peu à peu corrigees, & faut bien que pour sa gloire nous considerions la bonté admirable dont il vse en ceste correction. Car pour nous corriger & couurir nostre vergongne, à fin aussi que nous ne fussions point abismez par l'apprehension & horreur de son iugement, en lieu de nous punir iustement pour nos pechez, il nous fait souffrir pour sa iustice & son sainct Nom, & met ce titre honorable comme vn voile au deuant de nos pechez & de nostre honte pour les cacher, & fait tout en vn coup quatre choses pour nous : Premierement, il change la punition qui nous estoit deuë pour nos forfaits, en vne certaine recompense que nous deuons esperer des trauaux & peines que nous souffrons pour iustice. En apres, il tourne le deshonneur que nous deuions receuoir par la vengeance & iustice qui se deuoit publiquement faire de nous, à cause de nos iniquitez, en vn honneur immortel, que nous receuons de Dieu & de ses Anges, d'auoir courageusement soustenu les tourmens qui nous sont ordonnez pour la confession de sa parole & de son Nom. Tiercement, il pouruoit au repos de nostre conscience, laquelle en lieu de tristesse & regrets qu'elle auroit si elle pensoit souffrir pour ses offenses, se resiouit & glorifie, sentant en soi-mesme que pour la verité & la gloire de Dieu elle endure. Et toutesfois (qui est le quatrieme poinct) parmi toutes ces douceurs & consolations tressouueraines & tressingulieres, il ne laisse pas tousiours de mesler quelque scrupule de reubarbe pour nous purger, nous ramenteuant nos fautes par la persecution, en la maniere que dit est. Mais il fait cela si dextrement & auec tant de grace, & tempere ses drogues auec si grand artifice & d'vne telle proportion, qu'en nous abatant, il nous releue; en nous contristant, il nous console; en nous frappant, il nous guerit : de façon qu'en la temperature & mixtion de ces diuerses qualitez gist le salut de nos ames, ainsi que la santé de nostre corps es humeurs contraires & differens, qui, par iuste proportion & mesure, font meslez les vns auec les autres.

Le quatrieme profit qui vient des afflictions est que par icelles nostre orgueil est rabatu. Les Hebrieux en leur langue vsent d'vn mesme terme pour signifier affliger & humilier, 4. Par icelles nostre orgueil est abbatu.

voulans enseigner par cela que l'vn ensuit tousiours l'autre. Et de fait, nous auons infinis exemples qui nous monstrent que, comme les prosperitez humaines enfierissent & esleuent ordinairement les cœurs, qu'à l'opposite aussi les aduersitez les raualDan. 4. 27. 31. lent & humilient. Nabuchodonosor, qui, durant que la fortune lui rioit & fauorisoit en toutes choses, estoit si orgueilleux, que non seulement il estoit insupportable à ses suiets, mais osoit bien se prendre à Dieu & s'esleuer contre lui iusques à le blaspheme, estant tombé en affliction, deuint autant doux & modeste qu'homme qui

2. Chron. 33. 10. 12. fust en son Royaume. Manasses, regnant en paix & liberté sur le peuple de Iuda, estoit si cruel & si insolent, qu'il n'y auoit outrage ni meschanceté à laquelle il ne s'abandonnast. Mais se voyant pris par ses ennemis, en vn moment fut changé, & deuint autant humble comme il auoit esté orgueilleux au parauant, comme monstre l'oraison qu'il fit à Dieu en son affliction, en laquelle il se prosternoit souuent deuant Dieu auec grande humilité pour s'accuser & lui confesser ses fautes.

Act. 9. 1. 6. Sainct Paul qui estoit comme vn lyon fort & terrible, courant deçà & delà, & entrant par force es maisons, pour apprehender tous ceux qui vouloyent croire en Iesus Christ & suiure son Euangile, ayant esté touché de la main de Dieu sur le chemin de Damas, où il alloit pour commettre cruauté contre ses seruiteurs, deuint subitement aussi doux qu'vn aigneau, s'offrant à faire tout ce qu'il plairoit à Iesus Christ lui commander. Eusebe recite au prologue du huitieme liure de l'histoire Ecclesiastique, que Dieu voyant l'orgueil qui commençoit à croistre en son Eglise, & principalement entre les Pasteurs qui par ambition debatoyent les vns contre les autres des preeminences & dignitez, fut esmeu par cela à enuoyer eeste grande persecution qui fut dressee sous l'Empereur Diocletian & Maximian, afin que par ce moyen il les corrigeast & les fist plustost penser à prier Dieu & faire leur deuoir, chacun en sa vocation, que contester ainsi les vns contre les autres. En quoi l'on peut voir que les afflictions ont ceste vertu d'humilier & reduire les hommes qui se seroyent oubliez & esgarez en leur prosperité. Et mesmes quelquefois elles ont ceste force d'amolir & adoucir ceux qui sont autrement du tout obstinez & endurcis, comme Pharao qui, Exod. 7. 8. 9. 10. &c. quelque gros col & indomtable qu'il eust, si estoit-il contraint à le ployer sous le iugement de Dieu. Quand sa main s'estoit retiree de dessus lui, il deuenoit fier & orgueilleux comme deuant; mais quand derechef il l'estendoit, à l'instant mesme il deuenoit aussi gracieux & souple qu'vn gant.

Comme donc ainsi soit que nous soyons tous naturellement enclins à cest orgueil, & qu'il n'y ait vice plus desplaisant à Dieu & qui nous rende plus abominables deuant lui que cestui-là, ie di que nous ne deuons point auoir en si grand'horreur les persecutions, attendu qu'elles nous en retirent & corrigent mieux & plustost que toutes les remonstrances & instructions qu'on nous pourroit iamais bailler par paroles.

5. Elles tiennent nostre chair en bride

Le cinquieme profit qu'apportent les afflictions est qu'elles tiennent nostre chair en crainte & en bride, de sorte qu'elle ne rage ni ne folastre pas comme elle feroit si elle n'estoit ainsi retenue & reprimee. Elles seruent en l'Eglise de ce que font les verges pendues en l'eschole. Car comme les enfans sont retenus en regardant le fouët, & par icelui mesme corrigez & auertis quand ils defaillent, aussi sont les fideles en l'Eglise instruits & exercez à faire leur deuoir, tant par la crainte des afflictions à venir que par le sentiment d'icelles quand elles sont auenues. Nous voyons que les belles & douces saisons (comme sont l'æsté & le printemps) apportent diuerses maladies, produisent & engendrent beaucoup de mauuaises herbes parmi les bonnes, & remplissent les maisons de mouches, puces & autre vermine, les rues & l'air de puantes odeurs & infections, & les champs de toutes sortes de serpens. Toutes lesquelles choses sont en partie du tout esteintes par l'hyuer & les froidures, quand elles sont vn peu plus aspres & rigoureuses. Ie di qu'au semblable la ioye, le repos, la paix & les prosperitez sont cause de remplir & charger le corps de l'Eglise de beaucoup de mauuaises humeurs & le disposer par consequent à plusieurs & diuerses maladies, desquelles au rebours il est preserué & gueri par trauail, mesaise, guerre & aduersitez. Comment pensez-vous que nostre chair seroit dissolue & desbauchee, si elle estoit en sa liberté, & n'estoit nourrie

& entretenue de noſtre Dieu ſous vne telle diſcipline, & s'il ne nous donnoit de tels pedagogues pour nous reſerrer, que ſont les tyrans & leurs ſatellites? Veu que, nonobſtant la ſeruitude & ſubiection en quoi elle eſt detenue, & les grandes charges que Dieu lui baille, quelquefois elle ne laiſſe pas de regimber. Attendu donc ſa legereté & promptitude à ſuiure & cercher ſes plaiſirs, attendu ſa hardieſſe & le peu de crainte qu'elle a de faſcher & offenſer Dieu, il ne ſe faut point eſmerueiller, ſi, comme vn bon pere de famille, pour ne receuoir point de honte & deſhonneur en elle, comme autrement il feroit, ſi, pour ne la laiſſer du tout perdre, & ſi, pour obuier finalement aux ſcandales qu'elle feroit en ſa maiſon, il l'obſerue, & a continuellement l'œil ſur elle, & s'il lui tient quelquefois telle rigueur qu'on feroit à vne femme ou fille deſbauchee, & qui ne ſe voudroit pas facilement renger à la raiſon. Le moyen pour donter vn cheual furieux eſt le mors, les ſangles, la verge & l'eſperon : auſſi eſt-ce celui duquel il faut neceſſairement vſer, pour aucunement apriuoiſer ceſte opiniaſtre beſte. Nous blaſmerions vn homme, qui tiendroit vn lyon, ou vn chien qui ſeroit mauuais & dangereux, s'il ne les faiſoit attacher. Ne nous plaignons point donc de noſtre Dieu, ſi, conoiſſant combien noſtre chair eſt furieuse & enragee, il la lie & l'enchaine quelquesfois pour lui oſter le moyen de nous mordre ou offenſer.

Par icelles noſtre pareſſe & laſcheté ſont reſueillees.

Le ſixieſme profit qu'on peut recueillir des afflictions eſt que noſtre pareſſe & laſcheté ſont par icelles reſueillees. Il n'y a rien (comme dit le Comique) qui ſoit ſi naturel, ni à quoi tous les hommes ſoient d'eux meſmes plus enclins, qu'à laiſſer & fuir le labeur, pour cercher leur aiſe & leur repos. Et quand nous proſperons, & que toutes choſes auienent ſelon que nous deſirons, il eſt fort difficile qu'en ceſte abondance nous ne laſchions la bride à nos concupiſcences, & que, ſuiuant noſtre inclination, nous ne deuenions nonchalans, & ne delaiſſions entierement l'eſtude & l'exercice des choſes honneſtes & vertueuſes pour cercher nos voluptez. Noſtre nature donc eſt la mere qui conçoit l'oiſiueté, & la proſperité temporelle eſt le pere qui l'engendre. Ce que conoiſſant noſtre bon Dieu, pour nous garder de dormir, il nous taille de la beſongne, & fait que nous auons touſiours continuellement aupres de nous des ſolicitudes picquantes, qui nous tirent les vnes deçà, & les autres delà, pour nous reſueiller, ainſi que les amis & ſeruiteurs font à vn malade à qui le dormir eſt dangereux, & defendu des medecins. Voila pourquoi tous les bons peres anciens (comme les Patriarches, Prophetes, Rois, Apoſtres & autres) ont eſté aſſiduellement exercez de Dieu par diuerſes afflictions qui eſtoyent tellement couſues & conioîntes, qu'elles s'entretouchoyent, comme l'on peut clairement voir es exemples de Iacob, Abraham, Dauid, Moyſe, Ioſeph, les Apoſtres, Athanaſe, & autres qui n'eſtoyent pas ſi toſt ſortis d'vne affliction, qu'ils ne rentraſſent en l'autre : d'autant que Dieu par ce moyen leur vouloit oſter toute occaſion & loiſir de s'endormir. Et penſons-nous que ſans cela leur vie euſt eſté ſi bien reiglee, qu'ils euſſent eſté ſi patiens aux labeurs, ſi vigilans à leur devoir, ſi ſobres à leur repas, ſi ardens à prier Dieu, ſi aſſidus à l'eſtude & meditation de ſa parole, & pour abréger, qu'ils euſſent eſté meilleurs que nos Preſtres, nos Moines & nos Chanoines?

L'on dit communement qu'il n'y a rien qui nous face veiller plus tard, ne qui nous reſueille plus matin qu'vn proces, principalement quand il eſt de conſequence, & que nous auons afaire à des parties qui ſont ſubtiles & vigilantes. Et voila la raiſon pour laquelle Dieu nous en met touſiours deux ou trois en main, & qu'il nous ſuſcite ſans ceſſe de nouueaux ennemis qui ne ſe laſſent & ennuyent iamais de ſolliciter contre nous, pour nous oſter ores nos biens, ores noſtre vie, ores noſtre liberté, & ores (qui eſt bien le pire) la foi des choſes qui ſont bien requiſes & neceſſaires à ſalut : afin que voyans le grand danger où nous ſommes, cela nous face courir & troter aux requeſtes, & que nous preſentans à toute heure deuant noſtre iuge, nous lui facions nos complaintes, & le ſuppliions, qu'ayant eſgard à la violence & oppreſſion de nos ennemis non tant de noſtre ſalut que de ſa gloire, il vueille prendre en main le droict de noſtre cauſe, & eſtre protecteur de noſtre innocence. Nous voyons par cela que ce que dit Oſee eſt bien vrai, que pour cercher Dieu & lui preſenter nos ſupplications, la tribulation nous fait leuer auant le poinct du iour, & quelquefois des la

Oſee. 6. 1.

minuict, comme Dauid qui, pour lui composer & chanter des Psalmes qu'il a fait pour le prier, n'a eu autre argument que le commencement & suite de ses afflictions, & pour escrire ceux qu'il a composez à sa louange, n'en a point pareillement eu d'autre, que l'issue & deliurance d'icelles. Elles nous seruent donques d'vn bon aiguillon pour nous picquer quand nous sommes paresseux, & nous stimuler à faire nostre deuoir.

7. Elles aident grandement à la mortification du vieil homme.

Les afflictions aussi nous profitent à mortifier nostre vieil homme, de la vie duquel depend nostre mort & condamnation : car si nous voulons viure & estre sains, il faut qu'il meure, & qu'il soit conduit & disposé à la mort par diuerses maladies. La raison de cela est que, comme l'on ne met point de vin nouueau en des vaisseaux s'ils ne sont neufs, aussi la vie de Iesus Christ, son Sainct Esprit, ses dons, ses graces ne peuuent auoir lieu en nous, que premierement nous ne soyons renouuellez, & que ceste lie (c'est à dire ceste concupiscence) & ces puantes ordures qui restent encores du vieil homme en nous, ne soyent hors du vaisseau, ce qui ne se fait pas tout en vn iour. Car comme nous voyons que d'vn muy, quand il est percé, on tire le vin qui y est, chopine à chopine; aussi ne sauroit-on vuider le vaisseau de nos vicieuses & desordonnees affections, que peu à peu, auec vne grande peine & vn long temps. C'est vne plante, qui est si viue, que ce vieil homme, & a tant de racines entortillees, qui entrent & penetrent si auant en nostre nature, qu'il est fort difficile de l'arracher, que le soc & la charrue des meschans persecuteurs n'ayent passé souuent par dessus nostre dos, comme dit le Prophete en vn Pseaume. C'est vne Hydre à laquelle on ne sauroit couper vne teste, que tout incontinent on n'en voye renaistre sept autres en vn autre endroit. Au moyen de quoi nostre Dieu l'assomme à grands coups de masse, nous martellant par tant d'afflictions qu'il nous enuoye les vnes sur les autres, que ce lui est force à la fin de rendre la vie & les abois. Vn homme qui a vn cancer, ou vn feu en quelque partie de son corps, presente icelle partie aux chirurgiens pour estre incisee, ou pour la cauteriser ainsi que bon leur semble; il endure patiemment le mal qu'on lui fait. S'il auient aussi que Dieu nous enuoye des persecutions, & qu'il se vueille seruir de la rage & fureur des tyrans pour retrancher ce qui est pourri & esthiomené (1) en nous, nous lui en deuons sauoir bon gré, & l'en remercier. Si nous auions vn ennemi qui nous fist vne forte & cruelle guerre, nous cercherions aide & alliance par tout où nous espererions les trouuer, & nous sentirions fort tenus & obligez à ceux qui se viendroyent ioindre à nous pour nous fortifier, & nous aider à le defaire. Si donques ayans à vaincre & defaire vn tel ennemi qu'est ce vieil soldat & routier de guerre, duquel nous parlons, en implorant l'aide de Dieu, si, pour exaucer nos requestes, il nous enuoye des afflictions, afin qu'elles nous aident à l'exterminer, ne les deuons-nous pas receuoir auec aussi grande alaigresse que feroit vn Prince, qui se sentiroit foible, vne troupe de vieux soldats bien aguerris, que ses confederez & amis luy enuoyeroyent pour donner la chasse & rompre la teste à ses ennemis? Concluons donc qu'elles nous sont profitables, puis qu'elles tendent à la ruine & destruction, non de nous, ains de nos concupiscences & affections desordonnees, qui ne cerchent & pourchassent autre chose qu'à nous ruiner.

Ps. 12. 9.

8. C'est le vrai moyen pour nous faire conoistre & confesser nos fautes.

Les afflictions sont aussi profitables pour nous faire conoistre & confesser nos fautes, lesquelles demeureroyent autrement enseuelies, si Dieu n'vsoit de ce moyen pour les ramenteuoir : car quant aux maladies du corps, elles ne sauroient estre si petites que nous ne les sentions & plaignions. Mais au contraire celles de l'ame ne sauroyent estre si grosses ne si dangereuses, que nous facions grand semblant d'en sentir quelque douleur. Et cependant que nous ne les conoissons point, ou bien que nous les dissimulons, il nous en prend ainsi qu'à ceux qui ont la verolle, ou quelque autre pareille maladie, laquelle s'enracine & gagne pays selon que nous sommes longtemps à la descouurir, & cercher les remedes pour la guerir, tellement que par nos delais & nostre temporiser elles ont quelquefois le loisir de se fortifier, en sorte qu'à la fin elles demeurent incurables. Regardons vn peu combien de temps il se passa depuis que les Patriarches eurent vendu leur frere, iusques au iour qu'ils commencerent à auoir memoire & conoissance de leur faute. Ce

(1) Rongé par l'érysipèle.

qu'ils n'euſſent encores eu ſans l'affliction & angoiſſe où ils ſe trouuerent en Egypte. Car ie ne ſay par quelle corruption & peruerſité de noſtre nature cela ſe fait, qu'ayans les yeux ſi aigus en la vie de nos prochains, que les plus petites fautes qu'ils puiſſent commettre, nous les aperceuons d'vne lieuë loin; nous, au contraire, auons la veuë ſi courte quand il eſt queſtion d'eſplucher & contempler les noſtres, que meſmes nous ne pouuons voir les groſſes poutres qui les nous creuent. Et comme, ſans les afflictions, nous ne conoiſſons & ſentons preſque iamais nos vices & imperfections, auſſi ſans icelles ne les voulons-nous point confeſſer. Il faut que Dieu nous face ainſi que couſtumierement on fait aux malfaicteurs, quand on les trouue rebelles & obſtinez : c'eſt qu'il nous face mettre à la gehenne, & tirer les bras & les iambes, pour nous contraindre à confeſſer la verité des cas que nous auons perpetrez. Car ſans cela nous ne les auouërions iamais, ou ſi nous le faiſions, ce ſeroit froidement, & ſans grand regret & deſplaiſir de les auoir commis, & en ſomme plus de bouche que de cœur. Mais les afflictions, en nous propoſant l'ire de Dieu & noſtre ingratitude, arreſtent noſtre eſprit à y penſer profondement. Ces penſees engendrent en noſtre cœur vne merueilleuſe angoiſſe, cris & clameurs que iettoit Dauid es Pſeaumes 37. 51. 130. & ailleurs. L'affliction donc eſt l'occaſion de la conoiſſance du peché, la conoiſſance engendre vn deſplaiſir, le deſplaiſir le fait bien confeſſer, & la vraye confeſſion, auec imploration & fiance de la miſericorde de Dieu, en impetre le pardon.

9. Et pour faire preuve de noſtre foi.

Il y a encores vn profit qui vient de l'affliction, c'eſt que, comme elle ſert à la confeſſion du peché, ainſi que nous auons deduit en l'article precedent, auſſi ſert-elle à la confeſſion & demonſtration de la foi. Car iamais la foi ne s'eſleue bien à Dieu, iamais elle ne ſouſpire, ne crie de plus grande affection que quand nous ſommes preſſez d'afaires & d'ennuis. Alors (ce dit Dauid) qu'affliction nous preſſe, &c. Pſ. 120. 2. Selon le deſir que nous auons d'obtenir quelque choſe, nos requeſtes ſont moins ou plus affectionnees, & eſt noſtre deſir meſuré ſelon noſtre neceſſité. Car ſi elle eſt grande ou petite, auſſi eſt le deſir pareil que nous auons d'en eſtre deliurez. Nous experimentons cela en ceux qui ſont malades, priſonniers ou poures, ou qui ſont en autre affliction grande. Car leurs prieres ſont ſans comparaiſon plus vehementes que celles d'autres, qui ne ſouffrent pas tels ennuis. Regardons auec quelle grande aſſeurance Dauid inuoque Dieu Pſ. 5. 1. en ſes tribulations, & comme par maniere de dire, il lui commande d'accomplir les promeſſes qu'il lui a faites. Regardons en quelle humilité & fiance 2. Chron. 33. 13. de la bonté de Dieu, Manaſſes ſe proſterne deuant lui, lors qu'il ſe voit captif entre ſes ennemis. De quel zele ſemblablement prient les Apoſtres que Act. 4. 24. 29. Dieu les vueille fortifier, quand les preſtres & gouuerneurs de Ieruſalem, auec grande cholere & menace, leur defendoyent de faire plus aucune mention de Ieſus Chriſt? Qui conſiderera auſſi l'angoiſſe en quoi Ieſus Chriſt Luc 22. 42. 44. prochain de la mort fit complainte à Dieu ſon Pere, ou ſon obeiſſance & ſubmiſſion qu'il lui faiſoit pour acomplir entierement ſa volonté; il confeſſera que la foi s'eſchauffe & s'accroiſt en l'affliction, non autrement que fait vn feu par les vents quand ils ſoufflent. N'eſt-ce pas auſſi vne choſe preſque prodigieuſe de la confeſſion que fit Ionas, & de la foi & eſperance qu'il Ionas 2. 2. 3. 8. eut au ventre de la Baleine, & de l'ardeur qu'il demonſtroit, tant à prier qu'à remercier Dieu? Brief, quiconque voudra diligemment examiner les prieres & confeſſions qu'ont fait les Saincts, eux eſtans en aduerſité, & les comparer auec celles qu'ils faiſoyent en proſperité, il notera facilement la diſtance & difference qui eſt entre les ardeurs & flammes de foi qu'ils demonſtroyent en l'vne & en l'autre. Et n'eſt pas ſeulement enuers Dieu que la foi s'augmente, quand nous ſommes affligez pour le prier, & nous humilier deuant lui, mais entre les hommes pareillement. Cela ſe void facilement 1. Rois 17. 18. 19. & 2. Rois 6. &c. par les exemples d'Helie & d'Eliſee, & de la femme & des ſept enfans dont 2 Machab. 7. il eſt mention en l'hiſtoire des Machabees, des trois ieunes hommes qui Dan. 3. 17. Act. 7. 55. 59. furent iettez en la fournaiſe en Babylone, de S. Eſtienne quand il fut lapidé, & generalement de tous les Martyrs, la foi deſquels ſe redoubloit, & conceuoit nouuelles forces en la perſecution ; comme appert par la conſtance qu'ils demonſtroyent deuant les Princes, par les ſages & hardies reſponſes qu'ils leur faiſoyent, & par la chere & couleur gaye & vermeille

de leurs visages, & principalement par le peu de compte qu'ils faisoyent, tant des tourmens que des cruelles morts qui leur estoyent preparees. C'est ainsi de la chaleur spirituelle de la foi, comme de la chaleur materielle : car celle-ci, se voyant assiegee & assaillie par son contraire en hyuer, s'augmente & recueille toutes ses forces pour lui resister, selon qu'on peut voir & experimenter es eaux & puits, & es corps humains. Ceste-là pareillement quand les tentations lui viennent, deuient plus forte & courageuse, & ramasse en vn tous ses esprits, & ce qu'elle peut auoir de vigueur comme fait le petit poisson Echinus pour mieux soustenir le choc & s'opposer à la tempeste plus forte. Elle fait comme la palme qui se voute contre le fais pour auoir plus de puissance à le supporter. Voila pourquoi elle est comparee à vn grain de semence, qui ne monstre iamais bien sa force que quand il a esté brisé dedans le mortier; & à la grape, qui ne monstre non plus la siene, iusques à ce qu'elle ait esté pressee & foulee au pressoir; & à l'encens & aux espices, qui ne rendent pas bien leur odeur, l'vn qu'il ne soit mis & bruslé au feu, les autres qu'ils ne soyent menuisez & esmiez entre les doigts; & au drap & au saffran qui amendent à fouler; & à la pierre nommee phengites (1), qui s'eschauffe & conçoit vn feu en la frottant; & aux estoiles qui n'apparaissent iamais bien luisantes que la nuict. Combien donc que l'Eglise semble haler & noircir en l'affliction, si ne laisse-elle pas à raieunir en vne naifue beauté, sous ceste couleur brunette, & semble mesme qu'elle serue à lui donner plus de lustre & embellir son teint, ainsi qu'il est escrit au Cantique des Cantiques.

10. Finalement, pour nous faire cognoistre la foiblesse de nos forces.

Combien qu'on puisse encores raconter plusieurs autres profits particuliers qui se cueillent de l'affliction par les fideles, toutesfois ie n'en alleguerai plus qu'vn, c'est qu'elle nous fait conoistre la debilité & foiblesse de nos forces, laquelle à peine cognoissons-nous iamais que la tentation ne nous l'ait enseignee. L'Escriture saincte nous enseigne en plusieurs lieux que nous ne sommes que petits vers de terre & rien en somme que chair & toute vanité, toutesfois nous ne croyons & pensons iamais cela, iusques à ce qu'en la tentation les effects & l'experience le nous monstrent. Dauid en son abondance, comme il confesse en quelqu'vn de ses Pseaumes, se vante qu'il est impossible que ses pieds eussent iamais seu glisser, & n'eust iamais pensé autrement si les tentations ne lui eussent fait aparoir de sa fragilité. Et qui eust iamais douté que Iob, qui, par le tesmoignage mesme de Dieu, auoit esté cognu & aprouué pour vn des plus parfaits hommes de la terre, se fust troué si infirme, si la tentation ou affliction ne l'eussent descouuert? Qui eust pareillement iugé que Sainct Pierre, qui au parauant auoit si constamment confessé Iesus Christ, & qui auoit promis si arrogamment qu'il ne se scandalizeroit iamais en lui, encore que cela arriuast à tous ses autres compagnons, & qu'il estoit prest de le suiure & acompagner, non en la prison seulement, mais aussi en la mort, qui eust, di-ie, estimé qu'vn soldat, si vaillant & si braue de mines & de parole, eust deu s'estonner à la voix d'vne chambriere, & renier vilainement son maistre comme il fit par diuerses fois, s'il n'eust esté criblé & esprouué en la tentation? On ne sait point au vrai, ce disent les laboureurs, combien il y a de bled, iusques à ce qu'il soit en l'aire, & que le fleau & le vent y ayent passé pour en tirer la paille, & les festus, & l'ordure. « Nous sommes tous, ce dit Tertullian, lyons durant la paix; mais à la guerre nous deuenons cerfs en vn moment (1).» Tandis que toutes choses nous rient, & que nous sommes en repos en nos maisons, nous sommes assez vaillans pour combattre les diables, & emporter de force toutes les portes & forteresses des enfers; mais quand nous oyons seulement la voix d'vne trompette sonnant vn faux alarme, & que le Prince des tenebres nous enuoye vn seul sergent de l'vne de ses bandes, mettans bas toutes nos armes, nous crierons pour Dieu qu'on nous sauue la vie. Si est-il bien requis que nous conoissions la foiblesse de nos forces, afin que n'en facions estat quelconque, & que nous humilians deuant Dieu, nous ayons recours à lui & à son aide, & qu'en ceste esperance, qui est la force de son Eglise, nous puissions resister vaillamment & heureusement à tous nos ennemis. Estant donc les persecutions l'occasion

Ps. 30. 7.

Iob 3. 1.

Matth. 26. 33. 35. 70.

(1) La topaze.

(1) *De coronâ militis*, c. 1.

de nous la faire conoiftre, elles ne peuuent eftre que profitables.



Chap. IIII.

Que les perfecutions font occafion de nous apporter du plaifir.

Qvand il n'y auroit autre raifon pour prouuer que les perfecutions moyennent vn plaifir à l'homme fidele, que les deux que nous auons alleguees & deduites ci deuant, elles feroyent fuffifantes. Car il eft impoffible que nous puiffions conceuoir & fermement aprehender en noftre efprit, que quelque chofe nous foit vtile & honorable, que par mefme moyen elle ne nous foit auffi plaifante, veu que le plaifir, felon que definiffent les Philofophes, n'eft autre chofe qu'vn mouuement de cœur iouïffant d'vn bien qu'il defire, & auquel il fe delecte. Or n'y a-il celui qui ne defire les chofes honneftes & profitables. Parquoi il faut conclurre, que fi les perfecutions font telles, qu'il n'y a homme qui confiderant cela ne s'en refiouiffe quand elles lui auienent. Il eft vrai que d'elles mefmes elles ne font ni belles ni plaifantes, d'autant qu'elles font miniftres de l'ire de Dieu, meffageres de la mort, & que la fource & premiere racine dont elles font produites font nos pechez. Mais comme nous voyons es boutiques d'apotiquaires, que de venins & poifons on en compofe de bonnes & falutaires medecines, ainfi noftre Dieu par fa fageffe fait fi bien acommoder les afflictions, que d'vne chofe qui de foi eft pernicieufe & fort amere, il fait vn trefdoux & trefprofitable breuuage. Et tout ainfi que les abeilles tirent du thym (qui eft vne des afpres herbes qu'on puiffe trouuer) le miel qui eft tant doux, lui, en apareil, alambique & tempere fi bien la perfecution & nos ennuis, qu'à la fin il fait (comme Samfon) fortir du fort & de l'amertume la douceur. La faim eft de foi dure & difficile à porter : toutesfois elle eft occafion du grand plaifir qui fe fent & reçoit quand on mange auec apetit. Vn homme fauroit-il bien iuger quel plaifir il y a à fe chaufer, s'il n'a eu froid ? Ou la volupté que c'eft de fe refraifchir à boire frais en l'efté, s'il n'a eu chaud, & ne s'eft alteré ? Ou combien le repos eft defirable & plaifant, s'il n'eft las & trauaillé ? Comme donc nous voyons ces accidens (combien que griefs & fafcheux, & que ce foyent incommoditez auenues en noftre nature pour le peché) nous difpofer toutesfois à receuoir tous les plaifirs deffufdits : auffi les perfecutions iaçoit que d'elles mefmes ennuieufes, & en partie procedantes de l'ire de Dieu & en partie du diable & de fes feruiteurs : ce neantmoins elles nous preparent aux grandes ioyes & confolations que Dieu promet à fes efleus. Et eft impoffible que nous puiffions iamais bien goufter & fentir en noftre cœur ce que l'Efcriture nous dit de Dieu, que c'eft vn Dieu & pere de confolation, et de Iefus Chrift fon Fils, que fon office eft de reconforter tous ceux qui ont les cœurs contris & defolez, et de fon Efprit, qu'il eft le Confolateur de fon Eglife, et de fa parole, que c'eft vne parole de foulas es tribulations & aduerfitez, qui nous auienent principalement à caufe d'icelle.

2. Cor. 1. 3.
Matt. 11. 28.
Iean 14. 16.
Isaie 50. 4.
Actes 5. 41.

Car comme pour trouuer quelque gouft es viandes, il faut qu'il y ait du fel pour les affaifonner, auffi faut-il que pour bien fauourer la bonté de la parole de Dieu, nous foyons affligez. C'eft ainfi que des petits enfans, qui ne font iamais bien gras, & ne prennent pas grand plaifir, fi au matin, pour purger leur cholere, ils n'ont efté vn peu fouëttez ; nous auffi ne fommes iamais bien deliberez que quand nous fommes perfecutez pour le Nom de Dieu. Voyez les Apoftres, comme ils retournerent du Pretoire tous ioyeux, où ils auoyent eu du fouët pour fouftenir le Nom de Iefus Chrift.

Actes 6. 15.
& 7. 50.

Voyez fainct Eftienne, la face duquel eftoit auffi vermeille que rofe, de ioye qu'il fentoit en fon cœur lors qu'on le lapidoit. Voyez les trois ieunes hommes au milieu de la fournaife ; l'on iugeroit à regarder leur face & contenance qu'ils fe promenoyent en quelque belle galerie ou en vn iardin pour s'efbaudir & recreer.

Dan. 3. 25.

Voyez ce pere Ignace, lors que dix leopars (ainfi qu'il eft efcrit) (1), c'eft à dire dix grands pendars d'auenturiers & rufiens le menoient d'Antioche à Rome pour eftre expofé aux beftes & fouffrir le martyre : « Pleuft à Dieu (ce difoit-il par les chemins) que ie fuffe defia au mi-

Cefte hiftoire eft defcrite ci deffus.

(1) Voy. ci-dessus, p. 7.

lieu des beſtes qui me ſont preparees & qu'elles euſſent grand faim pour eſtre plus preſtes & promptes à me deuorer. Car ie ſerois deſplaiſant & craindrois fort que ce qui eſt auenu quelquefois à aucuns martyrs ne m'auinſt, aſſauoir que par humanité, crainte ou reuerence, ou autre moyen, elles n'oſaſſent aprocher ou entamer mon corps; car quant à moi, pour le grand deſir que i'ay qu'elles me deſchirent & deuorent bien toſt pour le Nom de mon Dieu, ie leur ferois pluſtoſt force, qu'elles me laiſſaſſent eſchaper. Qu'on me pardonne, ſi ie dis cela, car ie conois ce qui m'eſt profitable, ie commence ores à eſtre diſciple, ie n'ay deſir à choſe qui ſoit en ce monde, ie n'ay rien plus cher que Ieſus Chriſt. Si ce n'eſt aſſez des beſtes, que le feu, la croix & tous les tourmens & gehennes des diables me ſoyent encores preparez, que mes os ſoyent briſez, que ie ſois deſmembré, que tout mon corps ſoit rompu, afin que ie puiſſe bien toſt paruenir en la compagnie de mon Dieu, & iouyr de la preſence de mon Sauueur. » On peut coniecturer, des ſouhaits que ce ſainct Eueſque faiſoit, le plaiſir qu'il ſentoit en lui-meſme, voyant aprocher le temps & l'heure de ſon martyre. Et certainement il n'y a point de contentement en ce monde, que de ſe ſentir bien aimé de Dieu. Et comme nous voyons que les Princeſſes qui aiment bien leurs maris n'ont rien plus cher, ne plus authentique, que d'eſtre en leur bonne grace, & receuoir d'eux vne careſſe & vn bon viſage, principalement quand elles doutent qu'ils ne s'alienent, & que leur affection ne diminue ou refroidiſſe enuers elles, auſſi le fidèle qui aime bien Dieu n'a rien que plus il deſire, ne qui tant lui plaiſe que ſentir que ſon amour ſoit reciproque, ſur tout au temps de ces tribulations, leſquelles ordinairement nous cauſent vne crainte ou pour le moins vn ſoupçon que nous ſoyons en ſa malegrace.

Concluons donc, puis que, pour les raiſons alleguees, les perſecutions ſont honorables, vtiles & delectables à l'homme fidele, & qui par la grace de Dieu eſt regeneré, que conoiſſans & conſiderans cela, il n'y a nulle occaſion de ſe contriſter, quand elles lui auienent : au contraire il s'en doit reſiouïr & glorifier, comme faiſoyent les Apoſtres & Martyrs. Et pouuons accommoder à ce propos ce que dit quelquefois Themiſtocles à ſes enfans, voyant les grands biens, honneurs & Eſtats que le Roi de Perſe lui auoit donnez, & que leur exil auoit eſté occaſion qu'ils ſe trouuerent plus heureux en vne terre eſtrange, qu'ils n'euſſent iamais ſceu eſtre en leur pays : « Nous eſtions perdus (ce dit-il) ſi nous n'euſſions eſté perdus. » Auſſi pouuons-nous dire que ſi noſtre ame, c'eſt à dire noſtre vie, n'eſtoit perdue en ce monde-ci par les perſecutions, qu'au royaume de Dieu à grand'peine pourroit-elle eſtre ſauvee. Courons donc, mes freres, au combat qui nous eſt propoſé, ne fuyons point comme Simon le Cyrenien à porter la croix & impropere (1) de Ieſus Chriſt. Puis que la mort nous eſt ineuitable, deſirons-la pluſtoſt glorieuſe pour la gloire de Dieu & ſa iuſtice qu'ignominieuſe. Si les Princes aiment mieux mourir en vne breche qu'en leur lict, & perdre la vie en vne bataille qu'vn œil ou autre membre en vn tournoi, ſuiuons en cela leur exemple, & prions Dieu de grande affection qu'il nous face la grace à tous de mourir en combatant pour l'honneur & parole de ſon Fils. Si les hommes mondains ſont & ſouffrent tant de choſes pour l'eſgard qu'ils ont, les vns à l'honneur, les autres au profit & les autres aux plaiſirs, encores qu'ils ſoyent vains & temporels, & que de tous ils ne s'en propoſent que l'vn ſeulement, de quel courage & deſir deuons-nous donc aſpirer à la gloire, au bien, ioye & repos qui ſont eternels & certains au ciel, pour couronner tous ceux qui auront ici voulu porter & defendre conſtamment le parti de Ieſus Chriſt? Or le monde ſe moque de ceſte Philoſophie, auſſi fait la chair, & ne doute point que tout ce que nous auons dit ne ſoyent paradoxes à l'vn & à l'autre, dont ie ne m'eſmerueille point. Car eſtans tous deux de la terre, ils ne ſauroyent parler que de la terre, comme dit Ieſus Chriſt, ni auoir autres penſees & afflictions que baſſes & terreſtres; ainſi que nous voyons en la nature les planettes auoir mouuement du tout contraire à celui de l'vniuers. Car icelles tournent d'Occident en Orient; ceſtui-ci, à l'oppoſite, a ſon tour & ſon cours de l'Orient à l'Occident; auſſi l'Egliſe & le monde ont diuers iugemens, quand il eſt queſtion

Plutarque es vies.

(1) Opprobre.

de definir & arbitrer les choses qui peuuent aporter honneur, profit & plaisir. Dont il auient presque tousiours que l'vn se rit de ce que l'autre admire & adore, & qu'en rien ils ne s'accordent pour aprouuer ou condamner par vne commune sentence ce qui leur est proposé. Quant à la chair, il faut dire d'elle ce que disoit Caton le Censeur : qu'elle n'a non plus d'oreilles pour ouïr ce qui peut preiudicier à son aise & à son repos, & ce qui apartient à la mortification de ses desirs, qu'a l'autre pour entendre vn sermon qu'on lui feroit de sobrieté, & qui tendroit à diminuer & reformer sa despençe. Parquoi si nous voulons estre bien reiglez, tant en nostre foi, qu'en toutes nos autres œuures, il ne nous faut faire aucun compte, ni des iugemens de l'vn, ni des cris & complainte de l'autre : car le monde est aueugle, & la chair sourde ou malade, comme dit a esté.



CHAP. V.

Quels doyuent estre les exercices de l'homme fidele preuoyant la tentation prochaine.

1. Il faut veiller. Nous auons dit ce que les fideles doiuent penser, disons ensuite ce qu'ils doiuent faire pour se preparer aux persecutions, quand elles se dressent. Le conseil que donnoit Iesus Christ à ses Apostres, vn peu deuant qu'on le vinst apprehender, estoit qu'ils eussent à veiller & à prier pour
Matt. 26. 41. ne tomber en tentation. C'est celui que tous fideles doiuent prendre & suiure en tel cas. Il leur faut estre vigilans, premierement à ne se nonchaloir pas sous pretexte d'vne vaine confiance, ainsi qu'aucuns font, qui commettans tout à Dieu, font cependant paresseux à auiser à leur afaire, & vser de la prudence & des moyens qu'il plaist à Dieu leur mettre entre
Ier. 10. 23. leurs mains. Il est bien vrai que la voye de l'homme, c'est à dire l'euenement de ses conseils & labeurs, n'est pas en sa puissance. Mais il ne faut pas abuser de ceste sentence, ni d'autres semblables, qui font mention de la prouidence de Dieu, & nous conseillent non d'estre imprudens & negligens en nos afaires, ains seulement que toute la prosperité & l'heureuse conduite d'icelles depend de Dieu. Et comme celui abuseroit de la misericorde de Dieu, qui la voudroit prendre & tourner à vne licence de mal faire; aussi ferions-nous de sa prouidence, si nous nous en voulions seruir comme d'vn manteau pour couurir & fauoriser nostre paresse & stupidité. C'est mal fait en trauaillant de se fier en son trauail & conseil; mais ce n'est pas mieux fait en se fiant en Dieu, de delaisser les moyens qu'on a de donner ordre à ses afaires & trauailler. Faut donc qu'il y ait telle communication entre la prouidence de Dieu & nostre industrie, qu'il y a entre le conseil de l'Esprit & les œuures du corps. Et comme l'vn adresse l'autre en sa besongne, qu'aussi nous nous laissions gouuerner en toutes nos actions & deliberations par la sagesse & bonne volonté de nostre Dieu. Il nous commande d'estre cauts & prudens pour nous donner garde des hommes. Eusebe recite des martyrs, qu'anciennement, durant les persecutions, ils estoyent vigilans & attentifs à se garder, & se cachoyent parmi les bois & cauernes, & que si d'auenture il auenoit, par la volonté de Dieu, qu'ils tombassent entre les mains des tyrans, qu'alors de grand courage ils se presentoyent au martyre & à la mort pour la confession de la verité. Gregoire Nazianzene en dit autant en son oraison funebre, qu'il composa à la louange de Cæsarius, où, parlant de ceste vertu & particulierement de sa prudence, entre autres propos il dit ce qui s'ensuit de mot à mot : « Il cedoit, & donnoit lieu au mauuais temps, selon la coustume que nous auons en nos Eglises, qui est que l'occasion le requerant, nous nous exposions hardiment aux perils pour la verité, et que la crainte ne nous face point trahir & abandonner la Religion ; & au rebours que nous ne prouoquions point aussi temerairement & sans grand besoin les dangers, pour l'esgard que nous deuons auoir tant à sauuer nos vies qu'à espargner ceux qui les nous procurent. » Nous ne saurions donc mieux nous gouuerner, en ces piteux temps, qu'en ensuyuant le conseil de Iesus Christ & l'exemple de ses bons & fideles Ministres. Or comme nous deuons estre vigilans & attentifs à descouurir, anticiper & rompre les conseils de nos

2. Faut ioindre à la consideration de la prouidence de Dieu, vne saincte sollicitude & prudence Chrestienne.

ennemis, auſſi le deuons-nous eſtre à choiſir les lieux, les temps & les perſonnes conuenables à traitter la parole de Dieu. Car il ne la faut pas donner aux pourceaux ni la ſemer, non plus que noſtre bled, en lieu ni en ſaiſon où elle ne puiſſe fructifier. Car outre ce que la peine de ceux qui le font eſt perdue, ils ſont cauſe que par leur indiſcretion Dieu eſt blaſphemé, que ſa Parole eſt moquee & meſpriſee, que l'Egliſe eſt affligee ſans propos, qu'eux ſont executez ſans profit, & que les tyrans multiplians leurs pechez accroiſſent leur condamnation : ce qui eſt contraire à la charité des Chreſtiens, qui doit eſtre parfaite, & s'eſtendre, comme celle de Dieu, ſur les mauuais auſſi bien que ſur les bons.

3. Faut s'exercer ſoigneuſement en la lecture et meditation de la parole de Dieu.

Novs deuons eſtre vigilans es ſuſdits deux poincts, mais ſur tout il nous faut l'eſtre en la lecture & meditation de la parole de Dieu. Car il n'y a rien ſi propre, ni pour nous conſoler, ni pour nous fortifier, ni pour nous armer, ſoit de zele & reſponſe deuant les Iuges, ou d'eſperance & hardieſſe deuant Dieu. Bref quiconque en la perſecution eſt ſans la Bible & la parole de Dieu reſſemble à celui qui va à la guerre ſans bouclier & ſans eſpee, ou vn autre qui chemine la nuict ſans chandelle & ſans guide. Il faut d'auantage qu'à la vigilance nous ioignions la priere, & qu'à l'exemple de Dauid, de Ieſus Chriſt & de ſes Apoſtres, nous nous iettions ſans ceſſe deuant la face de noſtre Dieu, pour le requerir qu'il ne s'eſloigne point de nous, pour nous ſouſtenir par la vertu de ſon Eſprit, & nous defendre de la fureur & violence de nos ennemis. Nous aſſeurans que telles prieres ne ſont pas d'vne petite force, ne qui doyue eſtre peu redoutable aux tyrans & à tous aduerſaires de la Religion. Car Moyſe ne prend point d'autres armes & artillerie pour combatre Pharaon & Amalec; ni Ioſué pour rompre les murs de Iericho; ni Helie pour deffaire les cinquante hommes du Roi d'Iſrael; ni Elizee pour enclorre & prendre priſonniers les Syriens; ni Ezechias pour deffaire Sennacherib auec toute ſon armee; ni Iudith pour couper la teſte à Holoferne; ni Eſter & les Iuifs pour reſiſter aux entrepринſes d'Aman. Auſſi ſont-elles ſuffiſantes non ſeulement contre les hommes, mais auſſi contre tous les diables, pour batailler & les vaincre, pourveu qu'elles ſoyent maniees auec la foi des promeſſes de Dieu, telle qu'il apartient.

4. Faut ioindre la priere à la lecture.

Ce que deſſus, tiré de la verité des Eſcritures ſainctes, & ſeruant comme d'vn entredeux pour ſouſtenir les diſcours de l'eſtat de l'Egliſe primitiue & de celle que Dieu a recueillie en ces derniers temps, profitera (comme nous eſperons) à tous ceux qui aiment noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, afin de les inciter à ſe remettre iournellement deuant les yeux ces armees de teſmoins qui ont ſi valeureuſement combatu Satan & l'Antechriſt, pour maintenir la pureté de l'Euangile en diuers aages du monde, ſpecialement en ce dernier temps. Puis que ceſte doctrine celeſte a couſté tant de ſang, c'eſt bien raiſon que ceux à qui elle eſt ſi liberalement communiquee la facent bien valoir, par vne franche & ſaincte profeſſion accompagnee de perſeuerance, en s'aſſeurant que tous les efforts de l'homme de peché & de ſes membres ne pourront rien contre icelle. Sur tout, que chaſcun de nous ait ſans ceſſe deuant les yeux ces belles ſentences du Fils de Dieu & de ſes Apoſtres : « Bienheureux ſont les perſecutez pour Iuſtice, car le Royaume Matt. 5. 11.
des cieux eſt à eux. Vous ſerez bien heureux quand on vous aura dit & fait tout outrage, en mentant, à l'occaſion de moi. Eſiouïſſez-vous & vous eſgayez : car voſtre ſalaire eſt grand es cieux; ainſi ont-ils perſecuté les Prophetes qui ont eſté deuant vous. Quiconque aura laiſſé maiſon, ou freres, Matt. 29.
ou ſœurs, ou pere, ou mere, ou femme, ou fils, ou champ pour mon Nom, il en receura cent fois autant, & aura la vie eternelle. Qui perdra ſon ame Matt. 16. 25.
pour moi, il la trouuera. Petit troupeau, ne crain point; car le bon plaiſir du Pere a eſté de te donner le Royaume. En verité, en verité, ie vous di, Luc 12. 32.
que vous pleurerez & lamenterez, & le monde s'eſiouira; vous ſerez contriſtez, mais voſtre triſteſſe ſera conuertie en ioye. Vous aurez angoiſſe au Iean 16. 20. 33.
monde; mais ayez bon courage, i'ai vaincu le monde. Si nous ſouffrons Rom. 8. 17. 18.
auec Chriſt, nous ſerons auſſi glorifiez auec lui. Car tout bien conté, i'eſtime que les ſouffrances du temps preſent ne ſont à l'equipollent de la gloire auenir, laquelle ſera reuelee en nous. Ceſte parole eſt certaine, ſi nous mourons auec Chriſt, nous viurons auſſi 2. Tim. 2. 11. 12.
auec lui. Si nous ſouffrons, nous re-

Iaq. 1. 12. gnerons auffi auec lui. Bienheureux eft l'homme qui endure tentation : car, quand il aura efté efprouvé, il receura la couronne de vie que Dieu a pro-
Apoc. 2. 10. & 14. 15. mife à ceux qui l'aiment. Sois fidele iufques à la mort & ie te donnerai la couronne de vie. Bienheureux font ceux qui meurent au Seigneur. Ouy, dit l'efprit, car ils fe repofent de leurs labeurs, & leurs œuures les fuyuent. »

PROPOSONS-nous donc ces chofes pour nous preparer à fuiure la volonté de Dieu, afin que s'il nous veut rendre conformes à noftre chef, & auec vn fi grand nombre de nos freres faire entrer en fon Royaume par le chemin de la croix & par la porte eftroitte, nous nous efiouïffions de fouffrir & mourir pour le tefmoignage de fon Nom. Satan & fes fuppofts perfecutent l'Eglife ; mais elle a vne retraite affeuree. Les fideles peuuent eftre emprifonnez; mais ils laiffent le monde es prifons de l'ire de Dieu, & iouïffent cependant de la vraye liberté, puis que le S. Efprit les acompagne. Ils peuuent eftre enferrez, ils fouffriront beaucoup de mefaifes, feront en lieux obfcurs & puans, priuez de plaifirs exterieurs, attendront & fentiront vne mort cruelle. Mais il n'y a chaines ni manottes à craindre que celles de peché. La benignité du Seigneur engloutit toutes les miferes de la vie prefente, confole, foulage & fortifie indiciblement les confciences de fes enfants. Il n'y a point de tenebres là où la lumiere de verité efclaire & refiouit l'ame de ceux qui font appelez enfans de lumiere. La puanteur des prifons & voiries ne fauroit furmonter l'odeur fouëfue de la foi & de l'efperance dont les fideles font remplis en leurs cœurs, ne fe foucians point en quel lieu ils foyent au monde, attendu qu'ils font hors du monde ayans leur conuerfation es cieux. Et s'ils ont perdu quelques plaifirs & commoditez de la vie, ce leur eft vn riche trafic de perdre des menus fatras pour fe trouuer toft apres enrichis de threfors ineftimables. Si les iniques les iugent en premiere inftance, eux iugeront les iniques en dernier reffort, & par la voix de leur chef les enuoyeront au fupplice eternel. Quant à la mort, c'eft ce que les Chreftiens redoutent le moins, & qu'ils reçoiuent de meilleur courage, quand il plaift à Dieu, attendu que c'eft le paffage à la vraye vie.

MAIS n'eftendons ce propos plus auant & quant à ce qui a efté touché de l'eftat de l'Eglife ancienne, & que l'on pourroit amplifier & rendre auffi gros que tous ces douze liures enfemble, il eft propofé à ceux qui aiment l'auancement du regne de Iefus Chrift, pour leur donner enuie de recourir aux hiftoriens Ecclefiaftiques de qui le tout eft extrait. Entrons maintenant es merueilles que Dieu a faites au monde, fpecialement en fon Eglife, & depuis deux cens ans en çà, & commençons par Wicleff.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE SECOND

Comprenant les chofes plus remarquables auenues en l'Eglife du Fils de Dieu, depuis le temps de Iean Wicleff iufques à l'an M.D.XXXIIII.

Bonté de Dieu envers son Eglife.



SELON les temps, le Seigneur par fa bonté admirable a redonné à fon Eglife non feulement des fideles Docteurs pour annoncer fa Verité, mais auffi des excellens champions pour la feeller de leur propre fang. Et combien que le monde ait efté long temps couuert de tenebres horribles, il a neantmoins d'vne merueilleufe façon toufiours gardé quelques eftincelles, pour allumer la clarté de cefte Verité, au milieu de la nuict obfcure & tenebreufe. Depuis le commencement de la predication de l'Euangile, il y a eu vn ordre continuel de bons Docteurs & Miniftres, comme il a efté monftré ci deffus par tefmoignages & exemples fuffifans. Il nous faut pourfuiure & commencer ce Deuxiefme liure à IEAN WICLEFF (1), Anglois de nation, où l'on verra combien cefte fentence eft veritable : *Que les portes d'enfer ne peuuent rien à l'encontre de cefte verité inuincible de Dieu.* Et de fait, s'il y eut iamais fiecle, auquel Satan ait perfecuté de haine furieufe cefte doctrine, & tafché par tous fes efforts de l'abolir du tout, ç'a efté depuis ce temps-là. Et puis qu'vne telle force tant puiffante, tant enuenimee de haine, n'a peu venir à bout de fes entreprifes, & n'a fceu tant faire qu'icelle n'ait efté miraculeufement conferuee & baillee comme de main en main, ne nous efbahiffons fi ceux qui la maintienent ne font aucune difficulté de quitter leur propre vie, pour afpirer à l'heritage eternel où icelle les appelle.

Matt. 16. 18.

Occupation des Princes du temps de Wicleff.

IL eft certain que lors que noftre Seigneur & bon Dieu fufcita Wicleff, la tyrannie occupoit par tout, & principalement dominoit par ceux qui tenoyent le gouuernement Ecclefiaftique. A grand' peine y auoit-il au monde qu'vne bien petite eftincelle de la pure doctrine qui fuft apparente tant peu que ce foit. Cela fut enuiron l'an apres de la natiuité de noftre Seigneur Iefus, M.CCC.LXXII. Auquel temps les Rois & Princes Chreftiens, pour toute affection & zele qu'ils auoyent de faire valoir la religion, s'employoyent à recouurer force reliquaires d'offemens & du bois de la Croix qui eftoit en la ville de Ierufalem, & faire des voyages outre mer

(1) Son vrai nom est Wiclif, né à Spreswell, près de Alt-Richmond, quelques années avant 1324. Voir *Johann von Wiclif und die Vorgeschichte der Reformation von Lechler.* 2 vol., 1873. — L'édition *princeps* de 1554 ne contient aucun article sur les martyrs anglais. Crespin a dû emprunter ce qu'il dit de Wiclif, dans les éditions suivantes, au martyrologe de Foxe, dont la première édition latine parut à Bâle, en 1554.

pour ſemblables deuotions friuoles. En ce temps-là, Dieu voulut par ſa grande bonté reſueiller le monde enſeueli dedans les ſonges des traditions humaines, & par l'organe de Wicleff. Lequel ayant deſia fait longuement profeſſion de Theologie à Oxford, ville & Vniuerſité d'Angleterre, & voyant la vraye doctrine eſtre vilainement corrompue de beaucoup d'ordures de queſtions & inuentions du Pape, ne ſe peut tenir de gemir en ſon cœur, & delibera s'oppoſer à tel deſordre. Il voyoit bien qu'il ne pouuoit, ſans grand trouble, remuer telles ordures, & ce qui de longue couſtume eſtoit enuieilli dedans les cœurs des hommes, ne pouuoit eſtre ſi ſoudainement arraché; pourtant il lui ſembla bon de manier ceſt afaire petit à petit. Premierement il fit ceſt eſſay contre les aduerſaires de la Verité, aſſauoir qu'il diſputa contre eux de petites choſes, afin que par ce moyen il ſe fiſt ouuerture aux grandes. Et entre autres, il eut afaire à vn certain Carme, nommé Iean Kenyngham (1).

Procedures & commencemens de Wicleff.

De ces petits commencemens on vint à choſes plus hautes. Il y eut finalement diſpute touchant le Sacrement de la Cene. En cela ce bon perſonnage eut grande reſiſtance, affermant publiquement es Eſcoles, que ſa principale intention eſtoit d'oſter l'idolatrie qui regnoit en l'Egliſe touchant ceſte matiere. Mais voila le mal: on ne pouuoit toucher à ceſte playe ſans faire grande douleur au monde. Les Moines, & ſur tout les Mendians, eſtoyent tranſportez de rage, marris que par ce moyen leurs ſoupes leur eſtoyent arrachees des poings. Les Eueſques vouloyent auoir la conoiſſance de ceſte cauſe. Et voyans que leur puiſſance n'eſtoit point aſſez forte pour rompre ce coup, ils eurent finalement recours aux foudres du Pape; car c'eſt le dernier remede qu'ils ont en tels orages, quand les hurlemens des moines & preſtres ſont inutiles. Ce ſeul perſonnage ſouſtint le choc contre vn ſi grand nombre d'ennemis, ayant pour toute defenſe la fermeté des ſainctes Eſcritures. Il eſt vrai que pour confirmation plus grande il propoſoit l'authorité des Docteurs anciens de l'Egliſe, entant qu'ils accordoyent aux ſainctes Eſcritures, remonſtrant qu'il n'y a verité que celle qui eſt contenue eſdites Eſcritures. Quant aux Decretiſtes, il les reiettoit entierement.

Quelle fut la defenſe des ennemis de verité.

Il maintenoit conſtamment, qu'au Sacrement de la Cene les accidens n'eſtoyent point ſans ſuiet, c'eſt à dire que la blancheur & la rotondité du pain n'y eſtoyent point ſans le pain: aſſauoir que, contre la Tranſſubſtantiation (que les preſtres auoyent forgee), le pain demeuroit pain & le vin auſſi demeuroit en ſa propre ſubſtance. Quant aux argumens, nous les differerons en vn autre lieu, & poſſible ce ſera mieux à propos. La verité en ceſt endroit rendit Wicleff grandement odieux & principalement enuers toute la Preſtraille & les Eueſques qui auoyent les plus grands reuenus.

La Tranſſubſtantiation.

Av reſte, tandis que le Roi Edouard veſquit, on peut bien aperceuoir que Wicleff n'eſtoit pas deſtitué de faueur & ſuport contre ſes ennemis: toutesfois au dernier an dudit Roi, il fut prins par l'Archeueſque de Cantorbie (1), à l'inſtigation du Pape & commandement lui fut fait de ſe taire, en la preſence du Duc de Lanclaſtre (2) & du ſeigneur Henri de Perſe. Mais ayant derechef recouuré la faueur d'aucuns grands Seigneurs, il rompit bien toſt ſon ſilence. Sur ces entrefaites Richard, fils d'Edouard, fut ſucceſſeur du royaume enuiron l'an mil trois cens ſeptante ſept. Le pape Gregoire ne ceſſa de ſolliciter par lettres (par les Eueſques du royaume) & par bulles ce nouueau Roi, qui autrement auoit le cœur fort noble, à ce qu'il perſecutaſt Wicleff & ſes adherans & trouue-on la copie de la lettre que ce furieux enuoya au roi Richard, laquelle nous auons ici inſeree.

La copie de la lettre que le Pape enuoya au roi Richard, pour perſecuter Wicleff.

« A noſtre bien aimé fils, Richard, roi d'Angleterre, ſalut & benediction Apoſtolique. Le royaume d'Angleterre, lequel le Souuerain a ſoumis à voſtre puiſſance, qui eſt excellent en force & grande abondance de biens, & plus excellent en la Religion de la

(1) Cuningham.

(1) Cantorbéry.
(2) Lancastre.

foi, & reluifant en profeffion de la fainɛ̃te Efcriture, a accouftumé auoir des gens exquis en la droite fcience des Efcritures diuines, graues en maturité de mœurs, feruens en deuotion, & defenfeurs de la foi catholique, qui fauoyent bien inftruire non feulement les gens de leur pays, mais auffi les autres, & les adreffoyent fort bien en la voye des diuins commandemens. Mais, par le rapport de beaucoup de bons perfonnages dignes de foi, nous auons entendu, à noftre grand regret, qu'un certain Iean Wicleff, curé de la paroiffe de Lutterwoth (1), diocese de Lincolne, docteur en Theologie, eft entré en vne furie abominable, en forte qu'il a propofé aucunes conclufions remplies d'erreurs, & contenantes herefie manifefte, par lefquelles il s'efforce de renuerfer & abolir l'eftat de toute l'Eglife. Il y en a entre autres, lefquelles femblent bien fentir des peruerfes opinions, & de la malheureufe doctrine de Marfile de Padouë & Iean de Gande, gens de memoire damnable & execrable, combien qu'il y ait quelques mots changez : le liure defquels a efté condamné & reprouué par noftre predeceffeur le Pape Iean, de bonne & heureufe memoire. Comme ainfi foit donc que nos freres venerables, l'Archeuefque de Cantorbie & l'Euefque de Londres, ayent eu mandement de nous, de faifir au corps ledit Wicleff en noftre authorité, & de le conftituer prifonnier, & de nous enuoyer sa confeffion : s'il eft conu qu'en la procedure de ceft afaire ils ayent befoin de voftre faueur & aide (ainfi que vos predeceffeurs vertueux ont toufiours efté protecteurs de la foi catholique, & principaux zelateurs de la religion de laquelle il eft maintenant queftion) nous requerons & prions affectueufement voftre maiefté que pour la reuerence de Dieu, & pour le regard de la foi & du fainct fiege Apoftolique, & pour l'amour de nous, il vous plaife donner faueur & aide aufdits Archeuefque & Euefque, & aux autres qui pourfuiuent ceft afaire. Et en ce faifant, outre la louange des hommes, vous obtiendrez le loyer de la retribution diuine, la grace & bienvueillance dudit fiege Apoftolique & la noftre. Donné à Rome, à faincte Marie la maieur, le 22. de May, l'an de noftre Pontificat feptiefme, & l'an de grace M.CCC. LXXVIII. »

Marfile de Padouë & Iean de Gande.

(1) Lutterworth.

VOILA quelles font les fermetez des argumens, par lefquels les Papes maintienent la foi Chreftienne, & par lefquels ils donnent à entendre au monde qu'il faut brufler tous ceux qu'ils appellent heretiques, affauoir ceux qui ne peuuent porter leur tyrannie barbare, s'eftendant non feulement fur les corps, mais fur les ames principalement. Mais retournons à noftre propos.

Silence imposé à Wicleff.

WICLEFF fut contraint par les menaces de ces venerables Prelats, de fermer la bouche : en forte toutesfois que la vehemence de la verité qui bouilloit dedans lui, ne se peut contenir, mais fortit hors de plus grande force. Il commença donc encore à propofer la pure doctrine; & derechef les ennemis d'icelle comploterent contre lui, fufcitans de grands bruits contre la lumiere de l'Euangile, qui commençoit à ietter fes rayons. Le Pape cependant ne dormoit pas, ains pluftoft faisoit tous fes efforts d'aiguifer les courages de ceux qui eftoyent faits à fa pofte (1), & de folicitér inceffamment par lettres & bulles ceux qui n'eftoyent defia que trop enuenimez. Entre autres il y a quelques copies de lettres qu'on pourroit produire, tant y a qu'elles ne contienent autre chofe que menaces plus que barbares, violences tyranniques, & ie ne fai qu'elles paroles orgueilleufes, plus feantes à vn diable qu'à vn homme. Ainfi donc ces tifons d'enfer, en partie aiguifez par ces belles lettres, en partie enflammez par la cruauté de ce venerable Archeuefque de Cantorbie, & mefme par leur propre furie, faifoyent de belles proteftations auec leurs Euefques, que quand il y auroit mefme danger de leur vie, ni pour menaces, ni pour dons ou prefens, ils ne voudroyent flefchir l'efpeffeur feulement d'vn ongle, ains pourfuiure cefte caufe à toute rigueur de iuftice. Et faifoyent ces proteftations en grande audace deuant tous, & auant que leur Concile prouincial fuft affemblé. C'eftoit vrayement vne promeffe magnifique & droite, s'ils euffent bien entendu que c'eftoit de vraye iuftice, & s'ils euffent eu bonne & droite affection de la fuiure.

M.CCCC.

Mais Dieu, par fa grande vertu & bonté, mit à neant toute cefte force

(1) Qui étaient à sa disposition.

bruyante de ces beſtes cornues & leurs ſuppoſts, & pour vne occaſion bien petite. Le iour de l'examen approchoit. Il y eut vn des plus grands de la Cour du Roi, nommé Louys Clyfford, lequel s'adreſſa à ces Eueſques, & leur defendit auec menaces de n'eſtre ſi hardis de prononcer ſentence definitiue contre Wicleff. Leur orgueil fut tout en vn moment abatu ſi bas (comme il eſt monſtré par les Chroniques) qu'ils n'auoyent replique aucune en leur bouche, tant ils eſtoyent eſtonnez. Il y auoit ceci dauantage : ainſi que les Eueſques eſtoyent deſia aſſemblez auec Wicleff en la chapelle de l'Archeueſque, les habitans de la ville de Londres entrerent hardiment dedans, & apres auoir aucunement troublé l'aſſemblee, porterent parole pour Wicleff, lequel, ſe ſentant aidé de telles & autres occaſions, ſe deſpeſtra facilement des machinations des Eueſques, & fit vne proteſtation de laquelle la teneur s'enſuit :

Eueſques menacez.

Proteſtation de Wicleff.

« En premier lieu, ie proteſte publiquement, comme i'ai fait maintefois, que ie delibere & veux de tout mon cœur, moyennant la grace de Dieu, eſtre bon & vrai Chreſtien, & tant qu'il y aura reſpiration en moi, de maintenir & defendre ſelon ma faculté la loi de Ieſus Chriſt. Et ſi ie fau par ignorance, ou par quelques autres cauſes en ceſt endroit, ie demande à mon Dieu qu'il me pardonne, & maintenant, comme des lors, ie me deſdi & retracte, me ſoumettant humblement à la correction de l'Egliſe. Or pource que l'opinion que ie tenois de la foi, laquelle a eſté ouye de moi es eſcholes & ailleurs, a eſté rapportee par les petis enfans, voire iuſques à Rome ; afin que les Chreſtiens ne ſoyent offenſez en moi, ie veux mettre par eſcrit l'opinion pour laquelle on me vient aſſaillir, & laquelle ie veux maintenir iuſques à la mort, comme ie croi que tous les Chreſtiens & fideles doyuent faire, & ſpecialement les Prelats de l'Egliſe. Cependant i'enten mes concluſions, ſelon le ſens & la forme de parler de l'Eſcriture ſaincte & des ſaincts docteurs ; & ſi elles ſont contraires à la foi, ie ne m'y veux tenir. » Il ſeroit trop long de reciter de mot à mot les concluſions propoſees par Wicleff. Tant y a toutesfois qu'à cauſe du profit ſingulier qu'il y a en icelles, il nous a ſemblé bon d'en mettre ici aucunes des plus remarquables.



Quelques concluſions de Iean Wicleff, propoſees en la ville de Lambet, en l'aſſemblee d'aucuns Eueſques, l'an mille trois cens ſeptante ſept.

Si quelques Princes, ou Seigneurs, ou quelques autres, ont fait aucunes donations aux Miniſtres de l'Egliſe, en cela il y a vne condition tacite : aſſauoir que Dieu ſoit honoré, & que les fideles ſoyent edifiez. Si ceſte condition ceſſe, iceux peuuent oſter aux meſchans Paſteurs ce qu'ils auoyent donné, quelque foudre ou excommunication qui ſoit iettee alencontre. Que ſi icelles fulminations auoyent lieu, le Clergé, qui eſt compoſé de gens auaricieux, attireroit tous les biens du monde à ſoi. M.CCC.LXXVII.

Le Pape peut eſtre legitimement reprins par ceux qu'il tient en obeiſſance au deſſous de ſoi, & pour l'vtilité de l'Egliſe eſtre accuſé tant des Clercs que des Laics. Premierement, quelque grand Seigneur que ſoit le Pape, il doit penſer toutesfois qu'il eſt frere des autres, tant petis ſoyent-ils. Il peut pecher comme les autres, & s'il peche, il doit eſtre fraternellement corrigé, & doit ouïr fraternellement les corrections ; & principalement s'il y a quelque obſtination en lui, par laquelle il maintiene quelque hereſie ou erreur dommageable à l'Egliſe, on ne doit craindre de le reprendre, afin que le danger ſoit euité. Ainſi que S. Paul n'a point fait de difficulté de reprendre ſainct Pierre. Galat. 2. 15.

Il y a pluſieurs autres concluſions par leſquelles il monſtroit aſſez euidemment les abus du Clergé Papiſtique, & combien leurs poſſeſſions de ſi grands reuenus ſont iniuſtes. Ie ne ſai par quel moyen cela ſe fit, que les Eueſques laiſſerent Wicleff en repos ; poſſible eſt qu'ils ne leurent point ſes concluſions, ou, s'ils les leurent, ils ne les entendirent point. Le Pape Gregoire mourut bien toſt apres, & ſa mort fut aucunement heureuſe à Wicleff. Soudain, apres la mort du Pape, il y eut grande diſſenſion entre deux autres qui auoyent eſté creez l'vn en France, l'autre à Rome, & ce ſchiſme dura quaſi XXX. ans. Il y eut de merueilleuſes guerres eſmeuës, & grande multitude de gens occis par ces deux ambitieux. En Angleterre auſſi y eut

en ce temps-là vne cruelle esmotion, qui dedans trois ans fut esmeuë entre le peuple & les Nobles & cela troubla grandement tout le pays. L'Archeuesque de Cantorbie fut prins par les paysans, & eut la teste trenchee, lequel estoit nommé Simon de Sutburie (1). A cestui-ci succeda Guillaume de Courtenay, lequel trauailla fort aussi à faire la guerre aux fideles. Cependant toutesfois le nombre de ceux qui tenoyent le parti de Wicleff croissoit de iour en iour, iusques à ce qu'vn certain Doyen de la faculté d'Oxford, nommé Guillaume Berton, qui aussi estoit Chancelier, se leua. Cestui-ci appella huit Docteurs Moines & quatre autres, & avec le consentement de quelques autres qu'il auoit de sa faction, fit faire des lettres où le seau de l'Vniuersité estoit apposé, par lesquelles il mandoit à tous les escoliers de ceste Vniuersité, sous grandes menaces, que nul ne fust si hardi de plus s'adioindre aux opinions de Wicleff. Et quant à Wicleff & tous ceux qui lui donnoyent aide & faueur, s'ils ne se repentoient apres auoir esté admonestez par trois fois canoniquement & peremptoirement, ils seroyent mis en prison, & excommuniez de la plus grande excommunication.

Procedures contre Wicleff & sa doctrine.

Wicleff ayant entendu ces nouuelles, combien qu'il ne vist rien en ce mandement du Chancelier qui le deust estonner, toutesfois voulut appeller à la maiesté du Roi, & laisser là le Pape & toute la prestraille. Mais le Duc de Lanclastre furuint, lequel lui defendit d'attenter telles choses, plustost qu'il se soumist au iugement & censure de son Iuge ordinaire. Ainsi Wicleff, angoissé d'vn costé & d'autre, fut derechef contraint de presenter la confession de sa doctrine. En icelle il vsa de telle moderation, que ses aduersaires furent aucunement apaisez.

L'an suiuant, qui estoit M.CCC.LXXXII, Guillaume, Archeuesque de Cantorbie, fit assembler derechef vn Concile à Londres, & fut commandé à Wicleff de s'y trouuer. Nous ne deuons point ici laisser passer vne chose qui auint comme par miracle. Ainsi que l'Archeuesque auecques ses Suffragans & autres Docteurs en Theologie, Legistes & Decretistes, grand nombre de Moines & frippons de Prestres, estoyent assemblez pour deliberer des liures de Wicleff & de toutes ses opinions (assauoir au cloistre des Iacopins de la ville de Londres, où sur les deux heures ils deuoyent entrer en matiere), alors il y eut vn merueilleux & terrible tremblement de terre en tout le royaume. Sur cela aucuns des Euesques, estonnez de ce mauuais presage, furent d'auis qu'on se deuoit deporter de ceste entreprinse. Mais l'Archeuesque conducteur de ceste guerre, beaucoup plus audacieux que prudent, interpreta bien d'autre façon ce qui estoit auenu, & rendit ses gens encores plus obstinez à paracheuer ce qu'ils auoyent commencé, lesquels finalement, apres auoir espluché les conclusions de Wicleff, non point selon les sainctes Escritures, mais selon leurs affections particulieres & inuentions humaines, prononcerent qu'il y en auoit aucunes simplement heretiques, les autres demi erronnees, les autres irreligieuses & scandaleuses, sentans bien peu le stile de Rome.

Tremblement de terre en Angleterre.

L'Archeuesque assembla derechef messieurs nos Maistres, & fit venir le Chancelier Ryg, auec les Procureurs, assauoir Iean Hunteman & Gaultier Dasch, & semblablement vn autre nommé M. Bryutwel, & vouloit conuaincre tous ceux ci d'estre de la bande de Wicleff. Eux ne faisoyent que cercher des tergiuersations & excuses friuoles, & tascher d'eschapper par ambiguité de paroles; en fin, voyans que tels subterfuges ne leur profitoyent pas beaucoup, ils furent finalement contrains de faire confession ouuerte de ce qu'ils sentoyent. Mais ce fut en telle sorte, qu'ils firent protestation, de ce qu'ils accordoyent que ces conclusions estoient heretiques ou erronnees, estoit en les entendant comme les paroles sonnoyent, & ce qu'ils accordoyent estoit maugré eux. Le Chancelier mit les genoux en terre, & requit pardon, lequel il impetra par l'intercession de l'Euesque de Wincestre ; mais ce fut sous condition qu'estant de retour en sa maison, apres auoir fait inquisitions par toute l'Vniuersité, il fermeroit la bouche à tous ceux qu'il trouueroit porter aucune faueur à Wicleff, Herford (1), Repyngton, Aston & aussi à Bednam (2); & quant & quant publieroit,

(1) Simon de Sudbury, tué le 14 juin 1381.

(1) Hereford.
(2) Bedeman.

deuant tout le peuple au grand temple, les conclufions de Wicleff, qui avoyent efté condamnees, & contraindroit tous les autres à fe purger, ou bien à fe desdire, voire autant qu'il en trouueroit fauorifans à cefte faction. Le Chancelier lui refpondit alors qu'il n'oferoit faire cela, craignant d'eftre mis en pieces quand il l'auroit fait. Comment? dit l'Archeuefque, la ville d'Oxford fauorife-elle tellement aux heretiques, que nul ne foit fi ofé d'y prefcher la verité catholique ?

Le lendemain la chofe fut remife au Confeil par l'Archeuefque. Finalement les gens du confeil du Roi enioignirent au Chancelier de mettre en execution ce que l'Archeuefque lui auoit ordonné. Le Chancelier retourna en fa maifon auec cefte ordonnance. Lors les haines commencerent à croiftre entre les parties, & fur tous autres les Moines eftoyent rendus fort odieux, aufquels on imputoit toutes les efmotions & tous les bruits qui auoyent efté fufcitez. Entre tous ces Moines y en auoit vn de l'ordre de Cifteaux, nommé Henri Crompé, fort eftimé en Theologie, qui depuis fut accufé par les Euefques d'eftre heretique, (alors ils appelloyent Lollards (1) ceux qui auoyent bonne & faincte opinion), & pour cefte caufe le Chancelier le fit fufpendre de tous fes actes de Theologie ; car il eftoit defia Bachelier formé. Il s'en alla incontinent à Londres, & fit fa complainte à l'Archeuefque & à tout le confeil du Roi. Ainfi le Chancelier fut derechef appelé auec les Procureurs, & ce au nom du Roi & de fon Confeil, tant y a toutefois que c'eftoit à l'inftigation de l'Archeuefque. On enioignit donc de nouueau au Chancelier, qu'il euft à faire enqueftes, & perfecuter les heretiques. Lors Philippe Repyngton & Nicolas Herford, eftans fecrettement auertis par le Chancelier, fe retirerent incontinent par deuers le Duc de Lanclaftre, lequel les repouffa, & furent enuoyez à la cenfure de l'Archeuefque. Mais il fera parlé de ceci vne autre fois.

Henri Crompé.

(1) Le mot *lollard* vient de *lollen*, *lullen*, « chanter à voix basse. » Il est apparu au quatorzième siècle dans les Pays-Bas. Le peuple nommait ainsi les membres d'une communauté (*fratres cellitæ*) qui soignaient les malades et ensevelissaient les morts. Ce nom servit à désigner les disciples de Wiclif comme hérétiques, pour la première fois dans un document officiel, en 1387.

Or on ne fçauroit dire pour certain ce qui cependant fut fait de Wicleff, finon qu'on peut recueillir de Walden qu'il fut banni (1). Il fut puis apres rappelé de fon banniffement, & retourna en fa paroiffe de Luterworth, de laquelle il eftoit Pafteur, & là mourut en noftre Seigneur l'an M.CCC. LXXXII. fur la fin de Decembre. Et, quarante & vn ans apres fa mort, il fut deterré par le commandement du Pape, fes oz furent bruflez, & fes cendres iettees dedans l'eau ; mais Iefus Chrift ne meurt point en fes fideles, quoi que ces tyrans exercent non feulement leur barbarie fur les vifs, mais auffi enuers les morts. Or Wicleff auoit compofé plufieurs liures, lefquels furent bruflez en la ville d'Oxford, l'an M.CCCC.X, en la prefence de l'Abbé de Salop, Chancelier pour lors. Il feroit à defirer que fes liures fuffent demeurez. Mais encore la fureur barbare des ennemis n'a peu tant faire qu'il n'y en ait aucuns referuez, pour monftrer que Dieu a toufiours eu des feruiteurs fideles, qui ont refifté aux erreurs du monde. Entre fes efcrits il y a vne Epiftre qu'il enuoya au Pape Vrbain, laquelle nous auons bien voulu mettre ici, pource qu'en icelle il fait vne brefue confeffion de fa foi.

M.CCC.LXXII.

Wicleff bruflé apres fa mort.

Epiftre de M. Iean Wicleff, enuoyee au Pape Vrbain l'an mille trois cens huitante quatre.

« Ie pren plaifir entierement de defcouurir à vn chacun quelle eft la foi que ie tien, & fpecialement à vous qui eftes Euefque de Rome ; d'autant que ie prefuppofe que ma foi eft faincte & bonne, i'efpere auffi que vous la confermerez en toute douceur & benignité, & fi elle eft erronee que vous la corrigerez. Or ie fuppofe que l'Euangile de Iefus Chrift eft le cœur de

(1) C'est une erreur. Wiclif passa les dernières années de sa vie en paix dans sa cure de Lutterworth, occupé à écrire de vigoureux traités. Deux ans avant sa mort, il eut une attaque; mais il resta en possession de sa charge sans être inquiété. Une seconde attaque, pendant qu'il écoutait la messe, lui paralysa la langue, et il mourut sans prononcer une parole, quelques jours après, le 31 décembre 1384.

la Loi de Dieu; & quant à Iefus Chrift qui auoit immediatement baillé cefte Euangile, ie croi qu'il eft vrai Dieu & vrai homme, & qu'en cela la loi de l'Euangile eft par deffus toutes les autres parties de la faincte Efcriture. Ie fuppofe auffi que d'autant que l'Euefque de Rome fe dit eftre fouuerain Vicaire de Iefus Chrift en terre, ainfi est-il, fur tous ceux qui font voyagers en la terre, obligé à garder cefte loi de l'Euangile. Car entre les difciples fideles de Chrift, la dignité n'eft pas mefuree felon la grandeur & hauteffe mondaine, ains felon l'imitation de Iefus Chrift en bonnes & fainctes mœurs. Derechef de ce cœur de la Loi de Dieu, ie fai cefte illation (1) manifefte, que durant le temps de ce pelerinage humain, Iefus Chrift a efté fort poure, reiettant toute domination ou fuperiorité mondaine, les tefmoignages font clairs & euidens. Ie conclu par cela que nul fidele ne doit imiter le Pape, tant grand foit-il, ni autre Euefque quelconque, finon en tant qu'il aura efté imitateur du Seigneur Iefus Chrift, car Pierre & les fils de Zebedee ont erré contre cefte imitation, en appetant les dignitez & honneurs de ce monde; parquoi on ne les doit enfuiure en telles fautes. De ceci ie peux bien tirer cefte refolution : Que le Pape doit laiffer du tout au bras feculier la domination temporelle, & exhorter viuement tout le Clergé à ce faire. Car noftre Seigneur Iefus Chrift en a fait ainfi, & fignamment (2) par fes Apoftres. Si toutesfois il y a faute & erreur en tout ce que ie di, ie me fubmets en toute humilité à eftre corrigé, voire par mort violente s'il en eft befoin. Et fi ie pouvoi tant faire que de m'aller prefenter à vous en propre perfonne, ie le feroi volontiers; mais le Seigneur m'a rengé à vne neceffité contraire, lequel m'a enfeigné qu'il faloit obeir pluftoft à Dieu qu'aux hommes. Or fi le Seigneur a baillé au Pape des inftincts iuftes & Euangeliques, nous deuons requerir que tels inftincts ne foyent point eftouffez par un Concile frauduleux, & que le Pape ou les Cardinaux ne foyent efmeus à faire aucune chofe contre la Loi du Seigneur. Parquoi nous faifons cefte priere à noftre Dieu: Qu'il donne des inftincts & fi bons mouuemens au Pape Vrbain, que felon qu'il a eu vn bon commencement, il enfuiue noftre Seigneur Iefus Chrift en bonnes & fainctes mœurs auec fon Clergé, afin qu'ils enfeignent le peuple auec telle efficace, que tous foyent imitateurs du Fils de Dieu. Nous prierons auffi fpecialement que le Pape foit preferué de tout mauuais confeil, comme nous cognoiffons qu'il y a des homme ennemis qui font fes domeftiques, & le Seigneur ne permettra point que nous foyons tentez par deffus nos forces : encores moins requiert-il d'aucune creature qu'elle face ce qu'elle ne peut. »

Matt. 20. 20.

Actes 5. 29.

1. Cor. 10.

(1) Conclufion.
(2) Spécialement.

Ceci auffi eft bien digne d'eftre conu, quelle refponfe fit ledit Wicleff au roi Richard, fecond de ce nom, au premier an de fon regne, touchant quelques poincts dont le Roi lui auoit demandé auis.



La Refponfe de Wicleff au roi Richard, touchant le droict du Roi & du Pape.

« L'on m'a fait cefte queftion, affauoir, fi le royaume d'Angleterre peut legitimement retenir par deuers foi le threfor du Royaume, quand la neceffité le preffera de fe defendre, & empefcher que le threfor ne foit porté hors de fes limites & donné aux eftrangers, voire mefme quand le Pape le requerroit fous peine d'excommunication, & en vertu de faincte obeiffance. Refponfe : En premier lieu, ie laiffe aux Legiftes à dire ce qui peut eftre dit touchant cefte matiere, felon le droict Canon ou Ciuil, & felon les couftumes du pays d'Angleterre. Seulement il refte de perfuader la partie affirmatiue de la queftion, felon les principes de la Loi de Iefus Chrift. Ie di donc ainfi premierement : Tout corps naturel a puiffance de Dieu de refifter à fon oppofite, & de fe conferuer en eftre legitime, comme les Philofophes ont auffi refolu; en forte que les corps fans ames font auffi ornez d'vne telle puiffance, comme on peut voir de la pierre, à laquelle la dureté eft donnee pour refifter à la chaleur qui la pourroit diffoudre. Comme ainfi foit donc que, felon la façon de parler de l'Efcriture, le Royaume d'Angleterre

doiue eſtre vn corps, & que les gens d'Egliſe & la communauté d'icelui doiuent eſtre les membres de ce corps, il me ſemble que le royaume a vne telle puiſſance & authorité qui lui eſt commiſe & donnee de Dieu, & d'autant plus ſignamment, que ce corps eſt plus precieux à Dieu, eſtant orné de vertu & ſcience. Puis donc ainſi eſt que Dieu ne donne point puiſſance à creature quelconque à quelque fin, ſinon qu'icelle puiſſe vſer legitimement de la puiſſance à meſme fin, il s'enſuit que noſtre royaume peut licitement par deuers ſoi retenir ſon threſor pour la defenſe en tous euenemens, quand la neceſſité le requerra.

« SECONDEMENT, cela ſe peut prouuer par vne partie de la loi Euangelique. Car le Pape ne ſe peut vſurper le threſor de ce royaume ſans titre d'aumoſne, & par conſequent, ſous la forme des œuures de miſericorde, ſelon les reigles de charité. Mais en ce cas qui a eſté mis, le titre d'aumoſne doit ceſſer; ainſi il faut auſſi que le droit d'vſurper le threſor de noſtre royaume ceſſe, quand il y a vne telle neceſſité, comme i'ai dit. Se deſpouiller de ſes biens & facultez pour en reueſtir les eſtrangers, ce ne ſeroit pas vne œuure de charité, mais de folie, car il n'y auroit nulle raiſon qu'vn autre fuſt eſleué par le moyen de noſtre bien, & que nous vinſſions à ſuccomber par faute d'icelui. Quand on commença à bailler des rentes à l'Egliſe, tous les Clercs, qui auoyent des reuenus temporels, ne les auoyent que ſous titre d'aumoſne. Parquoi S. Bernard au ſecond liure qu'il eſcrit au Pape Eugene, declarant qu'icelui ne peut par droit de ſucceſſion de S. Pierre s'attribuer à bon & iuſte titre aucune domination temporelle, dit ainſi : « Si Iean Baptiſte parloit au Pape de ceſte façon que moi Bernard fai à toi Eugene, pourroit-on penſer qu'il le prinſt patiemment? Qu'il ſoit ainſi que tu t'attribues d'autres choſes, tu le pourras faire; mais ce ne ſera point de droict Apoſtolique. Or comment ſe peut faire ceci, que S. Pierre t'ait donné ce qu'il n'auoit point? Il a baillé ce qu'il auoit, c'eſt aſſauoir le ſoin ſur les Egliſes. T'a-il baillé domination? Eſcoute ce qu'il dit : « Non point comme dominans ou ayans ſeigneurie ſur le Clergé, mais tellement que ſoyez exemples ou patrons du troupeau. » Et afin que tu ne penſes ceci eſtre dit par humilité ſeulement, & non point en verité, le Seigneur parle haut & clair en l'Euangile, diſant : « Les Rois & Princes des peuples ont domination ſur eux; mais il ne ſera pas ainſi de vous. » Or la domination eſt du tout defendue aux Apoſtres, & tu oſeras t'attribuer la domination? » Par ces paroles de ſainct Bernard on peut conoiſtre que le Pape n'a nulle puiſſance d'occuper les biens de l'Egliſe comme Seigneur, mais comme adminiſtrateur ou diſpenſateur & procureur des poures. Et pluſt à Dieu que ceſt orgueilleux acroiſſement de domination (laquelle vſurpe ce ſiege) ne fuſt vne preparation pour donner entree à l'Antechriſt! Il apert bien par l'Euangile, que Ieſus a acquis les enfans de ſon royaume par humilité & poureté, & pour auoir enduré des iniures & outrages. »

Sentence de S. Bernard.

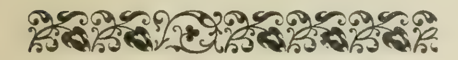
I. Pierre 5. 3.

Matt. 20. 25.

Il y a beaucoup d'autres choſes en ceſte reſponſe de Wicleff qui ont eſté omiſes à cauſe de brieueté.

OR combien que Wicleff euſt beaucoup d'ennemis en ſa vie, nonobſtant il n'en eut point de plus enuenimez que les Preſtres & Moines. Ceci eſt dit pour monſtrer que la verité pourroit trouuer ouuerture aucunement, ſi l'ambition & auarice de ces Phariſiens orgueilleux ne fermoit les paſſages. Cependant toutefois il y a eu des gens de bien qui lui tenoient la main, non ſeulement des gens de bas eſtat, mais auſſi d'entre ceux qui auoyent credit en la Cour du Roi. Entre les Cheualiers de l'ordre, ceux-ci eſtoyent ſes bons amis : Iean Chawoy, Louys Clyfford, Richard Stur, Thomas Latimer, Guillaume Newil & Iean Montaigu, lequel fit abatre toutes les images en ſa paroiſſe. D'avantage il y auoit le Comte de Salberi en la mort duquel ceci fut noté de bien pres qu'il auoit reietté la confeſſion auriculaire & le dieu des Papiſtes. Il ne faut oublier le Gouuerneur de Londres, lequel, à la ſolicitation de Wicleff, puniſſoit rigoureuſement les paillards & adulteres, en ſorte que non ſeulement il faiſoit honte à ceux qui auoyent offenſé, mais donnoit crainte aux autres de tomber en telles ordures. Adiouſtons auſſi le ſeigneur de Cohnam,

qui a proteſté ouuertement, que iamais il n'auoit eu en haine le peché, iuſqu'à ce qu'il euſt eſté abreuué de la doctrine de Wicleff. Tous ceux-ci eſtoyent gens d'eſtoffe & d'authorité. Et entre le commun populaire auſſi il y en auoit aſſez grand nombre qui defendoyent & maintenoyent hardiment ſa doctrine, & principalement de la ville d'Oxford, entre leſquels il n'y eut perſonne qui en eſchappaſt ſans quelque oppreſſion. Les vns ont eſté contraints de faire amende honorable, les autres ont eſté bruſlez.



Du Chancelier Ryg & de deux autres amis de Wicleff, aſſauoir Herford & Repyngton, ce qui s'enſuit.

Avcvnes choſes ont eſté ci deſſus entremeſlees de ces deux hommes, Herford & Repyngton. Ce n'eſt point noſtre intention de faire long diſcours de leur hiſtoire : auſſi le lieu ne le requiert pas. Herford donc ayant long temps fauoriſé à Wicleff, & maintenu de bonne volonté ſon parti, fut ſoupçonné par les ennemis. Et toſt apres commença à declarer manifeſtement aucunes choſes qui faiſoyent pour la defenſe de Wicleff. Cela fut cauſe que les ordres des Mendians (ainſi les appelle-on) conceurent plus grande inimitié contre lui, & lui mirent en auant pluſieurs hereſies qu'ils auoyent ramaſſees de ſes ſermons, & les firent rediger en certaine forme par quelques Notaires. Il y eut vn Carme nommé Pierre Stokis, qui fut promoteur de ceſt afaire, comme ces canailles ſont touſiours preſts à allumer des noiſes, & à eſmouuoir des bruits & ſeditions, comme s'ils n'eſtoyent nais à autre afaire, au demeurant du tout inutiles. Pierre Stokis.

Or l'an M.CCC.LXXXII. il auint que Herford deuoit preſcher publiquement au milieu du cemitiere de Frideſwid, le iour de l'Aſcenſion. Là ſe dreſſerent noueaux complots contre Herford, d'autant qu'il auoit eſté ſi hardi de maintenir Wicleff en pleine predication, & le defendre comme vn homme de bien, fidele & innocent. Le iour qu'ils appellent la feſte Dieu aprochoit. On attendoit que Repyngton deuſt preſcher ce iour là. Il eſtoit Repyngton. Chanoine de Liceſtre, & deſia bachelier en Theologie, lequel auſſi en ce temps fit vn ſermon en vn autre lieu, pour lequel il fut mal voulu des Phariſiens, & l'eurent pour ſuſpect. Au reſte comme il eſtoit homme prudent & modeſte, il ſe porta d'vne telle ſorte, qu'il ne laiſſa de paruenir au degré de Docteur, par aprobation commune de tous. Eſtant fait Docteur, il commença à deſcouurir ce qu'il auoit caché en ſon eſprit, faiſant proteſtation deuant tous qu'il defendroit Wicleff en toute matiere morale; & quant au fait du Sacrement, il n'en diroit mot, iuſqu'à ce que Dieu euſt inſpiré les cœurs du Clergé. Les aduerſaires donc, auertis qu'il deuoit preſcher bien toſt, craignans qu'il ne leur grataſt leur rongne de trop pres, firent tant enuers l'Archeueſque de Cantorbie, que ce meſme iour, à l'heure de la predication de Repyngton, les concluſions de Wicleff, condamnees en priué, feroyent publiquement diffamees en l'aſſemblee de toute l'Vniverſité. C'eſtoit vne ruſe aſſez finement inuentee, ſi l'aſtuce des hommes peut quelque choſe contre le conſeil du Seigneur. La charge fut donnee à Pierre Stokis (c'eſtoit vn des plus habiles Moines de toute la troupe) & quant & quant lettres furent adreſſees au Chancelier Ryg, à ce qu'il aſſiſtaſt à ce Moine, & lui donnaſt faueur, pour pouuoir publier ces concluſions. Le Chancelier (comme nous auons dit ci deſſus) faiſoit ſecrettement tout ce qu'il pouuoit pour auancer & donner ouuerture à l'Euangile. Ryg, Chancelier. Apres qu'il eut receu les lettres de l'Archeueſque, & conoiſſant la meſchanceté de ce Moine, il ſe courrouça aigrement contre lui, ſe plaignant de lui & de ſes ſemblables, & à bon droit, qu'ils troubloyent l'Vniuerſité. Il diſoit que par leur moyen les priuileges & immunitez de l'eſchole s'en alloyent en decadence, affermant que ni les Eueſques ni l'Archeueſque n'auoyent aucune puiſſance ſur ceſte Vniuerſité, non pas meſme en fait d'hereſie. Finalement, apres auoir prins deliberation auec les procureurs & autres, il proteſtoit ouuertement & ſans diſſimulation, qu'il n'aſſiſteroit nullement à ce Carme en ceſt afaire. Quel beſoin eſt-il de beaucoup de paroles? Repyngton monta en chaire pour faire ſa predication. Entre autres choſes les eſpions preſens recueillirent ceci : c'eſt qu'il auoit dit qu'on deuoit premierement

faire priere es ſermons publiques pour les Seigneurs temporels que non pas pour le Pape & les Eueſques. Dauantage que le Duc de Lanclaſtre eſtoit bien affectionné à maintenir ceſte cauſe, & auoit bonne volonté de retenir à ſon ſeruice ceux qui n'y contredisoyent. Il y auoit auſſi d'autres choſes qu'il auoit dites à la louange de Wicleff, & pour ſa defenſe.

Or apres que Repyngton eut acheué ſon ſermon, il ſe retira dedans le temple, accompagné d'aucuns de ſes amis. Le Carme, craignant quelques baſtonnades, ſe mit en franchiſe auſſi dedans le temple. Le Chancelier & Repyngton ſe retirerent tout bellement en leurs maiſons ſans bruit quelconque. Pluſieurs par toute l'Vniuerſité furent grandement ioyeux de ce ſermon. Cependant le Carme bruſloit d'inquietude, & premierement il declara de poinct en poinct à l'Archeueſque tout ce qui auoit eſté fait. Il faiſoit bien valoir le danger où il auoit eſté, implorant de grande affection l'aide de ſon Archeueſque, & ne laiſſant rien derriere de tout ce qui pouuoit ſeruir à eſchauffer le courage orgueilleux de ce Prelat, lequel ne bruſloit que trop. Ce moine, trois iours apres, commença à eſcumer menaces, à entonner hereſies, & d'vn eſprit furieux delibera de venir aux eſcholes pour prouuer que le Pape & les Eueſques deuoyent eſtre recommandez autant que les Seigneurs temporels. Là il donna bien à rire à tous, plus digne de ſon capuchon que d'vn ornement de quelque honeſte Docteur. Sur ces entrefaites, il receut lettres de ſon Archeueſque, & s'en alla à Londres. Le Chancelier & Brytwel montent incontinent à cheual, & s'en vont apres ce Carme, pour ſe purger contre le blaſme de leur ennemi. Apres qu'ils furent examinez ſur les concluſions condamnees, ils conſentent à la fin qu'on les auoit à bon droict condamnees, & le Chancelier, eſtant accuſé qu'il auoit meſpriſé les lettres qui lui auoyent eſté enuoyees, n'ayant de quoi ſe defendre, mit les genoux en terre, & demanda pardon. Herford & Repyngton furent ſur le champ excommuniez. Ils eurent leurs recours au Duc de Lanclaſtre. Là furent preſts les ſuppoſts du Pape, auſquels le Duc, de premiere face, ſe monſtra aſſez rude & difficile. Mais depuis il fut vaincu par ces canailles, & laiſſa en proye ceux qu'il auoit prins en ſa protection, leſquels en fin endurerent beaucoup de maux dedans les priſons. Nous auons mis ceſte hiſtoire de ces trois, aſſauoir du Chancelier Ryg, Herford & Repyngton, non point tant pour monſtrer leur conſtance & fermeté que pour mettre euidemment deuant les yeux d'vn chacun, combien eſt inſatiable la ſoif du ſang innocent dedans le cœur de ceux qui ne peuuent endurer que la verité de Dieu regne. Mais quelque choſe que l'Egliſe ſoit opprimee pour quelque temps, ſi eſt ce qu'elle demeurera touſiours victorieuſe, en la vertu de celui qui ne peut eſtre vaincu.

M.CCCC.

Laſcheté du Chancelier Ryg.

Il ſeroit impoſſible d'amaſſer toutes les hiſtoires de tant de Martyrs, qui, par toutes les regions du monde, ont eſpandu leur ſang pour maintenir la Verité, pour ne vouloir accepter les conſtitutions tyranniques des hommes. Les vns ont eſté circonuenus par fraude, les autres empriſonnez, aucuns tourmentez publiquement, les autres mis à mort ſecrettement dedans les priſons, pluſieurs ſont peris de faim. Et qui raconteroit le nombre de ceux qui ont ſouffert, & la diuerſité & horreur des tourmens, & la cruauté des tyrans & bourreaux? Tant y a toutesfois que ceci peut bien eſtre mis en auant, que les Papes ont preſque tous eſté enflammez d'vne ſemblable rage contre les fideles ſeruiteurs de Dieu; ils ont touſiours tenu vne meſme forme de proceder, ils ont eu vne meſme façon de condamner, ils ont pourſuiui vne meſme ſorte de mort. Et certes il ne s'en faut point eſbahir, car ils ont eſté tous conduits & gouuernez par vn meſme eſprit, l'eſprit du diable, qui eſt homicide dés le commencement, pere de menſonge, ennemi furieux de la gloire de Dieu, autheur de toute iniquité, forgeur de fraudes, & prince de toute abomination.

Povr retourner au temps de Wicleff, il vient à propos que nous parlions de M. Iean Aſton, lequel fut appellé par l'Archeueſque de Cantorbie, & condamné comme heretique, mais on ne ſçait s'il mourut en priſon, ou s'il fut publiquement executé.

De l'an M.CCCC. toutes les perſecutions qui deſia long temps ont duré en l'Egliſe ont prins leur commencement & matiere de ſi grandes oppreſſions.

L'an ſuiuant, aſſauoir M.CCCC.I. qui eſtoit le XIII. an apres la mort de Wicleff, & lors que Henri quatrieſme

eſtoit Roi d'Angleterre, il y eut vn Parlement tenu à Londres, auquel on fit ceſt edict : Que tous ceux qui monſtreroyent porter faueur aux opinions de Wicleff fuſſent ſaiſis au corps, leſquels en ce temps-là on appeloit Lollards. Que ſi aucuns euſſent maintenu auec obſtination ceſte doctrine, ils fuſſent liurez à leur Eueſque, & puis au bras ſeculier pour eſtre punis de mort. Ceſte meſme annee il y eut vn Preſtre, qui contreuenant à ceſt edict fut pris, & tantoſt apres bruſlé à Smithfild, en la preſence d'un grand nombre de gens. Mais l'hiſtoire que nous auons puis apres à reciter eſt bien digne de memoire entre pluſieurs autres.



Comment la doctrine de Wicleff paruint en Boheme.

Le Pape & ſes ſuppoſts penſoyent bien auoir fait que ceſte eſtincelle de verité, que le Seigneur auoit allumee en Angleterre par Iean Wicleff, fut du tout eſteinte ; mais la prouidence diuine en delibera tout autrement, laquelle fit flamboyer telle lumiere, que tout le monde en a eſté eſclairé. Le moyen fut tel : Il y auoit vn eſcholier en l'Vniuerſité d'Oxford en Angleterre, qui eſtoit d'vne noble maiſon de Boheme, nommee Du poiſſon pourri (1). Icelui d'aduenture rencontra les liures de Wicleff, intitulez des Vniuerſales & y print ſi grand plaiſir, qu'il en apporta les copies en ſon païs, comme vn grand threſor. Or il preſta ces liures ſpecialement aux Bohemiens, lors malaffectionnez contre les Alemans, qui pour lors gouuernoyent l'eſchole de Prague, au grand regret de ceux de Boheme. Entre leſquels vn Iean eſtoit le plus eſtimé, iaçoit qu'il fuſt né de petit lieu, d'vn village nommé Hus (c'eſt à dire Oye) dont il portoit le ſurnom. Ce Iean Hus, homme de vif & aigu eſprit, & tres facond, embraſſa la doctrine de Wicleff, & commença à trauailler par diſputes tellement ces maiſtres Alemans, que de honte ils quitterent la place ; ioint que ceux de Boheme obtindrent du Roi Wenceſlas que l'Vniuerſité de Prague ſeroit gouuernee à la façon de celle de Paris. Cela fut cauſe que ceux d'Alemaigne n'eurent plus le gouuernement. Parquoi eſtans fort courroucez, & ayans fait ſerment l'vn à l'autre, partirent plus de deux mille pour vn iour, & eſtablirent leur Vniuerſité à Lipſe, ville de Miſne (1), à trois iournees de Prague. Les Bohemiens gouuernerent leur eſchole à leur plaiſir, entre leſquels Iean Hus eſtoit le principal, homme eloquent, & de vie ſaincte & honneſte, lequel eſtant en credit & bonne opinion, commença à publier ce qu'il auoit ſur le cœur de la verité. Il y auoit vn riche bourgeois de Prague, qui auoit fondé vn magnifique temple, ſous les noms de ſainct Matthieu & Matthias, lequel il appella Beth-lehem, & y laiſſa du reuenu pour entretenir deux preſcheurs, qui annonceroyent la parole de Dieu au peuple en langue vulgaire, tant les feſtes que les iours ouuriers. Iean Hus fut choiſi pour l'vn d'iceux, & voyant le peuple fort affectionné à ſa parole, commença à mettre pluſieurs choſes en auant des liures de Wicleff, affermant que toute verité eſtoit contenue en iceux, & diſant ſouuent : *Qu'apres ſon treſpas, il deſiroit que ſon ame allaſt où eſtoit Wicleff*, tant il eſtoit aſſeuré qu'il auoit eſté homme de bien. Preſque tous les Eſcholiers ſuiuoyent Iean Hus, auec pluſieurs autres renommez en ſçauoir, & la pluſpart de la Nobleſſe, qui fut cauſe que le Pape, auec ceux du Concile aſſemblé à Conſtance, le firent mander par l'Empereur Sigiſmond, qui lui enuoya ſon ſaufconduit, comme ſera veu ci apres ſelon l'ordre des temps, & declarerons comme, apres la mort de Hus, par ſentence dudit Concile, les os de Wicleff furent deterrez & bruſlez.

Iean Hus reçoit la doctrine de Wicleff.

Gvillavme Savtree, Anglois (2).

Ainſi eſt la cauſe de l'Euangile reiettee ſans auoir audience deuant les

(1) C'est par erreur que l'on attribue ce nom à la famille de Jérôme de Prague : car c'est de lui qu'il s'agit ici.

(1) Leipsig, ville de Misnie.

(2) Voy. dans les *Acts and Monuments* de John Foxe (édit. de la *Religious Tract Society*, t. III, p. 221-229), l'histoire détaillée de ce martyr, que Foxe nomme « William Sautre, autrement appelé Chatris. » Il fut

Eſtats des Royaumes, & remiſe à eſtre iugee par ceux de partie aduerſe, comme en Sautree nous en auons exemple.

Le mot de Parlement ſe prend en Angleterre pour l'aſſemblée des Eſtats.

Fabian (1) en ſon hiſtoire rend teſmoignage d'vn Preſtre, nommé M. Guillaume Sautree, lequel, en la perſecution meuë contre Wicleff, fut mis à mort enuiron ce temps. Le fait monſtre ouuertement quelle eſtoit la ſainctete de ce perſonnage, & de quelles vertus il eſtoit doué. Eſtant embraſé du zele de la vraye & pure religion, il demanda & requit en plein Parlement qu'audience lui fut donnee pour le profit commun de tout le royaume. Sa requeſte eſtoit ciuile, & deuoit apporter profit, s'il euſt eſté ouï; mais les Eueſques le ſentirent venir de loin, & firent tant qu'ils obtindrent que ceſte cauſe fut renvoyee par deuers eux, par leſquels il fut finalement taxé d'hereſie, & pour ſept articles, condamné, degradé & bruſlé l'an M.CCCC.

Ce fut enuiron ce temps que fut dite, & qu'on recite vne reſponſe notable de l'Empereur Sigiſmond. Comme on mettoit en auant la reformation du Clergé, & que pluſieurs iugeoyent qu'il la faloit commencer par les Cordeliers, nommez freres Mineurs : « Non, dit-il, mais par les freres Maieurs, » ſignifiant le Pape, les Cardinaux, Eueſques & Prelats de l'Egliſe.

RECIT D'HISTOIRE (2).

Deuant que paſſer outre à la conſideration des Martyrs Anglois en l'an 1400. & ſuyvans, adiouſtons quelques lignes touchant l'eſtat des Vaudois & Albigeois. Sous le regne du Roi Louys neufieſme, ſurnommé le Sainct, ils ne furent pas ſi cruellement perſecutez en France, à cauſe de l'equité de ce Prince, lequel mourut enuiron l'an mille deux cens ſeptante. Quelques annees apres ſon treſpas, les recerches furent renouuellees, &, ſans les ambitieuſes entrepriſes des Papes, qui pour s'agrandir en Occident troubloyent l'Orient, les ennemis de leurs ſieges n'euſſent iouy de treſves ſi longues. Mais ils auoyent d'autrepart tant de ſuppoſts ; & les ſectes des moines ſe multiplioyent ſi fort, que voyans leur maiſtre attaqué en diuers lieux, par gens qui deſcrioyent sa tyrannie ſur les conſciences, ils renouuellerent en pluſieurs endroits les perſecutions. Albert Krantz (1) fait mention de l'acroiſſement des Albigeois en Alemagne, & Matthieu Paris (2) (tous deux affectionnez au ſiege Romain) dit qu'iceux multiplierent merueilleuſement en Bulgarie, Croatie, Dalmatie & autres endroits de l'Europe, où ils s'oppoſerent aux erreurs de la Papauté, deſcrierent les impoſtures des nouueaux beſaciers, communément ſurnommez les quatre mendians (3), accuſez d'eſtre gens qui peruertiſſoyent l'Egliſe par fauſſes predications. Somme, en ces temps-la, c'eſt aſſauoir ſur la fin de l'an mille trois cens, & au ſiecle ſuyuant, ſe multiplierent de toutes parts perſonnes qui tenoyent le Pape pour Antechriſt, lequel de ſa part pourſuiuit d'eſpandre le ſang innocent des fideles chargez de toutes ſortes de crimes, comme les anciens Chreſtiens. Lors continua l'acompliſſement de la prophétie Apocalyptique au treizieſme chapitre, que la beſte montant de la terre feroit que tous ceux qui n'adoreroyent l'image, à qui elle auoit donné l'ame, ſeroyent tuez. A cela trauailloyent les Papes par tout, en Italie meſme, où les Albigeois eſtoyent abondamment multipliez, ſur tout en Lombardie, & faiſoyent conſtamment ce que Tertullian

traduit devant l'archevêque de Canterbury, en 1401, sous l'accusation, entre autres hérésies, d'avoir dit « qu'il n'adorait pas la croix sur laquelle Christ a souffert, mais seulement Christ qui a souffert sur elle. » Après avoir un instant faibli, il se releva et mérita d'être condamné, par la cour ecclésiastique, à être dégradé de la prêtrise et livré au bras séculier. Il fut envoyé au bûcher. « Sautre fut, » dit Merle d'Aubigné, « le premier martyr du protestantisme » (*Hist. de la Réf.*, t. V, p. 126).

(1) Fabian, ou plutôt Fabyan (Robert), chroniqueur anglais, publia, en 1516, sous le titre de *The concordance of the stories*, une histoire générale d'Angleterre qui a eu plusieurs éditions, mais qui est une œuvre médiocre.

(2) Ce paragraphe est de Simon Goulart et ne se trouve que dans l'édition de 1619.

(1) Historien allemand, né à Hambourg vers le milieu du quinzième siècle, mort en 1517. Il professa la théologie à Rostock. Il a laissé sur l'histoire des peuples du Nord des ouvrages pleins d'érudition.

(2) Chroniqueur anglais, mort vers 1259, de l'ordre des bénédictins.

(3) Les jacobins, les franciscains, les augustins et les carmes.

dit des anciens Chreſtiens; car ils ſe glorifioyent en leurs ſupplices, ioyeux (comme les Apoſtres) d'eſtre rendus dignes de ſouffrir opprobre pour le Nom du Seigneur. En l'hiſtoire de Merindol & Cabrieres, il ſera parlé des Albigeois.



GVILLAVME THORP, Anglois.

Ces premiers combats des Martyrs de Ieſus Chriſt ſont notables, comme ſouſtenus contre les efforts des plus grands Prelats de l'Egliſe Romaine.

VNE force excellente de Dieu ſe monſtra en M. Guillaume Thorp (1), Preſtre anglois. Pluſieurs de ſes faits vertueux rendent ſuffiſant teſmoignage qu'il n'a peu eſtre deſtourné de ſa foi. Il a eſté appellé pluſieurs fois à diſputes par les principaux du Clergé, & a ſouſtenu maints aſſauts ſans quitter ſa vocation. Tantoſt on l'aſſailloit par menaces & frayeurs, & puis on l'amadouoit de flateries & promeſſes; tantoſt on lui dreſſoit des fraudes & embuſches pour le circonuenir; on l'agaçoit à belles iniures & brocards, plus ſeans à plaiſanteurs & farceurs qu'à gens graues. Bref, il n'y auoit rien que ſes ennemis ne machinaſſent pour eſbranler ſa conſtance & fermeté : choſe facile à faire, ſi Ieſus Chriſt ne lui euſt fait ſentir ſa vertu. Pluſieurs fois il lui falut reſpondre à pluſieurs Docteurs & Legiſtes & cependant il monſtra que Dieu lui auoit donné plus de reſponſes pour ſa verité que ſes ennemis n'auoyent d'obiections. Le plus ſouuent il les amenoit iuſqu'à ce poinct, qu'ils n'auoyent leur recours ſinon à outrages & iniures. Quiconque voudra conferer ſa modeſtie & ſes raiſons fermes auec le magnifique babil & les ineptes cauillations de l'Archeueſque, & conſiderer les reſponſes de Thorp, & toute la procedure de la cauſe, il en iugera facilement. A tout propos l'Archeueſque alleguoit ordonnances, conſtitutions & gloſes des Decrets; mais aux teſmoignages de l'Eſcriture il ſe trouuoit court, & eſtoit contraint de prendre nouueaux conſeils auec ſes ſemblables, pour l'opprimer par violence. Mais on conoiſtra le tout par le recit que Guillaume Tyndal (1) & autres hiſtoriens ont fait de la diſpute entre Arondel (2), Archeueſque de Cantorbie, & ledit Thorp.

Au temps qu'on deuoit faire le proces de M. Guillaume Thorp, il pria ſes plus familiers amis de noter diligemment & rediger par eſcrit tout ce qui ſe feroit, afin que tous les autres en fuſſent confermez. Eſtant donc tiré de la priſon de Saltwod (3), qui fut l'an M.CCCC.VII. au mois d'Aouſt, il fut amené deuant Thomas Arondel, Archeueſque de Cantorbie, qui lors eſtoit Legat pour le Pape & Chancelier d'Angleterre, qui eſt le plus grand office de tout le royaume. Ceſt Archeueſque ayant fait ſortir tous les hommes laics, ſe retira à part en vne chambre auec vn certain Curé de Londres, & deux autres Decretiſtes & fit ces interrogations au priſonnier :

Interrogatoire de l'Archeueſque Arondel.

M. GVILLAVME. Depuis vingt ans en ça, ou plus, vous auez eſté par toutes les contrees du pays Septentrional, & par toutes les regions voiſines, & auez corrompu la plus grand part de ce royaume par la ſemence pernicieuſe de voſtre doctrine. Tant y a, pource que Sainct Paul nous admoneſte de procurer la paix enuers tous, vous m'experimenterez doux & fauorable, moyennant que, reiettant vos erreurs, vous vous ſoumettiez en toute obeiſſance aux conſtitutions de l'Egliſe. Or ſus, vous vous agenouillerez, & mettrez la main ſur ce liure, & ferez ferment que vous obeirez à nos mandemens & à tout ce que nous vous commanderons. THORP. Monſieur, pource que ie voi bien que vous autres auez opinion de moi que

(1) Thorpe. Voy. les *Acts and Monuments* de Foxe, t. III, p. 249-285.

(1) Guillaume Tindal, ou William Tyndale, réformateur anglais, né en 1484, traduisit le Nouveau Testament en anglais. Réfugié dans les Pays-Bas pour échapper au déplaisir de Henri VIII, qu'il avait mécontenté par l'un de ses écrits, il fut saisi par les autorités de l'Empire, condamné à la peine du feu et exécuté, le 6 octobre 1536.

(2) Thomas Arundel, archevêque de Canterbury (1353-1413). D'une famille noble, il parvint de bonne heure aux plus hauts honneurs ecclésiastiques, fut le premier archevêque d'York, d'où il passa au siège primatial de Canterbury. Il fut un ardent persécuteur dee Wiclifites, établit un tribunal d'inquisition à Oxford, et mit en vigueur le statut *De hæretico comburendo*.

(3) Saltwood.

M.CCCC.VII. ie fuis heretique, ie vous fupplie qu'il me foit octroyé de propofer ici les articles de ma foi. ARONDEL. Dites hardiment.

Thorp commença par le Symbole des Apoftres & recita chafcun article de la foi Chreftienne, appliquant vne briefue & propre interpretation fur chacun & quand ce vint à l'article de l'Eglife, il dit : *Ie me foumets volontiers à l'Eglife qui eft en Iefus Chrift, laquelle eft comme chair de fa chair & os de fes os* : ie me foumets à tous ceux lefquels, par les fruicts de la foi, i'apperçoi eftre certains membres d'icelui. Maintenant ie fay proteftation deuant vous quatre, que ie defire eftre de cefte Eglife-là auant toutes chofes & à la mienne volonté que chacun le fceuft bien. D'auantage ie croi que la Bible, qui eft l'vne et l'autre loi, fortie de l'authorité de Dieu, eft neceffaire pour le falut du genre humain & fuis d'auis qu'on doit embraffer d'vne foi certaine tout ce qui nous eft commandé ou promis de Dieu. Si quelcun me peut redarguer ou bien conuaincre en quelque article de la foi, par l'authorité de cefte loi diuine, ou par raifons manifeftes des Docteurs, ie m'accorderai de bon cœur. Car ie ne veux point reietter, à la volee & fans caufe, l'authorité des Peres & Docteurs, moyennant qu'on connoiffe que ce qu'ils mettent en auant, puiffe eftre rapporté à la reigle de l'Efcriture. Mais ie vous prie d'vne chofe, Monfieur l'Archeuefque, quelle raifon y a-t-il que ie mette la main fur le liure? ARONDEL. C'eft afin que vous iuriez. THORP. Monfieur le reuerend, ce liure ici eft compofé de diuerfes créatures, par lefquelles il n'eft nullement licite de iurer ne faire ferment, felon que l'Efcriture le defend : neantmoins ie veux bien protefter ici deuant vos clercs de le faire, moyennant que vous me monftriez, par l'authorité de l'Efcriture, que cela ne me foit point illicite & auffi apres que vous m'aurez declaré les conditions et caufes du ferment que vous requerez de moi; alors ie ne refuferai point de faire tout ce qui fera raifonnable. ARONDEL. Vous iurerez que vous laifferez d'ici en auant toutes les opinions des Lollards, & auffi de refifter dorefenauant de toute voftre force à tous ceux qui troublent la fainécte Eglife. Que s'ils fe monftrent obftinez en leurs opinions, vous viendrez rapporter leurs noms, opinions & erreurs aux Euefques qui font leurs ordinaires & à leurs officiaux. Finalement que vous vous deporterez cependant de tout office & charge de prefcher, iufqu'à ce que nous foyons pleinement informez de voftre repentance. Thorp fut eftonné, n'ayant promptement que refpondre. ARONDEL. Refpondez ou d'vn cofté, ou d'autre. THORP. Monfieur, fi i'obtempere à ce que vous me demandez, & fi ie rapporte les noms d'hommes et femmes deuant les Euefques & leurs Officiaux, ie donnerai à penfer que ie ferai efpion, ou traiftre plus mefchant que Iudas: car, par ce moyen, il auiendroit que ceux qui perfiftent auiourd'hui en la voye falutaire de Dieu, fe defvoyeroyent de la verité qu'ils ont vne fois receuë, craignans les tourmens & la perfecution, comme ie le fçay par experience. Ie ne trouue point, en toute la fainécte Efcriture, pour quelle raifon tel office compete à homme Chreftien, par lequel, outre ce que ie rapporteroi vn fi grand dommage au Royaume, ie chargeroi ma confcience, ie feroi digne non feulement que quelque inconuenient m'auinft en cefte vie & non feulement cela, mais auffi de fouffrir la damnation eternelle, dont le Seigneur me vueille garder par fa bonté. ARONDEL. Tu as le cœur endurci comme Pharaon. Le diable a tellement enforcelé tes fens, que tu ne peux conoiftre la verité, ni la grace que nous te prefentons. I'apperçoi bien, par tes refponses friuoles, que tu n'as pas encores defpouillé tes erreurs, ni ofté tes opinions premieres : mais affeure-toi hardiment, mal-heureux heretique que tu es, qu'il faudra que tu confentes bien toft à nos ordonnances & decrets, ou que tu fois bien toft degradé, & puis bruflé au marché de fer apres ton compagnon (1).

Guillaume Thorp apres cefte parole demeura aucunement penfif, ne defirant plus rien en fon cœur et deuant Dieu, que d'eftre couronné d'vn tel martyre glorieux. Et voyant que l'Archeuefque n'auoit regret ni componction d'auoir fait mourir Guillaume Sautree, homme de bien, bruflé l'an

Ephef. 5. 30.

Proteftation Chreftienne.

Exod. 23. 13. Matth. 5. 34. 36.

Les fideles eftoyent en ce temps appellez Lollards.

De ce Sautree, voyez en fon lieu.

(1) « Et puis bruflé au marché de fer, » traduction de Smithfield, lieu des exécutions. « Apres ton compagnon, » c'est-à-dire comme William Sautre, martyrisé quelques années auparavant.

M.CCCC. ains pluftoft & de plus en plus eftoit tranfporté de furie à efpandre le fang innocent, il commença à auoir moins de crainte & frayeur de la cruauté de ce tyran, & des lors l'eftimer pour vn ennemi manifefte de Dieu. Mais voici de quoi il eftoit plus marri, qu'on lui faifoit fon procez en la prefence de fi peu de gens, & hors de la compagnie de fes freres Chreftiens. Cependant il prioit Dieu affectueufement, que fon bon plaifir fuft de l'armer de l'Efprit & puiffance de fa vertu, contre les fureurs et confpirations de ceux-ci. Or, comme il meditoit ces chofes & autres en fon entendement, il y eut vn des clercs de l'Archeuefque qui commença à dire : Qu'eft-ce que tu penfes ainfi en toimefme ? Fai comme monfieur l'Archeuefque t'a commandé. Guillaume Thorp eftoit encore penfif, & ne refpondoit rien. Alors l'Archeuefque lui dit : Tu n'as pas encore medité ce que tu as à faire.

THORP. Monfieur, quand, premierement & par les perfuafions et menaces de mes parens, ie fus induit à eftre fait preftre, ie leur fi cefte requefte qu'auant que paffer outre, i'euffe loifir d'eftre enfeigné, par ceux qui estoyent en cefte reputation d'eftre les plus faincts & fçauans, de ce qui apartenoit à vn office fi fainct. Ce que mes parens m'accorderent aifement, & auec ce me baillerent argent pour faire le voyage. Lors ie m'adreffai à ceux qui eftoyent reputez les plus faincts & fçauans, & fus tant auec eux, qu'il me sembloit bien que i'auoi aucunement profité par l'exemple de leurs faincts exercices & honnefte vie. Eftant donc attiré par tels exemples de doctrine de la vraye Religion & d'innocence, i'appliquai mon efprit à l'eftude des fainctes Efcritures, pour conformer ma vie le plus que ie pourroi à la reigle d'icelle : ainfi ie m'y fuis longuement exercé, & y ai pris grand plaifir. Maintenant fi, par vos perfuafions & menaces rigoureufes, ie me laiffoi deftourner entierement de ma premiere façon de viure, & de mon eftude accouftumée, que i'ay fuiuie vingt ans ou plus, certainement ie meriteroi d'eftre repris de tous, & auffi il y en auroit plufieurs qui en feroyent fcandalifez. En cefte forte monftreroi-ie ouuertement que ie feroi deftructeur de l'Eglife Chreftienne, & non point baftiffeur, membre pourri & inutile, & non point annonciateur & miniftre fidele de la Parole. Les exemples d'aucuns infirmes m'admonneftent affez de ce que ie doi craindre en ceft endroit, & principalement les exemples de Thomas Brituuel (1), de Nicolas Herford (2), de Iean Purné (3), & fur tous de Repyngton (4). Car nous voyons comment ceux-ci diuifent l'Eglife par bandes en la croix de S. Paul (5), & auec quels dangers ils la troublent d'vne façon miferable. Et quant à Repyngton, non feulement il feduit le peuple Chreftien par tromperies Pharifaiques & fraudes couuertes, mais auffi pourfuit iufqu'à la mort les vrais fideles. Dieu ne lairra point vne telle prudence charnelle impunie, par laquelle ils flattent ceux qui aiment le monde, & ne demandent qu'à leur complaire en leurs fermons. Ceux-ci prefchoyent iadis la verité au grand profit de l'Eglife, pour laquelle voudroyent-ils maintenant à grand peine employer la rongneure de leurs ongles (6).

ARONDEL. Ceux dont tu parles ef-

(1) Brightwell renonça aux idées évangéliques qu'il avait professées et fut nommé doyen du New-College de Leicester (Lewis, *Life of Wickliff*, p. 338).

(2) Nicolas Hereford, autre partisan de Wiclif, recula devant la perspective du bûcher, mais eut de la peine à se laver de tout soupçon d'hérésie. Il alla à Rome, en 1382, pour se faire relever de l'excommunication qui l'avait frappé, mais il y fut emprisonné. En 1387, il était de nouveau poursuivi comme *lollard*. Il réussit à se faire protéger par la cour et à regagner la faveur du clergé romain. Thorpe, en 1407, pouvait le mettre au nombre des apostats bien authentiques.

(3) John Purvey fit deux rétractations publiques : l'une à la Croix de Saint-Paul, à Londres, le 1er juin 1401, et l'autre à Saltwood, devant l'archevêque Arundel, en 1421 (Foxe, *Acts*, t. III, p. 285-292).

(4) Philippe de Repingdon, abbé de Leicester, après avoir été l'un des plus chauds partisans des doctrines évangéliques, les répudia avec éclat. Ses intrigues et ses palinodies lui valurent le siège épiscopal de Lincoln (1405-1420) et le chapeau de cardinal. Ses anciens amis se vengèrent de lui en l'appelant « Rampington, » c'est-à-dire en introduisant dans la prononciation de son nom l'idée de *ramper* (Foxe, t. III, p. 24 et suiv.).

(5) Le texte anglais de Tyndale dit : « Ils ont empoisonné toute l'Eglise de Dieu par leur scandaleuse abjuration à la Croix de Saint-Paul. » La croix de Saint-Paul (*Paul's Cross*) était un crucifix qui ornait la place de l'église de Saint-Paul, à Londres, et au pied duquel avaient abjuré publiquement les apostats wiclifites.

(6) Le texte de Tyndale dit : « donner leur vie. »

toyent par ci-deuant sots & heretiques : mais on les conoit maintenant pour gens de grande prudence, iaçoit que toi & tes semblables en ayez toute autre opinion. Ie ne vi iamais homme sauant, qui s'arrestast longuement à ceste tiene doctrine pleine de fallaces. THORP. Ie ne di point que ceux-ci ne soyent sages selon le monde, tant y a qu'ils auoyent receu les arres de la sapience Diuine, pour leur grand bien & le salut des autres, s'ils eussent persisté en la vraye Religion, & en humilité d'esprit & simplicité de vie Chrestienne. Mais malheur sur tous meschans conseils, sur toute cruelle tyrannie, sur toute cupidité & ordure mondaine, laquelle attire presque tout le monde dans vn bourbier de tous maux. ARONDEL. Meschant heretique, toi & tes semblables vous vous feriez raire (1) la barbe iusqu'au sang pour auoir des benefices. Par Dieu, ie ne sache point qu'il y ait des babouins plus auaricieux que les gens de ta secte. I'ai autrefois donné vn benefice à Iean Purné, lequel est bien pres d'ici : il n'y a homme en tout le diocese qui soit plus aspre à leuer les decimes & offrandes. THORP. Quant à Purné, il n'en est point là auiourd'hui, que pour le benefice qu'on lui a donné (comme vn os en la gueule) il soit de vostre opinion & si ne garde point fidelement la doctrine, de laquelle il a par ci-deuant fait profession tant par escrit que par parole, mais pource qu'il monstre maintenant qu'il n'est ne froid ne chaud, il est à craindre que lui & ceux qui lui ressemblent, ne soyent effacez du nombre des esleus, s'ils ne se repentent de bonne heure. ARONDEL. Si Purné est fin & cauteleux, ce sera son dommage, & nonobstant s'il retourne derechef ici pour tels affaires, il nous declarera ouuertement, auant qu'il parte, desquels il est. Or ça, di-nous, qui sont ces sages, qui t'ont tant sainctement instruit. THORP. Maistre Iean Wicleff, qui en son temps estoit homme de grande louange, selon l'auis de plusieurs, voire autant louable qu'homme qui fust. Il estoit maigre de corps & quasi destitué de toute force corporelle, & au reste homme de conuersation honneste & irreprehensible. Pour ceste raison plusieurs des grands Seigneurs

Pourtrait de la personne de Iean Wicleff.

(1) Vieux mot qui signifie *raser*.

de ce Royaume prenoyent plaisir de deuiser bien souuent auec lui. Ils l'aimoyent de grande affection, ils lui portoyent reuerence, ils regardoyent volontiers par escrit ce qu'ils lui auoyent oui dire, & se proposoyent les exemples de sa vie pour reigle. Encore y en a-il plusieurs auiourd'hui qui ont ceste opinion de la doctrine de Wicleff, qu'elle aproche fort de la pureté de celle des Apostres & de la primitiue Eglise. Et c'est la raison pourquoi si grand nombre, tant d'hommes que de femmes, l'ont auiourd'hui en si grande reputation, & la desirent si fort. Outreplus, maistre Aiston (1) a semé ceste mesme doctrine auec autant grand zele et diligence qu'il lui a esté possible, tant par escrit que de viue voix, & a honnestement vescu selon icelle, & sans reprehension iusqu'au dernier souspir. On peut mettre en ce rang Philippe Repyngton, quand il estoit encore chanoine de Lincestre, Nicolas Herford, Dauid Gortre, Pakring, moine de Byland (2) & docteur en Theologie, aussi Iean Purné & plusieurs autres, lesquels on auoit en grande estime en ce temps-là, comme gens de grande authorité. Iceux ont employé leur temps en telles estudes, ont fait profession d'vne mesme verité, & ont vescu sainctement selon icelle. Ie me suis adioint, & ai vescu familierement auec ceux-ci, & me suis rendu disciple sous leurs saincts commandemens & ordonnances. Toutesfois i'ai esté plus adonné à

(1) John Ashton, jeune clerc gagné aux doctrines évangéliques, montra beaucoup plus de fermeté que les autres. Après avoir faibli une première fois devant les juges ecclésiastiques, il se releva et se remit à prêcher selon sa conscience. La Chronique du monastère de Saint-Alban raconte que le peuple de Londres envahit un jour, pour le délivrer, la salle où l'archevêque instruisait son procès. Foxe ne peut dire s'il mourut en prison ou s'il fut brûlé (Foxe, t. III, p. 47).

(2) L'édition latine de Foxe, d'accord avec Crespin, dit ici : *David Gottræus et Pakringus, monachus Bylandensis*. Il paraît y avoir là une erreur de transcription ou peut-être d'impression. Les deux personnages aux noms barbares de Crespin et de l'édition latine de Foxe se réduisent à un, d'après le texte d'un manuscrit de la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford, qui a servi de source à Foxe, et qui porte : « Dane Geffreye of Pikeringe, monke of Biland. » *Dane* ou *Dan* était un terme honorifique dont on faisait précéder le nom des moines. Quant à ce personnage lui-même, nous ne savons rien de lui. Voy. la note du commentateur de Foxe, t. III, p. 824.

M. Iean Wicleff, qu'à tous les autres, comme à celui que ie cognoiſſoi autant homme de bien & entier, qu'il en fuſt au monde. I'ay puiſé, di-ie, d'iceux vne façon de vie & doctrine, laquelle ie preten maintenir iuſqu'au dernier ſouſpir de ma vie. Et combien qu'aucuns d'entr'eux ſemblent repugner à eux meſmes, toutesfois la doctrine, laquelle ils annonçoyent, non point de la chaire de Moyſe, ains de Chriſt, eſt treſveritable, ferme et certaine. Car eux meſmes, eſtans maintenant redarguez pour auoir renoncé la verité de Dieu, ne diſent pas que pour ce temps-là ils fuſſent en erreur, mais qu'eſtans eſtonnez des tourmens cruels, ils ont diſſimulé leur opinion, eux qui aimoyent mieux ſe cacher ſous vn fard de paroles, qu'endurer les incommoditez de perſecution auec le Seigneur Ieſus. ARONDEL. Ceſte doctrine que tu appelles la verité ſcandaliſe l'Egliſe Romaine : ce que ceſte treſſaincte Egliſe a ſouuentesfois monſtré. Et combien que ton Docteur Wicleff ſoit eſtimé homme treſſauant & parfaict, par le teſmoignage & opinion de pluſieurs, toutesfois l'Egliſe n'a point aprouué ſa doctrine, ains eſt reiettee & condamnee en pluſieurs articles, comme elle merite. Quant à Philippe Repyngton, autrefois Chanoine & Abbé à Linceſtre, ce bon iour lui eſt venu, duquel il a iuſné la veille par ſi longue eſpace de temps, car depuis qu'il eſt fait Eueſque de Lincolne, il n'eſt plus des tiens, & ne te fauoriſe plus : en ſorte qu'il n'y a nul de tous les autres Prelats qui ſoit, à beaucoup pres, ſi vehement que lui à pourſuivre & punir ceux qui ſont de ta faction. THORP. On dit beaucoup de maux de ce perſonnage-là, & pluſieurs l'ont en ceſte opinion, qu'il eſt fort grand ennemi de la verité. ARONDEL. Mais pourquoi nous retiens-tu ici ſi longtemps par tes badinages? Veux-tu conſentir à nos decrets, ou non? THORP. Comme i'ai reſpondu deſia : la crainte de Dieu fait que n'y oſe conſentir.

M.CCCC.VII.

Alors l'Archeueſque, plus irrité qu'auparauant, fit ſigne à l'vn de ces Preſtres, & lui dit : Apportez moy la teſtimoniale qu'on m'a enuoyée de Salop (1) (ſeellee du Bailli) contre les hereſies ſemees par ce venerable. Ce clerc l'apporta, & la leut à haute voix deuant tous; voici la teneur : « Le III. Dimanche apres la feſte de Paſque, l'an M.CCCC.VII, Guillaume Thorp arriua à Salop, lequel ayant congé de preſcher, maintint deuuant tous ouuertement au temple de ſainct Cedde : que le pain materiel demeure au Sacrement de l'autel apres la conſecration; qu'on ne doit point adorer les images; que les hommes ne doiuent aller en pelerinage aux ſaincts; que les Preſtres n'ont nul droit de s'attribuer les decimes; qu'il n'eſt point licite de iurer. » Or, apres que ces articles eurent eſté leus, l'Archeueſque, auec vn front ridé, & regardant de travers dit : Quoi? Eſt-ce là vne inſtruction bonne & ſalutaire pour le peuple? THORP. Ce ſont-ci calomnies impudentes d'hommes malins, car à la verité ie n'ai pas ainſi parlé, ni en public ni en particulier. ARONDEL. I'adiouſte plus de foi à ceux qui l'ont rapporté qu'à toi. O meſchant, tu as tellement troublé ceux de Salop, qu'ils m'ont eſcrit des lettres, à moi qui ſuis maintenant Archeueſque de Cantorbie, primat d'Angleterre, & Chancelier de tout le Royaume, tendantes principalement à ce but que ie te renuoye là pour eſtre puni ſur le lieu, afin que les autres y prennent exemple. Pour toute concluſion, l'Archeueſque dit : Pour certain, ie n'oublierai point ce dont ai eſté tant fidelement & honneſtement requis.

Somme des accuſations contre Thorp.

Les tonnerres & foudres de l'Archeueſque n'eſtonnerent pas beaucoup ce vrai ſerviteur de Dieu; ains, eſtant fait plus courageux, reſpondit ouuertement & franchement : « S'il faut que ie confeſſe la verité, ie di que ceux qui ont reputation de nuire grandement à la foi Chreſtienne, ſoit à Salop ou ailleurs, ſont ceux qui profitent le plus; au contraire, ceux qu'on eſtime fideles, couſtumierement ne font rien moins que ce que leur tiltre porte : ce qu'on peut facilement cognoiſtre par leur enuie, par leurs deſirs enragez, par leur orgueil intolerable, par leurs meſchantes cupiditez, paillardiſes, & autres fruicts ſemblables de la chair. Car on ne doit eſtimer que ceux, qui ont les paroles de Dieu en meſpris, ſoyent de l'Egliſe de Chriſt : ce qu'on void ouuertement auenir auiourd'hui à la plus part de ceux-ci. Et ce ſont ceux qui voyans

Conſtance de Thorp.

Gal. 5. 19.

(1) Foxe dit Shrewsbury. Salop ou Shrop est le nom du comté dont Shrewsbury est la capitale.

aucuns vrayement craignans Dieu, incontinent les tienent pour heretiques. Or ne se faut-il pas esbahir si le peuple de Salop a telle opinion de moi, homme miserable que ie suis : veu que (comme i'en suis bien asseuré) ils ont esté incitez par les Ecclesiastiques, & par leurs calomnies outrageuses, & clameurs desbordees. Cela n'est point
Matth. 27. 20. de merueilles, veu que le fils de Dieu,
Luc 4. 29. nostre Seigneur Iesus, a souffert choses semblables des sages de Ierusalem; en ceste sorte les principaux de la synagogue de Nazareth ont ietté Iesus Christ hors de leur ville, à cause de ses predications, faisans ce complot entr'eux de le ietter du haut de la montagne en bas. Et le Seigneur n'a point iadis au-
Deut. 7. 22. trement predit par Moyse, son fidele seruiteur, de laisser à ses seruiteurs vne nation ennemie, sinon afin qu'ils fussent ordinairement exercez par icelle. Qui sera celui qui, faisant office d'ambassadeur portera la parole de Dieu aux incredules, qui ne face aussi venir la croix & tribulation sur soi, selon les exemples & predictions de Christ & des Prophetes? ARONDEL. Tu t'estimes donc imitateur de Christ? as-tu ceste opinion que tu puisses prescher sans l'authorité de quelque Prelat? THORP. Il est certain que Iesus Christ nous a en ceste façon enseignez, que l'office principal d'vn prestre Chrestien est de franchement et par tout annoncer la parole de l'Euangile, & lui qui est le Fils de Dieu, prince souuerain des Pasteurs, n'a voulu admettre à vne telle charge sinon ceux qui deliberoyent s'employer diligemment à instruire le peuple en la foi & crainte du Seigneur. De moi, ie ne me vante point d'estre tel : tant y a que ie prie Dieu affectueusement, que ie le puisse vrayement estre. ARONDEL. Pendard que tu es, à quel propos nous allegues tu ces fan-
Rom. 10. 15. tosmes? Sainct Paul ne fait-il pas ceste demande : « Comment prescheront-ils s'ils ne sont enuoyez? » Ie ne t'ai iamais enuoyé pour prescher. Or ta doctrine pernicieuse a esté tellement diuulguee par tout le royaume d'Angleterre, qu'il n'y a point vn seul Euesque qui te veuille bailler lettre de licence. Pourquoi donc toi, qui es vn malheureux idiot, oses-tu faire cela, veu que tu n'y es point admis
Rom. 13. 1. par aucun Prelat? S. Paul lui-mesme
1. Pier. 2. 18. n'admoneste-il pas aussi qu'il faut rendre obeissance aux gouuerneurs, non seulement aux modestes, mais aussi aux tyrans vicieux? THORP. Quant à vos lettres de licence, nous ne nous en soucions pas beaucoup, & n'en receuons point, car elles contienent des mandemens qui repugnent du tout à la pureté de l'Euangile, & à l'Esprit du Fils de Dieu. Que ces coureurs, qui ne viuent que de mensonges & fraudes, en facent leur profit. Nos lettres, ce sont ceux que nous instruisons & le ferme tesmoignage, qui est la verité eternelle de Dieu; car nous ne cerchons point des lettres d'escornifflerie, escrites d'encre, ni tesmoignage des hommes, nous qui annonçons simplement & pour neant les paroles diuines aux hommes. En quoi nous auons sainct Paul accordant auec nous. « Nous n'auons besoin, 2. Cor. 3. 1.
dit-il, de lettres de recommandation; vous estes nostre epistre au Seigneur, non point escrite d'encre, ains de 1. Tim. 5. 17.
l'Esprit de Dieu viuant. » Or quant à l'obeissance deuë aux gouuerneurs, nous ne la refusons point de rendre, principalement à ceux qui trauaillent en la Parole, & par sainct & bon exemple; mais au contraire, ie di que, quant aux choses ordonnees & commandees par les tyrans contre la parole de l'Euangile, il faut plustost mourir que d'y obeir. ARONDEL. Si ceux qui sont constituez gouuerneurs sur les autres, ordonnent quelque chose mauuaise, ce sera leur ruine; mais si quelcun y obeit, cela lui tournera mesme à merite, veu qu'obeissance vaut beaucoup mieux que tous sacrifices. THORP. L'obeissance, que Samuel requeroit de Saul en ce passage, 2. Sam. 11. 22.
estoit de Dieu qui commandoit, & non point d'vn homme. S. Paul & Dauid, Rom. 1. 32.
auec lesquels sainct Gregoire s'accorde, disent que non seulement ceux, qui font choses meschantes & iniques, sont dignes de condamnation; mais aussi ceux qui ont consenti aux autres qui les ont faites. D'auantage les decrets & ordonnances de l'Eglise s'accordent à cela par lesquelles il est dit que le fils n'est point astreint à son pere, ni le seruiteur à son Seigneur, ni la femme à son mari, ni le moine à son Abbé, pour leur rendre quelque obeissance, excepté en choses honnestes & licites. ARONDEL. Tu parles bien fierement, estimant qu'il n'y a que toi & tes semblables qui soyent iustes, & pourtant reiettant la doctrine de S. Paul, tu cuides que toutes choses te sont

licites. THORP. Ie vous ſupplie : qui ſont ceux que vous penſez qui principalement repreſentent le miniſtere des Apoſtres en l'Egliſe ? Ne ſont-ce pas les preſtres ? ARONDEL. Oui dea. THORP. En premier lieu donc, quant à la charge des Apoſtres, ce qui eſt dit Matth. x. chap. & au dernier de S. Marc, eſt tout notoire, que Chriſt a enuoyé preſcher les Apoſtres & ce qui eſt dit auſſi au x. de S. Luc, où nous liſons que Chriſt ordonna ſeptante deux diſciples, & les enuoya annoncer l'Euangile par toutes les villes & lieux où il deuoit aller, comme auſſi S. Gregoire ne diſſimule point ceci, es decrets, que ceſte charge de predication eſt coniointe auec la Preſtriſe. Voici qu'il dit : « Le preſtre, duquel le peuple n'oit plus la voix en la predication de l'Euangile, prouoque Dieu à courroux. » Et la Gloſe ſur Ezechiel, dit : « Le Preſtre, qui ne fait deuoir de preſcher, eſt fait participant de la condamnation de ceux qui periſſent par faute de predication. Car ceux qui preſident ſur le peuple, & n'enſeignent point l'Euangile, ſont meurtriers deuant Dieu, ſouſtrayans la prouiſion de vie. » Outreplus Iſidore dit : « L'iniquité du peuple ſera ſuffiſante pour faire condamner les Preſtres, s'ils n'enſeignent point les ignorans, & s'ils ne reprenent point les defaillans. » Ieſus Chriſt dit : « Ie ſuis

Iean 18. 37. nay à cela, que ie rende teſmoignage à la verité, & quiconque eſt de la verité, icelui oit ma voix. » Et pourtant, ſelon le commandement & les exemples du Fils de Dieu, c'eſt à faire aux Preſtres de quitter toutes choſes pour s'employer à publier l'Euangile de Dieu. Car ſelon que dit S. Gregoire : de tout ce que l'homme fait, il n'y a rien qui ſoit agreable au S. Eſprit, s'il eſt nonchalant à faire ce à quoi il eſt tenu. Et meſme l'Eueſque de Lincolne (1) a fort bien dit à ce propos : « Le preſtre qui ne preſche point la parole de Dieu, encore qu'il n'y ait eu d'autre faute en lui, tant y a qu'il ne laiſſe point d'eſtre Antechriſt, d'eſtre Satan, larron de nuict, brigand de iour, bourreau des ames & Ange de lumiere conuerti en tenebres obſcures. » Ces authoritez demonſtrent clairement que les Preſtres, qui ne ſont point leur deuoir d'annoncer purement l'Euangile aux poures brebis, ſont maudits.

Or l'Archeueſque ſe tournant vers les trois clercs, leur dit : « Ces heretiques ont touſiours accouſtumé, s'ils trouuent quelques ſentences graues es ſainctes Eſcritures, ou es eſcrits des Docteurs, d'empoigner & faire valoir cela contre nous, & les tirer par les cheueux contre les ordonnances de l'Egliſe, afin que ſous telle couuerture ils maintienent leurs opinions & leur ſecte. C'eſt la cauſe, meſchant babouin (car ce venerable officier auuoit ſouuent tels mots en la bouche) pourquoi tu veux recouurer le Pſautier, lequel ie t'oſtai quelquesfois à Cantorbie : duquel tu recueillois touſiours quelque choſe pour gronder contre nous. Mais croi-moi, que tu ne recouureras point ce Pſautier, ni autre liure quelconque de l'Eſcriture, iuſques à ce que i'aye entierement conu que tu ſois mieux reconcilié à l'Egliſe, tant de cœur que de bouche. THORP. I'ai ceſte confiance, & m'aſſeure que ie n'ai point autre opinion de la ſaincte Egliſe, qu'il eſt conuenable & ſeant à vn fidele ſeruiteur de Ieſus Chriſt. Et apres que l'Archeueſque lui euſt demandé : Qu'eſt-ce que l'Egliſe ? il lui reſpondit : Ie croi que ceſte Egliſe, que i'appelle Saincte, c'eſt Ieſus Chriſt & la compagnie des Saincts. ARONDEL. Cela eſt vrai quant au ciel; mais M.CCCC.VII. Diuiſion de l'Egliſe à noter.
qu'eſt-ce que l'Egliſe ici bas en terre ? THORP. Elle eſt diuiſee en deux : L'vne de ces deux parties, qui eſt la meilleure, a obtenu victoire ſur ſes ennemis, & triomphe maintenant auec Chriſt en grande reſiouiſſance. L'autre combat encore ici bas en terre par le glaiue de la foi, contre les efforts continuels de Satan, de la chair, & du monde. Il n'y a ſi forte violence, ni pompe ſi orgueilleuſe, ni feu d'afflictions & perſecutions ſi bruſlant, ni tyrannie ſi cruelle, ni raiſons de docteurs ſi diſcordantes, ni opinions ſi diuerſes, qui puiſſent deſtourner ceux-ci du droit degré de la foi & des ſainctes Eſcritures. Car ils ſont fortifiez par la pa- Matth. 7. 24.
role de Dieu en Chriſt, & fermement eſtablis comme ſur vn rocher qui ne peut eſtre eſbranſlé de ſon lieu.

Sur ce propos, l'Archeueſque parlant à ſes clercs dit : « Vous voyez

(1) Robert Grosseteste, célèbre ecclésiastique anglais du treizième siècle, théologien, philosophe, savant, poète, que l'on regarde comme l'un des précurseurs de la Réformation anglaise.

comment ce miferable eft obftiné, & comment le diable le pourmeine & tranfporte, pour confermer fes erreurs. Si nous lui voulions lafcher la bride, il nous tiendroit ici tout le iour. » Alors vn de fes clercs commença ainfi à parler : « Pource qu'il a defia fait fa complainte, de long temps, que le tefmoignage qui a efté enuoyé par les habitans de Salop a efté malicieufement forgé contre lui : qu'il foit donc interrogué, ce qu'il penfe des articles qui lui ont efté obiectez, afin que nous ayons maintenant de fa propre bouche de quoi tefmoigner contre lui. » L'Archeuefque print alors la lettre teftimoniale ou le papier des informations, & pourfuiuit ainfi fon propos : En premier lieu cefte obiection vous a efté faite, qu'en la ville de Salop vous auez prefché ouuertement & publiquement au temple de S. Cedde, que la matiere du pain demeure au Sacrement de l'autel apres la confecration. Que refpondez-vous à cela? THORP. Il n'eftoit point là queftion de ce Sacrement, finon fous cefte forme : Ainfi que ie traitoi les commandemens de Dieu en la chaire, on fonna la clochette à l'efleuation de l'hoftie de la Meffe qu'vn preftre chantoit particulierement. Tout incontinent, comme de couftume, le peuple y accourut, & là fe fit vn bruit & tous, laiffans la predication, auoyent defia leurs efprits ailleurs. Parquoi ie parlay à tout le peuple en cefte façon: « Freres Chreftiens, la vertu de ce Sacrement eft de plus grande efficace beaucoup en la foi, qu'elle n'eft pas en quelque fens ou apprehenfion exterieure : & pourtant il vaudroit mieux s'arrefter à ouïr la predication falutaire de la Parole, qu'eftre ainfi efmeu d'vne façon eftrange à regarder les Sacremens, comme ainfi foit que la droite foi prend par cela plus grand accroiffement. » Voila quafi tout ce qu'il me fouuient auoir dit pour lors des Sacremens. ARONDEL. En ceft endroit i'adioufte plus de foi aux tefmoins legitimes qu'à vous; mais encore, pource que vous cerchez des fubterfuges & recourez aux negatiues, parlez ouuertement : Quelle eft voftre opinion fur ceci? Le pain materiel demeure-il en l'hoftie, ou non, apres la confecration? THORP. En toutes les fainctes Efcritures, ce mot Materiel ne fe trouue point. Toutesfois & quantes donc que i'ai à parler de l'Euchariftie, ie ne fay nulle mention du pain materiel. ARONDEL. Comment donc inftruifez vous le peuple touchant ce Sacrement? THORP. Comme ie croi moi-mefme. ARONDEL. Declarez-nous quel eft voftre croire. THORP. Ie croi qu'en la nuict en laquelle le Seigneur Iefus fut liuré, il print du pain, & apres auoir rendu graces, le benit, le rompit, & en donna à fes difciples, difant : Prenez, & mangez en tous : ceci eft mon corps, lequel eft liuré pour vous. Or S. Matthieu, S. Marc, S. Luc, & S. Paul tefmoignent tout ouuertement, que telle doit eftre la foi de tous. De moi ie ne recognoi autre foi, & n'en enfeigne pas d'autre & mon auis eft que cefte feule eft fuffifante. Au refte i'ai deliberé de viure & mourir en icelle feule. ARONDEL. C'eft vne chofe toute certaine, que le Sacrement eft le corps de Chrift fous la figure du pain, mais vous & vos femblables maintenez que le pain y demeure. THORP. Ni moi ni mes femblables, que vous reiettez comme heretiques, n'auons autre opinion que celle que i'ai dite. Toutesfois ie defire que vous me faciez ce bien, de m'enfeigner comme cefte fentence de fainct Paul doit eftre entendue, où il dit ainfi : Qu'il y ait une mefme affection en vous que celle qui a efté en Iefus Chrift : lequel, comme ainfi foit qu'il fuft en la forme de Dieu, &c. Ce mot Forme n'eft-il pas ici en S. Paul pris pour fubftance? Que direz-vous de ce que vous chantez tous les iours es heures (1) de la vierge Marie en cefte forte : « O autheur de falut, ayes fouuenance que iadis tu as pris la forme de noftre corps de la Vierge non corrompue? » Ie vous prie au nom de Dieu, maintenant refpondez-moi à ceci : affauoir fi la forme de noftre corps ne peut pas eftre appellee fubftance? ARONDEL. Ie ne fuis point ici pour refpondre à ta demande, puifque l'Eglife en a autrement determiné. Crois-tu à la determination d'icelle, ou non? THORP. Quelques chofes que les gouuerneurs ayent mis en auant de leur propre fantafie, la foi ne

Du facrement.

Matth. 26. 26. 1. Cor. 11. 14.

Phil. 1. 6.

(1) L'édition latine de Foxe donne l'original de cette citation :

« Memento, salutis auctor,
Quod nostri quondam corporis,
Ex illibata virgine
Nascendo *formam* sumpseris. »

lairra point de demeurer en ſon entier. Ie n'ai point ouï dire par ci deuant, que ſous ce mot de Foi les traditions humaines fuſſent compriſes. ARONDEL. Si vous ne l'auez point encore oui, vous ne ſçauez que c'eſt de la droite foi de l'Egliſe. Mais que diſent les Docteurs touchant ceſte matiere? THORP. Le grand docteur de l'Egliſe, (1. Cor. 10. 16.) ſainct Paul, enſeignant la foi entiere de ce Sacrement, l'appelle le pain que que nous rompons, & meſme on l'appele Pain au canon de la Meſſe, apres la conſecration. D'auantage on ne trouuera preſtre en tout ce Royaume, qui, apres la reception de l'Euchariſtie, ne diſe en ceſte ſorte : « O Seigneur, ce que nous auons pris de bouche, que nous le receuions d'vn eſprit pur, » c'eſt à dire (comme il ſemble) par foi. Sainct Auguſtin auſſi confeſſe que cela meſme qui eſt veu des yeux, & qu'on croit eſtre le vrai corps de Chriſt, demeure pain, & auſſi Fulgence, docteur renommé de l'Egliſe entre les autres, eſt de ceſte meſme opinion. Au Secret de la ſeconde meſſe de Noel, à l'aube du iour, ceci y eſt contenu : « Lui meſme qui eſt Dieu, eſt apparu ; ainſi la ſubſtance terrienne nous confere ce qui eſt diuin. » Ie vous prie, conferez ceſte ſentence auec le Secret du Mercredi des Quatre-temps en Septembre, & deſuelopez ceſte difficulté. ARONDEL. I'enten bien maintenant où vous voulez venir, & où le diable vous pouſſe, afin que ne vous ſoumettiez aux decrets & ordonnances de l'Egliſe : mais à ceſte heure reſpondez-moi plus viſtement : Croyez-vous que la ſubſtance du pain demeure au Sacrement apres la conſecration, ou non? THORP. Ie n'oſe affermer ne nier auſſi que l'accident ſoit ſans ſuiet, comme on confeſſe auiourd'hui en l'Egliſe touchant ce Sacrement : & d'autant qu'il y a grande difficulté en ceſte matiere, & qu'elle eſt ſuiette à grandes diſputes & beaucoup d'argumens, & qu'elle ſurmonte de beaucoup la capacité de mon petit entendement, i'en laiſſe la reſolution à ces ſubtils Sophiſtes, me contentant de la ſimplicité de ma foi. Car c'eſt leur couſtume de traiter d'vne part & d'autre ces difficultez embrouillees, tant qu'ils ne s'entendent point l'vn l'autre : & cependant qu'ils s'attribuent beaucoup, ils ſe rendent fols enuers Dieu. ARONDEL. Ce n'eſt point mon intention maintenant de vous enueloper des ſubtilitez des Scholaſtiques, veu que ie ſçai que vous eſtes fort ignorant, mais ie vous ferai bien rendre obeiſſance aux decrets & ordonnances de l'Egliſe. THORP. Mille ans apres la natiuité de Ieſus Chriſt, la determination & ordonnance de l'Egliſe (de laquelle i'ai parlé) ſuffiſoit pour le ſalut des hommes : mais quant aux choſes qui ont eſté introduites en l'Egliſe depuis que Satan a eſté deſlié (Apoc. 20. 7.) par l'Ange, & apres que Thomas (1) & ces autres ſophiſtes ont amené leurs malheureuſes reſueries, comme de l'accident ſans ſuiet, & telles autres barbouilleries, ie di hardiment qu'il n'y faut nullement conſentir, & de moi, ie ne ferai point vn article de foi de l'opinion de ce Iacopin ; que le Seigneur face de moi ce que bon lui ſemblera. ARONDEL. Tu n'eſchapperas auiourd'hui de mes mains, ſi tu ne changes ceſte opinion entierement.

(Des images.) Quant au ſecond article des images, quelle en eſt ton opinion? THORP. Selon le teſmoignage de Moyſe, toutes les choſes que Dieu auoit (Gen. 1. 31.) faites, eſtoyent fort bonnes. Parquoi chacune en ſon eſpece doit eſtre honnoree, & appliquee à la fin que Dieu a inſtituee, &, principalement, l'homme que Dieu a formé à ſon image, doit eſtre honnoré par deſſus tous les animaux ; meſme il faut que les Chreſtiens ſe preuiennent l'vn l'autre par honneur & charité. L'or, l'argent, l'eſtain, l'airain, le fer, le (Rom. 12. 10.) cuiure, les pierres, le bois, ſont toutes bonnes créatures, chacune en ſon eſpece, & autres matieres deſquelles les images ſont faites : toutesfois les images faites en boſſe, les images taillees, les peintures, & autres telles inuentions des ouuriers, ne doiuent point eſtre adorees des fideles : encores qu'elles ſoyent ordonnees & aprouuees par les Magiſtrats, pour ſeruir de kalendrier ou de repertoire (2) à ceux qui ne louënt point Dieu, ni en ſa parole, ni en ſes creatures, & qui ne le glorifient point en la forme, laquelle (Rom. 2. 20.) il donne aux creatures par ſes œuures

(1) Thomas d'Aquin. Allusion à un passage de la *Somme*, part. 3, quest. 75, art. 5.

(2) Le texte anglais a le mot *calender*, et c'est sans doute pour expliquer ce mot que Crespin a ajouté : *répertoire*. Le sens est évidemment que les images servent aux ignorants pour leur rappeler les vérités religieuses.

admirables ; rien de tout ceci (di-ie) ne peut eſtre adoré ſans idolatrie. ARONDEL. I'accorde bien cela que les images ne doiuent point eſtre adorees à cauſe d'elles mêmes, mais bien à cauſe des figures qui y ſont imprimees, ou à cauſe de ce qu'elles repreſentent par dehors : aſſauoir le Crucifix, à cauſe de la paſſion de Chriſt, & les images de la Trinité, ou de la vierge Marie, ou des Saincts, à cauſe de ceux qu'elles repreſentent. Car ſi les lettres des Rois terriens, auſquelles les ſeaux d'iceux ſont apoſez, ſont receuës des ſuiets auec grand honneur : comment au prix doit-on honorer les images de Dieu & des Saincts ? THORP. C'eſt-ci vne ſimilitude des hommes, & qui ne conuient pas proprement aux choſes diuines, veu que Moyſe, Dauid, Salomon, Isaie, Baruc, & preſque tous les autres qui ont eſcrit les liures de la Bible, defendent par paroles expreſſes & auec menaces les images ou ſtatues à tous hommes. ARONDEL. Garnement obſtiné, combien que, deuant la natiuité du Sauueur, la Trinité ne fuſt point exprimee, toutesfois elle eſt maintenant manifeſtee par le rapport d'icelui, & iaçoit qu'entre les ſçauans il y en ait pluſieurs qui ayent ceſte opinion, que c'eſt erreur & mal fait de peindre la Trinité, neantmoins de ma part ie ſuis d'autre opinion & auis, que cela eſt grandement neceſſaire, veu que, par vne telle façon, le peuple eſt merueilleuſement incité à deuotion ardante. Sur cela il adreſſa ſon propos à ſes preſtres, diſant ainſi : Il y a des ouuriers fort excellens es regions par delà la mer, lesquels ont ceſte couſtume, que ie louë grandement : que s'ils ont à faire quelque image, ou taillee ou en boſſe, ou quelque peinture, ils s'adreſſent à vn preſtre pour confeſſer leurs pechez, & s'obligent par vœux, ou à ieuſnes, ou à dire quelques prieres, ou à faire quelque pelerinage : & cependant requierent le preſtre de prier Dieu pour eux, afin que de leur ouurage il en puiſſe ſortir vne belle image & bien deuote. THORP. Il ne faut point douter que tels ouuriers ne ſe repentiſſent de leur ouurage, s'ils entendoyent bien les eſcrits de Moyſe, Dauid, Salomon, Iſaie, Baruc & autres ſemblables ; qu'ils n'aimaſſent mieux endurer toute oppreſſion auant que de recourir à tels meſtiers enragez & ſi

Merueilleuſe efficace d'erreur, & nouueau trait d'idolatrie.

plains de blaſphemes. Et les preſtres commettent encores plus grieue offenſe qu'eux, qui, par meſchans conſeils, les incitent à faire des choſes pleines d'impieté, & maudites de Dieu. Que ſi les preſtres, imitans Ieſus Chriſt & les Apoſtres, faiſoyent leur charge comme il apartient, ie penſe qu'on n'auroit pas grand beſoin de tels muets docteurs pour cognoiſtre Dieu ; mais l'auarice inſatiable des gens d'égliſe ne ceſſe iamais d'attirer le poure peuple à damnation par telles & autres tromperies des diables. ARONDEL. Ie voi que vous & tous les preſtres de voſtre ſecte eſtes maudits, vous qui renuerſez toute la deuotion du peuple. Quoi, malheureux bourreau, ceci te ſemble-il bon, de voir vne egliſe ſans images & peintures ? THORP. Il n'y en a point qui prient de plus grande efficace que ceux qui, ayans les yeux & tous les ſens fermez, ſont eſleuez iuſques à Dieu en eſprit & verité. De fait, Ieſus Chriſt prononce : Que ceux qui ont creu, & non point veu, ſont bien heureux ; parquoi il nous faut appuyer ſur la ſeule parole de Dieu, ſans qu'il y ait des images.

Deut. 27. 15.

Iean 20. 29.

Iean 20. 20.

L'Archeueſque, eſmeu de cholere, dit alors : Meſchant, meſchant heretique, quelque choſe que tu puiſſes dire au contraire, ie maintien eſtre vne bonne choſe & ſaincte d'adorer l'image de la Trinité. Que dis-tu ſur cela ? l'ame n'eſt-elle pas eſmeuë quand elle contemple telles choſes ?

THORP. Ie deſireroi grandement qu'il vous pleuſt m'oſter vn ſcrupule de ma conſcience. Veu que le Pere, le Fils & le ſainct Eſprit, de toute eternité ont eſté vn meſme Dieu, tant au vieil Teſtament qu'au nouueau, & qu'il y a eu pluſieurs Prophetes & Peres qui ont eſté & confeſſeurs & Martyrs, comment ſe fait cela que telles images n'ont point eſté auſſi bien permiſes en la Loi ancienne pour ſeruir de maiſtres aux laics ou idiots ? ARONDEL. La Synagogue des Iuifs n'obtenoit pas telle authorité que fait maintenant l'Egliſe. THORP. Sainct Gregoire, homme de grand renom, louoit fort vn nommé Serenus, de ce qu'il auoit defendu d'adorer les images. ARONDEL. Vilain impudent, par ma foi, vous ne vous ſouciez de la verité non plus qu'un chien. Au temple de ſainct Paul à Londres, du coſté de la

bife (1), il y a tant de miracles de noftre dame d'outremer, & en beaucoup d'autres lieux par toute l'Angleterre; le peuple donc ne doit-il pas vifiter ces lieux-là auec plus grande deuotion que les autres? THORP. Ie fuis certain que Dieu ne fait aucun miracle afin qu'on face cas des images; & il n'y a nulle verité en icelles (comme i'ai prefché à Salop) ni telle efficace; pour dire que les hommes doiuent les cercher, ou pour fe mettre à genoux deuant elles, ou pour leur donner des offrandes, ou pour leur faire quelque autre honneur ou
Nomb. 21. 9. reuerence. Car combien que Moyfe, par le commandement & ordonnance de Dieu, euft fait efleuer le ferpent d'airain au defert, tant y a que le bon
2. Rois 18. roi Ezechias le fit abatre, pour le danger qu'il y auoit de l'idolatrie. Les faincts Docteurs, fainct Auguftin, fainct Gregoire, fainct Iean Chryfoftome & plufieurs autres faincts perfonnages, recitent que les diables enchantent les efprits des incredules par tels fantofmes eftranges, à caufe de leur infidelité; car ils font plus enclins beaucoup en ces temps-ci à cercher de noueaux
M.CCCC.VII. miracles qu'à bien ouïr ou croire la parole falutaire de Dieu. Parquoi le Seigneur a predit à leur grande honte
Matth. 12. 39. que la generation baftarde demande touftours des fignes, mais au contraire l'Euangile doit eftre toufiours receu auec vne droite foi; la parole de Dieu nous doit fuffire fans aucuns miracles d'images. Or puis que Dieu le Pere eft Efprit, & qu'il n'a point de forme ou figure que nous puiffions expliquer, ie m'efmerueille quelle femblance on lui pourra forger. ARONDEL. C'eft affez aux enfans de l'Eglife d'auoir vne telle figure de la Trinité que l'Eglife leur mere leur a permife fi long temps; mais vous, malheureux beliftre, puis que vous eftes vn membre pourri & retranché du fein d'icelle, vous mefprifez auffi fes fainctes ordonnances.

Des pelerinages.

Or puis que la nuict approche, refpondez au troifiefme article, Des pelerinages. Comme il m'a efté dit par gens dignes de foi, vous difiez: Que ceux qui par vœu vont en pelerinage ou à Cantorbie, ou à Benerlar, ou à Carlington, ou à Walfingam (1), ou en quelques autres lieux de deuotion, font hebetez & fans entendement, gens auolez (2), maudits & miferables. THORP. Quelque chofe que les enuieux ayent rapporté, i'ai dit qu'il y a deux fortes de pelerinages, dont l'vne eft agreable à Dieu. ARONDEL. Qui font donc les pelerins que tu eftimes qui font bien? THORP. Ceux qui cerchent Dieu en efprit, & qui, reiettans toutes ordures & mefchancetez de toute leur puiffance, s'employent diligemment à garder les commandemens du Seigneur. Tels n'ont point vne autre foi que celle que Iefus Chrift a enfeignee en l'Euangile, & laquelle ils ont puifee du Symbole des Apoftres. Tels s'adonnent du tout aux œuures de charité, & s'aident les vns aux autres, vn chacun felon fa faculté, n'attendans rien de tout cela, finon l'acompliffement des iuftes promeffes de Dieu. Tels defployent fouuent leurs confciences deuant la face du Seigneur, craignans toufiours de l'offenfer. Tels pelerins prenent grand plaifir quand ils voyent que leurs prochains cerchent le Seigneur, ne font conte de la profperité du monde, reiettent loin les defirs de la chair, ont compaffion des poures, mefprifent conftamment la cruauté & oppreffion des tyrans, s'exercent fouuent en oraifon, & fuiuent d'vne faincte & bonne affection les autres exemples de Iefus Chrift. Ceux, defquels la bonté de Dieu approuue les pelerinages, portent auec eux ces marques ou enfeignes diuines; mais vos pelerins ne monftrent, en forte quelconque, vne feule de toutes ces conditions de vraye pieté, ce que ie fçai, comme l'ayant bien experimenté. De fix cens à grand' peine en mettra-on vn feul en auant qui fache les commandemens de Dieu, qui fache prononcer l'oraifon Dominicale, ou le Symbole de la Foi, ainfi qu'il appartient. Les chofes qui induifent beaucoup de gens à faire leurs pelerinages font plus que ridicules & friuoles, comme la fanté du corps, l'amitié charnelle, la profperité, la folle defpenfe, l'intempérance, la prodigalité & les maquerelages. Mais à la fin, quand ceux-ci ont bien fait des defpenses exceffiues, & apres

Deux fortes de pelerinages.

Vrais pelerins.

Faux pelerins.

(1) C'est à la porte septentrionale de Saint-Paul de Londres que se trouvait le grand crucifix, qui était l'un des lieux les plus vénérés de l'Angleterre.

(1) Canterbury, Beverley, Carlington, Walsingham. Ces localités avaient des sanctuaires renommés avant la Réformation.

(2) Etourdis.

qu'ils ont bien tracaſſé leurs corps, que trouuent-ils pour toute recompenſe, que des os des morts & des images muettes? Qui eſt l'homme qui, ayant bien gouſté la verité de l'Eſprit de Dieu, ne voye clairement que ce ſont là des badinages inutiles? Que ſi quelque profit reuient de cela (comme de fait il en reuient beaucoup), le tout eſt pour les preſtres auaricieux ou pour les paillards; outre ce que tels pelerins laiſſent cependant leurs familles, deſquelles ils ne tiennent pas grand conte, au lieu que tout homme Chreſtien doit neceſſairement auoir ſoin de ſes domeſtiques. On void donc que ces poures miſerables employent à vſages profanes ce qu'ils deuroyent deſpendre pour ſubuenir à leurs prochains, ſelon la ſaincte ordonnance de Dieu. D'auantage, entre tels eſtourdis il y en a pluſieurs qui font leur voyage, ou de ce qu'ils ont emprunté, ou de ce qu'ils ont deſrobé, ſans faire iamais reſtitution. Ils portent des flageolets ou des fleutes, & quelquefois chantent des chanſons vilaines, pour donner plus grand plaiſir à la chair. Eſtans retournez à leurs maiſons, ils ne rapportent rien à leurs voiſins que des menſonges impudens & des blaſphemes d'hypocriſie. Arondel. Meſchant garnement, ne voi-tu point ce qui eſt le principal en ceſte matiere, aſſauoir les peines, trauaux & ennuis de ceux qui font tels voyages? Ce que tu imputes principalement à vice eſt ce qui merite ſalaire bien ample & grande louange; & ce qu'ils menent des bateleurs & ioueurs de fleute auec eux, cela ne nuit de rien au pelerinage. Il faut bien que la bleſſeure des pieds & l'ennui du chemin ſoient adoucis en quelque façon. Thorp. Sainct Paul enſeigne que pluſtoſt on doit pleurer auec les pleurans. Arondel. Quelque choſe que tu deſgorges contre ceux-ci, mon opinion eſt que les pelerinages ſont certains aides pour obtenir plus grande grace, de laquelle ie voi que vous autres eſtes du tout vuides.

Des orgues. Il n'y a moyen que vous n'eſſayez pour aneantir du tout la deuotion du peuple; mais par ce dernier poinct tu ne profiteras de rien, veu que Dauid dit qu'il faut louer Dieu en toutes ſortes d'inſtrumens de muſique. Thorp. Selon l'interpretation des Docteurs, il nous faut rapporter ceci à l'eſprit, & l'interpretation de ſainct Paul ne s'eſloigne pas fort loin de cela : que ces choſes ſont anciennement auenues aux Iuifs en figure. Parquoi il nous faut bien donner garde de nous arreſter à la lettre morte en nous deſtournant du but. Auant que Ieſus Chriſt reſſuſcitaſt la fille de Iairus, il fit ſortir hors les meneſtriers, comme ceux qui pourroyent retarder & empeſcher les myſteres de la foi. Arondel. Meſchant, eſt-ce ainſi que tu parles, que pour le ſeruice diuin on ne doyve point vſer d'orgues es egliſes? Thorp. On en peut bien vſer voirement ſelon la conſtitution des hommes, mais ſelon l'inſtitution de Chriſt, la predication de l'Euangile ſeroit beaucoup plus agreable à Dieu, & plus profitable au peuple que toutes les orgues. Arondel. Les orgues, auec vne melodie bien accordante, eſmeuuent beaucoup plus les eſprits du peuple que mille predications. Thorp. Il ſe peut bien faire que ceux qui aiment ce monde prenent plaiſir à telles melodies; mais il en auient bien autrement aux diſciples contemptibles de Chriſt, leſquels ne deſirent rien mieux que d'eſtre raſſaſiez de la ſeule viande de l'ame. Car la crainte & l'amour de Dieu les deſtourne des delices caduques de ce monde & de la chair, & les fait aſpirer aux biens celeſtes, comme de fait ſainct Hierome a fort bien dit : qu'il eſt impoſſible qu'aucun tout enſemble s'eſiouiſſe auec le monde & regne auec Chriſt.

Ps. 150. — 1. Cor. 10. 6. — Matt. 9. 24.

L'Archeueſque fut deſpité de ceſte reſponſe & dit : Que penſez-vous que puiſſe craindre ceſt idiot, veu qu'en ma preſence il parle ſi hardiment? Par le Dieu viuant, ie te ferai bien auoir encore vne autre opinion. Mais que reſpons-tu au quatrieſme article? Aſſauoir s'il eſt licite aux preſtres d'exiger des decimes de leurs paroiſſiens? Thorp. Ie n'ai là nullement parlé des decimes. Mais apres qu'on m'eut detenu priſonnier vn mois, vn certain perſonnage qui m'eſtoit inconu vint vers moi, lequel me fit pluſieurs demandes touchant les decimes. Ie ne voulu lui refuſer ce qu'il me demandoit, & quand ie l'euſſe voulu, ſi eſt ce que ie ne l'euſſe oſé, veu que nous ſommes admonneſtez par ſainct Pierre de reſpondre en toute modeſtie à chacun qui nous interroguera de noſtre foi. Ie diſoi que ſous les figures du vieil Teſtament les decimes eſtoyent

Des decimes. — 2. Pier. 3. 15.

deuës aux Leuites, lesquelles Iesus Christ n'ottroye aux siens en lieu que ce soit du nouueau Testament. Mesme commande qu'on s'employe seulement aux œuures de misericorde, s'il auient que la necessité des autres ait besoin
Luc 11. 41. de nostre abondance. Icelui a vescu auec ses disciples, non point de decimes ou offrandes, ains de ce que les autres lui donnoyent par charité &
Actes 20. 34. deuotion. Les Apostres, ayans receu le sainct Esprit, besongnoyent de leurs mains pour gaigner leur vie : ce que
2. Cor. 8. 14. sainct Paul a monstré assez de fois. Et combien que ceux qui exercent le
1. Cor. 9. 14. ministère de l'Euangile doiuent viure de l'Euangile : ce que S. Paul aussi afferme ; si faut-il bien en cest endroit prendre garde que le peuple ne soit greué. Aucuns historiens recitent que le Pape Gregoire dixiesme de ce nom fut le premier qui l'an de Christ M.CC.LXXI. ottroya les decimes aux Eglises (1). Nul ne se peut dire prestre de Christ s'il ne respond aux exemples d'icelui & de ses Apostres, encore qu'il ait esté mille fois rasé & oinct, & quelque chose que pour cela il soit prisé du peuple, comme il est fort bien dit par sainct Augustin, sainct Gregoire, Chrysostome & l'Euesque de Lincolne.

Arondel. Estimes-tu que ceste doctrine soit salutaire au peuple ? On void ouuertement que ces choses repugnent aux ordonnances des saincts Peres, qui ne sont point marris que les prestres reçoiuent les decimes, & n'ostent point les offrandes, & ne defendent aucunes deuotions du peuple. Thorp. Si le nombre des prestres estoit diminué, & qu'en vn tel ordre il n'y en eust point d'autres receus, sinon ceux qui s'employeroyent fidelement à administrer la parole de Dieu, à l'exemple de Christ & de ses Apostres, pour certain la liberalité du peuple Chrestien suffiroit bien pour fournir au viure honneste d'vn chacun.

Des biens Ecclesiastiques. Vn d'entre les prestres qui estoyent là, se sentant piqué, dit : Vrayement nous serions bien accoustrez si nous nous attendions à la liberalité du peuple, veu qu'à grand peine font-ils ce à quoi ils sont tenus, par rigueur de droit. Thorp. Il ne se faut pas beaucoup esbahir si le peuple resiste ainsi fort au clergé, puis que leur conuersation est tant esloignee des ordonnances de Iesus Christ. Par decret commun de droit, on reputoit entre les biens des poures auec les autres aumosnes du peuple, les decimes, les fondations & legats (1), apres auoir deduit le salaire raisonnable des prestres. Mais depuis, eux-mesmes ont esté faits dispensateurs de toutes ces choses, & finalement ayant mis en oubli entierement leur deuoir, les ont conuerties à leur propre vsage, & qui pis est, beaucoup en ont abusé à toutes dissolutions & ordure. Et maintenant se doit-on esbahir si les hommes leur retranchent quelque chose de ceci, & de la liberalité desquels ils abusent pour commettre toute meschanceté ? Arondel. Malheureux, tu ne paruiendras iamais à grand bien, puis que tu mesprises ainsi la mere spirituelle. De quelle hardiesse oses-tu prescher ces choses deuant le peuple ignorant ? ne faut-il pas necessairement que les prestres ayent les decimes, à celle fin qu'ils puissent viure ? Thorp. I'ai dit que selon l'Apostre aux Hebrieux, les decimes n'estoyent deuës sinon aux Sacrificateurs, qui estoyent de la lignee Heb. 7.
de Leui, sous le vieil Testament ; mais d'autant que les Sacrificateurs ou prestres de Christ sont de la lignee de Iuda, & non point de Leui, il faut dire que, selon la promesse de Dieu, les decimes ne leur apartiennent en rien. Puis donc que la Sacrificature est changee, il faut aussi que la loi soit changee, en sorte que maintenant nous deuons imiter non pas Moyse, ains Christ & les Apostres, qui sont nos Sacrificateurs. Or il n'est point raisonnable que le disciple soit Matth. 10. 24.
par dessus son maistre : plustost il faut qu'il se porte simplement & modestement, & qu'il se monstre patient & benin, & ce à l'exemple de son maistre.

L'Archevesqve, tout enflammé de cholere, dit : Pource que tu fais plus grand cas du vieil Testament que du nouueau, attribuant beaucoup plus aux Leuites qu'à nos prestres, nostre malediction & la malediction de Dieu soit sur toi & tes semblables. Thorp. Ie m'esmerueille que vous n'entendez mieux l'Apostre : le Fils de Dieu & ses Apostres estoyent plus libres & plus parfaicts de beaucoup que n'estoyent les Sacrificateurs de la lignee de Leui. Et Sainct Hierome dit (ce

(1) C'est là une erreur de Thorpe, car il est établi que, bien avant le décret de Grégoire et pendant la période saxonne, les prêtres percevaient les dîmes.

(1) Legs.

Sentence de Sainct Hierosme des decimes.

qu'il a aussi pris de l'Apostre) que les prestres de nostre temps ou iudaizent derechef ou n'ont nul droit de recueillir les decimes. Par ces ombres de la loi de Moyse, que font-ils autre chose que nier, auec les Iuifs, que le Fils de Dieu soit venu en chair? Arondel. Ouïstes-vous iamais parler vn schismatique de ceste façon? Voila quelle est la doctrine de tous tant qu'ils sont. Par tels dards de leur malice ils renuersent la liberté de l'Eglise par tout. Thorp. Ie vous prie, quelle liberté de l'Eglise pourriez-vous maintenir par cela, veu que Iesus Christ ni les Apostres n'ont point receu des decimes ni des oblations : plustost cela donne vn grand scandale à l'Eglise, & met du tout bas la liberté, & ce par la trop grande auarice des prestres. Arondel. Pourquoi est-ce que toi & tes complices n'alleguez ces sentences ou tesmoignages tant courts de la saincte Escriture & des Docteurs, aussi bien contre les laics que contre les prestres? Thorp. Quand nous preschons, nous n'auons point esgard aux personnes, mais nous demonstrons franchement à vn chascun quel est son devoir, & reprenons les vices. Toutesfois nous commencerons bien par les prestres, lesquels Chrysostome appelle l'estomach du peuple, quand nous trouuons que plus grands vices dominent en eux; car il n'y a ordre, ni estat, ni mestier entre le peuple, qui ne soit corrompu par leur orgueil, ambition, paillardise, & toutes sortes de voluptez, vilenies & ordures; &, qui plus est, ils prouoquent le iuste iugement de Dieu sur tous, quand ils permettent que telles choses soyent commises entr'eux, & ferment les yeux sans les punir. Arondel. Tu iuges & prononces orgueilleux tous ceux qui ne te ressemblent point, & qui vont honnestement acoustrez. Pour certain ceux qui ont des habillemens d'escarlate & de veloux, sont plus debonnaires & humains que toi, qui es ainsi deschiré, & mal vestu. Or sus, di nous un peu : Par quelles marques as-tu cognu qu'vn prestre fust orgueilleux? Thorp. Parce qu'ils mesprisent Iesus Christ & ses Apostres; & pour ceste raison, qu'iceux estoyent contemptibles, lesquels reiettans toutes voluptez & allegemens du monde, estoyent poures d'esprit; ceux-ci, enflez & poussez d'ambition, pourchassent les honneurs, richesses & voluptez, & les obtiennent mesme quelquesfois par force. D'auantage, vendans & faisans trafique des choses spirituelles, profanent es temples tout ce qui est, à l'exemple de Iudas & de Simon magicien. Arondel. Si tu sçais qu'vn prestre fust adonné à tous ces vices & ordures, & si tu le vois frequenter auec des paillardes, iugerois-tu qu'il fust damné pour cela? Ie te di qu'en vn clin d'œil vn tel pourroit bien auoir vne bonne repentance. Thorp. Ie ne condamne personne; toutesfois il semble que ce soit vn mauuais signe de repentance, quand vn prestre, ainsi pechant & offensant à toutes heures, ne monstre point publiquement qu'il se repente; mais la pluspart d'entr'eux, non seulement pechent vne fois ou deux, ains amassent pechez sur pechez, iusques au dernier souspir de leur vie. Or selon mon iugement, tels pechent de peché à mort, pour lesquels il ne faut point prier, comme sainct Iean le remonstre. 1. Iean 5. 36.

Or sur cela vn des prestres se leua, & parla à l'Archeuesque en ceste façon: « Monsieur, ie suis d'auis qu'on ne parle plus à lui; car tant plus vostre bon plaisir est de l'interroguer, tant plus il se monstre endurci & obstiné, & tant plus il se souille soi-mesme. » Arondel dit à son prestre : Ayez vn peu de patience : encore faut-il que ie lui demande vne chose. Et s'adressant à Guillaume Thorp, lui dit : Pour le dernier poinct, on a ici rapporté contre toi qu'en la ville de Salop tu as presché qu'il n'estoit licite de iurer en façon quelconque. Thorp. Cela ne m'est iamais entré en l'entendement, tant s'en faut que ie l'aye dit; mais estant induit par l'autorité, tant de l'Euangile que de S. Iaques, & aussi par tesmoignages euidens des Docteurs, i'ai bien dit qu'il n'estoit point licite de iurer par les creatures, comme on a accoustumé de faire. I'ai presché aussi, estant garni de ces mesmes tesmoins & autres, qu'il ne faloit nullement iurer, pourueu que la verité proposee deuant un Iuge legitime puisse estre autrement conuë. Si cela n'est, i'ai presché qu'en ce cas il faloit rendre tesmoignage par fidele serment, seulement sous le Nom de Dieu, veu que lui seul est la verité perpetuelle. Le prestre. Que dis-tu? est-il licite à vn suiet, aussi tost que son Prelat lui aura commandé, de ployer les genoux, & apres auoir mis la main sur le

Des iuremens.

Matt. 5. 34. Iean 5. 12.

Deut. 6. 13. & 10. 20.

liure de l'Euangile, ou de baiser le liure, & iurer en cefte forme : Ainfi Dieu m'aide, & ce fainct Euangile de Dieu, &c. car celui qui eft fidele fuiet, obeira promptement à ce que fon Prelat lui aura commandé. THORP. Il faut fe tenir en fes bornes, & bien auifer de ne les outrepaffer à la volee. Que fi les Prelats Ecclefiaftiques nous commandent & ordonnent quelque chofe defhonnefte & illicite, penfez-vous que tout incontinent il y faille obeir? ARONDEL. Quant à la puiffance des fuperieurs & gouuerneurs, il n'en faut nullement douter : mais encores qu'ils commandent chofes iniques, tant y a qu'on leur doit obéir; & n'y auroit aucun danger pour les fuiets, quand ils iureroyent. THORP. Il n'y a pas fort long temps que ie difnoye chez vn perfonnage honorable, & là i'oui debattre cefte queftion des fermens, entre vn Theologien & vn Legifte. Le Legifte maintenoit que fi le Iuge le vouloit faire iurer ou prefter ferment en vne chofe iufte, il ne feroit nulle difficulté de bailler la main; mais fi cela lui venoit en conoiffance que la caufe fuft inique, il retireroit auffi fa main pour euiter le danger. Le Theologien amenant fes raifons debatoit au contraire, difant : Celui qui met la main au liure blafpheme Dieu, & fi donne fcandale au prochain. Car qu'eft-ce que le liure, finon vne creature, ou chofe compofee de creatures? Parquoi il femble que iurer en cefte forte, n'eft finon appeller les creatures corruptibles à tefmoigner de la verité, qui eft vne chofe eternelle. Selon mon opinion, cela eft du tout illicite; & auffi le Seigneur l'a defendu en la Loi. Et mefme Chryfoftome s'accorde à ceci, redarguant l'vn & l'autre, & celui qui iure ainfi, & celui qui produit le liure.

Or fur ce propos les venerables affeffeurs de monfieur l'Archeuefque fe prindrent à rire & fe mocquer; & l'Archeuefque efcumoit fes menaces & tourmens, finon que Thorp fe monftraft autre, en laiffant fes opinions. THORP. Cefte opinion n'eft pas feulement de moi, mais auffi de noftre Sauueur Iefus Chrift, de Sainct Iaques, de Chryfoftome & des faincts Peres.

Alors, l'Archeuefque commanda que l'Homelie de Chryfoftome fuft mife en auant, laquelle icelui auoit defrobé audit Guillaume Thorp à Cantorbie, & eftoit efcrite en vn papier & la donna au fecrétaire pour la lire. Quand il l'eut leuë iufques à ce poinct où il y auoit : Que mefme bien iurer c'eftoit mal fait, Malueren (1) pria l'Archeuefque de demander à Guillaume Thorp comment il entendoit ce paffage de Chryfoftome, ce que fit l'Archeuefque.

Or Guillaume Thorp fe fentit du premier coup eftonné, mais à la fin eftant acouragé par l'Efprit de Dieu, il refpondit en cefte forte : Il y en a aucuns qui en leurs communs affaires appellent volontiers Dieu en tefmoignage de la verité, afin que plus facilement on leur adioufte foi : tant y a que cela fe fait fans porter reuerence au Nom de Dieu, & par grande folie & temerité, veu qu'il n'y a nul Iuge qui les contraigne à ce faire; veu auffi que Iefus Chrift parle à ceux-ci, difant qu'il ne faut nullement iurer : ce paffage donc de Chryfoftome s'adreffe à telles gens. De là vient que le commun populaire s'accouftume à iurer fans raifon, & à fe pariurer; & le font afin qu'ils gagnent, ou qu'ils trompent, ou plufieurs le font pour euiter la peine. ARONDEL. Cefte interpretation peut bien eftre accommodee à ce paffage. Matt. 5. 34.

Vn autre de ces preftres dit à Guillaume Thorp en cefte forte : Or fus, afin que vous ne deteniez point plus long temps monfieur le reuerend, mettez la main au liure, & promettez que vous rendrez obeiffance à ce que lui et l'Eglife vous ordonneront. THORP. N'ai-ie pas defia dit, que i'ai appris d'vn docteur en Theologie en vn femblable cas, que toucher le liure, & iurer par le liure, c'eft tout un? ARONDEL. En toute Angleterre il n'y a pas vn feul Docteur qui ne vienne iurer quand il lui fera commandé, ou qui ne foit puni s'il ne le veut faire. THORP. L'authorité de Chryfoftome n'eft-elle pas fuffifante? ARONDEL. Oui bien. THORP. S'il repute pour blafphemateur celui qui prefente le liure à vn autre pour iurer, par plus forte raifon voirement il tiendra pour blafphemateur celui qui iure par le liure. ARONDEL. Nous n'aprouuons point Chryfoftome, en

Toucher le liure, & iurer par le liure eft tout vn.

(1) Ce personnage, médecin à la fois et curé de Saint-Dunstan, à Londres, assistait comme assesseur à l'interrogatoire de Thorpe.

ce qu'il enſeignera choſes contraires aux ordonnances de l'Egliſe. Alors l'vn des preſtres dit : Dieu & ſa parole n'ont-ils pas vne meſme authorité. Thorp. Qui eſt-ce qui nieroit cela ? Le prestre. Pourquoi donc faites-vous difficulté de iurer par l'Euangile, veu que l'Euangile & Dieu c'eſt tout vn ? Thorp. S. Auguſtin dit que ce n'eſt point fait en Chreſtien, qu'vn frere ne croye point ſimplement à ſon frere. Ie ſuis donc preſt à voſtre dam de iurer par la parole de Dieu, puis que ie voi qu'on ne m'adiouſteroit point de foi autrement. Le prestre. Mettez donc maintenant la main à l'Euangile de Dieu, & faites le ferment. Thorp. L'Euangile peut-il eſtre touché des mains ? Le prestre. Vous vous gaudiſſez. Thorp. Ie vous prie : lequel des deux vous ſemble pluſtoſt du deuoir d'vn homme Chreſtien, toucher l'Euangile, ou le lire ? Le prestre. Lire. Thorp. Selon le teſmoignage de S. Hierome, l'Euangile ce n'eſt point la lettre morte, ains c'eſt la parole de Dieu receuë en foi ; ce ne ſont point les fueillets fragiles du liure, ains la
Rom. 1. 16. verité creuë de cœur. « L'Euangile (dit-il) qui eſt la vertu de Dieu, ne demeure point en papier ni en parchemin, ains eſt adherant en la racine ferme de la foi : non point en lettres faites d'encre, ains en ſentences cachees des ſainctes Eſcritures. » S. Paul afferme cela meſme, eſcriuant aux
1. Cor. 4. 20. Corinthiens, diſant : « Le royaume de Dieu n'eſt point en parole, ains en
Pſ. 29. 4. vertu. » Et Dauid dit : « La voix du
Pſ. 33. 6. Seigneur eſt en vertu. Les cieux ont eſté eſtablis par la parole du Seigneur, & par l'Eſprit de ſa bouche eſt toute vertu tant des Anges que des hommes. » Le prestre. Vous voudriez volontiers que nous vſiſſions ainſi de tels badinages pour paſſer le temps auec vous. N'appelons-nous pas Euangiles les choſes qui ſont eſcrites es Meſſels ? Thorp. Vous le dites ainſi, mais vous vous abuſez. Les Philoſophes bien ſouuent prenent la principale partie pour le tout, comme l'ame de l'homme pour l'homme tout entier. D'auantage la vertu de l'arbre eſt en la racine, & on ne l'aperçoit point des yeux. Et pour retourner à noſtre propos, dont nous eſtions ſortis, pluſieurs ont veu, ouï & touché Ieſus Chriſt encore viuant (comme auiourd'hui pluſieurs liſent les Eſcritures, les interpretent, les oyent & eſcriuent) & toutesfois ne ſont deuenus meilleurs pour cela en façon que ce ſoit. Tout ainſi que la Deité eternelle n'eſt iamais conue ſans foi, auſſi ne peut-on comprendre l'Euangile ſans l'Eſprit de Chriſt, le Fils de Dieu. Le prestre. Ce que vous dites eſt myſtique, & ſans grande ſaueur. Thorp. Si vous qui eſtes precepteurs du peuple, toutesfois n'entendez point ces menus fatras, il eſt à craindre que le royaume des cieux ne vous ſoit oſté, comme iadis il a eſté oſté aux principaux Sacrificateurs & Anciens des Iuifs.

Malueren parla alors, diſant : Entendez-vous les equiuoques ? Le royaume des cieux a diuerſes ſignifications. Mais qu'appelez-vous ici le Royaume des cieux ?

Thorp. I'enten l'intelligence de la parole de Dieu, ſelon que i'ai apris des Docteurs. Le prestre. Par qui penſez-vous qu'il eſt raui ? Thorp. Par les ſages du monde, qui cerchent les premiers ſieges es aſſemblees, & penſent eſtre ſi ſages qu'ils n'eſtiment point leur eſtre beſoin d'enſuiure Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres. Arondel. Malheureux que tu es, tu iuges donc les gouuerneurs ſpirituels. Par Dieu, le Roi feroit mal, s'il ne permettoit que toi & tes ſemblables fuſſiez condamnez.

De la confeſſion.

Vn autre preſtre lui mit en auant que le Vendredi precedent il auoit baillé conſeil à vn ſeruiteur familier de l'Archeueſque de ne confeſſer ſes pechez à vn preſtre, ains de les deſcouurir ſeulement à Dieu. Thorp fut troublé de cela, & conut bien que quelque fin garnement l'auoit trahi. Icelui deux iours auparauant eſtoit venu finement vers lui en la priſon, & lui demanda pluſieurs choſes touchant la confeſſion. Voyant qu'il auoit eſté accuſé par ceſtui-là, il pria Dieu que cela ne lui fuſt point imputé. Et quand & quand requit le preſtre que ceſt homme fuſt amené devant lui, & qu'il recitaſt pleinement & ouuertement le faict comme il eſtoit aduenu. L'Archeueſque ſur cela lui dit : Ceux qui ſont ici preſens ſuffiſent bien pour ceſte heure. Mais qu'as-tu dit à ceſt homme là ? Thorp. Il vint vers moi en la priſon & faiſoit ſortir des larmes de ſes yeux, deploroit la corruption du monde, la grande ignorance & beſtiſe des preſtres & la contagion attiree de la Cour, & ſembloit bien, à voir ſa contenance, qu'il deſiraſt eſtre enſei-

gné par la paro.e de Dieu, tant monſtroit-il de ſemblant d'auoir quelque affection bonne & ſaincte. De moi, conſiderant la contriction & repentance de ceſt homme, ie taſchai à lui perſuader de laiſſer tous erreurs & fauſſes opinions du temps paſſé, & que deſormais il veſquiſt en la crainte de Dieu. Or apres qu'il euſt inſiſté ſur ce propos, aſſauoir s'il pourroit obtenir remiſſion de ſes meffaits ſans s'adreſſer à vn preſtre, ie lui reſpondi, que c'eſtoit à Dieu ſeulement de pardonner les pechez & offenſes. D'où venoit donc cela (diſoit-il) que c'eſt vne des charges d'vn preſtre, d'abſouldre les pechez ? Sur cela ie lui di qu'abſouldre & remettre les pechez eſtoyent vne meſme choſe & que, par ce moyen, il faloit attendre de Dieu ſeul l'vne & l'autre. Mill' ans apres la natiuité du Fils de Dieu, ceſte façon d'abſouldre, maintenant vſitee en l'Egliſe, eſtoit inconuë : toutesfois le droit & authorité de lier et deſlier eſtoit en ce meſme temps octroyee aux fideles & infideles par les ſainctes predications. I'ai bonne ſouuenance, qu'aupres de la croix de la ville de Cantorbie, i'ai ouï dire quelque choſe de ſemblable à Mordon, qui eſtoit moine de Fenerſam (1), preſchant là pour lors. Voila ce que i'ai dit à voſtre homme, duquel vous me parlez. ARONDEL. L'Egliſe n'aprouue point ceſte doctrine. THORP. L'Egliſe qui a Ieſus Chriſt pour chef en quelque part que ce ſoit approuue bien ceſte opinion. Car certes es gens d'Egliſe on void ceſte outrecuidance intolerable, qu'ils aſſuiettiſſent par force & ſous peine d'excommunication les poures Chreſtiens à garder leurs ordonnances & traditions, leſquels noſtre Sauueur Ieſus Chriſt a mis en ſi grande & excellente liberté par ſa mort : veu meſme que ni lui ni les Apoſtres n'ont point commandé de les garder, ains pluſtoſt ont voulu qu'elles fuſſent reiettees. PRESTRE. Vous ne craignez point de nous mettre en auant de ces fraudes, leſquelles vous auez puiſees de ceux qui auoient brouillé & meſlé l'iuroye & autres ſemences baſtardes parmi le bon froment ; mais de moi, ie ſeroi d'aduis, que, reiettant ces fauſſes opinions & erreurs, vous vous ſoumiſſiez du tout à la bonne volonté de monſieur l'Archeueſque & penſe que l'experimenteriez ſeigneur fauorable & pere debonnaire.

Vn autre preſtre lui reprocha qu'il eſtoit obſtiné ; que depuis peu de temps il auoit aſſailli à Londres d'vne façon importune deux perſonnages honorables, l'vn homme d'Egliſe, lequel on nommoit Alkerton, & l'autre Docteur, appellant Alkerton flateur, & le docteur hypocrite. Ceſt Alkerton eſtoit preſcheur de Londres, lequel peu de iours auparauant, preſchant deuant vne grande aſſemblee en la croix de Sainct Paul, auoit deſgorgé des outrages impudens contre le ſermon d'vn d'Oxford, qui n'auoit gueres pleu à la faction des Papiſtes pour lors, comme il ſembloit. Ce fut l'occaſion pourquoi Guillaume Thorp appella Alkerton hypocrite. A ceſte cauſe Thorp reſpondit ainſi à ce preſtre : Il n'y a nul qui à bon droit puiſſe reprendre le ſermon de ce perſonnage d'Oxford & n'y auoit occaſion aucune pourquoi Alkerton deuſt ainſi dire tant d'iniures & outrages à ce ieune homme en la croix de Sainct Paul : car tout ce que ceſtui d'Oxford en auoit preſché, eſtoit dit Chreſtiennement & doctement, & fondé ſur la pure parole de Dieu, ſur clairs teſmoignages des docteurs, & raiſons euidentes. PRESTRE. Les choſes qu'il dit alors eſtoyent ſi iniques et hors de toute raiſon, qu'il ne les oſa maintenir depuis. THORP. Ce ſermon là eſt eſcrit en Anglois & en Latin, & pluſieurs en ont fait grande eſtime, & l'eſtiment encore auiourd'hui. Si icelui a quitté ſa bonne cauſe, i'en ſuis esbahi : vne choſe ſçay-ie bien, que quand il eſtoit à Lambet, il ne deſauoüoit rien de tout ceci : mais il maintint le tout ouuertement & publiquement deuant l'Archeueſque & les docteurs par l'eſpace de deux iours. PRESTRE. Qui eſt celui-la de tous ces garnemens dont ceſtui-ci parle ? car il y en auoit pluſieurs à Oxford. Et bien bien : encore faut-il vn peu viſiter ce ruſtre & lui faire ſon proces ſur ce ſermon meſme qu'il a fait. Il n'y en a point qui trouuent ces ſermons bons, ſinon vous & tels badins que vous. ARONDEL. Ceſte maudite ſecte fait tout ce qu'elle peut pour mettre bas toutes les libertez de l'Egliſe.

(1) Morden, de Feversham, moine d'ailleurs inconnu, prêcha dans l'église de Christ-Church Abbey, à Canterbury, une doctrine peu conforme à celle de l'Église romaine sur la question de la confession (Foxe, t. III, p. 277).

THORP. Vrayement ie n'en cognoi point qui trauaillent plus pour le bien & auancement de l'Eglife Chreftienne que ceux que vous iugez fi cruellement pour heretiques. Car ils fuyent toute auarice, diffolution, paillardife, ambition, orgueil, fimonie, idolatrie & autres vices femblables qui moleftent fort l'Eglife, &, en leur fimplicité & poureté d'efprit, ils adminiftrent gratuitement la charge de la predication Euangelique, comme il eft bien conuenable à membres de Chrift, fe contentans feulement d'auoir ce qui eft neceffaire pour la vie du corps.

Sur cela le preftre dit à l'Archeuefque : Monfieur, il s'en va tard, & nous faut encores faire du chemin aujourd'hui : rompez-lui fes propos, car il ne peut faire fin, ni ne veut, & de tant plus que vous le fouffrez, tant plus il fe monftre obftiné. MALVEREN. Maiftre Guillaume, mettez les genoux en terre, & priez qu'on vous face grace, & promettez de monftrer que vous eftes enfant de l'Eglife. THORP. I'ai fouuentesfois demandé à monfieur l'Archeuefque au nom de Chrift qu'il oftaft toute malvueillance enuers moi, & qu'il ne m'empefchaft dorefenauant de faire ce qui eft du deuoir d'vn homme Chreftien. Il n'y a rien en tout ce monde que ie defire plus que de feruir fidelement à mon Seigneur en vne telle vocation. ARONDEL. Si tu me voulois encore obeir, ce feroit (poffible) ton grand profit. Or fus, n'vfe plus de delais, reçoi en toute humilité le bien lequel t'eft offert, ou fois ingrat, & le reiette. THORP. Faut-il croire que Chrift foit Dieu & homme, & que les chofes qu'il a faites & enfeignees foyent vrayes ? ARONDEL. Et qui en doute ? THORP. Et que la doctrine des Prophetes & Apoftres eft procedee du S. Efprit. ARONDEL. Il eft ainfi. THORP. Icelle donc doit eftre receuë fur toutes autres pour l'edification de l'Eglife, & n'y a rien qui lui doive eftre preferé. ARONDEL. I'accorde tout cela. THORP. Car elle remonftre le feul remede contre les vices & contre tous les affauts des diables, fans lequel on ne peut obtenir ni tranquillité de vie ni conoiffance aucune de la volonté de Dieu. ARONDEL. Ie n'y contredi nullement. THORP. Moyennant l'aide de Dieu i'accepterai tout ce que vous m'ordonnerez felon cefte doctrine, encore que pour cela ma vie fuft en danger. ARONDEL. Soumets-toi donc aux ordonnances de l'Eglife, lefquelles ie te declairerai. THORP. Vous fçauez que Iefus Chrift eft chef de l'Eglife ; ie protefte de rendre obeiffance à tout ce que vous m'aurez commandé felon la faincte ordonnance d'icelui & de fes Apoftres.

Comment Thorp fe veut reconcilier auec l'Archeuefque.

Sur ce l'Archeuefque frappa la table de grande cholere, & eftant embrafé de furie parla en cefte forte : Par le Seigneur Iefus, fi fans cauillation quelconque tu ne confens auec nous, ie te ferai ferrer en prifon obfcure, & fi eftroitement qu'il n'y aura ni larron, ni meurtrier, ni brigand qui foit plus rudement traitté. Delibere donc en toi-mefme de bonne heure, & auife à ce que tu as à faire. Apres que ce gratieux Prelat eut ainfi proferé ces mots tragiques, il s'en alla apuyer fur la feneftre.

MAIS Malueren print vn autre preftre de fes compagnons auec foi, & s'adreffa à Thorp, tantoft vfant de douces paroles pour le faire flefchir, tantoft le menaçant pour l'eftonner. Premierement il lui propofa quelles peines terribles il auroit à endurer, & comment apres cela il faudroit qu'il fuft degradé, detefté du peuple, diffamé publiquement & bruflé : finalement il fit bien valoir la damnation des enfers, fi de bonne heure il n'acquiefçoit à ce qui lui feroit ordonné, & pour conclufion adioufta : Vous pouuez par vne foubmiffion, qui vous fera aifee à faire, euiter ces grands dangers, tant du corps que de l'ame, en obtemperant à monfieur l'Archeuefque, pere trefdigne de l'Eglife, qui eft foigneux du falut de voftre ame. Pour l'amour de Dieu donc, & de fon fils Iefus Chrift, & par fa bonté eternelle, ayez pitié de vous mefmes, & regardez quand & quand en vous quels perfonnages fauans & excellens ont efté celui qui eft maintenant Euefque de Lincolne, Herford, Purné, & Britwel (1) auffi, qui eft vn homme fort fauant entre les autres. Eux tous ont retracté leurs fauffes & peruerfes opinions, fe font defdits, & ont laiffé leurs erreurs. Pour le moins eftant efmeu de l'exemple de ceux-ci, qui font plus fauans que vous, retirez-vous à la communion de l'Eglife.

APRES cela vn autre preftre de l'Archeuefque voulant perfuader Guillaume Thorp lui recita qu'il auoit au-

(1) Voir, sur eux, les notes de la page 117.

tresfois ouï dire d'Herford, qu'il sentoit maintenant vne plus grande grace & faueur du peuple, & est pour le present plus irrité alencontre des heretiques, qu'il n'a pris plaisir auparauant à maintenir leurs opinions. Sur ce propos Malueren lui dit derechef : Si vous faites maintenant venir vn prestre, & lui confessez vos pechez, & acceptez la penitence qui vous sera ordonnee par monsieur l'Archeuesque, ne doutez point que ne sentiez en bref vostre esprit plus conformé. THORP. Si les quatre personnages, que m'auez proposez pour exemple, eussent mesprisé les honneurs, les richesses & la pompe du monde, se contentans de la simplicité de Christ & de ses Apostres, ils eussent esté patrons & exemplaires de religion Chrestienne & à moi & à d'autres ; mais pource que, reiettans la verité de Dieu, ils ont embrassé toutes ces choses au grand scandale de plusieurs, ie les reiette comme pestes pernicieuses de l'Eglise, ayant ceste ferme resolution en mon esprit, de ne cheminer en ceste voye
Iude 1. de Cain, ni en la reception du salaire par lequel Balaam a esté deceu, ni en la malediction de Coré, ni en la contradiction obstinee de ceux qui perirent auec lui, afin que ie ne prouoque la vengeance horrible de Dieu contre le monde. Premierement tous ceux-ci ont esté merueilleusement tourmentez par les Antechrists, pour auoir maintenu la verité Chrestienne : maintenant au contraire s'estans obligez par sermens, ils persecutent Iesus Christ. Pour ceste raison, faites valoir leur doctrine tant que vous voudrez, si est-ce qu'elle ne pourra faire qu'aucun des nostres en soit esmeu ; qui plus est, elle nous confermera beaucoup plus en la doctrine de la foi, veu que nous sommes bien asseurez que toutes doctrines humaines sans l'esprit de Dieu ne sont que fatras.

Or l'Archeuesque commanda alors à ses gens de ne lui donner plus de conseil, & dit : Ils ont comploté ensemble de ne rendre obeissance à l'Eglise & aux Prelats. I'essayerai, si ie peux, de le rendre autant triste qu'il estoit ioyeux quand ie parti d'Angleterre (1). THORP. Ie dirai ceci franchement, que ie n'estoi gueres ioyeux de vostre bannissement ; mais bien ie fu aucunement resioui quand l'Euesque de Londres me deliura de prison. ARONDEL. Tu ne sauois pour quelle raison ie sorti d'Angleterre. Notez.
Tant y a que ie veux bien que tu sçaches que Dieu m'a ramené à ceste fin que ie destruise & toi & toute ta secte. Et croi-moi, que ie ne cesserai iamais que ie n'aye tellement repurgé l'Angleterre de telles factions, qu'il n'en demeurera vne seule petite trace en tout le royaume. THORP. Le prophete Ieremie disoit anciennement à Ier. 28. 9.
Ananias faux prophete : « Quand la prophetie du Prophete aura esté acomplie, alors on saura que le Seigneur l'aura enuoié. » L'Archeuesque grinçant les dents, se pourmenoit d'vn costé & d'autre, disant : Ie te chargerai tellement de fers, que tu seras bien aise de changer soudain ceste façon de parler. Cest Archeuesque, criant comme forcené contre ce poure homme, appela secretement vn de ses prestres, lequel il fit entrer en la garde du chasteau de Saltwod. Sur ces entrefaites il y eut plusieurs gens laics, qui entrerent par force ; aucuns poursuiuoyent qu'il fust tout incontinent bruslé, les autres qu'il fust ietté dedans la mer qui estoit prochaine de là. Or en ce tumulte enragé tant des paysans que des prestres, il y eut vn prestrot qui se mit en auant, & se ietta vistement à genoux deuant l'Archeuesque, lui requerant qu'il lui fust loisible de dire ses matines auec Guillaume Thorp, pour essayer s'il le pourroit gagner par ce moyen : Ie me fai fort (disoit-il) que dedans trois iours ie le vous ferai deuenir tel, qu'il ne refusera rien à son Prelat. Tant y a que la cholere de monsieur l'Archeuesque, qui n'estoit encore assez bien digeree, ne cessoit d'escumer.

Svr cela la garde du chasteau vint & s'adressa à l'Archeuesque : & apres qu'ils eurent tenu quelques propos ensemble, il mena Guillaume Thorp hors de là par le commandement de l'Archeuesque ; toutesfois l'Archeuesque le fit derechef appeler incontinent apres. Le prestrot insistoit encore, & le pressoit de se soumettre, lui remonstrant qu'il vaudroit mieux faire ainsi que de mourir obstiné. Thorp s'adressant à l'Archeuesque, lui dit : I'ai protesté auiourd'hui par plusieurs fois que non seulement ie me vouloi assu-

(1) L'archevêque Arundel fut banni d'Angleterre en 1397, sous l'accusation de haute trahison ; mais, deux ans après, il fut rappelé et son siège lui fut rendu.

M.CCCC.VII.

iettir aux loix diuines, mais auffi à vn chacun membre de l'Eglife qui ne fera point contredifant ni en doctrine ni en façon de viure à Iefus Chrift, qui eft le chef. Car ie defireroi d'eftre admonnefté, chaftié & inftruit par ceux qui font tels. ARONDEL. Ie preuoyoi bien que ce mefchant ne fe foumettroit à rien faire fans ces conditions.

OR apres cela Guillaume Thorp fut affailli par moqueries, menaces, brocards & reproches; mais rien de tout cela ne le peut faire flefchir. Cependant il ne difoit mot; & vn peu apres l'Archeuefque lui fit cefte interrogation : Affauoir s'il ne vouloit point adouër les ordonnances de l'Eglife. THORP. Ie le veux bien à cefte condition que i'ai dite : autrement point. Adonc l'Archeuefque commanda à la garde de l'emmener viftement. Il fut donc mené en vne prifon pleine d'ordures & puanteurs. Et là rendit graces à Dieu, non feulement de ce qu'il auoit efté deliuré de l'impieté & des ordures profanes de fes ennemis, mais auffi de ce qu'il n'y auoit eu ni flateries ni menaces qui l'euffent peu amener à confentir en quelque chofe qui fuft contre la gloire de Iefus Chrift. Car en ce long combat il refifta fort & ferme en tout & par tout aux perfuafions mefchantes de l'Archeuefque & de fes complices. Et voici comme il

La priere de Thorp, en la prifon.

prioit à part foi en la prifon : « O Seigneur Dieu, que tout ceci foit à la gloire de ton Nom; fai nous ce bien que nous confentions tous en ta verité, & te fupplie de tout mon cœur que cela fe face bien toft, afin que tous ceux qui auront leu & oui ces miens efcrits ou autres, te reclament auec moi pour le Dieu immortel, & te prient en foi, ne doutans en rien; afin auffi, Seigneur, que tu octroyes par ta bonté ineftimable à ces hommes-ci, que dorefenauant ils ne contredifent point à ta doctrine pour refifter à leur propre falut; mais qu'eftans conuertis par foi, efperance & charité parfaite, ils viuent auec nous fuiuant ta bonne volonté en paix & felicité. Amen. »

Teftament dernier de Thorp.

OR apres cela il fit comme vn dernier teftament (1); & en la fin, apres quelques admonitions fainctes & Chreftiennes, recommanda fon ame au Seigneur, & abandonna fon corps aux bourreaux, pour eftre tourmenté en quelque part ou en quelque forte qu'il plairoit au Seigneur, priant de grande affection toute l'Eglife des croyans d'interceder enuers la bonté de Dieu pour lui, homme miferable & defia abandonné du monde, à celle fin de trouuer grace & fapience d'enhaut, & perfeuerer iufques au bout en la verité de Iefus Chrift, & que par ce moyen il fuft fait facrifice de bonne odeur au Seigneur, à la gloire de fon Nom & à l'edification de l'Eglife fidele & Chreftienne. Aucuns tefmoignent qu'en ce mefme an du Seigneur 1407. il fut bruflé au mois d'Aouft; mais ils ne parlent point du lieu, & de cela peut-on bien recueillir, & de quelques autres indices, qu'on l'a fait mourir de faim en la prifon, ou par quelque autre tourment par la main des bourreaux, & ce, par le mandement de l'Archeuefque Arondel, de la miferable iffue duquel ci apres fera touché.

L'an M.CCCC.X. fe trouua un homme de meftier (1), qui endura le feu d'vne conftance merueilleufe. Voici ce qu'il maintenoit : Que le corps de Iefus Chrift eft pris facramentalement en l'Eglife, & non point charnellement. Iamais on ne peut deftourner ce bon homme de fon opinion, ne par menaces quelconques, ne par flateries, ains print refolution en foi de mourir pluftoft que fe retracter, & en cefte forte fut liuré par les Euefques au bras feculier. Apres la fentence prononcee contre lui, il fut mené en vn marché publique hors la ville, &, quelque chofe qu'on lui fift, ne s'eftonna point, combien que la façon du fupplice à laquelle on l'auoit adiugé fuft fort terrible & eftrange. Car on le deuoit mettre dedans vn tonneau pour y eftre leans bruflé petit à petit. Le fils aifné du Roi Henri (2) voulut affifter à ce beau fpectacle, lequel eftant efmeu de compaffion beaucoup meilleure que tous les Euefques, s'approcha du poure homme, & lui remonftra qu'il euft efgard à fauuer fa vie, & fe retiraft de fes opinions. Sa compaffion eftoit charnelle, tendant à vn but pernicieux, cependant toutesfois vouloit-il fauuer le corps, lequel les loups-garoux vouloyent deftruire, & ne fe contentans point de la perdition de

Horrible efpece de torment.

(1) Le texte de ce testament a été conservé par Foxe, t. III, p. 282.

(1) Il se nommait John Badby. Un récit détaillé de son cas se trouve dans Foxe, t. III, p. 235. Voir aussi Wilkins's *Concilia*, t. III, p. 324.

(2) Henri IV, d'Angleterre.

l'ame. Ce vaillant champion de Iefus Chrift repouffa conftamment les flateries de ce prince, autrement benin, & furmonta courageufement toutes machinations des hommes, preft à endurer toutes fortes de cruautez pluftoft que fe laiffer tomber en telle impieté, & que confentir à quelque blafpheme contre fa confcience. Parquoi il fut mis dedans le tonneau qui eftoit là preparé pour fon martyre, & tantoft la flamme commença à monter, & ce poure homme crioit au milieu du feu d'vne façon effrayante. Le fils du Roi, efmeu de ce cri tant horrible, s'approcha encore du patient pour l'induire à auoir pitié de foi-mefme. Il commanda donc que le bois fuft foudainement ofté, & que le feu fuft efteint. Ainfi s'approchant de plus pres, confoloit autant qu'il pouuoit ce poure homme, promettant de lui fauuer la vie s'il le vouloit croire, & qui plus eft adiouftoit ceci à fa promeffe, qu'il lui feroit donner tous les iours du reuenu du Roi trois pieces d'argent pour s'entretenir le refte de fa vie. Derechef ce vaillant Martyr de noftre Seigneur Iefus refufa ces belles offres, qui eft vn grand argument que fon cœur eftoit plus bruflant apres les biens celeftes qu'apres les douceurs & flatteries de ce monde. Le Prince donc, voyant qu'il demeuroit ferme en fon opinion, commanda qu'il fuft derechef ietté dedans le tonneau fans aucune efperance de recouurer puis apres quelque grace. Mais tout ainfi que les loyers propofez ne l'auoyent peu faire flefchir, auffi ne le peut-on defcourager par frayeurs ou eftonnemens. Le combat eftoit grand & difficile; mais la barbarie cruelle ne le peut deftourner de perfeuerer en la confeffion de Chrift.

Rogier Acton, chevalier de l'ordre.
Iean Brovn, gentilhomme, &
M. Iean Beverlav, annonciateur de la parole de Dieu.

La verité de l'Euangile eut accroiffement en Angleterre, dont grande perfecution fe leua contre les fideles. Les plus grands du royaume n'y furent efpargnez. Le Seigneur de Cobham fut apprehendé des premiers; mais il fut executé apres ceux-ci, & partant nous les auons ici mis felon l'ordre du temps de leur martyre, qui fut l'an mille quatre cens treize, au mois de Ianuier, auquel temps plufieurs autres auffi furent mis à mort pour la vraye Religion.

La complainte des Ecclefiaftiques de ce temps.

Av commencement du regne de Henri cinquiefme, Roi d'Angleterre, apres auoir debouté Richard de la couronne, lors que le feigneur Iean Oldecaftel fut mis prifonnier en la tour de Londres, les Theologiens & Euefques remuerent vn terrible mefnage, & firent de grandes complaintes au nouueau Roi, lui remonftrans comment l'eftat de l'Eglife eftoit renuerfé. Ils difoyent qu'on ne vouloit plus obeir à leurs fuffragans, archediacres, chanceliers, officiaux & autres feruiteurs; que les loix & ordonnances de l'Eglife faincte eftoyent mifes bas; qu'il y auoit danger que la foi Catholique & le fainct feruice de Dieu ne fuffent abatus, qu'on ne portoit reuerence à leur iurifdiction fpirituelle, ou à leur authorité, à leurs clefs & cenfures, à leurs ordonnances & determinations canoniques, que plufieurs s'en moquoyent ouuertement; bref que tout tendoit à vn trouble merueilleux, &, au refte, que cela ne prouenoit d'ailleurs que d'vne trop grande licence des heretiques, qui faifoyent leurs affemblees en cachette & en tenebres, efcriuoyent liures, & prefchoyent dedans les bois & parmi les buiffons, affermans que fi ces chofes eftoyent long temps permifes, on verroit bien toft la ruine de la Republique. Pourtant le Roi affigna vn confeil à Liceftre (& c'eftoit poffible d'autant qu'il n'eut efté bon de faire cefte affemblee en la ville de Londres, à caufe qu'il y auoit là plufieurs qui fauorifoient au feigneur de Cobham) &, par ordonnance publique, denonça terrible peine à tous ceux qui de là en auant fuiuroyent vne telle façon de doctrine, vfant de fi grande feuerité envers eux, que non feulement il les tenoit pour heretiques, mais auffi pour coulpables de lefe maiefté. Et pour cefte raifon ordonna qu'ils deuffent eftre punis de deux façons de fupplices, affauoir qu'ils fuffent pendus, & quand & quand bruflez, & n'y auoit ne franchife ne priuilege quelconque dequoi ils peuffent faire leur

Edit cruel du Roi.

profit, tant estoit-il esmeu de mauuaise affection contre lee fideles, cerchant tous moyens contr'eux, lesquels en ce temps-là on appeloit Wicleuiens, qui lisoyent les Escritures en leur langue vulgaire. Or les Euesques, estans armez de cest edict, exercerent grande tyrannie contre beaucoup de gens de bien & plusieurs poures innocens. Outre Iean Oldecastel, seigneur de Cobham, le sieur Rogier Acton (1), aussi cheualier de mesme ordre, estoit de ceste partie ; item vn autre gentilhomme, le sieur Iean Broun (2), puis vn ministre de l'Euangile, nommé M. Iean Beuerlau (3), lesquels trois furent mis à mort en ce temps-là.

Les fideles appelez Wicleuiens.

Mais en parlant de ceux-ci il est bon de respondre à Polydore Virgile (4), lequel au XXII. liure de son histoire blasme Iean Oldecastel & Rogier Acton d'auoir esté autheurs de la conspiration qui fut dressee contre le Roi. C'est-ci la somme de ce qu'il en a escrit : « Apres que la doctrine de Iean Wicleff eut esté condamnee au Concile de Constance & qu'en icelle mesme ville on eust faict mourir par feu deux Bohemiens & que les autres complices eurent esté auertis de ce mesme fait en Angleterre, ils prindrent les armes, & premierement firent conspiration contre les prestres, puis apres contre le roi ; aussi faisoyent des assemblees, prests à defendre leurs opinions & erreurs par force, & bien tost apres sous la conduite de deux cheualiers, assauoir : de Iean Oldecastel (qui estoit homme magnanime, toutesfois ennemi de religion) & Rogier Acton, assemblerent vne grande troupe de gens desbauchez qui se fourrerent en la ville de Londres, afin qu'estans saisis d'icelle, ils opprimassent le Roi, & ce qui s'ensuit. »

Polydore Virgile historien, redargué de mensonge.

Maintenant donc il nous faut esplucher comment cela peut estre vray ou comment Polydore Virgile est fidele historiographe. En premier lieu, si ceste emotion a esté faite en Angleterre, apres que Iean Hus a esté bruslé, comment conuiendra le nombre des ans, veu qu'icelui fut bruslé l'an M.CCCC.XV. au mois de Iuillet, auquel an & mesme mois le Roi faisoit sa residence en France, deliberé de partir sur le primtemps pour aller au port de Suthamton (1), & là, estant demeuré au voyage, selon ceste mesme histoire de Polydore, à grand'peine retourna-il à Londres deuant le iour de Decembre ? auquel mois on n'a point acoustumé de faire la guerre, & dauantage Polydore lui mesme recite que pour lors on estoit empesché par toute l'Angleterre à faire entree au roi, & on lui presentoit des requestes par tout. Et il n'y a nul de tous les historiens qui face mention qu'en ce temps-là, apres ce voyage, il y eust quelque conspiration dressee contre le Roi, & mesme ie monstrerai ouuertement par le tesmoignage du susdit Polydore, que cela ne s'est peu faire, que la coniuration ait esté deuant ce voyage ; car il dit que ceste conspiration auint apres que Iean Hus fut bruslé. D'auantage si ceste rebellion (comme lui mesme dit) est auenue apres la mort de Hierome de Prague, on ne trouuera point de raison pourquoi Polydore remet cela au second an du roi Henri V, qui estoit l'an M.CCCC.XV., veu que Hierome de Prague fut bruslé l'an suiuant apres la mort de Iean Hus, au mois de May. Or venons maintenant aux chefs de la coniuration, assauoir Iean Oldecastel, lequel Polydore appelle contempteur de religion & à grand tort, & Rogier Acton, duquel il dit qu'il a esté autheur de ceste rebellion & mutinerie. Comme ainsi soit que Rogier Acton ait esté bruslé l'an M.CCCC.XIII. au mois de Ianuier, c'est à dire deux ans deuant le Concile de Constance, selon le tesmoignage de Walden (2), & aussi de Fabian, en ses Chroniques d'Angleterre, & de Iean Maior (3), es Chroniques & histoires d'Escosse ; comment se peut-il faire que ledit Acton ait esté chef de ceste bande

Contradictions en l'histoire de Polydore.

(1) Roger Acton.
(2) John Brown.
(3) John Beverley.
(4) Polydorio Virgilio, historien italien (1470-1555). Envoyé par Alexandre VI en Angleterre pour y prélever le denier de saint Pierre, il y fit un long séjour, à la suite duquel il publia *Angliæ historiæ libri XXVI* (Bâle, 1534), « ouvrage d'une latinité élégante, » dit Vapereau, « mais sans autorité. »

(1) Southampton.
(2) Thomas Walden, prieur des Carmélites, et l'un des adversaires du wiclifisme, a beaucoup écrit contre ce mouvement religieux. Son *Fasciculus*, conservé dans la bibliothèque Bodléienne, a fourni aux commentateurs de Foxe des matériaux précieux.
(3) John Major, historien et théologien écossais (1469-1547), fut professeur de philosophie scolastique à Paris, et enseigna la théologie à l'université de Saint-André, en Ecosse. On a de lui, outre des Commentaires sur la Bible, des Chroniques sur l'histoire d'Ecosse.

perdue, ſinon qu'on vueille tirer les morts du ſepulchre pour leur faire prendre les armes? D'auantage entant que touche le ſeigneur Iean Oldecaſtel, cela auſſi n'a point de poids, qu'icelui ait eſté pris en ceſte fuite & priſonnier en la tour de Londres, dont il eſchappa de nuict, veu que Oldecaſtel, ſeigneur de Cobham (comme toutes les hiſtoires font foi d'vn meſme conſentement), demeura ces IIII. ans entiers en Wallie (1) ſans aucune garde ne contention. Pour ceſte cauſe on peut facilement conoiſtre, ou qu'il n'y a eu aucune conſpiration faite contre le Roi, ou qu'elle a eſté faite en vn autre temps, ou bien qu'autres que ceux-ci en ont eſté autheurs. Et il ſe peut bien faire que la plus grand'part de la faute ſoit du coſté des hiſtoriens qui ont eſcrit en ce temps-là, leſquels n'ont pas bien entendu le tout ou bien n'ont point diſtingué chacune choſe en ſon temps. Pourquoi il ne ſe faut pas eſbahir, ſi Polydore, homme au demeurant ſçauant, ſuyuant de trop grande affection le parti du Pape (duquel il auoit eſté autresfois receueur en ce royaume) & eſtant abuſé par l'erreur d'autrui, y a auſſi failli luimeſme ou bien qu'il ait meſlé quelque choſe de ſon jugement. On void ſouuent aduenir cela en ceux qui ſont trop affectionnez aux hommes; ils eleuent, ils abaiſſent, ils canonizent, ils degradent qui bon leur ſemble, pour gratifier celui à qui ils taſchent de plaire. Or, quelque cauſe ou crime que les aduerſaires ayent mis en auant, tant y a que ceci eſt hors de toute doute, que ce perſonnage excellent, noble et orné de grandes vertus, Rogier Acton, a touſiours eu ſon affection deſtournee du Pape & de tous ſes ſuppoſts. Pour cela il eſtoit en mauuaiſe grace enuers eux & ſe rendoit odieux par ce moyen, &, de ſon coſté, il ne les pouuoit nullement ſouffrir. Aucuns ſont d'opinion que ceſtui Acton fut l'vn de ceux qui aiderent au ſieur de Cobham à ſortir de la Tour. Si on reçoit ceſte ouuerture, il eſt facile à penſer que pour ceſte cauſe auſſi on mit la main ſur lui & que finalement cela l'a amené à la mort. Nonobſtant en vn temps ſi dur, auquel ceſt edict ſi cruel auoit eſté publié, il n'eſtoit fort difficile de trouuer occaſion de faire mourir, ſi quelcun euſt eſté odieux aux Theologiens & Prelats. En ceſte ſorte donc le ſieur Acton fut pris & condamné par ceſt edict du Roi Henry, pendu & bruſlé. On executa auſſi Iean Broun & M. Iean Beuerlau, annonciateur de la parole, au champ S. Giles, au mois de Ianuier l'an M.CCCC.XIII.

Polydore receueur du Pape en Angleterre.

(1) « Wallie, » pays de Galles, en anglais « Walles. »

IEAN CLAYDON & RICHARD TVRMYN (1).

IEAN * Maior teſmoigne qu'enuiron ce meſme temps qui a eſté dit, il y en eut pluſieurs autres, iuſques au nombre de trente ſix, & quaſi tous de noble race, qui furent condamnez comme heretiques par les Eueſques & puis bruſlez ſelon ceſt edict tant cruel, en ceſte meſme annee. Il y en eut deux autres, outre ceux-ci, deſquels eſt parlé es Chroniques de Fabian, aſſauoir : Iean Claydon, cordonnier, & Richard Turmyn, boulangier, leſquels auſſi, ſelon la ſeuerité de ceſte ordonnance, furent condamnez à tort & ſans cauſe comme heretiques au champ de Smythfild.

* En l'hiſtoire d'Eſcoſſe, liu. 6, ch. 9.



IEAN HVS, Bohemien (2).

La memoire de Iean Hus doit eſtre

(1) Sur John Claydon et Richard Turming, voyez Foxe, t. III, p. 531-534.

(2) Il était né en 1369 au village de Husinetz, et non en 1373, comme le dit Emile de Bonnechose. Son nom signifie *oie*, et dans ses écrits latins, il s'appelle souvent *auca*. « Ce qui a fait la double grandeur du rôle de Huss, » dit M. Louis Léger (*Nouvelles études slaves*, p. 142), « c'est qu'il entreprit de mettre fin à la fois aux misères de l'Eglise et à celles de son peuple. » Il se distingua très jeune à l'université de Prague, fut reçu bachelier en théologie en 1394, maître ès arts en 1396; il fut nommé recteur en 1402. A cette date il devint prédicateur de la chapelle de Bethléem, uniquement destinée à la prédication de l'Evangile en langue bohême. Huss ne songeait pas à se séparer de l'Eglise, mais il s'efforçait de la purifier des superstitions et des abus qui s'y étaient introduits. Il professait une grande admiration pour Wiclif. — Voir E. de Bonnechose, *Jean Huss et le concile de Constance: Lettres de Jean Huss*. Ernest Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, et surtout l'ouvrage de M. Léger cité plus haut.

sainĉte & sacree à tous fideles; car estant seul, il s'est opposé, en la vertu de Dieu & de sa parole eternelle, à tout vn monde : c'est assauoir aux plus grands de la terre, qui auoyent conspiré & faiĉt assemblee au Concile de Constance pour esteindre, comme au point du iour, la lumiere de la verité. Sa constance, sa magnanimité & sa mort precieuse ont plus auancé l'acroissement d'icelle verité que tous les efforts de ces grands geans n'ont empesché, comme on conoistra par ceste histoire extraite des actes & procedures dudit Concile.

Proclamation du Concile de Constance.

En l'an de nostre Seigneur Iesus M. CCCC.XIIII., l'Empereur Sigismond & le Pape Iean XXIII. de ce nom, firent publier par tout que le Concile s'assembleroit à Constance, qui est au pays de Suaube (1) en la Germanie. L'Empereur enuoya certains gentils-hommes du pays de Boheme, qui estoyent de sa maison, audit pays, leur donnant charge d'amener au Concile Iean Hus, bachelier formé en Theologie, & ce sous son sauf-conduit. Or la fin estoit, à ce que Iean Hus se purgeast du blasme qu'on lui imposoit. Et pour plus grande asseurance, l'Empereur non seulement lui promit sauf-conduit pour pouuoir venir à Constance en liberté, mais aussi pour retourner en Boheme sans fascherie. Il promit aussi de le receuoir sous sa protection & sauuegarde, & du sacré Empire. Pour ceste cause mesme il lui enuoya puis apres lesdits sauf-conduits doublez & escrits tant en Latin qu'en Aleman, dont la teneur s'ensuit :

Teneur du sauf conduit de l'Empereur.

« Sigismond, par la grace de Dieu, Roi des Romains, de Hongrie, Dalmatie, Croatie, &c., à tous Princes, tant Ecclesiastiques que seculiers, Ducs, Marquis, Comtes, Barons, Capitaines, Bourgmaistres, Iuges, Gouuerneurs & officiers de villes, bourgades & villages, & recteurs de communautez, & generalement à tous les suiets de nostre Empire, ausquels ces lettres paruiendront, Grace & tout bien. Nous vous mandons à tous que vous ayez pour recommandé Iean Hus, lequel part du royaume de Boheme pour venir au Concile general, qui doit estre bien tost celebré en la ville de Constance, lequel Iean Hus nous auons receu sous nostre protection & sauue-garde, & du sainct Empire, desirans que lui faciez bon & ioyeux recueil quand il sera venu vers vous, que vous le traitiez humainement & que vous lui monstriez bonne affection & lui faciez plaisir en tout ce qui concernera la promptitude, la facilité & asseurance de son voyage, tant par terre que par eau. Outre plus, nous entendons que lui & toute sa compagnie & ses hardes passent par tous lieux, passages, ports, ponts, terres, gouuernemens, dominations, iurisdictions, citez, villes, bourgades, chasteaux & villages, & tous vos autres lieux, sans payer aucune imposition, ni dace (1), ni peage, ni tribut ou autre chose quelconque. Nous voulons que le laissiez passer, arrester, demeurer & seiourner en liberté, & sans lui faire aucun empeschement, & si besoin est, que vous lui pouruoyez de fideles compagnie pour le conduire, pour l'honneur & reuerence que vous deuez à nostre maiesté Imperiale. Donné à Spire, l'an de nostre Seigneur M.CCCC.XIIII. le XVIII. iour d'Octobre. »

Iean Hus veut aller au Concile.

Iean Hus, voyant tant de belles promesses & l'asseurance que l'Empereur lui donnoit, fit response qu'il vouloit aller au Concile, & auant que sortir du royaume de Boheme, voire mesme de la ville de Prague, escriuit des billets, assez long temps auparauant, tant en Latin qu'en Bohemien & Aleman, & les fit attacher aux portes des Eglises cathedrales & parochiales, & des cloistres & monasteres, signifiant à tous qu'il vouloit aller au Concile general à Constance, prest de rendre à vn chacun & deuant tous raison de sa foi, donnant aussi cest aduertissement, que si quelcun sauoit quelque erreur & heresie sur lui, il se trouuast au Concile, pour le lui mettre en auant.

En ce mesme temps Iean Hus enuoya vers l'Euesque de Nazareth (2), qui estoit inquisiteur des heretiques, ordonné par le siege Apostolique, tant pour la ville que pour le diocese de Prague, le priant que, s'il auoit trouué quelque erreur ou heresie en lui, il le signifiast publiquement. L'Euesque fit response qu'il auoit communiqué plusieurs fois auec lui, mais n'auoit iamais rien conu en lui qui ne fust digne d'vn homme de bien & d'vn vrai Chrestien, & aprouua, par ses lettres patentes, ce tesmoignage qu'il auoit rendu de Iean Hus.

Apres cela, ainsi que tous les Ba-

(1) Souabe.

(1) Impôt.
(2) Nicolas.

rons du royaume de Boheme eſtoyent aſſemblez au monaſtere de ſainct Iaques, où eſtoit auſſi l'Archeueſque de Prague (1), & ce pour les afaires du Royaume, Iean Hus preſenta des lettres, par leſquelles il ſupplioit humblement les Barons, qu'ils lui fiſſent ce bien enuers l'Archeueſque, que, s'il le tenoit ſuſpect de quelque erreur ou hereſie, il le declaraſt ouuertement, & que de lui, il eſtoit preſt d'endurer correction, & s'il n'y trouuoit rien à redire, qu'il lui en donnaſt atteſtation, de laquelle eſtant muni, il peuſt aller plus librement à Conſtance. L'Archeueſque confeſſa publiquement, deuant toute la compagnie des Barons, qu'il ne ſauoit point que Iean Hus fuſt coulpable d'aucun crime & que ſon intention n'eſtoit autre, ſinon qu'il ſe purgeaſt de l'excommunication du Pape, qu'il auoit encourue. Ce teſmoignage, que l'Archeueſque donna, appert par les lettres que les Barons du royaume de Boheme enuoyerent à l'Empereur Sigiſmond par Iean Hus en la ville de Conſtance.

Teſmoignage de l'Archeueſque de Prague pour Hus.

Finalement tous les Prelats & tout le Clergé s'aſſemblerent en la ville de Prague, en la cour de l'Archeueſque. Iean Hus preſenta là auſſi vne requeſte : Que lui ou ſon procureur fuſt admis à ce qu'il peuſt demander auſdits Prelats & Clergé, aſſauoir s'il y auoit aucun d'entr'eux qui lui imputaſt quelque erreur; mais on ne lui donna point audience en ceſte aſſemblee.

Hus part pour aller au Concile.

Environ le dixieſme iour d'Octobre mille quatre cens quatorze, accompagné de deux bons gentils-hommes, aſſauoir : Wenceſlas de Dube (2) & Iean de Chlum (3), il partit de Prague pour s'en aller à Conſtance. Par tout où il paſſoit, il ſignifioit ſa preſence par lettres publiques, & principalement par les villes renommees, donnant à entendre qu'il vouloit declarer deuant tous & vn chacun la foi qu'il auoit tenue, comme il auoit donné à conoiſtre par toute Boheme auparauant, lors qu'il vouloit rendre raiſon de ſa foi en l'aſſemblee generale faite en l'Archeueſché de Prague, pour ſatisfaire à vn chacun auant ſon partement. Autant en deliberoit-il faire en la ville de Conſtance, comme auſſi il le monſtra bien, puis apres, par toutes les villes où il paſſoit, & principalement, quand il fut entré en Alemaigne eſtant ſorti de Boheme, grande multitude de gens venoient à lui & eſtoit humainement receu de ſes hoſtes par toutes les villes de la Germanie, & meſmes des citoyens & bourgeois, & quelquefois des Curez ; en ſorte que Hus confeſſe, en quelque Epiſtre, qu'il n'a point trouué de plus grandes inimitiez qu'en Boheme. Que s'il y auoit quelque bruit auparauant de ſa venue, les rues eſtoyent pleines de gens, qui auoyent grand deſir de voir Iean Hus, & entre autres à Nuremberg, où quelques marchands s'eſtoyent auancez pour venir ſignifier aux habitans la venue d'icelui. En ceſte meſme ville y eut pluſieurs Curez qui le prierent de parler à lui en ſecret ; mais il reſpondit : Qu'il aimoit mieux monſtrer ouuertement deuant tous qu'elle eſtoit ſon opinion, car il ne vouloit rien tenir ſecret ne caché. Ainſi, depuis diſné iuſqu'à la nuict, il parla deuant les Preſtres & Senateurs, & beaucoup d'autres citoyens ; en ſorte que tous l'auoyent en grande admiration, excepté vn docteur qui eſtoit Chartreux, & le curé de ſaint Sebauld, qui reiettoyent tout ce qu'il diſoit.

Le vingtieſme iour apres qu'il fut parti de la ville de Prague, qui eſtoit le troiſieſme iour de Nouembre, il arriua à Conſtance, & ſe logea chez vnē bonne femme veſue, en la rue de ſainct Gal. Le lendemain le ſeigneur Iean de Chlum & le ſeigneur Henry Latzembog (1) allerent parler au Pape, & lui ſignifierent que Iean Hus eſtoit venu, lequel ils auoyent amené à Conſtance au Concile general, ſous la ſauuegarde de l'Empereur ; ils le prierent auſſi qu'il donnaſt permiſſion de ſon coſté, que Hus peuſt demeurer à Conſtance ſans faſcherie & empeſchement. Auſquels le Pape reſpondit que, quand Iean Hus auroit tué ſon propre frere, toutefois, entant qu'en

(1) Zbynek. Héfélé (*Hist. des Conciles*, t. X, p. 282) l'appelle « un personnage remarquable et très désireux de réforme, bien qu'assez médiocre théologien. »

(2) Dube (famille de chevaliers bohêmes). Celui dont il est question ici est Vacslav (Wenceslas). Après avoir accompagné Jean Huss à Constance, il devint, plus tard, l'un des plus chaleureux défenseurs de l'orthodoxie romaine et combattit Zizka.

(3) Jean de Chlum, d'une famille de chevaliers tchèques, ami de Jean Huss, fut chargé, comme le précédent, de l'accompagner à Constance, et de veiller à sa sûreté pendant le voyage. Son nom paraît pour la dernière fois dans l'histoire de Bohême, en 1421.

(1) Lacenbok.

lui estoit, il garderoit bien qu'aucun outrage ne lui feroit fait, tant qu'il feroit en la ville de Conftance.

Les ennemis de Hus en leurs qualitez.

Cependant le plus grand aduerfaire de Hus, affauoir M. Eftienne Palets(1), qui eftoit auffi du pays de Boheme, arriua à Conftance. Son compagnon, M. Staniflaus de Znoyme (2) n'auoit point encore paffé les limites du royaume de Boheme, qu'il fut frappé de maladie dont il mourut. Auffi toft donc que Palets fut arriué à Conftance, il fit complot auec Michel de Caufis (3), qui auoit dreffé premierement accufation, & fauffement blafmé Iean Hus. Et ceci ne doit eftre oublié, que Palets auoit conuerfé familierement auec Hus dés fa ieuneffe. Mais, apres qu'vne bulle du Pape Iean XXIII. eut efté apportee à Prague contre le Roi de la Pouille, nommé Ladiflas, Iean Hus y contredit ouuertement, d'autant qu'il voyoit qu'elle eftoit inique. Et touchant Palets, combien qu'il euft confeffé en quelque banquet en la prefence de Iean Hus, que cefte belle bulle eftoit contraire à toute equité; neantmoins, pource qu'il eftoit obligé au Pape, à caufe de quelques benefices qu'il lui auoit baillez, il maintint et defendit cefte bulle contre Iean Hus: ce qui fut la caufe du difcord entr'eux. Le compagnon de Palets, affauoir Michel de Caufis, auoit efté autrefois curé

M.CCCC.XIV.

de la nouuelle Prague; mais pourchaffant quelque proye, il auoit fongé vne nouuelle façon de paruenir, car il faifoit femblant d'auoir trouué vne inuention, par laquelle les mines d'or, qui eftoyent peries, pourroyent eftre remifes au-deffus. Par ce moyen, il fit tant enuers le Roi, qu'il lui mit vne grande fomme d'argent entre mains, pour faire ce qu'il auoit promis, & ceft homme de bien ayant trauaillé quelque peu de iours, & voyant qu'il ne faifoit rien, & que par ce moyen la chofe eftoit defefperee, il fe defroba en cachette du royaume de Boheme, auec le refte de l'argent qu'il pouuoit auoir, et se retira en la cour de Rome. Vn homme de telles mœurs fe laiffa facilement corrompre par argent, & ce par les ennemis de Iean Hus, & leur promit de faire ce qu'il pourroit pour eux, comme il fit auffi puis apres.

Menees pour attirer Hus en prison.

Ces deux adverfaires donc drefferent des articles contre Iean Hus, difant qu'ils les auoyent recueillis de ses efcrits. Ils trottoyent çà & là, et faifoyent grande diligence de les monftrer aux Cardinaux, Euefques, moines & telle forte de gens, & donnoyent à entendre qu'il y auoit bien d'autres chofes de plus grande importance, que Hus auoit faites contre les treffainctes conftitutions et ordonnances du Pape & de l'Eglife, & fe vantoyent de les propofer deuant toute l'affemblee du Concile, quand il en feroit befoin. Par tel feu ils embraferent les cœurs des Cardinaux & de tous les preftres, qui n'eftoyent que trop enuenimez de rage; en forte que tous, d'vn mefme accord, refolurent de faire prendre Iean Hus.

Le vingtfixiefme iour, apres que Hus fut arriué à Conftance, durant lequel temps il s'eftoit employé à lire & efcrire familierement à fes amis, les Cardinaux, à l'inftigation de Palets & de Michel de Caufis, enuoyerent deux Euefques: affauoir d'Ausbourg & de Trente, & auec eux le Bourgmaiftre de la ville de Conftance & vn Banderel, au logis dudit Hus, fur l'heure du difné; lefquels lui firent rapport qu'ils eftoyent là enuoyez par le Pape & les Cardinaux, pour lui fignifier qu'il vinft pour rendre tefmoignage de fa doctrine deuant eux, comme il auoit tant de fois defiré, & qu'ils eftoyent prefts de l'ouir. Lors Iean Hus dit qu'il n'eftoit point venu à cefte intention de defendre fa caufe en particulier deuant le Pape & fes Cardinaux; proteftant qu'il n'auoit iamais defiré cela, mais qu'il vouloit bien comparoiftre deuant toute l'affemblee du Concile, & lors, pour fa defenfe, refpondre ouuertement, fans aucun doute, de tout ce dont il feroit enquis. « Toutesfois (dit-il), puis que vous le voulez ainfi, ie ne refufe point d'aller deuant les Cardinaux, & quand ils me traitteront mal, fi eft-ce que ie me fie en mon feigneur Iefus, qu'il me fera ce bien que i'aimerai beaucoup mieux mourir pour fa gloire, que de nier la verité,

(1) Etienne Palecz fut en Bohême un des premiers propagateurs des doctrines de Wiclif. Il se déclara en 1412 contre Huss dans la question des indulgences, et fut depuis un des plus terribles adversaires du maître. On ignore ce qu'il devint après le concile de Constance.

(2) Stanislas de Znoym (Znoym, ville de Moravie). Il avait été le maître de Huss comme Palecz.

(3) Michel de Causis, prêtre allemand de Prague, l'un des plus fougueux adversaires de Iean Huss. Il avait été nommé, par le pape, procurateur *de causis fidei*, d'où son nom. Il mourut pendant le concile de Bâle auquel il assistait.

laquelle i'ai conuë par ses sainctes Escritures. » Parquoi, comme ainsi fust que les Cardinaux & Euesques insistassent, ne faisant point semblant de nourrir quelque cruauté en leurs cœurs, combien qu'ils eussent mis en cachette des gens armez au lieu où ils estoyent & dedans d'autres maisons, Iean Hus monta sur vn cheual qu'il auoit au logis, & s'en alla en la cour du Pape et des Cardinaux. Quand il fut là venu, les Cardinaux commencerent à dire : « Nous auons ouï beaucoup de propos de vous, que, s'ils sont vrais, ils ne sont nullement tolerables; car on dit que vous auez enseigné de grans erreurs & manifestes contre la doctrine de la vraye Eglise, & que des long temps les auez espars par tout le royaume de Boheme : parquoi nous vous auons mandé, pour sauoir de vous comment il en va. »

Lors il leur respondit, en peu de paroles, qu'il aimeroit mieux mourir que de se sentir coulpable, voire d'vn seul erreur. Pour ceste cause, il estoit venu tant plus volontiers au Concile general, declarant qu'il estoit prest de receuoir correction si on pouuoit prouuer qu'il y eust quelque erreur en lui. Les Cardinaux respondirent que ce qu'il leur auoit dit leur plaisoit bien, & s'en allerent sur cela; toutesfois ils mirent Iean Hus en garde auec le seigneur Iean de Chlum.

Cependant on suborna vn certain Cordelier, homme cauteleux & hypocrite malicieux, pour interroguer Hus, qui estoit enuironné de gens armez. Icelui, faisant le marmiteux & le simple, vouloit tirer la confession de Hus, assauoir s'il auoit pas maintenu & enseigné : Que quand on a consacré & prononcé les paroles au sacrement de l'autel, nonobstant le pain demeure pain, & ne se contentant d'vne response, repeta par trois fois sa demande. Le seigneur Iean de Chlum, voyant l'importunité de ce Caphard, ne se peut tenir de la repousser rudement de paroles.

Ce Moine rusé lui fit vne autre question, protestant de sa simplicité & ignorance, à sauoir : Quelle estoit l'vnion de la Diuinité & humanité en la personne de Iesus Christ. Ce qu'oyant Jean Hus, il se tourna vers le seigneur de Chlum, & lui dit en langage bohemien : « Vrayement ce moine n'est point simple, comme il en a fait semblant, car il me propose une question fort difficile. » Apres cela, il s'adressa au Cordelier, & lui dit : « Frater, vous dites que vous êtes simple; mais comme i'ai ouï de vous, ie voi que vous estes double, & non pas simple. » — « Sauf vostre grace, » dit le Caphard. Hus lui dit : « Ie vous donnerai bien à connoistre qu'il est ainsi. Pour la simplicité d'vn homme, il est requis, voire es choses qui concernent la ciuilité & les mœurs, que l'esprit, l'entendement, le cœur, la parole & la bouche s'acordent, & je ne voi point que cela soit en vous. Il y a vn semblant de la simplicité en vostre bouche, laquelle dit bien que vous estes idiot & simple; mais le fait monstre ouuertement qu'il y a une grande subtilité au dedans, & vne grande viuacité d'esprit, veu que vous me proposez vne question fort difficile. » Toutesfois Iean Hus lui declara son opinion sur ceste difficulté, & ainsi donna-il congé à cest hypocrite. Depuis les gens armez, qui estoyent à l'entour de Hus, lui dirent que ce moine estoit M. Didace (1), estimé le plus grand & le plus subtil Theologien de toute la Lombardie. « O si ie l'eusse seu (dit Hus), ie l'eusse traité d'vne autre façon. » Ainsi Hus & le seigneur Iean de Chlum furent laissez en la garde de ces gens armez, iusqu'à quatre heures apres midi. Apres cela, les Cardinaux firent derechef assemblee en la cour du Pape, pour deliberer ce qu'on deuoit faire de Iean Hus. Lors Estienne Palets & Michel de Causis insistoyent fort, auec quelques autres qu'ils auoyent adioints à eux, à ce qu'il ne fust point lasché, & ayans la faueur des Iuges, s'esgayoyent comme d'vne façon de gens furieux, & se moquoyent de Hus, disans : « Nous te tenons maintenant; tu es en nostre puissance, & n'en sortiras iusqu'à ce que tu ayes payé le dernier denier. »

Les choses requises à simplicité.

On enuoya sur la nuict le preuost de la cour Romaine, pour dire au seigneur de Chlum qu'il pouuoit bien se retirer en son hostellerie; car quant à Iean Hus, on en auoit autrement ordonné. Le seigneur de Chlum, oyant ceci, eut grand despit de ce qu'on auoit ainsi trainé ce bon personnage dedans les filets par finesses & paroles fardees. Il alla vers le Pape, & lui declara ce qui auoit esté fait, le suppliant qu'il eust

(1) Didace est appelé, dans la relation que Pierre Mladenovice a laissée du procès de Hus, *professor sacræ paginæ*. C'est tout ce qu'on sait de lui.

Iean Hus detenu prifonnier par cautelle.

fouuenance de ce qu'il lui auoit promis & au feigneur Henry Latzembog, & qu'il ne fauffaſt point fa foi ainfi legerement. Le Pape lui refpondit que toute cefte entreprise auoit efté faite fans fon ordonnance, & dit à l'oreille du feigneur de Chlum : « Quelle raifon y a-il que vous m'imputiez ce faict, veu que vous fauez bien que moi-mefme fuis entre les mains des cardinaux? » Ainfi de Chlum s'en retourna fort marri. Il fe plaignoit fort, et en particulier & en public, de l'outrage du Pape; mais il ne profitoit de rien. Apres cela Iean Hus fut mené par les officiers en la maifon du Chantre de la grande Eglife de Conftance, où il fut detenu prifonnier huit iours; de là il fut mené aux Iacopins, aupres du Rhin, & ferré en la prifon de ce monaftere, laquelle eftoit pres des retraicts (1). Apres auoir efté là enfermé quelque temps, vne forte fieure le faifit pour la puanteur du lieu, & deuint fi fort malade, qu'on defefperoit de fa vie, & de peur que ce bon perfonnage mouruft en la prifon, à la façon commune des autres, le Pape lui enuoya aucuns de fes medecins pour le guerir.

Au milieu de fa maladie, fes accufateurs infiftoyent grandement enuers les principaux du Concile, à ce que Hus fuft condamné, et prefenterent au pape quelques articles redigez par efcrit. Les principaux eftoyent ceux-ci :

Article contre Hus.

Que la Cene deuoit eftre diftribuee egalement à tous fous les deux efpeces; Que le pain en la Cene demeure toufiours pain fans eftre tranffubftantié; Que l'Eglife ne fignifie pas le Pape & toute fa fequelle; Que les Miniftres Ecclefiaftiques ne doiuent auoir iurifdiction ciuile; Que tous Miniftres de l'Eglife ont vne mefme puiffance; Qu'on ne doit craindre l'excommunication foudroyee par le Pape et les fiens. On lui mettoit fus que, par fa faction, l'vniverfité de Prague auoit efté diffipee; que lui feul auoit maintenu quarante cinq articles de Iean Wicleff, contre tous les autres Docteurs en Theologie du royaume de Boheme, qui auoyent declaré tous ces articles ou heretiques, ou fcandaleux, ou erronnez. Ses ennemis auffi propoferent, que, combien que l'Archeuefque de Prague lui euft defendu de ne prefcher plus, & que cefte inhibition euft efté confermee par le fiege Apoftolique, neantmoins Iean Hus & fes complices auoyent vilainement profané les fanctions Canoniques de noftre mere faincte Eglife, & ceux qui y contredifoyent eftoyent priuez de leurs Cures & autres benefices. Item on l'accufoit, qu'à caufe de lui plufieurs eftoyent griefuement perfecutez, qui n'aprouuoyent point fa doctrine. Que fi Hus eftoit lafché, on verroit des troubles merueilleux par tout le royaume de Boheme, & le mal feroit incontinent efpandu par toute la Germanie; plufieurs ames feroyent infectees du venin de Hus, &, depuis le temps de Conftantin iufques à prefent, on n'auroit veu vne fi grande perfecution du Clergé. Outre plus, que Hus ne ceffoit d'enflammer les gens laics contre le Clergé, alleguant que la caufe de la haine du Clergé contre lui ne venoit d'ailleurs finon qu'il reprenoit les vices d'icelui, affauoir la fimonie, l'auarice & l'orgueil. Item qu'il incitoit les Princes feculiers contre les Prelats des Eglifes & les recteurs des Vniuerfitez. Item qu'il auoit pour foi generalement tous les heretiques, qui tienent peu de conte des cenfures Ecclefiaftiques, & ont en haine l'authorité de l'Eglife Romaine, voire l'ont en deteftation & mefpris.

Finalement fes aduerfaires adrefferent leur parole au Pape lui remonftrant que s'il ne fe donnoit garde de fes brebis, fur lefquelles le S. Efprit l'auoit conftitué, il ne remedieroit point au mal quand il voudroit : mais qu'il le faloit retrancher de bonne heure, d'vn cofté, quant à celui qui faifoit tels troubles, & infectoit ainfi l'Eglife, d'autrepart, quant aux occafions. Et demandoyent fur cela, que le Concile ordonnaft des Commiffaires, par lefquels Iean Hus fuft interrogué en la prefence d'eux, qui conoiffoyent le faict. D'auantage qu'il y euft des Docteurs & Maiftres ordonnez, pour voir les liures de Hus, à ce que, de bonne heure, on peuft repurger l'Eglife des erreurs qui y font contenus.

On depute donc fur cela trois Commiffaires ou Iuges : affauoir, le Patriarche de Conftantinople, l'Euefque de Caftelle (1), & l'Euefque de Libufs (2) : lefquels, ainfi deputez, ouïrent l'accufation & les tefmoignages pro-

(1) Lieux d'aisances.

(1) Citta de Castello, près de Pérouse.
(2) Il faut lire Lubeck. Voir Héfélé, ouv. cité, t. X, p. 373.

duits par quelques preftres de Prague & puis apres les reciterent à Iean Hus en la prifon, lors que fa fieure le preffoit bien fort. Sur cela Hus demanda vn aduocat pour defendre fa caufe : ce qui lui fut refufé tout à plat, & la raifon que meffieurs les deputez oppofoyent, c'eftoit que le droit Canon defend qu'aucun foit defenfeur de la caufe de celui qui fera fufpect de quelque herefie. Il y eut là vne fi grande vanité, & principalement des tefmoignages, qu'il n'eftoit point befoin de grande diligence pour refuter & tefmoins & tefmoignages, & rendre les Iuges ridicules et confus, moyennant qu'iceux n'euffent point efté iuges & parties. On pourra voir aucun de ces tefmoignages friuoles, quand il faudra parler de la procedure du iugement.

Apres donc que Iean Hus eut recouuré quelque fanté, par le commandement de ces trois Commiffaires, on lui prefenta quelques articles, en affez grand nombre, lefquels on difoit auoir efté recueillis de fon liure qu'il auoit fait de l'Eglife, defquels les vns auoyent efté forgez par Palets, les autres auoyent efté recueillis feulement à demi. Mais il en fera ci apres plus amplement parlé, quand il faudra parler du iugement prononcé contre Hus.

Liures compofez par Hus en la prifon.

Vn peu deuant Pafque, Iean Hus fut mis en la prifon du conuent des Cordeliers, & lui donna-on des gardes, & cependant, pour ne perdre le temps, il compofa quelques liures, affauoir : Des dix commandemens de la Loy, De la dilection & conoiffance de Dieu, Du mariage, De penitence, Des trois ennemis de l'homme, De l'oraifon Dominicale, De la Cene de noftre Seigneur. En ce mefme temps le Pape Iean XXIII. changea d'habillemens, & fe retira fecrettement de Conftance, craignant le iugement par lequel, puis apres, il fut priué de la dignité Papale, à caufe de fes forfaits execrables. Ceci fut caufe que Hus fut tranfporté en vne autre prifon, car les feruiteurs du Pape, qui auoyent affifté à Iean Hus en la prifon, fachans que leur maiftre s'en eftoit fui, rendirent les clefs de la prifon à l'Empereur Sigifmond & aux Cardinaux ; & fuiuirent le Pape. Et par fentence du Concile, Iean Hus fut mis entre les mains de l'Euefque de Conftance, lequel le fit ferrer en vn chafteau outre le Rhin, non gueres loin de Conftance. Là il fut mis en vne tour où, ayant des fers aux pieds, il pouuoit aucunement fe pourmener de iour, & de nuict eftoit attaché aux ceps, contre la muraille, aupres de fon lict.

Cependant quelques gentils-hommes de Pologne & de Boheme employoyent tout leur pouuoir pour fa deliurance, regardans auffi au bon renom de tout le Royaume, lequel auoit efté grandement diffamé par gens mefchans. La chofe eftoit venue iufques là, que tous ceux qui, en la ville de Conftance, monftroyent qu'ils ne haiffoient point Iean Hus, eftoient expofez en moquerie & opprobre à tous, voire aux gens de bas eftat ; parquoi ayans confulté enfemble, ils conclurent de prefenter vne requefte efcrite à tout le Concile, ou pour le moins à quatre nations, affauoir d'Alemaigne, d'Italie, de France, & Angleterre. Cefte requefte fut prefentee le XIIII. iour de Mai, M.CCCC.XV. Ces bons gentils-hommes Bohemiens et Polonois remonftroyent, par leur requefte, que l'Empereur, qui deuoit fucceder au royaume de Boheme, ayant oui les diffenfions qui eftoyent au Royaume, auoit enuoyé les feigneur de Dube & de Chlum par deuers Hus, pour l'induire à venir au Concile, & pour ce faire il auoit baillé fon fauf conduit, le receuant fous la protection tant de fa maiefté que du facré Empire, afin qu'il rendift deuant tous raifon de fa foi, & qu'il fe purgeaft publiquement de tous les blafmes qu'on lui impofoit : ce que les feigneurs fufnommez firent enuers ledit Hus, felon le mandement de l'Empereur.

Inhumanité grande exercee contre Hus.

Or, comme ainfi foit que Hus fuft venu fous vne telle affeurance au Concile, toutesfois, fans pouuoir auoir audiance, il a efté emprifonné & mis aux ceps par grande inhumanité, preffé de faim & de foif, fans auoir efté ni conueincu ni condamné, non pas mefmes oui : voire auant que là y euft aucuns ambaffadeurs prefens ni d'aucun Roi, ni des Electeurs, ni des vniuerfitez. Ils remonftroyent d'auantage que l'Empereur mefme, felon fon fauf conduit, requeroit inftamment qu'on pourueuft à fon honneur, & que felon cela Iean Hus fuft publiquement oui, quand il viendroit à rendre raifon de fa foi : & fi l'on trouuoit que, par obftination, il maintinft quelque erreur ou herefie contre la verité de la faincte Efcriture,

L'honneur de l'Empereur non gardé en la caufe de Hus.

il deuſt reparer la faute, ſelon l'inſtruction & deciſion du Concile, ce que toutefois on ne lui auoit encore voulu accorder. Bref, la fin de leur requeſte tendoit à cela, qu'ils euſſent eſgard à l'honneur de l'Empereur, qui ſous ſon ſauf-conduit auoit tiré de Boheme Iean Hus, pour le faire venir à Conſtance au Concile, & auſſi à l'équité, & à ce qu'icelui Hus fuſt publiquement oui, pour maintenir ſon innocence.

Quand ceſte requeſte fut leuë en plein Concile, comme les gentils-hommes declaroyent, entre autres choſes, qu'aucuns faux rapporteurs diffamoyent ſans cauſe le royaume de Boheme, vn certain Eueſque de Lutomiſlen (1) ſe leua, & dit : « I'enten bien (Peres reuerens) que la derniere partie de ceſte requeſte me touche & mes familiers, comme ſi le royaume de Boheme auoit eſté diffamé par nous. Parquoi ie demande loiſir de deliberer, afin de me purger de ce blaſme. » Ceux donc qui eſtoient ordonnez par le Concile, lui aſſignerent iour au dixſeptieme de Mai, auquel les gentilshommes de Boheme ouyſſent la reſponſe du Concile, & à part auſſi l'excuſe de ceſt Eueſque. Ce qui fut fait auſſi puis apres, car ils ſ'aſſemblerent derechef le dixſeptieſme iour de Mai, & là, en premier lieu, vn autre Eueſque reſpondit aux gentilshommes Bohemiens, au nom de tout le Concile. Or on pourra facilement conoiſtre les articles de la reſponſe par la requeſte que leſdits gentilshommes de Boheme propoſerent au Concile, mais il vaut mieux ouyr premierement comment l'Eueſque de Lutomiſlen ſe defendit contre la requeſte precedente ; combien que cela ne meriteroit pas d'eſtre ici inferé, n'eſtoit pour monſtrer la cruauté brutale exercee contre ce ſainct homme de Dieu.

Harangue de l'eueſque de Lutomislen.

Ce venerable Prelat donc fit vne belle harangue deuant les Peres du Concile, remonſtrant qu'vn certain Pierre de Mladon Yeuuits, bachelier es arts, auoit, au nom de quelques gentils-hommes de Boheme, propoſé par eſcrit, qu'aucuns auoient rapporté qu'au pais de Boheme on portoit le ſang de Ieſus Chriſt dedans des vaiſſeaux, & que les cordonniers et ſauetiers oyoyent les confeſſions, & adminiſtroyent le corps de Ieſus Chriſt, lequel rapport eſtoit paruenu iuſqu'aux oreilles des peres reuerens du Concile. Sur cela il remonſtre que, de grand zele, il auoit touſiours procuré, auec pluſieurs autres docteurs de Boheme, que la ſecte des Wicleffiſtes, qui prenoit racine au Royaume, fuſt du tout extirpee & que maintenant ſelon ſon office & vocation, il auoit propoſé, non point au deshonneur du Royaume, ains à la grande gloire d'icelui, qu'audit royaume il y auoit vn nouveau ſcandale : Que ceux qui ſuiuoyent ceſte ſecte communiquent ſous les deux eſpeces du pain & du vin en pluſieurs villes, villages, & lieux de Boheme & enſeignent qu'il faut que tous indifferemment communiquent ainſi & ſont obſtinez à cela. Il propoſa auſſi que, par le bruit qui couroit & eſtoit venu à ſa conoiſſance, on portoit le ſang de Ieſus Chriſt en vaiſſeaux non conſacrez ; d'auantage, Qu'il auoit ouy propoſer par d'autres, qui eſtoyent gens d'authorité & dignes de foi, qu'vne certaine femme, ſuiuant ceſte ſecte, arracha par force le corps de Chriſt d'entre les mains du Preſtre, & ſe communia ſoy-meſme, affermant qu'il faloit ainſi faire, quand le Preſtre refuſeroit la communion. Il mit tels autres ſonges & badinages en auant. Sur cela il fit requeſte à la paternité des Prelats du Concile, qu'on pourueuſt, par opportun remede, à ce que ce royaume ſi excellent de Boheme ne fuſt plus diffamé par telles ſectes pernicieuſes.

Faux rapports & impudents.

La veille de Pentecoſte, les gentilshommes Polonois & Bohemiens reſpondirent aſſez amplement à toutes ces belles remonſtrances, & pertinemment. Entre les autres le ſeigneur de Chlum ſe preſenta, declarant qu'on auoit enfreint le ſauf-conduit de l'Empereur, en detenant Hus contre toute equité, & promettoit, contre tous opposans, de monſtrer que pluſieurs notables perſonnages, Comtes, Barons, Prelats, Cheualiers, & autres gens de la ville de Conſtance, auoyent veu & leu ledit ſauf-conduit. Ils firent auſſi d'autres remonſtrances fort equitables, demandans que Hus peuſt vſer pour le moins d'vne telle liberté, qu'auoient fait les heretiques au Concile de Piſe, voire eſtans condamnez pour heretiques, auſquels il fut permis de retourner ſeurement en leurs mai-

Le Concile de Pise.

(1) Il s'agit de *Litomisle* (allemand Leitomischel), ville de Bohême, dans le cercle de Chrudim.

ſons, veu qu'il n'eſtoit venu au Concile de ſon bon gré pour autre cauſe, ſinon afin qu'il fiſt publique reconnoiſſance de ſa foi, &, en quelque endroit qu'il lui ſeroit monſtré qu'il eſtoit contraire à la parole de Dieu, & ſeparé de l'vnion de l'Egliſe, il ne demandoit que d'eſtre reconcilié à icelle, & non ſeulement cela, mais d'induire ceux qui tenoyent ſon parti, à faire le ſemblable, comme on ſauoit bien que la plus grande partie d'iceux eſtoit au royaume de Bohême.

Teſmoignage de l'Uniuersité de Prague.

Apres il y eut vn teſmoignage public, rendu par toute l'vniuerſité de Prague, lequel auſſi fut preſenté en plein Concile. La ſubſtance de ce teſmoignage estoit que Iean Hus, en pleine aſſemblee, deuant le recteur de l'Vniuerſité & de tous les Docteurs, Maiſtres & Eſcoliers, auoit publiquement fait confeſſion de ſa foi, diſant :

Matt. 16. 18.

« Ie confeſſe de cœur pur & entier que Ieſus Chriſt, noſtre Seigneur, eſt vrai Dieu & homme, que toute ſa doctrine contient vne ſi ferme verité, qu'vn ſeul point ne peut tromper. D'auantage, que ſa ſaincte Egliſe eſt ſi fermement fondee ſur la pierre ferme, que les portes d'enfer n'ont nulle puiſſance contre elle. Et ſuis preſt, en la fiance du chef d'icelle, qui eſt le Seigneur Ieſus, d'endurer vn grief & cruel tourment de mort, pluſtoſt que de dire ou affermer choſe qui fuſt contraire à la volonté d'icelui. »

Outre plus en ce teſmoignage eſtoyent contenues quelques raiſonnables excuſes dudit Hus, tant pour l'excommunication qui auoit eſté iettee contre lui, que pour autres crimes & blaſmes qu'on lui impoſoit. Et l'atteſtation qu'il auoit faite deuant toute l'Vniuerſité de Prague eſtoit eſcrite de ſa propre main & demanda qu'elle fuſt redigee en forme publique, & ſeellee du ſeau de l'Vniuerſité par le Recteur, lequel, apres auoir eu deliberation auec toute l'aſſemblee des Docteurs & Regens, accorda à Iean Hus ce qu'il demandoit.

Or, comme ainſi ſoit que les gentilſhommes de Boheme viſſent deſia paſſer quelques iours, & cependant ne pouuoyent tirer aucune reſponſe des requeſtes qu'ils auoyent preſentees, ils delibererent, le dernier iour de Mai, de preſenter encore vne requeſte aux principaux du Concile, tendant à ceſte fin, que Hus fuſt deliuré de la priſon, & qu'il lui fuſt ottroyé de ſe defendre deuant tous. Auec ce ils preſenterent le teſmoignage que l'Eueſque de Nazareth auoit donné dudit Hus. Ils demandoyent en ſomme qu'il fuſt bien auiſé ſur leur requeſte precedente, & que reſponſe leur fuſt donnee. Ils propoſerent auſſi la proteſtation ſolennelle que Hus auuoit ſouuentefois faite devant le peuple de Boheme, tant en ſes actes ſcholaſtiques qu'en ſes predications, par laquelle proteſtation il auuoit ſouuent declaré que, s'il ſe trouuoit quelques poincts ou articles en toute ſa doctrine qui fuſſent ſcandaleux ou erronnez, ou ſeditieux, & meſme heretiques, il ſe ſoumettoit à correction, pourueu que la fauſſeté lui fuſt monſtree par la verité de l'Euangile. La concluſion de ceſte requeſte eſtoit, que Hus ne fuſt condamné ſans eſtre oui : à quoi ſes ennemis tendoyent principalement. D'auantage, qu'il ne fuſt point ainſi inhumainement traitté en la priſon; mais qu'ayant repris quelque force, il fuſt plus diligemment & mieux à loiſir examiné par les deputez, & pour plus grande aſſeurance, leſdits barons de Boheme s'offroyent de donner caution ſuffiſante pour reſpondre de la perſonne de Hus.

Teſmoignage de l'Eueſque de Nazareth.

Le Patriarche d'Antioche.

Apres que ceſte requeſte fut leuë deuant les deputez des quatre nations, le Patriarche d'Antioche reſpondit au nom de tous à chacun article de la requeſte, mais ce fut en bref. Premierement, quant à la protection de Hus, aſſauoir ſi elle a eſté vraye ou non, cela ſeroit ouuertement conu en la procedure de la cauſe. Puis apres, quant à ce qu'ils diſoyent que les aduerſaires de Hus auoyent fauſſement recueilli quelques articles ou poincts des liures d'icelui, cela auſſi ſeroit conu en la fin du proces, & lors, s'il eſt trouué que Hus ait eſté fauſſement accuſé, ſes accuſateurs encourront perpetuel opprobre. Mais quant à la caution que les Barons offroyent, encore qu'ils en donnaſſent mille, nonobſtant il ne ſe pouvoit faire nullement que ceux, qui eſtoyent ordonnez par le concile, les receuſſent en ſaine conſcience, en la cauſe d'vn tel perſonnage, auquel on ne deuoit adiouſter foi aucunement; toutefois ils ferovent tant que Hus ſeroit derechef amené à Conſtance, le cinquieſme de Iuin, & auroit liberté de parler deuant tout le Concile & ſeroit benignement oui. Mais le fait demonſtrera quelle promeſſe lui fut tenue.

Supplication à l'Empereur.

Ce mesme iour les barons & gentilshommes de Boheme presenterent vne petite supplication à l'Empereur, lui signifians qu'ils auoyent presenté vne requeste aux quatre deputez du Concile, & à tout le Concile en general ; & le supplians qu'il eust esgard à l'honneur du royaume de Boheme, duquel il deuoit estre heritier, à son sauf conduit, qu'il auoit donné en faueur de Hus, & finalement à toutes les choses qui auoyent esté faites contre icelui. On n'a peu sauoir quelle responſe fit l'Empereur; mais on peut assez facilement conoistre, par la procedure, que ce bon Prince fut amené iusques là, par la meschanceté obstinee des Cardinaux & Euesques, de fausser la foi qu'il auoit donnee & par telle raison fut vaincu, assauoir que defense ne pouvoit estre donnee ou par sauf conduit, ou par quelque autre moyen, à celui qui auroit esté declaré heretique.

L'Empereur vaincu par importunité du Concile.

Or donc, le cinquiesme iour de Iuin, les Cardinaux, Euesques, & le reste de la prestraille, s'assemblerent en grand nombre au conuent des Cordeliers de Constance, & là fut ordonné qu'auant que Iean Hus fust amené, en son absence, on recitast les tesmoignages & articles qui auoyent esté faussement recueillis de ses liures. D'auenture il y auoit là vn certain Notaire nommé Pierre Mladon Yeuuits (1), qui portoit grande amitié à Hus : lequel, aussi tost qu'il entendit que les Cardinaux & Euesques auoyent desia ordonné de condamner ces articles en l'absence de Iean Hus, s'en alla vistement vers les seigneurs de Dube & de Chlum, & leur exposa le faict. Iceux en firent incontinent le rapport à l'Empereur, lequel, ayant conu le tout, enuoya le Comte Palatin & le Burgraff de Nuremberg, pour declarer à ceux qui presidoyent au Concile que rien ne fust resolu en la cause de Iean Hus, qui n'eust esté oui premierement ; & que tous les articles, qui auroyent esté trouuez faux ou heretiques contre ledit Hus, lui fussent enuoyez ; car il feroit tant qu'il seroit examiné par gens de bien & sauans.

Conspiration contre Hus.

L'Empereur veut que Hus soit oui.

Ainsi donc, selon la volonté de l'Empereur, la sentence de ceux qui presidoyent au Concile fut suspendue iusqu'à ce que Hus fut present ; cependant les seigneurs de Dube & de Chlum donnerent aux deux Princes, que l'Empereur auoit enuoyez, aucuns petits traittez que Hus auoit composez, desquels on auoit tiré quelques articles pour les presenter à ceux qui presidoyent au Concile, sous condition toutesfois qu'ils les rendissent quand on les leur demanderoit. L'intention des Barons estoit que, par ce moyen, les aduersaires de Hus fussent plus facilement redarguez, lesquels, d'vne mauuaise conscience, auoyent frippé des sentences rongnees des escrits de Hus. Les liures furent donnez aux Cardinaux & Euesques; &, ce fait, Hus fut amené, & les Princes enuoyez par l'Empereur s'en retournerent. Apres cela on monstra ces liures à Iean Hus, & il confessa publiquement deuant toute l'assemblee qu'il les auoit faits, & qu'il estoit prest d'amander les fautes, si aucunes y en auoit.

Hus aduoue ses liures.

Or, oyez un peu la saincte procedure de ces venerables. A grand'peine auoit-on leu vn article, & produit bien peu de tesmoignage contre lui, ainsi qu'il pensoit ouurir la bouche pour respondre, voici, toute ceste trouppe commença tellement à crier contre lui, qu'il ne fut loisible de dire vn seul mot, tant estoit la confusion grande & le trouble impetueux, qu'on pouuoit bien dire que c'estoit plustost vn bruit de bestes sauuages & non point d'hommes; tant s'en falloit que ce fust vne congregation de gens qui fussent assemblez pour iuger de choses graues & de grande importance. Si quelquesfois le cri s'appaisoit, en sorte que Hus pouuoit respondre quelque petit mot de la saincte Escriture, ou des docteurs Ecclesiastiques, incontinent il oyoit ces belles repliques : « Cela ne fait rien à propos. » Les vns l'outrageoyent de paroles, les autres se mocquoyent de lui à pleine bouche. Se voyant vaincu de ces cris barbares, & qu'il ne gagnoit rien de parler, il delibera finalement de se taire. A ceste heure-là toute la multitude des aduersaires pensoit auoir gagné la bataille, & tous crioyent ensemble : « Il est muet, le galand ; cela est bien vn certain signe qu'il acorde à ses erreurs. » La chose finalement vint iusques-là, qu'aucuns d'entr'eux, des plus moderez, furent d'auis, qu'à cause de ce desordre on ne passast point outre, mais que le tout fust differé iusqu'à vn

Furieuse menee de ceux du Concile.

Tacet, consentire videtur.

(1) Pierre de Mladenovice, plus connu sous le nom de Pierre le Notaire. Sa relation se trouve dans Palacky, *Documenta Mag. Joh. Hus vitam illustrantia*, Prague, 1869.

autre temps. Par le confeil donc de ceux-ci, les Prelats & autres fortirent hors du Concile, & fut ordonné que le lendemain ils retourneroyent pour proceder au iugement.

Eclipfe du Soleil.

Le lendemain donc qui eftoit le VII. iour de Iuin, auquel iour il y eut prefque entiere eclipfe de Soleil, vn peu enuiron VII. heures, cefte mefme troupe s'affembla au refectoir des Cordeliers, & par leur ordonnance Hus fut amené deuant eux, accompagné d'vne grande multitude de gens armez. Là fe trouua auffi l'Empereur, lequel les feigneurs de Dube, & de Chlum, & le notaire nommé Pierre, qui eftoyent grans amis de Hus, fuiuirent, pour voir quelle en feroit la fin. Eftans là venus, ils ouïrent que de l'accufation de Michel de Caufis on lifoit ces mots : Iean Hus en la chapelle de Beth-lehem, & en beaucoup d'autres lieux de la ville de Prague, a enfeigné au peuple plufieurs erreurs, aucuns tirez des liures de Wicleff, les autres forgez de fa propre tefte, & les maintenoit d'vne obftination endurcie. On lui propofa en premier lieu l'article du pain materiel apres la confecration, & pour tefmoins on lui mit en auant ie ne fai quels preftres & caphards.

Le Cardinal de Cambray eftoit Petrus de Aliaco.

Lors le Cardinal de Cambray, tenant en fa main vn certain billet, qu'il difoit auoir receu le iour precedent, forma vn argument contre Hus. Puis deux Anglois fe leuerent, & furent repouffez auec les argumens : lefquels ne font point ci recitez, pource qu'ils font fi friuoles, qu'ils ne meritent pas que les oreilles des auditeurs en foyent fouillees. Apres eux vint auffi vn autre Anglois qui propofa deuant tous que Hus confeffoit feulement de bouche; mais quant au fait fon opinion eftoit contraire. Lors Hus protefta qu'il n'auoit rien en la bouche qu'il n'euft quand & quand au cœur; finalement l'vn de ces Anglois fut contraint de dire que Hus auoit bonne & faincte opinion du Sacrement de l'autel, comme ils appellent. Il y eut d'autres badinages propofez contre Hus, qui ne valent pas qu'on en face mention.

Ces difputes contentieufes vn peu apaifees, le Cardinal de Florence (1) s'adreffa à Hus, & dit : « Noftre maiftre, vous fcauez que tout tefmoignage eft ferme en la bouche de deux ou trois tefmoins. Or maintenant vous voyez qu'il y a contre vous pres de vingt tefmoins, gens d'authorité & dignes de foi, entre lefquels aucuns vous ont oui dogmatizer; les autres raportent par oui dire que le commun bruit eft que vous enfeignez ainfi, & tous en commun aportent des raifons fermes de leurs tefmoignages, aufquels nous fommes contraints de croire; & de ma part, ie ne voi point comment vous puiffiez maintenir voftre caufe contre tant de notables & excellens perfonnages. » Auquel Hus refpondit : « Ie pren Dieu & ma confcience en tefmoignage, que ie n'ai rien enfeigné, & ne me vint iamais en fantafie d'enfeigner en la forte que ceux-ci ofent tefmoigner contre moi; & quand ils feroyent beaucoup plus qu'ils ne font, toutesfois i'eftime beaucoup plus, fans comparaifon, le tefmoignage de mon Dieu & mon Seigneur, que les iugemens de tous mes aduerfaires, aufquels ie ne m'arrefte nullement. » Lors le Cardinal lui dit : « Il ne nous eft pas licite de iuger felon confcience; mais nous ne pouuons faire autrement que ne nous arreftions fur les tefmoignages de ces gens ci qui font fermes & euidens; car ce n'eft point haine ou inimitié qui leur fait dire ceci contre vous, comme vous dites; mais ils alleguent telles raifons de leurs tefmoignages, qu'il n'y a homme qui puiffe aperceuoir aucune haine, & que nous n'en pouuons aucunement douter. Car quant à ce que vous dites, que maiftre Etienne Palets vous eft fufpect, & qu'il a tiré frauduleufement quelques poincts ou articles de vos liures pour les produire puis apres, il femble bien qu'en cela vous lui faites tort, car il a vfé d'vne fi grande fidelité enuers vous, felon mon auis, qu'il a adouci & moderé beaucoup d'articles plus qu'ils n'eftoyent en vos liures. I'enten que vous auez auffi femblable opinion de quelques autres perfonnages excellens; & mefme vous auez dit que monfieur le Chancelier de Paris vous eft fufpect, & cependant, entre tous les Chreftiens, il n'y a point vn homme plus

(1) Franciscus de Zabrellis, né à Padoue en 1339, mort en 1417, professa le droit canonique à Florence et à Padoue, devint évêque de Florence en 1410, et cardinal l'année suivante. Il dirigea les travaux du concile de Constance.

excellent que ceſtui là. » Or ce monſieur le Chancelier eſtoit Gerſon (1).

Gerſon Chancelier de Paris.

Apres cela on leut vn article d'accuſation, auquel eſtoit contenu que Hus auoit opiniaſtrement enſeigné & maintenu aucuns articles de Wicleff, au pays de Boheme. Lors Iean Hus reſpondit qu'il n'auoit enſeigné aucuns erreurs de Wicleff, ne d'autres quelconques; que ſi Wicleff auoit ſemé quelque hereſie ou erreur en Angleterre, c'eſtoit aux Anglois à y pouruoir. Mais pour confirmation de ceſt article, on alleguoit à Hus qu'il auoit reſiſté à la condamnation des articles de Wicleff, laquelle fut premierement faite au concile de Rome, puis apres en la ville de Prague. Sur quoi Hus reſpondit qu'entre les articles de Wicleff, il y en auoit voirement aucuns qu'il n'oſoit pas condamner, comme ceſtui ci: Que l'Empereur Conſtantin & le Pape Sylueſtre auoyent fort mal fait d'avoir conferé telle donation à l'Egliſe. Il y auoit auſſi d'autres articles, leſquels Hus monſtra deuant tous ouuertement qu'ils n'eſtoyent point tels en ſes liures, comme on les alleguoit. Semblablement ſe leua vn certain Archeueſque Anglois, qui fit vn argument: Que les decimes n'eſtoyent point aumoſnes; mais il fut rembarré comme il lui apartenoit. Et ainſi que Hus vouloit declarer cela plus amplement, la bouche lui fut fermee. Il propoſa auſſi d'autres cauſes, pourquoi il ne pouuoit conſentir à la condamnation des articles de Wicleff en bonne conſcience. Quelque choſe qu'il y euſt, il afferma ouuertement qu'il n'auoit iamais maintenu vn ſeul deſdits articles opiniaſtrement, ſinon qu'il n'aprouuoit point que les articles de Wicleff fuſſent condamnez, que premierement on n'amenaſt raiſons de condamnation de la ſaincte Eſcriture. Il adiouſta que beaucoup d'autres docteurs de Prague auoyent eſté de ceſte opinion. Apres que l'Archeueſque nommé Sbinco (1) eut fait amaſſer de toute la ville de Prague les liures de Wicleff, & eut ordonné qu'on les lui portaſt: « Moi-meſme (dit Hus) allai offrir à l'Archeueſque quelques liures de Wicleff que i'auoi, requerant que s'il trouuoit erreur il le notaſt, & i'en feroi lors confeſſion publique. Mais l'Archeueſque, ſans monſtrer aucun erreur, bruſla les liures qu'on lui auoit aportez, les miens meſmes, combien qu'il n'euſt aucun mandement du Pape qui eſtoit pour lors, aſſauoir Alexandre V. Or par quelque ruſe il auoit arraché ie ne ſay quelle bulle du Pape, par le moyen d'vn certain Eueſque portatif de l'ordre de ſainct François, à ce que les liures de Wicleff fuſſent totalement oſtez d'entre les mains des hommes, à cauſe de pluſieurs erreurs qui y eſtoyent contenus; c'eſtoit touteſfois ſans en nommer vn ſeul. Or l'Archeueſque, ſe fiant ſur l'authorité de ceſte bulle, penſa qu'il pourroit facilement obtenir que le Roi de Boheme & les plus grands du Royaume, conſentiroyent à la condamnation des liures de Wicleff, mais il fut deceu de ſon opinion. Touteſfois il ne laiſſa point d'appeler aucuns docteurs en Theologie, & leur donna charge de faire cenſures des liures de Wicleff, & de proceder contr'eux ſelon la ſentence definie & ordonnee par le Droict canon. Ainſi donc ces meſſieurs nos maiſtres, tous d'vne meſme opinion, les iugerent dignes d'eſtre bruſlez.

Liures de Wicleff & de Hus bruſlez en Boheme.

« Tovs les Docteurs, Regens, & Eſcholiers de toute l'uniuerſité de Prague (exceptez ceux que l'Archeueſque auoit mis en beſongne pour condamner les liures de Wicleff) oyans ce bruit, delibererent tous d'vn meſme accord, faire une requeſte au Roi, à ce qu'il empeſchaſt cela. Le Roi, leur accordant leur requeſte, enuoya gens vers l'Archeueſque, pour ſauoir ce qu'il auoit fait. Lui tout marmiteux reſpondit, qu'il n'auoit garde de rien attenter contre les liures de Wicleff, ſans la bonne volonté du Roi. Combien donc qu'il euſt deliberé de les bruſler le lendemain, neantmoins la choſe fut miſe en surſeance pour la crainte du Roi.

M.CCCC.XV.

« Or apres la mort du Pape Alexandre, l'Archeueſque, craignant que la bulle meſme qu'il auoit euë d'Alexandre n'euſt plus de vigueur, appela ſe-

(1) Gerson, surnommé le *docteur très chrétien* (1363-1429), disciple de Pierre d'Ailly, docteur en théologie en 1392, chancelier de l'Université en 1395, exerça une grande influence au quinzième siècle, par sa science, la largeur de ses vues et son caractère conciliant. Il professa la doctrine de l'indépendance du concile à l'égard de la papauté, et on peut le considérer comme l'un des premiers représentants du gallicanisme français. On regrette qu'il ait souscrit à la sentence de mort prononcée contre Jean Huss.

(1) Zbynek. Voir la note de la page 139.

crettement tous ses gens, & fit tres bien ferrer toutes les portes de son Archeuesché, & mit gens de tous costez, pour se tenir fort; & là fit brusler les liures de Wicleff. Moi donc voyant vn tel outrage, auec ce que ledit Archeuesque auoit fait vn autre chose aussi peu tolerable, assauoir qu'apres auoir receu la bulle du Pape Alexandre, il fit defense, sous peine d'excommunication, que nul n'eust plus à prescher dedans les chapelles, i'en appelay au Pape Alexandre. Apres la mort duquel i'en fi autant enuers son successeur, assauoir Iean vingttroisiesme. Deux ans se passerent que ie ne peus estre oui par mes procureurs pour defendre ma cause, & ainsi i'en appelay au souuerain Iuge, qui est le Seigneur Iesus. »

On peut appeler au Seigneur Iesus.

Apres que Hus eut dit cela, on lui demanda premierement s'il auoit eu absolution du Pape. Il respondit que non. Outre plus, s'il estoit licite d'en appeler à Iesus Christ. Il dit : « I'afferme ici en verité, deuant tous, qu'il n'y a point d'appel plus iuste ne de plus grande efficace, que celui qui se fait au Seigneur Iesus, comme ainsi soit que, selon les loix, Appeler n'est autre chose que, du grief qui est fait par le iuge inferieur, implorer l'aide du iuge qui est par dessus. Or y a-il iuge qui soit par dessus Iesus Christ? y a-il encore vn autre qui puisse mieux connoistre du fait en iustice & equité, veu qu'il ne peut tromper ni estre trompé, & peut plus facilement & benignement donner secours à ceux qui sont miserables & oprimez? » Voila ce que ce bon personnage remonstra tant sainctement, & toutesfois, en parlant ainsi, il fut grandement mocqué de tous.

Il y auoit aussi un autre article en son accusation : Qu'il auoit conseillé au peuple, qu'à l'exemple de Moyse il resistast par glaiue à ceux qui seroyent contraires à sa doctrine, &, le lendemain apres qu'il eust enseigné cela, on trouua plusieurs qui signifioyent les vns aux autres qu'vn chacun eust à porter son espee, & que le frere n'espargnast son frere. Sur cela Iean Hus respondit que ces choses lui estoyent imposees faussement par ses aduersaires. Au reste, qu'il auoit diligemment admonesté le peuple de s'armer du glaiue de la Parole, & du heaume de salut, selon l'aduertissement de S. Paul, & que tous estans ainsi armez defendissent la verité de l'Euangile. Et pour euiter les calomnies, il auoit ouuertement parlé du glaiue, non point materiel, mais de celui qui est la parole de Dieu.

Ephes. 6. 17.

On l'accusoit aussi que sa doctrine auoit engendré beaucoup de scandales. Premierement qu'elle auoit semé des discords entre l'estat ciuil & ecclesiastique, dont il s'est ensuiui que les Euesques & le Clergé ont esté persecutez, & despouillez de leurs biens; d'auantage que l'vniuersité de Prague auoit esté dissipee par discords. Iean Hus respondit brieuement à cela, que rien de tous ces troubles n'estoit auenu par sa faute. Quant au premier discord qui auoit esté entre les gens d'Eglise & les laics, il disoit la cause estre telle : Le Pape Gregoire XII de ce nom auoit promis en son election qu'il resigneroit la Papauté, quand il sembleroit bon aux Cardinaux; car il auoit esté esleu à ceste condition. Ce Pape couronna Louys duc de Bauiere Empereur, contre Wenceslas Roi de Boheme, qui estoit pour lors roi des Romains. Peu de temps après, comme ce Pape ne se vouloit point demettre de sa Papauté, en quelque sommation qu'il lui fust faite par les Cardinaux, le college desdits Cardinaux enuoya lettres au Roi de Boheme, par lesquelles ils demandoyent que le roi fust de leur parti & refusast de rendre obeissance à Gregoire. Par ce moyen il pourroit bien auenir, que, par l'authorité du nouueau Pape, il recouueroit sa dignité Imperiale. Pour ceste cause le Roi de Boheme s'accorda auec les Cardinaux de n'obeir ni au Pape Gregoire qui estoit à Rome, ni à Benoit d'Auignon, qui se disoit Pape aussi, comme on peut voir par les Chroniques des Papes. Sbinco, pour lors Archeuesque de Prague, resistoit à cela auec tout son Clergé, & par despit plusieurs d'entr'eux se deporterent de faire le seruice diuin, & sortirent hors de la ville. Et, d'autant que cest Archeuesque auoit auparauant pillé le sepulchre de sainct Wenceslas, & fait brusler les liures de Wicleff contre la volonté du Roi, le Roi permit facilement qu'on saisist les biens de ceux qui s'en estoient fuis de leur propre gré. Par cela on pouuoit facilement entendre que Iean Hus estoit accusé faussement. Quelcun se leua, & dit : « Les Prestres ne se deportoyent de faire le ser-

Différent pour la Papauté.

uice diuin, pource qu'ils n'auoient voulu confentir avec le Roi ; mais pource qu'ils auoient efté defpouillez de leurs biens. Or le Cardinal de Cambrai (1), qui eftoit l'vn des iuges, commença à dire : « Il faut auffi que ie dife en ceft endroit ce qui m'eft venu en memoire : Sortant vne fois de Rome, ie rencontrai en mon chemin des Prelats du royaume de Boheme, & leur demandai des nouuelles de leur pays. Ils me refpondirent, que là eftoit aduenu vn forfaict execrable : affauoir que tout le Clergé du Royaume auoit efté defpouillé de fes biens, & inhumainement traitté. »

Lors Iean Hus, alleguant la mefme caufe qu'il auoit fait auparauant, vint à refpondre à l'autre partie de l'article qu'on lui auoit propofé, difant que cela auffi n'eftoit point aduenu par fa faute, que ceux de la nation d'Alemagne fe fuffent departis de l'vniuerfité de Prague. Mais, comme ainfi foit qu'icelui Roi de Boheme, selon la fondation de son pere Charles IIII, euft donné & ottroyé trois voix à ceux de Boheme, & vne feule à la nation Germanique, les Alemans, marris de ce qu'ils fe voyoyent fraudez des trois voix qu'ils auoient auparauant, s'en allerent de leur bon gré, faifans ferment que nul, fous peine d'eftre reputé infame, & de payer grande fomme d'argent, n'euft plus à retourner en ladite ville de Prague. « Cependant (dit Hus) ie ne refufe point d'ouir ceci : Que i'aprouuay le faict du Roi, auquel ie deuoy obeiffance, d'autant auffi que cela tendoit à l'auantage des gens de ma nation. Et afin que ne penfiez que ie mente, il y a ici Albert Warentrap, qui eftoit pour lors Doyen de la faculté des Arts, qui auoit fait ferment de s'en aller auec les autres Alemans ; s'il veut dire la verité il me deliurera facilement de ce foupçon. » Albert voulut bien ouurir la bouche pour parler, mais il ne fut pas oui. Sur cela, il y eut vn autre nommé Nafo, qui demanda audience ; & l'ayant obtenue, il dit que tout ce faict lui eftoit entierement connu. « I'eftoy' (dit-il) en la cour du Roi, lors que ces chofes fe faifoient en Boheme. Ie vi les Regens des trois nations, d'Alemagne, Bauiere, Saxe & Silefie, venir vers le roi, lui prefenter requefte, & auec eux les Polonois eftoient contez. La requefte tendoit à ce qu'il pleuft au Roi ne permettre point que le droict des voix leur fuft ofté. Et le Roi promit alors qu'il pouruoiroit fur ce qu'ils lui auoient demandé ; mais Iean Hus & Hierome, & quelques autres, perfuaderent au Roi de ne le faire, combien que le Roi du commencement fe fafcha, & fe courrouça contre Iean Hus, le reprenant aigrement de ce que lui & Hierome lui donnoyent beaucoup d'ennuis, & efmouuoyent de grans troubles entre le peuple ; en forte qu'il menaçoit de les faire brufler, fi ceux à qui l'afaire touchoit n'y pouruoyoient. Sachez donc, Peres reuerendiffimes, que le roi de Boheme iamais ne fauorifa à ces gens-ci de bon cœur, lefquels ont vne fi grande outrecuidance, qu'ils n'ont fait difficulté de me mal traitter, iaçoit que ie fuffe fous la protection du Roi. » Palets parla apres Nafo, & dit : « Peres reuerens, il y a bien plus : non feulement il y a eu des gens fauans d'autres nations, mais auffi de Boheme, qui ont efté chaffez du pays par Iean Hus & fes entreprifes, defquels il y en a encore aucuns qui font bannis au pays de Morauie. » Lors Iean Hus dit : « Comment eft-il poffible que cela foit vrai, veu qu'en ce temps là ie n'eftoi point en la ville de Prague, quand ceux defquels vous parlez s'en allerent ? »

Faux tefmoins.

Ces chofes furent debattues ce iour que i'ai dit, touchant Hus. Cela fait, il fut donné en garde à l'Euefque de Rige (1), fous lequel auffi Hierome de Prague eftoit detenu prifonnier. Toutefois, auant qu'on l'amenaft, le Cardinal de Cambray en la prefence de l'Empereur l'appela, difant : « Iean Hus, i'ai oui dire que fi vous n'euffiez point voulu venir de voftre propre gré à Conftance, ni l'Empereur mefme, ni le roi de Boheme ne vous euffent peu contraindre de le faire. » Et Iean Hus lui refpondit : « Sauue voftre grace, ie n'ai point vfé de tels propos ; mais voici que i'ai dit : Qu'il y a tant de gentils hommes & grans

Iean Hus fauorifé des grands feigneurs de Boheme.

(1) Pierre d'Ailly, né à Compiègne en 1350, mort vers 1420, se distingua, dans l'université de Paris, en soutenant la cause des nominaux contre les réalistes. Il fut évêque du Puy, puis de Cambrai. Jean XXIII le nomma cardinal (1411). On l'avait surnommé le *Marteau des hérétiques*.

(1) Jean de Wallendrod, archevêque de Riga.

ſeigneurs au pays de Boheme qui me fauoriſent & portent bonne amitié, qu'ils m'euſſent peu facilement garder en quelque lieu aſſeuré, en ſorte que ie n'euſſe point eſté contraint de venir en ceſte ville de Conſtance, à la volonté de l'Empereur & du Roi de Boheme. » Le Cardinal de Cambray commença à changer de couleur, & dit tout deſpité : « Voyez-vous l'impudence de ceſt homme-ci ? » Et ainſi qu'on murmuroit d'vn coſté & d'autre, le ſeigneur de Chlum, ratifiant ce que Iean Hus auoit propoſé, dit que Hus auoit treſbien parlé : « Car de ma part (dit-il) au prix de beaucoup d'autres, i'ai peu de puiſſance au royaume de Boheme; tant y a toutefois, que ſi ie l'auois entrepris, ie le defendroy bien aiſément par l'eſpace d'vn an, voire contre toute la force de ces deux grans Rois; combien pluſtoſt le pourroyent faire ceux qui ſont plus forts & plus puiſſans que moi, & qui ont des chaſteaux & places plus fortes ? »

Or apres que le ſeigneur de Chlum eut dit cela, le Cardinal de Cambray dit : « Laiſſons ces propos; ie vous di, Iean Hus, & vous conſeille de vous ſoumettre à la ſentence et opinion du Concile, comme vous auez promis en la priſon, & ſi vous le faites, vous ferez beaucoup pour voſtre profit & honneur. » L'Empereur lui tint ces propos : « Combien qu'il y en ait aucuns qui diſent, que le quinzieſme iour apres que vous auez eſté conſtitué priſonnier, vous auez obtenu de nous lettres de ſauf-conduit ; toutesfois ie puis bien prouuer, par le teſmoignage de beaucoup de Princes & grans perſonnages, qu'auant que vous fuſſiez parti de Prague, le ſauf-conduit auoit eſté empetré de nous par les ſeigneurs de Dube & de Chlum, ſous la garde deſquels ie vous ai mis, à celle fin qu'on ne vous fiſt outrage quelconque; mais que vous euſſiez pleine liberté de dire franchement deuant tout le Concile, & de reſpondre de voſtre foi & doctrine. Or, comme vous voyez, meſſieurs les Cardinaux & Eueſques l'ont tellement fait, que nous leur en ſauons bon gré, combien qu'aucuns diſent que nous ne pouuons de droict fauoriſer celui qui eſt heretique ou qui eſt ſuſpect de quelque hereſie. Maintenant donc, nous vous donnons vn meſme conſeil qu'a fait monſieur le Cardinal de Cambray, que vous ne ſoyez point obſtiné à maintenir quelque opinion; mais que vous vous ſoumettiez en telle obeiſſance que vous deuez à l'authorité du ſainct Concile, en tout ce qui a eſté amené contre vous & confermé par teſmoignages dignes de foi. Que ſi vous le faites, nous donnerons ordre que, pour l'amour de nous & de noſtre frere, & de tout le royaume de Boheme, le Concile vous lairra aller en paix auec vne penitence & ſatisfaction tolerable; ſinon ceux qui preſident au Concile auront aſſez de quoi deliberer contre vous. De nous, tenez-vous pour aſſeuré que ne fauoriſerons iamais en vos erreurs, ni à voſtre obſtination; mais pluſtoſt preparerons le feu de nos propres mains pour vous bruſler, que nous endurions que vous vſiez plus de ceſte opiniaſtreté de laquelle auez vſé iuſque à ceſte heure; noſtre conſeil donc eſt que vous acquieſſiez au iugement du Concile. » Iean Hus reſpondit en telle ſorte : « Premierement, Empereur magnanime, ie vous ren graces immortelles de vos lettres de ſauf-conduit. » Sur cela le ſeigneur de Chlum lui rompit propos & l'admoneſta de ce qu'il ne s'excuſoit point de ce blaſme d'obſtination. Lors Iean Hus dit : « Ie pren Dieu en teſmoin, Empereur tres clement, que ie n'eu iamais fantaſie de maintenir quelque opinion obſtinement, & ie ſuis ici venu de mon propre gré, à ceſte intention que, ſi quelcun propoſe vne meilleure ou plus ſaincte doctrine que la mienne, ie veux changer mon opinion ſans aucune doute. » Apres qu'il eut dit ces choſes, il fut laiſſé entre les mains des ſergeans.

Pourquoi l'Empereur ne garda la foy à Hus.

Le lendemain, qui eſtoit le huictieſme iour de Iuin, ceux qui s'eſtoyent aſſemblez le iour de deuant, s'aſſemblerent derechef au conuent des Cordeliers, & en ceſte ſeſſion ſe trouuerent les amis de Iean Hus, aſſauoir : les ſeigneurs de Dube & de Chlum, & Pierre le notaire. Là ſemblablement Iean Hus fut amené, & en ſa preſence furent leus enuiron trenteneuf articles, leſquels on diſoit auoir eſté tirés de ſes liures. Hus reconut pour ſiens ceux qui auoyent eſté fidelement recueillis, & de ceux-là il y en auoit bien peu. Les autres auoyent eſté contrefaits ou forgez par ſes aduerſaires, & principalement par Eſtienne Palets, principal autheur de ceſte faſcherie, & ne les trouua-on point es liures deſquels on les diſoit eſtre tirez & recueillis, ou

bien s'ils y eſtoyent, ils eſtoyent corrompus par calomnies, comme on le pourra facilement voir au denombrement des articles. Or ces articles ont eſté preſque ceux meſmes qui furent premièrement preſentez à Hus en la priſon ; toutesfois, ils ſont ici recitez par quelque autre ordre. D'auantage il y en eut d'autres adiouſtez & d'autres rongnez. Maintenant nous ferons conference des vns & des autres, & declarerons ce que Hus a reſpondu, tant en public deuant tous qu'en la priſon ; car il laiſſa en la priſon ſes reſponſes brieuement eſcrites de ſa propre main, en tels mots :

« Moi Iean Hus, ſeruiteur de Ieſus Chriſt, maiſtre es Arts, bachelier formé en Theologie, confeſſe auoir compoſé vn petit traitté intitulé De l'Egliſe, l'exemplaire duquel m'a eſté preſenté deuant Notaires par les trois deputez du Concile, aſſauoir : le Patriarche de Conſtantinople, l'Eueſque de Caſtelle & l'Eueſque de Libuſs, leſquels, pour la reprehenſion dudit traitté, m'ont preſenté des articles, diſans qu'ils ont eſté extraicts d'icelui. »

XXI. Articles preſentez à Iean Hus en la priſon.

I. Il n'y a qu'vne ſaincte Egliſe Catholique ou vniuerselle, qui eſt la communauté vniuerſelle de tous les fideles & eſleus.—Ie confeſſe que ceſte opinion eſt mienne, & eſt confermee par S. Auguſtin ſur ſainct Iean.

II. S. Paul ne fut iamais membre du diable, combien qu'il ait fait aucuns actes ſemblables aux actes de l'Egliſe des malins, ni ſemblablement ſainct Pierre, qui eſt tombé en vn peché enorme de reniement & pariure, à celle fin qu'il fuſt plus fortement redreſſé puis apres.—Ie reſpon, ſelon ſainct Auguſtin, qu'il eſt expedient que les predeſtinez tombent en tels pechez. Les vns ſont diuiſez de l'Egliſe entierement & à iamais, & ce ſont les reprouuez. Il y en aura d'autres qui en feront diuiſez d'une autre façon, & meſme il y en aura des heretiques, qui, par leurs hereſies & erreurs, ſe ſeparent de l'vnité de l'Egliſe ; toutesfois, par la grace de Dieu, peuuent encore retourner au troupeau & en la bergerie du Seigneur Ieſus Chriſt, deſquels lui-meſme dit : I'ai d'autres brebis qui ne ſont point de ceſte bergerie. Iean x.

III. Nulle partie de l'Egliſe ne dechet iamais du corps, d'autant que la charité de la predeſtination, qui eſt la liaiſon d'icelle, ne dechet point. — Ie reſpon : Ceſte propoſition eſt ainſi couchee en mon liure : Les ordures de l'Egliſe, aſſauoir les reprouuez, procedent d'icelle, & toutesfois ils n'eſtoyent pas d'icelle comme parties, veu que nulle partie d'icelle n'en dechet finalement, d'autant que la charité de la predeſtination, qui eſt la liaiſon d'icelle, ne dechet point. Et cela eſt prouué par le 13. chap. de la 1. aux Corinth. & Rom. 8 : Toutes choſes œuurent en bien à ceux qui aiment Dieu.

IIII. Le predeſtiné n'eſtant point en grace ſelon la iuſtice preſente, ne laiſſe pas d'eſtre touſiours membre de l'Egliſe vniuerſelle.—Ie reſpon : C'eſt erreur, ſi cela eſt entendu de tous predeſtinez. Voici comment il y a au liure, où eſt declaré qu'il y a diuerſes manieres d'eſtre en l'Egliſe, aſſauoir qu'il y en a aucuns en l'Egliſe qui ont quelque apparence d'en eſtre, & nonobſtant n'en ſont pas. Il y en a d'autres qui ſemblent eſtre hors d'icelle, à cauſe qu'ils viuent mal ; & nonobſtant, à cauſe de la predeſtination, ils ne laiſſent point d'eſtre inſerez en l'Egliſe.

V. Il n'y a lieu de dignité, ni election humaine, ou aucun ſigne ſenſible, qui face qu'aucun ſoit membre de l'Egliſe vniuerſelle.—Ie reſpon : Ceſte propoſition eſt ainſi couchee en mon liure, & telles ſubtilitez ſont conues, en penſant que c'eſt d'eſtre en l'Egliſe, & que c'eſt d'eſtre membre ou partie de l'Egliſe, & que la predeſtination fait eſtre membre de l'Egliſe vniuerſelle, laquelle eſt vne preparation de grace pour le preſent & de gloire pour l'aduenir, & non point pour le lieu de dignité, ou aucune election humaine, ou aucun ſigne ſenſible. Iudas Iſcariot a eſté eſleu de Ieſus Chriſt, & a receu des graces temporelles pour ſon office d'Apoſtre; quoi qu'il fuſt reputé vrai diſciple de Ieſus Chriſt par les hommes, nonobſtant il n'eſtoit point vrai diſciple, mais vn loup couuert d'vne peau de brebis.

VI. Vn homme reprouué n'eſt iamais membre de l'Egliſe. — Ie reſpon : Il y a en mon liure auec une aſſez longue probation du Pſeaume 36. & du

cinquiefme chapitre des Ephefiens, & par fainct Bernard difant : L'Eglife de Iefus Chrift eft plus clairement fon corps, que le corps qu'il a liuré à la mort pour nous. Item i'ai mis ainfi au cinquiefme chapitre de mon liure : Toutesfois on accordera ceci, que la faincte Eglife eft l'aire du Seigneur, en laquelle il y a des bons & des mauuais, predeftinez & reprouuez : les bons comme le bon grain, les mauuais comme la paille.

VII. IVDAS ne fut iamais vrai difciple de Iefus Chrift. — Ie refpon : Ie le confeffe. Ceci appert par le cinquiefme article mis ci deffus, & par S. Auguftin, au liure de Penitence, quand il expofe la fentence de S. Iean en fa premiere Epiftre, chapitre 2. où il eft dit : Ils font fortis de nous, mais
Iean 6. 64. ils n'eftoyent pas des noftres. Il fauoit des le commencement ceux qui deuoyent croire, & celui qui le deuoit trahir; & il dit : Et pourtant ie vous ai dit, que nul ne vient à moi, s'il ne lui a efté donné de mon Pere. Des lors plufieurs des difciples fe departi-
Iean 8. 31. rent de lui. Ceux-ci n'ont-ils point auffi efté appelez difciples, felon que l'Euangile parle? & toutesfois ils n'eftoyent pas vrayement difciples, d'autant qu'ils n'ont point demeuré en la parole du Fils de Dieu, felon ce qui eft dit : Si vous demeurez en ma parole, vous eftes mes difciples. Pourtant donc qu'ils n'ont point perfeueré, comme n'eftans point vrais difciples du Fils de Dieu, auffi ne font-ils point vrais enfans de Dieu, combien qu'ils le femblent eftre. Car ils ne font point ceci deuant celui qui conoit bien quels ils doiuent eftre, c'eft à dire que de bons ils doiuent deuenir mauuais : ce font les mots de fainct Auguftin. On peut conoiftre ceci mefme par ce que Iudas n'a peu eftre vrai difciple de Iefus Chrift, comme ainfi foit qu'il euft le cœur rempli d'auarice; car Iudas eftoit prefent quand cefte fentence fut prononcee par Iefus Chrift : Si aucun ne renonce à tous les biens qu'il poffede, il ne peut eftre mon difciple. Veu donc que ceft hypocrite Iudas n'auoit point renoncé à tout ce qu'il poffedoit (felon l'intention du Seigneur) en le fuiuant, pource qu'il eftoit larron, Iean XII. & diable, Iean VI. il appert clairement, par la parole du Fils de Dieu, que Iudas n'eftoit point fon vrai difciple, mais hypocrite. Parquoi fainct Auguftin, monftrant comment les brebis ont ouï la voix de Iefus Chrift, dit : « Que penfons-nous qui ayent efté ces brebis qui ont ouï? Voici, Iudas Iscariot a ouï, & toutesfois c'eftoit vn loup. Il fuiuoit le Pafteur, & nonobftant eftant couuert d'vne peau de brebis, il machinoit la mort du Berger » (1).

VIII. La congregation des predeftinez, foyent-ils en grace ou non, eft la faincte Eglife vniuerfelle felon la iuftice prefente, & pourtant c'eft vn article de foi. Et c'eft celle qui n'a ne ride ne macule, mais eft faincte & fans ordure, & le Fils de Dieu l'appelle fiene.— Ie refpon à cela en cefte forte: Il y a ainfi, dedans mon liure, duquel ceft article a efté extrait : Quelquesfois l'Eglife eft prife pour la congregation & affemblee des fideles, foit qu'ils foyent en grace felon la iuftice prefente, ou non; & en cefte forte ou article de foi, duquel fainct Paul dit Ephefiens V. Chrift a aimé l'Eglife, & s'eft liuré & offert foy-mefme en facrifice pour elle, &c. Ie vous fupplie, y a-il fidele qui doute que l'Eglife ne fignifie tous les predeftinez, laquelle nous deuons croire eftre l'Eglife vniuerfelle, efpoufe glorieufe de Iefus Chrift, faincte & fans macule?

IX. Pierre n'a point efté & n'eft point chef de la fainte Eglife vniuerfelle. — Ie refpon : Cefte propofition a efté tiree de ces paroles de mon liure : On accorde bien ceci, que Pierre a eu humilité, poureté (2), fermeté de foi, & confequemment, beatitude de la pierre de l'Eglife, qui eft Iefus Chrift. Non Matt. 16. 18.
pas que de cefte fentence : I'edifierai 1 Cor. 10. 4.
mon Eglife fur cefte pierre, l'intention Ephef. 1. 22. & 4. 15.
de noftre Seigneur Iefus foit d'edifier 1 Cor. 3. 11.
toute l'Eglife militante fur la perfonne de Pierre; car Iefus Chrift deuoit baftir fon Eglife fur la pierre qui eft Chrift, duquel Pierre a receu la fermeté de foi : veu que Iefus Chrift eft le chef & fondement de toute l'Eglife, & non pas Pierre.

X. Si celui qui eft appellé vicaire de Iefus Chrift fuit Iefus en vie, lors il eft fon vicaire; mais s'il chemine en voyes contraires, lors il eft meffager de l'Antechrift, contraire à fainct Pierre & au Seigneur Chrift, & vicaire de Iudas Ifcariot.—Ie refpon: Voici comment il y a en mon liure : Si celui qui eft ap-

(1) Traité XLVe sur l'évangile de S. Jean.
(2) L'édition de 1619 porte *pureté*. Nous rectifions d'après les éditions précédentes et le texte latin de Jean Huss.

pelé vicaire de fainct Pierre chemine es voyes de vertus Chreftiennes, nous croyons qu'il eft vrayement vicaire d'icelui; mais s'il chemine es voyes contraires, lors il eft meffager de l'Antechrift, contraire à fainct Pierre & au Seigneur Iefus Chrift. Et pourtant fainct Bernard efcrit ainfi au Pape Eugene : « Tu chemines en grandes bombances, acouftré fomptueufement : quel fruict reçoyuent les brebis de toi? Si i'ofoi dire, ce font-ci pluftoft pafturages de diables que de brebis; fainct Pierre & fainct Paul ne faifoyent point ainfi. Item : En ces chofes tu as fuccedé à Conftantin, & non point à fainct Pierre. » Ce font les mots de fainct Bernard. Puis apres il s'enfuit en mon liure : Si fa façon de viure eft contraire à celle de fainct Pierre, & s'il eft adonné à auarice, lors il eft vicaire de Iudas Ifcariot, qui a aimé le loyer d'iniquité, expofant en vente le Seigneur Iefus Chrift. Ainfi qu'on difoit ceci, ceux qui prefidoyent au Concile fe regardoyent l'vn l'autre, & fe mocquoyent, hochans la tefte.

XI. Tous Simoniaques, tous preftres viuans diffolument comme baftards infideles, & non point enfans, ne fçauent que c'eft des offices, des clefs, cenfures, des mœurs & ceremonies, ni du feruice diuin de l'Eglife, ni de la veneration des reliques, ni des ordres conftituez en l'Eglife, ne des indulgences. — Ie refpon qu'il y a ainfi en mon liure : Ceft abus de puiffance eft auffi commis par ceux qui vendent & font marchandife des ordres facrez par fimonie, qui font foires des Sacremens, qui, viuans en toutes voluptez & diffolutions, ou en quelque ordure & vilenie que ce foit, polluent l'eftat ecclefiaftique; & combien qu'ils facent profeffion de reconoiftre Dieu, nonobftant ils le renient de fait, & par confequent ne croyent point en Dieu; & comme baftards infideles ont vne opinion infidele des Sacremens de l'Eglife, & cela apert pource que tels ont le Nom de Dieu en mefpris.

XII. La dignité Papale eft procedee des Empereurs Romains.—Ie refpon : Voici quelles font mes paroles : La preeminence & inftitution du Pape eft venue de la puiffance de l'Empereur; et cela est prouué par la XCVI. Dift. car l'Empereur Conftantin donna ce priuilege aux Euefques de Rome, & les autres l'ont confermé depuis, & tout ainfi que l'Empereur eft appelé Augufte par deffus tous les autres Rois, auffi le Prelat de Rome fut par deffus les autres Prelats comme pere principal, quant à l'ornement extérieur, & quant aux biens temporels conferez à l'Eglise. Lors le Cardinal de Cambray (1) dit : Toutesfois du temps de l'Empereur Conftantin il y eut vn Concile general à Nicee, auquel, combien que le plus haut & fouuerain lieu en l'Eglife fuft donné à l'Euefque de Rome, neantmoins il fut attribué à Conftantin par honneur. Pourquoi donc eft-ce que vous, Jean Hus, ne dites pluftoft que la dignité du Pape n'eft procedee du Concile, que de la puiffance de Conftantin? Et Hus refpondit : Je le di pour la donation qu'en fit l'Empereur.

XIII. Nul n'affermeroit raifonnablement fans reuelation, ni de foi ni de quelque autre, qu'il eft chef de l'Eglife particuliere.—Ie refpon que ie confeffe cela eftre efcrit en mon liure, & s'enfuit puis après, iaçoit qu'en bien viuant il doit efperer qu'il eft membre de la faincte Eglife vniuerfelle, efpoufe de Iefus Chrift.

XIIII. Il ne faut point croire que le pape, quiconque il foit, foit chef de quelque Eglife particulière, fi Dieu ne l'a predeftiné : mais encore la predeftination ne conftitue point vn homme mortel chef de l'Eglife, oui bien Pafteur & fuperintendant, lequel priuilege eft referué au feul Seigneur Iefus.—Ie refpon que ie reconoi cela du mien, & eft facile à prouuer, d'autant qu'il faudroit que la foi Chreftienne fuft deceuë.

XV. La puiffance du Pape comme vicaire eft vaine, s'il ne fe conforme en vie à Iefus Chrift, & s'il n'enfuit les mœurs de S. Pierre. — Ie refpon à cela qu'il y a ainfi en mon liure : Il faut que celui qui eft conftitué vicaire fe conforme aux mœurs de celui duquel il tient la place, car autrement il n'a nulle puiffance, finon qu'il y ait en lui & conformité de mœurs, & l'authorité de l'inftituant. Et Iean Hus adioufta encore deuant tout le Concile quelque autre chofe, dont les affiftans commencerent à rire, fe regardant l'vn l'autre.

XVI. Le Pape eft treffainct, non pas pour tenir la place de sainct Pierre, mais pource qu'il a de grans reuenus. — Ie refpon qu'il y a ainfi en mon li-

(1) Voir la note de la page 150.

ure : Il n'eſt point treſſainct pour eſtre appelé vicaire de S. Pierre, ni pour auoir de grandes & amples poſſeſſions ; mais s'il est imitateur de Ieſus Chriſt en humilité, en manſuetude, en patience, en trauail, & en lien ferme de charité.

XVII. Les Cardinaux ne ſont point manifeſtes & vrais ſucceſſeurs des autres Apoſtres & de Ieſus Chriſt, s'ils ne viuent à la façon des Apoſtres, gardans les commandemens & ordonnances du Seigneur Ieſus, paiſſans le
1 Pierre 5. 2. troupeau en bonne conſcience. — Ie reſpon que cela eſt ainſi eſcrit en mon liure, & ceci eſt prouué là meſme ; car s'ils montent par vn autre lieu que par
Iean 10. 7. 6. l'huis, qui eſt le Seigneur Ieſus, ils ſont brigands et larrons. Lors le Cardinal de Cambray dit : Voici, & ici & en d'autres articles, deſia leus, il a eſcrit en ſon liure des choſes plus dures à porter qu'il n'eſt couché es articles propoſez contre lui. Certainement, Iean Hus, vous n'auez point gardé meſure en vos predications & eſcrits. Ne deuiez-vous pas accommoder vos propos aux auditeurs ? car qu'eſt-il beſoin, ou quel profit en pouuoit-il venir, de preſcher au peuple contre les Cardinaux, veu que nul d'eux n'eſtoit preſent ? Vous deuiez dire pluſtoſt cela en leur preſence, que deuant le peuple en ſcandale. Lors, Iean Hus reſpondit : Monsieur le Cardinal, pource que pluſieurs gens ſçauans aſſiſtoyent à mes ſermons, i'ai parlé ainſi à cauſe d'eux, afin qu'ils ſe donnaſſent garde. Et le Cardinal lui dit : Vous faites mal, quand par tels ſermons vous voulez troubler l'eſtat de l'Egliſe.

XVIII. On ne doit liurer vn heretique au bras ſeculier pour le punir de mort : il ſuffit ſeulement qu'il y ait cenſure eccleſiaſtique. — Ie reſpon : Voici comment il y a en mon liure : Il deuroit auoir honte de ſa ſentence cruelle, ſpecialement veu que Ieſus Chriſt, Eueſque du vieil et du noueau Teſtament, n'a point voulu ciuilement iuger, ni condamner de mort
M.CCCC.XV. corporelle le deſobeiſſant. Quant au premier, on le peut voir Luc XII, & du ſecond, il appert auſſi par la femme adultere, de laquelle il eſt parlé Iean 8. Et il eſt dit, au 18 de S. Matthieu : Si ton frère a péché, &c. Voici donc que ie di : Qu'vn heretique, qui ſeroit tel, deuroit premierement eſtre inſtruit auec humilité & affection Chreſtiennes par les ſainctes Eſcritures & raiſons tirees d'icelles, comme ſainct Auguſtin & autres ont fait, diſputans contre les heretiques ; mais s'il ſe trouue aucuns, qui, apres toutes benignes admonitions & inſtructions, ne laiſſent pas d'eſtre opiniaſtres & de reſiſter obſtinément contre la verité, ie di que tels doiuent auſſi eſtre corporellement punis. Ainſi que Iean Hus diſoit ces choſes, les iuges leurent en ſon liure vne clauſe, où il ſe courrouçoit aſprement contre ceux qui liurent au bras ſeculier vn heretique qui n'eſt point encore conuaincu, faiſant comparaiſon d'eux auec les Sa- Iean 18. 13.
crificateurs, Scribes & Phariſiens, leſquels diſans à Pilate : Il ne nous eſt licite de mettre aucun à mort, lui liurerent Ieſus Chriſt : & nonobſtant ils ſont plus grands meurtriers que Pilate, ſelon le teſmoignage de Chriſt :
Celui qui m'a liuré à toi, a plus grand Iean 19. 11.
peché. Adonc les Cardinaux & Eueſques firent vn grand bruit & interroguerent Hus : Qui ſont ceux que tu fais ſemblables aux Phariſiens ? Et il dit : Ceux qui liurent au glaiue ciuil un innocent, comme les Scribes & Phariſiens ont liuré Ieſus Chriſt à Pilate. Non, non, ſe dirent-ils : nonobſtant tu parles ici des Docteurs. Et le Cardinal de Cambray à ſa façon acouſtumee dit : Certainement ceux qui ont fait les articles ont vſé de grande manſuetude, car les eſcrits de ceſtui-ci ſont beaucoup plus enormes.

XIX. Les nobles du monde doyuent contraindre les gens d'Egliſe à obſeruer la Loi de Ieſus Chriſt. — Ie reſpon : Il y a ainſi de mot à mot en mon liure : Ceux de noſtre parti ſouhaitent & preſchent que l'Egliſe militante purement ſelon les parties que le Seigneur a ordonnees, eſt meſlee : aſſauoir de gens d'Egliſe, gardans purement les ordonnances du Fils de Dieu, & des nobles du monde qui contraignent à garder les commandemens de Ieſus Chriſt, & d'hommes vulgaires ſeruans à ces deux parties, ſelon la loi d'icelui.

XX. L'obeiſſance Eccleſiaſtique eſt vne obeiſſance ſelon l'inuention des Preſtres & Moines, ſans expreſſe authorité des ſainctes Eſcritures. — Ie reſpon que ie confeſſe ces paroles eſtre ainſi eſcrites en mon liure : Ie di qu'il
y a trois obeiſſances : Spirituelle, Se- Trois obeiſſances.
culiere & Eccleſiaſtique. La Spirituelle eſt celle qui eſt deuë purement ſelon

la Loi & ordonnance de Dieu, fous laquelle les Apoftres de Iefus Chrift ont vefcu, & tous Chreftiens doyuent viure. La Seculiere eft celle qui eft deuë felon les loix ciuiles. L'Ecclefiaftique eft vne obeiffance felon les inuentions des Preftres, à laquelle nul n'eft obligé par authorité expreffe de l'Efcriture. La premiere obeiffance exclud toufiours le mal de foi, tant de la part de celui qui fait commandement, que de celui qui rend obeiffance, & de cela eft parlé Deuter. 24. Tu feras tout ce que les Sacrificateurs du genre Leuitique t'auront enfeigné, felon ce que ie leur ai fait commandement.

XXI. Celui qui eft excommunié du Pape, fi, en laiffant le iugement du Pape & du Concile general, il appele à Iefus Chrift, un tel appel fait que toutes excommunications ne lui peuuent nuire. — Ie refpon que ie ne reconoi point cefte propofition; mais ie
Act. 25. 11. me fuis pleint en mon liure qu'on m'auoit fait beaucoup de torts & à ceux qui m'aiment, & qu'on m'a refufé audiance en la cour du Pape, car, après la mort d'vn pape, i'ai appelé à fon fucceffeur, & cela ne m'a rien profité. Or, appeler du Pape au Concile eft par trop long, & eft requerir vn aide incertain en fon grief, & pourtant i'ai appelé pour le dernier au chef de l'Eglife, mon Seigneur Iefus Chrift, car il eft beaucoup plus excellent que tous les Papes à decider les caufes, veu qu'il ne peut errer ni denier iuftice à celui qui la demande droitement, & ne peut condamner l'innocent. Alors le Cardinal de Cambray lui dit : Veux-tu eftre par deffus S. Paul qui appela à l'Empereur, & non point à Iefus Chrift? Hus refpondit : Quand ie feroi le premier qui feroi ceci, tant y a que ie ne deuroi pour cela eftre reputé heretique, & neantmoins fainct Paul n'appela point à l'Empereur de fon propre mouuement, mais de la volonté de Chrift, lequel lui dit par reuelation : Sois ferme & conftant, car il faut que tu ailles à Rome. Et comme il repetoit fon appel, on fe moqua de lui.

Pource que mention eft faite de l'appel de Iean Hus, il a femblé bon d'inferer la forme d'icelui.

COMME ainfi foit que le Seigneur tout-puiffant eft le premier & dernier Pf. 146. 6.
refuge de ceux qui font opprimez, & Pf. 145. 18.
qu'il eft Dieu gardant verité en toutes generations, faifant iuftice à ceux qui font outragez, eftant prochain de tous ceux qui l'inuoquent en verité, desliant ceux qui font liez, faifant la volonté de ceux qui l'honorent, & craignent, & gardant tous ceux qui l'aiment, & mettant en ruine tous pecheurs incorrigibles, & que le Seigneur Iefus, vrai Dieu & vrai homme, eftant en angoiffe, enuironné des Sacrificateurs, Scribes & Pharifiens, voulant par mort amere & ignominieufe racheter de damnation eternelle les enfans de Dieu, eleus deuant la fondation du monde, a laiffé ce tant bel exemple pour memoire à ceux qui viendroyent apres lui, à ce qu'ils remiffent leur caufe entre les mains de Dieu, qui peut toutes chofes, qui fçait & voit toutes chofes, difant ainfi : Seigneur, voi mon affliction, car mon ennemi s'eft dreffé, & tu es mon protecteur & defenfeur. O Seigneur, tu m'as donné intelligence & i'ai conu, tu m'as manifefté leurs entreprifes, & de moi i'ai
efté comme vn agneau debonnaire Ier. 11. 19.
qu'on mene à la boucherie, & n'ai point refifté. Ils ont fait des entreprifes fur moi, difans : Mettons du bois en fon pain, & exterminons-le de la terre des viuans, & que fon nom ne foit plus en memoire. Mais ô Seigneur des armees, qui iuges iuftement, & efprouues les reins & les cœurs, auife à ta vengeance contr'eux; car ie t'ai declaré ma caufe, d'autant que le nombre de ceux qui me troublent eft grand, & ont confulté enfemble, difans : Dieu l'a delaiffé; pourfuiuez-le & l'empoignez. O Seigneur mon Dieu, auife à ceci, car tu es ma patience. Deliure-moi de mes ennemis, tu es mon Dieu; ne t'eflongne point de moi, pource que la tribulation eft prochaine, & n'y a perfonne qui me fecoure. Mon Dieu, mon Dieu, regarde
à moi; pourquoi m'as-tu laiffé? Tant Pf. 22.
de chiens m'ont enuironné, l'affemblee des malins m'a affiegé; car ils ont parlé contre moi d'vne langue frauduleufe, & m'ont circui de paroles de haine, & m'ont fait la guerre fans caufe. En lieu de m'aimer, ils detractoyent de moi, & ont braffé des maux contre moi en lieu de me procurer du bien, & en lieu de dilection ils ont conceu haine. Voici, m'appuyant fur ceft exemple tant fainct & fructueux

de mon Sauueur & Redempteur, i'appele deuant Dieu de cefte grieue & dure oppreffion, de cefte fentence inique, & excommunication pretendue par les Scribes & Pharifiens, lui refignant ma caufe : comme Iean Chryfoftome appela deux fois du Concile, des Euefques & du Clergé, & André (1) Euefque de Prague, & Robert Euefque de Lincolne appelerent du Pape au Iuge fouuerain & trefiufte, qui n'eft point efbranlé de crainte, & ne peut eftre flefchi par dons, ni deceu par faux tefmoins. Or, ie defire grandement que tous les fideles de Iefus Chrift, & principalement les Princes, Barons, Cheualiers, Efcuyers, & autres habitans de noftre pays de Boheme fachent ceci, & ayent compaffion de moi qui fuis fi grieuement oppreffé par l'excommunication pretendue, qui a efté obtenue fpecialement à l'inftigation de mon grand aduerfaire Michel de Caufis, du confentement & à la faueur des Chanoines de l'Eglife cathedrale de Prague, & donnee par Pierre de fainct Ange, Diacre de l'Eglife Romaine, Cardinal, Iuge deputé par le Pape Iean XXIII, qui a efté prefque deux ans fans vouloir donner audiance à mes aduocats & procureurs, laquelle on ne deuroit refufer ni à Iuif, ni à Payen, ni à heretique quelconque, & n'a voulu receuoir aucune raifonnable excufe de ce que ie n'ai perfonnellement comparu, ni accepté les tefmoignages de toute l'Vniverfité de Prague auec le feau pendant, & atteftation des Notaires iurez & appelez au tefmoignage. Par cela on peut bien voir clairement que ie n'ai point encouru note de contumace, veu que ce que ie n'ai comparu en la cour Romaine, n'a efté par mefpris, mais pour caufes plus que raifonnables, & outreplus, pource qu'on m'auoit dreffé embufches de tous coftez par les chemins, pource auffi que les dangers des autres m'ont rendu bien auifé, pource auffi que mes procureurs fe font voulu obliger à la punition du feu contre tous ceux qui fe fuffent voulu oppofer contre moi en la Cour Romaine, pource auffi qu'ils ont mis en prifon mon procureur legitime, fans trouuer aucune faute en lui. Comme ainfi foit donc que tous droits anciens, tant diuins qu'humains, difpofent que les iuges vifitent les lieux où le crime eft commis, & que là ils facent enquefte du blafme fait à celui qui eft diffamé & accufé, & s'informent de ceux qui par conuerfation ont conoiffance de celui qui eft blafmé, & qui ne lui portent aucune malueillance; qu'ils soyent honneftes & non point diffamateurs, mais rapporteurs fideles felon la loi de Iefus Chrift; d'auantage qu'il y ait feur acces pour celui qui eft cité, & que le iuge ne foit point compagnon de l'inimitié des parties & tefmoins : il eft bien certain que n'ayant point ces conditions pour pouuoir comparoiftre, ie fuis excufé deuant mon Dieu de toute rebellion & contumace, & de toute excommunication pretendue & friuole pour garder ma vie. Moi, Iean Hus, prefente ceft appel à mon Seigneur Iefus Chrift, qui eft iuge trefiufte, qui conoit, defend & maintient la caufe iufte de quelque homme que ce foit.

(1) Il mourut en 1224, et Robert en 1253.

XXII. L'homme vicieux fait vicieufement, & l'homme vertueux fait vertueufement. — Ie refpon : Voici comment il y a en mon liure : Il faut noter qu'il n'y a point de moyen entre deux : ou les œuures humaines font vertueufes ou vicieufes. Car fi vn homme eft vertueux, & il fait quelque chofe, il la fait vertueufement & s'il eft vicieux & fait quelque chofe, il la fait vicieufement.

XXIII. L'homme d'Eglife viuant felon la loi & ordonnance de Iefus Chrift, ayant conoiffance de l'Efcriture, & affection d'edifier le peuple, doit prefcher, nonobftant l'excommunication pretendue. Et puis apres, que fi le Pape ou quelque autre fuperintendant commande à vn homme d'Eglife, qui fera ainfi difpofé, de ne prefcher point, il ne doit nullement à cela obeir. — Ie refpon : Voici quelles font mes paroles : Nonobftant l'excommunication pretendue, foit qu'elle foit faite ou à faire, le Chreftien doit executer les commandemens du Fils Act. 5. 29.
de Dieu. Cela appert par ce que dit S. Pierre : Il faut pluftoft obeir à Dieu qu'aux hommes; et s'enfuit de cela que le miniftre de la Parole, viuant felon la loi de Iefus-Chrift, ayant bonne conoiffance de l'Efcriture, &c. doit prefcher nonobftant l'excommunication pretendue. Il appert, pour ce M.CCCC.XV.
que prefcher la parole de Dieu eft vne chofe mandee aux gens d'Eglife, Act. 5. Dieu nous a commandé de prefcher au peuple. Puis s'enfuit la

feconde partie de l'article : Il appert par cela que, tout ainfi que donner l'aumofne n'eft point vne œuure indifferente à celui qui eft riche, auffi prefcher n'eft point vne œuure indifferente à celui qui eft commis pour gouuerner l'Eglife. Outreplus on peut voir que fi le Pape, ou quelque autre ordonné pour le regime de l'Eglife, mande au Miniftre, qui aura bonne affection de prefcher, qu'il ne prefche point ou à vn homme riche de ne donner point l'aumofne, vn tel ne doit en cela rendre obeiffance. Il adioufta encore ceci : Afin que vous m'entendiez bien, i'appelle Excommunication celle qui eft iniufte & contre tout ordre, faite contre toute difpofition de droict, & contre les ordonnances de Dieu. Vne telle excommunication ne doit faire ceffer vn Miniftre idoine pour prefcher auec vtilité & fruict : & icelui ne doit pour cela craindre la damnation. Lors on lui mit en auant qu'il auoit dit que telle excommunication eftoit vne benediction. Il refpondit à cela : encore le di-ie maintenant, & la raifon eft que quand quelcun eft iniuftement excommunié, cela lui eft vne benediction deuant Dieu,
Malach. 2. 1. felon ce que dit le Prophete : Ie
Pf. 109. 28. maudirai vos benedictions, &c. Item, ils maudiront, mais toi tu beniras. Lors le Cardinal de Florence (1), qui auoit charge de faire noter au greffier ce que bon lui fembloit, commença à dire : Tant y a neantmoins qu'il y a Canons qui difent : Encore qu'il y euft quelque excommunication iniuftement iettee, fi la doit-on craindre toutesfois.

XXIIII. Tous ceux qui font inftituez pour feruir à l'Eglife ont quand & quand la charge de prefcher, & doiuent executer cefte charge nonobftant l'excommunication pretendue. — Ie refpon : Les paroles de mon liure font telles : Tous vrais fideles ne doiuent nullement douter, que l'homme qui eft idoine ou fuffifant pour enfeigner ne foit plus obligé à confeiller les ignorans, à inftruire ceux qui font en doute, à corriger les rebelles qu'il n'eft à s'employer aux aumofnes & autres œuures femblables.

XXV. Les cenfures Ecclefiaftiques font contre Iefus Chrift, lefquelles le Clergé a controuuees pour fe faire grand, & pour reduire le peuple en feruitude, fi les laics ne rendent obeiffance aux gens d'Eglife à leur appetit & fantafie. Telles cenfures augmentent l'auarice, maintienent la malice, & preparent la voye à l'Antechrift. Or c'eft bien vn figne euident que telles cenfures procedent de l'Antechrift, lefquelles ils appelent Fulminations en leur proces, par lefquelles le Clergé procede principalement contre ceux qui defcouurent la malice de l'Antechrift.—Ie refpon : Ie nie qu'il y ait ainfi formellement en mon liure : toutesfois la matière eft bien amplement mife au vingttroifieme chapitre. Et en l'examen de l'audience ils ont extrait par ci par là des claufes qui leur eftoyent plus contraires, & qui les pouuoyent plus irriter. Et apres qu'elles furent leuës, le Cardinal de Cambray chantant toufiours vne mefme chanfon, dit : Pour certain ces chofes font beaucoup plus enormes & plus fcandaleufes que celles qui font redigees par efcrit.

XXVI. Il ne faut point mettre interdict au peuple, car Iefus Chrift, fouuerain Euefque, n'a point mis interdict, ni pour Iean Baptifte, ni pour les iniures qui lui auoyent efté faites. — Ie refpon : Mes paroles font telles, quand ie me plain que pour vn clerc on m'ait interdict, & pour cela tous les bons ceffent de louër Dieu. Or Iefus Chrift, qui eftoit le fouuerain Euefque, n'a point mis interdict pour la detention de Iean Baptifte, ce grand Prophete & excellent par deffus tous ceux qui font nais de femme, ni quand Herode le fit decapiter; non pas quand lui-mefme eftoit inhumainement traitté et blafphemé, & battu par fes ennemis. Il ne donna point lors de malediction, ains pria pour eux & enfeigna fes difciples de faire le femblable, Matt. 5. Et S. Pierre fuiuant cefte doctrine, dit en fa 1. Epift. chap. 2 : Vous eftes appelez à cela, d'autant que Chrift a fouffert pour nous, nous laiffant exemple, afin que fuiuions fes pas, lequel quand on le maudiffoit, ne rendoit point de malediction. Et S. Paul, paffant par vn mefme chemin, dit, Rom. 12 : Beniffez ceux qui vous perfecutent, &c. Il y a d'autres tefmoignages de l'Efcriture alleguez en fon liure; mais on les laiffoit là & ne recitoit-on finon ceux qui pouuoyent aigrir les courages des iuges. Voila les articles, lefquels on

(1) Voir la note de la page 147.

difoit eftre extraits du traicté de Iean Hus, intitulé : de l'Eglife.

S'enfuiuent fept articles qu'ils difoyent eftre recueillis d'vn traicté de Iean Hus, compofé contre maiftre Eftienne Palets.

I. Si le Pape ou quelque Euefque ou prelat eft en peché mortel, lors il n'eft plus Pape, Euefque ou prelat.— Ie refpon : J'aduouë cefte fentence, & vous renuoye à S. Auguftin, S. Hierofme, S. Cyprian, S. Chryfoftome, S. Gregoire & S. Bernard, qui difent bien d'auantage : Que celui qui eft en peché mortel, n'eft pas vrai Chreftien, combien moins le Pape ou vn Euefque, defquels il eft dit Osée, 8, 4 : Ils ont regné, mais non pas de par moi : ils ont gouuerné, mais ç'a efté fans mon adueu ? I'en di autant d'vn Roi ou Prince, comme il eft dit de Saul, 1. Sam. 15 : Pource que tu as reietté ma parole, ie te reietterai auffi à ce que tu ne fois Roi. Ainfi qu'il difoit cela, l'Empereur regardant par vne feneftre du refectoir auec le Comte palatin, & le Burggraff de Noremberg (1), & deuifant beaucoup de Hus auec eux, difoit : Il n'y eut iamais plus pernicieux heretique que ceftui-ci. Cependant Hus auoit dit cela d'vn roi indigne. Et apres qu'on eut appelé l'Empereur, on fit commandement à Hus de repeter ce qu'il auoit dit, ce qu'il fit, adiouftant la correction. Et l'Empereur dit : Il n'y a homme qui foit fans peché. Et le Cardinal de Cambray, monftrant face de courroux, dit : Ne t'eftoit-ce pas affez de mefprifer l'eftat & ordre Ecclefiaftique, fans tafcher de le troubler & renuerfer par tes efcrits ? Et voici encore, tu t'attaches aux Rois, & leur veux ofter leur dignité. Lors Palets commença à alleguer les loix, par lefquelles il vouloit prouuer que Saul eftoit roi, lors mefme que Samuel lui dit ces paroles, & pour cefte raifon mefme auoit defendu que Saul, quoi qu'il fuft fon ennemi, ne fuft point mis à mort, non pas pour fon honnefteté & fainčteté de vie (laquelle il n'auoit point) mais pour la fainčteté de l'onction. Sur cela Iean Hus allegua de S. Cyprian, que celui qui n'enfuit point Iefus Chrift en fainctes & bonnes mœurs, vfurpe en vain le nom de Chreftien. Palets refpondit : Voyez la folie de ceft homme-ci, qui allegue des chofes ne faifans rien à propos, car encore qu'il y euft quelcun qui ne fuft point vrai Chreftien, eft-il dit pourtant qu'il n'eft vrai Pape, ou Euefque, ou Roi, veu que c'eft nom d'office & Chreftien eft vn nom de merite ? Adonc Hus dit : Si le Pape Iean a efté vrai Pape, pourquoi l'auez-vous priué de fon office ? L'Empereur refpondit : Les Seigneurs du Concile eftoyent n'agueres de cefte opinion & confentement, qu'il eftoit vrai Pape ; mais à caufe de fes forfaits qui font tout notoires, & des malefices, par lefquels il a offenfé l'Eglife de Dieu, & diffipé les facultez d'icelle, il a efté reietté de fon office.

(1) Nuremberg.

II. La grace de predeftination eft le lien par lequel le corps de l'Eglife & vn chacun membre d'icelle eft conioint au chef indiffolublement. — Ie refpon : I'aduouë cela eftre du mien, & facilement fe prouuera par le 8. ch. des Romains : Qui nous feparera de la charité de Chrift &c. & Iean 10 : Mes brebis oyent ma voix & ie les conoi, & elles me fuiuent & ie leur donne la vie eternelle, & ne periront point à iamais & nul ne les rauira de ma main. Cefte liaifon, qui conioint le corps de l'Eglife auec Iefus Chrift fon chef, eft fpirituelle & non corporelle, fi on prend l'Eglife pour l'affemblee des predeftinez.

III. Si le Pape eft mauuais, & mefme s'il eft reprouué, lors il eft diable comme Iudas, il eft larron & le fils de perdition : tant s'en faut qu'il foit chef de l'Eglife.—Ie refpon : Il y a ainfi en mon liure : Si le Pape eft mauuais, & mefme s'il eft reprouué, lors il eft diable comme Iudas, il eft larron & fils de perdition. Comment donc eft-il chef de l'Eglife militante, veu qu'il n'eft point vrayement membre d'icelle ? Car s'il eftoit membre de l'Eglife, il feroit auffi membre du Fils de Dieu ; & s'il eftoit membre du Fils de Dieu, il lui adhereroit par la grace de la predeftination.

IIII. Le Pape ou quelque Prelat mauuais ou reprouué n'eft pas vrayement Pafteur, mais larron & brigand. Iean 6. 70. & 10. 1.
—Ie refpon : Il y a ainfi en mon liure : S'il eft mauuais, il eft mercenaire, duquel Iefus Chrift dit : Il n'eft point Iean 10. 12.

pafteur, & les brebis ne lui apartienent point, parquoi, quand il void venir le loup, il s'enfuit & laiffe les brebis. Et ainfi font tous reprouuez.

V. Le Pape n'eft point & ne doit eftre appelé treffainct, mefme felon fon office. Item : Les bourreaux & diables deuroyent eftre appelez faincts. — Ie refpon que mes paroles font autrement couchees. Et quand & quand il recita au long la teneur d'icelles, & adioufta ceci : Ie ne fai quel fondement ie pourroi auoir d'appeler le Pape treffainct, veu que nul n'eft appelé fainct que le Fils de Dieu ; ie ne pourrai donc à bon droit l'appeler treffainct.

VI. Si le Pape, voire legitimement & canoniquement eleu felon l'election humaine, vit vne vie contraire à celle de Iefus Chrift, lors il monte par vn autre lieu que par Iefus Chrift.—Ie refpon : Il y a ainfi au texte : Si le Pape vit d'vne façon contraire à Iefus Chrift, affauoir en orgueil, ou ambition, ou auarice, ne monte-il pas en l'eftable des brebis par vn autre lieu que par le petit huis qui eft Iefus Chrift? Prenons le cas qu'il montaft par election legitime (laquelle s'appelle election faite principalement de Dieu, non point felon la vulgaire conftitution des hommes) encore ceci demeure veritable, qu'il monte par vn autre lieu : car Iudas Ifcariot a efté legitimement eleu à fon Apoftolat par noftre Seigneur Iefus Chrift, Iean 6. & toutesfois il eft monté en l'eftable des brebis par vn autre lieu, & eftoit larron, diable & fils de perdition. Il eft monté voirement par ailleurs, veu que le Seigneur
Iean 13. 18. Iefus a dit de lui : Celui qui mange le pain auec moi a leué le talon contre moi. Autant en eft-il dit par fainct Bernard. Lors Palets dit : Voyez comment il eft hors du fens; car y a-il plus grande forcenerie que dire que Iudas a efté eleu par Iefus Chrift, & toutesfois il eft monté par ailleurs. Hus refpondit : Mais l'vn & l'autre eft vrai : & qu'il a efté eleu par Iefus Chrift, & qu'il eft monté par ailleurs, car il eftoit larron, diable & fils de perdition. Palets repliqua : Se pourroit-il faire qu'aucun fuft deuëment eleu à la dignité Papale ou Episcopale, & puis qu'il vefquift d'vne façon contraire à celle de Iefus Chrift? & toutesfois il ne monteroit point par ailleurs pourtant. Hus refpondit : Et moi, ie di que quiconque entre par fimonie à la dignité d'Euefque, & autres offices, non point en intention de feruir & trauailler en l'Eglife de Dieu, ains pour viure en delices, voluptez & diffolutions, & s'efleuer par orgueil, il monte par ailleurs, &, felon l'Euangile, eft larron & brigand.

VII. La condamnation des XLV. articles de Wicleff faite par les Docteurs eft defraifonnable & inique, & la caufe alleguee par eux eft fauffe, affauoir qu'il n'y en a pas vn d'iceux qui foit catholique, mais ils font heretiques, ou erronés, ou fcandaleux. — Ie refpon : I'ai ainfi efcrit en mon liure : On a condamné XLV. articles pour cefte caufe, que nul d'iceux n'eft catholique; mais ou ils font heretiques, ou erronés, ou fcandaleux. Monfieur le Docteur, où eft la preuue? vous forgez vne caufe que vous ne prouuez pas. Lors le Cardinal de Cambray dit : Iean Hus, vous auez dit que vous ne vouliez maintenir aucun erreur de Wicleff, & maintenant il appert par vos liures que vous auez publiquement maintenu les articles d'icelui. Hus refpondit : Monfieur le Cardinal, ie di encore ce que i'ai dit : que ie ne veux maintenir les erreurs de Wicleff, ni d'autre quelconque; mais, pource qu'il me fembloit que i'euffe fait contre ma confcience, fi i'euffe fimplement accordé la condamnation de ces articles, fans auoir aucun tefmoignage de l'Efcriture à l'oppofite, pour cefte caufe ie n'ai voulu confentir à la condamnation d'iceux. M.CCCC.XV.

S'enfuyuent autres articles, qui font le refte des trenteneuf, qui ont efté pris d'vn autre petit liure compofé contre Stanislaus de Znoyme, affauoir fix articles.

I. La perfonne n'eft point legitimement eleuë, pour dire que les electeurs ou la plufpart d'iceux ayent confenti de viue voix felon la façon des hommes, & vn tel eleu n'eft pas pour cela vrai & manifefte fucceffeur de Iefus Chrift, ou vicaire de S. Pierre en l'office Ecclefiaftique, mais d'autant que quelcun œuure plus diligemment pour profiter à l'Eglife, il a auffi plus ample puiffance de Dieu. — Sur cela Iean Hus remonftra la belle election qui fut faite d'Agnés, laquelle fe

nomma Pape Iean (1), & fut au siege papal deux ans & plus. Et que cela estoit elire vn brigand, vn larron & diable, & par consequent on peut elire vn Antechrist. Or il appert qu'on elit la personne par faueur, ou par haine, ou par auarice, à laquelle election Dieu ne consent point.

II. Le Pape reprouué n'est point chef de l'Eglise de Dieu. — Pour response ie voudroi bien (dit Iean Hus) que quelque Docteur me donnast raison qui fust suffisante, pour me monstrer que ceste question soit infidele : Si le pape est reprouué, comment est-il chef de l'Eglise? Voici la verité qui ne pourra faillir, assauoir si la question de Iesus Christ est infidele, laquelle il fait aux Scribes & Pharisiens, Matt. XII : Engeance de viperes, comment pouuez-vous parler bonnes choses, veu que vous estes mauuais? Et voici, ie fai ceste demande aux Scribes : Si le Pape est reprouué, s'il est engeance de viperes, comment est-il chef de la saincte Eglise? mais plustost de tant plus que quelque Prelat sera homme de bien, tant moins s'estimera-il estre chef de l'Eglise, mais resignera entierement ceste dignité à celui qui seul peut bailler vie au corps de l'Eglise, assauoir Iesus Christ. Outreplus le Seigneur Iesus fait ceste demande aux Iuifs, en S. Iean : Comment pouuez-vous croire, vous qui cerchez la gloire les vns des autres & ne cerchez point la gloire qui est de Dieu seul (2)? Et ie demande semblablement : Si le Pape est reprouué, comment peut-il estre chef de l'Eglise, veu qu'il reçoit sa gloire du monde, & ne cerche point la gloire qui est de Dieu seul?

III. Il n'y a point d'apparence qu'il faille qu'il y ait vn chef, lequel conuerse tousiours en presence corporelle auec l'Eglise pour la gouuerner. — Ie respon : I'aduoue cest article, car quelle est ceste consequence? Le roi de Boheme est chef du royaume de Boheme : le Pape donc est chef de toute l'Eglise en terre, car Iesus Christ est seul chef gouuernant son Eglise, & beaucoup plus necessairement qu'il n'est necessaire que l'Empereur gouuerne es choses temporelles. Car c'est vne necessité, que Iesus Christ, qui est assis à la dextre glorieuse de son Pere, gouuerne l'Eglise ici-bas en terre, par la grace & vertu de son Esprit. Et d'auantage il est monstré facilement en mon liure, combien il s'en faut que ceste consequence soit bonne : le roi de Boheme est chef de tout le royaume de Boheme, il s'ensuit donc que le Pape est chef de toute l'Eglise çà bas en terre. Colos. 3. 1. Ephes. 1. 20.

IIII. Iesus Christ regleroit beaucoup mieux son Eglise par ses vrais disciples espars par tout le monde, sans tels chefs monstrueux. — Ie respon à cela, qu'il y a en mon liure comme il s'ensuit : Et combien que monsieur le Docteur dise que le corps de l'Eglise militante est quelquefois sans teste, nonobstant nous croyons vrayement que le Fils de Dieu est chef sur toute l'Eglise, la conduisant & gouuernant sans intermission, espandant sur elle mouuemens & sentimens spirituels, iusques au iour du iugement. Ephes. 1. 22. & 5. 23. Monsieur le Docteur ne pourroit donner raison pourquoi du temps d'Agnés (qui fut eleuë Pape & nommee Iean) durant l'espace de deux ans & cinq mois, l'Eglise fut sans chef, & cependant elle ne laissoit d'auoir vie sous Iesus Christ & que, par ceste raison mesme, elle ne puisse estre sans vn chef en ce monde par plusieurs ans, veu que Iesus Christ reigleroit mieux son Eglise par ses vrais disciples espars par tout le monde, que par tel chef monstrueux. Sur cela on lui dit : Voici il prophetize. Iean Hus poursuyuant son propos, dit : Voire, ie di que l'Eglise estoit mieux conduite, sans assignation de place, du temps des Apostres, qu'elle n'est auiourd'hui; & qui empescheroit Iesus Christ de la mieux regler par Ministres fideles, sans tels chefs monstrueux, qui ont esté depuis peu de temps?

V. S. Pierre n'a point esté pasteur vniuersel des brebis de Iesus Christ; beaucoup moins le Pape. — Ie respon : Ie di ainsi en mon liure : Il apert, par les paroles de Iesus Christ, que pour limiter la iurisdiction à S. Pierre, il ne lui a pas baillé tout le monde, ni aussi vne prouince seule, non plus qu'aux autres Apostres; & toutesfois il y en a aucuns d'eux qui ont esté en plus de regions, les autres en moins : & cependant tous ont annoncé l'Euangile. S. Paul a plus trauaillé que les

(1) L'histoire de la papesse Jeanne n'est qu'une légende, déjà réfutée par Blondel au dix-septième siècle, et plus récemment par Dœllinger. Voir *Encyc. des sciences religieuses*, t. VII, p. 216.

(2) Jean, V, 44.

autres, il a efté en plus de pays, & a conuerti plus de prouinces.

VI. Les Apoftres & autres fideles miniftres de Iefus Chrift, ont reglé l'Eglife es chofes neceffaires à falut, auant que l'office du Pape fuft introduit. Ainfi feroit-il fort aifé de faire iusques au iour du iugement, quand il n'y auroit point de Pape. Sur cela il lui fut dit derechef : Voici il prophetize. Et Iean Hus dit : Mais ceci eft vrai que les Apoftres ont fort bien gouuerné l'Eglife auant qu'il y euft iamais Pape introduit, & eft certain qu'ils l'ont beaucoup mieux gouuernee qu'elle n'eft auiourd'hui, & les miniftres fideles qui viendroyent apres pourroyent faire le femblable. Or voici, nous n'auons point maintenant de Pape & poffible eft que les chofes dureront ainfi vn an ou deux. Apres cela il y eut vn certain Anglois qui dit : Iean Hus, tu te glorifies de ceci, comme s'il venoit de toi, & toutesfois ces fentences font de Wicleff.

Voila les xxix articles, qui furent recitez le huitieme iour de Iuin deuant tout le Concile, en la prefence de Hus, aufquels il refpondit breuement felon qu'il pouuoit obtenir audience. Il y en auoit auffi d'autres, lefquels depuis on trouua en la prifon & auoit efcrit les refponfes de fa main : mais c'eft affez d'auoir propofé ceux qui font defia ici mis, auffi bien les autres font de mefme teneur. C'eft affez d'auoir remonftré fur quoi on a fondé toutes les accufations de ceft homme innocent, afin qu'on puiffe mieux defcouurir de quel zele eft menee toute cefte tourbe Romanefque. Auec ce il y eut le Chancelier de Paris, nommé Iean Gerfon (1), qui, au nom de toute la Sorbonne, apporta d'autres articles magiftralement compofez contre Hus, aufquels il n'eut loifir de refpondre ; ce qu'il euft volontiers fait. Pour les faire trouuer meilleurs, cefte preuue eftoit adiouftee en la fin : Ces articles ont efté faits fous correction, ainfi que Gerfon paffoit. Ainfi figné, Iean Gerfon, Chancelier indigne de Paris.

Pourquoi on a accusé Hus.

On peut aifémént entendre de tout ceci que Iean Hus n'a point efté accufé pour auoir dogmatizé contre les articles de la foi, mais pour auoir fidelement prefché contre le royaume de l'Antechrift, pour la gloire du Fils de Dieu, & pour la reftauration de l'Eglife. Ie retourne donc à l'hiftoire. Apres qu'on eut leu ces xxxix. articles qui ont efté ci deffus recitez, le Cardinal de Cambray adreffa fa parole à Hus, & lui dit : « Vous auez oui combien font grands les crimes qui ont efté amenez à l'encontre de vous. Maintenant c'eft à vous de penser ce que vous deuez faire. Le Concile vous propofe deux voyes, & faut neceffairement que paffiez par l'vne. Premierement qu'en toute humilité vous vous foumettiez au jugement & fentence du Concile, & qu'enduriez patiemment tout ce qui aura efté decreté & ordonné en icelui par fentence commune. Si vous le faites ainfi, nous vferons enuers vous d'vne telle debonnaireté et humanité que nous deuons, pour l'amour de l'Empereur qui eft ici prefent, & pour l'honneur de fon frere le roi de Boheme, & pour voftre profit. Ie di ceci, non point comme iuge, mais pour vous faire auertiffement. » Ce propos du Cardinal de Cambray fut auffi fuiui par les autres, & chacun exhorta Iean Hus à ce faire. Le poure homme ainfi preffé de tous coftez, baiffant les yeux contre terre, dit : « Meffieurs, ie vous ai defia dit tant de fois que i'eftoi ici venu de mon bon gré, non point pour defendre opiniaftrement quelque chofe, mais pour fouffrir paifiblement & de bon cœur d'eftre enfeigné, fi en quelque chofe i'auoi mauuaife opinion. Ie vous fupplie donc de me donner plus grand loifir de vous declarer ma fantafie, & fi ie n'amene raifons viues & bien certaines, i'accorderai volontiers tout ce que vous demandez. » Il y eut quelqu'vn de la troupe qui commença lors à crier à haute voix : « Regardez comment il parle cauteleufement ; il ne dit point qu'il se foumet à voftre correction ou ordonnance. » Lors Iean Hus refpondit : « Ie me foumettrai à tout ce que vous voudrez. Informez moi, corrigez moi, concluez contre moi, fi ie ne monftre par viues raifons que ie n'aye point de tort, car i'appelle Dieu en tefmoin, que ie ne parle point par hypocrifie. » Et le Cardinal de Cambray dit : « Puis que vous vous foumettez à l'information & à la grace du Concile, ceci a efté decreté par pres de foixante Docteurs, defquels aucuns s'en font allez, & toutesfois en leur lieu ceux de Paris sont

(1) Voir la note de la page 148.

venus, & a efté aprouué par tout le Concile, fans qu'vn feul y contredift : Premierement que vous confeffiez en humilité que vous auez erré en ces articles qui ont efté amenez contre vous ; puis apres que promettiez par ferment que vous ne les voulez plus ni maintenir ni enfeigner ; & finalement que vous vous dedifiez publiquement deuant tous. » Sur cela chacun dit fa ratelee, & finalement Hus refpondit : « Ie di derechef, que ie fuis preft à attendre d'eftre informé par le Concile, toutesfois ie vous prie & fupplie au Nom de celui qui eft Dieu de nous tous que ne me contraigniez contre ma confcience de faire chofe en danger de damnation eternelle : affauoir de renoncer par ferment à tous les articles qui ont efté propofez contre moi ; car i'ai fouuenance d'auoir leu en quelque part que se defdire c'eft renoncer à l'erreur qu'on auoit auparauant tenu. Comme ainfi foit doncques qu'on dife plufieurs articles eftre miens, lefquels il ne m'eft iamais venu en penfée d'enfeigner, & mefme ie n'y ai pas penfé, comment fe pourroit faire cela, que i'y renonçaffe par ferment ? Et quant aux articles qui font vrayement miens, s'il y a quelqu'un qui me puiffe autrement enfeigner felon l'Efcriture, ie ferai volontiers ce que vous me demandez. » Lors l'Empereur lui dit : « Pourquoi ne pourrois-tu fans danger renoncer à tout ce que tu dis auoir efté fauffement depofé contre toi par les tefmoins ? De ma part ie ne feroi difficulté d'abiurer tous erreurs, & nonobftant il ne s'enfuit pas de cela que i'aye maintenu quelque erreur. » Hus refpondit : « Sire, ce mot abiurer fignifie bien autre chofe que ce à quoi l'auez apliqué. » Le Cardinal de Florence dit : « Iean Hus, on te donnera vne forme d'abiurer redigee par efcrit, qui fera affez douce & tolerable. » Adonc l'Empereur, repetant les paroles du Cardinal de Cambray, dit : « Tu as ouï deux voyes, lefquelles on t'a propofees. La première eft que tu renonces ouuertement à tes erreurs defia condamnez, & que tu te foumettes humblement au iugement du Concile, & quand tu le feras ainfi, on te fera grace. Que fi tu continues à defendre & maintenir tes opinions, le Concile trouuera affez pour decreter contre toi felon les loix. » Iean Hus refpondit : « Ie ne refufe rien de ce qui aura efté ordonné de moi par le Concile, i'excepte feulement ceci : Que ie n'offenfe point Dieu ni ma confcience, & que ie ne dife point auoir fait profeffion de ces erreurs qui ne me font iamais venus en penfée. Et ie vous prie, s'il fe peut faire, que me balliez loifir de declarer plus amplement quelle eft mon opinion & intention, afin que ie puiffe fuffifamment refpondre des chofes qui m'ont efté mifes en auant, & mefme des offices Ecclefiaftiques. » Mais les autres & l'Empereur mefme retournoyent toufiours à leur premier poinćt, et lui difoyent : « Tu as affez d'aage, tu peux facilement entendre ce que ie t'ai dit hier & auiourd'hui. De nous nous fommes contraints d'adioufter foi aux tefmoignages, d'autant qu'on ne les pourroit reprocher. Or fi l'Efcriture dit que toute parole eft ferme en la bouche de deux ou trois, combien pluftoft doit-elle demeurer ferme es tefmoignages de tant de perfonnages graues & gens de bien ? Parquoi, fi tu es fage, tu receuras la penitence qui te fera ordonnee par le Concile, et renonceras aux erreurs et fauffetez manifeftes, & promettras par ferment que tu auras opinion toute contraire d'orefenauant, & que tu enfeigneras tout l'oppofite. » Sur ce poinćt vn vieil Euefque de Pologne dit auffi fon auis. « Il y a des loix manifeftes contre les heretiques (difoit-il), il eft ordonné par icelles que les heretiques doiuent eftre punis. » Hus refpondit conftamment à cela, comme il auoit toufiours fait ; en forte qu'ils difoyent tous d'vne voix qu'il eftoit obftiné. Un certain preftre à la face cramoifie, & groffe panfe, brauement veftu, s'efcria à haute voix, & dit à ceux qui prefidoyent au Concile : « Il ne doit eftre nullement admis à fe reuoquer, car il a efcrit à fes amis que quand il iureroit de bouche, neantmoins il retiendroit le contraire en fon cœur. » Hus refpondit à cefte fauffe accufation, qu'il n'eftoit pas ainfi, affermant qu'il ne fe fentoit coulpable d'aucun erreur. Lors Palets dit : « A quoi eft bonne cefte proteftation ? car tu dis que tu ne maintiens aucun erreur, & mefme de Wicleff, & toutesfois tu en maintiens. » Apres qu'il eut dit cela, il propofa en tefmoignage IX. articles de Wicleff, & les leut publiquement, & puis apres dit : « Quand moi & M. Staniflaus prefchions à Prague contre ces articles en la prefence du

Hus folicité d'abiurer fa doćtrine

M.CCCC.XV.

Qu'emporte le mot d'Abiurer.

Audience deniee à Hus.

duc d'Auſtriche, il les defendit auec toute obſtination, non ſeulement en predications, mais auſſi par liures faits & publiez. Si tu ne les monſtres ici, nous le ferons. » L'Empereur en dit autant. Et Iean Hus dit : « I'endurerai facilement, que non ſeulement ces liures-ci, mais tous autres miens ſoyent produits. »

Cependant on preſenta vn article au Concile, par lequel Hus eſtoit accuſé qu'il auoit calomnieuſement interpreté quelque ſentence du Pape. Il nia l'auoir fait, & dit qu'il ne l'auoit iamais veuë ſinon en priſon, quand l'article lui fut monſtré par les deputez. On lui demanda qui en eſtoit l'autheur. Il reſpondit qu'il n'en ſçauoit rien; toutesfois qu'il auoit bien ouï dire que M. Ieſſeniz (1) en eſtoit l'autheur. Quelle eſt ton opinion donc touchant ceſte interpretation, lui dirent-ils. Lors Hus reſpondit : « Que voulez-vous que ie diſe, puis que ie ne l'ai iamais veuë, & n'en ai iamais rien entendu, ſinon ce que i'en ai ouï de vous ? » Et ſur ceci tous lui couroyent ſus & du bec & des ongles, tellement que les forces lui defailloyent, car il auoit enduré vn grand mal de dents toute la nuict paſſée, qui l'auoit gardé de dormir.

Apres cela on leut vn autre article, auquel eſtoit contenu, qu'il y auoit eu trois hommes decapitez à Prague, d'autant qu'eſtans inſtruits par la doctrine de Hus, ils s'eſtoyent moquez outrageuſement des lettres du Pape, & apres leur mort ils furent menez en proceſſion par Hus auec grande multitude d'eſcholiers; puis Hus fit un ſermon publiquement, par lequel il auoit canonizé ces trois hommes executez. Or Naſo (duquel il a eſté parlé ci deſſus) afferma ceci meſme, diſant qu'il y eſtoit preſent, quand le Roi de Boheme manda que ces gens fuſſent decapitez. Iean Hus reſpondit : « Tout cela eſt faux, aſſauoir que le Roi l'ait commandé, & que i'aye fait porter leurs corps en ſepulture auec aucune ſolennité; veu meſme que ie n'y ai eſté ni veu ni ouï, & pourtant vous faites tort & au Roi & à moi. » Lors Palets conferma par argument ce que Naſo auoit dit (car ils s'entendoyent l'vn l'autre), qu'il auoit eſté ordonné par edict du Roi que nul n'euſt à contredire à la bulle du Pape. Ces trois hommes contredirent à la bulle; parquoi ils furent decapitez en vertu de l'edict du roi de Boheme. Or il appert aſſez par le liure que Iean Hus a fait de l'Egliſe, quelle en a eſté ſon opinion, auquel il y a ainſi de mot à mot : « Ie croi qu'ils ont leu le Prophete Daniel, où il eſt dit : Et ils cherront par glaiue, es flammes, & en fort longue captiuité, & pluſieurs s'aſſocieront auec eux par fraude. » Et puis apres : « Comme cela eſt accompli en ces trois hommes, qui ne conſentans point, mais pluſtoſt contrediſans aux fallaces & menſonges de l'Antechriſt, ont expoſé leur vie & beaucoup d'autres ont eſté preſts de faire le ſemblable. Il y en a eu pluſieurs auſſi qui ſe ſont aſſociez par ruſe & fraude auec eux, qui eſtans eſtonnez des menaces de l'Antechriſt, ont tourné le dos, & ſe ſont mis en fuite, &c. » Apres que ceci fut leu, ils ſe regardoyent l'vn l'autre, & comme eſtonnez, ſe teurent pour quelque temps; car Palets & Naſo auoient adiouſté ceci que Iean Hus en vn ſermon auoit tellement enflammé le peuple contre le magiſtrat, qu'vne grande partie des habitans & citoyens s'oppoſa, en telle ſorte, que ces trois hommes diſoyent qu'ils eſtoient preſts de mourir pour la verité, & le Roi meſme n'auoit peu apaiſer ce tumulte qu'à grand'peine.

Dan. 11. 33. 34.

Autres calomnies des aduerſaires.

Ovtreplvs, les Anglois qui eſtoyent là, preſenterent la copie de quelque Epiſtre, laquelle ils diſoyent auoir eſté enuoyee à fauſſes enſeignes en la ville de Prague au nom de l'Vniverſité d'Oxford, & que Iean Hus la leut publiquement en chaire pour recommander Iean Wicleff aux citoyens. Apres que les Anglois l'eurent leuë en plein Concile, ils demanderent à Hus s'il l'auoit publiquement recitee. Il confeſſa qu'il eſtoit ainſi, pource que deux eſcholiers l'auoyent aportee ſeellee du ſeau de l'Vniverſité. Or ils l'interoguerent qui eſtoyent ces deux eſcholiers. Il reſpondit : « Ceſtui-ci mon ami (il parloit de Palets) conoit l'vn (1) auſſi bien que moi; de l'autre, ie ne ſai qu'il eſt. » Quant à ce dernier, ils demandoyent premierement où il eſtoit. Et Iean Hus dit : « I'ai entendu qui il eſt mort en chemin, en retournant en Angleterre. »

(1) Jean de Jesenice, docteur de Prague, ami de Hus, fut envoyé par lui pour soutenir ses intérêts près de la cour de Rome; il fut obligé de quitter Prague en 1416, et fut définitivement exilé en 1419.

(1) Il s'appelait Nicolas Faulfisch.

Et quant au premier, Palets dit qu'il estoit de Boheme, & non point Anglois, & qu'icelui auoit aporté d'Angleterre vn lopin de la pierre du sepulchre de Wicleff, & ceux qui suyuent sa doctrine le reuerent desia comme vn reliquaire. Il appert par cela, à quelle fin & intention toutes ces choses ont esté faites, & que Iean Hus est auteur de tout ceci. Puis apres les Anglois produisirent vne autre Epistre toute contraire à la première, seellee du seau de l'Vniversité d'Oxford, l'argument de laquelle estoit presque tel : L'Vniversité monstre qu'elle est bien marrie de ce que beaucoup d'erreurs de Wicleff sont semez par Angleterre, lesquels on a aporté des escholes d'icelle. Parquoi, pour remedier & obuier à ce mal tant qu'elle pourra, elle a commis XII. Docteurs, grans personnages & autres, pour censurer les liures de Wicleff. On a donc marqué de ses liures plus de deux cents articles, lesquels ont esté iugez par toute l'Vniuersité dignes d'estre mis au feu. Toutesfois, pour la reuerence du Concile, elle a enuoyé les articles à Constance, laissant à icelui la souueraine autorité du Iugement.

Periure des faux tesmoins.

Or sur cela il y eut quelque peu de silence. Apres Palets se leua, & comme ayant obtenu ce qu'il demandoit, dit à haute voix : « I'appelle Dieu en tesmoin, en la presence de la maiesté Imperiale, & de vous, messieurs les Cardinaux & Euesques, qu'en ceste accusation de Iean Hus ie n'ai vsé d'aucune haine ou malueillance contre lui. Mais ce que i'en ai fait ie l'ai fait pour satisfaire à mon serment, quand ie fu fait Docteur : assauoir que ie me monstreroi aspre ennemi de tous erreurs & heresies à l'vtilité de nostre mere saincte Eglise. » Autant en fit Michel de Causis. « Mais moi (dit Iean Hus), ie recommande tout ceci au Iuge celeste, qui iugera iustement la cause de toutes les deux parties. » Et le Cardinal de Cambray dit : « Ie ne me puis assez esmerueiller de la bonne conscience & humanité de maistre Estienne Palets, de laquelle il a vsé en proposant les articles contre Iean Hus, car, à la verité, il y a des choses beaucoup plus enormes en ses liures, comme nous l'auons ouï. » Apres que le Cardinal eut dit cela, l'Euesque de Rige (1), qui auoit Iean Hus en garde, commanda que Hus fust ramené en prison, & estroittement gardé. Le seigneur de Chlum le suiuit, & conferma aucunement son courage ; car on ne pourroit dire comment il fut consolé par ce bref propos de ce bon ami, se voyant estre delaissé presque de tous les autres au milieu de tant d'aigres inimitiez.

L'Empereur est d'auis que Hus soit bruslé.

Apres qu'on eut ramené Iean Hus en prison, l'Empereur commença à faire ces remonstrances à ceux qui presidoyent au Concile, disant : « Vous auez ouï plusieurs crimes enormes contre Iean Hus, non seulement prouuez par tesmoignages fermes, mais aussi confessez par lui-mesme, desquels, selon mon opinion, vn chacun seroit digne de mort. Si donc il ne se desdit de tous ces articles, ie suis d'auis qu'il soit bruslé, et s'il fait ce qu'on lui aura commandé, toutesfois ie donne conseil qu'il lui soit defendu de prescher & enseigner, mesme que le royaume de Boheme lui soit interdict. Car s'il a congé de retourner à l'office de prescher & enseigner, & principalement au royaume de Bohême, il ne se pourra faire qu'il ne reuienne à sa premiere façon de faire, se confiant à la grâce & faueur de ceux qu'il y a pour soi, & qu'auec ces erreurs, il n'en seme d'autres nouueaux, ainsi le dernier erreur seroit pire que le premier. D'auantage, ie suis d'auis que ces articles condamnez soyent enuoiez à mon frere roi de Boheme, puis apres en Pologne & autres regions & prouinces, esquelles les esprits des hommes sont abruuez de sa doctrine ; voire qu'ils soyent enuoyez auec vn tel mandement, que tous ceux qui continueront de maintenir telles opinions soyent punis par l'aide commun, tant du bras ecclesiastic que du bras seculier. Voila comment on pourra finalement obuier & remedier à vn tel mal, si on arrache du tout les rameaux auec la racine, & si, à la faueur de tout le Concile, on recommande les Euesques & Prelats, qui ont ici trauaillé pour abolir ceste heresie, enuers les Rois & Princes sous la iurisdiction desquels ils sont. Et finalement, si en ceste ville on trouue quelques amis familiers dudit Hus, qu'ils soyent reprimez par vne telle seuerité qu'il appartient, & principalement Hierome de Prague son disciple. » Sur cela, les autres dirent : « Nous esperons bien que, quand le maistre sera puni, le disciple se rengera mieux à la raison. » Ceci dit, ils sorti-

(1) Voir la note de la page 150.

rent tous hors du refectoir, où ils s'estoyent assemblez.

Le iour deuant la condamnation de Iean Hus, qui fut le sixiesme de Iuillet, l'Empereur enuoya quatre Euesques vers Hus, & auec eux les seigneurs de Dube et de Chlum, afin qu'ils entendissent de lui ce qu'il auoit deliberé de faire. Apres qu'il fut mis hors de prison & amené deuant eux, le seigneur de Chlum commença premier à parler, & lui dit : « M. Iean Hus, ie ne suis point homme de lettres & ne suis pas pour donner conseil à vous, qui estes homme sauant; nonobstant, ie vous prie, si vous vous sentez coulpable de quelque erreur de tous ceux qui ont esté amenez contre vous deuant tout le Concile, ne craignez point de changer d'opinion & vous soumettre à la volonté du Concile, sinon ie ne vous veux inciter à faire chose aucune contre vostre conscience, mais plustost que vous enduriez toutes fortes de tourmens, que de renoncer à la verité que vous auez connuë. » Iean Hus se print à pleurer & dit : « Comme i'ai desia fait par plusieurs fois, ie pren encore Dieu en tesmoin, que ie suis prest de bon cœur de changer d'opinion, si le Concile m'enseigne choses meilleures par tesmoignages de l'Escriture. » L'vn des Euesques qui estoit là present dit assez fierement : Qu'il n'auoit iamais esté si arrogant de vouloir preferer son opinion au iugement de tout le Concile. Hus respondit : « Et c'est ce que ie preten aussi. Car si le plus petit de tout le Concile me peut conuaincre de quelque erreur, ie ferai de bon cœur tout ce que le Concile requerra de moi. » « Voyez (dirent les Euesques) comment il est obstiné & endurci en ses erreurs. » Ayans dit cela, ils commanderent aux gardes de le remener en prison & s'en retournerent vers l'empereur.

Le sieur de Chlum admoneste Hus.

Le lendemain, qui estoit le VII. de Iuillet, il y eut vne assemblee generale des Princes & Prelats au grand temple de Constance, & là presidoit l'Empereur, estant orné de ses acoustremens Imperiaux. Au milieu de tous il y auoit vn lieu eminent, de la largeur d'vne table, & aupres vn tronc de bois sur lequel on auoit posé des ornemens de prestres à celle fin qu'auant que de remettre Hus en la puissance du bras seculier, il fust publiquement priué & despouillé de ses ornemens sacerdotaux & degradé. Et apres estre là amené, il fit la priere estant à genoux.

M.CCCC.XV.

Cependant l'Euesque de Londen (1) monta en chaire & fit vn sermon deuant tous. Pour entree, il monstra quel danger c'estoit de ne remedier de bonne heure aux maux, prenant son theme sur ce qui est dit Romains sixiesme : afin que le corps de peché soit destruit, alleguant sur cela l'authorité d'Aristote & de S. Hierome. Puis il proposa combien les schismes sont à detester, & consequemment exhorta les assistans à considerer les esclandres qui estoyent aduenus par faute d'auoir du tout arraché les heresies. Sur cela cest Euesque escumoit de vehemence, pour de tant plus esmouuoir les cœurs de ces Pères pitoyables, assauoir ayans compassion de la perte des reuenus de l'Eglise, qui se diminuoyent par la doctrine de Hus. Il mettoit en auant les exemples des Rois, Princes & Prelats qui auoyent grandement trauaillé à extirper telles pestes & n'auoyent peu. Et là dessus adressa son propos à l'Empereur, lui disant en flatterie : Que ce triomphe glorieux l'auoit attendu & que la plus grande gloire qu'il pourroit acquérir c'est de purger l'Eglise de ces heresies qui pulluloyent & que Dieu l'auoit expressement ordonné à cela. Nous ne mettons point ici ceste belle harangue de mot à mot; il suffit de monstrer à quelle fin elle tendoit.

Apres que ce sermon fut acheué, le procureur du Concile demanda que le proces de la cause contre Iean Hus fust mené à sentence definitiue. Lors vn Euesque, qui estoit des Iuges ordonnez, monta en chaire & prononça à haute voix le proces de la cause demenee en la cour de Rome entre Hus & les Prelats de Prague; finalement recita les mesmes articles qui ont esté ci dessus nommez, entre lesquels il y eut aussi cestui-ci inferé entre les autres, assauoir, que Iean Hus auoit dogmatizé que les deux natures, assauoir la diuinité & humanité, sont vn mesme en Christ. Hus taschoit de respondre brieuement à vn chacun ; mais toutes les fois qu'il ouuroit la bouche pour parler, le Cardinal de Cambray le faisoit taire, lui donnant congé de parler

(1) *Lisez* Lodi (Italie). L'évêque de Lodi remplit avec une grande violence de langage le rôle de prédicateur officiel du concile.

puis apres ſi bon lui ſembloit. Et Hus dit : « Comment pourrai-ie reſpondre à tous les articles enſemble, veu que ie ne les peux pas comprendre tous en mon eſprit? » Apres cela le Cardinal de Florence dit : « Nous t'auons aſſez ouï. » Voyant que Hus ne ſe vouloit taire pour lui, il enuoya des officiers pour le faire taire. Lors Hus commença à prier, ſupplier & obteſter qu'on lui donnaſt audiance, afin que ceux qui eſtoyent là preſents ne penſaſſent point que les choſes qu'on diſoit de lui fuſſent vrayes. Mais tout cela ne lui profita de rien : parquoi, ſe mettant à genoux, recommanda ſon afaire à Dieu & à ſon Seigneur Ieſus Chriſt pour impetrer ce qu'il demandoit.

Hus ne peut auoir audience.

Blaſpheme horrible impro-peré à Hus.

Finalement on propoſa contre Hus vn horrible blaſpheme, lequel on lui imputoit, aſſauoir : Qu'il deuoit eſtre la quatrieme perſonne de la Diuinité & qu'vn Docteur lui auoit ouï dire. Et comme Hus euſt requis que ce Docteur lui fuſt nommé, l'Eueſque qui prononçoit l'article dit : « Il n'eſt beſoin de le nommer. » Lors Hus s'eſcria, diſant : « O moi, miſerable, qui ſuis contraint d'ouïr vn ſi execrable blaſpheme ! »

Apres cela on lui repeta l'article de ſon appel à Ieſus Chriſt & ceſt article fut lors nommement declaré heretique. Sur cela, Hus dit : « O Seigneur Ieſus, duquel la parole eſt publiquement condamnée en ce Concile, i'appelle derechef à toi, qui eſtant iniquement traité par tes ennemis, as appelé à Dieu ton Pere, mettant ta cauſe entre ſes mains, comme de celui qui eſt treſiuſte Iuge, à celle fin qu'à ton exemple nous auſſi, qui ſommes opprimez de torts & outrages, euſſions noſtre recours à toi. »

Encore fut repeté l'article de l'excommunication meſpriſee par Hus. Auquel il reſpondit, comme auparauant, qu'il s'eſtoit exonié (1) par procureur en la cour Romaine de ce qu'il n'eſtoit perſonnellement comparu & qu'on pourroit prouuer facilement par les actes meſmes que l'excommunication n'auoit eſté ratifiee. Et pour ſe defendre de contumace, il dit que, pour ceſte raiſon, il eſtoit venu à Conſtance ſous la ſauuegarde de l'Empereur. Or, apres qu'il eut dit cela, l'vn des deputez leut la ſentence definitiue, laquelle fut telle.

(1) Excusé.

Sentence de condamnation contre Hus.

Le ſacré Concile de Conſtance, diuinement aſſemblé, & repreſentant l'Egliſe vniuerſelle, pour perpetuelle memoire du fait. La verité teſmoigne qu'vn mauuais arbre a accouſtumé d'apporter mauuais fruict. Pour ceſte cauſe Iean Wicleff, homme de memoire damnable, a engendré par ſa meſchante doctrine pluſieurs enfans contre la foi ſalutaire de Ieſus Chriſt, comme vne racine venimeuſe, & non point en Ieſus Chriſt par l'Euangile, comme les ſaincts Peres ont anciennement engendré des enfans fideles. Leſquels enfans pernicieux, ledit Wicleff a laiſſé ſucceſſeurs de ſa peruerſe doctrine, contre leſquels ce S. Concile de Conſtance eſt contraint ſe leuer, comme contre enfans baſtards & illegitimes, & retrencher leurs erreurs du champ du Seigneur, comme eſpines & buiſſons dommageables, & les couper diligemment du couſteau de l'authorité Eccleſiaſtique, afin qu'ils ne pullulent au deſauantage des autres. Comme ainſi ſoit donc qu'au S. Concile general, qui fut n'agueres celebré à Rome, il ait eſté ordonné que la doctrine de Wicleff eſtoit digne de condamnation & que ſes liures contenans vne telle doctrine deuoyent eſtre bruſlez comme heretiques & qu'vne telle ordonnance ait eſté aprouuee par l'authorité du Concile ; toutesfois, vn certain Iean Hus, perſonnellement conſtitué en ce S. Concile, diſciple, non pas de Ieſus Chriſt, ains de ce grand heretique Wicleff, a dogmatizé apres, & contre la condamnation & la ſuſdite ordonnance, les articles de Wicleff condamnez par l'Egliſe de Dieu, & iadis par aucuns reuerens Peres en Dieu, Archeueſques & Eueſques de diuers royaumes, & Docteurs en Theologie de pluſieurs Vniuerſitez : il les a maintenus & preſchez, & principalement reſiſtant à la condamnation ſcholaſtique deſdits articles de Wicleff, faite par pluſieurs fois en l'Vniuerſité de Prague, voire reſiſtant auec ſes complices es eſcoles & publiquement en ſes predications, & a declaré, deuant la multitude du clergé & du peuple en faueur de la doctrine de Wicleff, qu'icelui eſtoit homme de bien, & ayant bonne & saincte opinion de la religion. Il a auſſi maintenu &

Notez en ceſte ſentence de condamnation la façon de parler dont vſent les Romaniſtes.

publié plusieurs articles à bon droit damnables qui sont notoiremeut contenus es liures dudit Hus. Et povrtant, apres auoir fait pleine information des choses susdites & diligente deliberation faite par reuerens Peres en Christ messieurs les Cardinaux de la saincte Eglises Romaine, les Patriarches, Archeuesques, Euesques & autres Prelats & Docteurs en Theologie & droicts en grande assemblee, le present sacré concile de Constance declare & prononce par sentence definitiue que les articles susdits, lesquels ont esté trouuez es liures dudit Iean Hus escrits de sa propre main, & lesquels il a auoüez estre siens en pleine audience deuant tout le Concile, ne sont point catholiques & ne doiuent estre dogmatizez; mais il y en a plusieurs erronez, les autres scandaleux, les autres tels que les oreilles Chrestiennes en sont offensees. Il y en a beaucoup d'autres aussi qui sont temeraires & seditieux, & aucuns mesme qui sont notoirement heretiques, & des long temps reprouuez & condamnez par les saincts Peres & Conciles generaux. Et d'autant que les articles susdits sont expressement contenus es liures dudit Hus, à ceste cause ce sacré Concile reprouue & condamne tous ses liures qu'il a escrits en quelque langue que ce soit & qui ont esté translatez par d'autres, & ordonne & prononce qu'iceux doiuent estre solennellement bruslez, & deuant tous, en la presence du Clergé & du peuple, en la ville de Constance & ailleurs, adioustant ceci : qu'à cause des choses susdites toute la doctrine d'icelui doit estre à bon droit mesprisee & fuye de tous Chrestiens. Et, à celle fin que ceste doctrine pernicieuse soit exterminee du milieu de l'Eglise, ce sacré Concile commande que les ordinaires des lieux facent diligente inquisition par censures Ecclesiastiques des traitez & opuscules de telle farine, & autant qu'on en trouuera, qu'ils soient bruslez. Que si quelcun mesprise ceste sentence & decret, le sacré Concile ordonne que les Inquisiteurs des heretiques & les ordinaires des lieux procedent contre tels contempteurs, comme suspects d'heresie.

Apres donc auoir fait inquisition contre ledit Hus & pleine information par les Commissaires & Docteurs es droits, & par les depositions des tesmoins dignes de foi & en grand nombre, qui ont esté publiquement leuës audit Hus deuant les Peres & Prelats de ce sacré Concile, par lesquelles les depositions de tesmoins il apert que ledit Hus a dogmatizé plusieurs choses mauuaises & scandaleuses, & des heresies pernicieuses, & qu'il les a preschees par fort longue espace de temps; ce sacré Concile, legitimement assemblé au S. Esprit, apres auoir inuoqué le Nom de Iesus Christ, definit, prononce, decerne & declare par ceste sentence, laquelle il produit par escrit, que Iean Hus a esté & est vrai manifeste heretique, & qu'il a publiquement presché plusieurs erreurs & heresies des long temps condamnees par l'Eglise de Dieu, & plusieurs choses scandaleuses, & qui offensent les oreilles Chrestiennes, temeraires & seditieuses, & ce au grand deshonneur de la maiesté diuine, & au scandale de toute l'Eglise, & au desauantage de la foi de l'Eglise catholique; qu'il a mesprisé les clefs de l'Eglise, & les censures Ecclesiastiques, & est demeuré obstiné & endurci en ce mespris par plusieurs ans, scandalizant grandement les fideles de Christ par sa pertinacité, quand il a interposé son appellation au Seigneur Iesus Christ, comme au souuerain Iuge, laissant là les moyens Ecclesiastiques. En laquelle appellation il a mis beaucoup de choses fausses, iniurieuses & scandaleuses, au grand mespris du sainct siege Apostolique, & des censures & clefs Ecclesiastiques. Parquoi, à cause des choses susdites & plusieurs autres, le sacré Concile prononce ledit Hus auoir esté heretique, & iuge, par ces presentes, qu'il doit estre iugé & condamné comme heretique & reprouue ladite appellation comme scandaleuse & iniurieuse à la iurisdiction Ecclesiastique, & iuge que ledit Iean Hus non seulement a seduit & tiré en erreur, tant par ses escrits que par ses predications le peuple, Chrestien, principalement au royaume de Boheme, & qu'il n'a point esté vrai predicateur de l'Euangile de Christ, selon l'exposition des saincts Docteurs, ains seducteur; mais aussi qu'il a esté pertinax & incorrigible, & tel qu'il n'a point desiré de retourner au giron de nostre mere saincte Eglise, & d'abiurer & se desdire de ses heresies, ni de ses erreurs, qu'il a publiquement preschez & maintenus. Et pourtant ce sacré Concile declare & decerne que ledit Iean Hus sera demis de son or-

dre facerdotal auec infamie & du tout degradé.

M.CCCC.XV.

La fin du combat & heureufe iffue de Iean Hus.

Ainsi qu'on lifoit cefte fentence, Iean Hus quelquefois entrelaçoit quelques propos, combien qu'on ne le voulust ouïr. Et quand on le redarguoit de contumace & obftination, il cria à haute voix, difant : « Ie ne fu iamais obftiné, mais comme i'ai toufiours defiré, encore ie le defire mieux maintenant, qu'on m'enfeigne par les fainctes Efcritures; & protefte que i'aime fi fort la verité, que fi ie pouuoi en vn mot renuerfer tous les erreurs de tous les heretiques, ie ne refuferoi point de m'expofer à tous dangers. » Et quand on condamnoit fes liures, il dit : « Pourquoi les condamnez & reprouuez-vous, veu que n'auez prouué, par vn feul argument ou tefmoignage de fes fainctes Efcritures, qu'ils ne s'accordent à la verité de Dieu, & aux articles de la foi ? D'auantage, quelle grande iniure eft ceci, que vous auez condamné des liures efcrits en langage Bohemien, lefquels vous ne viftes iamais, tant s'en faut que vous les ayez leus ? » Et quelquefois il leuoit les yeux au ciel, & prioit. Apres que la fentence fut finie, il mit les genoux en terre, & dit à haute voix : « O Seigneur Iefus Chrift, pardonne à mes ennemis. Tu fais bien qu'ils m'ont fauffement accufé, & qu'ils ont vfé de faux tefmoignages & calomnies contre moi. Pardonne leur, ô Seigneur, pour l'amour de ta grande mifericorde & bonté. » La plus grand' part de ces venerables, & principalement les plus grands se moquoyent de cefte priere.

La degradation de Hus par fept Euefques.

Finalement fept Euefques deputez pour le degrader vindrent à lui, & lui commanderent de veftir tous fes ornemens facerdotaux, ce qu'il fit, & fe confoloit par l'exemple du Seigneur Iefus, lequel eftant par moquerie veftu d'vne nouuelle robe, fut renuoyé à Pilate. Apres qu'on l'eut ainfi acouftré de tous poincts, ces Euefques l'exhortoyent encore à ce qu'il regardaft bien à foi, qu'il ne fuft pas obftiné, ains qu'il euft fa vie & fon honneur en recommandation. Et après qu'il fuft monté en ce lieu haut, felon que la ceremonie le requeroit, il parla au peuple en pleurant, & dit : « Ces meffieurs les Euefques m'exhortent à ce que ie confeffe deuant vous que i'ai failli; que fi la chofe eftoit telle, qu'elle ne fe fift que pour diffamer vn homme, parauanture me le perfuaderoyent-ils plus facilement; mais maintenant ie fuis deuant la face de mon Seigneur & Dieu. Ie ne peux faire ce qu'ils requierent de moi, que ce ne foit contre ma confcience, & en faifant grande iniure à mon Dieu. Car ie ne fache point que i'aye iamais rien enfeigné de toutes ces chofes qui ont efté fauffement propofees contre moi; mais i'ai efté toufiours de contraire opinion. I'ai toufiours efcrit, enfeigné & prefché tout l'oppofite. De quelle face pourroi-ie contempler le ciel, & de quels yeux pourroi-ie regarder ceux que i'ai enfeignez, defquels il y a grande multitude, s'il auenoit par moi, que ce qu'ils ont iufqu'à prefent tenu pour certain, maintenant leur fuft incertain ? Rendroi-ie pas, par ce mien exemple, tant de poures ames & confciences troublees, qui font defia abruuees de fermes fentences de l'Efcriture, & de la doctrine trefpure de l'Euangile de noftre Seigneur Iefus Chrift ? Ie ne le ferai point. Il n'auiendra point que ie donne à conoiftre que ie face plus de conte de ce corps deftiné à mort que de leur falut. » Or, apres qu'il eut fi fainctement parlé, les Euefques dirent derechef qu'il perfeueroit malicieufement & auec grande obftination en fes erreurs pernicieux.

On lui commanda donc de defcendre à l'execution de la fentence. Et ainfi qu'il defcendoit, l'vn des fept Euefques deffus nommez lui ofta premierement le calice qu'il tenoit en fa main, difant : « O Iudas maudit, pourquoi as-tu delaiffé le confeil de paix, & as pris acointance auec les Iuifs ? nous t'oftons ce calice de redemption. » Mais Hus repouffa cefte malediction en cefte forte : « I'ai mis toute ma fiance en Dieu le Pere tout-puiffant, & en mon Seigneur & Redempteur Iefus Chrift, pour le Nom duquel i'endure ces outrages, & efpere affeurément qu'il n'oftera point de moi le calice de fa redemption, ains que ie le boirai auiourd'hui en fon royaume. » Apres ceftui-ci vindrent les autres Euefques, qui ofterent vn chacun en fon rang les veftemens dudit Iean Hus; & chacun donna fa malediction. Et à chacune Hus refpondoit qu'il enduroit de bon

cœur ces blafphemes & outrages pour le nom de Iefus Chrift. Finalement on lui racla fa tonfure. Et auant que ces Euefques y miffent la main, ils eurent grand debat entr'eux, de quel ferrement cela fe deuroit faire : ou d'vn rafoir, ou de forces. Cependant Hus retournant fa face vers l'Empereur, dit : « Ie m'efbahi grandement, veu qu'il y a vne mefme cruauté en tous, comment ils ne s'accordent. » Toutesfois ils conclurent que la peau feroit coupee de forces. Et faifant cefte belle œuure, dirent : « L'Eglife lui a ofté maintenant tous fes ornemens & priuileges ; il ne refte rien, finon qu'il foit liuré au bras feculier. » Mais auant que faire cela on lui fit encore vn vilain outrage. On auoit fait faire vne couronne de papier, enuiron de la hauteur d'vne coudee, en laquelle on auoit peint trois diables horribles, & efcrit vn titre de groffe lettre, affauoir ce mot, HÆRESIARCHA, qui fignifie prince ou maiftre des heretiques. Ayant veu cefte belle couronne, il dit : « Le Fils de Dieu, mon Seigneur Iefus Chrift, a porté, pour l'amour de moi, vne couronne d'efpines ; pourquoi ne porterois-ie, pour l'amour de lui, cefte couronne legere, quelque ignominie qu'il y ait ? Ie le ferai certes & de bon cœur. » Ainfi qu'on la lui pofoit fur la tefte les Euefques difoyent : « Nous donnons en garde maintenant ton ame au diable ; » & Hus leuant les yeux au ciel, dit : « Mais ie recommande mon efprit entre tes mains, Seigneur Iefus, qui m'as racheté, Dieu de verité. »

APRES ces outrages, les Euefques tournerent leurs faces vers l'Empereur, & lui dirent : « Ce facré Concile de Conftance delaiffe au iugement & puiffance ciuile Iean Hus, lequel n'a plus aucun office ni afaire en l'Eglife de Dieu. » Lors l'Empereur commanda au duc Louys de Bauiere (qui lors eftoit debout deuant lui auec fon ornement, tenant en fa main vne pomme d'or auec la figure de la croix) qu'il prinft Iean Hus de la main des Euefques & le liuraft aux bourreaux. Ainfi qu'on le menoit au lieu du fupplice, il vit en paffant brufler fes liures deuant le portail du grand temple & fe foufrit. En allant il exhortoit vn chacun qu'ils ne penfaffent qu'il fuft mené à la mort pour quelque herefie ; mais par la haine & malvueillance de fes aduerfaires, qui l'auoyent chargé de crimes tref-iniques & de faux blafmes. Et grande multitude de citoyens le fuiuoit.

Hus prie au lieu du fupplice.

Le lieu du fupplice fut ordonné hors de la porte qui meine au chafteau de Cotleben (1), où Hus auoit efté auparauant detenu : ce fut en vne place qui eft comme vn pré au milieu des iardins du faux-bourg. Quand ils furent là venus, Hus fe mit à genoux, & leuant les yeux au ciel, prononçoit quelques fentences des Pfeaumes, en faifant oraifon, & principalement du XXXI. & LI. Ceux qui eftoyent pres de lui l'ouïrent prier, & fouuent repeter vn verfet d'vne façon ioyeufe & alaigre : Ie recommande mon efprit entre tes mains, ô Seigneur; tu m'as racheté, ô Dieu de verité. Et quelques hommes laics, qui eftoyent plus pres, voyans cela, difoyent : « Nous ne fauons pas ce qu'il a fait par ci-deuant ; mais maintenant nous voyons & oyons qu'il parle & prie fainctement. » Les autres defiroyent qu'il euft quelcun pour le confeffer. Il y auoit là vn certain preftre à cheual, veftu d'vne robe verte, doublee de fatin ou taffetas rouge, lequel dit : Il ne doit eftre ouï pource qu'il eft heretique. Et ainfi qu'il prioit, il leua les yeux au ciel, & ployant le col, il fit tomber de fa tefte cefte belle couronne de papier qu'on lui auoit mise. Lors l'vn des fatellites dit : « Remettons-la fur fa tefte, afin qu'il foit bruflé enfemble auec fes maiftres les diables, aufquels il a ferui. »

CES bourreaux le firent leuer du lieu où il faifoit fon oraifon, & commença à dire à haute voix : « Seigneur Iefus, Fils de Dieu, affifte-moi à ce que, par ton fainct aide, ie puiffe conftamment & patiemment endurer cefte mort cruelle & ignominieufe, à laquelle ie fuis condamné, pour auoir prefché la parole de ton fainct Euangile. » Apres cela il expofoit au peuple la caufe de fa mort, comme il auoit fait auparauant. Le bourreau cependant lui ofta fes habillemens, & l'attacha à vn pofteau, de cordes mouillees. Et d'auanture il auoit la face tournee vers le foleil leuant, & aucuns dirent : « Il ne faut pas qu'il foit ainfi ; il n'eft pas digne de regarder l'Orient, car il eft heretique ; » & pourtant il fut tourné deuers l'Occident. On attacha auffi

(1) Gottlieben, château aujourd'hui dans le canton de Thurgovie.

ſon col d'vne chaine de fer au poſteau; &, regardant ceſte chaine, il ſe print à rire, & dire que de bon cœur il endureroit ceſte chaine pour le Nom de Ieſus Chriſt, lequel il ſauoit auoir eſté garrotté d'vne autre plus eſtrange façon. Or on auoit mis ſous ſes pieds deux fagots auec de la paille. Ainſi eſtoit-il enclos de bois depuis les pieds iuſqu'au menton.

Hus ſolicité de ſe deſdire eſtant ſur le bois.

Or, auant que le feu fuſt mis au bois, le grand Mareſchal de l'Empire, & vn autre auec lui, s'approcherent de Hus, & l'exhorterent encore de ſauuer ſa vie, & pour ſe faire qu'il renonçaſt à ſes erreurs. Et il dit : « A quels erreurs renonceroi-ie, veu que ie ne me ſen coulpable d'aucun erreur ? Car ie ſai certainement que tant s'en faut que i'aye preſché ce que fauſſement on a amené contre moi, que meſme ie n'y penſai iamais. Et voici quelle a eſté la fin & le principal but de ma doctrine : d'enſeigner aux hommes la repentance & la remiſſion des pechez, ſelon la verité de l'Euangile du Fils de Dieu, & l'expoſition des ſaincts Docteurs; & pourtant ie ſuis preſt de mourir d'vn cœur ioyeux & alaigre. » Or apres qu'il eut dit cela ils le laiſſerent, & s'en allerent. On commença à mettre le feu au bois, & Hus cria à haute voix diſant : « Ieſus Chriſt, Fils de Dieu viuant, aye pitié de moi. » Il repeta cela par trois fois & le vent pouſſa la flamme contre ſa face, & fut incontinent eſtouffé. Nonobſtant il ſe remua quelque peu, autant qu'on pourroit demeurer à reciter l'oraiſon Dominicale par trois fois. Apres que le bois fut conſumé, il y auoit encore la partie ſuperieure de ſon corps, qui tenoit attachee à la chaine. Finalement ils la ietterent auec le poſteau dedans le feu, et y mirent d'autre bois & caſſerent ſa teſte en pieces afin qu'il fuſt pluſtoſt reduit en cendres. Son cœur fut trouué entre les entrailles & le frapperent de baſtons, & finalement le ficherent en vn baſton aigu, & le roſtirent à part, iuſqu'à ce qu'il fut du tout conſumé. Ils firent diligence à recueillir les cendres, & les ietterent dedans le Rhin, afin qu'il ne reſtaſt rien de ceſt homme ſur la terre, tant petit que ce fuſt. Toutefois ſa memoire ne pourra iamais eſtre effacee du cœur des fideles, ni par feu, ni par eau, ni par aucune ſorte de tourmens.

Celui qui a redigé par eſcrit ceſte hiſtoire (1), *a eſté preſent à tout ce qu'il a raconté ici : afin que nul ne penſe que ce ſoit vn teſmoignage par ouï dire.*

Entre les Epiſtres que Iean Hus ecriuit depuis ſa reſolution de partir de Boheme, pour aller au Concile de Conſtance, iuſqu'à sa mort : celles-ci ont ſemblé les plus dignes d'eſtre conſeruees & gardees.

Copie des Lettres que Hus laiſſa à ceux de ſon pays de Boheme, eſtant ſur le poinct de partir pour aller au Concile de Conſtance.

Iean Hus, ſeruiteur de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, à tous fideles & freres bien-aimez, qui ont par moi ouï & receu la parole de Dieu, miſericorde & paix de par Dieu noſtre Pere & ſon Fils Ieſus Chriſt, au ſainct Eſprit, à ce qu'ils puiſſent cheminer ſans macule en la verité de Dieu. Freres fideles & bien-aimez, vous ſauez qu'il y a deſia long temps que ie vous ai fidelement enſeignez, & en bonne conſcience, vous propoſant la parole de mon Seigneur, & non point choſes contraires à la foi de Ieſus Chriſt, ni fauſſe doctrine, car i'ai touſiours cerché voſtre ſalut, & cercherai tant que viurai en ce monde. I'auoi bien deliberé de vous annoncer la parole de Dieu, auant que ie partiſſe pour aller au Concile de Conſtance, &, auec ce, refuter les faux teſmoignages & teſmoins par leſquels on me veut faire mourir ; mais faute de temps ne m'a permis de faire cela : ce que toutesfois ie ferai ci apres. Pourquoi vous, mes freres, qui ſauez ces choſes de moi, que ſi on me traite outrageuſement, ce n'eſt pour quelque fauſſe doctrine, perſiſtez fermes en la verité, vous fians en la ſeule miſericorde & bonté de Dieu, laquelle verité Dieu vous a donnee pour la bien conoiſtre & conſtamment maintenir, & la vous a donnee par moi, qui vous ai eſté fidele annonciateur d'icelle. Et donnez-vous de garde des faux preſcheurs. Ie partirai maintenant auec le ſauf-conduit de l'Empereur, & ne doute point que ie ne trouue beaucoup d'ennemis, mortellement enueni-

(1) Pierre de Mladenovice. Voir la note de la page 146.

mez contre moi, prefts à fauffement depofer contre moi. Entre les autres il y aura des Euefques & Docteurs, & quelques Princes; il y aura plufieurs Pharifiens. Mais i'ai ma fiance en mon bon Dieu & Sauueur tout-puiffant, que, pour l'amour de fa promeffe & par vos prieres, il me donnera fageffe & bouche prudente, en forte que ie leur pourrai refifter; outreplus, qu'il me donnera fon fainct Efprit, à ce que ie puiffe demeurer ferme en fa verité, en forte que les portes d'enfer ne me puiffent arracher. D'auantage il me fera ce bien, que ie pourrai hardiment mefprifer les tentations, la prifon, & les tourmens de la mort, comme nous voyons le Fils de Dieu mefme auoir grieuement enduré pour fes bien-aimez, nous laiffant exemple, à ce que nous endurions patiemment toutes chofes, pour la gloire de fon Nom. Il eft noftre Dieu & nous fommes fes creatures. Il eft noftre Seigneur & nous fommes fes feruiteurs. Il eft fouuerain Prince & gouuerneur de tout le monde, & nous fommes poures hommes & miferables. Il n'a befoin de rien, & nous auons befoin & faute de toutes chofes. Il a fouffert, & quelle raifon y auroit-il que nous ne fouffriffions, veu que nos oppreffions & tourmens font preparations à falut? A la verité, il eft impoffible que quiconque croid en lui, & demeure ferme en fa verité, periffe & tombe en ruine. Parquoi, mes bien-aimez, priez inftamment, pourueu que cela foit à fa gloire, qu'il lui plaife me fortifier par fon Efprit, lequel faffe que ie perfifte en fa verité, & me deliure de toute iniquité. Or, fi par ma mort fa gloire doit eftre auancee, que fon plaifir foit de me retirer bientoft, & me faffe la grace que ie puiffe conftamment endurer tout ce mal. Tant y a toutesfois que s'il conoit eftre plus commode & pour voftre bien & mon falut de retourner à vous, vous & moi faifons lui cefte requefte, qu'eftant venu au Concile, ie retourne fans iniquité, c'eft affauoir que ie ne diminue rien de la verité de l'Euangile du Seigneur Iefus, à celle fin que nous puiffions plus purement conoiftre cefte verité, & ofter & du tout arracher du milieu de nous la doctrine faufle de l'Antechrift, & laiffer à nos freres vn bon exemple, lequel ils puiffent imiter. Or il fe pourra bien faire que vous ne me verrez plus à Prague. Nonobftant, fi Dieu tout-puiffant permet, par fa faincte & bonne volonté, que ie retourne vers vous, nous profiterons de tant meilleur courage & plus alaigre en la Loi du Seigneur, & nous nous efiouirons enfemble, & lors principalement, quand nous ferons recueillis en la gloire eternelle. Dieu eft bon, mifericordieux & iufte, & donne paix à fes efleus & fideles, & ici & après leur mort. Ie prie celui qui, par fon fang precieux, nous a lauez & nettoyez, nous qui fommes fes brebis, qu'il vous ait en fa faincte garde. Et comme fon fang eft tefmoin eternel de noftre falut, auffi qu'il vous face cefte grace, que puiffiez accomplir fa faincte volonté, & ainfi vous ayez repos & gloire perpetuelle, par noftre Seigneur Iefus Chrift, qui eft Dieu eternel & vrai homme, nai de la vierge Marie, auquel eft gloire, & fera à tout iamais, auec tous ceux qui demeureront fermes en fa verité.

Hus s'attend à ce qu'il trouua depuis.

M.CCCC.XV.

Le but d'vn défir fainct.

Autre copie d'vne lettre qu'il enuoya au peuple de Boheme, eftant venu à Constance, & auant qu'il fuft conftitué prifonnier.

Grace & paix de par Dieu noftre pere, & de par fon Fils noftre Seigneur Iefus Chrift, afin qu'eftans deliurez de pechez, vous cheminiez en la grace d'icelui, & croiffiez en toute honnefteté, modeftie & vertu, & apres cefte vie iouïffiez de la vie bien heureufe & eternelle. Mes bien-aimez, qui cheminez felon la Loi de Dieu, ie vous prie, ne reiettez le foin du falut de vos ames, quand vous entendez la parole de Dieu, en oyant ce qui vous eft dit, afin que les faux docteurs & hypocrites ne vous deçoiuent, lefquels, tant s'en faut qu'ils reprenent les pechez des hommes, que pluftoft ils les amoindriffent. Ils flattent les Miniftres de l'Eglife, ils ne defcouurent les offenfes du peuple, ils fe magnifient eux-mefmes, ils prifent hautemeut leurs vertus & defdaignent d'enfuyure Chrift en humilité & abiection, en pauureté, opprobres, & diuerfes fortes d'afflictions. Defquels le Fils de Dieu noftre Sauueur a predit, difant: « Faux chrifts & faux Prophetes s'efleueront, & feduiront plufieurs (1). » Et quant

Le propre de faux docteurs.

(1) Matth., XXIV, 24.

aux fideles, il leur donne ceſt aduertiſſement, diſant : « Donnez-vous bien garde des faux prophetes qui viennent à vous en veſtements de brebis; mais au dedans ce ſont loups rauiſſans : vous les conoiſtrez par leurs fruicts (1). » Et à la verité les fideles de Chriſt ont bien beſoin de ſe donner garde, & d'auiſer à eux de bien pres, car, comme le Seigneur Ieſus dit : « S'il ſe peut faire, les eſleus meſmes ſeront induits à erreur. » Parquoi mes bien-aimez, veillez, de peur que ne ſoyez ſurpris par les fallaces de Satan. Et d'autant deuez-vous eſtre bien aduiſez, que vous voyez que le diable vous donne de grans aſſaux. Le dernier iugement eſt bien pres; la mort ouure la gueule, & engloutit pluſieurs. Mais le royaume de Dieu eſt prochain aux eſleus, d'autant que ſon Fils a liuré ſon corps pour eux. Ne craignez point les horreurs de la mort. Aimez-vous l'vn l'autre. Perſeuerez ſans ceſſe en l'intelligence de la bonne volonté de Dieu. Que le iour terrible & eſpouuantable du iugement vous ſoit deuant les yeux inceſſamment, afin que ne pechiez. D'autrepart, reduiſez touſiours en memoire la ioye de la vie eternelle & bien-heureuſe, à laquelle il vous faut aſpirer. Propoſez-vous outreplus la paſſion de noſtre Seigneur Ieſus, à celle fin qu'enduriez volontairement, auec lui & pour lui, tous opprobres & toutes afflictions qui pourront auenir. Car ſi ſes opprobres & ſa croix vous viennent en memoire, vous ne ferez opprimez de faſcheries quelconques, ains donnerez lieu de bon cœur aux tribulations, aux maledictions, iniures, outrages, empriſonnemens, batures, & ſi la neceſſité le requiert, vous ne ferez difficulté d'expoſer voſtre vie pour la verité. Sachez, mes freres, que l'Antechriſt, irrité contre vous, braſſe diuerſes perſecutions & cruelles, & touteſfois il y en a pluſieurs à qui il n'a peu nuire tant peu que ce ſoit, comme bien le monſtrerai par mon exemple, combien qu'il me porte vne haine mortelle. Pourtant ie vous prie tous, que par vos oraiſons vous intercediez pour moi enuers Dieu, à celle fin qu'il me donne intelligence, ſouffrance, patience, hardieſſe & conſtance en ceſte ville de Conſtance, & que ie ne me reuolte iamais de ſa verité Diuine. Icelui m'a deſia amené à Conſtance.

Ce que le fidèle ſe doit propoſer.

(1) Matth., VII, 15.

En tout le chemin ie n'ai point celé mon nom, mais ie l'ai confeſſé franchement, comme il eſt conuenable de faire à vn vrai ſeruiteur de Dieu. Ie ne me ſuis point caché ou en ville ou en village, ou en quelque lieu que ie me ſois troué. Et n'ai point en lieu quelconque rencontré des ennemis plus ouuerts & percicieux qu'en Boheme, & encores ie n'y euſſe eu des ennemis, ſinon qu'aucuns affronteurs du pays meſme de Boheme, gratifians pour quelques benefices qu'on leur auoit iettez en la gueule, confits en auarice, euſſent donné à entendre que i'auoi deſtourné le peuple du droit chemin; mais i'ai bonne eſperance que Dieu me fera ce bien par ſa grande bonté & miſericorde, & par le moyen de vos prieres & oraiſons, que ie perſeuererai en ſa verité iuſqu'au dernier ſouſpir. Finalement, ie vous recommande tous à ce bon Seigneur Ieſus Chriſt, vrai Dieu & vrai homme, fils de la vierge immaculee Marie, lequel nous a rachetez par ſa mort ignominieuſe des peines eternelles, & ſans aucuns nos merites, & nous a deliurez de la tyrannie horrible du diable, & de la ſeruitude de nos pechez. Icelui ſoit benit à tout iamais, Amen.

Conſtance ſaincte.

Hus eſcriuit ceſte lettre de ſa propre main, eſtant en priſon à Conſtance, pour admonneſter & conſoler le Roi & le royaume de Boheme, à ce qu'ils ne delaiſſent la vraye & pure doctrine de l'Euangile, ni les fideles Docteurs d'icelle, quoi que le diable & le monde eſcument leurs rages; mais qu'vn chacun viue ſainctement & honneſtement, ſelon la meſure de ſa vocation.

Iean Hus, ſeruiteur de Dieu, deſire que tous les fideles de Boheme viuent & meurent en la grace de Dieu, & que finalement ils paruienent à la vie eternelle. Ie vous prie & admoneſte, vous qui eſtes conſtituez en authorité, & vous riches, & vous auſſi qui eſtes poures, mes freres bien-aimez & fideles en noſtre Seigneur, que vous rendiez entiere & pure obeiſſance à Dieu, que vous magnifiez ſa parole, & l'ayans ouye, que vous l'acompliſſiez de fait. Ie vous ſupplie de bon cœur, que vous adheriez à la verité de Dieu, laquelle i'ai recueillie

de la pureté de ſa Loi, & la vous ai annoncee. S'il y a quelcun qui ait ouï de moi ou en predications publiques, ou en deuis familiers, ou leu par eſcrit choſe qui ſoit contre la verité de Dieu, qu'il ne la ſuyue point, combien que ie ne me ſente coulpable d'auoir iamais parlé ou mis par eſcrit vne telle choſe. D'auantage, ie vous prie, que s'il y a quelcun, qui ait aperceu quelque legereté ou en mon parler ou en mes mœurs, qu'il ne l'imite point; mais qu'il faſſe requeſte à Dieu pour moi, qu'il me pardonne vne telle offenſe. Ie vous prie que vous aimiez les miniſtres qui ſont de bonnes mœurs, que les preferiez aux autres & les honnoriez, & principalement ceux qui trauaillent de bon cœur pour la parole de Dieu. Ie vous prie que vous vous gardiez de gens frauduleux, principalement des miniſtres hypocrites, deſquels Ieſus Chriſt dit : qu'ils viennent en veſtemens de brebis; mais ce ſont loups rauiſſans au dedans (1). Ie prie les ſeigneurs qu'ils traitent leurs poures ſuiets en toute humanité & les gouuernent iuſtement. Ie prie les bourgeois & citoyens qu'ils conuerſent en bonne conſcience en leur façon de viure. Ie prie les artiſans d'exercer leurs ouurages diligemment & qu'ils en vſent auec crainte de Dieu. Ie prie les feruiteurs qu'ils ſeruent fidelement & en bonne conſcience à leurs maiſtres. Ie prie les maiſtres qu'en viuant honneſtement, ils inſtruiſent leurs diſciples bien & fidelement, & qu'ils les enſeignent premierement à craindre Dieu, puis apres qu'ils leur aprenent des honneſtes diſciplines, & que cela ſoit pour l'amour de la gloire de Dieu, de l'vtilité publique, & non point pour auarice ni pour les honneurs de ce monde. Ie prie toutes gens d'eſtudes qu'en toutes choſes honneſtes ils obeiſſent à leurs precepteurs & qu'ils eſtudient en grande diligence, à ce qu'ils puiſſent profiter à auancer la gloire de Dieu & à procurer leur ſalut & des autres. Ie vous prie tous enſemble que vous remerciez lès bons ſeigneurs & gentils-hommes tant du royaume de Boheme que de Morauie & Pologne, & que preniez tous en gré leur diligence. Car, comme vaillans defenſeurs de la verité de Dieu, ils ſe ſont par pluſieurs fois oppoſez à tout le Concile, pour ma deliurance, & y ont employé tout leur pouuoir, & principalement les ſeigneurs de Dube & de Chlum. Adiouſtez foi à tout ce qu'ils vous diront; car ils eſtoyent au Concile quand on me fit reſpondre par pluſieurs iours. Ils ſauent bien qui ſont ceux de Boheme qui ont produit tant de blaſmes & fauſſes accuſations contre moi, de quelle ſorte ceſte aſſemblee crioit impetueuſement contre moi, & comment ie reſpondoi à toutes les interrogations qu'on me faiſoit. Ie vous ſupplie auſſi que vous priez Dieu pour le roi des Romains, & pour voſtre Roi & pour voſtre Royne ſa femme, à ce que ce bon Dieu demeure auec eux & auec vous, maintenant & apres en la vie eternelle & bien heureuſe. Ainſi ſoit-il. I'ai eſcrit ceſte lettre en la priſon, attendant que demain on prononcera ſentence de mort contre moi, & ayant pleine confiance en mon bon Dieu, qu'il ne me lairra point, & ne permettra que ie renie ſa verité, & que ie me dediſe des erreurs, leſquels faux teſmoins ont malicieuſement controuué contre moi. Or, vous cognoiſtrez, quand nous ſerons enſemble recueillis en la ioye du ſiecle auenir par l'aide du Fils de Dieu, combien mon bon Dieu me traitte doucement & humainement, & de quelle puiſſance il m'aſſiſte en ces grandes tribulations.

Admonition à tous eſtats.

Touchant maiſtre Hierome, mon compagnon bien aimé, ie n'en ai ouï dire autre choſe, ſinon qu'on le tient bien eſtroittement ſerré, & qu'il attend la mort comme moi, & ce, pour maintenir la foi, laquelle il enſeignoit fidelement aux Bohemiens. Mais aucuns de ceux de Boheme, nos plus cruels ennemis, nous ont liurez en la rage & puiſſance d'autres ennemis. Ie vous ſupplie, priez Dieu pour eux. Et vous de la ville de Prague, ie vous prie de donner ordre tant que Dieu le permettra, que ſa parole ſoit purement annoncee au temple de Beth-lehem. Satan eſt courroucé contre ce lieu-la, & a ſuſcité contre icelui la rage des Curés & Chanoines, d'autant qu'il voyoit (1) là afoiblir ſon royaume. I'ai bonne eſperance que Dieu benira ce lieu-la & qu'il fera plus profiter ſa parole en icelui par d'autres, qu'il n'a fait par moi, poure infirme. Ie vous prie auſſi que vous aimiez l'vn l'autre, & n'empeſchans perſonne de venir à la verité de Dieu, vous procuriez que

De Hierome de Prague.

M.CCCC.XV.

(1) Matth., VII, 15.

(1) L'édition de 1619 porte à tort *vouloit*. Nous rectifions d'après les précédentes.

les bons ne soyent opprimez par violence. A Dieu.

Autre copie d'vne lettre qu'il enuoya à ceux de Boheme, en laquelle il remonstre comment le Concile l'auoit condamné par faux tesmoins & par ses liures, lesquels ils n'auoyent iamais veus.

IEAN Hus, seruiteur de Iesus Christ, desire la grace de Dieu à tous les fideles du royaume de Boheme, qui aiment Dieu en verité. Mes freres bien-aimez en nostre Seigneur, ceci m'est encore venu en memoire de vous admonnester, que vous consideriez de quelle façon le Concile de Constance rempli d'auarice, orgueil, & toute abomination, a condamné mes liures, qui ont esté escrits en langage vulgaire Bohemien, comme heretiques, lesquels il ne vid iamais, & ne les a point ouy lire. Et quand encore il les eust ouy lire, tant y a toutesfois qu'il ne les eust point entendus, car il y auoit en ce Concile des Italiens, Alemans, François, Anglois, Espagnols & gens d'autres nations & langues, sinon qu'il y auoit là vn Euesque du pays de Boheme & quelques autres Bohemiens de mes plus grands ennemis, quelques prestres aussi, qui pouuoyent bien entendre le langage, lesquels ont les premiers commencé à diffamer par calomnies & la verité de Dieu, & nostre pays de Boheme. Duquel pays i'ai ceste bonne opinion, qu'il est en la foi de Dieu, d'autant que grandement il appete la parole de Dieu & les bonnes & sainctes mœurs. Et si vous eussiez esté à Constance, vous eussiez veu la grande & horrible abomination de ce Concile qui s'appelle Tressainct, & se dit tel qu'il ne peut errer. De laquelle i'ai entendu par plusieurs gens de Suaube, que Constance ne pourra estre purgee des ordures & vilenies commises en cest execrable Concile, de trente ans, & presque tous sont offensez de ceste detestable bande de monstres, qui ont esté là assemblez, estans fort marris des choses si horribles & enormes lesquelles y ont esté faites.

La ville de Constance infectee des enormitez des Prelats.

Comparoissant là premierement pour respondre à mes aduersaires, i'ai veu que toutes choses y estoyent faites sans ordre, & que tous y crioyent outrageusement & desesperément. Lors ie di ouuertement deuant tous : « A la verité ie pensoi qu'il y eust vne plus grande honnesteté, bonté & discipline en ce Concile, qu'il n'y a pas. » Lors le Cardinal qui presidoit respondit : « Est-ce ainsi que tu parles? tu parlois plus humblement au chasteau. » Et lors ie di : « Il n'y auoit aussi personne au chasteau qui criast ainsi à l'estourdie & voici vous criez ici tous en confus. » Comme ainsi soit donc que ce Concile a fait ainsi toutes choses en desordre, mes bons amis & freres, ne vous estonnez point de la sentence prononcee contre mes liures, par ceux qui estoyent en icelui. Ils seront espars çà & là, comme papillons volans, & leurs status & ordonnances ne dureront non plus que toiles d'araignes. Ils s'efforçoyent de me destourner de la constance & fermeté de la verité de Dieu, mais ils ne pouuoyent surmonter en moi la vertu de Dieu. Ils ne vouloyent debattre contre moi par les sainctes Escritures, comme messieurs les gentils-hommes m'en font bons tesmoins, qui tenoyent mon parti, estans prests d'endurer ignominie pour maintenir hardiment la verité de Dieu & principalement les seigneurs de Dube & de Chlum, qui furent introduits au Concile par l'Empereur. Et quand ie disoi : « Ie desire estre enseigné où i'aurai failli, » ils ouirent bien ce que le Cardinal president respondit : « Puis que tu veux estre informé, il faut que tu reuoques premierement ta doctrine, selon la forme qui te sera baillee par cinquante docteurs en Theologie. » Voila vrayement vne belle instruction. Il m'a semblé bon de vous escrire ceci, à celle fin que vous sachiez qu'ils ne m'ont vaincu par aucune ferme Escriture, ne par raison quelconque, mais ils ont bien essayé par estonnemens & fallaces de me faire desdire ; mais mon Dieu misericordieux estoit auec moi & est encore, & ai bonne confiance qu'il me conseruera en sa grace iusqu'à la mort. I'ai escrit ceste Lettre en prison, tenu bien estroittement, n'attendant que la mort; toutesfois, par les secrets iugemens de Dieu, ie n'oseroi dire que ce soit ci ma derniere Lettre, car mon Dieu tout puissant me peut bien maintenant mesme deliurer. A Dieu.

Ruse du Cardinal president.

Autre Lettre, par laquelle il exhorte & conferme le peuple du royaume de

Boheme, à ce qu'il ne s'estonne pource que le Concile a iugé ses liures deuoir estre bruslez. Puis apres il remonstre les meschantes procedures de ce Concile, & finalement il parle de la condamnation du pape Iean vingt-troisiesme de ce nom.

Iean Hus, seruiteur de Dieu, desire la verité & la grace de Dieu à tous fideles qui l'aiment & ses status. Mes bien-aimez, il m'a semblé bon de vous admonnester, que ne craigniez point & ne soyez pas estonnez de ce que mes aduersaires ont decreté que mes liures soyent bruslez. Souuenez-vous comment les Israelites ont mis au feu les sermons du prophete Ieremie, & toutesfois n'ont point euité ce qui auoit esté prophetizé par lui. Car apres que lesdits sermons furent bruslez, Dieu ne laissa point de commander que ceste mesme prophetie fust redigee par escrit, voire augmentee, ce qui fut fait. Car Ieremie estant en prison, dictoit, & auoit Baruch qui escriuoit sous lui. On peut semblablement bien voir, es liures des Machabees, que les meschans brusloyent la Loi de Dieu, & mettoyent à mort ceux qui l'auoyent par deuers eux. Apres cela, sous le nouueau Testament, on brusloit les fideles auec les liures de la Loi diuine. Il y a assez d'autres semblables exemples. Ayans ceci deuant vos yeux, gardez-vous que la crainte ne vous empesche de lire mes liures, & vous contraigne de les donner à mes ennemis pour les brusler. Ayez souuenance de ce que dit nostre Seigneur & bon Sauueur Iesus Christ : « Deuant le grand iour, il y aura grande tribulation & telle qu'il n'y en a point eu de si grande depuis le commencement du monde iusques à ceste heure presente, en sorte que les esleus mesmes seront seduits, si faire se peut. Mais pour l'amour d'eux ces iours-la seront acourcis. » Reduisans ces choses en memoire, perseuerez hardiment. Car i'ai fiance en Dieu que ceste synagogue horrible de l'Antechrist vous redoutera & vous lairra en repos, & le Concile de Constance n'ira point iusques en Boheme. Car ie pense que plusieurs de ceux qui sont en icelui mourront, auant qu'ils ayent loisir de vous arracher mes liures hors des mains. Apres le Concile, ils s'escarteront par regions diuerses comme les cigognes, & conoistront en hiuer ce qu'ils auront fait en esté. Considerez qu'ils ont iugé le Pape, leur chef, digne de mort, à cause de quelques forfaits execrables. Or sus, vous autres, messieurs les prescheurs, respondez à ceci : Vous preschez que le Pape est Dieu en terre, qu'il peut vendre les choses sacrees, qu'il est chef de toute l'eglise, qui est le cœur de l'église, la viuifiant spirituellement, qu'il est la fontaine de laquelle decoule toute vertu & bonté, qu'il est le Soleil de la saincte eglise, qu'il est le refuge tres asseuré auquel vn chacun Chrestien se doit retirer. Et voici maintenant, ce chef est retranché, ce dieu terrestre est lié, ses pechez sont maintenant descouuerts, ceste fontaine est tarie, ce Soleil est obscurci, ce cœur est arraché & honteusement ietté, & qui est celui qui voudra là cercher son recours? Le Concile a condamné ce chef mesme de forfait, de ce qu'il vendoit les indulgences, les Eueschez & autres choses semblables; cependant toutesfois, il y en a eu plusieurs, en ce iugement, qui ont acheté de lui telles choses, & puis en ont fait marché aux autres. Il y auoit là vn certain Euesque de Lutomisle, qui auoit, par deux fois, tasché à acheter l'Archeuesché de Prague, mais il y en eut d'autres qui lui rompirent ces entreprises. O bon Dieu, quelle maniere de gens! Pourquoi n'ont-ils osté premierement la grosse poutre de leurs yeux, veu qu'ils ont ceste sentence expresse en leurs Canons : que si quelcun a obtenu quelque dignité par argent, il en soit du tout priué? O toi donc vendeur, & toi acheteur, & vous tous qui vous estes meslez de faire beaux marchez, soyez publiquement condamnez. Ainsi S. Pierre condamna & anathematiza Simon le Magicien, qui vouloit acheter la vertu du Sainct Esprit. Ceux-ci ont anathematizé le vendeur; mais ils ont esté acheteurs & ont ratifié le contract par leur presence, & cependant ils veulent demeurer impunis. Que diroit-on s'ils exercent celle trafique en leurs maisons? Car il y en a vn à Constance qui a acheté & l'autre qui a vendu. Et le Pape, qui a aprouué le faict, a pris dons d'vn costé & d'autre. Et vous sçauez qu'on en fait autant au royaume de Boheme. A la mienne volonté que Dieu eust dit en ce concile : Y a-il quelqu'vn d'entre vous qui soit sans peché? qu'icelui ouure la bouche pour prononcer la sentence contre le Pape.

Ierem. 36.

Contre les brusleurs des liures saincts.

Matt. 24.

Contre les ministres de l'Antechrist.

Or, il eſt certain qu'vn chacun fuſt forti l'vn apres l'autre. Pourquoi eſt-ce qu'auant ceſt inconuenient, ils ployoyent les genoux deuant lui? Pourquoi eſt-ce que, ſe proſternans en terre, ils baiſoyent ſes pieds, & le nommoyent Treſſainct, veu qu'ils voyoyent bien qu'il eſtoit heretique, homme deſeſperé, meurtrier horrible, toutes leſquelles choſes ils ont maintenant miſes ouuertement en lumiere? Pourquoi eſt-ce que les Cardinaux l'ont eſleu pour eſtre Pape, veu qu'il auoit tué vn homme de bien? Pourquoi lui ont-ils permis de faire marchandiſe es choſes ſainctes, quand il eſtoit deſia en office de Pape? Car la raiſon pourquoi ils ſont de ſon conſeil, c'eſt afin qu'ils l'admonneſtent des choſes droites. Ne ſont-ils pas coulpables de ſemblables crimes auſſi bien que lui? Et de faict, ils enduroyent aucuns de ces vices & fautes en lui, & eſtoyent participans d'aucuns. Comment ſe fait cela, qu'auant qu'il s'enfuit de Conſtance, nul ne lui oſa mettre en auant rien de tout cela? Mais voila, il eſtoit honnoré de tous comme Pere treſſainct, & eſtoit craint & redouté de tous. Et quand il fut aprehendé par la puiſſance ſeculiere, ils commencerent lors à conſpirer contre lui, à celle fin qu'il ne peuſt eſchapper de la mort. Maintenant certes la grande abomination, la malice & turpitude de l'Antechriſt eſt reuelee au Pape & es autres qui ſont en ce Concile. Les fideles ſeruiteurs de Dieu peuuent maintenant entendre que ſignifient les paroles du Seigneur Ieſus, quand il dit : « Lors que vous verrez l'abomination de la deſolation, qui a eſté predite par le Prophete Daniel, &c. » (1). Qui le peut entendre ſi l'entende. C'eſt vne grande abomination, que de voir vne telle auarice & ſimonie, comme on les void clairement maintenant en ceux qui ſont eſleuez es hauts honneurs & dignitez. Quel plaiſir ce me feroit, ſi i'auoi quelque loiſir, de deſcouurir maintenant tant de meſchancetez horribles que i'ai conues, afin que les fideles ſeruiteurs du Fils de Dieu s'en peuſſent donner garde! Mais i'ai bonne fiance en mon Dieu, qu'il enuoyera apres moi (comme il y en a deſia) de plus vaillans preſcheurs, qui deſcouuriront beaucoup plus ouuertement la malice de l'Antechriſt & ſes ruſes & s'expoſeront à la mort pour la verite du Fils de Dieu, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, lequel donnera & à vous & moi la ioye de la vie eternelle.

(1) Matth., XXIV, 15.

Autre Epiſtre par laquelle il monſtre bien pourquoi Dieu ne permet que ſes fideles periſſent; & pour cela il amene beaucoup d'exemples, par leſquels il ſe fortifie et conſole ſoimeſme. M.CCCC.XV.

Dieu ſoit auec vous, mes freres bienaimez en Dieu. Il y a pluſieurs cauſes qui m'ont amené iuſqu'à ceſte opinion, que les lettres que ie vous ai dernierement enuoyees deuſſent eſtre les dernieres, à cauſe de la mort qui m'eſtoit bien prochaine, ce me ſembloit. Mais conoiſſant maintenant que ma mort eſt differee, il me ſemble que ce m'eſt vn grand plaiſir de conferer encore auec vous. Pour ceſte raiſon, ie vous eſcri derechef, afin que, pour le moins, ie monſtre le bon vouloir que i'ai enuers vous. Et touchant ma mort, Dieu ſait bien pourquoi il la differe, & celle de mon frere bien-aimé, M. Hierome, duquel i'ai ceſte bonne eſperance qu'il mourra ſainctement, & meſme ie ſai bien qu'il ſe porte plus vaillamment, & qu'il endure de plus grande conſtance que moi, poure miſerable pecheur. Dieu ſait que noſtre temps eſt prolongé, afin que nous reduiſions en memoire nos pechez, & facions penitence de plus grand courage. Il l'a differé, afin que ceſte longue tentation & grieue nous apportaſt conſolation, & conſiderions les opprobres horribles de noſtre Roi & Seigneur Ieſus Chriſt, & meditions plus attentiuement ſa mort cruelle, & endurions les maux plus conſtamment : d'auantage, afin que nous reduiſions en memoire que nous ne volons pas du premier vol aux ioyes de la vie eternelle; mais que tous les ſaincts ſont entrez au royaume des cieux par pluſieurs diuerſes faſcheries & tribulations. Car aucuns d'entre eux ont eſté deſmembrez, les autres ſciez, les autres roſtis, les autres bouillis, les autres eſcorchez tout vifs, les autres lapidez, les autres enterrez vifs, les autres pendus, les autres decollez, les autres briſez & moulus, tirez çà & là iuſqu'à mourir, noyez, bruſlez, eſtranglez, mis en pieces, expoſez à pluſieurs opprobres auant que mourir, exterminez de faim dedans les priſons. Et y a-il quelqun qui

puiffe defcrire tous les tourmens de tous les fideles feruiteurs de Dieu, pour la verité de Dieu, tant fous le vieil que fous le nouueau Teftament? Et principalement ceux qui ont redargué la malice orgueilleufe des Sacrificateurs & Preftres, & qui ont prefché contre icelle? Ce feroit merueille auiourd'hui, fi on laiffoit impuni celui qui auroit conftamment refifté à leur orgueil & peruerfité, de laquelle ils ne veulent point eftre repris. Ie fuis tres ioyeux de ce qu'ils ont efté contraints de lire mes liures, efquels leur malice eft aucunement depeinte. Et ie fai bien cela, qu'ils les ont plus diligemment leus que l'Euangile, & ne l'ont fait à autre intention, que pour y trouuer des erreurs. Or la grace de Dieu foit auec vous.

Autre Epiftre, laquelle il enuoya à la communauté de Prague, eftant en la premiere prifon où on l'auoit mis, laquelle fut leuë par les temples.

Diev foit auec vous tous, afin que puiffiez perpetuellement refifter contre toute malice, contre le Diable & le monde. Mes freres bien aimez en Chrift, eftant ici en prifon, & n'ayant point de honte d'endurer quelque chofe pour l'amour de Dieu, ie vous fupplie de prier Dieu pour moi, qu'il me face fentir fa grace, en qui feul i'ai fi grande efperance, & qu'il me face participant de la vertu de fon fainct Efprit, à celle fin que ie puiffe perfifter en la confeffion de fon Nom, & le glorifier iufqu'à la fin, ne reiettant point fa verité, ni fa bonté & mifericorde. S'il lui femble bon que ce foit-ci mon heure derniere, fa volonté foit faite, laquelle feule eft bonne & faincte. Toutefois ie fai que i'aurai grand befoin de l'aide prefente de Dieu, combien que ie fois bien certain que Dieu ne permettra point que ie fois tenté outre mes forces, & d'auantage, qu'il ne viendra fur moi aucun danger, qui ne foit pour mon falut, & pour voftre bien. Car la tentation a cela de propre, que, fi nous demeurons fermes en la verité, elle apporte auec foi certitude de falut. Freres bien-aimez, fachez que ces lettres, que ie vous ai laiffees, ont efté tranflatees en Latin par mes aduerfaires, & y ont adioufté plufieurs menfonges. Ils efcriuent tant d'articles contre moi, que i'ai affez à faire en la prifon à y refpondre, tant eft grande la malice de mes aduerfaires. Noftre bon Seigneur Iefus a dit à fes bien aimez: « Ie vous donnerai prudence, à laquelle nul de vos ennemis ne pourra refifter » (1). Souuenez-vous, mes freres, que i'ai defiré voftre falut fur toutes chofes, pour laquelle raifon auffi ie vous ai enfeigné la parole de Dieu. Et encore ie ne ceffe point en la prifon de faire le femblable. La grace de Dieu foit auec vous. Amen.

Autre Epiftre, contenant vne confeffion excellente de l'infirmité de la nature humaine, fi quelquefois elle a à batailler, non point contre vn mal seul: car la chair combat perpetuellement contre l'efprit, & n'endure pas facilement d'eftre ramenee à l'obeiffance de l'efprit. Or il enuoya cefte Epiftre à vn fien ami.

Salvt par Iefus Chrift. Tres cher ami, ie vous veux bien auertir de Palets, qu'il m'a voulu perfuader que ie ne me deuoye point foucier de tomber en confufion pour m'eftre defdit; mais confiderer le bien qui en pourroit auenir. Auquel i'ai fait refponfe: « C'eft plus grande confufion d'eftre condamné & bruflé, que de fe desdire; comment donc craindroi-ie la confufion? Mais dites-moi un peu voftre aduis: Que voudriez-vous faire, quand vous fauriez pour certain que vous n'auez point tenu les erreurs qu'on vous attribue? Vous voudriez-vous defdire? » Et il me dit: « Cela me feroit une chofe fort fafcheufe, » & commença à pleurer. Nous eufmes plufieurs autres propos, que ie reprins. Au demeurant, ce poure miferable Michel de Caufis a efté fouuentesfois deuant la prifon auec les deputez. Et ainfi que i'eftois auec les deputez, il dit aux gardes: « I'efpere par la grace de Dieu, que nous bruflerons bientoft ceft heretique, pour lequel i'ai defpendu beaucoup de florins. » Or, frere bien aimé, ie veux bien que vous fachiez par cefte lettre, que ie ne defire aucune vengeance contre lui. Ie l'ai remife à Dieu, & fai priere à Dieu pour lui. Ie vous aduerti derechef que foyez bien auifé quant à vos lettres. Ledit Michel a tant fait

(1) Luc, XXI, 15.

qu'on ne laiſſe plus entrer perſonne en la priſon ; les femmes meſmes des gardes n'y entrent point. O mon bon Dieu, combien loin l'Antechriſt eſtend ſa force & cruauté ! Mais i'eſpere que ſa puiſſance ſera abregee, & que ſon iniquité ſera plus avant deſcouuerte entre le peuple fidele. Dieu tout puiſſant confermera les cœurs de ſes enfans, leſquels il a eſleus deuant la fondation du monde, à celle fin qu'ils reçoyuent la couronne de gloire eternelle. Que l'Antechriſt eſcume ſa rage tant qu'il voudra. Si eſt-ce qu'il ne gagnera pas contre le Seigneur Ieſus, lequel le deſconfira par le ſouffle de ſa bouche, comme dit S. Paul (1). Et lors la creature ſera deliuree de la ſeruitude de corruption, en la liberté de la gloire des enfants de Dieu. Et de nous, nous gemiſſons dedans nous, attendans l'adoption des enfans de Dieu, & la redemption de noſtre corps (2). Ie ſuis conſolé grandement de ce que dit noſtre Seigneur Ieſus : « Vous ſerez bien heureux quand les hommes vous haïront, & vous auront outragez & perſecutez, & dit toute mauuaiſe parole & opprobre contre vous en mentant, à l'occaſion du Fils de l'homme. Eſiouïſſez-vous & ayez lieſſe, car vous auez grand loyer es cieux » (3). Voila vrayement vneconſolation fort ſinguliere. Elle peut eſtre facilement entendue ; mais à grand peine la pourra-on pratiquer, aſſauoir de s'eſiouïr en telles grieues afflictions. Sainct Iaques a tenu ceſte reigle, diſant : « Freres, reputez à toute ioye, quand vous cherrez en beaucoup & diuerſes tentations, ſachans que la probation de voſtre foi engendre patience ; mais il faut que la patience ait œuure parfaite » (4). Pour certain, c'eſt vne choſe fort difficile à faire, de s'eſiouir ſans eſtre troublé, & reputer d'auoir reſiouïſſance au milieu des tribulations. Il eſt aiſé d'en parler & deuiſer, mais fort difficile de l'accomplir. Et de faict, ce cheualier tant patient & tant puiſſant, le Fils de Dieu, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſachant bien qu'il reſſuſciteroit le troiſieſme iour, vainquant ſes ennemis par ſa mort, & deliurant par icelle ſes eſleus & fideles de damnation eternelle, a toutesfois eſté troublé en eſprit apres ſa Cene, & a dit : « Mon âme eſt triſte iuſques à la mort » (1). Il eſt dit auſſi de lui en l'Euangile, qu'il commença à s'eſpouuanter & eſtre angoiſſé, & meſme eſtant en deſtreſſe, il fut conforté du ciel par un Ange, & ſa ſueur deuint comme gouttes de ſang decoulantes en terre. Nonobſtant, eſtant ainſi troublé, il auoit dit au parauant à ſes fideles : Que voſtre cœur ne ſoit point troublé & ne ſoit eſtonné, & qu'il ne craigne point la cruauté des meſchans & orgueilleux ; car vous m'aurez touſiours, afin que vous obteniez victoire contre vos ennemis & ſurmontiez toute leur rage. Et pourtant les champions du Seigneur Chriſt, iettans leurs yeux ſur ce Capitaine magnanime & ce grand Roi de gloire, ont ſouſtenu de grands combats. Ils ont paſſé par le feu & l'eau, & ont eſté ſauuez, & ont receu la couronne glorieuſe du Seigneur Dieu, de laquelle ſainct Iaques dit : « Bien-heureux eſt l'homme qui endure tentation ; car, quand il aura eſté eſprouué, il receura la couronne de vie, que Dieu a promiſe à ceux qui l'aiment » (2). I'ai certaine & ferme eſperance, que le Seigneur me fera participant de ceſte couronne auec vous, qui eſtes zelateurs feruens de la verité, & auec tous ceux qui aiment conſtamment & fermement le Seigneur Ieſus Chriſt, lequel a ſouffert pour nous, nous laiſſant exemple, afin que nous ſuiuions ſes pas. Il faloit qu'il enduraſt, comme il a dit lui-meſme, & faut auſſi que nous endurions, afin que les membres ſoyent faits conformes au chef. Car il a dit : « Si aucun veut venir apres moi, qu'il renonce à ſoimeſme, qu'il porte ſa croix & me ſuiue » (3). O Seigneur debonnaire Ieſus Chriſt, tire-nous apres toi, nous qui ſommes debiles ; car ſi tu ne nous tires, nous ne te pourrons ſuiure. Donne-nous vn eſprit fort ferme, afin qu'il ſoit prompt. Et combien que la chair ſoit foible & debile, toutesfois fai que ta grace nous preuiene & que d'icelle nous ſoyons enuironnez de tous coſtez. Car nous ne pouuons rien faire ſans toi, & principalement nous ne pouuons aller à la mort cruelle ſans toi. Donne nous vn eſprit prompt & vn cœur hardi, vne foi droite, vne eſperance ferme & vne charité par-

Il ſe fortifie par teſmoignages des Eſcritures.

(1) 2 Theſs., II, 8.
(2) Rom., VIII, 21, 23.
(3) Luc, VI, 22-23.
(4) Jacques, I, 2-4.

(1) Matth., XXVI, 38.
(2) Jacques, I, 12.
(3) Matth., XVI, 24.

faite, afin que nous expofions en paix & ioye noftre vie pour toi. Ainfi foit-il.

Autre Epiftre, contenant vne fort belle victoire contre les portes d'enfer folicitantes le cœur de Iean Hus, par fraude merueilleufe, & fous honnefte aparence, à abiurer la verité de Iefus Chrift.

GRACE & paix de par Iefus Chrift noftre Seigneur. Il y a eu auec moi exhortateurs & pedagogues, & bien peu de peres, lefquels m'ont tenu de grans propos, & vfé de beaucoup de paroles pour tafcher à me perfuader que ie doi & peux licitement me defdire en foumettant ma volonté à la fainƈte Eglife, laquelle le facré Concile reprefente. Mais il n'y a perfonne d'entr'eux qui fe puiffe fauuer, quand ie leur propofe ce qu'ils feroyent s'ils eftoyent en ma place. Comme quand aucun feroit certain que iamais ils n'auront prefché, ou maintenu, ou affermé aucune herefie qui lui feroit impofee, comment voudroit-il alors fauuer fa confcience, en ce qu'en fe defdifant il confeffe fauffement qu'il a fouftenu quelque herefie? Et aucuns d'entr'eux me difoyent que l'abiuration n'emportoit point cela, mais feulement de renoncer à quelque herefie, foit qu'on l'euft fouftenue ou non. Les autres mettoyent en auant qu'abiuration n'eftoit finon un renoncement des chofes atteftees, foit qu'elles fuffent vrayes ou fauffes. Aufquels i'ai fait cefte refponfe: « Et bien ie iurerai que iamais ie n'ai prefché ces erreurs teftifiez, que iamais ie ne les ai maintenus ou affermez, & que iamais ie ne les prefcherai, maintiendrai ou affermerai. » Et tout incontinent aucuns m'ont fait cefte replique: « Le cas foit tel. Si en l'Eglife fe trouuoit vn homme innocent; toutesfois il meriteroit, s'il confeffoit par humilité, qu'il fuft coulpable. » Et pour confermer cela, il y en eut vn qui me vint amener vn bel exemple de la vie des Peres, d'vn Sainƈt, au liƈt duquel on auoit mis vn liure. On remonftra à ce fainƈt perfonnage qu'il auoit pris le liure, & icelui ne fe fentant coulpable, le nia. Apres on lui remonftra que le liure eftoit fur fon liƈt, & par humilité fe rendit coulpable. Vn autre m'allegua vn autre exemple d'vne femme fainƈte, qui habitoit en vn cloiftre, veftue d'vn habillement d'homme. On lui auoit impofé ce blafme qu'elle auoit eu vn enfant d'vne autre femme. Elle refpondit qu'il eftoit ainfi & garda l'enfant, & depuis on cognut qu'elle eftoit femme, & par confequent innocente de ce forfaiƈt, & on me propofa plufieurs autres chofes femblables. Apres il y eut vn Anglois qui dit: « Ie vous iure, par ma confcience, que fi i'eftoi tombé en tel inconuenient où vous eftes, ie ne feroi difficulté d'abiurer; car tous les doƈteurs, gens de bien, qui font en Angleterre, qui eftoyent fufpeƈts de la fauffe opinion de Wicleff, du mandement de l'Archeuefque, ont tous abiuré par ordre. » Pour le dernier, ils demeurerent hier en cela, que ie me foumette à la grace du Concile. Il y eut Palets qui vint à moi à ma requefte & vouloi faire reconciliation auec lui. Il pleura fort, quand ie lui fis requefte qu'il me pardonnaft, fi i'auoi dit quelque parole outrageufe contre lui, & principalement de ce que i'auoi dit qu'il s'eftoit defguifé en fes efcrits. Ie lui propofai, que quand on me donna audiance, & niai les articles des tefmoins, il fe leua, & dit de moi: Ceft homme ne craint pas Dieu, mais il le nia. Toutesfois il eft certain qu'il l'auoit dit. Ie lui remonftrai auffi comment il auoit dit en prifon, deuant les commiffaires, que, depuis la natiuité de noftre Seigneur, on n'auoit veu de plus pernicieux heretiques que Wicleff & moi. Apres cela il me voulut foliciter comme auoyent fait les autres, mais le Seigneur Iefus Chrift me tint ferme en mon propos, par fa grace.

M.CCCC.XV.

Hus cerche de fe reconcilier à fon ennemi.

Autre Epiftre, en laquelle il monftre fa conftance, ayant refifté contre des affauts terribles.

SALVT par Iefus Chrift. Noftre Seigneur & Sauueur a rendu la vie au Lazare, qui auoit efté quatre iours au fepulchre; il a conferué Ionas, par l'efpace de trois iours, dedans le ventre de la baleine, & apres cela, il l'enuoya prefcher aux Niniuites. Il a tiré Daniel de la foffe des lions, & lui a fait, puis apres, efcrire fes propheties. Il a deliuré les trois ieunes hommes du milieu de la flamme ardente. Il a racheté de mort Sufanne defia condamnee à mort. Et pourtant il me

pourra facilement deliurer pour ceste fois de la prison, & mesme de la mort, voire si cela sert à sa gloire & au profit des fideles & à mon salut. Sa vertu & force n'est point amoindrie. Il a tiré son disciple Pierre hors de la prison par son Ange, lequel estoit prest d'estre mené à la mort en Ierusalem. Mais la volonté de mon bon Dieu soit tousiours faite, laquelle ie desire de bon cœur estre acomplie en moi, tant pour sa gloire que pour la remission de mes pechez. Vn certain docteur s'est adressé à moi, me voulant induire à abiuration, disant que, quelque chose que ie fisse, ie me soumisse au Concile, & que cela m'estoit licite, & me tourneroit tout à bien. Il adiousta ceci, que si le Concile me disoit que i'auroi seulement vn œil, & nonobstant i'en auroi deux, neantmoins ie deuroi confesser auec le Concile qu'il est ainsi. Et ie respondi : « Quand tout le monde me diroit cela, toutesfois ayant maintenu vne raison sur laquelle ie m'apuye, ie ne pourroie dire cela sans blesser ma conscience. » Mais, apres plusieurs paroles, ce venerable Docteur laissa ce propos & dit : « Cela est bien vrai; ie n'ai pas donné fort exemple. » Le Seigneur est auec moi, comme vn preux combatant. Le Seigneur est ma lumiere & mon salut, que doi-ie craindre ? Le Seigneur est protecteur de ma vie, de qui aurai-ie peur ? Il m'auient bien souuent de lui dire : Seigneur, on me fait violence, respon pour moi, ie ne sai que ie doi dire à mes ennemis. La bonté de Dieu soit auec vous.

Autre Epistre, en laquelle il recite les estonnemens des songes qui l'ont grandement troublé, combien que l'euenement ait monstré l'accomplissement de ses songes.

Ps. 119. 127. La grace de Dieu soit auec vous. I'aime le conseil & ordonnance du Seigneur, plus que l'or ni les precieux ioyaux. Cela me fait esperer, par la misericorde du Seigneur Iesus, qu'il me donnera son Esprit pour me faire demeurer ferme en sa vérité. Priez le Seigneur ; car combien que l'esprit soit prompt, toutesfois la chair est infirme. Le Seigneur tout-puissant soit le loyer éternel de mes seigneurs, qui bataillent constamment, fermement & fidelement pour la iustice. Or i'espere que Dieu leur donnera à conoistre la verité au royaume de Boheme. Ie les prie de mettre sous les pieds toute vaine gloire, & suyure le Roi, non point le Roi mortel, mais le Roi de gloire, qui donne la vie eternelle. O que cela m'a esté fort agreable, que le seigneur Iean de Chlum m'a tendu & baillé la main, voire à moi tant poure & chetif, tant abiect heretique detenu en telle misere, & diffamé de tous ! Il se pourra bien faire que ie ne confererai plus gueres auec vous. Pour ceste raison, saluez en mon nom tous les fideles du royaume de Boheme. Palets m'est venu voir en la prison. Voici la belle salutation qu'il m'a donnee au milieu de mes grans assaux, deuant les deputez : Qu'il n'y a point eu vn heretique plus pernicieux depuis la natiuité de Iesus Christ, que Wicleff et moi. Il me dit, d'auantage, que tous ceux qui auoyent ouï & frequenté mes sermons sont infectez de ceste heresie que la substance materielle du pain demeure en la Cene. « O nostre maistre, di-ie, quelle salutation m'auez-vous faite ! Il me semble que vous commettez ici grande offense ; voici, ie m'en vai mourir, & possible est que ie serai bruslé. Quelle recompense en pensez-vous recouurer au pays de Boheme ? » Par auanture ne deuoi-ie point escrire cela, à celle fin qu'il ne semblast que ie lui porte quelque inimitié ou rancune. I'ai tousiours eu ceci en mon cœur : Ne mettez vostre fiance aux Ps. 145. 3.
Princes. Item : Maudit est l'homme qui Ier. 17.
met sa fiance en l'homme, & qui met la chair pour son bras. Or sachez que i'ai eu de terribles assaux en mes songes. I'ai songé que le Pape Iean eschaperoit, & me sembloit que ie recitoye cela au seigneur de Chlum, & qu'il me disoit : « Le Pape retournera. » D'auantage, i'ai songé l'emprisonnement de M. Hierosme, & toutes les prisons où ie serai mené, & comment elles ont esté ouuertes. Combien que ce n'a esté du tout en la forme comme il en est auenu. Plusieurs serpens me sont bien souuent aparus, ayans des testes en la queue ; mais nul d'iceux ne m'a peu mordre, & plusieurs autres choses. Or i'escri ces choses, non pas que m'estime Prophete, ou que ie me vueille eleuer par orgueil ; mais pour vous remonstrer que i'ai senti des afflictions au corps & en l'esprit, & vne grande crainte, afin que ie n'outrepasse

Songes prophetiques de Hus.

le mandement du Seigneur Iefus Chrift. Il me fouuient de la parole de Hierome : affauoir s'il venoit au Concile, il penfoit n'en retourner iamais. Il y eut auffi vn Polonois, homme de bien, nommé André (1), qui me dit en prenant congé de moi : « Dieu foit auec vous. Il me femble qu'à grand'peine fortirez-vous hors d'ici fain & fauue. M. Iean, mon ami, feruiteur fidele de Iefus Chrift, le Roi, non point de Hongrie (2) ne des Romains, mais le Roi celefte vous doint toutes fortes de biens, pour la doctrine fidele & diligente, laquelle i'ai aprife de vous.»

Hierome de Prague predit fa mort.

Pf. 145. 3.

Autre Epiftre à fes bien-faicteurs, par laquelle il les exhorte à feruir pluftoft au grand Roi & Seigneur Iefus Chrift, qui ne les peut nullement tromper, qu'aux princes de ce monde aufquels il n'y a nulle fiance.

Mes bien-faicteurs trefbenins, & defenfeurs de la verité, ie vous exhorte, par les entrailles de la mifericorde de noftre Seigneur Iefus Chrift, que vous mettiez fous les pieds toutes les vanitez de ce monde, & que guerroyez fous la folde du Roi eternel, le Fils de Dieu. Ne mettez nullement voftre fiance aux Princes, ni aux fils des hommes, aufquels il n'y a point de falut ; car les fils des hommes font menteurs et trompeurs. Ils font auiourd'hui, & demain periront ; mais Dieu demeure eternellement, lequel a des feruiteurs, non pour befoin ou faute qu'il en ait, mais pour le profit de fes fideles, aufquels il tient promeffe infailliblement. Il ne reiette point de foi vn feul feruiteur fidele ;
Iean 12. 26. car il dit : Là où ie fuis, là auffi fera mon feruiteur. Ce grand Seigneur fait chacun fien feruiteur, feigneur de sa poffeffion, fe baillant foi-mefme à lui, & toutes chofes auec foi ; en telle façon qu'il poffède toutes chofes fans ennui, fans crainte, n'ayant faute de rien, s'efiouyffant d'vne ioye infinie
Matt. 24. 46. auec tous les faincts. Bien heureux eft ce feruiteur-là, lequel quand le Seigneur viendra, le trouuera veillant. Bien-heureux ce feruiteur, qui recueil lira ce Roi de gloire auec ioye. Seruez donc à ce grand Roi, mes feigneurs bien-aimez, feruez-le en crainte & reuerence. I'efpere qu'icelui vous conduira maintenant en Boheme en fa grace & voftre fanté, & finalement à la vie bien-heureufe & pleine de gloire. Ie pren congé de vous, car ie penfe que c'eft-ci la derniere lettre que vous aurez de moi, & ie m'atten bien à cela, que demain on me fera paffer par une grieue mort. Ie ne vous peux efcrire les chofes qui me font auenues cefte nuict. L'Empereur a fait toutes chofes finement. Dieu lui vueille pardonner, et feulement pour l'amour de vous, & vous auez ouï la fentence qu'il a donnee. La grace de Dieu foit auec vous.

L'Empereur Sigifmond.

Autre Epiftre enuoyee au feigneur Iean de Chlum, son ami fidele.

Mon feigneur, mon bien-faicteur bien aimé en noftre Seigneur Iefus, encore fuis-ie grandement ioyeux, que ce bien m'eft fait de vous pouuoir efcrire ; comme i'ai bien peu aperceuoir par la lettre, laquelle me fut hier aportee, par laquelle i'ai premierement conu que l'iniquité de la grande paillarde, c'eft à dire de la congregation maligne, de laquelle il eft parlé
en l'Apocalypfe, eft defcouuerte, & le Apoc. 18. 2.
fera encore plus ; auec laquelle paillarde les Rois de la terre commettent fornication, fe deftournans de la verité du Seigneur Iefus, & confentans
aux menfonges de l'Antechrift, par M.CCCC.XV.
tromperie ou par crainte, ou en efperance de faire alliance pour acquerir l'honneur du monde. Puis apres i'ai conu, par cefte lettre, comment les ennemis de la verité commencent à eftre troublez. D'auantage i'ai entendu combien eft feruente la conftance de voftre charité, qui vous fait faire confeffion ouuerte de la verité. Outreplus i'ai bien conu, par ladite lettre, que vous voulez mettre fin à toute vanité, & renoncer au feruice laborieux de ce monde, & feruir paifiblement en voftre maifon à noftre Seigneur Iefus, & de ces nouuelles i'ai efté fort ioyeux ; car feruir à Iefus Chrift, c'eft regner. Et
à la verité, bien-heureux eft ce ferui- Luc 12. 42.
teur-la, lequel quand fon feigneur viendra aura efté troué veillant. En verité, ie vous di que se leuant il fe

(1) E. de Bonnechose traduit ainsi : « Un bon cordonnier, André Polonus. » *Lettres de Jean Huss*, p. 162.
(2) L'empereur Sigismond.

ceindra, & lui miniftrera. Les Rois de ce monde ne font pas ainfi à leurs feruiteurs, lefquels ne les aiment finon pour autant de temps qu'ils leur font vtiles & neceffaires. Ie vous prie me faire encore ce bien de m'efcrire, s'il eft poffible. Ie vous prie auffi qu'il vous plaife faluer la Roine en mon nom, & l'admonefter à bon efcient qu'elle foit conftante, & qu'elle ne fe fcandalife point de moi, comme fi i'eftoi heretique. Ie me recommande à madame voftre femme, laquelle ie vous prie aimer en noftre Seigneur Iefus, car i'ai cefte bonne opinion d'elle, qu'elle eft fille de Dieu. Saluez au nom de Dieu tous ceux qui aiment fa verité.

Autre Epiftre en laquelle il rend graces à fes amis, pour les grans benefices qu'il a receus d'eux.

Le fieur de Chlum.

DIEV foit auec vous, & vous enuoye toute profperité & felicité pour tant de benefices que vous m'auez conferez. Gardez bien que le feigneur de Chlum, mon fouuerain & fidele ami, ne tombe en danger pour l'amour de moi, qui fuis defia comme mort. Ie vous prie tous que vous viuiez felon la parole de Dieu, & que vous obeiffiez à Dieu & à fes faincts commandemens, comme ie vous ai enfeigné. Remerciez le Roi en mon nom, pour tous les benefices que i'ai receus de lui. Saluez en mon nom toutes vos familles, & tous les autres amis, lefquels ie ne peux nommer maintenant. Priez Dieu pour moi, ce que ie ferai auffi de mon cofté ; auquel nous viendrons tous, moyennant fa grace (1).

Pour la fin, nous auons adioufté d'vne epiftre de Iean Hus, efcrite en la prifon, ce qui s'enfuit.

Les liures de Hus efcrits en Bohemien.

IEAN Hus, feruiteur du Seigneur, aux fideles de Boheme qui aiment Iefus Chrift, Salut. Il m'eft fouuenu de vous auertir comment ce Concile de Conftance, plein d'orgueil & ambition, a condamné mes liures efcrits en noftre vulgaire Bohemien, lefquels ils n'ont ne veus, ni leus ni entendus, finon que Iean, Euefque de Litolmis, ou autres Bohemiens mes aduerfaires les ayent entendus. Ce Concile, qui s'appelle fainct & facré, & qui ne peut errer, eft fi plein d'abominations, que vous en auriez horreur fi vous eftiez à Conftance ; de laquelle i'ai ouï ceux qui difoyent ouuertement, qu'en trente ans elle ne feroit quitte ne purgee des pechez enormes qui y ont efté vilainement perpetrez. Quand i'ai efté prefenté pour refpondre à mes aduerfaires, voyant qu'il n'y auoit ordre, mais toute confufion, ie leur di haut & clair : « Vrayement, i'eftimoi qu'il y euft plus d'honnefteté entre vous, & meilleure difcipline en voftre affemblée. » Le fouuerain Cardinal me refpondit : « Eft-ce ainfi que tu parles ? tu difois tes paroles vn peu plus modeftement en la prifon. » Ie lui dis : « Il eft vrai, car là perfonne ne crioit contre moi ; ici, vous criez tous enfemble. » O mes bienaimez en Chrift, ne foyez intimidez par leur fentence qu'ils ont prononcee contre mes liures, lefquels voleront çà & là comme papillons, & leurs ftatuts dureront autant que les toiles des araignes. Ils tafcheront auffi de me tirer de cefte conftance que i'ai en la verité de Chrift ; mais ils ne pourront vaincre la vertu de Dieu que ie fens en moi. Efcrit en la prifon, en mes liens, en attendant la mort.

LA fin de ce fainct perfonnage Iean Hus fut telle que nous auons defcrite ci deffus : c'eft affauoir à l'honneur & gloire de la doctrine du Fils de Dieu. O fi la chair pourrie des ecclefiaftiques, affemblez en ce Concile de Conftance, euft peu porter le fel de la verité, laquelle Hus eftoit venu de fi loin leur annoncer, il eft certain qu'on euft poureu aux chofes neceffaires à l'Eglife. Mais, quoi qu'il en foit, maugré la rage de Satan, le fiege Papal a efté fort defcouuert, & par force ce decret a efté arraché du conclaue des ennemis de Dieu, c'eft affauoir : Que le Concile, affemblé legitimement, eft par deffus le Pape, d'autant que cefte puiffance eft de Chrift qui eft le vrai chef de l'Eglife. Iean Pape, XXIII. de ce nom, fut depofé, pource qu'il eftoit heretique, fimoniaque, homicide & fodomite. Il s'enfuit en habit defguifé à Schaffufe (1), & de

Le fiege Papal efbranlé.

(1) Ici s'arrête, dans l'édition *princeps* du *Martyrologe*, ce qui a trait à Jean Huss.

(1) Schaffhouse.

là à Fribourg en Brifgoye (1); mais il fut attrapé, l'an cinquiefme de fon pontificat, et demeura trois ans en prifon. Gregoire, qui auffi fe difoit pape, fe defmit de fa Papauté, & Pierre de la Lune, qui s'eftoit fait nommer Pape Benoit, fut condamné par le Concile. C'eftoit de lui que Iean Gerfon fouloit dire : « Il n'y aura paix en l'Eglife tant que la Lune foit oftee. » Voila comment le Dragon & la Befte à fept teftes commencent eftre acouftrez. C'eft vn trou en la paroi pour regarder les mefchantes abominations. Ce font les membres de la paillarde mignarde & delicate qu'on defcouure, afin que fa turpitude et ignominie foit manifeftee par tout.

Trois Papes en vn mefme temps.

Apoc. 13. Ezech. 8. 8. 9. Ifaie 47.

Depuis la mort de Iean Hus, par la diligence de plufieurs bons & doctes perfonnages, les liures & traitez de ce Martyr furent recueillis & reduits en deux volumes, imprimez à Nuremberg l'an 1558. defquels nous reciterons les tiltres traduits du Latin, dont il fera aifé au lecteur de recueillir quel feruiteur Dieu auoit fufcité en Hus pour le bien de fon Eglife. Au premier volume, font contenus l'expofition du Symbole, du Decalogue, de l'oraifon dominicale, du peché, du mariage, de la conoiffance & dilection de Dieu, des trois ennemis de l'homme, des fept pechez capitaux, de la repentance, du facrement du corps & du fang du Seigneur, le tout en la faueur de ceux qui le gardoyent en prifon. Queftion touchant la communion de la coupe en la Cene, par lui efcrite auant fon emprifonnement. De la perfection de la doctrine de Chrift pour le gouuernement de l'Eglife. Sermon touchant la declaration de fa foi. Autre fermon touchant la paix. Difcours des commencemens & auancemens de fes difputes contre les Papiftes. Teneur d'appel de la fentence de l'Archeuefque de Prague au Pape, fur le fait du bruflement des liures de Wicleff. Lettres diuerfes par lui efcrites auant & durant fon emprifonnement. Traité de la lecture des liures heretiques. Acte pour la defenfe du liure de Iean Wicleff touchant la Trinité. Refponfe à Iean Stockes Anglois (2), calomniateur de Wicleff. Defenfe de quelques articles de Wicleff. Qu'il faut ofter les biens temporels aux Ecclefiaftiques. Traité des Difmes. Refponfe à un ennemi couuert. Refponfe au Curé Plefnen. Queftion, affauoir s'il faut taxer les Ecclefiaftiques es fermons deuant le peuple. Des cinq offices ou deuoirs du peuple. Determination de la queftion, auec fa briefue expofition, du fang glorifié de Iefus Chrift. Traité du corps de Iefus Chrift. Traité des trois queftions propofeez en la ville d'Olmuts. Queftion touchant le croire, contre la bulle du Pape Iean XXIII. Queftion des pardons, ou de la croifade de ce Pape. Petit difcours des fix erreurs, affiché aux parois du temple de Beth-lehem. Traité de l'Eglife. Refponfe aux efcrits de M. Eftienne Palets. Refponfe aux efcrits de M. Staniflas de Znoyme. Refutation de l'efcrit de huit docteurs en Theologie. Anatomie de l'Antechrift & des membres d'icelui. Commentaire du royaume, du peuple, de la vie & des mœurs de l'Antechrift. De l'horrible abomination de la defolation des preftres & des moines en l'Eglife Chreftienne. De l'abolition des fectes & traditions humaines. De la confufion caufee par les traditions humaines. De l'vnité & du fchifme de l'Eglife. De la perfection Euangelique. Fragment du myftere d'iniquité. Autre fragment de la reuelation de Chrift & de l'Antechrift. Harmonie des quatre Euangeliftes. Hiftoire de la paffion de Iefus Chrift, recueillie des quatre Euangeliftes, auec annotations. Harangues fynodales. Vingthuit fermons. Expofition fur les fept premiers chapitres de la premiere epiftre aux Corinthiens. Commentaires sur les fept epiftres Canoniques des Apoftres. Expofition des Pfeaumes 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118. Traité monftrant que le corps de Iefus Chrift n'eft point creé, ni ne commence point d'eftre, au facrement de l'autel, contre les erreurs palpables des Papiftes. Traité de l'adoration, & contre l'adoration des images (1).

(1) Brisgau.

(2) Carme anglais, docteur et premier recteur de l'université d'Oxford, fut envoyé par Guillaume Curtneus, archevêque de Canterbury, à Oxford, en 1382, pour réfuter Wiclif.

(1) Un assez grand nombre de manuscrits tchèques de Jean Huss ont été découverts et publiés de nos jours par Charles Erlen, archiviste de Prague. Les morceaux les plus importants ont été groupés dans un petit volume, l'*Esprit de Jean Huss*, qui mériterait d'être traduit. Voir M. Louis Léger, *Nouvelles études slaves*, p. 209.

Le lecteur peut aiſément conoiſtre, de ceſte ſeule inſcription des liures de Iean Hus, s'il pouuoit eſchapper des pattes du Pape & de ſes adherans, ayant, en tant de ſortes, deſcouuert leurs fraudes & meſchancetez, comme il a fait en la pluſpart des traitez ſuſmentionnez, notamment en l'Anatomie & au Commentaire du royaume de l'Antechriſt. Au reſte, ſi ſes eſcrits ſont conſiderez & conferez auec l'eſtat de ces temps là, on y remarquera, comme du premier coup, les viues eſtincelles de la clarté de l'Eſprit de Dieu, adreſſant ce perſonnage d'vne façon ſpeciale, pour diſpoſer le monde à contempler ceſte grande clairté demonſtree à ce dernier ſiecle. Le Pape, ſelon ſon audace acouſtumee, a condamné la memoire de Iean Hus, canoniſant au contraire ceux qui maintiennent ſa tyrannie. Mais loué ſoit Dieu, le temps de viſitation eſt venu, & comme diſoit le Prophete, l'indignation eſt ceſſee; le pere de miſericorde & le Dieu de toute conſolation a commencé d'enuoyer ſes Anges pour recueillir de ſon royaume tous ſcandales; il a tué en partie, par l'eſprit de ſa bouche, ce meſchant aduerſaire de ſon Fils, ce nouueau dieu, ce faiſeur de nouueaux dieux, lequel il abolit, de iour en iour, par la clarté de ſa parole, & l'abolira du tout à ſon illuſtre aduenement. Amen.



Hierome de Pragve, Bohemien.

L'hiſtoire de ce Martyr tend au meſme but que la precedente. Le Seigneur a voulu donner vn compagnon à Iean Hus, afin qu'en la parole de deux la choſe fuſt arreſtée, & que les plus grands de ce monde, aſſemblez contre Ieſus Chriſt au Concile de Conſtance, demeuraſſent confondus. Au reſte, Hierome a eſté traité de meſme, à la pourſuite des meſchans ennemis & accuſateurs, que le ſuſdit Iean Hus.

Tovt ainſi que Iean Hus & Hierome de Prague auoyent eſté conioints par grande familiarité en leur façon de viure, en leurs eſtudes & ſaincte doctrine, auſſi vne meſme confeſſion de foi les a ſainctement aſſociez en la mort, laquelle ils deuoyent endurer pour l'Euangile; & n'y a eu affliction, tant grande fuſt-elle, qui les ait peu ſeparer de la conionction d'vne cauſe tant bonne & ſaincte. Nous pourrions ici raconter comment Hierome de Prague naſquit en la nouuelle Prague (1), comment il a veſcu auparauant. Item, parler de ſes eſtudes excellentes, de ſes bonnes & ſainctes mœurs, de ſon naturel, s'il en eſtoit beſoin; mais la ſuitte de ce liure requiert pluſtoſt vn recit, par lequel on puiſſe conoiſtre la conſtance & force merueilleuſe de ceux qui, eſtans appelez de Dieu au martyre, ont rendu vn teſmoignage excellent à ſa verité, & qui l'ont franchement & ſainctement maintenue iuſques au dernier ſouſpir de leur vie. M.CCCC.XV.

Ainsi donc l'an apres la natiuité de Chriſt, M.CCCC.XV, Hierome de Prague, eſtant merueilleuſement troublé de ce qu'il auoit ouï que ſon pays eſtoit opprimé par ennemis domeſtiques & voiſins, & par pluſieurs calomnies, & que Iean Hus eſtoit vilainement traité par le Concile, il s'en alla fort alaigrement à Conſtance, où il arriua le quatrieſme iour d'Auril. Et là, eſtant aduerti qu'on lui dreſſoit quelques embuſches, il ſe retira le lendemain à Iberlingue (2), qui eſt vne ville de l'Empire, pres d'vne lieuë de Conſtance ou enuiron. Et faiſoit cela, afin qu'il ne ſemblaſt qu'il ſe iettaſt de ſon gré dedans les dangers. De ce lieu il eſcriuit des lettres à l'Empereur Sigiſmond, & aux autres grands ſeigneurs de Boheme qui eſtoyent lors à Conſtance, par leſquelles il faiſoit requeſte au Roi & à tout le Concile qu'il leur pleuſt lui bailler vn ſauf-conduit, par le moyen duquel il lui fuſt loiſible d'entrer en la ville de Conſtance; & au reſte qu'il eſtoit preſt de reſpondre, pourueu qu'on lui donnaſt audiance, quelques accuſations qu'on peuſt intenter contre lui. L'Em-

(1) Vers 1374, d'une famille riche et noble qui lui fit donner une éducation soignée. Bien que destiné à la carrière ecclésiastique, il ne fut jamais ordonné prêtre. Il s'adonna, à Oxford, à l'étude des œuvres de Wiclif qu'il répandit en Bohême, et se montra, dès lors, le ferme partisan de Huss qu'il seconda avec énergie dans sa controverse contre Rome (Voir *Encyc. des sciences religieuses*, t. VII, p. 250).

(2) Uberlingen, à 15 kilomètres au nord de Constance, sur la partie du lac qui porte son nom.

Sauf-conduit refusé à Hierome.

pereur refusa de ce faire, alleguant que le sauf-conduit qu'il auoit donné à Iean Hus lui auoit causé de fort grandes fascheries. Cependant le college des Prestres promettoit de lui donner congé de venir, & despeschèrent des bulles sur cela, mais non pas de retourner.

Ce rapport fait à Hierome, il escriuit beaucoup de lettres en Latin, en Bohemien & en Alemand, & les fit attacher aux portes des temples & des monasteres & des maisons des Cardinaux. Par icelles il declaroit qu'il iroit fort volontiers à Constance, à cause d'aucuns qui detractoyent tant de son pays que de sa doctrine, afin que, s'il y en auoit là quelques uns qui pretendissent action d'heresie ou d'erreur à l'encontre de lui, il leur pleust declarer leurs noms; & de lui il seroit prest de leur satisfaire. Que si on le pouuoit conuaincre de quelque crime (ce que toutesfois il ne craignoit point), il vouloit bien estre enseigné, comme il estoit raisonnable ; & desiroit qu'on lui monstrast son erreur, moyennant qu'on lui donnast sauf-conduit, par lequel il peust estre en seurté. Mais si on le detenoit par violence ou fraude, combien qu'il fust irreprehensible en cela, l'iniquité de ce beau Concile seroit puis apres conuë de tous, d'autant qu'il le condamnoit sans conoissance de cause, contre tous droits diuins & humains.

Av reste, voyant que par ce moyen mesme il ne pouuoit pas encore obtenir de l'Empereur ce qu'il demandoit, pour le moins il obtint des seigneurs de Boheme & du protecteur, qui estoyent là presens, des lettres seellees de leurs seaux, par lesquelles ils rendoyent tesmoignage de l'innocence de Hierome, & comme il auoit deliberé de satisfaire à ses aduersaires touchant les calomnies qui lui estoyent imposees. Ayant obtenu & receu ces lettres, il delibera de retourner en Boheme; mais il fut pris en chemin par trahison, & ce par les officiers du duc Iean, fils de Clement, qui le ramenerent à Sultzbrach (1), où le duc estoit, & auquel lieu il fut quelque temps detenu, iusques à tant qu'il fust appelé par l'Empereur & tout le Concile. Bien-tost apres le duc Iean receut lettres de par l'Empereur & tout le Concile, & enuoya Hierome lié & garroté à Constance, où il fut recueilli par l'autre fils de Clement, qui auoit nom Louys; & cestui-ci, pour la plus grande ignominie, fit enchainer Hierome & le mener apres soi au conuent des Cordeliers, où les principaux Sacrificateurs & la racaille des Pharisiens s'estoyent assemblez; car ce Louys marchoit comme victorieux & triomphant.

Hierome pris par trahison.

Or, apres qu'on fut venu au conuent des Cordeliers, & que Hierome enchainé eut esté presenté deuant les Euesques & Prelats, on commença à lire deuant lui les escriteaux n'agueres attachez en diuers lieux, par lesquels on l'auoit appelé en iugement, à cause de ses epistres parauant affichees aux portes par tout. Là vn Euesque l'interrogua, disant: « Pourquoi t'en es-tu fui? et pourquoi n'es-tu venu quand on t'auoit appelé en iustice? » Adonc il respondit : « Puis que ie n'ai peu obtenir un sauf-conduit ni de l'Empereur, ni de vous, comme ce que les Barons m'ont escrit en rend tesmoignage, ensemble que i'ai bien conu qu'il y en auoit aucuns aussi qui m'estoyent ennemis mortels, i'ai pensé qu'il estoit bon que ie me retirasse, afin qu'il ne semblast que ie me fusse ietté follement seul dedans vn si grand danger, & sans estre appelé. Mais si on m'eust auerti, tant peu que ce fust, que vous m'eussiez fait citer, pour certain il ne m'eust point fasché de partir expressement de Boheme pour venir en ceste ville de Constance. » Sur ce, voici vne troupe de Prestres qui se dressa contre lui, & commencerent à produire de fort estranges tesmoignages, & auec grandes clameurs lui obiecterent des crimes, comme ils ont accoustumé de faire. Entre autres, vn docteur ancien, chancelier de Paris, nommé Gerson (1), ce tumulte appaisé, se print à dire : « Hierome, quand tu demeurois à Paris, t'attribuant ie ne say quelle eloquence diuine, tu troublois toute l'Vniuersité, semant beaucoup de conclusions fausses parmi le peuple. » Hierome. « Nostre maistre, du temps que ie faisoi des harangues es escholes de Paris, & que ie proposois quelques argumens es disputes, selon la coustume & façon de nos Maistres, il n'estoit nullement question de ce crime que vous intentez contre moi; qui plus est, i'ai receu le degré de

Reproche de Iean Gerson à Hierome.

(1) Sulzbach, en Bavière.

(1) Voir la note de la page 148.

doɑeur en Theologie, & ne ferai pas difficulté de repeter maintenant, en cefte grande affemblee, ce que ie fouftenois en ce temps-là; & fi vous y trouuez quelque faute, ie la corrigerai volontiers, & prefterai l'aureille paifiblement à meilleure doɑrine. »

Ainsi que Hierome parloit, voici vn autre d'entr'eux (il femble que ce fuft vn de nos Maiftres de Cologne) fe leua, & lui dit : « Par ma foi, la harangue que tu fis vne fois à Cologne eftoit pleine d'erreurs, qui ne font point encore efcoulez de la memoire des hommes. » « Or fus, dit Hierome, produifez feulement vn erreur. » Icelui, aucunement eftonné, refpondit : « Ie n'en ai point maintenant fouuenance; mais on les produira bien toft contre toi. » Et tout incontinent fe leua vn autre troifieme, de Heidelberg, qui forma ainfi fon accufation : « Quand tu demeurois auec nous, tu femois diuers blafphemes, & principalement de la fainɑe Trinité, là où tu as peint vn triangle, comparant la fainɑe Trinité à l'eau, à la neige & à la glace. » Hierome. « Si vous voulez, ie dirai, i'efcrirai, ie peindrai maintenant les mefmes chofes que i'ai dites alors, ou efcrites, ou peintes; & fi on trouue quelque fauffeté, ie la retraɑerai & defdirai en toute humilité, & m'accorderai à meilleure opinion. » Cependant ceux qui affiftoyent là commencerent à crier tant qu'ils peurent : Qu'on le brufle, qu'on le brufle! Hierome. « Si vous autres prenez fi grand plaifir à me faire mourir, la volonté de Dieu foit faite. » Mais le bon preud-homme, l'Archeuefque de Saltfbourg (1), dit : « Il ne faut pas faire ainfi, Hierome; car il eft efcrit : Ie ne veux point la mort du pecheur, ains qu'il foit conuerti & qu'il viue. »

Commencement de harangue digne d'un Doɑeur.

Ces calomnies & tempeftes contre Hierome aucunement finies, il fut liuré aux officiers de la ville, & les autres fe retirerent chacun en fa maifon. Les officiers le menerent en vn certain logis, & là furuint vn de la famille de Iean Hus, Pierre Notaire (2), qui parla à lui par vne feneftre & lui dit : « Mon bon maiftre, ne craignez point, prenez courage, & ne redoutez point de mourir conftamment pour le tefmoignage de la verité, de laquelle vous auez iadis tant bien & fi fagement difputé, quand vous eftiez en liberté. » Et Hierome lui dit : « Frere, mon ami, ie vous remercie de bon cœur de ce que m'auez vifité; fachez que ie n'ai point frayeur de la mort, de laquelle i'ai autrefois difputé bien au long, & maintenant il me faut effayer que c'eft. » Ceux qui le gardoyent drefferent leurs yeux vers la feneftre quand ils ouirent ce propos, & firent bientoft retirer Pierre, le menaçant. Quand & quand ils prindrent Hierome, & l'enfermerent dans vne tour fort proche du cœmitiere de fainɑ Paul. Ils lui lierent les bras & lui enfermerent les pieds en cefte prifon qui eftoit fort haute, en forte qu'il ne fe pouuoit feoir, ains panchant pouuoit bien toucher la terre feulement de la tefte; &, en cefte façon, il fut tourmenté par l'efpace de plufieurs iours, n'ayant rien pour fe fubftanter que de pain & de l'eau. Mais, fe fentant fort abatu de maladie procedante de ces tourmens fi griefs, il demanda un confeffeur, efperant que par ce moyen on le traiteroit plus doucement, d'autant qu'il s'accommoderoit à leurs obferuations & ceremonies. Il s'entretint quelques iours en cefte efperance, car de là en auant il eut quelque relafche de prifon, où il demeura vn an moins fept iours.

Pierre Notaire exhorte Hierome.

Cependant Iean Hus, iniuftement condamné par ces tyrans, fut bruflé le fixieme iour de Iuillet; & enuiron le huitieme iour de Septembre, en ce mefme an, ils firent venir deuant eux Hierome, qui eftoit tout moulu de fa longue detention, & le menacerent fort, tafchans à lui perfuader de laiffer fon opinion & de foufcrire à la condamnation de Iean Hus, qui auoit efté bruflé iuftement, comme ils difoyent. Hierome alors fut vaincu par infirmité, en partie craignant l'horreur du tourment, en partie efperant efchapper de leurs mains felonnes. Et fur cela, il recita publiquement deuant tous vn formulaire d'abiuration qu'on lui auoit donné par efcrit. Et pour leur gratifier, il adioufta que Iean Hus auoit efté bruflé à bon droit. Mais pour tout cela il n'efchappa point; ains fut ramené en fa tour, combien qu'il fuft moins rudement traité qu'auparauant.

Or l'an fuiuant, quelques nouueaux ennemis, moines de l'ordre des Carmes, vindrent de Boheme, auec accufations nouuelles contre Hierome.

Nouuelles accufations.

(1) Salzbourg.
(2) Voir la note de la page 146.

Deux apoftats & mefchans garnemens, Michel de Caufis & Etienne Palets (1), furent fort ioyeux de cefte venue. Ils pourfuyuirent encore plus afprement la caufe intentee contre Hierome, ayans recueilli par certains fignes qu'il n'auoit de bon cœur renoncé à fa doctrine, pluftoft ayant fait cela pour la frayeur qu'il auoit de la peine imminente, & pour l'efpoir d'eftre bien toft deliuré. Ils infifterent donc enuers les Cardinaux qui prefidoyent en ce Concile & auoyent authorité de iuger, afin de le contraindre de refpondre à quelques accufations autres que les premieres; mais iceux, aperceuans bien la malice de ces aduerfaires & le tort qu'ils faifoyent à ce poure homme, fe mirent en tout deuoir de le deliurer. Au contraire ces moines faifoyent tous leurs efforts à ce que Hierome ne fuft nullement efpargné, crians à gueule ouuerte que c'eftoit vne grande mefchanceté de fupporter vn tel heretique. Et fur tous autres il y eut vn venerable docteur, nommé Nafo, qui dit aux Cardinaux: « Reuerens Peres, nous fommes efbahis de vous, que vos paternitez intercedent pour vn fi mefchant heretique, pour lequel nous & tout le Clergé auons fouffert tant de maux au Royaume de Boheme, & vos paternitez endureront ci apres; & de moi, ie crain bien fort que vous n'ayez receu des prefens de ces heretiques, ou du roi de Boheme.» Les Cardinaux, efbranlez des clameurs furieuses de ce mal-heureux & des autres, quitterent la caufe de Hierome, & fe defmirent de l'office de iuger. Puis, à la folicitation de ces ennemis obftinez de la verité, le Patriarche de Conftantinople & vn certain docteur Aleman, qui vn peu auparauant auoyent efté ordonnez iuges pour condamner Iean Hus, furent fubftituez en ceft office des Cardinaux. Mais Hierome reculoit ces nouueaux iuges, deuant lefquels il ne voulut onc ouurir la bouche en la prifon. Ains requit, par plufieurs fois, qu'on lui permift de dire ce qu'il croyoit, en pleine affemblee. A quoi les prefidens & anciens du Concile s'accorderent volontiers, eftimans que Hierome fe retracteroit derechef, comme il auoit fait auparauant, & confermeroit mieux fa retractation. Parquoi, le 25. iour de May, en l'an 1416, Hierome fut

Nouueaux iuges fubftituez.

mené (1) au grand temple de Conftance auquel il deuoit eftre ouï en public, & là cent & fept articles d'accufation contre lui furent leus deuant tous, defquels fes aduerfaires crioyent qu'il auoit efté conuaincu par tefmoins, voire condamné. Tant y a qu'il fut permis à Hierome de fe defendre comme il auoit requis.

Il fut alors, depuis le poinct du iour iufques à midi, à refuter plus ou moins de quarante articles, & Dieu fait de quelle dexterité & alaigreffe d'efprit, comme s'il n'euft fenti aucun tourment en fa detention fi longue. Et quant aux crimes dont il ne fe fentoit nullement coulpable, & qu'il fauoit auoir efté forgez & controuuez par faux tefmoins, il les laiffoit paffer fans y infifter, fe purgeant par vne fimple negatiue. Mais, au refte, pource qu'il ne pouuoit pas acheuer fa caufe pource que midi eftoit fonné, il fut remis au Mardi fuiuant, & mené, ce iour-là, au mefme lieu de grand matin, où il refpondit de mefme fermeté & dexterité d'efprit aux autres articles qui lui eftoyent obiectez, & deftournoit proprement & de bonne grace les blafmes fur fes aduerfaires, en forte qu'eftans tous confus de fa harangue, par laquelle il monftroit euidemment la vanité & fauffeté de leurs tefmoignages, ils deuindrent tous muets. C'eft merueille auffi comme en cefte affemblee il traita doctement des diuerfes opinions des Philofophes, & des fainctes Efcritures, & n'y auoit nul qui ne fuft eftonné, eftant là iufques à l'heure de midi fans ceffer de parler; car il demonftroit comment la verité auoit efté odieufe de tous temps, & prouuoit cela par les exemples des gens fages, & auffi des prophetes & Apoftres, & apres eux des Martyrs, qui tous auoyent efté tourmentez de diuerfes façons & fupplices, eftans condamnez à tort pour la caufe de la verité, comme feditieux & perturbateurs de la tranquillité publique, ou blafphemateurs contre Dieu. Retournant à fon propos, il commença à parler du cours de fa vie, & toucher, comme en paffant, ce qu'il auoit fait en Alemagne, en France, en Boheme, & es vniuerfitez renommees d'icelles, racontant auffi fes auantures, & les trauaux qu'il auoit foufferts en diuers voyages. Il n'oublia pas à dire comme, du regne

La harangue de Hierome rend confus fes ennemis.

(1) Voir les notes de la page 140.

(1) Ce mot manque à l'édition de 1619.

du roi Wenceslas, il auoit obtenu le premier lieu en l'administration du college de Prague, auec les autres precepteurs de sa nation, & comme il en auoit chassé les Alemans, qui estoyent esmeus d'enuie contre les Bohemiens. Apres cela, il vint à tomber sur les louanges de Iean Hus, & disoit qu'il l'auoit conu dés sa ieunesse, mais que iamais il n'auoit marqué en lui aucun vice, ou paillardise, ou gourmandise, ou yurongnerie, ains qu'il y auoit tousiours aperceu vne affection bonne & saincte de viure honnestement & modestement, vn vrai desir & zele à la verité de Dieu, comme celui qui auoit sainctement & fidelement enseigné la pure doctrine, en laquelle il s'estoit exercé fort diligemment. Parquoi il aprouuoit les sermons de Iean Hus, & aussi de Iean Wicleff, qui auoyent repris aigrement l'insolence, la malice, la paillardise & l'auarice des Prestres (car ceste maniere de gens est remplie de toutes telles ordures), & ne discorderoit point d'auec eux tant peu que ce fust.

Qvant au Symbole des Apostres, il affermoit qu'il maintenoit, auec l'Eglise catholique & vniuerselle, toutes les choses qui y estoyent contenues, & qu'il detestoit tous erreurs & heresies. Finalement il adiousta que, de tous les pechez par lesquels il auoit offensé la Maiesté diuine iusques alors, il n'y en auoit pas vn seul duquel il sentit sa conscience tant chargee & greuee, que de ceste offense qu'il auoit commise en la chaire de pestilence & d'execration, où, estant tresbuché par infirmité & par l'horreur de la mort, il auoit esté contraint de se retracter, & auoit souscrit à la condamnation de Iean Hus, & dit plusieurs choses contre la doctrine de ce sainct personnage pour gratifier aux aduersaires : parquoi estant maintenant, par la bonté & grace de Dieu, remonté en la mesme chaire, il se repentoit à bon escient de ce peché si enorme, & declaroit que la subscription qu'il auoit faite estoit nulle, d'autant que c'estoit à grand tort qu'on auoit bruslé ce sainct homme. C'est le sommaire des propos de Hierome de Prague.

En la premiere partie de ceste harangue, il esmeut merueilleusement les auditeurs, en sorte que tous desiroyent que la vie lui demeurast sauue : tant auoit-il bien sceu gagner leurs cœurs par douces & gracieuses paroles, & attirer à consentir volontairement à son aduis. Mais se sentans picquez, & irritez de la conclusion, où il auoit meslé plusieurs choses des louanges de Wicleff & de Hus, ils dirent que lui-mesme s'estoit desia condamné. Parquoi on le traina incontinent en prison, & là fut traitté par ces bourreaux fort inhumainement. Ils lui lierent les pieds & les bras & la moitié du corps de chaines de fer, & ce traitement barbare dura iusques au premier iour d'aoust suyuant, auquel on lui donna grande compagnie pour le mener au temple ; car il y auoit en ce iour-là grande assemblee de Prestres & de Moines pour prononcer la sentence contre Hierome. Premierement ils l'exhorterent de persister en sa premiere retractation, & de reietter ouuertement la doctrine de Wicleff & de Hus. Hierome au contraire nullement effrayé, ains constant & ferme, dit plusieurs paroles picquantes contre toute ceste racaille, adioustant : « Ie proteste deuant le Seigneur mon Dieu, & deuant vous tous qui estes ici presens, que ie n'ai nulle opinion heretique ; mais ie croi & maintien tous les articles de la foi, comme la saincte Eglise catholique fait. Au reste, ie ne veux nullement aprouuer vostre sentence, par laquelle vous auez, à grand tort, condamné ces saincts personnages, estans agitez de furie & d'esprit d'estourdissement, d'autant qu'ils auoyent ouuertement manifesté vostre vie detestable par paroles, & figuree au vif en leurs liures. Car iaçoit que ie sache bien que vous n'auez determiné de me faire mourir pour autre chose ; tant y a que ie ne produirai rien contre ma conscience à l'encontre de ceux que ie sai, pour certain, auoir sainement escrit & parlé de vos forfaits & fausses traditions. »

M.CCCC.XVI.

Hierome mené au temple.

Ayant si hardiment parlé, l'Euesque de Londen (1) monta en chaire, & incita l'assemblee à prononcer sentence de mort contre Hierome. Il print son theme de ce qui est dit en sainct Marc : *Iesus reprint leur incredulité & dureté de cœur* (2), & dit : « Tout ainsi que n'agueres ce sainct Concile a puni l'infidelité de ces deux meschans heretiques, Wicleff & Hus, reiettant leur doctrine comme pleine d'erreurs, infectee d'heresie, & pernicieuse à la saincte Eglise,

Harangue de l'Euesque de Londen.

(1) Voir la note de la page 166.
(2) XVI. 14.

auſſi qu'il puniſſe ce Hierome leur complice, homme de col roide, arrogant & obſtiné en ſa malice, afin qu'il ſoit en exemple aux autres, à ce qu'ils ne ſoyent ſi hardis d'attenter choſes ſemblables. S'il y en a aucuns ci apres trouuez de ceſte ſecte, on donne authorité indifferemment à tous de teſmoigner contre eux, voire de quelque infamie qu'ils ſoyent marquez. Rufiens, bordeliers, adulteres, putains, maquerelles, gourmans, yurongnes, brigans, brief les plus meſchans du monde feront ouïs pour teſmoins, & confeſſion ſera arrachee d'eux par tortures, ſi beſoin eſt, & feront tout incontinent mis à mort, & n'y aura aucun lieu ni eſperance qu'ils puiſſent iamais obtenir pardon, s'ils ne ſe deſdiſent de toutes leurs meſchantes opinions. Et quant à toi, Hierome, qui eſt-ce qui en auroit compaſſion? comme ainſi ſoit que maintenant tu ne fais point de difficulté d'aualler de rechef la retractation que tu auois auparauant deſgorgee, comme vn chien retournant à ſon vomiſſement; ce que tu n'as fait ſans auoir grandement offenſé & deſhonnoré ce ſainct Concile. Parquoi, quelque ſentence de condamnation que ce Concile prononce contre toi, elle ſera iuſte & telle que tu as meritee. »

Responſe de Hierome.

APRES que ceſt Eueſque eut acheué ſa harangue, Hierome commença à monſtrer ſagement, hardiment & ouuertement qu'on lui faiſoit grand tort; qu'il n'eſtoit coulpable d'aucun crime qui ſentiſt hereſie, ou qui repugnaſt à la foi Chreſtienne. « Sinon (dit-il), que vous eſtimiez grande offenſe, que i'ai reprins les Preſtres de leur meſchante vie. Il m'a fait grand mal voirement de ce qu'ils abuſoyent de leur eſtat, & que leur vie ne reſpondoit point à leur profeſſion. Or, ſi vous vous arreſtez ſeulement aux teſmoins ſans me vouloir ouir, i'appelle Dieu & les hommes en teſmoignage que vous eſtes iuges iniques, qui exercez ainſi cruauté contre moi ſeul eſtans pouſſez d'enuie.» Quelques aduerſaires l'ayans oui, lui diſoyent à l'oreille qu'il ſe retractaſt derechef & bien-toſt, autrement c'eſtoit fait de lui. Mais voyant ſa mort prochaine, il leur dit: « Vous auez determiné de me trainer au ſupplice, moi qui ſuis innocent. Mais ie vous di que ie vous laiſſe des aiguillons poignants en vos conſciences apres ma mort, et entre-iette mon appellation au ſouuerain & treſ-iuſte iuge, Dieu tout puiſſant, à ce qu'apres cent ans paſſez vous me reſpondiez. » Mais ces bons Preſtres ſe moquerent de ceſte parole, & quand & quand ordonnerent que la ſentence eſcrite contre lui fuſt recitee. Laquelle nous auons ici inſeree, traduite comme de mot à mot de leur Latin, pour monſtrer les blaſphemes de ces execrables, alleguans à leur impieté les paſſages de la ſaincte Eſcriture.

Copie de la ſentence definitiue prononcee contre Hierome de Prague.

AV Nom du Seigneur, Amen. Ieſus Chriſt, Dieu & noſtre Seigneur, qui eſt la vraye vigne, le Pere duquel eſt le vigneron, inſtruiſant ſes diſciples & tous ſes autres fideles, dit: « Si aucun ne demeure en moi, il ſera mis dehors comme le ſarment, & ſechera (1). » Ce ſainct Concile de Conſtance, ſuiuant la doctrine de ce Docteur & Maiſtre ſouuerain, & mettant en execution ſes commandemens, en la cauſe de l'inquiſition faite ſelon le bruit commun, & les plaintifs contre M. Hierome, dit de Prague, maiſtre es arts, homme laic, par leſquelles il appert que ledit M. Hierome a maintenu & ſemé aucuns articles heretiques & erronez, des long temps reprouuez par les ſaincts Peres, & aucuns pleins de blaſphemes, les autres ſcandaleux, les autres offenſifs des aureilles Chreſtiennes, temeraires & ſeditieux, des long temps ſouſtenus, preſchez & dogmatiſez par Iean Wicleff & Iean Hus, hommes de memoire damnable, & inſerez en aucuns de leurs liures & opuſcules; leſquels & leur doctrine ont eſté condamnez d'hereſie par ledit Concile, & la ſentence d'icelui: laquelle ſentence de condamnation ledit Hierome (durant meſme la cauſe de ceſte inquiſition, & en ce meſme Concile) faiſant confeſſion de la vraye foi catholique & Apoſtolique, a approuuee, & y a conſenti, a anathematizé toute hereſie, & principalement celle de laquelle il eſtoit diffamé, dont il confeſſoit auſſi auoir eſté diffamé, & laquelle, par ci deuant, Iean Wicleff & Iean Hus ont dogmatiſee en leurs opuſcules, ſermons & liures, & pour laquelle, ou

(1) Jean, XV, 6.

lesquelles, ont esté par ledit Concile condamnez comme heretiques auec leurs doctrines & erreurs. Ayant lui-mesme condamné les choses susdites, a iuré qu'il persisteroit en ceste verité de foi, & que si lui mesme presumoit de mettre en auant quelque opinion au contraire, ou de prescher, il vouloit se soumettre à la seuerité des Canons, & s'obliger à la peine eternelle. D'auantage il a presenté audit Concile sa protestation, escrite de sa propre main. Long temps apres son abiuration & protestation, retournant comme vn chien à son vomissement, afin qu'il desgorgeast publiquement le venin pernicieux qu'il nourrissoit en son estomach, demanda qu'audiance lui fust donnee deuant tout le Concile. Il afferma & protesta en effect qu'il auoit iniquement consenti à la sentence de la condamnation desdits Iean Wicleff & Iean Hus, & qu'en approuuant ladite sentence il auoit faussement menti. Et n'auoit point de honte de confesser qu'il n'auoit point menti, &, qui plus est, il reuoque, des ceste heure & a iamais, sa confession, aprobation & protestation qu'il auoit faite de la condamnation d'iceux, affermant que iamais il n'auoit leu aucune heresie ni erreur es liures de Iean Wicleff & de Iean Hus, combien qu'il l'eust confessé auparauant, & que cela eust prouué euidemment qu'il auoit diligemment estudié es liures d'iceux, qu'il les auoit soigneusement leus & dogmatizez, & qu'il soit notoire qu'il y a plusieurs erreurs & heresies en iceux. Ledit Hierome a protesté, quant au Sacrement de l'autel & à la transsubstantiation du pain au corps, qu'il tenoit & croyoit ce que l'Eglise tient, disant qu'il croyoit plus à sainct Augustin & autres docteurs de l'Eglise qu'aux erreurs condamnez de Iean Hus, & qu'il auoit esté & estoit fauteur d'iceux. Pour lesquelles choses le sacré Concile a decerné que ledit Hierome doit estre ietté dehors comme vn sep pourri & seché, ne demeurant point en la vigne, & le prononce, declare & condamne, comme heretique & relaps en heresie, excommunié & anathematizé.

La fin du combat & heureuse issue de Hierome de Prague.

Apres que la sentence eust esté ainsi prononcee presque en ceste façon, on apporta à Hierome vne couronne de papier où il y auoit des diables peints à l'entour; & quand il l'eut veuë, il ietta son bonnet contre la troupe des Prestres, & mit ceste couronne sur sa teste, disant: « Mon Seigneur Iesus, estant bien prochain de la mort, laquelle il vouloit endurer pour moi poure & miserable pecheur, porta vne couronne d'espines en sa teste, beaucoup plus grieue voirement que ceste-ci; & moi aussi, pour la charité qu'il m'a monstree, m'en irai volontiers au feu auec ceste couronne. » Quand il eut ainsi parlé, les sergens & officiers le menerent au temple, & en allant il leua les yeux au ciel, &, d'vne voix ioyeuse, chantoit haut & clair la foi catholique, ainsi qu'on la chantoit alors au temple ordinairement, & aussi chanta d'autres hymnes iusques à ce qu'il fust amené au lieu auquel n'agueres Iean Hus auoit esté bruslé. Là il se mit à genoux deuant le posteau auquel on le deuoit attacher, & pria long temps à par soi; puis les bourreaux le despouillerent de ses vestemens & lui ietterent vn linge sale sur les espaules, ainsi qu'il estoit lié de chaines de fer au poteau; cela fait, ils ietterent de la paille parmi le tas de bois. Cependant Hierome, esleuant derechef sa voix, chanta vn hymne de Lactance, qui se commence ainsi:

Salue, festa dies, toto venerabilis æuo,
Qua Deus infernum vicit, & astra tenet.

Le sens de ces deux vers est tel: « O heureuse iournee, digne d'estre celebree en tout temps, en laquelle Iesus nostre Dieu a vaincu l'enfer & possede les cieux. » Ayant paracheué cest hymne, il confessa derechef la foi catholique en vers & parla en langage Aleman au peuple là present: « Mes amis, dit-il, sachez que ma foi n'est point autre que celle que ie vien de chanter, & mon opinion touchant le Symbole de nostre foi est telle qu'vn bon Chrestien doit auoir; mais maintenant ie suis enuoyé au feu, pource que ie n'ai point consenti à la condamnation de Iean Hus, faite par ce concile de Prestres, lequel (encore que ie ne dise mot de la pureté de sa vie, ni de sa façon douce que i'ai aperceuë en lui des son enfance) a esté fidele annonciateur de la Loi de Dieu & de l'Euangile de Iesus Christ. » Les

bourreaux donc l'enuironnerent de buches & fagots(1) depuis les pieds iusques par deſſus la teſte, & ietterent ſa robbe deſſus ce monceau de bois, & auec vne torche allumee y mirent le feu. Alors ce ſainct martyr cria à haute voix : « O Seigneur, ie te recommande mon eſprit. » Sur cela la flamme l'enuironna, & finalement il dit tout haut en langage Bohemien : « Seigneur Dieu, Pere tout puiſſant, aye pitié de moi, & me pardonne mes pechez; car tu conois, Seigneur, que i'ai eſté amateur de ta verité. » Finalement, tout couuert de flammes, il fit quelque ſemblant pour donner à conoiſtre qu'il prioit encore en ſoi meſme, car il remuoit les leures. Cependant on apporta ſon lict & tout le reſte de ſon meuble de la priſon, & on ietta le tout dedans le feu; & quand tout fut conſumé, on
M.CCCC.XVI. ietta les cendres dedans le Rhin. Voila comme ce ſauant & bon perſonnage a eſté reduit en poudre par la preſtraille Papiſtique, pour le Nom de noſtre Seigneur Ieſus.

Atteſtation de la conſtance & eloquence admirable de Hierome de Prague, eſcrite par Poge Florentin, preſent au Concile de Conſtance, par laquelle (combien qu'il fuſt ſectateur des ſuppoſts de Rome) la conſtance de Hierome de Prague eſt deſcrite en ſes reſponſes, & apres la ſentence de mort.

Poge Florentin, à Leonard Aretin, Salut (2).

Apres auoir long temps ſeiourné aux bains, i'ai eſcrit de ce lieu meſme à noſtre ami Nicolas vne lettre, laquelle tu liras. Et depuis, eſtant de retour à Conſtance, quelque peu de temps apres on commença à traiter la cauſe de Hierome, lequel on diſoit eſtre heretique. Or i'ai deliberé de te reciter ceſte cauſe, tant pour l'importance du faict que principalement pour l'eloquence & la doctrine de ce perſonnage. Ie confeſſe que ie ne vi iamais homme qui, pour defendre ſa cauſe, principalement en accuſation de mort, approchaſt plus de l'eloquence des anciens, leſquels nous auons en ſi grande admiration. C'eſt merueilles en quels termes, auec quelle eloquence, par quels argumens, de quel viſage, de quelle conſtance & hardieſſe, il a reſpondu à ſes aduerſaires & maintenu ſa cauſe : tellement que c'eſt choſe à deplorer qu'vn eſprit ſi excellent ſe ſoit amuſé à ſuiure l'hereſie, ſi (1) toutesfois ce qu'on dit de lui eſt veritable; car ce n'eſt pas à moi de iuger d'vne cauſe de telle importance. Ie m'en rapporte à l'opinion de ceux qui ſont eſtimez plus ſages, & toutesfois ne penſe pas que ie vueille ici faire vn recit de poinct en poinct, à la façon des Orateurs, car cela feroit trop long, & vn œuure de beaucoup de iours. Ie toucherai en bref aucuns poincts plus notables, par leſquels tu pourras conoiſtre quel eſt le ſauoir de ce perſonnage.

Comme ainſi ſoit que pluſieurs articles fuſſent recueillis contre Hierome, par leſquels on le redarguoit d'hereſie, voire confermez par teſmoins, on fut finalement d'aduis qu'il reſpondiſt publiquement à vn chacun de ces articles qui lui eſtoyent mis en auant. Ainſi il fut amené deuant toute l'aſſemblee, & commandement lui fut fait de reſpondre à ces articles. Ce qu'il refuſa & fut longuement ſans reſpondre, diſant qu'il deuoit defendre ſa cauſe premierement que reſpondre aux mediſances de ſes aduerſaires. Ainſi affermoit-il qu'on le deuoit ouyr pour maintenir ſa cauſe, auant que d'entrer en conoiſſance des outrages que ſes ennemis auoyent amaſſez contre lui. Mais, voyant qu'on lui refuſoit ceſte condition tant raiſonnable, il ſe leua au milieu de l'aſſem-

(1) E. de Bonnechose raconte que, voyant un pauvre laboureur qui apportait un fagot, Jérôme sourit et dit avec douceur : *O sancta simplicitas!* (*Jean Huss et le concile de Constance*, t. II, p. 190.) Cette histoire, qu'on raconte aussi à l'occasion du martyre de Jean Huss (voir Louis Léger, ouv. cité, p. 243), n'est confirmée par aucun témoignage contemporain.

(2) Poggio Bracciolini, appelé communément le Pogge, célèbre humaniste italien, né en 1380. Il était venu à Constance en qualité de secrétaire du pape, et il découvrit, dans une tour de l'abbaye de Saint-Gall, les livres de Quintilien. Léonard Arétin, qu'il ne faut pas confondre avec Pierre Arétin, de licencieuse mémoire, s'appelait de son vrai nom Léonard Bruni; il était né en 1369, à Arrezo, et a surtout cultivé l'histoire. On peut lire le texte latin de la lettre du Pogge dans Héfélé, ouv. cité, t. X, p. 584.

(1) Les éditions de 1608 et 1619 portent *et*. Nous rectifions d'après l'édition de 1597, conforme au texte latin du Pogge.

Harangue de Hierome au Concile.

blee & dit : « Quelle impieté eſt ceſte-ci, que, m'ayant detenu priſonnier l'eſpace de trois cens quarante iours, au milieu de tant de vilenies & ordures, en ſi grande miſere & poureté, vous auez touſiours oui mes aduerſaires & calomniateurs ; & vous ne me voulez ouyr vne ſeule heure ? Cela fait qu'apres que vous leur auez ouuert les oreilles, & que deſia des long temps ils vous ont mis en fantaſie que i'eſtois heretique mal-heureux, ennemi de la foi, perſecuteur de l'Egliſe, voici maintenant vous ne me donnez aucun loiſir ni audience pour me defendre ; & cependant vous m'auez iugé en vos cœurs comme vn homme meſchant, auant que vous euſſiez peu conoiſtre qui i'eſtoi. Mais quoi ? diſoit-il, vous eſtes hommes & non pas dieux ; vous ne durerez pas touſiours, ains eſtes mortels ; vous pouuez faillir & eſtre trompez & deceus. On dit qu'ici ſont les lumieres du monde & les plus ſages de toute la terre ; ſur tout donc vous deuez bien auiſer que ne faciez rien à la volee, ni à l'eſtourdie, ni contre raiſon & iuſtice. Ie confeſſe que ie ſuis un homme de neant, mais il eſt ici queſtion de ma vie, & ne di point ceci pour moi, qui ſuis homme mortel ; toutesfois il me ſemble que ce feroit grande imprudence que tant de gens concluſſent & ordonnaſſent quelque choſe contre moi, contre toute droiture & raiſon, attendu que cela pourroit nuire plus par exemple que de faict. » Diſant cela, pluſieurs, par leurs bruits importuns, rompirent ſon propos. Finalement il fut ordonné que premierement il reſpondiſt aux erreurs alleguez contre lui ; puis apres on lui permettoit de dire tout ce qu'il voudroit.

Articles de l'accuſation.

Lors on commença à lire les articles de l'accuſation faite contre lui ; puis apres, les teſmoins ſe leuerent pour ratifier ce qui auoit eſté dit ; & cela fait, on l'interrogua s'il vouloit rien dire à l'encontre. Surquoi il reſpondit fort prudemment & propoſa des argumens fort pertinens. Iamais ne ſortit parole de ſa bouche qui ne fuſt ſeante à un homme de bien : en ſorte que tant s'en faloit que cauſe de mort peuſt eſtre trouuee en lui, que meſme on ne pouuoit à bon droit le redarguer de quelque legere faute & offenſe. Il repouſſoit les teſmoignages de ſes enuieux comme choſes fauſſes & controuuees. Entre autres choſes on lui mit en auant qu'il auoit meſdit du Pape & du ſiege Apoſtolique ; qu'il eſtoit ennemi des Cardinaux, perſecuteur des Prelats, aduerſaire du Clergé & de la religion Chreſtienne. Adonc il ſe leua & ſe print à lamenter, & eſtendant les bras, dit : Où irai-ie maintenant ? où m'adreſſerai-ie pour auoir ſecours ? à qui preſenterai-ie mes humbles ſupplications ? Sera-ce à vous, meſſieurs ? Ceux-ci qui me perſecutent ont deſtourné vos cœurs de mon ſalut. Ils ont dit que i'eſtoi ennemi de ceux qui me deuoyent iuger ; ils ont penſé que quand encores les choſes qu'ils ont forgees contre moi feroyent de peu d'importance, toutesfois que ie ſeroi opprimé par vos ſentences, moi qui ſuis ennemi commun & oppugnateur de tous, comme ils mentent fauſſement. Que ſi vous adiouſtez foi à leurs rapports, quelle eſperance aurai-ie de pouuoir eſchapper ? » Il brocardoit l'vn, il piquoit l'autre ; & combien qu'il y euſt là matiere de compaſſion, neantmoins pluſieurs furent contrains de rire, d'autant qu'il ſe moquoit ſi plaiſamment des obiections (1) de ſes ennemis. Quelcun entre autres lui propoſa : « On dit que tu as maintenu ceſte opinion, que le pain demeure apres la conſecration. » Il reſpondit : « Le pain eſt chez le boulenger. » Vn Iacopin ſe courrouçoit aſprement & fierement contre lui, qui reſpondit : « Tais-toi, hypocrite. » Quelque autre, iurant par ſa conſcience contre lui : « Voila (dit-il) la voye la plus ſeure pour tromper. » Auſſi il y auoit vn de ſes principaux aduerſaires, lequel il appela touſiours ou chien ou aſne, tant eſtoit-il peu eſtonné des fauſſes accuſations de ſes ennemis & de la rage de ſes Iuges. Or, pource que l'afaire ne pouuoit eſtre deſpeſché ce iour-la, à cauſe de la multitude & importance des crimes qui lui eſtoyent obiectez, il fut remis le troiſieſme iour apres. Et ce iour-la on recita les argumens d'vn chacun crime ; & ſur tous les poincts, il y eut pluſieurs teſmoins qui affermerent les choſes eſtre ainſi.

Brocards qui demonſtrent l'aſſeurance de Hierome.

Lors il ſe leua & dit : « Pource que vous auez eſcouté ſi ſoigneuſement mes aduerſaires, c'eſt bien raiſon que vous m'oyez. » Pluſieurs murmuroyent ; toutesfois on lui donna congé de par-

(1) L'édition *princeps* porte *objurgations*.

ler. Il commença premierement à faire ſa requeſte à Dieu, le priant de lui donner ſon eſprit & telle faculté de parler, que le tout fuſt à la gloire de ſon Nom & au ſalut & repos de ſon ame. Puis apres il dit : « Ie ſai bien qu'il y a eu pluſieurs hommes excellens qui ont eſté mal-heureuſement opprimez par faux teſmoins & condamnez par ſentences iniuſtes. » Il commença par Socrates & dit qu'il auoit eſté iniquement occis par ſes concitoyens, & n'auoit voulu fuir, iaçoit qu'il l'euſt bien peu faire, & ce, afin qu'il ſe deliuraſt de deux choſes que les hommes eſtiment les plus dures, aſſauoir la priſon & la mort. Outreplus, il allegua la captiuité de Platon, les tourmens de Zenon, la fuite d'Anaxagoras, & auec ce les condamnations iniques de beaucoup de Payens, le banniſſement de Rutilius, de Boece, & d'autres que Boece raconte auoir eſté iniquement occis. Puis apres, il allegua pluſieurs exemples des Hebrieux, & premierement de Moyſe, ce grand liberateur & legiſlateur du peuple d'Iſrael, lequel il diſoit auoir eſté ſouuentesfois fauſſement accuſé par les gens de ſa nation, comme s'il euſt eſté seducteur, ou qu'il euſt meſpriſé le peuple. Il propoſa auſſi Ioſeph, qui auoit eſté vendu par ſes propres freres, & apres le ſouſpçon d'adultere fut mis en priſon. Auſſi il mit en auant Iſaie, Ieremie, & preſque tous les Prophetes, leſquels ont eſté condamnez comme ſeditieux & contempteurs de Dieu. Il adiouſta le iugement contre Suſanne, & pluſieurs autres, leſquels, combien qu'ils euſſent honneſtement & ſainctement veſcu, neantmoins ont eſté mis à mort par ſentences iniques. Conſequemment il vint à parler de Iean Baptiſte & de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, deſquels tous ſauoyent bien ceci, qu'ils auoyent eſté accuſez par faux teſmoins, & condamnez par faux Iuges. Il en dit autant de ſainct Eſtiene, occis par l'aſſemblee des Sacrificateurs, & de tous les Apoſtres qui ont eſté condamnez à la mort, non point comme gens de bien & de bonne vie, ains comme ſeditieux, blaſphemateurs & meſchans.

Exemples de ceux qui ont enduré.

Il parloit fort hardiment, & tous auoyent les yeux fichez ſur lui. Et, comme ainſi ſoit que tout le poids de la matiere fuſt es teſmoins, il monſtra euidemment, par pluſieurs raiſons, qu'on ne leur deuoit adiouſter foi, veu meſme qu'ils auoyent rapporté toutes ces choſes non point en verité, mais par enuie, haine & malvueillance. Et lors il donna ſi bien à entendre les cauſes de la haine, qu'il ne s'en falut gueres qu'il ne les perſuadaſt à ſes ennemis, leſquelles eſtoyent ſi vrai-ſemblables, que ſi la diuerſité de la Religion n'euſt preocupé les entendemens des Iuges, on n'euſt adiouſté grande foi aux teſmoignages. Les cœurs de tous eſtoyent eſmeus & enclins à compaſſion. Car il auoit remonſtré que de ſon bon gré il eſtoit venu au Concile pour ſe purger, qu'il auoit bien & honneſtement veſcu, qu'il s'eſtoit employé à faire plaiſir à chacun. Il mettoit en auant que les anciens ont eu ceſte façon, que meſme les plus ſauans & les plus ſaincts ont eſté diſcordans en opinions, non pas toutefois pour fouler la foi aux pieds, ains pour trouuer la verité. Ainſi ſainct Auguſtin & ſainct Hierome ont eſté diſcordans (1) ; & non ſeulement ils ont eſté de diuerſes opinions, mais auſſi toutes contraires, & ſans aucun ſoupçon d'hereſie. Or tous attendoyent, ou qu'il ſe purgeaſt en ſe deſdiſant de ce qui lui eſtoit mis en auant, ou qu'il demandaſt que ſes fautes lui fuſſent pardonnees ; mais, contre toute leur attente, il afferma qu'il n'auoit point erré, & qu'il ne vouloit auouër les faux blaſmes à lui impoſez. Il tomba finalement ſur la louange de Iean Hus, qui auoit eſté mis au feu, l'appelant homme ſainct, & tel qu'on lui auoit fait tort de le faire ainſi mourir. Adiouſtant qu'il eſtoit preſt de ſouffrir conſtamment telle mort qu'on voudroit, & de quitter la place à ſes ennemis & faux teſmoins, leſquels neantmoins rendroyent quelquefois conte des choſes qu'ils auoyent depoſees, & ce deuant Dieu, lequel ils ne pouuoyent tromper.

L'eloquence perſuaſiue de Hierome.

Tous les aſſiſtans eſtoyent merueilleuſement eſmeus, & deſiroyent qu'vn ſi excellent perſonnage demeuraſt en vie. Mais lui, perſeuerant en ſon dire, ſembloit ne deſirer que la mort. Et ne ſe pouuoit tenir de louër Iean Hus, diſant qu'il n'auoit rien dit contre l'Egliſe Chreſtienne, ains ſeulement contre les abus des Preſtres, contre l'arrogance & pompe orgueilleuſe des

Hierome conſtant en la verité.

(1) En particulier sur l'explication de la contestation que Paul eut avec Pierre à Antioche (Gal., II). Voir *Encyc. des sciences religieuses*, t. VII, p. 248.

M.CCCC.XVII. Prelats. Car, puis que les reuenus des Eglifes eftoyent deus aux poures, aux eftrangers, & à l'entretenement des hofpitaux & efcholes, il fembloit à ce bon perfonnage que c'eftoit mal fait d'employer tels reuenus pour faire des banquets fuperflus, pour entretenir des paillardes, chiens, oifeaux & cheuaux, fuperfluitez d'habillemens, & autres chofes indignes de la religion Chreftienne. C'eftoit vn homme de trefgrand efprit. Car, encores que plufieurs rompiffent fouuent fon propos, crians à haute voix comme enragez, & reprenans ce qu'il difoit, il n'en laiffa aller pas vn fans refponfe, & les piquoit fi dextrement, qu'ils eftoyent contrains de rougir ou de fe taire. Quand l'on commençoit à bruire, il fe taifoit, reprenant quelquefois l'affemblée; puis apres il pourfuiuoit fon propos, les priant & fuppliant qu'ils donnaffent audience à celui qui ne deuoit plus parler à eux que cefte fois. Quelques bruits qu'ils fiffent, iamais il ne fut eftonné, & monftra toufiours vn mefme vifage. Mais ceci eft digne de recit. Il auoit efté, trois cens quarante iours, detenu au fond d'vne haute tour puante & obfcure, en grande mifere, dont il s'eftoit pleint, non pas, difoit-il (en quoi il monftroit fa preudhommie & la grandeur de fon courage) qu'il ne fe pleignoit point d'auoir enduré fi grandes iniquitez, mais qu'il s'efbahiffoit de l'inhumanité exercee contre lui; car on ne lui auoit permis de iouir de quelque rayon de clarté, tant s'en faloit qu'on lui euft laiffé moyen de pouuoir lire. Cependant, quelle perplexité pouuoit-il auoir en fon efprit? comment pouuoit-il eftre tous les iours troublé de nouuelle façon, pour lui ofter toute memoire? Toutesfois il ne perdit rien de fa memoire pour cela; ains, comme s'il euft efté en repos tout ce temps là, comme s'il euft efté bien à fon aife, ne faifant autre chofe que d'appliquer fon efprit à eftudier en bonnes & fainctes lettres, il allegua nombre de gens fauans & fages pour tefmoins de fes opinions, & de Docteurs Ecclefiaftiques ratifians & confermans ce qu'il difoit. Il auoit la voix douce, ouuerte & refonnante, fes geftes meflez de grauité honorable, ou pour exprimer vne indignation & courroux, ou pour efmouuoir à compaffion, laquelle toutefois il ne requeroit point, & ne defiroit point d'obtenir. Il n'eftoit point eftonné, & non feulement il mefprifoit la mort, mais il tendoit les bras pour la trouuer. A la verité ceft homme-la eft digne de memoire perpetuelle entre les hommes. S'il a eu des opinions repugnantes aux traditions de l'Eglife, ie ne l'aprouue pas; i'admire fa doctrine, la conoiffance qu'il auoit de plufieurs chofes, fon eloquence, fa bonne grace, la viuacité de fes refponfes fubtiles. Mais ie crain que nature lui ait fait prefent de ces beaux dons là, non pour aide & auancement, mais à ruine & confufion.

Horreur de la prifon en laquelle Hierome a efté detenu.

On lui donna deux iours de loifir pour fe repentir, durant lequel temps plufieurs gens fauans vindrent à lui, afin qu'ils le deftournaffent de fes opinions, entre lefquels le Cardinal de Florence le vint voir, pour tafcher de le conuertir. Mais le Concile, iugeant qu'il eftoit obftiné, le condamna comme heretique, & digne d'eftre bruflé. Il s'en alla à la mort auec vne face ioyeufe, les flammes ne l'effrayerent point, non pas mefme le dernier affaut de la mort. Apres qu'il fut venu au lieu du fupplice, il fe defueftit foi-mefme de fes habillemens. Et lors il fe mit à genoux deuant le pofteau, où il fut attaché. Premierement il fut lié de cordes mouillées, puis apres d'vne chaine de fer, eftant tout nud. Cela fait, le bois fut entaffé autour de lui, lequel montoit iufqu'à fa poictrine, & force paille femee de tous coftez. Or, apres que le feu fut mis, il commença à chanter vn hymne, & les grandes flammes ne le peurent empefcher de le paracheuer. Entre les fignes de fa grande conftance, on ne doit oublier ceftui-ci : Le bourreau voulut mettre le feu par derriere, afin qu'il ne le vift pas; mais il dit : « Approche, approche & allume le feu par deuant; car fi i'euffe craint le feu, iamais ie ne fuffe venu en ce lieu-ci, duquel ie me pouuoye abfenter, fi i'euffe voulu (1). »

O vertu admirable!

(1) Crespin, dans l'édition *princeps*, p. 129 et suiv., ne cite, à propos de Jérôme de Prague, que la lettre du Pogge, et la termine ici en l'accompagnant des réflexions suivantes qu'il n'a pas reproduites dans les dernières éditions. « Or, combien que la conftance d'un tel ferviteur du Fils de Dieu meritaft bien qu'un homme de meilleure foi que l'autheur de ce recit, qui est Pogge Florentin, y meift la main; toutesfois on peut voir que cefte defcription eft hors de toute foufpeçon, veu que ceft homme profane, Pogge Florentin, lequel fe donne bien à cognoiftre par fes efcrits, eft contraint de louer ce martyr de Iefus Chrift, contre tout

I'ai veu ceſte iſſue de Hierome, i'ai conſideré diligemment ce qu'il a fait en ceſte procedure, ſoit qu'il ait fait cela par meſchanceté ou obſtination. Certainement, ſi tu te fuſſes ici trouué, tu euſſes employé tous les traits de philoſophie à deſcrire la mort d'icelui. Ie t'ai fait vn long recit ; mais ayant le loiſir de ce faire, & ſans empeſchement, ie me ſuis bien voulu employer à quelque choſe, & te conter vne hiſtoire approchante à celles des anciens. Car Mutius n'a point ſouffert plus conſtamment qu'vn de ſes membres lui fuſt bruſlé, que ceſtui-ci tout ſon corps. Et Socrates n'a pas aualé le poiſon plus alaigrement que ceſtui-ci a enduré les flammes. Mais ie ferai fin. Tu me pardonneras ſi i'ai eſté trop long, tant y a que le faict requeroit vn plus grand recit ; mais ie n'ai point voulu vſer de plus longues paroles. A Dieu, ami Leonard. De Conſtance, ce trentieme de Mai, auquel iour Hierome a eſté bruſlé comme heretique.

Hiſtoire de ce qui auint apres la mort de Iean Hus & Hierome de Prague.

Apres que les nouuelles furent venues en Boheme de la cruauté exercee à Conſtance contre Iean Hus & Hierome de Prague, les gentilshommes de Boheme, qui par le moyen d'eux auoyent gouſté la parole de Dieu, enuoyerent lettres patentes à ceux du Concile, eſcrites en Latin, deſquelles nous auons à preſent inferé l'extrait, pour publier la laſcheté & trahiſon dudit Concile, contre tout droict naturel, receu par toutes nations de la terre ; auſſi pour perpetuer la memoire de la ſinguliere vertu & conſtance de ces deux ſaincts perſonnages.

Epiſtre de 54. Gentils-hommes de Morauie.

A Reuerendiſſimes peres & ſeigneurs, meſſieurs les Cardinaux, Patriarches, Primats, Archeueſques, Eueſques, Ambaſſadeurs, Docteurs & Maiſtres, & à tout le concile de Conſtance, Nous ſouſſignez & ſouſcrits, Gentils-hommes, Eſcuyers, portans armes au tres-renommé Marquiſat de Morauie, &c. Salut.

Comme nous ſommes obligez de droict tant naturel que diuin, faire à autrui ce que voudrions qu'on nous fiſt, auſſi à l'oppoſite chacun ſe doit garder de faire aux autres ce qu'il ne voudroit lui eſtre fait. C'eſt à quoi a regardé noſtre Sauueur, diſant : « Tout Matt. 7. 12.
ce que vous voulez que les hommes vous facent, faites leur auſſi ſemblablement, car c'eſt la Loi & les Prophetes. » Nous donc qui faiſons profeſſion, par la grace du Seigneur, de ſuiure ſes commandemens, & par conſequent d'exercer charité enuers noſtre prochain, deſirons ſauoir de quel eſprit vous auez eſté menez, de traiter ainſi noſtre reuerend Paſteur d'heureuſe memoire, M. Iean Hus, bachelier formé en Theologie. Vous l'auez condamné comme obſtiné heretique, n'eſtant toutefois atteint ni conuaincu d'erreur ni d'hereſie aucune, au ſeul rapport, fauſſes accuſations, & meſchantes calomnies de ſes ennemis mortels & les noſtres, traiſtres tant de ce noſtre Royaume que du Marquiſat de Morauie. Eſtant condamné, vous l'auez fait mourir d'vne mort cruelle & honteuſe, le faiſant (comme on nous a recité) bruſler tout vif, au grand deſhonneur du tres-chreſtien Royaume de Boheme, & tres-illuſtre Marquiſat de Morauie & de nous tous ; comme l'auons teſmoigné par nos eſcrits enuoyez à Conſtance à la maieſté de Sigiſmond, roi des Romains & de Hongrie, vrai heritier & ſucceſſeur legitime de ce Royaume, leſquels nous ſauons auoir eſté leus & publiez en vos aſſemblees, les tenons pour ici inferez. Parquoi maintenant, Peres reuerends, nous declarons par ceſtes nos patentes, & affermons de cœur & de bouche que M. Iean Hus eſtoit homme de ſaincte & vertueuſe conuerſation, ſa vie & integrité ayant de tout temps eſté conue par tout ce Royaume. Icelui a enſeigné à nous & à nos ſuiets la doctrine de l'Euangile, tant par les liures du vieil que du noueau Teſtament, ſelon la droite expoſition des ſaincts Docteurs approuuez

ſon gré & intention. Entre autres choſes de ce recit, il monſtre bien quel iugement il avoit de ce bon perſonnage en matiere de la religion. Mais cependant il eſt forcé à cela, comme ayant ouy & veu tout ce ſpectacle, qu'il priſe & honnore celui qu'il ne peut honnorer, quant il eſt queſtion de la foy Chreſtienne. »

de l'Eglise. Et non seulement a presché en public & par beaucoup d'escrits, detestant toutes heresies & erreurs, mais aussi n'a cessé en particulier de nous admonnester, & tous fideles Chrestiens à paix & charité mutuelle. De vrai, quelque diligence que nous ayons faite à prendre garde sur lui, iamais nous n'auons entendu ni oui dire que M. Iean Hus ait iamais enseigné erreur, ou scandalizé aucun de nous ou de nos suiets, en façon que ce fust, ni par œuure ni par paroles. Mais au contraire, menant vne vie saincte & paisible, a tousiours continué de nous exhorter, autant qu'il lui estoit possible, de suiure constamment la doctrine de l'Euangile, & les sainctes ordonnances des bons Peres, non seulement pour nostre salut, mais aussi pour l'edification de nos prochains, & l'auancement de toute l'Eglise de Dieu. Toutefois vous l'auez fait mourir autant cruellement qu'iniustement.

Touchant Hierome de Prague.

Or, ne vous contentans de cela, auez aussi emprisonné M. Hierome de Prague, homme d'vne singuliere eloquence & erudition exquise es sept arts liberaux, & en Philosophie, &, sans l'auoir ni veu, ni oui, ni conuaincu en ses defenses, vous l'auez cruellement traité & mis à mort comme Hus, au seul rapport & accusation de leurs traistres. Au surplus, nous auons entendu (ce qu'aussi on peut aisément recueillir par vos escrits) que quelques malins detracteurs, ennemis de Dieu & des hommes, & notamment traistres à nostre royaume de Boheme, & du Marquisat de Morauie, ont meschamment chargé d'opprobre lesdits royaume & marquisat par deuant vous, disant que par tout il y a erreurs & heresies semees, & que si on n'vse de bonne heure de la lime de correction, tout s'en va gasté & corrompu. Comment est-il possible que, sans auoir merité tels opprobres & outrages, nous les endurions? Car s'il est question de rememorer ce que lesdits Royaume & Marquisat ont fait pour l'Eglise de Rome, lors que chacun se forgeoit Pape à son appetit, & qu'à ceste occasion tant de schismes se sont esleuez, tout le monde sait, & vous mesmes, si vous voulez confesser la verité, en estes tesmoins, combien de frais ils ont faits, & les trauaux qu'ont enduré ceux de ce Royaume, Princes & autres fideles, pour monstrer la reuerence & obeissance qu'ils portoyent à l'Eglise. Mais afin que, suiuant le dire de l'Apostre, nous procurions choses honestes deuant tous hommes, & que ne soyons estimez cruels enuers nos prochains, ou negligens à maintenir l'honneur de nosdits Royaume & Marquisat, ce nous est force de protester ici de la verité. En premier lieu nous vous certifions, Peres venerables, qu'auons ferme esperance en nostre Seigneur Iesus Christ, non seulement de nostre salut, mais aussi qu'il esclarcira, quand il sera temps, le droit des innocens. D'auantage, nous desirons que vous & tous fideles entendiez qu'en ceste cause-ci, nous auons droite intention auec bonne & pure conscience. Aussi nous faisons à sauoir que quiconque, de quel estat, condition, religion, degré, dignité, ou preeminence qu'il soit (exceptans la seule personne & maiesté de nostre bon Prince & seigneur heretier Sigismond, Roi des Romains, de Hongrie, &c., duquel nous auons ceste ferme opinion, qu'il n'est coulpable des choses susdites) dit qu'il ya des heresies semees en Boheme ou Morauie, qui nous ayent infectez & autres fideles du royaume, cestui-la, disons-nous, a faussement menti par sa venimeuse langue & puante bouche, comme meschant traistre des susdits Royaume & Marquisat, & comme peruers & mal-heureux heretique luimesme, bref comme fils du diable, pere de mensonge. Laissans à present ces torts & outrages au Seigneur, à qui appartient la vengeance, & qui saura bien rendre aux orgueilleux selon leurs merites, nous prendrons patience. Mais vn iour nous en demanderons raison, & poursuiurons nostre droict plus amplement par deuant celui qui tiendra le siege Apostolique. Auquel, comme vrais & fideles enfans, portans (s'il plait à Dieu) reuerence & obeissance en ce qui sera licite, & conforme à raison & à la Loi diuine, demanderons de nous prouuoir (1) & nostre Royaume & Marquisat de remede opportun. Et au reste, declarons que, sans nous soucier beaucoup de tout ce que les hommes pourront faire au contraire, defendre & garder, iusqu'à l'effusion de nostre sang, la Loi de nostre Seigneur Iesus Christ, & maintenir ses humbles, deuots & constans prescheurs de sa parole. Donné

Rom. 12. 17.

Protestation des Nobles de Morauie.

M.CCCC.XVI.

Iean 8.

Deut. 32. Ps. 30.

La simple ignorance qu'on auoit encore du siege de Rome les abusoit.

(1) Pourvoir (*providere*).

à Sternberg (1), l'an de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt M.CCCC.XV. le iour & feſte de Wenceſlas, martyr de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

Il y auoit cinquantequatre ſeaux appoſez à ces lettres, & pendans tout alentour d'icelles, auec les noms de ceux de qui eſtoyent les ſeaux : combien qu'en la pluſpart d'iceux les lettres eſtoyent eſcachees, qu'on ne les pouuoit bonnement lire.

Le premier ſeau, &c. & les noms d'iceux.

1 Alſo Kabat de Wyſcowic.
2 Ulricus de Lhota.
2 Iohannes de Rzimicz.
4 Ieſko de Slitowic.
5 Pardus de Zeranowicz.
6 Iean de Zwola.
7 Iean de Richenburg.
8 Wladek de Skrinie.
9 Drlik de Biela.
10 Rus de Doloplatz.
11 Iean de Krumſin.
12 Dobes de Tiſa.
13 Drazko de Hradek.
14 Zawis de Hyncendorf.
15 Iean Drn de Zachowic (?)
16 Barſo Hladek de Zamrak.
17 Iean de Hyncendorf.
18 Mateſka de Wyklek.
19 Pierre Niger de Slitowic.
20 Nicolas de Studenka.
21 Iean de Utechon.
22 Iean de Kromeſin.
23 Milſik Donat de Polomie.
24 Iean Donat de Polomie.
25 Iean de Ciezov.
26 Wenceſlas de Slatina.
27 Ulric de Rokov.
28 Eraſme de Witowic.
29 Ieſko de Ieſtrebic.
30 Henri de Tin.
31 Waczlas de Kukwic.
32 Henri de Zeranowic.
33 Raczek de Kunwald.
34 Pierre dit Niemczek de Zahorowia.
35 Czenko de Moſnow.
36 Wenceſlas de Lodenic.
37 Zbilut de Klecan.
38 Iean de Peterſwald.
39 Parcifal de Nameſt.
40 Zdenko de Wezek.
41 Racek de Wyſkow.
42 Iean de Taſov.
43 Diwa de Zilina (?)
44 Stefko de Rakodow.
45 Ieſko de Drazdow.
46 Stach de Hlad.
47 Wolfardus de Pawlowic.
48 Przedbor de Trzenic.
49 Rinard de Trzenic.
50 Bohunko de Wratiſow.
51 Ulric de Rakodow.
52 Drſlav de Nakli.
53 Benes de Trabenic.
54 Iedl de Ruſovan (1).

(1) Ville d'Autriche (Moravie), à 18 kil. d'Olmütz.

Fruit de la mort des Martyrs.

Les Bohemiens, ſe multiplians de plus en plus en nombre, faiſans profeſſion de la doctrine Euangelique, impetrerent de Wenceſlas, Roi de Boheme, d'auoir certains temples eſquels ils peuſſent librement faire preſcher la parole de Dieu, & adminiſtrer les Sacramens. Ils firent d'auantage battre vne monnoye d'argent, qui fut nommee Huſſitique, alentour de laquelle ces mots eſtoyent grauez : Apres cent ans vovs en respondrez a Diev et a moy, qui eſtoyent les paroles que Iean Hus auoit dit à ceux du Concile, qui le faiſoyent mourir ſi iniquement, entendant (peut eſtre) pource que le cours de la vie de l'homme ne s'eſtend ordinairement outre cent ans, que tous ceux qui eſtoyent là preſens, mourans dedans tel temps, viendroyent deuant le iugement de Dieu, rendre conte de leur execrable forfait. Ou, touchant par eſprit prophetique ce qui auiendroit puis apres, comme auſſi Martin Luther l'a entendu, duquel nous mettrons ici l'interpretation, eſcrite en ſes commentaires ſur Daniel : « Iean Hus (dit-il) a eſté le precurſeur du meſpris de la Papauté, comme il leur prophetiſa en eſprit, diſant : Apres cent ans vous en reſpondrez à Dieu & à moi. Et derechef : Maintenant ils roſtiront l'Oye (car en langue Bohemienne Hus ſignifie cela), mais ils ne roſtiront pas le Cygne, qui viendra apres moi. Et certainement ce qui eſt auenu, a verifié & aprouué ſa prophetie. Car il fuſt

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Louis Léger, le savant professeur de l'Ecole des langues orientales vivantes de Paris, la rectification de ces noms, fautivement transcrits par Crespin ou dont plusieurs lui ont échappé, tels que ceux des numéros 20, 21, 22, 26, 27 (pour ce dernier Crespin a mis : *N. de N. Il y defaut le seau entier*), 28, 29, 30, 36. Le texte latin de la lettre des seigneurs bohêmes se trouve dans Palacky, *Documenta Mag. J. Hus vitam, doctrinam... illustrantia*. Prague, 1869. Ce document comprend en tout 452 signatures.

bruflé l'an 1416. & le different & debat qui a efté efmeu pour les pardons du Pape, commença l'an 1517. »

Iean Zifcha.

Il y auoit en ce temps-là vn perfonnage fort exercé aux armes, nommé Iean Zischa, natif d'vn lieu appelé Trofnouie (1), lequel dés fa ieuneffe auoit efté nourri en la cour du Roi, & auoit perdu vn œil en quelque bataille, où il s'eftoit porté vaillamment. Ce Zifcha, eftant fort marri de la mort cruelle de Iean Hus & Hierome de Prague, amaffa quelque nombre de gens de guerre, propofant venger l'outrage du Concile de Conftance. Et, pource qu'il ne fe pouuoit prendre aux autheurs du faict, il delibera de fe ruer fur leurs complices, & ceux de leur ligue, affauoir fur les Preftres, Moines & autres femblables. Suiuant donc fa pointe, il commença à demolir les temples, mettre en pieces les images, deftruire & abatre les monafteres, & chaffer les Moines, pource qu'il difoit que c'eftoyent pourceaux qui s'engraiffoyent en ces cloiftres. Finalement il affembla plus de quarante mille hommes, tous bien deliberez de maintenir la doctrine de Iean Hus. Cependant Sigifmond, Empereur & vrai heritier du Royaume de Boheme apres la mort de Wenceflas fon frere, tafchoit par tous moyens de s'enfaifiner (2) du Royaume, mais pource que Zifcha & les autres fe doutoyent qu'il leur feroit vn mauuais parti, voyans l'infidelité dont il auoit vfé enuers Iean Hus, lequel nonobftant le fauf-conduit par lui ottroyé, il auoit abandonné au feu, ils lui fermerent les paffages, comme à l'ennemi mortel de la doctrine qu'ils fouftenoyent. Sur ces entrefaites, Zifcha fut, par deux fois, affailli de ceux qui tenoyent le parti du Pape, & demeura toufiours vainqueur par rufe de guerre, iaçoit qu'il fuft inferieur à refifter aux ennemis. L'vne des fois, voyant que les ennemis pour la plufpart eftoyent gens de cheual, & les fiens de pied, & que pour combattre il faloit que les autres miffent pied à terre, il commanda aux femmes (lefquelles felon leur couftume fuyuoyent l'armee) de femer leurs couurechefs en terre, aufquels les efperons des Cheualiers s'entortillerent, fi que, deuant que fe desfaire, ils furent tuez. Toft apres Zifcha voyant qu'il n'auoit point de ville forte pour fe retirer, cercha vn lieu naturellement fort, fur le fleuue Lumifcius (1), lequel il ferma de murailles, & commanda à fes gens de baftir des maifons, felon que chacun s'y eftoit campé. Æneas Syluius raconte que Zifcha nomma cefte ville Thabor, & fes foldats Thaborites, comme ayans veu la Transfiguration de Chrift en la montagne, & que de là ils auoyent prins leurs opinions & doctrine : fi toutesfois nous adiouftons foi audit Æneas leur ennemi mortel, qui, depuis fut Pape de Rome, nommé Pius fecond (2). Ceux du parti de Zifcha n'auoyent encores point de gendarmerie à cheual ; car ils eftoyent la plufpart petis compagnons. Vn nommé Nicolas, maiftre des finances, que l'Empereur Sigifmond auoit enuoyé en Boheme pour donner ordre au pays, fut caufe le premier de leur en fournir. Car venant ioindre Zifcha, il s'eftoit campé en vn petit village nommé Vogize, acompagné de mille hommes de cheual, mais Zifcha le preuint, &, la nuit du Vendredi deuant Pafque, lui courut fus à defpourueu & lui ofta tant les armes que les cheuaux. Depuis il commença à aguerrir & inftruire fes gens à manier les cheuaux, à les piquer & faire voltiger, courir & tournoyer à plaifir, en forte qu'il n'eut plus faute en fon armee d'efcadrons de caualerie. Quelque temps apres, comme il affiegeoit vne ville nommee Rhabi, il perdit l'autre œil d'vn coup de traict (3) : nonobftant il ne laiffa de gouuerner l'armee & de porter le faix de la guerre. Car depuis il vainquit plufieurs fois l'Empereur Sigifmond, Roi de Boheme, auec quelques Electeurs de l'Empire, ayant en fon armee les forces de Hongrie, Morauie & Dannemarc. Car Eric,

Les Thaborites.

Ce qu'Æneas Syluius efcrit des Thaborites & de Zifcha.

(1) Zizka, de Trocnov, né vers 1355, d'autres disent vers 1380. Son nom ne signifie pas *le Borgne*, comme l'ont prétendu la plupart des historiens, sur la foi d'Æneas Sylvius (Voir Denis, *Hus et la guerre des Hussites*, p. 223).

(2) « Terme de droit féodal. Reconnaître par acte un nouveau tenancier, en parlant du seigneur » (Littré).

(1) Luzmil.

(2) Æneas Sylvius Piccolomini naquit en 1405 à Corsignagno. C'était un humaniste distingué. On a de lui, entre autres ouvrages, *De ortu, regione ac gestis Bohemorum*, histoire qu'il ne faut consulter qu'avec une extrême défiance. Il la termina en 1458, l'année où il fut nommé pape. Il mourut en 1464.

(3) Le *Musée des protestants célèbres* (t. I, p. 119) dit que ce fut d'un éclat de bombe.

Roy de Dannemarc, eftoit venu au fecours de l'Empereur, auec Pierre, infant de Portugal. Mais toutes ces forces ne peurent empefcher que Zifcha ne donnaft la chaffe deux ou trois fois à l'Empereur iufques hors du Royaume de Boheme. En forte que l'Empereur, voyant qu'il n'y pouuoit donner autre ordre & que Zifcha eftoit inuincible, fut contraint le prier d'eftre moyen de le faire iouir du Royaume de Boheme, lui promettant toute charge & authorité fous foi. Mais Zifcha mourut de pefte, comme il s'eftoit mis en chemin pour aller parlementer auec l'Empereur. On dit qu'en fa maladie, eftant interrogué où il vouloit eftre enterré, refpondit qu'on efcorchaft fon corps apres fa mort, & que, de fa peau, on fift un tabourin, au fon duquel affeurément les aduerfaires prendroient la fuite (1). Ce qu'il difoit pour donner courage aux fiens, en mefprifant la puiffance des Papiftes. Ils efcriuirent fur fon tombeau ceft epitaphe : IEAN ZISCHA, Force du pays, Frayeur du Pape, Fleau de la preftraille. Ce qu'Appius Claudius, l'aueugle, en confeil, & Marc Furius Camille, en prouesse, ont fait pour leurs Romains, i'ai fait pour mes Bohemiens. Si l'enuie des aduerfaires n'empefchoit, ie pourrois eftre nombré entre les illuftres ; mais, quoi qu'il en foit, mes os repofent en ce lieu fainct & facré, fans le congé, ou pluftoft maugré le Pape.

Epitaphe de Zifcha.

(1) Ceci est une légende imaginée par Æneas Sylvius.

CATHERINE SAVBE, Lorraine, bruflee à Mont-peflier.

Le fommaire conuenable au recit du martyre de cefte Catherine, eft de marquer qu'es temps les plus obfcurs, le Seigneur a eu tefmoins non feulement du cofté des hommes, mais auffi des femmes.

L'VTILITÉ notable de ce recueil des Martyrs eft acompagnee de delectation pour la diuerfité, dont naturellement nous nous efiouiffons. Voici, apres les fufdits excellens perfonnages, vne femme que le Seigneur nous prefente, en ces temps obfcurs & tenebreux ; l'hiftoire de laquelle pourtant nous doit eftre en plus grande admiration. Car, combien qu'elle n'ait eu la conoiffance fi entiere de tous les poincts de la doctrine Chreftienne, comme plufieurs du fiecle fuiuant, neantmoins elle a retenu iufqu'à la fin pour vrai fondement Iefus Chrift, fur lequel elle s'eft tellement armee, que, furmontant toute fragilité du fexe, & les horreurs des tenebres tant efpaiffes, a enduré la mort non pour autre caufe, finon qu'elle s'apuyoit en la mort & paffion du Fils de Dieu. Or, l'hiftoire de cefte Catherine a efté extraite d'vn liure qui eft en la ville de Mont-peflier, vulgairement nommé *Le Talamus* (1), auquel on enregiftre les chofes memorables qui fe font en l'annee courante, & a efté traduit d'vn vulgaire, rude & ancien, par vn perfonnage fidele du pays de Languedoc. Et l'an M.CCCC.XVI., le quinzieme du mois de Nouembre, apres la Meffe parochiale du temple de S. Fermin (2) à Mont-peflier, Catherine Saube, de Thou (3) en Lorraine, « fut prefte audit temple. Il y auoit ia quinze ou feize iours paffez qu'elle auoit prié les feigneurs Confuls de mer de ladite ville, que ce fuft leur plaifir de la mettre en l'hoftel des Nonnains reclufes, fitué au chemin de Lates. Lefdits feigneurs Confuls & ouuriers vindrent à la proceffion generale dudit temple, auec le refte du peuple de la ville, hommes & femmes, plus de 1500. Lefquels Confuls, comme patrons des Nonnains reclufes, menerent ladite Catherine, comme vne efpoufe, audit hoftel, & la laifferent là enfermee fous la clef, & apres chacun fe retira en fa maifon. »

Le Talamus eft le liure du Confulat de Montpellier.

« Fut prefte, » fe prefenta.

Voila les propres mots de l'extrait, fur lefquels nous laiffons à penfer aux lecteurs, quelle occafion a peu induire cefte femme à demander fon entree

(1) Ce nom vient probablement de *thalamus*, couche, livre où l'on couchait les documents, et non de Talmud, comme le pensent quelques-uns. Montpellier en possède deux. Le plus petit, de beaucoup le plus important, a été publié par la Société d'archéologie en un volume de 652 pages, à deux colonnes. Il contient une collection de documents relatifs à l'ancienne législation de la ville et une chronique qui ne s'arrête qu'au dix-septième siècle. La partie la plus ancienne est écrite en roman du Midi ; quelques pages sont en latin. Le passage cité par Crespin est traduit exactement du roman.

(2) Firmin.

(3) Toul, à 25 kil. O. de Nancy.

en vn conuent de Nonnains. Il eſt poſſible qu'elle, n'eſtant encore rien inſtruite au vrai ſeruice de Dieu, auroit cerché, à la façon & opinion commune des hommes, quelque retraite pour eſtre ſeparee du monde & ſeruir Dieu à ſa deuotion, d'autant que lors il n'y auoit aucun lieu pour eſtre enſeigné à la verité, ou bien qu'elle, ayant quelque commencement de pieté, pourroit auoir eſté pouſſee d'vn ſainct deſir d'annoncer la conoiſſance de Ieſus Chriſt aux autres poures recluſes, ſi auant qu'elle en auroit receu le don du Seigneur; comme il eſt vrai-ſemblable, par ce que gens dignes de foi afferment eſtre eſcrit audit Talamus : c'eſt aſſauoir que le conuent, où eſtoit ladite Catherine & les Nonnains, furent bruſlez enſemble quelque temps apres la mort d'icelle.

En l'annee ſuiuante, M.CCCC.XVII. le ſecond iour d'Octobre, enuiron deux heures apres midi, maiſtre Raimond Cabaſſe, docteur en Theologie, de l'ordre des Iacopins, vicaire de l'Inquiſiteur, ſeant au tribunal ſous le chapiteau de la porte de la maiſon de ville audit Mont-peſlier, en preſence de l'Eueſque de Maguelonne (1), du lieutenant du Gouuerneur, & des quatre Ordres, voire & de tout le peuple, duquel tout le plan de ladite maiſon eſtoit couuert, prononça, par ſentence definitiue, ladite Catherine Saube, de Thou, en Lorraine (laquelle, à ſa requeſte, auoit eſté miſe à l'hoſtel des recluſes), eſtre heretique, pource qu'elle a ſemé & tenoit diuers & damnables erreurs contre la foi catholique, &c. Aſſauoir : Que l'Egliſe catholique conſiſte ſeulement es hommes & femmes, tenans & enſuiuans la vie des Apoſtres, & qu'il vaut mieux mourir qu'offenſer Dieu. Item, qu'elle n'adoroit point l'hoſtie conſacree du Preſtre, d'autant qu'elle ne croyoit pas que là fuſt le corps de Chriſt. Item, qu'il n'eſt pas neceſſaire ſe confeſſer au Preſtre; car il ſuffit de ſe confeſſer Dieu, & qu'autant vaut ſe confeſſer à vn preudhomme laic qu'à vn cappelan ou Preſtre. Qu'apres ceſte vie il n'y aura point de Purgatoire, mais ſeulement en la vie preſente, &c. Les articles ſont de la doctrine des Albigeois.

Sentence donnee contre Catherine Saube.

Il y en auoit quatre autres audit Talamus, dont ceſte Catherine eſtoit accuſee, leſquels ſont enueloppez & embrouillez, non ſeulement de quelque ignorance que nous pourrions imputer au temps tenebreux, mais auſſi d'ambiguité grande, à raiſon que nous ne ſommes point informez de ſes reſponſes & procedures plus amples. L'extrait deſdits quatre articles eſt tel, traduit dudit Talamus de mot à mot : « Qu'il n'y a eu vrai Pape, Cardinal, Eueſque, ne Preſtre, depuis que l'election du Pape ne s'eſt faite par miracle de foi ou fidelité. Que les meſchans Preſtres ou cappellans ne peuuent conſacrer le corps de Chriſt, encores qu'ils dient les paroles ſacramentales. Que le Bapteſme adminiſtré pas meſchans Preſtres ne profite à ſalut. Que les enfans qui meurent apres le Bapteſme, auant qu'ils ayent croyance, ne ſont point ſauuez (car ils ne croyent point) ſi ce n'eſt par la croyance du parrin, marrine & parens. »

Le mot Meſchant fait ambiguité : car il pourroit ſembler qu'elle le confeſſeroit des bons.

Par le recit deſdits quatre articles, nous voyons auec quelle incertitude & nonchalance le plus ſouuent les Greffiers & Notaires des Cours des aduerſaires de verité, ont couché par eſcrit les reſponſes des fideles, pour charger & couurir de pouſſiere le bon grain de la verité de l'Euangile.

Apres que ceſte ſentence fut prononcee, ledit maiſtre Raimond la remit au Baille, qui eſt le Preuoſt de la ville. Et le peuple prioit qu'il ſe portaſt benignement enuers elle. Icelui Preuoſt executa au meſme iour la ſentence, & la fit trainer au Col-fin, qui eſt le gibet de Mont-peſlier, pres le pont de Caſtel-nou (1), & là fut iudicialement bruſlee comme heretique, ce ſont les mots dudit Talamus, lequel auſſi adiouſte : « que l'Eueſque de Maguelonne, apres auoir chanté vne Meſſe ſolennelle deuant ceux du Conſulat, fit vn ſermon de ladite Catherine & contre pluſieurs qui diſoyent que la ſentence auoit eſté donnee iniuſtement, & auec grandes & aſpres paroles reprenoit le mauuais vouloir qu'ils auoyent à raiſon de ladite ſentence. »

Voila en effect ce qui a eſté extrait & traduit touchant le martyre de ceſte femme, par lequel pluſieurs rudes & ignorans furent touchez, à regarder

(1) L'évêché de cette ville, qui fut détruite par Louis XIII en 1633, avait été transféré en 1536 à Montpellier.

(1) Castelnau, village à 3 kil. environ de la ville. C'était là que, jusqu'à ces derniers temps, avaient lieu les exécutions capitales.

de plus pres à la verité des chofes, en ces tenebres des temps, & ainfi le Seigneur befongne & parfait fa louange en la mort des fiens, maugré Satan & l'Antechrift.



IEAN OLDCASTEL, feigneur de Cobham, Anglois (1).

Entre ceux defquels il a efté parlé ci deffus, & fera ci apres, tout ainfi qu'il y en a bien peu qui foyent à comparer en dignité externe à Iean de Cobham, cheualier de l'ordre, & des premiers d'Angleterre, auffi y en a-il bien peu de cefte qualité qui ayent enduré de plus griefs tourmens pour le Nom de noftre Seigneur Iefus, que lui. A tant fon hiftoire foit recommandee aux plus grands des Cours des Princes. Elle contient ce qui auint pour la Religion audit Sieur, depuis l'an 1412. *iufques fur la fin de l'an* 1418. *lequel nous auons toufiours marqué en marge, regardans à la fin de ce martyr du Seigneur.*

M.CCCC.XVII. CE gentil-homme a efté des premiers en fon temps qui a enfeigné aux Courtifans de feruir à Iefus Chrift. Car outre ce qu'il eftoit orné de vertus excellentes, & que, pour ces beaux faits, il euft peu facilement obtenir la faueur de fon Roy, comme de fait il eftoit monté à grandes dignitez & honneurs par fa vertu, & auoit cela de plus excellent, qu'il ne fe foucioit pas beaucoup de la nobleffe du monde, pluftoft il eftabliffoit toute fa dignité & felicité, de tafcher à faire feruice agreable au Prince des Princes, qui eft le Fils de Dieu. Les inftructions de Wicleff lui auoyent grandement ferui, & finalement il eut vn tel fentiment de la vraye Religion & pieté, qu'il ne faifoit difficulté de prendre fous fa protection tous ceux qui maintenoyent la pure doctrine & qui eftoyent en danger pour icelle. Les Euefques, qui auoyent des efpions par tout, incontinent auertis de cela, conurent que leurs forces deuenoyent foibles par le moyen de ce gentilhomme, & tous, d'vne mefme impetuofité & furie, dreſſerent tous leurs confeils, machinations & embufches contre lui. Leur opinion eftoit, que ce qu'ils euffent entrepris contre les autres qui eftoyent d'vne mefme profeffion auec lui, n'euft gueres profité, fi ce bon gentil-homme n'euft efté premierement exterminé, lequel donnoit courage & hardieffe aux autres, de faire ce qu'ils faifoyent.

ON ne trouuera point mauuais fi nous demonftrons, vn peu de loin, les raifons pourquoi ces Prelats conceurent vne telle haine contre lui. Le Roi Richard, fecond de ce nom, fut admonnefté quelquefois, par quelques grands feigneurs de fon Royaume, qui defiroyent que les afaires fe portaffent bien, que pour y donner ordre il fift affembler les Eftats & tenir le Parlement en la ville de Londres l'an M.CCC.XCI. Apres qu'en cefte affemblee on eut bien deliberé d'vn cofté & d'autre, il fembla bon finalement au Roi & aux principaux du Royaume que ce feroit le grand profit de toute la Republique, quand l'authorité du fiege Romain ne pafferoit point outre la mer, & que ce feroit bien affez fi elle s'eftendoit iufqu'à Calets (1). Autrement ce feroit vne trop grande fafcherie à tous ceux qui habiteroyent dedans l'Ifle d'Angleterre, que la conoiffance des caufes fuft renuoyee iufqu'à Rome, lefquelles pourroyent eftre depefchees beaucoup plus facilement fur le lieu, & auec moindre frais. Parquoi il fut refolu, par l'auis de tous, que dorefenauant il ne feroit loifible, à homme quelconque, de laiffer le Royaume pour aller plaider deuant le Pape à Rome, ni faire venir aucune excommunication de là. Que s'il auenoit que quelcun fift autrement, il y auoit peine ordonnee, affauoir qu'en premier lieu tous fes biens feroyent confifquez, & finiroit fa vie en prifon. Tout ainfi que cefte determination fut

(1) Sir John Oldcastle, lord Cobham, tenait ce second titre de sa femme. Il servit avec distinction dans les guerres contre la France sous Henry IV et Henry V. L'histoire de son procès et de son martyre est longuement racontée par Foxe, *Acts*, t. III, p. 320-405. Les sources auxquelles Foxe a puisé et qui ont dû servir aussi à Crespin sont la chronique de John Bale (*Brefe Chronycle concernyng the Examinacyon and Death of the Blessed Martyr of Christ, sir Johan Oldecastell, the Lorde Cobham*), imprimée pour la première fois en 1544; Walden, *Fasciculus zizaniorum Wiclevi*, et les autres ouvrages du même auteur contre les Wiclifites.

(1) Calais.

agreable & trouuee bonne des bons & fages, auffi enerua-elle la fierté & tyrannie des Euefques, & fut occafion que meffire Iean Cobham & meffire Iean Chen (1), tous deux Cheualiers, furent grandement hais, & fe trouuerent en fort grands dangers, principalement par les machinations & pratiques fecrettes des Euefques, aufquels doit eftre principalement imputé, que le Roi Richard fut defpité contre ces deux-ci, & pour cela les fit conftituer prifonniers l'an vingtiefme de fon regne, auec Richard Arondel & Richard Varnic (2), tous deux Comtes. Toutesfois, par la grace & bonté de Dieu, le feigneur de Cobham fortit de cefte prifon. Tant y a que les confeils cauteleux des Euefques ne cefferent pas pourtant : ains brafferent des embufches malicieufes non feulement contre ce bon Cheualier, mais auffi contre le Roi mefme, pour le mettre à mort, comme peu fauorifant à l'ambition des gens d'Eglife. Henri quatriefme lui fucceda, puis Henri cinquieme, prince guerrier, mais grand ami des Papiftes. La preftraille ayant recouuré le maiftre qu'elle defiroit, defploya la haine longuement cachee contre les bons & fingulierement contre le feigneur de Cobham auquel elle vouloit mal de mort. Thomas Arondel Archeuefque de Cantorbie s'adreffa au Roi, deuant lequel il accufa ce noble Cheualier, intentant contre lui de grands crimes, & fur tout remonftra les dangers de l'Eglife troublee. Bref, il n'omit rien de tout ce qui pouuoit enaigrir cefte caufe. Le Roi, ayant oui la harangue de ceft Archeuefque pleine d'inuectiues & accufations, laquelle euft peu enflammer vn Prince au demeurant doux & benin, ne voulut toutesfois rien deliberer à la volee contre vn fi fidele & vaillant Cheualier, lequel il aimoit grandement, pour autant qu'il fe fentoit obligé à lui en beaucoup de fortes. Il renuoya donc l'Archeuefque & lui commanda d'attendre encore quelque temps auec les autres Euefques fes compagnons, iufques à tant qu'il euft parlé à lui de ces afaires, pour effayer s'il pourroit apaifer ce different, lui voulant garder fon honneur fauue.

Le fieur Iean Chen.

Mais tout cela ne peut iamais esbranler la conftance de ce cœur vrayement Chreftien, laquelle il auoit eftablie en celui qui eft le grand Roi & Prince fouuerain de tous. L'Archeuefque retourna à fes pleintes, & finalement le Roi fut vaincu, ou (pour mieux dire) obtempera aux faux rapports des Euefques, & abandonna ce noble Cheualier à l'appetit furieux de l'Archeuefque & de fes complices. L'Archeuefque le fit citer vne fois ou deux ; mais il fut long temps fans tenir conte des foudres & excommunications de ce Prelat. Apres que le Roi lui eut enuoyé vn heraut, il obeit, & s'en alla vers le Roi, auquel il auoit fait de grands feruices auec toute reuerence. Ayant tenu quelque propos au Roi, il lui prefenta fa confeffion par efcrit, en laquelle il recitoit par ordre les articles du Symbole, & fur chacun article il y auoit vne brieue expofition. Mais là où il faloit parler de l'Eglife catholique, il la diftinguoit en trois parties (1). Il mettoit d'vn cofté ceux qui s'eftans defia acquittez de leurs labeurs, regnent auec Chrift ; puis apres ceux qui font en Purgatoire, adiouftant cefte reftriction, s'il y auoit quelque tefmoignage de ce lieu-la es fainctes Efcritures, & finalement ceux qui bataillent encor en ce monde. Il diftinguoit encore ceux-ci en trois : l'Eglife, la Nobleffe & le Peuple. Il appeloit gens d'Eglife ceux qui fuiuent en verité Iefus Chrift & fes Apoftres. Et quant à ceux qui font autrement, & qui enfeignent les traditions des hommes, & non la parole de Dieu, il les reputoit comme loups & faux pafteurs, difant qu'il les faloit chaffer. Outreplus, il maintenoit que Dieu ne requeroit autre chofe de fes fideles, finon qu'ils obferuaffent en foi les chofes que lui mefme a commandees & ordonnees. Et difoit qu'il receuoit volontiers, & rendoit prompte obeiffance à tout ce qu'il auoit ordonné par fa Parole (2).

Sommaire de la confession de Cobham.

Le Roi ne voulut nullement receuoir cefte confeffion, ains la renuoya deuant ceux qui deuoyent eftre iuges. Ce gentil-homme pria le Roi, que pour le moins il lui fift ce bien de lui ottroyer cent gentils-hommes cheualiers, iffus de noble race, & qu'il les

(1) Sir John Cheney.
(2) Warwick.

(1) Cette triple division de l'Eglise se retrouve dans les écrits de Wiclif et de ses disciples. Voy. le sermon de Wimbledon, Foxe, *Acts*, t. III, p. 293.
(2) Voy. cette confession de Oldcastle dans Foxe, t. III, p. 324.

fiſt venir pour eſtre ſes iuges, par la ſentence deſquels il deuſt ſuccomber ou eſtre abſous. Et s'il ne lui vouloit accorder cela, qu'il lui fuſt loiſible de defendre ſa cauſe par armes (1), promettant de ne refuſer quelque combatant que ce fuſt pour defendre & maintenir ſa foi, fuſt Turc ou Chreſtien. Le Roi lui refuſa cela, &, qui plus eſt, donna congé à ſes parties aduerſes de le faire adiourner deuant ſa maieſté Royale en ſa chambre. Alors le ſieur de Cobham, appelant de l'Archeueſque au Pape, preſenta en toute reuerence & humilité les lettres de ſon appel au Roi, leſquelles il auoit toutes preſtes, dont le Roi fut fort deſpité & lui reſpondit que ceſt appel ne lui profiteroit de rien. Au reſte, qu'il demeureroit en priſon iuſqu'à ce qu'on euſt deliberé & conclu de la volonté du Pape touchant l'appel, & encore, outre cela, ſi ne pourroit-il pas euiter le iugement de l'Archeueſque, vouluſt ou non. En ceſte ſorte ce vaillant cheualier, deſtitué de toute faueur du Roi qui eſtoit contraire, fut liuré à l'appetit des Eueſques, pour eſtre interrogué par eux. Mais on cognoiſtra plus aiſément, par les lettres que l'Archeueſque de Cantorbery eſcriuit à l'Eueſque de Londres touchant ce faict, quelle procedure on tint contre le ſieur de Cobham, comment il repouſſa ſes aduerſaires, de quelles ruſes il fut accablé, & comme il fut tourmenté auant que laiſſer la vie.

Cobham refuſé en ſa requeſte.

M.CCCC.XVIII.

Copie de la lettre de l'Archeueſque de Cantorbery, enuoyee à l'Eueſque de Londres, en laquelle eſt contenue toute la procedure tenue contre le ſieur de Cobham, auec ſes repliques, & ſa condamnation (2).

RICHARD (3), par la permiſſion de Dieu Eueſque de Londres, deſire ſalut & continuel acroiſſement de pure dilection, à reuerend pere en Chriſt & ſeigneur monſieur Robert (1), par la grace de Dieu, Eueſque de Herford. Il n'y a pas long temps qu'auons receu des lettres de reuerend Pere en Chriſt & ſeigneur monſieur Thomas, par la grace de Dieu Archeueſque de Cantorbery, Primat de toute l'Angleterre, Legat du ſiege Apoſtolique, deſquelles la teneur eſt telle :

« THOMAS, par la permiſſion de Dieu, Archeueſque de Cantorbery, Primat de toute l'Angleterre, & Legat du ſiege Apoſtolique, à noſtre venerable frere monſieur Richard, par la grace de Dieu Eueſque de Londres, deſire ſalut & fraternelle charité au Seigneur. Comme ainſi ſoit que dernierement nous traittiſſions de l'vnion & reformation de l'Egliſe d'Angleterre auec les Prelats & le Clergé, qui furent aſſemblez en noſtre egliſe de S. Paul en la ville de Cantorbery, il fut conclu entre autres choſes, par nous & leſdits Prelats & Clergé, de refaire la coupure du ſaye de Chriſt ſans couſture (2), qui ſembloit bien vne choſe impoſſible, ſinon que premierement aucuns grans ſeigneurs du Royaume qui ſe monſtrent defenſeurs, adiuteurs & protecteurs de ces heretiques, qu'on appele les Lollards, fuſſent aſprement corrigez, & (ſi bon eſtoit) retirez de leurs erreurs par les cenſures de l'Egliſe, en inuoquant le bras ſeculier. Et, apres diligente inquiſition faite puis apres en ceſte meſme aſſemblee entre les procureurs du Clergé & autres, qui ſe trouuerent là en grand nombre de chacun dioceſe de noſtre prouince, il a eſté trouué entr'eux, & à nous deſcouuert & rapporté pour certain, que meſſire Iean Oldcaſtel, cheualier, a eſté & eſt encore le principal mainteneur, receleur & protecteur d'iceux, & que, contre la conſtitution de la prouince faite ſur cela, il a enuoyé preſcher ſes Lollards, ſans aucune licence des ordinaires ou dioceſains des lieux, & principalement au dioceſe de Londres, de Roffens (3), & de Herford, & aſſiſté à leurs meſchantes

(1) C'était la coutume du temps qu'une cause qui ne pouvait pas être décidée par les moyens légaux le fût par les armes. Ce n'est qu'en 1819 que les dernières traces de cet usage ont disparu de la loi anglaise.

(2) Cette lettre de l'archevêque de Cantorbéry se trouve, dans son texte latin original, dans Walden, *Fasciculus zizaniorum*, et en anglais dans Foxe, III, 342.

(3) Richard Clifford, évêque de Londres.

(1) Robert Maschal, moine carmélite, devenu évêque de Hereford, dans le pays de Galles.

(2) « Refaire la coupure du ſaye de Chriſt ſans couſture. » La traduction plus exacte du texte est : « Il nous a paru presque impossible de réparer la robe sans couture de Notre-Seigneur, si d'abord certains nobles du royaume... n'étaient vertement réprimandés. »

(3) « Roffens. » Rochester.

predications, & s'il y auoit aucuns qui contrediffent, il les reprimoit par menaces de bras feculier, duquel il leur propofoit la puiffance & force pour les eftonner, &, entre autres chofes, affermoit que nous & nos confreres suffragans de noftre prouince, n'auons eu & n'auons encore aucun pouuoir de faire vne telle conftitution. Et il a eu & a encore maintenant vne autre opinion, & dogmatize & enfeigne tout autrement touchant les facremens de l'Autel & de la Penitence, des pelerinages, & adorations des images, & des clefs, que l'Eglife Romaine & vniuerfelle n'enfeigne & afferme. Pour cefte raifon nous fufmes lors requis de la part defdits prelats & Clergé, que noftre bon plaifir fuft de proceder touchant les caufes fufdites, contre ledit feigneur Oldcaftel.

» Toutesfois, pour la reuerence du Roi noftre Sire, duquel ledit feigneur Oldcaftel eftoit pour lors familier, & pour l'honneur auffi de fon ordre de cheualerie, nous vinfmes en perfonne deuant la prefence du Roi noftre Sire, qui, pour ce temps-la, eftoit en fon chafteau de Kenyngton (1), & là fe trouuerent auffi prefens tous nos confreres & fuffragans, où nous fifmes nos complaintes contre ledit feigneur, & en partie recitafmes ce en quoi il auoit failli. Mais, defirans, à la requefte du Roi noftre fire, reduire ledit feigneur Iean à l'vnité de l'Eglife fans aucun opprobre & diffame, nous differafmes long temps l'execution des chofes fufdites. Mais, voyans que le Roi auoit fait tout ce qu'il auoit peu faire pour le reduire, & neantmoins n'auoit de rien profité, felon que le Roi lui-mefme a bien daigné nous faire fauoir tant par efcrit que de bouche, fuiuant cela nous auons arrefté que ledit feigneur Iean Oldcaftel refpondroit en perfonne deuant nous fur lefdits articles, à vn certain terme qui eft defia paffé & de le faire appeler deuant nous pour cela, & auons enuoyé noftre meffager auec lettres de citation audit Oldcaftel, qui pour lors faifoit fa refidence en fon chafteau de Coulyng (2) : ordonnans à noftre-dit meffager de n'entrer nullement dedans le chafteau dudit Seigneur, & que, par le moyen d'vn certain nommé Iean Botteler (1), huiffier de la chambre du Roi noftre fire, il cerchaft ledit Oldcaftel, à ce qu'il donnaft congé d'entrer à noftre-dit meffager, ou bien qu'il citaft ledit hors de fon chafteau, afin que par ce moyen il peuft eftre apprehendé par citation. Or, toutesfois, ledit Seigneur Iean Oldcaftel refpondit au fufdit Iean Botteler, qui, de la part du Roi, lui expofoit fa commiffion fufdite ouuertement & publiquement, qu'il ne vouloit point eftre cité en façon quelconque, ni aucunement endurer fa citation. Et nous, apres auoir oui la relation des chofes fufdites, laquelle nous fut fidelement faite, commençafmes à proceder legitimement plus outre en ce faict, felon le rapport qui nous auoit efté fait, que ledit fieur Iean Oldcaftel n'auoit peu eftre empoigné par citation perfonnelle; ordonnafmes qu'icelui feroit cité par edict, qui feroit publiquement attaché aux portes de l'Eglife cathedrale de Roffens, qui n'eft diftante gueres plus de trois lieuës d'Angleterre (2) dudit chafteau de Coulyng. Comme de faict nous l'auons fait ainfi citer, & attacher cefte noftre ordonnance aux portes de ladite Eglife, à la veuë & au fceu de tous, pour comparoiftre deuant nous l'onziefme iour de Septembre, qui eft defia paffé, & pour refpondre fur les fufdits articles, & neantmoins qu'il euft à fe trouuer en perfonne, pour fe purger de quelques poincts concernans la peruerfité heretique. Quand ce iourlà fut venu, nous nous affemblames en la plus grande chapelle qui eft au deffous du chafteau de Ledys (3), lequel eft en noftre diocefe, où nous faifions noftre refidence pour lors, & là nousnous affifmes au fiege iudicial, & tinfmes noftre cour, &, apres auoir fidelement fait tout ce qui eft requis en tels actes, oui & receu la relation felon ce qui eft affermé, & qu'on dit communément es quartiers, où ledit feigneur Oldcaftel fe tient fort dedans fon chafteau, & là il maintient fes opinions, mefprifant en diuerfes fortes les clefs de l'Eglife, & la puiffance Archiepifcopale.

» Nous auons fait proclamer à haute voix ledit feigneur Iean Oldcaftel, defia cité comme deffus, &, d'au-

(1) Kennington, l'une des résidences royales.
(2) Cowling.

(1) John Butler.
(2) Trois milles.
(3) Leedes ou Ledes, château de l'archevêque, situé près de Maidstone.

tant qu'apres auoir efté ainfi proclamé par nous, & longuement attendu, il n'eft point toutefois comparu, nous l'auons reputé comme contumax, comme il eft, & pour la peine de cefte fiene contumace, nous l'auons alors & là mefme excommunié par efcrit, & pource que la fuite des chofes fusdites, & par autres indices manifeftes & faiɛts euidens, nous auons conceu que ledit feigneur Iean Oldcaftel, diɛt de Cobham, pour maintenir fon erreur, fe fortifie contre les clefs de l'Eglife, ainfi qu'il a efté dit, fous la couuerture defquelles chofes il y a fort grande apparence qu'il fe leue contre le Seigneur, nous auons ordonné qu'icelui feroit derechef perfonnellement cité, s'il peut eftre faifi, finon qu'il foit cité par ediɛt, à ce qu'il comparoiffe deuant nous, le Samedi apres la fefte de fainɛt Matthieu Apoftre & Euangelifte prochainement venant, pour propofer en perfonne quelque caufe raifonnable, fi aucune il en a, pourquoi on ne doiue proceder contre lui à chofes plus grieues, comme contre vn heretique public, & fchifmatique, & ennemi de toute l'Eglife; pourquoi auffi on ne le doiue prononcer pour tel & pourquoi l'on ne doyue inuoquer le bras feculier contre lui folennellement, & femblablement pour refpondre plus outre, pour receuoir & faire tout ce que la iuftice confeillera touchant les chofes fufdites.

Au terme predit, affauoir le Samedi prochain apres la fefte S. Matthieu, qui eft le XXIII. iour dudit mois de Septembre, honorables feigneurs nos confreres, monfieur Richard, Euefque de Londres, monfieur Henri, Euefque de Winton (1), & moi fufmes affis au fiege iudicial, au lieu du chapitre de l'Eglife de S. Paul de Londres, & là comparut deuant nous Meffire Robert de Morlai (2), cheualier, garde de la tour de Londres, & amena auec foi ledit feigneur Iean Oldcaftel, cheualier, & le prefenta deuant nous, car les archers & officiers du Roi l'auoyent pris vn peu au parauant & enferré en la tour. Or, comme ledit Oldcaftel eftoit là perfonnellement prefent, nous recitafmes tout l'ordre du faiɛt, felon qu'il eft contenu es actes du iour precedent, & vfafmes de propos modeftes, & d'vne façon fort gracieufe, affauoir comment ledit feigneur Iean Oldcaftel auoit efté decelé & accufé fur les articles ci deffus recitez, en l'affemblee des Prelats & du Clergé de noftre dite prouince, ainfi qu'il a efté dit, & comment il a efté cité, & depuis excommunié à caufe de fa contumace. Et puifqu'on en eftoit venu iufques là, nous nous prefentafmes prefts pour l'abfoudre. Toutefois ledit feigneur Iean Oldcaftel ne prenant nullement garde a vne fi gracieufe offre & benigne, dit qu'il reciteroit volontiers deuant nous & mefdits confreres, fa foi, laquelle il tient & afferme, & apres auoir demandé congé, & que lui eufmes ottroyé ce qu'il demandoit, il tira de fon fein vn certain papier, & leut iufqu'au bout & publiquement deuant nous tout ce qui eftoit contenu en ce papier, & nous bailla de fait ce papier, & la refponce des articles fur lefquels il a efté examiné. Or, voici quelle eft fa confeffion. »

Declaration de la foi (1) *que tenoit meffire Iean Oldcaftel, feigneur de Cobham.*

Moi, Iean Oldcaftel, &c. defire que ceci foit fait notoire à tous Chreftiens, & que Dieu foit appelé pour iuge, que ie n'ai iamais eu intention, & n'aurai, moyennant fa grace, que de receuoir en ferme foi & indubitable les Sacremens d'icelui, lefquels il a ordonnez lui-mefme pour le falut de fon Eglife. D'auantage ie defire bien d'expofer plus clairement ce que ie fens de ma foi, par les quatre fortes qui s'enfuiuent. Premierement ie croi qu'au venerable facrement de la Cene, nous prenons ce corps de Chrift fous les efpeces & figure du pain & du vin (2), icelui mefme (di-ie) qui eft nai de la vierge Marie, qui a efté crucifié, mort & enfeueli, finalement reffufcité le troifiefme iour apres fa mort, & a efté efleué à la dextre du Pere immortel, & triumphe maintenant & à iamais auec lui, eftant participant de la gloire eternelle. Et quant au Sacrement

De la Cene.

(1) Winchester.
(2) Robert Morley.

(1) « Déclaration de la foi. » Voy. l'original dans Foxe, III, 344.
(2) « Sous les espèces et figures du pain et du vin. » L'anglais ne mentionne que le pain.

De Penitence. (qu'ils nomment) de Penitence, voici quelle en eſt ma foi. Ie croi qu'elle eſt grandement neceſſaire à vn chacun qui aſpire à ſalut, aſſauoir qu'il corrige ſa vie pechereſſe, & qu'il ſe faut tellement repentir de ſa vie paſſee que par vraye confeſſion & contrition non feinte, telle qu'elle nous eſt declaree par les ſainctes Eſcritures, autrement il n'y a nulle eſperance de ſalut. Pour le troiſieſme, telle eſt mon opinion

Des Images. touchant les Images, qu'elles n'apartienent point à la vraye foi : vrai eſt qu'apres que la foi Chreſtienne a eſté introduite au monde, elles ont eſté miſes en vſage par permiſſion, pour ſeruir de calendrier (1) aux laics & ignorans, & afin que, par leur aduertiſſement, on ſe propoſe deuant les yeux plus facilement les paſſions & ſaincts exemples, tant de Chriſt que de ſes fideles & ſaincts ſeruiteurs. Mais, veu l'abus d'vne telle repreſentation, & qu'on attribue aux images des Saincts, qu'elles repreſentent, ce qui apartient à celui auquel tous les Saincts doiuent honneur & reuerence, mettans en eux la fiance qui doit eſtre transferee à Dieu ſeul ; & d'auantage qu'ils ſoyent tellement affectionnez enuers ces images, qu'ils y ſoyent attachez ou qu'ils ſoyent plus deuots à l'vne qu'à l'autre, mon opinion eſt que tels commettent idolatrie, & vn peché capital contre Dieu, auquel apartient tout honneur, gloire & loüange. Finalement ie ſuis ainſi perſuadé qu'il n'y a nul habitant en terre ici bas qui ne ſoit en chemin ou pour aller à la vie eternelle, ou

Contre les Purgatoires & les pelerinages. pour tendre aux tourmens. Or ſi quelcun reigle tellement ſa vie, qu'il transgreſſe les commandemens & ordonnances de Dieu, encore qu'il ne les ſache, ou qu'il ne les vueille ſauoir, il ne faut pas qu'vn tel eſpere ſalut, combien qu'il ſe pourmene par tous les bouts & coins du monde. Au contraire, celui qui gardera les ſainctes ordonnances de Dieu, ne pourra perir, encore qu'il ne face aucun voyage ou pelerinage en toute ſa vie, en quelque lieu que ce ſoit, où les hommes abuſez ont acouſtumé d'aller en pelerinage.

(1) « Pour servir de calendrier aux laïcs. » Nous avons déjà rencontré cette expression dans l'interrogatoire de Thorpe. (Voir la note 2 de la page 123.) Wiclif n'interdisait pas absolument l'usage des images dans les églises, à condition qu'elles ne fussent que comme un *memento* à l'usage des ignorants.

Extrait du proces des Eccleſiaſtiques contre ledit ſeigneur de Cobham.

Apres que ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel eut leu, iuſques au bout, tous les articles qui eſtoyent contenus en ce papier, nous conſultaſmes auec pluſieurs docteurs ſçauans, &, finalement, du conſentement & ſelon le conſeil d'iceux, nous diſmes audit ſeigneur Iean Oldcaſtel : « Voici, monſieur de Cobham, ce papier contient pluſieurs choſes & aſſez catholiques ; mais ce terme vous a eſté donné pour reſpondre ſur d'autres poincts : Aſſauoir ſi vous tenez, croyez & affermez qu'au Sacrement de l'autel, apres la conſecration deuëment faite, le pain materiel y demeure, ou non. Item, ſi vous tenez, croyez & affermez qu'au ſacrement de Penitence il ſoit neceſſaire que le pecheur, pouuant recouurer vn Preſtre ordonné par l'Egliſe, confeſſe à ce preſtre ſes pechez & offenſes. » Apres que ledit Oldcaſtel eut dit pluſieurs choſes & diuerſes, il reſpondit expreſſement, qu'il ne vouloit point autrement reſpondre en quelque ſorte que ce fuſt, que ſelon ce qui eſtoit contenu audit papier. Parquoi, ayans compaſſion dudit ſeigneur Iean Oldcaſtel, nous parlaſmes là meſme à lui d'vne façon douce & benigne, en ceſte ſorte : « Monſieur de Cobham, auiſez bien à vous ; car ſi vous ne reſpondez clairement aux choſes qui vous ſont obiectees, au terme competant qui vous a eſté deſia donné par le Iuge, nous vous pourrons prononcer & declarer heretique. » Mais ledit Oldcaſtel tint bon comme deuant, & ne voulut point reſpondre autrement.

Tovtesfois, apres cela, nous prinſmes conſeil auec noſdits confreres, & declaraſmes audit Oldcaſtel que la ſaincte Egliſe Romaine, ſuyuant les teſmoignages & auis de ſainct Auguſtin, de ſainct Ambroiſe, & de ſainct Hierome, & des autres ſaincts Docteurs, a determiné ſur ceſte matiere, & qu'il faut que tous bons catholiques obſeruent telles determinations. A quoi ledit Oldcaſtel reſpondit, qu'il auoit voulu croire volontiers & garder ce qui a eſté ordonné, & determiné par la ſaincte Egliſe, & tout ce que Dieu a voulu qu'il creuſt & obſervaſt. Mais il ne voulut pour lors affermer, que noſtre S. pere le Pape, les Cardinaux, les Archeueſques & Eueſques

& autres Prelats de l'Eglife, euffent puiffance de determiner telles chofes. Et encore pour cefte fois-la nous eufmes compaffion de lui, en efperance qu'il auroit meilleure opinion & deliberation, & pour cefte caufe promifmes audit feigneur Iean Oldcaftel de mettre par efcrit certaines determinations touchant la matiere fufdite, fur lefquelles icelui deuft refpondre encore plus clairement & ouuertement, & de les tranflater de Latin en Anglois, afin qu'il les entendift plus facilement. Sur quoi nous lui commandafmes, voire le priafmes de bon cœur, que le Lundi prochain fuyvant il donnaft fa refponfe pleinement & ouuertement : lefquelles determinations nous fifmes traduire ce mefme iour, & bailler reellement & de fait audit Oldcaftel le dimanche fuyuant; defquelles determinations la teneur eft telle :

Opinion papiftique touchant la Cene, & autres articles.

« La foi & determination de la faincte Eglife catholique touchant le S. facrement de l'autel eft telle que s'enfuit : qu'apres la confecration faite par le Preftre en la Meffe, le pain materiel eft tranfmué au corps materiel de Chrift, & le vin materiel au fang materiel de Chrift. En cefte façon nulle fubftance, tant du pain que du vin, ne demeure apres la confecration faite par le Preftre. Que refpondez-vous maintenant à ceft article? Outreplus la faincte Eglife a determiné qu'il faut neceffairement que tout homme Chreftien, viuant ici bas, confeffe fes pechez au Preftre ordonné par l'Eglife, s'il en peut recouurer quelcun. Quelle eft voftre opinion fur ceft article? Chrift a ordonné S. Pierre pour fon vicaire ici bas en terre, qui a l'Eglife Romaine pour fon fiege, lui permettant & ottroyant telle liberté qu'il a donnee à S. Pierre & aux fucceffeurs de S. Pierre, qui font maintenant appelez Papes de Rome, par la puiffance ou authorité defquels les Prelats font particulierement conftituez & ordonnez aux Eglifes, affauoir Archeuefques, Euefques, Curez & autres ordres & degrez Ecclefiaftiques, aufquels le peuple Chreftien doit rendre obeiffance felon les traditions de l'Eglife Romaine. Outre plus la faincte Eglife a determiné qu'il eft neceffaire à tous Chreftiens de faire pelerinages aux lieux faincts, & là principalement adorer les finctes reliques des Apoftres, Martyrs & Confeffeurs, & de tous les faincts que l'Eglife Romaine a approuuez. Que fentez-vous de ceft article? »

Les aduerfaires informent le proces.

Le iour de Lundi, affauoir le 25. dudit mois de Septembre, en noftre prefence & de nos confreres fufdits, ayans adioint auec nous noftre venerable frere Benoift par la grace de Dieu Euefque de Bangore (1), par noftre commandement & ordonnance fe trouuerent là nos confeillers, nos miniftres & autres officiers, affauoir Maiftre Henry Ware (2) official de noftre cour de Cantorbie, Philippes Morgan, docteur en droits, Howel Kyffin, docteur Canonifte, Iean Kemp & Guillaume Karleton, docteurs es loix, Iean Witnam, Thomas Palmer, Robert Wombewel, Iean Withead, Robert Chamberlayne, Richard Dodynton & Thomas Walden, tous Docteurs en Theologie. Item Iaques Cole & Iean Stenyns, nos notaires appelez pour cela, ayans tous mis la main fur les faincts Euangiles de donner leur confeil fidele fur ladite matiere & toute la caufe. Auffi comparut ledit feigneur Robert de Morlay cheualier, capitaine & garde de la tour de Londres, & amena auec foi ledit feigneur Oldcaftel, auquel nous recitafmes gracieufement & de bonne forte les actes du iour precedent; & comme nous auions fait auparauant, nous lui declarafmes comment il auoit efté excommunié, & eft encore, & le priafmes de nous donner vne refponfe claire & ouuerte fur les articles qui lui auoyent efté propofez, & premierement quant au facrement de l'Euchariftie.

Deux natures en Iefus Chrift.

Svr lequel article il refpondit, entre autres chofes, que comme Chrift, conuerfant en terre, a eu en foi & la nature Diuine & la nature humaine, la diuinité toutesfois couuerte & cachee fous l'humanité qui eftoit vifible en lui, semblablement, au facrement de l'Euchariftie, il y a le pain & le corps qui nous font donnez, affauoir le pain que nous voyons, & le corps de Chrift, lequel nous ne voyons

(1) Benedict, évêque de Bangor, en Irlande.

(2) « Maistre Henry Ware, » etc. Voici ces noms d'après l'original : Henry Ware, Philip Morgan, Howel Kiffin, John Kempe, William Carlton, John Witnam, Thomas Palmer, Robert Wombewell, John Withe, Robert Chamberlain, Richard Dotington, Thomas Walden, James Coles, John Stevens.

point, & nia expreſſément que la foi touchant ce ſacrement, determinee par l'Egliſe Romaine & par les ſaincts Docteurs, fuſt la determination de la ſaincte Egliſe. Et ſi c'eſtoit la determination de l'Egliſe (diſoit-il) qu'elle eſtoit faite contre la ſaincte Eſcriture, & que cela a eſté depuis qu'on a donné des rentes à l'Egliſe, & que le poiſon y a eſté eſpandu, & non point deuant. Quant au ſacrement de Penitence & de confeſſion, il a dit & affermé expreſſément la meſme : que ſi quelcun, eſtant en quelque grief peché, ne s'en pouuoit releuer, il ſeroit bon & expedient à vn tel de s'adreſſer à quelque Preſtre ſainct & diſcret pour auoir conſeil de lui, mais qu'il ne lui eſtoit point neceſſaire, pour obtenir ſalut, de confeſſer ſon peché à ſon propre Curé, ou à quelque autre Preſtre, encore qu'il le peuſt recouurer; d'autant qu'vne telle offenſe pourroit eſtre effacee par contrition ſeulement, & le pecheur meſme en pourroit bien eſtre purgé.

Touchant la penitence & Confeſſion.

Quant à l'adoration de la ſaincte croix, il dit & afferma la meſme : qu'il faloit ſeulement adorer le corps de Chriſt qui eſtoit pendu à la croix; car ce ſeul corps a eſté & eſt la croix digne d'adoration. Et eſtant interrogué quel honneur il faiſoit à l'image de la croix, il reſpondit par paroles expreſſes qu'il ne lui faiſoit point autre honneur, ſinon qu'il la nettoyoit bien & la mettoit en bonne garde.

De l'adoration de la croix.

Ovtreplvs, au regard de la puiſſance des clefs, & quant à noſtre ſeigneur le Pape, Archeueſques, Eueſques & autres Prelats, il a dit que le Pape eſt vrai Antechriſt, & que ſes Archeueſques, Eueſques & autres Prelats, ſes membres & freres (1) ſont la queuë de l'Antechriſt, comme le Pape en eſt le chef : auſquels on ne doit nullement obeir, aſſauoir au Pape, aux Archeueſques, Eueſques & autres Prelats, ſinon entant qu'ils ſeront imitateurs de Chriſt & de Pierre, en vie & mœurs & conuerſation, & celui qui eſt meilleur en vie & eſt plus pur en ſa conuerſation eſt ſucceſſeur de Pierre, & non point autrement. En outre, ledit ſeigneur Oldcaſtel a dit à haute voix & eſtendant les mains en haut, adreſſant ſon propos à ceux qui eſtoyent là preſens : « Ceux-ci qui iugent & qui me veulent condamner vous ſeduiront tous, & ils vous meneront & eux meſmes en enfer, & pourtant donnez-vous garde d'eux. »

Des clefs & du Clergé Romain.

Apres qu'il eut dit toutes ces choſes, nous l'exhortaſmes auec larmes, & continuaſmes par pluſieurs fois, le priant, autant qu'il nous fut poſſible, à ce qu'il retournaſt à l'vnité de l'Egliſe, qu'il creuſt & tinſt ce que l'Egliſe Romaine croid & tient. Il reſpondit expreſſément qu'il ne croyoit & ne tenoit ſinon ce qu'il auoit deſia declaré. Voyans donc que nous ne peuſmes rien gaigner enuers lui, comme cela eſt apparu, finalement, auec vne amertume de cœur, nous vinſmes à prononcer la ſentence definitiue, en la teneur qui s'enſuit :

« Av nom de Dieu, Amen. Nous Thomas, par la permiſſion diuine Archeueſque & humble miniſtre de la ſaincte Egliſe de Cantorbie, primat de tout le royaume d'Angleterre, & Legat du ſiege Apoſtolique; en certaine cauſe ou matiere de peruerſité heretique, ſur diuers articles ſur leſquels le Seigneur Iean Oldcaſtel, ſeigneur de Cobham, en la derniere aſſemblee du Cergé de noſtre prouince de Cantorbie tenuë en noſtre preſence, en l'Egliſe de S. Paul de Londres, fut decelé & accuſé deuant nous : apres diligente inquiſition faite là meſme, & notoirement & publiquement diffamé par noſtre prouince de Cantorbie, à la denonciation & requeſte de tout le Clergé, en la ſuſdite aſſemblee faite deuant nous, procedans contre lui auec auſſi grande faueur qu'il nous a eſté poſſible (Dieu nous en eſt teſmoin) ſuiuans l'exemple de Chriſt, qui ne deſire point la mort du pecheur, mais qu'il ſe conuertiſſe & qu'il viue, nous taſchions de le corriger, &, par toutes les façons & moyens qu'il nous eſt poſſible, le reduire à l'vnité de l'Egliſe, declarans à lui-meſme ce que l'Egliſe Romaine & vniuerſelle enſeigne, tient, & a determiné, & preſché en ceſt endroit. Et iaçoit que l'auons trouué deſuoyé en la foi Catholique, & d'vn col ſi dur qu'il n'a point voulu confeſſer ſon erreur, ou ſe purger d'icelui, ni auſſi le deteſter; toutesfois, ayans compaſſion de lui d'vne affection pa-

Sentence contre Oldcaſtel.

O hypocriſie & menſonge.

(1) « Ses membres et frères. » L'original porte : « Que le pape est le vrai antechrist, c'est-à-dire la tête; que les archevêques, évêques et autres prélats sont ses membres, et que les moines (*friars*) sont sa queue. »

ternelle, & defirans fon falut de bon cœur, nous lui affignafmes certain terme competant pour deliberer, & pour fe repentir, s'il euft voulu, & pour fe reformer foi-mefme ; finalement, d'autant que nous l'auons veu incorrigible, ayans premierement obferué les chofes qui font requifes de droict en cela, auec douleur & amertume de cœur, nous procedafmes iufques à prononcer la fentence definitiue en cefte façon :

« APRES auoir inuoqué le Nom de Chrift & l'ayans feul deuant nos yeux, pource que, par les actes & procedures, productions, fignes manifeftes, euidens & diuers indices, & auec diuerfes fortes de preuues, nous auons trouué que ledit feigneur Iean Oldcaftel Cheualier eft heretique, & croyant aux heretiques, contre la foi & reuerence de la faincte Eglife Romaine & vniuerfelle, & principalement quant au facrement de l'Euchariftie & de Penitence; que, comme fils d'iniquité & des tenebres, il a tellement endurci fon cœur, qu'il n'entend point la voix de fon pafteur, & ne fouffre point d'eftre attiré par admonitions ni eftre reduit par douceur; ayans premierement efpluché, & diligemment confideré les merites de la cause fufdite, les fautes & demerites dudit feigneur Iean, agrauez par fa damnable obftination ; ne voulans point que celui qui eft mefchant foit fait encore plus mefchant, & qu'il infecte les autres de fa contagion ; par le confeil & du confentement de gens de grande difcretion & fapience, nos venerables freres, monfieur Richard, Euefque de Londres, monfieur Benoift, Euefque de Bangore, monfieur Henri, Euefque de Winton, & autres Docteurs en Theologie, en droit Canon & en droit Ciuil, & autres perfonnages fçauans & religieux, qui affiftoyent là auec nous, auons iugé, declaré & condamné, fententiellement & definitivement, en ces efcrits, ledit feigneur Iean Oldcaftel Cheualier, feigneur de Cobham, conuaincu de ceft erreur deteftable, & ne voulant point par penitence retourner à l'Eglife, comme heretique es chofes que l'Eglife Romaine & vniuerfelle tient, enfeigne, a determiné et prefché, & errant principalement es articles deffufdits, le laiffans de cefte heure-ci comme heretique au iugement feculier. Et neantmoins auons auffi excommunié, en ces efcrits, & denonçons pour excommuniez, & lui qui eft heretique, & tous les autres & vn chacun qui dorefenauant aura ou auront donné faueur audit Oldcaftel, & qui l'aura ou auront defendu, qui lui aura ou auront donné confeil, aide ou faueur en ceft endroit, comme receleurs, fauteurs & defenfeurs des heretiques. Et afin que les chofes fufdites foyent faites notoires à tous ceux qui croyent en Chrift, nous donnons commiffion & mandement, à voftre fraternité, qu'vn chacun de vous declare, publie & expofe à haute voix et intelligible (1), en langage vulgaire, felon qu'il eft plus amplement contenu en ce proces, que, comme il a efté dit, ledit feigneur Oldcaftel a efté & eft condamné heretique par nous, & auffi fchifmatique, &c. Si voulons & ordonnons que vous le refcriuiez & faciez entendre de mot à mot à vn chacun de nos confreres, fuffragans de noftre prouince de Cantorbie, afin qu'vn chacun d'eux, en fa ville & diocefe, publie, intime & declare la maniere & forme de ceftui-ci noftre proces, & auffi la fentence qui a efté donnee par nous, & toutes autres chofes qui font là contenues, & que femblablement ils les facent publier par leurs fuiets & Curez. Et, au refte, que vous nous certifiez, & eux auffi, du iour de la reception des prefentes, & de ce que vous auez fait des chofes deffufdites, comment vous aurez executé ceftui noftre mandement, & eux auffi. Donné au manoir de Maydefton (2), le x. iour du mois d'Octobre l'an 1413. & de noftre tranfportement (3), l'an 18. »

Oldcaftel prononcé heretique.

M.CCCC XVIII.

C'eft-ci le proces fait par les Euefques, & efcrit de leur ftyle, contre ce noble Cheualier de Chrift Iean Oldcaftel feigneur de Cobham. Incontinent que fentence capitale eut efté prononcee contre lui, il fut relegué, & mené (4) par Robert Morlay. Apres qu'il eut demeuré quelque temps au lieu de fon banniffement, il en fut mis hors par ie ne fçai quelle façon, & s'enfuit en Waillie (5), où il demeura

La mort heureufe du feigneur de Cobham.

(1) L'édition de 1619 porte fautivement *intelligence*.

(2) « Maydeston. » Maidstone.

(3) « Transportement. » Transfert.

(4) Les éditions de 1608 et de 1619 portent *mefme*, qui n'a aucun sens. Nous rectifions d'après les éditions précédentes.

(5) « Waillie. » Voir la note de la page 137, 1re colonne.

La mort estrange de T. Arondel, Archeuesque de Cantorbie.

quatre ans entiers. Durant ce temps ceſt Archeueſque Thomas Arondel mourut l'an 1415. (ſelon que recite Thomas de Gaſcongne (1) en ſon dictionnaire Theologique) d'vne eſtrange & horrible mort. La langue lui deuint ſi enflee & groſſe, qu'elle lui rempliſſoit toute la bouche, de maniere que, quelques iours auant ſa mort, il ne pouuoit rien aualer ne meſme parler, & mourut comme affamé, en grand deſeſpoir. Pluſieurs diſoyent en Angleterre que c'eſtoit à cauſe qu'en ſon temps il auoit lié la Parole de Dieu, &, par grandes cruautez, empeſché le cours d'icelle, comme nous auons veu n'agueres en l'hiſtoire de G. Thorp. Henry Chicley (ou Chichel) (2) lui ſucceda comme nous verrons en l'hiſtoire de Iean Puruey.

Pratiques des Eueſques de l'eſprit homicide & menteur.

Cependant grands troubles furent eſmeus par les Eueſques contre la religion Chreſtienne, par tout le Royaume d'Angleterre. En ce temps, en la prouince de Wallie, il y auoit un gouuerneur de l'ordre des Senateurs nommé Pouiz (3). Ceſtui-ci, induit par les douces paroles & preſens des Eueſques, & ſous vn faux ſemblant d'amitié, trahit le Seigneur de Cobham, & par ſes menees fit tant qu'il le mena à Londres. Eſtant là attiré, il fut condamné d'hereſie & de crime de leſe maieſté, ſelon la loi & edit que le Roi Henri V. auoit fait contre les Wicleuiens, & ſerré priſonnier en la tour de Londres. Bien toſt apres il fut tiré de là, ayant les mains liees par derriere, & mis ſur vne claye, & puis fut mené au champ ſainct Gilles, qui eſt le lieu où on execute les malfaicteurs. Il auoit vne chaine à l'entour du corps, & on le guinda en l'air, &, au deſſous de lui, on entaſſa vn monceau de bois; & là ce vaillant Martyr fut bruſlé auec grande conſtance. Le peuple fut fort marri de voir vn tel ſpectacle. Et cependant les Eueſques faiſoyent toute diligence d'admonneſter le peuple que nul ne priaſt pour ſon ame, ains que tous le tinſſent pour vn heretique damné, comme celui qui eſtoit mort & decedé de ce monde hors la foi & obeiſſance du Pape. En ceſte ſorte, ce ſainct Cheualier, acheuant le cours de ſa vie, & recommandant ſon ame à Dieu, & priant pour le ſalut de ſes ennemis, apres auoir exhorté le peuple à s'adonner à la vraye foi & pure Religion, rendit ſon eſprit au Seigneur, l'an 1418.

Mort heureuſe de Iean Oldcaſtel.

(1) « Thomas de Gascongne. » Thomas Gascoin, auteur d'un *Dictionarium Theologicum*, où ce fait se trouve en effet indiqué en ces termes : « Th. Arundel, Cant. archiepiscop. sic lingua percussus erat, ut nec deglutire, nec loqui per aliquot dies ante mortem suam potuerit, divitis epulonis exemplo; et sic tandem obiit. Atque multi tunc fieri putabant, quia verbum alligasset, ne suo tempore prædicaretur. »

(2) « Henry Chicley. » Henry Chichesly devint archevêque de Canterbury en 1414, et occupa vingt-neuf ans ce siège. Il persécuta, lui aussi, les sectateurs de la doctrine évangélique.

(3) « Pouiz. » Lord Powis. Le Parlement lui accorda la récompense qu'il avait offerte à qui livrerait lord Cobham.



Henry Grvnfelder, & autres Martyrs executez en Alemagne.

M.CCCC.XX.

Le ſang de Hus & de H. de Prague n'eſt pas tombé en terre pour eſtre eſtouffé, mais a fructifié de maniere incroyable, non ſeulement en Boheme, mais auſſi en Alemagne. Et Dieu a manifeſtement monſtré depuis ce temps vn changement des choſes, faiſant renaiſtre les Langues comme meſſageres & les ſciences comme fourrieres de la maiſtreſſe Verité : laquelle incontinent eſt venue en auant auec ſplendeur du treſclair ſoleil, aſſauoir la predication de l'Euangile, en laquelle pluſieurs de ce temps ont excellé, eſtans munis de toutes aides neceſſaires contre les tenebres. Pluſieurs s'y ſont portez fort dextrement, & non ſeulement ont ramené la Theologie en ſa naturelle & premiere pureté, mais auſſi ont enduré le martyre pour plus ample atteſtation d'icelle. Entre autres vn nommé Henri Grunfelder, de l'ordure (1) de Preſtriſe eſtant appelé à l'ordre de Ieſus Chriſt, fut bruſlé en la ville de Reinſbourg, l'an du Seigneur 1420.

Les lettres & les langues meſſageres de la verité.

Henri Radtgeber. M.CCCC.XXIII.

Trois ans apres, Henry Radtgeber, tiré de la meſme fondriere de preſtriſe Papale, a vaillamment combatu & enduré la mort cruelle pour la profeſſion de l'Euangile en la ſuſdite ville de Reinſbourg : ce fut l'an mil quatre cens vingttrois. Iean Draen- M.CCCC.XXIV.

(1) Les autres éditions disent simplement *d'vn ordre*.

DORF, de noble maiſon du pays de Miſne, fut executé à Wormes, l'an ſuiuant. PIERRE TRAW (1), depuis auſſi fut martyriſé en la ville de Spire, l'an Mil quatre cens vingtſix. De tous ceux-ci Iean Baleus (2), en ſon liure des hommes illuſtres d'Angleterre, a donné teſmoignage de leurs noms & ſurnoms. Reuenons maintenant à ceux d'Angleterre.

M.CCCC.XXVI.

Baleus hiſtorien.



IEAN PVRVEY, Anglois (3).

Ce perſonnage, diſciple de Wicleff, eſt autheur du recueil d'vn commentaire ſur l'Apocalypſe, imprimé à Witemberg l'an mil cinq cens vingthuit, eſcrit deuant cent ans : par la ſupputation duquel, au treizieſme, & commencement du vingtieſme chapitre, appert auoir eſté fait l'an mil trois cens nonante, & parle là du grand tremblement de terre en l'an mil trois cens huitante deux, lors que la doctrine de Wicleff fut condamnee.

M.CCCC.XXI.

Iean Baleus au liure des hommes illuſtres d'Angleterre.

SI nous deuons tirer exemple d'aucuns pour eſtre conduits à ce que, de courage deliberé, nous conſacrions nos vies au teſmoignage de l'Euangile de Ieſus Chriſt, il faut que ceux qui ont, en ceſte premiere aulbe du iour, precedé, ſoyent auſſi propoſez pour guides. A ce Iean Puruey, homme de renom & authorité en la profeſſion des arts, les Hiſtoriographes Anglois rendent teſmoignage qu'en ce temps il endura pluſieurs cruels tourmens, ſous la tyrannie des aduerſaires de la vraye lumiere. En ſon premier aage, il eut pour precepteur Iean Wicleff, ſous lequel il aprint heureuſement les rudimens de la vraye Religion, leſquels, par ſucceſſion de temps, il employa ſi bien au ſeruice de Dieu, que, par ſon ſauoir ioinct auec ſaincteté de vie, pluſieurs brebis infirmes furent retirees de la gueule des loups & ramenees à la paſture du Seigneur, dont les aduerſaires le nommerent, par opprobre, le libraire des Lollards, & Gloſateur de Wicleff. Ce Puruey, en l'Eſprit de Dieu, a ſouſtenu que Rome eſtoit le bordeau de Satan, & que ſa ſynagogue (1), tant infecte & deſplayee au corps, eſtoit la paillarde deſcrite en l'Apocalypſe, acouſtree de poupre & d'or, auec laquelle les Rois & ceux qui habitent en la terre auoyent paillardé, s'eſtans enyurez du vin de ſa paillardiſe. Thomas Arondel, Archeueſque de Cantorbie, le perſecuta & l'empriſonna dès l'an 1396. & par tourmens horribles le contraignit à la croix de S. Paul à Londres retracter ſept articles. Mais depuis ce temps Puruey, eſtant derechef empriſonné, repara tellement ceſte faute & puſillanimité, que rien ne le peut diuertir de la verité, & tient-on qu'il mourut en priſon (2) l'an 1421. ayant enduré cruels & longs tourmens, ſous Henry Chichel (3), Archeueſque & ſucceſſeur d'Arondel, comme nous auons veu ci deuant.

Waldenus en ſes eſcrits.

Apoc. 17.

GVILLAVME TAYLOVR (4), Anglois.

EN ce temps, apres le Concile de Conſtance, il y eut grande perſecution en Angleterre contre les vrais fideles & ſeruiteurs de Dieu, ſous le Roi Henri cinquieſme. Entre autres M. Guillaume Taylour (autrement Tailleur), profeſſeur es arts en l'Vniuerſité d'Oxford, preſtre, ayant eſté in-

(1) Malgré des recherches consciencieuses, faites pour nous en Allemagne par des professeurs distingués, nous ne pouvons fournir aucun renseignement complémentaire sur ces divers personnages.

(2) « Jean Baleus. » John Bale, évêque d'Ossory (1550-1552), auteur d'une chronique sur le martyre de lord Cobham et de plusieurs ouvrages d'histoire et de controverse. Il fut l'ami de Foxe. L'ouvrage, auquel Crespin renvoie est le *Scriptorum Illustrium Britanniæ Catalogus*. Bâle, 1557.

(3) John Purvey. C'est le même personnage dont il est question dans la notice sur William Thorpe, où il est appelé fautivement Jean Purné. Voy. la note 3 de la page 117. Dans son interrogatoire, Thorpe mentionna sa rétractation comme ayant affligé les fidèles. Crespin paraît ignorer l'identité de Purvey et de celui qu'il appelle « Purné. » Voy. sur ce personnage Foxe, III, 248, 285. Ce fut un esprit distingué et éclairé; mais il est permis de se demander si sa place est bien dans le *Martyrologe*.

(1) Les éditions précédentes portent simplement *ſon Egliſe*.

(2) Ni Walden ni Foxe n'affirment que Purvey soit mort en prison.

(3) Chichesly. Voir la note de la page 211.

(4) William Tailor. Voir sur ce martyr Foxe, *Acts*, III, 581; Wilkin, *Concilia*, III, 404.

ftruit par la lecture des liures de Wicleff, s'oppofa fort aux idolatries & fuperftitions de fon temps, par argumens puifez des faindes Efcritures. Il efcriuit vn liure contre l'inuocation des faincts trefpaffez, & quelques fermons vulgaires. A la premiere lute qu'il eut contre les aduerfaires, il ne fut pas fi ferme ne fi conftant qu'il deuoit ; car il fe retracta de neuf articles, lefquels il auoit parauant fidelement fouftenus. Mais depuis, eftant remis au chemin de verité, il fut tellement fortifié que les mefmes aduerfaires le firent brufler au marché de Londres (1), le fecond iour de Mars 1422.

Recit de quelques perfonnages qui de ce temps, en diuers lieux, par leurs efcrits, fe sont oppofez aux fuperftitions & idolatries.

M.CCCC.XXVI.

Iean Barath au pays bas de Flandre.

ENTRE ceux qui eftoyent renommez de quelque pieté & fauoir, il y auoit vn nommé Iean Barath (2), natif de Hainaut, Carme du conuent de Valencienne & Docteur de Paris, qui a efcrit : De la reuelation des chofes diuines, De l'vtilité de l'Efcriture, Des calamitez de fon temps, Vne poftille fur l'Apocalypfe de S. Iean, & autres traitez. Il reprochoit au Clergé, Prelats & Moines de fon temps, plufieurs enormitez pour lefquelles il leur predifoit, par l'Efcriture, qu'en bref ils feroyent en opprobre, mocquerie & deteftation à toutes gens, pource, dit-il, que Dieu mefprife ceux qui plaifent aux hommes, &c.

Iean Gerfon en France.

IEAN Gerfon (3), Chancelier de l'Vniuerfité de Paris, au mefme temps taxoit plufieurs erreurs & abus de la Papauté, & defiroit qu'ils fuffent oftez. Il fit un livre intitulé : Defaillances des Ecclefiaftiques, auquel il accufe leur vie corrompue, le mefpris du vrai devoir, & predit leurs peines auenir. Il efcriuit auffi : De l'efpreuue des efprits, De la molleffe & pollution de la nuict & du iour, taxant le Celibat. Icelui, eftant deuenu poure & banni pour auoir predit beaucoup de chofes veritables, mourut finalement à Lyon priué de toute dignité.

Laurent Valle en Italie.

LAVRENT Valle (1), natif de Rome, par fes efcrits, publiez en ce temps, defcouure la fauffeté de la donation pretendue de Conftantin, & monftre que le Pape n'a aucun droit d'Empire. Il redargue l'ambition, orgueil, le Celibat papiftique (2), menfonges & autres grandes mefchancetez. Pour cela il fut enuoyé en exil, mais le Roi de Naples le receut honnorablement.

Henri Token en Alemagne.

HENRY Token (3), chanoine de Magdebourg, s'oppofa auffi, en fon quartier d'Alemagne, auec grande vehemence, aux fuperftitions, & en vn mefme temps defracina de dixhuict lieux les idolatries, condamna par fes efcrits la condition des valides mendians, & monftra clairement que le Concile eftoit par deffus le Pape.

GVILLAVME WHYTE (4), autrement le Blanc.

VN nommé Guillaume WHYTE, Anglois de Cantie (5), homme de fauoir & eloquent, s'eftant exercé en la lecture des fermons de Wicleff, changea fa condition de viure. Car ayant conu les ordures de fon premier eftat de preftrife Papale, fuyuant la faincte ordonnance de Dieu, efpoufa vne ieune fille nommee Ieanne. Et ne laiffa de continuer l'œuure d'enfeigner qu'il auoit commencee, fuft en public ou en particulier, & d'efcrire

(1) « Au marché de Londres. » D'après Wilkin et Foxe, la date vraie serait le 1er mars 1423.

(2) Baratus ou Barach. Il fut député au concile de Bâle (1431). On trouve quelques renseignements sur ce théologien dans Toppeus, *Bibliotheca belgica*, I, 574, et surtout dans la *Biographie nationale de Belgique* (1866), I, 685 et suiv.

(3) Voir la note de la page 148.

(1) Lorrenzo Valla, érudit italien, né en 1406, à Rome, mort en 1457. Il fut ordonné prêtre en 1431. Il a puissamment contribué, par ses leçons et ses écrits, à la renaissance des lettres.

(2) Les éditions précédentes portent *sophistique.*

(3) Henrich Tok ou Tokenus, qui assista au concile de Bâle, est mentionné avec éloges par Flacius Illyricus, dans son *Catalogus testium veritatis* (Bâle, 1556). Cet écrivain ne nomme pas les dix-huit lieux d'où Tok bannit la superstition; mais il raconte longuement son opposition contre un certain miracle qui s'était produit à Welsnac.

(4) William White. Voir sur ce martyr Foxe, III, 581. C'est à l'ouvrage de Walden contre le wiclifisme que Crespin a emprunté les éléments de cette courte notice.

(5) « Cantie. » Comté de Kent.

plusieurs bons liures, s'adonnant à l'vtilité commune. En enseignant il entreiettoit fouuent ces articles, assauoir qu'il n'y auoit aucune remission des pechez sinon de Dieu, pour l'amour de Iesus Christ. Que le celibat Papistique estoit vne inuention du diable pour mener les hommes à sodomie. Que les images doiuent estre ostees des temples des Chrestiens, & tous os & reliquaires de quelque trespaßé que ce fust. Que l'Eglise Romaine estoit ce figuier qui n'auoit que des fueilles, & lequel pour la sterilité de foi, le Seigneur auoit maudit. Finalement il fut prins en la ville de Norwic (1), & dressa-on trente articles contre lui, pour lesquels il fut cruellement bruslé en ladite ville, à la poursuite de l'Euesque nommé Guillaume. Ce fut en Septembre M.CCCC. XXVIII. sous le Roi Henri VI. estant encore enfant. Sa femme, suiuant l'exemple de son mari, ne cessoit, selon sa faculté, d'instruire vn chacun; & pour ceste cause elle fut durement traitee par le mesme Euesque, comme a escrit Waldenus (2).

Marc 11. 15.

Richard Hovenden, & Thomas Bvgle.

M.CCCC.XXX. Apres le couronnement du Roi Henri sixiesme, il y eut vn compagnon de mestier, cardeur de laines, nommé Richard Houenden (3), Bourgeois de Londres, lequel, pour quelques persuasions qu'on lui sçeust amener, ne peut estre destourné de la confession de la verité. Ainsi les gens de iustice le condamnerent comme heretique, & puis fut bruslé aupres de la tour de Londres.

Il y eut aussi, l'an suiuant, Thomas Bugle (4), natif d'Angleterre, vicaire de la paroisse de Mauenden, qui fut accusé d'heresie par les ennemis de la verité. Et au mois de Mars ayant esté degradé fut bruslé l'an M.CCCC.XXXI.

(1) « Norwic. » D'après Foxe, ce fut à Norfolk que White fut arrêté. Mais ce fut bien devant William, évêque de Norwich, qu'il comparut.

(2) Voir la note 2 de la page 136, 2e col.

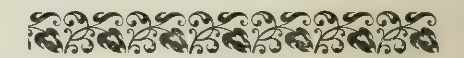
(3) Richard Hoveden. Voy. Foxe, III, 598. Crespin, comme Foxe, emprunte cette courte notice aux chroniques de Robert Fabyan.

(4) « Thomas Bugle. » Thomas Bagley, vicaire de Monenden (près Malden), fut brûlé à Smithfield, Londres. C'est également Fabyan qui mentionne ce martyre.



Pavl Craw (1), Bohemien.

Ceste mesme annee assauoir M.CCCC. XXXI. Paul Craw, du royaume de Boheme, fut pris en Escosse, aupres de sainct André, par vn Euesque nommé Henri & par icelui liuré au bras seculier pour estre mis au feu, & ce, d'autant qu'il disputa hardiment contre les opinions des Papistes, touchant l'Eucharistie, l'inuocation des saincts trespassez, la confession auriculaire, & quelques autres articles. M.CCCC.XXXI.



Thomas Rhedon, de Bretagne.

La procedure tenue contre Thomas Rhedon est tresnotable : apres auoir longtemps demeuré en Italie, fut finalement bruslé pour la parole de Dieu.

Antonin (2) en ses escrits dit qu'en ce temps Thomas Rhedon, François de nation, de l'ordre des Carmes, prescheur de renom, apres auoir plusieurs annees eu grand vogue en France, eut enuie de voir l'Italie, & s'estant mis en la compagnie des Ambassadeurs de Venise, vint à Rome. L'espoir qu'il auoit de rencontrer en Italie quelques gens de bien, & sur tout à Rome, ville nommee saincte, le fit quitter volontairement la France, se proposant de mieux auoir & viure plus Chrestiennement. Mais il fut frustré entierement de son esperance, car il trouua le re- Par. 3. tit. 22. ch. 10. M.CCCC.XXXVI.

(1) Son vrai nom devait être Krawarz. D'ailleurs M. Louis Léger n'a rien pu découvrir à son sujet dans les vieux livres tchèques.

(2) Antonin, archevêque de Florence, né dans cette ville en 1389, mort en 1459. Il fut canonisé par le pape Adrien VI en 1523. Antonin a écrit une *Summa theologica* en quatre parties et une *Summa historica* en trois parties. La dernière partie que cite Crespin va de 1198 à 1459. Cette Somme fut imprimée pour la première fois, à Venise, en 1480. « C'est, » dit Moreri, « une compilation tirée de plusieurs historiens, sans beaucoup de choix. »

Ce que Rhedon trouua à Rome.

bours de ce qu'il penfoit. Il n'y vid que fard & hypocrifie pour toute faincteté : parades orgueilleufes, au lieu de graces celeftes ; au lieu de la crainte de Dieu, diffolutions execrables ; au lieu de doctrine, oifiuetez & fuperftitions horribles ; au lieu de fimplicité Apoftolique, tyrannie plus que barbare. Il ne peut contenir fa bouche de parler contre tant de vilaines corruptions. Le fang de Iean Hus & de Hierome de Prague couloit encore, parlant contre toutes ces abominations. Mais tant s'en falut que fes remonftances, tant fainctes fuffent-elles, peuffent faire corriger la vie des Romaniftes, qu'ils en empirerent. Cela ne peut empefcher ce bon perfonnage de pourfuiure ce qu'il auoit entrepris, eftant preft au befoin d'y laiffer la vie.

En cefte forte, celui qui eftoit venu pour eftre difciple des autres fut contraint d'eftre leur Docteur, & au lieu qu'il eftoit venu pour aprendre des autres à former fa vie, tout au rebours leur propofa exemple de bonne vie. Mais le Clergé de Rome ne peut longuement porter vne telle cenfure (1). Car, comme ainfi foit qu'il fe fuft rendu odieux par fes predications, n'efpargnant perfonne, & remonftrant les vices d'vn chacun, & principalement les forfaicts horribles des Cardinaux ; auffi on cercha comment on le pourroit mettre à mort. Et pour ce faire, on recourut au remède acouftumé ; car telle a efté toufiours la couftume des fuppofts du Pape, que foudain ils forgent des articles de quelque herefie, pour opprimer celui à qui ils veulent mal. Comme chacune befte a fa defenfe, auffi ces ventres ont leurs armes particulieres.

Pour dire en peu de paroles ce qui lui auint, on le faifit à l'inftance du Cardinal de Rouan, nommé Guillaume d'Eftouteuille (2), lors vice-chancelier, & à la pourfuite du procureur de l'ordre des Carmes, nommé Noel de Venife. Eftant en prifon, premierement on le trouble de queftions, on l'examine, on lui dreffe des articles, on l'accufe d'herefies, on le condamne comme heretique, on le degrade pour l'enuoyer à la mort.

Les articles pour lefquels ils l'enuoyerent au feu, furent ceux-ci : L'Eglife a befoin de reformation, & fera affligee & reformee. En ces derniers temps, les infideles feront conuertis à Iefus Chrift. Rome eft pleine d'abominations. L'excommunication du Pape, qui ne peut eftre qu'iniufte, n'eft point à craindre, & ceux qui ne la redoutent, ne pechent point.

Rhedon mandé deuant le Pape Eugene.

Eugene quatrieme, Pape pour lors, apres auoir appelé Thomas, le fit incontinent ferrer en prifon, où il endura beaucoup de maux. Apres grandes & cruelles tortures, il fut amené deuant les Iuges, comme vn agneau deuant vn nombre de loups enragez. Et pource qu'il ne pouuoit refifter à la malice de tant de beftes fauuages, il leur fut facile de le conuaincre qu'il eftoit coulpable, & auoit grieuement offenfé, &, pour cefte caufe, ne firent difficulté de l'adiuger au feu ; en forte toutefois que l'ordre de Preftrife & autres lui feroyent oftez premierement. Baptifte Mantuan (1), au liure qu'il a efcrit : De la vie heureufe, au chapitre dernier, parlant de Thomas Rhedon, dit : « O enuie maudite ! tu ne l'as pas meurtri, car tu ne le faurois quant à l'ame ; mais en violant fon corps terreftre, tu as fait que tant pluftoft il a eu la vie eternelle. Ie ne comparerai pas fes flammes à celles de Sceuola, mais de Laurent le martyr, &c. » Ainfi, par la rage du Pape et de fes fuppofts, ce bon perfonnage fut degradé, & puis bruflé vif. Cela fut fait l'an mille quatre cens trentefix.

Baptifte Mantuan autheur celebre en ce temps.



Comment l'eftat Ecclefiaftique a efté du tout abaftardi, fa corruption & turpitude defcouuerte en ce temps, à la venue de la lumiere de l'Euangile.

Le royaume de France, en ce fiecle, n'a efté deftitué de bons Docteurs, qui ont defcouuert (felon le prouerbe) le pot aux rofes, & la trame ourdie (2). Entre

(1) Les éditions précédentes portent *fainctetê*.

(2) Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen (1403-1483).

(1) Battista (Spagnuoli) dit le *Mantouan*, poète latin moderne, né à Mantoue en 1436, mort en 1516. Il avait commencé par être général de l'ordre des Carmes qu'il quitta, n'ayant pu le réformer. Ses contemporains, trop enthousiastes, le comparaient à Virgile.

(2) Les éditions précédentes portent : « la trame du mystère d'iniquité si longtemps ourdie. »

lesquels M. Nicolas Clemengis (1), docteur de la Sorbonne de Paris, & archediacre de Bayeux en Normandie, en a laissé si bon enseignement, que nous l'auons ici extrait comme d'vn tesmoin, que les plus contraires mesmes ne peuuent iuridiquement reprocher, & dont aussi ceux qui, par la grace de Dieu, sont paruenus à auoir des Eglises reformees, auront aduertissement de se donner soigneusement garde de rechoir & retomber petit à petit, par les mesmes degrez, au mesme abysme dont ils ont esté retirez. Mais escoutons-le parlant en ce poinct du iour:

M.D.XVII. Comme i'eusse pris hier le sainct liure de la Bible, & me fusse mis à lire

1. Pier. 4. 17. la premiere Epistre de S. Pierre, que i'auoi premierement rencontree, ie tombai sur le propos, où l'Apostre dit: Qu'il est temps que le iugement commence par la maison de Dieu. Lesquelles paroles ie ne passai en courant, comme le reste de l'Epistre; mais, retardant quelque peu l'impetuosité de la lecture, ie contraigni mon esprit, surpris d'horreur soudaine, de s'arrester sur ceste sentence, pour l'imprimer plus auant en ma memoire. Incontinent les oppressions & calamitez, que l'Eglise endure à present, se representerent deuant mon entendement, ia assez troublé & espouuanté, auec celles auenir trop plus grandes, qu'elle doit souffrir, si ie ne coniecture mal. Quand & quand ie pensoi aux causes tresiustes de si grans maux. Car, attendu qu'il conuiendroit que les ministres de l'Eglise (desquels Christ doit estre l'heritage & la possession), fussent nets de souillure de conuoitise terrienne, & iustes à l'imitation de celui qui est tresiuste, humbles pour autant qu'ils representent le treshumble, paisibles & amiables, à cause qu'ils doiuent estre comme moyenneurs de concorde entre Dieu & les hommes; en lieu de telles & semblables vertus, dont il faudroit qu'ils fussent ornez & emparez, ils sont souillez d'ordure de tous vices. Qui s'esbahira maintenant si plusieurs aduersitez leur auiennent, & si Dieu s'estrange (1) d'eux pour l'enormité de leurs forfaits, le Psalmiste disant : I'ai haï Ps. 26. 5.
l'Eglise des malins? Or, pour toucher en bref leurs vices, pour lesquels ils ont merité à bon droit que Dieu irrité les afflige, ie commencerai tout premierement à la conuoitise, qui est la racine & nourrice de tous maux.

(1) Nicolas de Clémanges, né en Champagne vers 1360, adopta les principes ecclésiastiques et le mysticisme de d'Ailly et de Gerson. Pendant le schisme, il participa à toutes les mesures prises par l'Université pour rétablir la paix; mais il se rendit suspect à cette dernière, en devenant secrétaire de Benoît XIII. Il a écrit des traités théologiques d'un vrai libéralisme religieux pour le temps. Malheureusement on a de fortes raisons de croire que le traité *De corrupto ecclesiæ statu*, cité par Crespin, n'est pas de lui. Voir sur ce point la discussion savante d'Adolphe Müntz, *Nicolas de Clémanges, sa vie et ses écrits*, Strasbourg, 1846, p. 66-75.

La cause de la premiere fondation & dotation des Eglises.

Il n'y a personne, que ie pense, qui n'ait assez entendu & remarqué combien les Ministres de l'Eglise de Christ, gens excellens en toute vertu, & dignes de louange à tousiours, ont peu fait conte de la cheuance (2) terrienne, se contentans amplement, selon la doctrine de l'Apostre, du viure & vestement. Et, aduenant qu'ils fussent plus aisez en leur mesnage, ils pensoyent de soulager la pauureté des indigens. Car M.CCCC.XXXVI.
ces gens tres-religieux, qui ne pensoyent qu'aux choses celestes, craignoyent que, s'ils eussent quelque peu trop appliqué leur affection à ces choses transitoires, leur esprit, d'autant destourné de la meditation des spirituelles (ausquelles ils s'estoyent totalement vouëz) fust moins raui en Dieu, par estre plongé en l'administration & au soin des choses basses. Mais il auenoit, par la grace diuine, que, d'autant qu'ils mesprisoyent les richesses & gloire temporelle, elles leur venoyent plus abondamment de toutes parts, à la maniere & façon de l'ombre qui fuit celui qui la suit, & au contraire, si tu la fuis elle te suiura, & tousiours t'accompagnera. Car voyans les hommes qu'on a appelez laics, tant Princes qu'autres riches, la saincte & honneste conuersation de telles gens, purgée par vn feu d'amour diuin de toute ordure apparente, se perforçoient à l'enui de leur amasser des biens à planté (3), afin qu'estans despestrez de toute solicitude, ils peussent

(1) S'éloigne.
(2) Le bien qu'on possède.
(3) En abondance.

plus ardemment vaquer aux affaires de la religion ſans aucun deſtourbier : de leur part s'eſtimans bien-heureux ſi tels perſonnages daignoyent receuoir ce qu'ils offroyent, pour eſtre conuerti en tels vſages, & prier pour eux. Par ce moyen l'Egliſe a eſté acreuë & ornee de pluſieurs grans biens; pluſieurs monaſteres ont eſté fondez, pluſieurs chapitres & colleges baſtis. De là les eueſchez & paroiſſes ont prins commencement; temples magnifiques ont eſté edifiez brauement aux deſpens tant des Princes que du peuple. Finalement tous les degrez & profeſſions des Eccleſiaſtiques ſont deuenues merueilleuſement riches & foiſonnantes en biens. Les premiers peres, qui les auoyent ou acquis ou poſſedez, n'ont employé en vſages profanes ces biens, comme font auiourd'hui pluſieurs, ains en aumoſnes, hoſpitalitez, & autres œuvres de charité & de piété. Que ſi ces choſes fournies, & leur neceſſité ſobrement priſe, il reſtoit encores quelque bien, ils le conuertiſſoyent à ce qu'ils aperceuoyent plus expedient & neceſſaire. Ils n'auoyent vaiſſelle ni d'or ni d'argent, ſe contentans de boire en vaiſſeaux d'eſtain ou de terre. Il n'eſtoit queſtion de grans cheuaux bardez : moins de troupes de baſteleurs marchans deuant, de ieunes hommes bien pignez & teſtonnez, habillez de bigarrures & façons ſauuages, à grandes manches quaſi pendantes à terre, ſelon la guiſe des Barbares. Iadis le monde eſtoit heureux d'auoir telles ſainctes gens; les villes & villages eſtoyent tant & plus peuplez; les eſtables eſtoyent remplies de beſtail, qui portoit à force; les arbres panchoyent d'abondance de fruicts; les champs eſtoyent couverts de blez : par ce que la douceur & gratieuſeté de l'air & du ciel rendoit par ſon influence la terre propre à produire toutes ſortes de fruicts. Et comme ſi la terre n'euſt plus eſté ſuiette à malediction, rendoit toutes ſortes de fruict à foiſon. Les hommes viuoyent longuement. Il n'y auoit ſedition domeſtique, ni crainte au dehors : tout eſtoit paiſible, ſeur & tranquille. Entre les hommes d'alors, charité, innocence, foi, pieté, iuſtice & ſincere amitié eſtoyent en vigueur; peu de tromperies ou de calomnies ſe commettoyent ou dreſſoyent : par ce que les paſteurs monſtroyent bon exemple à leurs troupeaux, tant en ſainctete de vie qu'en doctrine ſalutaire.

Le commencement des richeſſes de l'Egliſe.

De l'inſolence engendree en l'Egliſe à cauſe de l'affluence des biens temporels.

MAIS comme il auient ordinairement, ou à l'occaſion des richeſſes & proſperité temporelle, les ſuperfluitez & inſolences ſe ſont fourrees en l'Egliſe; peu à peu, la Religion s'eſt attiedie, la vertu amortie, la diſcipline diſſoute, la charité morfondue, l'honneſteté & auſſi la ſobrieté a eſté en opprobre & moquerie. Et afin d'auoir dequoi fournir aux bombances & exces, l'auarice a eſté miſe en pratique : laquelle ne s'eſt gueres contentee de bornes, ains a commencé auſſi toſt non ſeulement à conuoiter l'autrui, mais de le rauir & enuahir, d'accabler le moindre, & qu'à tort qu'à droit le deſpouiller. Et pourautant que ſommes entrez en ce champ tant ſpatieux, il me faut parler vn peu plus amplement de ceſte peſte execrable, laquelle a defia tant conſumé l'Egliſe, qu'il n'y reſte preſque rien. Or nous pouuons à bon droit commencer par le dire du ſainct Prophete Ieremie : Que depuis le petit Ier. 6. 15.
iuſqu'au plus grand, tous s'eſtudient à l'auarice & depuis le prophete iuſqu'au ſacrificateur, tous font tromperie. Car que pouuons-nous dire de leur auarice inſatiable, qui ſurpaſſe toute la conuoitiſe des marchans laics, & meſme qui prouoque & incite non ſeulement les Princes, mais auſſi le vulgaire à toute iniuſtice, dol, fraude, & rapine; entant que les bonnes bre- Matt. 6. 24.
bis enſuiuans les exemples de leurs paſteurs, eſtiment ce qu'ils font en leur preſence leur eſtre licite?

Or voyons vn peu l'origine & auancement de ceſte vilaine peſte. Apres que l'opulence a occupé l'entendement des ſeruiteurs de Dieu à penſer choſes temporelles, poſſible n'a eſté de ſeruir enſemble à Dieu & aux richeſſes, deux maiſtres ſi contraires & differens. Force donc a eſté finalement qu'autant de ſeruice qu'ils employoyent à l'vn, ils le retiraſſent de l'autre. Or nous ſauons la nature des richeſſes eſtre telle, que plus elles foiſonnent, plus elles embraſent l'eſprit à en conuoiter d'auantage. De là vint que peu à peu l'eſprit s'amortit en eux, la charité ſe refroidit, la deuotion s'attiedit, & Dieu fut tellement oublié, qu'ils n'aſpiroyent qu'aux profits terriens, ne ſongeans qu'aux dignitez & benefices.

Qvand auiourd'hui on vient à prendre les charges paſtorales, il n'eſt queſtion de penſer au ſoin des ames, à donner la vraye paſture de la parole de Dieu, ni au ſalut ou edification des brebis; on s'enqueſte ſeulement de l'abondance & quantité des reuenus. Qui eſt-ce qui eſſaye ſa portee pour ſauoir s'il pourra ſouſtenir le faix qu'il entreprend? Qui eſt-ce qui conſidere les perils tant de ſa part, que de ceux qui lui ſont commis? Qui eſt celui qui les preſche & leur annonce l'Euangile? Qui de faict & de parole leur monſtre le chemin pour paruenir à la vie eternelle? Au contraire, qui eſt auiourd'hui le prelat qui ne cerche tous moyens pour piller ſes ſuiets? Où eſt celui qui ait pitié de leur poureté, & compaſſion de leur diſette? ou qui ſubuiene à leur neceſſité? Mais qui eſt celui qui ne les rende d'auantage ſouffreteux, ſoit à tort, ſoit à droit? Or, afin que nous monſtrions les choſes eſtre en tel poure eſtat, depuis celui qui ſe dit chef, iuſqu'aux derniers membres, conſiderons, ie vous prie, en premier lieu ce beau chef, dont tous les autres membres dependent.

De trois vices, deſquels tous autres maux ſont engendrez en l'Egliſe.

Apres que les vertus des anciens ont eſté oubliees, l'auarice exceſſiue, iointe auec vne ambition aueuglee, a ſaiſi les cœurs des Eccleſiaſtiques, au moyen de la trop grande affluence des choſes mondaines. Car il faloit conſequemment qu'ils s'enflaſſent par vne arrogance & vn appetit de domination; puis s'amolliſſent par vne ſuperfluité effeminee. Il a falu donc ſatisfaire à trois maiſtres, fort importuns & faſcheux exacteurs : à la paillardiſe, qui demandoit les delices du vin, des viandes, du dormir, des ieux magnifiques, des infames maquereaux & putains : à l'orgueil, qui vouloit des hautes maiſons, tours & chaſteaux, des palais ſomptueux, auec oſtentation de meubles infinis, d'habillemens precieux, & de cheuaux ordinaires pour le train : à l'auarice, qui a amaſſé ſoigneuſement grans threſors, pour pouuoir fournir aux choſes ſuſdites. Ces trois maiſtres ſont tant inſatiables, que quand bien le ſiecle d'or reuiendroit, il ne pourroit fournir aux deſirs de tels maiſtres. Pourautant donc qu'il n'y auoit Eueſché ſi graſſe ni de ſi gros reuenu qui peuſt ſuffire à ce que ces trois rauiſſantes harpies demandoient, il a falu inuenter d'ailleurs des aides pour y pouuoir ſatisfaire.

Paillardiſe.

Orgueil.

Auarice.

Des difformations (1) introduites en l'Egliſe par les Papes.

Pratiques & trafiques des Papes exactement deſcrites.

Povr venir à la parfin aux Papes : d'autant qu'ils ont aperceu qu'ils ſurpaſſoyent les autres en ſouueraineté & authorité, en teſmoignage de ceſte primauté, ils ſe ſont eſleuez par deſſus les autres par conuoitiſe de dominer, & voyans que les profits de l'eueſché de Rome & du patrimoine de S. Pierre, autant grand que royaume qui ſoit point (combien qu'il s'eſt fort diminué par leur mauuaiſe conduite), ne ſuffiſoit pour la magnificence de leur eſtat, qu'ils ont eſleué ſi haut, que ce n'eſt rien de celui des Empereurs, Rois & Princes de toutes nations, au pris d'icelui : ils ſe ſont fourrez & ont mis le pied dedans les bergeries d'autrui, remplies de laines & de laict.

De l'abolition des elections & de la reſeruation des benefices.

Car ils ſe ſont attribuez les droicts & collations de toutes les Egliſes vacantes, qui ſont par toute l'eſtendue de la Chreſtienté, de toutes les Eueſchez & autres dignitez, iadis electiues : caſſans & annullans les elections que les Peres ont, par le paſſé, ſi ſoigneuſement ordonnees, pour mieux par ce moyen remplir leurs bourſes de toutes les prouinces du nom Chreſtien, & par meſchante trafique faire vn amas infini d'or & d'argent pour l'œuure de leur chambre.

De la chambre Apoſtolique.

Il n'eſt poſſible de dire & autant peu de croire combien ceſte chambre a couſté, & combien elle a eſpuiſé toutes les Egliſes, royaumes & prouinces. Mais peut-eſtre que les Eueſques de Rome ont mis en leur main l'inſtitution des Eueſques, & les collations des plus grans degrez de l'Egliſe, ayans aboli les elections pour mieux pouruoir aux Egliſes par leur auis, & pour y eſtablir des Paſteurs de

(1) Altérations.

meilleure vie & de plus excellente doctrine. Peut-eftre qu'aucun penferoit cela eftre fait pour cefte caufe, n'eftoit que la chofe y contredifante monftre à l'œil que, depuis tels decrets, gens abrutis & inutiles (pourueu qu'ils euffent deniers) ont efté auancez aux hauts degrez ecclefiaftiques par le moyen de Simon (1).

La fimonie Romaine.

Des expectatiues (2) & de la qualité des Romipetes (3).

Les Papes donc, pour exalter incontinent leur eftat en fuperfluité royale, lequel ils auoyent iuché par deffus les magnificences humaines, non feulement ont aneanti les elections, ains auffi, pour faire couler ruiffeaux d'or de toutes parts, qui arrouferoyent leur cour, ils ont ofté à tous diocefains & patrons la faculté de prefenter, & la liberté de conferer ou d'en difpofer, leur interdifant, fous peine d'excommunication, que par audace temeraire (car leur refcrit tout batu de frequent vfage parle en cefte forte) ils ne prefument d'inftituer aucun en quelque benefice à eux suiet, tant qu'il fe trouuera quelqu'un de ceux aufquels de leur pleine authorité ils ont baillé l'expectatiue, qui de grace le vueille auoir. Depuis ce temps-là (ô bon Dieu) que le nombre des attendans a efté grand, abordans de tous coftez, & fe trouuans-là! Mais quelle forte de gens? Il n'a efté queftion de les prendre des eftudes ni efcholes, pour gouuerner paroiffes & autres benefices; ains pluftoft de tous autres meftiers, qui fauoient autant de Latin que d'Arabic, mefme qui ne fauoyent lire, voire (ce qui eft vergongneux à dire) difcerner l'A d'vn B. Peut-eftre, dira-on, que l'honnefteté des mœurs excufoit l'ignorance; au contraire, s'ils eftoyent mal lettrez, encore eftoyent-ils pirement conditionnez, comme ceux qui, fans lettres, nourris en oifiueté, n'ont fuiui qu'impudicitez, ieux, banquets, noifes & fots propos. De là vient que partout fe trouuent tant de preftres mefchans & miferables, gros afnes, qui par leur infame conuerfation font caufe de fcandale & ruine. De là vient que le peuple les a en fi grand mefpris & deteftation. De là procede le defhonneur, ignominie, opprobre par trop vergongneux de tout l'ordre Ecclefiaftique, s'ils fauoyent auoir honte; mais le front defhonté de plufieurs ne peut rougir. Iadis la preftrife eftoit en finguliere reuerence enuers les gens laics, & n'y auoit rien plus honorable que l'eftat des preftres; à prefent il n'y a rien plus vil & defeftimé.

Les efcholes laiffees.

M.CCCC.XXXVI.

Defcription des Preftres.

Des vacances & autres impofts greuans l'Eglife.

Ovtre les charges fufdites, les Papes ont impofé aux perfonnes Ecclefiaftiques & aux Eglifes des tailles & tributs pour entretenir cefte chambre, ou pluftoft ce gouffre infatiable. Car ils ont ordonné que toutesfois & quantes qu'vn homme Ecclefiaftique, de quelque dignité ou condition qu'il fuft, viendroit à mourir, ou à changer fon benefice auec vn autre, qu'autant de fois tout le reuenu de l'annee fuiuante, taxé à fon plaifir, reuiendroit à fa chambre. Que fi d'auanture tous les fruicts enfemble recueillis ne pouuoyent faire la fomme, ou pour la diminution du reuenu, ou pour autre acceffoire, il a voulu, pour fournir à la taxe, que pluftoft on exigeaft la valeur de trois & quelquefois de quatre annees. Qu'eft-il befoin que ie recite les defpouilles des Prelats, les difmes tant fouuent leuees de tous les Ecclefiaftiques, auec autres charges & courueees? Que dirai-ie des exactions ottroyees du Pape & des Euefques aux Princes fur tout le Clergé, auec puiffance de les contraindre à payer par le bras feculier? Que rememorerai-ie les procurations retenues & fouftraites fans vifitation des Euefques ou Archediacres qui eft vne des grandes playes de l'Eglife? Car quel malheur eft-ce d'auoir fupprimé & efteint les vifitations des Eglifes & les reformations des gouuerneurs d'icelles, & cependant perceuoir gain & profit de la deftruction de la police Ecclefiaftique? Que raconterai-ie par le menu (difcours qui feroit par trop long) les infinies & ordinaires exactions & tributs qui s'exigent des poures Curez & Vicaires, &c.?

(1) Simon le Magicien, qui voulut acheter de saint Pierre le don de conférer le Saint-Esprit (Actes, VIII, 18). D'où les mots *simonie*, *simoniaque*.

(2) Bref d'un pape promettant un bénéfice lors de la vacance.

(3) Pèlerins allant à Rome.

De l'inſtitution des cueillettes (1) *& des maux qui en procedent.*

Povr exiger toutes ces choſes & les tranſporter à ceſte (dirai-ie chambre ou gouffre ?) ils ont inſtitué par toutes les prouinces leurs Queſteurs, ceux qu'ils ont eſtimé les plus induſtrieux & diligens, ou plus aſpres & rigoureux de nature à tirer argent, qui ne pardonnaſſent & n'acceptaſſent perſonne, mais qui ſceuſſent tirer de l'or de la pierre : auſquels meſmes ils ont baillé authorité d'excommunier voire les prelats, ſi dedans le temps prefix ils ne trouuoyent la ſomme qu'on leur demandoit. Mais il vaut mieux paſſer outre (peur de n'en pouuoir ſortir) les maux qu'ont fait ces Queſteurs, les oppreſſions dont ils ont accablé les poures Egliſes & les paſteurs d'icelles. De là ſont venues les ſuſpenſions *à diuinis* (2), les interdits d'entrer aux temples, & les horribles anathemes agrauez & reagrauez dont les anciens vſoyent peu ſouuent & pour quelque grand meffait, quand il eſtoit queſtion de ſeparer vn homme de la compagnie des fideles & le liurer à Satan. De là viennent les querelles des poures paſteurs de l'Egliſe, que nous oyons & voyons porter vn ioug intolerable du miniſtere, & meſme mourir de faim. Quant aux excommunications, elles ſont auiourd'hui ſi fort en pratique, qu'elles ſe fulminent pour vne petite faute ou pour nulle, qui eſt cauſe qu'on ne les craint & qu'on n'en fait conte aucunement. De là vienent les ruines de l'Egliſe tant grandes, les deſtructions des temples, les raſemens des autres lieux, par ce que les deniers qui ſe deuroyent employer à les entretenir & reparer ſont mis à payer ces tributs : en defaut deſquels on a eſté contraint, en pluſieurs Egliſes, de mettre les chaſſes, reliques, croix, calices en vente & tout ce qu'on eſtime precieux pour payer ces impoſts. Qui eſt celui qui ne ſçait que pluſieurs Abbez & autres Prelats n'ont peu eſtre enterrez apres leur treſpas, parce qu'ils eſtoyent encores redeuables à la chambre Papale, ſi ce n'a eſté qu'on les ait inhumez en quelque champ ou iardin, ou autre lieu ſecret, voire à la deſrobee ? Les preſtres ſont forcez (comme nous voyons), par diſette, de laiſſer leurs villages, demeures & benefices, & de mendier leur vie d'vne part & d'autre, ou de ſeruir aux laics en choſes viles & indecentes. Les Egliſes riches & graſſes ont porté quelque temps ces charges ; mais eſtans maintenant toutes ſuccees & eſpuiſees, ne peuuent plus ſouſtenir le faix de ceſte tyrannie.

Queſteurs.

(1) Collectes.
(2) Privation de secours religieux.

Des plaideries de la Cour Romaine.

Si ie veux ſortir de ceſt abyſme, il me faut paſſer beaucoup de choſes, aſſauoir combien il y a de fraudes, tromperies & calomnies en la cour Romaine (car ils l'appelent ainſi, combien qu'elle ſoit loin de * Rome), combien d'aguets ſe dreſſent contre le droit des innocens par ces chaſſeurs de proces corrompus par argent, combien de iugemens y a-il à vendre, combien l'or a de puiſſance pour ſubuertir la iuſtice, qu'il auient peu ſouuent que le poure ait bonne iſſue de ſa cauſe, s'il a à faire à forte & riche partie : pourquoi s'en treuue tant peu qui ayent impetré benefice (quelques qualifiez qu'ils ſoyent) ſans proces & partie aduerſe ?

* Il dit cela pource que le Pape qui ſe nommoit Clement, reſidoit lors à Auignon.

Des regles & conſtitutions de la Chancelerie.

Car que ſont autre choſe tant de nouuelles regles & conſtitutions faites à l'appetit d'vn chacun Pape, & commandees d'eſtre gardees outre les droits anciens & decrets des Peres, ſinon des laqs ſubtils & abondante matiere de proces, dont ces fins & cauteleux courtiſans & ſophiſtes renuerſeurs d'equité vſent contre le droict & verité, inuentans mille ruſes pour nuire : ſi qu'à peine ſe peut trouuer perſonne qui obtienne quelque benefice ſans plaider, bien que ſon titre ſoit auſſi clair que le Soleil ?

De la proſperité de la Cour Romaine.

Par ce moyen ils eſtiment leur cour florir & eſtre heureuſe, ſi elle bruit de force cauſes, proces, querelles, debats, ſi elle eſclatte de toutes parts de crieries enragees. Au contraire, ils la iugent poure, inutile, deſerte, ſi elle eſt ſans proces & en paix, ſi chacun iouit paiſiblement de ſes droits. C'eſt

donc auiourd'hui tout vn, comment on obtiene vn benefice, s'il entre par l'huis comme un vrai Pasteur, ou si d'emblee il se fourre par la fenestre. Que si quelcun bien subtil & entendu sauoit bien calculer les vns & les autres, ie ne fai doute qu'on trouueroit beaucoup plus de larrons en l'Eglise que de Pasteurs, si que le dire de Christ aux marchans dechassés du temple est tout verifié : « Ma maison est la maison d'oraison, mais vous en auez fait vne cauerne de brigans » (1).

De l'estat & introduction des Cardinaux.

Cardinaux descrits.

QVANT est des Cardinaux qui assistent au Pape, ils ont le cœur tant fier, les paroles si arrogantes, les gestes si insolens, que si vn imagier vouloit representer vne figure d'orgueil, il ne le pourroit mieux faire qu'en mettant deuant les yeux l'image d'vn Cardinal ; & toutesfois, à mesure que le siege Apostolique a pris acroissement en pompes, ils sont venus à ceste hautesse du plus bas degré du Clergé ; car anciennement leur office estoit de seruir à porter & enterrer les trespassez. A present ils ont tellement eslargi leurs franges, que non seulement ils mesprisent les Euesques (qu'ils appelent communément Euesqueaux), ains aussi les Patriarches, Primats, Archeuesques, comme leurs inferieurs, & mesmes ne s'en faut rien qu'ils n'endurent estre adorez d'iceux, & qu'ils ne s'egalent aux Rois. Mais leur vanité laissee, qui pourra exprimer de paroles l'horrible & tenebreux gouffre de leur conuoitise ? Il n'y a ni langue ni esprit facond qui le puisse faire.

Le gain des Ecclesiastiques.

Des contracts simoniaques.

LES autres poures miserables Ecclesiastiques, qui ne peuuent rien attraper sans l'aide de ces Cardinaux, ne sachans que faire ni de quel costé tourner, ont recours à eux & achetent d'eux des benefices par meschante simonie, ou (qui ne vaut mieux) leur en font pension annuelle ; ou bien, se iettans à leurs pieds, supplient estre admis en leur famille, pour finalement acquerir quelque titre en l'Eglise, en recompense de long & souuent deshonneste seruice. Car qui penseroit auiourd'hui estre aduancé pour ses bonnes mœurs ou pour son sauoir ? Ce n'est plus le moyen (qui souloit estre anciennement en pratique) de monter aux honneurs Ecclesiastiques, mais par les manieres que i'ai discourues & le seruice & postulations importunes des Princes de ce monde, dont ie parlerai tantost.

Que les susdits Prelats ont principalement soin d'amasser deniers.

Le gain des Ecclesiastiques.

SELON donc qu'ils font profession, ils font apres pour en amasser, cerchans le gain non pas des hommes, mais de leurs bourses ; lesquels ils poursuyvent par tout, bruslans du desir d'icelui, estimans icelui estre pieté, ne faisans rien qui ne serue à amasser argent par quelque moyen que ce soit. Pour l'argent ils estriuent, ils debatent, plaident, querellent, guerroyent ; car ils endureroyent plus volontiers la perte de dix mille ames que de dix sols. Ie ne me repen d'auoir dit plus volontiers, attendu qu'ils ne sont aucunement esmeus ni troublez, quand ils voyent les ames perir, desquelles ils ne pensent & ne s'en soucient ; car ils enragent tout vifs s'ils perdent vne maille de leurs revenus. Que s'il auient qu'il se trouue quelque bon pasteur qui ne suyue ce train, qui ne face conte de l'argent, qui condamne l'auarice, qui n'arrache deniers à tors & à trauers de ses suiets, qui s'efforce de gagner les poures ames par sainctes exhortations & predications, qui medite plus en la Loi du Seigneur qu'es loix des hommes, incontinent tous aiguisent leurs dents pour le mordre. Ils crient qu'il n'est qu'vn badin indigne de la prestrise, pource que n'estant stilé es loix & façons des hommes, il ne sait maintenir ses droits, ni gouuerner ses suiets, en les punissant & chastiant par censures canoniques, n'a autre chose aprins que d'estre oisif ou de deuiser en chaire ; ce qu'à leur dire apartient aux Mendians, qui n'ont aucune administration temporelle & ne sont empeschez à meilleure chose. De là vient que les estudes des sainctes lettres sont en moquerie & risee à tous ceux qui en font profession, signamment (chose bien estrange & monstrueuse) aux Euesques, qui preferent de beaucoup leurs traditions aux commandemens de Dieu.

(1) Matth., XXI, 13.

Quant à l'office de prefcher, tant noble & tant excellent, qui iadis apartenoit & eftoit exercé par les feuls pafteurs, il eft tellement defeftimé d'eux qu'ils ne penfent rien plus honteux, ni plus indigne de leur dignité.

M.CCCC.XXXVI.

Les maladies de la cour Romaine.

Voici, comme ie confideroy' les maladies de la cour Romaine, ie fuis tombé fur les vices communs tant à icelle qu'aux autres Prelats, lefquels vices nonobftant ie veux (puis que l'ocafion s'eft offerte) particularizer d'auantage en bref. Premierement il ne doit fembler eftrange à perfonne fi nos Prelats veillent fi foigneufement pour amaffer deniers, fi eftans maigres, fecs & attenuez ils fe veulent engraiffer du laict & de la laine de leurs brebis, attendu qu'il leur a tant coufté à eftre pafteurs. Les moufches affamees (comme dit le prouerbe) mordent plus fort, & tous animaux affamez fe ruent plus afprement fur la proye. Car encores que deuant la charge paftorale ils fuffent fort riches (car les poures n'ont accouftumé d'y eftre receus), toutesfois, en receuant le miniftère, il a falu pour la plus part efpuifer leurs bourfes, lefquelles puis apres ils s'efforcent non fans caufe de remplir; & à l'exemple du fage laboureur qui recueille la femence par lui iettee auec groffe vfure & furcroift, ils s'efforcent de recouurer leur cheuance diminuee, & l'acroiftre s'ils peuuent : pourquoi faire ils mettent toutes leurs marchandifes en vente à ceux qui en ont à faire, felon la façon des bien-foigneux marchans. Si quelque clerc tombe en leurs mains & foit mis en prifon en fond de foffe, au pain & à l'eau pour larrecin, homicide, rapt, facrilege ou autre crime enorme, il fera fa penitence comme coulpable, iufqu'à ce que, felon fa puiffance ou de fes parens, il fonce le poignet (1). Quoi fait il fera lafché & mis en liberté comme innocent; car tout peché, toute faute, tous malefices, quelques dignes de mort qu'ils foyent, font effacez & pardonnez par argent. Et que dirai-ie de l'exercice de leur iurifdiction, laquelle eft adminiftree fi violentement & tyranniquement, qu'auiourd'hui les hommes aiment mieux paffer par les iugemens des plus cruels tyrans du monde que de l'Eglife?

Les vices des Prelats.

(1) Paye une somme. *Foncer*, vieux mot qui signifie fournir des fonds.

Des promotions de la iurifdiction des Euefques & abus d'iceux.

On ne pourroit dire les maux que font ces efpies de crimes, qu'ils appelent Promoteurs; car fouuent ils chicanent les fimples & poures payfans, qui n'entendent rien aux rufes des villes & meinent vie affez innocente en leurs petites cafes. Ils forgent des caufes & des crimes contr'eux, les tourmentent, efpouuantent, menacent, & par ainfi les contraignent de compofer auec eux. S'ils ne le font, ils les affaillent & moleftent par frequentes citations. Et auenant qu'empefchez pour quelques occafions, ils foyent tombez en defaut, ils font auffi toft excommuniez comme rebelles & contumax. Mais s'ils comparoiffent toufiours à leurs affignations, ils empefchent qu'ils n'ayent audiance des iuges, & trouuent des dilations & allongemens de proces (qui s'inuentent facilement es cours Ecclefiaftiques), afin que les poures gens, ennuyez de perdre fi longuement leur temps, foyent contrains de faire accord auec eux pour racheter la peine & fafcherie qu'ils auroyent, iointes à grans frais: craignans que, pour vne legere faute, ou pour vne dette petite ou nulle, il ne leur faille infinis defpens.

Les Promoteurs.

Touchant le furplus du corps de l'Eglife Romaine.

Le docteur Clemangis ayant deduit &, comme par vraye fection anatomique, decoupé les parties fuperieures du corps de cefte Eglife, pour monftrer que, depuis le fommet de la tefte iufques au bout du talon, il n'y a rien n'entier ne fain, vient aux parties du milieu, & parlant des Mercenaires, des Chappelains, Chanoines & Vicaires, dit en fomme que l'Hydre infernale & fchifmatique commençant du chef germant trop abondamment, & iettant fes branches, a infecté tous les Colleges & affemblees par fa femence de vipere. Puis, venant aux moines Mendians, defcouurant leurs vaines & mefchantes vanteries, & l'eftat de leur perfection infernale, acouplant auec eux les Nonnains, adioufte pour conclufion : La honte m'em-

Chanoines.

Mendians.

Nonnains.

peche d'en faire plus long difcours (bien qu'il y ait affez matiere à defchifrer), de peur qu'il ne me faille tenir long propos, non de troupeaux de vierges dediees à Dieu, ains pluftoft de bordeaux, de rufes & affeteries de putains, de paillardifes & inceftes. Car, ie vous prie, que font auiourd'hui les monafteres, finon des execrables bordeaux & des retraites de ieunes rufiens lafcifs & impudiques pour acomplir leurs vilenies? (tant s'en faut que ce foyent fanctuaires de Dieu). De forte que rendre à prefent vne ieune fille Nonnain, ce n'eft autre chofe que l'expofer au bordeau tout publiquement. C'eft ce qu'il m'a femblé eftre à dire de noftre Clergé, bien que de propos deliberé i'aye paffé & teu beaucoup de chofes, lefquelles, fi ie vouloy' traiter par le menu, le propos feroit trop long & n'y auroit iamais fin.

Comparaifon du temps prefent auecques les mœurs des Peres anciens.

Vá maintenant & confere cefte vie, ces mœurs, ces gouuernemens auec la primitiue difcipline des Peres, auecques leur charité, continence, fobriété, aufterité eftroite : tu verras (fi ce n'eft que tu fois plus aveugle qu'vne taupe) qu'il y a autant de difference entre l'vne & l'autre qu'entre la bouë & l'or. Car en ces iours noftres, aufquels les fins des fiecles font paruenus, nous decheons peu à peu de la tefte d'or de cefte grande ftatue que vid Nabuchodonofor, & allant de pis en pis pour l'argent, l'airain & le fer, nous fommes paruenus à la partie des pieds qui eft d'argile & de poterie. Puis, adreffant fa parole à Dieu, il s'efcrie en difant :

« As-tu ainfi, ô Dieu tres-bon, delaiffé ta vigne efleuë, laquelle tu as iadis plantee de ta propre main, laquelle tu as enuironnee de haye & de murailles pour empefcher la violence des beftes malignes? Eft-elle ainfi mefprifee & abaftardie apres que la haye en eft deftruite & la muraille ruinee? Eft-elle ainfi remplie de ronces & d'efpines? Ainfi, au lieu de doux raifins, chargee d'aigrets fauuages, c'eft à dire de mechancetez? tellement que, paffant par le trauers d'elle, on ne peut reconoiftre que ce foit celle mefme que tu auois defia façonnee & acouftree fi foigneufement & fi magnifiquement. Voici toutes les beftes la mangent & pillent, tout le beftail des champs la foule aux pieds; le fanglier de la foreft la deftruit, la befte fingulierement terrible, gaftant & foudroyant tout, broute ce qui eft d'exquis en icelle. Nous te prions, Seigneur, qu'il te plaife deftourner ton ire, & la verge de ta fureur de ta vigne, & la regarder d'en haut de ton œil de mifericorde, finon pour nous qui en fommes indignes, à tout le moins pour l'amour de ton Nom, qui par vne clemence infinie eft glorieux. Nous fauons que ces chaftimens & plus grans font deus à nos impietez; nous fauons nos pechez eftre multipliez par deffus l'arene de la mer, furpaffans toute charge en pefanteur & enormité ; mais auffi nous fauons d'autre part que ta mifericorde, qui eft immenfe, outrepaffe de beaucoup les pechez des hommes non feulement defia perpetrez, ains auffi ceux que l'on pourroit inuenter ou imaginer. Nous entendons tres-bien que ta pieté tres-benigne, qui iamais ne fe laffe de pardonner, va toufiours deuant ton iugement, & mefme excelle par deffus toutes tes œuures. Nous fauons que tu es noftre Pere, & nous tes enfans (quelques deprauez que foyons), & qu'vn pere fe contente de petite punition pour vn grand peché de fon enfant. Mais ie fai ce qui empefche que tu nous faces mifericorde & n'ayes pitié de nous, bien que tu le vueilles & defires : c'eft que nous ne nous defplaifons point de nos offenfes, & ne faifons conte de reuenir à toi en gemiffant, dont tu nous admonneftes fi foigneufement par tes feruiteurs Prophetes, qui nous annoncent ton ire & ta vengeance, nous fignifiant la condition fous laquelle tu nous veux faire grace. Mais nous qui fommes de col roide & cœur indomptable enuers tes commandemens, ne t'efcoutons quand tu nous appelles à pardon, te mefprifons quand tu nous refueilles, ne tenans conte de tes fuafions, te prouoquons iournellement par nouuelles & pires mefchancetez, bien que tu fois prompt & appareillé à pardonner tout le paffé, fi nous en auions defplaifir. Parquoi tu es fourd à nos prieres, & ne retires ta main eftendue pour nous frapper; mais tu redoubles tes coups à raifon de notre obftination. »

L'excuſe de l'autheur de ce qu'il a ſi hardiment accuſé en general les Eccleſiaſtiques.

Luc 22. 32. Ie ne veux toutesfois qu'à cauſe des choſes deuant dites touchant ceux qu'on nomme Eccleſiaſtiques, les comprendre tous ſans nul excepter. Ie ſçai celui n'auoir & ne pouuoir mentir, qui a dit : « Pierre, i'ai prié pour toi, afin que ta foi ne defaille. » Ie ne ſuis auſſi ignorant qu'en tous eſtats, il y en a pluſieurs bons, iuſtes, innocens, & non entachez des meſchancetez ſuſdites. Toutesfois, en toutes profeſſions, il y a tant de meſchans, qu'entre mille à peine s'en peut trouuer vn qui face rondement ce que ſa profeſſion requiert. Au contraire, ſi en quelque college, congregation & compagnie il ſe trouue quelque ſimple, chaſte & ſobre, qui ne ſuiue le chemin large & gliſſant des autres, il eſt en fable & mocquerie à tous, & eſt appelé ſingulier, enragé, hypocrite. D'où vient que pluſieurs qui deuiendroyent gens de bien, s'il frequentoyent bons & modeſtes perſonnages, ſont par ce moyen attirez à mal en ſuyuant mauuaiſe compagnie ? parce qu'ils craignent porter ces noms de brocards parmi leurs compagnons. Et certes le commun dire tiré du Pſalmiſte eſt veritable : « Tu ſeras pur auec le pur, peruers auec le peruers » (1).

Pourquoi il ſe taiſt des gens de bien.

Qve perſonne donc ne s'eſtonne s'il y a à preſent en l'Egliſe ſi peu de gens honneſtes & innocens, conſideré que tant de meſchans par tout les pouſſent à mal, & les ſollicitent par mille fineſſes. Parquoi pour la multitude des meſchans priuilegiez à mal faire, on ne parle des gens de bien, qui à comparaiſon des autres ne montent rien & ne ſont en eſtime, tellement que quand il eſt mention de la police de l'Egliſe, ou des membres d'icelle, la tourbe des preuaricateurs qui la tienent en tyrannie, en fait parler à la façon dont l'Eſcriture vſe en
Gen. 6. 11. 12. pluſieurs lieux : comme en Geneſe il eſt eſcrit que toute chair auoit corrompu ſa voye, & toutesfois, alors que le deluge eſt venu, Noé, homme iuſte deuant le Seigneur, a eſté trouué, & ainſi ſauué en l'arche auec les ſiens. Derechef il eſt eſcrit au liure des Pſeaumes : « Tout homme eſt menteur; Pſ. 14. 1. & 53. 4.
tous ont decliné ; il n'y en a point vn qui face bien. » Et nonobſtant celui qui a ce dit, rend puis apres teſmoignage de ſoi : Que le Seigneur l'a trouué ſelon ſon cœur.

Il adreſſe ſon propos à l'Egliſe Romaine, & predit ſa ruine pour ſon orgueil.

Qvi a abatu la ſynagogue (qui a eſté 1. Cor. 10. 11.
la figure de l'Egliſe, ſelon que S. Paul dit aux Corinthiens : Toutes choſes leur eſtre auenues en figure), qui l'a fait eſtre delaiſſee de Dieu, & accablee de maux, ſinon ſa malice ? Si donc, M.CCCC.XXXVI.
ſelon la parole d'Ezechiel touchant Ezech. 23. 4.
les deux ſœurs Oolla & Ooliba, l'Egliſe a fait le ſemblable que ſa grande ſœur, & meſme l'a ſurpaſſee, enrageant en meſchancetez & fornications, comment penſera-elle eſchapper ſans punition ? Reſueille-toi donques finalement de ton ſomne par trop long, ô malheureuſe ſœur de la ſynagogue ? Reſueille-toi, di-ie, & mets fin à ton yurongnerie aſſez deſia cuuee. Li ce Prophete & les autres, voi & les enten, ſi ton yurongnerie ne t'a du tout oſté le cœur, ſelon le teſmoignage du Prophete. Si donc tu as encores vne eſtincelle de courage ſain, fueillette ſoigneuſement les eſcrits des Prophetes : là tu trouueras ton eſtat & ta confuſion prochaine, & entendras quelle ſera ta fin ; combien que ſi long temps tu pourris en ces ordures en grand danger. Que ſi tu n'ois les Prophetes, & ne penſes qu'ils ayent parlé de toi, en ce qu'ils prediſent tant de maux, tu te trompes & t'abuſes perilleuſement, car ils ont prophetizé de toi, & dois entendre que les fardeaux dont ils te menacent tomberont ſur toi, ſi tu ne te repens. Mais prenons le cas que leurs propheties regardent autre part, que penſeras-tu de ta propre prophetie, aſſauoir de l'Apocalypſe de ſainct Iean ? N'eſtimeras-tu point, pour le moins, qu'elle te touche en quelque ſorte ? As-tu perdu toute honte auec le ſens pour pouuoir nier ceci ? Regarde donques, & li la damnation de la grande paillarde, ſe ſeant ſur pluſieurs eaux (1), & là contemple tes beaux faicts & tes deſtinees ou encombres à venir.

(1) [illegible] XV[illegible] 27.

(1) Apoc., XVII, 1.

Or comme ainſi ſoit que tu entendes & voyes tous les empires et royaumes des nations, quelques puiſſans, forts & grans qu'ils fuſſent, auoir eſté deſtruits & raſez pour leurs iniuſtices & arrogance : toi qui as reietté ſi loin l'humilité ſolide, ſur laquelle tu auois pris fondement, & laquelle ne s'effrayoit d'aucuns tourbillons, toi, di-ie, qui as eſleué la corne ſi haut, comment ne penſes-tu point qu'vne ſi groſſe peſanteur & maſſe d'orgueil par toi dreſſee s'en ira bas, puis que le fondement eſt deſpecé & arraché ? Il y a deſia long temps que ton orgueil a commencé, ne ſe deſcouurant apertement, ains peu à peu tout bellement, de ſorte que pluſieurs n'ont aperceu ceſte tiene ruine. Mais à preſent tu es tombee du haut en bas, comme vn torrent, & ſignamment depuis que ce ſchiſme abominable eſt commencé & venu ſur toi par l'ire de Dieu, pour reprimer tes premieres meſchancetez intolerables & tes fauſſes rages : afin que par ce moyen ton royaume peſant à Dieu, & odieux aux hommes, eſtant en ſoi diuiſé, fuſt ſelon la verité Euangelique, deſolé ; qu'eſtant briſé & diſſipé il s'en allaſt en ruine ; non que la foi de la vraye Egliſe, qui combat en ce monde, periſſe pourtant : laquelle fondee ſur la ferme pierre demeurera ſtable ſans eſtre esbranlee ; mais ie parle de la puiſſance temporelle, de la gloire & delices, deſquelles l'Egliſe eſt enyuree iuſqu'au deſgorgement & oubliance de ſoi-meſme, & dont, en la damnation de la grande paillarde, il eſt commandé aux Anges qui executent la vengeance : « Donnez-lui torment & dueil à l'equipolent de ce qu'elle s'eſt glorifiée, & a eſté en delices. » Car encores que ie ne face mention des choſes paſſees, aſſauoir de la diuiſion des Grecs d'auec nous, pour l'orgueil & pour l'auarice des noſtres, des limites de la religion maintenant eſtrecis, leſquels auparauant s'eſtendoyent quaſi par tout le monde ; encores, di-ie, que ie paſſe ces choſes & autres playes dont l'Egliſe commence de long temps à eſtre bleſſee : pour le moins, la ruine, dont nous voyons que la ville de Rome s'en va bas, ne nous annonce-elle point la deſolation tant d'icelle Egliſe que de l'Empire eſtre prochaine, comme la deſtruction de Ieruſalem a eſté aconſuyuie de pres de la diſperſion des Iuifs & de la ſynagogue ? O Rome, ville de Romulus, tu as deu cognoiſtre ta ruine eſtre prochaine, depuis qu'à cauſe de ſes fornications deteſtables, tu t'es retiree à Auignon : où plus apertement & impudemment tu t'es expoſee par les voyes de ta ſimonie & proſtitution, amenant en noſtre France les mœurs eſtrangers & peruers, cauſe des calamitez. Bien que iuſqu'alors ladite France ſe fuſt maintenue en quelque honneſteté & modeſtie, à cauſe de la diſcipline qui s'entretenoit. Mais à preſent les desbauches & diſſolutions ſont ſi outrageuſes, qu'à bon droit tu pourrois douter ſi la choſe eſt plus admirable à ouïr, que miſerable à voir. Touteſfois nous pourrons peut-eſtre parler vne autrefois de la France : parlons maintenant de ceſte Egliſe, qui a de couſtume, par vne maniere & façon maligne, infecter de ſon leuain les lieux où elle eſt arreſtee, & leur eſtre cauſe de ruine & perdition : combien qu'on lui rend bien la pareille, & que l'on s'en venge, comme a fait l'Italie, qui lui a rendu chou pour chou, parce qu'apres l'auoir deſnuee & deſpouillee de ſon patrimoine, elle l'a deſchaſſee hors de ſon manoir. Et deſia la France par elle apourie commence à la recompenſer de maux, afin que la prophetie ſoit accomplie : « Tu ſeras confuſe par Egypte, comme tu as eſté par Aſſur. » Et ce qui eſt dit : « Fille de Babylon, tu es miſerable ; bienheureux qui te rendra la pareille que tu nous as rendue. » Car depuis que, par l'inſupportable multitude des pechez, la furie ſchiſmatique s'eſt fourree (ores que ie ne trouue ce qui a eſté fait par N. (1) qui lors debattoit & querelloit l'office de Pape : car ie laiſſe cela à deſcrire pluſtot à ceux qui, ayans conuerſé auec lui, peuuent mieux parler de ſes conditions & des mœurs de ſes gens) y eut-il onques homme plus miſerable que noſtre Clement, lequel, tant qu'il a veſcu, s'eſt tellement rendu ſeruiteur des ſeruiteurs aux Princes & à toute la vilenie de France, que le plus poure eſclaue du monde ne deuroit ouïr ? Il donnoit lieu à tout, il s'accommodoit au temps, il faiſoit place à l'importunité des poſtulans ; il feignoit, diſſimuloit, promettoit amplement, aux vns des benefices, aux autres des paroles. Il ſe parforçoit fort de plaire & appaiſer

Apoc. 18. 7.

Diuiſion des Grecs d'auec nous.

Notez bien ceci.

Le leuain des Phariſiens.

Ier. 2. 36.

Pſ. 137. 8.

Clement V. Pape en ce temps reſident à Auignon.

(1) Nous n'avons pu découvrir ce nom.

par collations des benefices qui par flatteries ou plaiſanteries eſtoient les biens venus en cour : afin qu'à l'aide d'iceux il peuſt acquerir la grace & faueur des maiſtres. Il conferoit donc les Eueſchez & autres principales dignitez vacantes à ieunes brauereaux, auec leſquels il s'aimoit fort. Finalement, pour plus facilement acquerir la bonne grace des Princes, pour l'entretenir apres l'auoir acquiſe, contregarder apres l'auoir entretenue, augmenter en la contregardant, il leur enuoyoit de ſon plein gré pluſieurs preſens & eſtrenes, leur ottroyant toutes les exactions ſur le Clergé qu'il leur plaiſoit demander : meſme le plus ſouuent leur offrant volontairement. En telle ſeruitude de domination, quinze ans & plus ſe font ſouuent paſſez auec telle calamité qu'on ne pourroit croire.

Des deux houlettes de Dieu, par leſquelles il paiſt ſon troupeau.

Novs liſons que Dieu, ſouuerain Paſteur de tous autres, chef & reigle, paiſt ſon troupeau ſous deux verges ou houlettes : l'vne Plaiſance, * l'autre Liaiſon (1); car ceux qui veulent auoir charge des peuples en l'Egliſe doiuent eſtre ornez d'honneſteté Chreſtienne & de charité fraternelle. Or le cordon de charité, qui eſt le lien de perfection, eſt triple, & difficilement ſe peut rompre; car il tend vers Dieu, le prochain & ſoi-meſme. Mais ſi l'ame du paſteur, n'obeyſſant à la parole de Dieu, cerche ce qui lui eſt propre, & non ce qui eſt de Dieu; ſi elle ſe trouve variable par œuure deſhonneſte, Dieu ſe retire d'eux & coupant ſes verges, enuoye pour Plaiſance ignominie & deſhonneur; pour vn cordon liant, ſchiſmes, contentions & venimeux diſcors, & par ainſi il rompt l'alliance qu'il auoit faite, tant auec les paſteurs qu'avec les ouailles; & auient que les ſuiets ſont punis pour la faute des ſuperieurs; comme pour le peché de Dauid, qu'il auoit commis en faiſant nombrer le peuple, ce peuple meſme fut rudement frappé de playe de peſte. Or eſt-il certain que la premiere verge nommee Plaiſance a eſté pieça retranchee & oſtee de l'Egliſe pour les pechez des paſteurs, aſſauoir du temps qu'ils ont pris les

* Ou honneur.

2. Sam. 24. 15.

(1) Zach., XI, 7.

façons de faire, dont nous auons ci deuant parlé. Car depuis ce temps-là l'Egliſe languiſſante & malade n'a ceſſé de s'eſcouler goutte à goutte, & s'en aller à recullon, pourautant que, deueſtue de ſon verdoyant honneur, elle portait vne face paſle, noire & abaiſſee contre terre. Depuis ceſte langueur, delaiſſee ſans eſtre medicinee, voire ſans aucunement y prendre garde, s'eſt tellement empiree par ſucceſſion de temps, & diſcourant par tous les membres, a tellement gagné tout le corps & ſaiſi de toutes parts, qu'à peine les membres peuuent tenir les vns aux autres. Parquoi le dire du Prophete eſt bien veritable : Depuis la plante des pieds iuſqu'au ſommet de la teſte il n'y a aucune ſanté. La ſeconde houlette, qui eſtoit Liaiſon, a eſté oſtee, laquelle ſouloit conioindre les membres, maintenant ſeparez par ceſt abominable & horrible ſchiſme d'ambition.

Eſaïe 1. 6.
Vraye prophetie des choſes furuenues.

Quel a eſté le commencement de l'oppreſſion.

Avcvns, qui par inſpiration diuine (ſelon qu'on croit) ont eſcrit pluſieurs choſes de ce ſchiſme deuant qu'il auinſt, & de la deſolation de l'Egliſe qui doit auenir, ont eſtimé que de ce ſchiſme auiendra que toute l'Egliſe ſera foulee outrageuſement, & piteuſement degaſtee par la violence de l'Empire terrien, afin que finalement eſtant deſnuee des biens & cheuances terriennes, elle vomiſſe l'autrui qu'elle auoit mal auallé & mal digeré & maſché, & qu'elle pleure ſes fils de fornication (qu'elle a engendrez, tant par l'importunité des Princes, que par infames contracts) les voyant morts, fugitifs, bannis, affamez, captifs. Ceſte perſecution viendra peut-eſtre ſur la teſte d'aucuns pluſtoſt qu'ils ne penſent; car ſi du tout nous ne ſommes aueuglez, les fondemens en ſont deſia poſez, leſquels de plus en plus s'eſleuent de terre, ſi qu'il n'y a homme (s'il n'a perdu le ſens) qui ne les puiſſe voir tout ouuertement. Et certainement c'eſt par le iuſte iugement de Dieu que l'Egliſe doit eſtre accablee de ſi grand deluge de maux, pourautant qu'elle eſt venue à vne telle rage de toutes abominations, qu'il n'y a autre moyen de la chaſtier & reduire à la premiere innocence. Infinis ſignes, admonitions, menaces, reprehenſions,

deftructions, battures, fleaux pour la faire fage, de peur qu'elle n'enduraft les maux preparez contre elle, n'ont de rien ferui, & s'en eft allé le tout fans aucun profit. Le fondeur a fondu en vain (dit le Prophete) (1); leurs malices ne font point confumees, car de front obftiné contre Dieu, ils ont tout mefprifé, &, comme vn cheual fans bride, ils ont couru plus impetueufement apres leurs concupifcences.

Il s'adreffe à Iefus Chrift vrai chef & inftaurateur de fon Eglife.

QVEL moyen donques, ô Chrift, te faudra-il tenir, fi tu veux nettoyer ton Eglife de fi grande ordure d'efcume, en laquelle fon or & fon argent font tournez, pour ietter toute cefte efcume par art de fondeur dedans la fournaife du feu purgatif, pour la reduire en bon or, & faire reuenir en beau luftre les metaux luifans? Si dauantage tu veux remettre en nature ta vigne couuerte de lambrufques & de ronces qui poignent & fuffoquent les feps & les rendent steriles, quel moyen y a-il meilleur que d'arracher du tout les iettons inutiles qui la rendent inutile & reiettent, bien qu'ils foyent effartez par la ferpe, puis loer la vigne à d'autres vignerons, & la peupler de nouueau plan fructueux? Tu es tefmoin, Seigneur, qu'on ne
M.CCCC.XXXVI. fçauroit recueillir raifins des efpines, ne figues des chardons : mefmes tu as ordonné que tout arbre ne portant fruict doit eftre coupé & ietté au feu.
Matt. 7. 16. Celui certes s'abufe qui penfe que les labeurs & douleurs de l'Eglife fe puiffent finir par les maux que defia nous endurons : ce ne font que petits commencemens de douleurs, & douces efcarmouches de ce qui refte. Mais il eftoit temps de prendre port, la tempefte venant, & de pouruoir au falut des tiens en ces dangers, de peur que l'orage qui doit efbranler la nacelle tant defpecee, de plus horrible tourbillon que iamais, ne nous engloutiffe au milieu des ondes, auec ceux qui à bon droit doiuent eftre noyez & perir.

Priere finale de Nicolas Clamenge pour obtenir fruict falutaire d'vne vraye reformation.

D'VNE chofe donc, pour la fin, nous te requerons humblement, tres benin Iefus, que quelques iugemens que tu doiues exercer fur ton Eglife (car fans doute ils ferons grans) tu ne lui rendes felon fes iniquitez en rigueur de vengeance, mais felon la douceur de ta clemence (qui ne fe peut expliquer) qu'en faifant la punition d'icelle tu vfes de ta mifericorde dont elle eft indigne, & que tellement tu efbranches les chofes mauuaifes & fuperflues, que neantmoins tu ne retranches pas quelque peu d'autres non du tout inutiles. Serre donques de forte que tu n'eftouffes. Caffe de forte que tu ne brifes. Chaftie tellement, que tu n'efteignes totalement : pour le moins qu'elle ne foit femblable à Sodome & Gomorre, delaiffe lui quelque femence, te fouuenant de ta trefsacree parole, par laquelle tu as promis d'eftre toufiours auec elle, iufqu'à la fin du monde. Esaïe 1. 9.

CE bon & docte perfonnage, oultre le traité de l'eftat corrompu de l'Eglife, que nous auons ici mis, tourné de Latin en François, efcriuit d'autres liures, lefquels, efchappez des mains de l'inquifition papale, ont efté finalement recueillis en vn volume contenant ce qui s'enfuit en Latin. Nous en auons traduit les tiltres feulement, comme s'enfuit : De l'eftat corrompu de l'Eglife. Deploration des miferes de l'Eglife, par le moyen du deteftable Schifme, auec vne exhortation aux Peres du Concile (de Conftance), à l'exftirpation d'icelui. De la decadence & reftauration de la Iuftice. Difpute par efcrit auec vn eftudiant à Paris, touchant le Concile general. Qu'il ne faut point payer les Annates (1). De l'enfant prodigue. Du bien de la Solitude. Du profit des afflictions. Qu'il ne faut point inftituer nouuelles feftes. Des Prelats Simoniaques. Harangues aux Princes de France, exhortez à fuir la guerre ciuile. Qu'il faut fortir de Babylon plus d'ame que de corps. Trois lettres efcrites au Pape Gregoire, fous le nom de Benedict XIII. pour l'exftirpation du fchifme & l'vnion de l'Eglife. Quelques efcrits au nom de la Sorbonne. Vn grand volume de cent trente fept epiftres. Fragment ou brieue defcription & deteftation de la vie des Tyrans. Defcription de l'ori-

(1) Jér., VI, 29.

(1) Cet écrit est faussement attribué à Clémanges. Voir Müntz, ouv. cité, p. 75.

gine, de la vie, des mœurs & pratiques de l'Antechrist. En la plufpart de ces traitez & lettres fe rencontrent plufieurs cenfures des horribles confufions de la Papauté, aufquelles l'on n'a point remedié, mais au contraire les tenebres s'y font renforcees depuis; & Dieu auffi a fait luire la lumiere de fa parole à trauers ces tenebres, comme il fe verra en la fuite de l'hiftoire des Martyrs. Quant au docteur N. de Clamenge, il vefcut fort longtemps & mourut de maladie (1).



ROGIER DVLE, gentil-homme Anglois (2).

M.CCCC.XLI. ROGIER Dule, gentil-homme & homme de guerre, fut pendu & eftranglé pour maintenir la verité au pays d'Angleterre, l'an mille quatre cens quarante vn. DEPVIS ce temps, la parole de Dieu print accroiffement manifefte en plufieurs lieux, & fructifia merueilleufement. Car le S. Efprit toucha fi heureufement le cœur tant des prefcheurs que des auditeurs, que le nombre des fideles multiplioit de iour en iour. Et telle conftance leur eftoit donnee, qu'il y en auoit aucuns qui enduroyent volontairement les prifons, les autres fouffroyent patiemment la perte de leurs biens; plufieurs ne craignoyent point de mourir. Et peut-on bien dire que les perfecutions de la primitiue Eglife recommencerent, & que le Seigneur Iefus voulut monftrer des œuures autant admirables que iamais, efpandant fa grace par tout, laquelle auoit long temps efté cachee par la grande ingratitude du monde; et en ce temps ici feeller fa verité par le fang de fes fideles tefmoins, & par la mort d'iceux, laquelle, combien qu'elle foit ignominieufe & execrable deuant les yeux du monde, toutesfois eft de grand pris deuant la face de Dieu, comme dit le prophete au Pfeaume 116.

Acroiffement des fideles.

(1) Entre 1425 et 1440.
(2) Nous n'avons trouvé aucune mention de ce nom, ni chez Foxe ni ailleurs.



MATTHIEV HAGER, en Allemagne.

NOVS pourrions ici dire plufieurs chofes par forme de recit d'hiftoire, comme les fideles, qui eftoient de ce temps encore petitement efclairez, ont neantmoins fouffert conftamment diuerfes afflictions, n'eftoit que de plufieurs, outre les noms, il n'eft rien paruenu à nous de certain qui puiffe feruir d'edification. Et ne fe faut efbahir fi la tyrannie de ceux qu'on a nommez Ecclefiaftiques, s'eft defbordee fur les bourgeois & menu peuple des villes, veu que les Preftres & Euefques mefmes n'ont point efté efpargnez. Il n'y a eftat, ordre ni condition dont Dieu ne fache bien tirer aucuns pour les enuoyer en fa vigne. Baleus, hiftorien Anglois, fait mention d'vn nommé Matthieu Hager, qu'il dit auoir efté executé à Berlin en Alemagne l'an 1458. Touchant Renaud Pecok, Euefque de Ciceftre (1), lequel fut affligé par les faux euefques d'Angleterre pour la confeffion de la vraye doctrine de l'Euangile, nous le paffons, pource que s'eftant defdit (combien qu'il foit mort es tourmens de la prifon), nous ne fauons quelle a efté fa derniere confeffion. M.CCCC.LVIII.



D'VN GENTIL-HOMME qui eftoit parent à la femme du Duc de Candie.

FAMETIN (2) hiftoriographe fait mention d'vn qui eftoit parent de la Ducheffe de Candie, lequel fut condamné par vn legat de Rome nommé Pierre Thomas, & apres fa condamnation fut bruflé pour la verité, conftamment par lui fouftenue; combien que fes compagnons fe fuffent tous defdits. Ce mefme legat fit deterrer les os d'vn autre fidele, & les brufler au feu.

(1) Chichester.
(2) Nous n'avons rien pu découvrir sur cet historiographe.



Iean de Wesel (1).

M.CCCC.LXXIX. Ce personnage estoit docteur en theologie & prescheur en la ville de Wormes, où il estoit bien oui l'an 1470. Mais les ennemis de verité ne pouuans le supporter, lui dresserent embusches & l'emprisonnerent; puis l'accuserent d'heresie par certains articles recueillis de ses liures & sermons. Entre autres points il soustenoit que les Chrestiens sont sauuez par pure grace & par la foi en Iesus Christ. Que le franc arbitre, c'est à dire l'inclination & volonté de bien faire, n'est point en l'homme. Qu'il faut croire à la seule parole de Dieu, non point aux gloses, ni aux peres; & que ceste parole de Dieu doit estre interpretee par soi-mesmes, en conferant les passages d'icelle par ensemble. Que les Prelats n'ont aucune puissance d'imposer loix aux consciences, ni de donner à l'Escriture tel sens que bon leur semblera. Il reiettoit entierement les traditions humaines, comme les iusnes meritoires, les pardons du Pape, les barbottemens en priant, les voyages, pelerinages & autres superstitions. Il condamnoit l'extreme onction & la confirmation, taxant aussi la confession auriculaire & la satisfaction papistique. Au reste, il soustenoit que la primauté du Pape estoit vn songe, & disoit n'estre pas asseuré, ains craindre bien fort que les Theologiens d'alors n'entendissent & n'exposassent tres-mal les sainctes Escritures. Il aprouuoit aussi le mariage des Ecclesiastiques & la communion sous les deux especes. Il fut condamné comme heretique, & executé à mort publiquement à Mayence l'an 1479. (2) au grand regret des gens de bien qui commençoyent à auoir quelques estincelles de verité, entre lesquels estoyent Iean Keyserberg & Engelin de Brunsuic, docteurs en Theologie, qui soustenoient que les Moines l'auoient fait mourir par enuie, & que la plus part des articles, extraits de ses liures & sermons, estoient receuables & soustenables.

(1) Jean Ruchrath, célèbre sous le nom de Jean de Wesel, était né dans les dix premières années du quinzième siècle, à Ober-Wesel, petite ville sur le Rhin. Après un séjour de vingt ans à Erfurt, comme étudiant et comme professeur, il fut appelé, en 1460, en qualité de prédicateur, à Mayence et peu de temps après à Worms, où il exerça son ministère pendant dix-sept ans.

(2) C'est inexact. Jean de Wesel eut bien l'audace de pensée, mais non la fermeté de caractère d'un réformateur. « Je méprise le pape, l'Eglise & les conciles, & je loue le Christ, » s'écriait-il. Mais lorsque, en 1479, il fut cité devant le tribunal de l'archevêque de Mayence, après une certaine résistance, il se rétracta. Il fut condamné à la prison perpétuelle, et mourut au bout de deux ans (1481).



La mere de la dame d'Yonge (1) Angloise.

M CCCC.XC. La fureur des persecuteurs n'espargna en ce temps le sexe feminin, comme si ce n'estoit assez (2) aux aduersaires d'exercer leur cruauté barbare contre les hommes. Aucuns historiens rendent tesmoignage de ceci, & encore auiourd'hui le mesme est deuant nos yeux testifié & approuué. Ce present exemple ne doit estre omis : assauoir d'vne damoiselle vertueuse & constante mere de la dame d'Yonge, laquelle, pour la confession de la parole de Dieu, fut bruslee en Angleterre, l'an M.CCCC.XC. Ce fut enuiron ces temps, assauoir M.CCCC.XCI. qu'vn nommé M. Iean l'Anglois, en vne chapelle de S. Crespin en la ville de de Paris, ietta par terre vne hostie, & espancha vn calice qu'vn Prestre auoit consacré en la Messe. Autant en fit deux ans apres, en la mesme ville de Paris, vn nommé Hemond Picard, en la saincte chapelle du Palais, lequel, ayant esté apprehendé & mis prisonnier à la poursuitte d'vn nommé Standonc, fut bruslé en ladite ville de Paris l'an M.CCCC.XCIII.

Iean l'Anglois.

Hemond Picard.

(1) Foxe la nomme « Joan (Jeanne) Boughton, veuve et mère de la dame Young, laquelle dame, ajoute-t-il, fut aussi soupçonnée de partager les opinions de sa mère. Cette femme, âgée de plus de quatre-vingts ans, maintenait huit des opinions condamnées de Wiclif, qu'elle tenait pour un saint. Elle fut brûlée à Smithfield, le 28 avril 1494. » Fabyan appelle cette martyre « la mère Yongue. » Voy. Foxe, IV, 7.

(2) Ce mot manque à l'édition de 1619.

HIEROSME SAVONAROLE (1), Italien.

La mort de Sauonarole nous reduit en memoire comme vn commencement de la lumiere, laquelle puis apres eſt montee à vn plein midi.

M.CCCC.XCVIII

DV temps d'Alexandre ſixieme Pape de Rome, Eſpagnol de nation, M.CCCC. XCVIII. fut bruſlé à Florence Hierome Sauonarole, Iacopin, homme renommé en vie & doctrine. Ceſtui-ci maintenoit la communion ſous les deux eſpeces en la Cene, condamnoit les indulgences, & auoit couſtume d'accuſer fort aſprement la vie deſhonneſte & infame du Pape, des Cardinaux, & de tous tels Peres ſpirituels, & le mauuais deuoir à faire leur charge. Niant la primauté du Pape, il enſeignoit que la puiſſance des clefs n'auoit point eſté donnee à ſainct Pierre ſeul; & en outre que le Pape ne ſuyuant la vie, ni la doctrine de Ieſus Chriſt, eſtoit vrai Antechriſt. Il affermoit auſſi que ſes excommunications n'eſtoient point à craindre. D'auantage, il predit certaines choſes qui ſont auenues depuis, aſſauoir le ſaccagement de Florence & de Rome, la reſtauration de l'Egliſe. Nous trouuons en l'hiſtoire de Philippe de Commines de ce perſonnage ce qui s'enſuit : « Il y auoit » (dit-il) vn frere Preſcheur ou Iacopin, ayant demeuré à Florence par » l'eſpace de quinze ans, renommé de » fort ſaincte vie, lequel ie vi, & parlai » à lui en l'an mille quatre cens nonante » cinq, appelé Frere Hieronyme, qui » a dit beaucoup de choſes auant » qu'elles fuſſent auenues. Et touſiours » auoit ſouſtenu que le Roi de France » Charles VIII. paſſeroit les monts, » & le preſcha publiquement, diſant » l'auoir par reuelation de Dieu, » tant cela qu'autres choſes dont il » parloit. Et à cauſe qu'il diſoit ſçauoir » les choſes par reuelation, pluſieurs » murmuroyent contre lui, & acquit » la haine du Pape, & de pluſieurs » de la ville de Florence. Sa vie eſtoit » la plus belle du monde (ainſi qu'il » ſe pouuoit voir en ſes ſermons preſ» chant contre les vices) & a reduit » en icelle cité maintes gens à bien » viure. Et en ce temps que le Roi » Charles eſt treſpaſſé & fini, auſſi fit » frere Hieronyme, à quatre ou cinq » iours l'vn de l'autre, & vous dirai » pourquoi ie fai ce conte. Il a touſ» iours preſché publiquement que le » Roi retourneroit derechef en Italie » pour acomplir ceſte commiſſion que » Dieu lui auoit donnee, qui eſtoit de » reformer l'Egliſe à l'eſpee, & de » chaſſer les tyrans d'Italie, & que, » au cas qu'il ne le fiſt, Dieu le punir» oit, & tous ſes ſermons premiers, » & ceux de preſent, il les a fait im» primer & ſe vendent. Ceſte menace, » qu'il faiſoit du Roi, de dire que » Dieu le puniroit, s'il ne retournoit, » lui a pluſieurs fois eſcrit ledit Hie» ronyme, peu de temps auant ſon » treſpas; & ainſi le me dit de bouche » ledit Hieronyme, quand ie parlai à » lui (qui fut au retour d'Italie) en me » diſant que la ſentence eſtoit donnee » contre le Roi, au ciel, au cas qu'il » n'accompliſt ce que Dieu lui auoit » ordonné, & qu'il ne gardaſt ſes gens » de piller. Or enuiron le treſpas du » Roi, les Florentins eſtoyent en grand » different en la cité : les vns atten» doyent encores la venue du Roi, & » la deſiroyent ſur l'eſperance que » ledit frere Hieronyme leur donnoit, » & ſe conſumoyent, & deuenoyent » poures à merueilles, à cauſe de la » deſpenſe qu'ils ſouſtenoyent pour » cuider recouurer Piſe, & autres » places qu'ils auoyent baillees au » Roi, dont les Venitiens tenoyent » Piſe. Pluſieurs de la cité vouloyent » que l'on prinſt le parti de la Ligue, » & qu'on abandonnaſt de tous poincts » le Roi, diſans que ce n'eſtoyent » qu'abuſions & folies de s'y attendre, » & que ledit frere Hieronyme n'eſtoit » qu'vn heretique, & qu'on le deuoit » ietter en vn ſac en la riuiere. Mais » il eſtoit tant ſouſtenu en la ville » qu'on ne l'oſoit faire. Le Pape & le » duc de Milan eſcriuoyent ſouuent » contre ledit frere, aſſeurans les » Florentins de leur faire rendre la » cité de Piſe, & autres places en de» laiſſant l'amitié du Roi, & qu'ils » prinſſent ledit frere Hieronyme, & » en fiſſent punition; & par cas d'auan-

Au 8. liure de ſes Memoires, chap. 19.

Le fruict des predications de Sauonarole.

Les guerres & calamitez d'Italie predites.

(1) Né à Ferrare, en 1452, il devint, en 1475, moine de Saint-Dominique. Il prêcha avec un grand succès, à Florence, la réforme des mœurs de l'Eglise, et fut quelque temps comme le roi de la ville. Les franciscains jaloux excitèrent le peuple contre lui, et il fut brûlé le 20 mai 1498. Voir son biographe italien Villari, *Savonarole et son temps*, trad. Gruyer, 1874.

» ture, fe fit à l'heure vne Seigneurie
» en Florence, où il y auoit beaucoup
» de fes ennemis (car ladite Seigneurie
» fe change de deux mois en deux
» mois) & fe trouua vn Cordelier
» apofté, qui de lui-mefme print debat
» audit frere Hieronyme, l'appelant
» heretique & abufeur de peuple, &
» s'offrit de le prouuer iufques au feu,
» & eftoyent ces paroles deuant ladite
» Seigneurie. » Voila ce qu'en dit P. de Commines hiftoriographe en ce temps, n'ayant au demeurant grand fentiment ne conoiffance de l'Euangile du Seigneur. Iean Francifque Picus, Comte de la Mirandole (1), le nomme en fes efcrits fainct Prophete, & le defend par certain efcrit contre le Pape. Il y a auffi d'autres fçauans perfonnages qui atteftent de l'innocence dudit Sauonarole. Entre lefquels Marfilius Ficinus (2), homme bien renommé, lui attribue auffi vn efprit Prophetique. Vn autre en dit ces mots : « Qui ne s'efbahiroit,
» docte Sauonarole, qu'en vn temps fi
» miferable que le tien, vn moine de
» l'ordre de ce Dominique ennemi
» iuré des Chreftiens, ait efté fi affec-
» tionné à la vraye religion & pouffé
» d'vn tel zele comme tu l'as efté,
» ainfi que plufieurs de tes efcrits le
» tefmoignent? Mais ta mort monftre
» fuffifamment que ta vie eft digne de
» louange, & t'abfould aifément des
» calomnies de tes ennemis; car puis
» que tu as tant defpleu au Pape
» Alexandre fixiefme (reprefenté par
» François Guichardin, fage hiftorien,
» pour l'vn des plus fcelerats que la
» terre ait iamais porté) qu'il ne ceffa
» iufques à ce que tu fuffes iniufte-
» ment condamné & brullé, cela eft
» vne tresferme preuue de ta fingu-
» liere pieté (3). » Nous auons veu plufieurs fermons & meditations de Sauonarole, tant en Italien qu'en Latin, fes quatre liures *De veritate fidei* : tous lefquels efcrits monftrent vn efprit vif & efleué par deffus le vulgaire, brief digne d'vn meilleur fiecle.

(1) Ce savant célèbre composa une biographie de Savonarole, qui a été traduite en français par Quétif, en 1674.

(2) Marsile Ficin, né à Florence en 1433, mort en 1499. Grand admirateur de Platon, dont il donna une traduction latine.

(3) Cette citation est tirée textuellement, moins la parenthèse, de la traduction française faite par Goulart des *Vrais pourtraits des hommes illustres* de Théodore de Bèze. A Genève, par Jean de Laon, 1581, p. 19. Les éditions antérieures à celle de 1619 ne portent pas ce passage. Il a été introduit par Goulart, qui se cite ainsi lui-même.

RECIT *memorable de la mort de Charles VIII, Roi de France.*

PVIS que mention eft faite ci deffus, en l'hiftoire de Sauonarole, du trefpas de Charles VIII. il ne fera impertinent de le reciter, & monftrer le iugement de Dieu en la mort fubite d'vn fi grand Roi, comme P. de Commines l'a fidelement efcrite en fes memoires (1). « Ce roi, dit-il, eftant en
» fon chafteau d'Amboife, où il auoit
» entrepris le plus grand edifice que
» commença (cent ans a) Roi, tant
» au chafteau qu'à la ville, par des
» ouuriers excellens en toutes fortes
» d'ouurages, amenez de Naples, dont
» les patrons & deffeins eftoyent faits
» de merueilleufe entreprinfe & de-
» fenfe, & qui de long temps n'euffent
» pris fin, eftant, di-ie, en cefte grande
» gloire, quant au monde, le feptiefme
» iour d'Auril, l'an M.CCCC.XCVIII.,
» veille de Pafques flories, il partit
» de la chambre de la Roine Anne de
» Bretagne fa femme, & la mena quand
» & lui pour voir iouër à la paume
» ceux qui iouoyent aux foffez du
» chafteau, où il ne l'auoit iamais me-
» nee que cefte fois, & entrerent en-
» femble en vne galerie (qu'on appe-
» loit la galerie Hacquelebac : *ainfi*
» *la nomme P. de Commines*, parce
» que ceftui Hacquelebac l'auoit euë
» autrefois en garde) & eftoit le plus
» defhonnefte lieu de leans, car tout
» le monde y piffoit, & eftoit rompue
» à l'entree; & fi heurta le Roi du
» front contre l'huis (combien qu'il
» fuft bien petit), & puis regarda long
» temps les ioueurs, & deuifoit à tout
» le monde. Ie n'eftoy' point prefent,
» mais fon confeffeur, Euefque d'An-
» gers, & les prochains Chambelans,
» m'ont recité le tout. La dernière
» parole qu'il prononça en deuifant en
» fanté, c'eftoit qu'il dit auoir efpe-
» rance de ne faire iamais peché mor-
» tel ne veniel, s'il pouuoit; & en di-
» fant cefte parole il tomba à l'enuers
» & perdit la parole (il ne pouuoit
» eftre deux heures apres midi), &
» demeura là iufques à onze heures

Le Roi Charles VIII. efpere ne faire peché.

(1) Livre VIII, ch 25.

» de nuict. Trois fois lui reuint la parole, mais peu lui dura, comme » conta ledit Confeſſeur, qui deux fois » ceſte ſepmaine l'auoit confeſſé, l'vne » à cauſe de ceux qui venoyent vers » lui pour le mal des eſcrouelles. » Toute perſonne entroit en ladite » galerie (qui vouloit) & le trouuoit-on » couché ſur vne poure paillaſſe, dont » iamais il ne partit, iuſques à ce qu'il » eut rendu l'ame, & y fut neuf heu- » res. Ledit Confeſſeur, qui touiours » y fut, me dit: Lors que la parole lui » reuint, à toutes les trois fois il di- » ſoit : Mon Dieu, & la glorieuſe » vierge Marie, mon ſeigneur S. » Claude & mon ſeigneur ſainct Blaiſe » me ſoyent en aide; & ainſi partit de » ce monde ſi puiſſant & ſi grand Roi, » & en ſi miſerable lieu, qui tant » auoit de belles maiſons & en faiſoit » vne ſi belle, & ne ſçeut à ce beſoin » finer d'vne poure chambre. Com- » bien donc ſe peut conoiſtre la puiſ- » ſance de Dieu eſtre grande, & que » c'eſt peu de choſe que de notre mi- » ſerable vie qui tant nous donne de » peine pour les choſes caduques de » ce poure monde ! »

Cinq fideles executez à mort en Angleterre.

On a peu voir par le diſcours des choſes ci deuant dites que de long temps il y a eu vne ſemence de vraye religion au pays d'Angleterre, auant que Martin Luther commençaſt à monſtrer au monde la grace ſalutaire de l'Euangile. Et combien que de pluſieurs les confeſſions n'ayent eſté miſes en lumiere, leurs noms toutefois & la conſtance excellente qu'ils ont euë en mourant ne doyuent eſtre miſes en oubli.

M.D.VII. Cinq hommes de Northfolc (1) furent mis à mort pour la confeſſion de l'Euangile. Le premier, Thomas Norys (2), fut bruſlé à Norwic, l'an M.D.VII. Quelque temps apres, aſſauoir l'an M.D.X. M.D.X, vn preſtre nommé Thomas (3) fut degradé en vne petite ville appelee Erkek (1), & depuis a eſté bruſlé à Norwic. Il eſt eſcrit de lui, que cependant qu'il eſtoit encore en priſon, il ſe deſdit à la perſuaſion & ſolicitation des autres, mais il ſe repentit, & à cauſe de ceſte repentance fut condamné à marcher ſur des epines & chauſſe-trapes en allant au feu, qui lui eſtoit apreſté pour le dernier ſupplice. Toſt apres auſſi Thomas de Bongay (2), homme deſia aagé, fut bruſlé à Norwic, d'autant qu'il y auoit quatorze ans paſſez qu'il n'auoit communié aux ſacremens des Papiſtes, ayant en horreur les traditions du ſiege Romain. Enuiron l'an M.D.XII. Pop d'Aye (3), qui eſtoit auſſi homme aagé, tiſſier de ſon meſtier, fut auſſi mis à mort pour pareille cauſe ſacramentaire. Apres lequel vn nommé Pekvs (4), au meſme temps, fut bruſlé à Ypſuige, ville de la duché de Suffolc, pour auoir donné à vn petit chien vne oublie ronde qu'ils appelent l'hoſtie de la Meſſe. Le petit chien eſtant amené au iour du ſupplice pour eſtre bruſlé au meſme feu, Pekus, Vn chien bruſlé pour auoir mangé vne hoſtie. ſe riant de leur ſotte & ſuperſtitieuſe cruauté, dit qu'on faiſoit tort au poure chien, qu'auant mourir on n'auoit eſſayé de le faire abiurer ou deſdire. Ayant eſgard à la couſtume qui eſtoit lors entre les Anglois, de faire grace à celui qui, pour la premiere fois, ſe vouloit deſdire ou retracter (5).



Richard Hvn (6), Bourgeois de Londres.

Autant qu'on peut ſauoir par les Hiſtoriens modernes, la mort de Richard Hun ſe preſente en ce lieu apres les ſuſnommez. Icelui fut cruellement meurtri en la priſon par les ſuppoſts de l'Eueſque de Londres.

Par la conſpiration des Preſtres,

(1) « Northfolc. » Norfolk.
(2) « Thomas Norys. » Thomas Noris fut brûlé à Norwich, le 31 mars 1507 (Foxe, t. IV, p. 126).
(3) « Un preſtre nommé Thomas. » Mentionné dans la première édition de Foxe. Voy. les *Addenda* du t. IV, de l'éd. de la *London Tract Soc.*, p. 772.

(1) « Erkek. » Lisez : Eckeles, aujourd'hui Eccles.
(2) « Thomas de Bongay. » Foxe (1re éd.) l'appelle Thomas of Bungay. T. IV, p. 772.
(3) « Pop d'Aye. » Pope of Eye. Voy. Foxe, t. IV, p. 772.
(4) « Pekvs. » Peake, d'Ipswich. Voy. Foxe, t. IV, p. 772.
(5) Ce court article est traduit à peu près textuellement de la première édition de Foxe. Il n'a pas été conservé dans les suivantes.
(6) « Richard Hun. » Foxe, t. IV, p. 183-205.

Richard Hun fut cruellement mis à mort, l'an M.D.XV. & combien qu'il n'euft pas encore fort auant goufté l'Euangile, felon que l'ignorance du temps auquel il a vefcu eftoit grande, fi monftra-il toutesfois quelques eftincelles de l'Euangile qui deuoit bien toft eftre mis en lumiere. Or l'orgueil des iniques eftoit fi defbordé & le zele des fideles venu fi auant, que l'vne des parties ne pouoit plus endurer l'autre. Le faict s'eft declaré en ce perfonnage premierement, & depuis en quelques autres, comme il fera veu ci apres. Richard Hun eut vn petit enfant qui mourut au berceau, & le Curé de la paroiffe, fentant le flair de la charongne, y acourut incontinent, difant que la couuerture du berceau de l'enfant lui appartenoit pour le droict de mortuaire. Hun refpondit, au contraire, que l'enfant ne pouuoit rien auoir qui fuft fien, ou qu'vn autre en peuft aucunement faire fon propre. Le preftre, ne pouuant porter ce refus, le fit incontinent citer deuant l'Official. Richard print confeil auec fes amis & fit appeler ce Curé, fe plaignant de ce qu'il auoit vfé d'vne exaction inique, & lui fit affigner iour pour demener fa caufe en cour feculiere. Mais comme preftres font d'vne nature felone, furtout quand il eft queftion de perdre quelque chofe de leur gain, s'affemblerent pour deliberer comment ils pourroyent remedier à vn tel inconuenient. Et outre ce que leur volonté n'eftoit defia que trop embrafee, & auffi pourtant que le faict requeroit haftiueté, finalement leur auis fut de commencer par le plus bref, affauoir de l'accufer de crime d'herefie, & le rendre odieux par ce moyen deuant l'Euefque de Londres, qui eftoit lors Richard Fytzian (1), compagnon en cefte coniuration, comme on verra ci apres. Richard donc eftant accufé fut incontinent enuoyé en prifon par l'Euefque, en vne tour ioignant le temple de Sainct Paul, laquelle on appelle la tour des Lollards. En ce temps-là Guillaume Horfee (2) eftoit chancelier de ceft Euefque, fur lequel toute la charge & gouuernement de la prifon repofoit, & auoit à fon commandement Charles Iofeph, officier de la cour Epifcopale,

Refus de droit mortuaire aux preftres.

Coniuration de la mort de Richard.

(1) « Richard Fytzian. » Lisez : Fitzjames.
(2) « Guillaume Horsee. » Lisez : William Horsey.

& Iean Spaldyng (1), qui auoit la charge des cloches de S. Paul. Ceux-ci tafcherent de faire mourir de faim Richard Hun; mais voyans qu'ils ne pouuoyent venir à bout de leur entreprife, vn iour fe ietterent fur lui en la prifon; & l'ayans lié pieds & mains, l'eftranglerent; puis apres le deflierent, & pendirent de fa ceinture à vn clou qui eftoit fiché à la muraille. Cela fut fait le IIII. de Decembre M.D.XV. Ayans commis ceft acte fi execrable, ils firent courir le bruit par tout que Richard Hun s'eftoit pendu en la prifon de fa propre ceinture. Ce bruit eftant ainfi efpandu, douze hommes notables furent deputez pour s'informer du faict, auec le procureur fifcal de Londres, qui eftoit Thomas Barnel (2). Quand on defpendit le corps du lieu où il eftoit, on trouua que les membres eftoyent defioints, & le col defnoué par grande violence : tefmoin le fang qu'on trouua vn peu par delà le lieu où il eftoit pendu, en vn coin de la prifon. Sa tefte panchoit fur l'efpaule droite, & fes habillemens eftoyent arroufez de fang à cofté gauche. Ses deux poings auoyent encore les marques qu'il auoit efté lié par là fort eftroittement. Outre cela, comme ainfi foit que ce cas euft efté perpetré de nuict, on trouua la chandelle efteinte ainfi qu'il faloit, laquelle autrement il euft laiffé brufler dedans le chandelier, s'il fe fuft pendu foimefme. On y trouua vne robbe longue fourree de peaux precieufes, & on doutoit qu'elle fuft à l'Euefque ou à fon dit Chancelier. Or comme ainfi foit que ces coniectures & autres rendiffent le fait affez clair & manifefte, incontinent proces fut formé contre ce Chancelier; mais il efchappa à force de prefens & corruptions, & s'enfuit à Oxfort, & depuis ne retourna à Londres. Et afin que le martyre de ce perfonnage foit plus certain & que l'hiftoire ait plus de poids, il y eut, outre tout ceci, la confeffion de Iean Spalding, lequel finalement reuela tout ce qui eftoit de cefte mort, & declara le tout fi bien qu'on n'en douta nullement. Finalement ledit Euefque le fit brufler comme heretique en la place de Smythfild.

Enquefte du meurtre commis par ceux de l'officialité.

(1) « Jean Spaldyng. » John Spalding.
(2) « Thomas Barnel. » Thomas Barnwell.

Difcours hiftorial de l'horreur des temps qui ont precedé la venue de Martin Luther & autres fideles Docteurs de l'Euangile.

Tovt ce que nous auons iufqu'ici deduit a efté comme vn preparatif à receuoir plus ample grace & benefice de la lumiere de l'Euangile. Pour lequel tant mieux conoiftre & magnifier, il eft befoin que nous ayons, comme vn pourtrait deuant les yeux, vn fommaire du deluge de maux qui couuroyent en ce temps-ci toute la terre, par lefquels le Seigneur, ayant fait paffer & voguer l'arche de fon Eglife, a puiffamment monftré la clairté de fa pure parole. Pour deduire les chofes vn peu de plus haut, apartenantes à cefte hiftoire des Martyrs, il eft ainfi qu'apres le Concile de Conftance (duquel a efté traité ci deffus) celui de Bafle fucceda, auquel Eugene IIII. Pape eftant depofé, Amedé ou Amé, duc de Sauoye, tiré de fon hermitage de Ripaille, fut fubrogé & nommé Felix V. de ce nom. Ceft Eugene, defauouant le Concile de Bafle, l'auoit fait euoquer à Bologne, & de Bologne à Ferrare, & de là finalement à Florence, & faifoit ces difcours craignant la liberté du Concile de Bafle ; mais cependant il couuroit fon faict de ce que les Grecs venoyent en Italie, comme de vrai ils y venoyent pour demander fecours contre les Turcs. Et mefmes, pour obtenir ce qu'ils demandoyent, ils s'eftoyent offerts de s'accorder à ce qui feroit arrefté au premier Concile. Et combien que ces Grecs s'accordoyent pour lors auec l'Eglife Romaine touchant le fainct Efprit, l'vfage du pain fans leuain en la Cene, le Purgatoire & la primauté du Pape, toutesfois apres la mort de Iofeph, Patriarche de Conftantinople, ils ne voulurent fouffrir que le Pape en eftablift vn autre, comme il vouloit faire, & reietterent tout à plat la refuerie de l'Eglife de Rome touchant la tranfubftantiation introduite. Vn peu apres Conftantinople (il n'y auoit comme rien que l'Empereur eftoit retourné en fa maifon) fut deftruite. Eugene, fe voyant excommunié par le Concile de Bafle, crea dix-huit Cardinaux pour fe fortifier à l'encontre de fes aduerfaires ; & apres auoir fufcité Charles VII. & fon fils Dauphin de France contre les Peres affemblez à Bafle, faifoit femblant de vouloir tenir un Concile à Latran ; & ainfi fe feruoit de l'aide des Princes, les entretenant de vaine efperance. Apres fon trefpas, Frideric moyenna enuers Felix V. de lui faire quitter fon pontificat & le refigner à Nicolas cinquiefme, à condition qu'il ratifieroit les articles du Concile de Bafle. Or par iceux il eftoit conclu que le Pape s'affuiettiroit aux Synodes & Conciles, & y obeiroit, d'auantage que de dix en dix ans vn Concile fe tiendroit, où gens fçauans auroyent liberté de dire leur auis. Ces chofes furent arreftees l'an M.CCCC.XLIX. mais les fucceffeurs de Nicolas n'en tindrent conte. Autres ordonnances auffi furent faites en ce Concile pour reformer la puiffance exceffiue que le Pape vfurpoit en conferant les benefices ; & pour le rendre iufticiable, en cas qu'il abufaft de fon authorité. Toutes ces ordonnances ont efté appelees la *Pragmatique fanction*, laquelle les François receurent par le commandement de Charles feptiefme, fuyuant l'auis des Princes & de la nobleffe, & la publierent à Paris le feptiefme de Iuillet M.CCCC.XXXIX. pour le profit & tranquilité du royaume. Alexandre VI. & Iules II. qui furent Papes depuis Nicolas V. ruinerent par cruelles guerres l'Italie. Ils mirent en picque les Rois les vns contre les autres, dont auint que d'autant que Louys XII., par le confentement de l'Empereur Maximilian, publia vn Concile contre Iules pour eftre tenu à Pife (combien que depuis il fut transferé à Milan) au premier de Septembre M.D.XI. ce Iules ne voulant fouffrir l'authorité du Pape eftre en rien diminuee, apres auoir chaffé les Cardinaux tenans le parti du roi de France, hors d'Italie, affembla vn Concile de Latran, qui fut depuis acheué fous Leon X. Cependant il n'eftoit nouuelle d'aucune reformation de l'Eglife, ni de donner ordre à ce qu'il y euft une vraye doctrine retenue entre les Chreftiens, d'introduire vne bonne difcipline, & corriger les mœurs & vices deprauez, ou de moderer les edits du Pape ; mais, au contraire, il n'eftoit queftion, en ce beau Concile de Latran, que de confirmer les vieilles idolatries, les erreurs, abus, fuperftitions & la tyrannie du Pape.

Le Concile de Bafle. Amedé, duc de Sauoye, Pape.

Les rufes du Pape Eugene IV.

Le Concile de dix en dix ans M.CCCC.XLIX.

Pragmatique fanction.

Il s'engendra en ce temps un grand different entre les Cordeliers & les Iacopins, touchant la naiſſance de la vierge Marie, ce qui ſeruoit fort pour eſchauffer & faire valoir la cuiſine. Les Cordeliers ſouſtenoyent qu'elle auoit eſté conceuë ſans peché originel; les Iacopins diſoyent au contraire, & ſur cela ſe banderent les vns contre les autres, & s'echaufferent ſi bien des deux coſtez que la pluſpart des hommes abruuez des ſuperſtitions & enracinez en idolatrie, trouuoit l'opinion des Cordeliers plus fauorable & agreable, & pourtant ils auoyent la vogue. Les Iacopins ſe voyans reculez, pour eſtablir & donner foi à leur dire, eurent recours à faux miracles & illuſions qu'ils inuenterent. Car en la ville de Berne, ils trouuerent moyen de forger une ſtatue de la vierge Marie, ſi bien à doiɛt qu'on y pouuoit mettre dedans quelqu'vn par lequel elle parloit & ſe mouuoit. Vn nouice, par leur inſtigation & ſorcellerie, ſe mit dedans, & iouoit tellement ſon perſonnage, que ces Iacopins perſuaderent au peuple que l'image pleuroit, ſe complaignoit, & rendoit reſponſe à ceux qui l'interroguoyent. La fraude deſcouuerte, quatre des principaux autheurs de ceſte meſchanceté furent bruſlez le dernier iour de Mai M.D.IX. Il eſt certain que les caphards, pouſſez par Satan, ont vſé de pluſieurs telles baſteleries & ſorceleries pour abrutir le peuple, qui n'eſtoit que par trop enueloppé d'erreur & de ſuperſtitions. Cependant que les Papes & leurs ſuppoſts abuſoyent ainſi & tourmentoyent le monde, Dieu ayant pitié du genre humain, rempli de tenebres ſi horribles & eſpouuantables, & ſous ce maſque & titre de l'Egliſe enchanté ou pluſtoſt abyſmé en toute ſuperſtition, ſuſcita par ſa bonté infinie Martin Luther, qui eſtoit de l'ordre des Auguſtins. Lequel, de petite, toutesfois honneſte maiſon, & ſans aucun credit au monde, homme au demeurant de bon eſprit & de ſingulier ſçauoir, obtint de Dieu vn courage merueilleux, & fut armé de conſtance incroyable. Par le moyen de quoi, & vſant de la parole de Dieu, il a comme deſnoué toutes les plus grandes difficultez dont les Papes embrouilloyent le poure monde. Cependant les rois de la Chreſtienté, par l'inſtigation du Pape, s'en eſmouuoyent fort, menaçant, lui & tous ceux qui ſuyuroyent ſa doɛtrine, de banniſſement, de guerres, de feux & de maux innumerables. Car ils ne vouloyent endurer que la religion qui auoit eſté tenue ſi longtemps fuſt ainſi changee, & qu'à l'occaſion de cela toute l'Europe fuſt eſmeuë, eſbranlee & troublee; mais toutes leurs machinations & complots ne ſeruirent de gueres, & l'iſſue de la vertueuſe conſtance de Luther fut heureuſe. Il y auoit alors deſia cinq cens ans que les Papes opprimoyent l'Egliſe par leur tyrannie, & cent ans eſtoyent eſcoulez depuis le Concile de Conſtance. En la fin deſquels Iean Hus auoit predit qu'il y auroit tel changement en l'Egliſe Romaine, qu'il ne pourroit eſtre deſtourné par feu ne cruauté quelconque. L'occaſion auint de l'auarice inſatiable du Pape & de ſa ſequelle, qui trouuant à tout coup quelque nouuelle inuention & tromperie, pilloyent les hommes ſans aucune merci. Nous les pouuons accomparer à ce que les Poëtes ont eſcrit des harpyes; car apres auoir touché ſur les biens des hommes & les auoir rauis, ils laiſſoyent vne puanteur aux poures conſciences qui eſtoit intolerable. Mais ſur tout ils monſtrerent leur impudence deſbordee & enragee, quand, pour attraper argent, ils firent preſcher la Croiſade & firent marché des ames, & vendirent leurs pardons & indulgences au plus offrant.

En quelle miſere eſtoit le monde quand Dieu ſuſcita Luther.

Longue oppreſſion de l'Egliſe. Prediɛtion de Hus.

Croiſades.

Ceſte annee-là donc, qui eſtoit 1517. apres l'incarnation du Fils de Dieu, Luther commença à guerroyer la foire des indulgences, & chaſſant de l'Egliſe de Ieſus Chriſt vn tas de marchans, renuerſa leurs tables, ſcabeaux & boutiques. C'eſt à dire il commença à deſtruire ſpirituellement les autels des idoles, &, par la parole de Dieu, renuerſa toutes les fanfares des hypocrites qui ſe monſtroyent auec beau luſtre çà & là ès temples. D'auantage il ſe mit à dedier au Seigneur les temples tant faits de mains de homme que baſtis de la ſeule main de Dieu, qui ſont les cœurs des hommes : voire apres les auoir bien repurgez de toute ſuperſtition & erreur. Et ce afin qu'ils fuſſent ſainɛts temples & reconnuſſent Dieu comme il apartient, & l'inuocaſſent au Nom de ſon Fils Ieſus Chriſt noſtre Sauueur & Mediateur. Et ainſi que le Pere, le Fils & le S. Eſprit, habitaſt & regnaſt en eux ſelon la ſainɛte

promeſſe, & non pas ceſte grand'idole de Pape. Martin Luther, ayant ceſte occaſion, mit aux portes du temple (qui eſt pres du Chaſteau de Wittemberg) de belles poſitions pour diſputer (1). Il les mit, di-ie, le dernier d'Octobre de la ſuſdite annee. En ces quartiers d'Almagne, Tekel Iacopin, homme tres-impudent, vendoit ces pardons, ſous le nom d'Albert Archeueſque de Mayence. Luther, eſmeu des meſchans preſches de ce caphard & touché d'vn vif ſentiment de la crainte de Dieu, dreſſa ſes poſitions, leſquelles ſe trouuent au premier Tome de ſes œuures. Tekel, pourſuiuant touſiours en ſa maudite impieté & eſperant d'acquerir la grace du Pape, appelle ſon Senat & quelques moines qui auoyent fueilletté les liures des ſophiſtes.

Poſitions.

Voilà les commencemens de ce different, qui a bien abaiſſé les cornes au Pape. Mais pour lors Luther, n'eſperant aucunement que par ce moyen il y deuſt auoir ſi grand changement en la religion, comme il s'eſt enſuiui, ne condamnoit du tout les pardons du Pape : tant ſeulement il demandoit qu'on vinſt à les corriger vn petit ou moderer. Et pourtant ceux qui diſent qu'il a cerché par ce moyen de renuerſer l'eſtat politic, & ſe faire grand ſelon le monde, lui font grand tort & le calomnient malicieuſement. Meſmes tant s'en faut qu'il ait eſté ſuborné & pouſſé de quelques courtiſans & gentils-hommes pour faire ce ce qu'il auoit fait, comme l'accuſoit le duc de Brunſuic, que Frederic, ſon treſilluſtre Seigneur & Prince de Saxe & electeur de l'Empire, eſtoit bien marri que tant de troubles eſtoyent eſmeus pour ceſte occaſion. Car ce bon & ſage Prince preuoyoit, combien que le commencement de telle contention fut populaire, que neantmoins la flamme s'eſpandroit plus au long & au large. Veu donc qu'il eſtoit deſia aagé & ſelon ſa prudence & experience entendoit les dangers des gouuernemens, il n'eſtoit ignorant que, tant qu'il eſt poſſible, il faut euiter changement es afaires politiques. Mais d'autre coſté, ayant une ſpirituelle ſageſſe procedante d'vne vraye crainte de Dieu, & ne s'arreſtant pas ſeulement aux iugemens prophanes des hommes, qui ordinairement eſtiment que les commencemens des choſes, pendant qu'ils ſont encores tendres & petits, peuuent aiſément eſtre rompus, mais prenant conſeil de la bouche du Seigneur, & ſe reiglant par ſa parole, qui commande que l'Euangile ſoit ouï, entendoit, &, toutes choſes bien peſees, trouuoit qu'il faut auoir la gloire de Dieu en ſinguliere recommandation, quand chacun en particulier & tous en general deuroyent perir. Il ſauoit tres bien que c'eſt vn horrible & du tout enragé blaſpheme que de s'oppoſer à la verité de Dieu ia conue. Parquoi liſant diligemment les eſcrits de Luther & eſpluchant le tout de poinct en poinct, & voyant que tout eſtoit veritable, il ne permit qu'ils fuſſent effacez ou bruſlez. Il faut bien dire que Dieu le fortifioit & confermoit d'vne grand' grace & magnanimité ſinguliere. Car, quelques menaces qu'on lui ſceuſt faire pour l'eſpouuanter, quelque commandement que lui fiſt l'Empereur Maximilian & les Papes d'empeſcher Luther de preſcher, il n'en fit pour cela autre choſe. Toutesfois il n'eſtoit ſi arrogant que de preſumer de ſoi qu'il peut tout ſeul iuger de la doctrine de Dieu, mais il demandoit l'auis de pluſieurs gens aagez, grans perſonnages & de bonne reputation. Entre autres gens ſçauans, du conſeil deſquels il vſa, il demanda l'auis d'Eraſme Roterodam en ceſte aſſemblee que tint Charles V. en la ville de Cologne, apres ſon couronnement. Ayant donc enuoyé querir Eraſme, il parla à lui fort humainement, & entre autres propos lui dit : puis qu'il y auoit quelque different en la religion, qu'il aimoit mieux que la terre s'ouuriſt l'engloutir, que de donner conſentement ou faueur quelconque à fauſſes opinions ; mais ſi Luther reprenoit bien les erreurs, & monſtroit droitement la vraye doctrine de Dieu, encore qu'il viſt en quel danger il eſtoit lui & les ſiens, toutefois, cela conu & en eſtant aſſeuré, il ne feroit iamais contraire à la verité. Et pourtant qu'il ne vouloit, en matiere de ſi grande conſequence, s'arreſter à ſon ſeul iugement, ains qu'il deſiroit auoir auis ſur cela des gens de ſauoir. Puis apres il pria affectueuſement Eraſme de lui declarer rondement ce qu'il en ſentoit. Eraſme voulant reſpondre ſe print à

La pieté & prudence du Duc de Saxe.

(1) Il s'agit des quatre-vingt-quinze thèses contre les indulgences vendues par Tetzel, qui donnèrent l'impulsion à la Réforme.

La refponfe d'Erafme à la demande du Duc de Saxe.

foufrire, &, en iouant, dire que Luther auoit commis deux grands pechez, l'vn, en ce qu'il auoit troublé les ventres des moines; l'autre, d'autant qu'il auoit touché à la couronne du Pape. Ayant dit cela de bonne grace, il vint à parler à bon efcient, & difant fon auis, affeuroit que Luther reprenoit iuftement les abus & erreurs, & qu'il eftoit prefque neceffaire à l'Eglife qu'ils fuffent corrigez. Il adioufte en fomme d'auantage, que la doctrine de Luther eftoit vraye, mais qu'il voudroit qu'il fuft vn petit plus doux, & non tant vehement qu'il eftoit (1).

M.D.XVII.

Laurent, Euefque de Wirtzbourg (2), efcriuant à Frideric lui mandoit qu'il auoit demandé l'opinion de plufieurs gens doctes, mais qu'il trouuoit que Luther eftoit trop aigre & afpre en fes efcrits. Il eft certain que Luther fe complaignit par lettres au Pape Leon & à Albert, Archeuefque de Mayence, primat d'Alemagne, de l'enragee impudence de ces porteurs de rogatons & marchans de pardons. Et leur mandoit qu'il fe foumettoit lui & fes pofitions au iugement & cenfure de l'Eglife Romaine. Au furplus, en la diette que tint Maximilian à Aufbourg (3), il promit au Cardinal Caietan de fe taire de là en auant, pourueu qu'on fift auffi taire fes aduerfaires. Par cela il appert que Luther ne demandoit pas fe fourrer en contention, mais n'aimoit rien mieux que la paix. Or depuis ces differens efmeus, de tous coftez vn tas d'ignorans efcriuirent contre lui, tellement qu'eftant par eux irrité, il vint puis apres à defcouurir plus grand nombre d'abus, & deduire plus amplement les matieres. Dont s'enfuiuirent les difputes de la difference des loix diuines & humaines, de l'execrable profanation de la Cene du Seigneur, des foires & marchandifes des meffes, de l'application de la Cene à autre vfage qu'elle n'a efté inftituee, comme fi elle feruoit à autres qu'à ceux qui la reçoyuent. Sur cela il falut declarer toute la nature des facrifices & facremens. Les gens de bien es monafteres, entendans qu'il faloit euiter & fuir toute idolatrie, les delaiffoyent, & quitoyent les fuperftitions aufquelles ils s'eftoyent miferablement afferuis. Voila comment plufieurs delaifferent leurs moineries. Luther donc, voulant mieux declarer fa doctrine, mit en auant ce qu'il faloit fommairement entendre de la vraye repentance, de la remiffion des pechez, de la foi, des indulgences, & de femblables autres poincts de la doctrine de Dieu. En tels combats le Seigneur donna pour adioinct & compagnon à Luther, Philippe Melancthon, qui a deduit d'vne merueilleufe & finguliere dexterité toutes les principales difficultez qui font en la religion, &, recerchant comme iufques aux profondes cauernes de la fophifterie fcholaftique, les a mis d'vne belle methode en euidence tant par efcrits que par difputes verbales. Depuis ces deux port-enfeignes, Dieu a fufcité plufieurs autres vaillans champions, en Saxe & es contrees à l'enuiron, comme Iean Bugenhage (1) de Pomeranie, Gafpard Cruciger (2), Iufte Ionas (3), Iufte Menius (4), Iean Epin (5) & autres en diuers lieux.

(1) Ce paragraphe est traduit presque mot à mot de l'ouvrage de Mélanchthon, *Historia de vita et actis M. Lutheri*, 1546. Nous avons sous les yeux la traduction française de 1555, imprimée par Pierre Jaques Poullain et René Houdouyn, dont le folio 10 contient ce passage. Elle se trouve dans un rarissime volume, sans pagination, dont voici le titre: « *Histoire des vies et faits de trois excellens personnages, premiers restaurateurs de l'Evangile en ces derniers temps, à sçavoir : de Martin Luther, par Philippe Melanchthon; de Jean Ecolampade, par Vuolfgang Faber Capito et Simon Grynee; de Huldrich* (sic) *Zvingle, par Osualdus Myconius. Le tout traduit nouvellement de latin en françois et mis en lumière.* »

(2) Würzbourg.

(3) Augsbourg.

(1) Bugenhagen (Jean), né, en 1485, à Wollin, dans la Poméranie, d'où son nom de *Pomeranus*, arriva à la connaissance de l'Evangile par les écrits de Luther. Il fut pasteur à Wittemberg, et organisa le protestantisme dans plusieurs contrées du nord de l'Allemagne. Il mourut en 1558.

(2) Creuziger (1504-1548) professa à Wittemberg, et aida Luther dans sa traduction de la Bible.

(3) Né à Nordhausen en 1493, se lia avec Luther dès 1521, et l'accompagna à Worms. Il fut pasteur à Wittemberg, et mit au service de la Réforme une science profonde de juriste et un grand talent d'orateur. Il mourut en 1555.

(4) Ménig, né vers 1494 à Fulda. D'abord diacre à Mühlberg, puis pasteur à Erfurt, où il se maria, il devint pasteur et surintendant à Eisenach, puis à Gotha. Il mourut pasteur à Leipzig en 1558.

(5) Jean Epinus, né à Hambourg en 1499, étudia à Wittemberg où il embrassa les opinions de Luther, et devint pasteur à Hambourg. Il composa divers ouvrages, en particulier *De la justification des bonnes œuvres.* Il fut envoyé en Angleterre, où le roi

Iceux, s'adioignans à la cauſe que defendoyent Luther & Melancthon, prindrent grand' peine à repurger l'Egliſe de toute fauſſe doctrine, & y reſtablir celle qui eſt vrayment de Dieu.

Eckius (1) eſmeut la diſpute de la puiſſance du Pape, non pas tant pour maintenir la verité que pour eſmouuoir & enflammer le Pape & les Rois contre Luther. Ces fondemens mis & poſez, petit à petit l'Egliſe du Seigneur print ſon accroiſſement, & le regne du Pape tomba en decadence : premierement en Alemagne, puis apres es nations voiſines. Conſiderons en ce changement, principalement le conſeil de noſtre bon Dieu qui aſſemble les ſiens & les gouuerne, non pas par authorité, puiſſance ou ſageſſe humaine, mais par la bouche des enfans, & le miniſtere des poures & ſimples gens, qui alaitent le laict de la doctrine de l'Euangile. D'auantage, quand il lui plait, il garde & defend les ſiens non par armes ou forces des Rois, mais ſeulement de l'ombre de ſes ailes. PARQVOI reconoiſſons le grand benefice de ceſte lumiere Euangelique redonnee en ce temps, & le remercions de ce qu'il lui a pleu ouurir les claires fontaines de l'Euangile apres le bourbier de la doctrine monaſtique. Et n'eſtimons point que ce ſoit moindre miracle d'auoir maintenu l'Egliſe contre la tyrannie du Pape, & tant de haines, menaces & violences des Rois de toute l'Europe, qu'a eſté la deliurance du peuple d'Iſrael de la ſeruitude d'Egypte. Croyons auſſi que la reſtitution de la pure doctrine, apres vn tel abyſme de tant de ſuperſtitions & opinions d'hommes, eſt autant ou plus miraculeuſe que la deliurance & conduite dudit peuple, par la mer rouge & par les deſerts, en la terre promiſe; combien que les choſes corporelles eſmeuuent dauantage nos ſens.

Dieu ſe ſert des petits pour confondre les grands.

Combien on doit priſer la reſtitution de la verité.

Priere au Seigneur néceſſaire en tout temps.

Demandons donc ardamment & auec gemiſſemens qu'il plaiſe au Seigneur de confermer ce qu'il a commencé en nous, pour l'amour de ſon ſainct Nom. Parquoi, ô vrai Dieu Eternel & viuant, Pere de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, nous te ſupplions de bon cœur que, pour la gloire d'icelui, tu te ramaſſes touſiours d'entre nous, par la viue voix de l'Euangile, ta ſaincte Egliſe. Gouuerne nos cœurs par ton ſainct Eſprit, afin que nous t'inuoquions en verité, & t'offrions ſeruices agreables. Donne, Seigneur, commodité d'habitation paiſible aux aſſemblees fideles, & garde les bons Princes qui les entretienent, & s'efforcent de faire valoir LES BONNES LETTRES & ſciences neceſſaires à ton Egliſe. Maintien-les, & les conſerue par le moyen & pour l'honneur de ton Fils eternel noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

Henri VIII demandait des missionnaires. De retour en Allemagne, il écrivit contre l'intérim qu'avait fait dresser Charles-Quint. Il mourut le 23 mai 1553. Mélanchthon fit son épitaphe.

(1) Eck, chancelier de l'université d'Ingolstadt et inquisiteur pour la Bavière et la Franconie; homme distingué. Voir F. Kuhn, *Luther, sa vie et son œuvre*, t. I, p. 263 et s.

HENRY VOEZ & IEAN ESCH (1), Auguſtins de Brabant.

De pluſieurs Auguſtins qui d'Anuers furent amenez priſonniers à Villeuord (2), ville et priſon ordinaire de Brabant, il y en eut trois qui pour la profeſſion de verité furent long temps detenus. Le martyre des deux eſt ici mis ſelon que l'a deſcrit & publié par impreſſion vn perſonnage notable eſtant lors à Bruxelles.

QVAND Luther eut commencé de publier ſa doctrine par liures imprimez, pluſieurs les leurent & en firent fort bien leur profit, auant que les aduerſaires s'auiſaſſent d'en obtenir la defenſe. Le conuent des Auguſtins d'Anuers en fut deſlors inſtruit, d'autant que Martin Luther ne leur eſtoit ſuſpect, eſtant encore de leur ordre. M.D.XXII.

(1) « Henry Voez, » Hendrich Voes et Jean Esch ou Jan van Essen. Crespin a puisé ses renseignements sur ces deux martyrs dans les *Annalium Evangelii passim per Europam Sæculo XV renovati Decades I et II*, du professeur Ab. Scultetus, de Heidelberg. Voir Christian Sepp, *Recherches historiques* (en hollandais), t. II, p. 179. Luther a composé sur ces deux martyrs un chant qui se trouve en allemand dans *Luther's Sämmtliche Schriften herausgegeben von J.-C. Walch*, t. X, p. 1765, et en latin dans Seckendorf's *Comment. de Lutheranismo*, p. 280. Dans son édition *princeps* de 1554, f. 152, Crespin ne donne qu'un court résumé de leur martyre et ne cite que leurs prénoms.

(2) Vilvoorde, près de Bruxelles, où était la prison d'Etat.

La plufpart de ces Auguftins fut citee à Bruxelles, à l'inftance de l'Euefque de Cambray ou fon promoteur, pour rendre raifon de leur foi; mais il n'y en eut que trois qui demeurerent conftans : les autres, en grand nombre, fe foumirent à la volonté des aduerfaires. On fit tout ce qu'on peut pour faire defdire ces trois-ci, comme les autres; mais ceux qui auoient cefte commiffion, voyans qu'ils ne profitoyent rien, delibererent de les faire mourir pour leur obftination. Ils furent donc menez à Bruxelles, & là on les mit en prifon bien eftroite. Les Docteurs de Louuain s'y trouuerent, & au refte bien peu d'autres, pource que, deuant le iour du fupplice, le bruit n'en auoit encores gueres couru. Le premier iour de Iuillet le peuple s'affembla au marché; trois ordres des Mendians qui font en ladite ville y vindrent auec leurs bannieres, tous marchoyent en proceffion la croix deuant. Les Docteurs eftoyent chacun en leur rang, les Abbez auffi auec leurs mitres & croffes y eftoyent par faute d'Euefques. On auoit fait dreffer à tous ces venerables vn efchafaut deuant la maifon de la ville. De ces trois Auguftins on print le plus ieune, & le mena-on par le marché enuiron les onze heures : ceftui-ci furmontoit les autres en doctrine & grace de bien parler. Apres qu'il eut efté amené au milieu de ce theatre, & qu'il eut là demeuré quelque peu de temps, on le monta fur l'efchafaut, acouftré de fes ornemens facerdotaux. Il y auoit vne table dreffee & paree en forme d'autel, deuant laquelle on le fit mettre à genoux, & tous auoyent les yeux iettez fur lui comme eftonnez. On n'aperceut aucun figne en lui qu'il fuft troublé ou qu'il tremblaft. Derriere lui eftoit le Gardien des Cordeliers, qui commença le fermon de la degradation. Et puis l'Euefque portatif (1) ouurant fon liure commença auffi à iouër fa partie. Vne heure entiere fe paffa auant qu'il euft paracheué le rolle de fes ceremonies, outre ce que le moine auoit demeuré autant à prefcher.

De combien de myfteres vfent les aduerfaires pour parer leur caufe.

Cependant ce ieune homme ne changea onques de contenance, comme ainfi foit que plufieurs, qui ne pouuoyent ouyr le prefcheur pour la preffe qui y eftoit, euffent les yeux du tout fur lui. Il auoit le regard doux & gracieux, monftrant qu'il mefprifoit ceft apareil de mort, auec grande modeftie & debonnaireté. Quand on lui commanda de fe defueftir, on eftoit efmerueillé de fa grande promptitude. Aucuns ont rapporté qu'il dit en paffant qu'il feroit obeiffant iufques à la mort. Quand toutes ces ceremonies eurent prins fin, & que de preftre on l'euft fait homme laic ou feculier, ainfi qu'ils difent, on lui fit changer d'habits, & paffa outre au derriere de l'efchafauld. On fit venir puis apres les deux autres qui auoyent la face plus hideufe (1); car la barbe leur eftoit creuë, mal en ordre, eftans en prifon; toutesfois ils monftroyent en leurs faces aparence de conftance & alaigreffe. Le premier iour de Iuillet ils furent degradez & defpouillez de leurs habits de Moines, à la pourfuite de l'inquifiteur de la foi & des Docteurs de Louuain, pource qu'ils ne s'eftoyent point voulu defdire ne retracter de leur creance. Lors ils commencerent à rendre graces au bon Pere celefte, lequel les deliuroit ainfi par fa grande bonté de la fauffe marque de telle Preftrife, pour les faire Preftres de fon ordre fainct, les receuant à foi pour oblation de bon odeur. De ces trois les deux furent amenez, affauoir HENRY VOEZ & IEAN ESCH, & incontinent apres conduits au lieu du fupplice, où le bois eftoit defia appreſté, affauoir au mefme marché où l'on auoit fait ces beaux myfteres. Cependant qu'on les menoit, & qu'on leur oftoit leurs habillemens, ils tindrent quelques propos lefquels plufieurs ouyrent, & depuis ont rendu tefmoignage que c'eftoyent propos de gens fort modeftes & craignans Dieu. Ils proteftoyent qu'ils mouroyent comme vrais Chreftiens, qu'ils croyoyent la faincte Eglife vniuerfelle, que c'eftoit le iour qu'ils auoyent attendu pour voir leur defir accompli, affauoir d'eftre feparez de leurs corps pour eftre conioints auec Chrift. Or, apres qu'ils eurent efté defpouillez, n'ayans plus que la chemife, ils furent là long temps embraffans le pofteau, & on alluma le feu

Degradation des deux Auguftins.

Derniers propos de Voez & Efch.

(1) Evêque surnuméraire et sans diocèse.

(1) Le texte latin est un peu différent : « Vultus compositus et placidus non modo mortis contemptum, veram etiam summam prudentiam ac mansuetudinem præ se ferebat. Prodeunt duo reliqui barbati, cum juvenis ille, quem memoravi, mento non esset hirsuto. » Voir Sepp, *Recherches historiques*, II, 26.

petit à petit. Si on doit & peut iuger de leurs contenances & geſtes, par leurs fronts & yeux, & par l'apparence de la face (leſquelles choſes deſcouurent bien ſouuent plus fidelement & certainement le cœur que la langue ne fait) on peut dire que l'aſſeurance, la conſtance & alaigreſſe croiſſoyent de bien en mieux en eux, & principalement monſtroyent vne lieſſe en la face, de ſorte que pluſieurs penſoyent qu'ils rioyent. Entre autres choſes, ils recitoyent le Symbole de la foi, & quelques hymnes, reſpondans par verſets l'vn apres l'autre. L'vn d'eux, voyant le feu allumé ſous ſes pieds, s'eſcria qu'il voyoit comme des roſes eſpanchees. Finalement la flamme eſleuee en haut les eſtouffa, & leur oſta la parole de la bouche. Le troiſieſme (1) ne fut point amené, aucuns diſent qu'il ſe deſdit, & nonobſtant, pource qu'il ne fut produit en public pour ſe retracter, il y en a pluſieurs qui ne le peuuent croire. Aucuns penſent qu'on le fit mourir ſecrettement. Le lendemain, qui eſtoit le iour d'vne feſte de la viſitation de la vierge Marie, ce meſme Cordelier fit vn ſermon auquel il admonneſta le peuple : que ſi on demandoit à quelcun d'entr'eux quelle a eſté la fin de ceux qu'ils ont veu bruſler, qu'on reſpondiſt qu'ils eſtoient morts en la foi erronee de Luther. Ce Cordelier diſoit outre plus qu'il auoit entendu d'aucuns, que ceux-ci auoyent laiſſé leurs opinions & erreurs deuant leur mort, affermant que cela auoit eſté fait par les prieres d'aucuns, & par le moyen de la vierge Marie qui avoit fait miracle. On en diſoit autant à Louuain, car Nicolas d'Egmond, homme de ventre prodigieux, qui eſtoit là retourné de Bruxelles, recitant en vn ſermon qu'il fit apres diſné, qu'entre les onze heures il auoit receu lettres d'vn bon perſonnage nommé François de Hulſt (lequel l'Empereur auoit ordonné pour eſtre Inquiſiteur, & pour attrapper les heretiques) que ces Auguſtins qui auoyent eſté bruſlez pour leurs hereſies, ſe deſdirent de leurs opinions & erreurs lors que la flamme ſe retira; mais tous ceux qui auoient eſté pres du feu nioyent cela fort & ferme, comme du tout faux.

Menſonges du Cordelier.

M. Nicolas d'Egmond.

M.D.XXIII.

(1) Il s'appelait Lambert Thoren ou Thorn. Luther lui écrivit une lettre de consolation. De Wette, *Luther's Briefe II*, 462. Voir aussi VI, 626.

Autre teſmoignage de la conſtance de ces deux Auguſtins, extraict d'autres lettres.

Qvant aux deux Auguſtins qui ont eſté bruſlez en la ville de Bruxelles, ie penſe que d'autres en ont eſcrit. Quelque choſe qu'il y ait, ils ont enduré la mort d'vne grande conſtance. Le Chancelier de Brabant affermoit qu'entre tant de perſonnages condamnez & mis à mort de ſon temps, il n'auoit iamais veu auenir choſe ſemblable. Au milieu des flammes ils recitoyent le Symbole, & inuoquoyent à haute voix le Nom du Seigneur Ieſus. Leurs Iuges eſtoient Hocſtrat (1), Egmond, Latomus, Hodſcalc (2) & Ruard Tappaert (3); un Carme de Malines nommé Paſquier, y eſtoit auſſi. François Hulſt auoit certaine commiſſion, par vne bulle du Pape, de creer vn Inquiſiteur, pourueu qu'il fuſt Prelat ou docteur en Theologie.

Les parties aduerſes des Chreſtiens ſont leurs iuges.

Iniquité condamnee par toutes loix diuines & humaines.

S'enſuiuent les articles que le Promoteur de Cambray a produicts contre frere Henri & ſes compagnons.

Cevx qui commandent qu'on ſe deporte de lire les liures de Luther font contre l'Eſcriture, laquelle dit : Eſprouuez toutes choſes. Item : Eſprouuez ſi les eſprits ſont de Dieu. 2. En parlant au commiſſaire, il lui dit qu'il le vouloit deceuoir par douces paroles : qui eſt parole iniurieuſe. 3. Les liures de Luther lui ont donné plus grande lumiere pour entendre les Eſcritures, que quelques autres Docteurs qu'il euſt leus. 4. Luther l'a fait approcher de plus pres à la conoiſſance de l'Euangile, que S. Auguſtin ou S. Hierome. 5. On ne pourroit prouuer par la ſaincte Eſcriture que le Pape, ou quelque Prelat que ce ſoit, ait quelque choſe plus que le miniſtere de Chriſt. 6. Ni le Pape ni autre Prelat quelconque ne peut commander aucune choſe, ou defendre qui ne ſoit contenue en la ſaincte Eſcriture, ou bien que Dieu n'a point

Touchant les liures de Martin Luther.

Du Pape.

(1) Jacob van Hoochstraten.
(2) Godschalk.
(3) Tapper.

commandee ou defendue, par laquelle la confcience fut bleffee. 7. La puiffance feculiere peut bien commander & defendre quant au corps, mais non point quant à la confcience. 8. L'Eglife n'a pas encore defendu les liures de Luther. Apres la folution de ces deux textes : Efprouuez toutes chofes, Efprouuez les efprits s'ils font de Dieu, il repeta ce mefme article, difant : l'Eglife n'a point reprouué les liures de Luther. 9. On ne doit rien croire fous le peril de la confcience, s'il n'eft ordonné par les fainctes Efcritures, ou bien qu'on puiffe tirer clairement & manifeftement defdites Efcritures. 10. On doit tenir pour fufpect ce que le Concile aura determiné, qui ne fera point contenu en la faincte Efcriture. 11. Ayant efté fouuent interrogué quelle opinion il auoit de Martin Luther, il a refpondu que par les efcrits d'icelui il eft venu à la conoiffance de l'Euangile. Interrogué fi ledit Luther auoit l'Efprit de Dieu, il ne voulut point refpondre. 12. Eftant femblablement interrogué s'il a opinion qu'il y ait difference entre les preftres & les laics, en matiere de la confecration de l'Euchariftie, & affauoir fi confacrer apartient à la facrificature de Chrift & à la facrificature du nouueau Teftament, il a refpondu qu'il n'entend point ce mot ambigu de confacrer. 13. Il a dit par iniure : Chrift aura efgard à vos menaces. 14. Confeffer tous les pechez mortels à vn homme n'eft point de droit diuin, ni commandé de Dieu. Car il n'y a homme qui puiffe conoiftre fes pechez, &c. 15. Le Baptefme, l'Euchariftie & la Penitence font fondez fur les promeffes de Chrift, lefquelles fufcitent la foi. Et pourtant il croid que fi on y adioufte foi, la grace eft conferee. 16. Quant aux autres quatre facremens, affauoir la Confirmation, les Ordres, le Mariage, l'extreme Onction, il n'y a point parole de promeffe, mais ce font pluftoft ceremonies par ci deuant obferuees, & non point Sacremens. 17. Les fufdits Sacremens ne conferent non plus grace que les autres obferuations de l'Eglife, lefquelles l'Eglife ne tient point pour facremens. Car la grace n'eft conferee que par la parole de Dieu. 18. La preftrife n'eft point Sacrement, combien que ce foit vn miniftere neceffaire. 19. L'extreme onction n'a point de promeffe. 20. Ni le Pape, ni l'Euefque, ni autre Prelat, quel qu'il foit, ne peut obliger vn homme aux chofes qui ne font point de droit diuin, en forte qu'en les tranfgreffant il peche mortellement : comme à ieufner le Quarefme, à fe confeffer vne fois l'an, à celebrer les feftes & chofes femblables, hors mis le fcandale du prochain iufqu'à ce qu'il foit mieux inftruit. 21. Tous vœux perpetuels faits hors le commandement de Chrift, comme les vœux des moines, font faits imprudemment, par faute d'entendre quelle eft la liberté Chreftienne, & par confequent n'obligent point 22. Depuis qu'il a fenti que c'eftoit de la liberté Chreftienne, il n'a point eftimé que fa confcience fuft obligee par vœux. 23. La vraye foi Chreftienne & catholique ne peut eftre feparee de la charité, d'autant que la charité eft vn fruict de la foi; & d'autre part la foi fans charité eft morte. 24. Quand Dieu pardonne les pechez à vn pecheur, lors auffi il quitte & remet toute la peine des pechez par la mort de Chrift. 25. Le facrement de l'Euchariftie n'a point d'oblation en l'autel; car telle oblation a efté vne fois feulement faite en la croix. 26. Il ne croid qu'aucunes prieres des viuans profitent aux trefpaffez. 27. Les ftatuts faits touchant la Meffe font inftituez & ordonnez fans le commandement de Dieu & de Chrift. 28. Si les ftatuts fufdits, ou ceremonies, font de l'ordonnance des hommes & non point du commandement de Dieu, ils font contre le droit diuin. 29. Nous ne fommes point obligez, fous peine de peché mortel, de dire les heures canoniques. 30. Luimefme en difant les heures canoniques a toufiours fait contre le droit diuin, d'autant qu'il n'a iamais prié le Pere en efprit & verité. 31. Il aimeroit mieux auoir la tefte coupee, voire dix teftes l'une apres l'autre (s'il en auoit autant) que de confentir aux queftions qui lui eftoyent propofees. 32. Si le pecheur croid qu'il eft vrayement abfous, fes pechez lui font pardonnez. 33. Il vaut mieux ne refufer point aux laics ce que Iefus Chrift a ordonné d'eftre baillé à tous : c'eft affauoir la communion fous les deux efpeces. 34. Ceux qui defendent aux laics de communier fous les deux efpeces font contre l'intention de Dieu. 35. Eftant interrogué s'il auoit efté feduit par Luther (*car pource qu'on craignoit qu'il euft efté feduit par Lu-*

Conciles.

Confecration.

Confeffion.

Sacrement.

Ceremonies.

Vœux perpetuels.

Liberté Chreftienne.

Remiffion des pechez.

L'oblation.

Prieres pour les morts.

La Meffe.

Tradition des hommes.

Heures canoniques.

Queftions.

Communion fous les deux efpeces.

De Luther.

ther, ceste interrogation lui fut faite), il respondit : Ie suis seduit comme les Apostres ont esté seduits, par Iesus Christ. 36. Ce que les clercs sont exempts de la iurisdiction de l'Empereur est contre le droit diuin. 37. Le Pape n'a point autre puissance que de prescher la parole de Dieu, & de paistre ses brebis par la predication de ceste parole de Dieu. 38. Il void bien que messieurs les Commissaires n'ont point la parole de Dieu. 39. De sa vie il ne s'en soucie pas beaucoup; au reste, il recommande son ame à Dieu. 40. Il n'a pas voulu abiurer les erreurs confessez par lui. 41. Qu'estant requis, & ayant commandement, il differa d'abiurer les articles ci dessus dits, & deduits plus au long en son proces (1).

Exemptions du Clergé.

Complainte Chrestienne faite sur vn de ceux qui estoyent lors prisonniers en Brabant, qui, par la tyrannie des infideles, & par la crainte & horreur de la mort, fut contraint de nier finalement la verité, laquelle il auoit confessee.

Souhait des fideles.

Frere & ami Chrestien, nous ne pouuons faire que ne soyons marris de ce que la persuasion des hommes diaboliques a eu telle puissance sur vous, qu'elle a esbranlé & accablé vostre foi, laquelle nous pensions estre fondee sur la pierre stable qui est Christ. A nostre volonté que vous vous fussiez du tout remis à Dieu, fichant entierement l'anchre de vostre fiance en lui seul, lequel vous pouuoit bien secourir en cest endroit. Ce faisant vous n'eussiez presté la bouche au mords de vos ennemis, pour vous brider selon leur appetit. Car y eut-il iamais homme qui ait esté confus pour auoir esperé en lui? y en eut-il iamais qui l'ait inuoqué & ait esté delaissé? Ne sauez-vous pas bien qu'en cela vous n'estes nullement vengé de vos ennemis? Ignorez-vous que combien que vous viuiez, neantmoins vos aduersaires vous ont englouti? S. Augustin, traitant de la bonne cause des Martyrs, recite d'aucuns, que, combien qu'ils ayent esté occis, toutesfois ont esté exaucez, & lors estoyent deliurez & tirez hors de la main de leurs ennemis, qui desiroyent leur ruine : Les occis (dit-il) estoyent deliurez; mais les furuiuans estoyent engloutis. Car ceux qui demeurent en vie sont engloutis, & ceux qui sont occis, au contraire, sont rachetez. Celui qui tombe entre les mains de tels larrons & brigans est massacré & perdu; & si ce n'est de la vie du corps, c'est de la vie de l'ame. Car auant qu'il se soit despestré de leurs ongles, il faut que l'vn ou l'autre auiene. Si la vie corporelle lui est ostee, la vie de l'ame lui est gardee sauue; mais si, condescendant à leurs blasphemes, il euite le danger de la vie du corps, il tombe incontinent au danger de perdre la vie de l'ame. Et pourtant le Seigneur Iesus voulant fortifier ses Apostres, & les instruire à ce qu'ils peussent d'vn cœur constant & inuincible endurer & surmonter les outrages de tous leurs ennemis, leur dit : Ne craignez point ceux qui tuent le corps, mais ne peuuent tuer l'ame. Et que profite-il à l'homme s'il gagne tout vn monde, & cependant perd ame? Vous auez eu vostre recours à la chaire de pestilence de nos Pharisiens; & si ce n'a esté de cœur (ce que pourriez bien alleguer), ç'a esté de langue; & vous estes là retiré comme à vne franchise, ayant souscrit par consequent à leur façon de viure, à leur astuce, impieté, blaspheme, homicide & tyrannie. Attendez-vous d'ouïr quelque chose plus heureuse d'eux (si d'auenture il auient que vous veniez quelquefois à faire abiuration deuant eux) que ce que leurs predecesseurs iadis ont respondu à Iudas Iscariot, assauoir : Que nous en chaut-il? tu y auiseras. Pensez-vous que vous demeuriez innocent par cela que les Pharisiens & Rabins en leur rage & impieté auront prins sur eux toute la coulpe & punition (qui pourroit tomber sur vous au dernier examen) de ce que vous vous estes desdit, & auez fait abiuration contre vostre conscience? Si Pilate, qui estoit iuge prophane, n'est excusable de la mort de celui qu'il auoit trouué iuste entierement, assauoir en remettant le sang de ce iuste sur les Pharisiens & sur leurs enfans : que sera-ce de vous, de ce que, vous fiant sur vne promesse pleine de tromperie, auez mis vostre esprit à faire abiuration de vostre foi? Mais, ô mon frere & ami, afin que ie mesle de la douceur de l'huile auec

Sur le Pf. 3.

Matth. 10. 13.
Matth. 16. 28.

Matth. 27. 4.

De quoi sert la reprehension.

(1) En 1523, deux hommes furent brûlés à Ingolstadt (Bavière) pour avoir répandu un livre sur ces martyrs.

l'aſpreté du vinaigre, ie ſupplie ce ſouuerain paſteur Ieſus, que vous, qui eſtes brebis eſgaree, ſoyez ramené ſur les eſpaules; vous qui eſtes deſtiné à la mort par les naureures des brigans, ſoyez mené aux medicamens preſens du Samaritain debonnaire; vous qui eſtes ſi eſlongné de la grace & maiſon paternelle, ſoyez ramené bien toſt entre les bras de ce Pere tant miſericordieux, afin qu'il vous recueille benignement & vous embraſſe. Pleurez auec Pierre, & confeſſez voſtre peché, & Dieu miſericordieux vous fera miſericorde. Sur tout, ie vous prie, gardez-vous de vaguer incertain par le monde; ne vous enfuyez point deuant la face du Fils de Dieu, mais rengez-vous à ſa parole par laquelle vous ſerez illuminé & ſoulagé, en appliquant voſtre eſprit & iour & nuict à lire les Eſcritures, eſquelles les armes de la gendarmerie Chreſtienne ſont miſes en reſerue, comme en vn armoire. A Dieu vous-di. Priez aſſiduellement pour la querelle de Chriſt & de tous les Chreſtiens.

M.D.XXIII.

L'arſenal des armes Chreſtiennes.



IEAN PISTORIVS DE WORDEN, à la Haye en Hollande.

G. Gnapheus, homme docte, a eſcrit la vie de Iean Piſtorius de Worden (1), auec vne harangue apologetique qu'il a publiee par eſcrit (2), ſur la captiuité d'icelui, touchant le celibat des Preſtres; mais ce que nous auons ici ſuccinctement mis, concernant ſpecialement le martyre dudit de Worden, a eſté extrait de ce qui ſe trouue eſcrit de lui en langue Flamengue (3).

HOLLANDE auoit en ce temps pour docteur & teſmoin de la verité du Seigneur Iean de Worde, duquel les ſouffrances n'ont point ſeulement eu commencement, lors qu'il a eſté ſacrifié par mort, mais deſauparauant, au regard de quoi il a eſté ici mis à l'entree de l'an M. D. XXIII. Les ennemis de l'Euangile ne ceſſerent de l'affliger, iuſqu'à ce que finalement ils l'eurent mis à mort, qui fut l'an M. D. XXV. En la derniere procedure, qui fut tenuë contre lui deuant ſa mort, il fut interrogué de pluſieurs points de ſa foi, ſur leſquels il donna telle reſponſe, que ceux qui l'interroguoyent, & ſur tout le docteur Ruard Tappaert, doyen de Louuain, demeurerent confus. Car apres auoir demandé en quelle ſorte ils vouloyent proceder en la diſpute, voire & quel langage on y vouloit tenir, il proteſta de ne rien dire ne ſouſtenir qui ne fuſt clairement exprimé en la ſaincte Eſcriture du vieil & nouueau Teſtament. De ceſte proteſtation les inquiſiteurs & docteurs ſe rians, l'interroguerent ſur pluſieurs points, ſpecialement du celibat. Sur lequel, enquis qui l'auoit meu de tranſgreſſer ce qu'il auoit voué, lors qu'il receut le degré de Preſtriſe, il leur confeſſa qu'il auoit ſecrettement eſpouſé vne femme pour euiter paillardiſe, & le feu damnable qui bruſle ceux qui hors du mariage n'ont le don de continence, alleguant ſur ce l'authorité de l'Eſcriture. Ils lui dirent qu'il l'auoit fait pour plaiſir, & qu'il s'en fuſt bien paſſé s'il y euſt prins peine. « Croyez-moi, reſpondit ce ſainct perſonnage, i'ai fait mon plein pouuoir, l'eſpace de deux ans, de demeurer en continence, iuſnant, priant ardamment Dieu de m'oſter toute mauuaiſe occaſion, mais ie n'ai trouué remede que par mariage. » On lui repliqua qu'il deuoit auoir penſé à ce remede deuant que ſe faire preſtre. « Il eſt vrai, dit-il. Et à la miene volonté que i'euſſe eſté auſſi bien auiſé ou auerti comme ie ſuis de preſent, aſſauoir que la marque de la defenſe de mariage eſt l'vne de celles que ſainct Paul a nommee Doctrine des diables. » Il y eut vn de ces Docteurs qui ſe deſpitant lui dit: « Ie voudroi que tu euſſes eu à faire auec le diable ou auec vne putain quand tu couchas la premiere nuict auec ta femme. » A quoi il reſpondit: « N'auez-vous point de honte de ſi vilaines & infames paroles, ou pluſtoſt blaſphemes execrables contre Dieu? » Ce ſeul point du Mariage (outre les autres tres-doctement par lui ſouſtenus, & Chreſtien-

Ruardus, docteur Louuaniſte.

Notez ici la cauſe du celibat des preſtres.

Et l'impieté d'vn docteur.

(1) *Joannis Pistorii Wœrdenatis ob evangelicæ veritatis assertionem apud Hollandos primo omnium exusti martyrium descriptum a Guilielmo Gnapheo*, 1529. Rabus l'a résumée dans son martyrologe, et Revius, de Deventer, l'a réimprimée en 1640.

(2) *Oratio Gnaphei ad delectos judices pro Joan. Pistorio-Captivo.*

(3) Avec ce titre: *Une narration simple et fort belle*. Imprimé pour la première fois en 1525, et réimprimé souvent, cet écrit fut condamné par l'*Index librorum prohibitorum* de 1570.

nement maintenus par la parole de Dieu) l'amenerent finalement apres longues procedures à sa derniere condamnation. Auant laquelle, eſtant exhorté de ſe confeſſer, reſpondit qu'il en eſtoit content. Sur quoi le ſuſdit Ruard Tappaert, principal en ceſte inquiſition, ſe preſenta pour l'ouyr. Piſtorius en peu de paroles confeſſa d'eſtre pauure pecheur, digne de mort & malediction eternelle; mais que, pour l'amour de Ieſus Chriſt, il eſperoit ſalut, & en eſtoit du tout aſſeuré. Ruardus qui s'attendait d'ouïr vne toute autre confeſſion fut de tant plus irrité contre lui. Apres donc auoir eſſayé tous moyens, tant par allechemens que tourmens, voyant qu'ils ne profitoyent de rien, meſmes que l'ayans mis au lieu le plus hideux & infect de la priſon, il y auoit conuerti vn meurtrier & vn autre criminel à l'Euangile; finalement on le degrada pompeuſement à leur vſage, preſent l'Eueſque de Palerme, le ſuffragant d'Vtrect, l'Abbé d'Egmond & autres Prelats, auec la troupe des Docteurs de Louuain, inquiſiteurs en ceſte partie. Puis apres il receut ſentence de mort le XV. de Septembre M. D. XXV. à la Haye, ſiege de la chambre de Hollande. En le menant au ſupplice du feu, il chanta *Te Deum laudamus*, &c. &, paſſant par deuant les priſons, ces deux priſonniers qu'il auoit conuertis lui reſpondirent, chantans du meſme Cantique, en ſigne de vraye lieſſe & victoire qu'obtint ce iour-la ce champion, maugré Satan & tous les ennemis du ſainct & ſacré mariage, inſtitué par l'ordonnance du Seigneur.

La vertu de Dieu en ce Martyr.

IEAN LE CLERC, de Meaux en Brie.

C'eſt la ſentence de ſainct Auguſtin au Tome 10. Sermon 6.

Note lecteur, en l'hiſtoire de ce Martyr, combien qu'à bon droit les images doiuent eſtre abolies, ſi n'apartient-il à vn homme priué de les oſter, d'autant qu'il ne les a pas en ſa puiſſance. Que quand telle choſe ſe commet, ou c'eſt de l'eſprit humain ou diuin. Si l'eſprit humain pouſſe l'homme à ce faire, c'eſt peché; ſi c'eſt de l'Eſprit de Dieu, nous aurons le fait en admiration & reuerence; mais nous ne le tirerons point en exemple ou conſequence.

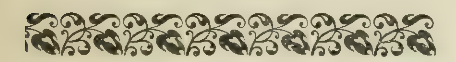
M.D.XXIII.

IEAN le Clerc, natif de Meaux, frere aiſné de Pierre le Clerc, qui depuis a eſté l'vn des quatorze executez à Meaux (dont ci apres l'hiſtoire ſera deſcrite), fut conſtitué priſonnier audit Meaux l'an M.D.XXIII. pour auoir attaché certain eſcrit au temple dudit lieu, contre vn pardon que le Pape auoit enuoyé, auquel eſtoit contenu que *Le Pape eſt Antechriſt*. Tellement que pour ce fait il fut condamné à eſtre fuſtigé par trois diuers iours, & le troiſieſme iour eſtre fleſtri au front. La mere, qui eſtoit femme Chreſtienne, (combien qu'elle euſt vn mari aduerſaire) en voyant fuſtiger ſon fils, lui donna courage, & apres l'avoir veu fleſtri s'eſcria en ceſte voix : *Vive Ieſus Chriſt & ſes enſeignes!* Il ſe retira depuis à Roſoay (1) en Brie, & de là à Mets en Lorraine, auquel lieu il demeura quelque temps, trauaillant de ſon meſtier de cardeur, & poſant entre les ouuriers de ſon eſtat les fondemens de la belle & floriſſante Egliſe que l'on y a veuë depuis. Auint vn ſoir, precedent le iour auquel ſe deuoit faire certaine proceſſion ſolennelle, à vne petite lieuë hors des murailles de Mets, que ce perſonnage, eſmeu de zele & affection ardente, ſortit de la ville, & paſſa la nuict audit lieu, où il rompit les idoles qui deuoyent eſtre le lendemain adorees.

LE matin, les Chanoines, Preſtres & Moines ayans là conduit tout le peuple, & trouuans leurs idoles rompues & mutilees, eſmeurent toute la ville à cercher l'autheur de ce fait, qui fut tantoſt trouué; car, auec l'opinion que ia on auoit de lui, aucuns l'auoyent veu ce iour meſme reuenant en la ville, des le poinct du iour. Parquoi il fut aprehendé, & incontinent confeſſa le fait, & en rendit raiſon deuant le peuple, tellement qu'auec fureur & rage on demanda qu'il fuſt incontinent trainé à la mort. Son proces ſommairement fait, apres qu'il eut maintenu deuant les iuges vne pure doctrine du Fils de Dieu (qui lors eſtoit bien peu conue), il fut mené au lieu du dernier ſupplice, & là endura vne horrible eſpece de mort; car on lui coupa premierement le poing dextre; puis le nez lui fut arraché auec tenailles; les deux bras

(1) Rosay (Seine-et-Oise).

tenaillez, & les deux mammelles arrachées. Il n'y eut homme qui ne fust esmeu & estonné, voyant vne constance si grande que Dieu donna à ce sien seruiteur, lequel en ses tourmens prononça comme en chantant ces versets du Pseaume cxv : « Leurs idoles sont or & argent, ouurage de main d'homme, &c. » Il finit le surplus de la vie qui lui restoit au corps, par feu, selon que sa condamnation le portoit. Cela auint l'an M.D.XXIV.



M. NICOLAS, d'Anuers.

Zele & grande affection à enseigner la parole du Seigneur se void en cest exemple, nonobstant toutes les defenses & prohibitions des puissans de ce monde, & la contradiction des aduersaires.

M.D.XXIV. ENVIRON l'an M.D.XXIV il y eut grand nombre de toutes sortes de gens en la ville d'Anuers & à l'enuiron, qui commençoyent à prendre goust à la parole de Dieu. Or en ce temps-la, vn Curé de Mels (qui est enuiron vne bonne lieuë d'Anuers) attiroit grande multitude de gens à ses sermons, de sorte que le plus souuent il estoit contraint les faire en pleine campagne. Il preschoit auec hardiesse la parole de Dieu si auant qu'il en auoit pour lors conoissance, & monstroit les abus de la doctrine des hommes. En l'vn de ses derniers sermons il s'accusa, & tous autres Curez, deuant tout le peuple, & dit en parlant de la Messe : « Nous sommes pires que Iudas : il vendit & liura nostre Seigneur; nous le vous vendons, & ne le vous liurons point. »

Les prestres pires que Iudas.

PEV apres les Prestres & Moines obtindrent mandement de l'Empereur contre ce Curé, & contre vn Augustin qui preschoit à Anuers. Le mandement contenoit permission d'outrager ceux qui se troueroyent à leurs sermons, voire & de leur oster l'acoustrement de dessus, comme vne robe, manteau ou sailles; & qu'au surplus, celui qui pourroit apprehender les prescheurs auroit trente carolus d'or. Nonobstant ceste defense, le peuple, vn certain Dimanche, s'assembla en grand nombre pour ouyr la predication, en vn lieu où on fait les basteaux & nauires : auquel lieu il y auoit vn ieune homme instruit en la parole de Dieu, nommé Nicolas (1), lequel estant en la troupe de ceux qui attendoyent la predication de l'Augustin, & qu'icelui tardoit tant de venir presuposa qu'on lui auoit donné quelque empeschement. Quoi voyant Nicolas dit : « Ce seroit pitié de laisser aller l'assemblee ainsi affamee sans lui donner refection. Il monta donc sur vn basteau qui là estoit, & leur annonça plus qu'auparauant ils n'auoyent entendu; tellement qu'au sortir deux seruiteurs de boucher pour auoir le prix qui estoit offert à celui qui le liureroit, l'apprehenderent & menerent à la iustice. Et apres auoir constamment soustenu la doctrine de l'Euangile, le lendemain, qui estoit vn Lundi, fut du matin mis en vn sac pour la crainte du peuple, & ietté en l'eau vis à vis du Crane ou port d'Anuers, l'an susdit.



HENRI SVPPHEN, Aleman (2).

On peut considerer en cest exemple la cruauté du peuple mutin, quand il est question de se bander contre la doctrine du Seigneur, & quand les moines & autres tels supposts de Satan ont esmeu sedition.

HENRI Supphen, l'an M.D.XXII. fut chassé en la ville d'Altorff, où il auoit presché Iesus Christ, iusques à l'an M.D.XXIV. Pour ce faire le Curé de Meldorff & quelques autres bons fideles l'auoyent appelé, pour annoncer la parole de Dieu & les tirer de la miserable seruitude de l'Antechrist, M.D.XXIV.

Supphen presche à Meldorff.

(1) Haemstede, dans l'*Histoire et la mort des pieux martyrs qui, à cause du témoignage de l'Evangile, ont versé leur sang, depuis les temps du Christ jusqu'à l'an* 1559 (en hollandais), dit que c'était un prêtre.

(2) Henri de Zutphen; son vrai nom était Mullers. Il existe un récit de sa mort, en latin, composé par Jacobus Yperensis, en 1524, qui a été traduit en allemand en 1525. Luther consola les protestants de Brême par des lettres insérées dans la collection de Wette, III, p. 65 et suiv. Le professeur Kolde, d'Erlangen, a publié, dans ses *Analecta Lutherana* 1883, p. 55, une lettre de Luther à notre martyr, et le pasteur C.-H. van Herwerden a donné sa vie en hollandais, 2ᵉ éd., 1864.

qui là regnoit en grand credit & authorité. Cela auint au temps qu'on appelle les Auents ; & le Curé & autres fideles le receurent en grand' ioye. Icelui prefchoit deux fois le iour, voire auec fruict & edification. En ces entrefaites les Iacopins conceurent vne haine mortelle contre lui, & comploterent beaucoup de mefchantes pratiques; finalement firent cefte refolution auec les XXVIII. gouuerneurs du païs de Dietmar, de prendre Henri fecretement de nuict, & fans aucun delai le faire brufler auant que les gens du païs en peuffent eftre auertis. A cefte deliberation incontinent fe ioignirent les Cordeliers.

Ainsi que ces chofes fe braffoyent, il y eut enuiron cinq cens payfans qui s'affemblerent à vne demie lieuë de Meldorff, & fe faifirent des paffages, afin que nul n'allaft en la ville pour donner aduertiffement de leur entreprife. Le peuple faifoit cela eftant forcé par les Capitaines, qui leur faifoyent commandement de marcher, fur peine de perte de biens & de corps. Et pour mieux les acourager, ils donnerent pour boire trois pippes de biere de Hambourg. Finalement ils arriuerent enuiron minuict en la ville de Meldorff auec main armee.

Or les Iacopins auoyent fourni de torches & flambeaux pour efclairer. Quand ces gens furent là arrivez, ils fe ietterent d'impetuofité & violence dadans la maifon de ce Curé, qui auoit appellé Henri à la predication de l'Euangile, pillerent & brigandèrent tout ce qu'ils trouuerent dedans. Ils emporterent licts, linge, vaiffelle, voire iufques aux habillemens que portoit ordinairement ce Curé, lui rauiffant tout ce qu'il auoit d'or & d'argent ; &, non contens de cela, s'attacherent à fa perfonne : l'vn le frappoit, l'autre le piquoit, & tous enfemble furieufement crioyent : Tue, tue. Ils le prindrent nud & difoyent : Il faut que tu vienes ainfi auec nous, & en cefte forte le menerent par la rue, le rudoyant en toute extremité. On fit le femblable à Henri, lui liant eftroittement les mains derriere le dos, & le faifoyent cheminer fur la glace à pieds nuds, en forte que les pieds lui faignoyent. Ils le trainerent ainfi iufques en la maifon d'vn preftre, auquel ils le donnerent en garde, & là fut detenu en vne caue. Le matin ils s'en allerent en la place du marché pour faire confultation de ce qu'ils auoyent à faire. Cependant ces yurongnes ne ceffoyent de crier comme enragez : Au feu ! au feu !

Il eft pris.

Or pour faire fin, ce fainct perfonnage Henri fut condamné d'eftre bruflé vif, fans auoir efté ouï en fes defenfes. A quoi les moines prenans grand plaifir difoyent aux gens de iuftice : Vous faites maintenant bonne iuftice. Ils le prindrent donc, le lierent & garroterent ; & ainfi fut emmené par cefte troupe auec grandes huees iufques au lieu où il deuoit eftre executé. La fentence fut prononcee par vn Preuoft, duquel on auoit acheté l'authorité à beaux deniers contez. Or la teneur de cefte fentence fut telle : Ce mefchant a prefché contre la foi Chreftienne & contre la mere de Dieu ; & pourtant, fous l'authorité de mon tres-honoré feigneur l'Euefque de Breme, ie le condamne à eftre bruflé vif. Cela fait, ces enragez le trainerent iufques en la place où le bois eftoit aprefté pour le brufler, le foulans aux pieds, & lui faifans tous les maux & outrages dont ils fe pouuoyent auifer. Il y en eut vn qui le frapa fur le fommet de la tefte, vn autre pareillement qui le frapa d'vne hallebarde. Bref, chacun tafchoit d'approcher de lui pour l'outrager. Cependant ils crioyent à haute voix au peuple : Or fus compagnons, Dieu eft ici auec nous.

Sa fentence.

Mais quelque peine qu'ils prinffent à faire allumer le feu, ils n'en pouuoyent venir à bout; & ne fachans que cela vouloit dire, ne ceffoyent de le tourmenter en toutes fortes qu'ils pouuoyent. Ce furieux paffe-temps dura bien l'efpace de deux heures. Cependant ce fainct homme eftant nud deuant ces yurongnes enragez, auoit inceffamment les yeux dreffez au ciel, inuoquant le Nom de Dieu. Puis le lierent à une forte efchelle; & ainfi que ce feruiteur de noftre Seigneur Iefus commençoit à faire confeffion de fa foi, vn des payfans le frapa en la bouche difant : Il faut que tu fois bruflé, puis tu barboteras tant que tu voudras. Finalement eftant ainfi attaché à l'efchelle, il fut efleué auec les hallebardes & porté fur le tas de bois, car en cefte fureur il n'y auoit point d'exécuteur qui fuft expert en ce meftier. Vne des hallebardes gliffa, & atteignit ce patient de telle façon, qu'il en fut grieuement navré. Et ainfi

fut ietté fur le bois, mais l'efchelle tomba en bas fur fon cofté. Lors l'vn de ces mutins accourut, & à grans coups de haches fur la poictrine le fit mourir. Cela fait, ils le roftirent comme fur la braife ardente; car ils ne pouuoyent venir à bout de faire brufler le bois. Voila quelle a efté la fin de ce bien-heureux Martyr du Seigneur. En ce mefme temps fut executé à mort, pour la verité de l'Euangile, vn nommé Iean prins prifonnier à Dietmar. Il endura beaucoup pendant fa captiuité, & toutesfois fe porta conftamment iufques au dernier foufpir.

Iean N. à Dietmar.

George, Miniftre de Hall, & autres.

Av mefme temps plufieurs furent noyez fecrettement pour la parole de Dieu, tant en la riuiere du Rhin qu'es autres riuieres, dedans lesquelles les corps morts d'iceux depuis ont efté trouuez. Entre autres il y en eut vn M. George, qui prefchoit à Hall, lequel d'autant qu'il administroit la Cene fous les deux efpeces, fut cheualé par quelques brigands & voleurs apoftez par les preftres, & meurtri cruellement affez pres d'Afchembourg. Tels exemples nous doiuent donner à conoiftre de quelle rage font menez ceux que l'Antechrift a à fes gages, pour faire bande contre l'Euangile.



Iean Castellan, Tornifien (1).

Ceftui a efté des premiers Docteurs de l'Euangile depuis le temps de Luther. Il a annoncé la verité à ceux du pays de Lorraine, & a confermé icelle verité par fa mort.

M D.XXIV.

L'an M.D.XXIV. M. Iean Caftellan natif de Tournai, moine & docteur en Theologie, eftant appelé à la conoiffance de Dieu, fut annonciateur de fa parole. Enuoyé à ceux de Lorraine, prefcha à Bar-le-Duc, à Vitry en Partois, à Chaalon en Champagne, & en la ville de Vic en Lorraine. Il ietta les premiers fondemens de la doctrine de l'Euangile en la ville de Mets, au grand defplaifir des preftres & moines, qui font en grand nombre au pays. Et combien qu'ils fiffent tous leurs efforts contre Caftellan, fi ne feurent-ils rien faire pendant qu'il eftoit en ladite ville. Or Caftellan fe retirant de Mets, fut efpié & mené prifonnier à Gorze (1) par les gens du Cardinal de Lorraine, par lefquels finalement fut tranfporté dudit Gorze au chafteau de Nommeny (2). Ce qui ne fe fit fans grand trouble & efmotion de ceux de Mets, qui tantoft apres prindrent certains suiets dudit Cardinal, lefquels ils tindrent tant & fi longuement prifonniers, que l'Abbé de S. Antoine en Vienois, nommé Theodore de Chaumont, premier confeiller d'Antoine Duc de Lorraine, fe difant Vicaire general du Cardinal es Euefchez de Mets, Toul & Verdun, eftant premierement garni d'vn Bref & mandement du fiege Romain, fe tranfporta en la ville de Mets, où, apres plufieurs remonftrances par lui faites au maiftre Efchevin & autres de la iuftice & confeil de Mets, appointa en façon que lefdits captifs suiets du Cardinal furent eflargis. Or Iean Caftellan fut detenu & tres cruellement traité en ce chafteau de Nommeny, depuis le IV. de Mai iufques au XXII. de Ianuier enfuyuant, en ladite année M.D.XXIV. fouftenant la verité de la doctrine du Fils de Dieu. A raifon de quoi fut mené de Nommeny en la ville & chafteau de Vic, perfeverant toufiours conftamment en la confeffion d'icelle doctrine, tellement qu'il fut procedé à la fentence de degradation, pour puis apres le liurer au bras feculier, à la façon acouftumee. Or d'autant que la forme de la fentence & la maniere de proceder à la degradation a efté deduite de poinct en poinct en fon proces, nous l'auons ici adiouftee, pour monftrer les horribles blafphemes en leur fubtilité brutale des plus hauts

Caftellan prefche en Lorraine.

Theodore de Chaumont.

(1) Jean Chastellain. Lambert d'Avignon, son intime ami, a raconté son martyre dans une lettre à l'Electeur Frédéric de Saxe. M. Herminjard pense que le récit de Crespin est emprunté à une relation rédigée par Nicolas d'Esch, un évangélique messin. Voir *Correspondance des réformateurs*, t. I, p. 344, et t. V, p. 389. L'édition de Crespin, de 1554, f. 175, dit qu'il était « de l'ordre des Heremitains de S. Augustin. »

(1) Goze, à trois lieues S.-O. de Metz.

(2) Nomény, à quatre lieues S.-E. de Metz.

myfteres, qui se tienent en la procedure dont vsent les ennemis de la verité contre les enfans de Dieu, par laquelle vn chacun, voire mefme les plus ignorans, peuuent comme tafter du doigt l'horrible aueuglement dont font frappez les fuppofts du Pape.

La forme de la fentence & procedure de la degradation, extraite du proces de Iean Caftellan.

Notez le ftyle & maniere de faire des fentences.

Vev le proces inquisitional, fait & formé contre toi Iean Caftellan, preftre & religieux des freres hermites de fainct Auguftin. Veuë preallablement ta confeffion, laquelle de ta pure volonté as confeffee, en fouftenant vne fauffe doctrine & erronee, &c. Veuës auec ces chofes les admonitions & charitables exhortations à toi faites de par nous en la cité de Mets, lefquelles à la femblance du ferpent afpid tu as refufé ouïr de tes oreilles fourdement clofes & fermees. Veuës auffi tes refponfes reiterees, faites aux interrogatoires auec ton ferment, efquelles par art diabolique tu n'as feulement teu & caché verité, mais auffi à l'exemple de Cain, tu as defnié confeffer tes pechez. Veus en la fin les tesmoins examinez contre toi, les perfonnes & depofitions diligemment confiderees, mefmement toutes autres chofes dignes d'eftre veuës par droit : venerable perfonne maiftre Nicole Sauin, docteur en Theologie & Inquifiteur de la foi, nous affiftant à faire ton proces, eftant communiqué à mout d'hommes lettrez, Maiftres & Docteurs tres excellens, tant en droit diuin qu'humain, qui ont foufcrit & fouffigné audit proces, il nous eft euidemment apparu & appert que toi Iean Caftellan, plufieurs fois & en diuers lieux, manifeftement & publiquement, as diuulgué, dogmatizé & prefché maintes propofitions erronees, fauffes & totalement pleines de l'héréfie Lutherienne, derogatoires & contraires à la foi catholique, à la verité Euangelique & au fainct fiege Apoftolique, & ainfi malheureusement ayant apoftaté en regardant derriere, tu as efté trouué menteur à Dieu toutpuiffant. Et comme ainfi foit que les reigles facrees du droit canon ordonnent que ceux qui par les dards picquans de leur langue enuenimee peruertiffent les Efcritures diuines, & tafchent à leur pouuoir d'infecter & corrompre les ames des fideles, foyent corrigez de vengeances cruelles, afin que les autres ayent crainte de penfer à telles chofes, & tous en general prenent exemple de feuerité & bonté. Pour ces caufes & autres refultantes dudit proces, des authoritez Apoftolique & dudit reuerend feigneur Cardinal, par cefte noftre fentence definitiue, laquelle, feans au tribunal, nous prononçons par efcrit, ayant Dieu feul deuant nos yeux, confiderans fainement que de telle mefure que nous auons mefuré les autres, on nous mefurera : prononçons & declarons definitiuement, toi Iean Caftellan, eftant ici deuant nous en prefence, à caufe de tes merites, ou (qui pis eft) demerites, auoir efté & eftre excommunié de la plus grande excommunication, auec ce, coulpable de lefe maiefté diuine, aduerfaire de la foi Catholique & verité Euangelique, heretique manifefte, fectateur de Martin Luther, homme fufcitateur d'herefies vieilles & defia condamnees; & pource deuoir eftre depofé & priué de tout honneur facerdotal, de tous ordres, auffi de ta tonfure & habit de religion: mefmement de ton benefice Ecclefiaftique (fi aucun en as) & de tout priuilege auffi clerical; comme des maintenant te depofons, & te priuons, comme membre pourri, de la communion des fideles; & ainfi priué & feparé, te iugeons deuoir eftre actuellement degradé. Ce parfait, te delaiffons à la cour feculiere, commettans cefte mefme degradation & actuelle exécution de noftre fentence à ce reuerend feigneur & Pontife ici prefent, par les authoritez & commandemens fufdits.

Voire qui les veut croire.

Les fupofts de l'Antechrift ne fauent rien que maudire. Mais Iefus Chrift benit fes feruiteurs.

La fentence ainfi prononcee, & le fermon de leur foi catholique paracheué, l'Euefque de Nicopole, fuffragant de Mets, feant pontificalement au Tribunal auec le Clergé, les nobles & le peuple, proceda à la degradation du fufdit Iean Caftellan, lequel eftant preft à eftre degradé, par les officiers du fufdit Euefque fut sacerdotalement reueftu, & puis amené de la chapelle par les preftres à ce deputez, auec ornemens facerdotaux. Les officiers lui donnerent entre les mains le calice, le vin & l'eau, la platine et l'hoftie. Toutes lefquelles chofes ledit Euefque degradateur lui ofta des mains, difant : Nous t'oftons ou commandons eftre oftee de toi la puiffance d'offrir facrifice à Dieu, & de célébrer Meffe

Degradation de Caftellan.

Preftre.

tant pour les vifs que pour les morts. Outreplus, il lui rasa les doigts auec vne piece de verre, disant : Par ceste rasure nous t'ostons la puissance de sacrifier, de consacrer & benir, laquelle tu as receuë à l'onction des mains. Puis lui osta la chasuble par derriere auec le chaperon, disant : Nous te depouillons à bon droit de la robe sacerdotale, laquelle signifie charité ; car pour certain tu t'es deuestu d'icelle & de toute innocence. En lui ostant l'estole, dit : Tu as vilainement ietté & mis arriere de toi le signe de nostre Seigneur, lequel est representé par ceste estole : à raison de quoi nous te l'ostons, & te rendons inhabile d'exercer office sacerdotal & toute chose apartenante à prestrise.

Diacre.

La degradation de l'ordre sacerdotal faite, on proceda à l'ordre de Diaconat. Les officiers lui donnerent le liure des Euangiles, & ledit Euesque prononça : Nous t'ostons la puissance de lire les Euangiles en l'Eglise de Dieu ; car cela ne compete sinon aux dignes. Puis il lui osta la Dalmatique, qui est le vestement du Diacre, en disant : Nous te priuons de l'ordre Leuitique; car quant à ce, tu n'as accompli ton ministere & office. Apres il lui osta l'estole, disant : Nous t'ostons iustement l'estole blanche, laquelle tu auois prise immaculee, & laquelle tu deuois porter iusques en presence du Seigneur. Et afin que le peuple dedié au Nom de nostre Seigneur Iesus Christ y puisse ci apres prendre exemple, te defendons d'exercer plus l'office de Diaconat.

Soufdiacre.

Apres ils procederent à la degradation de l'ordre du Subdiaconat, lui ayans donné entre les mains le liure des Epistres, lequel l'Euesque retira, disant : Nous t'ostons la puissance de lire l'Epistre en l'Eglise de Dieu; car de ce ministere tu t'es rendu indigne. En lui ostant la tunique, dit : Nous te deuestons de la tunique Subdiaconale; car la crainte de Dieu, chaste & permanente eternellement, n'a edifié ton cœur ne construit ton corps. Outreplus il lui dit : Oste le manipule; car par le fruict des bonnes œuures, lesquelles le manipule represente & signifie, tu n'as reietté les assauts & embusches de l'ennemi perpétuel.

Apres ces choses, l'vn des officiers lui mit entre les mains les chopinettes, auec le vin & l'eau, l'esguiere, le bassin & la toüaille, aussi le calice vuide auec la platine. Toutes lesquelles choses l'Archediacre receut des mains dudit Castellan, referué le calice vuide auec la platine, que l'Euesque lui osta, disant : Nous t'ostons la puissance d'entrer au reuestiaire, de toucher les corporaux & vaisseaux, mesme tous autres vestemens sacrez, & tous mysteres & offices du Subdiaconat.

Acolite.

Pvis apres on le despouilla de la ceinture, aube & amict, & procederent à la degradation des moindres ordres. Pour ce faire l'vn des officiers mit es mains d'icelui vne chopinette vuide, laquelle lui osta l'Euesque, disant : Ord & sale, d'oresenauant tu n'administreras ni vin ni eau au sacrement de l'autel. Outre, il lui osta le chandelier & le cierge esteint, disant en ceste maniere : Laisse la lumiere visible; car par tes mœurs depravees tu as esté nonchalant de donner au peuple la lumiere spirituelle. Oste donc dutout l'office d'Acolite.

Exorciste.

En apres l'Euesque vint à la degradation de l'ordre d'Exorciste. Et aussi le ministre deputé lui bailla le liure des Exorcismes, qui lui fut osté par l'Euesque, disant : Nous te priuons de la puissance de mettre la main sur les Energumenes possedez des malins esprits, & de ietter diables des corps possedez par iceux, te defendans l'office d'Exorciste.

Lecteur.

On vint à l'execution de l'ordre de Lectorat. Et pour ce faire l'Euesque print des mains dudit Castellan le liure, disant : Ne li plus en l'Eglise de Dieu, & ne chante plus; aussi d'oresenauant ne beni les pains ni les fruicts nouueaux; car tu n'as acompli ton office fidelement & deuotement.

Povr deposition de l'office de Portier, on lui donna les clefs du temple, lesquelles l'Euesque print de ses mains, disant : Pourautant que tu as mal fermé les huis de ton cœur aux ennemis, nous t'ostons l'office de Portier, afin que tu ne sonnes plus la cloche, & que tu n'ouures plus le temple ne le Reuestiaire; aussi tu ne donneras à l'auenir le liure à celui qui veut prescher.

Premiere tonsure.

Cela dit, l'Euesque proceda à la degradation de la premiere tonsure, & dit en lui ostant le surplis : De l'authorité de Dieu tout puissant, du Pere & du Fils & du sainct Esprit, & de la nostre nous t'ostons l'habit clerical, auec ce te desnuons & desuestons de l'ornement de religion, & te deposons, degradons, spolions & despoüillons

de tout ordre, benefice & priuilege de clerical, & comme indigne de la profeſſion des Clercs, te remettons en ſeruitude & ignominie de l'habit & eſtat ſeculier.

Lors on print des ciſeaux pour le tondre, & en ceſte maniere on lui dit: Nous te iettons hors de l'héritage du Seigneur, auquel tu eſtois appelé, & ſi oſtons de ton chef la couronne, qui eſt le ſigne royal de Preſtriſe; l'Eueſque adiouſta ces mots : Ce que tu as chanté de bouche, tu n'as creu de cœur, ni acompli par œuure, pource nous t'oſtons l'office de chanter en l'Egliſe de Dieu.

Chanterie.

La degradation parfaite, le Procureur fiſcal de la cour & cité de Mets demanda au notaire de ceſte cauſe vn inſtrument, ou pluſieurs, eſtre faits de ladite degradation. Alors les officiers de l'Eueſque deſpouillerent Caſtellan de la robe & habit clerical, & le veſtirent d'vn habit seculier. Et d'autant que celui qui eſt degradé doit eſtre liuré à la cour ſeculiere, ſelon les conſtitutions du Pape Innocent troiſieſme, l'Eueſque degradateur ne proceda plus auant, mais dit en ceſte maniere : Nous prononçons que la cour ſeculiere le reçoyue en ſa charge ainſi degradé & deſueſtu de tout ordre & priuilege clerical. Cela fait, l'Eueſque interceda pour lui, ſelon leur maniere de faire, au iuge ſeculier, diſant : « Seigneur Iuge, nous vous prions ſi affectueuſement que pouuons, tant pour l'amour de Dieu, qu'en contemplation de pitié & miſericorde, & pour l'eſgard de nos prieres, que vous ne faciez à ceſtui miſerable homme choſe dommageable, tendante à mort ou mutilation de ſon corps. » Ces choſes faites, la iuſtice ſeculiere de ladite ville de Vic, peu apres, confermant la ſuſdite ſentence, condamna Iean Caſtellan à eſtre bruſlé vif : ce qu'il endura d'vne telle conſtance, que non ſeulement grand nombre d'ignorans fut attiré à la conoiſſance de la verité; mais auſſi pluſieurs ayans ia quelque ſentiment d'icelle furent grandement confermez par vne ſi precieuſe mort.

O impoſture, & hyocrisie execrables!

Hiſtoire de quelques cruautez exercees en la ſedition des Payſans.

M.D.XXV.

Povr l'authorité que l'Egliſe du Seigneur a attribué à Iean Œcolampade, miniſtre & inſtaurateur de la vraye religion en la ville de Baſle, nous auions inſeré au liure des Martyrs l'hiſtoire de trois qui furent cruellement tyranniſez durant le temps de la ſedition en Alemagne (1); mais pource que le ſupplice ne fait point le martyr, ains la cauſe (2), laquelle en ces trois eſt meſlee auec quelques occaſions de faits peu conuenables aux martyrs du Seigneur, nous les auons ici inſerez par forme de recit d'hiſtoire, comme du commencement en ceſte edition nous auons proteſté de faire, quand la mort n'eſt pas du tout pour la cauſe de la Religion, ains eſt meſlee auec autre accuſation.

La ſedition des payſans

Comme ainſi ſoit donc que ſur la fin de l'an M.D.XXIIII. les payſans euſſent commencé d'eſtriuer à cauſe des charges dont ils ſe plaignoyent eſtre greuez, grande ſedition s'eſmeut contre les Eccleſiaſtiques & pluſieurs gentilſhommes Alemans, ſous couleur de defendre la doctrine de l'Euangile & de ſe mettre en liberté. Outre le meurtre & le degaſt qu'aporta ceſte tempeſte populaire, elle fit de grans preiudices à la cauſe de l'Euangile & à pluſieurs bons Miniſtres qui commençoyent de l'annoncer.

La deffaite des payſans.

Avint en l'an M.D.XXV. ceſte emotion n'eſtant encore apaiſee, qu'un (3) Preſtre, homme faiſant office de Paſteur, fit quelque choſe qui n'eſtoit de grande importance, ſelon le teſmoignage de ceux qui l'ont connu. Le Prince, en la ſubiection duquel viuoit

(1) On trouve ces trois articles séparés dans l'édition *princeps*, avec ces titres : *De la mort cruelle d'un certain miniſtre ou paſteur, lequel fut iniuſtement occi pour avoir maintenu la verité, l'an* 1525. *L'hiſtoire a eſté redigée par eſcrit par Jean Ecolampade*, f. 154. — *Autre hiſtoire du martyre d'un miniſtre ou paſteur, lequel fut noyé, l'an* 1525, *recueillie par ledict autheur Jean Ecolampade*, f. 158. — *Autre hiſtoire d'un villageois occi à tort, recueillie par le meſme autheur Ecolampade*, f. 166. Crespin ne reproduit ici que le premier de ces récits; il donnera plus loin le second sous un titre un peu différent : *Histoire d'un pasteur du pays de Brisgoye*, et ne reproduira pas le troisième. — Malgré les plus minutieuses recherches, M. Herminjard n'a pu découvrir le texte d'Œcolampade relatif à ces trois personnages.

(2) Ce mot, déjà cité, p. 2, est d'Augustin, épître 89, à Festus, et épître 204, à Dulcitius : « *Martyres veros non facit pœna*, *sed causa.* »

(3) Ici commence la reproduction, assez libre d'ailleurs, du 1er article de l'édition de 1554.

ce Pasteur, oubliant toute amitié & la reuerence qu'il auoit de tout temps portee audit Pasteur, fut tellement irrité de ce fait, que, combien qu'il ne meritast aucune punition, tant y a neantmoins que ledit seigneur pourchassa sa mort contre toute raison. Il enuoya vn sien Gentil-homme, assez cruel & propre pour executer sa volonté & sentence deliberee, lequel vint auec quelques seruiteurs de son maistre, & entra auec sa bande en la maison de ce Pasteur, faisant semblant de vouloir faire bonne chere auec lui. Il leur apresta en bien peu de temps le banquet pour les receuoir, & mangerent & beurent en sa maison.

Apres qu'ils eurent acheué de disner, ainsi que le Prestre estoit encores à table, & ne pensoit à nul mal, le Gentil-homme dit aux seruiteurs : « Il faut que vous pendiez ce Prestre nostre hoste, & sans delai ; car il a bien merité d'estre pendu à cause d'un forfait qu'il a commis contre son Prince. » Les seruiteurs furent estonnez & auoyent horreur de ce faire, & dirent : « Ia n'auiene que nous commettions vne telle lascheté, que nous pendions vn tel homme, qui nous a traitez si humainement. La viande mesme qu'il nous a donnee est encore en nos estomacs non digeree : ce seroit chose malseante à vn homme noble de rendre le mal pour le bien, & mesme d'oster la vie à vn innocent. Au moins que ce commandement nous eust esté fait auant que de nous mettre à table, & nous n'eussions mangé vn seul morceau de son pain. » Ces seruiteurs en somme ne demandoyent autre chose sinon à lui faire ouuerture, afin qu'il s'enfuist, & qu'ils se deportassent d'executer vne sentence si inique. Cependant que ce Gentil-homme & ses seruiteurs estriuoyent ainsi, le Prestre esmeu de frayeur soudaine, commença à leur remonstrer quelle inhumanité ce seroit de le traitter ainsi, plustost qu'ils l'emmenassent prisonnier deuers le Prince, deuant lequel il esperoit bien se purger du cas qui lui estoit imposé. Il leur proposa l'humanité de laquelle il auoit vsé enuers tous les Gentils-hommes du pays, comment ses biens n'auoyent esté espargnez pour les recueillir, que maintenant ce seroit vne malheureuse recompense, si vne telle cruauté estoit exercee contre lui. Il s'adressa aussi specialement au Gentil-homme, l'auertissant du tourment perpetuel qu'apporte vne mauuaise conscience, apres vne telle cruauté exercee.

Commandement cruel.

Remonstrance du Pasteur.

Il protesta qu'il leur auoit enseigné fidelement la doctrine de l'Euangile, & que c'estoit la principale cause pour laquelle il estoit ainsi mal voulu, & des long temps il auoit predit qu'il lui en auiendroit ainsi. Car, comme ainsi soit qu'il eust par plusieurs fois reprins aigrement & en public les vices horribles des Gentils-hommes, qui entretenoyent le peuple en tous maux, & eux-mesmes estoyent adonnez à blasphemes & yurongneries, au lieu qu'ils deuoyent monstrer exemple de foi, de vraye religion & de toute sobrieté : ils resistoyent fort & ferme, disans que ce n'estoit point à lui à faire de les reprendre, veu qu'ils estoyent ses seigneurs, & le pouuoyent faire mourir s'ils vouloyent; que tout ce qu'ils faisoyent estoit loüable, & n'y faloit aucunement contredire ou resister, & qu'il machinoit quelque chose en ses sermons, qui bien tost viendroit à vne fin mal-heureuse. Quelque chose qu'il y eust, ce Pasteur ne peut faire trouuer sa cause bonne ; mais le Gentil-homme perseuera en sa felonnie, & pressa ses seruiteurs d'acomplir ce qu'il auoit ordonné. Car cela estoit resolu par son Prince, que ce Curé fust mis à mort. Et s'adressant à lui, dit qu'il ne gaigneroit rien de plus prescher; qu'il ne pensast plus à autre but, sinon à mourir; car le Prince lui auoit donné expresse commission de le faire pendre, la grace duquel il ne vouloit point perdre pour sauuer la vie à son hoste. A la fin les seruiteurs à grand regret le lierent, & l'attacherent à vn posteau de la maison deuant le Gentil-homme. Et ce bon personnage, prochain de ceste horrible mort, ne dit autre chose sinon : « Iesus Christ, fai moi misericorde, Iesus Christ, sauue moi. » Cest acte entre autres meritoit d'estre ici recité, pour monstrer la grande cruauté, qu'à grand' peine les Barbares commettroyent contre vn ennemi mortel. Chacun pensera en soi-mesme qui sont ceux qui ont le plus grand aduantage, ou ceux qui commettent cruauté contre les bons & iustes, ou ceux qui endurent iniustement. Les premiers ont vn bourreau perpetuel en leur conscience, les autres reçoyuent, mourans au Seigneur, vne couronne immortelle.

Tel maistre, tel valet.

Wolfgang Schvch, Pasteur Aleman (1).

Ce Martyr nous represente le miroir d'un fidele pasteur & vrai ministre de l'Euangile, qui non seulement paist ses brebis, mais aussi met sa vie pour elles & pour leur tranquillité.

M.D.XXV. Entre les Alemans qui lors eurent conoissance de l'Euangile, Wolfgang Schuch est au nombre des premiers, lequel estant venu demeurer à sainct Hippolyte (2), petite ville de Lorraine, & receu pour Pasteur, le premier soin qu'il eut fut d'extirper les superstitions & idolatries qui estoyent par trop enracinees au cœur du peuple. En peu de temps, par la pure predication de l'Euangile, il osta beaucoup de superstitieuses obseruations, comme du Quaresme, des Images, & finalement l'abomination de la Messe, ce qui ne lui fut par trop difficile, d'autant qu'il auoit rencontré vn peuple docile, bien affectionné à l'Euangile, & lequel portoit grande reuerence à son Pasteur. Le bruit en ceste reuolte de la doctrine Papale donna occasion aux ennemis de verité d'accuser ce peuple enuers le Prince, qui estoit pour lors Antoine Duc de Lorraine, comme s'ils eussent voulu reietter le ioug de l'obeissance deuë au Prince & superieur : tellement que la chose vint iusques là, que la ville fut menacee d'estre mise à feu & à sang. Ce qu'entendu par Wolfgang, il escriuit vne lettre au Duc de Lorraine, par laquelle il rend raison de son fait, & purge son troupeau des calomnies mises sus; asseure le Prince du bon vouloir & de l'obeissance du peuple enuers lui. Le contenu d'icelle est de tel artifice, monstrant comment vn Pasteur doit commencer son office, que nous en auons ici donné l'extrait. M.D.XXV.

Wolfgang Schuch, ministre de Christ, desire toute felicité par Christ, à Tres-illustre Prince & seigneur, Antoine Duc de Lorraine, &c. son seigneur tres-clement.

Estant venu en ceste vostre ville de S. Hippolyte, ô Prince tres-clement, i'ai trouué vn peuple errant, comme brebis sans pasteur & conduite. Or i'ai Matth. 9. commencé incontinent, selon le ministere qui m'estoit commis du Seigneur, à rappeler les errans en la droite voye, exhorter à se repentir de la vie passee, disant que le royaume des cieux estoit Matth. 3. prochain, à menacer que la coignee estoit mise à la racine de l'arbre, pour estre de bref coupé & mis au feu, s'il estoit trouué sterile, & que le temps estoit venu, auquel le Seigneur auoit enuoyé ses Anges (c'est à dire les an- Matth. 13. nonciateurs de sa parole) pour oster tout scandale de son royaume. I'ai commencé, di-ie, incontinent, comme Ier. 1. fait le bon laboureur, à arracher les espines, & erreurs qui estoyent petit à petit creuës contre le Seigneur & sa 2. Cor. 10. parole; à planter arbres rendans fruit en leur temps; à édifier vn domicile non pas transitoire ne terrestre, mais eternel au ciel, estant edifié sur le fondement des Apostres & Prophetes, dont Iesus Christ mesme est la maistresse pierre angulaire, auquel toute Ephes. 2. edification liee ensemble croist en vn temple sainct au Seigneur, auquel il nous faut tous estre edifiez en vn tabernacle de Dieu au S. Esprit.

Et, afin que ie parle plus ouuertement, i'ai esté enuoyé au peuple de vostre clemence, pour prescher l'Euangile de Dieu, lequel il auoit deuant promis par ses Prophetes es sainctes Escritures, touchant son Fils

(1) Il naquit en 1493, au village de Schwangau, près de la petite ville de Fuessen, diocèse d'Augsbourg; son père, Michel Schuch, était un paysan aisé, qui le fit étudier à l'université de Fribourg-en-Brisgau. Wolfgang fut d'abord maître d'école à Bischofszell, en Thurgovie, puis, ordonné prêtre, il devint vicaire à Notre-Dame d'Augsbourg. Persécuté pour sa franchise à dénoncer les vices du clergé, il dut fuir cette ville, et exerça quelque temps les fonctions de curé à Simmern, près de Constance; mais l'évêque de cette ville, réprouvant à son tour ses prédications trop sincères, il dut s'enfuir en Alsace, où il devint curé de Saint-Hippolyte. Voir Rabus, *Historien der Maertyrer*, livre IV, p. 436-440; *Actiones et monimenta martirum qui a Wiclefo, etc. Lugduni*, 1560, p. 49-56; *Grosses Maertyrerbuch*, Herborn, 1603, p. 161-162. Nous devons ces détails, inconnus du biographe français le plus complet de Schuch, Ath. Coquerel fils, *Vie et mort du martyr Wolfgang Schuch*, Paris, 1854, à l'obligeance de M. Rodolphe Reuss, qui a composé lui-même une biographie en allemand de notre martyr.

(2) Dans la haute Alsace, au pied des ruines du château de Hohkœnigsbourg, à une heure de la limite du Bas et du Haut-Rhin. Cette localité est aujourd'hui toute catholique.

nostre Seigneur Iesus Christ, qui a esté fait de la semence de Dauid, selon la
Rom. 1. chair. C'est la vertu de Dieu, donnee en salut à tous croyans, par lequel la
Abac. 2. iustice de Dieu est reuelee de foi en
Heb. 10. foi, comme il est escrit : Le iuste vit de sa foi.

Rom. 5. La iustice de Dieu, par laquelle nous sommes reputez iustes deuant Dieu, est par la foi de Iesus Christ, en tous & sur tous ceux qui croiront
1. Cor. 2. en icelui. Car nous sommes iustifiez
Ier. 9. gratuitement par sa grace; nous sommes iustifiez par foi en son sang, sans les œuures de la Loi. Par foi nous auons paix auec Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur; car il nous a esté fait de Dieu sapience, iustice, sanctification & redemption, afin que le sage ne se glorifie en sa sapience, ni le fort en sa force, ni le riche en ses richesses; mais que celui qui se glorifie, se glorifie au Seigneur.

Ceste foi, que nous auons en Iesus
Iean 1. Christ mort pour nous, nous fait en-
Rom. 8. fans de Dieu, heritiers de Dieu, coheritiers de Christ. Et pour instaurer ceste foi en nous, le Fils vnique de Dieu a esté enuoyé du sein de son
Iean 3. Pere à nous; car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils vnique pour sauuer le monde, afin que quiconque croid en lui, ne perisse point, mais ait vie eternelle. Dieu n'a point enuoyé son Fils au monde pour iuger le monde; mais afin que le monde soit sauué par icelui. Qui croid en lui, n'est point iugé; mais qui ne croid point,
Iean 8. il est desia iugé. Et qu'a enseigné Iesus Christ autre chose, sinon que tous ceux qui croiroyent en lui seroyent sauuez? Car quand les troupes lui demandoyent qu'ils feroyent pour faire les œuvres de Dieu, il respondit : Ceste est l'œuure de Dieu, que vous croyez en celui qu'il a enuoyé.
Iean 6. 7. Icelui crie, disant : Si quelqu'vn a soif, qu'il viene à moi, & boyue. Qui croid en moi, comme dit l'Escriture, fleuues d'eau viues sortiront de son ventre. Nul ne vient à ceste foi qui ne soit attiré du Pere celeste, afin que nul ne se trompe, la pensant auoir par ses propres forces. S. Paul dit :
Ephes. 2. Vous estes sauuez de grace, par foi, & cela non point de vous, c'est don de Dieu; non point par œuures, afin que nul ne se glorifie.

Rom. 5. Et n'est pas moindre vertu de creer ceste foi en nous, que celle par laquelle Iesus Christ a esté ressuscité des morts, & colloqué à la dextre de Dieu son Pere. Icelle n'est point vne oisiue & endormie qualité en l'ame de l'homme, comme aucuns l'ont faite; mais vne vertu efficace & ouurante par le S. Esprit espandu en nos cœurs, pleine de bonnes œuures, non pas controuuee de nous ou de nostre prudence, mais estant commandee & esleuë de Dieu. D'icelle sont les œuures de charité non feinte. L'Apostre dit ainsi : En Iesus Christ ne Circoncision n'est rien, ne prepuce n'est rien, Galat. 5.
mais la foi ouurante par charité. Ceste seule foi discerne les vrais Chrestiens des faux; car le Sauueur dit : Tous Iean 13.
conoistront par ceci que vous estes mes disciples, si vous auez dilection ensemble. Et que commande-il autre chose par tant de si tres-douces paroles Iean 14. & 15.
en tout son sermon fait en la derniere Cene? De ces choses seulement il redemandera conte au dernier iour, disant : I'ai eu faim, & vous m'auez Matth. 25.
donné à manger, &c. Mais des autres œuures faites de nous mesmes, combien qu'elles soyent resplendissantes, il dira : Qui a requis ces choses de Isaie 1.
vos mains? Mais le vaisseau d'election dit : Toute la Loi est acomplie en vne Rom. 13.
parole : Tu aimeras ton prochain comme toi-mesme; & derechef : La Galat. 5.
plenitude de la Loi est dilection. Sainct 1. Pier. 1.
Pierre nous induit amiablement à ces choses, disant : Ayez solicitude de 1. Iean 3.
faire vostre vocation & election certaine par bonnes œuures; car ce sont tesmoins tres-certains de la vraye foi qui est en nous, que les œuures de parfaite charité. Au contraire, quand nous n'aimons que de parole & langue, & non d'œuure & verité, & que ces œuures ne suiuent pas, il faut necessairement que ce ne soit qu'vne humaine opinion d'hommes, non pas vne foi. Ainsi Abraham & tous les esleus Gen. 22.
du temps passé ont testifié par œuures la foi qu'ils auoyent en Dieu; mais ils n'ont pas attribué leur iustification à leurs œuures, comme font les hypocrites; ains à la tres-certaine promesse de Dieu, laquelle ils ont apprehendee par pure foi. Car nulle chair Galat. 2.
n'est iustifiee par les œuures de la Loi; & si la iustice est par la Loi, Christ est mort en vain. En ignorant la iustice de Dieu, qui est de la foi, & cerchant constituer la leur propre, qui est des œuures, ils n'ont point esté suiets à la Loi de Dieu. La perfection de la Loi, c'est Christ pour iustifier tous croyans.

C'est ici ce que Iesus Christ mesme a presché, ô Prince tres-clement, & ce qu'il commande à ses Apostres d'enseigner à toute creature. I'ai enseigné & enseigne ces choses, & non
Galat. 1. autres à vostre peuple. Certes il ne sera pas mesme licite à vn Ange du ciel d'euangelizer chose diuerse & contraire à ceste-ci. Ceux enseignent chose diuerse & contraire à ceste-ci, qui preschent iustices humaines, merites humains; qui introduisent faussement les hommes en vne confiance de leurs bonnes œuures; qui magnifient les bonnes intentions, sans estimer la parole de Dieu, lequel defend
Deut. 4. de rien adiouster à sa parole & d'y rien diminuer, afin qu'vn chacun de nous ne face ce qui lui semble droit, & que ne soyons apuyé sur nostre prudence; car la prudence de la chair est mort. Le Roi Saul en a receu vn auertissement & correction non petite de sa bonne intention & desobeissance, & sainct Pierre tançant Iesus Christ en bonne intention, lequel leur predisoit la passion, il oit: Va arriere de
Matth. 16. moi, Satan, tu m'es en empeschement, car tu n'entens point les choses de Dieu, mais celles des hommes. Que dirai-ie, que la saincte Escriture defend par tous les commandemens & doctrines humaines? & appelle les autheurs de ces traditions: Faux-prophetes, qui obligent les consciences, par eux seduites, à leurs inuentions, comme si elles estoyent necessaires à salut, promettant paradis à ceux qui les auront gardees, & menaçant d'enfer ceux qui ne les auront gardees, afin que les hommes aprenent à ne se
Isaie 29. confier en autre qu'en Dieu seul qui sauue tous ceux qui sont sauuez par sa pure grace & misericorde? Dieu condamne & iuge les mauuais qui l'ont craint par commandement & doctrine d'hommes. Pour ceste cause il dit: que la sapience perira des sages, &
Matth. 15. que l'entendement des prudens sera caché, comme, helas! tesmoigne le temps present. Et pour ceste cause Iesus Christ dit derechef: Ce peuple m'honore des leures, mais leur cœur est fort loin de moi. Ils m'honorent en vain, enseignans pour doctrines commandemens d'hommes. Et le Prophete dit: Ne cheminez point aux
Ezech. 20. commandemens de vos peres, & ne gardez leurs iugemens, & ne vous polluez en leurs idoles: ie suis le Seigneur vostre Dieu, cheminez en mes commandemens, & gardez mes iugemens, & les faites. S. Paul ne reprend-il point, voire plus durement qu'aucuns ne voudroyent, ceux qui estans mis en liberté par Christ, se veulent derechef reduire en la seruitude des humaines traditions? Vous
estes achetez par prix, ne vueillez estre faits serfs des hommes. Il se compleind d'auoir labouré en vain vers ceux qui se conuertissent derechef aux elemens de ce monde, qu obseruent les iours, & les mois, les temps & les ans. Il exhorte ceux qui sont enracinez & edifiez en Christ, de ne se laisser tromper par philosophie & vaine fallace, selon les traditions des hommes, selon les elemens du monde, & non pas selon Christ; mais qu'ils soyent acomplis en celui auquel habite toute plenitude de deité corporellement, qui est le chef de toute principauté & puissance, n'ayant defaut d'aucune chose, sinon de cheminer en icelui; ne viuans plus à eux-mesmes, mais que Christ viue en eux. Et ne veut pas l'Apostre qu'aucuns iugent les croyans en manger, en boire, ou en partie du iour de la feste, ou nouuelle lune, ou Sabbats, qui sont ombre des choses à venir; mais le corps est de Christ. Qu'y a-il plus euident que ce qu'il escrit à son disciple Timothee, parlant par l'Esprit de Dieu, disant: Qu'aucuns viendroyent parlans mensonges, estans attentifs aux esprits imposteurs, enseignans doctrines des diables? Et afin que ne fussions ignorans qui ils sont, il a dit manifestement qu'ils defendroyent le mariage, & les viandes qui sont creées pour en vser auec action de graces aux fideles, sans difference. S. Pierre dit: Si quelcun parle, qu'il parle comme les paroles de Dieu. Et sainct Paul requiert que les propheties soyent selon la mesure de la foi. Et Iesus Christ mesme dit: Qui est de Dieu, il oit les paroles de Dieu; &: Mes brebis oyent ma voix, & si quelcun m'aime il gardera mes paroles, & mon Pere l'aimera. Il dit que ses disciples sont nets, pour les paroles qu'il leur a dites, & aux Prophetes: Quiconque a ma parole, qu'il parle ma parole vrayement.

Vev donc qu'il est ainsi, ô Prince tres-clement, qui sera celui qui ne criera contre les choses qui ont esté introduites en l'Eglise de Christ par la malice des hommes, contre ceste vraye doctrine de pieté, par le iuste

1. Cor. 7. — Gal. 4. — Col. 2. — Col. 2. — Col. 2. — 1. Tim. 4. — 2. Pier. 4. — 1 Cor. 14. — Iean 8 & 10. — Iean 14. — Ier. 23. — 2. Cor. 11.

iugement de Dieu, à nous caché, à caufe de nos pechez? Qui eft-ce qui ne conoit les aftuces de Satan, lequel fe transfigure en Ange de lumiere? Eft-ce merueille fi fes miniftres fe transfigurent, comme s'ils eftoyent miniftres de iuftice, defquels la fin fera felon leurs œuures? Ils font certes ennemis de la croix de Chrift, la fin defquels eft perdition; le Dieu defquels eft leur ventre, & leur gloire eft en confufion : ils fauourent les chofes terrienes. N'auons-nous point efté miferablement feduits, d'attribuer à la creature ce qui apartient feulement à Dieu? Il dit : Ie fuis le Seigneur, ceftui-ci eft mon Nom; ie ne donnerai point mon Nom à vn autre, ni ma louange aux images taillees. Il y a vn feul & vrai feruice de Dieu, c'eft de fe fier en Dieu de tout fon cœur, l'aimer & le craindre, feruir à lui feul, efperer en lui, attendre toute chofe neceffaire, tant au corps comme à l'ame, de lui comme d'vn Pere tres-benin, auquel nous auons acces par fon feul Fils bien aimé (afin que ne foyons fans interceffeur) noftre feul Mediateur, feul Aduocat, feul Preftre & Sacrificateur. N'exclud-il point tout autre, ceftui qui dit : Nul ne vient à mon Pere, finon par moi? Mais ils cerchent toutes ces chofes es faincts trefpaffez, lefquels ont efté fauuez par vne foi efficace par charité (delaiffans cependant Iefus Chrift comme s'il eftoit vn iuge cruel) & aux fimulacres d'iceux qui font fans fentiment, qui eft vne chofe encore plus horrible, laquelle l'Efcriture defend tant eftroitement par tout fur peine d'eternelle malediction; & contre Iefus Chrift qui appelle expreffement vn chacun à foi, difant : Venez à moi vous tous qui trauaillez & eftes chargez & ie vous foulagerai. Et l'eternelle Sapience dit : En moi eft toute grace de vie & verité; venez à moi vous tous. Qui me defire, il fera rempli de mes graces. Et derechef : Ie fuis la voye, la verité & la vie; ie fuis la porte; ie fuis la lumiere du monde. Qui me fuit, il ne chemine point en tenebres, mais aura la lumiere de vie. Et aux Prophetes : Vous tous qui auez foif, venez aux eaux; & vous qui n'auez point d'argent, haftez vous, achetez & mangez.

Phil. 3. — Ifaie 42. — Heb. 4. 7. 8. — Rom. 8. — 1. Tim. 2. — 1. Iean 2. — Iean 14. — M.D.XXV. — Matth. 11. — Iean 10. 14. &c. — Ifaie 55.

Mais qui pourroit affez exprimer cefte fi extreme abomination, par laquelle le tres-precieux Teftament du corps & du fang du Seigneur, & la commemoration de ce treffacré facrifice vne fois fait, & de perpetuelle efficace, vallable pour effacer tous les pechez, qu'il eft, di-ie, expofé & vendu pour vn quotidien facrifice, contre la treffalutaire inftitution de Chrift? Il a efté vne fois offert pour purger les pechez de plufieurs, & par vne feule oblation a confommé à perpetuité les facrifices. S'il faloit que Iefus Chrift fuft offert fouuentefois, il faudroit qu'il fouffrit fouuentefois depuis le commencement du monde; fon oblation vnique feroit fans efficace. Qui pourroit excogiter plus grand blafpheme contre l'Agneau de Dieu, oftant les pechez du monde, qui a efté offert pour nous, & qui a efté mené à la boucherie? Ces paffages & autres femblables fermes & inuincibles de l'Efcriture m'ont efmeu grandement, ô Prince tres-clement, à contredire comme ie deuoi, & comme doiuent tous Pafteurs, à cefte abominable foire de Meffes, à ce peruers feruice des faincts, aufquels nous feruons bien quand nous enfuyuons leur foi, charité & croix, lefquels certes ont vaincu les royaumes par foi, ont fait iuftice, ont obtenu les promeffes fans fatisfaction de merites humains. Car Iefus Chrift a porté nos langueurs, & a porté nos douleurs, il a efté bleffé pour nos iniquitez, il a efté defchiré pour nos pechez. Ie di que i'ai efté efmeu à contredire aux prieres qui fe vendent, & aux crieries qui s'achetent. Car les vrais adorateurs adorent Dieu, qui eft efprit, en efprit & verité; & n'efperent point eftre exaucez par la multitude de paroles, comme font les Ethniques (1); & ne prient point en public, afin qu'ils foyent veus des hommes; mais ils prient Dieu leur Pere en fecret, ayant l'huis de la chambrette fermé. I'ai contredit auffi à infinies ceremonies d'humaines traditions, lefquelles font condamnees fur peine de damnation, fans & contre la parole de Dieu, en laquelle noftre falut ou damnation doit eftre conuë. C'eft donc menfonge tout ce qui promet remiffion de pechez & vie eternelle, ou menace de damnation, fans cefte parole.

Heb. 9 & 10. — Iaq. 1. — Ifaie 53. — Heb. 11. — Ifaie 53. — Iean 4. — Matth. 6.

Or, condamnant ces chofes & autres femblables, qui font contraires à la parole de Dieu, ie fuis accufé vers voftre Clemence, comme feducteur,

(1) Les païens (ἔθνικοι).

trompeur, feditieux, heretique, de ceux qui ont eftimé l'hypocrifie au lieu de verité; qui cerchent leur propre, non pas ce qui eft de Chrift; qui, eftans deftituez du bras de Dieu, fe voyans trop foibles, inuoquent l'aide du bras feculier; lefquels, voyans qu'ils ne peuuent refifter à la verité, fe de-
Philip. 2. fendent par menfonge. Ils defirent que tous ceux qui font profeffion de la verité de Dieu foyent exterminez, contre lefquels ils machinent infamie, dommage & mort, afin que tout le fang iufte efpandu viene fur eux, & qu'ils fe monftrent eftre fils de leurs peres, qui ont occis les Prophetes.
Matth. 23. Mais, ô Prince tres-chreftien, n'endurez que ces iniques abufent de voftre clemence, ne de voftre bonté
Pf. 11. tant conuë de tous. Ie vous prie, au
Galat. 2. nom de Dieu immortel, & de la mort de Iefus Chrift, deuant le fiege iudicial duquel nous affifterons tous, que
Col. 2. vous ne fouffriez que voftre cœur tant benin & amiable foit enaigri contre moi, qui fuis vn feruiteur de voftre benigne clemence, ni contre voftre poure peuple, tant obeiffant & bienvueillant. N'efcoutez ceux qui fouïllent leurs langues pour machurer ceux qui font nets. Ils n'ont que faire de pretendre fauffement que le peuple eft efmeu, par la predication de l'Euangile, à fedition & defobeiffance, à mefprifer
Rom. 14. les Princes & Magiftrats. Ce def-honneur ne doit eftre donné à la parole de Dieu; car qui eft-ce qui ne fait
Matth. 22. la voix de Chrift qui dit : Rendez à Cefar ce qui eft à Cefar, & à Dieu ce qui eft à Dieu? Et fainct Paul dit :
Rom. 13. Toute perfonne foit fuiette aux puiffances fuperieures; car il n'y a point de puiffance finon de par Dieu. Par laquelle fentence il n'exempte nulle maniere de gens de l'obeiffance de
1. Pier. 2. celui qui porte le glaiue. S. Pierre dit : Soyez donc fuiets à tout ordre humain pour Dieu, foit au Roi comme au fuperieur, foit aux gouuerneurs comme aux enuoyez de par lui à la vengeance des malfaicteurs, & à la louange des bons. Ce que ie repete inceffamment, & n'y a point de meilleur moyen, pour contenir vn peuple felon le defir des Princes en obeiffance, que par la diligente & pure pre-
Actes 4. 5. dication de la parole de Dieu. Icelle parole enfeigne à tous hommes la vraye maniere de bien viure; car où la volonté de Dieu (qui eft manifeftée en fa feule parole) eft plus purement

Le vrai moyen de rendre vn peuple suiet au Prince.

conuë, là on apprehende le commandement des Princes plus fincerement, auffi auant qu'il n'eft pas contre Dieu, contre lequel on ne doit à aucun obeiffance, & rien ne fe fait par contrainte ou par force, mais volontairement & M.D.XXV.
ioyeufement. Et n'y a rien qui rende vn royaume plus tranquille & paifible que la parole de Chrift Roi pacifique, en laquelle eft enfeignee charité, qui eft patiente, qui endure tout, qui fupporte tout. Les fruicts de l'efprit font 1. Cor. 13.
charité, ioye, paix, patience, benignité, bonté. La parole de Chrift eft Galat. 5.
la parole de vraye & entiere fapience, à laquelle il faut que grans & petis fe foumettent : le commandement duquel doit eftre feul gardé fans contredit iufqu'à l'aduenement de noftre Sei- 1. Tim. 6.
gneur Iefus Chrift, bien-heureux & feul puiffant Roi des rois, & Seigneur des feigneurs, auquel eft honneur & empire à iamais. Amen.

Tovt confeil, equité, prudence & Prou. 8.
force font de ceftui feul; les Rois regnent par lui, & les Legiflateurs decernent les chofes iuftes. Par lui les Princes dominent, & les puiffances ordonnent iuftice. Non fans caufe Deut. 7.
Moyfe feruiteur de Dieu a commandé au Roi de s'efcrire le contenu de la Loi en vn liure, lequel il ait auec foi, & le life tous les iours de fa vie, afin qu'il aprene à craindre le Seigneur fon Dieu, & à garder les paroles qui font commandees en fa Loi; & que fon cœur ne s'efleve en orgueil fur fes freres, & qu'il ne decline ni à la partie dextre, ni à la feneftre, afin qu'il regne vn long temps lui & fes enfans. Tant s'en faut qu'aucun Prince de la terre ofe attenter quelque chofe contre la Loi de Dieu, ou y changer quelque chofe, ou qu'il prefume de fe conftituer iuge de la parole de Dieu, par laquelle feule & grands & petis doyuent eftre regis & iugez. Pour cefte caufe Dauid, eftant efleu de Dieu pour Pf. 2.
eftre Roi, parle à tous ceux qui font conftituez en fuperiorité, difant : Et maintenant, Rois, entendez, foyez enfeignez, vous qui iugez la terre, feruez au Seigneur en crainte, & vous efiouïffez en tremblant, qu'il n'auiene que le Seigneur fe courrouce, & periffiez de la iufte voye, quand tout à coup fon ire fera embrafee. Bien-heureux font ceux qui fe confient en lui.

Le Deuter. commandé d'eftre leu par le Roi.

Il eft certes impoffible que l'homme Rom. 4. 23.
conftitué en puiffance puiffe faire fon deuoir, combien qu'il foit prudent, s'il

ne fait tout en la foi de Dieu par Iesus Christ; car tout ce qui n'est de la foi est peché. Donc, ô Prince tres-clement, pource que ie sçai que vostre altesse est ainsi esleuee de Dieu, ie me confie que les rapports des iniques & ennemis de verité ne pourront rien vers vous, & que ne ferez rien qui sente plus violence qu'equité. Car en choses douteuses, & principalement quand elles concernent le salut où le Seigneur seul a puissance, il ne faut rien faire temerairement ou par affection, & ne faut auoir respect de per-
Deut. 3. sonne. Le petit doit estre oui comme le grand, & ne faut auoir regard si on dit chose inconuë ou non ouye, mais si on dit vrai. O bon Dieu! est-il bien possible que la doctrine de Christ & des Apostres, qui ont esté inspirez du sainct Esprit, nous puisse sembler nouuelle ou non ouye, à nous, di-ie, qui sommes enroulez sous Christ? Ie presume chose meilleure de vostre clemence, laquelle ie conoi estre ornee de vertus dignes d'vn prince, duquel la benignité, bonté & dilection enuers ses suiets, est renommee par tout le monde. Vous defendrez donc, comme Prince tres-chrestien, la parole de Christ; vous aimerez ceux qui portent honneur à Christ; vous hairez les ennemis de Christ, combien qu'ils soyent grans. Moi qui suis vn tres-petit seruiteur de Dieu, n'ai rien preschė à vostre peuple, & ne prescherai iamais, sinon ce que ie sai estre tres-ferme & certain en la parole de Dieu.

La doctrine dictee par le S. Esprit ne doit estre appelee nouuelle.

1. Pier. 3. Ie suis & serai tousiours prest, selon l'admonition de sainct Pierre, de rendre raison à tout requerant, de la foi & esperance qui est en moi. Ie prie donc, ô Prince tres-clement, que vostre benignité me vueille ouyr, vous suppliant instamment pour la parole de Dieu, de vouloir entendre au salut de nos ames. Escoutez donc la raison de nostre faict. Ne vueillez acquiescer à ceux qui s'esiouissent de nous des-
Rom. 13. & 14. truire, sans estre ouys. Nous ne serons point rebelles à vostre Clemence (ce que nos ennemis ne font point honteux de nous imputer faussement), mais serons suiets humblement & alaigrement, rendans à vn chacun ce qui lui est deu. Nous ne destruirons point l'œuure de Dieu pour la viande, nous ne degenererons point en vne detestable liberté de la chair, à quoi & vous & les vostres deuez prendre garde, afin que le cours de la parole de Dieu ne soit empesché. Ie vous supplie de receuoir benignement les supplications de celui qui est tout prest d'obeir à tous bons desirs & commandemens de vostre Excellence, auoir pour recommandee icelle Parole, la defendre contre les embusches des meschans. Ie vous supplie bien humblement aussi de pardonner à ma grande temerité, qui ai osé escrire à vostre Altesse, supportant ma rudesse, de ce que i'ose empescher vostre pieté à lire chose tant mal ornee, mais vous sauez que 1. Cor. 8.
le royaume de Dieu ne consiste point en eminence de parole ou d'humaine sapience, mais en vertu: & ie ne m'estime autre chose sauoir sinon Christ, & icelui crucifié, par lequel 1. Cor. 2. 2.
la paix & grace de Dieu nostre Pere vous soit donnee, & à vostre regne, & à tous ceux qui inuoquent le Nom de nostre Seigneur Iesus Christ, afin qu'ayans les cœurs illuminez par la parole de Dieu, & le sacré Euangile de Iesus Christ, nous confessions deuant le monde & Satan que nous croyons & qu'abondions en toute bonne œuure. Amen. De vostre ville de sainct Hippolyte, martyr, l'an de grace M.D.XXV. le 11. iour de Ianuier.

Ce pasteur Wolfgang n'obtint rien par ceste supplication, ou pour auoir esté supprimee, ou plustost pour les faux rapports qu'en firent les supposts de l'Antechrist; mais voyant que le Duc Antoine persistoit en ceste volonté de faire saccager la ville de sainct Hippolyte, il se vint rendre à Nancy, ville capitale de Lorraine, & siege principal du Prince, pour rendre raison de sa doctrine, & descharger les poures citoyens, en deriuant à soi tout le faix de la coulpe que ses aduersaires Prestres & Moines leur mettoyent sus. Arriué qu'il fut à Nancy, on le serra en vne infecte prison, auec garde de gens du tout barbares, desquels il n'entendoit la langue. Et neantmoins cela ne l'esbranla aucunement, mais demeura plus d'vn an prisonnier, sans estre diuerti ne pour menaces ou promesses qu'on lui seust faire, ne pour la compassion de sa femme & de ses enfans, qui estoyent en nombre de dix ou sept. On le mena quelque fois au Conuent des Cordeliers pour estre interrogué, où il rendoit confus tous ceux qui s'opposoyent contre lui: telle estoit la viuacité de l'esprit de ce sainct personnage.

Le principal conducteur de cefte perfecution eftoit vn nommé F. Bonauenture Renel, prouincial de l'ordre des Cordeliers, homme autant hideux de viaire (1) & de ventre, que fouverainement effronté en toute ignorance de bien & de vertu. Il auoit grande authorité en la cour de Lorraine, eftant paruenu à ce degré d'eftre grand confeffeur du Duc Antoine, qui l'aimoit fort pour la licence qu'il lui bailloit en la liberté de fes plaifirs. Ce monftre cruel ne perfuadoit rien tant à ce Prince ignorant, que d'exterminer toutes gens fauans de fa cour & de fes pays; & lui auoit fi bien apris cefte leçon, que fouuent en deuis familiers le Prince auoit accouftumé de dire : Qu'il fuffifoit fauoir Pater nofter & Aue Maria, & que les plus grans docteurs eftoyent caufe des plus grans erreurs & troubles.

La façon des aduerfaires en difputes.

Ce moine prefidoit aux interrogats de Schuch, & n'efcumoit contre lui finon iniures & blafphemes, l'appellant heretique, Iudas, Diable. Schuch ne refpondoit aux iniures, mais rendoit confus fes aduerfaires, par la force & puiffance de la parole de l'Euangile. Il leur annonçoit l'horrible iugement de Dieu, tellement que de defpit grinçans les dents, ils lui arracherent fa Bible, bien cottee d'annotations efcrites de fa main, & comme chiens enragez, ne pouuans mordre fur fa doctrine, la bruflerent en leur conuent.

Le Duc Antoine voulut eftre prefent aux derniers interrogats, fans toutesfois fe manifefter; mais n'entendant point Schuch, qui ne parloit que Latin, & ne le voyant par fa contenance ni veincu ni eftonné, fe retira du lieu, & en fortant dit qu'il ne faloit plus difputer, mais qu'il eftoit befoin de proceder à execution contre lui, puis qu'il nioit le facrement de la Meffe. Toft apres donc il fut condamné à eftre bruflé vif.

Pf. 122. 1.

Apres qu'on lui eut prononcé fa fentence, il commença à dire le premier verfet du Pfeaume 122. *Lætatus fum in his quæ dicta funt mihi, in domum Domini ibimus*, &c. (2). Et comme on le menoit au fupplice, il paffa deuant le conuent des Cordeliers, lefquels eftoyent à la porte, l'attendans paffer. Lors ce Bonauenture s'efcriant dit à Schuch : « Heretique, porte honneur à Dieu, à fa mere & aux Saincts, » lui monftrant les idoles qui eftoyent au portail. Schuch lui refpondit : « O hypocrites! Dieu vous deftruira, & amenera à lumiere vos tromperies. »

Quand il fut amené au lieu du fupplice, on brufla premierement fes liures en fa prefence, & lui fut propofé que, s'il fe vouloit defdire, on lui modereroit la peine. Il refpondit que non, & que Dieu, qui lui auoit toufiours affifté, ne l'abandonneroit point à la fin, & vfoit de ces mots comme eftant refolu de mourir : *Mandetur executioni fententia;* c'eft affauoir que la fentence fuft mife en execution. Lors, commençant à haute voix le Pfeaume cinquante vnieme, entra dedans le lieu où les fagots eftoyent difpofez, & pourfuiuit le Pfeaume tant que la fumee & flamme l'eftouffa: ce fut le dix-neufiefme iour du mois d'Aouft mil cinq cens vingtcinq (1).

Conftance de Schuch.

Sa grande vertu & conftance, ornee d'erudition exquife, edifia maintes bonnes ames, & rendit eftonnez les aduerfaires de la verité. Toft apres mourut fubitement le Commandeur de S. Antoine de Viennois, qui auoit efté iuge ecclefiaftique (comme ils nomment) dudit Schuch. Et fon miniftre l'Abbé de Clairlieu, fuffragant de Mets, mourut foudain à Nancy, effrayé & efpouuanté du fon de l'artillerie qui fut defchargee à l'entree de la Ducheffe de Lorraine, Chriftierne de Dannemarc, qui fut vn iugement notable de Dieu, dont gens dignes de foi ont rendu tefmoignage.

L'Abbé de Clairlieu meurt d'efpouuantement.

Gaspard Tamber, & autres executez en diuers lieux.

Ce feroit chofe defirable que toutes nations fiffent deuoir de recueillir l'hiftoire de ceux d'entr'eux qui font morts vertueufement au Seigneur; les noms ne doiuent eftre mis en oubli, combien que nous n'ayons à plein leur hiftoire.

(1) Vifage.
(2) Je me suis réjoui quand on m'a dit : « Allons à la maison de l'Eternel. »

(1) La date vraie est le 21 juin. Voir *Bulletin*, II, 647, et Herminjard, ouv. cité, V, 389. L'édition de 1554, f. 627, ne consacre que quatre lignes à notre martyr, qu'elle appelle Wolphang, mais donne la date exacte de sa mort « au moys de Iuin 1525. »

George. Vn moine executé à Prague.

Gaspard Tamber (1) fut bruflé en ce temps à Vienne en Auftriche, auquel lieu fut auffi bruflé cruellement vn certain Libraire qu'on appelloit George. Semblablement en la ville de Prague en Boheme, on executa par feu vn perfonnage, pource qu'ayant vefcu en la moinerie, & laiffant fon ordre abominable, & celibat pollu, s'eftoit marié felon le commandement de Dieu. C'eft chofe certaine que ceux-ci & autres qui fouffrent telle mort, endurent vne paffion vrayement Chreftienne. Le monde (felon qu'il eft ingrat) ne peut ouurir les yeux pour conoiftre ceci; ains, qui pis eft, il penfe faire vn facrifice à Dieu; mais l'infidelité des hommes ne pourra aneantir la verité de Dieu, ni faire qu'iceux ne reçoiuent la couronne d'immortalité, qui eft preparee à tous hardis & vaillans combatans pour le Nom precieux du Fils vnique de Dieu. Lefquels defirent pluftoft endurer poureté & opprobres auec le peuple de Dieu, que mettre leur portion auec les braues de ce monde, auec lefquels ils ne pourroyent eftre incitez finon à s'efloigner de leur Dieu. Ils aiment beaucoup mieux eftre moquez pour le Nom du Seigneur Iefus auec Moyfe, qu'eftre honorez, au milieu des grans thréfors d'Egypte, en la maifon orgueilleufe de Pharao.

Heb. 11. 25. & 26.

Matthias Weibel.

M.D.XXV.

Ce perfonnage eftoit Curé d'vn village pres de la ville de Kempten (2), homme irreprehenfible en fa vie, & affectionné enuers la doctrine de verité, laquelle il enfeignoit purement, & entre autres chofes fes prefches ordinaires eftoyent de prouuer que nous obtenons pardon des pechez, la grace de Dieu, & vie eternelle, non point par œuures ni merites, ains par la feule foi en Iefus Chrift mort pour nos pechez & reffufcité pour noftre iuftification; que les œuures Chreftiennes aprouuees par la parole de Dieu doiuent fuiure cefte foi, & monftrer la fincerité d'icelle. Il admoneftoit foigneufement fes auditeurs de ne fe point fcandalizer ni deftourner de la pure doctrine, s'il auenoit que pour l'auoir annoncee, il eftoit emprifonné, mocqué, outragé, voire mefme mis à mort; ains que lors ils fe fouuinffent que l'Efcriture monftre le mefme eftre auenu aux faincts Prophetes & Apoftres, & au Fils de Dieu mefme; que S. Paul auoit efcrit & auerti de bonne heure (2. Tim. 3.) que ceux qui veulent fidelement viure en Iefus Chrift fouffriront perfecution.

Les Prefches.

Preuient le fcandale de la croix, & preuoid fa mort.

Il y a, en ce quartier d'Alemagne, vne couftume, qu'à certain iour de l'annee on fait vne proceffion folennelle où eft portee certaine relique fort eftimee des fuperftitieux, qui y courent de toutes parts pour gagner les pardons, dont l'Abbé, Seigneur temporel & fpirituel, tiroit de grans deniers autresfois. Matthias, indigné contre vne telle idolatrie, fit vn fermon plein de zele à la gloire de Dieu & au falut des ames, contre telles impoftures de l'Antechrift, lefquelles il condamna par tres-fermes raifons. Les preftres & autres tels fuppofts de l'Antechrift, enragez d'ouir ainfi defcrier leur fauffe monnoye, conceurent vne extreme haine contre Matthias, laquelle s'alluma dauantage par le faict fuivant. C'eft que l'Abbé, nommé Sebaftian Prafteiner, ayant prins fes ordres (comme ils parlent) en ce mefme temps, chanta fa premiere Meffe auec grande pompe, où fe trouuerent force Euefques, Seigneurs & Gentilshommes. Matthias eut charge de faire le fermon, où (fe feruant de l'occafion qui fe prefentoit) il fit vne anatomie de la Papauté, defcouurant les erreurs d'icelle par le menu, & adioufta vne piquante inuectiue contre le deteftable orgueil des Ecclefiaftiques & les abus infupportables dont ils pipoyent les ignorans. Peu s'en falut que tout à l'heure mefmes le frere de l'Abbé ne lui donnaft vn coup d'efpee, & eut-on beaucoup de peine à le retenir. Les preftres deflors & depuis ne cefferent de machiner fa mort, & entreprindrent de faire ce coup par les mains de quelques gens de guerre de la ligue de Suaube, laquelle eftoit lors en campagne auec armee pour desfaire les payfans qui s'eftoyent fouflevez, & obliquement couroyent fus aux Miniftres de l'Euangile, pour les exterminer, comme nous en verrons vn notable difcours apres ceftui-ci. Or, quant à Matthias, fur la fin du mois d'Aouft,

(1) Rabus consacre à ce martyr dix pages in-folio, ouv. cité, t. II, p. 398 et suiv.
(2) Ville de Bavière (cercle de Souabe), à 104 kil. S.-O. de Munich.

ſon marguillier le vint trouuer à Kempten, lieu de ſa demeurance, pour venir baptiſer vn enfant. Quelques gens de bien, qui eſtoyent lors auec lui, ſe doutans de trahiſon, le conſeillerent de n'y point aller, ains laiſſer faire cela par vn autre pour ceſte fois : à quoi il ne voulut preſter l'oreille, ains leur remonſtrant que ſa charge l'appeloit, ſe mit en chemin. Mais eſtant à quelques pas loin de la ville, il fut enueloppé par certains hommes de cheual de la ligue, qui le bleſſerent griefuement, le lierent ſur vn cheual, & l'emmenerent à trois lieuës de là, en vne ville nommee Leukerke, où ils le tindrent priſonnier l'eſpace de douze iours, ſans proceder contre lui par forme de iuſtice, ni le vouloir ouir en ſes defenſes. Quelques vns de Kempten, oyans ces nouuelles, voulurent courir apres pour le reſcourre (1); mais on ferma les portes de la ville, & vſa-on de grandes menaces contre ceux qui ne voudroyent demeurer cois. Aucuns de Lukerke, affectionnez à la doctrine de l'Euangile, allerent vers le Capitaine qui tenoit Matthias priſonnier, le prians inſtamment qu'il le leur donnaſt en garde, dont il fit le refus, alleguant que la choſe n'eſtoit pas en ſa puiſſance. Mais pour les contenter, & craignant qu'ils ne ſe ruaſſent ſur lui, il les repeut de belles promeſſes. Et cependant fit tenir preſts ſes gens auec leſquels il emmena ſon priſonnier hors de Leukerke, accompagné de deux moines qui ſe mocquoyent du ſeruiteur de Dieu, & demandoyent : « Eſt-ce ici le ſaint perſonnage qui preſchoit ſi bien ? » Lui, au lieu de leur reſpondre, inuoquoit Dieu, & d'vn viſage conſtant & raſſis chantoit quelques Pſeaumes, & par interualles prioit Dieu de pardonner à ſes ennemis. Eſtans arriuez dans vn bois aſſez loin de Leukerke, ce Capitaine vient à lui dire : « Curé, il faut que tu laiſſes ici la vie. » Matthias reſpondit promptement : « La volonté du Seigneur ſoit faite ; » & s'eſtant proſterné en terre fit ſa priere à Dieu, laquelle paracheuee, le bourreau l'attacha par le col & le pendit à vn arbre, où à l'inſtant il rendit l'ame au Seigneur, le ſeptieme iour de Septembre 1525. Pluſieurs bons perſonnages ont certifié que tous ceux qui, de conſeil ou de fait, ont eſté coulpables de la mort de Matthias, ſont peris de mort violente, entre autres le chef de la conſpiration, lequel, au ſceu de tout le pays, peu de temps apres, fut mangé tout vif par les poux.

(1) Secourir.



Hiſtoire d'vn Pastevr du pays de Briſgoye (1).

Marques de bon Miniſtre.

Il y auoit en vn village du pais de Briſgoye, vn Paſteur vigilant, & homme inſtruit es ſainctes Eſcritures, renommé en ce qu'il viuoit d'vne façon honneſte & ſaincte, ayant long temps fait fidelement ſon office, excellent en bonne doctrine par deſſus tous ſes compagnons, aimé meſme de l'Eueſque de Conſtance. Il apointoit d'vne merueilleuſe prudence tous diſcords engendrez entre ſes paroiſſiens, les inuitant à charité & dilection mutuelle. Lors que la pureté de l'Euangile commença à reluire & eſtre produite en lumiere, il ſe print à lire de grande affection les ſainctes Eſcritures, leſquelles auſſi il auoit leuës auparauant, mais ſans aucune intelligence. Quand il eut recouuré quelque iugement, & commencé à entendre la verité par lecture continuelle (eſtant ia paruenu à l'aage de vieilleſſe) : « O bon Dieu, dit-il, qui euſt iamais penſé que tant de gens ſauans & ſaincts perſonnages ſe fuſſent deſtournez du but de la vraye & pure doctrine par ſi longue eſpace de temps, qu'ils ſe fuſſent enueloppez de tant d'erreurs, & que l'Eſcriture ſaincte euſt eſté ſouillee de tant d'abus horribles & abominables ? » Il voyoit que les Preſtres communément viuoyent en grande proſperité, & nul n'oſoit maintenir vne ſaincte & bonne cauſe contre eux ſans grand danger, & ſans ſe faire grand dommage, ni corriger leurs vices publiques. Il voyoit l'heure eſtre venuë, que l'Euangile deſployoit grandement ſa vertu, que la croix eſtoit prochaine, que les ennemis de la verité eſcumoyent leur rage, que les meſchans leuoyent haut

La proſperi[té] des aduerſair[es] eſblouit le[s] yeux de plu[-] ſieurs.

(1) Brisgau, ancien pays d'Allemagne, entre le Rhin et La Forêt-Noire. M. Herminjard pense que c'était Pierre Spengler, pasteur à Schlatt, jugé à Fribourg en Brisgau et noyé dans l'Ill. Voir Herzog *Encykl.*, 1re éd., 661, et Scultetus, *Annales Evangelii*, Heildelbergæ, 1618-1620, pars II, p. 88.

M.D.XXV.

la teſte, & eſtoyent plus hardis à entreprendre contre les fideles; que les Eueſques, qui deuoyent maintenir la Parole, eſtoyent plus cruels & barbares qu'aucuns tyrans qui euſſent iamais eſté. Conſiderant donc l'eſtat preſent du monde, il oſta de ſon cœur toute doute, & tint pour tout reſolu que Ieſus Chriſt auoit predit la verité, veu que tant de corps de ſaincts & fideles eſtoyent tous les iours fouëttez, battus, bannis, deſchirez, decoupez, pendus, noyez & bruſlez. Car qui pourra raconter toutes les peines que les fideles ont enduréees, ces annees paſſees, voire par ceux qui vſurpent le nom de Chreſtiens, & ce pour auoir confeſſé franchement le Nom de Ieſus? Ainſi ce Paſteur, voyant toutes choſes aller ſans deſſus deſſous (comme auſſi pour lors les payſans auoyent eſmeu grande mutinerie) afin qu'il ne ſe polluaſt du vice de fornication, eſpouſa vne ſienne chambriere qu'il auoit en ſa maiſon, de laquelle il eut depuis de beaux enfans. La rage des payſans croiſſoit tous les iours, & ſe renforçoit de plus en plus. Ils alloyent parmi les monaſteres & les maiſons des Preſtres, comme s'ils euſſent entrepris quelque pelerinage, & ce qu'ils ne pouuoyent manger, ils le gaſtoyent ou l'emportoyent auec eux. Vne troupe de ces payſans ſe fourra dedans la maiſon de ce Paſteur, & prindrent tout ce qu'ils trouuerent chez lui; bref, lui deſroberent & oſterent par force ce qu'ils peurent. Et, combien qu'il leur remonſtraſt en toute douceur qu'ils ſe deportaſſent d'vne telle inhumanité plus que barbare, neantmoins ils ſe porterent enuers lui comme beſtes ſauuages. Il leur propoſa l'ire de Dieu, qui ne peut laiſſer telles violences impunies, remonſtra que les ſeditions n'eurent iamais bonne iſſue, leſquelles enuelopent les bons parmi les meſchans, en telle façon qu'ils ſont expoſez au danger de la perte de leurs biens & de leur propre vie. Et, comme ainſi ſoit que ces garnemens fiſſent tous ces exces & diſſolutions ſous ombre de l'Euangile, il ne ſe peut tenir de leur dire : « Comment? en vous propoſant la verité de l'Euangile, auez-vous oui ou apris de moi qu'il ſe faluſt ainſi deſborder en furie & inhumanité? Voſtre euangile eſt pluſtoſt vn euangile du diable, lequel trouble tout, à tors & à trauers, rauiſſant & pillant ſans auoir eſgard à aucune equité. Le vrai Euangile du Seigneur Ieſus enſeigne de bien faire à tous, d'euiter toutes mutineries & monopoles, & fuir les periures (1). » Toutes ces remonſtrances, quelques bonnes & ſainctes qu'elles fuſſent, n'eurent point de lieu enuers ces gens forcenez; toutefois ils s'en allerent pour ceſte fois de ſa maiſon, lui diſans paroles outrageuſes. Il y en eut vn plus depraué que tous, qui lui dit : « Monſieur le Curé, vous nous auez aſſez vendu de Meſſes & de vos coquilles de Purgatoire : maintenant nous ne faiſons que nous rembourſer de l'argent que nous auons donné. » Et ſe gaudiſſans de lui, le laiſſerent deſpouillé de ſes biens.

Les perſecutions predites par le Seigneur.

Fureur deſbordee des payſans.

APRES que la mutinerie de ces payſans fut en partie appaiſee, & qu'ayans laiſſé les armes, ils furent aucunement reprimez; apres auſſi que pluſieurs des principaux de ceſte coniuration furent prins çà & là par les villages, ſans chois & ſans miſericorde, ce Paſteur commença à s'aſſeurer & preſcher franchement l'Euangile, ne craignant rien moins de retomber en faſcherie nouuelle. Cependant il y en auoit pluſieurs qui eſtoyent marris de ce qu'il annonçoit franchement la verité de Dieu. Ainſi vne nuict il fut prins par quelques ſoldats apoſtez, leſquels, apres lui auoir lié pieds & mains, le mirent ſur vn cheual, & l'emmenerent en la preſence de ſa femme & de ſes enfans : les pleurs & gemiſſemens deſquels euſſent peu eſmouuoir des pierres, & cependant ces ruſtres brocardoyent ce poure homme, lui faiſans du pis qu'ils pouuoyent. Sur cela, ainſi que la multitude des cheuaux faiſoit grand bruit, comme la nuict donne plus grand frayeur, pluſieurs femmes y accoururent (car les hommes s'eſtoyent cachez de peur qu'ils ne fuſſent prins) & attendoyent quelle en ſeroit la fin. Pluſieurs s'en eſtoyent fuis, & non ſeulement auoyent laiſſé heritages, poſſeſſions, femmes & enfans, mais auſſi s'eſtoyent retirez en autre pays pour y demeurer, eſtans preſſez par les outrages de ces mutins. Les ſoldats, voyans ainſi ces femmes, leur dirent : « Allez-vous-en, & dormez à voſtre aiſe; ce n'eſt point à vous à qui nous en voulons; nous auons à faire ſeulement à ce Curé. Amenez-nous vos maris, s'ils ſont en

Spectacle pitoyable.

(1) Parjures.

la maison, car nous voudrions parler à eux & leur remonstrer que c'est à eux de veiller la nuict, & s'armer pour garder le village & le maintenir contre les courses des brigans & voleurs. »

Tourment que le Pasteur endura des paysans.

Or apres qu'ils eurent long temps detenu en prison ce bon personnage & fait endurer des tortures horribles, tant en ses parties honteuses qu'autre part de son corps, ils le iugerent à mort. Il n'y auoit autre raison, sinon que ce preud'homme auoit espousé vne femme, non point publiquement, mais en sa maison deuant quelques tesmoins. Au demeurant, ses aduersaires n'auoyent rien qu'ils lui peussent mettre sus, ou qu'il fut seditieux, ou brigand, ou larron, ou ayant commis quelque autre forfait : combien qu'ils eussent attiré çà & là quelques gens malins pour l'espier en ses predications & en toutes ses façons de faire.

Or, apres qu'il eut esté amené par le bourreau au lieu où il deuoit estre executé, il respondit benignement & paisiblement à tous qui venoyent à lui pour le consoler. Il y auoit là des moines & prestres qui lui rompoyent la teste par leurs fausses doctrines : ainsi qu'il estoit au combat contre les horreurs de la mort & faisoit oraison à Dieu, il les prioit qu'ils se teussent, disant qu'il auoit confessé ses offenses & pechez au Seigneur Iesus, & en auoit eu absolution, & n'en doutoit nullement : « Ie ferai auiourd'hui hostie & sacrifice agreable à mon Sauueur Iesus Christ, disoit-il, lequel en cest endroit m'a donné vne bonne conscience & paisible. Maintenant ceux qui ont soif du sang innocent & l'espandent, qu'ils auisent bien à eux que c'est qu'ils font, qui est celui lequel ils offensent, à qui il apartient de vrayement iuger les cœurs humains, car il dit : A moi la vengeance apartient & ie la rendrai. »

Confolation du Pasteur

Rom. 12. 19. Heb. 10. 30.

Les dernieres paroles de ce Ministre.

Ce Ministre estoit homme maigre & extenué en son corps, parquoi il dit en se consolant : « Aussi bien deuoy'-ie laisser ceste peau bien tost, laquelle à grand'peine tient à mes os. Ie sçai que ie suis mortel, vn ver corruptible, & desia dés long temps i'ai desiré mon dernier iour, & ai fait requeste que ie fusse deliuré de ce corps pour estre auec mon Seigneur Iesus. I'ai bien merité la mort du gibet, à cause de tant de pechez enormes que i'ai commis contre mon Seigneur & Sauueur Iesus Christ, en la croix duquel ie me glorifie. »

Il y auoit là des pendars qui ne peurent endurer ces saincts propos : ains firent quelque signe au bourreau, à ce qu'il iettast ce poure patient du haut en bas dedans l'eau. Apres qu'il fut ietté, il se remua quelque espace de temps dedans l'eau, & la riuiere où il fut ietté apparut rouge de sang. Ceux qui estoyent là presens, voyans ce qui estoit auenu, furent esbahis & marris en eux-mesmes, pensans que signifioit ceste eau teinte de sang. Cependant, toutefois, nul n'osoit ouurir la bouche ni sonner mot, pour la crainte qu'on auoit, d'autant que tout estoit exercé par cruauté entre ces gens rudes & barbares. Œcolampade, en la fin de ce recit, adiouste : « I'ai entendu tout ceci par vn qui a veu de ses propres yeux ce qui a esté ci dessus recité. Nostre Seigneur face sentir sa bonté à tous les siens. »



Iean Beck, Hollandois.

M.D.XXV.

Ce personnage, natif de Worden (1) en Hollande, en sa ieunesse fut tellement sollicité de son pere, qu'il se rendit prestre. Depuis, ayant conu par la lecture des Escritures sainctes combien sa condition estoit miserable, pour n'offenser Dieu, & ne voulant s'abandonner aux pollutions, dont les autres prestres (pour la pluspart) estoyent fouillez, delibera se marier & espousa vne femme. Quelque temps apres, ayant fait vne aspre inuectiue en sa paroisse contre les pardons du Pape, que les moines vendoyent au plus offrant, & proposé quelques autres articles contraires aux erreurs de l'Antechrist, on le saisit prisonnier. Les Inquisiteurs le tourmenterent en maintes sortes, l'accusans en

(1) Wörden ou Weerden, à 15 kil. O. d'Utrecht. Haemstede ne parle pas d'un martyr hollandais de ce nom. Notre savant collaborateur d'Amsterdam, M. Christian Sepp, croit que Crespin a confondu Jean Beck avec Jean Bakker, dont il a raconté plus haut, p. 243, l'histoire sous le nom de Pistorius. C'est ce dernier qui fut condamné par le jurisconsulte Joost Lauweryn, et, tandis que Jean Bakker a appartenu à la communauté luthérienne de Wörden, cette dernière n'a point eu de membre nommé Jean Beck.

general d'eſtre Lutherien, & en particulier qu'il s'eſtoit marié. A cauſe de quoi il fut condamné d'eſtre eſtranglé & bruſlé. Comme le bourreau lui mettoit la corde au col, il s'eſcria ioyeuſement : « O enfer, de quoi te glorifies-tu maintenant? O mort, où eſt auiourd'hui ta victoire? La mort eſt engloutie en la victoire de Ieſus Chriſt mon Seigneur. » Diſant cela, lui-meſme accommoda la corde autour de ſon col, s'eſcriant derechef : « O Ieſus Chriſt Fils de Dieu, aye ſouuenance de moi & me fai miſéricorde. » Il mourut paiſiblement, l'an 1525. En ſon dernier examen, Ioſſe Louerin, Iuriſconſulte & iuge criminel du proces, lui dit : « Ie voudroy' que la premiere nuict que tu couchas auec ta femme, l'on t'euſt trouué auec dix garſes; tu ne nous euſſe pas mis en tant de peine. » C'eſt la ſainцteté du cœlibat Papiſtique & l'eſprit dont les ſuppoſts du pape ſont agitez.

IAQUES PAVANES, Boulenois (1).

Ceſtui-ci a eſté des premiers qui ont enduré la mort en France, pour la pure doctrine de la Cene du Seigneur, laquelle en ce temps commença d'eſtre mise en auant.

Briçonnet, Euesque de Meaux.

GVILLAVME Briçonnet (2), Eueſque de Meaux en Brie, ſe monſtra en ce temps fort affectionné, tant à conoiſtre la verité de l'Euangile venant en lumiere, qu'à la notifier aux autres. Icelui viſitant d'entree ſon dioceſe, trouua que le poure peuple eſtoit du tout deſtitué de la conoiſſance de Dieu, & que les Cordeliers & ſemblables beſaciers n'enſeignoyent ſinon vne vieille aſnerie, pour donner & apporter aux conuents. Ceſt Eueſque, eſmeu pour lors d'vn bon zele, & bien informé de leurs impoſtures & tromperies, leur interdit generalement la chaire & ſermons par tout ſon dioceſe, et appela à ſoi, pour ſuppleer au defaut, beaucoup de gens de bien & de ſauoir, tant docteurs qu'autres, comme M. Iaques Faber d'Eſtaples (1), M. Guillaume Farel (2) eſtant à Paris, M. Michel d'Arande (3), M. Martial (4), qui depuis a eſté penitencier de Paris, M. Girard Rufi (5), qui, puis apres, fut fait Eueſque d'Oleron, & autres, par la diligence deſquels & par la ferueur de ceſt Eueſque, qui preſchoit luimeſme la verité, n'eſpargnant or ni argent pour donner liures à ceux qui deſiroyent d'y entendre, la conoiſſance de l'Euangile commença s'augmenter, comme d'vne eſchole ouuerte à toute pieté. Or, entre ceux que l'Eueſque entretenoit à ceſte fin, il y auoit M. Iaques Pauanes, du pays de Boulenois, homme de grande ſincerité & integrité, lequel, conſtitué priſonnier l'an 1524. & durant ſa priſon fut ſolicité, par gens deuenus froids (6), à ſauuer ſa vie en faiſant amende honorable. Et ſur tous ledit M. Martial, docteur de Sorbonne, diſputant contre Pauanes & ne le pouuant deſtourner, lui diſoit ſouuent ces mots : « Vous errez, Iacobé; vous n'auez pas veu au fond la mer, mais ſeulement au deſſus des ondes & vagues, »

N. M. Martial, Penitencier de Paris.

(1) De Boulogne-sur-Mer, en Picardie.

(2) D'abord évêque de Lodève et, depuis 1516, de Meaux. C'était un homme d'une piété réelle, mais trop mystique, qui s'efforça de réformer son diocèse; mais qui, tout en reconnaissant les erreurs de Rome, n'eut pas le courage de rompre ouvertement avec elle.

(1) Lefèvre, d'Etaples, dans le Boulonnais, nommé en latin *Faber Stapulensis*, fut le maître de Briçonnet et de Farel, et peut être considéré comme le père de la Réforme française; humaniste distingué, il publia, en 1512, un *Commentaire sur les épîtres de saint Paul*, où l'insuffisance des œuvres, comme moyen de salut, est clairement annoncée. En 1536, il mourut centenaire à Nérac où il avait trouvé un refuge auprès de la reine Marguerite.

(2) L'intrépide prédicateur populaire, qui réforma la Suisse romande, né près de Gap en 1489, mort à Neuchâtel en 1565. Voir, pour les détails de sa vie, son dernier et plus complet biographe F. Bevan, *Vie de Guillaume Farel*. Lausanne, 1885. Herminjard, t. I, p. 291, a publié une lettre de Pavanes à Farel, datée de Meaux, le 5 octobre 1524, dans laquelle il dit : « Si queras quid faciam, minister sum in verbo Dei minime idoneus. »

(3) Disciple de Lefèbre; il obtint, grâce à la protection de la reine Marguerite, sœur de François Ier, l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il avait les idées mystiques et la faiblesse de Briçonnet.

(4) Martial Mazurier, natif de Limoges, docteur en théologie et célèbre prédicateur. Il ne vint à Meaux qu'en 1523.

(5) Gérard Roussel, né près d'Amiens vers 1480. Docteur en théologie et d'abord professeur au collège du cardinal Le Moine, puis évêque d'Oloron, il professa les sentiments évangéliques, sans pourtant rompre avec l'Eglise.

(6) L'édition de 1570 ajoute *et tepides* (tièdes).

voulant signifier, par ces paroles, que Pauanes estoit encore tout nouueau & trop ardent pour vn commencement; & au contraire que Martial, qui auoit fait aucunefois profession de la verité, n'auoit esté si scrupuleux, qu'au besoin il n'acquiesçast & changeast d'opinion pour sauuer sa vie (1). Ce personnage donc, agité par telle maniere de gens, fit amende honnorable le lendemain de Noel, audit an 1524. Depuis cela il n'eut que regrets & souspirs, & les declaroit souuent à ceux qui le visitoyent : de sorte que peu de temps apres, & par escrit & devant les iuges, il maintint tellement la pure confession de la religion Chrestienne, & sur tout le poinct de la Cene, que derechef il fut emprisonné, condamné, & tost apres bruslé vif à Paris en la place de Greue, l'an 1525 (2), au grand honneur de la doctrine de l'Euangile & edification de plusieurs fideles (3), qui pour lors ignoroyent le vrai vsage & institution de la Cene du Seigneur Iesus Christ.

L'Hermite de Liury.

Pauanes fut suiui quelque temps apres par vn surnommé l'Hermite de Liury, qui est une bourgade sur le chemin de Meaux, lequel fut bruslé vif à Paris, au paruis du grand temple qu'ils appellent nostre Dame, auec vne grande ceremonie, estant sonnee la grosse cloche de ce temple à grand bransle pour esmouuoir tout le peuple de la ville. Disans & affermans les Docteurs (qui le voyoyent perseuerer auec vne constance inuincible) que c'estoit vn homme damné qu'on menoit au feu d'enfer.

IEAN HEVGLIN, Aleman.

Si en la bouche de deux ou trois fideles tesmoins, toute verité doit demeurer ferme, l'Allemagne, ayant eu tant de martyrs du Seigneur Iesus, comme il en a esté parlé ci deuant de quelques vns, & maintenant il faut lui representer cestui ci & autres suiuans, sera du tout inexcusable, si elle perd le gage precieux qui a esté maintenu si constamment, alors qu'il commençoit à se monstrer.

M.D.XXVII.

IEAN Heuglin de Lindaw (1) fut apprehendé par les ennemis de la verité de l'Euangile, puis liuré es mains de l'Euesque de Constance à Mersburck, où il demeura prisonnier & fut rigoureusement traité. Il estoit accusé d'heresie, pour auoir dit entre autres choses, qu'il croyoit que les bonnes œuures n'estoyent pas cause, ains seulement marques & tesmoignages de nostre salut. Que Iesus Christ s'estoit offert vne fois en la croix, & que depuis on ne l'a peu offrir; dont s'ensuit que la Messe n'est point sacrifice pour les viuans ni pour les morts. Que la saincte Cene deuoit estre administree aux laics sous les especes de pain & de vin. Que le mariage estoit licite aux prestres. Qu'il n'y auoit point de purgatoire, ains seulement deux voyes : l'une à salut, l'autre à perdition. Interrogué sur ce dernier article, il dit : « Puis qu'ainsi est que l'Escriture ne fait aucune mention de vostre purgatoire, qu'en dirai-ie moi? Mon Dieu, ie suis assez en purgatoire parmi tant de maux que i'ai endurez en ceste prison. Chrestiens, est-ce point vn suffisant purgatoire? Ie n'ai recours qu'à Dieu. » Il disoit cela en larmoyant, & de telle affection que plusieurs là presens souspiroyent

Articles contre lui.

Ses iustes complaintes.

(1) L'édition de 1554 ajoute, f. 631 : « Ceste voix est encore en commun dire à Meaux, & a esté depuis ce temps pour proverbe : Vous errez, Iacobé. »

(2) Ces dates ne sont pas exactes. Voir Herminjard, I, 294.

(3) Un de ses ennemis disait « qu'il voudroit avoir coûté à l'Eglise un million d'or, et que l'on n'eût jamais laissé parler Jacques Pavant devant le peuple. » *Ibid.*

(1) Johan Hügli, de Lindau (Bavière). Jean Stumpf (*Schweyzer Chronick.* Zürych, 1548 et 1606), au f. 53 recto de la première édit., et au f. 392 verso de la seconde, raconte, en abrégé, son procès et son supplice, et termine en disant *qu'il existe sur ce sujet un petit livre spécial :* « Von diss Johansen Hüglins leer, articklen verschuldigung und tod *ist ein besonder Büchlin im Fruck aussgangen.* » Henri Bullinger, dans sa *Reformationsgeschichte*, publiée seulement en 1838, à Frauenfeld, dit que J. Hügli périt sur le bûcher, à Merssbourg (vis-à-vis de Constance), le 10 mai 1526, six ou huit jours avant l'ouverture de la dispute de Baden. Il raconte que, pendant qu'on le menait au supplice, Hügli prononça le *Magnificat* et le *Te Deum laudamus*, et qu'il pria dévotement pour ses persécuteurs. On trouve, dans cet écrivain, la sentence en latin du vicaire Jean Faber. (Communication de M. Herminjard.) Le « petit livre spécial » dont parle Stumpf est, sans doute, l'*Histoire véritable du pieux martyr Johansen Heuglin de Lindau* (en allemand), imprimé probablement à Nuremberg, en 1527, et dont parle C. Sepp, ouv. cité, t. II, p. 63.

de destresse ; mais le vicaire de l'Euesque se tenoit assis & rioit ; ce que Heuglin apperceuant : « Helas, dit-il, pourquoi vous moquez-vous de moi, pauuret abandonné de tous, & de qui l'on ne deuroit point faire de risees. Riez vous de vous mesmes ; cependant, Dieu le vous vueille pardonner, car vous ne sauez ce que vous faites. » Le vicaire demeura muet & confus ; car chacun auoit pitié des maux que l'on auoit fait souffrir à Heuglin, qui, quelques iours apres, fut degradé, pource qu'il auoit porté la marque de la beste ; puis fut liuré au bras seculier, lequel le condamna à estre bruslé & reduit en cendres. Ayant oui ceste sentence, il leua ses yeux au ciel, & dit de grande affection : « Dieu vous pardonne ceste faute ; car vous ne sauez ce que vous faites. » Puis louant d'vne face ioyeuse le Seigneur, adiousta : « Ie te ren graces, ô Dieu eternel, de ce que tu m'as daigné tant honnorer que de me rendre ton tesmoin & me faire la grace de mourir pour ton sainct Nom. » Estant en chemin pour aller au supplice, il chantoit quelques Pseaumes & cantiques ; puis, inuoquant le nom de Iesus, rendit paisiblement son ame à celui qu'il auoit plus aimé que le monde. Il fut executé le 10. iour de Mai 1527.

Sa constante allegresse en la mort.

Leonard Keiser, Aleman.

Du commencement que l'Alemagne fut cultiuee par la parole de Dieu, elle a donné de grans personnages, qui ont esté cruellement meurtris par les Princes tenans le parti contraire à icelle. Martin Luther & autres en rendent tesmoignage au present Martyr.

Keiser (1) (qui vaut autant à dire qu'Empereur) estoit de Raub, à quatre lieuës de Passauu (1), d'vne maison bien renommee au pays de Bauiere. Du temps qu'il estudioit en la ville & vniuersité de Witeberg, il fut mandé par ses freres, lui signifians que si iamais il vouloit voir son pere en vie, il s'en retournast bien tost, ce qu'il fit. Mais à grand' peine fut-il arriué, qu'on le tira d'aupres de sa mere & de ses freres pour estre emprisonné. Les articles qu'il confessoit, & pour lesquels il fut inhumainement traité, iusqu'à l'effusion de son sang pour le tesmoignage du Fils de Dieu & de sa verité, furent ceux-ci : Premierement, Que la seule foi sauve. Que les œuures sont les fruicts de la foi. Que la Messe n'est pas vne oblation ou sacrifice. Qu'il y a trois sortes de confessions : la premiere, De la foi, laquelle nous est tous les iours necessaire ; la seconde, de Charité, laquelle est quand quelcun aura offensé son prochain, de se reconcilier auec lui ; la troisieme, De demander conseil & consolation aux anciens & ministres de l'Eglise. Et pource que tout ceci estoit contre la bulle du Pape Leon, & contre l'edict & ordonnance de l'Empereur faite à Wormes, sentence fut donnee contre Leonard Keiser, qu'il deust estre degradé & mis en la puissance du bras seculier, par lequel il fut tondu, desguisé & vestu d'vn gippon (2), auec ignominie, couuert d'vn bonnet noir tout decoupé, & en ceste sorte fut liuré entre les mains du bourreau.

Trois manieres de Confessions.

Or, ainsi qu'on le menoit hors la ville pour estre executé, il exhorta le peuple en langage Aleman, tournant la teste tantost d'vn costé tantost de l'autre. Puis estant venu au lieu du supplice, dit : « O Seigneur Iesus, endure auec moi ; soustien-moi, baille-moi force. » Et ainsi qu'on mit le feu au bois qui là estoit apresté pour le brusler, il commença à s'escrier à haute voix : « O Iesus, ie suis tien, sauue-moi. » Et reitera cela, ayant le feu sous soi : voire l'ayant desia senti asprement aux pieds, aux mains, & en la teste. Mais pource qu'il n'y auoit pas grand feu, le bourreau tira le

(1) Leonhard Kayser ou Käser. Il est mentionné par Ottius dans les *Annales anabaptistici*, p. 44. Cet écrivain le regarde comme un martyr anabaptiste ; mais il n'est pas considéré comme tel par Crespin, Rabus et Haemstede, qui lui consacrent un article. Il est question de lui dans un écrit de 1550 : *Pourquoi les anabaptistes supportent si joyeusement le martyre* (en allemand). Luther, qui lui écrivit une lettre touchante (Voir Hoff, *Vie de Martin Luther*, p. 438), a défendu sa mémoire, mais on lui attribue à tort un écrit paru à Wittemberg, en 1527, avec ce titre : *Vraie histoire de L. Kayser* (en allemand). Voir C. Sepp, ouv. cité, t. II, p. 81. L'auteur doit être Michel Stiefel. Voir Hoff, ouv. cité, p. 439.

(1) Passau (Bavière).

(2) Gipon, vêtement de laine.

corps demi bruslé auec vne longue perche crochue, & mit du bois dauantage & le ietta au feu; & en ceste sorte l'acheua de brusler, l'ayant tourmenté iusqu'au bout. Voilà la fin des iours de ce bon personnage Keiser, mourant pour le tesmoignage de la verité du Fils de Dieu, le seizieme iour d'Aoust, l'an 1520 (1).

Wendelmvt, Hollandoise (2).

En l'infirmité d'une simple femme, assaillie par toutes sortes de gens, l'on apperçoit du premier coup la fermeté du Seigneur Tout puissant, veritable en ses promesses, & qui donne sagesse & force à ceux qui esperent en sa bonté. Que les femmes Chrestiennes contemplent en ce beau miroir les graces & misericordes du Seigneur, pour lui seruir courageusement & s'apuyer en leur foiblesse sur son bras paternel.

M.D.XXVII. Son emprisonnement.

Le quinziesme iour de Nouembre mil cinq cens vingt sept, Wendelmut, fille d'vn nommé Nicolas, & vefue d'vn marchant de Munckendam en Hollande, ayant esté emprisonnee en la Citadelle de Worden, fut menee à la Haye, où deux iours apres arriua le Comte de Hocstrate, Lieutenant pour le Roi en Hollande. Le lendemain elle fut menee deuant lui, assisté de tout le Conseil du pays, où elle fit confession de la verité d'vn franc courage & auec singuliere constance. Estant admonnestee de se desdire, & menacee qu'on l'enuoyeroit au feu si elle perseueroit, sa response fut : « Si ceste puissance vous est donnee d'en haut, ie suis toute preste d'endurer. » Lors quelqu'vn de la compagnie lui dit : « Vous ne craignez point la mort, pource que vous ne l'auez pas goustée. » « Il est vrai (dit-elle), car aussi ne la gousterai-ie iamais, puis que Iesus Christ a dit : Si quelqu'vn garde ma parole, il ne goustera iamais la mort. » Interroguee ce qu'elle croyoit du Sacrement, à raison dequoi specialement elle estoit prisonniere : « Ie tien, dit-elle, ce que vous appelez vostre hostie pour morceau de paste; & si vous le tenez pour vostre Dieu, ie di que c'est vostre diable. » Quant à l'inuocation des saincts, elle protesta n'adouoër autre Mediateur ou Aduocat qu'vn seul, Iesus Christ, assis à la dextre de Dieu son Pere tout-puissant, où il fait requeste pour nous. Pource qu'ils l'accusoyent d'estre trop obstinee en ses opinions, on lui dit qu'elle se preparast à la mort, & qu'elle se confessast de bonne heure à vn prestre. « Ie suis desia morte, respondit-elle, mais l'esprit de Dieu me viuifie; ie vi en Christ & Christ en moi. I'ai confessé le Nom de Christ mon Seigneur, qui efface tous mes pechez; mais si i'ai offensé quelqu'vn de mes prochains, ie le prie de me pardonner. » Ayant esté remenee en prison, pendant ce temps elle fut visitee & assaillie de toutes sortes de gens, d'vne simple femme entre autres qui l'auoit accusee, & qui apres beaucoup de propos lui dit : « Ne sauriez-vous dissimuler en vostre cœur & vous taire? vous saueriez vostre vie. » Elle respondit : « Ma sœur, il m'est commandé de parler, & ie suis appellee à cela, tellement que ie ne dois ni ne puis me taire. » Deux iours apres, au matin on l'amena en la Cour, où derechef plusieurs la conseillerent de se desdire; à quoi elle fit response fort resolument : « Ie me tiens à mon Seigneur mon Dieu, & ne l'abandonnerai point, ni pour viure ni pour mourir. » Eux voyant sa constance, l'Inquisiteur leut en vn papier, puis qu'elle estoit en erreur & sentoit mal du Sacrement de l'autel, perseuerant obstinement en son opinion, il la declaroit heretique, & la liuroit au bras seculier, protestant neantmoins qu'il ne * consentoit pas à sa mort : quoi disant, il sortit auec ses semblables. Incontinent le Chancelier prononça la sentence, condamnant Wandelmut à estre bruslee & son corps reduit en cendres, & tous ses biens confisquez. Vn moine la sollicita fort de prendre & baiser vne croix de bois; mais elle le rembarra viuement, puis s'en alla de cœur ioyeux au supplice, & sans

Sa constance & ses notables responses.

Elle repousse les tentations de Satan.

* Non plus que ses predecesseurs Phariseens à la mort de Iesus Christ, duquel ils disoyent à Pilate : Il ne nous est pas loisible de faire mourir aucun.

(1) Les autres éditions portent 1527, qui est la date exacte.

(2) Wendelmoet Clacs-Dochter, c'est-à-dire fille de Nicolas, était née à Monnitendam, ville de la Hollande septentrionale. Il est très remarquable que les martyrologes de Crespin, d'Haemstede et de Rabus parlent de cette pieuse femme, car elle était anabaptiste, et c'est par son histoire que débute le martyrologe des anabaptistes de l'an 1570. — Cet article est de Goulart. Ni l'édition de 1570, ni les précédentes ne le portent.

changer de couleur monta ſur l'eſchafaut, où elle fut eſtranglee par le bourreau, & Dieu la fortifia iuſques au dernier ſouſpir, car elle baiſſa doucement les yeux, comme feroit vne perſonne qui s'endormiroit, & ſans ſe remuer rendit ſon ame au Seigneur, le 20. iour de Nouembre 1527.

George Carpentier, d'Emering (1).

L'hiſtoire de George Carpentier, bruſlé à Munick, ville de Bauiere, pour la doctrine de l'Euangile, monſtre la puiſſance de Dieu, qui fait la grace à ſon ſeruiteur de ſurmonter les aſtuces de quelques ſages mondains, qui ſubtilement l'aborderent pour le faire fleſchir.

Plvsievrs excellens perſonnages ſe ſont trouuez au pays d'Alemagne, par leſquels le Seigneur a voulu non ſeulement manifeſter ſa verité, mais auſſi, par l'effuſion de leur ſang, la teſtifier & confirmer. Entre leſquels George Carpentier, d'Emering, ne doit eſtre mis en oubli : d'autant qu'auec merueilleuſe conſtance il a ſouſtenu la doctrine de l'Euangile du Seigneur. Eſtant mis en priſon en la ville de Munick, en la Duché de Bauiere, l'an mil cinq cens vingtſept, quelque menace ou tourment qu'on lui fiſt, il ne peut eſtre diuerti de la vraye doctrine, tellement qu'il fut queſtion de proceder à ſa condamnation. Le viii. iour de Feburier audit an, apres que ſentence de mort lui fut prononcee, deux bourreaux le vindrent prendre en la priſon nommee La tour du Faulcon, pour le mener au lieu du ſupplice. Et voici arriuer des Cordeliers qui le vouloyent acompagner ou inſtruire à leur mode & façon ; mais il leur dit qu'ils ne prinſſent pas la peine & qu'ils ſe retiraſſent, car il n'auoit beſoin de leur inſtruction. Les officiers le menerent aux degrez de la maiſon de la ville, où furent leus publiquement les articles de ſon proces, confeſſez & maintenus par lui. Le premier eſtoit qu'il ne croyoit que le preſtre, en la confeſſion, peuſt pardonner les pechez. L'autre, qu'il ne croyoit que l'homme peut faire deſcendre Dieu du ciel. Le troiſieme, qu'il ne croyoit que Dieu ſoit enclos dedans le pain que le preſtre manie, vire & reuire en l'autel. Le quatrieme, qu'il ne croyoit que le Bapteſme d'eau puiſſe de ſoi faire l'homme bien-heureux. On le preſſoit merueilleuſement de ſe deſdire de ces quatre articles ; mais il n'en voulut rien faire. Sur quoi vn maiſtre d'eſchole de la ville s'approcha pour lui dire : « George, mon ami, ne craignez-vous point la mort qu'il vous faut endurer? Si on vous laſchoit, ne voudriez-vous pas bien retourner en voſtre logis auec voſtre femme & vos enfans? » Il reſpondit : « Si on me laiſſoit aller, où me retireroi-ie pluſtoſt qu'à ma femme & mes chers enfans? » Le maiſtre d'eſchole repliqua : « Reuoquez donc vos opinions & vous ferez mis en liberté. » — « Ma femme & mes enfans me ſont ſi chers, que le Duc de Bauiere ne les pourroit acheter de moi pour toute ſa cheuance : ſi eſt-ce que pour l'amour de mon Dieu & Seigneur, ie les laiſſe volontiers. »

Sommaire du proces de Carpentier.

Reſponſe notable.

Comme on le menoit derechef, ce maiſtre d'eſchole parla à lui au milieu du marché, diſant : « George, mon ami, croyez le ſacrement de l'autel, & non ſeulement le ſigne. » — « Ie tien (dit-il) ce ſacrement appelé de l'autel pour vn ſigne du corps & du ſang de Ieſus Chriſt, qui pour nous a eſté liuré à la mort de la croix. »

Sacrement dit de l'autel.

Svr ce propos, vn nommé maiſtre Conrad Sceitther (1), vicaire & preſcheur de l'Egliſe cathedrale en ladite ville, l'aborda et lui dit : « George, ſi tu ne veux croire au ſacrement, au moins fiche ton eſperance en Dieu & di : Ie ſuis ſeur de mon cas, & toutesfois ſi ie falloy', ie me voudroy' repentir de la faute. » George reſpondit à cela : « Dieu ne permet qu'ainſi ie faille. » Le maiſtre d'eſchole lui dit : « Ne te haſte point trop ; choiſi quelque bon frere Chreſtien, comme maiſtre Conrad ou vn autre, auquel tu deſcoures ton cœur, non par maniere de confeſſion, mais pour auoir quelque bon conſeil de lui. » Il reſpondit : « Non ferai, car de cela ie n'ai aucun beſoin. »

M.D.XXVIII.

(1) Emmendingen. Ce récit, qui ne se trouve pas dans l'édition *princeps* du martyrologe, ouvre la *Troisième partie du recueil des martyrs*, parue en 1556.

(1) Conrad Schritter.

C'eſt une briefue application de l'Oraiſon à la perſonne du patient.

Apres cela, maiſtre Conrad commença l'oraiſon Dominicale : Noſtre Pere qui es ès cieux. George reſpondit : « Vrayement, c'eſt toi, ô mon Dieu, qui es noſtre Pere, ſans autre ; ie deſire auiourd'hui eſtre auec toi. » Conrad pourſuiuit : Ton Nom ſoit ſanctifié. Sur ces poincts, il dit : « O mon Dieu, que ton Nom eſt pourement ſanctifié. » Conrad paſſoit plus outre : Ton regne vienne. Là deſſus George dit : « Auiourd'hui i'eſpere entrer en icelui. » Quand ce vint à Ta volonté ſoit faite en la terre comme au ciel. George dit : « Ie ſuis ici, Pere, afin que ta volonté ſoit faite & non pas la miene. » Conrad : Donne-nous auiourd'hui noſtre pain quotidien. George : « Que Ieſus Chriſt, le vrai pain, ſoit auiourd'hui ma viande. » Conrad : Et nous pardonne nos pechez comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſez. George : « O mes amis, de bon cœur ie pardonne à tous, tant amis qu'ennemis. » Conrad : Et ne nous indui point en tentation, mais nous deliure du mal. George : « O mon Seigneur, ſans aucune doute tu me deliureras, car i'ai en toi fiché mon eſperance. »

Explication du Symbole.

Cela fait, maiſtre Conrad commença le Symbole de la foi : Ie croi en Dieu le Pere tout-puiſſant. George reſpondit : « O mon Dieu, i'eſpere en toi ſeul, ie croi en toi ſeul, & non en creature quelconque ; mais ils m'ont voulu eſloigner de toi ; fortifie-moi. » En ceſte maniere il reſpondoit à chacun mot, ce qui ſeroit par trop long à d'eſcrire. La priere finie, le maiſtre d'eſchole lui dit : « George, crois tu ſi fermement en Dieu ton Seigneur, que gayement & ſans peur tu le confeſſes de bouche ? » Il reſpondit : « Ce me ſeroit choſe difficile, voire bien impoſſible, d'endurer ainſi la mort, ſi ie ne croyoi de cœur ce que ie confeſſe de bouche. I'eſtoy' ci deuant tout reſolu qu'il me faloit endurer perſecution pour Chriſt, ſi ie vouloi m'adioindre à lui. O mon Dieu, où eſt le threſor de l'homme, là eſt auſſi ſon cœur. » Maiſtre Conrad lui dit : « George, crois-tu qu'il eſt neceſſaire qu'apres ta mort on prie pour toi ? & ie celebrerai le ſacrifice de la Meſſe pour la redemption de ton ame. » Il reſpondit : « Pendant que l'ame eſt iointe au corps, priez pour moi, qu'il plaiſe au Seigneur me donner patience, afin qu'en toute humilité & en vraye foi Chreſtienne i'endure le ſupplice de la mort ; mais apres que l'ame ſera ſeparee du corps, ie n'en ai plus beſoin. »

Comme le bourreau le lioit à l'eſchelle, il declaroit au peuple pluſieurs poincts de la doctrine Chreſtienne. Quelques freres le prierent qu'incontinent qu'il ſeroit ietté dedans le feu, il fiſt quelque ſigne par lequel on peuſt cognoiſtre ſa foi. Auſquels il reſpondit : « Cela vous ſoit pour ſigne, que tant que pourrai ouurir la bouche, ie ne ceſſerai de confeſſer le Nom de Ieſus. » Telle conſtance ne fut veuë ſemblable en ces lieux-la ; onques ne ſe monſtra troublé, ains s'en alla tout ioyeux au feu. Il auoit dit au milieu de la ville : « Ie confeſſerai auiourd'hui mon Dieu deuant tout le monde. » Ce qu'il fiſt eſtant ia eſtendu ſur l'eſchelle (lors que le bourreau lui lioit vn ſachet de poudre à canon autour du col), commençant : Au nom du Pere, du Fils, & du ſainct Eſprit, &c. Comme les deux bourreaux l'eſleuoyent en l'eſchelle, il dit Adieu à vn frere aſſiſtant, lui demandant d'vn regard tout alaigre pardon de quelque faute. Et ſubit que le bourreau l'eut lancé dedans le feu, il cria deux fois : Ieſu, Ieſu. Puis le bourreau le retourna auec crochets, & lors, apres auoir quelque fois repeté à haute voix le nom de Ieſus, rendit l'eſprit.

George Schærer, de Salueld (1).

Le pays de Bauiere a eu encores vn autre teſmoin de la verité de l'Euangile en ce perſonnage, retiré par deux fois des cachots abominables de l'Antechriſt, pour ſeruir conſtamment au Seigneur en la vie & en la mort.

M.D.XXVIII. Apres eſtre tombé d'vn abyſme en vn autre, il en eſt retiré par le Seigneur.

George Scherer, emporté par l'ignorance du temps, ſe fit preſtre, & demeura en ce train miſerable l'eſpace de neuf ans. En fin deſquels, guidé d'vne conſcience mal informee & ſe

(1) George Schärer de Saafelden. Flacius Illyricus a parlé de lui dans un ouvrage paru en 1554, sous ce titre : *Exhortation de Matth. Fl. Illyr. aux chrétiens persécutés de l'évêché de Salzbourg et de la Bavière* (en allemand). Voir Christian Sepp, ouv. cité, II, 63. — Cet article ne se trouve pas dans l'édit. de 1570, la dernière revisée par Crespin.

faiſant à croire qu'il auroit moyen de ſeruir plus deuotement à Dieu, il ſe rendit Cordelier; mais trouuant que d'vn puant bourbier il eſtoit tombé en vne cloaque de toutes ordures, il ietta là le froc, quittant le deſordre des cordeliers pour ſe renger à l'ordre de Ieſus Chriſt. Son excuſe ordinaire eſtoit que ſainct François n'eſtoit pas mort pour lui, ni n'eſtoit ſon médiateur. « Chriſt (diſoit-il) eſt mort pour moi; c'eſt mon ſeul ſauueur & aduocat. » Ayant preſché quelque temps la doctrine de ſalut en vne ville de Bauiere nomme Raetſtad (1), il fut accuſé, empoigné & interrogué de tout, & fit vne franche confeſſion de viue voix & par eſcrit. Ils le condamnerent à eſtre decapité, puis reduit en cendres. Eſtant mené au ſupplice, il inuoqua Dieu d'une contenance ioyeuſe & aſſeuree, puis dit aux aſſiſtans : « Comme ie m'en vai mourir en homme Chreſtien pour la verité de Dieu, i'eſpere certainement vous en laiſſer vn teſmoignage apres ma mort. » Eſtant donc decapité, il tomba ſur le ventre & demeura autant de temps qu'on mettroit à prononcer l'Oraiſon du Seigneur, le Symbole des Apoſtres & les dix Commandemens; puis ſe retourna tout doucement, poſant le pied droit ſur le gauche, & la main droite ſur la gauche. Tous demeurerent eſtonnez à ce ſpectacle, & le magiſtrat meſmes : à raiſon de quoi ſon corps ne fut point bruſlé, ains enterré, ce qui auint en l'an 1528.

Sa conſtance au martyre.

PIERRE FLISTED & ADOLPHE CLAREBACH (2).

Ces deux Martyrs Alemans, executez à Cologne pour la verité de Dieu, fourniſſent matiere à tous fideles de glorifier hautement le Seigneur. Et quant à ce que les ſuppoſts de l'Antechriſt imputent à ces innocens la cauſe des maux dont l'Alemagne eſtoit affligee : c'eſt vne ancienne calomnie de Satan, qui en cela deſcouure en la perſonne des ſiens ſon naturel menteur & ſanguinaire.

PIERRE Fliſted, ayant gouſté à bon eſcient l'Eſcriture ſaincte par conference auec pluſieurs doctes, & leu ſoigneuſement les bons liures, tout enflammé de zele, ayant voyagé çà & là par l'Alemagne, vint à Cologne ſur le Rhin, au mois de Decembre mil cinq cens vingt-ſept, pour inſtruire les ignorans qui ſe rendoyent dociles, & leur enſeigner la voye de ſalut, en leur deſcouurant les erreurs de la papauté, ſur tout l'horrible idolatrie qu'ils commettoyent autour de leur idole de la Meſſe. Pour executer commodément ſon entrepriſe, il entra dans le grand temple en vne feſte ſolennelle, & ſe rengea pres du grand autel, eſtant tout debout & la teſte couuerte, tandis que le Miſſatizant (1) pourſuiuoit ſes badinages. Quand ce vint à l'eſleuation du morceau de paſte, Fliſted, tournant le dos au Preſtre & le viſage au peuple en ſouſpirant, commença à cracher par deteſtation contre terre. Eux eſblouis d'vne telle hardieſſe demeurerent muets, et le Preſtre, penſant à ſon calice, acheua ſa Meſſe & trouſſa bagage, Fliſted demeurant au temple, où il ſe pourmenoit. Les autres Preſtres & gens de diuerſes qualitez, s'eſtonnans de ce qu'il n'auoit fait reuerence quelconque à leur Dieu, s'entreregardoyent ſans oſer lui demander raiſon de ſon fait. Mais quelques vns ſortent & en vont faire rapport au magiſtrat, lequel vint attendre Fliſted en rue, & lui ayant mis la main ſur le bras : Il faut (dit-il) que vous veniez auec nous. A quoi Fliſted, d'vne face riante & aſſeuree, reſpondit : Volontiers, car pour cela ſuis-ie venu ici. Sur ce les ſergens le menerent en vne faſcheuſe priſon nommee Franckenthoren, où ayant trempé long temps, les Inquiſiteurs, Docteurs & autres deputez par le conſeil de la ville vindrent vers lui. Après beaucoup de propos, ils lui demanderent pourquoi il auoit ainſi vilipendé le ſainct ſacrement. Sa reſponſe fut qu'il n'auoit point meſpriſé la ſaincte Cene de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ains l'idolatrie qui y eſtoit entreuenue, & que ſon intention eſtoit de donner oc-

Zele de Fliſted, duquel la ſageſſe humaine ne doit ni ne peut bien iuger.

Son empriſonnement.

(1) Radstadt.
(2) Peter Fliesteden et Adolphe Clarenbach. Le docteur C. Krafft, de Eberfeld, a écrit une savante biographie de ces deux martyrs dans *Theologische Arbeiten aus dem rhein. Wiss. Rediger-Verein*, t. V, 1882. — On trouve une première esquisse de cet article dans la *Troisième partie*, de 1556, p. 10.

(1) Celui qui célébrait la messe.

cafion au peuple là affemblé de l'enquerir de ce fait, afin d'auoir moyen d'enfeigner les pauures abufez qui adoroyent le pain pour leur Dieu. Enquis s'il fe repentoit pas d'auoir commis tel acte & s'il oferoit le reiterer, refpondit qu'il ne s'en repentoit nullement, & que, s'il eftoit hors de Cologne, il voudroit y retourner pour faire le femblable, d'autant que le pain n'eftoit pas Dieu, & que telle idolatrie eftoit du tout infupportable. Ces refponfes & autres femblables rapportees au Senat, l'arreft fut, au cas que Flifted ne changeaft d'auis, qu'il feroit liuré au Greue ou iuge des caufes criminelles pour en faire iuftice. Ce qu'eftant fait, il s'en alla tout ioyeux à la maifon de ce iuge, & de là en vn cachot obfcur, d'où il fut tiré quelques iours apres pour eftre plus diligemment examiné fur fon fait, le iuge & fes affeffeurs eftimans qu'ils le feroyent defdire. Pour ceft effect, ils le gehennerent fi outrageufement que le bourreau mefme s'en fafchoit (comme depuis il l'a confeffé) & ne le voulut plus tirer. Or, pour tous ces tourmens, ils ne peurent rien gagner fur lui, car il ne ceffoit de foufpirer à Dieu, l'inuoquer à fon aide, & le remercier de l'honneur qu'il lui faifoit d'eftre tefmoin de fa verité au monde. Eux, ne pouuans tirer autre chofe de lui, le firent ferrer & enchainer plus eftroit que parauant, auec vn peu de pain & d'eau pour fon viure, & parfois lui donnoyent la torture, adiouftans toufiours des menaces du glaiue & du feu, s'il ne fe defdifoit.

Ses tourmens.

En ces entrefaites, Dieu foulagea fon feruiteur par vn moyen directement contraire à la fageffe humaine. Adolphe Clarebach, ieune homme de belle taille, docte, eloquent & (qui eftoit le principal) craignant Dieu, ayant efté quelque temps maiftre d'efcole à Wefel, vint à Cologne, où il fut incontinent defcouuert par les aduerfaires, ne pouuans porter la lumiere de verité paroiffante de toutes parts en la parole, es actions & en toute la vie de ce perfonnage, lequel ne tarda gueres à eftre conftitué prifonnier. Apres auoir l'efpace de quelques fepmaines difputé contre les Theologaftres des principaux articles de leur doctrine, il fut liuré au bras feculier, & mené à la bonne heure en la prifon où eftoit Flifted, lequel il confola & fortifia merueilleufement.

Dieu le foulage, lui envoyant Adolphe pour compagnon d'armes.

On recite qu'Adolphe, ayant efté ferré en vne tour fort agitee des malins, & appellee La porte des poulles, pour y eftre plus rudement tourmenté nuict & iour : la premiere nuict, ces efprits tempeftans à leur maniere acouftumee & reprefentans des fpectacles effrayables, Adolphe fe mit à prier Dieu de fi ardente affection, qu'il les vainquit & troubla tellement, que depuis rien n'apparut en cefte prifon, non pas mefme apres fa mort. Il auoit efcrit de fon doigt auec de l'ancre fait de charbon puluerifé & meflé en eau (pource qu'on ne lui voulut bailler ni papier ni ancre durant fa captiuité) deux vers Latins, contenans en fubftance que Quand Dieu eft auec nous, il faut que les illufions de Satan s'efuanouiffent. Au refte, durant la detention de ces bons perfonnages, furmontans par foi & patience tous affaux, les fanguinaires Docteurs & Pharifiens ne ceffoyent de folliciter les iuges de mettre ces prifonniers à mort. Et pource qu'outre la grande famine regnoit vne nouuelle maladie, nommee la Suette (d'autant que les gens, furpris d'vne fueur mortelle, mouroyent en dedans vingt quatre heures, & en mourut vne infinité, auant qu'on y euft trouué remede, cefte contagion eftant auffi appelee vulgairement la maladie d'Angleterre, à caufe que l'an 1486. l'Angleterre en auoit efté rudement affligee) et que le Turc Solyman (1) eftoit auffi venu affieger Vienne en Auftriche, ces prefcheurs crioyent à pleine tefte en tous les fermons que Flifted & Clarebach entre autres eftoyent caufe de tant de maux, & que Dieu eftoit courroucé de ce qu'on laiffoit tant viure les heretiques. Ils firent tant par leurs crieries que fentence de mort fut donnee contre les prifonniers, qui auoyent efté detenus plus d'vn an & demi. Cela conclu, le 27. iour de Septembre, fur le foir, le Iuge criminel vint vers eux, leur demandant s'ils vouloyent fe defdire, ce qu'ils refuferent entierement. Il les laiffa donc, & en fa place furuindrent certains preftres, l'vn defquels dit à Adolphe : « Mon ami, nous ne fommes pas venus ici pour difputer beaucoup auec vous;

Adolphe chaffe les malins efprits de fa prison.

L'Alemagne affligée de Dieu, au lieu de fe recognoiftre, aggraue fes fautes.

Les innocens condamnez à mort.

(1) Les éditions de 1556 et de 1570 ajoutent : « A la solicitation de Vayvode, Roy en partie de Hongrie et à la poursuite de Hierosme à Lasco Polonois. »

mais nous defirerions que vous penfiffiez bien à la fin, fans eftre ainfi adonné à votre fens. Il y a eu tant de fainćts perfonnages de contraire auis au voftre, & y en a tant encor auiourd'hui. Dieu ne nous laiffe pas touiours errer. » Adolphe fit refponfe : « Tous parlent communément ainfi ; mais nous dependons de noftre Seigneur Iefus Chrift & de fa fainćte parole, non pas des hommes, & ainfi nous ne pouuons faillir. Nous maintiendrons & confefferons fon Nom, tant que la bouche nous demeurera ouuerte & que nous pourrons parler. »

Le lendemain, fur les neuf heures du matin, le Iuge vint qui les tira de prifon & les liura au bourreau, lequel les lia l'vn à l'autre. Adonc ils louerent Dieu, difans : « Nous te rendons graces, ô Pere tout-puiffant, de ce que tu nous fais voir le iour que nous auons tant attendu & defiré. O Seigneur, regarde ici bas, car il en eft temps. » Sur ce, on les mena deuant les iuges pour ouir leur fentence, puis au lieu du fupplice, où eftans ils firent de belles remonftrances au peuple, rendans raifon de leur foi par textes & tefmoignages de l'efcriture, fe fortifians l'vn l'autre & beniffans Dieu, de forte que tout le monde eftoit raui en admiration de voir leur maintien & vifage affeuré, principalement d'Adolphe, qui eftoit en la vigueur de fon corps & de fon efprit. Auffi difoit-il, eftant en pleine place, fon cœur eftre fi ioyeux qu'il ne croyoit qu'il y euft homme au monde plus content que lui. Alors vn moine lui demanda s'il vouloit pas qu'on chantaft des meffes pour le falut de fon ame, & qu'on feroit promptement vne quefte entre le peuple, à la maniere accouftumee. Mais Adolphe lui refpondit : « Ia n'auiene, ie ne me foucie en forte que ce foit de vos couftumes. Penfezvous que nos ames aillent dans les gibecieres des Preftres ? » Lors Flidfted reprint le propos, & fit une brieue confeffion de foi au peuple, monftrant pour quelle occafion lui & Adolphe eftoient ainfi traitez. Le Iuge, extremement defpité de cefte conftance, cria au bourreau : « Deflie ce mefchant là. » Mais Flidfted lui adreffant fa parole : « Vous commencez, dit-il, à efpandre le fang des Chreftiens. Regardez bien ce que vous faites & comment vous en pourrez refpondre deuant Dieu. Pilate ne fauoit pas bien à qui il s'attachoit, mais vous fauez bien ce que vous faites, et pourquoi vous le faites. Allez maintenant, et dites que vous eftes innocent de ce fang. Il eft efcrit : Iugez, iugez droitement. » Sur tels propos, le bourreau le defpouilla iufques à la chemife, & lui lia les deux mains enfemble. Lors Adolphe s'approcha & lui dit : « Frere, fortifiez-vous au Seigneur, & vous confiez en lui ; car auiourd'hui nous viurons auec Chrift noftre frère, & pour iamais. Soyez ferme en foi & ne craignez point le feu. Quant à moi, ie me confie auffi au Seigneur, & fa parole fera le feau de mon affeurance. » Pierre lui refpondit : « Affeurez vous que ie mourrai Chreftien. » Lors, le bourreau le print & le mena dans vne maifonnette faite de bois & de paille, & l'affit fur le bloc, puis le ferra fi roidement d'vne chaine de fer autour du col, qu'il lui ofta la parole, tellement que Flidfted, fecouant les pieds, rendit incontinent fon ame à Dieu. Quant à Adolphe, s'eftant defpouillé foi mefme, il alla de par foi vers la maifonnette, & leuant les yeux au ciel, loua derechef le Seigneur. Eftant entré dedans, & voyant que Flidfted eftoit en tel poinćt, il cria affez haut : « Frere, auez vous rendu l'efprit ? Le Seigneur vous a efté propice. Ie vous fuiurai bien toft. » La deffus, s'eftant affis fur le bloc, le bourreau le lia, & attacha vn fac de poudre à fon col & mit le feu au bois. Lors Adolphe pria qu'on lui leuft les articles de la foi, ce qu'vn Moine fit ; quoi achevé : « Voila (dit-il) ce que ie croi ; ie m'y arrefte, & veux viure & mourir fur cela. » Le feu s'auançoit, & lors Adolphe cria tout haut : « O Seigneur, ie recommande mon efprit en tes mains. » Sur ces mots, le feu fe mit à la poudre qui le fuffoqua. Telle fut la fin de ces deux Martyrs excellens qui furent recueillis au ciel le vingthuitieme iour de Septembre, l'an 1529.

Leur fainćte conftance eftant au lieu du fupplice.



M. HENRI, Flamen.

Ce perfonnage eftoit plus conu par fon nom propre, que par aucun furnom qu'il ait eu, & eft de ceux qui ont femé l'Euangile en Flandre, & qui l'ont arroufé par mort bien-heureufe.

M.D.XXVIII.

Novs auons touché ci deffus en l'hiftoire des deux Auguftins qui furent executez à Bruxelles (1), que plufieurs de ceft ordre furent attirez à meilleure conoiffance de la vraye Religion par les liures de Martin Luther. Du nombre de ceux-là, ce Martyr que nous auons à defcrire n'a pas efté des derniers à prefcher & fouftenir la verité de l'Euangile au pays de Flandre. Pour laquelle caufe eftant perfecuté, s'enfuit en la ville de Courtray, ayant mis bas l'habit monachal (2). Il ne demeura long temps qu'on ne le reconuft; parquoi fut apprehendé & mené prifonnier en la ville de Tournay, fiege Epifcopal de Flandre; auquel lieu, apres auoir efté detenu en fond de foffe & en grans tourmens l'efpace de fept mois (3), lui fut offert condition par vn qui eftoit lors Official, nommé M. Balthazard de Cordes, que s'il vouloit confeffer & declarer celle qu'il auoit prife pour femme eftre fa paillarde ou concubine, la vie lui feroit fauue. Il ne voulut aucunement accepter vne condition tant inique & deshonnefte; mais perfeuera en la confeffion de foi qu'il auoit faite dès le commencement deuant l'Officialité. Il ne reftoit donc que proceder à l'execution, & premierement à la degradation, felon leur maniere de faire, laquelle eftant acheuee, M. Henri s'efiouyt, & chanta ce commencement d'hymne : *Te Deum laudamus, &c.* Depuis il fut condamné à eftre bruflé vif, & endura la mort en vraye conftance, enuiron le mois de Mars, l'an 1528.

Condition inique prefentee à Henri.

Denis de Rievx, François.

M.D.XXVIII.

Denis de Rieux, natif de Rieux, en Mulcien (4), a efté vn des premiers qui a enduré conftamment la mort en la ville de Meaux pour la doctrine du Fils de Dieu, & qui a maintenu que la Meffe eftoit un vrai renoncement de la mort & paffion de noftre Seigneur Iesus Chrift (1). L'Euefque de Meaux, ci deuant nommé Briçonnet, n'eftant plus celui-la qu'il auoit efté auparauant, le penfa diuertir fingulierement de cefte opinion de la Meffe, lui promettant qu'il le feroit non feulement deliurer, mais auffi lui donneroit prouifion & penfion annuelle. Mais il lui refpondit : « Monfieur, feriez-vous bien maintenant fi lafche de me faire en cefte forte renoncer mon Dieu? » Ce perfonnage auoit merueilleufement imprimé en fon cœur cefte fentence de Iesus Chrift : Qui me renoncera deuant les hommes, &c., tellement que fouuent il la proferoit comme raui en eftonnement, & tremblant à la prolation (2) d'icelle.

Briçonnet, Euefque deuenu autre qu'il auoit efté.

Estant donc condamné à eftre bruflé vif, il fut trainé au fupplice fur une claye; & toufiours parloit & exhortoit le peuple à fe conuertir à la vraye doctrine de vie. On lui auoit lié par force vne croix de bois; mais il la fecoua des mains droitement à l'endroit d'un lieu qui eft vn receptacle des eaux; & ce iour-la il auoit pleu abondamment, de forte que ladite croix s'en alla aual l'eau : dont tellement furent irritez les caphards, qu'on ne les fceut oncques contenir de faire outrage au poure patient eftendu fur la claye. Il fut donc bruflé vif au gré des ennemis de la verité, c'eft affauoir auec long tourment; car il fut leué trois fois en l'air fur vn petit feu, & toufiours pria & inuoqua le Nom de Dieu iufques au dernier fouspir. Ce fut le troifiefme iour de Iuillet, l'an 1528.

La croix de bois iettee au courant d'vn ruiffeau.

Estienne Renier & autres (3).

Tandis que Satan iouoit fes tragedies à Paris, Dieu befongnoit quafi par tout le Royaume, notamment à Nonnay (4), ville de Viuarez, du gou-

Martyrs en Viuarais.

(1) Voir page 238. On peut lire une traduction française du cantique de Luther, dont nous parlons, en note, à cette page, dans l'ouvrage de Khun sur Luther, t. II, p. 109.
(2) L'édition de 1554, f. 631, d'accord avec le martyrologe hollandais de Hæmstede dit qu'il était en habit de marchand.
(3) L'édition de 1554 dit vingt-sept mois.
(4) District de Meaux, sur la rive droite de la Marne.

(1) Voir Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, éd. de Toulouse, I, 5.
(2) Violation (*prolatio*, remise, délai).
(3) Cet article est reproduit, mot à mot, par Th. de Bèze, dans son *Histoire ecclésiastique* (édition de Toulouse), t. Ier, p. 5.
(4) Annonay, arrondissement de Tournon (Ardèche).

M.D.XXVIII.

uernement de Languedoc, & de l'Archeuefché de Vienne. Vne fuperftition entre autres regnoit en cefte ville-la, digne d'eftre ramentue pour monftrer à la pofterité combien a de credit la vanité en l'efprit de l'homme, & comme, d'autre cofté, la mifericorde de Dieu abonde principalement où le péché a le plus abondé. Faut donc entendre qu'il y auoit en cefte ville de Nonnay vne Chaffe appellee communément les Sainctes Vertus, eftimant le peuple qu'elle fuft pleine de certaines treffainctes reliques, que nul ne voyoit iamais, pource que la Chaffe eftoit fufpendue ordinairement iufques aux voutes du temple, & donnoyent à entendre les preftres que quelqu'vn ayant vne fois voulu regarder dedans, eftoit deuenu perclus & aueugle. Mais le iour de l'Afcenfion cefte Chaffe eftoit defcendue, & portee auec grande ceremonie, & fuite d'hommes, femmes & enfans y acourans de toutes parts en chemife, tefte nue & pieds nus, s'eftimans bienheureux ceux qui en pouuoyent aprocher pour la baifer ou paffer par deffous. Qui plus eft, vn temps fut que paffant cefte Chaffe par le chafteau, tous prifonniers eftoient deliurez, de quelques crimes qu'ils fuffent atteints, excepté ceux qu'on appelloit Lutherians. Eftant donc cefte pauure ville plongee en telles tenebres, Dieu y enuoya, l'an M.D.XXVIII, vn certain docteur en Theologie, Cordelier, qui auoit prins la peine d'aller en Saxe ouyr & voir Martin Luther, nommé Eftienne Machopolis (1), lequel commença de prefcher librement en public & en chambre contre ceft abus & plufieurs autres fuperftitions qui fe defcouuroient de iour en iour. A ceftui-ci (qui fut tantoft contraint de defloger) fucceda vn autre du mefme ordre, nommé Eftienne Renier, qui fit encore mieux : à raifon de quoi eftant emprifonné, il perfeuera iufques à la fin, feellant la verité de fon propre fang à Vienne, où il fut bruflé vif auec vne finguliere conftance. Apres lui continua le maiftre d'efchole du lieu, nommé Ionas, homme de grande erudition & pieté, lequel ayant fait en prifon bonne & entiere confeffion, en fut retiré par le moyen de quelques amis. Dequoi eftant irrité, l'Archeuefque fit faifir & conduire à Vienne vingt cinq perfonnes, où quelques vns moururent de langueur & mauvais traittement, eftans les autres finalement deliurez par vne maniere de grace, en payant certaines amendes.

Eftienne Renier bruflé vif à Vienne.

Morts en prifon.

(1) Voir, pour ses relations avec Luther, Merle d'Aubigné, *Histoire de la Réformation en Europe au temps de Calvin*, t. I, p. 624.



LOVYS DE BERQVIN (1), gentil-homme d'Artois.

En cefte hiftoire de Louys de Berquin, nous voyons depeint le naturel d'vn grand efprit, & fommes quand & quand aduertis comme noftre Seigneur fe fert des grands de ce monde pour faire tefte aux fuppofts de l'Antechrift. Ceux qui eftoient lors en la ville de Paris, prefens à la caufe, & les Epiftres d'Erafme (2), nous ont fuffifamment donné atteftation du contenu en ce recit.

Dv temps que la fouueraineté de Flandre & Artois eftoit encores au Roi de France, plufieurs defdits Comtez eftoient au feruice du Roi : entre lefquels ce gentil-homme iffu de la noble famille des Berquins, en la terre de fainct Omer, au pays d'Artois, a efté renommé fur tous, pour les dons & graces que Dieu lui auoit conferees & en la vie & en la mort qu'il eut bien-heureufe. Il eftoit venu en l'aage de quarante ans fans eftre marié, ayant vefcu en telle integrité & chafteté, qu'il ne fut oncques chargé de foupçon d'incontinence, chofe merueilleufement rare entre les courtifans. Deuant que le Seigneur l'euft attiré à la cognoiffance de fon Euangile, il eftoit fans fard grand fectateur des conftitutions Papiftiques, grand

La maifon des Berquins au pays d'Artois.

(1) Voir sur lui l'article très complet de la *France protestante*, 2e édit., t. II, col. 418 et suiv. Voir aussi l'article d'Hauréau, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1869. Le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme*, t. XI, p. 129, contient une touchante poésie du temps sur son martyre. Th. de Bèze a dit de lui : « La France euſt pu recouurer un second Luter en Louys de Berquin, du pays d'Artois, vray gentilhomme & excellent perfonnage entre les autres, s'il euſt trouvé telle faveur vers le Roy François premier que fit Luter auprès du duc de Saxe. » *Les vrais pourtraits*, p. 100.

(2) Lettres d'Erasme, édition Le Clerc, nos 940, 1188, 1206 et autres.

auditeur des meſſes & ſermons, obſeruateur des iuſnes & iours de feſtes; des ſa ieuneſſe il auoit vn eſprit libre & ouuert, & comme il ne vouloit faire tort à perſonne, auſſi ne pouuoit-il porter qu'on lui en fiſt. La doctrine de M. Luther, lors bien nouuelle en France, lui eſtoit en extreme abomination; & toutesfois, d'vn naturel eſleué, il haiſſoit mortellement l'aſnerie des Sorboniſtes & Moines, de ſorte que ſouuent il ne pouuoit diſſimuler, voire entre les plus apparens du royaume, de dire contr'eux ce qui lui en ſembloit. Il auoit eu quelque debat de diſpute particuliere contre vn des principaux de la Faculté de Sorbonne, nommé Noſtre maiſtre de Quercu (1). Ceſte haine fut cauſe que de plus pres il s'adonna aux eſtudes de la vraye pieté, & le Seigneur lui fut propice & fauorable, comme il a ſes moyens par leſquels il attire les ſiens à la conoiſſance de Ieſus Chriſt ſon Fils vnique. Depuis ce temps il ne ceſſa de s'employer du tout à la lecture de la ſaincte Eſcriture, & à tranſlater liures Chreſtiens de Latin en François, leſquels il communiquoit à ſes amis. De ces liures, les Sorboniſtes trouuerent moyen d'en puiſer ce qu'ils eſtimoyent leur pouuoir ſeruir pour faſcher Berquin & le ſubmettre à leurs cenſures. Ils en tirerent quelques articles, à la maniere des araignes, pour en faire du venin & procurer la mort d'vn perſonnage qui, en integrité & rondeur d'eſprit, taſchoit d'auancer la doctrine de Dieu. De la façon de ces articles eſtoit ceſtui-ci: Que la vierge Marie à tort eſtoit inuoquee aux ſermons, au lieu du S. Eſprit; Que ſans raiſon elle eſtoit appelee Threſoriere de grace; item, Qu'au ſalut ou ſalvé qu'on lui fait au ſoir, contre toute verité elle eſt appelee Noſtre eſperance, noſtre vie, &c., qui apartient dutout à noſtre ſeul Sauueur. Pour tels articles, il fut accuſé d'hereſie par les Sorboniſtes, & à leur inſtance mis en priſon. Les iuges qui connoiſſoyent l'eſprit de Berquin, ne firent pas grand cas de telles concluſions, ains le laiſſerent aller à pur et à plein. Ceux qui l'auoyent accuſé firent ſemer vn bruit par la ville de Paris, que par faueur il eſtoit eſchappé. Mais Berquin au contraire ſouſtenoit que de droict & equité il auoit gaigné ſa cauſe, & comme voulant mener en triomphe la troupe des Sorboniſtes, maintenoit qu'ils auoyent eſté vaincus par la force de verité. Cependant, il ſe mit à traduire autres petits liures, entre leſquels eſtoit le Manuel du Cheualier Chreſtien d'Eraſme, y adiouſtant pluſieurs choſes qui de plus pres aprochoyent à la verité Euangelique. Eraſme qui, de tout temps, s'eſt voulu maintenir neutre entre l'Euangile & la Papiſterie, & nager entre deux eaux, ſeut tres-mauuais gré à Berquin d'auoir tranſlaté ſon liure, & lui en fit de grandes reproches par lettres, de ce qu'il le meſloit auec ſes faſcheries, le tirant en grande enuie des Sorboniſtes, ſans faire (comme il diſoit) aucun fruit de pieté: il le prioit partant qu'il demenaſt ſa cauſe ſans y meſler le nom d'Eraſme. Vn nommé Noel Beda, Docteur inueteré de la Sorbonne, auec ſes adherans, à beau renfort d'articles amaſſez, ſe banda contre Berquin, & le fit mettre en priſon. Le Prieur des Chartreux & des Celeſtins de Paris, & pluſieurs autres ſuppoſts de l'Antechriſt donnerent confort à ceſte bande, afin d'opprimer par multitude la conſtance de Berquin, lequel eſtoit ia chargé par tels preiudices, qu'en la cauſe il ne ſembloit reſter ſinon que les liures de Berquin eſtans bruſlez, il eſchappaſt (au meilleur marché faire) par vne amende honorable que lui ordonneroit le Magiſtrat; ou, qu'au refus d'icelle, on le menaſt au feu. Berquin neantmoins ne leur voulut quitter vn ſeul point, & certes, pour lors, c'eſtoit fait de lui, ſi quelques Conſeillers de meilleur iugement que les autres (voyans que la procedure auoit eſté demenee à l'appetit d'vne multitude enragee de haine) n'euſſent reſpondu qu'ils vouloyent conoiſtre exactement de la cauſe, depuis vn bout iuſques à l'autre. Les ennemis qui, en leur courage (1), auoyent ia condamné à mort Berquin, cuiderent creuer de deſpit. On diſoit que ceſte faueur eſtoit venuë de l'authorité de la regente de France, Louiſe, mere du Roi François, laquelle lors gouuernoit les afaires du Royaume.

En ces entrefaites, le Roi François, eſtant de retour de ſa captiuité d'Eſpagne, auerti que Berquin (lequel il auoit aimé) eſtoit en grand danger de ſa vie,

Guillaume du Cheſne.

Articles des Sorboniſtes contre Berquin.

Quel a eſté Eraſme de Roterdam.

Noel Beda, Docteur de Sorbonne.

M.D.XXIX.

François I. de ce nom, Roi de France.

(1) Du Chesne, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Jean-en-Grève, à Paris.

(1) En leur cœur.

& pourchaſſé à mort par les Theologiens & Moines de Paris, manda lettres au Parlement, qu'on n'attentaſt temerairement aucune choſe contre la perſonne de Berquin, & qu'en bref il iroit à Paris, & conoiſtroit diligemment de ſa cauſe. Peu de temps apres, il fut relaſché de priſon, & mis en garde ſeure, & depuis eſlargi en pleine liberté, pour ſoliciter plus commodément ſon afaire. C'eſt merueille de la grande confiance que Berquin receut lors en ſon eſprit ; car non ſeulement il ſe promettoit voye d'abſolution, mais auſſi victoire triomphante, & la diſoit tenir en ſa main ; mais qu'il aimoit mieux que la cauſe ne ſe terminaſt ſi toſt, afin que ceſte victoire fuſt plus authentique & illuſtre. Berquin donc ſe print à accuſer d'impieté la Faculté de Paris, aſſauoir les Docteurs & Moines, diſant qu'il auoit trouué en leurs actes de grands ſecrets, leſquels il vouloit manifeſter. Pluſieurs ſiens amis l'admonneſterent de laiſſer ces beſtes ſauuages, & s'en depeſtrer le mieux qu'il pourroit, & ſous pretexte de quelque meſſage ou ambaſſade du Roi, voyager ou en Alemagne ou ailleurs, cependant que la choſe s'eſcouleroit auec le temps. Qu'il deuoit aſſez conoiſtre que ſauoit faire ce monſtre de Beda, ſon grand aduerſaire, & par combien de teſtes il iettoit ſon venin. Qu'il auoit à faire à vn ennemi immortel, car la Faculté ne meurt point. Que les troupes & bandes d'icelle Faculté ne laiſſeroyent iuſques à ce qu'elles l'euſſent fait mourir cruellement. Que les faueurs des Princes & grans eſtoyent temporelles, & qu'en peu d'heures leurs affections pouuoient eſtre deſtournees & changees au credit des faux rapports. Et, bien que de tout cela il n'en fuſt rien, les Rois meſmes ſe faſchent & ſe laſſent à la longue de l'importunité & impudence de tels pourſuyuans aduerſaires : voire meſme quelquefois ils ſont contrains de crainte, ſe deporter de la defenſe d'vne iuſte cauſe. De telles & ſemblables remonſtrances, par leſquelles les amis cuidoyent eſpouuanter ou deſtourner Berquin de ſa deliberation, tant s'en faut qu'il en fuſt eſmeu, que pluſtoſt il en print d'auantage de courage en ſa pourſuite. Son eſprit auoit quelque choſe de ſemblable auec la palme : il ſe dreſſoit de plus, quand on le vouloit deprimer. Pourſuyuant donc contre les Theologiens & Moines, ſur tout contre Beda, il impetra lettres du Roi François, adreſſantes à la faculté de Sorbonne, à ce que douze articles par lui extraits des eſcrits de Beda, qui contenoyent impieté manifeſte & blaſpheme, ou fuſſent par icelle faculté condamnez, ou prouuez par teſmoignages de la ſaincte Eſcriture. Ces choſes ſembloyent promettre certaine victoire à Berquin ; mais l'iſſue de la cauſe a bien monſtré que ce n'eſtoyent que vains allechemens pour aiguiſer ou allumer de plus en plus la rage deſeſperee des ennemis. Car les lettres des Rois & Princes le plus ſouuent ſont froides & de petite eſtime en la cauſe de ceux qui s'oppoſent pour la verité.

Beda homme monſtrueux.

L'eſprit de Berquin comparé à la palme.

Ces abeilles de Sorbonne, armees de toutes ſortes d'eſguillons, & irritees en telle façon, ne ceſſerent de faire bruit & courir par tout pour procurer la mort de Berquin. La cour de Parlement de Paris delegua douze Iuges auec toute authorité de conoiſtre & iuger en ceſte cauſe. Le iour eſtant prochain que la definitiue ſe deuoit rendre, il fut commandé à Berquin (qui fut vn mauuais preſage) de tenir priſon. Peu apres, par arreſt des Iuges deleguez, il fut dit que les liures de Berquin ſeroyent bruſlez ; & qu'ayant abiuré les articles contenus en ſon proces, il tiendroit priſon perpetuelle : cela neantmoins reſerué au bon plaiſir du Roi, &c. Berquin n'ayant attendu vne telle ſentence, appela au Roi. Ses Iuges, irritez pour leur authorité diminuee par ce mot d'Appel, lui dirent : « Si vous n'acquieſcez à ceſte noſtre ſentence, nous ferons que iamais vous n'appellerez ailleurs. » Maiſtre Guillaume Budé, homme fort renommé, pour ſon ſauoir es langues Latine & Grecque, maiſtre des requeſtes chez le Roi (1), eſtoit l'vn de ces Iuges deleguez, lequel, pour vne affection ſinguliere qu'il portoit à tous hommes de lettres, aimoit Berquin, & eſtoit marri qu'il n'acceptoit ceſte ſentence, pour euiter plus grand inconuenient qui lui eſtoit appreſté. Peu deuant que plus grieue ſentence, aſſauoir de mort, fuſt prononcee, il exhorta Berquin de ſe de-

Douze iuges deleguez en la cauſe de Berquin.

Guillaume Budé maiſtre des requeſtes.

(1) Il fut le premier helléniste de son temps. Erasme l'appelle le *Prodige de la France*. Il fut l'un de ceux qui déterminèrent François Ier à fonder le collège royal, devenu depuis le Collège de France. Il était né à Paris en 1467, et mourut en 1540.

porter de ces erreurs, qu'il ſe gardaſt à choſes meilleures, & que de ſon mouuement propre il ne ſe procuraſt la mort, laquelle lui eſtoit tout apreſtee par autre ſentence des Iuges, s'il n'acceptoit la premiere tant equitable. Berquin fut aucunement eſmeu par les obteſtations & admonitions d'vn perſonnage tel qu'eſtoit Budé, & lui promit d'acquieſcer à ladite premiere ſentence. Budé neantmoins ne ſe pouuoit perſuader que Berquin deuſt faire ce qu'il promettoit : « Ie conoi, dit-il, l'eſprit de l'homme; ſon ingenuité & la confiance qu'il a de ſa cauſe l'abuſeront. » Ces choſes ici ayant eſté faites & dites deuant diſner, incontinent apres diſné Berquin retourna à ſa premiere concluſion de pourſuiure ſa cauſe. Quoi voyans les Iuges, ſoudainement lui prononcerent autre ſentence, aſſauoir d'eſtre bruſlé apres eſtre eſtranglé en la place de Greue, &c. Or pour mettre en execution ceſte derniere ſentence, les aduerſaires eſpierent le temps que le Roi François, allant à Blois, s'eſlongneroit de Paris. Berquin donc au ſortir de la priſon ne donna aucun ſemblant de cœur failli ou troublé, lors que le bourreau d'vne voix eſpouuantable publia ſon arreſt, ne quand il fut mené au lieu ordonné pour le dernier ſupplice, auquel eſtant venu, il parla au peuple; mais il y en eut bien peu qui peuſſent l'ouyr, tant eſtoit grand le bruit & tumulte de ceux qui là eſtoyent apoſtez par les Sorboniſtes pour faire bruit, afin que la voix de ce ſainct Martyr du Seigneur ne fuſt ouye à l'extremité de ſa mort. Ses ennemis Sorboniques & Moines n'eſtans raſſaſiez du cruel ſupplice de ce noble perſonnage, eſmeurent par preſens les petis enfans à crier au long des rues que Berquin eſtoit heretique : tant eſt grande la rage de ces ſuppoſts de Satan, qu'apres la mort & les cendres des fideles ils la continuent & pourſuyuent. La nuict ſuyuante l'execution (qui fut la veille ſainct Martin (1), au mois de Nouembre), les bleds gelerent en France, dont s'enſuiuit famine & peſte en pluſieurs endroits.

Sentence ſeconde, qui eſt de la mort.

La rage des aduerſaires de verité.

(1) Cette date du 10 novembre n'est pas exacte. Berquin fut martyrisé le samedi 17 avril 1529. Voir Herminjard, ouv. cité, t. II, p. 183, 184.

GVILLAVME DE SCHWOLLE (1).

Les Sophiſtes de l'Vniuerſité de Louuain, ennemis iurez de la verité de l'Euangile, penſans eſtablir fermement l'idolatrie en iettant au feu les innocens, ſont rembarrez par les brieues & Chreſtiennes reſponſes de ce perſonnage ci, qui ſeelle ſes confeſſions par ſon ſang.

GVILLAVME de Schwolle fut prins priſonnier à Malines, par les menees & ſollicitations des Scribes & Phariſiens, aſſauoir les Sophiſtes de Louuain, pour auoir fait vne franche & ouuerte confeſſion de la verité de l'Euangile. Pour l'enlacer, & craignans qu'il ne leur eſchappaſt, ils lui propoſerent par eſcrit certains articles, & lui en demanderent reſponſe en dedans douze iours, proteſtans de proceder contre lui, ſelon qu'ils verroyent eſtre à faire, au cas qu'il refuſaſt de reſpondre. Ces articles eſtoyent :

M.D.XXIX. Les Sophiſtes dreſſent des filez à l'innocent.

1. Du ſerment, & ſi l'homme doit iurer, eſtant requis de ce par le Magiſtrat.
2. Quelle eſt la puiſſance du Pape.
3. S'il y a pas vn Purgatoire, où les ames ſont purgees apres ceſte vie.
4. S'il faut inuoquer les ſaincts.
5. Si c'eſt pas aſſez de receuoir le Sacrement ſous vne eſpece.
6. S'il eſt loiſible de manger œufs, beurre & chairs es iours defendus.
7. Si ceux qui ont fait vœu de continence & de ne ſe marier le doyuent pas garder.
8. S'il faut pas obeir au commandement de l'Egliſe & de l'Empereur, qui ont defendu à tous d'acheter, poſſeder, ni lire les liures de Martin Luther.

(1) Willem de la ville de Zwolle (Over-Yssel). On ne connaît pas son nom de famille. En 1530, Bugenhagen publia, à Wittemberg, un pamphlet en allemand intitulé : *Articles des docteurs de Louvain discutés par Guillaume de Zwolle* (*Artickel der Doctorn von Loven*, etc.), dans lequel il inséra un chant composé par le martyr peu de jours avant sa mort. Ce chant se trouve dans l'œuvre classique de P. Wackernagel, *das Deutsche Kirchenlied*, t. III, p. 438. Guillaume était attaché au service du roi Christian II de Danemark, beau-frère de l'empereur Charles-Quint, pendant son séjour dans les Pays-Bas.

Du ferment.

1. Quant au premier article, Guillaume auoüa qu'on peut bien iurer en iuftice par le Nom de Dieu, quand l'on eft interpellé & requis par le Magiftrat de dire verité en chofes qui concernent la gloire de Dieu & le falut du prochain. Mais qu'en propos communs & en menues afaires, nos paroles doyuent eftre ouï ouï, & non non, felon le dire de Iefus Chrift, Matth. 5.

De la puiffance du Pape.

2. Touchant le deuxiefme : Que tandis que le Pape fe mefle de manier le glaiue temporel, s'exemptant de la fuiettion du Magiftrat, & ne fe foucie de tenir comme il faut le glaiue fpirituel qui eft la parole de Dieu, Ephes. 6. il n'a aucun pouuoir de lier ou deflier les confciences.

Du Purgatoire.

3. Quant au Purgatoire, i'aimerois mieux mourir, dit-il, que de croire qu'il y en ait vn tel que vous l'imaginez. Car tout Chreftien fçait pour certain qu'apres fa mort il eft bien-heureux, & qui ne le croid eft damné : tellement qu'aux ames forties des corps ne peuuent de rien feruir Meffes, Vigiles ni Anniuerfaires.

De l'interceffion des Saincts.

4. Pour le regard de l'interceffion des Saincts, l'Efcriture faincte ne fait nulle mention que l'on doiue s'adreffer aux Saincts qui font hors de ce monde, mais feulement que les faincts viuans en terre s'entraident par prieres, & ont au ciel vn feul interceffeur Iefus Chrift, auquel il fe tenoit.

De la Cene & de la Meffe.

5. Du Sacrement du corps & du fang de Iefus Chrift, il croyoit que Chrift l'ordonna à fes difciples pour nouuelle alliance. Ne tenoit point la meffe pour vn facrifice ou fatisfaction pour les morts, d'autant que le fang efpandu par Iefus Chrift en la croix fuffit entierement pour le falut des fideles. Que c'eft contre l'ordonnance de Chrift de ne bailler aux communians qne l'vne des efpeces, & que cela mefme contreuient aux conftitutions de quelques Papes, en quoi l'on peut voir la forcenerie des faux docteurs qui s'oppofent non feulement à Dieu, mais auffi à leurs propres Canons, lefquels ils preferent ordinairement à l'expreffe parole de Dieu.

De l'vfage des viandes.

6. Il eft permis à tous fideles de manger de la chair en tout temps, pourueu que ce foit fobrement & auec action de graces. Cependant ils doyuent fe donner garde de fcandalifer leur prochain en cela. Autrement tout eft pur aux fideles, mais aux infideles non, d'autant que leur confcience eft infecte. I'approuue bien toutesfois qu'en temps d'affliction il y ait quelques iours ordonnez pour le iufne, comme il fut pratiqué par commandement du Roi de Niniue, afin que par cefte ceremonie & aide exterieure le peuple foit attiré à vne vraye repentance interieure & à l'inuocation de la mifericorde de Dieu. Ceux qui outrepaffent ou mefprifent tels mandemens d'Empereur, Roi ou Prince, i'ofe bien dire qu'ils offenfent Dieu grandement. Hors cela, fi le fidele mange de la chair ou du beurre, qu'il mange au Seigneur, felon la doctrine de S. Paul, fans diftinction de iours, feulement qu'il euite le fcandale.

Du vœu des moines.

7. Quant au vœu des moines & nonnains, ie ne puis (dit-il) trouuer en l'Efcriture faincte que Dieu ait inftitué telle chofe, qui eft vne pure inuention humaine, fans fondement de la parole de Dieu. Il eft donc loifible à telles gens de fortir de leurs cloiftres, veu que ce qu'ils font, & croyans meriter & eftre fauuez par leur fuperftitieufe façon de viure, eft directement contre la verité de l'Efcriture faincte.

Des liures de Luther.

8. Pour le regard des liures de Luther, ie les ai leus, non point pour mefprifer la Maiefté de l'Empereur, mais pour conoiftre ce qu'il y a de bien & de mal, & pour difcerner la verité d'auec les traditions humaines, & reietter les menfonges.

Mort de Schwolles.

A caufe de cefte franche confeffion de foi, en laquelle il perfeuera, les Sophiftes fufnommez le declarerent heretique, puis le liurerent au Magiftrat qui le condamna à eftre brufle, & fut brufle à Mallines en l'an mil cinq cens vingtneuf (1).

Patrice Hamilton, Gentil-homme Efcoffois (2).

Que ceux qui fe vantent du titre de nobleffe fe mirent en Patrice Hamilton; qu'ils regardent (à fon exem-

(1) Le 20 octobre.

(2) Patrick Hamilton (dont Foxe écrit le nom Hamelton), né en 1503, martyrisé en 1527, fut le premier réformateur écossais. Il était neveu du comte d'Arran, issu de la race des Stuarts et proche parent de Jacques V. Voy. dans Foxe (t. IV, p. 558-578), les pièces de son procès.

ple) de dedier & consacrer non seulement la fleur de leur aage, mais toute leur vie entierement au seruice du grand Roi des Rois.

M.D.XXVII.

PATRICE, fils d'vn frere du Comte d'Aran (1) & de la sœur de Iean Duc d'Albin (2), dès son ieune aage estoit orné des dons excellens de nature, & auoit esté bien institué aux lettres humaines; mais outre cela il estoit de la maison tres-illustre des Hamiltons, qui sont du sang royal d'Escosse. Le Cardinal de sainct André, Dauid Betoun (3), le fit mourir cruellement; & quoi que ce gentil-homme fust de la lignee royale, & mesme au commencement de sa ieunesse, n'ayant point encore vingt-trois ans passez, cela n'empescha point ce rouge & sanglant Cardinal de faire complot auec sa Prestraille pour l'enuoyer au feu. Les articles pour lesquels il fut bruslé sont : Qu'il confessoit que Iesus Christ est seul patron & aduocat, & excluoit les merites des saincts. Il reconoissoit la iustification gratuite de la foi par le Fils de Dieu. Il nioit le Purgatoire tel que les papistes ont forgé.

Dauid Betoun Cardinal d'Escosse.

Marpurg vniuersité dressee par le Lantgraue de Hesse.

OR Hamilton en ce ieune aage auoit esté professeur public en l'vniuersité de Marpurg (4), laquelle Philippe Lantgraue de Hesse (5) auoit fait nouuellement dresser, en laquelle profession il acquit vne merueilleuse louange, voire enuers les plus sauans. Pensant finalement auoir si bien profité, qu'il pourroit aussi seruir à son pays (ce qu'il desiroit de grande affection), il s'en retourna en Escosse auec vn sien compagnon. Or du commencement, ne pouuant porter les tenebres & superstitions des gens de son pays, il fut accusé d'heresie, & cité à comparoir au siege du Cardinal (1) le premier iour de Mars. Hamilton, bruslant de zele d'annoncer la verité, comparut dès le iour precedent, & disputa contre le Cardinal, ses supposts & estafiers, auec telle promptitude, qu'incontinent apres, par la coniuration des aduersaires, sentence de mort fut prononcee contre lui, & le mesme iour on le mena apres disné au supplice pour estre bruslé. En ce temps-la le Roi (2) estoit encore ieune enfant. Le fruict d'vne mort tant precieuse a esté grand; la doctrine que ce personnage auoit annoncee à plusieurs de ce royaume s'est depuis monstree, & de nostre aage nous en auons veu les effects. François Lambert (3), docteur fidele, en la preface de ses Commentaires sur l'Apocalypse, a rendu ample tesmoignage de ce que dessus. Bien tost apres la mort de Patrice, les Escossois furent fort esmeus de la mort d'Alexandre Cambel (4) Iacopin, l'un des plus doctes de tout le royaume. Patrice auoit conferé auec lui des principaux poincts de l'Escriture, & en disputant l'auoit rangé à raison & contraint de reconoistre les faussetez du Papisme. Toutesfois ce moine, plus ami de la vie presente que de la verité celeste, poussé par gens de son humeur, accusa publiquement Hamilton, qui, estant d'vn naturel prompt, ne peut supporter l'insolence de cest Apostat, ains flestrissant l'audacieuse insolence d'icelui deuant tous, lui dit ces mots : « Meschant que tu es, tu es conuaincu en ta conscience que les choses que tu condamnes sont veritables, & n'y a pas long temps que tu les as auoüees chez moi. Ie t'adiourne deuant le siege iudicial du Dieu viuant, pour en respondre. » Alexandre, estonné de ces mots, ne fut onques depuis en son bon sens, ains apres auoir vescu quelques iours forcené, mourut miserablement en tel estat. G. Buchanan (5)

Semence de la verité en Escosse.

(1) « Aran, » lisez Arran.

(2) « Duc d'Albin, » duc d'Albany.

(3) « David Beton. » James Beaton (auquel Crespin donne, par erreur, le prénom de David, en le confondant avec son neveu, le célèbre cardinal David Beaton), fut successivement évêque de Galloway et de Glasgow et archevêque de Saint-André. Il mourut en 1539, et eut pour successeur son neveu qui fut, plus encore que lui, le violent ennemi de la Réforme.

(4) Marbourg (*Marpurgum*), capitale de la Haute-Hesse.

(5) « Philippe, lantgrave de Hesse. » Philippe, landgrave de Hesse, surnommé le Magnanime, l'un des protecteurs de la Réforme (1504-1547), dont le second mariage attira tant de justes critiques aux réformateurs, qui eurent le tort de l'approuver.

(1) « Au siège du Cardinal, » lisez : de l'archevêque.

(2) « Le Roi. » Jacques V, roi d'Ecosse, qui épousa plus tard Marie de Guise et fut père de Marie Stuart.

(3) « François Lambert » d'Avignon, l'un des réformateurs de second ordre, né en 1487, mort en 1530. Il a écrit plusieurs commentaires estimés.

(4) « Alexandre Cambel. » Alexander Campbel, prieur des Frères Noirs (Foxe, t. IV, p. 563 ; VIII, p. 641.)

(5) « G. Buchanan. » George Buchanan (1506-1582), auteur d'une *Historia rerum sco-*

remarque ce iugement de Dieu, au quatorziefme liure de fon hiftoire d'Efcoffe.

THOMAS HYTTEN, Anglois (1).

GVILLAVME Tyndal (2), en fon Apologetique contre Thomas Morus (3), & en vn autre liure qu'il a intitulé la Pratique des Prelats, parle de ce Thomas Hytten, mais c'eft feulement comme en paffant, difant : Ceftui-ci eftoit adminiftrateur de la parole à Madfton (4), lequel l'Archeuefque de Cantorbie,
Guillaume Waram & Rofenfis. Guillaume Waram (5), & l'Euefque de Rocheftre, nommé Iean Fifcher (6), firent mettre en prifon, & apres l'auoir là longuement tourmenté tant par famine que par autres afflictions, voyans qu'il demeuroit ferme & arrefté en fon opinion, l'enuoyerent au feu pour auoir fidelement & ouuertement confeffé Iefus Chrift & fa grace falutaire. Il fut bruflé à Madfton, l'an mil cinq cens trente.



THOMAS BILNEE (7), & N. maiftre d'efchole Anglois.

M.D.XXX. BILNEE dès fon ieune aage fut nourri en l'Vniuerfité de Cambrige, & felon qu'il auoit bon efprit, il profita auffi grandement, voire iufques à l'eftude tant du droit Ciuil que du Canon. Toutesfois, ayant recouvré vn bon pedagogue, il vint finalement iufques à ce point, que, laiffant la derniere partie de la definition de Iurifprudence qui eft des chofes humaines, il adonna fon efprit à la premiere, affauoir des chofes diuines de la vraye Religion. Et comme il eftoit merueilleufement efmeu d'vn bon zele, auffi fut-il pouffé d'vne affection ardente à attirer plufieurs autres à la grace de la doctrine de l'Euangile. Au demeurant, fon entreprife ne fut pas du tout inutile, car par ce moyen plufieurs efcholiers de cefte Vniuerfité furent amenez à la conoiffance de l'Euangile : entre lefquels fe trouuerent Artus (1) & Hugues Latimer (2), qui eftoit lors en fon ignorance, deputé en cefte Vniuerfité pour porter la croix aux proceffions. Bilnee partit finalement de cefte Vniuerfité, & alloit par les villes & bourgades enfeignant & prefchant la verité, ayant auec foi Artus, qui alors lui fit compagnie, fortant de l'Vniuerfité auec lui.

Latimer depuis a efté martyr du Seigneur.

OR Thomas Wlfé (3), Cardinal & Archeuefque d'Yorck, auoit en ce temps-la grande authorité en Angleterre; mais fon ambition eftoit encore plus grande, laquelle defcouuroit vne vanité manifefte non feulement de fa perfonne, mais auffi de tous ceux qui eftoyent de fon eftat. En cefte forte Bilnee & quelques autres bons perfonnages, ne pouuans plus porter vn tel orgueil es gens d'Eglife, commencerent à degrader telles dignitez orgueilleufes auec toute la primauté du Pape. Le Cardinal penfa lors qu'il eftoit temps de regarder diligemment à fes affaires, & d'y bien pouruoir & de bonne heure. Or il eftoit affez cauteleux pour ce faire, car il conut fur quel foible fondement cefte maiefté ambitieufe eftoit apuyee. Il fauoit auffi que tout ce regne d'orgueil ne pouuoit pas long temps fubfifter contre la fentence manifeftee de l'Efcriture : principalement fi les yeux des hommes eftoyent vne fois illuminez par la clarté

Wlfé Cardinal d'Yorck.

M.D.XXX.

ticarum (Edimbourg, 1582), publiée en anglais à Londres, en 1690.

(1) « Thomas Hytten. » Foxe mentionne ce martyr dans son édition de 1563, p. 461. Voy. t. IV, p. 619.

(2) « Guillaume Tydal, » William Tyndale, traducteur de la Bible en anglais et martyr. Voy. la note 1re de la page 115, 2e col. et la notice qui le concerne, au livre III.

(3) « Apologétique contre Thomas Morus. » *Apology against More*, ouvrage dans lequel Tyndale défendait les principes réformés contre le chancelier sir Thomas More.

(4) « Maidston, » Maidstone, comté de Kent.

(5) « Guillaume Waram. » William Warham, archevêque de Canterbury de 1504 à 1532.

(6) « Jean Fischer, » John Fisher, évêque de Rochester, de 1504 à 1535. Il fut enfermé par Henri VIII, dans la tour de Londres, pour avoir refusé de lui prêter le serment d'allégeance. Le pape voulut récompenser sa fidélité en le faisant cardinal. Mais le roi, irrité de ce qu'il considérait comme une bravade, le fit condamner à être décapité pour le crime de haute trahison.

(7) « Bilnee, » Thomas Bilney. Voyez l'hist. de sa vie et de son martyre dans Foxe, *Acts and monuments*, t. IV, p. 619-656.

(1) « Artus, » Thomas Arthur, *fellow* du collège Saint-Jean, de Cambridge.

(2) « Hugues Latimer, » martyr sous le règne de Marie Tudor. Voy. son histoire au livre VI.

(3) « Thomas Wlsé. » Thomas Wolsey, le célèbre cardinal et homme d'Etat.

de l'Euangile; car autrement il faisoit peu de conte des choleres & menaces, & de la puissance & force des autres Rois; il craignoit seulement vne chose, la voix de Christ & de son Euangile, laquelle deuoit arracher le masque aux hypocrites, & descouurir les fards & fraudes, & les contraindre de se tenir dedans les limites de la discipline Euangelique. Pour ceste raison il fut d'auis de remedier de bonne heure aux commencemens.

Assemblee des Ecclesiastiques.

Ce Cardinal donc sans plus delayer, apres qu'il eut oui que ces choses se remuoyent, assembla au mois de Decembre, l'an mil cinq cens vingthuict, vne grande multitude de gens d'Eglise, & là il promit de faire tant, que tous abus introduits en l'Eglise Romaine seroyent diligemment repurgez. Cependant Bilnee, Artus, Godefroi, Lom & Garet (1) furent contraints de se desdire de tout ce qu'ils auoyent semé contre l'authorité & ambition du Pape. Tant y a que cela ne reprima point les entreprises & efforts de Bilnee, plustost il en fut d'auantage enflammé. Et tant s'en falut qu'il eust relasché quelque chose de son affection de prescher, que depuis il poursuiuit les corruptions des Papistes d'vne plus grande vehemence. Mais c'est-ci comme vne condition ordinaire des bons, que tousiours quelque Satan se fourre parmi leurs sainctes & bonnes entreprises, portant enuie à vertu, & murmurant & grondant à l'encontre.

Thomas Morus.

Ainsi donc, comme cest excellent annonciateur de la verité s'employoit fidelement en ce sainct ministere, pour attirer vn chacun à salut, il rencontra des gens qui machinoyent sa ruine: entre lesquels Thomas Morus estoit le principal, & l'Euesque de Norwic, & Richard Nix (2), qui avoit perdu les deux yeux, & toutesfois estoit autant aueugle de l'esprit que du corps. Morus le fit empoigner, &, l'ayant accusé d'heresie, le condamna tantost apres à estre bruslé, principalement pour deux articles : premierement, pource qu'il auoit osé prescher apres son abiuration; d'auantage d'autant qu'il auoit ceste opinion, qu'on ne deuoit tenir les saincts pour aduocats.

(1) « Godefroy, Lom et Garet, » Foxe écrit ainsi ces noms : Jeffrey, Lome, Garret.
(2) « L'évesque de Norwic et Richard Nix.» Lisez : l'évêque de Norwich, Richard Nix, ou Nikke ou Nyx (1501-1536).

Bilnee s'espreuue au feu de la chandelle.

On dit ceci, que le iour deuant que Bilnee eust esté enuoyé au feu, passant la nuict en prieres, ainsi que sa garde dormoit, il mit le doigt en la flamme de la chandelle pour essayer s'il pourroit endurer la violence du feu; mais aussi tost qu'il eut aproché son doigt (comme la chair resistoit), il le retira, & commença à reprendre sa chair, disant : Comment? tu ne peux endurer la brusleure d'vn de tes membres, & comment pourras-tu endurer la brusleure de tout ton corps? Et quand & quand mit derechef son doigt en la flamme de la chandelle, & endura la douleur du feu (1). Apres donc qu'il eut ainsi fait essai de soi-mesme, comme s'il eust dompté sa chair, il print plus grand courage pour endurer le feu le lendemain, & en ceste sorte mourut constamment pour la confession de Iesus Christ. Cependant il ne nous faut point laisser la cruelle response de Thomas Morus, qui estoit pour lors Chancelier du Royaume. Quand les bourreaux furent venus vers lui pour lui demander lettres de seurté, à celle fin que nul inconuenient ne leur auinst pour la mort de cest homme, il respondit : «Bruslez-le premierement, & puis demandez vos lettres. »

Cruelle response de Morus.

I'adiousterai à ce que dessus vne autre histoire notable & de quelque rapport auec la precedente, remarquee au cinquiesme volume des harangues Scholastiques & Theologiques faites en l'Academie de Witeberg. Le Docteur qui l'a redigee par escrit, dit ces mots traduits du Latin : Vn maistre d'eschole, Anglois, homme docte & craignant Dieu, pour auoir exhorté par lettres certain Prestre de ne plus prescher fausse doctrine, comme il auoit fait peu auparauant, fut accusé deuant le Roi Henri huictiesme, & tellement poursuiui que condamnation s'en ensuiuit, pourtant qu'il seroit bruslé. Vn iour deuant le supplice,

(1) Voici comment Agrippa d'Aubigné raconte ce fait dans les *Tragiques :*

Le ferme doigt de Dieu tient celui de Bilnee,
Qui, à sa penultiesme et craintive journée,
Voulut prouver au soir s'il estoit assez fort
Pour endurer le feu, instrument de la mort.
Le geolier, sur le soir, en visitant le treuve,
Faisant de la chandelle et du doigt son [épreuve :
Ce feu lent et petit, d'indicible douleur,
A la première fois luy affoiblit le cœur ;
Mais après il souffrit brusler à la chandelle,
La peau, la chair, les nerfs, les os et la [moëlle.

quelque ami le vint voir en prifon, & y apporta vn pafté pour fouper enfemble. Eftans à table, le prifonnier portant la main affez promptement à la viande, fentit qu'elle eftoit trop chaude, & retira foudainement les doigts ; puis redarguant fa delicateffe, fe print à fourire & dire : « Vrayement ie fuis bien douillet, ne pouuant fouffrir que le bout d'vn de mes doigts foit efchaudé ! que ferai-ie demain quand on me bruflera tout entier ? » Puis, entrant en vn difcours ferieux, deuifa longuement auec fon ami de l'excellence du martyre, de la mifere de noftre vie en terre, des biens à nous acquis par les fouffrances du Fils de Dieu, de la gloire infinie promife aux fideles en la vie eternelle. Le lendemain, eftant amené en Cour pour ouir l'arreft de fa mort, le Roi mefme, parlant à ce prifonnier, fit ietter deuant les pieds d'icelui vn faix de farment, que l'on fait porter iufques au lieu du fupplice par ceux qui font bruflez, lui donnant le choix ou de refchapper en fe desdifant, ou de mourir s'il perfiftoit à maintenir le contenu en fes lettres. Alors ce bon perfonnage mettant le genoux en terre, remercia humblement le Roi, de la benignité qu'il lui demonftroit, proteftant tout haut qu'apres Dieu il ne refpectoit rien tant au monde que l'authorité de fon Prince, la Maiefté duquel il reueroit & auoit en finguliere recommandation ; mais qu'il ne pouuoit deshonorer Dieu, abandonnant la verité d'icelui, de laquelle il eftoit certain, rendant graces eternelles à Iefus Chrift fon Sauueur, qui la lui auoit manifeftee. Puis embraffant ce fagot qui eftoit à fes pieds & le baifant, dit : O bois agreable, brufle moi, & me deliure de ce monde, auant que ie peche volontairement contre Dieu qui m'a tant fait de graces, ni que, par vn fi malheureux renoncement de la verité qu'il m'a manifeftee, ie foule aux pieds le precieux fang que fon Fils a efpandu pour moi pauure pecheur.

A caufe de fa perfeuerance il fut mené au feu, où, ayant fait vne longue exhortation au peuple de porter reuerence à la Maiefté Royale, & à s'enquerir de la verité & aimer la pieté, fe prefenta courageufement à la mort, chantant pfeaumes, &, au milieu des flammes ardentes, inuoquant le Fils de Dieu iufqu'au dernier foufpir.

Recit d'hiftoire touchant GVILLAVME THRACE, homme d'armes Anglois, deterré & bruflé apres fa mort.

ON ne trouve aucune chofe digne de memoire auenue en cefte annee, fi on ne veut parler de ce qui a efté fait au corps mort de Guillaume Thrace (1), homme d'armes. L'hiftoire eft telle : Ce Guillaume mourut en vne bourgade de la prouince de Glocestre, nommee Todyngton (2), & auant que mourir fit un teftament vrayement Chreftien. A celle fin que ce teftament fuft ratifié, Richard, fils dudit Guillaume, le porta quelque temps après à l'Archeuefque de Cantorbie, nommé Guillaume Waram, & ce qu'il en faifoit, c'eftoit felon la couftume ancienne. Or, apres que l'Archeuefque eut leu le teftament de Thrace iufques au bout, il print confeil auec fes Preftres & fuppofts, & felon que tous auoyent ordonné & determiné en commun, il denonça ledit Guillaume Thrace heretique, combien qu'il fuft mort, & ne fe contentent de cela, ordonna encore que le corps fuft bruflé. Il commanda donc que ce corps fuft tiré hors de la foffe, & ietté dedans vn feu, & afin que cela fuft fait plus diligemment, il enuoya cefte fentence iudiciaire au docteur Parker, Chancelier du diocefe de Vigorne (3), auec certain mandement qu'il fift diligence de mettre cefte fentence à execution, à quoi il s'employa fort foigneufement, & ne laiffa rien derriere de ce qui lui auoit efté ordonné. Le Roi Henri VIII, auerti de cefte cruauté plus que barbare des Theologiens, exercee contre le corps mort d'vn tel homme de fi bon & honnefte renom, voyant que ces venerables fe desbordoyent ainfi furieufement fans fon fceu & fon commandement, il en fut à bon droit marri. Parquoi il fit appeler ce Chancelier par vn officier. Le Chancelier reiettoit toute la coulpe fur l'Archeuefque, qui n'agueres eftoit mort ; mais toutes fes excufes ne peurent iamais tant faire,

M.D.XXXI.

(1) « Guillaume Thrace, » William Tracey. Voy. sur lui et son testament, Foxe, t. V, p. 31, 804 ; VIII, p. 292.

(2) « Todyngton, » Toddington, comté de Gloucester.

(3) « Docteur Parker, chancelier du diocèse de Wigorne, » lisez du diocèse de Worcester.

qu'il ne fuſt finalement condamné à payer enuiron mille eſcus au Roi.

Teſtament de G. Thrace.

Le teſtament de Guillaume Thrace eſtoit tel : En premier lieu, il ſe recommandoit à Dieu, proteſtant qu'il ne doutoit nullement de la bonté & miſericorde d'icelui, ains eſtoit totalement aſſeuré qu'il obtiendroit grace et pardon de lui par les merites de Ieſus Chriſt ſon Fils, & par la vertu de la mort & paſſion d'icelui & de ſa reſurrection glorieuſe, & que par ce moyen tous ſes pechez ſeroyent effacez. Car il croyoit fermement, & eſtoit certainement perſuadé que ſon Redempteur eſtoit viuant, & que derechef, au dernier iour, il ſeroit enuironné de ſa chair, en laquelle il verroit ſon Sauueur ; qu'il auoit ceſte eſperance enracinee fermement en ſon cœur, & ne la lairroit iamais. Et quant au ſalut de ſon ame, il ne doutoit nullement que ceſte foi ſeule ne fuſt aſſez ſuffiſante, ſans qu'il y faluſt adiouſter aucun aide des œuures & applications des hommes, ou de quelque choſe que ce fuſt.

Av reſte, c'eſtoit ci la ſomme & le fondement de ſa foi : qu'il n'y a qu'vn ſeul Dieu, vn ſeul Mediateur de Dieu & des hommes, aſſauoir Jeſus Chriſt homme. Pour ceſte cauſe, il ne reconoiſſoit aucun autre patron ni aduocat enuers le Pere, que ſon Fils Ieſus Chriſt : les autres ſaincts n'auoyent pas telle puiſſance & faculté, car non ſeulement ils ne peuuent diſpenſer aux autres le benefice de la grace diuine, veu qu'eux meſmes ne ſe la peuuent conferer. Parquoi il ne deſtinoit point vne ſeule partie de tous ſes biens à ce qu'il empruntaſt le labeur, l'affection, l'interceſſion, les prieres & oraiſons de quelques autres pour le ſalut de ſon ame, car s'apuyant ſur les promeſſes de Dieu, il ſe tenoit pour aſſeuré & certain que quiconque eſt baptizé & croid, ſera ſauué, & qui ne croid point & reiettera le Bapteſme ſera condamné. Et quant à la ſepulture de ſon corps, il n'en ordonnoit rien, & ne ſe ſoucioit pas beaucoup en quel lieu il fut enterré. Or il entendoit cela de la pompe, car il adiouſtoit que S. Auguſtin auoit fort bien dit, que la magnificence de la ſepulture eſtoit pluſtoſt vn ſoulagement ou plaiſir pour les viuans, qu'vne aide pour les morts. Du ſurplus il s'en remettoit à la volonté de ses legataires.

Marc 16. 16.

Sentence de S. Auguſtin.

Qvant à ce qu'il laiſſoit pour les poures, il proteſtoit qu'il le faiſoit de bon cœur, & deſiroit que cela fuſt receu comme vn fruict de ſa foi, eſtimant que par cela il ne meritoit point la grace de Dieu : pluſtoſt faiſoit declaration par vn tel moyen, que Dieu lui auoit fait grace. De fait il ne reconnoiſſoit autre merite que la ſeule foi en Ieſus Chriſt le Fils de Dieu, par lequel toutes les bonnes choſes agreables à Dieu font faites, ſelon que Chriſt lui meſme dit, Matt. 25. chapitre : I'ai eu faim, & vous m'auez donné à manger, &c. Et ailleurs : Tout ce qu'auez fait à l'vn de mes plus petis, vous l'auez fait à moi-meſme, &c. Il y a plus, il faut que nous ayons touſiours ceci au cœur & deuant les yeux, que les bonnes œuures & les bien-faits ne rendent point l'homme bon ; mais l'homme bon fait les œuures bonnes. Car à la verité la foi ſeule fait l'homme bon & iuſte, comme il eſt eſcrit : Que le iuſte viura de ſa foi ; au contraire, tout ce qui n'eſt point conioint auec la foi eſt peché.

Luc 6. 49.

Abac. 2. 4. Rom. 14. 23.

Or, quant au reſte de tous ſes biens, outre ce qu'il auoit en ceſte ſorte baillé par ſon teſtament, il les laiſſa à ſa femme nommee Marguerite ; & à ſon fils Richard, leſquels auſſi il ordonna pour executeurs de ceſte ſiene derniere volonté. Il ſigna ſon teſtament de ſa propre main le dixieſme iour du mois d'Octobre, l'an M.D.XXXI. & le XXII. du regne de Henri.



George Baynam, Anglois (1).

M.D.XXXII.

George Baynam fut bruſlé auec vn faiſeur de gibbecieres. Toutesfois on ne trouue quaſi rien de ceux-ci que les noms & l'an auquel ils furent faits Martyrs, qui fut l'an M.D.XXXII. Ce George eſtoit homme de loix, de ceux qui ont acouſtumé de procurer & aduocaſſer à Londres en la cour & auditoire de Lincolne. D'auantage, en ceſte meſme ville de Londres eſtoit ce faiſeur de bourſes ou gibbecieres, duquel i'ai parlé, gagnant ſa vie du trauail de ſes mains. Iean Stokiſlé (2), Eueſque de Londres, mit ces articles

Iean Stokiſlé.

(1) « George Baynam. » Son vrai nom fut James Bainham. Voy. son histoire dans Foxe, t. IV, p. 697-706.

(2) « Jean Stokislé, » John Stokesley, évêque de Londres.

en auant à ces deux perſonnages : Qu'ils nioyent le Purgatoire : item : Qu'ils oſtoyent aux ſaincts toute reuerence, & principalement à ſainct Thomas Beket (1). Pour cela ils furent atteints d'hereſie, & d'autant qu'ils ne voulurent onques delaiſſer la vraye doctrine, ni ſe deſdire de leurs ſainctes opinions, les ennemis de la verité leur firent ſentir leur derniere fureur. Preferans donc la verité à leur propre vie, ils furent tous deux bruſlez à Londres auec grande conſtance. Or ceſt Eueſque Stokiſlé eſt celui qui eſtant prochain de ſa mort rendoit graces à Dieu, de ce qu'en ſa vie il auoit fait mourir & bruſler bien cinquante heretiques.

Av demeurant, George Baynam ſe monſtra fort patient & conſtant au milieu des flammes ardentes : voire en telle ſorte, qu'ayant pris des fagots entre ſes bras, il ſembloit qu'il embraſſaſt la mort. Et ſans changer de face, adreſſa ſa parole au peuple, ayant touſiours les yeux fichez ſur lui : exhortant tous de perſeuerer conſtamment en la foi, iuſques à ce que la flamme lui euſt oſté la parole & l'haleine, & lui euſt fait fondre le cerueau. Toutesfois il lui aduint de mettre les mains à la bouche auant qu'il euſt rendu entierement l'eſprit. Ce fut lors qu'il ſentit bouillir ſa ceruelle, & deualler par ſes narines : & pour quelque temps il reprima l'ardeur, tellement qu'il recouura encore quelque peu de voix & eut moyen de parler derechef au peuple, iuſques à ce qu'il euſt perdu toute vigueur & force du corps.



Richard Bayfild, Anglois (2).

M.D.XXXII.

On peut aiouſter à ceſtui-ci Richard Bayfild, qui auoit eſté Moine de Burie (3), natif de Hadlee (4). Il eſtoit craintif de ſa nature ; toutesfois il eut la grace de Dieu qui le rendit fort & conſtant. Finalement il fut bruſlé ce meſme an, M.D.XXXII. pour auoir traduit es liures de Tyndal. Le iour qu'il naſquit, les eaux furent fort grandes en ceſte petite ville-la, & meſme entrerent par grande impetuoſité en la maiſon où il eſtoit nay (1). — Inondation.

(1) « Saint-Thomas Beket, » archevêque de Canterbury et chancelier d'Angleterre au douzième siècle, canonisé par Alexandre III.

(2) « Richard Bayfild, » Richard Bayfield. Voy. sur lui, Foxe, t. IV, p. 680-688.

(3) « Burie, » Bury.

(4) Hadlee, » Hadley.

Iean de Catvrce (2), de Languedoc.

Par ceſt exemple nous eſt monſtré comment on ſe doit reſiouïr en feſtins & banquets ſolennels, & le but où doit tendre vn vrai Iuriſconſulte Chreſtien, & où il conuient rapporter non ſeulement le ſurplus des choſes humaines, mais auſſi noſtre vie totalement.

De Caturce, natif de Limoux (3), licencié en Loix, faiſant profeſſion du droit en l'Vniuerſité de Toulouſe, homme d'excellent ſauoir, tant en icelle profeſſion qu'es ſainctes lettres, fut accuſé par vne exhortation qu'il auoit faite en ladite ville de Limoux le iour de Touſſaincts ; & auſſi de ce qu'eſtant en vn ſoupé, la veille qu'on dit des Rois, il fut autheur à toute la compagnie qui là eſtoit, qu'au lieu de crier à la façon acouſtumee : Le Roi boit, on eut pour ſymbole du banquet : Chriſt regne en nos cœurs. Item, qu'apres auoir ſouppé, chacun y propoſeroit par ordre quelque choſe de l'Eſcriture (au lieu de propos deshonneſtes & danſes) & que là de Caturce auoit touché plus auant les matieres que les autres. Pour ces cauſes donc il fut conſtitué priſonnier au mois de Ianuier, l'an

M.D.XXXII.

Symbole d'vn banquet, au lieu de crier le Roi boit.

Caturce priſonnier.

(1) Cette courte notice est empruntée à l'édition latine de Foxe, qui dit de Bayfield : *Hadleæ natus, monachus Buriensis, naturâ formidolosus, gratiâ autem fortissimus.*

(2) Ou Cadurque. Nous n'avons, sur son histoire, que le récit du *Martyrologe*, reproduit souvent littéralement par Bèze (édit de Toulouse, t. I, p. 7). M. Bordier dit que le portrait de ce martyr se trouve dans les *Icones virorum illustrium* de Bèze ; toutefois, la traduction française, déjà citée, ne le renferme pas. On y lit, p. 172, une poésie dont voici quelques vers :

Faisant du droit humain docte profession,
Caturce, ton savoir te rendit admirable ;
Mais quand de Jesus Christ tu fis confession,
Et donnas son nom sainct pour symbole à la table,
Le monde despité te tint pour execrable,
Et n'alla recerchant que ta destruction.

(3) Aujourd'hui sous-préfecture de l'Aude.

prins à la Natiuité M.D.XXXII. & lors qu'on vint à faire son proces, dit aux Iuges, qu'il s'offroit à maintenir ce qu'il auoit sur le cœur, pourueu qu'on lui amenast gens sauans auec liures, pour disputer de poinct en poinct; car il ne vouloit rien faire sans edification, & desiroit vuider chacun article sans extrauaguer. Or auoit-il grande promptitude à respondre de chacune matiere dont il estoit interrogué, & auoit incontinent en la bouche le passage de l'Escriture, qui le mieux seruoit au propos.

Promptitude de Caturce.

Les aduersaires voyans qu'auttrement il ne pouuoit estre conuaincu, lui firent offre de le deliurer à pur & à plein (1), s'il se vouloit desdire & retracter de trois poincts seulement : & non par autre forme d'amende honnorable, en faisant vne leçon publiquement aux escholes, en laquelle il declareroit qu'il auoit failli. Or combien que du commencement il eust vacillé, si est-ce que le Seigneur le fortifia en telle sorte, qu'apres il ne leur fut possible lui faire accepter aucune forme de retractation. Parquoi il fut declaré heretique par sentence criminelle : pour laquelle executer au commencement du mois de Iuin fut mené en la place de S. Estiene, pour là estre despouillé de ses degrez & honneurs : premierement de tonsure ou couronne, puis du degré de Licence : lequel mystere dura l'espace d'enuiron trois heures, pendant lequel temps Caturce eut liberté de parler, si qu'à tout ce qu'on lui faisoit ou disoit, il auoit tousiours quelque passage de l'Escriture bien pertinent, & pour instruire & redarguer la bestise de ses Iuges deuant les Escholiers.

La vn Iacopin delegué pour faire le sermon de la foi catholique, qu'on appelle, selon leur façon accoustumee, print pour son theme ce qui est escrit en la I. de S. Paul à Timothee au 4. chapitre, *Spiritus autem manifestè dicit, &c.* c'est à dire : L'esprit dit notamment qu'es derniers temps aucuns defaudront de la foi s'amusans aux esprits abuseurs & aux doctrines des diables. Or le Iacopin coupa là son texte sans passer outre, selon qu'ils ont accoustumé de rongner & prendre quelque lopin de passage de l'Escriture : ou bien, que ce qui suiuoit en sainct Paul faisoit du tout pour remarquer ces esprits abuseurs. Sur cela Caturce dit à haute voix : « Suiuez, suiuez au texte. » Le Iacopin à ceste voix eut si grand' frayeur, qu'il demeura tout court. Lors Caturce lui dit : « Si vous ne voulez acheuer, ie parferai. » Et voyant que l'autre demeuroit muet, commença à poursuiure ce qui s'ensuit : *Enseignans mensonges en hypocrisie, ayans leur conscience cauterizee, defendans se marier, commandans de s'abstenir des viandes que Dieu a creées pour en vser auec actions de graces aux fideles, & à ceux qui ont conu la verité.* Lors Caturce eut occasion de declarer au peuple le texte de sainct Paul, & eut grande faueur de tous les Escholiers qui là estoyent auditeurs.

Ce mystere de deposition ou de degradation acheué, Caturce reuestu d'habillemens qu'on lui auoit baillez par moquerie, fut mené au palais pour receuoir arrest de mort. Icelui prononcé, Caturce sortant du Palais dit en Latin : « O palais d'iniquité! ô siege d'iniustice! » Et de là allant au lieu où il deuoit estre consumé par feu (1) ne cessa iusques au dernier souspir de louër & glorifier Dieu, & d'exhorter le peuple à la conoissance d'icelui. On ne sauroit exprimer le grand fruict que fit sa mort, specialement vers les Escholiers qui lors estoyent en ceste Vniuersité de Toulouse, assauoir l'an M.D.XXXII.

En ces temps estoit à Toulouse & preschoit à la Dorade vn Cordelier nommé de Nuptiis, fauorisé de la Roine de Nauarre, qui le fit sauuer en sa ville de Bourges, pource qu'il estoit recerché à Toulouse par le Parlement. Depuis il ne fit rien qui valust. Encore pis fit vn autre Caphard enragé, nommé Melchior Flauin, alors fugitif aussi, & compagnon de Nuptiis, combien qu'il fust beaucoup plus ieune d'aage. Quelques annees apres ces deux, vint vn Cordelier nommé Marcii, qui fit merueilles de prescher à Castres d'Albigeois, & en Rouergue, & depuis fut mené prisonnier à Toulouse, où il seela heureusement de son sang la doctrine de verité qu'il auoit annoncee.

(1) Sans aucune réserve. Voir aussi page 274.

(1) Trente deux « hérétiques » durent assister à son supplice. Voir Martin, *Hist. de France*, t. IX, p. 280.

ALEXANDRE CANUS, d'Evreux (1) en Normandie.

On peut bien mettre ce perſonnage au premier rang des Miniſtres de France, ayant eſté en exemple à tous fideles. Le Seigneur lui a fait la grace d'auoir preſché en place publique, à l'inſtant de ſa mort, à tout vn peuple de Paris. C'a eſté vn acte public, auquel & le ſeau & les lettres ont eſté conioints.

ALEXANDRE ſurnommé Canus, autrement dit Laurent de la croix, ayant quitté l'ordre des Iacopins, delibera ſe retirer au pays où l'Euangile du Seigneur eſtoit purement preſché. Eſtant venu en Sauoye, il fut quelque temps au Comté de Neufchaſtel, & depuis vint en la ville de Geneue (2), en laquelle M. Guillaume Farel & autres ſeruiteurs de Dieu commençoyent d'annoncer l'Euangile, au grand regret des Chanoines, Preſtres & Moines, qui pour lors eſtoyent en ladite Cité. Là M. Alexandre ſe voyant pourſuiui de telle gent (3), fut contraint ſe retirer, & euiter le danger qui lui eſtoit appreſté. Deliberant de retourner en France, il paſſa par le Maſconnois, ſemant où il pouuoit la doctrine de l'Euangile auec hardieſſe, & comme ne ſe ſouciant de ſa vie. Eſtant venu à Lyon, il fit quelques exhortations aux fideles qui y eſtoyent, & preſcha par vn iour de Paſques, & le lendemain pareillement, auec grand auditoire (1). Il auoit aſſiſtance & adreſſe de quelques orfeures fideles, qui lors eſtoyent en ladite ville. Y ayant ſeiourné quelques iours, la Iuſtice eſtant aduertie des aſſemblees, M. Alexandre fut conſtitué priſonnier, & toſt apres condamné à la mort, dont il ſe porta pour appelant. On le mena à Paris (2), où il fut rudement traité par tortures, pluſieurs fois retirees en telle extremité de cruauté, qu'vne des iambes lui fut rompue. Eſtant en ces tourmens, on dit qu'il s'eſcria en ceſte voix : « Mon Dieu, il n'y a pitié ne misericorde en ces hommes ; fai que ie la trouue enuers toi. » Aucuns auſſi ont atteſté qu'il dit : « N'y a-il point ici quelque Gamaliel, qui ſoit moyen d'adoucir ceſte cruauté contre moi? » Ceux qui eſtoyent preſens furent grandement eſtonnez de ſa patience : entre leſquels il y en eut vn qui eſtoit de grande authorité & credit par ſon ſauoir & erudition exquiſe, qui remonſtra aux autres qu'on auoit par trop tourmenté le poure patient, & qu'on ſe deuoit contenter. Ceſte parole fut cauſe de faire ceſſer ceſte cruauté de la gehenne extraordinaire, laquelle ne lui auoit eſté pour autre cauſe reiteree, ſinon pour accuſer ceux de ſa conoiſſance.

Geneue commence d'eſtre eſclairee de l'Euangile.

Ce fut Monſieur G. Budé.

LES Iuges, voyans telle perſeuerance en ceſt homme, par grand deſpit & rage & pour voir s'il ne feroit point eſtonné ou eſmeu, le iugerent en pleine audience en ſa preſence, contre leur couſtume, qui eſt de remettre les criminels au Geolier, & faire prononcer leur arreſt par vn clerc du greffe criminel en la conciergerie. Mais Dieu auoit voulu qu'il en auinſt ainſi, afin que la fermeté & conſtance de ſon fidele ſeruiteur fuſt de tant mieux conuë à la confuſion des ennemis. Alexandre, ayant ouï ſa condamnation publiquement prononcee, ſe monſtra plus conſtant & ioyeux qu'auparauant. On le degrada, à l'vſage Pontifical des Papiſtes, & cependant qu'on faiſoit tous les myſteres acouſtumez en ce cas, il ne ſonnoit mot, craignant (ce dont on le menaçoit) d'auoir la langue coupee. La maudite inuention de couper langue commença ceſte annee-la d'eſtre en

Commencement de couper les langues aux fideles.

(1) Selon d'autres de Rouen, de Caen, ou de Paris; il s'appelait aussi Du Moulin. « Ayant embrassé la Réforme, il se retira en Suisse vers le commencement de l'année 1533 et résida quelque temps dans le comté de Neuchâtel. » « Il estoit meu d'un grand zelle, » dit Froment, *Actes de Genève*, p. 75, « et sçavant, mesme en la doctrine soffistique, car aussi y avoit bien proffité et longuement étudié dans Paris... Bien est vray que quand il vint ès quartiers de par deça... il n'entendoit pas du Sacrement (de la Cène) ne de plusieurs aultres choses; mais incontinent qu'il eust entendu et esté vrayment résollu... y ne fust personne qui le peult jamais arrester. » Voir Herminjard, ouv. cité, t. III, p. 121 et *passim*. La *France protestante* l'appelle à tort Camus. Bèze lui a consacré un article dans ses *Vrais pourtraits*, p. 173. Dans sa première édition (Voir f. 633 et l'*indice*) Crespin l'appelle « Laurent Canu dit M. Alexandre, » d'accord avec *Bulletin*, X, 35.

(2) Vers la fin de juillet 1533.

(3) Pour avoir réfuté un sermon du dominicain Furbity. Voir Froment, ouv. cité, p. 72 et suiv.

(1) Le 6 avril 1534.

(2) Il convertit le capitaine qui l'y conduisit. Froment, ouv. cité, p. 75.

vſage. Mais, combien qu'il ne ſonnaſt mot, ſi eſt-ce que par geſtes du corps & par ſouſris il donnoit aſſez à entendre au peuple en quelle eſtime il auoit tout ce qu'on lui faiſoit. Quand on l'eut reueſtu d'une robe de fol, il s'eſcria à haute voix : « O Dieu, y a-il grace & honneur plus grand que de m'auoir auiourd'hui donné la meſme liuree que ton Fils vnique receut en la maiſon d'Herode? »

Il fut depuis mené ſur vn tombereau à la place Maubert, lieu du dernier ſupplice, où il exhorta le peuple qui le ſuiuoit. De quoi irritez certains Iacopins, qui l'acompagnoyent, ne ceſſoyent de le troubler, & il leur diſoit : « Me voulez-vous perſuader à renoncer Ieſus Chriſt & ſa verité? departez-vous de moi, abuſeurs de peuple. » Quand il fut venu au lieu du ſupplice, il pria le lieutenant criminel du Chaſtelet de Paris, nommé Iean Morin, de pouuoir quelque peu parler au peuple pour le profit & exhortation de ceux qui eſtoyent venus au ſpectacle. Morin lui reſpondit qu'il le vouloit bien, moyennant que le Chantre de la ſaincte Chapelle (qui là eſtoit preſent) en fuſt content. Le Chantre dit qu'il y conſentoit : « Mais quoi, dit-il, M. Alexandre, contentez-vous de ce que vous auez dit. » Cela diſoit-il, d'autant que Maiſtre Alexandre n'auoit ceſſé au long du chemin eſtant ſur le tombereau d'admoneſter le peuple, & ſemer la parole de l'Euangile, qui ne fut point infructueuſe, car pluſieurs à l'heure dirent qu'on le faiſoit mourir à tort. Ayant permiſſion de parler auant qu'eſtre guindé à la potence, il fit vn ſermon excellent & de merueilleuſe efficace, qui dura aſſez longtemps, auquel il rendit raiſon de ſa foi & principalement de la Cene du Seigneur, auec telle vehemence & viuacité d'eſprit, que pluſieurs fideles qui là eſtoyent, & ſouuent l'auoyent ouï preſcher, ont confeſſé que iamais ils ne l'ouyrent parler de telle grace. Les paroles qu'il dit furent recueillies & miſes par eſcrit par gens fideles, en la maniere qui s'enſuit (1) :

M.D.XXXIII.

Exhortation que fit M. Alexandre eſtant ſur le bois.

« Seignevrs & dames, qui eſtes ici aſſemblez pour voir le ſupplice d'vn poure Chreſtien, enuoyé à la mort encore que, pour la multitude de ſes pechez il l'ait iuſtement deſeruie, ſi eſt-il condamné par les hommes pour auoir rendu raiſon de la pure doctrine Chreſtienne, meſmement de celle de la ſaincte Cene de Noſtre Seigneur & ſeul Sauueur Ieſus Chriſt, ainſi que lui-meſme l'ordonna & inſtitua ie iour deuant qu'il ſouffriſt mort & paſſion pour racheter noſtre nature humaine, & la reconcilier à Dieu ſon Pere, en nous faiſant ſes vrais enfans, & heritiers de Paradis. Voici donc que i'ai confeſſé & affermé : C'eſt que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, en memoire perpetuelle de ſa mort et paſſion, ordonna la ſaincte Cene, diſant à ſes Apoſtres : *Hæc quotieſcunque feceritis, in mei memoriam facietis.* Toutes & quantes fois que vous ferez ceci, vous le ferez en memoire de moi. Ce que recite l'Apoſtre ſainct Paul, diſant : *Quotieſcunque manducabitis panem hunc, & calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat.* C'eſt à dire : Toutes & quantes fois que vous mangerez de ce pain & boirez de ce vin, vous annoncerez la mort du Seigneur iuſqu'à tant qu'il viene. Cela diſoit-il en baillant le pain, afin que nous viuions d'un meſme accord en charité, prians les vns pour les autres, & qu'en annonçant la mort de Ieſus Chriſt, nous prenions ce pain comme ſigne & memorial de ſa mort & paſſion. Et faut bien, Meſſieurs, s'eſprouuer auant que d'aller à ceſte ſaincte table, & auoir vne vraye foi, en nous aſſeurant que Ieſus Chriſt eſt mort pour nous. Car ſans cela nous le prendrions indignement, comme dit l'Apoſtre S. Paul : *Probet ſeipſum homo, & ſic de pane illo edat, & de calice bibat.* Ainſi, Meſſieurs, penſant bien entendre les Eſcritures, & eſmeu de zele d'icelles, i'ai dit ce pain nous eſtre donné comme ſigne & memorial de la mort de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, non pas qu'icelui ſoit en preſence reelle, mais ſous eſpece comme il lui plait. Des autres choſes dont ie ſuis accuſé, ie les laiſſe au iugement de Dieu, le priant qu'il lui plaiſe inſpirer tous bons Chreſtiens, afin que la ſaincte parole de l'Euangile ſoit annoncee, & qu'il enuoye ſon S. Eſprit à ſon Egliſe, car Ieſus Chriſt nous a eſté longtemps caché, c'eſt à dire non declairé. Ie vous prie, Meſſieurs, en charité, priez Dieu que, tout ainſi que ſon Fils Ieſus Chriſt eſt mort pour moi, qu'il me donne la grace auec la conf-

Il alleguoit les paſſages en Latin pour plus grande confirmation

(1) Froment a reproduit ce discours, ouv. cité, p. 76 et suiv.

tance de mourir pour ſon ſainct Nom.»

Apres auoir fini ſon propos, il dit : Allons, & ayant prié, les yeux leuez en haut, diſoit dedant le feu : « Prions Ieſus Chriſt qu'il ait pitié de nous, & qu'il reçoiue mon eſprit. » Et iuſqu'à la fin criant à haute voix : Mon Redempteur, aye pitié de moi, rendit l'eſprit (1).

Ces choſes ainſi auenues, pluſieurs propos ſe tenoyent de lui en l'aſſiſtance : les vns diſoyent que ſi ceſt homme n'eſtoit ſauué, iamais homme ne le feroit; les autres s'en alloyent frappans leurs poictrines, diſans que l'on auoit fait tort à ceſt homme, qui ne parloit que de Dieu. Il y auoit d'autres qui diſoyent qu'il eſtoit mort bien obſtiné en ſa loi. C'eſt merueilles comme ils ſe font bruſler, & qu'ils meurent ainſi conſtamment pour maintenir leur loi. Et ainſi en ces diuerſes opinions, les vns en parloyent bien & les autres en eſtonnement & admiration, & d'autres auſſi en mal.



Iean Pointet, de Sauoye.

M.D.XXXIII. La maladie peculiere à ceux qui ont voué le celibat.

Maistre Iean Pointet du pays de Sauoye, ſe preſente en ce rang des Martyrs de ceſt an M.D.XXXIII. Il eſtoit natif de Menton (2) pres d'Aneci, exerçant l'art de chirurgie en la ville de Paris, en laquelle il fut premierement accuſé par Moines & Preſtres, s'eſtans preſentez à lui pour eſtre refondus & guairis de la maladie peculiere à ceux qui, contre l'inſtitution du ſainct mariage, vouënt une chaſteté infame. Pointet auoit acouſtumé de leur remonſtrer, lors qu'il les auoit ſous ſa main, que toute ceſte infection procedoit de leur maudit celibat, que c'eſtoit vn vrai ſalaire d'icelui, & que trop mieux ils feroient de ſe marier. Telle ſorte de gens ne faillirent eſtans guairis, de l'accuſer; tellement qu'il fut conſtitué priſonnier à la pourſuite d'vn docteur Sorbonique nommé Clerici, curé de S. André des Ars. Peu apres, eſtant condamné à la mort, monſtra de quelle vehemence d'eſprit il eſtoit mené. Car, deuant qu'on le fiſt mourir, il y eut deux arreſts donnez contre lui. Par le premier fut dit qu'il feroit eſtranglé, puis bruſlé. Pour lequel executer on l'auoit mis en la chappelle de la conciergerie auec vn Moine confeſſeur, en attendant l'heure du ſupplice. Ce Confeſſeur lui vouloit perſuader de s'agenouiller deuant vne image qui là eſtoit & demander pardon de ſes fautes; mais Pointet le repouſſa viuement, l'appelant Satan, qui le vouloit ſeduire & faire idolatrer. Le Confeſſeur ſur ceci remonta haſtiuement en la chambre criminelle, & fit venir le Preſident auec deux Conſeillers vers c'eſt homme, lequel ils eſtimoyent comme forcené & hors du ſens; mais ils furent careſſez par Pointet de la meſme façon que le confeſſeur ; car en la vehemence de ſon eſprit, il leur remonſtra qu'ils eſtoyent brigans & gens ſanguinaires & meurtriers, qui, iniquement & contre toute autre raiſon, meurtriſſoyent les enfans de Dieu. Ce Preſident & Conſeillers bien eſchauffez de cholere, firent ſubit adiouſter à ſon arreſt, que Pointet auroit la langue coupee, ou bien reconoiſſant ſa faute, feroit exécuté ſelon la teneur du premier arreſt. La langue lui fuſt coupee, & ce nonobſtant il ne laiſſa à perſeuerer en la confeſſion de la verité, au mieux qu'il ſe pouuoit donner à entendre. Quoi voyans les ennemis de la verité, fut condamné à eſtre bruſlé tout vif, ce qui fut fait le plus cruellement dont on ſe peut auiſer, en l'an M.D.XXXIII.

Second arreſt contre Pointet.



Iean Fryth, de Londres, homme de lettres (1).

Ce perſonnage eſtoit tellement orné de dons & graces excellentes de ſciences & doctrines, qu'il n'auoit ſon pareil en ſon aage. Morus & Roſſenſis (2), vrais ſuppoſts & finalement

(1) Le 17 juin 1534. *Bulletin*, X, 35.

(2) Menthon, bourg situé dans la province de Genevois, à dix lieues S.-O. de Genève. La date de son martyre, placée en 1533 par Crespin, parce qu'il eut lieu avant le 5 avril, jour de Pâques, doit être rapportée à l'année 1534 (nouveau style). Herminjard, ouv. cité, t. III, p. 162.

(1) « Jean Fryth, » John Frith. Voy. sur ce martyr, Foxe, t. V, p. 1-16. La notice de Crespin est souvent traduite textuellement de celle de Foxe.

(2) « Morus et Rossensis, » Thomas More et John Fisher, évêque de Rochester. Voy. plus loin le dernier article de ce livre II.

martyrs du ſiege Romain, n'ont ſeu reſiſter à la ſapience du S. Eſprit parlant par la bouche de Fryth. Sa mort eſt grandement notable.

FRYTH eſtoit homme de grand ſauoir pour ſon aage, & au reſte doué de grans dons & vertus. Auec le ſauoir il auoit grand' crainte de Dieu. On a peu conoiſtre cela, qu'ayant moyen de s'eſleuer à grans honneurs & dignitez, toutesfois il aima beaucoup mieux ſe dedier du tout au ſeruice de l'Egliſe de Chriſt. Or, il eſtudia premierement en l'vniuerſité d'Oxfort, où il profita grandement en peu de temps, comme celui qui sembloit eſtre né aux lettres. Finalement il acquit la familiarité de Guillaume Tyndal (1), qui lui fit le premier conoiſtre que c'eſtoit de l'Euangile.

College à Oxfort inſtitué par le Cardinal d'Yorck, attrapé par le iugement de Dieu.

OR le cardinal d'Yorck, Thomas Wlſee (2), faiſoit dreſſer vn College à Oxfort en ce temps-là, lequel pour lors fut appelé le college de Fryſwid (3); mais maintenant on le nomme le college de Chriſt. Pour ce faire il employa grand argent; mais pluſtoſt par vne cupidité ambitieuſe d'obtenir quelque renom (comme on a peu conoiſtre) que pour quelque bonne & droite affection qu'il euſt aux bonnes lettres. Or comme ainſi ſoit, qu'il fuſt appellé de par le Roi pour quelques forfaits, il s'empoiſonna ſoimeſme en chemin & mourut, & par ce moyen laiſſa ſon baſtiment imparfait, toutesfois quelque imperfection qu'il y euſt, ce commencement monſtroit bien quelle groſſe ſomme il y auoit deſia employee, & quels grans frais il lui faloit encore faire pour acheuer ce qu'il auoit commencé. Or tout ainſi que ce grand & orgueilleux Cardinal n'eſpargnoit rien ni en l'édifice ni en tout ce qui pouuoit orner & enrichir ſon college: auſſi pour ſatisfaire entierement à ſon ambition, il vouloit bien pouruoir ledit college de gens excellens en ſauoir & erudition.

Fryth eſtoit l'vn de ceux-la, item Guillaume Tyndal, Tauerner de Boſton (4) excellent muſicien, Iean Clerc (1), qui eſtoit auſſi fort ſauant, & beaucoup d'autres perſonnages de grand iugement & diſcretion, & de bon eſprit, leſquels auoyent quelque bon ſentiment de la vraye religion, & pour ceſte cauſe furent atteints d'hereſie par ceſte beſte rouge, & tantoſt apres mis en vn groton (2) ſous terre, qui eſtoit en ce college, & là quaſi tous furent malades iuſques à la mort, pour la puanteur des poiſſons ſalez qui y eſtoyent. Iean Clerc y mourut, auec quelques autres bons perſonnages. La renommee de ceſtui-ci, à cauſe de ſon ſauoir excellent, demeure encore viuante entre ceux d'Oxfort.

FRYTH, qui eſtoit referué à choſes plus grandes, fut bien tiré hors de ce groton: tant y a qu'il ne peut euiter ſa croix. Car comme le ſoupçon croiſſoit contre Fryth de plus en plus, tout incontinent vne grieſue perſecution fut ſuſcitee contre lui, qui le contraignit de ſe retirer d'Angleterre, & fut abſent par l'eſpace de quatre ans ou enuiron. Mais bientoſt apres ſon retour, Thomas Morus commença à le hayr mortellement, & d'autant qu'il eſtoit Chancelier du royaume, le pourſuiuit par mer & par terre, & mit gardes par tous les havres & chemins, & auſſi promettoit grand'ſomme d'argent à celui qui lui enſeigneroit Fryth. Ce poure homme, ſe voyant ainſi ſerré de toutes parts, ne ſauoit de quel coſté ſe tourner; il regardoit ça & là en quelle cachette il ſe retireroit: il fuyoit d'vn lieu en l'autre, & changeoit d'habillemens; il ſe remuoit de place en place, & quelque choſe qu'il fiſt, il ne pouuoit trouuer lieu de ſeurté, non pas meſme chez ſes amis.

Fryth perſecuté de toutes parts.

OR ainſi qu'il eſtoit à Rheding (3), qui eſt vne petite ville pres de Londres, on le print pour vn vagabond, & apres qu'on ſe fuſt enquis de lui qui il eſtoit, il ne ſeut pas reſpondre aſſez finement & ne peut ſi bien faire qu'on n'aperceuſt que c'eſtoit quelque perſonnage deſguiſé: pour ceſte raiſon le Magiſtrat du lieu le fit conſtituer priſonnier, & lui mettre des ceps de bois aux pieds. Et combien qu'il euſt eſté deſia là quelque temps, & qu'il com-

(1) « Guillaume Tyndal, » William Tyndale. Voir la note 1re de la page 115, 2e col.
(2) « Thomas Wlsee, » le cardinal Wolsey.
(3) « Le collège de Fryswid, » ou Frideswide, aujourd'hui « collège de Christ's Church. »
(4) « Tauerner de Boston. » Ce Taverner, de Boston, est mentionné aussi par Foxe, parmi les premiers adhérents de la Réforme à Oxford. T. IV, 617; V, 5, 428.

(1) « Jean Clerc, » John Clark ou Clarke. Voy. Foxe, IV, 617; V, 4, 5, 399, 423, 424, 426, 428.
(2) Voir la note de la page 10.
(3) « Rheding, » Reading.

mençaſt à mourir de faim : toutesfois il ne ſe vouloit encore deſcouurir. Finalement il pria qu'on lui amenaſt le Principal du college de ceſte ville-la ; on le nommoit Leonard Cox (1), & eſtoit homme d'aſſez bon ſauoir. Quand il fut venu, Fryth ſe mit à deplorer ſa captiuité en langue Latine. Cox l'oyant ſi bien parler Latin, non ſeulement eut compaſſion de lui, mais commença à l'aimer. Et, apres qu'ils eurent deuiſé enſemble de leurs eſtudes, des vniuerſitez & des langues : de la langue Latine ils vindrent à tomber en propos de la langue Grecque, & quand derechef Cox eut ouï Fryth parler en ceſte langue, encore fut-il raui en admiration, & ſon amour enuers lui creut d'auantage. Sans plus tarder il ſ'en alla vers le Magiſtrat, & commença à ſe plaindre du grand tort & outrage qu'on faiſoit à ce ieune homme tant excellent & tant innocent. Et pourtant Fryth fut par le moyen & ſous la foi de ce Principal du college, mis hors de ces ceps & de la priſon.

Leonard Cox.

M.D.XXXIII.

La croix pourſuit Fryth.

NEANTMOINS ce bonheur ne lui dura gueres, comme ainſi ſoit que la croix le pourſuiuiſt par tout. Finalement eſtant trahi, il fut pris & mené en la tour de Londres, où il ſouſtint pluſieurs aſſauts contre les Eueſques : mais principalement combattit par eſcrit contre Thomas Morus Chancelier. Or voici quelle occaſion il eut premierement d'eſcrire. Quelquefois il auoit tenu propos auec vn ſien ancien & familier ami, touchant le ſacrement du corps & du ſang du Seigneur : de laquelle diſpute preſque toute la matiere conſiſtoit principalement en ces quatre articles. Premierement, que ce n'eſtoit point vn article de foi, neceſſaire ſous peine de damnation. Secondement, veu que le corps de Chriſt eſt d'vne meſme condition & proprieté que ſont auſſi nos propres corps, hors mis peché, il ne ſe pouuoit nullement faire, & auſſi n'eſtoit point raiſonnable qu'il fuſt contenu en vn meſme inſtant ou moment en deux ou pluſieurs lieux. D'auantage, qu'il n'eſtoit point neceſſaire prendre ici les paroles de Chriſt ſelon le ſens de la lettre : mais pluſtoſt prenant garde à la façon de parler, nous deuons conferer les phraſes auec les phraſes & façons de parler, ſelon la conuenance des autres paſſages de l'Eſcriture. Finalement, qu'il le faloit receuoir ſelon la vraye inſtitution & ordonnance de Ieſus Chriſt, combien que l'inſtitution des Preſtres fuſt grandement differente. Et pource que le traité de ceſte diſpute ſembloit bien eſtre trop long, ce ſien ami le pria de mettre par eſcrit ce qu'il lui auoit recité de bouche, & de lui donner ceſt eſcrit pour le mieux retenir en ſa memoire. Fryth lui accorda, combien que ce fuſt contre ſon gré, & ſeuſt quel danger il y auoit : neantmoins, vaincu par les prieres de ſon ami, compleut & obtempera plus à la volonté d'icelui, que regardant à la ſeurté de ſa propre vie.

OR pour lors il y auoit vn couſturier en la ville de Londres, nommé Guillaume Holt (1), lequel, monſtrant ſemblant de grande amitié & beneuolence, importunoit fort ceſt ami de lui donner à lire l'eſcrit de Fryth. Ceſt ami ſans mal penſer le donna à l'autre, lequel s'en alla droit au chancelier Morus & lui porta ceſt eſcrit, depuis occaſion de la mort de Fryth. Le Chancelier ayant en ſes mains ce petit traitté de Fryth, & auec ce deux autres eſcrits que quelques brouillons apoſtez lui auoyent enuoyez, ſe mit apres à employer toutes ſes forces pour refuter l'opinion de Fryth par vn liure contraire.

Thomas Morus chancelier d'Angleterre.

AV reſte, voici quel eſtoit preſque tout le ſommaire du liure de Fryth, & en quoi toutes ſes raiſons eſtoyent compriſes : Premierement, il diſoit que la cauſe de ce Sacrement n'eſtoit point vn article de noſtre foi, lequel fuſt neceſſaire à ſalut : veu que c'eſtoit vne choſe aſſez notoire de ſoi-meſme, & d'auantage pouuoit eſtre prouuee par raiſons faciles & aſſez claires. Et de fait, les Peres ont eſté ſauuez par la meſme foi que nous ſommes, & S. Auguſtin teſmoigne cela, tant par ce qu'il a eſcrit à Dardanus, que par infinis autres paſſages. Et, combien qu'iceux creuſſent toutes les choſes qui appartenoyent à la natiuité, paſſion, reſurrection, aſcenſion & gloire de Chriſt, neantmoins ils n'ont rien

Les Peres ſauuez par meſme foi que nous.

(1) « Léonard Cox. » Né à Caerleon, dans le pays de Galles ; philologue distingué ; ami d'Erasme, il traduisit en anglais sa paraphrase de l'épître à Tite. Il reçut de Henri VIII une pension et une maison située à Reading.

(1) « Guillaume Holt. » Ce William Holt, tailleur, dénonça aussi un autre martyr Andrew Hewetz, dont la notice suit celle de Frith.

conu ou creu de ce changement facramental du pain en la fubftance du corps. Parquoi fi ceft article a vn fi grand poids & fi neceffaire à falut, il faut dire neceffairement, ou qu'iceux n'ont peu eftre fauuez fans ceft article, ou s'ils ont efté fauuez, ce n'a pas efté par la mefme foi que nous obtenons falut.

Cependant il ne faut pas nier que ces bons Peres anciens n'ayent tous mangé le corps de Chrift, & qu'ils n'aient beu fon fang. Mais ce manger & boire eftoit fpirituel, confiftant en foi, & non point qu'il fe fift des dents, ou qu'il fe prinft par la bouche. Car tous

1. Cor. 10. 4. ont efté fous la nuee, comme dit S. Paul, & beuuoyent de la pierre qui les fuiuoit, & la pierre eftoit Chrift, qui n'eftoit encore manifefté en chair, ains eftoit encore en promeffe.

Or cefte promeffe a efté faite pre-

Gen. 3. 15. mierement à Adam, lors qu'il fut dit au ferpent : Ie mettrai inimitié entre toi & la femme, entre ta femence & la femence d'icelle. Puis à Abraham :

Gen. 22. 18. Toutes nations feront benites en ta femence, &c. Et fur cela le facrement de la Circoncifion fut adioufté, laquelle auffi eftoit appelee alliance : non point qu'elle fuft de fait l'alliance, mais d'autant qu'elle portoit feulement le figne de l'alliance faite entre Dieu & Abraham; & par cela fommes admonneftez quelle opinion nous deuons auoir de ce facrement du corps & du fang, & en quelle façon nous en deuons parler : affauoir que combien qu'il foit appelé Corps de Chrift, toutesfois nous entendions proprement par icelui l'vtilité & le fruict de noftre iuftification : laquelle decoule en tous les vrais fideles, de ce corps, & de ce fang falutaire. Semblablement cefte promeffe a efté faite à Moyfe, lequel non feulement croyoit en Iesus Chrift tant de fois promis, mais auffi

La manne & l'eau decoulante du rocher. le figuroit en diuerfes fortes, tantoft par la manne defcendante du ciel, tantoft par l'eau iffant de la roche pour recreer & refaire fes gens. Car c'eft vne chofe certaine que cefte manne & cefte eau non point efté fans myftere de Prophetie : comme ces chofes de fait leur declaroyent pour lors ce que le pain & le vin nous declarent auiourd'hui du Sacrement.

S. Auguftin traité 20. fur fainct Iean. Car S. Auguftin dit ainfi : Tous ceux qui ont attendu Chrift en la Manne, ont mangé vne mefme viande fpirituelle que nous : mais tous ceux qui n'ont cerché en la Manne finon à fe faouler, mangeoyent voirement, mais ils font morts. Auffi ont-ils beu vn mefme breuvage : car Chrift eftoit la pierre. D'auantage il dit bien toft apres : Moïfe a mangé la Manne, Phinees auffi en a mangé, & beaucoup d'autres en ont mangé qui ont pleu à Dieu, & font morts. Et pourquoi? Pource qu'ils ont fpirituellement entendu la viande vifible, ils ont eu faim fpirituellement, ils ont goufté fpirituellement, afin qu'ils fuffent fpirituellement raffafiez; tous ont mangé vne mefme viande fpirituelle, & tous ont beu d'vn mefme breuuage fpirituel : affauoir ils ont mangé vne mefme viande fpirituelle, car, quant à la corporelle, ils en ont mangé vne autre (& de fait ils ont eu la Manne, & nous vne autre viande); mais quant à la fpirituelle, leur viande a efté la mefme que la noftre, comme tous ont beu vn mefme breuuage fpirituel. Ils en ont beu vn, & nous vn autre : & toutesfois la vertu fpirituelle fignifioit vne mefme chofe. Mais comment eft-ce qu'ils beuuoyent d'un mefme breuuage? L'Apoftre dit : De la pierre fpirituelle qui les fuuioit, or la pierre eftoit Chrift. Et ces paroles font adiouftees par Beda : Voyez que les fignes font changez, & nonobftant en cela la foi demeure. Il eft donc facile à voir par cela que la Manne defcendante du ciel leur a efté ce que nous eft auiourd'hui le facrement de l'Euchariftie : il y a vne mefme fignification en l'vn & en l'autre, affauoir que le corps du Fils de Dieu eft defcendu du ciel, & toutesfois il n'y en a pas vn feul d'eux qui ait iamais dit, que la Manne fuft le corps de Chrift ou bien du Meffias : comme auffi le pain facramental n'eft point de fait le corps de Chrift, ains la reprefentation myftique d'icelui. Car tout ainfi que la Manne defcendue du ciel, & le pain pris de la Cene, baillent nourriture au corps : auffi le corps de Chrift defcendant du ciel, & liuré pour nous, donne force aux ames des croyans en vie eternelle & bienheureufe. Que s'il n'y a qu'vn mefme falut & vne mefme foi tant des Peres que de nous, il n'y a nulle raifon maintenant pourquoi nous deuions mettre pluftoft la tranffubftantiation en ce Sacrement, qu'eux ont creu qu'il y euft quelque changement en leur Manne.

Beda fur la 1. aux Cor. chap. 10.

La manne a efté aux Peres ce que nous eft l'Euchariftie.

D'auantage, ſi ce ſont Sacremens, il faut neceſſairement que ce ſoyent ſignes, & le nom meſme nous y contraint : ou que ce ne ſoyent nullement Sacremens.

Quelcun pourroit obiecter : ſi on eſtime que la ſeule foi a eſté ſuffiſante à ſalut tant enuers eux qu'enuer nous, quel beſoin eſt-il des Sacremens qui ſont inſtituez ? Il reſpond à cela, qu'il y a trois cauſes pour leſquelles les Sacremens ſont ordonnez. Quant à la premiere cauſe, S. Auguſtin l'explique, eſcriuant contre Fauſtus au liu. 21. chap. II. diſant ainſi : « Les hommes ne peuuent eſtre vnis en aucun nom de religion, ſoit vrai ou faux, ſinon qu'ils ſoyent liex par liaiſon de ſignes ou Sacremens viſibles. » La ſeconde cauſe eſt, qu'ils ont ceſte proprieté de nous aider, d'imprimer quelque foi en nos cœurs, & quand & quand de confermer les promeſſes diuines. La troiſieme eſt, qu'ils ſeruent à ceſt vſage, que nous rendions graces & louanges à Dieu, de la main duquel nous receuons tant de benefices & pour reſueiller les eſprits des fideles. Ce ſont ici les principaux articles de ſon liure.

Les Sacremens ordonnez pour trois cauſes.

Or le Chancelier Morus, ayant recouuré la copie de ce liure, comme on a veu ci-deſſus, employa toutes ſes forces pour reſpondre à ce ieune homme (car il l'appelle ainſi par tout ſon liure), mais ce fut de telle façon, qu'apres que ſon liure eut eſté imprimé & mis en lumiere, de honte qu'il en eut fit toute diligence à ce qu'on ne le vendiſt & qu'il fuſt du tout ſupprimé, ſi c'eſtoit poſſible, à celle fin que ce ieune homme, Iean Fryth, n'en recouuraſt aucune copie. Toutesfois par le moyen de ſes amis il en eut vne copie eſcrite à la haſte, & reſpondit de la priſon, n'obmettant rien de tout ce qu'on euſt peu deſirer pour traiter amplement vne telle cauſe. Or ce ſeroit une choſe trop longue & parauanture non neceſſaire de reciter ſes raiſons & argumens, & tous les teſmoignages des Docteurs : veu meſme que Crammer (1) Archeueſque de Cantorbie a fait le meſme en ſon Apologetique contre l'Eueſque de Winceſtre, ayant tiré de la reſponſe de Fryth la plus grande partie des argumens deſquels il ſe fait fort contre ſon aduerſaire.

(1) « Crammer, » Cranmer, archevêque de Canterbury. Voy. la notice qui lui est consacrée au livre VI.

On peut iuger quelle a eſté la dexterité de ſon eſprit, & comment il a eſté excellent en doctrine, non ſeulement par ces liures-ci, mais auſſi par quelques autres traittez qu'il a eſcrits du Purgatoire. En ceſte matiere il a ſouſtenu les aſſauts de trois combattans fort opiniaſtres, de l'Eueſque de Roceſtre, de Morus & de Raſtal (1). Le premier s'armoit des teſmoignages des Docteurs, le ſecond propoſoit le texte de l'Eſcriture, le troiſieme combatoit par raiſon de la philoſophie, & ainſi tous trois d'vne meſme impetuoſité s'eſtoyent bandez contre lui, mais lui ſeul ſouſtenant le choc de ces trois, les rembarra & pourmena ſi bien, haut & bas, qu'il attira Raſtal à ſon parti.

Roceſtre, Morus & Raſtal contre Fryth.

Ovtre les autres louanges de ce ieune homme, ceſte-ci ne doit eſtre oubliee, qu'il auoit vne prudence amiable à bien diſpenſer la verité, en toute crainte de Dieu. Il ſouſtint ceſte cauſe du Sacrement doctement & auec grande vehemence : mais ce fut auec telle moderation, que meſme il n'euſt point reſiſté aux Papiſtes, s'il n'y euſt eſté amené par néceſſité ; & au demeurant, quand il n'y auoit nulle neceſſité de debattre, il eſtoit preſt d'acorder tout ce qu'on vouloit. Sa raiſon & ſon opinion tant modeſte declaroit aſſez cela. Car comme ainſi ſoit que Morus, diſputant en quelque part du Sacrement, le preſſaſt de l'authorité du docteur Barne Anglois (2), pour eſtablir la preſence du corps & du ſang, Fryth reſpondit à Morus & à ſes ſemblables qu'il promettoit de ne faire iamais plus mention de ceſte matiere, moyennant que ceſte opinion de Barne peuſt eſtre receuë, car tous deux s'accordoyent bien en cela, qu'il ne faloit point adorer le Sacrement. Que quand on auroit oſté ceſte idolatrie, le ſurplus ſeroit aiſé d'accorder, d'autant qu'il n'y auroit plus de poiſon qu'on deuſt ou peuſt craindre. Voila qu'il en a eſcrit en ce petit liure qu'il a fait de la fuite de Barne contre Morus.

M.D.XXXIII. Barne a depuis eſté Martyr au Seigneur.

Reste maintenant que nous parlions

(1) « Rastal. » Ce Rastal était le gendre de Thomas Morus, et fut amené à l'Evangile par Frith.

(2) « Barne, » Robert Barnes, prieur des frères augustins de Cambridge, martyr en 1540. Voy. sa notice au livre III.

Examen de Fryth.

de l'examen & de la mort de Iean Fryth. Apres qu'il euſt bien combatu par eſcrit contre Morus, contre Roceſtre & Raſtal, qui eſtoit allié par mariage à Morus, il fut mené finalement à Lambert (1), premierement deuant l'Archeueſque de Cantorbie : puis apres à Croidon (2), deuant l'Eueſque de Winceſtre, où il plaida ſa cauſe. Et finalement il fut preſenté deuant l'aſſemblee generale des Eueſques en la ville de Londres & là, s'il euſt peu obtenir audience, il ſe defendoit conſtamment.

Or il a recueilli, en vn brief Commentaire, la façon de la procedure qui fut tenue contre lui : de quelle ſorte il fut examiné & quels articles on lui propoſa, & enuoya ſon recueil à ſes amis, lequel il auoit fait en la priſon. En ce Commentaire il auoit mis ceſte briefue Preface : Mes amis ie ſçai que ceci vous ſera faſcheux à porter, que nos aduerſaires ſe donnent toute licence de parler & ne nous donnent aucun loiſir de reſpondre, encores que nous propoſions choſes vrayes & raiſonnables; toutesfois ie vous exhorte & admoneſte que vous reſigniez ceſte voſtre ſolicitude & toute la cauſe à Dieu, qui eſt iuſte Iuge, & qui iugera bien d'vne autre façon & i'eſpere que ce ſera en brief. Cependant afin que vous entendiez tout le faict, quels articles on m'a propoſez & quels ont eſté les poincts de la condamnation, il m'a ſemblé bon le vous eſcrire ſommairement & en brief. En premier lieu, toute ceſte matiere d'examen eſt compriſe principalement en deux poincts, aſſauoir du Purgatoire & du faict du Sacrement.

Du Purgatoire.

On m'interrogua premierement du Purgatoire. Si ie croyoy qu'il y euſt en quelque part vn tel lieu, qui fuſt pour effacer les pechez & ordures des treſpaſſez apres ceſte vie. Ie niai tout incontinent qu'il y euſt vn tel lieu. Ie diſoi pour ma raiſon que la nature d'vn chacun homme conſiſtoit de deux parties, du corps & de l'ame. Le corps eſt bien purgé en ce monde par croix diuerſe, laquelle nous eſt ici impoſee par le Fils de Dieu, qui chaſtie tout fils lequel il reçoit : aſſauoir par affliction, oppreſſion de ce monde, perſecution, empriſonnemens, &c., & pour la fin de toutes afflictions, la mort eſt enuoyee comme les gages de peché. Or, quant à l'âme, elle eſt purgee par la parole de Dieu, laquelle nous receuons par foi, pour le ſalut tant d'elle que du corps. Si maintenant, outre ces deux parties de l'homme, aſſauoir du corps & de l'ame, vous m'en pouuez monſtrer vne autre troiſieme : ie vous accorderai auſſi qu'il y a vn troiſieme lieu & entre-deux, lequel vous appelez Purgatoire. Si vous ne le pouuez, il faut bien auſſi neceſſairement que ie reiette ceſte boutique Papale du Purgatoire. Toutesfois ie n'eſtime pas que la matiere de ce Purgatoire ſoit de ſi grande importance, qu'elle appartiene grandement ou au ſalut ou à la condamnation de quelcun, de quelque endroit ou en quelque ſorte qu'il ſoit eſtabli.

Prou. 13. 23. Rom. 6. 13.

Du Sacrement.

On me demanda auſſi, en ſecond lieu, aſſauoir ſi ie croyoy' qu'au Sacrement ce fut le vrai corps de Chriſt. Ie reſpondi que c'eſtoit le corps de Chriſt, & le noſtre auſſi, comme S. Paul nous enſeigne au dixieme chapitre de la premiere Epiſtre aux Corinthiens. Comme de faict, entant que le pain eſt compoſé de pluſieurs grains, il denote auſſi noſtre corps; car combien que ſoyons pluſieurs membres & diuers, neantmoins nous ſommes vnis en vn meſme corps. Autant en pouuons nous dire du vin, qui eſt fait de pluſieurs raiſins & grappes, & toutesfois n'eſt qu'vne meſme liqueur. Or, d'autre part, entant que le pain eſt rompu, il eſt le corps de Chriſt, declarant que le corps d'icelui deuoit eſtre liuré à la mort, & auſſi eſtre briſé pour racheter nos pechez; & entant que le Sacrement eſt diſtribué, on peut dire que par cela le corps de Chriſt eſt ſignifié, & pareillement le fruict de ſa paſſion, lequel eſt indifferemment communiqué à tous vrais fideles.

Finalement, puis qu'il eſt donné pour manger, & quand auſſi il eſt receu de ceux qui le mangent, c'eſt le corps de Chriſt; & ſommes admoneſtez, par ceſte ſignification, que noſtre homme interieur n'eſt point autrement repeu du corps & des benefices de Chriſt, que le pain eſt receu pour nous repaiſtre & nourrir exterieurement, lequel nous prenons de la bouche & des dents.

Or ils me dirent ſur cela : Quoi

(1) « Lambert, » Lambeth, où se trouve le palais archiépiscopal.

(2) « Croidon, » Croydon, autre résidence épiscopale.

donc ? ne croyez-vous pas que le corps organique de Chriſt ſoit de faict, à la verité, & ſimplement contenu au Sacrement ſans aucune figure ? Ie di : Ie ne le penſe nullement. Tant y a toutesfois que ie ne voudroi pas que ce que ie vien maintenant de nier fuſt tellement pris, que tout incontinent vous le teniez pour vn article neceſſaire de la foi. Car tout ainſi que nul article neceſſaire de la foi n'eſt eſtabli par ceſte voſtre opinion que vous maintenez ; auſſi ne voudroi-ie point qu'on iugeaſt ou prononçaſt tellement de ce que nous conſtituons au contraire, que tout ſoudain vous receuiez pour article de foi ce que nous nions. Pluſtoſt permettez que chacun en iuge librement ſelon ſon intelligence, & en ceſte façon que l'vne ou l'autre partie abonde en ſon ſens, ſans que pour cela il y ait quelque meſpris de l'vn contre l'autre, & qu'elles s'entretiennent en bonne & mutuelle charité au Seigneur, & endurent les infirmitez de part & d'autre.

Les mots de S. Auguſtin ſont : *Ipſe ſe portabat quodam modo.* c. il ſe portoit en quelque maniere ; en l'expoſition ſur le Pſ. 33.

On me va produire ſur cela le paſſage de ſainct Auguſtin, où il dit : Il eſtoit porté de ſes propres mains. Sur quoi ie reſpondi que ſainct Auguſtin s'interpretoit ſoi-meſme clairement : lequel dit ailleurs en ceſte façon : Il eſtoit porté comme en ſes propres mains. Lequel propos n'eſt point comme de celui qui veut affermer, ains ſeulement qui veut exprimer par figure ou ſimilitude. Et quand encore ſainct Auguſtin ne ſe fuſt point expliqué & interpreté ſoi-meſme, neantmoins, eſcriuant à Boniface, il monſtre clairement que les ſacremens ont la ſimilitude des choſes deſquelles ils ſont ſacremens & les repreſentent.

Ovtreplvs ils me mirent en auant la ſentence de Chryſoſtome, qui ſembloit bien de premiere rencontre fauoriſer à leur opinion. Icelui a parlé en ceſte façon de l'Euchariſtie en quelque Homilie : « Ne vois-tu pas là du pain ? ou n'y vois-tu pas du vin ? s'en vont-ils par le bas comme les autres viandes ? il n'eſt pas ainſi. Si on approche la cire du feu, elle eſt faite ſemblable au feu, & ne lui demeure rien de ſa ſubſtance. Auſſi faut-il ici penſer que les myſteres ſont conſumez ou deuienent à neant par la ſubſtance du corps. » Derechef ie vins à oppoſer Chryſoſtome meſme à ce paſſage qu'on m'auoit propoſé de lui, comme fidele expoſiteur de ſoi-meſme, lequel parle ailleurs en ceſte ſorte : « Quand les yeux interieurs auront veu le pain, ils volent par deſſus les creatures, & ne ſe fichent ni ne s'arreſtent point à ce pain materiel qui a eſté cuit par le boulenger, mais penſent à celui qui a dit qu'il eſt le pain de vie, lequel eſt ſignifié par le pain myſtique. » Si ces ſentences ſont conferees l'vne à l'autre, on conoiſtra facilement que l'vne eſt expliquee par l'autre. Car quand il fait ceſte interrogation en la premiere : Ne vois-tu pas du pain et du vin ? on trouue en la ſeconde qu'il nie cela meſme. Car auſſi toſt que les yeux interieurs ont veu le pain, dit-il, ils paſſent par deſſus les creatures, & n'arreſtent plus leur penſee au pain, ains à celui qui eſt ſignifié par ces myſteres. Il aduient donc que ce qui eſt veu, cela-meſme n'eſt plus veu. Et de faict, c'eſt des yeux exterieurs & corporels que le pain eſt veu, au lieu que d'autre part les yeux interieurs n'aperçoiuent ni le pain ni le vin, mais pluſtoſt, paſſans outre par deſſus ces deux elemens, regardent ailleurs. Comme auſſi on a acouſtumé de dire par vne façon vulgaire de parler, & ce par forme de ieu, toutes fois & quantes que nous commettons quelque choſe, ou nous l'omettons par inaduertence : Nous ne voyons pas ce que nous faiſons ; non pas qu'à la verité nous ne voyons ce qui eſt fait, mais pource que l'entendement arreſté ailleurs n'eſt point attentif à ce que les yeux voyent. Semblablement peut-on reſpondre à l'autre qui s'enſuit : Le pain & le vin ne s'en vont-ils point par le bas comme les autres viandes ? On ne le dira pas. Car quant aux autres viandes, apres qu'elles ont eſté tranſmiſes par les boyaux au ventre, & donné nourriture au corps, elles s'en vont par le bas ; mais ceſte viande ſpirituelle, qui, eſtant receuë par foi, raſſaſie & le corps & l'ame en vie eternelle, n'eſt iamais enuoyee par le bas. Et comme ie diſoi par ci-deuant, que le pain materiel eſt regardé des yeux exterieurs, lequel toutesfois les yeux interieurs, comme eſtans ailleurs occupez, ne voyent point & n'y penſent point : de ceſte meſme façon noſtre homme exterieur digere le pain materiel & puis l'enuoye par le bas ; mais l'homme interieur ne le ſent point & n'y penſe point, eſtant du tout occupé & attentif au pain ſignifié par le Sacrement. Et pourtant ledit Chryſoſtome vn peu au-

Accord de deux paſſages alleguez de Chryſoſtome.

M.D.XXXIV.

parauant nous admonefte fort bien, difant : « Il nous faut confiderer tous les myfteres & Sacremens des yeux interieurs, c'eft à dire des yeux fpirituels & fpirituellement. » On me fit encore vne obiection fur cela, que l'intention de Chryfoftome n'eftoit point telle, lequel, par ceft exemple mefme, declaroit affez ouuertement que le pain & le vin ne demeuroyent point. Ie refpondi que cela eftoit faux. Comme de faict l'exemple qu'il prend ne tend point à autre but que de deftourner nos yeux fpirituels de la contemplation des chofes vifibles ou prefentes aux yeux corporels, & de les faire penfer ailleurs, comme fi les chofes qu'on void des yeux corporels n'eftoyent point du tout. Il retire donc nos entendemens de la confideration de ces chofes, & les veut arrefter à cela qui eft fignifié par ces myfteres. Et les paroles mefmes qui s'enfuiuent declarent que l'intention de l'autheur eft telle : où il veut que nous confiderions tous myfteres des yeux interieurs, c'eft à dire fpirituellement.

Articles contre la tranffubftantiation.

Or i'ai plufieurs raifons qui m'induifent à ne point confentir à la doctrine de la Tranffubftantiation ou transmutation. La premiere : C'eft que ie voi que cefte doctrine eft fauffe & menfongere, & n'eft nullement fondee fur aucune raifon prife des fainctes Efcritures, ou de quelques bons Docteurs & aprouuez. La feconde : Que ie ne voudroi donner occafion, par mon exemple, à la compagnie des Chreftiens, qu'ils receuffent en nom de foi finon les articles neceffaires du Symbole, où gift toute la fomme de noftre falut ; & principalement quand il y auroit de tels articles, qu'il n'y auroit nulle certaine authorité ou raifon fur laquelle ils fuffent fondez. I'adioufte ceci : Que la faculté & puiffance de leur Eglife, qu'ils appellent, n'eft point de fi grand poids ou importance qu'elle puiffe ou doyue obliger noftre foi par la neceffité de tel article, quel qu'il foit, fous peine de damnation. La troifieme caufe eft : Que ie ne voudroi point, pour gratifier à nos Theologiens ou Preftres, preiudicier en cela à tant de peuples, tant d'Alemagne que de Suiffe, lefquels tous reiettans cefte opinion peruerfe de la transmutation du pain & du vin au corps & au fang du Fils de Dieu, confentent auec moi, tant ceux qui fauorifent à Luther que ceux qui fauorifent le parti d'Œcolampade. Puis qu'ainfi eft, ie ne penfe point qu'il y ait homme de bonne & droicte confcience qui ne vueille bien approuuer la raifon & caufe de ma mort : comme de faict on me fait mourir, pource que ie n'aduouë point la tranffubftantiation ou transmutation, que i'eftime qu'il ne la faut eftablir pour article de foi, encore qu'elle fuft vraye.

La condamnation & derniere execution contre Iean Fryth.

Or ce font-ci les articles & la difpute de Iean Fryth, en laquelle on ne trouue que toute humanité & modeftie ; mais comme ainfi foit qu'il n'y euft nulle raifon valable contre la furie & violence de ces enragez, il ne peut auffi euiter d'eftre opprimé par eux, pluftoft que iugé. Et finalement ces tyrans & bourreaux le liurerent au bras feculier, & apres toutes ceremonies, on le mena en la place de Smythfild (1), qui eft le marché aux chevaux où on l'attacha à un pofteau. Au demeurant, ceci fuffit pour bon tefmoignage de fa conftance, qu'apres qu'on eut ietté fur lui des flambeaux de paille pour allumer le feu, il print de fes deux bras quelques fagots qui eftoyent là, monftrant ouuertement qu'il n'auoit point regret d'expofer fon corps aux flammes pour vne caufe fi iufte, qui eftoit la caufe de Chrift le Fils de Dieu & la vraye doctrine, de laquelle il rendit ce iour-là vn bon & fingulier tefmoignage enuers tous, & la feella de fon propre fang. Il endura quelque peu d'auantage, à caufe du vent qui deftournoit la flamme de lui, & la faifoit voler deuers fon compagnon (2), lequel on auoit attaché derriere fon dos au mefme pofteau, mais le Seigneur l'arma d'vne telle patience, comme fi en ce plus long tourment il ne lui fuft rien aduenu qui lui deuft fembler afpre ; & fembloit qu'il fuft plus aife de ce que le vent auançoit la mort de fon compagnon qu'il n'eftoit foigneux de foi mefme. Telle eft la vertu de Chrift combatant & obtenant la victoire es fiens, par laquelle il lui plaife nous fanctifier enfemble auec eux & nous dreffer à la gloire de fon Nom. Amen.

Conftance de Fryth au tourment du feu

(1) Voir la note de la page 116.
(2) Andrew Hewet. Voir la notice suivante.



André Hvet, Anglois (1).

En ce temps demeuroit en la ville de Londres vn ieune homme, d'efprit fiimple & fans lettres, toutesfois heureufement enfeigné quant au royaume de Dieu. Ceftui-ci eftoit nommé André Huet, lequel exerçoit lors le meftier de Coufturier fous vn maiftre qui eftoit bourgeois de Londres. Ce maiftre auoit nom Guillaume Holt (2), lequel accufa Huet. Il fut appelé deuant les Euefques apres Fryth, & là on l'interrogua quelle eftoit fon opinion touchant le Sacrement de l'Euchariftie. Il refpondit que fon opinion eftoit telle que celle de M. Iean Fryth. Adonc vn des Euefques lui dit : « Ne crois-tu pas que c'eft reellement le corps de Chrift qui eft nai de la vierge Marie ? » Hvet : « Ie ne le croi point. » L'Evesqve : « Pourquoi non ? » Hvet : « D'autant que Iefus Chrift m'a commandé de ne croire point follement ou à la volee à tous ceux qui difent : Voici, Chrift eft ici ; voici, il eft là ; car le Seigneur dit : Plufieurs faux prophetes fe leueront. »

Or, fur ce propos, aucuns Euefques fe prindrent à fous-rire ; & lors Stokiflé (3), Euefque de Londres, lui dit : « Que dis-tu ici deuant nous de Fryth ? il eft heretique, & defia condamné & iugé à eftre bruflé ; & toi femblablement, fi tu ne te retires bien toft de ton opinion, & fi tu ne te fubmets à nous, il eft certain que tu feras auffi bruflé. » Hvet : « Ie ne le refufe point. » Or, apres que l'Euefque lui eut demandé s'il vouloit renoncer à fon opinion, il refpondit qu'il feroit tout ainfi que monfieur Fryth ; & quand & quand fut enuoyé en vne mefme prifon, & depuis bruflé à vn mefme pofteau auec Fryth. Alors vn Docteur, lequel on nommoit Cook (4), curé de ie ne fçai quelle paroiffe de Londres, fit vn fermon deuant le peuple, & l'admonnefta que nul n'euft à faire priere pour eux, non plus que pour vn chien. Et fur cela Fryth fe print à fous-rire, priant Dieu qu'il lui pardonnaft cefte faute. Quoi fait, le Docteur s'en alla. Mais cefte parole defpita fort le peuple, & à bon droict.

Or, ce mefme an, le premier iour de Nouembre, par edict public & expreffe ordonnance du Senat, l'authorité du Pape fut abolie par tout le royaume d'Angleterre & transferee au Roi.

Hiftoire comment le Seigneur chaftia peu apres l'arrogance des Roffenfis (1) & Morus, & autres perfecuteurs de fa verité.

L'an fuiuant, 1535, Iean Fifcher, Euefque de Rocheftre, & Thomas Morus, Chancelier d'Angleterre, autheurs de la mort de Iean Fryth, furent enuoyez au gibet, & tous deux decapitez (2). La caufe premiere de leur mort fut qu'ils ne fe voulurent accorder aux loix & edicts publics du Royaume, pour ofter & abolir la domination du Pape. Ce mefme mois, le 19 iour, trois Chartreux, affauoir Exmene, Mydelmoy & Nudigat (3), furent executez deuant ces deux-ci pour vne mefme caufe, lefquels furent premierement à demi eftranglez, & puis mis en quatre quartiers. Quant à Morus, voici ce qu'en dit M. Iean Caluin en fes Commentaires fur le 22. cha. d'Efaie, au verfet 17., parlant de Sobna : « Quand ie li, dit-il, ce paffage, vn femblable exemple me vient principalement en memoire, d'autant qu'il conuient à ceftui-ci beaucoup plus que tous les autres : affauoir de Thomas Morus, qui auoit vn tel office que Sobna. Car comme on fçait affez, il eftoit Chancelier du Roi d'Angleterre. Comme ainfi foit qu'il fuft fort grand ennemi de l'Euangile, & perfecutaft cruellement les fideles à feu & à fang, il vouloit auffi par ce moyen fe faire renommer, acquerir bruit, & perpetuer la memoire de fon impieté & cruauté entre les hommes. Parquoi, il fit grauer les louanges de fes vertus

Morus & Roffenfe decapitez.

(1) « André Huet, » Andrew Hewet. Voy. Foxe, V, 16-18.

(2) « Guillaume Holt. » Voy. ci-dessus page 289.

(3) « Stokislé, » Stokesley.

(4) « Cook. » Le Dr Lawrence Cook, recteur de All Saints, Honey Lane, à Londres.

(1) « Roffensis. » L'évêque de Rochester, John Fisher.

(2) « Tous deux décapités. » Voy. Foxe, t. V, p. 99.

(3) « Exmène, Meydelmoy et Nudigat. » Lisez : Exmew, Middlemore et Neudigate. Foxe, V, 100.

en vn fort beau ſepulchre qu'il auoit fait baſtir magnifiquement. Et enuoya à Baſle à Eraſme (auquel il fit preſent d'vne haquenee) ſon epitaphe, qu'il auoit lui meſme compoſé, afin qu'Eraſme le fiſt imprimer. Tant eſtoit-il conuoiteux de gloire, que durant ſa vie il vouloit donner commencement à ſa renommee & à ſes louanges heroiques, leſquelles deuoyent ſuiure ſa mort, comme il eſperoit. Or, la principale de toutes ſes louanges portoit qu'il eſtoit grand perſecuteur des Lutheriens, c'eſt à dire des fideles. Mais qu'eſt-il auenu ? Il fut accuſé de trahiſon, puis condamné : pour le faire court, eut la teſte trenchee. Ainſi, ſon ſepulchre fut vn gibet. Voudrions-nous des iugemens de Dieu plus manifeſtes ? par leſquels il punit l'orgueil des meſchans, & leur conuoitiſe inſatiable de gloire, & leurs vanteries pleines de blaſphemes ? Et certes il nous faut reconoiſtre & adorer la prouidence admirable de Dieu, en ceſt horrible ennemi du peuple de Dieu, auſſi bien qu'en Sobna. Nous deuons obſeruer auſſi ceſte circonſtance, que Sobna eſtoit eſtranger (1). » Es annees ſuyuantes il y eut de grands remuemens en Angleterre, au deſauantage de la Papauté & de ſes ſuppoſts, dont ſera parlé plus à propos au liure ſuyuant.

(1) Le texte de la traduction française de 1572 est un peu différent. Crespin a dû se servir de la traduction française de 1552, ou traduire lui-même le texte de l'édition latine de 1551.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE TROISIEME

Hiſtoire d'vne grande perſecution eſmeuë à raiſon de quelques placars attachez par les quarrefours de Paris (1).



EPVIS ces commencemens de la reſtauration des ruines de l'Egliſe du Seigneur, l'annee M.D.XXXIIII. doit eſtre notee pour vne ſaiſon, en laquelle maintes grandes merueilles auindrent en diuers pays ; mais ſur tout, ce qui ſuruint en la ville de Paris digne de memoire, dont elle fut vulgairement appelée, *L'annee des Placars*, pour l'hiſtoire qui s'enſuit. Dieu ayant departi quelques rayons de la lumiere de ſon Euangile à Marguerite, Roine de Nauarre, ſœur du Roi François I, ſous ſon authorité & aueu, beaucoup de notables perſonnages ſe mirent à preſcher en la ville de Paris (au temps que

Guillaume Farel.

M. Guillaume Farel commençoit faire le ſemblable à Geneue) dont les plus

Girard Ruffi.

renommez eſtoyent M. Girard Ruffi,

Couraud. Berthaud.

item Couraud & Berthaud Auguſtins (2). Ce que Satan, ne pouuant

M.D.XXXIV.

porter, ſuſcita ſes ſuppoſts de Sorbonne, ennemis de lumiere & de toute verité, pour empeſcher les fruicts qui en prouenoyent, & retenir le grand nombre de ceux qui ſuiuoyent lesdites predications d'vn zele ſingulier & ardente affection. Parquoi ils firent tant par leur importunité & audace, que la chaire leur fut defendue, au grand regret des fideles, qui par ce moyen eſtoyent grandement edifiez. Quoi voyant Ruffi & Couraud, s'aduiſerent de conuertir leſdites predications en leçons particulieres ; par le moyen deſquelles, en expoſant les liures de la ſaincte eſcriture, ils ne faiſoyent moindres fruicts qu'auparauant. Mais les Sorboniſtes, ayans autant ou plus telles leçons à contre-cœur, ne ceſſerent tant qu'elles fuſſent pareillement interdites ſur treſgroſſes peines, & que M. Girard fuſt mis priſonnier, & Couraud detenu chez l'eueſque de Paris. Ainſi les fideles, ſe voyans deſtituez de toute doctrine & exhortation, furent grandement deſplaiſans & deſolez : qui fit qu'aucuns particuliers, par vn

(1) L'édition *princeps* ne consacre que quelques lignes à l'affaire des placards, f. 633. Elle est racontée tout au long dans l'édition de 1570.

(2) « Anno 1533, die 26 m. novembris fuit sacra theologiæ facultas congregata... in quâ comparuerunt duo religiosi de ordine FF. Eremitarum S. Augustini, qui multùm fuerunt reprehensi de suis prædicationibus et præcipuè unus qui vocatur Courau... » D'Argentré cité par Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. III, p. 140. De Bèze, t. I, p. 9, dit « que Bertault se sauva quant au corps, et depuis se perdit quant à l'âme, estant mort apostat et chanoine en l'église de Besançon. » Quant à Courault, bien qu'il eût perdu la vue, il fournit, en Suisse, une longue et fidèle carrière de pasteur. Voir sur Gérard Roussel la note 5, page 263, 2e col.

foudain mouuement, & fans autre aduis de ceux qui les euffent mieux confeillez, delibererent d'enuoyer aux villes proches de Suiffe, où l'Euangile commençoit eftre prefché, pour auoir vn fommaire de ce qu'on donneroit à conoiftre au peuple pour inftruction de la foi & religion Chreftienne. La charge en fut baillee à vn nommé Feret, feruiteur d'vn Apoticaire du Roi François : lequel, ayant fait imprimer en la ville de Neuf-chaftel certains articles en forme de Placars, contre l'abus de la Meffe, & les inuentions Papiftiques, d'vn ftil trenchant & foudroyant, fomme, il les fit auffi imprimer en petits liurets, pour femer par les rues de toutes parts. Le contenu defquels eftoit tel:

Deliberation de femer vn fommaire de la religion Chreftienne.

Articles veritables (1) *fur les horribles, grands & importables abus de la Meffe Papale, inuentee directement contre la faincte Cene de noftre Seigneur, feul Mediateur & feul Sauveur Iefus Chrift.*

I'INVOQVE le ciel & la terre en tefmoignage de verité, contre cefte pompeufe & orgueilleufe Meffe Papale, par laquelle le monde (fi Dieu bien toft n'y remedie) eft & fera totalement defolé, ruiné, perdu & abyfmé, quand en icelle noftre Seigneur eft fi outrageufement blafphemé, & le peuple feduit & aueuglé : ce que plus on ne doit fouffrir ni endurer. Mais, afin que plus aifément le cas foit d'vn chacun entendu, il conuient proceder par articles.

1. Pier. 2. 1. Tim. 2. Heb. 7. Rom. 8.

PREMIEREMENT, à tout fidele Chreftien eft & doit eftre tref-certain, que noftre Seigneur & feul Sauueur Iefus Chrift, comme grand Euefque & Pafteur eternellement ordonné de Dieu, a baillé fon corps, fon ame, fa vie & fon fang pour noftre fanctification, en facrifice tres-parfait : lequel facrifice ne peut & ne doit iamais eftre reiteré par aucun facrifice vifible, qui ne veut entierement renoncer à icelui, comme s'il eftoit fans efficace, infuffifant, & imparfait, & que Iefus Chrift n'euft point fatisfait à la iuftice de Dieu fon Pere, pour nous, & qu'il ne fuft le vrai Chrift, Sauueur, Preftre, Euefque, & Mediateur : laquelle chofe non feulement dire, mais auffi penfer, eft vn horrible & execrable blafpheme. Et toutesfois la terre a efté & eft encore de prefent en plufieurs lieux chargee & remplie de miferables facrificateurs, lefquels, comme s'ils eftoient nos redempteurs, fe mettent au lieu de Iefus Chrift, ou fe font compagnons d'icelui, difans qu'ils offrent à Dieu facrifice plaifant & agreable comme celui d'Abraham, d'Ifaac & de Iacob, pour le falut tant des viuans que des trefpaffez : ce qu'ils font apertement contre toute la verité de la S. Efcriture, faifans menteurs tous les Apoftres & Euangeliftes, & fe defmentent eux mefmes, veu qu'auec Dauid ils chantent & confeffent tous les Dimanches en leurs Vefpres, que Iefus Chrift eft eternel Sacrificateur en l'ordre de Melchifedec.

Pf. 110.

OR ne peuuent-ils faire entendre à nul de fain entendement, que Iefus Chrift & fes Prophetes & Apoftres (qui rendent tefmoignage de lui) foyent menteurs; mais faut maugré leurs dents que le Pape & toute fa

(1) On a cru longtemps que ces placards étaient de Farel. Voir Merle d'Aubigné, *Histoire de la Réformation en Europe au temps de Calvin*, III, 124, 125. C'était d'ailleurs l'avis de plusieurs contemporains. Sans parler de l'historien catholique Florimond de Rœmond, un correspondant de Calvin lui écrivait en 1561 : « Je croy que monfieur Farel en eft autheur : le ftile le monftre. » *Opera Calvini*, XVIII, col. 664. Voir encore Herminjard, III, 236, et note 7. Ce savant historien paraît donc s'avancer trop lorsqu'il dit, p. 225, que « cette assertion est en désaccord avec les témoignages contemporains. » Mais il a bien démontré, comme l'affirme Antoine Froment, *Actes et Gestes de Genève*, p. 248, que « ces *placcards* avoyent efté faicts à *Neufchastel*, en Suysse, par ung *Antoine Marconod* (*Marcourt*). » Il les avait extraits d'un traité encore inédit sur l'Eucharistie. Voir Herminjard, III, 225. Ces placards, qui furent un grand moyen de propagande protestante (on les vendait encore dans les foires vingt-sept ans plus tard), sortirent des presses de Pierre de Wingle, cachées dans l'étroit vallon de Serrières. Voir Ath. Coquerel fils, *Précis de l'histoire de l'Eglise réformée de Paris*, 165. Les frères Haag les ont reproduits dans les pièces justificatives de la *France protestante*, n° 2, et Merle d'Aubigné, dans son *Histoire*, t. III, p. 128. Marcourt était de Lyon et fut, en 1531, le premier pasteur de Neuchâtel. C'était un homme distingué. Malingre, dans une épître à Marot, *Bulletin*, XIX-XX, 89, l'appelle

« ..... saige prédicateur,
D'honneur divin très ferme zélateur;
Ministre tel que saint Paul nous décrit. »

Son nom manque à la première édition de la *France protestante*.

vermine de Cardinaux, d'Euefques, de preftres, de moines, & autres caphards difeurs de meffes, & tous ceux qui y confentent, foyent tels : affauoir faux-prophetes, damnables trompeurs, apoftats, loups, faux-pafteurs, idolatres, feducteurs, menteurs & blafphemateurs execrables, meurtriers des ames, renonceurs de Iefus Chrift, de fa mort & paffion, faux-tefmoins, traiftres, larrons & rauiffeurs de l'honneur de Dieu, & plus deteftables que les diables. Car par le grand & admirable facrifice de Iefus Chrift, tout facrifice exterieur & vifible eft aboli & euacué, & iamais autre n'eft demeuré.

Christum mori & eundem præfentari, idem. Ce que ie di eft trefamplement monftré en l'Epiftre aux Hebrieux, es ch. 7. 9. & 10. lefquels ie fupplie à tout le monde de diligemment confiderer. Toutesfois pour vn peu le toucher, & aider l'efprit des plus petis, au 7. il eft ainfi efcrit : « Il eftoit conuenable que nous euffions vn Euefque fainct, innocent & fans macule, lequel n'a point neceffité d'offrir tous les iours facrifices, premierement pour fes pechez, puis apres pour ceux du peuple; car il a fait cela en s'offrant vne fois. » Notamment il dit : En s'offrant vne fois; car iamais cefte oblation ne fut, ni ne fera reiteree, ni aucune pareille. Item au 9. ch. « Chrift, Euefque des biens aduenir, par fon propre fang eft entré vne fois es fanctuaires. » Voici où derechef il dit que par s'eftre prefenté vne fois, la redemption eternelle eft faite. Parquoi il eft euident qu'en noftre redemption nous n'auons befoin de tels facrificateurs, fi nous ne voulons renoncer à la mort de Iefus Chrift. Item, au 10. ch. « Voici, ie vien, afin, ô Dieu, que ie face ta volonté, » par laquelle volonté nous fommes fanctifiez, par l'oblation vne fois faite du corps de Chrift. Et auffi le S. Efprit le teftifie, difant : « Ie n'aurai plus fouuenance de leurs iniquitez; & là où eft remiffion d'icelles, il n'y a plus d'oblation pour le peché. » Ce que par argument ineuitable de l'Apoftre ie monftre ainfi. Au ch. 5. 7. 8. & 10. des Hebrieux, le fainct Apoftre dit que pour l'imperfection des facrifices de l'ancienne Loi, il faloit tous les iours recommencer, iufqu'à ce qu'il en euft efté offert vn du tout parfait, ce qui a efté fait vne fois par Iefus Chrift.

Non eft dare medium. Dont ie demande à tous facrificateurs fi leur facrifice eft parfait ou imparfait. S'il eft imparfait, pourquoi abufent-ils ainfi le poure monde? S'il eft parfait, pourquoi le faut-il reiterer? Mettez vous en auant, facrificateurs, & fi vous auez puiffance de refpondre, refpondez.

Secondement, en cefte malheureufe meffe, on a non feulement prouoqué, mais auffi plongé & du tout abyfmé quafi l'vniuerfel monde en idolatrie publique, quand fauffement on a donné à entendre que, fous les efpeces du pain & du vin, Iefus Chrift eft contenu & caché corporellement, reellement & perfonnellement, en chair & en os, auffi gros, grand & parfait, comme de prefent il eft viuant. Ce que la faincte Efcriture & noftre foi ne nous enfeigne pas, mais eft du tout contraire; car Iefus Chrift apres fa refurrection eft monté au ciel, & eft affis à la dextre de Dieu le Pere tout-puiffant, & de là viendra iuger les viuans & les morts. Auffi S. Paul aux Coloff. 3. efcrit ainfi : « Si vous eftes refufcitez auec Chrift, cerchez les chofes qui font en haut, où Chrift eft feant à la dextre de Dieu. » Il ne dit point : Cerchez Chrift qui eft en la Meffe, ou au facraire, ou en la boite, ou en l'armoire, mais au ciel. Parquoi il s'enfuit bien que fi le corps eft au ciel, pour ce mefme temps il n'eft point en la terre; & s'il eft en la terre, il n'eft point au ciel. Car, pour certain, iamais vn veritable corps n'eft qu'en vn feul lieu pour vne fois, occupant certain lieu & place en qualité & grandeur certaine. Parquoi il ne fe peut faire qu'vn homme de 20. ou 30. ans foit caché en vn morceau de pafte, tel que leur oublie. De repliquer, que comme il eft tout-puiffant, il eft auffi inuifible, infini & par tout : cela ne peut auoir lieu, confiderant que comme il eft tout-puiffant, il eft auffi veritable & la verité mefme, nous ayant certifié de la verité de fon corps, par ce qu'il a refpondu à fes difciples que c'eftoit lui (parlant de fa prefence corporelle), leur faifant entendre qu'il n'eftoit point fantofme ni inuifible, & que l'efprit n'a ne chair ni os comme lui. Et en ce qui eft recité en l'Euangile de S. Iean, au 20. ch. qu'il vint & fut au milieu de fes difciples, les portes fermees, n'eft pas à dire (comme ces abufeurs fauffement font entendre) qu'elles n'ayent efté ouuertes par la vertu diuine de Iefus Chrift, pour le paffage de fon vrai corps. Car s'il a bien eu la puiffance de les faire

Matth. 28. Marc 16. Actes 1. Hebr. 1. Coloff. 3.

Luc 24.

ouurir par ſon Ange, pour deliurer S. Pierre de la priſon, il lui a bien eſté autant facile de ſe faire ouuerture pour entrer à ſes diſciples par les moyens miraculeux qu'il lui a pleu, ſans changer la nature de ſon corps en eſprit, ou en vn autre qui ne fuſt point vrai corps. Auſſi l'Euangeliſte ne dit pas que Ieſus entra par les portes fermees; mais qu'il vint à ſes diſciples, & qu'il fut là au milieu d'eux, les portes eſtans fermees. En quoi il a voulu donner à entendre en quelle crainte eſtoyent aſſemblez ſes diſciples, & qu'il a en cela voulu monſtrer vne preuue manifeſte de la puiſſance diuine du Seigneur Ieſus, par laquelle les portes s'ouurirent deuant lui, ſans qu'ils ſe ſoyent apperceus, ne comment elles ont eſté ouuertes, ne comment elles ont eſté cloſes à la venuë d'icelui, entrant miraculeuſement pour rendre ſes diſciples plus attentifs à ſa nature diuine. Concluſion, le corps de Ieſus Chriſt n'eſt point ſemblable à vn eſprit. Auſſi qu'il ſoit infini & par tout, cela ne peut eſtre, ou autrement il ne ſeroit ni vrai corps ni vrai homme, s'il eſtoit auſſi bien infini pour raiſon de ſa nature humaine, comme il l'eſt pour raiſon de ſa nature diuine. Il eſt donc contenu en certain lieu, & y eſtant, il n'eſt pas en un autre. Ce que ſainct Auguſtin a bien conu, quand en parlant du Seigneur Ieſus Chriſt, il a ainſi eſcrit : *Donec finiatur ſeculum, ſurſum Dominus eſt, ſed tamen hic nobiſcum eſt veritas Domini. Corpus enim in quo reſurrexit in vno loco eſſe oportet : veritas autem eius vbique diffuſa eſt.* c. Iuſques à ce que le monde prene fin, le Seigneur eſt en haut : neantmoins la verité du Seigneur eſt ici auec nous. Car il faut que le corps auquel il eſt reſſuſcité ſoit en vn lieu; mais ſa verité (c'eſt à dire ſa nature diuine) eſt eſpandue par tout. Item, Fulgence eſcrit ainſi : *Abſens erat cœlo ſecundum humanam ſubſtantiam, quum eſſet in terra : & dereliquerat terram, quum aſcendiſſet in cœlum : ſecundùm verò diuinam & immenſam ſubſtantiam, nec cœlum dimittens quum de cœlo deſcendit, nec terram deferens quum ad cœlum aſcendit.* c. Il eſtoit abſent du ciel ſelon ſa nature humaine, lors qu'il eſtoit en terre, & il delaiſſa la terre, lors qu'il monta au ciel. Mais quant à la nature immenſe & diuine, il ne delaiſſa point le ciel quand il deſcendit du ciel, ni ne delaiſſa la terre quand il monta au ciel.

Auguſtinus ad Dardanum.

Fulgentius ad Thraſimundum, lib. 20.

M.D.XXXIV.

Ovtre, nous auons infaillible certification par la ſaincte Eſcriture, que l'aduenement du Fils de l'homme, quand il lui plaira partir du ciel, ſera viſible & manifeſte. Et ſi aucun vous dit : Ici eſt Chriſt, ou là, ne le croyez point. Ieſus Chriſt dit : Ne le croyez point; & les ſacrificateurs diſent : Il le faut croire. Ils chantent bien *ſurſum corda*, exhortans le peuple à cercher Ieſus Chriſt au ciel; mais ils font le contraire, en ce qu'ils l'arreſtent pour le faire cercher en leurs mains, & en leurs boites & armoires.

Matth. 24.

Tiercement, ces ſacrificateurs aueugles, pour adiouſter erreur ſur erreur, ont en leur freneſie encore dit & enſeigné, qu'apres auoir ſoufflé ou parlé ſur ce pain, lequel ils prenent entre leurs doigts, & ſur le vin lequel ils mettent au calice, il n'y demeure ni pain ni vin; mais (comme ils parlent auec grands & prodigieux mots) par tranſſubſtantiation, Ieſus Chriſt eſt ſous les accidens du pain & du vin caché & enuelopé, qui eſt doctrine des diables, contre toute verité, & apertement contre toute l'Eſcriture. Et pourtant ie demande à ces gros enchaperonnez : Où ont-ils inuenté ces gros mots Tranſſubſtantiation? Sainct Matthieu, ſainct Marc, ſainct Luc, ſainct Iean, ſainct Paul, & les anciens Peres n'ont point ainſi parlé; mais quand ils ont fait mention de la ſaincte Cene de Ieſus Chriſt, ils ont ouuertement & ſimplement nommé le pain & le vin, Pain & Vin. Voyez ſainct Paul comment il eſcrit : L'homme s'eſprouue ſoi-meſme, puis s'enſuit, & ainſi mange de ce pain. Il ne dit point : Mange le corps de Ieſus Chriſt qui eſt enclos, ou qui eſt ſous la ſemblance, ou ſous l'eſpece ou apparence de pain; mais il dit apertement & purement : Mange de ce pain. Or eſt il certain que l'Eſcriture n'vſe point de deception, & qu'en icelle il n'y a point de feintiſe : dont il s'enſuit bien que c'eſt pain. Item, en vn autre lieu, il eſt ainſi eſcrit : Et vn iour de Sabbath les diſciples eſtans aſſemblez pour rompre le pain, &c. Auſquels tant euidens paſſages, la ſaincte Eſcriture dit & prononce expreſſément eſtre pain, non point eſpece, apparence ou ſemblance de pain. Qui pourra donc plus ſouſtenir, porter & endurer tels moqueurs, telles peſtes & peruers Antechriſts? leſquels, comme preſomptueux & arro-

Matth. 26. Marc 14. Luc 22. 1. Cor. 11.

Actes 20.

gans, felon leur ordinaire couftume, ont efté fi temeraires & hardis, de conclurre & determiner au contraire. Parquoi, comme ennemis de Dieu & de fa faincte parole, à bon droit on les doit reietter & merueilleufement detefter. Car n'ayans eu nulle honte de vouloir enclorre le corps de Iefus en leur oublie, auffi (comme effrontez heretiques qu'ils font) ils n'ont eu aucune honte & vergongne de dire qu'il fe laiffe manger aux rats, araignes & vermine, comme il eft efcrit de lettre rouge en leurs Meffels en la XXII. Cautelle, qui fe commence ainfi : Si le corps du Seigneur eftant confumé par les fouris & araignes, eft deuenu à rien, ou foit fort rongé; fi le ver eft trouué tout entier dedans, qu'il foit brufle & mis au Reliquaire. O terre, comment ne t'ouures-tu pour engloutir ces horribles blafphemateurs? O vilains & deteftables, ce corps eft-il du Seigneur Iefus Fils de Dieu? fe laiffe-il manger aux fouris & aux araignes? Lui qui eft le pain des Anges & de tous les enfans de Dieu, nous eft-il donné pour en faire viande aux beftes? Lui qui eft incorruptible à la dextre de Dieu, le ferez-vous fuiet aux vers & à pourriture, contre ce que Dauid en a efcrit, prophetifant de la refurrection d'icelui? O miferables, quand il n'y auroit autre mal en toute voftre theologie infernale, finon en ce que vous parlez tant irreueremment du precieux corps de Iefus, combien meritez-vous de fagots & de feu, blafphemateurs & heretiques, voire les plus grands & enormes qui iamais ayent efté au monde? Allumez donc vos fagots pour vous brufler & roftir vous mefmes, non pas nous, pource que nous ne voulons croire à vos idoles, à vos dieux nouueaux & nouueaux chrifts, qui se laiffent manger aux beftes, & à vous pareillement, qui eftes pires que beftes, en vos badinages, lefquels vous faites à l'entour de voftre dieu de pafte, duquel vous vous iouez comme vn chat d'vne fouris; faifans des marmiteux, & frappans contre voftre poictrine, apres l'auoir mis en trois quartiers, comme eftans bien marris, l'appelans agneau de Dieu, & lui demandans la paix. Sainct Iean monftroit Iefus Chrift prefent, viuant & tout entier (qui eftoit la verité des agneaux qui ont efté figure de lui en l'ancien Teftament) & vous monftrez voftre oublie partie en pieces, puis la mangez, vous faifans donner à boire. Sainct Iean a-il mangé Iefus Chrift en ce poinct? Que pourroit dire vn perfonnage qui n'auroit iamais veu telle fingerie? ne pourroit-il pas bien dire: Ce poure agneau n'a garde de deuenir mouton, car le loup l'a mangé. Par l'agneau, le Seigneur a ordonné le facrement de l'agneau pafchal, & S. Iean & S. Paul, qui ont expofé la vraye fignification d'icelui, pourroyent-ils reconoiftre tels bafteleurs pour feruiteurs de Dieu?

Item, fi corpus Domini à muribus vel araneis, &c. Cautela 22.

Pf. 110.
Pf. 16.

Iean 1.

Exode 11.

1. Cor. 11.

QVARTEMENT, le fruict & l'vfage de la Meffe eft bien contraire au fruict & à l'vfage de la faincte Cene de Iesus Chrift, & n'eft pas de merueilles, car entre Chrift & Belial il n'y a rien commun. Le fruict & le vray vfage de la faincte Cene de Iefus Chrift eft, pour le premier, de confiderer comment le Seigneur nous prefente de fa part le corps & le fang de fon Fils Iefus Chrift, à ce que nous communiquions vrayement au facrifice de la mort & paffion d'icelui, & que Iefus nous foit pour nourriture fpirituelle & eternelle, & que nous nous en tenions pour affeurez : comme il le nous declare & nous en affeure par ce Sainct Sacrement. L'autre poinct eft, de publiquement faire proteftation de fa foi, & en confiance certaine de falut, auoir actuellement memoire de la mort & paffion de Iefus Chrift, par laquelle nous fommes rachetez de damnation & perdition, auoir auffi fouuenance de la grande charité & dilection, dequoi il nous a tant aimez, qu'il a baillé fa vie pour nous, & nous a purgez par fon fang. Auffi en prenant tous d'vn pain & d'vn breuuage, nous fommes admoneftez de la charité & grande vnion en laquelle tous, d'vn mefme efprit, nous deuons viure & mourir en Iefus Chrift. Ceci bien entendu resjouit l'ame fidele, la rempliffant de diuine confolation en toute humilité, croiffant en foi de iour en iour, s'exerçant en toute bonté tres-douce, & amiable charité. Mais le fruict de la Meffe eft bien autre, comme l'experience le nous demonftre. Car par icelle toute conoiffance de Iefus Chrift eft effacee, la predication de l'Euangile eft reiettee & empefchee, le temps eft occupé en fonneries, hurlemens, chanteries, vaines ceremonies, luminaires, encenfemens, defguifemens, & telles manieres de forcelleries, par lefquelles le poure monde eft (comme brebis ou

moutons) miserablement trompé, entretenu & pourmené, & par ces loups rauiſſans mangé, rongé & deuoré. Et qui pourroit dire ne penſer les larrecins de ces paillards? Par ceſte Meſſe ils ont tout empoigné, tout deſtruit, tout englouti. Ils ont desherité Princes & Rois, ſeigneurs, marchans, & tout ce qu'on peut dire, ſoit mort ou vif. En ſomme, verité les pourchaſſe, verité les eſpouuante : par laquelle en bref leur regne ſera deſtruit à iamais.

Ces Placars & petits liures communiquez à Couraud & autres gens de iugement, ils ne trouuerent pas bon telle maniere d'enſeigner, combien que la doctrine fuſt ſaincte & veritable, & diſſuaderent qu'on ne les attachaſt ni ſemaſt, & que cela ne feroit qu'animer la rage des aduerſaires, pour augmenter la diſperſion. Toutefois le zele, ou pluſtoſt l'impetuoſité d'aucuns, qui ne regardoyent qu'à leurs affections bouillantes, le gagna : ſi que les places publiques de Paris, & les rues en furent remplies, comme auſſi quelques autres des principales villes du Royaume, ce qui auint au mois d'Octobre de ceſte annee (1). On peut penſer comment les ennemis de Dieu monſtrerent leur fureur (2); car ſi auparauant ils auoyent fait ſentir leur impatience & horrible perſecution de la parole de Dieu, ceſt acte les fit entrer en telle forcenerie, que leurs impetuoſitez precedentes ſembloyent tolerables, & n'eſtoyent rien au prix : tant l'Aduerſaire de l'Euangile a de force à l'endroit de ceux qu'il poſſede, qu'onques tempeſte n'approcha de ceſte aſpreté. Et ce qui donna plus de moyen & prompte occaſion à ces Sorboniſtes de pourſuiure leur poincte, ce fut que l'vn de ces Placars ſe trouua attaché à la porte de la chambre du Roi au Louure : dont il fut enflammé de telle ſorte, qu'il commanda prendre indifferemment tous ceux qui eſtoyent aucunement ſuſpects de Luthererie. Entre tous les Iuges qui ſe monſtrerent diligens à executer ceſte volonté du Roi, c'eſtoit horreur de voir la maniere de faire de Iean Morin, lieutenant criminel de Paris. Car, comme il eſtoit ſanguinaire & ingenieux à inuenter tourmens, s'il en fut onques, ioint le grand profit qui lui en reuenoit (1), voire & que cela couuroit ſes autres larrecins, pilleries, & concuſſions : il faiſoit trembler toute la ville, de la façon comme il procedoit, n'eſpargnant maiſons grandes ou petites, comme auſſi tous les colleges de l'vniuerſité de Paris : en ſorte qu'il print vn grand nombre de priſonniers, entre leſquels ceux-ci moururent conſtamment.

La fureur eſmeuë à cauſe des Placars & liures.

Iean Morin, Lieutenant criminel.

Barthelemi Milon, dit le Paralytique, vulgairement appelé Berthelot, fils d'vn nommé Robert Milon, cordonnier de la ville de Paris, eſtoit ieune homme, perclus de ſes membres, excepté des bras & de la langue. Sa conuerſion eſt digne d'eſtre recitee, pour magnifier la miſericorde de noſtre Dieu enuers les ſiens, & nous aprendre de mettre en icelle toute noſtre eſperance. Comme ainſi fuſt que ce perſonnage euſt receu des dons & graces excellentes du Seigneur, non ſeulement quant au corps, mais ſurtout quant à l'eſprit, il en abuſa en ſa premiere ieuneſſe à toute intemperance & diſſolution. La ſanté & habileté du corps lui ſeruoit d'appetit pour ſuiure les choſes de ce monde, & commettre les œuures abominables de la chair; ſon eſprit eſtoit adonné non ſeulement à vanité, mais auſſi à raillerie & meſpris des choſes de Dieu. Auint vn iour qu'en continuant ſes esbats, il ſe froiſſa & rompit quelques coſtes de la poictrine, & ne prouuoyant de remede à la conuulſion, le corps lui deuint boſſu & du tout contrefait deuant &

Notable conuerſion du Paralytique de Paris.

(1) Ils furent affichés, dans la nuit du 17 au 18 octobre 1534, à Paris, à Orléans, à Amboise, où se trouvait François Ier, (mais non au Louvre, comme l'affirment plusieurs historiens, et Crespin lui-même,) et dans plusieurs autres villes de France. Herminjard, III, 226, 236.

(2) « Le lendemain du jour de l'apparition des *articles véritables*, c'est-à-dire le lundi 19 octobre, la chambre des vacations décida qu'elle irait en procession, le 22, de la Sainte-Chapelle à Notre-Dame, « pour prier Dieu que correction fut faite des scandaleux, hérétiques placars et livres attachéz et plaquéz en plusieurs carrefours et lieux de la ville de Paris. » Une autre procession avait été annoncée, dans toutes les paroisses, pour le dimanche 25. On promettait cent écus de récompense à quiconque révèlerait avec certitude « celuy ou ceulx qui avoient fisché les dictz placars; ceux qui se trouveroient les receler seroient bruslez. » Herminjard, III, 226.

(1) François Ier, pour exciter son zèle, « lui augmenta ses gaiges par an de VI livres parisis. » *Bulletin*, XI, 255.

derriere ; les parties inferieures destituees de nourriture ordinaire & conuenable, petit à petit defaillirent ; bref, le Seigneur, pour reformer la creature esgaree, fit tomber sur lui vn changement de corps, & d'habile le rendit totalement debile & cassé de ses membres, lui reseruant seulement l'vsage des bras & de la langue, comme dit est. Estant en ceste misere, & n'apprehendant que la douleur qui le pressoit, & la difformité de son corps, Dieu lui donna ouuerture à la conoissance de sa verité, par le moyen d'vn homme fidele, duquel Milon vn iour s'estoit moqué, ainsi qu'il passoit deuant la boutique de son pere. Ce fidele s'approchant de Milon, lui dit : « Poure homme, pourquoi te mocques-tu des passans? ne vois-tu pas que Dieu a en ceste façon courbé ton corps pour redresser ton ame ? » Milon fut estonné de ce propos, & commença de prester audiance à cest homme, lequel à l'instant lui presenta vn nouueau Testament, & dit : « Voi ce liure, & d'ici à quelques iours tu me sçauras à dire quel il te semblera. » Milon, apres auoir commencé à gouster le fruict de la lecture du nouueau Testament, ne cessa & nuict & iour de continuer en icelle, & d'enseigner la famille de son père, & ceux qui venoyent vers lui.

Reprehension prise de la difformité du corps.

Le changement si grand & si subit de ce personnage donna occasion à plusieurs de s'en esmerueiller. Ceux qui le souloyent hanter pour ouyr les chants de musique & d'instrumens, qu'il touchoit auec grace singuliere, estoyent rauis, oyans cest homme parlant tout autre langage qu'il n'auoit fait auparauant. Enuiron six ans auant qu'il souffrist la mort, il fut detenu au lict, & n'en bougeoit sinon que quatre personnes le remuassent. Estant ainsi au lict attaché, il enseignoit quelque ieunesse en l'art d'escriture, en laquelle il estoit non pareil; il grauoit auec eau sur cousteaux, dagues & espees, & faisoit choses non usitees pour les orpheures, & de tout le gain prouenant de ceci, il en sustentoit plusieurs poures & necessiteux, qui auoyent conoissance de l'Euangile. Il ne se lassoit d'instruire & admonester ceux qui le venoyent voir, à raison de ces choses exquises & rares qu'il faisoit : bref, sa chambre estoit vne vraye eschole de pieté, en laquelle la gloire de Dieu & soir & matin retentissoit. Il ne faillit donc, en ceste fureur de persecution, estre des premiers apprehendez par Morin, lequel parauant l'auoit eu en ses prisons, & dont le Seigneur le deliura pour le reseruer à la consolation des siens en ceste aspre saison, & pour rendre sa mort plus illustre.

Exercice du paralytique.

Morin, escumant sa rage, & comme transporté d'esprit ne pensant qu'à executer sa cruauté, entra en la chambre où estoit couché ce poure paralytique, & lui dit : « Sus, leue toi. » Le paralytique n'estant effrayé du regard de la face hideuse de ce tyran, respondit comme en se riant : « Helas, Monsieur, il faudroit vn plus grand maistre que vous pour me faire leuer. » Il fut soudainement enleué & transporté par les sergeans, apres que Morin, à sa façon acoustumee, eut raui le meuble le plus secret qu'il trouua en ladite chambre. On ne pourroit assez reciter le grand bien & la consolation qu'aporta ce personnage aux autres prisonniers ; car autant estoit-il effrayé estant en la prison & deuant les Iuges, comme s'il eust esté en son lict. Qui plus est, il enduroit lors toutes choses qu'on lui faisoit, & le plus rude traitement qu'on lui seust faire, au lieu que parauant estant au lict, s'il n'estoit manié doucement, & par gens qui auoyent acoustumé de le leuer, il crioit, aux attouchemens rudes, de la douleur qu'il sentoit en ses membres. On le condamna à estre bruslé à petit feu en la place de Greue, à laquelle estant mené, passa deuant la maison de son pere. Les ennemis de la verité furent estonnez de la constance qu'eut ce tant admirable seruiteur & tesmoin du Fils de Dieu, tant en la vie qu'en la mort (1).

M.D.XXXIIII. Milon prisonnier pour la premiere fois.

Responce procedante d'vn cœur asseuré.

Nicolas Valeton (2), receueur de Nantes en Bretagne, commençant de venir à la conoissance de l'Euangile par le moyen d'aucuns bons personnages qu'il hantoit, & par la lecture du nouueau Testament en François ; voyant la grande poursuite qu'on fai-

(1) Un document du temps dit qu'il « fut bruslé tout vif au cymetiere Sainct-Jehan, apres avoir fait amande honorable devant Nostre-Dame de Paris; » et que son supplice eut lieu le 13 novembre. *Bulletin*, XI, 255. Sa sœur et son beau-frère furent aussi accusés d'hérésie.

(2) Une *Liste des hérétiques ajournés par les gens du roy en 1534* l'appelle Audebert Valleton. *Bulletin*, t. XI, p. 257.

ſoit, & que Morin (auec lequel il auoit eu different) aprochoit de ſa maiſon, commanda à ſa femme de faire oſter de ſa chambre le bahu où eſtoyent ſes liures, & cependant alla au deuant du danger. Elle, effrayee de ſon coſté, ietta ſoudainement tous leſdits liures dedans les priuez, enſemble d'autres papiers qui y eſtoyent, en ſorte que le bahu demeura vuide. Morin, eſtant entré, enuoya Valeton en priſon, & commanda qu'il fut eſtroitement gardé; puis, ayant fouillé par tout, & n'ayant rien trouué, aperceut ce bahu vuide, toutesfois il ne s'y arreſta pour l'heure, tant il auoit enuie d'interroguer ſon priſonnier : ce qu'ayant fait, & ne ſe trouuant aucunes charges & informations contre lui, penſa qu'il y falloit proceder plus finement, & qu'autrement le Receueur ſeroit homme pour lui garder & donner de la peine, parce qu'il eſtoit homme d'eſprit & de credit. L'ayant donc interrogué derechef ſur le faict du bahu, & rien profité, il alla ſoudainement vers ſa femme, à laquelle il fit tant de demandes & ſi cauteleuſes & ſubtiles (ioint qu'il aſſeuroit que ſon mari auoit confeſſé le coffre eſtre celui où il mettoit ſes liures & papiers ſecrets) que ceſte ieune femme peu auiſee, ſe fiant en la promeſſe & ferment dudit Morin, que ſon mari n'auroit aucun deſplaiſir (moyennant argent par elle offert & promis) lui deſcouurit la verité du faict. Les liures eſtans retirez promptement hors des retraits, encore qu'ils ne fuſſent defendus, Morin le fit trouuer ſi mauuais au Roi, qu'il commanda qu'on le fiſt mourir, d'autant qu'ayant ainſi fait ietter ſes liures, il eſtoit ſuſpect d'hereſie. A quoi la Cour de Parlement obtempera tres volontiers, & fut ce perſonnage mené à la croix du tirouër (1), & là bruſlé vif du bois pris en ſa maiſon. Il monſtra vne grande conſtance & fermeté : ce qui fut trouué admirable des gens de bien, d'autant qu'il auoit encore bien peu d'inſtruction. Ce meſme iour (2), par tous les autres quarrefours de Paris acouſtumez à faire executions, furent auſſi bruſlez pour la meſme querelle pluſieurs saincts perſonnages, ainſi que le Roi paſſoit en proceſſion generale, pour ce ordonnee en grande ſolennité, où aſſiſtoyent les enfans du Roi auec toute la Nobleſſe pour apaiſer (ce diſoyent-ils) l'ire de Dieu, ou pluſtoſt & à la verité pour lui dedier & conſacrer ces bonnes ames en ſacrifice de bonne odeur.

Trahiſon de Morin.

(1) La Croix-du-Trahoir, près de la fontaine de l'Arbre-Sec, rue Saint-Honoré.

(2) C'est-à-dire le jeudi 21 janvier. *Bulletin*, XI, 256.

Iean dv Bourg, marchand de Paris, monſtra en ceſte perſecution quelle conoiſſance de l'Euangile il auoit receuë de Dieu, c'eſt aſſauoir ferme, & fondee ſur le rocher qui eſt Ieſus Chriſt; car ni bien ni parentage ne le ſeut onques diuertir & eſbranler de la verité. Son logis eſtoit à l'entree de la rue ſainct Denis, à l'enſeigne du cheval noir, faiſant eſtat de marchandiſe de drapperie. Il fut bruſlé aux Halles, lieu publique de Paris (1).

Henri Poille eſtoit du nombre de ceux qui moururent conſtans en la fureur de ceſte perſecution. C'eſtoit vn poure maſſon, d'vn village pres de Meaux en Brie, qui auoit eu la conoiſſance de la verité en ceſte eſchole de Meaux, à laquelle l'Eueſque Briçonnet en ſon temps auoit donné les commencemens, comme il a eſté touché ci deuant en l'hiſtoire de Iaques Pauanes (2). Sa perſeuerance & entiere confeſſion de la verité ſe monſtra au dernier ſupplice. La langue lui fut percee & attachee auec vn fer à la ioüe qui lui fut ouuerte en cruel & horrible ſpectacle, pour l'empeſcher de parler au peuple (3).

Estienne de la Forge, natif de Tournay, & reſident de long temps en la ville de Paris, exerçoit en icelle l'eſtat de marchandiſe en grande affluence de biens & benedictions de Dieu : de laquelle il n'eſtoit meſconoiſſant ni ingrat. Car, outre ce que ſon bien ne fut onques eſpargné aux poures, il auoit en ſinguliere recommandation l'auancement de l'Euangile, iuſques à faire imprimer à ſes deſpens liures de la saincte Eſcriture, leſquels il auançoit & meſloit parmi les grandes aumoſnes qu'il faiſoit; & pour inſtruire les poures ignorans. « Sa

La charité d'Eſtienne de la Forge.

(1) Le 14 novembre. Il avait eu auparavant « le point découpé devant les fontaines Sainct-Innocent. » *Ibid.*, 255.

(2) Voir la page 263.

(3) Il est appelé ailleurs Berthelemy. Il mourut le 21 novembre; il était originaire d'Aulnay. *Ibid.*, 256.

memoire doit eftre benite (dit Iean Caluin au liure contre les Libertins au 4. chap.) (1) entre les fideles, comme d'vn vrai Martyr de la doctrine de Iefus Chrift, » laquelle il figna par fa mort qu'il endura par le feu au cemitiere faind Iean, peu de temps apres les autres, pour vne mefme caufe de l'Euangile.

On en pourroit ici reciter plufieurs autres (2) que la tempefte de cefte perfecution des placars emporta : comme vne maiftreffe d'efchole communément nommee la Catelle, qui fut bruflee viue en la place qui eft au bout de la rue de la Huchette, en ladite ville de Paris : mais outre les noms & la mort qu'ils ont enduree, nous n'auons certain tefmoignage de leur foi & conoiffance.

La Catelle maiftreffe d'Efchole.

Avcvns ont attefté, qu'en ce temps vn nommé Qvoqvillard, pour cefte mefme doctrine fut degradé, & qu'il endura la mort conftamment en la ville de Bezançon, au Comté de Bourgongne.

Quoquillard, à Befançon.

Nicolas L'efcriuant, Iean de Pois, Estiene Bovrlet (3).

Ces trois ont fouffert la mort en la ville d'Arras, pour auoir manifefté les abus & lourdes idolatries inueterees au pays d'Artois.

M.D.XXXIIII.

La ville d'Arras, capitale & Epifcopale du pays d'Artois, eft diuifee en deux parties, affauoir ville & Cité : lefquelles, par partage & accord iadis fait, ont des faincts nouueaux & reliquaires d'idolatries particulieres & fpeciales que les autres nations ignorent. Ceux de la Cité gardent & adorent pour Manne defcendue du ciel vne Laine qui tomba iadis auec la pluye apres longue & grande fechereffe : à laquelle Laine ils chantent cefte antienne fort à propos : Comme iadis la pluye descendit fur la toifon pour fauuer le genre humain, &c. Ceux de la ville ont vne chandelle qu'ils nomment Saincte, à laquelle ils font telle reuerence comme iadis les Ephefiens à leur Diane. Elle a fa chapelle au beau milieu du petit Marché, où elle eft reclamee et adoree auec vne confrairie qui fe nomme des Ardants, dediee à icelle par ferment de la garder inuiolablement, & ce pour la perfuafion que les poures idolatres ont que ladite chandelle, eftant enuoyee du ciel, ne s'vfe, ne confume en bruflant. Enuiron ce temps, affauoir M.D.XXX.IIII. aucuns de ceux qui eftoyent commis à la garde de cefte Chandelle, ayans quelque petit fentiment de vraye religion, defcouurirent l'impofture qui fe commet à l'entour d'icelle. Les patrons & aduocats de cefte Chandelle, ne pouuans porter la vraye lumiere, efmeurent grande perfecution en la ville : tellement qu'aucuns furent emprifonnez qui n'auoyent conoiffance finon des plus lourds & groffiers abus que l'on peut voir & toucher à la main, comme de l'eau benite & femblables fatras. Il y en eut d'autres qui furent auffi apprehendez en cefte perfecution, lefquels, eftans interroguez des poincts de la doctrine Chreftienne, fouftindrent la verité & authorité d'icelle.

Laine adoree pour Manne en la cité d'Arras.

Chandelle adoree.

Nicolas, furnommé l'Efcriuant, pource qu'il tenoit efchole d'efcriture, eftoit natif d'vn village pres de Pas en Artois, homme de bon efprit & bien inftruit aux finctes lettres ; Iean de Pois, natif de la ville d'Arras, et Estienne Bovrlet, coufturier, de Beuury au diocefe de Tournay, ayans receu grande inftruction dudit Nicolas, furent confermez en la doctrine de l'Euangile. Ces trois, eftans emprifonnez pour vne mefme caufe, receurent enfemble fentence de mort, & par icelle la couronne de martyre, l'an M.D.XXXIIII.

(1) « Quand il parloit de ce personnage-là,» dit Th. de Bèze, *Vie de Calvin*, p. 13, « c'estoit toujours en luy rendant tesmoignage de grande piété, de bonne simplicité et sans feintise : que c'estoit un marchant bien prudent et diligent, mais neantmoins de fort bonne conscience et vray chrestien. » Voir une lettre que lui adressa Farel, Herminjard, ouv. cité, t. III, p. 166. Il fut brûlé le 16 février. Il était « maiftre du Pellican, rue Sainct-Martin » (*Bulletin*, XI, 256), et marié.

(2) Le 18 novembre périt un tisserand ; le 20, un libraire ; le 4 décembre, un jeune clerc nommé Hugues Nyssier ; le 5, un jeune enlumineur de Compiègne ; le 24, l'imprimeur Antoine Augereau. Voir Herminjard, III, 237. Le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 444-450, signale, de novembre 1534 à mai 1535, 102 condamnations à mort, dont 27 suivies d'effet.

(3) Voir les *Mémoires de Wesenbeke*, édités par C. Rahlenbeck, p. 67.

MARIE BECAVDELLE (1), Poictevine.

M.D.XXXIIII.

MARIE Becaudelle, vulgairement dite Gaborite, natiue des Eſſars en Poictou, reſſort de Fontenay le Conte, fut enſeignee en la verité chez vn maiſtre qu'elle ſeruoit en la ville de la Rochelle. Elle receut en peu de temps telle inſtruction en la doctrine de l'Euangile, qu'apres auoir laiſſé le ſeruice de ſondit maiſtre, eſtant de retour aux Eſſars, ne douta de remonſtrer à vn Cordelier qu'il ne preſchoit point la parole de Dieu, laquelle choſe elle lui monſtra par paſſages notoires de la ſaincte Eſcriture. Le caphard eut deſpit & vergongne d'eſtre repris d'vne femme; mais il vſa de diſſimulation, afin de faire relater à ceſte femme ſon propos, lors qu'il auroit quelques teſmoins preſens. Ce qu'elle ne refuſa de faire; meſme elle lui mit au deuant le iugement du Seigneur, s'il perſeueroit à faire outrage à l'Euangile du Fils de Dieu. Ceſte femme fut ſubit aprehendee & miſe en priſon; & toſt apres condamnee par la iuſtice de Fontenay à eſtre bruſlee. Laquelle condamnation eſtant confermee par arreſt du Parlement de Paris, Marie, amenee au dernier ſupplice, endura la mort audit lieu des Eſſars, en telle vertu qu'elle fut en admiration : l'an M.D. XXXIIII.



PIERRE GAVDET, à Penay en Sauoye.

Note, au recit de ce Martyr, le commencement de l'Euangile en la ville de Geneue.

GENEVE eſt ſituee au bout du lac Leman, entre les pays du Canton de Berne & de la Sauoye. Elle a beaucoup ſouffert auant qu'elle ait peu obtenir la reformation de l'Euangile, apres auoir eſté deliuree miraculeuſement de la domination des Preſtres & Moines. L'an du Seigneur M.D.XXXV.

La reformation de Geneue.

M. Guillaume Farel & autres miniſtres auoyent ia ſemé en icelle la vraye doctrine du Fils de Dieu, non ſans grande difficulté & trauail incroyable. La reformation & eſtabliſſement de la vraye Religion fut apres la ſortie des Chanoines, quand le ſeigneur Pierre de la Baume, lors Eueſque, ſecrettement abandonna la Cité. Leſdits Eueſques & Chanoines, eſtimans ceſte reformation de doctrine eſtre vn tumulte populaire qui ſeroit de petite duree, ſe paiſſoyent de vaine eſperance que bien toſt les affaires changeroyent, & ne ceſſoyent cependant, par leurs adherans, moleſter en toutes ſortes qu'ils pouuoyent les citoyens & habitans de ladite ville.

Pierre de la Baume, Eueſque de Geneue.

Sur tout y eut vne maudite ſecte de Penairos ou Penayſans, qui eſtoyent de la faction de l'Eueſque, ainſi nommez à cauſe du chaſteau de Penay (1), ſous la iuriſdiction de ladite ville, auquel s'eſtoyent retirez tous ceux de celle faction, pour perſecuter ceux qui tenoyent le parti de l'Euangile. Pluſieurs furent grieuement affligez : entre leſquels vn nommé Pierre Gaudet, natif du Val de Gallie, pres de Sainct Clou lez Paris, y laiſſa la vie en grand tourment & martyre. Il s'eſtoit retiré du pays de France en ladite ville auec ſa femme, l'an M.D.XXXIIII. ayant quitté l'ordre de ceux qui ſe diſent Cheualiers de Rhodes. Vn ſien oncle Commandeur de Compeſieres (2), diſtant de Geneue enuiron vne lieuë, eſtant marri que ce Pierre, ſon neueu, s'eſtoit retiré en ladite ville, ne ceſſa par ſes menees, iuſques à ce que par belles promeſſes l'ayant fait venir hors de Geneue, le vingt-troiſieme iour de Iuin, fut aprehendé par les traiſtres de ce chaſteau de Penay. Or apres auoir eſté enuiron 5. iours audit chaſteau en grand tourment, ſouſtenant le parti de l'Euangile, finalement ſans autre forme de proces, mais par forme & rage de brigans, fut bruſlé vif par long tourment de feu (3). Dieu lui donna force & conſtance de ne varier pour les tourmens qu'ils lui firent & reitererent fort cruellement à pluſieurs fois. L'inuocation du Nom de Dieu

La ſecte des Penayſans.

Commandeur de Compeſieres.

La fin heureuſe de P. Gaudet.

(1) Voir Vincent, *Recherches sur les commencements de la Réf. de la Rochelle*, p. 9. Ce nom manque aux deux éditions de la *France protestante*.

(1) Château de Peney, situé sur le Rhône, à une lieue et demie de Genève.

(2) Il s'appelait Frère Loys Brunis. Froment, *Actes et Gestes de Genève*, p. 173.

(3) « Pource qu'il eſtoit marié & avoit renoncé à la meſſe & à toute la Papaulté. » *Ibid.*

lui donnoit allegement en ces aſpres tourmens, de ſorte qu'il rendit vne ame bien-heureuſe au Seigneur (1).

Comment l'yuroye des Anabaptiſtes fut premierement ſemé & s'eſleua en ce temps parmi le blé de l'Euangile.

Ce n'eſt d'hier ni auiourd'hui que Satan, par ses ſuppoſts, ſeme meſchante zizanie au champ du Seigneur, pour eſtouffer la bonne ſemence, lors principalement qu'elle commence deſia à nouër & monter en tuyau. La ſecte pernicieuſe des Anabaptiſtes a fort troublé les Egliſes où l'Euangile eſtoit nouuellement annoncé; car, d'vne part, elle a rendu les ſimples douteux & incertains, &, d'autre coſté, la predication de la verité ſuſpecte & odieuſe aux ignorans. Elle a renuerſé en ſomme tout ordre de Police, tant Eccleſiaſtique que ciuile. Ses ſectateurs nommez Anabaptiſtes ont cela de ſpecial, par deſſus les autres heretiques, qu'ils ſont diuiſez non ſeulement de ſectes & aſſemblees, mais auſſi on trouuera entr'eux autant d'opinions diuerſes & eſtranges qu'ils ſont de teſtes. Leur commencement fut enuiron l'an M.D.XXII. lors qu'vne multitude d'hommes mutins & ſeditieux s'eſleua ſpecialement es quartiers de Saxe vers la riuiere de Sala, entre leſquels le principal eſtoit Nicolas Storck (2). Ils ſongeoyent des ſonges & diſoyent que par viſions ils parloyent franchement auec Dieu, & preſchoyent tels ſonges pour veritables à leurs diſciples : c'eſt aſſauoir qu'il viendroit vn noueau monde auquel iuſtice habiteroit, & que pour ceſte cauſe il faloit exterminer de la terre tous les meſchans, auec leurs Princes & Magiſtrats * infideles. De ceſte eſchole ſortit Thomas Muncer (1), lequel s'eſtant faſché de la predication de l'Euangile, commença de publier ceſte nouuelle doctrine. Le docteur Balthaſar Hubmer (2), Melchior Rinc, Iean Hut, Iean Denk, Ludouick Hetzer (3) & autres ſemblables, ſe vantans qu'ils deuiſoyent familierement auec Dieu, ne taſchoyent qu'à meſdire & detracter des Miniſtres de l'Euangile & des Magiſtrats, eſtimans que s'ils pouuoyent aneantir ces deux ordres & les chaſſer hors de l'Egliſe de Chriſt, les loups ſe pourroyent ſeurement ietter ſur le troupeau & le deſmembrer. Ils auoyent quelque apparence deuant les hommes, n'ayans en la bouche que charité, foi, crainte de Dieu, mortification de la chair & la croix, qui eſtoyent les couleurs deſquelles ils ſe fardoyent pour abuſer les ſimples. Muncer, auec ſon enragé Phifer (4), mena le train lors que l'an M.D.XXV. les payſans & laboureurs eſtoyent en armes en Suaube & Franconie, iuſqu'au nombre de quarante mille. Or, de la miſerable fin deſdits Muncer & Phifer, & de la ſedition des payſans, il n'eſt beſoin d'en faire ici recit plus ample, mais auoir recours aux hiſtoriens de noſtre temps qui en parlent amplement. Nous toucherons ici ſeulement à ce qui apartient à l'hiſtoire Eccleſiaſtique, aſſauoir comment ce leuain des Anabaptiſtes troubla les Egliſes. Combien donc que Muncer, auant qu'eſtre executé par iuſtice, ait reconu & confeſſé ſa faute & ſon erreur, ce neantmoins ſes diſciples, apres ſa mort eſpars çà & là, ſemerent ſes reſveries & ſes liures : De la parole de Dieu ſubtile non eſcrite, Des viſions & reuelations, De la communauté des biens, & d'eſtre baptiſé derechef. L'Egliſe de Zurich fut fort troublee par telle maniere de gens, à qui la reformation deſplaiſoit, comme imparfaite & peu ſpirituelle à leur gré. Ils accuſoyent Zuingle, principal miniſtre en ladite Egliſe, de ce qu'il ne s'employoit pas comme il

Le commencement des Anabaptiſtes.

* Ils appelloyent infideles ceux qui n'eſtoyent de leur faction.

Voyez le V. & VI. liure de Sleidan.

Zurich affligee en ſon commencement par les Anabaptiſtes.

(1) « Nous sumes informé que le povre patient fust constant en la foy et endura volentier et pria Dieu qu'il leur pardonnasse, disant : « Vous me faictes morir pour ce que » j'ay presché la Parole de Dieu, et m'avés » contrainct à renuncer la pure Parole de » Dieu. Je crie à Dieu mersy, et luy prie qu'il » vous pardonne la tirannie que vous faictes » en moy. »
(Lettre du conseil de Genève à Ami Porral. Herminjard, ouv. cité, t. III, p. 303).

(2) Voir l'étude que lui a consacrée R. Bachmann, *Niclas Storch, der Anfänger der Zwickauer Wiedertäufer.*

(1) Voir Seidemann, *Thomas Münzer, eine Biographie.* Cette biographie et la précédente peuvent servir d'introduction à l'étude de l'anabaptisme.

(2) Hubmaier. Il était originaire de Friedberg, dans la Haute-Hesse.

(3) Voir sa biographie par Th. Keim, *Ludwig Hetzer* (*Jahrbücher für Deutsche Theologie*, t. I).

(4) Heinrich Pfeiffer.

M.D.XXXV.

apartenoit à reformer ſpirituellement l'Egliſe & partant requeroyent d'eſtre ſeparez des autres pour aſſembler une pure Egliſe de ceux qui auroyent l'eſprit de Dieu. Zuingle leur remonſtra que telle ſeparation eſtoit du tout ſchiſmatique, & que les Apoſtres, deſquels ils pretendoyent l'exemple, ne s'eſtoyent oncques ſeparez, ſinon de ceux qui eſtoyent ennemis manifeſtes de l'Euangile. Le magiſtrat de Zurich ſur ce different ordonna vn colloque amiable aux deux parties : auquel les Anabaptiſtes furent du tout conuaincus de leurs erreurs. Et voyans que par diſputes ils ne profitoyent rien (combien qu'ils fuſſent ſuportez de pluſieurs qui deſiroyent voir la verité opprimee, afin que la papauté fuſt reſtablie), commencerent lors es enuirons de la ville plaider leur cauſe, de maniere que les vns ceints de cordes, les autres de branches de faulx alloyent par tout crians : « Malediction à Zurich, la ville rebelle, qui doit en bref eſtre ſubmergee. Faites penitence. La coignee eſt miſe au pied de l'arbre. » Le magiſtrat, voyant ce deſordre, empriſonna pluſieurs de ces mutins, & chaſtia les plus rebelles et coulpables. Sur cela, ils accuſoyent grieuement Zuingle, diſans qu'il leur fermoit la bouche par l'authorité du Magiſtrat, comme s'il euſt voulu eſtouffer (ainſi parloyent-ils) la verité en la gorge de ceux qui lui reſiſtoyent. A la requeſte donc dudit Zuingle & de pluſieurs bons Miniſtres, le magiſtrat publia une diſpute publique & libre. Tous les ſuiets de la ſeigneurie de Zurich furent conuoquez à ceſte diſpute, afin de monſtrer qu'on ne vouloit fermer la bouche aux aduerſaires, ſans eſtre ouys. La diſpute donc fut aſſignee au ſiziesme iour du mois de Nouembre mil cinq cens vingt cinq, en l'hoſtel de la ville deuant tout le Senat, & quatre notables & ſauans perſonnages ordonnez pour preſider : dont l'vn eſtoit Ioachim Vadian, conſul de Saingal (1). Audit iour, comme vne partie des Anabaptiſtes commençoit à diſputer & oppoſer contre les articles propoſez par le Magiſtrat, il y eut vne faction d'entr'eux qui s'eſcria à haute voix : « Sion, Sion, resioui-toi, Hieruſalem, &c. » Incontinent vn bruit s'eſleua ſi grand que la diſpute fut remiſe au grand temple le 7. & 8. iour dudit mois de Nouembre. Il y eut vn de ces ruſtres, lequel s'eſtant perſuadé qu'en adiurant Zuingle il le feroit aduouër l'Anabaptiſme, pria inſtamment d'auoir audiance ; mais ſes autres compagnons ne le vouloyent permettre. Tant y a que finalement il le gagna, & s'eſcria en ceſte façon : « Di moi, Zuingle, ie t'adiure par le Dieu viuant, que tu me dies verité, &c. » « Oui vrayement (dit Zuingle, le coupant court), ie te di que Meſſieurs n'ont point de plus ſeditieux ruſtique en toute leur terre, que toi. » Le pauure Anabaptiſte, qui n'attendoit vne telle reſponſe, deuint ſi eſtonné, que tout le peuple qui là eſtoit, eſmeu à rire, ſortit, ſe retirant chacun en ſa maiſon. La diſpute finie, tout le peuple declara deuant le Senat qu'on leur auoit ſatisfait de la part de la verité. Mais aux Anabaptiſtes, perſeuerans en leur obſtination, commandement fut fait d'acquieſcer. Vne grande partie d'eux n'en tenant conte fut miſe en priſon. Et nonobſtant leur rebellion, le Magiſtrat publia le ſommaire de ceſte diſpute, auec arreſt & lettres d'ordonnance contre ceſte maudite & deteſtable ſecte, du penultieſme de Nouembre M.D.XXV. Ce ſeroit choſe trop longue de reciter ici ce qui fut fait auſſi contre Baltazar Hubmer Pacimontain, ci-deuant nommé, lequel, eſtant Miniſtre de l'Euangile, fut miſerablement ſeduit de ceſte ſecte. Il ſe deſdit publiquement à Zurich, le 6 d'Auril M.D.XXVI. & depuis à Groningue ; mais retournant touſiours à ſon vomiſſement, fit de grands maux finalement en Morauie. Au meſme temps, les Anabaptiſtes troublerent auſſi l'Egliſe de Baſle, & aſſaillirent de meſme façon Iean Œcolampade, principal miniſtre en ladite ville, où eſtans amenez en diſpute amiable, furent conuaincus de leurs erreurs ; de laquelle diſpute les actes, ioints auec l'ordonnance des Seigneurs de ladite ville, furent auſſi publiez & mis en lumiere. En meſme temps, deux docteurs de ceſte maudite ſecte, ci-deuant nommez, Iean Denk (1) & Ludouick Hetzer, ſeduirent tellement vn Miniſtre de Wormes, Iacob Kautzi, qu'il publia des concluſions d'Anabaptiſme,

Ioachim Vadian conſul de Saingal.

Autrement Hubmeier.

Baſle troublee des Anabaptiſtes.

Le Miniſtre de Wormes ſeduit.

(1) Saint-Gall.

(1) Voir L. Keller, *Hans Denk, ein Apostel der Wiedertäufer.* Cet ouvrage du savant archiviste de Münster donne un portrait fidèle de Denk, qu'on avait surnommé « l'Apollon des anabaptistes. »

se vantant de les vouloir soustenir par tout ; & ainsi ce *Kautzi* deuint ce que son surnom signifie, assauoir Chathuant, ou hibou tres-hideux. Les Ministres de Strasbourg, pour lors, respondirent à ses conclusions. Derechef, l'an M.D.XXIX. ceux de Basle eurent grosse dispute contre neuf Anabaptistes, lesquels furent conuaincus de leurs erreurs fort pernicieux ; mais aussi demeurerent obstinez, car ce n'est iamais fait auec tels contentieux & opiniastres heretiques.

LES choses qui furent faites par ceux de ceste secte presques au mesme temps, en la ville de Saingal au pays de Suisse, sont si horribles & hideuses qu'elles font dresser les cheueux en teste. C'est de deux freres sortis d'vn mesme ventre, Thomas & Leonard Schyker (1), habitans pres de la ville au mont nommé Mulleg; le septiesme de Feurier, l'an M.D.XXVI, s'assembla sur le soir en la maison de leur pere vne compagnie d'Anabaptistes, lesquels passerent toute la nuict à prescher, à faire des gestes merueilleux, & receuoir des visions. Au soleil leuant, qui estoit le huictiesme iour de Feurier, Thomas print son frere Leonard, & le mit au milieu en la presence des parens & de tous les autres, lui commandant qu'il se mist à genoux. Or comme les autres l'admonnestoyent de se garder de lui faire quelque chose non conuenable, il respondit qu'il ne faloit rien craindre ; car il ne fera rien ici sinon par la volonté du Pere. Cependant desgainant l'espee, il coupa la teste à son frere qui estoit là à deux genoux. Or tous les autres furent saisis de grande frayeur, & firent de grandes complaintes & lamentations. Thomas, qui auoit fait ce meurtre, soudain s'enfuit droit à la ville, n'ayant que ses chausses & sa chemise, vsant de gestes & de maintien fort horribles, comme ont acoustumé de faire les Enthusiastes. En ce temps M. Joachim Vadian ci-dessus nommé, Consul de ladite ville de Saingal, homme excellent & renommé en doctrine & pieté, estoit present quand cest Anabaptiste (apres auoir crié espouuantablement : Le iour du Seigneur est present. Le iour du Seigneur vient), il adiousta quand & quand, qu'au matin de ce iour-là, grand'chose auoit esté faite (neantmoins il n'exprimoit pas le meurtre) & que la volonté du Pere estoit acomplie, ayant esté abreuué de fiel & de vinaigre. Le Consul le reprint, & le tança griefuement, à cause de sa fureur & de ses cris immoderez, lui commandant de se vestir, s'en retourner en sa maison, se porter paisiblement. Soudain son meurtre horrible estant diuulgué fut apprehendé ; & apres informations suffisantes, il fut mis à mort, executé par sentence du Magistrat. Qui est-ce qui ne void que ceste secte est vn vrai abysme de toute infection & execration ? Il s'est trouué vne femme à Appensel (1), au pays de Suisse, laquelle enseignoit & persuadoit à beaucoup de ceste secte qu'elle estoit Christ & Messias de femmes, & esleut douze Apostres : chose certes autant honteuse & infame que monstrueuse & abominable. Ceste peste infecta aussi les terres des Seigneurs de Berne, lesquels, au commencement de l'annee mil cinq cens vingthuit, trauaillerent grandement à en extirper la semence pernicieuse. Le 22. Januier tous ceux qui en estoyent entachez furent citez à cris publiques, sous asseurance de saufconduit, à comparoir deuant le Senat pour debatre leur cause deuant gens sçauans conuoquez de plusieurs parts, pour les ouïr & conuaincre. Depuis, assauoir l'an M.D.XXXI. autre dispute fut tenue en la mesme ville de Berne, contre vn des principaux de la secte nommé Pistor maior (2), lequel miraculeusement conuerti, delaissa à bon escient tout erreur de l'Anabaptisme. la dispute en a esté publiee & mise en lumiere. L'annee eusuiuante M.D.XXXI. au mois de Juin les mesmes seigneurs derechef firent publier leurs patentes qui contenoyent ces mots : Afin que nul se puisse plaindre ou dire qu'aucune verité soit opprimee non ouïe, nous ordonnons vne dispute en nostre ville de Zofingue en Argow (3), au premier de Juillet à tous Anabaptistes, quiconques soyent-ils, & ce sous nostre saufconduit, &c. Ceste dispute dura neuf

Le frere decapite son frere.

M. Ioachim Vadian.

Chose horrible d'vne femme qui se dit estre le Messias.

Berne.

(1) Thomas et Léonard Schucker. Ils habitaient une ferme, sur la montagne de Müllegg.

(1) Appenzell.

(2) Son vrai nom était Hans Pfister. Il était bourgmestre d'Aarau. Le bourgmestre se nommant *meier*, son nom a été transformé par erreur en *major*. La dispute de Berne est décrite dans un pamphlet de 46 pages, ayant pour titre : *Ein Christenlich Gespräch*.

(3) Argovie.

iours, en laquelle on traita premierement des Iuges de la difpute, puis de l'enuoi des Anabaptiftes, affauoir s'il eft de Dieu, de l'Eglife, de l'excommunication, du magiftrat, du ferment, des prefcheurs, & du miniftere de la parole de Dieu, du baptefme. Les notaires de cefte difpute recueillirent fidelement tout le colloque, & depuis a efté publié pour descouurir les erreurs de cefte fecte fanatique. On pourra auffi monftrer en fon lieu comme les premiers fondemens des Eglifes reformees à GENEVE, NEVFCHASTEL & autres lieux, ont efté pareillement affaillis par cefte racaille d'heretiques, fans que toutesfois ils les ayent peu aucunement esbranler, tant en eftoit l'apui ferme au Seigneur.

Satan ne gaigne rien en Suiffe.

OR Satan, fe fentant par trop conu en ces quartiers de Suiffe, & comme debouté de ce qu'il auoit entreprins, vint tendre fes filets en la baffe Alemagne & es quartiers de Hollande : tellement que d'hypocrite qu'il fe monftroit du commencement en ces fiens fuppofts, il deuint felon, horrible & du tout desbordé. Qui eft celui qui euft iamais penfé ou ofé croire que des creatures portans figure humaine il fe foit ainfi ioué, l'an M.CCCC.XXXIIII. & M.D.XXXV. à Munftre (1) ville principale de Weftphalie, de les auoir trainez comme fauates à toute vilenie, pollution & d'efprit & de corps : à faire chofes tant abfurdes & execrables? Ie laiffe aux hiftoriographes en ceci leurs pleines narrations, & toucherai ce qu'aucuns d'eux ont paffé fans le noter. Ces malheureux Anabaptiftes du commencement ne parloyent que de l'Efprit & de fainɛteté; ils fouftenoyent qu'il n'eftoit licite au Chreftien d'eftre Magiftrat, ni de porter armes : n'ayans encores rien conquis ne mis fous leurs pattes. Mais apres eftre paruenus à leurs deffeins, & auoir mis ladite ville en tel defordre que iamais le pareil ne fe trouua, lors reiettans tonte feintife, fe difpenferent & licencierent de prendre les armes, fe faifir de la maifon de ville, & eflire vn Magiftrat à leur pofte, reiettans ceux qui eftoyent ordonnez de Dieu, pour fe faire eux mefmes Confuls & Senateurs. Qui eft-ce qui pourroit exprimer l'horreur de leurs deteftables propheties : de la pollution du fainct mariage, y introduifant vne polygamie fi horrible : & tout par les reuelations frenetiques de quelques efceruelez, pour faire d'vn coufturier Hollandois nommé Iean Becol de Leide (1), vn Roi trefglorieux? Ils crioyent au commencement contre toute pompe, s'ils voyoyent quelqu'vn porter vn peu de foye ou de veloux; ou fi vn Senateur ou homme d'eftat portoit quelque anneau ou fignet d'or, ils crioyent fans mefure contre cela; & voici leur Coufturier, Roi glorieux, monté en vne pompe plus que royale, n'omettant rien, ne lui ne fes gentilshommes, qui peuft feruir à tout desbordement. Le titre de fes armoiries eftoit : *Le Roi de la nouvelle Ierusalem, Roi de Iustice par tout le monde.* La pompe de fa principale femme (car il en auoit plufieurs toutes enfemble) eftoit pareille à la fiene. Ses feruiteurs veftus de verd, en bordures de couleur brune, & fur la manche il y auoit vn monde avec vne petite croix deffus, & deux efpees tout au trauers. Il auoit fon throne haut efleué en la place, auquel on montoit à trois degrez, & tout eftoit orné d'or & pierres precieufes. Les proces pour lefquels on venoit à lui eftoyent la plufpart pour les femmes, & les diuorces qui eftoyent ordinaires.

La pompe du Roi de Munftre.

M.D.XXXV.

Des Anabaptiftes de Amfterdam.

Or, afin que tous fideles entendent que cefte maudite fecte ne s'eft pas feulement desbordee vne fois ne deux ou en la ville de Munftre feulement, mais toutes les fois qu'elle a peu, i'en reciterai quelque autre hiftoire de ce mefme temps. Lambert Hortenfe (2), au liure du tumulte Anabaptifte, dedié au Senat d'Amfterdam, entre autres chofes, dit : L'an M.D.XXXV. & le troifiefme de Feurier, en la ville d'Amfterdam, en la rue de Salines, en la maifon de Iean Sibert, qui lors eftoit loin de fa maifon, s'affemblerent des Anabaptiftes, fept hommes & cinq femmes, entre lefquels il y auoit vn nommé Theodore Sartor lequel fut là infpiré, & fe tint eftendu tout plat fur la terre quelque temps deuant les autres freres & fœurs, lequel à la parfin fe refueilla, & la priere eftant faite auec grande grauité, ou pluftoft belle hypocrifie, il dit lors, qu'il auoit veu Dieu en fa

Ou Thierri Coufturier.

(1) Münster.

(1) Jean Beukelszoon ou Jean de Leyde.

(2) Lambertus Hortensius fit paraître, en 1548, son *Tumultuum anabapt. liber unus*, qui a été traduit quatre fois en hollandais. Il était de Montfoort et recteur à Naarden (Hollande).

maiefté, voire toutes chofes qui font es cieux & es enfers, & que le grand iour du iugement eftoit prefent. Apres cela il fe defueftit de tous fes veftemens, fans rien referuer pour couurir les parties honteufes de fon corps. Sur ce pretexte il commanda aux autres freres & fœurs qu'à fon exemple ils fe deueftiffent tout nuds : car il faloit que les enfants de Dieu, difoit-il, defpouillaffent tout ce qui eftoit fait & né de terre. En apres, attendu que la verité eft nue, elle ne peut endurer d'eftre enueloppee d'aucune chofe : ainfi il faloit qu'eux, pour eftre veritables & vrais, fuffent defueftus & defpouillez tout nuds. Oyans cela, incontinent, ils fe defpouillerent tout nuds, n'eftans aucunement honteux. Theodore leur commanda que tous le fuiuiffent. Il fauta hors de la maifon en public tout nud, & les autres hommes & femmes en ce point le fuiuirent, crians d'vne façon horrible : « Mal-heur, mal-heur, mal-heur, la diuine vengeance, &c. » En ce poinct ils couroyent furieufement parmi la ville comme enragez, crians autant hideufement qu'on ouyt oncques. Et comme les bourgeois couroyent aux armes, ne fachans fi la ville eftoit furprife d'ennemis, ou que vouloit dire cefte efmeute, on print ces gens impudens tous nuds. On leur prefenta des veftemens, mais ils les reietterent, difans qu'il conuenoit que la verité fuft nue. Apres que ceux de la iuftice eurent fuffifamment conu de leur caufe, fur la fin de Feurier, les fept hommes furent menez au fupplice. Le premier d'eux crioit : Loüez toufiours le Seigneur; le fecond : Venge le fang des tiens, Seigneur; le troifiefme : Ouurez, les yeux; le quatriefme : Malediction, malediction, &c. Les femmes en apres furent auffi amenees au fupplice en trifte fpectacle. Qui eft-ce qui iamais ouyt parler d'vne telle impudence, ou pluftoft d'vne rage fi effrenee. Il y eut iadis une fecte qui fe nommoit des Adamites, lefquels auffi alloyent nuds, feulement entr'eux & es iours de leurs feftes : mais ceux-ci les outrepaffent de beaucoup. Et qui eft-ce qui pourroit reciter les feditions & tumultes que ces Anabaptiftes ont efmeu en autres lieux du pays de Hollande, par leurs fuppofts & difciples, attendans la reftauration du royaume à Ifrael ? Quelqu'vn a confeffé, preffé par tourmens eftant prifonnier à Leiden, ville de Hollande, que le Roi des Anabaptiftes en ce temps habitoit à Vtrect; mais qu'il n'eftoit pas encore couronné, ains feulement defigné Prince du royaume d'Ifrael. Icelui prifonnier fut trouué faifi non feulement de grand nombre de vaiffelle d'or & d'argent qui eftoyent fouftraites par mefchantes pratiques, mais auffi chargé d'autres crimes horribles pour lefquels il fut executé. Et n'y a doute que par ce Roi il n'entendift Dauid George (1), duquel l'iffue horrible fera ci-apres deduite en fon lieu.

Les Anabaptiftes fe defpouillent tout nuds.

La fecte des Adamites.

Notez les menees fecrettes des Anabaptiftes.

Les commencemens de Dauid George.

Voila les beaux commencemens & l'origine de cefte fecte. Le mefme efprit qui a pouffé ceux-la eft encore auiourd'hui : & n'eft pas deuenu meilleur ne plus humain qu'il eftoit alors, combien que de iour en iour les Anabaptiftes, qui font venus depuis, fe foyent defguifez en toutes les façons dn monde. Ils ont en fomme edifié la tour de Babel, & Dieu a confondu leurs langues, de forte qu'ils ne s'entendent plus l'vn l'autre, & font diuifez tellement, qu'ils fe font prins à excommunier & condamner l'vn l'autre, & faire affemblees à part : defquelles (de peur d'ennuyer les lecteurs de tant de diuerfitez de fectes) ie n'en nommerai ici feulement que quinze de nom. En premier lieu il y a Thomas Muncer leur premier pere, auec fa bande. Puis en fecond lieu il y a les Anabaptiftes Apoftoliques, vagans & fe fourrans ça & là. Les Anabaptiftes faincts & fans pechez : ce font les parfaits. Les glorieux & triomphans Anabaptiftes de Munftre. Les Anabaptiftes faifans filence. Les Anabaptiftes prians, & fe fians dutout en Dieu, reiettans tous moyens ordinaires. Les Anabaptiftes Enthufiaftiques. Les gros Anabaptiftes baudets & libres. Les Freres Huttites. Les Anabaptiftes Auguftins. Les difciples de Melchior Hoffman, & les Meherlanders. Et finalement les Mennonites de noftre temps, & les Francquiftes, lefquels fe font auffi diuifez. Ne voila pas d'vn mauuais arbre beaucoup de branches en peu de temps ? ne voila pas les fruicts du plan de Munftre & d'Amfterdam ? Que fi maintenant, ô Anabaptiftes, vous alleguez que vous ne tenez ceux-la pour freres, ie refpon que vous ne differez en rien quant au principal de voftre doctrine; car vous

Quinze fectes d'Anabaptiftes.

(1) David Joris.

l'auez humee d'eux, & ſans leurs premieres inuentions vous ſeriez plus muets que poiſſons. Voſtre grand docteur qui en eſt iſſu, Menno Simeon (1), ne les meſconnoit pas comme pluſieurs de vous, & n'a honte de les appeler ſes freres & ſœurs (ie di ceux de Munſtre & d'Amſterdam). Car voici qu'il dit en vn petit liure qu'il a intitulé : Belle & profitable admonition & correction au Magiſtrat, & à tous Eſtats. « Ie croi & eſpere, dit-il, que nos chers freres ont vn Dieu miſericordieux, qui par ci-deuant ſe ſont vn peu deſbordez en defendant leur foi par armes : ce n'eſt pas merueille s'ils ont erré en ce temps-la, attendu que lors ils n'auoyent encores l'examen de l'eſprit, &c. » Qui en voudra conoiſtre d'auantage, les ſix liures (2) qu'en a eſcrit M. Bulinger y pourront ſatisfaire (3).



IEAN CORNON (4), de Breſſe.

M.D.XXXV. L'AN mil cinq cens trente cinq, au mois de Mai, fut conſtitué priſonnier pour la parole de Dieu, en la ville de Maſcon, Iean Cornon, laboureur du pays de Breſſe, homme fort exercé en la parole de Dieu, combien qu'il fuſt ſans lettres. Eſtant deuant les Iuges, il les rendit confus & eſtonnez, tellement que, toſt apres, par ſentence fut condamné à eſtre bruſlé vif, de laquelle ſentence il ne voulut nullement appeler. Ainſi fut trainé ſur une claye au dernier ſupplice, en la fin du mois de Iuin ſuiuant, M.D.XXXV.

(1) Cet écrit de Menno Simons se trouve dans ses *Opera omnia*, édités en 1681, p. 50 et suiv. Il est de 1552. G. de Hoop Scheffer a publié sur Simons (*Real-Encykl.* d'Herzog, t. IX) une étude savante qui a pour titre : *Menno Simons und die Mennoniten.*

(2) *Der Wiedertäufer Ursprung*, 1560.

(3) M. Christian Sepp, très versé dans l'histoire de l'anabaptisme, nous écrit : « Cet article est incomplet, partial et peu historique, » et il nous indique, outre les ouvrages déjà cités, les études suivantes qui permettront de se faire une idée plus juste de ce mouvement religieux : U. Heberle, *Die Anfänge des Anabaptismus in der Schweiz* (*Jahrbücher für Deutsche Theologie*, t. III). E. Egli, *Die Züricher Wiedertäufer.* C. A. Cornelius, *Geschichte des Münsterischen Aufruhrs*, 2 Theile. C. Sepp, *B. Roshmanns veel genoemde en weinig bekende geschriften* (*Geschiedkundige Nasporingen*, t. I. *Recherches historiques*, déjà citées). Roshman était un ami de Jean Beukelszoon, et composa plusieurs pamphlets très rares qu'analyse M. Sepp. Le même, *Henrik Roll* (Ibid., t. II, et *Kerkhistor. Studien*). Roll était de cœur anabaptiste, mais il quitta Münster quand la polygamie commença à y régner, et mourut martyr à Maëstricht. Une histoire populaire de l'anabaptisme a été composée par une femme, sous ce titre : *Ursprung Entwicklung und Schicksale der Taufgesinnten oder Mennoniten, von Frauenhand.* — L'édition de 1554 ne contient pas cet article; il est complet dans celle de 1570.

(4) Ce nom manque aux deux éditions de la *France protestante.*

GVILLAVME TYNDAL, à Wilvord (1).

Tyndal, Anglois, a eſté des premiers docteurs de l'Euangile, au pays d'Angleterre ; il auoit auparauant combatu contre Thomas Morus, grand aduerſaire de la verité. Finalement, apres auoir ſouſtenu de grands combats, il fut martyriſé au pays de Brabant, à la pourſuite des Iouaniſtes (2).

EN ce meſme temps Guillaume Tyndal, natif pres des extremitez du pays de Wallie (3), inſtruit dès ſon ieune aage en l'vniuerſité d'Oxfort, viuoit en toute integrité de vie & grande reputation enuers gens de vertu. Auſſi toſt que par la lecture des liures de Martin Luther il eut acquis quelque petit rayon de la conoiſſance de la verité de Dieu, il lui ſembla que de là en auant il ſe deuoit employer auec toute diligence, à ce qu'il attiraſt auſſi les autres de ſa nation à vne meſme conoiſſance. Et afin qu'il vinſt plus facilement & plus heureuſement à bout de ſon entrepriſe, premierement il trauailla auec ſon bon ami Fryth (4), à traduire le vieil & nouueau Teſtament, qui fut vn œuure fort vtile & ſalutaire pour tous les Anglois. Il fit auſſi beaucoup d'autres petis traitez de diuers argumens, entre leſquels ſe trouue vn liure excellent : De l'obeiſſance Chreſ- La verſion de la Bible.

(1) Sur William Tyndale, voyez la note de la page 115. Sa vie et son martyre sont racontés par Foxe, t. V, p. 114-134.

(2) « Louanistes, » membres de l'université de Louvain.

(3) « Wallie. » Voir la note de la page 137, 1re colonne.

(4) « Fryth. » Voyez plus haut, p. 287.

tienne (1), & quelques œuures contre Morus & d'autres, lesquels plusieurs ont leu auec grand fruict & plaisir. D'autre part aussi les Euesques, combatans d'extreme force & opiniastreté pour les menus fatras de leur Eglise, firent tous leurs efforts pour arracher de la main des hommes les escrits d'icelui, & principalement la translation de la Bible.

Sur ceci, pource qu'vne histoire en attire vne autre, ce sera à propos si nous monstrons comment le conseil de Cutbert Tonstal (2) (homme autrement farci de lettres humaines) fut renuersé. L'an M.D.XXX. Guillaume Tyndal auoit desia fait quelque monstre de son nouueau Testament, lequel il auoit traduit en langue vulgaire. Apres que grande partie de ces liures eut esté semee par ci par là, ce Tonstal, lors Euesque de Londres, fut en grand souci comment il pourroit faire esuanouïr tous ces liures. Pour y paruenir print conseil auec vn marchand nommé Augustin Pakyngton (3). Ce marchand fauorisoit secrettement à Guillaume Tyndal, & pourtant il conseilla l'Euesque de bailler autant d'argent qu'il faudroit pour acheter tous les exemplaires de ceste impression; par ce moyen ne demeureroit pas vn seul de tous ces liures. L'Euesque trouua cest expedient (4), & soudain conta l'argent à Pakington, lequel, l'ayant receu, l'enuoya à Tyndal qui pour lors estoit en exil. Par ce moyen auint que Tyndal eut dequoi viure & ses compagnons aussi, & outre cela eut le moyen d'aprester la seconde edition. Or Tyndal, apres auoir souffert beaucoup de fascheries, fut prins à Anuers à la poursuite des Theologiens de Louvain : &, comme aucuns pensent, cela fut par la trahison d'vn certain Anglois nommé Philippe (1), lequel estoit incité par les Euesques à ce faire, & fut mené en prison. Cependant le Seigneur Cromel (2) escriuit souuent à ceux de Louvain, & taschoit tant qu'il pouuoit de le deliurer. Finalement, apres qu'il eust esté detenu vn an en prison, les Louvanistes voyans qu'ils ne le pouuoyent induire à se retracter, firent prononcer sentence de mort à Bruxelles contre lui, & de là fut mené à Wilvord (3) ville de Brabant, pour y estre bruslé : où il mourut constamment, laissant vn excellent exemple de vertu apres soi.

Tonstal, Euesque Anglois.

Pakyngton.

La mort de Tyndal.

On dit que le procureur fiscal du pays lui a rendu ce tesmoignage, qu'il estoit homme fort sauant, de bonne & saincte vie. Vn marchand digne de foi a raporté de lui vne chose qu'on ne doit oublier en ceste histoire. Quelquefois se trouua certain enchanteur en vne compagnie de marchans qui soupoyent & banquetoyent ensemble en la ville d'Anuers, lequel par son art magique faisoit venir sur la table & vin & viandes de quelque sorte ou de quelque lieu qu'on eust voulu. Tyndal aperceuant cela, pria l'vn d'iceux marchans, qu'il lui fust loisible de se trouuer present au lieu où seroit ce pendart. Pour le faire court, le soupé fut ordonné : les marchans se mettent à table, & Tyndal aussi qui estoit conuié à ce soupé. Là on pria cest enchanteur de monstrer quelque tour de gentillesse, lequel faisoit tout ce qu'il pouuoit pour se monstrer habile, mais il n'en pouuoit venir à bout. Finalement, voyant que toute sa magie estoit comme mise bas, il fut contraint de confesser ouuertement qu'en ce soupé-la y auoit quelqu'vn qui troubloit toute son entreprise, et l'empeschoit de faire ce qu'il vouloit.

La presence de Tyndal empesche vn enchanteur.

Cowbrig, Anglois (4).

On brusla vn nommé Cowbrig, en

M.D.XXXV.

(1) « De l'obeissance chrestienne. » *The Obedience of a Christian Man*, l'un des meilleurs ouvrages de Tyndale, publié à Marbourg en 1528.

(2) « Cutbert Tonstal. » Cuthbert Tunstall, savant prélat catholique, né vers 1474, mort en 1559, devint évêque de Londres en 1522, gardien du sceau privé en 1523, et fut employé par Henri VIII à diverses missions politiques. En 1530, il fut transféré au siège de Durham. Il fut déposé sous Edouard VI, réinstallé sous Marie Tudor, puis de nouveau dépossédé à cause de la douceur avec laquelle il traitait les protestants. Il publia divers ouvrages théologiques et polémiques en latin.

(3) « Augustin Pakyngton. » Cette anecdote est racontée avec plus de détails par Foxe, t. IV, p. 670. Le frère de ce Pakington, protestant zélé, fut tué d'un coup d'arme à feu, au dire de Foxe (V, 250), par un Italien, à la solde du doyen de Saint-Paul.

(4) Les autres éditions portent : « ce conseil bon. »

(1) « Philippe. » Henry Philips (Voyez Foxe, t. V, p. 121-123.)

(2) « Cromel. » Thomas Cromwell, comte d'Essex. Voy. sa notice plus loin.

(3) Voir la note 2 de la page 238, 2e col.

(4) William Cowbridge. Voy., sur ce martyr, Foxe, t. V, p. 251-253.

l'vniuerfité d'Oxfort, lequel fut pris es quartiers de Gloceftre, & de là mené à Oxfort. En ce temps-la le docteur Smyth (1) eftoit Doyen de la faculté de Theologie, & le docteur Coorfé (2) eftoit le plus ancien apres lui, lefquels, auec les autres Theologiens, fe monftrerent inhumains enuers ce bon perfonnage. Apres qu'ils l'eurent fait mettre en la prifon nommee Bocard (3), le faifoyent mourir de faim, tellement qu'il deuint tout fec. Les Theologiens firent courir vn bruit, qu'il y auoit vn heretique à Oxfort, que quand on lui parloit de Iefus, il l'enduroit bien, mais il ne pouuoit fouffrir ce mot de Chrift : & pour cefte raifon perfuaderent aux oreilles du peuple, qu'il eftoit digne d'eftre bruflé, ce que plufieurs d'Oxfort croyoyent auffi. Ainfi on ordonna le iour auquel cefte paifible brebiette (4) de Chrift fut menee à la boucherie auec grande compagnie de gens embaftonnez. Eftant au milieu des flammes, il inuoqua par plufieurs fois le Nom du Seigneur Iefus Chrift, & auec ferueur recommanda fon efprit au Seigneur.

Smyth & Coorfé.

Hiftoire d'vn trovble (5) & efpouuantement qui auint entre les Theologiens de l'vniuerfité d'Oxfort, au grand temple de la ville, fans aucune caufe, lors qu'iceux eftoyent affemblez pour voir faire vne amende honnorable à leur Hoftie. On void en ce recit l'accompliffement de la menace : Vous fuyrez & tomberez fans qu'aucun vous pourfuyue, Leuit. 26. 17. & 36.

Povrce que ce qui eft ici à traiter, eft conioint auec les chofes precedentes, nous ne l'auons peu omettre, combien que le fil de l'hiftoire foit aucunement rompu. Prefque en ce mefme temps que les Cardinaux Wulfé & Campege (1) faifoyent leurs monftres à Londres, vn peu apres auint qu'vn homme fut mené au grand temple (2) de la ville d'Oxfort (communément appelé Noftre-Dame) pour fe defdire, & faire là quelque amende honorable, & lequel (felon la façon acouftumee) deuoit porter vn fagot fur fes efpaules, & faloit que là il affiftaft pour ouïr le fermon. C'eftoit vn iour de Dimanche; là eftoyent venus grand nombre des principaux docteurs de cefte vniuerfité, Bacheliers formez & non formez; puis vn nombre infini d'efcholiers, outre vne grande multitude de citoyens, bourgeois & habitans. Bref à grand'peine y auoit-il vn feul petit anglet de tout ce temple qui fuft vuide. Là eftoit auffi le poure homme condamné, le prefcheur (3) monta en chaire & commença fon fermon, l'argument duquel eftoit de l'Euchariftie. Aucuns difent que le dieu de pafte y fut auffi apporté, afin que le fermon euft plus de poids & de reuerence. Comme le prefcheur eftoit au milieu de fon fermon que le peuple oyoit attentiuement, & faifoit grand filence, voici la voix de quelcun fut ouye, lequel crioit de la rue : Au feu, au feu. Ceux qui eftoyent plus pres de la porte, ouyrent les premiers ce cri, & de ceux-ci il vola iufques aux autres, comme il auient couftumierement : finalement il paruint iufques aux oreilles des Docteurs, & mefme iufques au prefcheur qui eftoit en la chaire. Au bruit, tout foudain ces gens furent faifis d'efpouuantement, & tous efbahis regardoyent à la couuerture du temple & aux murailles. Les autres iettoyent auffi les yeux de toutes parts, & defia cefte voix refonnoit de tous coftez entre les auditeurs : Au feu, au feu. Les vns demandoyent : Où eft-ce ? les autres : Eft-ce au temple ? Or à grand peine ce mot-là fut-il prononcé, que tout en vn moment il y eut vne acclamation de tous : Le feu eft au temple, c'eft fait, les heretiques bruflent le temple; & autres telles paroles. Combien que nul ne vift

Vne fueille efpouuante les mefchans.

(1) « Smyth, » le Dr Richard Smith, du collège d'Oriel, à Oxford.
(2) « Coorsé, » le Dr George Cotes devint évêque de Chester.
(3) « Bocard, » ou plutôt Bocardo.
(4) « Brebiette. » Foxe, dans son édition de 1563, dont cette courte notice est la traduction, dit ici : « This meek lamb of Christ, » ce doux agneau de Christ. Dans ses éditions subséquentes, le martyrologe anglais dit que Cowbridge avait les facultés affaiblies, et qu'il eût mieux valu « l'envoyer à Bedlam qu'au bûcher de Smithfield. »
(5) Voy. cette histoire dans Foxe, t. V, p. 455-461.

(1) « Wulsé et Campege. » Les cardinaux Thomas Wolsey et Laurence Campegge, ou Campeius, ce dernier légat de Léon X en Angleterre.
(2) « Un homme fut mené au grand temple. » Cet homme s'appelait Malary, élève du Christ's College d'Oxford.
(3) « Le prefcheur, » c'était le Dr Richard Smith, mentionné plus haut.

le feu, neantmoins, pource que tous crioyent ainſi, il n'y en euſt pas vn qui n'euſt opinion que ce qu'il auoit ouï, eſtoit vrai. Or ce qui fut premierement cauſe de ce grand cri, eſt qu'il y auoit du feu en vne cheminee d'vne maiſon de la ville : & d'autant que ce feu apparoiſſoit haut, & que les eſtincelles voloyent par deſſus les toicts des maiſons voiſines, vn chacun (comme cela auient ordinairement) fut eſmeu à crier : Au feu. La voix donc, qui fut ouye par les rues, donna ſoupçon à ceux qui eſtoyent dedans le temple, comme ſi le feu y euſt eſté. Et qui augmenta encore le ſoupçon, fut premierement la cauſe de ce poure homme, qu'on tenoit pour heretique, qui eſtoit là amené pour faire ſa penitence, & penſoit-on que les autres heretiques euſſent conſpiré pour tout mettre en feu. D'auantage, ce que le peuple acouroit de toutes parts, & bruyoit ainſi, auoit eſmeu la pouſſiere, & ſembloit que ce fuſt comme la fumee d'vn feu. Cela auec le cri du peuple donna ſi grande frayeur à tous, que laiſſans là le ſermon pour fuir, la multitude s'empeſchoit ſoi meſme. Car comme ainſi fut que tous d'une meſme impetuoſité allaſſent gagner les portes, ils ſe preſſoyent ſi fort, qu'ils s'accabloyent l'vn l'autre, voulans ſortir tous d'vne flotte, & ne voulans trouuer le moyen. Quand on vit que l'vne des portes eſtoit empeſchee, on courut à vne autre petite, qui regarde le college appelé Nez-d'airain (1), du coſté de la Biſe (2) : mais là ſe trouua encore vne plus grande preſſe, d'autant qu'il y auoit moins d'eſpace pour paſſer, & là furent tellement froiſſez & oppreſſez, que pluſieurs furent en danger, & aucuns meſmes en moururent puis apres.

Frayeur panique.

Il y auoit vn autre huis deuers le ſoleil couchant, lequel on n'ouuroit point ordinairement : & combien que lors il fuſt fermé de groſſes barres, tant y a que la multitude vſa de ſi grand'force, qu'à belles mains & ongles ils arracherent vne groſſe eſparre de fer : & encore ne le peut-on ouurir à cauſe de la multitude. Alors, ayans perdu toute eſperance de pouuoir ſortir, ils furent fort troublez, couroyent çà & là, haut & bas, auec ſi grand bruit, que tout le temple eſtoit rempli d'vne vapeur eſpeſſe ſemblant à vne fumee & crioyent que les heretiques eſtoyent cauſe de leur mort. Tant plus ils crioyent, plus s'eſpeſſiſſoit la vapeur pour le bruit & l'haleine des hommes, comme ſi toutes les parties du temple haut & bas euſſent eſté eſpriſes de feu. L'vn diſoit qu'il auoit ouï de ſes propres oreilles le petillement du feu, l'autre que meſme il le voyoit de ſes yeux : l'autre atteſtoit par ſerment qu'il ſentoit ſur ſa teſte le plomb fondu. En toute ceſte grande multitude nul ne ſe portoit ſi modeſtement que ce poure homme qui eſtoit là pour faire ſa penitence auec ſon fagot, lequel il mit au pied d'vn certain Theologien, & cependant ſe contenoit paiſiblement, attendant ce qui pourroit auenir. De tous les autres il n'y en auoit pas vn qui ne fuſt ſoigneux pour ſoi meſme, & ne ceſſoyent tous de crier & ſe tempeſter. Mais on oyoit bruire monſieur le preſcheur par deſſus tous autres, comme auſſi il eſtoit plus haut monté que tous en ſa chaire, criant à haute voix : « Ce ſont-ci les embuſches des heretiques dreſſees contre moi. Le Seigneur ait pitié de moi, le Seigneur ait pitié de moi. » Bref il n'y en auoit point qui ſe portaſſent plus ſottement que ceux qui eſtoyent eſtimez les plus ſages, ſinon qu'en vn ou 2. il y auoit vn peu plus de moderation : entre leſquels eſtoit Claimont (1) homme autrement eſtimé ſauant, principal du college du corps de Chriſt, qu'on appele, & quelques vieilles gens auec lui, leſquels, à cauſe de l'imbecillité & foibleſſe de leurs iambes, ne s'oſoyent fourrer parmi les autres, ains s'eſtoyent iettez à genoux deuant le grand autel, recommandans & eux & leur vie à leur bien-heureux ſacrement. Mais ceux qui auoyent les reins & coſtez plus fermes, ſe fourroyent parmi la preſſe, & ſe veautroyent haut & bas, s'eſbahiſſans de l'inciuilité des hommes, & ſe courrouçans aſprement contre le peuple rude & mal apris, de ce qu'il ne faiſoit point honneur à meſſieurs nos Maiſtres, aux Docteurs, Bacheliers & Licenciez. Et tout ainſi que tous eſtoyent ſaiſis de frayeur & eſtonnement, auſſi n'y fai-

Telle eſt la force & imagination d'eſpouuantement, quand il a ſaiſi une multitude.

Claimont & autres eſpouuantez.

(1) « Nez-d'Airain, » le collège de Brazennose, l'un des collèges de l'université d'Oxford.

(2) « La Bise, » le Nord.

(1) « Claimont. » John Claymund, président du collège Corpus-Christi d'Oxford (1517-1537).

foit-on point de diftinction des eftats ou degrez.

Voyans que pour quelque effort qu'ils fiffent, ils ne gaignoyent rien ne par force ne par authorité, ils fe mirent à barboter des oraifons & à faire des vœuz : l'vn prefentoit vingt liures de gros ofterlin (1) qu'ils appellent, l'autre vne robe d'efcarlate à celui qui le tireroit hors de là, voire par les oreilles. Les autres tenoyent les pilliers des deux bras bien eftroittement, penfans que par ce moyen ils feroyent bien couuerts, & que le plomb fondu ne tomberoit point fur eux (car ordinairement les temples font couuerts du plomb d'Angleterre). Il y en auoit affez qui, defpourueus de confeil & d'argent, ne fauoyent bonnement de quel cofté fe tourner. Vn principal d'vn college arracha par force le deffus d'vne fcabelle, & s'en couuroit la tefte & les efpaules, à celle fin que le metal fondu ne lui fift point de mal. Car tous craignoyent beaucoup plus cela que la ruine du temple. Vn Theologien ventru voyant que tous les paffages eftoyent empefchez, & qu'il n'y auoit ouuerture par laquelle il peuft fortir, penfa qu'il eftoit bon de faire ouuerture par vn autre chemin, & s'auifa de caffer vne vitre pour faire effai s'il pourroit paffer par là : mais il trouua des treillis de fer. Toutesfois l'affection qu'il auoit de fortir hors le fit paffer outre. Quand donc il eut rompu la verriere, il voulut paffer par l'entre-deux des treillis, & mit premierement la tefte & l'vn des bras & vne efpaule. Cela vint affez bien : mais il lui fallut auffi tirer l'autre efpaule, & encore vint-il à bout de cela, combien que ce fuft à grande difficulté. Et neantmoins il demeura là arrefté en ce treillis de fer en forte qu'il ne fe peut auancer, ni auffi reculer en arriere : & ainfi voulant euiter vn danger il fe mit en double peril, affauoir fi le feu fe fuft pris par dehors, ce qui eftoit auancé de fon corps euft efté brufl é, & au contraire. Et les autres eftoyent auffi bien attachez aux portes, que ceftui-ci à la feneftre, voire tellement qu'ils fuffent pluftoft là morts, que de pouuoir remuer vn pied. Finalement il y en eut aucuns qui trouuerent moyen de fe defuelopper de cefte preffe, affauoir qui monterent pas deffus les teftes de ceux qui eftoyent en la foule, & paffant de tefte en tefte fortirent dehors.

(1) « Vingt livres de gros ofterlin, » vingt livres sterling.

D'vn Moine de Glocefttre.

On peut ici adioufter vn plaifant conte d'vn Moine de l'abaye de Glocefttre. Vn ieune garçon fe trouua d'auenture en ce tourbillon, lequel voyant que les portes eftoyent ainfi faifies par la multitude, de telle façon qu'il n'euft peu fortir, grimpa de pieds & de mains iufqu'au plus haut de la porte & fe trouuant là fut auffi contraint de s'y arrefter : car de fait il ne pouuoit retourner au temple fans crainte, ni auffi fortir hors en la rue fans danger. En cefte perplexité nouuelle occafion lui donna confeil, &, auec l'auis qu'il print, moyen propre s'offrit de l'executer. Entre les autres qui eftoyent portez fur les teftes des hommes, il apperceut d'auanture vn Moine qui auoit fur fes efpaules vn froc ample & bien large. Le garçon penfa que cefte occafion lui feroit propre pour fortir. Et ainfi que le Moine eftoit defia pres de lui, ce garçon fe iette tout bellement fur le froc du Moine, penfant que fi le Moine efchappoit, lui auffi efchapperoit, comme il en auint. Pour le faire court, finalement le Moine porté fur les teftes des autres, fe defuelopa de la foule, & fortit portant le garçon en fon froc. Son eftonnement fut tel qu'il ne fentit la charge qu'il portoit; mais à la longue ayant fecoüé fes bras & fes efpaules, il conut que fon froc lui pefoit plus que de couftume; d'auantage, oyant vne voix qui fortoit de fon froc, il fut plus eftonné qu'il n'auoit efté auparauant en la preffe & penfoit que ce fuft ce diable qui euft mis le feu au temple, & depuis fe fuft ietté dedans fon froc. Tout incontinent il commence à coniurer la mauuaife befte en cefte forte : « Au nom de Dieu & de tous les faincts, ie te commande que tu fortes d'ici, & que tu me difes qui tu es, toi qui es dedans mon froc. » Auquel le garçon refpondit : « Ie fuis le garçon de Bertran. » Mais le Moine ne le croyoit point, ains lui dit pour la feconde fois : « Ie t'adiure au nom de la faincte & infeparable Trinité, que tu me difes qui tu es, & d'où tu es, & que tu t'en ailles d'ici, malin efprit. » Et le garçon lui dit derechef : « Ie fuis le garçon de Bertran, ie vous prie, mon bon feigneur, que vous permettiez que ie m'en aille d'ici en paix. » Le froc quand & quand commença à fe

rompre depuis les efpaules, à caufe du fardeau qu'il fouftenoit. Apres que le Moine eut repris quelque affeurance, il defchargea fon froc, & le garçon s'enfuit tant qu'il peut.

Cependant ceux qui eftoyent dehors parmi les rues & places (apres auoir diligemment regardé d'vne part & d'autre, & veu qu'il n'y auoit nul danger) s'efbahiffans de cefte tempefte fi vaine, firent figne de la main à ceux qui eftoyent encore au temple, qu'ils fe tinffent coys & paifibles, leur crians qu'il n'y auoit danger aucun. Toutesfois, pource que le bruit eftoit fi grand que nulle voix ne pouuoit eftre ouye : de ce figne mefme qui leur pouuoit aporter quelque foulagement, ils conceurent plus grande occafion & matiere de defespoir, interpretans cela tout ainfi que fi on leur euft dit qu'ils demeuraffent dedans, pource que s'ils fortoyent hors du temple, ils fentiroyent plus grand dommage pour le plomb fondu & l'embrafement du feu, & les flammes volantes de toutes parts. Ceft orage dura quelques heures en cefte forte.

Le lendemain & durant toute la femaine fuyuante, on mit des billets aux portes plus qu'on ne fauroit dire : par lefquels vn nombre infini de gens demandoyent qu'on leur rendift ce qu'ils auoyent perdu, l'vn demandoit fa bourfe, l'autre fon chapeau, l'autre fon bonnet. Bref à grand'peine s'eftoyent là trouué gens, qui n'euffent ou par oubli ou par nonchalance laiffé quelque chofe. Et quant à ce poure homme à qui on faifoit faire amende honnorable, apres auoir affez fait de penitence, il s'en alla, eftant plus aidé de la commodité du temps, que de la mifericorde des Theologiens.

Environ ce temps-la Stokiflé (1) Euefque de Londres & les autres, firent mourir douze perfonnes d'Alemagne. On difoit qu'ils fentoyent mal du Baptefme (2). Deux d'entr'eux, affauoir vn homme & vne femme, furent bruflez à Londres au marché aux cheuaux, les autres en d'autres villes & villages. Ceci te foit, Lecteur, pour recit d'hiftoire.

(1) « Stokislé. » Voy. plus haut, page 295.
(2) « Ils fentoyent mal du Baptefme. » Ils avaient des opinions réputées hérétiques sur le baptême.

Martin Gonin.

Cefte hiftoire nous monftre comment ceux de la vallee d'Angrongne, par longue fucceffion, & comme de pere en fils, ont fuyui quelque pureté de doctrine, & ont efté au nombre du peuple qu'on a appellé Vaudois.

Povr plus ample intelligence du recit de ce Martyr du Seigneur, il nous faut fauoir qu'il y a vne certaine vallee au Piedmont, pres du mont Vefulus (1), de cinq à fix lieuës d'eftendue ou enuiron, laquelle emprunte fon nom de la ville de Luzerne, appelee pour cefte raifon Vau-luzerne. Icelle contient en foi vne autre petite vallee que l'on nomme d'Angrongne, à caufe d'vn petit fleuve de ce nom qui paffe par icelle. Il y a encores deux autres vallees contigues aux precedentes, affauoir celle de la Peroufe, qui ainfi fe nomme pour la ville de mefme nom; l'autre eft la vallee de fainct Martin. Plufieurs villettes & villages font efdites vallees. Les habitans font profeffion de l'Euangile, & prefque de tout temps ont eu en horreur les abus & traditions du fiege Romain. Ceux qui ont frequenté lefdites vallees, eftiment que le nombre des habitans peut bien eftre prefque de huit mille perfonnes. M. Martin Gonin, homme craignant Dieu, eftoit en ce temps Miniftre en ladite vallee d'Angrongne (2), les habitans de laquelle, ayans entendu que plufieurs villes au pays d'Alemagne, Suiffe & Sauoye, auoyent depuis quelque temps receu la vraye doctrine & reformation de l'Euangile, delibererent à la façon d'icelles reformer leurs Eglifes. Car

M.D.XXXVI.

Vallee du mont Vesulus.

Vau-luzerne.

Val-d'Angrongne.

Val Peroufe & de fainct Martin.

(1) Viso.
(2) Il était né en 1500. Ses compatriotes, ayant entendu parler de la réformation des églises en Allemagne et en Suisse, l'avaient déjà envoyé précédemment « reconoistre cet œuvre de Dieu, » comme s'exprime Gilles, *Hist. des Eglises réf. du Piedmont*, p. 30, et il était revenu aux Vallées en 1526, « faisant porter quantité de livres de la religion imprimés. » Voir Herminjard, ouv. cité, t. II, p. 450. En 1532, il vint, avec un autre barbe, inviter Farel et Saunier, qui se trouvaient à Granson, au synode d'Angrogne, qui se tint le 12 septembre. (Merle d'Aubigné, ouv. cité, t. III, p. 329 et suiv.) Voir, pour plus de détails, Herminjard, II, 448 et suiv.

eftans fort affectionnez à la Parole de Dieu, auoyent de long temps eu ce defir, & conoiffoyent affez que leurfdites Eglifes eftoyent mal reiglees en plufieurs chofes, & comme enrouillees par l'ignorance & les tenebres du temps precedent. Ils enuoyerent à Geneue ledit Martin avec Iean Girard (qui depuis a efté imprimeur en icelle ville) pour prier M. Guillaume Farel, qui lors y prefchoit, de vouloir prendre la charge de reformer leurs Eglifes, tant celles qui eftoyent au pays de Dauphiné, Prouence & Piedmont, que celles de la Pouille & Calabre. Apres que Martin auec fon compagnon eurent executé fidelement cefte commiffion, au partir de la ville de Geneue, au mois d'Auril mil cinq cens trente fix, Martin print fon chemin pour retourner en Piedmont, ayant intention de vifiter fes parens & amis. En chemin le feigneur de Champolion, nommé George Martin, le print pour efpion fur les montagnes de la Duché de Chanfaur (1) en Dauphiné. De là il le mena en Portetroine, qui eft la prifon de Grenoble, où il fut examiné par ceux du Parlement, mais, ne trouuans aucun foupçon fur lui du crime qui lui eftoit impofé, ordonnerent que les portes de la prifon lui feroyent ouuertes, & qu'il feroit mis en liberté.

Iean Girard depuis fut Imprimeur à Geneue.

Martin Gonin prifonnier.

Av fortir, le Geolier nommé George Borel, en le fouillant lui trouua quelques lettres fainctement efcrites, que Guillaume Farel, Antoine Saunier (2) & autres miniftres de Geneue adreffoyent à certains perfonnages du Piedmont craignans Dieu, & bien affectionnez à fa Parole. Lors le Geolier lui dit : « Retourne dedans, car tu es Luthérien, » & l'enferma bien eftroitement en vne baffe foffe, où il fut par deux iours. Au troifiefme le Procureur du Roi, auec autres du Parlement, vindrent vers lui : & le Procureur print la parole, & lui dit qu'il eftoit efpion, puifqu'il portoit lettres. Martin refpondit : « Lifez-les, & vous trouuerez que ce ne font lettres de guerre, ni concernantes les afaires des Princes ; mais feulement ce font fainctes admonitions pour viure felon Dieu. » « D'où es-tu ? dirent les autres, tu es quelque Lutherien ; car les lettres que tu portes font Lutheriennes, & monftrent que tu es tel. » « Ie fuis d'Angrongne en Piedmont, dit Martin, & à prefent ie demeure à Geneue, où i'exerce l'art d'Imprimerie (1), & ne fuis nullement Lutherien, ni ne le voudroy' eftre, attendu que Luther n'eft point mort pour moi, ains Iefus Chrift, duquel ie porte le nom, & pour lequel ie veux viure & mourir. » Interrogué qui prefchoit à Geneue, refpondit que c'eftoit M. Guillaume Farel & Pierre Viret. Sur quoi le Procureur du Roi lui dit que c'eftoyent les plus grands Lutheriens du monde. Martin lui contredit doucement, difant : « Ne vous déplaife ; ce font vrais feruiteurs de Dieu, qui ne prefchent que la pure doctrine, comme ont fait les Apoftres, & ceux de l'Eglife primitiue. » Et veux-tu dire (dit le Procureur du Roi) que tout ce que nous tenons de noftre mere faincte Eglife de Rome eft faux, affauoir la Meffe, le Purgatoire, les pardons du Pape, les bonnes œuures & chofes femblables ? » Martin refpondit que telle Eglife eftoit l'Eglife des malins, que Satan a inuentee, dont le Pape eft le chef, qui eft le vrai Antechrift, & n'en faut cercher d'autre. Mais il en fera fait ainfi que dit fainct Matthieu : Que toute plante que le Pere celefte n'a point plantee fera arrachee. Le Procureur du Roi lui demanda : « Et quand fera-ce ? » Martin lui dit : « Ce fera quand le fils de perdition, qui fe fied au lieu fainct, fera reuelé, comme l'efcrit S. Paul. Mais baillez-moi vne Bible, & ie le vous monftrerai. » « C'eft affez pour auiourd'hui (refpondit le procureur) demain on t'amenera des Docteurs qui te refpondront bien autrement, & t'apporteront vne Bible & vn Meffel auffi. »

Matth. 15. 13.

2. Theff. 2. 3.

(1) Le Champsaur, petit pays du Haut-Dauphiné, avec Saint-Bonnet pour capitale.

(2) Né à Moirans en Dauphiné. En février 1530, il avait été saisi à Paris et retenu prisonnier plus d'un an. On le soupçonnait d'avoir écrit à Farel. Mais, dès le printemps de 1532, il était pasteur à Payerne. Herminjard, ouv. cité, t. II, p. 330. En 1535, il fut emprisonné à Pignerol. *Ibid.*, t. III, p. 351 et suiv. Ses paroissiens de Payerne disaient de lui : « De jour en jour, ainsi que Paul, non seulement ses biens, mais aussy sa vie expose pour la gloire de Dieu. » Après sa libération, il s'établit pour un temps à Genève.

(1) Etait-il devenu imprimeur? En tout cas, c'est le titre que lui donne le Conseil de Genève, dans une lettre au Parlement de Grenoble : « Nous sommes advertis que, despuis cinq moys passés ou environ, avez enprisoné *ung imprimeur*, habitant de nostre ville de Genève, lequel avez faict morir. » Herminjard, ouv. cité, t. IV, p. 129.

Le lendemain s'assembla vne troupe de Cordeliers, Iacopins, & Prestres, auec vne partie des Seigneurs de la Cour du Parlement. Et lors le Procureur du Roi & l'Inquisiteur de la foi l'interroguerent en ceste sorte : « Vien-ça, ne veux-tu dire autre chose que ce que tu as dit? » Il respond : « Ie ne sai pas que me voulez demander. » Adonc l'Inquisiteur, comme le plus hardi, s'auança de l'interroguer ainsi : « En qui crois-tu? » Resp. « En Dieu le Pere, par Iesus Christ, ainsi qu'il est contenu au symbole des Apostres que nous appelons le Credo; & ne croi autrement. » Derechef l'inquisiteur lui demanda : « Comment pries-tu nostre Seigneur? » R. « Ainsi que ce grand Sauueur & Redempteur Iesus nous a aprins, disant : Nostre Pere qui es es cieux. » L'inquisiteur replique tout cholere : « Et veux-tu dire que les suffrages de nostre mere saincte Eglise ne valent rien? » R. « Vous le dites; car ce ne sont qu'inuentions humaines & diaboliques qui necessairement tomberont auec le Pape leur chef, comme il est escrit en l'Apocalypse au 17. & 18. chap. » desquels la lecture en fut faite à l'heure mesme, & Martin en donna l'exposition.

Zele sans science.

Alors vous eussiez veu Prestres & Moines si faschez, qu'ils frappoyent la table à grands coups de poing, & iettoyent leurs bonnets contre terre, comme enragez. Et commencerent à dire : « Qu'auons-nous à faire de le plus examiner? c'est vn damné heretique. » A quoi il respondit : « Si les prophetes, & Iesus Christ mon Sauueur, auec ses Apostres sont heretiques, ie suis content de l'estre auec eux : car ie ne tien, ni ne veux tenir autre doctrine que la leur. » Ainsi par quatre iours ils ne cesserent de disputer sur chacun article de la Religion, & touchant les abus de l'Eglise Romaine : pour lesquels prouuer, Martin amenoit bons & suffisants tesmoignages de l'Escriture saincte, & duroit leur dispute ordinairement quatre ou cinq heures le iour. Finalement il leur demanda vn Messel, pour leur monstrer l'abus qu'ils commettent en leur *Te igitur*, c'est à dire, en leur Canon, quand ils offrent derechef Iesus Christ pour les pechez des viuans & des morts, en chair & en os sous vn morceau de paste. Qui est vne pure moquerie (disoit-il) & autant grand abus que iamais fut. Car ce grand Sauueur Iesus Christ est entré vne seule fois au lieu tressainct, & s'est offert soi mesme vne fois en la croix pour tous nos pechez : & nous a tous purgez & nettoyez vne fois. Parquoi les reiterations que vous faites ne sont qu'abus & tromperies; & ne se trouue rien en l'Escriture saincte de ce que vous dites & faites. Lors les moines & leurs adherans s'escrierent tous, disans : « Cest homme est vn grand heretique : il a le diable au corps, puisqu'il ne veut croire à la messe. » Adonc fut commandé au Geolier de l'emmener, & le tenir en vne tour bien estroitement.

Heb. 9. 12.

M.D.XXXVI.

Complot des ennemis pour faire mourir Gonin secretement.

Av partir, l'Inquisiteur dit à l'assemblee : « Puis qu'il n'est point de France, il seroit bon de le ietter de nuict dedans la riuiere, de peur que le monde ne l'oye parler; car il parle bien, & y auroit danger que ceux qui l'orroyent, ne deuinssent pires que lui. Parquoi Messieurs y auiseront. » Deux iours apres le XXVI. d'Auril (1), M.D.XXXVI. à neuf heures de nuict, le Chastelain, auec les satellites & le bourreau, le vindrent prendre comme il estoit couché. Et il leur commença à dire : « Où allez-vous, mes amis? ie voi bien ce que vous voulez faire, vous me voulez ietter dedans la riuiere, afin que personne ne me voye; mais Dieu, qui void tout, vous verra bien. Quant à moi, ie m'en vai viure auec lui, & le prie qu'il vous donne à cognoistre ce que vous faites, & l'iniure que vous faites à Dieu & à moi. Allons au Nom de Dieu, puisqu'il lui plait ainsi. »

Ces paroles dites, il se leua & se laissa lier au bourreau pour estre mené au supplice. Au partir de la prison, il recommanda à Dieu tous les prisonniers, desquels la plus grand'part pleuroit, ceux principalement qui auoyent receu quelque bonne doctrine de lui, & ceux la lui bailloyent courage. Comme on le menoit hors la ville, il prioit Dieu pour la iustice, & admonestoit ceux qui le suiuoyent, de fuir toute idolatrie. Quand ils furent arriuez au bord de la riuiere, qu'on appelle l'Isere, le bourreau l'attacha par vn pied. Lors ce bon seruiteur & tesmoin de Dieu dit au Chastelain : « Faites arrester vostre executeur, afin que ie puisse vn peu parler, » ce que le Chastelain lui ottroya.

(1) Un mercredi. Voir *Opera Calvini*, t. XXI, col. 199.

Et lors il commença à prefcher ceux qui l'auoyent fuiui en grand nombre, & les admonnefta de fuiure le fainct Euangile de noftre Seigneur Iefus, & de le lire pour y trouuer leur falut, & pour conoiftre l'abus auquel le Pape & fa vermine les detenoyent. « Car fi vous les fuiuez (difoit-il) ils vous meneront tous en enfer. Qu'il foit ainfi, vous le pouuez conoiftre par leurs œuures remplies de toute ordure & mefchanceté. Mais fuiuez ce grand Sauueur & Redempteur Iefus Chrift, auquel vous trouuerez la vie eternelle, fans iamais pouuoir perir. » Il leur fit plufieurs autres femblables admonitions Chreftiennes, qui n'ont point efté recueillies, lefquelles durerent plus de demie heure. Cependant les auditeurs eftoyent tous rauis en admiration de fon fauoir & conftance : & la plus grande partie pleuroit à chaudes larmes, & difoit qu'on lui faifoit grand tort, attendu que c'eftoit vn homme de Dieu.

Mais le bourreau fe fafchant de tant feiourner, lui dit : « Sus, fus, defpefche-toi. » Adonc Martin fe mit à genoux, & fit fon oraifon à Dieu, lui demandant pardon & mifericorde au Nom de Iefus Chrift, le priant auffi d'accepter le merite de la mort & paffion de ce grand Sauueur & Redempteur Iefus Chrift fon feul Fils, noftre Seigneur, pour recompenfe de fes fautes & pechez. Finalement il dit pour la derniere parole : « Doux Iefus, ie te recommande mon ame. » Incontinent le bourreau print vne corde, & la mit autour de fon col, la tournant auec vn bafton, iufqu'à ce qu'il tomba en terre. Lors il le pouffa dans la riuiere, le tenant attaché par vn pied, tant qu'il aperceut qu'il ne fe remuoit plus; adonc il coupa la corde, & abandonna le corps à la conduite de l'eau. Telle fut la fin de ce tefmoin de Chrift.

Oraifon de Martin Gonin.

Recit de la reiection de la primauté du Pape au Royaume d'Angleterre, & de la mort de la Roine Anne de Boulen (1).

Henri, Roi d'Angleterre, VIII. de ce nom, auoit pris en mariage Catherine, fille de Ferdinand Roi d'Efpagne, laquelle auoit efté auparauant mariee à Artus fon frere, ayant efté auec lui l'efpace de fix mois : car il mourut au bout de ce terme la. Apres fa mort, fon frere Henri efpoufa cefte Catherine, de laquelle il eut depuis vne fille nommee Marie, qui a efté Roine apres fon frere Edouard fixiefme. Finalement le Roi Henri commença à fe fafcher de cefte femme, & penfoit comment il la pourroit repudier : foit qu'il euft efgard à l'vtilité commune de fon royaume, foit qu'il euft mis fon amour à vne autre. On a toutesfois penfé qu'il le fift pour le fcrupule qu'il auoit que ce ne fuft vn mariage illegitime, d'autant qu'il auoit efpoufé la femme de fon frere. Le Roi donc communiqua de ceft afaire, premierement à fes plus doctes Theologiens des deux vniuerfitez, pour s'enquerir d'eux de ce fait. Et ne fe contentant de cela, il enuoya bien toft apres gens à toutes les vniuerfitez d'Europe, en Italie, Alemagne, France, Efpagne, Boheme, Dannemarc : & en tout ce pays il fit debatre cefte queftion de fon mariage par les Theologiens, tant en particulier qu'en public.

Artus frere de Henri 8.

Theologiens des vniuerfitez, iuges du diuorce de Henri.

Tovs ces Theologiens & vniuerfitez enuoyerent lettres & feaux, & chacune vniuerfité rendoit tefmoignage de fon auis & opinion. Il n'y eut que le Pape, auquel l'Empereur remettoit la decifion de tout l'afaire, qui n'y confentit point. Le Roi, qui eftoit homme de cœur, fut fort offenfé de cela, & pourtant print nouueaux confeils contre le Pape, & combien que la chofe qu'il entreprint fuft dangereufe, tant y a que l'exemple profita grandement : ce que nuls autres Princes n'ont peu faire deuant lui en Angleterre, & nuls autres Rois hors Angleterre n'ont ofé entreprendre, combien que la chofe ait efté plufieurs fois effayee fans fortir effect. Car les Papes auoyent defia dés longtemps mis par tout forte garnifon de Moines, de Preftres, d'Euefques & Cardinaux, & obligé tout le monde à eux : en forte que iufqu'à prefent il n'y a eu Roi ou Monarque de fi grande puiffance, qui ayent ofé contredire à la Maiefté de ces beftes furieufes. Mais le Roi Henri ne craignit ni les alliances, ni les foudres & excommunications du Pape : & rien ne l'empefcha qu'il ne repouffaft pour vn mefme temps & l'authorité du Pape & le Ma-

Le Papat banni d'Angleterre.

(1) Sur Anne de Boleyn, voyez Foxe, t. V, p. 60, 135-136.

riage de Catherine ; & fur cela il fit incontinent vne certaine ordonnance, que Quiconque aduouëroit d'oresnauant le Pape pour chef de l'Eglife, dedans les limites de fon Royaume, feroit tenu pour coulpable de lefemajefté.

Or en ce temps il y auoit en la cour du Roi vne ieune fille de noble race, belle à merueilles, mais fur tout digne de loüange en ce qu'elle honnoroit Dieu, & auoit vn naturel de-

La maifon de Boulen.

bonnaire. Elle eftoit nommee Anne de Boulen, laquelle le Roi aimoit, & la print pour femme. Le nom heureux de cefte noble & vertueufe maifon de Boulen, mérite bien que mention en foit faite à l'endroit d'Anne de Boulen, comme caufe en partie de la Religion en toute l'Angleterre. L'infection de la primauté Romaine a efté premierement chaffee à l'occafion de cefte noble Dame : comme depuis y eftant remife, a efté derechef chaffee par Elizabeth fa fille, comme on entendra ci apres. Au refte, quant à la caufe de fa mort, cela foit remis à Dieu, qui

M.D.XXXVI.

en eft le Iuge iufte. Apres donc que Anne de Boulen eut efté trois ans auec fon Roi, de la Cour elle fut menee en vne tour auec fon frere feigneur de Roche fort, homme de noble nature, & auec quelques autres, & toft apres condamnee, fut menee à la mort, l'an 1536. le 9. iour de Mai.

Les dernieres paroles d'Anne de Boulen.

Eftant fur l'efchaffaut, prochaine de la mort, dit : « Hommes Chreftiens & freres, ie fuis ici venuë pour mourir, & pource que ie fuis condamnee par les loix, ie n'y contredirai point. Ie ne fuis point ici pour m'excufer & accufer perfonne, ne mefme pour dire quelque chofe de la caufe pour laquelle ie meurs. Seulement ie prie Dieu qu'il face grace au Roi de viure longuement, & qu'il domine fur vous en bonne & longue profpérité. Ainfi fuis-ie bien tenuë de ce faire, veu qu'il s'eft toufiours monftré prince & Seigneur fort doux & benin enuers moi. Et s'il y a quelqu'vn qui penfe paffer plus outre pour conoiftre de cefte miene caufe, quelle qu'elle foit, ie le prie de bon cœur qu'il vueille interpreter toutes chofes en bonne part. En cefte façon, ie pren congé de vous tous de bonne affection, & vous prie, de tout mon defir, que vous fuppliez Dieu pour moi. » Puis elle dit : « O Seigneur, aye pitié de moi. Ie te recommande mon âme, ô Seigneur. » Et apres auoir dit ces paroles, elle fe mit à genoux, & dit : « Reçoi ma poure ame, ô Seigneur Iefus Chrift. » Ce furent fes derniers mots, par lefquels elle tefmoigna vne foi pure enuers Iefus Chrift, & par fa modeftie monftra la bonté de fa caufe. Outre la beauté, cefte femme auoit plufieurs graces fpeciales : eftoit affable, modefte, humaine, debonnaire, & benigne enuers tous, & principalement enuers ceux qui auoyent befoin de fon fecours : d'auantage elle nourriffoit en fon cœur vne bonne & fainête affection de feruir Dieu purement. Tant qu'elle a vefcu ici bas en fon eftat de Roine, la caufe de la Religion s'eft affez bien portee, combien que le Roi Henri ait efté adonné à inhumanité. Mais le malheur de ce monde a cela, que, comme il n'eft pas digne des chofes excellentes & vertueufes, auffi ce font celles qui font pluftoft oftees de deuant fes yeux.

De Cinq Martyrs bruflez en Efcoffe.

Il a efté parlé (1) de Patrice Hamilton, Efcoffois, martyr de Iefus Chrift, depuis la mort duquel, affauoir fept ans apres, qui fut M.D.XXXVII. cinq perfonnages (2) furent enfemble bruflez à Edimbourg, principale ville d'Efcoffe, en la place du Chafteau. Il y auoit deux Iacopins, vn Preftre, vn Gentilhomme & vn Chanoine. Or, leurs Inquifiteurs eftoyent l'Archeuefque de fainct André, Iean Maieur, Pierre Chapelain (3), & quelques Cordeliers, Iuges & parties criminelles de cefte caufe, de laquelle ledit Hamilton auoit efté precurfeur.

George Buchanan (4), au 4. liure de fon hiftoire d'Efcoffe, dit que plu-

(1) « Il a efté parlé. » Voyez au livre II, p. 277.

(2) « Cinq perfonnages. » Thomas Forret, prêtre; John Kelow et Beverage, moines; Duncan Sympson, prêtre, et Robert Foster, gentleman (Foxe, t. V, p. 621).

(3) « Iean Maieur, Pierre Chapelain. » Foxe n'est pas d'accord avec Crespin sur le nom des persécuteurs de ces martyrs d'Edimbourg. Il indique : David Beaton, archevêque et cardinal de Saint-André, et George Creighton, évêque de Dunkeld.

(4) Ce paragraphe est de Goulart. Il manque à l'édit. de Crespin de 1570. Voyez sur Buchanan, p. 278, 2e col., note 5.

sieurs furent recerchez pour le fait de la Religion, l'an M.D.XXXIX. qu'il y en eut cinq bruslez sur la fin de Feurier, & plusieurs bannis. Buchanan mesme, ayant esté constitué prisonnier, se sauua par vne fenestre de sa chambre, tandis que ses gardes dormoyent, & a vescu long temps depuis. Cela auint sept ou huict mois apres la consommation du mariage entre le Roi Iaques cinquiesme & Marie de Guise, vefue du Duc de Longueuille.



M. Pierre (1), Pasteur en la ville de Douay.

Pour monstrer le fruict qui est venu au pays d'Artois, Douay & Orchies, par la mort d'vn personnage qui auoit esté Pasteur audit Douay, le recit en est ici inseré si auant que nous en ont informé gens dignes de foi, natifs des lieux où les choses sont aduenues.

Qvand Dieu fait ce bien à quelque païs ou ville, d'y donner gens fideles, qui non seulement enseignent la doctrine de salut aux poures ignorans, mais aussi qui ne redoutent par leur sang de testifier la certitude dicelle, il rend par cela tesmoignage de son amour enuers les habitans desdites villes & pays. Ce benefice fut donné à la ville de Douay (qui est es confins du pays d'Artois), enuiron l'an M.D.XXXVIII. par le ministere secret d'vn personnage nommé M. Pierre : son surnom ne nous est encores venu à conoissance. Icelui ayant esté quelques annees Pasteur ou Curé (qu'ils appellent) d'vne des paroisses de ladite ville, finalement pour auoir enseigné la verité de la doctrine de l'Euangile (non pas du tout en telle pureté & hardiesse comme il eust esté requis, mais selon le temps & le pays tout couuert d'ignorance) fut accusé & mis prisonnier par le Promoteur & les supposts de l'Officialité d'Arras, lesquels, comme ils ne peuuent endurer la lumière du Fils de Dieu, manifestee en ce temps, aussi s'efforcent-ils tant

L'Officialité d'Arras.

(1) Ni M. Ch. Sepp, ni M. Ch. Paillard, ni M. Rahlenbeck n'ont pu découvrir son nom.

qu'ils peuuent de l'empescher & esteindre entant qu'en eux est. Cependant que son proces se faisoit, ses aduersaires ne voulurent rien receuoir qui fust pour la defense de la verité ; mais tendoyent à executer leur volonté, & le faire mourir. Il ne laissa neantmoins de maintenir la vraye doctrine auec plus grande integrité que parauant. Il y auoit lors vn Iacopin deuenu Euesque portatif (1), qui estoit suffragant d'Arras, appellé Euesque de Salubry, monstre ignare, plein d'auarice, de fraudes & tromperies en son aueuglement. Ce bel Euesque (comme font ses semblables), estoit armé de deux mots pour assaillir les fideles, assauoir d'Heresie & d'Eglise, & ce pour esmouuoir le peuple : de l'vn il assailloit ceux qu'il tenoit pour suspects ; de l'autre, couuroit sa rage contre ceux qui vouloyent perseuerer en la vraye doctrine. En disputant contre M. Pierre, il vsoit de ce stil, & n'alleguoit autre chose sinon : Ton dire & tes propositions sont heretiques, scandaleuses, malsonantes & meschantes, & pour offenser les sainctes oreilles. Item : C'est contre nostre mere saincte Eglise, & les determinations, &c.

L'Euesque de Salubry.

Heresie & Eglise.

Or, apres que la cour de l'Eglise d'Arras eut, par prison, disputes, iniures & menaces meslees, assez tourmenté ce sainct personnage, finalement par sentence definitiue declara M. Pierre heretique & pertinax, &c. Et d'autant qu'il ne leur est licite de faire mourir personne, ils ordonnerent qu'il fust degradé de la prestrise & des ordres Ecclesiastiques, & priué de tous ses priuileges, pour (estant par ce moyen separé de leur corps, comme ils parlent) le liurer au bras seculier, & punir de supplice ordonné à tels heretiques. Apres ceste sentence, vn eschaffaut fut dressé à Douay, pour mieux representer au peuple la farce qu'ils ont acoustumé de iouër auant que proceder au dernier supplice. Sur cest eschaffaut ledit Euesque portatif, tout enuironné de supposts de Cour d'Eglise, executa la degradation actuelle, qu'ils appellent. Lors M. Pierre de cœur alaigre commença à louër le Seigneur de ce qu'il lui faisoit cest honneur auant mourir, de le desuestir d'vne robe si sale, laquelle iusqu'à present l'auoit tellement chargé, que

Degradation de M. Pierre.

(1) Voir la note de la page 239, 1re col.

ſans la miſericorde de Dieu il euſt eſté acablé ſous vn tel habit. Pendant que ces miniſtres de l'Antechriſt faiſoyent les ſolennitez acouſtumees en telle degradation, M. Pierre ſouuent leur diſoit : « Raſez, raſez, coupez, oſtez tout, qu'il n'y demeure rien : car ie l'auoi de vous; mais quant à la vraye Preſtriſe que Dieu m'a donnee interieurement & par laquelle ie me ſuis dedié & conſacré en oblation & ſacrifice à lui, il n'eſt pas en voſtre puiſſance de me l'oſter. » Ceſte degradation acheuee, eſtant acouſtré en habit, qu'ils appellent ſeculier, receut ſentence de condamnation d'eſtre bruſlé & reduit en cendres. En le menant au ſupplice de mort, il prioit Dieu de le fortifier au dernier combat, auquel il lui deuoit rendre gloire par le ſacrifice de ſon corps. Pluſieurs bourgeois de ladite ville voyans leur Curé, pleuroyent, & le recommandoyent à Dieu; les autres lui iettoyent des imprecations, comme en multitude de gens il s'en trouue d'vne ſorte & d'autre. Tant y a qu'en la mort qu'il endura tres-cruelle, pluſieurs bons cœurs y furent conſolez & edifiez, voyans que d'vne conſtance ſi eſmerveillable il enduroit la mort, dreſſant les yeux au ciel. Pluſieurs peu affectionnez, voire & qui ignoroyent la dignité & excellence d'vne telle mort, vomirent ſi peu de bien qu'ils auoyent humé; & craignans d'encourir pareil danger, s'adonnerent à l'impieté Papale, & deuindrent ſimulateurs plus que parauant.

Iean Nicolson, dit Lambert, homme ſçauant, Anglois (1).

Ceſte procedure du Roi Henri VIII. & des Eueſques contre Lambert, eſt fort notable pour l'erudition & doctrine exquiſe y contenue; ioint qu'il a eſté pourſuiui à la mort par ceux qui deuoyent pluſtoſt procurer la vie des fideles que de les expoſer au danger de la mort, veu que l'Euangile auoit ia commencé à ietter ſes rayons en Angleterre, & la plus part de ceux qui ſont nommez en ceſte hiſtoire, eſtoyent ia imbus de la cognoiſſance de la verité.

(1) Voy., sur ce martyr, Foxe, t. V, p. 181-250.

Lambert, natif de Norwic, fut vn des premiers qui s'oppoſerent à l'effort & conſpiration des ennemis de la verité en Angleterre. Au moyen de quoi contraint, tant de la rigueur du temps, comme induit d'vn certain deſir & affection qu'il portoit aux lettres, eſquelles il s'eſtoit employé tout le cours precedent de ſon aage, laiſſa ſa nation, tout ieune homme qu'il eſtoit, pour ſe retirer la part où il penſoit qu'elles eſtoyent le plus en vogue & recommandation. Mais quelques annees apres, perſuadé de certaine eſperance que les choſes ſe porteroyent mieux en Angleterre qu'elles n'auoyent fait du paſſé, par le moyen d'vn certain Cromel (1) & de la Roine Anne de Boulen qui lors viuoit : ioint que l'Eueſque de Rome n'auoit plus de credit en Angleterre, commença de s'appliquer à l'Euangile. Mais d'autant que ce temps-la ne pouuoit porter aucuns Miniſtres mariez, il ſe dedia du tout à inſtruire la ieuneſſe, puis qu'il n'auoit le moyen de paſſer outre. Ce qu'ayant fait quelque eſpace de temps, auec auſſi grand' louange que profit de ceux deſquels il auoit eu charge, auint que ſe trouuant au temple de S. Pierre de Londres, il ouyt preſcher vn docteur nommé Tayler (2), homme affectionné à l'auancement de l'Euangile. Du viuant du Roi Edouard il auoit eſté declaré Eueſque de Lincolne; mais depuis il auoit eſté empriſonné dedans la tour de Londres par le commandement de la Roine, où il mourut. Le ſermon eſtant acheué, Lambert abordant Tayler, lui declara quelque doute qui le tenoit perplex, demandant en auoir reſolution. Le different eſtoit touchant le Sacrement du corps et du ſang du Seigneur. Tayler s'excuſa pour lors, à raiſon de quelques affaires qui l'empeſchoyent de lui rendre prompte reſponſe, & le pria de venir à lui vne autre fois plus à loiſir. Lambert le reuint trouuer, & aporta ſommairement dix argumens, redigez par eſcrit, par leſquels il taſcha de prouuer ſon intention, eſtans pris des ſainctes Eſcritures & des an-

Cauſes d'eſperer mieux pour l'Angleterre.

Le docteur Tayler, Eueſque de Lincolne.

Doute qui tenoit perplex Lambert.

(1) « Cromel, » Cromwell.

(2) « Tayler. » John Taylor, nommé évêque de Lincoln en 1552, déposé l'année suivante par Marie Tudor, mourut en 1554 à la Tour de Londres. Foxe dit de lui, dans sa première édition latine de 1559 : « Si non inter martyres, at confessores, » etc.

Les argumens de Lambert.

ciens Docteurs. Or, de toutes les raisons qui furent amenees, dont on s'eſt ſouuenu principalement, la premiere fut priſe des mots meſmes de Ieſus Chriſt, où il dit : Ce calice eſt le nouueau Teſtament. « Si (dit-il) ces paroles ne changent ni le vin ni le calice corporellement au nouueau Teſtament, par meſme raiſon les paroles proferees du pain, ne peuuent tranſſubſtantier corporellement le pain au corps de Ieſus Chriſt. » Sa ſeconde raiſon eſtoit : D'autant qu'vn corps naturel a ceſte proprieté, de ne ſe pouuoir trouuer en vn meſme temps en diuers lieux enſemble, de cela il s'enſuiuroit que Ieſus Chriſt n'euſt point de corps naturel, ou pour le moins que ſelon la proprieté naturelle de tous corps, il ne pouuoit eſtre en deux lieux corporellement, c'eſt aſſauoir, eſtre corporellement à la dextre de Dieu ſon Pere, & au ſacrement. Il adiouſta pluſieurs autres preuues extraites des opinions des Docteurs ; mais pour le faire court, Tayler voulant ſatisfaire à Lambert en ceci, en communiqua au Docteur Barns (1). Ce Barns-ci, combien que des lors il fauoriſaſt autrement à l'Euangile, & qu'il fuſt d'aſſez bon zele, toutesfois monſtrant n'eſtre pas beaucoup affectionné à telles opinions, & craignant qu'elles ne portaſſent quelque preiudice & retardement à la predication de l'Euangile enuers le peuple, ſi tels ſacramentaires auoyent lieu, fut autheur à Tayler de rapporter le tout à Thomas Crammer (2), Archeueſque de Cantorbie. Ce furent les commencemens de la cauſe tenue contre Lambert. Car eſtant cité deuant l'Archeueſque, fut contraint de venir en iuſtice, & prouuer publiquement ſon fait, & faut noter que l'Archeueſque eſtoit lors ignorant en la conoiſſance du Sacrement, duquel puis apres il fut defenſeur ſingulier entre tous ceux d'Angleterre. Aucuns diſent que Lambert ſe porta lors appellant des Eueſques au conſeil priué du Roi. Or comme il a eſté touché ci deſſus, le Roi Henri enuiron deux ans deuant auoir fait decapiter Anne, choſe qui deſpleut grandement non ſeulement aux Princes & grans Seigneurs d'Alemagne, qui auoyent fait alliance auec lui des l'an M.D.XXXVI. mais auſſi aux plus gens de bien de tout le royaume. Il auoit auſſi commandé que les conuents & monaſteres fuſſent mis bas, leurs biens prins & vendus publiquement : à raiſon de quoi auſſi qu'il auoit reietté l'authorité du Pape, il commença d'eſtre ſi mal voulu, que le menu peuple print ſeditieuſement les armes contre lui. Eſtienne Gardiner (1), Eueſque de Winceſtre, eſtant du conſeil priué du Roi, homme cruel & caut (2), cerchoit tous les moyens d'empeſcher le cours de l'Euangile. Et voyant les choſes en ceſt eſtat, penſa qu'il auoit trouué moyen & occaſion de troubler les afaires. Il vint remonſtrer au Roi la haine & enuie que tout le peuple lui portoit, premierement à cauſe de l'extermination de l'Egliſe Papale, puis auſſi pour auoir commandé que les monaſteres fuſſent deſtruits & abolis ; ioint que le monde eſtoit encores bien recors (3) du diuorce qu'il auoit fait de Catherine ſa femme : Que le temps ſe preſentoit maintenant propre pour remedier à tout cela, & rentrer en grace de ſes ſuiets : aſſauoir en la perſonne de ce Lambert monſtrer le vouloir & puiſſance qu'il auoit de rembarrer tels heretiques, l'aſſeurant que par ce moyen il eſteindroit le bruit qui auoit deſia couru par tout de porter faueur aux ſectes & opinions nouuelles. Ce Roi, preſtant l'oreille plus que de raiſon à conſeils pernicieux, publia vn edit, & donna aſſignation à Londres à tous Milorts (4) & Eueſques du Royaume, de venir promptement & aſſiſter contre tous heretiques, leſquels il deliberoit reprimer par iuſtice. Ce fait, Lambert fut aſſigné comme les autres, & y eut vn grand abord de peuple ce iour-la, en grande deuotion de voir l'iſſue d'vne choſe tant nouuelle, & de laquelle on n'auoit iamais ouï parler. La chambre de l'audiance fut remplie de gens de toutes parts ; puis on emmena de priſon Lambert accompagné de force ſoldats, pour comparoiſtre deuant le ſiege iudicial du Roi. Tout

Touchant la preſence corporelle de Chriſt.

Robert Barns.

Thomas Crammer, Archeueſque de Cantorbie.

Le Roi Henri 8. hay pour pluſieurs cauſes.

Le meſchant conſeil d'Eſtiene Gardiner.

Aſſignation à tous Milorts & Eueſques de comparoir.

(1) « Barns, » Robert Barnes. On trouvera son article plus loin.

(2) « Thomas Crammer, » Thomas Cranmer, archevêque de Canterbury. Voy. plus loin, livre VI.

(1) Etienne Gardiner, évêque de Winchester en 1531, révoqué en 1550, rétabli en 1553, mort en 1556.

(2) « Caut, » cauteleux, rusé, du latin *cautus*, « prudent. »

(3) « Recors, » qui a souvenir, de *recordare*.

(4) « Milorts. » Mylords.

eſtoit preſt, & n'attendoit-on que le Roi. Voici finalement venir le Roi Henri, enuironné de ſa garde, habillé ce iour-la tout de blanc, reluiſant & magnifique au poſſible. Il eut à coſté dextre les Eueſques, & apres eux, ſur le derriere, eſtoyent les Conſeillers & Iuriſconſultes, aſſis haut, & habillez de rouge ſelon la couſtume ; de l'autre coſté eſtoyent les Milorts & gens de iuſtice, enſemble tout le reſte de la nobleſſe, & ſur le derriere eſtoyent aſſis les Archers de la garde.

La harangue du Docteur Daij.

Ce Roi, aſſis haut en ſon ſiege royal, & iettant vn regard furieux ſur Lambert, commanda au Docteur Daij (1), Eueſque de Ciceſtre, de reciter haut & clair deuant le peuple les cauſes du preſent iugement, auquel il auoit voulu aſſiſter. C'eſtoit en ſomme pour auertir la nobleſſe & les Eueſques, enſemble toute l'aſſiſtance, de ſa volonté : qui eſtoit que perſonne, quel qu'il fuſt, n'euſt à ſi mal penſer de lui, bien qu'il euſt reietté la puiſſance Papale, qu'il voulut par meſme moyen eſteindre la religion, & faire ouuerture aux heretiques pour troubler impunément la paix & repos des Egliſes d'Angleterre, deſquelles il eſtoit chef. Outre, qu'on ne penſaſt point qu'il les euſt appelez là pour reuoquer en diſpute la doctrine d'iceux heretiques, ains en intention que les hereſies de l'homme qui eſtoit là preſent, & de ſes ſemblables, eſtans refutees tant par lui que par les Eueſques, fuſſent publiquement condamnees. Ceſte preface recitee, le Roi ſe leua, & s'appuyant ſur vn oreiller de drap d'argent, ſe tourna vers Lambert, & comme le menaçant des ſourcils, dit : « Vien-ça, homme de bien, comment t'appelles-tu ? » Lors la poure brebis humble & à genoux reſpondit qu'il s'appelloit Iean Nicolſon, bien que ci-deuant on l'appelloit auſſi Lambert. « Comment, dit le Roi, es-tu homme de deux noms ? ie n'ai garde d'adiouſter foi à rien que tu diſes, & fuſſes-tu mon frere, puis que tu es homme de deux noms. » Lambert reſpondit : « Sire, vos Eueſques m'ont pouſſé iuſques-là, que i'ai eſté contraint changer mon nom. » Apres pluſieurs propos, il lui commanda de declarer reſolument ce qu'il lui ſembloit du Sacrement. Lambert, commençant à parler pour ſon fait, rendit graces à Dieu de ce qu'il auoit fleſchi le cœur du roi iuſques là, que lui-meſme daignoit ouir le different qui eſtoit pour lors de la Religion : diſant que bien ſouuent l'inhumanité des Eueſques eſtoit cauſe que pluſieurs innocens eſtoyent deffaits ſans le ſceu du Roi. Mais maintenant que le grand Roi des Rois lui auoit inſpiré ce deſir de vouloir conoiſtre du fait de ſes ſuiets, il eſperoit que Dieu vouloit faire quelque choſe ſinguliere par lui à l'illuſtration de ſa gloire. Le Roi courroucé rompit le cours de ce propos, & dit : « Ie ne ſuis pas ici venu pour ouir mes louanges. Vien au poinct & ſans ambages » (vſant de ce mot là). Lambert touché de ceſte voix comme d'vne foudre, demeura quelque de temps tout eſtonné, penſant en ſoi par quel moyen il pourroit proprement lui ſatisfaire. Mais le Roi choleré au poſſible, lui dit : « Qu'eſt-ce que tu penſes ? que ne reſpons-tu touchant le Sacrement de l'autel ? dis-tu que le corps de Chriſt (& ſur ce mot le Roi leua ſon bonnet) y eſt, ou non ? » Lambert dit : « Ie reſpon auec ſainct Auguſtin : Que le corps de Chriſt y eſt en quelque maniere. » Le Roi repliqua : « Reſpon-moi, non de ſainct Auguſtin, ni d'autre, ains di ſimplement s'il y eſt, ou s'il n'y eſt point. » Leſquelles paroles le Roi exprima auſſi en Latin. Lambert dit : « Ie ne croi pas qu'il y ſoit. » Le Roi replique : « Tu es donc condamné par la parole expreſſe de Chriſt meſme, diſant : C'eſt-ci mon corps. » Et ſoudain il commanda à Crammer, Archeueſque de Cantorbie, de refuter ceſt erreur.

L'inuention du Roi Henri. Le Roi interrogue Lambert.

Reſponſe de Lambert.

CRAMMER, apres auoir vſé d'vne brieue preface aux auditeurs, diſputa aſſez modeſtement auec Lambert, diſant : « Lambert, mon frere, diſputons maintenant tous deux en pareille condition & auantage, à ce que ſi ie prouue ton dire eſtre faux par les Eſcritures, tu ne te faſches de reconoiſtre ton erreur ; mais ſi au contraire par la meſme Eſcriture tu prouues ton intention, ie te promets que i'acquieſcerai volontiers à la verité. » Et lors il tira vn argument des Actes des Apoſtres, quand Chriſt apparut à ſainct Paul ſur le chemin : voulant prouuer par ce paſſage qu'il n'y auoit point

Argument de Crammer.

(1) « Daij, » Dr George Day, évêque de Chichester en 1543, révoqué en 1551, retabli en 1553, mort en 1556. C'est par erreur que Crespin, suivant Foxe, fait figurer Day, comme évêque de Chichester à ce procès qui eut lieu en 1538. Il faut lire le Dr Sampson, qui fut le prédécesseur du Dr Day.

d'inconuenient que le corps de Chrift fuft en vn mefme temps en deux diuers lieux : d'autant qu'il eftoit au ciel, & au mefme temps apparoiffoit à S. Paul en terre. Que fi on peut dire qu'il fuft en deux lieux, pourquoi ne pourra-on dire femblablement qu'il peut eftre en plufieurs ? Par ce moyen l'Archeuefque tafcha de refuter le fecond argument que Lambert auoit mis par efcrit, & prefenté à Tayler, ainfi qu'il a efté dit. Car le Roi auoit defia difputé contre le premier fondement qu'il auoit amené. Lambert refpondit que par ceft argument ne fe pouuoit prouuer ce qu'il inferoit : car l'Efcriture ne dit point que Chrift parla à S. Paul en terre, ains qu'vne lumiere du ciel lui apparut à lui, & que lui, eftant tombé en terre, ouit vne voix, difant : Saul, Saul, pourquoi me perfecutes-tu ? Par ainfi ce paffage n'empefche point que Chrift, eftant affis au ciel, n'ait peu parler à S. Paul, & eftre oui de lui en terre : car ceux qui eftoyent auec S. Paul ouyrent bien la voix, mais ils ne virent perfonne. L'Archeuefque repliquant contre, dit que S. Paul mefme teftifie au 26. chap. des Actes, que Chrift lui eftoit aparu en cefte vifion ; mais Lambert dit qu'au mefme lieu Chrift dit comme il lui deuoit aparoiftre derechef, & le deliurer d'entre la main des gentils : & toutesfois nous ne lifons point qu'il y foit iamais aparu corporellement. Lambert difputant fi proprement de la conuerfion de S. Paul, & fe defendant en forte que le Roi monftroit en eftre efmeu, l'Archeuefque empefché de pouuoir dupliquer, & les auditeurs eftonnez, l'Euefque de Winceftre (1), qui deuoit difputer au fixieme rang, craignant, peut eftre, qu'vn autre ne le preuinft en l'argument qu'il auoit medité, fans le commandement du Roi, rompit l'ordre de ceux qui deuoyent difputer, fans attendre que l'Archeuefque euft acheué : & fe mit à genoux, priant qu'il lui fuft loifible de difputer & mettre en auant ce qu'il auoit proietté ; & de fait, il allegua vn paffage de la 1. aux Corinth. chap. 9. où fainct Paul dit : N'ai-ie pas veu le Seigneur Iefus ? Et derechef au 15. chap. Cephas l'a veu, & puis Iaques l'a veu, & puis encores tous les Apoftres, & finalement auffi moi mefme, comme dernier & nouueau venu, &c. Lambert refpondit qu'il ne doutoit point que Chrift n'euft efté veu ; mais qu'il l'euft fait en diuers lieux en mefme temps, felon le naturel de fon corps, qu'il le nioit. L'Euefque de Winceftre, abufant encores de l'authorité de S. Paul, allegua vn paffage du 5. de la 2. aux Corinthiens, où il eft dit : Bien que nous auons conu Chrift, felon la chair, maintenant nous ne le conoiffons plus, &c. Lambert dit qu'il ne faloit prendre cela felon le fens du corps : veu que S. Paul parlant de fa reuelation, dit ainfi : Ie conoi tel homme en Chrift, qui a efté raui iufques au tiers ciel, & fai que tel homme (foit en corps, ou foit hors du corps, ie ne fai, Dieu le fait) a efté raui en Paradis, &c. Par lefquelles paroles eft plus facile de dire qu'en cefte reuelation S. Paul, eftant efleué au ciel, a veu ce qu'il dit, que non pas Iefus Chrift foit defcendu du ciel corporellement pour fe monftrer, veu que l'Ange a dit que, tout ainfi qu'il eft monté au ciel, ainfi viendra-il du ciel ; et S. Pierre : Qu'il faut qu'il foit & refide au ciel, iufqu'à la reftauration & perfection de toutes chofes : monftrant par cela le traict & quantité du temps qu'il entend.

Refponfe notable de Lambert.

Gardiner fe hafte de mettre en auant les argumens.

Apres que l'Euefque de Winceftre eut parlé, Tonftal (1) Euefque de Dunelme prenant les erres (2), & ayant vfé d'vne longue preface de la grande puiffance de Dieu, vint iufques à dire : Que fi Chrift pouuoit accomplir ce qu'il difoit touchant la conuerfion de fon corps en pain, qu'indubitablement il ne difoit rien qu'il ne vouluft faire. Lambert refpondit qu'il n'y auoit paffage euident en l'Efcriture où Chrift die qu'il ait voulu changer fon corps en pain & qu'il n'y auoit point de neceffité pour laquelle il le deuft faire, mais que c'eftoit vne maniere de parler figuree & affez receuë es Efcritures, que le nom de la chofe fignifiee eft fouuent attribué au figne, qui eft vne figure par laquelle nous vfons femblablement du nom de la Circoncifion, de l'Alliance, de l'Agneau, de la Pafque, & tels mots femblables. Sur ce l'on fe mit à crier contre Lam-

Tonftal, Euefque de Dunelme.

Le nom de la chofe attribué au figne.

(1) « L'Euefque de Winceftre, » Gardiner. Voy. plus haut, page 324.

(1) « Tonftal, euefque de Dunelme. » Tunstall, évêque de Durham. Voy. plus haut, p. 313.

(2) « Prendre les erres, » prendre une affaire où on l'avait laissée.

bert, & le veincre d'iniures, ne le pouuant par raifon.

Apres fe prefenta en difpute Stokiflé (1) Euefque de Londres, lequel (comme plufieurs ont attefté) mourant fe glorifioit d'auoir fait brufler cinquante heretiques en fa vie. D'entree, vfant de long prologue, dit que s'il plaifoit aux auditeurs, il prouueroit que le fait de cefte difpute n'eftoit pas feulement vn miracle, mais auffi ne repugnoit nullement à nature. Car (dit-il) il n'y a pas d'inconuenient que changemens de fubftance de femblables chofes fe font de l'vne à l'autre : de façon que les accidens & qualitez mefmes demeurent, combien que la fubftance & matiere fuiette fe change. Il monftra cela par l'exemple de l'eau bouillante tant que toute la fubftance aquatique fe foit euaporee. Or les Philofophes enfeignent que la fubftance ne fe peut changer finon en fubftance. Par ainfi nous difons que la fubftance de l'eau s'en va & fe change en fubftance aëree : combien que la qualité de l'eau, c'eft affauoir l'humidité, demeure toufiours apres la fubftance changee d'icelle ; car l'air eft humide comme l'eau. Ceft argument ainfi propofé, meffieurs les Euefques commencerent à faire vn grand triomphe, fe promettans d'vne telle mutation philofophique des elemens, vne victoire peremptoire. Là deffus on attendoit la refponfe de Lambert : lequel, ayant moyen & occafion de refpondre, nia, ce que l'Euefque vouloit inferer, que l'humidité de l'eau demeuraft apres la fubftance changee en autre fubftance. Car (dit-il) bien que nous difions auec les Philofophes, que l'air eft humide naturellement, toutesfois il y a vn certain & autre degré d'humidité qu'en l'eau, fi que, quand l'eau fe conuertit en air, l'humidité demeure bien, comme vous dites, mais cefte humidité n'eft defia plus de l'eau, ains de l'air, en la fubftance duquel elle eft conuertie. Et de faict, c'eft vne reigle entre les Philofophes fort commune, qu'il n'eft poffible que les qualitez & accidens, en ces chofes naturelles, fubfiftent fans leur propre fuiet, comme vn lieu où ils refident. Là deffus le Roi & les Euefques fe mirent à crier contre Lambert, iufqu'à l'esbranler bien fort, s'il n'euft de longue main efté acouftumé à telles crieries & moleftes. Il feroit long de reciter par le menu les raifons d'vn chacun de ces Euefques, & non moins fuperflu. Cependant Lambert preffé en cefte forte, iniurié, furmonté de l'authorité de ceux à qui il auoit afaire, eftonné de la maiefté & reuerence du lieu, fasché & greué merueilleufement de la longue difpute, qui auoit defia duré de midi iufqu'à cinq heures, voyant qu'il n'y auoit efperance de rien refoudre, aima mieux fe taire que de les importuner par raifon plus outre : qui fut caufe que les autres Euefques, qui auoyent defia difputé auec lui, eurent moyen de mettre en auant ce que bon leur fembla, fans que Lambert les empefchaft, finon qu'il interiettoit quelques fentences de S. Auguftin pour prouuer fon intention, auquel autheur il eftoit fort exercé.

L'argument de Stokiflé froid comme l'eau.

Refponfe.

Reigle des philofophes.

Lambert preffé de toutes parts.

S. Auguftin familier à Lambert.

Finalement le iour eftant prefque fini, & les chandelles allumees, le Roi voulant mettre fin à la difpute, lui dit : « Qu'eft-ce que tu dis ? Ne te tiens-tu pas content de tant de peines, de tant de raifons & enfeignemens qui t'ont efté donnez par ces gens fauans ? Qu'aimes-tu mieux ? mourir, ou viure ? Refpon ; tu as encore liberté d'y penfer, & de choifir ce qui te femblera bon. » Lambert refpondit, qu'il fe rendoit & foumettoit à la volonté du Roi : « Non (dit le Roi) ren toi à Dieu, & non pas à moi. » « Ie recommande (dit Lambert) mon ame à Dieu, & mon corps à voftre benignité. » « Si tu te remets à moi, il te faudra mourir, car ie ne delibere point donner faueur aux heretiques. » Et lors fe tournant vers Cromel, lui commanda de lire la fentence de condamnation. Cromel eftoit lors fort ami des fideles, & faifoit pour eux tout ce qui leur eftoit poffible. La malice & rufe de l'Euefque de Winceftre fut fi grande, qu'il aima mieux que la fentence fuft recitee par Cromel que par autre, afin que, s'il refufoit de la lire, il fuft en mefme danger que l'autre. Doncques, par le commandement du Roi, l'arreft fut prononcé par Cromel : auquel il eftoit contenu que tous heretiques deuoyent eftre bruflez, s'ils difoyent rien contre l'Eglife, *affauoir Papiftique*, & le fainct Sacrement de l'autel. Et y eut auffi vn edict, lequel fut attaché aux portes des temples, auec mandement de le publier quatre

Les paroles du Roi à Lambert.

Cromel ami des fideles.

Arreft contre Lambert.

(1) « Stokiflé. » Voy. sur Stokesley, plus haut, p. 282.

fois par an, afin que la doctrine de ce Sacrement demeuraſt plus ferme & imprimee és cœurs de tout le peuple.

Telle fut la condamnation de Iean Lambert, à laquelle plus ne reſtoit que l'execution. Or cependant qu'il demeura en priſon il eſcriuit vne Apologie ou defenſe de ſon faict, laquelle il dedia au Roi : vſant d'vne preface fort modeſte, par laquelle il diſoit auoir double conſolation, vne en Dieu, & l'autre en la maieſté du Roi, puis expoſoit la cauſe qui l'auoit meu de faire ce liure. Et apres la Preface il prouuoit par pluſieurs endroits des Eſcritures ſon opinion touchant l'Euchariſtie, remonſtrant comme Ieſus Chriſt eſtant ici, ou reſſuſcitant, ou montant au ciel, & y eſtant reſident, ne pouuoit occuper qu'vn lieu, quant à ſon corps. Puis il vſa du teſmoignage des anciens Docteurs & par iceux monſtra comme toute ceſte matiere du Sacrement eſtoit neceſſairement myſtique & ſpirituelle & que le propre corps & ſang de Ieſus Chriſt eſtoit veritablement contenu en ces myſteres.

Liure Apologetique que Lambert compoſa eſtant en priſon.

La matiere du Sacrement choſe myſtique.

Le iour eſtant aſſigné auquel on le deuoit faire mourir, il fut tiré de priſon ſur les huict heures, & mené en la chambre de Cromel, où l'on dit que Cromel lui demanda pardon de ce qu'il auoit fait contre lui malheureuſement, voire & contre ſa conſcience. Là dedans, Lambert eſtant auerti que le temps eſtoit pres auquel il deuoit mourir, en ſortit tout conſolé & paſſant outre en la ſalle, ſalua les gentils-hommes qui y eſtoyent, & print ſon repas auec eux, ſans faire aucun ſemblant d'eſtre triſte ou craintif. Ayant deſieuné, il marcha droit au lieu du ſupplice, pour offrir à Dieu ſacrifice de bonne odeur : ainſi qu'il fit (1).

Cromel demande pardon à Lambert.

(1) « Ainſi qu'il fiſt. » « Touchant la terrible manière dont fut brûlé ce bienheureux martyr,» dit Foxe, « il doit être noté ici que de tous ceux qui ont été brûlés et immolés à Smithfield, il n'y en a eu aucun aussi cruellement traité que lui. Car, après que ses jambes eurent été consumées jusqu'au tronc, les misérables ennemis de Dieu qui le tourmentaient retirèrent le feu de dessous lui, n'y laissant que des charbons embrasés. Alors deux, qui se tenaient de chaque côté de lui avec des hallebardes, le piquaient avec la pointe de leurs armes. Alors lui, élevant ses pauvres mains, à moitié consumées, cria au peuple : « Nul autre que Christ! Nul autre que Christ! » Puis il tomba dans le feu, et ainsi finit sa vie » (Foxe, t. V, p. 236).



Lovys Covrtet (1), de Geneuois en Sauoye.

Lovys Courtet, praticien renommé en la Comté de Geneuois (2) au pays de Sauoye, ſe reſentit en ce temps du bien de l'Euangile preſché en la ville de Geneue. Il eſtoit natif d'vn village nommé Vouurey, au mandement & Chaſtellenie de Chaumont audit Geneuois, de laquelle il fut ordonné Chaſtelain. Par la frequentation qu'il auoit, allant & venant quelquefois à Geneue, il eut vraye conoiſſance de la verité du Seigneur : laquelle ne fut oiſiue en lui, non ſeulement quant à reformer ſa vie, mais auſſi pour en faire participans ſes familiers. Or, comme le monde ne peut aucunement flairer vn odeur tant ſouëf, auſſi ne demeura-il long temps ſans eſtre perſecuté, & mis en la condition commune à tous ceux qui porteront deuant les hommes vn threſor ſi precieux. Il fut donc conſtitué priſonnier par le commandement de Dame Charlotte d'Orleans, veſue de Philippe de Sauoye, Duc de Nemours, & Comte de Geneuois, ayant le gouuernement & adminiſtration dudit Geneuois & de la Baronie de Foſſigny, comme tutrice de Iaques de Sauoye ſon fils. M. Claude Dauid, lors iugemage de tout le Geneuois, eſtimé grand Legiſte (qui depuis eſt mort inſenſé) lui fit ſon proces : & voyant ſa perſeuerance, le condamna d'eſtre bruſlé vif. Au iour de l'execution de ceſte ſentence, qui fut le xix. iour d'Auril m.d.xxxix. le Seigneur fortifia de telle conſtance ce ſien ſeruiteur, qu'eſtant mené hors de la porte d'Aneci, au paſquis nommé Muſſiere, prochain de ladite ville, lieu ordonné du ſupplice, il exhortoit ceux qui le conduiſoyent à la mort. Et comme le bourreau mit le feu au bois, & que tout le peuple d'vne acla-

Philippe de Sauoye, pere de Iaques Duc de Nemours.

(1) « Lovys Courtet. » Louis Curtet. Il fut arrêté à Annecy, le jeudi, 17 avril, « pour avoir purement parlé de Dieu et de son saint évangile » par le sieur de Monchenuz. Le 26 avril suivant, Jean Lambert, de Genève, fut brûlé à son tour sur la place de Chambéry. Herminjard, V, 281. Merle d'Aubigné, VI, 605.

(2) Ancien pays de la Savoie, entre le Faucigny au N. et la Savoie propre au S., et dont la capitale était Annecy.

mation acouftumee crioit Mifericorde, Courtet dit à haute voix : « Mes amis, n'ayez foin de moi, i'ai bon courage en Dieu. » Et au milieu des plus griefs tourments du feu qu'il enduroit, il eut vne tres heureufe fin & iffue de cefte vie.

THOMAS CROMEL (1), Comte d'Effex.

Ci deffus, en l'hiftoire de Iean Lambert, a efté faite mention de Cromel, duquel à cefte caufe nous auons ici mis en fon ordre la procedure qui fut tenuë contre lui : en laquelle fe defcouure (2) *la bonté de noftre Dieu, retirant ce perfonnage d'vne vie du tout courtifane, à fon feruice, & à lui rendre tefmoignage deuant les grands.*

M.D.XXXIX.

IADIS Thomas Cromel fut homme de baffe condition, mais d'vn fort bon efprit & confeil, tel qu'à peine l'Angleterre en pourra recouurer vn femblable en fcience politique : ce qui le fit finalement du privé confeil du Roi Henri VIII. Icelui, ayant fait plufieurs agreables feruices au bien public d'Angleterre, fut premierement accufé deuant le Roi par quelques Seigneurs feditieux, ayans conceu vne enuie contre lui, quelque temps apres qu'il fut declaré Comte d'Effex. Touchant fa magnanimité, chacun la peut reconoiftre par ceci, que lui feul fit vn acte que iusqu'ici nul Prince de l'Europe, ou Roi en fon Eftat, n'auoit entrepris, ou moins executé. Car comme l'Angleterre foit & ait efté vne nation fuperftitieufe, ce Cromel extrait de petit lieu, receut en fa perfonne toutes les inimitiez & embufches de toute la Preftraille & Moinaille de cefte ifle, la porta fur foi feul, en triompha, & finalement ne laiffa monaftere ne maifon de toute cefte racaille, qu'il ne mift bas & ruinaft iusqu'aux fondemens ; mefmes il rengea les Archeuefques & Euefques, voire l'Euefque de Winceftre (1), encore qu'il fuft prefident du priué Confeil : tellement qu'il anticipa & rompit tous fes efforts & machinations qui tendoyent à la ruine des fideles. Pour le faire court, il y eut entre eux deux vne fimulté & emulation grande, eftans tous deux fort authorifez & agreables au Roi. Cromel fe monftroit toufiours vertueux : mais l'Euefque de Winceftre ne fembloit eftre né à autre chofe, que pour porter dommage & ruine aux gens de bien. Il feroit long de reciter ici par le menu combien de gens de bien fe font trouuez foulagez par l'affiftance de Cromel : fi qu'apres fa mort fe trouuans deftituez, declinerent grandement & finalement, comme priuez de leur apui, ne vefquirent pas longuement apres lui. Du commencement il fut au feruice du Cardinal d'York (2) & eut diuers offices, en l'adminiftration defquels il fe monftra plus digne du feruice d'vn Roi que d'vn Cardinal. Lors auffi Morus (3) & ce Gardiner Euefque de Wincestre, eftant au feruice dudit Cardinal auec Cromel, furent efleuez enfemble des leur ieuneffe, tellement que, comme ils eftoyent tous trois d'vn aage, ainfi le furent ils prefque de condition & maniere de viure : combien que leurs complexions & eftudes fuffent grandement diffemblables. Eftant deuenu grand, & recommandé au Roi par le Cardinal, il paruint à grands honneurs & dignitez.

Science politique de Cromel.

Comparaifon de Cromel & de l'Euefque de Wincestre.

Ce fut le Cardinal Wulfé, ci deffus mentionné.

Cependant qu'il auoit le vent en pouppe, auint vn iour que les threforiers & generaux des finances du Roi tenans propos des deniers & reuenus ordinaires deuant Cromel, il lui auint de dire, que fi le roi le vouloit croire, il feroit de forte qu'il deuiendroit vn des plus grands Princes & des plus riches de toute la Chreftienté. Ce propos eftant venu à la conoiffance du Roi, il voulut le conoiftre plus familierement. Or le confeil duquel il parloit, eftoit de prendre les reuenus, richeffes & reliques des monafteres du Royaume, & ietter hors vn tas de gros truans de Preftres &

Confeil de Cromel pour enrichir le Roi.

(1) Thomas Cromwell, lord d'Okeham et comte d'Essex, conseiller de Henri VIII et l'un de ses auxiliaires dans la suppression des abbayes et monastères, soutint de son influence les évangéliques, mais fut finalement sacrifié par son maître, sous l'influence de l'évêque Gardiner, à cause de l'attitude qu'il prit à l'occasion du mariage du roi avec Anne de Clèves (Foxe, t. V, p. 362-403).

(2) Edition de 1570 : « nous avons un miroir de. »

(1) « L'euefque de Wincestre, » Gardiner. Voy. plus haut, p. 324.

(2) « Cardinal d'York, » Wolsey.

(3) « Morus, » sir Thomas More, chancelier d'Angleterre.

Moines, qui viuoyent aux defpens du peuple fans rien faire. Ce confeil fembla eftre bon pour les afaires du Roi, qui eftoit pour lors animé contre le Pape, à caufe du mariage d'Anne de Boulen, ainfi qu'il a efté dit. Il y auoit lors en Angleterre grande multitude de conuens : comme on pouuoit aperceuoir par le feul pays de Norfolk, auquel furent trouuez plus de 20. conuens de Mendians, outre plufieurs autres repaires de Moines réguliers & irréguliers, & de Nonnains. Or, puis que le Royaume d'Angleterre a trente deux prouinces en circuit & payfage, on peut par là aifément eftimer combien il y en pouuoit auoir par tout le Royaume, & fi n'y auoit pas tant en nombre, qu'il n'y euft encore d'auantage en richeffes.

L'Angleterre a xxxii. prouinces.

Le fiege Romain abatu en Angleterre, les Euefques tafcherent par tous moyens poffibles, de le remettre fus, ou pour le moins de retenir & conferuer la plus grande partie de fa doctrine. Le Pape ayant été forclos, & l'Angleterre eftant en grand trouble à caufe de la Religion, le Roi fut d'auis d'affembler tous les Euefques & gens doctes de fon Royaume pour auifer de toutes chofes concernantes la police de la Religion, bref il y eut vne grande affemblee de fauans perfonnages & autres, aufquels ce faict apartenoit. Cromel fe trouua entre les Euefques, & rencontrant en fon chemin Alexandre Alefe (1), le mena quand & lui à la congregation, où il trouua les Euefques qui n'attendoyent que fa venuë. Tous lui firent honneur comme au Lieutenant du Roi en cefte partie, & lui les falua tous les vns apres les autres. Les Euefques & Docteurs eftoyent affis en leur ordre : l'Archeuefque de Cantorbie, l'Archeuefque d'York, l'Euefque de Londres, de Lincolne, de Sarifberi, de Cade, d'Elie, d'Herford, de Ciceftre, de Norwic, de Roceftre, de Wigorne (2), &c. Cromel eftant affis là comme Lieutenant du Roi, & garde des Seaux, commença à parler en cefte forte : « Le Roi vous mercie grandement d'eftre venus à l'affignation, qui vous auoit efté donnee. Ie croi bien que vous n'eftes pas ignorans de la caufe pour laquelle il vous a mandez : qui eft pour mettre fin & ordre à certains differens touchant l'eftat de la foi & Religion Chreftienne, lefquels font pour le iourd'hui reuoquez en doute & controuerfe non feulement en ce Royaume, mais auffi prefque en tous les pays de la Chreftienté : vous auifant que fa maiefté ne defire rien plus en ce monde, finon qu'il y ait paix & tranquillité en l'Eglife. Et combien que fon défir principal eft que les confciences troublees de fes fuiets, & fingulierement des infirmes, foyent confermees par quelque certaine & arreftee doctrine ; combien auffi qu'il ne foit pas ignorant de la verité ; toutefois il aime mieux que les chofes demeurent en l'eftat où elles font, que non pas permettre que rien foit ordonné fans le commun confentement de vous tous, ce qui vous peut affez faire entendre fa prudence finguliere, & fa faueur enuers vous tous. Au moyen de quoi il vous prie tous, au Nom de Chrift, qu'apres auoir defpouillé toutes affections particulieres, voftre plaifir foit de propofer les raifons que Dieu vous aura donnees, en termes le plus fimplement qu'il vous fera poffible, ayans toufiours deuans les yeux la verité des Efcritures fainctes. Et de fait, il n'endurera pas qu'aucun de vous face violence à l'Efcriture, pour la mener où il voudroit, tant par decrets & canons, comme par authorité de Docteurs & Conciles : tant s'en faut qu'il reçoiue aucuns articles & doctrines, fondees feulement en ie ne fai quelle couftume & tradition commune des hommes, laquelle n'eftant aucunement prife des Efcritures, vous appelez Couftume & raifon non efcrite. Vous fauez que c'eft le deuoir auquel vous eftes principalement obligez à Chrift premierement, & puis à fon Eglife, lequel aura pour agreable la diligence que ferez au reftabliffement de fon Eglife. Or la raifon & moyen que vous y deuez tenir, eft qu'apres auoir laiffé arriere toutes inuentions & fictions des hommes, vous reduifiez le tout à la touche de la parole de Dieu, ainfi qu'il eft efcrit au Deuteronome : qui eft bien le poinct

Deliberation du Roi pour le fait de la Religion.

Le nombre des Euefques mandez pour la reformation de la Religion. Cromel prefide aux afaires de la Religion.

Caufe du mandement du Roi.

Es caufes de la Religion ne fe faut aider que des Efcritures.

(1) « Alexandre Alefe. » Ce nom, en latin Alesius, est écrit Hales ou Ales, quelquefois Alane. Voy. sur lui Mackensie, *Scotch Writers*, t. II, p. 183. Ce compte rendu de ce qui se passa à la convocation des évêques est emprunté par Foxe et par Crespin à un pamphlet rarissime d'Ales lui-même, dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque de la cathédrale de Saint-Paul à Londres.

(2) Salisbury, Bath, Ely, Hereford, Chichester, Norwich, Rochester, Worcester.

lequel la maiefté du Roi vous veut eftre recommandé le plus. »

Refponfe des Euefques.

CROMEL ayant acheué ce difcours, tous les Euefques fe tenans debout, remercierent humblement le Roi, tant pour l'affection finguliere qu'il monftroit auoir enuers l'Eglife de Iefus Chrift, que pour vne telle exhortation & auertiffement digne d'vn Roi Chreftien. On vint donc incontinent apres en difpute, où Boner, Euefque de Londres (1), grand zelateur des canons du Pape, fut redargué par Cromel à caufe de quelques argumens qu'il auoit mis en auant pour prouuer fept facremens, lefquels il fondoit fur quelques glofes des efcholes. Ce Boner auoit d'vne part la faueur de l'Archeuefque d'York, de l'Euefque de Lincolne, de Cade, de Ciceftre, & Norwic. De l'autre part faifoyent l'Archeuefque de Cantorbie, les Euefques de Salopie (2), Elie, Herford, Wigorne, & autres. Apres plufieurs raifons agitees d'vn cofté & d'autre, touchant les tefmoignages des Docteurs qui fembloyent repugner entr'eux, & eftre rapportees à contraires fins & conclufions, l'Archeuefque de Cantorbie commençant à difputer, fit cefte preface : Qu'il n'apartenoit point à gens doctes de tant eftriuer des mots, & que cela eftoit le propre des Sophiftes & autres femblables, qui fe delectent plus d'altercations & contentions friuoles, que de la paix & tranquillité publique. Que maintenant il eftoit queftion de chofes graues & de grande importance, non pas de ceremonies & autres chofes de peu d'effect, ains du vrai fens & intelligence des Efcritures fainctes. Qu'il eftoit queftion de la remiffion des pechez; de la confirmation & affeurance des poures confciences oppreffees du fentiment de leurs pechez; du vrai & legitime vfage des Sacremens & fi la iuftification eft aidee & fouftenue par iceux, ou fi elle procede feulement de la foi. Item : Quelles font les bonnes œuures, quel eft le vrai feruice de Dieu : affauoir-mon fi le chois & difference des viandes, fi la diuerfité des habillemens, fi les vœux de moines & preftres, & tels decrets & ordonnances des hommes, defquelles il n'eft nullement fait mention és Efcritures, doyuent eftre mifes au nombre des bonnes œuures & reputees fainctes, pour rendre l'homme vrayement Chreftien, & le combler de toute perfection. D'auantage, fçauoir-mon fi le faux & extrauagant feruice que les hommes penfent faire à Dieu, introduit par leur inuention & artifice, non par le commandement de Dieu, peut obliger les confciences. Finalement fi les ceremonies de la Confirmation qu'on appele, des Ordres, de l'Onction extreme, & femblables chofes qui n'ont iamais efté inftituees par Iefus Chrift, & n'ont aucuns tefmoignages de la faincte Efcriture, pour nous rendre certains de la remiffion de nos pechez, doyuent eftre mifes au nombre des Sacremens, & parangonnees (1) auec le Baptefme & la Cene de noftre Seigneur Iefus Chrift. Que c'eftoyent les chofes qu'on deuoit mettre en termes & deliberation : lefquelles de tant plus grande confequence qu'elles font, comme comprenant vniuerfellement les poincts principaux de noftre foi & falut, tant plus on y deuoit proceder foigneufement & auec meure deliberation. Que fi donc ils veulent obeir à Chrift & à S. Paul, qu'ils laiffent vne infinité de mots ineptes & fuperflus, & qu'ils cerchent la verité propre des Efcritures. Que fon auis porte que l'ordre & maniere qu'on doit tenir, eft de parler premierement des Sacremens, & en faire tout vne commune refolution. Et, puis que nous difons le Baptefme & la Cene du Seigneur eftre les Sacremens du nouueau Teftament, qu'il faloit refoudre ce que nous entendons par ce mot. Qu'il fauoit bien que S. Ambroife & autres Docteurs appeloyent Sacremens auffi le lauement des pieds des Difciples, & chofes femblables, lefquelles toutefois il ne voudroit mettre au nombre des Sacremens.

Boner.

L'opinion de l'Archeuefque de Cantorbie.

Ordre de la difpute touchant les Sacremens.

Ayant ainfi difcouru, Cromel commanda au Seigneur Alefe, qui eftoit prefent, & fembloit prendre plaifir à ce qui fe difoit, d'en dire fon opinion. Lequel, apres auoir vfé de preface honorable, s'adreffant audit Cromel & autres Euefques & miniftres de l'Eglife, dit que, combien qu'il fuft venu là fans y penfer, toutefois s'affeurant de la grace de Dieu, lequel promet

(1) « Boner. » Edmund Bonner, évêque de Londres (1539-1549; 1553-1559).
(2) « Salopie, » Salop ou Shrop (Voy. note de la p. 119).

(1) Comparées.

bouche & fapience à ceux qui eftans interroguez de leur foi s'apreftent pour en rendre raifon, il ne doutoit d'expofer librement ce qu'il lui en fembloit. Et commença en cefte forte : « Monfieur l'Archeuefque me femble auoir tres bien dit, en ce qu'il a eftimé qu'il faloit premierement venir à la definition du mot de Sacrement : affauoir s'il s'eftend feulement aux ceremonies lefquelles Iefus Chrift acommode à quelque chofe particuliere en l'Euangile (comme fainct Paul appele la remiffion des pechez), ou bien fi vous eftimez qu'il apartienne indifferemment & vniuerfellement à toutes ceremonies, par lefquelles toutes chofes facrees, par quelque moyen que ce foit, font fignifiees & entendues. Que fi vous vous arreftez à la feconde fignification, ie vous accorderai facilement qu'il y a fept, voire plus de Sacremens : mais il me femble que S. Paul s'eft arrefté à la premiere, appelant la Circoncifion Sacrement, comme vn feau & marque de la iuftice de la foi. Or les Iuifs auoyent feulement ce Sacrement, ainfi que toute l'Efcriture mefme tefmoigne & eft raifonnable que tous Sacremens doyuent eftre rapportez à la definition & proprieté de ceftui-la. Tel le declare S. Paul aux Ephef. difant : Le Seigneur Iefus a fanctifié fon Eglife (c'eft affauoir tous ceux qui ont efté baptifez en lui) la purgeant du lauement d'eau en la vertu de fa parole : là où il conioint la Parole & promeffe Diuine auec le figne & la ceremonie exterieure. Mefme Chrift conioint la foi auec le figne, où il dit : Celui qui croira & fera baptizé, fera fauué. A ce propos, S. Auguftin dit proprement : « La parole acompagne l'element, & le Sacrement en eft fait ; » & en vn autre paffage : « Le Sacrement (dit-il) eft ce par le moyen dequoi Dieu befongne & œuure le falut occultement, fous la forme des chofes vifibles. » Et le maiftre des Sentences dit : « Que le Sacrement eft vn figne vifible de la grace inuifible ; » & incontinent apres, interpretant cefte grace inuifible, dit qu'elle n'eft autre chofe que la iuftification des pechez. Finalement Thomas d'Aquin ne penfe pas qu'aucun homme mortel ait puiffance d'eftablir le moindre Sacrement du monde.

Le Sacrement des Iuifs.

Ephef. 5. 26.

Marc 16. 16.

« Premierement donc, fi nous fommes d'accord touchant la definition du mot de Sacrement, nous ferons bien toft apres d'accord touchant le nombre des Sacremens, lefquels nous ont efté laiffez par Iefus Chrift, pour fignifier la remiffion des pechez. Et de faict, S. Auguftin en reçoit deux en l'Epiftre 118. efcriuant à Ianuarius, où il dit : « Ie veux que tu entendes le fommaire de cefte difpute : c'eft que noftre Seigneur Iefus (ainfi que lui-mefme dit en l'Euangile), nous a chargé d'vn fardeau bien léger & aifé, car il a obligé l'Eglife de fon peuple nouueau à bien peu de Sacremens & bien aifez touchant l'obferuation d'iceux, mais excellens en fignification : c'eft affauoir du Baptefme & de la Cene, & s'il y en a d'autres qui foyent commandez es Efcritures, hors mis ceux-la tant feulement lefquels auoyent efté baillez comme charges & fardeaux de feruitude au peuple ancien, à caufe de la dureté de leur cœur. » Derechef S. Auguftin dit que les Efcritures nous ont enfeigné bien peu de Sacremens, comme celui du Baptefme, & de la memoire celebre & folennelle du corps & du fang de Iefus Chrift, &c. »

S. Auguftin touchant le nombre des Sacremens.

Au liure de la doctrine Chreftienne.

Sur ce propos, l'Euefque de Londres ne fe pouuant plus contenir, parla finalement en cefte maniere : « Premierement (dit-il), touchant ce que vous auez affumé, que les Sacrements que Iefus Chrift a inftituez en l'Eglife, doiuent auoir vne fignification & intelligence manifefte de la remiffion des pechez, tout ce propos doit eftre reietté comme faux & contraire à la verité, » difant qu'il le monftreroit facilement, tant par l'authorité euidente de l'Efcriture, comme par certains tefmoignages des anciens expofiteurs. Mais l'Euefque d'Herford, lequel eftoit reuenu n'agueres d'Alemagne, où il auoit efté enuoyé ambaffadeur pour le Roi aux Proteftans, efmeu par l'infolence de l'Euefque de Londres, fe tourna vers Alefe, le priant de ne vouloir venir en difpute auec lui par tefmoignages & traditions faites à plaifir de ne fai quels Docteurs Scholaftiques : veu principalement qu'eux mefmes difcordent bien fouuent en cefte matiere des Sacremens ; voire fe contrarient communément, comme en toutes autres chofes. Que s'il faloit fe fonder en leurs raifons, & prouuer par elles la refolution de leur difpute, il ne feroit poffible d'eftre en rien affeurez, ne conclurre aucune chofe certaine. D'auantage, qu'il auoit

La remonftrance de l'Euefque d'Herford. Les Docteurs Scholaftiques.

efté enioint par le Roi, qu'on n'amenaft autres fondemens & raifons, que de la feule & fimple Efcriture. Ce fut le propos qu'il tint à Alefe ; puis fe tournant vers les Euefques, les reprint affez aigrement, ou pluftoft les admonefta de leur deuoir : le propos duquel eft bien digne d'eftre ici inferé. « Ne penfez point (dit-il), mes freres & peres, que ie veuille maintenant que vous vous nourriffiez d'vne vaine efperance, & que vous vous perfuadiez pouuoir derechef obfcurcir par vos artifices & rufes fophiftiques la lumiere de l'Euangile, efclairant maintenant aux yeux de tout le monde. Car Iefus Chrift a voulu en ce temps-ci manifefter fi euidemment fa parole à vn chacun, & faire entendre à fon Eglife la verité, qu'ayant repouffé les tenebres efquelles nous auons fi longtemps vefcu par le paffé, il en fera maintenant le maiftre. Car mefme les gens laics, & fimples artifans voyent plus à prefent, par la grace de Dieu, es fainctes Efcritures, que ne font plufieurs de nous, Théologiens illuminez que nous fommes, auec toutes nos fpeculations. Or, outre ce que le monde commence desja à ouurir les yeux, encore les Alemans ont traduit n'agueres la Bible felon la verité Hebraique, auec tant de diligence & perfpicuité, qu'on y entend maintenant plus facilement ce qu'il y faut entendre, qu'on ne fauroit faire auec toutes les glofes & interpretations longues & prolixes des Commentateurs. »

Dieu fe manifefte aux petis. Les Alemans premiers illuftrateurs de la parole de Dieu.

Ce furent en fubftance les propos qui furent là tenus grauement par l'Euefque d'Herford : tellement qu'Alefe s'en fentant fortifié, paffa outre, & preffa les aduerfaires par ceft argument : « Les Sacremens (dit-il), font feaux ou ceremonies par lefquelles nous fommes rendus certains de la bien vueillance de Dieu enuers nous. Or cefte certitude ne peut eftre fans la parole de Dieu : il faut donc conclurre, que les Sacremens qui ne font apuyez en la parole de Dieu ni en aucun tefmoignage de l'Efcriture ne doiuent point eftre receus pour Sacremens. La maieur eft prouuee par S. Paul, Rom. 4. où il appelle la Circoncifion, Seau de la iuftice de foi : par cela il appert que la foi y eft auffi requife, pour nous rendre certains de la volonté de Dieu enuers nous. Que la Parole ne foit le fondement de la foi, perfonne n'en doute : autheur mefme S. Paul au chap. 10. de l'Epiftre aux Romains, difant : La foi eft par l'ouie, l'ouie par la parole de Dieu. Car toute l'inftitution de noftre efprit, & la certaine conoiffance de la volonté de Dieu procede entierement de fa parole ; ne plus ne moins que les ceremonies exterieures des Sacremens ne feruent à autre chofe que pour fatisfaire aux fens exterieurs de la perfonne. Mefme par le fufdit paffage de S. Paul, l'erreur de ceux qui penfent que les Sacremens nous iuftifient deuant Dieu, par les œuures qu'ils appellent Ouurees, voire fans la foi de ceux qui les reçoiuent, eft manifeftement corrigé. Auquel propos le mefme Apoftre, efcriuant aux Ephefiens : Chrift (dit-il) a laué & purifié fon Eglife au lauement d'eau par la parole, &c. Car en ce qu'il conioint la parole auec la ceremonie, laquelle parole baille veritablement la vie, il nous monftre euidemment par cela, qu'il faut principalement confiderer es Sacremens la parole de Dieu, comme fon corps & fa fubftance. Mais en ce que celle parole eft adminiftree exterieurement au Sacrement, cela ne peut rien de foi-mefme fans le motif de cefte viue flamme, laquelle nous conceuons par foi en nos ames, en la parole & promeffe de Dieu. Voire que l'Apoftre adioufte auffi les paroles de Chrift en l'inftitution de la Cene, difant : Il print le pain, & ayant rendu graces, le rompit, & dit : Prenez & mangez, ceci eft mon corps, dit outre : Faites ceci en memoire de moi. Encores au mefme endroit, il monftre n'eftre loifible à homme viuant, non pas aux Apoftres, d'inftituer les Sacremens, ou mefme les changer autrement qu'ils ont efté ordonnez par Chrift, où il dit : I'ai receu du Seigneur ce que ie vous ai baillé, &c. Car autrement quel befoin eft-il de la proteftation qu'il faifoit au peuple, par laquelle il pretendoit que foi lui fut adiouftee, s'il auoit puiffance ou d'eftablir Sacremens noueaux, ou de renouueler & changer les vieux à fon plaifir ainfi que quelques vns calomnient impudemment la forme & maniere du Baptefme introduite par les Apoftres ? »

Definition du mot Sacrement.

La parole eft le fondement de la foi.

Ephef. 5. 26.

1. Cor. 11. 23. & 24.

L'Evesqve de Londres repliqua en cefte forte : « Et bien (dit-il) ie vous accorde que les Sacremens font fondez en la parole de Dieu. Or, fi vous penfez qu'il n'y ait autre parole de

Bonner calomnie la verité.

Dieu, ſinon celle qu'vn homme de meſtier ou payſan lit en ſa langue, vous eſtes bien deceus. D'auantage, ſi vous penſez qu'il n'y ait rien qui apartiene à la foi du Chreſtien, ſinon ce qui eſt contenu es Eſcritures, vous eſtes pareillement deceus, auſſi bien que les Lutheriens. Car S. Iean eſcrit que pluſieurs choſes ont eſté faites par Ieſus Chriſt, lesquelles ne ſont eſcrites, &c. Et S. Paul au 10. chap. de la 2. epiſtre aux Theſſaloniciens, commande qu'on reçoiue & obſerue ſes traditions, non ſeulement celles qu'il a compriſes par ſes eſcrits, mais auſſi celles desquelles il a parlé, ſans les auoir redigees par eſcrit. D'auantage, au 16. chap. des Actes, nous voyons comme non ſeulement les Apoſtres ont propoſé beaucoup de choſes qui n'eſtoyent contenues es Eſcritures, mais auſſi pluſieurs decrets & ordonnances de leurs predeceſſeurs. Finalement nous en auons autant entendu & receu meſme par les Docteurs & Conciles : leſquelles choſes, iaçoit qu'elles ne ſoyent compriſes es Eſcritures, toutesfois puis qu'elles ont eſté miſes & introduites par les ſaincts Docteurs, ne doyuent pas moins eſtre receuës, que ſi elles eſtoyent venuës des Apoſtres, & ne doiuent eſtre receuës auec moindre Religion, que ſi elles eſtoyent proprement contenues es Eſcritures. Bref, il n'y a point d'abſurdité, ſi la parole de Dieu eſt appelee en partie, Non eſcrite. »

Iean 21. 15. Bonner met au deuant les vieilles ſophiſteries Scholaſtiques.

L'Evesque de Londres diſputant en ceſte ſorte, Cromel & l'Archeueſque de Cantorbie ſe ſoufrians entr'eux, s'esbahirent, & remarquerent l'eſprit groſſier d'vn tel Eueſque, qui tant eſtoit obſtiné en vne choſe ſi friuole. Aleſe vouloit pourſuiure la diſpute, quand ſe trouuant court & preſſé du temps (car l'heure de midi approchoit deſia), Cromel lui commanda de ſe contenter pour le preſent de ce qu'il auoit dit, & pour mettre fin & concluſion au propos, dit : « Puis qu'il eſt ainſi, Monſieur le reuerend, que vous niez que la foi & religion Chreſtienne ſoit ſeulement fondee es Eſcritures : ſi ie vous monſtre le contraire par euidentes raiſons, ie croi bien que vous m'accorderez qu'il n'y a plus de Sacremens que ceux qui ſont compris en l'Eſcriture. Ce que lui eſtant accordé par l'Eueſque, l'on mit fin à la diſpute pour ce iour. Le lendemain, les Eueſques eſtans reuenus, & reprenans les erres de leur premiere diſpute, Aleſe, voyant qu'il ne lui eſtoit loiſible de parler, redigea ſommairement par eſcrit ſon opinion, laquelle Cromel receut, & la monſtra aux Eueſques. Or, par les propos & diſputes là tenues, tant fut procedé, que la Religion ne pouuant promptement eſtre remiſe en ſon entier par le moyen de Cromel, fut toutesfois reduite en beaucoup meilleur eſtat qu'auparauant.

Aleſe mit ſon dire par eſcrit touchant les Sacremens.

Trois ans apres que ceci fut ainſi fait & ordonné par eux, Cromel ſe trouuant aſſiegé par fraudes & complots de quelques-vns, d'autant que, parlant vn iour du diuorce qui auoit eſté entre le Roi Henri & Anne de Cleues ſa femme, il auoit dit qu'il ſeroit content d'auoir donné vn coup de dague à celui qui romproit ou troubleroit leurs nopces, il lui fut mis en auant par Thomas, Duc de Nortfolk (1) & autres, que cela ſeroit proferé obliquement contre la maieſté du Roi, lequel, ſouhaitant à femme Catherine Hauart (2), auoit lui-meſme eſté le premier autheur du diuorce. Qui fut cauſe que certains Milors & grands Seigneurs conſpirerent contre lui, deſquels il auoit encouru la male-grace, & par enuie qu'ils lui portoyent, & pour le faict de la Religion : ſi que finalement il fut conſtitué priſonnier en la tour de Londres. Lui meſme qui auoit vn peu deuant fait vne loi : Que celui qui ſeroit vne fois mis priſonnier en la tour, fuſt incontinent condamné à mort ſans plus ample conteſtation de cauſe, & ſans torture, par la meſme loi ſouffrit la peine qu'il auoit ordonnee. On dit (ce qui ſemble aſſez vrai-ſemblable) qu'il n'auoit pas fait ceſte loi ſi rigoureuſe qu'elle eſtoit, tant par inhumanité & cruauté, comme pour attraper l'Eueſque de Winceſtre, tres-grand ennemi de Chriſt & de la religion. Il eſt certain que le Roi ſe repentit grandement depuis qu'on auoit fait mourir Cromel, ne pouuant diſſimuler l'amour & affection qu'il lui portoit, comme on entendit de lui quelque temps apres.

Cromel accuſé.

Cromel priſonnier.

Loi rigoureuſe de Cromel.

M.D.XL.

(1) « Thomas, Duc de Nortfolk. » Thomas Howard, huitième duc de Norfolk, et oncle de Catherine Howard.

(2) « Catherine Hauart, » Catherine Howard.



Estienne Brvn, Dauphinois.

Il y a, en l'exemple de ce Martyr, aucunes chofes peculieres dignes d'eftre notees : affauoir les dons & graces que Dieu donne à gens des champs, fans obferuer les moyens humains. C'eft le premier, apres Iean Cornon (1), qui eft donné pour miroir aux laboureurs de la terre.

Entre les fideles tefmoins de la caufe de Iefus Chrift, Eftienne Brun peut auoir ceci de fpecial & notable, que de la vie champeftre ayant efté, par la mifericorde de Dieu, amené à la conoiffance de la verité, il y profita fi bien qu'en la verité d'icelle il a furmonté les aftuces & fineffes des plus grands du Dauphiné. A vrai dire, ce perfonnage nous ramene vn exemple de l'ancienne integrité de la vie ruftique & des premiers laboureurs, lefquels en cultiuant la terre, cultiuoyent & adouciffoyent auffi & leurs efprits & leurs mœurs. Eftant d'vn village nommé Reortier (2), au pays du Dauphiné, combien qu'il n'euft oncques frequenté les efcholes, fi fçauoit il lire & efcrire en langue Françoife, & s'adonnoit auec le labourage à la lecture du nouueau Teftament traduit en François : l'vn eftoit pour la nourriture de fa famille, & l'autre pour l'inftruction d'icelle en toute crainte de Dieu. Or, comme ainfi foit que les Preftres & aduerfaires de verité fouuent lui donnaffent grande contradiction, fi les furmontoit-il en vertu de cefte parole de Dieu, & les rendoit confus, tellement que, le plus fouuent, ils ne lui fçauoient que reprocher, finon qu'il ne fçauoit point de Latin, & qu'à credit il lifoit cefte faincte Efcriture, laquelle il auoit fi fouuent en la bouche.

La vie ruftique des anciens.

Reproche des aduerfaires de la verité.

Ces reproches eurent telle force à l'endroit de ce perfonnage, qu'il s'adonna à conferer la verfion Françoife auec la Latine, de telle forte que finalement il paruint, par grand labeur & collation frequente defdites tranflations, de pouuoir entendre & alleguer en Latin les paffages du noueau Teftament : qui fut depuis caufe de le faire parler de tant plus grande hardieffe aux contredifans & ennemis de la verité. Mais, comme aux chaffieux la lumiere eft du tout contraire, & ne la peuuent porter ; auffi auint qu'en l'an mil cinq cens trentehuict les aduerfaires ne cefferent de molefter ledit Eftienne, & procurer fon emprifonnement. Eftant detenu es prifons de l'Euefque d'Ambrun, il fut circonuenu & induit, par tromperies & vaines promeffes des fuppofts dudit Euefque, d'admettre vn formulaire d'abiuration (1) qu'iceux auoyent efcrit en Latin en leur ftile acouftumé, pour obtenir deliurance. Mais le Seigneur apres icelle deliurance lui donna à conoiftre fa faute, & en eut tel defplaifir, que fouuent il s'accufoit en la prefence de fes domeftiques & parens, & difoit : « Miferable que ie fuis, d'auoir fi legerement adioufté foi à mes parties aduerfes ! mais cefte charongne de chair n'en efchappera point, fi derechef ie fuis prins : ains payera l'intereft de fon periure & defloyauté. »

La cheute d'Eftiene Brun.

Avint derechef que ledit Eftiene en l'an 1540. fut emprifonné à l'inftigation & pourfuite de Gafpar Auger, de Gap, fermier de l'Euefque, qui efperoit d'auoir fa confifcation. Ce fermier fit tant par le moyen d'vn Cordelier inquifiteur de la foi, nommé Domicelli, & d'vn qui eftoit Vicaire, qu'on proceda à toute diligence à la condamnation dudit Eftienne. Plufieurs cependant le folliciterent de fe defdire, & de fauuer fa vie comme il auoit fait autresfois ; mefmes fa femme & cinq enfans qu'il auoit lui furent mis au deuant ; mais il ne flefchit oncques en forte que ce fuft. Et quant à la difette qu'on lui remonftroit qu'auroyent fes poures enfans apres fa mort, il refpondit : « Moyennant que la pafture de l'ame, qui eft la parole de Dieu, ne leur defaille point, ie n'ai fouci aucun du pain du corps. »

Domicelli inquifiteur.

O conftance & vertu admirable !

Av mois de Iuin de cefte mefme annee, Eftienne, eftant mené deuant les Iuges pour ouir fentence de mort, les aborda en cefte forte, difant : « Poures gens, que penfez-vous faire ? vous me

(1) Voir page 312. Severt, dans son *Anti-Martyrologe*, Lyon, 1622, dit que Cornon fut exécuté pour un inceste commis avec sa sœur; mais il est réfuté victorieusement dans l'avertissement de l'édition du *Martyrologe* de 1684.

(2) Réortier, canton de Guillestre (Hautes-Alpes).

(1) Les éditions de 1597, 1608, 1619 portent *adjuration*. Nous rectifions d'après celle de 1570.

voulez condamner à la mort ; vous vous trompez, ce ſera à la vie. La mort m'eſpouuanteroit, ſi ie ne conoiſſoi' qu'aux enfans de Dieu elle eſt entree à la vie, car des miſeres de ce poure monde ie paſſerai incontinent à vne immortalité bien-heureuſe que i'ai tant deſiree. »

Cela dit, ainſi qu'on le menoit au lieu du dernier ſupplice, nommé Planvol, il exhortoit de grande affection le poure peuple, qui eſtoit en grand nombre amaſſé pour voir ſa mort. Quand on l'eut attaché au poſteau, & que le feu fut mis au bois à l'enuiron, il demeura debout, quaſi l'eſpace d'vne heure, auant que la flamme l'attouchaſt viuement, telle eſtoit à l'heure l'impetuoſité du vent qui la dechaſſoit & deſtournoit; de ſorte qu'on fut contraint de remettre nouueaux fagots & quelques vaiſſeaux huilez pour de plus en plus allumer le feu. Le bourreau, voyant qu'il n'en pouuoit venir à bout, lui donna ſur la teſte d'vn long crochet qu'il tenoit, & Eſtienne viuant encore, lui dit : « Puis que ie ſuis condamné d'eſtre bruſlé, pourquoi me veux-tu aſſommer? » Lors le bourreau lui lança le meſme crochet à trauers du ventre, & l'ayant abatu & couuert de bois allumé, conſuma le corps par le feu, iuſques à le reduire en cendres; leſquelles puis apres pour acomplir la ſentence des Iuges, furent iettees & eſparſes au vent. Le magiſtrat fit inhibition expreſſe à cri public, que perſonne n'euſt à parler de la mort d'Eſtienne Brun, ſur peine d'eſtre eſtimé heretique comme lui, & coulpable de meſme punition.

Qvatre Martyrs executez à Louuain en Brabant (1).

La perſecution que les Theologiens de Louuain eſmeurent, y eſt recitee par forme d'hiſtoire, en laquelle pluſieurs furent cruellement tourmentez. Il y en eut quatre qui moururent fort conſtamment : aſſauoir deux hommes & deux femmes, deſquels le martyre eſt deſcrit.

Povr declarer l'affliction de certains perſonnages qui en Brabant, Flandres & Artois ont enduré la mort pour la verité de l'Euangile, il ne ſera impertinent de reciter comment la perſecution fut eſmeuê & toſt embraſee par tout le pays. Apres que Charles le quint Empereur y fut arriué, ayant trauerſé la France l'an M.D.XL. pour venir en ſon pays bas & appaiſer le tumulte de Gand, Theologiens & Moines le ſoliciterent par requeſtes à extirper la ſecte de ceux qu'ils nomment Lutheriens. Le ſommaire de leur inſtance eſtoit : Qu'autant qu'il aimoit le ſalut du pays & la Religion ancienne, il donnaſt ſecours à l'Egliſe, qui eſtoit preſte de tomber en ruine, ſi par remede preſent on n'obuioit à la peſte Lutherienne qui s'eſpandoit par tout ſon pays. Et veu qu'il auoit mis ſi bon ordre en Eſpagne qui eſt grande, que trace de Lutherien n'y apparoiſſoit : à plus forte raiſon deuoit-il ſoigner que le pays où il auoit eſté né & nourri, fuſt gardé impollu de ceſte infection. Ils l'adiuroyent donc par toute diuine puiſſance, qu'il vouluſt ouir la voix du pays criant & implorant l'aide de ſon Seigneur naturel, chaſſer & repouſſer loin ceſte abominable hereſie qui mettoit ſous le pied l'authorité du ſainct Pere, grand vicaire de Ieſus Chriſt, la dignité de l'Egliſe, la ſuperiorité des Theologiens & religieux, comme eſtoit auenu en Alemagne & en Angleterre.

M.D.XL.
La perſecution au pays bas.

Requeſte des Theologiens.

Adiuration des Theologiens de Louuain.

L'Empereur, enflambé par ces ſoufflets de l'Antechriſt, leur donna permiſſion, puis qu'autrement il n'y pouuoit entendre, de faire eux meſmes ce qu'ils penſeroyent eſtre expedient pour le ſalut & profit de l'Egliſe. Lors leur fut la victoire facile, eſtans conſtituez accuſateurs & iuges. Parquoi ils forgerent incontinent articles & loix telles que iamais on n'en vid ni ouit parler de ſemblables. Ie toucherai ſeulement en ſomme celles qui concernent de plus pres le faict des fideles.

Premierement que les liures des Alemans qui depuis vingt ans ont eſcrit de la Theologie, & qui par ciapres eſcriront, ſoyent defendus en

Les articles de Louuain.

(1) Crespin a puisé ses renseignements sur ces martyrs dans l'ouvrage intitulé *De l'Estat du Pays-Bas et de la religion d'Espagne*, par François du Chesne, qu'il se borne le plus souvent à transcrire. C'est la traduction que l'imprimeur François Perrin donna à Sainte-Marie, en 1558, des *Mémoires* en latin du réformateur espagnol Francisco de Enzinas (*Dryander*, en français *Du Chêne*). Ces *Mémoires* ont été publiés pour la première fois par Ch.-Al. Campan, qui a mis en regard la traduction française de Perrin (2 vol. in-8°, Bruxelles, 1862). Voir t. I, p. 125 et s.

M.D.XL.

general : dont auſſi en particulier eſt recité vn grand nombre.

Qve nul ne ſoit ſi hardi de compoſer ou chanter chanſons ſpirituelles en langage vulgaire, ne lire ou auoir aucunement celles qui auront eſté compoſees par les autres. Les aſſemblees où l'on parle de la Religion (qu'ils appellent conuenticules) ſoyent defendues, & qu'à tous generalement ſoit defendu de tenir propos de la Religion, fuſt au marché ou en la maiſon, ſoit en public, ſoit en priué.

En effect, les penſees & mouuemens de l'eſprit ſont prohibez : car par ces belles loix ils commandent que les hommes ne facent, ne parlent, ne liſent, ne penſent autre choſe ſinon ce que l'Egliſe Romaine en a ordonné, & que leurs Docteurs & moines enſeignent en leur Synagogue.

Qve perſonne ne frequente ou reçoiue en ſa maiſon, boiue, ou mange, ou couche auec homme quelconque, qui ait iamais autrement enſeigné, dit ou penſé. Que ſi quelcun en a connu aucun tel, & ne l'ait reuelé, qu'il ſoit puni comme fauteur & receleur d'heretiques, de la meſme peine dont l'autre ſeroit puni. Que perſonne ne preſume tant que d'enſeigner choſe aucune de la Religion, ou d'en aprendre, ou diſputer des articles de la foi, ou conferer de choſe quelconque concernant la ſaincte Eſcriture. Bref, que tout le monde ſe contente de l'inſtruction & enſeignement qu'on en donne, ou aux temples par predications, ou aux leçons de nos maiſtres.

Qve perſonne, ſoit eſcholier, tant ſoit docte, ou autre de quelque eſtat ou condition que ce ſoit, ne s'ingere de lire, enſeigner ou interpreter aucun liure de la ſaincte Eſcriture, ou conferer auec aucun du ſens d'icelle, ſinon qu'il ſoit de la profeſſion de Theologie, & qu'il ait prins degré en quelque vniuerſité fameuſe.

Svr ces articles de Louuain, il y eut loix eſtablies pour les confermer, ſous peine de mort, à tous ceux qui les tranſgreſſeroyent : ſçauoir eſt aux hommes d'eſtre bruſlez, aux femmes d'eſtre enterrees viues ; d'auantage tous & chacuns leurs biens confiſquez, & leur famille & toute leur race à iamais demeurer infame & loyer decerné & conſtitué au delateur. Ces choſes ainſi cruellement inuentees (1), la perſecution qui auoit auparauant eſté eſmeuë, s'eſpandit puis apres par les villes de Brabant.

Louuain.

Et premierement (1), en la ville de Louuain, vniuerſité du pays, le Procureur general ou fiſcal (qu'ils appelent) (2) auec la bande des Caphars & leurs adherans s'aſſemblerent vn ſoir, & vindrent enuiron dix heures de nuict pour viſiter les maiſons des bourgeois, & entrans de force, cerchoyent par tous les coins des maiſons, & fouilloyent par tout pour trouuer liures ſuſpects, comme ils diſoyent. Là les ſatellites, d'vne audace non ouye, mettoyent les mains ſur les poures gens en leur lict, ſelon qu'il leur eſtoit commandé, quelquefois ſur le mari & la femme, & les emmenoyent. Les poures enfants eſtoyent aux coſtez, qui par leurs pleurs & cris lamentables ſembloyent predire la miſere de leurs peres & meres, & par conſequent la leur. Pluſieurs eſtant eſtonnez d'vn ſi cruel ſpectacle, ſe ietterent viſtement hors du lict, & ſortirent en chemiſe pour ſe ſauuer : & toutesfois la fureur de ces tyrans ne s'adoucit en rien par ces ſignes de nature tant euidens, qui crioyent vengeance contre vne telle cruauté ; ains au contraire ils s'animerent d'autant plus, voyans que leur entrepriſe par les cris & bruits ſe deſcouuroit, & que ceux qu'ils cerchoyent, ſe ſauuoyent par le benefice de la nuict, & par l'aduertence de ces lamentations. Apres auoir couru quaſi toute la nuict, leur fureur ne ſe peut apaiſer, iuſqu'à ce que ils eurent emmené vingthuict perſonnes (3) tant hommes que femmes & enfans, les ſeparant en diuers lieux, & defendant de laiſſer parler à eux. Ceux de Louuain furent grandement eſtonnez de ceſte perſecution ſoudaine. Pluſieurs qui auoyent eu gouſt en l'Euangile, qui parauant auoyent fait beau ſemblant, ne retindrent pour lors aucun ſigne ou indice de conſtance.

Cruauté des ſergens.

Vingthuit emprisonnez.

Le nombre des priſonniers s'augmentoit de iour en iour, tellement qu'aucuns des plus apparens de la ville laiſſans leurs familles s'enfuirent.

(1) Edition de 1570 : « excogitees. »

(1) Avec ce paragraphe commence la reproduction souvent littérale du début des *Mémoires* de Enzinas, t. I, p. 14 et suiv.

(2) Pierre du Fief, procureur général du Brabant.

(3) Voy. le nom de vingt-trois d'entre elles, *Mémoires* cités, t. I, p. 16.

Plusieurs se tenoyent cachez en lieux secrets, desquels les biens furent saisis, & auoit-on le nom de plus de trois cens (comme on disoit) de ceux qui estoyent soupçonnez par sus les autres, es villes de Brabant & Flandres. Les Theologiens, sur tous Ruard Tappaert (1) doyen de Louuain, & Iaques Latomus (2), deux inueterez docteurs, alloyent aux prisons pour tourmenter par leurs disputes ces poures prisonniers, y venant comme au combat contre poures femmelettes par ruses & finesses, ou par menaces. Entre les autres, la FEMME D'VN APOTICAIRE (3), estant interroguee ce qu'elle tenoit de l'inuocation des Saints, asçauoir s'il ne les faloit pas adorer & inuoquer, respondit qu'elle estoit fort mal exercee en dispute, & pourtant elle laissoit toutes les subtilitez aux Theologiens; mais qu'elle n'en sçauoit ne vouloit tenir autre chose que ce que la saincte Escriture en enseignoit, sçauoir est ce que Iesus Christ nous commande en S. Matthieu, qu'il nous faut adorer nostre Dieu & Seigneur, & seruir à lui seul. Enquise où elle auoit apris cela, respondit qu'elle auoit leu en sainct Paul, qu'il n'y a qu'vn seul Moyenneur (4) entre Dieu & les hommes, Iesus Christ, qui s'est liuré soi mesme pour nos pechez, qui oit nos souspirs, & presente nos prieres deuant le Pere & qu'elle s'estoit proposee pour le plus seur d'adorer & inuoquer celui-la. Interroguee d'auantage, elle leur dit que l'inuocation est le principal poinct de la foi Chrestienne, & par lequel seul la vraye Religion est separee de celle des autres idolatres.

Latomus & Roardus.

La femme d'vn apoticaire.

Deut. 6. 15. Matth. 4. 10.

1. Tim. 2. 5.

CES maistres Theologiens, estonnez de la response de ceste femme, descouurirent de plus en plus leur vieille asnerie, & dirent : « Il est bien vrai, qu'il faut adorer Dieu, nous ne le nions pas ; mais quelle audace est-ce, ou plustost impudence, d'oser de front esleué, les mains & les pieds remplis d'ordure, te venir presenter deuant Dieu, que tu auras offensé en tant de sortes : attendu que tu n'oserois faire le semblable, non pas mesme deuant vn homme? Pense apart toi, si tu auois à presenter quelque requeste à l'Empereur, ne t'adresserois-tu pas à monsieur de Granuelle (1), premier qu'oser aprocher de sa maiesté ou à quelque autre que tu sçaurois lui estre agreable, pour la presenter? »

L'ESPRIT de la femme ne fut esbloui en rien pour cela, que quand & quand elle ne leur donnast response, vsant de pareille similitude : « Mais que diriez-vous, si l'Empereur estoit à vne fenestre, qui sceust que i'eusse besoin de son aide, & quand ie passeroi par deuant, il m'appellast lui mesme de sa propre voix : Femme, monte ici où ie suis; ie te veux ottroyer ce que me demanderas ; me voudriez-vous conseiller d'attendre que ie me fusse acquise des amis en Cour ou bien de m'en aller presenter droit à l'Empereur, qui seul peut & veut me donner ce que ie lui demanderai? » Ces Theologiens ne sonnoyent mot. Quoi voyant la femme leur dit : « A vostre auis, lui respondroi-ie que ie voudroi attendre que quelque monsieur premierement m'insinuast en sa bonne grace? ne serois-ie pas digne, voire à bon droit, d'estre non seulement refusee quand ie viendroi vers lui, mais deboutee totalement; ayant plus prisé l'authorité du seruiteur que celle du maistre? Et ne me faut pas ici reprocher que ie suis vne de celles qui ai tant forfait contre la diuine maiesté, pour me degouster d'en approcher, car i'en sçai plus que vous ne m'en sçauriez reprocher. Mais combien que ie ne sois pas digne de leuer les yeux en haut, si est-ce que mon esprit est tout esleué, oyant la voix de ce grand Empereur celeste, parlant à moi de la fenestre de son Euangile. Il conoit ma poureté & misere, & y veut remedier ; car telle est sa volonté eternelle, ratifiee par son Escriture, & scellee par son propre sang. » D. « Tu ne fais donc, dirent-ils, aucune estime des Saincts? »

Responſe tresdigne d'estre notee.

(1) Ruard Tapper, né à Enckhuysen, en Hollande, docteur en théologie et doyen de Louvain, inquisiteur général pour les Pays-Bas, mort en 1559.

(2) Jaques Masson ou Latomus, né à Cambron (Hainaut) en 1475, docteur de Louvain, mort en 1544. Pour sa controverse avec Luther, voir Kuhn, ouv. cité, t. II, p. 19.

(3) Elle s'appelait Catherine Sclerckx, femme Rogiers. Voir, pour son interrogatoire, *Mémoires* cités, t. I, *pars* II, p. 466 et suiv.

(4) « Moyenneur, » médiateur.

(1) Perrenot de Granvelle, né à Besançon en 1517, mort à Madrid en 1586, cardinal et ministre de Charles-Quint et de Philippe II. Après l'abdication de Charles-Quint, il fut chargé de l'administration des Pays-Bas, avec Marguerite de Parme, et s'efforça d'y établir l'unité religieuse.

R. « Sauf voſtre grace, ie ne laiſſe point d'auoir en honneur & eſtime leur ſaincte vie, & de m'efforcer de les imiter, & d'enſuiure leur foi & charité; mais ie vous di que c'eſt vne impieté horrible de vouloir transferer à la creature ce que nous deuons au ſeul createur. » De la confeſſion de ceſte femme tous ces meſſieurs furent autant eſtonnez que de voir choſe contre nature, & eurent tel deſpit, que peu apres ils delibererent de mettre fin au proces des priſonniers, de diuerſes qualitez, les vns en plus grand, les autres en moindre danger, ſelon que les charges eſtoyent contr'eux.

Rom. 1. 25.

PREMIEREMENT ils procederent contre ceux de leur eſtat : car au commencement ils auoyent prins deux Chapelains de l'Egliſe collegiale de S. Pierre, de la profeſſion de Theologie, leſquels (ſelon leur façon de parler) ils appeloyent fils baſtards & rebelles. Or d'iceux le plus ieune (1) eſtoit eſchappé du lieu où ils l'auoyent mis en garde, & partant le firent declarer par attaches, heretique, refuſant de reuenir au iugement & à la correction de saincte mere egliſe. Quoi fait ils ſe ietterent dedans ſa maiſon, & comme harpies inſatiables, pillerent toute ſa ſubſtance. L'autre qui eſtoit aagé de ſoixante ans (2), apres auoir eſté eſchaffaudé, & quelque temps ſouſtenu la verité, finalement par tromperies meſlees auec cruels tormens qu'ils lui firent endurer, fut à la parfin esbranlé & diuerti de ſa conſtance ; parquoi ni de lui ni des autres qui fleſchirent, nous ne ferons ici autre recit.

Deux Chapelains.

VENONS à l'execution des autres priſonniers, aſſauoir de deux hommes laics (qu'ils appellent) (3) & de deux femmes qui moururent vertueuſement, deſquels l'exemple eſt memorable, encore que nous n'ayons par expres leurs noms & ſurnoms. Ces deux hommes receurent en premier lieu ſentence de condamnation, eſtans amenez en la maiſon de ville, laquelle leur fut prononcee par le Procureur general, qui eſtoit (comme il a eſté veu ci deſſus) leur partie aduerſe. Le dicton d'icelle ſentence eſtoit : QVE leurs corps ſeroyent bruſlez & reduits en cendres, leurs biens confiſquez à l'Empereur, &c. Et apres ceſte condamnation, tous deux furent remenez en la priſon, où on leur fit attendre la mort deux iours entiers, qui ne ſe paſſerent ſans que pluſieurs caphards les vinſſent tourmenter, comme ils ont de couſtume. Cependant en la ville tout eſtoit en trouble, & ſe preparoyent toutes choſes neceſſaires pour l'execution deſdits priſonniers. Et iaçoit que la couſtume fuſt de faire les executions dehors la ville, au lieu où eſt ſitué le gibet, ce neantmoins pour intimider & eſpouuanter les bourgeois, ils voulurent faire ce ſacrifice au milieu du petit marché, deuant la maiſon de la ville, aſſauoir deuant le temple S. Pierre. Le tiers iour venu, auquel l'execution ſe deuoit faire, il y eut grand bruit en la ville, tellement que pour euiter vn danger de ſedition, on fit commandement que toutes les bandes iurees de la ville fuſſent en armes pour tenir le marché, & donner confort à la iuſtice. En ce tumulte & grande aſſemblee, il eſtoit malaiſé d'entendre les dernières voix de ces pauures patiens, qui eſtoyent deſia tous foibles & comme à demi morts. Mais ceux qui eſtoyent au plus pres d'eux, ont affermé que toute leur derniere action fut en priere & oraiſon à Dieu, à ce que par ſa bonté & puiſſance il leur aſſiſtaſt en ce dernier combat. Le procureur general, duquel cideſſus eſt fait mention, fit tenir preſte vne torche de cire, laquelle il bailla lui meſme au bourreau pour allumer le feu, & faiſoit cela de ſi grande allégreſſe & ardent courage, que peu s'en falut que de haſte il ne tombaſt du lieu où il eſtoit. Le feu s'alluma & monta fort grand, tellement que les corps de ces Martyrs furent incontinent conſumez. Le lendemain de ce maſſacre, deux femmes aſſez aagees (1), natiues de Louuain, qui eſtoyent celles qui, deuant tous autres, auoyent conſtamment maintenu la verité de l'Euangile, receurent ſentence d'extreme cruauté : ſçauoir eſt d'eſtre enterrees

Deux hommes. Deux femmes.

La priere des deux Martyrs.

Le martyre de deux femmes.

(1) Il s'appelait Pierre Rythove, dit Mettenlape. Voir *Mémoires* cités, t. I, p. 37 et *pars* II, 591.

(2) C'était Paul de Roovere, *Mémoires* cités, t. I, p. 36. Enzinas raconte tout au long son procès et sa rétractation, t. I, p. 73-81.

(3) Jean Schats et Jean Vicart. Ils furent exécutés en juillet 1543. Voir *Mémoires* cités, t. I, p. 36, 86, et, pour leur interrogatoire, *pars* II, p. 337, 371.

(1) Catherine Metsys, âgée d'environ cinquante-cinq ans, et Antoinette Van Roosmers, âgée de cinquante-huit ans. Voir *Mémoires* cités, t. I, p. 99, et, pour leur interrogatoire, *pars* II, p. 319, 385.

toutes viues. L'vne de ces femmes nommee Antoinette, estoit d'vne des principales maisons de la ville, de laquelle les parens & ancestres auoyent esté autrefois au gouuernement public. Toutes deux moururent auec vertu & force admirable, voire incroyable, en leurs corps autrement infirmes & imbecilles.

Robert Barnes, Gvillaume Hierome, & Thomas Garret, Theologiens Anglois (1).

Les conditions, qualitez & degrez, qu'auoyent communs ces trois excellens Docteurs, rendent leur tesmoignage notable, conioint en mesme supplice qu'ils ont enduré pour l'Euangile.

Barnes, Docteur natif du Comté de Norduic (2), près de Lymne (3) entre les ordres & sectes inuentees par les hommes, s'adonna à celles des Augustins de son premier commencement. Baleus (4) historien Anglois & lui estoyent pareils & d'aage & d'estude, & sous le royaume de l'Antechrist frequentoyent en l'an M.D.XIIII. les escholes des Sophistes. A la fin Barnes se passa docteur en la doctrine Scholastique; mais quand il eut vn peu gousté de la verité Euangelique par les liures de Martin Luther, il ne redouta point de se presenter en disputes contre les plus grands monstres des Escholes de Sophisterie, & estant armé de la vertu d'enhaut, combattit si vaillamment contre le Dragon & la Beste, qu'il gagna sur eux plusieurs de leurs forteresses, qu'on estimoit en ce temps-la imprenables. Les supposts de l'Empire de Babylone, assauoir les Euesques de Londres, de Rocestre, de Baton & Asaphen (5), firent tous leurs efforts de le molester & tirer deuant les sieges des Cours, qu'ils nomment Ecclesiastiques, auec leur chef le Cardinal d'York, qui lors dominoit au pays d'Angleterre, sous la tyrannie duquel Barnes fut forcé de se desdire, & tenir en prison. L'an troisieme de son emprisonnement, Barnes trouua moyen d'eschapper des prisons, & s'enfuit en Allemagne vers Luther, où il demeura quelques annees auec gens doctes & bien exercez en la doctrine de pieté (1). Quand il eut entendu que Henri VIII. sembloit porter faueur à la vraye Religion (comme l'histoire en a esté deduite ci-dessus) il retourna en Angleterre, & y demeura faisant office d'vn vrai Docteur Chrestien. Quelque temps apres, sçauoir est l'an 1535. il acompagna Edouard Foxe, Euesque de Herford, à la iournee de Smalcade, pour accorder les poincts de la Religion auec les Protestans, & traicter alliance auec eux. Leur charge exploitee, ils se retirerent à Wittemberg, où ils passerent l'hyuer & cependant ils conferoient auecques les Theologiens de l'Vniuersité, touchant les matieres de la religion.

Barnes instruit en la doctrine Scholastique.

Barnes a son refuge à Witemberg.

Or apres qu'on eut entendu que le Roi auoit fait decapiter Anne de Boulen sa femme, qui fauorisoit & auançoit la doctrine de l'Euangile, plusieurs furent troublez, & cela empescha que le Roi ne fut receu en la ligue des Protestans. Le Roi commença depuis à retenir la doctrine Papistique auec plus grande rigueur que parauant, tellement que plusieurs fidèles furent mis à mort. L'Euesque de Wincestre, trouuant bien ample occasion pour exercer sa cruauté, suscita des troubles merueilleux, & ietta les premieres escumes contre ces trois Theologiens, assauoir Robert Barnes, Thomas Garret & Guillaume Hierome (2), lesquels il fit brusler en ce mesme mois, voire deux iours apres la mort de Cromel. Quant à Barnes, il conuient deduire l'histoire de sa mort vn peu plus loin.

Estienne Gardiner (3) prescha le premier Dimanche de Quaresme au temple de S. Paul, & parla assez mal de l'article de la iustification. Pourtant le 3. Dimanche apres, Robert Barnes, qui fut ordonné pour prescher là mesme, refuta deuant tous & ouuertement la doctrine de Gardiner Euesque

(1) Voy. Foxe, t. V, p. 414-438.
(2) « Norduic, » comté de Norfolk, dont Norwich est le chef-lieu.
(3) « Lymne, » Lynn.
(4) « Baleus, » John Bale. Voy. plus haut, p. 212.
(5) « Bathon et Asaphen, » Bath et Saint-Asaph.

(1) Voir une lettre que lui écrivit Luther, *Bulletin*, VII, 376.
(2) « Guillaume Hierosme, » William Jérôme.
(3) « Estienne Gardiner. » Voy. plus haut, p. 324.

de Winceftre, donnant quelques atteintes & mots picquans; car auec ce que Barnes eftoit vehement, auffi eftoit-il facetieux de nature. Or il dit ceci entre autres chofes : « Si nous eftions tous deux enfemble à Rome, il me faudroit beaucoup pour racheter ma vie, voire s'il fe pouuoit faire, mais la fienne ne lui coufteroit gueres à racheter,» voulant donner à entendre par cela, que l'Euefque de Winceftre eftoit pour le Roi, de paroles, mais pour le Pape, de faict.

Gardiner taxé par Barnes.

Gardiner aduerti de tout, fut fort defpité, & accufa Barnes vers le Roi, deuant lequel il fut appelé & contraint de dire fes raifons, & d'autre part le Roi permit à l'Euefque d'interroguer Barnes, comme il l'entendoit. Lors l'Euefque commença à dreffer les cornes, enflé de fa commiffion, difant ces paroles audit Barnes : Puis que le Roi l'auoit conftitué pour fon precepteur, auffi bailleroit-il à fon difciple d'autres inftructions, & en toute autre efchole qu'il n'auoit apris. Par cefte efchole il entendoit la tour, en laquelle ceft Euefque l'exerça depuis par menaces, cruauté & eftonnemens, en forte que Barnes bien toft fut contraint de lui demander pardon à genoux, au milieu d'vn fermon au temple de faincte Marie (lequel on appelle S. Marie de l'hofpital) à Londres, & faire confeffion ouuerte deuuant tous, qu'il l'auoit traité trop irreueremment en fon fermon precedent : & quand & quand le pria, que s'il lui pardonnoit il fift quelque figne du doigt que fon cœur eftoit appaifé. Ce que l'Euefque fit à regret & contre fon cœur, donnant affez à conoiftre au peuple qu'il ne faifoit pas cela de bonne affection. Tout ce qui a efté iufqu'à cefte heure recité, auint au mois d'Auril, auquel temps Gardiner n'auoit pas fort grand pouuoir d'exercer fa cruauté contre les bons perfonnages, d'autant que Cromel viuoit encore. Mais comme dit a efté, incontinent que la puiffance lui fut donnee fur les fideles apres la mort de Cromel, la rage qu'il auoit conceuë contre Barnes ne fut oncques raffafiee, iufqu'à ce qu'il le vid condamné & liuré au bourreau pour eftre executé du dernier fupplice. Foxus (1) dit qu'il fut decapité le dixhuictieme de Iuillet; mais Baleus & Sleidan (1) difent qu'il fut bruflé en ce mois & mourut conftant en la confeffion de la doctrine du Fils de Dieu (2).

PLVSIEVRS MARTYRS EN FRANCE.

Les perfecutions efmeuës contre l'Eglife en diuers endroits de France, fur tout à Paris, en l'an mil cinq cens trente quatre (3), ne firent point perdre courage aux fideles; au contraire, ceux qui auoyent quelque fentiment de verité commencerent à la goufter de grande affection, & Dieu efueilloit de iour en iour gens de tous eftats, leur ouurant les yeux pour voir la clairté de fa faincte Parole : tellement qu'en toutes les Prouinces de France fe trouuoyent des fideles pour faire tefte à l'Antechrift. L'impofture des Cordeliers d'Orleans auoit donné occafion à plufieurs en cefte ville-là, & en d'autres au long de la riuière de Loire, de confiderer de plus pres les fuperftitions de la Papauté, pour s'en diftraire, & feruir purement à Dieu; & combien que Denis Brion, barbier demeurant à Sancerre, euft efté bruflé vif aux grands iours d'Angers, où il perfeuera conftamment, les fideles ne fe refroidirent point, ains de tous coftez fe rallioyent fous l'eftendart de l'Euangile, combatans, par vne conftance & fincere confeffion de verité, les menfonges de Satan, lequel auffi mettoit en befongne fes fuppofts pour maintenir fon regne. Aux Martyrs fus

Denis Brion.

(1) « Foxus. » C'est ici la première fois que Crespin mentionne Foxe, dont il se sert, et qu'il traduit ou abrège le plus souvent pour ses notices sur les martyrs anglais, en suivant l'édition latine ou la première édition anglaise. C'est sans doute dans ces deux premières éditions que Foxe, mal renseigné, a parlé de Barnes comme ayant été décapité. Dans ses éditions subséquentes, il raconte le supplice plus en détail, et ne parle, comme Sleidan et Bale, que du bûcher.

(1) Sleidan, *Hist. de l'estat de la religion et république sous l'empereur Charles cinquième.* Strasb., 1558, liv. XIII, p. 376.

(2) « Du Fils de Dieu. » En même temps que Barnes, Jérôme et Garret, trois catholiques romains, Powel, Fetherstone et Abel, furent exécutés, parce qu'ils avaient refusé de souscrire à la suprématie du roi. Un étranger, étonné de ce spectacle, s'écria : « *Deus bone! quomodo hic vivunt gentes! hic suspenduntur papistæ, illic comburuntur antipapistæ.* »

(3) Voir plus haut, p. 297.

Hierofme Vindocin.

mentionnez faut adioufter Hierofme Vindocin, de la secte des Iacopins, lequel, ayant feiourné affez long temps en Gafcongne auec vn autre Iacopin Inquifiteur nommé Fenario (1), pour fon bon efprit eut permiffion du Prouincial de l'ordre de regenter : ce qu'il fit auec vn nommé Pierre du Pont, natif de Tonins (2) en Agenois. Quelques annees apres leur vint en volonté d'aller voir le pays de Suiffe & Geneue (3), auquel lieu Du Pont & quelques autres s'arrefterent ; mais Vindocin s'en retourna en Gafcongne, où il fut apprehendé par le commandement d'vn Inquifiteur nommé Rochet, & conduit à Agen es prifons de l'Euefque, où interrogué de fa foi par Arnaud de la Combe, Official, renieur de deptes, & le plus grand blafphemateur du monde, il refpondit franchement & fans fard. Parquoi il fut condamné à eftre degradé, dont il appela à la Cour de Parlement. Et pource qu'il n'y auoit en tout le pays aucun Euefque volant, qu'ils appelent Portatif (4), la Combe mefme, comme Vicaire de l'Euefque, obtint congé du Metropolitain, qui eft l'Archeuefque de Bordeaux, auec l'autorité du Parlement, de faire la degradation nonobftant l'appel. Cela fait, le 4. iour de Feurier 1539. Vindocin fut degradé auec les ceremonies acouftumees, puis liuré au bras feculier, & le mefme iour par Iaques Seuin Iuge Mage, Pierre Deftrades lieutenant criminel, Nicole Nadal lieutenant particulier, & autres, fut condamné à eftre bruflé : ce qui fut executé l'apres-difnee en vne prairie pres la riuiere, nommee le grauier, hors la ville (5). A ce fpectacle, comme chofe nouuelle, fe trouuerent beaucoup de perfonnes de dehors, & n'y auoit homme en la compagnie, qui ne lui fouhaitaft encore pis, combien que fa conftance & patience affeuree les eftonnaft merueilleufement. Il fut donc bruflé tout vif, lui ayant efté baillez en tefte quatre moines, vn de chaque ordre des Mendians, & vn nommé Guillaume Lapidanus, preftre Flamen, qui lors lifoit en Philofophie à Agen. Mais il les confondit tous, & mourut heureufement au Seigneur. Peu de temps apres, l'Inquifiteur Rochet (1) & fon Vicaire nommé Richard furent emprifonnez à Thoulouze pour crime de Sodomie, & bruflez huict iours l'vn apres l'autre. Voila en quelles mains tombe la caufe des enfans de Dieu.

André Berthelin.

Environ le mefme temps, André Berthelin fut bruflé vif à Nonnay (2), ville de Viuarets, feulement pour ne s'eftre voufu agenouiller deuant vne image fur vn grand chemin, lui allant à la foire de Lyon.

Clavde le Peintre Parifien.

Les ruiffeaux de l'Euangile, purement prefché à Geneue, comme il a efté touché fi deuant, decoulent peu à peu, & arroufent la France. Voici Claude le Peintre, ieune compagnon orfeure, natif du fauxbourg de S. Marceau de Paris, apres auoir profité en ladite ville, y ayant demeuré enuiron trois ans, retourna audit Paris, pour departir à fes amis ce bien ineftimable de la conoiffance du falut eternel. Aucuns de la maifon (3) où Claude auoit pris habitation à Paris pour exercer fon meftier d'orfeure, ne pouuans porter ceft odeur tant fouëf de l'Euangile du Fils de Dieu, l'accuferent vers Morin (4) lieutenant criminel du

L'odeur de l'Euangile mortel aux reprouuez.

(1) Il avait rempli, en 1526, à Bordeaux, les fonctions d'inquisiteur de la foi. Voir Ernest Gaullieur, *Histoire de la réformation à Bordeaux*, t. I, p. 9.

(2) Tonneins.

(3) Vivement impressionnés par la lecture de l'*Institution chrétienne* de Calvin, ils voulurent entendre le réformateur.

(4) Voir la note de la page 239, 1re col.

(5) Voici comment l'historien catholique Florimond de Rœmond, *Histoire de l'hérésie*, p. 866, parle de ce martyre : « J'ai souvent ouy faire le récit à un bon père que j'avois... et homme fort catholique et craignant Dieu, qui, ayant veu brusler en sa jeunesse un Régent sur le bord de la rivière d'Agen, nommé Vindocin, et luy et plusieurs autres restèrent tous esperdus d'un tel spectacle..., *ne pouvant croire que celuy qui, mourant, ne parloit que de Jésus-Christ, n'invoquoit que Jésus-Christ, ne fust condamné à tort.* »

(1) Voir la note de la page 60. Il ne fut pas mis à mort pour crime de « sodomie, » comme le dit Crespin, mais d'hérésie. Voir Herminjard, ouv. cité, t. VI, p. 207, C. Rabaud, *Histoire du protestantisme dans l'Albigeois*, p. 24, et *France protestante*, t. VIII, p. 463.

(2) Annonay.

(3) L'édition de 1554, f. 635, dit qu'il fut livré par « fes parens & amis. »

(4) Voici comment les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 592, racontent la fin de ce persécuteur : « Ce feroit dommage d'oublier Jean Morin, lieutenant civil de la prevofté de

Chaſtelet, par lequel ledit Claude incontinent fut conſtitué priſonnier. Et apres qu'il eut deuant lui maintenu vne pure & entiere confeſſion de ſa foi & de la doctrine qu'il auoit annoncee, Morin le condamna à eſtre bruſlé vif. Claude ſe porta pour appellant de ſa ſentence; mais la Cour du Parlement, lors gouuernee par Liſet premier preſident, voyant la perſeuerance de ce ieune compagnon, adiouſta à la ſentence qu'il auroit la langue coupee. I'eſtoi au nombre de ceux qui furent ſpectateurs de ſa mort & iſſue tres heureuſe (1), laquelle conferma pluſieurs qui auoyent commencement & quelque ſentiment de la verité, de laquelle le Seigneur rendoit deuant nos yeux en la perſonne de Claude vn vrai & vif teſmoignage. Ce fut vne choſe admirable de voir la conſtance & le maintien de ce ieune homme, paſſant de cœur alaigre vne infinité d'opprobres qu'on lui iettoit en allant à la place Maubert, lieu ordonné au dernier ſupplice : auquel lieu il endura la mort d'vn cœur alaigre, l'an M.D.XL.



IEAN MARLAR & MARGVERITE BOVLARD, d'Orchies.

M.D.XLI.

LE fruict de la mort de M. Pierre, Curé de Douay, que nous auons cideuant recitee, ſe monſtra quelque temps apres, car pluſieurs en la ville de Douay furent confermez en la conoiſſance de la verité : leſquels en leur ſaiſon ont donné fruict de grande conſolation à l'Egliſe du Seignenr. Entre autres vn nommé Martin Commelin, natif de ladite ville de Douay, homme riche & liberal enuers les poures, fut lors auancé en la doctrine de l'Euangile : ſi que depuis il alla touſiours de plus auant en la conoiſſance d'icelle.

Martin Commelin.

Paris, homme ſans Dieu ne conſcience, lequel, ayant fait mourir tant de fideles, fut finablement frappé de loups aux iambes, deſquelles il perdit l'uſage, & mourut fol & alienė de ſon ſens, apres avoir par pluſieurs iours renié & blaſphemé Dieu. »

(1) En même temps que Crespin, assistait à ce supplice un futur martyr : Jayme de Enzinas, le frère de Francisco de Enzinas; mais la présence d'un autre témoin, Knobelsdorf, nous paraît moins prouvée. Comp. Merle d'Aubigné, ouv. cité, t. VIII, p. 80, et Jules Bonnet, *Récits du seizième siècle*, p. 184, avec *Bulletin*, VI, 420. — Crespin, dans son édition *princeps*, p. 130, néglige de dire qu'il fut lui-même témoin de ce martyre.

Le meſme fruict de ladite mort s'eſpandit puis apres aux lieux circonuoiſins. A Orchies, qui eſt vne petite ville de Douay, vn nommé M. Iean Marlar (1), eſtant de retour en ſon pays, apres auoir quelque temps eſtudié à Louuain, fut conſtitué priſonnier par la iuſtice du lieu pour auoir annoncé à aucuns la verité de la doctrine de l'Euangile. Ceux d'Orchies le liurerent entre les mains de M. Iean de Latre, lors lieutenant du gouuerneur de Douay, le 2. iour de Nouembre 1541. Marlar demeura conſtant, & perſeuera en la confeſſion de la pure doctrine : de ſorte que tous ceux qui lui furent amenez pour le conuaincre, demeurerent confus deuant le Magiſtrat. Son proces fait, il fut condamné d'auoir la teſte trenchee, pour certain regard qu'eurent les Iuges, & mourut conſtamment le 20. de Ianuier ſuyuant.

MARGVERITE BOVLARD ſa tante, vefue honorable de George Maurice, bourgeois de Orchies, auoit quand & quand eſté apprehendee par la iuſtice du lieu, le premier de Nouembre, iour de Touſſaincts, qu'ils appellent; & le lendemain elle fut auſſi liuree entre les mains de la iuſtice de Douay. Il eſt incroyable combien ceſte femme eſtoit embraſee de vraye pieté. Interroguee de ſa foi, declara ſans crainte ce qu'elle auoit apris des ſainctes Eſcritures. Or, pource qu'elle perſiſtoit, donnant touſiours foi à la verité de Dieu, manifeſtee en l'Euangile de ſon Fils Ieſus Chriſt, & reiettant les inuentions des hommes qu'on lui mettoit au deuant, fut condamnee à eſtre enterree vive; genre de ſupplice ordonné es pays bas, comme nous auons veu ci-deſſus en l'hiſtoire de ceux de Louuain, & comme on verra au diſcours de ces hiſtoires eſtre vſité. On la conduiſit à ce cruel ſupplice trois iours apres la mort de ſon neueu Marlar, aſſauoir le vingt-troiſieſme de Ianuier : auquel iour elle rendit vne ame bienheureuſe à iamais au Seigneur. Ces deux Martyrs furent grandement regrettez au pays; mais quelle vertu pourra eſtre ſans danger, contre vne rage ſi cruelle des aduerſaires?

Le ſupplice d'enterrer les femmes viues.

(1) Voir *Mémoires* de Wesenbeke, déjà cités, p. 68.



Ivste Ivsberg (1), du pays de Brabant.

Il y auoit assez long temps que le Seigneur auoit esprouué par diuerses afflictions vn pelletier de Louuain, nommé Iuste Iusberg, lesquelles par grace admirable il auoit si heureusement surmontees, que la derniere lutte lui a esté en salut, & à nous pour vrai miroir de constance.

En la persecution de Louuain, cidessus recitee, les aduersaires auoyent dressé vn roolle de ceux qu'ils vouloyent emprisonner au pays de Brabant & de Flandre. Entre les suspects, Iuste Iusberg estoit vn des plus recommandez & accusez. Ils le firent donc cercher premierement à Louuain, où, ne le trouuans point, on leur dit qu'il estoit allé en vne Abbaye à deux lieuës pres, acoustrer de son mestier de pelletier les robes des moines ; & sur ce requirent le * Drossard de Brabant (2) de le venir là prendre. A quoi ne faisant refus, vint soudain en ceste Abbaye auec nombre d'Archers, & trouuant Iuste accoustrant ses peaux, le constitua prisonnier sans aucune resistance. En le fouillant, ils lui trouuerent vn nouueau Testament, & vne partie des presches de Luther, lesquels il auoit acoustumé de porter en son sein. Ils furent bien resiouys d'auoir ceste proye, & partant le menerent lié à Bruxelles. Le lendemain qn'il y arriua, deux Conseilliers de la Chancellerie de Brabant vindrent vers lui pour l'interroguer de sa foi. Iuste leur respondit qu'il vouloit dire & soustenir la verité iusqu'à la mort, sans que par tormens ils le contraignissent. Lors ils lui demanderent touchant les articles de Louuain, ce qu'il en croyoit, assauoir : De la puissance du Pape, du Purgatoire, du sacrifice de la messe, des Indulgences, & des Sacremens & autres choses. Il leur respondit en somme : Qu'il reconoissoit (comme vn vrai Chrestien doit faire), la iustice, la sanctification & redemption de tout le genre humain, estre donnee de Dieu par sa gratuite bonté, & disoit qu'il l'auoit ainsi apris par la saincte Escriture. Interrogué pourquoi il auoit ces liures-là sur soi, attendu que ce n'est point son estat de lire, respond que c'estoit bien son estat de lire ce qui est necessaire à son salut, & que la redemption contenue au Testament du Pere ne lui apartenoit pas moins qu'aux grands Docteurs, voire qu'aux grands Princes de ce monde. Mais tels liures sont heretiques, dirent-ils. Il leur respondit qu'il les tenoit pour bons & salutaires.

* L'office de (Drossard) est de pouuoir emprisonner partout Brabant.

Interrogats & responses de Iusberg.

Finalement, le pressans de leur reueler ses complices, lesquels il sauoit estre souillez de mesme heresie, dit qu'il n'estoit point entaché d'aucune heresie, entant qu'il ne tenoit autre doctrine que celle du Fils de Dieu, & qu'il ne conoissoit autres heretiques, sinon ceux qui persecutent la vraye doctrine, quels qu'ils soyent. A ce mot de *Persecuteurs* (combien qu'il n'eust nommé personne), ils furent incontinent enflammez, & le menacerent de lui donner la question si rude qu'homme n'auoit encore enduré, voire de le deschirer membre à membre, auec fers chauds, s'il ne leur declaroit ses complices. Sur cela, il leur dit que le Drossard auoit bien veu les Moines du conuent où il auoit esté pris, & auec lesquels il hantoit : s'ils les vouloyent faire prendre, qu'ils en fissent à leur bon plaisir.

Ces commissaires voyans qu'ils ne pouuoyent auoir de lui ce qu'ils demandoyent, le firent mener en prison, & le tindrent enuiron neuf sepmaines en vne chambre haute, grillee & barree, sans que personne peust parler à lui. Depuis on le mena à Louuain, pour accuser ceux de sa conoissance, comme on disoit ; mais ce fut en vain, car il s'estoit resolu de plustost mourir par pieces, que de mettre ses amis & fre-

Iuste est mené à Louuain.

(1) « Juste Jusberg, » Josse van Ousberghen. Crespin emprunte tout ce qu'il dit de ce martyr aux *Mémoires* de Francisco de Enzinas, publiés par Ch.-Al. Campan, 1862. Voir plus haut, p. 336, note. Il ne fait le plus souvent que reproduire littéralement la traduction française de Perrin. Voir t. II, p. 255-297. Les pièces du procès d'Ousberghen se trouvent dans la 2e partie du t. I, p. 584 et suiv.

(2) La fonction du drossard était « de veiller à la sûreté des grands chemins du plat pays et de punir les crimes et les excès commis par les vagabonds. » Ce mot, d'après M. Frank, de Bonn, paraît avoir la même origine que le mot allemand *Truchsess*, qui désigne celui qui maintient l'ordre parmi les citoyens. Celui qui arrêta Ousberghen s'appelait Quentin Van der Noot. « C'estoit, » dit Enzinas, « un meschant Epicurien, tout confit en ordure et vilenie. »

M.D.XLI.

res en danger euident. Eftant de retour en la prifon de Bruxelles, le Droffard enuoya de fes gens pour amener Iufte en iugement. Lors fe leuerent les deux fufdits Commiffaires, & qui auoyent oui fa premiere confeffion, laquelle ils lui reciterent par efcrit, & apres l'auoir leuë entiere, lui demanderent s'il ne la reconoiffoit pas pour confeffion de fa foi. Il leur refpondit en cefte forte : « Ie ne vous ai rien dit fans le confermer par tefmoignages de la faincte Efcriture ; mais i'aperçoi maintenant qu'iceux tefmoignages, par lefquels alors ie confermoi mon dire, ont efté par vous omis, & neantmoins i'ai prouué ces articles qui font nuds, m'offrant de les confermer par authorité de la parole de Dieu. » Ils lui dirent : « Puis que tu reconois ces articles pour confeffion de foi, nous te fommons de t'en defdire, car ils font heretiques & contre la faincte mere Eglife. Que fi tu aimes mieux y perfeuerer, tu feras, auant qu'eftre brullé vif, tormenté de peines inufitees, pour donner en toi exemple aux autres. » Iufte refpondit : « En mon efprit, il n'y a aucune impieté, & ne voudroi tenir aucune mauuaife opinion à mon efcient. Si i'ai failli en aucune chofe, comme il auient à tout efprit humain, ie demande qu'on le me monftre par raifon & tefmoignage de la faincte Efcriture. » « Il n'eft pas ici queftion, dirent-ils, de difputer : on te commande de te defdire de ces mefchantes opinions. » « Ie ne voi point, dit Iufte, encore en mes articles propos de mefchanceté ; à tant ie ne puis auffi les reuoquer, que ie ne renonce par mefme moyen à la verité de Dieu : ce que n'ai pas deliberé faire, & prie Dieu me garder pendant que ie viurai, d'vne telle lafcheté. » Ils lui dirent : « Afin que tu n'ayes caufe de te plaindre de ce qu'on te fera, on te donne temps de deliberer iufqu'à demain ; » & fur cela commanderent qu'on le ramenaft en prifon.

Il reconoit fa confeffion de foi.

Le iour enfuiuant, qui eftoit Vendredi 5. de Ianuier, deuant midi, reuindrent les fergens à la prifon, pour remener Iufte en iugement. Quand il fut deuant les Iuges, ils lui demanderent s'il auoit changé d'opinion, & s'il fe vouloit defdire : « Si tu ne te defdits de tout, dirent-ils, tu periras. » « Ie fuis preft, dit Iufte, d'aprendre de vous, fi vous me voulez enfeigner par authorité de la faincte Efcriture, & fi fuis preft de prouuer ce que i'ai dit, par celle mefme authorité ; que fi vous ne voulez ni m'enfeigner, ni ouyr, ains feulement contre tout droit & equité aller par force : fouuiene-vous que vous rendrez vn iour conte de ce fait deuant le iugement de Dieu. Quant à moi, ie me garderai bien de nier en terre deuant les hommes l'eternelle verité de Dieu, de laquelle ie defire auoir tefmoignage au ciel deuant le Pere celefte. » Lors ils lui dirent : « Nous t'auons defia dit qu'il n'eftoit pas ici queftion de difputer ; que fi tu penfes eftre fi bon difputeur, nous t'enuoyerons apres difné deux religieux, auec lefquels tu difputeras tant que tu voudras. » Ils le condamnerent par fentence definitiue comme heretique à eftre bruflé, & tellement ofté d'entre les hommes, que fon corps fuft confumé en cendres.

Sentence de condamnation.

Ivste oyant cefte fentence, fe ietta à genoux, & remercia premierement Dieu, puis apres les Iuges, de ce qu'ils mettoyent fin à toutes les miferes de fa vie. Apres difné vindrent deux reuerens, dont l'vn eftoit Iacopin, licentié en Theologie, homme tout fait à hypocrifie & impieté, l'autre Cordelier, homme ignorant, mais non pas fi malicieux que l'autre. On les fit entrer tous feuls auec Iufte, pour le tourmenter tout le long du iour par leurs interrogations. Ils lui dirent au commencement qu'ils eftoyent là enuoyez par les Confeillers pour lui donner quelque confolation, & l'admonnefter du falut de fon ame, puis qu'il n'y auoit point d'efperance de la vie du corps, & le prioyent bien fort qu'auec le corps, il ne mift pas auffi fon ame en danger. Iufte les pria, au contraire, de retourner à leur maifon, & ne fe donner tant de peine, & par mefme moyen auffi ne lui en donner point. Que s'ils vouloyent faire quelque chofe pour l'amour de lui, qu'ils priaffent les Iuges ou ceux qui auroyent cefte puiffance, de faire qu'il fuft decapité ; s'ils l'impettoyent, que le tout alloit bien, finon qu'ils demeuraffent en leur conuent.

Les moines lui promirent d'effayer fi cela fe pourroit faire ; mais ils ne laiffoyent pas pourtant de venir fouuent en la prifon où ils eftoyent tous les iours prefque la plufpart du temps : car apres la condamnation, Iufte demeura trois iours entiers en la prifon, & ne le voulurent executer iufqu'au

iour du Lundi enfuiuant, en efperance qu'il fe defdiroit de la doctrine qu'il auoit iufques alors fouftenuë. Le Dimanche matin, voyans les Moines qu'il n'y auoit point de moyen que Iufte fe defdift, ils lui firent entendre qu'il y auoit efperance qu'il feroit decapité, & que deux Confeillers eftans allez vers la Roine Marie, gouuernante des pays bas, pour impetrer cefte grace, elle auroit refpondu que c'eftoit bien petite grace, là où la mort n'eftoit point remife.

Refponfe de Marie Roine de Hongrie, regente en Flandre.

Les Moines ne lui voulurent point dire que cela fuft impetré de la Roine, mais lui auoyent dit tant feulement que, peut eftre, il fe feroit, afin que fous cette efperance, il fuft prompt à faire ce qu'ils voudroyent : car ils l'exhortoyent à fe confeffer, afin que le peuple fceuft qu'il eftoit mort bon Chreftien. « Ie ne me foucie pas, dit Iufte, quelle opinion ait le peuple de moi ; ie defire feulement d'eftre aprouué deuant Dieu, par la mifericorde duquel ie meurs en paix & repos de ma confcience. Car ie lui ai defia des longtemps confeffé mes pechez, à lui qui conoit les fecrets des cœurs, & peut & veut, par le moyen de fon Fils, me les pardonner. Encore maintenant ie confeffe que ie fuis tout pecheur, & mefme rien autre chofe que maffe de peché, fouillé par infinies taches, ayant fouuent & grandement offenfé la Maiefté de mon Dieu ; mais ie fuis affeuré qu'à caufe de fon Fils Iefus Chrift noftre Sauueur, le Pere m'eft propice, & couurira par fa mifericorde mes pechez, en forte qu'ils ne pourront empefcher mon falut ; & en outre me reueftira de fa iuftice, & & m'efleuera en la vie eternelle. Ainfi ie comparoiftrai affeuré au iugement de Dieu, deuant lequel i'ai efperance d'affifter bien toft. Quant au facrement & communion du corps & fang de noftre Sauueur Iefus Chrift, ie l'ai longtemps ia receu par foi en efprit & le retien ferme & immuable ; non pas en efpece de pain & de vin, mais imprimé & engrauué par lettres viues dedans les tables de mon cœur. Ie fai combien m'eft profitable cefte faincte alliance, laquelle eft propofee à tous Chreftiens en l'Euangile du Fils de Dieu. »

Rom. 8. 27. Apoc. 2. 23.

Entre les autres qui lors venoyent pour conuertir Iufte à leur impieté, le Curé de la Chappelle (celui qui fut caufe que Iufte auoit efté emprifonné) (1), y vint auffi. La mefme nuict dont il fut executé le matin, ceux qui eftoyent en la prifon, detenus auffi pour la Parole du Seigneur, eurent congé de monter où eftoit Iufte, pour lui dire le dernier Adieu. Ils le trouuerent bien foible, endurant vne grand' foif. On lui fit apporter du vin, duquel il beut fort peu, & fe plaignoit tant feulement d'vne foif perpetuelle. On dit que ceux qui font pres de leur mort, font merueilleufement alterez de foif, par auanture que cefte forte apprehenfion de mourir, ioint vne euacuation de vapeurs, qui aduient de trop grande douleur, deffeche leurs corps.

Alteration à ceux qui sont prochains de la mort.

Voyant donc plufieurs de la prifon aupres de lui, il fe tourna vers eux, & parla en cefte forte : « Vous voyez, freres Chreftiens, que ma mort approche : laquelle combien que ie craigne, comme homme chargé encore de ce corps de peché, toutesfois ie fuis bien refolu de l'endurer ioyeufement comme Chreftien, m'affeurant que toutes les ordures de ce corps ont efté fichees à la croix de noftre Sauueur Iefus Chrift, & comme repofant feurement en fa mifericorde. C'eft bien raifon auffi ayant fouuenance d'vn tel benefice receu par moi du Fils de Dieu (lequel par le prix de fon fang m'a racheté de la feruitude du diable & du peché), que ie lui rende graces, donnant gloire à Dieu par le facrifice de ce corps, & feellant de mon fang la doctrine celefte : attendu qu'il m'en reuiendra mefme vn grand gain, & que pour vn tourment leger & de peu de duree, la couronne de gloire m'eft propofee au ciel, laquelle ie receurai d'autant pluftoft que ie ferai en bref deliuré des liens de ce corps. Cependant, mes freres, ie vous admonnefte, que vous reteniez toufiours vne vraye charité, vn cœur entier, & fur toutes chofes, la pureté de doctrine, & vous prepariez auffi tous les iours à tels affauts ; car, fi mon efprit ne me trompe, il y en a entre vous quelques vns qui me fuiuront de bien pres, & qui experimenteront ces mefmes mouuemens d'efprit, ces mefmes affauts & ces preuues fecrettes de Dieu. »

Disant cela, & ayant les yeux fichez fur vn nommé Gilles Tilleman, homme de Dieu (qui peu apres la mort de Iufte fut auffi martyrifé à Bruxelles, duquel l'hiftoire fe traitera en fon lieu),

Gilles Tilleman confole Iufte.

(1) Il s'appelait Guillaume Guené.

il commença à ietter grande abondance de larmes, & la langue lui demeura affechee, en forte qu'il ne peut dire vn mot d'auantage. Lors Gilles comme embrafé de l'efprit de Dieu, print la parole, & fuiuant le propos de Iufte, parla en cefte forte : « Bon Dieu, que tes fecrets diuins font admirables! Vous voyez ici maintenant Iufte noftre bon frere condamné par le Iugement du monde, abandonné, & preft à eftre ofté d'entre les hommes, comme quelque ordure & ballieure ; mais cependant vous le deuez eftimer vrai enfant de Dieu, par la fentence & arreft du Pere celefte. Vous auez tous oui de fa bouche vne confeffion d'vn cœur vrayement Chreftien & Heroique : argument euident d'vne force & conftance laquelle Dieu a mife en ce fainct Martyr, pluftoft pour eftre par nous enfuiuie, que louëe de bouche. Il ne nous faut point fcandalizer pour les iugemens du monde, ou pour l'apparence
I. Cor. 4. 13. externe, vile & abiecte de noftre frere, fi vous confiderez diligemment la condition du Fils de Dieu, lequel nous deuons tous enfuiure pas à pas. Il eft
Ifaie 53. 5. efcrit de lui : « Nous l'auons veu frappé de Dieu, & ce pour nos pechez, » par lefquelles paroles nous eft donné à entendre qu'il a fouftenu des tourmens plus griefs, que fi tout le monde & l'enfer affembloyent en vn tous les
Matth. 10. 24. inftrumens de leur cruauté. Or le difciple n'eft point par deffus fon maiftre, dit noftre Sauueur ; que fi le monde vous hait, fachez qu'il m'a haï le premier. Cefte eft la condition des Chreftiens, laquelle experimentent auiourd'hui (fi iamais parauant) ceux qui font
Philip. 3. 8. profeffion de fuiure Iefus Chrift. Or nous vous reputons bien heureux, Iufte noftre frere, de ce que nous vous voyons fi ferme & fortifié de Dieu, que vous eftimez ordure tout ce qui eft en cefte vie mortelle, pour retenir pure & entiere la profeffion de la doctrine de Dieu. O heureufe l'ame qui habite maintenant au domicile de ce corps, & demain comparoiftra nette & lauee de toutes fouïllures d'icelui, & paree des ioyaux de Chrift fon efpoux, en la prefence du Dieu viuant! duquel bien eternel vous iouyriez des à prefent, n'eftoit la longueur des bourreaux, qui vous contraignent de demeurer encore en mifere pour cefte nuict. Or perfeuerez donc, mon frere, de confeffer, de cefte conftance que vous auez commencee, la doctrine de falut iufques au dernier foufpir. »

Exhortation & priere digne d'eftre recitee à ceux qui fouffrent.

Gilles ayant fait cefte exhortation, fe tournant vers les autres qui là eftoyent, dit : « Mes freres, ie vous prie que nous profternans à genoux, recommandions à Dieu cefte ame de noftre frere Iufte. Diev viuant & eternel (commença-il à prier), Pere de noftre Sauueur Iefus Chrift, qui vois nos cœurs, gouuernes nos actions, & exauces les prieres des tiens ; nous fommes ici deuant toi affemblez en ton Nom & fommes affeurez par noftre Mediateur Iefus Chrift, que tu veux exaucer nos requeftes, & nous ottroyer tout ce que nous te demanderons. Nous te prions donc à prefent que ton bon plaifir foit de fortifier l'ame de ceftui ton feruiteur Iufte, iufques au dernier foufpir, & quand celle derniere heure fera venuë, en laquelle il te doit rendre gloire par le facrifice de fon corps, que tu la reçoyues pure & impollue en ioye eternelle. » Lors tous en larmoyant recommanderent à Dieu Iufte Iufberg, ayant les genoux en terre. Apres que la priere fut acheuee, Iufte commença en cefte forte : « Ie fen, dit-il, vne grande lumiere, laquelle me refiouyt d'une ioye que ie ne faurois exprimer, & ne defire maintenant autre chofe que de mourir & eftre auec Chrift. » Vn peu apres, ceux-ci qui auoyent efté la plus grande part de la nuict auec lui, voyans que les feruiteurs du Geolier ne vouloyent plus attendre, dirent A-dieu à Iufte, prians que la confolation du fainct Efprit demeuraft auec lui, puis chacun fe retira en fon lieu.

Priere de Gilles.

M.D.XLI.

Le lendemain de grand matin vindrent les archers & les bourreaux ; le Droffard vint auffi lui mefme, qui de premier abord pria Iufte de lui pardonner fa condamnation : « Quant à moi, dit Iufte, ie le vous pardonne de bon cœur ; auifez feulement comment vous en pourrez rendre conte deuant Dieu en fon iugement. » Apres que toutes chofes neceffaires à cefte execution furent appareillees, ils conduifirent Iufte au marché, où la tefte lui fut trenchee. Il laiffa beaucoup de gens triftes en la ville de Bruxelles, voyans qu'on auoit fait mourir celui qui ne parloit que de Dieu & du fainct Euangile de Iefus Chrift.



AYMOND DE LA VOYE, de Picardie (1).

Ceſtui-ci eſt entre les premiers qui ont preſché ſecrettement en France, & dreſſé Egliſe ou congregation reformee, ayant regenté à Saincte-Foi la grand', en Agenois, ſur Dordoigne.

L'AN M.D.XLI, enuiron trois ſemaines auant Noel, vne priſe de corps fut decretee par la cour du Parlement de Bordeaux, contre Maiſtre Aymond de la Voye, enſeignant l'Euangile de Ieſus Chriſt dedans la ville de Saincte-Foi en Agenois, & ce à l'accuſation du Curé du lieu auec certains autres Preſtres ſes adherans. De laquelle priſe de corps ledit De la Voye fut auerti trois iours deuant que l'Huiſſier la vinſt executer, & fut incité par pluſieurs de s'en aller, & ſe tirer hors de danger; mais il ne le voulut faire, ains dit telles paroles : « I'aimeroi mieux n'auoir iamais eſté né, que de commettre telle laſcheté, car ce n'eſt point l'office d'vn bon Paſteur de s'enfuir quand il void venir le danger, comme dit noſtre Seigneur; ains doit demeurer, afin que les brebis ne ſoyent eſparſes. Or, noſtre Seigneur m'a donné la grace de vous auoir preſché ſon Euangile; & ſi maintenant, pour une tentation, ie m'en alloi, on eſtimeroit que n'auroi preſché que fables, ſonges, & choſes contre Dieu, vous laiſſant ſcandalizez, & pourtant vous prie-ie de ne me parler plus de cela; car ie ſçai les choſes par moi preſchees, eſtre vrayes : pour leſquelles ſouſtenir, aidant le Seigneur, i'expoſerai mon corps & mon ame; & dirai auec ſainct Paul : Non ſeulement ie ſuis preſt d'eſtre lié en la ville de Bordeaux, mais auſſi d'y mourir pour Chriſt. » Laquelle conſtance veuë, ne l'importunerent d'auantage. (Actes 21. 13.)

Auint que l'Huiſſier arriua pour executer ſon mandement, & demeura trois iours en la ville, pendant lequel ledit De la Voye fit trois ſermons, auſquels il fit vn ſommaire de toute la doctrine qu'il auoit preſchee, & pour laquelle il eſtoit preſt d'expoſer mille vies, ſi tant en auoit. Deſquelles paroles, auec ſon innocence & zele, pluſieurs furent eſmeus, diſans : « Comment? il eſt cauſe que nous nous ſommes retirez des ieux & des tauernes, & que pluſieurs ont renoncé à des meſchancetez qu'ils auoyent acouſtumé de faire, » tellement qu'ils s'aprocherent de l'Huiſſier pour le deliurer de ſes mains; mais ledit De la Voye ne le voulut permettre, criant : « Ceſſez, mes freres & amis, n'empeſchez point mon martyre. La volonté de Dieu eſt telle, que ie ſouffre pour lui : à laquelle il ne faut reſiſter. » Lors les Conſuls aiſerent de le prendre en leur charge, & le mener à Bordeaux, & que l'Huiſſier s'en retourneroit. Eſtant amené au Parlement de Bordeaux, pluſieurs teſmoins lui furent confrontez, preſque tous Preſtres, excepté le ſeigneur de Riuerac, homme rioteux & grand plaideur, & vn ſien ſeruiteur, leſquels eſtoyent ſes ennemis mortels, car Riuerac s'eſtoit vanté qu'il lui couſteroit mille eſcus, ou il ſe feroit bruſler. Et combien qu'il euſt baillé reproches contre les teſmoins, toutefois les Iuges deleguez par le Roi ne le voulurent receuoir ni admettre, ains receurent ſimplement à depoſition leſdits Preſtres, combien que tous ces teſmoins-la ne le chargeaſſent principalement que du Purgatoire. Si mettoit en fait ledit De la Voye, comment le premier preſident & le ſecond eſtoyent recuſables : parce que le premier, pendant le proces qu'il auoit contre le Curé de Saincte-foi, auoit fait prendre la cauſe au procureur general du Roi, & receu la cure dudit Curé pour vn de ſes enfans. Et par ce moyen eſtoyent ces deux Preſidens, couſins germains, recuſables, comme ſes parties aduerſes, d'autant qu'il eſtoit queſtion du reuenu d'icelle Cure. Or toutesfois eſtans plus que conueincus de ſon innocence, fut admis à ſe iuſtifier & prouuer ſes obiets. Ce qu'il fit par ſept ou huict vingts teſmoins gens de bien : leſquels neantmoins ils ne voulurent receuoir, ains diſoyent eſtre ſuſpects comme lui, & qu'ils eſtoyent de ſa ſecte, combien qu'il n'y euſt aucune information contre eux.

La reformation qu'amene l'Euangile.

Cauſes de recuſation.

ESTANT touſiours priſonnier, par l'eſpace enuiron de huict ou neuf mois,

(1) Il était de Noyon, patrie de Calvin. Voir, sur son activité pastorale à Sainte-Foy, où l'on montre encore la cave du maître d'école Grenier où il annonçait l'Evangile, *Bulletin*, t. II, p. 337, et Caris, *Essai sur le développement de la Réforme à Sainte-Foy*, p. 2.

endura beaucoup de calamitez, mais il fupportoit le tout fort patiemment par foi & efperance. Pendant lequel temps plufieurs fois lui fut dit, qu'en bref il deuoit eftre bruflé : lefquelles nouuelles il receuoit de telle affection qu'il rendoit eftonnez fes ennemis, demeurant toufiours en vn mefme eftat, & difant auec S. Paul : « I'ai defir d'eftre feparé du corps & eftre auec Chrift, qui m'eft gain à viure & à mourir. Mais d'vne chofe i'ai regret, qu'il ne m'eft loifible de feruir plus de temps, enfeignant & communiquant aux autres le talent que le Seigneur par fa grace m'a donné, & quand i'y eftoi, que plus amplement n'ai defcouuert les chofes, comme trop mieux il les m'a donnees à conoiftre. Toutesfois s'il lui plaift m'appeler, fa volonté foit faite, & non point ce que ie defire. » D'auantage, en pleurant il regrettoit grandement fa vie mefchante, confeffant auoir mal vefcu, & non point felon la conoiffance à lui donnee, & regrettoit cela plus que tout, combien qu'il euft mené vne vie irreprehenfible deuant les hommes ; car mefmes fes accufateurs & aduerfaires eftoyent contraints de louër fa bonne vie & conuerfation : telle eftoit fon integrité & rondeur. Or il fut detenu prifonnier depuis le iour de fon emprifonnement, iufques au vingt & vniefme d'Aouft enfuiuant : qui font pres de neuf mois.

Phil. I. 21.

Aimond a regret qu'il ne fert d'auantage au Seigneur.

AVQVEL iour, apres la reception des lettres aux Iuges deleguez, fut procedé à fa condamnation, nonobftant fes iuftifications, innocences & caufes de recufation contre plufieurs defdits Iuges : lefquels, des incontinent qu'il fut prins, & fans auoir veu aucune chofe de fes charges & informations, auoyent ia donné leur auis, & dit à plufieurs qu'il faloit qu'il fuft bruflé. Tellement que fon proces fut foudain mis fur le bureau en la chambre des Iuges deleguez, & commença à eftre rapporté. Bref, il y fut tellement procedé, qu'incontinent apres difné lui furent donnez les gros fers, & lors il dit telles paroles : « Ceci m'eft vn prefage & meffage de mourir ; mais point ne m'en foucie, ie fouffrirai tout pour Iefus Chrift, » & prioit tous ceux qui l'alloyent vifiter, que, quelques nouuelles qu'on dift de lui, qu'il en fuft auerti, en difant : « Si i'eftoi quelque homme infirme, ou que la chair me dominaft, vous deuffiez differer à me le dire ; mais viene la mort, viene tourment, vienent perfecutions, iamais ne feront efbranler ma foi : ie demeurerai conftant en celui qui me fortifie. »

LE Mercredi fuiuant il fut extraordinairement gehenné, auffi cruellement que iamais homme ait efté, combien qu'il fuft de petite complexion. Ce ne fut pas pour fon proces, car on auoit ia conclu de fa mort ; mais pour lui faire dire & declarer fes complices. Eftant en cefte gehenne, le premier Prefident lui dit, en le prenant par la barbe : « Di mefchant, di maintenant, car tu es condamné : il ne refte que fauoir tes complices. » — « Quels complices (dit-il) demandez-vous ? ie n'ai point de complices autres que ceux qui font & fçauent la volonté de Dieu mon Pere, foyent gentilfhommes, marchans, laboureurs, ou autres. » Il demeura en ce tourment l'efpace de deux ou trois heures, où il dit ces paroles : « Ce corps perira, mais l'efprit viura, & le royaume de Dieu demeurera eternellement. »

ESTANT en ce tourment il s'efuanouyt ; mais quand il fut reuenu à foi, dit : « Seigneur, Seigneur, pourquoi m'as-tu laiffé ? » Le fecond Prefident lui dit : « Mefchant Lutherien, c'eft toi qui as delaiffé Dieu » Et il dit : « Helas, meffieurs, pourquoi me tourmentez-vous tant ? Seigneur, veuilles leur pardonner, car ils ne fauent ce qu'ils font. » Et lors ledit Prefident dit : « Voyez ce mefchant qui prie pour nous. » Or en tout ce tourment il ne nomma perfonne ; mais endura patiemment & conftamment, difant : « Ie penfoi trouuer plus de pitié aux hommes que ie n'ai fait, dont ie prie le Seigneur que ie trouue en lui mifericorde. » Et apres fut mis en vne prifon en la tour des Barons, la plus eftroite qu'il eft poffible de voir, iufques au Samedi enfuiuant. Lors enuiron huict heures du matin (1) lui fut prononcé l'arreft d'eftre bruflé vif : dequoi ne s'efbahit non plus que les autres fois qu'on lui auoit dit ; mais loua Dieu grandement, de ce qu'il lui fai-

(1) Le 26 août, le Parlement le condamna à « eftre trayné fur une claie iufques au deuant de l'églife Sainct-André de Bourdeaulx, & illec demander pardon à Dieu, au Roy & à Justice, & ce faict, eftre mené fur le fouffé de Sainct-Eliège (Saint-Eloy), & illec eftre bruflé & fon corps mis en cendre par l'executeur de la haulte iuftice. » Voir Ernest Gaullieur, *Histoire de la Réformation à Bordeaux*, t. I, p. 60.

M.D.XL.

soit la grace de lui annoncer l'heure de sa mort. Et soudain on lui enuoya querir force Moines mendians pour le confesser ; mais il ne les voulut receuoir, ains demanda vn de sa qualité, le Curé de sainct Christofle, & disoit aux moines : « *Abite hinc omnes. Ego confitebor Domino peccata mea. Videtis me satis perturbatum ab hominibus, vultis adhuc adducere perturbationes? Alii habuerunt corpus, vultis & vos auferre animam? abite hinc, obsecro* : » qui est à dire : « Ostez-vous d'ici, ie confesserai mes pechez au Seigneur. Vous me voyez tant troublé des hommes ; me voulez-vous amener d'auantage de trouble ? Les autres ont eu mon corps, voulez-vous aussi rauir l'ame ? Allez vous en, ie vous supplie. »

De Longa & de la Chassagne.

Et lors vint le conseiller de Longa & le conseiller de la Chassagne, lesquels le vouloyent consoler ; mais sa foi & constance estoit si grande, que lui mesme les consoloit. Et voyant que l'on auoit defendu à ce Curé de sainct Christofle d'aller vers lui, il print vn Carme, le moindre de tous les Moines, lequel il retint & fit sortir les autres, & demeurerent seuls longuement ensemble, tellement qu'il conuertit ce Moine. Puis on lui porta à disner, & fit venir le Concierge, sa femme & sa fille, ausquels il dit : « I'ai obtenu de Dieu l'accomplissement de mes desirs ; car il y peut auoir huit ans que Dieu me donna par sa grace la conoissance de sa volonté ; mais tout soudain me vint en memoire de mourir à Bourdeaux pour sa parole : ce que ie voi acompli. »

Environ vne heure apres disné le premier & le second President de la Chassagne, Longa, & autres Conseilliers vindrent en la prison. Lors le patient commença à parler de la Cene, & dit sa foi estre que toutes & quantes fois que les Chrestiens sont assemblez en vnion & paix, enseignans tous vne mesme doctrine, & que par vraye foi & esperance ils vienent & prenent ce pain, que vrayement ils communiquent au corps & au sang de Iesus Christ, & allegua Sainct Paul I. Corinthiens II. declarant auec vne singuliere grace les passages de la saincte Escriture, & en parlant à eux, il s'escria en ceste voix : « Les paroles que ie vous di sont esprit & vie. » A la fin, il dit : « C'est donc de ma foi, messieurs, de laquelle ie suis maintenant accusé, & ie veu bien qu'vn chacun sache ce que ie croi touchant la Cene : c'est que tous les Chrestiens participent au corps de Christ, si par foi ils reçoiuent le pain & le vin presentez en la Cene, » & allegua les passages des Escritures & des Euangiles parlans de la Cene. Puis voulant plus amplement declarer le tout, le second President lui rompit son propos, disant : « Escoutez, il faut que vous disiez ce que vous sentez du Purgatoire. » Il respondit : « C'est bien dit, ie vous dirai ce que ien croi. Vous sauez qu'en l'Escriture, purger, nettoyer, lauer, sont synonymes, & signifient vne mesme chose. Or vous auez en Isaie : Il a porté nos douleurs & nos langueurs ; vrayement il a esté fait nostre salut & nostre purgation. Ie di que si nous ne sommes purgez comme l'or à la fournaise, nous n'entrerons iamais en Paradis. » Derechef, le second President dit : « Voyez comment les Lutheriens parlent par ambages ; nous ne te demandons point cela, mais di nous s'il y a vn lieu auquel les ames sont purgees apres la mort, quand en la vie elles n'ont fait deuë penitence. » A quoi il respondit : « Helas ! Monsieur, laissez-moi ; vous sauez que chose dite en trouble ou perturbation ne peut estre entendue. Ie vous di que Iesus Christ en sa mort a satisfait à toutes nos offenses, & en son sang sommes lauez, comme dit l'Escriture : *Ipse lauit nos in sanguine suo. Redempti estis non auro sed sanguine Christi* (1). N'auez-vous pas leu en Sainct Paul aux Epistres, où tant de fois il est dit que par le precieux sang de Iesus Christ nous sommes lauez de nos pechez ? » A quoi le second President respondit, que de ses Epistres, les enfans en alloyent à la moustarde. Aimond respondit : « Les enfans ! ie crain que vous n'en ayez pas leu beaucoup. » Lors vn Moine dit : « M. Aimond, vous le contenterez en vne parole, si vous dites qu'il y a vn lieu où les ames sont purgees apres la mort. » A quoi il respondit : « Ie vous laisse à dire cela, me voulez-vous faire damner, & dire vne chose de laquelle ie sai le contraire ? » Et le second President dit : « Venez ça, à ceste heure mourant, ne pensez-vous point aller en Purgatoire ? Et quand quelque homme meurt en quelque peché ve-

Du Purgatoire.

Esaie 53. 4.

La vraye purgation.

Blaspheme horrible.

(1) Il nous a lavés dans son sang (Ap. I, 6). Vous avez été rachetés non par or, mais par le sang de Christ (1 Pierre, I, 18-19).

niel, ira-il droit en Paradis ? » Il refpondit que la foi & la confiance qu'il auoit en fon Dieu eftoit fi grande, qu'il penfoit & croyoit aller ce iour là en Paradis. Il lui demande : « Où eft Paradis ? » Lors il dit : « Il eft où Dieu eft auec fa maiefté & gloire. » Le premier Prefident dit : « Le Canon *Animæ defunctorum*, & autres Canons en font mention ; & en vos fermons iamais vous ne recommandiez que les poures. » A quoi refpondit, qu'il faifoit & enfeignoit la parole de Dieu, & que quant aux Canons, il n'y auoit eftudié. D. « Ne croyez-vous pas à l'Eglife, laquelle les a faits ? » A refpondu qu'il croid eftre vrai tout ce que l'Eglife regeneree par le fang de Iefus Chrift, & fondee fur fa Parole, a conftitué & ordonné. Replique ledit Prefident : « Quelle Eglife eft-ce là ? » Refp. « L'Eglife eft vn terme Grec, & en Latin fignifie Congregation & affemblee. Ie di que fuyuant la promeffe de Iefus Chrift, toutes fois & quantes que les fideles font affemblez enfemble à l'honneur de Dieu, & augmentation de la Religion Chreftienne, vrayement le S. Efprit eft auec eux. » A quoi le fecond Prefident : « Il s'enfuit donc qu'il y auroit plufieurs Eglifes ; & fi les laboureurs s'affembloyent, que ce feroit vne Eglife. » Aimond lui dit : « Ce n'eft point inconuenient, qu'il y ait entre les Chreftiens plufieurs congregations, car fainct Paul a bien dit : *Omnibus ecclefiis quæ funt Galatiæ*, & neantmoins toutes affemblees ne font qu'vne Eglife. Lors le Confeiller de Longa dit : « L'Eglife à laquelle vous croyez n'eft-ce pas celle dont eft parlé au *Credo fanctam ecclefiam* ? » Refp. Ie la croi vrayement, & eft celle de laquelle ie parle. Lors lui demanda le fecond : Qui eft le chef de cefte Eglife ? R. Iefus Chrift. — Et non point le Pape ? R. Non. — Qu'eft-il donques ? R. Miniftre, s'il eft homme de bien, & les Euefques auffi miniftres, comme il eft dit au chapitre quatriefme de la premiere aux Corinthiens : Que l'homme nous eftime comme miniftres & difpenfateurs des fecrets de Dieu. Interrogué s'il ne croit point au pape. R. Qu'il ne fait qui il eft. Interrogué n'eft-il pas fucceffeur de S. Pierre ? R. S'il eft tel que S. Pierre, fondé fur la vraye pierre qui eft Iefus-Chrift, ie croi que ce qu'il fait eft tres-que bien fait. Lors dit le fecond : « O poure homme, tu me fais grand' pitié ! tu t'en vas damné. » R. Damné ! ô quelle confolation ! mais au contraire, i'efpere de voir auiourd'hui mon Dieu mon Pere. *Quis me feparabit à charitate Dei ? An gladius, an fames, an nuditas* (1) ? c. qui me feparera de l'amour de Dieu ? Sera-ce l'efpee, ou la faim, ou la nudité ? Non, rien ne m'en feparera ; mais i'ai grand' pitié de vous tous. Lors fortirent, & il demeura feul auec les moines.

Canons du Pape.

Eglife.

Chef de l'Eglife.

Exclamation fainçte.

Tantost apres on l'amena au lieu du fupplice, & en fortant il commença à chanter le Pfeaume 114. *In exitu Ifrael de Ægypto*. Puis s'arrefta deuant la prifon de la conciergerie, criant : « Mes freres, efperez en Iefus Chrift ; mettez en lui voftre efperance, & de rien ne vous efbahiffez. I'ai parlé de vous au fecond Prefident, lui difant les calamitez où vous eftes detenus pour les longs delais de iuftice : & m'a promis vous expedier en brief. Mes freres, ie vous di A-dieu. Ie m'en vai à Dieu, qui eft mon Pere & le voftre. Priez-le auec moi, qu'il m'en face la grace. Madame la concierge, ie vous mercie des biens que vous m'auez faits, & vous recommande les poures prifonniers, que vous leur foyez douce. » Puis monta deffus vne charrette, & fortant du palais, commença ceci, du Pfeau. 115. *Oculos habent & non videbunt : aures habent & non audient*. c. Les images ont des yeux, & ne voyent goutte : elles ont des oreilles, & n'entendent rien, & acheua fon Pfeaume iufques à ce qu'il fuft paruenu au lieu de fainct André, où eftant, on lui voulut faire demander pardon à Dieu, à la vierge Marie, & à la Iuftice. Il demanda pardon à Dieu & à fa Iuftice : mais dit qu'il n'auoit en rien offenfé la vierge Marie : & là où il n'y a point d'offenfe, il n'y faut point de pardon. De là fut mené à fainct Liege (2), & le long du chemin ne ceffa de prefcher, s'efiouiffant qu'il mouroit pour Chrift, puis qu'il eftoit mort pour lui. Lors vn Huiffier dit : « Touche, touche, c'eft trop prefché. » Auquel il dit telles paroles : « Qui eft de Dieu, il oit volontiers parler de Dieu. » En paffant par deuant vne image qu'ils appeloyent noftre Dame, beaucoup de gens crioyent apres lui, l'iniuriant grandement, de ce qu'il ne la faluoit

Pf. 114.

L'Adieu d'Aimond.

Iean 8. 47.

(1) Rom., VIII, 35.
(2) Saint-Eloy.

point, & qu'il inuoquoit feulement Iefus Chrift, & non point la vierge Marie. Quoi voyant, dit à haute voix : « Ie te prie, Seigneur Dieu, ne vouloir permettre que ie reclame autre que toi. » En la place du fupplice, voulant donner à conoiftre la caufe de fa condamnation, ne lui fut permis par les Huiffiers & fergeans, ains fut pouffé par le bourreau quafi par terre, & en defcendant, dit : « Meffieurs, ie meurs pour l'Euangile de Iefus Chrift & pour fa parole. » Il voulut parler plus à plein & commença en cefte forte : « Chreftien, efcoute-moi ; mais derechef les Huiffiers & fergeans firent vn tumulte, crians au bourreau : « Defpefche, defpefche, qu'il ne parle plus. » « Comment ? dit le patient, ie veux monftrer que ie ne meurs point heretique, mais Chreftien, ne me fera-t-il point permis ? » Lefquels dirent que non. A. « Helas, pourquoi ? » Lors il parla à l'oreille de ce petit Carme, lequel il auoit n'agueres conuerti. Puis le bourreau le print, & le fit monter à l'efchelle. Là il fe mit à prier : « Seigneur, vien à mon aide, & ne tarde point ; ne defdaigne point l'œuure de tes mains ; pardonne à ceux-ci, car ils ne fauent qu'ils font. Mes freres, meffieurs les efcholiers, ie vous prie eftudiez en l'Euangile ; il n'y a que la parole de Dieu qui demeure eternellement. Aprenez à conoiftre la volonté de Dieu. Ne craignez ceux qui n'ont puiffance que fur le corps, & n'ont point de puiffance fur l'ame. » Sur la fin il dit : « Cefte chair bataille merueilleufement contre l'efprit ; mais i'en ferai incontinent defpouillé. Seigneur, en tes mains ie recommande mon ame. Meffieurs, priez Dieu pour moi, & fouuent recita cefte priere : « Seigneur, mon Dieu, en tes mains te recommande mon ame. » Or le bourreau lui donna la fecouffe pour l'eftrangler, & ainfi rendit l'efprit au Seigneur, & le corps puis apres fut confumé par feu, felon le contenu de la fentence (1).

Paroles dernieres pleines d'efficace.

(1) M. Gaullieur (*loc. citat.*) dit que de la Voye fut martyrisé « sur cette partie du cours des Fossés qu'on appelait, au seizième siècle, *Place de l'Echafaut-neuf*, près de l'Hôtel de ville. » Th. de Bèze, ouv. cit., t. I, p. 17, ajoute : « Le lendemain de son martyre, quelques escoliers demeurans au devant du lieu de l'exécution furent pris, estans soupçonnés d'avoir faict un placart qui fut trouvé attaché au posteau. » Voir pour les frais du supplice, *Bulletin*, t. XXIV, p. 549. — La notice sur Aymond de la Voye se trouve pour la première fois dans la *Troisième partie*, de 1556, p. 36-47.

Hiftoire de la loi des fix articles publiee en Angleterre, & comment les vniuerfitez s'accorderent à perfecuter par articles la verité, & introduire l'inquifition (1).

M.D.XLI.

L'ANTECHRIST, eftant venu comme au bout de fon roole, tend de noueaux filets pour furprendre les fideles. C'eft que par fes fuppofts les Theologiens des vniuerfitez renommees, prefque en vn mefme temps il forge des articles & determinations magiftrales, comme n'agueres à Louuain pour affliger les pays bas, & maintenant en Angleterre par la loi des fix articles, & tantoft apres en France par les Sorboniftes de Paris, comme nous declarerons en fon lieu. Tous firent authorizer leurfdits articles par puiffances fonueraines, pour couper broche (2) à toutes repliques & difputes, par lefquelles leur afnerie autant impudente que cruelle n'eft que par trop defcouuerte & diuulguee. On ne pourroit autrement conoiftre la fource des perfecutions qui font aduenues, ni celle qui fe dreffa horrible en ce temps en Angleterre apres la mort de Cromel, fi on ne dit ici quelque chofe de la Loi des fix Articles, & des Inquifiteurs ordonnez fur icelle, à la pourfuite & inftance des Euefques & Abbez du pays. Or, pour venir au commencement, elle fut premierement propofee aux Eftats du pays (qu'on nomme Parlement) en l'an M.D.XXXIX. lors que Cromel eftoit detenu prifonnier en la tour de Londres. Et combien qu'il y euft grande repugnance, tant y a que finalement les aduerfaires de la verité furent les plus forts, & obtindrent cefte Loi fanguinaire, qui fut nommee des fix Articles qu'elle contient, comme arreft & ordonnance derniere de ce qu'il faut croire fur peine de la vie ; defquels articles la teneur s'enfuit :

La Loi des fix Articles.

I. QVE fous la forme du pain & du vin, le vrai & naturel corps de Iefus Chrift eft tellement contenu qu'il ne

(1) Sur cet Acte des six articles, voyez Foxe, t. V, p. 262-265. Mélancthon écrivit à Henri VIII une épître contre cette loi, que l'évêque Gardiner avait inspirée. Elle fut abolie par Edouard VI.
(2) Couper court.

demeure aucune fubftance au pain & au vin, &c.

II. Que prendre la Cene entiere & fous les deux efpeces, ne fait rien pour le falut de l'ame, veu qu'en chacune d'icelles Iefus Chrift entier eft contenu.

III. Qu'aux Preftres il n'eft loifible de contracter mariage.

IV. Que les vœus de chafteté, vne fois faits, doiuent neceffairement eftre obferuez & gardez, &c.

V. Item, les Meffes priuees retenues & gardees en l'Eglife.

VI. Que la confeffion auriculaire des pechez faite au Preftre, doit eftre de neceffité obferuee & entretenue.

Ceste Loi des fix Articles denonçoit peine de mort corporelle à tous ceux qui tranfgrefferoyent le moindre d'iceux; de forte qu'à bon droit on peut dire qu'elle a efté pluftoft efcrite de fang que d'ancre : auffi plufieurs la nommerent Loi homicide & fanguinaire. Les autres l'appelerent efcourgee, ou fouët à fix cordes : car non feulement elle a allumé les grands feux par toute l'Angleterre, mais auffi a efté caufe que plufieurs excellens perfonnages ont abandonné le pays pour fauuer leur vie.

Inquifiteurs en Angleterre.

Depvis que cefte Loi fut publiee, on ordonna quand & quand les Inquifiteurs pour la garder, & comme la maiftreffe eftoit, auffi pareils feruiteurs furent choifis. Car au nombre & en l'ordre d'iceux inquifiteurs nul n'eftoit admis, qui ne fut totalement ignorant & contraire à la faincte Efcriture, voire & qui ne portaft haine mortelle aux prefcheurs Euangeliques. On en trouua affez de tels, fur tout en la ville de Londres, pour adminiftrer ceft office, lefquels eftant d'vne nature fort inhumaine, rendirent cefte Loi beaucoup plus cruelle qu'elle n'eftoit. Car non contens du contenu de ces fix Articles, ils eftendirent leur inquifition en plufieurs bandes : ainfi appelloyent-ils les dependances d'icelle Loi. Car on vint iufques-la, qu'en ladite inquifition on procedoit non feulement contre ceux qui manifeftement auoyent tranfgreffé aucun de ces fix Articles, ou qui publiquement contredifoyent à la Meffe; mais auffi contre ceux qui peu fouuent la frequentoyent, combien qu'ils ne fuffent autrement contraires. Bref, il n'eftoit pas feulement queftion de ceux qui nioyent la prefence reelle du corps & du fang fous l'hoftie, mais contre ceux qui n'efleuoyent les mains ioinctes, qui ne frappoyent leur poictrine, & qui ne regardoyent de leurs yeux le pain, lors que le Preftre l'efleuoit. Item, contre ceux qui rarement ou négligemment alloyent au temple, ou qui en y entrant ne prenoyent l'eau confacree ou benite (qu'ils appellent); qui lifoyent la Bible; qui faifoyent femblant de quelque mefpris des Preftres, ou des images, & de chofes femblables, qui eftoyent des dependances des fix Articles. Mais qu'eft-il befoin en ceci multiplier paroles? L'effet a monftré que ces Inquifiteurs ont eftendu fi auant les branches de ceft arbre pernicieux, qu'incontinent apres la publication de la Loi, à grand'peine fe trouua-il vn feul prefcheur qui ofaft parler contre l'authorité du Pape (laquelle neantmoins eftoit abolie par edits & ordonnances publiques du royaume) fans eftre enueloppé & empeftré dans les filets de ces fix Articles : de forte qu'il y en eut en peu de temps plus de cinq cens accufez, defquels les vns furent emprifonnez & meurtris, les autres en danger; tous generalement eurent crainte & efpouuantement. Et n'euft efté que le feigneur Audlé (1) Chancelier du Royaume, pour l'amour qu'il portoit à l'heureufe memoire de feu Cromel, s'oppofa aucunement aux fraudes & aftuces des Ecclefiaftiques, la plufpart de ceux qu'on accufoit euft efté mife à mort. Car tant eftoit grande & roide la fureur de cefte inquifition, que fi feulement on trouuoit deux tefmoins, quels qu'ils fuffent, qu'ils accufaffent aucun d'auoir mal parlé de la Meffe, la condamnation incontinent s'enfuyuoit & ne profitoit de rien à celui qui eftoit accufé, d'alleguer vne confeffion de foi accordante au Papifme, ou de reprocher fes accufateurs : car foi eftoit adiouftee à tout homme, comme en cas de lefe-maiefté. On dit mefmes que plufieurs de ceft ordre ecclefiaftique Papal accufoyent l'vn l'autre par enuie & malveillance, & n'eftoit queftion que d'auoir à gages des tefmoins apoftez, pour fe venger & faire mourir ceux qu'on auoit en haine. Ces inquifiteurs commencerent leur tragedie

Audlé Chancelier d'Angleterre.

(1) « Audlé, » Thomas Audley, *speaker* de la Chambre des communes de 1529 à 1537, fut anobli sous le titre de baron Audley de Walden, et fait lord-chancelier d'Angleterre.

par petis compagnons, pour proceder puis apres contre les plus grands du royaume, comme nous verrons au discours de cefte hiftoire.

Richard Mekyns.

RICHARD MEKYNS (1), ieune garçon, aagé enuiron de quinze ans, eftant en compagnie d'aucuns de fa conoiffance, ouyt quelque propos touchant le Sacrement, & depuis ne fe peut tenir qu'il n'en parlaft. Dont il fut accufé deuant l'Euefque de Londres, Edmond Boner, & peu de temps apres cité deuant ceft Euefque, comparut, & receut incontinent condamnation. Le cœur de ceft Euefque ne fut encore affouui pour cela, mais ne fit point difficulté de condamner au feu ce ieune enfant, qui à grand'peine auoit encore quelque difcretion ou iugement. Au refte, cefte cruauté fi bouillante rendit Boner fort odieux. Le peuple penfoit que ce fuft pluftoft l'office d'vn Euefque de fauuer la vie à vne telle ieuneffe, en quelque forte que ce fuft, que de manier fi cruellement l'afaire, veu mefme qu'il y auoit apparence de grande fimplicité en lui, à caufe de fon bas aage.

Iean, peintre. Gilles, Aleman.

ENVIRON ce temps-la vn peintre nommé IEAN, & vn Aleman nommé GILLES (2), furent accufez pour la Religion, & ainfi qu'ils eftoyent deuant l'Euefque & les Iuges pour defendre leur caufe, là furuint d'auanture vn officier du Roi nommé LANCELOT, homme de fort grande ftature, mais encore plus excellent en pieté & vraye Religion, que non point en force de corps. Ainfi qu'il eftoit là prefent, il monftra femblant, par fa façon de faire & contenance, de porter faueur à ces deux perfonnages & à leur caufe, parquoi il fut examiné auec eux, & empoigné : & le lendemain on le mena enuiron les cinq heures du matin au champ faint Gilles, où il fut bruflé auec les autres : & peu de gens eftoyent prefens à les voir brufler.

Lancelot.

M.D.XLI. Richard Spenfer.

RICHARD SPENCER (3) eftoit de la contree de Cambrige, & Preftre. Icelui quitta la religion des Papiftes, & fe maria, trauaillant de fes mains pour gagner fa vie. Auec cela il eftoit foupçonné d'auoir quelque contraire opinion touchant l'Euchariftie. Il fut donc affailli par ceux de l'inquifition de la Loi des fix Articles, & finalement condamné à la mort, & enuoyé au feu. On l'executa à Sarifberi, & auec lui ANDRÉ HVET fut auffi bruflé, l'an M.D.XLI. pour vne mefme caufe, & par les mefmes ennemis.

André Huet.

L'AN fuyuant, qui eftoit M.D.XLII. Iean Longland, Euefque de Lincolne, fit cruellement brufler deux hommes en vn mefme iour, affauoir IAQUES MORTON, & THOMAS BERNARD (1), l'vn d'autant qu'il auoit enfeigné à vn autre l'Oraifon Dominicale en langue vulgaire : l'autre, pource qu'il gardoit l'Epiftre de S. Iaques, traduite auffi en vulgaire, pour fon inftruction.

Iaques Morton. Thomas Bernard.

PRESQVE en ce mefme temps IEAN PORTEVR (2) couftúrier, eftant encores bien ieune, & en la fleur de fon aage, fut enuoyé en la prifon de Neugat, par Boner Euefque de Londres, feulement pour auoir leu dedans la Bible au temple de faint Paul : dedans laquelle prifon ce cruel Euefque le fit longuement languir & miferablement mourir l'an M.D.XLII.

Iean Porteur.

GILLES TILLEMAN, Bruxellois (3).

Il n'y aura celui qui ne prene plaifir & inftruction, oyant le difcours de la vie & de la mort de Gilles : car outre le recit d'vne integrité grande, il y a auffi vne doctrine folide pour eftre inftruit, combien qu'il ne fuft homme de lettres. Le tout nous a efté fuffifamment tefmoigné par efcrits veritables & dignes de foi.

(1) « Richard Mekyns, » sur Richard Mekins, voy. Foxe, t. V, 441, 442, 653.

(2) « Jean et Gilles, un Aleman. » Dans cet article, emprunté à Foxe (t. V, p. 654), Crespin a pris pour un nom de nationalité ce qui est un nom propre : Giles Germane.

(3) Sur Richard Spencer et Hewet, exécutés à Salisbury, voy. Foxe, t. V, p. 443.

(1) Sur Thomas Bernard et James Morton, brûlés à Lincoln, voy. Foxe, t. V, p. 454.

(2) Sur John Porter, voy. Foxe, t. V, p. 451.

(3) « Gilles Tilleman, » Gilles ou Egide Tielmans. C'était l'intime ami de Josse van Ousberghen. Voy. p. 344. Crespin se borne à reproduire les *Mémoires* déjà cités d'Enzinas, qui l'avait connu en prison. Voir plus haut, p. 336.

M.D.XLI.

En l'hiſtoire de Iuſte Iuſberg, comme dependante de la perſecution de Louuain, mention a eſté faite de Gilles Tilleman compagnon dudit Iuſberg, tant es liens de Bruxelles, qu'en la confeſſion d'vne meſme doctrine. Ce Gilles, combien qu'il fuſt de petite maiſon de Bruxelles, ſi auoit-il acquis faueur de beaucoup de perſonnes de qualité. Il auoit paſſé (1) le cours de ſa vie & ſans reproche, eſtant adonné à faire plaiſir à vn chacun, iuſqu'à trente trois ans, dedans lequel temps homme ne ſe plaignit iamais d'auoir receu iniure de lui en aucune maniere, tant eſtoit-il debonnaire. Il cedoit & quittoit pluſtoſt de ſon droit que de debattre, afin d'entretenir touſiours concorde & charité d'vn Chreſtien en ceſte vie. Il eſtoit de ſon meſtier couſtelier, & adonné à ceſt art pour euiter oiſiueté & gagner ſa vie de ſon propre labeur, car il diſoit que c'eſtoit choſe deſhonneſte à vn homme de paſſer ſa vie oiſiuement en volupté, ou viure deſordonnément des choſes acquiſes par autrui. Il employoit neantmoins la moindre partie du temps à ſon meſtier, car la plus grande eſtoit par lui employee à viſiter les malades, ſoulager les poures, accorder les bourgeois qui auoyent entre eux quelque diſſenſion. Et iaçoit que la pluſpart du temps fut par lui colloquee à exercer les offices de vraye charité entre ſes prochains, & que pour ſon meſtier il ne referuaſt que bien peu d'heures du iour, il eſt impoſſible de dire combien Dieu beniſſoit & multiplioit le fruict de ſon trauail. Tout ce qu'il gaignoit de ſon art, il en diſtribuoit vne grande partie aux poures, & quant à lui, il viuoit fort petitement, & ne deſpendoit preſque comme rien : par tel moyen s'acquerant l'amour du peuple. Les gens de bien de la ville de Bruxelles l'inuitoyent, & eſtoyent bien aiſes de preſenter leurs biens à ſon commandement. Souuent auſſi lui donnoyent-ils quelques preſens, leſquels s'il prenoit, ce n'eſtoit que pour en ſoulager quelque poure qu'il conoiſſoit. De ceſte faueur des citoyens, & des biens qu'il auoit, il n'en vſoit point à ſon profit particulier, mais tout au profit de ſes prochains. Il auoit à Bruxelles ſon boulenger propre, ſon cordonnier, ſon couſturier, ſon apoticaire. De l'vn il prenoit du pain pour diſtribuer aux poures, de l'autre des ſouliers pour chauffer les neceſſiteux, des robes pour veſtir d'hyuer les indigens, des medecines pour ſubuenir aux poures ſouffreteux malades (1). Voila quant à ſa charité.

Les œuures auxquelles Gilles s'adonnoit.

Gilles diſtribue aux pauures les aumoſnes des riches.

Dirai-ie maintenant de la pieté & crainte de Dieu qu'il auoit, de laquelle il eſtoit plus renommé que de toutes ſes autres vertus? Tout ſon principal ſoin eſtoit à s'enquerir de la doctrine de l'Euangile, à laquelle lire & mediter, enſemble en l'inuocation de Dieu & priere, il auoit tant profité, & eſtoit ſi ardent, que ſouuentesfois ſes amis le trouuoyent à genoux, priant & comme raui hors de ſoimeſme, tant il auoit les forces de ſon eſprit ententiues & fichees à prier. De ſauoir, il en auoit autant qu'il lui en eſtoit beſoin à lire liures imprimez en ſa langue & à les entendre; d'autres grandes ſciences il n'en auoit point.

Enuiron le temps que la perſecution (dont nous auons parlé ci deuant) fut ſi aſpre au pays de Brabant, il auint qu'en la ville de Bruxelles on voyoit quelque apparence & commencement de peſte & de famine. Gilles, qui auoit touſiours ſurpaſſé en la crainte de Dieu & amour enuers ſon prochain tous ceux qui en icelle ville, & meſme en tout le pays, auoyent renom d'eſtre Chreſtiens & charitables, d'vne vertu admirable & merueilleuſe conſtance ſe vainquoit ſoi-meſme, lors qu'on eſtoit en grande difficulté de viures, & beaucoup de poures gens en grande angoiſſe. Adonc il vendit quelque bien à l'encan, duquel il fit vne bonne ſomme de deniers, & la deſpendit en ce temps de famine à ſoulager les poures, les malades & autres ſouffreteux. Il ne ſe paſſoit iour qu'il n'allaſt aux lieux publics de la ville, où il penſoit les peſtiferez & ſubuenoit à leurs neceſſitez. Il retiroit en ſa maiſon les eſtrangers, les poures, ſingulierement les malades; il les nourriſ-

La ferueur de vraye charité en temps de perſecution.

(1) « Il avait passé. » Ici commence la reproduction des *Mémoires* d'Enzinas, t. II, p. 25-39, 305-311, 321-331, 341-353.

(1) Le texte ajoute : « Il payoit aussi le médecin de sa propre bource. Desquels les comptes se montoyent quelque fois à quatre cens florins l'année, qu'il payoit lui-même de sa bource, ou bien si, quelquefois, il ne pouvoit pas satisfaire à tout, ses créditeurs luy rabattoyent volontiers quelque chose, ou les riches bourgeoys et gens de bien satisfaisoyent au reste. »

ſoit, les ſoulageoit, les ſeruoit, iuſqu'à ce qu'ayans, par la grace de Dieu, recouuré leur ſanté, ils retournaſſent à leur trauail (1), & ne faiſoit pas office ſeulement de ſubuenir aux corps, mais ſpecialement aux ames, les inſtruiſant en la doctrine de Ieſus Chriſt & les enſeignant auec grande efficace de paroles, qu'ils ne ſe deuoyent point fier aux œuures, & que c'eſtoit par la ſeule miſericorde de Ieſus Chriſt qu'il leur faloit eſtre ſauuez; que la grandeur du peché auoit eſté telle, que l'ire de Dieu ne pouuoit eſtre apaiſee par autre moyen que par le ſacrifice du propre Fils de Dieu; que l'amour & charité de Dieu auoit eſté ſi grande enuers le genre humain, qu'il auoit bien daigné enuoyer ſon Fils en ce monde, afin que par ſon ſang tous nos pechez fuſſent lauez, & que par ſon ſacrifice il fiſt accord entre Dieu & nous, & nous fiſt heritiers du royaume celeſte. Bref, il annonçoit d'vne grande efficace la miſericorde de Dieu, la iuſtice de la foi, & la vie eternelle. Pluſieurs, ayans eſté par lui inſtruits en ceſte lumiere de l'Euangile, ſe retirerent aux pays circonuoiſins, & où ils commencerent à eſpendre & ſemer ce qu'ils auoyent apris de lui : en ſorte que la doctrine de ſalut print grand accroiſſement au pays de Brabant. Or comme la vertu de ceſt homme fut touſiours reluiſante, auſſi n'eut-elle pas faute d'accuſateurs, qui taſcherent de la deſtruire. Entre autres il y eut vn ſuppoſt de l'Antechriſt (2), curé du temple qu'on nomme la Chapelle à Bruxelles, lequel accuſa Gilles au Procureur general (3). Qui voudroit raconter les meſchans tours, les blaſphemes, & horribles faits de ce loup abominable, il ramaſſeroit vn retrait de vilenie & ordure, indigne d'eſtre nommé entre les hommes. Ce loup, di-ie, commença à crier contre lui tant en public qu'en priué, à iurer & appeler le ciel & la terre, que ſi ceſt homme n'eſtoit oſté par mort, en bref temps tout le pays ſeroit de ſon opinion. Il fut donc incontinent apprehendé en la fureur de la perſecution qui ia eſtoit allumee. Or eſtant en priſon, il n'eſtoit pas oiſif, mais conſoloit & inſtruiſoit les poures priſonniers, en ſorte qu'il sembloit y auoir eſté mené par vne grande prouidence de Dieu, afin d'enſeigner les poures gens en la crainte d'icelui. Mais, pour venir à l'iſſue heureuſe que le Seigneur donna à Gilles, les aduerſaires, comme il a eſté dit, ne ceſſerent de pourſuyure ſa mort, tellement que certain temps apres, les ſergeans, à l'inſtance du Procureur general, vindrent en la priſon querir Gilles, pour le mener au iugement. Si toſt qu'il fut au lieu ordonné, ce Procureur general, qui eſtoit ſa principale partie, commença à parler en ceſte ſorte : « Ie demande ta vie & tes biens, car tu as forfait contre le placart * de l'Empereur. » Gilles reſpondit : « Vous auez ici ſur le champ & l'vn & l'autre; il eſt en voſtre puiſſance de faire ce qui vous ſemblera bon. » « Tu es heretique, dit le Procureur, & par conſequent digne de mort. » « A Dieu ne plaiſe, dit Gilles, ie ſuis Chreſtien & ne veux faire profeſſion d'autre religion que de celle de Chriſt. » Lors ils tirerent ſa confeſſion hors d'vn ſac, & la leurent en ſa preſence. Apres qu'il l'eut toute ouye patiemment, ils lui commanderent de ſe deſdire de tout ce qui eſtoit contenu en icelle, comme meſchant & heretique. « Ie n'ai rien ouy en icelle, leur dit-il, que bonnes & honneſtes ſentences, & ne ſeroit pas iuſte ne raiſonna-

Familieres exhortations de Gilles.

Le Curé de la chapelle de Bruxelles.

Gilles conſtitué priſonnier.

* On nomma les ordonnances du pays bas, Placars.

(1) Le texte ajoute : « Il fust une foys appellé à une femme qui estoit en travail d'enfant, et, voyant qu'en toute cette maison il n'y avoit qu'un seul lict où elle devoit gésir, et cinq enfans coucher toutes les nuictz avecques elle, incontinent il s'en revint à sa maison et luy envoya le seul lict qui luy estoit resté pour luy, en délibération de coucher sur la paille. »

(2) Voir plus haut, page 346.

(3) Voici quel fut, d'après l'édition de 1556, p. 381, le motif de son arrestation : « Aduint que l'an 1540 une damoiselle de la dicte ville de Bruxelle fit son testament et ordonna beaucoup de ses biens aux prestres et moynes, pour faire prier pour elle. Gille, ayant entendu cela, s'en alla à la dicte damoiselle luy remonstrer qu'elle ne faisoit pas bien de faire ainsi. Or, ne faisoit-il pas cela sans avoir bonne cognoissance d'elle ; et pourtant avec une plus grande hardiesse, il luy remonstra et dict : « Madamoiselle, vous savez bien qu'il vous est du tout impossible de fermer la mer avec vostre pied ; aussi difficile vous est-il de contenter et de remplir le ventre de tous ces moynes et prestres. » Ladicte damoiselle, esmeue et instruite par les admonitions de ce sainct personnage, revoqua son testament, et ordonna aux povres ce qu'elle avait ordonné par les convents des moynes. Pour laquelle chose, le curé de la chapelle, se voyant aussi frustré de ce qu'il pensoit avoir, esmeut persecution contre ledict Tilleman... » Crespin, n'ayant pas trouvé ce fait dans les *Mémoires* d'Enzinas, l'a supprimé dans les éditions suivantes.

ble de les blafmer feulement, & quand ie le voudroi faire, vous ne le deuriez pas endurer. Toutesfois fi vous penfez qu'il y ait quelque chofe qui foit contre la verité, ie vous prie que vous me donniez conoiffance de ma faute, felon cefte charité dont doiuent vfer les Chreftiens les vns enuers les autres. Vous conoiftrez que ie ferai attentif & preft à receuoir toute bonne doctrine, car ie fuis homme, & peux faillir. » Apres cela l'interroguerent de plufieurs chofes, aufquelles il refpondoit auec grande grauité & finguliere modeftie, en forte qu'il ne fe deftournoit point de la verité, & n'irritoit pourtant beaucoup les efprits des Iuges, car il eftoit de telle douceur que les aduerfaires mefmes eftoyent contrains l'auoir en admiration.

Refponfe de Gilles.

Apres que Gilles eut refpondu à toutes leurs demandes, & qu'ils ne peurent rien trouuer en tous fes dits & faits qui fuft digne de reprehenfion, tant s'en faut qu'ils y trouuaffent que reprendre, que lors, comme conuaincus en leur propre confcience, le firent remener en prifon fans rien faire. Cependant les foufflets de Satan ne cefferent de machiner, implorer l'aide des grands contre vn poure homme, preffer les Iuges de le faire mourir fans differer plus longuement. Car fi le peuple, difoyent-ils, le void deliuré, fachant qu'il eft detenu pour herefie, non feulement il fera renommé par tout comme iuftifié, mais auffi fera magnifié par le peuple comme quelque fainct. Les Iuges adonc, efmeus de ces illufions de Satan, firent venir encore derechef Gilles en iugement, & lui demanderent s'il ne vouloit pas fe defdire des herefies qui eftoyent contenues en celle qu'il aduoüoit pour fa confeffion de foi, & pour lefquelles, felon les loix de l'Empereur, il meritoit d'eftre priué & de fes biens & de fa vie. A cela il leur refpondit de la mefme grauité & conftance que deuant: « Ie vous di l'autre iour que tous les deux eftoyent en voftre puiffance; prenez-les tous deux, & en faites ce que vous aduiferez eftre au falut de la Republique. »

Ils lui demanderent d'auantage, s'il vouloit auoir vn aduocat ou vn procureur pour defendre fa caufe en iugement, felon la couftume de la cour. Il leur refpondit qu'il ne vouloit d'autre aduocat ou procureur que celui qu'il auoit aux cieux, le Fils de Dieu, fcrutateur des cœurs, lequel fidelement meneroit fa caufe deuant le Pere celefte, Iuge de tous les Princes; mais entant que touchoit la caufe prefente, laquelle eftoit en leur puiffance, il s'en rapportoit tant feulement à leur confcience; qu'vn chacun d'eux donques regardaft en foi ce qu'elle leur iugeroit eftre expedient de faire & profitable à la Republique, & que fans autre aduocat ou procureur, ils ordonnaffent & fuiuiffent ce qu'ils auroyent ainfi arrefté. «Toutesfois (dit-il), ie vous veux bien aduertir, afin que vous ne foyez point trompez, que vous ne fauriez euiter, quelque chofe que vous faciez, que vous ne remportiez de cefte caufe vne grande honte & blafme. Car fi vous me faites mourir, vous aurez fait mourir à tort vn poure Chreftien & innocent. Penfez en vous mefmes quelle enuie & quelle infamie cela vous caufera enuers le peuple, & quelle condamnation ou iugement de Dieu. Que fi vous me laiffez aller abfous, penfez derechef quel deshonneur ce vous fera, d'auoir fi long temps tenu prifonnier vn innocent, qui n'a toufiours tafché à autre chofe que de profiter à la Republique. » Ayant dit cela, comme s'il euft blafphemé, ils commanderent incontinent qu'il fuft remené en prifon.

Gilles ayant efté long temps detenu prifonnier remonftre ceci.

La difpute entre Gilles Tilleman & quatre moines.

Apres difné, le Procureur general manda au Concierge qu'il le mift à part en quelque lieu où perfonne ne peuft parler à lui; & vn peu apres vindrent quatre Moines (deux Iacopins & deux Cordeliers) qui eftoyent enuoyez des Iuges pour examiner Gilles. On les mena où il eftoit, & les laiffa-on tous feuls iufques au foir. Gilles raconta puis apres à vn certain perfonnage, ami fidele (1), qui eftoit lors en la prifon, ce qu'ils auoyent fait auec lui. Ils lui dirent au commencement que le Procureur general les auoit enuoyez pour tenter fa confcience; pourtant ils le prioyent de conferer librement auec eux, & de leur dire les fecrets d'icelle. Gilles leur refpondit, fi ce qu'ils faifoyent eftoit de charité & en fimplicité, fans aucune intention de calomnie, que cela lui viendroit fort à plaifir. Toutesfois que quant à lui

Recit de la fafcherie que Gilles eut auec quatre moines.

(1) Enzinas.

(Dieu merci) il n'auoit aucun trouble de conscience, & qu'il auoit aprins vne doctrine es promesses de Dieu, laquelle lui seruoit grandement en ses angoisses : parquoi n'auoit aucun besoin ni de leur doctrine, ni de leur consolation. Pourtant les prioit bien fort de ne se donner point tant de peine, ains de s'en retourner en leur conuent, iouyr de leur loisir à leur aise, le laissant en la paix & repos de conscience auquel il estoit. Car quant au iugement des hommes, il auoit desia dit aux Iuges ce qui lui en sembloit, & qu'eux en feroyent selon qu'ils verroyent estre bon ; que de sa part il obeiroit volontiers à leur iugement.

L'importunité des moines.

Ces Moines, ayans entendu clairement la volonté de Gilles, ne s'en voulurent pas aller neantmoins, ains commencerent à l'importuner par ie ne sai quelles vaines questions, comme s'ils eussent expressément esté apostez pour troubler l'esprit paisible du poure Chrestien. Gilles, voyant qu'il ne pouuoit tant faire auec eux qu'ils s'en allassent : « Ie vous prie donques, dit-il, puis que vous voulez demeurer, de vous seoir sur ce banc, & dire vos heures, ou faire quelque autre chose qu'il vous plaira ; quant à moi, ie me serrai ici, sans vous empescher en rien ; aussi ie vous prie, ne m'empeschez point. » Mais pour cela les Moines ne cesserent oncques; tant plus ils voyoyent qu'il ne prenoit pas plaisir auec eux, tant plus estoyent ils apres lui pour le tourmenter par leurs questions. Adonc il leur dit : « Puis que ie ne gagne rien auec vous, & que vous ne voulez rien faire pour moi, faites tout ce que vous voudrez; criez si vous voulez si haut que vous en soyez enrouëz, ie ne vous respondrai plus vn seul mot, » & ainsi auint. Les Moines bien faschez, commencerent à crier, l'iniurier, l'appeller heretique. Gilles se tenoit coi, sans dire pas vn mot ; les Moines enrageoyent de despit qu'il ne leur vouloit respondre, & cependant ne cessoyent de crier. Sur le soir finalement, ils tomberent sur la question de la Cene : « Nous auons entendu, dirent-ils, que tu n'as bonne opinion de la Cene, & pourtant nous t'aduertissons en ce poinct de suiure la doctrine de l'Eglise Catholique. Parquoi si tu veux estre Chrestien, il te faut croire indubitablement que le vrai corps de Christ est present au Sacrement, aussi grand & aussi gros qu'il pendoit en la croix, la mesme chair, tout de mesme, excepté que lors il estoit mort, & le Prestre le baille aux hommes tout vif à manger. » (I'ai horreur de referer leurs paroles.) Ils adioustoyent la raison : « D'autant, disoyent-ils, que le sang est contenu dedans le corps, combien qu'on le baille separément aux Prestres dedans le calice, » & autres tels monstres horribles de paroles ausquels vne droite ame ne sauroit penser sans douleur. Gilles, voyant la gloire de Dieu ainsi foulee, la pureté du Sacrement profanee, ne se peut tenir qu'il ne leur respondist en ceste sorte : « Ie m'esmerueille, dit-il, comment vous abusez ainsi sans mesure du temps & du loisir, & comment vous parlez si irreueremment de choses si hautes. Quelle fureur desordonnee est-ce à vous de retirer Dieu du ciel, pour l'enclorre sous les elemens de ce monde ? Voulez-vous enfermer ceste nature diuine & puissance supreme (laquelle ne se peut comprendre que par sa seule Parole) & tenir liee sous aucune espece de creature quelconque ? Ignorez-vous que Dieu est inuincible ? qu'il ne peut estre touché des mains, & beaucoup moins masché des dents ? ce que vous ne pouuez dire sans blasphemer ni moi penser sans horreur. » Cependant que ceci se disputoit d'vne part & d'autre, la nuict vint, & l'obscurité s'approcha, en sorte que les Moines s'en retournerent pour ce iour-là, ayans assez à leur aduis, de quoi accuser le poure Gilles.

Note.

Le vrai moyen de faire taire Moines & aduersaires de verité.

Le lendemain de grand matin les Moines ne faillirent à reuenir, & leur dispute fut Des bonnes œuures ; mais la question n'estoit pas entre eux, assauoir si les bonnes œuures des gens de bien estoyent agreables à Dieu, & s'il leur proposoit quelque loyer, ou de ceste uie ou de l'eternelle ; mais si par le merite des bonnes œuures nous ne gagnions pas la remission de nos pechez & la vie eternelle : ce que nia Gilles ouuertement, & dit qu'il ne reconnoissoit autre merite que celui de Christ. Ceste sentence sembla heretique aux Moines, & ne peurent iamais par aucune raison s'accorder en cest article. Oyez maintenant vne trahison & desloyauté de ces hypocrites. Toutesfois & quantes qu'ils departoyent d'auec Gilles, ils s'en alloyent droit au Procureur general, & aux autres ennemis. Là ils desfiguroyent la cause du poure homme, ils corrompoyent &

Des bonnes œuures.

La trahison des moines.

peruertiſſoyent par leurs menſonges & calomnies tout ce qu'il leur auoit reſpondu. Le premier iour, pource qu'il ne leur auoit point voulu reſpondre, ils ſemerent par la ville qu'il eſtoit poſſedé d'vn diable muet, qui l'auoit empeſché de parler. Le ſecond, ils dirent qu'il auoit vn eſprit de blaſpheme dedans le corps, pource qu'il n'auoit voulu conſentir à leurs blaſphemes execrables. Qui eſt-ce, ie vous prie, qui pourroit contenter ces beſtes monſtrueuſes ? Si vous ne reſpondez point, vous eſtes poſſedé d'vn diable muet; ſi vous reſpondez, d'un eſprit de blaſpheme.

Du Purgatoire.

Le troiſieſme iour ils viendrent à une nouuelle queſtion du Purgatoire. Ils lui demanderent s'il ne croyoit pas qu'apres ceſte vie preſente il y euſt vn feu, dedans lequel les ames des Chreſtiens fuſſent purgees deuant qu'eſtre receuës en la gloire eternelle. Gilles reſpondit à cela, que s'il y auoit vn feu ou non, qu'ils y auiſaſſent, & que, quant à lui, il nioit que ce nom fut conu en la ſaincte Eſcriture, ou qu'il y euſt aucune mention du Purgatoire. Au contraire, il ſe diſoit eſtre purgé de tous ſes pechez au ſang de Ieſus Chriſt, & ſi aſſeuré de la miſericorde d'icelui, qu'il croyoit & eſperoit aller droit en Paradis, ſans paſſer par aucun feu de Purgatoire. Ceſte reſponſe ne contentoit point les Moines, car ils vouloyent qu'il diſt ſimplement : Il y en a, ou il n'y en a point; mais Gilles ne leur voulut reſpondre autre choſe que ceci : « Si vous voulez aller en vn feu de Purgatoire apres voſtre mort, allez-y ; ie n'y porte point empeſchement ; meſme ſi ce feu-là ne vous ſemble point aſſez chaud, allez en Enfer. Quant à moi, qui reconoi mon infirmité, qui m'aſſeure que tous mes pechez me ſont pardonnez par l'amour du Mediateur Ieſus Chriſt, me repoſant du tout en la miſericorde de Dieu, ie ſçai bien que ie n'irai ni en Enfer ni en voſtre Purgatoire. Mais quel beſoin eſt-il de diſputer de ces queſtions inutiles & pleines d'impieté, plus auant ? Ie vous prie encore derechef, comme au commencement, de vous en retourner au conuent, vous repoſer, & ne vous donner tant de peine, ni à moi tant d'affliction ; car ce trauail ne vous apporte nul bien, & me cauſe de grandes douleurs & faſcheries d'eſprit, auec vos queſtions. Laiſſez faire au Procureur general & autres Iuges, ce que leur conſcience leur dira, & qu'ils verront eſtre bon pour la Republique. Quelque choſe qu'ils facent, ils n'y auront pas grand honneur, comme ie leur ai deſia dit. S'ils me font mourir, mon ſang criera vengeance contre eux à Dieu ; s'ils me relaſchent, ce leur ſera grand' honte de m'auoir ſi long temps tenu à tort. Quant à vous, ie vous prie de vous en aller, ou en voſtre conuent, ou ailleurs où vous voudrez, & ne me rompez plus le repos de mon eſprit. Car ſoit que demeuriez ou reueniez vne autre fois, ie ne vous reſpondrai vn ſeul mot. »

Notable reſponſe aux procureurs du purgatoire papiſtique.

Tovt ceci fut fait entre Gilles & les moines, & ont veſcu long temps depuis beaucoup de bourgeois de Bruxelles qui en pouuoient teſtifier, qui lors venoient preſque tous les iours en la priſon pour aduertir Gilles des bruits que ſemoyent les moines par la ville, & pour ſçauoir la verité de tout. Finalement apres beaucoup de prieres, les moines s'en allerent, non pas au conuent, mais droit au Procureur general, & lui dirent qu'il n'y auoit eſperance que Gilles fuſt conuerti, & que tant s'en faloit qu'il vouluſt entendre leurs raiſons, qu'il ne leur daignoit pas ſeulement reſpondre vn mot.

Il eſt impoſſible de dire de quel amour & pieté Gilles eſtoit enflammé en ce temps-la ; comment il ſe ſurmontoit ſoi meſme, & comment il ſe preparoit à mourir heureuſement, comme s'il euſt veu deuant ſes yeux les choſes qui lui eſtoyent à venir. Il eſtoit ſans ceſſe en priere, & y eſtoit quelquefois ſi raui, que qui l'euſt veu prier euſt dit que ſon ame eſtoit rauie, ayant laiſſé le corps froid en ſa place. Il eſt quelquefois aduenu qu'on le cerchoit, & que le Concierge l'appeloit par tout à haute voix, ſans qu'il reſpondiſt, ou qu'aucuns des ſeruiteurs le peuſt enſeigner. De ſoupçonner qu'il fuſt ſorti, nul ne le vouloit ; car on le connoiſſoit tel, que quand les portes de la priſon euſſent eſté ouuertes (ce qui eſtoit quelquefois auenu), il n'euſt pas voulu mettre le pied hors, afin de ne mettre en peine le Concierge, auquel il auoit eſté baillé en garde. Finalement, comme on ne le peut trouuer aux chambres baſſes, on monta en haut, & là on le trouua au coin d'vne chambre à genoux, les yeux eſleuez au ciel & la face mouillee de larmes ;

La vehemence & ardeur des prieres de Gilles.

M.D.XLI.

mais qui eſt eſmerueillable, il eſtoit ſi ardent en ſa priere & ſi raui, qu'on auoit beau lui parler tout haut & ſe mettre deuant lui, il ne voyoit pourtant ni oyoit, iuſqu'à ce que, le prenant par la main, on le reſueillaſt de ceſte contemplation ſi profonde. Alors, comme ſortant de quelque ſonge, il reſpondit : « Que voulez-vous, mes freres? » Lors il deſcendoit tout ioyeux, & ſeruoit les autres au diſner; car il eſtoit ſi ſobre & attrempé en ſon viure, que pendant qu'il fut en priſon il ne s'aſſit iamais à table. Il mangeoit tant ſeulement vn peu de ce que les autres laiſſoyent, & beuuoit encore plus ſobrement. On le preſſoit ſouuent de manger vn peu plus largement, mais on lui peut iamais perſuader qu'vne fois ou deux. Et ne le faiſoit pas pourtant par aucune ſuperſtition, ni par neceſſité, d'autant qu'il y auoit des principaux de la ville qui lui enuoyoyent tout ce dont il auoit beſoin; mais pource qu'il n'eſtoit pas neceſſaire de nourrir ſon corps trop delicatement, ayant eſgard à ce qu'il eſtoit ſain, & qu'il voyoit beaucoup de poures qui eſtoyent en grand'neceſſité, & n'auoyent pas du pain à ſuffiſance.

Sobrieté de Gilles.

Nouueaux tourmens preparez à Gilles par les aduersaires.

Or, pendant que Gilles viuoit ainſi, le Procureur general machinoit d'autre coſté de le faire mourir; & pour ce faire auec plus grande couleur, inuenta vne nouuelle meſchanceté. Car pource que Gilles n'auoit point voulu affermer qu'il y euſt vn Purgatoire, il diſoit que ſelon les loix il le faloit geiner, pour lui en faire dire ouuertement ſon opinion. Mais ceſtoit ſeulement vne couuerture pour le faire mourir auec moins de murmure du peuple, car ils ſçauoient bien qu'il eſtoit fort bien voulu de tous. Doncques le 22. du mois de Ianuier, au fin matin deuant cinq heures, ils enuoyerent leurs ſergeans pour le mener en vne autre priſon deuant iour (car ils craignoyent le peuple), afin de le mettre à la queſtion, à cauſe que là où il eſtoit il n'y auoit point de torture; auſſi on n'auoit point acouſtumé d'y geiner perſonne. Eux donc eſtans entrez dedans la priſon & ſçachant Gilles qu'ils le demandoyent, il les receut bien ioyeuſement; & à cauſe qu'il faiſoit fort grand froid, les fit entrer en la cuiſine & leur alluma du feu pour ſe chauffer, pendant que le Concierge, qui vouloit aller auec eux, s'habilleroit. Ils le menerent donc en vne autre priſon de la ville, & là lui baillerent la torture, ſous couleur de lui faire dire s'il y auoit vn purgatoire; mais quand il fut ſur la queſtion, ils ne l'interroguerent du Purgatoire, ni de quelque autre article de la Religion, ains pretendoyent de le contraindre à declarer ceux auec qui il conferoit en priſon, & ceux de la ville qui eſtoyent de ſa Religion; mais il ne declara perſonne, car il eſtoit d'vn tel naturel qu'il euſt mieux aimé mourir cruellement qu'aucun fuſt tombé en danger à cauſe de lui. Auſſi il auint par vn grand miracle de Dieu (comme les fideles ont teſmoigné), qu'eſtant en la queſtion, il n'endura pas beaucoup de mal.

Gilles mis ſur la torture.

Le meſme iour, apres que le monde ſçeut que Gilles auoit eſté mené en vne autre priſon, grand nombre de ceux de la ville accoururent viſtement pour le voir. On lui enuoyoit ſes neceſſitez par les principaux de la ville. Le lendemain vint à lui le Curé du grand temple nommé de ſaincte Goulde (1). Ce Curé eſtoit communément appelé le Pape de Bruxelles, à cauſe qu'il eſtoit homme de grande corpulence & repreſentation; mais en tout ce grand corps il n'y auoit pas vn grain de bonne doctrine; bref, il eſtoit tout farci d'impieté, & pour comprendre en vn mot toutes les qualitez de ce perſonnage, c'eſtoit vn droit Epicurien, auquel il ne faloit parler que de volupté du corps. Ce Pape de Bruxelles vint auſſi pour conuertir Gilles, lequel il receut en toute reuerence; & incontinent il lui fit du feu pour le chauffer, au mieux qu'il peut. Il print ſes admonitions en la bonne part, s'aperceuant bien quel il eſtoit, aſſauoir mené & tranſporté comme les autres aduerſaires. Apres diſné, voici reuenir les moines pour le tourmenter la derniere fois. Gilles les pria de s'en retourner au conuent, & de ſe paſſer d'oreſenauant de ceſte peine. Sur quoi ils s'en allerent de là droit aux Iuges, pour leur rapporter que c'eſtoit fait de Gilles, & qu'il n'y auoit plus d'eſperance, d'autant qu'il

Ce curé auoit nom M. Martin.

(1) Le curé de Sainte-Gudule, d'après M. Campan, était Philippe de Campo Nigri, qui fut nommé plus tard évêque d'Anvers.

ne vouloit escouter aucunes remonstrances.

Procedure de la condamnation & execution de la sentence contre Gilles Tilleman.

La coustume du lieu non obseruee à l'endroit de Gilles.

Le lendemain, qui estoit le iour dedié entr'eux en (1) la conuersion de S. Paul, 25. de Ianuier, les Iuges conclurent ensemble, par leur sentence definitiue, qu'il deuoit estre bruslé, & donnerent ceste sentence de telle façon, que ceux qui ont demeuré long temps en la ville, & sçauent sur le doigt toutes les manieres de proceder, disoient que de memoire d'homme il n'en auoit esté donnee en la sorte. Car la coustume est de condamner, en pleine assemblee des Iuges, le criminel present; mais ils auoient peur que s'ils menoient Gilles en la place ordinaire pour lui prononcer sa sentence, les bourgeois le deliurassent par force. Et pourtant ils donnerent ceste sentence clandestinement & en cachette : laquelle ils lui firent prononcer apres disné en la prison par leur Greffier. Gilles, ayant oui sa sentence, se mit incontinent à genoux, & rendit graces à Dieu d'auoir esté de lui reputé digne de mourir pour maintenir la pureté de sa doctrine celeste, & ce auec si grande ardeur & affection, que ceux mesmes qui lui auoient prononcee furent esmeus à pleurer. Il remercia aussi puis apres les Iuges de ce qu'ils auoyent expedié sa cause si heureusement pour lui.

Les iuges s'arment des bandes de la ville.

Le bruit de ceste condamnation espandu par la ville, tout le peuple fut incontinent troublé, & y auoit apparence de sedition, laquelle les freres prescheurs taschoient d'appaiser & esteindre à force de mensonges & calomnies contre Gilles; neantmoins ils ne profitoyent de rien. Quoi voyans, les Iuges firent assembler le lendemain toutes les dixaines & bandes de la ville en vn lieu, & d'icelles en choisirent ceux qu'il leur pleut, pour assister en armes, le iour ensuiuant, pour executer ladite sentence. Ainsi le iour ordonné se trouuerent au marché plus de six cens hommes en armes, desquels nonobstant la pluspart eussent plus volontiers tourné les armes contre les faux Iuges (si le peuple n'eust esté esmeu) que d'aider à vn si meschant acte. Les Iuges, voyans bien que le peuple estoit fort animé contre eux, n'oserent amener de iour le prisonnier par la ville, ains de grand matin, en grande obscurité, le firent venir bien accompagné en la maison de la ville, qui estoit tout contre le marché où il deuoit mourir. A l'issue de la maison de la ville estoit vne image de pierre, nommee la vierge Marie, deuant laquelle on commanda à Gilles de s'agenouiller. Il respondit qu'il auoit aprins en l'Euangile qu'il faloit adorer vn seul Dieu, & lui seruir en esprit & verité, à tant qu'ils passassent outre & paracheuassent leur entreprise. Lors le Procureur general, tout furieux de ce qu'il n'auoit voulu saluer l'image, commanda qu'on le menast vistement.

Gilles ne veut adorer l'image.

Or estant là venu au lieu du supplice, & y voyant vn grand amas de fagots, dit à haute voix : « Qu'est-il besoin de tant de bois pour brusler ce poure corps? Il suffisoit de beaucoup moins; que n'auez-vous pitié des poures qui meurent de froid en ceste ville & ne leur auez distribué le surplus de ce bois? » Les bourreaux auoient là fait vn petit tabernacle de bois & de paille, dedans lequel ils le vouloient faire entrer pour là l'estrangler, afin de lui amoindrir le supplice; mais il leur dit : « Il n'est ia besoin que vous preniez ceste peine, car ie n'ai pas peur du feu; ie le verrai & endurerai volontiers pour la gloire de mon Seigneur Iesus Christ, qui a enduré pour moi plus grands tormens de corps & d'esprit. Laissez-moi seulement vn peu prier; i'entrerai puis apres, & ferai tout ce que vous voudrez. » Lors il s'agenouilla, & leuant les yeux au ciel, fit sa priere, apres laquelle il se leua & entra dedans ce taudis; mais deuant qu'entrer deschaussa ses souliers & pria qu'on les donnast à vn poure. Estant entré dedans recommanda son ame à Dieu, & incontinent les bourreaux mirent le feu dedans la maisonnette de paille, dedans laquelle Gilles fut tantost consumé. Les iuges ordonnerent quelques vns de leurs satellites pour garder les cendres iusqu'à deux heures apres midi, qui furent puis apres, par leur commandement, iettees dedans la riuiere. Le peuple murmuroit, & se disoient des propos assez diuers contre les iuges. Les moines semoyent ce bruit entre leurs gens, que Gilles auoit esté

Ces menus soins de Gilles monstrent qu'il n'auoit crainte de mourir.

Les voix & propos qui se font semez apres la mort de Gilles.

(1) L'édition de 1570 porte *à*. Enzinas dit *le jour de*.

bruſlé à bon droict, d'autant qu'il auoit nié le Sacrement, & ainſi taſchoient d'excuſer les Iuges. Il y en eut pluſieurs qui deplorerent publiquement la miſere de ce temps, & qu'on en eſtoit là venu, qu'auiourd'hui ceux qui ſe vantoyent du Nom de Chriſt eſtoyent Phariſiens & hypocrites, permettans pluſtoſt impieté que d'eſtre Chreſtien à la verité. De ce temps les moinailles & preſtrailles commencerent à eſtre fort hais à Bruxelles, combien qu'auparauant ils ne fuſſent guere aimez ; & quand ils venoient queſter aux maiſons des bourgeois, on leur diſoit, pour toute auſmone, qu'il n'y auoit perſonne qui leur donnaſt ſans eſtre en danger par leurs calomnies, & que Gilles n'auoit eſté bruſlé pour autre choſe que pour auoir diſtribué tout ſon bien aux poures (1).



Hector Remi & Matthinette ſa femme.

La tempeſte de la perſecution eſmeuë (comme dit a eſté) es pays bas apres les villes, tomba auſſi ſur les villages. Enuiron vn an apres la mort de Iean Marlar & Marguerite ſa tante, à Bouuigny, bourgade prochaine d'Orchies, le Greffier du lieu, nommé Hector Remi, eſtant mis priſonnier, donna ample confeſſion de ſa foi, en laquelle perſeuerant, fut decapité en la ville de Douay.

Sa femme, nommee Matthinette dv Bvisset, notable & vertueuſe, pour auoir maintenu en pareille conſtance & integrité la Parole de Dieu, fut condamnee par la Iuſtice de Douay à eſtre enterree viue. Les deux genres de ſupplice ſont vſitez en ladite ville aux laics, qu'ils appelent.



Constantin, & trois autres executez à Rouan.

Rovan, ville metropolitaine & ſiege du Parlement de Normandie, a auſſi ſa part à la boucherie que l'Antechriſt Romain a exercee contre les brebis de la bergerie du Seigneur. Vn nommé Conſtantin, tiré du parc d'icelle par la cruauté des loups rauiſſans, endura martyre en ce temps en ladite ville de Rouan, auec trois autres ſes compagnons, pour la confeſſion de la vraye doctrine de l'Euangile. Leur empriſonnement & la procedure tenue contre eux a eſté deſcrite en vers François par vn homme docte du pays de Normandie (1), mais d'autant que ſuccinctement nous traitons l'hiſtoire des Martyrs, nous nous contentons d'expoſer leur mort bien-heureuſe. Car c'eſt la vraye face en laquelle on peut contempler le plus beau du pourtrait des Martyrs de Ieſus Chriſt, puis qu'autrement nous ne pouuons repreſenter le ſurplus des autres parties du corps, & des circonſtances de la procedure tenue contre eux. Quand ceux-ci furent menez au dernier ſupplice en vn tombereau, à la façon vſitee en France, Conſtantin s'eſiouyſſant dit à ſes compagnons : Vrayement nous ſommes les baillieures du monde, leſquelles puent maintenant aux hommes de ce monde ; mais reſiouyſſons-nous, car l'odeur de noſtre mort ſera plaiſante & precieuſe deuant Dieu. Ce fut vne voix Prophetique, de laquelle le Seigneur, es derniers temps, a monſtré le fruict & l'effect, tel que depuis on a veu au pays de Normandie par la predication de ſon Euangile.

M.D.XLII.

Le principal pourtrait des Martyrs eſt en leur mort.

1. Cor. 4. 13.

A. Person, R. Testwod, & I. Marbek.

Ces trois Anglois furent bruſlez à Winſor, en la rigueur de l'inquiſition de la Loi des ſix Articles.

M.D.XLIII.

Povravtant que nous n'auons certaine hiſtoire de pluſieurs perſonnages qui furent executez en la rigueur de la Loi des ſix articles d'Angleterre,

(1) Le texte ajoute : « Et pourtant (partant) qu'on ne leur donneroit rien de peur de mourir. Ce qu'encore maintenant les enfants chantent à Bruxelles. »

(1) M. Emile Lesens, de Rouen, n'a pu découvrir le nom de ce poète ; mais il a trouvé, aux Archives départementales, nº 385, ceux des trois compagnons de Constantin. Ils s'appelaient Oudard Bounier, Jacques Challes, Guillaume Fonques. Leur martyre doit être placé en 1526.

comme d'vn Preftre qui fut pendu au portail de l'Euefque de Winceftre, d'un nommé Henri bruflé à Gloceftre, auec fon feruiteur, & d'vn Kyrbi (1), coufturier, bruflé à Londres, nous les paffons brieuement, pour venir à l'an 1543, auquel trois excellens perfonnages furent bruflez à Winfor, eftans accufez par cefte mefme Loi, affauoir ANTOINE PERSON, Preftre (2), fut accufé de ces poincts : c'eft que deux ans auparauant il auoit tenu ce propos en vn fien fermon : « Comme Chrift a efté pendu entre deux brigans, ainfi eft-il quand le Preftre le leue entre fes deux mains fanglantes, &c. » Item qu'il auoit dit en chaire publiquement, qu'il ne faloit point que le peuple le mangeaft tel qu'il auoit efté pendu en la croix, comme en decoupant fa chair par pieces & morceaux, & comme fi le fang decouloit par la bouche, mais qu'il le faloit tellement manger auiourd'hui, qu'il fuft auffi mangé de nous & demain & le lendemain apres. Outre cela, que Chrift a plus ouuertement monftré fa puiffance apres fa refurrection, qu'il n'auoit pas fait auparauant.

Antoine Perfon.

ROBERT TESTWOD (3) chantre, fut condamné feulement pource que quelquefois, par forme de fornette, il auoit dit à vn Preftre qui auoit en fa Meffe leué fon dieu bien haut : « Hohé, fi haut ? & encore plus haut ? mais auifez bien qu'il ne tombe. »

Teftwod.

IEAN MARBEK (4) auffi chantre, fut accufé qu'il auoit efcrit de fa main beaucoup d'annotations recueillies de diuers autheurs, qui fembloyent repugner directement tant à la Meffe qu'au Sacrement de l'autel. Qu'il auoit dit que la Meffe en laquelle le Preftre confacre le corps du Seigneur, eftoit polluee de grande impieté, & d'autant qu'elle defpouilloit Dieu de fon honneur & gloire, les Chreftiens ne la deuoyent aucunement fouffrir. Outreplus, que l'eleuation du Sacrement reprefentoit en quelque façon les veaux que Ieroboam auoit fait dreffer. Et qu'il y auoit beaucoup plus de mal en cefte idolatrie, qu'es facrifices iadis offerts par les Ifraelites fous Ieroboam. Item, qu'il ne faloit point douter que Iefus Chrift n'y fuft expofé en moquerie & opprobre.

Marbek. L'eleuation en la Meffe reprefente les veaux dreffez par Ieroboam.

OVTRE ces trois-ci il y auoit Henri Finemor (1), couftumier, & vn nommé Benette (2), qui eftoyent en la mefme condamnation auec les autres, & adiugez à eftre bruflez; mais ces deux derniers obtindrent pardon du Roi. Les autres trois furent bruflez conftamment à Winfor, l'an 1543. le 28. iour de iuillet, affauoir Perfon, Teftwod & Marbek (3). Les principaux conducteurs de cefte tragedie, c'eftoyent le Docteur London, chanoine de Winfor, & Guillaume Symons, qui valoit auffi peu que l'autre.

Iugement de Dieu fur les deux Inquifiteurs & perfecuteurs (4).

CES deux venerables, London & Symons, eftoyent apres pour faire fafcherie à quatre Gentilfhommes des principaux de la chambre du Roi, iufques là qu'ils furent appelez en iugement pour faire leur proces, mais eux, entendans ce que ces ennemis leur braffoient, allerent au deuant prefenter fupplication au Roi, lui remonftrans les dangers efquels ils eftoyent, & finalement obtindrent du Roi, pour la faueur qu'ils auoyent de lui, que ceux qui leur braffoient ce mal furent appelez pour refpondre, apres informations faites contre eux. Du commencement, London & Symons fe pariurerent, & en cefte façon couuri-

London & Simons inquifiteurs.

(1) « Kyrbi, » probablement Kirkby. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ces martyrs.

(2) Sur Antoine ou Antony Peerson, voy. Foxe, t. V, p. 472-474, 493.

(3) Sur Robert Testwood, voy. Foxe, t. V, p. 465-470, 473, 493.

(4) Sur John Marbeck, voy. Foxe, t. V, p. 474-492.

(1) « Henry Finemor, » que Foxe appelle Filmer (t. V, p. 488).

(2) « Benette, » Robert Bennett, voy. Foxe, t. V, p. 494.

(3) « Assauoir Person, Testwood et Marbeck. » Dans la première édition des *Acts and Monuments* (p. 626), et dans l'édition latine de 1559 (p. 182, 183), Foxe disait en effet que ces trois hommes avaient subi le martyre, tandis que Bennett et Filmer auraient été graciés. C'était là une erreur d'information, que ne manquèrent pas de découvrir les adversaires de Foxe. Il la corrigea dans les éditions suivantes, en répondant à ses critiques (t. V, p. 496). Crespin, qui n'a eu que les premières éditions de Foxe sous les yeux, a copié son erreur et ne l'a pas corrigée. Sur les cinq dont il est question ici, trois, Peerson, Testwood et Filmer subirent le supplice du feu; Bennett et Marbeck furent graciés.

(4) « Jugement de Dieu. » Voy., sur ce qui arriva à London et à Symons, les *Acts* de Foxe, t. V, p. 496.

rent leur trahifon & fecrettes entreprifes : toutesfois ils furent depuis conueincus par euidens argumens & fi manifeftes, qu'ils n'euffent rien peu profiter par tous leurs fubterfuges, & finalement ils furent à bon droit punis. On les mit à l'efchelle en la place publique de Winfor auec billets au front & par derriere, pour les rendre ignominieux. Depuis ils furent menez prifonniers à Londres, où London mourut.

Hiftoire des perfecutions efmeuës à Paris, par les Sorboniftes, pour introduire l'Inquifition par leurs articles.

COMME n'agueres il a efté recité de l'Angleterre, ainfi ceux de la Sorbonne de Paris iouerent la mefme farce & efcumerent pareille rage en la France, non feulement à l'endroit des vrais fideles, mais auffi contre quelques vns iffus de leur troupeau, & graduez en leur venerable faculté. M. François Landri, Curé de faincte Croix, paroiffe pres le Palais de Paris, prefchoit affez purement, & ne difoit Meffe, pource qu'il ne beuuoit point de vin. On ne fçait fi cela venoit de fon naturel, ou s'il le faifoit de propos deliberé. La Sorbonne le print en extreme haine, & ayant fait amaffer quelques propos de fes fermons par certains efpions, on mit par efcrit quelques articles criblez de la farine de cefte faculté, afin que ledit Curé les approuuaft & les fignaft. Or d'autant que quelques iours apres il fit vne refponfe à deux ententes aufdits articles des Theologiens, affauoir que ce que l'Eglife tenoit touchant ces matieres eftoit fainct & catholique, il fut accufé par lefdits Sorboniftes, & quelques iours auant Pafques à leur inftance emprifonné. Quelques iours apres, le Roi François I. vint à S. Germain en Laye, qui eft pres la riuiere de Seine, à cinq lieuës de Paris. Là eftant auerti de cefte pourfuite des Sorboniftes, euoqua le tout à fa conoiffance, induit à ce faire par vne partie des mieux aimez de fa Cour, qui donnoient lors grand femblant de porter faueur à la doctrine de l'Euangile, entre lefquels la Ducheffe d'Eftampe, qui pouuoit beaucoup en ceft endroit, tenoit fort la main. Le Roi donc ayant fait venir Landri, fans s'arrefter à procedure quelconque faite, le voulut lui mefme interroguer & ouyr, efperant qu'il le rendroit refolu de quelques poincts, dont il defiroit d'eftre mieux informé, & fur tout du Purgatoire, ne l'ayant oncques tenu certain ne bien fondé par les raifons des Theologiens. Landri, auant qu'eftre prefenté au Roi, fe trouua efpouuanté des paroles & menaces qu'aucuns de ceux qui maintenoyent le parti contraire, lui auoient fait acroire (fur tous, François de Tournon Cardinal) que le Roi eftoit grandement irrité contre lui, d'auoir ainfi troublé par fes fermons fa ville de Paris. Dont auint que Landri, par lequel on efperoit à l'heure & à fi propre occafion triompher des Sorboniftes, fe monftra lafche & inconftant, tellement que le Roi, fe voyant deuant toute fa Cour fruftré de ce qu'on lui auoit fait efperer, le renuoya à Paris auec indignation. Il fut contraint de fe defdire le XXIX. d'Auril publiquement au grand temple, en la prefence de tout le Parlement, au gré des ennemis de la verité de l'Euangile.

François Landri, Curé de S. Croix.

ON traita de mefme Claude d'Efpenfe, docteur d'icelle Sorbonne, car pourtant qu'il ne s'eftoit defdit affez ouuertement, mais en termes ambigus & obfcurs pour efblouir les yeux des aduerfaires, on lui fit expliquer vn autre iour haut & clair en plein fermon, iufques à fatisfaire & contenter les plus groffiers de ces Nos maiftres refrongnes qui là eftoyent. Clement Marot poete François fut auffi lors contraint de s'enfuir, & fe retira à Geneue pour le foupçon qu'on auoit fur lui qu'il fut Lutherien (1). Sa tranflation en vers François de 49. Pfeaumes de Dauid durera iufqu'à la fin du monde.

Claude d'Efpenfe

Clement Marot.

OR les Sorboniftes, apres auoir ainfi triomphé, & voyans l'efperance du Roi abatue & changee au defdit de Landri, forgerent des articles de foi à leur pofte, pour furprendre & faire paffer par là (comme par leurs laqs) tous ceux qui ne feroyent fermes & conftans en la vraye doctrine de l'Euangile. Nous les auons ici inferez auec le remede & confutation d'iceux (2),

Articles auec leur refutation

(1) Il était arrivé à Genève, dès la fin de Novembre 1542. Voir O. Douen, *Clément Marot et le Psautier huguenot*, t. I, p. 388.

(2) Ce « remède et confutation d'iceux » est de Calvin. Voici comment Th. de Bèze, dans l'*Histoire de la vie et mort de feu*

afin que tous fideles ayent de quoi pour ſe garder & deſuelopper, quand il auiendra que deuant les Rois, Princes & Magiſtrats ils ſeront aſſaillis & interroguez pour y reſpondre.

Les Doyen & faculté de Theologie en l'vniuerſité de Paris, à tous fideles, salut en Ieſus Chriſt.

COMME *ainſi ſoit qu'auiourd'hui nous voyons par les contentions & altercations d'aucuns predicateurs, preſchans doctrines contraires & diuerſes, pluſieurs fideles, ſelon ce qu'eſcrit ſainct Paul aux Epheſiens, ainſi que petits enfans, mal ſtables & peu arreſtez, eſtre de toutes parts agitez & menez, & tournans à tous vents de diuerſes doctrines : et à noſtre deuoir, eſtat & charge, apartiene apaiſer les flots de diuerſes doctrines & contraires opinions en la foi; nous, bien aſſeurez du treſſainct propos & religieux vouloir de noſtre Roi treſchreſtien, auons auiſé de rediger en bref ordre ce que doyuent preſcher & lire les fideles docteurs & predicateurs, & les autres fideles Chreſtiens croire auec l'Egliſe Catholique, touchant aucuns articles & propoſitions concernans la foi, auiourd'hui mis par pluſieurs en different & controuerſe.*

RESPONSE.

QVAND l'Apoſtre nous defend d'eſtre ſemblables à petits enfans flottans & eſtans tranſportez à tout vent de doctrine, il monſtre quand & quand le moyen comme nous pourrons euiter ce danger, c'eſt que nous conuenions tous en vraye vnité de foi, laquelle il definit eſtre la conoiſſance du Fils de Dieu. Or en vn autre paſſage il dit que la foi procede de la parole de Dieu, à raiſon dequoi il exhorte ailleurs les fideles, d'eſtre edifiez en Dieu, ſur le fondement des Apoſtres & des Prophetes. Semblablement il admoneſte les Coloſſiens de perſeuerer fermes ſur le fondement de la foi, & ne ſe point laiſſer deſtourner de l'eſperance de l'Euangile qu'ils auoyent oui. Pourtant S. Luc louë les Theſſaloniciens, de ce qu'ayans volontiers receu la doctrine de S. Paul, ils l'examinoyent à l'Eſcriture. Et de faict autrement ne peut conſiſter ce que dit ſainct Paul en vn autre endroit : Que noſtre foi n'eſt point appuyee en la ſageſſe des hommes, mais ſur la vertu de Dieu, ſinon que nous dependions de Dieu ſeul, comme auſſi il eſt eſcrit : Eſcoutez moi, & voſtre ame viura. C'eſt ce que noſtre Seigneur commande par Ieremie, diſant : Que le Prophete auquel i'ai reuelé ma parole, la porte purement. Item par Sainct Pierre : Si quelcun parle, qu'il parle comme de la bouche de Dieu. Pourtant s'il ſuruient quelque debat, il ne ſe doit point decider au plaiſir des hommes, mais par la ſeule authorité de Dieu, ce que S. Paul declare : ne nous armant, à l'encontre de Satan d'autre glaiue, que de la parole de Dieu. Noſtre Seigneur Ieſus auſſi nous a monſtré le ſemblable par ſon exemple : quand eſtant aſſailli de Satan, il n'a vſé d'autre bouclier pour repouſſer les coups, que des teſmoignages de l'Eſcriture. Autrement la louange que S. Paul lui attribue ne ſeroit point vraye, quand il dit qu'elle eſt vtile non ſeulement à enſeigner & admonneſter, mais auſſi à redarguer les aduerſaires. Puis donc que le monde eſt auiourd'hui en ſi grand trouble à

Ephef. 4. Rom. 10. Ephef. 2. Coloff. 1. Actes 17. 1. Cor. 3. Efaie 53. Ier. 23. 1. Pier. 4. M.D.XLIII. Ephef. 6. Matth. 4. 2. Tim. 3.

M. Jean Calvin, p. 38, parle de cet écrit : « L'an 1543, pource que la Sorbonne de Paris s'estoit portée jusques là de faire des articles de foy à sa fantasie sans rien prouver, il composa un livre où il met de bien plaisantes probations de leur dire (et ils n'en eussent pas sceu trouver de meilleures, comme ils l'ont bien monstré en se taisant) et adiouste quant et quant à bon escient le vray contrepoison qu'il faut opposer par la Parole de Dieu à leurs erreurs et déterminations magistrales. » L'écrit de Calvin parut à Genève en 1544 sous ce titre : *Articuli a facultate sacræ theologiæ Parisiensi determinati super materiis fidei nostræ hodie controversis. Cum Antidoto.* Il n'en existe qu'un seul exemplaire connu à la bibliothèque de Heidelberg. La même année parut à Genève une traduction française de cet écrit, non pas libre comme le dit la *France protestante*, 2e édit., t. III, col. 586, mais fidèle, avec quelques additions, et dont voici le titre : *Les Articles de la sacrée Faculté de théologie de Paris, concernans nostre foy et religion chrestienne, et forme de prescher. Avec le remède contre la poison.* On n'en connaît qu'un exemplaire, à la bibliothèque de Genève. Crespin la reproduit ici, en supprimant toutefois ce que Th. de Bèze appelle « les bien plaisantes probations du dire des sorbonnistes. » On trouve le texte latin de Calvin dans les *Calvini Opera*, édit. de Brunswick, t. VII, col. 5-44. Voir aussi dans le même volume les *Prolegomena*, p. IX-XVIII, et *Bul.*, XXXIV, 21. L'édition latine nous apprend que ce formulaire de la foi catholique fut approuvé par la faculté, le 10 mars 1542 (c'est-à-dire 1543, nouveau style), promulgué dans les rues en vertu d'un mandement de François Ier du 1er août, et imprimé ensuite, tant en français, qu'en latin.

Lib. 1. hist. Eccl. c. 7. Au liure des Synodes contre les Arians au commencement. Esaie 8. Rom. 14. *Lib. 2. de pecca. meritis. & remissione in fine.*

caufe de la diuerfité des opinions : il nous faut vfer de ce remede & n'y en a point d'autre qui foit propre. C'eft de recourir à l'Efcriture ou (comme parle Ifaie) à la Loi & au tefmoignage, afin que fuiuant le commandement de l'Apoftre, nous foyons tous d'vn accord, vnis en Iefus Chrift. Car S. Auguftin nous donne vne belle doctrine, difant que quand il eft queftion de quelque chofe obfcure, laquelle ne fe peut prouuer par certains & euidens tefmoignages de l'Efcriture, la prefomption humaine fe doit refrener, ne determinant rien d'vn cofté ne d'autre. En fomme nous auons auiourd'hui à fuiure la reigle que Conftantin donnoit aux Euefques eftans affemblez au concile de Nicee, comme Theodoret le recite : c'eft que nous prenions la refolution touchant les differents de la Chreftienté, de la pure parole de Dieu (1). Car comme dit S. Hilaire, c'eft vn grand defordre, quand on determine de la doctrine Chreftienne felon le iugement des hommes, ou par leur authorité (2).

1. Liu. de l'hift. Eccl. ch. 7. — Au liu. des Synodes.

I. DV BAPTESME.

IL *faut croire de certaine & ferme foi, que le Baptefme eft à tous neceffaire pour leur falut, mefme aux petits enfans, & que par icelui eft donnee la grace du fainct Efprit.*

RESPONSE.

QVE la remiffion des pechez & la grace du S. Efprit nous foit offerte au Baptefme, c'eft vne chofe que tous fideles confeffent, & fuyuant cela, ils reconoiffent que les enfants ont befoin du Baptefme, non pas comme d'vne aide neceffaire à falut, mais comme d'vn feau ordonné de Dieu, pour confermer en eux la grace de fon adoption. Car S. Paul enfeigne que les enfans des fideles naiffent faincts. Et de fait, le Baptefme ne leur conuiendroit point, fi leur falut n'eftoit enclos en cefte promeffe : Ie fuis ton Dieu & le Dieu de ta pofterité. Car ils ne font point faits enfans de Dieu par le Baptefme, mais d'autant qu'en vertu de la promeffe ils font heritiers de l'adoption de Dieu, l'Eglife les reçoit au Baptefme. Comme anciennement il ne nuifoit rien aux enfans d'Ifrael, de n'auoir point efté circoncis, s'ils decedoyent deuant le huitieme iour, auffi à prefent la feule promeffe fuffit en falut aux petits enfans qu'on n'a loifir de baptifer : cefte promeffe, di-ie, par laquelle ils font introduits en l'Eglife des le ventre de la mere. Car nous faifons iniure à Iefus Chrift, fi nous penfons que la grace de Dieu ait efté diminuee par fon aduenement. Or eft-il ainfi, qu'anciennement Dieu appeloit fiens tous les enfans qui naiffoyent du peuple d'Ifrael. D'auantage nous ne lifons point que Iean, qui baptifoit les autres, ait efté lui mefme baptifé. Concluons donc, que comme la iuftice de foi a precedé la Circoncifion en Abraham pere de tous les fideles : auffi que la grace d'adoption precede auiourd'hui le Baptefme aux enfans des fideles, comme portent les mots de la promeffe : Ie ferai le Dieu de ta pofterité. Et que le Baptefme eft la confirmation de cefte grace, comme vne aide de la foi.

1. Cor. 7. — Gen. 17. — Gen. 17. — Ezech. 17. — Rom. 4.

II. DV FRANC ARBITRE.

PAR *vne mefme conftance & fermeté de foi eft à croire que l'homme a fon franc arbitre, par lequel il peut faire ou bien ou mal, & par lequel auffi, combien qu'il foit en peché mortel, il peut fe releuer à grace.*

RESPONSE.

PVIS que l'Efprit de Dieu prononce que tout ce qui procede du cœur humain des la premiere enfance n'eft que mal, & qu'il n'y a nul iufte, nul qui foit entendu, nul qui cerche Dieu, mais que tous font inutiles, corrompus, vuides de la crainte de Dieu, pleins de fraude, d'amertume, & de toute mefchanceté : Item, que tous font defnuez de la gloire de Dieu, & que toute la sageffe de la chair eft inimitié contre Dieu, & ne nous laiffe point la vertu d'auoir feulement vne bonne penfee. Nous concluons auec fainct Auguftin, que l'homme ayant mal vfé du franc arbitre l'a perdu, & foi-mefme auec. Item, puis que la volonté a efté vaincue par le peché, il n'y a plus de liberté en noftre nature. Item, que la

Gen. 6. & 8. Pf. 14. 54. Rom. 3. 5. & 8. 2. Cor. 3. — *Lib. 3. ad Bonifac. Lib. de perfe. iust resp. Homil. in Ioan. 53. De fuga fecul*

(1) Les lignes qui suivent ne se trouvent pas dans l'édition latine.

(2) La traduction française ajoute : « Au livre des synodes contre les Arriens au commencement. » Crespin met cette indication en marge.

Ps. 51. *De correpț. & gr. cap. 2.*

volonté n'eſt point libre quand elle eſt ſuiette aux concupiſcences qui la ſurmontent & la tienent liee. Item, auec S. Ambroiſe, que noſtre cœur & nos penſees ne ſont point en noſtre pouuoir. Dauantage, puis que Dieu proteſte que ſon œuure eſt de renouueler le cœur de l'homme, d'amolir la dureté d'icelui, d'eſcrire ſa Loi en nos cœurs & l'engrauer en nos entrailles, de faire que nous cheminions en ſes commandemens, de nous donner le bon vouloir & l'effect, de mettre en nos cœurs la crainte de ſon nom, afin que iamais nous ne declinions de lui, & finalement de parfaire le bien qu'il a commencé en nous iuſques au dernier iour, nous concluons derechef auec ſainct Auguſtin, que les enfans de Dieu ſont menez de ſon Eſprit, afin de faire ce qu'ils doiuent. Item, qu'il les tire pour les faire vouloir ce qu'ils ne vouloyent point. Item, que depuis la cheute du premier homme, il n'apartient qu'à la ſeule grace de Dieu, de faire que l'homme viene à Dieu, & qu'il ne s'en recule point. Item, que nous ne ſçauons ce qu'on pourroit trouuer de bien en noſtre volonté, qui ſoit de nous. Item, depuis que par le peché nous auons perdu le franc arbitre, ce n'eſt plus du voulant ne du courant que nous croyons en Dieu & viuons ſainctement, non pas que nous ne deuions vouloir & courir, mais pource que Dieu fait tous les deux en nous. Item, qu'il ne nous faut en rien glorifier, veu qu'il n'y a rien du noſtre.

Ezech. 36. Ier. 32.

Phil. 1.

Lib. 1. ad Bonifac. c. 19. De bon. perſeue. cap. 2. Lib. de pec. mer. & remiſſ. 2. c. 18. Epiſt. 107. ad Vitalem.

III. De penitence.

Et n'eſt moins certain, qu'à ceux qui ſont en aage, & vſans de raiſon, apres auoir commis peché mortel, la penitence eſt neceſſaire. Laquelle conſiſte en contrition & confeſſion ſacramentale, qu'il faut verbalement faire au Preſtre & pareillement en ſatisfaction.

Response.

Ezech. 18.

L'esprit de Dieu requiert de nous partout que nous nous repentions : en la Loi, aux Prophetes, en l'Euangile. Quand & quand il monſtre ce qu'il entend par ce mot, commandant que les cœurs ſoient renouuellez, que nous ſoyons circoncis au Seigneur, que nous ſoyons nettoyez, que nous quittions nos mauuaiſes penſees, que le faſceau d'iniquité qui eſt entortillé en nos cœurs, ſoit deſueloppé, que nous rompions nos cœurs, & non pas nos veſtemens, que nous deueſtions le vieil homme, renoncions à nos propres deſirs, & ſoyons renouuellez en l'image de Dieu. Dauantage il nous monſtre quels ſont les fruicts de penitence, aſſauoir les œuures de charité, & de bonne & ſaincte vie. Quant à ſuſciller (1) en l'aureille d'vn Preſtre, il n'en fait nulle mention. De ſatisfaire à Dieu, encore moins. Meſme c'eſt choſe notoire, que deuant le temps du Pape Innocent III. iamais n'y a eu loi impoſee au peuple Chreſtien de ſe confeſſer ainſi : comme il apert par le decret qu'il en fit au Concile de Latran. Et ainſi par l'eſpace de douze cens ans ceſte theologie a eſté inconue en l'Egliſe Chreſtienne, de dire que la confeſſion ſoit requiſe de neceſſité à penitence. Et les paroles de S. Chryſoſtome ſont claires, quand il dit : Ie ne te commande point de te confeſſer à vn homme, confeſſe-toi à Dieu. Item ; il n'eſt point requis que tu te confeſſes deuant des teſmoins, fai ton examen en ta penſee, & que Dieu ſeul le voye. Item, ie ne t'appelle point deuant les hommes, monſtre tes playes à Dieu, qui eſt le ſouuerain medecin pour les guerir. Ie ne nie pas que la façon de ſe confeſſer n'ait eſté fort ancienne, mais ie di que cela eſtoit en la liberté d'vn chacun. Comme auſſi il eſt recité en l'hiſtoire Eccleſiaſtique, où il eſt dit que ceſte façon fut abolie à Conſtantinople, d'autant qu'vne femme, ſous ombre de ſe confeſſer, habitoit trop priuément auec vn Diacre. Or que peu de gens ſe confeſſaſſent en ce temps là, il apert, d'autant qu'il n'y auoit qu'vn ſeul Preſtre en chaſque Eueſché, deputé à ouyr les confeſſions. Et meſme de là on peut iuger que l'origine eſtoit venuë des penitences publiques, leſquelles ne regardent point Dieu quant à la conſcience, mais apartienent à la police de l'Egliſe, afin que le pecheur declare deuant les hommes par quelque ſigne qu'il ſe repent de ſes meſfaits. Quant aux ſatisfactions, l'Eſcriture donne ceſte

Ier. 4.

Iſaie 1. 5. 8.

Ioel 2.

Rom. 6.

Coloſſ. 3. Epheſ. 4.

Can. Omnis utriuſque &c.

Homil. 2. in Pſal. 50.

Sermo. de Pœnit. & conf.

Hom. 4. de Lazaro. Tripart. hiſt. lib. 9.

Iſaie 53. 1. *Ioan.* 7. Actes 10.

(1) Nous n'avons trouvé ce mot ni dans Du Cange, ni dans La Curne de Sainte-Palaye.

loüange du tout à Iesus Christ, qu'il efface lui seul les pechez, que le chastiment de nostre reconciliation a esté sur lui, qu'en son seul nom il nous faut obtenir remission des pechez. Quant à nous, sainct Paul tesmoigne (Rom. 4.) que ceste beatitude est gratuitement acomplie en nous, & sans aucun merite, que Dieu ne nous impute point nos pechez. Au reste, nous ne reiettons point les satisfactions que l'Eglise ancienne souloit enioindre aux pecheurs, seulement pour tesmoignage de leur amendement, & non pas pour apaiser l'ire de Dieu.

IIII. De la ivstice des œuures.

D'auantage, faut croire que le pecheur n'est point iustifié par la seule foi, mais aussi par les bonnes œuures, qui sont tellement necessaires, que sans icelles l'homme qui est en aage de conoissance, ne peut obtenir la vie éternelle.

Response.

Ce sont les paroles de sainct Paul, que si l'heritage est par la Loi, la foi est aneantie, & la promesse abolie; pour ceste cause, que l'heritage nous (Rom. 4.) est donné de foi, afin que la promesse soit ferme selon la grace. Or il auoit (Rom. 1. Rom. 2.) dit auparauant que la iustice de Dieu est manifestee sans la Loi, par la foi de Christ, sur tous ceux qui croyent en lui. Item : Que tous sont desnuez de la gloire de Dieu, & sont gratuitement iustifiez par sa grace. Maintenant conioignons ce qu'il adiouste puis apres : Que si c'est par grace, ce n'est plus par œuure, car si c'estoit par œuure (Rom. 11.) ce ne seroit plus par grace. Il en rend la raison en vn autre endroit : assauoir que le loyer n'est point im- (Rom. 4.) puté pour grace à celui qui l'a gagné par ses œuures; mais lui est deu. Il repete ceste mesme sentence aux Ephesiens, disant : Vous estes sauuez (Ephes. 2.) par grace, non point par vos œuures, afin que nul ne s'y glorifie. Or il monstre aux Romains quel est le sens de ces paroles, disant que Dauid determine la beatitude de l'homme, lequel Dieu auouë pour iuste sans aucunes œuures, quand il dit : Bien-heureux sont ceux desquels les pechez sont (Rom. 4.) remis. Item aux Corinthiens : Dieu (2. Cor. 5.) estoit en Christ reconciliant le monde (M.D.XLIII.) à soi, n'imputant point aux hommes leurs pechez. Car il a fait peché, celui qui ne conoissoit point peché, afin que nous fussions faits iustice de Dieu en lui. Nous voyons en ces paroles, que le moyen de iustifier les hommes est, que Dieu leur pardonne leurs pechez. Pourtant Zacharie dit que c'est la science de salut de conoistre cela. (Luc 1.) Quant à ce qu'on expose communément les sentences precedentes de la loi ceremoniale, cela est friuole, veu que S. Paul par tout oppose la iustice propre de l'homme à celle de la foi, comme aux Romains : Voulans establir (Rom. 10.) leur propre iustice, ils ne sont point suiets à celle de Dieu. Il adiouste la raison, pource que la loi dit : Qui fera ces choses, viura en icelles. Or Christ nous a rachetez de la male- (Galat. 3.) diction de la Loi, afin que la promesse faite à Abraham fust acomplie en nous par foi. Item, aux Philippiens : (Philip. 6.) N'ayant point ma iustice propre, qui est de la Loi, mais celle qui est de Dieu par la foi de Christ. Nous concluons donc auec S. Augustin, que ce (*Augustin. in Psalm.* 88. *tract.* 1.) n'est point par nos merites, mais selon la misericorde de Dieu, que la promesse de salut nous est ferme. Item, auec sainct Bernard, que tout nostre (*Bernar. ser.* 5 *super Cantic.*) merite est la misericorde du Seigneur, ou, pour parler plus clairement, nous concluons auec S. Basile, que ceste (*Bas. serm. de humil.*) est la parfaite & entiere gloire que (Philip. 3.) nous auons en Dieu, quand nous conoissons que nous sommes desnuez de nostre iustice propre, & que nous sommes iustifiez par la seule foi en Christ. Comme S. Paul dit, qu'il se glorifie de ce qu'il a mesprisé & reietté sa iustice, afin que toute hautesse & orgueil tombe bas, quand il ne reste rien à l'homme dequoi il se puisse vanter.

V. De la transsvbstantiation du pain au corps de Iesvs Christ.

Vn chacun Chrestien est tenu croire fermement que, en la consecration qui se fait au sainct Sacrement de l'autel, le pain & le vin sont conuertis au vrai corps & sang de Iesus Christ. Et apres ladite consecration, ne demeurent que les especes dudit pain & vin, sous lesquelles est reellement contenu le vrai corps de Iesus Christ : lequel né de la vierge Marie, a souffert en l'arbre de la croix.

Response.

La nature des Sacremens emporte que, ſous les ſignes viſibles, la verité inuiſible nous ſoit donnee. Or, ſi le ſigne nous trompe, & eſt fruſtratoire, que pourrons-nous iuger de la choſe figuree? Ceſte proportion, ou ſimilitude entre le ſigne & la verité, nous eſt declaree par S. Paul, quand il dit:

1. Cor. 10.

Nous tous qui participons d'vn pain, ſommes vn pain & vn corps. Pourtant, à ce que nous aprenions de la Cene, que la chair de Ieſus Chriſt eſt la viande de nos ames, il eſt requis que le pain nous ſoit là propoſé pour en eſtre image, comme S. Paul le dit là

Ibid.

meſme: Le pain que nous rompons eſt la communication au corps de Chriſt. Que ſi ſeulement il y auoit là vne eſpece, c'eſt à dire une figure du pain, fauſſe & menſongere, & que la ſubſtance n'y fuſt point, l'efficace du Sacrement periroit. Et de fait, les ſaincts Peres ont parlé en ceſte façon. S. Irenee dit :

Iren. li. 4. *aduer. Valent.*

Comme le pain terreſtre, ayant receu la benediction du Seigneur, n'eſt plus pain commun, mais Euchariſtie, contenant deux choſes, l'une terrienne & l'autre celeſte. En ce meſme ſens il eſt dit au Canon du Concile de Nicee le premier : Que nous ne regardions point le pain & le vin qui nous ſont preſentez, mais qu'eſleuans l'eſprit en haut, nous conſiderions par foi l'Agneau de Dieu. Item S. Cyprian :

In Epiſt. ad Mag.

Comme le Seigneur appelle le pain fait de pluſieurs grains, ſon corps, & comme il appele le vin fait de pluſieurs grains, ſon ſang; auſſi il monſtre qu'il nous faut eſtre conioints enſemble. Item Fulgence le nomme Sacrement du pain & du calice.

Ad Monym. Epiſt. 24. *ad Bonifac.*

Finalement, comme dit ſainct Auguſtin : Si les Sacremens n'auoyent quelque ſimilitude auec les choſes qu'ils figurent, ce ne ſeroyent plus Sacremens. Et pourtant aucuns des Peres ont dit, que c'eſt pain ſanctifié au corps de Ieſus Chriſt. Au reſte, S. Auguſtin monſtre qu'elle eſt

In Epiſt. ad Dardan.

l'exhibition du corps de Ieſus Chriſt en la Cene, parlant ainſi : Ne doute point que Ieſus Chriſt, ſelon ſon humanité, ne ſoit maintenant au lieu dont il doit venir, en la meſme forme viſible en laquelle on l'a veu monter, & en la même ſubſtance à laquelle il a donné immortalité, mais il n'a point oſté la nature. Car il nous faut garder de tellement affermer la diuinité de Ieſus Chriſt, que nous deſtruiſions la verité de ſon corps. Tous ces propos tendent à ce but, que pour receuoir Ieſus Chriſt en la Cene, comme il nous eſt realement donné, nous eſleuions nos cœurs en haut. Et ainſi noſtre intention n'eſt point de dire, que nous ayons vn ſigne vuide, ou vn ſpectacle fruſtratoire en la Cene, comme ſi Ieſus Chriſt n'accompliſſoit point ce qu'il nous y promet; mais seulement de deſtourner les cœurs de toute ſuperſtition & imagination charnelle.

VI. Dv sacrifice de la messe.

Le ſacrifice de la Meſſe eſt de l'inſtitution de Ieſus Chriſt, & eſt utile & profitable pour les viuans & treſpaſſez.

Response.

L'inſtitution de Ieſus Chriſt contient, qu'on prene & qu'on mange, non pas qu'on offre. Pourtant le ſacrifice n'eſt point de l'inſtitution de Chriſt, mais repugne directement à l'encontre. Dauantage, il appert par l'Eſcriture ſaincte que c'a eſté le propre office de Ieſus Chriſt ſeul, de s'offrir ſoi-meſme, comme dit l'Apoſtre, qu'il a ſanctifié les ſiens à perpetuité par vne ſeule oblation. Item: Que depuis que ceſte ſanctification eſt parfaite, il ne reſte plus d'oblation. Car auſſi pour ceſte cauſe il a eſté conſacré Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedec, ſans ſucceſſeur ne compagnon. Ieſus Chriſt donc eſt deſpoüillé de l'honneur de ſa Sacrificature, quand l'authorité de l'offrir eſt transferee aux autres (non ſeulement pour reietter le ſacrifice qu'il a fait, mais auſſi pour le renouueler, ou ratifier, ou en faire application) (1). Finalement, nul ne doit s'attribuer ceſt honneur, ſinon qu'il y ſoit appelé de Dieu, comme dit l'Apoſtre. Or on ne lit point que nul autre ſoit appelé que Chriſt. D'autre part, comme ainſi ſoit que la promeſſe s'adreſſe ſeulement à ceux qui communiquent au Sacrement, de quel droit l'vtilité & la valeur en apartiendra-elle aux morts?

Matth. 26. Marc 24. Luc 22. 1. Cor. 11.

Heb. 5. 7. &c.

(1) Le passage que nous avons mis entre parenthèse ne se trouve pas dans le texte latin.

VII. De la commvnion sovs vne espece.

La communion de l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces de pain & de vin n'eſt pas neceſſaire aux gens laics. Parquoi, à bon droit, pour certaines & iuſtes cauſes, a ia de long temps eſté ordonné de l'Egliſe, qu'auſdits laics ſoit communié ſeulement ſous l'eſpece du pain.

Response.

Matth. 26. Le mandement de Chriſt porte que nous beuuions tous du calice. Meſme apres auoir ſimplement dit du pain : Prenez, mangez, quand ce vint au calice, il commande nommément que tous en boiuent. Sainct Paul teſtifie qu'il a 1. Col. 11. ainſi enſeigné aux Corinthiens, ſelon qu'il auoit receu du Seigneur. La raiſon qu'on a acouſtumé d'amener de la concomitance, n'a point ici de lieu. Car il ne conuient pas ſeulement regarder ce que Chriſt nous donne, mais auſſi comment il le nous donne : ou ſi quelcun l'aime mieux, il conuient auoir eſgard à la façon par laquelle il ſe veut communiquer à nous. Comme donc ſous le pain il nous donne ſon corps, auſſi ſous le calice il nous donne ſon ſang. Pourtant il ne nous reſte que d'obeir à ſon commandement, afin que receuant de ſa main les ſignes qu'il nous donne, nous ioüiſſions auſſi de la verité des choſes. Car *Homil. 60. ad pop.* comme nous admonneſte S. Chryſoſtome, d'autant que nous ſommes corporels, ſelon noſtre rudeſſe il nous donne les choſes ſpirituelles ſous les choſes viſibles. Ceſte façon a eſté gardee en l'Egliſe plus de mille ans, comme il appert par les liures de tous les Docteurs. Noſtre chair, dit Ter- *De reſurr. carnis.* tullian, eſt repeuë du corps & du ſang de Ieſus Chriſt, afin que noſtre ame ſoit nourrie de Dieu. Et Theodoret recite les paroles de S. Ambroiſe di- *Lib. 3. hiſt. cap. 8.* tes à l'Empereur Theodoſe : Comment oſeras-tu prendre de tes mains ſanglantes le ſacré corps du Seigneur ? comment oſeras-tu approcher le S. *In Sophoniam.* calice de ta bouche ? S. Hierome auſſi dit : Les Preſtres qui font l'Euchariſtie, & diſtribuent au peuple le ſang du 2. Cor. c. 9. Seigneur. Item S. Chryſoſtome : Ce n'eſt pas comme en la Loi ancienne, où le Preſtre auoit ſa portion par deſſus le peuple ; mais en l'Euchariſtie tout eſt commun entre le Preſtre & le peuple. Il y a vn meſme corps propoſé à tous, & un meſme calice. Mais touchant l'vſage & obſeruation, il n'y en a nul debat, d'autant que tous confeſſent qu'elle a eſté telle. Qu'ils ayent iugé que du tout il en faloit ainſi faire, il appert par le decret de Gelaſius, qui ordonne que tous ceux *Refertur can. comperimus, de conſec. diſtin. 2. Ep. 2.* qui s'abſtiendront du calice, ſoyent excommuniez de tout le Sacrement, adiouſtant la raiſon, que la diuiſion de ce myſtere ne ſe fait point ſans grand ſacrilege. Et S. Cyprian debat par vi- *De lapſis.* ues raiſons, que nullement on ne doit dénier à vn Chreſtien le ſang de Ieſus Chriſt, lequel doit eſpandre ſon propre ſang pour ſigner la verité d'icelui.

VIII. De la pvissance de consacrer.

Outreplus, la puiſſance de conſacrer le vrai corps de Ieſus Chriſt a eſté par lui donnee ſeulement aux Preſtres, ordonnez & ſacrez ſelon la couſtume & obſeruance de l'Egliſe, & auſſi d'abſoudre les pechez au Sacrement de penitence.

Response.

Novs confeſſons bien que les vrais 1. Cor. 4. Preſtres ſont les vrais diſpenſateurs des myſteres de Dieu, pourtant qu'ils ſont miniſtres de la Cene. Mais nous entendons ceux qui ſont ordonnez à Actes 13. la façon de Chriſt & des Apoſtres, 1. Tim. 4. meſmes de l'Egliſe ancienne, en la- 2. Tim. 1. quelle la ſeule impoſition des mains eſtoit vſitee, ſans l'onction & ſemblables fatras. Combien qu'en la promotion il faut principalement regarder la fin & l'office auquel on depute les Preſtres. Or ſelon le commandement de Dieu & la regle de l'Eſcriture, on les doit conſtituer non pas pour ſacrifier, mais pour gouuerner l'Egliſe, paiſtre le troupeau du Seigneur par ſa parole, & adminiſtrer les Sacremens. Touchant la puiſſance d'abſoudre, il 2. Tim. 5. faut tenir que le meſſage de reconciliation eſt commis aux vrais Paſteurs, afin que par doctrine, c'eſt à dire la predication de l'Euangile, reduiſant les hommes en appointement auec Dieu, ils les abſoluent de leurs pechez ; mais que ceſte authorité eſt donnee à la Parole, & non point liee aux hommes : tellement que quiconque met en auant la remiſſion gratuite que

M.D.XLIII.

Dieu nous fait, il abſout le pecheur en ſa conſcience & deuant le iugement de Dieu. Car combien qu'il ſoit ſpecialement dit aux Apoſtres, que les pechez ſeront remis à ceux auſquels ils les remettront : toutesfois les Peres anciens confeſſent que les clefs d'abſolution ſont donnees à toute l'Egliſe. Nommément S. Cyprian & S. Auguſtin, auec leſquels s'accordent les autres; car la remiſſion des pechez en Ieſus Chriſt, par quiconque elle ſoit annoncee, eſt la vraye abſolution.

De ſimplicitate Prælatorum. Hom. 50 & 124. in Ioan. Item de doct. chriſt. lib. 1. c. 17.

IX. De l'intention de consacrer.

Leſquels preſtres pour certain, combien qu'ils ſoyent mauuais & en peché mortel, conſacrent le vrai corps de Ieſus Chriſt, pourueu qu'ils ayent intention de le conſacrer.

Response.

Matth. 26.

Christ n'a pas dit à vn homme ſeul : Si tu veux, tu auras mon corps, & le donneras aux autres. Mais il parle à tous en leur preſentant ſon corps. Car la promeſſe s'adreſſe à tous ceux auſquels il eſt dit : Prenez, mangez. Parquoi il n'eſt en la puiſſance d'vn homme mortel, quelque infidele qui ſoit, ne meſme vn diable, d'aneantir ceſte promeſſe. Et c'eſt ce qu'entendent les anciens Peres, quand ils diſent qu'il ne perit rien de la vertu du Sacrement, quel qu'en ſoit le miniſtre. Nous concluons donc qu'il n'y a rien plus deſraiſonnable, que de laiſſer cela en l'arbitre du miniſtre, ou pluſtoſt à ſa poſte (1), voire d'vn miniſtre infidele, de priuer l'Egliſe du benefice de Chriſt quand il lui plaira. C'eſt auſſi vne choſe autant abſurde, d'imaginer que les preſtres ayent puiſſance de conſacrer toutes fois & quantes qu'il leur vient en la teſte : voire outre l'inſtitution de Ieſus Chriſt, car la promeſſe eſt liee auec le commandement auquel elle eſt adiouſtee, & pourtant nuls n'ont le corps de Ieſus Chriſt, ſinon ceux qui celebrent la Cene ſelon la reigle miſe par lui. Nous concluons donc, derechef, que c'eſt vne conſecration friuole & de nul effect, quand vn preſtre fait ſon cas à part pour lui ſeul. Car ce ne ſont point des paroles d'enchantement, quand noſtre Seigneur dit qu'il nous donne ſon corps, mais contiennent vne promeſſe qui doit ſeruir à l'action ordonnee par lui. Dont auſſi il appert que c'eſt vne façon peruerſe, de les murmurer tout bas entre les dents : comme ainſi ſoit qu'on les doiue prononcer à haute voix & en langue intelligible, comme on le void par le contexte : Prenez, mangez, ceci eſt mon corps. Pour laquelle raiſon ſainct Auguſtin dit que la parole de conſecration eſt la parole de foi qui ſe preſche.

S. Auguſtin en tous les liures contre les Donatiſtes.

Hom. 80. ſur S. Iean.

(1) A sa fantaisie.

X. De la confirmation et extreme onction.

Confirmation & extreme onction ſont deux Sacremens inſtituez de Ieſus Chriſt, par leſquels eſt donnee la grace du S. Eſprit.

Response.

Actes 19.

Novs liſons bien que les Apoſtres par l'impoſition des mains ont diſtribué les graces viſibles du S. Eſprit, mais que cela ait eſté vn don temporel, l'experience le monſtre; meſme les plus anciens Docteurs teſmoignent qu'il a ceſſé incontinent apres la mort des Apoſtres. Nous confeſſons que la ceremonie d'impoſer les mains a eſté depuis retenuë des ſucceſſeurs, & eſt demeuree en vſage quand les ieunes enfans faiſoyent confeſſion de leur foi; mais non pas à ceſte fin qu'ils la tinſſent pour vn Sacrement inſtitué de Chriſt. Car S. Auguſtin afferme que ce n'eſt autre choſe qu'vne oraiſon qui ſe fait pour vn homme, pour le recommander à Dieu. Il y a vne pareille raiſon de l'Extreme onction, car ç'a eſté vn ſigne d'vn don temporel, que nous ſauons n'auoir point duré long temps apres les Apoſtres. Il eſt vrai qu'iceux oignoyent les malades, auſquels ils donnoyent gueriſon par la vertu du S. Eſprit. Sainct Iacques commande qu'on vſe d'vne telle onction; mais où eſt ce don de ſanté, quand on oint les poures malades, qui iettent deſia les ſouſpirs de la mort? Ceux donc qui vſent des ſignes ſans la verité, ne ſont point imitateurs, mais ſeulement ſinges des Apoſtres.

Liu. 3. du Bapteſme contre les Donatiſtes. Chap. 16.

Marc 6.

Iaques 5.

XI. Des miracles des saincts.

Et ne faut douter que les Saincts, tant ceux qui ſont en ceſte vie mortelle,

que ceux qui ſont en Paradis, ne facent des miracles.

RESPONSE.

Marc 14. Novs ſauons par l'Eſcriture à quoi ſeruent les miracles, & à quelle fin on les doit raporter, aſſauoir, pour confermer la verité de l'Euangile, comme il eſt dit en S. Marc, que le Seigneur aſſiſtoit aux Apoſtres, & confermoit leur doctrine par les miracles
Actes 14. ſuiuans. Et S. Luc dit aux Actes, que le Seigneur rendoit teſmoignage à la doctrine de ſa grace, quand il ſe faiſoit miracle par les mains des Apoſ-
Rom. 15. tres. Pourtant l'vſage legitime des miracles, eſt qu'on les reçoiue comme ſeaux de la doctrine de l'Euangile, ainſi qu'ils ſeruent à la gloire, non pas des hommes ne des Anges, mais de Dieu ſeul. comme diſoit S. Pierre:
Actes 4. Pourquoi nous regardez vous, comme ſi nous auions fait ceci par noſtre vertu ou ſaincteté? Le Nom de Ieſus Chriſt, & la foi qui eſt en lui, a donné
Matth. 24. gueriſon à ceſt homme. Or puis que Chriſt a predit que le regne de l'Antechriſt ſe fortifiera par miracles, & que
2. Theſſ. 2. *Homil. in Ioan.* 13. S. Paul a confermé ceſte prophetie, nous concluons auec S. Auguſtin, que le Seigneur nous a donné occaſion de nous garder de ces miracleurs, qui ſous ombre de cela deſtournent le monde de l'vnité de la foi. Or il nous faut auoir ici double auis, car Satan abuſe les hommes de beaucoup d'illuſions fauſſes, & ſecondement Dieu permet que pluſieurs miracles ſe facent pour ſe venger de l'ingratitude des
2. Theſſ. 2. *Lib. de vnitate Eccleſ. c.* 116. hommes, comme teſmoigne S. Paul, & apres S. Paul, S. Auguſtin.

XII. DE PRIER LES SAINCTS.

C'eſt choſe ſaincte & tres-agreable à Dieu, de prier la bien-heureuſe vierge Marie, & les ſaincts eſtans au ciel, à ce qu'ils ſoyent aduocats & interceſſeurs pour nous enuers Dieu.

RESPONSE.

Marc 11. Rom. 10. Iaques 1. Pſ. 50. & 91. Ioel 2. Ier. 29. 1. Tim. 2. Iean 10. 14. & 16. Epheſ. 3.

L'ESCRITVRE requiert que nous prions en foi, & S. Paul nommément adiouſte que ceſte foi vient de la Parole de. Dieu. S. Iaques auſſi nous defend de douter en priant. Or eſt-il ainſi que ſi nous voulons obeir à la Parole de Dieu, il nous faut inuoquer vn ſeul Dieu, au nom de Ieſus Chriſt; car le Seigneur proteſte que celui eſt le ſeruice ſpirituel de ſon Nom, & nous propoſe ſon Fils pour Mediateur vnique, par l'interceſſion duquel S. Paul dit que nous auons facile acces à Dieu auec fiance. Et l'autre
Apoſtre nous exhorte de nous adreſſer hardiment au throne de la grace de Dieu, puis que nous auons vn tel Aduocat. Puis donc qu'il n'y a nul commandement de recourir à l'interceſſion des saincts, & qu'il ne s'en trouue nulle promeſſe, nous concluons que ceſte façon de prier contreuient à la regle de l'Eſcriture. D'auantage, ni les Prophetes ni les Apoſtres ne nous ont iamais monſtré tel exemple. Maintenant que chacun fidele repute de ſoi, quel danger il y a d'attenter vne nouuelle façon de prier, non ſeulement ſans Parole de Dieu, mais auſſi ſans aucun exemple. Quant à ce que le S. Eſprit nous commande de prier les vns pour les autres, cela eſt un autre exercice mutuel durant la vie preſente, comme il appert de tous les paſſages. Or nous voyons en quelle abomination Dieu a touſiours eu les Baalim, par lequel nom le peuple d'Iſrael entendoit ce que nous appelons Patrons. Il y a encore vne autre conſideration: que nul ne peut acertener (1) ſi les saincts ont ſi longues aureilles, que nos oraiſons paruiennent iuſqu'à eux, & meſme cela n'a pas grande aparence de verité. Hebr. 4.

XIII. DE LA VENERATION DES SAINCTS.

Et pourtant ne deuons iceux ſaincts regnans auec Ieſus Chriſt imiter ſeulement & enſuiure, mais honorer & prier.

RESPONSE.

Il a deſia eſté parlé de l'oraiſon qu'on fait aux Saincts. L'Eſcriture ne nous enſeigne point de les honorer, comme en general elle parle de tous fideles au Pſeaume 15. & 139. en telle ſorte neantmoins que chacun ſoit honoré ſelon la meſure de la grace qu'il a receuë. Pourtant, il nous faut auoir les Saincts en eſtime, & en parler reueremment, ſelon que chacun d'eux eſt excellent en dons, ou que Dieu l'a exalté, mais de leur porter

(1) « Acertener, » assurer.

vne telle reuerence que le monde a acouftumé, c'eft vne fuperftition profane, & laquelle fent vne rage Payenne, plus qu'elle ne conuient à l'Eglife de Dieu; mefme elle repugne au commandement qui dit : Tu adoreras ton Dieu, & à lui feul tu feruiras. Deut. 6. Matth. 4.

XIIII. Des pelerinages.

Et à cefte caufe ceux qui, par deuotion, vifitent les lieux & Eglifes dediees aufdits Saincts, font sainctement & religieufement.

Response.

Iean 4. Iesvs Chrift a ofté toute difference de lieu, en difant : L'heure eft venuë que les vrais adorateurs n'adoreront plus Dieu en cefte montagne ni en Ierufalem, mais adoreront Dieu par tout en efprit & verité. Car il ne parle point là feulement de la folle deuotion que pouuoyent auoir peu de gens; mais il monftre en quoi nous differons d'auec les Peres de l'ancien Teftament. A quoi conuient ce que dit S. Paul, quand il commande que les hommes leuent leurs mains pures au ciel en tout lieu. (1. Tim. 8.) Pourtant, ceux qui imaginent qu'il y ait plus grande fainćteté en vn lieu qu'en l'autre, à ce qu'on repute œuure meritoire de vifiter les lieux par deuotion, remettent au deffus vne nouuelle Iuifuerie, combien que cefte fuperftition eft pire qu'vn Iudaifme, d'autant qu'anciennement Dieu auoit affigné lieu en Ierufalem pour adorer; mais ceux-ci à la façon des Payens fe forgent à leur pofte des hauts lieux & des temples, *qui ne font que cauernes d'abomination* (1). Secondement, il n'y auoit que Dieu feul qui fuft adoré en Ierufalem; mais ceux-ci confacrent des temples en l'honneur des creatures.

XV. Que les saincts pevuent droitement estre invoquez plustost que Dieu.

Si quelcun en l'Eglife, ou hors, adreffe d'entree fon oraifon à la glorieufe vierge Marie, ou à quelque Sainct premier qu'à Dieu, il ne peche point.

(1) Les mots en italiques ne sont pas dans le texte latin.

Response.

S'il n'eft nullement licite d'auoir noftre refuge aux faincts pour les prier, c'eft en vain qu'on difpute ci deuant ou apres. Or puis que Chrift nous eft donné pour Mediateur vnique, par lequel nous ayons acces à Dieu, ceux qui ont leur recours aux Saincts, le laiffans en arriere, n'ont aucune couleur pour excufer vne telle peruerfité. Quant eft des prieres qui fe font au temple, Salomon en la dedication folennelle qu'il fit, difoit : Ici fera inuoqué ton Nom, Seigneur. 1. Rois 8. Hors du temple tous les fideles difent enfemble au Pfeaume : Les vns fe fient en leurs cheuaux, les autres en leurs chariots; mais nous inuoquerons le Nom du Seigneur. Pf. 20.

XVI. De l'adoration de la croix & des images.

Il ne faut aucunement douter que s'agenouiller deuant l'image du crucifix & de la vierge Marie, & d'autres Saincts, pour prier noftre Sauueur Iefus Chrift & les Saincts, ne foit bonne œuure & faincte.

Response.

Des images & ftatues, nous en auons le commandement de Dieu, qui nous dit : Tu ne les adoreras, & ne leur porteras honneur. Exode 20. Deut. 5. Or le mot d'adorer emporte ce que nous difons s'agenoüiller, & de faict, que telle ait ait efté l'opinion des Gentils, de prier les dieux celeftes en s'agenoüillant deuant leurs images, leurs propres liures en font foi. Sainct Auguftin auffi raconte quelles excufes pretendoyent les idolatres de fon temps, c'eft que Sur le Pf. 113. les fimples & idiots difoyent qu'ils n'adoroyent point la figure vifible, mais la diuine qui y habitoit inuifiblement. Ceux qui auoyent l'efprit plus aigu, difoyent que ce n'eftoit point l'image qu'ils adoroyent, ni le diable, mais qu'en l'effigie corporelle ils contemployent le figne de la chofe qu'ils deuoyent adorer. Le femblable nous eft monftré par Eufebe, & Lactance ancien Docteur de l'Eglife. Puis donc que ceux qui s'agenoüillent auiourd'hui deuant les images, ne different en rien des anciens idolatres, nous concluons que cefte façon eft condamnee, tant

par la parole de Dieu, que par l'authorité des anciens Peres. Et certes
Sur le Pſ. 113. & Epiſtre 49. ce que dit S. Auguſtin eſt vrai : Que nul ne peut prier ou adorer en regardant vne image, qu'il ne penſe eſtre exaucé par icelle, car la figure des membres, dit-il, nous induit là que nous penſions qu'vn corps ſemblable au noſtre, ait vie. Et par telle ſimilitude incite les ames infirmes de penſer qu'il y ait quelque vigueur & vertu. Et touſiours cela auient quand on les
Concil. Eliberit. c. 36. Oratione habita in funere Theodoſii. colloque en lieu eminent. Pour ceſte cauſe il a eſté decreté autrefois en Concile, qu'on ne fiſt nulles peintures aux temples, & que ce qu'on doit adorer ne fuſt pourtraict aux parois. Pourtant ſainct Ambroiſe parlant d'Helene, mere de Conſtantin, comme elle trouua la croix, dit : Elle adora le Roi, non point le bois, car c'eſt vn erreur Payen, & vanité des infideles.

XVII. Dv pvrgatoire.

Outre faut croire fermement & nullement douter, qu'il y a vn Purgatoire, auquel les ames detenuës ſont aidees par oraiſons, ieuſnes, aumoſnes & autres bonnes œuures, afin d'eſtre plus toſt deliurees de leurs peines.

Response.

De cura pro mortuis agen. cap. 1. Dv Purgatoire, l'Eſcriture n'en ſonne mot. Et S. Auguſtin, combien qu'il ſe laiſſe en ceſt endroit vaincre par la couſtume, confeſſe neantmoins que l'opinion qu'on en a n'eſt fondee en nul teſmoignage de l'Eſcriture, ſinon en l'hiſtoire des Machabees : laquelle toutesfois il reconoit n'eſtre point canonique, & S. Hierome le dit auſſi, & eſt tenu de tous. Car le paſſage qu'on allegue de la premiere
Chap. 3. *Auguſt. in Enchir. ad Laurentium, cap. 68. Idem eodem lib.* Epiſtre aux Corinthiens, S. Auguſtin meſme l'expoſe autrement; & le ſens eſt tel : Comme il y a tranſlation aux mots de paille, de foin & de bois, auſſi, ſans doute, le mot de feu ſe prend par tranſlation, pour l'examen du S. Eſprit, lequel conſume toutes doctrines humaines & approuue la verité de Dieu, comme l'or eſt eſprouué en la fournaiſe. Or combien que S. Auguſtin, comme i'ai dit, cede à la couſtume, iuſques là de ne point nier le Purgatoire, toutesfois il n'en oſe rien affermer. Qui plus eſt, il en parle douteuſement, diſant qu'il n'eſt pas incredible, & qu'on peut enquerir ſi ainſi eſt. D'autre part, il n'eſt point ferme en vn propos, quant à ceſte
matiere; car il enſeigne ailleurs que les ames, en ſortant de ce monde, ont diuers receptacles, où les bonnes reçoiuent ioye, les mauuaiſes ſont tourmentees; mais que chacun entre incontinent apres la mort au repos des fideles, quand il en eſt digne. Toutesfois, puis qu'il eſt en la puiſſance de Dieu ſeul d'ordonner des ames des trepaſſez, il n'y a rien plus ſeur que d'eſcouter comment il en parle, veu que cela giſt en ſa diſpoſition. Or, quand l'Eſcriture teſtifie *Homil. in Ioan. 49.*
que ceux qui meurent au Seigneur ſont bien-heureux, d'autant qu'apres la mort ils repoſent; quand elle nous enſeigne que les morts reçoiuent conſolation & viuent auec Chriſt, & iouiſſent de la preſence de Dieu, apuyons nous ſur ceſte doctrine, laquelle n'a nulle controuerſe. Que le baſtiment de Purgatoire ait autant de fermeté que peut auoir vne fantaſie forgee au cerueau des hommes, ſans authorité de l'Eſcriture, touchant les choſes inconnues. Certes, les oraiſons par leſquelles on leur veut ſubuenir, veu qu'elles ne ſont fondees ſur promeſſe aucune, n'ont point ce fondement de Apoc. 14. Luc 16. Philip. 1. 2. Cor. 3.
foi que S. Paul requiert en toutes les prieres des fideles. Il ne nous eſt rien plus diligemment commandé en l'Eſcriture que d'exercer toutes œuures de charité enuers les viuans; de ſubuenir aux morts, il n'en eſt fait nulle mention. D'auantage, il n'y en a nul exemple : comme ainſi ſoit que l'Eſcriture raconte de la ſepulture de Rom. 19.
pluſieurs, & meſme des ceremonies des funerailles, les deduiſant tout au long. Or n'eſt-il pas croyable que le S. Eſprit ſe fuſt amuſé à ces choſes legeres, laiſſant & oubliant le principal. En l'hiſtoire du vieil Teſtament, principalement aux liures des Rois. Gen. 50.

XVIII. De l'eglise et avthorité d'icelle.

Vn chacun Chreſtien eſt tenu de croire fermement qu'il y a en terre vne Egliſe vniuerſelle, viſible, qui ne peut errer en la foi & bonnes mœurs, à laquelle tous Chreſtiens ſont tenus d'obeir en ce qui touche la foi & les bonnes mœurs.

Response.

Qv'il y ait eu l'Egliſe vniuerſelle Epheſ. 1.

des le commencement du monde, & qu'elle doiue durer iufques à la fin, nous le confeffons tous. La queftion eft : De l'apparence par laquelle nous la pouuons difcerner. Or nous difons que fa marque eft la Parole de Dieu; ou bien, fi quelcun l'aime mieux ainfi,
1. Cor. 11. puis que Iefus Chrift eft le chef d'icelle, comme on conoit vn homme par la face, ainfi difons-nous qu'il la faut contempler en Iefus Chrift, comme il eft efcrit : Où fera le corps,
Iean 10. là s'affembleront les aigles. Item, il y aura vn feul troupeau & vn feul Pafteur. Or comme ainfi foit qu'il n'y ait pas toufiours pure predication de la Parole & que la face de Chrift n'aparoiffe point toufiours, nous difons que femblablement l'Eglife n'eft pas toufiours expofee à la veuë du monde, comme nous en auons l'exemple de plufieurs temps. Car du temps des Prophetes la multitude des mefchans furmontoit, tellement que la vraye Eglife eftoit fuffoquee. Auffi du temps que noftre Seigneur Iefus eftoit au monde, Dieu auoit fon petit troupeau caché de la veuë des hommes, & cependant les mefchans vfurpoyent le nom de l'Eglife. Mais ceux qui ont les yeux fi clairs, qu'ils fe vantent de voir toufiours l'Eglife, que dirontils d'Helie, lequel penfoit eftre de-
1. Rois. 8. meuré feul? Vrai eft qu'il fe trompoit; mais tant y a que cela nous monftre que l'Eglife de Dieu nous peut bien eftre cachee, principale-
2. Theff. 2. ment veu que S. Paul a predit que le monde fe reuolteroit de l'obeiffance de Dieu. Concluons donc que là où Iefus Chrift aparoit & où fa parole eft ouye, l'Eglife auffi y eft aparente, comme il eft efcrit : Mes brebis oyent
Iean 10. ma voix. Au contraire, que fi la doctrine de verité eft enfeuelie, l'Eglife quand & quand s'efuanouyt. Or nous
1. Tim. 3. confeffons, auec S. Paul, cefte Eglife eftre colomne & apui de la verité, d'autant qu'elle garde la bonne doctrine & l'entretient par fon miniftere,
Iean 3. à ce qu'elle ne periffe du monde. Car puis qu'elle eft efpoufe de Iefus Chrift, c'eft raifon qu'elle lui foit fuiette; & auffi fa vraye chafteté, comme dit S. Paul, eft de ne point fouffrir qu'on la deftourne de la fimplicité de Chrift.
Ephef. 5. Elle n'erre point donc, pource qu'elle fuit la verité de Dieu comme règle; fi elle en décline, elle n'eft plus
2. Cor. 11. Eglife, mais deuient adultere. Que ceux qui attachent l'Eglife à la puiffance ordinaire, & aux pompes exterieures, efcoutent ce que S. Hilaire Contra Auxentium.
en prononce : C'eft follement fait à vous, dit-il, de tant aimer les beaux baftimens, & de là honorer l'Eglife : ne fauez-vous point que c'eft là que l'Antechrift doit auoir fon fiege? Ie me tien plus feur aux montagnes & aux bois & cauernes; car c'eft là que les Prophetes eftans cachez ont prophetifé.

XIX. Qu'il apartient a l'eglise visible faire resolvtions svr la doctrine.

Que fi aucune chofe venoit es fainctes Efcritures en controuerfe ou doute, à icelle Eglife apartient en definir & determiner.

Response.

Sainct Paul nous monftre la façon 2. Cor. 14.
de definir fur le fait de la doctrine, quant aux Eglifes particulieres, difant que deux Prophetes, ou trois tout au plus, parlent, & que les autres iugent. Si quelqu'vn de ceux qui font affis a meilleure reuelation, qu'il fe leue pour parler. S'il y furuient quelque contention entre les Eglifes, nous confeffons que pour les appaifer, la façon qui a toufiours efté obferuee es Eglifes eft tres-bonne : c'eft que les Pafteurs s'affemblent, & qu'ils definiffent par la parole de Dieu ce qui eft à tenir. Auifons quelle feureté il y a de tenir les definitions de l'Eglife
pour oracles de Dieu. C'eftoit l'Eglife 2. Chron. 18.
vifible à laquelle Michee feul refiftoit. C'eftoit l'Eglife vifible qui difoit :
Venez, forgeons des penfees contre Ier. 18.
Ieremie; car la fageffe ne perira point des fages, ni le confeil des Anciens, ni la Loi des Preftres. Finalement
c'eftoit l'Eglife vifible, le College des Iean 18.
Preftres & le Concile qui s'affembla contre Iefus Chrift. Qu'ainfi foit, il y auoit là vne Hierarchie beaucoup mieux fondee que n'eft celle de laquelle fe vantent auiourd'hui ceux qui pretendent le nom de l'Eglife. Parquoi ceux qui veulent qu'on reçoyue indifferemment toutes definitions de l'Eglife vifible, impofent cefte neceffité aux Chreftiens, d'adherer à l'impieté, renonçant Chrift & delaiffant la verité de Dieu.

XX. Des articles de foi composez par l'Eglise.

Il est aussi certain qu'on doit croire beaucoup de choses qui ne sont expressément & specialement contenues aux sainctes Escritures, lesquelles toutesfois est de necessité receuoir par la tradition de l'Eglise.

Response.

M.D.XLII. Heb. 1. Le Seigneur en plusieurs sortes & manieres, dit l'Apostre, a parlé anciennement à nos Peres : finalement en ces derniers iours il a parlé à nous par son Fils bien aimé. Or nous pouuons iuger par ce que dit la Samaritaine, en quelle reputation on auoit entre le peuple d'Israel, la doctrine de Christ : Quand le Messias sera venu, il nous annoncera toutes choses. (Iean 4.) Il nous conuient donc arrester à ceste doctrine, en laquelle nous sauons que toute perfection de la sagesse celeste est enclose. Pourtant S. Augustin a eu tres-bon iugement quand il a dit que tout ce qui n'est point reuelé aux Escritures n'est point requis à nostre salut; pource que s'il y eust esté necessaire, Dieu ne l'eust point omis. (*Lib. 2. De peccatorum mer. & remis. cap. ult.*) Il y a aussi vne belle sentence en sainct Chrysostome à ce propos, quand il dit : Comme Iesus Christ a testifié qu'il ne parloit point de soi, d'autant qu'il parloit par la Loi & les Prophetes; ainsi, quand on mettra quelque chose en auant outre l'Euangile sous ombre de l'Esprit, ne le croyons point; car comme Iesus Christ est l'acomplissement de la Loi & des Prophetes, aussi est l'Esprit de l'Euangile. (*2. De sancto & adorando Spiritu.*) En somme, puis qu'il nous faut prendre de Dieu seul la verité de nostre foi, nous concluons que la droite foi est fondee es seules Escritures, lesquelles sont procedees de lui, veu que là il nous a voulu enseigner, non pas à demi, mais pleinement, de tout ce qu'il vouloit que nous sceussions, & qu'il preuoyoit nous estre inutile.

XXI. De la pvissance d'excommvnier.

Par vne mesme certitude de verité faut croire que la puissance d'excommunier est de droit diuin, immediatement ottroyee par Iesus Christ à l'Eglise. Et pour ceste cause sont à craindre grandement les censures ecclesiastiques.

Response.

Comme la puissance d'excommunier est commise à l'Eglise, aussi la reigle d'en vser lui est commandee : c'est premierement, qu'elle ne iuge point sinon par la bouche du Seigneur; secondement, qu'elle tende à fin d'edifier, & non pas de destruire. (Malach. 2. 1. Cor. 10.) Si elle en fait autrement, le dire de sainct Gregoire est commun : Que celui qui abuse de son pouuoir merite de perdre son priuilege. Or nous parlons de l'Eglise apparente; car la vraye, comme elle se gouuerne par l'Esprit de Christ, aussi en iugeant elle ne declinera iamais de la reigle de sa parole, mais pource qu'il auient souuentefois, que ceux qui tienent la puissance ordinaire en l'Eglise, exercent vne tyrannie au lieu d'vn bon gouuernement, il nous faut diligemment obseruer ceste distinction, autrement ce seroit en vain que Iesus Christ eut dit à ses Apostres : Ils vous ietteront hors de leurs synagogues. Parquoi il ne nous faut craindre d'estre excommuniez d'vne assemblee de laquelle Dieu est banni auec sa verité. (Isaie 2. Ioel 2. Ezech. 12.) Mais touchant l'Eglise, laquelle a la pure Parole pour le lien de son vnion, non seulement il nous faut craindre, mais garder sur toutes choses d'en estre separez; car il n'y a point de salut hors la communion d'icelle.

XXII. De l'avthorité des conciles.

Il est aussi certain que le Concile general, legitimement & deuëment congregé, representant l'Eglise vniuerselle, ne peut errer es determinations de la foi & des mœurs.

Response.

Iesvs Christ promet d'estre au milieu de ceux qui seront assemblez, mais en son Nom. (Matth. 18.) Pourtant il ne faut pas adiouster foi indifferemment à tous Conciles, mais seulement à ceux que nous sauons auoir esté congregez au Nom de Christ. Les Prophetes crient de leur temps que, depuis le Prophete iusqu'aux prestres, chacun suit mensonge. (Ier. 6.) Item, leurs Prelats sont tous aueugles; leurs Pasteurs n'entendent (Esaie 56.)

Ezech. 12. rien. Item, la conſpiration de leurs prophetes eſt comme des lions rauiſſans la proye; leurs preſtres ont violé la Loi, & ont profané la ſainɛteté. Puis que l'Egliſe d'Iſrael, qui eſtoit la vraye Egliſe de Dieu, a eſté ſuiette à ceſte poureté, pourquoi ne nous en auiendroit-il autant auiourd'hui? 2. Pier. 2. Meſme les Apoſtres ont denoncé qu'il en auiendroit ainſi : Comme il y a eu des faux-prophetes au peuple ancien, diſent-ils, ainſi il y aura entre vous des faux doɛteurs. Nous concluons donc qu'vn Concile eſtant aſſemblé au Nom de Ieſus Chriſt, & gouuerné par le S. Eſprit, & par la grace d'icelui, eſt conduit en verité; mais que ceux où Ieſus Chriſt ne preſide point, ſont gouuernez par leur propre ſens, & pourtant ne peuuent qu'errer & mener en erreur. Nous diſons auſſi qu'aucuns Conciles ſont du commencement gouuernez par le S. Eſprit, tellement qu'il s'y meſle puis apres quelque affeɛtion charnelle pour les faire decliner de la verité en quelque endroit; Iean 3. I. Cor. 12. Epheſ. 4. car il n'y a que Ieſus Chriſt ſeul auquel reſide toute plenitude d'Eſprit; à chacun des autres, la grace eſt donnee par meſure.

XXIII. De la primavté dv siege romain.

Et n'eſt point moins certain que de droit diuin il y a vn Pape, qui eſt le chef ſouuerain de l'Egliſe militante en Ieſus Chriſt, auquel tous Chreſtiens doiuent obeir; qui a auſſi puiſſance de conferer les indulgences.

Response.

Epheſ. 1. 4. & 6. Col. 1. & 2. Epheſ. 4. L'Escritvre fait ſouuent mention que Chriſt eſt le chef vniuerſel; du Pape, il n'en eſt nullement nouuelle. Et quand S. Paul nous depeint la figure de l'Egliſe, il ne met point vniuerſel Epiſcopat de quelque homme mortel, mais dit que Ieſus Chriſt gouuerne ſon Egliſe par ſes miniſtres. Et toutesfois ce paſſage-la requeroit bien, ſi la verité euſt eſté telle, qu'il en euſt nommé vn, comme ayant preeminence par deſſus les autres. Il declare le moyen de l'vnité en laquelle les fideles ſont conioints auec Ieſus Chriſt leur chef. Pour nous amener à ceſte vnité, il dit qu'il y a vn Dieu, vne Foi, vn Bapteſme. Pourquoi n'adiouſte-il vn Pape, comme chef miniſterial, ainſi qu'il ſe nomme? D'auantage, il deduit là, de propos deliberé, la hierarchie, laquelle les flatteurs du Pape diſent principalement conſiſter en la primauté du ſiege Romain. Pourquoi donc oublie-il ce qui faiſoit le mieux à ſon propos? Il dit en vn autre lieu que la grace d'Apoſtolat lui eſt donnee entre les Gentils, egale à celle que Pierre auoit entre les Iuifs. Dont nous deduiſons deux poinɛts : c'eſt qu'il n'auoit point ſainɛt Pierre pour chef, & que l'Apoſtolat de ſainɛt Pierre ne s'adreſſe point proprement à nous qui ſommes Gentils, mais eſt deſtiné pluſtoſt aux Iuifs. Au meſme paſſage, il recite qu'il auoit baillé la main d'aſſociation à Pierre, pour eſtre compagnons enſemble, & non pas qu'il le reconuſt ſuperieur. S. Pierre auſſi de ſon coſté, eſcriuant aux autres Preſtres, ne leur commande point comme par authorité; mais il les fait ſes compagnons, & les exhorte amiablement, comme il ſe fait où il y a eſgalité. Quand on l'accuſe d'auoir communiqué auec les Gentils, combien que ce ſoit à tort, toutesfois en s'excuſant deuant l'Egliſe, il monſtre ſuieɛtion. Eſtant iuſtement reprins de ſainɛt Paul, il n'allegue point exemption; mais ſouffre, en obeiſſant, d'eſtre corrigé. Quand il eſt enuoyé auec Iean en Samarie par ſes compagnons, il obeit à leur decret. Tenons donc ce que dit ſainɛt Paul: Que Chriſt eſt le chef, duquel tout le corps eſtant conioint par iointures & liaiſons, ſelon la vertu & la meſure d'vn chacun membre, par l'adminiſtration d'enhaut, prend accroiſſement au Seigneur; car là il conſtitue tous les hommes du monde au corps comme membres, referuant l'honneur & le nom de chef à Ieſus Chriſt ſeul. D'auantage, il attribue à chacun membre certaine meſure & operation limitee : en ſorte que la ſouueraine puiſſance de gouuerner demeure touſiours à Ieſus Chriſt. Sainɛt Cyprian auſſi deſcriuant l'vnité de l'Egliſe : Il y a, dit-il, vn Eueſché, dont chacun Eueſque tient vne portion entierement; comme il y a pluſieurs rais au Soleil, & la clarté eſt vne; pluſieurs branches en vn arbre, & le tronc eſt vn, fondé ſur ſa racine; pluſieurs ruiſſeaux decoulans d'vne fontaine, dont la ſource eſt vne. Auſſi l'Egliſe, eſtant illuminee par la clarté du Seigneur, eſpand ſes rais par tout le monde, & toutesfois la clarté n'eſt qu'une. Elle eſtend ſes

Gal. 1. & 2. — I. Pier. 5. — Aɛtes 15. — Gal. 2. — Aɛtes 8. — Epheſ. 4. — *De ſimplicitate Prælatorum.*

branches par tout, & fait decouler ſes ruiſſeaux ; il y a toutesfois vn chef & vne origine. Nous voyons qu'il fait l'Eueſché de Ieſus Chriſt ſeul vniuerſel, diſant qu'il eſt parti entre les miniſtres. Pour ceſte cauſe, il fut iadis defendu au Concile de Carthage, que nul ne fuſt appelé Prince des Eueſques, ni premier Eueſque, mais ſeulement Eueſque du premier ſiege. Et S. Gregoire en execration deteſte le nom d'Eueſque vniuerſel, comme profane & execrable, diſant qu'il eſt inuenté du diable, & que c'eſt le titre du precurſeur de l'Antechriſt. Et S. Cyprian, Eueſque de Carthage, n'appelle point autrement l'Eueſque de Rome, que ſon frere & compagnon & Eueſque comme lui. Meſme eſcriuant à Eſtienne, qui eſtoit auſſi bien Eueſque de Rome, non ſeulement il le fait egal à ſoi, mais auſſi le traite rudement, l'arguant d'ignorance & de preſomption. Meſme S. Hieroſme, qui eſtoit preſtre de l'Egliſe Romaine, abaiſſe bien ſa hauteſſe du ſiege, quand il dit : S'il eſt queſtion d'authorité, le monde eſt plus grand qu'vne ville. Qu'eſt-ce que tu m'allegues la couſtume d'vne ville ? Pourquoi reſtreins-tu l'Egliſe à peu de gens, qui eſt la ſource de tout orgueil ? Par tout où il y a Eueſque, ſoit à Rome ou à Eugubio (1), ſoit à Conſtantinople ou à Rege (2), il eſt d'vne meſme dignité & d'vne meſme preſtriſe. La puiſſance des richeſſes, ou le bas eſtat de poureté, ne fait vn Eueſque ſuperieur ou inferieur. Finalement, encore que nous accordions tout à nos Romaniſques : ſi eſt-ce que celui qui n'eſt point Eueſque, ne peut eſtre principal entre les Eueſques.

Can. 47.

Epiſt. 83. ad Auianum. In Epiſt. ad Corn.

Epiſt. 76. ad Mauritium Auguſtum; Epiſ. 78. ad Conſtant. Aug. ſequenti ad Euodium.

Epiſt. ad Euagr.

Quant au ſecond membre (3), il eſt vrai qu'anciennement, pource qu'on impoſoit peine aux penitens, il eſtoit en la diſcretion de chacun Eueſque de remettre ou changer les peines impoſees ; mais cela eſtoit ſeulement pour la police & ordre de l'Egliſe. Depuis, par ignorance, on a tranſporté cela à la conſcience, faiſant à croire que c'eſt la remiſſion des peines que nous deuons à Dieu. Or c'eſt une grande impieté d'attacher au parchemin, ou au plomb, & à la cire, la grace de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui nous eſt appliquee par l'Euangile, & laquelle nous receuons par foi. Il y a encore vne autre impieté plus meſchante : c'eſt qu'ils diſent que telle remiſſion ſe fait en vertu de la mort des Martyrs; comme s'ils eſtoyent nos redempteurs pour nous reconcilier à Dieu, ou pour faire la ſatisfaction de nos pechez. Or S. Paul teſtifie que ne lui ni autre, ſinon Ieſus Chriſt, n'eſt point mort pour les Corinthiens. Et S. Iean dit, que tous les ſaincts ont laué leurs robbes au ſang de l'Agneau ; pourtant nous concluons auec Leon Eueſque de Rome, premier de ce nom, que iaçoit que la mort des Saincts ait eſté precieuſe deuant Dieu : toutesfois que la paſſion de nul n'a eſté la redemption du monde. Item, que les fideles ont acquis couronnes en mourant, & non pas donné, & que leur conſtance nous eſt en exemple, non point vn don de iuſtice. Item, que nul ne paye la dette des autres en mourant. Item auec S. Auguſtin, qu'il n'y a ſang de Martyr qui ſoit eſpandu pour la remiſſion des pechez, & que c'eſt Chriſt ſeul qui a enduré la peine, eſtant innocent, afin que nous obtenions par lui la grace qui ne nous eſt point deuë.

Impieté deteſtable.

1. Cor. 1.

Apoc. 2.

Epiſt. 81. & 97.

Trait. 44. ſur S. Iean, & liu. 4. à Bonif.

M.D.XLII.

XXIV. Des constitvtions hvmaines.

Les conſtitutions Eccleſiaſtiques, comme de ieuſnes, diſcretion de viandes, abſtinence de chair, & pluſieurs autres choſes, veritablement obligent la conſcience, meſme encore ſecluent (1) tout ſcandale.

Response.

Il y a vn ſeul Legiſlateur, dit S. Iaques, lequel peut ſauuer & damner. La raiſon eſt double, d'autant que la volonté de Dieu nous eſt vne reigle parfaite de toute iuſtice & ſainctеté, & lui ſeul a la ſuperiorité ſur les ames, laquelle il ne veut pas reſigner à vn autre. Pourtant il requiert par tout obeiſſance, & que nous ſoyons ſuiets à lui ſeul : à quoi apartienent ces ſentences, Obeiſſance eſt meilleure que ſacrifice. Item, Tu obſerueras ce que ie te commande, ſans y

Iaques 4.

1. Sam. 15.
Deut. 12.

(1) Eugubium, aujourd'hui Gubbio, dans la province d'Ombrie (Italie).

(2) Sans doute Reggio, sur le détroit de Messine.

(3) Ce paragraphe ne se trouve pas dans l'édition latine.

(1) « Secluent, » excluent.

adioufter ne diminuer. Item, Que chacun ne face point ce que bon lui semblera, mais fai seulement ce que ie
Ier. 7. t'ordonne. Item, Ai-ie commandé à vos peres de m'offrir facrifices, & non point pluftoft d'efcouter ma voix? Or
Gal. 5. faind Paul prononce qu'il n'eft licite que les confciences foyent aftraintes à quelques loix humaines: Tenez-vous, dit-il, en la liberté en laquelle Chrift vous a appelez, & ne vous laiffez reduire fous le ioug de feruitude. Il en
Coloff. 2. rend ailleurs la raifon, d'autant que les chofes qui ont mefme apparence de fageffe, font friuoles & vaines, fi elles vienent des traditions des hommes. Pourtant il protefte, en traitant
1. Cor. 7. du mariage, qu'il ne veut point mettre des liens fur les confciences. Le regne donc fpirituel de Iefus Chrift eft violé, & la puiffance qu'il a fur les ames lui eft oftee, quand les hommes ofent tant vfurper, que d'affuiettir les confciences à leurs loix. Outreplus, c'eft abomination deuant Dieu, que de lui forger vn feruice lequel il ne requiert point, ou bien de fe feruir au plaifir
Efaie 29. des hommes, comme Efaie le tefmoigne, quand il denonce vne horrible vengeance de Dieu fur le peuple d'Ifrael, d'autant qu'il honoroit Dieu felon les commandemens des hommes. Et la fentence de Iefus Chrift eft com-
Matth. 15. mune, qu'en vain on honore Dieu, ayant les preceptes des hommes pour doctrine. Quant à la difference des viandes, nous fauons ce qu'en dit S.
Coloff. 2. Paul: Que nul ne vous iuge en viande
Rom. 14. ou breuuage. Item: Le royaume de Dieu n'eft point viande ni breuuage.
Matth. 15. Et Iefus Chrift dit: Ce qui entre en la bouche ne fouille point l'homme.
1. Tim. 4. Finalement S. Paul, en vn autre paffage, predit qu'il viendra des abufeurs, qui par inftigation du diable defendront les viandes que Dieu a permifes & creées à noftre vfage, & pareillement condamneront le mariage. Et ne faut ouïr cefte cauillation que S. Paul, parlant des viandes, difpute contre les Iuifs, & que ce dernier paffage eft vne prophetie contre les Tatians (1) & autres heretiques; car fi Dieu a ofté la difference des viandes qu'il auoit mife en fa Loi, & en a permis indifferemment l'vfage aux hommes, qui fera celui tant arrogant, qui ofera ordonner loix nouuelles, pour abolir la liberté
Aug. Epift. 119. ad Ian. permife de Dieu? Si S. Auguftin fe complaignoit à bon droit de fon temps, que l'Eglife de Dieu, laquelle par fa grace doit eftre franche, eftoit tant affuiettie, que la condition des Iuifs auoit efté plus tolerable; quelles plaintes ferons-nous de la feruitude que nous voyons maintenant?

(1) Partisans de l'hérésiarque Tatien.

XXV. Des vœux et de la valeur d'iceux.

Les vœux, encore qu'ils foyent monaftiques & de religion, comme de perpetuelle continence, poureté & obeiffance, obligent en confcience.

Response.

Il faut confiderer ces trois chofes en tous vœux. Affauoir fi ce que nous voüons eft en noftre puiffance. Secondement, fi l'intention eft droite. Tiercement, fi ce que nous voüons plait à Dieu. Par tout où ces chofes defaillent, ou l'vne d'icelles, nous concluons que les vœux font de nulle valeur & de nul effet. Or que la continence perpetuelle ne foit en la puiffance d'vn chacun, l'Efcriture le monftre, car Iefus Chrift teftifie que tous ne com- Matth. 19.
prenent point cefte Parole. Et S. Paul admonnefte, parlant de cefte matiere, que les dons de Dieu font diftribuez: nous donnant à conoiftre que ceftui eft vn don fingulier, qui n'eft pas ot-
troyé à tous. Et pourtant il commande 1. Cor. 7.
à tous ceux qui ne peuuent refifter à leur concupifcence, d'vfer du remede de mariage. Celui qui ne fe pourra
contenir, dit-il, qu'il fe marie. Item: 1. Cor. 7.
Pour euiter paillardife, qu'vn chacun ait fa femme. Que la fin de vouër l'obeiffance monachale foit vitieufe,
ce feul mot de S. Paul le monftre fuf- Coloff. 2.
fifamment, quand il condamne tout feruice volontaire, c'eft à dire forgé à la fantafie des hommes; car le mot Grec dont il vfe (1), qu'on a tranflaté fuperftition, emporte cela. Or les moines vouënt obeiffance à *leurs abbez, prieurs & beaux-peres gardiens* (2), feulement pour honorer Dieu par inuentions humaines. Nous difons auffi, que cefte poureté qu'ils vouent, n'eft nullement agreable à Dieu, mais pluftoft lui defplait: car Dieu commande à chacun de viure de fon labeur. Et

(1) Ἐθελοθρησκείας, religion qu'on se fait à soi-même.

(2) Les mots en italiques manquent dans le texte latin.

1. Theſſ. 5. S. Paul dit, que celui qui ne trauaille point, ne doit point manger, & dit que c'eſt vne vie deſordonnee, quand vn homme vit en oiſiueté du bien d'autrui : commandant que telles gens ſoyent excommuniez. Outreplus, la poureté volontaire, laquelle Dieu nous recommande, eſt ceſte-ci, Que le riche diſtribuant ſes biens pour ſubuenir à l'indigence de ſes freres, s'apouriſſe à l'exemple de Chriſt, comme dit S.
2. Cor. 8. Paul. Les moines au contraire vouent poureté, pour n'auoir iamais faute, viuans ſans rien faire, & pour deuorer la ſubſtance des poures, ſe priuans cependant de tout moyen de bien faire. En ſomme, nous concluons que tous yeux faits par ſuperſtition, ne doiuent tenir ni auoir vigueur pour lier les conſciences. Secondement, que ſi quelqu'vn a fait vn vœu temeraire par preſomption, qu'il y doit de bonne heure renoncer, deuant que Dieu le puniſſe pour l'obſtination de ſon arrogance.

Or ces Nos maiſtres adiouſterent aux articles precedens aucuns ſtatuts nouueaux, aſſauoir : *Que ceux de leur troupeau* (ainſi appellent-ils à ceux qui aſpirent à eſtre Bacheliers, ou Docteurs de leur faculté & congregation, ou pluſtoſt conſpiration) *ſignent, auant que pouuoir prendre leur degré, leſdites propoſitions. Qu'en leurs ſermons ils inuoquent le S. Eſprit par l'interceſſion de la vierge Marie, & par la ſalutation Angelique. Qu'ils n'ayent à dire Chriſt ſimplement, ſans prepoſer le Nom de Ieſus, veu que S. Pierre dit qu'il n'y a autre Nom ſous le ciel, &c.* Finalement, *Qu'ils ne ſoyent pareſſeux à recommander les ames des treſpaſſez.* Voila en ſomme leurs decrets magiſtraux.

Response.

Eſaie 8. Esaie defend à tous les diſciples de Dieu, de ne dire point conſpiration, quand la multitude aura conſpiré. En quoi il ſignifie qu'il ne faut ni obtemperer ni conſentir à conſultations quelconques des iniquès. Suiuons donc ce qu'il commande en apres, que nous ſanctifiions le Seigneur des armees, adherans à lui auec crainte, afin qu'il nous ſoit en ſanctification. Quiconque taſchera de nous retirer de ceſte crainte, qu'il nous ſoit en execration, & ne craignons point d'eſtre bannis de la ſynagogue des meſchans auec l'aueugle qui auoit eſté illuminé, pour trouuer Ieſus Chriſt, qui nous viene au deuant & nous reçoiue en la communion de ſon corps. Iean 9. Pluſtoſt mourir cent fois que de polluer nos mains d'vne telle ſignature d'abomination, par laquelle nous renoncions la verité de Dieu. Ce que les Sorboniſtes font mention de leur troupeau, ils ſe font bien ici monſtrez troupeau de pourceaux. Qui eſt-ce qui ne conoit que l'inuocation de la vierge Marie, de laquelle ils ont vſé iuſqu'à ceſte heure pour obtenir la grace du S. Eſprit, eſt vn blaſpheme execrable ; encore que nous laiſſions là les titres pleins de ſacrilege, auſquels ils font grand deſhonneur à la vierge en la voulant honorer, quand ils la nomment Roine du ciel, Threſoriere de grace. Nous oyons ce que dit Ieſus Chriſt : Iean 14. 15. & 16.
c'eſt qu'il enuoyera de par ſon Pere, l'Eſprit de verité. Il nous commande de le demander en ſon Nom; voila donc la vraye reigle de le demander, & le moyen certain pour l'obtenir. D'auoir donc ſon recours à la Vierge, laiſſant Ieſus Chriſt, & s'adreſſer à elle en priant, non pas à Dieu, qui eſt-ce qui ne void que c'eſt une façon profane ? Certes elle eſt du tout eſlongnee de la parole de Dieu. Meſme il y a vn decret du Concile quatrieſme de Carthage, qui defend d'inuoquer les Saincts à l'autel. Ils monſtrent encore plus ouuertement leur beſtiſe, diſans que ceſte ſalutation nous eſt ordonnee en l'Euangile. Il eſt vrai que l'Ange Gabriel, ſelon que raconte S. Luc, fut enuoyé pour porter le meſſage à la Vierge, & la ſalua ainſi. Mais ſommes-nous Anges Gabriels ? Où eſt-ce que cela nous a iamais eſté commandé ? Quel accés auons-nous à la Vierge, pour deuiſer auec elle ? D'auantage, à quel propos font-ils ceſte ſalutation, en implorant la grace du S. Eſprit, ſinon qu'ils en abuſent comme d'vne priere ? Quand eſt du Nom de Ieſus Chriſt, depuis quand eſt-ce que ces aſnes ont les oreilles tant delicates, qu'ils ſont faſchez de la maniere de parler dont le S. Eſprit vſe couſtumierement ? Ce nom de Chriſt eſt mis ſeul le plus ſouuent par toute l'Eſcriture; tous les anciens Docteurs ont ainſi parlé. Cela n'eſt point au gré de Nos maiſtres. Et afin d'auoir quelque couleur, ils alleguent la vertu du Nom de Ieſus, comme ſi le ſalut des hommes eſtoit enclos en deux ſyllabes.

Contre la ſalutation ineptement & auec ſuperſtitieuſe impieté adreſſee à la vierge Marie.

Bref, en cela ils ſe monſtrent vrais Iuifs. Ce n'eſt donc merueilles s'ils ſont tant difficiles à contenter aux noms des Saincts, veu qu'ils ont telle ſuperſtition magique au nom de Ieſus. Finalement, d'impoſer ceſte loi aux preſcheurs, de recommander au peuple les ames des treſpaſſez : quelle raiſon en ont-ils, ou quel exemple ? Il y a beaucoup de ſermons des anciens Docteurs, en leurs liures, où on ne trouuera point que iamais cela ſe ſoit fait de leur temps.

Conclusion. Novs voyons donc qu'ils ſont comme les tyrans, c'eſt de ſe maintenir en poſſeſſion par rigueur extreme, d'autant qu'ils ne peuuent dominer en humanité & modeſtie. Mais qu'eſt-ce que Dieu dit de l'autre coſté ? Aſſemblez voſtre conſeil, & tout ſera diſſipé. Faites vos arreſts & concluſions : il n'en ſera pas ainſi. Muniſſez-vous, & vous ſerez vaincus. Car il n'y a nulle ſageſſe, il n'y a nulle prudence, il n'y a nul conſeil contre le Seigneur. (Iſaie 8. Prou. 22.)



FRANÇOIS BRIBARD.

M.D.XLIII. En la fureur de ceſte perſecution eſmeuë (comme dit a eſté) par les Sorboniſtes de Paris, pluſieurs excellens teſmoins de la vraye & pure doctrine de l'Euangile furent executez en diuers lieux en France. En la ville de Paris, François Bribard, ſecretaire de Iean du Bellai, Cardinal & Eueſque de Paris, donna ample & ſuffiſant teſmoignage que la verité du Seigneur lui eſtoit plus precieuſe que les menſonges des aduerſaires, ni que ſa propre vie. Sa conſtance en la fleur de ſon aage ſurpaſſoit l'ordinaire d'humaine nature, de ſorte que pluſieurs ont eu opinion qu'il eſtoit aliené de ſon ſens ; mais il eſt plus raiſonnable que le iugement des hommes s'accorde à la bonne renommee d'vne mort tant heureuſe qu'il endura, que la foibleſſe ou ignorance des iugeans face deſcroire la vertu & fruict d'icelle. Car, à vrai dire, on le mena au ſupplice comme vn agneau paiſible. La langue lui eſtant coupee au ſortir de la Conciergerie, il ne ceſſa, par ſignes manifeſtes, de declarer l'eſperance qui eſtoit en lui. Il fut bruſlé en la place Maubert, l'an M.D.XLIII.



IEAN DV BEC, du pays de Brie.

M.D.XLIII. Apres que Iean du Bec, qui eſtoit des Eſſars pres Sedane (1) en Brie, euſt eſté longuement detenu priſonnier, & que les iuges de Paris ne le pouuoyent aucunement diuertir de la verité de l'Euangile, laquelle il auoit maintenue, tant en public que deuant ceux de la Cour eccleſiaſtique, lors qu'il fut degradé de la preſtriſe Papale ; finalement, ayant receu ſentence de condamnation, fut bruſlé en la ville de Troys en Champagne, en la place de l'Eſtape au vin, au mois de Iuin dudit an M.D.XLIII.



LA PERSECVTION ET SACCAGEMENT DE CEUX DE MERINDOL & CABRIERE, &c., peuple fidele en Prouence (2).

Ceſte hiſtoire eſt autant memorable que choſe qui ſoit auenue de memoire d'homme. Car il n'eſt pas queſtion de deux ou de trois Martyrs qui ayent enduré la mort, mais de tout vn peuple & multitude de perſonnes, tant hommes que femmes & enfans,

(1) Les Essarts-lès-Sézanne (Marne).

(2) Cet article figure en abrégé à la fin de l'édition *princeps* de 1554 (p. 656-666), avec ce titre : *Touchant les Martyrs de Ieſus Chriſt, appellez les Vaudois, executez en grand nombre à la iournee de la deſtruction & ſaccagement de Cabriere & Merindol & autres lieux au païs de Prouence.* « Nous les avons icy reservez pour la fin de ce premier volume, » dit Crespin, « pour *en toucher comme en passant* ce qui est à present le plus necessaire pour l'instruction des fideles, *jusqu'à ce que plus amplement toute l'histoire en soit redigee par escrit*, comme elle en est tres digne. » Cette histoire plus complète parut à part en 1556, avec ce titre : *Histoire mémorable de la persécution et saccagement du peuple de Mérindol et Cabrières et autres circonvoisins, appelez Vaudois*, in-16. Crespin, dans une édition rarissime de cette année (*Recueil de plusieurs personnes qui ont constamment enduré la mort pour le nom du Seigneur*, etc. Bib. A. André), qui se compose de deux parties, y fait allusion, dans la première, où il la résume (p. 263-272) « pour l'instruction des fidèles *qui n'auront l'histoire qu'avons imprimée à part;* » puis il se décide à l'insérer en entier avec sa préface, à la fin de la seconde partie (p. 817-952), avec ce titre : *Histoire mémorable de ceux de Mérindol et Cabrières, appelez Vaudois.* C'est ce récit qui a passé, avec des changements de peu d'importance, dans les éditions suivantes.

qui ont enduré toutes especes de cruauté. Et partant il eſt beſoin de la deduire par actes iudiciaires, car elle ſeruira non ſeulement à tous fideles en particulier, mais auſſi en general aux peuples & republiques qui ont receu l'Euangile du Seigneur.

M.D.XLIII.

De long temps le monde a eu les Vaudois (peuple d'vne religion plus nette & pure que la vulgaire) en tel horreur, que toute abſurdité d'opprobres leur a eſté miſe ſus, & a ſemblé que la terre ne les deuſt pas ſouſtenir. Ils ont eſté diſperſez çà & là, & contraints d'habiter es lieux deſerts, comme entre les beſtes; & ſelon les lieux & places où ils ſe ſont retirez, on leur a donné diuers noms. Au Lyonnois, apres leur premier nom de *Vaudois* qu'ils ont eu d'vn nommé Pierre Valde, on les a appelez *Poures de Lyon*. En Angleterre & es dernieres parties de Pologne & Liuonie, on les nommoit * *Lollars* (1), à cauſe d'vn nommé Lollard, qui y enſeignoit la verité. Au pays de Flandre & Artois, on les diſoit *Turelupins*, d'autant qu'ils n'habitoyent qu'es lieux expoſez aux dangers des loups. En Piedmont & Dauphiné, par vn extreme meſpris furent nommez *Chaignars* ou Chiennars. La premiere appellation de *Vaudois* leur eſt demeuree, iuſqu'à ce que le nom de *Lutherien* eſt venu en auant, qui a ſurmonté en horreur & abomination toutes autres iniures & opprobres. (Nous referuons à traiter plus par le menu, & ſommairement neantmoins, & d'vn fil continuel, les perſecutions des Vaudois & Albigeois, & leur eſtat, depuis leur commencement iuſques à preſent, apres l'hiſtoire memorable des guerres faites depuis l'an M.D.LV. iuſques en l'an M.D.LXI. contre le peuple appellé Vaudois, es vallees d'Angrongne, Luzerne, S. Martin, la Perouſe, & autres lieux du Piedmont, inſeree au 8. liure de la preſente hiſtoire. Ce ſera la cloſture de ce qui concerne les Vaudois & Albigeois. Parlons ici particulierement des Prouençaux) (2). Quelque parti de ce peuple Vaudois depuis deux cens ans eſtoit venu de Piedmont habiter en Prouence, es quartiers de Merindol, & Cabriere, & pays à l'enuiron, & s'y ſont touſiours entretenus, de maniere que leur vie & conuerſation monſtroit qu'ils auoyent la crainte de Dieu. Si peu de vraye lumiere qu'ils auoyent, ils taſchoyent de l'allumer d'auantage de iour en iour : tellement que pour ce faire ils n'eſpargnoyent rien, fuſt à auoir liures de la ſaincte eſcriture, ou faire inſtruire gens de bon eſprit; à enuoyer çà & là, voire iuſques bien loin, où ils oyoyent dire qu'il ſe leuoit quelque rayon de lumiere. Et comme nous auons recité ci-deſſus en l'hiſtoire de *Martin Gonin* (1), que ceux du val d'Angrongne n'agueres auoyent fait; auſſi ceux-ci, ayans entendu que l'Euangile ſe preſchoit en quelques villes d'Alemagne & de Suiſſe, ils y enuoyerent deux d'entr'eux, aſſauoir George Morel, natif de Freſſiniere (2) en Dauphiné, Miniſtre, homme bien inſtruit, lequel ils auoyent entretenu aux eſcholes, & Pierre Maſſon de Bourgongne, pour conferer de la doctrine de l'Euangile auec les Miniſtres, & en particulier pour auoir leur auis ſur quelques poincts dont ils eſtoyent en difficulté. Ces deux-ci, apres qu'ils eurent communiqué à Baſle auec Iean Œcolampade (3), à Straſbourg auec Capito & Bucer, & à Berne auec Berktold Haller: comme ils eſtoyent en chemin pour le retour, Pierre Maſſon fut arreſté priſonnier à Dijon (4), tellement que George retourna ſeul à Merindol, auec les liures & papiers qu'il portoit. Auquel lieu eſtant arriué, il expoſa deuant tous ſes freres

* Il y a encores à Londres en Angleterre la tour des Lollards. Le prouerbe de long temps ſe dit en ces pays-la : il eſt des enfans de Turelupin, malheureux de nature.

Note vne grande ſolicitude qu'auoit ce peuple d'eſtre fidelement inſtruit en la verité.

(1) Voy., sur l'origine de ce mot, p. 108. Le recueil *cité* de 1556 n'ajoute pas le reste de la phrase.

(2) Les lignes que nous avons mises entre parenthèse ne figurent pas dans l'édition de 1570, la dernière qu'ait surveillée Crespin, et sont de Goulart.

(1) Voir plus haut, p. 317.

(2) Plus exactement de Chanteloube, commune de Saint-Crépin. — Voir Arnaud, *Hist. des Protestants du Dauphiné*, t. I, p. 18.

(3) Pour l'histoire des Vaudois antérieure à la Réformation, histoire que Crespin touche si discrètement, voir Herzog, *Die romanischen Waldenser*, Halle, 1853, et Dieckhoff, *Die Waldenser im Mittelalter*, Gœttingen, 1851. Ces deux auteurs ont complètement changé les idées reçues jusqu'à eux, en montrant que l'historien des Vaudois Perrin (1618-1619) s'était servi à son insu de documents falsifiés. Les falsifications tendaient à faire remonter beaucoup trop haut le protestantisme des Vaudois, lequel date en réalité de cette visite à Œcolampade, qui eut lieu en 1530. M. Emilio Comba soutient, à peu près, la même opinion dans sa *Storia della Riforma in Italia*, en cours de publication.

(4) Où il subit le martyre, le 10 septembre 1530.

les poincts de sa commission, & declara publiquement qu'en plusieurs sortes & façons ils erroyent, & que leurs anciens Ministres (lesquels ils appeloyent *Barbes* ou *Oncles*) ne les enseignoyent en telle pureté qu'il apartenoit. De ceste venue ce peuple fut tellement esmeu, que force leur fut d'enuoyer querir des plus anciens de leurs freres de l'Apouille (1) & Calabre, & d'auoir gens doctes pour auiser à vne saincte reformation. La chose se mena en telle sorte, que le bruit en vint iusqu'à la conoissance du Parlement d'Aix, & des Euesques, Prestres & Moines du pays de Prouence, & furent grieuement accusez & mis en la haine du Roi François I. de ce nom, à cause de la Religion (2).

Or est-il qu'en l'an M.D.XL., à l'instance du Procureur du Roi audit Parlement, les habitans de Merindol furent aiournez en la personne de certains denommez en l'Arrest (que nous reciterons tantost) à comparoir personnellement. Suyuant lequel aiournement, lesdits denommez se trouuerent à Aix pour se presenter à la Cour au iour à eux assigné. Ils s'adressent aux plus sauans Aduocats, pour consulter & auoir auis comme ils se pourroyent conduire & gouuerner en cest afaire. Les Aduocats & procureurs leur dirent qu'il ne leur estoit permis bailler conseil aux suspects de secte Lutherienne; toutesfois l'vn des Aduocats les aduertit secrettement & à part qu'ils ne se deuoyent presenter à ladite Cour, sinon qu'ils fussent prests & appareillez d'endurer d'estre bruslez, voire à petit feu, sans autre forme ne figure de proces, car cela estoit desia par ladite Cour arresté contr'eux. Par ces propos ils furent espouuantez, & encore plus, quand de fait ils virent devant leurs yeux rigoureusement & cruellement tourmenter & meurtrir plusieurs bons personnages, n'ayans autre cause en leur condamnation, sinon qu'ils auoyent dit & maintenu propos qui estoyent declarez Lutheriens par les censures & determinations des docteurs en Theologie. Quoi entendans, se retirerent, n'osans comparoistre à l'assignation; tellement que defaut fut prononcé contr'eux, en vertu duquel ceste Cour de Prouence

[A]uertissement [à] ceux de Merindol [d]'euiter le danger.

(1) Edition de 1570 : « la Pouille. »

(2) La persécution commença dans la Provence dès 1528. Voir Herminjard, ouv. cité, t. III, p. 328 et suiv.

donna ce cruel arrest, qui tousiours depuis a esté appelé l'Arrest de Merindol, duquel la teneur s'ensuit :

Arrest du parlement d'Aix.

Svr la demande du profit & vtilité des defauts obtenus par le Procureur general du Roi, demandeur en cas de crime de lese Maiesté diuine & humaine, contre André Maynard, baille (1) de Merindol, François Maynard, Martin Maynard, Iaques Maynard, Michel Maynard, Iean Pom & sa femme, vn nommé Facy le Tourneur & sa femme, Martin Vian & sa femme, Iean Pallensi (2) & sa femme, les enfans & familles des susdits manans & habitans dudit Merindol, Peyron Roi, Philippon Maynard, Iaques de Sangre, maistre d'eschole, habitans du bas dudit Merindol; maistre Leon Barberoux & Claude Fauyer de Tourues (3), vn nommé Pomery libraire, & Marthe sa femme, n'agueres nonnain à Nismes, Thomas Pallenq dict du plan d'Apt, & Guillaume le Normand (4), retirez & demeurans de nouueau audit Merindol, à cause desdits cas & crimes adiournez à trois briefs iours, non comparans, ains defaillans : VEVES les charges & informations faites à la requeste dudit procureur general du Roi : Ordonnances des prinses de corps, & à faute de ce aiournemens à trois briefs iours decernez contre lesdits accusez & defaillans du penultiesme de Iuillet 1540 : Exploicts desdits aiournemens à trois briefs iours : Les defauts obtenus par ledit Procureur general contre lesdits accusez : Les lettres patentes du dernier de Mai audit an 1540. adressantes à ladite Cour, pour proceder contre Vaudois, Lutheriens, & autres tenans sectes contraires & derogatiues à la foi & religion Chrestienne : Et autres lettres patentes dudit Seigneur, du seiziesme de Iuillet 1535. & du dernier de Mai 1536. par lesquelles il faisoit pardon & grace aux chargez, accusez & suspects d'erreurs heretiques, en eux desistant desdits erreurs, & les abiurant dans six mois apres la publication desdites lettres. Les recollemens des tesmoins examinez es dessusdites infor-

Plusieurs lettres patentes du Roi François premier.

(1) « Baille, » bailli.

(2) Lisez : « Pallenq. »

(3) Tourves, canton de Brignoles (Var).

(4) D'autres relations présentent des différences notables sur ces noms propres. Voy. Herminjard, t. VI, p. 228, et Recueil *cité* de 1556, p. 821.

M.D.XLIII.

mations : Autres charges, informations & proces produits par ledit Procureur general, pour faire aparoir que notoirement tous ceux de Merindol tienent sectes Vaudoises & Lutheriennes, reprouuees & contraires à la saincte foi & religion Chrestienne, retirent & recellent plusieurs gens estranges & fugitifs, chargez & diffamez d'estre de telles sectes ; & iceux entretiennent & fauorisent. Qu'audit lieu il y a eschole des erreurs & fausses doctrines desdites sectes, gens qui dogmatisent lesdits erreurs & fausses doctrines, & libraires qui ont imprimé & vendent liures pleins de telles fausses doctrines ; & aussi que ceux dudit Merindol au terroir & es roches ont basti des cauernes & spelonques, où ils retirent & cachent eux, leurs complices & leurs biens, & se font forts. Autres informations prinses par le iuge d'Apt, pour faire aparoir qu'apres que Colin Pallenq, dit du plan d'Apt, comme sectateur desdites sectes fut ces iours passez condamné & bruslé, & ses biens confisquez au Roi : en haine de ce plusieurs gens dudit Merindol, leurs complices & adherans en grande assemblee, comme de six ou sept vingts hommes armez de harquebuses, hallebardes, espees & autres harnois, ont rompu le moulin qui estoit audit feu Colin Pallenq & Thomas Pallenq freres, battu & outragé le musnier, & icelui menacé, & tous autres qui s'empescheroyent des biens de ceux de leurs sectes. Le tout consideré, dit a esté : Que la Cour a declaré, dit & declare lesdits defauts auoir esté bien obtenus. Et pour le profit d'iceux, que tous les dessusdits accusez & aiournez sont vraïs defaillans & contumax, decheus de toutes defenses, attaints & conueincus des cas & crimes à eux imposez, de tenir, maintenir & ensuiure sectes & doctrines heretiques, reprouuees & contraires à la foi & religion Chrestiene, & aux sainctes prohibitions du Roi, & d'estre retireurs & receptateurs, receleurs & fauteurs de gens chargez & diffamez de tenir telles doctrines & sectes damnees & reprouuees : Pour la reparation desquels cas, a condamné & condamne lesdits André Maynard, Iaques Maynard, Michel Maynard, Iean Pom, Fay le Tourneur, Martin Vian, Iean Pallenq, Hugues Pallenq, Peyron Roi, Philippon Maynard, tous dudit Merindol, Iaques de Sangre, maistre d'eschole, maistre Leon Barberoux de Tourues, Claude Fauier dudit Tourues, Pomery libraire & Marthe sa femme n'agueres nonnain à Nismes, Thomas Pallenq, dict du plan d'Apt, & Guillaume le Normand, habitant dudit Merindol, à estre bruslez & ards tous vifs : Assauoir quant audit Barberoux & Fauier, en la place publique dudit Tourües ; quant audit Thomas Pallenq, en la place publique d'Apt ; & quant aux autres, en la place des Iacopins de ceste ville d'Aix ; & à faute de les auoir, seront tous executez en figure & peinture. Et au regard des femmes, enfans, seruiteurs & familles de tous les dessusdits defaillans & condamnez, ladite Cour les a * defiez & abandonnez à tous, pour les prendre & representer à Iustice, afin de proceder contr'eux à l'execution des rigueurs & peines de droit, & ainsi qu'il apartiendra. Et, en cas qu'ils ne puissent estre prins & aprehendez, des maintenant les a tous bannis & bannit des royaumes, terres & seigneuries du Roi, auec interdiction & prohibition d'y entrer ni venir sur peine de la hard & du feu. Et declare tous & chacuns les biens des dessusdits condamnez & bannis, leurs femmes, enfans, seruiteurs & familles estre acquis & confisquez audit Seigneur ; & aussi prohibe & defend à tous gentils-hommes, vassaux & autres suiets dudit Seigneur, qu'ils n'ayent à receuoir ni receler lesdits condamnez, leurs femmes, enfans, seruiteurs & familles, ne leur bailler aucune faueur, aide ou confort en maniere que ce soit, sur peine à ceux qui feront le contraire, de confiscation de leurs biens & autres peines arbitraires. Et au surplus, attendu que notoirement tout ledit lieu de Merindol est la retraite, spelonque, refuge & fort de gens tenans telles sectes damnees & reprouuees, ladite Cour a ordonné & ordonne que toutes les maisons & basties dudit lieu seront abatues, demolies & abrasees, & ledit lieu rendu inhabitable, sans que personne y puisse reedifier ni bastir, si ce n'est par le vouloir & permission du Roi. Semblablement que le chasteau & spelonque, repaires & forts estans es roches & bois du terroir dudit Merindol, seront ruinez & mis en telle sorte que l'on n'y puisse faire residence, & que les lieux soyent descouuerts, & les bois où sont lesdits

* C'est vn terme par lequel la Cour leur oste toute fiance & seureté.

forts coupez & abatus deux cens pas à l'entour. Et d'auantage fait prohibitions & defenses de bailler, à ferme & arrentement ni autrement, les heritages dudit lieu à aucuns du surnom & lignees des dessusdits condamnez. Publié en iugement au parlement de Prouence seant à Aix, le dixhuitiesme iour de Nouembre, 1540.

Dudit iour fut enioint par la Cour au iuge ordinaire d'Aix, de faire executer ledit arrest en ce que fait (1) à executer en ceste ville d'Aix, & ce que fait à executer à Tourues, au iuge de S. Maximin, & ce que fait à executer à Apt. Signé Boissoni secretaire (2) criminel.

Cest Arrest fut estimé de si grande importance, qu'il n'y auoit lieu ne place au pays de Prouence, où il n'en fut parlé, & surtout entre les Aduocats & gens de iustice, tellement qu'aucuns osoyent bien dire publiquement, que c'estoit merueilles qu'vne Cour de Parlement fust telle, d'auoir baillé vn Arrest manifestement contre tout droit & raison, & mesme contre le serment tant solennel qu'ont acoustumé de faire tous ceux qui sont receus en office aux Cours de Parlement : assauoir de iuger iustement & librement, selon la saincte Loi de Dieu & les iustes ordonnances du Royaume, sans attenter aucune chose iniustement & sans endommager aucun à tort par violence ou voye de fait. Les autres, soustenans ledit Arrest estre iuste, disoyent qu'en cas de secte Lutherienne, les Iuges ne sont tenus de garder ni droict commun ni ordonnance, pourueu que ce soit pour l'extirpation de ceux qui sont soupçonnez d'estre tels.

Serment que [i]urent les Conseilliers des Parlemens.

Avint dix ou douze iours apres que cest Arrest fut donné, qu'vn grand festin fut fait en la ville d'Aix, auquel estoit le president M. Barthelemi Chassané, & plusieurs Conseillers & gentilshommes du pays de Prouence. Aussi y estoyent l'Archeuesque d'Aix (3), & dames & damoiselles, entre lesquelles y en auoit vne qui estoit, selon le bruit commun, entretenuë par ledit Euesque d'Aix. Icelle en ce banquet deuisant de cest Arrest, adressa son propos au president, & dit : « Monsieur le President, quand ferez-vous executer l'Arrest qui a esté donné ces iours passez contre ces Lutheriens de Merindol ? » Le President ne respondit rien, feignant qu'il n'eust entendu ce qu'elle disoit, & vn gentil-homme demanda quel Arrest il y auoit contre ceux de Merindol ? La damoiselle le recita sans rien oublier, comme si de long temps elle l'eust bien recordé. Ceux du banquet l'escoutoyent diligemment sans dire mot, iusqu'à ce qu'elle eust dutout acheué son propos. Et alors le seigneur d'Alenc (1), homme ayant quelque commencement de bonne conoissance, lui dit : « Madamoiselle, vous auez aprins ce conte de quelqu'vn qui voudroit qu'il fust ainsi, ou bien c'est vn arrest qui a esté donné en la cour du parlement des femmes. » Le sieur de Senas, ancien Conseiller, dit : « Non, non, monsieur d'Alenc, ce n'est pas vn conte ne fable, ce que vous auez oui ; mais vn Arrest de la Cour, & ne faudroit pas beaucoup parler en ceste sorte, sinon que vueillez appeller la Cour de Prouence, le parlement des femmes. » Lors le seigneur d'Alenc s'excusa, auec protestation qu'il ne voudroit dire chose pour blasmer l'authorité d'vne Cour souueraine, toutefois qu'il ne pouuoit croire du tout ce que ceste damoiselle auoit proposé, assauoir que, par Arrest de la Cour du parlement de Prouence, ayent esté condamnez à mort tant d'habitans de Merindol, & mesmes les femmes & les petits enfans, & le lieu à estre rasé, sur vn defaut de dix ou douze personnes, qui ne se sont presentees à ladite Cour au iour à eux assigné. Le seigneur de Beau-ieu sur cela dit : « Ie ne croi pas que la Cour ait baillé vn tel Arrest : ce seroit chose desraisonnable, & que les Turcs & les hommes les plus cruels du monde iugeront trop inhumain & detestable. I'ai de long temps conu plusieurs de Merindol, qui me semblent de bonne preud'hommie. Mais monsieur le President en diroit bien ce qui en est, ce n'est rien du dire des femmes. » La damoiselle n'attendit pas que le President respondist ; mais soudainement en regardant son Euesque d'Aix, dit : « Ie seroi bien esmerueillee, s'il ne se fust

Barthelemi [C]hassané commentateur du [C]oustumier de [B]ourgongne.

Dieu suscite des hommes, & les fait parler pour reprendre par leur bouche la fureur desesperee des cruels persecuteurs de son Eglise.

Vne putain soustient la meschante cause de la grande putain dont parle S. Iean Apocal. 17.

(1) D'après Frossard, *Les Vaudois de Provence*, p. 58, on doit lire, ici et dans les lignes suivantes, *ce que faut*.

(2) Le manuscrit autographe porte *sénéchal*. Voy. Frossard, ouv. cité, p. 58.

(3) Il se nommait Antoine Imberti.

(1) Jacques Reynaud, sieur d'Aillens. Voir, sur lui, Arnaud, *Histoire des Protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange*, t. I, p. 543-545.

trouué quelqu'vn en cefte compagnie qui defendift ces malheureux, & leuant les yeux en haut, dit toute courroucee : « Pleuft à Dieu que tous les Lutheriens qui font en Prouence, voire en France, euffent cornes au front! on verroit beaucoup de cornus. » Le feigneur de Beau-ieu ne lui acreut guere : « Pleuft à Dieu, dit-il, que toutes les paillardes des Preftres parlaffent, comme font les oyes! » Et la damoifelle dit : « Monfieur de Beau-ieu, il ne faut pas ainfi parler contre l'Eglife; iamais chien n'abaya contre le crucefix, qu'il n'enrageaft. » Alors l'Euefque d'Aix commença à rire, & dit en frappant fur l'efpaule de la damoifelle : « Par mes fainctes ordres (ainfi iuroit-il) vous m'auez fait plaifir. Elle a bien parlé à vous, monfieur de Beau-ieu, retenez bien la leçon qu'elle vous a baillee.» Le feigneur de Beau-ieu dit en courroux : « Ie n'ay que faire d'aller à fon efchole, ni à la voftre, & ne fauroi apprendre d'elle ni bien ni honneur, & quand ie diroi que la plufpart des Euefques & Preftres font paillards & adulteres, trompeurs & feducteurs, ie ne parleroi pas contre la faincte Eglife, mais contre vn tas de loups & de pourceaux abominables, & en difant cela ie ne penferoi point enrager, finon qu'on enrage pour dire verité.» Sur cela l'Archeuefque d'Arles (1) refpondit en cholere : « Vous parlez mal, monfieur de Beau-ieu, & vous faudra rendre conte en temps & lieu des propos que vous tenez des gens d'Eglife. » Et le feigneur de Beau-ieu dit : « Ie voudroi, monfieur, que ce fuft des auiourd'hui, & ie me foumettroi à prouuer plus d'abus & mefchancetez des Preftres, que ie n'ai encore dit.» Lors le Prefident Chaffané dit : « Laiffons-le mouftier où il eft, monfieur de Beau-ieu, & viuons comme nos peres, & maintenons leur honneur.» Le feigneur de Beau-ieu dit tout courroucé : « Ie ne fuis pas fils de Preftre pour maintenir leurs abus & mefchancetez,» puis dit : « Ie veux bien honorer tous vrais Pafteurs de l'Eglife, qui monftrent bon exemple & en doctrine & en vie, & tels ne voudroi blafmer, mais ie vous demande, monfieur d'Arles, & vous pareillement monfieur d'Aix, quand les Sacrificateurs & Preftres de Ierufalem ont efté appelez par noftre Seigneur Iefus Chrift, Hypocrites, aueugles & feducteurs, leur a-il fait outrage ?» Et ils dirent : « Non, car la plufpart eftoit telle. » « Auffi de ce que i'ai dit des Euefques & Preftres (dit alors le feigneur de Beau-ieu) la plufpart font tels & pires. » Le fieur de Senas dit : « Laiffons ces propos fafcheux, nous fommes ici affemblez pour faire bonne chere. Monfieur de Beau-ieu, pour l'amitié que ie vous porte, ie vous auiferai de trois chofes; que fi vous les faites, vous-vous en trouuerez bien. La premiere eft, que vous ne donniez aide, ni de fait ni de parole, à ceux defquels vous auez oui dire qu'ils font Lutheriens. La feconde c'eft de ne reprendre aigrement les dames de leurs menus plaifirs. La troifiefme, de ne recercher de fi pres la vie des gens d'Eglife, car vous fauez qu'il eft dit : *Nolite tangere Chriftos meos* (1).» Le feigneur de Beau-ieu refpondit : « Quant au premier, ie ne conoi point de Lutherien, & ne fai que c'eft de Luthererie, finon que vous appeliez Lutheriens ceux qui prefchent la doctrine de l'Euangile, tant y a que n'aprouuerai iamais vn arreft qui aura efté donné à mort contre gens qui n'auront efté ouys, & encores moins contre les femmes & petits enfans, & fuis affeuré qu'il n'y aura Cour de Parlement de France, qui aprouue vn tel Arreft. Et quant à ce que dites de ne reprendre les dames, fi ie fçai qu'vne miene parente s'abandonne à Preftre ou à clerc, fuft-il bien Cardinal ou Euefque, ie ne lui ferai pas l'honneur que de la reprendre, mais ie lui couperoi le nez pour le moins. Et au regard des Preftres, ie fuis content de ne me mefler plus de leurs afaires, mais auffi qu'ils ne fe meflent point des mienes.» Le prefident Chaffané, oyant affez volontiers le fieur de Beau-ieu parlant en cefte ferueur de ieuneffe, fe print à rire, mais la damoifelle (qui auoit commencé la querelle) dit : « Ie ne ferai pas bien à mon aife, fi ie ne di encores vn mot : Et penfez-vous, monfieur de Beau-ieu, que tous les Cardinaux & Euefques, Abbez & Preftres, & gens de religion qui vont fouuent aux maifons des gentils-hommes, voire qui entrent familierement & hantent aux chafteaux & palais des Princes, y aillent pour faire mal ? Monfieur de Beau-ieu, fi vous vouliez fouftenir tels propos, ie ne

Sage cenfure faite à vn fol & faux Euefque & contre toute la racaille papiftique.

Refponfe ordinaire des fages mondains.

Demande pertinente.

Inftruction digne du banquet.

Refponfe notable.

Vne putain apuyee fur bon pilier de la fynagogue de l'Antechrift, ne fe rend pas à Verité.

(1) Jean IX de Ferrier, d'origine espagnole.

(1) « Ne touchez pas à mes oints. »

cesseroi de vous accuser de crime de lese-maiesté diuine & humaine; mais il y a bien des seigneurs en ceste compagnie, qui vous en feront rendre conte.» Et n'eust point acheué son propos, que Beau-ieu lui dit : « Allez, madame Herodias, effrontee : deuriez-vous ouurir la bouche pour parler en ceste compagnie ? sauez-vous bien que c'est que crime de lese-maiesté Diuine & humaine ? ne vous deuroit-il pas suffire, sans soliciter que le sang innocent soit repandu ? » A ces paroles la damoiselle fut vn peu estonnee, & pensoit-on que le propos prendroit fin, & chacun taschoit d'inuenter propos facetieux, pour empescher que de cest afaire ne fust plus parlé. Mais la damoiselle se sentant par trop outragee, rompit tous les propos, & dit : « Monsieur de Beau-ieu, si i'estoi aussi bien homme que femme, ie vous maintiendroi que ie ne suis pas telle que vous dites, que ie desire faire respandre le sang innocent. Appelez-vous le sang de ces meschans de Merindol, sang innocent ? appelez-vous l'execution de ces Lutheriens, effusion du sang innocent ? Et vous auez beau dire, ie ne me garderai pour homme viuant, d'aller & frequenter aux maisons des Euesques, en tout bien & en tout honneur, & pour le deuoir que i'ai à l'Eglise, pour auiser les moyens de faire mourir ces mal-heureux.» Le seigneur de Beau-ieu ne fit plus conte des propos de ceste babillarde, aussi tous les assistans la mespriserent, & estoyent faschez de ses fols propos; mais il y eut vn ieune gentil-homme en la compagnie, qui dit en se gaudissant : « Il faut bien, madamoiselle, que ces meschantes gens ausquels vous voulez mal mortel, vous ayent fait quelque grand desplaisir.» Et la damoiselle dit : « Ie pourroi bien faire serment que de ces miserables gens ie n'en conoi pas vn, & n'en vi oncques vn, que ie sache, & i'aimeroi mieux rencontrer dix diables qu'vn d'eux, car leurs propos sont tant detestables, que bien-heureux sont ceux qui n'en ont iamais oui parler. Et fu bien mal auisee quand par curiosité, voyant que monsieur l'Euesque d'Aix estoit tant fasché qu'il en perdoit le boire & le manger, le priai me dire la cause de sa fascherie. Il me declara en partie cest afaire : assauoir qu'il y auoit par le monde vne maniere de gens heretiques parlans contre nostre mere saincte Eglise.» Or, ces propos engendrerent grand trouble, & plusieurs menaces, qui seroyent trop longues à descrire. Dont le President Chassané & les Conseilliers se despartirent, & les gentils-hommes s'en allerent d'autre part.

Considerez en ceci l'impudence d'vne paillarde.

Plus on veut corriger la vilaine impudence, moins elle s'amende. Ceci est le vrai & naïf pourtrait des disputes auec les supposts de l'Antechrist, qui se roidissent contre la parole de Dieu.

La deliberation & complot des Ecclesiastiques, pour faire executer l'arrest de Merindol, & poursuyure la conspiration contre les fideles.

L'ARCHEVESQVE d'Arles et l'Euesque d'Aix, auec aucuns Abbez & Prieurs, le Preuost & quelques anciens chanoines d'Aix, s'assemblerent pour consulter les vns auec les autres de cest afaire. Il fut arresté entr'eux qu'vn chascun en particulier cercheroit tous moyens de faire executer l'arrest de Merindol : « autrement, disoyent-ils, c'est fait de nostre estat, & vn chacun se voudra mesler de nous reprendre, & se moquer de nous. Et ce seroit, disoyent-ils, peu de faict s'il n'y auoit que ceux de Merindol & semblables paysans, sinon que mesme plusieurs docteurs en Theologie & religieux : aussi aucuns Conseilliers & Aduocats des Cours souueraines, voire (si on l'ose dire) la pluspart de la noblesse, iusqu'aux plus grans, commencent tous à nous despriser, & ne nous tienent point pour vrais pasteurs de l'Eglise. Que si nous n'y pouruoyons soudainement, il n'y a pas seulement danger de perdre nos benefices & estre dechassez, mais aussi y a danger pour tout l'ordre ecclesiastique.» L'Archeuesque d'Arles, vsant de ses finesses naturelles d'Espagne, opina comme s'ensuit : « Il nous faut garder d'entreprendre aucune chose contre la noblesse, mais par tous moyens l'entretenir, car c'est nostre bras & protection; & nous faut donner garde de disputer ne contredire à tels personnages : de les blasmer, & encores moins de les accuser, mais plustost de les adoucir par presens & dons. Car c'est chose certaine que si nous entreprenons contre la noblesse, que finalement les Juges seculiers en auront la conoissance, & nous n'y gagnerons rien, comme desia nous auons assez experimenté.» Parquoi l'Euesque d'Aix s'accorda à cest auis : « Mais ie vous declarerai, dit-il, vn secret pour remedier à tout cela. Il faut battre le

Aussi sont-ils imposteurs & non point pasteurs.

Vn renard tel que celui-la sçait plus d'vn meschant tour.

Cestui-ci accouple le lion & le renard.

chien deuant le lion, & faut que nous employons tous nos amis, pour faire telle tuerie de ceux de Merindol & femblables payfans, que nul, qui qu'il foit, fuft-il du fang royal, n'ofe puis apres ouurir la bouche pour parler contre noftre eftat. Et pour paruenir à ces fins, nous n'auons meilleur moyen que de nous retirer en la ville d'Auignon, où nous trouuerons plufieurs Euefques & Abbez, qui ne faudront à s'employer auec nous. » Ce confeil fut incontinent approuué de tous, tellement que lefdits Archeuefques d'Arles, Euefques d'Aix & autres, partirent haftiuement pour aller en Auignon : où eftans arriuez, propoferent d'affembler incontinent les Euefques & autres perfonnages d'authorité & credit, pour traiter de ceft afaire. En ce parlement fecret, l'Euefque d'Aix eut charge de faire la harangue, & propofa comme s'enfuit : « Vous fçauez, hommes peres & freres, que grande tempefte de vent s'efleue contre la nacelle de Iefus Chrift, & que les ondes efmeuës fe iettent tellement dedans, que la nacelle eft quafi remplie d'eau, & peu s'en faut qu'elle ne periffe. Le tourbillon vient d'Aquilon, dont la tourmente eft grande : les offrandes ceffent, les pelerinages & deuotions fe refroidiffent, la charité eft quafi gelee par tout, & (qui pis eft) noftre authorité eft fort abaiffee, noftre iurifdiction abatue, les ordonnances de l'Eglife mefprifees. Or nous fommes conftituez & ordonnez fur les peuples & fur les royaumes pour arracher tout ce qui s'efleue contre l'Eglife. Parquoi qu'vn chacun de nous fe refueille à bon efcient, & vfons de noftre authorité pour perdre & deftruire tous ces mefchans Lutheriens, ces renards qui degaftent la vigne du Seigneur, & ces baleines qui s'efforcent d'enfoncer la nacelle du Fils de Dieu. Or nous auons defia bien commencé, & auons bien procuré de faire bailler vn arreft efpouuantable contre ces malheureux Lutheriens de Merindol; il ne refte plus que de le faire executer. Parquoi employons nous de noftre pouuoir, afin qu'il ne viene aucun empefchement; & auifons bien que noftre or & noftre argent ne tefmoigne contre nous au iour du iugement, fi nous l'efpargnons à faire ce beau facrifice à Dieu. Et de ma part, i'offre & promets de foudoyer de mon argent propre cent hommes bien equippez & bien en ordre, voire iufqu'à ce que la deftruction de ces miferables foit faite. » Et ce propos plut quafi à toute la compagnie.

Deliberation de faire leur affemblee à Auignon.

Harangue de l'Euefque d'Aix.

L'efprit papiftique parle ici à defcouvert.

La nacelle de ces gens, c'eft leur cuifine et leur ventre.

M.D.XLIII.

Il pretendoit bien retirer fon argent au triple.

Vn docteur en Theologie, de l'ordre des Iacopins, nommé Baffinet, opina comme s'enfuit : « Nous deuons bien aduifer, dit-il, à ceft afaire, & n'attenter rien à la volee. Car fi nous faifons mourir ces poures gens à tort, & que le Roi & les Princes s'en aperçoiuent, nous fommes en danger qu'on ne nous face comme aux Preftres de Baal. Et fuis contraint de vous declarer (mais c'eft en confeffion feulement) que i'ai figné bien legerement plufieurs proces de ceux qui ont efté accufez d'eftre heretiques; toutesfois ie puis dire vrayement deuant Dieu, qui void & conoit nos cœurs, que ie n'ai point eu de repos en ma confcience, depuis que i'ai veu l'effect de mes fignatures : affauoir que les Juges feculiers, à mon rapport & iugement, & des autres Docteurs mes femblables, ont condamné à mort ceux que nous auons iugez eftre heretiques. Et la caufe pourquoi ie fuis ainfi troublé en moi-mefme, c'eft que depuis quelque temps en ça, ie me fuis adonné à regarder de pres les fainctes Efcritures, & ai trouué que la plufpart des propos que maintienent ceux qu'on appelle Lutheriens font affez conformes à l'Efcriture faincte. Toutesfois, pour maintenir l'honneur de noftre mere faincte Eglife, de noftre fainct pere le Pape & de noftre ordre, ie me fuis iufqu'à maintenant accordé auec les autres docteurs, tant par ignorance que pour complaire & me ranger à la bonne volonté des Euefques & de leurs grans Vicaires. Or à prefent il me femble, fous correction, qu'il ne faut plus proceder en cefte matiere comme nous auons fait le temps paffé; mais il fuffira de condamner à certaines amendes pecuniaires, ou bien de bannir ceux qui parleront trop hardiment & legerement contre l'Eglife, & les ordonnances de noftre fainct pere le Pape. Et quant à ceux qui feront convaincus manifeftement par les fainctes Efcritures eftre blafphemateurs & heretiques, tels pourront eftre condamnez à mort, ou perpetuelle prifon, felon l'enormité de leurs erreurs; & vous prie de prendre mon auis à bonne part. »

Gamaliel fe trouue entre les Scribes & Pharifiens.

Quand il plait à Dieu, la confcience des plus enrouez crie bien haut.

Confeil donné autrefois par Pilate.

Mais les Pharifiens s'y oppofent.

Comme le docteur Baffinet eut acheué fon propos, toute la compagnie fut offenfée, & murmurerent prefque tous contre lui, & l'Euefque d'Aix lui dit : « Homme de petite foi, pourquoi as-tu douté ? ha, noftre maiftre, vous repentez-vous d'auoir bien fait ? Vous auez ici dit des propos qui fentent les fagots & le foulfre. Et faites-vous difference entre les herefies & blafphemes dites contre la faincte Efcriture, & les opinions contraires à noftre mere faincte Eglife, ou à noftre fainct pere le Pape, vicaire de Dieu en terre ? » Et l'Archeuefque d'Arles dit : « Noftre maiftre, fauroit-on mieux parler de la nacelle de Iefus Chrift, qu'a fait monfieur d'Aix ? » Le docteur Baffinet refpondit : « Il eft vrai que la harangue & le propos de monfieur le reuerend Euefque d'Aix conuient bien à noftre eftat, & pour reprendre les abus & herefies du temps prefent. Quand donc i'ai oui parler de la nacelle de Iefus Chrift, il m'eft fouuenu premierement du grand Sacrificateur de Ierufalem, & des Preftres & Docteurs de la Loi, auec les Scribes & Pharifiens, qui ont quelque temps eu le gouuernement de cefte nacelle, eftans ordonnez Pafteurs en l'Eglife de Dieu ; mais pource qu'en delaiffans les commandemens de Dieu, ils lui ont voulu feruir par ordonnances & traditions des hommes, le Seigneur n'a point prins plaifir à tels ouuriers & les a deftruits. Ayant compaffion des hommes, qui eftoyent comme brebis n'ayans point de pafteur ; il a enuoyé des ouuriers en fa moiffon, & des laboureurs en fa vigne, pour rendre vrais fruicts en la faifon ; & des pefcheurs diligens, pour pefcher les hommes. Secondement, en oyant la harangue de monfieur le reuerend Euefque d'Aix, ie me fuis auifé de ce que le S. Apoftre dit en la premiere epift. à Timoth. au 4. chap. Qu'es derniers temps aucuns defaudront de la foi, s'amufans aux efprits abufeurs, & aux doctrines des diables. Et l'Apoftre baille les marques pour les difcerner, tellement qu'il eft aifé de conoiftre & iuger qui font ceux qui tafchent d'enfondrer la nacelle de Iefus Chrift : affauoir ceux qui empliffent la nacelle de bourbier & de fange, & d'eau infecte ; ceux, di-ie, qui ont delaiffé Iefus Chrift, qui eft la fontaine d'eau viue, pour cauer des cifternes qui ne peuuent contenir eaux. Ce font ceux qui fe difent le fel de la terre, & n'ont aucune vertu ne faueur ; ils s'appellent Pafteurs, & ne baillent la vraye pafture & ne coupent ni ne diftribuent le pain de la Parole de Dieu. Et fi i'ofoi dire, n'eftimeroit-on pas auiourd'hui auffi grand miracle, fi on voyoit vn Euefque prefcher, que de voir vn afne voler ? Et ceux ne font-ils point maudits de Dieu, qui fe vantent d'auoir les clefs du royaume des cieux, & n'y entrent point, & ne laiffent point entrer ceux qui y vienent ? On les conoiftra à leurs fruicts, car ils ont delaiffé foi, iugement & mifericorde, & n'y a rien de blanc ne de poli en eux que leurs habits, le roquet, le furplis, & autres telles parures. Ce font fepulchres blanchis, lefquels aparoiffent beaux par dehors ; mais le dedans eft plein d'ordure & de pourriture. On conoit les loups par les œuures, qui mangent les viuans & les morts, fous ombre de longues oraifons. Et puis qu'il faut dire la verité, & que vous m'appelez Maiftre en Ifraël, ie veux maintenir par les S. Efcritures, que ce grand pilote & patron noftre fainct Pere le Pape, & fes Euefques matelots, & tous femblables bafteliers, qui ont delaiffé la nacelle de Iefus Chrift, pour s'embarquer fur efquifs & brigantins, font pirates & efcumeurs de mer, faux Prophetes & abufeurs, & non point pafteurs de l'Eglife de Iefus Chrift. »

Remonftrance du docteur Baffinet.

Verité furmonte tout, & contraint les plus diffimulez de parler plus franchement quand ils en ont moins d'enuie.

Notez ceci.

Le Docteur Baffinet n'eut pas acheué ces propos, que tous ceux de l'affemblee grincerent de plus fort les dents contre lui. L'Euefque d'Aix au nom de tous, lui dit : « Vuide hors, mefchant Apoftat, tu n'es pas digne d'eftre en cefte compagnie. On en a bruflé plufieurs qui ne l'ont pas fi bien merité que toi. Ces befaciers & coquins de Moines gaftent tout. » Les autres docteurs Mendians qui là eftoyent reprindrent incontinent l'Euefque d'Aix, de l'outrage qu'il leur faifoit, & y eut grande diffenfion, tellement que pour lors il n'y eut aucune conclufion. Apres difner tous ces venerables prelats tindrent confeil, où ne furent appelez les docteurs Mendians, ni autre Moine s'il n'eftoit Abbé. En fin ils firent complot auec ferment, de s'employer à faire executer l'arreft de Merindol, offrans tous, fans contredit, de foudoyer gens de guerre, vn chacun felon fa puiffance,

Prenez confeil. & il fera diffipé. &c. [illegible] 14

baillans aussi charge à l'Euesque d'Aix & au Preuost des Chanoines, de solliciter ces afaires à communs frais & de persuader par tous moyens au President & conseillers de la Cour, de ne craindre de faire executer ledit arrest, auec tabourins & enseignes desployees & artillerie : le tout en bon equipage. Ceste conspiration conclue & arrestee, l'Euesque d'Aix vouloit incontinent partir d'Auignon, pour aller à Aix faire le deuoir de la charge qui lui auoit esté donnee ; mais on le pria d'assister à vn grand banquet qui se deuoit faire le lendemain de ce concile, en la maison de l'Euesque de Rieux (1). Et en ce festin, les dames d'Auignon, les plus belles & renommees, furent inuitees, pour refraischir ces bons prelats de tant de peines & trauaux qu'ils prenent pour maintenir saincte Eglise. Et apres auoir disné, dansé & ioüé à la maniere acoustumee, les reuerends s'en allerent pourmener en attendant le souper. Or comme ils passoyent par la rue des changes, menans les damoiselles, ils s'arresterent à regarder des peintures & pourtraits deshonnestes, auec les dictons de mesme, pour esmouuoir à paillardise. Ils acheterent ces belles images ; & s'il y auoit quelque enigme ou chose difficile à entendre es dictons desdites peintures, ils en donnoyent ioyeusement prompte exposition.

C'estoit vne conclusion propre au concile tenu en faueur de la grande paillarde.

Le Martyre d'vn Libraire executé en la ville d'Auignon, dont la constance est memorable en ce discours de l'histoire de ceux de Merindol.

Or y auoit-il en ceste place des changes vn Libraire estranger qui auoit exposé en vente des Bibles en Latin & en François, & n'auoit autres liures. Ces prelats le regardans, furent esbahis, & lui dirent : « Qui t'a fait si hardi de desployer vne telle marchandise en ceste ville ? ne sais-tu pas que tels liures sont defendus ? » Le Libraire respondit : « La saincte Bible n'est-elle pas aussi bonne pour le moins, que ces belles images & peintures, que vous auez achetees à ces damoiselles ? » Il n'eust pas si tost dit ceste parole que l'Euesque d'Aix dit : « Ie renonce ma part de paradis, s'il n'est Lutherien. » Sur le champ le poure Libraire fut empoigné & bien rudement mené en prison. Car pour faire plaisir aux prelats, vne bande de ruffiens & de brigandeaux, qui les acompagnoyent, commencerent à crier : Au Lutherien, au Lutherien ! au feu, au feu ! L'vn lui bailloit vn coup de poin, l'autre lui arrachoit la barbe, tellement que le poure homme estoit tout plein de sang deuant que d'arriuer en la prison. Le lendemain il fut amené deuant les iuges en la presence des Euesques, & fut interrogué comme s'enfuit : N'as-tu pas exposé en vente ces Bibles & nouueaux Testamens en François ? R. Oui. Interrogué s'il ne sait pas bien que par toute la Chrestienté defenses sont faites de n'imprimer ni vendre la Bible en autre langage qu'en Latin ? Resp. qu'il sait tout le contraire, & a vendu plusieurs Bibles en François auec priuilege de l'Empereur, & aussi d'autres imprimees à Lyon, & de noueaux Testamens, imprimez auec priuilege du Roi. En apres il dit en grande hardiesse : « Vous qui habitez en Auignon, estes-vous tous seuls de la Chrestienté, qui auez en horreur le Testament du Pere celeste ? Et pourquoi ne voulez-vous permettre que l'instrument & les lettres authentiques de l'alliance de Dieu soyent par tout publiees & entendues ? Voulez-vous defendre & cacher ce que Iesus Christ a baillé puissance à ses saincts Apostres de publier en toutes langues, afin qu'en tout langage le sainct Euangile fust enseigné à toute creature ? Et que ne defendez-vous les liures & les peintures qui sont pleines de paroles deshonnestes, & mesmes de blasphemes, pour inciter les hommes à paillardise, & à mespriser Dieu ? » Il leur dit tout clairement qu'ils en rendroyent conte deuant Dieu. Et l'Euesque d'Aix & les autres Prelats creuans de despit contre ce poure prisonnier, commencerent à s'escrier : « Qu'est-il besoin de tant l'interroguer ? il le faut enuoyer tout droit au feu sans plus de paroles. »

Pour le comble, il faloit aussi enyurer la grande paillarde & sa troupe du sang des saincts.

C'est comme l'Esprit de Dieu l'a marqué. Apoc. 17.

Hardiesse saincte du Libraire.

Or le iuge Laber & quelques autres n'estoyent point de cest auis, & ne trouuoyent point cause suffisante

(1) Ce nom n'est pas celui de l'évêque d'Avignon, comme le disent, à tort, Arnaud, ouv. cité, t. II, p. 27, et Frossard, ouv. cité, p. 77. Il s'agit de l'évêque de Rieux, ancienne ville épiscopale, arrondissement de Muret (Haute-Garonne). L'archevêque d'Avignon était Alexandre Farnèse, neveu du pape Paul III.

Sentence prononcee contre l'impieté horrible & toute manifeste de l'Antechrist & ses adherens qui ont laissé imprimer toutes sortes de meschans & diaboliques escrits es pays de leur obeissance.

pour faire mourir ce Libraire, & cerchoyent de le faire passer par vne amende honorable : de reconoistre l'Euesque d'Aix & les autres de sa compagnie, pour vrais pasteurs de l'Eglise de Iesus Christ. Mais le Libraire respondit qu'il ne pouuoit faire cela en bonne conscience : d'autant qu'il voyoit que ces Euesques maintenoyent les liures abominables & peintures deshonnestes, & qu'ils reiettoyent les liures saincts, & dit qu'il les estimoit plustost sacrificateurs de Bacchus & de Venus, que vrais pasteurs de l'Eglise de Iesus Christ. Incontinent apres ces propos fut condamné à estre bruslé, & la sentence ce iour mesme fut executee. Et pour l'enseigne de la cause de sa condamnation, il portoit deux Bibles pendues à son col, l'vne deuant, l'autre derriere. Ce n'estoyent pas fausses enseignes; car vrayement le poure Libraire auoit la parole de Dieu au cœur & en la bouche, & ne cessa par le chemin & au lieu du supplice, d'exhorter & admonester le peuple de lire la saincte Escriture; tellement que plusieurs furent esmeus à s'enquerir de la verité. Les prelats voyans qu'il y auoit grande dissension entre le peuple d'Auignon, & que plusieurs de sainct iugement murmuroyent de sa mort, comme ayant esté iniustement condamné, & encores plus du deshonneur & mespris qu'on auoit fait aux saincts liures de la Bible, voulans mettre crainte & frayeur au peuple, poursuiuirent de faire crier le lendemain à son de trompe, par toute la ville & Comté de Venisse (1), que tous ceux qui auroyent liures en François, traitans de la saincte Escriture, qu'ils eussent à les apporter & mettre entre les mains des Commissaires nommez : autrement que ceux qu'on trouueroit saisis de tels liures, seroyent mis à mort.

Quant à la Bible, fidelement tournee en langue vulgaire, ils en font ennemis mortels.

Preuue manifeste de telle impieté.

Le meschant ne prend plaisir qu'à mensonge & à meurtre.

Apres que lesdits Prelats eurent mis ordre de dresser ceste persecution en Auignon & au Comté de Venisse, l'Euesque d'Aix s'en retourna pour poursuyure l'execution de l'arrest de Merindol. Et incontinent qu'il fut arriué vint trouuer le President Chassané, auquel il communiqua toute l'entreprise qui auoit esté faite en Auignon. Aussi lui declara la bonne volonté des Prelats d'Auignon & de Prouuence, & l'affection qu'ils auoyent de lui faire plaisir & aux siens, s'il mettoit à execution l'arrest de Merindol. Apres plusieurs belles & grandes promesses, le president Chassané respondit que ce n'estoit pas petite entreprise que d'executer vn arrest de Merindol, qui auoit esté ordonné plus pour tenir en crainte les Lutheriens, qui estoyent en grand nombre par la Prouence, que pour l'executer selon sa teneur. Lors l'Euesque d'Aix dit au President : « Ie conoi bien, Monsieur, que les gentils-hommes, qui estoyent l'autre iour au banquet, vous ont gagné, ou pour le moins esbranlé. » Le President repartit que l'arrest de Merindol n'estoit pas definitif, à parler proprement & que les loix & ordonnances du royaume ne permettent pas l'execution sans autres procedures. L'Euesque lui répliqua : « S'il y a loi ou ordonnance qui vous retarde ou empesche, nous porterons les frais. Pr. Ie ne doute point que si l'arrest de Merindol est executé, que le Roi ne soit mal content de faire vne telle destruction de ses suiets. L'E. Si le Roi de primsaut le trouue mauuais, nous lui ferons trouuer bon auec le temps, nous auons les Cardinaux pour nous, nommément monsieur le Cardinal de Tournon, auquel on ne pourroit faire chose plus agreable. Et si nous auons besoin de son aide, nous en fournirons bien. Par tels & semblables propos, l'Euesque d'Aix persuada aux Presidens & Conseilliers du Parlement de Prouence d'executer ledit arrest; & ainsi, de l'authorité de ladite Cour, le tabourin sonna en la Prouence, pour assembler gens.

L'arrest de Merindol donné pour tenir en crainte les Lutheriens.

Voici vn tout tel debat que celui de Pilate auec les Scribes, Pharisiens & Sacrificateurs.

Comment l'apprest pour executer l'arrest de Merindol fut empesché par vn Gentil-homme, qui remonstra au President Chassané qu'en vn cas ridicule il auoit escrit ce qu'il deuoit pratiquer en chose de si grande importance.

Les Capitaines furent ordonnez, & nombre de gens à pied & à cheual commencerent à sortir d'Aix, & marcher tout equipez, pour executer ledit Arrest. Ceux de Merindol, auertis de l'entreprinse, n'auoyent autre confort

(1) Ainsi nommé de Venisse ou Venasque, petite ville à deux lieues de Carpentras; aujourd'hui Comtat Venaissin. Il a appartenu au Saint-Siège de 1274 à 1791.

Ce font les vrayes armes des fideles.

que de recommander en prieres & larmes leur caufe à Dieu, s'attendans d'eftre meurtris, comme brebis à la boucherie. Eux eftans en ces deftreffes, le pere pleurant auec le fils, la fille auec la mere, la femme auec le mari : foudainement leur fut annoncé que ladite armee s'eftoit retiree, fans que pour lors on peuft fauoir par quel moyen. Toutesfois depuis on a entendu que le feigneur d'Alenc, gentilhomme bien inftruit aux faindes Efcritures & docte en droict ciuil, remonftra lors par grande compaffion au prefident Chaffané, que cefte procedure par voye de faict & de force eftoit contre toute forme & ordre de iuftice, & fans diftinction des coulpables & innocens. Or eft-il que ce Prefident auoit mis en lumiere & publié par impreffion vn liure intitulé *Catalogus gloriæ mundi*, auquel par maniere de paffe-temps il deduit les procedures qu'il feint iadis tenues contre les rats, par les officiers de la Cour fpirituelle de l'Euefque d'Authun. Comme ainfi fuft que quafi par tout le baillage de Lauffois (1) il y euft grande multitude de rats qui degaftoyent & mangeoyent les bleds de tout le pays, il fut auifé qu'on enuoyeroit gens deuers l'official d'Authun, pour excommunier lefdits rats, & que fur cela ledit Official ayant oui le plaintif du Procureur fifcal, ordonna auant que proceder à l'excommunication qu'il faloit vne monition felon l'ordre de iuftice, par laquelle lefdits rats feroyent citez à trois briefs iours, & à faute de comparoiftre, procedé, &c. Les trois iours paffez, le Promoteur fe prefenta contre lefdits rats, & par faute de comparoiffance obtint defaut, en vertu duquel demandoit qu'il fuft procedé à l'excommunication. Surquoi fut conu iudicialement, qu'aufdits rats abfens feroit prouueu d'aduocat pour ouir leurs defenfes, &c., attendu qu'il eftoit queftion de la totale deftruction & extermination defdits rats. Le fieur d'Alenc, fe feruant tres-bien de ceci, dit au Prefident : « Monfieur, fouuenez-vous du confeil que vous auez efcrit en chofe de neant, lors qu'eftant aduocat du Roi à Authun, vous defendiftes les rats, & remonftraftes que le terme à eux donné pour comparoiftre eftoit trop bref, & d'auantage, qu'il y auoit tant de chats aux villages, que lefdits rats auoyent iufte caufe d'abfence, &c., par plufieurs droits & paffages par vous alleguez & traittez bien amplement en voftre dit liure fait à plaifir. Or s'il eft ainfi, Monfieur, que par tel plaidoyé d'vne matiere de vaine importance, vous ayez acquis ce bruit d'auoir dextrement remonftré la maniere par laquelle les iuges doyvent proceder en matiere criminelle ; & maintenant ne voulez-vous point prendre droit par voftre liure mefme, qui vous condamnera manifeftement, fi vous procedez plus auant en la deftruction de ces poures gens de Merindol? Ne valent-ils pas bien qu'on leur garde autant de droit & equité que vous auez fait garder aux rats? »

Caufe du retardement de l'execution.

Catalogus gloriæ mundi, compofé par Chaffané, & imprimé à Lyon.

Les perfecuteurs de l'Eglife s'entendent aux affaires du monde, mais non à celles de Dieu.

Par ces remonftrances ce Prefident fut fi fort efmeu, qu'incontinent il reuoqua la commiffion qui auoit efté donnee, & fit retirer la gendarmerie qui approchoit defia de Merindol enuiron d'une lieuë et demie, dont lefdits de Merindol rendirent graces à Dieu, fe confolant les vns les autres, & s'admoneftans enfemble de retenir toufiours la crainte de Dieu, & fe fubmettre à fa prouidence, en attendant patiemment l'efperance des bien heureux, affauoir la vraye vie & les biens eternels, fe propofans pour miroirs noftre Seigneur Iefus Chrift vrai Fils de Dieu, lequel eft entré en fa gloire par tant de tribulations. Le bruit de cefte entreprife & execution dudit Arreft, & la patience & conftance de ceux de Merindol fut grand & eftimé de telle importance, qu'il ne fut pas caché au Roi François, lequel manda lettres au feigneur de Langeay, pour lors fon lieutenant en Piedmond, de s'enquerir diligemment & au vrai de tout ceft affaire. Surquoi ledit feigneur enuoya en Prouence deux perfonnages gens de bien, aufquels il donna charge de lui apporter le double dudit Arreft, & de s'enquerir de tout ce qui s'en eftoit enfuivi, & femblablement de la vie & mœurs defdits de Merindol, & autres perfecutez au pays de Prouence.

Comment ceux de Merindol fe confoloyent.

Guillaume du Bellay sieur de Langeay, Lieutenant pour le Roi en Piedmont.

Rapport de l'enquefte faite par les commis enuoyez par le Seigneur de Langeay, Lieutenant pour le Roi en Piedmont.

Ces deux deputez apporterent le double dudit Arreft au feigneur de

(1) L'Auxois, ancien pays de France, dans la province de Bourgogne.

Langeay, & tout ce qui s'en eftoit enfuiui, & lui conterent les iniuftices, pilleries & concuffions dont vfoyent iournellement les iuges, tant Ecclefiaftiques que feculiers, à l'encontre defdits de Merindol & autres. Et quant à la vie & mœurs des perfecutez, firent rapport que la plufpart des Prouençaux affermoyent qu'iceux perfecutez eftoyent gens de grand trauail, & que depuis enuiron deux cens ans ils s'eftoyent retirez du pays de Piedmont pour venir habiter en la Prouence, & auoyent prins à tiltre d'emphytheofe & abergement plufieurs hameaux deftruits par guerre, & autres lieux deferts & en friche; & que tant bien auoyent trauaillé, qu'es lieux où ils habitoyent, y auoit abondance de bleds, vins, huiles, miel, amandes, & grand beftail, dont tout le pays à l'enuiron eftoit foulagé; mefmes qu'auparauant qu'ils vinffent habiter au pays, le lieu de Merindol, amodié couftumierement pour enuiron quatre efcus par an, eftoit venu à plus de trois cens cinquante efcus d'amodiation annuelle au feigneur. Et qu'ainfi eftoit de Lormarin & plufieurs autres lieux de Prouence, deferts & expofez à brigandages auant que les fufdits vinffent y habiter. Ils trouuerent auffi, par information faite au pays, que lefdits de Merindol & autres perfecutez eftoyent gens paifibles, aimez de tous leurs voifins, gens de bonnes mœurs, gardans leurs promeffes, & payans bien leurs dettes, fans fe faire plaidoyer ne tracaffer; gens charitables, ne permettans qu'aucun d'entre eux euft neceffité; aumofniers aux eftrangers & aux poures paffans, felon leur pouuoir. Iceux mefmes du pays de Prouence affermoyent auffi que ceux de Merindol & autres perfecutez eftoyent conus entre les autres du pays, pource qu'on ne les pouuoit induire à blafphemer ou nommer le diable, ni aucunement iurer, fi ce n'eftoit en iugement, ou paffant quelques contracts. On les conoiffoit, pource que, quand en quelque compagnie on tenoit propos lafcifs, ou blafphemes contre l'honneur de Dieu, ils fe departoyent incontinent de telle compagnie. Nous ne fauons autre chofe contre telles gens, finon que (difoyent ceux de Prouence) quand ils vont par les marchez ou par les villes, on ne les void gueres aller au mouftier; & s'ils y entrent, il font leurs prieres fans regarder ne Sainct ne Saincte. Et que par les chemins ils paffent deuant les croix & images fans faire aucune reuerence. Les preftres ouys auffi en cefte enquefte, atteftoyent qu'ils ne faifoyent dire aucune Meffe, ne *Libera me*, ne *De profundis*, & qu'ils ne prenoyent point d'eau benite; & mefme, fi on leur en bailloit par les maifons, qu'ils ne difoyent pas grand merci; & voyoit-on bien qu'ils n'en fauoyent gré à ceux qui leur en bailloyent. Qu'ils n'alloyent en pelerinage gagner les pardons. Qu'ils ne faifoyent le figne de la croix quand il tonnoit, mais feulement regardoyent au ciel en foufpirant; & aucuns s'agenoüilloyent, & prioyent fans fe figner ni prendre eau benite. Qu'on ne leur voyoit faire aucune offrande ni pour les viuans ne pour les morts. Voila ce qui fut rapporté audit feigneur de Langeay, de la vie & mœurs de ceux de Merindol & autres perfecutez; & auffi de l'Arreft, & de ce qui s'en eft enfuiui.

Benedictions de biens temporels de ceux de Merindol.

Lettres patentes du Roi François I. en forme de grace à tous les accufez ou condamnez de Merindol & pays circonuoifin.

De toutes ces chofes, ledit feigneur de Langeay, fuiuant la charge qui lui auoit efté baillee, auertit le Roi François, lequel ayant tout entendu, enuoya lettres de grace, non feulement pour les condamnez fur defauts & contumaces, mais auffi pour tous autres du pays de Prouence, accufez & foupçonnez de femblables cas, mandant & commandant expreffément au Parlement, que dorefnauant ils n'euffent en tel cas à proceder fi rigoureufement qu'ils auoyent fait par le paffé, defquelles lettres la teneur s'enfuit:

Le fieur de Langeay informe le roi François.

François, par la grace de Dieu Roi de France, Comte de Prouence, Forcalquier & terres adjacentes, à nos aimez & feaux, les gens tenans noftre Cour de Parlement audit pays de Prouence, feant à Aix, Salut & dilection. Comme nous ayons entendu qu'aucuns defuoyez du bon chemin de la foi & religion Chreftienne, qu'on appelle Vaudois, fe foyent affemblez en quelques endroits de nofdits pays de Prouence, où ils continuent en leurs erreurs par la feduction d'aucuns malins efprits, à quoi eft befoin donner bonne & falutaire prouifion,

Les Confeillers & auteurs de ces lettres-ci faifoyent mefme faute que le Parlement d'Aix; car ils condamnoyent ceux qu'ils n'auoyent point ouys, impofans

à ceux qui eftoyent vrais membres de la vraye Eglife d'eftre defuoyez, au lieu que ces faifeurs de lettres fe monftrent hors du chemin de falut, iugeans auec vne ignorance fi audacieufe de la confcience & pieté des enfans de Dieu.

afin que ce venin ne procede plus auant : Savoir vous faifons que nous, enclinans plus volontiers à mifericorde & clemence qu'à rigueur de iuftice, & voulans pluftoft effayer par la voye de douceur & de remonftrances, de retirer & radreffer lefdits defvoyez à la voye de falut, que par rigoureufes punitions les faire tomber en defefpoir : Attendu mefmement la grande multitude de ceux que l'on dit eftre tombez en ces fautes & erreurs, & que l'on peut efperer que par la bonté de Dieu noftre createur ils fe reduiront pluftoft à la voye de falut que d'eftre hors de la congregation des bons Chreftiens & fideles, & demeurer continuellement en la crainte de la rigoureufe iuftice tant de Dieu que des hommes. Nous à ces caufes auons donné & donnons, par ces prefentes, grace, pardon & remiffion, entant qu'à nous eft, aufdits Vaudois, & les auons quittés & quittons de toutes peines & offenfes, & de toutes punitions & condamnations qu'on leur pourroit faire tant en leurs perfonnes qu'en leurs biens en vertu des iugemens donnez ou à donner : Pourueu toutesfois que dedans trois mois apres l'infinuation de ces prefentes à eux deuëment faites, ils fe retournent deuers Dieu noftre Createur, & facent abiuration & renonciation folennelle, & telle qu'elle eft requife à tous erreurs & fauffes doctrines efquelles ils font tombez par ci-deuant. Dont ils fe departiront entierement, & promettront viure catholiquement & fidelement, ainfi qu'il eft requis & neceffaire à tous bons Chreftiens & catholiques, viuans felon la loi de Dieu & de l'Eglife. Et à cefte fin, & pour entendre s'ils voudront vfer de noftre prefente grace & mifericorde, voulons qu'ils puiffent venir ou enuoyer par deuers vous, iufques à tel nombre de perfonnes qui fera par vous auifé & ordonné, en pleine feureté, tant pour aller feiourner que retourner, fans ce que, durant ledit temps, il leur puiffe eftre donné aucun deftourbier ou empefchement en leurs perfonnes & biens, en quelque maniere que ce foit. Et où ils n'en voudroyent vfer, & demeureroyent en leur obftination, vous en ferez faire punition que verrez au cas apartenir. Et de ce faire nous auons donné & donnons pouuoir, authorité, commiffion & mandement fpecial, par ces prefentes. Par lefquelles mandons & commandons à tous nos iufticiers, officiers & fuiets, foyent gens de guerre ou autres, qu'à vous, vos commis & deputez, ils preftent & donnent toute l'aide, faueur & affiftance dont ils feront par vous & vofdits deputez requis. Donné à Fontaine-bleau, le huictieme iour de Feurier, l'an de grace 1540. & de noftre regne le vingtfeptiefme. Ainfi figné, Par le Roi Comte de Prouence.

Bayard.

Ces griffons mettent les ongles par tout.

Ces lettres furent fupprimees quelque temps, mais en fin on les fignifia à certains prifonniers, qui eftoyent detenus aux prifons d'Aix, aufquels on demanda s'ils fe vouloyent aider defdites lettres, lefquelles leur feroyent communiquees en payant chacun vn efcu pour la copie d'icelles. Par ce moyen les prifonniers furent eflargis en payant les defpens, & promettans de fe prefenter à la Cour toutes les fois qu'ils feroyent demandez. Le greffier & autres, efperans grand profit defdites lettres, faifoyent leur conte qu'il en faudroit expedier quatre ou cinq mille doubles, qui feroyent autant d'efcus. Au contraire, lefdits de Merindol entendirent que le vouloir du Roi eftoit que lefdites lettres fuffent publiees par toutes les villes & villages de Prouence. Parquoi firent requefte à ladite Cour de publier lefdites lettres, ainfi qu'il leur eftoit mandé, & en demanderent vn double, remonftrans telle exaction eftre contre l'intention du Roi, affauoir de les vouloir contraindre à payer chacun vn efcu, &c. Sur quoi la Cour ordonna que lefdites lettres feroyent publiees, & que nul ne feroit contraint d'en prendre double, mais que ceux qui en voudroyent payeroient cinq fols pour la copie, commandant de rendre la copie à ceux qui en auroyent payé dauantage. Ordonnant au furplus, que tous ceux, tant hommes que femmes, que enfans de toutes les villes ou villages qui feroyent foupçonnez d'eftre Lutheriens, euffent à fe prefenter par deuers ladite Cour deuant trois mois apres la publication defdites lettres. A cefte caufe, autre requefte fut prefentee à ladite Cour, par les deux Syndiques de Merindol, contenant que ce feroit grand trauail & couft que tous les hommes, femmes & enfans de Merindol, & des

Exaction enorme du greffier de la Cour d'Aix.

M.D.XLIII.

villes & villages de Prouence, se presentassent en personne deuant ladite Cour, & partant supplioyent qu'ils eussent liberté de ce faire par procureur, excepté ceux contre lesquels le procureur du Roi prendroit conclusion, & qui seroyent specialement demandez pour respondre sur le contenu des charges & informations contre eux faites. Laquelle requeste leur fut entierement accordee. Huict iours apres, François Chay & Guillaume Armant, tant en leur nom que comme procureurs des habitans de Merindol, faisans foi de leur procuration, se presenterent deuant la cour d'Aix pour satisfaire au vouloir du Roi & au contenu de ses lettres, requerans aux noms que dessus, qu'il pleust à ladite Cour auoir esgard à leur cause tant pitoyable, et leur faire droit selon le contenu des lettres du Roi, qui veut & commande que selon tout droict & raison, on face premierement aparoir par bonnes & suffisantes informations, tous les erreurs & heresies desquelles on pretend que lesdits persecutez sont chargez; & apres, leur remonstrer par la Parole de Dieu. Et ainsi conuaincus, qu'ils abiurent, & qu'ils soyent reduits au troupeau de l'Eglise, &c. La Cour ordonna que ceste requeste seroit communiquee aux gens du Roi, & que lesdits supplians comparoistroyent à huictaine, pour entendre ce qu'il plaira à la Cour ordonner. Le mesme iour le President Chassané & quelques Conseillers, auec les gens du Roi, parlerent à part ausdits supplians, leur remonstrans qu'il n'estoit besoin faire information des erreurs qu'ils tienent : veu que chacun fait bien qu'ils ne viuent pas selon les ordonnances de l'Eglise, & qu'ils ne font non plus d'estime du Pape que d'vn autre homme. A quoi de la part desdits supplians fut respondu, que combien qu'ils fussent gens non lettrez, toutefois s'il plaisoit ausdits seigneurs, President & Conseillers, ils respondroyent & rendroyent raison de leur foi & des articles ia mis en auant & proposez par ledit sieur President. A quoi fut respondu par lesdits President & Conseillers, qu'ils n'auoyent charge de la cour de ce faire, mais qu'il seroit bon & bien conuenable, qu'à la huitaine assignee, ils baillassent par escrit leur maniere de viure, & la doctrine qu'on leur a enseignee; & qu'ils eussent procuration de tous ceux de Merindol, pour specialement declarer qu'ils ont ainsi vescu. Les supplians firent response, qu'ils feroyent sauoir leurs auis & deliberation ausdits de Merindol. Lesdits procureurs, estans de retour, firent entendre ausdits de Merindol tout ce qu'ils auoyent fait, & l'auis & deliberation du president Chassané & autres; aussi leur monstrerent le double de la requeste signee du greffier : de quoi lesdits de Merindol furent esbahis, d'autant qu'ils n'auoyent onques peu obtenir copie des procedures faites contr'eux, ni double d'aucun acte, ni des requestes par eux presentees, ni des sentences ou Arrests donnés contr'eux; mesmes y auoit defenses faites à tous greffiers, notaires, sergeans & tous autres officiers, de ne receuoir aucun acte, ni opposition, ni expedier double de leurs executions : tellement que sur cela leur fut pourueu par lettres patentes du Roi, mandant & commandant qu'il leur fust baillé double de toutes les procedures faites contr'eux : afin (si aucunes extorsions ou abus estoyent commis par les sentences & executions d'icelles) que lesdits supplians en peussent faire apparoir pour leur seruir en temps & lieu. Or lesdits supplians, ayans la copie desdites lettres signee par le greffier de ladite Cour, auec mandement à tous notaires & autres officiers d'executer tous actes, &c., nonobstant l'arrest de ladite Cour de Parlement donné au contraire : lequel en cest endroit estoit reuoqué, &c. Dont lesdits de Merindol enuoyerent querir vn notaire au lieu de Male-mort (1), auquel declarerent, que suiuant l'auis du President & Conseilliers de la Cour du Parlement de Prouence, ils vouloyent declarer à ladite Cour librement la doctrine laquelle leur auoit esté enseignee, comme de pere en fils, voire mesme depuis l'an mille deux cens apres la natiuité de nostre Seigneur Iesus Christ; comme tousiours ils ont entendu de leurs anciens & ancestres. Ce notaire, ayant veu les lettres du Roi, & le mandement de la Cour attaché, ne fit difficulté de receuoir par acte publique en bonne forme, les articles & la confession de foi desdits de Merindol. Laquelle par leurs procureurs fut presentee à ladite

[Margin notes: ...age & irrefutable remonstrance des innocens. — Les supplians s'offrent à respondre de leur foi. — Toutes sortes d'iniustices impunément commises contre les fideles. — La doctrine annoncee à ceux de Merindol depuis enuiron 400. ans.]

(1) Sans doute, Malemort, canton de Mormoiron (Vaucluse).

Cour, auec requeſte contenante clauſes en tels cas requiſes & neceſſaires, &c. Or, apres ladite preſentation, pluſieurs ont deſiré plus ample declaration de la foi deſdits de Merindol, leſquels, ſachans eſtre tenus d'en rendre raiſon à tout homme qui leur demandera, conoiſſans auſſi que leurs Anciens en Boheme, eſtans en peril de mort, auoyent iadis fait le meſme, enuoyans confeſſion de leur foi à Ladiſlaus Roi de Hongrie & de Boheme, qui les perſecutoit l'an mil cinq cens huit; à ceſte cauſe leſdits de Merindol enuoyerent plus amples articles au Cardinal Sadolet, pour lors Eueſque de Carpentras; auſſi aux ſyndiques d'Auignon, à l'Eueſque de Cauaillon, & à tous ceux qui en ont demandé raiſon tant en general qu'en particulier.

Les fideles de Boheme perſecutez par leur Roi.

Le Roi François I. auſſi voulut entendre quelle eſtoit la doctrine que ſuiuoyent leſdits de Merindol, & autres perſecutez au pays de Prouence. Et deuant ſa maieſté Royale, la confeſſion de ceux de Merindol fut leuë par ſon Lecteur ordinaire, qui lors eſtoit Caſtellanus. Et apres auoir eſté leuë de poinct en poinct, le Roi (comme eſbahi) demanda en quel endroit on trouuoit faute, ou choſe à redire en ladite confeſſion de foi. Et nul n'oſa ouurir la bouche pour y contredire. Or ici nous auons inferé la ſupplication & confeſſion de foi deſdits de Merindol, preſentee à la cour du Parlement de Prouence :

« Svpplient humblement André Maynard, Martin Maynard, Peyron Roy, & generalement tous les habitans de Merindol, tant hommes, femmes, filles que petis enfans declarez & nommez en certain arreſt donné contr'eux le mois & iour contenu audit arreſt 1540. & autres de ce pays de Prouence, pour leſquels le Roi noſtre Sire a donné & enuoyé lettres patentes de pardon & remiſſion. Tres-honnorez Seigneurs, les grandes faſcheries, trauaux, pertes & tourmens, tant à nos biens, noſtre honneur qu'à nos perſonnes, qu'auons enduré & ſouffert depuis l'an 1531. iuſques en la preſente annee 1541. pour les faux rapports & accuſations qu'on a fait à l'encontre de nous, nous incitent & par neceſſité contraignent derechef vous ſupplier, combien que par pluſieurs fois ayons eſté eſconduits, que voſtre bon plaiſir ſoit pour l'honneur de Dieu benignement eſcouter noſtre humble & Chreſtienne requeſte, auec certain & veritable aduertiſſement que nous vous ferons en ſaine conſcience, prenant Dieu, qui void & conoit toutes choſes, en teſmoin, à celle fin que d'oreſenauant vous nous mainteniez en droict & equité, comme ceux qui doiuent adminiſtrer iuſtice tant à poures qu'à riches ſans faueur.

» Premierement, pourtant que toutes les moleſtes & perſecutions qu'on a fait contre nous vienent à cauſe de la religion, nous confeſſons deuant Dieu & deuant vous & tous princes Chreſtiens, en quelle foi & doctrine nous ſommes & voulons viure. Et premierement, en la ſentence & opinion de la Religion & Egliſe Chreſtienne, nous nous accordons totalement. Car pour la regle ſeule de noſtre foi, nous auons le vieil & nouueau Teſtament, & nous accordons à la generale confeſſion de foi auec tous les articles qui ſont contenus au Symbole des Apoſtres. Novs ne ſommes point ni ne voudrions eſtre enuelopez d'aucuns erreurs ou hereſies condamnees par l'ancienne Egliſe, & tenons tous les enſeignemens qui ont eſté approuuez par la vraye foi. Novs nous tenons eſtre corrompus & perdus par le peché originel, & que de nous meſmes nous ne pouuons faire aucune choſe que peché. A quoi nous vous diſons & confeſſons, que le premier & principal fondement de tout bien en l'homme eſt regeneration d'eſprit, laquelle Dieu par ſa bonté & grace baille à ſes eſleus. Et à cauſe que tous les hommes de leur nature ſont totalement pecheurs, nous les eſtimons eſtre en damnation & ire de Dieu, ſinon ceux leſquels par ſa miſericorde il a reſerué. Or la maniere de la deliurance eſt telle : Il faut receuoir Ieſus Chriſt en la façon qu'il nous eſt preſché en l'Euangile, c'eſt à dire, qu'il eſt noſtre redemption, iuſtice & ſanctification. Parquoi nous croyons que par la ſeule foi œuurante par charité, nous ſommes iuſtifiez, nous défians de nos propres œuures, nous rendans du tout à la iuſtice de Chriſt. De la regeneration, nous tenons que l'homme de ſa natiuité eſt aueugle d'intelligence & depraué. Et afin qu'il puiſſe auoir vraye & ſalutaire conoiſſance de Dieu & de ſon Fils Ieſus Chriſt, il eſt illuminé du S. Eſprit, & apres eſt ſanctifié en bon-

La ſaincte Eſcriture.

Peché originel.

La regeneration.

nes œuures, afin que lui ayant la Loi de Dieu efcrite dedans fon cœur, il renonce à tous defirs charnels, à caufe dequoi remiffion de peché nous eft toufiours neceffaire, fans laquelle nul ne peut auoir Dieu propice. Av Nom feul de Iefus Chrift, feul Mediateur, nous inuoquons Dieu le Pere, & n'vfons d'autres oraifons que de celles qui font en l'Efcriture faincte, ou à icelles concordantes en fentence. Novs ne retenons aucunes doctrines humaines contreuenantes à la Parole de Dieu, comme fatisfaction des pechez par nos œuures : les conftitutions commandees fans icelle Parole de Dieu, auec vne mauuaife opinion d'obligation & merite, & toutes couftumes fuperftitieufes, comme adoration d'images, pelerinages, & telles choses femblables.

L'office de Chrift.

Doctrines humaines.

» Novs auons les Sacremens en honneur, & croyons qu'ils font tefmoignages & fignes par lesquels la grace de Dieu eft confermee & affeuree en nos confciences, à caufe dequoi nous croyons que le Baptefme eft figne par lequel la purgation qu'obtenons par le fang de Iefus Chrift, eft en nous corroboree en telle façon, que c'eft le vrai lauement de regeneration & renouation. La Cene du Seigneur Iefus eft le figne fous lequel la vraye communion du corps & du fang de Iefus Chrift nous eft baillee. Tovchant le Magiftrat, comme Princes & Seigneurs & toutes gens de iuftice, nous les tenons eftre ordonnez de Dieu, & voulons obeir à leurs loix & conftitutions qui concernent les biens & corps, aufquels loyaument voulons payer tributs & impofts, difmes, cenfes, & toute chofe qui leur apartiendra, en leur portant honneur et obéissance en toutes chofes qui ne font contre Dieu.

Les Sacremens.

u Magiftrat.

» Tres-honnorez Seigneurs, nous vous auons touché fidelement en fomme la foi & doctrine laquelle nous tenons, qui n'a autre fondement que la faincte Parole de Dieu, feule reigle de toutes vrayes confciences Chreftiennes. Ce neantmoins auons efté inhumainement affligez en tous moyens, ce qui nous femble eftre bien afpre entre hommes qui fe nomment Chreftiens.

:monftrances notables.

» Premierement vous fauez que frere Iean de Roma, Iacopin & Inquifiteur, vint en Prouence, lequel difant auoir authorité & puiffance du Roi & de vous, fit tant par fa crierie & faux donner à entendre, qu'il eut gros fupport & aide, & reffemblant vn Capitaine, menoit des garnemens portans armes, & alloit par les maifons & villages, où ils rompoyent coffres, emportoyent or & argent & toutes autres chofes qu'ils pouuoyent rauir. Bref, de Roma pilla tellement les poures Chreftiens de Prouence, tant par amendes, condamnations, compofitions fecrettes, tant lui & les fiens, que plufieurs encores auiourd'hui en font en grande mifere & poureté. Il eftoit Inquifiteur & accufateur, iuge & partie, en telle forte que plufieurs (ainfi qu'il auoit forgé à fon plaifir les proces) ont efté bruflez, aucuns bannis, aucuns morts en prifon, aucuns par tourmens mutilez. Mais Dieu, qui defcouure la mefchanceté des mefchans, le fit conoiftre tel qu'il eftoit par deuant vos excellences, par le moyen d'vn Commiffaire enuoyé de par le Roi, & fut demis de fon office, & toutes ces procedures annullees, & ce qui s'en feroit enfuiui, & mourut miferablement en Auignon, deftitué de tout aide humain, par le iufte iugement de Dieu. A l'exemple d'icelui, les officiaux & autres Inquifiteurs, fermiers des benefices, & autres officiers des Euefques, n'ont ceffé depuis ce temps là de nous tourmenter & piller, fous ombre & titre de s'enquerir de la foi, ce qu'ils n'ont pas fait; mais feulement de noftre argent & nos biens, nous diffamant, pour coulourer les grandes pilleries & tortures qu'ils ont exercé fur nous, nous notant eftre Vaudois & Lutheriens, ce que ne fommes, car nous ne tenons rien de Valdo ne de Luther, ni de la doctrine qui procede d'eux, nous contentans de celle feule qui eft de Iefus Chrift noftre Sauueur. Or Dieu a voulu que la conoiffance & iugement de l'inquifition de la foi ne foit plus en la puiffance des Ecclefiaftiques, ainfi que le Roi en a baillé lettres; mais que telles caufes fuffent mifes par deuant vos excellences. Par lequel moyen nous auions grande efperance que noftre innocence & bon droict feroit conu & entendu. Mais à ce que nous voyons, ne fauons plus à qui recourir, finon nous fubmettre totalement fous la protection & fauuegarde de Dieu, & prier qu'il prenne la caufe à lui; ce que nous efperons qu'il fera.

n de Roma fes actes.

Annullez par vn Commiffaire du Roi.

» Novs fommes notez d'eftre feditieux, ce que nous ne fommes point,

Poiet eftoit en ce temps Chancelier.

& ne nous pouuons aſſez eſmerueiller que monſieur le Chancelier de France & vous meſſieurs, auez refuſé nous bailler Commiſſaires à nos deſpens, qui vinſſent prendre information ſur le lieu, tant de noſtre vie & mœurs, que de noſtre foi, à celle fin que fuſſiez auertis & bien informez à la verité, & ſoyez certains qu'euſſiez trouué que nous ſommes Chreſtiens & fideles, & qu'il n'y a rien en ce monde que tant nous haiſſions que ſedition. Mais facilement on nous peut mettre ſus tous faux crimes, tant d'hereſie que de ſedition. Car il n'y a ſi meſchant ou meſchante, qui ne ſoit receu en teſmoignage contre nous, voire nos propres ennemis, attendu meſme qu'il n'eſtoit loiſible à procureur ni aduocat, ni à autre, non pas à nous-meſmes propres, de defendre noſtre cauſe par la parole de Dieu. On nous accuſe auſſi que nous ſommes deſobeiſſans à la iuſtice, pourautant que ne voulons comparoiſtre perſonnellement quand ſommes adiournez. Certes nous voudrions obeir à la iuſtice, quand on nous garderoit tel droict qu'on faict aux Turcs à Veniſe, ou aux Iuifs en Auignon, ou à brigans & larrons auſquels eſt permis de ſe defendre par voye de droict, mais à nous tout eſt fermé, perſonne n'oſe parler pour nous, ſinon qu'il vueille eſtre nommé fauteur d'hereſie; mais vn chacun eſt le bien venu qui parle contre nous, quelque meſchant qu'il ſoit.

Les tourmens de ceux qui ont comparu à Aix.

» Aucuns d'entre nous ont comparu, leſquels ſont demeurez en priſon; les autres ont eſté bruſlez, les autres marquez au front d'vne fleur de lys ardante, les autres bannis, & tous leurs biens confiſquez, ſans en vouloir departir aux poures femmes & enfans vne ſeule maille. Toutes ces choſes conſiderees, auons eſté tellement eſpouuantez que ne ſommes oſez comparoiſtre par deuant vous, voyans le traitement qu'on a fait aux autres. Vous ſauez, tres-honnorez ſeigneurs, que quand monſieur le Preſident & ceux qui ont eſté enuoyez de voſtre part, ſont venus en nos maiſons & villages, ils n'ont point eu ne rebellion ne repugnance. Il eſt vrai que voyans qu'on menoit des gendarmes, vn Preuoſt, vn bourreau, & des cordes, nous auons eſté effrayez, & abandonnaſmes les maiſons, nous retirant aux bois, cauernes & roches, pour ſauuer nos poures vies : là où nous auons enduré pluſieurs neceſſitez, & nous ſemble bien eſtrange qu'on nous appele ſeditieux à ceſte cauſe. Car nous voyons qu'il n'y a ſi petite beſte qui ne cerche lieu pour ſe ſauuer deuant celui qui lui veut faire mal. Nous auons laiſſé prendre à tous ceux qui ſe ſont dits enuoyez de voſtre part, bleds, vins, meſnages, beſtail, & tout ce qu'ils ont voulu, ſans reſiſtance : tellement qu'il ſembloit que ce fuſt vn pays de conqueſte & baillé en proye.

Les loups trouuent mauuais que les agneaux ſe ſauuent.

Reſponſe à l'accuſation contre eux publiee qu'ils eſtoyent ſeditieux.

» Quant à ce qu'on nous veut impoſer d'eſtre ſeditieux, à cauſe d'aucun beſtail qui fut oſté des mains d'vn nommé Pacquot, qu'il auoit raui (ainſi qu'auons entendu) à certain perſonnage, en ce l'on nous fait tort; car le beſtail n'eſtoit pas à nous : combien que ſi ledit beſtail euſt eſté noſtre, quand nous l'aurions reſcoux (1), nous n'euſſions fait dommage, & ne penſerions auoir offenſé perſonne, attendu que ledit Pacquot eſt homme vagabond, mal famé & diſſipateur de biens, & qui n'auoit aucune commiſſion de ce faire. Pareillement on nous charge d'auoir oſté des priſonniers aux officiers de la Cour. Ce que n'auons fait, & c'eſt à cauſe qu'aupres de la Coſte, ainſi qu'aucunes gens portans armes, tant à pied qu'à cheual, auoyent prins des priſonniers par les maiſons & champs, entre leſquels emmenoyent priſonnieres deux ieunes filles : ce que voyans leurs parens, ainſi qu'on nous a dit, craignans que deſhonneur ne ſe fiſt à leurſdites filles, comme autrefois a eſté fait par telle maniere de gens, vindrent au deuant de ceux qui les emmenoyent, leſquels les laiſſerent aller ſans coup frapper, & auant qu'ils en fuſſent requis. Il n'y a perſonne qui de noſtre ſceu ou conſentement ait entreprins ni fait choſe contre le Roi noſtre ſouuerain Prince, ni contre aucun de ſes officiers. Mais ſommes & voulons eſtre treſloyaux & obeiſſans ſuiets au Roi noſtre Sire; & quand ſa royale maieſté nous voudroit benignement bailler audiance, il conoiſtroit que quelques poures que ſoyons, que ſommes Chreſtiens & obeiſſans ſuiets à ſa royale maieſté, & eſperons que noſtre Seigneur donnera à conoiſtre noſtre innocence par les grands torts qu'on nous a faits iuſqu'à preſent.

» Tovchant ce qu'on nous charge

(1) « Reſcoux, » ſecouru.

M.D.XLIII.

que nous nous fommes retirez aux fortes villes & chafteaux, nous en prenons Dieu à tefmoin, & tous ceux du pays, qui fauent que nous ne nous fommes retirez ni en villes ni en chafteaux, mefmes n'ofions pas demeurer dedans nos maifons, mais comme poures oifelets qui fuyent deuant l'efprevier, nous nous fommes retirez, au mieux qu'auons peu, dans les bois, cauernes & rochers, pour donner lieu à l'ire des hommes, craignans la fureur du peuple, qui eftoit tellement enflambee contre nous, qu'il fembloit qu'ils nous deuffent du tout abyfmer : ce qu'ils euffent fait fans la grace de Dieu, fous la protection duquel nous nous eftions humblement foumis. Et par cela, honnorez Seigneurs, ne deuons eftre nommez feditieux, voyant que n'auons fait autre chofe finon fuir, & penfons qu'il n'y a Prince ne Seigneur, ni aucunes gens de bon iugement, qni en cela iuftement nous puiffent blafmer : veu qu'on a fait mourir plufieurs des noftres, tant en prifon que par feu, & qu'on en a banni plufieurs auec confifcation de tout leur bien, & qu'Arreft a efté donné de nous brufler tous vifs, nos femmes & enfans bannis, fans qu'ils puiffent emporter aucuns biens meubles; que noftre village fuft rafé iufques au fond, & que le lieu fuft rendu inhabitable. Toutes lefquelles chofes affemblees, nous ont tellement efpouuantez & effrayez, auec les fouffrances qu'auons enduree, que c'eft merueille que de peur ne foyons morts ; mais Dieu qui eft le Pere des defolez, nous a confolez ; & nous femble, par la fuite qu'auons faite fans porter dommage à aucun, eftans preffez en la maniere fufdite, que perfonne ne nous peut à iufte caufe accufer de fedition.

Les Vaudois chargez de tenir gens de guerre.

» QVANT à ce qu'on nous a chargez, qu'il y a entre nous des genfdarmes Lanfquenets & Piedmontois, ainfi qu'on nous a recité, nous ne fauons que cela eft ; & n'y a homme qui puiffe dire en verité qu'homme de guerre, ne Piedmontois ne Lanfquenet, foit venu à nous. Mais ceux-ci qui ont informé le Roi noftre Sire & vos magnificences, de telles fauffetez & menfonges, tafchent par ce moyen nous faire ruiner. Certes, trefhonorez Seigneurs, on peut bien dire tout ce qu'on veut à l'encontre de nous ; car nous n'auons acces ne moyen de nous

S'il fuffit d'accufer, tout innocent fera iugé coulpable.

purger ni deuant le Roi noftre Sire, ni deuant vos magnificences, à caufe qu'il n'y a perfonne qui ofe parler pour nous, car il n'eft queftion de plaider auec nous finon par le coufteau & le feu. Mais nous auons noftre totale fiance en noftre bon Dieu, qui void nos afflictions & les iniures qu'on nous fait, qu'il nous fufcitera quelque bonne roine Hefter, laquelle declarera au Roi noftre innocence ; & que les traiftres & faux tefmoins qui ainfi pourchaffent noftre ruine tomberont en la foffe qu'ils nous ont preparee, ainfi qu'il auint au traiftre Aman, qui vouloit faire mourir en vn iour tout le peuple de Dieu, lequel fut pendu auec les fiens au haut gibet qu'il auoit preparé au bon Mardochee. Veritablement, tous d'vn accord & vnion defirerions que ces prefentes vous fuffent prefentees, non feulement à vous, mais au Roi noftre Sire; mais il n'y a eu homme d'entre nous qui les ait ofé prefenter, craignant d'eftre pris & bruflé, & ne doutons que fi nous euffions eu moyen de les vous faire prefenter, & qu'il vous euft pleu benignement les lire & entendre, qu'efmeus de pitié humaine & charité Chreftienne, vous euffiez fait vous-mefme la remonftrance au Roi noftre fouuerain Prince, de nous remettre en liberté, auec defenfes à tous d'ainfi plus ne nous molefter. Et par ce moyen nous euffions peu labourer & cultiuer la terre (laquelle demeure vuide) pour nourrir nos poures femmes & enfans, qui font en grande difette & fouffrance. Ce que nous auons efperance de faire le temps auenir, attendu le vouloir du Roi, noftre Sire : lequel a enuoyé (felon qu'auons entendu) certaines lettres patentes de pardon & remiffion; & par icelles declaré qu'il veut que foyons traitez amiablement par douces paroles & bonnes remonftrances, s'il vous appert par noftre refponfe qu'en quelque poinct foyons errans. Et pource que, par lefdites lettres, vous eft mandé que vous ayez à faire & accomplir le tout felon leur forme & teneur, fans y faire aucune difficulté, le pluftoft, en la meilleure diligence que faire fe pourra. CE confideré, plaife à vos benignes graces faire expres commandement à toutes gens de quelle qualité qu'ils foyent, de ne nous plus molefter tant en nos perfonnes que biens, attendu que

Notez ceci.

Requefte Chreftienne, d'eftre fupportez, ou d'eftre ouis en leurs refponfes.

voulons viure felon la foi de Dieu & de l'Eglife. Ce que le Roi noftre Sire defire feulement de nous. Vous fuppliant qu'il vous plaife auoir efgard à noftre poureté, au moyen de laquelle n'auons puiffance de pourfuyure particulierement, pour obtenir de vous le fruict defdites lettres. Car nous auons efté auertis que defia aucuns fe font prefentez qui ont fait grans frais & defpens, & aucuns autres qui font detenus aux prifons, par feintes paroles on leur a fait defpendre plus de quinze efcus par homme, fans que cela leur ait encor rien profité. Parquoi nous pouuons dire que les lettres reuiennent plus au profit des aduocats, procureurs, greffiers & autres gens, que non point de ceux pour lefquels elles font donnees. A quoi fi l'on vouloit continuer, nous tafcherons par tous moyens que le Roi, & vous, & tous bons Chreftiens ferons auertis de noftre afaire, afin qu'ils prient Dieu qu'il nous doint bonne patience, & aux poures prifonniers, qui n'ont mangé que du pain & beu de l'eau, & ne demeurent que pour les defpens. A ce prierons trefhumblement le Pere de mifericorde, qu'il face que la verité foit conuë, & qu'il change le cœur de nos ennemis, & nous vueille tous vnir en vne foi, en vne loi, & en vn Baptefme; & à recognoiftre & confeffer vn Dieu & vn Sauueur Iefus Chrift, auquel foit honneur & gloire eternellement. De Merindol le fixieme d'Auril, 1541. En tefmoin de ce, nous auons mis le feel acouftumé de faire à noftre village de Merindol, en prefence d'Antoine Michel, du lieu de Chorges, de l'Euefché d'Ambrun, & André du Bois, du lieu de Colmars (1). »

Cenfure veritable.

Forme approchante du cachet ou feel eftant au pied de ladite requefte en cire rouge.



Apoftile de la Cour sur ladite requefte.

SOIT monftré au procureur general du Roi à Aix en Parlement, le feptieme iour d'Auril, M.D.XLI.

Boissoni.

(1) Frossard, ouv. cité, p. 113, porte *Collarau.*

Refponfe des gens du Roi.

REQVERONS que la Cour commette deux de meffieurs les confeillers d'icelle, par deuant lefquels les fupplians foyent tenus de dire & declarer s'ils fe veulent aider de certaines lettres patentes du Roi, en forme de grace, remiffion & pardon, donnees & ottroyees par ledit Seigneur aux Vaudois de ce pays de Prouence, pour (ce fait & ouyes leurs declarations) eftre procedé ainfi qu'il apartiendra par raifon. Et cependant que l'original de ladite requefte demeure par deuers le Greffe de ladite Cour, & copie collationee à l'original d'icelle, foit baillee aufdits fupplians. Deliberé ce feptieme d'Auril, 1541. Signé *Garfonnet*, aduocat du Roi, & *Pyolenc*, procureur du Roi.

Autre ordonnance faite par la Cour, au pied des conclufions des gens du Roi.

LA Cour permet aux Supplians de pouuoir venir, feiourner, & retourner en cefte ville d'Aix, iufques au nombre de dix, aux fins de declarer s'ils veulent & entendent s'aider & vfer des lettres de grace, remiffion et pardon fur ce ottroyees par le Roi, les mettant à ces fins en pleine feurté, auec inhibition à tous qu'il apartiendra, de ne leur donner aucun deftourbier ou empefchement en leurs perfonnes ou biens en maniere que ce foit, felon la forme & teneur defdites lettres, defquelles ordonne eftre baillee copie au meffager qui a prefenté ladite requefte, enfemble le double d'icelle requefte deuëment collationnee à l'original par le Greffier : ledit original demeurant au greffe, pour ladite declaration faite, eftre procedé comme de raifon. Fait au Parlement de Prouence feant à Aix, le huitieme iour d'Auril, l'an 1541.

Boiffoni.

EXTRAICT de l'original retenu au greffe criminel de la Cour, & collationné par ordonnance d'icelle. Expedié à Iaques Bartholomi du lieu de la Cofte, meffager ayant apporté & prefenté à ladite Cour l'original de ladite requefte, à ce expreffément enuoyé par André Maynard Baille, & Martin Maynard Syndique de la ville de Merindol, le 8. d'Auril, 1541.

Boiffoni.

A eſté donnee & preſentee ladite requeſte à la Cour du Parlement de Prouence, comme appert au deſſus, & à icelle reſpondu, comme auſſi teſtifions, André Maynard Baille dudit Merindol, Martin Maynard Syndique, Peyron Roy. Et en ſigne de verité ont mis le cachet dudit lieu au pied des preſentes, en cire rouge, preſens M. François de Monaſco, & M. Antoine Gaudin, Mareſchal du chaſteau de Roſſillon.

Sardolet, Cardinal & Eueſque de Carpentras.

CESTE Confeſſion & defenſe eſtant preſentee à la Cour de Parlement de Prouence, depuis ils la declarerent par articles plus amplement (1) à l'Eueſque de Cauaillon, ainſi qu'il auoit commandé, & apres au Cardinal Sadolet, Eueſque de Carpentras, auec vne requeſte attachee ; contenant que les habitans de Cabriere, au Comté de Veniſſe, le ſupplioyent humblement qu'il lui pleuſt receuoir & lire la doctrine qui leur auoit eſté enſeignee de pere en fils : laquelle ils eſtimoyent eſtre fondee en la doctrine contenue au vieil & nouueau Teſtament. Et pource que ledit Cardinal eſtoit renommé d'auoir grand ſçauoir es ſainctes Eſcritures, & qu'il s'adonnoit à la lecture d'icelles, leſdits de Cabriere le ſupplierent qu'il lui pleuſt marquer les articles & propoſitions qu'il eſtimeroit eſtre contre la ſaincte doctrine de Dieu, & où il leur feroit apparoir qu'il y euſt choſe contraire à icelle, que non ſeulement ils se ſubmettroyent à abiuration, mais à telle peine qu'on les voudroit condamner, tant en punition de corps que d'amendes pecuniaires, iuſqu'à la priuation de leurs biens meubles & immeubles. Semblablement que s'il y auoit iuge au Comté de Veniſſe, qui peuſt faire apparoir par bonnes informations, qu'ils euſſent tenu doctrrine ſcandaleuſe, ou autre religion que tout ainſi qu'ils ont propoſé par les articles de leur Confeſſion : qu'il plaiſe auſſi le leur communiquer, offrans obeir à tout ce qui ſera iuſte & raiſonnable.

Teſmoignage de Sadolet.

A ceſte requeſte le Cardinal Sadolet fit reſponſe, par lettre eſcrite par ſon Secretaire, ſignee de ſa main, & ſeellee de ſon ſeau, comme pluſieurs ont atteſté, qu'ils l'auoyent euë & leuë, le ſommaire du contenu eſtoit : « I'ai veu voſtre requeſte & ai leu les articles de voſtre Confeſſion. Il y a beaucoup de matière, & n'ai pas entendu que ſoyez accuſez d'autre doctrine, que de celle meſme que vous confeſſez. Il eſt vrai qu'aucuns ont fait bruit, & vous impoſent choſes qui eſtoyent grandement à reprendre ; mais quand on en a fait diligente inquiſition, on a trouué que c'eſtoit toute calomnie & faux rapport (1). Au reſte de vos articles, il me ſemble y auoir quelques mots qu'on pourroit bien changer, ſans preiudice de voſtre Confeſſion, & ſemblablement il me ſemble qu'il n'eſtoit pas beſoin de parler ſi manifeſtement contre les paſteurs de l'Egliſe. Quant à moi, ie deſire voſtre bien, & ſerai marri ſi on vous deſtruit, comme l'on a entrepris. Et afin que vous entendiez mieux l'amitié que ie vous porte, ie me trouuerai vn tel iour en ma maiſon pres de Cabriere, & là vous pourrez venir & vous en retourner ſeurement en petit ou grand nombre, ſans que nul vous face deſplaiſir, & là vous auertirai de ce qui me ſemblera eſtre à voſtre ſalut & profit. »

M.D.XLII.
Les meſchans ne peuuent que ce que Dieu veut, & quand il le veut.

EN ce temps-la, qui eſtoit l'an M.D.XLII., le Vice legat d'Auignon fit aſſembler grande gendarmerie, pour aller deſtruire Cabriere, à la pourſuite de l'Eueſque de Cauaillon. L'armee eſtant à vne lieuë pres du lieu de Cabriere, le Cardinal Sadolet alla en diligence vers le Vice-legat, & lui communiqua ſi bien la requeſte deſdits de Cabriere, auec les articles de leur Confeſſion de foi & les offres qu'ils faiſoyent, qu'à ſa faueur il fit retirer ladite armee, & pour lors ceux de Cabriere n'eurent aucun dommage.

Promeſſe d'vn ſage mondain.

DEPVIS le Cardinal Sadolet alla à Rome, & deuant que partir enuoya querir pluſieurs de ceux de Cabriere, & auſſi pluſieurs de ſes fermiers qu'il auoit de ce peuple, & ne vouloit autres grangers que de ceux-là en toute ſa ſeigneurie, à cauſe de leur loyauté. Or il leur dit qu'il auroit ſouuenance d'eux, & que ſi toſt qu'il ſeroit à

(1) Voy. ces articles plus amples dans la 2e partie du *Recueil* cité de 1556, p. 862-879.

(1) *Meras calumnias et falsas criminationes fuisse.* Voir Camerarius, *Lugubris narratio.* Sadolet écrivit au pape qu'il s'étonnait qu'on poursuivît les Vaudois quand on épargnait les Juifs. Voy. Muston, l'*Israël des Alpes*, t. I, p. 99. Il devait plus tard se départir de cette tolérance : « J'apprends que Sadolet se comporte très cruellement en Provence envers le Seigneur ; je n'attendais pas cela d'un homme rempli d'humanité. » écrira, le 20 juillet 1540, Myconius à Calvin. (*Calvini opera*, t. XII, p. 362.) Il persécuta aussi les Juifs de son diocèse. Voy., sur l'évêque de Carpentras, Joly, *Etude sur Sadolet*, Caen, 1857.

Rome, il communiqueroit leurs articles & Confeſſion aux Cardinaux, & eſperoit qu'il y auroit quelque moyen pour dreſſer en vn Concile vne bonne reformation, dont le Seigneur Dieu feroit glorifié, & la Chreſtienté en bonne paix, & qu'il ne doutoit point que les abus, à tout le moins les plus lourds, ne fuſſent corrigez. Cependant il les auertiſſoit qu'ils fuſſent prudens, & qu'ils auroyent bien beſoin de veiller & de prier, car ils auoyent beaucoup d'ennemis. Lesdits de Cabriere furent conſolez, & eſperoyent qu'à la pourſuite du Cardinal Sadolet ils auroyent reſponſe de leur Confeſſion. Toutesfois à ſon retour ils entendirent qu'il n'y auoit eſpoir de ce coſté-la de reformation, mais pluſtoſt d'un appareil de guerre contre tous ceux qui ne voudroyent viure ſelon les ordonnances de l'Egliſe Romaine. Neantmoins qu'il conoiſſoit bien que les abus ne pouuoyent plus gueres durer, attendu le grand nombre de gens de toutes nations qui auoyent la conoiſſance de la ſaincte doctrine. Et autant en diſoit le threſorier de Carpentras, lequel, combien qu'il fourniſt d'argent pour ſoudoyer les ſoldats qu'on leuoit pour faire la deſtruction de Cabriere, toutefois il leur aidoit de tout ſon pouuoir. Mais il ne peut faire ces choſes ſi ſecrettement, qu'il ne vinſt aux aureilles du vice-legat d'Auignon, dont il fut contraint ſe retirer en diligence. Cependant l'Eueſque d'Aix & de Cauaillon pourſuyuoyent l'execution de l'Arreſt ſuſdit : tellement qu'il fut ordonné, par la cour du Parlement de Prouence, que ſuyuant les patentes du Roi, M. Iean Durandi, conſeillier de la Cour, auec vn Secretaire, & l'Eueſque de Cauaillon auec vn docteur en Theologie, ſe tranſporteroyent ſur le lieu, & remonſtreroyent & feroyent abiurer aux habitans de Merindol les erreurs & hereſies contenues en leur Confeſſion de foi, ou autres deſquels leur conſteroit par bonnes informations. Et où leſdits de Merindol, eſtans conuaincus par la parole de Dieu d'auoir ſuiui & veſcu en erreurs & hereſies, ne voudroyent faire abiuration; que lors de tout ce qui auoit eſté fait, ſeroit dreſſé proces verbal, pour y proceder comme par la Cour ſeroit auiſé.

Les abus ont eſté aiſément deſcouuerts par la lumiere de verité; mais la malice des abuſeurs & l'ignorance des abuſez en empeſche la reformation.

L'Eueſque de Cauaillon s'ingere de faire abiurer ceux de Merindol.

Apres ceſte ordonnance, l'Eueſque de Cauaillon ne peut attendre de proceder en ceſte matiere au terme ordonné par ladite Cour; mais lui meſme auec vn docteur en Theologie vint au lieu de Merindol, pour leur faire faire abiuration. A quoi, de la part de ceux de Merindol, lui fut remonſtré qu'il entreprenoit contre l'authorité de la Cour ſouueraine, & contre la Commiſſion qui en auoit eſté decernee. Nonobſtant cela, il preſſa de plus en plus leſdits de Merindol d'abiurer, & qu'en ce faiſant il les garderoit ſous ſes ailes (vſant de ces mots) comme la geline fait ſes poulets, & que plus ils ne feroyent pillez & tourmentez. Sur ce, de la part de ceux de Merindol fut reſpondu qu'il lui pleuſt faire aparoir de quoi il vouloit qu'ils fiſſent abiuration. L'Eueſque reſpondit qu'il n'eſtoit beſoin de remonſtrance ne diſpute par la parole de Dieu, mais ſeulement d'une generale abiuration de tous erreurs; que de cela ne leur en pourroit venir aucun dommage, & que lui meſme ne feroit difficulté de faire telle abiuration. Leſdits de Merindol lui firent reſponſe qu'ils ne vouloyent rien faire contre l'Arreſt & ordonnance de la Cour, ne contre la prouiſion qui leur auoit eſté faite par le Roi, afin qu'eſtans remonſtrez par la parole de Dieu, ils peuſſent ſatisfaire au contenu des lettres du Roi.

L'Evesqve de Cauaillon ne vouloit ouir parler de ce moyen de faire remonſtrance par la parole de Dieu; mais furieuſement donnoit au diable celui qui s'en eſtoit auiſé le premier. En fin, le docteur en Theologie qui là auoit eſté amené par l'Eueſque, demanda quels eſtoyent ces articles qui auoyent eſté preſentez de la part deſdits de Merindol. Ils reſpondirent que l'Eueſque de Cauaillon les deuoit auoir, toutesfois qu'ils en auoyent la copie. Alors l'Eueſque, qui ne les auoit encore communiquez, monſtra le tout audit docteur, & apres que lecture en eut eſté faite, il dit : « Que voulez-vous plus de teſmoignage de remonſtrance ? cela eſt plein d'hereſie. » Leſdits de Merindol demanderent : « En quel endroit ? » Et l'Eueſque ne ſceut que reſpondre. Le docteur en Theologie demanda terme pour regarder les articles de ladite Confeſſion, pour ſçauoir s'ils eſtoyent contraires à la ſaincte Eſcriture. Et ainſi l'Eueſque s'en alla bien marri de ce qu'il n'auoit peu faire ce qu'il pretendoit. Au bout de huit iours, l'Eueſque enuoya querir ce Docteur, pour entendre comme il ſe faudroit conduire à remonſtrer les he-

Figure d'vn vrai Eueſque papiſtique.

Et d'vn docteur de meſme. De fol iuge brieue ſentence.

refies qui eftoyent en ladite Confeffion de foi. A quoi le Docteur dit que iamais ne fut fi esbahi ; qu'ayant veu les articles de ladite Confeffion, il les a trouuez conformes aux fainctes Lettres, & qu'il n'auoit tant aprins aux fainctes Efcritures, tout le temps de fa vie, qu'en huict iours qu'il auoit regardé les fainctes Efcritures alleguees esdits articles. Vn peu de temps apres, l'Euefque de Cauaillon vint à Merindol, acompagné de fes feruiteurs feulement, & ayant fait appeler les enfans grands & petits, leur bailla de l'argent, & commanda par douces paroles d'aprendre l'oraifon de noftre Seigneur en Latin, & auffi la creance en Latin. La plufpart refpondit qu'ils fçauoyent bien le *Pater* en Latin, & auffi le *Credo*. Mais qu'ils ne pourroyent rendre raifon que c'eftoit à dire, finon en leur langage vulgaire. L'Euefque leur dit qu'il n'eftoit befoin qu'ils fuffent tant fçauans, & qu'il fuffifoit s'ils fçauoyent ces chofes en Latin, & qu'il y auoit beaucoup d'Euefques & Curez, voire de docteurs en Theologie qui feroyent bien empefchez d'expofer le *Pater* & le *Credo*. A quoi fut refpondu par le Baille de Merindol, nommé André Maynard : « Monfieur, dequoi feruiroit-il de fçauoir dire de bouche le *Pater* & le *Credo*, fi on n'entendoit que c'eft à dire ? & fi on ne l'entend point, on ment & fe moque-on de Dieu, quand on dit : Ie croi en Dieu, fi on n'entend point que c'eft à dire Ie croi en Dieu. » Et l'Euefque dit au Baille : « Entendez-vous bien que c'eft à dire : Ie croi en Dieu ? » & le Baille lui refpondit : « Ie m'eftimeroi bien miferable, fi ie ne l'entendoi, voire le moindre enfant de ceux que vous voyez ici deuant vous, l'entend bien, & ie n'aurai pas honte de declarer ma foi & ma croyance, felon qu'il a pleu à Dieu m'en donner l'intelligence, » & commença à rendre raifon de fa foi par bon ordre. Dont l'Euefque fut esbahi, & lui dit : « Ie n'euffe point penfé qu'il y euft eu de fi grands clercs à Merindol. » Le Baille lui dit : « Le moindre des habitans de Merindol vous pourra rendre raifon de fa foi encores plus proprement que moi ; mais, monfieur, ie vous prie d'interroguer ces enfants, ou l'vn d'eux, afin que vous fçachiez s'ils font bien inftruits, ou mal. » Et l'Euefque fçauoit auffi peu le moyen mefmes de les interroguer, que de refpondre. Vn nommé Peyron Roy, fyndique de Merindol, s'auifa de lui dire : « Monfieur, vn de ces petits enfans pourra bien interroguer les autres, fi cela vous eft agreable. » L'Euefque l'ayant permis, l'vn commença à interroguer les autres de fi bonne grace, qu'on euft proprement dit que c'eftoit vn Inquifiteur de la foi. Et les enfans l'vn apres l'autre refpondoyent tant bien à propos, que c'eftoit merueille de les ouir. Or cela fe fit en prefence de plufieurs gens, & mefmement de quatre Religieux, lefquels tout fraifchement venoyent de l'vniuerfité de Paris. L'vn d'iceux dit à l'Euefque : « Il faut que ie confeffe ici que i'ai efté fouuent à la Sorbonne à Paris, oyant les difputes qui fe faifoyent en Theologie, mais ie n'ai iamais tant aprins de bien, que i'ai fait en oyant ces petits enfans. » Et vn nommé Guillaume Armant lui dit : « Vous auez bien leu ce qui eft efcrit en fainct Matthieu : Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te ren graces que tu as caché ces chofes aux fages & prudens, & les as reuelees aux petits : voire, Pere, puis que ton bon plaifir a efté tel. Sur cela l'Euefque ayant fait retirer tous les eftrangers, dit gracieufement aufdits de Merindol qu'il fçauoit bien qu'il n'y a point tant de mal en eux que beaucoup de gens penfent. Toutesfois, pour contenter ceux qui les pourfuyuent, il eft néceffaire qu'ils facent quelque abiuration feulement en fa préfence, fans ce qu'il y ait ni Notaire ni Secretaire pour en faire acte par efcrit, mais que le Baille & les Syndiques, au nom des habitans de Merindol, facent ladite abiuration generale en fes mains, & qu'en ce faifant ils feront aimez & fauorisez de tous, mefme de ceux qui les perfecutent. Que fi aucun leur en vouloit faire reproche, ils le pourront nier, & dire qu'ils n'ont fait aucune abiuration. Auffi, fi on vouloit alleguer cela contr'eux pour leur faire quelque dommage le temps auenir, ils le pourront toufiours nier, & on n'en pourroit rien faire aparoiftre ne par lettres ne par tefmoins. Et pour ce faire, les pria de parler enfemble, afin qu'il y euft fin à cefte caufe, & qu'il ne s'en parlaft plus. Le Baille, les Syndiques & plufieurs anciens refpondirent l'vn apres l'autre, que quant à eux ils eftoyent tous auifez & refolus de ne faire ni confentir à faire abiuration, quelle qu'elle fuft, fi ce n'eftoit (comme

Le Seigneur Tout puiffant fonde fa force en la bouche des enfans, pour confondre les orgueilleux.

Les Euefques du Pape ne fauent ne refpondre ni interroguer.

Notez.

Matth. 11. 25. & 26.

Fineffe de l'Euefque de Cauaillon.

Saincte conftance des fideles.

ils ont toufiours dit) qu'on leur fift aparoir par la parole de Dieu, qu'ils ont efté en herefie. Et lui dirent hardiment, qu'ils s'efmerueilloyent de ce qu'il les vouloit induire à mentir à Dieu & aux hommes; & combien que tout homme de fa nature foit menteur, toutesfois ils auoyent efté enfeignez, par la parole du fainct Euangile, qu'ils fe doyuent foigneufement garder de dire aucune menterie, quelque petite qu'elle fuft. Auffi qu'ils deuoyent prendre garde à leurs enfans, qu'ils ne s'acouftumaffent à dire menfonge; auffi les chaftioyent autant, quand ils les furprenoyent en quelque menfonge, que s'ils les euffent trouuez en larrecin; car le Diable eft menteur, & pere de menfonge. L'Euefque fut bien marri d'ouir ces propos, & s'en alla auffi mal content que confus.

Combien le menfonge eft deteftable.

La procedure tenue par Durandi, Commiffaire en cefte partie, eft digne d'eftre ici inferee pour les refponfes excellentes que firent ces poures payfans, contre les plus fubtils de la Cour du parlement de Prouence.

QVELQVE temps apres, l'Euefque d'Aix folicita maiftre Iean Durandi, confeiller de la cour du Parlement de Prouence, d'executer la commiffion qui lui auoit efté baillee : affauoir de fe tranfporter au lieu de Merindol, auec vn Greffier de la Cour, & là, en la prefence de l'Euefque de Cauaillon, acompagné d'un docteur en Theologie, propofer les erreurs & herefies dont les Euefques pretendoyent que lesdits de Merindol fuffent entachez, & de leur bien & deuëment faire renoncer & abiurer lefdites herefies. Ledit Durandi fit fçauoir le iour auquel il fe trouueroit à Merindol pour executer fa commiffion, afin qu'il n'y euft aucun defdits de Merindol abfent. A la iournee affignee fe trouua Durandi, l'Euefque de Cauaillon, un docteur en Theologie, & vn Greffier, auec plufieurs gentils-hommes gens fauans, & autres de tous eftats, qui là eftoyent venus pour faire cefte execution. Or ceux de Merindol furent aduertis, qu'ils ne comparoiftroyent point tous enfemble, mais qu'ils fe pourroyent retirer vers le mouftier, pour venir chacun à fon tour quand ils feroyent appelez. Apres qu'au lieu & en la place acouftumee de tenir la iuftice, le confeiller Durandi fut affis, & l'Euefque de Cauaillon apres lui, auec le Docteur & le Greffier, on appela André Maynard Baille, Ienon Romane, & Michelin Maynard, fyndiques, Iean Cabriere & Iean Pallenq, anciens de Merindol. Ceux ci fe prefentans auec tout honneur & reuerence, Durandi dit qu'ils n'auoyent à ignorer que l'Arreft auoit efté donné contre eux par la fouueraine cour du Parlement de Prouence, par lequel ils eftoyent condamnez à eftre bruflez auec leurs femmes & leurs enfants, & auffi que toutes leurs maifons feroyent abatues, & le village du tout rafé, felon le contenu audit arreft. Toutefois il a pleu au Roi enuoyer lettres de grace, par lefquelles il eft mandé qu'il ne veut qu'il foit procedé contre eux fi rigoureufement; mais que fi on peut faire aparoir par bonnes & fuffifantes informations qu'eux tous, ou aucuns d'entre eux par ignorance ou par feduction d'aucun malin efprit, fuft deuoyé de la vraye religion Chreftienne, qu'à tels ou à tel foyent faites remonftrances par la parole de Dieu, & par ce moyen qu'ils foyent reduits ou reduit au giron de l'Eglife de Iefus Chrift, comme il eft plus à plein contenu aufdites lettres. Qu'apres plufieurs ordonnances de ladite Cour, finalement auroit efté arrefté que l'Euefque de Cauaillon & vn docteur en Theologie feroit entendre en fa prefence les herefies dont on pretend qu'ils foyent entachez, afin qu'apres bonnes remonftrances à eux faites par la parole de Dieu, ils renoncent aufdites herefies publiquement & folennellement; qu'en ce faifant ils iouyroyent de la grace contenue es lettres du Roi noftre Sire. En apres il leur demanda : Que refpondrez-vous à ce que ie vous ai propofé? André Maynard Baille fit figne aux Syndiques de Merindol de refpondre, & les Syndiques auffi fignifioyent qu'il apartenoit au Baille du lieu de refpondre. Dont le confeiller Durandi dit au Baille, qu'il deuoit refpondre le premier, d'autant qu'il eftoit en office. Lors le Baille refpondit que ceft afaire apartenoit à la communauté de tout le village, & que partant c'eftoit aux Syndiques d'en refpondre les premiers; toutefois puis qu'il lui auoit fait commandement, pour y obeir, ils le fupplioyent de permettre & ottroyer vn Aduocat, pour refpondre pour eux felon l'inftruction qu'ils lui baille-

Durandi vint à Merindol pour executer fa commiffion.

Remonftrances de Durandi. Telles gens difent beaucoup & puis c'eft tout.

Requefte de refpondre par Aduocat.

royent : d'autant qu'ils n'eftoyent gens lettrez, pour refpondre fi proprement qu'en tel cas feroit requis. Sur quoi le Confeiller ordonna qu'ils ne refpondroyent point en cefte caufe par Aduocat, ne par efcrit, mais de leur propre bouche ; qu'il leur permettoit bien de parler enfemble, eftans vn peu retirez de la prefence des Commiffaires, fans toutefois demander confeil aucun, finon ainfi qu'ils s'auiferoyent d'eux mefmes. Suyuant cefte deliberation, le Baille, les deux Syndiques & les deux anciens, ayans vn peu confulté enfemble, n'eurent autre auis, finon que les Syndiques parleroyent les premiers, & apres le Baille, & confequemment les deux anciens, felon que Dieu leur en feroit la grace. Incontinent ils fe prefenterent, dont le Confeiller fut efbahi, de ce que fi foudainement ils auoyent arrefté leur auis.

Refponfe de ceux de Merindol.

MICHELIN Maynard, fyndique, commença à refpondre, priant le confeiller Durandi, l'Euefque de Cauaillon & tous les affiftans de lui pardonner, s'il refpondoit trop lourdement, fupportant leur rufticité & ignorance. Il refpondit donc comme il s'enfuit : « Novs fommes bien tenus de remercier Dieu, de ce qu'auec tous fes autres bienfaits il nous a deliuré de grands affauts, & lui a pleu toucher le cœur du Roi noftre Sire, à ce que noftre caufe foit traittee par iuftice, & non point par violence ni voye de fait ; & auffi nous remercions meffieurs de la cour du Parlement de Prouence, de ce qu'il leur plait adminiftrer iuftice. Finalement nous vous deuons auffi remercier, monfieur Durandi, commiffaire en cefte caufe, d'autant qu'en peu de paroles & bien facilement, nous auez propofé la maniere par laquelle il nous faut proceder. Suiuant laquelle ie defire entendre de ma part les herefies dont ie fuis accufé & chargé ; & là où on me fera aparoir auoir dit ou tenu propos contre l'honneur de Dieu, ie le voudroi en tel cas reparer, tout ainfi qu'il feroit par vous ordonné. »

IENON Romane, homme fort ancien, auffi Syndique de Merindol, dit apres, qu'il aprouuoit tout ce qui auoit efté dit par fon compagnon, & qu'il louë Dieu de ce qu'en fon temps & en fes derniers iours il auoit veu & oui ces bonnes nouuelles, que la caufe de leur religion feroit traittee par la fainĉte Efcriture, & que toufiours il auoit oui dire aux anciens, que iamais ils n'auoyent peu obtenir des Iuges de leurs perfecutions, d'y proceder en cefte maniere. Apres ces deux Syndiques, André Maynard, Baille dudit lieu, refpondit, puis que Dieu auoit fait la grace aux deux fufdits de refpondre au nom de tous, qu'il n'eftoit befoin par lui d'y adioufter ; toutesfois qu'il lui fembloit bien que leur refponfe deuoit eftre mife par efcrit, ce qui n'auoit efté fait par le Greffier, qui n'auoit fait que rire & fe iouër, regardant l'vn & l'autre en fe moquant, comme vn Iuuenceau bien peu expert en tels afaires ; fur quoi requeroit prouifion & ordonnance dudit fieur Commiffaire. Durandi en fut marri & reprint rigoureufement fon Greffier ; puis, le faifant aprocher de lui, commanda qu'il euft à efcrire la refponfe defdits de Merindol, de mot à mot fans rien omettre. Et lui mefme commença à diĉter la refponfe qu'ils auoyent faite, & fouuent leur demandoit s'ils n'auoyent point ainfi refpondu.

Le Greffier du Commiffaire taxé.

LES predites refponfes mifes par efcrit, ledit fieur Commiffaire demanda au Baille de Merindol s'ils vouloyent refpondre autre chofe, adiouftant qu'il leur fçauoit bon gré de lui remonftrer la faute de fon Greffier, & qu'il parlaft hardiment pour la defenfe de leur caufe. Adonc le Baille lui dit : « Puis qu'il vous plait me bailler audience & congé de parler librement, il me femble qu'en ce iugement il y a faute de partie qui accufe. Si nous auions vn accufateur prefent, & qu'il fuft deuant vous pour maintenir les accufations qu'il feroit contre nous, ou fouffrir en defaut de fon intention, les peines deuës à ceux qui font heretiques, comme l'Efcriture l'ordonne, ie penfe qu'il feroit autant empefché d'accufer, que nous de refpondre à fes accufations. » Apres la refponfe du Baille, Iean Palenc, Ancien de Merindol, dit qu'il aprouuoit tout ce qui auoit efté refpondu par les Syndiques & Baille de Merindol, fans y vouloir rien adioufter. Le Commiffaire lui dit : « Vous n'auez pas tant vefcu que n'ayez aprins pour voftre part à refpondre quelque chofe pour la defenfe de voftre caufe. » Et Palenc refpondit : « Puis qu'il vous plait que ie die quelque chofe, il me femble qu'il eft bien difficile que nous puiffions auoir viĉtoire ni profit en

Prudence du Baille.

cefte caufe, car nos iuges font nos ennemis. » Apres, Iean Brunerol, lieutenant du Baille, refpondit qu'il voudroit bien fçauoir la puiffance de monfieur le Commiffaire en cefte caufe, pourautant que ledit feigneur Commiffaire leur auoit donné à entendre qu'il auoit puiffance de la Cour, pour leur faire abiurer les erreurs qu'on fera aparoir par bonnes informations qu'ils tienent; & ce faifant, leur faire iouyr des lettres de grace du Roi noftre Sire, & les quitter de toutes peines & condamnations. Mais il ne leur a point donné à entendre, que s'il ne fe trouuoit par bonnes informations qu'ils fuffent en erreur, que ledit feigneur Commiffaire euft quelque puiffance ou authorité de les quiter & abfoudre defdites fentences & condamnations. A cefte caufe il requeroit qu'il pleuft audit feigneur Commiffaire en faire declaration : concluant que s'il n'y a informations contre eux, par lefquelles aparoiffe que ceux de Merindol ont efté defuoyez de la foi, ou s'il ne fe prefente accufateur contr'eux, qu'ils deuoyent eftre abfous à pur & à plein, fans plus les trauailler en leurs perfonnes & biens.

Le pouuoir du Commiffaire.

Ces chofes ainfi debatues depuis l'heure de fept heures du matin iufques enuiron onze heures, ledit feigneur Commiffaire les remit à midi apres difné, leur commandant precifément de venir en fon logis, afin que nullement ils ne communicaffent de ces afaires auec les autres habitans de Merindol. Enuiron vne heure apres midi, lefdits de Merindol eftans appellez, leur fut demandé s'ils vouloyent dire autre chofe fur ce qui leur auoit efté le matin propofé. Et refpondirent que non. Adonc le Commiffaire leur demanda : « Que concluez-vous pour vos defenfes? » Les Syndiques refpondirent : « Nous concluons qu'il vous plaife nous declarer les erreurs & herefies dont nous fommes accufez. » Alors le Commiffaire demanda à l'Euefque de Cauaillon quelles informations il auoit contre eux. Et l'Euefque lui parla en l'aureille, & ne voulut point refpondre à haute voix. Ce parlement à l'aureille dura bien demie heure, dont le Commiffaire fe fafchoit, & auffi tous les affiftans. Enfin le Commiffaire dit aufdits de Merindol, que l'Euefque de Cauaillon difoit qu'il n'eftoit befoin de leur faire apparoir d'information, & que telle eftoit la commune renommee. A cela refpondirent lefdits de Merindol, qu'ils requeroyent que les caufes & raifons alleguees contre eux par l'Euefque de Cauaillon fuffent mifes au proces verbal. L'Euefque infiftoit au contraire, ne voulant que chofe qu'il dift ou alleguaft fut inferee au proces verbal. Iean Brunerol, lieutenant du Baille, demanda qu'il pleuft au feigneur Commiffaire de faire mettre à tout le moins au proces verbal que ledit Euefque ne vouloit rien dire contr'eux qu'ils peuffent entendre, & auffi qu'il ne vouloit parler deuant ledit feigneur Commiffaire qu'à l'aureille. L'Euefque de Cauaillon perfiftoit qu'il ne vouloit eftre nommé au proces verbal; & fur ce y eut grande difpute qui dura long temps.

Parler à l'oreille chofe fufpecte.

Gens de mauuaife confcience craignent la lumiere.

Finalement le Commiffaire adreffa la parole au docteur en Theologie, lui demandant s'il auoit eu communication de quelques articles, dont il fuft befoin faire remonftrance aufdits de Meridol. Le Docteur refpondit qu'il auoit bien eu communication de la Confeffion de foi prefentee par lefdits de Merindol, & non d'autre chofe. Sur cela le Commiffaire demanda aufdits de Merindol, s'ils auoyent les articles de la Confeffion prefentee au Parlement de Prouence, & auffi celle qui auoit efté prefentee audit Euefque de Cauaillon. Lefdits de Merindol demanderent que lecture fuft faite defdites Confeffions, & que par la lecture ils entendront bien fi c'eft la doctrine qui leur a efté enfeignee; & auffi fi ce font les Confeffions par eux prefentees. La lecture eftant faite publiquement, aduouërent & confefferent que telle eft la doctrine qu'ils confeffent & tienent. Le Commiffaire demanda derechef au Docteur s'il pretendoit qu'il y euft aufdites Confeffions quelques articles heretiques dont il peuft faire aparoir, par la parole de Dieu, tant du vieil que du nouueau Teftament. Le Docteur parla Latin affez long temps; & ayant ceffé de parler, André Maynard fupplia le Commiffaire qu'il lui pleuft, felon ce qu'il leur auoit propofé, faire aparoiftre des erreurs & herefies dont ils font accufez, par bonnes informations, ou à tout le moins, qu'il lui plaife faire remarquer les articles de leur Confeffion, que l'Euefque & le Docteur pretendent eftre heretiques, le fuppliant auffi de mettre en fon proces

Aueu magnanime.

Iufte & prudente requefte.

verbal le refus tant de l'Euefque que du Docteur, dont l'vn parle à l'aureille, l'autre parle Latin; & que d'iceux lefdits de Merindol n'ont peu encores ouyr vne bonne parole. Le Commiffaire leur promit de mettre en fon proces verbal tout ce qui pourroit feruir à leur caufe; au furplus, il remonftra qu'il n'eftoit neceffaire de faire appeler les autres de Merindol, fi on ne vouloit leur remonftrer autre chofe qu'à ceux qui auoyent defia efté appelez. Et voila le fommaire de tout ce qui fut fait depuis midi iufqu'à quatre heures. Ceux qui eftoyent la venus, penfans qu'on deuft monftrer les erreurs aufdits de Merindol, furent efbahis de voir l'Euefque & le Docteur ainfi vaincus & confus. Parquoi plufieurs furent efmeus de demander le double des articles de la Confeffion des habitans de Merindol, eftimans que c'eftoit la vraye doctrine de Dieu. Et entre autres, les trois Docteurs venus à diuerfes fois, penfans deftourner ceux de Merindol de la vraye foi, conuaincus que c'eftoit la vraye doctrine de Dieu, conurent qu'ils auoyent efté mal enfeignez, & que la plufpart de leur fçauoir n'eftoit que fables. Ils ont depuis laiffé toutes fuperftitions & idolatries, & toute la doctrine fcholaftique, & fe font adonnez à l'eftude de la faincte Efcuriture, & y ont fi bien profité, qu'ils font deuenus prefcheurs de la verité, laquelle autresfois ils auoyent perfecutee.

Trois Docteurs conuertis à la doctrine de ceux de Merindol.

Par quelle forte de gens les fideles de Prouence ont efté affligez, & quelle fin ont eu le Prefident Chaffané, le moine de Roma, & de Iean Menier, feigneur d'Oppede.

DEPVIS ce temps les habitans de Merindol furent quelque peu en repos; & craignoit-on d'entreprendre de les affliger, à caufe que ceux qui malicieufement les perfecutoyent, finalement n'en receuoyent que confufion. La mort foudaine du Prefident Chaffané, qui auint en ces entrefaites, conferma fort cefte commune opinion; & encores plus la mort efpouuantable du Moine Iean de Roma, ci-deuant nommé, defbordé à toute cruauté. On fçait affez de quelle rage il affligeoit les poures Chreftiens. Vne des peines de laquelle il s'auifa, pour tourmenter ces poures gens de Prouence, eftoit d'emplir des botines de graiffe chaude, & de les faire chaufler à ceux qu'il vouloit tourmenter. Dont le feu Roi François auerti, commanda par lettres patentes enuoyees au Parlement de Prouence, qu'en toute diligence on l'apprehendaft, & que fon proces lui eftant fait, il fuft auerti de fa condamnation; mais de Roma, qui auoit plufieurs fauteurs, fe retira de bonne heure à Auignon, où il penfoit faire grand' chere des rançons, extorfions, pilleries & rauiffemens qu'il auoit faits fur le poure peuple de Prouence & du Comté de Veniffe; mais il auint que celui qui auoit brigandé fut pillé par fes domeftiques propres & reduit à toute indigence. Puis apres tomba malade d'vne maladie efpouuantable & inconue aux Medecins. Horribles douleurs le faifirent, & n'y auoit fomentations ni onctions qui peuffent feruir pour lui donner repos; & qui plus eft, il n'y auoit perfonne qui feuft demeurer pres de lui. Il fut mené à l'hofpital, & bien recommandé; mais nul n'ofoit approcher de lui, pour l'infection & puanteur qui fortoit des playes pourries de fon corps. Toute la confolation & meilleure attente qu'il auoit en telles deftreffes, c'eftoit defefpoir & vn defir de finir fes iours. Ses complaintes eftoyent celles-ci: « Helas! en quelles douleurs fuis-ie venu, & en quel tourment fuis-ie maintenant? I'ai memoire des maux que i'ai faits à beaucoup de poures gens, & conoi bien que pour cefte caufe ie fuis affailli de tous coftez. Mais qui me deliurera de cefte deftreffe? qu'on me tue & que ie ne languiffe plus en telles douleurs. » Et lui-mefme ne pouuant fouffrir fa puanteur, effaya de fe tuer; mais il n'auoit aucune force de ce faire. Ainfi ceft homicide & blafphemateur, ayant affligé plufieurs fideles par tourmens noüueaux, pour la fin de fes cruautez receut cefte confufion horrible afin qu'il fuft à tous perfecuteurs exemple du iugement de Dieu, & de la vengeance qu'il fera du fang efpandu à tort & fans raifon.

Mort foudaine du Prefident Chaffané.

Tourmens horribles en la mort de Iean de Roma.

Cris d'vn defefperé.

APRES ce de Roma, le plus renommé perfecuteur a efté maiftre Iean Menier (1), feigneur d'Oppede, pre-

Iean Menier feigneur d'Oppede.

(1) Jean Maynier, seigneur d'Oppède, au Comtat, fils de Guillaume Maynier, qui fut

M.D.XLV.

mierement viguier du Pape en la ville de Cauaillon au Comté de Veniſſe, & puis fait Preſident au Parlement de Prouence, gouuernoit la Prouuence en l'abſence du ſeigneur de Grignan. Pluſieurs ſauent comment il eſt paruenu à ces offices, mais peu de gens entendent par quel moyen il a enrichi ſa maiſon. Apres que ſon pere Guillaume Menier fut priué de ſes eſtats & offices qu'il auoit au Parlement de Prouence, & qu'il eut preſque tout employé ſon bien pour racheter ſa vie, ce Iean Menier ſon fils eſſaya tous moyens de ſe mettre en auant. Et voyant que ſon pere ne lui auoit laiſſé pour tous biens que le titre de la ſeigneurie d'Oppede, qui pour lors eſtoit bien petit cas, il s'auiſa de faire accuſer par ſubtil moyen quelques riches laboureurs d'Oppede, comme heretiques & Lutheriens. Il les tint bien longuement en extremes miſeres de priſon. Et ſe ſaiſit de leurs biens meubles & immeubles, ſans en laiſſer aucune part ni à leurs femmes ni à leurs enfans, leſquels, abandonnans tout, se retirerent à Cabriere, diſtant d'Oppede de enuiron vne lieuë. Et d'autant que ceux-ci, au temps de moiſſon & de vendange, prenoyent tout ce qu'ils pouuoyent emporter des poſſeſſions occupees par ledit Menier, il cercha depuis ce temps-la tous les moyens de ſe venger de ceux de Cabriere, s'eſtant perſuadé qu'ils donnoyent faueurs aux heritiers de ceux qu'il auoit fait mourir en ſes priſons. Et depuis qu'il eut la iuſtice en main, comme chef du Parlement, & auſſi la force & puiſſance du pays, comme lieutenant du Roi en l'abſence du ſieur de Grignan, ſous couleur de l'execution de l'Arreſt ci-deuant dit, il employa toute force & puiſſance, toute authorité & credit pour deſtruire les habitans de Merindol, & conſequemment de Cabriere, au Comté de Veniſſe. Cevx de Merindol, auertis du mauuais vouloir & pouuoir dudit Preſident, ſe retirerent derechef vers le Roi François l'an 1544. auquel ils firent entendre que des l'an 1540. ſa Maieſté auoit entendu l'euidente oppreſſion & nullité dudit Arreſt de contumace, & auroit fait differer l'execution d'icelui, defendant de ne proceder à telle rigueur. Et que neantmoins pluſieurs les oppreſſoyent & deliberoyent de les oppreſſer de plus en plus; bref, ils donnerent à entendre les procedures de ce qui a eſté recité. Le Roi, continuant ſa benignité precedente, euoqua à ſoi l'execution de l'Arreſt de contumace, & toutes les procedures auparauant faites & introduites au Parlement de Prouence, auquel & à ſon procureur general il en oſta la conoiſſance, iuſqu'à ce qu'il euſt eſté informé par l'vn des Maiſtres des requeſtes de ſon hoſtel, & vn docteur en Theologie de l'vniuerſité de Paris, lequel il auoit deputé pour ſe tranſporter ſur les lieux neceſſaires, afin de bien & amplement enquerir de la vie, foi & conuerſation deſdits de Merindol & autres. L'euocation fut publiee au Parlement, & inſinuee au Procureur general à la fin du mois d'Octobre enſuiuant. Le Parlement, à l'inſtigation d'Oppede, (comme il eſt vrai-ſemblable qu'il craignoit fort que ſes pilleries & concuſſions, ſes menees & factions ne fuſſent deſcouuertes) deputa Philippe Courtin, huiſſier du Parlement, pour faire pourſuite d'obtenir lettres du Roi, pour executer l'Arreſt donné contre les habitans dudit Merindol. Et nonobſtant l'interdiction, les memoires & inſtructions furent faites par ledit Preſident, eſcrites par ſon clerc, auec la requeſte ſignee par le Procureur general; meſme ladite pourſuite fut faite des deniers ordonnez audit Parlement pour les frais de iuſtice. Dont ledit Courtin, par le moyen du Cardinal de Tournon, obtint lettres du mois de Ianuier enſuyuant, ſous le nom du procureur general du Roi, au Conſeil priué, pour executer ledit Arreſt de contumace, nonobſtant l'euocation ci-deſſus dite.

Calomniateur & pillard.

Tyran cruel.

1544.

Menees des procedures faites au proces de ceux de Merindol.

privé de son office de président au parlement d'Aix, à cause de ses rapines. Jean devint conseiller au parlement d'Aix en 1522, second président en 1542, et premier en 1543. « Il avait, » dit M. Arnaud, « l'esprit vif et bouillant, était très versé dans le droit et le palais, et ne manquait pas d'une certaine fermeté dans l'administration de la justice; mais il était cupide, dur et cruel. » Ouv. cité, t. I, p. 58.

L'execution cruelle de l'Arreſt de Merindol, faite en vertu des lettres patentes du Roi François; ſaccagement autant lamentable qui ait eſté de long temps.

Les lettres patentes obtenues pour

M.D.XLV.

executer l'Arreſt de contumace, furent enuoyees audit Preſident d'Oppede au mois de Ianuier M.D.XLV. & les garda cachees iuſqu'au douzieſme d'Auril enſuiuant, temps qu'il eſtimoit propre pour mettre en execution ſes deſſeins. Car, pour l'abſence du ſeigneur de Grignan, il eſtoit gouuerneur au pays de Prouence, s'attribuant puiſſance de commander à l'armee du Roi, lors dreſſee pour aller contre les Anglois, & l'employer contre ceux de Merindol & de Cabriere, & autres villes & villages, iuſques au nombre de vingtdeux. Pour ce faire il expedia plusieurs commiſſions pour auant courir, piller, ſaccager, bruſler & tuer hommes & femmes & petis enfans des lieux nommez eſdites commiſſions, comme ſera declaré ci apres.

Grignan eſtoit lors en ambaſſade vers les Alemans.

Le Dimanche XII. d'Auril M.D.XLV. d'Oppede fit aſſembler extraordinairement le Parlement d'Aix, & par lui furent leuës les lettres pour executer l'Arreſt de contumace contre les habitans de Merindol, & ſans autre deliberation, des ce iour meſme le Parlement les interina, & deputa Commiſſaires pour les executer M. François de la Fond, ſecond Preſident, M. Honoré de Tributiis & Bernard de Badet, Conſeillers, & l'aduocat Guerin, qui pourſuyuoit l'execution en l'abſence du Procureur general. Le Preſident d'Oppede, comme lieutenant en l'abſence de Grignan, offrit d'aſſiſter en perſonne à l'execution, & d'employer les forces du roi, leſquelles il auoit deſia aſſemblees par bandes en pluſieurs villes de Prouence, trouua moyen d'auoir cinq ou ſix vieilles bandes des garniſons de Piedmont, auec quelque compagnie de gens de cheual de ladite garniſon. Et ainſi ſe voulant monſtrer lieutenant du Roi, non moins expert aux armes qu'aux lettres, fit proclamer à ſon de trompe (pour publier le grand pouuoir de ſon authorité) tant à Aix que Marſeille, & autres villes de Prouence, que tout homme de qualité prinſt les armes pour faire eſcorte à ladite execution. Le lendemain trezieſme d'Auril, les Commiſſaires, au lieu d'aller droit à Merindol, où s'adreſſoit leur commiſſion, prindrent leur chemin à Pertuis, où eſtoit le capitaine de Vaulgine, qui, en vertu de la commiſſion à lui adreſſee par ledit Preſident, auoit deſia anticipé l'eſpace d'vn mois & d'auantage, pillant le beſtail & les biens de certains villages de Pertuis, où on diſoit y auoir des Lutheriens. Le Mardi 13. d'Auril, les Commiſſaires, l'Aduocat Guerin & le greffier criminel partirent de Pertuis, & s'en allerent au chaſteau de Cadenet. Pluſieurs gens de guerre venans de Piedmont, firent de grans fourragemens & extorſions là & à l'enuiron. Le 15. d'Oppede arriua à Cadenet, acompagné des Capitaines & gens de guerre, & quatre cens pionniers, leſquels, incontinent qu'ils furent ſortis d'Aix, commencerent à piller par les villages & les meſtairies que le Preſident leur auoit nommees, tellement que, le 16. d'Auril au matin, on voyoit de Merindol les feux allumez en diuers villages en piteux ſpectacle. Les poures gens qui pouuoyent eſchaper, s'enfuirent à la montagne, car les genſdarmes auoient commandement de mettre à mort toux ceux qu'ils rencontreroyent des villages que le Preſident auoit nommez, ſans eſpargner ni malades, ni anciens, ni les petis enfans. Apres, fut crié à ſon de trompe, ſur peine de la hart, qu'il n'y euſt perſonne qui donnaſt viures quelconques à ceux qui eſtoyent fugitifs par les montagnes & deſerts. D'Oppede eſtant à Cadenet, le 17. d'Auril, fit approcher les bandes vieilles qui eſtoyent venues du Piedmont, & les fit arreſter à Loris, diſtant vne lieuë de Merindol. Et ce iour-la on commença à mener grand nombre de poures gens liez & attachez en galeres, ſans qu'il y euſt contre eux aucun iugement donné, meſme ſans auoir eſté appelez en iuſtice. Le Samedi XVIII. d'Auril, à l'aube du iour, ce Preſident d'Oppede, accouſtré en homme de guerre, auec l'eſcharpe de taffetas blanc, monté ſur vn grand cheual, & deuant lui faiſant porter ſon heaume au boût d'vn garrot, fit marcher ſon armée, ordonnee en auantgarde, bataille & arrieregarde, & paruindrent à Merindol, où ils ne trouuerent qu'vn ieune compagnon, nommé Mavrizi Blanc, lequel s'eſtant rendu à vn ſoldat, auec promeſſe de lui donner le lendemain deux eſcus pour ſa rançon, ce Preſident le voulut auoir comme par force. Mais il lui fut remonſtré qu'vn ſoldat ne deuoit point perdre ſa fortune, tellement que le Preſident, auant que l'auoir, paya les deux eſcus. Lors le fit lier & attacher à vn oliuier, & à grands coups de har-

Interinement ſoudain des lettres patentes.

Pilleries & extorſions acompagnent ceſte execution.

Nombre des fideles enuoyez aux galeres.

Le martyre de Maurizi Blanc Onguentier.

quebuſes lui fit inhumainement finir ſes iours. Pluſieurs gentils-hommes, qui accompagnoyent par force ledit d'Oppede, voyans ce cruel ſpectacle, meus de miſericorde, ne ſe pouuoyent garder de reſpandre larmes. Car, combien que ce ieune compagnon ne fuſt pas des plus inſtruits, ne faiſant ſa demeure à Merindol, toutesfois il eut touſiours les yeux au ciel, inuoquant le Nom de Dieu. Sa derniere parole fut: « Seigneur Dieu, ces hommes m'oſtent ceſte vie pleine de miſeres; mais tu me bailleras celle qui eſt eternelle par le moyen de mon Seigneur Ieſus Chriſt, auquel ſoit gloire.»

Il n'y a point de paix au meſchant.

Merindol prinſe, fut pillee, bruſlee, ſaccagee & raſee par les pionniers. Et, combien qu'il n'y euſt aucune reſiſtance, ſi eſt-ce qu'on voyoit ce vaillant capitaine d'Oppede, armé de toutes pieces, trembler. Le dimanche dix-neufieſme dudit mois, l'armee fut menee & conduite par d'Oppede à Cabriere, &, le camp planté, on commença à tirer de l'artillerie; mais pour ce iour n'y eut grande breſche aux murailles. Le lendemain vingtieſme d'Auril, de grand matin, on recommença la batterie. Et enuiron huict heures, d'Oppede & le ſeigneur de Cabriere, & le Capitaine Poulin parlementerent auec les habitans de Cabriere, leur remonſtrans qu'ils ne deuoyent rebeller contre la iuſtice. A quoi reſpondirent ceux de Cabriere, que ce qu'ils faiſoyent ne deuoit eſtre appelé Rebellion; car ils eſtoyent contraints ſe ſerrer en leur ville, à cauſe des oppreſſions qu'on leur faiſoit; & qu'ils eſtoyent preſts d'obeir & faire ouuerture, en leur permettant de ſe retirer aux Alemagnes auec leurs femmes & enfans, ſans rien emporter de leurs biens, ou que leur cauſe fuſt traitee en iuſtice. Le Preſident d'Oppede auec les officiers du Pape, & le ſeigneur de Cabriere accorderent que leur cauſe ſeroit traitee en iuſtice, & qu'ils ne feroyent force ne violence s'ils vouloyent faire ouuerture. Laquelle eſtant faite, d'Oppede, retenant vn courage pluſtoſt de beſte ſauuage que d'homme, monſtra par trahiſon ſa fureur. Car ayant ville-gagnee, fit prendre enuiron vingtcinq ou trente hommes de ceux que bon lui ſembla, & les fit lier & mener en vn pré deſſous la ville, & là furent miſerablement hachez en pieces. Le Seigneur de Pourriers, gendre d'Oppede, eſtoit des plus vaillans à faire ce carnage, & pour complaire à ſon beau pere, & comme s'il euſt prins ſes esbats à tuer les morts, oſtoit à l'vn la teſte de deſſus les eſpaules, à l'autre coupoit bras & iambes. D'Oppede de ſon coſté fit prendre trenteſix ou quarante femmes, entre leſquelles il y en auoit quelques vnes enceintes, & les ayant fait enfermer en vne grange, fit mettre le feu aux quatre coings. Quand aucunes, pour fuyr la flamme du feu, vouloyent ſortir, elles eſtoyent repouſſees à grands coups de piques & hallebardes. Le ſeigneur de Faulcon acquit auſſi grand bruit en ce maſſacre de Cabriere, pour les grandes cruautez qu'il exerçoit, tellement que les vieux ſoldats de Piedmont, voyans la maniere de faire dudit Faulcon & des autres, eurent opinion d'eux, que pluſtoſt ils meritoyent le nom de bouchers que de gentils-hommes. Apres ces choſes, pluſieurs furent trouuez qui s'eſtoyent cachez aux caues, & furent liez deux à deux, & menez en la ſalle du chaſteau de Cabriere. Lors le capitaine Valleron, & le capitaine Iean de Gaye auec ſa bande, firent choſes enormes & deteſtables. Cela fait, les capitaines des ruffiens d'Auignon, & brigandeaux du comté, entrerent au temple de Cabriere, où il y auoit pluſieurs anciens, femmes & enfans; & là auſſi fut faite vne merueilleuſe cruauté & occiſion horrible, ſans auoir eſgard à l'aage ni au ſexe. On dit que le nombre de ceux qui furent ſi cruellement meurtris eſtoit d'enuiron huict cens perſonnes, tant hommes que femmes & enfans. Pour le triomphe de ceſte belle victoire, les officiers du Pape firent depuis engrauer l'an & iour que Cabriere fut priſe & ruinee par Iean Menier, ſeigneur d'Oppede, & premier Preſident du Parlement de Prouence.

Nombre de 25. ou 30. perſonnes hachez en pieces.

Nombre de femmes cruellement bruſlees.

Maſſacre de pluſieurs perſonnes à Cabriere.

Le nombre des occis.

Colomne erigee en ſigne de victoire.

Cependant ceux de Merindol eſtoyent par les montagnes & rochers, & par les cauernes du pays. Et ayans fait preſenter requeſte au Preſident d'Oppede, le ſupplioyent qu'il lui pleuſt leur ottroyer paſſage, pour ſe retirer aux villes d'Alemagne, où on auoit Egliſes reformees ſelon la doctrine de l'Euangile, ſe ſubmettans de quitter & abandonner tous leurs biens meubles & immeubles, moyennant qu'il leur fuſt permis de ſe retirer auec leurs femmes & leurs enfans au pays

Requeſte des poures priſonniers.

des anciens amis & alliez de la France, n'ayans que leur chemise pour couurir leur chair. D'Oppede, ayant entendu le contenu de ceste requeste, respondit : « Ie sçai que i'ai à faire de ceux de Merindol & de leurs semblables; ie les veux prendre tous, sans qu'aucun puisse eschapper de mes mains, & les enuoyerai habiter au pays d'enfer auec tous les diables, & eux, & leurs femmes & leurs enfans; & en ferai telle destruction, que i'en osterai la memoire à iamais. » Ils auoyent essayé le mesme vers le capitaine Poulin, lequel fut aucunement esmeu à pitié, & estoit d'auis plustost leur permettre de se retirer pour viure selon qu'ils entendroyent, que d'vser de plus grande violence, & les destruire tous; mais d'Oppede n'y voulut aucunement entendre. Parquoi, le tout estant rapporté à ceux de la dispersion de Merindol, ils s'assemblerent pour consulter ce qu'ils feroyent. Et en l'assemblee il leur fut declaré qu'on n'auoit rien sçeu obtenir de ce felon President, & que l'armee estoit preste pour les destruire & mettre à mort, & leurs femmes & leurs enfans, & que tous les passages estoyent fermez, & y auoit garde pour prendre prisonniers tous ceux qui n'auoyent certification suffisante de n'estre point de ceux qu'on appelle Lutheriens, & qu'il y auoit par tout embusches dressees, & portant qu'vn chacun auisast comme il se deuroit conduire en cest afaire.

Cruelle responſe.

Congregation tenue apres les prieres, par les Ministres & Anciens de ceste dispersion, pour auis, consolation & perseuerance en la confession du Nom de Dieu, nonobstant l'affliction horrible qui leur estoit prochaine. Qui conferera les saincts propos ici contenus, auec les discours des supposts & esclaues de la Papauté, verra du premier coup combien la verité est contraire au mensonge.

APRES que les prieres furent faites, auec exhortations selon la doctrine de Dieu contenue en la Loi, aux Prophetes, & au sainct Euangile, vn chacun bailla son auis & conseil & les plus Anciens commencerent à parler auec larmes & gemissemens, telles ou semblables paroles d'exhortation & auis, chacun en son ordre comme s'ensuit : « MES freres & amis, le Seigneur Dieu conoit toutes choses, sçait & void ce que les hommes ont pensé & arresté contre nous, & ne pouuons durer deuant leur face, ni eschapper que nous ne soyons destruits & tuez, nous, nos femmes & nos enfans, si ce n'est que le Seigneur ayant pitié de nous, nous deliure de leur main; comme sa volonté sera, ainsi soit-il fait. La moindre solicitude que nous deuons auoir, c'est de nos biens & de nostre vie. Mais la plus grande & principale crainte qui nous doit esmouuoir, c'est que par tourmens & par infirmité nous ne defaillions en la confession de nostre Seigneur Iesus Christ, & de son sainct Euangile. Parquoi nous auons grand besoin de destourner nos yeux de ceste terre, & regarder au ciel, en veillant incessamment, & priant que nostre bon Dieu nous vueille donner la grace de perseuerer en saincte doctrine, & qu'il ne nous delaisse au mauuais temps, mais qu'il nous soit propice. Et quand mesmes toutes les nations se destourneroyent de la vraye religion, & qu'elles consentiroyent à l'idolatrie pour seruir aux Baalims, demeurons fermes & prions au Dieu viuant nous donner la grace de perseuerer en sa saincte doctrine, & qu'il n'y ait ni feu, ni flamme, ni glaiue, ni famine, pour grande qu'elle soit, ni bombardes ou canons, qui puissent esbranler nostre foi. Mes amis, crions à Dieu, & le Seigneur aura pitié de nous, & sera glorifié, soit que nous viuions, ou que nous mourions. Nous auons beau regarder vers les montagnes & cauernes, car nous ne trouuerons secours sinon au Nom de Dieu qui a fait le ciel & la terre. »

Ancien I.

Exhortations neceſſaires en tels dangers.

EN apres, vn autre proposa à la compagnie tous les tourmens que pouuoyent faire les ennemis, & les remedes, & parla comme s'ensuit : « Le Seigneur Dieu nous appelle à pleurs & à gemissemens. Voici maintenant le temps de trouble & de perplexité, le temps d'oppression & de destruction. Apprestons-nous donc à endurer plusieurs tribulations, à mespriser tous les assauts des hommes, qui ne nous peuuent regarder d'vn bon œil, et ne nous veulent endurer sur la terre. Les hommes aueugles se font esleuez contre nous, pour nous affliger par iniures, par outrages, par blasmes, detractions, fausses accusations, pour nous mettre à mort, pour nous bruſ-

Ancien II.

ler, pour nous tenailler, pour nous defmembrer, & executer sur nous toutes manieres de tourmens, & les plus cruels dont ils fe pourront aduifer. Mais mourons en noftre fimplicité, & le ciel & la terre feront tefmoins qu'ils nous deftruifent iniuftement. Comme la volonté de noftre Dieu fera, ainfi foit-il fait. Et ne regardons plus en bas, mais leuons les yeux au ciel, & adreffons tout noftre cœur à ce grand Sauueur noftre Seigneur Iefus Chrift, & le prions ardamment qu'il lui plaife premierement nous deliurer de nos plus grands ennemis : affauoir du peché, de la mort, de Satan & de damnation eternelle, & qu'il lui plaife auffi apaifer l'ire & la iufte vengeance du Pere celefte, à ce qu'eftans reconciliez à lui, nous ayons la vraye paix au milieu de la guerre, & la vraye ioye au milieu d'vne fi horrible trifteffe, & la vraye vie au milieu de la mort
Iean 8. 36. horrible. Que fi le Fils de Dieu nous afranchit, nous ferons vrayement
Pf. 23. francs. Et quand nous cheminerons par la vallee de l'ombre de mort, nous ne craindrons nul mal, car le Seigneur
Heb. 13. eft auec nous, & lui mefmes a dit : Ie ne te delaifferai point, & ne t'abandonnerai point, tellement que nous
Pf. 118. 61. pouuons dire affeurément : Le Seigneur m'est adiuteur, ie ne craindrai chofe que l'homme me puiffe faire.
Rom. 8. 28. Car toutes chofes qui auienent à ceux qui aiment Dieu, font pour leur profit,
Matth. 10. 28. foit la mort, foit la vie. Ne craignons point donc ceux qui tuent le corps, & ne peuuent tuer l'ame; mais craignons celui qui peut perdre l'ame & le corps en la gehenne. Mourons pluftoft tous, que de laiffer la Loi & les ordonnances de Dieu, & la doctrine du S. Euangile. Ayons toufiours en noftre cœur ce que noftre Seigneur nous enfeigne :
Matth. 10. 12. Qui perfeuerera iufqu'à la fin, fera fauué. »

Ancien III. Vn autre d'entre eux parla comme s'enfuit : « Si nous regardons à ce que les hommes ont arrefté, la confpiration des ennemis eft fi grande, que felon raifon humaine on ne peut comprendre qu'aucun puiffe efchapper, de ceux qui apertement voudront confeffer noftre Seigneur Iefus Chrift & fon fainct Euangile. Toutesfois nous auons tant fouuent des noftre ieuneffe efté enfeignez par la Parole de Dieu, que fes penfees ne font point comme les penfees des hommes & fes arrefts & fes iugemens ne font point comme les arrefts et fentences des hommes. Car Efaie 55. 8.
nous voyons fouuent, qu'il fe moque Pf. 14. 4.
des entreprifes des hommes, de leurs confeils & determinations, & change & renuerfe leurs deliberations à leur confufion, & de ceux qui deuorent fon peuple comme s'ils mangeoyent du pain. Or nous fommes ici plufieurs Anciens, que le Seigneur a par plufieurs fois deliurez de grands perils, donc de tous fes biens nous fommes tenus de lui rendre graces. Et maintenant que deuons-nous demander au Seigneur Dieu, finon qu'il lui plaife nous donner à tous le cœur de l'honorer & le craindre de tout noftre cœur, & de mettre toute noftre confiance en lui? Et, pour ce faire, qu'il lui plaife ouurir nos yeux pour contempler fes iugemens, & faire fes commandemens, & fuyure les chofes qui lui font agreables & nous fortifier par fon fainct Efprit, afin que nous ne facions legerement chofe contre la doctrine de fon Euangile, pour gagner quelque petit refpit de cefte
vie. Car que profitera à l'homme, Matth. 16. 26.
quand ores il gaigneroit tout le monde, & qu'il face le dommage de fon ame? Et quand bien nous ferions deliurez des tourmens des hommes, en fuyuant par fimulation la maniere de viure des idolatres, nous n'efchapperons
point de la main de Dieu. Or il eft Heb. 10. 31.
plus à craindre de tomber entre les mains du Dieu viuant, qu'entre les mains des hommes mortels. Et que nous doit-il chaloir de viure plus au milieu de la nation mauuaife & idolatre? Soyons apareillez de mourir conftamment, & comme fera la volonté de noftre Dieu, qui eft le vrai Maiftre, auquel eft deuë toute obeiffance. »

Vn autre fuyuit ces paroles d'exhor- Ancien IV.
tation, & dit : « Le Seigneur, qui feul peut tout ce qu'il veut, ne permettra point qu'vn feul cheueu de noftre tefte tombe en terre fans fa volonté. La principale chofe que nous auons à faire, c'est qu'en general & particulier nous foyons toufiours en prieres, à ce que le Seigneur Dieu nous baille la force & la vertu de porter patiemment les tribulations qui nous font apareillees. Ce breuuage fera vn peu amer à la bouche, mais il en viendra un grand profit à tout le corps & le Seigneur donnera bonne iffue à toute cefte per-
fecution. Noftre Pere celefte fait Matth. 6. 2.
mieux les chofes qui nous font profitables & neceffaires, que nous mef-

M.D.XLV. mes. La chair, voluptueuſe & rebelle, a touſiours horreur de la tribulation, & ne ſe veut ſoumettre au bon plaiſir de Dieu, afin que de nous ſoit fait ce qui lui plait. Pour reſiſter donc à toutes tentations, prenons le glaiue de la Parole de Dieu, & croyons que le Seigneur eſt le tout-puiſſant, que toutes choſes ſont miſes en ſa puiſſance, & n'y a nul qui puiſſe reſiſter à ſa volonté. Parquoi ne ſoyons en grande triſteſſe pour l'ordonnance & arreſt des hommes, qui ont iniuſtement deliberé de nous mettre tous à mort, voire & nos femmes & nos enfans. Car ſoyons aſſeurez, que ſi le Seigneur a ordonné de nous deliurer tous, ou aucuns de nous, que nul ne lui pourra reſiſter. S'il lui plait que nous mourions tous, ne craignons point, car il a pleu à noſtre Pere nous donner vne autre habitation, qui eſt le royaume celeſte. Cerchons ceſte cité permanente & eternelle, en laquelle n'y aura point de mutation, poureté, miſere, larmes, pleurs, dueil ou triſteſſe, mais felicité & beatitude eternelle. Cependant il nous faut boire du breuuage que le Seigneur nous a preparé, vn chacun ſelon ſa portion; mais les meſchans boiront & aualleront la lie, qui leur ſera merueilleuſement amere, voire & les eſtranglera. Reſiouyſſons-nous en nos tribulations, ſachans que noſtre triſteſſe ſera tournee en ioye & à noſtre tour nous rirons, quand les meſchans pleureront & grinceront les dents. »

Ancien V. VN autre de la compagnie adiouſta ce qui s'enſuit : « Le Seigneur Dieu par tribulations fait l'eſpreuue de ſes vrais diſciples, & de ceux qui ont bien apris en ſon eſchole ceſte leçon, qui eſt bien dure, mais elle eſt veritable :
Marc 8. 34. Si quelqu'vn veut venir apres moi, qu'il renonce & abandonne ſoi-meſme, & porte ſa croix, & me ſuyue. Parquoi tous ceux qui vienent au ſeruice de Dieu, qu'ils ſe preparent à tenta-
2. Tim. 3. 12. tion & à tribulation. Car tous ceux qui veulent viure fidelement en Ieſus Chriſt, ſouffriront perſecution. Mais les mauuais & decepteurs (1) profiteront en pis, abuſans & eſtans abuſez. Et au
Iudith 8. 21. liure de Judith il eſt dit : Que tous les fideles, qui ont pleu à Dieu, ſont ainſi paſſez par pluſieurs tribulations. Si ainſi eſt donc, que par icelles tribulations il nous faut entrer au royaume de Dieu, le ſeigneur monſtre bien qu'il a le ſoin de nous. Iettons donc en lui tout noſtre ſouci, ſachans qu'il y a temps de naiſtre & temps de mourir & que le Seigneur, qui ſeul baille la vie, a l'Empire ſouuerain ſur la mort. Mettons-nous donc en ſa ſauuegarde & protection, & nous ne craindrons point choſe que l'homme nous puiſſe faire. » Voila en ſubſtance vne partie des propos que les Anciens eurent en ceſte aſſemblee.

IL y eut auſſi aucuns ieunes hommes qui propoſerent en leur rang ce que Dieu leur auoit donné à conoiſtre pour l'edification & conſolation de l'aſſemblee, dont nous auons auſſi recueilli & tiré ce qui s'enſuit : « NOVS ſommes enſeignez par la parole de Dieu, de prendre garde qu'aucun d'entre nous ne ſoit affligé comme meurtrier, ou larron, ou conuoiteux des biens d'autrui; mais ſi aucun eſt affligé comme Chreſtien, qu'il n'en ait point de honte, ains qu'il glorifie Dieu en ceſte partie. Car le Seigneur nous enuoye les afflictions pour nous humilier, & eſprouuer noſtre patience, pour nous faire conoiſtre nos pechez, & lui demander merci, afin qu'il ait pitié de tous. Noſtre bon Pere ne nous traite pas ſelon nos pechez, & ſelon que nous auons merité. Et combien que ceux qui nous affligent, ne le facent pour autre choſe que pource que nous ne voulons point delaiſſer la Loi & les ordonnances de Dieu, ains que nous lui voulons ſeruir ſelon la doctrine de ſon ſainct Euangile, toutefois conſiderons que nous pouuons eſtre cauſe du mal, pour les offenſes que nous auons commiſes & commettons iournellement par ingratitude & meſconoiſſance. Parquoi nous auons beſoin de prieres ardentes, pour demander merci & miſericorde, pour obtenir grace que nous puiſſions ployer noſtre col ſous le ioug de Dieu. »

Les ieunes apres les anciens propoſent paroles de conſolation.

AVTRES ieunes gens en la meſme Congregation parlerent comme s'enſuit : « AVRONS-nous honte, & nous eſtimerions-nous malheureux, d'eſtre de la race de ceux qui ont touſiours eſté ſuiets à perſecution, veu que l'Eſcriture dit : Que bienheureux ſont ceux qui ſouffrent perſecution pour iuſtice, car le royaume des cieux eſt à eux? Vous eſtes bienheureux, dit le Seigneur, quand les hommes vous auront outragé, & vous auront perſecuté, & dit toute mauuaiſe parole contre vous en mentant, à l'oc-

Matth. 5. 10. & 11.

(1) Trompeurs, de *decipere* (tromper).

casion de moi, esiouïssez-vous & ayez liesse, car vostre loyer est grand es cieux. Aussi, pour nostre consolation nous deuons bien imprimer en nostre cœur l'histoire de la foi de Moyse, lequel estant ia grand, refusa d'estre nommé fils de la fille de Pharao, eslisant plustost d'estre affligé auec le peuple de Dieu, que d'auoir pour vn peu de temps iouyssance de peché, estimant l'opprobre de Christ plus grande richesse que les thresors d'Egypte. Le Seigneur Dieu nous doint la grace de nous arrester & estre fermes en sa saincte doctrine, & ne permette iamais que nous soyons seduits par ceux qui nous voudront enseigner autre langage que la doctrine du sainct Euangile contient. Aussi qu'il lui plaise nous esloigner de tous ceux qui tascheront à nous desuoyer de la droite voye, laquelle nostre Seigneur Iesus Christ nous a monstree par sa saincte parole. Qu'il plaise aussi à nostre bon Dieu nous faire la grace, s'il lui plait nous retirer à soi, que ce soit sans regret des biens de ce monde; mais que nous considerions l'heureux eschange que nous ferons, estans separez de ce monde pour aller en la saincte montagne de Sion, en la saincte cité de Dieu, en la compagnie des Anges & des esleus de Dieu, & toute beatitude & felicité. Aussi si c'est le bon plaisir de Dieu, de nous deliurer de la sentence de mort donnee contre nous, que ce soit pour seruir à son honneur & gloire. »

Heb. 11. 24. & 25.

Conclusion de ceste congregation heureuse.

En ceste sorte le residu de la dispersion de Merindol se fortifioit & auec telle ferueur de zele embrassoit les promesses du Seigneur, qu'il n'y eut personne en la compagnie qui ne donnast consentement aux exhortations des Anciens, auec propos & deliberation d'endurer plustost les horribles menaces des ennemis, & toute cruauté & derniere oppression, que de donner semblant d'abiuration ou renoncement de la verité.

Par tesmoignage plus ample des choses ci-dessus descrites, & specialement pour donner à conoistre la derniere cruauté des ennemis, nous auons ici inseré la lettre d'vn personnage qui estoit en la compagnie dudit d'Oppede, lequel a fidelement reduit par escrit toute la procedure & derniere execution tenue en cest affaire.

Monsieur le Maistre, ie n'ai failli vous escrire la presente, pour vous faire entendre que l'arrest de Merindol a esté cruellement & excessiuement executé, non pas seulement sur ceux qui estoyent condamnez, mais sur plusieurs lieux circonuoisins, sans aucune forme de iustice. Il vous doit souuenir, comme à moi, que des l'an M.D.XXXIX. douze ou treize poures paysans, laboureurs ignorans, furent par contumace declarez par Arrest du parlement d'Aix, heretiques, condamnez à estre bruslez & tous leurs biens confisquez. Par mesme Arrest fut dit contre ceux qui n'auoyent esté ouys & appelez, que tout le lieu de Merindol seroit rasé & deshabité. Or le Roi, Seigneur nostre, en fut alors auerti, qui trouuant cest Arrest fort estrange & inique, vsa de sa clemence, suspendant l'execution d'icelui & fit pardon general à tous ceux qui voudroyent abiurer, &c. Aucuns de ces poures gens seroyent venus en personne presenter leurs requestes au Parlement, afin d'estre ouys sur les cas dont ils estoyent chargez. Ce qu'ils n'ont iamais peu obtenir, comme i'ai seu, & vouloit-on qu'ils abiurassent sans estre autrement ouys, & confessassent pleinement ce dont ils estoyent chargez & condamnez par contumace. Ceux la, voyans qu'on leur faisoit iniustice, se seroyent retirez en leurs maisons; les autres sont encores absens du pays, & les autres sont morts. Vous sauez comme moi, que Merindol est situee pres la Durance, du costé deuers Cauaillon, distant du lieu d'Oppede vne lieuë & demie ou enuiron, d'où est Maistre Iean Menier, nostre premier president de Prouuence, qui a fait mourir de faim en sa cisterne cinq ou six poures paysans ses suiets, ausquels il a fait croire qu'ils estoyent Lutheriens & Vaudois, afin d'auoir leurs biens & heritages, qu'il a prins en sa main pour augmenter sa seigneurie, qui estoit auparauant peu de chose.

Arrest trouué estrange & inique par le Roi.

Iniquité du Parlement.

Concussions & violences tyranniques de Menier.

Ces poures gens, ainsi trespassez, ont delaissé des enfans qui sont deuenus grans, qui ont des amis & parens à Cabriere, voisine d'vne lieuë dudit d'Oppede, qui ont donné quelques courses & carrieres audit Menier, allant & retournant dudit lieu à Aix, lequel, pour se venger d'eux,

auroit trouué moyen d'eftre lieutenant du Roi en ce pays de Prouence, en l'absence de monfieur Grignan, cependant qu'il fera en Alemagne. Et pour paruenir ledit Menier à fes vengeances, non pas feulement contre ceux de Cabriere, mais de plufieurs autres lieux, a forgé vne menterie qu'il a efcrite au Roi, lui faifant entendre que ceux dudit Merindol et d'autres lieux leurs voifins, iufqu'au nombre de douze ou quinze mille hommes, s'eftoyent mis aux champs en armes, l'enfeigne defployee, en deliberation de prendre d'emblee la ville de Marfeille, & d'en faire vn Canton des Suiffes. Et que pour remedier à leurs entreprifes, il faloit executer ledit Arreft *manu militari.* Ie vous laiffe penfer fi c'eft vne ville aifee à prendre d'emblee & fans mitaines. L'Empereur & monfieur de Bourbon par deux fois y ont mené leurs forces par mer & par terre, où ils n'ont rien gagné. Le Roi ne penfe iamais qu'on le trompe, dont il lui auient fouuent grand'perte. Croyant que cefte menterie fuft verité, a ordonné, par lettres patentes, d'executer ledit Arreft de Merindol, & d'y employer fes forces auec Poulin, ban & arriere-ban du pays, auec bandes du Piedmond, qui defcendoyent pour s'embarquer audit Marfeille, pour faire le voyage d'Angleterre. Quand ce menteur & trompeur de Prefident (ie le vous puis dire & nommer tel, d'autant qu'il a trompé le Roi) eut reçeu les lettres pour executer ledit Arreft, où il n'y auoit plus que deux ou trois de ceux qui auoyent efté condamnez, delibera d'y aller en perfonne & en armes, comme lieutenant du Roi, pour donner force au fecond Prefident de Fonte, qui ne lui fert que de laquais, & aux confeillers De Tributiis & de Badet, lefquels il auoit deputez Commiffaires & executeurs dudit Arreft, à la grande pourfuite & inftance du procureur general Pyolenq, qui s'abfenta pour lors de ladite ville, afin de donner occafion d'y faire aller l'Aduocat general Guerin, homme de grand fauoir & experience, & autant eftimé qu'il eft poffible (comme vous fauez), qui s'excufa plufieurs fois d'affifter à ladite execution, difant que le Roi eftoit abufé par ledit Prefident, & que pour verité tant à Merindol qu'ailleurs dedans le pays, il n'y auoit aucune affemblee de gens, & la verité eftoit telle, comme moi & plus de quatre vingts perfonnes auons veu au difcours des exploits qui ont efté faits. Ce nonobftant, quelques excufes que ledit Aduocat peuft faire, il a efté contraint par menaces d'y affifter & fçai bien qu'il lui fut dit, que s'il ne s'apreftoit pour marcher auec la compagnie, on efcriroit au Roi qu'il ne tenoit qu'à lui que ledit Arreft ne fuft executé. Qui a efté caufe de le faire marcher auec ceux de longue robbe deffufdits, qui partirent des le Lundi treiziefme iour d'Auril dernier paffé. Moi eftant toufiours en la compagnie, allafmes ce iour dormir à Pertuis, où nous trouuafmes les capitaines la Brute & Vozioine, auec quelques gens de pied. Le Mardi allafmes difner à Cadenet, où on deuoit attendre ledit Prefident d'Oppede, demeuré à Aix, pour s'en venir en equipage auec le capitaine Poulin, qui deuoit amener des gens tant d'Aix que de Marfeille, & fe trouuer tous à Pertuis le Mercredi enfuiuant, où auffi les bandes de Piedmont fe deuoyent rendre. Cependant ie laiffai à Cadenet ceux de longue robbe, & m'en allai à Aix, où il n'y a que quatre lieues, afin de voir en quel equipage venoit ce Prefident, qui penfoit que Poulin le deuft acompagner. Ce qu'il ne fit, pource qu'il s'eftima plus noble & d'auantage que ledit Prefident, qui eft fils d'vn Iuif retaillé d'Auignon, & s'en alla deuant l'attendre à Pertuis. Quand ce Prefident fe vid fans Poulin, il monta à cheual bien armé, fors qu'aux iambes & à la tefte, demonftrant que ce n'eftoit pas fon meftier que de la guerre. A fes deux coftez, pour renforcer fa magnificence, eftoyent les feigneurs de Pourriers & de Lauris fes gendres, qui lui feruoyent de Confeilliers, & reffembloyent bien compagnons pour venir à bout de flafcons & bouteilles.

Apres marchoit le iuge d'Aix, maiftre Iean Meran, capitaine des enfans de la ville, lequel, en lieu d'vn bon courfier, eftoit monté fur vne mulle noire, fi fort chargée qu'elle ne le pouuoit porter, & lui fi fort empefché, qu'il n'euft fceu tuer vn ciron. En la troupe des pionniers, Nicolas Thibaut, marchand de Cruffon, marchoit en bon ordre, comme capitaine bien experimenté, faifant auant-garde & arriere-garde de pionniers en l'art de tauernerie. Et ledit Iuge, eftant hors de ladite ville d'Aix pour voir l'ordre

Voila comme les poures fideles font calomniez.

Prince qui croid de leger, en fait d'importance, s'en repent à loifir, mais fans remede.

L'aduocat Guerin.

Lafcheté de ceft Aduocat.

C'eft celui qui depuis s'eft fait nommer Baron de la Garde.

Iean Meran.

M.D.XLV.

& l'equipage dudit Prefident, vint au deuant de lui vn meffager qui lui prefenta lettres, & en ouurant icelles, fa mulle oyant le bruit du papier, hauffa la queuë & baiffa les oreilles, & fit vne ruade, fe defchargeant de fon maiftre, qui reçeut fi grand faut, que l'on penfoit qu'il fuft mort; qui lui fut vn mauuais prefage, comme vous verrez ci apres. En cefte belle ordonnance, nous allafmes vne partie par Pertuis, & les autres pafferent la riuiere de la Durance, au port de Cadenet. Le Prefident auec vne partie de fes gens vint trouuer le capitaine Poulin à Pertuis, & de là print fon chemin à Cadenet, où les gens de fon confeil l'attendoyent à difner. Or durant le difner arriua audit Cadenet le capitaine Poulin, lequel ne fe contentoit point du Prefident & croi que c'eftoit de quelque enuie & grandes pratiques que l'on chargeoit Poulin auoir faites à l'auitaillement des galeres & nauires qu'il conduifoit en Normandie. Toutesfois, apres leur difner, fe retirerent en vne chambre pour tenir confeil, où eftoit ledit fecond Prefident & le Confeiller Badet. Le Confeiller de Tributiis & ledit aduocat ne s'y voulurent trouuer, & me fut dit par ledit aduocat : *Beatus vir qui non abijt in confilio impiorum*(1), & que certainement ils feroyent quelque grande folie & outrage irreparable, car chacun fauoit bien qu'il n'y auoit aucune affemblee de gens aux champs, comme il auoit efcrit au Roi. Or apres ce confeil tenu par eux, à la femblance des Scribes & Pharifiens, Poulin s'en retourna à Pertuis, & le lendemain matin commença à mettre le feu es villages de Cabrierette, Pupin, Lamote, & fainct Martin (2), qui apartienent au feigneur de Cental, enfant pupille, où ils commencerent à faire les premieres cruautez. Car la plufpart des poures laboureurs fans refiftance furent tuez & meurtris, femmes & filles violees; femmes groffes & petits enfans nais & à naiftre, tuez & meurtris; les mammelles à plufieurs femmes coupees. On voyait les petis enfans mourans de faim aupres des mammelles de leurs meres qui eftoyent mortes, & ne fut iamais veu vne telle cruauté & tyrannie ; tout a efté pillé, bruflé & faccagé. D'Oppede fit prendre & enuoyer aux galeres de ce capitaine Poulin *plus de huict cens hommes de ces poures payfans.* Aucuns foldats tenoyent de ces poures gens prifonniers comme efclaues, qui les offroyent à vendre & deliurer pour vn efcu la piece. Je vous auife bien que le Seigneur de Cental a perdu dix mille liures ou enuiron, & fi ay ouï dire en bon lieu, que cela a efté par grande vindication & cruelle haine, à raifon de ce que la dame de Cental n'a voulu confentir à faire alliance, & donner fa fille en mariage à quelcun des partifans du Prefident.

Prefage de l'aduenir.

Poulin & d'Oppede amis quand il eft queftion de perfecuter Iefus Chrift.

Cruautez horribles.

Le lundi fuiuant, ce Prefident, voyant le feu es lieux deffufdits, monta à cheual, deliberé d'en faire autant aux autres lieux voifins, eftant acompagné du fecond Prefident & de Badet, confeiller, & d'autres ayans defir d'executer fes vengeances ; mais l'Aduocat, & le confeillier de Tributiis s'eftoyent cachez & retirez à part au iardin dudit lieu, de peur d'aller auec eux, confiderans la mauuaife intention dudit Prefident. Ce nonobftant il n'y eut ordre qu'ils demeuraffent, & furent contrains de fuiure le Prefident, qui fit brufler les villages de Lormarin, Ville laure, & Trezemines, où nous ne trouuafmes perfonne. De l'autre cofté de la Durance eftoit le fieur de Roque, parent dudit Prefident, & autres de la ville d'Arles, qui bruflerent Genffon & la Roque, où auffi n'y auoit perfonne. Ie le vous puis affeurer, car ie l'ai veu.

Le Vendredi fuiuant, bandes de Piedmont arriuerent pour aller s'embarquer à Marfeille, & faire le voyage de Normandie. Le paffage fut par Cadenet, où ils firent grans maux, & de là allerent loger à Lauris, qui eft au gendre dudit Prefident, qui fut bien gardé toute la nuict. Le Samedi matin, à l'aube du iour, le Prefident & les gens de longue robbe deflogerent de Cadenet & s'en allerent droit à Lauris, où eftoit le capitaine Poulin auec toutes les bandes de Piedmont, & commencerent à marcher en la bataille, paffans fans grand'crainte de perfonne par le bois de Lauris, qui dure deux lieuës, iufqu'à Merindol, où nous arriuafmes enuiron neuf heures du matin, & n'y trouuafmes qu'vn ieune payfan idiot, qui fut prefenté au

Bandes nouuelles.

(1) « Heureux l'homme qui n'assiste pas au conseil des impies. »

(2) Cabrières-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, La Motte-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque.

Vn poure homme arquebufé. Quel exemple deuoit-il donner, où il n'y auoit perfonne?

Prefident, lequel l'interrogua de fa foi, mais pource que ce poure innocent (1) ne lui feut refpondre à fon defir, il le declara heretique. Et fur l'heure le fit attacher contre vn arbre, & harquebufer, difant, qu'il faifoit ladite execution pour exemple à ceux de Merindol.

Or en ce village de Merindol y a plufieurs *balmes*, autrement cauernes, en la montagne, où plufieurs femmes, filles & petits enfans s'eftoyent cachez & retirez, que plufieurs foldats (non pas des vieilles bandes venans en Piedmont) vouloyent tuer & meurtrir; toutefois on ne les toucha finon en leurs biens. Le Prefident fe trouua pour lors bien eftonné, voyant fa menterie defcouuerte, de ne trouuer homme quelconque de refiftance; lequel, comme vn capitaine hardi, fit mettre le feu par tout le village, où il y auoit plus de deux cens maifons qui furent toutes bruflees, & n'y demeura aucunes murailles. Ie ne vi iamais tant de chats courir pour fe fauuer du feu, ne tant de gens à la chaffe des chats, comme il y auoit audit lieu. Cefte execution fut faite & acheuee enuiron midi & à la fin d'icelle arriuerent audit lieu aucunes bandes à cheual, d'Aix & d'Auignon, pour donner fecours; dont il n'eftoit befoin, car tout ce poure peuple s'en eftoit fui es montagnes çà & là, comme gens fauuages, mourans de faim. Dont le Roi, s'il en fait la verité, fera faire la iuftice de telle cruauté. L'Aduocat pour l'heure fe vouloit defrober, & s'en retourner à Aix, apres cefte execution de Merindol, difant que la commiffion ne s'eftendoit que iufques à Merindol feulement. Toutesfois le Prefident le perfuada d'aller au lieu d'Oppede, en fa maifon, auec le fecond Prefident & les Confeilliers, pour voir de là faire donner l'affaut à Cabriere, en lui difant que s'il s'en retournoit feul auec fes gens, & que les fugitifs des villages deffus nommez le rencontraffent, il pourroit eftre en danger de fa perfonne. Cela le perfuada d'aller à Oppede, & de fuiure la compagnie.

La chaffe des chats monftroit le bon loifir des foldats.

Le Samedi au foir, ce Prefident auec Poulin (2) & la plufpart des bandes logerent à Cauaillon, et les autres allerent mettre le fiège deuant Cabriere, d'vn double canon & d'autres pieces d'artillerie. Le dimanche matin, qui eftoit le xv. apres Pafques, l'artillerie commença à faire la batterie à quatre heures, & ne ceffa iufques à la nuict, qu'elle n'auoit fait brefche pour paffer vn afne. Le mefme iour, le Prefident & Poulin, enuiron midi, partans dudit Cauaillon, allerent voir le fiege. A la rencontre defquels allerent le fecond Prefident & les Confeillers; mais l'Aduocat n'y voulut aller, ains demeura feul à Oppede, & croi qu'il fit fagement, pource qu'en la troupe des gens de longue robbe, fut tiré vn coup de harquebufe. I'eftime que c'eftoit à lui que l'on adreffoit cefte pillule, non pas en haine de cefte execution, mais pour autres caufes que vous pouuez fçauoir; car ie fuis bien feur que ledit Aduocat eftoit marri, & auoit grans regrets defdites cruautez & tyrannies. La nuict furent faites aproches de l'artillerie plus pres de la ville, qui recommença le Lundi matin à faire la batterie: tellement que du premier coup elle fit grand dommage au comble de la maifon du Seigneur du lieu, qui eftoit au mefme fiege deuant fa ville, qui s'approcha de la muraille & parlementa à fes fujets. Or il n'y auoit dedans en refiftence que foixante payfans, defquels Eftiene le Maroul, gentil galand, eftoit chef & conducteur, qui auoit fait plufieurs petis pertuis en la muraille, par lefquels il tiroit fouuent contre nos gens, & quafi fans faire faute. Il y auoit auffi trente femmes, ou enuiron, qui leur adminiftroyent leurs neceffitez. Le furplus des autres hommes s'eftoyent cachez & retirez dedans leurs caues, & les femmes, filles & petits enfans en l'Eglife. En ce parlement, le feigneur de Cabriere, apres toutes remonftrances par lui faites, leur promit la vie & leurs biens fauues, & de les faire ouir en iuftice, à quoi ils s'accorderent, & reciproquement le Prefident. Au moyen de quoi, tout incontinent ledit Maroul auec fes compagnons & lefdites femmes qui leur adminiftroyent fortirent hors de la ville fans armes. Sur lefquels tout fubit ledit Prefident & fes deux gen-

Guerin Aduocat du Roi.

Promeffe faite à ceux de Cabriere.

(1) Voyez plus haut, p. 409, 2e colonne. Bèze écrit son nom Morisi Blanc.

(2) Antoine Escalin des Aimars, baron de la Garde, dit le capitaine Poulin, à cause de la fougue de son caractère. C'était un homme de mœurs dissolues. « Il était, » dit Th. de Bèze, « de basse lignée et encore plus bas de cœur. »

dres, & autres de leur parti coururent, en forte qu'ils tuerent & taillerent en pieces trente de ces poures payfans. Les autres furent prins prifonniers & menez à Marfeille, à Aix & Auignon. Les trente femmes, dont la plufpart eftoyent groffes, furent mifes & enfermees en vne grange, où l'on mit le feu pour les brufler. Ces poures femmes crioyent fi amerement, qu'vn foldat ayant pitié d'elles, leur ouurit la porte; mais ainfi qu'elles fortoyent, le cruel Prefident les fit tuer & mettre en pieces, iufques à faire ouurir les ventres des meres, & fouler aux pieds les petits enfants eftans dedans leurs ventres.

O cruauté barbare!

Tandis que cela fe faifoit, aucuns foldats d'Auignon, qui vouloyent piller la ville, entrerent es maifons, où ils trouuerent plufieurs de ces poures hommes cachez en leurs caues, fur lefquels ils commencerent à crier : Tue, tue. Les autres qui eftoyent hors de la ville, entrerent dedans, & tuerent tous les hommes qu'ils pouuoyent rencontrer. Le Prefident fe monftra plus cruel que ne fut onc Herodes, car il commanda publiquement au capitaine Iean de Gaye, qu'il entraft auec fes gens en l'Eglife dudit lieu, & qu'il tuaft toutes les femmes & enfans qu'il trouueroit dedans ladite Eglife. Ce que le Capitaine ne vouloit faire, remonftrant au Prefident que ce feroit vne cruauté non vfitee entre gens de guerre, & d'autant que le Roi & fes Lieutenans n'en auoyent iamais ufé, qu'il ne deuoit s'entremettre de ce faire. Cefte remonftrance defpleut au tyran * Iuif, qui commanda derechef audit Capitaine, fur peine de rebellion & defobeiffance au Roi, de faire ladite execution. Le Capitaine, de crainte d'eftre accufé rebelle, obeit & entra auec fes gens en l'Eglife, où ils tuerent toutes les femmes, filles & petits enfans qu'ils peurent trouuer. L'Aduocat fufdit arriue au lieu fur la fin, pour voir ce que l'on faifoit, & fauua trois petites garces, qu'il enuoya promptement à Oppede, & le iour mefme depefcha vn payfan pour les enuoyer à Aix à fa femme. Auffi, fur la fin d'icelle cruelle execution, arriua le fieur de la Cofte, qui pria le Prefident, fon parent, de ne lui enuoyer aucunes bandes à la Cofte, lui offrant mener iufques dedans Aix tous fes fuiets prifonniers en telle forte qu'il voudroit, & de faire tant de brefches à la muraille qu'il voudroit, lefquelles il auoit defia commencees, pour monftrer que perfonne ne vouloit faire refiftance. Ce que le Prefident lui accorda; neantmoins en derriere il enuoya trois enfeignes, lefquelles fans aucune refiftance bruflerent quafi tout le village & tuerent plufieurs payfans. On fit auffi plufieurs violences de filles & de femmes, & finalement tout fut pillé, bruflé & mis à fac. Le femblable a efté fait en plufieurs autres lieux circonuoifins, & croi qu'il auoit deliberé de ruiner tout le pays de Prouence.

* Il nomme d'Oppede Iuif, pource qu'on tenoit qu'il eftoit fils d'vn Retaillat (*).

(*) Circoncis.

D'Oppede defloyal à tous.

Ie laiffai audit lieu de la Cofte les gens de longue robbe, qui s'en allerent loger en la ville d'Apt, & de là ie prin le chemin de Cauaillon, defirant voir la fin de cefte cruelle entreprife, auquel lieu eftant arriué fur le foir, Dieu y demonftra vn commencement de iuftice Diuine. Car il s'efmèut debat entre Louys de Vaine, beau-frere du Prefident, & le frere & gendre de Pierre Durant, maiftre boucher de la ville d'Aix, & s'alluma tellement, qu'il s'entretuerent. Le Mardi matin ie vi le Prefident d'Oppede qui conduifoit les trois petites filles que l'Aduocat auoit fauuees de Cabriere, les faifant mener à Aix par vn payfan, ce que ce Prefident ne voulut fouffrir; ains les lui fit ofter, ne fçai qu'il en a efté fait. Auffi le confeiller de Lauris, beau-fils dudit Prefident, print & ofta au payfan les lettres que l'Aduocat efcriuoit à fa femme, où il y auoit ces mots efcrits efdites lettres : *Ie ne vous fauroi mander que chofe pitoyable & de grande cruauté.* Lefquels mots ce Confeillier faifoit lire en maniere de moquerie à plufieurs qui eftoyent en fa compagnie. Et le mefme iour, le iuge de la ville d'Aix, eftant en fon retour, paffant la riuiere de Durance, fe noya, où Dieu demonftra defia fa bonne iuftice. La derniere vengeance de cefte execution, fous couleur de iuftice, que fit le Prefident, a efté que maiftre Pierre Ioannis & Iean Rabier, iuge de fainct Maximin, font allez au lieu de Toureués, où ils prindrent les Confuls & principaux de ladite ville, pour la haine & vengeance, à raifon qu'ils ont proces contre le beau-frere dudit Prefident, & les ont fait mener par force en galeres, fans forme de iuftice; les autres ont efté rançonnez & compofez. Chacun peut conoiftre que c'eft vfer de vengeance. Ie vous

Iugement de Dieu.

Autre iugement de Dieu fur le Iuge d'Aix.

aduerti que voſtre maiſtre, monſieur de Grignan (1), a mauuais bruit par deça, de s'eſtre reconcilié auec ce Iuif de Preſident, & de l'auoir fait ſon lieutenant. Et dit-on que c'eſt de peur qu'en ſon abſence le Preſident ne mette en auant contre lui pluſieurs cas qu'on lui met ſus, mais croyez que ledit Aduocat qui eſt mandé d'aller en Cour l'entend bien, & ſçait la verité de tout le fait. Ie vous di ceci, pour aduertir mondit ſeigneur voſtre maiſtre. Et proteſte en tout ce que ie vous reſcri, *non recedere à fide catholica*, ne dire choſe qui preiudicie au Roi. Car ie ſuis bien aſſeuré que ſi le Roi ſçait les cruautez deſſuſdites, il en fera faire bonne iuſtice. Et n'y a plus autre choſe que ie vous puiſſe eſcrire, ſinon que iamais ne fut veuë ſi grande tyrannie & cruauté.

Vn mauuais craint l'autre.

Proteſtation craintiue.

VOILA les teſmoignages de la procedure tenue en l'afaire de ceux de Merindol & des autres circonuoiſins. Il reſteroit de conoiſtre les iſſues & les iugemens de Dieu manifeſtes qui ſont enſuiuis, leſquels nous toucherons ci apres par forme de recit d'hiſtoire en ſon lieu propre, c'eſt aſſauoir au temps de Henri II. Roi de France, en l'an M.D.XLIX. Car la choſe eſt digne d'eſtre conue iuſqu'au bout, à celle fin que ceux qui ont vne ſeule goutte de crainte de Dieu, voire de quelque humanité commune, ayent ces exemples deuant les yeux & en facent leur profit (2).

(1) Louis Adhémar de Monteils, baron, puis, en 1558, comte de Grignan, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant général pour Sa Majesté en Provence.

(2) On peut consulter sur ce sanglant épisode des persécutions religieuses, outre les différentes éditions de Crespin déjà signalées, l'*Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol*, par Jacques Aubery, Paris, 1645, l'ouvrage cité de Frossard, *Les Vaudois de Provence*, Avignon, 1848, et surtout leur plus récent historien, Eugène Arnaud, *Histoire des protestants de Provence et du comtat Venaissin*, 2 volumes in-8°, Paris, 1884. M. A. Joly a publié dans le *Bulletin* (t. XXIV, p. 464 et suiv.) une savante étude sur les *Juges des Vaudois*. Voyez aussi une complainte sur les martyrs de Cabrières dans le *Chansonnier huguenot du seizième siècle*, t. II, p. 341. Th. de Bèze (éd. de Toulouse, t. I, p. 21-28) résume le récit de Crespin.

GVILLAVME HVSSON, François (1).

ENVIRON ces temps de l'an M.D.XLIV. Guillaume Huſſon, apoticaire, fugitif de Blois pour la parole de Dieu, arriua à Rouan, & ſe logea vn matin pres la porte Martinville, chez vne femme veſue, à laquelle entre autres propos demanda à quelle heure ſe leuoit ordinairement la cour de Parlement. Ayant entendu d'elle que c'eſtoit ſur les dix heures, il s'en alla au palais, & ſema quelques petis liurets contenans doctrine de religion Chreſtienne, & des abus des traditions humaines, dont la Cour fut tellement eſmeuë, qu'incontinent on fait fermer toutes les portes de la ville, & furent mandez tous les hoſteliers pour ſauoir quelles gens ils auoyent chez eux. La ſuſdite veſue leur dit qu'vn homme eſtoit venu le matin loger en ſa maiſon, qui lui auoit demandé l'heure de l'iſſue de la Cour, & ayant ſeiourné quelques deux heures par la ville, reuint deſieuner, & ce fait monta à cheual, & s'en eſtoit allé. Cela ouy, on depeſcha courriers pour aller apres, dont ceux qui tirerent le chemin de Dieppe, le ratteindrent à mi-chemin, & le ramenerent à Rouan, où il fut incontinent enquis de ſa foi, laquelle il confeſſa ſans contrainte, & dit qu'il eſtoit notamment venu pour ſemer leſdits liurets & qu'il s'en alloit à Dieppe pour faire le ſemblable.

Huſſon ſeme des liurets.

La ſemaine ſuiuante il fut condamné à eſtre bruſlé vif, & d'autant qu'il eſtoit homme de quelque ſauoir, on lui bailla vn docteur Sorbonique nommé Delanda, prouincial de l'ordre des Carmes, afin de le conuertir à la foi qu'ils nomment Catholique. Apres que ſa ſentence lui euſt eſté prononcee, il fut mené de la priſon en vne charrette deuant l'Egliſe cathedrale, acompagné de ce docteur, lequel ayant

(1) Ce fut le 27 janvier 1535 que Guillaume Husson sema ses livrets dans la grande salle du Parlement. La date précise de son martyre doit être placée le 30 août 1535. C'est donc à tort que Crespin et Th. de Bèze parlent de l'année 1544. La porte Martinville n'existe plus à Rouen, mais on en connaît l'emplacement. Le docteur qui essaya de convertir Husson s'appelait probablement Deslandes. (Note de M. Emile Lesens.) Cet article se trouve, pour la première fois, dans la *Troisième partie du recueil des martyrs* de 1556, p. 12-14.

fait lier une torche au poin du patient, lui vouloit perſuader de faire amende honorable à vne image qu'ils nomment Noſtre-dame ; mais Huſſon ne le voulant eſcouter, laiſſa tout expres tomber la torche. A cauſe de quoi la langue lui fut coupee, puis ils le menerent au marché aux veaux, où leur docteur fit vn ſermon qui dura bonne eſpace. Quand ce caphard diſoit quelque choſe de la miſericorde de Dieu, le patient lui preſtoit audience. Mais quand il retomboit ſur le merite des Saincts & ſemblables reſveries, il tournoit la teſte en arriere. Ce venerable docteur, voyant ces contenances de Huſſon, leua les mains en haut, & auec grande exclamation dit au peuple que ceſt homme eſtoit damné, & des lors poſſedé du diable.

Diuers iugemens du populaire.

Or apres toute la farce du Moine acheuuee, Huſſon fut attaché & guindé en l'air auec une grande poulie, les pieds & mains liees derriere le dos. Quand on eut allumé le feu, il demeura ſur la flamme quelque eſpace de temps ſans remuer, ſinon qu'en rendant l'eſprit on lui vit remuer le corps en baiſſant la teſte. Au partir de ce ſpectacle on oyoit diuerſes ſentences & opinions du peuple. Aucuns diſoyent qu'il auoit le diable au corps ; les autres maintenoyent le contraire, alleguans que ſi ainſi euſt eſté il ſe fuſt deſeſperé, d'autant que la fin où le diable meine c'eſt à deſeſpoir; or auoit-il touſiours eu les yeux dreſſez au ciel. Tant y a que la contenance immobile de ce ſainct Martyr, au milieu du feu, rendit eſtonnez pluſieurs perſonnes, dont les vns demeurerent ſtupides, les autres furent incitez à vouloir conoiſtre de plus pres le vrai Dieu d'Iſrael, qui, au milieu des fournaiſes embraſees, a puiſſance de ſauuer ceux qui l'inuoqueront au Nom de ſon Fils, ſeul protecteur & liberateur des ſiens.

François de Sainct-Romain, Eſpagnol (1).

En l'hiſtoire de ce perſonnage, la conuerſion eſt notable, comme extraordinaire du tout, voire telle qu'à grand' peine en pourroit-on trouuer vne ſemblable.

M.D.XLIV.

Combien que la nation Eſpagnolle ait ſurmonté les autres en ſuperſtition & idolatrie, neantmoins le Seigneur a voulu auſſi eſtendre ſa bonté & miſericorde ſur icelle, & la faire participante de ce benefice ineſtimable d'auoir eu de vrais teſmoins qui ont atteſté & ſeellé de leur ſang la verité eternelle du Seigneur. Entre autres, l'Eſpagne nous donne en ce lieu vn perſonnage de ladite ville de Burgos, de parens fort gens de bien & grandement aimez pour leur vertu & modeſtie ; ſon nom eſt François de Sainct-Romain, nourri en toute doctrine Eſpagnolle, c'eſt à dire au plus profond de toutes abominations ; dont auſſi la conuerſion a eſté de tant plus excellente & admirable (1). Comme ainſi ſoit que l'an M.D.XL, quelques marchans de la ville de Breme en Oſtland ne ſe fuſſent trouuez à temps aux foires à Anuers pour payer quelque grande ſomme d'argent, laquelle ils deuoyent à certains marchans Eſpagnols, iceux auiſerent d'enuoyer quelques vns d'entre eux à Breme pour recueillir ceſt argent de leurs detteurs (2). Il leur ſembla qu'il n'y auoit homme pour mieux executer ceſte commiſſion que ceſtui-ci François de Sainct-Romain, le conoiſſans eſtre diligent en tels afaires, & qui conoiſſoit les marchans de Breme. Il ſe mit doncques en chemin auec vn autre Eſpagnol, qui auoit auſſi charge de ceſt afaire. Eſtans arriuez à Breme, lui voulant viſiter par ceſte ſuperſtition quelque temple, entra d'auanture au temps que M. Iaques (3) iadis prieur

Doctrine Eſpagnolle.

M. Iaques iadis Prieur des Auguſtins d'Anuers.

(1) Crespin emprunte cet article aux *Mémoires* d'Enzinas, dont il est question plus haut, p. 336.

(1) Ici commence la reproduction des *Mémoires* d'Enzinas (t. II, p. 175-217).

(2) Ici Crespin rectifie le texte qui dit à tort *créditeurs*.

(3) Jacobus Spreng, dit Probst ou Præpositus, prieur des Augustins d'Anvers. Dès l'année 1519, Erasme le proclamait imbu de la doctrine de Luther, ou plutôt, ajoutait-il, de celle de Christ. Après s'être rétracté, le 9 février 1522, dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, il reprit avec ardeur la propagande des idées évangéliques et fut longtemps pasteur à Brême. Il était le correspondant et l'ami d'Enzinas. Voici ce qu'il écrivait à ce dernier en parlant de Saint-Romain : « J'ai eu ce trésor de François dans ma maison... Il paraissait enivré de la parole de Dieu, lui qui semblait en avoir si peu bu... Il méprisa le monde, sa vie, tout enfin pour le Christ, dont il suivait la foi et ré-

des Auguftins d'Anuers, homme ayant vrayement la crainte & conoiffance de Dieu, y prefchoit. Et combien que François de Sainct-Romain entendift bien peu en la langue Alemande, il voulut neantmoins ouyr cefte predication, pour pouuoir aucunement fauoir quelle eftoit cefte doctrine qu'on prefchoit en Alemagne, laquelle eftoit tant deteftee de tous Efpagnols. Auint ce qui eft efmerueillable, que non feulement il entendit le fermon, mais qui plus eft, fut efmeu & enflammé tellement par la parole de ce Miniftre, qu'incontinent apres la predication, comme nouuel homme & frappé de l'aiguillon de Dieu, il acourut à lui fans auoir aucune fouuenance des afaires pour lefquels il eftoit là venu. Le Prefcheur le receut fort humainement & le mena en fa maifon, où François recita quafi de mot à mot tout le prefche qu'il auoit oui, chofe vraye & atteftee par gens dignes de foi, qui l'ont oui de la bouche mefme du prefcheur de Breme.

Signes de grand zele & ardeur.

Ne fe contentant point d'auoir oui le prefche & le pouuoir reciter, il commença à en difputer auec le Prefcheur, & le requerir inftamment de lui vouloir declarer ouuertement toute la doctrine, laquelle il auoit gouftee en ce premier prefche. Le Pafteur s'efmerueillant de la vehemence & fubite mutation de ceft homme, l'admonefta d'eftre vn petit plus moderé & prudent, enfemble l'enfeigna diligemment en tout ce qu'il penfoit lui eftre neceffaire. Ainfi François demeura trois iours entiers en la maifon du Pafteur, fans qu'on l'en peuft aucunement tirer; & foudain en ce temps-la fut tout changé, & deuint tout autre qu'il n'eftoit auparauant. Apres cela il donna quelque ordre à fon afaire, le recommandant en partie à celui qui eftoit venu auec lui, & s'en retournoit toufiours au Miniftre pour deuifer auec lui. Il ne penfoit tout le iour & ne fongeoit la nuict autre chofe que les fentences de la Religion, lefquelles il auoit ouyes du Pafteur; fi que le Pafteur aperceuoit en lui quelque chofe d'extraordinaire, & que fa conuerfion eftoit auenue autrement que la couftume ordinaire des hommes, lefquels procedent de petit à petit en ce qu'ils ont entrepris d'aprendre. Mais ceftui-ci n'auoit pas feulement aprins tous les principaux articles de la religion en vn moment & bien peu de iours, ains auffi commençoit de les prefcher & enfeigner aux ignorans. Il leut liures en François & Alemand, de ceux qu'il peut trouuer en la ville. Il deuifoit fouuent auec M. Iaques le miniftre, & auec monfieur Machabee (1), qui eftoit là pour lors, duquel il difoit auoir aprins vne bonne partie de ce qu'il fauoit. Seiournant là, il efcriuit lettres fort longues à ceux d'Anuers, par lefquelles il remercioit Dieu qui l'auoit amené en ce lieu, où il auoit conu Iefus Chrift fon vrai Sauueur, & acquis vne pure intelligence des fainctes Lettres, laquelle il ne pouuoit affez prifer (2). Il deploroit la cruauté de l'inquifition d'Efpagne, & l'aueuglement des Efpagnols, lefquels ne vouloyent ouurir les yeux pour contempler la celefte lumiere de l'Euangile, ni les oreilles pour ouyr la voix de Dieu qui les appeloit à repentance. Et pourtant, qu'il auoit deliberé de retourner à Anuers pour porter cefte lumiere à aucuns de fes amis; puis apres en Efpagne pour amener fes parens (fi c'eftoit le plaifir de Dieu) à la vraye religion & au pur feruice de Dieu. Il efcriuit lettres à l'Empereur, efquelles il remonftroit les grandes oppreffions de l'Eglife. Il l'admoneftoit auffi auec affection tres ardente, du deuoir de fa charge, lui remonftrant qu'il eftoit eftabli de Dieu fouuerain Monarque, afin qu'il conuft cefte grace de lui, comme de celui qui feroit autheur de tous biens; &

Conuerfion extraordinaire.

Lettres à l'Empereur Charles V.

pandait la parole avec zèle et sans rien craindre. Il l'a bien prouvé par sa mort glorieuse, que le Seigneur sanctifia, lorsqu'il passa dans une vie meilleure. Après avoir souffert de cruels tourments, il se reposa sur son lit de douleurs, attendant, avec la plus grande tranquillité et le plus doux repos, l'arrivée de notre Seigneur Jésus-Christ... Je ne doute pas qu'un tel martyre n'émeuve tous les cœurs, et que son sang versé ne profite à l'établissement de l'Eglise qui doit se fonder en Espagne. » Voy. une partie du texte latin de cette lettre, *Bulletin*, t. XXVI, p. 393.

(1) Jean Macchabée Scotus ou l'Ecossais. Son véritable nom était Mac-Alpine. Après des études à Cologne, il devint, en 1532, prieur du couvent des Dominicains de Perth, en Ecosse. Soupçonné de luthéranisme en 1534, il s'enfuit en Angleterre, où il demeura jusqu'en 1540. On retrouve plus tard Macchabée à Wittemberg. Luther et Mélanchthon le recommandèrent en Danemark, et il fut nommé professeur de théologie à l'Université de Copenhague.

(2) Le texte ajoute : « Il les exhortoit tous à se convertir à Dieu par son exemple, s'ils ne vouloyent périr éternellement avec leurs conducteurs. »

qu'il adoraſt auec telle pureté & ſincerité qu'il ſeroit beſoin ceſte ſi haute maieſté; ce qu'il ne pouuoit faire, ſinon qu'il employaſt toute ſa puiſſance à apaiſer les troubles de la Chreſtienté, à maintenir la gloire de Dieu, & reformer en toute l'Eſpagne & autres pays de ſa ſubiection, la religion brouillee & contaminee par les reſveries des hommes, à la vraye regle de la parole de Dieu, contenuë purement es liures de la S. Eſcriture, & pluſieurs autres choſes qu'il eſcriuoit preſque en ce ſens. Il eſcriuit auſſi quelques petits liures (1) en Eſpagnol, eſquels il traitoit des articles de la religion, & tout ce que nous auons dit ci-deſſus (qui eſt choſe eſmerueillable) commença-il à eſcrire & parfit en vn mois, ou au plus en quarante iours, pendant qu'il attendoit la reſponſe des lettres enuoyees à ceux d'Anuers. Eux donc ayans leu ſes lettres, conurent incontinent dequoi il auoit eſté touché, & le rappelerent par douces paroles, vſans en cela de fraude, & lui donnans eſperance que quand il ſeroit preſent, il pourroit remedier à telles choſes. Adonc plein de l'eſperance que lui donnoyent ceux d'Anuers, ſe mit en chemin. Cependant les Eſpagnols apoſtent quelques Moines pour le receuoir, qui à ſon arriuee le deuoyent interroguer de ſa foi, afin que s'il ne s'accordoit totalement à eux, ou le fiſſent mourir, ou bien le iettaſſent en quelque priſon eſpouuantable, où il fuſt enterré tout vif, ſans qu'il peuſt toutefois de long temps mourir. Le poure homme eſtoit ignorant de tout ceci, & pourtant arriua à Anuers tout ioyeux, penſant ſans grande difficulté conuertir les Eſpagnols à la vraye religion, laquelle n'agueres il auoit apprinſe. Mais ils ne faiſoyent qu'eſpier le iour de ſon arriuee. Et ne fut pas ſi toſt entré en la ville, que les bourreaux de Moines apoſtez ne ſe iettaſſent ſur lui, le deſmontaſſent de ſon cheual & menaſſent priſonnier chez ie ne ſçai quel marchant. Lui qui venoit ardent d'vne chaleur qu'il auoit en ſon eſprit, voyant ce tour qu'on lui iouoit contre ſon eſpérance, fut encore de cela plus eſchauffé. Quand il fut au lieu où il deuoit demeurer priſonnier, les Moines lui lierent pieds & mains & commencerent apres cela à diſputer auec lui tout à leur aiſe. Ils fouillerent incontinent ſon bagage, là où ils trouuerent force liures en Alemand, en François, en Latin, de Luther, de Melancthon, d'Œcolampade & autres Alemans, quelques images auſſi en moquerie du Pape. Alors les Moines ſe tournans vers lui commencerent à lui dire qu'il eſtoit vn parfait Lutherien. Lui fort eſmeu en ſon eſprit, leur reſpondit en ceſte ſorte : « Ie ne ſuis point Lutherien, mais ie fai profeſſion de la doctrine du Fils de Dieu, de laquelle vous eſtes ennemis & perſecuteurs. I'ai aprins ceſte ſeule doctrine du Fils de Dieu Ieſus Chriſt, qui eſt mort pour les pechez de tout le monde, & reſſuſcité pour la iuſtification de tous ceux qui receuront & embraſſeront par foi vn ſi grand benefice qui nous eſt preſenté en l'Euangile; de ceſte doctrine ie fai profeſſion à haute voix. Quant eſt de vos reſueries, de vos illuſions, vos tromperies, & deprauee doctrine, ie l'abhorre de tout mon cœur. »

Liures eſcrits par S. Romain.

Pieges à lui tendus.

Son empriſonnement.

Son zele.

Il y auoit quelques Eſpagnols preſens à la diſpute, tenans du tout le parti des Moines leſquels, ſe ſentans auoir la faueur des Eſpagnols, qui ſans aucun iugement enclinoyent de leur coſté, le tourmenterent d'autant plus hardiment, & pourſuiuirent plus rigoureuſement à diſputer contre vn poure homme lié. « Si tu abhorres noſtre religion, diſoyent-ils, laquelle l'Egliſe appelle Eſtat de perfection, & neantmoins te dis Chreſtien, quelle eſt ta religion? quelle eſt ta foi? quelle eſt ta doctrine? qu'eſt-ce que tu crois?» « Ie vous ai reſpondu, dit-il, que ie ſuis Chreſtien, & que ie ne veux faire profeſſion que de Chriſt crucifié. D'auantage, ie ne croi rien autre choſe pour le preſent, & ne croirai iamais ſinon ce que la vraye Egliſe de Chriſt, eſparſe par tout le monde, a creu de tout temps & enſeigné. Vous autres auez corrompu ceſte ſimple doctrine de Ieſus Chriſt crucifié, en vne façon de viure abominable & pernicieuſe à tout le genre humain, par vos illuſions & impietez. Ie croi, di-ie, en Dieu le Pere qui a tout creé. Ie croi en Dieu le Fils Ieſus Chriſt, qui a racheté par ſon ſang tout le genre humain, & le tirant hors de la ſeruitude du diable, de peché & de la mort, l'a mis en la liberté de l'Euangile. Ie croi en Dieu le S. Eſprit, qui

Ses diſputes, interrogats & reſponſes.

Sommaire de la doctrine Chreſtienne.

(1) Le texte : « Un catéchisme et autres livres. »

M.D.XLV.

par vne vertu cachee & diuine sanctifie les croyans. Ie croi que pour l'amour du Fils de Dieu mes pechez me sont gratuitement pardonnez. Ie croi que par ce Mediateur seulement, sans aucuns miens merites, sans esgard aucun de mes bonnes œuures, sans aucune absolution Papale, ie iouyrai de la vie eternelle. » Lors lui demanderent les Moines : « Crois-tu que le Pape de Rome est vicaire de Christ, chef de l'Eglise en terre, & qu'il a tous les thresors de l'Eglise en sa main, & puissance de lier & deslier à son bon plaisir, faire nouueaux articles de foi & abolir ceux qui sont? » « Ie ne croi rien de tout cela, leur respondit-il; au contraire ie croi que le Pape est vn Antechrist, que son pere est le diable, qu'il est ennemi de Iesus Christ, qu'il veut qu'on lui donne les honneurs qui apartienent à Dieu seul, qu'agité de l'esprit de Satan il met tout le monde en trouble, pour maintenir seulement ses illusions. » Alors il sembla aux Espagnols qu'il blasphemoit à son escient; car aux principaux articles il leur auoit tousiours semblé qu'il estoit d'accord auec les Moines; mais quant ce vint à la puissance du Pape, aux sacremens, à la messe, au purgatoire, aux bulles & indulgences, il en parloit auec grande vehemence. Les Moines commencerent à le menacer de la mort & du feu; & il leur respondit ainsi : « Ie n'ai pas crainte de mourir pour la querelle de mon Seigneur; car il ne m'a pas desdaigné. Mesme ie pense que ce me sera gloire, de pouuoir seeler par mon sang ceste saincte doctrine de celui qui a espandu son sang pour moi. Ie vous demande : Qu'auez-vous de puissance sur moi? Que pouuez-vous faire autre chose, que brusler ceste chair malheureuse & pecheresse? Mais i'ai apris à craindre celui qui a puissance d'enuoyer l'ame auec le corps aux tourmens eternels d'enfer. Et i'estime que ce me sera une grande grace d'estre bien tost deliuré par [mort] de vostre tyrannie, de vos pollutions, & de passer net & impollu au pays celeste, en la gloire de Dieu & compagnie des Anges. » Alors les Moines firent allumer vn feu, & bruslèrent deuant lui les liures qu'il auoit aportez; & lui voyant que ces Moines brusloyent le nouueau Testament, & autres liures de saincte doctrine, c'estoit pitié de ce qu'il leur disoit. A la fin les Espagnols, le iugeans estre fol ou furieux, le menerent en vne tour à six lieuës d'Anuers, là où ils le fourrerent & le tindrent en vne fosse obscure par l'espace de huict mois. Cependant beaucoup de gens de qualité le venoyent voir, qui l'exhortoyent à changer d'opinion & parler auec plus grande modestie. Il leur respondit qu'il ne pensoit point auoir eu de mauuaise opinion, & qu'il n'en vouloit à son escient soustenir aucune. A la fin finale, quand il sembla à ces Espagnols qu'il auoit recouuré quelque partie de sa premiere sagesse, & apres qu'il eut promis de se gouuerner en toute sa vie plus moderément, ils le laisserent aller, enuiron le temps que l'Empereur tenoit la iournee à Reinsbourg (1). Apres sa deliurance, il demeura quelques vingt iours à Anuers, & de là s'en vint à Louuain, où il confera de plusieurs poincts, auec certain ami nommé François Dryander, natif de la mesme ville dont il estoit, lequel lui dit qu'il ne trouuoit bon que, sans speciale ordonnance de Dieu, il vsurpast vne autre vocation trop inconsiderément, & l'exhorta de seruir Dieu en celle vocation à laquelle il estoit appelé, sauoir est la marchandise, en laquelle il pouuoit viure honnestement, & faire plaisir à beaucoup de gens de bien. Quant à la doctrine, il lui conseilla de ne dire ou faire chose quelconque en faueur d'homme, quel qu'il fust, dont la gloire de Dieu fust diminuee; mais que ce iugement deuoit venir d'vne pure, droite & claire conoissance de la volonté de Dieu & doctrine celeste, laquelle est contenue en la saincte Escriture; non pas de quelques affections priuees, lesquelles souuentefois sont contraires à la volonté de Dieu, auquel ce n'est point chose agreable de se mettre temerairement en danger & faire tumulte en la Republique (2). Il confessa adonc tout ce que son ami lui disoit estre vrai, & apres auoir reietté la faute sur les moines, promit de se porter d'oresnauant plus modestement, si qu'il n'y auroit rien sur lui à reprendre. Ce que toutesfois il ne tint pas, car incontinent qu'il fut sorti d'auec Dryander, ainsi qu'ont raconté quelques vns qui

Du Pape.

Constance inuincible de François.

Moines ennemis coniurez de l'Escriture saincte.

Chrestien conseil de François Dryander.

Mouuemens extraordinaires & merueilleux en François de S. Romain.

(1) La diète de Ratisbonne, tenue en 1541.

(2) Les recommandations d'Enzinas à Saint-Romain sont plus détaillées dans les *Mémoires* (t. II, p. 197-199).

furent toufiours en fa compagnie, & l'euenement l'a monftré, il partit, & s'en allant droit à Reinfbourg, où lors eftoit l'Empereur à la Diete, en chemin ne defcouurit iamais rien à fes compagnons de fon entreprife. Arriué qu'il fut en la ville, trouue moyen de fe prefenter à l'Empereur, & lui fit vne harangue hardie, par laquelle il remonftroit que la vraye religion eftoit entre les Proteftants, & que les Efpagnols eftoyent detenus en erreur abominable d'impieté; que l'office de l'Empereur eftoit de reftablir & remettre fus le vrai feruice de Dieu en toutes les terres de fon obeiffance, & beaucoup d'autres chofes de mefme. L'Empereur l'ouyt patiemment, & lui fit vne refponfe affez douce, affauoir qu'il auoit tout ceft afaire à cœur, & qu'il y donneroit bon ordre. Ainfi conceuoit François fort grande efperance, apres auoir oui la refponfe de l'Empereur. Et toutesfois voyant beaucoup d'exemples de cruauté, lefquels fe faifoyent à Reinfbourg par les Imperiaux, contre ceux de la vraye Religion, fon efperance ne duroit gueres; mais fi ne perdoit-il pas courage pourtant, ains perfiftant en fon entreprife fe prefenta à l'Empereur pour la feconde fois, & pour la troifieme, parlant toufiours à lui en toute liberté, & auoit toufiours auffi bonne refponfe de l'Empereur. Finalement comme il ne ceffaft point de foliciter, voulant encore pour la quatrieme fois parler à l'Empereur, fut empefché par les Efpagnols, qui le firent prendre, & foudain mettre en prifon. Ils le vouloyent, fans autre conoiffance de caufe, ietter incontinent dans le Danube; mais l'Empereur les empefcha, & commanda qu'on ne lui fift point de tort, mais que fon proces fuft examiné diligemment, & iugé felon les loix de l'Empire. Ainfi il fut mis en la fin en vne baffe foffe, là où il demeura lié & enchainé, iufques à ce que l'Empereur reuint d'Afrique. Auint comme François eftoit mené auec les autres prifonniers lié fur vne charrette, que quelqu'vn de ceux qui auoyent efté auec lui de Louuain à Reinfbourg, l'auifant en tel eftat, fut fort efmerueillé, & lui demanda que vouloit dire cela; que c'eft qu'il y auoit, qu'il eftoit là auec les criminels. Adonc il leua les bras autant qu'il peut, & lui monftrant les chaines de fer defquelles il eftoit lié, dit: « Voyez-vous ces liens de fer? » « Ie les voy, dit l'autre, & à mon grand regret. » « Ces liens, dit S. Romain, ces fers, cefte captiuité honteufe, laquelle i'endure pour la gloire de mon Seigneur Iefus Chrift, m'apporteront en la prefence de Dieu plus grand honneur & triomphe que vous ne viftes iamais pompe ne magnificence royale en la Cour de l'Empereur. Voyez-vous ce corps enuironné de chaines de fer, en vn lieu ord & fale? Si eft-il dés à prefent en la gloire du Seigneur. Mon innocence & l'efperance de l'heur auenir me refiouit d'vne ioye qui ne fe pourroit raconter (1). Cependant, mon frere, combien que vous voyez ces mains & ces pieds liez & tout ce corps fi bien attaché à ce chariot, qu'il ne fe peut remuer, ne penfez pas pourtant que l'efprit, fur lequel l'Empereur n'a aucune puiffance, ne foit libre, & qu'il ne s'efleue fans ceffe iufques au domicile de Dieu, pour contempler les chofes celeftes, & que là il ne foit fort recreé & foulagé de la prefence de Dieu, & de la douce compagnie des fainctes ames. » L'autre oyoit toutes ces paroles eftant bien eftonné, & de grande abondance de larmes ne lui peut refpondre autrement que par pleurs & foufpirs, tant il eftoit empefché de grande douleur; & quand encore il euft peu parler, le poure prifonnier eftoit mené fi roide qu'il n'eut pas eu loifir d'en dire d'auantage. Ainfi fut-il trainé, lié dedans vn chariot, partout où l'Empereur marchoit; & mefmes à ce que difent aucuns, porté par mer iufques en Afrique, tant que l'Empereur apres cefte grande perte, dont parlent les hiftoires de noftre temps, s'en reuint en Efpagne.

Diffimulation de l'Empereur.

François eft emprifonné pour la 2. fois.

Confolation notable, & force incomprehenfible de l'efprit du chef de l'Eglife en fes membres.

FRANÇOIS porté en Efpagne fut incontinent liuré entre les mains des Inquifiteurs, qui commencerent à le traiter beaucoup plus cruellement qu'il n'auoit efté des foldats, en quelque danger de terre ou de mer qu'ils fe fuffent trouuez. Ils le fourrerent en vn trou fous terre, fort horrible, &

Sainct-Romain liuré aux Inquifiteurs.

(1) Le texte ajoute: « O liens, torments honorables! lesquels seront veuz bien tost en la présence de Dieu et en la veuë de tout le monde, reluisans comme une couronne de perles sur mon chef. Là cognoistra l'empereur quels sont les jugements de ses flateurs. Là sentiront noz religieux moynes, qui sont causes de cette cruauté, la fureur dont ils ont persécuté les membres de Christ et le propre fils de Dieu. »

lui enuoyerent quelques moines, pour le tourmenter inceſſamment, & le diuertir de ſa foi, ou par importunité, ou autrement s'il leur eſtoit poſſible. Ils le mirent en ſpectacle quelque fois deuant le peuple & lui firent toutes les iniures qu'ils peurent. Mais pour toutes ces perſecutions, ces tourmens & autres maux, tant s'en falut que ceſte vigueur d'eſprit lui fuſt eſteinte, ou qu'il fuſt affoibli en ſa foi, (ce qui eſt choſe eſmerueillable) qu'au contraire il croiſſoit, ie ne ſçai comment, en ceſte conſtance, & sembloit de iour en iour plus ardent. Ainſi nioit-il vertueuſement & conſtamment tout ce que ceſte vermine de moines lui propoſoit pour oracle, & approuuoit d'autre part ce qu'ils condamnoyent comme heretique. Le ſommaire de la doctrine laquelle il ſouſtint iuſques au dernier ſouſpir, eſt qu'il nioit qu'aucune creature par ſes propres forces, par ſes bonnes œuures, ou quelque dignité qu'il fut en elle, meritaſt la vie eternelle, ou peuſt acquerir ſalut, ou eſtre iuſtifié deuant Dieu. Qu'il faloit que tous hommes fuſſent ſauuez par la miſericorde de Dieu, ſans aucun aide humain, pour l'amour de ſon Fils mediateur, qui nous a nettoyez de toute tache par ſon ſang, a apaiſé l'ire du Pere par ſon ſacrifice vnique & eternel, & a par ce moyen acquis ſalut à tout le genre humain. Il affermoit la doctrine de la Meſſe (que les Moines tienent, diſans qu'elle merite remiſſion des pechez pour les viuans & pour les morts, d'œuure ouuree, comme ils parlent en leur langage) eſtre vne horrible abomination. Que la doctrine de la confeſſion auriculaire, du denombrement des pechez, de la ſatisfaction, du Purgatoire, des indulgences, de l'inuocation des Saincts, & adoration des idoles, eſt vn blaſpheme manifeſte contre Dieu & vne profanation du ſang de Chriſt.

La doctrine que ſouſtenoit François.

VOYANS à la fin ces Inquiſiteurs qu'il n'y auoit point d'eſperance de le diuertir de ſa foi, ils le condamnerent publiquement à eſtre bruſlé tout vif, comme heretique pertinax. Pluſieurs qui aſſiſterent à ceſte condamnation, ont raconté & atteſté qu'auec lui auoit eſté produit ſur l'eſchafaut deuant le peuple vn grand nombre de criminels, Marrans (1), & autres blaſphemateurs, deſquels il n'y en eut pas vn ſeul condamné que lui. Ils menerent donc ceſtui-ci ſeul, que tout le monde auoit en execration, dehors la ville au lieu du ſupplice, & lui firent ſur la teſte vne couronne de papier, en laquelle eſtoyent peintes quelques figures hideuſes de diables, pour le rendre plus execrable au peuple. En chemin il auint vne choſe qui n'eſt pas à oublier. Hors la porte de la ville il y auoit vne croix de bois eſleuee, vn peu par delà les fauxbourgs. Quand ce vint à ceſte croix, les Moines voulurent contraindre François de l'adorer; mais il reſpondit promptement & ſans eſtre en rien troublé, que les Chreſtiens n'adoroyent point le bois; quant à lui, qu'il eſtoit Chreſtien, ſentoit que Dieu lui eſtoit preſent, & l'adoroit en toute reuerence en ſon cœur. Ainſi il exhortoit les Inquiſiteurs de paſſer outre, & aller droit où ils le vouloyent mener. Adonc s'eſleua contre lui vn grand cri du peuple qui le ſuyuoit, lui diſant iniures de ce qu'il ne l'auoit voulu adorer. Tout ſoudain leur vint en fantaſie d'imaginer certaine diuinité en ceſte croix, pource qu'elle n'auoit pas voulu endurer d'eſtre adoree par vn heretique, & deſlors comme s'ils euſſent veu diuinement quelque ſecret miracle en elle, ils acoururent tous à la foule les eſpees nues & la decouperent toute en pièces, & s'eſtimoit celui bien-heureux qui pouuoit auoir la moindre piece de ce ſainct bois, par la vertu duquel ils pouuoyent, à leur dire, guerir toutes ſortes de maladies. Quand ce vint au lieu du ſupplice, les Moines ne ceſſerent de tourmenter & ſoliciter à grande importunité ce poure homme à ſe deſdire, mais il leur reſpondit auec vne force d'eſprit incroyable, & les incitoit à faire ce qu'ils auoyent entrepris, ſans conſumer ainſi le temps & leur parole en vain. Il fut mis au milieu d'vn grand tas de bois qui eſtoit là appareillé pour le bruſler, & fut le feu allumé; mais quand il commença de le ſentir, ſoit que ce fut pour deſtourner la fumee, ou pour quelque autre occaſion, il leua la teſte quelque peu. Les ennemis (1) voyans cela, penſerent incontinent qu'il vouluſt donner à entendre par ce ſigne, qu'il ſe repentoit & qu'il ſe vouloit deſdire de la doctrine qu'il auoit touſiours maintenue, ainſi ils

Nouuelle façon d'eſchafauder.

Quand les idolatres, agitez de frenefie horrible, ne peuuent d'vne forte gagner, ils se tournent en autre.

(1) Le texte dit : « Marranes. » *Marran*, porc, et au figuré, maudit, excommunié.

(1) Texte : « Les inquisiteurs. »

firent quelque peu retirer le bois ſi habilement, que le feu ne l'auoit encore point greué. Cela donques ainſi ſoudainement fait, François leur dit : « Quelle malice vous meine à preſent ? Eſtes-vous enuieux de mon grand bien ? Me voulez-vous retirer du chemin à la vraye gloire ? » Adonc voyans qu'ils eſtoyent fruſtrez de leur attente, ils firent rallumer le feu, auquel il fut toſt conſumé. Les Inquiſiteurs affermoyent qu'il eſtoit damné, & pourtant il n'eſtoit point licite de prier pour lui, meſme ils tenoyent celui pour heritique, qui oſeroit douter de ſa damnation. Tous les Moines ſuiuoyent l'opinion des Inquiſiteurs (1). La raiſon eſt, qu'vn tel feroit directement contre le decret de l'Egliſe, qui neceſſairement doit tenir & auoir lieu au ciel comme en la terre. Au contraire, il ſe trouua aucuns des archers de la garde de l'Empereur, qui recueillirent des cendres du corps comme des reliques d'vn ſainct homme et les garderent ſoigneuſement. L'ambaſſadeur du Roi d'Angleterre, qui lors eſtoit preſent, fit cercher quelque memorial de ceſtui-ci, le reconnoiſſant pour vrai Martyr de Ieſus Chriſt. Mais tout cela ne ſe peut faire ſi ſecretement, que le bruit n'en vinſt à l'Inquiſition, & iuſques aux aureilles de l'Empereur, par le commandement duquel (grieuement offenſé de telle choſe) les archers furent mis en priſon, & falut que l'ambaſſadeur s'abſentaſt de la Cour pour quelque temps.

Conſtance vrayement Chreſtienne & inuincible de ce S. Martyr.

Deuotion ſuperſtitieuſe.

Ce que deſſus a eſté eſcrit par celui (2) qui dit lui-meſme auoir veu ceſte execution. Le ſurplus a eſté atteſté par gens (qui auſſi l'auoyent veu) dignes que foi leur ſoit adiouſtée.

(1) Enzinas ajoute : « J'ay ouy dire à plusieurs moynes espagnolz, qui sont maintenant à Louvain et à Anvers, que c'estoit une chose arrestée par la sentence des sainctz Inquisiteurs et le consentement de toutes les escoles, que celuy devoit estre tenu pour hérétique, qui oseroit aucunement bien espérer du salut de ce Françoys, attendu qu'il auroit esté condamné par les saincts pères, qui ne peuvent errer. »

(2) Enzinas.

Roch, de Brabant, executé en Eſpagne (1).

De ceſt exemple nous pouuons eſtimer en quel danger viuent en Eſpagne ceux qui ont conoiſſance de la vraye Religion. L'idolatrie y eſt tellement enracinee, qu'à feu & à ſang, & par toute maniere d'outrage, elle y eſt maintenue.

Povr monſtrer l'erreur de l'Inquiſition d'Eſpagne, nous auons vn exemple autant memorable que peu en ſoit auenu, en la perſonne d'vn nommé Roch, natif du pays de Brabant, imager excellent en ſon art, & d'honneſte vie & conuerſation. Icelui demeuroit en vne ville d'Eſpagne, qu'on appele Sainct-lucar (2), qui n'eſt pas loin de Seuille, & ce l'an 1545. Le Seigneur, le touchant de quelque ſentiment de conoiſſance de vraye religion, ſon meſtier commença à lui deſplaire, & ſe deporta de faire images pour expoſer en idolatrie & ſuperſtition, & n'en faiſoit que quelques vnes à plaiſir, où l'on pouuoit voir quelque ſingularité de ſon art. Or auoit-il de long temps taillé en bois vne image de la vierge Marie, de grand artifice, & la tenoit en ſa boutique comme pour monſtre d'imager. Vn des Inquiſiteurs, paſſant quelque iour deuant ſa boutique, lui demanda combien il la faiſoit. L'imager lui dit le prix. L'inquiſiteur n'en offrit point la moitié. Roch dit que s'il la bailloit pour le prix, apres y auoir mis tant de temps & de peine, il n'y gagneroit pas de l'eau à boire. L'Inquiſiteur dit qu'il n'en bailleroit pas dauantage, & qu'il la deuroit auoir pour ce prix-la. « Vous l'aurez, dit l'imager, ſi vous en donnez ce qui eſt raiſonnable, mais autrement ie la romproi pluſtoſt que la vous bailler pour le prix que vous dites. » « Rompez-la pour voir, » dit l'Inquiſiteur. Alors Roch print vn de ſes vtils, le premier qu'il trouua, & le ietta contre ſon ouurage, de ſorte qu'il lui rompit vn peu du pourtrait du vi-

(1) Crespin emprunte encore textuellement ce récit aux *Mémoires* d'Enzinas, déjà cités, p. 336 (Voy. t. II, p. 219-221).

(2) San Lucar de Barameda, près de Cadix, à l'embouchure du Guadalquivir.

ſage. Tout ſoudain il fut mené en priſon, comme s'il eut commis quelque grand crime. « Quoi? diſoit-il, n'eſt-il pas en ma puiſſance de faire & refaire mon ouurage à mon plaiſir? elle ne me plaiſoit pas ainſi. » Mais tout ce qu'il allegua n'eut point de lieu, car on ne le voulut pas ouyr. Trois iours apres il fut mené au ſupplice pour eſtre bruſlé comme heretique, & la cauſe eſtoit, en la bouche du peuple, pource qu'il auoit bleſſé la vierge Marie.

Comme il fut preſt d'entrer dedans le feu, il demanda à haute voix, s'il y auoit point là aucun du pays de Flandre. Quelques vns qui eſtoyent preſens reſpondirent qu'oui, & qu'il y auoit au port deux nauires qui n'attendoyent que le vent pour s'en aller en Flandre, & pourtant s'il y vouloit mander quelque choſe, qu'il le diſt franchement, & ils feroyent fidelement tout ce qu'il leur diroit. « Las! rien autre choſe, dit-il, ſinon que vous annonciez à mon pere, qui demeure à Anuers, que i'ai eſté bruſlé en ceſte ville, non pour autre cauſe que pour ce que vous auez oui. » Ainſi fut bruſlé ce bon perſonnage. Et, afin que ceſte hiſtoire ne ſoit reuoquee en doute, il y eut depuis vn homme digne de foi (1) qui cercha diligemment à Anuers (à cauſe que la choſe ſembloit trop eſtrange) ſi on pourroit trouuer quelque certitude de ceſte hiſtoire, & ſi les maiſtres de ce meſtier là en auoyent oui quelque choſe. On trouua à la fin des parens de Roch, qui auoyent demeuré auec lui en Eſpagne & en Anuers, leſquels aſſeurerent la choſe en la ſorte comme elle eſt ici racontee; meſme fut dit que le pere de Roch en eſtoit mort de regret.



M. Pierre Brvlly, Lorrain (2).

S'il eſtoit queſtion de faire alluſion des noms des perſonnes, il eſt certain que le nom & le ſurnom de Pierre Brully ont quelque conuenance auec l'hiſtoire de l'iſſue heureuſe que Dieu lui a donnee. Une pierre *l'arreſta tout court, voulant eſchapper & fuir le danger de mort, qui fut d'eſtre* bruſlé *vif à Tournay, pour seeller la doctrine de verité qu'il y auoit preſchee.*

Le Senat de Strafbourg ayant ouuert un temple des l'an M.D.XXXVIII. aux poures fideles de la langue Françoiſe, fugitifs à cauſe de la vraye Religion, pluſieurs du pays bas de l'Empereur & de Lorraine s'y retirerent. M. Iean Caluin eut la charge d'y preſcher du commencement; puis M. Pierre Brully, duquel nous auons à traiter l'hiſtoire, lui ſucceda. Et comme ainſi ſoit qu'à Tournay, ville entre les principales du pays bas, la verité de l'Euangile ayant eſté deſia annoncee par ceux-la meſme dont nous auons ci deſſus deſcrit le martyre, le nombre des croyans s'y multiplia en telle ſorte, que l'appetit des viandes de ſalut croiſſoit de iour en iour auec la multitude: les fideles, pour eſtre de tant mieux raſſaſiez, enuoyerent vers ceux de Strafbourg l'an 1544. gens expres pour demander vn Miniſtre, non ſeulement pour la predication plus ſolide de la Parole de Dieu, mais auſſi pour adminiſtrer les Sacremens, & leur donner forme & commencement d'Egliſe pour l'auenir. Brully, ſans faire plus long recit d'autres circonſtances, fut eſleu pour executer ceſte charge, laquelle il accepta de cœur alaigre, & M. Martin Bucer, lors principal paſteur de Strafbourg, lui en donna teſmoignage eſcrit de ſa propre main.

M.D.XLV. L'eſtabliſſement de l'Egliſe Françoiſe à Strafbourg.

Bucer baille teſmoignage à Brully.

Brvlly fut receu au mois de Sep-

(1) Francisco de Enzinas.

(2) Il était originaire de Mercy-le-Haut, canton d'Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle). Il commença par être moine jacobin et passa plusieurs années au couvent des Frères prêcheurs de Metz. Il en sortit, en 1541, et se mit à prêcher l'Evangile à Metz, où il se maria, et perdit bientôt sa femme. En 1541, nous le trouvons à Strasbourg, dans la maison de Calvin, qui l'appelle « un jeune homme pieux, docte et modeste. » *Calvini opera*, XI, 258. Après le rappel du réformateur à Genève (septembre 1741), Brully le remplaça comme ministre de l'Eglise française qu'avait fondée son maître et son ami. Ce fut sans doute alors qu'il épousa sa seconde femme. Il remplissait avec beaucoup de fidélité son ministère. « Avant qu'il s'éloignât de nous, » dit un de ses auditeurs, « il prêchait avec un grand zèle et une ardeur des plus vives. Ses exhortations étaient parfois entrecoupées par des soupirs qui lui échappaient malgré lui. » *Calvini opera*, XII, 69. Voy. sur le martyr de Tournay deux travaux excellents qui se complètent, *Le Procès de Pierre Brully*, par Charles Paillard, 1878, et *Pierre Brully, ancien dominicain de Metz, ministre de l'Eglise française de Strasbourg*, 1879. Pour sa participation à la publication d'un psautier pseudo-romain à Strasbourg, voy. O. Douen, ouv. cité, t. II, p. 649 et *passim*.

tembre en grande ioye & reuerence, & ayant enseigné en particulier quelque temps ceux de Tournay, il s'en alla visiter ceux de l'Isle (1), Valenciennes, Douay & Arras : combien qu'es deux dernieres villes, le nombre y fut bien petit & clair semé. De ce voyage & saincte visitation, Brully fut de retour sur la fin d'Octobre, ayant prins congé de tous ceux pour lesquels il estoit venu, & s'estoit chargé de leurs missiues & escrits, pour porter à Strasbourg. Au partir de l'Isle, il print le chemin de Tournay, nonobstant l'auis que lui auoyent donné les amis, & la promesse qu'il leur auoit faite de tirer droit à Anuers. La multitude des auditeurs de la Parole de Dieu croissoit tellement en la ville de Tournay, que prestres espions & desguisez n'estoyent conus ne discernez en l'assemblee. Le Ministre ordinaire qui les preschoit (2), ayant esté auerti du iour que M. Pierre Brully deuoit estre de retour en la ville, adiousta en la priere ordinaire d'vne de ses predications qu'il pleust au Seigneur donner sauf & propice retour à son seruiteur leur bon Pasteur, entendant de M. Pierre Brully. Vn prestre espion qui estoit en la troupe, ne faillit incontinent d'en auertir les Chanoines du temple Cathedral, ses maistres, à la poursuite & instance desquels, le lendemain que Brully fut arriué, les Magistrats de la ville firent tenir les portes fermees enuiron trois iours, tellement que nul ne pouuoit sortir sans auoir de la maison de la ville vn petit signet de cire sur le poux (3). Cependant le Prescheur d'Alemagne (ainsi estoit appelé vulgairement M. Pierre Brully) fut cerché de toutes parts, & à cri publique (4), & auec prix proposé à celui ou ceux qui le liureroyent vif ou mort. La fureur de ce tumulte estoit si aspre, & le poure troupeau si espouuanté & espars, que Brully ne pouuoit estre longuement caché en vn lieu, sans estre remis en l'autre en habit desguisé, la barbe lui ayant esté coupee. Plusieurs moyens furent auisez pour le faire sortir; mais Brully de grande apprehension de crainte qu'il auoit, ne s'accorda à aucun d'iceux, sinon d'estre deualé de nuict par la muraille de la ville. Le Seigneur par ce moyen voulut manifestement declarer qu'il auoit choisi ce personnage non seulement pour enseigner sa doctrine, mais aussi pour testifier & seeller la verité d'icelle par une mort autant memorable que de long temps on ait veu au pays.

Retour de Brully decelé.

Le lendemain de la Toussaincts, feste solennelle en la Papauté, assauoir le second de Nouembre (1), les amis le descendirent de nuict auec vne corde (2) par la muraille, au lieu le plus secret qu'on peut choisir. Et comme il estoit desia au fond du fossé, l'vn de ceux qui l'auoyent descendu se baissa sur la muraille, pour à demie voix prendre congé de lui. Mais comme il estoit ainsi appuyé, il y eut vne pierre mal cimentee & esbranlee du cordage, laquelle en tombant rompit la cuisse de Brully, qui n'estoit encore desuelopé de la corde de sa descente; de sorte qu'estant arresté tout court pour la douleur du coup & pour la grande froidure qu'il enduroit, commença à ietter cris & souspirs, inuoquant le Seigneur à son aide, à ce qu'il lui fust propice en ceste extremité de misere (3). Ces lamentations furent ouyes par ceux qui faisoyent le guet, lesquels, se doutans du faict, accoururent à l'instant, & apres auoir auerti le gouuerneur du chasteau, par vne posterne qu'on fit ouurir, Brully fut porté en la prison audit chasteau, où estant arriué, il inuoqua le Seigneur, & dit : « O Dieu, tu es iuste; tu m'as arresté fuyant l'affliction de ton poure troupeau. Fortifie-moi en ceste foiblesse de

Brully deuallé au fossé.

Priere à l'entree de la prison.

(1) Lille.

(2) « Le ministre ordinaire qui les preschoit. » Il se nommait Mᵉ Vérard.

(3) « Poux, » pouce. On faisait couler sur le pouce de la personne à qui la sortie était permise un peu de cire sur laquelle on imprimait le sceau de l'échevinage.

(4) « A cri publique. » On peut voir dans Paillard (ouv. cité, p. 15) le texte de cette ordonnance contre Brully. On y lit : « Celui qui le dénunchera aura prestement XX carolus d'or. » Ce document est du 3 novembre. Il nous apprend que Brully avait presché à Tournay, dans la nuit du 1ᵉʳ au 2 novembre, et le jour suivant.

(1) Cette date n'est pas exacte. La capture de Brully est postérieure au 3 novembre. Voy. Paillard (ouv. cité, p. 17), et Rod. Reuss (ouv. cité, p. 61).

(2) Rabus (ouv. cité, fol. 676-678) dit que ce fut dans un panier. Il est copié sur ce point par Paul Crocius, qui fit paraître, en 1617, une traduction allemande du *Martyrologe* de Crespin.

(3) Valérand Poullain raconte à Calvin que le blessé s'accusait d'avoir voulu abandonner son troupeau comme un mercenaire, et remerciait Dieu de l'avoir arrêté dans sa fuite, *Calvini opera*, XI, p. 775.

cœur & de corps, afin que ton fainct Nom foit glorifié, & ta doctrine ratifiee. »

Estant en cefte prifon, plufieurs le venoyent voir, les vns par curiofité, les autres pour lui refifter ; quelques vns pour eftre inftruits en la doctrine de l'Euangile ; aufquels il fatisfaifoit auec grace & contentement. Les deux Euefques, ou pluftoft deux monftres contrefaits de la maifon de Crouy, affauoir celui de Cambray, & l'autre de Tournay (1), vn iour, acompagnez de grande fuite, voulurent voir ce prefcheur d'Alemagne, pour en auoir leur paffe-temps apres difné. Brully fut auerti par le Geolier, que ces deux Euefques le viendroyent voir, & que partant il euft à fe porter reueremment euuers eux. Ces Euefques, apres que Brully fut deuant, l'interroguerent de plufieurs chofes, defquelles ils eurent plus prompte refponfe qu'ils n'euffent attendu, car ils cuidoyent lui efblouyr les yeux de leur aparence & mafque, ou l'intimider, d'autant qu'il eftoit en leur puiffance. Mais Brully donna affez à conoiftre que l'efprit eftoit libre, combien que le corps fuft attaché, voire & en grande affliction, à raifon de la fracture de la iambe. Ces venerables lui dirent : « Miferable, qui t'a meu de venir de fi loin, te faire tourmenter ? » Brully refpondit : « Si vous faifiez le deuoir d'Euefque, comme vous en portez le titre, ne moi ne mes femblables n'aurions voirement que faire d'eftre cerchez de fi loin. » « Mefchant, dit celui de Cambray, on te fera bien toft autrement parler, & rendre conte de ton faict. » Brully dit : « Helas, Euefques, qui le penfez eftre, vous rendrez vn iour vn piteux conte deuant le Seigneur que ie fers. » Cefte parole picqua de telle forte ces reuerens, que leur cholere, qui ia eftoit efprife de fumee, fut incontinent enflammee : tellement qu'à voir la furieufe contenance de celui de Cambray, on euft dit qu'à l'heure il deuft tuer Brully ; & de ce faict, il euft efté cruellement outragé, fi le fieur d'Ognie (2), gouuerneur du chafteau, n'euft retenu ce reuerend, remonftrant que celui qui l'auoit offenfé, eftoit entre les mains de iuftice, & que l'Empereur (qui lors eftoit à Bruxelles) auoit ia efté auerti de fon faict. Toute cefte troupe infenfee fe retira incontinent de la prifon, ayant humé vne odeur de mort des fainctes remonftrances que leur auoit fait Brully à leurs demandes & inftances.

Brully en danger de maffacre.

Cependant on cerchoit en toutes parts de la ville les auditeurs de ce prefcheur d'Alemagne, tant hommes que femmes, pour les emprifonner, defquels plufieurs moururent conftans auant que l'on euft mis fin au proces de Brully, comme nous dirons ci apres. Et, d'autant qu'vne grande partie de ceux de la Iuftice de Tournay portoit aucunement faueur à ceux de l'Euangile, & partant eftoyent fufpects aux Preftres & Chanoines, la Cour de Bruxelles enuoya vn Legifte Bruxellois, M. Charles Diffenac (1) à Tournay, commiffaire en cefte partie, pour faire le proces de tous ceux qui eftoyent emprifonnez, & de leurs complices, attaints ou conuaincus d'eftre Lutheriens, pour contre iceux executer l'ordonnance & mandement de l'Empereur. Brully les confola par lettres, & acouragea à conftance & fermeté ; &, comme on lui faifoit fon proces en prifon, les moines Theologiens l'interroguerent en prefence du Magiftrat, fur plufieurs poincts de la religion, & fur tout de la Meffe, de la confecration, de l'adoration, de l'hoftie & du Purgatoire, dont il efcriuit à fa femme fous le nom de fœur, & autres amis, ce qui s'enfuit :

Emprifonnement des fideles de Tournay.

Charles Diffenac.

« *Iefus Chrift crucifié vous foit pour falut.*

» Ma trefchere fœur en Iefus Chrift, i'ai veu voftre efcrit que m'auez enuoyé par Marguerite, lequel m'a grandement touché le cœur, d'autant que vous & tous les freres, comme i'ai aperceu, auez foin & folicitude de moi. Quant eft de m'efiouir en mes liens, vous pourrez voir fi ie fuis trifte ou ioyeux, par vn efcrit que i'ai fait ces iours paffez à mes freres prifonniers auec moi pour la parole de Iefus Chrift. Vous conoiftrez, di-ie, en ceft efcrit ce que i'ai fenti en moi, auffi ce que i'ai perfuadé aux autres, & comment ie ne demande rien d'eux, que moi-mefme ne le veuille auoir en moi : c'eft (comme Dieu fçait) que noftre

(1) Robert et Charles de Croy.
(2) D'Oignyes.

(1) Charles de Tisnacq, conseiller et avocat fiscal au conseil de Brabant, plus tard président du Conseil d'Etat des Pays-Bas.

Seigneur me maintiene en sa garde, & en la vraye confession de sa verité. Il est vrai que mon ennemi domestique m'afflige beaucoup ; neantmoins si sera-il matté par la vertu du Sainct Esprit. Car Iesus Christ, en qui i'espere, me fera plus de bien que ie ne puis concevoir. Pour son honneur, ie m'abandonnerai tousiours soit au feu, ou à l'eau, ou à autre tourment que les aduersaires pourront forger, tel toutesfois qu'il plaira à Dieu.

» Av reste, vous requerez que ie vous auertisse des interrogatoires qu'on m'a fait, des responses aussi donnees par moi, tant à Messieurs qu'aux docteurs. Sachez que la chose seroit fort longue, si i'auoi à vous escrire de tous les interrogatoires qui m'ont esté faits, & ensemble des responses que ie leur ai donnees. Il me seroit mal possible le tout vous mander. Ie croi que vous ne demandez point cela, mais seulement (ce me semble) les demandes & responses touchant la foi & la doctrine Chrestienne. De ceci ie vous respon. Premierement m'interrogua le docteur Hafard (1), qui est de la secte des Cordeliers, le 26. iour de Nouembre, en la presence du gouuerneur du chasteau, du Lieutenant des Preuosts & Iurez de ceste cité de Tournay, & de la iustice de l'Empereur. Il m'a donc demandé en premier lieu ce que ie sentoi du Sainct sacrement de l'autel & de la Messe. Auquel i'ai respondu que ie croyoi, touchant la sacree Cene de Iesus Christ, que les fideles, qui reçoiuent le pain & le vin du Ministre, reçoyuent realement le corps & le sang du Seigneur Iesus Christ; non point en leur ventre ou bouche, mais en leurs ames & esprits, leur faisant ce bien l'Esprit de Iesus, par le moyen de la foi laquelle on a aux promesses qui sont là recitees, dont la premiere est : Ceci est mon corps qui est liuré pour vous ; l'autre : Ceci est mon sang du Nouueau Testament, qui est espandu pour la remission des pechez. Il m'a interrogué si ie n'admettoye point la transsubstantiation. I'ai respondu que non ; mais que le pain demeuroit pain, & le vin demeuroit vin. Et qu'ainsi le nommoit le S. Esprit en l'Escriture : assauoir pain & vin, mesme apres l'action de la Cene ; & ainsi que ie n'auoi point peur d'errer, quand ie parloi comme l'Escriture saincte. Il m'a puis demandé si ie ne croyoi point, apres les paroles sacramentales dites par vn Prestre, que là fust en l'autel le vrai corps & sang de Iesus Christ. I'ai respondu que ie ne receuoi autre consecration que celle qui se fait par le Ministre, quand on celebre la Cene, quand le Ministre recite au peuple, qui là est present, en langage entendu du peuple, l'institution de la Cene de Iesus Christ, ensemble l'admonnestant de la mort & passion du Seigneur, & que telle est la consecration qui se fait en la Cene ; & de parler au pain & au vin en secret, que ce n'est consecration, mais vne maniere de faire qui plustost apartient aux enchanteurs, sorciers & magiciens, qu'aux Chrestiens. Car (comme il apert) Christ en faisant sa Cene, adresse ses paroles aux Apostres qui sont en sa presence, & non pas au vin ni au pain. Il m'a lors demandé ce que ie sentoi de la messe. I'ai respondu que la messe, comme elle se dit auiourd'hui en l'Eglise Romaine, n'est point la Cene de Iesus Christ, mais vne corruption d'icelle, au grand outrage de Iesus Christ, & aneantissement de sa mort & passion. Touchant l'adoration qui s'y fait, ie leur ai concedé qu'ils adoroyent le pain & la creature. Quand ils ont dit : « Nous sommes donc tous idolatres ; » ie leur ai dit : « Voyez donc en quel mal ils vous meinent, quand, vous retirant de la Parole de Dieu, ils vous font suiure les songes & les doctrines des hommes. » Il y a eu encores plusieurs paroles qui ont esté dites de la mesme matiere, mais en voila le principal.

» Apres, i'ai esté interrogué du Purgatoire : si ie ne croyoi point qu'il y eust vn lieu auquel les ames descendent de ceste vie, pour là endurer la peine deuë à leurs pechez. I'ai dit que ie ne croyoi point d'autre Purgatoire, & n'en cerche autre que le sang de Iesus Christ. Lors il m'a demandé si ie croyoi que la peine & la coulpe du peché fust remise tout ensemble. I'ai respondu qu'ouy, & que Dieu ne fait point grace à demi, mais qu'il pardonne tout, & peine & coulpe. Sur ce i'ai esté enquis de ce qu'il me sembloit de tant de belles Messes, prieres, & autres seruices qui se font iournellement pour les trespassez. I'ai dit que c'estoyent seruices dressez en l'Eglise sans la parole de Dieu, à cause de quoi ils

Hafard, Cordelier.

Matth. 26. 26. 28. Luc 22. 19. 20. 1. Cor. 11. 24. 25. Matth. 26. 29. 1. Cor. 10. 16. & 11. 26. 27. 1. Cor. 11. 1. Matth. 26. 26.

Purgatoire.

Heb. 1 3. & 9. 14.

1. Pier. 1. 19. 1. Iean 1. 7. Apoc. 1. 7.

(1) Voy., sur ce singulier personnage, R. Reuss, ouv. cité, p. 67.

M.D.XLV. eftoyent vains & inutiles ; mefme d'autant qu'ils eftoyent faits fans foi, que c'eftoyent pechez. Car il eft efcrit au quatorzième des Romains : « Tout ce qui n'eft de foi eft peché. » Ils m'ont dit : « Tous les Saincts donc qui ont efté ci deuant, & ont fait les mefmes chofes que nous faifons pour les trefpaffez, ont erré. » Ie leur ai refpondu que tous tels faincts du temps paffé, lefquels ont fait les mefmes chofes, ont tous efté enuelopez d'ignorance & peché, dont il ne fe faut efbahir s'ils ont fuiui les couftumes receuës defia de leur temps. En telles chofes ie les veux excufer de peché. Touchant la veneration des Saincts, ils m'ont demandé que i'en fentoi. I'ai refpondu que nous ne fçaurions les mieux honorer, qu'en enfuiuant la foi qui a efté en eux, ainfi de la charité, humilité, patience, & toutes autres vertus par lefquelles ils ont enfuiui Iefus Chrift, comme dit l'Apoftre I. Corinth. II. : « Soyez mes imitateurs, comme ie le fuis de Chrift. »

» TOVCHANT de faire des feftes aux Saincts, de iufner les vigiles d'icelles, de leur faire des images, allumer chandelles deuant icelles ; cela n'eft point honorer les Saincts, mais en faire des idoles, & grandement les deshonorer. Qu'ainfi foit, eux mefmes ont detefté toutes telles chofes en leur viuant. Quant au poinct de prier & inuoquer les Saincts, qu'ils foyent nos interceffeurs enuers Dieu, ils m'ont demandé qu'il m'en fembloit. I'ai refpondu que telle doctrine n'eftoit de Dieu, mais pluftoft vn blafpheme intolerable. Car on leur attribue ce qui
Pf. 7. 10. apartient feulement à Dieu : affauoir de conoiftre les chofes abfentes, ce que toutesfois ils donnent aux Saincts morts, croyant qu'iceux les oyent quand ils les requierent, comme s'ils
Actes I. 24. conoiffoyent leurs neceffitez. Et auffi
Matth. 6. 32. cefte doctrine tend au deshonneur de
I. Iean 2. Iefus Chrift, d'autant que lui feul nous
Rom. 8. 34. eft eftabli de Dieu fon Pere Mediateur & Aduocat, voire auffi interceffeur, fi nous parlons des morts. Ie di ceci, d'autant que nous pouuons prier les uns pour les autres durant cefte vie mortelle.

Franc arbitre. » LA queftion du franc arbitre n'a efté oubliee, & ai efté interrogué bien diligemment que i'en fentoi. I'ai refpondu que pour parler dignement du franc arbitre, il faloit confiderer l'homme diuerfement & felon diuers eftats. Premierement, ie croi que le premier homme eftant creé à la femblance & à l'image de Dieu, a eu liberté de volonté, tant à bien comme à mal ; & lui feul a fceu proprement que c'eftoit du franc arbitre en fon entier. Mais le malheureux n'a gueres gardé ce don de Dieu, ains en a efté priué par fon peché, & non feulement lui, mais tous ceux qui defcendent de lui naturellement, en telle forte qu'ils n'ont aucun pouuoir à faire chofe bonne deuant Dieu, de leur nature, ainçois trouuent en eux toutes chofes mauuaifes. Maintenant, pour dire la verité, il n'y a nul des fils d'Adam qui ait en foi vne eftincelle de bien, pource nul ne peut auoir franc arbitre. Tous les hommes naturellement courent apres le mal, & pource dit l'Apoftre : « L'homme fenfuel n'entend. I. Cor. 2. 14.
les chofes qui font de Dieu, mefmes elles lui font folie. » Ofee dit : « O If- Ofee 13. 9.
rael, ta perdition eft de toi. » L'Apoftre en vn autre lieu : « La prudence de la Rom. 8. 7.
chair eft ennemie de Dieu. » Voila des authoritez qui demonftrent bien qu'il n'y a point maintenant de franc arbitre en l'homme de chofes bonnes deuant Dieu. Ie di notamment deuant Dieu; car l'homme pourra faire beaucoup de belles œuures, & en apparence bonnes deuant les hommes, obeir aux loix exterieurement ; mais deuant le iugement de Dieu, toutes telles œuures ne valent rien, mefme ce font pechez. Entendez tout ce que i'ai dit ci-deffus, de celui qui n'eft point regeneré par le fainct Efprit. Venons maintenant à l'homme Chreftien baptizé au fang de Iefus Chrift, lequel chemine en nouueauté de vie. En vn tel homme Iefus Chrift reftitue le franc arbitre, & reforme fa volonté à toutes bonnes œuures, non point toutesfois en perfection ; car d'executer pleinement vne bonne œuure, ne fe trouue en lui, mais a befoin de nouueau fecours de Dieu. De ceci l'Apoftre dit au feptieme des Romains : « I'ai Rom. 7. 18.
le vouloir, mais en moi ie ne trouue le parfaire. » Par ainfi noftre franc arbitre n'eft plus en nous, comme il eftoit au premier homme, car il pouuoit executer le bien qu'il vouloit, & ce defaut procede de la corruption de noftre nature, & non du cofté du Reftaurateur, noftre Seigneur Iefus Chrift. Voila, du franc arbitre, ce qu'il m'en femble, & ce que i'en croi.

» En apres, ils m'ont interrogué des

Bonnes œuures.

bonnes œuures, me disant : « Puis que l'homme n'a en sa puissance d'executer le bien qu'il veut, il ne peut donc faire nulles bonnes œuures. » Ausquels i'ai dit, que l'homme de soi vrayement ne peut ; mais aidé par l'Esprit de Dieu, peut faire bonnes œuures & plaisantes à Dieu ; & ce qu'elles sont bonnes, ou qu'elles sont receuës de Dieu, ne procede de lui, ni du costé de l'homme, mais de Iesus Christ, qui habite & fait ses œuures en vn tel homme. Ie leur ai dit que c'est de l'homme comme de l'arbre, lequel faut premierement estre bon deuant que porter bon fruict ; aussi que l'homme besongne, & est cooperateur de telles œuures, ausquelles mesmes la vie eternelle est promise en l'Escriture.

Iean 15. 5.

Matth. 7. 16.

Iustification.

» Ils m'ont demandé de la Iustification. Ausquels i'ai respondu que ie croyoi que nous sommes iustifiez par foi, comme il est dit aux Romains 3. chap. Lors ils ont dit : « Comment ? par la seule foi seulement ? Ne sommes-nous point aussi iustifiez par bonnes œuures & par charité ? » Et ie leur di, que nulles telles œuures ni charité aussi ne se trouuent en l'homme lequel n'est point iustifié. Ils ont demandé : « Comment ? ne pourra pas l'homme estant en peché mortel donner l'aumosne à vn poure pour l'honneur de Dieu, lequel il aime sur toutes choses ? » I'ai dit que non. Il est vrai qu'vn pecheur donnera bien de ses biens à vn poure ; mais ce ne sera pour l'honneur de Dieu, lequel il aime sur toutes choses, mais bien par affection humaine. Car s'il aimoit Dieu sur tout, son peché ne lui plairoit pas, ains en demanderoit à Dieu pardon. Et leur ai dit des bonnes œuures comme ci-dessus. Ils m'ont demandé que i'appeloi donc foi, qui est si puissante qu'elle seule iustifie l'homme pecheur. I'ai respondu que foi est vne certaine asseurance qui nous est donnee par le sainct Esprit, de la misericorde de Dieu & de sa bonne volonté enuers nous, contenuës aux promesses de l'Euangile, lesquelles sont acomplies en son Fils Iesus Christ. Par ceste foi nous apprehendons que Dieu nous veut pardonner nos pechez à cause de son Fils, auquel nous croyons. Lors ils m'ont dit que telle estoit la definition que donne S. Paul aux Hebrieux, chapitre vnziesme. Et sur cela i'ai dit, que ie la trouuoi bien en sainct Paul.

Rom. 3. 28.

Foi iustifiante.

Heb. 11. 1.

Traditions humaines.

» Des traditions des hommes, ils m'ont demandé si i'en tenoi quelque chose, ou si ie les reiettoi. I'ai dit que ie tenoi comme bonnes celles qui estoyent faites à vne fin politique & ciuile, mais non les autres, comme sont les defenses de mariage aux Prestres & Moines, & la defense de manger chair en certains iours, & les autres fatras & ceremonies semblables, par lesquelles ils veulent obliger les ames sur peine de peché mortel. Puis i'ai esté interrogué des images, s'il estoit licite aux fideles d'en auoir. I'ai dit que pour ma part ie n'en vouloi nulles, &, qu'aux temples des Chrestiens, ne s'en doiuent nulles tolerer. Car, par icelles les temples sont profanez, lesquels doiuent estre dediez à ouyr la parole de Dieu, pour administrer les Sacremens & faire les prieres publiques, qui sont choses trop plus sainctes que d'y mettre des images. Et alleguoi que telles images ou peintures retirent souuent les gens de la parole de Dieu. Au reste, di-ie, on les admet aux maisons comme choses indifferentes, moyennant que nulle idolatrie ne s'y face ; car, lors aussi, des maisons les faut oster. Toutefois, pour ma part, voyant la parole de Dieu qui les defend tant estroitement, ie ne suis d'auis qu'elles soyent admises aucunement, ni que leur vsage puisse estre bon. Car l'imager est maudit de Dieu, & l'image aussi, comme il appert au liure de Sapience, troisieme, douzieme, trezieme & quinzieme chapitres.

Et Ps. 115. 8.

Baptesme.

» Du Baptesme aussi ils m'ont interrogué. Et croi qu'ils pensoyent que ie fusse quelque Anabaptiste. I'ai respondu que le Baptesme estoit le signe de l'alliance que Dieu a faite aux Chrestiens, assauoir qu'il veut estre nostre Dieu, & le Dieu de nostre posterité, auquel aussi il nous tesmoigne qu'il nous pardonne nos pechez. Et de ceste promesse de Dieu, le Baptesme de l'eau nous en asseure. Car comme l'eau laue les corps de leurs ordures, aussi nos ames sont nettoyees de leurs pechez au Baptesme ; & ceci par la vertu du sang de Iesus Christ, qui lors nous est communiqué par l'operation du S. Esprit. Le Baptesme aussi est signe de continuelle mortification qui doit estre en nous. Car, comme l'eau nous est mise sur la teste, toutefois en telle sorte que cela se fait seulement pour vne minute de temps,

Gen. 17. 7.
Rom. 6. 3.

Rom. 6. 4.

non pas pour nous noyer du tout, ainſi elle eſt ſigne de mort à la vie precedente, pour viure d'une vie nouuelle. Et ſe doit le Bapteſme communiquer à tous ceux qui veulent eſtre de la bande de Ieſus Chriſt, tant grans comme petis. I'entens des grans qui en ieuneſſe n'ont eſté baptizez, lors venans à la foi, doyuent eſtre baptiſez; & ayans l'opportunité de le receuoir, s'ils ne le vouloyent point, comme contempteurs des ſainctes ordonnances de Dieu, n'entreront au royaume des cieux. Les petis enfans des fideles doiuent auſſi eſtre baptizez. Car combien qu'ils n'ayent foi actuelle de ce qu'on doit croire à cauſe de l'aage, toutefois ſi doyuent-ils eſtre preſentez au Bapteſme en la foi des parens; ils apartienent auſſi à Dieu par la vertu de ſa promeſſe & diuine

Matth. 19. 14. predeſtination. Quant eſt des enfans

1. Cor. 7. 14. qui meurent ſans auoir receu le Bapteſme, ie croi, pourueu qu'ils ſoyent de peres & de meres fideles, ou ſeulement l'vn des deux eſtant fidele, qu'ils apartienent auſſi à Dieu, & qu'ils ne ſont point aux Lymbes, comme on fait acroire, mais ſont en Paradis. Car Dieu n'a pas en telle ſorte lié ſa grace au ſigne ſacré, que ſans icelui (ſuppoſé que l'enfant l'ait peu receuoir) ils ne ſoyent ſiens.

Vœux.

» Quant eſt des vœux, i'ai eſté interrogué ſi l'homme Chreſtien pouuoit vouër, & s'obliger à iamais par vœux. I'ai reſpondu que l'homme Chreſtien peut faire vœu à Dieu des choſes qu'il fait, par ſa parole, lui eſtre plaiſantes, & qui ſont en la puiſſance de l'homme & non autrement. Or, pource que i'entendoi bien qu'ils demandoyent de leurs vœux monaſtiques, ie leur ai dit que l'homme ne peut faire vœu, ou de poureté perpetuelle, ou d'obeiſſance, & encores moins de chaſteté. Et pourtant, ceux qui auroyent fait tels vœux, doyuent demander à Dieu pardon d'auoir ainſi voüé; &, eſtans appelez à eſtats contraires à ceux deſquels on auroit voüé, ils y peuuent entrer ſans aucun ſcrupule de conſcience, à cauſe de leur vœu. Il eſt bien vrai que, pour vn temps, on peut vouër ces choſes ou ſemblables, mais que ce ne ſoit point à iamais.

Confeſſion.

» De la confeſſion i'ai reſpondu que i'eſtoi tenu de me reconoiſtre deuant mon Dieu, par chacun iour, en tout lieu, & auſſi deuant les hommes, vn poure miſerable pecheur, qui a deſerui & merité tous les iours d'eſtre damné, ſi ce n'eſtoit la grace que Dieu nous fait par Ieſus Chriſt. Ainſi, ie me doi confeſſer à Dieu de mes fautes & pechez, & lui en demander pardon. De telle confeſſion l'Eſcriture eſt Pſ. 31. 5. & 51. 1.

pleine; & ainſi ſe ſont confeſſez les Prophetes, les Apoſtres, & tous vrais Matth. 5. 24.

ſeruiteurs de Dieu. Quant aux hommes, ſi i'ai offenſé mon prochain en faict ou en parole, ie me doi confeſſer à lui de mon offenſe, ou de pluſieurs, ſi ie les ai commiſes contre lui, à celle fin que ie ſois reconcilié à lui, & qu'il ſoit appaiſé enuers moi; & de ſa part il me doit pardonner de bon cœur. Ceſte confeſſion eſt auſſi de l'Eſcriture. Il y a vne autre maniere de confeſſion, laquelle eſt proprement pour demander conſeil ſur les troubles qui peuuent ſuruenir à la conſcience ſcrupuleuſe; comme s'il y a quelque per- Iaq. 5. 16.

ſonne qui ait doute de quelque choſe, dont ſa conſcience eſt troublee, combien qu'elle conoiſſe la miſericorde de Dieu contenuë aux promeſſes, ſi elle eſt encores en doute, d'autant qu'elle s'arreſte ſeulement aux promeſſes generales & non auſſi aux particulieres; c'eſt tresbien & treſſagement fait à vn tel perſonnage de cercher quelque homme ſauant, à qui il puiſſe declarer ſon cœur. Et lors celui auquel on demande conſeil doit mettre en auant les ſentences particulieres qui ſont en l'Eſcriture, de la miſericorde de Dieu, pour conſoler celui qui vient à lui, & le deliurer de ſcrupule. Vne telle confeſſion eſt grandement loüable & eſt de Dieu. Et de ceſte maniere de faire a eſté introduite la confeſſion auriculaire; car cela ſe faiſoit en ſecret, & entre deux, comme ils veulent auſſi eſtre fait en leur confeſſion auriculaire, laquelle n'eſt de Dieu, ni teſmoignee par l'Eſcriture ſaincte. Car le Seigneur ne requiert de l'homme vn tel denombrement ſuperſtitieux de ſes pechez; auſſi c'eſt vne choſe impoſſible de le faire aux hommes, comme aſſez monſtre le Prophete Dauid, quand il dit: « Seigneur, qui Pſ. 19. 13.

eſt-ce qui conoit toutes ſes fautes?» Et, tantoſt apres: « Nettoye-moi de mes pechez occultes. » Toutesfois le Pape le commande, ſur peine de peché mortel, pour le moins vne fois l'an. Ie reiette ladite confeſſion auriculaire comme vne choſe qui n'eſt de Dieu, mais qui eſt vne vraye geine des conſciences, vn abyſme & gouffre

à la perdition & ruine des poures ames.

Virginité de la mere du Seigneur.

» Ils m'ont auſſi demandé que ie ſentoi de la virginité de la vierge Marie, & ſi ie croyoi qu'elle euſt enfanté ſon Fils vierge & que depuis elle fut demeuree vierge. I'ai reſpondu l'article du *Credo :* Ie croi qu'il a eſté conceu du ſainct Eſprit, nay de la vierge Marie, & croi qu'elle a perſeueré touſiours vierge. Et lors le docteur Hazard (comme vne groſſe beſte) me vint dire : « Qui vous eſmeut à croire la virginité de la Vierge, veu que ce n'eſt point de l'Eſcriture ſaincte ? » Auquel ie reſpondi que ie lui auoi prouué aſſez clairement & manifeſtement; car il eſt dit que Ioſeph ne l'auoit point conuë quand elle enfanta ſon Fils premier nay ; & lors il ſe teut & ne ſonna plus mot. Ils m'ont demandé aſſez d'autres choſes; mais ie vous ai eſcrit de celles-ci comme des principales. Parquoi vous-vous contenterez de ces choſes. Ie fu Vendredi aſſailli des Docteurs de la grande Egliſe, maiſtre Fiable & maiſtre Auertin ; ie l'ai eſté auiourd'hui de Hazard. Ils taſchent tous à me faire heretique, tant ſeulement en la partie de la meſſe. Et me ſemble qu'ils voudroyent bien qu'elle leur peuſt demeurer, & non ſans cauſe, car elle fait la bonne cuiſine, & fait venir l'eau au moulin. Mais, Dieumerci, Meſſieurs ont bien aperceu que ie n'auoi pas perdu la parole, car ie ne leur ai cedé d'vn ſeul poinct, mais leur ai dit la verité, laquelle par auanture ils ne penſoyent ouyr. Quand ils ſont venus, i'ai aſſez rudement parlé, en quoi, s'il y a eu excez en paroles, & n'ai gardé modeſtie Chreſtienne, ie prie que noſtre Seigneur me vueille pardonner. Ç'a eſté le zele de ſon honneur & de ſa Parole qui m'a ainſi pouſſé, & tout en la preſence de Meſſieurs, dont (comme il m'a ſemblé) les vns eſtoyent ioyeux, & les autres bien triſtes. Et ſe ſont departis en me diſant iniures; mais cela ne me trouble point, car ie ne ſuis meilleur que mon maiſtre & chef Ieſus Chriſt. Ma ſœur, vous & tous les freres, priez noſtre bon Pere, par ſon Fils Ieſus Chriſt, qu'il me maintiene par ſon ſainct Eſprit en la verité de ſa Parole, me donnant acroiſſement en foi & en tous biens celeſtes. De ma part, ie le prierai pour toute ſon Egliſe, & ſpecialement pour vous & pour Marguerite, ma bonne ſœur. Dieu vueille auoir memoire des plaiſirs & ſeruices qu'elle m'a fait & me fait iuſqu'à preſent. La grace de noſtre Seigneur ſoit auec vous. »

Matth. 1. 25.

« *A tous les fideles qui ſouffrent perſecution pour auoir oui la predication de l'Euangile, ou icelle ſouſtenuë en leurs maiſons, qui ſont es quartiers de Tournay, Vallencienne, l'Iſle, Arras, Douay, &c. Pierre Brully, ſeruiteur de Dieu, enuoyé pour vous viſiter, & conſoler vos cœurs par la parole eternelle de Dieu, Grace, paix & miſericorde de par Dieu le Pere, & ſon Fils Ieſus Chriſt bien-aimé, noſtre Seigneur, vous deſire eſtre donnee & conſeruee en vos cœurs à iamais. Ainſi ſoit-il.*

Ceſte lettre monſtre que la croix eſt iointe à la profeſſion de la verité de Dieu.

» Mes freres, ie ren touſiours graces à Dieu en mes prieres, de ce qu'il lui a pleu de nous monſtrer que nous eſtions des ſiens, en nous faiſant tous participer & ſentir la diſcipline de laquelle il chaſtie les ſiens, afin que ne ſoyons damnez auec ce mauuais monde, duquel il nous a rachetez par la mort & paſſion de ſon cher Fils Ieſus Chriſt. Certes, mes freres, il nous eſt donné d'enhaut non ſeulement de croire en lui, mais auſſi de ſouffrir quelque choſe pour lui, ce qui n'eſt pas donné à tous ceux qui croyent, mais eſt vn don ſpecial de Dieu, comme le teſmoigne S. Paul en ſon Epiſtre aux Philippiens. Par ce moyen nous ſauons que nous ſommes des ſiens, voire de ſes domeſtiques, & conoiſſons que ces choſes nous auiennent à grand bien, puis que ce bon Pere nous aime tant que de nous conformer, par croix & tribulations, à celui qui eſt le premier nay des enfans de Dieu, qui n'a iamais fait peché, & dol n'a eſté trouué en ſa bouche, & toutesfois a enduré la croix, mais ça eſté pour nous deliurer de la mort qui nous tenoit ſuiets à elle. Il a enduré, di-ie, afin de ſanctifier par ſes peines les peines & tourmens que nous endurons. Car maintenant nous ne craindrons plus les priſons, fuſtigations, iugemens, le feu, les chaines de fer, les deriſions & mocqueries; bref, toutes les machinations, aſſauts & autres manieres de faire du diable, ni du monde, comme choſes maudites de Dieu, mais les endurons comme ſignes & teſmoignages de la clemence de Dieu enuers nous. Certes, mes freres, la

Philip. 1. 29. Rom. 8. 28. 29. 1. Pier. 2. 21. 22. 23.

mort de Iefus Chrift nous deliure de
la mort eternelle qui nous eftoit deuë,
& fanctifie noftre mort corporelle. Ses
prifons fanctifient les noftres, fa fla-
gellation la noftre, fon iugement le
noftre, fes chaines les noftres, fes de-
rifions & mocqueries fanctifient les
noftres, & generalement tout cela que
nous endurons eft fanctifié par Iefus
Chrift, pource que nous endurons
1. Pier. 4. 12. pour l'amour de lui. Donc ne nous
Rom. 5. 3. 45. troublons en nos croix & aduerfitez,
comme fi quelque chofe eftrange nous
auenoit; mais, tout au contraire, il
nous faut grandement efiouyr, quand
diuerfes afflictions & affauts nous auie-
nent, fachans que les tribulations
engendrent probation, & probation
patience, & patience efperance en
Dieu, laquelle ne confond point,
pource que la charité que Dieu nous
porte eft efpandue en nos cœurs par
fon fainct Efprit, & eft connu que
nous fommes de Dieu, & eft noftre
foi lors trouuee parfaicte, comme l'or
fur la touche, & l'argent en la four-
naife. Car tout ainfi qu'on ne fait iuger
d'vn or pleinement, s'il eft bien fin,
iufques à ce qu'il foit mis fur la tou-
che, & l'argent n'eft point bien pur
que premierement il n'ait fenti la
fournaife longuement; auffi, par tri-
bulations grandes & abondantes, il
appert quelle eft la foi qui eft en nous,
& conoit-on lors fi nous fommes edi-
fiez fur le ferme rocher ou fur le fa-
Matth. 7. 24. 25. 26. blon, fi nous fommes la femence qui
eft cheute en bonne terre, ou fi nous
Matt. 13. 4. 5. 6. 7. 8. fommes la femence qui eft cheute entre
les pierres, fi nous fommes or, argent
ou pierres precieufes edifiees fur le
1. Cor. 3. 12. 13. 14. 15. vrai fondement qui eft Chrift, par
ceux qui nous ont prefché la parole
de Dieu, ou fi nous fommes le bois,
ou foin, ou eftoupe, qui bruflerons &
ferons perdus, quand le feu de tribu-
lation nous affaudra. Mes freres, re-
duifez en memoire ceux qui vous ont
precedé, & ont pleu au Seigneur.
Penfez, par chacun temps, ce qui a efté
fait aux feruiteurs de Dieu, & vous
n'aurez occafion que de ioye, quand
vous vous verrez femblables à tous
les bons feruiteurs de Dieu. Certes,
Matth. 5. 12. tefmoin Iefus Chrift; parauant fes
Apoftres ils auoyent perfecuté les
Prophetes qui auoyent precedé com-
me ils ont fait les Apoftres. Et, apres
les Apoftres, les Euangeliftes, les
Martyrs & bons Pafteurs, qui ont
efté en la primitiue Eglife, & ge-
neralement tous ceux qui, des le
commencement du monde iufqu'au
definement dernier, ont voulu viure
felon Dieu, ont toufiours efté affligez
des mauuais, des mondains & char-
nels, ce qui a efté demonftré es deux
enfans qui ont efté trouuez en la mai-
fon de noftre grand-pere Abraham,
en laquelle celui qui eftoit felon la Gen. 21. 9. 10.
chair, affauoir Ifmael, fils de la cham- Galat. 4. 29.
briere Agar, perfecutoit celui qui ef-
toit felon l'efprit, ie di Ifaac le fils
de Sara, mere de la famille. Si au-
cuns font affligez de leurs freres &
prochains, voire liurez à la mort, qu'ils
penfent qu'il n'auient rien qui n'ait
efté fait auparauant. Qu'ils voyent
Abel, ce bon enfant & ami du Sei-
gneur, tué de fon frere Cain par en-
uie. Sainct Iean, en fa premiere Epif- 1. Iean 3. 12.
tre, dit la raifon pourquoi il l'a tué. « Il
voyoit (dit-il) que fes œuures eftoyent
mauuaifes, & celles de fon frere ef-
toyent bonnes. » Et pource il a eu en-
uie fur lui, & l'a tué & occi, pource
qu'il ne faifoit comme lui. Que tels
fe recordent des paroles que noftre
Seigneur dit au dixiefme chapitre de
fainct Matthieu, & au douzieme de
fainct Luc. Or fi aucuns font perfe-
cutez & mocquez de leurs enfans,
qu'ils regardent le bon Noé. Si de Gen. 9. 22.
leurs femmes, qu'ils ayent regard à
Iob, mocqué de fa femme, & prouo- Iob 2. 10.
qué à blafphemer Dieu. Qu'ils voyent
Moyfe & Aaron iniuriez de ceux de
la famille de Choré, de Dathan &
Abiron. Qu'ils voyent auffi Dauid, Nomb. 16. 3.
qui toutesfois eftoit Roi. Ils le verront 2. Sam. 16. 7. 8.
& de Saul, & de fes freres, & de fes
enfans dechaffé & mocqué, & con-
traint de vaguer par les montagnes,
& là il endure les iniures de Semei.
Qu'eft-il auenu au grand Prophete
Elie, & à Elifee fon fucceffeur? à
Efaie, à Ieremie, Ezechiel, & aux
autres Prophetes? Tellement que Actes 7. 51. 52.
fainct Eftiene le reproche aux Iuifs,
qu'ils ont tué tous les feruiteurs de
Dieu. Manaffes n'a-il pas vn iour fait 2. Rois 21. 16.
fi grand meurtre, que toute Ierufalem
eftoit pleine du fang des Prophetes?
Ce que bien leur met en auant Iefus
Chrift au vingt & vnieme chapitre de
S. Matthieu, par la parabole de ce-
lui qui auoit laiffé la vigne aux ou-
uriers, qui ont tué fes feruiteurs, &
premiers & feconds & tiers, voire fon
propre fils. Ie croi, mes freres, que
vous ne vous troublerez point donc;
car vous conoiffez bien ces chofes que

ie vous di, eſtre de Dieu; & ce que ie les vous ai maintenant eſcrites, & non par ci deuant, n'a point eſté que ie ne l'euſſe bien voulu faire; mais il ne m'eſtoit loiſible en la maiſon de mon hoſte du chaſteau, car il eſt pur ignorant, duquel n'euſſe ſceu obtenir ni papier ni encre. Maintenant, combien que ie ſois ſelon le corps plus eſtroitement que n'eſtoi là, ſi puis-ie dilater mon cœur, & l'eſlargir plus que ne faiſoi. Prenez donc mon eſcrit, comme de celui qui vous deſire à tous la grace de noſtre Seigneur comme à lui-meſme. »

Deux Epiſtres ſingulieres, eſcrites par ledit Brully : la premiere à ſes amis, l'autre à ſa femme, apres auoir receu ſentence de mort, par laquelle il la conſole, & donne auertiſſement comment elle ſe doit gouuerner & conduire.

« Mes freres, il me ſemble bon de vous toucher en ceſte ſorte de la ioye que i'ai des afflictions qui nous ſont auenues, afin qu'auec moi vous auſſi en rendiez graces à noſtre Seigneur, & vous eſiouiſſiez maintenant auec moi de nos liens & de nos afflictions. Ceux ſont les fruicts de la doctrine qu'auons aprinſe, ſi toutesfois nous auons aprins Ieſus Chriſt crucifié.
Heb. 12. 3. Que nul de nous ne defaille & ne perde courage. Perſeuerez en la diſcipline, encore vn peu de temps, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera point; cependant mon iuſte viura de la foi; que s'il ſe ſouſtrait, il ne plaira point à mon ame, comme il eſt dit. Parquoi il nous en faut retirer; car vous ſauez que ſeulement ceux qui perſeuereront iuſqu'à la fin ſeront ſauuez, & ſi ſauez auſſi que ceux qui
Heb. 10. 38. 39. s'exercent à la luitte, ne ſont couronnez comme victorieux, qu'ils n'ayent luitté puiſſamment. Parquoi faites deuoir de vous monſtrer vrais champions
Matth. 10. 21. & gendarmes de Ieſus Chriſt, & ne ſoyez de plus laſche cœur que ceux qui bataillent ſous vn Empereur terrien; leſquels, apres qu'ils ſont vne fois enrollez, ayans donné le ſerment, ne s'eſpargnent en rien qui peut eſtre pour la gloire de leur Empereur & chef. Il n'y a foſſez ſi profonds, murailles ſi hautes, artilleries ſi groſſes, gendarmeries de l'ennemi ſi bien en ordre, qu'ils ne meſpriſent; & ce afin qu'ils s'acquittent du deuoir qu'ils ont promis de faire quand ils ont eſté enrollez. Vous auez renoncé au diable & au monde, & eſtes enrollez au nombre des genſdarmes de Ieſus Chriſt, c'eſt à dire au liure de vie. Maintenant donc que rien ne vous empeſche, que ne vous monſtriez vrais ſeruiteurs de voſtre Roi. Il eſt au guet auec ſes anges benits, prenant ſon eſbat à voſtre combat. Que ſi vous n'eſtes aſſez forts, il eſt preſt à deſcendre pour vous aider, comme il a eſté demonſtré à S. Eſtiene. Et ce qu'il a enduré, quand lui-meſme eſtoit en la bataille, ç'a eſté pour vous rendre maintenant victorieux de vos ennemis, comme il dit : « Au monde vous Iean 16. 33.
ſerez affligez; mais confiez-vous en moi, i'ai veincu le monde.» Et, comme dit ſon diſciple : « Ceſte eſt la victoire 1. Iean 5. 2.
qui ſurmonte le monde, noſtre foi. » Et, s'il y a quelque choſe aupres de vous qui vous pourroit empeſcher que ne faciez deuoir, iettez-la arriere de vous, voire ſi c'eſtoit ton œil, ou ta main, ou ton pied. Par leſquels membres il entend ceux qui nous ſont precieux comme l'œil, vtiles comme la main, neceſſaires comme le pied. Et qu'il ſoit ainſi, le Capitaine l'a dit à ſes genſdarmes, quand il diſoit : « Qui Matth. 10. 37.
aime ſon pere ou ſa mere plus que Luc 14. 33.
moi, il n'eſt point digne de moi; & qui aime ſa femme ou ſes enfans plus que moi, il n'eſt point digne de moi. » Et bref il dit : « Qui ne renonce point à tout ce qu'il a pour l'amour de moi, n'eſt pas digne de moi. »

» Ces choſes, mes freres, ſemblent fort eſtranges à vne grande partie des hommes; mais (ie croi) non point à vous, qui auez embraſſé Ieſus Chriſt paſſionné & tourmenté auant qu'il ſoit entré en ſa gloire, plus que tous hommes; & ne l'auez point aprins que crucifié, afin qu'auſſi auec lui comme ſes membres, ſoyez crucifiez. Vous auez auſſi apris en ſon eſchole, qu'il faut, en premier lieu, que ſon enfant ſe nie ſoi-meſme, & prene ſa croix, & l'enſuiue. Qui aura peur de ces choſes, & afin de ne les endurer ſe retirera en arriere, & diſſimulera auec le monde, eſtimant qu'il peut bien eſtre diſciple de Chriſt ſans porter la croix (ce n'eſt point moi qui le dit, c'eſt le Maiſtre lui-meſme) il ſe perd ſoi meſme. Car il dit : « Qui aime Luc 14. 26.
ſa vie en ce monde, il la perdra à la vie eternelle; & qui la perd en ce monde, il la garde à la vie eternelle. Ceci

conoiſſoit treſbien le bon Apoſtre de Ieſus Chriſt S. Paul, quand il dit aux freres qui le prioyent qu'il n'allaſt en
Actes 21. 13. Ieruſalem : « Que faites-vous, en pleurant, & affligeant mon cœur ? » Auſſi
Philip. 13. 14. dit-il aux Philippiens, qu'il met toutes choſes mondaines en derriere, s'eſtendant ſeulement es choſes ſpirituelles, afin qu'il apprehende le prix de la vie eternelle. Vrai eſt, mes treſchers, qu'on nous accuſe que nous ſommes cauſe de noſtre mal, & que nous abregeons nos iours, ce qui eſt pure calomnie ; car celui qui ſeroit appelé de ſon Empereur pour aller quelque part, quand il veut exploiter la volonté de ſon ſeigneur, s'il eſt rencontré de ſes ennemis, & mis à mort, ou fort bleſſé, ſera-il cauſe de ſon mal, ou chargé de ſa mort ? Nul ne le dira; mais, au contraire, ſera loüé comme vn fidele & vaillant ſeruiteur, qui n'a point voulu eſpargner ſa vie, afin que la volonté de ſon Empereur fuſt faite. Ainſi nous en prend-il. Certes ce ſont les ennemis de Chriſt, qui ne peuuent ſouffrir que ſon honneur ſoit maintenu de nous, ni ſa volonté accomplie. Partant nous traitent mal, & abregent nos iours & annees. Ceci nous font-ils, pource que ne leur voulons reſſembler en idolatrie, ſuperſtition, blaſpheme, yurongnerie, gourmandiſe, paillardiſe, & autres choſes defendues de noſtre Roi. Ils nous haiſſent, pource que nous teſmoignons que leurs œuures ſont mauuaiſes, & condamnees de Dieu, voire que les meilleures ne valent rien ; car, non ſeulement elles ſont introduites ſans la parole de Dieu, mais pour la plus part ſont dreſſees contre icelle tant diuine parole, au blaſpheme de Ieſus & de ſa paſſion. Vous ſauez deſquelles ie parle, mes freres ; & pource nous perſecutent ils. Ceux-ci ſont ſaincts qui ne veulent qu'on les touche, de peur que par l'attouchement d'autrui ils ne ſoyent contaminez. Ce ſont les montagnes, leſquelles touchees vomiſſent incontinent feu & ſang, & crient Harol (1) ſur les enfans de Dieu. Et, comme i'ai dit par ci deuant, ils ne nous font rien qui n'ait eſté fait aux ſeruiteurs de Dieu, qui ont eſté deuant nous. Que di-ie aux ſeruiteurs ? mais au Maiſtre. Qu'il nous ſouuienne qu'ils l'ont appelé yurongne Iean 15. 20.
& gourmand, Samaritain, enchanteur, demoniaque, ſeducteur ; qu'il a eſté liuré des Preſtres en la main des Romains, deſquels il a eſté buffeté, decraché, mocqué, flagellé depuis le ſommet de la teſte iuſqu'aux pieds, couronné d'vne couronne d'eſpine lui perçant le cerueau, & à la fin l'ont condamné à la mort la plus honteuſe qui fuſt lors, qui eſtoit la mort de la croix. Et, pour lui faire plus grand deſhonneur, l'ont pendu au milieu de deux malfaiteurs, comme s'il euſt eſté leur maiſtre. Voila ce qu'ils ont fait à celui qui auoit illuminé leurs aueugles, fait ouyr leurs ſourds, nettoyé leurs ladres & reſſuſcité leurs morts : bref, il auoit fait toutes bonnes œuures au milieu d'eux ; & pour recompenſe nous voyons comment ils l'ont mal traitté. Or, s'il eſtoit iuſte deuant les hommes, auſſi l'eſtoit il deuant Dieu ; & toutesfois lui qui eſt le bois verd, endure toutes ces choſes ; nous, qui ſommes le bois ſec, qui ne valons que pour eſtre bruſlez, que pouuons-nous donc attendre ? Penſons-nous aller en Paradis ſans rien endurer ? Ne nous abuſons point, il y faut entrer par beaucoup de tribulations. Nous ſauons qu'il n'y a que deux voyes, & n'en y a pas de troiſieme. L'vne eſt eſtroite & pleine de mauuais paſſages ; mais à la fin d'icelle ſe trouue la vie eternelle. L'autre eſt Matth. 7. 15.
large & ſpacieuſe, & ſemble fort belle & plaiſante ; il n'y a nuls dangers comme à la premiere ; mais à la fin ſont les douleurs, car elle meine à damnation eternelle. Les dangers de la premiere ſont poureté, affliction, diffame, diſette des biens de ce monde, eſtre mal traité de chacun, eſtre banni, empriſonné, bruſlé, noyé, decapité, ietté aux beſtes, &c. Mais toutes ces choſes ne ſont point à comparer à la gloire qui ſera reuelee, & pourtant elles eſtabliſſent en nous vn poids de gloire merueilleux, comme teſmoigne l'Apoſtre en la 2. au Cor., chap. 4. Et, à cauſe de ces dangers, peu cheminent par ceſte voye, & quaſi tout le monde la meſpriſe ; & aiment mieux les mondains le grand chemin, nonobſtant qu'il meine à perdition, que ce ſentier qui meine à la vie eternelle.

» Nous donques, mes freres, cheminons par la premiere, quelque difficile qu'elle ſoit, veu que nous

(1) L'édition de 1570 porte *Harau*. Voy. Littré pour l'origine de ce mot.

auons vne guide tant feure, qui eft Iefus Chrift, qui a paffé tous les mauuais paffages; &, à caufe qu'il eft noftre guide, ne pouuons perir aux dangers. Car comme dit vn de ceux
Rom. 8. 38. qu'il conduit : « Ie fuis feur que ni les Anges, ni les principautez, ni les puiffances, ni la vie, ni la mort, ni les chofes hautes, ni les profondes, ni les prefentes, ni auenir, ne nous empefcheront que ne paffions. Sera-ce tribulation qui nous fera perdre courage? fera-ce angoiffe, ou famine, ou nudité? fera-ce glaiue? Nous ne craindrons rien de ces chofes, à caufe que nous auons fi bon conducteur, qui tant nous aime, qu'il ne nous abandonne iamais que premierement nous ne l'ayons delaiffé. » Il femble fouuent à noftre chair, & à noftre efprit auffi aucunefois, qu'il nous ait abandonné. Mais non a; car il dit : « Ie ne t'abandonne & ne te delaiffe point. » En vn
Pf. 50. 15. autre lieu : « Ie fuis auec toi en tribulation; inuoque moi & ie t'exaucerai, & te deliurerai. » Penfons-nous, mes freres, que fi le Seigneur n'eftoit auec nous, que nous peuffions endurer ce qu'il nous faut endurer? Non en verité; car nos ennemis font trop plus forts que nous, & vn d'eux eft fuffifant pour nous ruiner & perdre à iamais. La puiffance du diable eft grande, qui eft le premier de nos ennemis. Certes, il eft fi puiffant, qu'il fit tomber deffous lui ce grand cedre & ce puiffant capitaine Adam, au premier affaut qu'il lui liura. C'eft celui, mes freres, qui efmeut les autres contre nous. Haftons-nous de refifter à ceftui-ci, & lui refiftons tenans l'efcuffon de la foi en l'vne des mains, & le glaiue de la parole de Dieu en l'autre; & fi nous nous courrouçons, que ce foit contre
Ephef. 6. 11. ceftui-ci. Le monde eft bien fort, auffi eft noftre chair; mais fi le premier eft vaincu, les autres ne nous nuiront point beaucoup; car encores qu'il y ait des affauts merueilleux du cofté de la chair, fi fe rengera-elle petit à petit, & la maftinera l'efprit, eftant victorieux du diable. Voila, mes freres, ce qu'il conuient que nous facions & vous & moi, en nos aduerfitez & afflictions. Vous pourriez dire, fi vn autre qui ne feroit en aduerfité comme vous, efcriuoit ces chofes : « Il parle bien à fon aife des tribulations & aduerfitez; il eft en fa maifon auecques les fiens, il peut bien louër ces chofes-ci; mais s'il lui faloit endurer, il en parleroit tout autrement. » Mais, mes freres, ie croi que cela ne direz de moi, car ie participe auec vous, & boi du mefme breuuage que vous beuuez; & pour ma part, ie n'atten autre chofe tous les iours que la mort cruelle. Que di-ie, mort cruelle? ie me fuis abufé, quand fi mal ie la nomme; car ie conoi que ce n'eft autre chofe que la bonne volonté de mon Pere, lequel veut terminer cefte vie corporelle, & la changer à vne fpirituelle. Il veut m'ofter la temporelle & me donner l'eternelle; dequoi grandement fuis tenu à lui. Et vous prie, que priez le Seigneur pour mon falut, & qu'il me maintiene toufiours en conftance; & face auffi que ie perfeuere en la confeffion de la faincte parole, iufques au temps qu'il me mettra en lieu de feurté, qui eft fon fainct royaume. Et de mon cofté ie ferai le mefme pour vous. La grace de noftre Seigneur foit auec vous tous. Amen. »

Autre Epiftre dudit Brully efcrite des prifons de Tournay, peu deuant fa mort.

« Ma trefchere sœur, fachez que ie me fuis grandement efioui en noftre Seigneur, quand i'ai oui & entendu par les lettres de ton pere & le mien, efcrites en ton nom, que tu te refiouiffois en Dieu, non point de ma prinfe, car ie fay qu'elle t'eft grieue, mais de ce que ce bon Dieu & Pere t'auoit donné vn mari, lequel il auoit efleu à endurer pour fon Nom & pour l'Euangile de fon Fils Iefus Chrift. Ie te prie que maintenant tu te refiouiffes plus en lui, & le louës plus plainement que n'as fait iufques à cefte heure. Car maintenant il lui plait acomplir en moi cela que plufieurs fois ai defiré, comme tu fais bien, affauoir qu'il me fift la grace de mourir pour fon Euangile, à l'edification de fon peuple; ce qu'il fera ces iours-ci, me deliurant de tous maux, & me mettant en fon royaume. Et pour ma mort ne te defconforte ou defole aucunement, ains pren vigueur & courage en noftre Seigneur, croyant fermement qu'apres mon trefpas il prendra du tout charge de toi fa feruante, & monftre qu'en lui feul tu as mis toute ta fiance & ton efpoir. Le genre de mort eft, comme ie penfe, d'eftre traité comme ceux qui ont procedé conftamment, tefmoignans de Iefus

Chrift & de fa doctrine : c'eft affauoir de paffer tout vif par le feu fans mifericorde. Et doit tant & fi longuement durer & eftre entretenu le feu, que tout foit en cendre conuerti, & puis fera ladite cendre iettee en l'eau. Or ie ne t'efcri point ceci pour en auoir peur ou horreur; car, encores que ie fache que cefte iournee-la m'eft à la mort felon le corps, ie fai auffi d'autre part, (& eft cela qui m'a fait mefprifer la mort corporelle), que celle iournee m'eft à vie felon l'Efprit, lequel ne peut regner auec Iefus Chrift fon efpoux pleinement, fans la diffolution du corps; car cependant que nous fommes au corps, nous fommes
2. Cor. 5. 6. pelerins du Seigneur. Refioui toi donc, ma chere fœur en Dieu; &, du temps que tu feras vefue, efpere du tout en lui, & fois vacante en fainctes prieres & autres bonnes œuures,
1. Tim. 5. 5. comme la vefue qui veut du tout plaire à Dieu doit faire. Et te garde que tu ne fois de ces vefues du temps de S. Paul, comme il efcrit à fon difciple
1. Tim. 5. 6. 11. 13. Timothee : affauoir oifeufes, appetantes d'aller de maifon en maifon; & non feulement oifeufes, mais auffi ayans diuers langages, difans paroles qui ne font point licites. Et, quand le temps viendra, le Seigneur te pouruoyera d'vn autre mari (1), qui aura le foin de toi, auquel tu obeiras, lequel tu craindras, & lui porteras honneur, comme doit la femme à fon mari; ainfi que de toi, ma trefchere, ie me confie en noftre Seigneur. Ie t'ai bien voulu efcrire ces chofes, comme celui qui eft tenu de t'inftruire & endoctriner. Et fi maintenant ie ne peux bouche à bouche, à tout le moins que ie face deuoir par efcrit encore cefte fois. Tu as ton bon pere, par lequel tu m'as refcrit que tu te tenois auec lui; ne fai rien fans fon confeil, vfe de lui en tes afaires, garde-toi de le contrifter en aucune chofe, ne ta mere auffi. Tu reuereras ton frere, & inftruiras tes fœurs en ce que tu pourras felon Dieu; ces chofes ie di au Nom de noftre Seigneur. Ie te prie, fi aucuns de mes freres te vienent voir, que tu les reçoiues en toute douceur pour l'amour de moi, & monftre à iceux de quelle amour tu m'aimes. Au refte, ie te recommande noftre fœur Marguerite, à laquelle ai donné ces prefentes pour les te rendre. Elle m'a declaré qu'elle fe veut retirer auecques vous, & là fervir le refte de fa vie à noftre Seigneur. Tu lui affifteras tant que tu pourras, & la recommanderas à toute l'Eglife de Iefus Chrift. Il me femble que toi & l'Eglife de Iefus Chrift lui deuez affiftance; car elle a affifté à plufieurs, mais fpecialement à moi, me folicitant tant & fi fouuent qu'elle a peu. Elle m'a recreé de fon bien. Le Seigneur lui donne mifericorde. Saluë l'Eglife en mon nom; mais fpecialement les tiens & les miens parens. La grace de noftre Seigneur foit auec ton efprit. Amen.

» De Tournay, ce 18. de Feurier.

» Des hier ie penfoi paffer; i'atten toufiours l'heure.

» Ton loyal mari, P. Brully. »

Lettres des Proteftans en faueur de Brully.

Les Seigneurs de Strafbourg, ayans efté auertis de toute cefte procedure qu'on tenoit contre Brully leur bourgeois, fupplierent par lettres & meffage expres l'Empereur de le deliurer (1); auffi firent les ambaffadeurs des Proteftants, qui lors eftoyent à vne iournee qui fe tenoit à Wormes. On enuoya quand & quand lettres efcrites au nom du Duc de Saxe & de Philippe Lantgraue de Heffe, en faueur dudit Brully, & pour fa deliurance; mais rien n'y profita, foit qu'elles euffent efté trop tard enuoyees, ou que Granuelle, d'vne rufe acouftumee, les eut fupprimees (2) iufques apres l'execution derniere dudit Brully, comme il en eftoit le bruit au pays bas. Apres donc l'auoir detenu prifonnier enuiron quatre mois, & que les aduerfaires, par fes confeffions, lettres & papiers dont il auoit efté trouué faifi, eurent tiré dequoi faire le proces à plufieurs fideles des villes où auoit efté ledit Brully, ci-deffus nommees, & mefmes l'ayant fait mener à Valenciennes pour re-

(1) La veuve de Brully épousa plus tard, à Strasbourg, « maistre Elië, » ancien abbé au pays de Hainaut et pasteur de Sainte-Marie-aux-Mines. Voy. *Bulletin*, I, 162.

(1) Voy., sur cette intervention des seigneurs de Strasbourg, l'ouvrage cité de M. Reuss. L'auteur a mis au jour, sur ce point, des documents inédits (p. 73-81).

(2) Paillard croit cette supposition de Crespin sans fondement (ouv. cité, p. 43). — Il s'agit de Nicolas Perrenot de Granvelle, premier conseiller de l'Empereur, son *alter ego* et le possesseur des secrets d'Etat. C'est aussi de lui qu'il s'agit, p. 338, 2e colonne, et non de son fils, l'évêque d'Arras, comme nous l'avons dit à tort. Ce dernier ne prit le nom de Granvelle que lorsqu'il fut nommé cardinal, en 1561.

marquer les maifons des fideles où il auoit dogmatizé, comme ils parlent; finalement fentence de mort lui fut prononcee, laquelle contenoit d'eftre ars & bruslé vif, iufques à eftre confumé en cendres, la caufe eftant adiouftee: « Pource qu'il auoit tranfgreffé le mandement de l'Empereur, & qu'il eftoit efcheu au placart (ainfi parlent-ils) dudit Seigneur. » Cefte fentence fut mife en execution le 19. de Feurier, 1545. Le fupplice fut horrible, entant qu'on le brufla à petit feu fur vn grand efchaffaut qui auoit efté fait expres fur le marché de la ville, afin d'augmenter l'horreur du tourment. Les dernieres paroles furent quafi toutes prieres à Dieu, hors lefquelles il ne lui fut permis de tenir aucun propos au peuple (1).



Hiftoire de la perfecution à Mets en Lorraine (2).

Plufieurs fideles tefmoins de la verité de l'Euangile ont efté faccagez & noyez en cefte perfecution, comme on pourra voir par le recit de l'Epiftre de M. Guillaume Farel, & par les requeftes, fupplications & oraifons ici inserees, dignes que toutes les Eglifes Chreftiennes de ce temps voyent & lifent.

Le territoire de Mets en Lorraine eft eftimé fertile, eftant enuironné & arroufé de deux riuieres, Mofelle & Selne. La ville anciene, prenant fon nom des *Mediomatrices*, qui (felon l'opinion d'aucuns hiftoriens) furent ainfi appelez, d'autant que leur ville capitale eftoit au milieu des trois citez Toul, Verdun & Treues. Auec les benedictions de la terre, le Seigneur a fait auffi decouler en ces temps, fur les habitans d'icelle, la pluye de fa faincte doctrine, non feulement par le fang des Martyrs defquels ci deuant nous auons fait mention (1), mais auffi par la predication de plufieurs perfonnes qui ont efté enuoyees à ladite ville de Mets. Entre tous, M. Guillaume Farel, ancien feruiteur de la maifon de Dieu, a tafché de toute fon affection, non feulement vne fois (2), mais derechef cefte annee, reduire ladite ville à vne faincte reformation de l'Euangile. Mais, comme Satan ne ceffe d'exercer le miniftere d'iniquité, auffi fit-il tous fes efforts de troubler la compagnie des fideles, non feulement par Preftres et Moines, mais auffi par gens de guerre adonnez à toutes cruautez, fes vrais fuppofts & organes, comme on pourra voir par le recit qui s'enfuit extrait des efcrits dudit Farel.

A tous cœurs affamez du defir de la predication du S. Euangile, & du vrai vfage des Sacremens, S. (3).

Si iamais i'ai eu regret d'aucun peuple, voyant la poureté d'icelui, & fi quelque peuple a toufiours efté deuant L'affection du Pafteur enuers fon troupeau.

(1) L'édition *princeps* de 1554 (p. 186-216) contient les différentes lettres de Brully, mais non le récit qui les précède. Crespin se borne à dire: « Confession de foy de M. Pierre Bruly, natif du païs de Lorraine, en son vivant ministre en l'Eglise françoise de Strasbourg, qui a souffert la mort en la ville de Tournay, 1545. » Ce récit, abrégé dans le recueil de 1556, est complet dans l'édition de 1570. Quant aux sources auxquelles Crespin a puisé, Paillard (ouv. cité, p. 17) dit qu'il n'a fait que traduire le récit de Sleidan; et R. Reuss (ouv. cité, préface), que Sleidan n'a guère fait que transcrire ou résumer Crespin.

(2) Les trois opuscules de Farel, insérés dans cet article: *A tous cœurs affamez du désir de la prédication du S. Evangile; Aux églises de nostre Seigneur et à tous Chrétiens*; *Prière au Seigneur pour obtenir la vraye et entière prédication de l'Evangile* se trouvent dans le volume des œuvres de Farel, publié en 1865, à Neuchâtel, par M. Félix Bovet, sous ce titre: *Du vray usage de la croix de Jésus-Christ, par Guillaume Farel, suivi de divers écrits du même auteur.* Pour les différents séjours de Farel à Metz, voy. l'étude de M. Bonet-Maury, *Farel et l'Eglise réformée de Metz*, *Bulletin*, t. XXXII, p. 193-209, et pour les origines de la réforme à Metz, les lettres inédites de Farel et de Toussain, publiées par M. Herminjard, dans le *Bulletin*, t. XXV, p. 449-474.

(1) Voy. plus haut, p. 244, 247 et 427, note 2e.

(2) La première visite de Farel à Metz eut lieu le 11 juin 1525; la seconde, le 5 septembre 1542.

(3) Crespin a omis les lignes suivantes qui ouvrent l'opuscule de Farel: « Nostre Seigneur Jésus, qui nous admoneste d'avoir fiance en luy, pource qu'il a vaincu le monde, vous doint, mes treschers frères, à tous une vraye et parfaite foy, à fin qu'en croyant parfaictement, vous puissiez obtenir tous voz bons et sainctz desirs, et que rien ne vous empesche de les avoir, et ne face que chose aucune, qui est de Dieu et selon Dieu, vous soit impossible, mais que puissiez tout en iceluy, qui est la force des croyans, et par lequel ils peuvent tout. »

M.D.XLV.

mes yeux, certainement vous eftes icelui. Car il ne faut dire combien de fois ie pense à vous & de vous, non pas l'annee ne le mois, mais chacune heure, & de iour & de nuict, & m'auient en ceci comme à la mere qui a eu beaucoup de peine apres fon enfant. Car, tant plus il lui a coufté, plus elle l'aime, & n'a aucun repos en fon cœur, quand elle eft loin de fon enfant, craignant que mal ne lui auiene, & fingulierement s'il eft en lieu dangereux. Et n'y a perfonne qui puiffe declarer vne telle affection, que celui qui l'a fentie.

Ie penfe & repenfe d'vne part à la tres-ardente affection que i'ai veu en vous apres l'Euangile, & de quel defir vous l'auez cerché & demandé; & confidere d'autre cofté ce qui vous eft auenu, en tafchant de l'auoir. De moi, ie ne di rien de ce que i'ai fait, ne de quel cœur, finon que ie vous puis affeurer que iamais ie n'eu chofe plus à cœur que voftre edification, & n'ai point eu plus d'angoiffe que de voftre oppreffion. Et quand ie penfe à l'opportunité qui a efté, & que noftre Seigneur auoit donnee, ie ne fuis ne mort ne vif, & ne fçai que ie doi dire. Bref, ie n'ai autre chofe, finon que de m'humilier deuant Dieu, & donner louange à fon fouuerain Nom, qui void & conoit & entend tout. Et en m'humiliant ie confeffe que Dieu eft vn iuge droit & entier, qui enuoye la pluye fur vne ville quand il lui plait, là où l'autre n'en a pas vne feule goutte. Car ie fçai & conoi des gens qui euffent trop plus aimé la mort que l'Euangile, ne voulans ouyr ni entendre, & toutesfois eftans contrains d'affifter aux predications; combien qu'ils ayent ouï maugré eux, ce nonobftant apres auoir oui, ils ont receu la parole, en oyant ils ont efté touchez, tellement qu'ils ont furmonté les premiers en foi & charité, eftans efbahis comment on les auoit foufferts & endurez, & qu'on ne les auoit fait mourir; comme ils difoyent l'auoir bien deferui, en contrevenant à vne fi faincte & fi bonne doctrine.

Amos 4.

Plufieurs attirez à l'Euangile maugré eux.

Ie ne reciterai point ceux qu'on a vifitez en maladie, ou autrement, qui volontiers euffent fermé leurs portes, fi honte ne les euft empefchez; à qui Dieu a fait telle grace, qu'apres auoir oui, foudainement ils ont efté changez, & en remerciant Dieu, ils ont inftamment prié qu'on prinft la peine de les vifiter fouuent, & de leur parler de ce doux Sauueur Iefus. Mais au contraire, vous, mes freres, combien de fois auez-vous fupplié à vos Seigneurs d'auoir la Parole? En toute humilité vous auez donné de telles fupplications, que vos Seigneurs difoyent qu'elles eftoyent bonnes & fainctes, & dignes d'eftre receuës; adiouftans cela: mais que le cœur fuft felon les requeftes. Des promeffes qui vous ont efté faites, fi elles euffent efté acomplies, vous feriez fort bien. Et combien de fois en auez-vous inftamment, & au nom de Iefus, requis le maiftre Efcheuin (1), que comme chef de la ville il vous ottroyaft la Parole? Et lui qui, comme fauez, auoit grand defir que l'Euangile fuft prefché, quelles remonftrances a-il faites aux autres Seigneurs? quelles requeftes, & combien de fois les a-il priez en voftre nom? Combien auez-vous couru de-ça & de-là? & toutesfois il a pleu à Dieu de permettre tant à Satan, que i'en ai horreur, & ne penfe point que pour l'iniquité de laquelle l'on a vfé contre la parole de Dieu enuers vous, il n'en auiene vne trefgroffe punition, & telle vengeance que tout le monde en fera eftonné. O poures Herodes, qui auez peur que le vrai Roi ne regne, & que vous ne perdiez le royaume, lequel fi vous ne l'auez vfurpé iniuftement, toutesfois vous le conduifez trefmal, en empefchant la faincte parole de Iefus! O que vous fentirez vn iugement trop plus grief que iamais Herode n'a fenti, vous qui auez efté baptifez, & qui confeffez que Iefus Chrift eft le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs; & que lui, qui eft vrai Dieu & vrai homme, qui a fouffert pour noftre falut, venant ici en chair, iugera les vifs & les morts; comment ofez vous empefcher que l'Euangile & les fainctes ordonnances de ce grand Roi (à qui tous doyuent feruir) n'ayent lieu par tout? Que peut-on dire autre chofe, finon que tout ce que vous craignez, & plus encore vous auiendra, fi en bref ne vous retournez, & fi ne vous fubmettez humblement à ce fouuerain Roi?

Le maiftre Efcheuin de Mets.

Menace terrible.

Prou. 10.

Voyant donc, mes freres, voftre affection & trauail, & le grand empefchement qu'auez eu de toutes parts, & confiderans la tres-grande grace de Dieu, qui a efté donnee à plufieurs

(1) Maitre Gaspard de Heu.

M.D.XLV.

autres peuples & Seigneurs, ie ne peux faire autre chose, fors que de vous supplier, au Nom de nostre Seigneur Iesus, que vous vous missiez tous en prieres & oraisons, en confessant vos pechez estre cause que la saincte Parole de Dieu ne vous est annoncee. Et ainsi, estant aupres de vous, & par les machinations de Satan estant empesché de vous seruir en nostre Seigneur, sinon qu'à bien peu, au prix du grand nombre que vous estes, i'ai tasché de vous inciter à prier nostre Seigneur, & pour mieux vous esmouuoir à la saincte priere, & à requerir l'aide de Dieu en la necessité & poureté en laquelle vous estes, qui est fort grande & fort pitoyable, i'ai voulu mettre par escrit vne requeste adressee au Seigneur, lequel est plus amiable & plus equitable que tous ceux qui onc furent. Car iamais il n'a refusé d'ottroyer la demande & requeste iuste & raisonnable qui lui a esté faite en foi. Parquoi i'ai ce fait, estant bien asseuré que si en vraye & viue foi lui presentiez vostre requeste, pour son honneur & gloire, & pour l'exaltation de sa parole, & pour vostre salut, qu'elle vous seroit accordee & passee, non point en vertu de la requeste, ne de chose qui soit en vous, mais par la grande bonté & grace de ce tresbon Seigneur, à qui vous deuez donner & adresser vostre requeste, par le moyen de nostre bon Sauueur Iesus qui est cause que nous impetrons tout ce que le Pere nous ottroye & donne. Et ne faut ici estre honteux à demander, ne craindre aussi de fascher vn tel Seigneur, ne penser (quelque chose qui soit en nous, ne que nous voyons, ni oyons) qu'il nous vueille esconduire, ou reietter nostre demande, que nous lui presentons par Iesus en vraye foi. Mais mesme quand la chose nous semble dutout desesperee, & qu'il y a moins d'ordre d'auoir ce que nous demandons, que lors par vraye foi nous-nous fortifions, & nous asseurions que la demande est passee & donnee ; & à ce nous faut arrester contre tout iugement que l'homme puisse auoir, comme nous voyons qu'il est aduenu au fidele Abraham. Car quand a-il eu la promesse acomplie d'auoir lignee ? n'a-ce pas esté quand tout espoir estoit defailli, tant à lui qu'à sa femme, & quand il s'arrestoit sur Ismael, comme s'il eut esté celui qui lui auoit esté promis ? Et quand a esté confermee ladite promesse, voire par serment, sinon quand Abraham auoit tiré le cousteau pour sacrifier son fils Isaac, & qu'il estoit comme en la mort ?

Requeste à qui seurement adressee.

En quelle asseurance.

Gen. 28.

Gen. 22.

Certainement, tres-chers amis, nostre Seigneur veut exercer vostre foi & la miene, & veut qu'en icelle nous lui presentions nos requestes, en priant & requerant que son sainct Euangile soit presché, & qu'on croye de cœur en oyant, & qu'on confesse de bouche en receuant ses saincts Sacremens, & faisant comme il a ordonné, que par sa grace il face qu'en cela sa saincte volonté soit faite, & qu'il vous conserve ici, & vous pardonne tous vos pechez. Et combien que vous & moi voyions quasi tout le contraire de ceste demande, & que Satan s'esleue plus que iamais ; toutesfois il nous faut perseuerer apres nostre requeste, & ne cesser aucunement, mais tousiours en priant, croire parfaitement que Dieu la nous accorde, & qu'il le remonstrera pour magnifier son S. Nom.

Il est vrai que de ma partie n'ai point cessé de prier & requerir que nostre Seigneur vous donnast des fideles Pasteurs ; &, combien que i'aye predit les choses qui vous sont auenues, (comme vous le pouuez voir à l'œil, & toucher au doigt,) toutesfois ie me confie à la bonté de Dieu & à sa grande grace & misericorde. Il est vrai, comme i'ai dit à ceux qui pensoyent parler bien sagement, & auoir vn conseil tant sage pour conduire Dieu & les hommes, pour euiter tant de maux & faire tant de biens, comme tant de fois ie l'ai dit, qu'il estoit necessaire en l'œuvre de Dieu, regarder Dieu seulement & ce qu'il commande ; & ne faloit aucunement regarder l'effort de Satan, ne ses grans rempars, ne sa puissance, ni le craindre aucunement. Mais, puis que nostre Seigneur ouuroit la porte pour donner l'assaut à Satan, & qu'il y auoit moyen selon Dieu, qu'on devoit regarder la puissance de Dieu, & que ceux qui auoient charge du peuple fissent comme peres, afin que ceux du peuple, qui leur estoyent commis comme leurs enfans, & qui desiroyent d'ouyr l'Euangile, eussent la parole de Dieu comme ils la demandoyent pour leur vraye viande. Car Dieu n'a iamais delaissé les Seigneurs qui ont eu charge du peuple, entant qu'ils ont fait leur office ; mais leur a assisté merueilleusement. Et d'auantage ai dit, que s'il y auoit per-

Comment il se faut conduire en l'œuure de Dieu.

M.D.XLV.

ſonne qui deuſt craindre, ie le deuoi faire, pourtant que tout le danger eſtoit ſur moi. Car, ainſi que par la parole de Dieu ie ſuis aſſeuré, tant que ie la porte purement, de n'eſtre vaincu par raiſon, & que i'ai promeſſe de Dieu d'auoir bouche & ſageſſe, à qui tous aduerſaires ne pourront reſiſter; auſſi i'ai les aduertiſſemens, & certaine parole d'eſtre perſecuté, voire tellement que ceux qui me mettront à mort, penſeront faire ſeruice à Dieu, comme pluſieurs le m'ont reconu, en demandant merci à Dieu de leur ignorance & du mauuais vouloir qu'ils auoyent autrefois contre moi, taſchans à me mettre à mort, pour faire vne œuure, comme ils penſoyent, ſaincte & bonne. Il eſt bien vrai qu'vn cheueu de ma teſte ne tombera point ſans le vouloir du bon Pere, comme ie l'ai bien experimenté es dangers deſquels aucun homme n'euſt peu eſchapper ſans l'aide ſinguliere de Dieu. Mais, en faiſant ma charge ordonnee de Dieu, ie ſuis ſubiect à la mort violente & à batures, & n'ai en mon office autre reuenche, que l'inuocation de Dieu. Ie laiſſe pluſieurs autres propos, & les exemples amenez qui n'ont eu leur lieu quand il eſtoit neceſſaire; mais, quelque choſe qui ait eſté faite ou laiſſee à faire, ſi ai-ie ma fiance en Dieu, qu'il aura pitié de vous, & que ſi vous retirez vos cœurs de la terre, & que ne mettiez voſtre fiance es hommes, mais que vous ayez tout voſtre cœur & eſperance en Dieu, & que ſans ceſſe vous demandiez ſon aide & aſſiſtance, quand il y auroit cent mille fois plus de contrarieté & de reſiſtance, & moins d'eſpoir ſelon la chair, neantmoins ie ſuis aſſeuré que Dieu vous orra, & vous donnera voſtre demande.

Luc 21.

Matth. 10. 24.
Iean 16.

Et, pource qu'en regardant certain liuret, i'ai trouué la priere laquelle (comme i'ai dit parauant) i'auoi eſcrite, & me ſuis mis à la lire, i'en ai eſté eſmeu. A ceſte cauſe, il m'a ſemblé bon de la reuoir & la vous renuoyer, eſperant auſſi que vous, à qui la choſe touche, n'en ferez point moins touchez que moi, ſi la memoire vous eſt refraiſchie, non ſeulement des choſes qui ſont auenues en vn lieu, quand les portes furent fermees, en plein iour, aux ſeruiteurs de Dieu, pour auoir oui preſcher l'Euangile, en conſiderant en quel eſtat eſtoit le poure peuple, qui couroit deçà & delà; entre leſquels en y auoit pluſieurs frappez de peſte, qui pour lors eſtoit fort griefue en la ville, comme les courſes de la guerre eſtoyent tout à l'enuiron, tellement qu'on n'oyoit autres choſes que tueries, pillages & meurtres, & (comme bien pouuez ſauoir) vous eſtiez recommandez aux deux parties, tant à ceux qui couroyent d'vn coſté, que de l'autre. Dieu face merci à ceux qui, contre tout deuoir en telle maniere, taſchoyent à voſtre perdition, & leur doint conoiſſance & amendement. Comme vous eſtes tenus de prier pour tous, priez pour eux, & vous vengez de Satan, en taſchant de retirer de ſa tyrannie tant que vous pourrez, tous, amis & ennemis. Or, bien auez entendu comment ceux qui venoyent de propos deliberé pour vous ruiner & gaſter, quand ils vous voyoyent ou allans ou retournans du ſermon, le cœur leur eſtoit changé, tellement qu'ils ne vous pouuoyent faire mal, ne meſme le dire; mais vſoyent de bonnes paroles enuers vous, comme s'ils euſſent eſté de vos bons amis. Et, ſi vous y voulez penſer, vous trouuerez que vous auez eu trop plus de faſcherie de vos domeſtiques, & de vos plus prochains, & qui ſelon le deuoir eſtoyent tenus de vous aider & aſſiſter à vne ſaincte œuure, comme eſt d'ouyr l'Euangile, que vous n'auez eu de ceux qui eſtoyent incitez, ie ne ſai s'ils eſtoyent loez pour vous dommager, & qui ſouuentefois en mettoyent d'autres par terre.

Prouidence particuliere de Dieu ſur ceux qui le cerchent & craignent.

Ici, mes freres, hautement leuez vos yeux & cris à noſtre Seigneur, & dites : Seigneur, par ta bonté as-tu ainſi empeſché ceux qui tant ouuertement eſpandoyent le ſang humain, & qui ne demandoyent ſinon rencontrer pour battre ou tuer? Ne toucheras-tu point le cœur de ceux que tu nous as donnez pour peres, afin qu'ils facent leur deuoir enuers nous, comme nous deſirons & taſchons leur porter tout honneur, & leur rendre tout deuoir & toute obeiſſance, & prions pour leur ſalut, bien & conſeruation, & qu'ils n'empeſchent noſtre bien & ſalut, mais qu'ils le procurent auec le leur, en receuant l'Euangile de ton Fils Ieſus? Et, en vos requeſtes, reduiſant en memoire les banniſſements, empriſonnemens, tourmens, & tout ce qui a eſté fait à ceux qui deſiroyent de ſuiure l'Euangile, non pour autre cauſe que pour l'Euangile, leuez vos mains

au ciel, & criez hautement de cœur, ſi treſaffectueuſement & de ſi grande foi, que voſtre oraiſon perce tous les cieux, & qu'elle viene aux oreilles du bon Pere eternel, pour les trauaux que ſon poure peuple a ſouffert & enduré, en courant comme poures brebis affamees, loin de leurs maiſons & en grand danger. Et, comme parauant les vns eſtoyent chaſſez, les autres tourmentez par extorſions, noſtre Seigneur a voulu plus eſprouuer les ſiens, & leur faire voir choſes fort horribles ſelon la chair, & grandement dommageables à ceux qui les font. Et, combien que pluſieurs fois ceux qui ſe vindrent ruer ſur vous, en euſſent peu tourmenter plus gros nombre & moi auec vous, (car vous ſauez que ſans aucune crainte, en parlant de noſtre Seigneur, & exhortant tous à perſeuerer en l'Euangile, quel chemin ie faiſoi,) neantmoins iamais ils ne vous ont rien fait, ſinon en la iournee qu'il a pleu à Dieu leur permetre de venir contre vous en groſſe fureur, & comme ſembloit, en propos de perdre & tuer tout ce qu'ils trouueroyent. Ce fut en la iournee de Paſques (1), qui leur ſembloit bien propre à faire ce qu'ils auoyent propoſé.

La Communion que les Chreſtiens ont auec leur chef met en fureur les perſecuteurs.

En ce iour-la, apres qu'vne partie de vous auoit eſté à la ſaincte Cene de noſtre Seigneur Ieſus, & auoit oui la douce voix d'icelui, qui vous inuitoit par mon S. miniſtere à prendre la viande qu'il vous donnoit pour voſtre ſalut, c'eſt ſon precieux corps, qu'il a donné à la mort pour vous, & ſon precieux ſang qu'il a eſpandu pour la remiſſion des pechez, afin que vos ames euſſent en ce bon Sauueur pleine aſſeurance de leur ſalut, pour cheminer comme ce bon redempteur commande en toute pureté de vie, comme en auiez eſté admonneſtez, afin que deuëment vinſſiez à ceſte ſaincte table, deſirans le vrai ſalut, & de changer voſtre vie, en vous reconoiſſant tous pecheurs, & demandans merci à Dieu, & pourtant que le Pere a ordonné de ſauuer les ſiens, & de leur pardonner pour l'amour de Ieſus, & qu'il a mis noſtre ſalut en icelui, qu'en Ieſus vous le cerchaſſiez & le prinſſiez, en deteſtant peché, & deſirans eſtre participans de la iuſtice, pureté & innocence de Ieſus. Ce qui nous eſt donné, quand nous participons à lui pour cheminer en vne vie nouuelle, & es œuures que Dieu a ordonnees, que nous cheminions en icelles. Comme de ceci en ſentent le fruict ceux qui deuëment vienent à la ſaincte table de Ieſus, comme vous l'auez ouï, & par la grace de Dieu auſſi l'auez experimenté. Car ie me confie que ceux qui ont ouï ont encore imprimé en leur cœur ce qui leur a eſté dit en l'adminiſtration de la ſaincte Cene, tant auant le rompement du pain d'action de graces, qu'apres, ainſi qu'il a pleu à Dieu leur parler par moi. Apres donc auoir ouï ceſte voix tant ſalutaire de Ieſus, à peine aucuns auoyent pris leur refection, & des autres eſtoyent à table, (& pleuſt à Dieu qu'ils euſſent lors demeuré ſans manger,) voici la trompette pleine de frayeur, & genſdarmes à grands cris tant d'eux que de leurs cheuaux, & de l'autre coſté aduenturiers (1).

L'Egliſe aſſaillie durant la communion de la S. Cene.

(1) Le jour de Pâques 1743, pendant que les fidèles étaient réunis à Gorze, une troupe de gens d'armes de Claude, duc de Guise, fondit sur eux. Farel courut les plus grands dangers; on dit même qu'il fut blessé. Il ne put échapper de Gorze qu'en se déguisant en lépreux. *Bulletin*, XXXII, 201, et Bayle, *Dictionnaire historique*, t. II, p. 444.

(1) Le texte ajoute : « Or personne ne s'en doutoit » et ne fait pas un chapitre à part de ce qui suit.

Touchant vn nommé ADAM *Martyr du Seigneur.*

IL n'y auoit que ceux de la ville qui ſçeuſſent la venue des genſdarmes, ne qui ſeuſſent rien de toute l'entrepriſe qui eſtoit faite. Les poures gens eſtoyent là ſurpris, comme agneaux entre les loups, vn petit nombre entre groſſe multitude, ſans aucun baſton, entre ceux qui eſtoyent armez de toutes pieces, & à voir la choſe, il ſembloit que tout deuſt eſtre tué & meurtri; ce qui eſtoit facile ſelon le iugement de l'homme. Car tous les ennemis eſtoyent comme enragez, comme bien il apert en ce qui a eſté fait en vn homme ancien, nommé ADAM, qui eſtoit en la rue ſans aucun baſton, comme eſtoyent ceux de la ville; peut eſtre que quelqu'vn de la ville donna à entendre qu'il eſtoit de la partie de l'Euangile, comme l'on faiſoit des autres, en criant contre eux & diſant : « Ceux-ci ſont des chiens heretiques. » Sur quoi vint vn aduenturier

contre ce vieil homme, & lui dit : « Marche. » Et le poure homme respondit simplement : « Que me demandez-vous ? » Incontinent fut laschee vne harquebuse contre le ventre de ce bon ancien, qui se sentant blessé, piteusement dit : « Ha ! mon Dieu, aide-moi. » Sur quoi l'aduenturier tourna le bois de sa harquebuse, & en lui disant : « Ha meschant, tu inuoques ton Dieu ! » il lui donna vn coup qui le ietta à terre. Et incontinent vn gendarme fit passer son cheual sur l'homme mort, qui auoit esté repris de s'estre recommandé à Dieu, comme il auoit ouy en la saincte Cene. En quoi l'on void (selon ce que porte la Pasque des assaillans, & de ceux qui les incitoyent à gagner Paradis en tuant les gens qui n'adorent point le Pape, ni ce qu'il fait) qu'il ne faloit parler de Dieu fors qu'en le blasphemant ; mais il estoit bien loisible de parler de tous les ennemis d'enfer.

Le Nom de Dieu est odeur de mort aux persecuteurs.

Il faut qu'en telle sorte se portent ceux qui seruent à l'Antechrist, ne pouuans porter le bien, taschans à destruire tout ce qui est de Dieu, là où Iesus & les siens par tous moyens trauaillent à conseruer toute bonne chose, & à reduire à bien tout ce qui va mal, en rendant bien pour mal, se portans enuers tous en toute douceur & benignité. Mais les Moines et leur suite, qui ont trauaillé à susciter ceste persecution, n'ont pas encore fait, & n'est encore la fin de leurs maux ; & quelque chose qui soit auenu à ces poures miserables, reiettans la grace de Dieu, tout n'est rien au pris de ce qui leur est apresté. Dieu leur vueille ouurir les yeux & leur toucher les cœurs, & singulierement à ceux qui pechent par ignorance & qui pensent bien faire, qu'ils ne soyent abysmez auec les autres.

La condition des aduersaires.

Le martyre de plusieurs qui furent accablez de pierres, s'estans sauuez en la riuiere (1).

Qvant est du bon homme qui auoit esté chassé de la ville auec sa femme, combien qu'il eust au commencement de l'ignorance, si auoit-il bon cœur à la Parole, & auoit bien profité, comme il l'a declaré à la fin. Car, ainsi que tous comme esgarez couroyent l'un deça l'autre delà, & que mesmes il estoit ainsi arresté de tout perdre, & que grosses defenses auoyent esté faites aux bateliers de ne passer personne, plusieurs se ietterent dedans la Moselle, & passerent outre comme par grand miracle.

Or, ce bon homme estant entré dedans la riuiere, vne bonne femme, & la chambriere d'icelle le suiuoyent, & en allant par la riue, il regarda les femmes, & en eut pitié, craignant qu'elles ne demeurassent en l'eau & leur dit qu'elles prinssent le bord de sa robe, & qu'elles le suiuissent, ce qu'elles firent ; & ainsi qu'ils marchoyent, aucuns estans à la riue commencerent à crier : « Aux chiens, aux chiens ! » selon la charité qu'on leur auoit apris en ce iour-là ; les autres iettoyent des pierres, tellement que ce bon homme & lesdites femmes estoyent contraintes de se cacher & mettre la teste dedans l'eau, & quand ils retiroyent la teste de l'eau, incontinent on leur iettoit derechef des pierres.

Cruauté horrible des aduersaires.

Or, des cris & inuocations du sainct Nom de Iesus, & comment tous recommandoyent leur esprit à nostre Seigneur, en peuuent rendre tesmoignage ceux qui les ont ouys. Et combien que quasi tous criassent parauant, comme contre des chiens, toutefois, par l'inuocation du Nom de Dieu, le cœur fut changé à plusieurs, & en reprenant ceux qui iettoyent les pierres contre ces bons personnages, ils leur eussent volontiers aidé à les sauuer. Mais entre les autres, deux garnemens ne cesserent de ietter pierres, iusqu'à tant qu'ils rendirent l'esprit, auec grosses recommandations de leur ame faites à nostre Seigneur.

Et ici, mes freres, priez au Seigneur qu'il ait souuenance de la mort que ses seruiteurs ont enduree pour courir apres la predication de l'Euangile, ne faisans à nul mal, mais de vie & de parole, voire iusqu'à la fin, edifians & tirans tout à nostre Seigneur. Et, si la grande bonté & benignité de nostre bon Pere a esgard à ses seruiteurs, & à ce qui leur est fait, & qu'en reduisant cela en memoire, nous le pouuons prier, & esperer qu'il nous donnera nos sainctes requestes, combien plus sans comparaison deuons-nous reduire en memoire la mort qui tant iniustement est aduenue au seul innocent & pur Iesus nostre Sauueur, laquelle il a volontairement enduree pour nostre salut, afin

(1) C'est encore Crespin qui fait un chapitre à part de ce passage.

qu'icelle nous fuſt annoncee, preſchee & miſe deuant nos yeux, & que nous en ſentiſſions le fruict en nos ames, par le ſainct Baptesme & par la saincte Cene, qui nous tirent du tout & nous menent à la mort du Seigneur pour en auoir le fruict & en ſentir la vertu? Reduiſez en memoire tout ce que Ieſus a fait & dit, tous ſes tourmens & angoiſſes, & ici vous iettez à terre & criez de tout ce qui eſt en vous; iettez tout voſtre cœur en Dieu, tout ſens, puiſſance, vertu & entendement; de tres-ardente affection criez ſans ceſſe : « Ha, Seigneur Dieu & Pere, la grande multitude de nos pechez, de nous & de nos Peres te preſſera-elle tant, que tu n'ayes pitié de nous, & que tu vſes de telle rigueur ſur nous, que nous ſoyons delaiſſez comme poures brebis eſgarees & ſans paſteur?»

Oraiſons des fideles au milieu des afflictions & des horreurs de la mort tres-cruelle (1).

« SEIGNEVR, ô Seigneur, aye ſouuenance de la mort & paſſion de ton tres-cher Fils, qui eſtant fait eſgal à toi, d'vne meſme puiſſance, authorité, eſſence & diuinité, pour noſtre ſalut a prins noſtre chair, & a eſté fait vrai homme, comme il eſtoit vrai Dieu, prenant ce qu'il n'eſtoit point, & ne laiſſant point ce qu'il eſtoit eternellement. Et en ceſte chair t'a voulu ſeruir & faire plus de bien que nous ne pourrions faire de mal, & payer plus que nous ne ſçaurions deuoir, & en lui tu nous as aſſeurez de nous donner tout ce que nous demanderions. O Seigneur, pour l'honneur & gloire de ton ſainct Nom, pour l'exaltation du regne de Ieſus ton Fils, & pour noſtre ſalut, nous te prions : regarde de ton haut ciel ſur nous en pitié, & nous fai la grace d'ouyr, entendre, & retenir ta ſaincte Parole. Donne-nous, non point des ſages de ce monde, ni des gens qui s'enqueſtent des choſes en quoi ne giſt point le ſalut, & qui cerchent de parler en hauteſſe de paroles, cerchans eux-meſmes; mais il te plaiſe nous donner des vrais ſeruiteurs de ta gloire, qui s'arreſtent du tout à la folie de la predication de la croix de l'Euangile, qui propoſe Ieſus, & icelui crucifié, lequel ſeul ils ſachent

(1) Même remarque que la précédente.

M.D.XLV.

& nous le propoſent, afin que dutout nous-nous arreſtions à lui, & que tout le demeurant nous le tenions & reiettions comme fiente. Que nous & ceux que tu nous enuoyes, ne nous tenions qu'au ſeul Sauueur, par vraye & viue foi beſongnante par charité.» — Mettez ceſte mort de Ieſus en vos prieres, & priez au Pere qu'il y ait eſgard, & non point à nos demerites, qu'il face que ce bon Sauueur regne, comme il en eſt digne, & qu'il ſoit ſerui, priſé & honoré par tout pour ſon treſgrand merite, & pource qu'il a deſſerui au bien & ſalut de tous, & qu'il confonde Satan et tout ſon regne, ne permettant plus que ces abus & tromperies, ne ſa tyrannie ait lieu ſur la terre pour nos pechez & demerites, en noſtre ruine, de nous & des autres, & en gros gemiſſemens & ſouſpirs, dites à Dieu : « O Pere, ta fureur eſt-elle ainſi enflambee, que tu aimes mieux que ton ſainct Nom ſoit blaſmé, & que tout ſoit peruerti, & que tes poures creatures ſoyent confondues, & voiſent (1) à perdition, en nous puniſſant comme nous l'auons deſſerui, que ſi en nous pardonnant nos pechez, & en changeant nos miſerables cœurs, tu eſtois loué & magnifié, & que tout fuſt fait comme tu nous as commandé, & que tes creatures, qui, entant qu'elles ſont de toi, ſont bonnes & ordonnees en bien, fuſſent ſeruantes à ta gloire ſelon ton ordonnance, & que nous euſſions ſalut en obtenant de toi grace & miſericorde, comme Ieſus en eſt digne, & comme il l'a deſſerui? Il eſt vrai, Seigneur, que par noſtre lourde ignorance, & grande tromperie de l'Antechriſt, & menez de nos propres affections, nous auons delaiſſé Ieſus, ſa foi & ſa doctrine, & auons cerché autre moyen, & en auons controuué pluſieurs, outre ceux que les autres nous ont propoſez & mis en teſte, tellement que par ton iuſte iugement tu as retiré ta clarté; & pource que nous n'auions la foi & fiance en Ieſus, tu nous as oſté tout le bien qui ſe doit enſuiure de la foi, tellement que nous ſommes tombez en ces abyſmes tant horribles. Helas! Seigneur, nous ſentons nos maux, & par ta grace nous auons quelque eſtincelle de foi, & croyons qu'il n'y a ſalut en autre qu'en ton Fils Ieſus. Aide, ô bon Dieu, & ſecour à noſtre infidelité;

Le iugement de Dieu, quand il retire ſa clarté.

(1) *Voyer*, faire voie, aller, du latin *via*.

augmente-nous la foi, & nous deliure de cefte damnable captiuité de peché & d'erreur. Fai-nous participans de la doctrine de Iefus & de fa verité, afin que nous foyons afranchis, non point charnellement, car telle liberté ne nous meine, & ne la demandons point; mais nous demandons la liberté & franchife d'efprit, de l'ame, du cœur & de l'entendement, afin que tout ce qui eft en nous, foit du tout à Iefus. Amen. »

Esveillez-vous donc à prier, ô mes tres-chers freres; laiffez-le boire & le manger, & vous iettez deuant Dieu en humble priere. Ne ferez-vous point efmeus à cela, puis qu'auez tant de commandemens, tant de promeffes & tant d'exemples en la fainćte Efcriture? Pardonnez de bon cœur à tous, en priant fingulierement pour vos ennemis; mettez deuant vos yeux tout ce que Iefus a fait & dit pour noftre falut, & en ayant pleine fiance à lui, priez le Pere de mifericorde. Et vous, entre les autres, qui auez veu plus pleinement comment tout a efté fait & demené, & les deftreffes & angoiffes dequoi i'ai efté enferré, & comme Dieu le fait, en demandant la deliurance de ceux qui eftoyent autour de moi, i'ai prié fouuent à noftre Seigneur, que fi pour les pechez il en vouloit faire vengeance & les frapper, que tout vinft fur ma tefte, & qu'en paix & fans dommage les autres fuffent deliurez, afin que fon fainćt Nom & fa Parole ne fuffent blafphemez. Vous fauez les exhortations & les propos qui ont efté tenus, en declarant comment il n'y a fi iufte fur la terre qui n'ait gagné d'eftre en tel danger comme nous eftions, & n'y demeurer, voire encore d'eftre abyfmé iufqu'en enfer, fi Dieu vfoit de fa iuftice feulement, & que tous auons deferui d'eftre totalement deftruits, & vous mettoi deuant les yeux (comme la chofe eftoit vraye) & du lieu & des gens, qu'il n'y auoit nul ordre d'efchapper, veu que tout s'adreffoit à nous. Et ceux qui mieux le voyoyent trembloyent comme la fueille, & mefme vous troubloyent grandement, de forte que fi aucuns euffent creu le confeil de tels efpouuantez, ils euffent efté perdus. Mais, combien que ie vous propofaffe tout deuant les yeux, & que ie vous fiffe toucher la mort au doigt, toutesfois, comme vous fauez en la vertu de la Parole, & apres la fainćte priere, vous vous en alliez tous confolez, & ayans bon courage en noftre Seigneur; voire les femmes prenoyent grand cœur en fe fiant en Dieu, & de fa grace il a declaré (felon que par moi il vous auoit predit) qu'il eft veritable, & qu'il a foin des fiens, tellement que fans aucun dommage nous fufmes tous deliurez. Ceci ne vous fera-il point caufe de prier? N'auez-vous point recours aux fainćtes prieres? & ne demanderez-vous point vne deliurance plus excellente & vn plus grand bien que celui qui vous a efté donné? Regardez au Nom de noftre Seigneur Iefus de corriger voftre vie, & ayez tout peché en horreur & deteftation. Fuyez auarice, toute tromperie & deception, & au lieu de prendre & d'attirer à vous iniuftement le bien d'autrui, aidez de voftre propre bien & fecourez en bonne foi & charité voftre prochain. N'ayez voftre cœur ne vos threfors en la terre, mais au ciel. Et vous arreftez aux heritages qui font au ciel, & non point aux chofes de la terre, qui font tant vaines & tant incertaines. Fuyez toute paillardife, ayez vos confciences nettes & pures, vos penfees foyent fainćtes, & loin de toute vilenie & fouillure, comme il apartient à ceux qui ont Dieu en leurs cœurs, qui void les penfees, & ne peut porter aucune ordure ne puantife de peché; mais il fe retire de ceux qui demeurent en leur fange, & qui font contaminez de cœur & de penfee. Vos paroles auffi foyent honneftes & pleines d'edification; rien ne forte de voftre bouche qui ne foit à l'honneur de Dieu, & edification de tous ceux qui vous oyent parler. Entendez que vos bouches ne font point à vous, mais à celui qui nous a rachetez par fon precieux fang. Parquoi nous lui deuons tout, & fommes tenus de faire tout feruir à lui, ame, corps, penfees, paroles, faits & dits.

Or donc gardez-vous bien que chofe qui foit en vous ne ferve à autre qu'à Iefus feul; ne foyez fuiets à gourmandife, ni à yurongnerie, ni à paillardife; mais en toute fobrieté, attrempance & chafteté, feruez à Dieu. Et non feulement tafchez de viure purement, mais auffi trauaillez au Nom de noftre Seigneur, de retirer les autres de tout mal, & par exemple & par fainćtes admonitions. Que voftre vie parle & enfeigne comment il faut vi-

Zele de Farel.

Efpouuantemens aux dangers.

Sainćtes exhortations à innocence & pureté de vie.

Admonitions neceffaires à tous ceux qui ont receu l'Euangile.

ure. Voſtre charité ſoit ardente enuers tous; ne portez haine à autre choſe qu'à peché, & à l'autheur du peché, qui eſt Satan l'ennemi de tout bien, & faites difference entre la bonne creature de Dieu, qui a eſté créee à bien, & pour ſeruir en bien; & entre le peché & le vice, qui a corrompu & corrompt la creature de Dieu. Et ayans vraye charité à la creature de Dieu, priez Dieu pour icelle, qu'elle ſoit deliuree de péché; & en toutes manieres ſelon Dieu, trauaillez à la gagner à noſtre Seigneur, & à la retirer de peché. Requerez à Dieu qu'il deſtruiſe peché & l'auteur d'icelui. Gardez-vous de prendre vos eſbats en meſdiſant des poures pecheurs, en vous moquant d'eux, & ne recitez point leurs pechez par moquerie, ni par haine, ni par aucune mauuaiſe affection que vous ayez contre les perſonnes qui pechent; mais s'il vous auient d'en parler, faites que ce ſoit auec une grande compaſſion du mal des pecheurs, en deteſtation de peché, & auec vn grand deſir que tous en ſoyent retirez. Car mes freres, qui ſommes-nous? dont ſommes-nous? qu'auons-nous de nous-meſmes, que tout ne ſoit pareil en nous & es autres? Il n'y a que la grace & miſericorde de Dieu enuers nous, lequel au lieu de nous laiſſer en la mort eternelle, & nous laiſſer pourrir en nos pechez, comme nous l'auons merité, nous a retirez pour auoir la vie eternelle, & pour ſortir de nos pechez, & cheminer de bien en mieux, & a fait le tout de ſa ſeule grace. Noſtre conception a eſté en peché, & nous eſtions enfans d'ire naturellement, ne pouuant dire ne penſer que tout mal, comme les autres. Parquoi ne nous eſleuons point en penſant eſtre quelque choſe de nous comme de nous; mais humilions-nous, & regardons d'où nous auons eſté pris, & remercions Dieu, en lui donnant tout honneur & gloire, reconoiſſans que tout le bien eſt de lui, & autre choſe que mal ne vient de nous, ni de tout ce que nous pouuons penſer, dire ne faire de nous-meſmes. Ayans donc pitié des poures pecheurs, prions Dieu pour eux. Et ſingulierement pour vos ſuperieurs & ſeigneurs que Dieu vous a donnez, gardez-vous d'vſer de paroles ni de faicts qui ſoyent hors de charité, & qui contreuienent à l'honneur & obeiſſance que ſelon Dieu vous leur deuez. Au lieu de mal parler d'iceux, & de les auoir en meſpris, en faict ou en parole, priez Dieu pour eux en treſgrande charité & affection, que Dieu leur touche les cœurs, & que vous auſſi leur obeiſſans & leur faiſans le deuoir, comme bons & loyaux ſuiets à leurs ſuperieurs, les ayez pour vrais peres, en priant touſiours Dieu qu'ils facent leur office ſainctement & purement comme il apartient, & grandement vous gardez d'eſtre deſobeiſſans ne rebelles, ne d'auoir aucune mauuaiſe penſee ni affection contre iceux, ne contre perſonne; mais beniſſez ceux qui vous maudiſſent; priez pour ceux qui vous perſecutent; rendez le bien pour le mal, eſtans amis à tous; ne haiſſez que peché & iniquité, & voſtre amitié & obeiſſance ſoit touſiours ſelon la parole de Dieu, ſans contreuenir à ce que Dieu vous commande: c'eſt en euitant toute idolatrie, & en enſuiuant & tenant la doctrine de la foi & l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus. Et pour rien qui vous ſoit commandé, ne pour aucunes defenſes ne vous deſtournez de Ieſus ni de ſa Parole; mais dutout vous y arreſtez; voire quand voſtre vie, & des voſtres, & tout ce que vous auez y deuroit eſtre fondu & perdu, gardez bien que cela ne vous empeſche de ſuiure Ieſus. Car vous ne pouuez rien employer mieux, ni à plus grand profit, que cela que vous perdrez pour l'Euangile; dequoi noſtre Seigneur nous fait la promeſſe, tant pour ceſte vie que pour l'autre.

Comment il faut parler des pechez & des pecheurs.

Priere pour les Seigneurs & Magiſtrats.

Matth. 9. 16.

Or ſi pour aucune choſe qui vous auiene en vos corps, ou en vos biens, de vous, ou des voſtres, vous ne deuez aucunement vous deſtourner de la parole de noſtre Seigneur, mais fermement vous arreſter à la verité de l'Euangile; combien plus deuez-vous prendre garde que Satan par ſes cautelles, ou par ſoi, ou par les ſiens, ne ſeduiſe vos entendemens pour vous retirer de la parole de Dieu? Pourtant fuyez tous heretiques & ſemeurs de peruerſe doctrine, & conſiderez bien à quelle fin tirent tant d'abuſeurs, deſquels, par le iuſte iugement de Dieu, auiourd'hui la terre eſt toute pleine, leſquels iettent leur venin en fineſſe & cautelle. Demeurez fermes en la foi de noſtre Seigneur Ieſus, & ainſi qu'il eſt vrai Dieu, auſſi fermement croyez qu'il eſt vrai homme, & qu'il a prins vn vrai corps naturel, de

Exhortation de fuyr les heretiques & ſeducteurs.

Sommaire de la foi Chreſtienne.

M.D.XLV.

chair, de sang & d'os, de la propre substance & du corps de la vierge Marie, & qu'en icelui il nous a rachetez par son seul sacrifice qu'il a fait, par lequel tous les pechez des croyans sont pardonnez, & ne demandez autre satisfaction enuers Dieu le Pere, que la seule mort & passion de Iesus. Et ne pensez que Iesus, qui a satisfait pour les pechez, nous ait lasché la bride à mal faire, ne qu'il soit venu pour nous oster toute crainte de pecher; mais au contraire, il est venu afin que nous, ayans le peché en detestation et horreur, & desirans d'en estre deliurez, courions à lui; & estans purgez, nous ne pechions plus, mais que nous ayons un saint desir de viure en toute pureté. Et, à cause du debat qui est entre la chair & l'esprit, de quoi il vient que nous ne faisons ce que nous voulons, mais sommes encore en grande infirmité, que nous gemissions, demandans la pleine deliurance. Parquoi, au Nom de nostre Seigneur, ayez tousiours en detestation tout peché, & mettez toute vostre fiance en Iesus.

Debat entre la chair & l'esprit.

Gardez-vous de tous resveurs pleins de babil & de paroles enuelopees & obscures, lesquels semblent parler hautement & fort spirituellement, pour mener (ce semble aux simples gens) à vne grande perfection, & à vn estat des Anges & plus que des Anges. Mais toutesfois il n'y a puantise de ruffiens & paillards plus orde & plus sale, ne rien plus brutal & plus abysmant en toute meschanceté, que ce à quoi taschent ces mal-heureux; & ce par telle & si grande cautelle, que les plus adonnez aux choses de Dieu en sont deceus, en ce qu'ils pensent ouyr grands mysteres, pour viure & faire plus excellemment que la saincte loi de Dieu ne porte. Certainement, mes freres, tout gist en la vraye & viue foi besongnante par charité; toute œuure & perfection de vie gist en l'obseruation des commandemens de Dieu, qui ne sont point abolis par l'Euangile qu'on ne les doiue faire, & n'y a autre chose destruite de la Loi (entant que touche l'amour de Dieu & du prochain) que la malediction & condamnation qui est sur ceux qui ne l'acomplissent parfaitement, & ainsi le contient la doctrine de verité. N'oyez donc point tels abuseurs, mais gardez-vous soigneusement d'eux & de tous ceux qui portent autre doctrine que celle du sainct Euangile que vous auez ouye, comme sçauez que purement la vous ai proposee & preschee par la grace de nostre Seigneur, qui vous assiste, conserue & garde, & face qu'en la vertu du S. Esprit vous batailliez vaillamment, afin que vous receuiez la couronne qui est promise à tous ceux qui bataillent fidelement, & laquelle vous receurez quand aurez despouillé ce corps mortel, auec lequel, tant que sommes ici, nous sommes enuironnez & chargez de tant de pouretez & pechez, que c'est vne chose fort miserable. Mais par l'esprit de Iesus, en mortifiant nos mauuaises affections, & estans renouuelez de iour en iour, nous paruiendrons au but de nostre course, & aurons la couronne qui est aprestee à tous ceux qui par vraye & viue foi perseuerent au S. Euangile.

Description des seducteurs.

La couronne promise à tous bataillans.

Vovs prendrez ceci comme vne souuenance de celui qui en nostre Seigneur desire vostre bien & salut. Et apres la lecture de la saincte Escriture pourrez lire ceci, & l'ouïr, pour estre incitez à prier, & pour auoir matiere de plus penser aux pechez ausquels vous auez esté sous le Pape, qui certainement passent tout ce qu'on pourroit dire, afin qu'entre vous les reduisant en memoire, vous en criez merci. Et d'autant plus que vous y auez esté enuelopez, soit par fait ou par consentement, tant plus recourez à la misericorde de Dieu, demandans sa lumiere & la clarté de sa Parole. Et auec vous ceux qui es autres lieux desirent la Parole, pourront aussi aucunement par ceci estre esmeus; & mesme tous ceux qui du tout ne sont corrompus & peruertis, & qui n'ont pleinement deliberé de faire la guerre à nostre Seigneur, tous autant qu'il y en a qui ont esté baptisez au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit, en lisant ceci ou l'oyant, ils pourront estre esmeus à desirer que par tout soit preschee & receuë la vraye & pure doctrine, qui doit estre tenue de ceux qui ont receu le S. Baptesme, & la vraye foi, qui est selon ce S. Baptesme. Car tant comme ie puis desia conoistre, tous commencent à estre faschez, & auoir quelque conoissance des abominations de ce miserable, appelé tressainct Pere de Rome, & de ses fils tant aimez les Euesques & autres Prelats, & de ses souffleurs, prescheurs de Bulles, indulgences, pardons &

queftions Theologales auec les queſteurs, tellement qu'il n'y a perſonne qui ne voye bien qu'il y a tant & plus d'abus & de tromperies. I'eſpere que la vertu du S. Bapteſme ſe monſtrera, & que les poures ames, auec vn regret de la vie tant pourement paſſee, ſouſpireront apres le bon Pere, non pas de Rome, au nom duquel on n'a pas eſté baptizé, mais apres le Pere celeſte, qui eſt ſans commencement & ſans fin, & qu'elles prendront gouſt à ouyr & à s'enqueſter du bon vouloir du vrai Pere ſainct, qui veut que tous par foi voyent ſon Fils bien-aimé, & qu'en l'oyant ils croyent en lui, & ayent la vie eternelle, & que plus ne s'arreſtent aux enfans du Pape, qui parlent comme enfans de ce miſerable ennemi de Dieu, pour eſtre en tout honneur & plaiſir aux deſpens du poure monde; mais que du tout s'arreſtent au vrai Fils de Dieu, vrai Dieu & vrai homme, Ieſus, qui a voulu eſtre meſpriſé, angoiſſé, mal-aiſé, & en toute poureté, pour nous faire participans de l'honneur des enfans de Dieu, des ioyes eternelles, des richeſſes infinies. Et, puis que tous eſtans baptizez confeſſent que Ieſus eſt mort pour nous & pour nos pechez, ils aprendront à pleurer leurs pechez, qui ont eſté cauſe que Ieſus ait tant ſouffert, & les auront plus en deteſtation, & prendront courage de bien ſeruir celui qui a tant fait pour eux, & ſeront marris qu'ils n'ont cheminé autrement. Et, en conſiderant que Ieſus eſt monté au ciel, d'où il a enuoyé ſon ſainct Eſprit à ſes Apoſtres, ils demanderont l'aide & aſſiſtance du ſainct Eſprit, pour cheminer ſelon le deuoir du ſainct Bapteſme, en ayant & ſentant de iour en iour l'efficace & la vertu d'icelui, pour mourir auec Ieſus, & eſtre plantez en ſa mort auec lui, pour reſſuſciter à vne nouuelle vie qui eſt ſelon Dieu, en telle ſorte qu'eſtans veſtus de Ieſus, ils ne ſoyent trouuez nuds & honteux deuant le Pere; & encore, qui pis eſt, qu'ils ne ſoyent trouuez veſtus de la vilaine robe de peché, mais l'ayans deſpouillee par la mort du Seigneur Ieſus, ils ſoyent veſtus de la vraye innocence & pureté d'icelui, tellement que tous ſe tienent, croyent, obeiſſent, & ſeruent à lui, eſtans tous en vne foi, vne Loi, vn Euangile, vn corps, vn eſprit, ſous vn Dieu, vn Seigneur, vn Bapteſme, pour paruenir tous à la vie qui eſt ſans fin, en laquelle icelui Ieſus noſtre bon Seigneur nous a precedez, regnant à la dextre du Pere, & d'où nous l'attendons pour venir iuger les viuans & les morts, pour recueillir les ſiens, auec leſquels il lui plaiſe nous aſſembler, nous gardant d'eſtre du nombre des meſchans reiettez; mais faiſant que ſans fin nous ſoyons viuans auec lui, pour le louër auec le Pere & le S. Eſprit, auec qui il regne eternellement.

Effects & fruicts du Bapteſme.

Deuoir des vrais Baptizez.

Cevx qui aiment noſtre Seigneur, & qui deſirent voſtre bien, ont ſouuenance de vous en leurs prieres, & vous recommandent à Dieu, qui benignement vous vueille viſiter.

De Neuf-chaſtel, l'onzieſme de Ianuier, M.D.XLV.

Voſtre frere,
Gvillavme Farel.

Aux Egliſes de noſtre Seigneur, & à tous Chreſtiens, pour auoir aide & confort en la neceſſité & famine de Parole de Dieu (1). *Requeſte autant neceſſaire pour le temps preſent que quand elle a eſté eſcrite pour les fideles de Mets en Lorraine.*

O vovs tous vrais amateurs de l'honneur & de la gloire de Dieu, & vous qui le craignez & qui l'aimez, au Nom du Seigneur Ieſus, nous vous prions, aidez-nous par vos prieres enuers Dieu, en lui ſuppliant qu'il nous face grace & merci. Et ſinguliêrement, ô vous Egliſes Chreſtiennes, qui auez eſté viſitees en grande grace & douceur de noſtre Seigneur, par ſa ſaincte Parole, par la ſaincte predication de l'Euangile qui vous eſt preſché, & qui l'auez purement auec le droit vſage des ſaincts Sacremens, priez pour nous, nous vous en ſupplions au Nom de Dieu. Et comme vous auez commencé au Nom de noſtre Seigneur Ieſus, auſſi perſeuerez, ô vous ſainctes aſſemblees, & tous fideles, qui en vos prieres parauant nous recommandiez à noſtre Seigneur : dequoi tant que pouuons nous vous mercions & en rendons graces à noſtre bon Dieu & Pere, qui vous a eſmeus à prier pour nous, vous donnant telle charité & affection enuers nous, de demander

(1) La *France protestante*, article *Farel*, n'indique pas cet opuscule.

& procurer noſtre ſalut, le ſupplians auſſi de noſtre part qu'il ait ſouuenance de voſtre bonne affection, & du bon & Chreſtien cœur que vous auez enuers nous. Certainement vos prieres n'ont eſté ſans fruict; mais par la grace de Dieu nous auons ſenti & ſentons en aucuns de nos Seigneurs l'œuure de Dieu, & ſingulierement en monſieur le maiſtre Echeuin, lequel noſtre Seigneur nous conſerue, & lui augmente la foi, le cœur, & lui donne vertu de pourſuiure ſainctement vne ſi ſaincte & ſi digne œuure. Et auec ce, nous auons pour aucun temps receu fort grande conſolation de la Parole, laquelle nous a falu cercher hors de la ville, & aſſez loin; mais Satan a tant trauaillé d'vn coſté & d'autre, que le lieu nous a eſté oſté, & ceſte conſolation a peu duré; combien que grandement remercions Dieu de ce que nous auons oui, & ne voudrions pour rien du monde que n'euſſions oui & entendu ce qu'il a pleu à Dieu nous faire ouyr & entendre.

Mais nous ſommes en tres-grande angoiſſe, pourtant que lors que nous commencions à gouſter le pain de la Parole & que nous y prenions ſaueur, il nous a eſté oſté, comme tant de fois parauant nous eſt auenu; car, quand il y auoit grande aparence que la Parole deuſt auoir ſon cours entre nous, ceux qui auoyent commencé à preſcher, failloyent & changeoyent propos au ſecond ſermon, ou au milieu, ou à la fin du temps qu'ils nous ont preſché, & ne perſeueroyent point en verité; ou il faloit qu'ils nous abandonnaſſent, tellement que nous ſommes touſiours demeurez comme poures brebis ſans Paſteurs, touſiours grandement deſirans, & toutesfois ne pouuans auoir la paſture & nourriture de nos poures ames. Parquoi nous ſouſpirons & gemiſſons, & non ſeulement nous qui ſommes viuans auons eu ce deſir apres la Parole, mais ceux auſſi qui ſont paſſez de ce monde, ou par peſte, qui tres-griefuement nous a preſſé, & de laquelle tant de bons cœurs ont eſté frappez, qui en ſi gros regrets, en tant douloureuſes lamentations, en cris, en larmes & pleurs, dont les pierres en deuroyent fendre, ſe ſont lamentez, qu'ils n'ont oui la Parole auant leur treſpas, & de ce qu'il leur faloit paſſer de ce monde ſans voir ici l'Egliſe dreſſee, conduite & gouuernee par la Parole de Dieu; & ce pour eſtre conſolez en leurs neceſſitez & maladies par vrais Paſteurs, & pour auoir purement les ſaincts Sacremens. Or leur regret eſtoit plus grand à eux & à nous auſſi, veu que tant de fois il a ſemblé que tout eſtoit preſt pour dreſſer vne ſaincte aſſemblee. Car l'affection tres-grande eſtoit à tout le peuple, qui deſiroit la Parole, & le Miniſtre eſtoit à la main, & grandes promeſſes nous eſtoyent faites. Helas! qu'elles nous ont eſté bien cher vendues; car à la mal-heure nous nous y ſommes arreſtez, quand on diſoit: Attendez vn peu, pour tout certain vous aurez la Parole en paix, ſans aucun trouble. Attendez vn iour ou deux; car la choſe eſtoit de certaine apparence. Mais nous deuions regarder le commandement de Dieu & le bien qu'il nous preſentoit, puis que tout eſtoit tant & ſi bien preſt.

La peſte à Mets en Lorraine.

La vanité des promeſſes des grans de ce monde.

Helas! tout eſt allé comme en fumee, ſinon, ô treſchers freres, que par vos ſainctes prieres Dieu de ſa grace a fait que le cœur ne nous eſt point failli, car par ſa grace nous ſommes autant preſts d'y mettre & employer nos corps, femmes, enfans, biens, & tout ce que Dieu nous a donné, que iamais nous fuſmes, voire encore plus; car nous ſommes tranſis de deſir & languiſſons comme ceux qui ne penſent que iamais le iour viene, ne qu'ils puiſſent aſſez toſt voir ce que treſardamment ils ſouhaittent. Nous ne demandons que voir ce ſainct iour tant deſiré, auquel puiſſions (comme vne ſaincte & fidele Egliſe) ouyr la Parole de noſtre Dieu. Et prions le Seigneur qu'il nous face la grace de l'auoir ſans aucun eſclandre, nous la donnant en toute edification, & par vrai moyen droitement Chreſtien & irreprehenſible. Et combien que nous ayons pluſieurs fois ci-deuant grandement ſupplié nos Seigneurs gouuerneurs de la ville; encore perſeuerons-nous au Nom de Dieu à les ſupplier en toute humilité, voire en pleurs & en cris, en les requerant qu'ils ayent pitié de nous, & qu'ils prenent nos corps & biens, & dutout en facent à leur bon plaiſir; & leur promettons en verité qu'en tout & par tout nous voulons plus faire & plus obeir que iamais; ſeulement qu'ils ayent pitié de nous pour l'honneur de Dieu; & pour l'amour de la douloureuſe mort & paſſion de noſtre Sauueur Ieſus, qu'ils nous ottroyent & permettent la pure

Le zele des fideles eſt en toute obeiſſance.

Parole de Dieu. Nous offrons encores pleges (1) & tout ce qui nous eſt poſſible de faire, pour reſpondre que nous ſommes preſts de faire tout deuoir enuers la Seigneurie & enuers tous, moyennant que nous ayons la Parole de Dieu. Et quelque choſe qui auienne, quelque faſcherie qu'on nous donne, nous paſſons tout, & prenons en patience; & nous ſemble que tout ce qui nous peut auenir eſt fort leger, ſeulement que nous ayons la Parole de noſtre Sauueur Ieſus, laquelle s'il la faloit acheter, nous vendrions tout ce que nous auons pour l'auoir. Or puis que c'eſt vne grace & don ſingulier de Dieu, & que tout eſt en vain ſi elle ne vient de Dieu, qui ſeul la donne, grandement vous ſupplions au Nom de Dieu, tous ſeruiteurs de Dieu, tous fideles Chreſtiens, priez, priez Dieu inſtamment pour nous, & que vos prieres & cris auec les noſtres vienent & montent au ciel; que tout en ſoit rempli, afin que nous ne demeurions deſolez. Requerez & ſuppliez l'Eternel, qu'il change le cœur à nos Seigneurs, & qu'iceux comme nourriſſiers ordonnez de Dieu, ayans pitié du peuple qu'ils ont en charge (ainſi que leur auons prié & touché en nos requeſtes), non ſeulement ils permettent que la Parole ſoit preſchee, mais qu'ils la facent preſcher, & qu'ils s'employent à l'ouyr & facent tous venir; & cependant que nous ſommes deſpourueus de Paſteurs & qu'il y en a qui preſchent contre verité, qu'ils facent que tels rendent raiſon de ce qu'ils diſent, afin que rien ne ſoit fait ne dit ſinon ſelon la Parole du Seigneur, & que par icelle tous ceux qui enſeignent de preſent, & qui ci apres le feront, ſatisfacent aux adiuteurs, tellement que Dieu en ſoit honoré, & ſa Parole auancee, toutes Egliſes edifiees; & vous, nos treſchers freres, en ayez ioye & conſolation, en voyant le fruict de vos prieres, auſquelles au nom de Dieu perſeuerez, & nous perſeuerons auſſi à le prier pour vous & pour tous. Le Seigneur Dieu vous conſerue & garde, vous augmentant en toutes benedictions & graces. Amen.

(1) Cautions.

Supplication aux Princes & Seigneurs, pour vne meſme neceſſité que deſſus (1).

O Princes & Seigneurs Chreſtiens, & tous ceux qui eſtes conſtituez en authorité & puiſſance, ayans & portans le Nom de Dieu, qui auez reietté la tyrannie de la vilaine putain de Rome, qui non ſeulement eſt indigne d'auoir puiſſance & authorité ſur vne telle diuine & ſaincte vocation, comme eſt la voſtre (à qui tous doiuent obeir & eſtre ſuiets), mais meſme elle eſt indigne qu'aucune creature lui ſoit ſuiette. Car elle merite pluſtoſt tourmens, & toutes punitions, comme ayant introduit l'eſtat & façon de viure le plus execrable que iamais ait eſté ni ſera ſur la terre. Il eſt tout clair que, ſelon ce qui eſt eſcrit naturellement es cœurs de tous hommes, le meſpris de Dieu & l'iniure faite à ſon Nom, eſt digne de groſſe punition. Tous ont iugé que cela qu'on tenoit pour Dieu deuoit eſtre honoré & ſerui; & ce que Dieu veut doit eſtre fait & gardé, & qu'on doit fuir tout ce qui lui deſplait; & qu'en faiſant autrement, on eſt digne de punition, & ſingulierement quand l'homme a conoiſſance & qu'il ne peche point par ignorance, & ſur tout quand la faute vient par meſpris de Dieu, car là vn chacun en ſon cœur iuge que cela ne ſe doit aucunement porter, mais que grieue punition s'en doit faire. Or le ſiege de Rome confeſſe le Pere, le Fils, & le S. Eſprit, vn ſeul Dieu en trois perſonnes, & dit que Ieſus Chriſt eſt vrai Dieu & vrai homme, Dieu, eternel, engendré du Pere, eſtant d'vne meſme eſſence & diuinité auec le Pere & le ſainct Eſprit, & vrai homme conceu du S. Eſprit, de la propre ſubſtance de la vierge Marie, qui, ainſi que la Loi & les Prophetes ont predit & promis, eſt venu & a acompli pleinement l'œuure de noſtre ſalut, comme il eſt contenu en la ſaincte Eſcriture, laquelle eſt compriſe au vieil & noueau Teſtament, qui eſt receu par le Pape; car il confeſſe ce qui eſt en la ſaincte Eſcriture auoir eſté reuelé du

Le ſiege Romain.

(1) Cette supplication ne se trouve pas dans le volume des œuvres de Farel, cité plus haut, et n'est pas mentionnée dans l'article *Farel* de la *France protestante*.

M.D.XLV.

S. Efprit, & louë & magnifie les feruiteurs de Dieu, qui au commencement ont trauaillé pour planter & entretenir l'Eglife & femble à l'ouïr parler des chofes celeftes en general, qu'il n'y ait eftat qui mieux iuge & fente de Dieu, comme le Pape. Mais quoi? il fait tout ceci comme vrai traiftre & plus mefchant que Iudas, qui baifant Iefus & le faluant honorablement, vient pour le trahir, comme chef de tous les ennemis mortels de Iefus, comme le capitaine de tous blafphemateurs, & fait tout pour le liurer & expofer à toute moquerie, à tourmens, voire à la mort, & fait tout ceci pour argent. Qui a renoncé le Pere plus ouuertement que le Pape, en deftruifant la Loi & en mettant vne autre, faifant de peché vertu & de vertu peché? Car, pour nettoyer les pechez, & pour faire iuftes les pecheurs, il n'a point trouué autre moyen que Iefus & que la foi en icelui. Qui a foulé le Fils & qui l'a ainfi mis fous les pieds, en controuuant autre fageffe, iuftice & fainčteté, & autre moyen de falut que lui, mettant le facrifice qu'il a fait plus bas que le facrifice des beftes, & que l'office des Sacrificateurs fous la Loi? Qui a tellement refifté au fainčt Efprit par certaine malice, en contredifant à tout ce qu'il a reuelé & dit par fes feruiteurs Prophetes & Apoftres, en peruertiffant l'Euangile & tout ce qui eft en la fainčte Efcriture, comme a fait ce tres-execrable fiege en l'adoration des images, es reliques & manieres qu'il a ordonnees & inuentees comme feruices de Dieu, & en tant d'abominations qu'il n'eft pas poffible de l'exprimer?

Le Pape comparé à Iudas.

Ennemi du Pere.

Du Fils.

Du S. Efprit.

Tableau de la Papauté & du vrai Antechrift.

L'INFECTION de cefte ribaude a tellement peruerti la verité de Dieu, qu'il eft impoffible de le comprendre; & cela il l'a fait par tres-grande fineffe & cruelle, en renuerfant & gaftant tout en l'Eglife de Iefus, ne laiffant rien qui ne fuft corrompu & du tout peruerti & deftruit. Bref, c'eft vn abyfme de toute herefie, la mer des facrileges, vn gouffre de blafphemes, vn enfer ouuert pour renoncer & detefter Iefus; c'eft l'ennemi mortel de la Chreftienté, deftručteur de la foi de Iefus; c'eft celui qui met à neant la grace & iuftice de ce grand Sauueur, & la foi qui eft en lui, & faifant ainfi, il a du tout abatu l'Eglife & a effacé & aboli toute la face d'icelle, ne permettant aucune eftincelle de la lumiere de verité qui ferue à la vie qui eft promife aux fideles, car tant qu'il a peu, il a deftruit tout l'eftat & l'ordre de l'Eglife, & tout ce qu'il faut garder & tenir en icelle, furmontant tous les blafphemateurs, tous tyrans, tous ennemis qui furent iamais, & qui iamais fe font efleuez contre Dieu. Qui plus eft, il a attribué à fa perfonne l'eftat de diuinité & d'excellence, en plus grande malice & plus finement, en la vertu de Satan. Parquoi iamais ne fuft aucun eftat tant digne de punition, ne vengeance fi grieue, comme ceftui-ci. Et puis qu'il a prefumé ainfi contre Dieu, augmentant de iour en iour fes puantifes & abominations, comme le cours de fes canons le monftre, il a bien peu s'adreffer à voftre fainčte puiffance, laquelle il a du tout aneantie, en tant qu'elle a efté fous les pieds d'vne telle infečte paillarde. Si Satan, vrai ennemi de Dieu, a tafché par plufieurs des fiens à defvoyer cefte fainčte puiffance, afin qu'elle ne fift fon office, l'incitant à guerres iniuftes, à inuentions iniques, & à peruertir iugement & iuftice, comme toufiours il eft apres pour defhonorer Dieu; certainement par la Babylone, mere de toutes paillardifes, il a parfait fon mauuais vouloir contre la puiffance, plus qu'on ne fauroit penfer, & tout fous la couuerture du Nom de Iefus. Ceft homme de perdition faifant femblant d'auoir le foin, d'adreffer & conduire la puiffance des Rois, qui eft felon Dieu, a furmonté toute la machination de Satan, & fait plus qu'on ne pourroit dire pour corrompre & perdre vne fi fainčte, fi bonne & fi neceffaire puiffance; car il a eu tous les moyens, tant sous l'ombre de l'ame que du corps, des biens & honneurs des Seigneurs & Princes; & tellement a befongné ce fiege Papal (qui eft la vraye maquerelle de Satan) qu'en donnant à entendre aux Princes & Seigneurs qu'ils eftoyent plus que Chreftiens, enfuiuant fes abominations, il les a retirez de la foi de noftre Seigneur & de la dočtrine de l'Euangile, pour les empefcher de faire aucunement leur office, quant au feruice de Dieu, & à la maintenance de la foi & dočtrine Euangelique. Il les a mefme pouffez & preffez à batailler contre Iefus & à deftruire fa dočtrine, pour maintenir fon abomination.

Qvant eſt de l'adminiſtration des corps & biens des ſuiets, eſt-il poſſible d'exprimer les pratiques que ceſte putain tant ruſee a trouuees pour faire battre les plus grands d'entre vous? Pourroit-on dire vne ſeule guerre que le Pape n'y ait eu ſes boutefeux? voire qu'il y ait eu aucun ſang reſpandu, & pays gaſté, que tout ne ſoit ſorti de l'enfer de Rome ou des ſiens? Il n'eſt ici beſoin de dire que tant de maux ſont auenus à cauſe d'auoir laiſſé d'enſeigner purement, comme la puiſſance ſe doit gouuerner ſelon Dieu, en quoi Rome & ce qui eſt d'icelle eſt coulpable de tous les pechez commis par faute de la vraye doctrine qu'elle deuoit bailler. Car la Papauté n'a pas ſeulement en cela peché, ne faiſant ſon deuoir pour retirer le monde du mal, mais auſſi elle a eſté le feu pour enflamber tous à guerres & diſſenſions, tellement que tout mal vient d'elle, comme de la ſource & origine de tous meurtres. Qui a trouué tant de façons de ronger & manger le peuple & de mettre tout en vente, bref, de tout corrompre, comme a fait l'eſtat Papal? Pourroit-on dire aucun deſordre en la puiſſance ſeculiere que tout ne ſoit venu de la fontaine d'iniquité de Rome?

La Papauté eſt cauſe de tous les maux du monde.

Tovs les droits condamnent ceux qui s'eſleuent contre la Seigneurie, & qui s'attribuent l'office d'icelle, en l'empeſchant de faire iuſtice; & ceux qui entreprenent ſur elle, & qui machinent contre elle, & qui lui reſiſtent en ſon office, en prenant domination & authorité ſur la puiſſance, cela eſt appelé Cas & crime de maieſté violee, & ce à bon droit; car ſi la puiſſance eſt deſtruite & oſtee, quel enfer de toute briganderie s'ensuit-il? Et quel horreur eſt là où il n'y a puiſſance pour maintenir les bons & pour punir les mauuais? Mais qui iamais s'eſt ainſi eſleué contre la puiſſance? qui iamais a ainſi reſiſté iniquement? qui iamais a tant machiné pour la ruine des puiſſances, tant par trahiſons comme par empoiſonnemens, que par tous moyens dignes de grande & ſeuere punition? Il ne faut alleguer ce qui a eſté fait contre les Empereurs, depuis que les Papes ont commencé à regner, ni ce qu'ils ont fait & ordonné contre les puiſſances. Cela qui a eſté machiné contre vos nobles perſonnes, ô Princes Chreſtiens, ne paſſe-il point tout ce qu'on ſauroit dire? Euſſiez-vous iamais penſé que Turc, Juif ni autre ennemi de la Chreſtienté, euſt peu penſer que ce ſiege execrable a taſché de faire? Certainement vous auez experimenté la grande prouidence de Dieu, qui vous a conſeruez en ruinant & deſtruiſant cenx qui contre Dieu, & tout droit & raiſon, & qui contre leurs propres conſciences, taſchoyent à vous ruiner, comme il fera auſſi de tous ceux qui les voudront enſuiure; mais que ſeulement vous gardiez voſtre ſaincte vocation comme il apartient, de quoi noſtre Seigneur vous doint la grace.

Les exemples contenus aux hiſtoires font foi de tout ceci.

Et pour certain, qui bien regardera tout ce qui eſt fait & dit contre voſtre ſainct eſtat, vient de la boutique du Pape. Car combien que les enragez Anabaptiſtes ſemblent eſtre fort contraires au Pape, neantmoins leur erreur qu'ils ont contre voſtre ſainct eſtat vient du Pape, qui ſe diſant ſpirituel & les ſiens, a iugé qu'il ne deuoit eſtre ſuiet à voſtre puiſſance, mais que toute puiſſance lui deuoit eſtre ſuiette; & pource a peruerti l'Eſcriture, blaſphemant les Seigneuries, contreuenant aux ſaincts commandemens de Dieu; d'autre part les miſerables Anabaptiſtes ſe ſont iugez parfaits & iuſtes, n'ayans beſoin de loi. Car ils ſont tellement conduits, que tout ainſi que le Pape a dit qu'il ne peut errer, auſſi eux ne peuuent faillir, comme ils diſent; & pourtant ils n'ont que faire de Magiſtrats; & s'ils euſſent eu le loiſir de penſer à leur afaire comme le Pape, ils euſſent auſſi regardé d'en auoir ſous leur obeiſſance. Mais vous, par la grace de noſtre Seigneur, ne leur auez donné le loiſir; & ceux qui portent & preſchent la parole du S. Euangile, ſont trop armez des ſainctes Eſcritures, & en grande vertu de la Parole abatent toutes les raiſons de ces poures demoniaques, tellement qu'ils ſont diſſipez comme la fumee deuant le vent.

Anabaptiſtes ont puiſé leur rebellion du Pape.

Si donc le Pape s'eſt oſé ainſi leuer contre Dieu & contre voſtre puiſſance, il ne faut douter que ſur tout le peuple il s'eſt horriblement eſleué; & comment ne le feroit-il pas, puis qu'il dit qu'il eſt ſur gens, peuples, royaumes & nations, voire iuſqu'à dire qu'il n'eſt point homme? Or Dieu ſoit loué que vous auez abandonné vne telle beſte & ſes lois diaboliques, non point pour eſtre ſans loi, ne pour faire tout à voſtre appetit, ne pour gouuerner tout

Description des Magiſtrats Chreſtiens.

par voſtre teſte, mais reconoiſſans le Roi des rois & le Seigneur des ſeigneurs, qui donne les royaumes & les change, & qui a toute puiſſance au ciel & en terre; à ce doux & benin Prince vous eſtes ſuiets, & à ſa ſaincte Parole, pour lui obeir, & pour faire que vos ſuiets auſſi auec vous lui obeiſſent. Et c'eſt bien raiſon, puis que vous reconoiſſez Iesus pour voſtre Roi ſouuerain, que ceux qui ſont ſous voſtre puiſſance le reconoiſſent auſſi & lui obeiſſent. O que vos excellences ſont heureuſes de ſeruir & obeir à un tel Roi, qui de tous ſes bons & fideles ſuiets & obeiſſans ſeruiteurs qui cheminent en vraye foi comme il demande, en fait des Rois & vrais enfans & heritiers du Royaume des cieux, voire ſes freres! O combien ſont heureux vos bons ſuiets qui ſainctement vous obeiſſent, & vous portent tout honneur & reuerence, & qui ſans aucune fraude vous rendent tout ce qu'ils doiuent, en rentes, cenſes, diſmes, & toutes autres choſes deuës à voſtre Seigneurie, tant en corps comme en biens, mais ſingulierement qui vous obeiſſent en oyant & receuant la ſaincte parole de Dieu, en croyant à l'Euangile, & viuant Chreſtiennement!

La felicité des Chreſtiens d'eſtre ſuiets à Magiſtrats Chreſtiens.

O quel bien & quelle grace noſtre Seigneur fait de donner Seigneurs Chreſtiens, qui facent viure leurs ſuiets ſelon l'Euangile! Certainement nul peuple ſous Salomon, nuls ſeruiteurs d'icelui ne furent iamais tant heureux que ceux qui ſont ſous les vrais Princes Chreſtiens, & qui leur obeiſſent en leurs ſainctes ordonnances, & n'y a point de plus meſchans ne plus maudits que ceux qui ne veulent auoir tels Seigneurs, & qui ne leur veulent obeir, ni leur eſtre fideles, ni faire le deuoir comme il apartient. Noſtre Seigneur face la grace à tous de pouuoir bien conoiſtre & bien entendre, pour ſe conduire comme il apartient.

Remerciement aux Princes qui ſe ſont employez pour ceux de Mets.

O nobles, excellens & vrayement Chreſtiens Princes & Seigneurs, & tous gouuerneurs & conſeillers des villes ſainctes & Chreſtiennes, & tous qui ſelon Dieu auez charge du peuple afin qu'il ſoit entretenu, non ſeulement es choſes corporelles, mais comme vrais membres de la ſaincte Egliſe, & eſtans vrayement du corps de Ieſus Chriſt, vous faites ſeruir voſtre puiſſance à ſon honneur & au ſalut des ames, afin que ſelon la pure parole de l'Euangile elles ſoyent conduites & gouuernees; nous vous remercions tres humblement de ce qu'en charité vous-vous eſtes employez enuers nos Seigneurs pour benignement les induire, à ce qu'en droite affection paternelle ils nous ottroyaſſent la ſaincte predication de l'Euangile; nous vous ſupplions en toute humilité, qu'il plaiſe à vos benignes graces pourſuiure ce que vous auez commencé, & vous tous autres qui auec la ſaincte puiſſance auez la conoiſſance de noſtre Seigneur Ieſus, voſtre bon plaiſir ſoit de vous employer enuers noſdits Seigneurs, pour les attirer amiablement, & les induire à vne choſe ſi ſaincte, ſi digne & tant raiſonnable, comme meſme ils le confeſſent. Et combien, tres-excellens Princes & Seigneurs, & villes ſainctes, que vous en ayez eu tant de faſcherie, & ayez fait de grans frais, & tant y ayez pris de peine, qu'en regardant noſtre petiteſſe & voſtre grandeur, & la façon de faire qu'on a tenu vers vous, nous ayons grand' honte; toutesfois puis qu'il n'y a choſe qui ſoit tant ſeante à voſtre ſainct eſtat, ne tant digne à quoi la puiſſance eminente s'employe, comme eſt de trauailler à l'honneur & gloire de Ieſus, à magnifier & taſcher en toute maniere d'eſlargir & dilater ſon royaume au nom d'icelui, qui a touché vos nobles cœurs; ne deſiſtez de taſcher que nous ayons vn ſi grand & ſi excellent bien, qui eſt le ſainct Euangile; faites, par tous moyens ſaincts, que nos Seigneurs s'accordent, & nous eſperons que Dieu le fera. Et, afin qu'ils ne redoutent troubles & eſmotions, ni qu'on ſe vueille eſleuer aucunement contre eux, ni contre autres (comme les ennemis de verité touſiours calomnient, en blaſmant à tort l'Euangile, comme induiſant à rebellion); qu'il vous plaiſe les aſſeurer de noſtre part, que rien de cela n'auiendra, & à ce leur offrir voſtre aide pour les maintenir en tout droit & raiſon, & de ne ſouffrir que tort leur ſoit fait. Certainement, bons & Chreſtiens Princes & Seigneurs, apres Dieu et ſa ſaincte Parole nous n'auons choſe pour laquelle tant nous vueillons employer, comme pour la ſaincte puiſſance ordonnee de Dieu, pour laquelle maintenir & conſeruer, en lui obeiſſant & rendant tout deuoir, nous voudrions mettre la vie, corps & biens, tant de

Principale excellence des Magiſtrats.

nous que des noftres, & ainfi croyons que nous y fommes tenus. Car vn tel don de Dieu comme eft la puiffance qu'il a ordonnee, ainfi qu'elle eft tresneceffaire fur la terre, auffi pour la conferuer & maintenir, tous de grand cœur fe doyuent employer. Excellens vrais & fideles Princes, par la faincte affection qu'auez à Dieu & à ceux que Dieu vous a donnez, ainfi que vous feriez efmeus à pitié, fi les voftres eftoyent en tel eftat, comme nous fommes, & qu'ils vous fiffent telles requeftes au Nom de Dieu, comme nous les faifons à nos Seigneurs; ayez pitié de nous, & nous aidez en toute benignité enuers nos Seigneurs. Lefquels Dieu conferue & garde en tout bien auec vous, & tous ceux qui font conftituez en telle puiffance pour feruir à la gloire de ce bon Dieu, au bien & edification de toute la Chreftienté.

Apres ces fainctes requeftes & fupplications, ce vrai miniftre de Dieu, M. G. Farel, dreffa vne priere au Seigneur pour obtenir la vraye & entiere predication de l'Euangile, & le vrai vfage des Sacremens (1), en laquelle eft faite confeffion des pechez qui font caufe de la ruine des Eglifes de toute la Chreftienté, de laquelle nous auons extrait ce qui s'enfuit :

Iean 7. 37. & 6. 35. 14. 13.

Diev Eternel & Pere de toute mifericorde, tu as dit par la bouche facree de ton Fils, que ceux qui ont foif viennent à toi, & qu'ils boyuent, & que tu donnes l'eau de vie, & que tu es le pain de vie qui eft defcendu du ciel, & nous as promis que tout ce que nous demanderons en ton Nom, que nous l'aurons, & dis qu'auant (Isaie 58. 9.) qu'on t'inuoque que tu refpondras, & quand on criera que tu diras : Me voici. Nous crions, ô Seigneur, de la faim; noftre povre ame, qui a efté fi long temps en chemin tant miferable, par les deferts & par les defolations de l'Antechrift, reuient en la maifon de conoiffance, & a grand faim de toi.

Ovvre-nous la porte de ta mifericorde, ô Sauueur, & ne t'arrefte tant auec ceux qui font auec toi, & qui te font agreables, que tu ne regardes auffi à nous, qui par nos iniquitez fommes dehors; donne-nous du pain de ta parole. Et combien que nous foyons enuers toi pires que chiens, tant s'en faut que nous foyons pour eftre tenus de tes enfans, s'il n'y a autre efgard qu'à nous, & à ce qui vient de nous; mais, Seigneur, qui fais luire (Matth. 5. 45.) ton Soleil fur les bons & fur les mauuais, & enuoyes la pluye fur les iuftes & iniuftes, ces povres chiens n'auront- (Luc 18. 7.) ils point quelque miette de pain, qui chet de la table des enfans? Aidenous, enuoye-nous cefte viande celeftielle, ce pain de ta parole. Ne ferastu point la vengeance de noftre ennemi, qui nous fait tant de tort? Tu (Pf. 146. 7. 8. 9.) as dit que tu exauceras le cri de l'oppreffé, de la vefue, de l'orphelin & de l'eftranger. Ne vois-tu point, ô Pere, (Exode 22. 21. 22.) comment les poures vefues font multipliees, comment les pupilles font en gros nombre, de qui les maris & peres ont efté tuez & meurtris pour ta parole, & tous leurs biens ont efté rauis? Ne crient-ils point à toi, ô Seigneur, de la povreté qu'ils endurent? Et auec tel rauiffement, quelles fineffes & cautelles ont trouuees les Preftres & les Moines, pour attirer tous les biens des vefues, des pupilles & de tous? Combien ont-ils deftruit de gens & mis à groffe povreté? Et fi pour les rauiffemens des biens, toi iufte Iuge, fais vengeance, non feulement des rauiffeurs, mais auffi de ceux qui n'aident aux indigens, & qui ne donnent du leur; tu feras-bien plus groffe vengeance du fang efpandu iniquement. O Seigneur, fi iamais il a efté efpandu horriblement, n'est-ce pas en noftre temps? car il a efté fait en telle fureur & rage, que Satan n'a peu pis faire. Car, comme au temps de ta natiuité, (Matth. 2. 26.) pour te mettre à mort, il a tué les petis enfans qui n'auoyent aucune conoiffance; combien, Seigneur Iefus, en y a-il eu de tuez, qui ne fauoyent & n'entendoyent rien de ta parole? Mais la fureur eftoit telle, que de dire Chrift fimplement, ou parler fans iurer le corps & le ventre, on eftoit Lutherien & heretique. Et que dironsnous? Ton vrai ennemi l'Antechrift, craignant d'eftre trop defcouuert par

(1) Le titre exact de cet opuscule de Farel est : *Forme d'oraison pour demander à Dieu la sainte prédication de l'Evangile et le vray et droit usage des sacrements.* Genève, 1545, in-8°. Il a été reproduit par M. Félix Bovet dans l'ouvrage cité plus haut, p. 278-288. Crespin ne se contente pas, comme il dit, d'en donner un extrait, mais il le cite tout entier. Cette oraison, comme les précédentes, confirme ce que dit de Farel Th. de Bèze, *Vrais pourtraits*, 124 : « Priant Dieu de tel zèle qu'il ravissoit et eslevoit au ciel ceux qui l'escoutoient. »

M.D.XLV. tels meurtres tant euidens, a repris ceux qui faisoyent ainsi, demandant qu'on seruist au diable plustost qu'au Dieu viuant. Tu sais, Seigneur, en quelle cruauté tes seruiteurs ont esté demenez, car d'autant que ton Esprit plus puissamment par iceux parloit, tant plus on a esté enragé contr'eux.

Ps. 79. 11. Le cri du sang de tes seruiteurs, Seigneur Iesus, n'est il point paruenu à tes oreilles? Et nous, Seigneur, qui ne voyons que sang par toute la terre, que corps iettez par les caues, & que feu & fumee par tout l'air, meurtres de tes seruiteurs; pour toute vengeance ne demandons autre chose, sinon que ta parole ait lieu, & que Satan soit confondu. Exauce nostre requeste, ô benin Sauueur, car que sont les biens & les corps au prix des ames? helas! Seigneur, qui les as rachetees, quelle desolation! quelle tuerie! quel meurtre est aux povres ames d'estre priuees d'icelle Parole! Venge, ô Iuge equitable, venge ton Eglise, qui a esté comme vefue si long temps & qui crie à toi, venge-la, ô iuste Iuge, car tu vois comment elle crie, & comment, par grande destresse de cœur, elle leue sa voix à toi, ayant toutes ses entrailles rongees & amerement tranchees, estant toute destruite & gastee, & en extreme tristesse pour la grande multitude des ames qui sont conduites & menees en la voye de perdition, par la poison de la superstition diabolique du Pape & des siens! Ne feras-tu point la vengeance de telles abominations? ne la consoleras-tu point par ta douce parole? Helas! Seigneur, ce qui reste des poures ames qui souspirent après toi, & demandent ton aide, ne les garderas-tu point? Ne secourras-tu point ce que tu as tant cherement racheté? Regarde, ô Seigneur, comment les poures ames souspirent apres toi, combien qu'elles ne te conoissent que bien petitement; toutesfois le desir qu'elles ont est d'auoir salut, & d'ensuyure le droit chemin; besongne-y, Seigneur, œuure par ta iustice contre l'iniquité de Satan, & par ta grande misericorde be-

Matth. 9. 36. songne sur les poures ames. Ne ferme point tes entrailles, toi qui as eu pitié du pouvre troupeau esgaré, quand tu estois ici en chair, voyant les poures gens qui estoyent comme brebis sans pasteurs. Et puis que tu commandes qu'on prie le Seigneur de la moisson qu'il enuoye des ouuriers en icelle, nous t'en prions, nous t'en requerons que tu le faces, ô Seigneur Iesus, enuoye, enuoye des bons & fideles ouuriers, chasse les loups, destrui l'iniquité & toute la doctrine de mort. O vrai autheur de iustice, qui es nostre vie, duquel vient la doctrine qui viuifie & sauue, cette moisson n'est-elle point grande, ô Seigneur Iesus? n'est-elle point à toi? Ha, doux Iesus, n'vseras-tu point de ta douceur & de ta grande benignité? Oublieras-tu d'auoir pitié de ton peuple? Nous te prions, ô nostre Sauueur, ô nostre Redempteur, enuoye-nous des ouuriers fideles, & donne grace à ceux qu'il t'a pleu de nous enuoyer, d'acomplir ce que tu as commandé, c'est de prescher ton Euangile, & de nous enseigner purement tout ce que tu commandes.

O S. Esprit, vrai viuificateur des poures ames, qui distribues tes dons & graces selon ton bon plaisir, en l'edification du corps de Iesus, toi qui as parlé par les Prophetes, qui n'ont point parlé par volonté ni affection humaine, mais en ta vertu, toi qui menes en toute conoissance de verité, qui as rempli les saincts Apostres de telle vertu, que là où ils auoyent abandonné leur Maistre tous espouuantez, s'estans teus, & desistans de prescher depuis la prise de Iesus iusques à ce que tu es descendu dessus eux, & lors en te receuant tu leur as tellement eschauffé les cœurs, & tellement as ouuert leurs bouches, qu'en grande ferueur & ardeur, & en hardiesse & pleine asseurance, ils ont parlé de Iesus, & ont presché sa resurrection, voire à toutes nations qui estoyent lors en Ierusalem, parlant à tous par langues que tous entendoyent. Ha Seigneur Dieu, regarde en quelle poureté nous sommes, & nous & ceux qui sont en tant de lieux, tant qu'il en y a qui ont eu quelque conoissance de Iesus; car s'ils ne sont aidez & secourus de ta grace, ils sont plus prests la plusspart de renoncer Iesus & l'Euangile, que le confesser. Chasse, ô Esprit de verité, tout ce qui est de l'esprit d'erreur et de mensonge. Chasse tous heretiques d'entre nous & d'entre tous les autres. Glorifie le Seigneur Iesus, car sa gloire est la tiene, & celle du Pere. Repren, ô Seigneur, repren le monde de peché, de iugement & de iustice; touche les cœurs de tous, afin qu'ils soyent enseignez de Dieu,

1 Cor. 12. Ephes. 4. 12. 2. Pier. 1. 21. Iean 16. 13. Actes 2. 3. 4.

Iean 17. 1. 16. 8. 6. 45. Isaie 54. 13. 2. Thess. 2. 8.

pour entendre la parole de verité, en l'oyant, la receuant & la gardant par foi. Monſtre ta vertu ſur tous ceux qui te reſiſtent, ne ſouffre plus que ta doctrine ſoit outragee, en te blaſphemant & iniuriant. Deſtrui l'Antechriſt & ſa meſchante & maudite doctrine. Et par ta clarté & lumiere pure & ſaincte, par laquelle tu purifies, ſanctifies & parfais les ames, chaſſe toutes les tenebres d'erreur & de ſuperſtition, toute feintiſe, hypocriſie & tromperie cauteleuſe, en deſcouurant les fauſſetez de Satan & des ſiens, & nous conſerue en toute verité, nous & nos Paſteurs, leſquels il te plaiſe donner & enuoyer tels que tu as reuelé qu'ils doyuent eſtre, autrement nous ſommes perdus & gaſtez par la deception, tromperie & tyrannie de ceux qui ſont menez par les eſprits d'erreur; qui ſeduits, ſeduiſent les autres.

Ha, bon Sauueur, combien que noſtre foi ſoit fort legere pour aller à toi, ſi venons-nous à toi, pour te demander ceſte eau pour en boire. Augmente nous la foi, & nous la conferme, nous donnant ta parole & tes ſaincts Sacremens purement. Donne-nous, Seigneur, ceſte eau de vie qui oſte la ſoif, car nous auons puiſé trop de l'eau de nos peres, ne ſachans que nous voulions, ne que nous faiſions; & tant plus auons beu d'eau infecte des vieilles ciſternes, plus auons eu
Ier. 2. 19. de ſoif. Donne-nous le pain de vie qui eſt deſcendu du ciel, donne le nous par ta saincte parole & doctrine celeſtielle, & par tes pures ordonnances. O Seigneur, que nous ſoyons nourris de toi, pour viure eternellement. He-
Matth. 16. 6. las! le ſon & le leuain des Phariſiens, la doctrine diabolique de toute hypocriſie & tromperie, nous a tant enflez, que nous en ſommes creuez, & toutes les entrailles de nos ames en ſont corrompues. Car la doctrine peruerſe a tout perdu, empoiſonné & gaſté en nous. Seigneur Ieſus, vrai Sauueur, vrai Redempteur, aye pitié de nous. Commande & fai que ta parole nous ſoit preſchee, & que tes ſaincts Sacremens nous ſoyent purement adminiſtrez, comme tu l'as ordonné & commandé. Tu as oui la Cananee, ô Seigneur, donne-nous des miettes qui tombent de la table de tes enfans. Seigneur, les autres à qui tu as fait la grace que ta parole a eſté donnee, ont tant de predications, tant de lieux, tant de miniſtres & Paſteurs, qui continuellement leur enſeignent & leur adminiſtrent tes pures ordonnances & saincts Sacremens, & nous n'auons, ô Seigneur, vn ſeul Paſteur, vn ſeul lieu, vne ſeule predication le iour, en vne ſi grande ville, où tu as tant de peuple, & ne pouuons receuoir purement tes saincts Sacremens, ſi pour l'amour de tes enfans, que tu as es Egliſes, à qui tu t'es manifeſté, & à qui tu as donné purement ta parole; tant es benin que tu as preſenté tes benedictions & graces aux iniques, & qui ne croyent en l'Euangile, & meſme tu fais que tes ſeruiteurs les contraignent à ouyr ta parole, en ſorte qu'ils ſont ſouuent gagnez à toi, & croyent, où ils eſtoyent incredules.

Il entend parler de la ville de Mets; & chacun le peut appliquer aux autres lieux & pays.

Bon Seigneur, n'auras tu point pitié de nous? N'entendras tu point noſtre deſir, priere & clameur? Regarde à ton honneur & gloire; regarde à tes ſainctes promeſſes, ô Dieu, ô noſtre Dieu. Quel profit y aura-il, ſi nous demeurons ainſi, & ſi (comme il eſt auenu à pluſieurs par faute d'ouyr & d'eſtre auertis, tant en ſanté qu'en maladie) nous perdons ce peu de cœur que nous auons à toi & à ta parole, & ſi nous retournons à ce que nous deteſtons, aſſauoir à la doctrine de l'Antechriſt, en adorant les creatures, & mettant noſtre fiance & eſperance aux choſes damnables, en t'offenſant plus que parauant? Seigneur, nous auras-tu donné tel commencement & entree en ta conoiſſance, pour nous laiſſer & abandonner? Non, non, Seigneur, ainſi ne ſoit; mais aye pitié de nous, ouurant les yeux de ta miſericorde ſur nous. Que tes entrailles ſoyent eſmeuës à pitié, à miſericorde, & compaſſion ſur nous, ô Pere de bonté. Helas! que nous ayons ta parole, que nous la receuions par ton S. Eſprit, & que tout en nous ſoit rengé, conduit, fait & gardé ſelon ta saincte volonté, qui eſt reuelee & manifeſtee es ſainctes Eſcritures, eſquelles ta saincte parole eſt contenue. Fai qu'auecques grand fruict nous oyons ta parole, & la gardions, & que ſelon icelle nous ayons purement tes purs & saincts Sacremens. Et afin que nous puiſſions bien enſeigner nos enfans en ta saincte doctrine, en ta crainte, en la vraye & viue foi, fai que droite inſtruction leur ſoit donnee, comme en la primitiue Egliſe, & que les Paſteurs n'ayent ſeulement le ſoin des grans tant en general comme en particulier; mais qu'ils

l'ayent auſſi des petis, & qu'ils les inſtruiſent en pure doctrine de la foi & de tout ce qui apartient à la foi ; & que toutes choſes ſoyent dreſſees comme il apartient. Qu'en ton Egliſe ſoit correction, admonition, reception & reiection ; que ta parole y ait toutes ſes proprietez, & que le vrai vſage des clefs ſoit gardé ; que les eſcholes & ſaincts exercices pour conſeruer ta doctrine, ſoyent ſainctement dreſſez & entretenus ; que les poures ſoyent, ſelon le deuoir, ſoulagez & ſecourus. Seigneur, qu'on conoiſſe que tu y as beſongné, & que tout l'honneur & la gloire te ſoit rendue, de nous auoir tirez de ſi horrible malediction, à vne ſi grande & excellente benediction ; fai-nous ceſte grace, & la pourſui & entretien iuſques à la fin, & à nous & aux noſtres. Bon Dieu, touche & illumine les cœurs de nos ſuperieurs, pour entendre à ceſte benediction, & au lieu de reſiſter, qu'ils ſoyent les plus ardens, & qu'ils y trauaillent. Tu as promis d'ainſi aider à ton Egliſe par les Rois, Princes & Seigneurs ; donne leur pleine conoiſſance, & droit & entier iugement pour conoiſtre ce que tu veux, ô Pere, & auec la conoiſſance donne leur la grace d'executer en rondeur de verité, & à ton honneur & gloire, tout ce qui eſt de leur office, ſelon ta parole, tellement que nous & eux puiſſions heureuſement paſſer de ceſte cité terrienne, à la cité eternelle.
Actes 9. 6. Seigneur, comme il t'a pleu de changer le cœur de S. Paul, qui eſtoit ſi aſpre & ſi enflambé contre ta parole, aye pitié des poures Preſtres, Moines, & de tous qui par ignorance contreuiennent à ta parole, & qui taſchent de deſtruire ton Egliſe & la doctrine de la foi, ne ſachans qu'ils font. Et comme tu ſais que ce qu'ils font n'eſt point pour maintenir, comme ils penſent, ton Egliſe, ni la foi Chreſtienne, mais pour maintenir l'aſſemblee damnable de confuſion, qui eſt la mere d'erreur, pour entretenir la grande paillarde auec ſa doctrine diabolique, & les ſonges & inuentions des hommes : Seigneur, fai leur merci, en leur pardonnant ; donne leur la grace de pouuoir ſuiure & pourſuiure, garder & tenir ta ſaincte doctrine, & leur fai la grace de viure au corps de Ieſus, qui eſt ſon Egliſe, laquelle, ô Seigneur, par ta verité, puiſſance & vertu redifie, reſtaure & remets en eſtat deu, & la conſerue & garde par toute la terre, afin que par tout tu ſois loué, ſerui & adoré en eſprit & verité, & que de Satan, ni de l'Antechriſt qu'il a eſleué par ſes cauteles, tromperies, faux ſignes & miracles, en toute deception, & de ce fils de perdition ne ſoit plus rien ici : c'eſt qu'il n'ait plus de lieu, mais que du tout il ſoit exterminé, & comme il s'eſt aſſis en ton Temple, 2. Theſſ. 2. 4. s'eſleuant ſur toi, ſe faiſant adorer comme toi, ainſi en toute confuſion & ignominie il ſoit entierement abatu, & qu'il n'ait ni en ton Temple, ni en autre lieu, domination ne puiſſance quelconque ; mais toute douleur, angoiſſe & deſtreſſe. Donne le royaume, ô Pere eternel, à Ieſus ton Fils, & que de nul autre il ne ſoit mention, ni d'autre doctrine, pour faire, dire ne penſer autrement, qu'ainſi que Ieſus a ordonné & commandé ; tellement, Seigneur, que tous viuans qui ſont deſſus la terre obeiſſent à l'Euangile par pure foi, & s'employent à tout bien par feruente & ardente charité, & perſeuerent en grande conſtance & fermeté, ô Seigneur Dieu & Pere, pour l'amour de Ieſus ton Fils, rempliſſant tous de ton bon Eſprit, afin que toute loüange, gloire, action de graces te ſoit donnee eternellement. Amen.

Par ce recit des Lettres, Requeſte, Supplication & Oraiſon des fideles, on peut aiſément conoiſtre quel commencement d'Egliſe eurent en ce temps ceux de Mets en Lorraine, par les predications & miniſtere de M. Guillaume Farel. Mais les grands de la ville, qui auoyent lors le gouuernement d'icelle, ſe rendirent indignes d'vn tel bien & benefice du Seigneur. Et comme iadis les Gadareniens, pour la perte de leurs pourceaux prierent le Sauueur du monde de ſe partir Luc 8. 37. d'eux, eſtans ſaiſis de grand' crainte ; auſſi ceux-ci firent inſtance que Farel ne preſchaſt plus en leur ville la parole de ſalut eternel. Ce fut lors que ce ſeruiteur du Seigneur, eſmeu d'vn vrai eſprit prophetique, apres auoir remonſtré pluſieurs choſes, leur predit qu'vn iour viendroit qu'au lieu du Seigneur, qui tant doucement ſe preſentoit à eux pour les entretenir, ils auroyent vn tyran (1) qui les aſſeruiroit du

(1) Sans doute Henri II, qui s'empara des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun. Le traité de Cateau-Cambresis (1559) en confirma la possession à la France.

tout, & leur osteroit la liberté de leur republique, laquelle ils craignoyent perdre en receuant Iesus Christ. Il partit donc de là, & vint à Goze, à deux petites lieuës de Mets, passant la Moselle, & sous le credit du Comte Guillaume de Fustemberg, qui pour lors occupoit le bourg & abbaye de Goze, y parqua & entretint quelques iours le troupeau des fideles en la pasture du Seigneur & administration des Sacremens, iusques à ce que l'orage & la tempeste cheut si grande, qu'elle escarta & mit en dispersion toute l'assemblee.



ENSINAS, dit Dryander, Espagnol (1).

Deux circonstances rendent notable cest exemple : la personne & le lieu du martyre. La personne est d'Espagne, c'est assauoir du plus profond de superstition. Le lieu est Rome, siege d'abomination, d'impieté & de mespris de Dieu, auquel pour lors estoit assis Paul Farnese troisieme, monstre abominable.

ON pourra voir ci apres en quelle honnesteté, erudition & saincteté Iean Diaze a employé toute sa vie, & finalement de quelle cruauté son sang innocent a esté espandu par son frere propre. Afin qu'on conoisse que Dieu n'a restreint sa volonté en vn seul personnage de ceste nation, voici maintenant vne histoire d'vn Espagnol, qui n'a redouté les fanfares magnifiques de sa gent, & ne s'est arresté à la deuotion resplendissante des siens; mais, ayant tousiours son cœur en Dieu, a passé hardiment & constamment par le milieu des flammes ardentes, confessant le nom & la verité du Fils de Dieu iusqu'au dernier souspir. Le surnom de ce bon personnage estoit Enzinas, qui est en Espagnol ce que nous dirions, Du chesne, & en Grec, Dryander, par laquelle appellation il estoit plus conu que par son surnom d'Enzinas. Ce fut lui qui premierement enseigna Diaze. Ainsi qu'il estoit à Rome, où il demeura quelques annees contre son vouloir, seulement pour obeir & complaire aux sottes affections de ses parens, il fut pris par les gens mesmes de sa nation, sur l'heure qu'il se preparoit pour venir en Alemagne vers son frere, nommé François Enzinas, qui l'appeloit là. Incontinent qu'on l'eut serré en vne estroite prison, il fut interrogué de sa foi deuant vne grande assemblee des Romains, & en la presence des venerables Cardinaux & Euesques qui lors residoyent à Rome. Là il maintint d'vne grande constance & saincte hardiesse la vraye doctrine de l'Euangile, & condamna ouuertement les impietez & tromperies diaboliques du grand Antechrist Romain. Tout incontinent, non seulement les Cardinaux, mais sur tous ceux qui estoyent là de sa nation, commencerent à crier à haute voix qu'on le deuoit brusler. Pour conclusion, ces defenseurs & ministres furieux de toute impieté & cruauté Epicurienne, firent tant par leurs efforts, qu'ils firent finir la vie à ce bon seruiteur de Dieu par martyre glorieux, qui a esté admirable en la ville de Rome, au milieu de toute impieté, suiuant de pres la mort du susdit Iean Diaze, qui par son frere Romanizé auoit esté meurtri pour vne mesme querelle de l'Euangile.

(1) Jayme ou Jacques de Enzinas; Th. de Bèze et Bayle l'appellent Jean. C'était le frère de Francisco de Enzinas, dont Crespin a transcrit une partie des *Mémoires*, voy. p. 336. Né à Burgos, il étudia à Louvain, puis, après un séjour à Paris, où il vit mourir Claude le Peintre, p. 343, il fit imprimer à Anvers un catéchisme qu'il avait traduit en espagnol. Il se rendit ensuite à Rome où il devait subir le martyre en 1545, dit Th. de Bèze (*Les vrais pourtraits* p. 238), mais plus vraisemblablement l'année suivante (M' Crie, *Ref. in Spanien*, p. 189), d'accord avec Crespin (*Actiones et monimenta martyrum* de 1560, folio 152). Voy. la lettre touchante que Francisco écrivit à Calvin sur la mort de son frère, *Calvini opera*, XII, 510. Sur les frères Enzinas, consultez E. Bœhmer, *Spanish reformers of two centuries from* 1520, p. 133-184, traduit dans *Bulletin*, XXVI, 385-400, et *Calvini opera*, correspondance, *passim*. Cet article se trouve dans l'édition de 1554, p. 644-646.



MARTIN HŒVRBLOC, de Gand (1).

Histoire de Martin Hœurbloc, poissonnier, natif de la ville de Gand, martyr de nostre Seigneur Iesus Christ.

(1) Hœmstede (ouv. cité, édit. de 1559, p. 129), l'appelle Marten Urnblock. Son récit concorde exactement avec celui de

M.D.XLV.

Gand, ville capitale de Flandre.

Comme Gand a eſté vne ville ſur laquelle Dieu a eſpandu beauccoup de ſes graces & benedictions, y ſuſcitant pluſieurs bons & ſaincts perſonnages, qui purement & conſtamment ont confeſſé le Nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & d'autant que comme ingrate elle a meſpriſé ces dons excellens de Dieu, meurtriſſant & mettant cruellement à mort ſes ſeruiteurs, à bon droit elle merite d'eſtre miſe au nombre des villes qu'on doit nommer pluſtoſt boucheries des Chreſtiens que villes Chreſtiennes. Et qu'ainſi ſoit, le 8. de May 1545, outre pluſieurs autres infinies cruautez, qui de tous temps y ont eſté exercees par les ennemis de verité, pour touſiours accomplir la meſure d'icelles, fut faite vne execution execrable ſous pretexte de iuſtice & de religion comme il s'enſuit. Martin Hœurbloc, natif de ladite ville de Gand, poiſſonnier de ſon meſtier, eſtoit vn homme fort adonné à ſes plaiſirs & voluptez, frequentant la pluſpart compagnies où il n'eſtoit queſtion que d'excez & ſuperfluitez en beuueries & autres choſes, comme le pays bas y eſt par trop enclin. Cependant grand zelateur des traditions & ordonnances de l'Antechriſt, & conſequemment ennemi de la doctrine Euangelique. Alors toutes choſes lui eſtoyent tranquilles & proſperes; car le fort armé tenoit en lui ſon fort ſans contradiction quelconque. Mais comme ce poure homme eſtoit ainſi detenu es liens de Satan, noſtre Seigneur Ieſus, qui eſt le plus fort, vint arracher à ceſt ennemi ſa proye, & comme il ſait bien tourner toutes choſes au profit & ſalut de ſes eſleus, il fit recueillir à ceſt homme quelque mot de ſaincte doctrine en vne predication d'vn Curé, preſchant à ſes paroiſſiens en ladite ville de Gand, & les inſtruiſant aucunement en la conoiſſance de verité, iaçoit que la pluſpart c'eſtoit vne meure entre deux verdes, comme l'on dit. Ce nonobſtant noſtre Seigneur ne laiſſa pas de pourſuiure ſon œuure en ce poure poiſſonnier, & lui toucha tellement le cœur, qu'au lieu de hanter compagnies de ſuperfluitez & excés, il adonna ſon cœur à viſiter les poures auec grande diligence, les ſecourant en leurs neceſſitez ; & de ce coup qu'il fut touché audit ſermon, eſtant retourné en ſa maiſon, il diſpoſa de ſes afaires, & fit toute diligence de cercher & trouuer gens de bonne vie & ſaine doctrine, comme vn homme affamé de la bonne paſture. Et pour eſtre tant mieux inſtruit, il partit de la ville de Gand, & fut abſent enuiron trois mois, frequentant les lieux & perſonnes où il eſperoit de trouuer meilleure inſtruction.

La vocation des enfans du Seigneur eſt admirable.

Fruict de la vocation du Seigneur.

Estant retourné à Gand, alors tous furent eſbahis de voir en lui vn ſi grand & ſi ſoudain changement; car ce n'eſtoit plus celui qui ſouloit eſtre. Les vns, en s'eſmerueillant d'vne telle œuure de Dieu, glorifioyent l'autheur d'icelle; les autres, comme c'eſt la couſtume de la pluſpart, conuertiſſoyent ceſte œuure admirable en blaſphemes, imputant à erreur & ſedition ce qui procedoit de l'Eſprit de Dieu. Adonc les ſuppoſts de Satan & de l'Antechriſt, voyans bien qu'vne telle proye leur eſtoit eſchappee, & que la conſequence en eſtoit dangereuſe & preiudiciable à leur cuiſine, commencerent à conſpirer contre lui, meſmes pource qu'il ne vouloit plus communiquer à leurs ſuperſtitions & idolatries, mais les reprenoit viuement, d'auantage, pourautant qu'auec vne ſaincte hardieſſe il viſitoit & conſoloit les priſonniers ; & quand on en menoit quelques vns à la mort pour la parole de ſalut, il les acompagnoit auec ſainctes admonitions iuſqu'à l'eſchaffaut, & ne ceſſoit de les conſoler & confermer par paroles de grande vertu & efficace, le tout publiquement & deuant tous. Or, eſtant requis de par ſon Curé, de communiquer au ſacrement de l'autel, reſpondit qu'il vouloit bien communiquer aux Sacremens de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & qu'il tenoit toutes Egliſes ſainctes, moyennant que la pure parole de Ieſus Chriſt y fuſt annoncee : & par ainſi (diſoit-il au Curé) s'il vous plaiſoit, comme miniſtre d'vne telle Egliſe, & comme noſtre paſteur, me diſtribuer le ſacrement de la Cene ſelon l'ordonnance de Ieſus Chriſt, ie vous en voudroi tres humblement ſupplier. Sur quoi reſpondit le Curé, qu'il ne l'oſe-

Iugement diuers de la conuerſion du fidele.

La parole de Dieu ſanctifie les fideles.

Crespin, qui parle pour la première fois de notre martyr dans la *Troisième partie* de 1556, p. 17-22. Un écrivain catholique du seizième siècle, Marcus van Vaernewyck, dans un volume intitulé *Van die beroerlicke tyden in die Nederlanden en voornamelyck in Ghendt* 1566-1568 (*Description des troubles dans les Pays-Bas spécialement à Gand*, de 1566-1568), cite un martyr de cette famille nommé François. Il s'agit probablement du même personnage.

roit faire, mais le prioit trefinftamment de fe vouloir contenter de faire comme les autres. Toutes ces chofes defcouuertes aux eftaffiers de l'Antechrift, qui ne ceffoyent d'efpier Martin, finalement il fut apprehendé & conftitué prifonnier, & toft apres fon emprifonnement, mefmes dedans la prifon fut interrogué par les Iuges qui eftoyent ceux de fa faction, & auec menaces meflees de paroles douces, exhorté de les declarer. A quoi il refpondit, qu'il lui fembloit qu'en ce faifant il les pourroit amener en fafcherie & en danger, chofe qu'il n'entendoit lui eftre aucunement licite par la feconde table de la Loi. Mais, combien qu'il fuft preft à fouffrir peines & tourmens pour fupporter fes freres, pluftoft que de les reueler : « Toutefois fi vous, meffieurs (difoit-il), me fauez monftrer par l'Efcriture faincte, qu'en ce faifant ie contreuiene à la premiere table, ie protefte que ie veux preferer l'honneur de mon Dieu au fuport de mes freres, & fuis preft de faire tout ce que l'Efcriture faincte nous enfeigne, toutes chofes prifes en leur degré. »

Charité doit regner, fi Pieté n'y eft intereffee.

INTERROGUÉ par les moines, quelle opinion il auoit du Sacrement de l'autel, refpondit qu'en l'adminiftrant felon l'ordonnance Papiftique, c'eftoit vn dieu fait à plaifir, & de pafte. A quoi ils repliquerent : « Doncques tu ne crois pas que le corps de Iefus Chrift foit entre les mains du preftre, quand il celebre la Meffe ?» Martin fur ce propos ayant fait quelque filence, fut inquieté par ces caphards de refpondre, & leur dit que Iefus Chrift auoit efté fi mal traité entre eux, qu'il ne s'y trouueroit plus. En fuiuant ce que deffus, ils entrerent plus auant en propos, comme telles canailles prenent plaifir à gazouiller & molefter les enfans de Dieu, tafchans de leur adioufter affliction fur affliction; mais Dieu tourne le tout à la confolation des fiens, leur donnant parole de prudence, à laquelle leurs aduerfaires ne peuuent refifter, ains faut qu'ils demeurent confus. Entre autres obiections, ils dirent à Martin : « Puis que vous dites que le Sacrement eft nud, pourquoi faites-vous fi grande inftance de le receuoir fous deux efpeces ? » Il refpondit que les elemens demeuroyent d'eux-mefmes nuds, affauoir le pain demeuroit pain, & le vin, vin; mais en les receuant felon l'ordonnance de Iefus Chrift, iceux elemens lui eftoyent pour fignes facrez du grand myftere que nous auoit fait, donné & communiqué le grand Pafteur des ames, Iefus Chrift. Et que de faire banniere pour ne le receuoir fous deux efpeces (à leur correction) il lui fembloit que perfonne ne deuoit eftre fi prefomptueux & arrogant, pour quelque raifon que ce fuft, de changer l'ordonnance de noftre Seigneur Iefus Chrift, ne d'y adioufter ou diminuer, entant que lui eftant Dieu & homme, eftoit fage affez pour preuoir les inconueniens que les Docteurs de leur belle Eglife forgeoyent.

Touchant le Sacrement.

Refponfe ioyeufe, mais ferieufe.

Communion fous les deux efpeces.

FINALEMENT Hœurbloc, apres auoir efté plufieurs fois gehenné, pour lui faire declarer ceux qui eftoyent de fon opinion, le 8. iour de Mai fut amené en la chambre des feigneurs du confeil de Flandre, en ladite ville de Gand. Et là on lui prononça fentence de mort, affauoir, pource que, par diuerfes fois & auec plufieurs perfonnes, il auoit frequenté conuenticules & affemblees, & qu'il fentoit mal de la maiefté du Sacrement, du Purgatoire, & des prieres pour les trefpaffez; mefmes que, combien qu'il en euft efté admonnefté & repris, toutesfois n'auoit iamais voulu defifter, ni autrement fentir, &c. à ces caufes deuoit eftre mené au lieu qu'on appelle Le verlen, place audit Gand, pour la eftre bruflé tout vif, & fon corps conuerti en cendres, & tous fes biens confifquez. Laquelle mort cruelle & ignominieufe deuant les hommes, mais precieufe & glorieufe deuant le Fils de Dieu & fes Anges, il fouffrit auec vne conftance admirable, à la confufion des ennemis de verité, & confirmation de l'Eglife de noftre Seigneur Iefus Chrift, qui fait fortir contre tout ce que pretend Satan & fes fuppofts, des cendres de fes Martyrs vne bonne femence, vn fruict & vne moiffon merueilleufe.

Sentence de mort.

Execution.

IEAN DE BVCZ, & fa femme.
NICOLAS VANPOVLE (1).

LE neufieme de May, affauoir e

(1) Jean de Buck et Claas van den Poele. Ce récit, comme le précédent, concorde avec celui de Hœmstede.

iour enſuiuant, furent decapitez audit Gand, par ſentence du meſme conſeil de Flandres, vn nommé Iean de Bucz, couſturier, & vn autre nommé Nicolas Vanpoule (1). Auſſi fut la femme de Bucz enterree viue, pour les meſmes cauſes contenues en la ſentence de Hœurbloc. Ils moururent tous conſtamment. Au Seigneur en ſoit la gloire, duquel ſeul procede telle vertu admirable. Amen.



PIERRE, ſurnommé MIOCE, Tournifien (2).

Ce que l'Eſprit du Seigneur a dit par Iſaie : Que les pieds ſont beaux de celui qui annonce & publie la paix, de celui qui annonce le bien, qui preſche le ſalut, &c. s'acomplit iournellement en la predication & ſemence de l'Euangile, és lieux auſquels fideles Miniſtres ſont enuoyez.

LA venue de M. Pierre Brully (comme dit a eſté) apporta au pays bas vn grand fruict & auancement en la doctrine du Seigneur, à ceux qui eſtoyent ia diſpoſez à receuoir la ſemence de ſalut éternel. Et d'autant plus que le nombre eſtoit grand, auſſi la perſecution, apres la priſe dudit Brully, fut aſpre & cruelle au pays bas. Or, comme de tout temps elle a eſté la vraye touche & eſpreuue pour diſcerner & conoiſtre les fideles d'auec les hypocrites, auſſi elle manifeſta lors ceux qui auoyent eſté vrais auditeurs de la Parole du Seigneur & ceux qui en auoyent fait le ſemblant. Or, entre autres qui furent pour lors priſonniers, ſe trouua Pierre, ſurnommé vulgairement Mioce, faiſeur de trippe (3) de veloux. Icelui, auant qu'eſtre appelé à la conoiſſance de l'Euangile, auoit mené vne vie diſſoluë & abandonnée à tous vices; mais depuis il fut changé totalement, de ſorte qu'il paſſoit les autres en zele & ferueur d'eſprit, comme il le monſtra tant en ſon empriſonnement, qu'en la mort, qu'il endura tres cruelle.

De premier abord, eſtant interrogué s'il auoit eſté des auditeurs de ce preſcheur d'Alemagne, reſpondit franchement qu'oui, & qu'il auoit grandement profité en la doctrine de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt par lui annoncee. Les aduerſaires lui dirent : « La veuxtu souſtenir? » « Oui, dit-il, d'autant qu'elle s'accorde à ce qui eſt contenu au vieil & nouueau Teſtament. » Or les Iuges, pour l'eſpouuanter & eſbranler ſa conſtance, commanderent en grand cholere qu'on le menaſt au chaſteau de Tournay, au bas d'vne tour enuironnee de foſſez pleins de crapaux & autres beſtes venimeuſes & infectes, à cauſe du receptacle des eaux croupies qui y ſont, & en laquelle on ne met ſinon ceux qu'on veut incontinent enuoyer à la mort. Et, afin qu'il penſaſt de plus pres à ſon afaire, il fut menacé de ne partir de ceſte orde priſon tandis qu'il tiendroit ce langage. Il y demeura donc depuis le mois de Nouembre iuſqu'à ce qu'on lui prononça ſa ſentence de mort, pendant lequel temps la iuſtice, acompagnee de caphars, l'examina ſouuent, non pour autre choſe que pour le faire deſdire. On lui amena le meſme Cordelier nommé Hazard, qui auoit tourmenté Brully, auec autres pour diſputer contre lui, mais rien ne l'eſbranla. Eſtant vn iour deuant eux, il leur dit : « Ie m'eſmerueille, Meſſieurs, que maintenant vous m'eſtes tous ſi contraires, iuſques à deſirer ma mort; & toutesfois quand ie menoi publiquement vie diſſoluë, pas vn de vous ne m'a iamais repris. » Apres ces paroles, tous ceux qui eſtoyent là preſens, commencerent à regarder l'vn l'autre ſans ſonner mot. Hazard, comme le plus effronté, ſe print à dire : « Ne penſes-tu pas maintenant eſtre plus meſchant que iamais? » « Voire à ton iugement, dit Mioce, mais ce n'eſt pas à toi, Caphard, que ie m'adreſſe, c'eſt à mon Magiſtrat qui eſt ici preſent. Pour ton honneur, tu te deurois taire en la compagnie des gens de bien. » Ceſte parole abaiſſa aucunement le caquet du Cordelier. Lors ceux de la iuſtice, pour faire ſon proces, l'interroguerent ſur pluſieurs poincts, ſpecialement de la Meſſe & des Sacremens, lui com-

Bouche & ſageſſe eſt donnee aux teſmoins de la verité.

Saincte reprehenſion à la confuſion des ſeducteurs.

(1) Crespin dans la *Troisième partie* de 1556, p. 22, le nomme « Clais, c'est-à-dire Nicolas Vanpoule. »

(2) On trouve de nombreux renseignements sur ce martyr, dont le vrai nom était Arnoult Estalluffret dit Myoche, dans l'ouvrage de Paillard, *Le Procès de Pierre Brully*, p. 13 et suiv.

(3) Sorte d'étoffe veloutée qui se fabrique au métier. Dans sa sentence de mort, il est appelé haultelisseur (haute-lissier). Voy. Paillard, ouv. cité, p. 75.

mandant de respondre sommairement sans faire long propos. Mioce, estant ioyeux d'estre interrogué de sa foi, commença à leur alléguer sur chacun poinct les passages de la saincte Escriture. Eux ne le pouuans porter, dirent : « Nous n'auons que faire que tu nous presches ; respon Oui ou Non à ce qu'on te demande. » « Messieurs, dit-il, ce n'est pas ici vn proces de meurtre ou de larrecin, mais il est question de sauoir qui a meilleure cause, ou vous ou moi ; parquoi il n'est loisible de respondre si sommairement. » Et, comme il recommençoit de parler, sa parole estoit tousiours entrerompue. Lors il leur dit : « Si vous ne me voulez escouter, renuoyez-moi à mes crapaux qui sont auec moi en la prison, lesquels quand ie chante ou prie Dieu, ne me troublent, & ne me donnent aucun empeschement ne bruit ; & vous qui estes creatures raisonnables, formees à la semblance de Dieu, ne me voulez-vous point escouter quand ie parle de sa Parole eternelle ? Estimez-vous ce que ie vous di estre fable, ou chose semblable à ce que ces caphars vous preschent ? Non, non ; c'est la vraye verité que ie vous annonce. » Ceste constance estonna de plus en plus ceux qui l'oyoyent ainsi parler ; aucuns en furent edifiez, les autres sortirent grinçans les dents.

Proces formé aux iuges mesmes.

Constance des fideles.

Bergiban est proposé à Mioce.

Il y auoit lors en la prison audit chasteau vn nommé Bergiban (1), homme qui auoit receu de grans dons de Dieu, ayant si auant profité en la saincte Escriture, que souuent il auoit exhorté en la congregation des fideles, auant que M. Pierre Brully vinst à Tournay. Incontinent que Brully fut constitué prisonnier, ce Bergiban fut des premiers que la iustice de Tournay cercha pour apprehender. Les officiers ne le trouuerent pas en sa maison, ou pource qu'il en estoit absent, ou qu'il se fit celer. Mais il en eut un si grand regret & desplaisir, que depuis il conclud de se rendre prisonnier auec les autres, & de soustenir vne mesme cause auec eux. Les amis, qui n'auoyent conu en lui que toute integrité de vie & grande erudition, estoyent esmerueillez de le voir si resolu, tellement qu'ils ne lui sçauoyent que dire, sinon qu'il regardast bien de ne tenter le Seigneur. Rien ne le sçeut diuertir, ni les pleurs de sa femme, ni le regard de sa famille qu'on lui mettoit deuant, ni pere, ni parens ou amis quelconques. Parquoi apres auoir disposé des afaires domestiques & dit le dernier Adieu à tous, trois iours apres il alla se rendre prisonnier. Les gardes du chasteau le voyans entrer, lui demanderent qu'il cerchoit. Il respondit : « La iustice m'a demandé, ie suis venu sçauoir ce qu'elle me veut. » Estant mené deuant le gouuerneur du chasteau, il confessa qu'à tort il s'estoit caché quand le Seigneur l'appeloit à soustenir vne mesme cause auec M. Pierre Brully & les autres prisonniers. Le Gouuerneur fut grandement estonné, oyant cest homme en telle attrempance (1) rendre raison de son faict, en la presence de tous ceux du chasteau & sans s'effrayer. On eust voulu qu'il eust esté bien loin ; mais le voyant tant resolu & arresté, le Gouuerneur commanda qu'il fust serré. Du commencement il se monstra fort constant ; mais depuis que le Commissaire de l'Empereur lui eut fait sentir l'horreur de plus aspre prison, & menacé de lui faire endurer mort la plus cruelle qu'on pourroit excogiter, Bergiban commença peu à peu d'estre esbranlé, & quitter de la verité pour complaire aux caphards qui lui promettoyent de lui faire auoir grace. Bref, ce poure Bergiban, pour auoir le dernier benefice que les bourreaux & tyrans conferent, c'est assauoir d'estre vn peu plus doucement traité en la mort, dit & accorda tout ce qu'on voulut, afin de passer par le trenchant de l'espee, selon le placart de l'Empereur. La chose entendue, tous ceux qui l'auoyent conu furent merueilleusement estonnez, comme aussi les ennemis en firent leur triomphe, comme s'ils eussent tout gagné ; ce que nous auons descrit assez amplement, d'autant que par ce moyen & à l'exemple dudit Bergiban ils pensoyent esbranler Mioce. Car es derniers interrogatoires ne pouuans plus rien faire vers Mioce, lui dirent : « Voila ton compagnon Bergiban, qui est beaucoup plus sçauant que toi, qui s'est desdit ; & toi veux-tu demeurer plus sage que lui ? » Mioce leur respondit : « Ie ne suis point fondé sur les hommes ; i'ai bien vn autre fondement qui me sous-

Histoire enseignant aux fideles à ne point tenter le Seigneur.

Les iugemens de Dieu sont incomprehensibles.

(1) Jehan de Bargibant, haute-lissier, comme Myoche. Voy. sur lui Paillard, ouv. cité, p. 13, 28, 35.

(1) Modération.

tient : i'ai pour exemple deuant mes yeux Iesus Chrift mon Sauveur. Quant à Bergiban, s'il eft ainfi que vous me dites, il feroit traiftre & defloyal, & monftreroit bien que, s'eftant ainfi rendu prifonnier, il auroit tenté le Seigneur. Quant à moi, fi Dieu m'euft donné vn tel moyen d'efchapper, ie me fuffe bien gardé de venir entre vos mains ; & partant, cependant que vous me tentez, faites de mon corps ce que bon vous femble ; mon ame n'eft pas à voftre commandement. » Les Iuges, plus irritez que iamais, fans plus tarder lui firent la fentence, laquelle peu de iours apres on lui prononça, contenant d'eftre bruflé vif, au grand marché de la ville, fur le grand efchaffaut qui auoit efté expreffément dreffé en cefte perfecution de Brully. Ainfi qu'on le menoit au dernier fupplice, ceint d'vne chaine, il admoneftoit le peuple de ne croire aux Preftres & Moines feducteurs, mais à l'Euangile du Fils de Dieu. Toute cefte vermine, irritee par ces paroles, firent grande plainte, pourquoi on laiffoit parler vn fi mefchant homme. Mioce, oyant les bruits & cris, commença à chanter à haute voix vn Pfeaume. Et, quand il fut mis à l'eftache, on lui pendit vn fachet de poudre à canon à fa poictrine, & incontinent que le feu y fut mis, la poudre fit vn grand bruit, de forte que les Preftres & Moines là eftans dirent malicieufement : « C'eft l'ame de ce mefchant que les diables emportent. » Mioce au milieu du feu auoit toufiours la face leuee au ciel, & rendit paifiblement l'efprit au Seigneur (1).

Perfeuerance de Mioce iufques à la fin.

MARION, femme d'Adrian, coufturier de Tournay (2).

Av temps de cefte perfecution, vn nommé Adrian, du meftier de coufturier, & Marion fa femme, furent emprifonnez pour vne mefme caufe : affauoir pour la verité de l'Euangile. Mais l'iffue en fut diuerfe, car Adrian ne demeura ferme, ains fe defdit par grande infirmité, & pourtant fut decapité toft apres fa prinfe, felon le placart de l'Empereur. Sa femme, au contraire, perfeuera toufiours, & fut fa conftance d'vn exemple notable à tous les fideles de Tournay, car, pour chofe quelconque on ne la fçeut diuertir ne faire aucunement vaciller, à quoi neantmoins les aduerfaires tafcherent par tous moyens, lui mettant au deuant que fon mari s'eftoit repenti. Elle ne croyoit leur dire ; mais ayant feulement efgard à fouftenir la verité, donna à conoiftre aux Iuges qu'elle ne craignoit ni tourment, ni la mort cruelle dont ils la menaçoyent. Quoi voyans, ils la condamnerent d'eftre enterree & enfouye toute viue. Ainfi qu'on la menoit au fupplice, au grand marché de la ville, elle ne ceffa d'admonnefter le peuple, & de prier Dieu pour ceux qui eftoyent encore detenus en ignorance. Et, quand elle paffa deuant la tour du Belfroy, (où elle penfoit fon mari eftre encor prifonnier) s'efcria à haute voix : « Adieu Adrian, ie m'en vai à d'autres nopces. » Eftant venue fur l'efchaffaut, & ayant aperceu la terre, le coffre & les preparatifs, tant s'en falut qu'elle s'eftonnaft de ce cruel appareil, que mefme d'vn cœur alaigre elle dit à ceux qui eftoyent montez fur l'efchaffaut : « Eftce ci le pafté que vous m'auez apresté ? » faifant allufion à la figure du bois creux, auquel on deuoit mettre fa chair comme en vn pafté. Car il eftoit fait en forme d'vn cercueil ou biere, de longueur & largeur pour y coucher vne perfonne de corpulence accomplie ; &, pour la fermeture d'enhaut, il y auoit trois barres de fer trauerfantes, l'vne pour tenir l'endroit de la poictrine, l'autre le milieu, & la troifieme pour les pieds, afin de tenir ferree en tous endroits celle qu'on deuoit coucher au cercueil fous icelles barres. Le bourreau fit grand effort de ferrer le ventre de la poure patiente, pour faire trauerfer la barre du milieu auant que ietter la terre fur elle. Il y auoit vn pertuis, à l'endroit de la tefte de ce cercueil, par lequel le bourreau fit paffer le licol pour l'eftranger, lequel fe tiroit deffous l'efchaffaut, quant & quant que la terre fe iettoit fur la poure patiente. Quand Marion fut eftendue en ce coffre, les trois barres la ferrant eftroitement, on lui

Conftance de Marion.

Defcription d'vne des fortes de l'enterrement vif.

(1) Le martyre de Myoche eut lieu le vendredi 30 janvier 1545. Voy. Paillard, ouv. cité, p. 75.

(2) Leurs vrais noms paraissent avoir été Jacques de le Tombe et Marie de le Pierre. Voy. leur sentence de mort, Paillard, ouv. cité, p. 81, 82. Voy. aussi R. Reuss, ouv. cité, p. 141 et suiv.

voyoit feulement la face au deffus dreffee au ciel, faifant fa priere à Dieu, iufqu'à ce que le licol tiré par deffous lui euft abaiffé & du tout atterré la tefte. En ce tourment cruel, la vertueufe femme fut fuffoquee & couuerte de terre, & ainfi finit fon martyre.

Plvsievrs autres perfonnes fideles furent executees durant cefte perfecution, defquelles la conftance n'a efté pareille ni refpondante à la profeffion de la verité conuë. Des autres qui l'ont conftamment fouftenue en cefte perfecution, l'hiftoire ne nous en eft venue à conoiffance.

Iaqves Chobard, Lorrain.

La mort de Wolfgang Schuch, ci-deffus defcrite (1) *a efté vne femence de l'Euangile, au pays de Lorraine. Les fruicts peu à peu fe font monftrez. Ce perfonnage, Iaques Chobard, auec le fçauoir que Dieu lui auoit donné, eftoit grandement affectionné à l'eftude des fainctes Efcritures.*

Cependant que ces chofes fe font au pays bas de l'Empereur, les fuppofts de Satan ne dorment point es autres contrees. Car, comme ainfi foit qu'en la ville de Sainct Mihel, au duché de Bar, plufieurs fuffent prifonniers, les autres fugitifs, à raifon de quelques affemblees faites par eux en toute integrité, pour lire & entendre quelque chofe des fainctes Efcritures; il y eut le maiftre des efcholes dudit lieu, nommé Iaques Chobard, natif de Mefcrignes, village de Sainct-Mihel, lequel vint en difpute auec trois preftres touchant les Sacremens. Chobard fouftenoit que le Sacrement, tant du Baptefme que de la Cene, ne profitoit qu'à celui qui le prend. Les preftres, inferans de cela qu'il vouloit entendre que la Meffe ne feruoit de rien ni aux viuans ni aux morts, l'accuferent, fi qu'il demeura quatorze ou quinze fepmaines en prifon, fouftenant toufiours fon dire par viues raifons & authoritez de l'Efcriture. Eftant là, folicité de fe retracter & faire amende honorable auec les autres prifonniers, tant s'en falut qu'il s'y accordaft, qu'au contraire, efmeu de zele & ardeur d'efprit libre & entier, il efcriuit vne confeffion de fa foi bien ample, & la bailla à fa propre mere pour porter au Iuge, lui defendant de la monftrer à perfonne quelconque. La fimple femme ne fachant qu'elle portoit, prefenta au Iuge ladite confeffion, laquelle ledit Iuge tout forcené, porta au Duc François de Lorraine, aduerfaire de la vraye Religion, lequel commanda que foudainement le proces fuft fait fur ladite confeffion, puis le condamna d'eftre bruflé vif, ce que le Iuge de Sainct-Mihel executa.

Difpute auec trois preftres.

Or, comme on menoit Chobard au fupplice, voulant donner vne derniere inftruction & admonition au peuple qui eftoit à l'entour de lui, vn Iuge inferieur, qui eft le Preuoft, lui commanda de fe taire, adiouftant que les affiftans entendoyent mieux les commandemens & la doctrine de Dieu que lui, & que s'il continuoit, il lui feroit couper la langue. Qui fut caufe que depuis il ne fonna mot, excepté que fouuent il repetoit ces mots : « Mon Dieu, aye pitié de moi, mon Dieu, aye pitié de ton poure tefmoin.» Puis, fans aucunement s'efmouuoir ni effrayer, fut bruflé tout vif. Plufieurs murmuroyent, & mefme aucuns de la iuftice difoyent qu'on auoit mal fait de brufler vn homme fi fçauant en toutes langues, & d'vne telle preudhommie, tellement que defenfe fut faite de dire qu'il fuft bien mort, mais pluftoft comme heretique & mefchant.



Robert l'Agneav, Iaqves Kanald, Iaqves Venevr, Gvillavme André, Efcoffois, auec Helaine, femme de l'vn d'iceux (1).

Ces quatre perfonnages, marchans notables & conus en la ville de Sainct

(1) Voy. p. 252.

(1) Ces noms sont assez différents dans Foxe. Robert l'Agneau est Robert Lamb; Jacques Veneur, James Hunter. Dans ces deux cas, les noms anglais ont été traduits en français par Crespin. Quant aux deux autres, Foxe les donne tout autrement: James Raveleson et William Anderson. Les récits eux-mêmes diffèrent assez notablement. L'édition latine de Foxe porte l'indication suivante des sources où il a puisé :

Iean (1), port de mer, au royaume d'Escoffe, furent appelez à la conoiffance de l'Euangile, par la communication frequente qu'ils auoyent auec les marchands Alemans, qui trafiquoyent en ce lieu auec eux & autres. S'eftans vn iour trouuez au fermon d'vn caphard qui auoit vomi plufieurs blafphemes contre la pure doctrine, ils commencerent à deplorer & detefter la Papauté, deuifans enfemble de cefte prophanation de la Parole de Dieu. Le moine qui fe doutoit d'eux, fon fermon acheué, les aborde; &, apres quelques rudes propos, les exhorte de dire franchement ce qui leur defplaifoit en fon fermon. L'vn, indigné de l'impudence de ceft impofteur, lui refpondit : « Nous n'auons pas voulu rompre voftre propos; mais nous vous prions, au Nom de Dieu, que deformais vous nous declairiez fincerement la verité de l'Euangile, fans vous en deftourner, propofant chofes contraires. » Ce moine commença à s'enfler & à les appeler heretiques; puis les va accufer deuant le Cardinal de S. André, Legat du Pape & primat du Royaume (2), lequel ayant par adiournement perfonnel fait comparoir deuant foi ces bons perfonnages, apres les auoir examinez, les fit condamner à eftre pendus & eftranglez. Leurs femmes prefenterent requefte, & profternees à genoux deuuant le Cardinal, fupplierent qu'on fauuaft la vie à leurs maris, au moyen dequoi elles furent accufees d'herefie; entre autres l'vne d'icelles, nommee Helaine (3), laquelle portoit en fes bras vn fien petit enfant de mammelle. On l'accufa d'auoir mal & irreueremment parlé de la vierge Marie. Ce qu'elle nia conftamment, difant auoir aprins en l'Euangile : Que la vierge mere de noftre Seigneur eftoit benite & bienheureufe entre toutes les femmes. Toutesfois elle fut condamnee à la mort, & foudain les bourreaux lui oftent fon enfant d'entre les bras, lui lient les mains derriere le dos, & l'emmeinent auec les autres Martyrs au lieu du fupplice. Elle, furmontant la fragilité de fon fexe, & aimant plus Iefus Chrift que mari ni enfans, fe tournant vers fon mari, commence à le confoler & fortifier d'vne grace & adreffe finguliere; &, comme il montoit à l'efchelle, s'approchant de lui, dit : « Adieu, mon mari; mefprifez courageufement cefte mort ignominieufe, vous fouuenant que Iefus Chrift a efté obeiffant à Dieu fon Pere, iufques à la mort de la croix, & qu'il nous faut eftre faits conformes à lui. Cefte parole eft precieufe : Si nous fouffrons auec lui, nous regnerons auffi auec lui. Soyez donc affeuré, que tantoft nous ferons enfemble auec notre Sauueur. » Ayant ainfi acouragé fon mari, lui & les autres furent executez, & elle menee vers la mer & noyee. Tous moururent conftamment & paifiblement au Seigneur. Peu de temps apres, Dieu defploya fon terrible iugement fur le Cardinal, lequel fut tué dedans fon chafteau, comme l'hiftoire du martyre de George Sophocard, adiouftee ciapres, le demonftrera. G. Buchanan (1), qui a efcrit l'hiftoire d'Efcoffe, dit au quinzieme liure, que quatre hommes furent executez en la ville de Perth, & vne femme noyee auec fon enfant, pource qu'en enfantant elle auoit fait refus d'appeller à fa déliurance la vierge Marie. Il adioufte que les ennemis de l'Euangile delibererent de pourfuiure ailleurs, & que leur commun deuis eftoit qu'ils feroyent mourir ces lifeurs de nouueau Teftament : vne telle lecture eftant lors tenue pour crime capital, & l'aueuglement fi horrible, que plufieurs preftres offenfez de la noueauté de ce mot, fouftenoyent que Martin Luther eftoit l'autheur de ce nouueau Teftament, & demandoyent qu'on leur rendift le Vieil.

« Ex Regist. et instrumentis a Scotia missis. » Crespin paraît avoir consulté d'autres auteurs. Voy. Foxe, *Acts and Monuments*, t. V, p. 623.

(1) « Sainct-Jean. » St. John's Town, ou Perth, ancienne capitale de l'Ecosse, communique avec la mer par le Tay.

(2) David Beaton, évêque et cardinal de Saint-André. Voy. p. 278.

(3) « Helaine. » Son nom était Hellen Stirke, d'après Foxe.

(1) Sur l'historien Buchanan, voy. p. 278. Le fait que rapporte Buchanan est évidemment le même que celui qu'on vient de lire, et la version qu'il en donne est plus d'accord avec le récit de Foxe qu'avec celui de Crespin.



IEAN DIAZE, Eſpagnol (1).

La Papauté n'eſtoit pas aſſez conue eſtre le vrai ſiege de Satan, ſi de noueau elle n'euſt produit vn Cain meurtrier d'vn Abel innocent. C'eſt Alphonſe Diaze, ſuppoſt du conſiſtoire de Rome, qui tue son propre frere Iean Diaze, pource qu'il ſuit la verité de l'Euangile. L'hiſtoire eſt ici recitee auec ſes circonſtances bien notables.

IEAN Diaze, natif d'vne ville nommee Cuence en Eſpagne, au royaume de Tolede, employa ſa premiere ieuneſſe aux bonnes lettres au païs; de là vint à Paris (2), où il demeura l'eſpace de treize ans ou plus, & profita de telle ſorte és ſciences, qu'il fut fort eſtimé entre tous les Eſpagnols qui eſtoyent pour lors à Paris en aſſez bon nombre, gens ſçauans & de grande doctrine. Il appliqua auſſi diligemment ſon eſprit aux Lettres ſainctes. Et, ſçachant bien que la langue Hebraique eſtoit fort neceſſaire pour l'intelligence deſdites Lettres, il y employa vne ſi grande eſtude, qu'il ſurmontoit en icelle tous ceux de ſa nation. Auec ceſte excellente doctrine, il eſtoit orné de bonnes mœurs, d'vne grande douceur, d'vne benignité admirable, de prudence, rondeur & ſimplicité graue. En ceſte diligente eſtude, il aprint facilement (moyennant la grace du ſainct Eſprit) combien il y auoit de difference entre la vanité de la theologie Scholaſtique & la vraye conoiſſance de la pure doctrine. Il eſtoit aſſiduel en prieres, demandant à Dieu de grand zele la pure conoiſſance de ſa ſaincte volonté. Ayant bien gouſté ceſte ſaincte doctrine, il mit en ſon eſprit qu'il ne faloit point cacher la conoiſſance qu'il en auoit; ains comme fidele diſpenſateur, la deuoit manifeſter deuant les yeux de tout le monde. Et, ſans faire long diſcours, il abandonna Paris, & ſe retira en la ville de Geneue auec Matthieu Budé & Iean Creſpin, pour voir l'eſtat de l'Egliſe d'icelle, & le bel ordre qui y eſt. Il y demeura quelque temps (1), durant lequel il communiqua auec les Miniſtres de l'Egliſe ſon opinion touchant vn chacun article de la religion Chreſtienne, par leſquels ſa doctrine fut approuuee bonne & saincte. Puis apres, il voulut voir les Egliſes bien ordonnees en Alemagne, eſquelles il ſçauoit que l'Euangile eſtoit preſché, conoiſtre les mœurs des gens du pays, & conferer auec les gens ſçauans de toute doctrine, & principalement de la Religion. Il partit donc de Geneue & s'en vint à Baſle; &, apres auoir là demeuré quelque temps, & deuiſé familierement auec les Miniſtres fideles & Docteurs de ceſte Egliſe, print congé d'eux & ſe retira à Straſbourg, & là delibera ne s'arreſter plus longuement, pource que, ſelon ſon opinion, il y auoit plus grand nombre de gens ſçauans; toutefois ſon intention eſtoit d'y demeurer ſeulement iuſques à ce qu'il euſt rencontré lieu plus vtile. Là il fut aimé de toutes gens de bien, & principalement de M. Martin Bucer, homme de grande doctrine ſur tous autres, duquel il fut fort familier.

L'eſtude de Diaze.

Voyez I. Sleidan au commencement du 17. liure de ſes Commentaires de l'eſtat de la Religion, &c.

Diaze ſe retire de Geneue pour aller en Alemagne.

M. Bucer.

OR il auint, quelque temps apres, que l'Empereur ordonna vne aſſemblee à Reinſbourg (2), en laquelle on deuoit traiter de la religion. Il fut auiſé par les Senateurs & conſeil de Straſbourg, que Iean Diaze ſeroit enuoyé au Colloque au nom de la ville, ayant conu aſſez quelle eſtoit ſon integrité & fidelité. Ils l'enuoyerent

(1) Juan Dias, de Cuenza (Nouvelle-Castille). La source où Crespin a puisé les éléments de son article, qu'on trouve déjà dans l'édition de 1554 (p. 216-256), est le très rare opuscule de Claude de Senarclens, *Historia vera de morte sancti viri Johanni Diazii Hispani...*, etc., Bâle, 1546, qu'il se borne le plus souvent à traduire. « Claude de Senarclens fut le narrateur de la plus grande partie de ce récit qui semble son œuvre; mais Enzinas doit plutôt être considéré comme l'auteur du livre, dans le sens littéraire du mot, » dit M. Edouard Böhmer, dans *Spanish reformers of two centuries*. Voir *Bulletin*, XXVI, 397. M. Jules Bonnet a consacré une belle étude à Dias, dans les *Récits du seizième siècle*, p. 177-241. Il complète la relation de Senarclens et de Crespin, à l'aide de documents inédits conservés à Strasbourg et à Genève. Les *Vrays pourtraits* de Th. de Bèze contiennent un court article sur lui et son portrait.

(2) En 1532. Jayme de Enzinas, son compatriote, fut dans cette ville l'instrument de sa conversion.

(1) Il était logé chez Nicolas des Gallards, le secrétaire de Calvin. Voy. J. Bonnet, ouv. cité, p. 190.

(2) Colloque de Ratisbonne.

donc à Reinſbourg auec Bucer. Eſtant arriué là, il s'adreſſa à vn Eſpagnol nommé Pierre Malvenda, grand defenſeur de l'idolatrie Papiſtique. Auſſi toſt que ce venerable le vid (lequel autrement l'auoit familierement conu à Paris), il fut autant eſbahi comme ſi quelque monſtre ſe fuſt preſenté deuant ſes yeux. Apres auoir fait plufieurs ſignes d'admiration, finalement il dit à Diaze qu'il lui ſembloit voir vn fantoſme, eſtant eſtonné de le voir là preſent & meſme en Germanie, voire en la compagnie des Proteſtans, qui ſe glorifieroyent beaucoup plus d'attirer vn ſeul Eſpagnol à leur opinion, que de conuertir dix mille Alemans, ou bien vn nombre infini de quelques autres nations. C'eſt ainſi que tels docteurs ont acouſtumé d'eſtimer le prix ou dignité de la doctrine celeſte, à laquelle doyuent obeiſſance toutes creatures ſans aucun contredit : aſſauoir par la gloire des hommes, pluſtoſt que par le decret eternel & ordonnance immuable de la volonté Diuine. Malvenda interrogua Diaze, s'il y auoit long temps qu'il eſtoit en Alemagne, & quelle mouche l'auoit picqué de venir en ceſte region, & s'il approuuoit la doctrine de M. Martin Bucer & des autres Alemans. Iean Diaze lui reſpondit paiſiblement & modeſtement qu'il auoit habité pres de ſix mois en Alemagne, & non point à autre intention, ſinon pour voir ce pays, & comment la religion y eſtoit remiſe en ſa pureté, & pour conferer de ſon opinion auec gens ſçauans, touchant la verité, comme de faict l'homme Chreſtien doit preferer ceci à toutes choſes : aſſauoir, d'auoir la vraye conoiſſance de Dieu, & de la bonne & ſaincte volonté d'icelui ſelon ſa Parole. Que, pour bien iuger de ceſte verité, il ne faut point apporter les affections corrompues du cerueau humain, mais eſtimer & rapporter le tout à la reigle compaſſee des certains oracles de Dieu. Ainſi donc Diaze diſoit : qu'en afaire ſi important, il aimoit beaucoup mieux croire à ſes yeux qu'aux faux rapports des gens malins, & que la raiſon principale qui l'auoit incité à viſiter la Germanie, eſtoit de voir en preſence comment la Religion & vraye doctrine auoit eſté repurgee par gens de bien & ſçauans, de laquelle pluſieurs Egliſes d'vne meſme bouche font profeſſion en Alemagne. Qu'apres auoir fait toute diligence, & trouué de faict que la doctrine de ces Egliſes s'accordoit auec toute l'antiquité, il ne feroit pas bien ni en ſaine conſcience, de reietter vn tel conſentement perpetuel auec les Prophetes & Apoſtres.

Pierre Malvenda.

Conuerſion d'vn Eſpagnol, choſe eſtimee miraculeuſe.

Auis de Diaze, touchant la verité.

Svr cela, Malvenda raui en admiration ſotte & ſuperſtitieuſe, reſpondit : « Vrayement vn homme de bien eſtimera ſix mois en Alemagne autant d'annees, ou bien autant de ſiecles, tant eſt choſe miſerable & faſcheuſe de viure en Alemagne, à celui qui aime & honore l'vnité de l'Egliſe Romaine, & a ſon authorité en reuerence. De ma part, ie confeſſerai ceci de moi franchement, que ie ſuis plus enuieilli en ſix iours en Alemagne, que ie ne ſeroi ailleurs en l'eſpace de beaucoup d'annees hors de ceſte region, en laquelle il y a deſia vingt ans ou plus qu'on n'a oui autre doctrine, ou leu d'autres liures que des Docteurs du pays. C'eſt bien vn exemple digne d'eſtre lamenté, & tel qu'vn homme honneſte ne doit nullement enſuiure, & beaucoup moins toi, Diaze, qui es d'un pays auquel la religion de ſaincte mere Egliſe a touſiours fleuri, là où elle a eu touſiours honorable domination, & lequel ſeul entre autres a touſiours gardé la doctrine des anceſtres entiere & pure de toute ordure des ſectes, au milieu de ſi grandes diſſenſions qui ont eſté eſpandues par tout le monde. Parquoi ie t'exhorte grandement que tu ayes eſgard à ta reputation, & que tu te gardes de perſeuerer de faire ce deſhonneur à toi & à ta famille, & à la bonne renommee de toute la nation Eſpagnole. » Ce fut la premiere conference que ce docteur eut auec Diaze, en laquelle auſſi il lui propoſa l'excommunication du Pape, & autres tels badinages, auſquels Diaze reſpondit fort modeſtement. Or, pource que Malvenda craignoit la preſence d'vn certain compagnon que Diaze auoit auec ſoi, il ne lui oſa pour lors deſcouurir tout ce qu'il auoit ſur le cœur ; & par ce moyen ils prindrent congé l'vn de l'autre, ſous condition toutesfois qu'ils ſe deuoyent trouuer encore pour deuiſer plus amplement.

Replique mondaine de Malvenda.

Povr le faire court, Diaze retourna par deux fois depuis, tout ſeul, vers Malvenda, lequel par ſa belle rhetorique taſcha de tout ſon pouuoir de retirer ce bon perſonnage Diaze de l'obeiſſance de Ieſus Chriſt. Il lui pro-

M.D.XLVI.

Exhortations de Malvenda qui ne fentent que le monde.

pofa les dangers tant du corps que de l'ame, les foudres redoutables du Pape, comme vicaire du Fils de Dieu & fucceffeur des Apoftres, l'execration horrible de ceux qui font excommuniez par lui, comme retranchez du corps de Chrift, & peftes de tout le genre humain. Il lui mettoit en auant la conftance, la foi, l'integrité de la nation Efpagnole. Il lui propofa finalement quelle folie enragee ce feroit à lui, de penfer que lui feul feroit paruenu à plus grande lumiere de la religion que tant de gens fçauans. Et quand ainfi feroit, fi ne faloit-il conduire ceft afaire par fedition, ne violer la difcipline de fon pays tant bien & fainctement ordonnee, pour l'opinion de quelque petit nombre de gens, ni troubler la tranquillité publique. Sur cela il l'exhorta de regarder à fon falut, à craindre & auoir en horreur le iugement de Dieu, à euiter les clameurs & bruits du pays. Il promit auffi de lui affifter & fauorifer en ceft afaire de tout fon pouuoir, moyennant qu'il voulust fuiure fon confeil, lui remonftrant qu'il n'attendift point que l'Empereur vinft à Reinfbourg (car cela ne fe pourroit faire fans fon grand dommage), mais pluftoft qu'il vinft au deuant de lui, & fe iettaft aux pieds de fon Confeffeur, homme prudent & religieux, & lui demandaft pardon de fon forfait.

Chreftienne remonftrance de Diaze.

Diaze conoiffoit bien les rufes & fineffes de ce renard; toutesfois, pource qu'il n'eftoit point là venu pour contefter auec ceft impudent, il lui refpondit plus modeftement que ne meritoit fa malice effrontee. Il lui remonftra qu'il ne feroit difficulté de fe fubmettre à tous dangers qui peuuent auenir aux hommes, pour maintenir la pureté de la Religion & doctrine celefte, fi la neceffité le requeroit, voire en vne caufe de fi grande importance, de laquelle noftre falut dependoit entierement. Et mefme il ne craindroit d'efpandre fon fang pour le tefmoignage de la religion Chreftienne, & eftimeroit cela lui eftre vn grand honneur & gloire. Bref, il reietta conftamment toutes les belles admonitions de ceft affronteur, ne craignant fes horribles menaces, ains preferant la vocation du Fils de Dieu à toutes les chofes de ce monde douces ou ameres. Auec ce il lui fit de belles remonftrances; mais ce fut en vain, comme ayant afaire à vn pourceau, yure du bourbier de ce monde, adiournant cependant fa confcience deuant le iugement de Dieu.

Naturel des ennemis de la verité celefte.

Ainsi que Diaze tenoit ces propos, ce malheureux fremiffoit en foi-mefme, d'autant qu'il fçauoit que tout ce que Diaze lui auoit dit eftoit veritable. Et nonobftant il n'en peut eftre nullement efmeu; mais, demeurant obftiné & endurci en fa premiere malice, refpondit que Diaze ne lui auoit encores fatisfait. Car, quant à l'authorité du Pape & de la doctrine propofee par l'eglife Romaine, il n'en faloit nullement douter, & prononçoit ouuertement que le Pape, comme vicaire de Chrift, ne pouuoit faillir.

Diaze repouffa cefte abfurdité impudente, remonftrant la folie enragee des hommes, d'exempter de peché vn tel monftre abominable, infecté & dedans & dehors de crimes enormes. Malvenda penfa auoir de quoi refpondre à cela, excufa les vices des Papes, confeffant toutesfois que c'eftoyent gens de vie impure & deteftable. Cependant changeant de propos demanda à Diaze pourquoi il eftoit venu à Reinfbourg. Il lui refpondit qu'il y auoit efté enuoyé par les Seigneurs de Strafbourg, afin qu'en ce Colloque public, il priaft auec l'Eglife du Fils de Dieu, & aidaft de tout fon pouuoir à accorder les articles qui eftoyent en different. Malvenda lui refpondit qu'il auoit perdu fa peine; car il ne feroit rien ordonné en tout ce Colloque; mais, s'il fe vouloit employer pour le bien & vtilité publique, il lui faloit aller au concile de Trente, inftitué par le Pape, où fe trouueroyent beaucoup de Prelats catholiques.

Colloques auec les fuppofts du Pape.

Diaze, oyant que rien ne fe feroit en ce Colloque de Reinfbourg, entendit bien que toutes les entreprifes des fuppofts du Pape eftoyent frauduleufes, & qu'il ne faloit point attendre aucune concorde ni appointement, ou bien que la pureté de la religion demeuraft en fon entier. Parquoi il print congé de Malvenda, en intention qu'il ne le viendroit plus cercher. Ces propos & conferences de Diaze auec Malvenda ont efté trouuees efcrites en plus amples formes entre les papiers dudit Diaze.

Source de la haine de Malvenda.

Or ce deuis mutuel (autant qu'il eft poffible de penfer) fut la fource de la haine que Malvenda conceut contre Diaze. Car depuis, Malvenda, aigri de la liberté de l'autre, commença à lui

dreffer des embufches, à lui braffer des mefchantes pratiques, & s'adonner du tout à ce qu'il ruinaft ceft homme innocent. Et ce qu'il ne pouuoit faire par violence manifefte, & n'ayant nulle raifon pour le faire, il entreprint de l'executer par menees occultes, & par menfonges qu'il auoit impudemment forgees. Il efcriuit des lettres à vn certain Iacopin de la cour de l'Empereur, fon Confeffeur, & l'auertiffoit qu'il y auoit à Reinfbourg vn Efpagnol, nommé Iean Diaze, lequel il auoit conu à Paris fils obeiffant de l'Eglife Romaine, & maintenant eftoït du parti des Proteftans, fe declarant ennemi de l'eglife catholique, & ami des Lutheriens. Dauantage, par detractions mefchantes & faux rapports, il embrafa le courage de ce mefchant moine, qui fans cela ne brufloit que trop de fa propre malice & de haine de la verité diuine, laquelle il ne conoiffoit, & n'en pouuoit ouir parler. Outre ce, il preffoit le moine auec obteftations, de deftourner vn tel mal par quelque violent remede. Car autrement il preuoyoit que, fi ce mal prenoit accroiffement, finalement l'Efpagne ouuriroit les yeux; qu'elle verroit bien fon ignorance coniointe auec arrogance & grand orgueil, qu'elle aperceuroit bien fon idolatrie, & tous les maux defquels elle eft enforcelee & opprimee par ces garnemens affronteurs, & le ioug importable duquel elle eft maintenant accablee; & par ce moyen tafcheroit de defcharger fes efpaules de tels fardeaux.

Ses calomnies contre Diaze.

Ses cruels & mefchans confeils.

On peut facilement coniecturer par ce qui eft depuis auenu, quelles machinations ce confeffeur de l'Empereur braffa en fon cerueau, apres auoir leu ces lettres. Malvenda, attendant le Moine qui demeuroit trop à venir felon fon opinion, voyant auffi que Iean Diaze faifoit diligemment fa charge à Reinfbourg, ne fe contenta point de ces premieres lettres; ains en efcriuit d'autres audit Confeffeur, qui eftoyent beaucoup plus aigres & rudes que les premieres. Il le preffoit auec obteftations vehementes de trouuer moyen pour ruiner ce dangereux perfonnage, qui tafchoit de renuerfer leurs confeils & entreprifes, & ce auant qu'il eut loifir de prendre quelque force, & de s'auancer en l'afaire qu'il auoit commencé. Or, ainfi que ce Confeffeur lifoit les lettres de Malvenda, il y auoit pres de lui vn certain Efpagnol, nommé Marquina, fuiuant la pratique de la Cour Romaine dont il eftoit parti nagueres pour venir en la Cour de l'Empereur. Ceftui-ci auoit autrefois conu Iean Diaze familierement, & oyant ce que Malvenda auoit efcrit de lui, fut fort marri, voyant ainfi diffamer la renommee de celui que grandement il aimoit, & principalement noter de crime d'herefie, lequel comme il eft enorme, à bon droit eft il en haine & deteftation à toutes gens de bien. Et, pource qu'il fauoit bien que Diaze auoit vefcu en toute honnefteté, il commença à l'excufer enuers le Confeffeur, & de la meilleure façon qu'il peut remonftra ouuertement qu'il ne faloit point adioufter aucune foi aux paroles de Malvenda, qui eftant induit de quelque haine particuliere, ou efmeu de quelque autre occafion, paffoit en cela les limites de verité; pluftoft il faloit croire aux tefmoignages publiques de gens de bien & excellens, qui auoyent toufiours approuué la vertu & rondeur de Iean Diaze. Parquoi il prioit le Penitencier de retenir cela fecret en foi-mefme, & de fufpendre fon opinion iufques à tant qu'il fuft plus certainement informé.

Iacopin Confeffeur de l'Empereur.

Marquina.

On dit que ce Confeffeur entre autres chofes fit cefte refponfe : que fi Iean Diaze demeuroit long temps auec les heretiques, il feroit beaucoup de mal à l'eglife. Parquoi on deuoit auifer en toutes fortes, que par quelque moyen que ce fuft on tafchaft ou de le conuertir bien toft, ou de l'ofter hors de ce monde.

Vn peu apres, ce Marquina print la pofte, & s'en alla à Rome, & là fignifia tout l'afaire à fon frere Alphonfe Diaze, qui auoit long temps fait office d'Aduocat en la Cour Romaine. On ne fauroit pas bien dire quel confeil prindrent ces deux-ci, Marquina & le frere de Iean Diaze; toutesfois on le peut facilement fans aucune difficulté eftimer par ce qui s'en eft enfuiui puis apres. Il eft bien certain que des lors ils confpirerent & brafferent quelque execrable forfait, comme leur mefchanceté l'a bien monftré depuis. Or ledit Alphonfe raconta le tout à fon frere par ordre en la ville de Neubourg.

Alphonfe Diaze aduocat en la cour de Rome.

Cependant le Colloque de Reinfbourg fut du tout rompu, & n'en fut parlé depuis, comme fi ceux qui eftoyent ordonnez pour conferer, euf-

Colloque de Reinfbourg rompu.

ſent changé d'opinion. Les ennemis de verité furent cauſe de ceci, & ce par vne nouuelle inuention, laquelle ils forgerent en leur cerueau, autant finement que meſchamment ; ou pour cacher leurs fraudes & deceptions, ou pour opprimer la verité. Ils donnerent à entendre que l'Empereur leur auoit enuoyé des lettres, par leſquelles il mandoit qu'on traitaſt en ſecret toute la diſpute de la religion Chreſtienne. Et, pour ratifier cela & le rendre plus ferme ſelon leur plaiſir & volonté, ces renards voulurent faire faire ſerment aux deux parties, à ce que rien de tout ce qui ſeroit traité au Colloque, ne fuſt aucunement reuelé ne ſignifié, ou à leurs Princes, ou à quelque autre que ce fuſt. Et, pource que ceſte condition eſtoit trop abſurde, & que iamais n'auoit eſté ouie ni propoſee auparauant en Colloque libre, ceux qui maintenoyent le parti de la verité de l'Euangile ne la voulurent accepter, & à bon droit. Mais voila que c'eſt : Vne meſchante conſcience craint de venir en lumiere, & fuit les iugemens des gens de bien. Les aduerſaires donc, deſtituez de toute cauſe honneſte & bonne, eurent leurs recours à fraudes & tromperies, leſquelles ont eſté deſcouuertes tantoſt apres. Car l'Empereur declara ouuertement aux Princes, en la iournee de Spire, que iamais il n'auoit mandé cela, & qu'vne telle condition n'eſtoit onques venue à ſa conoiſſance. Mais laiſſons là ces ordures, & retournons à Iean Diaze.

Image d'vne meſchante conſcience.

Cruel courage d'Alphonſe Diaze.

Apres que les afaires du Colloque furent ainſi ſuſpendues, Iean Diaze s'en alla à Neubourg, qui eſt vne ville du Comte Palatin, ſituee ſur le Danube, pour corriger vn liure de M. Martin Bucer, lequel pour lors s'imprimoit en ceſte ville-la. Tandis que ces choſes ſe faiſoyent en Alemagne, le frere de Diaze, qui eſtoit à Rome, ne dormoit pas, ains braſſoit en grande diligence de terribles entrepriſes. Auerti par Marquina des lettres que Malvenda auoit eſcrites au Penitencier, il entreprit tout ſoudain de venir en Alemagne, en intention de deſtourner ſon frere de la vraye religion Chreſtienne, par tous les moyens qu'il pourroit s'auiſer. Il amena un garnement auec ſoi, lequel, comme on conut depuis, auoit eſté bourreau de Rome. Il print la poſte lui troiſieſme, & s'en vint en grande diligence à Ausbourg. De là il alla à Reinſbourg auec ſon pendart, où il penſoit trouuer ſon frere.

Sa conference auec Malvenda.

Estant à Reinſbourg, il parla premierement à Malvenda, & lui deſchargea tout ſon cœur & intention, le priant de lui bailler quelques moyens & adreſſes, ou de tromper ou de conuertir ſon frere. On raconte que Malvenda dit à vn Eſpagnol : « A la mienne volonté que ie puiſſe voir le iour auquel le corps de Iean Diaze ſoit mis au feu, à celle fin pour le moins, que quand le corps ſera ainſi conſumé par feu, l'ame en puiſſe mieux valoir. » Que ſi cela eſt vrai, comme pour le moins il eſt vrai-ſemblable, ce renard a aſſez monſtré par ceſte ſiene parole, non point humaine, mais plus que brutale & dutout diabolique, qu'il eſt coulpable de l'ire eternelle de Dieu ; auquel toute la faute de ce ſang innocent eſpandu doit eſtre imputee, comme ſur celui qui en a eſté le vrai meurtrier & bourreau. Ceci eſt bien vrai qu'apres qu'ils eurent conſulté enſemble, & braſſé leurs machinations meſchantes & deceuables, ils firent ceſte reſolution entr'eux de s'enquerir en toute diligence en quel lieu ou pays, ville ou village, Iean Diaze pourroit eſtre trouué. Pour ceſte raiſon, ils enuoyerent vers vn ſien ami, vn certain Eſpagnol de la maiſon de Malvenda, auſſi homme de bien que ſon maiſtre, pour lui demander ſecretement où pourroit eſtre Diaze, & penſoyent qu'icelui lui fuſt plus familier que tous les autres, & que nul ne ſauroit ſi bien ſes conſeils que lui, pour leur en dire ce qui en eſtoit. Ceſt Eſpagnol lui dit qu'il y auoit lettres de grande importance venues de la cour de l'Empereur pour Diaze, & cela lui tourneroit à grand profit, ſi elles lui tomboyent entre les mains, & le prioit de grande affection, qu'il lui pleuſt enſeigner en quel lieu on pourroit trouuer Diaze. Ceſt ami de Diaze fit reſpondre à l'Eſpagnol, que pour le preſent il ne ſauoit pas bien où il eſtoit, & toutefois s'il lui vouloit enuoyer ou faire tenir quelque choſe, il feroit diligence, & donneroit ſi bon ordre qu'elle lui feroit portee fidelement & ſans aucun danger.

Machination contre Diaze.

Ainsi ceſt Eſpagnol s'en alla comme ſe contentant de ceſte reſponſe ; mais il retourna bien toſt apres, diſant à l'autre qu'il y auoit vn certain Gentilhomme en l'hoſtelerie de la Couronne, grand ami de Iean Diaze, qui appor-

M.D.XLV.

toit lettres de quelques autres ſes amis pour lui donner, leſquelles contenoyent des afaires de grande importance. Parquoi il le prioit inſtamment: ou qu'il lui vouluſt enſeigner le lieu où eſtoit Diaze, ou bien qu'il vinſt parler au Gentilhomme en l'hoſtelerie. Ce familier ami de Diaze, qui deſiroit que ſes afaires ſe portaſſent bien, vint en l'hoſtelerie auec ce meſchant traiſtre Eſpagnol, pour conoiſtre de plus pres, ſans faire ſemblant de rien, quels afaires il y auoit là pour ſon ami. Là il trouua ce Gentilhomme Eſpagnol, à ſon auis homme d'eſtoffe, lequel le pria & obteſta ſur tous les plaiſirs qu'il lui pourroit ou voudroit faire, qu'il lui enſeignaſt où il pourroit trouuer Iean Diaze; car il auoit à lui communiquer des afaires de fort grande conſequence, & qui lui pourroyent apporter vn grand profit. Or l'ami de Diaze lui fit preſque vne telle reſponſe qu'il auoit faite à l'autre Eſpagnol, qu'il ne ſauoit bonnement où il eſtoit; toutefois, afin que ſes afaires ne demeuraſſent en arriere, dit qu'il s'enquerroit des autres, deſquels il eſperoit entendre quelque choſe de certain. Il promit auſſi que s'il en pouuoit ſauoir quelques bonnes nouuelles, il les lui ſignifieroit. Eſtant de retour en ſon logis, il raconta tout l'afaire à Martin Bucer & à Iean Brence, & aux autres qui auoyent eſté ordonnez pour le Colloque, & leur demanda quel conſeil ou deliberation il deuoit ſuiure en ceſt afaire. Sur cela, il y eut diuerſes opinions. Les vns diſoyent qu'il eſtoit bon d'enſeigner le lieu où eſtoit Diaze, les autres qu'il ne le faloit pas faire, & des deux coſtez on donnoit des raiſons aſſez ſuffiſantes pour la confirmation de chacune opinion. Finalement ceſte opinion emporta, qu'il eſtoit bon d'enſeigner le lieu, qui au demeurant eſtoit ſeur & en liberté, de peur que par imprudence on ne preiudiciaſt aux afaires de Diaze, par faute de ſignifier le lieu où il eſtoit. Cependant il fut deliberé, qu'il feroit bon d'auertir Diaze par lettres ſecrettes, que s'il y auoit quelque danger, & il le peut conoiſtre, il ſe donnaſt bien garde. Ainſi donc ſelon ce conſeil, ceſt ami familier de Diaze ſignifia à Alphonſe, lequel il ne ſauoit encor eſtre ſon frere, qu'icelui eſtoit en vne ville prochaine de là, nommee Neubourg. Icelui le remercia grandement pour ſes nouuelles, & pria bien fort l'ami de Iean Diaze pour aller vers lui voir ſon ami, & quand & quand lui offrit vn cheual qu'il auoit là tout preſt & tout ce qui ſeroit beſoin pour faire le voyage.

Bucer & Brence.

Les amis aduertiſſent Diaze de se donner garde du danger.

Il reſpondit qu'il ne pouuoit pas, pour lors, partir de Reinſbourg; toutefois il promit d'eſcrire à Iean Diaze, & lui enſeigner le lieu où il le pourroit trouuer. Il eſcriuit donc des lettres, & les bailla à Alphonſe pour les porter. Il n'y auoit rien qui fuſt dangereux dedans les lettres. Il en eſcriuit auſſi d'autres, leſquelles il donna à part au meſſager de la ville qui deuoit faire compagnie audit Alphonſe, & lui donna charge expreſſe de garder diligemment ces lettres, & qu'il ne les donnaſt à autre qu'à Iean Diaze. Par ces lettres, il l'auertiſſoit amplement de tout ce qui lui eſt auenu, & qu'il ſe donnaſt bien garde de ceſt homme qui s'en alloit vers lui. Martin Bucer eſcriuit auſſi par ce meſſager, & quelques autres de ſes amis, & tous l'auertiſſoyent diligemment qu'il ſe donnaſt bien garde des dangers qui lui pouuoyent auenir. Et, à celle fin qu'on ne ſe doutaſt de rien, on donna au meſſager ce qui auoit eſté fait au Colloque de Reinſbourg, pour porter au ſecretaire du Comte Palatin. Auec ce, le meſſager receut quelque argent, afin qu'il euſt meilleur courage de faire ce qu'on lui auoit donné en charge. Icelui promit de s'employer en ceſt afaire & volontiers & diligemment.

Cela fait, l'ami de Diaze print congé du meſſager & dudit Alphonſe, lequel le remercia fort derechef pour le plaiſir qu'il lui auoit fait. Et, auant que ſe laiſſer l'vn l'autre, derechef il le pria & ſupplia, voire l'adiura par la charité Chreſtienne, que s'il aimoit l'honneur de Iean Diaze, il ne reuelaſt à homme du monde, & principalement à Malvenda, rien de tout ce qui auoit eſté deliberé entr'eux; car il ſçauoit bien que Malvenda lui portoit vne mauuaiſe affection, d'autant que Diaze n'auoit voulu obtemperer à ſes conſeils, & quand Malvenda ne ſeroit point auerti de ce qu'il auoit à faire auec Diaze, le tout ſe porteroit beaucoup mieux. Quel beſoin eſt-il de dire d'auantage? Les propos de ce traiſtre eſtoyent de ſi grande vehemence, qu'il ſembloit parler à bon eſcient, quand il diſoit à l'ami de Diaze qu'il n'en auertiſt aucunement Malvenda; en ſorte que l'autre penſoit qu'il n'y auoit nulle feintiſe en toutes ces paroles.

O trahiſon!

Icelui lui promit de n'en dire mot; ce que mefme il euft fait volontiers, voire quand il n'euft point fait de promeffe.

Mais que fit ce traiftre ? A grand'-peine l'ami de Iean Diaze s'eftoit parti de lui, qu'il s'adreffa au meffager, & lui ofta par force toutes les lettres qu'il portoit, & tout incontinent fe retira vers Malvenda. Or, apres qu'ils eurent leu tous ces pacquets, & confulté enfemble, ils defchirerent toutes les lettres; feulement ils garderent l'efcrit ou eftoit contenu ce qui auoit efté fait au colloque de Reinfbourg, lequel on enuoyoit au fecretaire du Comte Palatin, lequel Alphonfe n'euft point gardé s'il n'euft penfé que cela lui euft peu feruir pour trouuer faueur enuers ledit fecretaire.

Pev de temps apres il fut fignifié que ledit Alphonfe auoit efté vers Malvenda, & Iean Diaze lui mefme raconta depuis, comment fon frere s'eftoit porté enuers le meffager. Ses amis, voyant la grande defloyauté de ceft homme, lequel auoit fi beau femblant de rondeur & fidelité, entrerent en foupçon qu'il braffoit quelque grande mefchanceté. Parquoi ils lui enuoyerent vn meffager tout expres, l'admonneftans qu'il fe donnaft bien garde des embufches de ceft homme.

Finalement Alphonfe s'en alla à Neubourg, & portoit des lettres de Malvenda à Iean Diaze, par lefquelles il l'exhortoit de croire le bon confeil de fon frere. Il promettoit à Diaze, que s'il vouloit aller auec lui en Italie, & laiffer l'Alemagne auec fes Alemans, lefquels il appeloit corrupteurs de bons efprits, il feroit tant enuers le Penitencier par d'autres lettres, qu'il conceuroit vne autre opinion de lui, & au lieu qu'il auoit auparauant mandé beaucoup de maux, maintenant il efcriroit tout au rebours afin que ce qui auoit efté inconfiderement efcrit d'vn homme innocent, ne preiudiciaft à Diaze à l'aduenir. Ainfi ce fainct Theologien & protecteur de la foi monftroit ouuertement par fes lettres fon impieté & infidelité.

Alphonfe vient vers fon frère.

Alphonse, chargé de ces lettres & acompagné de fon bourreau, s'en vint à Neubourg. Son frere le voyant, le regardoit auec grand efbahiffement, comme ainfi foit qu'il y euft long temps qu'il n'auoit receu lettres de lui, & penfoit bien qu'il fuft pour lors à Rome. Iean Diaze donc demanda à fon frere la caufe de fa venue, laquelle il n'entendoit nullement. Alphonfe refpondit ce qui a efté dit ci deffus, que plufieurs bonnes caufes lui auoyent fait entreprendre ce voyage fi pénible. Ce Cain monftra vne face d'Abel à fon frere, & cachoit en fon cœur fon entreprife diabolique, fous belle couuerture d'amour fraternel. Que pouuoit penfer ce bon & fimple perfonnage Iean Diaze ? Il lui fembloit bien qu'vne amitié vrayement fraternelle auoit induit fon frere à le venir voir. Et, combien qu'il euft voulu que fon frere n'euft point fait cefte entreprife fans iugement, nonobftant il prifa fon affection, & fut fort ioyeux de la bonne volonté d'icelui. Il recueillit donc fon frere fort benignement, ne fachant point qu'il nourriffoit cependant vne vipere en fon fein, laquelle puis apres deuoit par fa fureur defbordee, efpandre fon fang.

Ses discours pour le deftourner de la vraye Religion.

Or, apres qu'ils eurent parlé enfemble affez familierement, Alphonfe defcouurit peu à peu ce qui le menoit. Il recita que cefte feule caufe lui auoit fait entreprendre ce fafcheux voyage, affauoir qu'il vouloit deftourner fon frère de cefte façon de viure, & de cefte opinion où il eftoit, pour l'attirer au droit chemin & au giron de noftre mere faincte Eglife. Ce meurtrier fe fauoit bien couurir de ce beau Nom d'Eglife, lui qui auoit vfé vne bonne partie de fa vie, voire qui auoit efté nourri en cefte horrible impieté de Rome, & ne fauoit non plus qu'vne befte que c'eft à dire Eglife. Il mettoit en auant les grands dangers, lefquels fon frere ne pouuoit nullement fuir, s'il perfeueroit longuement en cefte entreprife. Il propofa auffi en quelle execration & haine plus que mortelle les plus grands feigneurs de ce monde ont le nom de Lutherien.

Ovtreplvs il monftra quel deshonneur ce feroit à toute leur famille, les miferes efquelles fon frere pourroit tomber, les banniffemens, les prifons, le faififfement de biens, le feu, le glaiue, & tous les autres dangers efquels tombent ordinairement ceux qui font vrais membres de l'Eglife, & reçoyuent d'vn bon cœur, & d'vn defir ardent, & d'vn fainct zele, la pure doctrine de l'Euangile. Il amenoit auffi beaucoup d'autres chofes pour feruir à ce propos, à celle fin qu'en ramenteuant les dangers, il peuft efbranler

la force & conftance du courage de fon frere, qui eftoit au demeurant bien muni de la fermeté des promeffes de Dieu.

Refponfe de Iean Diaze.

IEAN Diaze, oyant les raifons de fon frere, iaçoit qu'il fuft bien marri en fon cœur du iugement corrompu d'icelui, oyant qu'il preferoit les dangers & les fureurs des hommes à la profeffion de la vraye doctrine, toutefois lui fit vne refponfe fort gracieufe, difant : « Mon frere & bon ami, ce n'a point efté vne cupidité particuliere, ains vn certain & ferme iugement qui m'a fait embraffer & receuoir cefte doctrine, laquelle apres auoir diligemment cerché les fources des fainctes lettres, & le commencement & fuite de la vraye Religion, ie conoi clairement eftre le vrai & perpetuel confentement des Prophetes & Apoftres. Ayant donc empoigné cefte doctrine par la grace de mon Dieu, ie ne puis la reietter, fans commettre vne grande mefchanceté; &, quelque danger que ce monde propofe, il ne me deftournera de cefte faincte entreprife. Ie vous prie, mon frere, confiderez vn peu fi c'eft à faire à vn fage homme d'euiter les dangers, qui ne peuuent gueres durer, pour tomber en condamnation eternelle. Or eft-il ainfi, qu'il n'y a peché de blafpheme plus horrible, que perfecuter la verité laquelle on aura conuë, lequel peché ne peut iamais eftre pardonné. La chofe donc qui me retient en mon propos, eft de trop grande importance & ie defireroi bien, mon frere, que vous employiffiez autant de peine à conoiftre la verité de Dieu, que iufques à cefte heure auez employé d'induftrie apres les afaires de ce monde. Comme ie conoi d'vn cofté la dexterité de voftre efprit, & d'autre part comme ie conoi combien eft grande la bonté & mifericorde du Pere eternel noftre Dieu, ie ne fai point de difficulté, qu'il ne vous defployaft les grandes richeffes de fa fapience celefte, & que ne puiffiez par les fainctes Efcritures conoiftre quelle eft la bonne volonté de Dieu & la magnifier, pourueu que vous y vouluffiez employer voftre peine & induftrie. Mon frere, à la miene volonté que ie vous puiffe acquerir cefte heureufe conoiffance, voire par mon propre fang. Le Fils de Dieu lui mefme tefmoigne que c'eft-ci la bien-heureufe vie & vrayement eternelle, affauoir de vrayement & bien conoiftre le Dieu viuant, & celui qu'il a enuoyé qui eft Iefus Chrift. Et à la verité ceci eft à deplorer, qu'il y a vne fi grande negligence & impieté entre les hommes, en vne chofe de fi grand poix & tant neceffaire. Les oracles de Dieu font ouys par la voix réfonnante du ciel, ouuertement & clairement publiez à toutes creatures, & les hommes cependant en feront fi peu de conte & eftime, ou bien les mefpriferont & reietteront auec vne telle fierté & orgueil! Et fi vous confiderez comme il apartient, ie vous prie, y aura-il autre caufe pour laquelle nous fommes condamnez des hommes infideles, & liurez prefque tous les iours à la boucherie, finon que nous auons mis tout noftre efpoir & fiance au Dieu viuant, & non point es hommes ni es chofes & biens de ce monde? Ie vous fupplie donc, mon frere, conoiffez premierement noftre caufe; &, quand vous l'aurez bien comprife, vous iugerez facilement vous-mefmes, qu'il ne la faut laiffer pour quelques dangers de cefte miferable vie humaine. Quant à moi, la verité eft telle, que i'ai fortifié tellement mon cœur par la mifericorde & bonté gratuite de mon Dieu, que ie ne me laifferai en façon quelconque deftourner de cette profeffion heureufement entreprife. »

M.D.XLVII. Iean 17. 3.

Alphonfe offre des biens à fon frere.

ALPHONSE, voyant la grande conftance de fon frere, penfa à vn autre moyen; &, ne le pouuant efbranler par la cruauté des dangers, commença à lui faire offre de grands biens, efperant par vn tel moyen obtenir de fon frere ce qu'il pretendoit. Il lui propofa donc qu'il auoit des benefices, & que d'iceux il receuoit tous les ans cinq cens ducats, lefquels il lui refignoit tous, pourueu qu'il allaft à Rome auec lui. Iean Diaze lui refpondit ainfi : « Ie ne fuis point fi conuoiteux d'argent que pourriez bien penfer, mon frere. Car, fi ie me fuffe propofé ce chemin, de pourchaffer des honneurs ou richeffes, i'euffe tout autrement donné ordre à mes afaires. Mais maintenant ie repute pour vn grand honneur & fouuerain cefte telle conoiffance de la doctrine celefte, laquelle le Seigneur m'a donnee par fa bonté gratuite, & la bone confcience que i'ai m'eft beaucoup plus precieufe que tous les threfors lefquels on me pourroit prefenter. Gardez donc vos reuenus, mon frere. Que fi vous les

Refponfe Chreftienne.

pouuez posseder d'vn cœur fidele & craignant Dieu, ils vous feront salutaires ; finon, il eft bien certain que tout ce grand amas d'argent ne pourra aporter finalement que grand dommage, lors mefme qu'aurez plus grand befoin de ferme fecours. Mais, mon frere, tendons à ce but de tout noftre cœur, que nous amaffions les vrais threfors de la crainte de Dieu es cieux, & aprenions diligemment la fainćte doćtrine, laquelle ne delaiffe point celui qui la poffede, & non feulement adoucit les angoiffes & fascheries prefentes d'vne façon merueilleufe, mefme quand nous fommes conftituez es grans dangers de ce monde, mais auffi fait compagnie iufques au ciel mefme au poffeffeur de cefte confolation diuine. »

Trahifons viennent apres les belles offres.

Finalement Alphonfe, voyant qu'il ne pouuoit pas venir à bout de fon entreprife par vn tel moyen, en effaya vn autre, & appliqua le dernier effort de fes trahifons ; &, par vne horrible malice affaillit fon frere innocent, & vuide de toute fraude & mefchanceté. Ce traiftre, n'ayant aucune religion, fait femblant que quelque bon defir de la vraye & pure Religion lui auoit touché le cœur, afin que par vne telle opinion il deceuft plus facilement fon frere, qui eftoit vn vrai homme de Dieu, dependant entierement de lui. Tirant finalement des foufpirs du profond de fon cœur, iettant de fes yeux forces larmes, & gemiffant, commença à dire ainfi à fon frere : « Ie voi bien qne voftre foi & conftance eft fi grande, & que vous eftes fi entier à conoiftre, à tenir & garder la doćtrine de l'Euangile, que vous m'auez tiré à voftre opinion. Car ie ne fuis point encore fi rude ne farouche, mon frere, que ie ne voye & conoiffe bien que cefte pureté de Religion que vous auez ne foit digne d'admiration, & ne merite bien d'eftre imitee. Ie ne fuis fi lourd que ie vueille empefcher cefte grande vtilité, laquelle (comme i'efpere) prouiendra de voftre grande doćtrine, & redondera (1) tant à l'Eglife de Dieu en general, que principalement à nos Efpagnols. Encores y a-il bien d'auantage, conioignions enfemble tous deux nos forces de tout noftre cœur, & nous employons principalement de bonne affećtion à cela, que la vraye & pure doćtrine du Fils de Dieu foit diuulguee par tout le monde, autant que faire fe pourra & que la profeffion de l'Euangile floriffe & foit auancee en noftre pays, comme elle eft es autres regions. Mais, mon frere, pour parfaire vn fi excellent œuure de Dieu, vous deuriez difpenfer le don & la grace que Dieu vous a donnee par deffus tous les hommes de noftre nation, voire difpenfer non feulement en bonne prudence, mais auffi en toute diligence. Cependant que vous habitez & demeurez ici en Alemagne, & viuez entre ces gens-ci, le langage defquels vous n'entendez point, aduifez bien que ce que vous faites, n'eft finon muffer (1) en terre fans fruićt le talent que Dieu vous a donné par fa bonté en grande abondance. Vous voyez bien qu'il y a grand nombre de gens fçauans en ce pays tant bien exercez es bonnes lettres, & en la vraye Religion, lefquels n'ont nul befoin de voftre aide & induftrie & tant s'en faut qu'ils en ayent befoin, que fi ie conoi bien leur vertu, eux-mefmes vous bailleront ce confeil que vous employiez cefte doćtrine qu'auez receuë d'eux, à l'edification & reformation de nos Efpagnols. Mais, pource qu'auiourd'hui noftre pays eft opprimé d'vne cruauté & tyrannie incroyable, & ne feroit pas bon pour vous qu'y habitiffiez ; ie ne cefferai pas encores de vous bailler ce confeil & faire cefte exhortation : que voftre bon plaifir foit de venir auec moi en Italie. I'oferoi bien me promettre vne fi grande vtilité de ce voyage, à auancer la gloire de Dieu, & à faire profiter la doćtrine de l'Euangile, que vous ne pourriez en efperer d'auantage de l'Alemagne ou de quelque autre lieu. Nous irons donc premierement à Trente, où nous trouuerons beaucoup de Prelats de grande authorité, lefquels enclinent au parti de l'Euangile ; &, fi vous leur feruiez d'aiguillon, ils feroyent profeffion ouuerte de ce qu'ils ont fur le cœur, & qu'ils n'ofent mettre hors pour la crainte de la tyrannie du Pape. Auifez bien à ceci maintenant : quel profit reuiendroit de cela, que le Concile, qui eft affemblé pour eftablir la tyrannie furieufe des hommes infideles, fera incité à s'enquerir & à faire publier la verité ! »

Promeffe pour attirer Diaze.

Alphonse adioufta autres perfuafions, & dit : « Nous confererons vof-

(1) Servira puissamment.

(1) Cacher.

M.D.XLV.

tre opinion auec ces gens fçauans; &, fi vous auez aprins quelque meilleure chofe que ce qu'ils tienent, ils fe rendront dociles auditeurs, & m'en ofe faire fort. Et qui plus eft, voftre doctrine affez ferme autrement, & munie de tefmoignages expres de la faincte Efcriture, fera d'auantage confermee par voftre vie pure & honnefte, & par les autres vertus dont vous eftes orné, lefquelles ceux mefmes qui ne nous veulent gueres de bien, aiment en vous & honorent. Apres cela nous irons à Rome & à Naples, & en toutes les autres bonnes villes d'Italie, efquelles y a grande conoiffance & grand defir de la verité, où vous aurez afaire auec gens de condition honorable, lefquels pourrez fortifier en la vraye doctrine, & declarer entr'eux à haute voix ce que fentez de la vraye Religion. Et finalement, apres que par voftre doctrine & vertu vous aurez gagné toute l'Italie, ou pour le moins ceux qui font en plus grande authorité, vous verrez auenir ce que vous defirez grandement, affauoir que cefte doctrine paruiendra iufques aux gens de noftre Efpagne, & ce fans que vous vous mettiez en danger. Mon frere, mefpriferez-vous ce grand profit, lequel vous voyez comme prefent deuant vos yeux? Penferiez-vous bien que vous foyez nai feulement pour vous? N'aiderez-vous point à l'imbecillité & foibleffe des autres, qui ne fçauent s'ils doyuent efperer falut, ou fe defefperer, qui font efbranlez entre efpoir & crainte, & implorent voftre aide & fidelité, defirent voftre façon de viure, & comme à iointes mains & larmes requierent de vous la conoiffance de la vraye doctrine? Et certes ie ne penfe point que vous mefprifiez les gemiffemens & clameurs des fideles, veu mefmes que les occafions ne vous defaillent point pour mettre vne telle œuure en execution, ne les aides mefmes & fupports des grands perfonnages. Et, de ma part, ie vous peux bien hardiment promettre, que ie me monftrerai frere fidele en cefte œuure du Seigneur. Ie vous menerai en Italie à mes frais & defpens, ie vous donnerai conoiffance de plufieurs grands perfonnages, & vous ferai entrer en amitié auec eux & en tout ce que me voudrez employer, vous me trouuerez fidele en tout & partout. D'auantage, apres que vous aurez fait fidelement & acompli voftre miniftere par la bonté & grace de Dieu, fi vous voulez apres cela retourner en Alemagne, ie vous promets par ferment de retourner auec vous, & vous tiendrai perpetuelle compagnie & fidele, iufques à ce que ie vous aurai laiffé en lieu où puiffiez viure en quelque dignité, mefme felon voftre fantafie. Pour le prefent, voici toute la requefte que ie vous fai : que vous nous monftriez vne bonne volonté auec vne gayeté & promptitude de courage enuers vn fi euident & fi grand profit de l'Eglife, laquelle Eglife du Fils de Dieu, & le falut de toute la republique Chreftienne, femble maintenant requerir cela de vous à haute voix. » Iean Diaze fut touché en fon cœur du propos de fon frere Alphonfe, & fut grandement refioui en fon efprit, penfant bien que fon frere parlaft à bon efcient & fans feintife. Parquoi il commença à lui refpondre beaucoup plus doucement qu'il n'auoit auparauant, affauoir qu'il eftoit preft en toute forte d'auancer la gloire de Iefus Chrift & mefme pour ce faire il n'efpargneroit point fa propre vie. Il prifoit grandement le courage de fon frere, il trouuoit fes confeils bons; &, pour les mettre en execution comme icelui fon frere le defiroit, il lui promettoit de ne lui faillir en ceft œuure. Au furplus, pource que ceft afaire eftoit de grande importance, & ne pouuoit eftre mis en execution fans grandes difficultez & dangers, il eftoit befoin auffi d'vfer de bon confeil & meure deliberation, à celle fin que cela fuft conclu par le confeil des gens de bien & prudens, & qu'on fuyuift ce qui fembleroit eftre plus vtile & neceffaire pour le bien & vtilité de la republique, & pour auancer la gloire de Dieu. Pour cefte caufe il lui fembloit bien que toute cefte deliberation deuoit eftre remife au iugement de ceux qui eftoyent deputez & ordonnez pour le Colloque de Reinfbourg, au iugement & bon auis defquels il fe foumettoit du tout.

O trahifon fardee!

Diaze eft efmeu des propos de fon frere.

Ce confeil fut trouué affez bon par Alphonfe, & poffible eft qu'il penfoit que ceux qui deuoyent iuger de ceft afaire fuffent des troncs de bois, & qu'il ne fe pouuoit faire qu'il y euft vn feul Aleman qui peuft entendre fes fineffes, ou aperceuoir fes trahifons. Ainfi donc Diaze efcriuit à ceux qui auoyent efté deputez pour le Colloque de Reinfbourg, aufquels il fignifia la

venue de ſon frere, lequel requeroit de lui à toute inſtance, qu'il lui fiſt compagnie pour aller en Italie. Il adiouſtoit les raiſons de ſon frere, par leſquelles il debattoit à toute force, que cela ſe deuoit faire; ainſi finalement il mandoit ſa volonté, qu'il n'auoit deliberé d'en faire autre choſe, ſinon ce qu'eux iugeroyent eſtre bon de faire. Il eſcriuit auſſi des lettres à maiſtre Bernardin Ochin (1), qui preſchoit pour lors à Auſbourg, & le prioit de lui enuoyer ſon auis ſur cela. Pour faire bref, apres que les lettres de Iean Diaze furent leuës à Reinſbourg tous les Collocuteurs s'aſſemblerent pour bailler vn chacun ſon opinion ſur cela. Tous, d'une meſme bouche, reſolurent qu'il ne faloit adiouſter foi aux fauſſes raiſons de ce meurtrier, lequel ils voyoyent bien ne tendre à autre but, ſinon de vouloir deceuoir ſon frere, ſous ombre de la religion Chreſtienne. Et il y en eut aucuns, en ceſte aſſemblee, qui predirent des ceſte heure-là, le meurtre que ce meſchant machinoit en ſon cœur. Parquoi tous d'vn meſme accord eſcriuirent à Iean Diaze & lui ſignifierent diligemment ce que tous les freres d'un meſme accord auoyent auiſé & deliberé ſur ceſt afaire. Bernardin auſſi de ſon coſté fut de meſme auis.

Bernardin Ochin.

L'auis de tous eſt de n'adiouſter foi à Alphonſe.

ALPHONSE, ſe voyant fruſtré de ſon attente, & que les entrepriſes eſtoyent deſcouuertes à peu pres, combien qu'il euſt conceu vne grande triſteſſe en ſon cœur; nonobſtant, pource qu'il voyoit auſſi que la beneuolence de ſon frere eſtoit grandement neceſſaire à parfaire les forfaits execrables qu'il auoit machinez, il ne le voulut offenſer de paroles aigres, mais pluſtoſt diſſimula la grande douleur qu'il auoit en ſon eſprit. Il trouuoit ceſte opinion bonne de ces gens ſauans (diſoit-il), laquelle il voyoit bien eſtre ſignee de leurs propres mains; neantmoins, à celle fin qu'on fiſt quelque choſe pour l'amour de lui, pour toute recompenſe de la peine qu'il auoit priſe, il pria inſtamment ſon frere Iean Diaze, que pour le moins il ne lui fuſt point grief de venir iuſques à Auſbourg auec lui; & là ils feroyent la derniere reſolution. Il vouloit que ſon frere prinſt Bernardin Ochin pour ſoi; & lui prendroit le maiſtre des cheuaux legers, & ce que ces deux la auroyent deliberé entr'eux, lui & ſon frère l'approuueroyent. « Si Bernardin (diſoit-il) & l'autre concluent que vous me deuez obtemperer, veu meſme que ie ne requiers de vous que choſes honneſtes & vtiles, nous irons enſemble en Italie. Au contraire, s'ils ſont de ceſt arreſt, qu'il vaut mieux que demeuriez en Alemagne, ie ne vous demanderai plus rien, ains me contenterai de cela, puis après ie m'en retournerai ſeul en Italie, & vous retournerez à voſtre façon de viure. » Ce meſchant ne diſoit point cela ſans grande malice; il taſchoit par douces paroles attirer ſon frere innocent en pleine campagne & hors de la ville, afin qu'il le tuaſt en quelque deſtroit. Sans cela, il ne doutoit nullement de l'opinion de Bernardin Ochin, laquelle lui-meſme auoit veuë ſignee de la propre main d'icelui.

M.D.XLVI. Nouvelle machination d'Alphonſe.

TOVTEFOIS Iean Diaze, qui procedoit en grande ſimplicité & ne ſoupçonnoit encore nul mal, pource que la requeſte de ſon frere ne lui ſembloit trop impertinente, promit d'obtemperer volontiers en cela à ſon frere, lequel il aimoit comme ſoi-meſme, ce qu'il euſt fait, ſi M. Bucer qui d'auanture eſtoit là venu auant que ſon frere fuſt parti, ne l'euſt empeſché. Car, d'autant que ceux qui auoyent eſté deputez pour le Colloque ne faiſoyent rien à Reinſbourg, & auoyent deſia deliberé de retourner chacun en ſa maiſon, M. Bucer & Martin Frechtius (1) preſcheur d'Vlme voulurent venir à Neubourg afin qu'ils imprimaſſent mieux au cœur de Iean Diaze ce dont l'auoyent auerti par lettres, aſſauoir qu'il n'adiouſtaſt aucunement foi aux paroles de ſon frere Alphonſe, & n'allaſt point en Italie auec lui. Il y euſt auſſi ceſt ami de Iean Diaze, duquel il a eſté parlé ci deſſus, qui ſe mit en chemin auec eux. Apres qu'ils furent arriuez à Neubourg, Bucer & Frech-

Martin Frecht.

(1) Ochin fut d'abord moine. Converti au protestantisme par Jean Valdès, il commença par être le collaborateur dévoué, puis devint l'adversaire acharné des réformateurs. Né en 1487 à Sienne, il mourut à Slaucow, en Moravie, en 1565.

(1) Martin Frecht (1494-1556), moins connu par son activité pastorale que par la polémique ardue qu'il eut à soutenir contre Sébastien Frank et Gaspard Schwenkfeld. Il avait fait ses études à Tubingue, enseigné la philosophie et la théologie à Heidelberg. En 1533, il devint pasteur d'Ulm qu'il représenta au colloque de Worms en 1540. Voy. Herminjard, ouv. cité, t. VI, p. 392.

Bucer & Frecht admoneftent Diaze de fe garder de fon frere.

tius admonnefterent diligemment Iean Diaze des grans dangers qui pouuoyent aduenir, s'il fe mettoit en chemin auec fon frere. Ils l'exhorterent à conftance & à befongner prudemment et ceft afaire, & ne le voulurent point laiffer iufques à ce qu'ils viffent fon frere hors de là & Iean Diaze hors de tout danger, comme on pouuoit iuger pour lors felon la façon des hommes. Or donc il fut accordé entre les freres, qu'Alphonfe fon frere s'en iroit feul. Ainfi il partit le vingtcinquiefme de Mars, affauoir trois iours après que les autres furent arriuez à Neubourg; combien que cela fuft vne terrible pillule au cœur d'Alphonfe, toutesfois il faifoit femblant d'eftre fort ioyeux & autant qu'il pouuoit donnoit à entendre à fon frere, qu'il ne defiroit autre chofe finon ce qui fembleroit bon & agreable à Iean Diaze fon frere, lequel il aimoit grandement, ce difoit-il. Le iour deuant qu'il deuft fortir de la ville, comme il auoit deliberé de partir de grand matin, il parla à fon frere & l'exhorta de perfeuerer conftamment en la profeffion de la vraye Religion. Il affermoit qu'il ne fe pouuoit faire qu'il ne fuft grandement marri de partir d'auec fon frere tant bien aimé, auec lequel il euft bien voulu viure & longuement & familierement, & non pour autre raifon, finon afin qu'il fuft bien inftitué en la conoiffance de la doctrine falutaire. Cependant il eftoit bien aife de ce peu de temps; qu'il auoit fenti ie ne fçai quelque infpiration diuine qui l'auoit fait deuenir meilleur qu'il n'eftoit. D'auantage il prioit fon frere qu'il euft perpetuelle fouuenance de lui, & lui efcriuift bien fouuent, & que par fes lettres il parfift cefte œuure que Dieu auoit commencee en lui. Il promettoit auffi qu'il le trouueroit preft à lui faire plaifir, & qui plus eft, il lui bailla, maugré qu'il en euft, quatorze efcus pour acheter des habillemens. Son frere refufa ceft argent, mais il fut contraint de les prendre. Ainfi, apres plufieurs propos tant d'vn cofté que d'autre, lefquels eftoyent pour rendre tefmoignage de l'amour vrayement fraternel de Iean Diaze, ils s'en allerent finalement coucher, qui ne fut point fans grande abondance de larmes.

Horrible hypocrifie de ce nouveau Cain.

Departement d'Alphonfe.

Le lendemain, à l'aube du iour, on apprefta le chariot de Neubourg, fur lequel deuoit monter Alphonfe auec fon bourreau, pour aller à Aufbourg. Là derechef il y eut des larmes efpandues au departir; toutefois Alphonfe s'en alla, & Iean demeura à Neubourg auec les freres, lefquels eftoyent fort ioyeux de ce qu'ils eftoyent defpeftrez d'vn tel homme, lequel ils auoyent toufiours eu pour fufpect. Finalement, Maiftre Martin Bucer & maiftre Martin Frechtius, penfans que tout fuft en feureté, voulurent auffi partir ce iour mefmes apres difner. Et ceft ami de Iean Diaze, duquel a efté parlé ci deffus, delibera de demeurer à Neubourg auec fon ami, iufques à ce que le liure fuft acheuué d'imprimer, lequel eftoit pour lors fur la preffe, & apres qu'il feroit imprimé, de retourner à Strafbourg auec Diaze. Ces deux-ci conuoyerent Bucer & Frechtius iufques hors de la ville; &, apres auoir prié Dieu qu'il leur fuft propice, qui ne fut fans pleurer, d'autant que la neceffité les contraignoit de fe feparer, ils retournerent à Neubourg pour entendre à leurs afaires.

Le recit fuyuant monftre l'horrible fureur de Satan & de fes fuppofts contre la verité de l'Euangile.

Il faut maintenant reuenir à Alphonse qui s'en aloit fur le chariot à Aufbourg. Quand le chariot fut arriué à la porte de la ville, Alphonfe ne voulut point fouffrir que le charretier entraft en la ville, mais le contraignit d'aller à l'entour des murailles, iufques à ce qu'il fuft entré en la maifon en laquelle il vouloit loger. Le chemin eftoit long, mais il faifoit cela à celle fin qu'il ne fuft conu de perfonne dedans la ville, qui le peuft puis apres empefcher de perpetrer ce cas horrible qu'il auoit conceu en fon efprit. Car ceux qui ont enuie de mal faire, ne cerchent point la lumiere; &, ceft homicide execrable fe fentant coulpable, fuyoit la prefence des hommes, & ne vouloit eftre aperceu d'aucun homme de bien. Toutesfois le charretier ne peut conoiftre la volonté de ce meurtrier, & n'euft iamais penfé qu'il y euft fi grande mefchanceté conceuë au cœur d'Alphonfe, principalement contre vn tel frere qui eftoit tant homme de bien, lequel il auoit declaré aimer, par tant de fignes externes. Finalement, apres que le charretier l'eut amené iufques à fon logis, Alphonfe lui dit que de bon matin il vouloit partir pour aller en Italie; mais auffi il vouloit auant que partir efcrire des lettres à fon frere. Et pourtant il le prioit qu'auant qu'icelui s'en retournaft à Neubourg, il vinft

vers lui, & il trouueroit les lettres toutes preftes. Ce que le charretier lui promit de faire, & le lendemain il vint de bon matin au logis d'Alphonfe, comme il auoit promis, afin qu'il prinft les lettres pour porter à Iean Diaze fon frere. On fit refponfe au charretier qu'Alphonfe eftoit encore au lict; &, pource qu'il auoit veillé le foir precedent, il eftoit encores tout endormi. Le charretier creut cela; &, eftant prié par les domeftiques de retourner dedans une heure ou deux, il promit de le faire. Mais cependant ces ruftres faifoyent ceci tout à propos, fans que le charretier en feuft rien, afin que par telles menees il fuft detenu plus longuement à Aufbourg, & que les meurtriers euffent grand loifir de perpetrer le mal qu'ils braffoyent, fans en eftre punis. Car, depuis que le diable eut faifi le cœur d'Alphonfe pour le pouffer à meurtrir fon frere tant innocent, il ne laiffa paffer occafion quelconque qui lui femblaft vtile ou aucunement propre pour executer fon entreprife. On auoit donc forgé cela, qu'il eftoit au lict; & nonobftant il eftoit defia parti pour retourner à Neubourg, pour paracheuer fa mefchante entreprife. Le charretier retourna pour la feconde fois au logis d'Alphonfe, & lui fut dit qu'il eftoit parti pour aller en Italie, & qu'il n'auoit peu efcrire fes lettres à Aufbourg; nonobftant il auoit promis d'efcrire de la premiere ville où il arriueroit. Parquoi ils donnerent quelque piece d'argent au charretier pour l'appaifer, & il s'en alla, penfant que ce qu'on lui auoit dit d'Alphonfe eftoit vrai. Lui auffi, auec vn fien compagnon qui le iour de deuant eftoit venu à Aufbourg auec Alphonfe fur le mefme chariot, fe mit en chemin pour retourner à Neubourg. Enuiron midi ils arriuerent en vne bourgade nommee Bothmes (1), qui eft prefque au milieu du chemin entre Aufbourg & Neubourg, & eft diftante de l'vn & de l'autre enuiron de trois lieuës. Là ils trouuerent Alphonfe en l'hoftellerie contre toute efperance, lequel eftoit encores à table, & ceux qui eftoyent venus auec lui, fon bourreau & le meffager d'Aufbourg, lequel ils menoyent auec eux fans qu'il fceuft rien de leurs entreprifes. Auec ceux il y auoit le Curé ou le vicaire du lieu, & d'autres qui banquetoyent auec eux. Alphonfe, voyant le charretier & fon compagnon, fut grandement troublé, & craignoit que ce qu'il auoit conceu en fon entendement, ne fuft empefché ou retardé par leur moyen. Mais il fit la meilleure mine qu'il peut, & pria le charretier & fon compagnon de fe mettre à table, ce que de premier coup ils refuferent de faire, tant pource qu'il y auoit là beaucoup de gens, que pource qu'ils vouloyent eftre de bonne heure à Neubourg. Or il les preffa tant qu'il les fit feoir. Il eftoit liberal à payer pour les autres; d'autre part, la vertu & fainċteté de Iean Diaze fon frere eftoit conue de tous, ainfi la liberalité de l'vn & l'honnefteté de l'autre auoyent tellement attiré les cœurs des hommes, qu'à grand'peine pour lors y en auoit-il vn feul en toute cefte region, qui ne defiraft gratifier à tous deux. Durant le difné, ce traiftre forgea un nouueau menfonge, & s'adreffa au charretier, & lui dit qu'il lui eftoit furuenu vn afaire de grande importance, duquel il deuoit auertir fon frere de ce lieu-la. Mais, pource qu'en ce mefme lieu il lui faloit efcrire quelques chofes qui feruoyent à ceft afaire, auquel lieu il auoit deliberé de demeurer tout ce iour-la, il pria inftamment le charretier & fon compagnon, qu'il ne leur fuft grief de demeurer tout ce iour auec eux; & le tout fe feroit à fes defpens, afin que le lendemain il peuft mander à fon frere ce qu'il vouloit par eux, lefquels il conoiffoit gens fideles. Combien que le charretier & fon compagnon euffent grand defir de retourner en leurs maifons; toutesfois, pour gratifier à Alphonfe qui les prioit fi inftamment, voulurent bien demeurer ce iour-la auec eux. Cela fut arrefté entr'eux, & apres difné chacun s'en alla à fes afaires. Le charretier alla d'vn cofté, mais Alphonfe & fon bourreau penfoyent bien à d'autres chofes beaucoup plus horribles. Ils confultoyent par quel moyen ils pourroyent occir Iean Diaze & pource qu'ils voyoyent qu'vne grande efpee ou long bafton ne feroit pas propre pour ce faire, ils delibererent d'acheter en ce lieu-la vne cognee ou hachette pour commettre ce meurtre. Mais encores il y eut ici de la difficulté; car ils ne voulurent acheter ce bafton de l'ouurier qui les vendoit M.D.XLVI.

(1) M. J. Bonnet écrit *Pöttmes*, ouv. cité, p. 225.

de peur que par telle occafion il n'entraft en foupçon. Ils trouuerent d'auanture vn charpentier en fa boutique faifant fa befongne. Ils s'adrefferent à lui, & lui demanderent s'il y auoit point d'autres cognees en fa maifon qui fuffent à vendre. Le charpentier leur en monftra d'autres, defquelles ils en choifirent vne, laquelle ils iugeoyent eftre fort propre pour commettre ce qu'ils auoyent entrepris. Or, apres auoir payé le charpentier (lequel depuis raconta tout le fait), ils s'en retournerent en leur hoftellerie, où ils ne trouuerent perfonne, excepté leur hofte & le meffager d'Aufbourg, qui eftoit venu auec eux. Lors ils donnerent à entendre à l'hofte qu'il leur faloit partir bien toft pour aller en quelque lieu, d'où ils deuoyent auffi retourner tout incontinent. Et, pource qu'ils ne vouloyent trauailler leurs cheuaux pour faire ce voyage, ils trouuerent moyen d'en recouurer de frais pour les porter. Apres que les cheuaux furent fellez & bridez, Alphonse, fon bourreau & le meffager monterent haftiuememt. Ce meffager ne fauoit ce qu'ils vouloyent faire, & euft bien voulu fe desfaire d'eux s'il euft peu; nonobftant, pource qu'il eftoit defrayé, il eftoit content de leur faire compagnie. Sur le foir, le charretier retourna en fon hoftellerie pour fouper & ainfi qu'il attendoit Alphonfe & fes gens, l'hofte lui dit qu'ils auoyent pris des cheuaux frais & auoyent laiffé leurs cheuaux, & ne fauoit où ils eftoyent allez, mais auoyent promis de retourner bien toft. Le charretier donc & les autres qui eftoyent en cefte hoftellerie, fe contentans de cefte refponfe, fouperent, & le charretier attendit Alphonfe iufques au lendemain, comme il auoit promis. Ainfi qu'il atteloit fes cheuaux pour s'en retourner, l'hofte voulut eftre payé; & voici le preftre qui le iour de deuant auoit difné auec Alphonfe en cefte hoftellerie, furuint & donna vn efcu à l'hofte, qu'il auoit receu d'Alphonfe, afin que tout fuft payé. L'hofte print ce qui lui apartenoit, & donna le refte au charretier, lequel attendit Alphonfe iufques à fept heures.

Svr ces entrefaites, Alphonfe & fes gens arriuerent en peu de temps en vn village nommé Weldkirchen, lequel eft pres de la ville de Neubourg, où ils furent toute la nuict. Le iour fuiuant auant qu'on ouurift les portes, ils vindrent à Neubourg. Il n'eftoit encore grand iour; &, voyans que les portes de la ville eftoyent ia ouuertes, ils defcendirent de cheual, & attacherent à vne haye leurs beftes, & laifferent là le meffager pour les garder. Le feruiteur d'Alphonfe, affauoir fon bourreau, print la cafaque & le chapeau du meffager, afin qu'il ne fuft point conu en la ville; &, eftant en cefte façon defguifé, il entra en la ville auec fon maiftre. Le bourreau alloit deuant, le meurtrier le fuyuoit, car ils auoyent ainfi accordé entr'eux, que le cas feroit perpetré de la main de ce bourreau, qui eftoit mieux duit pour ce faire; & le meurtrier fe tiendroit pres de fon brigand; afin que, fi la neceffité le requeroit, ou bien fi l'entreprife ne venoit point à propos, il le fecouruft cependant. Ainfi donc Alphonfe fuyuoit pas à pas fon bourreau. Eftans donc ainfi defguifez, ils entrerent haftiuement en la ville, & arriuerent en la maifon du Miniftre où Diaze faifoit fon logis. Le bourreau frappa à la porte, & demanda au frere du Miniftre qu'il vinft ouurir la porte, où eftoit Iean Diaze, & difoit qu'il apportoit des lettres de fon frere Alphonfe pour lui bailler. Le garçon refpondit que Iean Diaze eftoit encores au lict. Mais pource que ce garçon conoiffoit ce bourreau & fon maiftre auffi, le voyant ainfi defguifé, lui demanda que fignifioyent ces nouueaux acouftremens. Le bourreau, pour toute refponfe, contraignit le garçon de monter en haut, & ce afin qu'il ne fuft decelé, & d'aller dire à Iean Diaze qu'il eftoit là auec lettres d'Alphonfe fon frere. Apres que Iean Diaze, qui auoit fon ami couché auec lui, eut entendu cela, il fortit du lict en plein furfaut, ayant grand defir de fauoir ce que fon frere lui mandoit, & pour la hafte qu'il auoit il ne print aucuns habillemens fur foi, finon vn manteau bien leger. Ainfi acouftré il fortit hors de la chambre, & là il vouloit recueillir le feruiteur de fon frere. Finalement, ce bourreau monta en haut, eftant conduit par ce ieune garçon, duquel il a efté parlé ci deffus, lequel fembloit bien empefcher ce forfait par fa prefence. Alphonfe demeura à la porte en bas au pied des degrez, pour garder que perfonne ne montaft en haut, qui peuft donner empefchement à fon bourreau, lequel voyant que le gar-

M.D.XLV.

çon qui eftoit là prefent le deftournoit de faire haftiuement ce qu'il auoit à faire, l'enuoya querir de l'eau à la fontaine. Apres que le garçon fut parti, ce brigand fe voyant feul auec Iean Diaze, lui prefenta des lettres de fon frere Alphonfe, lequel il difoit eftre à Aufbourg, & nonobftant le meurtrier deteftable n'eftoit pas loin de fon frere innocent; car il eftoit au pied des degrez. Iean Diaze print les lettres, & pource qu'il ne faifoit pas encores bien clair, voulut approcher de la feneftre, afin qu'il peuft plus facilement lire ce qui eftoit contenu es lettres. Comme depuis nous auons bien fceu, le contenu d'icelles eftoit tel: Alphonfe fon frere lui mandoit qu'auffi toft qu'il eftoit venu à Aufbourg, on l'auoit auerti que fon frere eftoit en grand danger; & eftant efmeu d'amitié fraternelle, il lui enuoyoit fon homme expreffément, pour l'aduertir qu'il fe donnaft garde des entreprifes de Malvenda, du Penitencier & autres femblables, lefquels tous, comme ennemis du Fils de Dieu, tafchoyent en toutes fortes de le faire mettre à mort, à caufe de la vraye religion de laquelle il faifoit profeffion. Il y auoit auffi en ces fauffes lettres d'autres paroles frauduleufes faifans à ce propos. Finalement ainfi que Iean Diaze s'amufoit à lire ces lettres, ce bourreau qui eftoit derriere lui defploya fa hachette, laquelle il tenoit cachee fous fa cafaque, & en frappa ce fainct perfonnage en la tempe dextre, & la hachette ou coignee entra iufques au manche. Pource que tous les organes des fens furent en vn moment bleffez & totalement deftruits au cerueau, ce bon feruiteur & tefmoin de Iefus Chrift ne peut mettre hors vn feul cri. Apres cela, afin que le corps, qui eftoit prefque mort, ne tombaft de fon haut en terre & ne fift bruit fur le planché de la maifon, & que par cefte occafion les meurtriers ne fuffent furprins en leur forfait, ce bourreau qui auoit fait le coup, empoigna le corps des deux mains & le pofa en terre tout bellement; & laiffa la coignee en la tefte d'icelui au milieu du poifle (1), & s'en retourna vers fon maiftre fans faire bruit, lequel l'attendoit au pied des degrez en bas. Tout ceci fut fait fi haftiuement, que cependant nul n'y peut fubuenir, non pas ouyr ce qui auoit efté fait. Son ami (1), qui eftoit demeuré au lict, efmeu de quelque foupçon, faillit hors du lict, & ayant pris fes habillemens, voulut entrer au poile, pour voir ce que fon ami Iean Diaze faifoit. Eftant donc forti de la chambre, premierement il ouït les efperons des meurtriers, qui eftoyent en bas au pied des degrez, & pource qu'il ne fauoit s'ils montoyent ou defcendoyent, il ferma la porte du haut des degrez, & entra au poile pour s'habiller. Or eftant entré, & voyant ce trifte fpectacle, affauoir le corps de fon ami gifant en terre, il fut tout furprins de frayeur, & l'eftonnement lui fit tomber fes veftemens hors des mains, & perdit la parole. A la fin reprenant haleine, approcha de fon ami, lequel il voyoit gifant par terre, ayant les mains pliees, leuant les yeux au ciel, comme s'il euft voulu prier. Lors ceft ami de Diaze fe print à larmoyer, & tira la hache qui eftoit encores fichee en la tefte, & regarda s'il auoit encore quelque efprit vital au corps d'icelui. Or il conut qu'il y auoit encore quelque peu de mouuement, qui dura bien enuiron l'efpace d'vne heure. Cependant comme s'il euft voulu implorer la bonté & mifericorde de Dieu, il tourna fes yeux vers le ciel; & quand il oyoit parler de Dieu, il faifoit quelque petit figne de fes yeux; par cela donnant bien à entendre que c'eftoit tout fon defir & tout le but où il tendoit. Son ami appela foudain les gens de la maifon, lefquels virent ce fafcheux fpectacle & forfait execrable. Les voifins en furent auertis de fi bonne heure, que le bruit eftoit tout efpandu par toute la rue, auant que les meurtriers euffent loifir de fortir hors des portes de la ville. Peu à peu l'afaire fut rapporté au Magiftrat de la ville, & auffi au gouuerneur du chafteau, ayant charge de par le Prince Ottho Henri, Comte Palatin. Ceux-ci, qui eftoyent honneftes perfonnages, bien inftruits en la vraye religion; qui fauoyent auffi que Iean Diaze eftoit bien aimé du Comte, Prince vrayement Chreftien, ordonnerent haftiuement des gens de cheual, lefquels à grande courfe pourfuyuirent ces meurtriers & brigans. Pour cefte caufe, depuis que le meurtre fut fait iufques au temps que ces

La maniere d'Alemagne d'entrer aux poifles de la chambre où font les licts.

Le meurtre de Diaze manifefté.

(1) Chambre où est le poêle.

(1) Claude de Senarclens.

gens monterent à cheual pour faire diligence de pourſuyure ces bourreaux, à grand'peine y eut-il vne demie heure d'eſpace entre deux.

Ces meurtriers qui alloyent deuant, ainſi que ſept heures ſonnoyent, eſtoyent deſia arriuez en la bourgade de Bothmes, où ils trouuerent le charretier preſt pour s'en retourner à Neubourg, & auoit iuſques à ceſte heure-la attendu Alphonſe. Le charretier voyant le frere de Iean Diaze & ſon bourreau ainſi courans haſtiuement, & les cheuaux ſuans de tous coſtez, & leurs yeux changez, & leur couleur muee en la face, penſa bien qu'ils auoyent commis quelque meſchanceté horrible. Mais, pource qu'il n'en eſtoit point certain, il remit en ſon cœur ceſte penſee qui n'eſtoit pas aſſez ferme, & demanda à Alphonſe s'il vouloit mander quelque choſe à ſon frere. Ce meurtrier ne peut reſpondre vn ſeul mot ; mais ſeulement il ſignifioit à ſon bourreau qu'il ſe faloit haſter. Laiſſans donc là les cheuaux de loage, qui eſtoyent las, ils monterent haſtiuement ſur leurs cheuaux, qui eſtoyent ſeiournez & bien refaits, & vindrent en grande diligence à Auſbourg. Le charretier trouua ſur le chemin de Neubourg bien toſt apres le meſſager d'Auſbourg, qui eſtoit bien las, & n'auoit iamais peu atteindre ces meurtriers & brigans qui couroyent trop viſte pour lui. Or les gens de Neubourg qui pourſuyuoyent les autres, eſtans arriuez à Auſbourg, ouyrent des nouuelles, que ces bourreaux eſtoyent long temps auparauant paſſez plus outre, & conſulterent enſemble s'ils s'en deuoyent retourner, d'autant qu'ils ſe desfioyent de pouuoir atteindre les autres qui couroyent deuant eux. Mais entr'eux il y en auoit vn plus ieune que les autres, nommé Michel Herpfer, lequel eſmeu de plus grand zele que les autres, reſpondit : « Mes amis, vous pourrez retourner ſi bon vous ſemble, & de ma part il me ſemble que le deuez faire ainſi. Car, ſelon mon iugement, vn ſeul pourra bien donner ordre à ceſt afaire, voire autant que s'il y en auoit pluſieurs, pourueu qu'il s'y employe fidelement & diligemment. Ie prens ceci ſur ma charge & vous promets que ie ne lairrai rien de tout ce que ie pourrai, ains m'y employerai autant que mes forces & ma vie s'y pourront eſtendre, & ne ceſſerai que ie n'aye atteint ces meurtriers. » Ayant dit cela il monta haſtiuement à cheual, & courut apres les autres, & chemina tout ce iour iuſques à la nuict, & fit tant qu'il vint en vne ville où eſtoyent les meurtriers. Il fit appeler l'hoſte, en la maiſon duquel eſtoyent logez ces brigans ; l'hoſte lui dit que les autres dormoyent, & qu'ils auoyent commandé aux ſeruiteurs de les reſueiller auant l'eſpace d'vne heure. Michel auertit cet hoſte que c'eſtoyent hommes meſchans, qui auoyent fait vne meſchanceté ſi grande qu'on n'en pourroit raconter vne autre ſemblable de la memoire des hommes ; puis lui dit qu'il ne fiſt ſemblant de rien, mais qu'il les laiſſaſt dormir deux bonnes heures, & cependant il lia les pieds des cheuaux de drapeaux, de peur qu'ils ne fiſſent bruit ; & quand & quand monta à cheual, & s'en alla en grand'diligence à Inſpruck, où les autres deuoyent arriuer. Incontinent qu'il fut arriué, il auertit les Magiſtrats du lieu du meurtre horrible, & implora leur aide, à ce qu'un tel forfait ne demeuraſt impuni. Le Magiſtrat promit de faire ſon office. Peu de temps apres ces meurtriers arriuerent. Il y auoit deſia des gens en armes, preparez pour les empoigner ; ils allerent donc au logis où ces meurtriers eſtoyent deſcendus & l'enuironnerent, afin qu'ils ne peuſſent eſchapper. Les officiers auſſi de la ſeigneurie monterent en haut pour ſaiſir ces bourreaux, leſquels ſe voyans ainſi apprehendez, commencerent à s'eſcrier & obteſter & ciel & terre qu'ils eſtoyent gentils-hommes, ambaſſadeurs de la Maieſté Imperiale, enuoyez pour traiter afaires de grande importance & ſalutaires à toute la republique.

Ces hauts cris & menſonges forgez n'eurent point de lieu enuers ceux qui ſauoyent quel meurtre ils auoyent perpetré. Ils ſaiſirent donc Alphonſe le premier, qui ne pouuoit reſiſter aux officiers ; mais il y eut plus grande difficulté à prendre le bourreau qui eſtoit vn hardi pendart, & reſiſta fort aux ſergeans. Toutesfois, apres auoir aſſez longuement combatu & receu quelques coups, il fut empoigné. Apres que ces meurtriers furent ſerrez en priſon, Michel Herpfer, qui auoit fait toute diligence, retourna viſtement à Neubourg, & raconta ce qu'il auoit fait. Le Magiſtrat de Neubourg en

Les meurtriers viennent à Auſbourg.

Michel Herpfer.

Les meurtriers apprehendez.

auertit auſſi le Comte Palatin, qui eſtoit grandement marri de la mort de ce bon perſonnage. Auſſi toſt qu'il entendit que ces brigans eſtoyent priſonniers, il manda qu'on n'eſpargnaſt rien pour les pourſuiure. Ainſi deux perſonnages notables furent ordonnez de la ville de Neubourg, leſquels arriuerent le I. iour d'Auril en la ville où ces brigans eſtoyent detenus, & intenterent proces criminel contre eux. Ils auoyent porté, auec le bonnet de nuict de Iean Diaze, les fauſſes lettres de ſon frere, & la coignee ou hachette, qui eſtoit encores toute ſanglante, à celle fin que ſi d'auanture ces homicides nioyent le fait, ils fuſſent conueincus par certains teſmoignages; cependant on accorda à Alphonſe d'eſcrire lettres aux Cardinaux de Trente & d'Auſbourg, leſquels firent tout ce qu'ils peurent pour deliurer ces meurtriers de la mort qu'ils auoyent bien meritee. Pour le faire court, quelque pourſuite que peuſſent faire les ambaſſadeurs de Neubourg, ils ne peurent iamais obtenir que ces meurtriers fuſſent punis ſelon leur merite. Mais, pource que tels meurtriers trouuent aſſez de protecteurs au monde, duquel le diable eſt le prince, auſſi ces brigans trouuerent aſſez de faueur enuers les Iuges du lieu où ils furent pris. Leſquels, apres pluſieurs delais & trouſſes (1) produiſirent finalement lettres de l'Empereur, lequel eſtant ſolicité par le grand meurtrier de Rome, & aucuns Cardinaux ſes coupe-gorges, vouloit que tout ce proces fuſt ſuſpendu, & que lui auec ſon frere Ferdinand, (ſous la iuriſdiction duquel ces meurtriers auoyent eſté pris) euoquoit à ſoi la conoiſſance. Tellement que pour lors ce parricide auec ſon bourreau eſchappa à la main des hommes. La iuſtice de Dieu permit que ce malheureux Cain trainaſt depuis ſon lien, iuſques à l'an M.D.XLVII. qu'eſtant au Concile de Trente, il ſe pendit & eſtrangla ſoi-meſme, comme pluſieurs perſonnages, dignes de foi, ont atteſté par liures imprimez.

Les enſeignes du meurtre.

Ces meurtriers trouuent faueur.

Or nous voyons ici vn exemple propoſé deuant nos yeux, lequel eſt admirable en pluſieurs ſortes : d'vn coſté plein de fraude, cruauté, malice & impieté; d'autre part plein de grande innocence, manſuetude, conſtance, vraye Religion, gloire & grauité. Car, ſi nous conſiderons le forfait horrible d'Alphonſe, nous trouuerons que iamais on n'ouït parler d'vn tel, & que le diable meſme ne pourroit forger des menees plus execrables. D'autre-part, ſi nous regardons la vertu admirable de Iean Diaze, vrai martyr du Fils de Dieu, nous trouuerons que ç'a eſté vn homme autant benin, autant graue, conſtant & religieux, que maintenant on pourroit penſer. Et, pour teſmoignage de ſa doctrine, Dieu a voulu (qui eſt choſe notable) cependant qu'il fut de ſeiour à Neubourg, qu'il ait eſcrit & publié par impreſſion en ladite ville auant mourir, vne confeſſion, comme memorial perpetuel à tous fideles des graces qu'il auoit receuës du Seigneur. Nous auons inferé ſur la fin de l'hiſtoire (afin de ne rompre le fil du diſcours des circonſtances d'icelle) ceſte confeſſion de foi traduite de Latin en François comme s'enſuit.

(1) Poursuites.

Confeſſion de foi, qui eſt un ſommaire de la Religion Chreſtienne (1).

La Religion Chreſtienne conſiſte principalement en ces deux poincts : aſſauoir que Dieu ſoit deuëment ſerui & honoré & que l'homme ſache dont il doit attendre ſon ſalut.

Le I. poinct.

Voici quel nous diſons eſtre le ſeruice de Dieu : le principal fondement duquel eſt de reconoiſtre Dieu comme ſource & fontaine vnique de toute vertu, iuſtice, ſainčteté, ſapience, verité, puiſſance, bonté, clemence, vie & ſalut; &, pour ceſte raiſon, lui attribuer entierement la gloire de toutes ſortes de biens, cercher toutes choſes en lui ſeul, & par conſequent, ſe fier & mettre ſon eſperance en lui ſeul, de tout ce que nous auons beſoin. De là procede l'inuocation de Dieu, la louange & action de graces. Ces trois choſes ſont teſmoignages de ceſte gloire que nous lui attribuons. Et c'eſt-ci la vraye ſanctification de ſon Nom, laquelle il requiert de nous ſur toutes choſes, & laquelle nous demandons tous les iours en l'oraiſon

Seruice de Dieu.

(1) En voici le titre en latin : *Christianæ religionis Summa. Ad illustrissimum principem Dominum D. Ottonem Heinricum... Bavariæ ducem... Per clar. virum I. Diazium... Neuburgi*, 1546. Senarclens l'ajouta comme appendice à son histoire. Une traduction espagnole de cette confession de foi a paru en 1865.

M.D.XLVI. Dominicale, quand nous difons : « *Ton Nom foit fanctifié.* » Cefte fanctification du Nom de Dieu eft l'adoration coniointe auec foi, par laquelle nous lui prefentons vne reuerence digne de fa grandeur & excellence. A laquelle feruent les ceremonies comme aides ou inftrumens, à ce que le corps foit exercé auec l'efprit à rendre tefmoignage du feruice de Dieu. Et, par maniere de dire, nous nous prefentons par icelles deuant la face de Dieu, & proteftons fingulierement en la compagnie des fideles, que nous le feruons; & le principal que nous faifons en cela, c'eft que nous impetrions pardon de ce que, tant de fois & en tant de diuerfes fortes, nous nous fommes deftournez de l'obeiffance de fa parole & fes ordonnances en nos œuures. Puis apres s'enfuit le renoncement de nous-mefmes, à ce que, renonçans à noftre chair & au monde, nous foyons transformez en nouueauté d'efprit; afin que ne viuions plus à nous-mefmes, ains que nous nous refignions du tout à noftre bon Dieu, pour eftre conduits & gouuernez par lui. Or, par vn tel renoncement, nous fommes preparez à rendre prompte obeiffance & feruice volontaire à fa bonne & faincte volonté, en telle forte que la crainte regne en nos cœurs, & gouuerne toutes les operations de noftre vie. Car là où eft la crainte de Dieu, là il y a auffi commencement de falut.

Voila en quoi confifte le vrai & pur feruice de Dieu, lequel feul Dieu aprouue & auquel feul il prend fon bon plaifir. Et le fainct Efprit enfeigne cela par tout es fainctes Efcritures, & le fentiment de la crainte & reuerence de Dieu nous fait entendre cela mefme fans en faire longue difpute. Et n'y a point eu autre façon de feruir Dieu depuis le commencement, finon qu'il y a cefte difference, que cefte verité fpirituelle que nous auons fimple & nue, eftoit enuelopee de plufieurs figures fous le vieil Teftament. Et c'eft ce que fignifient les paroles de Iefus Chrift : « Le temps eft venu que les vrais adorateurs adoreront le Pere en efprit & verité. » Or il n'a point toutesfois voulu nier par ces paroles que les peres l'ayent adoré par cefte façon fpirituelle ; mais il a bien voulu feulement monftrer la difference qui eftoit en la forme exterieure & au lieu que les Peres anciens ont eu l'efprit couuert de plufieurs figures, nous l'auons fans ombres & figures. Et par ce moyen ceci a toufiours eu lieu, que Dieu qui eft efprit doit eftre adoré en efprit & verité. Outreplus, il y a vne reigle generale, laquelle difcerne bien le pur & vrai feruice de Dieu du feruice corrompu et baftard ; c'eft que nous ne forgions ce qui nous femblera bon, mais que nous regardions ce que nous ordonne celui qui feul a puiffance de commander & faire des ordonnances.

Iean 4.

Deut. 4. & 11.

Le II. poinct.

LE fecond membre de la doctrine Chreftienne & pure gift en ceci, quand l'homme entend & conoit où il faut qu'il cerche fon falut. Or, la conoiffance de noftre falut confifte en ces trois poincts : affauoir au fentiment de noftre propre mifere, en la conoiffance de Iefus Chrift, & en la certaine & ferme fiance en icelui. Le premier degré pour venir à recouurer fanté & guerifon, c'eft de fe conoiftre eftre malade. Parquoi il faut commencer par le fentiment de fa propre mifere, lequel nous doit amener iufques-la, que nous abattions nos courages, comme eftans morts. Et cela fe fait, quand on nous monftre la corruption hereditaire et originelle de noftre nature, qui eft la racine & fontaine de tous maux. Laquelle engendre en nous la desfiance, rebellion contre Dieu, orgueil, auarice, impudicité, & toutes fortes de cupiditez peruerfes ; laquelle nous fait reculer de toute droiture & iuftice, & nous tient captifs fous le ioug du peché ; quand vn chacun void fes pechez ouuertement defcouuers, à ce qu'eftans confus & ayant honte de fa turpitude, il foit contraint de fe defplaire, & auoir en horreur fa perfonne, & n'eftimer nullement tout le bien qui peut eftre en lui. Outreplus à l'oppofite, les confciences font adiournees pour comparoiftre deuant le iugement de Dieu, à celle fin que, conoiffans leur malediction, & comme ayant receu les nouuelles de la mort eternelle, elles aprenent d'auoir en horreur le courroux de Dieu. C'eft-ci (di-ie) le premier degré pour paruenir à falut, affauoir que les hommes eftans abatus en eux-mefmes, & eftonnez de frayeur, defefperent de tous les aides de la chair, & nonobftant qu'ils ne s'opiniaftrent point contre le iugement horrible de Dieu, ou qu'ils ne fe rendent ftupides, comme n'ayans plus de do-

Conoiffance de falut.

Premier degré pour paruenir à falut.

M.D.XLVI.

leance ; mais qu'auec tremblement ils gemiſſent de douleur, & que de tout leur deſir ils aſpirent au remede, qui eſt Ieſus Chriſt. Apres cela l'homme doit monter au ſecond degré. Cela ſe fait, quand par la conoiſſance de Ieſus Chriſt il ſe redreſſe, & reprend haleine. Car, quand l'homme eſt ainſi abatu & humilié, comme nous auons dit, il ne lui reſte ſinon qu'il ſe retourne au Seigneur Ieſus, afin que par le moyen d'icelui il ſoit deliuré de ſa miſere. Cependant toutesfois, lors ſeulement on cerche ſon ſalut en Ieſus Chriſt, quand on le conoit pour ſacrificateur ou mediateur vnique, par lequel les hommes ſoyent reconciliez au Pere; quand on conoit que ſa mort eſt la ſeule oblation pour les pechez, par laquelle nous obtenons grace enuers Dieu, par laquelle il a eſté ſatisfait au iugement de Dieu, & la vraye & parfaite iuſtice eſt obtenue. Car ceſte dilection de Dieu enuers nous, par laquelle il nous a donné ſon Fils vnique, & a mis toutes nos offenſes & iniquitez ſur lui, eſt ſi grande, qu'il n'y a cœur humain qui la puiſſe comprendre. Et le ſacrifice de Ieſus Chriſt eſt tant agreable & plaiſant, & de ſi bonne odeur, d'vn merite ſi infini, d'vne dignité ſi grande deuant les yeux de Dieu, que Dieu ne nous pourra ni voudra damner, moyennant que nous croyons en Ieſus Chriſt ſon Fils. Et ceſte oblation eſt ſi excellente que là où elle eſt offerte, il n'y peut auoir aucune condamnation de peché, ni aucune volonté de pecher. Finalement celui cerche & trouue vrayement ſon ſalut en Ieſus Chriſt, qui ne ſe met en auant pour faire partage entre lui & Ieſus Chriſt, aſſauoir que l'homme face la moitié de ſon ſalut, & Ieſus Chriſt l'autre; ains reconoit que le benefice d'icelui eſt gratuit, par lequel il eſt reputé iuſte deuant Dieu. De ce degré il eſt neceſſaire de monter iuſques au troiſieſme, aſſauoir que celui qui a bien apris que c'eſt de la grace d'icelui, du fruict de ſa mort, & de l'efficace de ſa reſurrection, ſe repoſe en lui d'vne fiance aſſeuree & ferme & ait ceſte reſolution en ſoimeſme, que la paſſion, la mort, & reſurrection de Ieſus Chriſt eſt ſiene; bref, que Ieſus Chriſt tout entier, auec tous ſes dons & graces innumerables, eſt tellement ſien, qu'il poſſede en lui la iuſtice & la vie eternelle. Quand l'homme a vn tel ſentiment & gouſt, quand par viue foi il aprehende vn ſi excellent benefice de Ieſus Chriſt; & quand par vn mouuement vif de la foi il s'eſtudie à bonnes œuures, à grand'peine pourroit-on dire quelle conſolation cela apporte à vne conſcience d'vn fidele & Chreſtien, & comment il lui conferme & augmente la fiance en Ieſus Chriſt.

Les aides & instrumens.

Or, il y a trois autres choſes qui nous meinent & guident à ces trois, & au ſeruice de Dieu, aſſauoir la doctrine, l'adminiſtration des Sacremens, & la façon de gouuerner l'Egliſe. La doctrine eſt la premiere en ceſt ordre, & à bon droit, car c'eſt le fondement & apui des autres parties, & par icelle nous entendons les eſcrits des Prophetes & Apoſtres, c'eſt aſſauoir les liures Canoniques, tant du vieil que du nouueau Teſtament. Ces oracles diuins inſpirez par l'Eſprit de Dieu, par leſquels Dieu s'eſt manifeſté au monde d'vne façon & conſeil admirable, ſont la pierre, l'apui & le fondement ſur lequel l'Egliſe de Dieu eſt heureuſement baſtie, ſur la principale pierre du coin, qui eſt Ieſus le Fils du Dieu viuant, & tout ce qui eſt vtile & neceſſaire pour noſtre iuſtice & ſalut, eſt pleinement & parfaitement compris en ces eſcrits. Cependant nous ne laiſſons pas de receuoir ces trois Symboles, aſſauoir celui des Apoſtres, celui de Nicee, & celui d'Athanaſe, comme vn ſommaire ou abregé de tous les eſcrits tant des Prophetes que des Apoſtres. Nous receuons auſſi les quatre grands Conciles, aſſauoir de Nicee, de Conſtantinople, d'Epheſe, & de Calcedoine, & quelques autres que ce ſoyent, pourueu qu'ils s'accordent auec la ſaincte Eſcriture, & les decrets & ordonnances deſquels ſoyent confermez par les teſmoignages des Prophetes & Apoſtres. Finalement nous comprenons ſous ceſte doctrine les docteurs Eccleſiaſtiques, leſquels ont eu ſaincte opinion de la verité de Dieu, comme Baſile, Tertullian, Cyprian, Ambroiſe, Auguſtin, Hierome, & autres ſemblables; en ſorte toutesfois que ne les receuons plus auant qu'eux-meſmes veulent eſtre receus, & que leurs opinions ſont authoriſees par la saincte Eſcriture.

La doctrine.

Sommaires d'icelle.

Sacremens.

Apres la Parole, l'adminiſtration des Sacremens, aſſauoir du ſainct Bapteſme & de la ſaincte Cene, eſt vtile & neceſſaire en l'Egliſe. Car Ieſus

M.D.XLV.

lui-mefme les a inftituez & ordonnez, pour eftre fignes & inftrumens de fa grande bienueillance enuers nous, & du merite de fon obeiffance qu'il a offert pour nous. Il veut que par iceux nous receuions fes benefices excellens, affauoir la remiffion de nos pechez, la communication de Dieu en lui qui eft le Fils de Dieu, la participation de l'Efprit droit, & la benediction fur toute noftre vie. D'auantage que par ces Sacremens nous l'annoncions l'vn à l'autre, nous le glorifiions & honorions, & nous confacrions du tout à fon obeiffance. Or quant à la façon de gouuerner l'Eglife, elle gift principalement en ces deux chofes, affauoir qu'il y ait vn Prince ou Magiftrat fidele; puis apres qu'il y ait des fideles Miniftres ou Pafteurs. Car fi le Prince ou Magiftrat eft fidele ou Chreftien, & s'il defire de bon cœur & comme feruiteur fidele de feruir à Dieu, duquel il a receu le glaiue & la puiffance; Item, fi le Miniftre ou Pafteur eft vigilant, s'il eft fongneux au miniftere de la Parole, & à inftruire les ieunes, fi ces deux (di-ie) font droitement leur office, & exercent leur vocation fidelement, s'aidans l'vn à l'autre; à la verité il fera bien facile de pouruoir à l'adminiftration de toute l'Eglife en general, à l'inftruction des enfans aux efcholes (car ce font ci les femences de l'Eglife & de la République, & pour cefte raifon doyuent eftre diligemment procurees, tant par les Princes que par les Miniftres) à la correction des mœurs, à l'excommunication, qui eft principalement ordonnee pour cela, à la neceffité des poures, aux aumofnes qui doyuent eftre diftribuees par les Diacres aux malades, au recueil des eftrangers, aux chantres & aux autres minifteres & feruices de l'Eglife. Car fi le Prince ou le Magiftrat n'a fon authorité par le miniftere de la Parole & fi le Prince n'a fait que le Pafteur foit honoré comme il apartient, le Pafteur ne pourra reprendre les vices, ni redarguer les diffolutions auec telle authorité & le Prince ne pourra corriger ni donner ordre à ces chofes quand il voudra. Et toutesfois il eft bien certain que toutes ces chofes procedent & dependent de la doctrine. Car le gouuernement de l'Eglife, la charge & office du Pafteur, & le refte de l'ordre auec les Sacremens, font comme vn corps. Et cefte doctrine, laquelle monftre la reigle de bien & purement feruir Dieu, là où les confciences des hommes doyuent mettre la fiance de leur falut, eft comme l'ame, qui donne mouuement au corps, & le rend vif & plein d'efficace, & finalement fait que toutes chofes font faites par bon ordre en l'Eglife. Pourtant les Miniftres, les Princes, les Magiftrats & tout le peuple doyuent regarder de bien pres à eflire, inftituer, & admettre des Pafteurs fideles. Car quand le Pafteur eft vigilant, & fait fon office fidelement, non feulement le peuple eft contraint de faire fon deuoir par l'authorité de la Parole, mais auffi le Magiftrat, le Prince, le Roi & l'Empereur mefme, comme on peut voir par l'exemple de S. Ambroife, & toute la Republique par lui. Mais quand la doctrine n'a point de lieu, ou quand la Parole n'exerce & ne defploye point fa vertu, la façon de gouuerner l'Eglife n'eft point droite, toutes chofes vont en decadence, comme nous l'auons veu ci-deuant, & le voyons encores auiourd'hui en plufieurs royaumes auec grande perte de plufieurs ames, ce que nous deuons grandement deplorer. Afin donc que toutes chofes foyent plus heureufement dreffees & adminiftrees en l'Eglife, de plus grande diligence, embraffons tous d'vn grand courage, & grands & petis, la Parole de Dieu, non point tant des bras, & des mains & oreilles externes, que du cœur & efprit interieur & ne fouffrons nullement en quelque façon que ce foit d'eftre deftournez d'icelle; qu'icelle illumine les yeux des entendemens de tous comme lumiere celefte; qu'elle brufle es cœurs de tous comme vn feu diuin; qu'elle incite à bonnes œuures & dignes d'vn homme Chreftien. Car il auiendra par ce moyen que Dieu fera droitement honoré, & que les hommes, s'employans apres leur falut auec crainte & tremblement, fauront d'où il faut qu'ils attendent leur falut. Finalement, non feulement ils feront certains de la religion Chreftienne, la fomme de laquelle nous auons voulu comprendre en ce peu de paroles; mais auffi prendra ordinairement plus grans accroiffemens en eux, à la gloire de noftre Seigneur Iefus Chrift, auquel foit honneur, louange & empire à tout iamais. Amen.

Gouuernement de l'Eglife.

La Parole de Dieu.



George Sphocard, Escossois (1).

En la presente histoire l'audace profane d'vn cruel Cardinal nous est descrite, auec ses efforts, pour entrerompre le cours de l'Euangile, en faisant mourir vn fidele prescheur de ceste precieuse verité. Mais comme d'vne part la sagesse & misericorde de Dieu reluit au martyre de Georges Sphocard, vn terrible iugement se monstre en la mort du Cardinal, predite par l'excellent tesmoin du Seigneur.

Le Cardinal Escossois se declare ennemi iuré de ceux de la Religion.

Iaqves V. Roi d'Escosse, estant mort sur la fin de l'an 1542, Marie de Guise sa vesue, Iaques Hamilton (2) Viceroi, & Dauid Betoun (3) Cardinal & Archeuesque de S. André, manioyent les afaires du royaume en telle sorte, que d'vne part, quant à la Noblesse, plusieurs en peu d'annees furent opprimez par diuerses factions, les Rois de France & d'Angleterre s'estans meslez à la trauerse, & par leurs seruiteurs remuans estrangement toute l'Escosse. Le Cardinal, incité par sa propre ambition, par les Ambassades du Pape, par les lettres de France, & notamment de la maison de Guise, qui commençoit à monstrer les grifes pres & loin, se declaroit ennemi coniuré de ceux de la Religion en Escosse. Ce qui l'enflammoit d'auantage estoit, que plusieurs Seigneurs & gentils-hommes, commençans à prester l'oreille pour entendre que c'estoit de la Papauté, l'on ne pouuoit penser sinon qu'auec le temps la tyrannie des ecclesiastiques seroit escornee. Pourtant ce Cardinal fit en peu d'annees de terribles complots contre vns & autres de la Noblesse ; mais parmi cela tousiours il se ruoit sur quelqu'vn de la Religion, pretendant ruiner les vns & les autres. Ayant mesme nourri & esleué des factions entre la Noblesse, il fit tellement, sur la fin de l'an 1545., que deux partis contraires s'entrebattirent si cruellement, qu'il en demeura plus de cent sur la place. Quoi fait, ayant auec le Roi auisé aux afaires plus vrgentes, il se rendit à Edimbourg enuiron le mois de Feurier 1546. Trois semaines auparauant, les Prestres & autres du Clergé Romain y auoyent tenu vne assemblee, où entre autres deliberations auoit esté resolu qu'on se saisiroit de George Sphocard, Ministre de l'Euangile, homme eloquent & de singuliere pieté, lequel estoit à vne lieuë de là, en la maison de Iean Cocburn (1), gentil homme Escossois. Suyuant ceste resolution, l'on enuoye promptement gens de cheual pour empoigner & amener George. Mais Cocburn, desireux de se sauuer, les entretint de paroles vn assez long temps, attendant l'opportunité de la nuict. Le Cardinal, auerti par ses espions de l'intention de Cocburn, s'y achemina auec le Viceroi, puis disposa gens sur toutes les auenues. Cela fait, il essaye d'auoir George ; ce que ne pouuant obtenir ni par belles paroles & promesses, ni par menaces, il fit appeller le Comte de Bothwel (2), lequel estoit en vne siene maison champestre proche de là. Icelui venu auec gens, estant seigneur fort respecté, obtint finalement que George lui seroit commis, auec serment solennel par lui presté, qu'il le garentiroit de tout mal & outrage. Les prestres, ayans la proye par eux tant desiree, enuoyerent leur prisonnier de la ville d'Edimbourg à S. André, où ayant esté detenu quelques sepmaines, les prestres s'y trouuerent en grand nombre, non pour conferer auec lui, mais pour le condamner, &

Il fait saisir prisonnier George Sphocard.

(1) « George Sphocard. » Le nom véritable du martyr écossais était George Wishart, ou, comme Foxe l'écrit, Wisehart ou Wiseheart (cœur sage). Buchanan, dans son histoire (*Rerum Scoticarum Historia*) a grécisé ce nom et en a fait Sophocardius (σοφός, καρδία). C'est sous cette forme qu'il figure dans son édition d'Edimbourg de 1582. Dans l'édition de Francfort de 1584, les imprimeurs ont lu *Sephocardius.* Ainsi s'explique la transformation, qui nous a longtemps paru inexplicable, de Wishart en Sphocard. Voy. sur Wishart, les *Actes* de Foxe, t. V, p. 625, Rogers, *Life of George Wishart*, Merle d'Aubigné, ouv. cité, t. VI, p. 231-257.

(2) « Jacques Hamilton. » James Hamilton, comte d'Arran, fut régent du royaume après la mort de Jacques V, mort du chagrin que lui causa l'issue malheureuse de sa guerre contre les Anglais.

(3) Voyez sur Beaton, p. 278.

(1) « Jean Cocburn. » John Cockburn, d'Ormiston. Knox était, à cette époque, précepteur des enfants de ce gentilhomme.

(2) « Bothwel. » Le duc de Bothwell, père du comte de Bothwell, tristement fameux par la place qu'il occupa dans la tragique histoire de Marie Stuart.

M.D.XLVI.

ce à l'inſtigation du Cardinal, lequel alleguant, à la façon de ſes predeceſſeurs, meurtriers de Ieſus Chriſt, qu'il ne lui eſtoit loiſible par les Canons du Pape de condamner à mort, ni de faire executer perſonne, eſcriuit au Viceroi, le priant de decerner commiſſion & deputer vn iuge criminel, pour faire le proces à George Sphocard, deſia declaré heretique par les Preſtres.

Le Viceroi d'Eſcoſſe eſt exhorté de penſer à ſa conſcience, & de ne ſeruir à la cruelle paſſion du Cardinal.

En aparence il n'y auoit rien qui ſemblaſt deuoir empeſcher cette deſpeſche, n'euſt eſté Dauid Hamilton, parent du Viceroi, qui l'arreſta par remonſtrances, prieres, exhortations & viues cenſures, dont le ſommaire fut : Qu'il s'eſmerueilloit de la licence que le Viceroi ſe donnoit, de courir ſus aux ſeruiteurs de Dieu, auſquels on ne pouuoit rien obiecter, ſinon qu'ils auoyent preſché l'Euangile de Ieſus Chriſt; que c'eſtoit vne grande iniuſtice d'abandonner des innocens, & les liurer pour eſtre tourmentez es mains de gens execrables & plus furieux que les plus cruelles beſtes ſauuages; qu'il ſauoit bien qu'elle eſtoit la doctrine de ceux à la preud'hommie deſquels les preſtres eſtoyent contrains rendre teſmoignage, veu meſme qu'autrefois il auoit eſté treſaffectionné à ceſte doctrine, & pour ce reſpecté, auoit eſté auancé en la dignité de Viceroi; que par edits publiez il en auoit fait profeſſion, auoit proteſté qu'il la maintiendroit, exhorté grands & petis de la lire, conoiſtre & exprimer par œuures & par paroles. Il adiouſtoit, parlant au Viceroi : « Apprehendez ce que chacun penſera & dira de vous, & penſez aux graces que Dieu vous a faites; que le Roi, Prince ſeuere, voſtre ennemi, a eſté raui du monde, lors qu'il couroit au chemin que vous prenez maintenant. Ceux qui l'ont renuerſé par leurs conſeils taſchent de vous ruiner maintenant. Ils ont iouſté de toute leur puiſſance au commencement contre vous; maintenant, par conſultations fraudulentes, ils taſchent de vous enlacer. Souuenez-vous de la victoire qu'auez obtenue ſans perte ſur les ſuiets rebelles, & ſur les ennemis qui auoient beaucoup plus de forces, & neanmoins furent par vous deſfaits, autant à leur confuſion qu'à voſtre gloire. Penſez qui ſont ceux pour l'amour de qui vous abandonnez Dieu, & courez ſus à vos amis; reſueillez-vous pour eſcarter les brouëes (1) de menſonges, que ces meſchans & maudits hommes eſpandent autour de vous. Remettez deuant vos yeux Saul Roi d'Iſrael, eſleué de bas lieu en la dignité royale. Combien Dieu l'a-il fauoriſé, tandis qu'il s'eſt acquitté de ſon deuoir? de quels malheurs a-il eſté acueilli ſe deſtournant de l'obeiſſance de ſon Souuerain? Faites comparaiſon du ſucces de vos afaires inſignes auiourd'hui auec la proſperité de Saul, & ſachez que continuant à ſuiure le mauuais conſeil qu'on vous donne, il ne vous faut attendre autre iſſue (ſi elle n'eſt pire) que celle de ce Roi. Car qu'a-il fait de ſemblable à ce que vous faites, pour complaire à des deſeſperez qui ne ſçauroyent çacher leurs meſchancetez, ni faire ſemblant de les couurir? »

Le Viceroi eſmeu de telle remonſtrance, eſcriuit au Cardinal, à ce qu'il ne precipitaſt le proces, ains laiſſaſt l'afaire en ſon entier iuſques à ſa venue, declarant qu'il ne conſentiroit point à la condamnation de George, iuſques à ce que ſon proces fuſt diligemment viſité. Que ſi le Cardinal auoit haſte, la vengeance lui en tombaſt ſur la teſte; que de ſa part il ſe lauoit les mains & proteſtoit n'auoir part à l'effuſion du ſang innocent. Le Cardinal, picqué d'vne reſponſe qu'il n'attendoit pas, ſachant bien que, s'il tardoit, le priſonnier aimé du peuple ſeroit deliuré, ne voulant pas auſſi que le proces fuſt mis en conference ou diſpute, pource qu'il ſe voyoit en tort, & n'eſperoit à cauſe de cela nulle iſſue à ſon auantage, ioint qu'il ne vouloit pas qu'apres la reſolution prinſe en l'aſſemblee du Clergé, l'on donnaſt ſentence contraire; tout tranſporté de courroux, ſe roidit en ſa deliberation, reſpondant qu'il n'auoit point eſcrit au Viceroi, comme dependant de l'autorité d'icelui en ſorte que ce fuſt; ains d'autant qu'il deſiroit que le nom d'icelui fuſt adiouſté à la ſentence de mort ia accordee & prinſe contre le priſonnier.

Le Cardinal ſe conferme en ſa cruelle reſolution.

Ican Viniram harangue en faueur du priſonnier.

Svr ceſte cholere, il fait tirer George hors de priſon, & commanda à Iean Viniram (2), homme docte, qui en ſon

(1) Brouillards, nuées.

(2) « Jean Viniram. » Foxe appelle ce moine John Winryme, et, dans une note, Winram. La traduction anglaise de Buchanan l'appelle Windram. Il était sous-prieur

cœur fauorisoit à la doctrine de l'Euangile, & iusques lors demeuroit couuert, de faire vne harangue en public sur l'afaire qui se presentoit. Viniram print pour fondement de son discours vn passage du 13. chapitre de S. Matthieu, & dit que la Parole de Dieu estoit la bonne semence ; que les heresies estoyent l'yuroye, pource que l'heresie est vne fausse opinion, repugnante directement à l'Escriture saincte, & soustenue obstinement ; qu'icelle estoit engendree & entretenue par l'ignorance de ceux qui s'appelloyent Pasteurs de l'Eglise, lesquels n'auoyent adresse quelconque à manier le glaiue spirituel de la Parole de Dieu, ni ne sçauoyent conuaincre les heretiques, ni ramener les desuoyez au chemin. Puis ayant monstré par l'authorité de S. Paul en sa premiere epistre à Timothee, le deuoir d'vn vrai Euesque, il prouue que le seul moyen de rembarrer l'heresie estoit de l'examiner à la doctrine des Prophetes & Apostres, comme à sa vraye pierre de touche.

Folle arrogance des prestres, & leur extreme iniustice.

Combien que toute la harangue de Viniram fust vn arrest contre l'ignorance & les impostures des prestres, là assemblez, non pour conuaincre d'heresie George Sphocard ou autres, mais pour se monstrer heretiques eux-mesmes & gens du tout insensez, en faisant mourir ceux qui s'opposoyent à leur erreur & arrogance ; neantmoins, prenans à leur auantage tout ce qui auoit esté proposé, & afin de garder quelque formalité en leur procedure, ils meinent George au temple, & le font monter en vne chaire haute esleuee, vis à vis de laquelle y en auoit vne autre, où se presenta certain prestre nommé Iean Lander (1), enuironné de tous ses compagnons venus là pour iuger. Mais il n'y eut forme quelconque de libre conference ou iugement, car ce Lander ayant craché des outrages infames contre Sphocard, & allegue, en termes aspres & virulens, tout ce que tels supposts de l'Antechrist ont acoustumé de desbagouler (2) contre les professeurs de la vraye Religion ; quelques heures s'estans perdues à ouir ce furieux harangueur, George fut ramené au chasteau, & passa la nuict en la chambre du Concierge, ayant employé la plusspart de la nuict en prieres à Dieu. Le lendemain matin, les Euesques enuoyerent deux Cordeliers lui annoncer la mort, & lui demander s'il vouloit se confesser à eux. Lui respondit qu'il n'auoit que faire auec eux, ni ne vouloit leur rien communiquer ; mais que s'ils desiroyent lui faire quelque plaisir, il les prioit lui permettre de conferer auec le personnage qui auoit fait la harangue le iour precedent. Viniram, venu par la permission des Euesques au chasteau, deuisa longuement auec George ; puis ayant essuyé ses yeux, (ne s'estant peu contenir de pleurer à chaudes larmes) demanda paisiblement à George, s'il voudroit communiquer au Sacrement ? « Tres-volontiers, dit George, moyennant que ce soit sous les deux especes, suiuant l'institution du Seigneur. » Viniram, retourné vers les Euesques, leur rapporta que George affermoit en toute reuerence deuant Dieu, qu'il se sentoit innocent des crimes qu'on lui auoit imposez ; que ce n'estoit point pour prier qu'on le laissast en vie, la mort lui ayant esté denoncee, mais pour laisser aux hommes vn euident tesmoignage de son innocence qu'il sçauoit estre approuuee deuant Dieu. Le Cardinal, bouillant de courroux, commence à dire : « Et toi, Viniram, nous te conoissons bien il y a long temps. » Sur la demande de la communion sous les deux speces, ce Cardinal, apres auoir quelque peu deuisé à part auec les Euesques, respondit, comme par leur auis, qu'il n'estoit pas raisonnable qu'vn heretique obstiné & condamné par l'Eglise, jouist d'aucuns priuileges & benefices d'icelle.

Deportemens Chrestiens de George Sphocard, apres auoir receu sentence de mort.

Le rapport de ce que dessus estant fait, comme les seruiteurs & domestiques du Concierge s'assembloyent pour desiuner enuiron neuf heures, ils demanderent à George s'il vouloit pas en estre auec eux ? « Oui, fit-il, & plus volontiers que ie n'ai point encore fait ; pource que ie voi que vous estes gens de bien, & conioints auec moi en vn mesme corps de Christ ; ioint que ie sçai que c'est ci mon dernier repas au monde. » Puis, adressant son propos au Preuost ou Concierge, lui dit : « Ie vous exhorte, au nom de Dieu, & pour l'amour que vous portez à nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ, que vous preniez place en ceste table, &

George celebre la S. Cene en prison quelques heures auant qu'estre mene au supplice.

de Saint-André. Il se convertit au protestantisme, se maria et devint ministre évangélique.

(1) Sur John Lander, voy. Foxe, t. V, p. 626.

(2) Déclamer.

me donniez audiance, iufques à ce que i'aye acheué la brieue exhortation que i'ai à vous faire, & fait la priere fur le pain que nous deuons manger, comme freres en noftre Seigneur, puis ie vous dirai Adieu.» La table eftant couuerte d'vne nape blanche, & le pain mis deffus, George commence à traiter fuccinctement & clairement de la Cene, des fouffrances & de la mort de Iefus Chrift, enuiron demie heure. Il exhorta principalement les freres de renoncer à toute cholere, enuie & malice, ayans charité mutuelle imprimee és cœurs, pour eftre vrais membres de Chrift, lequel intercede continuellement pour nous enuers fon Pere, afin que noftre facrifice de reconoiffance & action de graces lui foit agreable, à vie eternelle. Cela dit, & ayant rendu graces à Dieu, il rompit le pain, en print pour foi, & en donna à chacun des communians vn morceau, puis du vin, apres en auoir goufté, les pria tous de fe fouuenir en cefte action de la mort du Seigneur; adiouftant que pour fon regard vn bruuage plus amer lui reftoit à prendre, non pour autre caufe, finon pour auoir prefché l'Euangile. Ayant rendu graces, il fe retira en fa chambre, où il employa le temps en prieres.

Son exhortation.

Tost apres, deux bourreaux enuoyez par le Cardinal entrerent en la chambre; l'vn veftit George d'vne longue camifole de toile teinte en noir, l'autre lui attacha en diuers endroits du corps des fachets de poudre à canon, & ainfi equippé le meinent hors de là en vne autre chambre, où ils lui commanderent de demeurer iufques à ce qu'ils vinffent le querir. Au meme inftant s'apreftoit en la baffe cour du chafteau vn efchafaut & le bucher pour George; vis à vis de ce bucher eftoyent certaines feneftres garnies de tapis & d'oreillers precieux, fur lefquels le Cardinal & les principaux de fa fuite eftoyent apuyez pour faouler leurs yeux du fpectacle à eux agreable, affauoir de la mort de George. D'auantage, pour fe rendre plus redoutable, le Cardinal fit enuironner toute la place de gens armez & tout prefts à combatre; l'artillerie fut afuftee & difpofee en plufieurs endroits du chafteau, toute prefte à tirer. En ces entrefaites, les trompettes commencent à fonner, & George amené en bas monta fur l'efchafaut, où il fut incontinent attaché au pieu. Comme il commençoit à faire priere à Dieu pour la profperité de l'Eglife, les bourreaux mirent le feu, qui fe prenant foudain à la matiere plus feche & legere gaigna haut & mit en flamme les fachets de poudre dont George eftoit enuironné.

Il eft accommodé pour eftre bruflé.

Le Concierge du chafteau eftoit fi pres du bucher que l'ardeur de la flamme l'efchauffa; neantmoins il exhorta George d'auoir bon courage & de fe recommander à Dieu. George lui refpondit: « Cefte flamme a molefté le corps, mais elle n'a point affoibli l'ame. Au refte, celui-la (parlant du Cardinal) qui me regarde d'vn œil fuperbe & defpiteux d'vn lieu eminent, en dedans peu de iours fera renuerfé non moins ignominieufement, que pour cefte heure il repofe arrogamment (1). » Difant cela, l'vn des bourreaux l'eftreignit de la corde mife autour du col, & lui ofta la parole. Le corps fut reduit en poudre, & les Euefques continuans en leur fureur, defendirent fur peine d'excommunication que perfonne n'euft à prier pour l'ame de George. Auffi euft-ce efté en vain, car cefte ame bien-heureufe eftoit auec Iefus Chrift au ciel; fuyuant la fentence efcrite au 14. chap. de l'Apocalypfe: « Bienheureux font ceux qui meurent au Seigneur: Oui, dit l'Efprit, car ils fe repofent de leurs trauaux, & leurs œuures les fuiuent. » Autant que le Cardinal fut refpecté & reueré des fuperftitieux pour cefte iniuftice, autant fut-il mefprifé & detefté des gens de bien. Mais la prediction de George eut bien toft fon acompliffement. Car, au bout de quelques femaines, le fils du Comte de Rothufe (2) ayant eu une groffe querelle contre le Cardinal, refolut auec quelques gen-

Conflance de George, & fa notable prediction auant que rendre l'ame à Dieu.

Notable iugement de Dieu fur le Cardinal, & acompliffement de la prediction de George.

(1) « Arrogamment. » Ces paroles de Wishart ont été diversement rapportées, et la tradition, y voyant une prophétie de la mort du cardinal, leur a donné une précision qu'elles n'avaient sans doute pas. Foxe les rapporte ainsi: « Je vous prie, frères et sœurs, d'exhorter vos prélats à étudier la parole de Dieu, pour qu'ils soient amenés à avoir honte de faire le mal, et qu'ils apprennent à faire le bien. Et s'ils ne se convertissent pas de leurs mauvaises voies, ils tomberont bientôt sous les coups de la colère de Dieu, et ils n'y échapperont point. »

(2) « Comte de Rothuse. » Buchanam dit: « Normanus Leslius, comitis Rothusiæ filius » (*Rerum Scoticarum Historia*, Francf., 1584, p. 525). La traduction anglaise l'appelle Norman Lesly, fils du comte de Rothes.

tilſhommes de l'exterminer. De faict lui ſeptième ſeulement vint à S. André où eſtoyent encores quelques autres de ſon parti, trouua moyen d'entrer vn matin dans le chaſteau dont il ſe faiſit, poignarda le Cardinal dedans ſa chambre ; &, d'autant que ceux de la ville vouloyent acourir à l'aide, pour les arreſter, il fit attacher le Cardinal tout ſanglant aux meſmes feneſtres d'où il auoit regardé le ſupplice de George Sphocard, tellement que pour lors chaſcun ſe retira tout confus ; les fideles adorans Dieu en ſes merueilleux iugemens, deſignez par le fidele teſmoin de ſa verité, ainſi que G. Buchanan l'eſcrit au 15. liure de ſon hiſtoire d'Eſcoſſe.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE QUATRIEME

De ceux de la ville de MEAVX, et de QVATORZE Martyrs executez en icelle (1).

PIERRE LE CLERC,	THOMAS HONNORÉ,
ESTIENNE MANGIN,	IEAN BAVDOVIN,
MICHEL CAILLON,	IEAN FLESCHE,
IAQVES BOVCHEBEC,	IEAN PIQVERY,
IEAN BRISEBARRE,	PIERRE PIQVERY,
HENRY HVTINOT,	IEAN MATEFLON,
FRANÇOIS LE CLERC,	PHILIPPE PETIT.

M.D.XLVI.



EAVX, ville au pays de Brie, à dix lieuës de Paris, peut à bon droit eſtre miſe au premier rang de celles qui en ce temps ont eſté participantes des benedictions & graces celeſtes par la parole de Dieu. Et ſe trouuera bien peu de lieux, ſous la tyrannie de l'Antechriſt, où la verité ait eſté ſi fidelement annoncee, ſi heureuſement receuë, ſi fort acreuë & amplifiee, ſi conſtamment defendue & conſeruee. Nous auons ci deuant declaré l'ordre que le Seigneur tint à illuminer ceſte ville, laquelle autrement n'eſt peuplee que d'artiſans & gens trafiquans en laine. C'eſt que des petis commencemens de pieté qu'elle receut depuis l'Eueſque Briçonnet (1), il s'engendra vn ardent deſir en pluſieurs perſonnes, tant hommes que femmes, de conoiſtre la voye de ſalut nouuellement reuelé ; ſi que les artiſans, comme cardeurs, pigneurs & foulons, n'auoyent autre exercice en trauaillant de leurs mains, que conferer de la parole de Dieu, & ſe conſoler en icelle. Specialement les iours de Dimanches & feſtes eſtoyent employez à lire les Eſcritures, & s'enquerir de la bonne volonté du Seigneur. Pluſieurs des villages faiſoyent le ſemblable, en ſorte qu'on voyoit en ce Dioceſe-la reluire vne image de

Aſſauoir en l'hiſtoire de M. Iaques Pauane.

La parole de Dieu pratiquee.

(1) Cet article se trouve déjà dans l'édition de 1554 (p. 268-288). Les éditions suivantes le reproduisent avec des modifications sans importance. Comparez Th. de Bèze, éd. de Toulouse, t. I, p. 29-30.

(1) Voy. plus haut, p. 263.

l'Eglise renouuelee. Car la Parole de Dieu non feulement y eftoit prefchee, mais auffi pratiquee ; attendu que toutes œuures de charité & dilection s'exerçoyent là, les mœurs fe reformoyent de iour en iour, & les fuperftitions s'en alloyent bas. Cependant la renommee de ce grand bien s'efpandoit par la France, & eftoit aux vns odeur de vie à vie, aux autres odeur de mort à mort ; la femence de l'Euangile germoit & fructifioit de plus en plus, à la confolation des efleus, iufques à ce que Satan, ennemi de tout bien, voyant approcher la ruine totale de fon royaume, efmeut fes organes acouftumez, affauoir les Cordeliers, (qui intenterent proces en la cour de Parlement contre l'Euefque, lequel ils pretendoyent prouuer heretique) les docteurs Sorboniques & autres.

Reuolte de l'Euefque Briçonnet.

Et, tout premierement il accabla l'Euefque par vne reuolte malheureufe, puis s'attacha aux autres, qu'il trouua fermes & conftans en la foi. Les uns il fit brufler, comme ci deuant a efté dit d'vn ieune regent qu'on nommoit vulgairement M. Iaques (1). Les autres furent fouëttez, efchaffaudez ou bannis. Bref, les ennemis de l'Evangile ne cefferent iufques à ce qu'ils eurent ofté toute liberté d'annoncer publiquement la verité, & eurent prefques enfeueli la lumiere & conoiffance d'icelle. Car les Cordeliers ayans reconquis la chaire, femoyent leurs menfonges & fariboles comme de couftume. Toutesfois fi ne fut-il en leur puiffance d'arracher ou effacer la femence de verité fi heureufement croiffante aux cœurs de plufieurs, lefquels fe voyans fruftrez de la liberté d'inuoquer Dieu purement, commencerent à s'affembler en cachette, à l'exemple des fils des Prophetes du temps d'Achab, & des Chreftiens de la primitiue Eglife fous les horribles perfecutions; &, felon que l'opportunité s'offroit, s'affembloyent vne fois en quelque maifon, l'autre fois en quelque lieu efcarté, & en quelque vigne ou bois. Là, celui d'entre eux qui eftoit le plus exercé és fainctes Efcritures, les exhortoit ; & ce faict, prioyent tous enfemble d'vn grand courage, fe nourriffans toufiours & s'entretenans en l'efperance que l'Euangile feroit receu en France, & que la tyrannie de l'Antechrift prendroit fin. Mais, apres longue attente, voyans que tant s'en faloit que la religion fe repurgeaft, qu'au contraire les fuperftitions & vilenies Papales s'augmentoyent & fortifioyent de iour en iour, aucuns d'eux, plus feruens d'efprit, & qui des la premiere conoiffance de la verité s'eftoyent gardez impollus de toute idolatrie, delibererent l'an M.D.XLVI. d'ordonner entre eux vne certaine forme d'Eglife. A quoi faire ils furent principalement incitez par l'exemple de l'Eglife Françoife de Strafbourg (1), laquelle plufieurs d'entre eux auoyent diligemment vifitee & confideree. Les principaux qui conduifoyent ceft afaire eftoyent Eftienne Mangin, homme de bien & fort ancien, Pierre le Clerc (2), cardeur de fon meftier, & neantmoins fort exercé és fainctes lettres, quant à fa langue Françoife. Ceux-ci auec quelques autres, enuiron quarante ou cinquante, auiferent tout premierement d'élire vn Miniftre d'entre eux qui leur annonceroit la parole de Dieu & adminiftreroit les Sacremens. Ce qu'ils ne firent legerement ou temerairement ; car, apres auoir vaqué d'vn commun confentement certains iours à iufne & prieres, ils efleurent pour miniftre le fufdit Pierre le Clerc, lequel commença à exercer foigneufement fa charge, en les affemblant tous les Dimanches & feftes au logis dudit Mangin. Là il leur declaroit les Efcritures, felon la grace que Dieu lui donnoit; là ils faifoyent les prieres & oraifons, chantoyent quelques Pfeaumes & Cantiques ; là vne fois ou deux, apres auoir folennellement tous protefté de iamais n'adherer aux idolatries Papiftiques, celebrerent tous enfemble la faincte Cene, felon l'inftitution & ordonnance de noftre Seigneur Iefus Chrift.

L'efperance de la fin de tyrannie de l'Antechrift.

Forme de l'Eglife des fideles à Meaux.

Or cefte petite Eglife en peu de temps prenoit vn merueilleux accroiffement, en forte que fouuent fe trouuoyent de trois à quatre cens hommes que femmes & enfans, qui là acouroyent non feulement de la ville, mais

(1) Voy. plus haut, p. 263.

(1) L'édition de 1554 ajoute : « Laquelle alors florissoit et estoit en grand bruit. » Voyez, sur l'origine de l'Eglise française de Strasbourg, plus haut, p. 427.

(2) L'édition de 1554 l'appelle à tort Jean. Il était le frère cadet du martyr Jean le Clerc. Voy. plus haut, p. 244. Voyez, sur un autre Pierre le Clerc, sans doute de la même famille, Aymon, *Synodes nationaux*, I, 58.

M.D.XLVI.

aussi des villages de cinq ou six lieuës à la ronde. Qui fut cause que bien tost ils furent decelez. Bien est vrai qu'ils furent auertis par aucuns bienvueillans, de se donner garde, attendu qu'on leur dressoit des embusches, mais ils firent response que leurs cheueux estoyent contez, & qu'il se feroit seulement ce qu'il plairoit au Seigneur. Auint que le VIII. de Septembre audit an M.D.XLVI. auquel iour les Papistes celebrent la natiuité de la vierge Marie, on vint annoncer au Magistrat, enuiron sept heures du matin, que les susdits commençoyent à s'assembler. Incontinent le Lieutenant de la ville (1) & le Preuost (2), auec leurs sergeans & officiers vindrent en la maison dudit Mangin, & entrans en la chambre où tous estoyent assemblez, trouuerent le Clerc qui exposoit vn passage de la premiere aux Corinthiens, & comme estonnez s'arresterent quelque peu sans dire mot, puis le Lieutenant leur demanda que faisoyent là tant de personnes amassees, sans aller à leurs paroisses. « Ce que vous voyez, » respondit le Clerc; « mais ayez patience que nous ayons acheuué. » « Il vous faut venir en prison, » dirent les autres. « Allons où il plait au Seigneur, » dit le Clerc. Il se laissa lier sans contredire, ce qu'aussi firent les autres, tant hommes que femmes enuiron soixante & deux. Il y auoit vne ieune fille, laquelle se voyant liee sans cause, pour s'estre trouuee en vne compagnie si saincte & honneste, dit au Lieutenant : « Si vous m'eussiez trouuee au bordeau, ou en quelque lieu deshonneste, vous-vous fussiez bien gardé d'ainsi me lier. » Ce Lieutenant, la faisant taire, commanda de mener toute la troupe en la prison de la ville. C'estoit chose esmerueillable, de voir comme, en vne longue procession, tant d'honnestes personnes de tout sexe & aage, qui de bon gré se laissoyent mener en prison par peu de gens. Car il ne faut douter que s'ils eussent voulu se rebecquer (3), facilement ils eussent esté secourus de leurs parens & amis qui les voyoyent passer par les rues tous ioyeux & chantans Pseaumes, principalement le LXXIX. *Les gens entrez*, *&c.* (1).

Assemblee de Septembre decelee.

Reproche d'vne ieune fille aux Iuges.

APRES qu'ils furent mis en la prison, on commença à informer de leurs Sabats, comme disoyent les ennemis de la verité, & entre les autres crimes (selon leur iugement) ils trouuerent qu'ils auoyent osé faire la Cene. Il ne faut demander si à ce mot de Cene, l'ordre Monachal & Presbyteral fut autant troublé qu'Herodes iadis à la naissance de Iesus Christ, preuoyans que leur authorité & credit, gardé inuiolable par tant de laps de temps, tomberoit entre les mains de gens vils & mecaniques, & que le sacrifice de leur Messe, tant engraissant & souef, s'en iroit en fumee. Or, apres qu'on eut malicieusement inuenté contre eux tout ce qui seruoit à les greuer & charger, ils furent menez à Paris, liez sur des chariots comme poures brebis, sans paille ou aucun soulagement; en sorte que plusieurs d'entre eux, aagez & cassez de trauail, estoyent comme desrompus, deuant qu'estre mis sur la gehenne, laquelle apres ne leur fut espargnee, & principalement aux Quatorze, que ceux du Parlement iugerent dignes de mort, par Arrest de la Cour; lequel, pour perpetuelle memoire d'vne telle execution, nous auons ici inferé selon sa forme & teneur, extraict des Registres du parlement; vn Conseiller, nommé Iean Tronçon, ennemi capital de la pure doctrine, ayant esté rapporteur du proces.

Le mot de Cene nouueau aux Prestres & Moines.

VEV par la chambre ordonnee par le Roi au temps de vacations, le procez criminel fait par le Bailli de Meaux, ou ses Lieutenans general & particulier, à l'encontre de Pierre le Clerc, Estienne Mangin, Iaques Bouchebec, Iean Brisebarre, Henri Hutinot, Thomas Honnoré, Iean Baudouin, Iean Flesche, Iean Piquery, Pierre Piquery, Iean Mateflon, Philippe Petit, Micel Caillon, François

L'Arrest de Meaux.

(1) Il s'appelait Philippe Rhumet. Il était secondé par le procureur du roi, Louis Cosset. Voy. A. Carro, *Histoire de Meaux et du pays Meldois*, 1865, p. 205, 218.

(2) Le prévôt du baillage s'appelait Adrien de la Personne.

(3) Se révolter.

(1) Voici la première strophe de ce psaume de Marot, souvent chanté par les huguenots.

« Les gens entrés sont en ton héritage,
Ils ont pollu, Seigneur, par leur outrage,
Ton temple saint, Jérusalem détruite,
Si qu'en monceaux de pierres l'ont réduite.
Ils ont baillé les corps
De tes serviteurs morts
Aux corbeaux pour les paistre,
La chair des bien-vivants
Aux animaux suivants
Bois et plaine champestre. »

le Clerc, Louys Piquery, Iean Vincent, Adrian Grongnet, Louys Coquemant, Pasquier Fouace, Pierre Coquemant, Iean de la Borde, Claude petit-pain, Michel du Mont, Iean Rouffel, Pierre Isauelle, Nicolas Fleuri, Iean Fornier, George des Prez, Nicolas de Mouffy, Leonard le Roy, Pasquette vefue de feu Guillaume Piquery, Iean le Moyne, Iean Atignan, Ieanne Cheron femme de Louys Coquemant, Guillemette femme de Iean Sillard, Marguerite femme d'Estienne Mangin, Martine femme de Pierre le Clerc, Pierre d'Arabie, Iaques le Veau, Yuon Congnart, Iean de Laurencery l'aisné, Iean de Laurencery le ieune, Guillaume de Laurencery, Denis Guillot, Pierre Cheuallet, Philippe Turpin, Iuliane femme de Pasquier Fouace, Ieanne Guilleminot, Bastiane femme de Thomas Honnoré, Marguerite femme de Iean de Laistre, Marguerite Rossignol, Catherine fille de Iean Ricourt, Ieanne Gennienfe, Guillemette femme de Leonard le Roy, Ieanne vefue de feu Macé Rougebec, Ieanne femme de Nicolas Codet, Poline vefue de feu Adam le Comte, Marguerite vefue de feu Iean Volant, Perrette Mangin & Marion Mangin: tous prisonniers en la Conciergerie du Palais, pour raison des cas & crimes d'heresies & blasphemes execrables, conuenticules priuez, & assemblees illicites, schismes & erreurs referans espece d'idolatrie, par eux commises respectiuement en la maison d'Estienne Mangin, en laquelle lesdits prisonniers se feroyent assemblez, & commis lesdits cas, contre l'honneur de nostre Sauueur & Redempteur Iesus Christ, du sainct Sacrement de l'autel, commandement de nostre mere saincte Eglise, & doctrine catholique d'icelle. Les conclusions sur ce prinses par le Procureur du Roy, & tout consideré: Dit a esté que ladite chambre, pour reparation desdits cas & crimes scandaleux & pernicieux plus à plein contenus au proces, a condamné & condamne lesdits prisonniers: c'est assauoir lesdits Pierre le Clerc, Estienne Mangin, Iaques Bouchebec, Iean Brisebarre, Henri Hutinot, Thomas Honnoré, Iean Baudouin, Iean Flesche, Iean Piquery, Pierre Piquery, Iean Mateflon, Philippe Petit, Michel Caillon, & François le Clerc, à estre ars & bruslez vifs au grand marché de Meaux, au lieu plus commode & prochain de ladite maison d'icelui Mangin, en laquelle lesdits cas & crimes ont esté commis. Auquel seront lesdits Pierre le Clerc & Mangin trainez sur vne cloye, & les autres dessus nommez menez en des tombereaux, du lieu des prisons royaux dudit Meaux, & les liures trouuez en leur possession pareillement bruslez; & a declaré & declare les biens d'iceux prisonniers acquis & confisquez au Roi. Et neantmoins, ordonne ladite Chambre qu'auparauant l'execution desdits Quatorze prisonniers, ils seront mis en la torture & question extraordinaire, pour declarer & enseigner leurs fauteurs, alliez & complices, & autres personnes suspectes de leur secte & erreur. Et ledit Louys Piquery à estre pendu sous les aisselles à vne potence, qui sera mise & plantee pres & ioignant le lieu où sera faite l'execution desdits quatorze condamnez au feu, en laquelle potence demeurera pendu durant ladite execution; & apres sera fustigé par l'executeur de la haute iustice audit marché; & ce fait, mis & reclus au monastere de sainct Pharon dudit Meaux à tousiours, aux despens de l'Euesque de Meaux. Et lesdits Louys Coquemant, Iean Vincent, Adrian Grongnet, & Pasquier Fouace, à assister à ladite execution de feu desdits condamnez, la corde au col; & apres estre batus & fustigez de verges ladite corde au col, sçauoir lesdits Coquemant & Fouace par trois divers iours, ayans la corde au col; & lesdits Vincent & Grongnet par vne fois par les carrefours dudit Meaux; & encores ledit Grongnet estre fustigé au village de Sacy par vne fois par les carrefours dudit lieu la corde au col. Et les a bannis & bannit ladite Chambre hors de ce royaume iusques à cinq ans, sur peine de la hart. Auparauant laquelle execution les a condamnez & condamne ensemble lesdits Pierre Coquemant, Iean de la Borde, Pierre Petit-pain, Michel du Mont, Iean Rouffel, Pierre Iauelle, Nicolas Fleuri, Iean Fournier, George des Prez, Nicolas de Mouffy, Leonard le Roy, Pasquette vefue de Guillaume Piquery, Iean le Moine, Iean Atignan; Ieanne Cheron, femme de Louys Coquemant; Guillemette, femme de Iean Saillard; Martine, femme dudit Pierre le Clerc; & Marguerite, femme

Mangin & Pierre le Clerc eurent de special d'estre trainez sur vne cloye.

dudit Eftienne Mangin, pour les cas & crimes par eux commis, à affifter à l'execution de mort defdits QVATORZE condamnez, teftes nues quant aux hommes; lefdites femmes eftans aupres d'eux & feparément, en maniere qu'on les puiffe conoiftre d'entre les autres. Et, ce fait, à faire amande honnorable pieds & teftes nues, & en chemifes, quant aux hommes; & quant aux femmes, pieds nuds deuant la principale porte de l'Eglife cathedrale dudit Meaux, ayans chacun d'eux en leurs mains vne torche de cire ardente, du poids de deux liures. Et à dire & declarer par chacun d'eux à haute voix, que follement, temerairement & indifcretement, ils fe font trouuez efdits conuenticules faits en la maifon dudit Eftienne Mangin, pour ouyr les lectures en François dudit Pierre le Clerc, dont ils requierent merci & pardon à Dieu, au Roi & à iuftice. Et, outre plus, apres lefdites amendes honnorables, affifteront les deffufdits, ayans tous lefdites torches, à vne proceffion generale qui fera faite audit Meaux à vne grande Meffe folennelle qui fera dite & celebree en ladite eglife, & à la predication qui y fera faite par vn docteur en Theologie, exhortatoire au peuple, fingulierement & principalement de la reuerence & adoration du precieux corps de noftre Seigneur Iefus Chrift, & veneration de la benoite & glorieufe vierge Marie mere de Dieu, & des Saincts & Sainctes de Paradis, enfemble de l'obferuance des commandemens de noftre mere faincte Eglife, reuerence de la doctrine d'icelle, deteftation & reprobation defdits conuenticules & priuees affemblees, lectures & interpretations par gens laics & mecaniques, des liures en François reprouuez & damnez, & dogmatizations, predications abufiues, qui fe font par lefdits laics fur les faincts Euangiles. Pareillement ladite Chambre a condamné & condamne lefdits Pierre d'Arabie, Iaques le Veau, Yuon Congnart, Iean de Laurencery l'aifné, Iean de Laurencery le ieune, Guillaume de Laurencery, Denis Guillot, Pierre Cheuallet, Philippe Turpin, Iuliane femme de Pafquier Fouace, pour les cas par eux commis, à affifter & eftre prefens, ayans chacun d'eux vn cierge d'vn quarteron de cire en leurs mains en ladite proceffion, Meffe & predication. Enfemble à affifter fans cierge à l'execution de mort defdits Quatorze condamnez, teftes nues, quant aux hommes feulement, & quant aux femmes, feparément de l'affiftance, en maniere qu'elles puiffent eftre conuës entre les autres. Et lefdites Ieanne Guilleminot, & Baftiane femme de Thomas Honnoré, à affifter à ladite predication & Meffe entierement. Et, apres ladite predication faite, & monitions qui feront faites aux deffus nommez, requerir & demander pardon à Dieu des fautes par eux ci deuant commifes, à plein contenuës audit proces. Et, quant aufdites Marguerite, femme de Iean de Laiftre; Marguerite Roffignol, femme de Iean Ricourt; Guillemette, femme de Leonard le Roy; Ieanne Gennienfe; ladite Chambre a ordonné & ordonne que les prifons leur feront ouuertes. Et neantmoins leur a fait inhibitions & defenfes de fe trouuer ci apres es predications & lectures defdits gens laics, conuenticules & affemblees illicites fur peine de la hart. Et au furplus, a mis & met ladite Chambre à pleine deliurance defdites prifons lefdites Ieanne, vefue de feu Macé Rougebec; Ieanne, femme de Nicolas Codet; Poline, vefue de feu Adam le Conte; Marguerite, vefue de feu Iean Volant; Perrette & Marion Mangins.

On pourra reconoiftre vn ftile familier à M. P. Lifet, lors premier Prefident.

ET AFIN, que lefdits cas & crimes des fufdits qui ont efté commis en ladite maifon dudit Mangin, foyent en perpetuelle deteftation enuers toute la pofterité, & que la memoire de la punition en demeure pour exemple, bailler & * inuiter crainte aux mauuais de commettre femblables cas & crimes, & inuiter & inciter les bons en la doctrine de la foi catholique, & doctrine de noftre mere faincte Eglife; a ordonné & ordonne que ladite maifon dudit Eftienne Mangin, en laquelle ont efté faits lefdits conuenticules & defendues lectures de la faincte Efcriture par ledit Pierre le Clerc, icelles prefomptueufement & temerairement interpretant & expofant; & auffi ladite blafpheme & fcandaleufe Cene mentionnee audit procés, referant efpece d'idolatrie, fera abatue & rafee entierement & du tout. Et, audit lieu fera edifiee & conftruite vne chapelle, laquelle fera dediee & confacree en l'honneur du fainct Sacrement de l'autel, en laquelle fera celebree vne grande Meffe dudit fainct Sacrement chacun iour de

* Lifet a ici befongné.

Vne maifon demolie n'abolira pas la memoire de ceci.

Ieudi, à heure de fept heures. Et, pour icelle fonder, a ordonné & ordonne ladite Chambre, qu'il fera prinfe telle fomme de deniers qu'il fera auifé par ledit Bailli de Meaux, ou fes Lieutenans general & particulier, appelez auec eux ledit Aduocat & Procureur du Roi audit fiege, fur les biens confifquez defdits prifonniers.

Et, ladite Chambre deuëment auertie, que de iour en iour cefte malheureufe & damnable fecte Lutherienne & autres femblables herefies pullulent grandement en ladite ville & diocefe de Meaux, & qu'il y a grand nombre qui occultement & latitement en font entachez & infectez; fouftenans propos erronez & fcandaleux contre le fainct Sacrement de l'autel & de la treffacree vierge Marie, ladite Chambre a par prouifion, & iufques à ce que par le Roi, ou fadite Cour, icelle feant, autrement en fera ordonné; enioint & enioint à l'Euefque dudit Meaux (1) d'executer ou faire executer le contenu qui eft au Concile de Latran, tant en ladite ville de Meaux qu'autres lieux de fon Diocefe, en faifant diligemment & fecrettement informer, par bons & fuffifans perfonnages, contre tous ceux qui font entachez de cefte malheureufe & pernicieufe fecte & herefie, & proceder à l'encontre d'iceux, qui font fuiets à fa conoiffance & coherfion, comme font les perfonnes Ecclefiaftiques, qui font en ordres facres. Et ce, iufques à la degradation, s'il y efchet, & le cas le requiert. Et, quant aux perfonnes laics & clercs non ayans ordres facres, dont la conoiffance en apartient aux iuges laics par l'edit du Roi, d'en auertir les iuges dudit Seigneur, & leur enuoyer les charges & informations, ou le double d'icelles, qui auront efté faites par fes iuges & officiers, pour icelles informations veuës par lefdits Iuges laics y eftre procedé plus diligemment qu'il fera poffible, & ainfi qu'il apartiendra par raifon.

Decret du Concile de Latran.

Et, au demeurant, a ladite Chambre enioint à tous les demeurans en la ville de Meaux & dedans le diocefe, d'apporter ou faire apporter dedans huitaine apres la publication de ce prefent Arreft, tous les liures qu'ils ont en François de la faincte Efcriture ou concernans la doctrine Chreftienne, au Greffe du Bailliage de Meaux, & ce fur peine de confifcation de corps & biens, pour illec eftre gardez & mis à part, afin d'en eftre par ladite Chambre ou ladite Cour, icelle feant, ordonné ce qu'il apartiendra par raifon. Et enioint aufdits Bailli & Lieutenans general & particulier dudit Meaux, d'informer diligemment de ceux qui n'auront obei à ladite ordonnance, & aux Aduocat & Procureur du Roi dudit fiege, d'en faire la folicitation & pourfuite; & faire enuoyer les informations feablement (1) clofes & feelees au Greffe de ladite Cour, pour icelles veuës en eftre ordonné & procedé contre les defobeiffans ainfi qu'il apartiendra par raifon. En outre ce, exhorte ladite Chambre ledit Euefque de Meaux, pour obuier à ce que ladite peftifere fecte ne puiffe proceder plus auant, commettre aucuns bons & notables perfonnages, docteurs en Theologie, fauans & experimentez en predications & inftructions du peuple, pour fongneufement, tant en l'Eglife cathedrale que parochiales dudit Meaux qu'en toutes les autres Eglifes parochiales dudit diocefe, prefcher et admonnefter les habitans & demeurans en tout le diocefe, de garder, obferuer, reuerer la faincte foi catholique, obuier, repugner & contredire aux malheureux heretiques, qui la veulent impugner, & iceux reueler à iuftice, pour en faire la punition. Et auffi mettre peine par bonnes & fainctes remonftrances & admonitions, de reduire ceux qui en feroyent entachez à la lumiere de la faincte foi catholique, & à laiffer les tenebres de la malheureufe fecte Lutherienne & autres herefies, qui ont efté enfemencees ci deuant en ladite ville & diocefe de Meaux contre l'honneur du benoit Sauueur, foi & doctrine de l'Eglife catholique. Et pour faire mettre le prefent Arreft à execution felon fa forme & teneur, ladite Chambre a renuoyé & renuoye lefdits prifonniers par deuant ledit Bailli de Meaux ou defdits Lieutenans. A laquelle execution affifteront auffi les Aduocat & Procureur du Roi. Fait en ladite Chambre, le quatrieme iour d'Octobre, l'an M.D.XLVI. Ainfi figné, Malon.

(1) Il s'appelait Jean de Buz. C'était un prélat de mœurs scandaleuses.

(1) Soigneusement.

L'execution du fusdit Arreft.

Cest Arreft eftant donné par les Confeillers de la Chambre ; Satan, non content du fang de tant d'innocens, & penfant n'auoir rien fait, ains eftre veincu & confus s'ils perfiftoyent conftans & immobiles en la verité, tafcha par tous moyens de les en retirer. Pour quoi faire il infpira aux Iuges de feparer par diuers monafteres les Qvatorze qui eftoyent condamnez à mort, pour effayer tous moyens de les deftourner de leur conftance. Mais, apres que l'experience eut donné à conoiftre qu'ils eftoyent trop roides, & qu'il n'eftoit poffible de les faire chanceler, ils furent liurez entre les mains de Gilles Bertelot preuoft des Marefchaux, pour les mener executer à Meaux ; & les Quatorze, condamnez au feu, mis en vn charriot à part. Or, pour les fafcher & defoler, deux docteurs Sorboniques, Maillard & Picard, eftans fur mules, coftoyoyent les chariots, & ne ceffoyent de leur rompre la tefte, pour les diuertir de la verité, iufques à ce que Pierre le Clerc dit à Picard : « Retire-toi de nous, Satan ; laiffe-nous penfer à noftre Dieu. »

Maillard & Picard, fleaux des poures affligez.

Confolation que Dieu enuoye aux abatus.

Cependant auint vn acte notable par vne grande prouidence de Dieu, qui refiouit & confola merueilleufement ces poures patiens, oppreffez de fafcherie & trauail tant d'efprit que de corps. Comme ils paffoyent par la foreft de Liury, laquelle eft à trois lieuës de Paris, fe prefenta à eux vn homme d'vn petit village voifin nommé Couberon, tifferan de toile de fon meftier, lequel commença à fuiure les chariots, exhortant tous à perfeuerer en la confeffion de la verité. « Prenez courage, » difoit-il, « mes freres & amis, & ne vous laffez point de rendre tefmoignage à la verité de l'Euangile. » Or, pource que les chariots fe haftoyent fort, & qu'il ne pouuoit pas eftre oui de ceux qui precedoyent, il commença à s'efcrier, leuant la main au ciel : « Mes freres, ayez fouuenance de celui qui eft là haut au ciel. » Les fatellites & archers du Preuoft, voyans la contenance & façon de faire de ceft homme, fe douterent qu'il eftoit Lutherien ; &, fans autre inquifition, le lierent & garrotterent, puis le ietterent dedans le chariot des plus criminels (1). Peu de gens (finon ceux qui l'ont experimenté) pourroyent en ce faict comprendre les voyes fecrettes & inconues aux charnels, que le Seigneur tient pour foulager l'infirmité des fiens. Car ceft homme, tout frais en fon ardeur, leur feruit de refraifchiffement & nouueau fecours. Et, (comme aucuns d'eux ont confeffé) à la venuë de ceft homme, lequel comme vn Ange du ciel s'eftoit volontairement offert, ils receurent nouuelles forces ; & aucuns d'eux qui eftoyent comme accablez de trifteffe, commencerent à leuer la tefte, & s'efgayer au S. Efprit ; tant bien ce poure homme mechanique, tout frais & de corps & d'efprit, venant d'vne folitude fauuage, les animoit à fouftenir la querelle de Iefus Chrift. Ils arriuerent toft apres au village de Liury, & pource que tout le peuple des lieux circonuoifins eftoit refpandu fur le grand chemin, on reconut ceft homme, dont aucuns commencerent à s'efcrier : « Au Lutherien ! » & dire aux archers du Preuoft qu'il auoit mieux merité le feu que les autres ; ce qui leur acreut l'enuie de le ferrer de plus pres. On recite vne hiftoire des Martyrs de la primitiue Eglife prefque femblable à celle-ci, touchant vn fainct Martyr lequel fe prefenta à la mort auec d'autres Chreftiens, qu'il rencontra ainfi qu'on les menoit au fupplice. Et, pource que ceft homme de Dieu eftoit inconu, on le nomma en Latin *Adauctus*, comme qui diroit : Surcroift, pource qu'il auoit augmenté le nombre des faincts tefmoins de Iefus Chrift.

Vn Martyr qui fut nommé Adauctus.

Apres que toute la troupe fut arriuee à Meaux, on les logea derechef en prifon, où la queftion extraordinaire fut donnee aux Quatorze principalement, fans toutesfois qu'on leur fceuft faire accufer ou nommer perfonne de ceux qu'ils fauoyent auoir receu l'Euangile. Il s'en trouua entre eux vn plus fortifié, lequel crioit aux bourreaux qui le tiroyent & defmembroyent : « Courage ! mes amis,

Conftance admirable.

(1) Voici comment Agrippa d'Aubigné raconte ce fait dans les *Tragiques :*

« Il (Dieu) esveilla celui dont les discours si beaux
Donnèrent cœur aux cœurs des *quatorze* de Meaux,
Qui (en voïant passer la charette enchainée,
En qui la saincte trouppe à la mort fut menée),
Quitta là son mestier, vint les voir, s'enquerir,
Puis, instruit de leur droit, les voulut secourir,
Se fit leur compagnon, et enfin il se jette,
Pour mourir avec eux, lui-mesme en la charette. »

n'efpargnez ce miférable corps qui a tant refifté à l'Efprit, & a tant efté contraire au vouloir de fon Créateur. » Le lendemain de la queftion (qui eftoit le iour de l'execution), on vint encores à difputer contre eux, fpecialement de la matiere de la Cene. Mais Picard ne les autres ne favoyent que dire, quand le Clerc leur demandoit où eftoit fondee leur tranffubftantiation, & fi en mafchant le pain, ou en beuuant le vin, ils auoyent iamais fenti quelque gouft de chair ou de fang. Pour la fin on leur fit ceft offre, que ceux qui voudroyent parler en l'oreille du Preftre, c'eft à dire fe confeffer, auroyent quelque grace, & n'auroyent les langues coupees. Six des Quatorze, ou par infirmité, ou eftimans cela de petite confequence, receurent cefte condition, au grand dueil & regret des autres qui ne s'efmeurent pour menaces ou promeffes qu'on leur feuft faire. A l'heure de l'execution, qui eftoit fur les deux heures apres midi, ainfi qu'ils partoyent de la prifon (1), le bourreau demanda premierement la langue à Eftienne Mangin, lequel la bailla volontiers; &, apres que le bourreau la lui eut coupee, en crachant le fang, parla encores affez intelligiblement, difant trois fois : « Le Nom de Dieu foit bénit. » Incontinent il fut trainé fur vne cloye, comme auffi le Clerc, & les autres menez en tombereaux; & ceux qui n'eftoyent iugez à mort fuiuoyent à pied iufques au grand marché, où eftoyent erigees quatorze potences en cercle, vis à vis de la maifon dudit Mangin; & vne autre potence, vn peu plus eflongnee, où deuoit eftre pendu par deffous les aiffelles vn ieune garçon nommé Michel Piquery, qu'ils auoyent honte de brufler pour fa ieuneffe. Là, les bourreaux commencerent à les lier comme agneaux deftinez au facrifice. Et, pource que ceux qui auoyent les langues coupees ne ceffoyent de louër Dieu, & les autres de chanter Pfeaumes, les Preftres qui là eftoyent comme forcenez, fe prindrent à chanter *O falutaris hoftia*, *Salue regina*, & autres blafphemes execrables; & ne ceffa leur chant enragé, iufques à ce que les fainctes hofties de Iefus Chrift

Execution barbare.

(1) La disposition des bâtiments qui donnent sur la cour est encore la même qu'au seizième siècle.

furent toutes bruflees en fouef odeur au Seigneur.

Le lendemain (1), qui eftoit le huictieme dudit mois, les aduerfaires, comme ayans bien fait leurs befongnes, & comme voulans mener la verité captiue & veincue en triomphe, ordonnerent vne magnifique proceffion generale, en laquelle ils promenerent leur hoftie, accompagnee d'vne infinité de torches & cierges en plein iour. Et, quand la pompe fut paruenuë au lieu de l'execution, où le feu ardoit encores, on fit là repofer ladite oublie; & lors le docteur Picard monta en chaire, ayant pour pauillon vn ciel de drap d'or, de peur du foleil qui lors luifoit, & commença à fe tempefter contre les executez, difant qu'il eftoit neceffaire à falut de croire qu'iceux eftoyent damnez au fond des enfers; & que fi vn Ange du ciel venoit qui dift du contraire, il le faudroit reietter, & qu'autrement Dieu ne feroit point Dieu, s'il ne les damnoit eternellement. Or, toutesfois, quelque chofe qu'il peuft iargonner, il il ne fceuft tant faire qu'il peuft induire les femmes à confeffer au fortir de prifon, que leurs maris fuffent damnez; car toufiours elles s'armoyent de cefte refponfe, qu'ayans long temps conuerfé auec eux, elles les auoyent toufiours veu viure en la crainte de Dieu & en l'obferuation de fes Commandemens (2).

Blafpheme horrible de Picard.

PIERRE BON-PAIN à Paris (3).

APRES la mort de ces faincts perfonnages, les tyrans abruuez de fang, firent grande diligence de diffiper, gafter & meurtrir le troupeau du Sei-

(1) Ce fut donc le 7 qu'ils furent exécutés et non le 4, comme le disent les éditeurs des *Calvini Opera*, XII, p. 411.

(2) Voici la plainte que ces exécutions arrachèrent à Farel, dans une lettre à Calvin : « La France veut montrer qu'elle est la fille aînée de l'impure Babylone et s'efforce de surpasser sa mère, en s'enivrant du sang des innocents... O patrie, digne de pitié, qui repousses avec tant de mépris le Christ et tout ce qui est de Christ!... Que le Christ protège les siens! » (*Calvini Opera*, t. XII, p. 411).

(3) Th. de Bèze, éd. de Toulouse, p. 20, a copié cet article de Crespin; mais il a tort de dire que Bonpain fut martyrisé en 1544.

gneur, & ruiner du tout l'heritage d'icelui. Plufieurs donc d'entr'eux fe tranfporterent es villes tant circonuoifines que lointaines, pour la rage & violence de la perfecution. Cefte difperfion ne fe fit fans grand auancement & femence de l'Euangile ; car il ne faut douter que chacun d'eux ne fift deuoir de profiter où l'occafion s'adonnoit, comme Pharon Mangin, homme de grand' ardeur & vehemence fpirituelle, faifoit à Orleans & autres lieux ; Iean Goujon à Senlis, où deflors deux, furnommez Palé & Chauvin, fouffrirent la mort, & long temps apres icelui Goujon auffi ; comme Pierre Bon-pain faifoit à Aubigny (1), là où, ainfi qu'à Meaux, il y a grande manufacture de draperie. Bon-pain y auança grandement le royaume de Dieu, de forte que plusieurs des plus riches marchans s'aioignirent à l'affemblee, où fe faifoyent feulement quelques lectures des fainctes Efcritures, auec les prieres. Mais il ne peut longuement continuer, ayant efté faifi, puis mené & bruflé vif à Paris, à la pourfuite du fieur d'Aubigni Efcoffois, homme d'efprit fort farouche, & ne demandant pas mieux que de s'enrichir de la confifcation des plus riches de la ville. Mais Dieu l'en punit bien toft apres, eftant auenu que le Comte de Lenos (2) fon frere aifné, ayant efté enuoyé par le Roi en Efcoffe, pour affeurer l'eftat du pays apres la mort du Roi Iaques cinquieme (3), au lieu de faire les afaires du Roi fon maiftre, s'eftoit laiffé pratiquer par le Roi Henri huictieme d'Angleterre, prenant la niepce (4) d'icelui en mariage ; de laquelle lafcheté eftant le Roi irrité, fit mettre ce fieur d'Aubigni, frere puifné d'icelui, en prifon, où il demeura longuement, donnant maugré foi autant de loifir aux habitans d'Aubigni de reprendre halaine, & de fe fortifier de iour en iour, comme ils firent ; eftant la couftume des brebis de reprendre toifon & acroiftre, tandis que les loups font au piege, ou tellement referrez qu'ils ne peuuent fortir de leurs tafnieres.

(1) Aubigny-sur-la-Nerre (Cher). Charles VII l'avait donné à Jean Stuart, connétable d'Ecosse, pour ses services rendus à la France (Note de M. Cunitz).

(2) Matthieu Stuart.

(3) Le 14 décembre 1542.

(4) Marguerite Douglas, sœur du roi Jacques et fille du comte d'Angus, et de la sœur de Henri VIII (Note de M. Cunitz).



D'vn nommé Rogier de Northfolc.

Foxvs, au recueil qu'il a efcrit de l'eftat des Eglifes d'Angleterre (1), fait mention d'un certain perfonnage natif du pays de Northfolc, nommé Rogier, homme laic, qui fut bruflé à la pourfuite du Duc de Northfolc, à caufe qu'il maintenoit la vraye & faincte opinion du Sacrement. Auant que le demi an apres fa mort fuft paffé, le Duc perdit fon fils aifné, qui auoit des beaux dons de nature, & eftoit orné de grandes vertus, & quant à lui, il fut conftitué prifonnier ; & finalement, apres auoir reconu fa faute, ou pour le moins moderé, ne fe monftra point depuis tant rigoureux ne vehement enuers ceux qui faifoyent profeffion de l'Euangile (2). Le Duc de Northfolc.



Anne Askeve, damoifelle Angloife (3).

Sur la fin du regne de Henri VIII. de ce nom, plufieurs endurerent conftamment la mort pour la vraye profeffion de la doctrine de l'Euangile. Entre autres, cefte noble Damoifelle a efté porte-enfeigne à ceux qui font venus apres elle, à caufe de la vertu & force que Dieu lui donna de fouf-

(1) Le livre de Foxe, qui sert de source à Crespin, n'est autre que son *Martyrologe*, dont la première édition latine portait pour titre : *Rerum in Ecclesia gestarum*, etc., *pars prima*, *Autore Johanne Foxo*, *Anglo* (Bâle, 1559). Voy. t. V, p. 553.

(2) Thomas Howard, huitième duc de Norfolk, mourut en 1554. L'édition anglaise de Foxe ne dit rien de l'emprisonnement du duc de Norfolk, qui demeura enfermé à la Tour de Londres pendant toute la durée du règne d'Edouard VI. Son fils aîné, le comte de Surrey, fut décapité le 19 janvier 1547, quelques jours avant la mort de Henri VIII. Foxe fut le précepteur des fils du comte de Surrey, et c'est là sans doute ce qui explique la discrétion avec laquelle il parle du sort de leur père et de leur grand-père.

(3) Cet article, remanié dans les éditions suivantes, parut pour la première fois dans la *Troisième partie du recueil des martyrs* de 1556, p. 382-405. Sur Anna Askew, voy. Foxe, t. V, p. 537-550 ; Burnet, *Hist. of Reformation*, livre I, p. 547 ; Merle d'Aubigné, ouv. cité, t. VIII, p. 347-359.

tenir en l'aage de vingtcinq ans la vraye doctrine de sa verité, lors que toutes choses estoyent du tout confuses, sous vn gouuernement cruel & tyrannique.

Ce qu'Eusebe escrit de Blandine (1), conferé auec ce que ceste noble femme a fait, on y trouuera vne grande similitude. Car ceste-ci surmontant la fragilité de son sexe, a fait vne confession admirable de la verité de Dieu, & a maintenu sa vraye gloire contre les idolatries de la Messe Papistique, & d'vn courage inuincible a enduré la prison & toutes reproches ignominieuses & cruelles. Elle estoit natiue du pays de Lincolne, issue de nobles parens. Son père estoit Guillaume Askeue (2), de l'ordre des Cheualiers. Ayant esté nourrie & entretenue d'vne façon noble & digne de ses parents, paruint finalement à ce but, qu'elle sauoit bien lire & escrire. Elle auoit bon esprit & eust bien peu comprendre de plus grandes sciences, si l'instruction ne lui eust non plus failli que le naturel. Mais au reste, Dieu supplea en elle par sa grace & bonté ce qui lui defailloit par faute d'instruction. Elle estoit chaste & honneste en toute sa façon de viure, en sorte que les bons y pouuoyent voir beaucoup d'exemples de vertu pour s'inciter, & les malins ne la pouuoyent blasmer. Sa prudence & la promptitude de son esprit peuuent estre facilement conues par son double examen. Au premier, elle a monstré ouuertement par la viuacité de son esprit & par ses responses, qu'elle eust bien peu eschapper si elle eust voulu ; au second, elle a aussi monstré, par sa grande constance, qu'elle n'auoit point regret de mourir. Car elle eut à soustenir deux combats contre ses ennemis, lesquels elle a escrits de sa propre main, à la requeste de ses amis.

Le premier examen de noble & honnorable femme Anne Askeue.

Anne pratique en son premier interrogat la sentence du sage qui commande de respondre au fol selon sa folie.

« Hommes freres, compagnons d'armes bien vnis en Christ; afin que ie responde à vos desirs & requestes : L'an M.D.XLVI. (3), au mois de Mars, on me fit commandement de me trouuer en l'auditoire, & là s'adressa à moi vn des douze deputez pour interroguer ceux qui sont soupçonnez d'heresie, lequel on appelle Christophle Daire (1). Il me demanda si ie n'adioustoi point foi au sacrement qui estoit pendu au ciboire, & si ie ne croyoi point que ce fust de faict & de nature le corps de nostre Seigneur. Pour lui faire response, ie lui demandai aussi qu'il me monstrast pour quelle raison on avoit iadis lapidé sainct Estienne. Et apres qu'il m'eut dit qu'il n'en sauoit rien, ie lui respondi en ceste sorte : « Ie ne respondrai aussi à vostre question friuole. » Pour le second poinct, il me mettoit en auant, qu'vne certaine femme auoit testifié & confermé que i'auoi leu en quelque part, que Dieu ne fait point sa residence es lieux faits de main. Ie lui vai produire sur le champ le septieme chapitre des Actes, & le dixseptiesme, monstrant deuant ses yeux ce que sainct Estiene & S. Paul nous ont laissé touchant ceste matiere. Actes 7. 48. & 17. 24. Il m'interrogua comment i'auoi pris ce passage, ie lui respondi qu'il ne faloit pas ietter les perles deuant les pourceaux, qui prenent beaucoup plus grand plaisir au gland. Il me demanda puis apres qui m'auoit fait ainsi parler : que i'aimeroi mieux lire cinq versets en la saincte Bible de Dieu, qu'ouyr autant de Messes au temple. Ie ne nie point que ie n'eusse ainsi parlé; toutefois en parlant ainsi ie n'auoi pourtant mauuaise opinion de l'Epistre & de l'Euangile qu'on lisoit en la messe ; ains ie fondoi ma raison en ce que ie sentoi grande edification en la lecture de la Bible, mais oyant la Messe, nulle. Dequoi S. Paul rend fort bon tesmoignage, au quatorzieme chapitre de la premiere Epistre aux Corinthiens, quand il dit ainsi : « Si la trompette rend vn son confus, qui est-ce qui se preparera à la bataille ? »

Il faut faire toutes choses pour edification.

1. Cor. 14.

Or, ce monsieur poursuiuant son propos, me dit : « Vous auez dit que si vn meschant Prestre chantoit la Messe, le diable estoit là, non point Dieu. » Ie respondi que iamais ie n'auoi ainsi parlé, mais que i'auoi dit que quel-

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 1.

(2) Sir William Askew, knight of Lincolnshire.

(3) « L'an M.D.XLVI. » D'après Foxe, il faut lire 1545. Dans ses premières éditions, il avait indiqué 1546, mais dans son édition de 1563, il modifia cette date. La *Troisième partie du recueil des martyrs*, de 1556, p. 384, porte aussi 1545.

(1) « Christophle Daire. » Christopher Dare.

que Prestre que ce fust qui chantast la Messe, ou de quelque vie qu'il fust, cela ne derogoit rien à ma foi, & cela ne m'empeschoit point de receuoir en esprit le corps & le sang de Christ. Outreplus, pour le cinquieme article, il me demanda quelle estoit mon opinion touchant la Confession. Ie di que ie n'en pensoi autre chose sinon ce que sainct Iaques en dit, lequel nous commande de confesser nos pechez & offenses les vns aux autres, & de prier les vns pour les autres. On me parla puis apres du liure qu'on appelle Le liure royal (1), & cestui-ci me demanda, que i'en pensoi. Ie di que ie n'en pouuoi faire aucun iugement, veu que ie ne l'auoi encore veu. Consequemment il me fit vne autre interrogation, assauoir si i'auoi l'Esprit de Dieu. Et ie lui respondi : « Si ie ne l'ai ie ne suis point de Dieu, ains doi estre mise au rang de ceux qui sont reiettez. » Alors il me dit qu'il auoit amené vn Prestre qui me deuoit examiner, & le Prestre, lequel il auoit là prest en main, commença à me dire, premierement qu'il desireroit bien sauoir de moi quelle opinion i'auoi touchant le sacrement de l'autel; mais ie le priai qu'il ne me pressast de trop pres à lui respondre de ceste matiere, car pource que i'auoi aperceu qu'il estoit Papiste, ie n'en vouloi point disputer beaucoup auec lui. Finalement, mon inquisiteur reuint à ce poinct : Quelle estoit mon opinion touchant les Messes priuees, assauoir si elles peuuent faire que les ames separees des corps ayent quelque soulagement. Sur cela ie respondi que si quelcun mettoit plus sa fiance en icelles qu'au sang du Fils de Dieu, qui est mort pour nous, ce n'estoit point sans idolatrie ou sacrilege.

Iaq. 5. 16. De la confession.

Messes pour les morts.

Or, apres qu'on eut ainsi exploité, on me mena finalement au Maire de la ville (2), lequel m'interrogua de poinct en poinct de toutes ces choses, & par mesme ordre, & ie lui respondi en mesmes paroles desquelles i'auoi vsé auparauant, sinon que monsieur le Maire me mit en auant une chose qui estoit procedee d'eux, & non point de moi, c'estoit : Si vne souris rencontrant vn pain consacré, venoit à le manger, assauoir si elle mangeroit dieu en ce faisant, ou non. Ie n'ai point tenu ce propos, mais eux m'ont bien demandé quelque chose aprochant de cela. A laquelle demande ie ne respondi pas vn seul mot; seulement ie me prins à sousrire quand on me fit ceste interrogation. Là estoit present le Chancelier de l'Euesque, qui parla à moi rudement, de ce que moi qui estoi femme, me mesloi de tenir propos des sainctes Escritures de Dieu, affermant que sainct Paul auoit defendu aux femmes de parler des sainctes Escritures. A quoi ie respondi que ie n'ignoroi pas tellement l'intention de sainct Paul, que ie ne seusse bien ce qu'il ordonnoit. Là il defend aux femmes de parler en la congregation, comme en la compagnie des hommes qui font office d'endoctriner. Et incontinent ie le priai de me dire combien il auoit veu de femmes monter en chaire pour prescher. Et, apres qu'il eut confessé qu'il n'en auoit iamais veu, ie lui di derechef : « Ne chargez-vous donc point les poures femmes par vostre iugement precipité, lesquelles la loi absout ? »

Demande digne de telles gens.

1. Cor. 14.

En quel sens il est defendu aux femmes de traiter de l'Escriture saincte.

Sur ce poinct monsieur le Maire commanda qu'on me menast en prison; mais ie lui fi requeste qu'il lui pleust receuoir quelcun qui me pleigeast (1). Ce qu'il ne me voulut aucunement accorder, ains me fit incontinent mener en prison; &, durant l'espace de douze iours entiers, on ne permit qu'aucuns de mes amis me vinssent voir. Cependant il y vint bien vn Prestre, lequel me dit qu'il estoit là venu auec expresse ordonnance de l'Euesque, pour s'enquerir de moi, & pour me donner bon conseil; mais ce venerable estoit fort prompt à faire des interrogations, & beaucoup plus qu'à donner conseil, & la premiere chose qu'il me demanda, ce fut la cause pourquoi i'auoi esté amenee en ceste prison. Ie di que ie n'en sauoi rien. Alors il dit que si ceste calamité m'estoit imposee à tort & sans cause, cela estoit digne de compassion. Pour le faire court, il tendoit à ce but, qu'il vouloit monstrer d'estre fort fasché de ce mien inconuenient. Il disoit auoir oui dire que ie nioi le sacrement de l'Autel. Ie lui respondi : « Ce que i'ai dit, ie l'ai dit. » Il me fit vn autre demande, assauoir si i'auoi con-

Espion envoyé pour surprendre Anne.

(1) « Le Livre Royal. » Il s'agit de l'ouvrage publié par Henri VIII contre les doctrines de Luther, sous le titre de *Adsertio septem sacramentorum adversus Martinum Lutherum* (1521).

(2) Le lord-maire était alors sir Martin Bowes.

(1) Cautionnât.

feſſé mes pechez à un Preſtre. « Non, di-ie. » Tout incontinent il me dit qu'il en ameneroit vn pour m'ouyr en confeſſion. Ie reſpondi que ie le vouloi bien, moyennant qu'il amenaſt vn de ces trois, aſſauoir le docteur Crom (1), ou Gillam (2), ou Huntyngton (3), pource que i'eſtoi bien informee tant de la pieté que de la prudence de ceux-ci: « non pas (di-ie) que ie vous deſdaigne, mais pource que ie ne vous conoi pas ſi bien. » « Ie ne voudroi pas, dit-il, que vous euſſiez quelque doute de moi ni des autres, que nous ne fuſſions à comparer à eux en toute honneſteté. Que ſi nous n'eſtions tels, le Roi n'eſtimeroit point que ceſte charge & office de preſcher nous deuſt eſtre deleguee. » Pour reſponſe, ie lui alleguai le paſſage de Salomon : « Celui qui frequente auec vn homme ſage, deuient encore plus ſage; celui qui conuerſe auec vn fol, ſe fait grand dommage. »

Il eſt receu, traité & renuoyé comme il le meritoit.

Prou. 1. 5.

Le XXIII. iour de Mars apres cela, vn mien couſin germain (4) me vint voir, & me demanda ſi ie pourroi eſtre tiree de priſon en baillant caution ou pleige. Puis s'en alla droit au Maire, & lui preſenta requeſte d'accepter caution & pleige de quelques perſonnes honneſtes, & par ce moyen m'eſlargir. Le Maire lui reſpondit qu'il voudroit volontiers toutes choſes pour lui gratifier, moyennant que la iuſtice ſpirituelle y conſentiſt. Il lui conſeilla donc de s'adreſſer à l'Official de Boner, Eueſque de Londres (5). Mon couſin eſtant renuoyé auec ceſte reſponſe, s'en alla droit à ceſt Official, lequel lui fit telle reſponſe, que c'eſtoit vne cauſe de grande conſequence, & qu'il n'auoit pas telle authorité ou puiſſance en ceſt endroit qu'il y peuſt mettre quelque ordre, & que c'eſtoit la propre charge & office de l'Eueſque. Et pourtant il lui dit qu'il retournaſt le lendemain, & lors il ſauroit plus au long la volonté de l'Eueſque. Bref, mon couſin retourna vers l'Official au iour & heure qu'il lui auoit aſſignee, & s'en alla à l'Eueſque, lequel pour concluſion dit que ie ſortiroi voirement, mais que ce ſeroit pour conferer de ma doctrine, & aſſigna le terme au lendemain à trois heures apres midi. Il adiouſta outre cela, que les perſonnages qu'il admettroit en ceſte conference, ſeroyent principalement ceux auſquels ie portoi plus de faueur, en ſorte que tous pourroyent manifeſtement conoiſtre qu'il ne voudroit vſer d'extreme rigueur en ceſte cauſe contre moi. Mon couſin lui reſpondit qu'il ne conoiſſoit perſonne à qui ie fuſſe plus adonnee qu'aux autres. Et l'Eueſque dit : « Il eſt ainſi qu'elle en a aucuns qui lui portent faueur plus que les autres, aſſauoir le docteur Crom, Gillam, Wythod (1) & Huntyngton; car elle les reconoit pour perſonnages ſauans, de bon & pur iugement. » D'auantage il preſſa ce mien couſin par beaucoup de paroles, à ce qu'il me perſuadaſt de declarer & deſployer franchement deuant lui toutes les cachetes de mon cœur, & qu'en ce faiſant il s'obligeroit ſur ſa foi qu'il ne m'en auiendroit dommage ou inconuenient quelconque. Le lendemain l'Eueſque me fit appeler à vne heure, iaçoit qu'il nous euſt remis ſeulement à trois. Et quand ie fu venuë deuant lui, il me dit qu'il eſtoit fort marri de ceſte miene calamité. Au reſte, il m'admonneſta de lui deſcouurir franchement & ſans crainte, pour quelle cauſe mes aduerſaires auoyent dreſſé accuſation contre moi, & de lui deſployer tout ce que i'auoi en mon cœur, qu'il n'y auroit perſonne qui me fiſt faſcherie pour quelque parole que ie ſeuſſe dire; car ce que ie diroi, ſeroit comme enſeueli dans l'enclos de ſes murailles. Ie lui di : « Monſieur, pource qu'il vous a pleu m'aſſigner le terme à trois heures, à laquelle heure ſe doiuent trouuer ici ceux qui doiuent parler pour moi, ie vous ſupplie me faire ce bien d'attendre iuſqu'à ce qu'ils ſoyent venus. » « Et bien donc (dit-il) ie ſuis d'auis qu'on face appeler ſur le champ ces quatre deſquels i'ai parlé n'agueres, afin qu'ils ſoyent ici preſens pour ouyr ce qui ſera dit. » Ie le priai qu'il

Excuſes afin de n'admettre caution.

Courage double de Boner.

Taxé par Anne.

(1) Le Dr Edward Crom, prédicateur évangélique de quelque renom. Il se rétracta publiquement en 1541 et 1546. Voy. Foxe, t. V, p. 835.

(2) « Gillam. » Thomas Guillaume ou Williams, protestant écossais, se réfugia en Angleterre, après le martyre de Patrick Hamilton, et devint prédicateur à Bristol. Il fut le premier à instruire Knox dans la doctrine évangélique.

(3) Sur Huntyngton, ou John Huntyngdon, prêtre converti à la foi évangélique, voy. Foxe, t. V, p. 449 et 539, et Strype's *Cranmer*, liv. II, chap 28.

(4) Il se nommait Brittayne.

(5) Voir la note 1 de la page 331.

(1) « Wythod. » David Whitehead. Voy., sur ce personnage, Strype's *Memorials of Cranmer*, liv. II, ch. 28.

ne fift point cela, car il n'eftoit autrement befoin qu'ils prinffent cefte peine-la, veu que ces deux gentilshommes feroyent bons & fuffifans tefmoins, autant qu'il feroit expedient en tel afaire. Apres cela l'Euefque fe retira en fa gallerie, & fit là venir monfieur Spilman (1), & lui ordonna d'infifter enuers moi par toutes fortes, à ce que ie ne celaffe rien. Cependant il m'enuoya fon Archediacre, lequel de premiere arriuee me demanda pour quelle caufe on m'auoit accufee. Ie lui refpondi qu'il faloit demander cela à mes accufateurs. Alors il m'ofta vn petit liure que ie tenoi en ma main, & me dit : « Ce petit liure-ci & autres femblables, vous ont amenee à la calamité où vous eftes maintenant, parquoi ie vous admonnefte que vous vous en donniez garde. Car celui qui a compofé ce liure que ie vous ofte, a efté bruflé en la place de Smythfild. » Ie lui demandai fur cela, s'il eftoit bien certain de ce qu'il difoit? Il me dit qu'oui, & qu'il fauoit bien que c'eftoit le liure de Iean Fryth (2). Et ie repliquai : « Voyez, fans ainfi prononcer à la volee d'vne chofe que vous ne fauez pas. » Et quand & quand apres auoir ouuert le liure, ie lui monftrai que c'eftoit. « Ie penfoi (dit-il) que ce fuft vn autre, » & n'y trouua rien qu'il peuft reprendre. Finalement, apres que i'eu remonftré à ceft Archediacre qu'il ne fuft d'orefenauant fi haftif & inconfideré à iuger, fans auoir bonne conoiffance de la chofe, il me laiffa & s'en alla.

Spilman.

Iean Fryth Martyr ci deffus.

Fol iuge rabroué.

Brytan, mon coufin, vint puis apres vers moi auec monfieur Hawl (3), Aduocat, & quelques autres, en prefence defquels l'Euefque me dit que ie defployaffe hardiment ce que ie tenoi caché au dedans. Ie lui refpondi que ie n'auoi rien caché en mon cœur pour mettre en auant; & que, graces à Dieu, ie fentoi ma confcience paifible & fans aucun remors ne fcrupule. Sur cela, Boner propofa vne fimilitude, difant : « Vn chirurgien fauant & bien expert ne peut pas appliquer vu emplaftre à la playe, s'il n'a en premier lieu diligemment fondé la profondeur de la playe, auffi ne pourroi-ie pas donner confeils propres à voftre maladie, fi vous ne me defcouurez premierement ce qui vous fait mal en voftre confcience. » Derechef ie lui di que ma confcience ne me faifoit nullement mal, ce feroit folie de vouloir mettre vn emplaftre fur vne chair faine & entière. Il me refpondit : « Vous me contraignez de vous preffer par vos paroles mefmes, car vous auez dit que quiconque receuoit le facrement d'vn preftre fale & mal viuant, il receuoit Satan, & non pas Chrift. » Ie lui di : « Ie n'ai pas ainfi parlé, mais ce que i'ai confeffé deuant monfieur le Maire & les enquefteurs, ie le vous veux auffi maintenant confeffer, affauoir : A quelque mefchant Preftre qu'on ait à faire, cela n'empefche pas les autres de receuoir le corps & le fang de Iefus Chrift en efprit & par foi. »

Audacieufe ignorance de Boner fagement reprimee.

Boner. « Que fignifie ce que vous adiouftez, en efprit? Mais encor ie ne vous veux pas trop preffer. » Anne. « Vous fauez que nul ne peut receuoir deuëment & falutairement ce Sacrement, finon en efprit & par foi. » Apres cela il vint à ce point, que i'auoi dit que le Sacrement qui eftoit enfermé au ciboire n'eftoit que du pain. Ie di que ie n'en auoi point parlé. Mais les Inquifiteurs m'interroguerent fur cela quelle en eftoit mon opinion, & de mon cofté auffi ie leur fi cefte demande : « Pourquoi faind Eftiene auoit efté lapidé? » Ayans refpondu qu'ils n'en fauoyent rien, ie di auffi que ie ne refpondroi point à ce qu'ils me demandoyent. Boner, puis apres me mit en auant que i'auoi allegué quelque paffage de l'Efcriture. Ie lui di que ie n'en auoi point allegué d'autre, finon celui où l'Apoftre faind Paul refpondit iadis aux Atheniens : que Dieu n'habite point es temples faits de main. « Et quelle eft voftre foi (dit-il) touchant cette matiere du Sacrement? » « Ie croi (di-ie) ce que la faincte Efcriture de Dieu m'enfeigne. » Il repliqua : « Et que diriez-vous fi l'Efcriture enfeigne que c'eft le corps de Chrift? » « Ie croi (di-ie) tout ce qui eft ordonné par les fainctes Efcritures. » B. « Mais que fera-ce fi l'Efcriture ne dit point que ce foit le corps du Seigneur? » A. « Ie fui en tout & par tout l'authorité de l'Efcriture nous enfeignant. » Or il s'arrefta quelque peu de temps fur cefte queftion, la repetant par plufieurs fois, afin que par quelque moyen il arrachaft de moi finalement ce qu'il pretendoit; mais de moi, ie me con-

Interrogations de Boner.

Actes 17. 24.

(1) « Spilman. » Francis Spilman, de Gray's Inn. Foxe, vol. V, p. 540, 543, 836.

(2) Sur John Fryth, voy. ci-dessus pages 287-294.

(3) Edward Hall, de Gray's Inn. Foxe, vol. V, 440, 504.

M.D.XLVI.

Sageſſe & modeſtie ſinguliere d'Anne.

tenoi touſiours dedans ces limites & bornes, ne reſpondant autre choſe, ſinon que ie ſuiuroi de toute ma foi tout ce que la reigle de l'Euangile commandoit. On me demanda ſur cela pourquoi i'eſtoi ſi chiche en paroles & ſi reſtreinte en reſponſes. Ie di que le don d'intelligence m'auoit eſté baillé, mais non pas le don de parler. « Ce que maintenant vous blaſmez, Salomon, au 19. des Prouerbes, le tourne à grande loüange, affermant que c'eſt vn don ſingulier de Dieu, quand vne femme eſt attrempee & bien moderee en ſa parole. » B. « Vous auez dit que la Meſſe eſt vne idolatrie. » A. « Ie ne l'ai point dit; mais quand les gens de la iuſtice me demandoyent : Si ie n'eſtime point que les Meſſes priuees fuſſent ſalutaires apres ceſte vie aux ames ſeparees des corps; ie reſpondi bien que ceci n'eſtoit ſans idolatrie quand quelqu'vn mettoit pluſtoſt ſa fiance aux Meſſes qu'au ſang de Ieſus Chriſt par lequel nous ſommes rachetez. » B. « Ie vous prie, quelle eſtoit ceſte reſponſe? » A. « Encore que d'auanture elle ne fuſt pas des meilleures, ne des plus doctes, toutefois elle valoit bien les interrogations qu'on me faiſoit. »

L'Evesqve, pourſuiuant ſon propos, propoſa autre accuſation contre moi : que i'auoi dit quelquefois à Lincolne qu'il y auoit ſoixante preſtres qui auoyent fait conſpiration enſemble de me faire mourir. Ie ne le niai point; car pour lors aucuns de mes amis familiers m'en auertirent, aſſauoir qu'en ladite ville de Lincolne il s'en trouuoit qui auoyent comploté enſemble, & conſpiré de ſe bander cnntre moi. Auſſi toſt que i'en eu eſté auertie, ie m'en allai droit à Lincolne, où ie demeurai par l'eſpace de neuf iours, pour ſçauoir mieux à la verité comment il en alloit. Cependant que i'eſtoi en leur grand temple, liſant la Bible, ils m'enuironerent par troupes, tantoſt deux, quelquefois trois, aucune fois meſme iuſqu'à ſix, neantmoins ſans ſonner mot, ils s'en retournoyent comme ils eſtoient venus.

Conſpiration de 60 preſtres.

Boner me demanda ſur cela ſi de tous ceux-là il n'y en eut pas vn ſeul qui me diſt vn ſeul mot. Ie lui reſpondi que voirement entre les autres il y en eut vn qui parla vn peu à moi. B. « Et que vous diſoit-il? » A. « Ses propos eſtoient de ſi petite conſequence que ie les ai du tout oubliez. » B. « Il y en a pluſieurs qui liſent les ſainctes Eſcritures, & nonobſtant ne monſtrent point en leur vie qu'ils ayent rien profité. » A. « Monſieur le reuerend, ie voudroi que tous euſſent de pres conſideré ma façon de viure; ie ſuis bien certaine qu'il n'y a perſonne qui me puiſſe mettre ſus vne ſeule macule ou ordure de quelque condition deſhonneſte. » L'Eueſque s'en alla ſur cela, & diſoit qu'il vouloit mettre par eſcrit vne partie des choſes que i'auoi reſpondues. Ce qu'il fit auſſi; mais, quant à moi, ie n'ai peu retenir en ma memoire chacun poinct; ou pource qu'il y auoit trop grand nombre d'articles, ou pource qu'on ne m'auoit point baillé de copie pour la lire. Au reſte les choſes deſquelles ie pouuoi bien auoir ſouuenance tendoyent preſque en ſomme au but deuant dit.

La ſeconde procedure tenue contre Anne Aſkeue, comme elle-meſme l'a eſcrite à vn ſien ami.

Frere bien-aimé en noſtre Seigneur Ieſus, touchant mon autre examen, voici comme il en va : Premierement, quand ie fus amenee deuant le conſeil, M. Kim (1) m'interrogua, auquel ie reſpondi que i'auoi deſia aſſez deſcouuert ce que ie ſentoi en mon cœur, entant que touchoit ceſt afaire. Mais ces meſſieurs diſoyent que ce n'eſtoit pas aſſez, & que la volonté du Roi eſtoit que ie leur declaraſſe quelle eſtoit mon opinion ſur cela. Ie repliquai, au contraire, que ie n'en feroi rien; mais, s'il ſembloit bon au Roi que ie fuſſe vne fois ouye deuant lui, ie feroi volontiers ce qu'ils demandoyent. Ils reſpondirent que cela n'eſtoit nullement raiſonnable, que le repos du Roi fuſt troublé à cauſe de moi & de mes ſemblables. Ie di qu'à bon droit tous auoyent mis anciennement Salomon au rang des plus ſages Rois, d'autant qu'icelui n'a point deſdaigné d'ouyr la cauſe des deux poures femmelettes qui auoyent debat l'vne contre l'autre, & d'en prendre lui meſme la conoiſſance; ie ne me

1. Rois 3. 16.

(1) « M. Kim. » D'après John Bale (*The Lattre examinatyon of Anne Askew*, Marpurg, 1547, p. 15), ce Kyme aurait été le mari d'Anne Askew, séparé d'elle par divorce, à la suite des mauvais traitements qu'elle en avait reçus. Foxe ajoute en effet à son nom de fille son nom de femme et l'appelle Anne Askew ou Anne Kyme.

defioi point auſſi de la debonnaireté & benignité du Roi, qu'il ne me vouluſt ouyr, moi ſon humble ſubiette en toute fidelité & humilité. Outreplus, monſieur le Chancelier (1) m'interrogua quelle eſtoit mon opinion touchant le Sacrement de l'Euchariſtie. Ie reſpondi que ma foi eſtoit telle que, toutes fois & quantes qu'en l'aſſemblee des Chreſtiens ie pren le Sacrement du corps & du ſang en memoire de la paſſion du Seigneur, qu'apres auoir rendu graces ſelon ceſte ſaincte ordonnance & inſtitution, ie ſuis ſemblablement faite participante du fruict de la paſſion ſalutaire de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Sur cela l'Eueſque de Winceſtre (2) me dit que ie parlaſſe plus ſimplement & ſans faire aucun circuit, & que ie reſpondiſſe d'vne ſorte ou autre. Ie reſpondi que ie ne pouuoi chanter la nouuelle chanſon du Seigneur en vne terre eſtrange. Sur cela l'Eueſque m'ayant dit que ie parloi en paraboles & figures, ie repliquai que cela lui conuenoit fort bien. De fait, quand i'euſſe parlé à lui rondement, il n'euſt point adiouſté foi à mes paroles. Alors il m'appela Papegai (3); mais ie proteſtai ouuertement d'endurer patiemment non ſeulement ſes brocards, ains auſſi tout ce qu'il voudroit deſormais dreſſer contre moi. Sur cela les conſeilliers me dirent pluſieurs paroles piquantes & outrageuſes; mais il n'eſt beſoin de les reciter, ni les articles l'vn apres l'autre, veu qu'il y en auoit tant qu'on ne les pourroit exprimer en beaucoup de paroles. De fait, ie fu là detenue cinq heures ou plus. Et finalement, apres auoir beaucoup diſputé, commandement fut donné au premier ſecretaire du Conſeil de me mener de là en la maiſon de monſieur Garniſhé (4). Le lendemain ie fu derechef amenee deuant le Senat. Ils me preſſerent fort de declarer ce que ie croyoi du Sacrement. Ie reſpondi que tout ce qui m'auoit eſté poſſible de dire ſur ceſte matiere, ie l'auoi dit. Et, apres quelques propos, ils me commanderent de me retirer vn peu à part. Et bien-toſt apres monſieur Lyſſe (5), monſieur d'Eſſex (1) & l'Eueſque de Winceſtre vindrent vers moi, & me ſoliciterent de pres, à ce que ie confeſſaſſe que le Sacrement eſtoit le corps de Chriſt en chair, en ſang & en os. Ie di à monſieur Parre & à monſieur Lyſſe, que c'eſtoit grand' honte, de me conſeiller de dire vne choſe à laquelle leur conſcience ne s'accordoit nullement. Ils reſpondirent qu'ils deſiroyent que par ce moyen tout allaſt bien, & ſur cela l'Eueſque de Winceſtre me dit qu'il vouloit parler à moi familierement. « Ainſi (di-ie) Iudas voulut parler à Ieſus Chriſt, quand il le vouloit trahir. » Il me demanda pourquoi ie refuſoi de parler en particulier. « Pource (di-ie) qu'en la bouche de deux ou trois toute parole demeure ferme. » Or apres qu'ils m'eurent commandé de me retirer de là, le docteur Robinſon & le docteur Cox vindrent vers moi; mais pour dire en bref nous ne nous peuſmes iamais accorder. Puis ils ſe mirent à rapetaſſer (2) vn eſcrit touchant le Sacrement, m'exhortans que ie le ſignaſſe de ma propre main, ce que ie refuſai de faire. Le iour enſuyuant, qui eſtoit le Dimanche, ie deuin fort malade, n'attendant rien moins que la vie. Pour ceſte cauſe demandai que Latimer (3) me fuſt amené pour parler à lui; toutefois ie ne le peu iamais impetrer (4). Finalement, ainſi que i'eſtoi en grand danger de mourir, on commanda que ie fuſſe menee en la priſon de Newgat (5), & lors i'eſtoi en telle langueur de maladie, que iamais ie ne ſenti ſi griefues douleurs en toute ma vie. Le Seigneur vous vueille fortifier en la conoiſſance de ſa verité. Priez, priez; ie vous di derechef, priez.

Pſ. 134. 4. La prudence d'Anne fait vomir à ſes aduerſaires vne partie de la poiſon de leur cœur.

Anne interroguee deuant le Senat.

Robinſon & Cox docteurs.

Copie de la confeſſion que ladite Anne Aſkeue laiſſa en la priſon de Newgat.

I'AI leu & trouué, es ſainctes Eſcri-

(1) « Monsieur le Chancelier. » Ce lord Chancelier était Wrisley ou Wristhesley.

(2) « L'Eueſque de Wincestre. » Gardiner, évêque de Winchester, p. 324.

(3) « Papegai. » Perroquet.

(4) « Monsieur Garnishé. » Bale dit : Lady Garnish.

(5) « Monsieur Lysse. » Lord Lisle, John Dudley, comte de Warwick et duc de Northumberland.

(1) « Monsieur d'Essex. » William Parr (mentionné quelques lignes plus bas sous ce nom), duc d'Essex.

(2) Fabriquer maladroitement.

(3) « Latimer. » Probablement Hugh Latimer, martyr en 1555. Voy. liv. VI.

(4) Obtenir.

(5) Sur l'emprisonnement d'Anne Askew à Newgate, voy. la note de la page 858 du tome V de l'édit. de Foxe publiée par la Religious Tract Society.

1. Cor. 11. 24. tures, comment Chrift print le pain, & en bailla à fes difciples, difant : « Prenez, mangez ; ceci eft mon corps, lequel fera brifé pour vous : » fignifiant pour certain fon vrai corps de faict & en fubftance, duquel voirement ce pain eft figure & facrement. Car, par vne femblable façon de parler il difoit : Que le temple feroit deftruit, & en trois iours il le reedifieroit, entendant fans difficulté fon propre corps, comme ceci eft facile à conoiftre par ce qui eft dit, Jean 2. Et pourtant il nous faut confiderer en ce facrement du corps & du fang de Chrift, vne façon figuree & myftique, & vn facrement d'action de graces, & memoire de reconnaiffance, par lequel nous fommes conioints auec lui, & nous auffi fommes vnis entre nous par vne communion Chreftienne & vrayement fraternelle. Combien qu'il y en ait plufieurs qui n'entendent pas quel eft le vrai fens de ce Sacrement, à caufe du voile
Exode 34. que Moyfe mettoit fur fa face, afin que les enfans d'Ifrael ne viffent point fa clarté ; & i'enten que ce voile demeure encore auiourd'hui es cœurs
2. Cor. 3. d'aucuns. Mais, quand ils feront conuertis au Seigneur, & le voile fera ofté, ceux qui eftoient aueugles ver-
1. Rois 6. 1. ront. Il appert par l'hiftoire de Baal qu'il n'y a nulle diuinité en aucune chofe materielle ou qui foit faite de
Actes 7. 48. main d'homme. Ne vous abufez point, ô Sire, car le tres haut n'habite point es lieux faits de main. O comment ce peuple a le col dur, & comment il refifte au S. Efprit ! Ils font tels que leurs peres ont efté ; car ils ont le cœur obftiné & endurci.

Vostre fœur Anne Askeve, qui ne defire point la mort, pour la violence d'icelle ; mais fuis ioyeufe & alaigre, autant que peut eftre vne perfonne qui pretend d'aller au ciel. Or la verité eft mife en prifon, Luc 21. la Loi a efté conuertie en abfynthe, Amos 6. Et le iugement a efté renuerfé. Efaie 49. chapit. O Seigneur, fai mifericorde, ofte toute iniquité, & fois propice & fauorable, & nous rendrons les veaux de nos leures, & nous ne dirons plus : Nos dieux, ce font des ouurages de nos mains, car le pupille & l'orphelin obtiendra mifericorde en toi. Que s'ils faifoyent ainfi, ie gueriroi leurs bleffures, dit le Seigneur ; ie les aimeroi & leur feroi volontiers du bien. Ephraim, qu'ai-ie à faire d'idoles ? Qui eft le fage & bien auifé ? & il tiendra ces chofes ; le prudent, & il les conoiftra ? De fait, les voyes du Seigneur font droites, les iuftes chemineront en icelles ; mais les mefchans trefbucheront en icelles. Ceci eft dit par le Prophete Ofee au quatorziefme chapitre. Noftre Seigneur Iean 4. 23.
Iefus difoit à la Samaritaine : « Femme, croi moi, que l'heure eft venue que vous n'adorerez plus le Pere, ni en cefte montagne ni en Ierufalem. Vous adorez ce que vous ne fçauez ; nous adorons ce que nous fçauons, car le falut eft des Iuifs. Mais l'heure viendra, & eft maintenant, que les vrais adorateurs adoreront le Père en ef- Iean 6. 27.
prit & verité. Trauaillez non point pour la viande qui perit, dit le Seigneur, ains pour celle qui eft permanente à la vie eternelle, laquelle le Fils de l'homme vous donnera. »

Du iugement & de la fentence de mort prononcee contre moi en l'auditoire.

Apres ces chofes, ils conclurent que i'eftois heretique, & que le dernier fupplice m'eftoit ordonné par les loix, fi ie continuoi à maintenir mes opinions trop obftinément. Sur cela, ie niai que ie fuffe heretique ; comme de fait ie ne me fentoi nullement coulpable d'aucune doctrine heretique ; en outre que par les loix de Dieu ie ne meritoi aucun fupplice. Quant à la foi & la confeffion que i'auoi faite à meffieurs du Parlement, l'ayant redigee par efcrit, qu'il n'y auoit en icelle dequoi ie me deuffe repentir, & que ce n'eftoit mon intention d'y changer aucune chofe. Sur ce propos, ils voulurent fçauoir de moi fi ie nieroi que le corps & le fang de Chrift fuft au Sacrement. Ie refpondi que ie nioi dutout cela, veu que le Fils de Dieu, que nous confeffons tous eftre nai de la vierge Marie, eft maintenant en haut au ciel, & reuiendra des cieux comme Actes 1. 11.
on l'a veu monter. « Et pource (di-ie) qu'on ne fe contente point des limites des Sacremens, vous-vous desbordez en fi grande & lourde fuperftition, que ce qui eft Sacrement, vous le tenez auffi & reputez pour Dieu, & ce que vous adorez n'eft que du pain, & qui voudra pourra auoir certain tefmoignage de cela affauoir : que s'il eft gardé deux ou trois mois, il deuient fi moifi, qu'eftant tourné en pourriture, finalement il eft reduit à neant.

M.D.XLVI. Cela m'eſt vn ſuffiſant argument, que c'eſt du pain, c'eſt voirement un Sacrement en l'action de la Cene, mais ce n'eſt nullement Dieu.

a Confeſſion. FINALEMENT ils tindrent propos de faire venir vn Preſtre pour me confeſſer; mais ie me pris à ſoufrire. Et ils dirent : « N'eſt-ce pas vne bonne choſe de confeſſer ſes pechez à vn Preſtre ? » Ie reſpondi : « Il me ſuffira bien de me confeſſer à Dieu, lequel ſeul peut ouyr celui qui ſe confeſſe, & veut pardonner & faire miſericorde à celui qui ſe repent. » Incontinent la ſentence iudiciale fut prononcee contre nous, & fuſmes condamnez à mourir, ſans qu'il y euſt enqueſte faite par les douze deputez, qui eſt contre la couſtume ordinaire (1).

Anne Aſkeue enuoya au Chancelier ce mot de lettre, apres que la ſentence de condamnation eut eſté prononcee contre icelle.

SALVT vous ſoit donné au Seigneur, createur de toutes choſes, & auſſi cognoiſſance de ſa verité ſalutaire, Amen. IE vous prie me pardonner ceſte audace inciuile de vous importuner, laquelle poſſible ne vous ſera qu'ennuyeuſe; mais la neceſſité me contraint, & voſtre benignité m'y pouſſe. Et, afin que ie ne vous deſtourne de vos occupations grandes, voici dequoi ie vous voudroi bien ſupplier en toute humilité : qu'il vous plaiſe preſenter à la maieſté du Roi ces deux ou trois lignes que i'ai eſcrites touchant la raiſon de ma foi. Que ſi ſon bon plaiſir eſt, qu'il vueille, en equité & humanité, (comme la raiſon le veut) peſer la ſentence que les Iuges ont prononcee contre moi, me condamnans à mort, & conſiderer de bien pres l'aigreur d'icelle; i'auroi eſperance que ſa maieſté entendroit facilement que la cauſe de ma mort n'a pas eſté iuſtement balancee. Mais, ie remets tout ceſt afaire, quel qu'il puiſſe eſtre, au grand Dieu ſouuerain Iuge, & treſiuſte inquiſiteur de toutes choſes. Et, pour la fin, ie vous deſire toute proſperité, monſieur; & prie Dieu de bon cœur qu'il vous maintienne en bonne ſanté, & vous adreſſe en toutes choſes. Ainſi ſoit-il.

Voſtre ſeruante en noſtre Seigneur,
ANNE ASKEVE.

Proteſtation d'Anne Aſkeue, eſcrite & enuoyee au Roi touchant ſa foi & innocence.

Ie ſouſſignee, Anne Aſkeue, ayant l'entendement ſain & la memoire bonne; combien que le Seigneur m'ait enuoyé du pain d'aduerſité, & verſé de l'eau d'affliction (toutefois n'eſt-ce point ſi auant que mes offenſes ont merité), ie deſireroi, Sire, vous faire entendre, qu'eſtant condamnee à mort par les loix & ordonnances, comme femme meſchante & de vie malheureuſe, i'appelle le ciel & la terre à teſmoins, en ceſt endroit, que les hommes me font mourir à grand tort. Et ce que i'ai dit du commencement, ie le repete encore maintenant, il n'y a rien qui me ſoit en plus grand horreur qu'hereſie. Quant à la Cene myſtique, ie croi tout ce que le Seigneur en a ordonné lui-meſme, & proteſte de tenir non ſeulement en ce fait, mais auſſi en tous autres, tout ce qu'icelui meſme a proferé de ſa propre bouche ſacree, ce que l'Egliſe catholique a de tout temps tenu. Car ie n'eu iamais intention de me deſtourner tant peu que ce fuſt (que ie ſache) de la parole de Dieu. Bref, i'ai reſolu de me tenir fermement à tout ce que la bouche ſacree du Seigneur a ordonné, & autant que l'entendement d'vne femme ſe peut eſtendre. Parquoi, afin que ie ne detiene plus longuement voſtre maieſté par mes propos, ie mets fin à ma lettre, en declarant ſimplement ma volonté, & ce par faute de plus grand ſçauoir. Touchant la Cene du Seigneur.

ANNE ASKEVE.

Quels tourmens ceſte vertueuſe femme endura au ſortir de la priſon de Newgat.

LE Mardi, on me mena de la priſon au logis de la Couronne (1), où l'Eueſque Boner & le ſieur Rych (2) vindrent Boner & Rych.

(1) « Sans qu'il y euſt enqueſte faite par les douze députez. » D'après la loi de 1544, modifiant l'Acte des six articles, Anne Askew eût dû être jugée par un jury de douze hommes; mais elle fut condamnée, contrairement à la loi, par le lord-chancelier et le conseil.

(1) « Au logis de la Couronne. » Auberge à l'enseigne de la Couronne.

(2) « Le sieur Rych. » Richard Rich, premier baron de Leeze, devint lord-chancelier et mourut en 1568.

vers moi, m'ayans tenu plusieurs propos gracieux pour me destourner de maintenir la verité, ils ne gaignerent rien. Depuis, Nicolas Shaxton (1) suruint, lequel ayant esté auparauant de mon auis, auoit tourné sa robbe. Il me conseilla que ie fisse comme il auoit fait. Ie lui respondi qu'il vaudroit beaucoup mieux que ie n'eusse iamais esté nee, & autres choses semblables. Bien-tost apres monsieur Rych me fit mener en la tour de Londres, où, apres que i'eu demeuré trois heures, il vint vers moi auec vn autre des conseilliers du Roi, & me commanda que, pour la fidelité & obeissance que ie deuoi au Roi, i'eusse à declarer si ie sauoi d'autres hommes ou femmes qui fussent de ceste faction. Ie niai tout à plat que i'en conusse vn seul. Ils s'enquirent si ie ne sauoi rien de madame la Duchesse de Suffolc, de la Comtesse de Suffex, de la Comtesse de Herford, de la femme de Monsieur Denée, & semblablement de la femme de Monsieur Fit-William, toutes femmes vertueuses & honorables (2). Ma response fut ambigue, que si ie vouloi les accuser, ie ne pourroi rien prouuer. Mais le Roi (dirent-ils) a esté bien auerti, qu'il y a vn nombre infini de vostre faction, lesquels il vous seroit aisé de nommer si vous vouliez. Ie respondi : « Pour certain le Roi est mal informé en cela, comme en plusieurs autres choses. » Ils firent tous leurs efforts pour me faire dire qui estoyent ceux qui me soustenoyent le menton (3) en la prison, & qui estoyent cause que ie demeuroi ferme en mon opinion. Ie respondi qu'il n'y auoit homme du monde qui m'ait rendue plus ferme à maintenir vne telle doctrine. Quant au moyen que i'auoi de recouurer mes necessitez, ie leur di que rien ne m'auoit esté fourni sinon par le moyen d'vne chambriere, laquelle solicitoit quelques bons personnages de me secourir. Iceux & leurs seruiteurs fideles le m'apportoyent sans les conoistre ou sauoir leurs noms. « Mais (dirent-ils) il y en a entre les grands seigneurs qui vous fournissent argent. » Ie respondi que ie ne sçauoi leurs noms. « Il y a des Damoiselles (disent-ils) voire des plus grandes dames, qui vous aident. » Ie respondi, estre vrai qu'vn enfant habillé en valet vint vn iour vers moi, & m'apporta deux florins, disant que la Comtesse de Herford me les enuoyoit. Aussi il y en eut vn autre vestu d'vne robbe longue, qui m'apporta un escu, lequel (comme il disoit) m'estoit enuoyé de par madame Denée. Que cela soit vrai, ie ne le tien d'ailleurs que du rapport de ma chambriere. Finalement, pource que ie ne vouloi nullement confesser qu'il y eust aucuns des grands Seigneurs ni des grandes dames qui fussent de mon opinion, ils me donnerent la torture, afin que par tourmens ils tirassent de ma bouche ce qu'ils n'auoyent peu par interrogations. Et, apres qu'ils m'eurent long temps tenue en la gehenne, voyans qu'en ces tourmens ie ne disoi pas vn seul mot, mesme ne bougeoi le corps, monsieur le Chancelier & monsieur Rych furent plus despitez que parauant, & tout soudain despouïllerent leurs robbes, & eux-mesmes prindrent les engins de la torture, pour faire office de bourreaux ; & vserent d'vne telle violence, que presque ils me briserent les membres, & ne s'en falut gueres que ie ne mourusse entre leurs mains. Le gouuerneur de la tour, aperceuant cela, fut d'auis que ie fusse ostee de ceste gehenne. Quand ils m'en eurent retiree, le cœur me faillit, & n'auoi plus de force en mes membres ; lors ils m'appliquerent des fomentations, & me firent aucunement retourner les forces & la vie. Ie demeurai couchee par terre l'espace de deux heures, tandis que monsieur le Chancelier m'exhortoit par paroles douces de renoncer à mes opinions, & que i'accordasse à leurs decrets. Mais, mon Seigneur & bon Dieu (ie lui en rend graces eternelles) m'arma d'une telle constance que ie n'abandonnai iamais la confession pure de son Euangile, & espere que lui-mesme me donnera vertu & force de perseuerer iusques à la fin. Apres qu'on m'eust ainsi torturee, ie fus menee en vne petite maison, où

Anne pressee d'accuser celles de sa conoissance.

Torture à toute outrance baillee à Anne.

(1) Nicolas Shaxton, évêque de Salisbury en 1535, abdiqua en 1539, afin de professer librement la doctrine évangélique. Il fut emprisonné, et, pour échapper à la mort, consentit à abjurer. On l'employa pour ébranler la foi d'Anne Askew, et on l'obligea, comme réparation du scandale donné par son hérésie, de prêcher en face du bûcher de cette noble femme.

(2) La duchesse de Suffolk, la comtesse de Sussex, la comtesse de Hertford, lady Denny et lady Fitz-William étaient des dames de l'aristocratie notoirement favorables à la Réforme.

(3) Soutenaient.

l'on me mit dedans vn lict. Là ie fenti des douleurs extremes par tous les membres de mon corps ; mais ie ren graces à la bonté de mon Dieu & Seigneur, qui ne m'abandonne nullement. Le Chancelier m'enuoya dire par vn meffager, que fi ie vouloi quitter mes opinions & erreurs, ie n'auroi faute de rien ; autrement ie feroi remenee en prifon obfcure, & de là au fupplice pour eftre bruflee. Ie lui mandai cefte refponfe par le mefme meffager : qu'il n'y auoit fi cruelle mort, que ie n'aimaffe mieux endurer autant qu'on voudroit, que de renoncer vne feule fois à la foi donnee à la vraye religion. Ie prie noftre bon Dieu, que par fa bonté ineftimable il vueille ouurir les yeux aueugles de leur entendement, afin qu'ils conoiffent quelque iour la verité & l'embraffent. Ainfi foit-il. A Dieu foyez-vous, frere bien-aimé en noftre Seigneur Iefus Chrift. Priez, priez, & derechef ie vous di priez.

La refponfe que fit Anne à vne lettre que Laffels, prifonnier auec elle, lui auoit enuoyee.

Anne reiette tout foupçon de pufillanimité.

Frere bien-aimé au Seigneur, falut par lui vous foit donné. Ie ne peux affez m'efbahir d'où vient cela que m'auez foupçonné de pufillanimité & faute de courage, comme fi l'horreur de la mort m'auoit du tout efbranlee. Ie vous prie de bon cœur, & fupplie, que ne laiffiez entrer fi auant telles opinions en voftre cœur, car ie ne fai nulle doute, que le Seigneur ne meine iufques à la fin fon œuure, qu'il a commencé en moi. On m'a maintenant rapporté, que les Gens du confeil du Roi font fafchez, de ce que le bruit eft commun par tout, qu'ils m'ont mis à fi horrible torture en la Tour, à caufe de la religion. Ils s'excufent maintenant qu'ils ont fait cela pour m'eftonner, mais c'eft d'autant qu'ils ont honte de l'outrage qu'ils m'ont fait, ou pluftoft pource qu'ils craignent que quelque chofe de cela ne paruienne iufques aux oreilles du Roi. Maintenant ils tafchent de donner ordre que le fait foit caché en toutes fortes qu'ils peuuent ; mais quant à moi, ie prie de bon cœur le Seigneur qu'il leur pardonne. A Dieu foyez-vous. Priez, priez, priez.

Sa defenfe contre ce qu'on la blafmoit, à tort, de s'eftre retractee.

I'ai leu certain efcrit, plein de menfonge impudent, qu'on vend publiquement, intitulé : La retractation d'Anne Afkeue. Ainfi Dieu me foit en aide, fi i'ai penfé à defauouër fa verité en me defdifant. Ie confeffe bien, qu'en la premiere enquefte que l'Euefque de Londres Boner fit contre moi, il me propofa plufieurs chofes touchant le Sacrement, & de ma part auffi ie lui fi plufieurs refponfes. Tant y a qu'il ne fceut arracher autre chofe de moi, finon que ie croyois & tenois feulement en cela fi auant que mon Dieu m'auoit commandé de croire par fon ordonnance faincte. Sur quoi il fit faire vn efcrit à fa pofte (1) maintenant imprimé, porté par tout, lequel ce bon Prelat me commanda figner de ma main ; mais ie le refufai tout à plat. Sur cela mes deux pleiges (2) infiftans enuers moi, par toutes les perfuafions dont ils fe pouuoyont auifer, me preffoyent de ce faire, & que cela eftoit de petite confequence. Finalement, apres beaucoup de propos, ie fouffignai en cefte forte : « Anne Afkeue croi & confens à tout ceci, pourueu que l'inftitution de la Parole de Dieu & de l'Eglife catholique n'y contredife point. » Ceft Euefque Boner fut grandement offenfé de telle foufcription, & pour cela me renuoya derechef en prifon ; où, apres auoir quelque temps demeuré, i'en fus finalement eflargie par le moyen d'aucuns de mes amis ; mais ce fut à grand'peine. Voila la verité de tout ce fait. Et, quant à la chofe de laquelle principalement vous demandez eftre fatisfait, ie vous renuoye au fixiefme chapitre de S. Iean, lequel ie defire que vous reteniez pour vne reigle tres-certaine quant à cefte matiere. A Dieu foyez-vous.

Voftre fœur,
Anne Askeve.

Cefte forme de confeffion de foi eft comme vn dernier teftament, qu'Anne Afkeue fit en prifon, lequel peu apres elle feella de fon propre fang.

Forme de teftament Chreftien.

Anne Afkeue, ayant l'entendement fain & la memoire bonne, combien

(1) A sa convenance.
(2) Cautions.

que le Seigneur m'ait donné du pain d'aduersité & de l'eau d'affliction, non point toutesfois tant que mes pechez & offenses ont bien merité, confesse, en premier lieu, que i'ai grieuement peché, & offensé en plusieurs sortes. Pour cela ie m'abandonne du tout à la bonté de mon Dieu & Pere tout-puissant, & le prie affectueusement de me faire misericorde. Et, pource que i'ai esté à tort condamnee par les loix & ordonnances, comme celle qui merite la mort à cause de quelques opinions; i'appelle en tesmoignage ce bon Seigneur, plein de misericorde & bonté, qui a fait le ciel & la terre, que ie ne suis coulpable d'aucune opinion, & que ie ne maintien aucune doctrine qui soit contraire aux ordonnances des sainctes Escritures. Ie mets toute ma fiance en ce grand Seigneur, & espere que sa grace m'assistera tousiours, de telle sorte qu'elle me gardera de tomber en quelque erreur ou opinion mauuaise & contraire à saincte parole, iusques au dernier souspir de ma vie. Mais, d'autant que mes aduersaires m'imputent ceci à erreur & heresie, que i'afferme que le pain demeure pain, voire apres toute consecration, ie sçai qu'en cela ie ne suis aucunement fouruoyee de la verité des sainctes Escritures, car mon Seigneur Iesus est assis à la dextre de Dieu le Pere tout-puissant, & de là viendra iuger les viuans & les morts. Voila quelle est ceste horrible & detestable heresie, pour laquelle il faut que ie meure. Et, quant à sa saincte Cene, ie croi qu'elle est vraye & necessaire commemoration de sa mort & passion bienheureuse & salutaire. Finalement ie croi & adouoë, que toutes les Escritures lesquelles il a lui-mesme seellees de son propre sang, sont vrayes & indubitables; & (comme nous sommes enseignez par S. Paul) qu'icelles sont suffisantes pour nostre instruction & salut; en sorte que nous n'auons besoin de ces veritez non escrites, comme on les appele; & l'Eglise n'en a que faire pour estre gouuernee; mais i'adhere volontiers & de bon cœur à tout ce que la bouche du Seigneur a declaré en son sainct Euangile; & y retiens ma foi ferme, esperant auec Dauid :
Ps. 119. 104. Que sa parole sera vne guide & lumiere à mes pieds. S'il y en a donc qui disent que ie nie l'Eucharistie, qui est le memorial ou sacrement de reconoissance & d'action de graces, telles gens me blasment à grand tort. O! si elle estoit auiourd'hui en tel vsage comme iadis entre les Chrestiens, & que Iesus Christ l'a instituee, ie sai qu'elle apporteroit vne singuliere consolation. Et quant à la Messe, ainsi qu'elle est auiourd'hui repetassee (1) (pour en dire simplement ce que i'en sens, & ce qui est vrai) ie croi fermement que c'est vne idolatrie detestable, voire plus que toutes idoles qui ayent esté iamais forgees par les hommes; car Iesus Christ n'est point masché ni moulu des dents, & ne meurt plus. Et ainsi ie persiste en la confession de ceste foi iusques à la fin, & donne mon sang à estre espandu.

Oraison qu'elle fit auant son martyre.

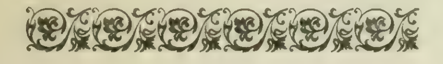
O SEIGNEVR, i'ai plusieurs ennemis, voire plus que ie n'ai de poils en ma teste. O Dieu misericordieux, fai-moi la grace que paroles deceuantes ne me facent succomber. Mais toi, comba pour moi, respon pour moi; car ie remets toute ma solicitude sur toi, & mets toute ma fiance en toi. Ils se iettent de grande impetuosité & force sur moi ta poure creature, pour auoir victoire sur moi. Ie te prie, fai moi sentir la force de ta grace, afin que ie ne les craigne en façon que ce soit, ni tous ceux qui te sont contraires, car toute ma force & esperance gist en toi. D'auantage, ie te supplie affectueusement, ô Dieu debonnaire, qu'il te plaise, par ta bonté & douceur, leur pardonner ceste iniure, ceste violence & oppression, de laquelle ils vsent contre moi. Et aussi que, selon ceste bonté, tu vueilles illuminer & ouurir les yeux aueugles de leur entendement; afin que, suiuans les choses qui te sont bonnes & agreables, ils se laissent gouuerner en tout & par tout par la pure parole de ta saincte doctrine, sans y adiouster aucun mensonge des ordonnances & inuentions humaines. Ainsi soit-il, ainsi soit-il; ô Seigneur, ainsi soit-il.

IVSQVES ici il a esté parlé des emprisonnements, assauts, angoisses & tourmens horribles que ceste vertueuse Damoiselle a soustenus; reste maintenant de voir la fin de son dernier combat. Apres donc auoir esté tellement

(1) Arrangée.

brisee par tourmens, qu'elle ne pouuoit viure long temps en telle extremité de langueurs, ses aduersaires, craignans qu'elle mouruſt en priſon, haſterent le iour du ſupplice. On la mena au marché des cheuaux (1), eſtant portee en vne chaire, ne ſe pouuant ſouſtenir ſur ſes pieds, à cauſe des tortures qu'on lui auoit fait endurer. On la porta iuſques au poteau dreſſé, auquel elle fut attachee, par au trauers du corps, d'vne chaine de fer. Quand on eut appreſté tout ce qui ſeruoit pour la bruſler, voici on apporta lettres du Roi, par leſquelles la vie lui eſtoit offerte, ſi elle ſe vouloit deſdire ; mais tant s'en falut qu'elle en vouluſt faire ſon profit, que meſme elle ne daigna regarder ceux qui lui en parloyent. Sur cela on lui amena Shaxton, qui ce iour-la meſme s'eſtoit deſdit publiquement, lequel taſcha tant qu'il peut, par longue remonſtrance (2), de la reduire à faire le meſme; mais elle, le reiettant, demeura ferme iuſques au bout. Et ainſi, ayant eſté exercee par tant de faſcheries, allechemens & tourmens; finalement, au milieu des flammes ardentes tout à l'entour, mourut au Seigneur, comme vne oblation de bonne odeur; l'an de ſalut mil cinq cens quarante ſix, laiſſant à la poſterité vn exemple digne d'eſtre enſuyui.

Lettres du Roi apportees lors que Anne eſtoit attachee au poſteau.



IEAN LASSELS (3), IEAN ADLAM, & NICOLAS BELENIAM, Anglois.

Ces trois hommes furent eſmeus & effrayez au combat; mais, voyans la conſtance d'vne femme qui les accompagnoit au ſupplice, receurent telle conſolation que la mort ne leur fut rien.

M.D.XLVI.

ON bruſla auec Anne Aſkeue, en vn meſme feu, Nicolas Belenjam, qui auoit eſté Preſtre en la Comté de Salop (1), Iean Adlam couſturier, & Iean Laſſels, homme de noble race & vertueux, & qui pour lors eſtoit au ſeruice du Roi Henri. Ceſtui-ci a laiſſé vne Epiſtre defenſiue, eſcrite en la priſon, touchant la Cene du Seigneur, par laquelle il refute l'erreur de ceux qui, ne ſe contentans de la reception ſpirituelle du corps & du ſang de Ieſus Chriſt, ne laiſſent aucune ſubſtance du pain. Puis auſſi ſe purge de quelque opinion mauuaiſe qu'aucuns auoyent de lui. Il leur print bien d'eſtre auec Anne Aſkeue; car, iaçoit qu'ils fuſſent hommes douëz de grands dons, neantmoins l'exemple d'icelle & ſes prieres leur firent auoir meilleur courage. Ils eurent matiere de plus grande conſolation en ceſte eſpece de mort ſi horrible, non ſeulement de ce qu'ils voyoyent ſa conſtance inuincible; mais auſſi pource qu'ils furent exhortez par elle, ce qui leur oſta toute frayeur. Parquoi ſe fortifians l'vn l'autre, attendirent paiſiblement & le bourreau & ſon feu, dedans lequel ils finirent leurs vies, l'an M.D.XLVI. le 16. de Iuillet, auquel iour (ſelon le teſmoignage de Baleus (2), hiſtorien Anglois) grands & horribles tonnerres d'enhaut eſpouuanterent merueilleuſement ceux qui eſtoyent à ce ſpectacle de la mort de ces Martyrs bien-heureux.

ENVIRON ce meſme temps, deux ieunes filles, non mariees, ſœurs germaines, nommees Vrſule & Marie, de noble maiſon, en vne petite ville de la baſſe Alemagne, à demie iournee pres de Deuenter, nommee Delden, furent eſtranglees & bruſlees pour la confeſſion de l'Euangile. Vne choſe notable auint en leur ſupplice, aſſauoir que les bourreaux ne peurent reduire en cendres les corps de ces deux vierges; tellement que, la nuict venue, quelques Chreſtiens du lieu retirerent ces corps du lieu du ſupplice, & les enterrerent ſecrettement.

Deux sœurs à Delden.

Touchant la mort de Henri VIII. Roi d'Angleterre.

SIX mois apres, le Roi Henri fut frappé de maladie, & mourut le 27. de Ianuier enſuiuant, en grands regrets & tourmens, aagé de LVII. ans, apres auoir regné 38. Et, combien que le Seigneur ſe ſoit ſerui de lui pour

Le Roi Henri oſté de ce monde pour le ſoulagement des fideles.

(1) « Marché des chevaux, » Smithfield.
(2) « Par longue remonstrance. » Shaxton dut faire un sermon, pendant lequel, au dire de Foxe, Anne Askew, qui l'écoutait liée à son bûcher, l'interrompait parfois en disant : « Ici il se trompe et parle contrairement au Livre. »
(3) Sur John Lacels, John Adams et Nicolas Belenian, voy. Foxe, vol. V, p. 550.

(1) Comté de Salop, ou Shropshire.
(2) Baleus, John Bale. Voy. p. 212.

defcouurir les turpitudes de l'Antechrift Romain, il a neantmoins retenu iufques à la mort la doctrine dudit Antechrift es chofes mefmes qui font de plus grande confequence. Sa mort donc apporta paix aux fideles d'Angleterre, comme de fait il y auoit plufieurs bons perfonnages, lefquels l'Euefque de Winceftre auoit fait enrouler (1) & mettre fur le papier du Roi pour les tyrannifer, & qui euffent efté bruflez bien toft apres, fi le Seigneur n'euft ofté ce Roi, qui eftoit aux fideles, au milieu de cefte ifle, comme vn rocher de peril & de naufrage.



PIERRE CHAPOT (2), Dauphinois.

Aprenons en l'exemple de ce perfonnage, quand le Seigneur lafchera la bride à Satan pour nous affliger, qu'il donnera neantmoins victoire à fa verité, non feulement contre les Iuges qui peu fe foucient de la doctrine de l'Euangile, voire qui par cruauté & audace effrontee la penfent efteindre ; mais auffi contre les plus fubtils Docteurs de la Papauté qu'on puiffe oppofer à icelle.

M.D.XLVI.

PIERRE Chapot, Dauphinois, ieune homme bien inftruit, fut employé en l'œuure du Seigneur en ce temps-ci ; eftant forti de Geneue, lieu de fon habitation, pour faire vn voyage en France. Il s'eftoit adonné quelque temps à eftre correcteur chez vn Imprimeur de Paris, où eftant, gens dignes de foi l'ont fouuent oui fouhaiter de pouuoir mourir pour la verité de l'Euangile : ce que le Seigneur en ce temps lui accorda. Or, pour faire quelque fruict de fon voyage, il fit mener à Paris vne quantité de liures de la faincte Efcriture, pour les diftribuer & vendre aux fideles affamez du defir d'eftre inftruits par le miniftere * muet defdits liures. La grande promptitude qu'il monftroit de fubuenir à cefte neceffité, fut caufe de le faire tomber entre les mains de Iean André, libraire du Palais, qui de long temps faifoit meftier de tendre fes filets pour attraper tant les acheteurs que vendeurs defdits liures, & exerçoit cefte nouuelle forte d'oifelerie (1), ou pluftoft volerie inufitee, à la folde du Prefident Lifet (2), & des Sorboniftes de Paris. Mais, quelque temps apres, il fut attrapé d'un iufte iugement de Dieu, & frappé d'vne apoplexie foudaine, dont il mourut fur le champ, fans repentance ni confeffion d'aucune de fes mefchancetez. Au refte, Chapot pris & interrogué par les Commiffaires de la Chambre ordonnee à Paris au temps de vacations, & des grans iours qui lors furent tenus à Riom au pays d'Auuergne, rendit promptement confeffion de fa foi, auec integrité fi bien acompagnee de modeftie, que les Confeilliers ou pluftoft les brufleurs de la Chambre ardente, combien qu'ils femblaffent en ce temps eftre du tout forcenez contre les fideles, non feulement l'escouterent, mais auffi lui ottroyerent que les Docteurs Sorboniftes l'interrogueroyent, & difputeroyent auec lui en leur prefence. Auant qu'obtenir cela, Chapot leur auoit fait vne harangue trefdocte, par laquelle il remonftra amplement quel eftoit l'office & le deuoir des Iuges d'vne telle Cour, laquelle comme ainfi foit que de long temps elle ait le bruit de iuger, comme on dit, *ex iufto & bono*, auffi ne fe deuoyent arrefter au rapport d'autrui, fur tout en la caufe de la religion, de laquelle la faincte Efcriture deuoit feule decider, quand les hommes en vienent en differend : d'autant que c'eft la pierre de touche, qui donne vraye efpreuue fi vne doctrine eft de bon ou faux alloi. Bref, que c'eftoit à eux de prendre cefte

* Les liures font miniftres muets à ceux qui font deftituez de predications.

Chapot pris par Iean André.

(1) Signaler, dénoncer.
(2) Th. de Bèze, I, 31, et A. Crottet, *Bulletin*, II, 380, l'appellent Jean. Mais Calvin le nomme Pierre, comme Crespin, *Calvini Opera*, XII, 370.

(1) Ruse, art de prendre les oiseaux.
(2) Pierre Lizet, premier président au parlement de Paris, usa de tout son pouvoir pour persécuter les protestants. Privé de sa charge et exclu du Parlement par un décret royal, il devint, malgré son immoralité, abbé de Saint-Victor. Il consacra dès lors son temps à combattre par la plume ceux qu'il ne pouvait plus exterminer par *le fer et le feu*, et publia plusieurs livres de controverse (Poncet Le Preux, 1551), auxquels répondit un traité anonyme et satirique, généralement attribué à Th. de Bèze, sous le titre suivant : *Epistola magistri Benedicti Passavantii responsiva ad commissionem sibi datam a venerabili D. Petro Lizeto, nuper Curia Parisiensis præsidente, nunc vero abbate Sancte-Victoris prope muros* (In-8°, sans lieu, mais daté de 1553. — Bibl. nat., Z. + 1342).

pierre en la main, & d'en conoiſtre, ſur tout quand il eſt queſtion d'accuſer vn homme de fauſſe doctrine ou hereſie, ſans donner iugement à l'appetit d'autrui. Que s'il leur plaiſoit de faire examiner ſa doctrine par les Docteurs, il les ſupplioit que ce fuſt en leur preſence & deuant leur ſenat, s'aſſeurant ſi bien de ſon bon droit & de leur iugement equitable, qu'on ne le troueroit autre que vrai Chreſtien, & non heretique. La Cour eut à gré ceſte remonſtrance, & enuoya querir trois docteurs, aſſauoir : M. Nicolas Clerici, Doyen de la faculté en Theologie; Iean Picard, & Nicolas Maillard, vrais ſuppoſts de Sorbonne; leſquels, comme ainſi ſoit que de premier abord ils fiſſent refus, d'autant que de tout temps on s'eſtoit fié & attendu à leur ſimple rapport; voire & que c'eſtoit choſe de mauuaiſe conſequence de diſputer auec les heretiques; neantmoins la debonnaireté de Chapot adoucit ſi bien leurs grondemens, qu'il les fit entrer en propos. Il n'alleguoit pour ſa defenſe que les textes des ſainctes Eſcritures; eux, au contraire, n'oppoſoyent que Conciles, couſtumes, articles & derminations, & Chapot, reuenant touſiours à la reigle certaine, ſouſtenoit que toutes reſolutions deuoyent eſtre examinees à icelle, & requeroit les Iuges qu'ils oſtaſſent toute opinion & acception de perſonnes, pour s'enquerir ſimplement de la verité ſans que rien les empeſchaſt & deſtournaſt. Ces maiſtres Docteurs furent tellement picquez de honte & enflambez de courroux (voyans que leur aſnerie & impudence eſtoit comme miſe en ieu), qu'à beaux cris & grincemens ſe departirent, apres auoir reproché à ceux de la Chambre de s'eſtre ainſi laiſſé mener à la fantaſie d'vn meſchan & ruſé heretique; de les auoir fait venir pour diſputer deuant eux des articles ia cenſurez & condamnez par leur faculté; vſans de menaces d'en faire plainte où il apartiendroit. Chapot voulut repliquer, mais il ne lui fut permis, tant fut grand le bruit qu'eſmeurent ces ſuppoſts de Sorbonne, eſcumans de rage deſeſperee, & frappans leurs poitrines en ſigne de repentance, d'eſtre entrez ſi auant en matiere contre vn heretique. Le patient, apres qu'ils furent ſortis, dit: « Vous auez oui, Meſſieurs, que ces gens-ci, ſur leſquels toute la foi eſt apuyee (ce ſemble), n'amenent pour toutes raiſons que menaces & cris; parquoi ia n'eſt beſoin plus longuement vous faire conoiſtre la iuſtice de ma cauſe; car ces Docteurs l'ont aſſez iuſtifiee, quand ils n'ont peu monſtrer que ie fuſſe en erreur, ni par les ſainctes Eſcritures, ni par argumens ſuffiſans, quelque choſe qu'ils ayent pretendu alleguer au contraire.

[Margin: Trois ſuppoſts de Sorbonne contre Chapot.]

Ces choſes faites, Chapot eſtant à deux genoux, les mains iointes & eſleuees en haut, fit ſa priere à Dieu, en forme d'action de graces, le ſuppliant de continuer ſa faueur en la defenſe de ſa cauſe, & auſſi de vouloir inſpirer la noble compagnie de iuger droitement; le tout à ſon honneur & à ſa gloire.

[Margin: Action de graces.]

Apres qu'ils eurent fait retirer Chapot, il s'eſmeut grand eſtrif entre les Preſidens & Conſeilliers, encor qu'ils fuſſent dutout acharnez à eſpanpandre le ſang, & fut Chapot en voye d'abſolution, n'euſt eſté que le Rapporteur de ſon proces, (homme confit non ſeulement en impieté, mais auſſi en toutes pollutions & vilenies) inſiſta ſans ceſſe qu'on le fiſt mourir, & ne fuſt-ce, dit-il, que pour auoir eſté troué ſaiſi des liures reprouuez & defendus. Sur quoi Chapot, derechef mandé, reſpondit qu'il y en auoit de pluſieurs ſortes, entre autres le plus grand nombre eſtoyent Bibles, aſſauoir les liures du vieil & du nouueau Teſtament, & le reſte c'eſtoyent des opuſcules & interpretations ſur iceux. A quoi ils deuoyent meurement auiſer, de peur qu'en condamnant ſans aucune diſtinction tous liures imprimez à Geneue, ils ne fuſſent blaſmez d'auoir par trop grande & deſmeſuree affection condamné auſſi la ſaincte Bible, qui auoit eſté, par une œuure admirable de Dieu, receuë & gardee ſaine & entiere iuſques ici, & tenue pour la verité infaillible, voire de toutes gens, quelques heretiques, ſchiſmatiques ou aduerſaires qu'ils fuſſent; & qu'autrement ils ne pourroyent euiter d'eſtre taxez d'impieté par trop manifeſte. Et, quant aux autres liures, il les maintenoit eſtre tirez de ceſte ſource des ſaincts liures, & conformes à la doctrine des anciens Docteurs & catholiques. Concluſion : ſes reſponſes & raiſons tenoyent les conſciences de la pluſpart de ces iuges tellement captiues, qu'ils cerchoyent de le deliurer; mais l'impudence des plus effrontez gagna la couardiſe des autres, qui

auoyent esté intimidez par ces Sorbonistes; si que finalement Chapot fut condamné d'estre bruslé vif, lui reseruant le benefice de la langue, moyennant qu'il ne dist mot contre leur mere saincte Eglise.

Allant au supplice à la place Maubert, le reuerend Sorboniste Maillard le costoyoit de si pres qu'il ne l'abandonnoit aucunement, car il craignoit que tout ainsi que Chapot auoit arresté toute vne Cour par ses remonstrances, à plus forte raison il n'attirast le peuple. Chapot, estant venu à la place Maubert, demanda d'estre esleué debout pour parler vn peu au peuple, suiuant la permission de la Cour, afin que nul ne pensast qu'il mourust comme infidele, ce que voulut empescher Maillard, sinon qu'il voulust dire apres lui suyuant ses paroles. Chapot le pria de ne l'empescher, & qu'il n'y auoit pas vne heure qu'il lui auoit confessé en la chapelle que sa doctrine estoit vraye, mais qu'il y auoit des raisons par lesquelles il ne faloit pas que le peuple en fust abruué. Or, estant sousleué debout sur la charrette par deux hommes, (par ce qu'il auoit esté presque desmembré sur la gehenne qu'ils nomment extraordinaire, pour accuser ceux à qui il auoit vendu des liures) commença à dire, tournant la teste çà & là: « Peuple Chrestien, peuple Chrestien! » Et, voulant poursuiure, il eut quelque foiblesse qui fit qu'en voix debile il pria, les yeux leuez au ciel: « Seigneur, donne moi la force que i'ai tousiours demandee, assauoir, de pouuoir rendre raison de ma foi aux hommes, afin qu'ils conoissent que ie ne suis pas heretique, mais du tout d'accord auec l'Eglise catholique & vrayement Chrestienne. » Sur cela esleuant sa voix dit: « Peuple Chrestien, combien que vous me voyez ici amené à la mort comme mal-faiteur, & que ie me sente coulpable deuant Dieu de tous mes pechez, si est-ce que ie prie que chacun entende que i'ai à mourir maintenant comme vn vrai Chrestien, non pour aucune heresie, ou comme estant sans Dieu, mais croyant en Dieu le Pere tout-puissant Createur du ciel & de la terre, le Dieu, di-ie, qui est le commencement & origine de toutes choses; et en Iesus Christ son Fils vnique nostre Seigneur, qui est sa sagesse eternelle auant les siecles, par lequel ont esté faites toutes choses au ciel & en la terre, & lequel par sa mort & passion, nous a deliurez de l'obligation de mort eternelle en laquelle nous estions plongez par la cheute & desobeissance d'Adam. Ie croi qu'il a esté conceu du sainct Esprit, nai de la vierge Marie. » Et, comme il poursuiuoit, Maillard rompant son propos, lui dit: « M. Pierre, c'est en cest endroit que vous deuez requerir pardon deuant le peuple à la vierge Marie, que vous auez tant grieuement offensee, sans plus s'amuser à prescher, mais penser à vostre conscience. » Lors Chapot: « Monsieur, ie vous prie, laissez-moi dire; ie ne dirai rien indigne d'un bon Chrestien. Quant à la vierge Marie, Ie ne l'ai & ne voudrois l'auoir aucunement offensee. » Maillard lui dit: « Si faut-il pourtant que vous la priez, autrement vous serez bruslé vif. » Chapot, se retournant vers le peuple, continua le Symbole, monstrant que le Pere, le Fils & le S. Esprit n'estoyent qu'vn Dieu en trois personnes, lequel seul il faloit adorer par son Fils nostre Seigneur Iesus Christ. Et, d'autant que ce faux aduocat de la Vierge la molestoit sans cesse, il dit sur l'article, Nai de la vierge Marie, qu'il auoit tousiours tenu & confesseroit iusqu'à la mort, qu'elle estoit vierge auant l'enfantement, vierge en l'enfantement, & vierge apres l'enfantement, la reputant tres heureuse entre tous les saincts, d'auoir porté le fruict de nostre redemption, qui est nostre seul Sauueur & Redempteur Iesus Christ. Et, quand il voulut entrer sur la matiere de la Cene, & de la difference qu'elle auoit auec la Messe, le propos fut du tout interrompu par Maillard, & s'esmeut quelque murmure entre les Escholiers, & lors ce Maillard s'aida de ceste occasion pour le faire descendre en bas, & haster l'execution. Ainsi qu'on le deshabilloit il fit sa priere à Dieu d'ardente affection, en priant pour ses Iuges, ce que Maillard aprouuoit, pourueu qu'il s'adressast tant soit peu à la Vierge, pour estre son aduocate. Chapot estant nud, attaché & esleué en l'air, Maillard lui dit: « Dites seulement *Aue Maria*, & vous serez estranglé. » C'est la belle faueur qu'ils font à ceux qui renient Dieu. Mais Chapot disoit sans cesse: « Iesus fils de Dauid, ayes misericorde de moi. » Et comme l'autre le pressoit, il s'excusa: « Helas! disoit-il, comment voulez-vous

Remonstrance derniere de Chapot.

M.D.XLV. que ie parle, eſtant ainſi ſerré de ceſte corde ? » Lors Maillard dit : « Di ſeulement *Ieſus Maria*, ou tu ſeras bruſlé vif.» Aucuns diſoyent que preſſé extremement en ceſte langueur, il lui eſchappa de dire Ieſus Maria; mais tout ſoudain ſe reprenant, dit : « O Dieu qu'ai-ie fait, » & en diſant : « Pardonnemoi Seigneur, c'eſt à toi ſeul, » Maillard fit tirer la corde & l'eſtrangler, ſi toutesfois il ſentit le feu. Ce Maillard ne faillit de ce pas d'aller en Parlement à la Chambre ardente, faire ſes plaintes de l'inconuenient qui eſtoit cuidé auenir pour les propos qu'auoit publiquement tenus Chapot, & comme il ne l'auoit peu empeſcher de parler à cauſe de leur permiſſion, dont s'eſtoit enſuiui grand murmure, & que ſi on permettoit le meſme aux autres, tout ſeroit perdu. De fait, il importuna tant la Cour, qu'il fut conclu, qu'au ſortir de la priſon on couperoit les langues, comme c'eſtoit la couſtume ſans nulle excepter, afin que par leurs propos le peuple ne fuſt ſeduit. Ce qui fut depuis ſoigneuſement gardé, ſinon à ceux qui ſe deſdiſoyent, auſquels les langues eſtoyent reſeruees, pour triompher de leur infirmité deuant le peuple.



François d'Avgy (1).

En ceſte meſme annee, François d'Augy reuenant de Geneue, fut ſaiſi priſonnier à Nonnai (2), en Viuarais; & par arreſt du Parlement de Thoulouſe bruſlé vif, auec telle ardeur de foi, qu'il fut ouï criant à haute voix, au milieu des flammes : « Courage, mes freres; ie voi les cieux ouuerts, & le Fils de Dieu qui s'apreſte pour me receuoir; » ce qui acouragea tellement pluſieurs des aſſiſtans qu'ils lui reſpondirent tout haut ce que Dieu leur donnoit pour declarer leur foi; & que, par maniere de dire, il ne tenoit à eux que deſlors ils ne le ſuyuiſſent. Toutesfois pour cela pas vn d'eux ne fut en plus grand danger.

(1) Th. de Bèze, I, 31, a reproduit cette courte notice.
(2) Annonay.



Estienne Povlliot, de Normandie (1).

Ce perſonnage, apres longue detention, comme s'il euſt eſté eſueillé d'vn ſomne, s'eſbahit au ſortir de ſa priſon, que le monde eſtoit encore en ignorance. En quoi nous voyons comment Dieu ſoulage l'horreur des priſons & longs tourmens des ſiens, par ſainctes penſees & meditations qu'il leur donne, comme vn repos à ses bien-aimez, dit le Pſalmiſte. Pſ. 127. 2.

Estienne Poulliot, natif de Saint-Dauberuille (2), pres de Caudebek en Normandie, delaiſſant le lieu de ſa natiuité, ſe retira à Meaux en Brie, où il ne demeura long temps ſans eſtre perſecuté, de ſorte qu'il fut contraint de ſe retirer. Il s'en alla à la Fere en Tardenois (3) à quatre lieuës de Soiſſons, où il fut prins & de là mené à Paris, où il fut longuement detenu en grande miſere. Finalement, quand il en ſouuint à meſſieurs du Parlement, on donna ſon Arreſt, par lequel il fut condamné d'auoir la langue coupee & eſtre bruſlé tout vif, & ce d'vne façon non acouſtumee. Car on lui mit ſur ſes eſpaules vne charge de liures, auec leſquels il fut bruſlé. Comme il ſortoit des priſons de la Conciergerie, auant qu'on lui coupaſt la langue, dit ces paroles : « Hélas! mon Dieu, le monde eſt-il encores en tenebres, ne conoit-il point encores la verité! » Il eſtoit auis au bon perſonnage que, pendant le temps qu'il n'auoit veu le Soleil viſible, les hommes deuoyent auoir eſté eſclairez de ceſte grande grace & lumiere de Dieu, qui eſt maintenant au monde par la reuelation de ſa Parole. Il fut finalement executé & bruſlé à Paris, en la place Maubert (4).

(1) Voy. Th. de Bèze, I, 30.
(2) Auberville-la-Campagne, près de Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).
(3) La Fère-en-Tardenois (Aisne). M. O. Douen dit qu'il y amena plusieurs âmes à la connaissance du salut, *La Réforme en Picardie*, dans *Bulletin*, VIII, 394. Le même auteur lui donne la qualité d'évangéliste. *Ibid.*, p. 454.
(4) La *Troisième partie du recueil des Martyrs* de 1556, où se trouve pour la première fois cet article, p. 14-15, ajoute ici « environ l'an M.D.XLVI. »

M.D.XLVII.



Cinq Martyrs executez à Paris (1).

Langres, ville epifcopale & des plus anciennes de France, & limitrophe de plufieurs prouinces, fut en ce temps efclairee de la lumiere de l'Euangile; à quoi Satan, à fa maniere acouftumee, ne faillit de s'oppofer par fes fuppofts, tellement qu'vn bon perfonnage, nommé Seraphin (2), ayant commencé de dreffer vne belle affemblee, fut furprins & mené auec quatre autres à Paris, où ils furent bruflez auec vne admirable conftance. En cefte execution auint cela de notable, que François Picard, Sorbonifte, tout effrayé d'vne fi extraordinaire vertu du Seigneur en l'infirmité des fiens, au lieu de crier & tempefter, à fa façon acouftumee, fe mit à exhorter à patience l'vn des cinq, lequel d'vn vifage riant lui dit ces mots, fi haut qu'ils furent aifément entendus: « Monfieur noftre maiftre, loué foit Dieu que vous changez de langage; mais fi vous eftiez en ma place, oferiez-vous vous vanter d'auoir vne fi bonne patience que celle que Dieu me donne? » Et ainfi moururent ces cinq martyrs.

(1) Th. de Bèze reproduit cet article, I, 52.

(2) Ce nom manque à la 1re édition de la *France protestante.* Severt, dans son *Anti-martyrologe*, faisant à Crespin l'étrange reproche d'être paresseux à se bien informer des martyrs, donne sur ceux de Langres les renseignements suivants : Le vrai nom de Séraphin était Robert Le Lièvre dit Séraphin d'Argentes, et autrement Anthoine des Champs. Les trois autres (et non quatre comme dit Crespin) étaient Jean L'Huilier dit Le Camus, joueur d'instruments; Michel Mareschal et Jean Camus, éperonnier. Tous les quatre furent brûlés vifs à la place Maubert sur quatre potences, dont la plus élevée était celle de Séraphin, qu'on regardait comme le plus coupable. L'arrêt est du mois d'août 1548. Voyez l'avertissement de l'*Histoire abrégée des Martyrs* de 1684. L'édition de 1554, plus complète que celle de 1619, et que Severt n'a pas eu sous les yeux, parle de ces martyrs, p. 638, qu'elle nomme Michel Mareschal et Jean Camus, de Langres; Grand-Jean Camus, de Dijon; et Jean Séraphin, de Tours.

Persecvtion a Langres (1).

Iean Taffignon &
Ieanne Sejovrnam fa femme.
Simon Mareschal &
Ieanne Bailly fa femme.
Gvillavme Michavt.
Iaqves Bovlereav &
Iaqves Bretenay.

Du fimple recit de la mort de ceux qu'on execute pour l'Euangile, quand autre plus ample narration ne fe peut donner, nous deuons recueillir en fomme cefte doctrine : Que la certitude & vraye perfuafion de la verité du Seigneur eft le feul remede pour furmonter la mort, au milieu des plus horribles tentations que Satan & le monde nous pourroyent fuggerer.

Tovt ainfi que ceux qui font eftat de pourtraire au vif recerchent les femblances, fpecialement en la face & aux traits du vifage, efquels fe void vne vraye image du naturel de l'homme; auffi en ce pourtrait des Martyrs du Seigneur, le principal que nous auons à confiderer, c'eft la mort & heureufe fin qu'ils ont euë. Et, combien que, par la malice des Iuges, le furplus des actes d'iceux ne fe puiffe donner, tant y a qu'icelle fin fidelement atteftee nous doit grandement refiouyr & confoler. En la perfecution de Langres, qui auoit emporté les cinq fufmentionnez, furent auffi comprins & bruflez pour la confeffion de la doctrine du Fils de Dieu, enuiron la fin du mois de Septembre 1547, Iean Taffignon & Ieanne Sejournam fa femme, Simon Marefchal & Ieanne Bailly fa femme, Guillaume Michaut, Iaques Boulereau & Iaques Bretenay, tous natifs de la contree de Langres, defquels la conftance & perfeuerance en la con-

(1) L'*Anti-martyrologe* (voyez la note précédente) nous apprend que l'arrêt qui condamna ces martyrs est du 13 septembre 1548. Jacques Bretenay n'y est pas nommé, mais il y est question de deux autres qui ne se trouvent pas dans le martyrologe de Crespin, et qui furent brûlés à Langres avec leurs compagnons : Jacques Royer et Catherine Crenier. Outre ceux-là, quatre autres furent condamnés à diverses peines, et treize ajournés.

feffion de la foi Chreftienne, qu'ils auoyent faite tous d'vn commun accord, a efté admirable & ioyeufe aux fideles, & au contraire en eftonnement & grincement de dents aux aduerfaires. Ieanne Bailly, femme dudit Simon, fut munie de grace & vertu finguliere en ce fexe; car, comme ils eftoient tous prochains du fupplice, elle exhortoit les autres, & principalement fon mari, à perfeuerance. Entre autres propos elle lui dit : « Mon ami, fi nous auons efté conioints par mariage quant au corps, eftimez que cela n'eftoit que comme promeffes de fiancement; mais le Seigneur Iefus Chrift nous efpoufera au iour de noftre martyre. » Or, pource qu'elle eftoit la plus ieune des autres, elle fut referuee pour la derniere à la mort. Les aduerfaires tafchoyent à la diuertir de cefte conftance, lui promettans beaucoup de belles chofes; mais elle & les autres furent affiftez d'vne force plus qu'humaine & demeurerent conftans iufqu'à la fin.

IEAN L'ANGLOIS, Bourguignon (1).

Puis que le principal à noter en ces exemples eft la mort des fideles, comme chofe trefprecieufe deuant Dieu; en quelle horreur aura-il la cruauté de ceux qui les affligent?

DE M. Iean l'Anglois, Aduocat de Sens en Bourgongne, puis que nous n'auons autre chofe des actes & procedures iudiciaires tenues contre lui, nous nous contenterons de conoiftre, qu'eftant condamné en dernier reffort par la Cour de Parlement de Paris, pour auoir maintenu la verité du Seigneur, il fut bruflé en la ville de Sens au mois de Mars, de ceft an 1547.



MICHEL dit MIQVELOT, de Tournay (2).

Au recil du martyre de ce perfonnage, il y a vne refponfe digne d'eftre bien notee, laquelle gens excellens ont alleguee en prefchant, comme parole prononcee de l'Efprit du Seigneur.

ENVIRON ce temps, Michel, vulgairement appelé Miquelot, natif de Froyenne, bourgade pres de Tournay, ieune compagnon coufturier, ayant efté quelque temps à Geneue, retourna en fon pays, où il ne demeura gueres fans eftre perfecuté pour la doctrine de l'Euangile, laquelle il auoit manifeftee à plufieurs. Eftant prifonnier à Tournay entre les ennemis d'icelle, auant que proceder à la fentence definitiue de mort, on lui propofa le choix de deux : ou d'auoir la tefte trenchee (felon les Placars de l'Empereur) en cas qu'il fe vouluft defdire, ou d'eftre bruflé vif à petit feu, s'il perfiftoit en ces propos. Miquelot fur ces offres refpondit alaigrement fans demander terme de refpondre : « Meffieurs, dit-il, celui qui m'a fait ceft honneur d'endurer patiemment pour fon Nom, me fera bien la grace d'endurer le feu. » Il fut bruflé vif audit Tournay, & fa mort efté en edification à ceux du pays de Tournefis. Refponfe notable.



M. LEONARD DV PRÉ, Limofin (1).

La verité de l'Euangile a telle energie & force, que les plus aduerfaires font contrains fouuentefois de prononcer de leur propre bouche leur iugement & condamnation.

LEONARD du Pré, homme exercé aux lettres, eftoit iffu de Limoges, & pour la doctrine de l'Euangile fut conftitué prifonnier au mois de Iuillet, en la ville de Bar fur Seine, en l'hoftellerie nommee du Paffetemps. Il fut decelé par deux faux-freres qui l'auoyent acofté depuis Dijon iufques en ladite ville de Bar. Enquis de fa foi deuant le Bailli du lieu, & fur plufieurs poincts de la Religion, refpondit fi pertinemment & conftamment, que les Caphars de la ville qui

(1) Voy. Th. de Bèze, I, 32. L'édition de 1554 lui consacre quatre lignes, p. 638-639.

(2) Les *Mémoires* de Jacques de Wesenbeke, p. 68, l'appellent Michiel Michelot, et disent qu'il fut mis à mort « pour adhérer à l'Evangile. » L'édition de 1619 reproduit, avec de légers changements, l'article de l'édition *princeps*, p. 637.

(1) L'édition de 1554, p. 637, contient cet article.

M.D.XLVII.

l'auoyent affailli en difpute, conuaincus deuant la iuftice, de leur afnerie, furent contrains de confeffer qu'il difoit verité. Et, nonobftant cela, on le mena à Paris auec fes informations où il fut condamné d'eftre bruflé vif au mois d'Aouft, lors que les grans feux eftoyent allumez par tout, à caufe des edits cruels du Roi François, publiez auparauant.

IEAN BRVGIERE, d'Auuergne (1).

L'hiftoire du martyre de Iean Brugiere, auec le grand arreft de Paris donné à fon occafion, nous monftrent que le fidele tremblant & fe desfiant de foi-mefme, fe retire vers la grace de Dieu, tandis que ceux qui le perfecutent ont refuge à leurs menfonges, & s'endurciffent en leur ftupidité & frenefie, de forte qu'à bon droit on fe peut esbahir comment il fe fait que ces fages de la Cour du Parlement, en telle clarté de l'Euangile, fe monftrent fi hebetez & abrutis.

BRVGIERE eftoit de Formal (2), qui eft vn village au pays d'Auuergne; homme de grand zele depuis que le Seigneur lui eut manifefté fa conoiffance. Il fut prins par deux fois des officiers du Roi au fiege de Montferrant, en Auuergne, eftant chargé (comme ils parlent) d'eftre Lutherien. La premiere fois il rompit les prifons, eftant acompagné d'vn autre qui eftoit chargé de mefme accufation, lequel de nuict fauta de la muraille fans fe faire aucun mal; mais Brugiere, fe voulant fauuer apres lui, fe rompit vne iambe, à caufe dequoi, ioinct la grande pourfuite qu'on faifoit après eux, à grande difficulté peut-il efchapper. Depuis, Brugiere eut vn regret extreme en fon cœur, & le preffoit autant ou plus que la douleur de fa iambe, c'eft qu'il eftimoit auoir decliné de la vocation à laquelle Dieu l'auoit appelé; fi que fouuentefois en gemiffant iettoit de grans foufpirs à fes familiers, accufoit fa lafcheté pour laquelle Dieu à bonne & iufte caufe l'auoit puni, voire & que le mal qu'il enduroit ne refpondoit à vne faute fi lourde; mais qu'il efperoit, fi Dieu lui faifoit derechef ce bien de le rappeler à la confeffion de fon fainct Nom, de reparer entierement telle faute par vne obeiffance volontaire. Ce qu'il monftra par effet finalement : car, eftant reprins quelque temps apres par les Officiers de Montferrant, il leur fit fi prompte confeffion de fa foi, voire & d'vn cœur fi allegre, que les Iuges mefmes en eftoyent eftonnez, oyans de lui beaucoup plus qu'ils ne vouloyent & n'attendoyent. Son proces donc eftant parfait il fut mené à Paris, acompagné de plufieurs qui le conduifoyent. Et, ayant efté quelque temps en la prifon de la conciergerie, fut interrogué par M. Pierre Lifet, lors premier Prefident de la cour de Parlement, lequel auec plufieurs Confeillers trouua ledit Brugiere refolu en fa premiere confeffion; &, ne s'en voulant retracter aucunement, le condamnerent à eftre bruflé vif en la ville d'Iffoere, comme on pourra voir plus amplement par l'arreft donné en ladite cour de Parlement à l'encontre dudit Brugiere. Et, combien qu'il foit plein de babil fuperflu & inutile, nous l'auons neantmoins ici inferé de mot à mot, pour monftrer à l'auenir la belle procedure ou pluftoft vn aueuglement brutal des grands de ce monde, & des fages de ladite Cour, qui en telle rage s'efleuent contre la doctrine du Fils de Dieu.

Regrets pour n'auoir confeffé la verité du Seigneur.

Extrait des regiftres de la Cour de Parlement, le tiers iour de Mars M.D.XLVII. comme il a efté efcrit & publié.

VEV par la Cour le proces fait par le Bailli de Montferrant ou fon Lieutenant à l'encontre de Iean Brugiere, prifonnier en la conciergerie du Palais, pour raifon des blafphemes & erreurs facramentaires à lui impofez par les conclufions du Procureur general du Roi : ouï & interrogué par ladite Cour, ledit prifonnier fur lefdits cas, & tout confideré; dit a efté : que pour reparation des blafphemes heretiques & propos fcandaleux, & erreurs contraires à la faincte foi catholique & doctrine de l'Eglife, dits, proferez &

Iefus Chrift & fa doctrine a efté de tout temps pierre d'achoppement & fcandale.

(1) Th. de Bèze, I, 32, le nomme Brugère. Voy., sur les origines de la Réforme en Auvergne, *Bulletin*, XXXIV, 69. — Cet article se trouve pour la première fois dans la *Troisième partie* de 1556, p. 22-35.

(2) Fernoël, à douze lieues est de Clermont.

M.D.XLVII.

escrits par ledit prisonnier contre l'honneur de Dieu & du sainct Sacrement de l'autel, de nostre mere saincte Eglise, constitutions & commandemens d'icelle, à plein declairez au proces contre lui fait : ladite Cour l'a condamné & condamne estre mené dedans vn tombereau depuis les prisons de la ville d'Issoere iusques au grand marché & place publique de ladite ville, où sera mise & affichee vne potence, en laquelle il sera sousleué, & à l'entour d'icelle sera fait vn grand feu, dedans lequel sera ars & bruslé tout vif. Et seront les liures desquels il a esté trouué saisi, en sa presence iettez dedans ledit feu, & en icelui ars & bruslez, & si a declaré & declare tous & chacuns les biens dudit prisonnier confisquez au Roi. Et outre ordonne ladite Cour, aucuns chargez par ledit proces (desquels les noms seront mis au greffe de ladite Cour, & baillez par extrait des registres d'icelle) estre prins au corps quelque part qu'ils pourront estre trouuez en ce Royaume, mesme en lieu sainct, sauf à les integrer si faire se doit, & menez prisonniers es prisons dudit Montferrant, pour illec estre à droit, & estre ouïs & interroguez par ledit Baillif ou son Lieutenant, sur les cas dont ils sont chargez par ledit proces, ainsi que de raison. Et, pource que ladite Cour a esté deuëment auertie, que de iour en iour ceste malheureuse & damnable secte Lutherienne & autres semblables heresies ont par ci-deuant pullulé, & encores de present pullulent grandement au pays d'Auuergne, mesmement en la ville d'Issoere & plusieurs autres lieux & villes de la seneschaucee d'Auuergne & bailliage de Montferrant, occultement & latemment, au grand regret & desplaisir des gens de bien, demeurans audit païs, pour obuier à ce que ladite secte pestiferee, * glaiue d'infection & contagion, n'accroisse & augmente plus auant, & que les bons catholiques fideles ne soyent ou puissent estre infectez & corrompus par les suasions publiques ou secrettes des malheureux heretiques, ains puissent viure en paix & tranquillité, en vraye vnité de la foi catholique de l'Eglise vniuerselle : a ordonné & ordonne, qu'il sera publié & proclamé tant en la ville d'Issoere qu'autres villes principales dudit pays d'Auuergne, esquelles y a siege Royal, ressortissant sans moyen à ladite Cour, à son de trompe & cri public par tous les carrefours d'icelles, que ladite Cour a defendu & defend expressément & sur peine de feu, à tous les habitans demeurans au pays, de parler, dire, tenir, ou proposer publiquement ou occultement, directement ou indirectement, aucunes doctrines, ou blasphemes, ou propos seditieux contre l'honneur de Dieu, de la tres-glorieuse vierge sa benite mere, des Saincts & Sainctes de Paradis, * & contre nostre mere saincte eglise & sa doctrine; mesmement contre les saincts Sacremens d'icelle, & specialement contre le sainct Sacrement de l'autel, & façon de viure qui a esté tousiours gardee & obseruee par les vrais fideles & catholiques Chrestiens; ains au contraire, leur enioint sur mesme peine de parler & viure selon la doctrine de nostre mere saincte eglise, & selon les commandemens de Dieu & de ladite Eglise catholique, sans donner de fait ou de parole aucune occasion de scandale ou d'infection aux vrais fideles catholiques; & leur defend sur mesme peine de retenir deuers eux, lire, ou faire lire aucuns liures en François ou en Latin contenans doctrines erronees & heretiques, imprimez à Geneue ou autres villes suspectes. Et, afin qu'aucuns ne puissent estre seduits, ne pretendre que par ignorance ils ayent failli, a ordonné & ordonne ladite Cour, que les articles, propositions & * censures de la faculté de Theologie de l'vniuersité de Paris, aprouuees & consermees par l'edit du Roi leu & publié en ladite Cour, entant qu'audit Seigneur peut & doit apartenir comme conseruateur des saincts decrets de l'integrité de la foi catholique en son royaume tres-chrestien, & lesquelles censures sont contraires aux malheureuses pestiferes propositions mises en auant par les Lutheriens & autres heretiques leurs complices & adherans, seront publiees par chacun iour de Dimanche au prosne de toutes les paroisses estans audit pays d'Auuergne, tant au diocese de Clermont que de S. Flour, par les Curez ou Vicaires d'icelles paroisses. Et seront exposees au peuple en langage vulgaire, en maniere que chacun puisse facilement entendre le contenu esdits articles de ladite faculté de Theologie, ainsi authorisez par le Roi, comme dessus est dit. Et defend ladite Cour,

* A qui feront peur ces tonnerres du Palais, sinon à ceux qui s'estonnent des cheminees fumantes?

* Iesus Christ y est autant nommé comme au Confiteor de leurs Messes.

* Ce sont les articles ci-deuant mis au 3. liure auec leurs responses.

fur les peines que deffus, à tous les habitans ou demeurans audit pays, tant bas que haut, de dire, fouftenir, ou difputer, foit en public ou en priué, contre les chofes contenues efdits articles & autres, c'eft à dire gardees, obferuees, prefchees & publiees en l'Eglife catholique ; & enioint ladite Cour aux Marguilliers ou luminiers * defdites paroiffes, fur peine de dix marcs d'argent & de punition corporelle, à la difcretion de ladite Cour, de folíciter effectuellement (1) que la publication des fufdits articles & propofitions de ladite faculté foit faite, expofee & declaree au profne defdites paroiffes, tous lefdits iours de Dimanche ; & femblablement exhorte & admonnefte lefdits Curez ou Vicaires, d'ainfi le faire ; & où ils feroyent contredifans, negligens, ou contempteurs de l'admonition de ladite Cour, enioint icelle Cour aufdits Marguilliers, & à chacun d'eux, fur les peines que deffus, d'en faire informer par le plus prochain Iuge Royal, & enuoyer les informations par deuers ladite Cour, pour eftre procedé contre les delinquans & coulpables, ainfi qu'il apartiendra par raifon. Admonnefte & exhorte les Euefques de Clermont & de S. Flour, leurs Vicaires & Officiaux, d'ainfi le faire par lefdits Curez ou Vicaires, & les contraindre à ce.

* C'eft à dire, qui vendent & efteindent les luminaires aux temples.

Ordonne auffi & enioint * ladite Cour aufdits Marguilliers, & admonnefte lefdits Euefques, leurs Vicaires & Officiaux, lefdits Vicaires ou Curez, de faire faire vn rolle en chacune paroiffe de tous les paroiffiens qui font en aage, & capables de receuoir le fainct Sacrement de l'autel au iour de Pafques, & de cotter en marge ceux qui n'y feront venus audit iour, & aprouuer les cottez qu'ils auront mis audit marge, pour la fignature dudit Curé ou Vicaire, & defdits Marguilliers ou l'vn d'eux, lefquels feront tenus enuoyer lefdits rolles & regiftres auec la certification au procureur du Roi, au plus prochain fiege Royal : auquel ladite Cour enioint incontinent s'en informer, & faire proceder contre les coulpables. Et, fur peine de fufpenfion de leurs eftats par vn an, pour la premiere faute, & de priuation d'iceux pour la feconde.

* La Cour, ou pluftoft Lifet forgeur de ceft Arreft, fe tourmente pour neant, puis que Dieu a manifefté la verité de fa parole.

Et fur mefmes peines enioint aux iuges Royaux dudit pays, reffortiffans immediatement en ladite Cour, d'en informer diligemment, tous affaires quelconques poftpofez (1), contre tous ceux qui font infectez de la fecte blafphematoire, heretique, Lutherienne & perturbatiue de la tranquillité & repos des * fuiets du Roi, & de leur faire leur proces iufques au iugement definitif, ou de torture exclufiuement. Et ce fait, enuoyer lefdits prifonniers en la Conciergerie de ladite Cour, & leur proces auffi par deuers elle, pour eftre procedé au iugement d'iceux ainfi qu'il apartiendra par raifon, & de certifier d'orefenauant, de trois mois en trois mois, ladite Cour, de ce qu'ils auront fait en la matiere, fur les peines que deffus. Et outre d'eftre reputez fauteurs, recelateurs des heretiques, perturbateurs de la * paix de la republique Chreftienne, & comme tels punis de telle peine que de droict. Sera auffi enioint à cri public & fon de trompe, à tous les habitans & demeurans audit pays, d'enuoyer au greffe du plus prochain iuge Royal, reffortiffant fans moyen en ladite Cour, & dedans trois iours apres la publication de cefte prefente ordonnance, tous les liures qu'ils auront deuers eux, concernans la foi & doctrine catholique, faits par les heretiques, & imprimez à Geneue, ou aucuns lieux fufpects, fur peine d'eftre reputez heretiques, & punis de telle peine que de droict. Et fur mefmes peines enoint à tous ceux qui fauront aucuns auoir & retenir lefdits liures, & ne les auoir apportez audit greffe dedans lefdits trois iours apres la publication de cefte prefente ordonnance, de les aller reueler à la iuftice au prochain fiege royal, aux officiers duquel ladite Cour enioint de proceder à l'encontre des delinquans, coulpables & defobeiffans aux defenfes & inionctions de ladite Cour, & leur faire leur proces extraordinairement, iufques au iugement definitif exclufiuement, comme dit eft. Et ce fait, les renuoyer prifonniers en la Conciergerie de ladite Cour auec ledit proces, felon & enfuiuant l'edict du Roi. Enioint auffi ladite Cour à tous les habitans & demeurans audit pays, qui fauent ou conoiffent, ou qui ont feu ou conu aucuns infects de ladite fecte, d'en aller aduertir la iuftice au plus prochain iuge Royal, pour en infor-

* Mais vous qui troublez tout, meflans le ciel auec la terre.

* La Cour a penfé que ceft arreft feroit melodieux, eftant farci de mots refonants.

(1) Immédiatement.

(1) Remises.

mer, & proceder contre les coulpables comme deffus. Et outre, enioint aux fubftituez du Procureur general es fieges Royaux, reffortiffans fans moyen en ladite Cour, d'obtenir * lettres monitoires, *In forma malefactorum*, & les faire publier tous les Dimanches au profne des Eglifes paroiffiales, par lefquelles feront admonneftez tous ceux qui fauent ou ont conu aucuns infects de cefte peftiferee doctrine, d'en venir à reuelation à leur Curé ou au Vicaire en la prefence des Marguilliers, ou de l'vn d'iceux; laquelle reuelation fera mife par efcrit, & fignee dudit Curé ou Vicaire, & defdits Marguilliers, ou de l'vn d'eux, auquel ladite Cour enioint, fur les peines que deffus, de la porter ou faire apporter incontinent aux Officiers du plus prochain fiege Royal, reffortiffant en ladite Cour fans moyen, auquel ladite Cour enioint examiner en information les tefmoins qui feront venus à reuelation. Et * proceder comme deffus contre ceux qu'ils troueront delinquans & coulpables, fur les peines fusdites, tous autres afaires poftpofez. Et pour faire mettre ce prefent arreft en execution felon fa forme & teneur, à l'encontre dudit prifonnier, ladite Cour l'a renuoyé & renuoye en l'eftat qu'il eft, par deuant ledit Bailli ou fondit Lieutenant. Fait en Parlement, le troifiefme iour de Mars, l'an 1547. Et au deffous, figné: Malon.

* Qui eft-ce qui ne void que ceft arreft eft compofé d'vn ftile de chicanerie, fans qu'il fente maiefté aucune?

* La Cour en ceft arreft n'oublie rien que le principal.

BRVGIERE donc fut renuoyé à fon premier Iuge, pour mettre en execution en ladite ville d'Iffoere le predit arreft donné contre lui. Là ne faillit à fe trouuer Orri (1) inquifiteur, inueteré ennemi de la verité, lequel fit vn fermon en plein marché, qu'on fe donnaft garde d'eftre furprins des fallaces de ces Lutheriens. Et dit lors pour raifon ces paroles, ou en effect femblables.

Miferable Orri, qui as toufiours aiguifé à cruauté ceux qui bruflent de rage, tu prononces ici ta condamnation.

« *Ce qu'ils afferment eft veritable, mais ce qu'ils nient eft faux. Ils conuienent bien auec nous, en ce que nous croyons que Dieu eft tout-puiffant & veritable, & que noftre Seigneur Iefus eft le Sauueur du monde; que l'Efcriture fainƈte a efté reuelee par le fainƈt Efprit, & en tout ce qui eft contenu en noftre Credo, qui font les articles de noftre foi; mais voici* (difoit-il) *où gift le venin, affauoir en leur negatiue; car, quand ils vous diront que Dieu n'eft point en la fainƈte hoftie, ou nieront le Purgatoire, les indulgences de noftre fainƈt Pere le Pape, l'adoration & inuocation des Sainƈts, & autres conftitutions & decrets ordonnez & eftablis par noftre mere fainƈte Eglise: c'eft là où ils faillent, & où confiftent leurs erreurs. Parquoi ie vous admonnefte de vous en donner garde.* » Voila comme ce faux-prophete Orri admonneftoit le poure peuple d'Iffoere, felon qu'il a couftume de faire par tout où il va.

OR, apres que l'arreft contre Brugiere eut efté prononcé en l'auditoire de ladite ville d'Iffoere par le Lieutenant de Montferrant, acompagné de l'aduocat, procureur & autres officiers du Roi audit Bailliage, Orri voulut faire le coup d'effai vers le poure condamné, affauoir fi en quelque maniere il le pourroit diuertir de fa pure confeffion; & fingulierement fur le poinct du Sacrement. Et comme il infiftoit à lui vouloir faire à croire que la fubftance du pain & du vin s'efuanouiffoit, & qu'au lieu d'icelle fubftance fuccedoit le vrai corps & fang de noftre Seigneur, voire auffi long & large qu'il eftoit en l'arbre de la croix, Brugiere lui dit: « Si nos corps pouuoyent eftre nourris de ces nues qualitez fans leurs fubftances, voftre dire auroit quelque couleur; mais veu que cela ne fe peut faire, quelle conuenance y aura-il entre la figure & la chofe figuree? ce qui eft requis en tous facremens, car autrement ce ne feroit qu'vn pur fantofme, voire vne idole que ie detefte. » Orri dit: « Si tu me nies que le corps de noftre Seigneur foit en l'hoftie, apres que le preftre a prononcé les paroles facramentales auec intention de confacrer, ie di que tu nies la puiffance de Dieu, qui peut tout ce qu'il veut. » « Ie ne nie point (dit Brugiere) la puiffance de Dieu; car nous ne difputons point ici fi Dieu a puiffance de ce faire ou non; ains de ce qu'il a fait en fa fainƈte Cene, & de ce qu'il veut que nous y facions. » Ledit Orri, voulant couper la difpute, lui dit: « Et dea, mon ami, pourquoi eftant à Paris ne

La difpute d'Orri contre Brugiere.

(1) Mathurin Ory fut nommé *inquisiteur général de la foy*, en France, par lettres patentes de François Ier du 23 juin 1540. Il avait été préalablement «ordonné et députe» par le pape Paul IV.

parliez-vous ainſi à monſieur le Preſident Liſet? » « Ie n'ai iamais parlé autrement à monſieur le Preſident (dit Brugiere), & ne trouuerez point en tout mon proces que i'aye en rien contreuenu à cela. » Orri donc, baiſſant la teſte, à ſa façon de faire, & hauſſant les eſpaules, le laiſſa.

Derechef Orri prononce ſa condamnation.

Depuis il dit à quelques vns de ſes familiers qui ont atteſté de ceci, qu'on faiſoit tort à ce poure homme, dont il en eſtoit marri, & que ſon opinion du Sacrement n'eſtoit pas mauuaiſe. Et l'vn d'iceux familiers lui dit : « Pourquoi donc auez-vous ſouſcrit à ſa mort, & conſentez à icelle? Vous deuriez pluſtoſt auertir la Cour, & vous oppoſer à ſon execution. » « Et qu'y feroi-ie (dit Orri), ie ne ſauroi quel ordre y mettre; s'il eſt poſſible de faire adoucir ſa ſentence, afin qu'il ne ſente point le feu, ie le ferai volontiers. » A cela toutefois ne voulurent entendre les officiers du Roi, diſans qu'ils n'oſeroyent entreprendre ſur la Cour du Parlement, de peur d'en eſtre reprins. Les preſtres vindrent puis apres à l'auditoire de la priſon, pour exhorter Brugiere & le diuertir. Ils lui preſenterent vne longue croix de bois auec vn crucefix attaché, tel que les caphars ont accouſtumé de monſtrer au peuple le iour du grand Vendredi pour faire crier miſericorde, & lui dirent : « Or ça, Brugiere, vous parlez tant de Ieſus Chriſt, & que vous n'auez autre fiance qu'en lui ſeul; c'eſt à ceſte heure qu'il faut que le monſtriez par effect; ne voulez-vous pas adorer ceſte vraye & digne croix? » Brugiere, les regardant de trauers, leur dit : « Ha, poures gens, ie n'adore point choſe faite de main d'homme; i'adore le vrai Dieu & Pere en eſprit & verité. » On le preſſa auſſi d'inuoquer la vierge Marie; meſme vn des officiers lui reprocha qu'il n'en tenoit conte, & la deſhonnoroit, elle qui eſtoit l'aduocate des poures pecheurs. « Ie vous prie, dit Brugiere, me laiſſer en repos, & permettre que ie penſe vn peu à mon Dieu auant que mourir; ie me contente du ſeul aduocat que Dieu a conſtitué pour les pecheurs; en cela ie ne deſhonnore point la vierge, comme ie feroi ſi ie conſentoi à ce ſacrilege deteſtable que vous voulez que ie commette, en deſpouillant ſon cher fils de ſon office d'aduocat, pour la reueſtir comme d'vne choſe deſrobee, ce qu'elle ne demande nullement. Que ſi vous voulez permettre que i'en die deuant tout le peuple ce que i'en ai aprins par l'Eſcriture ſaincte, vous conoiſtrez lors en quelle ſaincte reputation ie la tien. » Les officiers du Roi ne lui voulurent permettre, mais lui dirent qu'il auiſaſt de ne ſcandaliſer le peuple.

Touchant Ieſus Chriſt ſeul donné Aduocat.

Et, comme on le preſſoit de prendre entre ſes mains vne petite croix, dit haut & clair : « Non, non, ce n'eſt point ceſte croix qu'il faut que ie porte; ie porterai tantoſt la miene ſur tout mon corps, moyennant l'aide de mon Seigneur. » Ainſi fut emmené de la priſon au lieu du ſupplice, vn Samedi iour de marché, auquel lieu on auoit dreſſé vne grande potence, en laquelle y auoit deux poullies au deſſus, & vne chaine de fer qui s'aualloit deuant & derriere, pour attacher le patient, & pour le tirer par vn tour qui eſtoit derriere. Au deſſous de la potence y auoit deux poſteaux enuiron de la hauteur d'vn homme, ſur leſquels eſtoit cloüé vn aix aſſez eſtroit, & à l'entour eſtoit le bois & la paille pour bruſler le patient, lequel tant s'en faut qu'il s'eſtonnaſt en rien de ce piteux appareil, que meſme il donnoit courage au bourreau, lequel ſe laiſſa choir en le montant ſur ledit aix, pour l'attacher à la groſſe chaine. Brugiere lui bailla la main en diſant : « Courage, M. Ponchet, vous eſtes vous point bleſſé? » Puis eſtant attaché par le milieu du corps à la groſſe chaine, les mains & iambes liees de fil d'archat, il eſleua ſes yeux au ciel, diſant : « Ie te ſupplie, Pere celeſte, pour l'amour de ton Fils, qu'il te plaiſe me conforter à ceſte heure par ton S. Eſprit, afin que l'œuure que tu as encommencee en moi ſoit parfaite à ta gloire, & à l'vtilité de ta poure Egliſe. » Et, apres auoir prié pour ſes ennemis & recommandé ſon ame à Dieu, il ſe tourna de ſon bon gré deuers le feu, qui venoit par derriere lui. Et le bourreau mit bas l'aix, tellement que le patient demeura pendu en l'air tout au milieu du feu, ſans remuer ne crier, iuſques à tant qu'en baiſſant la teſte il rendit paiſiblement l'eſprit. Lors le peuple s'eſcria grandement, voyant ceſte grande conſtance, comme vne vertu miraculeuſe. Les vns diſoyent : « Voila vn grand miracle de Dieu! » les autres rendoyent graces d'auoir veu mourir vn

Le ſupplice de Brugiere.

Les meſchans fuyent ſans qu'on les pourſuiue. Prou. 28. 1.

Martyr en leur temps; & ainſi y auoit grand eſtonnement au peuple. Quoi voyant, les officiers du Roi, Orri, & le bourreau, furent tellement effrayez, que, ſans retourner au logis, ils ſe departirent comme gens pourſuiuis, ou prochains du danger; & prindrent leur chemin vers Montferrant, diſtant dudit lieu d'Iſſoere ſix grandes lieuës. Le bourreau laiſſa le patient à demi bruſlé, voyant les autres departis. Le Curé de ladite ville d'Iſſoere, qui auoit aſſiſté au patient, combien que ce fuſt vn grand diſſimulateur, neantmoins interrogué par aucun, quelle opinion il en auoit, dit clairement, pluſieurs l'oyans: « Dieu me face la grace de mourir en la foi de Brugiere. » Tel fut le fruict de la mort & de la conſtance de ce Martyr, au milieu des horreurs de la mort.

QVELQVES MARTYRS ES PAYS BAS(1), Aſſauoir:

Un payſan, à Ziriczee (2) en Zelande.

Vn cordonnier nommé Martin, à Ypre en Flandres.

La dame de Bygarden & ſon fils, à Viluorde en Brabant.

Iesus Chriſt rend graces au Pere celeſte de ce qu'il a caché les ſecrets de ſa grace aux ſages de ce monde, & en a fait part aux petis. Et S. Paul dit que Dieu a eſleu les choſes baſſes & contemptibles pour confondre les hautes & magnifiques. Nous en auons le teſmoignage es deux premiers exemples ici propoſez. Et quant au troiſiéme, les riches y doyuent aprendre de preferer la gloire de Chriſt à toutes delices mondaines.

Vn payſan à Ziriczee.

TANDIS que l'Antechriſt couroit ſus aux fideles en diuers endroits de la France, ses ſuppoſts continuoyent en leurs cruautez au pays bas. Vn ſimple payſan Zelandois, bien affectionné à la verité de Dieu, fut en ce temps-la mené priſonnier à Ziriczee, ville du pays, & accuſé d'auoir dit qu'il ne croyoit point que le corps de Ieſus Chriſt vrai Dieu & vrai homme fuſt enclos au pain de la Meſſe. Nonobſtant diuerſes diſputes, il maintint ſi fermement ſon dire, que perſonne ne l'en ſceut diuertir; &, quoi qu'il fuſt homme ſans lettres, neantmoins il rembarra de telle dexterité les preſtres & moines, qu'ils ne gagnerent rien ſur lui par leurs ſophiſteries & menſonges. Eux, l'ayans donc declairé rebelle & incorrigible, il fut condamné au feu. Vn Iacopin lui tenant compagnie au lieu du ſupplice, le preſſoit fort de baiſer une croix de bois, & lui remettoit au deuant les ceremonies Papiſtiques, pour le deſtourner. Mais lui, rebutant ceſt impoſteur par reſponſes courtes & pertinentes, & meſmes par quelques traicts de mocquerie, (qui monſtroyent vn eſprit merueilleuſement raſſis & content) auoit continuellement le Nom du Seigneur en la bouche, & diſant: Pere, Pere, Pere celeſte. D'autant qu'il n'y a point de bois en ce pays-là, le bourreau, lui ayant attaché vn ſac de poudre à canon autour du col, l'enuironna de quelques gerbes de paille où il mit le feu; lequel ſe prenant à la poudre eſtouffa ce bon perſonnage de qui l'on n'a peu recouurer le nom. Il fut executé dés l'an mil cinq cens quarante; mais, ayans obmis à en parler ci deſſus, nous l'auons ici ioint aux autres ſuiuans.

Martin, cordonnier à Ypre.

L'an mille cinq cens quarante ſept, il y auoit vn ieune compagnon cordonnier nommé Martin, trauaillant à Ypre en Flandres, lequel faiſoit ſi ouuerte profeſſion de l'Euangile, qu'incontinent l'odeur en vint aux ennemis, qui ne pouuans porter cela, coururent ſus à ce ieune homme, & le firent mener es priſons où il alla ſi alaigrement que le peuple en eſtoit comme eſperdu d'eſtonnement. Eſtant empriſonné, moines de tous ordres employerent tous leurs moyens à le faire condamner comme heretique. Alors les feux n'eſtoyent pas encores ſi allumez en Flandre comme ils furent en apres, & ſe trouuoyent des Magiſtrats en pluſieurs lieux qui faiſoyent plus de conſcience d'eſpandre le ſang innocent, qu'ils n'ont fait depuis. Ceux d'Ypre, entre autres, differoyent de iuger ceſti-ci, alleguans que ſon fait meritoit d'eſtre examiné à loi-

(1) Hæmstede, dans son *Martyrologe*, raconte avec plus de détails le procès de ces martyrs, mais il ne donne pas de plus amples renseignements sur leur vie.

(2) Zierikzee, ville forte de la Zélande (Pays-Bas), dans l'île de Schouwen.

ſir; à quoi ils s'arreſtoyent d'autant plus que ſouuent, en leur preſence, le priſonnier, adreſſé par l'eſprit de Dieu, rembarroit viuement ces beliſtres, & les renuoyoit en leurs cloiſtres la bouche cloſe, au grand eſbahiſſement des Iuges. Durant ceſt empriſonnement, vn riche homme de ſon parentage le vint viſiter, l'admoneſtant de ſe ſeruir lors de la bonne volonté que ſes parens & amis lui portoyent. Martin fit reſponſe qu'il ne vouloit reietter l'amitié des ſiens. Et, ſur ce que l'autre adiouſta, que pour les conoiſtre tels il deuoit quitter ſon opinion, ſauuer ſa vie, auoir eſgard à ſa ieuneſſe, ſans ſe ſoucier de la meſchante vie ni de la fauſſe doctrine des preſtres, ſe donner du bon temps, ne dire mot, & laiſſer (comme ils diſent) le monſtier où il eſt; Martin lui repliqua en cholere: « Va arriere de moi, Satan, car tu m'es en ſcandale. Veux-tu m'empeſcher de boire le bruuage que Dieu me verſe? » Les amis ni les ennemis ne pouuans rien gaigner ſur lui, les Iuges le ſentencierent finalement à eſtre bruſlé vif. Lui, ſans s'eſmouuoir, incontinent apres ſon arreſt prononcé, ſe mit à une feneſtre, & regardoit ceux qui portoyent le bois dont il deuoit eſtre bruſlé. Et, comme quelqu'vn lui criaſt: « vois-tu bien? voici pour toi. » « Il n'y a (dit-il) comparaiſon quelconque entre ce feu & le feu eternel. Apres vn peu de mal i'aurai la ioye perdurable. » Eſtant lié au poſteau, vn moine lui demanda s'il ne vouloit pas deſiſter de ſon opinion? « Nullement, » reſpondit-il. Alors, le moine condamna ſon ame, & l'adiugea au feu d'enfer; ce qui eſmeut tellement tout le peuple, qu'vn de la troupe tança aigrement ce caphard, diſant tout haut, qu'il n'auoit pas puiſſance de condamner les ames. Tandis le feu ſe print au bois, & Martin perſeuerant en ſa conſtance accouſtumee, rendit ſon ame bien-heureuſe au Seigneur.

Notez.

La dame de Bygarden & ſon fils.

En la meſme annee, vn certain porteur de rogatons courant par le pays auec quelques reliques & oſſailles de morts, vint en vn village de Brabant nommé Bygarden; &, apres auoir deſployé dans le temple du lieu ſa mercerie pour attrapper monnoye ſans rien deliurer, & vendre bien cher la veuë de ſes fatras; pour mieux faire valoir la beſongne monta en chaire, & mit en auant tant de folies & blaſphemes contre Dieu, que ceux qui auoyent vne goutte de bon ſens furent contrains de ſortir, pour s'aller plaindre à la dame du lieu, femme ennemie des ſuperſtitions & affectionnee à la verité de l'Euangile, laquelle entendant ce deſordre, enuoya promptement ſon fils, ieune gentil-homme bien inſtruit, lequel contraignit ce ſeducteur de quitter la chaire & de deſloger du village. Dont ce mal-heureux conceut tel despit, qu'il ſe retira vers ſon Eueſque & ſollicita l'afaire ſi chaudement, que ceſte bonne dame & ſon fils furent ſaiſis priſonniers, & menez au chaſteau de Viluorde, où ils furent executez à mort, apres auoir conſtamment maintenu la verité de l'Euangile.

Plusieurs Martyrs en France.

A Bourges.

Iean Michel (1),
Vn Escholier.

A Angers.

François Fardeau,
Simon le Royer,
Iean de la Vignole,
Denis Savreau,
Gvillavme de Rey.

Iean Michel.

En ces temps ou enuiron, Iean Michel, ayant eſté auparauant moine de ſainct Benoiſt à Bourges, ayant dés l'an 1534. gouſté quelque choſe de la pure doctrine, en ietta la ſemence au cœur de pluſieurs en ceſte ville; &, à cauſe qu'il eſtoit docteur en Theologie, il preſchoit tous les dimanches en grand auditoire en vne parroiſſe nommee la Fourchaut. Depuis, ayant plus profité, il ſe retira en Suiſſe & viſita les Egliſes que Dieu y auoit dreſſees, & ſe conferma du tout en la verité conuë, & fit auſſi vn voyage en Auignon, pour conferer de la langue Hebraique auec les Iuifs. Eſtant de retour en Berri, il fut deſcouuert, empriſonné, condamné, puis mené à Paris, là où

(1) Voy., sur Jean Michel et ses compagnons de martyre, Th. de Bèze, I, 6, 12, 32-36. On peut lire dans les *Calvini Opera*, t. XV, p. 756, une belle lettre de Calvin aux fidèles d'Angers.

(à la grande instance du President Liset, qui lors s'estoit troué à Bourges pour omologuer les coustumes, auec Pierre Matthé, Conseiller de ladite Cour & Chanoine de Bourges) sa condamnation ayant esté confermee par arrest, il fut finalement executé vne veille de Noel, ayant grandement esmeu tout le peuple par sa constance & par vne excellente priere qu'il fit au lieu du supplice. Quant à l'escholier, qui estoit fort ieune, il auoit esté bruslé quelques mois auparauant à l'instance des moines de sainct Sulpice.

L'escholier.

Les cinq d'Angers.

L'Euangile ayant esté receu en ce temps auec grande auidité à Angers, ville episcopale auec vniuersité & remplie de prestres & de moines autant ou plus que ville de France, pour sa grandeur & pour la fertilité du pays ; quelques vns fauorisez mesmes par l'Euesque, nommé Iean Oliuier, frere du Chancelier, homme de bon sauoir & de gentil esprit, firent assemblees qui ayans esté descouuertes, entre autres les cinq sus-nommez seellerent la verité de Dieu par vne mort heureuse; & de leur sang, comme d'vne saincte semence, procederent tost apres plusieurs centaines de fideles.



Saintin Nivet (1), de Meaux en Brie.

Aprenons ici à conoistre combien heureux est l'homme auquel l'Esprit du Seigneur donne vne telle & si ferme persuasion de sa verité, que famine, poureté, prison, voire la mort tout aprestee, ne lui sont rien au regard de la vie eternelle.

M.D.XLVIII.

S'il y a eu homme de ce temps qui de saincte ferueur d'esprit ait detesté la profanation du vrai seruice de Dieu, & se soit despleu en cette vie, voyant l'horrible ruine de l'Eglise sous la domination de l'Antechrist; s'il y a eu aussi homme, qui de cœur volontaire se soit presenté à la mort, pour soustenir la querelle du Seigneur, ç'a esté Sainctin Niuet, natif de Meaux en Brie. Car, quand les Quatorze (dont ci dessus l'histoire est descrite) (1) furent bruslez en ladite ville, estant cerché, il se retira quelque peu de temps auec sa femme, au pays de l'Euangile. Et, se voyant en la ville de Montbeliard comme inutile, voire & en charge à l'Eglise (pour ce qu'estant fort debile de ses membres, ne pouuoit faire grand' besongne) delibera de retourner au combat, nonobstant quelconque remonstrance à lui faite, tant du costé des Ministres de ladite ville, que de sa femme, à laquelle souuent il disoit, qu'ils n'estoyent là que par trop à leur aise & en seurté, & que cela leur causoit vne nonchalance. Il reuint donques à Meaux; &, à certaine foire, qui est audict lieu à la sainct Martin, estalla quelques petites merceries en plein marché. Estant reconu fut mis en prison, & son proces n'arresta gueres à estre instruit & parfaict. Car il n'estoit ia besoin d'information ou de confrontation de tesmoins, à raison qu'il en confessoit beaucoup plus que les Iuges n'en vouloyent ouyr. Entre autres choses, ceci est digne de memoire, que quand il auoit mis en auant quelque poinct de la verité, & que les Iuges lui disoyent, pour l'intimider : « Veux-tu soustenir cela ? » il leur disoit : « Et vous, Messieurs, oserez-vous nier cela, qui est si vrai ? » Aussi, au lieu de requerir grace, il supplioit les Iuges tant à Meaux qu'à Paris, que pour l'honneur de Dieu ils eussent pitié de leurs ames, & qu'ils auoyent ia espandu tant de sang innocent, en faisant iournellement la guerre à Christ & à son Euangile. Il ne faut demander si telles remonstrances sonnoyent bien aux oreilles delicates de ces messieurs du Parlement, & sur tout de M. Pierre Liset, premier President. Le Lieutenant de Meaux, voyant la ferueur de cest homme, (lequel il disoit valoir pis que tous les susdits Quatorze ensemble) requit ledit Liset, de ne le renuoyer mourir à Meaux, de peur (disoit-il) qu'estant ainsi resolu, il n'acheuast de gaster tout, c'est à dire d'édifier le peuple. Parquoi ils le firent mourir à Paris, sans rien oublier des cruautez vsitees contre les seruiteurs de Dieu.

Ferueur de zele notable.

(1) Voy. Th. de Bèze, I, 40. Cet article se trouve pour la première fois dans la *Troisième partie* de 1556, p. 15.

(1) P. 493.



OCTOVIAN BLONDEL, de Tours en Touraine (1).

S'il auient qu'à l'occasion des biens de ce monde ou de quelques entreprises somptueuses, nous tombions en la main des ennemis de l'Euangile, aprenons de demeurer paisibles en nos esprits, &, à l'exemple de ce Martyr, aspirer aux richesses eternelles, en reprimant toute ardeur excessifve de nos desirs.

M.D.XLVIII.

BLONDEL estoit de Tours en Touraine, marchand lapidaire de son estat, & se tenoit ordinairement à Lyon, à cause des foires & de la marchandise qui y a cours sur toutes les villes du royaume de France. Icelui, ayant de longue main la conoissance de la verité de l'Euangile, cheminoit en telle integrité et rondeur, qu'il estoit prisé & honnoré non seulement de ceux de sa religion, mais des autres marchands auec lesquels il conuersoit; en sorte qu'il auoit acquis grand credit & authorité. En l'an 1548, il fut bruit d'vn collier d'or & richement orné de pierres precieuses, qu'il faisoit faire pour le porter (comme on disoit) à Constantinople. Ce lustre & regard de richesses esmeut quelques ennemis à espier sa vie, & recercher de plus pres sa conuersation. Auint qu'estant en ladite ville, logé à la Couronne; comme il estoit d'esprit libre acompagné de douceur, ne pouuoit souffrir beaucoup de paroles impudiques & façons superstitieuses en son hoste & en ceux de sa famille, sans les reprendre & admonnester de leur deuoir. Son hoste eut à desplaisir ceste liberté, & lui garda vne mauuaise pensee, laquelle il manifesta, se trouuant auec Gabriel de Saconnay (2) Precenteur (1) du grand temple de Lyon. Ce Saconnay, muni de cest aduertissement, ne fut lasche ne paresseux à la poursuite, & cercha pour occasion de sa poursuite vn gentil-homme de Dauphiné, par lequel il fit demander quelque somme d'escus à Blondel par forme d'emprunt. Au refus de Blondel, ces alterez, pensans auoir assez d'amis à la Cour pour obtenir sa confiscation, le firent prendre prisonnier chez son hoste pour crime d'heresie, au commencement de Feurier de cest an. Le lendemain, estant interrogué de sa foi, il en fit bonne & saincte confession sans se feindre. Dequoi ce Precenteur auerti, iouissant desia par esperance des biens d'Octouian, mit toute peine à faire saisir tout ce qu'il auoit; mais ses amis y donnerent si bon ordre qu'il fut frustré de son attente, dont Saconnay de plus en plus fut incité à le pourchasser à mort. Octouian, pendant son emprisonnement, faisoit beaucoup de biens aux autres prisonniers. Mesmes il en deliura aucuns detenus pour debtes en payant leurs crediteurs; aux autres il donnoit argent pour leur nourriture & vestemens. Ses parens & amis cependant le sollicitoyent à se desdire pour sauuer sa vie, & firent tant par leur importunité, qu'apres longue resistance, veincu de tentation, au grand regret & scandale des fideles, il changea sa confession de foi, & allegua qu'il n'entendoit les choses ainsi qu'il les auoit premierement dites. Ceste tergiversation neantmoins ne lui profita de rien, & Dieu remedia à sa cheute par le mesme Saconnay, lequel se voyant frustré de toute attente, fit tous ses efforts par vn sanglant despit de le faire condamner à la mort, nonobstant le desdit, dont Blondel se porta pour appelant. Estant mené à Paris, & au sortir des prisons de Lyon, vn sien ami fidele trouua moyen de lui remonstrer la grande faute qu'il auoit commise d'auoir plus craint les hommes que Dieu, l'admonnestant de reparer sa faute. Ceste exhortation fut de telle vertu & efficace, qu'Octouian, dés qu'il arriua à Paris, estant interrogué à laquelle des deux

Les œuures d'un vrai Chrestien.

(1) Th. de Bèze, I, 40, l'appelle Blondet. Un autre Blondel fut brûlé vif, le 11 juin 1556, sur la place du Salin à Toulouse pour avoir entonné « un cantique profane de Clément Marot. » Voy. *France protestante*, 2e édition, article *Blondel*.

(2) Gabriel de Saconay ou Saconnex, né à Lyon au commencement du seizième siècle, mourut en 1580. Nommé chanoine de l'église métropolitaine de Saint-Jean de Lyon, il consacra toute son influence à combattre la Réforme. Il publia, de 1550 à 1572, plusieurs ouvrages très violents contre les réformateurs. Le plus célèbre est la traduction du livre du roi Henri VIII d'Angleterre contre Luther. C'est à la préface de ce pamphlet royal que Calvin répond, dans un petit traité satirique intitulé : *Congratulation à vénérable prêtre, messire G. de Saconay, touchant la belle et mignonne préface dont il a remparé le livre du roi d'Angleterre.* 1561.

(1) Maître chantre ou maître de chapelle.

confeſſions il ſe vouloit tenir, reſpondit qu'i lvouloit viure & mourir ſelon la premiere, pour eſtre ſelon Dieu. Et ſe deſplaiſant de la ſeconde, dit que Satan en auoit eſté autheur par l'induction des amis de ſa chair. Sur ce pria le Seigneur ne lui imputer telle faute, mais lui faire la grace de demeurer ferme en la pureté de ſa verité. Sur ceſte reſponſe, ſa ſentence eſtant confermee, fut condamné d'eſtre bruſlé vif, & fut incontinent executé en la ville de Paris pour le danger qu'on ne le secouruſt par les chemins. Or il n'eſt pas croyable comme l'execution fut haſtee, de peur qu'on ne le deliuraſt, & à la verité, il y auoit quelque eſperance du coſté des courtiſans qui l'auoyent en recommandation. Vne ſinguliere allegreſſe l'acompagna iuſques à la fin, laquelle edifia pluſieurs ignorans, & leur donna l'adreſſe de cercher vn Sauueur & Seigneur Ieſus Chriſt en ſa doctrine.

Comme le Seigneur vengea, en ce temps, la cauſe de ceux de Merindol & Cabriere.

Ce recit d'hiſtoire, touchant l'adiournement & euocation au Roi de ladite cauſe, nous eſt donné pour monſtrer que le ſang des Martyrs eſt precieux deuant Dieu; &, quand il auient qu'en ceſte vie il venge leur mort, il donne approbation de faict qu'il maintient & garde en ſon ſein ceux qui ſemblent morts selon la chair. Et c'eſt ce que Dauid dit : qu'il ſe ſouuient du ſang des ſiens, & le requiert. Quant aux hommes, nous entendons ici des mots & quelques legeres menaces, ſans effect; ce qui enſeigne l'Egliſe à ne demander ni attendre iuſtice ni grace en terre fors de celui qui regne au ciel, lequel cependant tire de la bouche de ſes ennemis, telles confeſſions, afin que puis apres, comme condamnez par eux meſmes, il les chaſtie iuſtement au monde & hors du monde.

Ce qui eſmeut en ce temps Henri ſecond roi de France, à publier ſes patentes en forme d'adiournement, contre ceux du Parlement de Prouence qui auoyent eſpandu le ſang des habitans de Cabriere & de Merindol, & autres circonuoiſins : eſtoit, que ſon pere le roi François, à l'article de la mort, preſſé de remords & regrets, qu'il ne pouuoit auant mourir faire vne punition exemplaire de ceux qui, ſous ſon nom & authorité, auoyent fait ce dur eſclandre ci deſſus deſcrit, contre ſes ſubiets de Prouence, chargea ſon fils auec grandes obteſtations, de ne differer ladite punition. Qu'autrement Dieu, qui ne laiſſe telles concuſſions & ſaccagemens impunis, en feroit la vengeance. Et, d'autant (diſoit-il) que ceſt afaire touche noſtre honneur enuers toutes nations, on ne le ſauroit mieux reparer qu'en faiſant le proces à tous ceux qui ont en telle cruauté abuſé du deuoir de leur charge, ſans eſpargner grand ne petit, foible ne fort. Qu'en ce faiſant, ſeroyent retenus ceux qui à l'auenir voudroyent entreprendre telles ou ſemblables choſes. Voyez ci deſſus au 3. liure.

Le Roi Henri, ſon ſucceſſeur, decerna en ce temps lettres patentes, dignes non ſeulement que Rois & princes voyent, mais auſſi que tous peuples & nations de la terre eſcoutent, comme vn teſmoignage perpetuel que le Seigneur a ſouuenance des ſiens, voire apres la mort. Et, combien qu'il ne les deliure pas touſiours des glaiues des meſchans, ſi fait-il conoiſtre à la parfin qu'il y a eu eſgard, lequel en ſon temps ſe manifeſte.

Henri (1), par la grace de Dieu, roi de France : au premier noſtre Huiſſier, ſalut. Noſtre Procureur en noſtre grand Conſeil, par nous conſtitué procureur es proces ci apres mentionnez, nous a fait dire & remonſtrer, que l'an mille cinq cens quarante, le dixhuitieme iour de Nouembre, fut donné en noſtre cour de Prouence, quelque iugement que l'on a voulu dire & appeler l'Arreſt de Merindol, par lequel quatorze ou ſeize particuliers y denommez, habitans de Merindol, furent condamnez par defauts & contumaces, à eſtre bruſlez comme heretiques & Vaudois; & où ils ne pourroyent eſtre apprehendez, eſtre bruſlez par figure, & où ils ne pourroyent eſtre prins, furent des lors declarez bannis, leurs biens

(1) A partir d'ici, Crespin reproduit l'*Histoire de Mérindol et de Cabrières*, contenue dans la 2e partie du *Recueil* de 1556, déjà cité, p. 938.

confifquez : chofe notoirement inique, & contre tout droit & raifon. Et, combien que tous les autres habitans dudit Merindol n'euffent efté ouys ni appelez, toutesfois par le mefme iugement fut dit que toutes les maifons dudit Merindol feroyent abatues, & le village rendu inhabitable. Et, en l'an 1544, lefdits habitans fe retirerent par deuers feu de bonne memoire le Roi dernier decedé noftre pere, que Dieu abfolve, remonftrans que contre verité on les vouloit dire Vaudois & heretiques. Obtindrent lettres de noftre dit feu feigneur & pere, auquel ils firent entendre qu'ils eftoyent iournellement trauaillez & moleftez par les Euefques du pays & par les Prefidens & Confeillers de noftre Parlement de Prouence, qui auoyent demandé leurs confifcations & terres, pour leurs parens, lefquels par ce moyen les vouloyent chaffer du pays, fupplians noftre dit feu pere que l'on s'enquift de la verité. Surquoi il eut ordonné qu'vn maiftre des Requeftes & vn Docteur en Theologie fe transporteroyent fur les lieux, pour s'enquerir de leur maniere de viure. Et, par ce que promptement ledit Seigneur n'y pouuoit enuoyer, il auroit cependant euoqué à lui tous les proces pendans pour raifon de ce, & en auroit interdit toute conoiffance aux gens de noftre Cour de Parlement de Prouence. Laquelle euocation eut efté fignifiee à noftre dite Cour le 25. d'Octobre enfuiuant, dont eftant irritee du contenu en icelle, auroit enuoyé deuers ledit Roi vn Huiffier, pourfuyure lettres de reuocation, qui furent obtenues le premier iour de Ianuier enfuyuant, par lefquelles, fur ce que l'on auroit fait entendre audit feu feigneur Roi, qu'ils eftoyent en armes en grande affemblee, forçans villes & chafteaux, eximans (1) les prifonniers des prifons, & rebellans à la iuftice, & la tenant en fuiection; ledit feu feigneur permit executer les arrefts donnez contre eux, reuoquant lefdites lettres d'euocation pour le regard des recidifs, non ayans abiuré. Et ordonna que tous ceux qui fe trouueroyent chargez & coulpables d'herefie & fecte Vaudoife, fuffent exterminez; & qu'à cefte fin, le Gouuerneur du pays ou fon Lieutenant y employaft fes forces, que la iuftice fuft obeye. Lefquelles lettres ne furent fignifiees, mais gardees iufques au 12. iour d'Auril enfuyuant, qui eftoit le iour de Quafimodo, auquel iour apres dîner, le premier prefident, M. Iean Menier, fit affembler ladite Cour, & fit que noftre Procureur prefenta lefdites lettres, & requit l'execution dudit pretendu Arreft du 18. de Nouembre 1540. duquel n'eftoit faite mention efdites lettres, mais feulement en termes généraux des Arrefts donnez contre les Vaudois. Et fur ce fut dit, que ledit pretendu Arreft feroit executé felon la forme & teneur, faifant pareil erreur que deuant. Et que lefdits Commiffaires ia deputez fe transporteroyent audit lieu de Merindol, & autres lieux requis & neceffaires, pour l'execution d'icelui. Et feroyent exterminez tous ceux qui feroyent de ladite fecte, ceux qui feroyent prins prifonniers, menez en galeres pour prifon. Furent commis pour executeurs, maiftre François de la Fond fecond Prefident, Honoré de Tributiis & Bernard de Badet confeillers, auec lefquels fe transporta ledit Maiftre Iean Menier, prefident, comme Lieutenant de noftre dit feu pere, pour donner (ainfi qu'il difoit) la main forte à la iuftice feulement, & en ce qu'en feroit befoin. Et mena gens & artillerie; lefquels, fans tenir le chemin de Merindol, allerent à Cadenet, auquel lieu ledit Menier tint confeil, en ladite qualité de Lieutenant de noftre dit feu pere; &, fur ce qu'ils difoyent, qu'on leur auoit rapporté, qu'il y auoit grand nombre defdits habitans en armes, qui auoyent fait vn baftion, & fans autrement en enquerir conclurent qu'ils les iroyent affaillir, rompre ledit baftion, & les tuer s'ils fe reuengeoyent, & s'ils s'enfuyoyent, que leurs maifons feroyent bruflees. Diftribuent aux capitaines plufieurs villages, pour eftre bruflez, & confequemment pillez; combien que de ce ne fuft aucune mention audit pretendu Arreft, qu'ils difoyent executer, & qu'à icelui donner lefdits habitans ni en general ni en particulier, n'euffent iamais efté appelez. Furent auffi diftribuez au capitaine Poulin plufieurs villages appartenans à la dame de Cental, laquelle l'auertit & auffi ledit Menier, que fes fuiets eftoyent bons laboureurs & bons Chreftiens, & non de la fecte Vaudoife, les prioit de ne leur faire tort, offrant de les faire

Lettres d'euocation.

Lettres de reuocation.

1) Tirant.

efter (1) & obeir à iuftice. Dont ledit Poulin auertit ledit Menier prefident, qu'il lui enuoyaft vn homme de robbe longue, pour fçauoir qu'il auoit à faire. Toutesfois fans auoir efgard aufdites remonftrances, furent bruflez & pillez vingt deux villages, fans aucune inquifition ne conoiffance de caufe, de ceux qui eftoyent coulpables ou innocens, & fans qu'il y euft de la part defdits habitans aucune refiftance, ni aucun baftion. Et auec ce auoyent efté les biens defdits habitans pillez, plufieurs filles & femmes forcees, & autres crimes execrables commis. Ce fait allerent lefdits pretendus Commiffaires à Merindol, où ne trouverent qu'vn poure garçon de 18. à 20. ans, qui s'eftoit caché, lequel ils firent attacher à vn oliuier, & tuer à coups de hacquebuttes, piller ledit village & brufler. Et ce fait, allerent à Cabriere, où furent tuez hommes & femmes, & filles forcees, iufques dedans l'Eglife, grand nombre d'hommes liez enfemble, & menez en vn pré, & là taillez en pieces, & plufieurs autres cas execrables commis, affiftant ledit Menier. Au lieu de la Cofte y auroit eu plufieurs hommes tuez, femmes & filles forcees, iufques au nombre de 25. dedans vne grange, & infinis pillages efté faits par l'efpace de plus de 3. fepmaines. Et pour cuider par ledit Menier couurir lefdites cruautez & inhumanitez, decerne commiffion narrative, qu'il eftoit auerti qu'on pilloit & faccageoit bons & mauuais, Chreftiens & Vaudois, par laquelle eft mandé crier à fon de trompes defenfes de ne piller, finon ceux contre lefquels feroit donné congé par noftre dit feu pere, ou lui. Auffi decerne autre commiffion en ces termes : « Capitaines & foldats, qui auez charge de ruiner & deualifer en perfonnes & biens les Vaudois, ne touchez aux fuiets du Seigneur de Faucon, » qui eftoit fon parent. Furent faites defenfes à fon de trompe tant par authorité dudit Menier, que dudit de la Fond, de non bailler boire & manger aux Vaudois, fans fauoir qu'ils eftoyent, & ce fur peine de la hart. Au moyen dequoi plufieurs femmes, enfans & vieilles gens furent trouuez par les chemins, mangeans & paiffans l'herbe, comme beftes brutes, & finalement morts de faim. Apres lefdites cruautez, & inhumanitez ainfi faites &

Si le Seigneur garde les larmes des fiens contrees en vaiffeau, permettra-il que leur fang s'efuanouiffe?

(1) Comparaître.

commifes, enuoyerent Commiffaires, pour informer qui eftoyent les fufpects d'herefie, & en firent mener nombre infini aux galeres, par forme de prifon, où en eft mort grande partie; les autres, leurs proces faits, ont efté eflargis, *quoufque*, fauf à noftre Procureur de plus amplement informer; & les autres condamnez en petites amendes, les autres abfous purement & fimplement, & mefme les suiets de la dame de Cental, comme appert par les iugemens produits. Et neantmoins feroyent leurs maifons demeurees bruflees, & leurs biens pillez. A cefte caufe lefdits premier & fecond Prefidens, & lefdits de Tributiis & Badet confeillers, voyans auoir mal procedé & contre la teneur defdites lettres de noftre dit feu pere, qui requeroyent conoiffance de caufe, voyans auffi les gens de noftredit Parlement de Prouence qui auoyent donné lefdits iugemens contre tout droict & raifon, pour cuider couurir leurs fautes, fe feroyent affemblez le cinquieme de May enfuyuant. Et, au dire & rapport defdits Menier & de la Fond, auroyent donné autre iugement ou pretendu Arreft, que l'execution encommencee feroit parfaite, & qu'à cefte fin feroyent enuoyez deux Confeillers de noftre dite Cour, en chacun des fieges, pour faire les proces & declairer les confifcations des biens.

Et derechef, le vingtieme defdits mois & an, fe feroyent encores affemblez, & donné autre iugement fuyuant les precedents, contenant plufieurs chefs, pour toufiours cuider couurir & excufer leurs fautes; &, fachant que la plainte en eftoit venue iufques à noftre dit feu pere, auroyent enuoyé ledit de la Fond deuers lui, lequel fous fon donné à entendre & proces verbal, auroit obtenu lettres donnees à Arques, le 18. iour d'Aouft 1545, approuuans taifiblement (1) ladite execution, n'ayant toutefois fait entendre à noftre-dit feu pere la verité du faict, ains fuppofé par icelles lettres, que tous les habitans des villages bruflez, eftoyent conus & iugez heretiques & Vaudois. Par lefquelles lettres eft mandé receuoir à mifericorde ceux qui fe repentiroyent & voudroyent abiurer. Et, depuis nous auertis de la verité du faict, & que fans diftinction des coulpables & innocens, contre

(1) Tacitement.

M.D.XLIX.

toute forme & ordre de iuſtice, & ſans iugement ne condamnation qui euſt auparauant eſté donnee contre eux, auoit procedé par voye de faiĉt & de force, dont s'eſtoyent enſuyuis les cas & crimes deſſuſdits; aurions decerné Commiſſaires pour informer, & auroyent eſté faits les proces criminels auſdits Menier & de la Fond, de Tributiis & Badet. Procedant au iugement deſquels, noſtre Procureur auroit, des le premier iour, requis commiſſion pour appeler les gens de noſtre dit Parlement de Prouence, pour venir reſpondre par procureur ou ſyndic aux concluſions qu'il entendoit prendre à l'encontre d'eux pour l'iniquité & erreur oculaire (1) de leurſdits iugemens qui ont eſté cauſe deſdits crimes, cruautez & iniquitez. Surquoi ne lui auroit encores eſté faiĉt droiĉt. Et, voyant que l'on paſſoit outre au iugement des proces ſans ſur ce lui faire droiĉt, doutant que l'on lui vouluſt dire qu'il n'eſtoit appelant, auroit preſenté requeſte aux commiſſaires par nous deleguez iuges dudit proces, afin d'eſtre receu appelant de l'execution de Merindol, & de ce qui s'en eſt enſuiui. Et, pource que de receuoir noſtredit Procureur, appelant d'vne execution aprouuee par Arreſt ou iugement d'vne Cour de Parlement, cela dependoit de noſtre authorité, & ne s'eſtendoit iuſques là le pouuoir & commiſſion de noſdits Commiſſaires; &, pource qu'il eſtoit auſſi queſtion de conoiſtre & iuger contre vne Cour de nos Parlemens, nous aurions voulu & ordonné, que noſtre Cour de Parlement de Paris (qui eſt la premiere & principale Cour de toutes nos Cours ſouueraires) en euſt la conoiſſance. Et, à ceſte fin, aurions fait expedier nos lettres patentes, du vingthuitieme iour de Ianuier, mais ſe feroit trouué que ce iour meſme leſdites appellations premieres, qui eſtoyent de ladite concluſion de bruſler, faite au lieu de Cadenet, de l'execution faite en la perſonne du harquebuſé, & des defenſes de non bailler viures, auroyent eſté plaidees par noſtredit Procureur, par deuant noſdits Commiſſaires; &, qu'en plaidant leſdites appellations, leſdits preſidens Menier & de la Fond, de Tributiis & Badet, conſeillers, ſe feroyent principalement arreſtez aux fins de non receuoir, diſans que s'eſtoyent Arreſts & iugemens de noſtredite Cour de Parlement de Prouence; & que, par lettres patentes de noſtredit feu ſeigneur & pere, ladite execution eſtoit conue & aprouuee, tellement qu'il n'auroit eſté receu appelant, mais auroit eſté ſa requeſte & appelation iointes au proces criminel. A ceſte cauſe il auroit preſenté autre requeſte, pour eſtre receu appelant deſdits iugemens, ou pretendus Arreſts, comme donnez par gens qui n'eſtoyent iuges, ſans ouyr parties, ſur ſimples requeſtes du Procureur de noſtredit feu pere, ſans conoiſſance de cauſe, & contenant erreurs iniques, cruautez & inhumanitez, perſiſtant à ce que, ſuiuant noſdites patentes, leſdites appellations fuſſent plaidees en ſa grand'Chambre de noſtre Parlement de Paris, &c. POVRCE eſt-il, que nous, apres auoir entendu la qualité du faiĉt dont eſt queſtion, & le ſcandale qui en a eſté & eſt, non ſeulement en ce royaume, mais es pays eſtrangers, & à ce que tout ainſi que les executions tant miſerables faites eſdits lieux, ont publiquement eſté faites, qu'elles ſoyent auſſi publiquement reparees, s'il y a faute, & la verité conue, non ſeulement à nos Iuges, mais auſſi à nos ſuiets & eſtrangers, qui en peuuent eſtre mal edifiez; auſſi pour le deuoir de la iuſtice, & conſeruations de la memoire de feu noſtredit Seigneur & pere: Auons par ces preſentes, de nos certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité royale, euoqué & inuoquons à noſtre perſonne, l'inſtance de la requeſte par noſtredit Procureur de la chambre de la Roine, preſentee par deuant les Iuges d'icelle Chambre & appellations par lui formees des executions faites audit lieu de Merindol, & autres villages, ſur leſquelles les parties ont ia eſté ouyes par deuant leſdits Iuges, appointees au conſeil, & iointes au proces principal, pour eſtre de nouueau plaidees comme eſtans leſdites requeſtes & appellations inſeparables d'auec la requeſte & appellations de nouueau interieĉtees par noſtre Procureur, auec la requeſte auſſi preſentee, tendant à fin d'eſtre receu à ſe porter pour appelant des pretendus iugemens & executions deſdites lettres patentes ci deſſus declairees. Et le tout auons par ceſdites preſentes renuoyé & renuoyons en noſtre Cour de Parlement à Paris, en ladite grand'chambre du plaidoyé d'icelle au 20. iour de Mai

(1) Visible.

prochain venant, pour y eftre publiquement & à huis ouuert plaidé, & les parties ouyes en eftre ordonné ce que de raifon. En interdifant & defendant aufdits Iuges de ladite Chambre de la Roine, par cefdites prefentes, (que voulons par nous leur eftre prefentees par le premier Huiffier ou Sergeant fur ce requis, qu'à ce faire commettons) toute Cour, iurifdiction & conoiffance. Si te mandons & commandons par ces prefentes, que les gens de noftre Parlement de Prouence, enfemble lefdits Menier, de la Fond, Badet, de Tributiis, & autres qu'il apartiendra, tu intimes audit iour en noftredite Cour de Parlement à Paris en ladite grand'chambre du plaidoyé, pour fouftenir & defendre lefdits iugemens, & executions d'iceux, & defdites lettres patentes, & les procedures & autres torts & griefs, & iceux voir reparer, corriger & amender, fi befoin eft, finon proceder outre felon raifon. Et adiourne audit iour à comparoir en noftredite Cour lefdites gens de noftre Parlement de Prouence par fyndic ou procureur, qui fera pour ce conftitué par eux, pour defendre aufdites appellations, refpondre à noftredit Procureur, & pareillement ledit Menier & de la Fond, de Tributiis & Badet, & autres parties aduerfes de noftredit Procureur, fi aucuns il y en a, leur faifant commandement qu'ils foyent & comparent audit iour en noftredite Cour, s'ils voyent que befoin foit, & que lefdites appellations leur touchent ou apartiennent en aucune maniere, en leur faifant les inhibitions & defenfes en tel cas requifes. A laquelle noftredite Cour de Parlement de Paris, en ladite chambre du plaidoyé d'icelle, de nos grace fpeciale, pleine puiffance & authorité royale nous auons (comme deffus eft dit) attribué & attribuons la conoiffance & decifion defdites appellations, nonobftant l'eftabliffement de noftredit Parlement de Prouence, & les appointemens donnez par nofdits Commiffaires, fur la requefte de noftredit Procureur iointe au procès criminel, auec les premieres appellations ia plaidees, que ne voulons preiudicier à noftredit Procureur, & quelconques autres edicts, mandemens, reftrictions ou defences à ce contraires, aufquelles entant que befoin feroit, nous auons derogué & deroguons de noftredite puiffance & authorité par cefdites prefentes, car tel eft noftre plaifir.

Donné à Montereau, le 17. iour de Mars, l'an de grace 1549. de noftre regne le troifieme. Ainfi figné, par le Roi. Clauffe : feellé du grand feau de cire iaune fur fimple queuë (1).

L'iffue de ces commencemens (2).

Les fages du monde babillent & fe iouent du fang des martyrs. Mais Dieu s'en eft bien enquis depuis, aux depens de la France, & s'en enquerra encores ci apres.

Ces lettres d'euocation fignifiees, & le Parlement de Paris faifi de la matiere, y comparurent en perfonne; le prefident Menier feigneur d'Oppede, de la Fond, de Tributiis & Badet, & le furplus du Parlement d'Aix, par vn Procureur. La caufe fut plaidee en la grand'chambre du Palais par aduocats les plus fameux qui fuffent pour lors. Riant eftoit pour le Roi, Robert pour les Iuges de Prouence, Aubery pour ceux de Merindol & Cabrieres, vn autre pour la dame de Cental, iufques au nombre de douze. Et durerent leurs plaidoyez & remonftrances par long temps, à plus de 50. audiences. De toutes parts chacun y acouroit pour ouyr chofes qui ne furent iamais ouyes femblables en exces de cruauté enragee. Et, combien que les aduocats qui accufoyent ne recitaffent la dixieme partie de ce qui en eftoit, voire & diffimulaffent la caufe pour laquelle tant de fang innocent auoit efté efpandu, fi eft-ce que tous auditeurs eftoyent rauis en eftonnement, oyant tant d'enormitez, qui crioyent vengeance

(1) Ici le *Recueil* de 1556 reproduit, p. 950, l'exploit de l'huissier.

(2) Ce paragraphe ne se trouve pas dans le *Recueil* de 1556. Crespin, encore insuffisamment informé des détails du procès, se bornait à dire, p. 952 et dernière : « Si alors que nous mettions cefte tragédie et lamentable hiftoire en public, eussions pu recouvrer les procédures et plaidoyez qui ont efté demenez par plufieurs jours en pleine audience de tout le royaume de France, nous eussions réduit les choses en meilleur ordre, éclairans plus clairement les malins conseils et entreprinses des ennemis jurez de la vérité. Bien est vray que nous espérons que le temps (comme il est au Proverbe) révèlera tout, mesme devant la grande journée du Seigneur. Ce neantmoins, nous prions d'affection chrétienne tous ceux qui ont par devers eux quelques mémoires concernant ce faict, ou qui ont efté spectateurs et tesmoings oculaires, de vouloir advancer le tout à l'honneur de nostre Seigneur Dieu et à l'édification de sa povre Eglise, agitée en ce monde par tant de tormens et orages. » Crespin, ayant pu recueillir des renseignements complémentaires, les donna dans les éditions suivantes.

à Dieu. On euſt dit que grans & notables iugemens ſe deuoyent faire apres tels & ſi longs plaidoyez : mais d'vne haute montagne il n'en ſortit à la fin qu'vne petite fumee de vapeurs. Le preſident Menier, chef en toutes accuſations, apres auoir eſté long temps detenu priſonnier, attaint & conuaincu de tant de concuſſions, pilleries & ſaccagemens, eſchappa finalement la main des hommes, mais non pas celle de Dieu.

Guerin pendu à Paris.

L'Advocat Guerin ayant eſté pendu à Paris, Menier trouua façon de non ſeulement eſchaper, mais auſſi d'eſtre remis en ſon eſtat, apres auoir promis aux plus pernicieux ennemis de la verité de Dieu, qu'il nettoyeroit la Prouence de ces nouueaux Chreſtiens, qu'ils appelent, voire & que toute ſa vie il vengeroit ce qu'à leur occaſion il auroit eſté mis en telle extremité de ſa vie & de ſes biens.

Menier eſchappé des hommes tombe és mains de Dieu.

Vn des premiers & principaux exploits que ce Menier executa à ſon arrivee en Prouence, ce fut contre vn nommé Gavlteri, du dioceſe de Digne, homme de lettres, lequel s'eſtant retiré à Aix, pour auoir quitté la pedagogie chez du Vernet, fut cruellement martyriſé en ladite ville, & bruſlé à la pourſuite dudit Menier. Item, Bartelemy Avdovin, dit de Beſſa, à raiſon qu'il eſtoit dudit lieu, pres de Brignolles, par la mort duquel & de pluſieurs autres que ce Preſident fit cruellement tyranniſer, le peuple de Prouence a eſté de plus en plus conformé en la verité victorieuſe de l'Euangile.

Or ce Menier qui ſembloit verdoyer en toute proſperité, fut tantoſt apres arraché, eſtant ſaiſi d'vn flux de ſang, qui lui eſmeut les parties honteuſes, & lui engendra vne carnoſité & retention d'vrine, & mourut auec cris & deſpitements horribles, ſentant vn feu qui le bruſloit depuis le nombril iuſques en haut, auec extreme infection de ſes parties baſſes.

M.D.XLIX.

M. Nicolas, François de nation.

Avgvstin, & Marion ſa femme, Hannuyers (1).

En diuers lieux & entre nations reueſches, le Seigneur continuant de monſtrer ſa benignité; produit, par une prouidence admirable, des teſmoins de ſa cauſe, pour inſtruire les ignorans, fortifier ceux qui ont receu ſa conoiſſance, pour rendre inexcuſables les plus barbares & obſtinez.

Avint au pays de Hainaut, enuiron ce temps, que perſecution eſtant embraſee, pluſieurs furent empriſonnez. Vn nommé M. Nicolas, homme de ſçauoir, du pays de France, & Barbe ſa femme; Auguſtin, barbier de ſon art, & Marion ſa femme, Hannuyers, ayans demeuré quelque temps à Geneue, s'acheminerent enſemble par l'Alemagne, deliberans d'aller demeurer en Angleterre. Quand ils furent paruenus au pays de Hainaut, Auguſtin pria M. Nicolas de viſiter le petit troupeau des fideles en la ville de Mons, & leur departir des dons & graces que Dieu lui auoit conferees. Nicolas volontiers s'y accorda, pour le deſir qu'il auoit d'auancer la gloire du Seigneur. Ces deux donc furent hnmainement receus des fideles; &, apres quelques iours, partans de Mons, tirerent le chemin vers Tournay pour paruenir à Anuers; mais, eſtans pourſuiuis par vn Preuoſt, furent arreſtez à quatre lieuës pres de Tournay, aſſauoir M. Nicolas auec les deux femmes. Auguſtin eſchappa miraculeuſement, comme il ſera dit ci apres. Les trois furent rudement traitez, ſur tout M. Nicolas, lequel priant Dieu deuant le repas, fut non ſeulement menacé par le Preuoſt, mais auſſi auec blaſphemes execrables outragé, en lui diſant : « Voyons maintenant ſi ton Dieu te deliurera, meſchant heretique. » M. Nicolas lui reſpondit : « Que t'a fait Ieſus Chriſt, que

Perſecution en Hainaut.

(1) Voy. Hœmstede, ouv. cité, édition de 1559, folio 184, et *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, p. 79. Nicolas était pasteur et le père spirituel d'Augustin et de Marion. Le mot *Hennuyers* signifie originaires du Hainaut (Pays-Bas).

Refponfe Chreftienne à vn blafpheme execrable.

tu le mets ainfi en pieces par tes blafphemes? fi ton cœur eft tant enflambé de rage contre le Fils de Dieu & fa faincte Parole, que tu ne te faches contenir d'outrager le Seigneur Iefus, frappe fur moi, & contente en cela ton courage. » Ils arriuerent en la ville de Mons, liez fur vne charrette comme poures brebis, & chantoyent quelques Pfeaumes, eftans ioyeux d'auoir troué la rencontre. On les mena au chafteau de la ville, en vne prifon obfcure, enferrez par les pieds comme brigans. Ayans là efté quelques iours, le duc d'Arfcot arriua auec force Preftres & Cordeliers, entre lefquels eftoit vn Gardien docteur en Theologie. Nicolas eftant interrogué d'où il eftoit & où il alloit, & quelle foi il tenoit, donna raifon à toutes ces demandes, iufques à rendre fi confus ces Cordeliers qu'ils ne fçauoyent que dire, finon crier: « Il a le diable, au feu, au feu le Lutherien. » M. Nicolas leur dit: « Comment? vous orriez vn Iuif ou vn Turc en fa defenfe; auez-vous peur d'eftre feduits? fi voftre doctrine eft la verité de Dieu, qui craignez-vous? » Apres longues difputes, Nicolas demanda qu'on lui permift d'efcrire fa confeffion, ce qui lui fut ottroyé de faire en la prifon, & ainfi donna fuffifante raifon de fa doctrine.

Les mefchans tremblent où il n'y a point de crainte. Pf. 53. 5.

Sur cela, les ennemis s'auiferent de lui demander où il auoit logé, quand il paffa par Mons. A cela il refpondit qu'il n'eftoit point de la ville & iamais plus n'y auoit efté que cefte fois, partant qu'il ne leur fauroit nommer le lieu. « Mais, difoit-il, fi ie voyoi la maifon, peut-eftre que ie la pourroi bien reconoiftre. » Il ne difoit point cela pour accufer ceux qui l'auoyent receu; toutesfois les aduerfaires oyans ce propos, le firent lier, & mener parmi la ville, afin qu'il leur monftraft fon logis, ce qu'ils firent en vain, car de par lui l'Eglife ne fut troublee. Eux, fe voyans fruftrez de ce qu'ils efperoyent, s'adrefferent à Barbe, femme dudit Nicolas, laquelle le Duc d'Arfcot print par les mains, & en paroles blandiffantes (1), dit: « Barbe m'amie, auife de fauuer ta vie; tu es encore ieune femme, fi tu nous veux nommer ceux qui vous ont logé, ie promets de te deliurer des prifons, & remettre en liberté. » De telles paroles & promeffes la poure femme fut vaincue, &

Barbe fe defdit.

(1) Flatteuses.

s'accorda à tout ce qui lui fut propofé, qui fit redoubler la perfecution contre les fideles, & que plufieurs furent conftituez prifonniers.

Or, apres qu'on eut procedé contre M. Nicolas iufqu'à toute extremité de rigueur, il fut finalement tiré hors de la tour Aubron, et de là mené deuant les Iuges, pour receuoir fentence de mort, c'eft affauoir d'eftre brufllé vif, & reduit en cendres, à la façon acouftumee de proceder. Nicolas ayant oui fa fentence dit: « Beni foit noftre bon Dieu, qui me fait tant de bien & d'honneur, de me choifir pour tefmoin de la caufe de fon cher Fils. » Et apres il fe print à chanter un Pfeaume d'vne telle ardeur que les fergeans mefmes qui le gardoyent s'en efmerueilloyent. En attendant l'heure du fupplice, il fut mené en la chambre de la garde de la prifon; & là eftant, fe nettoya de la poudre & paille dont fes habillemens eftoyent chargez, comme s'il fe fuft preparé d'aller au banquet, & dit ces paroles à ceux qui eftoyent là prefens: « Mes amis, ie me nettoye ainfi, pour autant que ie fuis appelé aux nopces de l'Agneau. »

Conftance de M. Nicolas.

Tandis qu'il s'acouftroit ainfi, il y vint vn fergeant, de la part du Lieutenant de la ville, lui defendre de parler au peuple. Nicolas, oyant cefte defenfe, pria de parler au Lieutenant, & ayant oui de la bouche d'icelui la mefme defenfe; voire, à peine d'auoir l'eftœuf (1) en la bouche, il lui dit: « Puis que vous me le defendez, i'obéirai, mais auffi ie prie que m'ottroyez vn don. » Le Lieutenant lui dit, qu'il demandaft, & il requit qu'il lui fuft permis de prier Dieu, & de le louer en allant au fupplice, ce qui lui fut accordé, moyennant qu'il ne parlaft au peuple. Or, les deux heures apres midi fonnees, la iuftice le vint querir pour eftre mené à l'execution. Il defcendit du chafteau, & ayant les yeux efleuez au ciel, d'vn regard tout ioyeux marchoit en inuoquant le Seigneur. Plufieurs Cordeliers le fuiuoyent, pour empefcher fes prieres, & quelque defenfe qu'on lui euft fait, il ne fe feut tenir, voyant vn fi grand peuple, de fe tourner vers eux, & dire à haute voix: « O Charles, Charles (entendant l'Empereur Charles

(1) La balle ou poire d'angoisse, sorte de baillon.

M.D.XLIX.

cinquieme) iusques à quand sera ton cœur endurci ? » On ne le laissa dire plus outre, & vn des sergeans lui bailla vn grand soufflet sur la face. Lors, M. Nicolas dit : « Ha, poure peuple, tu n'es pas digne qu'on te presente la Parole de Dieu. » Et disant ces paroles, il fut mis à l'estache ; & les Cordeliers estans à l'enuiron lui disoyent plusieurs iniures, & leur chanson acoustumee, assauoir qu'il auoit le diable au corps. Il leur dit ce verset du Pseaume sixieme de Dauid : *Sus, sus, arrière, iniques, Deslogez tyranniques, De moi tous à la fois : Car le Dieu debonnaire De ma plainte ordinaire A bien oui la voix.* Et soudain, apres ces paroles la paille fut allumee, & esleuant la face au ciel, cria par deux ou trois fois : « Seigneur Iesus, Pere eternel, en tes mains ie me recommande ! » & ainsi partit heureusement de ce monde.

S'ensuit la mort de Marion femme d'Augustin.

Apres ceste execution, les Iuges commencerent à traiter l'afaire de Marion femme d'Augustin ci-dessus nommé ; laquelle ayant esté interroguee de plusieurs choses, & sur tout de ce qu'on faisoit à Geneue, comme on administroit les Sacremens, & si elle y auoit communiqué ; respondit qu'oui, & mesmes qu'à Geneue on tenoit la vraye institution du Seigneur. Aux autres interrogations & demandes qu'on lui fit, elle respondit selon la mesure de la foi & conoissance que Dieu lui auoit donnee, de sorte qu'elle ne fut diuertie aucunement, ni par promesses, ni par tourmens, de la confession de verité. Tost apres, son proces estant parfait, elle fut condamnee à estre enfouye & plantee viue en terre, genre du supplice vsité es pays bas de l'Empereur, contre celles qui veulent maintenir la doctrine du Fils de Dieu. Elle, estant conduite à ce supplice, leuant les yeux au ciel, louoit Dieu de la grace qu'il lui faisoit, à elle poure miserable, de l'auoir retiree des tenebres si horribles, esquelles elle auoit esté plongee. Apres auoir prié à deux genoux auant qu'estre couchee par l'executeur, demanda un mouchoir pour mettre sur sa face. Cela fait, l'executeur la coucha sur la fosse, lui couurit la face de terre, & le demeurant du corps, & ce fait lui passa sur le ventre, & foula aux pieds, tant que finalement elle rendit heureusement son esprit au Seigneur.

S'ensuit la mort d'Augustin, barbier, mari de la susdite Marion, lequel fut executé en la ville de Beaumont, à six lieuës pres de Mons, en Hainaut.

Ci dessus il a esté dit qu'Augustin miraculeusement estoit eschappé de la main des sergeans, lors que M. Nicolas & Marion furent apprehendez. Depuis ceste deliurance, s'estant mis à vendre par les bourgades & marchez des espiceries & quelques merceries, pour gagner sa vie ; ainsi qu'il estoit en la ville de Beaumont au pays de Hainaut, y ayant estalé sa marchandise, fut reconu, & quand & quand accusé ; & voyant l'appareil qu'on faisoit pour le prendre, il abandonna sa marchandise & se hasta de sortir de la ville, ayant apperceu de loin son logis enuironné des sergeans. Il auoit tousiours esté de tout temps si craintif, qu'au seul regard d'vn sergeant il trembloit, & apprehendoit l'horreur de l'emprisonnement. Il sortit de la ville saisi de frayeur, & s'en alla cacher au premier buisson, se pensant mettre à sauueté ; mais il y eut aucuns sur les murailles de la ville, qui le virent se cacher au buisson, lesquels incontinent le decelerent aux sergeans, tellement qu'il fut apprehendé & mené à Mons, ville capitale de Hainaut. Là, estant interrogué de sa vie & de sa foi, respondit pertinemment, & rendit bonne raison de l'esperance qu'il auoit en Iesus Christ, comme il a declaré à ceux qui l'ont visité en la prison. C'a esté chose de grand'merueille, qu'vn homme qui auoit esté toute sa vie si craintif, deuint aussi tost constant & content de la bonne volonté de Dieu, rendant confus tous ses ennemis par vne patience admirable. Son proces lui estant parfait, il receut sentence de mort d'estre bruslé vif.

De grande apprehension grand' crainte

Environ huict iours deuant l'execution de la sentence donnee, & auant que le remener à Beaumont, le Gardien des Cordeliers de Mons, aduersaire de l'Euangile, lui fit vne longue remonstrance, tendant à lui faire entendre qu'il estoit heretique & damné, s'il ne renonçoit à la doctrine

qu'il tenoit; mais Auguftin n'eut pas la bouche fermee; car, cependant que ce beau pere babilloit, il lui dit deuant toute l'affemblee : « Prouue ce que tu dis par la pure parole de Dieu, & on adiouftera foi à tes paroles; tu dis beaucoup & prouues peu, en quoi tu te declares eftre docteur de menfonge; quant à moi, ie me tien à la doctrine des Prophetes & Apoftres, & cela me fuffit pour mon falut. »

De là Auguftin fut mené en l'hoftellerie de l'Ange pour le monter à cheual, afin de le mener à Beaumont. Il y auoit à l'heure, en ladite hoftellerie, vn Gentil homme eftranger logé, qui lui prefenta à boire en vne vaiffelle pleine de vin, difant : « Mon ami, ayes pitié de toi, & pour le moins, fi tu ne veux fauuer ta vie, fauue ton ame, i'ai merueilleufe pitié de toi. »

Refponfe notable.

Auguftin lui refpondit : « Ie vous remercie de la bonne affection que vous me portez; vous voyez que i'ai fi grand pitié de moi & de mon ame, que i'offre mon corps pour eftre bruflé, pluftoft que de pecher contre ma confcience, en quoi ie m'eftime bien-heureux, car ce que ie fouffre, ce n'eft point pour ma mefchante vie, ains feulement pour la parole de Iefus Chrift, pour laquelle tous les Martyrs ont efpandu leur fang, comme i'efpere de le faire auffi. » Cela dit, eftant mis fur le cheual fut mené à Beaumont, auec vne grand'bande de fergeans, tous embaftonnez à l'entour de lui.

Dieu difpenfe la mort de ce fien feruiteur au temps d'vne affemblée de Gentils-hommes.

Arrivé qu'il fut en ladite ville, on l'enferra bien eftroitement; mais à caufe que lors on eftoit empefché à faire les obfeques & funerailles du fils du Duc d'Arfcot, qui auoit efté tué, plufieurs Princes & Seigneurs eftoyent là venus. Et quand ils entendirent la venue de ce prifonnier, ils vindrent le vifiter & interroguer de fa foi & de fa religion, aufquels il refpondoit & fatisfaifoit ioyeufement & allegrement; mais le Comte d'Alain fut long temps auec lui, l'arraifonnant en particulier outre les autres.

Au iour ordonné pour faire l'execution, il fut mené hors la ville fur vn coftau, pour eftre là facrifié. La plus-part du peuple eftoit fi animé contre lui, à caufe de fa conftance & patience, qu'ils crioyent qu'on le deuoit lier par les pieds derriere vn cheual, & ainfi le trainer iufques au lieu du fupplice; mais Dieu ne leur permit faire telle cruauté contre fon feruiteur. Amené au lieu du fupplice, il fe mit à prier Dieu, puis fut lié au pofteau, & ne difoit mot; mais, quand le feu fut mis en la paille, & qu'il l'eut fenti, il s'efcria au Seigneur, & lui recommanda fon ame au plus fort du tourment de la mort.



Hvbert Bvrré, de la Duché de Bourgongne (1).

Ce n'eft pas de maintenant que la ville & le Parlement de Dijon a laué fes mains au fang des Martyrs. Cefte annee, Hubert Burré, fils de Iean Burré, natif de ladite ville, aagé enuiron de dixneuf ans, y fut bruflé au mois de Mars. Les follicitations & allechemens de fes parens & amis pour le diuertir, n'eurent aucune force contre la vertu d'en haut; par laquelle il fut fi bien garenti, que la mort pour le Nom de Iefus Chrift lui fut gain à vie bien-heureufe & permanente.

Estiene Peloqvin (2).

En la ville de Blois il y a vne maifon bourgeoife affez ancienne, des Peloquins, laquelle le Seigneur a voulu anoblir par deux freres iffus d'icelle, les ayant fait champions en l'ordre de fon fils Iefus Chrift. Tous deux ont efté inftruits en la ville de Geneue & d'icelle font fortis pour aller au combat fpirituel de fa querelle. Eftiene, comme aifné de fon frere Denys, fut mis en exploit le premier, eftant forti de Geneue (où il auoit fa famille) pour y amener & conduire quelques fideles d'Orleans & de Blois; mais le Seigneur, qui par fa puiffance admirable befongne con-

(1) Les éditeurs des *Calvini opera* l'appellent à tort Barré, t. XIII, p. 267. L'avertissement qui se trouve en tête du *Recueil de plusieurs personnes*, édition déjà citée de 1556 (bib. A. André), contient cette rectification : « Celuy que nous avons nommé Hubert Burré se devoit nommer (comme depuis avons esté deuement informez) Hubert Cheriet. »

(2) Voy. *Calvini Opera*, XIII, 268, et XIV, 491.

M.D.XLIX.

tinuellement & conduit tous les mouuemens de ses creatures, arresta tout court ce sien seruiteur & toute sa compagnie à Chasteau-renard (1), par vn Preuost des Mareschaux executeur de son decret. Anne Audebert (de laquelle ci apres sera descrit le martyre) estoit en ladite compagnie pour venir à Geneue; mais le chemin & le but de leur entreprise fut abregé, & pour vne cité & ville de refuge qu'ils cerchoyent ici bas, le Seigneur en donna vne permanente & perdurable à iamais. Estiene fut mené de Chasteau-renard à Paris; où, apres auoir rendu tesmoignage à la verité de l'Euangile, fut condamné par les Conseillers de la Chambre qu'on a nommé ardente, du Parlement de Paris, d'auoir la langue coupee & d'estre bruslé à petit feu. Le cruel tourment qu'il endura de courage tant resolu, en la place du cæmitiere S. Iean, estonna grand nombre des spectateurs de sa mort. Quant à son frere Denys, le Seigneur, cinq ans apres, le fit entrer en la mesme voye, & se seruit de son tesmoignage en Lyonnois, comme il sera dit ci apres en son lieu.

Chambre ardente au Parlement de Paris.



Le Covstvrier (2), executé à l'entree du Roi Henri à Paris.

Par superlation (3) nous dirons & nommerons le Cousturier, celui qui eut le credit d'annoncer au roi Henri II. la verité du Seigneur, pour laquelle & pour son martyre excellent on l'a nommé le Tailleur du Roi.

En la fin du mois de Iuin & commencement de Iuillet, au temps que les triomphes & tournois magnifiques se faisoyent à Paris, pour le ioyeux aduenement du Roi Henri & de la Roine, il y eut vn poure Cousturier, qui, pour la verité de l'Euangile, ayant esté constitué prisonnier par le Lieutenant du Preuost de l'hostel, fut reserué en ce temps (comme Dieu le voulut) pour annoncer icelle verité au Roi & à toute sa Cour. Ce n'estoit pas vn tailleur de grand renom, mais poure compagnon deuant le monde, tant y a que le Seigneur, qui se rit de toutes les splendeurs des plus grans, l'auoit choisi pour abaisser les plus braues, voire pour effrayer, comme d'vne foudre, leurs consciences. Qui eust iamais dit qu'vne si abiecte personne (duquel le nom n'a peu venir en conoissance) deust porter vn ambassade tel de la doctrine de Dieu & de son iugement à vn tel Roi, iusques à le rendre comme estonné, lors qu'il estoit ainsi esleué en ses festins des deux entrees, triomphant au milieu des lices (1) & des arcs dressez magnifiquement au possible? L'intention de ce Roi, quand la volonté lui print d'ouyr parler vne fois vn Lutherien, estoit ou d'en prendre son passetemps ou bien de le veincre, comme pour se iouër de la verité & la fouler aux pieds; mais le Roi des rois en auoit autrement disposé, ainsi que la procedure le monstrera. Ce Lieutenant donc du Preuost de l'hostel, qui estoit des entendeurs de la Cour, apres auoir interrogué ce Cousturier sur plusieurs poincts de la religion Chrestienne, faisoit ses contes aux Gentils-hommes, qu'il auoit mis prisonnier vn artisan qui disoit merueille, l'ayant troué besongnant de son mestier les iours prohibez & defendus. Le Roi estant en ceste volonté de voir & ouyr parler quelcun de ceste secte, pour sauoir leurs propos de leur bouche propre, commanda qu'on lui en amenast vn de ceux qui estoyent pour lors prisonniers. Sur cela quelques seigneurs de la Cour, qui auoyent conoissance des abus du Pape, prierent ledit Lieutenant d'en faire venir vn qui fust de bonne grace pour respondre pertinemment au Roi. Charles, pour lors Cardinal de Guise & depuis de Lorraine, sachant qu'il y auoit au mesme temps des hommes doctes en la Conciergerie du Palais, qui pourroyent remuer les ordures de la Papauté (lesquels aussi furent executez, comme nous dirons tantost) s'auisa que ce poure Cousturier seroit propre pour contenter la fantasie du Roi sans dommage, attendu qu'il estoit homme sans lettres. Il craignoit (comme il est à presumer) que ce prince estant aucunement abruué de ceste doctrine, en fust touché pour en sauoir d'auantage. Ce Cousturier donc, mené deuant le

Charles, Cardinal de Lorraine.

(1) Château-Renard, dans l'Orléanais, à trois lieues de Montargis.
(2) Voy. Th. de Bèze, I, p. 45.
(3) Renseignement supplémentaire.

(1) Tournois.

priué Confeil du Roi, ne fe monftra muet ni eftonné ; ains, d'vn zele Chreftien, apres auoir fait la reuerence au Roi & à fon confeil, refpondit à toutes les queftions & demandes qui lui furent faites, mieux qu'on n'attendoit de lui, & que ne defiroit le Cardinal & autres beneficiers de la fuite Papale, defquels il defchiffra deuant le Roi la vie & l'ambition autant naïuement qu'on euft fceu fouhaiter pour lors. En outre, eftant interrogué de la Meffe, il l'accouftra de toutes fes façons & couleurs. Diane de Poitiers, Ducheffe de Valentinois (appelee la grande Senefchalle) en fut auertie, & auffi toft en voulut auoir fon paffetemps. Le Roi vniquement lui fauorifant, fit mener ce Coufturier en fa chambre, où elle fe trouua. Et ayant fait fortir les Gentils-hommes & autres officiers, retenant aucuns des plus familiers, Caftellanus (1) Euefque de Mafcon (auquel la verité n'eftoit inconue, mais fuffoquee des grans honneurs de la Cour) commença d'audace (le Roi lui donnant le commandement) interroguer ce poure Coufturier. Icelui fe voyant affailli de ce fage moqueur, apres auoir fait derechef la reuerence au Roi, comme à fon Prince & fouuerain feigneur, donna gloire & louange à Dieu de l'honneur qu'il lui faifoit d'auoir audiance deuant vn tel Prince pour rendre raifon de fa foi. Ceft Euefque de Mafcon lui fit beaucoup de demandes fur les principaux poincts de la Religion Chreftienne, aufquels fans vaciller ne fe monftrer aucunement eftonné, il refpondit bien pertinemment, felon les graces que Dieu lui auoit conferees. Et, combien que ledit De-mafcon & autres le preffaffent d'iniures meflees de menaces, fi eft-ce qu'il perfeuera conftamment en vne mefme confeffion de la doctrine qu'il auoit receuë de Dieu. Qui ne fut point fans eftonner la compagnie, voyant vne conftance inuincible en vn poure prifonnier qui refpondoit fi hardiment deuant la maiefté du Roi. Pour conclufion, Caftellanus & quelques autres, pour defennuyer le Roi, dirent que c'eftoit vn paillard obftiné, & qu'il le faloit renuoyer pour en faire iuftice. On dit que la grande Senefchale en voulut auffi dire fa ratelee ; mais elle trouua fon Coufturier qui lui tailla fon drap autrement qu'elle n'attendoit. Car icelui, ne pouuant endurer vne arrogance tant defmefuree en celle qu'il conoiffoit eftre caufe des perfecutions fi cruelles, lui dit : « Contentez-vous (madame) d'auoir infecté la France, fans mefler voftre venin & ordure en chofe tant faincte & facree, comme eft la vraye Religion & la verité de noftre Seigneur Iefus Chrift, craignant qu'à cefte occafion Dieu n'enuoye vne grande playe fur le Roi noftre Sire & fur fon royaume. » Le Roi, irrité grandement de cefte refponfe, commanda foudain qu'il fuft ofté de là, & qu'on defpefchaft fon proces. Ce commandement fut bien toft executé ; car peu de iours apres, il fut condamné par le Preuoft de l'autel à eftre bruflé vif en la rue S. Antoine (1), & deuant la coufture (2) faincte Catherine ; ce qui fut fait à l'iffue d'une proceffion generale, comme auffi on en brufla trois autres en la place Maubert, en Greue & aux Halles (3). Le Roi voulut eftre fpectateur de la mort de fon Coufturier ; &, pour mieux le voir, alla en la maifon du fieur de Roche-pot, vis à vis du fupplice. Le patient perfeuera conftamment, & ayant aperceu le Roi, le regarda fi fort qu'il n'en feut eftre nullement deftourné ; mefme le feu eftant allumé, il auoit l'œil tant arrefté à ce regard que le Roi fut contraint de quitter la feneftre & fe retirer, tellement efmeu, que gens dignes de foi ont oui, qu'il lui fembloit que ce perfonnage le fuyuoit ; & de grande aprehenfion il en fut quelques nuicts que ce fpectacle lui venoit au deuant, de forte qu'il fit ferment que iamais plus il n'en verroit ni n'efcouteroit, & que ce plaifir lui auoit efté bien cher vendu. Voila comme ce Prince, en lieu de profiter aux admonitions de tels herauts de Dieu, en fut dauantage irrité & plus enflammé que parauant.

Pierre Caftellanus, Euefque de Mafcon.

Dieu fçait bien prononcer fes arrefts, mais telles gens que ceux aufquels il parle ici n'ont ni oreilles pour entendre, moins encor le cœur pour comprendre. Au moyen dequoi auffi ils rompent, en lieu de ployer.

(1) « Castellanus. » Pierre Du Châtel ou Châtelain, disciple d'Erasme et d'Alciat. C'était un homme d'une probité reconnue. François Ier en fit son bibliothécaire à Fontainebleau après la mort de Budé. (Note de M. Cunitz.)

(1) Les *Actiones Martyrum* de 1560 ne parlent pas de la réponse donnée à la Sénéchale. Il y est aussi dit qu'il fut brûlé « *ante vastam D. Virginis ædem* » (Notre-Dame). (Note de M. Cunitz.)

(2) Culture.

(3) Voy. une lettre relative à ces quatre martyrs, *Bulletin*, t. IX, p. 123.

M.D.XLIX.



M. Florent Venot (1).

Tourmens horribles & inconnus aux autres nations ſont ici recitez, leſquels ce Martyr, en la vertu du Seigneur Dieu, a ſouſtenus & ſurmontez.

La conſtance de M. Florent Venot, natif de Courgiuot (2) pres Sedane en Brie, eſt digne de memoire, car elle a eſté meſme en eſtonnement aux plus grans aduerſaires de la verité. Il n'y a eſpece de tourment qu'il n'ait enduré l'eſpace de quatre ans & neuf iours, qu'il fut detenu priſonnier en la ville de Paris. Entre autres tourmens de la priſon, il fut enuiron ſix ſepmaines en vn lieu où il ne ſe pouuoit coucher ni eſtre debout, ſinon ſur le bout des pieds, le corps eſtant courbé. Ceſte eſpece de tourment eſt appelee par les maiſtres inuenteurs de ce tourment : *La chauſſe ou bottine à l'hippocras*, pour la figure qui eſt au bas eſtroite, & groſſe en eſlargiſſant. Il n'y a eu aucun criminel, au rapport d'eux meſmes, qui ait peu endurer ce tourment quinze iours au plus, ſans eſtre en danger de mort ou de tranſport, par rage & alienation de ſens. L'intention des ennemis, & ſur tous de M. Pierre Liſet, lors Preſident (fort deſplaiſant de la perſeuerance de ce ſainct perſonnage) eſtoit de le faire cruellement languir pour rompre ſa conſtance, ou pour le faire mourir entre deux murailles, de peur que l'odeur & le fruict de ſa mort ne paruinſt à quelque edification. Et de faict, Venot eſtant mandé deuant les Conſeilliers au parquet de la chambre ardente, vn iour adreſſa ſa parole audit Liſet & à quelques autres là eſtans, & dit : « Vous pretendez par longs tourmens debiliter la force de l'eſprit, ou de me faire mourir en la priſon ; mais vous y perdez temps, car i'eſpere que Dieu me fera la grace de perſeuerer iuſques à la fin, & de benir ſon ſainct Nom en ma mort. »

La chauſſe à l'hippocras, eſpece de tourment horrible.

Conſolation de Venot.

Qvelqve temps apres, il eut heureuſe iſſue de ſon ſouhait, voire en ceſte ſaiſon fort conuenable pour manifeſter aux plus braues de la Cour de France, que la verité de l'Euangile eſt plus fort & puiſſante que ne ſont toutes les entrepriſes & machinations des aduerſaires, leſquelles le Seigneur a de tout temps renuerſees & deſtruites par choſes foibles & de petite apparence. En ces pompes & feſtins ſolennels ordonnez par le Roi apres ſon entree en la ville de Paris, entre autres priſonniers pour la Parole de Dieu, M. Florent apres auoir eſté degradé d'vne preſtriſe Papale dont il auoit eſté chargé par le paſſé, receut ſentence de mort, & fut produit pour eſtre ſacrifié. Et, pour lui faire plus grand opprobre, ou pour l'intimider, on le fit ſpectateur de la mort des autres Martyrs du Seigneur, qui ce iour-la endurerent la mort en diuers lieux en ladite ville de Paris. Et, combien que ce perſonnage eut la langue coupee, neantmoins par ſignes & regards au ciel, donnoit courage à vn chacun ; & lui-meſme ſe fortifioit, voyant la grace que Dieu faiſoit aux autres. Il fut donc executé le dernier, eſtant fort trauaillé de corps ; & fut bruſlé vif en la place Maubert, enuiron les 3. heures apres midi, le neufieſme Iuillet dudit an mille cinq cens quaranteneuf. Nous l'auons mis entre les premiers de ce rang, eu eſgard à la longueur de la priſon & des tourmens qu'il endura (1).

Degradation de M. Florent.

M. Leonard Galimar (2).

Galimar eſtoit de ceux qui eſtoyent ordonnez à ce ſacrifice ſolennel que fit le Roi à ſon entree. Il eſtoit de Vendoſme, ayant auſſi eſté du malheureux ordre de preſtriſe Papale, comme ſon compagnon M. Florent Venot deuant dit. En quoi la bonté de Dieu, qui ne peut eſtre empeſchee par ordures, tant abominables ſoyent-elles, ſe monſtre manifeſtement, puis qu'il nous en donne de ſi beaux exemples en ces derniers temps. Il auoit auſſi fait reſidence quelque temps en la ville de Geneue, & taſchoit d'y attirer pluſieurs meſnages. Eſtant en

Que peut-on eſperer des grans du monde, qui ſont leur paſſetemps du maſſacre des ſeruiteurs de Dieu?

(1) Voy. l'édition de 1554, p. 646-648.
(2) Courgivaux, près de Sézanne, canton d'Esternay (Marne).

(1) Cette dernière phrase manque à l'édition de 1554.
(2) Voy. l'édition de 1554, p. 648.

chemin pour y en amener, fut apprehendé à Chery, pres la ville de Blois, enuiron le quinziesme de May de cefte annee M.D.XLIX. Puis de ce lieu-la fut mené à Paris, & par tout se monftra conftant en la confeffion de la verité de l'Euangile. On le condamna comme les autres en vn mesme temps, d'eftre bruflé vif, & endura le tourment au mesme iour neufiesme de Iuillet M.D.XLIX.



ANNE AVDEBERT (1).

ANNE Audebert, vefve de Pierre Geneft, apoticaire d'Orleans, eftant en chemin pour venir en l'Eglife de Geneue, fut arreftee prifonniere à Chafteau-renard, auec Eftiene Peloquin, tesmoin de Iesus Chrift, duquel ci-deffus eft faite mention; auec lesquels furent auffi prins quelques autres, qui, par crainte des hommes, ne confefferent point la doctrine de l'Euangile. Du lieu de Chafteau-renard elle fut menee à Paris, où elle receut fentence de mort, d'eftre bruslee viue en la ville d'Orleans, en laquelle eftant arriuee le Samedi vingthuitiesme Septembre, qu'on dit veille de fainct Michel, fut tantoft apres executee à deux heures apres midi. Au fortir de la prifon, pour la mener au lieu du fupplice qui fe dit le Martroy, ainfi qu'on la lioit d'vne corde à la façon acouftumee, elle dit : « Mon Dieu, la belle ceinture que mon efpoux me baille! par vn Samedi ie fu fiancee pour mes premieres nopces; mais en ces fecondes nopces ie ferai mariee ce Samedi à mon efpoux Iesus Chrift. » Quand elle vid le tombereau à bouë, elle demanda de cœur alaigre : « Eft-ce ci où il me faut monter? » Et en difant cela elle monta courageufement, & iufques à la fin perfeuera auec conftance & vertu admirable; de forte que tous ceux qui la regardoyent en eftoyent grandement eftonnez, & les fideles fortifiez, la voyant de telle force endurer la mort qui fut en ceft an mil cinq cens quarante neuf.

Chafteau-renard.

(1) Voy. l'édition de 1554, p. 648.



CLAVDE THIERRY (1).

EN ce mesme temps, Claude Thierry de Chartres, ieune compagnon apoticaire, venant de Geneue, fut conftitué prifonnier en la ville d'Orleans. Apres auoir fait declaration de fa foi par la conoiffance qu'il auoit de l'Euangile, il ne tarda gueres d'eftre condamné par fentence d'eftre bruflé vif. De laquelle il ne vouloit appeler; mais, pour aucunement fatisfaire à la grande folicitation & importunité de fes parens & amis, il appela à Paris. Sa fentence fut incontinent confermee par Arreft de la Cour de Parlement; de forte qu'eftant renuoyé en ladite ville d'Orleans, il endura la mort au grand auancement de la gloire du Seigneur & edification de plufieurs. M.D.L.



FANINO, de la Romagne, Italien (2).

Le recit de la vie & mort heureufe de ce Martyr Italien nous monftre vn zele ardent, conioint auec vne debonnaireté finguliere, defirant par deffus toutes chofes de ce monde l'auancement de la gloire de Dieu & l'edification du prochain.

FANINO eftoit de Faence (3) (qui

(1) Voy. l'édition de 1554, p. 649.

(2) Crespin a puisé ses renseignements sur Fanino dans la vie qu'en traça Giulio da Milano, dans une lettre en italien qui a paru dans la *Rivista cristiana*, an. 1880, p. 3-10. L'annaliste français se borne le plus souvent à le traduire. Quant à Giulio da Milano, il paraît avoir consulté une double biographie intitulée *De Fannii Faventini et Dominici Bassanensis morte qui nuper, ob Christum, in Italiâ, Romani Pontificis jussu impie occisi sunt, brevis historia Francisco Nigro bassanensi authore*, 1550. Cet ouvrage est extrêmement rare. L'historien Maccrie déclare n'avoir pu le trouver; mais Cantù paraît l'avoir consulté. (Note de M. Emilio Comba, de Florence.) — L'article sur Fanino parut pour la première fois dans l'édition *princeps*, p. 615-623. Voy. encore sur lui J. Bonnet, *Olympia Morata*, 1re édit., p. 62, 96, et John Stoughton, *Souvenirs de la Réformation en Italie*, p. 243-247. Th. de Bèze a consacré un article à notre martyr, dans les *Vrais pourtraits*, p. 226.

(3) Faenza, célèbre par ses fabriques de poteries (faïences). « Tandis que ceux de

eſt en la Romagne) de la maiſon des Fanins. En ſon ieune aage il n'auoit aucune conoiſſance de la doctrine de ſalut; mais depuis il commença à lire diligemment l'Eſcriture ſaincte, s'aidant de liures traduits en langue vulgaire, d'autant qu'il n'entendoit pas bien la Latine. Apres qu'il eut bien eſtudié & reconu le grand profit qu'il en auoit recueilli, delibera quand & quand faire les autres participans du meſme threſor que Dieu par ſa pure bonté & grace ſpeciale lui auoit communiqué. Il publia peu à peu, en diuers lieux, à pluſieurs perſonnages, la conoiſſance qu'il auoit pour lors de l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus : non pas qu'il ſe declaraſt ouuertement du premier coup; mais il en donnoit quelque gouſt pour le commencement. Les ſuppoſts du pape eſtans auertis de cela, donnerent ordre que Fanin fuſt pris priſonnier. Eſtant en priſon, ſa femme, ſes enfans & aucuns de ſes amis le ſoliciterent tant, par prieres continuelles, que le poure homme ſe laiſſa gagner de l'affection qu'il leur portoit; tellement qu'il ſe deſdit de ce qu'il auoit enſeigné auparauant, & par ce moyen fut delivré. Si toſt qu'il fut hors de priſon, vint en tel deſeſpoir, que ſi Dieu ne lui euſt tendu la main, il s'en alloit tomber en vne horrible confuſion, conoiſſant que pour auoir voulu demeurer auec les ſiens, il auoit abandonné Ieſus Chriſt. Et ſa conſcience le preſſoit de ſi pres, qu'il eſtoit tourmenté iuſques au bout. Sur cela il ſe mit à gemir & pleurer amerement ſa faute & ſa deſloyauté, & commença de mener vne vie ſi triſte & ſi melancolique qu'onc puis on ne le vid reſioui ne deliberé, iuſqu'à tant qu'il euſt reprins courage, pour mieux faire ſon deuoir, deſirant de tant plus magnifiquement confeſſer Dieu, qu'il auoit malheureuſement renié.

Fanino ſe deſdit.

Et ainſi, eſtant comme embraſé, s'en alla par tout le pays de la Romagne, & preſchoit publiquement par toutes les villes auec telle force & conſtance, qu'vn chacun s'en eſmerueilloit. S'il voyoit qu'en quelque lieu la parole de Dieu n'eſtoit ſi ouuertement receuë, il s'adreſſoit en particulier pour experimenter ceux qui eſtoyent capables pour l'entendre, & trauailloit apres ceux-la tant qu'il pouuoit, pour les enſeigner & amener à la conoiſſance de Dieu. Et vſoit de ce moyen, taſchant premierement de leur faire entendre l'impieté en laquelle ils eſtoyent confits, & puis apres de les reduire peu à peu à meilleure maniere de viure. Entres autres choſes, il s'eſtimoit auoir beaucoup gagné quand il partoit de quelque lieu, pourueu qu'il en euſt inſtruit deux ou trois, & faiſoit ſon conte que chacun d'eux en pourroit inſtruire autant, & que ceux-ci feroyent le ſemblable, et quainſi le nombre des fideles croiſtroit touſiours. Il fut mis priſonnier eu vn lieu nommé Bagna-cauallo (1), auquel ayant eſté condamné d'eſtre bruſlé, il s'en rit, diſant que ſon heure n'eſtoit point encore venue, & que c'eſtoit tant ſeulement vne entree pour profiter aux autres. Et dit bien vrai en cela; car toſt apres il fut mené de là à Ferrare, où pluſieurs fideles furent bien conſolez par ſes exhortations, & inſtruits de plus en plus en la crainte de Dieu. Mais le Pape, craignant qu'il ne deſcouuriſt vn peu trop ſes trafiques, commanda qu'il fuſt tenu plus eſtroitement. Il fut reſſerré dedans le chaſteau, & y demeura enuiron dix-huit mois, où il fut tourmenté cruellement, & l'euſt eſté encore plus, ſi les Iacopins du lieu l'euſſent pu auoir entre leurs pates. Et combien qu'on le changeaſt ſouuent de priſon, & qu'on le miſt maintenant en vne, tantoſt en l'autre; ſi eſt-ce que pour cela iamais il ne changea d'eſprit ne de courage. Il eſtoit quelque fois enfermé tout ſeul, & quelquefois auec d'autres; mais ce lui eſtoit tout vn, car il n'eſtoit iamais ſans faire quelque profit, d'autant que s'il eſtoit en la compagnie d'autres priſonniers, il faiſoit vn fruict merueilleux, leur monſtrant bon exemple, & les enſeignant fidelement. Que s'il eſtoit ſeul, il eſcriuoit touſiours; &, en eſcriuant, il deſcouuroit par ſes eſcrits ce qu'il ne pouuoit pas dire de bouche.

Eſt repris, & ſouſtient la verité.

A la fin (2), eſtant mis dedans vne priſon où il y auoit quelques vns des principaux des factions qui ſont preſque ordinaires par toute l'Italie, il fut

Eſprit des ſages mondains.

ſa ville s'amuſoyent à faire de beaux vaſes et pots de terre, il s'adonnoit à graver es cœurs humains la vérité de Dieu. » Th. de Bèze.

(1) Bagnacavallo, petite ville de quatorze mille âmes, arrondissement de Lugo, province de Ravenna.

(2) A partir d'ici, Crespin traduit littéralement Giulio da Milano.

repris d'eux par plusieurs fois bien asprement, pensans que ce fust quelque humeur qui lui fust montee au cerueau. Ils lui remonstroyent qu'il deuoit laisser ces opinions, & viure en liberté auec les hommes, & ne se rompre point la teste; mais demeurer quoi, iusques à ce que le Concile fust fait. Sur cela, comme il estoit homme modeste & gracieux, leur respondit qu'il les remercioit de bien bon cœur du soin qu'ils auoyent de lui, & quant à la querelle qu'il maintenoit si constamment, que ce n'estoit point vne humeur ou opinion creuë en son iardin, mais que c'estoit la pure verité de de Dieu, reuelee aux hommes par Iesus Christ en sa saincte parole; qu'il n'estoit pas deliberé de iamais renoncer ceste verité infaillible, pour adherer au mensonge; & au reste, qu'estant Chrestien, il estoit en pleine liberté, & en quelque lieu que nous soyons, que nous sommes tousiours en prison, quant à la chair & au peché; mais quant à l'ame, qui est rachetee par le sang du Fils de Dieu, nous sommes tous en liberté. Du Concile, il n'en disoit autre chose pour lors, sinon qu'il ne vouloit point d'autre determination ne declaration que celle de l'Euangile. Car Iesus Christ apportant vne si bonne nouuelle, auoit fait vn Concile certain & suffisant pour tous fideles, & que les enfans de Dieu n'ont que faire d'autre confirmation. En somme, il parla si bien, & gagna tellement les cœurs de ceux-la, qu'ils furent reduits finalement à vne bonne vie, & s'esmerueillerent tellement de lui qu'ils l'appeloyent *Sainct*. Ce qu'ayant entendu, leur dit : « Mes freres, quant à moi, ie sai & reconoi que de ma nature ie suis vn poure miserable pecheur; mais que, par la foi & asseurance que i'ai en mon Sauueur, mes pechez me sont pardonnez, comme aussi vous seront les vostres, si vous croyez fermement à l'Euangile de la grace de Dieu. Il y eut d'autres prisonniers auec lui lesquels auoyent acoustumé de viure honorablement, comme Gentils-hommes, & se faschoyent de se voir ainsi estroitement resserrez; mais Fanin les rendit si contens qu'ils se glorifioyent d'auoir esté afranchis par le moyen de la seruitude où ils auoyent esté mis, quand on les mena en prison.

Esprit de Dieu.

Les fideles n'ont faute de Concile.

Or, ses parens auertis comment tout en alloit, se douterent qu'à la fin il seroit mis à mort. Parquoi sa femme & sa sœur s'en allerent vers lui pleines de larmes, & du tout desolees. C'estoit chose pitoyable & digne de compassion de les voir deux ensemble si tristes & angoissees, le prier qu'il eust pour le moins le soin de ses enfans, & souuenance de sa maison, s'il n'en vouloit auoir de soi-mesme. La response que Fanin leur fit sur le champ, fut telle, que tous ceux qui l'ouyrent, demeurerent rauis en admiration: « Mon Seigneur, dit-il, & mon Maistre ne m'a pas commandé que ie le renie pour maintenir ma famille. Qu'il vous suffise que pour l'amour de vous i'ai desia failli vne fois si lourdement, comme vous le sçauez. Mais ie vous prie, retournez-vous-en en paix. Car ie sen bien que Dieu s'est serui de moi iusques ici, & que ma fin aproche pour aller à lui. Ces femmes s'en allerent auec souspirs & larmes; & lui, sans se troubler, demeura du tout resolu. Quelque temps apres, le Pape Paul estant mort, son successeur Iules troisiesme, nouuellement creé Pape, enuoya lettre par laquelle il commandoit qu'on fist mourir Fanin. Vn officier l'alla trouuer, pour lui dire que le soir mesme il seroit mené en la prison commune, d'autant qu'il estoit condamné à mort. Tout incontinent il embrassa l'officier & le remercia des bonnes nouuelles, en lui disant : « Mon frere, ie pren bien en gré la mort que ie doi endurer pour l'amour de nostre Sauueur Iesus Christ, lequel n'a point espargné sa propre vie pour moi. » Sur cela il fit vn long discours touchant la felicité & vie auenir, deuant tous ceux qui estoyent là presens. Entre lesquels il y en eut vn qui lui dit : « Et où t'en vas-tu maintenant laisser les tiens ? qui est-ce que tu as ordonné en ton lieu pour estre leur tuteur ? ô Fanin, ie te prie qu'il te souuiene de tes poures petis enfans, & que tu ayes pitié de ta femme que tu aimes tant ! » « Ie leur ai laissé, dit-il, le meilleur tuteur & curateur de tout le monde; ie te puis asseurer qu'ils seront tresbien defendus & gardez de lui. » « Et qui est cestui-là ? » dit l'autre. « C'est, respondit-il, nostre Seigneur Iesus. » Ainsi estant departi, fut liuré entre les mains de la iustice, puis attaché à vn gros coffre du Preuost (1), & estant mis en sa chambre,

Renoncement de soi-mesme.

La mort denoncee à Fanin.

(1) Le texte italien dit : « A un forciero del cavaglier. »

on lui ferra les pieds en des ceps, & lui fit-on cefte grace qu'il auroit les bras à deliure, mais tout le refte du corps garroté. Cependant nul de la ville ne le pouuoit aller voir, finon ceux de la maifon du Lieutenant & ceux qui auoyent credit enuers lui, ou fes gens. De ceux qui peurent l'aller voir, il y en eut plufieurs qui difoyent qu'il auoit le diable au corps, & qu'il parloit en telle efficace qu'il faloit bien que ce fuft quelque diable qui le poffedaft. Mais, quand ils virent depuis fa conftance admirable, & qu'il n'eftoit nullement efperdu ni effrayé de la mort, n'ayant rien en la bouche que la faincte parole de Dieu, ils commencerent à le regarder comme faifoyent les autres, & à l'efcouter tandis qu'il parloit. Les femmes auffi de ceux de la iuftice, l'oyans parler fi doucement & auec telle grace, ne fe peurent tenir de pleurer, voire le bourreau mefme qui le deuoit executer. Or Fanin difoit à ceux qui l'alloyent voir : « Mes freres, Dieu foit auec vous. Eftes-vous ici venus pour vous refiouyr auec moi, de ce que partant de ce monde ie m'en retourne au ciel? » Et puis il iettoit fa veuë en haut, & prioit de telle ardeur & vehemence, qu'il attiroit vn chacun à foi, & ceux-la mefme qui eftoyent allez vers lui pour lui donner courage & le reconforter furent confortez par lui. Il y eut vn notaire qui l'alla auertir, s'il vouloit fe defdire, que l'intention du Pape n'eftoit pas qu'il mouruft. Et le bon Fanin en riant refpondit : S'il auoit rien dit qui fuft faux, qu'aifément on le pourroit contredire, & mefme le conuaincre; mais que la verité ne peut eftre fuffoquee, & pource, il ne vouloit point efchapper en façon que ce fuft, & que la verité cependant en fuft obfcurcie. Or, laiffant là ce que difoit le Notaire, d'autant que ce n'eftoit pas chofe qui valuft d'eftre efcoutee, il commença à expofer plufieurs paffages de l'Efcriture S. & alleguoit toufiours le texte en Latin, fans prononcer vn mot pour l'autre, qui eftoit chofe merueilleufe, à caufe qu'on fauoit bien qu'il n'eftoit pas exercé en langue Latine, & alleguoit les chapitres fans y faillir, tellement qu'on aperceuoit bien que l'Efprit de Dieu conduifoit fa langue. Il recita quelques vers qu'il auoit compofez de la Iuftification, de la Predeftination, & de quelques autres points d'importance (1). Mais pourtant qu'il fembloit eftre vn peu trop ioyeux, & s'efgayer outre mefure, quelques vns de ceux qui eftoyent là prefens lui dirent : « D'où vient cela que tu es fi ioyeux? Si Chrift, eftant prochain de la mort, fua fang & eau, & pria auec tant de trifteffe qu'il ne mouruft point, que veux-tu dire? » Il leur refpondit : « Combien que le Seigneur Iefus Chrift n'eut iamais peché, fi eft-ce que, voulant fatisfaire à la iuftice de Dieu pour nous, il print fur foi toutes nos infirmitez & endura toutes les peines qui eftoyent deuës à nos pechez; de forte qu'eftant au iardin & en la croix, il fentit vrayement les douleurs de la mort & les peines d'enfer, lefquelles nous auions meritees, & que nous deuions endurer auffi. Voila pourquoi il fe contrifta au iardin, fentant en fa chair noftre mort & noftre enfer. Mais, quant à moi qui par vraye foi fuis en poffeffion & iouyffance de la benediction de Iefus Chrift, ie me refioui maintenant, car ie fuis certain & affeuré qu'en mourant i'entre en vne vie bien-heureufe. Pourquoi donques ne me refiouiroi-ie ayant vne telle fiance? » Et comme le bon Fanin deuifoit ainfi tout confolé, voici, enuiron trois heures deuant iour, on le mena en la place de la ville, afin que le peuple ne fuft prefent pour ouyr ce qu'il auoit deliberé de dire auant que mourir. On lui porta vne croix felon la couftume, & quand il la vid : « Ie vous prie, dit-il, ne prenez point tant de peine. Cuidez-vous me faire mieux fouuenir, auec cefte piece de bois, du Seigneur Iefus viuant & & regnant au ciel, que ie ne fai l'ayant engraué au milieu de mon cœur? » Et en difant cela, il fe mit à genoux & pria Dieu de grande affection & auec paroles pleines de grande ardeur, qu'il lui pleuft illuminer les cœurs aueuglez de ces poures gens qui là eftoyent. Et puis, s'eftant acouftré lui mefme à vne perche, & à la corde où il deuoit eftre pendu, dit ioyeufement au bourreau qu'il fift tout ce qui lui eftoit commandé de faire. Et ainfi, fe recommandant toufiours au Seigneur Iefus & le priant qu'il receuft fon ame, fut ef-

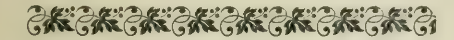
Merueilleufe efficace de l'Efprit de Dieu en la bouche de fon feruiteur.

Pourquoi Chrift eftoit contrifté en la mort.

(1) Le texte italien dit : « Tre o quattro sonetti, » et ajoute : « I quali erano composti con tal purità di voci e tale altezza di concetti, che pareano veramente fatti da uno che mai in altro studiato non avesse. »

trânglé. Apres, enuiron l'heure du difner, ils bruflerent fon corps en la mefme place. Cependant qu'on le brufloit, plufieurs dirent que la fumee d'vn tel corps entreroit en la tefte de tant de gens, qu'elle feroit le fruict mefme que les paroles de Fanin n'auoyent peu faire pour lors. Or la couftume eft là, qu'il faloit des le foir emporter hors de la ville les os & les cendres qui eftoyent demeurees; mais ni le Lieutenant, ni l'Inquifiteur, ni l'Euefque, ni le grand Vicaire, ni aucun Theologien ne voulut prendre la charge de ce faire. Chacun difoit : « Qui l'a fait mettre là, fi le face emporter. » Et confeffoyent tous qu'ils n'auoyent point eu cefte opinion qu'vn tel homme que ceftui-la meritaft la mort. A la fin le peuple mefme print la charge de les faire emporter de la place (1).

QVANT aux caufes pourquoi il fut ainfi condamné, & quant à ce qu'il enfeignoit & prefchoit contre les idolatres, il n'eft pas befoin d'en tenir ici grand propos; car on a fes efcrits, où il rend les raifons de tout ce qu'il difoit, & recite ce qui lui fut obiecté, & comment il donna folution aux obiections qu'on lui fit. Il a efcrit plufieurs Epiftres & beaucoup d'autres chofes, eftant prifonnier. Entre fes œuures, il y a deux traittez de la proprieté de Dieu; de la Confeffion & du moyen de conoiftre & difcerner le fidele d'auec l'infidele; cent fermons fur les articles de la foi, & plufieurs autres efcrits (2) que ce fainct Martyr Fanin a laiffez apres fa mort.



DOMINIQVE DE LA MAISON BLANCHE (3).

Le Seigneur a de merueilleux moyens d'auancer fon œuure; &, en defcouurant fa lumiere, conuaincre le monde qui fe plait en tenebres. Combien que la vocation de fes feruiteurs foit ordinaire le plus fouuent, c'eft à dire reiglee par l'ordre qu'il a eftabli en fon Eglife; toutesfois cela n'empefche que de fois à autre, quand il lui plait, il ne pouffe en befongne & par voye extraordinaire, quelques vns pour redarguer tant plus viuement ceux qui, au lieu de faire leur deuoir, gaftent tout. Tefmoin ce perfonnage ci qui, fufcité de Dieu pour refueiller l'Italie, eft furieufement rebuté, & cependant, en fa conftance & heureufe fin, monftre fa vocation eftre du Seigneur.

M.D.L.

EN la mefme annee & au mefme mois que Fanin fut executé à Ferrare, ce qui s'enfuit auint à Plaifance, ville affez renommee en Italie. Dominique de la Maifon Blanche, bourgeois de Bafano, ville apartenant aux Venitiens, auoit, les annees precedentes, porté les armes, au camp de l'Empereur Charles cinquiefme, contre les Princes Proteftans. Dieu s'eftoit ferui de telle occafion pour faire mifericorde à ce perfonnage qui auoit prins gouft en Alemagne à la doctrine de l'Euangile. En peu de temps fon zele acreut de telle forte que, quittant les armes du monde, il empoigna celles du ciel, & de foldat feculier deuint courageux champion de Chrift. Pour combatre plus refolument l'Antechrift, il fut foigneux de s'aprocher de toutes perfonnes defquelles il s'affeuroit pouuoir aprendre; & de fait, en peu de temps, il deuint maiftre, & incontinent commença de pratiquer ce qu'il fçauoit. Car, l'an M. D. L. eftant arriué à Naples, il commença à y efcrimer contre Satan, c'eft à dire cercha toutes occafions poffibles de defcouurir l'Antechrift Romain & chaffer fes traditions du cœur de maintes perfonnes. Et, pourfuiuant cefte pointe, courut en maintes villes, bourgades & villages d'Italie, où il fe porta auffi vaillamment qu'à Naples. Finalement venu à Plaifance, & fe trouuant en plaine place, il difputa deuant plufieurs contre la Confeffion Auriculaire, le Purga-

(1) Le texte italien ajoute cette phrase qui donne la date du martyre de Fanino. « Così visse, e così morì Fanino nel mese di settembre 1550. »

(2) Giulio da Milano, qui consacre une note étendue aux écrits de Fanino, cite encore « dichiarazioni sui Salmi, dichiarazioni su Paolo, dispute contro l'Inquisitore, consolazione ai suoi parenti sopra i casi suoi, etc. » M. Emilio Comba nous écrit qu'on n'a pu retrouver encore aucun de ses ouvrages.

(3) Domenico della Casa Bianca. Voy. la première note de l'article précédent. Cette notice est de Goulart. Elle ne se trouve pas dans la dernière édition revisée par Crespin, celle de 1570. M. Emilio Comba nous apprend qu'il existe des documents sur notre martyr dans les archives de l'Inquisition à Venise.

toire, les pardons, & tels autres articles de la doctrine Papiftique. Or, pource qu'il eftoit attentiuement efcouté, il fe retrouua au mefme lieu le lendemain, où il traita de la Foi & des bonnes œuures, adiouftant quelque petit difcours contre la Meffe dont il promit parler plus au long le iour fuiuant, & peindre l'Antechrift de toutes fes couleurs. Mais Satan fe fentant acueilli de fi pres, & ne pouuant fouffrir que fes impoftures fuffent fi viuement fondees, fufcita quelques vns de fes fuppofts pour rabatre le coup. Ainfi donc, comme Dominique eftoit fur la place, & bien auant en matiere, le Gouuerneur arriue qui lui commande de defcendre, & le fait mener en prifon. Dominique, fans changer de couleur, & de contenance affeuree dit : « I'eftois bien efbahi que le diable attendoit tant, & comme il ne m'a pluftoft empefché de parler. » Quelque temps apres, le fuffragan de l'Euefque le vint voir, & lui demanda en Latin s'il eftoit preftre, d'où & de qui il auoit cefte puiffance de prefcher ainfi publiquement. Dominique refpondit en Italien qu'il ne fauoit point de Latin, & n'eftoit preftre Papiftique, oui bien preftre de Iefus Chrift, par qui comme Souuerain Euefque il auoit efté appelé & confacré pour annoncer fa parole. Outreplus il fut fommé de reuoquer ce qu'il auoit dit contre l'Eglife Romaine, auec menaces de mort cruelle s'il perfeueroit en fon opinion. Sa refponfe fut qu'il tenoit pour bon & veritable tout ce qu'il auoit enfeigné, eftant preft de maintenir cefte doctrine iufques à la mort & la feeller de fon fang, qu'il rendoit graces à Dieu s'il lui faifoit ceft honneur de fouffrir pour fa verité. Les moines le folliciterent fort de fe defdire en la mefme place où il auoit traitté de la Religion; mais il refpondit qu'il aimeroit mieux fouffrir mille morts que de renoncer le Seigneur Iefus Chrift. Les Iuges, voyans qu'on ne pouuoit rien gagner fur lui, le condamnerent à eftre pendu & eftranglé le lendemain en la place, où il fut mené & y pria Dieu affectueufement de pardonner à tous ceux qui eftoyent coulpables de la mort qu'il fouffroit de courage fort alaigre. Et ainfi fut executé heureux feruiteur de Dieu, en l'an 1550. n'ayant attaint que l'an trentiefme de fon aage.



IEAN GODEAV & GABRIEL BERAVDIN (1).

CHAMBERY, fiege du Parlement de Sauoye, a eu en horreur & execration la doctrine qui eft annoncee à Geneue. Quelque temps auparauant, on auoit bruflé en ladite ville IEAN LAMBERT le ieune (2), citoyen de Geneue, pour icelle doctrine, & maintenant en la perfonne de ces deux Martyrs, de nation Françoife, la mefme haine fe continue; & fera en outre ci-apres exercee es autres, comme nous verrons au difcours des temps. Iean Lamber de Geneue.

GODEAV eftoit de Chinon en Touraine, & Beraudin de Lodun, demeurans à Geneue. Ils furent conftituez prifonniers eftans trouuez en la ville de Chambery, pour auoir (comme on dit) reprins & admonnefté vn Preftre qui blafphemoit le Nom de Dieu. Godeau, apres auoir purement confeffé la doctrine de l'Euangile, fut bruflé audit Chambery, au mois d'Auril mil cinq cens cinquante.

QVANT à Gabriel Beraudin, c'eftoit vn ieune homme; &, pour l'apprehenfion des tourmens, auoit aucunement vacillé en la prifon; neantmoins fut tellement confermé par la mort heureufe qu'endura ledit Godeau, que peu de temps après, il fouffrit vne pareille efpece de mort. Mefmes pour la grande ferueur que les aduerfaires voyoyent en lui, ils lui firent couper la langue, & toutesfois cefte faincte vehemence qu'il auoit le faifoit parler affez intelligiblement, de forte que le Preuoft, en le menant au dernier fupplice, accufa le bourreau de ce qu'il ne lui auoit point affez pres coupé la langue. Et le bourreau lui dit, plufieurs oyans : « Le puis-ie engarder de parler? » Ces deux, affauoir Godeau & Beraudin, edifierent plufieurs igno- Beraudin confermé er la mort de Godeau.

(1) Voy., sur ces martyrs, *Calvini Opera*, XIII, 640, et XV, 810.

(2) Voy. sur Lambert, p. 328, 1re note, 2de colonne. Il fut martyrisé, dit un de ses juges, pour avoir « semé, dogmatisé et dit publiquement et en privé, plusieurs paroles au peuple et sujets du roi contre notre foi et religion chrétienne. » Son frère aîné partagea près de six mois la captivité de Bonivard à Chillon. Herminjard, t. V, p. 201.

M.D.L.

rans par constance & force que Dieu leur donna iusqu'à la fin. C'a esté vn exemple memorable que de ces deux Martyrs, d'auoir si bien monstré le fruict de l'heureuse instruction qu'ils auoyent receuë à Geneue, par la grace du Seigneur. Leurs actes & leurs confessions ont esté supprimees par quelques entendeurs, Conseillers audit Chambery.



MACÉ MOREAV, François (1).

MACÉ Moreau, touché de la crainte de Dieu & du desir d'estre instruit en la vraye conoissance de sa parole, se retira à Geneue, où ayant esté quelque peu de temps, par vn changement subit de qualité & condition premiere, de porteur d'images il deuint porteur de liures de la saincte Escriture. Auint que, s'estant chargé de plusieurs desdits liures, s'achemina en France, pour les y vendre & distribuer. Passant par Troyes en Champagne, s'acosta, à la sortie d'vn sermon du temple de S. Iean en ladite ville, d'vn nommé Nicolas Vaultherin, bonnetier, appelé communement le grand Colas, lequel sentant à peu pres par les propos que lui auoit tenu Macé, de quel esprit il estoit, ne demandoit que de l'atraper & surprendre. Et, faignant d'estre de la religion, le conduisit en deuisant iusques en sa maison. Macé, esmeu de zele d'auancer la gloire de Dieu, sans fonder plus auant ce Vaultherin, lui presenta un des liures qu'il portoit. Vaultherin l'ayant receu, incontinent saisit au corps Macé, & le mena droit vers M. Marc Champy, pour lors Lieutenant criminel de Troyes, lequel ayant interrogué Macé, commanda que sa balle de liures fust apportee & visitee en sa presence; &, ce fait, icelui mené aux prisons royales de Troyes, & enserré aux pieds. Quelque temps apres, ce Lieutenant Champy se transporta esdites prisons, où il interrogua Macé sur plusieurs poincts concernant la religion Chrestienne, sur lesquels il respondit de poinct en poinct comme il l'entendoit. En fin Macé fut condamné d'estre bruslé vif par sentence de ce Lieutenant criminel, qui neantmoins, quelque temps auparauant, auoit fait profession du nom de Chrestien, mais depuis s'estoit tellement lasché la bride, qu'il estoit tombé en vrai Epicurisme, comme il monstra par les effets qui s'en ensuyuirent depuis, esquels il a tousiours continué. Depuis, Macé fut mis sur la question, à celle fin d'accuser & reueler ses compagnons, & (comme ils les nomment) complices & adherans. Et, combien qu'en icelle question il ait esté autant cruellement traité qu'onques fut homme, si est-ce toutesfois que le iuge ne peut rien gagner, & lui disoit Macé en ses plus cruels tourmens: « Iuge, tu me tourmentes bien, & si ne gagneras gueres. » Auparauant qu'il fust tiré des prisons pour estre mené au supplice, il pria qu'on le fist parler à vn nommé Nostre maistre Morel, Cordelier au conuent de Troyes; & cela faisoit-il pour conferer auec lui de quelques poincts de la religion, & receuoir consolation, pour le bon recit qu'il auoit ouï faire de sa doctrine, comme aussi à la verité Morel estoit pour lors en bonne estime & reputation d'homme craignant Dieu, combien que depuis il soit retourné à son vomissement. Or, pource que lors Morel estoit absent, on lui enuoya en son lieu vn nommé Nostre maistre Bezançon, Cordelier, qui estant aproché pres, Macé lui demanda s'il estoit Nostre maistre Morel. Apres lui auoir esté respondu que non. Macé lui dit: « Si tu n'es Morel, ie te prie retire-toi, car tu ne seruirois que de me tenter. » Nostre M. Morel. Bezançon ne se contentant de celle response, s'enquit de Macé s'il ne se vouloit confesser. « Ia Dieu ne plaise, dit-il, que ie confesse mes pechez à vn homme pecheur comme moi, pour obtenir pardon de lui. Ie te prie retire-toi, car tu ne gagneras rien en moi. » S'estant Bezançon retiré, suruint vn Iacopin nommé Nostre maistre Salins, pensant le desuoyer de son bon chemin, & aussi tost qu'il fut aproché, Macé le conoissant lui dit : « Ie te prie, retire-toi de moi, le diable ne me sauroit faire tant de mal que tu voudrois faire. Mais Dieu me gardera de ta pate. » Ce Salins l'enquit s'il croyoit en Dieu. « Ouï dea, » dit Macé. Et sur cela ayant recité de poinct en poinct le Symbole en François, demanda à Salins : « Que veux-tu dire

(1) Voy. Th. de Bèze, I, 48. Deux martyrs de ce nom, Martin et Etienne Moreau, furent pendus dans le Cambrésis, en 1560. Voy. *Bulletin*, t. III, p. 529.

là deſſus? ne contient-il pas tout ce qui eſt requis à noſtre ſalut? y faut-il autre choſe que cela? Penſes-tu que le contenu en ce Symbole n'eſt aſſez ſuffiſant, ou que Ieſus Chriſt & les Apoſtres nous ayent laiſſez en ſuſpens ſans faire declaration de ce qui nous eſt neceſſaire? » Salins n'ayant dequoi reſpondre s'en retourna en ſon conuent, iniuriant Macé pour toute ſolution & reſponſe; mais icelui ſe conſoloit & reſiouïſſoit touſiours en Dieu. Le poure Macé auoit le bas des iambes tout entamé par la peſanteur des fers; &, quand par fois le frottement d'iceux ſur la playe lui cauſoit treſaſpre douleur. «Ha, ha, meſchante chair, diſoit Macé, que tu es rebelle! ſi feras-tu à la parfin matee. » Finalement il fut tiré des priſons, & mené au lieu du ſupplice, rendant à Dieu, par tout le chemin, action de graces, puis chanta vn Pſeaume, & le continua touſiours iuſques à ce qu'il fuſt ſurpris du feu, au milieu duquel il rendit vne ame bien-heureuſe au Seigneur.

Macé tance ſa chair.

Vn Libraire, à Bourges.

Ces perſecutions continuans, vn libraire, paſſant à Bourges auec quantité de liures en Theologie, apporta vne lettre à vn Conſeiller du ſiege preſidial, nommé François Vaiſſe, qui la receut ſans rien dire, combien qu'il conuſt par ceſte lettre qui eſtoit le porteur, & ſon eſtat. Auint incontinent apres que ce libraire fut pris & amené deuant ce meſme conſeiller pour l'examiner, qui taſcha fort de les deſtourner de ſa confeſſion, lui diſant finalement ces mots : « Tu veux donc mourir, & tu mourras. » Ce qu'entendant le libraire, qui l'euſt peu accuſer pour la lettre qu'il lui auoit apportee, ſe contenta de l'auertir & ſupplier de ne rien faire contre ſa conſcience. C'eſtoit bien aſſez & trop pour deſtourner ce Iuge de pis faire, lequel ce neantmoins ne laiſſa de ſouſcrire à la condamnation, par laquelle auint que le libraire fut finalement bruſlé à Paris. Ce qu'entendant, Vaiſſe, touché de la main de Dieu, alla ſe mettre au lict; &, combien qu'il fuſt en fleur d'aage & n'euſt aucune maladie qu'on aperceuſt, que melancholie, ſi eſt-ce qu'il mourut en peu de iours auec grans regrets & exclamations.



Adam Wallace, Eſcoſſois (1).

Voici la procedure tenue par les prelats & gouuerneurs d'Eſcoſſe, l'an M.D. L. contre vn Martyr dudit pays, qui nous a eſté communiquee, traduite du vulgaire Eſcoſſois, par lequel on pourra conoiſtre que les derniers bouts de la terre tienent ſouuent plus bel ordre es cauſes de ceux qui ſont perſecutez pour la verité du Seigneur, que les nations du cœur d'Europe, bien que toutes conuienent & s'accordent en pareille cruauté.

En la ville d'Edimbourg, ſiege des Rois d'Eſcoſſe, quand il fut queſtion de iuger le proces d'Adam Wallace, priſonnier pour la parole du Seigneur, on dreſſa vn eſchaffaut au conuent des Iacopins (2), le 17. de Iuillet 1550. pres la Chancelerie, ſur lequel eſchaffaut on ordonna pluſieurs ſieges. Le Milord gouuerneur tenoit ſon rang, & à coſté de lui eſtoit M. Gawand Hamilton (3), doyen de Glaſkow, qui repreſentoit le dioceſain dudit lieu, d'autant que le ſiege eſtoit lors vaquant. A dextre eſtoit aſſis l'Archeueſque de ſainct André, primat du royaume, & derriere lui vn peu à coſté l'Official de Laudiane (4), l'Eueſque de Dunblane, l'Eueſque de Mourray (5), l'Abbé de Dumformelin, l'Abbé de Glenlus (6), auec autres gens Eccleſiaſtiques de moindre eſtat & d'authorité inferieure, comme l'Official de ſainct André & autres docteurs. Puis le Comte d'Argile (7) eſtoit aſſis, & au deſſous de lui ſon deputé le ſire Iean Campbel, & aupres de lui le Comte de Huntlé (8) au banc meſme, & de ſuite le Comte d'Angous (9), l'Eueſque de Galouwaye (10), le Prieur de ſainct André, l'Eueſque d'Orcknay (11), le Milord Forbus, & pluſieurs autres perſon-

Iuges d'Adam Wallace ſont pour la pluſpart ſes parties.

(1) Voy. Foxe, tome V, p. 636.
(2) Foxe parle de l'église des Moines Noirs (Black-Friars).
(3) Lisez Gawin.
(4) Lisez Zothian.
(5) Moray ou Elgin.
(6) Lisez Glenluce.
(7) Archibald Campbell, 4e comte d'Argyle.
(8) Huntley.
(9) Angus.
(10) Galloway.
(11) Orkney Islands, ou Orcades.

nages tant Ecclefiaftique que laics. Il y auoit auffi chair ordonnee pour M. Iean Lawder (1) l'accufateur, lequel eftoit reueftu d'vn furplis & d'vn chaperon rouge. Brief, tout l'efchaffaut, voire tout le temple fut rempli de toutes parts, de gens venus à ce fpectacle. Là fut produit Adam Wallace, homme poure à voir & fimple de fait, & amené par vn des feruiteurs de l'Archeuefque de faint André, nommé Iean d'Arnok, fut mis au milieu de l'efchaffaut, vis à vis de M. Iean Lawder, promoteur de l'accufation, lequel d'entree lui demanda fon nom. L'accufé refpondit qu'il s'appeloit Adam Wallace. Lors l'accufateur profera ces mots deuant l'affiftance : « Ie fuis marri qu'un tel poure miferable homme que toi ait mis vne fi noble & excellente compagnie en cefte peine & fafcherie pour vaines & mefchantes paroles. » « Ie puis auoir parlé, » dit Adam, « comme Dieu m'a enfeigné & fait la grace ; mais ie penfe n'auoir aucunement mal dit pour bleffer ou endommager perfonne. » « Pleuft à Dieu, » dit l'accufateur, « que tu n'euffes iamais parlé ; car tu es accufé de crime d'herefies fi horribles qu'onques furent imaginees, beaucoup moins ouyes en ce pays, & ont efté par tant de tefmoins, & fi fuffifamment prouuees, que tu ne les faurois nier ; mais ie fuis en peine & me defplait d'eftre contraint d'en faire le recit, de peur de bleffer les confciences debiles d'aucuns de ceux qui font ici prefens. Et neantmoins, puis qu'il m'eft commandé de ce faire, efcoute les poincts & les articles que ie reciterai. Toi Adam Wallace, es accufé d'auoir enfeigné & prefché tant en public qu'en priué, ces blafphemes & abominables herefies qui s'enfuyent : premierement, tu as dit que le pain & le vin du Sacrement de l'autel, apres les mots de la confecration, ne font le corps & le fang de Iefus Chrift. » Adam fe retournant vers le Milord gouuerneur & les autres feigneurs fufdits, dit : « Il ne me fouuient d'auoir iamais parlé ni enfeigné chofe quelconque, que premierement cefte faincte Efcriture ne me l'ait enfeigné (monftrant le liure de la Bible qu'il portoit attaché à fa ceinture), fi voulez eftre contens, que le contenu de cefte faincte parole que voici me foit pour iuge, & s'il fe trouve que i'aye parlé à l'encontre d'icelle, ou que l'aye aucunement peruertie, ie fuis preft à fouffrir telle peine & fupplice que me voudrez enioindre. » L'accufateur : « Qu'eft-ce donc que tu as dit ? » « I'ai dit (refpondit Adam) qu'apres que noftre Seigneur Iefus Chrift eut mangé l'agneau de Pafques à fon dernier fouper auec les Apoftres & difciples, & eut acompli les ceremonies de la Loi ancienne, il inftitua vn nouueau Sacrement en memoire de fa mort pour le temps auenir ; c'eft qu'il print du pain ; &, apres auoir rendu graces, le rompit & en donna à fes difciples, difant : « Prenez, mangez, ceci eft mon corps qui eft rompu pour vous ; » & femblablement print la coupe, & apres auoir rendu graces, leur en donna à boire à tous, difant : « Ceci eft la coupe du nouueau Teftament en mon fang, qui doit eftre efpandu pour la remiffion des pechez de plufieurs, toutes fois & quantes que ferez ceci en memoire de moi. » Lors l'Archeuefque de S. André & autres Prelats dirent tous enfemble : « Nous fauons bien tout cela. » Le Comte de Huntlé lui dit : « Tu ne refpons pas à propos à ce qu'on te demande ; nie d'auoir dit telles paroles, ou bien confeffe-les, fans faire longue harangue. » Adam refpondit : « Si le Dieu tout-puiffant & fa faincte parole prononcee par la bouche facree de fon Fils bien-aimé noftre Seigneur Iefus Chrift a aucun lieu & credit enuers vous, vous ne trouuerez eftrange ce que ie puis auoir dit, veu que n'ai rien dit ni enfeigné qui ne foit contenu en icelle parole, laquelle eft la vraye pierre de touche pour aprouuer ce qui eft bon & reietter ce qui eft faux, icelle me fera iuge, & de tout le monde. » « Pourquoi dis-tu cela ? » dit le Comte de Huntlé, « ne penfes-tu point auoir à faire à vn iuge affez bon & fuffifant ? & cuides-tu que nous ne conoiffions Dieu ne fa parole ? refpon feulement à ce qu'on te demande. » Lors ils commanderent à l'accufateur de repeter derechef le mefme article. « Tu as dit (dit M. Iean Lawder accufateur) & enfeigné que le pain & le vin au facrement de l'autel, apres les paroles de la confecration, ne font le corps & le fang de Iefus Chrift. » Wallace refpondit : « Quand i'enfeignoi (qui eftoit peu fouuent, voire eftant premierement requis), i'ai

Son accufateur.

Premier article d'accufation, touchant la prefence charnelle de Chrift.

Sa refponfe.

(1) John Lauder, voy. p. 490.

dit que si le sacrement qu'on appele de l'autel, estoit fidelement administré, comme le Fils de Dieu viuant l'auoit institué, que là feroit & presideroit la personne du Fils de Dieu mesme, par sa vertu & puissance diuine par laquelle il est par tout, & en tout & par dessus toutes choses. » Adonc l'Euesque d'Orknay dit : « Ne crois-tu point que le pain & le vin du Sacrement de l'autel, apres les paroles de la consecration proferees, deuienent le vrai corps de Christ, sa chair, son sang & ses os? » « Ie ne sai, » respondit Adam, « que veut dire ce qu'appelez Consecration; ie n'ai point grande intelligence du Latin, mais ie croi que le Fils de Dieu, qui est Iesus Christ, a esté conceu du S. Esprit, nai de la vierge Marie, & qu'il a vn vrai & naturel corps & non phantastique, qu'il a conuersé ici bas, allant çà & là enseignant & preschant; ie croi qu'il a souffert sous Ponce Pilate, qu'il a esté crucifié, mort & enseueli, & que par sa diuine vertu il a ressuscité son corps le troisiesme iour, & qu'en ce mesme corps il est monté au ciel, & est assis en gloire à la dextre de Dieu son pere, de laquelle il viendra en ce mesme corps qu'il a prins du ventre de la vierge Marie, iuger tant les vifs que les morts. Ie croi, di ie, que ce corps est naturel, ayant pieds & mains, & que partant il ne peut estre en deux lieux à la fois. Helas! ie lui ren graces eternelles de ce que lui-mesme a voulu esclaircir ce poinct deuant sa mort. Quand la femme respandit l'onguent sur lui, respondant au grondement d'aucuns de ses disciples, il dit : « Vous aurez tousiours les poures auec vous, mais vous ne m'aurez point tousiours, » entendant de son corps naturel. Et semblablement, à son ascension il dit aux mesmes disciples qui estoyent charnels, qui eussent bien voulu qu'il eust demeuré tousiours auec eux corporellement : « Il est expedient que ie m'en aille (voulant dire que ce corps naturel deuoit necessairement estre absent d'eux), autrement le Consolateur, le S. Esprit de mon Pere ne viendra point à vous. Mais soyez fermes & ayez bon courage, » dit-il, « ie suis auec vous iusques à la consommation du monde. » Que la manducation corporelle de sa chair ne profite de rien, il appert par ses paroles, quand apres auoir dit : « Si vous ne mangez ma chair & beuvez mon sang, vous n'aurez point de vie en vous, » il adiouste : « Que sera-ce donc si vous voyez le Fils de l'homme monter où il estoit premierement? » C'est l'esprit qui viuifie, la chair ne profite rien, assauoir d'estre mangee comme ils le prenoyent, & comme vous l'entendez aussi. » L'Euesque d'Orknay s'escria que c'estoit vne heresie execrable. Quand M. Iean Lawder eut commencé derechef à parler, & eut demandé au Gouuerneur si Adam auoit bien dit ou non, l'Archeuesque de S. André cria en Latin : *Ad secundum*, *ad secundum*, comme s'il eust voulu dire : Poursuiuez au second article. « Tu as dit & publiquement enseigné que la Messe est vraye idolatrie & abomination deuant la face de Dieu. » Adam respondit : « I'ai leu la Bible en trois langages par deux ou trois fois, & l'ai entendue comme Dieu m'en a fait la grace, & si n'ai iamais trouué ce mot de Messe en toute icelle; mais i'ai bien leu que ce dont les hommes font le plus de cas, & qui leur semble bon, sans en auoir expresse parole de Dieu, que c'est idolatrie & abomination au Seigneur. Or si on trouue que mention soit faite de la Messe en la saincte Escriture, ie confesserai mon erreur si ie suis trouué en faute, autrement non; & me mettrai à toute correction droite & selon les loix. » L'Archeuesque de S. André là dessus dit : *Ad tertium*, commandant qu'on recitast le troisiesme article. « Tu as dit & publiquement dogmatizé que le Dieu que nous adorons vient de terre, creu en terre, semé & pestri de la main des hommes. » Adam respondit : « I'adore le Pere, le Fils & le S. Esprit, trois personnes distinctes en vne Deité, qui crea le ciel & la terre; mais ie ne sçai quel dieu vous adorez. » « Ne crois-tu pas (dit M. Iean Lawder) que le Sacrement de l'autel, apres les paroles de consecration, soit le vrai corps & sang du Fils de Dieu, voire Dieu lui-mesme? » Adam respondit : « Ie vous ai desia dit que c'est du corps de Iesus Christ, & quelle maniere de corps il a, selon qu'en ai trouué en la saincte Escriture. » « Tu as dit aussi & publiquement presché beaucoup d'autres abominables heresies contre les sacremens, lesquelles pour abreger, i'obmettai; mais que dis-tu des articles susdits? ne confesses-tu pas d'auoir tenu tels propos? Veux-tu que ie les recite en-

Notez.
Matth. 26.
Iean 16.
Matth. 28.
Iean 6.
2. article De la Messe.
Luc 16. 15.
3. article De l'Idolatrie.
4. article des Sacremens.

M.D.L.

cores vne fois, afin que tu regardes ce qu'auras à dire? » Les ayans recitez, il lui demanda comme auparauant. Adam refpondit, perfiftant toufiours en cela, qu'il n'auoit rien dit qui ne fuft conforme à la parole de Dieu, & qu'il auoit parlé felon Dieu & fa confcience, dont il appela Dieu tefmoin & iuge. Bref, qu'il fe tenoit à la confeffion qu'il en auoit faite, iufqu'à ce qu'on l'auroit mieux inftruit par la parole de Dieu, voire qu'il s'y tiendroit iufqu'au dernier foufpir. Puis dit au Gouuerneur & autres feigneurs là affiftans : « Si vous me condamnez, pource que ie fouftien la parole de Dieu, mon fang fera requis de vos mains quand ferez amenez deuant le fiege iudicial du Fils de Dieu, qui eft puiffant pour defendre l'innocence de ma caufe, deuant lequel ne pourrez rien nier, & encore moins refifter à fon grand iugement, auquel ie remets la vengeance, comme il eft efcrit : « A moi eft la vengeance, & ie la rendrai, » dit le Seigneur. Deut. 32. 35.

Alors ils prononcerent leur fentence contre lui, & le condamnerent, felon leurs loix, puis le liurerent au bras feculier, à Iean Campbel, deputé de la iuftice, qui le remit entre les mains du Preuoft d'Edimbourg, pour eftre bruflé au lieu appelé Caftelhil; &, en attendant le temps de l'execution d'icelle fentence, on mit Wallace au plus haut de la prifon du lieu dit Tolbuith, les fers aux pieds, & les clefs de cefte prifon furent liurees à Huges Curry, homme cruel, qui faifoit office de porte-croix de l'Archeuefque de S. André. Cependant les Euefques enuoyerent au poure Adam deux Cordeliers, auec lefquels il ne voulut aucunement entrer en propos. On lui enuoya auffi deux Iacopins auec vn autre moine Anglois, & vn certain fophifte nommé Abercromy. Or Adam euft bien voulu declarer l'efperance qu'il auoit en Dieu au moine Anglois, & lui faire confeffion de fa foi, eftimant qu'il euft quelque bon fentiment de la vraye religion, mais le poure moine lui refpondit qu'ils n'auoyent aucune charge d'entrer en difpute auec lui, & ainfi departirent de lui. Vn peu apres on enuoya vers lui le doyen Laftarig, fage mondain, qui n'auoit aucune crainte ni conoiffance de Dieu. Entre autres propos qu'il lui tint, il lui euft bien voulu perfuader la realité du facrement de l'autel apres la confecration. Mais Adam ne lui voulut aucunement accorder. La nuict veuue, apres que tous fe furent retirez, Wallace la paffa en chantant & louant Dieu (comme plufieurs qui l'ouyrent en ont fait le rapport) ayant les pfeaumes de Dauid en petit volume, la Bible lui ayant efté oftee. Hugues Curry, entendant qu'encores il auoit quelque liure, vint à lui, & lui rauit hors des mains fes Pfeaumes, lui difant iniures & opprobres, pour efbranler la conftance du poure patient & le retirer de cefte efperance qu'il auoit fi ferme & fi entiere. En cefte forte, ce bon feruiteur de Dieu demeura aux fers iufqu'au iour enfuiuant, auquel on fit les aprefts pour le brufler. Lors le Gouuerneur & tous les principaux feigneurs, tant ceux qu'on dit fpirituels, que temporels, departirent d'Edimbourg, chacun à leurs afaires. Apres leur departie, derechef ce doyen de Laftarig vint vers Wallace pour le diuertir; mais Adam lui dit tout court que, touchant la foi, quand vn Ange viendroit du ciel pour lui perfuader, qu'il ne l'efcouteroit point. Sur ceci entra ledit Curry, & le tança & iniuria comme de couftume, difant qu'il le feroit chanter vne autre chanfon deuant le foir, auquel il refpondit : « Vous deuriez auoir quelque crainte de Dieu, voire & au lieu de m'iniurier me confoler en mon affliction. Quand i'ai aperceu que vous veniez, i'ai prié Dieu qu'il continuaft en moi la force pour refifter à vos tentations, parquoi ie vous prie me laiffer en paix. » Peu apres Adam, de cœur alaigre, demanda à vn des officiers qui l'eftoyent venu querir. « Le feu eft-il preft? » L'officier lui dit : « Ouï. » « Et moi, dit Adam, ie fuis auffi preft. » Apres cela, il parla à vn certain fidele qui eftoit en la troupe, l'affeurant qu'ils fe rencontreroyent au ciel. Depuis perfonne ne parla plus à lui. A l'iffue de la prifon, le Preuoft defendit expreffément auec menaces, qu'il n'euft à parler d'auantage ne perfonne à lui, ce qu'il difoit lui auoir efté enioint de fes fuperieurs & feigneurs. Le populaire alloit apres, priant Dieu auoir pitié de lui. Eftant arriué au feu, il efleua par deux ou trois fois fes yeux au ciel, puis fe tournant vers ce poure populaire, dit : « Que ie ne vous offenfe de ce que ie fouffre la mort ce iourd'hui pour la querelle de la verité, d'autant que le Matth. 10.

difciple n'eft pas plus grand que fon maiftre.» Defquelles paroles le Preuoft fut fort courroucé, & lui commanda de fe taire. Adonc Adam Wallace regardant derechef au ciel, dit : « Seigneur, ils ne me veulent laiffer parler.» La corde lui eftant mife au col, le feu fut allumé, & ainfi il departit heureufement à Dieu, à la confufion de fes ennemis.

M. Clavde Monier, d'Auuergne (1).

Interrogations & refponfes de Monier.

Clavde Monier, homme docte, natif de fainct Amand de Talende, autrement la Chaire (2), à trois lieuës d'Iffoere en Auuergne, apres auoir tenu quelque temps les efcholes publiques en icelle ville, & à Clermont ville capitale dudit Auuergne, ayant inftruit la ieuneffe fpecialement en la crainte de Dieu & en la conoiffance de fa faincte parole, vint en haine & foupçon vers les ennemis d'icelle, tellement qu'il fut ofté de cefte charge d'enfeigner. Depuis s'en alla par le pays d'Auuergne & autres lieux circonuoifins, publiquement annonçant la parole de Dieu, iufqu'à ce qu'il fut perfecuté & contraint fe retirer en pays de l'Euangile, & Eglife reformee par la parole de Dieu. Parquoi il fe retira à Laufanne, ville de la iurifdiction des Seigneurs de Berne, en laquelle il eftudia quelque temps. Depuis, fe trouuant à Lyon, il eut charge de quelques enfans, lefquels il inftruifoit aux finctes lettres, tellement qu'en peu de temps il fut conu de plufieurs fideles qui eftoyent ioyeux de fa faincte conuerfation, car il eftoit d'vn efprit doux, paifible & debonnaire, felon le tefmoignage qu'ont rendu de lui plufieurs fideles tefmoins qui ont familierement conu fa bonne vie & la pure doctrine qu'il annonçoit à vn chacun qu'il pouuoit rencontrer capable d'icelle, comme auffi il a manifeftement demonftré par le fruict & la vraye marque qui enfuit ladite doctrine. Car il auint toft apres, que, par vn Dimanche cinquiefme iour de Iuillet, 1551. ayant efté en la maifon d'vn fien ami pour lui donner auis de fe retirer de deuant le Preuoft qui venoit pour le prendre, apres auoir conduit ledit ami & fait acte de vrai Chreftien, reuenu de la conduite, comme il penfoit confoler la femme & la famille d'icelui, voici venir le Preuoft qui, par foupçon, empoigna Monier & le mena prifonnier à l'Official, par lequel il fut interrogué de plufieurs chofes. Or, d'autant que le Seigneur lui a fait la grace qu'eftant prifonnier il a efcrit vne partie des actes & interrogations iudiciaires tenues contre lui, nous auons ici mis fa lettre contenante confeffion entiere, en la forte qu'elle a efté par lui redigee par efcrit aux fideles, comme s'enfuit.

Claude Monier, prifonnier de Iefus Chrift, à tous fes freres, tant poures que riches, choifis de Dieu pour auoir part à l'heritage d'immortalité, & faire perpetuelle refidence en fa maifon fans auoir faute de rien, Grace & affeurance par fon Fils bien-aimé.

« Ie vous euffe efcrit pluftoft, fi i'euffe eu papier & efcritoire. Ie vous mercie de ce qu'il vous a pleu auoir foin de moi, & par prefence de perfonnes & par lettres. Dieu vous le rende en fon royaume. Vous fauez, comme ie penfe, comment i'ai efté apprehendé. La femme de noftre ami I. d. G., fa chambriere & fes enfans vous en tefmoigneront, comment apres eftre reuenu de conuoyer fon mari, voici venir fix ou fept fergeans efchauffez à merueille, qui me trouuerent en ladite maifon feul eftranger. Somme, ayans chaffé la proye & ne la trouuans point, ils me prenent comme fufpect. Pour abreger, ie vien deuant l'Official. Si toft que ie fus entré, il me demande fi le corps de Iefus Chrift n'eftoit point dedans le pain. Ie refpon que i'adore Iefus Chrift là fus à la dextre de fon Pere. Et du Purgatoire, quoi? Ie refpon : pource que mifericorde n'a point de lieu apres la mort, qu'il n'eft ia befoin de purgation, car il faut eftre purgé auant que defloger. Et du Pape? Ie di qu'il feroit Euefque comme vn autre, pourueu

(1) Voyez la belle lettre qu'il écrivit aux pasteurs de la Suisse, sous le couvert de Calvin. « A l'exemple de Paul, » leur disait-il, « je vous prie, au nom de Jésus, que vous me rendiez favorable Dieu par vos prières, afin que je puisse résister à mes adversaires avec une grande liberté. » *Calvini opera*, XIV, 158.

(2) Saint-Amand-de-Tallende, arrondissement de Clermont (Puy-de-Dôme).

qu'il fuſt imitateur de ſainct Pierre. Or pour ce dimanche-la n'y eut pas grand propos. Le lendemain ie fu mené au parquet, là où ie fu interrogué auec vne grande inſtance, ſi ie conoiſſoi perſonne de ceſte ville, & auec qui ie conuerſoi, & de quel meſtier i'eſtoi. Ie leur di (pource que ledit ami eſtoit du tout deſcouuert) que ie frequentoi chez lui, & qu'ailleurs ne frequentoi, ſinon depuis huict ou neuf iours à l'Oliuier, mon logis ordinaire; là où (pource que c'eſt au cœur de la ville) i'eſtoi venu loger, pour trouuer pluſtoſt pratique de mon art, qui eſt d'eſtre eſcriuain. Or ont-ils en bonne reputation ce logis, & ne leur eſt ſuſpect.

Le iour enſuiuant, voici venir trois ſortes de religieux, là où ie fus appellé, & enquis de plus en plus de voſtre conoiſſance, ſi bien & beau que, quand ie vi cela que i'eſtoi ſi preſſé de leur en nommer quelqu'vn à toute force, pour obuier à la gehenne, ie leur en nommai deux qui eſtoyent partis il y auoit deſia douze ou quinze iours, l'vn pour aller en Angleterre, & l'autre à Geneue; & de ce Dieu en eſt teſmoin. Car pour vrai, mes freres, la plus grande faſcherie que i'ai, quand ie ſuis deuant eux, c'eſt quand ils s'enquierent de vous. A la fin me demanderent ſi ie ne conoiſſoi point les trois freres Dimonets, & me renſeignerent la maiſon d'en haut. Ie leur di que non, ni autre de la ville; car auſſi ne ſai-ie pas voſtre cœur. Pourtant aduertiſſez le frere Dimonet de ne frequenter là ſus que le moins qu'il pourra, et qu'il ſe garde d'eux; car ils l'ont en leur memento. Auſſi Greno (s'il m'en croid) trouuera moyen de changer d'air du tout. Car, comme i'ai ſçeu depuis, il y a long temps qu'ils le cerchent. Ie le vous recommande, car ie le laiſſai bien malade. Pour reuenir à nos religieux, l'vn me pince d'vn coſté, l'autre de l'autre. Toutefois, pource qu'il reſtoit à reſpondre à pluſieurs articles de la Papiſterie, l'Official me demanda des Vœux, que i'en ſentoi. Ie lui di que nous ne ſçaurions tant vouër que ne ſoyons tenus d'en faire d'auantage ſelon l'obligation de la Loi. Puis apres, s'il faloit prier les Saincts, ie lui di qu'ils ne ſçauroyent prier ſans foi, & qu'on les laiſſaſt repoſer, car c'eſt aux Anges d'aller & venir pour nous faire ſeruice par le commandement de Dieu. En apres, s'il faloit dire l'*Aue Maria* pour ſaluer la vierge Marie. Ie reſpon que, lors qu'elle eſtoit au monde, il la faloit ſaluer comme fit l'Ange, d'autant qu'elle auoit beſoin de ſalut comme les autres; mais à ceſte heure, quand elle a ce qu'elle attendoit, ne lui faut deſirer autre ſalut. Interrogué s'il faut auoir des images, ie reſpon, pource que de noſtre nature nous ſommes ſi enclins à idolatrie, & que nous nous amuſons & arreſtons plus à ce que nous voyons qu'à ce que nous ne voyons point, telles images n'ont point de lieu entre les Chreſtiens. Car auſſi vous ſçauez bien, mes freres, qu'il faut adorer ce qu'on ne void point, aſſauoir vn ſeul Dieu qui eſt Eſprit, parquoi le faut adorer en eſprit & verité. Le voir n'y fait rien, il ne demande que le cœur.

Dimonet.

Les vœux.

Les saincts.

M.D.LI.

Salutation de la Vierge.

Images.

Interrogvé d'auantage du Vœu de religion, ie reſpon que nous n'auons qu'vne religion Chreſtienne. Enquis des heures canoniales, ie reſpon que nous ne prions point à certaines heures, mais quand l'Eſprit de Dieu nous y pouſſe, & lors plus affectueuſement, quand la neceſſité vrgente le requiert. Interrogué de ceſte huile, de ce ſel & autres fanfares, ie leur di que cela ſent ſon Marraniſme (1) ou ſon Marrane. Lors l'Official n'entendoit point ce mot Marraniſme, & ie lui declarai, diſant que ces engraiſſemens & ſaleures ſentent la Loi des Marranes & ſa ſuperſtition Iudaique. On me demanda ſi c'eſt bien fait de chanter les Pſeaumes de Dauid en langue vulgaire publiquement. Ie di qu'oui, pourueu que ce ſoit auec reuerence, non pas ces puantes chanſons dont l'air eſt tout empunaiſi.

Heures canoniales.

Qvelqves iours apres ie fu rappelé pour voir ſi ie perſiſtoi en mon opinion. Et, voyans que ie ne me changeoi, ne me voulurent plus interroguer. Lors ie demandai: « Qui ſe fait partie? » Et l'Official en ſouſriant me dit: « Vous en auez beaucoup de parties. » Et ie repliquai: « Ie requier que ie ſois interrogué de ma foi. » Lors le Iuge dit qu'il ſeroit bon que i'eſcriuiſſe ma confeſſion, comme fit Richard. Sur cela ils me dirent que ie fortiſſe, & qu'ils en delibereroyent; depuis ie

Richard le Feure ci apres Martyr.

(1) Perfidie. Les Espagnols ont donné le nom de *marrano* aux Arabes et aux juifs convertis. C'est une injure qui signifie maudit, perfide, excommunié.

ne les ai veus. Or i'efpere (au plaifir de Dieu) vous enuoyer ma confeffion, apres l'auoir mife au net. Et voila quant à ma depofition. Il refte maintenant de vous auertir de mon eftat, & comment ie me porte, & de me confoler auec vous en noftre captiuité. Ie di noftre captivité, pource que vous deuez fentir la miene, & moi la voftre; car tous biens & tous maux font communs entre freres. Premierement, mes amis, pourueu que Dieu, par le moyen de vos bonnes prieres me donne patience, ie ne voudroi pas eftre en la maifon du Roi. Car, eftant là & n'ofant dire la verité, la confcience me remordroit & m'accuferoit, qui n'eft pas petit tourment, mais eft bien vne merueilleufe gehenne & torture. Ie vous en fai iuges, vous autres qui conuerfez entre les Babyloniens. Voila la captiuité en laquelle vous eftes, qui n'eft pas moindre que la miene. Vos corps font à deliure, mais vos ames foufpirent fous le ioug infupportable de l'Antechrift. Et fi mon corps eft enferré entre quatre murailles, l'efprit a grande occafion de fe refiouyr en fon Dieu, puis qu'il me fait tant d'honneur de me faire compagnon de fon fils, & lui tenir compagnie à porter la croix. Le principal eft de prier ce bon Dieu, que mon efprit la trouue auffi douce comme la chair la fent amere; & de tant plus que la fuyois le temps paffé, que maintenant de tant plus grand courage ie la puiffe embraffer. Helas, mes freres, fi nous pouuions goufter la grande douceur qui eft cachee fous cefte croix, perfonne ne reculeroit; mais fe combatroit-on bien à qui mieux la porteroit, & qui la chargeroit le premier : il y auroit beaucoup de Simons Cyreniens pour la porter. Mais noftre chair eft fi douillette, qu'elle n'y veut pas toucher feulement du bout du doigt. Or, prions, prions le Tout-puiffant qu'il nous vueille fortifier par fon fainct Efprit au Nom de fon Fils, pour combatre virilement & fubiuguer tous nos ennemis, & la chair, & le monde & fon Prince, & la mort, & l'enfer. Mais encore ie n'en trouue point de pire (comme fouuent ie difoi en mes prieres) que cefte traiftre volonté noftre compagne. Et, d'autant qu'elle eft de la maifon & fi familiere de nous, là où tous nos ennemis font forains & eftrangers, tant plus la deuons-nous craindre; car c'eft vne fine bague & fauffe piece. Tant plus on la tient mignarde, tant plus on la flatte, tant plus on veut complaire à cefte truande, tant plus on endure de cefte affetee, tant plus l'efprit de fon poure mari fupporte cefte glorieufe, & voila la tempefte dans la maifon, voila le diable fon paillard qui la vient incontinent aborder. Penfez-vous qu'elle face confcience de paillarder auec lui, & de fauffer la foi à fon efpoux? elle s'en foucie bien. N'eft-ce pas vne mefchante fille de mefchans parens? le mortier donc fent toufiours les aulx. Il faut qu'elle fe reduife là d'où elle eft fortie, fi la grace de Dieu ne la change, fi elle ne quitte fon pays, fes parens & tout ce qu'elle auoit auparauant, voire fi elle mefme ne fe quitte. Mais qui fera cela? ce fera Iefus Chrift fon nouueau mari, l'efpoux de toutes les fainctes ames & nettes volontez. Il la renouuellera toute, il la rendra franche, obeiffante & paifible. Ce fera lors vn lict chafte, & merueilleux accord dedans la maifon. Le diable n'a garde d'y aborder pour faire fon bordeau, tant qu'elle tiendra foi au S. Efprit; car les malins efprits n'ont garde de s'y frotter. Parquoi, mes freres, prions inceffamment noftre Pere celefte de creer en nous vn cœur net, de nous donner vn cœur tout neuf, de conduire toufiours noftre volonté par fon Efprit, & de ne permettre iamais que ce ribaud Satan la deçoiue par aucun faux femblant, lequel, pour la defbaucher, la vient mugueter en forme d'vn bon Ange. O bien-heureux fainct Paul, qui fçauoit bien fes fineffes, & de quel pied marche ce fin galand! Auifez, mes freres & fœurs, fi nous ne deurions point eftre vigilans, & faire bon guet, & nous tenir fur nos gardes, puis que nos ennemis font fi cauts, mefmement ayans la pire guerre de toutes dedans noftre maifon, en nos perfonnes & dedans nous-mefmes. Et dites maintenant que nous fommes fans croix, & fans afaires & fans combat. Voyez-vous fi le dire de Iob eft vrai : « La vie de l'homme en ce monde eft vne guerre? » Il faut bien dire que nous fommes iufques aux oreilles en continuelle guerre, puis que iamais ne pouuons auoir treues iufques à la mort. D'auantage, n'eft-ce pas vne horrible & fiere bataille, quand on en veut à foi-mefme, quand nous fommes ennemis de nous mefmes, voire les

De la vraye liberté & feruitude.

Confolation en la croix.

Defcription des rufes de noftre chair.

Iob 7. 1.

M.D.LI.

plus cruels & felons de tous? Et, ſi nous n'auons pitié de nous-meſmes, qui en aura pitié? Ce ſera ce bon Pere plein de miſericorde, s'il lui plait, qui ne ceſſe de faire bien à ſes ennemis, rendant touſiours le bien pour le mal, lequel, pour l'amour de ſon Fils, nous face la grace d'auoir pitié de nous & des autres. Sus donc, mes compagnons de guerre, à l'aſſaut, à l'aſſaut; courage ſoldats, courage, marchez hardiment. Ne les craignez point, ils ne ſont pas gens pour nous; car Ieſus Chriſt noſtre Capitaine nous les a tous vaincus. L'eſperance donc de ſa victoire nous ſeruira d'armer noſtre teſte. N'oublions pas noſtre bouclier, qui eſt d'auoir vne foi viue, puiſſante & vertueuſe, pour repouſſer les coups de nos ennemis. Gardons que l'eſpee ne nous eſchappe de la main; ce couſteau du ſainct Eſprit, tranchant de deux coſtez, qui eſt ceſte viue parole de Dieu, laquelle perce & cœurs & ames, & penſees & intentions. Rien n'arreſte deuant elle; tout lui eſt deſcouuert, tout tremble deuant elle. Elle fait choir ſes ennemis à la renuerſe ſans les toucher. Bref, ce ſera elle (comme dit ſainct Paul) qui aſſommera l'Antechriſt. Qu'on ſe garde bien, ſur peine de la hart, de changer ſes armes pour celles de fer. Le fer, le bras, la cheualerie, ni autre force humaine n'a point de place en la guerre Chreſtienne. Laiſſons tout cela aux tyrans, & à ces meſſieurs de Rhodes, qui veulent faire croire les gens par force d'armes. Mais vous voyez comment ils proſperent. Ils s'en vont tantoſt comme les Templiers, qui furent tous ſaccagez en vne nuict. Ils ont perdu la meilleure fleur de leur chapeau, & leur plus grande forteresſe, aſſauoir la ville de Rhodes. Le reſte s'en ira petit à petit. Car c'eſt vne plante que le Pere celeſte n'a ia plantee, & pourtant elle ſera deſracinee. Et le Pape & ſes adherans n'vſent-ils point de force & puiſſance humaine, quand ils nous veulent faire renier Ieſus, & croire à leur Antechriſt, & receuoir leur fauſſe religion? Leurs empriſonnemens & leur feu, qu'eſt-ce ſinon puiſſance des tenebres & force tyrannique? Ceſte tyrannie, quand nul autre mal ne ſe trouueroit en eux, monſtre aſſez euidemment qu'ils ſont miniſtres de l'Antechriſt, & que la Papauté eſt vne plante qui ſera deſplantee. Encore le pauure Turc eſt

[Margin: touche ceux de S. Iean de Lyon.]

[Margin: atth. 15. 13.]

beaucoup plus humain qu'eux, qui ne contraint perſonne de renier ſa religion, lequel nous ne deuons oublier en nos prieres. Vous voyez donc comment les plus grands tyrans qui ſont au monde ſont ceux-la qui ſous le titre de Chreſtien, & ſous ombre de ſaincteté, occupent par force la place du Fils de Dieu. Le temps s'approche, puis que le Pape commence fort à s'appetiſſer, & ſes terres s'eſcartent, ſe faiſant hayr des Princes. Dieu veuille remettre le regne de Ieſus Chriſt ſon Fils en ſon entier, & depoſer l'Antechriſt de ſon ſiege, ce ſera quand il lui plaira; c'eſt à nous ſeulement de prier & de deſirer. Mais ne penſons point que cela ſe face par la force des hommes; car (comme dit ſainct Paul) Dieu deſtruira ce fils de perdition par le ſouffle de ſa bouche, c'eſt à dire par la vertu de ſa parole. Vous voyez deſia, depuis vingt ans, la grande ouuerture qu'a fait par tous les royaumes ce doux ſouffle de la bouche de Dieu, ceſte parole tant amiable, ſans forcer perſonne & ſans tempeſter. Ceſte ſaincte parole nous aprend comment nous ne deuons point vſer de force corporelle, ni de fer contre nos ennemis. Aprenez de moi, dit Ieſus Chriſt, que ie ſuis doux & humble de cœur. Contentons-nous donc des ſainctes armures dont nous auons parlé ci-deſſus, aſſauoir de ceſte noble foi & eſperance que nous deuons auoir en Ieſus Chriſt, nous apuyant ſur ſa parole. Vne choſe reſte, mes freres, c'eſt charité, la pratique de ceſte foi, plus mal pratiquee que choſe du monde. C'eſt bien le temps que Chriſt prophetiſoit que la charité de pluſieurs refroidiroit. Nous auons beau nous dire Chreſtiens fideles & Euangeliſtes, nous auons beau lire l'Eſcriture, parlons-en tant que nous voudrons, ſi nous n'auons charité, nous n'auons rien. Tout le demeurant ne nous ſert de rien. La foi ne peut eſclairer ſans charité, non plus que la lampe ſans huile. Charité, c'eſt la marque pour conoiſtre les vrais diſciples de Ieſus Chriſt. Charité eſt le plus vrai teſmoin que nous ayons de noſtre foi. Charité fait de pluſieurs cœurs vn, de pluſieurs ames vne. Charité amaſſe le petit troupeau en vn. Charité fait la communion des Saincts. Qui n'a charité (dit ſainct Iean), il demeure en la mort, il giſt en tenebres, il eſt meurtrier. C'eſt vne choſe

[Margin: 2. Theſſ. 2. 3.]

[Margin: Matth. 11. 29.]

[Margin: Matth. 24. 11.]

[Margin: 1. Iean 3. 14.]

1. Iean 4. 16. ſi magnifique, que ſainct Iean meſme eſcrit, que Dieu eſt Charité. Puis que c'eſt ſi grand cas que de charité, & qu'elle eſt ſi neceſſaire, que ſans elle nous ſommes morts, quelque proſperité qu'ayons, nous deuons bien prier Dieu ſans intermiſſion, qu'il lui plaiſe, au nom de ſon bien-aimé, la reſpandre en nos cœurs par ſon ſainct Eſprit, tellement que nous bruſlions de ſon amour, du zele de ſa gloire, & d'vn grand deſir de le voir, & d'eſtre vn iour preſens auec lui ſans fin, là où nous nous puiſſions voir tous pour y faire feſte perpetuelle en parfaite reſiouiſſance, chantans ſans iamais ceſſer hymnes & cantiques ſpirituels, à l'honneur & gloire de noſtre Dieu. Amen.

Freres, ne laiſſez iamais vos aſſemblees, à tout le moins par petis troupelets, & ne viſez point tant à la robe ni aux aneaux; vous ſauez comment
Iaques 2. ſainct Iaques reprend cela. Chacun s'eſtime moins que tous les autres. Et viſitez-vous plus ſouuent les vns les autres, et principalement les poures infirmes tant d'eſprit que de corps, & faites de vos maiſons des belles petites Egliſes, & tenez touſiours quelque ſainct propos en vos repas. Car par ce moyen la famille ſe gagne, & l'ame eſt receuë comme le corps. Que ma captiuité ne vous rende point craintifs, mais pluſtoſt hardis à tenir bon, mieux que iamais. C'eſt pour touſiours confermer la verité de Dieu, y beſongnant moyennant vos continuelles oraiſons, auſquelles ie me recommande vn million de fois; auſſi me recommanderai-ie aux Egliſes de là haut. Vous n'eſtes pas oubliez de ma part, ſi mes ſouhaits ont quelque efficace. Au reſte, mes freres, Dieu vous rende le bien que m'auez fait & faites encores, comme ie vous ai dit vne autre fois au commencement, en vous priant deuant Dieu me pardonner de ce que ie n'ai pas conuerſé en telle diſcretion & conſtance entre vous comme ie deuois. Car vrayement ie confeſſe que ie ne me ſuis point monſtré homme quand il faloit, & me ſuis trop reculé quand me deuois auancer, & tout pour ceſte maudite crainte des hommes, & tant d'autres imperfections, leſquelles Dieu me pardonne par le merite de Ieſus Chriſt ſon tres-obeiſſant Fils. Ayez en reuerence les Miniſtres, non pas pour les adorer, mais comme meſſagers de Dieu. De moi n'ayez autre ſouci que de prier; car ie remets en Dieu & moi & mon afaire, auquel ſoit tout honneur, louange, gloire & conoiſſance de tous biens à perpetuité. Amen. Ie vous prie que la preſente aille de main en main, non pas que ce ſoit choſe qui le merite, mais pour la reſiouïſſance de tous les freres, & pour les inciter à prier Dieu pour moi. Ie vous ſalue & accolle tous en Ieſus Chriſt.

Voſtre frere, Claude Monier.

Il preſenta depuis aux Iuges de Lyon vn certain eſcrit par forme de remonſtrance en ceſte ſubſtance.

Comparaiſon entre la ſeruitude d'Egypte & celle de maintenant.

« Novs ſommes en plus grande deſtreſſe que n'eſtoit Iſrael ſous Pharaon. Le poure Iſrael eſtoit contraint, pour le plaiſir du tyran, de manier la fange & le mortier ordinairement; mais nous, pour le plaiſir de Satan, ſommes perſuadez de faire toutes vilenies. Iſrael ne pouuoit auoir congé de ſortir iuſques au deſert, pour ſeruir & ſacrifier à ſon Dieu, & le Chreſtien ne peut auoir permiſſion tant ſeulement de louër ſon Sauueur en lieu qui ſoit. Toutesfois l'Iſraelite, maugré Pharaon & en deſpit de ſes dents, a eu licence de Dieu de ſortir de ce malheur, pour le ſeruir en toute franchiſe; auſſi aura le fidele en ce dernier temps, par la bonté de Dieu, liberté de l'adorer en eſprit & verité, de le louer & remercier publiquement, de chanter ſes merueilles ſans aucune crainte, & face Satan & ſon fils l'Antechriſt le pis qu'il pourra.»

Apres auoir preſenté ceſte remonſtrance & perſeueré en la confeſſion de ſa foi, il fut mis aux baſſes foſſes de la priſon, où il demeura iuſques au vingtſixieſme d'Octobre, perſeuerant touſiours conſtamment auec grande patience; combien que, par pluſieurs fois, il ait eu de grans aſſaux & tentations, tant par Satan que par les aduerſaires, leſquels par diuerſes manieres ont eſſayé de le deſtourner de ſa ferme foi, mais la bonté du Seigneur le preſerua. Parquoi ledit iour d'Octobre, qui eſtoit un Lundi, fut mené en la grande place deuant le grand temple nommé ſainct Iean, où il fut declaré heretique, & degradé par le ſuffragan de l'Archeueſque de Lyon & ſes ſuppoſts, &, à leur façon

M.D.LI.

acouftumee, remis entre les mains du bras feculier; de ce lieu fut mené aux prifons de Rouane & mis en foffe obfcure, où il demeura iufques au Samedi fuyuant veille de Touffaincts, comme ils appelent, auquel iour, apres auoir receu fentence d'eftre bruflé vif, fut mené en la chappelle en attendant l'apres-difnee des Iuges. Cependant on lui apporta vn peu de poiffon auec du pain & du vin pour fon difner. Or, ayant efté long temps à deux genoux, faifant fa priere au Seigneur, comme il commençoit à prendre fa refection, voici venir deux Cordeliers, lefquels apres auoir tenu plufieurs propos eftranges & efloignez de verité, que ce perfonnage rembarra par la Parole de Dieu, commencerent à lui mettre deuant comme vne efpece nouuelle de gourmandife, d'autant qu'il n'eftoit pas temps de s'amufer à manger, mais de penfer à chofe plus haute & apartenante à fon falut. « Hélas! dit Monier, ie ne mange point pour autre caufe, finon pour vn peu fortifier le corps, afin qu'il ne foit en trouble à la promptitude de l'efprit, conoiffant que ce fera à lui incontinent à endurer vn horrible combat. » De cefte refponfe tant douce & amiable, il les rendit confus deuant quelques gens qui là eftoyent.

Accufation Satanique.

Environ les deux heures, eftant defpouillé de fes habillemens, fut mené fur une charrette au lieu du fupplice. Les iuges mefmes en voyant fa grande conftance & patience, ne fe pouuoyent tenir de regretter vn tel perfonnage, voire les vns auffi de larmoyer. Car auant que partir il leur demanda licence de prier & inuoquer Dieu, ce qui lui fut accordé, moyennant qu'il ne parlaft chofe contraire, fur peine d'auoir la langue coupee.

Martyrs à Agen.

Il fut donques mené depuis la prifon iusques à la place qu'on appelle Des Terreaux, tenant les mains iointes, & la face leuee au ciel, d'vn regard ioyeux. Il y eut vn paffant en la multitude qui lui dit ces mots : « *Vale in Chrifto*, » lequel fut incontinent apprehendé à la perfuafion des deux Cordeliers qui là eftoyent. Eftant venu au lieu de l'eftache (1), apres auoir rendu raifon de fa foi deuant tout le peuple, & prononcé l'oraifon du Seigneur, il fut ceint d'vne chaîne, & puis le feu allumé, on l'efleua en l'air par deffus, endurant long temps le tourment auant que mourir, & cependant il prioit à haute voix, difant fouuent ces mots : « Mon Dieu mon Pere! » qui furent les dernieres paroles entendues du milieu du feu.

(1) Piquet auquel était attaché le condamné.

En cefte mefme annee, Pierre d'Eftrades, Iuge criminel d'Agen, contre fa confcience fit fouëtter vn homme de la Religion, le iour mefme qu'on appelle en l'Eglife Romaine la fefte de Touffaincts, & depuis brufler vn autre qui mourut conftamment.

Gillot Vivier (1), & autres de Valenciennes.

Le Comte de Lalain au pays de Hainaut.

Environ ce temps, plufieurs furent emprifonnez au pays & fur tout en la ville de Valenciennes, à la pourfuite du Comte de Lalain (2), gentilhomme adonné à toute fuperftition & idolatrie. Entre autres Gillot Viuier, natif de Sainct-Sauue, à trois lieuës de Tournay, tifferand de drap, Michel le Fevre, natif dudit lieu, beau-frere dudit Gillot, de l'aage de dixneuf ans, & fon pere Iaqves le Fevre, homme aagé de foixante ans, pere de Hanon le Fevre, femme dudit Gillot, laquelle fut emprifonnee pour la mefme caufe. Vn chacun d'eux a conftamment maintenu la verité de l'Euangile auec damoifelle Michelle comme s'enfuit.

Iaqves le Feure, en fon vieil aage, ayant efté amené à la conoiffance de verité, perfeuera conftamment & nonobftant toutes obiections & cauillations des aduerfaires, leur difoit : « Ie ne fuis pas fauant pour vous refpondre, mais ie m'arrefte à la verité de l'Euangile, quelque chofe que l'on me die. » Hanon le Feure receut vne mefme fentence de condamnation & de mort auec les autres; mais l'execution, quant à elle, fut differee à caufe qu'elle eftoit enceinte. On la garda en la prifon iufques apres fa gefine (3), apres laquelle elle dit aux Iuges qui la folicitoyent à fauuer fa vie : « Helas! meffieurs, c'eft trop langui;

(1) Il est appelé ailleurs Gilles Wisme, *Bulletin*, XXVI, 503.
(2) Comte de Lallaing, grand bailli de Hainaut.
(3) Ses couches.

pourquoi me gardez-vous d'auantage? ie ſuis aſſez forte, graces à mon Dieu, pour aller apres mon pere, mon mari & mon frère.» Les Iuges, voyans qu'ils ne profitoyent de rien de la garder, la firent mener au lieu du ſupplice, où elle fut bruſlee & mourut alaigrement louant & inuoquant le Nom du Seigneur (1).



MICHELLE DE CAIGNONCLE (2).

Il y auoit auſſi auec les ſuſdites vne damoiſelle nommee Michelle de Caignoncle, veſue de Iaques le Clerc, de bonne maiſon à Valenciennes, laquelle auſſi endura conſtamment vn meſme martyre. Icelle, auant que de tomber entre les mains des aduerſaires de l'Euangile, pour les dons & graces que le Seigneur auoit mis en elle, fut requiſe en mariage par vn perſonnage qui deſiroit la mener en Egliſe reformee par la Parole de Dieu. Dont elle s'excuſa, non qu'elle ne portaſt affection audit perſonnage, mais pource qu'elle ne ſe ſentoit point pouſſee par l'Eſprit du Seigneur d'abandonner le lieu de ſa natiuité; ains, au contraire, ſe ſentoit aſſeuree que le Seigneur la garderoit de ſe polluer aux idolatries & abominations; & que ſi elle eſtoit apprehendee, il lui donneroit force & vertu pour confeſſer purement ſon ſainct Nom, comme auſſi elle a fait. Car eſtant condamnee à la mort, aſſauoir d'eſtre bruſlee toute viue auec le ſuſdit Gillot & deux autres pour vne meſme cauſe, ainſi qu'on les menoit au ſupplice, elle exhortoit les autres à eſtre conſtans; &, monſtrant au doigt les Iuges qui les auoyent condamnez, & qui eſtoyent aux feneſtres pour regarder leur ſupplice: « Voyez-vous ceux-là? » dit-elle, « ils ont bien d'autres tourmens que nous; car ils ont vn bourreau en leur conſcience; mais nous, en ſouffrant pour Ieſus Chriſt, auons repos & certitude de noſtre ſalut. »

Aſſeurance de ceſte damoiſelle.

Eſtant au lieu du ſupplice, pluſieurs poures, qui auoyent receu ſoulagement de ceſte bonne creature, lamentoyent ſa mort; mais elle les conſoloit autant qu'il lui eſtoit permis. Entre autres il y eut vne poure femme, laquelle s'eſcriant, dit: « Helas! madamoiſelle, vous ne nous donnerez plus l'aumoſne; » & elle lui dit: « Si ferai; tenez, voilà mes pantoufles, ie n'en ai plus que faire. » Ceſte conſtance eſtonna tous les ſpectateurs & effraya les ennemis; car Dieu la lui garda entiere iuſques au dernier ſouſpir.

(1) Charles Paillard penſe que leur martyre, ainsi que celui de Michelle, eut lieu le 2 avril 1549. Voy. l'article cité à la note suivante.

(2) Voy., dans *Bulletin*, XXVI, 554, la note savante de Charles Paillard sur notre martyre. Il l'a puisée dans les papiers inédits des archives de Bruxelles et de Lille qui « n'infirment pas complètement, » dit-il, « les indications données par Crespin, mais montrent que la notice de ce dernier est écrite sur un ton et avec des couleurs qui ne sont pas parfaitement justes. »

M. MAVRICE SECENAT.

La ville de Niſmes au pays de Languedoc, a receu inſtruction en la mort de Maurice Secenat, natif de Sainct-Saturnin, pres Colet de Deze es Seuenes. Icelui ayant quitté la profeſſion de la preſtriſe infame de l'Antechriſt, s'adonna à enſeigner la ieuneſſe, & fit grand fruict, puis qu'autrement il ne lui eſtoit permis publiquement enſeigner les hommes en la verité du Seigneur, pour laquelle verité il fut bruſlé audit Niſmes. Sa mort tres heureuſe conſola grandement tous les fideles de Languedoc.



THOMAS DE SAINCT-PAVL, Soiſſonnois.

Nous ſommes auertis, par ceſt exemple, quel ſalaire doyuent attendre les enfans de Dieu, quand ils reprenent les blaſphemes & vices enormes des enfans de ce monde. Et quand & quand de l'iſſue heureuſe que le Seigneur donne à ceux qui feront deuoir de Chreſtien.

Thomas de Sainct-Paul, natif de la ville de Soiſſons, s'eſtant retiré à Geneue, l'an M. D. XLIX. auec ſa mere, ſes freres & grand nombre de ſes parens, fit vn voyage en France pour aucuns afaires particuliers l'an mil

cinq cens cinquante vn. Paſſant ſon chemin, rencontra pluſieurs dangers aux hoſtelleries, à cauſe des blaſphemes & autres vices trop publiques au pays, que de ſainćte affećtion il reprenoit; mais Dieu le preferua, & le rendit ſain & ſauf en la ville de Paris, afin que là, comme en vn theatre du monde, il lui ſeruiſt de teſmoin contre tant de monſtres qui y ſont. Eſtant donc arriué à Paris, en vendant quelque marchandiſe il ne peut ſouffrir les blaſphemes d'vn quidam, ains le reprenant l'admonneſta doucement d'vne humanité & douceur naturelle qu'il auoit; mais l'autre eſtant irrité, incontinent le ſoupçonna Lutherien (comme ils appellent), à raiſon d'icelle remonſtrance non accouſtumee entre Papiſtes, ains ſeulement vſitee entre perſonnes qui ont l'honneur de Dieu en plus grande recommandation que leur vie propre. Ceſtui meſme le fit eſpier & ſuiure pas à pas, iuſques en la maiſon où il eſtoit logé. Laquelle ayant marquee, le defera à Iean André, homme aſſez renommé pour la cruauté exercee es annees precedentes contre les ſeruiteurs de Dieu, en laquelle il a eſté le principal boutefeu. En ſomme, il fut pris & mené au Chaſtelet, où ſon proces fut fait & inſtruit par les Conſeillers dudit lieu, plus par ſa bouche & confeſſion, que par ſes papiers & memoires qu'il auoit. Par eux fut condamné à eſtre bruſlé tout vif, attendu (comme ils parlent) ſa pertinacité & opiniaſtreté, c'eſt à dire ſa conſtance & perſeuerance en la confeſſion de la foi, de laquelle ne peut eſtre eſbranlé ni par menaces de tourmens horribles qu'on lui propoſoit deuant les yeux, ni par la douceur de ceſte vie, laquelle les Iuges lui promettoyent ſauuer ſans note d'ignominie ni d'amende publique, au cas qu'il vouluſt ſe deſdire. Ce qu'ils faiſoyent tant ſelon leur couſtume pour le mettre en perdition, à la confuſion & au grand ſcandale de la religion Chreſtienne, qu'ayans commiſeration de ſon aage, d'autant qu'il ne donnoit apparence d'auoir plus de dixhuit ans; mais la bonté & verité de Dieu le rendoit inuincible contre tous aſſauts. Car, quand la queſtion lui fut baillee auſſi cruelle qu'elle fut oncques à brigand ou meurtrier quelconque, pour ſauoir les noms des Chreſtiens de ſa conoiſſance, Dieu le fortifia tellement qu'on n'en peut tirer vn ſeul mot. Il eſt vrai qu'il nommoit franchement ceux qui eſtoyent eſchappez de leurs mains, & de la puiſſance de l'Antechriſt, & qui demeuroyent en pays où l'Euangile eſtoit preſché, & ne ſe feignoit de dire comme ils ſe portoyent; mais Dieu le gouuernoit tellement qu'il ne mit aucun en danger, ains ſouuent diſoit aux Conſeillers qui là aſſiſtoyent & le preſſoyent: «Pourquoi me tourmentez-vous pour vous nommer tant de gens de bien? Que vous vaudra quand les auriez tourmentez, comme vous me faites maintenant? Si ie penſoi que leur exemple vous deuſt ſeruir d'imitation, ie les vous nommeroi volontiers comme les autres; mais ie ſai que, s'il vous eſtoit poſſible, vous leur feriez pis que ne faites.» Neantmoins ces cruels Commiſſaires, eſtans obſtinez en leur rage, deſployerent ſur lui tous les inſtrumens de leur fureur & cruauté, crians: «Tu nommeras tes complices, meſchant, ou tu ſeras deſmembré en pieces.» Brief, les mains des bourreaux qui aſſiſtoyent à ceſt aćte furent tellement laſſees, que Maillard, digne ſuppoſt de la Sorbonne & autres euoquez pour le redire, ſe iettèrent ſur les cordes pour les tendre d'auantage. Gens dignes de foi ont ouï dire au Commiſſaire Aubert, qui eſtoit preſent, lequel combien qu'il fut homme mau-piteux (1) & propre pour ſon eſtat, ſur tout cruel au fait de la Religion, ſi ne pouuoit-il ſouffrir telle cruauté, de ſorte qu'il fut contraint en larmoyant ſe retirer à part. Et dit d'auantage, en preſence de plus de vingt-cinq perſonnes, qu'il auoit longuement deuiſé auec Thomas de beaucoup d'afaires, tant priuees que de ſa Religion, mais il lui ſembloit eſtre bien bon ieune homme & entier.

Reprehenſions ſont nouvelles & Inſupportables à gens qui n'aiment point Dieu.

Thomas mené au Chaſtelet.

Queſtion extraordinaire.

Aćte de Maillard dośteur en Sorbonne.

Teſmoignage du Commiſſaire Aubert.

Or l'obſtinee cruauté de ces iuges fut veincue par la conſtance de Thomas de Sainćt-Paul, lequel finalement, apres ſentence de mort, on mena au lieu le plus celebre de la ville, nommee la place Maubert, pour eſtre bruſlé tout vif, ayant pour conſolation la compagnie de ce Maillard, homme autant miſerable qu'autre qui ſoit; & ce pour le tenter & diuertir de la vraye inuocation du Nom de Dieu, lequel auec ferment, à ſa façon de parler, lui dit pluſieurs fois qu'il auoit charge, de la part des Iuges, de lui offrir la vie s'il ſe vouloit deſdire.

(1) Impitoyable.

M.D.LI.

Thomas ayant fait refponfe qu'il aimeroit mieux mourir dix mille fois, fi autant faire fe pouvoit, fut gaindé en l'air; & ayant commencé d'amonnefter le peuple, le feu fut foudain mis desfous; & apres qu'il l'eut fenti, fut retiré par l'exhortation de Maillard, lui difant que s'il vouloit appeler de cefte fentence au Parlement, il s'asfeuroit qu'on lui fauueroit la vie, ce qu'il faifoit pour triompher de Thomas & l'abatre par l'horreur de la mort & du tourment ia fenti. Mais Dieu, veritable en toutes fes promeffes, lui ouurit les yeux pour penetrer iufqu'à la gloire à laquelle il l'appeloit; fi qu'il dit à haute voix : « Puis que ie fuis en train d'aller à Dieu, remettez-moi & me laiffez aller. » Ainfi Thomas de S. Paul, ayant combatu virilement comme vn bon champion de Iefus Chrift, receut à Paris la couronne de martyre, le 19. de Septembre l'an M.D.LI.

IEAN IOERY, Albigeois, & fon SERVITEUR.

Le plus digne d'eftre noté, apres la mort bienheureufe de ce Martyr, c'eft le foin & la folicitude qu'il a euë du falut de fon feruiteur, qui auffi endura le mefme martyre.

IEAN Ioery, natif d'vn village à deux ou trois lieuës d'Albi, nommé Saint-Ioery, auoit le plus du temps efté nourri en la ville de Montauban. De là fe retira à Geneue, aagé d'enuiron vingt-deux ans, & y ayant demeuré quelque efpace de temps, delibera au mois de Iuillet, l'an mil cinq cens cinquante vn, faire vn voyage en fon pays, ayant en fa compagnie vn bien ieune garçon qui le feruoit. Pour faire quelque profit en leur voyage, & auffi pour confoler les fideles du pays, ils eftoyent chargez de bons liures. Qui fut la caufe qu'eftans à Mende, au pays de Languedoc, ils furent prins tous deux, & condamnez d'eftre bruflez, dont ils appelerent. Et Ioery auoit autrefois dit à fes familiers, que fi noftre Seigneur l'appeloit à rendre tefmoignage de fa verité, il defiroit fort que ce fuft à Toulouze. Ils furent donc enuoyez au Parlement de Touloufe, où Ioery fit ample confeffion de fa foi, rendant bonne raifon de tout par authorité de l'Efcriture, en laquelle il eftoit fuffifamment exercé, & fe monftra en fes refponfes fort modefte & attrempé.

Souhait de Ioery accompli.

Vn fage mondain s'eft, par efcrit imprimé à Bourdeaux, à Paris & à Lyon, mefchamment moqué de la fimplicité de ce ieune feruiteur; mais cefte moquerie procede de pure ignorance de la fageffe & force de Dieu en l'infirmité des fiens.

LE ieune feruiteur en fon endroit n'auoit pas moins de grace; car il auoit fait vne mefme confeffion entiere & pure de la verité; combien que, tant pour la ieuneffe que pour l'ignorance des faintes lettres, il ne pouuoit foudre bonnement les argumens des aduerfaires. Se voyant quelquefois preffé par les Commiffaires deputez à faire le proces, il les renuoyoit à fon maiftre Ioery, proteftant que quant à lui il perfiftoit en fa confesfion; mais s'ils vouloyent en auoir plus ample declaration, auec folution de leurs obiections, qu'ils s'adreffasfent à fon maiftre, qui ne faudroit à leur fatisfaire. Et quand les Commisfaires lui difoyent qu'il ne deuoit adioufter foi à fon maiftre qui eftoit heretique & reprouué, il refpondoit : « Ie l'ai toufiours conu de fi bonne & fainte vie, que ie me tien pour asfeuré qu'il ne m'a enfeigné que la verité contenue en la Parole de Dieu. »

LE iour que la fentence de mort leur fut prononcee, plufieurs Preftres & Moines vindrent en la prifon difputer contre Ioery, aufquels il refpondoit auffi paifiblement & pofément comme s'il euft efté en pleine liberté, hors de tout danger & effroi. Apres qu'ils furent menez au lieu du tourment, en la place dite de faint George (1), le feruiteur fut le premier interrogué & mené fur les fagots, cependant que Ioery refpondoit à quelques interrogatoires. Là plufieurs Caphars follicitoyent cedit feruiteur d'inuoquer la vierge Marie, & fe diuertir de fon propos, & l'importunerent tant que le ieune fils, ou par infirmité, ou par fafcherie, fe mit à pleurer. Ioery en parlant aux autres fe retourna; & voyant qu'on folicitoit fon feruiteur, fe hafta de monter fur les fagots, & le trouuant en tel eftat lui dit : « Et quoi, mon frere, tu pleures? Et ne fçais-tu pas que nous allons voir noftre bon maiftre, & que

(1) Sur cette même place fut roué vif, en 1762, Jean Calas, le dernier martyr protestant.

M.D.LI.

nous ferons bien toft hors des miferes de ce monde? » A quoi le feruiteur refpondit : « Ie pleuroi, pource que vous n'eftiez auec moi. » « Or il n'eft pas temps de pleurer, » dit Ioery, « mais de chanter au Seigneur. » Et comme ils fe mirent à chanter vn Pfeaume, le feu fut mis au bois, et commença de toucher le corps de Ioery; & toutesfois, comme s'il fe fuft oublié foi-mefme pour penfer au ieune garçon fon compagnon, il fe leuoit contre le pofteau tant qu'il pouuoit, & fe retournoit pour lui donner courage. Et ayant aperceu qu'il eftoit paffé, il ouurit la bouche comme pour humer la flamme & la fumee, & baiffant le col, rendit l'efprit.

IEAN d'Oftende, furnommé TROMKEN.

Son zele & emprifonnement.

CE perfonnage-ci, Flamen de nation, auoit quitté fon pays auec deux ou trois autres en temps de perfecution, lors qu'on menoit captifs les fideles par charretees à Gand. Depuis eftant de retour, il fut apprehendé à Anuers, où il confeffa franchement la verité. En fa prifon il efcriuit deux lettres aux miniftres de l'Eglife Flamende recueillie à Londres, fpecialement à M. Martin Micron (1), les exhortant à bien vfer de la paix que Dieu, par fa finguliere grace, octroyoit aux fideles d'Angleterre, mais qu'ils receuffent cefte benediction de Dieu en la crainte d'icelui & auec action de graces. En quoi ce perfonnage fembloit preuoir la defolation où tomba depuis l'Angleterre, à caufe de fon ingratitude. Au refte Tromken detenu prifonnier fut vifité & examiné par diuerfes perfonnes, duquel examen il a laiffé par efcrit de fa main ce qui s'enfuit, par demandes & refponfes.

Son examen & fes refponfes.

De la confeffion auriculaire.

« D. COMBIEN y a-il que vous ne vous eftes confeffé à vn Preftre? R. Sept ans. D. Pourquoi auez-vous delayé fi longuement? Refp. Pource que la confeffion auriculaire eft vne inuention des hommes, & non pas vne ordonnance de Dieu. D. Croyez-vous pas que le Preftre vous peut nettoyer de vos pechez par penitence & abfolution? R. Le feul fang de Iefus Chrift nettoye tous mes pechez.

De la Cene.

D. Combien y a-il que vous n'auez communiqué au Sacrement? R. Deux ans. D. Que veut dire cela, que vous, qui voulez eftre eftimé homme craignant Dieu, & qui deuriez y auoir communiqué tous les mois, ou pour le moins de fix en fix fepmaines, ayiez fi longuement attendu? R. Pource qu'on ne l'adminiftre point felon l'inftitution de Iefus Chrift. Car il a ordonné qu'on baillaft le pain & le vin, & vous ne baillez que le pain. D. Quelques vns, nommement les Moines, baillent auffi le vin. R. Ie le confeffe, mais ils le baillent feulement comme vin, & non pas comme vne partie du Sacrement. D. Il eft vrai; mais quelle eft voftre opinion touchant le Sacrement? Croyez-vous que le pain foit changé au corps de Chrift? R. Non; mais ie croi qu'en prenant le pain felon l'inftitution de Chrift, ie participe par foi au corps & au fang d'icelui, & à tous les benefices & merites qu'il m'a acquis par le brifement de fon corps & par l'effufion de fon fang. D. Ne croyez-vous pas donc qu'en vertu des cinq mots prononcez par le Preftre, Chrift vient entre les mains du Preftre? R. Non; car Chryfoftome dit que celui qui fanctifia la table en la faincte Cene, la fanctifie encores, & ce de foi-mefme par fa feule grace.

De l'inuocation des Saincts.

D. Que tenez-vous de l'inuocation des Saincts? R. Ie me tien à l'Oraifon que Chrift m'a enfeignee : Noftre pere qui es és cieux, &c., & n'ai point d'autre interceffeur enuers le Pere celefte que Iefus Chrift le iufte, mon Sauueur.

Du iufne.

D. Le iufne n'eft-ce pas vne œuure meritoire? R. Non. D. Chrift n'a-il pas iufné lui-mefme? voulez-vous pas enfuiure Iefus-Chrift? R. Oui bien en toutes les chofes à moi poffibles; mais ce dequoi vous parlez eft vn miracle & chofe impoffible, que nul n'a faite, finon Moyfe, Elie & Chrift. Si nous voulions fuyure Chrift en cela, il faudroit iufner fans manger ni boire. D. Que vous femble des quatre temps? R. C'eft vne inuention humaine. D. Ne faut-il donc iamais iufner? R. Oui, comme quand l'Eglife eft en neceffité, & qu'elle fe veut hu-

(1) Martin Micron ou de Voleme, natif de Gand, fut l'un des plus dignes pasteurs de l'Eglise flamande de Londres. Il exerça plus tard son ministère à Francfort-sur-le-Mein et à Norden (Ost-Frise) où il mourut en 1559.

milier deuant Dieu, pour obtenir grace & deliurance d'icelui. D. Iusnez-vous aussi? R. Oui bien. D. Et quand? R. Quand la necessité le requiert. D. Qu'entendez-vous par ceste necessité? R. Quand ie veux chastier ma chair, ou me disposer tant mieux à demander quelque chose pour sa gloire & pour mon salut, que ie desire obtenir. D. Quelle viande mangez-vous en vos iusnes? R. Celle que Dieu me donne, soit chair ou poisson, mais sobrement. » Il disputa aussi du Baptesme des petis enfans, de la iustification, & de plusieurs autres articles qui seroit trop long à deduire, & se contenta de descrire ce que dessus auec ce qui s'ensuit.

Des viandes.

Apres ceste premiere conference il eut vne autre dispute auec quelques Moines enuoyez par le Magistrat pour l'examiner. Ils lui demanderent donc s'il ne croyoit pas que le Pape est le chef de l'Eglise. Ayant respondu que c'estoit Christ, ils repliquerent : « Mais ne croyez-vous pas que le Pape est aussi chef? » « Non, » dit-il, « car par ce moyen l'Eglise auroit deux testes & seroit un monstre. Christ seulest le Chef, & tous fideles sont ses membres. » « Ha, » dit l'vn des membres, « voila le langage de tous les heretiques. S. Pierre a-il pas esté le chef des Apostres? Christ a-il parlé tousiours à lui plustost qu'aux autres? comme quand il fonde son Eglise sur lui, quand il lui commande de prendre le didrachme en la bouche du poisson, quand il lui a dit par trois fois : « Pais mes brebis. » Sur cela Iean respondit : « Les Apostres ont eu esgale puissance & charge de Iesus Christ, lequel en parlant à un les enseigne tous, tellement que ce qui est commandé à Pierre est commandé à tous les autres Apostres & Pasteurs. Car Pasteur & berger sont deux mots signifians vne mesme chose, & berger est celui qui garde & guide les brebis. Ce commandement donques : « Pais mes brebis, » est commun à tous. » Ils lui demanderent aussi pourquoi il receuoit pour la Parole de Dieu les liures des Euangelistes? « Pource, » dit-il, « que l'Eglise les a auouez. » « Que ne croyez-vous donc, » dirent-ils, « tout ce que l'Eglise Romaine commande & enseigne? » « Pource (dit-il) qu'elle commande & enseigne choses contraires à l'Euangile, auquel elle deuroit se tenir. » Lors ils repliquerent ensemble : « Tous nos peres donc sont-ils damnez? » Il respondit : « Ie laisse cela à Dieu, qui aura eu (s'il lui plaist) esgard au temps d'ignorance, & leur aura esté propice pour l'amour de son Fils, qu'il leur a peu manifester sur la fin de leurs iours. Mais auiourd'hui que la lumiere de l'Euangile, tenue si long temps en tenebres, vient à esclairer le monde, que chacun prene garde à soi. Christ a eu maintenant compassion de nous, renuoyant sa verité aux hommes pour les tirer à soi par icelle, en despit des oppositions du Pape & de ses adherans. » Apres plusieurs autres propos, les Moines lui dirent : « Nous ne sommes pas ici venus pour disputer auec vous, & ne faut aussi disputer auec les heretiques. Nous vous auons assez escouté. S'il est question de disputer, il faut venir aux escholes. » Ce fidele tesmoin de verité ayant ainsi confondu ses aduersaires, fut condamné à mort par le Magistrat d'Anuers, & bruslé au mois d'Octobre, l'an 1551.

Du chef de l'Eglise.

De l'authorité de l'Eglise.

Du salut des peres.

Godefroy de Hamelle (1), de Niuelle en Brabant.

Cependant que Charles V. Empereur, & Henri II. Roi de France, guerroyent l'vn contre l'autre, les ennemis de la verité continuent leur guerre contre Iesus Christ, quelques empeschez qu'ils semblassent estre en leur maudite assemblee de Trente. Ceste annee a eu de grans & excellens tesmoins de la doctrine de l'Euangile aux pays des deux susdits combatans.

Depuis que Dieu eut appellé à sa conoissance Godefroy de Hamelle natif de Niuelle en Brabant, sa conuersion a esté autant admirable que profitable aux fideles du pays bas de l'Empereur. Car par icelle la vie mondaine que Godefroy auoit aupa-

(1) Jacques de Wesenbeke, *Mémoires* cités, p. 78, l'appelle Godefroid Hamel. L'édition de 1554, p. 290-324, contient cet article. Hæmstede, dans son *Martyrologe*, édition de 1559 (p. 204 et suiv.) donne une notice de notre martyr presque littéralement conforme à celle de Crespin. Il diffère seulement sur la date du supplice qu'il place au 23 juillet 1551.

M.D.LII. rauant menee, fut incontinent reduite au grand bien & edification desdits fideles. Le train de marchandise de toiles qu'il menoit sous la conduite de son pere, n'empescha point qu'il ne visitast les Eglises reformees à l'Euangile, voire & qu'il n'y conduisist aucunes ieunes filles qui estoyent en danger ou de se polluer aux idolatries, ou de tomber es mains des tyrans. Qui fut cause qu'estant cerché de toutes parts, finalement fut constitué prisonnier en la ville de Tournay, en laquelle il confessa la verité de Dieu en ceste integrité & rondeur que ses escrits, que nous auons ici inserez, demonstrent.

La grace & misericorde de Dieu nostre bon Pere, en la faueur de son Fils, vous soit donnee pour Salut.

Chere & amiable sœur, de tout mon cœur vous remercie de la bonne souuenance qu'auez de moi, tant corporelle que spirituelle. Certes ie reçoi telle souuenance comme vn message diuin, voire comme odeur de bonne senteur. Aussi d'auantage a esté fort recreé mon esprit, de ce que tous ensemble auez tant grande memoire de moi en vos oraisons, lesquelles certes ie croi, comme vous dites, qu'elles ne retourneront point vuides & sans fruict deuant la face du Treshaut, deuant laquelle elles sont presentees; dont ie vous prie de tout mon cœur ne vous lasser point, en faisant que ceste bataille excellente, où le Seigneur m'a mis, soit à sa gloire & à l'édification de son Eglise, comme i'ai fiance qu'elle sera telle. Car il conoit combien ie desire que son Nom soit glorifié par moi son petit instrument, s'il s'en veut aider, & en la vie & en la mort. Ie ne desire autre chose, sinon que sa saincte volonté soit faite de moi à son plaisir, non point seulement que ie sois ici emprisonné en fosse basse, mais aussi à mourir pour son Nom, si sa gloire en est plus exaltee, m'asseurant par sa parole que Christ m'est gain à viure & mourir. (Philip. 1. 11.) Ie n'auoi point encore volonté de vous enuoyer ma confession, iusques à ce que i'entendisse, si plus ne m'enquesteroyent de rien; mais pource que ce porteur m'a signifié que dans deux ou trois iours il part de la maison pour aller ailleurs, cela m'a contraint de ce faire. Ie ne vous escri pas ceste confession, afin d'en estre edifiez comme d'vne escriture excellente & pleine de sapience; mais comme d'vne petite confession d'vn poure seruiteur de Dieu, n'ayant point voulu enfouyr en terre ce seul talent que le Seigneur m'a donné; c'est de vous auertir principalement qu'en ma petite simplicité ie n'ai point renié Iesus Christ deuant les hommes; mais l'ai confessé selon la mesure de la foi qu'il m'a distribué, en m'asseurant vrayement que le Seigneur en cest endroit se contente de moi, veu que ie n'ai point espargné ma vie pour la vouloir sauuer, mais l'ai abandonnee, (Matth. 16. 25.) la voulant perdre, puis que mon Seigneur Dieu la trouue bonne d'estre perdue deuant les hommes. Certes, ma sœur, dès lors que ie fu rudement empoigné des satellites, me disans: « Ie vous fai prisonnier, » mon cœur crioit: « O Seigneur, non seulement d'estre emprisonné, mais aussi de mourir pour ton sainct Nom, s'il peut redonder(1) à ta gloire. » Et celle volonté m'estoit telle, comme elle a esté en ma confession, & est encore pour l'heure presente, & sera iusqu'à la derniere goutte de mon sang, & iusques au dernier os de mes membres bruslez en cendre. Ie suis certes à lui & à la vie & à la mort, qu'il face de moi sa volonté, m'asseurant, soit que ie viue ou que ie meure, que tousiours ie serai à lui, car ie suis à son Fils, lequel m'a racheté cherement & de grand prix, tellement que ie suis heritier de Dieu, & coheritier de Christ dont maintenant ie croi que toutes choses sont miennes, soit mort, soit chose presente ou à venir, tout croi-ie estre mien, & moi à Christ, & Christ à Dieu. (1. Cor. 6. 20. & 7. 23.)

Parqvoi ie suis seur aussi, que Christ m'est gain à viure, & non moins à mourir. Ie n'ai eu honte de confesser hardiment deuant les hommes, que (1. Cor. 3. 22.) c'estoit de par lui seul que i'attendoi tout salut, & la vie bien-heureuse, auec lequel i'espere faire eternelle demeurance. Et pource que ie n'atten mon salut d'autre sacrifice & oblation que du corps de mon Sauueur Iesus Christ crucifié en la croix pour mes pechez, mon cœur n'a peu porter d'acorder aux demandes qu'ils m'ont faites, l'esprit me rendant tesmoignage qu'elles n'estoyent point selon la verité, laquelle leur est contraire; sçachant aussi qu'on croid pour estre ius- (Rom. 10. 10.)

(1) Servir puissamment.

M.D.L.

tifié, mais qu'il faut faire confeffion de bouche pour auoir falut. Le Seigneur, voulant vfer d'vn petit inftrument m'a reputé digne d'eftre appellé & prefenté deuant les hommes, pour faire confeffion de bouche par l'abondance du cœur, iufques à trois fois. Dont la premiere fut le 8. de Mars M.D.LII. enuiron les trois heures apres midi, ou eftoit prefent le Doyen de Tournay, l'Official, & encore deux autres Inquifiteurs auec celui qui efcriuoit. Beaucoup de chofes m'ont efté demandees auant qu'entrer en matiere de confeffion, lefquelles feroyent trop longues à efcrire ; & auffi ne fuis point deliberé de vous mettre tout au long les propres paroles, c'eft-à-dire autant qu'il a efté mention ; mais feulement en bref, & comme les principales, touchant les articles. En premier lieu, pour entrer en matiere m'ont demandé combien il y auoit que ie n'auoi efté confeffé. Ie leur ai demandé que premierement ils me baillaffent vn Teftament nouueau, fur lequel ie vouloi fonder toutes mes refponfes & auffi ma foi. Lequel Teftament m'ont refusé, difant que ie refpondiffe fur ce qu'ils auoyent demandé. Et ie leur di qu'ils me paffaffent cela. Apres m'ont demandé fi ie ne croyoi pas qu'vn Preftre ordonné de par l'Eglife Romaine, en confeffant à lui fes pechez, pouuoit pardonner & abfoudre les pechez par penitence. I'ai refpondu que ie n'attendoi pardon ni abfolution de mes pechez, finon par la mifericorde d'vn feul Dieu, en la faueur de fon Fils. Or fi toft que i'auoi parlé, on mettoit mon dire en efcrit. Apres m'ont demandé fi ie ne croyoi pas en l'Eglife Romaine, dont le Pape eft le chef & fucceffeur de fainct Pierre, auquel Iefus Chrift a donné les clefs, & plufieurs autres telles paroles, comme ils ont felon leur Eglife ; dont de grand cœur i'ai refpondu (pource qu'il auoit dit Eglife Romaine) que ie croi la faincte Eglife inftituee & fondee par le Sainct Efprit, dont elle a pour feul chef Iefus Chrift, & pour fes fucceffeurs les Apoftres & Prophetes ; mais quant à l'Eglife Romaine, ne la tenoi pour vraye Eglife, ains pluftoft pour l'Eglife de l'Antechrift ; là où tant s'en faut que les poures brebis foyent nourries de vraye pafture Euangelique, que mefmes elles font rongees & tondues, & leur donne-on pafture d'erreur diabolique. « Voire, dit le Doyen, efcriuez, Notaire. » Apres m'ont demandé que ie tenoi de la Meffe. I'ai dit que nous parlions des mots qui font en la faincte Efcriture, & que ie ne trouuoi point ce mot de Meffe au nouueau Teftament, ni au vieil, autant que i'en auoi peu lire. « Voire, dit le Doyen, & les autres murmurans. Efcriuez qu'il ne la trouue point. » Apres, fubit me demanda fi ie croyoi point la Tranffubftantiation du pain au corps de Chrift. Ie leur refpondi : « Quant à voftre Meffe, ie la croi vrayement pure inuention controuuee des hommes, au grand blafpheme & defhonneur de Iefus Chrift, pour autant qu'on fait adorer au peuple vn morceau de pain, lui faifant acroire que là eft Iefus Chrift, au lieu qu'on le doit cercher à la dextre de Dieu fon Pere. Quant à voftre tranffubftantiation, ie n'y croi point. Ains di que telle fingerie apartient pluftoft aux magiciens & enchanteurs. »

Confeffion. — L'Eglife Romaine. — Meffe. — Tranffubftantiation.

Mes freres, pardonnez-moi fi i'ai vfé de paroles aigres ou rudes ; l'Efprit certes ainfi me pouffoit, que ie n'euffe feu pour l'heure parler autrement, fachant que le Nom de noftre Seigneur y eftoit tant defhonoré. Apres m'ont demandé fi ie ne croyoi pas fept Sacremens. Ie di que ie n'en tenoi que deux, & me demanderent lefquels deux. Ie di : « le Baptefme & la faincte Cene, que vous appelez, di-ie, Sacremens. » Me demanderent ce que ie tenoi de la Cene, puis que ie l'appeloi Sacrement. A quoi ie refpondi petitement & fimplement, felon que i'ai receu : C'eft que la Cene purement adminiftree felon l'inftitution de Iefus Chrift, eft vn banquet vrayement fpirituel à l'ame, fous le pain & le vin ; en croyant qu'en prenant ce pain & ce vin, on reçoit vrayement le corps & le fang de Iefus Chrift. Non point (leur ai-ie dit) que ie croye que le corps foit en ce pain, ne le fang en ce vin, ou auec ce vin ; mais ie croi receuoir le tout fpirituellement, au grand profit & foulagement de mon ame, tellement qu'en prenant ce pain & ce vin ie croi veritablement eftre participant du corps & du fang de Iefus Chrift ; non point que ie m'arrefte à ces elemens ci bas, c'eft à dire au pain & au vin que mes yeux corporellement voyent ; mais regarde pluftoft de mes yeux de foi Iefus Chrift crucifié pour nos pechez, la playe de

Sacremens. — La pure doctrine de l'Euangile.

ſon coſté dont ſon ſang eſt forti pour me nettoyer, & payer la debte de laquelle i'eſtoi redeuable au iugement de Dieu.

Ils me demanderent ſi le pain demeuroit touſiours pain, & le vin ſemblablement vin. Ie reſpon qu'oui; mais qu'ainſi que le pain & le vin materiels nourriſſent le corps, auſſi vrayement eſt nourrie l'ame ſpirituellement par foi. Ie leur di que pour ſe communiquer à nous, ia n'eſt beſoin qu'il deſcende de la dextre de Dieu ſon Pere, pour venir en ces elemens materiels & corruptibles, mais pluſtoſt que nous arrachions nos cœurs de ces choſes viſibles & les tranſportions au ciel, à la dextre de Dieu où il eſt, dont il ne deſcendra qu'à ſon ſecond aduenement pour iuger les vifs & les morts; lequel ne viendra point en cachette, ni obſcurement, mais comme le ſoleil ſe leue d'Orient, ainſi viendra Ieſus Chriſt.

Matth. 24. 27.

Les ſept heures aprochoyent: par ainſi on fit arreſter la cauſe pour ceſte fois. Et les ſergeans incontinent me menerent en vne autre priſon obſcure, où ie ſuis encore pour l'heure preſente, tant qu'il plaira à mon Dieu. Depuis ce iour de Mars ie fu là laiſſé, iuſques au 15. dudit mois; eſtant certes enuyé cedit iour plus qu'on ne vous pourroit dire, non point pour la priſon obſcure, ni pour la crainte que i'euſſe de venir deuant eux, mais pluſtoſt pource que ie craignoi que plus ne me manderoyent; car i'auoi bien plus grand deſir d'eſtre preſenté deuant eux qu'ils n'auoyent de m'ouir. Ie priai le Seigneur que ie peuſſe parfaire ma ſimple confeſſion, lequel m'a fait participant de mon ſouhait. Ce quinzieſme de Mars donc, à huit heures, vn peu apres, i'oui la voix du geolier qui me dit: « Godefroy, preparez-vous, & venez parler à Meſſieurs. » O la voix que ie receu ioyeuſement! Et ie di: « Seigneur, parfai en moi ce que tu as commencé, & ta promeſſe ſoit tenue, car c'eſt ta cauſe, pour laquelle il faut que ton Eſprit me ſoit aidant. » Quand ie fu deuant eux pour la ſeconde fois, me vindrent demander ſi i'eſtoi baptizé? Ie les priai me dire pourquoi ils me demandoyent cela, & s'ils me tenoyent pour Anabaptiſte. Mais ils dirent que ie reſpondiſſe. Ie di que ie croyoi eſtre baptizé des ma ieuneſſe, & point autrement. Me demanderent ſi ie le tenoi eſtre bon. Ie di que ie m'en contentoi. Puis m'interroguerent où ie trouuoi ce Bapteſme en l'Eſcriture.

Zele de Godefroi.

Du Bapteſme.

Or eſcoutez, mes freres, la cauillation, & pourquoi & à quelle fin ils demandoyent cela & ce que vous orrez encore apres. Pour laquelle cauillation certes m'a ſemblé bon de vous eſcrire ma confeſſion. Ie reſpon ſimplement, ainſi que la Circonciſion fut donnee à noſtre pere Abraham, pour circoncir au 8. iour, ainſi le bapteſme duquel on vſe maintenant nous eſt donné pour eſtre baptiſez au Nom du Pere, du Fils & du S. Eſprit. Me demanderent: « Y a-il choſe pour l'aprouuer en l'Eſcriture? » Ie di qu'ils regardaſſent le dixieſme chapitre de la premiere aux Corinthiens, là où il eſt fait mention que tous nos peres ont eſté baptiſez en la mer, & ſous la nuee, & que tels propos & autres ſemblables me rendent aſſez content. Puis me dirent: « Voila les deux Sacremens que vous tenez, n'eſt-ce pas? » Ie reſpondi: « Oui. » Or c'eſtoit ce que les renards demandoyent, que i'auoi accordé de les appeller Sacremens; mais ie ne penſoi point à leur trafique, comme incontinent ie fi, & ce que ie les appeloi Sacremens, c'eſtoit pource que ce mot eſtoit plus vſité des Chreſtiens. Puis pour venir à leur cauillation, me demanderent: « Où eſt-ce que vous trouuez que ce ſoyent Sacremens en l'Eſcriture? » Ie fu contraint de dire, comme il eſtoit verité, que ce que ie les auoi nommé Sacremens, c'eſtoit pource que ce mot eſt plus aiſé à entendre entr'eux; mais que quant à ma part, ie ne les vouloi plus nommer Sacremens, ains ſelon que la propre Eſcriture les nommoit, aſſauoir Bapteſme & Cene. Car ſi i'euſſe accordé de les nommer Sacremens, cela m'euſt donné groſſe bataille, & leur fut bien venu à point en tous leurs mots & traditions, comme Meſſe, Purgatoire & autres mots ſemblables, que vous ſcauez, dont ils vſent en leur Droit canon abominable. Pourtant ie leur di que ie ne les appeleroi d'autre nom que l'Eſcriture les appele.

Pvis me dirent, penſans bien me rendre matté en ceſt endroit: « Vous dites tant de fois que vous ne voulez croire ne reſpondre que ce qui eſt contenu en l'Eſcriture, que dites-vous du mariage? Ne le tenez-vous point pour ſacrement? » Ie di que ie tenoi le mariage pour vne ſaincte ordonnance de

Du mariage.

Dieu, & la couche fans macule, tellement que la conionction doit eftre fi grande que l'homme delaiffera pere et mere & s'aioindra à fa femme, de forte que deux ne feront plus qu'vn. Ie tien ce fainct eftat tant excellent que Iefus Chrift mefme l'a voulu aprouuer & honorer, quand il a efté prefent aux nopces en Cana de Galilee. Puis me dit vn qui affez fçauoit l'Efcriture : « Vous croyez aux paroles de l'Apoftre, ne faites pas ? » Ie di : « Ia n'auiene que i'y contredife. » « Vous ne voulez que deux Sacremens, & voici l'Apoftre qui appelle le mariage Sacrement, aux Ephefiens, quand il dit parlant du mariage : Ce Sacrement eft grand, &c. Qu'en dites-vous ? » me dit-il. Ie di que ie ne vouloi defdire l'Apoftre, & s'il difoit Sacrement, que ie ne vouloi contredire à lui qui auoit parlé par la bouche du S. Efprit. Dont en toutes mes enqueftes ie ne fu plus trifte qu'à cefte demande, à caufe que n'y pouuoi contredire ; mais certes le Seigneur ne me laiffa gueres trifte, car fon Esprit me vint mettre en memoire que la chofe n'alloit pas ainfi. Et quand ma memoire fut refraifchie, ie leur di que ce mot de Sacrement ne deuoit point aller ainfi. Mais en lieu de Sacrement doit auoir Secret, felon la vraye tranflation aux Teftamens derniers. Parquoi, mes freres, ie voudroi que tous fideles n'vfaffent que de Teftamens de Geneue ou de Lyon, pour telles lourdes fautes. Adonc furent fort courroucez contre moi apres auoir regardé au Teftament de l'impreffion de Lyon, ayans trouué ainfi que ie leur auoi dit, qui feroit long à refcrire, car beaucoup de paroles lors furent dites. Les douze heures aprochoyent ; par ainfi fifmes pofe pour ce iour. Ie fu le lendemain remandé, qui eftoit le feiziefme Mars enuiron les huit heures, & me demanderent fi ie ne croi point au Sacrement de Confirmation que l'Euefque fait aux creatures, quand elles font en aage. Ie refpondi que de toutes telles ceremonies ma foi n'eftoit point confermee ; mais le principal eftoit d'eftre regeneré & fait nouuelle creature. Adonc m'alleguerent le 8. des Actes, comment les Apoftres mettoyent les mains sur ceux qui auoyent efté baptizez. Ie di que ie tenoi tres bon ce que S. Pierre & les Apoftres auoyent fait, & c'eftoit le S. Efprit qui les conduifoit à ce ; mais que telles chofes auoient prins fin. Puis me demanderent fi ie ne croyoi point au Sacrement d'Extreme onction. Ie di, que ie croi bien qu'il eftoit trefneceffaire au malade de lui apporter la vraye huile de la parole de Dieu, le confortant par icelle, veu que c'eft la feule parole de Dieu qui peut donner falut à tous croyans ; mais l'huile materielle & corruptible, que peut-elle profiter aux malades ? Adonc pour aprouuer leur huile, me mirent au deuant le 5. chapitre de fainct Iaques. « Vous oyez, di-ie, ce que i'en croi, » & beaucoup de paroles furent là dites. Apres me demanderent des feftes. Ie di que le Seigneur a commandé de faire fon labeur fix iours, & ne parle de nulle fefte, mais bien du feptiefme iour pour le repos. Ils m'ont interrogué du Quarefme, des quatre-temps, & autres menues brouilleries. Ie di que tous tels commandemens n'eftoyent trouuez en l'Efcriture pour charger le peuple ; mais bien de mortifier noftre chair, & eftre noftre vie vn continuel ieufne ; non point feulement à manger vne fois le iour, mais toute noftre vie vfer de fobrieté, & non d'exces. Et fur leur demande touchant l'abftinence de la chair & d'œufs au Quarefme : Ie dis, quant à moi, que depuis que le Seigneur m'a appellé des tenebres à fa vraye lumiere, & à la conoiffance de fa verité, ie ne fai plus de difference des iours, & croi que ie peux boire & manger de tout ce que le Seigneur a creé, moyennant que i'en vfe auec action de graces, comme dit l'Apoftre : Toute creature de Dieu eft bonne, & rien n'eft à reietter, moyennant qu'on en vfe, ainfi comme i'ai dit. Adonc m'ont dit : « Vous mangeriez donc auffi toft de la chair le iour du bon vendredi, que le iour de Pafques. » Ie leur di : « Quant aux iours, ils ne me font en rien differens, foit en quelque temps que ce peut eftre, en Quarefme ou hors Quarefme, de tout ce qui me feroit prefenté i'en mangeroi auec action de graces & en foi, n'en faifant fcrupule. Mais fi ie fauoi que celui qui me void manger fe fcandalifaft pour la viande, ie ne le voudroi faire, à caufe que ie ne chemineroi point en edification, mais en trebufchement ; pourautant que le Royaume de Dieu ne gift point en viande, & foit que ie ne mange point, ie n'en fuis point plus fainct, toutefois ie fuis plus libre par

Iean 2. 1.

Confirmation.

Extreme onction.

Feftes.

Quarefme.

Œufs & chair.

1. Tim. 4. 4.

Les iours.

Rom. 14 17.

la parole de Dieu, d'vser de ses biens auec action de graces. » Apres m'ont demandé s'il ne faloit point prier la vierge Marie, pour estre aduocate vers son Fils. I'ai respondu : « Quant à la Vierge, ie tien qu'elle a esté trouuee pleine de grace & benite entre les femmes, & que le Seigneur a regardé l'humilité de sa seruante, tellement que le Fils du Treshaut, le Sauueur du monde, a reposé en son ventre neuf mois, prenant là nostre humanité & apres l'a enfanté sans corruption, & que ç'a esté celle qui a creu aux paroles de l'Ange, dont pource a esté bien-heureuse. Mais de lui donner plus grand titre, en l'ostant à son Fils, ia ne m'auiene, car elle mesme ne m'a point aprins de lui donner titre d'adoration, ne la prier pour estre aduocate enuers son Fils, disans, aux nopces de Cana en Galilee : Faites ce qu'il vous dira. »

De la vierge Marie.

Iean 2. 5.

Adonc m'ont parlé de prier les Saincts morts, pour estre nos aduocats enuers la cour celeste, i'ai respondu que ie ne reconoissoi autre aduocat que Iesus Christ le Iuste, ayant acquis seul cest office par sa mort, comme vrayement pur & innocent. Car le Pere n'a pris son bon plaisir en nul comme en lui, & n'a esté trouuee fraude en sa bouche, dont ie le reconoi seul pour mon Mediateur, Intercesseur & Aduocat, comme il est dit en la premiere de sainct Iean, chap. 2.

Saincts.

Apres m'ont demandé des images, & s'il n'estoit point licite d'auoir la representation & remembrance du Crucefix. Ie leur ai dit comment ils demandoyent cela, veu qu'ils lisent l'Escriture, & qu'en tant de lieux elles sont defendues au vieil & nouueau Testament : Que par telles images & idoles est osté & desrobé l'honneur qui apartient à vn seul Dieu. « Vous n'en voulez donc nulles, » dirent-ils. Ie di de boncœur : « Non, car ie suis apris par la saincte parole de Dieu, d'estre adorateur en esprit & verité. Et tous ceux qui veulent que Dieu les oye, faut qu'ils cerchent le Pere celeste des yeux de la foi es cieux; car son Fils Iesus ainsi nous l'a apris en l'Euangile que ceux qui adorent Dieu l'adorent en esprit & verité. En esprit, pource qu'il est Esprit ; en verite, & non à nostre fantasie, mais selon sa parole qui est seule veritable. »

Images.

Iean 4. 23.

Ils m'ont aussi fait vne question : Si les enfants morts nais sans Baptesme estoyent sauuez. I'ai respondu que c'estoit vne demande à laquelle ie ne pouuoi respondre à leur vouloir, pourautant que ie n'en auoi aucune certitude. Et medirent : « Vous en direz bien quelque chose. » Ie di que ie n'en diroi rien, & que la laissoi au secret du Souuerain. Mais quant aux enfans des fideles, i'ose bien dire qu'ils sont sanctifiez, prenant l'Apostre mon autheur, 1. Cor. 7.

Apres m'ont demandé si ie ne croyoi point qu'il y auoit vn lieu, auquel les ames decedentes de ce monde alloyent pour estre purgees, que nous appelons Purgatoire. Ie respondi de meilleur cœur que iamais i'aye mangé, & me sembloit que mes entrailles se resiouyssoyent dedans mon ventre, quand ie pouuoi parler à mon aise de l'honneur de Iesus Christ & du salut par lui acquis. I'ai donc dit que ne reconoissoi autre purgatoire que le sang de Iesus Christ & croi fermement qu'il a fait vn sacrifice eternel à iamais pour la purgation de nos pechez, estant maintenant à la dextre de son Pere, tousiours viuant & intercedant, & croi sans doute que quand le pecheur s'estant retiré de sa mauuaise vie, se conuertit au Seigneur, ses fautes ne lui sont point pardonnees à demi, mais pleinement & entierement. Voila pour la derniere interrogation qu'ils m'ont faite ; ie ne sçai s'ils me demanderont encores autres choses, ie croi que non. Beaucoup d'autres choses furent dites, lesquelles seroyent trop longues à raconter ; mais voila les principales.

Purgatoire.

Or ne vous ai-ie point rescrit ceste simple confession pour y recueillir grand fruict, mais seulement pour vous auertir des cauillations qu'ils ont, afin que vous sachiez que le Seigneur qui aide les siens, est plus fort que les hommes. Car quand ils me parlerent des Sacremens, i'aperceu bien leur fallace, que si i'eusse accordé à tels mots, qui ne se trouuent en l'Escriture, ils m'eussent dit : « Pourquoi ne croyez-vous point au Purgatoire, & à la Messe, combien que ces mots n'y sont point par expres ? » Il me souuient encores d'vne demande que i'auoi oubliee : C'est que par grande finesse pour me surprendre & pour aprouuer leur rostisserie d'ames, me demanderent quels liures ie tenoi pour la saincte Escriture. Ie respondi : « Le

M.D.L.

vieil & nouueau Teftament.» Adonc me dirent encores : « Tenez-vous le tout fainct & bon? » « Oui (di-ie), excepté les liures Apocryphes, » lefquels ie ne vouloi prendre pour y fonder ma foi, ni auffi en refpondre pour affeurance, veu que i'ai tous les autres aprouuez qui me font fuffifans. En demandant pourquoi ie prenoi l'vn plus que l'autre : « Pourtant (di-ie) que tous les autres ont leurs autheurs aprouuez, ce qui n'eft point des autheurs des liures Apocryphes, ie di toutefois que ie ne les voudroi reietter pour beaucoup de beaux exemples qui font en iceux, mais pour y apuyer ma foi, ie ne les voudroi prendre. » En difant ces paroles, il y auoit belle Latinerie entre eux.

Apocryphes.

Or ils m'auoyent demandé pour eftre mieux affeurez de leurs gorgees, fi ie fauoi le Latin. Ie leur refpondi que non, & firent mettre cela en efcrit. Voila, chere fœur, mes interrogations. Et depuis ces trois fois n'ai plus comparu par deuant eux, finon qu'ils ont enuoyé par deuers moi vn nommé maiftre Quintin, Chanoine, dit Charlar, pour fçauoir s'il me pourroit induire à croire autrement, & felon leur croyance Papiftique. Dont & moi & lui auons eu groffe difpute, chacune fois quatre heures de long. I'ai grand dueil en mon cœur qu'vn tel doux efprit n'eftoit illuminé, car il a le zele de Dieu, mais non felon fcience; car il defend leur querelle Papiftique en forte que iamais homme n'ouyt, & a vn merueilleux defir que ie m'accorde à lui, mais i'ai refifté vaillamment iufques ici, & refifterai iufques à la fin, Dieu aidant, moyennant vos oraifons. Quant à ce qu'il me veut faire acroire, qu'apres les paroles facramentales dites en la Meffe, qu'au pain eft le corps, l'humanité & prefence corporelle de Iefus Chrift, voire & que combien qu'il foit à la dextre de fon Pere, fi eft-il là auffi; & puis que par humilité il fe vient tant abaiffer que de fe mettre en ce pain, c'eft bien raifon que là on l'adore; toutes les deux fois m'ayant tenu tels propos & encores beaucoup d'autres femblables, i'ai refpondu que ma foi n'eftoit telle, & que pour mourir de mille morts ne croiroi à tel erreur. Et lui di que ie tenoi leur Meffe telle que vous auez oui en ma confeffion. Que s'il lui plaifoit de me venir voir pour conferer enfemble de l'amour & crainte de Dieu, de patience en tribulation, & du falut par qui nous l'attendons, qu'il feroit le tres-bien venu; mais pour deuifer de ce poinct de la prefence charnelle de Iefus Chrift, que ie ne le vouloi plus ouyr. « Car pour eftre participant du corps de Iefus Chrift (di-ie) ia n'eft befoin qu'il defcende en chofe materielle faite de main d'homme; mais pluftoft que nous oftions nos cœurs de ces elemens corruptibles, & que nous l'allions cercher des yeux de la foi à la dextre de fon pere.» Beaucoup de paroles furent dites, mais voila les principales. Il me difoit pour la fin, que fi ie m'accordoi à cela, on feroit bien de toutes autres chofes, car lui mefme confeffe qu'il y a de groffes fautes en leur Eglife, & les autres auffi l'ont confeffé, mais point fi grandes que ie penfe, me dirent-ils, quand i'eftoi deuant eux. Ie vous prie donc ma fœur, & tous ceux qui aiment la Parole & l'amitié fraternelle, qui priyez le Seigneur enfemble, qu'il me tiene & entretiene en la foi de fon Fils, & en la conftance fur la confeffion que i'ai faite, me donnant toufiours victoire contre tous aduerfaires, tant de la chair que ceux de fa parole. Et s'il veut vfer de moi à fon honneur & efpandre mon fang, & faire cendre de mes os, qu'il me rende ferme & conftant pour perfeuerer vaillamment en la confeffion de fon Nom iufques à la fin. Auffi, s'il veut que ie puiffe encore durer & viure à fa gloire & à quelque profit de fon Eglife, qu'il lui plaife adoucir la fureur de ces tyrans, & me deliurer de la gueule des lions. Ie ne di point ceci pource que ie defire plus la vie que la mort; mais Dieu, qui eft le fcrutateur de mon cœur, conoit que ie defire que fa volonté foit faite; auffi en pouuez-vous iuger par ma confeffion. Car maintenant ie n'atten que l'heure qu'on me viendra dire : « Sortez hors de prifon; voftre cas eft fait. » Certes, ie mets & renge mon courage à attendre d'heure en heure d'ouir ma fentence, non pas d'en efchaper. Maudit eft l'homme qui fe confie en l'homme & qui met la chair pour fon bras; & au contraire, heureux eft celui qui fe confie au Seigneur, & qui prend le bras de Dieu pour fa fauuegarde. Ainfi fachant, fœur, que n'ai vfé & ne veux vfer de feintife ou prudence charnelle, mais confeffer fimplement Iefus Chrift,

M. Quintin Charlar depuis a efté de la fecte des Iefuites.

Actes 7. 48. & 17. 24.

Ier. 17. 5.

Pf. 2. 12.

comme vne poure brebiette, pres de laquelle font les loups, ie ne defire que d'eftre loin de toute aide charnelle, & eftre defpouillé d'armure corporelle contre mes aduerfaires, ainfi que le petit Dauid fit contre fon aduerfaire Goliath, & ne veux auoir finon feulement vn bras; ce n'eft point vn bras charnel, ni vn bras impuiffant, ne corruptible, mais le feul bras robufte de l'Eternel Dieu, le fort des forts, le puiffant des puiffans, auquel ie me confie & m'arrefte, attendant vrayement fecours & aide de lui feul, m'affeurant que ce qu'il conoiftra eftre plus neceffaire à fa gloire, foit à la vie ou à la mort, ainfi fera fait.

. Sam. 17. 45.

Ma fœur, & tous autres amateurs de l'Euangile, refiouiffez-vous auec moi, & que nul ne fe trouble ou fcandalife en ces perfécutions ici auenues, à la façon de ceux qui ont receu la femence entre les pierres, mais pluftoft que telles perfecutions auenues deuant vos yeux, foyent en confirmation de voftre foi, vous arreftans fur la parole de Dieu, encores plus que ne fiftes iamais, en voyant deuant vos yeux ces voix acomplies : « S'ils m'ont perfecuté (difoit le Roi de gloire), auffi vous perfecuteront-ils. » Ia n'eft befoin que ie vous efcriue en combien de lieux la parole de Dieu le conferme, vous mefme le fçauez, & tous amateurs de l'Euangile. En fomme, pour conclufion, l'Apoftre en a efcrit, difant que tous ceux qui voudront viure fidelement en pieté felon Iefus Chrift, fouffriront perfecution, laquelle fouffrance pour Iefus Chrift il ne reconoit point pour vn petit don & de petite eftime, mais pour vn excellent don & grande benediction de Dieu. Ie ne di point ceci, pource que ie fuis emprifonné, mais pour tout fidele, à qui la perfecution peut auenir. Puis qu'ainfi eft, mes freres, que la croix eft benediction de Dieu, ne foyez en rien troublez des aduerfaires, aufquels tribulation eft caufe de perdition, mais à nous elle eft caufe de falut; car, comme dit l'Apoftre, il vous eft donné pour Chrift, non feulement de croire en lui, mais auffi d'endurer pour lui; & fi nous fommes participans de fes afflictions, qu'auffi le ferons-nous de fa gloire. Priez pour moi, & non pour moi feulement, mais pour tous ceux qui vous perfecutent, afin que fi du tout ils le font par ignorance, ils puiffent trouuer mifericorde & venir à la conoiffance de cefte voye, laquelle ils perfecutent. Beniffons-les donques, & ne les maudiffons point. Saluez ceux qui m'aiment. La grace de noftre Seigneur foit auec vous, aidant à voftre efprit. Amen.

Matth. 13. 5. 20.

Iean 15. 20.

. Tim. 3. 12.

Benediction de la croix.

Matth. 5. 44.

Par voftre frere emprifonné pour le Nom de Iefus,

Godefroy de Hamelle.

Epiftre dudit Godefroy, laquelle a efté prefentee à ceux de la iuftice de Tournay, d'autant que les inquifiteurs l'auoyent chargé vers eux de l'auoir liuré comme heretique.

La grace & paix de noftre bon Pere eternel, par la faueur de fon Fils, vous foit donnee pour falut.

Messievrs, pource que ie fçai que les ennemis m'ont liuré entre vos mains, non point comme Chreftien, mais (comme ils difent) pour vn heretique & fchifmatique, fachez que ie ne me tien pour tel, mais bien pour vn poure pecheur Chreftien ou Lutherien, s'il ne vous plait m'appeler autrement, combien que Lutherien ni heretique ie ne defire d'eftre appelé. Et afin de vous dire la caufe pourquoi ie me di Chreftien & non heretique ou femblable, ie vous prie au Nom du Seigneur qu'en patience vueilliez ouyr la raifon : c'eft le Symbole des Apoftres & les articles de la foi que ie croi, & que vous confeffez, & que tous Chreftiens doyuent fauoir & croire. Dont ie fuis bien efmerueillé que ceux qui fe font mis, ou ceux qu'on a ordonnez pour Inquifiteurs de la foi, que principalement d'icelle croyance, vrai Symbole & articles de foi, ils ne s'enquierent, veu que nous l'appelons le Credo des Chreftiens. Mais c'eft vne pitié digne d'eftre pleuree, qu'on eft ainfi mené de rage; car ie fçai que pour telle croyance & vrais articles de foi, ie ne ferai iugé à la mort, mais feulement pour non adherer & vouloir croire aux commandemens des hommes. Or bien, le Seigneur face de moi fa volonté : ie fuis à lui & à la vie & à la mort. Ie vous efcri ceci feulement, au moins s'il faut que ie fouffre, que ne me iugiez pour heretique. Car ie ne

M.D.LII.

ſuis ignorant de la croyance & articles des Chreſtiens, mais les croi tous ſimplement, ſelon la petite capacité de foi que le Seigneur m'a diſtribuee de ſa grace, comme vous orrez.

Confeſſion de foi ſuiuant les articles du Symbole.

Premierement ie me tien Chreſtien, & non heretique, ſchiſmatique, Turc, Epicurien, Arrien, ou ſemblable monſtre. La raiſon, pource que *ie croi en Dieu*, non point à vn Dieu payen, Mahometiſte, ou Dieu des idolatres, mais vn vrai Dieu regnant & Eccleſ. 5. 8. viuant, vrai Dieu (di-ie) *Createur du ciel & de la terre*, le vrai & propre Dieu, comme ie croi que nos Peres Heb. 10. 23. ont creu, aſſauoir le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Iacob, lequel ils ont aimé, ſerui & ſeul adoré, dont n'ont point eſté fruſtrez de leur attente, ains l'ont trouué Dieu veritable en promeſſe, ainſi que ie croi que tous ceux qui mettent leur eſperance, fiance & aſſeurance en lui, le trouueront Dieu gardant promeſſe, Dieu fauorable & miſericordieux à tous ceux qui le craindront & aimeront, rendans à lui ſeul l'honneur qui lui apartient. Ie me Iean 1. 1. tiens auſſi Chreſtien, & non Iuif ou Antechriſt & ſemblable, pource que ie croi *en Ieſus Chriſt ſon Fils vnique noſtre Seigneur*, laquelle ſeconde perſonne en Trinité croi eſtre Fils coeternel du Pere, de la propre ſubſtance & nature diuine, eſgal au Pere.

Ie croi, quand le temps a eſté que le Seigneur auoit promis à nos Peres anciens, des incontinent apres la tranſgreſſion d'Adam, parlant de la Gen. 3. 15. ſemence de la femme, laquelle briſeroit la teſte du ſerpent, que cela a eſté acompli lors que le Seigneur a enuoyé ſon Fils ici bas & fait repoſer au ventre virginal, prenant de la Vierge noſtre humanité. Ie croi que tout ce a eſté fait par l'obombration & vertu du S. Eſprit, comme l'Ange Matth. 1. 23. auoit dit à la vierge. Et pourtant le Luc 1. 35. croi-ie maintenant eſtre Dieu & homRom. 1. 3. 4. me : homme (di-ie) de la ſemence de Dauid ſelon la chair; & Dieu, pource qu'il eſt declaré Fils de Dieu en puiſſance ſelon l'Eſprit. Pourtant di-ie en ma croyance : *Conceu du ſainct Eſprit, nai de la vierge Marie.*

Ie croi qu'apres qu'icelui Ieſus Chriſt fut nai, venant en aage il floriſſoit en vertu excellente, & que des ſon ieune aage, meſme à douze ans, Luc 2. 42. commençoit à faire l'œuure pour laquelle il eſtoit enuoyé de ſon Pere. Dont de plus en plus ſe manifeſtoyent en lui les vertus d'enhaut, tellement que tout le peuple s'eſmerueilloit de ſa ſapience & doctrine, en magnifiant & glorifiant le Dieu du ciel. Mais les Preſtres, Scribes & Phariſiens n'en faiſoyent nullement leur profit; & tant s'en faut qu'ils en donnaſſent gloire à Dieu comme le menu peuple, que meſme ils prindrent grande enuie & haine contre lui, tellement qu'ils conſpirerent entr'eux de le faire prendre & ne le plus laiſſer viure, mais le liurerent au Preuoſt des Romains, qui lors eſtoit Ponce Pilate, lequel ayant oui & interrogué Ieſus, fut contraint de reuenir à eux, diſant qu'il ne trouuoit en ceſt homme cauſe de mort. Mais lui, oyant la voix de tous, leſquels crioyent : « Crucifie-le, crucifie-le, » & que s'il le deliuroit il n'eſtoit point ami de Ceſar, obeit au peuple, craignant de perdre ſon office; & en ſe lauant les mains, le condamna à mort la plus ignominieuſe du monde. Et pourtant en ma croyance ie di : *Qu'il a ſouffert ſous Ponce Pilate, qu'il a eſté crucifié, mort, enſeueli, & deſcendu aux enfers.* Et pour declarer qu'il eſtoit non ſeulement homme, mais auſſi tout-puiſſant, il s'eſt montré victorieux du diable, d'enfer & de la mort, qui ne l'a point englouti. Et afin que ſa reſurrection ne ſemblaſt fantoſme, ou qu'on n'en doutaſt, il a parlé, cheminé, beu & mangé auec ſes diſciples & Apoſtres, choiſis pour teſmoins. Bref, il a eſté veu de cinq cens freres à vne fois. Dont quarante iours apres les a menez hors de Ieruſalem en vne montagne, où il leur dit pluſieurs paroles tant du Conſolateur qu'il enuoyeroit, qu'auſſi il ſeroit auec eux iuſqu'à la conſommation du ſiecle. Puis l'ont veu de leurs yeux monter en vne nuee aux cieux à Dieu ſon Pere. Et pourtant croi-ie, & di en ma croyance *qu'il eſt reſſuſcité des morts, & qu'il eſt monté aux cieux, où il ſied à la dextre de Dieu ſon Pere tout-puiſſant.* Ie croi icelui Ieſus Chriſt eſtre maintenant à la dextre de ſon Pere, noſtre vrai Interceſſeur, Mediateur & ſeul Aduocat, touſiours viuant, & intercedant pour les poures pecheurs qui vienent au Pere d'vn cœur contrit & humilié; & à la faueur d'icelui Ieſus, croi que par lui auons acces & grace par foi, croyant que le Pere nous regarde en la face de ſon Fils. Et croi qu'icelui Ieſus Chriſt ne deſcendra de là iuſques à ſon ſecond

Matth. 26. 4. 27. 6.

Iean 19. 4

Luc 24. 23.

1. Cor. 15. 6

Actes 1. 8.

Heb. 7. 25.

Epheſ. 2. 12

Actes 1. 11.

auenement, lequel ne fera point comme fous couuerture ou en cachette, mais ainfi qu'on void le Soleil fe leuer d'Orient, & faire fa courfe iufqu'en
Occident, ainfi fe monftrera Iefus pleinement & à veuë d'œil. Et croi que ce fecond auenement fera pour iuger le monde, affauoir bons & mauuais. Et pourtant ie di en mon Symbole : *Ie croi que de la dextre il viendra iuger les vifs & les morts.* Auffi ie me tien Chreftien & non heretique, fchismatique, magicien ne femblable, pource que *ie croi au S. Efprit.* Au S. Efprit (di-ie) non point à vn efprit de fantofme ou d'art magique, ou efprit diabolique, mais au vrai fainct Efprit, lequel ainfi que i'ai confeffé que le Fils eftoit coeternel auec le Pere, d'vne mefme nature diuine, auffi croi-ie que ce S. Efprit eft coeternel auec le Pere & le Fils, d'vne mefme fubftance & nature diuine. Bref, ie croi le Pere, le Fils, le S. Efprit eftre vn feul Dieu en trois perfonnes. Ie croi ce fainct Efprit eftre icelui mefme que Iefus Chrift promit à fes Apoftres, l'appelant le Confolateur, qu'il enuoyeroit. Ce que ie croi qu'il a fait au iour de Pentecofte, lors qu'ils eftoyent affemblez en Ierufalem l'attendans, où il a efté bien monftré que c'eftoit vn Efprit d'efficace & non point efprit de fantofme ; car apres l'auoir receu, ont efté munis de toutes langues, tellement que toutes nations ont magnifié le Seigneur, des merueilles qu'ils voyoyent par ce S. Efprit leur eftre donnees. Ie croi auffi que ce S. Efprit eft celui-mefme qui pouffe & infpire tous Chreftiens fideles à faire œuure plaifante à Dieu ; qu'icelui Efprit aide le noftre, & que ne faurions quelque chofe nous deurions prier, s'il n'aidoit noftre foibleffe. Bref, ie croi que c'eft celui qui nous fait crier de bon cœur : « Abba, Pere, » & qui nous rend tefmoignage que nous fommes heritiers & enfans de Dieu, & coheritiers de Chrift. Ie me di auffi eftre Chreftien, & non point heretique faifant fecte à part, pource que *ie croi la faincte Eglife vniuerfelle* : la faincte Eglife (di-ie) gouuernee & regie par le S. Efprit ; qu'ainfi que l'homme eft le chef de la femme, auffi Chrift eft chef de telle Eglife. Ie ne fuis ignorant, mais croi qu'en icelle Eglife faut qu'il y ait des Surueillans, affauoir Euefques, Pafteurs, Miniftres, Diacres, Anciens, tant pour annoncer au peuple la faincte pafture Euangelique, que pour adminiftrer les faincts Sacremens, felon l'ordonnance qu'il a laiffee. Et qu'iceux furueillans font dignes de double honneur, entant qu'ils font miniftres de Iefus Chrift, faifans l'œuure de Dieu. Deuons eftre foigneux de frequenter & ouyr leurs predications & remonftrances, les tenans non point comme paroles d'hommes, mais de Dieu, entant qu'ils font vrais annonciateurs de la pure verité, fondans leurs fermons & commandemens fur la pure Parole tant des Prophetes que de Iefus Chrift & de fes Apoftres.

[Marginal notes: Matth. 24. 27. — Le S. Efprit. — Iean 15. 26. & 16. 14. — Iean 16. 7. — Rom. 8. 26. — Rom. 8. 15. Gal. 4. 6. — L'Eglife. — Ephef. 5. 23. — 1. Cor. 12. 28. Ephef. 4. 11. — 1. Tim. 5. 17.]

Ie me di encore eftre Chreftien, pource que ie croi *La communion des Saincts.* Car ie ne fuis ignorant de toute la communion des Saincts qui font regnans en la Cour celefte ; & non feulement d'iceux, mais auffi la communion des Saincts viuans encore en ce fiecle mortel, tous croyans & fideles qui font d'un accord & d'vne mefme foi, vnis & conioints enfemble fans difcord ou diffenfion l'vn auec l'autre, mais humbles, paifibles & modeftes, s'aimans l'vn l'autre, vfans d'hofpitalité & de charité mutuelle.

[Marginal note: Ephef. 4. 4. 5]

Ie croi auffi eftre Chreftien, pource que *ie croi la remiffion des pechez*, d'autant que la fatisfaction & remiffion des pechez eft faite par vn feul facrifice que le Fils de Dieu a fait, fe laiffant attacher au bois de la croix pour faire la fatisfaction des pechez de tous croyans, apaifant l'ire de Dieu fon Pere contre le peché, & par fon obeiffance ie croi qu'il a obtenu pardon pour nous. Dont par telle humilité du Fils de Dieu, s'abaiffant tellement pour nous que de prendre la forme de feruiteur, nous deuons à fon exemple nous humilier, nous gardant de l'offenfer, & auoir en grand horreur & haine le peché, puis qu'il a falu que le Fils vnique du Pere en ait efté cloué au bois, & y ait efpandu tout fon fang. Que fi nous croyons vrayement ce bien nous eftre fait fans l'auoir merité, nous deuons auoir vne foi viue & ouurante (1) par charité & dilection, nous exercitans en toutes œuures de pieté, tant pour plaire à noftre bon Dieu que pour profiter à noftre prochain. Et croi que celui qui fe dit auoir la foi, tant de la remiffion

[Marginal notes: Heb. 9. 26. & 10. 12. — Philip. 2. 3. — Gal. 5. 6.]

(1) Agissante.

des pechez que des benefices faits par Iesus Chrift, & toutefois ne demonftre par œuures les effects de foi viue, cefte foi ne lui profite de rien, mais eft vne foi morte & feinte; car ainfi que le corps fans fon ame eft mort, ainfi eft la foi morte fans œuures. Mais ie ne croi point par œuures, tant bonnes que nous les puiffions faire, meriter, ni eftre fauvé par icelles; ne mefme ayant acompli toutes chofes qui font commandees, eftre autre que poure feruiteur inutile, afin de demander remiffion, grace & mifericorde par le feul moyen du Mediateur Iefus Chrift. Ie me di encore eftre Chreftien & non heretique, Saduceen ne femblable, pource que ie croi *la refurrection de la chair*, que fans faute au definement de ce fiecle, quand Iefus Chrift defcendra pour fon fecond auenement, & qu'au fon de la trompette & à la voix de l'Ange, quand il dira : « Leuez-vous, morts, » qu'alors, en vn iet d'œil, tous morts reffufciteront, reprenans leurs propres corps qu'ils auoyent quand ils eftoyent encore en ce monde terreftre. Mais le changement en fera grand, car la chair eftant ores corruptible, vile & mortelle, fera lors incorruptible & immortelle.

Les œuures. Iaq. 2. 20.

Luc 17. 10.

Refurrection.

1. Thef. 4. 1. 6.

Ie me tien encore pour la fin de ma croyance, Chreftien, & non mal-heureux heretique, pource que ie croi *la vie eternelle*. Ie croi qu'en ce fecond auenement, Iefus Chrift, iufte Iuge, viendra tenir fon fiege iudicial pour iuger le monde, & fera venir toute nation de la terre deuant fa Maiefté, feparant les vns des autres comme vn Pafteur fes brebis : à fa dextre feront les bien-heureux & efleus, & les boucs à fa feneftre (1), qui feront les maudits & reprouuez. Adonc dira le grand Dieu Iuge fouuerain à ceux qui feront à fa dextre : « Venez les benits de Dieu mon Pere, poffedez le royaume qui vous eft preparé des la fondation du monde. » Puis viendra à ceux de la feneftre en voix feuere & rigoureufe, difant : « Allez, maudits de mon Pere, en flamme eternelle, qui eft preparee au diable & à fes anges. » Et ainfi ie croi que tous ceux de la dextre, qui auront craint, adoré & aimé le Seigneur de tout leur pouuoir, force & entendement, tous iouyront de la douce & heureufe familiarité de la Cour celefte, defquels la face fera reluifante comme le foleil. Auffi croi-ie que tous ces malheureux & reprouuez de la feneftre, qui n'auront craint, honoré, ferui & aimé le Seigneur comme ils deuoyent, ne fe foucians de lui qu'à demi, & ne l'aimans qu'en paffant, iront iouyr de la familiarité de tous les diables, & fentiront la gehenne du feu qui iamais ne s'efteind, où y aura inceffamment pleur & grincement de dens. Bien heureux fera celui qui ne fera point touché de la mort feconde. Voila la petite & fimple croyance du poure prifonnier. Ie ne la vous ai point efcrite, afin que la receuiez pour vne croyance excellente & de haute fcience & magnifique, mais comme d'vn petit inftrument du Seigneur, affamé de fauourer d'auantage la pafture Euangelique, dont i'ai à remercier mon Dieu merueilleufement, qu'outre ce que i'ai receu de lui de fa pure grace, encore il m'a fait ce grand bien que nullement n'auoi deferui enuers lui, ains pluftoft fon ire, s'il me vouloit regarder felon ma face corrompue, & la vie paffee, dont ie m'accufe deuant lui, que tant s'en faut que ie fuffe fon enfant, heritier de fon royaume, que pluftoft ie feroi enfant de damnation.

Matth. 25. 31.

Matth. 25. 3[illegible] Apoc. 2. 11. 26.

Or ie ren graces à Dieu, par Iefus Chrift noftre Seigneur qui m'a regardé de fon doux œil de mifericorde, mefme m'ayant fait digne d'eftre emprifonné pour fon fainct Nom, & de fouffrir la mort pour lui, ainfi qu'il me femble que i'en apperçoi l'apparence, & auffi ie m'y atten, n'ayant plus efperance de viure en ce fiecle; car, paffé defia longuement, i'ai receu fentence de mort en moi-mefme, afin que ie n'aye point efperance en moi, mais au Dieu viuant, qui reffufcite les morts. Auiourd'hui Vendredi apres la Pentecofte, ayant efté interrogué de ma foi pour la derniere fois, m'ont dit que l'on m'a fait trop de grace de me garder fi longuement, mais les poures gens regardent point que ç'a efté la volonté du Seigneur, & non eux. Car ie croi que le Seigneur a nombré tout le nombre de mes iours, & qu'ils n'en peuuent abreger ni allonger vn feul, non point d'vne petite demie heure. Or quand il lui plaira, ie fuis à lui & à vie & à mort, au feu & à l'efpee, & ce qu'il lui plaira, moyennant que fon fainct Nom foit fanctifié, & fon Eglife

Action de graces de Godefroi.

2. Cor. 1. 9.

(1) Gauche.

M.D LII.

edifiee : il ne m'en chaut, pourueu que ſa volonté ſoit faite.

Sevlement mes freres, ie vous prie que la crainte du Seigneur ſoit touſiours deuant vos yeux, pource que la crainte de Dieu eſt commencement de tout bien. Viuez (di-ie) en paix & concorde iuſques à voſtre departement de ce ſiecle, tant auec vos cheres parties qu'auec vos freres & prochains. Cerchez tant la paix que vous la trouuiez, & iamais ne lui donnez congé ; car noſtre Dieu n'eſt point Dieu de diſſenſion, mais le Dieu de paix. Soyez fermes en oraiſon, & ne ſoyez laſſez ; car l'oraiſon & priere au Seigneur eſt comme la clef du ciel ; c'eſt comme vne ambaſſade pour declarer à Dieu nos demandes, & auſſi pour obtenir grace de lui. Croyez, freres, que la priere faite en foi eſt de grande efficace enuers Dieu. N'oubliez auſſi la lecture. La grace du Seigneur vous ſoit pour aide.

Pſ. 34. 15.

La vertu de l'oraiſon.

Autre epiſtre dudit Godefroy, par laquelle il conſole ſes parens & amis (1).

Ie n'eſtoi point deliberé de plus vous eſcrire, comme auſſi ie n'ai fait à ma propre mere, ſachant que mes lettres ne donnent maintenant que pleurs & ſouſpirs ; neantmoins ie me ſuis accordé de vous eſcrire encore ceſte fois, & principalement afin que voſtre triſteſſe ſoit moderee, & que vous l'accoupliez auec lieſſe, tellement que ioye & douleur s'entrebaiſent l'vne l'autre. I'ai eſperance & croi que le Seigneur ſupportera voſtre triſteſſe moderee, qui eſt pour l'amour qu'auez à moi ſelon la conſanguinité, & pour l'amour corporel. Mais ie vous prie que la ioye paſſe par deſſus voſtre ennui, vous auertiſſant que le Seigneur n'a point delaiſſé ſon poure ſeruiteur, mais lui a donné la hardieſſe de le confeſſer deuant les hommes ſimplement, ſans couuerture ne fallace, mais rondement, ſelon la petite meſure de foi qu'il m'a diſtribuee par ſa grace, & m'a aidé à paſſer tous aſſauts, tant de la torture que de la bataille contre la chair. Le Seigneur m'a deliuré de toutes tentations, m'aidant & confortant en tout & par tout, comme encore i'ai fiance qu'il parfera & ne delaiſſera point ſon poure ſeruiteur au plus grand beſoin. Ie lui mets au deuant qu'il tiene promeſſe, comme il a touſiours fait à ceux qui ſe ſont fiez en lui, ayant dit : « Ie ne te delaiſſerai point en tribulation. » Mon cœur, ſentant ainſi la main & puiſſance de Dieu, croiſt en confiance & aſſeurance qu'il me ſera adiuteur & defenſeur. Cela me fait paſſer vne armee de tentations, eſtant muni des promeſſes qu'il a faites aux affligez, & principalement à ceux qui ſouffrent pour ſa querelle. Parquoi ie vous prie, chère & bien-aimee ſœur, de ne vous contriſter point, mais que vous repreniez vigueur, ayant plus de ioye que d'ennui, vous aſſeurant que voſtre frere priſonnier n'eſt point delaiſſé du Seigneur. Et ſi eſpere que mon empriſonnement ne ſera au deſhonneur de ſon Nom, ni au ſcandale de ſon Egliſe, car ie croi pluſtoſt qu'il a permis de me mettre es mains de mes contraires pour la gloire de ſon Nom & l'edification de ſon Egliſe. Si ie ne vous ai eſcrit qu'vne fois, eſt-ce pource que ie ne vous aime point ? Dieu le ſait. Car vous auez eſté celle depuis qu'auez reprins vigueur & courage à la Parole, que i'ai eu en continuel ſoin, comme ma chere & plus qu'aimee fille, que i'ai engendree en l'Euangile de Chriſt. Combien que ce n'a point eſté moi, mais la grace du Seigneur, vous ayant regardé de ſon doux œil de pitié & compaſſion, & en la face & doux viaire (1) de ſon Fils. S'il lui a pleu donc de vous choiſir par ſa grace, & faire participante de ſon Fils par la conoiſſance de ſa Parole, ia ne vous auiene de perdre courage pour les perſecutions que vous voyez appareillees à ceux qui veulent viure en pieté ſelon Ieſus Chriſt, mais croyans & conoiſſans que nous ſommes deſtinez à cela, de tant plus nous faut-il eſtre fermes en la parole du Seigneur, voyans qu'icelle eſt acomplie en nous, quand nous ſommes vituperez & affligez. Et pourquoi ?

Pſ. 91. 15.

(1) L'édition de 1554, p. 320, contient ce début que ne reproduit pas l'édition de 1619 : « Le Dieu et Père de toute consolation, qui nous console en toutes noz tribulations, vous soit aussi pour joye et consolation, et son cher Fils crucifié vous soit pour salut. S'il n'estoit que j'ay peur de redoubler votre tristesse par ne vous point escrire encore ceste fois, je n'estoye point... » etc.

(1) Visage.

Il eſt bien certain que c'eſt pource que nous croyons au Dieu viuant, car ſi ie vouloi conſentir auec eux de croire en leur dieu de paſte cuite, hier, auſſi tard qu'à huict heures au ſoir, ils me dirent que la mort du corps me ſeroit garentie. Ie reſpondi que quand i'y adhereroi ce ſeroit la bouche qui parleroit & non le cœur, & ſeroit ſeulement pour eſchapper vne mort par le glaiue ou par feu, dont i'offenſeroi le Seigneur contre ma conſcience, voire contre le ſainct Eſprit. Parquoi i'aime mieux ſouffrir pluſtoſt mille morts, s'il eſtoit poſſible, que renier mon Seigneur Ieſus. « I'aime mieux, di-ie, eſtre deſauoué des hommes & reietté d'eux que d'eſtre denié de Ieſus Chriſt deuant ſon Pere & toute la Cour celeſte. » Ils demeurerent là comme ayans la bouche cloſe, & me firent, incontinent apres ces paroles, rebouter en priſon. Cela fut mis par eſcrit, auec beaucoup d'autres paroles que nous auions eu deuant. Ie voi bien qu'ils ont grande compaſſion de moi, les poures gens ; & auſſi certes ie les regarde en pitié quand ie ſuis deuant eux, & principalement en ma priere, priant pour eux. Car la plus grande partie eſt eſpouuantee de condamner telles gens à mort ; mais le teſmoignage de ceux qui m'ont liuré à eux, les rend confus, ne ſachans que dire, auſſi le mandement de Ceſar, duquel ils perdroyent l'amitié. Il eſt vrai que ie ſuis maintenant en leurs mains, mais principalement en la main du Seigneur mon Dieu, lequel a tous les cœurs des hommes en ſa main. Et pourtant ie me repoſe ſur lui qui eſt tout-puiſſant, attendant ſa bonne volonté, ainſi qu'il lui plaira diſpoſer de moi, m'aſſeurant bien de ce qui peut auenir, qu'il ne permettra rien que ce ne ſoit tant à l'honneur & à la gloire de ſon Nom qu'à l'edification de ſon Egliſe & à mon ſalut. Ie m'eſioui & m'eſiouirai iuſques au dernier ſouſpir, m'aſſeurant que Chriſt me ſera touſiours gain à viure & à mourir. Reſiouiſſez-vous donc auec moi, & diſons auec l'Apoſtre : « Graces à Dieu qui touſiours triomphe en nous par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur. » La grace d'icelui ſoit en vous multipliee, ornant voſtre eſprit de foi, d'eſperance & de charité. Saluez tous ceux qui m'aiment. Ie ne me recommande pas aux prieres de vous tous pourtant que ie ne ſçai ſi ceſte lettre ſera en vos mains deuant que ie ſois oſté de ce ſiecle. Car hier le chantre me dit : Puis que ie ne vouloi changer d'opinion, ſeulement de la Meſſe, qu'il faloit que ie ſouffriſſe ; & l'autre iour deuant, aucuns de la iuſtice me diſoyent, que ce qu'on m'auoit tenu l'eſpace de neuf ou dix iours, eſtoit de grace. I'atten donc de iour en iour & d'heure en heure la mort ; or n'eſt-ce point la mort que i'atten, mais la vie.

Reſponſe notable.

I. Cor. 2. 14.

La fin & mort heureuſe de Godefroi de Hamelle, atteſtee par gens dignes de foi.

Le Samedi vingt-troiſieſme iour de Iuillet, mil cinq cens cinquante deux, apres que la ſentence de mort fut prononcee, par laquelle il eſtoit declaré heretique, Godefroi dit ces paroles : « Helas ! non point heretique, mais inutile ſeruiteur de Dieu. » Puis, mettant les genoux en terre, pria à haute voix : « Seigneur Dieu, tu conois ſeul la cauſe pour laquelle ie ſuis condamné. » Eſtant venu au lieu du ſupplice, parla aſſez long temps au peuple, perſuadant vn chacun à croire en Ieſus Chriſt & à mettre ſa fiance en lui ſeul, par la mort & paſſion duquel auons remiſſion de nos pechez, par la foi en ſon Nom ſeulement. Et parloit auec telle conſtance que chacun en eſtoit touché, de ſorte que les ſimples gens diſoyent : « Nous ne ſauons pourquoi on fait mourir vn tel homme, qui parle ainſi de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. » Apres, eſtant ſur l'eſchaffaut, il ſe ietta à deux genoux & confeſſa les articles du Symbole Apoſtolique, & comme il diſoit : *Ie croi au ſainct Eſprit, la ſaincte Egliſe vniuerſelle* ; vn Chanoine de Tournay, nommé Charlar, lui dit : « Egliſe Romaine, Godefroi. » Et il reſpondit : « Ie ne croi que l'Egliſe vniuerſelle. » Lors il s'approcha de l'attache, & cependant que le bourreau l'accouſtroit & lioit de chaines, il dit : « O Pere eternel, eſcoute le gemiſſement de ton poure ſeruiteur. » Derechef Charlar lui dit : « Recommandez-vous à la vierge Marie, afin qu'elle ſoit voſtre aduocate enuers ſon Fils. » Godefroi reſpondit : « Mon ſeul Mediateur & Aduocat, lequel eſt intercedant enuers le Pere pour moi,

Paroles de Godefroi deuant la mort

c'eſt Ieſus Chriſt, auquel ſeul ie m'arreſte. » Ces paroles dites, le bourreau lui voulant faire quelque ſoulagement, s'appreſtoit pour l'eſtrangler, mais il le refuſa diſant : « Laiſſe, laiſſe, mon ami, ie veux enſuyure ma ſentence, comme elle m'a eſté prononcee.» Puis s'eſcria à haute voix : « Pere eternel, reçoi mon eſprit en tes mains.» Le feu eſtant mis au bois, il cria derechef : « Pere eternel, reçoi-moi en ton royaume. » Et au milieu des flammes il expira auſſi paiſiblement qu'en vn ſomne naturel, la face eſleuee au ciel.



CORNEIL VOLCART, & autres executez en Flandres (1).

EN ce meſme temps s'eſleua vne grande perſecution en la ville de Bruges en Flandres, où furent apprehendez Corneil Volcart, orfeure; vn nommé HVBERT, Imprimeur, & PHILIBERT, menuſier, qui furent executez pour vne meſme doctrine du Fils de Dieu, & moururent conſtans. Enuiron ce meſme temps fut auſſi conſtitué priſonnier en ladite ville, PIERRE ROVX, lequel rendit bonne & ample confeſſion de ſa foi deuant ceux qui le condamnerent. Il fut bruſlé tout vif, glorifiant Dieu en ſa mort.



Hiſtoire des choſes auenues en l'Egliſe d'Angleterre, ſous Edouard VI. Roi Chreſtien (2).

NOVS auons veu ci-deuant comme les fideles d'Angleterre agitez de diuerſes tempeſtes & perſecutions ont vogué ſur mer fort dangereuſe, voyons-les maintenant arriuer à bon port ſous le Roi Edouard, apres le treſpas de Henri VIII, qui leur auoit eſté comme vn rocher de naufrage. Car ainſi que la mer, auſſi les temps & la terre ont quelque fois apres la tempeſte, grande tranquillité par le benefice du Seigneur. L'ordre donc des annees requiert de dire quelque choſe du regne de ce petit Roi, petit ie di quant à l'aage, mais grand deuant le Seigneur, ſous lequel l'Egliſe a eu repos ou pluſtoſt treues pour quelques annees.

CE Roi Edouard VI. fut couronné Roi eſtant encores au commencement de ſon adoleſcence. Et pource que l'aage ne permettoit qu'il gouuernaſt le royaume, Edouard Semer (1) Duc de Sommerſet ſon oncle maternel, fut ordonné protecteur. Par ſon moyen ceſte loi ſanglante des Six articles, qui auoit eſté cauſe de la mort de tant de fideles, fut abolie, & toute la puiſſance de l'Eueſque de Winceſtre (2) tomba bas; la lecture des ſainctes Eſcritures fut remiſe en liberté, & les Meſſes s'eſcoulantes petit à petit, le ſeruice diuin commença d'eſtre eſtabli en langue vulgaire. Les commencemens, qui eſtoyent bien foibles, prindrent peu à peu acroiſſement en ce qui concernoit la reformation de l'Egliſe. Les bannis, que les dangers auoyent chaſſez bien loin, retournerent au pays, & furent amiablement receus; bref, il y eut vn changement par tout : on mit d'autres Eueſques par les dioceſes; ceux qui eſtoyent muets furent chaſſez. On fit venir gens ſauans d'Alemagne, comme Martin Bucer (3), Pierre Martyr (4), & Paul Fagius (5), tous trois profeſſeurs en

Edouard Semer.

Bucer, Martyr, & Fagius.

(1) On connaît seulement les noms de ces quatre martyrs. Le premier doit s'écrire Cornelis Volckaert. Cette courte notice se trouve, pour la première fois, dans la 3e partie du *Recueil de Martyrs* de 1556.

(2) Voyez l'édition latine de Foxe. Bâle, 1559, p. 200; édit. de la *Rel. Tract. Soc.*, vol. V, p. 697.

(1) « Edouard Semer. » Edward Seymour, duc de Somerset, était le frère de Jane Seymour, femme de Henri VIII et mère d'Édouard VI.

(2) Sur l'évêque de Winchester, voyez plus haut, p. 324.

(3) Martin Bucer, ou plutôt Butzer, le réformateur strasbourgeois, appelé par l'archevêque Cranmer, fut nommé professeur de Cambridge, où il mourut en 1551. Sous le règne de Marie Tudor, son corps fut exhumé et livré aux flammes. Voy. Baum, *Capito und Butzer*. Elberfeld, 1860.

(4) Pierre Martyr. Sur ce réformateur, voy. Ch. Schmidt, *Peters Martyr Vermigli Leben*. Elberfeld, 1858. Il professa l'exégèse du Nouveau Testament à l'université d'Oxford pendant le règne d'Edouard VI. Arrêté à l'avènement de Marie, il obtint, non sans peine, la permission de retourner à Strasbourg. Il mourut à Zurich, en 1562.

(5) Paul Fagius, ou plutôt *Buchlein*, théologien réformé et hébraïsant distingué, était pasteur et professeur à Strasbourg, lorsque l'introduction de l'Intérim, contre lequel il avait lutté, d'accord avec Bucer, obligea les deux amis à quitter cette ville (1549). A peine

M.D.LII.

Theologie, desquels le ministere auoit esté chassé de la ville de Strasbourg, apres la reception d'vn Interim bastard que l'Empereur Charles cinquiesme y auoit fait introduire. Martyr fut ordonné en l'vniuersité d'Oxfort, & les deux autres à Cambrige. Des anciens inueterez Euesques qui auoyent esté deposez de leur estat, aucuns furent mis en prison, les autres reduits à viure d'une façon priuee, comme du rang commun. Boner, Euesque de Londres, fut mis en la prison de Marshal (1). Gardiner, Euesque de Wincestre, & l'Euesque de Dunelme (2), furent mis en la tour de Londres. Or, on peut reciter pour chose digne de memoire, que iaçoit qu'il y eust plusieurs Papistes deprauez, les vns se retirans du royaume à la desrobee, plusieurs dissimulans finement leurs meschans courages, aucuns ouuertement repugnans, toutesfois il n'y en eut vn seul qui perdist la vie. Bref, durant les six ans de ce regne d'Edouard, l'Eglise eut repos; les Ecclesiastiques aimans la vraye religion iouyrent d'vne bonne tranquillité, tellement que rien ne les greuoit, sinon que trop grand aise rendit plusieurs nonchalans & oisifs. Pour la religion & pour confession de foi, nul ne fut mis à mort, sinon qu'vn nommé Thomas Dobee (3), estant mis en prison le premier an d'Edouard, y mourut; & quelques temps apres deux autres furent bruslez : l'vn de Mayence en Alemagne, l'autre estoit vne femme du païs de Cantie (4), desquels assauoir de l'Aleman qui auoit nom George, & de la femme nommee Ieanne, nous ne ferons ici autre mention, d'autant qu'ils estoyent chargez de tenir quelques opinions estranges; mais quant à THOMAS DOBEE, d'autant qu'il a maintenu l'Euangile, & qu'il est mort en prison sur vne saincte querelle, nous en dirons par forme de recit ce qui s'ensuit : Il auoit esté boursier du College de Cambrige, & apres qu'il eut heureusement employé sa ieunesse aux bonnes lettres, il fut ordonné regent au College de saincte Marguerite, lequel auoit esté fondé par Marguerite mere du Roi Henri, & dedié à S. Iean l'Euangeliste. Il estoit en fort bon train, pour faire profit, s'il n'y eust eu empeschement. Il aimoit vne fille qui estoit demandee par d'autres de ce mesme College, gens de vie dissolue; l'vn s'appeloit Pindar, le second Huthchyson, qui se fit Prestre sous la Roine Marie, & retourna à la Messe & fit ie ne sai quel liure de la Trinité; le troisiesme auoit nom Taler (1). Ces trois garnemens picquerent Dobee (qui estoit d'vn naturel paisible) de façon si outrageuse, qu'estant contraint de quitter sa place & pension du College se retira à Londres, où estant vn iour entré au temple de S. Paul, voyant vn Prestre qui leuoit son Dieu de paste, se tourna vers le peuple pour destourner d'idolatrie ceux qui là estoyent, remonstrant que ce qu'ils adoroyent, c'estoit du pain, & non point Dieu, & leur declara le vrai vsage des Sacremens. Incontinent qu'il eut dit ces paroles publiquement dedans le temple de S. Paul, le fait estant rapporté au Maire de la ville & à l'Archeuesque de Cantorbie, on mena Dobee en prison où peu de iours apres il mourut, soit que ce fut de maladie ou d'ennui. S'il eust vescu quelque peu de temps d'auantage, on estime qu'il eust esté remis en liberté.

L'aise & repos charnel a gasté l'Eglise.

Thomas Dobee.

Ieanne de Cantie.

QVANT à Ieanne de Cantie (2), les Euesques Euangeliques auoyent conclu de la faire mourir. Mais vn ami familier de Iean Roger (3), qui pour

installé comme professeur d'hébreu à Cambridge, il y mourut le 13 novembre 1549. Ses ossements, comme ceux de Bucer, furent brûlés, le 6 février 1556 : mais, quatre ans après, leur mémoire fut réhabilitée sur l'ordre d'Elisabeth. Voy. art. *Fagius* dans l'*Encycl. des scienc. relig.*

(1) Prison de Marshalsea. Voy. Foxe, vol. VIII, p. 593-595.

(2) « L'évêque de Dunelme. » Tonstal, évêque de Durham.

(3) « Thomas Dobee. » Thomas Dobbe. Voy. Foxe, t. V, p. 704.

(4) « Cantie. » Kent.

(1) « Taler. » Ces noms sont orthographiés par Foxe : Pindare, Hutchinson et Tayler.

(2) « Jeanne de Cantie. » Elle se nommait Joan Butcher. Elle fut brûlée le 2 mai 1547, « pour avoir soutenu, dit Fabyan, l'horrible hérésie que Christ n'a pris aucune chair de la vierge Marie. » Voy. *Chroniques* de Fabyan. Lond., 1811, p. 710; Burnet, vol. I, part. II, p. 180-186; Foxe, vol. V, p. 699.

(3) « Jean Roger. » John Rogers, dont le martyre, sous Marie Tudor, est raconté plus loin (liv. V), avait été amené à l'Evangile par le moyen de Tyndale et de Coverdale, à Anvers, où il était chapelain anglais. Il revint en Angleterre lors de l'avènement d'Edouard VI, et eut un rôle important dans l'établissement de la Réforme. Ce fut lui notamment qui publia, d'après les manuscrits de Tyndale et Coverdale, la première version autorisée de la Bible anglaise.

lors lisoit publiquement en Theologie à Londres au temple de sainct Paul, s'adressa audit Roger & le pria instamment d'employer son credit enuers l'Archeuesque de Cantorbie (1), à ce qu'il reprimast l'erreur de ceste femme, & que la vie lui demeurast sauue, lui remonstrant que possible on la pourroit reduire auec le temps. Et, pour obuier qu'elle n'infectast personne, qu'on la sequestrast en prison, arriere de la compagnie des infirmes. Roger demeuroit d'auis, qu'en lui ostant son erreur, on lui ostast aussi la vie. Quoi voyant cest ami lui dit : « S'il est ainsi ordonné de lui oster la vie auec l'erreur, au moins que ce soit d'vne espece de mort qui responde à la débonnaireté Euangelique.» Roger dit : « Le tourment que les hommes endurent quand ils sont bruslez, passe tantost. » Cest ami oyant ceste parole, print la main dextre de Roger, & esmeu d'ardeur d'esprit, en la serrant tant qu'il pouuoit, lui dit : « Or sus, il pourra vn iour auenir qu'on vous fera sentir la force d'vn tel bruslement (2).» Depuis, sous la persecution de la Roine Marie, Roger fut le premier bruslé, comme il sera recité en son lieu. On dit presque chose semblable de Hunfroy Midelton (3), lequel estant detenu prisonnier auec d'autres, l'an dernier du regne d'Edouard, l'Archeuesque de Cantorbie auec ses compagnons Inquisiteurs, en faisoit l'instance, ainsi que ces poures prisonniers estoyent en iugement public prests à estre condamnez, Midelton dit : « Monsieur le reverend, ordonnez & faites de nous ce que bon vous semblera ; mais ne dites pas ci apres que ceci ne vous ait esté predit, ie vous denonce que vous aurez vostre tour. » Et ainsi auint, car apres que le bon Roi Edouard fut mort, ledit Archeuesque & autres furent asprement persecutez.

Leon Roger fut bruslé quelque temps apres.

La mort predite à l'Archeuesque Crammer.

(1) « L'archeveque de Cantorbie. » Thomas Cranmer, archevêque de Cantorbéry, et plus tard martyr de la cause évangélique, conseilla au jeune roi, au dire de l'édition anglaise de Foxe, d'envoyer Jeanne au bûcher. Le roi aurait résisté longtemps, et n'aurait cédé qu'en déclarant qu'il rendait Cranmer responsable devant Dieu de ce qu'il lui faisait faire. (*Acts and Monuments*, t. V, p. 699.) H. Bruce, dans sa préface aux œuvres de Hutchinson, a essayé de démontrer la fausseté de cette allégation. Foxe, dans son édition latine, que suit Crespin, avait commencé par attribuer à Rogers, et non à Cranmer, le conseil d'envoyer cette pauvre fille au bûcher.

(2) « Un tel bruslement. » On a supposé que « l'ami familier » de Rogers n'était autre que Foxe lui-même, et la manière dont il raconte cet incident, dans son édition latine de 1559 (p. 202, 203), semble confirmer cette hypothèse. Voy. *Addenda*, au vol. V, p. 860.

(3) « Hunfroy Midelton. » En latin : Hunfridus Mideltonus. Sur Humfrey Middleton, voy. Foxe, vol. VII, p. 306, 312 et Strype, *Memorials under Edward*, liv. I, chap. XXIX. V. aussi plus loin, livre VI.

Touchant le Seigneur Edouard Semer, Duc de Sommerset, Protecteur du Roi Edouard & du Royaume d'Angleterre (1).

M.D.LII.

Edouard & Thomas Semer.

Le Roi Edouard n'ayant ne pere ne mere, auoit deux oncles de par sa mere, assauoir Edouard & Thomas Semer, freres. L'vn lui fut ordonné Protecteur, l'autre fut fait Admiral de toute la mer. Tandis qu'il y eut amitié ferme entre ces deux freres, tenans bon contre les ennemis de la Religion, le Roi demeura en prosperité, & la République paisible. Mais ce propos ne dura gueres ; quelques langues venimeuses semans matiere de discord entr'eux, firent qu'apres les mauuaises opinions & soupçons, ils commencerent à conceuoir inimitié l'vn contre l'autre. La chose vint iusques-là, que le Protecteur permit que son frere l'Admiral, faussement accusé & innocent, (comme depuis a esté conu) eut la teste tranchee. De là auint que le Protecteur lui-mesme, qui n'estoit pas des plus fins, & le Roi qui estoit encore bien ieune, furent plus facilement exposez aux deceptions des hommes fins & cauteleux. Iceux, voyans qu'il n'y auoit rien qui empeschast leurs entreprises que la vie du seul oncle du Roi, forgerent des crimes contre lui, qui estoyent (quand ores ils eussent esté vrais) de bien petite consequence, & tels qu'vn homme, voire de la plus basse condition, n'en eust point esté en danger de mort selon les loix. Ils trouuerent moyen de le faire mettre prisonnier en la Tour de Londres ; ce nonobstant il en sortit se deportant de l'administration & gouuernement qu'il auoit du Royaume.

(1) « Touchant le seigneur Edouard Semer, » etc. Voy. Foxe, vol. VI, p. 282-297. L'édition latine de Foxe a ici servi de source à Crespin.

Mais ceste liberté ne lui dura pas beaucoup ; car, deux ans apres, il fut derechef mené en la mesme prison, au grand regret de toutes gens de bien : ainsi que le Duc de Northombelland gouuernoit le royaume, il eut la teste tranchee, vn peu deuant le trespas du Roi Edouard. Il n'y auoit lors presques homme de bon iugement en Angleterre, qui n'entendist que ce ne fussent-ci des presages & preparatifs à la mort du Roi, & neantmoins il n'y auoit personne qui voulust mettre la main à la besongne, pour donner secours au royaume, tant estoyent despourueus de sens alors tant les grans seigneurs que les officiers & gens de iustice de la ville de Londres. Et de là, comme d'vne fontaine, est procedee vne si grande mer de calamitez, dont ci-apres les effets seront demonstrez. Maintenant il nous faut parler de la mort de ce noble Duc de Sommerset, & des paroles qu'il dit ; d'autant qu'il semble bien que ce fait n'est point sans vn singulier miracle, qui touche grandement le profit de l'Eglise. Il ne sera rien ici dit sans bon tesmoignage, car ce recit est extrait des lettres d'vn Gentilhomme (1) de bonne marque, qui non seulement estoit present au spectacle de la mort, mais qui plus est, bien pres du Duc sur l'Eschaffaut, & fort attentif à tout ce qui se faisoit. Le recit desdites lettres portoit en effet ce qui s'ensuit : L'an du Seigneur 1552. le vingtdeuxiesme iour de Ianuier, & le sixiesme an (2) du regne du bon Roi Edouard, qui estoit encore ieune & sous tuteurs, le Duc de Sommerset, son oncle, estant mené hors de la tour de Londres, fut mis entre les mains des Escheuins de la ville, selon la façon acoustumee, enuironné d'vne grand' troupe de gens armez, lesquels on auoit pris tant de la garde du Roi que d'ailleurs ; de là fut mené au lieu où l'eschaffaut estoit dressé, pour le faire mourir. Là ce Duc doux & debonnaire, ne fit aucun semblant de resistance, ne du visage ne de la bouche, ains monstroit vne mesme face & regard, comme on lui voyoit ordinairement en sa maison. Premierement il

Sommerset mené au supplice.

mit les deux genoux en terre, & quand & quand leuant les mains & les yeux au ciel, pria Dieu. Et, apres auoir acheué sa priere, il se leua derechef, & se retira paisiblement au costé de l'eschaffaut regardant vers l'Orient, & autant que ie peux estimer (comme estant au milieu de l'eschaffaut, & considerant diligemment tout ce qui se faisoit), il ne fut onques estonné pour le regard du glaiue, ni pour la presence du bourreau, ni pour l'image hideuse de la mort, mais commença à parler au peuple en ceste sorte : « Mes amis & Seigneurs bien-aimez, ie suis ici amené pour endurer la mort, sans auoir rien commis contre le Roi, ni de parole ni de fait, m'estant porté fidelement enuers la Republique autant que nul autre. Mais puis que ie suis condamné à mourir par les loix & ordonnances, ie confesse franchement que i'y suis suiet aussi bien que quelcun des autres. Parquoi ie suis ici prest à endurer la mort, pour declarer deuant tous & rendre tesmoignage de ceste obeissance que ie doi aux loix, à laquelle mort ie me submets de bon gré & volontairement. Et comme ie suis mortel, aussi ai-ie merité en beaucoup de sortes, deuant la maiesté de Dieu, non seulement de mourir ceste fois, ains aussi plusieurs. Mais il a pleu ainsi à ce Pere tresclement & benin, lequel autrement pouuoit d'vne mort soudaine acabler & opprimer tous mes sens, & faire que ie n'eusse aucun loisir de le bien conoistre, ni moi-mesme ; & maintenant il me donne le loisir & de me repentir & de le reconoistre : pour ceste raison ie lui en ren graces de bon cœur, & comme il le merite. Outre ceci, i'ai encores quelque chose à vous dire, mes amis : c'est touchant la religion Chrestienne, de laquelle ie peux dire que i'ai fait ce que i'ai peu, & procuré diligemment que vous fussiez purement entretenus en icelle, tant que la puissance a esté en mes mains. Et certes ie ne me repen point de ce que i'en ai fait, plustost ie pren de là occasion & plus ample matiere de me resiouyr, puis que maintenant on void que l'estat de la Chrestienté approche de plus pres au patron & original de la primitiue Eglise. Tant s'en faut que i'aye quelque regret de cela, que i'interprete que c'est vn singulier & excellent benefice que vous & moi auons receu de Dieu, vous exhortant de

Resiouyssance saincte.

(1) « Lettres d'un gentilhomme. » Ce récit de l'exécution de Somerset est traduit du *Martyrologe* de Foxe, édit. de 1563, p. 880.

(2) « Le sixième an du règne du bon roy. » C'est la cinquième année qu'il faut lire ; Foxe corrigea cette erreur dans ses éditions subséquentes.

M.D.LII.

grande affection, & vous priant de tout mon cœur, qu'embraſſiez à bon eſcient & auec humble reconoiſſance ce qui vous eſt propoſé auec reformation autant diligente qu'il a eſté poſſible, & que le demonſtriez ouuertement en toute voſtre façon de viure. Et, ſi vous ne le faites ainſi, il ne faut nullement douter que ne tombiez en plus grands dangers. » QVAND il eut ainſi parlé, les cœurs de tous les aſſiſtans furent ſaiſis d'une frayeur laquelle on ne pouuoit pas bien expliquer, & en un inſtant on euſt là ouï vn bruit, & comme vn eſclat qui auint ſoudain comme d'vn orage ou tourbillon, tout ainſi comme ſi le feu s'eſtoit prins en quelque quantité de poudre à canon enfermee dedans vne armoire, qui feroit un bruit vehement & ietteroit tout ſoudain vne grande flamme. Aucuns penſoyent que c'eſtoit vne grande compagnie de gens de cheual qui couruſſent de toutes parts pour ſe ietter ſur ceux qui eſtoyent là aſſemblez, & iaçoit qu'ils ne viſſent rien, toutesfois les oreilles leur tintoyent, comme s'ils euſſent oui vn tel bruit. Dont auint que preſque tous ceux qui eſtoyent là pour regarder s'enfuyrent les vns d'vn coſté, les autres de l'autre, combien qu'il n'y euſt nulle occaſion aparente, ni aucune violence faite, ne meſme nul qui frappaſt. Pluſieurs crioyent : « Seigneur Ieſus, ſauue-nous. » Il y en auoit auſſi qui ne bougeoyent de leur place ; mais ils ne ſçauoyent où ils eſtoyent. Ceſte confuſion eſtoit grande de ſoi : l'vn diſoit d'vne ſorte, l'autre d'vne autre, ſelon qu'il y auoit des opinions diuerſes, ſelon leſquelles vn chacun ſe forgeoit quelque danger. I. Foxus (1) (teſmoin de ce recit) eſtant là preſent, ne fut pas moins eſtonné que les autres ; car il ſe ſentit tout eſperdu en ſon eſprit, comme attendant que quelcun le vinſt maſſacrer d'vne maſſe d'armes (2). En ces entre-faites, le peuple aperceut vn nommé Antoine

Peur ſoudaine & extraordinaire.

(1) « I. Foxus (témoin de ce récit). » C'est une erreur. Le récit de Foxe dit bien : « I myself which was there pressent ; » mais, dans ce récit, ce n'est pas Foxe qui parle, mais le gentilhomme, qui fut témoin du supplice et qui lui fournit cette relation.

(2) « Masse d'armes. » Stow, qui était présent, explique cette panique par l'arrivée de gens d'un village voisin qui, venus en retard au lieu du supplice, se précipitèrent en poussant des cris au milieu de la foule rassemblée, et y jetèrent la confusion.

Broum (1), qui eſtoit monté à cheual & venoit vers l'eſchaffaut ; cela donna encore nouuelle occaſion de crier. Car, voyans venir ledit Broum, ils penſerent vne choſe dequoi il n'eſtoit rien, laquelle toutesfois tous deſiroyent de grande affection, aſſauoir que ce fuſt vn meſſager que le Roi euſt enuoyé pour apporter la grace à ſon oncle. Pour ceſte cauſe il y en eut aucuns qui crioyent : « Grace, Grace ; » les autres : « Viue le Roi ; » les autres : « Dieu garde le Roi, » & paroles ſemblables. Or combien que ce bon Duc fuſt deſtitué de tout pardon des hommes, toutesfois il oyoit auant que mourir, aſſauoir comme preſques tous l'aimoyent & lui portoyent faueur. Et ne ſçauroit-on dire que pour la mort de quelque autre Duc il y ait eu tant de larmes iettees que pour ceſtui-ci, combien qu'il y en auoit eu pluſieurs desfaits en Angleterre. Et cela ne fut point ſans bonne cauſe ; car en la mort de ce Duc tous voyoyent tomber bas la tranquillité publique d'Angleterre. Pour retourner au premier propos, le Duc cependant ne bougeoit de ſon lieu (2) où il eſtoit, & faiſoit ſigne de ſon bonnet au peuple, que tous ſe tinſſent quois. Cela fait, il parla ainſi à tous :

Faueur du peuple.

« MES amis, rien ne ſe fait ici de ce que vous auez mal penſé. Il a ſemblé ainſi à noſtre bon Dieu, à l'ordonnance duquel c'eſt bien raiſon que nous obeiſſions & vous & moi. Ie vous prie que ſoyez paiſibles ſans eſmouuoir aucun tumulte, & de moi, il y a deſia long temps, ie ſuis paiſible en mon cœur. Maintenant donc, faiſons priere à Dieu tous d'vn cœur pour la proſperité de noſtre ſouuerain Roi, auquel ie me ſuis monſtré iuſques à preſent ſubiet fidele & obeiſſant, autant que nul autre, en tous ſes afaires, au temps de paix & de guerre, & d'autre part aimant ſon profit & l'vtilité publique de tout le royaume. » A ceci le peuple reſpondit que c'eſtoit choſe tres-veritable. Il y en auoit auſſi qui crioyent à haute voix : « Nous le ſçauons treſbien. » Alors le Duc pourſuiuant ſon propos dit : « Ie deſire à ſa maieſté longue & bonne ſanté & ioyeuſe, auec abondance & felicité de

Remonſtrance du Duc au peuple.

(1) « Antoine Broum. » Sir Antony Brown.

(2) « En son lieu. » Cette anecdote, que Foxe insère dans son édition latine, est absente des éditions anglaises de son livre. Voy. *Addenda*, n° 7, au vol. VI.

toutes chofes, & que tout bon-heur lui foit enuoyé de Dieu. » Et le peuple refpondit : « Ainfi foit-il. » « Outreplus, ie defire que Dieu face grace à tous fes Confeilliers, à celle fin qu'ils adminiftrent toutes chofes iuftement & droitement. Rendez-vous obeiffans à eux, dequoi ie vous exhorte affectueufement au Nom de noftre bon Dieu, ce qui vous eft neceffaire, & d'autre part grandement vtile pour maintenir la profperité du Roi. Or, pource que par ci deuant i'ai eu afaire à plufieurs gens & de beaucoup de fortes, & que c'eft chofe difficile de complaire à chacun, s'il y a quelqu'vn d'entre vous à qui i'aye fait quelque offenfe, foit de fait ou de parole, ie le fupplie qu'il me vueille pardonner, & principalement ie demande pardon à Dieu, comme celui que i'ai offenfé par deffus tous en ma vie. Et au furplus, ie pardonne de bon cœur à tous ceux qui m'ont offenfé. Cependant ie vous prie & fupplie que vous vous portiez paifiblement. Gardez que par voftre tumulte vous ne fufcitiez aucune fafcherie, en quoi finalement vous n'auriez pas grand plaifir, & encores moins de profit, & que fi vous faites quelque mutinerie, vous feriez caufe que i'auroi plus grande fafcherie, Outre plus, ie defire que vous me foyez tous tefmoins que i'atten ici la mort en la foi de noftre Seigneur Iefus Chrift; cependant ie vous prie de bon cœur que vous priyez Dieu pour moi, que ie demeure ferme en cefte foi iufqu'à la fin. »

Cela dit, il fe retourna & mit à genoux. Et lors le fieur Cox (1) lui prefenta vn petit billet de papier en la main, où il auoit vne briefve confeffion qu'il faifoit à Dieu. Ayant veu ce qui y eftoit efcrit, il fe leua derechef debout fans qu'il euft eu le corps ou l'efprit troublé, autant qu'on pouuoit iuger; & dit le dernier Adieu, premierement aux Efcheuins de la ville, puis au Capitaine & gouuerneur de la tour de Londres, item au fieur Dyar & au fieur Brok (2), & donna la main à tous ceux qui eftoyent fur l'efchaffaut. Il bailla au bourreau quelques pieces en la main. Apres qu'il eut fait tout cela, il fe defpouilla de fa robbe, &, s'eftant derechef mis à genoux, lui mefme deflia les cordons de fa chemife, & lors le bourreau abaiffa tout le bord qui eftoit à l'entour du col, puis ofta les autres empefchemens tant de fon faye que de fon pourpoint, à celle fin que rien n'empefchaft le coup, & ainfi tout le col lui demeura nud. Puis fa face fut couuerte de fon propre mouchoir; et ayant ainfi les yeux bandez, il efleuoit toufiours les mains au ciel, où il auoit fon recours, & s'enclina tout paifiblement. Apres qu'il fe fut couché, encore le fit-on leuer derechef, ou pource que la natte qu'il auoit fous fes genoux eftoit plus haute que le billot, ou pource que fon hocqueton n'eftoit pas affez baiffé, on lui fit defpouiller, & ce fait, il mit le col fur le billot, & inuoqua le Nom de Iefus par trois fois, difant : « Sauue moi, ô Seigneur Iefus ; » & ayant encore le dernier mot en la bouche, le bourreau lui aualla la tefte d'vn coup. En cefte forte ce bon Duc mourut en noftre Seigneur, & maintenant il repofe doucement en la paix de Dieu, duquel il s'eftoit monftré excellent organe quand il viuoit, en procurant l'auancement de l'Euangile. C'eft-ci la pure verité de la mort du Duc de Sommerfet, quelque autre recit qu'on en puiffe faire. On peut ici adioufter quelque chofe de fes mœurs : il a toufiours monftré vne exquife douceur & benignité, combien qu'il fuft efleué en grande profperité. Il a volontiers oui les caufes des poures fupplians, aufquels il n'a refufé de faire iuftice. Il eftoit grandement adonné au profit commun de la Republique, en laquelle il euft conftitué vne forme parfaite auec le Roi Edouard, fi tous deux euffent vefcu. Il n'eftoit point fardé, ni outrageux, ni ambitieux. Il eftoit d'vne nature paifible, n'appetant point vengeance, plus propre à eftre deceu qu'à deceuoir autrui. Les noueaux honneurs ne lui ont point fait changer l'amour qu'il portoit à la vraye Religion & l'Euangile. Et l'a-on conu autant vaillant & heureux en guerre que doux & humain en temps de paix. Entre autres faicts heroiques, ils monftra cela en la guerre qu'il fit contre les Efcoffois, où il y eut pres de dix mille hommes tuez de fes ennemis, & de fes gens à grand'peine y en eut-il fix cens. Vne chofe a empefché fon bon renom, qu'il fe laiffa trop facilement mener à confentir à la mort de

Mœurs de Sommerfet.

La guerre des Anglois contre les Efcoffois.

(1) « Le sieur Cox. » Le D[r] Coxe, ministre chargé de l'assister à ses derniers moments.

(2) Lord Dyer et Lord Brook.

fon frere l'Admiral, qui eftoit vn fort bon perfonnage, ce qui ne fut point fait fans la rufe de quelques mefchans garnemens. Ce fait feul, comme fource de tout fon mal, l'a mis à bas, & le Roi depuis, & tout le royaume. On fe pourroit efbahir comme s'eft fait cela, que le Roi ne retira fon oncle de la mort. La raifon eft, pource que lors il y auoit auffi grand danger pour le Roi mefme, que pour fon oncle, fans cela il n'y a rien qu'il euft fait plus volontiers. Car le Duc de Nortombelland (1) dominoit lors d'vne façon fort eftrange, & toute la nobleffe trembloit fous lui, de telle forte que nul n'ofoit ouurir la bouche pour fupplier pour le Duc de Sommerfet, & mefme le Roi qui eftoit encore fort ieune, ne le peut deliurer. Ce que le Roi declara depuis affez ouuertement, affauoir quand aucuns des plus apparens & grands feigneurs de la Cour furent venus vers lui faire quelque requefte, il refpondit : « Mais nul n'a voulu prier pour mon oncle. » ENTRE les argumens qui font pour monftrer comment il eftoit aimé, ceftui-ci eft grand, qu'aucuns tremperent leurs mouchoirs en fon fang, & les raporterent ainfi en leurs maifons. Il y eut vne femme entre les autres, laquelle vn an apres la mort de ce Prince, lors que le Duc de Nortombelland, vaincu par la roine Marie, eftoit mené prifonnier en la tour de Londres, vint au deuant de lui en pleine rue, & lui monftra vn couurechef teint du fang du Duc de Sommerfet, & lui dit ainfi : « Voici, voici le fang de ce bon Duc oncle du Roi, qui a efté efpandu par voftre mefchante cruauté, & maintenant crie vengeance contre vous. » Nortombelland oyant cela, & autres reproches des citoyens, defquels il eftoit affailli de toutes parts, defchira fes veftemens, & de honte baiffa fa face contre terre, fe fentant puni à bon droit, duquel (comme d'vn miferable ambitieux) la mort fera ci apres defcrite en fon lieu.

Ambition de Nortombelland.

Merueilleux tefmoignage.

(1) Northumberland.



GVILLAVME GARDINER (1), en Portugal.

En tout le difcours de ces hiftoires des Martyrs on n'en trouuera pas vn qui plus vertueufement ait porté la croix du Seigneur que ceftui-ci, pour les circonftances de fon aage, du temps, du lieu, des perfonnes aufquelles il s'adreffoit pour l'illuftration de l'Euangile. Or ce fut en Portugal deuant le Roi, auec telles cruautez, que la memoire en feruira pour le iourd'hui d'exemple aux Portugais, qui ont perdu & Rois & royaume, eftans reduits fous la puiffance de ceux qu'ils hayffoyent mortellement.

D'ANGLETERRE, le Royaume de Portugal nous appelle à fuiure le fil & l'ordre de la perfecution qui a fon cours & eftendue par tout. C'est à l'occafion de Guillaume Gardiner, Anglois, bruflé à Lifbonne, ville principale de Portugal, l'an M.D.LII. ieune homme digne non feulement d'eftre conferé aux plus eexcellens Martyrs de noftre temps, mais auffi d'eftre mis au rang des plus illuftres qui ont iadis fouffert pour le tefmoignage de verité, foit qu'on regarde la conftance requife en vn fidele, foit qu'on confidere la rigueur & cruauté des tourmens & fupplices acouftumez d'eftre propofez à tous Martyrs fouftenans la la querelle & Parole de Iefus Chrift. Il eftoit natif de Briftol en Angleterre, ville maritime, & marchande apres Londres, plus que ville de tout le royaume ; d'vne maifon honnefte, beau de vifage, & de corpulence mediocre, acompagné au refte d'vne tant honnefte grauité & modeftie, qu'elle pouuoit tefmoigner vne integrité grande au dedans. Outre ce luftre naturel qui fut en lui, il eut vne mediocre conoiffance des lettres. Paruenu en aage propre pour vifer à certain but & maniere de viure, il choifit la marchandife, & de fait fe mit auec vn furnommé Paget, marchand de Briftol, de forte qu'enuiron l'an XXVI. de fon aage, fut enuoyé par fon maiftre en Portugal; & arriué qu'il

L'excellence de ce martyr.

Gardiner marchand.

Lifbonne.

(1) D'après Foxe, édition latine de 1559, page 203; édition de la *Tract Soc.*, vol. VI, p. 274.

M.D.LII.

fut à Lifbonne, il s'y arrefta quelque temps, pour le fait de marchandife, & y demeura tant, qu'ayant apris la langue du pays & les mœurs de ces gens-là, il fit fes afaires & ceux de fon maiftre, voire de plufieurs autres, en toute forte de trafique concernante l'eftat duquel il fe mefloit. Et trafiquoit tellement auec les eftrangers, que fur tout il fe gardoit fort de polluer la religion Euangelique (en laquelle il auoit efté nourri en Angleterre) par la fuperftition des Portugais ou autres. Il y auoit lors à Lifbonne affez d'autres Anglois gens de bien, auffi trouuoit-on des Bibles & liures de la fainƈte Efcriture; outre il y auoit affez bonne compagnie d'honneftes gens qu'il frequentoit ordinairement, leur defcouurant bien fouuent fon infirmité par beaucoup de doleances & regrets qu'il leur faifoit, difant qu'il fe fentoit fort peu touché du fentiment de fes pechez & du zele de la parole de Dieu. Cependant on faifoit grans appareils pour les nopces & du Roi & de la Roine, qui fe deuoyent faire le premier iour de Septembre. Lequel iour eftant venu, y eut grande compagnie de Seigneurs, & de gens de tous eftats; auffi s'y trouuerent quelques Euefques auec leurs mitres, & Cardinaux auec leurs chapeaux rouges, pour faire honneur au feftin. Pour le faire court, les nopces furent faites auec tant de magnificences & fanfares qu'il n'eftoit poffible de plus. Touchant Gardiner, combien qu'il ne fift pas grand eftat de toute cefte pompe, toutefois eftant induit du bruit qui eftoit de l'excellence de ces nopces, & de ce qu'il en voyoit, il voulut bien s'y trouuer fpectateur entre tant d'autres. Ainfi donques il s'en alla de bon matin au temple pour y eftre d'heure, & pour mieux voir le tout; & s'y trouua proprement au temps qu'il faloit. Or voici arriuer au temple la nobleffe: le Roi marchoit le premier, les Eftats & toute la Cour venant apres, fi que tant plus la dignité des perfonnes eftoit grande, & plus les ceremonies furent auffi grandes & folennelles. Eftans ainfi les chofes ordonnees, on vint pour ouyr la Meffe (car c'eft celle qui fert à tout), laquelle fut celebree par le Cardinal auec orgues & mufique de toute forte. Le peuple affiftoit auec toute la deuotion qu'il lui eftoit poffible, priant & barbotant, frappant fa poitrine à la façon du pays, & regardant piteufement le feruice du Dieu de pafte. Ce ieune homme voyant cela, fe trouua merueilleufement fafché & eftonné, tant pour l'abfurdité du faiƈt comme pour la ftupidité & rudeffe de ce peuple, mefmement que le Roi & tant de fages gens de fa Cour eftoyent menez de la mefme idolatrie que le menu peuple. De façon que peu s'en falut que ce mefme iour il ne fift quelque chofe en la prefence du Roi & de toute l'affiftance, digne de memoire, ainfi que veritablement il euft fait, n'euft efté qu'il ne pouuoit paffer iufques à l'autel, à caufe de la grande preffe qui le gardoit d'en aprocher. Cependant qu'il contemploit ce fait, en quelle peine & perplexité eft-il à penfer qu'il fuft, ne fachant que faire? Car qu'eft-ce qu'il euft fait? fuft-il forti du temple? il ne pouuoit à caufe de la foule du monde qui y eftoit; fe fuft-il rué fur celui qui difoit la Meffe? encore le pouuoit-il moins à caufe de la honte & reuerence du lieu où il eftoit. Qu'euft-il doncques fait? euft-il crié apres vne telle abomination? il ne pouuoit faillir d'eftre bien toft maffacré. Se fuft-il teu? helas! il craignoit la punition & vengeance de Dieu. Bref, le feruice fait, il s'en retourna en fon logis tant perplex & troublé, que fes compagnons en furent tous efmerueillez. Et combien qu'ils fe doutaffent aucunement de la caufe de fa trifteffe, toutefois ils ne fauoyent point la grandeur du mal & angoiffe que ce S. perfonnage auoit conceu en fon cœur. Auffi il ne defcouuroit à perfonne fon deffein, ains fe fequeftrant de toutes compagnies, & fe profternant en terre auec effufion de larmes, contrifté d'auoir ainfi failli à faire ce que le deuoir d'vne fainƈte affection lui commandoit, delibera, comment que ce fuft, de reduire, au moins d'auertir ce poure peuple d'vne telle fuperftition & impieté; ce qu'il fit. Son efprit donc eftant refolu en cela, & qu'il ne faloit differer fon entreprife, il print pour la derniere fois congé du monde, & fit fes contes tant de ce qui lui pouuoit eftre deu, comme de ce que lui mefme deuoit, & les liquida fi proprement, qu'il contenta ceux auec lefquels il trafiquoit. Cela fait, il ne fit autre chofe tous les iours que prier & inuoquer Dieu, & mediter fa fainƈte Efcriture, mangeant

Religion de Gardiner.

Nopces du Roi & Roine de Portugal.

Gardiner ne peut fouffrir l'idolatrie du Roi & de la Cour.

Gardiner grandement perplex.

Il demande confeil à Dieu de ce qu'il auoit à faire.

à grand'peine feulement vne fois le iour & bien peu; dormant auffi peu la nuit, n'ayant au plus que deux heures pour dormir, ainfi que Pendigrat (1) en a donné tefmoignage, eftant logé en vn mefme logis, & couché en vn mefme lict auec lui. Le Dimanche fuiuant eftant venu, auquel on deuoit vfer de pareille magnificence, Gardiner fe trouua au temple de bon matin, acouftré le plus fomptueufement qu'il peut, comme il auoit defia proietté en fon efprit, afin que par le moyen de tel equipage il peuft demeurer pres de l'autel. Et ne tarda gueres que voici venir le Roi auec fa garde, & entrer dedans le temple. Gardiner fe ferra & tint le plus pres de l'autel qu'il lui fut poffible, ayant le nouueau Teftament de noftre Seigneur, & lifant dedans iufques à ce que le temps auquel il deuoit executer fa deliberation fuft venu. Le Cardinal commença à dire la Meffe : Gardiner ne fe bouge. Le miffificateur facrifia, confacra, leua le plus haut qu'il peut fon facrement, encore ne fe bougea Gardiner. Finalement le Cardinal vint à l'endroit de la Meffe, auquel tenant l'oublie en l'vne des mains, & la remuant fur la platine, la contournoit d'vn cofté & d'autre. Là Gardiner, ne pouuant plus fouffrir fi grande impieté, s'adreffa promptement vers le Cardinal, & (qui eft chofe prefque incroyable) en la prefence & veuë du Roi & de toute la nobleffe de tous les Eftats, arracha d'vne main le dieu de pafte, & marcha foudain deffus; de l'autre il renuerfa fa platine. Cela eftonna tellement toute l'affemblee de prime face, que le peuple fe mit à faire vn bruit & tumulte fi grand que le Cardinal en deuint tout eftonné & efperdu. La nobleffe incontinent fe mit à courir fus à ceft homme auec le menu peuple, fi que l'vn d'entr'eux mettant la main à la dague, le bleffa bien fort en l'efpaule, & reprenant le coup l'euft fait mourir, n'euft efté que le Roi cria par deux fois qu'on ne le tuaft pas. Ainfi fut-il pour ce coup deliuré de la mort. La fureur populaire eftant apaifee, il fut mené deuant le Roi, lequel l'ayant interrogué de quel pays il eftoit & de quelle audace il auoit attenté de faire ce tort à fa maiefté, & au precieux facrement de l'Eglife, refpondit ainfi : « Roi tres-illuftre, ie n'ai point honte de mon pays, moi qui fuis Anglois & de nation & de religion, & fuis parti d'Angleterre pour venir ici trafiquer au fait de marchandife, & voyant telle idolatrie en vne compagnie fi noble & excellente, ma confcience n'a peu ni deu fouffrir ni differer plus outre ce que i'ai fait deuant voftre Maiefté; ce que tant s'en faut que i'aye fait ou pourpenfé pour faire la moindre iniure à icelle voftre Maiefté, que mefme ie veux bien confeffer deuant Dieu, que ce que i'en ai fait a efté pour le falut de voftre peuple. » Eux entendans qu'il eftoit Anglois, & fachans bien que le roi Edoüard auoit mis bas la religion du Pape, foupçonnerent incontinent que c'eftoit quelque gentil-homme qui auoit efté fuborné des Anglois pour fe mocquer de leur religion, ce qui les incita d'auantage de vouloir fçauoir qui le pouuoit auoir efmeu d'entreprendre chofe fi audacieufe. Lui refpondant les pria de ne fe perfuader vn tel mefchef, mais que fa feule confcience l'auoit pouffé iusques là, & qu'autrement il n'y auoit homme en ce monde par lequel il peuft eftre induit de faire tel acte, & fe precipiter en tel danger; que c'eftoit vn deuoir qui l'obligeoit premierement à Dieu, & puis à defirer leur falut. Que s'ils en receuoyent quelque defplaifir, cela leur deuoit eftre pluftoft imputé qu'à perfonne, veu qu'ils abufoyent de la Cene de Iefus Chrift fi miferablement, mettant fus vne grande idolatrie au defhonneur de Iefus Chrift, & ignominie de toute l'Eglife, pour la corruption des Sacremens, & auec vn danger euident de leurs confciences, s'ils ne s'amendoyent. Parlant ainfi d'vne vertu & conftance bien grande, il fe debilitoit fort pour la perte du fang qui degouttoit de fa playe; mais on le prouueut de chirurgiens, à ce qu'eftant gueri (fi faire fe pouuoit) il peuft eftre referué à plus grandes inquifitions & tourmens. Car ils penfoyent de vrai qu'il euft efté induit par quelques vns, qui fut caufe que tous les autres Anglois qui eftoyent en la ville furent auffi en danger, & conftituez prifonniers, entre lefquels eftoit Pendigrat, lequel fut fort gehenné & tourmenté, à caufe qu'il couchoit auec lui, tellement qu'apres auoir trempé deux ans en prifon, à peine

Pendigrat couchoit auec Gardiner.

Vertu & magnanimité chreftienne de Gardiner.

L'intention & caufe du fait de Gardiner.

Remonftrance de Gardiner.

(1) Le nom de cet ami de Gardiner, qui paraît avoir fourni ces détails à Foxe, était Pendigrace.

peut-il eschapper & s'en retourner en sa maison; les autres furent long temps auparauant deliurez à la requeste d'vn certain Duc. Et perseuerans les Portugais en leur soupçon, & ne se contentans de ce qui a esté dit, vindrent en la chambre où Gardiner couchoit, pour voir si on trouueroit quelque lettre par laquelle on peust comprendre l'auteur de ce fait; & ne trouuans rien, vindrent derechef vers Gardiner auec tourmens, tant pour le contraindre de dire ses complices & ceux qui lui auoyent fait faire cela, que pour le conuaincre d'heresie; mais il les repoussa le plus viuement qu'il peut; car bien qu'il parlast assez bon Espagnol, toutesfois il s'aidoit encore mieux du Latin. Mais ces gens-ci ne pouuans adiouster foi à ce qu'il disoit, eurent finalement recours à la torture, à laquelle s'ils se fussent encore arrestez, ils eussent vsé de moindre cruauté qu'ils ne firent; iaçoit que la chose en question, n'estoit pas si douteuse que la raison & commun iugement ne l'eust bien fondee & comprise sans torture. Car qui est celui si hors du sens qui, à la persuasion d'vn autre, eust voulu se precipiter en vn peril certain & si euident, en vn lieu où il n'y auoit seulement vn brin d'esperance de pouuoir eschapper, si l'amour de la vraye religion & le zele ne l'eust incité à cela? Or, non contens encores des remonstrances qu'il leur auoit tenues, au defaut des lettres & du tesmoignage de ses compagnons, ils adiousterent encores vne nouuelle maniere de torture, de laquelle on n'auoit gueres auparauant oui parler, & laquelle passe la cruauté des autres tourmens. Ils firent coudre vn linge quasi en rondeur, & le lui fourrerent dedans le gosier, puis le firent distiler en l'estomach, estant attaché par le dernier bout auec vne petite corde qu'ils tenoyent en la main, puis le retiroyent, ce qu'ils continuerent par plusieurs fois pour le faire plus languir, & pour lui arracher & vlcerer les parties interieures. Or estans les bourreaux fafchez des tortures & cruautez, desquelles ils auoyent inhumainement martyrizé ce sainct personnage, & voyans que tout cela ne leur profitoit de rien, ne seurent plus que faire, sinon lui demander s'il ne se repentoit point d'auoir commis vn acte si indigne & si malheureux que cestui-la, & en vn temps & lieu si mal propre.

La gehenne de la feruiette, vsitee en Portugal.

Quant à l'acte, il respondit que tant s'en faloit qu'il s'en repentist, que mesme s'il ne l'eust fait, il se sentoit pourtant obligé de le faire; mais quant à la façon de laquelle il y auoit procedé, il en estoit aucunement desplaisant, d'autant que cela estoit auenu en la presence du Roi, & auec vn si grand trouble & scandale de tout le peuple; combien que cela ne lui deuoit point estre imputé (ne l'ayant fait ne proieté en vne telle intention) ains plustost au Roi mesme, qui souffroit vne telle idolatrie en ses suiets, de laquelle il les pouuoit bien garder. Il leur dit ces choses auec vne asseurance merueilleuse. Eux, lui ayant fait du pis qui leur fut possible, & voyans bien que d'attendre rien plus de lui c'estoit folie, & qu'estant ainsi blessé & meurtri de la gehenne il ne pouuoit plus gueres viure, trois iours apres le menerent au supplice, & premierement fut conduit deuant le peuple, où la main dextre lui fut coupee, laquelle il print de l'autre, &, l'ayant leuee, il la baisa; puis, estant venu en la place publique de ladite ville, l'autre lui fut aussi coupee, laquelle s'estant prosterné en terre il baisa semblablement. Ce qu'estant ainsi fait à la mode d'Espagne, il fut lié des pieds & iambes sur vn cheual, & porté au lieu où la derniere execution de son corps se deuoit faire. L'on y auoit planté vne potence, qui auoit au bout vne corde allant & venant dedans vne poulie. Il fut attaché auec ceste corde & esleué en haut; par dessous y auoit vn grand feu auquel on le deualoit, iusques à le lui faire sentir seulement en la plante des pieds, puis on le remontoit; derechef on le deualoit en ceste sorte par interualles auec vn tourment & martyre indicible, auquel toutesfois il resista vertueusement, & tant plus il se sentoit pressé du feu, & plus il prioit & inuoquoit le Seigneur. Finalement, ayant ainsi les mains coupees & les pieds bruslez, fut interrogué par les boutefeux & bourreaux, s'il ne se repentoit pas encore de ce qu'il auoit fait, & l'exhortoyent de prier la vierge Marie & les saincts. Ausquels il respondit que puis qu'il ne leur auoit en rien mesfait, il n'auoit besoin de recourir à l'intercession de la Vierge & des saincts, & que quelques choses qu'ils lui fissent, la verité neantmoins demeuroit tousiours en son entier, laquelle comme il auoit con-

Constance de Gardiner.

Le Roi repris & taxé iustement.

Gardiner baise ses deux mains coupees.

Magnanimité inuincible du martyr de Iesus Christ.

feffé en la vie, ainfi le feroit-il en ces tourmens de la mort, les priant au refte de fe deporter de telles importunitez. Il adioufta auffi ce mot, que quand le Seigneur Iefus Chrift ne feroit plus noftre aduocat, il auroit fon refuge à la Vierge Marie. Lors, adreffant fa priere à Dieu, dit : « Dieu eternel, pere de toute mifericorde, vueille regarder ton poure feruiteur. » Eux, tafchans d'empefcher fes prieres par tous les moyens dont ils s'auiferent, il commença à chanter à haute voix le Pfeaume 43 : « Reuenge-moi, ô Dieu, &c. » Il n'auoit pas encore acheué le Pfeaume, qu'eux l'ayans deuallé au milieu du feu, tafchoyent encore de le guinder en haut pour le tourmenter d'auantage ; mais la corde eftant bruflee, il cheut au trauers du feu, où ayant offert fon corps en facrifice, il mit heureufe fin à la douleur temporelle par vn falut & repos eternel. Ce fut l'iffue de Guillaume Gardiner, par lequel le Seigneur voulut recueillir & introduire les Portugais en fa cognoiffance. Quant au Roi, on dit qu'il mourut trois ou quatre mois apres le martyre de ce fainct perfonnage.

La mort du Roi de Portugal.

Martial Alba, Pierre Escrivain, Bernard Segvin, Charles Favre, Pierre Naviheres (1).

A l'exemple de ces cinq qui ont vne mefme caufe conioincte l'vne auec l'autre, nous fommes auertis comment les ennemis de verité fe portent en l'affaire de l'Euangile, quels affaux ils liurent à ceux qui le fouftienent, de quelles armes & refponfes il faut vfer en ce combat, quelle bouche le Seigneur donne aux fiens, en quoi confifte la victoire que nous deuons efperer. L'vnion, la hardieffe & conftance de ces cinq, en la vie & en la mort, nous eft bien au long propofee comme en vne bataille fpirituelle.

Ce que iadis vn Roi Payen difoit d'vn homme fage & eloquent de fa Cour, qu'il auoit pris & gagné plus de villes auec fon eloquence que lui auec fes armes ; nous le pouuons dire des Martyrs du Seigneur, qui n'ont pas feulement gagné des villes, mais ont furmonté toute la puiffance, richeffe, authorité, dignité, excellence, fcience & aparence humaine. Nous voyons comment ils ont tout fait trembler deuant eux & en peu de temps, contre tous les efforts, eftudes, machinations & cautelles de Satan & de fes fuppofts. En voici cinq que le Seigneur enuoye pour cefte caufe en fa befongne, apres les auoir quelque temps entretenus en l'efchole de Laufanne (1) fous la iurifdiction des Seigneurs de Berne. Les noms de ces cinq font : Martial Alba, natif de Montauban en Quercy, le plus aagé des Cinq ; Pierre Escrivain, de Boulongne en Gafcogne ; Bernard Segvin, de la Reole en Bafadois ; Charles Favre, de Blanzac en Angoulmois ; Pierre Naviheres, de Limoges, lefquels furent conftituez prifonniers en la ville de Lyon, le premier iour du mois de Mai, M.D.LII. Nous auons mis l'vne apres l'autre leurs confeffions & actes dignes de memoire perpetuelle, avec leurs Epiftres extraites de plufieurs qu'ils ont efcrites, tant de celles des vns aux autres eftans lors prifonniers, qu'auffi

Pyrrhus le difoit de Cineas.

(1) Déjà, dans sa première édition, Crespin consacre à ces cinq martyrs un long article (p. 326-496). Il est joint à celui des martyrs de Villefranche qui suivent, avec ce titre commun : *Les Actes d'aucuns martyrs exécutez à Lyon et à Villefranche.* Dès l'édition de 1556 (Biblioth. A. André), leur article, qui ouvre la seconde partie du recueil (p. 434-592), est plus étendu ; c'est celui que reproduiront, avec peu de modifications, les éditions suivantes. En 1854, le pasteur H. Martin publia à Genève une brochure de 80 pages intitulée : *Correspondance inédite des cinq étudiants brûlés à Lyon en 1553, retrouvée dans la bibliothèque de Vadian, à Saint-Gal, et suivie d'un cantique attribué à Pierre Bergier.* Cette correspondance inédite, qu'il ne donnait qu'en partie, se trouve en entier sous ce titre : *Documents de la bibliothèque vadiane à Saint-Gall*, dans l'édition de luxe que M. Jules-Guillaume Fick a donnée en 1878, à Genève, du récit de Crespin, sous ce titre : *Des cinq escholiers sortis de Lausanne, bruslez à Lyon.* Le *Chansonnier huguenot du seizième siècle* contient deux complaintes sur nos martyrs. Voy. t. II, p. 360-366.

(1) M. le professeur Henri Vuilleumier n'a pu nous fournir aucun renseignement sur le séjour des cinq écoliers à Lausanne. Les pensionnaires des seigneurs de Berne ne sont pas mentionnés dans les comptes des baillis bernois de la ville, et le premier album du Recteur, qui se trouve aux archives de l'Académie, ne commence qu'en 1603.

d'aucunes efcrites aux Eglifes & à leurs amis. On conoiftra le difcours de leur partement & emprifonnement & des premiers actes iudiciaires, par vn extrait de leurs lettres, ici inferé comme s'enfuit : « Touchant le fait de noftre emprifonnement : En premier lieu nous vous auertiffons que nous cinq, apres auoir demeuré certain temps à Laufanne, les vns plus, les autres moins, & nous eftre adonnez à l'eftude des lettres tant divines qu'humaines, deuant la Fefte de Pafques arreftafmes entre nous de nous en aller, Dieu aidant, tous enfemble vers nos pays, affauoir les vns vers Thouloufe, les autres vers Bordeaux, aucuns vers Xaintonge, & d'autres vers Limoges, felon les lieux d'où chacun de nous eft natif, & ce pour feruir à l'honneur & à la gloire de Dieu, & communiquer le petit talent que Dieu a baillé à chacun de nous, en particulier à fes parens, pour tafcher de les reduire à la mefme conoiffance que nous auons receuë de son Fils Iefus Chrift, & auffi à tous ceux lefquels noftre bon Dieu euft voulu appeler à foi & à la conoiffance de fa verité par noftre moyen. Cependant nous communiquafmes noftre entreprife à l'Eglife de Laufanne, laquelle la trouua bonne & faincte, veu qu'elle ne tendoit qu'à la gloire de Dieu & à l'amplification du royaume de fon Fils. Et mefme, pour plus grande approbation, bailla à trois de noftre compagnie tefmoignage, afin que les freres aufquels on s'adreffoit pour les faire participans des mefmes graces que Dieu leur a conferees, fuffent, par le tefmoignage de gens de bien, plus certifiez, & de la bonne vie qu'ils auroyent tenue au lieu fufdit & de la pureté & fidelité de leur doctrine. Auquel tefmoignage monfieur Caluin (1) ne douta adioufter le fien à la requefte de monfieur Viret. Quant aux deux autres de nous, l'un a demeuré affez longtemps au logis du fufdit feruiteur de Dieu monfieur Viret, l'autre auec monfieur de Beze, et fe font, la grace à Dieu, tellement portez, que l'Eglife en a efté contente. Peu apres, ayans demeuré certains iours à Geneue, nous nous acheminafmes pour venir en cefte ville, & sur le chemin trouuafmes vn certain perfonnage de cefte ville de Lyon, lequel s'en vint toufiours avec nous depuis Colonges (1). Icelui, par le chemin, nous fit promettre de l'aller voir deuant que partir de Lyon, ce que nous lui promifmes. Pour faire bref, eftans arriuez en cefte ville le dernier iour d'Auril, par faute de pouuoir trouuer autre logis pour seiourner deux iours ou enuiron, allafmes loger aux Trois-Poiffons, & le lendemain apres difner, enuiron fur les deux ou trois heures, allafmes tous enfemble au logis de ce fufdit perfonnage vers Enay (2), où, apres nous eftre un peu pourmenez par le iardin, fufmes requis de goufter chez lui. Ayans inuoqué le Nom de Dieu, comme il eft de raifon, deuant que nous mettre à table, commençafmes d'vfer des viandes que Dieu nous auait baillees. Cependant que nous eftions affis et nous refiouiffions felon Dieu, voici soudain uenir le Preuoft Poullet, fon Lieutenant, & grand nombre de fergeants avec eux. Iceux eftans entrez en la chambre où nous eftions, le Preuoft foudain, fans dire autre chofe, demanda à chacun de nous fon nom, & furnom, fon pays, fa vocation, & autres telles chofes qu'on a accouftumé de demander. Ayant fait cela, & nous ayans fouillez fufmes liés, quatre de nous, deux à deux; et, fans qu'euffions aucunement dogmatizé ne fait aucune chofe contre les ordonnances du Roi, fans nous dire noftre partie aduerfe, & fans nous monftrer aucunes informations, fufmes, contre tout droit de iuftice, menez aux prifons de monfieur l'Official. Eftans là arriuez, chacun de nous à part fut mis en vn groton (3) fort obfcur & tenebreux; &, enuiron vne heure apres, fufmes appelez l'vn apres l'autre deuant monfieur l'Official, & ce mefme iour interroguez de tous les articles qu'ils defendent auec fi grande refiftance. Aufquels chacun de nous, la grace à Dieu, leur refpondit felon la parole d'icelui, & donna gloire à Dieu, en confeffant fon faínct Nom deuant ceux qui ne le vouloyent ouïr.

Le lendemain apres fufmes interroguez derechef, et le iour enfuyuant

L'intention des cinq efcholiers.

Tefmoignage de Viret et Caluin.

Leur emprifonnement.

(1) Calvin, Viret et Bèze prirent vivement à cœur la cause des cinq étudiants, comme le prouvent diverses lettres recueillies par les savants éditeurs des *Calvini Opera*. Voy. vol. XIV, *passim*.

(1) Sans doute Collonge-au-Mont-d'Or, près de Lyon.
(2) L'église d'Ainay, à Lyon.
(3) Cachot.

on nous bailla licence d'efcrire noftre confeffion, mais à la hafte, parquoi ne peufmes qu'en bref toucher les poincts defquels auions defia efté interroguez, & ne nous fut poffible de nous referuer vn double de la confeffion que chacun leur bailla par efcrit. La fepmaine apres, aucuns de nous furent encore interroguez, et faloit toufiours difputer de certains poincts auec aucuns moines, en partie Jacopins, en partie Cordeliers & Carmes. Pour la derniere fois, nous ayans appelez pour voir fi nous perfiftions en noftre premiere opinion, & voyans qu'aimions mieux endurer ce qu'il plairoit à Dieu nous enuoyer que nous defdire, apres auoir fait figner nos confeffions & refponfes que nous auions faites autresfois aux articles defquels ils nous auoyent interroguez, combien qu'en icelle le Greffier n'adiouftaft pas la moitié de ce que nous mettions en auant pour prouuer le contraire de ce qu'ils tienent, nous renuoyerent à nos grotons, et le lendemain, qui eftoit le Vendredi, 13. de ce mois, fufmes chacun appelez au parquet de l'Official, & par icelui deuant vne grande multitude de gens, condamnez d'herefie, & liurez entre les mains du Iuge feculier. Chacun de nous ayant ouï telle fentence prononcee contre foi, appella quant à la condamnation d'herefie, comme d'abus, & demanda d'eftre mené en Parlement, dequoi l'Official s'efmerueilla, toutesfois noftre appel fut receu. Il y eut vn qui eftoit affis pres de l'Official, lequel ayant ouï vn de nous auoir ainfi appellé, lui demanda s'il appelloit du furplus de la fentence. A quoi fut refpondu, pour autant qu'il eftimoit le principal poinct de la fentence confifter en ce qu'ils nous declaroyent heretiques, qu'il appelloit de cela comme d'abus, & du refte qu'il ne l'entendoit. Sur-quoi l'Official dit que c'eftoit affez puis qu'on en appeloit. Voyez, trefchers freres, la diligence que nos aduerfaires ont mife pour vuider noftre caufe en l'efpace de treize iours. » Voilà l'entree de leur caufe : oyons-les maintenant chacun en particulier, comme ils ont parlé par efcrit. Et premierement.

[Appel des Cinq.]



MARTIAL ALBA (1).

Il efcriuit ce qui s'enfuit aux fideles eftans en la ville de Bordeaux.

POURCE que par l'ennemi de Dieu ie fuis empefché de vous annoncer la Parole bouche à bouche (2), i'ai prié le Seigneur me donner dequoi vous confoler en cefte tant vehemente rage par laquelle le diable trauaille à vous troubler, afin de reculer ou empefcher (puis qu'il ne peut aneantir) cefte tant falutaire & grandement defirable œuure de Dieu, qui eft le cours de la faincte & diuine Parole, laquelle porte auec elle la gloire de fon treffainct & louable Nom ; & cefte gloire confifte en la publication & annonciation de l'honneur que nous lui deuons comme eftans fes creatures, à lui qui eft noftre Dieu viuant & Eternel, & non pas corruptible & fuiet à vermine, comme celui que la plufpart du monde adore & tient pour fon dieu. Lequel honneur confifte en ce, de confiderer qu'il nous a creez & mis au monde, & qu'il eft le feul autheur de tout noftre bien & felicité, tant du corps que de l'ame, lequel a voulu & commandé qu'euffions en horreur plus qu'execrable toute idolatrie, & que totalement dependiffions de lui, qu'il fuft noftre feul adreffe, noftre feul recours & refuge, noftre ferme efperance & totale affeurance : c'eft affauoir qu'il veut que nous foyons affeurez du tout de lui, du tout, di-ie, voire du tout ; & qu'eftans ainfi fichez en lui, nous venions à le craindre par grande reuerence. C'eft le fainct Euangile que l'Ange de l'Apocalypfe, volant par le milieu du ciel publie & euangelize à ceux qui habitent en la terre, & à toute gent, & lignee, & langue, & peuple, difant à haute voix : « Craignez Dieu et lui donnez honneur, car l'heure de fon iugement eft venue. Adorez celui qui a fait le ciel & la terre, & la mer, &

[En quoi confifte l'honneur de Dieu.]

[L'Euangile nous eft propofé.]

(1) Voy., pour les démarches tentées en vue de sa libération, et auxquelles prit part un prisonnier, la lettre de Viret à Calvin, *Calvini Opera*, t. XIV, p. 438.

(2) L'édition de 1554 ajoute : « Toutesfois par le soing que Dieu me donne de la gloire de son tressainct et sacré nom. »

M.D.LII.

les fontaines des eaux. » Lequel cri & publication a efté par la grace de Dieu, de vous & beaucoup d'autres receu & accepté, & auquel auez obei comme prouenant du treffainct & incontaminé fiege du Dieu viuant, benin & fauorable à ceux qui lui obeiffent, & feuere & redoutable à fes rebelles & aduerfaires. Quoi voyant le diable, que tout le monde defiroit d'entendre ce cri pour lui obeir, comme eftant des le commencement ennemi de Dieu, s'eft oppofé à ce fainct & diuin cri, & a excité fes membres à faire tous fes efforts, pour empefcher cefte tant iufte & de tous deuë chofe, qui eft crainte & honneur à Dieu, & a affemblé fon concile, qui eft le bras & prudence de la chair, par laquelle il a voulu entreprendre contre Dieu. Et temerairement a forgé des articles pleins de blafpheme abominable contre Dieu, lefquels par fes herauts il a fait publier, commandant les tenir fur peine de priuation de biens & vies par feu & par glaiue. Mais quoi? viendra-il pourtant au-deffus de Dieu, & des fiens? Non, car S. Paul dit que ni mort ni vie, ni chofe prefente ni auenir, ne nous pourront feparer de noftre Dieu; ains par vn ferme amour, par lequel Dieu nous a conioints à foi, obeirons à ce fainct & eternel Euangile, publié de par Dieu par l'Ange, ainfi qu'auons dit, & ainfi lui rendrons l'honneur que nous lui deuons comme fes creatures, pour laquelle chofe il nous a mis en ce monde, lequel honneur le diable a en abomination & execration, ainfi qu'il eft efcrit que l'honneur de Dieu eft en execration & abomination au mefchant. Et pour ce fait-il tous fes efforts à l'empefcher & reculer, puis qu'il ne le peut aneantir.

Efforts de Satan au contraire.

Rom. 8. 3. 8. 29.

Eccles. 1. 32.

Or autrefois vous auez ouï, que neceffairement il nous faut toufiours auoir deuant nos yeux, & confiderer diligemment, que Dieu nous a mis en ce monde pour le feruir; & afin que nous fuffions plus enclins à ce faire, voire & plus diligens, il a commandé à la terre de produire ce qui nous eftoit neceffaire pour noftre vie en particulier, & confequemment aux beftes qui nous feruent, & en general qu'elle nous baillaft ce qui nous eftoit neceffaire. Or, pour nous acquitter de ce, il nous faut neceffairement fauoir que c'eft qu'il nous commande & defend, & pour cela par fon Prophete il crie à fon peuple : « Tenez-vous fur les voyes publiques, & enqueftez-vous des paffans, quelle eft la bonne voye, & qu'apres cheminiez en icelle. » Ie fuis efbahi grandement de ce que nous n'y penfons autrement; & veu que la nature de l'homme eft de s'acquitter l'vn enuers l'autre d'vne charge, quand il l'aura prinfe, comment fe peut-il faire que nous-nous foucions fi peu de ce que Dieu nous a commandé? D'où vient cela? C'eft que le diable, duquel tout le defir eft de nous voir malheureux comme lui, trauaille tant qu'il peut, auec diligence extreme, à nous amufer aux chofes de ce monde, pour nous faire oublier ce que nous deuons à Dieu, fachant pour tout certain, que la fin de cela fera noftre totale perdition, d'autant que tous contempteurs de Dieu & de fa facree parole, auront pour fin de caufe confufion eternelle. Et n'y vaudra aucune chofe pretendre ignorance ou inaduertance, car le Seigneur a exactement donné la publication de fes benefices & graces, afin qu'en les confiderant & penfant, nous lui fiffions honneur & reuerence, ainfi qu'il dit par fon Prophete royal Dauid : « Sacrifie louange à l'Eternel. » Lifez l'Exode, le Leuitique, les Nombres, Deuteronome, & confequemment les liures tant du vieil que du nouueau Teftament, par lefquels fommes admonneftez de reconoiftre & fouuent rememorer les benefices de Dieu pour lui en faire honneur. Et pource auez efté admonneftez, qu'à voftre leuer & coucher, & à voftre repas, apres la treffaincte oraifon de noftre Seigneur, veniez à reciter le Symbole des Apoftres, qui eft la confeffion de noftre foi, & apres la treffaincte & facree Loi de noftre Dieu eternel; mefme apres le repas, la faifant publier à haute voix, y faifant affifter tous ceux de voftre maifon que vous aurez en charge, afin qu'vn chacun, depuis le plus grand iufques au plus petit, fache & foit auerti de ce que Dieu lui commande & defend, afin qu'il face & l'vn & l'autre, lui obeiffant comme à celui de la main duquel il a receu & reçoit la refection & la nourriture, & qu'ils fachent que pour vrai Dieu ne laiffera point impuni le mefpris de fa maiefté. Car tous maiftres demandent de leurs feruiteurs toute obeiffance, voire mefmes qu'apres leur repas ils entendent à leur befon-

La creation de l'homme.

Caufe pour quoi nous ne foucions fi p[eu] des chofes de Dieu.

Pf. 50. 14.

Deuoir des familles Chreftiennes.

gne ; et noſtre Dieu pour le moins n'aura-il pas autant de nous comme l'homme ? Certes ie m'en remets à vous.

Contre les desgouſtez de l'eſprit.

Il y en a entre vous qui ne trouuent pas bon, & ſe faſchent de ſi longues graces ; mais ſi le repas du ventre leur eſtoit ſi court, comme ils veulent le repas de l'eſprit, & ſi la viande terreſtre les deſgouſtoit ſi toſt comme la celeſte, ie croi qu'ils ne feroyent pas tels qu'ils ſont. Qu'ils conſiderent vn petit ce que le Seigneur Ieſus dit en S. Iean : « Qui eſt de Dieu, il oit la parole de Dieu ; » certes ie crain que tels ſoyent plus poſſedez du Diable que de Dieu, car il tranſporte les ſiens de l'auditoire de Dieu à toute vanité. Or ſachent tels, que nous n'auons pas introduit cela ſur vous de noſtre teſte ; mais nous eſtant commandé de Dieu au Deuteronome 6. & 8. là où ils trouueront eſcrit tout au long comme Dieu le commande. Maintenant, apres eſtre certifiez que c'eſt le commandement de Dieu, perſonne de vous ne ſe faſchera ; mais auec grande reuerence eſcouterez, car c'eſt Dieu qui parle, & non pas l'homme. Vous me direz : « Ceſte Loi ne nous apporte que triſteſſe. Et d'autant que nous ne la pouuons acomplir, elle nous enuoye tous en enfer, ainſi qu'il a eſté prononcé par Moyſe au Deut. Où eſt donc ceſte conſolation que tu dis nous donner au commencement de ton Epiſtre ? » Ie vous reſpon, que la Loi n'a point de puiſſance ſur vous, en tant que vous eſtes deliurez de l'exaction & violence d'icelle par Ieſus Chriſt, ſeul vrai & naturel Fils de Dieu viuant, lequel le Pere a baillé pour faire pour nous ce que nous ne pouuons point, ainſi que l'atteſte S. Paul aux Romains 8. lequel Fils a pris la charge de l'acomplir pour nous, & nous acquiter totalement de la malediction qu'elle denonce à tous ceux qui ne l'accompliront, ainſi que dit S. Paul aux Galates. C'eſt celle plus qu'admirable ſemence de femme, qui fut promiſe en Adam au monde, qui briſeroit la teſte de ce vieil Serpent, et que tout ainſi que par le Serpent eſtoit venu au monde toute malediction, ſemblablement par ceſte diuine ſemence feroit donnee au monde toute benediction. De ce bien nous aſſeure S. Paul, quand il dit que Chriſt nous incorpore à ſoi, & nous fait ſes membres ; & par ainſi ſommes transferez de la mort, qui eſtoit ſur nous par la Loi, à la vie qui nous eſt offerte & donnee par Ieſus Chriſt.

[Iean 8. 27.] [De l'impoſſibilité de la Loi.] [Deut. 27. 26.] [Gal. 3. 10.] [Rom. 9. 14. 5. 5. 3.] [Gal. 3. 13.] [Gen. 3. 13.] [Rom. 12. 5.] [Ephef. 5. 32.]

Vſage de la Loi pour le regard des fideles.

Novs donc vſerons de la Loi pour menacer la chair, afin qu'elle ne viene à faſcher l'eſprit, & ſoit en la main de l'enfant de Dieu comme la bride en la main du cheuaucheur, lequel met la bride en la bouche du cheual, non pas pour lui mal faire, ains pour le ſagement conduire, & le garder que par vne ferocité brutale il n'aille par tout où il voudroit, & qu'elle lui ſoit comme la verge ou l'eſperon pour lui faire faire ſa iournee. Ainſi ſera-il de la Loi en nous, car pource que la chair que nous portons n'eſt pas du tout mortifiee, elle a beſoin de ces deux choſes : c'eſt d'eſtre retiree du mal par la Loi, & pouſſee à bien faire par promeſſes de la foi, ce que le Pſalmiſte dit au Pſ. 34. : « Retire-toi du mal, & fai bien. » La chair, par les deſirs qui ſont en elle & par le diable eſt pouſſee à mal, l'inuitant par vne ardeur vehemente à ſe veautrer dans le bourbier de toute vanité, au grand deſhonneur du treſſainct & ſacré Nom de Dieu, ainſi qu'auons fait tout le temps qu'auons eſté ignorans de Dieu, pendant lequel au lieu d'honorer & glorifier, voire reſiouïr Dieu par noſtre chair, comme à ces fins Dieu l'auoit creee, nous l'auons deſhonoré & grandement faſché par icelle, en tant qu'elle s'eſt baillee à l'ennemi & aduerſaire de Dieu, ſe laiſſant conduire par ſon conſeil, & à ſa volonté. Lequel ennemi a vſé d'vne ſi grande ruſe contre ce bon Dieu, que non ſeulement il a priué Dieu de l'honneur que la chair lui doit, ains a fait que Dieu en a eſté deſhonoré vilainement, tellement que les membres que Dieu auoit creez pour ſoi, & auoit conſacrez pour ſon ſeruice, le diable les a gagnez à ſoi, & lui en a fait cruelle & mortelle guerre. Meſme le principal & plus noble d'iceux membres, qui eſt la bouche (par laquelle Dieu vouloit eſtre glorifié, loué, & magnifié par actions de graces, & recit de ſes grands & diuins œuures) le diable l'a ſi vilainement polluee & infectee, qu'il a fait que Dieu en eſt blaſphemé, qu'elle vient à maudire ſon Createur, & outrager l'innocence immaculee de Ieſus Chriſt vrai & naturel Fils de Dieu viuant, qui eſt benit des Anges & de toutes creatures

Miroir de l'homme.

celeſtes eternellement, Amen; qui l'a rachetee ſi benignement par vn amour incroyable, de maniere qu'il ſemble que le diable euſt puiſſance de renuerſer tout le conſeil de Dieu en l'homme, le deſbauchant de ſon Dieu d'vn deſbauchement perpetuel, & le deprauant par vne malice obſtinee, ſe monſtrant manifeſtement ennemi irreconciliable de Dieu. Bref, par vne rage plus que brutale, n'a point craint d'entrer dedans le parc de Dieu, & rauir du troupeau la poure brebis, la ſeduiſant par parole de tromperie, & par peché la faiſant proye de ce lion rugiſſant, duquel parle S. Pierre, qui eſt le diable, ennemi de Dieu. Et ce que ledit ennemi ne pouuoit de ſoi, l'homme lui baille & fait aide telle, qu'il vient au-deſſus de ce qu'il veut. Voila dequoi ſert l'homme domeſtique de Dieu : c'eſt qu'au lieu de trauailler pour l'augmentation de la maiſon de Dieu, il fait tous ſes efforts de la ruiner & mettre bas, & n'a point de honte, par vne puante, execrable & abominable luxure, maculer l'image de Dieu; proſtituer le ſang precieux de l'Agneau immaculé, qui eſt Ieſus Chriſt ſon redempteur; profaner & aneantir la mort & paſſion treſſaincte, par laquelle il auoit eſté racheté, ne tenant conte de la charité qu'il doit à Dieu & à ſon prochain.

1. Pier. 5. 8.

Miſericorde infinie de Dieu enuers les eſleus.

Or ie vous laiſſe à penſer, ſi nous n'auons point eſté tels le temps paſſé, & vous prie de conſiderer de quelle plus que tres grande miſericorde a vſé noſtre bon Dieu enuers nous, de laiſſer viure telles pernicieuſes peſtes & trop plus que dommageables en ſa republique, nous permettant l'vſage de ſes biens, & communiquant en partie ſa benediction comme à ſes enfans qui lui obeiſſent, qui le glorifient & honorent. D'autre-part, mettez deuant vos yeux l'ire implacable, voire & importable de Dieu, laquelle il a iuſtement deſployee ſur nous, pource que nous auons ainſi vilainement difformé ceſte tant admirable & diuine image ſiene (laquelle il auoit daigné mettre en nous) par vne tant abominable & puante choſe, qui eſt peché; vous priant bien fort d'y penſer, car certes c'eſt le comble de noſtre conſolation de croire que Dieu nous ait creez à ſon image & ſemblance, & qu'il ait imprimé viuement en nous ceſte ſaincte & diuine image ſiene, comme vn ſeau d'aſſeurance de ſon infaillible, inſeparable & infini amour en nous, de laquelle tant excellente & diuine choſe nous n'auons tenu conte, ains par grand meſpris l'auons ſouillée par peché au graud deſhonneur de Dieu. Ce trop infame forfait enuers Dieu nous eſt pardonné par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur; & non ſeulement nous eſt pardonné, ains nous eſt promiſe par Ieſus Chriſt reparation & reformation de ceſte diuine image, qui eſt vn bien preſque incroyable. Tous les ſaincts Eſcrits de Dieu ne font propos d'autre choſe plus que de la reparation de la tant horrible diſſipation de ceſte ſaincte & admirable image de Dieu, laquelle reparation ſe deuoit faire & a eſté faite par icelui bien-aimé Fils de Dieu Ieſus Chriſt noſtre Seigneur; voire par ſon ſang precieux, par lequel il l'a lauee, purgee, & parfaitement nettoyee, tellement qu'il la rend & fait plus aimee de Dieu ſon Pere, qu'elle n'auoit eſté parauant. Voyez l'hiſtoire de l'enfant prodigue. Apres, di-ie, nous auoir lauez en ſon precieux ſang, de toute ordure qui nous rendoit odieux à Dieu ſon Pere, il nous reconcilie à lui par ſon ſainct Eſprit, lequel nous donne la iuſtification par la foi, par laquelle nous croyons à ſes promeſſes, & nous vnit tellement à ſoi, qu'il nous fait vn auec Dieu ſon Pere & lui, comme le teſmoigne ſainct Iean au 17. chapitre, & nous communique tout ce qu'il a de Dieu ſon Pere nous faiſant enfans, & par conſequent heritiers de Dieu, & coheritiers auec lui. Il nous fait auſſi par ladite conionction ſacree du ſainct Eſprit, rois & ſacrificateurs à Dieu ſon Pere : Rois, nous communiquant l'entiere & parfaite victoire ſur nos ennemis, qui ſont la chair, le peché, le monde, le diable, la Loi & enfer, deſquels il nous fait triompher, quelque puiſſance, malice & rage qu'ils ayent; Sacrificateurs, nous donnant pouuoir d'entrer par lui au treſſainct throne de Dieu, & preſenter à ſa redoutable Maieſté nos oraiſons, requeſtes, plaintes, & toutes nos neceſſitez, non pas vne fois l'an ſeulement, ainſi que le grand Sacrificateur de la Loi ancienne, mais à toute heure, ſans rien limiter. Oyez l'Apoſtre : « Veu (dit-il) que nous auons liberté d'entrer aux lieux ſaincts, par le ſang de Ieſus, par la voye laquelle il nous a dediee freſche & viuante par le voile, c'eſt à

Gen. 1. 27.

M.D.LII.

Du pardon de pechez.

Col. 3. 10.

Epheſ. 5. 26
Luc 15. 11.

Rom. 8. 27.

Du benefice de Ieſus Chriſt

Apoc. 5. 10.

Heb. 10. 19. 20. &c.

dire par sa chair, & qu'auons vn grand Sacrificateur commis sur la maison de Dieu; allons auec vrai cœur, en certitude de foi, ayans les cœurs purgez de mauuaise conscience, & les corps lauez d'eau nette, tenons la confession de notre esperance sans varier; car celui qui l'a promis est fidele. » Et au quatriesme chapitre de la mesme Epistre, il dit: « Nous qui auons le Principal & grand Sacrificateur Iesus Fils de Dieu, qui est entré es cieux, tenons nostre confession, car nous n'auons point vn Souuerain Sacrificateur qui ne puisse auoir compassion de nos infirmitez, mais auons celui qui a esté tenté en toutes choses selon la similitude, sans peché. Allons donc au throne de sa grace, afin que nous obtenions misericore, & trouuions grace pour auoir aide en temps conuenable.» Qui ne se resiouiroit d'vn tel bien?

Venons vn peu à considerer la victoire qu'il nous communique; commençons au plus prochaln, qui est nostre chair: c'est celle à laquelle
Rom. 6. 13. seruions par le passé, au grand deshonneur de Dieu, viuans meschamment, seduisans les personnes, hommes & femmes, pour les faire consentir à mal. Et maintenant nous la faisons seruir à l'honneur & gloire de Dieu, admonnestant toute maniere de gens à tout bon œuure, & seruant au prochain par charité en toutes choses. Et
Fruicts de ce benefice. les membres de nostre chair qui souloyent faire la guerre à Dieu, viuans contre son sainct commandement, font maintenant la guerre au diable, seruans & obeissans au Dieu viuant. Par le passé le diable resiouïssoit nostre chair, elle estant toutefois en l'ire de Dieu, lui pourchassant sa desolation eternelle; mais maintenant le Fils de Dieu, Iesus Christ nostre Seigneur, l'afflige, estant toutesfois aimee de Dieu, pour lui communiquer sa sanctification eternelle. La bouche qui auoit autrefois vilainement blasphemé Dieu, maintenant le magnifie, & le benit en tout & par tout. La mesme chair, di-ie, qui a contristé Dieu, en l'offensant par grand mespris, icelle mesme le resiouït maintenant, lui faisant honneur, & lui obeissant en vrai amour. Peché, lequel nous menoit en lesse apres nos concupiscences, & dominoit sur nous, maintenant est ietté loin de nous; & celui qui nous auoit eslongnez de Dieu, fait maintenant qu'en sommes plus pres que iamais; & celui qui nous auoit fait hair de Dieu, & qui nous auoit iettez en la profondeur des tenebres mortelles, a fait que maintenant auons plus claire conoissance de nostre Dieu, que l'aimons plus, le desirons plus, languissons, voire bruslons apres lui. Oyez encore sainct Paul: « Là où le Rom. 5.
peché a abondé, grace y a plus abondé, afin que, comme peché auoit regné à mort, pareillement la grace regnast par iustice à la vie eternelle par Iesus Christ nostre Seigneur. Et maintenant, estant deliuré de peché Rom. 6.
& faits serfs à Dieu, vous auez vostre fruict en sanctification, & pour fin vie eternelle. » Quant à la Loi, à cause de Contre la malediction de la Loi.
la sainćteté qui est en elle, elle nous precipite tous en enfer par vne malediction horrible prouenante de l'ire de Dieu, ainsi qu'il est escrit au Deuteronome 27. & ce à cause que ne la pouuons faire pour la corruption de nostre nature, de laquelle malediction Iesus Christ nous a deliurez, ainsi qu'auons dit ci-dessus, la prenant sur soi, nous en acquitant parfaitement. Oyez aussi S. Paul: « Christ nous a de- Galat. 3.
liurez de la malediction de la Loi, ayant esté fait pour nous malediction, afin que la benediction d'Abraham fust faite à nous par Iesus Christ. » Et d'auantage met en effet tout ce que la Loi commande pour nous qui croyons en lui, & nous communique cest acomplissement de la Loi, & par ainsi appaise Dieu son Pere iustement courroucé contre nous, pource que nous transgressons sa saincte & diuine Loi. Oyez S. Paul: « La loi de l'Esprit Rom. 8.
de vie, qui est en Iesus Christ, m'a affranchi de la Loi de peché & de mort. Car ce qui estoit impossible à la Loi (entant qu'elle estoit foible par la chair) Dieu l'a fait, ayant enuoyé son propre Fils en semblance de la chair de péché; & de peché a condamné le peché en la chair, afin que la iustification de la Loi fust acomplie en nous, qui ne cheminons point selon la chair, mais selon l'Esprit. » Et lui mesme en vn autre passage atteste, disant: « Il Actes 13.
vous soit notoire que par cestui-ci vous est annoncee la remission des pechez, & de tout ce que n'auez peu estre iustifiez par la Loi de Moyse, quiconque croid, est iustifié par lui. »

D'avantage il a vaincu pour nous le diable, & nous a donné authorité & puissance sur lui, ainsi qu'il est escrit en l'Apocalypse, là où il est dit: « Et Apoc. 12.

fut deietté le grand dragon, le ſerpent ancien, qui eſt appelé le Diable & Satan, &c. » En S. Luc : « Ie voyoi Satan cheoir du ciel comme foudre. Voici ie vous donne puiſſance de marcher ſur les ſerpens & ſur les ſcorpions, & ſur toute la puiſſance de l'ennemi, & rien ne vous nuira. » Quant à la mort, ſainct Paul dit que l'ennemi qui ſera deſtruit le dernier, c'eſt la mort. Toutesfois il dit auſſi que la mort eſt engloutie en victoires; c'eſt aſſauoir que la viuacité, la terreur, la violence, l'horreur, la peur, la crainte qu'elle bailloit, tout cela eſt englouti, aboli & amorti, tellement que cela que nous fuyions par ci-deuant, & cerchions tous moyens pour l'euiter & lui eſchapper, maintenant nous l'aſſaillons, la deſirons, la cerchons & demandons, comme la cauſe qui nous baille le comble de tous plaiſirs, & conſommation de toute felicité. Oyez S. Paul aux Philippiens : « I'ai deſir d'eſtre ſeparé du corps, & eſtre auec Chriſt. » Celle qui, par grande crainte, nous faiſoit taire le temps paſſé, nous gardant de parler de noſtre Dieu & de magnifier & confeſſer ſon ſainct & louable Nom, maintenant à pleine bouche, toute crainte miſe bas, confeſſe par grande hardieſſe ſon ſainct & terrible Nom. Oyez S. Paul, en la ſeconde aux Corinthiens : « Comme ainſi ſoit (dit-il) qu'ayons vn meſme Eſprit de foi, ainſi qu'il eſt eſcrit : I'ai creu, pource ai-ie parlé; auſſi nous croyons, & partant nous parlons, ſachans que celui qui a reſſuſcité le Seigneur Ieſus, nous reſſuſcitera auſſi par Iesus. » Quant au monde, noſtre Seigneur dit en ſainct Iean : « Vousur aez afflictions au monde; mais ayez bon courage, i'ai vaincu le monde. » Et S. Iean en ſa premiere Epiſtre dit : « Tout ce qui eſt nai de Dieu ſurmonte le monde, & c'eſt-ci la victoire qui ſurmonte le monde, aſſauoir noſtre foi. » Et S. Paul dit aux Galates : « Grace à vous & paix de par Dieu le Pere & noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, qui s'eſt donné ſoi-meſme pour nos pechez, afin de nous deliurer du preſent monde mauuais. » Et là meſme il dit : « Ia n'auiene que ie me glorifie ſinon en la croix de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, par laquelle le monde m'eſt crucifié, & moi au monde, » & comprenant tout en ſomme, dit aux Corinthiens : « Graces à Dieu qui nous a donné victoire par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur. » C'eſt (comme auons dit) ceſte admirable & diuine ſemence, laquelle de ſa puiſſance inuincible deuoit rompre la teſte du Serpent. Voila vn petit commencement de la doctrine que nous auons de la Parole de Dieu, laquelle nous conſole & nous aſſeure que Ieſus Chriſt Fils du Dieu viuant, a vaincu pleinement & totalement nos ennemis pour nous, & nous communique ladite victoire.

Luc 10. — 1. Cor. 15. — Contre Satan & la mort. — Phil. 1. 13. — 2. Cor. 4. 13. 14. — Iean 16. 32. — Iean 5. 4. — Gal. 2. 3. 4. — Gal. 6. 14. — 1. Cor. 15. 57.

Recommandation de la lecture de la parole de Dieu.

Ie voudroi, & de tout mon cœur ie prie Dieu, que voſtre plus grande occupation fuſt ceſte tant ſaincte & ſalutaire œuure, de lire la parole de Dieu, laquelle nous teſmoigne de ces choſes. Et de ce faire nous admonneſte noſtre Seigneur Ieſus Chriſt en ſainct Iean, diſant : « Cerchez les Eſcritures, car vous cuidez en icelles auoir la vie eternelle. Ce ſont elles auſſi qui portent teſmoignages de moi. » S. Paul à Timothee dit : « Tu as conu des ton enfance les ſainctes Lettres, leſquelles te peuuent rendre ſage à ſalut par la foi qui eſt en Ieſus Chriſt. Toute Eſcriture diuinement inſpiree eſt vtile pour doctrine, pour reprehenſion, pour correction, pour inſtruction qui eſt en iuſtice, afin que l'homme de Dieu ſoit entier, apareillé à toute bon œuure. » Vous ſauez comment par pluſieurs fois i'ai admonneſté vn chacun, & en general & en particulier, d'y vaquer & entendre, & afin qu'y fiſſiez profit, y aller auec grande crainte & reuerence, comme ſi vous vous preſentiez deuant la redoutable Maieſté de Dieu, pour ouyr ſa ſaincte & diuine volonté. Ie di, pour ouyr parler Dieu à vous, & eſcouter diligemment ce qu'il vous commande & defend, afin que vous ne veniez à faillir, vous demanderez à Dieu ſon ſainct Eſprit, lequel vous a eſté promis par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur ſon bien-aimé Fils, en ſainct Iean, là où il eſt dit : « Ie prierai Dieu mon Pere, & il vous donnera vn autre Conſolateur pour demeurer avec vous eternellement. » Premierement, ainſi qu'auez ouy, demeurera en nous eternellement, il demeure en vous, & ſera en vous. En apres, nous enſeignera les choſes qui nous ſont dites de Dieu, & les nous reduira en memoire en temps & lieu, pour nous en ſeruir à ſa gloire. « Le Conſolateur (dit-il) qui eſt le S. Eſprit que mon Pere enuoyera en mon Nom, vous enſeignera toutes choſes, & vous reduira en memoire toutes les choſes que ie vous

2. Tim. 3. 14. 15. 16. 17. — Iean 14.

Iean 15. ai dites » S. Iean dit auſſi : « Quand le Conſolateur ſera venu, lequel ie vous enuoyerai de mon Pere, l'Eſprit de verité, qui procede de mon Pere, il rendra teſmoignage de moi, » c'eſt à dire vous baillera force & conſtance, voire hardieſſe de parler de Dieu à pleine bouche deuant la face de tous les ennemis & aduerſaires de Dieu, quels qu'ils ſoyent, ſans craindre aucunement leurs menaces de mort, ni par feu, ni par glaiue, confeſſans hautement le treſſainct & louable Nom de Dieu. Et affermerons en grande puiſſance, que Ieſus Chriſt, vrai Fils de Dieu viuant, eſt noſtre iuſtice, ſapience, ſanctification & redemption, noſtre paix, noſtre reconciliation, noſtre vrai, parfait, & total Sauueur, par lequel obtenons de Dieu le Pere ſa ſaincte & eternelle benediction. D'auantage, en S. Iean : « Il vous eſt expedient que ie m'en aille, car ſi ie ne m'en vai, le Conſolateur ne viendra pas à vous; ſi ie m'en vai, ie le vous enuoirai. Et quand ceſtui-la ſera venu, il reprendra le monde de peché, iuſtice & iugement. » C'eſt celui qui nous fait entendre les ſecrets de Dieu, comme dit ſainct Paul aux Corinthiens : « Oeil n'a veu, ni oreille oui, & n'eſt pas monté en cœur d'homme ce que Dieu a preparé à ceux qui l'aiment; mais Dieu le nous a reuelé (dit-il) par ſon Eſprit, car l'Eſprit enquiert toutes choſes, & meſme les choſes de Dieu profondes ou cachees. » C'eſt celui duquel il dit : « Ie vous fai ſauoir, que nul parlant par l'Eſprit de Dieu, ne dit Ieſus eſtre execrable, & nul ne peut dire Ieſus eſtre Seigneur, ſinon par le S. Eſprit. C'eſt celui qui teſmoigne à noſtre eſprit, & le rend aſſeuré & certain que nous ſommes enfans de Dieu. Et comme ainſi ſoit que de nous meſmes ne ſachions comment nous deuons prier Dieu comme il apartient, il nous enſeigne, voire fait requeſte pour nous par gemiſſemens qu'on ne peut exprimer. C'eſt celui qui nous authorize tellement enuers Dieu, qu'il fait que Dieu nous communique ce tant gracieux & plein de toute aſſeurance nom de Pere, afin que nous ne craignions aucunement de lui aucune choſe, quelle qu'elle ſoit, ains en ſoyons tout aſſeurez. » Certes ſi ie vouloi mettre par eſcrit le bien que l'Eſcriture nous reuele qui nous vient par le S. Eſprit, il y faudroit beaucoup plus de temps. Voila pourquoi ie vous ai prié qu'inceſſamment en tous vos actes vous demandiez à Dieu ſon S. Eſprit, & ne vous faſchiez de le faire, ains que vous vous y acouſtumiez iuſqu'au dernier ſouſpir de voſtre vie.

[Marginal notes: De l'efficace du S. Eſprit en la parole de Dieu. — 1. Cor. 1. 30. — Iean 16. — 1. Cor. 2. 9. 10 — 1. Cor. 12. 3. — Rom. 8. 16.]

Ie vous ſupplie que vous enſuyuiez Moyſe, en ce qui eſt eſcrit de lui aux Hebrieux; c'eſt qu'il a delaiſſé le pays d'Egypte, aimant mieux eſtre affligé au deſert auec le peuple de Dieu, que de iouyr vn peu de temps (notez quand il dit : Vn peu de temps) des richeſſes & delices d'Egypte. Il y en a entre vous qui ont oſé parler contre Dieu pour vous ſeduire & deceuoir, à voſtre grande deſolation & perdition quelque iour, en vous donnant fauſſement à entendre que vous n'auez point de commandement de Dieu de ſortir du pays qui eſt plus idolatre que celui des Chaldeens, voire des Turcs, dans lequel Dieu & ſon Fils bien aimé Ieſus Chriſt eſt plus deſhonoré qu'en pays qui ſoit au monde, & ſur lequel eſt la menace de Dieu, l'ire de Dieu, le courroux de Dieu, voire ſa malediction redoutable, & ſon ſeuere iugement ineuitable. Que tels ſachent (quels qu'ils ſoyent) que ſi vous & les autres voulez iouyr de la benediction de Dieu qui a eſté promiſe à Abraham, il faut neceſſairement eſtre ſemence d'Abraham par foi; laquelle foi, ainſi que dit ſainct Paul aux Romains, vient de l'ouye de la Parole de Dieu. Et quand il n'y auroit autre paſſage en toute l'Eſcriture que celui de S. Iean, ils ſe deuroyent taire & fermer la bouche. Car Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur dit là : « Si vous eſtiez enfants d'Abraham, vous feriez les œuures d'Abraham. » Qu'ils conſiderent bien ces paroles, & ils verront qu'ils ont mal fait de taxer ainſi le ſainct & diuin parler de Ieſus Chriſt, lequel le Pere nous a baillé pour nous enſeigner à ſalut & en toute verité. Nous liſons en Geneſe, que Dieu ſe manifeſtant à Abraham, lui dit : « Ie ſuis le Dieu qui t'ai tiré hors de l'idolatrie des Chaldeens, » ne lui rememorant aucun des autres biens qu'il lui auoit faits. Nous liſons auſſi en ce meſme lieu, que quand Abraham enuoya le procureur de ſa maiſon, prendre femme à ſon fils Iſaac, il lui dit : « Dieu qui m'a tiré de la maiſon de mon pere & de la terre de ma naiſſance, te conduira, & fera proſperer ton chemin, » ſans lui faire mention d'aucun

[Marginal notes: Heb. 11. 24. — Contre les mauuais conſeillers des fideles. — Rom. 2. 28. & 10. 17. — Iean 8. 39. — Gen. 15. — Gen. 24. 7.]

des autres biens, grans & admirables, que Dieu lui auoit faits. Certes il ne taisoit pas les autres en magnifiant Dieu de cestui-la, mais il consideroit mieux le grand danger & plus que pernicieux peril duquel Dieu l'auoit tiré, que vous ne considerez celui-la où vous estes. Si vous auez la foi, laquelle necessairement vous faut auoir, de quoi & en quoi craignez-vous de vostre Dieu? Le mesme Dieu qui est le Dieu d'Abraham est aussi vostre Dieu; le ciel & toute la terre sont à lui. Ne vous profitera point la diuine exhortation, & la certaine & ferme asseurance que le Fils de Dieu nous baille de la bonté de Dieu son Pere, en nous asseurant qu'il a souci de nous? Certes il me fait mal de vous voir perdre si facilement & si laschement, & par faute d'auis. D'auantage ils vous disent que Dieu vous peut sauuer ici aussi bien que là; certes ce sont paroles fort miserables, car autant en eust peu dire Abraham en son temps, comme ils disent à ceste heure, c'est que Dieu l'eust peu aussi bien sauuer en son pays, comme là où il lui commandoit d'aller. Mais il ne fut pas si fol & insensé, ne si mal sage; ains glorifia Dieu, se commettant & baillant du tout à lui, se fiant & croyant à sa parole. Tels veulent assuiettir Dieu à eux, & le veulent faire condescendre à leur charnel & lasche vouloir. Mais Dieu sera obei quoi qu'il tarde, & le mespris trop outrageux de sa Maiesté, qu'on lui fait en ne lui obeissant point, sera cruellement vengé & puni; & les yeux & oreilles qui se ferment à ceste heure, & ne veulent voir ni ouyr leur perpetuel salut, seront ouuertes quelque iour, maugré qu'ils en ayent, pour ouyr & voir leur desolation eternelle.

Contre la pusillanimité de ceux qui craignent auoir faute s'ils quittent les commoditez dont ils iouissent entre les idolatres, pour se retirer es lieux où la Parole de Dieu est purement annoncee.

Or, estant adiurez par le Magistrat au Nom du Dieu viuant, respondrez en toute verité sans aucune palliation, voulans espargner aucun ou sauuer vos vies, ayant tousiours deuant vos yeux ce que Iesus Christ nostre Seigneur a prononcé disant: « Qui aimera plus son pere, &c. » & affermerez constamment que Iesus Christ, vrai Fils de Dieu viuant est nostre seul Sacrificateur, tel ordonné de Dieu le Pere, par serment inuiolable, & n'en receurez aucun autre quand il faudroit exposer mille vies, ains les tiendrez & aurez pour execrables, comme ceux qui contreuienent à la volonté de Dieu confermee par serment, voire comme competiteurs de Iesus Christ, touchant ce tressainct & sacré office de Sacrificature, s'opposans comme si l'ordonnance estoit inique, ou le don iniustement fait, ou Iesus Christ insuffisant; prians instamment la Maiesté de Dieu, qu'il face vengeance de ceste temerité & outrage fait à lui & à son bien-aimé Fils, contre lequel ils se sont bandez. Ie vous prie qu'il vous souuiene de l'escrit que ie vous laissai de ma main, & n'escoutez ces propos vains, qui sont autant pernicieux & dommageables que pestes, vous suppliant, au Nom de Nostre Seigneur Iesus Christ, que vous monstriez par reformation de vostre vie, que vous estes à vn autre que n'estiez le temps passé; c'est assauoir à Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur. Aimez vous en Dieu, & vovs assemblez souuent pour sa Parole, car ce sont vos principaux afaires. Aimez les poures, car Dieu le vous commande estroitement. Ayez l'honneur de Dieu en singuliere recommandation, plus que vos propres vies. Oyez ce que dit S. Paul: « Si aucun n'aime le Seigneur Iesus, qu'il soit en execration, voire qu'il soit excommunié à mort. » Glorifiez le Nom de Dieu comme Iesus Christ vous admonneste, disant: « Ainsi luise vostre lumiere deuant les hommes, afin qu'ils voyent vos bonnes œuures, & qu'ils glorifient vostre Pere qui est au cieux. Qu'il vous souuiene de la menace qu'il nous fait en vn autre lieu, quand il dit: « Si vostre iustice n'abonde plus que celle des Scribes & Phariſiens, vous n'entrerez point au royaume des cieux. » Il y a entre vous (ie le di sans louër personne) qui ont beaucoup glorifié le Nom de Dieu par le changement de leur vie, faisans beaucoup de fruict. Ie prie ceux-la qu'ils en rendent graces à Dieu, & qu'ils perseuerent & continuent de bien en mieux iusques à la fin, car pour certains ils en receuront salaire & en ce monde-ci & en l'autre. Souuiene-vous de l'iniure que vous ai autrefois dit qu'on a faite à nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ. Priez Dieu en toutes vos oraisons qu'il en face vengeance, car ie croi que d'vne telle requeste Dieu vous en saura merueilleusement bon gré. Par ceste presente ie saluë vn chacun de vous en particulier, & tous en general, vous priant qu'ayez souuenance de moi en toutes vos oraisons.

Matth. 10. 37. Heb. 7. 21.

M D.LII. Impieté des prestres Papistiques.

Deuoir des fideles.

1. Cor. 16. 21.

Matth. 5. 16.

Matth. 5. 20.

Luc 18. 30.

Apoc. 6. 10.

La benediction de Dieu, par Iesus Christ, soit sur vous eternellement. Amen.

EPISTRE au nom des CINQ.

Nous auons fait suyure ceste epistre, qui est de Pierre Escriuain (1), escrite au nom de ses compagnons qui estoyent prisonniers à Lyon, d'autant que par icelle, comme au son d'vne trompette, tous fideles sont incitez d'auoir bon courage, de combattre vaillamment, & de soustenir la cause de la verité iusques à la victoire.

PVIS (2) qu'il a pleu à nostre bon Dieu & Pere nous produire deuant ses ennemis, pour estre tesmoins de sa verité, nous lui en deuons rendre graces & louanges eternelles, lui priant de parfaire en nous ceste œuure haute & admirable qu'il a commencé, afin que son sainct Nom soit glorifié par nous, soit par vie, soit par mort. (Philip. 1. 20.) Nous auons, cher frere (3), par ci deuant enduré de grans assauts, mais ce n'est rien au pris de ceux-la que Satan nous prepare maintenant. Nous auons bataillé pour la gloire de Dieu iusques à present, mais non iusques au sang. Nous auons confessé Iesus Christ & sa verité deuant nos ennemis cruels & inhumains. Il reste donc maintenant (si le bon plaisir de Dieu est) qu'elle soit seellee par nostre sang. Donc, voyans qu'vn tel combat nous est preparé, que nostre ennemi se renforce de toutes parts, qu'il s'arme de grande puissance pour nous perdre & destruire, prenons, prenons bon courage & hardiesse pour combattre. Armons-nous de toute armure spirituelle, (Ephes. 6. 11.) & entrons en bataille, suyuans Iesus Christ notre Roi & Capitaine, (Heb. 12. 2.) lequel pour obtenir la couronne d'immortalité, a enduré la croix & mort tant ignominieuse, ayant desprisé la honte & confusion du monde, pour faire la volonté de Dieu son Pere, & amener par ce chemin à la vie eternelle tous les esleus qui de toute eternité ont esté predestinez de Dieu le Pere pour estre faits conformes à l'image de son Fils, (Rom. 8. 29.) pour lequel nous endurons maintenant afin qu'auec lui soyons glorifiez. Que si le monde, la mort, le diable & enfer nous veulent perdre & engloutir, escoutons Iesus Christ nostre bon maistre, disant : « Vous aurez affliction au monde, mais ayez bon courage, car i'ai vaincu le monde. (Iean 16. 33. 5. 24.) Celui qui croid en moi passera de la mort à la vie. » Car Iesus Christ en mourant a fait que la mort ne nous est point mort, mais est chemin pour aller en la vie & à la gloire infinie. Si les ondes & vagues de la mer de ce monde se leuent contre nous, pour nous abysmer & perdre ; si nos ennemis à grandes troupes & bandes nous assaillent, crions auec les Apostres : « Seigneur sauue-nous, » (Matth. 8. 25.) & il nous deliurera de tous dangers, comme il a promis par son Prophete Dauid : « Inuoque-moi au iour de ta tribulation, (Ps. 50. 25. & 91. 15.) & ie te deliurerai, & tu me feras honneur. Quand tu m'inuoqueras ie te respondrai, ie serai auec toi en affliction, & t'en deliurerai, & te glorifierai. » O la grande consolation que deuons auoir en ces promesses si grandes de nostre Dieu (desquelles auons fait plusieurs fois experience en nostre captiuité), voyans qu'il promet d'estre auec nous au temps de nostre tribulation pour nous consoler & deliurer de tout mal ! Car, estans condamnez à la mort par les aduersaires, estans reiettez de la compagnie des hommes, comme les ordures du monde ; helas ! considerons la grande bonté, misericorde & clemence de nostre bon Pere celeste, lequel a eu compassion de nous ses poures seruiteurs, nous consolant en plusieurs sortes, tant en nos corps qu'en nos esprits, nous faisant sentir en nos cœurs vne ioye incomprehensible, laquelle non seulement a englouti & surmonté la tristesse, mais aussi nous fait resiouyr au milieu de nos tribulations, voire au milieu de la mort, contre la rage de tout le monde, en sorte que, par la grace de Dieu, nous voyons nos aduersaires deuant nos yeux estre cent mille fois plus captifs & affligez que nous, (De la dignité du martyre des Chrestiens.) car nostre corps est enclos aux prisons & chartres (1), l'esprit neant-

(1) Dans l'édition de 1554, qui n'a pas ce sommaire, Crespin l'attribue, p. 357, à Martial Alba, et la fait précéder de ces mots : « Grâce et paix par Jésus-Christ vous soit multipliée à tout jamais. »

(2) Avant ce mot, l'édition de 1554 met : « Tres cher frere. »

(3) L'édition de 1554 : « Freres, nous avons. »

(1) Vieux mot qui signifie *prison*.

moins eſt en liberté, eſtant rempli de toute ioye & conſolation celeſte par le S. Eſprit, qui nous rend teſmoignage que nous ſommes enfans de Dieu & freres de Ieſus Chriſt, qui nous aſſeure de noſtre ſalut, & auſſi de noſtre deliurance heureuſe, laquelle ſera faite en la ſeparation du corps & de l'ame, & finalement en la triomphante reſurrection. Au contraire, iaçoit que nos ennemis, quant à l'apparence exterieure, ſemblent eſtre en liberté & proſperité en grande pompe mondaine, neantmoins ils ſont eſclaues du diable, ils ont le ver de leur conſcience qui ronge & qui mange ſans ceſſe leur cœur; ils ont vn feu en eux-meſmes qui les tourmente grandement. Bref, ils ſentent, maugré leurs dents, la main puiſſante de Dieu ſur eux, qui les pourſuit ſans ceſſe en ſa fureur & en ſon ire. Parquoi, ſuyuans le ſainct Apoſtre, reſiouyſſons nous en la croix de noſtre Seigneur & en nos afflictions, & rendons lui graces de ce que maintenant il nous chaſtie & corrige, afin qu'il ne nous condamne auec le monde, car noſtre tribulation eſt legere & de petite duree; mais le fruict & la conſolation qu'elle porte, eſt eternelle. O ſi nous conſiderions la gloire infinie & couronne immortelle qui nous eſt preparee là haut au ciel apres la victoire! ſi nous conſiderions les biens & threſors ineſtimables, & l'heritage eternel que Ieſus Chriſt nous a acquis par ſa mort & paſſion & par ſa reſurrection! ſi nous penſions à la bien heureuſe felicité, à la ioye & à la vie eternelle en laquelle nous ſerons, ayans nos corps immortels & ſemblables au corps glorieux de Ieſus Chriſt; nous nous eſiouyrions en noſtre captiuité, voire au milieu de la mort nous chanterions louanges eternelles à noſtre bon Dieu & Pere, & nuict & iour nous lui rendrions graces du bien & honneur qu'il lui plait nous faire, en nous conſtituant teſmoins de ſa verité; nous ſouhaiterions d'employer noſtre corps pour vne ſi bonne querelle que celle que Dieu nous a miſe en main. Hélas! tres chers freres, Ieſus Chriſt, noſtre bon Maiſtre, n'a pas eu honte de maintenir noſtre cauſe abominable & deteſtable, d'endurer iniures & opprobres, d'eſtre mis en l'arbre de la croix entre deux brigans, de porter l'ire & fureur de Dieu ſur ſoi, iuſques à venir crier à haute voix : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laiſſé?» Aurons-nous donc honte de maintenir ſa cauſe tant iuſte & raiſonnable, ſa iuſtice & innocence, ſa mort & paſſion qui eſt le ſalut de tout le monde? Douterons-nous d'aller apres lui & apres les ſaincts Prophetes & Apoſtres, apres tant de Martyrs qui ont fait le chemin deuant nous, qui ont expoſé leur vie à cruels tourmens pour maintenir la gloire de Dieu & la ſaincte verité de l'Euangile, pour paruenir à la gloire infinie en laquelle ils regnent maintenant auec Ieſus Chriſt noſtre chef & Capitaine en toute paix, ioye & felicité, attendans la bien-heureuſe reſurrection, en laquelle tous les eſleus de Dieu ſeront recueillis au regne de ſon Fils? Alors les poures Martyrs ſentiront le fruict de la croix & tribulation qu'ils ont enduree en ce monde. Alors conoiſtrons-nous combien ſont heureux ceux qui ont enduré pour Ieſus Chriſt, & ont blanchi leurs robes au ſang de l'Agneau, alors entendrons-nous ces ſentences de Ieſus Chriſt : « Qui perdra ſa vie pour moi & pour mon Euangile, il la gardera. Qui perdra pere, mere, femme, enfans, maiſons champs & vignes pour moi, il aura la vie eternelle. Qui veincra, ie lui donnerai de ſe ſeoir auec moi en mon throne.» Bref, alors verrons-nous noſtre Pere celeſte clairement face à face, & le conoiſtrons comme il nous conoit, lequel eſſuyera toute larme de ſes enfans, leſquels il couronnera de gloire & immortalité, pour viure auec lui eternellement. Alors ſera faite vne bergerie & vn Paſteur; l'Eſpouſe ſera auec ſon Eſpoux, Dieu ſera tout en tous. Toute tyrannie, puiſſance & hauteſſe, toute beauté, richeſſes & pompe des aduerſaires de Dieu ſera paſſee, leſquels receuront le ſalaire de leur infidelité & idolatrie, leſquels pleureront & gemiront, quand nous rirons & chanterons, leſquels ſentiront la malediction de Dieu ſur eux, eſtans plongez aux abyſmes d'enfer auec le diable leur pere & capitaine, quand nous ſerons là haut au royaume de Dieu noſtre Pere. Et que profitera alors à ces pauures maudits & malheureux, l'honneur, beauté & magnificence de ce monde? Que leur profitera d'auoir amaſſé tant de richeſſes & biens, tant d'or & d'argent, d'auoir eu tant de beaux enfans & femmes; bref, d'auoir prins tous leurs plaiſirs en ce monde, comme le mauuais ri-

Rom. 5. 2.
1. Cor. 11. 32.
2. Cor. 4. 17.
Exhortation au martyre.
Matth. 27. 46.
Matth. 10. 38.
Apoc. 3. 31.
Salaire apreſt aux teſmoins de la verité d Fils de Dieu.
Luc 16. 19.

M.D LII.

che, duquel parle noftre Seigneur en fon S. Euangile ? Helas ! tout cela fera paffé comme l'ombre & fumee ; tout fera comme le fonge, & s'en fera fui comme le vent. Alors ils auront famine, froid, chaleur, pleureront, grinceront les dents, eftans au feu qui iamais ne s'efteind, lequel les tourmentera à tout iamais, & fi ne les confumera point. « Alors, dit S. Iean, ils demanderont la mort pour fuyr cefte grande peine, & fi ne la trouueront point, car elle s'enfuyra ; & ils viuront en enfer auec le diable, pour eftre là tourmentez eternellement. » Voila la recompenfe des mefchans & ennemis de Dieu, qui font en grande puiffance & triomphe en ce monde.

Mifere des reprouuez.

Apoc. 9. 6.

Exhortations fainctes à maintenir courageufement la doctrine de l'Euangile.

Parquoi, trefchers freres & amis, ne nous fafchons point en noftre affliction, & ne nous contriftons point de la profperité des mefchans. Ne foyons point troublez de voir les ennemis (1) en grande profperité, car tous feront finalement confumez par la fureur de Dieu ; tous feront foudroyez & accablez fans iamais fe pouuoir releuer. C'eft le temps maintenant qu'il faut leuer nos teftes en haut, veu que noftre redemption approche. C'eft le temps de ioye & lieffe, auquel l'efpoux receura fon efpoufe. Ayans donc nos lampes ardentes à l'exemple des cinq vierges fages, foyons prefts pour aller au deuant de Iefus Chrift noftre efpoux quand il viendra, pour entrer auec lui aux nopces. O combien feront heureux les feruiteurs, lefquels le Maiftre trouuera trauaillans en fon œuure, faifans profiter le talent qui leur a efté commis ! car certainement (dit Iefus Chrift) il les conftituera fur tous fes biens. Donc, puis que Iefus Chrift, noftre bon Maiftre, nous a commis le talent & threfor ineftimable de fa faincte verité, faifons-le valoir, en le gardant & maintenant iufques à la derniere goutte de noftre fang, maintenons fon honneur & fa gloire iufqu'au dernier foufpir de noftre vie. Et donnons-nous garde d'eftre femblables au mefchant feruiteur, qui, ayant receu le talent de fon maiftre, l'enfouyt en terre, & cacha l'argent de fon feigneur. Ne regardons pas aux biens, plaifirs & honneurs de ce monde, & ne penfons pas tant à nos peres, meres, femmes & enfans, mefme à noftre propre vie, que ce nous foit chofe plus chere que la gloire de Dieu ; mais fermans les yeux à toutes chofes de ce monde & efleuans nos teftes là haut au ciel, prenons le bouclier de la foi & le glaiue de la parole de Dieu, pour rabatre & repouffer les coups & dards enflammez de Satan noftre grand ennemi & aduerfaire. Courons legerement en toute patience au combat qui nous eft propofé, regardans au chef de noftre foi, Iefus Chrift. Soyons fideles, & combattons iufques à la mort pour fa querelle, & il nous donnera la couronne de vie, laquelle il a promife à ceux qui bataillent pour fon Nom & pour fa gloire. Attendons en patience & filence le Seigneur, & nous verrons finalement fa gloire & puiffance, & conoiftrons qu'il n'a pas dormi en (1) tribulation, mais toufiours nous a cachez de fes ailes, il nous a gardez comme la prunelle de fon œil. Que fi nous auons cefte affeurance & confiance, il n'y a menace ne flatterie, tourment ou mort cruelle, glaiue, puiffance ou tyrannie, voire quand les portes d'enfer auec tous les diables s'efleueroyent contre nous, qui puiffent (2) efbranler aucunement noftre foi, ni nous deftourner de l'honneur & dilection que nous deuons à noftre bon Dieu & Pere par Iefus Chrift noftre Seigneur, auquel foit gloire, honneur & magnificence. Ainfi foit-il. Le Dieu de toute patience & confolation vous vueille confoler & fortifier contre les affauts de Satan & de tous nos ennemis, pour perfeuerer en la confeffion de fon fainct Nom iufques à la fin, & pour feeller fa faincte verité (fi fon bon plaifir eft) par voftre fang ; maintenans (3) fon honneur & fa gloire iufques au dernier foufpir de voftre vie. Ainfi foit-il. Vos trefchers freres en Iefus Chrift, prifonniers comme vous pour la parole de Dieu (4).

Matth. 25. 4.

(1) L'édition de 1554 ajoute : « de Dieu. »

(1) L'édition de 1554 ajoute : « Notre captivité et. »

(2) L'édition de 1554 dit : « Ils ne nous pourroyent. »

(3) L'édition de 1554 dit : « Que par notre sang nous maintenions. »

(4) L'édition de 1554, qui omet cette dernière phrase, ajoute : « Tous les freres vous saluënt en Iesus Christ, et moy ensemble, faisant touiours commemoration de vous en mes prieres tant communes que particulieres. Et nous sommes aussi certains que ne sommes pas oubliez aux vostres, desquelles prieres nous sentons le fruict avec grande consolation de Dieu notre bon Pere et Maistre. »



PIERRE ESCRIVAIN (1).

NOVS mettrons en fecond lieu Pierre Efcriuain, Gafcon, homme d'efprit vif, auquel le Seigneur donna bouche magnifique à laquelle les ennemis de verité n'ont peu refifter, mais font demeurez confus, comme on peut voir par cefte confeffion iudiciaire, laquelle il a laiffee par efcrit es termes & en la maniere qui s'enfuit.

L'vtilité des Confeffions des fideles.

CONSIDERANT, mes trefchers freres en Iefus Chrift, le profit qui pourroit venir à toute l'Eglife de noftre Seigneur, fi ie mettoi en auant les argumens & difficultez que les aduerfaires de la foi m'ont obiectees aux prifons de Lyon, & les refponfes que ie leur ai faites; i'ai voulu efcrire cefte prefente confeffion pour la confolation de tous les fideles & pour l'auancement du regne de Iefus Chrift, en laquelle ie comprendrai les poincts que i'ai mis en la confeffion que i'efcriui de ma main, & baillai aux aduerfaires apres auoir leuë deuant eux. Or, iaçoit que n'en ai peu retenir ni recouurer aucun double, toutefois i'ai efperance en Dieu, pour lequel ie fuis prifonnier, d'autant que ie ne demande en ceci que fon honneur & fa gloire, que, par la vertu du fainct Efprit, il me reduira en memoire toutes chofes, lefquelles iaçoit qu'il foit impoffible de reciter en mefmes paroles & fentences en plufieurs lieux, neantmoins ayant bonne fouuenance de tous les poincts dont on m'interrogua & que ie traittai en ma dite confeffion, i'efpere par la grace de Dieu les remettre tous en auant, fans y adioufter rien ne diminuer, & tenir le mefme ordre tant des Demandes, Refponfes, Difputes, que des poincts que ie traitai en ma Confeffion; le priant trefaffectueufement que ce foit à fon honneur & à fa gloire, à la confolation & edification de fa poure & defolee Eglife, & à la confufion & ruine du regne de Satan & de l'Antechrift. Parquoi ie prie tous fideles de receuoir cefte grace que Dieu m'a faite, de tel cœur & affection que ie leur donne, excufans cependant ma trop grande rudeffe & ignorance, tant au langage qu'en la tractation de la matiere, difputes & refponfes, priant Dieu affectueufement qu'il vueille parfaire l'œuure qu'il a commencé en moi, & me faire perfeuerer en la confeffion de fon fainct Nom iufques à la derniere goutte de mon fang, pour fon Fils Iefus, auquel foit honneur, gloire & empire eternellement. Ainfi foit-il.

PREMIEREMENT, deuant que venir au poinct, trefchers freres, il vous faut entendre que le premier iour du mois de Mai 1552. paffant par la ville de Lyon en venant de Laufanne, qui eft en la terre des Princes de Berne, où i'auoi eftudié en la parole de Dieu par long temps auec mes freres & compagnons prifonniers, enuiron deux heures apres midi, vinfmes en la maifon d'vn homme dudit Lyon qui eftoit venu auec nous depuis Colonges diftant trois lieuës de Geneue, & ayant communiqué auec nous de la parole de Dieu, nous auoit conuiés de faire collation en fa maifon. Or, eftans tous à table, voici entrer le Preuoft de monfieur de Lyon, auec fon lieutenant, acompagné de quinze ou vingt fergeans, lequel nous demanda d'où nous venions, & de quelle vocation d'où nous eftions. Auquel vn de mes compagnons refpondit : « Nous fommes efcholiers & venons des Allemagnes. » Et apres auoir dit cela, il nous conftitue prifonniers de par le Roi, & l'hofte de la maifon qui nous auoit conuiez; fi nous fit incontinent attacher deux à deux, craignant, voire & tremblant deuant nous. Or cependant qu'on nous attachoit, nous fifmes figne & parlafmes les vns aux autres en latin, nous exhortans à confeffer le Nom de Chrift, & auffi par le chemin. Toutesfois on nous mena aux prifons de monfieur de Lyon, là où nous fufmes feparez les vns des autres, eftans mis chacun en vn groton, là où nous demeurafmes gemiffans & prians Dieu qu'il lui

Colonges, au pas de la Clufe.

(1) Voy. *Calvini Opera*, XIV, 526. Escrivain recommande ses papiers, sa confession en particulier, à Jean Liner ou Leiner :... « Or, dit-il, entre lesditz papiez escritz, ma confession et responses y sont escrites de telle mesme letre que ceste presante, lesquelles iay faites tant pour la consolation et jnstruction de mes parens qui ont desia la cognoissance de la parolle de Dieu, et principalement ma mere, que pour l'edification et consolation de toute l'Eglise de nostre Seigneur; afin que tous entendent la cause pour laquelle nous souffrons et endurons par les ennemys de la foy..... » Voy. encore *Calvini Opera*, 317, 444, 494.

pleuſt nous conſoler & fortifier par ſon Eſprit, pour confeſſer ſon ſainct Nom auec toute hardieſſe deuant nos aduerſaires. Et cependant que nous eſtions en ceſte ſaincte contemplation, voici venir le Geolier, lequel ayant ouuert les deux portes du groton, acompagné du Lieutenant du Preuoſt, me mene au parquet par deuant l'Official & pluſieurs gens d'aparence qui eſtoyent preſens.

Adonc l'Official me demanda : « Comment vous appelez-vous ? » Ie reſpon : « Pierre Eſcriuain. » D. « De quelle vocation eſtes-vous ? » R. « Ie ſuis eſcholier. » D. « D'où venez-vous ? » R. « Du pays des Princes de Berne. » D. « De quelle ville ? » R. « De la ville de Lauſanne. » D. « Que faiſiez-vous-là ? » R. « I'eſtudioi en la parole de Dieu. » D. « Quelle doctrine tienent-ils à Lauſanne ? » R. « La parole de Dieu. » D. « Comment ſçauez-vous qu'ils tienent la parole de Dieu ? » R. « D'autant que long temps i'ai eſtudié là, & aſſiſté aux ſermons, aſſemblees & congregations qui s'y font iournellement, i'ai veu & oui qu'ils ne preſchent autre choſe que la pure doctrine de Dieu, & le croi auſſi, car le S. Eſprit m'en aſſeure.» Alors l'Official dit : « Voulez-vous donc tenir & viure en leur Loi ? » R. « Oui, monſieur, d'autant que c'eſt la parole de Dieu. » D. « Croyez-vous que le corps de Ieſus Chriſt ſoit au ſacrement de l'autel ? » « Nenni, monſieur, car cela eſt contraire à l'article de noſtre foi, là où nous diſons & croyons qu'il eſt aſſis à la dextre de Dieu le Pere tout-puiſſant, d'où il ne partira iuſques au iour du iugement. Or quant à ſa Diuinité, ie confeſſe qu'il eſt par tout le monde. Mais afin que vous ne penſiez que ie nie le ſainct Sacrement inſtitué par Ieſus Chriſt, ie croi & confeſſe le ſacrement de la ſaincte Cene, en laquelle ie reçoi & mange le corps de Ieſus Chriſt, & boi ſon ſang, non pas charnellement, ainſi que les Capernaïtes & Papiſtes eſtiment, mais ie croi qu'en receuant le pain & le vin de la ſaincte Cene, ie reçoi le corps & le ſang de Ieſus Chriſt, & que ie mange ſa chair & boi ſon ſang, mais par foi. » Alors monſieur le Procureur fiſcal, homme de grand ſauoir, (ainſi que i'ai entendu depuis) lequel on appelle monſieur Clepier, qui eſtoit aupres de l'Official, me demande : « Vous dites que vous croyez qu'en receuant le pain & le vin de la Cene, vous receuez le corps de Ieſus Chriſt & ſon ſang. » R. « Oui, monſieur, ſpirituellement, par foi, & non charnellement, car iaçoit qu'il ſoit là haut au ciel, où ie le cerche par foi, toutesfois, par la vertu de ſon eſprit qui conioint les choſes qui ſont ſeparees par longues diſtances, il nourrit, refectionne & entretient nos ames de la chair & du ſang de Ieſus Chriſt, par vne maniere admirable & incomprehenſible, & fait que nous ſommes membres de ſon corps, & os de ſes os, & chair de ſa chair. » D. « Croyez-vous qu'il y ait vn Purgatoire, là où les ames ſont purgees, & nettoyees, pour leſquelles il faut prier Dieu ? » R. « Ie croi que le ſang de Ieſus Chriſt nous purge & nettoye de tous nos pechez ; car pour cela il a eſté eſpandu, & ne croi ni reçoi autre Purgatoire. L'Eſcriture auſſi nous demonſtre qu'il n'y a que deux chemins : le chemin de vie eternelle, en laquelle vont apres la mort tous ceux qui croyent en Ieſus Chriſt, & le chemin de mort & damnation eternelle, en laquelle vont tous ceux qui ne croyent point en Ieſus Chriſt. Car il eſt eſcrit : « Qui croid au Fils de Dieu, il a la vie eternelle, & paſſe de la mort à la vie ; mais qui ne croid au Fils de Dieu, il eſt deſia condamné, & l'ire de Dieu demeure ſur lui. » Parquoi il ne faut point prier pour les morts aucunement ; car s'ils ſont en Paradis, la priere ne leur peut profiter, veu qu'ils ſentent & ſont participans du fruict de la mort & paſſion de Ieſus Chriſt & de toutes les promeſſes qui nous ſont preſentees en l'Euangile ; s'ils ſont damnez, la priere auſſi ne leur profite de rien, car ils ſont maudits de Dieu eternellement. »

« Croyez-vous qu'il ſe faut confeſſer aux Preſtres ? » R. « Ie croi qu'il ſe faut confeſſer à vn ſeul Dieu, ainſi que dit Dauid en pluſieurs lieux de ſes Pſeaumes, & principalement au Pſeaume 32, I'ai dit en moi-meſme : « Ie ferai confeſſion de mes pechez au Seigneur, & ſoudain tu as oſté la coulpe de mon peché. » « Voila la vraye Confeſſion, & l'abſolution incontinent. » D. « Ne croyez-vous pas donc qu'il ſe faut confeſſer aux Preſtres ? » R. « Non monſieur, car cela eſt contraire à la parole de Dieu, laquelle nous enſeigne que c'eſt à Dieu ſeul qu'il ſe faut confeſſer, ce que Dauid demonſtre au Pſeau-

D. ſignifie demande; R. reſponſe.

Du Sacrement de la Cene.

Actes 3.

Iean 6.

Coloſſ. 3. Epheſ. 4. Iean 6. Epheſ. 5.

Du purgatoire.

1. Iean 1.

Iean 3. & 5.

De la Confeſſion

M.D.LII.

Des Ceremonies.

me 51. « I'ai peché contre toi feul, & ai fait denant toi ce qui t'eftoit desplaifant. » D. « Que dites-vous des ceremonies de l'Eglife, comme de fonner les cloches, & autres chofes qui y font obferuees ? » R. « D'autant que nous fommes enuironnez de cefte chair, nous ne pouuons entendre ne comprendre les chofes de Dieu telles qu'elles font, mais nous auons befoin d'aide, à caufe de noftre infirmité, parquoi en l'Eglife de noftre Seigneur il faut qu'il y ait des ceremonies neceffairement, comme pour ouyr la Parole de Dieu, & pour prier & chanter, il fe faut affembler en vn lieu; auffi au fainct Sacrement du Baptefme & de la Cene, il y a certaines ceremonies qu'il faut qu'elles foyent obferuees, d'autant qu'elles ont efté inftituees de Iefus Chrift & obferuees par les Apoftres, lefquelles i'approuue. Mais quant aux ceremonies de l'Eglife du Pape, ie les renonce du tout, car elles font contraires à la parole de Dieu, & retirent le poure monde du vrai feruice que nous lui deuons. » D. « Croyez-vous qu'il faut prier la vierge Marie, & les Saincts & Sainctes de Paradis, & qu'ils font nos aduocats ? » R. « Ie croi qu'il n'y a qu'vn Aduocat qui intercede & prie pour nous deuant Dieu le Pere, qui eft Iefus Chrift, au Nom duquel nous auons promeffe d'eftre exaucez de Dieu noftre Pere en nos prieres & oraifons. Ie croi auffi qu'il eft noftre feul Mediateur enuers Dieu & nous, ainfi que dit le fainct Apoftre, & qu'il n'y a autre. Quant à la vierge, ie croi qu'elle eft la plus heureufe d'entre les femmes, d'autant qu'elle a creu, & porté Iefus Chrift en fon ventre, eftant vierge deuant l'enfantement, & apres l'enfantement. Et croi que nous la deuons imiter en fa foi & conuerfation, & inuoquer & adorer vn feul Dieu à fon exemple, ainfi qu'elle nous demonftre en fon Cantique. Ie croi auffi que les Saincts font bien-heureux, lefquels il nous faut imiter & louër Dieu en eux, d'autant qu'il leur a fait tant de graces, & non pas les inuoquer ni adorer, car eux-mefmes ne le veulent, ains le defendent. »

D'vn feul Mediateur. 1. Iean 2. Rom. 8. Iean 14. 15. & 16.

Actes 3. 4. & 14.

Or, voyant que le Greffier n'efcriuoit pas ce que ie difoi, mefmement les paffages que i'amenoi de l'Efcriture faincte, ie di alors à l'Official : « Monfieur, le Greffier n'efcrit pas ce que ie di, ainfi que ie voi. Parquoi il vous plaira de me faire donner de l'encre & du papier, pour faire ma confeffion & pour demonftrer par paffages de la faincte Efcriture, ce que ie croi & confeffe, & que ie ne di rien contre la parole de Dieu. » Lequel refpond : « Bien, cela fera fait; demain vous aurez de l'encre & du papier. » Et apres auoir dit cela, il me fit fouffigner ma depofition, & commanda au Geolier & au lieutenant du Preuoft de me mener en mon groton, où ie rendi graces à mon Dieu par Iefus Chrift fon Fils, de ce qu'il m'auoit fortifié deuant mes ennemis, pour confeffer fon fainct Nom, le priant de me donner perfeuerance iufqu'à la fin. Et, apres auoir prié, iaçoit que ie fuffe en vn groton obfcur, là où à grand'peine pouuoye refpirer, neantmoins ie fu fortifié par la vertu du S. Efprit, & confolé d'vne grande confolation & ioye, laquelle furmontoit toute trifteffe, angoiffe & fafcherie. Le lendemain qui eftoit le Lundi fecond iour du mois de Mai, à huit heures, le Geolier me vint muer en vn autre groton, là où ie voyoi quelque peu pour efcrire, & me donna demie fueille de papier pour efcrire ma confeffion, ce que ie fi en inuoquant le Seigneur. Le lendemain le Geolier vint par plufieurs fois me commander que ie defpechaffe, auquel ie fi refponfe que ie ne pouuoi, à caufe que ie n'y voyoi que bien peu. Deux heures apres midi, le lieutenant du Preuoft me vint querir, & m'emmena en vne grande falle où eftoit monfieur l'Official, le iuge Courrier, & plufieurs gens de grande apparence, tant aduocats que bourgeois & marchans, & autres. Il y auoit auffi plufieurs moines, tant Iacopins que Cordeliers, & autres faux prophetes qui portent la marque de la Befte. Alors l'Official me demanda : « Voulez-vous perfeuerer & maintenir ce que vous auez depofé & confeffé ? » R. « Ie n'ai rien dit ne depofé que la parole de Dieu. Parquoi ie veux perfeuerer en ma depofition & veux maintenir, & viure & mourir en ce que i'ai confeffé. » D. « Auez-vous efcrit & acheué voftre confeffion ? » R. « I'en ai bien efcrit vne partie feulement, mais ie vous prie de permettre que ie l'acheue, & de commander au Geolier qu'il me donne du papier. » Lequel me dit : « Lifez ce que vous auez fait. » Alors ie commençai à lire à haute voix ce que i'auoi efcrit. Et

apres l'auoir leu, l'Official me dit : « Voulez-vous maintenir cela que vous auez efcrit ? » R. « Oui, monfieur, iufques à la mort, car c'est la verité de Dieu. » Et il me commanda de foussigner ma confeffion, ce que ie fi auffi, & apres il me dit : « Voici des Docteurs qui vous monftreront le contraire de ce que vous dites. » R. « Qu'ils commencent donc, car ie fuis ici pour refpondre. »

Alors vn Iacopin, qui eftoit aupres de l'Official, lequel les autres moines appeloyent Monfieur le Docteur, commença à parler à moi, difant : « Venez-ça, mon ami, vous dites en voftre confeffion, que le Pape n'eft point chef de l'Eglife, ie vous prouuerai le contraire. Le Pape eft fucceffeur de S. Pierre : Ergo il eft chef de l'Eglife. » R. « Premierement, ie nie l'antecedent, affauoir que le Pape foit fucceffeur de faint Pierre. » « Ie le vous prouue, dit-il. Il eft au lieu de S. Pierre, Ergo il eft fucceffeur de S. Pierre. » R. « Ie nie qu'il foit au lieu de S. Pierre ni fon fucceffeur, car il ne prefche point la parole de Dieu, ainfi que S. Pierre. Or celui qui veut eftre fucceffeur de faint Pierre, il faut qu'il face comme S. Pierre, affauoir prefcher le faint Euangile & paiftre le troupeau de noftre Seigneur ; ce que le Pape ne fait point, ains que ie vous le demonftre en ma confeffion. D'auantage, encore que le Pape fift comme S. Pierre, & qu'il fuft fon vrai fucceffeur, fi ne feroit-il pas pourtant le chef de l'Eglife de Iefus Chrift. Car S. Pierre n'a point efté le chef de l'Eglife, mais membre, miniftre & Apoftre. Parquoi il n'y a autre chef en l'Eglife, & n'en conoi autre que Iefus Chrift feul, fans vicaire ne fucceffeur, car S. Paul auffi le conftitue feul chef des Anges & des hommes. » Alors monfieur le moine refpondit : « Ie fai bien que faint Paul dit que Iefus Chrift a efté conftitué chef fur toute l'Eglife, mais fi a-t-il vn Lieutenant en terre. » R. « Ie vous nie cela ; car puis qu'il remplit tout quant à fa Diuinité, & puis que par fon Efprit il gouuerne fon Eglife, là où il eft, il ne faut point de Lieutenant. » Le Moine refpond : « Ie vous prouue que, combien que Iefus Chrift foit Roi du ciel & de la terre, toutesfois fi a-il plufieurs Lieutenans en ce monde, qui font Rois, lefquels il veut qu'ils regnent fur fon peuple. » R. « C'eft bien autre chofe des afaires ciuils, & autre des fpirituels, car quant au gouuernement des chofes de ce monde, il veut que les Rois & Princes dominent, pour la conferuation du genre humain ; mais quant aux chofes fpirituelles, (comme au royaume de Iefus Chrift qui eft fpirituel) il n'eft pas ainfi. » Il m'amenoit d'autres fimilitudes friuoles, defquelles ie me deporte. Or, cependant que ce Docteur difputoit contre moi, plufieurs des autres rafez qui eftoyent là, voyans que leur monfieur le grand Docteur eftoit veincu, crioyent aucune fois deux ou trois enfemble contre moi pour m'eftonner. Et entre les autres, il y eut vn Cordelier docteur, lequel on appelle Decombis, qui me dit : « Vous dites que S. Pierre n'a pas efté chef de l'Eglife. » R. « Oui, monfieur. » « Ie vous le prouue, dit-il : Noftre Seigneur a dit à S. Pierre : Tu es Simon fils de Iona ; tu feras appellé Cephas. Or Cephas veut dire Caput en Latin, & en langue Françoife, Chef. » R. « D'où auez-vous prins cefte interpretation ? S. Iean en fon Euangile l'interprete bien autrement, car il dit : Tu feras appellé Cephas, qui eft interpreté Pierre. Voila donc Cephas qui fignifie Pierre, & non pas Chef. » Monfieur le Iuge Vilards qui eftoit aupres d'vn Cordelier, va regarder au Nouueau Teftament, s'il eftoit ainfi que ie difoi, & trouua l'interpretation ainfi que i'auoi dit. Adonc le docteur moine baiffa la tefte de grand'honte qu'il eut, & ne dit plus rien.

En apres le Iacopin dit : « Vous dites en voftre confeffion, que l'homme n'a Franc-arbitre. Ie vous prouue le contraire. Il eft efcrit en l'Euangile, qu'vn homme defcendoit de Ierufalem en Iericho, lequel cheut entre les brigans, & en fut defpouïllé & navré, & laiffé pour demi mort. Or S. Thomas d'Aquin l'interprete du Franc-arbitre, difant qu'il a bien efté bleffé, mais non tué du tout : Ergo nous auons encore le Franc-arbitre. » R. « Premierement ie vous nie cefte interpretation. » D. « Eftes-vous plus fauant que S. Thomas ? » R. « Ie ne di pas que ie fois plus fauant que lui, mais ie vous nie que cefte parabole fe doyue ainfi expliquer, ains pluftoft Iefus Chrift par icelle veut demonftrer la charité que nous deuons auoir enuers noftre prochain. Quant au Franc-arbitre, nous n'en auons aucunement, car nous fommes morts

Du Pape.

1. Pier. 5. 1.

Ephes. 1. 2. 4. 5. Coloff. 2.

Iean 1.

Du Franc-arbitre.

Rom. 5. & Ephef. 2. 5.

du tout, & non pas en partie, ainfi que dit S. Paul. Et fi nous faifons bien, c'eft Dieu qui le fait en nous par fon S. Efprit. S. Paul dit auffi, que, pour faire bonnes œuures, il faut que Dieu nous donne le vouloir & le parfaire. Et fi Dieu nous le donne, nous ne l'auons pas donc. » D. « Vous dites en voftre confeffion, que nous fommes iuftifiez par foi feulement. » R. « Oui, monfieur. » « Ie vous prouue, dit-il, que nous fommes iuftifiez par les œuures. Nous meritons par nos œuures; Ergo, nous fommes iuftifiez par icelles. » R. « Ie vous nie l'antecedent. » D. « Ie le vous prouue. S. Paul dit au dernier chap. de l'Epiftre aux Hebrieux : *Beneficentiæ & communicationis neobliuifcamini, talibus enim victimis promeretur Deus*, ne mettez en oubli la benificence & la communication, car Dieu eft merité par tels facrifices. Vous voyez donc comment *promeretur* fignifie meriter. Parquoi s'enfuit que nous meritons. » R. « Ie nie qu'il y ait ainfi au texte, en fuyuant la vraye tranflation. » Alors l'Official & les autres Moines dirent tous enfemble : « Dites donc comment il y a au texte. » R. « En fuyuant la propre langue & le fens de l'Apoftre, il y a : *Talibus victimis placatur Deus*, ou bien *pacatur* : Le Seigneur prend fon bon plaifir en tels facrifices, ou bien eft appaifé par tels facrifices. » Alors monfieur de Vilards le iuge regarda au Nouueau Teftament du Cordelier, & trouua ainfi que i'auoi dit, dont ces faux-prophetes furent confus fans replique.

De la iuftification par foi.

Ie vous affeure, mes freres & fœurs, qu'en difputant contre ces mal-heureux, i'eftoi alaigre & ioyeux, & leur refpondoi paifiblement & doucement. Eux au contraire eftoyent eftonnez: aucuns baiffoyent leurs teftes, les autres grinçoyent les dents, ainfi que ie voyoi. Entre autres Cordeliers, il y en eut vn qui me demanda : « Que dites-vous de la Confeffion ? » R. « Qu'il fe faut confeffer à Dieu feul, car quant aux paffages que vous m'amenez de l'Efcriture, ils ne fe peuuent entendre ni expliquer de la Confeffion auriculaire. Et ce que S. Iaques dit de confeffer les pechez l'vn à l'autre, s'entend de la reconciliation que nous deuons faire les vns auec les autres. » Les poures aueugles ne feurent que dire ne refpondre. Adonc l'Official dit : « Mon ami, ie voi les demonftrations qu'on vous fait, mais vous perfeuerez en voftre erreur & eftes obftiné. Parquoi penfez à voftre afaire. » R. « Quant aux demonftrations, raifons & argumens que l'on m'ameine de toutes parts, vous voyez, monfieur, fi vous en voulez iuger felon la verité, que tout cela n'eft pas fuffifant pour prouuer le contraire de ce que ie di. Vous voyez qu'ils ne peuuent refuter ce que ie di par la parole de Dieu, ni monftrer le contraire. Ie ne fuis point obftiné, ni ne fuis en erreur, & ne fouftien rien que la parole de Dieu, laquelle ie veux maintenir & defendre iufques au dernier foufpir de ma vie. » Et alors l'Official commanda qu'on me menaft au groton, là où ie fu iufques au mardi fuyuant, qui eftoit le 10. dudit mois de Mai, priant le Seigneur de me fortifier de iour en iour pour maintenir conftamment fa caufe.

La Confeffion.

Iaq. 5.

Et d'autant qu'on auoit difputé contre moi du facrement de la Cene aux dernieres difputes, ie me preparoi cependant pour refpondre aux obiections qu'on me pourroit faire contre ce que i'en auoi dit & traitté en ma confeffion, & ce bon Dieu exauça ma priere & oraifon. Le 10. du mois de Mai, qui eftoit vn Mardi au matin enuiron fept heures, le Geolier me vint querir pour me mener deuant l'Official, où eftoit auffi l'Official de la Primace (1), ennemi de Iefus Chrift, auffi monfieur Clepi, qui eft procureur official, auec quelques autres de la marque de l'Antechrift, entre lefquels il y auoit vn docteur Iacopin, lequel auoit bien efté prefent aux difputes, mais n'auoit point difputé contre moi. Quand ie fu deuant eux, l'Official me dit : « Et bien, mon ami, voulez-vous perfeuerer en ce que vous auez dit ? » R. « Oui, monfieur, car c'eft la Parole de Dieu, pour laquelle ie veux viure & mourir. » Incontinent, le Iacopin me dit : « Croyez-vous que le corps de Iefus Chrift foit au S. Sacrement localement ? » R. « Nenni, monfieur, car la Parole de Dieu nous enfeigne qu'il eft là fus au ciel, où il demeurera iufqu'au iour du iugement. Et c'eft auffi vn article de noftre foi, en laquelle nous difons : Ie croi qu'il eft monté aux cieux, & eft affis à la dextre de Dieu, le Pere tout-puiffant. Parquoi s'il eft là haut, quant à fon humanité,

De la prefenc[e] de Chrift. Matth. 28. Marc 19. Luc 24. Actes 1.

(1) *Primace :* Juridiction du primat des Gaules, archevêque de Lyon.

Actes 3. Coloss. 3. & faut qu'il demeure là (ainsi que le dit S. Pierre) iusqu'à la restauration de toutes choses, qui sera au iour du iugement; il ne le faut donc cercher ici bas ni au Sacrement. » D. « Iesus Christ, prenant le pain, dit : Ceci est mon corps; il s'ensuit donc que le corps y est. » R. « Iesus Christ ne veut pas dire que le pain de la Cène qu'il donnoit à ses disciples fust son corps, mais le signe seulement, car le mot *est* n'est pas prins là substantif, assauoir en sa propre signification, mais pour Signifier, par vne figure qui est fort vsitee aux sainctes Escritures, laquelle s'appelle *Metonymie*, assauoir quand le signe se prend pour la chose qu'il signifie ou represente, ou la chose mesme pour le signe, ainsi que nous en auons plusieurs exemples, tant au vieil Testament qu'au nouueau. Et
Gen. 17. premierement en Genese, le Seigneur appelle la Circoncision son Alliance, & toutesfois ce n'est pas son alliance, mais le seau & le signe, ainsi qu'en ce mesme chapitre est dit, & en plusieurs
Exode 12. autres lieux. Il est escrit en Exode touchant l'Agneau : « C'est le passage du Seigneur. » Or il n'estoit pas le passage, mais le signe, ainsi que Moyse l'explique en d'autres lieux. Voila *est* qui est prins en ces deux lieux pour Signifier, & mesmes aux Sacremens.

Des Sacremens du vieil & nouueau Testament.

Alors le Moine dit : « Il y a grande difference aux Sacremens du Vieil & du Nouueau. Car ceux du Vieil ne conferoyent pas grace, ce que font ceux du Nouueau. » R. « Ni les Sacremens du Vieil ni du Nouueau, ne conferent point grace, mais nous demonstrent qu'elle nous est conferee par Iesus Christ. Car le Ministre donne le signe tant seulement, & Iesus Christ, par la vertu de son esprit, donne les graces & communique les promesses qui nous sont faites & presentees en icelui. » D. « Les Peres du vieil Testament ont-ils esté participans de la grace & des promesses comme nous? » R. « Les Peres du vieil
1. Cor. 10. Testament, ainsi que dit S. Paul, ont mangé vne mesme viande spirituelle auec nous, & ont beu vn mesme bruuage spirituel. Parquoi s'ensuit qu'ils ont esté participans d'vne mesme grace & de mesmes promesses que nous sommes, par la foi qu'ils auoyent en Iesus Christ. » D. « Iesus Christ dit en S. Iean, ch. 6 : Vos peres ont mangé la Manne au desert & sont morts : Ergo, ils n'ont point esté participans d'vne mesme grace auec nous. » R. « Iesus Christ parle en ce passage-là de ceux qui ne receurent la Manne par foi, qui estoit vn Sacrement, lequel monstroit que Iesus Christ estoit la vraye Manne descendante du ciel; mais il ne parle pas en ce passage de ceux qui la receurent par foi, comme Moyse, Aaron, Iosué & Caleb. D'auantage, Iesus Christ dit en S. Iean : Abraham a veu mon iour & s'en est esiouï. Or Abraham a veu Iesus Christ, non pas des yeux charnels, mais des yeux de la foi. » Alors le Docteur fut fort estonné, ne sachant de quel costé se tourner; car quand ie lui auoi baillé la solution d'vn argument, il cerchoit tousiours quelque eschappatoire, afin qu'il ne fust estimé estre vaincu. Et bien souuent il me disoit : « Escoutez, mon ami, ne vous eschauffez point tant & ne criez ainsi. Attendez, attendez un peu; ie vous prouue que ceux de l'ancien Testament n'estoyent participans de la grace comme nous. S. Paul dit : La Loi engendre ire. Et en vn autre passage : Tous ceux qui sont sous la Loi sont sous malédiction. S'ils sont sous malédiction et ire; Ergo, ils n'ont pas esté participans de la grace comme nous. » R. « S. Paul demonstre, par ces passages, que la Loi ne nous peut iustifier, d'autant qu'aucun ne la peut acomplir, & que tous ceux qui veulent estre iustifiez deuant Dieu par icelle sont maudits, mais qu'il faut aller à Iesus Christ, qui l'a acomplie; & par la foi que nous auons en lui, l'acomplissement d'icelle nous sera imputé. La Loi donc engendre ire & nous condamne tous, non pas d'elle mesme, mais à cause de nous qui ne la pouuons acomplir. Or nous voyons que les Peres de l'ancien Testament n'ont pas cerché leur iustification en la Loi, mais en Iesus Christ, qui est la fin de la Loi, auquel ils ont creu. » D. « S. Paul demonstre, au septiesme des Romains, qu'en l'ancien Testament n'y auoit qu'ire & menaces, & au nouveau Testament grace & misericorde, disant : Las moi miserable homme! qui me deliurera du corps de ceste mort? La grace de Dieu par Iesus Christ. Voila comme en l'ancien Testament n'y auoit qu'ire & vengeance; & au nouueau Testament, grace & misericorde. » R. « Sainct Paul ne parle point là du vieil ni du nouueau Testament,

Iean 8.

De l'esperance des fideles sous la Loi. Rom. 4. Galat. 3.

M.D.LII.

mais de la bataille qui eſt en l'homme regeneré par l'Eſprit de Dieu. Car la parole qui n'eſt regeneree, bataille contre le ſainct Eſprit qui eſt en l'homme fidele, ainſi que le ſainct Apoſtre demonſtre & ſent en ſoi-meſme. D'auantage, en la vraye tranſlation il y a : Ie ren graces à Dieu par Ieſus Chriſt ; & non point : La grace de Dieu par Ieſus Chriſt. »

Cependant que ie diſputoi auec ce Moine, l'Official de la Primace ſe tourmentoit, & ſouuent crioit contre moi, m'appellant heretique ; &, voyant que monſieur le Docteur auoit la bouche fermee & qu'il ne pouuoit reſpondre, il cria contre moi, diſant : « Va, meſchant heretique, tu nies le S. Sacrement. » R. « Ie ne nie point le S. Sacrement, ains le croi & le reçoi ainſi que Ieſus Chriſt l'a ordonné & communiqué à ſes apoſtres. » D. « Tu nies que le corps de Ieſus Chriſt ſoit au Sacrement, & appeles le Sacrement, Pain. » R. « L'Eſcriture nous enſeigne qu'il nous faut cercher le corps de Ieſus au ciel, & principalement ſainct Paul, qui dit au troiſieſme chapitre des Coloſſiens : Si vous eſtes reſſuſcitez auec Chriſt, cerchez les choſes qui ſont d'enhaut, là où eſt Chriſt ſeant à la dextre de Dieu, & non les choſes qui ſont ſur la terre. Quant à ce que ie di que le Sacrement n'eſt pas le corps de Ieſus Chriſt, mais pain ayant ſa propre ſubſtance telle qu'il auoit deuant ; S. Paul le demonſtre auſſi clairement en la premiere aux Corinthiens, chapitre II. Car en icelui, par quatre ou cinq fois, il appele le Sacrement de la ſaincte Cene, Pain. » Le Moine reſpond alors & dit : « Ieſus Chriſt ſe dit eſtre le pain de vie. » Et puis l'Official de la Primace dit : « Meſchant heretique, Ieſus Chriſt dit : Ie ſuis la vigne et la porte, & parle là par ſimilitudes ; mais les paroles du Sacrement ne s'entendent pas ainſi. » R. « Ces paſſages que vous amenez ſont pour moi & non pour vous. » D. « Vien-ça, meſchant, veux-tu donc dire que le pain de la Cene & celui que nous mangeons eſt tout vn, & qu'il n'eſt en rien different ? » R. « Quant à la ſubſtance, ils ne ſont point differens, mais quant aux qualitez, car le pain de la Cene a vne meſme ſubſtance que celui que nous mangeons. Or il y a grande difference aux qualitez, car au pain duquel nous vſons iournellement, il n'y a promeſſe. » Alors il dit : « Va, meſchant heretique, tu ſeras bruſlé, & t'en iras au diable. » R. « Si ie ſuis bruſlé pour maintenir la parole de Dieu, ie n'irai pas au diable pourtant. Vous iugez maintenant & faites à voſtre plaiſir ; mais regardez que vous ferez, car il y a vn autre Iuge par deſſus vous, qui eſt le Dieu viuant, lequel iugera de noſtre cauſe en verité. Il iuſtifiera les innocens qui maintienent ſa cauſe & ſa querelle, mais il condamnera les meſchans & ceux qui perſecutent ſa ſaincte parole. » Adonc il cria comme un enragé : « Va, meſchant, menez-le au groton. » Ie di alors à monſieur l'Official Buatier : « Ie vous prie, monſieur, de permettre que i'acheue ma confeſſion. » Lequel me reſpondit, enſemble le Moine & l'autre Official : « Allez, allez. » Ie parti donc de deuant eux bien faſché, à cauſe de ces poures malheureux.

De la S. Cene.

Col. 3. 1.

Difference entre le pain de la Cene & celui que nous mangeons.

Mais quand ie fus au groton, ie commençai à prier Dieu, & conſiderer la victoire que i'auoi euë de ces faux prophetes de l'Antechriſt, leſquels i'auoi veu confondus & abatus par la parole de Dieu, ſans ſe pouuoir releuer. Alors le S. Eſprit me reduiſit en memoire la promeſſe que Ieſus Chriſt a faite à tous ceux qui ſeront amenez deuant ſes ennemis, pour maintenir ſa cauſe, diſant : « Vous ſerez amenez deuant les Rois, Preſidens & Iuges, pour eſtre teſmoins contr'eux ; & ie vous donnerai alors bouche & ſapience, à laquelle vos aduerſaires ne pourront reſiſter. » O la grande conſolation & ioie, treſchers freres & ſœurs, que i'eu en mon cœur quand ie vi la promeſſe auoir eſté en moi acomplie, & la parole de Dieu demeuree victorieuſe contre Satan, & contre l'Antechriſt & ſes faux prophetes ! Certes i'ai eu de grandes conſolations depuis que noſtre bon Dieu m'a appelé à la conoiſſance de ſa ſaincte parole, & meſmement cependant que i'ai demeuré en la ſaincte aſſemblee des fideles à Geneue & à Lauſanne ; mais la moindre ioye & conſolation que i'eu pour lors, & ai encores iournellement en ma captiuité, ſurmonte toutes les ioyes, conſolations & plaiſirs que iamais i'ai eu en ce monde. Car le ſainct Eſprit me reduiſit en memoire tant de belles promeſſes que Ieſus Chriſt fait à ceux qui ſouffrent pour ſon Nom, & me fait gouſter les ioyes de Paradis. Tu

Luc 2.

Consolatio du S. Eſpr

es maintenant, dit-il, en ces lieux obſcurs, ô bien-heureuſe creature, reietté de tout le monde comme vn maudit & mal-heureux, pour maintenir la colère du Fils de Dieu; tu as grande triſteſſe & pleur maintenant, mais c'eſt le temps que tu te dois reſiouïr en Dieu, conſiderant le bien & honneur qu'il te fait, regardant à ceſte couronne d'immortalité qui t'eſt preparee là haut au ciel en la fin de la bataille. Que ſi tu es mené aux tourmens en grande honte & deſhonneur, ô bien-heureux fidele, reſiouï toi, car deuant Dieu & les Anges il t'eſt fait plus d'honneur que ſi tu eſtois Roi, Empereur & Monarque de tout le monde. Premierement tu es fait conforme à l'image du Fils de Dieu, pour eſtre participant de ſa gloire & immortalité; apres, l'Eſprit de gloire repoſe ſur toi, qui ſurmonte tous les honneurs, couronnes & triomphes de ce monde. Tu es maintenant à l'eſchole de Ieſus Chriſt, là où le Pere celeſte deſployе les threſors & richeſſes de ſa grace, & les admirables ſecrets de ſa ſapience, & ſes profonds & incomprehenſibles iugemens, en laquelle tous les Prophetes, Ieſus Chriſt, les Apoſtres & Martyrs ont eſté, & enduré iniures, opprobres & playes, & ont eſté eſprouuez comme l'or en la fornaiſe, deuant qu'obtenir la couronne d'immortalité, laquelle eſt preparee à tous ceux qui maintienent la cauſe de Dieu & ſont vrais & fideles ſoldats de Chriſt iuſqu'à la mort. Voila, treſchers freres, la lecture & leçon que le S. Eſprit nous faiſoit pour lors, & fait encore tous les iours, qui eſt le grand Docteur de ceſte tant heureuſe eſchole.

Rom. 8. 2. Pier. 4.

Le lendemain, qui eſtoit vn mecredi, onziéme dudit mois, ie fu amené en vn autre groton qui eſtoit vn peu clair, là où eſtoit vn de mes freres & compagnons, qui eſtoit prins auec moi pour vne meſme cauſe, auec lequel ie me conſolai grandement par l'eſpace de deux iours, & fus amené là par vne grande prouidence de Dieu. Car eſtant là auec ledit frere, on nous auertit comment nous deuions appeler comme d'abus, apres que ſerions declarez heretiques, laquelle ie n'euſſe peu ſauoir, ni auſſi vn autre frere qui eſtoit deſſous moi en vn groton, ſinon par ce ſeul moyen. Or, le ſoir, on me ramena en mon premier groton, & par les priuez i'auerti ledit frere qui eſtoit deſſous moi. Le Vendredi venu, le treizieſme dudit mois, enuiron huict heures, le Geolier me vint querir pour me mener deuant l'Official, là où il n'y auoit auec lui que le Geolier & vn homme, lequel me demanda premierement ſi i'auoi eſté iamais à la Charité. » R. « Nenni, monſieur, ni ne ſai où elle eſt. » « Voulez-vous dire, dit-il, que vous n'y ayez iamais eſté? « R. » Certainement non. » D. « N'auez-vous pas eſté en la compagnie de ceux qui deliurerent Richard, quand on le menoit? » R. « Non monſieur, ne iamais n'ai veu ni conu Richard, iuſques à l'autre iour qu'il paſſoit par la Saone, qu'on diſoit que c'eſtoit lui. Et ſoyez aſſeuré, monſieur, enſuyuant le iurement & la foi que ie vous ai promiſe, que ie n'y ai point eſté, ni auſſi voudroi y auoir eſté, & n'approuue aucunement ce fait, car ce n'eſt pas le moyen par lequel il faut defendre la parole de Dieu & ceux qui la maintienent. » D. « Et donc, voulez-vous touſiours perſeuerer en voſtre erreur & opinion? » R. « Ce que ie maintien, c'eſt la parole de Dieu, & ne di rien contre icelle. » D. « Comment ſauez-vous que ce que vous maintenez c'eſt la parole de Dieu? » R. « Parce que tout ce que ie di eſt conforme à la doctrine des Prophetes, Apoſtres, & de Ieſus Chriſt, & par le S. Eſprit qui m'aſſeure que c'eſt la parole de Dieu, & ie le croi ainſi. D'auantage, vous auez veu, monſieur, qu'on ne me peut pas monſtrer du contraire, ni conuaincre que ce que ie di ne ſoit la verité. Car ces iours paſſez vous viſtes que celui qui diſputoit contre moi fut vaincu, parlant du ſainct Sacrement & de pluſieurs autres poincts. » D. « Vous niez le S. Sacrement? » R. « Non fai pas, monſieur, ains le croi ainſi que Ieſus Chriſt l'a ordonné, & ainſi que S. Auguſtin l'explique ſur S. Iean. » Or voyant que ledit Official eſtoit acouſtré autrement qu'il n'auoit de couſtume, ioint auſſi qu'il m'auoit tenu tels propos, ie penſai qu'il me vouloit declarer heretique, & qu'en bref nous ſerions deſpeſchez. Ie di alors: « Monſieur, on nous a prins en paſſant noſtre chemin, ſans inquiſitions & ſans auoir rien fait contre les edits du Roi. Vous nous auez interroguez de noſtre foi, & nous vous auons reſpondu par la parole de Dieu; il eſt bien permis à vn Turc & à vn Iuif de rendre raiſon de leur foi & doctrine,

C'eſt Richard le Feure, duquel le martyre eſt ci apres.

s'ils sont interroguez, sans aucun danger de leur vie. Pourquoi ne nous doit-il estre permis, à nous aussi qui ne disons rien que ce qui est contenu en la Parole? Nous sauons bien, monsieur, que nous ne sommes pas tombez entre vos mains à l'auenture, mais par la Prouidence & vouloir de Dieu. Vous estes aussi ordonné de Dieu pour estre iuge de nostre cause, qui est bonne & iuste. Parquoi regardez maintenant comment vous iugerez. Car si vous iugez mal, il y a vn autre Iuge par dessus vous, qui en conoistra & iugera selon equité; deuant lequel faudra que vous veniez quelque fois pour ouïr sentence contre vous, si vous condamnez sa saincte Parole. » Or, cependant que disoi ces choses d'vn grand zele & vehemence, ce poure mal-heureux se pourmenoit estant tout estonné & effrayé, tellement qu'il ne pouuoit respondre vn seul mot. Auparauant il auoit vn visage riant quand il m'interroguoit; mais alors il estoit triste & pasle, ne se pouuant arrester en vn lieu. Quand ie lui proposoi le iugement de Dieu deuant, il ne disoit rien, & si ne sauoit sortir de deuant moi; & cependant le Seigneur foudroyoit sur sa teste, & me faisoit parler d'vn zele & hardiesse la plus grande que iamais. Or, apres auoir parlé long temps, il me dit en s'en allant: « Il faut bien maintenir la parole de Dieu. » Apres auoir dit cela, le Geolier me remit au groton.

Miroir du tourment qu'ont les Iuges en condamnant la verité.

Vn quart d'heure apres, on me vint querir pour m'amener au parquet deuant les Officiaux & plusieurs autres, là où il y auoit vne grande multitude de gens. Estant donc arriué au lieu, l'Official Buatier commença à lire & prononcer ma sentence, me condamnant heretique & schismatique. Alors ie di: « I'appele de vostre sentence comme d'abus. L'Official me dit: « Pourquoi en appelez-vous? maintenant vous ne parliez pas ainsi. » R. « Monsieur, en ma confession ie parle contre les abus, & non pas contre la parole de Dieu. Parquoi i'en appelle comme d'abus. Or, apres la sentence & nostre dit appel, ils cuiderent enrager de grande ire & fureur. Et l'Official Buatier, vicaire general de l'Archeuesque de Lyon, apres nous auoir condamnez, s'en retourna en sa maison tremblant, ainsi qu'il nous a esté dit par vn homme de bien qui le vid. Et en parlant de nostre appel, il estoit tout troublé. Estant donc arriué en sa maison tout estonné, voici venir, vne demie heure apres, le iuge Melier, qui se disoit estre enuoyé par le lieutenant du Roi, lequel dit: « Monsieur le Lieutenant m'enuoye ici pour faire remuer ces Lutheriens & les amener à Rouanne, afin qu'ils soyent despeschez demain. » Auquel l'Official fit response qu'il n'en feroit rien, pource qu'auions appelé comme d'abus & que nostre appel seroit receu. Adonc ce lion cria: « Comment? vous ne voulez pas donc faire iustice de ces meschans heretiques! » L'Official respondit: « Si fai; mais premierement i'en veux consulter, & en escrire à Paris, pour sauoir si leur appel aura lieu; ils seront aussi bons entre-ci & vn mois que maintenant. » Voila comment Dieu nous a defendus par celui qui nous auoit condamnez vn peu deuant, & a fait que ce lion nous a esté pasteur pour vn temps, pour nous defendre contre la rage des autres lions. Vn loup rauissant, contre sa nature a gardé que les poures brebis n'ont esté deuorees par autres loups. En quoi Dieu a monstré sa main forte & puissante, qui a esté certes vne œuure de Dieu grande & admirable deuant nos yeux, pour nous asseurer tousiours en ses promesses, & en sa bonté & misericorde, voyans le grand soin qu'il a tousiours de ceux qui esperent en lui, sachans aussi que quand nous serons sous sa garde & sous sa main, le diable ni toute la puissance du monde ne nous pourra nuire aucunement, non pas mesme nous oster vn petit poil de nostre teste. Dequoi nous lui deuons rendre graces & louanges, magnifians & glorifians son sainct Nom de ceste deliurance qu'il a faite de ses poures seruiteurs, nous faisant viure au milieu de la mort, mesme contre toute esperance, suscitant cependant tant de gens de bien pour nostre grand soulagement, qui se sont employez par tous moyens, tant pour le soulagement de nos poures corps que pour nostre deliurance, qui est une chose admirable deuant nos yeux & impossible à raconter.

Appel comme d'abus.

Que tous enfans de Dieu notent ceci, & ce qui suit.

Voila ces cruels lions, qui desia auoyent ouuert leurs gueules pour nous deuorer & engloutir, & pour nous mettre à mort le lendemain, qui estoit le quatorziesme du mois de Mai, ainsi qu'ils l'auoyent arresté en leur conseil; mais par ces deux ou

trois mots que noſtre bon Dieu mit en noſtre bouche, il empeſcha la rage de ces cruelles beſtes, & a fait que ces paroles ont eſté vne bride en leur bouche & en leurs narines, pour les tenir tellement qu'ils ne nous ont peu nuire aucunement. Certes le Seigneur miraculeuſement nous a preſeruez & defendus contre leurs conſeils, machinations & entrepriſes, nous faiſant glorifier ſon ſainct Nom aux priſons par long temps, voire triompher dedans le fort de nos ennemis. Et iaçoit que Satan nous ait mis embuſches de tous coſtez, iaçoit que les aſſauts nous ayent eſté donnez & par dehors & par dedans, maintenant par craintes & tremblemens, maintenant par belles promeſſes & flatteries, maintenant nous propoſant les tourmens de la mort cruelle & ignominieuſe qu'il nous faloit endurer deuant le monde, ſi nous perſeuerions en noſtre confeſſion, maintenant la liberté de nos corps, & les portes ouuertes qui nous eſtoyent preſentees, ſi voulions nous deſdire & accorder auec eux. Mais quoi? ont-ils peu gagner ſur nous? Nous ont-ils peu faire perdre courage, pour nous accorder auec eux en quelque poinct, ou pour nous faire quitter du tout la place? Nenni, nenni. Car noſtre bon Dieu nous a tellement conſolez & fortifiez par la vertu de ſon Eſprit, qu'il nous a rendus inuincibles, voire victorieux de tous nos ennemis. O que ce vieil ſerpent Satan nous a donné de grans aſſaux, & auec grande rage ietté ſes fleſches ardentes contre nous, quand il nous a preſenté la liberté de nos corps, les biens, richeſſes & honneurs du monde, l'angoiſſe & triſteſſe que nos poures parens ont pour nous, & la grand'ioye & lieſſe qu'il auroyent de noſtre deliurance; mais ce bon Dieu nous a tellement aſſiſté, que vrayement quand ces choſes ont eſté & ſont encor propoſees & miſes deuant nos yeux, noſtre poure eſprit gemit & pleure, non pas deſirant la deliurance de ce corps, ou regrettant les biens, honneurs & plaiſirs de ce monde; non pas regardant plus à la triſteſſe, angoiſſe & miſere de nos poures parens, qu'à la gloire de Dieu, & la cauſe que nous maintenons; mais notre eſprit gemit après ſon adoption, & la reuelation de la gloire des enfans de Dieu; il reiette toutes choſes, & les eſtime fiente & ordure au prix de l'excellence de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & de la couronne de gloire qui nous eſt preparee apres ce combat. Et, ſi la chair d'autre part ſe contriſte & tremble, ſi elle gemit & ſouſpire, voyant le tourment & la mort prochaine, incontinent l'eſprit lui propoſe la tres-heureuſe & triomphante reſurrection, en laquelle elle ſera pleinement reſtauree, & couronnee de gloire & immortalité, ſemblable au corps glorieux de Ieſus Chriſt, pour viure là haut eternellement auec Dieu & auec les bien-heureux Anges.

[...]ncte gloire [...] fideles en [...] grace & [...]eur miſeri[...]rdieuſe de Dieu.

HELAS! treſchers freres & ſœurs, nous ſommes maintenant reiettez de tout le monde, & eſtimez comme l'ordure & fiente d'icelui. Nous ne voyons deuant nos yeux que confuſion, cruels tourmens, & l'horrible face de la mort; nous mourons tous les iours & à toutes heures pour noſtre Seigneur Ieſus, & pour l'eſperance que nous auons en lui; touteſfois nous ne perdons courage aucunement, ni ne nous troublons point; mais eſtans aſſeurez & certains de l'amour & charité que noſtre bon Dieu nous porte, eſtans enuironnez de ſes ailes, & cachez ſous les playes de Ieſus Chriſt, deſpitons toute la rage du monde & du diable, de la mort & d'enfer, & nous eſiouyſſons d'vne ioye & lieſſe incomprehenſible & inenarrable, attendans en grand deſir & repos de conſcience ceſte bien-heureuſe iournee en laquelle noſtre Seigneur apparoiſtra, pour nous recueillir en ſon royaume celeſte, auquel nous viurons & regnerons auec lui eternellement. N'auons-nous pas donc grande matiere de nous reſiouyr & de nous glorifier en la croix de noſtre Seigneur Ieſus, puis que noſtre bon Dieu nous fait tant de bien & d'honneur, que nous receuoir au nombre de ſes Martyrs, nous qui ne ſommes que poures vers de terre, & nous retirer de ce val de miſeres & maux pour nous emmener en ſon royaume eternel? oui vrayement. Certes, treſchers freres & ſœurs, nous ſentons une telle conſolation & ioye en noſtre cœur, nous ſentons vne telle douceur en la croix & aux eſpines de la couronne de Ieſus Chriſt, qu'à bon droict nous pouuons dire auec le ſainct Apoſtre: « Ia n'auiene que ie me glorifie qu'en la croix de Chriſt, par lequel le monde m'eſt crucifié, & moi au monde. » O que ſi nous pouuions entendre les grands threſors, richeſſes & benedic-

Conſolation interieure qu'ont les fideles.

Gal. 4. 14.

tions celeſtes que Dieu deſployе & communique à ceux qui ſouffrent & endurent aux priſons de l'Antechriſt, pour maintenir ſa Parole! Si nous pouuions ſentir quelque gouſt des ioyes celeſtes, deſquelles ſont defia participans en ce monde les Martyrs & ceux qui endurent pour Chriſt, nous ne ſerions pas ſi laſches que nous ſommes; nous ne nous endormirions point, & ne fuirions la croix ni les afflictions pour maintenir la gloire de Dieu, ainſi que nous faiſons. Las! ceux qui ſont aux gages de quelque Prince terrien ne doutent pas de laiſſer non ſeulement leurs peres, meres, femmes, enfans, richeſſes, pour aller à ſon ſervice; mais le plus ſouuent expoſent leurs propres vies, meſmes pour maintenir vne meſchante querelle; & nous qui auons vn tel Prince, aſſauoir Ieſus Chriſt Fils de Dieu, qui a ſouffert mort & paſſion en l'arbre de la croix pour nous poures pecheurs, douterons-nous de laiſſer toutes choſes, voire d'expoſer nos propres vies pour maintenir ſa cauſe & querelle tant iuſte & raiſonnable, veu qu'il a puiſſance de les nous rendre apres? Et ſi tant d'exemples du temps paſſé ne nous peuuent eſmouuoir, ni inciter de marcher en bataille pour maintenir la cauſe du Fils de Dieu, helas! pour le moins que ceux de noſtre temps, que Dieu nous preſente deuant nos yeux, le facent. Nous voyons nos poures freres & ſœurs eſtre amenez aux tourmens & à la mort cruelle de toutes parts, pour maintenir ceſte meſme cauſe tant iuſte & raiſonnable. Nous voyons la terre arrouſee du ſang innocent, l'aſſaut qui a eſté donné contre le fort de l'Antechriſt, & la grande breſche qui a eſté faite par ceſte grande artillerie de la parole de Dieu, & nous ne prendrons courage de marcher en bataille & donner l'aſſaut? Penſons-nous auoir la couronne de gloire ſans auoir premierement bataillé auec noſtre grand Capitaine? penſons-nous regner auec le Fils de Dieu, ſans auoir ſouffert & enduré auec lui en ce monde? Nenni, nenni. Parquoi, chers freres & ſœurs, courons, courons au combat qui nous eſt propoſé, regardans à noſtre grand Capitaine Ieſus Chriſt, & oſtons toute charge qui nous peut empeſcher de courir legerement, pour obtenir la couronne & le prix qui nous eſt propoſé. Sortons hors des tentes portans l'opprobre de Ieſus, & portons auecques lui la croix en la montagne de Caluaire, afin que ſi nous ſouffrons en ce monde auec lui, & ſommes faits conformes à ſa mort & opprobre, auſſi ſoyons-nous à ſa reſurrection & gloire. Allons à la montagne de Sion & à la cité du Dieu viuant, Ieruſalem celeſte, & à la compagnie des Anges & benits eſprits, car nous n'auons pas ici maiſon ou cité permanente, mais nous cerchons celle qui eſt à venir.

Argument du moindre au grand.

Exhortations vehementes.

Voila, treſchers freres & ſœurs, ce que nous auons retenu à la verité de nos reſponſes & demandes des aduerſaires. Leſquelles, eſtans requis pluſieurs fois, vous auons mis par eſcrit pour la conſolation & edification de toute l'Egliſe, prians ce bon Dieu & Pere celeſte que tout ſoit à ſon honneur & gloire, & à la confirmation de tous ceux qui ont la conoiſſance de verité, & à l'inſtruction des poures ignorans, au Nom de Ieſus Chriſt. Ainſi ſoit-il. Au reſte, treſchers freres & ſœurs en Ieſus Chriſt, tant ceux qui eſtes en la ſaincte aſſemblee qu'en la grande captiuité de Babylone, ſous la tyrannie de l'Antechriſt, ie vous remercie tres-affectueuſement des prieres & oraiſons qu'auez faites pour moi & pour mes treſchers freres & compagnons, & de la compaſſion qu'auez euë de nos liens, car, certes, elles n'ont point eſté vaines ni inutiles; mais nous en auons ſenti vn grand fruict, conſolation & ſoulagement. Parquoi, ie prie noſtre bon Dieu & Pere de toute miſericorde, le vous rendre en ceſte grande iournee, & vous faire ſentir le fruict des promeſſes qu'il a faites à tous ceux qui auront compaſſion de ſes poures priſonniers, & exercent charité enuers ſes ſeruiteurs & membres de Ieſus Chriſt, tellement que puiſſiez auec nous obtenir la couronne de vie, pour viure & regner au royaume celeſte eternellement auec le Pere, le Fils & le S. Eſprit. Ainſi ſoit-il. Adieu, treſchers freres & ſœurs, ie vous ſalue tous d'vn ſainct baiſer, & accole en Ieſus Chriſt. Priez pour nous, ainſi que nous faiſons pour vous, afin que Dieu nous donne victoire de tous nos ennemis, & qu'il briſe Satan, noſtre mortel ennemi, ſous nos pieds, au Nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Ainſi ſoit-il. Tous les freres priſonniers auec moi vous ſa-

Pourquoi ceſte confeſſion a eſté eſcrite.

Fruicts des ſainctes prieres.

luent en noftre Seigneur, prians toufiours pour vous.

Par voftre frere en Iefus Chrift,
PIERRE ESCRIVAIN.

Autre Epiftre dudit Pierre Efcriuain, par laquelle il confole fes autres freres prifonniers.

Communion des faincts. S'IL eft ainfi, trefchers freres, que la conionction des membres du corps humain eft fi grande, que l'vn ne peut endurer que la douleur ne paruiene aux autres, à plus forte raifon nous qui fommes membres du corps de Iefus, eftans liez enfemble & conioints par le fainct Efprit, deuons fentir les douleurs de nos poures freres qui fouffrent & endurent pour Iefus Chrift. Parquoi, apres avoir efté aduertis de voftre captiuité, nous qui fommes enfemble prifonniers comme vous pour verité, & tous ceux qui aiment noftre Seigneur, auons efté grandement marris, eftimans vos afflictions eftre les noftres. Toutesfois, confiderans la prouidence & volonté de noftre bon Dieu & Pere, qui ne permet ni ne fait aucune chofe qui ne foit à fon honneur & à fa gloire, & à la confolation de fes enfans, nous auons efté ioyeux de voftre conftance, prians Dieu qu'il lui plaife de parfaire l'œuure qu'il a commencé en vous, & de vous donner bouche & fapience à laquelle nos aduerfaires ne puiffent refifter. Vous fauez, trefchers freres, Luc 21. 15. pour qui vous endurez, affauoir pour Iefus Chrift Fils de Dieu, qui a fouffert & enduré vne mer de tous maux pour nous poures pecheurs. Refiouïffons-nous donc de la conformité que nous auons auec lui, eftans affeurez que, puis que nous fommes participans de fes afflictions, auffi ferons-nous de fa confolation. Si Iefus, Fils de Dieu eternel, noftre chef & capitaine, eftant mefprifé du monde, batu, fouëtté, couronné d'efpines, par le chemin de la croix eft allé à la gloire de Dieu fon Pere ; nous qui fommes fes membres, poures vers de terre, y penfons-nous aller par autre voye ? Penfons-nous obtenir la couronne, 2 Tim. 2. 5. fans auoir premierement bataillé ? Nenni, nenni, car il faut que les membres fuyuent neceffairement le chef, duquel ils ont vie & mouuement, comme le foldat fon capitaine, fous l'enfeigne duquel il bataille, afin d'eftre participant de la victoire & defpouille des ennemis. Puis que nous bataillons fous Iefus Chrift noftre Capitaine, pour maintenir une fi bonne querelle, prenons courage pour combattre inftamment iufqu'à la derniere goutte de noftre fang. Regardons à la ioye qui nous eft propofee, qui eft infinie & eternelle. Courons Col. 2. 25. en toute diligence cependant que fommes en la lice, afin d'obtenir la couronne incorruptible, qui nous a efté preparee deuant la conftitution du monde. Ne doutons point de la victoire ; Iefus Chrift, noftre Roi & Prince, l'a obtenue pour nous, laquelle il nous a acquife par fa mort & paffion en l'arbre de la croix, en laquelle il a triomphé de nos ennemis, affauoir du monde, de Satan & la mort, prenant l'obligation par laquelle Satan & la mort nous tenoyent obligez & efclaues, la rompant & fichant en la croix, defpouillant toutes principautez & puiffances, & les a amenees en monftre, triomphant d'elles par icelle, tenant nos ennemis captifs, tellement qu'ils ne peuuent rien maintenant contre nous, non pas mefmes nous ofter vn petit poil de noftre tefte contre fon vouloir. « Vous ferez, dit-il, hays de tous pour mon Nom ; Matth. 10. 12. toutesfois ne craignez, car mefmes les cheueux de voftre tefte font tous contez, & n'en tombera pas vn en terre, quelque rage ou fureur que le monde ait contre vous, fans la volonté de voftre Pere celefte. »

PVIS donc que nous auons vn tel Roi qui tient tellement liez nos ennemis qu'ils ne peuuent rien contre nous fans fon commandement, & non tant feulement contre nous, mais mefme contre les beftes brutes ; & puis que Iefus Chrift, noftre Roi & frere, a toute puiffance au ciel & en la terre & aux enfers, que deuons-nous craindre ? qui deuons-nous redouter ? Sera-ce la mort ? Nenni ; car Iefus Chrift l'a par fa mort engloutie, tellement que maintenant elle n'eft qu'vn tranfport à meilleure vie, & à la ioye infinie. Sera-ce Satan prince du monde ? Nenni, d'autant que Iefus Chrift l'a deftruit & ietté dehors. Car quelque puiffance & tyrannie que les mefchans exercent contre les enfans de Dieu, ce n'eft pas à dire pourtant que Satan, leur prince & maiftre, ne soit mis hors

de ſon regne, que ſa teſte ne ſoit rompue & briſee. Que ſi maintenant, par ſes membres il mene la guerre aux poures fideles, leſquels il tourmente & tyranniſe, toutesfois c'eſt par la volonté de noſtre Pere, qui eternellement a eſleu tous ſes enfans pour aller à la gloire eternelle par croix & afflictions. Il nous faut tous boire de la coupe & du calice qui eſt en la main de Dieu, ſuyuans Ieſus noſtre Maiſtre. Prenons donc courage, & beuuons apres lui, car il a auallé pour nous l'amertume & poiſon, mais les meſchans & reprouuez, maugré leurs dents, aualleront la lie qui les eſtranglera; car en icelle eſt toute la fureur de Dieu. Il faut premierement que le iugement commence à la maiſon de Dieu; & ſi premièrement à nous, quelle ſera la fin de ceux qui ne croyent point à l'Euangile de Dieu, ains le blaſphement & perſecutent par feu & parglaiue? Et ſi le iuſte eſt difcifilement ſauué, où comparoiſtra l'infidele & pecheur? S'il n'a pas eſpargné les Saincts Prophetes & apoſtres, non pas meſme ſon bien-aimé Fils Ieſus Chriſt, comment eſpargneroit-il ſes ennemis tant cruels, inhumains & abominables? C'eſt donc choſe iuſte enuers Dieu, qu'il rende affliction à ceux qui nous affligent; & à nous qui ſommes affligez, repos & conſolation en ceſte grande iournee d'ire & vengeance, quand le Seigneur Ieſus, noſtre Roi & Maiſtre, viendra en ſa gloire & puiſſance auec les saincts Anges, ayant une grande flamme de feu deuant lui, pour faire vengeance contre tous ceux qui n'aiment Dieu & n'obeiſſent pas à l'Euangile de noſtre Seigneur, leſquels ſouffriront peine, aſſauoir perdition eternelle deuant la face du Seigneur. Voila la recompenſe des meſchans & ennemis de Dieu, qui auiourd'hui perſecutent la poure Egliſe. Voila la fin & perdition de nos aduerſaires, qui en grande puiſſance & rage auiourd'hui menent guerre contre Dieu & ſon Egliſe. Ne ſoyons donc troublez, treſchers freres, voyans leur grande proſperité & puiſſance, leurs richeſſes, honneurs & magnificences; car tout cela paſſera comme l'ombre, tout s'enfuira comme le vent. Toute gloire & richeſſe, toute beauté, force & puiſſance de l'homme n'eſt qu'vne petite fleur d'herbe, laquelle ſeche incontinent par la chaleur du ſoleil, & ſa fleur tombe, & ſa belle aparence eſt perie; mais nous qui ſommes enfans de Dieu, perſecutez & reiettez comme les abominations & ordures de ce monde, demeurerons eternellement en ioye perpetuelle, eſtans en gloire & immortalité, ayans nos corps qui maintenant ſont abiects & caduques, ſuiets deuant le monde à meſpris & deſhonneur, ſemblables au corps glorieux de Ieſus Chriſt, eſtans meſmes ſemblables à Dieu, lequel nous verrons face à face. Et non tant ſeulement le verrons clairement tel qu'il eſt, mais ſerons vnis & conioints à lui d'vn amour ſi grand, que meſmes les Anges ne le peuuent entendre ne comprendre. Car tout ainſi que la dilection de Ieſus enuers ſes fideles ſurmonte toute conoiſſance, auſſi fait celle de Dieu le Pere enuers ſes enfans, leſquels il couronnera de gloire eternelle & immortalité auec ſon bien-aimé Ieſus Chriſt.

1. Pierre 4. 1.

Fermans donc les yeux à toutes choſes de ce monde qui nous pourroyent troubler, nous qui courons pour obtenir ceſte gloire immortelle, iettons l'ancre de noſtre eſperance en ceſte heureuſe & triomphante reſurrection, & en ceſte gloire qui nous eſt preparee. Attendons par patience noſtre deliurance, eſtans aſſeurez que celui qui nous a promis eſt fidele & veritable, & qu'il ne ſe peut nier ſoi-meſme. Prions-le qu'il nous donne, par ſon ſainct Eſprit, perſeuerance iuſques à la fin. Regardons à celui qui dit : « Ne craignez point ceux qui tuent le corps & ne peuuent tuer l'ame; mais craignez celui qui peut perdre l'ame & le corps en la gehenne du feu, là où il n'y a que pleurs & grincement de dents. » Conſolons-nous donc en ce qu'il dit : « Ie vous envoie comme brebis entre les loups. » Puis donc qu'il nous enuoye, nous ſommes en ſa main & ſauuegarde, car c'eſt lui qui eſt le bon Paſteur qui conoit ſes brebis & les garde, tellement qu'il n'en peut perir aucune; mais contre nos aduerſaires, c'eſt le Lion de Iuda, qui deuore tous ſes ennemis. C'eſt le Roi du ciel & de la terre, ayant puiſſance ſur toute creature, lequel par verge de fer peut briſer, auſſi aiſément qu'vn pot de terre, la teſte aux Princes & aux Rois qui ne veulent obeir à ſa parole, ains la perſecutent par mer & par terre. Eſiouïſſons-nous donc d'auoir vn tel bouclier & defenſe, ſachans

Matth. 10. 28.

Matth. 10. 16

que nos ennemis ne peuuent rien contre nous, ſinon ce qu'il en a ordonné. Or eſt-il qu'il n'a rien ordonné de nous qui ne ſoit à ſon honneur & à ſa gloire, à noſtre ſalut & conſolation de toute ſon Egliſe. S'il lui plait ſe ſeruir encores de nous poures vaiſſeaux de terre, qui ſommes vils, abiects, voire & auſſi deſtituez de toute aide humaine, il eſt trop plus que puiſſant pour nous deliurer contre l'eſperance de tout le monde, car c'eſt lui qui a deliuré Ioſeph des liens et priſons, & de toutes ſes tribulations, & l'a eſleué en grand honneur par toute la terre d'Egypte. C'eſt lui qui eut compaſſion de ſon poure peuple, & ouyt leur gemiſſement quand il eſtoit affligé des Egyptiens, lequel par main forte & bras eſtendu il deliura contre toute eſperance, & amena en la terre promiſe, confondant Pharaon & toute ſon armee es abyſmes de la mer rouge. C'eſt Ieſus Chriſt, Dieu eternel, qui briſa la teſte aux Princes & Rois, peuples & nations qui voulurent moleſter les enfans d'Iſrael au deſert, & empeſcher qu'ils n'entraſſent en la terre promiſe. C'eſt lui qui oyoit les gemiſſemens de ſon peuple quand il eſtoit captif & priſonnier en Babylone, & le deliura contre le iugement de tout le monde; &, en le deliurant, fit vengeance horrible & eſpouuantable contre ſes ennemis, afin que les enfans d'Iſrael annonçaſſent ſon Nom, & que les peuples & nations conuſſent qu'il y auoit vn Dieu qui faiſoit choſes grandes & merueilleuſes en la terre. C'eſt lui qui deliura Dauid ſon ſeruiteur de la main de Goliath, de Saul, & de tous ſes ennemis qui eſtoyent plus forts que lui. C'eſt Ieſus Chriſt, noſtre Maiſtre, qui, contre toute eſperance, tira les trois enfans de la fournaiſe de feu, & ſauua Daniel de la foſſe des lions, qui, pour vne meſme cauſe que la noſtre, furent mis au danger de mort. C'eſt lui qui deliura Ionas le Prophete, quand il cria du ventre de la balaine par l'eſpace de trois iours & de trois nuicts, & le fit aller preſcher penitence à la grande cité de Niniue.

[La deliurance du peuple de Dieu.]

MAIS, delaiſſant ces exemples anciens, regardons en la primitiue Egliſe, laquelle contre la rage de tout le monde a eſté defendue & gardee. Qui a deliuré ſainct Pierre de la gueule du lion cruel le Roi Herode, lequel l'ayant mis en priſon, le bailla à garder en grande diligence, pour le mettre à mort apres la feſte? Qui a deliuré S. Paul de tant de tribulations, de tant de dangers de mort, des priſons, des playes, des perils de la mer, des ſeditions des Iuifs & Gentils, bref, d'vne mer de maux & tribulations, ſinon noſtre bon Dieu exauçant leurs prieres & oraiſons? Donc, treſchers freres, puis que nous ſommes en la foſſe de Daniel, attendans de iour en iour qu'on nous viene querir pour nous mener à la mort, pour nous mettre en deſhonneur & ſpectacle deuant le monde; bref, puis que nous attendons d'heure en heure d'eſtre emmenez à la boucherie comme poures brebis deſtinez à occiſion, prions, prions noſtre bon Dieu & Pere plein de pitié & miſericorde; crions apres lui; faiſons que nos gemiſſemens montent iuſques au ciel, le priant de nous deliurer de la main de nos ennemis, de la foſſe des lions, & de l'ombre de la mort en laquelle nous ſommes, afin d'annoncer ſon ſainct Nom au milieu des peuples & nations, auſſi ſa puiſſance & miſericorde infinie, ſon amour paternel enuers ſes enfans, ſes iugemens admirables & incomprenſibles. Que ſi nous le faiſons en vraye & viue foi, ſoyons certains qu'il nous deliurera, s'il le conoit eſtre expedient pour ſa gloire & noſtre ſalut. Que s'il lui plait que nous endurions pour ſon Nom, & pour ſeeller ſa verité par noſtre ſang, helas! freres, rendons-lui graces, car nous ſerons cent mille fois plus heureux. Mourir pour Chriſt, enſuiuant l'Apoſtre, nous eſt gain; & qui voudra ſauuer ſa vie, dit noſtre Seigneur Ieſus, il la perdra; mais qui la perdra pour l'amour de lui, & pour maintenir ſa Parole, il la trouuera, & ſera aſſis au throne de Dieu auec Ieſus eternellement, eſtant reſplendiſſant comme le Soleil au royaume de noſtre Pere. O poures fideles & Martyrs qui eſtes és priſons obſcures & horribles, là où iour & nuict vous pleurez, voyans la deſolation & perdition du poure monde, & le nom de Dieu blaſphemé! là où bien ſouuent eſtes en angoiſſes grandes & eſpouuantables, eſtans aſſaillis de la chair malheureuſe & ennemie de Dieu! du lyon bruyant, aſſauoir noſtre aduerſaire Satan cruel & inhumain, qui nous cerche pour deuorer! de l'horrible & eſpouuantable face de la mort qui ſe preſente bien

[Actes 11.] [Phil. 1. 21.] [Matth. 16. 25.] [Apoc. 13. 25.] [1. Pierre 5. 8.]

fouuent deuant vous! O nous tous enfans de Dieu, de toute eternité efleus pour auoir la vie eternelle, contemplons les richeffes incomprehenfibles & ineftimables qui nous font preparees, contemplons noftre grand heritage immortel et incorruptible, noftre vie, noftre gloire & ioye infinie, qui nous eft preparee deuant la conftitution du monde. Iettons les yeux de noftre foi en ce grand abyfme de gloire & immortalité. Helas! freres, confiderons que noftre affliction eft le-
2. Cor. 4. 17. gere & de petite duree, mais la ioye qu'elle porte & produit eft infinie & eternelle. Que fi nous le faifons, facilement nous endurerons toutes chofes, nous deuorerons, comme l'on dit, toute trifteffe & fafcherie; bref, nous
Luc 21. 28. embrafferons en grande ioye la croix qui nous fera propofee & prefentee; nous irons alaigrement à ce paffage tant heureux & defirable de la mort, en efleuant nos teftes en haut, fachans que noftre deliurance s'approche.

Donc, freres bien-aimez, regardons aux biens qui nous font preparez, car fi on nous ofte la terre, le ciel
Actes 7. 55. nous eft ouuert ainfi qu'à S. Eftiene; fi on nous met à mort, regardons à Iefus Chrift qui eft noftre vie, lequel eft mort & reffufcité, afin qu'en mourant nous mourions à lui, pour apres reffufciter en gloire ainsi qu'il a fait. Si nous fommes mefprifez au Nom de
1. Pierre 4. 14. Iefus Chrift, dit S. Pierre, helas! nous fommes bien-heureux, car l'Efprit de la gloire de Dieu repofe fur nous. N'ayons donc honte d'eftre affligez comme Chreftiens, ains glorifions Dieu en cela, & lui rendons graces immortelles, car il nous fait plus d'honneur, quoi que la chair murmure, que s'il nous faifoit Empereurs de tout le monde. Si noftre corps abiect eft mefprifé & deshonoré, helas! regardons qu'il reffufcitera en gloire & immortalité; s'il eft debile, il ref-
1. Cor. 15. 43. fufcitera puiffant; s'il eft corruptible & fenfuel, il reffufcitera incorruptible & fpirituel; que fi maintenant il pleure & gemit en cefte mer de miferes, eftant pelerin en ce monde, alors il s'efiouyra d'vne ioye incomprehenfible, eftans és cieux auec Dieu & les faincts Anges, Prophetes, Apoftres & Martyrs, auec lefquels il viura eternellement. Voila, trefchers freres, affez pour nous confoler en noftre captiuité, pour engloutir la trifteffe, que la chair, Satan & le monde nous pourroit donner, voire pour nous rauir aux cieux, & iufques au throne de noftre Dieu, auquel foit gloire, honneur, empire & magnificence eternellement. Ainfi foit-il. Le Pere de toute mifericorde & Dieu de toute confolation, vous vueille confoler & fortifier par fon fainct Efprit, vous deliurant de la main de vos ennemis, pour feruir à fon honneur & à fa gloire, & à l'edification de fa poure & defolee Eglife, & brife Satan noftre aduerfaire fous vos pieds, au Nom de fon Fils Iefus Chrift. Ainfi foit-il.

Par vos freres en Iefus Chrift, prifonniers pour la Parole, comme vous, ayans defia en eux receu fentence de mort.

La paix & grace de noftre bon Dieu & Pere, par Iefus Chrift fon Fils, & la communication & confolation du fainct Efprit, vous foit multipliee eternellement. Ainfi foit-il.

Ie croi, trefcher frere & entier ami, qu'auez efté auerti des grans affauts qui nous ont efté donnez par les ennemis de la foi ces iours paffez, & auffi de la grande affiftance que noftre bon Dieu nous a faite, nous donnant par fon S. Efprit vne conftance inuincible. Or maintenant, trefcher frere, refte le grand & dernier affaut que Satan, le monde & la chair nous doyuent donner en bref, ainfi que nous voyons, felon l'efperance, complots, coniurations & refponfes de nos ennemis. Mais noftre bon Dieu ne nous laiffe point, ains nous confole & fortifie plus que iamais, tellement que ne menaces, ne tourmens, ne mort ignominieufe ou cruelle qu'on nous prefente, ne nous peuuent faire perdre courage, ne quitter la place à noftre ennemi. Car de tant plus que nous fommes abandonnez du monde, d'autant plus nous approchons de noftre bon Dieu, & de tant plus que la honte ignominieufe & confufion nous eft prochaine deuant le monde, d'autant plus auffi la gloire de l'Efprit de Dieu nous enuironne, & remplit nos poures cœurs de ioye & lieffe inenarrable, laquelle nous efleue par deffus tous les cieux, & nous fait maintenant glorifier aux portes de la mort,

Le dernier affaut.

en l'efperance de la vie eternelle & de la couronne d'immortalité, laquelle nous eft preparee à la fin du combat. Certes, cher frere, il ne nous auient aucune chofe, à laquelle nous ne nous foyons preparez tous les iours. Car iaçoit que noftre bon Dieu nous ait fufcité plufieurs moyens, par lefquels pouuions attendre, felon l'apparence du monde, quelque deliurance; iaçoit que tant de gens de bien & nobles perfonnages nous ayent affifté comme inftrumens & miniftres de Dieu; toutesfois, eftans bien fouvent à part nous en contemplation, & confiderans la caufe que nous maintenons, & à qui nous auons à faire, nous auons attendu noftre deliurance pluftot par la mort que par la vie; nous auons attendu pluftoft de feeller par noftre fang la parole de Dieu, & boire du bruuage que Dieu a preparé à tous fes efleus fuyuans Iefus Chrift leur capitaine, qui a beu le premier. Or, puis que le temps & l'heure de noftre deliurance eft venue, & que nous commençons à poffeder & embraffer ce que nous auons tant attendu & defiré de long temps, nous en fommes grandement ioyeux & en rendons graces à noftre bon Dieu & Pere celefte, par fon Fils Iefus Chrift, le prians de parfaire l'œuure qu'il a commencé en nous, nous donnant force & conftance pour perfeuerer en la foi iufques à la fin, ce que nous efperons ainfi qu'il fera à la confolation de fa poure eglife, & à la grande ruine & confufion de Satan, de l'Antechrift & de tout fon regne, lequel receura plus grande playe par noftre mort que par noftre vie. Car noftre bon Dieu fera parler noftre fang comme celui d'Abel, & fera auffi noftre mort femblable à celle du fort Samfon, lequel en tua plus en fa mort qu'en fa vie, ainfi que defia nous en voyons l'experience deuant nos yeux; car plufieurs Papiftes ignorans nous vienent confoler & exhorter à patience, reconoiffans bien le grand tort & iniuftice qu'on nous fait. D'auantage, il nous a efté dit par vn de nos freres qui nous vient vifiter, qu'il y auoit plufieurs poures aueugles & ignorans en la ville, lefquels font grandement efmeus & contriftez de la mort & tourmens que nos ennemis nous preparent, & en gemiffent & foufpirent, qui eft certes vn certain figne que noftre mort & noftre fang feront femences par lefquelles Dieu produira grands fruicts en fon Eglife, & confondra & ruinera le regne de Satan & de l'Antechrift. Parquoi nous auons tous matiere de nous refiouir, & de rendre graces à Dieu du grand bien & honneur qu'il lui plait nous faire, à nous fes poures feruiteurs, de nous retirer de ce mal-heureux monde, pour nous amener en fon royaume celefte, qui eft noftre pays & heritage, lequel nous a efté preparé deuant la conftitution du monde.

Préparation à la mort.

Heb. 11. 12.

Iuges 16. 30

Helas, trefcher frere, ne penfez pas, quelque infirmité ou refiftance qu'il y ait en noftre chair, que nous regrettions le monde; ains, qui plus eft, le haiffons plus que iamais, veu que c'eft vne mer & abyfme de tous maux; & allons alaigrement & ioyeufement à ce bien-heureux paffage de la mort, fachans bien que c'eft le chemin & la porte pour paruenir à la vie, & obtenir la couronne de gloire, laquelle Iefus Chrift, noftre bon Capitaine, eftant là haut à la dextre de Dieu, nous prefente, apres le combat & la victoire, pour viure & regner auec lui & auec fes faincts Anges, Prophetes, Apoftres & Martyrs. O bien-heureufe iournee, en laquelle l'efpoufe entrera aux nopces auec fon efpoux, & le chef fera auec fes membres, pour eftre participans de la gloire & immortalité, & voir & contempler Dieu face à face! O bien-heureufe refurrection en laquelle ce poure corps vil, abiect & caduque, refufcitera en puiffance, gloire & immortalité, eftant femblable au corps glorieux de Iefus Chrift! Voila, cher frere, toute noftre confolation & efperance. Voila noftre foi, par laquelle nous auons victoire du monde, de la mort, d'enfer & du diable, & rapportons la victoire d'eux auec Iefus Chrift noftre grand Capitaine, qui par fa mort & paffion les a veincus & furmontez pour nous, afin que nous foyons participans de fa victoire & triomphante refurrection, & qu'eftans affeurez & certains de telles chofes au milieu de la mort, nous nous venions à refiouïr & à defpiter tout le monde. Helas! trefcher frere, ie vous enuoye ces dernieres lettres pour voftre confolation & pour celle de tous nos bons freres & fœurs, afin que vous vous confoliez enfemble, profitans toufiours en la parole de Dieu, & que preniez bon courage pour refifter contre les affauts de Satan, de la

2. Tim. 4. 8.

1. Cor. 15. 43.

1. Iean 5. 4.

chair & du monde, perseuerans tousiours en la foi de l'Euangile. Car iaçoit que soyez en la saincte assemblee & en la maison de nostre Seigneur, toutesfois si ne serez-vous pas exempts d'afflictions & tribulations, & d'ennemis domestiques, qui sont cent mille fois plus dangereux que ceux qui sont de
Matth. 16. 24. dehors. Mais vous sauez que tant que nous serons en ceste vie, il nous faut porter la croix pour suyure Iesus Christ nostre bon Maistre, & que tant que nous serons en ce monde, en quelque part que nous soyons, Satan nous menera, par ses supposts, guerre
Matth. 13. 29. mortelle; car le Seigneur a ordonné que l'yuroye soit parmi le grain iusques à la moisson, & les meschans parmi les bons iusques à la fin du monde, afin qu'ils nous soyent comme verges & espines pour nous poindre & resueiller. Car si nous estions sans croix ou afflictions, nous nous endormirions en ce monde auec les meschans. Parquoi nostre bon Dieu, comme vn bon & sage Pere, nous frappe & visite de ses verges, pour nous faire regarder plus auant que ceste vie, nous demonstrant qu'ici bas tout est transitoire & caduque, & qu'il y a vne autre vie, laquelle nous deuons cercher en Iesus Christ, qui est là haut au ciel à la dextre de Dieu. Resiouïssez-vous donc tous en ceste foi & esperance, attendans en silence & patience vostre deliurance, prians ce bon Dieu qu'il vous deliure des embuches de Satan & de tous vos ennemis. Ie vous eusse escrit plus amplement de ceste matiere, mais il n'est ia besoin, veu que vous estes au lieu où pouuez ouïr tant de gens de bien, qui vous consolent & instruisent iournellement par la parole de Dieu, lesquels vous deuez ouïr & escouter, non point comme hommes, mais comme la propre bouche de Dieu, & comme ministres de sa saincte Parole, par lesquels Dieu parle au monde, l'exhortant à penitence & repentance. Ie vous prie donc, au Nom de nostre Seigneur, de ne vous troubler, quelque chose que vous voyez ou oyez; mais escoutez tousiours les gens de bien, & donnez-vous garde de ces faux prophetes qui troublent l'Eglise de nostre Seigneur, & de ceux qui sement fausses doctrines, contraires à la parole de Dieu. Tenez-vous tousiours en l'vnion de l'Eglise, & vous ne perirez point. Priez Dieu qu'il lui plaise vous tenir sous sa garde & protection, vous fortifiant tousiours par la vertu de son sainct Esprit, afin que puissiez perseuerer en la foi iusques à la fin. » PLVSIEVRS autres Epistres ont esté escrites par Pierre Escriuain, desquelles nous auons inseré celles à ses compagnons prisonniers, selon l'ordre du temps qu'ils ont souffert martyre. M.D.LII.

BERNARD SEGVIN (1).

NOVS pouuons aprendre, par les escrits de ces Escholiers, de quelle sagesse & ioye & consolation le Seigneur les a munis en la prison & deuant les Iuges. Voici le troisiesme, natif de la Reole en Bazadois (2), qui fera pareille foi que les precedens, des dons & graces singulieres que Dieu lui auoit conferees, pour les faire seruir à son honneur & gloire, & pour l'instruction de tous ceux qui sont membres d'vn mesme corps. Cestui-ci aussi a eu moyen de laisser par escrit la confession de sa foi, laquelle il presenta aux Iuges de Lyon, au mois de Mai, audit an M.D.LII. & est telle que s'ensuit.

« LE sainct Esprit, parlant par la bouche de l'Apostre sainct Pierre, nous 1. Pierre 3. 1.
commande que soyons tousiours apareillez de respondre à vn chacun qui nous demandera raison de l'esperance qui est en nous, & ce auec benignité & reuerence. Et, par la bouche de
sainct Paul, il nous dit : Que de cœur Rom. 10. 10
on croid pour estre iustifié, mais qu'on confesse de bouche pour auoir salut. A ceste cause, puis qu'il a pleu à Dieu que i'aye esté emprisonné, non pour auoir commis quelque meurtre, larrecin, paillardise, ou quelque autre meschanceté (dequoi ie ren graces à Dieu) mais pource qu'estant interrogué par vous de ma foi, n'ai voulu accorder à certains points qui sont pour

(1) Le Consistoire de Genève avait confié à *Bernard Séguin* la charge de prédicateur en France, comme le démontre une note des registres de la Ven. Comp. à la date du 29 mai 1559 : « Eleu pour precher en France : Jaques Chappat à ..... (*illisible*) Jehan Cousin pour Can, Jehan Voisinet et Estienne Gragnon pour Sivolac (?) *Bernard Séguin* à ..... (*illisible*). *Calvini opera*, XXI, 716.

(2) Province dont Bazas (Gironde) était le chef-lieu.

le iourd'hui en different, ni confeſſer iceux eſtre veritables, d'autant que la parole de Dieu & ma propre conſcience me teſmoignent le contraire ; auſſi, pource que pendant mes interrogations n'ai eu le loiſir ni commodité de vous bailler ma confeſſion de foi par eſcrit, à cauſe que lors ne m'eſtoit permis, ie vous la preſente maintenant, puis que l'occaſion m'a eſté offerte, pour vous donner à entendre que ce n'eſtoit point vne opinion volage ou obſtination imprimee en ma teſte, qui m'ait empeſché d'approuuer les articles deſſuſdits ; mais vne certitude & aſſeurance que i'ai qu'ils ſont contraires à la parole de Dieu. Ce que (Dieu aidant) i'eſpere monſtrer article par article, ſelon la grace qu'il m'a faite, les couchant tous par ordre, laiſſant cependant le reſte qui eſt commun entre tous ceux qui ſe diſent Chreſtiens, comme eſt le ſymbole des Apoſtres, s'accordant à tous les articles de la foi qui ſont contenus en

Franc-arbitre. icelle. En premier lieu, touchant le Franc-arbitre qu'on attribue à l'homme, de pouvoir faire bien ou mal de ſon propre mouuement, ie di que l'homme de ſa propre nature, depuis la cheute du premier Pere Adam, d'autant qu'il eſt enfant d'ire & mort par le peché,

Epheſ. 2. comme S. Paul le teſmoigne, ne peut qu'offenſer Dieu, & par conſequent ſe

Gen. 6. & 8. damner. Car l'Eſcriture nous teſtifie que tout ce qui procede du cœur humain dés la première enfance, n'eſt que mal. Qu'entre les hommes il n'y

Pſ. 14. en a aucun qui ſoit iuſte, ne qui cerche Dieu ; mais que tous ſont inutiles, corrompus & vuides de la crainte de Dieu, & conſequemment pleins de toute meſchanceté. Que toute cogitation de la chair eſt inimitié contre

Iob 14. Dieu. Que l'homme eſt ſi abominable, qu'il hume l'iniquité comme le poiſſon hume l'eau. Qu'il eſt plus vain que

Pſ. 62. la vanité meſme. Leſquelles choſes, comme ainſi ſoit qu'elles ſoyent tres-veritables, que peut l'homme produire de ſoi-meſme, que toute corruption & peché, comme vn meſchant arbre meſchans fruićts ? Parquoi, puis que l'homme eſt tel il ne peut de ſoi-meſme faire aucun bien tant petit qu'il ſoit ; mais faut que Dieu le face tout en lui. Et pourtant, de tout le bien qu'il fait il ne s'en doit aucunement glorifier. Car, comme dit S. Paul :

1. Cor. 4. « Qu'eſt-ce que tu as que tu n'ayes reçeu ? & ſi tu l'as receu, pourquoi t'en glorifies-tu, comme ſi tu ne l'auois point receu ? » Toute la gloire donc doit eſtre referee à Dieu, puis qu'il eſt autheur de tout le bien que nous faiſons, ce qui eſt euident & tres-certain par l'Eſcriture ; car le Seigneur meſme dit que nul ne peut venir à lui ſi ſon Pere qui l'a enuoyé ne le tire ; que c'eſt l'œuure de Dieu que de croire en celui qu'il a enuoyé ; Iean 6.
que nul ne peut venir à lui, s'il ne lui eſt donné de ſon Pere. Puis ſainćt Iean Baptiſte dit que l'homme ne Iean 3.
peut receuoir aucune choſe, s'il ne lui eſt donné du ciel. S. Iaques dit : Iaq. 1.
« Toute bonne donation & tout don parfait eſt d'en haut, deſcendant du Pere des lumieres. » Mais S. Paul parle encores plus clairement quand il dit que nous ne ſommes point ſuffiſans de penſer quelque choſe de nous, 2. Cor 3.
comme de nous meſmes ; mais que toute noſtre ſuffiſance eſt de Dieu ; Que c'eſt Dieu qui fait en nous le Phil. 2.
vouloir & le parfaire, ſelon ſon bon plaiſir. Finalement que c'eſt lui qui Phil. 1.
parfait le bien qu'il a commencé en nous, iuſqu'au dernier iour. Parquoi & le commencement, & le milieu, & la fin de noſtre ſalut giſt totalement en Dieu, & rien en nous. D'auantage, Ieremie dit apertement : « Seigneur, ie Ier. 10.
conoi que la voye de l'homme n'eſt pas en ſa puiſſance, & n'eſt pas en l'homme de cheminer & d'adreſſer ſes pas. » Et en vn autre lieu : « Conuerti moi à toi Seigneur, & ie ferai conuerti. » Lui pareillement, & Ezechiel auec Dauid, teſtifie que c'eſt l'œvure de Dieu, de renouueller le cœur de l'homme, d'amolir la dureté d'icelui, d'eſcrire ſa Loi en nos cœurs, & les conuertir de pierres en cœurs de chair, de faire que nous cheminions en ſes commandemens, mettre en nos cœurs la crainte de ſon Nom, afin que iamais nous ne declinions de lui. Si donc nous croyons en Dieu, & apres auoir creu, ſi nous perſeuerons à viure ſainćtement, cela ne vient point de nous, mais de Dieu ſeulement. Car premierement, deuant la foi, nous ne pouuons que pecher ; ainſi que l'Apoſtre dit : Que tout ce qui eſt fait ſans Rom. 14.
foi, eſt peché. Item, la foi eſt vn don Epheſ. 2.
de Dieu, & conſequemment toutes les bonnes œuures, & meſme la vie eternelle ; d'autant qu'elles procedent de la foi comme de leur cauſe & ſource. Parquoi s'enſuit que l'homme a perdu le Franc-arbitre pour bien

M.D.LII. faire, puis que de sa nature il ne peut commettre que peché, & ne peut faire si peu de bien que ce soit, qu'il ne faille que le Seigneur face en lui le tout, voire iusqu'à vn bon vouloir & vne bonne pensee; comme il a esté prouué par euidens tesmoignages.

De la iustification. QVANT à la iustification, ie croi que l'homme est iustifié par la seule foi ouurante par charité, sans toutefois qu'aucune part de la iustification doyue estre attribuee aux œuures; car tout ainsi qu'il faut que l'arbre soit bon deuant qu'il puisse produire bon fruict, ainsi deuant que l'homme puisse faire aucune bonne œuure, faut qu'il soit iustifié par foi, veu qu'aussi la personne est plustost plaisante à Dieu, qu'il n'a regardé l'œuure d'icelui, comme il apert par l'exemple d'Abel, duquel il est dit que Dieu regarda plustost à lui
Gen. 4. qu'à ses dons. C'est donc la foi seule qui iustifie, & non point les œuures, comme S. Paul le demonstre tres bien,
Gal. 2. disant : « Sachant que l'homme n'est pas iustifié par les œuures de la Loi, sinon par la foi en Iesus Christ, nous auons aussi creu en Iesus Christ, afin que nous fussions iustifiez par la foi de Christ, & non point par les œuures de la Loi, pource que nulle chair ne sera iustifiee deuant Dieu par les œuures de la Loi. » On void donc apertement comme il exclud les œuures, & attribue le tout à la foi. Il dit aussi puis
Gal. 2. apres : « Si la iustice est par la Loi, Christ est donc mort en vain; car si nous pouuons estre iustifiez par nos œuures, à quoi estoit-il besoin que le Fils de Dieu mourust pour nous, ou quel profit nous a-il apporté par sa
Rom. 3. mort? » En vn autre lieu, il dit : « La iustice de Dieu est maintenant manifestee sans la Loi par la foi de Iesus Christ, à tous & sur tous ceux qui croyent. » Puis il dit : « Tous sont iustifiez gratuitement par sa grace, par la redemption qui est en Iesus Christ. » En
Ephes. 2. vn autre lieu : « Si c'est par foi, ce n'est plus par les œuures, car si c'estoit par les œuures, ce ne seroit plus par grace. » Puis, en vn autre lieu : « Vous estes sauuez de grace par foi, & cela non point de vous, c'est don de Dieu; non point par œuures, afin que nul ne se glorifie. » Parquoi le moyen de iustifier les hommes, c'est que Dieu leur pardonne leurs pechez, comme dit
Ps. 32. Dauid : « Bien-heureux sont ceux desquels les pechez sont remis. » Nous deuons donc renoncer à la iustice de nos œuures entierement, & nous apuyer sur celle de la foi, par laquelle Dieu nous acceptera & nous aura pour agreables, comme il est dit aux Actes : « De tout ce dequoi n'auez peu Actes 13. estre iustifiez par la Loi de Moyse, quiconque croit en lui est iustifié par lui. » Et deuons, à l'exemple du Publi- Luc 18. cain, nous condamner deuant Dieu, en lui demandant pardon de nos fautes, & estre iustifiez comme icelui; non point nous enorgueillir par nos bonnes œuures; car nous serions reiettez comme le Pharisien, & les Iuifs, desquels dit S. Paul, que ne Rom. 10. conoissans point la iustice de Dieu, ils n'ont point esté suiets à la iustice de Dieu; pource que, comme il dit au chap. precedent, ils n'ont point cer- Rom. 9. ché la iustice qui est par la foi, mais celle qui est par les œuures de la Loi. Si aucun eust peu iamais estre iustifié par les œuures de la Loi, S. Paul l'eust esté, & toutesfois il dit qu'il a reputé toutes choses à dommage, & comme fiente pour Iesus Christ, n'ayant point la iustice qui est de la Loi, mais celle qui est de Dieu par la foi de Christ. Parquoi nul ne peut estre iustifié par les œuures, car elles seront tousiours imparfaites (quelque belle apparence de sainćteté qu'elles ayent) & dignes d'estre reiettees de Dieu, s'il les veut examiner à la rigueur de son iugement.

MAIS si seulement nous sommes Des œuures iustifiez par la foi, que deuiendront donc les œuures? (dira quelqu'vn) à quoi profite-il de les faire? A cela ie respon qu'il les faut faire, puis que Dieu les a commandees, d'auantage Matth. 15. afin que son Nom soit glorifié deuant les hommes, & que les hommes par icelles soyent incitez à viure saincte- Matth. 5. ment; puis d'autant qu'icelles sont vrayement les marques de nostre elec- 2. Pierre 1. tion, & que nous sommes enfans de Dieu; toutesfois il ne s'ensuit pas qu'en les faisant nous meritions la vie eternelle, ou quelque autre chose enuers Dieu, car elle est vn don de Rom. 6. Dieu, qui nous est donné gratuitement, & la parole du Seigneur demeure tousiours veritable, laquelle dit : « Quand vous aurez fait toutes choses qui vous sont commandees, dites : Nous sommes seruiteurs inutiles, ce Luc 17. que nous deuions faire, nous l'auons fait. » Nous sommes donc obligez, sur Ephes. 2. peine de damnation, de faire bonnes œuures; toutefois en les faisant nous

ne meritons rien enuers Dieu, combien qu'il ait promis de nous remunerer amplement pour icelles, non que l'ayons gagné, mais pource qu'il lui plait ainsi, par sa grande misericorde, afin que nous ne demeurions en nostre paresse naturelle, & sans rien faire. Que si nous ne pouuons par nos œuures meriter rien pour nous-mesmes, comment meriterons-nous pour les autres? Parquoi ceux qui se vantent de se pouuoir sauuer par leurs œuures, & par icelles mesmes sauuer les autres, & à raison de cela les vendent à beaux deniers contants, sont condamnez par la parole de Dieu. Car s'ils ne peuuent estre sauuez par les œuures de la Loi, qui sont tressainctes, & lesquelles Dieu mesme a commandees, comment se sauueront-ils, & les autres ensemble auec eux, par les œuures qni ont esté inuentees des hommes, lesquelles Dieu n'a iamais commandees, & qui mesmes sont directement contraires à sa parole? Quant à l'inuocation de la vierge Marie & des saincts, ie di qu'elle a esté introduite en l'Eglise contre la parole de Dieu, laquelle nous testifie que Iesus Christ est nostre seul Aduocat, Mediateur & Intercesseur enuers Dieu son Pere, car sainct Paul dit : « Il y a vn Dieu & vn moyenneur de Dieu & des hommes, assauoir Iesus Christ homme, qui s'est donné soi-mesme rançon pour tous. » Et S. Iean en sa 1. ch. 2 : « Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ le Iuste. Il est dit en vn autre lieu, que par Iesus Christ & par la foi que nous auons en lui, nous auons asseurance & acces enuers Dieu auec fiance. En vn autre lieu, le S. Esprit nous exhorte de nous adresser hardiment au throne de la grace de Dieu, puis que nous auons Iesus Christ pour nostre Aduocat. S. Paul encore dit : Que Iesus Christ est à la dextre de Dieu, & fait requeste pour nous. Le mesme est escrit au septiesme des Hebrieux. Parquoi, puis que l'Escriture ne nous propose autre Aduocat & Intercesseur enuers Dieu le Pere que Iesus Christ, puis que lui seul est suffisant pour impetrer enuers son Pere tout ce qui nous est necessaire, puis aussi qu'il est plus liberal & plus misericordieux que tous autres, & qu'il nous aime plus sans comparaison que tous les saincts; pourquoi ne nous contentons-nous d'icelui sans en prendre d'autres? Car lui-mesme dit : « Venez à moi vous tous qui trauaillez & estes chargez, & ie vous soulagerai. » Puis il nous commande d'inuoquer Dieu seulement en toutes nos necessitez, & la promesse y est quand & quand qu'il nous exaucera, comme Dauid le tesmoigne en plusieurs Pseaumes; et Iesus Christ mesme en plusieurs lieux nous commande d'inuoquer son Pere en son Nom, disant : « Si vous demandez quelque chose à mon Pere en mon Nom, vous l'aurez. » Il ne faut donc inuoquer aucun autre qu'vn seul Dieu, & ce seulement au Nom de Iesus Christ. Par ainsi, puis qu'il n'y a nul commandement de recourir à l'intercession des Saincts, & qu'il ne s'en trouue aucune promesse, la coustume de les prier contreuient à l'Escriture saincte. D'auantage, ni les Prophetes ni les Apostres ne nous ont point monstré tel exemple de prier. Le sainct Esprit nous commande bien de prier mutuellement les vns pour les autres; mais cela est vn exercice mutuel durant la vie presente seulement. Outre plus, qui est-ce qui nous peut asseurer que nos oraisons puissent paruenir iusques aux Saincts, veu qu'il n'y a qu'vn seul Dieu qui conoisse les cœurs des hommes? Parquoi ie conclu qu'il se faut arrester à ce seul Intercesseur qui nous est proposé par la parole de Dieu, qui est Iesus Christ nostre Sauueur.

[Margin: Matth. 15. Rom. 2. — Ps. 62. — De l'inuocation. — 1. Tim. 2. — 1. Iean 2. — Ephes. 3. — Heb. 4. — Rom. 8. — Matth. 11. — Ps. 50. & 91. — Iean 14. 15. & 16. — Iaq. 5. — Actes 1.]

CONSEQVEMMENT, touchant la veneration de la vierge Marie & des saincts, ie di que l'honneur qu'on leur fait aujourd'hui est totalement contre Dieu. Premierement, quant à la Vierge, en ce qu'on l'appelle Roine du ciel, porte de Paradis, thresoriere de grace, esperance des pecheurs, & par plusieurs autres noms semblables, on lui attribue les titres qui apartienent seulement au Fils de Dieu, comme l'Escriture le tesmoigne en plusieurs lieux; car c'est lui seul qui est Roi du ciel & de la terre, la porte de la vie eternelle; en lui sont tous les thresors de la sagesse celeste & toute plenitude de grace; lui seul est le refuge des pecheurs; bref, tout ce qui apartient au salut de nos ames. Parquoi en attribuant tels titres à la Vierge, il y a tres-grande idolatrie, & Dieu y est grandement offensé. La Vierge mesme ne demande point tel honneur, sachant qu'il est deu au seul Dieu createur de toutes choses, & non à la creature. Elle ne s'esleue point en son

[Margin: De la veneration de la Vierge & des Saincts. — Matth. 28. Iean 10. Col. 2 & 3.]

S. Cantique, mais fe contente feulement de s'appeler chambriere du Seigneur; elle fe dit bien-heureufe, non pas à raifon de fa propre vertu, mais à raifon de la grande mifericorde & des grandes graces que Dieu lui auoit faites. Elizabeth pareillement l'appelle bien-heureufe, non point pource qu'elle a porté le Fils de Dieu en fon ventre, combien que cefte grace ait efté plus grande qu'on ne fauroit comprendre, mais d'autant qu'elle a creu à ce qui lui a efté annoncé de l'Ange par le commandement du Seigneur. Nous lui pouuons & deuons bailler l'honneur que la parole de Dieu lui baille, la reconaiffant pour la plus heureufe qui ait efté iamais, ni fera entre les femmes; pour vne treffaincte vierge, de laquelle la virginité eft demeuree en l'enfantement, & deuant & apres. Si nous lui baillons plus grans honneurs, nous offenfons Dieu & fommes idolatres, car il ne nous faut aucunement outrepaffer les limites qui nous font conftituez par la parole de Dieu. Pareillement l'honneur qu'on baille auiourd'hui aux faincts eft dutout condamné par la faincte Efcriture, & eft repugnant au premier commandement, qui dit: « Tu adoreras ton Dieu, & l'honnoreras lui feul, » lequel honneur tant s'en faut qu'ils le requierent, qu'ils le reiettent grandement, comme ils ont demonftré en leur vie, ainfi qu'il eft efcrit aux Actes, de S. Pierre, qui reprint Corneille de ce qu'il lui auoit fait l'honneur qui ne lui apartenoit aucunement, quand il s'eftoit ietté à fes pieds pour l'adorer, & de S. Paul & Barnabas, lefquels, par grande indignation, defchirerent leurs veftemens, quand ils virent qu'apres auoir gueri vn boiteux, on leur vouloit facrifier comme s'ils euffent efté dieux. D'auantage, en l'Apocalypfe de S. Iean qui fut reprins de l'Ange, de ce qu'il le vouloit adorer. Puis donc qu'eftans viuans en ce monde ils n'ont point demandé tels honneurs, comment les demanderoyent-ils maintenant qu'ils font en repos en la vie eternelle, veu qu'ils ne demandent finon qu'on reuere et adore Dieu feul, duquel ils eftiment la gloire plus que toutes chofes? Parquoi le vrai honneur que nous leur deuons faire eft commun auec celui qui apartient à tous vrais fideles; en telle forte toutefois que chacun foit honnoré felon la mefure de la grace qu'il a receuë. Il nous faut donc auoir les faincts en eftime, & en parler reueremment, felon qu'un chacun d'eux eft excellent en dons, ou que Dieu l'a exalté, & fur tout, par leur exemple, aprendre de viure fainctement & nous fortifier pour maintenir la gloire de celui-là pour lequel ils n'ont point eu crainte de mettre leur vie.

Luc 1. — Actes 10. — Apoc. 19. & 22. — M.D.LII.

QVANT aux miracles qu'on leur attribue, il eft certain par l'Efcriture, qu'au temps que la doctrine n'eftoit pas encore publiee, Dieu confermoit icelle doctrine (laquelle fes Apoftres annonçoyent) par beaucoup de miracles, lefquels toutefois les Apoftres ne faifoyent point de leur propre vertu, mais en la vertu du nom de Iefus, comme il eft dit aux Actes, que S. Pierre difoit: « Que nous regardez-vous, comme fi nous auions fait cela par noftre vertu ou fainċteté? Le nom de Iefus Chrift & la foi qui eft en lui a donné guerifon à ceft homme-ci. » Mais, depuis que cefte doctrine de l'Euangile a efté affez confermee, le don de faire miracles a ceffé, pource auffi qu'il n'en eftoit point befoin. Parquoi les miracles qu'on attribue auiourd'hui aux faincts, veu que par iceux on ne tafche point de confermer l'Euangile, mais, au contraire, toute idolatrie, & eftablir l'honneur des creatures, ne tenant cependant conte de l'honneur du Createur, doyuent eftre reiettez comme faux, & faits par l'aftuce de Satan; car Iefus Chrift a predit que le regne de l'Antechrift fe fortifiera par miracles; ce que fainct Paul conferme pareillement. Et il eft certain que Satan abufe les hommes de beaucoup d'illufions fauffes, & puis Dieu permet que plufieurs miracles fe facent pour fe venger de l'ingratitude des hommes, comme tefmoigne fainct Paul; pourtant on doit reietter tous miracles qui, fous ombre de cela, deftournent le monde de la foi, & de la pure parole de Dieu. Quant aux pelerinages, ie di qu'ils font contre Dieu & fa parole, car Iefus Chrift a ofté toute difference de lieux en difant: « L'heure eft venue que les vrais adorateurs n'adoreront plus Dieu en cefte montagne, ni en Ierufalem; mais adoreront Dieu en efprit & verité. » A cela auffi conuient ce que dit fainct Paul quand il commande que les hommes leuent leurs mains pures au ciel en tous lieux. Pourtant ceux qui imaginent qu'il y ait plus grande fainċteté

Des Miracles. — Marc 16. — Actes 3. & 1. — Matth. 24. — 2. Theff. 2 — Des Pelerinages. — Iean 4. — 1. Tim. 2

en vn lieu qu'en l'autre, à ce qu'on repute œuures meritoires de visiter les lieux par deuotion, remettent au dessus vne nouuelle Iuifverie ; combien que ceste superstition est pire qu'vn Iudaisme, d'autant qu'anciennement Dieu auoit assigné lieu en Ierusalem pour adorer ; mais ceux-ci, à la façon des Payens, se forgent à leur poste des hauts lieux & des temples, où il n'y a que toute idolatrie, puis qu'il n'y auoit que Dieu seul qui fust adoré en Ierusalem ; mais ceux-ci consacrent des temples en l'honneur des creatures.

Des images. Qvant à l'honneur qui est fait aux images & à la croix en s'agenouillant deuant icelles, il est condamné de la bouche de Dieu. Car, par le second commandement du Decalogue, escrit au 20. chap. de l'Exode, qui commence ainsi : « Tu ne feras aucune image taillee, ne semblance quelconque, &c., » lequel a esté par les Papistes retranché du nombre des commandemens de Dieu ; il est defendu auec grandes menaces non seulement d'honorer ou porter quelque reuerence aux images & statues, mais mesme d'en faire aucune ; ce qui est pareillement defendu au Deut. & en plusieurs autres lieux au vieil Testament, & mesmement aux Prophetes. Ezechias, roi de Iuda, est grandement loué par le S. Esprit, de ce qu'aperceuant le peuple ne cesser d'idolatrer à l'entour du serpent d'airain, lequel auoit toutesfois esté erigé par expres commandement de Dieu, il le fit rompre & mettre par pieces. Au nouueau Testament, S. Iean, en sa premiere Canonique, dit : « Enfans, gardez-vous des idoles, ou images, car c'est tout vn. » Sainct Paul, aux Actes, dit ainsi : « Comme ainsi soit que nous soyons le lignage de Dieu, nous ne deuons point estimer sa diuinité estre semblable à or ou argent, ou pierre taillee par art ou pensee d'homme. » Et au mesme lieu : « Veu qu'il est Seigneur du ciel & de la terre, il n'habite point es temples faits de main d'homme. » Parquoi & les images & tous ceux qui les maintiennent & leur font honneur, font par la parole de Dieu condamnez. Si on veut auoir vne vraye image de Dieu le Pere, qu'on regarde à Iesus Christ qui est la vraye image d'icelui. Si on veut auoir vne vraye image de Iesus Christ, qu'on regarde à l'homme, & on verra vne image d'icelui mieux pourtraite que ne sauroyent faire tous les ingenieux & plus excellens peintres du monde. Quant à ce qu'on dit communément, que les images sont les liures des idiots, & les docteurs des gens laics, ie le confesse, mais ce sont tels docteurs, comme dit le Prophete Habacuc, assauoir docteurs de mensonge, auquel lieu mesme il appelle les images, muettes. Ieremie dit aussi que ce ne sont qu'instrumens de vanitez. Parquoi voila le beau profit que le poure peuple a de ces images, c'est qu'il est destourné de Dieu, & au lieu qu'il deuroit mettre toute sa fiance en Dieu, il la met en ces choses, qui ne sont qu'instruments forgez par Satan, pour tousiours augmenter l'idolatrie.

(Marginal references: Deut. 4. 5. — 2. Rois 19. — Nomb. 21. — Isaie 43. 44. 45. — Ier. 10. — Habac. 2. — 1. Iean 5. — Actes 17. — Col. 1. — Heb. 1. — 1. Cor. 5. — 2. Cor. 3. — Habac. 1. — Ier. 10.)

De la confession. De la confession auriculaire, ie di qu'elle n'est nullement commandee par la parole de Dieu, ains est contre icelle, & que c'est une torture & gehenne des poures consciences. Car (comme dit Dauid) qui est-ce qui conoit ses fautes ? Et s'il est ainsi que nul ne sauroit auoir souuenance de la centiesme partie de ses pechez, comment les pourra-il reciter à l'aureille d'vn Prestre, comme il est obligé à ce faire, ainsi qu'ils disent ? C'est donc à Dieu seul auquel on doit confesser ses pechez, lequel nous peut incontinent les remettre, tesmoin Dauid : « I'ai dit en moi-mesme : Ie ferai confession de mes forfaits au Seigneur, & soudain tu as osté la coulpe de mon peché. » C'est Dieu seul contre lequel nous pechons, ainsi qu'il est escrit : « I'ai peché contre toi seul, Seigneur. » C'est aussi à lui seul, auquel nous deuons demander pardon. Il est bien dit que ceux qui venoyent à Iean Baptiste pour estre baptisez, confessoyent leurs pechez, mais non pas en telle façon que les Prestres veulent qu'on se confesse à eux. Car c'estoit seulement vne reconoissance qu'ils faisoyent de la mauuaise vie qu'ils auoyent menee, & vne protestation qu'ils en estoyent desplaisans, & vouloyent viure sainctement. Quant au passage de S. Iaques, où il est dit : « Confessez vos pechez les vns aux autres, » il doit estre entendu de la reconciliation fraternelle. Par ainsi l'Esprit de Dieu ne fait nulle mention en toute l'Escriture de ceste confession auriculaire.

(Marginal references: Ps. 19. — Ps. 32. — Ps. 51. — Iaq. 5.)

Des satisfactions. Des satisfactions, il n'en est point aussi parlé ; car l'Escriture donne ceste louange à I. Christ, que lui seul efface nos pechez, que le chastiment de nostre paix a esté sur lui, & qu'en son

(Marginal references: Iean 2. — Isaie 5. — Actes 10.)

ſeul Nom il nous faut obtenir remiſſion de nos pechez. S. Paul auſſi teſtifie que ceſte beatitude eſt gratuitement acomplie en nous, & ſans aucun merite, quand Dieu ne nous impute point nos pechez. Bref, toutes les abſolutions deſcrites en l'Eſcriture ſont gratuites. Parquoi les ſatisfactions qui ſe font pour apaiſer l'ire de Dieu, n'ont point lieu entre les Chreſtiens. Il eſt bien vrai que les ſatisfactions que l'Egliſe ancienne ſouloit enjoindre aux pecheurs, ſeulement pour teſmoignage de leur amendement, eſtoyent treſbonnes, & ſeroit à deſirer qu'elles euſſent encore auiourd'hui lieu en l'Egliſe; mais la penitence Papiſtique eſt du tout contraire à celle que requiert l'Eſprit de Dieu, car il commande que nous laiſſions noſtre mauuaiſe vie & en menions vne ſaincte & honneſte. Ce n'eſt pas donc en l'obſeruation des choſes exterieures que la vraye penitence conſiſte, comme à faire vœus, à ieuſner quelques iours, & ſemblables ceremonies, mais en vn changement de vie, laquelle penitence ne prouient aucunement des hommes, mais de Dieu ſeul, duquel elle eſt vn don ſingulier, ainſi que teſmoigne ſainct Paul.

Rom. 4.
Ezech. 18. Ier. 4. Iſaie 1. & 58.
2. Tim. 2.

Du Purgatoire.

TOVCHANT le Purgatoire, l'Eſcriture ne nous en monſtre autre que le ſang de Ieſus Chriſt, par lequel il nous a lauez de nos pechez, deſquels il a fait la purgation par ſoi-meſme, car c'eſt lui qui a porté nos pechez en ſon corps, & qui a prins ſur ſoi nos langueurs & a ſouſtenu nos douleurs; c'eſt lui qui, par l'effuſion de ſon ſang, nous a lauez & nettoyez de tous nos pechez, deſquels il nous a acquittez, tant de peine que de coulpe, comme ils diſent. Ceux donc qui eſtabliſſent autre Purgatoire que le ſang de Ieſus Chriſt, lui font treſgrande iniure, d'autant qu'ils ne l'eſtiment point ſuffiſant pour effacer tous nos pechez; iaçoit que S. Iean die apertement : « Que le ſang d'icelui nous laue de tout peche & iniquité, » comprenant par cela non ſeulement les pechez precedens, mais tous ceux que nous faiſons eſtans en vie, leſquels ne nous peuuent eſtre pardonnez que par la vertu de la mort du Fils de Dieu. D'auantage, le Seigneur meſme par ſa parole ne nous enſeigne que deux voyes, aſſauoir l'eſtroite qui mene à la vie eternelle, & la large qui mene à perdition. Il n'en conſtitue point de troiſieſme. Si on entre par l'eſtroite, il ne propoſe autre choſe que la vie eternelle, laquelle eſt exempte de tout tourment. Si on entre par la large, il n'y a autre fin que la gehenne du feu. Par l'exemple auſſi du mauuais riche & de Lazare, il ne nous propoſe que la condition de deux manieres de gens apres la mort, aſſauoir des ſauuez & des damnez. Si iamais aucun euſt eu beſoin d'aller en Purgatoire, le brigand qui fut crucifié auec Ieſus Chriſt l'auoit; toutesfois le Seigneur lui dit qu'il ſeroit en ce meſme iour auec lui en Paradis. S. Iean dit : « Qui croid au Fils de Dieu, il a vie eternelle, & ne viendra point en condamnation, mais eſt paſſé de la mort à la vie. » Parquoi faut que ceux qui meurent croyent au Fils de Dieu, ou n'y croyent point. S'ils croyent, ils ne vont en autre lieu qu'en la vie eternelle; s'ils ne croyent, le feu eternel leur eſt apreſté. Auſſi, puis que ceux qui meurent au Seigneur ſe repoſent, ils ne peuuent eſtre en Purgatoire, où il n'y a que tourment. Des reprouuez, nul ne peut nier qu'ils n'aillent droit à la gehenne du feu eternel. Le Purgatoire donc a eſté controuué contre la parole de Dieu, & conſequemment les prieres pour les treſpaſſez, veu qu'en toute l'Eſcriture il n'y a ni commandement ni promeſſe de prier pour les morts; combien qu'en icelle rien ne nous ſoit plus diligemment commandé, que d'exercer les offices de charité enuers les viuans. Il eſt bien vrai qu'on taſche de les confermer par les liures des Machabees, mais ils ſont apocryphes.

Apoc. 1. 1. Theſ. 1. Heb. 1. 1. Pierre 2. Iſaie 53.
1. Iean 1.
Matth. 7.
Luc 16.
Luc 23.
Iean 5.
Apoc. 14.

Du Pape.

QVANT au Pape, c'eſt contre l'Eſcriture de croire qu'il ſoit chef vniuerſel de l'Egliſe, veu qu'elle n'en parle aucunement, ains par tout l'attribue ſeulement à Ieſus Chriſt. Parquoi ſi le Pape eſtoit chef d'icelle, il faudroit que l'Egliſe fuſt un corps monſtrueux qui euſt deux teſtes. Sainct Paul depeignant la figure de l'Egliſe, ne met point vniuerſel Eueſque quelque homme mortel, mais dit que Ieſus Chriſt gouuerne ſon Egliſe par ſes miniſtres; toutesfois ce paſſage-la requeroit bien (ſi la verité euſt eſté telle) qu'il en euſt nommé vn qui euſt eu preeminence par deſſus les autres. Quand il dit qu'il y a vn Dieu, vne foi & vn Bapteſme, pourquoi n'adiouſte-il vn Pape comme chef miniſterial, ainſi qu'il ſe nomme? Au meſme lieu S. Paul conſtitue tous les hom-

Epheſ. 1. Col. 1. Epheſ. 4.

mes du monde au corps de l'Egliſe comme membres, referuant l'honneur & nom de chef à Ieſus Chriſt ſeul. D'auantage, il attribue à chacun membre certaine meſure & operation limitee, en ſorte que la puiſſance de gouuerner demeure touſiours à Ieſus Chriſt. C'eſt donc lui ſeul qui eſt le chef de l'Egliſe & non point le Pape, pourueu qu'il ſoit homme, comme il ne peut nier qu'il ne le ſoit; car combien qu'il ſe diſe eſtre lieutenant de Dieu en terre, il ne l'eſt pas pourtant. Puis que Dieu eſt preſent en tous lieux, il n'a point afaire de lieutenant comme les Rois mortels en ont beſoin, pource qu'ils ne peuuent eſtre preſens par tout le royaume. D'auantage, c'eſt vne grande impudence à lui de ſe dire lieutenant de Dieu, auquel il n'eſt en rien ſemblable, & lequel il hait mortellement, taſchant d'abolir ſa doctrine en perſecutant ſes membres, & ceux qui librement le confeſſent. S'il veut ſauoir quel il eſt, qu'il liſe le 2. ch. de la 2. de S. Paul aux Theſ., car il y verra quels beaux titres le S. Eſprit lui baille. Quant à ce qu'on taſche de prouuer la preeminence du Pape ſur tous les autres, pource que S. Pierre, duquel il eſt ſucceſſeur (ainſi qu'il dit, combien qu'il ne lui reſſemble aucunement, ni en vie ni en doctrine) a eu preeminence ſur les Apoſtres, & a eſté comme le maiſtre d'iceux apres la mort de Ieſus Chriſt (ſelon qu'ils iaſent), c'eſt par vne choſe fauſſe qu'ils le preuuent; car tant s'en faut qu'il ſe ſoit conſtitué ſuperieur ſur les autres, ne qu'il ait eſté reconu pour tel des autres Apoſtres, qu'il ſe monſtre pluſtoſt inferieur à eux, en leur obeiſſant quand ils le veulent enuoyer en quelque lieu, s'excuſant humblement quand
[Act]es 3. & 21. il eſt reprins par eux. Pour le moins il ſe monſtre eſgal, & comme compagnon, ainſi qu'il apert en pluſieurs lieux de l'Eſcriture, & meſme par le 5. ch. de ſa 1. Epi. où eſcriuant aux autres Preſtres, il ne leur commande point par authorité, mais les fait ſes compagnons, & les exhorte amiablement, comme il ſe fait où il y a égalité. S. Paul auſſi ne l'a point reconu pour ſuperieur, mais pour ſon compagnon en vne meſme œuure du Seigneur, comme il teſtifie au 2. des Galates, lequel meſme il a reprins librement. De ce que le Seigneur s'eſt plus ſouuent adreſſé à lui qu'aux autres Apoſtres, & plus familierement, & Matth. 17.
qu'apres ſa mort il a fait des actes Iean 13. & 21.
merueilleux en preſchant conſtamment Actes 1. 2. & 3
l'Euangile de Dieu, qu'il eſtoit plus feruent, & auoit plus grand zele que les autres, c'eſt en vain qu'on taſche par ce moyen là d'eſtablir la ſuperiorité du Pape, car meſme quand il ſeroit ainſi que ſainct Pierre euſt eu preeminence ſur les autres Apoſtres, qu'il euſt eſté Eueſque à Rome (ce qui toutesfois ne ſe peut nullement prouuer par l'Eſcriture), comment monſtrera-il qu'il eſt ſucceſſeur d'icelui, veu qu'il fait tout le contraire de ce qu'il dit & fait? Sainct Pierre & ſainct
Paul ne veulent point auoir ſeigneurie 2. Pierre 5.
ſur la foi des hommes, & ne veulent 2. Cor. 1.
pas que les vrais Paſteurs en ayent; mais le Pape fait au contraire, ſe diſant auoir domination ſur la conſcience des hommes, leſquels meſme il contraint de ſuyure la foi qu'il tient, & toute ſon Egliſe auec lui. Parquoi c'eſt peine perdue de debatre que le Pape ne peut eſtre principal entre les Eueſques, puis que lui-meſme n'eſt nullement Eueſque, veu qu'il ne repaiſt, ni ne fait repaiſtre le troupeau de la vraye paſture, qui eſt la parole
de Dieu, comme le Seigneur meſme Iean 11.
le commande & ſainct Pierre auec 1. Pierre 5.
lui, mais ſeulement de fables & menſonges, en faiſant preſcher ce qui eſt controuué des hommes contre le commandement de Dieu. Puis donc qu'il eſt tel, ſon Egliſe ne peut eſtre
l'Egliſe de Dieu, ce qui apert aſſez Iean 16.
par ceſte ſeule raiſon. La vraye mar- 2. Tim. 3.
que de l'Egliſe, apres la pure predication de la Parole & adminiſtration des Sacremens, c'eſt qu'elle n'eſt iamais ſans perſecutions. Or l'egliſe du Pape tant s'en faut qu'elle ſoit perſecutee, que c'eſt celle qui a perſecuté des long temps & perſecute encores les enfans de Dieu, les faiſant mettre à mort cruellement & les liurant entre les mains des Iuges, parquoi elle ne peut eſtre nullement Egliſe de Dieu.

QVANT aux conſtitutions des hom- Des conſtitutions des hommes.
mes, S. Paul prononce qu'il n'eſt li- Gal. 5.
cite que les conſciences ſoyent aſtrein- Col. 2.
tes à icelles. « Tenez-vous (dit-il) en 1. Cor. 7.
la liberté en laquelle Chriſt vous a appelez; ne vous laiſſez reduire ſous le ioug de ſeruitude, pource (comme il dit ailleurs) que les choſes meſme qui ont apparence de ſageſſe, ſont friuoles & vaines, ſi elles vienent des

traditions des hommes. » Pourtant il proteste, en parlant du mariage, qu'il ne veut point mettre des liens sur les consciences. Le regne donc spirituel de Iesus Christ est violé, & la puissance qu'il a sur les ames lui est ostee, quand les hommes osent tant vsurper que d'assuiettir les consciences à leur loi. Outreplus, c'est abomination deuant Dieu, de lui forger vn seruice, lequel il ne requiert point, ou bien le seruir au plaisir des hommes, comme Isaie le tesmoigne quand il denonce la vengeance de Dieu, horrible sur le peuple d'Israel, d'autant qu'il honoroit Dieu selon le commandement des hommes; & la sentence de Iesus Christ est commune, qu'en vain on honore Dieu, ayant les commandemens des hommes pour doctrine, parquoi rien ne peut obliger nos consciences que la parole de Dieu, veu qu'il n'y a qu'vn seul Legislateur (comme dit sainct Iaques), lequel peut sauuer & damner. Ceci n'empesche point qu'on n'ait en reuerence les bonnes institutions qui sont faites par les hommes, quand elles sont selon la parole de Dieu; mais quand elles sont telles, elles ne sont plus au nombre des constitutions humaines, ains plustost diuines.

Isaie 29.
Matth. 15
Iaq 4.

De la defense du mariage.

TOVCHANT la defense du mariage & des viandes, sainct Paul, en la premiere à Timothee, chapitre quatriesme, appele cela doctrine des diables, laquelle il a predit deuoir estre preschee des abuseurs & seducteurs. Quant au mariage, il est dit aux Hebrieux : « Mariage est entre tous honorable, & la couche sans macule; mais Dieu iugera les paillards & adulteres. » Par lequel passage nul n'est excepté, qu'il ne soit loisible de se marier. D'auantage, sainct Paul dit : « Pour euiter toute paillardise, qu'vn chacun ait sa femme, & qu'vne chacune femme ait son mari; car il vaut mieux se marier que brusler. » Puis tous n'ont point le don de continence, comme le Seigneur mesme le tesmoigne, & pourtant le mariage est necessaire à tous ceux qui ne se peuuent contenir, & permis à tous, comme sainct Paul le demonstre encores en d'autres passages. Sainct Pierre mesme, qui estoit Apostre, a esté marié, comme il appert par le huitiesme chapitre de sainct Matthieu, où il est dit que Iesus Christ guerit la belle mere de sainct Pierre, qui estoit malade de fieure. Et sainct Paul aux Corinthiens dit : « N'auons-nous pas puissance de mener par tout vne femme sœur, ainsi que les Apostres, & Cephas, & les freres de nostre Seigneur? » Parquoi ceux qui ont defendu le mariage ont fait meschamment & contre Dieu, & ont par ce moyen ouuert la porte à tant de paillardises & adulteres qui se commettent iournellement, desquels ils sont cause, & pour iceux seront aussi tourmentez plus grieuement. Condamnans donc le mariage comme prophane & pollu, ils disent toutesfois que c'est vn Sacrement, & ainsi ils se contredisent eux-mesmes & monstrent qu'ils ne sauent qu'ils font.

Heb. 13.
1. Cor. 7.
1. Cor. 9.

De la defense des viandes.

Col. 2.
Rom. 14.
Matth. 5.

Quant à la defense des viandes, sainct Paul dit : « Que nul ne vous iuge en viande ni en bruuage; » & Iesus Christ dit : « Que ce qui entre en la bouche ne souille point l'homme. » Bref, il n'y a nulle difference des viandes corporelles pour la conscience, ainsi que l'Esprit de Dieu le tesmoigne en plusieurs autres passages outre les susdits, comme au dixiesme & onziesme des Actes, au sixiesme de la premiere aux Corinthiens, & 8. & 10. Parquoi puis que Dieu a osté la difference des viandes qui estoit en la Loi ancienne, & qu'il en a permis indifferemment l'vsage aux hommes, ceux-là ont esté par trop arrogans, qui ont ordonné loix nouuelles pour abolir la liberté permise de Dieu.

Du ieusne.

LES ieusnes des Papistes sont totalement contre Dieu en la sorte qu'ils le font, encore qu'il n'y eust autre chose que l'opinion qu'ils ont de meriter grandement en ce faisant. Le vrai Ieusne des Chrestiens n'est point determiné en certains iours, car toute la vie des fideles n'est qu'vn ieusne, d'autant qu'en tout temps ils taschent de viure sobrement. De ieusner vn iour & s'adonner l'autre à toute gourmandise, ce n'est qu'vne moquerie de Dieu. Le ieusne donc est une chose saincte, quand il est fait pour mortifier plus sa chair, pour se preparer mieux à oraison, & pour les autres fins qui sont contenues en la saincte Escriture. Il est commandé de Dieu, mais pas plus en vn iour qu'en l'autre, car le temps de ieusner est laissé en la liberté de chacun fidele, pour en vser quand il conoit qu'il en a besoin pour les fins susdites. La coustume doncques des Papistes, de commander de ieusner en certain iour, sur peine de péché mortel (comme ils disent), est totalement

Matth. 6.

contre Dieu. Et pareillement l'inftitution du Quarefme, lequel a efté inftitué par vn Pape nommé Telefphore (comme il eft tout certain par les hiftoires) & non point par les Apoftres, comme fauffement on leur attribue.

Quarefme.

Des Sacremens.

QVANT aux Sacremens, les Papiftes difent bien qu'il y en a fept; mais il eft tout certain qu'il n'y en a que deux qui ayent efté inftituez de Dieu & qui foyent communs à toute fon Eglife, affauoir le Baptefme & la Cene, car encores que les Apoftres ayent vfé de l'impofition des mains, & de l'onction qu'ils appelent extreme, ce n'a efté que pour plus grande confirmation de la doctrine de l'Euangile, laquelle eftoit pour lors nouuelle. Ils ont bien, par l'impofition des mains, diftribué les graces du fainct Efprit, & par l'onction donné guerifon à plufieurs malades inuoquant le Nom de Iefus; mais ces dons n'ont efté que temporels, pour feruir à plus grande amplification & confirmation de l'Euangile, lefquels ont ceffé incontinent apres la mort des Apoftres. Maintenant ceux qui veulent retenir ces fignes n'ont nulle promeffe de pouuoir conferer la grace du S. Efprit, ni de donner le don de guerifon en vfant defdits fignes, comme auoyent les Apoftres; car comment auroyent-ils le don de bailler fanté aux malades par l'onction, quand ils ne les oignent finon quand ils iettent defia les foufpirs de la mort? & ainfi ceux qui vfent des fignes fans la verité ne font point imitateurs, mais feulement finges des Apoftres. Il n'y a donc que deux Sacremens, le Baptefme & la Cene.

l'impofition mains, & Extreme onction.

Baptefme.

LE Baptefme nous eft comme vne entree en l'Eglife de Dieu, ainfi que la Circoncifion eftoit aux Iuifs. Le commandement de l'adminiftrer eft baillé aux Apoftres par le Seigneur mefme, quand il leur dit: « Allez & endoctrinez toutes gens, les baptizans au Nom du Pere, du Fils & du fainct Efprit. » Celui qui adioufte outre le figne de l'eau en adminiftrant le Baptefme, le feu, le crachat, & autres tels fatras, n'a pas eftimé fainct Iean Baptifte, ni mefme le Fils de Dieu affez fage, parquoi il y a grand mefpris contre lui, & ainfi tout ce qui y eft adioufté doit eftre reietté. Du fel, de l'eau benite, comme ils vfent en baptifant, il n'en eft point parlé au nouueau Teftament; mais il eft dit que Iean baptifoit aupres du fleuue de Iordain, qui eftoit vne grande riuiere; & que Philippe baptiza l'Eunuque de roine Candace à la premiere eau qu'il trouua, lefquelles eaux eftoyent communes & non point enchantees, comme celles qu'ils gardent. Puis qu'elles eftoyent fanctifiees de Dieu, comme toutes les autres creatures, elles eftoyent plus benites que la leur ne fauroit eftre. L'opinion qu'on tient auffi des petis enfans qui meurent deuant qu'eftre baptifez, qu'ils font damnez, ou pour le moins priuez de la vifion de Dieu (fi cela fe peut faire fans eftre damnez) eft mefchante & fauffe. Car par ce moyen on n'eftime pas Dieu affez puiffant de fauuer ceux que bon lui femble, s'il n'vfe des moyens inferieurs qu'il a ordonnez. Et ont attaché le falut d'iceux à vn peu d'eau, qui eft un element corruptible, au lieu qu'on deuoit confiderer la promeffe qui eft faite à tous fideles & à toute leur femence, en la perfonne d'Abraham, quand il lui dit: « Ie ferai ton Dieu & le Dieu de ta femence, » & ce qu'anciennement Dieu appeloit tous les enfans qui naiffoyent du peuple d'Ifrael, fiens, comme il eft contenu en Ezechiel, & ce que fainct Paul dit, que les enfans des fideles naiffent faincts, eftans mefmes fanctifiez au ventre de leurs meres, comme nous lifons de Ieremie & de fainct Iean Baptifte, lequel comme ainfi foit qu'il baptifoit les autres, toutesfois on ne lit point qu'il ait efté baptifé. Combien donc que le Seigneur ait inftitué le Baptefme, comme vn moyen pour introduire les enfans en fon Eglife & les amener finalement à falut, toutesfois il ne s'enfuit pas qu'en cas de neceffité il ne puiffe fauuer par autre moyen, felon qu'il eft tout-puiffant, ceux aufquels il ne fait point la grace de viure pour pouuoir receuoir le Sacrement du Baptefme.

Matth. 28.

Matth. 3.

Actes 8.

Gen. 17.

Ezech. 17.

1. Cor. 7.

Ier. 1.

Luc 1.

Matth. 3.

De la Cene.

LA Cene eft vn Sacrement inftitué du Seigneur, par lequel il veut faire office de vrai Pere enuers nous, en nourriffant non feulement nos corps, mais auffi nos ames de fa chair & de fon fang, qui font vraye viande & breuuage d'icelles, ce qu'il fait, quand par vraye foi nous efleuons nos yeux au ciel, pour contempler Iefus Chrift eftant à la dextre du Pere, & reduifons en memoire la mort & paffion d'icelui, par laquelle nous auons efté rachetez. Nous communiquons donc vrayement au corps & au fang de nof-

tre Seigneur Iesus en ce Sacrement, quand par vraye foi nous prenons le pain & le vin, qui nous sont en icelui proposez pour signes. Pourtant, la transsubstantiation est totalement contraire à l'institution de la saincte Cene du Seigneur, & a esté inuentee par le Diable, & establie par ceux qui ont esté possedez & menez de son esprit au concile de Latran à Rome, comme il est certain. Le pain donc qui est en la Cene ne peut estre le corps de Iesus Christ, comme disent les Papistes; car premierement cela contreuient aux articles de la foi, esquels nous confessons qu'il est ressuscité, qu'il est monté aux cieux, & est assis à la dextre de Dieu le Pere, & que de là il viendra iuger les viuans & les morts. Il est donc à la dextre de son Pere au ciel, comme il est dit en plusieurs lieux du nouueau Testament, assauoir au seiziesme de S. Marc, au vingtquatriesme de S. Luc, au premier, second, troisiesme, septiesme des Actes, au huictiesme des Romains, Ephesiens 1. Colossiens 3. Hebrieux 1. 4. 9. & 10. en la premiere de S. Pierre au 3. Mesmement, aux Actes il est dit : Qu'il faut que le ciel reçoiue Iesus Christ iusques au temps de la restauration de toutes choses. Parquoi son corps est là seulement, la presence duquel est du tout absente de nous, comme mesme il le tesmoigne par sa parole, disant : « Vous aurez tousiours les poures auec vous, mais vous ne m'aurez pas tousiours; » où il est certain qu'il ne parle que de la presence de son corps. Il dit aussi en S. Iean : « Ie ne vous ai point dit ces choses des le commencement, pource que i'estoi auec vous. Or maintenant ie m'en vai à celui qui m'a enuoyé, pource qu'il est expedient que ie m'en aille; car si ie ne m'en vai, le Consolateur ne viendra point à vous; & si ie m'en vai, ie le vous enuoyerai. » En vn autre lieu il dit : « Maintenant ie ne suis plus au monde & ils sont au monde, & ie vien à toi. » En tous ces passages il ne parle que de son corps, lequel il deuoit esleuer au ciel, quand apres estre ressuscité, & auoir suffisamment manifesté sa resurrection, il y deuoit monter visiblement & deuant tous. S. Paul mesme dit ainsi : « Encore que nous l'ayons conu selon la chair, toutesfois maintenant nous ne le conoissons plus. » Le corps donc de Iesus Christ n'est en autre lieu qu'à la dextre de Dieu son Pere, dont il s'ensuit qu'il ne peut estre sous le pain de la Cene, & ce pain ne peut estre le corps de Iesus Christ. Car vn vrai corps, comme le corps de Iesus Christ, ne peut estre qu'en vn lieu en vn mesme temps; toutesfois il faudroit qu'il fust en vn mesme instant en cent mille lieux, s'il estoit sous le pain, ce qui est impossible. Car, combien que le corps de Iesus Christ soit glorifié & immortel, & qu'il ait perdu toutes les qualitez qui procedent de la corruption de peché, c'est à dire qu'il ne soit plus suiet aux passions & infirmitez humaines comme il estoit cependant qu'il a esté en ceste vie, toutesfois il n'a pas perdu les qualitez qui sont propres & inseparables à la nature d'vn vrai corps, qui sont d'estre en vn lieu seulement en vn mesme temps, & auoir certaine quantité. D'auantage, puis que le corps de Iesus Christ est incorruptible & glorieux, & qu'il est tout certain que le pain, qui est en la Cene, se corrompt & se gaste par succession de temps, comment pourra-il estre le corps de Iesus Christ? En outre, puis qu'il faut qu'en tous Sacremens il y ait vn signe visible, qui represente la verité inuisible qui nous est donnee sous lesdits signes, & que la Cene est Sacrement, il faut qu'en icelle le semblable soit fait. Il faut donc que sous le pain & le vin, qui sont signes de la Cene, la verité nous soit donnee, & pourtant faut-il qu'elle soit distinguee des signes. Et aussi le pain ne peut estre le corps de Iesus Christ; car s'il est ainsi, il n'y aura aucun signe en la Cene, veu que ce qui doit seruir de signe sera la verité. D'auantage, comme l'eau qui est pour le signe visible au Baptesme, n'est conuertie en autre chose, aussi le pain en la Cene ne peut estre conuerti au corps de Iesus Christ, veu que la Cene est par mesme raison Sacrement que le Baptesme. Outreplus, si le pain est conuerti au corps du Seigneur, cela se fait par la vertu de ces paroles qu'ils appelent Sacramentelles, assauoir : « Ceci est mon corps, qui est liuré pour vous. » Or ces paroles ne s'adressent point au pain ni au vin, mais à ceux ausquels il est commandé, & dit : « Prenez & mangez, » car la promesse ne s'adresse à autres qu'à ceux ausquels est fait le commandement. Parquoi telle conuersion ne se peut faire en vertu de ces paroles suf-

Margin notes: Transsubstantiation. — Matth. 26. Marc 14. Iean 12. — Iean 16. — Iean 17. — 2. Cor. 5. — Matth. 2(

dites. La couftume qui a efté introduite de priuer les gens qu'on appelle Laics, du calice, eft mefchante & contre Dieu, car le Seigneur a dit expreffément en baillant le calice : « Beuuez
Matth. 26. tous de ceci. » Et S. Paul teftifie qu'il
1. Cor. 11. a ainfi enfeigné les Corinthiens, felon qu'il auoit receu du Seigneur. Parquoi pour eftre faits participans du corps & du fang du Seigneur, il n'eft ia befoin qu'il foit enclos fous le pain & le vin ; car encor que le corps de Iefus Chrift foit au ciel, toutesfois par la foi et par la vertu du S. Efprit qui peut conioindre les chofes feparees par moyens incomprehenfibles, nous communiquons à iceux. Ces paroles donc : « Ceci eft mon corps, » doiuent eftre entendues par figure, comme l'Agneau du paffage eft appelé Paffage
Exode 12. du Seigneur, combien qu'il n'en fuft
1. Cor. 10. que le figne; & la Pierre eft appelee Chrift, duquel elle n'eft que la figure.

De la Meffe. QVANT à la Meffe, laquelle on dit eftre de l'inftitution de Iefus Chrift, & eftre un facrifice vtile & profitable pour les viuans & trefpaffez, cela eft du tout faux & contre la parole de
Marc 26. Dieu, car l'inftitution de Iefus Chrift contient qu'on prene & qu'on mange, non pas qu'on offre ; pourtant le facrifice n'eft point de l'inftitution de Chrift, mais repugne directement à l'encontre. D'auantage, ç'a efté l'office de Iefus Chrift feul de s'offrir foi mefme,
Heb. 10. comme dit l'Apoftre : « Qu'il a fanctifié les fiens à perpetuité par vne feule oblation. » Item, il eft aparu vne fois en s'offrant foi-mefme. Item, que depuis que cefte fanctification a efté parfaite, il ne refte plus d'oblation ; car auffi pour cefte caufe il a efté conftitué Sacrificateur felon l'ordre de Melchifedec, fans fucceffeur ne compagnon. Iefus Chrift donc eft defpouillé de l'honneur de fa facrificature quand l'authorité de l'offrir eft tranferee aux autres, non feulement pour reiterer le facrifice qu'il a fait, mais auffi pour le renouueler ou ratifier, ou en faire application. Finalement, nul ne doit vfurper ceft honneur, finon qu'il y foit
Heb. 3. appelé de Dieu, comme dit l'Apoftre. Or on ne lit point que nul autre y foit appelé que Chrift. D'autrepart, comme ainfi foit que la promeffe qui eft en ces paroles : « Ceci eft mon corps qui eft liuré pour vous, » s'adreffe à ceux qui communiquent au Sacrement, l'vtilité & la valeur d'icelui ne peut apartenir nullement aux morts, veu qu'ils ne peuuent communiquer ; ioint auffi que le fruict de la Meffe, qu'ils difent paruenir aux morts, eft fondé fur le Purgatoire, lequel a efté inuenté contre le commandement de Dieu ; & par ainfi, n'y ayant point de tel Purgatoire que les hommes ont forgé, auffi les morts ne peuuent auoir vn tel profit de la Meffe comme ils difent.

VOILA ce que ie tien quant aux articles qui font pour le iourd'hui en different. Vous pouuez voir que ie ne di rien de ma tefte, ains prouue tout par la parole de Dieu, felon la grace qu'il m'a faite. Si toutesfois, fans vous arrefter à tout cela, vous tafchez de proceder contre moi, comme eftant conueincu d'herefie, ainfi qu'à tort pour tel ai efté long temps y a declaré, prenez garde que ce ne foit au danger de vos ames de pourfuyure, par moyen defendu de Dieu, celui qui ne met en auant que fa parole. Car mefme quand ie feroi heretique (de quoi ie louë Dieu qu'il m'en a exempté), toutesfois ce n'eft pas le moyen pour me faire laiffer les opinions par lefquelles ie feroi tel, de me punir de mort. Mais ie remets le tout à la bonne volonté de Dieu, le priant qu'il lui plaife me donner patience pour endurer de bon cœur tout ce qu'il lui plaira m'enuoyer, & ce au Nom de fon Fils noftre Seigneur, auquel auec le fainct Efprit foit honneur, gloire & empire eternellement. Ainfi foit-il.

Epiftre dudit Bernard Seguin enuoyee à vn fien ami, en laquelle eft contenue vne chofe digne de memoire, touchant la conuerfion miraculeufe d'vn voleur nommé Iean Chambon, lequel eftant en tenebres horribles & du corps & de l'efprit, a entendu la douce voix de l'Euangile, & a efté conuerti à la vraye conoiffance par le moyen de Pierre Berger (1) *& des*

(1) *Pierre Berger* ou *Bergier*, originaire de Bar-sur-Seine, exerça son métier de pâtissier, d'abord à Lyon, puis à Genève. Ayant fait un voyage de Genève à Lyon pour ses affaires, il y fut emprisonné le 30 mai 1552. Après un an de captivité, quoique résigné au martyre, il sollicita de Calvin une démarche en sa faveur, dans une lettre datée « du iour de Penthecoste, au matin, » c'est-à-dire du 21 mai 1553. La date de son supplice n'est pas connue. Voir *Calvini Opera*, XIV, 331, 408, 530.

autres prisonniers pour la parole de Dieu.

La prefente fera pour vous auertir, que celui pour la querelle duquel nous fommes captifs, nous fait de iour en iour fentir plus viuement fa grande bonté & faueur plus que paternelle, de laquelle il lui plait vfer enuers nous, en forte qu'eftant, par la grace d'icelui, pourueu de ce qui eft neceffaire pour fubuenir aux neceffitez corporelles, n'auons de rien plus grand befoin que de confolation & fortification. Non pas qu'en foyons deftituez, car nous pouuons dire deuant Dieu, que depuis le iour & l'heure qu'il lui pleut nous ouurir la bouche pour confeffer fon S. Nom, nous auons fenti en nous-mefmes grandes & merueilleufes confolations ; mais, d'autant qu'il eft neceffaire qu'on se renforce toufiours de plus en plus des armures qui font les plus fortes & les plus propres pour repouffer les affauts & dures alarmes de celui auec lequel nous auons à combattre. Car iamais on ne fauroit eftre trop bien armé pour batailler contre fon ennemi ; d'autant que celui qui fait la guerre eft non feulement fort & puiffant, mais auffi fin & cauteleux, & dont il fe faut garder d'eftre furprins à defpourueu. Le principal donques que nous auons à faire pendant les treues qui nous font donnees, c'eft de nous fortifier toufiours d'auantage, mefmement de ce cofté duquel nous nous pouuons fentir plus foibles, afin que quand l'affaut nous fera donné, duquel nous ne fauons ni le iour ni l'heure, nous le puiffions virilement fouftenir, & qui plus eft gagner la victoire. Ce que nous ferons, non pas par noftre vertu & force laquelle en ceft endroit eft nulle, mais par la puiffance de celui qui, ayant combatu auec fon plus grand ennemi & le noftre, l'a veincu & en a raporté le triomphe, pour puis apres en faire participans ceux qu'il appele au combat contre les miniftres & membres de celui-la lequel il a furmonté. Eftans donc veftus des armures de noftre grand maiftre & capitaine Iefus Chrift, nous fommes affeurez que, comme Dauid par ce moyen gagna la victoire contre ce grand geant Goliath, pareillement nous la gagnerons contre ces monftres horribles qui font fi impudens & effrontez, voire fi enragez de faire la guerre à celui qui foudainement par fa feule parole, fans aucun empefchement, les peut abyfmer iufques au plus profond des enfers, puis que d'vne fi grande fureur ils le perfecutent en fes membres. Vrai eft que de nous-mefmes nous ne nous pouuons rien promettre ne prefumer ; ains auons pluftoft grande occafion de craindre qu'encores que iufques à prefent foyons demeurez debout, & ayons efté fermes fans vaciller, toutesfois à l'auenir, felon la grandeur des affauts qui nous peuuent eftre referuez, ne tombions & trebufchions. Nous en fommes fouuent admonneftez tant par la parole de Dieu que par beaucoup d'exemples qui nous ont efté, depuis que nous fommes captifs, propofez deuant les yeux en trop plus grand nombre qu'il n'euft efté befoin. Si donc nous regardons la grande fragilité qui eft en nous, nous ne pouuons que conceuoir vn grand tremblement & crainte d'eftre furmontez de celui qui encores n'a peu rien gagner fur nous dequoi il fe puiffe glorifier ; mais fi, de l'autre part, nous regardons qui eft ceftui-la qui a promis d'eftre noftre garant & protecteur, & de batailler pour nous par fon S. Efprit, tant que defendrons fa caufe & querelle contre fes ennemis, nous nous pouuons affeurer de demeurer conftans iufques à la fin, & de n'eftre iamais deftituez de fon aide & fecours. Car, puis qu'il a fait la promeffe d'aider tous ceux qui, fe fentans oppreffez d'affliction, de tout leur cœur auront recours à lui, & l'inuoqueront au Nom de celui auquel il a prins tout fon bon plaifir, & fpecialement ceux qui fouffriront pour fa parole, nous ne deuons aucunement douter qu'il ne fe monftre en icelle, comme en toutes les autres, tres-veritable, & qu'il ne nous en face fentir l'effect & la vertu, finon que par noftre lafcheté & incredulité nous l'empefchions & nous en rendions du tout indignes. Il l'a monftré iufqu'à prefent affez par experience en tous ceux qui eftans entierement apuyez en lui, ont librement confeffé fon Nom, aufquels il a donné conftance inuincible, mefme au lieu des tourmens, & les a rendus victorieux à l'encontre de tous leurs ennemis. Parquoi nous-nous confions qu'il fera le femblable enuers nous, puis qu'il nous a appelez à vn fi grand honneur, comme eft de rendre tefmoignage à fa facree verité deuant les grans &

Treues font donnees pour de tant plus fe fortifier.

M.D.LIII.

ſages de ce monde. Et combien que nos aduerſaires ne cerchent qu'occaſion de nous faſcher, & nous priuer de la liberté qu'il a pleu à Dieu nous donner long temps a, par le moyen de ceux deſquels il s'eſt voulu ſeruir comme d'inſtrumens pour nous preſeruer iuſques ici de leur rage, & meſmes nous veulent empeſcher, s'ils peuuent, de nous conſoler en chantant enſemble, auec toute modeſtie Chreſtienne, les Pſeaumes de Dauid, pour faire obſeruer l'execrable defenſe qu'ils ont long temps a faite ſur cela; toutefois, quoi que ce ſoit, nous ſommes tout-certains qu'ils ne viendront à bout d'aucune de leurs entrepriſes, que Dieu ne le permette. Que s'il le permet, ce ſera pour le meilleur, comme il ne fait ni ne laiſſe faire aucune choſe, ſinon ſelon qu'il voit eſtre expedient pour ſa gloire & pour le ſalut des ſiens. Nous auons donc grande matiere de nous conſoler, puis que c'eſt pour la verité infaillible de Dieu que nous endurons. A quoi, combien que nous ayons infinis paſſages en l'Eſcriture qui ſont fort propres & conuenables, toutefois le Seigneur nous a (n'a pas long temps) propoſé vn exemple, & nous propoſe tous les iours, lequel nous ſert d'vne tres-grande conſolation, & d'un argument tres-certain & tres-ſuffiſant pour nous aſſeurer de l'aſſiſtance de noſtre Dieu iuſqu'à la fin en la cauſe que nous maintenons. C'eſt d'vn ieune homme qui eſt en meſme priſon auec noſtre frere Pierre Berger, accuſé d'auoir fait depuis deux ou trois ans en ça quelque vollerie, emportant certaine piece de veloux à un marchant, à cauſe dequoi il y a bien dix mois, comme il nous a mandé, qu'il fut mis en priſon, où il a eſté preſque tout ledit temps detenu ſi eſtroitement, qu'il a eu touſiours les fers & les ſouches aux pieds, & les manottes aux mains; de ſorte qu'il ne ſe pouuoit remuer en façon que ce fut, & auec ce a eſté en vne grande miſere & pouretė, laquelle n'eſt honneſte de raconter. Or pendant ledit temps, noſtre frere Berger, ſelon la commodité que Dieu lui a donnee, l'eſt allé voir pluſieurs fois pour le conſoler, duquel Dieu s'eſt ſerui en telle ſorte que ceſte poure creature, qui auoit employé tout le temps de ſa vie precedente à deſhonorer Dieu par ſes meſfaits, eſtant à cauſe d'iceux en captiuité

Pierre Berger auſſi Martyr.

ſi dure & eſtroite, &, comme i'ai dit deſſus, a eſté appelé à la conoiſſance de ſon Sauueur Ieſus Chriſt, duquel, apres auoir conu la grande miſericorde enuers les poures pecheurs, a eſté tellement conſolé qu'en lieu qu'auparauant il ne faiſoit que maugreer & deſpiter Dieu, maudire ſon pere & ſa mere, & le iour & l'heure qu'il eſtoit nai, & ne ceſſoit de blaſphemer inceſſamment la maieſté de ſon Createur, à cauſe des grans tourmens qu'il enduroit, eſtant en ſi grande deſtreſſe & peine corporelle, ne fait depuis que le remercier de la grande grace qu'il lui a faite, & reconoiſtre ſes pechez, en s'accuſant grandement deuant lui, endurant d'une patience admirable les tourmens qu'il endure, leſquels ſont encores bien grans combien que Dieu lui en ait baillé quelque allegement. Depuis que nous auons eſté aduertis de ces choſes par noſtre frere Berger, nous faiſons noſtre deuoir, entant qu'en nous eſt, de conſoler ledit priſonnier, ſelon la petite grace que Dieu nous a faite; comme meſme il a requis par certaine lettre qu'il nous a enuoyee eſcrite de ſa main, encore qu'il ait les manottes, par laquelle auſſi il nous a prié que ſi nous auions quelque liure conſolatoire, que nous leur enuoyiſſions. Et d'autant qu'il craint d'eſtre deſpeſché en bref, nous a enſemble demandé conſeil comme il faudra qu'il ſe porte le iour qu'on l'emmenera au ſupplice, afin qu'il ne face rien contre la parole de Dieu qui lui a communiqué ſa conoiſſance. Sur cela, nous (Dieu aidant) lui en manderons noſtre auis & ce qu'il nous en ſemble, ſelon que le conoiſſons par l'Eſcriture ſaincte. Ie vous tien long propos de ce poure priſonnier, pource que c'eſt vn merueilleux miracle de Dieu, & vn exemple digne d'eſtre mis en memoire, voire par eſcrit. Nous, certes (comme i'ai dit ci-deſſus), ſommes grandement confermez & conſolez par ſon exemple. Car ſi noſtre Dieu fait vne telle grace à vn poure brigand, que fera-il à ceux deſquels il ſe veut ſeruir pour maintenir la verité de ſa parole? Ie vous prie, ſi vous auez quelque petit liure conſolatoire, qu'il vous plaiſe le nous enuoyer, afin qu'en facions participant ledit poure priſonnier. Au reſte, vous ne nous oublierez auſſi en vos prieres, comme nous ne vous oublions iamais aux noſtres. Celui ſans la volonté duquel rien ne ſe

Conuerſion notable d'un voleur.

Notez.

peut faire, & qui par sa misericorde infinie s'est manifesté à vous & à nous, nous tiene tous en sa saincte protection & sauuegarde, iusques à ce qu'il lui plaira nous recueillir en son royaume celeste. Cest onziesme de Feurier M.D.LIII.

En suyuant l'histoire de la conuersion de Iean Chambon, nous auons ici mis l'Epistre suyuante qui a esté enuoyee pour consolation audit Chambon estant en tres-grande affliction, par Pierre Escriuain dessusdit, au nom de ses autres freres prisonniers; qui est pour monstrer le soin qu'ils auoyent du poure pecheur ainsi conuerti.

Novs ne vous auons escrit long temps a, tres-cher frere en Iesus Christ, d'autant que nous auons esté grandement empeschez apres nos afaires. Ioint aussi que voyons que nostre trescher frere Pierre Berger, prisonnier pour la parole de Dieu, auoit esté serré & enfermé, tellement qu'il ne pouuoit se communiquer à vous ni vous enuoyer lettres qu'auec grande difficulté & danger. Toutefois estans auertis par ledit Berger de vostre grande constance & consolation, de laquelle nostre bon Dieu vous console en vostre captiuité & affliction, par la vertu de son S. Esprit, vous donnant grande patience, ce qu'aussi auons tres-bien conu par une lettre qu'auez escrite audit frere Pierre Berger, laquelle il nous a enuoyee, tant pour nostre grande consolation que pour nous auertir de la foi & esperance qu'auez en Dieu par Christ, & de la tribulation & affliction grande en laquelle vous estes detenu aux fers & ceps estroitement; certes, trescher frere & ami, nous auons receu grande consolation par vos lettres, voyans la grande grace que ce bon Dieu & Pere vous fait, & la grande patience qu'il vous donne en ceste grande captiuité. Mais quand nous auons entendu la destresse & angoisse en laquelle vous estes detenu bien estroitement, quand nous auons esté auertis de la longue detention, certainement nous auons esté fort contristez, & auons senti les douleurs de vos liens, comme estans membres d'vn mesme corps auec nous. Car iaçoit que nous soyons separez de vous, tant par la distance du lieu qui est entre vous & nous que par la cause pour laquelle nous souffrons qui est grandement differente de la vostre, toutefois le lien de la foi & charité, par lequel nous sommes faits membres d'vn mesme corps & enfans d'vn mesme pere, fait que nous sommes participans des afflictions de vos liens, comme si nous estions detenus & serrez auec vous, & gemissons & souspirons auec vous, prians ce bon Dieu & Pere de toute misericorde vous fortifier par son sainct Esprit, afin qu'en toute patience & humilité vous puissiez endurer & soustenir toutes tribulations, peines, angoisses & miseres qu'il lui plait vous donner & enuoyer pour vostre grand profit & pour le salut de vostre poure ame, vous visitant & chastiant de ses verges paternelles, comme le Pere chastie son enfant lequel il aime. Helas! cher frere & ami, considerez que c'est vostre Père celeste qui vous visite & chastie en ce monde, afin que ne perissiez en l'autre. Considerez qu'il vous aime d'vn amour infini & souuerain, mesmes du temps que vous estiez son ennemi, ainsi que dit S. Paul, car il n'a pas espargné son bien-aimé Fils Iesus Christ, mais l'a liuré à la mort ignominieuse & cruelle de la croix pour vous & pour nous. O la grande charité, bonté & misericorde de nostre bon Dieu, laquelle il nous a desployee en la mort & passion de Iesus Christ, qui est la consolation & salut de tous affligez & pecheurs qui la reçoyuent en vraye foi! Car par icelle le Fils de Dieu a vaincu la mort, le monde & le diable, & a fait que la mort (qui est terrible & espouuantable à ceux qui ne croyent en Iesus Christ & en sa saincte Parole) n'est pas mort, mais le chemin & passage pour aller à la vie & à la gloire infinie. Par sa mort, Iesus Christ en a osté la malediction & terreur mortelle, & y a espandu toute grace, ioye & benediction celeste; tellement que les enfans de Dieu se resiouyront & consoleront en elle, sans s'espouuanter ni destourner du droit chemin, sachant bien que c'est la fin de toute misere, & la tres-heureuse porte pour entrer en la vie eternelle. Et si, estans aux prisons & chartres, enserrez & enfermez estroitement, & traitez inhumainement, ils endurent grandes miseres & necessitez; ils sentent & sont participans des

Exemple de vraye charité

Rom. 5. 10.

graces, richeſſes & threſors que Ieſus Chriſt y a mis & deſployez par ſa preſence. Car le Fils de Dieu, qui eſt Roi du ciel & de la terre, ſainct, iuſte & innocent, a eſté liuré entre les mains des meſchans, attaché, lié, & mené en priſon comme le plus grand brigand du monde ; là où il a eſté moqué & craché, ſouffleté, fouëtté & couronné d'eſpines, premierement pour deſlier les enfans de Dieu des liens du diable & de peché, & pour les deliurer des priſons d'enfer, auſquelles ils eſtoyent condamnez eternellement à cauſe de leurs pechez. Il a fait auſſi que les liens, priſons & tribulations des ſiens ſont grandes benedictions & graces de Dieu, eſquelles les enfans de Dieu qui endurent, ſoit pour maintenir ſa Parole, ſoit pour leurs pechez, ſe reſiouyſſent & conſolent plus que les Rois, Princes & riches de ce monde en leurs grans palais royaux, threſors, richeſſes & honneurs. Car les liens, ceps & priſons ſont l'eſchole du S. Eſprit, là où les poures fideles aprenent de conoiſtre & pratiquer la bonté, grace & miſericorde de Dieu, & de ſentir ſon aſſiſtance & faueur paternelle par la vertu du S. Eſprit qui eſt le Docteur & maiſtre de ceſte tres-heureuſe eſchole. En ceſte eſchole de tribulation, les fideles ſe reſiouyſſent d'vne ioye incomprehenſible, chantans & loüans Dieu, & les grans, riches & puiſſans de ce monde en leurs palais, chaſteaux, & maiſons magnifiques, bien ſouuent pleurent & gemiſſent, ne ſe pouuans conſoler pour les grans remors de leur conſcience, qui les preſſent & tourmentent grandement, leur faiſant ſentir l'ire & fureur de Dieu, à cauſe de leur meſchante vie, & la damnation eternelle qui leur eſt preparee apres la mort. En ceſte eſchole de tribulation, les fideles & enfans de Dieu reconoiſſent leur malheureuſe vie, & les fautes & pechez qu'ils ont commis contre la Maieſté de Dieu eſtans en liberté de corps. Ils gemiſſent & crient à Dieu, lui demandans pardon de leurs pechez ; & le Seigneur qui entend leurs ſouſpirs & gemiſſemens, & qui eſtant pres d'eux void leur affliction, les exauce & conſole de grande conſolation, les faiſans participans des ioyes celeſtes par la vertu du ſainct Eſprit, leſquelles ſurmontent & engloutiſſent toute triſteſſe, angoiſſes, peines & tourmens. Ce que nous auons eſprouué en nous, depuis que nous ſommes priſonniers pour la Parole de Dieu, & conoiſſons auſſi eſtre fait en vous. Car iaçoit que voſtre cauſe ne ſoit pas iuſte, comme la noſtre ; iaçoit que vous ſoyez traité inhumainement & cruellement aux priſons, neantmoins noſtre Pere celeſte qui eſt aupres de vous & qui habite en voſtre cœur par ſon Eſprit, ne permet que vous ſoyez tenté plus que ne pouuez porter, mais vous conſole & remplit voſtre cœur d'vne grande ioye & lieſſe qui adoucit & modere les tourmens & miſeres que vous endurez. Vous eſtes reietté du monde & deſnué de tout aide, ſecours & conſolation humaine ; mais vous eſtes receu de Dieu voſtre Pere, pour la foi & eſperance que vous auez en Ieſus Chriſt ſon bien-aimé Fils, lequel il a liuré à la mort pour la remiſſion de nos pechez. Voſtre cauſe, comme vous dites & confeſſez, eſt meſchante & iniuſte ; mais conſiderez que la cauſe pour laquelle Ieſus Chriſt a tant ſouffert & enduré iniuſtement, fait que l'iniquité d'icelle eſt oſtee deuant Dieu & vous eſt pardonnee. Parquoi reſiouyſſez-vous en Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, eſtant aſſeuré que ſa iuſtice, ſainctété & innocence eſt la voſtre, & que, pour l'amour de lui, Dieu le Pere vous accepte pour ſon enfant. Ne vous contriſtez point, & ne perdez courage pour la longueur de vos priſons & afflictions ; mais prenez bonne patience, regardant & conſiderant la vie eternelle qui vous eſt preparee là haut au ciel, pour eſtre & viure auec Dieu à tout iamais en toute ioye, repos, paix & felicité. Conſiderez que la tribulation que vous endurez eſt briefue & de petite duree ; mais la conſolation & ioye que vous aurez ſera eternelle, & durera à iamais. Que ſi vous regrettez de ce que n'auez eſtudié & veu les ſainctes Eſcritures plus amplement, conſiderez que ſi le Seigneur vous retire à ſoi, vous aurez conoiſſance de toutes choſes quand vous ſerez auec lui. Car l'Apoſtre S. Paul dit qu'en ce monde nous conoiſſons Dieu & les ſainctes Eſcritures en partie ; mais quand nous ſerons là haut, nous le conoiſtrons ainſi qu'il nous conoit. Nous le voyons maintenant par vn miroir en obſcurité, mais alors nous le verrons face à face ; & non tant ſeulement le verrons tel qu'il eſt, mais qui plus eſt ſerons faicts ſembla-

Afflictions, [e]ſchelle [des] fideles, [p]our monter au ciel.

M.D.LIII.

bles à lui, eſtans couronnez de gloire & immortalité. Par quoi ne vous contriſtez pour cela ni pour aucune choſe, mais attendez en patience la bonne volonté de Dieu ; car s'il lui plait que vous demeuriez encore au monde pour le ſeruir, ſoyez certain qu'il vous deliurera contre toute eſperance. Que s'il lui plaiſt de vous retirer de ce monde meſchant pour vous receuoir en ſon heritage, reſiouyſſez-vous en cela, & lui rendez graces; car vous ſerez plus heureux que ſi vous demeuriez en ce monde. Preparez-vous donc à toutes choſes qui vous peuuent auenir, mais plus à la mort qu'à la vie, & n'ayez point honte de confeſſer noſtre Seigneur au milieu de la mort, repouſſant Satan & tous ſes ſuppoſts. Confeſſez deuant le monde que Ieſus Chriſt eſt voſtre Sauueur & Redempteur, & qu'il a ſouffert & enduré la mort & paſſion pour la remiſſion de vos pechez, leſquels, iaçoit qu'ils ſoyent grans, neantmoins la miſericorde de Dieu, laquelle vous eſt promiſe en l'Euangile par Ieſus Chriſt, eſt plus grande. Ne vous troublez point s'il vous faut endurer en voſtre corps quelques peines ou tourmens; mais eſleuez voſtre teſte en haut, & recommandez voſtre eſprit à Dieu, à l'exemple de Ieſus Chriſt noſtre Capitaine, & croyez qu'il vous receura en ſon heritage.

Voila, treſcher frere, ce que nous vous auons voulu enuoyer pour le preſent, priant le Seigneur vous donner bonne patience & perſeuerance en la foi iuſques à la fin. Tous les freres priſonniers vous saluënt en Ieſus Chriſt, prians touſiours pour vous, comme vous faites pour nous. Le Seigneur ſoit auec vous eternellement. Ainſi ſoit-il. Si vous auez beſoin d'aucune choſe, enuoyez-le nous dire, & nous vous aſſiſterons de ce que nous pourrons.

Autre Epiſtre enuoyee à Pierre Berger & Matthieu Dymonet (1), *auſſi priſonniers, ſur la meſme reſiouiſſance du poure Iean Chambon* (1), *conuerti à la vraye conoiſſance de l'Euangile.*

Nous ne vous ſaurions dire ni eſcrire, treſchers freres en Ieſus Chriſt, la grande ioye & conſolation que nous auons receuë en nos cœurs, de la grande conſtance & patience que noſtre bon Dieu donne à noſtre poure frere Iean Chambon, en ſa grande captiuité, en laquelle il eſt detenu; mais conſiderans la peine, angoiſſe & tourment, & la deſtreſſe en laquelle ceſte poure creature eſt quand à ſon corps; voyans auſſi la longueur du temps qu'il endure telles choſes, qui ſont certainement fort dures, aſpres & cruelles à la chair, nos cœurs ont eſté eſmeus grandement, & ont ſenti les afflictions & angoiſſes de ſes liens, gemiſſans & ſouſpirans auec lui, comme membres d'vn meſme corps & enfans d'vn meſme Pere. O que nous auons bien matiere de louër noſtre bon Dieu & Pere celeſte, de ce qu'il lui plait ſe manifeſter ſi puiſſamment en ſes poures creatures, & monſtrer ſa vertu & puiſſance en vaiſſeaux tant fragiles & abiects! Nous deuons, di-ie, rendre graces à ce bon Dieu, de ce qu'il lui plait nous conſtituer herauts & teſmoins de ſa ſaincte verité, nous faiſant triompher de Satan & de tous nos ennemis dedans leur fort meſme, portant là dedans les marques & enſeignes de Ieſus Chriſt, & ſonnans la trompette de ſon ſainct Euangile en ſigne de victoire & triomphe, tellement que maugré la rage du diable & de tout le monde, Ieſus Chriſt eſt manifeſté & preſché par nos liens, & dedans les priſons & dehors. Les Scribes & Phariſiens, qui eſtoyent eſtimez ſages au monde, auec les grans Sacrificateurs & Eueſques Anne & Cayphe, ont perſecuté Ieſus Chriſt & liuré entre les mains du Preuoſt Pilate, pour eſtre crucifié & mis à mort, afin que le peuple, le voyant ainſi deſho-

(1) Th. de Bèze dit, en parlant de *Dymonet :* « Ce personnage estoit l'un des plus debauschés de Lion, lorsque le Seigneur l'appella à sa cognoissance avec un changement de vie si soudain et si estrange que rien plus. » *Hist. des Eglises réf.*, I, p. 52. Calvin écrivait à Farel, quelques jours après le supplice de *Dymonet :* « Proximo sabbato Lugduni exustus est mercator, qui mira constantia et pari moderatione ad supplicium perrexit; quum modis omnibus ad defectionem impellere ipsum cognati et populares tentassent. Mater etiam ter genibus eius advoluta, flens suppliciter precata ut vitae suae parceret, nihil obtinuit. » *Calvini Opera*, XIV, 573.

(1) *Jean Chambon* était, selon l'expression de Th. de Bèze, un *pauvre brigand*, converti par *Pierre Berger*, dont Crespin parlera plus tard. *Hist. des Eglises réf.*, I, p. 51.

noré & expofé à toute mocquerie, eftant pendu en la croix entre deux brigans, comme la plus mal-heureufe creature du monde, fuft fcandalizé de lui & ne receuft fa doctrine. Mais ont-ils empefché pourtant que Iefus Chrift n'ait efté conu & confeffé eftre Fils de Dieu, Sauueur & Redempteur du monde? Leur rage & cruauté a-elle efpouuanté ou empefche que plufieurs n'ayent crié à haute voix, difans : « Vrayement ceftui-là eftoit Fils de Dieu? » Nenni, nenni; car quand les Scribes & Pharifiens, quand les grans docteurs de la Loi & le grand Sacrificateur Cayphe ont eu la bouche fermee pour donner gloire à Dieu, & confeffer Iefus Chrift eftre le Sauueur & Redempteur, voilà un poure brigand, qui n'auoit fait toute fa vie que deshonorer & blafphemer Dieu, en efpandant le fang de fon prochain, lequel eftant pendu pour fon mal-fait pres de Iefus Chrift, a ouuert fa bouche pour confeffer qu'il eftoit Fils de Dieu, Roi du ciel & de la terre, Sauueur & Redempteur de tout le monde. Il a defendu l'innocence de Iefus Chrift deuant les Scribes & Pharifiens, & les grans docteurs de la Loi qui eftoyent prefens. Ce poure brigand a eu vne fi grande foi, que les iniures & blafphemes qu'on difoit contre Iefus Chrift, l'opprobre & malediction de la croix, bref la rage & cruauté de ceux qui eftoyent prefens, ne l'ont point fcandalizé ni efpouuanté, qu'il n'ait crié à haute voix : « Seigneur, ayes fouuenance de moi quand tu viendras en ton royaume. » Ainfi maintenant Iefus Chrift eft perfecuté & crucifié en fes membres par l'Antechrift, par les Rois, Princes, puiffans & fages de ce monde. Il eft moqué, battu, flagellé & reietté de ceux qui fe difent Pafteurs de l'Eglife, vicaires de Iefus Chrift, & fucceffeurs des Apoftres. Il eft mis à mort iournellement par ceux qui fe difent piliers de l'Eglife & defenfeurs de la foi; mais les poures ignorans & idiots, les meurtriers & brigans le confeffent & reçoyuent pour leur Sauueur & Redempteur. Ils reconoiffent qu'il n'y a falut en autre qu'en lui. Ils fentent & font faits participans des fruicts, graces & benedictions de la mort & paffion de Iefus Chrift; & ces mal-heureux-la renoncent & foulent fous leurs pieds le fang precieux qui a efté efpandu pour la remiffion des pechez.

Louange de la foi du Brigand crucifié auec Iefus Chrift.

O quelle malediction & peine eft preparee à telles mal-heureufes creatures qui d'vne malice obftinee perfecutent Iefus Chrift, & mettent à mort cruellement les enfans de Dieu! Car, iaçoit qu'ils femblent victorieux, entant qu'ils demeurent viuans en terre, neantmoins fi font-ils vaincus & confondus. Iefus Chrift a bien efté mis à mort par les Scribes & Pharifiens; mais par fa mort il a englouti la mort, a brifé la tefte à Satan, & a veincu fes ennemis. Il a efté le fort & puiffant Samfon, lequel a eu victoire de tous fes aduerfaires. Iefus Chrift a bien efté enfeueli, & mis au fepulchre fous vne grande pierre, gardé en grande diligence par les gens-d'armes qui eftoyent aupres du fepulchre bien armez & embaftonnez; mais maugré la mort, le diable & la rage de tous fes ennemis, il eft reffufcité le troifiefme iour en grande gloire & puiffance, tellement que ceux qui le gardoyent font tombez par terre auec leurs glaiues & font deuenus comme morts, fans fe pouuoir tourner, ne leuer. Anne & Cayphe, auec les Pharifiens & Sacrificateurs, ont efté confus & ont tremblé en la terre toute leur vie, fentans l'ire, vengeance & malediction de Dieu, qui les a finalement abyfmez en enfer. Ainfi maintenant, en ces derniers temps, l'Antechrift Romain a bien efté par long temps efleué en grande gloire, honneur & magnificence; mais Iefus Chrift, par la clarté de fon aduenement, l'a manifefté par tout le monde eftre le fils de perdition, & a commencé à deftruire & ruiner fon regne par l'efprit de fa bouche & le glaiue de fa faincte parole. L'Antechrift auec les Rois, Princes & grands de la terre, s'eft efleué contre Iefus Chrift, & a tafché par tous moyens d'empefcher le corps du fainct Euangile, il a allumé le feu de toutes parts, pour mettre à mort les feruiteurs de Dieu, & a efpandu tant de fang innocent; mais le mal-heureux qu'a-il fait & profité pour cela; a-il eu victoire contre les membres de Iefus Chrift; a-il empefché que la parole de Dieu ne foit allee par tout le monde? Non certainement; mais, au contraire, la mort des feruiteurs de Dieu a efté fa mort & la ruine de fon regne. Le fang innocent qui a efté efpandu a efté une femence de l'Eglife & amplification du regne de Iefus Chrift. Les grans feux qu'il a allumez

Iefus Chrift figuré par Samfon.

Le fang des Martyrs, femence de l'Eglife.

ont eſté & ſont auiourd'hui autant de trompettes par tout le monde, pour reſueiller les enfans de Dieu, & pour leur donner courage à batailler pour Ieſus Chriſt. Dieu lui a bien permis qu'il en a mis pluſieurs aux priſons & chartres, & permet encores auiourd'hui; mais c'eſt afin qu'il ſoit confondu & abatu dans ſon propre fort, & l'enſeigne de Ieſus Chriſt dreſſee & eſleuee en haut par les bons ſoldats & ſeruiteurs de Ieſus Chriſt, en ſigne de victoire. Parquoi, ô treſchers freres, puis que par ce bon Dieu nous auons eſté receus au nombre de ſes enfans, & enrollez pour eſtre ſoldats de noſtre grand Capitaine Ieſus Chriſt, pour maintenir ſa cauſe & querelle; & puis que la breſche eſt deſia faite par l'artillerie de la Parole de Dieu, & que meſmes nous ſommes dedans le fort de noſtre ennemi, prenons bon courage pour batailler conſtamment iuſques à la fin du combat; car c'eſt iuſques là où il faut marcher pour obtenir la couronne. Ne doutons de la victoire, car Ieſus Chriſt l'a obtenue pour nous, qui eſt le grand capitaine Ioſué, lequel a tellement pourſuiui ſes ennemis, qu'il les a tous veincus & deſconfits. Ieſus Chriſt, Prince des Rois de la terre, qui eſt le vrai capitaine Ioſué pour nous mener en la terre promiſe, par ſa ſeule parole a fait tomber tous ſes ennemis à la renuerſe, ſans ſe pouuoir releuer ne tourner, & nous fait marcher par deſſus leurs cols & teſtes, quelques forts & puiſſans qu'ils ſoyent. « Ie vous ai donné, dit-il, puiſſance de marcher ſur les ſerpens, ſcorpions, lions & dragons, & ſur toute la puiſſance de l'ennemi; & rien ne vous pourra nuire. » Il eſt bien vrai que nos ennemis nous detiennent en leurs priſons, pour nous oſter la vie & pour empeſcher le cours de la parole de Dieu; mais cependant ſi ſont-ils veincus par nous, & abatus en terre par la parole de Dieu, tellement qu'ils ne ſe peuuent releuer. Nous les voyons comme charongnes puantes & corps morts proſternez en terre deuant nos yeux, & ne ſe peuuent releuer ſans le vouloir de noſtre Capitaine, ni mettre la main ſur nous ſans ſon commandement. Ils n'ont pas la puiſſance de nous oſter vn petit poil ſeulement de noſtre teſte, ſans la volonté de noſtre Pere. Que ſi le Seigneur permet qu'ils ayent puiſſance ſur nos corps pour les mettre à mort & pour ſeeller la verité par noſtre ſang, ſi n'auront-ils pas puiſſance ſur l'ame, & n'auront pas pourtant gagné la victoire; car noſtre mort ſera leur mort, & noſtre ſang ſera ſemence de l'Egliſe, & parlera comme celui d'Abel, tellement que nos ennemis en trembleront toute leur vie. Ne craignons donc, mais oſtons toutes charges qui nous pourront tenir, & courons à la lice, apres Ieſus Chriſt noſtre Capitaine, pour obtenir la couronne de gloire qui nous eſt propoſee à la fin du combat, & pour eſtre fideles à noſtre bon Capitaine, & batailler bonne bataille ſous ſon enſeigne, trauaillons comme bons genſdarmes, ſans eſtre occupez ni empeſchez par les afaires de ceſte vie; & ne plaignons pas de perdre nos biens, de laiſſer noſtre maiſon terreſtre, nos peres, meres, freres, ſœurs, femmes & enfans. Ne nous contriſtons de laiſſer leur compagnie pour ſeruir à vn tel Roi & Capitaine; ne craignons pas d'expoſer noſtre vie pour celui qui premierement l'a expoſee pour nous, & a puiſſance de la nous rendre, apres que l'aurons miſe pour maintenir ſa querelle. Mais conſiderons que pour la vie de ce monde, qui n'eſt qu'vne mer de toute miſere, il nous donnera vne vie eternelle, où nous aurons toute paix, repos, ioye & felicité. Pour les biens, threſors, richeſſes & honneurs de ce monde, il nous donnera les biens, threſors & richeſſes de Paradis, & la couronne de gloire & immortalité, qui eſt le comble de tous biens; & pour la compagnie de nos peres, meres, freres, ſœurs, femmes & enfans, nous ſerons en la compagnie de noſtre Pere celeſte là haut au ciel, & auec tant de milliers d'Anges & benits eſprits, chantans & loüans Dieu ſans fin & à perpetuité; là où nous rirons & nous eſiouyrons, & aurons grande lieſſe, quand nos ennemis & ceux qui perſecutent l'Euangile gemiront, pleureront & grinceront les dents, pour les grans tourmens & peines qu'ils endureront en enfer auec le diable leur capitaine. Ils conoiſtront alors & confeſſeront en grande douleur & angoiſſe, ce qu'ils n'ont voulu conoiſtre ni confeſſer en ce monde. Et puis qu'ils n'ont voulu receuoir Ieſus Chriſt pour Sauueur & Redempteur, cependant qu'ils ont eſté en ce monde, ils le ſentiront en enfer leur Iuge, portans l'ire & fureur de Dieu ſur

Luc 10. 19.

Gen. 4. 9.

Oppoſition de la ioye des bienheureux aux peines des reprouuez.

M.D.LIII. leurs teftes à tout iamais. Et que leur profiteront alors leurs biens, richeffes & threfors, veu qu'ils ne les pourront racheter, ains crieront contr'eux deuant Dieu? Leur or & argent feront tefmoins contr'eux, & leur rouïllure (ainfi que dit fainct Iaques) mangera leur chair comme le feu. Leurs peres, meres, freres, fœurs, femmes, & leurs beaux enfans les deliureront-ils des peines fi horribles & efpouuantables efquelles ils feront tourmentez eternellement? Non, certes; mais, au contraire, s'ils ont efté contempteurs du Nom de Dieu, ainfi qu'eux en ce monde ils feront condamnez & maudits auec eux en enfer. Et tout ainfi qu'en ce monde ils leur ont donné ioye & plaifir, auffi en l'autre leur donneront trifteffe, angoiffe & tourmens, & leur feront comme bourreaux pour les tourmenter à tout iamais. C'eft vne peine horrible, de laquelle le Seigneur menace tous les idolatres & contempteurs de fon fainct Nom, affauoir qu'il les maudira, & fera vengeance des peres fur les enfans iufques à la troifiefme & quatriefme generation. Voilà comment les enfans de Dieu, & ceux qui bataillent pour maintenir l'Euangile, feront finalement recueillis au regne de Iefus Chrift, pour eftre en repos eternel. Au contraire, les idolatres & perfecuteurs de la parole de Dieu feront abyfmez en la grande gehenne, là où ils feront tourmentez eternellement. Or, prions noftre bon Dieu & Pere qu'il lui plaife, par fon S. Efprit, nous fortifier en cefte bataille, tellement que contre les affaux & embufches de Satan & de tous nos ennemis nous demeurions victorieux, perfeuerans en la confeffion de fon fainct Nom iufques à la derniere goutte de noftre fang, au Nom de Iefus Chrift fon Fils, auquel foit honneur, gloire & empire eternellement. Ainfi foit-il, ainfi foit-il. Tous les freres, prifonniers pour la parole de Dieu, vous faluent en Iefus Chrift, & moi enfemble, priant toufiours pour vous, ainfi que faites pour nous. Le Seigneur brife Satan fous vos pieds, vous donnant victoire contre tous les affaux des ennemis de la foi, lefquels, ainfi qu'auons entendu, vous affaillent de toutes parts pour vous efbranler & vous faire perdre courage de maintenir la caufe du Fils de Dieu, tant iufte & raifonnable. Le Seigneur leur vueille pardonner, & diffiper tous leurs confeils & entreprifes, donnant tres-heureufe iffuë à voftre captiuité à la gloire de fon fainct Nom, & à la confufion de Satan & de l'Antechrift. Vous faluerez en noftre Seigneur tous les freres, principalement noftre poure frere Iean Chambon, lequel confolerez fi pouuez par lettres pour le moins, & exhorterez à perfeuerer en la foi & patience que ce bon Dieu lui a donnee, iufques à la fin; & s'il a befoin de quelque chofe, affiftez-lui fi pouuez. Des prifons de Lyon, ce cinquiefme de Feurier, par vos trefchers freres en Iefus Chrift, prifonniers pour la Parole de Dieu.

Iaq. 5. 3.

Exode 10. 3.

Cefte Epiftre eft confolatoire, & a efté enuoyee par Bernard Seguin à Pierre Berger, auffi prifonnier.

Paix par Iefus Chrift vous foit multipliee.

Novs vous prions, trefcher frere, de ne trouuer eftrange fi nous auons aucunement retardé à vous efcrire; ce que n'euffions fait, n'euft efté que n'auons eu bonnement le loifir, d'autant auffi que n'auions rien de nouueau pour vous mander. Nous fommes grandement marris de ce que n'auez la commodité de vous retirer en quelque lieu à part pour vous confoler auec Dieu, en lifant ou efcriuant quelque chofe, pour augmenter de plus en plus le zele que Dieu vous a donné de maintenir fon honneur & gloire; toutefois il ne faut point que vous regardiez tant aux chofes qui vous font prefentees deuant les yeux, que n'efleuiez voftre cœur en haut à celui fans la pouruoyance duquel rien ne fe fait, non feulement fur fes enfans & feruiteurs, mais auffi fur les infideles qui ne font que le blafphemer & defhonorer fans ceffe, voire mefme fur les creatures qui ont efté par lui faites. Et pourtant faut prendre en patience tout ce qu'il plait à noftre bon Dieu nous enuoyer, veu que fa volonté ne peut eftre que iufte & raifonnable, & pour l'auancement de fa gloire & de noftre falut. Et puis qu'il fçait mieux que nous-mefmes ce de quoi nous auons befoin, laiffons-nous conduire par lui, & remettons tout noftre fouci & toutes nos fafcheries

Argument tiré de la prouidence de Dieu.

entre ses mains, & il y mettra fin quand il sera expedient. Si cependant nous n'auons tout à nostre souhait, voire mesme en ce qui pourroit seruir à la gloire de Dieu, ne nous faschons point pour cela, mais recourons à nostre bon Dieu par continuelles prieres & oraisons pour lui demander qu'il lui plaise subuenir à nos necessitez, non seulement quant au corps, mais plustost quant à l'esprit. Et mesmement, puis qu'il nous a fait la grace de nous auoir reputez dignes d'endurer pour sa saincte parole, & nous auoir constituez comme ses procureurs & lieutenans pour maintenir sa cause, non pas deuant les petis du monde mais deuant ceux qui sont plus haut esleuez & estimez plus sages que tous les autres; qu'il lui plaise nous armer, non d'armes charnelles (lesquelles ne seruent de rien en ce combat), mais d'armes spirituelles, pour combattre en telle sorte nos ennemis, que nous obtenions à la parfin victoire glorieuse d'iceux. Perseuerons donc en l'inuocation du Nom de Dieu, le prians qu'il nous tiene prests & apareillez pour glorifier son S. Nom par tel moyen qu'il lui plaira, soit par vie, soit par mort. Ensuyuons nostre Seigneur Iesus Christ, lequel a demandé à son Pere que le hanap qu'il auoit à boire passast de lui, s'il estoit possible, toutefois que la volonté de Dieu son Pere fust faite, & non pas la siene; assauoir selon que la nature humaine estant effrayee du iugement de Dieu, auquel il faloit satisfaire, le faisoit parler. Ainsi nous, puisque nous sommes persecutez, non point comme larrons ou brigans (ce que deuons attribuer à la seule misericorde de Dieu), mais comme Chrestiens; ne desirons rien d'auantage que d'estre faits conformes à celui duquel nous auons vn nom & titre si honorable. Demandons lui que s'il est expedient, il nous prolonge la vie, comme iadis il l'a prolongee à son bon seruiteur Ezechias, (2. Rois 20. Isaie 38. 3.) & ce non pour autre cause que pour son honneur & gloire, afin que les infideles ne le blasphemassent. S'il lui plait que par mort nous glorifions son Nom, recommandons nos esprits entre ses mains, & il les receura en son royaume eternel. Nous serons par ce moyen cent mille fois plus heureux que si nous viuions plus longuement. Car tant que nous serons en ceste vie, nous aurons plus de matiere de nous contrister & fascher, que de nous resiouyr, veu les horribles blasphemes qui iournellement se commettent par toute la terre contre la saincte maiesté de nostre Dieu, veu que tous, comme il semble, se sont bandez contre lui pour le despiter & lui faire la guerre. Car toute meschanceté regne, verité est foulee aux pieds, & est condamnee, & mensonge maintenu. Les faux prophetes de la roine Iezabel, grande paillarde, sont entretenus en toutes pompes & delices, & le poure Michee (1. Rois 19. 19.) & Helie sont poursuiuis iusques à les faire mourir. Voyans ces choses, est-il possible, si nous auons vn seul grain (comme on dit) de la crainte de Dieu, & auons son honneur en recommandation, que nous ne desirions auec sainct Paul d'estre separez de ce corps, (Philip. 1. 23.) & estre auec Dieu? (Apoc. 7. 17. & 22. 4.) Destournons donc nostre cœur de ces choses corruptibles & terriennes, & pensons aux ioyes celestes & biens inestimables que le Seigneur a preparez à ceux qui perseuereront à le confesser deuant les hommes. Car, si nous perdons ceste vie corporelle pour maintenir son Euangile, il nous baillera celle qui est eternelle, en laquelle il essuyera toutes larmes de nos yeux. Consolez-vous donc en Dieu, ayant tousiours les yeux fichez en lui. Cependant aussi nous nous preparons pour soustenir vn noueau combat. Dieu vous doint force de le soustenir, tellement que la victoire lui en demeure. Priez Dieu pour nous. Quant à nous, soyez asseurez que nous ne vous oublions pas. Le Dieu de toute misericorde vous console & fortifie iusques à la fin, & nous aussi.

Par vos freres & amis en Iesus Christ, compagnons de vos liens.

Epistre escrite par ledit Bernard Seguin.

La charité de Dieu le Pere, & la paix & grace de nostre Seigneur Iesus Christ, & la consolation du sainct Esprit, soit & demeure à iamais auec vous, ainsi soit-il.

Si, iusques à present, ie n'ai fait mon deuoir de vous rendre tres euident & certain tesmoignage de l'amitié et charité Chrestienne que i'ai com-

M.D.LIII.

mencé de vous porter depuis qũe Dieu vous fit la grace d'auoir compaſſion de nos liens par le ſainct Euangile d'icelui, ie vous prie tres-affectueuſement qu'il vous plaiſe le me pardonner, & receuoir les preſentes pour vne preuue ſuffiſante de l'affection que ie vous porte, vous conoiſſant non ſeulement pour ma ſœur, mais pour ma propre mere. Certes, ſi les dernieres paroles qu'vn pere dit à ſon enfant, quand il s'en va mourir, peuuent aſſez teſmoigner le bon vouloir qu'il lui porte; auſſi la preſente vous pourra aſſez ſuffiſamment donner à conoiſtre le mien enuers vous, combien que ie ſuis tres-aſſeuré que vous n'en auez eu doute, ni n'en doutez aucunement. Ie di ces choſes, chere ſœur, pource que i'eſpere que mes compagnons & moi nous en irons en bref à noſtre Dieu. Car, ſelon le monde, les choſes ſont tellement diſpoſees qu'il n'y a point aparence de deliurance. Ie ne vous mande pas ces choſes pour vous contriſter, mais pluſtoſt pour vous reſiouir en Dieu, à la volonté duquel il faut que tous vrais fideles & Chreſtiens ſe rengent. Car, puis que c'eſt lui ſeul qui a creé noſtre corps & noſtre ame pour la gloire de ſon ſainct Nom, nous ne deuons nullement eſtre marris quand il diſpoſe de l'vn & de l'autre à ſon bon plaiſir, meſmement en telle ſorte qu'il eſt glorifié en faiſant telles choſes, & le regne de ſon ennemi mortel, qui eſt le prince de tenebres, ruiné & deſtruit. Il eſt bien vrai, combien que ceux qui nous pourſuyuent facent complots & machinations pour humer noſtre ſang, & penſent deſia nous auoir engloutis, que toutesfois Dieu eſt par-deſſus, qui peut en vn moment renuerſer à leur grande confuſion toutes leurs entrepriſes. Ce qui nous donne vne conſolation ineſtimable, car nous ſommes aſſeurez qu'il rompra tous leurs conſeils, ſi noſtre heure n'eſt encores venue, ou bien ſi elle eſt venue, qu'il nous tendra ſa main d'en haut pour nous fortifier, & ne permettra que nous ſoyons tentez plus que nous pourrons porter. Quelque choſe donc qui auienne, comme
Rom. 14. 8. dit ſainct Paul, ſoit que nous viuions, ſoit que nous mourions, nous ferons au Seigneur qui aura ſouci de nous, comme de ceux qu'il aime pour l'amour de ſon fils Ieſus Chriſt. Parquoi, ſachans que nous ſommes en ſa ſaincte protection & ſauuegarde, nous nous conſolons & reſiouiſſons d'vne ioye interieure & ſpirituelle, laquelle diuertit nos penſees de l'apprehenſion des tourmens qui nous peuuent eſtre propoſez, & nous fait leuer noſ cœurs en haut pour contempler les biens ineſtimables que Dieu a preparez à ceux qui prefereront la gloire d'icelui à leur propre vie. La chair certes n'eſt pas ſans nous tourmenter beaucoup & nous propoſer pluſieurs choſes, auſquelles ſi nous nous voulions arreſter, pourrions perdre courage; mais le Seigneur fait, par ſa grande miſericorde, qu'elle n'a point la domination ſur nous, & n'aura, comme nous eſperons. Car noſtre bon Dieu & Pere nous fait la grace de la dompter par la continuelle inuocation de ſon ſainct Nom. Pour concluſion de la preſente, ie vous prie que ſur tout vous craigniez Dieu, & que toute voſtre famille ſoit auſſi inſtruite en la crainte d'icelui. Voila la plus belle admonition que ie vous ſauroi faire, car en craignant Dieu, rien ne vous defaudra; pluſtoſt le Seigneur conuertiroit les pierres en pain, auant qu'il vous laiſſaſt auoir neceſſité. Fiez-vous donc entierement en lui & vous ne ſerez iamais confuſe. La grace, paix & miſericorde d'icelui, par ſon Fils Ieſus Chriſt, en la vertu du ſainct Eſprit, ſoit & demeure à iamais auec vous. Des priſons de Roane, le 1. de Mars, M.D.LIII.

Par voſtre treſcher frere & entier ami,

BERNARD SEGVIN.



PIERRE NAVIHERES (1).

LA prouidence de Dieu s'eſt monſtree admirable en la cauſe des cinq

(1) Th. de Bèze nous apprend que « Pierre Navihieres, Limousin, avait servi, à Lausanne, Pierre Viret » C'est ce que confirme une lettre de Viret à Calvin, à la date du 11 août 1552 : « *Petrus* quo usus sum famulo et scriba, e carcere scripsit ad me litteras quibus petebat a me doceri de quadam controversia quæ illi erat de baptismo cum monachis cum quibus illi fuit disputandum : ac simul, omnium sociorum nomine, rogabat ut exponerem quo sensu accipiendum esse putarem quod apud Lucam scriptum est de iis qui dicuntur a Paulo retincti. Ego ad illa respondi satis copiose, et consolationem simul adjeci ad levandam illorum captivitatem. » Nous trouverons en effet, plus loin, la réponse de Viret à Naviheres. *Calvini Opera*, XIV, 349.

Eſcholiers & des autres priſonniers d'vn meſme temps à Lyon, en ce qu'au milieu des loups & des lions rugiſſans, ils ont eu commodité & delai, non ſeulement de diſcourir par tous les poincts de la saincte Eſcriture, mais auſſi de mettre par eſcrit leurs reſponſes, apres les auoir conſtamment & doctement maintenues deuant les iuges, afin de ſeruir à l'aduenir d'armes & d'inſtruction à ceux qui ſouſtiendroyent tels aſſauts. Quant à Pierre Nauiheres, Limoſin, quatrieſme en ceſt ordre des Cinq, outre les combats communs qu'il a ſouſtenus auec les autres, il a eu à combattre en particulier contre les affections & pourſuites de ſes parents, & en eſt demeuré victorieux, ſurmontant en la vertu du ſainct Eſprit toutes tentations & allechemens humains, comme nous verrons par pluſieurs lettres eſcrites pour reſponſes auſdits parents, leſquelles nous auons miſes au preſent diſcours apres la Confeſſion de foi preſentee aux Iuges par ledit Nauiheres, & puiſee des ſainctes Eſcritures & des Docteurs anciens.

Pierre Nauiheres, apres auoir rendu entiere confeſſion de ſa foi deuant les Iuges de Lyon, l'a preſentee auſſi par eſcrit en la ſorte qui s'enſuit, audit mois de Mai M.D.LIII.

Pvis qu'ainſi eſt que tous Chreſtiens doiuent touſiours eſtre apareillez de rendre raiſon de l'eſperance qui eſt en eux à chacun qui les interroguera, & ce auec benignité & reuerence, eſtant interrogué par vous, Meſſieurs, touchant ma foi, ie me ſuis mis en deuoir de ſatisfaire à voſtre requeſte. Mais, pource que ie ne me ſens eſtre tant exercé aux ſainctes Eſcritures pour ce faire qu'il ſeroit de beſoin, ie vous ſupplie me pardonner ſi ie ne vous ſatisfai en tout. Toutesfois ie n'eſpere dire choſe qui ne ſoit conſonante à la parole de Dieu, comme le pourront voir tous bons eſprits fideles & vous auſſi. Premierement, ie croi en vn ſeul Dieu immortel & inuiſible, diſtingué en trois perſonnes, le Pere, le Fils & le ſainct Eſprit, qui ne ſont qu'vne meſme ſubſtance & eſſence eternelle; à la vraye conoiſſance duquel Dieu l'homme de ſa nature ne peut venir, d'autant qu'il eſt aueugle aux choſes diuines & ne peut iuger d'icelles ; car l'homme charnel ne comprend point les choſes de l'Eſprit de Dieu & ne les peut entendre, d'autant qu'elles ſe diſcernent ſpirituellement. Or le premier homme, ſe deſtournant de ſon Dieu, s'eſt tellement aſſuietti à peché qu'il a eſté fait ſon eſclaue. Toutesfois, afin qu'il ne pretendiſt excuſe d'ignorance, lui a eſté laiſſé vn teſmoignage en ſon cœur, qu'il y auoit vn Dieu ; mais tant s'en faut que par cela il puiſſe venir à la vraye conoiſſance d'icelui, qui eſt par Ieſus Chriſt, qu'il le conoit ſeulement iuſte Iuge de ceux qui l'ont offenſé. Parquoi ie di que l'homme de ſa nature a vne intelligence vniuerſelle qu'il y a vn Dieu, laquelle il lui a imprimee en ſon cœur, afin qu'il fuſt inexcuſable ; mais quant à la vraye conoiſſance qui eſt par Ieſus Chriſt, & que le pouuons appeler Pere, il ne l'a point. Donc il faut que pour le conoiſtre il nous ouure les yeux, change noſtre cœur de pierre en vn de chair, pour en icelui imprimer ſa parole. Et tout ce bien-là vient de Dieu ſeul, & non de l'homme, ſelon ſainct Auguſtin, au liure « Du bien de perſeuerance, » diſant que depuis que l'homme s'eſt deſtourné de Dieu par ſon peché, il apartient à la ſeule grace de Dieu, qu'il ſe conuertiſſe & retourne vers lui, & qu'il ne s'en deſtourne point.

1. Cor. 2.
2. Pierre 2.
Rom. 1.
De bonâ perſeuerantiâ.

Ie croi d'auantage que l'homme ne peut eſtre iuſtifié que par la ſeule foi, laquelle eſt don de Dieu, & que tout ce que l'homme fait ſans icelle n'eſt autre choſe que peché. Or, depuis qu'il l'a obtenue, tout ce qu'il fait eſt agreable à Dieu, & eſt reputé iuſte par icelle, laquelle n'eſt point morte ains produit les fruicts dignes de l'eſprit de Dieu qui habite en lui. Or, quand Dieu recompenſe les fruicts d'icelle, c'eſt de ſa ſeule grace, non à cauſe de nous, car de noſtre nature nous ne les ſaurions produire. Quand Dieu couronne les bonnes œuures qui ſont en nous, il ne couronne rien du noſtre, mais le ſien qu'il a mis en nous par ſon ſainct Eſprit. Quant à ce que dit ſainct Iaques, vous ſauez qu'il parle à ceux qui ſe glorifioyent d'auoir la foi & cependant ne la monſtroyent par œuures dignes d'icelle. Parquoi, qui ſe vante d'auoir la foi ſans faire les œuures dignes d'icelle il ſe moque, car elle ne peut eſtre ſans icelles, non plus que le bon arbre ſans le bon

Rom. 3. & 4.
Rom. 14.
S. Ambroiſe ſur le 6. chap. aux Rom. & ſur le Pſ. 102.
Iaq. 2.

fruict. Ie croi pareillement, puis que Dieu eft efprit immortel & inuifible, qu'il ne peut ni ne doit eftre reprefenté par chofe corruptible, ains doit eftre adoré en efprit & verité. Parquoi qui le veut reprefenter par image, & en icelle le feruir, fait contre les commandemens qu'il a donnez de cela, comme il apert par le liure d'Exode. Auffi qui fe profterne deuant quelque fimulachre que ce foit & lui fait honneur, icelui commet idolatrie; car, comme dit S. Paul : « L'image n'eft rien au monde, » & fainct Iean : « Enfans, gardez-vous des Images. » Parquoi l'excufe n'eft valable ni receuable de dire que ce qu'on fait aux images, on ne le fait à caufe d'icelles, mais à caufe de ceux qu'elles reprefentent. Car comme dit S. Auguftin : « L'image retire pluftoft le cœur du ciel, qu'elle ne l'y efleue, » d'autant que la voyant faite comme nous, ayant yeux, bouche, oreilles, bras & iambes, nous eftimons qu'il y a quelque diuinité, & nous amufons à icelle. Il dit d'auantage, que c'eft vne chofe mefchante d'eriger vn fimulachre taillé en forme humaine, es temples des Chreftiens, voire à Dieu le Pere. Et en vn autre lieu : « Tous les fimulachres & images font exterminez par l'Euangile, & mis en oubli, comme s'ils eftoyent enfeuelis. »

Exode 10. Deut. 4. 5. 6.

1. Cor. 8. 1. Iean 5.

Sur le Pf. 113. Sur le 1. des Rom. Au 17. liure De la cité de Dieu, chap. 31.

QVANT à la veneration des Saincts apres leur mort, nous n'en auons rien aux fainctes Efcritures, & ne trouuons qu'il foit commandé de nous adreffer à eux, mais feulement à Dieu par Iefus Chrift qui eft noftre Aduocat, lequel dit ainfi : « Venez à moi vous tous qui trauaillez & eftes chargez, & ie vous foulagerai. » Il ne commande pas de nous adreffer à S. Pierre ni à fainct Paul. Et puis en fainct Iean, 14. 15. 16 : « Tout ce que vous demanderez à mon Pere en mon Nom, il le vous donnera. » Il ne faut pas douter que s'il euft efté loifible de s'y adreffer en vn autre nom, il ne l'euft dit. S. Auguftin dit que de ceux qui ont porté chair humaine : « Iefus Chrift feul intercede pour nous. » Et puis ailleurs, à ce propos : « L'oraifon qui n'eft point faite par Iefus Chrift feulement, ne peut pas effacer les pechez, mais elle eft faite en peché. » Et S. Ambroife : « Pour venir à Dieu, il n'eft point befoin d'interceffeur, mais d'vn cœur contrit & deuot. » Au furplus, quand en l'ancien Teftament, les faincts perfonnages demandent à Dieu quelques cas, propofans les noms d'Abraham, Ifaac & Iacob, c'eft ayans efgard aux promeffes de Dieu faites aufdits Patriarches, & non en l'inuoquans en leurs noms. Quant aux morts, nous auons fainct Paul qui nous defend de nous contrifter fur iceux, car c'eft à faire aux Payens qui n'ont point d'efperance qu'ils reffufciteront. Il ne commande point de prier pour eux, ce qu'il n'euft oublié de faire s'il euft efté tant expedient qu'on le dit communément. S. Auguftin dit qu'il ne paruient feulement aux efprits des morts que ce qu'ils ont fait eftans en vie. Que s'ils n'ont rien fait eftans viuans, il ne leur paruient rien eftans morts. D'autre part, s'il eftoit ainfi que par prieres on leur peuft aider à faire leur falut, il faudroit que Iefus Chrift n'euft fait leur redemption qu'à demi, & que nous fiffions le refidu. Or eft-il manifefte qu'il a entierement effacé l'obligation qu'auions auec le diable. S. Pierre auffi demonftre que nous ne fommes rachetez par or ou par argent, mais par le precieux fang de Iefus Chrift, & qu'il n'y a falut en autre nom qu'au fien. Sainct Chryfoftome dit que, quand on demande mifericorde, c'eft afin de n'eftre examiné de noftre peché, pour n'eftre point traité felon la rigueur de iuftice, car où il y a mifericorde il n'y a plus ni gehenne, ni examen, ni rigueur ne peine. Parquoi ceux qui ont obtenu mifericorde par Iefus Chrift, n'ont point d'autre purgation apres leur vie, & n'attendent peine ne tourment, mais vont en ioye eternelle. Et quant à ce qui eft dit au liure des Machabees, vous fauez que le liure n'eft pas canonique, comme on le void par fainct Hierome.

1. Iean 2. Matth. 11.

Sur le 6. aux Heb. Sur le Pf. 108.

Sur le 1. chap. des Rom.

Sur le Pf. 48.

1. Pierre 1.

Actes 4. Homel. 2. fur le 50. Pf.

NOVS auons deux Sacremens en l'Eglife, ordonnez par Iefus Chrift, affauoir le fainct Baptefme & la faincte Cene. Le S. Baptefme eft Sacrement de penitence, & comme vne entree en l'Eglife de Dieu, pour eftre incorporé au corps de Iefus Chrift. Icelui nous reprefente la remiffion de nos pechez paffez & futurs, laquelle eft pleinement acquife par la feule mort de Iefus Chrift. D'auantage nous y eft monftree & fignifiee la mortification de noftre chair & renouuellement de vie, ce qui eft reprefenté par l'eau iettee fur l'enfant, qui eft figne & marque du S. Efprit, lequel eft le

Rom. 6. Gal. 3. Ephes. 4. Coloss. 3.

vrai lauement de nos ames. Et par ce sommes admonnestez, que comme le grand Pharaon fut submergé en la mer rouge, aussi nostre vieil Adam, & tout ce que nous tenons de lui, doit estre noyé. Et d'autant que ceste eau iettee sur l'enfant ne le noye pas, mais il vit encore apres, aussi nous deuons viure en nouueauté de vie, & non plus en nous, mais à Iesus Christ. Nous ne trouuons que Iesus Christ ait ordonné autre chose en ce S. Sacrement que l'eau & la forme acoustumee en l'Eglise : Au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit. Quant au chresme & aux autres ceremonies, nous ne les trouuons aux sainctes Escritures. D'auantage, de dire que le Baptesme exterieur fait par eau, soit necessaire à salut, en telle sorte que quiconque ne l'aura receu ne soit sauué ; cela est inique. Car c'est lier & astreindre la grace de Dieu aux choses exterieures, comme s'il ne pouuoit besongner sans icelles. Nous lisons au vieil Testament, que la Circoncision, qui a esté figure du Baptesme, a esté souuent obmise, & puis elle ne se faisoit que le huitiesme iour, selon le commandement de Dieu. Or celui qui diroit que les enfans qui mouroyent deuant cedit iour, estoyent perdus, en iugeroit temerairement. Autant en pouuons-nous dire des Chrestiens, car les Sacremens de la nouuelle loi n'ont point esté plus vertueux en eux que ceux de l'ancienne, comme sainct Paul le demonstre tresbien, disant que les Peres ont mangé vne mesme viande auec nous, & beu vn mesme bruuage. La difference qui peut estre entre lesdits Sacremens est que ceux de l'ancienne loi ont figuré les choses qui deuoyent auenir, & ceux de la nouuelle demonstrent les choses estre venues, comme dit sainct Augustin. On fait bien que ceux qui eussent voulu mespriser la Circoncision eussent bien grandement offensé contre Dieu qui la commandoit ; pareillement ceux qui ne tiendroyent conte auiourd'hui du Baptesme, mespriseroyent les graces que Dieu offre en icelui ; que si l'enfant meurt deuant qu'estre baptizé, ie ne le voudroi condamner, & ne s'ensuit point qu'il ne soit sauué ; car, comme le dit sainct Ambroise : « On fait bien que le sainct Esprit a esté donné sans l'imposition des mains, & celui qui n'auoit point esté baptizé auoit obtenu remission des pechez. » Or celui qui a receu le don du Baptesme n'est-il pas baptizé inuisiblement ? Et sainct Augustin dit que la sanctification est aucunefois sans le sacrement visible, & le sacrement visible sans la sanctification interieure. Parquoi ie conclu que le Baptesme exterieur, fait par eau, n'est point necessaire à salut, & qu'on n'est point sauué par le moyen de l'eau, mais par ce qui est representé par l'eau, assauoir l'attestation de bonne conscience, & par la remission des pechez, faite par la mort de Iesus Christ, de laquelle si nous ne sommes participans nous sommes perdus.

1. Pierre 4. Matth. 28.

I Cor. 10.

Homel. 26. sur S. Iean. En l Epist. 5. à Marcelin.

Sur le chap. 3. de la 1. aux Corinthiens.

Au 3. liure des questions du vieil Testament.

Il reste à dire de l'autre Sacrement, qui est la saincte Cene de nostre Seigneur Iesus Christ, laquelle, comme tesmoignent les quatre Euangelistes & sainct Paul, il ordonna la nuict deuant qu'il souffrist, assauoir qu'il print le pain & le rompit, disant : « Prenez, mangez : ceci est mon corps qui est liuré pour vous. » Et apres auoir rendu graces, print le calice, disant : « Ceci est le nouueau Testament en mon sang : beuuez tous d'icelui. Toutes fois & quantes que vous ferez ceci vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il viene. » Voilà l'institution de la S. Cene. En premier lieu, vous voyez comment le commandement de participer tous au calice est violé, car il est nié aux laics. Tous les anciens Docteurs [1] ont commandé expressément que tous participassent aux deux, au pain & au calice, au corps & au sang du Seigneur. Chrysostome [2] dit : « Ce n'est pas comme en la Loi ancienne, où le Prestre auoit sa portion par dessus le peuple, mais en l'Eucharistie tout est commun entre le Prestre & le peuple. Car vn mesme corps est proposé à tous, & vn mesme calice. » Gelase [3] aussi, Euesque de Rome, ordonne que tous ceux qui s'abstiendront du calice soyent repoussez de tout le Sacrement : « Pource, » dit-il, « que la diuision de ce mystere ne se fait point sans sacrilege. » Or venons maintenant à parler de ce qu'on fait en ce sainct Sacrement. Vous dites qu'on y reçoit le corps & le sang de Iesus Christ. Ie le confesse, mais voyons en quelle maniere. Vous ne me nierez pas que nous ne pouuons communiquer à Iesus Christ sinon par foi, pour auoir salut. Or, puis que la foi n'est point vne chose charnelle, il ne faut point preparer les dents de la chair

1. Cor. 11.

1 *Cypr. Epis. d Laps.*

2 Sur le 9. chap de la 2. aux Cor.

3 *Can. Comperimus, de Consecr. Distin. 2*

pour le receuoir & manger charnellement, mais les dents de l'efprit, qui font la foi par laquelle nous receuons Iefus Chrift à falut. Or l'office de la foi c'eft croire ; donc ie di que qui croid en Iefus Chrift, l'a mangé, comme dit fainct Auguftin : « Pourquoi apreftes-tu la dent & le ventre ? Croi, & tu l'as mangé. » A quoi s'accorde le Decret de Penitence. Parquoi ie di, que qui croid Iefus Chrift defcendu du ciel, auoir fouffert mort & paffion pour lui, & par icelle l'auoir deliuré de la mort eternelle & fait heritier du ciel, eftre reffufcité, monté au ciel, deuoir venir iuger les viuans & les morts ; icelui reçoit & mange la chair & le fang de Iefus Chrift. Et comme dit fainct Auguftin : « C'eft habiter en lui, & lui en nous. » Voilà la communication que nous auons auec lui, qui eft faite par foi. Et quant à fa nature humaine, & à la chair & au fang qu'il a apporté du ventre de la Vierge, tous hommes communiquent auec lui, d'autant qu'il eft fils d'Adam quant à l'humanité, comme les autres, & a efté fait femblable à nous en toutes choses, excepté peché. Mais cefte communication auec fa nature humaine ne nous profite rien à falut fi l'autre n'y eft, affauoir la fpirituelle, qui eft faite par foi, par laquelle nous fommes regenerez & faits enfans de Dieu, de laquelle font feulement participans les fideles. Parquoi ie conclu que la manducation charnelle de la chair & du fang naturel de Iefus Chrift, fi que le pain & le vin foyent connuertis en iceux, n'eft point faite en la Cene, ains qu'il eft affis à la dextre de Dieu fon Pere, fi l'article de la foi n'eft faux, & l'hiftoire de fon Afcenfion. Mais feulement nous eft fignifié, que tout ainfi que nos corps font nourris & fubftantez par le pain & le vin, auffi Iefus Chrift, par fa vertu & puiffance, nourrit & entretient nos ames & les fait participantes de fa chair & de fon fang & de tous fes benefices.

Decr. de Pœnit. dift. 2. c. de Charitate.

Heb. 4.

Et, pour plus grande confirmation de ceci, voyons l'interpretation des paroles de Iefus Chrift. Il dit : « Ceci eft mon corps. » Ie vous fupplie, n'apportons ici rien du noftre, & entrons en noftre confcience. Tertullian [1] explique ces paroles ainfi : « Ceci eft le figne & la figure de mon corps. » Sainct Auguftin dit [2] : « Le Seigneur n'a point fait de doute, de dire : « Ceci eft mon corps, » combien qu'il ne donnaft que la figure d'icelui. » Et puis encore il dit [3] : « Iefus Chrift admit Iudas au banquet auec fes difciples, aufquels il recommanda & donna le figne & la figure de fon corps. » Bref, tous les anciens Docteurs difent le femblable. Sainct Irenee dit : « Le pain terreftre receuant la benediction de Dieu, n'eft plus pain commun, mais Euchariftie contenant deux chofes, l'vne terreftre & l'autre diuine, » lesquelles paroles Gelafe interprete ainfi [4] : « Les Sacremens du corps & du fang de Iefus Chrift, lefquels nous receuons, font chofes diuines, à caufe de quoi par iceux nous fommes faits participans de la nature diuine, & toutesfois la fubftance & nature du pain & du vin demeure ; & certes, neantmoins, la figure & fimilitude du corps & du fang de Iefus Chrift font celebrez en l'adminiftration des myfteres. » Sainct Auguftin, au liure de la doctrine Chreftienne, parlant du mefme Sacrement, dit : « Comme c'eft feruile infirmité de fuyure la lettre & prendre les fignes pour les chofes fignifiees, auffi interpreter inutilement les fignes, c'eft un erreur pernicieux. » Si ceci ne fuffit, voyons la chofe de plus pres. Vous confeffez que la faincte Cene eft vn Sacrement. Or, voyons la fimple définition du Sacrement, donnee de fainct Auguftin. Il dit que Sacrement eft vn figne de la chofe facree, ou chofe vifible de la grace inuifible. Donc ce n'eft pas la chofe mefme fignifiee, autrement ce ne feroit plus Sacrement. Or la Cene eft vn Sacrement : donc c'eft un figne qui demonftre quelque cas ; mais toutesfois tel figne que ce qu'il reprefente eft donné feurement & vrayement à celui qui le reçoit par viue foi : autrement non. D'auantage, vous fauez que ce verbe fubftantif, *Eft*, fe prend pour le verbe *Signifier*, aux fainctes Efcritures, comme : Les fept bœufs & les fept efpics de blé font les fept annees ; La pierre eftoit Chrift ; Iean eftoit Helie. I'eftime que vous ne me nierez pas que tous ces paffages ne fe doiuent interpreter par le verbe *Signifier*. Or qui empefchera qu'on ne face le femblable aux paroles de Iefus Chrift, & mefmement apres que les anciens docteurs les ont ainfi interpretees ? Au refte, fi on dit que cefte tranffubftantiation du pain & du vin au corps & au fang de Iefus Chrift eft faite par

[1] Liure 4 contre Marcion.

[2] Contre Adimantus, disciple de Manichee. chap. 12.

[3] En l'expof. du 3. Pf.

[4] Gelafe au Decret.

Gen. 41.

1. Cor. 12.
Matth. 11.

miracle, il n'y a pas grande raiſon. Car quel miracle me donnerez-vous en toutes les ſainctes Eſcritures, qui n'ait eſté appert & manifeſte à tous les ſens corporels, & qui ne rauiſſe en admiration ceux qui le voyent, comme ceux de Moyſe faits en Egypte? Or, on ne void point que le pain & le vin ſoyent aucunement muez & changez en autre couleur ou ſaueur, parquoi on puiſſe eſtre eſmerueillé; donc ce n'eſt point miracle. Vous dites que l'on comprend cela par foi qui ne doute point des paroles de Ieſus Chriſt, & que c'eſt par icelle qu'on entend ces hauts myſteres. Ie m'y accorde; mais la foi n'eſt point charnelle & ne comprend point les choſes charnellement, ains ſpirituellement. Parquoi nous ne deuons rien imaginer de charnel en ce ſainct Sacrement, & ne nous arreſter (comme il eſt commandé au premier concile [1] de Nicee) au pain & au vin qui nous ſont donnez, mais eſleuer nos eſprits en haut, pour contempler par foi l'Agneau à la dextre de Dieu. Ie vous prie au Nom de Dieu penſer à ceci, ſi la choſe n'eſt pas ainſi. Vous ſauez auſſi que le Canon [2] de la Tranſſubſtantiation n'eſt que depuis le Pape Gregoire 7. Quant à ce que les anciens Docteurs appelent aucunefois ce S. Sacrement Sacrifice, c'eſt à cauſe de la commemoration qu'on fait en icelui de ce grand & perpetuel ſacrifice de Ieſus Chriſt, fait une fois pour tous en la croix. Ils l'ont auſſi appelé Euchariſtie, c'eſt à dire action de graces, lequel ſacrifice nous reſte ſeulement pour lui offrir, comme il eſt dit aux Hebr. : « Le fruict des leures, » & par Dauid : « Vn cœur penitent & humilié. » Car tous autres ſacrifices ont prins fin en Ieſus Chriſt, qui s'eſt offert ſoi-meſme à Dieu ſon Pere, & nul ne le peut offrir que lui-meſme qui eſt le grand Sacrificateur, ſe preſentant & priant Dieu ſon Pere inceſſamment pour nous. En toute ceſte inſtitution de la S. Cene, ni en toute la ſaincte Eſcriture, on n'oit point parler de Meſſe, ni de l'inſtitution qui en eſt auiourd'hui. Parquoi ie ne ſai quelle raiſon il y a en ce qu'on dit que S. Iaques la celebra le premier en Ieruſalem; les autres diſent que ce fut S. Pierre en Antioche; les autres attribuent l'inſtitution d'icelle à S. Gregoire, les autres à S. Ambroiſe. Voilà qui eſt peu ſolide, pour vne choſe qu'on veut eſtre tenue comme article de foi. Sainct Paul parlant de la Cene, dit : « Qu'il a receu du Seigneur ce qu'il leur a donné. » Et ne faut douter que les autres Apoſtres n'ayent fait le ſemblable. Or il eſt manifeſte que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ne fit iamais telle inſtitution de Meſſe. Il faut donc dire que ſi ſainct Pierre ou ſainct Iaques l'ont ordonnee, qu'ils n'ont eſté fideles ſeruiteurs & Apoſtres, veu qu'ils auroyent inſtitué autre choſe qu'il ne leur auoit eſté commandé par leur Maiſtre, ce qu'il ne faut penſer. Vous n'ignorez que l'Introïté de la Meſſe a eſté prins de la couſtume qui eſtoit en l'Egliſe ancienne, laquelle eſtoit de chanter quelques Pſeaumes ou lire quelque chapitre de la ſaincte Eſcriture, cependant que le peuple entroit au temple, & qu'il s'aſſembloit. Pareillement l'offrande qu'on fait, c'eſtoyent les collectes que faiſoyent les Diacres entre le peuple pour les poures. Conſiderez, ie vous prie, le changement de tout cela. Ie ne ſai point d'autres Sacremens ordonnez en l'Egliſe par Ieſus Chriſt que ces deux deuant dits. Quant à la confirmation ou Impoſition des mains & l'Extreme onction, ie ne ſai pas quelle raiſon il y a de les retenir, veu que ce pourquoi ces ceremonies eſtoyent obſeruees, a ceſſé : aſſauoir le don de Miracles. Car vous ſauez que par l'impoſition des mains vous ne pouuez donner le ſainct Eſprit, car c'eſt au ſeul Dieu de le donner, comme dit ſainct Ambroiſe. Par l'onction, vous ne rendez gueriſon aux malades, comme faiſoyent les Apoſtres, mais au contraire, quand vous l'apportez, c'eſt ſigne de mort ou maladie mortelle.

Ie croi d'autre part que l'Egliſe n'a point d'autre chef que Ieſus Chriſt duquel tous les vrais fideles ſont membres, & nul d'entr'eux n'a preeminence ſur les autres pour les aſſuiettir; ains tous ſont freres & ſe doyuent obeir mutuellement; ce qui a eſté obſerué en l'Egliſe primitiue, comme on le peut voir par les hiſtoires anciennes. Sainct Cyprian, en l'Epiſtre au Concile de Carthage, dit telles ou ſemblables paroles : « Nous conuiendrons tous pour dire noſtre opinion, & s'il y a quelqu'vn qui contrediſe, nous ne le mettrons pas hors de la compagnie, car il n'y a aucun de nous qui ſe diſe ſouuerain Eueſque, pour contraindre les autres à lui obeir. » Vous voyez

[1] Canon premier du Concile de Nicee.

[2] Au concile de Verſel.

Heb. 13.

Pſ. 51.

Heb. 5. 7. 8. 9. 10. 2. Cor. 11.

Voyez S. Auguſt. à Ianuarius & Homil 20 ſur S. Iean

Sur le 3. chap de la 1. aux Cor.

Epheſ. 4. 1. Pierre 5.

par cela comme il n'y auoit point pour lors aucun des Euesques, qui se dist auoir domination sur les autres, tant s'en faut dessus les Princes, comme se dit auoir le Pape auiourd'hui. Vous sauez que sainct Gregoire mesme a refusé ce nom, disant que celui qui l'vsurpoit estoit precurseur de l'Antechrist. Autant en a-il dit à Amian, diacre, en l'Epistre 76. & 188. de Iean, Euesque de Constantinople, qui le vouloit vsurper. Vous n'ignorez quel estoit l'office des Euesques anciens, & comme le descrit sainct Paul, & quel nom leur donne sainct Gregoire, s'ils ne font leur office, les appelant chiens. Vous n'ignorez aussi l'office des Prestres, & qu'emporte le nom duquel on se contente auiourd'hui. De la vie & de la pure doctrine, on ne s'en soucie. D'auantage, ie croi que c'est à la seule parole de Dieu de remettre les pechez, de laquelle, comme dit S. Ambroise, l'homme n'est que le ministre. Et pourtant, s'il condamne, ce n'est pas lui, mais la parole de Dieu qu'il annonce. Ce qui est conforme à vne sentence de sainct Augustin, recitee aux Decrets, où il dit : « Ce n'est point par les merites des hommes que les pechez sont remis, mais par la vertu du sainct Esprit. Car le Seigneur auoit dit à ses Apostres : « Receuez le sainct Esprit ; » & puis il adiouste : « Si vous remettez à quelqu'vn ses pechez, non pas vous, mais le sainct Esprit que vous auez receu. » Voilà que dit sainct Augustin. Sainct Cyprian dit aussi : « Le seruiteur ne peut remettre l'offense commise contre son maistre. » Parquoi ie ne sai point d'autre confession que celle que nous deuons à Dieu, & la reconciliation fraternelle, & la confession publique deuant l'Eglise, de ceux qui auoyent fait quelque scandale, comme l'enseignent les anciens Docteurs. Quant au passage de sainct Matthieu, où Iesus Christ dit au ladre : « Va, & te monstre au Prestre, » sainct Ambroise, sur le Pseaume 118. demande là dessus : « Qui est le vrai Prestre, sinon Iesus Christ ? » Or ceste ceremonie estoit de la Loi ancienne, qui est abroguee. Item sainct Chrysostome dit expressément : « Ie ne te di pas que tu confesses tes pechez à vn homme, mais à part toi confesse-les à Dieu. » Que faut-il d'auantage ? I'estime que vous auez veu l'histoire du Diacre de Constantinople, & touchant ce qu'il commit sous ombre de la confession auriculaire, laquelle n'estoit pas ainsi constituee comme elle est auiourd'hui, car il n'y auoit qu'vn Diacre à ce commis. Vous sauez comme telle maniere de se confesser à l'oreille fut abolie pour lors par Nectarius, Euesque de Constantinople, homme de bien ; ce qu'il n'eust fait si elle eust esté constituee par droit diuin, ains se fut contenté de punir ledit Diacre delinquant. Au reste, ie demande à tous fideles auditeurs qui sont versez aux histoires Ecclesiastiques, si la coustume des anciens Peres n'a pas esté de poursuyure seulement les heretiques, non à mort, mais par les Escritures, pour les conueincre & les faire retourner au droit chemin. Que s'ils estoyent opiniastres, pour la grande peine ils estoyent enuoyez en exil, de peur qu'ils n'infectassent les autres, mais auiourd'hui il semble qu'on s'estudie du tout à exercer tyrannie. Non pas que par ceci ie me veuille imposer crime d'heresie, car Dieu fait premierement, qu'en tout ce que i'ai dit n'y a aucune heresie, & tout bon Chrestien qui le lira, & vous-mesmes, messieurs, si voulez entrer en vostre conscience & en iuger à la verité, le conoistrez ainsi. Gloire soit à Dieu.

[Margin notes: Epistre 76. à Maurice. — 1. Tim. 3. — Au liure des Canons. — Decret. de pœnit. 1. quæ. c. Vt euidenter. — Matth. 8. — Homil. in Ps. 50. — S. August. à Vincentius Donatiste, Epist. 48.]

Epistre dudit Pierre Nauiheres à vn sien ami, aussi prisonnier pour la Parole du Seigneur.

Novs vous prions de nous pardonner, trescher & bien-aimé frere, si ne faisons mieux nostre deuoir de vous escrire & consoler par lettres. Ce que volontiers ferions plustost qu'autre chose, si en auions plus grande commodité & loisir. Mais vous pouuez coniecturer qu'il nous faut à present penser ce que deurons respondre à celui deuant lequel nous nous attendons d'estre presentez. Et, pource qu'il n'y a pas meilleur baston pour nous defendre que ce glaiue trenchant de la parole de Dieu, il nous est besoin de n'estre endormis, mais nous en armer, nonobstant que nous ne soyons tant diligens à le faire qu'il seroit bien requis. Toutesfois nous nous confions que celui duquel nous maintenons la querelle ne nous laissera point despourueus de parole pour soustenir &

defendre ſon honneur & gloire, de laquelle il nous a conſtituez teſmoins deuant les hommes. Ce que lui-meſme de ſa bouche ſacree promet, diſant :
Luc 12. 11. « Quand ils vous meneront aux aſſemblees, aux Magiſtrats & aux Puiſſances, ne ſoyez point en ſouci comment ou quelle choſe vous reſpondrez, ou que vous direz, car le ſainct Eſprit vous enſeignera à ceſte heure-là ce qu'il vous faudra dire. » Voilà vne parole qui ne peut faillir; parquoi il eſt ſeulement beſoin de prier ce bon Dieu qu'il lui plaiſe regarder à nous, l'ouurage de ſes mains, & puis qu'il nous a produits deuant les hommes, & nous a fait confeſſer ſon ſainct Nom deuant eux, auſſi qu'il nous vueille fortifier & nous donner conſtance iuſques au dernier ſouſpir. Vous & nous ſommes detenus captifs pour vne meſme querelle, elle n'eſt pas noſtre, mais de Dieu ; mettons-lui au deuant donc que ce n'eſt pas pour nous que nous combattons, mais pour maintenir ſa cauſe. Preſentons-lui noſtre infirmité & fragilité, & que nous ne pouuons ſubſiſter vne ſeule minute de temps deuant la face de nos ennemis. Qu'il lui plaiſe monſtrer ſa vertu en nous poures vaiſſeaux fragiles, & en noſtre infirmité & foibleſſe ſa puiſſance ; afin que la ſageſſe & prudence des hommes ſoit confuſe par la croix
1. Cor. 10. de Ieſus Chriſt, laquelle leur ſemble folie. Conſiderons, treſcher frere, puis que la volonté de Dieu eſt que nous conuerſions entre les infideles, que c'eſt afin que nous ſoyons en tout bon exemple, & que noſtre conuerſation reluiſe au milieu d'eux, aux vns pour en eſtre edifiez, aux autres pour eſtre conueincus, à ce qu'ils ſoyent ſans excuſe. Penſons que quand, le temps paſſé, Dieu viſitoit son peuple par captiuité, ce n'eſtoit pas ſeulement pour le chaſtier, mais auſſi par ce moyen appeler pluſieurs à ſa conoiſſance. Combien penſez-vous que la captiuité des compagnons de Daniel & de luimeſme auſſi a ſerui à la gloire de Dieu ? Car il ne faut douter que les infideles, voyans les bonnes mœurs, la bonne vie & conuerſation de ceux leſquels ils eſtimoyent eſtre comme monſtres, ne ſoyent contraints de confeſſer que l'opinion qu'ils ont de nous eſt fauſſe, & de donner gloire à Dieu. Prenons en patience ce qu'il lui plait nous enuoyer; attendons ſa bonne volonté perſiſtans en prieres pour reſiſter aux dards flamboyans de Satan, qui nous enuironne touſiours comme vn lion rugiſſant. Prions, prions ce bon Dieu qu'il lui plaiſe eſtendre ſon bras fort pour maintenir ſes poures ſeruiteurs, à ce qu'il ſoit glorifié pour nous en tout & par tout. »

Les combats & aſſauts que Pierre Nauiheres en particulier a ſouſtenus (comme nous auons dit) & principalement ceux que Martial, ſon oncle paternel, lui a liurez durant l'empriſonnement de Lyon, ne ſe peuuent mieux declarer & donner à conoiſtre que par les epiſtres dudit Nauiheres. Parquoi nous auons ici mis les lettres dudit Martial, eſcrites au nom des autres parens & amis, pour diuertir Pierre Nauiheres de ſon entrepriſe, par remonſtrances meſlees de menaces & iniures auſquelles reſpond diuinement ledit Nauiheres, & comme nous verrons par la teneur des lettres.

Epiſtre de M. Martial Nauiheres, oncle de Pierre Nauiheres.

Pierre, ie n'entendoi & n'attendoi pas (veu ce que m'as couſté à te faire enſeigner, tant à Paris qu'en ceſte vniuerſité) que par ta legere temerité tu euſſes ſi toſt deſuoyé de la bonne doctrine, fuyuant vne autre laquelle ie ne ſai où tu as aprinſe. Bien ſai-ie que pluſieurs qui ont erré en pareille opiniaſtreté, en ont eſté punis par feu, comme auſſi ia pieça tu euſſes eſté, ſi la bonté de Dieu & de monſieur l'Official ton iuge ne t'euſt attendu à reſipiſcence de ta folle opinion. Ce que ie te commande faire, ces preſentes veuës, ſans plus attendre & bailler triſteſſe à ton pere & mere, & deſuoyer de l'obeiſſance que tu leur dois. Par les lettres que tu as eſcrites dernierement, ie conoi que toute outrecuidance te perſuade d'entreprendre vne reformation ſur tout l'eſtat de l'Egliſe en laquelle nous viuons, qui apartient à Dieu premierement & au Magiſtrat lequel eſt donné pour icelle adminiſtrer, & non à toi qui n'es que vermine de ſuperbe ignorance, laquelle a conduit tes ſemblables à la fin que deſſus. Et ne les ont peu ſauuer ceux qui les ſupportoyent, auſquels par ta faute tu bailles trop de peine, & qui pis eſt, empeſches tes compagnons de reuenir à la conoiſſance qu'ils doyuent. Ne me

Ceſte lettre [...] ſent l'esprit [...] monde, bou[...] de folle arr[...]gance, qui [...] fait eſleuer [...] contre Dieu[...]

M.D.LIII.

baille plus de peine de t'efcrire, ni à autres de foliciter pour toi ; mais di que tes malheureufes paroles, comme dites en tauerne, meritent recantation (1). Et reconoi la grande grace que te fait mondit feigneur l'Official de te receuoir à cefte repentance. Euite la diffamation que tu fais & feras à tes parents & amis ; ie prie le Seigneur qu'il te doint cefte conoiffance.

De Poitiers, ce cinquiefme de Septembre. Par ton oncle, fi tu fais l'office de bon neueu.

MARTIAL NAVIHERES.

Lettres de Pierre Nauiheres, contenantes refponfes à toutes obiections & reproches que les aduerfaires ont acouftumé de faire pour rendre odieufe la caufe de ceux qui font emprifonnez pour la verité du Seigneur.

Lettre monftrant l'efficace de l'Efprit de Dieu, confondant l'infolence rieufe de la fageffe humaine.

La paix, grace & charité de noftre bon Dieu & Pere, par Iefus Chrift noftre Seigneur, en la vertu du Saint Efprit, foit auec vous.

MON tres-honoré pere, apres auoir entendu par mon oncle la caufe qui l'amenoit par deça, i'ai efté fort marri de la peine qu'on prenoit pour moi, & encore plus contrifté de la fafcherie, angoiffe & maladie qui vous eft auenue, & auffi à ma mere, pour caufe de ma captiuité. Ie vous prie au Nom de Dieu me vouloir pardonner, puis que ie fuis autheur de tout cela. D'autre part auffi confiderez que ce qui m'eft auenu n'eft point fans la grande preuoyance de Dieu, lequel difpofe de toutes chofes felon fon bon plaifir & volonté. Quand ie penfe à ce qui m'eft auenu depuis mon departement de la maifon de monfieur, ie ne puis autre cas aperceuoir (de quelque cofté que ie me tourne) que la main tutrice de noftre bon Dieu, laquelle m'a conduit par tout, & encore ie l'aperçoi plus clairement que iamais me preferuer & garder, fi qu'vn cheueu de la tefte ne me peut eftre ofté fans fa permiffion. Et puis que tel eft fon bon vouloir, que ie fois detenu captif, non comme iureur & blafphemateur, meurtrier, paillard, infame ou larron, mais comme Chreftien, auez-vous matiere de vous contrifter & fafcher ? Certes, vous l'auriez fi i'eftoi tel. Si fuis-ie toutefois de chair, d'os & de fang comme vn autre, pour commettre telles chofes. Car femences de tout mal font en noftre maudite & miferable nature corrompue par noftre peché, & autres fruicts ne pouuons produire de nous mefmes, fi le Seigneur Dieu ne nous preferue par fa bonté. Or, di-ie, puis que ie ne fuis tombé pour tels afaires en la main des hommes, n'auez-vous point caufe d'en eftre ioyeux, & en rendre graces à celui qui m'a ainfi gardé ? Pour quelle caufe vous contriftez-vous ? Eft-ce pourautant que m'eft auenu le plus grand honneur & le plus grand bien qui pourroit auenir à homme mortel, s'il le fauoit bien entendre ? l'honneur, di-ie, & bien, non pas deuant les hommes charnels mais deuant celui qui nous a faits & formez, qui a fouffert pour nous en l'arbre de la croix, qui a cela nous auoit conftituez deuant que fuffions nais. Voulez-vous empefcher que ie fois du nombre de ceux qui ont expofé leur vie pour maintenir la facree & fainte verité de Dieu, lefquels repofent maintenant auec lui ? I'enten bien ce que les mocqueurs difent : « O voilà de beaux tefmoins pour maintenir la verité de Dieu ! que leur Dieu face quelque miracle & qu'il les fauue. » O gens miferables & aueugles ! ne dites-vous pas que croyez au Dieu tout puiffant ? Et celui n'a-il point de puiffance de nous deliurer, s'il lui plait ? Que fi nous mourons, eftimez-vous pourtant auoir gagné & auoir obtenu victoire ? Certes vous poifez bien mal le dire de S. Paul : « Mourir nous eft gain, car nous fommes victorieux de ceux qui nous penfent vaincre, & en mourant nous viuons, & fommes deliurez de ce miferable monde. » Mais, ô mocqueurs, quand la mort vous viendra faifir au collet, & qu'il vous faudra aller rendre conte deuant le throne iudicial de Dieu, vous changerez alors de propos, car la confcience vous preffera, & vous mettra au deuant ces blafphemes qu'auez proferez de voftre orde & puante gorge contre Dieu & les fiens. Vous auez mené ioye, mais vous pleurerez & grincerez les dents. Ie fai bien auffi que pour rendre & nous & noftre caufe odieufe, on met en auant que quand nous parlons des

Refponfe aux blafphemes des mocqueurs.

Phil. 1. 21.

Aux calomnies des idolatres.

(1) Rétractation.

ſaincts Sacrements que Ieſus Chriſt a inſtituez & lui meſme receus, que nous les reiettons & n'en tenons conte; pareillement que nous diſons mal des saincts & ſainctes & meſmement de la vierge Marie, lui donnant des titres que meſme les Turcs ne font pas. Ie vous prie, de quel eſprit ſont menez telles gens? Certes, ils donnent à entendre qu'ils ſuiuent la maniere de faire du diable leur pere, duquel ils ſont imitateurs. Il eſt appelé Pere de menſonge, calomniateur & impoſiteur de faux crimes. Et quoi? Ceux-ci ne ſont-ils pas ſes fils? Car en ce qu'ils mettent en auant de nous & en abreuuent les oreilles du peuple, ils mentent malheureuſement, & fauſſement calomnient ceux leſquels parlent de telles choſes en plus grande reuerence qu'eux. Eſt-ce reietter les ſainctes ordonnances de Dieu, quand nous ne voulons receuoir celles des hommes ne leurs fatras & abus, leſquels ils ont introduits en la ſaincte Egliſe de Dieu? Et comme nous ne les voulons pas oſter, d'autant que c'eſt à faire à Dieu & au Magiſtrat, auſſi ne nous doit-on pas contraindre de les aprouuer, veu qu'ils ſont manifeſtement contre Dieu. Voici, il en prend à ces impudens calomniateurs, comme aux Phariſiens qui eſtoyent du
Matth. 23. 24. temps de Ieſus Chriſt. Ils ſe vantent d'honorer les ſaincts, ils ornent & parent leurs ſepulchres, (comme faiſoyent les autres ceux des Prophetes) & cependant calomnient fauſſement, & pourſuiuent à la mort ceux qui leur propoſent la meſme doctrine des ſaincts. Voyons, ie vous prie, les calomnies qu'on mettoit ſus à Ieſus Chriſt qui eſt la verité infaillible. S'il parloit du Temple ou de la Loi de Moyſe, on
Iean 8. 38. l'accuſoit d'auoir mal parlé de tout cela, qu'il auoit le diable au corps, qu'il eſtoit vn ſeducteur & ſemeur de nouuelle doctrine. Autant en diſoit-on des Apoſtres; & maintenant que fait-on autre choſe? Si nous parlons de l'Egliſe, l'on donne à entendre que nous en diſons mal & que nous la voulons abolir. Si nous tenons propos de la bien-heureuſe vierge Marie, l'on dit que nous la diffamons & l'appelons paillarde, & autant des ſaincts. O langues venimeuſes, enfans du diable pere de menſonge! ceſſerez-vous tantoſt de calomnier la verité de Dieu? Ne penſez-vous point qu'il y a vn feu eternel qui vous attend, pour en icelui

Naifue deſcription des ſuppoſts de l'Antechriſt.

touſiours bruſler ſans eſtre conſumez? Ne penſez-vous point que l'horrible & terrible iugement de Dieu vous eſt preparé, pour vous foudroyer aux abyſmes des enfers, auec voſtre pere le diable lequel vous enſuiuez? Cuidez-vous, gens inſenſez, que nous ne croyons pas que c'eſt en Dieu ſeul auquel il faut mettre ſon eſperance, & attendre de lui ſeul ſecours, faueur & aide? Eſtimez-vous que nous ne croyons pas que ce bon Dieu a enuoyé ſon Fils bien-aimé pour nous racheter de la mort eternelle, lequel a eſté conceu du ſainct Eſprit, nai de la vierge Marie, voire vierge deuant l'enfantement & vierge apres l'enfantement, & tout ce pareillement que comprenent les articles de la foi? D'auantage, les ſaincts ne ſont-ils point propoſez comme exemples pour les enſuiure; pour donner gloire à Dieu comme ils ont fait; pour viure comme ils ont veſcu, non en blaſphemes, paillardiſe & toute ordure; pour expoſer noſtre propre vie à maintenir l'honneur de Dieu, comme ils ont expoſé la leur? Où ſont ces beaux decorateurs des ſaincts, & qui ſe diſent les auoir en ſi grande reuerence? Où eſt celui d'entre eux qui voudra mettre le petit doigt au feu, pour maintenir la gloire de Dieu, comme les ſaincts ont fait? Ils iaſent & babillent prou, qu'ils le feroyent s'ils eſtoyent entre les Turcs. Cela leur eſt facile à dire, cependant qu'ils en ſont bien loin. Et dea, eſtiment-ils que l'Egliſe doyue eſtre en paix & ſans perſecution, ſinon qu'elle ſoit pourſuiuie des Turcs? Mais S. Paul dit: Que ceux qui veulent viure fidelement en Ieſus Chriſt, ſouffriront perſecution. Et puis il eſt dit qu'aux derniers temps ſe monſtrera la patience des ſaincts. C'eſt vn cas tout aſſeuré que l'Egliſe ne ſera iamais ſans perſecution. Mais certes ceux qui ainſi nous calomnient, ne demandent telles choſes; il leur ſuffit d'auoir les pieds bien chauffez, le ventre bien entretenu, eſtre mollement couchez, danſer, gaudir & rire, & ainſi ſeruir à Dieu, & maintenir la querelle de Ieſus Chriſt, lequel ils oyent auoir eſté iour & nuict en peine & en trauail, auoir eſté en opprobre & honte au monde, auoir meſme prononcé de ſa ſacree bouche: « Que celui n'eſtoit point digne de lui, qui ne porte ſa croix tous les iours apres lui. » Autant en eſt auenu à ſes Apoſtres

S. Aug. au liu 10. de la Cité de Dieu, chap. 26.

2. Tim. 3. 1

Apoc. 13. 1

Matth. 10.

& difciples, & moins n'en doit auenir à ceux qui les voudront enfuyure. Parquoi ceux ne doyuent eftre efbahis enuers lefquels auiourd'hui le cas pareil eft exercé. Et quoi que le monde fe trauaille, s'efforce, crie, perfecute par mer & par terre ; fi eft-ce que la verité de Dieu demeurera inuincible & victorieufe, & ceux qui la perfecutent & fauffement la calomnient, feront en fin miferablement foudroyez, & par fon terrible iugement abyfmez, car ce n'eft pas contre les hommes qu'ils bataillent, mais contre Dieu. Il en prendra à ces miferables calomniateurs comme au crapaud, lequel apres qu'il eft bien plein de venin, creve; ainfi ceux-ci, apres qu'ils auront bien prouoqué l'ire de Dieu fur leur tefte, en fin periront miferablement. Or, pource que ie ne doute point (comme mefme ie l'ai peu entendre par les propos que m'a tenu mon oncle) que tel bruit court non feulement par dela, mais en general par tout, ie vous prie au Nom de Dieu, & autant que vous doit eftre fon honneur en recommandation, que ne preftiez facilement l'aureille à telles vaines & friuoles paroles. Regardons diligemment à ce que l'on dit, auant que ietter fentence de
Matth. 7. 2. quelque chofe, car Dieu nous promet que de telle mefure que nous mefurerons les autres nous ferons mefurez. Vous pouuez penfer par ce que ie vous refcri, fi les rapports qu'on fait de nous font veritables. Dieu eft tefmoin qu'on nous accufe d'vne chofe à laquelle nous n'auons iamais feulement penfé. Ie prie le Seigneur que ceux qui nous calomnient fauffement, quand ce viendra à comparoir deuant le throne iudicial de Dieu, qu'ils ne fe trouuent du nombre de ceux defquels à prefent ils donnent à entendre que nous fommes. Helas! ne leuerons-nous iamais nos efprits plus haut que cefte terre ? Regarderons nous toufiours aux apparences & pompes mondaines? O que Dauid defcrit bien la fin de
Pf. 73. 17. tels, difant : « Quand ie me mettoi à penfer & conoiftre cela, ce m'eftoit chofe trop fafcheufe iufques à ce que ie fuffe entré au fanctuaire de Dieu, & que i'euffe confideré leur fin; certes tu les as mis en lieu gliffant, tu les precipites en ruine. » Voila ce que le fainct Prophete dit. Penfons donc à la grande preuoyance de Dieu. Iefus
Matth. 10. 19. Chrift teftifie qu'vn petit paffereau ne tombe point en terre fans le feu de fon Pere, & nous qui fommes bien plus qu'vn petit paffereau, qui fommes faits à l'image de Dieu, eftimons-nous eftre conduits à la volee? Nos cheueux ne font-ils pas tous nombrez? Et nul ne tombera fans le feu de celui qui nous a faits & formez. Pourquoi vous fafchez-vous donc ? Pourquoi voulez-vous mettre fi toft foi aux rapports qu'on fait de nous? Voulez-vous condamner celui que vous n'auez oui? Ce n'eft pas de maintenant que la verité a efté calomniee, mais les calomniateurs periront miferablement, & le bon droit fe conoiftra à la parfin, car nous auons vn Iuge deuant lequel il nous faudra tous comparoiftre vn iour, & là rendre conte de tous les iugemens que nous aurons faits. Là feront ouuerts les liures des confciences, & par icelles chacun conoiftra fa condamnation ou abfolution. Que les calomniateurs penfent à ceci; ceux auffi qui font refpandre le fang iniuftement, qu'ils y prennent garde, car le fang crie & criera, voire celui d'Abel iufques au Matth. 23. 35. dernier tué ; il demande vengeance à Dieu qui l'exaucera & le redemandera. Et vous meurtriers, pourrez-vous fubfifter deuant la face du Fils de Dieu, lequel vous meurtriffez iournellement en fes membres ? Et pource qu'il diffimule tout ceci, & qu'il n'en fait vengeance fubite, vous l'eftimez Pf. 50. 21. femblable à vous; mais il vous en reprendra, & deduira par ordre tous vos faits en voftre prefence. Ie vous prie mon pere, ne vous tourmentez plus à caufe de moi ; ne vous donnez plus de fafcherie ; remettez le tout, comme auffi ie fai, entre les mains de Dieu, lequel conduira l'afaire en telle forte que tous en deuront eftre contens. Et ne le deuons-nous pas eftre, quand le tout fera à fon honneur & gloire, & à noftre falut ? Or ie le prie affectueufement qu'ainfi foit, & vouloir & vous & ma mere, & tous enfemble tenir en fa faincte fauue-garde & protection; nous gouuerner & conduire par fon fainct Efprit, à ce que toutes nos œuures foyent à la gloire de fon tres-precieux Nom. Ainfi foit il.

Voftre tres-humble & obeyffant fils,
Pierre Naviheres.

Cefte Epiftre, comme la precedente, eft acommodee à la captiuité de ceux à qui elle eft adreffee, & contient en

effect la cause de la haine mortelle que portent le Pape & ses supposts à la Parole du Seigneur, les crimes dont on accuse ceux qui la lisent; finalement il met en auant le deuoir qu'il a enuers ceux qui sont ses parens, les exhortant à mespriser telles calomnies, & ce que pour ce poure monde fait dire et faire.

Par ci-deuant ne vous auoi satisfait amplement, quant à la cause pour laquelle ie suis detenu prisonnier de long temps; ie le voudroi à present faire. Or, puis que ne pouuez rien ignorer de tout cela, ie ne me mettrai en ceste peine; il me suffira de testifier deuant Dieu, que vous & tous ceux qui ont veu mes lettres, ont peu conoistre & entendre, s'ils ont voulu, que la foi laquelle ie tien & pour laquelle ie suis tout prest de souffrir la mort quand il plaira à Dieu, n'est point heretique & damnable, comme on dit, mais fondee sur la doctrine des saincts Prophetes & Apostres, qui est la parole de Dieu eternel. Les allegations prinses tant de ceste saincte doctrine que des saincts Docteurs anciens & vrais Conciles, lesquelles auez peu voir & lire, rendent tesmoignage de cela. Or i'eusse bien desiré que ceux qui ont tasché par tous moyens à me diuertir, & donné à entendre que i'estois en erreur, eussent fait le semblable, & prouué leur dire par la parole de Dieu, comme ie les ai fort priez, parlant à eux; mais ce n'est pas ce qu'ils demandent, car ils sentent bien quand ce viendroit à examiner les poincts, en telle forme qu'il leur faudroit quitter la place & confesser qu'eux-mesmes sont en erreur & heresie, voire telle que iamais fut. Et partant, afin qu'ils ne tombent là, ils veulent qu'on les oye & mette foi à leurs raisons, sans rien repliquer ne respondre. Nous sommes prests à les escouter paisiblement; seulement nous demandons, comme c'est raison, qu'ils facent apres le semblable enuers nous, & puis que le tout soit considéré selon la parole de Dieu & ceux qui l'ont fidelement interpretee, comme les saincts Docteurs anciens. Eux veulent le contraire, & pour ceste cause s'esleuent contre nous & nous condamnent à mort; donnans à entendre au commun populaire que sommes heretiques, ne croyans pas en Dieu, blasphemans contre lui, contre Iesus Christ son Fils vnique, contre la tres-heureuse vierge Marie & les saincts & sainctes, & contre la saincte Eglise; dont le poure peuple esmeu contre nous, nous estime pires que chiens. Ce qui certes seroit à bon droit, si telles gens disoyent la verité; mais leur malice sera descouuerte, & la parole de Dieu conue, nonobstant toutes leurs pratiques. Ie vous prie, considerez si le semblable ne vous est pas venu enuers moi. Ie ne doute point qu'au commencement vous n'eussiez ceste opinion de moi, que ie ne croyoi point en Dieu, & consequemment que i'vsoi de telles meschantes paroles qu'on nous met sus à tort; mais ie ren graces à mon Dieu par Iesus Christ, que vous auez peu voir & conoistre le contraire, voire par telles raisons qu'homme du monde n'y sauroit contredire, s'il ne vouloit du tout contrarier à la saincte parole de Dieu. Vous-mesmes estes tesmoins que ie donne telle resolution de mon dire, & le prouue tellement par passages non tirez de mon cerueau, mais de ceste saincte parole de Dieu & des saincts Docteurs anciens, qu'il n'est possible de dire, sinon faussement, que ie suis en erreur & heresie. Si mon beau-frere eust ainsi prouué les propos qu'il m'a escrits autrefois, i'eusse eu matiere d'y penser. Mais quelle raison y a-il de dire, pour prouuer vne chose qu'on veut estre tenue pour article de foi: On a veu en vne chapelle sous le regne d'vn tel Roi, tel cas & tel; tels ont tenu & creu ceci & cela de long temps? Par ce moyen on pourroit prouuer beaucoup de belles choses. Mais un vrai Chrestien, en matiere de religion, ne mettra iamais foi à quelque chose qu'on lui die, sinon entant qu'il verra que c'est la parole de Dieu, ou qu'elle a fondement sur icelle; car il a cela pour tout resolu: que la saincte parole de Dieu contient pleinement ce qui est necessaire à salut, voire de telle sorte, qu'il n'est licite, sur peine de damnation & mort eternelle, d'y adiouster ou oster quelque chose que ce soit. Que doyuent donques attendre autre chose ceux qui osent dire & affermer que Iesus Christ, le Fils vnique de Dieu, n'a pas comprins en son sainct Euangile & nouueau Testament, tout ce qui est necessaire à nostre salut; & partant qu'il leur est licite d'y adiouster ce que bon leur

Ephes. 1. 20.

Calomnies semees contre les Chrestiens.

Sur quoi est fondee la vray Religion.

Deut 4. 2.

M.D.LIII.

ſemble, à quoi il faut adiouſter foi comme à la parole de Dieu ? Et quel horrible blaſpheme eſt ceci ? Toutesfois c'eſt ce que dit le Pape & ses docteurs. Ceci n'eſt-il pas ſorti de leur boutique, comme il appert par ſes canons, combien que le Pape meneroit à grandes troupes les ames en enfer, toutesfois nul ne doit preſumer de lui dire : « Pourquoi fais-tu cela ? » Voila comment, par ce moyen, on a introduit tant d'impietez entre le poure peuple Chreſtien, leſquelles, ſi on veut auiourd'hui reietter, auſſitoſt on eſt eſtimé heretique ; on dit qu'on veut deſtruire l'Egliſe. Et la cauſe qui meut ceux qui diſent telles choſes eſt pource que, ſi on examine leur doctrine & leur vie par la parole de Dieu, il leur faudra diminuer de leur ordinaire, & n'eſtre ſi gras ne ſi gros ; il leur faudra trauailler de leurs mains, ſans plus viure en oiſiueté aux deſpens du peuple ; il leur faudra rendre le bien des poures qu'ils detienent. Parquoi, pour euiter telles choſes, ils defendent à tous la parole de Dieu, & veulent qu'eux ſeulement la liſent, pour puis apres l'interpreter à leur profit. Si on void vn nouueau Teſtament entre les mains d'vn poure mecanique (1), on dit auſſi toſt qu'il eſt heretique ; mais il lui eſt bien permis de tenir quelque liure d'amours, de folie, dire chanſons de telles choſes, danſer, iouër aux cartes & dez. Et quelle pitié eſt ceci ; n'eſt-ce point la malediction de Dieu qui ſe manifeſte ? Et comment pourrons-nous ſauoir le chemin pour aller en Paradis, ſi on ne le void par la parole de Dieu ? On veut bien obtenir l'heritage de Dieu noſtre Pere, & on ne veut pas lire ſon ſainct Teſtament ; & toutesfois, ſi noſtre pere charnel nous a laiſſé vne vigne ou vn champ par ſon Teſtament, nous prendrons bien la peine de le lire ou faire lire, & nous ne lirons point le Teſtament de noſtre Pere celeſte ? Auiourd'hui cela eſt defendu, iaçoit que Dieu die expreſſément : « Ce liure ne partira point de ta bouche, mais tu y penſeras & iour & nuict, en te leuant & couchant, & le donneras à entendre à ta femme, à tes enfans, à tes ſeruiteurs & ſeruantes. » Et Ieſus Chriſt commande : « Cerchez les Ecritures, car elles rendent teſmoignage de moi. » A cauſe dequoi tous les ſaincts Docteurs anciens ont exhorté le peuple, & gens de meſtier, & femmes, & tous en general, tant petis que grans, d'auoir le vieil & nouueau Teſtament en leurs maiſons, & y lire ſouuent ; meſmement deuant que venir au ſermon lire ce qui ſe deuoit preſcher, afin qu'ils l'entendiſſent mieux ; mais auiourd'hui il n'eſt nouuelle de telle choſe. Noſtre bon Dieu y vueille mettre ordre par ſa grace, & retirer le poure peuple des tenebres où il eſt, afin que Ieſus Chriſt ſeulement regne par ſa parole. Or donc, mes treſhonorez, ie vous prie conſiderer ce que ie vous ai eſcrit, & ne penſer que ie ſois tant inhumain, que ie vueille eſtre meurtrier & de vous & de mon ame. Ie di ceci pource qu'on allegue que ie pourroi, ſi ie vouloi, vous mettre hors de triſteſſe & moi de captiuité. Eſtimez que ie ſuis celui qui ne penſeroi vous auoir ſatiſfait quand i'auroi mis ma vie pour vous ; mais auſſi, d'autre part, ſachez que la gloire de Dieu nous doit eſtre en plus grande recommandation que qui que ce ſoit. Ieſus Chriſt nous commande de laiſſer & pere & mere, & femmes & enfans, & champs & vignes pour le ſuyure, & n'aimer ces choſes plus que lui, partant qu'il ne vous ſoit grief ni faſcheux, quand bien vous entendriez ma mort ; car deſia vous auez ſeu pourquoi ie pourroi & ſuis preſt de la ſouffrir, aſſauoir pour la gloire de Dieu, & non pour quelque crime que i'aye commis. Vous auez matiere de vous conſoler & eſiouir ; car ie ſuis aſſeuré que plus grande gloire ne vous ſauroit eſtre donnee enuers Dieu, duquel i'eſpere & me confie que par ſa grace il me recevra en ſon royaume celeſte, lequel il m'a acquis & donnera à la fin, non point par mes merites & œuures, leſquelles ne peuuent d'elles-meſmes, non plus que de tous hommes, meriter que damnation & enfer ; mais par ſon ſeul Fils Ieſus Chriſt, par le ſang duquel ſeul tous nos pechez ſont effacez & ſommes rachetez, & non par autre choſe. Certes c'eſt peu de cas que de ce miſerable monde ; mais quelle ioye eſt-ce que d'eſtre deuant la face de Dieu, en la compagnie de tant de milliers d'Anges, des Prophetes, Apoſtres, saincts & ſainctes, & là viure eternellement ? Aprenons donc à meſpriſer ce poure monde pour ſuyure

Horrible blaſpheme des Sophiſtes.

Pourquoi le Pape & ſes ſuppoſts ſont tant irritez contre les Chreſtiens.

Ioſué 1. 8.

Iean 5. 39.

Ingratitude eſtrange des faux Chreſtiens.

Matth. 10. 37.

Epheſ. 2. 9.

1. Pierre 1. 19.

(1) Artisan.

Iesus Christ qui seul est nostre esperance, nostre salut & vie, auquel ie vous recommande, mes treshonorez pere & mere, pour lesquels ie suis contristé d'angoisse, faisant iour & nuict prieres & oraisons pour vous. Pensez, ie vous prie, qu'il vous faudra comparoistre deuant le throne iudicial de Dieu, lequel ie supplie affectueusement vouloir estre vostre garde.

Vostre tres-humble & obeissant fils,
PIERRE NAVIHERES.

Autre Epistre dudit Nauiheres à son pere, contenant exhortation & instruction à la parole du Seigneur, & tesmoignage d'vne saincte pensee en vn fils reconoissant son pere au monde, au degré qu'il conuient, & s'arrestant par vraye foi au Pere celeste.

MON pere, ie suis grandement contristé, veu que vous ai escrit souuent, tant pour vous declarer mon afaire que pour vous donner à entendre que n'auiez matiere ni occasion de vous contrister & fascher, si vous considerez les choses de plus pres, leuant les yeux par dessus la terre; & neantmoins n'ai encores receu response certaine à aucune de mes lettres, pour estre asseuré si les auez receuës. Seulement i'en ai veu aucunes par lesquelles n'ai peu qu'estre incité à gemir & souspirer, considerant comment il plait au Seigneur que les choses se portent pour le present, & entre autres par celles que i'ai receuës depuis le depart de mon oncle, par le Sire Iean Moret. Mais ie prie ce bon Dieu, qui fait & conoit le temps & l'heure, vouloir mettre en bref la main à son œuure; si que ceux mesmes qui sont en obstacle, conoissent & entendent que c'est le doigt de Dieu, voire à leur consolation, comme aussi ie le desire & l'en prie. Helas! mon pere, estes-vous marri si ie vous appelle pere, ou vous desplait-il si ie me tien pour vostre fils? Si est-ce que celui qui est Pere de tous, & qui nous a faits & formez, ne m'en a point donné d'autre que vous en ce monde. Et lui-mesme, parlant par son Prophete Isaie, dit :
Isaie 46. 15. « La mere oubliera-elle le fruict de son ventre; & si elle l'oublie, si est-ce que ie ne t'oublierai pas, & ne te delaisserai. » Voila comment le Seigneur Dieu propose cest exemple de la mere, comme si cela estoit impossible. Et quand encores vn tel cas auiendroit, ce qui seroit fort estrange, si promet-il toutefois qu'il ne delaissera point les siens, & ceux qui ont espoir en lui. Parquoi, quand tout le monde deuroit se troubler, & le diable faire le pis qu'il pourroit; si est-ce que nul ne me fera dechoir de la certitude de foi, qui est mon Dieu, ayant donné son bien-aimé Fils pour moi à la mort par laquelle il m'a racheté de la captiuité du diable, & fait heritier du ciel. Et si donc Dieu m'a donné ceste ferme foi & esperance, & l'a engrauee en mon cœur, comment ose-on dire & prononcer tant franchement, qu'apres mon corps executé, mon ame sera au diable? Iesus Christ dit : « Qui Iean 5. 24
oit sa parole & croid en celui qui l'a 3. 16.
enuoyé, il a vie eternelle, & ne viendra point en condamnation, mais est passé de mort à vie. » Item : « Qui croid au Fils de Dieu ne peut perir, mais a la vie eternelle. » Or ce bon Dieu, par sa grace & misericorde, m'a donné de croire en lui, & s'il lui plait me maintiendra en ceste foi iusques au dernier souspir; & cependant l'homme ose affermer que mon ame sera condamnee au diable! O homme & beau frere, pleust au Seigneur Dieu que vous eussiez plus diligemment pensé auant qu'escrire & dire le mot, & vous & d'autres! Ie le di & escri auec pleurs & larmes, desquelles celui qui nous void & conoit tout, voire iusques au profond du cœur, Ps. 33. 15
tant soit couuert & caché, est tesmoin veritable. Ne iugeons point, car le iugement des hommes est faux, mais celui de Dieu est veritable, qui vn Rom. 2.
iour nous iugera tous, & nos consciences nous accusans, serons condamnez par celui qui ne peut errer. Suyuons ce iugement de Dieu, & lors nous ne serons point en danger de mal iuger. Mon pere, vous n'auez point de matiere de vouloir me faire traitter rudement; & ceux qui le vous conseillent, ont bien peu de charité Chrestienne. Ils doyuent pour le moins penser que ie suis fait à l'image de Dieu comme eux; ie ne suis point vn chien ni autre beste brute, mais suis Chrestien, & croi en Dieu, lequel seul, par sa misericorde, me sauuera. Or ie le prie qu'il ne leur vueille point imputer ce qu'ils font & procurent contre moi : s'ils pensent bien

faire, qu'ils voyent que ce foit felon Dieu; car il faudra qu'ils lui en rendent conte vn iour. Ie vous ai efcrit, & vous efcri derechef, que i'ai efpoir de me porter en telle forte que ce fera à la gloire de Dieu, & par ainfi en deuez eftre content, veu que toutes nos actions doyuent toufiours tendre à ce but. Or ie prie Dieu affectueufement qu'il vous vueille conduire & gouuerner par fon S. Efprit, & ma mere auffi, (à laquelle ie defire eftre recommandé) & toute voftre famille, afin que tous enfemble puiffions eftre trouuez agreables deuant fa face, par fon bien aimé Fils Iefus Chrift, quand ce viendra a comparoir deuant le throne iudicial de fa maiefté. Ainfi foit-il. Voftre tres-humble & obeiffant fils à iamais.

Autre Epiftre du fufdit, par laquelle remonftrant à fes parens leur deuoir, il les inuite à s'enquerir de la verité Euangelique.

Grace & paix de Dieu noftre Pere, par Iefus Chrift fon Fils vnique.

La Parole de Dieu n'abolit point les affections naturelles; mais elle les reigle & range comme il apartient.

NONOBSTANT que n'aye receu il y a long temps aucunes lettres de vous, dont puiffe aperceuoir voftre vouloir enuers moi, fi eft-ce que de ma part ie ne laifferai en efcriuant, de vous rendre deuoir de fils. Ie ne fçai bonnement fi ie me puis iuftement aproprier ce que dit ce bon & excellent Prophete & roi Dauid au Pfeaume 27. affauoir : « Mon pere & ma mere m'ont abandonné, mais le Seigneur Dieu me recueillira. » Quant à cefte derniere partie, ie puis dire affeurément que ce bon Dieu ne m'a point delaiffé, quelque tribulation & affliction que i'aye eu, ains m'a toufiours confolé & confole de prefent autant que iamais, me refiouyffant de l'honneur qu'il lui plait me faire. Quant à l'autre partie, affauoir que m'ayez abandonné, ie ne l'ofe bonnement affermer, car fe pourroit-il faire qu'euffiez en haine le fruict de voftre ventre, lequel Dieu vous a donné? Certes cela n'auient pas aux beftes brutes. Vous me pourrez dire que vous auez iufte occafion de ce faire; mais ie ne le voi point, veu que ie n'ai fait le pourquoi. Si c'eft pource qu'ai rendu raifon de l'efperance de la vie eternelle que i'ai par Iefus Chrift noftre Seigneur (comme de ce faire nous commande S. Pierre en fa premiere Epiftre 3. cha.), vous n'auez en cela matiere ni de m'auoir en haine, ni de vous contrifter. Si c'eft pource que penfez que ie fois Lutherien (comme on dit communément), encores auez-vous moins d'occafion, car ie ne fuis point tel, mais Chreftien, croyant fermement à ce que nous enfeigne la parole de Dieu. Vrai eft que ie fuis vn poure pecheur, conceu & nai en peché, enfant d'ire & fuiet à damnation, comme il nous faut croire que fommes tous tels, ainfi qu'enfeigne l'Efcriture faincte; mais auffi ie croi que pour me racheter de cefte condamnation, Luther n'eft point defcendu du ciel, mais Iefus Chrift vrai Fils de Dieu eternel, & non feulement Dieu l'a enuoyé fouffrir mort & paffion pour moi, mais pour tous fes enfans efleus qui croyent en lui, ainfi qu'il eft enfeigné en la mefme parole. Ie croi donc fermement auoir efté racheté de ma mauuaife conuerfation (1) (comme dit S. Pierre en fa 1. Epift. 1. ch.) non par or, argent, ou autre chofe corruptible, mais par le fang precieux de Iefus Chrift noftre Seigneur, l'Agneau immaculé par lequel feul i'efpere entrer en Paradis, & non par autre moyen. Lui tout feul eft fuffifant pour nous purger & lauer de tous nos pechez, quels qu'ils foyent; & le fait à la verité, comme dit fainct Iean en fa 1. epift. Canonique, & n'en faut point cercher ni adioufter d'autre. Par ceci il appert que ie fuis Chreftien, & fi pour cela ie fuis detenu prifonnier & perfecuté, il n'en faut eftre efbahi, car fi autrement auenoit, il faudroit que la parole de Dieu fuft fauffe; mais elle eft tres-veritable & dit apertement : « Que ceux qui voudront viure fidelement felon Iefus Chrift fouffriront perfecution. » Et Iefus Chrift de fa facree bouche : « Qu'on penfera faire facrifice à Dieu, quand on les mettra à mort. » Bref, toute l'Efcriture eft pleine de telles chofes. Et fi on dit que cela s'adreffe feulement au temps des Apoftres, certes Sainct Pierre en fa 1. Epiftre denonce femblables chofes à tous les vrais Chreftiens qui eftoyent de fon temps, & qui feront iufques à la fin du monde,

Pf. 51. 7. Ephef. 2. 3. Rom. 5. 12.

1. Iean 2. 2.

2. Tim. 3. 12.

Iean 16. 2.

1. Pierre 2. 21.

(1) Genre de vie.

2. Pierre 2. 4. & en general à toute l'Eglise de Dieu ; & en sa derniere Epistre, il demonstre quel sera le salaire des persecuteurs, qui seduisans par leurs inuentions le poure peuple, viuent en toutes voluptez, en blasphemes, paillardises, yurongneries, danses, ieux & auarices. Au reste, si ie ne vous auoi ia escrit, & respondu aux calomnies qu'on nous met sus faussement pour nous mettre en haine à tous, ie le feroi à present, mais il n'est pas besoin. Ma resolution est que ie tien la parole de Dieu qui nous a esté laissee par Iesus Christ nostre Seigneur & escrite par les saincts Apostres, suffisante pour nous enseigner comment il faut aller en Paradis, & ne faut point que les hommes, sous prétexte du nom de l'Eglise, mettent leurs traditions en auant, estudians cependant à leur profit & auarice. Car l'Eglise vraye n'a point d'autres commandemens ne loix que celles que son espoux Iesus Christ (Ephes. 2. 20.) lui a donnees, qui sont la doctrine des Prophetes & Apostres. Et si iusques à present vous n'auez peu entendre clairement quelle est ma foi & creance en Dieu, ie vous enuoye maintenant vn petit liure par lequel la pourrez conoistre ; c'est le symbole des Apostres, appelé communément le *Credo*, lequel vous supplie lire à part vous & bien considerer, car vous n'y trouuerez chose qui ne soit prise de l'Escriture saincte.

Lettres de Pierre Nauiheres escrites, de la prison de Lyon, à son oncle M. Martial Nauhieres auec lequel il demeuroit à Poitiers, lors qu'il sortit de la Papauté.

Apres auoir mis au deuant le deuoir du Neueu à l'Oncle, il fait vn sommaire de la foi Chrestienne, proposant les issues des deux voyes, assauoir de celle qui mene à salut & de l'autre qui est à la damnation eternelle.

L'Esprit de Dieu aprend aux Chrestiens à parler quand & comme il faut.

Mon seigneur, ie pourroi par auanture estre veu digne de reprehension de ce que desia tant de temps s'est escoulé sans vous auoir escrit, toutefois si n'ai-ie pas differé sans cause, combien que ne l'aye fait comme ignorant du deuoir que Dieu m'a commandé vous rendre. Car ie vous reconoi tel, que si ie mettois & exposoi ma vie pour vous, ie ne pourroi neantmoins satisfaire au moindre bien que m'auez fait. Or, pource qu'estes desia pleinement auerti de la cause pour laquelle ie suis long temps a detenu prisonnier, il n'est besoin d'employer le papier pour ce faire. Il me suffira de vous testifier derechef, selon mon deuoir, sommairement deuant Dieu, que quand ie souffrirai mort ce ne sera point comme heretique desuoyé de la religion Chrestienne qui nous est enseignee par la parole de Dieu, mais comme vrai Chrestien, (Iean 5. 24.) croyant & esperant n'estre sauué par aucune chose corruptible, mais seulement par le precieux sang de Iesus Christ. Or qui croid en lui n'est point (Du Salut.) compris sous condamnation, ains est desia passé de mort à vie & ne goustera point la mort seconde. Neantmoins ie confesse que ie suis conceu (Ps. 51. 7.) & nai en peché, enfant d'ire, mort par peché, ne pouuant seulement penser bien, tant moins le faire, estant des- (Iean 3. 16.) nué de toute iustice, & partant suiet à damnation & mort eternelle ; mais ie croi fermement que ce bon Dieu, par sa grande charité, a enuoyé son bien aimé Fils ; afin que croyant en lui ie fusse sauué, & tous ceux qui y croyent ; aussi croi & espere que ie comparoistroi deuant la face de Dieu, estant vestu de la iustice d'icelui, & par ce seul moyen me sera donné Paradis. Item, qu'il est nostre seul sacrifice entier & parfait, nostre seul aduocat enuers Dieu son Pere. Ie croi, en outre, le S. Sacrement du Baptesme (Du Baptesme) auoir esté ordonné par Iesus-Christ, auquel les esleus de Dieu reçoyuent veritablement ce qui est representé par le signe de l'eau, assauoir la remission des pechez & lauement des consciences par le S. Esprit. Ils y vestent (Galat. 3. 27.) Iesus Christ, & y sont enseuelis auec lui en sa mort, afin aussi qu'auec lui ils ressuscitent & cheminent en nouueauté de vie. Or, comme parauant ce renouuellement de vie & regeneration, ils estoyent, au regard d'Adam, enfans d'ire, & ne pouuoyent penser ne faire aucun bien ; aussi, apres auoir esté regenerez par l'Esprit de Dieu qui habite en eux & les conduit, ils veulent & font toutes bonnes œuures ; voire de telle sorte que toute la gloire d'icelles en doit estre redonnee à Dieu seul qui par sa grace besongne en eux, & non en partie à Dieu & en partie à l'homme,

(comme toutefois auiourd'hui on le dit aux efcholes) fi que par cela il doyue eftre dit Cooperateur de Dieu, & partant meriter. Car fi l'homme a quelque bonne chofe en foi, il n'a rien qu'il n'ait receu de Dieu ; & s'il l'a receu, il n'a matiere de s'en glorifier en aucune partie. Ainfi donc font exclus tous les merites des hommes, & toute la gloire des bonnes œuures donnee à Dieu feul qui par pure grace donne l'heritage eternel. En outre, ie croi le Sacrement de la S. Cene, en laquelle ie croi que fuis fait realement & de fait participant du corps & du fang de Iefus Chrift, & ce par viue foi en efprit, & croi fermement qu'il eft le vrai pain de vie & vrai pain celefte, non point pour nourrir nos ventres, mais nos efprits fpirituellement en l'efperance de la vie eternelle. Et d'auantage, ie croi que comme l'eau du Baptefme demeure & retient toufiours fa propre fubftance naturelle, & n'eft point changee en ce qu'elle fignifie, affauoir au S. Efprit qui eft le vrai lauement de nos confciences ; qu'auffi le pain & le vin du S. Sacrement de la Cene demeurent toufiours en leur propre fubftance, fans eftre changez ne muez aucunement au corps & au fang de Iefus Chrift, lequel comme homme eft feulement au ciel à la dextre de Dieu le Pere, en fon corps glorieux, mais comme Dieu, eft par tout & remplit tout par fa diuinité. Or, fi pour tout ceci on me condamne comme heretique & me fait-on mourir, il faudra auffi condamner & les Apoftres & tous les faincts Docteurs ; mais Dieu eft iufte Iuge qui iugera du tout à la verité. On me condamne pource que ne veux receuoir les traditions faites par les hommes au poure peuple Chreftien, comme, pource que ie ne veux croire que l'homme par fes œuures & merites puiffe entrer en Paradis. Que ie ne veux receuoir autre purgation des pechez que le precieux fang de Iefus Chrift, & non le Purgatoire inuenté par les Papes contre la parole de Dieu, ni autre facrifice que celui qui a efté fait en l'arbre de la croix par le Fils de Dieu, & non celui de la Meffe forgé contre la parole de Dieu, au grand detriment & damnation de ceux qui y croyent & y mettent leur fiance, ni autre Aduocat ou interceffeur enuers Dieu que le feul Iefus Chrift, me propofant les faincts & fainctes pour imiter & viure comme ils ont vefcu, & non pour les tenir comme mes aduocats ; d'autant que c'eft leur faire iniure & deshonneur, veu que cela apartient feulement au Fils de Dieu, qui nous a efté conftitué pour tel de Dieu fon Pere. D'auantage pource que ie ne veux receuoir ni aprouuer les idolatries, images, pelerinages, confrairies, prieres pour les morts, pardons, bulles & autres fuperftitions prinfes des Payens & idolatres anciens contre la parole du Dieu viuant, au grand deshonneur de fa haute maiefté. Et pource que ne veux receuoir autre chef en l'Eglife que Iefus Chrift feul & non le Pape, lequel fainct Paul appele fils de perdition & homme de peché, & fainct Gregoire le grand (auquel on vouloit donner ce nom) dit eftre Antechrift. Si, di-ie, pour tout ceci on me condamne à la mort comme heretique, certes on ne me condamne pas feul, mais la parole de Dieu, les Apoftres, & les faincts Docteurs. Et vous, mon feigneur, n'eftes point ignorant de tout ceci ; vous le conoiffez & fauez eftre ainfi, et neantmoins vous n'en fonnez mot, combien que ce foit voftre office. Comment eftimez-vous plus les richeffes & les honneurs du monde que la gloire de Dieu ? Ne penfez-vous point qu'il vous faudra un iour comparoiftre deuant fa face ? Vous eftes ancien, & ne pouuez longuement viure, & encore que puiffiez viure 15000. ans, c'eft peu de cas, fi par apres il vous faut eftre priué de l'heritage immortel, pource qu'aimant le monde auriez fait au contraire de ce que Dieu vous a donné à conoiftre, & dont eftes conueincu en voftre confcience. Mais il y a encores un grand mal : c'eft que vous entretenez tout le parentage & plufieurs autres gens (lefquels ont l'œil fiché fur vous pour vous fuyure) en leur vie adonnee à toutes idolatries & fuperftitions. Et ne fauez-vous pas que Dieu demandera de vos mains le fang d'iceux ? Car fi vous leur declariez la verité que vous auez conue, vous feriez quitte deuant Dieu, & eux mettroyent peine de le feruir autrement qu'ils ne font. Que craignez-vous ? Auez-vous peur d'auoir difette de biens quand vous feruirez à Dieu purement ? Et qui vous donne ceux-la que vous auez en le deshonorant contre voftre confcience, à voftre grande condamnation ? Laiffez donc

1. Cor. 4. 7.

De la Cene.

Iean 6. 35.

Marc 16. 19.

Efaie 66. 2.

Contre les traditions humaines.

2. Thef. 2.

Il faut ainfi appeler & efueiller les confciences de ceux qui s'oppofent à la verité.

Ezech. 3. 6 1.

ces honneurs d'Egypte en fuyant Moyse, & eftimez plus la croix & opprobre de Chrift. Souffrez, fouffrez auec lui, fi voulez eftre glorifié auec lui. Il ne nous eft point donné feulement de croire en Iefus Chrift, mais auffi de fouffrir pour fon Nom. Ne penfons point que Iefus Chrift ait efté iamais veftu de veloux ou de foye. Nous trouuerons autour de fon chef vne couronne d'efpines; nous le verrons battu, moqué, craché, eftendu en la croix. Mais quelle eft la fin de tout cela? Gloire eternelle, ioye indicible, repos perdurable, couronne incorruptible, vifion de Dieu; mais la fin des plaifirs & honneurs eft grincement de dents, pleurs amers, confufion, trifteffe & tourment eternel. Mon feigneur, ie femblerois eftre trop afpre en vous efcriuant ceci, mais ma confcience m'y contraint. Dieu, qui eft encore par deffus, me le commande; le grand defir que i'ai de voftre falut m'y incite. D'autre part, ie ne vous efcri rien de nouueau, cela vous eft conu & notoire; n'en foyez donc contrifté. I'ai bien voulu defcharger ma confcience auant mourir. Car s'il plait à Dieu, ie fuis preft de fouffrir pour sa verité, & eftre retiré en fon heritage eternel, lequel il m'a acquis par la mort & paffion de fon bien-aimé Fils Iefus Chrift, lequel ie prie auec le fainct Efprit vous vouloir tenir en leur garde, & faire cefte grace, qu'auant que defcendre au fepulchre, puiffiez auancer la verité eternelle à tout le parentage & à ceux que deuez.

Heb. 11. 25.

Phil. 1. 29.

Fin des afflictions des fideles & des faux plaifirs des mondains.

Voftre humble & obeiffant neueu,
PIERRE NAVIHERES.

CHARLES FAVRE (1).

Ce n'eft pas de merueilles fi ces cinq efcholiers ont fait actes germains & tous femblables les vns aux autres, en rendant tefmoignages à la doctrine du Seigneur, puis que d'vne mefme efchole ou d'vne mefme falle d'efcrime, par maniere de dire, ils eftoyent fortis, & s'eftoyent apreftez pour fouftenir les plus grands combats qui fe facent entre les hommes. Charles Faure, Angoulmois, vient cinquiefme & dernier en ceft ordre; lequel, combien qu'il ait moins efcrit que les quatre autres, eftant inferieur en erudition, neantmoins en pareille confonance de doctrine & conftance a rendu confeffion de fa foi deuant les Iuges Lyonnois, la donnant par efcrit en la forme que s'enfuit.

(1) *Calvini opera*, XIV, 317, 347, 444, 494.

PREMIEREMENT, ie croi & confeffe vne feule Efcriture eftre la reigle de la religion & la foi Chreftienne, laquelle eft contenue au vieil & nouueau Teftament, & qu'icelle eft ferme, certaine & veritable, infaillible & parfaite. Car c'eft la parole de Dieu, qui a efté iadis annoncee par les Prophetes, eftans menez & conduits du S. Efprit, & parlans comme par la bouche d'icelui, & en ces derniers temps prefchee & publiee par Iefus Chrift Fils de Dieu, eftant vrai homme, comme il nous eft demonftré au premier des Hebrieux. Puis apres, elle a efté publiee par le monde vniuerfel par les difciples de Iefus Chrift, fuyuant le commandement qu'il leur auoit efté fait d'aller par tout le monde & prefcher l'Euangile à toute creature. S. Pierre auffi nous parle bien de la fermeté de cefte Efcriture, quand il dit : « Nous auons auffi la parole des Prophetes plus ferme, à laquelle vous faites bien d'entendre, comme à vne chandelle qui efclaire en lieu obfcur. » Nous difons qu'il ne faut rien adioufter ne diminuer à icelle. Car de cela il y en a commandement expres du Seigneur au Deuteronome, chap. 12. où il eft dit : « Tu feras feulement ce que ie te commande, & n'y adioufteras aucune chofe, ne diminueras. » Et au dernier chapitre de l'Apocalypfe il eft parlé de la punition & vengeance fur ceux qui le feront. Car il eft dit là : « Si aucun adioufte à ces chofes, Dieu adiouftera fur lui les playes efcrites en ce liure; & fi aucun diminue des paroles du liure de cefte Prophetie, Dieu oftera fa part du liure de vie & de la faincte Cité, & des chofes qui font efcrites en ce liure. » Parquoi nous reiettons toutes doctrines des hommes, qui ne font que pour lier les confciences, & ne font aucunement comprifes en icelle S. Efcriture, comme la moinerie, la confeffion auriculaire, les pelerinages, & autres chofes femblables, qui font traditions humaines, par lefquelles Dieu ne veut eftre ferui ni honoré, comme Iefus Chrift le monftre bien clairement

De l'Efcriture faincte.

Matth. 28.

2. Pierre 1.

Apoc. 22.

Des traditio[ns] humaines.

Matth. 25. en son S. Euangile selon S. Matthieu, disant : « Pour neant ils m'honorent, enseignans pour doctrines commandemens d'hommes. » Isaie aussi le tesmoigne bien, quand il denonce vne horrible vengeance de Dieu sur le peuple d'Israel, d'autant qu'ils honoroyent Dieu selon le commandement des hommes. D'auantage, ie croi en vn seul Dieu, createur du ciel & de la terre, tout-puissant, tout bon, plein de pieté & de misericorde ; car il fait misericorde en mille generations à ceux qui l'aiment & gardent ses commandemens, comme il est escrit en Exode. Aussi il est iuste Iuge; car il visite l'iniquité des peres sur les enfans, iusques à la troisiesme & quatriesme generation, comme le tesmoigne le mesme Prophete aux chapitres prealleguez. Ie croi qu'il est d'vne essence spirituelle, eternelle & infinie, & qu'en icelle essence nous auons à considerer trois personnes : le Pere, comme le commencement & origine de toutes choses ; le Fils, qui est la sagesse eternelle du Pere ; le sainct Esprit, qui est sa vertu & puissance. Et, en considerant distinctement ces trois personnes, Dieu n'est pas pourtant divisé ; car ces trois, comme dit S. Iean, ne sont qu'vn. Ie croi aussi qu'icelui seul doit estre adoré, serui & honoré, & non autre. Car il est escrit : « Tu adoreras vn seul Dieu ton Seigneur, & à lui seul tu seruiras. » Et en Exode vingtiesme : « Tu n'auras point de dieux estranges en ma presence. » Par ainsi il ne faut point transporter ailleurs l'honneur qui apartient à lui seul. D'auantage qu'à lui seul est deu tout honneur & gloire, il apert par le tesmoignage de S. Paul à Timothee : « Au Roi des siecles (dit-il) immortel & inuisible, à Dieu seul sage, soit honneur & gloire à tousioursmais. » Parquoi ceux pechent mortellement, qui adorent la creature au lieu du Createur, veu que l'adoration apartient à Dieu seulement, qui a dit qu'il « ne donnera point sa gloire à vn autre. » Pourtant nous voyons S. Pierre qui reprend grandement Corneille « de ce qu'il s'estoit prosterné deuant lui. » Et aussi d'vne mesme chose l'Ange reprint sainct Iean, disant : « Garde que tu ne le faces ; ie suis seruiteur auec toi & auec les Prophetes; adore Dieu. » Pareillement S. Paul & Barnabas en Lystre refuserent grandement l'honneur que le peuple leur vouloit faire, disans qu'ils estoyent hommes suiets à mesmes passions qu'eux. Item icelui doit estre inuoqué & prié au Nom de Iesus Christ; car le Seigneur proteste que celui est le seruice spirituel de son Nom, & nous propose son Fils pour Mediateur vnique, par l'intercession duquel S. Paul dit que nous auons asseurance & accés à Dieu auec fiance, par la foi que nous auons en lui. Et aux Hebrieux il nous exhorte de nous adresser hardiment au throne de la grace de Dieu, puis que nous auons vn tel Aduocat, afin que nous obtenions misericorde & trouuions grace pour estre aidez en temps opportun. Et sainct Iean en sa Canonique : « Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat envers le Pere, Iesus Christ le Iuste. » Parquoi Dieu est grandement offensé quand on prie la vierge Marie, ou les Anges, ou saincts & sainctes de Paradis, veu qu'il n'y a nul commandement en toute la saincte Escriture de recourir à leur intercession, & qu'il ne s'en trouue nulle promesse. D'auantage, les Prophetes & les Apostres ne nous ont iamais monstré vn tel exemple. Maintenant que chacun fidele considere en soi quel danger il y a d'entreprendre vne nouuelle façon de prier, non seulement sans la parole de Dieu, mais aussi sans aucun exemple. Tout ainsi que nostre Seigneur est d'vne essence spirituelle, aussi veut-il estre adoré en esprit & verité, comme Iesus Christ le monstre à la Samaritaine, disant : « Le temps viendra, & maintenant est desia venu, que les vrais adorateurs n'adoreront plus le Pere ni en ceste montagne ni en Ierusalem, mais ils adoreront Dieu en esprit & verité ; car aussi le Pere en demande de tels qui l'adorent. » Pource il ne faut point adorer Dieu en choses materielles, corruptibles & caduques, comme en or ou en argent, ou en autres choses precieuses. Ni aussi Dieu ne veut point estre representé ne serui aucunement par images taillees, qui se corrompent auec le temps, & sont mangees des vers; car de cela nous auons expres commandement du Seigneur au chapitre dessus allegué, où il est dit : « Tu ne te feras image ne semblance aucune des choses qui sont là sus au ciel, ne ça bas en la terre, ni es eaux dessous la terre. Tu ne leur feras aucune reuerence, & ne t'enclineras point de-

Marginal notes: Isaie 29. — De Dieu. Gen. 1. — Exode 20. & 34. — Adoration. Deut. 6. Exode 20. — 1. Tim. 1. — Isaie 42. — Actes 10. — Apoc. 10. 22. — Actes 14. — Inuocation. Ps. 50. Iean 10. 14. — Ephes. 3. — Heb. 4. — 1. Iean 2. 1. — Inuocation des Saincts. — Iean 4. — Images. — Exode 20.

M.D.LIII. uant icelles, & ne les feruiras point. » Puis s'enfuit la grande vengeance & menace fur ceux qui le feront. Le Pf. 115. Prophete Dauid s'en mocque, les appelant l'ouurage de main d'homme; qu'elles ont bouches & ne parlent point; qu'elles ont yeux & ne voyent goutte; qu'elles ont oreilles & fi n'oyent point; qu'elles ont des mains & ne touchent point; qu'elles ont des pieds & ne marchent point; & que ceux qui les font font femblables à icelles, & tous ceux qui s'y confient. Nous auons auffi au vieil Teftament des exemples terribles du iugement de Dieu fur ceux qui en ont fait. Le peuple d'Ifrael n'a-il pas efté grieuement puni pour auoir fait le veau d'or & d'autres lefquels il feroit trop long de raconter? Ie me tai auffi de ce qu'en dit fainct Auguftin, enfemble Lactance Firmian, lefquels en parlent à la grande confufion des Papiftes. Il fut auffi defendu autrefois en vn Concile qu'on ne fift nulles images & peintures aux temples, & que ce qu'on deuoit adorer ne fuft point aux parois. Et S. Gregoire confeffe que Serenus, Euefque de Marfeille, euft bien fait de defendre à fon peuple d'adorer les images.

Au Pf. 113. & fur les Rois 15. liu. 4. de la cité de Dieu, chap. 9. Lact. liu. 2. ch. 17. 18. 19. Conc. Elib. chap. 36.

Pareillement, ie croi en Iefus Chrift, qui eft la feconde perfonne de la diuinité; & qu'icelui eft noftre Saueur, comme auffi l'interpretation du nom le porte, car Iefus fignifie Saueur. Ce que l'Ange nous monftre clairement, difant à la vierge Marie: Luc 1. « Tu enfanteras vn fils, & appelleras fon nom Iefus. Car icelui fauuera fon peuple de leurs pechez. » Parquoi ceux nient Iefus eftre le Sauueur, qui penfent eftre fauuez par leurs œuures, ou par autre moyen que par la feule foi en Iefus. Car il n'y a point d'autre Actes 4. nom donné fous le ciel, par lequel il nous faille eftre fauuez, finon au nom de Iefus. « Attendu auffi, comme dit Heb. 7. l'Apoftre, qu'icelui peut fauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par lui. » Ie croi auffi qu'il a efté liuré à la mort pour nous fauuer, & nous deliurer de la mort eternelle, laquelle nous auions tous meritee des le ventre de noftre mere; car nous auons efté enfantez en iniquité, & noftre mere nous a conceus en peché, le loyer duquel eft la mort, comme dit fainct Rom. 6. Paul aux Romains. Pourtant nous n'auons rien de nous, que nous lui puiffions alleguer, finon nous accufer grandement deuant fa face, en reconnoiffant nos fautes & pechez en toute humilité, le priant qu'il n'entre point en iugement auec nous, comme lui demande ce grand Prophete Dauid, Pf. 143. difant: « Seigneur, n'entre point en iugement auec ton feruiteur, car nul viuant ne fera trouué iufte en ta prefence. » Et en vn autre lieu, il dit: « O Seigneur, fi tu prens garde aux Pf. 130. iniquitez, qui eft-ce qui fubfiftera? » Cerchons donc noftre iuftice au feul Iefus, & là nous la trouuerons, la lui demandant en foi, & non pas en nos œuures; car fa mort eft noftre feule fatisfaction, comme il apert par beaucoup de paffages de l'Efcriture faincte. D'auantage, ie croi le fang de Chrift Rom. 4. eftre le feul lauement de nos pechez; Coloff. 1. car le S. Efprit nous enfeigne par Iean 2. fainct Iean en fa Canonique, & au 1. Iean 1. premier de l'Apocalypfe, « que par le fang de Iefus nous fommes purgez & lauez de nos pechez. » Et en l'Epiftre aux Hebrieux: « que le fang des boucs Heb. 10. & des taureaux n'a pas telle vertu de nettoyer nos confciences de nos offrandes, mais que c'eft le fang de Chrift. » Parquoi ie nie totalement le Purgatoire des Papiftes, veu qu'il n'en Du Purgatoire. eft fait aucune mention en toute l'Efcriture faincte. Car elle ne parle que de deux lieux où vont les ames en fortant de ce monde. L'vn eft le lieu de repos nommé Paradis, où les ames des efleus s'en vont incontinent apres la mort. Car il eft efcrit que ceux qui Apoc. 14. meurent au Seigneur font bien heureux, d'autant qu'apres la mort ils repofent, comme nous en auuons l'exemple au larron qui fut pendu en la croix auec noftre Seigneur Iefus Chrift, auquel il dit: « Tu feras auiourd'hui Luc 23. auec moi en Paradis. » L'autre eft le lieu de tous tourmens, affauoir l'Enfer, pour les mefchans & reprouuez, comme il apert par l'exemple du mauuais riche. Pourtant S. Auguftin dit Sur S. Iean tome 49. que les ames, en fortant de ce monde, ont diuers receptacles, où les bons reçoiuent ioye, les mauuais font tourmentez; mais que chacun entre incontinent apres la mort au repos des fideles, quand il eft digne. S. Ambroife Sur l'hiftoire d'Abraham. auffi dit à ce propos: « Apres auoir par fepulture exercé l'office d'humanité enuers les morts, on les doit laiffer repofer. Semblablement ie croi auec S. Paul, comme il n'y a qu'vn Dieu, qu'il n'y a auffi qu'vn feul Moyenneur de Dieu & des hommes, Mediateur.

1. Tim. 2. Ephef. 2. Heb. 7.

Interceffeur & Aduocat pour nous au ciel, enuers Dieu le Pere, affauoir Iefus Chrift qui eft affis à la dextre de Dieu fon Pere, toufiours viuant pour prier & faire requefte pour nous à Dieu fon Pere; par le moyen duquel nous auons acces & entree par deuers Dieu fon Pere, & lui fommes agreables & reconciliez, faits fes enfans adoptifs, & freres de Iefus Chrift, faits heritiers, heritiers, di-ie, de lui, & coheritiers de Iefus Chrift. Parquoi nous ne receuons point la doctrine des Papiftes qui conftituent beaucoup d'aduocats là fus au ciel, prians pour nous. Car cela contreuient non feulement à la S. Efcriture, mais auffi à ce qu'en ont efcrit les anciens Docteurs. Car S. Auguftin, fur les Pfeaumes, dit : « Si tu cerches ton Mediateur pour t'introduire à Dieu, il eft au ciel & prie là pour toi, comme il eft mort pour toi en la terre. » Et fur l'Epiftre aux Hebr., il dit : « Auffi le feul Iefus Chrift, entre tous ceux qui ont porté chair, interpelle & prie pour nous. » Et S. Ambroife pareillement dit : « Iefus Chrift eft noftre bouche, par laquelle nous parlons au Pere; noftre œil, par lequel nous voyons le Pere; noftre main dextre, par laquelle nous offrons au Pere; fans lequel Moyenneur il n'y a nulle approche auec le Pere, ni à nous ni à tous les Saincts. » Item, au Concile de Carthage, il fut defendu que les faincts fuffent inuoquez à l'autel, & que les preftres prononçaffent cefte priere : « Sainct Pierre & fainct Paul, priez pour nous. »

Sur le Pf. 49.

De Ifaac & anima.

Eglife. Aug au traité fur le Pf. 56. & 90. Coloff. 1. 1. Cor. 11.

En outre, ie croi vne faincte Eglife catholique & vniuerfelle, & non pas plufieurs; car il n'y en a qu'vne feule, laquelle n'eft pas ici ou là, mais eft efpandue par tout le monde. Et le Chef vniuerfel d'icelle eft Iefus Chrift, & non autre, laquelle eft fondee fur la doctrine des Prophetes & Apoftres de noftre Seigneur, comme il eft efcrit au 2. chap. des Ephefiens. Auffi ie reconoi icelle eftre la vraye Eglife en laquelle la parole de Dieu eft purement prefchee & les Sacremens fidelement adminiftrez, car ce font les deux marques de la vraye Eglise Chreftienne. A cefte caufe, ceux faillent grandement qui difent que le Pape eft le chef de l'Eglife, veu que toute l'Efcriture n'en dit vn feul mot. Car, fi ainfi eftoit, l'Eglife feroit vn monftre ayant deux teftes, affauoir Iefus Chrift & le Pape; ce qui eft faux. Car vn Antechrift, comme eft le Pape, ne peut eftre chef d'vne vraye Eglife Chreftienne. Auffi nous confeffons cefte eglife du Pape eftre fauffe, d'autant que nous n'y voyons nulle de ces marques defquelles nous auons parlé ci deffus. Quant eft des clefs que les Papiftes difent qu'elles ont efté donnees à S. Pierre, & confequemment aux Preftres, & qu'ils ont la puiffance de lier & deflier les pechez, ie di que ce mandement de remettre & retenir les pechez, & la mefme promeffe faite à S. Pierre de lier & deflier, fe doyuent rapporter au miniftere de la Parole, laquelle noftre Seigneur commettoit à fes Apoftres. Ainfi nous entendons que la puiffance des clefs eft fimplement la predication de l'Euangile, qui n'eft finon miniftere. Car Iefus Chrift n'a pas donné aux hommes cefte puiffance, mais à fa parole, qui eft la vraye clef par laquelle le ciel eft ouuert ou fermé, & les pechez font pardonnez ou retenus. Pourtant ie nie les Preftres auoir telle puiffance, veu que communément ils lient ceux qu'il faut deflier, & deflient ceux qu'il faudroit lier. Et apres ie di & confeffe qu'il n'y a que deux Sacremens en l'Eglife Chreftienne, & que le Seigneur a inftituez, affauoir le S. Baptefme & la S. Cene de noftre Seigneur Iefus Chrift; & nie les autres cinq que les Papiftes appellent Sacremens, veu que nous n'en auons nul tefmoignage de l'Efcriture S. ne mefme qu'ils foyent aprouuez par les Docteurs anciens. Pareillement ie confeffe le Baptefme nous eftre comme vne entree en l'Eglife de noftre Seigneur Iefus. Car c'eft la marque de noftre Chreftienté, & le figne par lequel Dieu nous teftifie que nous fommes receus en la compagnie de l'Eglife, afin que nous foyons reputez du nombre de fes enfans. Le Seigneur auffi nous reprefente le lauement de nos pechez, & puis la mortification de la chair, ou noftre regeneration, au figne de l'eau, laquelle a grande fimilitude auec ces chofes pour les reprefenter; car comme par l'eau les ordures exterieures du corps font oftees, auffi au Baptefme nos ames font purgees de leurs macules. Non pas que i'attribue à l'eau la vertu de nettoyer nos ames, car elle n'eft que le figne vifible & figure de ce lauement; mais au S.

Greg. en l'Epiftre 76. à Maurice.

Les clefs.

Matth. 16. Iean 20.

Sacremens.

Baptefme.

Tite 3.

1. Pierre 3.

I. Pierre I. Efprit, l'office duquel eft de purger & lauer nos confciences de toutes nos concupifcences & mauuaifes affections par le fang de Iefus Chrift, qui a efté refpandu pour effacer toutes nos fouilleures, ce qui eft acompli en nous, quand nos confciences en font arroufees par le fainct Efprit. Toutesfois i'enten que l'eau eft tellement figure, qu'elle a auec foi la verité coniointe; car Dieu ne nous promet rien en vain. Par ainfi ce qu'il nous figure au Baptefme nous eft veritablement offert.

La Cene. Finalement, ie di que tout ainfi que le Baptefme nous eft comme vne entree en la maifon de Dieu qui eft l'Eglife; auffi par la faincte Cene le Seigneur nous y veut nourrir & repaiftre, comme vn bon Pere de famille a le foin de nourrir ceux de fa maifon; tellement que par la Cene nous communiquons à tous les biens de noftre Seigneur Iefus Chrift, & au merite de fa mort & paffion. Nous y mangeons fpirituellement en foi la chair, & beuuons le fang de noftre Seigneur Iefus Chrift, & non pas corporellement de la bouche corporelle. Matth. 26. Marc 14. Luc 22. I. Cor. II. Item, ie di que nous deuons feulement tenir la forme de celebrer la faincte Cene que Iefus Chrift a inftituee & que les faincts Apoftres ont gardee, laquelle inftitution eft parfaite & entiere, & fe faifoit en deux fignes, affauoir au pain & au vin, la parole precedente auec prieres & oraifons, fans grandes ceremonies & pompes. Item ie confeffe que le pain & le vin font fignes vifibles aufquels la verité eft coniointe. Car il ne faut point douter que tout ce que le Seigneur figure en la Cene n'y foit verifié, felon qu'il promet & reprefente, & qu'en prenant le pain & le vin, lefquels Tranffubftantiation. nous reprefentent le corps & le fang de Iefus Chrift (fi nous auons vraye foi), nous mangeons vrayement le corps, & beuuons le fang d'icelui, mais non pas en la forme & maniere que les Papiftes le tienent, lefquels difent que le pain eft tranffubftantié au vrai corps de Iefus Chrift, & le vin en fon fang; en quoi ils faillent grandement. Car fi ainfi eftoit, ces trois articles de foi ne feroyent pas Actes I. veritables : qu'il eft monté aux cieux; affis à la dextre du Pere, & qu'il viendra iuger les viuans & les morts. Car s'il eft au ciel, comme fera-il deffous l'efpece du pain, veu qu'vn mefme corps ne peut eftre en vne mefme heure en plufieurs lieux ? Or Iefus Chrift mefme apres la refurrection auoit vn vrai corps, car il fut veu & touché, & dit lui-mefme à fes difciples : « Taftez-moi, & voyez, car vn efprit n'a ni chair ni os ainfi que vous me voyez auoir. » Et combien que fouuentefois il foit aparu à fes difciples, toutefois en vn mefme temps il ne s'eft point veu en plufieurs lieux. Et de ce qu'il eft entré à fes difciples les portes eftans fermees, cela s'eft fait par miracle, & non pas que la nature d'vn corps glorifié fuft telle. Parquoi ie conclu auec S. Auguftin, qu'vn corps glorifié ne peut eftre en plufieurs lieux. Et par ainfi le corps de Iefus Chrift n'eft point fous les efpeces du pain & du vin, ni auec le vin, mais que nous deuons tenir ce qui fut dit au Canon du premier concile de Nicee, affauoir que nous ne regardions point le pain & le vin qui nous font prefentez, mais qu'efleuans l'efprit en haut, nous confiderions par foi l'Agneau de Dieu. Pourtant ie croi que nous participons en foi par la vertu du S. Efprit, au corps & au fang de noftre Seigneur Iefus Chrift (encores qu'il foit au ciel) en prenant le pain & le vin, qui font les fignes de cefte communication. L'vn defquels ne doit eftre diftribué ne baillé au peuple fans l'autre. Car le mandement de Iefus Chrift porte que nous beuuions tous du calice. Mefme, apres auoir dit fimplement du Pain : « Prenez & mangez; » quand ce vient au calice, il commande nommément que tous en boiuent. Et cefte façon de prendre tous les deux fignes a efté gardee en l'Eglife plus de mille ans, comme il apert par les liures de tous les Docteurs. Et que du tout il en faille ainfi faire, il apert par le decret de Gelafius, qui ordonne que tous ceux qui s'abftiendroyent du calice, feroyent excommuniez de tout le Sacrement, adiouftant la raifon, affauoir que la diuifion de ce myftere ne fe fait point fans grand facrilege. Partant, il ne nous refte que d'obeir au commandement de Dieu, afin qu'en prenant les fignes, nous iouïffions auffi de la verité d'iceux. Gloire foit à Dieu.

Luc 24. — Iean 20. — En l'Epiftre à Dardanus 57. — Matth. 26. — *Can Reperimus de Confecr. dift.* 2.

Ces cinq Efcholiers de Iefus Chrift, durant leur emprifonnement, non feulement fe confoloyent mutuellement les vns les autres par miffiues, mais

auſſi les amis & les Egliſes de Geneue & Lauſanne leur eſcriuoyent lettres, & ſur tous, deux excellens miniſtres de l'Euangile, M. Iean Calvin & M. Pierre Viret ont enuoyé celles qui s'enſuyuent (1).

Par ceſte Epiſtre, M. Iean Caluin donne ſolution à quelques queſtions & demandes touchant certains poincts de la religion Chreſtienne.

Mes treſchers freres, i'ai differé de vous eſcrire iuſques ici, craignant que, ſi les lettres auoyent quelque mauuaiſe rencontre, ce ne fuſt occaſion nouuelle aux ennemis de vous affliger plus durement. Et auſſi i'eſtoi bien auerti que Dieu beſongnoit tellement en vous par ſa grace, que vous n'auiez pas grande neceſſité de mes lettres. Cependant nous ne vous auons point oubliés, ne moi ne tous les freres de par deça, en tout ce que nous auons peu faire pour vous. Si toſt que vous fuſtes pris, nous en euſmes les nouuelles, & ſceuſmes comment & par quel moyen cela eſtoit auenu. Nous auons procuré qu'en diligence on enuoyaſt au ſecours; maintenant nous attendons reſponſe de ce qu'on aura impetré. Ceux qui peuuent quelque choſe enuers le Prince es mains duquel Dieu a mis voſtre vie, s'y ſont fidelement employez. Mais nous ne ſauons encore combien la pourſuite aura profité. Cependant tous les enfants de Dieu prient pour vous, comme ils y ſont tenus, tant pour la compaſſion mutuelle qui doit eſtre entre les membres du corps, que pource qu'ils ſauent bien que vous trauaillez pour eux, maintenans la cauſe de leur ſalut. Nous eſperons, quoi qu'il en ſoit, que ce bon Dieu donnera heureuſe iſſue à voſtre captiuité, en ſorte que nous aurons de quoi nous reſiouir. Vous voyez à quoi il vous a appelez; ne doutez pas ſelon qu'il vous employera, qu'il ne vous donne force d'acomplir ſon œuure, car il l'a promis. Et nous auons aſſez d'experience, comme il n'a iamais defailli à ceux qui ſe ſont laiſſez gouuerner par lui, meſme vous en auez deſia approbation en vous. Car il a declaré ſa vertu en ce qu'il vous a donné une telle conſtance pour reſiſter aux premiers aſſaux. Confiezvous donc, qu'il ne laiſſera point l'ouurage de ſa main imparfait. Vous ſauez ce que l'Eſcriture nous met au deuant, pour nous donner courage de batailler pour la querelle du Fils de Dieu. Meditez ce que vous en auez veu & oui par ci-deuant, pour le mettre en pratique. Car tout ce que ie vous en ſauroi dire, ne vous pourroit gueres ſeruir, s'il n'eſtoit puiſé de ceſte fontaine. Et de fait, il faut bien vn plus ferme apui que les hommes, pour nous rendre victorieux par deſſus des ennemis ſi robuſtes, comme ſont le diable, la mort & le monde, mais la fermeté qui eſt en Ieſus Chriſt eſt aſſez ſuffiſante à cela, & tout ce qui nous pourroit eſbranler ſi nous n'eſtions fondez en lui. Sachans donc à qui vous auez creu, monſtrez quelle authorité il merite qu'on lui donne. Pource que i'eſpere de vous eſcrire encor ci-apres, ie ne vous ferai à preſent plus longue lettre. Seulement ie reſpondrai en bref aux articles, dont le frere Bernard m'a demandé reſolution. Touchant des vœus, nous auons à tenir ceſte reigle, qu'il n'eſt pas licite de vouër à Dieu, ſinon ce qu'il aprouue. Or eſt-il ainſi, que les vœus Monaſtiques ne tendent qu'à vne corruption du ſeruice d'icelui. Pour le ſecond, nous auons à tenir que c'eſt preſomption diabolique à vn homme de vouër outre la meſure de ſa vocation. Or l'Eſcriture nous declare que le don de continence eſt particulier, tant au dixneufieſme de S. Matthieu qu'au ſeptieſme de la premiere aux Corinthiens. Il s'enſuit donc que ceux qui ſe mettent ce lien & neceſſité de renoncer au Mariage pour toute leur vie, ne peuuent eſtre excuſez de temerité, & qu'en ce faiſant ils ne tentent Dieu. La choſe ſe pourroit bien deduire plus au long, en diſant qu'il faut conſiderer qui eſt celui auquel on vouë; quelle eſt la choſe, & tiercement qui eſt le voüant. Car Dieu eſt trop grand Maiſ-

Des Vœus.

(1) On trouve, dans le vol. XIV des *Calvini Opera*, non seulement les lettres de Calvin et de Viret mentionnées par Crespin, mais encore plusieurs suppliques des étudiants de Lausanne, ainsi que des lettres fort intéressantes de Bèze, Bullinger, Farel, Gualtherius, Prévôt, Zollikoffer, etc. Crespin ne mentionne pas même toutes les lettres de Calvin et de Viret. Il y a donc là une source très précieuse de documents qui complètent la touchante histoire des martyrs lyonnais. Voy. *Calvini Opera*, XIV, 317, 328, 347, 340, 353, 354, 429, 430, 439, 441, 470, 402, 404, 506, 521, 526, 528, 544, 561, etc.

tre pour se iouër à lui, & l'homme doit regarder sa faculté; & de presenter sacrifice sans obeissance, ce n'est que toute pollution. Toutesfois ce seul poinct vous pourra suffire, de leur remonstrer que c'est vn don special de se pouuoir contenir, & tellement special, qu'il n'est que temporel à beaucoup. Parquoi celui qui l'aura eu pour trente ans, comme Isaac, ne l'aura point pour le reste de sa vie. De là vous pouuez conclurre que les Moines s'obligeans à ne se marier iamais, attentent sans foi de promettre ce qui ne leur est point donné. Quant à leur poureté, elle est du tout contraire à celle que nostre Seigneur Iesus commande aux siens. Touchant la nature d'vn corps glorifié, vrai est que les qualitez y sont changees, mais non pas toutes. Car il conuient distinguer entre les qualitez qui procedent de la corruption du peché, & celles qui sont propres & inseparables à la nature du corps. S. Paul au 3. des Philippiens, dit : « Que nostre corps abiect ou infirme sera rendu conforme au corps glorieux de Christ. » Par ce mot d'Humilité, ou *Tapinosis*, il marque quelles qualitez nous portons auiourd'hui en nos corps, lesquelles seront changees, assauoir, celles qui seront de l'estat corruptible & caduque de ce monde. Et à ce propos, S. Augustin dit *in epistola ad Dardanum*, qui est en nombre la 57 : « *Venturus est in eadem carnis forma atque substantia, cui profecto immortalitatem dedit, naturam non abstulit. Secundum hanc formam non putandus est vbique diffusus.* Il poursuit cest argument plus au long, declarant que le corps de Christ est contenu en ses dimensions. Et de fait nos corps ne seront point glorifiez pour estre par tout, lesquels toutesfois auront ceste conformité dont parle sainct Paul. Quant au passage de l'Apocalypse, les mots sont tels au chapitre cinquiesme : *Audiui omnem creaturam quæ in cœlo est, & super terram, & sub terra, & quæ sunt in mari, omnes audiui dicentes : Sedenti in throno & Agno benedictio, honor & gloria.* Or vous voyez que c'est vne cauillation puerile d'appliquer cela aux ames du purgatoire. Car plustost sainct Iean entend par figure qui se nomme *Prosopopœia*, que les poissons mesmes benissoyent Dieu. Quant aux passages des Docteurs, renuoyez vos gens à l'Epistre vingt-septiesme de sainct Augustin *ad Bonifacium*, où il traite en la fin : *Quod sacramenta similitudinem quandam habeant earum rerum quas figurant. Quo fit, vt secundum aliquem modum, Sacramentum corporis Christi, corpus Christi sit.* Item ce qu'il traite au liure troisiesme *De doctrina Christiana*, où il dit entre autres choses au chapitre 5 : *Ea demum miserabilis est animæ seruitus, signa pro rebus accipere, & supra creaturam corpoream oculum mentis ad hauriendum æternum lumen non leuare.* Item au chapitre neufiesme : *Agnoscit fidelis quo referantur mysterium Baptismi, & corporis ac sanguinis Domini celebratio, vt ea non carnali seruitute, sed spirituali potius libertate veneretur. Vt autem litteram sequi, & signa pro rebus signatis accipere, seruilis infirmitatis est, ita inutiliter signa interpretari, male vagantis erroris est.* Ie ne vous en amasse point d'autres, pource que ceux-là vous pourront bien suffire. Faisant donc fin, ie prie nostre bon Dieu, qu'il lui plaise vous faire sentir en toutes manieres que vaut sa protection sur les siens, vous remplir de son sainct Esprit, qui vous donne prudence & vertu, & vous apporte paix, ioye & contentement, & que le Nom de nostre Seigneur Iesus soit glorifié par vous, à l'édification de son Eglise. De Geneue, ce dixiesme de Iuin, M.D.LII.

La nature du corps glorifié.

Autre Epistre, aussi escrite par M. Iean Caluin aux susdits cinq prisonniers.

Mes treschers freres, à ceste heure la necessité vous exhorte plus que iamais d'arrester tous vos sens au ciel. Nous ne sauons pas encores quelle sera l'issue, mais pource qu'il semble que Dieu se vueille seruir de vostre sang pour signer sa verité, il n'y a rien meilleur que de vous disposer à ceste fin, le priant de vous assuiettir tellement à son bon plaisir que rien ne vous empesche de suiure où il vous appellera. Car vous sauez, mes freres, qu'il nous faut estre ainsi mortifiez, pour lui estre offerts en sacrifices. Il ne se peut faire que vous ne sousteniez de durs combats ; afin que ce qui a esté dit à Pierre, s'accomplisse en vous : Iean 21. 2
qu'on vous tirera où vous ne voudrez point. Mais vous sauez en quelle vertu vous auez à batailler, sur laquelle tous ceux qui seront apuyez,

M.D.LII.

ne se trouueront iamais estonnez, & encore tant moins confus. Ainsi, mes freres, confiez-vous que vous serez fortifiez au besoin de l'Esprit de nostre Seigneur Iesus, pour ne defaillir sous le faix des tentations, quelque pesant qu'il soit, non plus que lui, qui en a eu la victoire si glorieuse qu'elle nous est vn gage infaillible de nostre triomphe au milieu de nos miseres; puis qu'il lui plait vous employer iusqu'à la mort à maintenir sa querelle, il vous tiendra la main forte pour batailler constamment, & ne souffrira pas qu'vne seule goutte de vostre sang demeure inutile. Et combien que le fruict ne s'en aperçoyue pas si tost, si en sortira-il auec le temps plus ample que nous ne saurions dire. Mais d'autant qu'il vous a fait ce priuilege, que vos liens ont esté renommez, & que le bruit en a esté espandu par tout, il faudra en despit de Satan, que vostre mort retentisse encor plus fort, à ce que le Nom de nostre bon Dieu en soit magnifié. Quant à moi, ie ne doute point, s'il plait à ce bon Pere de vous retirer à soi, qu'il ne vous ait reseruez iusques ici, afin que vostre longue detention fust vn preparatif pour mieux esueiller ceux qu'il a deliberé d'edifier par vostre fin. Ie ne vous console ni exhorte plus au long, sachant que le Pere celeste vous a fait sentir que valent ses consolations, & que vous estes assez soigneux à mediter ce qu'il vous propose par sa parole. Il a desia tant monstré par effect comme sa vertu habitoit en vous, que nous deuons bien nous asseurer qu'il acheuera iusques au bout. Vous sauez qu'en partant de ce monde nous n'allons point à l'aduanture, non seulement pour la certitude que vous auez qu'il y a vne vie celeste mais aussi pource qu'estans asseurez de l'adoption gratuite de nostre Dieu, vous y allez comme à vostre heritage. Ce que Dieu vous a ordonnez Martyrs de son Fils, vous est comme vne marque de superabondant. Reste le combat, auquel l'Esprit de Dieu non seulement nous exhorte d'aller, mais aussi de courir. Ce sont tentations dures & fascheuses de voir l'orgueil des ennemis de verité si enorme, sans qu'il soit reprimé d'en haut; de voir leur rage si desbordee, sans que Dieu pouruoye aux siens pour les soulager; mais s'il nous souuient qu'il est dit, que nostre vie est cachee, & qu'il nous conuient ressembler aux trespassez, (ce n'est pas vne doctrine pour vn iour, mais permanente) nous ne trouuerons pas trop estrange que les afflictions continuent. Puis qu'il plait à Dieu de lascher si long temps la bride à ses ennemis, nostre devoir est de nous tenir quois; combien que le temps de nostre redemption tarde. Au reste, s'il a promis d'estre iuge de ceux qui auront asserui son peuple, ne doutons pas qu'il n'y ait vne horrible punition aprestee à ceux qui auront despité sa maiesté auec vn orgueil si enorme, & qui auront cruellement persecuté ceux qui inuoquent purement son Nom. Pratiquez donc, mes freres, ceste sentence de Dauid, que vous n'auez point oublié la Loi du Seigneur; combien que vostre vie soit en vos mains, pour la quitter à toute heure. Et puis qu'il employe vostre vie à vne cause si digne qu'est le tesmoignage de l'Euangile, ne doutez pas qu'elle ne lui soit precieuse. Le temps est prochain, que la terre descouurira le sang qui aura esté caché, & que nous, apres auoir esté despouïllez de ces corps caduques serons pleinement restaurez. Cependant, que par nostre opprobre le Nom du Fils de Dieu soit glorifié, & nous contentons de ce tesmoignage qui nous est bien asseuré, que nous ne sommes persecutez ne blasmez sinon pource que nous esperons au Dieu viuant. En cela nous auons dequoi despiter tout le monde auec son orgueil, iusques à ce que nous soyons recueillis en ce royaume eternel auquel nous iouyrons pleinement des biens que nous ne possedons que par esperance. Mes freres, apres m'estre de bon cœur recommandé à vos prieres, ie supplierai nostre Dieu vous auoir en sa saincte protection, vous fortifier de plus en plus en sa vertu, & vous faire sentir quel soin il a de vostre salut, & augmenter en vous les dons de son Esprit, pour les faire seruir à sa gloire iusques à la fin. Ie ne fai point mes recommandations en particulier à nos autres freres, pource que ie croi que la presente leur sera commune. I'auoi iusques ici differé de vous escrire de l'incertitude de vostre estat, de peur de vous ennuyer en vain. Derechef ie prierai nostre bon Dieu d'auoir sa main estendue pour vous conseruer.

Colost. 3. 3.

Ps. 119. 62. 109. & 135.

Vostre humble frere,

Iean Calvin.

S'enfuit vne Epiftre de M. Pierre Viret, efcrite à Pierre Nauiheres, & aux autres prifonniers d'vn mefme temps.

Cefte epiftre contient, pour fa premiere partie, vne exhortation & confolation pour les fideles qui sont prifonniers pour Iefus Chrift, par laquelle eft monftré comment Dieu fe fert d'eux & de leurs liens, pour condamner & confondre fes ennemis. Puis apres il eft parlé affez amplement du vrai vfage, de l'efficace & des effects du miniftere de l'Euangile, & des chofes qui y font à confiderer, & principalement au Baptefme. Entre les autres poincts qui y font traittez plus fpecialement, il y eft parlé du Baptefme des petis enfans, & de ceux qui meurent auant qu'auoir efté baptifez du Baptefme exterieur, & des moyens par lefquels Dieu communique fes graces aux petis enfans. Il y eft auffi parlé de la difference qui peut eftre entre le Baptefme de S. Iean Baptifte, & celui de Iefus Chrift & des Apoftres & de tous autres miniftres.

Exhortation & confolation aux prifonniers pour Iefus Chrift.

GRACE & paix par noftre Seigneur Iefus Chrift. Mon cher frere & bien-aimé, depuis qu'il a pleu au Seigneur vous appeler à ce fainct combat, auquel vous & vos compagnons combattez maintenant pour fon fainct Nom, comme vrais cheualiers Chreftiens, ie vous ai efcrit par plufieurs fois; mais ie ne fai fi auez veu & receu les lettres. Pour le moins ie n'en puis rien aperceuoir par la teneur des voftres qui me font venues entre les mains. Comment qu'il en foit, ie ren grâces à Dieu inceffamment de l'affiftance qu'il fait à vous tous, par laquelle il vous fait conoiftre par experience, combien il eft veritable en fes promeffes lefquelles il vous figne & conferme par icelles, comme par vn feau & facrement de grande efficace, auquel il fe manifefte à vous, comme fi vous le voyiez à l'œil & le touchiez à la main. En quoi vous pouuez auffi iuger & voir combien l'homme eft heureux qui a le Seigneur Dieu pour fon Dieu, & qui le craint, & met toute fa fiance & fon efperance en lui par Iefus Chrift noftre Seigneur. Or comme ie ren graces à Dieu de ce grand benefice duquel vous & vos compagnons ne receuez pas feulement le fruict & la confolation, mais auffi tous ceux qui aiment noftre Seigneur Iefus Chrift, aux liens duquel vous eftes; ainfi ie prie iournellement, & non feulement moi, mais auffi tous mes freres, ce bon Pere, Pere de mifericorde & de toute confolation par Iefus Chrift noftre Seigneur, qu'il lui plaife vous confermer toufiours de plus en plus en la foi & en la confeffion de fon S. Nom, & vous augmenter fes dons & graces, & vous donner toufiours bouche & fageffe, à laquelle tous vos aduerfaires ne puiffent refifter, comme il l'a donnee à S. Eftienne, & comme il en a fait la promeffe à fes feruiteurs. Car il ne vous faut point douter que Dieu, par fa prouidence, ne vous ait amenez à ceux qui vous detienent prifonniers, afin que vous leur fuffiez en tefmoignage pour fa verité, & que vous fuffiez leurs iuges par icelle, au lieu qu'ils penfent eftre les voftres. Car la parole de Dieu eft mife en la bouche de fes feruiteurs afin qu'ils iugent par icelle tous les hommes de la terre. Car elle leur eft commife tant pour prononcer la fentence de falut & de vie aux enfans de Dieu qui la receuront par vraye foi & obeyffance, que pour prononcer la fentence de condamnation & de mort contre les infideles & les reprouuez. Et pourtant Iefus Chrift dit notamment que le S. Efprit, lequel il a promis à fes Apoftres & difciples, & qui parle par leur bouche, reprendroit le monde de peché. Cefte fentence eft donc certaine, et ne faut point douter qu'elle ne foit executee en fon iour, attendu qu'elle eft donnee de Dieu qui eft le iuge des viuans & des morts, duquel ceux qui portent cefte parole, font la bouche pour la prononcer & manifefter. Et pourtant il la nous faut tenir pour vne fentence fans appel, puis que le Souuerain Seigneur & Prince de tous l'a donnee. Mais c'eft autre chofe de la fentence de vos aduerfaires. Vous fauez quelle puiffance ils ont fur vous, vous en eftes auertis & affeurez par voftre maiftre & Pafteur Iefus Chrift. Receuez donc comme de la main de voftre Pere tout ce qui vous auiendra, & dites toufiours auec Iob : « Le Nom de Dieu foit benit. » Puis donc que vous auez à faire auec voftre Pere, & non feulement

Pf. 144.

1. Cor. 1.
Actes 6.
Matth. 10.
Matth. 16. & 18.
Iean 20.
Marc 16.
Iean 16.
Matth. 10.
Iean 20.
Matth. 10.
Iob 1.

auec les hommes, resiouyssez-vous, car c'est lui qui par son Fils Iesus-Christ sera le Iuge de vos iuges, de-
Rom. 14. uant lequel il faut vne fois tous com-
1. Cor. 4. paroistre. Lors les tenebres seront esclaircies par la lueur & splendeur de son auenement. Lors vous aurez appellation de leur sentence. Ils ne vous peuuent condamner qu'au feu materiel, qui est bien peu à estimer au prix de celui de la gehenne, lequel n'est pas temporel comme cestui-ci,
Isaie 66. mais eternel. Car c'est le feu duquel
Marc 9. il est escrit, qu'il ne peut estre esteint,
Matth. 13. 22. 24. 25. & auquel le ver ne meurt point, & auquel il n'y a sinon tenebres, pleurs & perpetuels grincemens de dents. Parquoi vos aduersaires ont beaucoup plus grande occasion de craindre que vous. Car ils ne vous peuuent condamner à ce feu temporel qu'ils ne reçoyuent quand & quand sentence contre eux-mêmes, par laquelle ils
Rom. 14. sont condamnez au feu eternel par le Iuge souuerain, deuant le siege duquel vous & vos aduersaires comparoistrez vne fois. C'est vn Iuge deuant lequel ils ne seront pas assis comme Iuges, mais comme criminels, pour ouyr leur sentence contre leurs iniques iugemens, s'ils perseuerent en leurs iniquitez. Toutefois s'il plait au Seigneur, qui vous a mis entre leurs mains, il ne leur permettra pas qu'ils vienent si auant. Ce neantmoins il vous faut disposer à tout euenement, sachans qu'ils sont tous en la main de Dieu vostre Pere, & non point en la main de fortune, laquelle n'est rien sinon vne fausse opinion à ceux qui n'ont point vne telle conoissance de la prouidence de Dieu, ne telle fiance en icelle que les enfans de Dieu la doyuent auoir. Le Seigneur sait qu'il a à faire de vous, & qu'il en veut faire. S'il veut estre glorifié en vostre vie, il est assez puissant pour la vous garder, maugré tous vos ennemis. S'il veut estre glorifié par vostre mort, vostre mort ne vous sera point mort, mais vraye vie. Et le Seigneur auquel vous seruez, vous baillera la vertu, & la force, & la consolation requise en tel combat & assaut. Car vous en auez la pro-
Ps. 119. messe de celui qui iamais ne trompe l'esperance de ceux qui s'attendent à lui. Parquoi il ne vous faut point douter qu'il ne parface l'œuure qu'il a
Rom. 14. commencé en vous. Il vous faut donc disposer, comme les bons & vaillans gendarmes, qui vont à la guerre pour maintenir la querelle de leur Prince & pour combattre vaillamment pour icelle, soit à vie, soit à mort. Mais vous auez vne asseurance & vne consolation d'auantage que ceux-la, car soit que vous viuiez, soit que vous mouriez, vous viuez & mourez à Dieu; & estes asseurez de la victoire, si vous perseuerez en ceste fiance & esperance que vous auez en lui, comme i'ai esperance qu'il vous en fera la grace. S'il lui plait que vous mouriez, vostre mort sera vn tesmoignage à l'Eglise de Dieu, de la constance & victoire de vostre foi & de vostre cœur lequel n'aura point esté veincu, combien que le corps aura esté forcé par la violence de vos aduersaires, lesquels n'ont point de puissance sur le cœur, ne sur la foi, ne sur l'esperance d'icelui.

Or, pource que vous estes encore au combat & y serez tant qu'il plaira au Seigneur, vous me demandez mon auis & requerez plus ample instruction touchant aucuns poincts sur lesquels vous auez eu à combattre auec vos aduersaires. Puis que vous le desirez ainsi, ie vous y respondrai le plus briefuement & le plus proprement qu'il me sera possible, selon que la matiere me semblera le requerir. Quant au poinct des images, il ne requiert point de response. Quant au Baptesme, il est certain que sainct Iean Baptiste met difference manifeste entre son Baptesme & celui de Iesus Christ. Or il n'y a point de doute Matth. 3.
qu'il ne faille entendre le mesme que Luc 3.
sainct Iean dit de soi & de son Bap- Iean 1.
tesme, non seulement du Baptesme administré par tous les autres Ministres de la parole de Dieu, voire de celui des Apostres mesmes, mais aussi de tout leur ministere. Car l'intention de sainct Iean est de monstrer que les hommes ne peuuent donner le sainct Esprit par leur minisstere, ne par les signes exterieurs administrez par icelui, mais que cest office appartient à Iesus Christ tant seulement. Ce que Iesus Christ a bien voulu monstrer tout manifestement par ce grand miracle par lequel il a enuoyé le S. Esprit à ses Apostres, en espece de vent & de lan- Actes 2.
gues de feu le iour de Pentecoste.
Pour ceste cause S. Iean dit que c'est Marc 3.
Iesus Christ qui baptize du S. Esprit Actes 1.
& du feu. Laquelle chose il a voulu manifester vne fois par signes visibles, pour declarer par iceux la vertu inuisible de son sainct Esprit, par laquelle

Du Baptesme de Iesus Christ & de ses seruiteurs.

il befongne iournellement au cœur des fiens, comme il lui plait, & quand il lui plait, & principalement par le miniftere de fa parole & de fes Sacremens, defquels il a commis l'adminiftration aux vrais Miniftres de fon Eglife, fes feruiteurs. Nous auons donc à confiderer au Baptefme, ce qui eft auffi à confiderer non feulement en tous Sacremens, mais auffi en la parole mefme, c'eft affauoir l'œuure vifible de l'homme duquel Dieu fe fert pour Miniftre ; & puis l'œuure inuifible de Dieu, reprefentee par celle du Miniftre, par laquelle Dieu befongne au cœur de fes efleus par la vertu de fon fainct Efprit. Or, combien qu'il foit requis de confiderer ces deux œuures coniointes enfemble, en tant que Dieu eft autheur du fainct miniftere, & veritable es promeffes qu'il nous fait par icelui ; fi eft-ce neantmoins qu'il ne faut pas eftimer que Dieu foit tellement lié au miniftere exterieur lequel il a commis aux hommes, qu'il ne puiffe toufiours fauuer fans icelui tous ceux qu'il lui plait, ou qu'il foit fuiet à fauuer tous ceux aufquels fes dons & graces font prefentees par fa parole & fes Sacremens. Car la faincte Efcriture nous rend tefmoignage de plufieurs qui ont oui la parole de Dieu & ont receu les Sacremens felon les fignes exterieurs, qui toutefois n'ont point eu de communication vraye à la chofe fpirituelle fignifiee par iceux. Il n'eft befoin d'en alleguer les exemples, car ils font affez communs. Il apert donc par cela que la grace de Dieu n'eft pas tellement liee aux elemens corruptibles qu'ils la portent toufiours auec eux, en telle forte qu'elle n'en puiffe eftre feparee. Pource S. Paul dit : que celui qui plante & qui arroufe n'eft rien, (1. Cor. 3.) mais que Dieu eft tout, lequel baille l'acroiffement. Pour cefte caufe, S. Pierre, parlant du falut qui eft donné (1. Pierre 3.) par le Baptefme, adioufte vne correction à ce qu'il en dit, par laquelle il declare qu'il entend cela non pas du Baptefme vifible & materiel, lequel ne peut lauer les ordures de l'ame & de la confcience, mais du Baptefme fpirituel lequel a vertu en l'ame. Car ce Baptefme eft proprement la chofe fpirituelle qui eft fignifiee par le Baptefme exterieur, & qui fait que le Baptefme exterieur n'eft pas en vain. Nous deuons donc entendre, quand l'œuure de Dieu eft coniointe auec celle du Miniftre, lors le Sacrement a fa vertu & fon efficace. Et pourtant nous ne deuons point douter qu'alors ce Baptefme du S. Efprit, lequel Iefus Chrift adminiftre, ne foit conioint auec celui de l'eau, qui eft adminiftré par les Miniftres d'icelui, comme il a efté adminiftré par S. Iean Baptifte. Alors ce que S. Paul dit, a lieu : « Vous tous qui eftes (Rom. 6.) baptizez, auez veftu Chrift, & eftes (Gal. 3.) morts & enfeuelis & reffufcitez auec lui. » Car S. Paul parle là aux fideles enuers lefquels le miniftere de l'Euangile a toufiours fa vertu. Car, puis qu'ils font des efleus de Dieu, & qu'il a ordonné dés le commencement de les amener à Iefus Chrift fon Fils par le moyen de ce miniftère, pour les fauuer en icelui, il n'y a point de doute qu'il ne manifefte auffi fa vertu par lui, & qu'il ne face en effect ce qu'il tefmoigne par les fignes exterieurs. Mais il y a autre raifon touchant les infideles & reprouuez. Car, pour autant que Dieu ne befongne pas en eux par fon fainct Efprit, comme en fes efleus, les mefmes effects ne s'en enfuiuent pas, combien qu'au refte les miniftres de Dieu auront fait tout leur devoir enuers eux. En quoi il eft tout euident que les caufes ne font pas femblables, veu que leurs effects font tant diuers ; car diuers effects ne peuuent venir de mefmes caufes qu'il n'y ait de la diverfité. Or la diuerfité n'eft pas en ceci de la part des Miniftres & de leur miniftere, entant qu'ils font leur deuoir felon la charge qui leur eft donnee de Dieu. Où la cercherons-nous donc ? La cercherons-nous en l'infidelité des reprouuez qui reiettent la grace qui leur eft prefentee ? Nous ne pouuons nier que la caufe n'en foit en eux-mefmes. Car, puis qu'ils font infideles & peruers de leur nature, ils ne peuuent autre chofe d'eux-mefmes par leur propre coulpe, finon toufiours refifter à Dieu & endurcir leur cœur contre lui, finon que Dieu le leur change par fa grace. Et pourtant que Dieu ne leur fait pas la mefme grace qu'il a fait à fes efleus, comme il apert par les effects qui s'en enfuiuent, ils demeurent en leur nature corrompue & peruerfe, par le iufte iugement de Dieu lequel ne peut iamais eftre que iufte, combien que les caufes ne nous en aparoiffent pas à l'œil. Car, puis que la premiere nature tant des vns que des autres, affauoir des efleus &

des reprouuez, eſt eſgale; ſi la grace auſſi eſtoit eſgale, les effects en feroyent egaux. Et qu'il ſoit vrai que Dieu face aux vns plus de graces qu'aux autres ſelon ſa bonne volonté, & qu'il face miſericorde aux vns & les illumine, & aueugliſſe & endurciſſe les autres, la S. Eſcriture en rend les teſmoignages ſi euidens qu'il n'eſt beſoin de les alleguer ici. Or, puis que telle eſt la bonne volonté de Dieu, les eſleus & les fideles ont dequoi lui rendre graces, & les infideles & reprouuez n'ont point de iuſte cauſe de murmurer contre lui, attendu que Dieu ne leur doit rien, & qu'eux meſmes portent auec eux la cauſe de leur damnation. Doncques, pour reuenir au vrai vſage du Bapteſme : il a ſa vertu en ceux qui ſont ordonnez à ſalut, en tant que Dieu beſongne en leur cœur ſelon ſa promeſſe. Mais il n'a pas celle vertu enuers les reprouuez, pourtant que Dieu, par ſon iuſte iugement, les laiſſe en leur infidelité & obſtination; combien que quant aux Miniſtres la choſe ſoit eſgale d'vne part & d'autre.

Iſaie 6. Iean 12. Rom. 11.

Si le Bapteſme eſt neceſſaire à ſalut, ou non, & comment.

Si ceci eſt bien entendu, il ſera facile auſſi à entendre iuſques où le Bapteſme exterieur eſt neceſſaire à ſalut ou non. Il eſt neceſſaire à ſalut entant qu'il eſt ordonné de Dieu, & qu'il ne peut eſtre meſpriſé ſans euident teſmoignage d'infidelité & rebellion contre lui. Parquoi, puis que Dieu l'a ordonné pour l'vn des moyens par leſquels il nous veut communiquer ſa grace, il eſt certain que nul ne le peut meſpriſer ſans meſpriſer Dieu, & conſequemment ſans le dommage de ſon ſalut, comme ſainct Auguſtin l'a treſbien dit. Mais il y a autre raiſon, quand il y a vn tel empeſchement que l'homme n'y peut aucunement obuier, & qu'au reſte il n'y a point de meſpris ni de faute de ſa part, comme il auient aux petis enfans morts-nez. Ceux donc ne concluent pas bien qui tienent pour damnez tous ceux qui n'ont point eſté baptizez du Bapteſme exterieur, ſans auoir regard ni au meſpris ni à la neceſſité, ſinon ſeulement à ce qu'ils n'ont pas eſté baptizez d'eau. Et comme ils faillent de ce coſté, ainſi ne faillent-ils pas peu de l'autre, en concluant que tous ceux qui ſont baptizez ſont ſauuez, ſeulement pource qu'ils ſont baptizez. I'enten ceci des enfans. Car ie penſe bien que vos aduerſaires ne ſont pas encores ſi hors du ſens qu'ils veulent affermer cela des grans. Car ils diſent que les grans peuuent empeſcher le ſalut qu'ils deuoyent receuoir par leur Bapteſme, & aneantir la grace qu'ils ont receuë en icelui par leur coulpe, ce que les petis enfans qui meurent n'eſtans baptizez, ne peuuent faire. Parquoi ſelon leur dire, le Bapteſme des enfans qui ont eſté baptizez a telle efficace en eux qu'ils ſont tous ſauuez, comme par le contraire tous les autres, leſquels n'ont pas eſté baptizez, ſont damnez par faute d'icelui. Et par ainſi, il ſemble qu'ils veulent prendre le Bapteſme des enfans comme un teſmoignage de l'election de ceux qui le reçoyuent & de la reprobation de ceux qui ne le reçoyuent pas, en quoi ils faudroyent grandement s'ils l'entendoyent ainſi. Car quel teſmoignage en ont-ils de l'Eſcriture? Ce feroit monter bien haut aux ſecrets de Dieu! Il nous ſuffit donc d'entendre que Dieu fait bien trouuer les moyens pour amener à ſalut ceux leſquels il a eſleus à cela des le commencement, & que noſtre ſalut dependant de l'election eternelle de Dieu, giſt non pas es ſignes exterieurs des Sacrements, mais en vertu de l'alliance laquelle Dieu a faite auec nous & auec nos enfans. Car c'eſt le moyen par lequel non ſeulement nous, mais auſſi nos enfans, ſommes faits participans de la choſe ſpirituelle ſignifiee par les Sacremens exterieurs, & ceci par la vertu de l'Eſprit de Dieu, qui ſanctifie ceux qui ſont eſleus à ſanctification. Pour ceſte cauſe ſainct Paul dit que les enfans des fideles ſont ſaincts. Il ne les appele pas ſaincts ſeulement pour raiſon du Bapteſme duquel ils ſont baptizez, car il n'en parle point là, mais pourtant qu'ils ſont compris en l'alliance de Dieu, laquelle les ſanctifie, & leur apartient entant qu'ils ſont nez de parens fideles qui par leur foi ſont entrez en poſſeſſion de ceſte alliance pour eux & pour tous les leurs, leſquels il plaira au Seigneur appeler & ſanctifier par ſa grace. Puis donc qu'il eſt queſtion des enfans, non pas des infideles qui ſont hors de ceſte alliance, mais de ceux des fideles qui y ſont compris, il n'eſt point beſoin de diſputer ſi tous ceux qui ſont baptizez ſont ſauuez, & ſi tous ceux qui meurent auant que l'eſtre ſont priuez du ſalut duquel les autres ſont faits participans, car

Des enfans morts ſans bapteſme exterieur.

Gen. 9. 15. Exode 20. 1. Cor. 2.

2. Tim. 2. Dieu conoit ceux qui ſont ſiens. Il nous ſuffit que nous ſachions que la premiere cauſe de noſtre ſalut & le fondement de toutes les autres cauſes eſt l'eternelle election de Dieu, laquelle Dieu manifeſte en ſon temps comme il lui plait, en appelant pour iuſtifier & glorifier ceux leſquels il a eſleus & predeſtinez à cela; comme ſainct Paul le monſtre bien euidemment, principalement en l'Epiſtre aux Romains & aux Epheſiens. Puis donc que nous ne pouuons penetrer iuſqu'à ce conſeil eternel de Dieu, ſinon entant qu'il nous en baille quelque manifeſtation par les teſmoignages que nous auons de ſa bonté, par le miniſtere de ſon Euangile, & les effects d'icelui en nous, contentons-nous de ces teſmoignages, & laiſſons le reſte à ſa prouidence. Or il eſt certain que Dieu tient vn autre moyen auec les enfans, pour faire paruenir à eux le fruict de ſon election, qu'auec les grands. Car nous voyons clairement qu'il n'appelle pas les enfans qui meurent auant l'aage de diſcretion, par la predication de ſa Parole, par laquelle il appelle les grands, veu que les enfans ne ſont pas encores capables de ce moyen, comme ceux-ci. Ce neantmoins il eſt eſcrit que ſans foi il eſt impoſſible de plaire à Dieu, & que la foi procede de l'ouye de la Parole d'icelui. Puis qu'ainſi eſt, nous conclurrons donc que les enfans n'ont point de foi telle que les grands, attendu qu'ils ne ſont pas capables du moyen par lequel Dieu communique ceſte foi aux hommes. S'ils n'ont point de foi ils ne peuuent donc plaire à Dieu; s'ils ne plaiſent point à Dieu ils ne peuuent eſtre ſauuez. Mettons-nous donc en enfer ou au limbe tous les enfans qui ſeront morts auant l'aage de diſcretion, comme les heretiques nommez Hieracites le faiſoyent? La choſe ſeroit trop eſtrange. Où aurons-nous donc recours, ſinon à la ſanctification interieure par laquelle Dieu beſongne es petis enfans ſans le miniſtere exterieur de la Parole, par tel moyen qu'il lui plait, à cauſe de ſon alliance? S'il fait bien pouruoir à ceci par autre moyen que par la predication, ne pourra-il faire auſſi le ſemblable ſans le Bapteſme exterieur, lequel n'eſt ſinon la figure de l'interieur, & vne dependance de la predication, laquelle ſainct Paul a iugé trop plus neceſſaire que le Bapteſme,

Rom. 8. 9. Epheſ. 1. — Heb. 11. Rom. 10. — *Epiphan. de hæreſ.* — 1. Cor. 1.

comme il a aſſez declaré par ce qu'il a laiſſé par pluſieurs fois l'adminiſtration du Bapteſme pour ſeruir à la predication, diſant qu'il n'a pas eſté enuoyé pour baptizer? Il eſt dit auſſi de Ieſus Chriſt qu'il ne baptizoit point, mais qu'il laiſſoit faire cela à ſes diſciples; laquelle choſe ſe doit entendre du Bapteſme exterieur, comme ſainct Iean le demonſtre manifeſtement. Si donc Dieu peut auſſi bien ſanctifier les enfans, ſans Bapteſme comme ſans predication, & le peut faire quand il lui plait, voire au ventre de leur mere, comme nous en auons les exemples en Iacob, & en Ieremie, & en ſainct Iean Baptiſte, nous ne deuons pas iuger pour perdus & damnez les enfans morts ſans Bapteſme, s'ils ſont nez en l'Egliſe de Dieu de parens fideles, & qu'il n'y ait point eu de meſpris du Sacrement. Car ſi Dieu les a eſleus à la vie, ne les peut-il pas facilement ſanctifier, meſmes au ventre de la mere? Et ne les peut-il pas deliurer par ceſte ſanctification, de la coulpe & de la peine du peché originel auquel ils ſont engendrez, conceus & nez? Sera-il empeſché de ce faire s'ils ne ſont lauez d'eau? Le ſang de Ieſus Chriſt & l'Eſprit de Dieu n'auront-ils point leur efficace enuers les enfans des fideles, par faute d'vn petit d'eau, & du miniſtere des hommes? Car quel paſſage trouueront ceux qui en iugent autrement, pour confermer leur opinion? Feront-ils Dieu plus ſeuere enuers les enfans des Chreſtiens qu'il ne l'a eſté enuers ceux des Iuifs? Car la Circonciſion a eſté enioínte beaucoup plus eſtroitement aux Iuifs que le Bapteſme n'a eſté enioint aux Chreſtiens. S'ils alleguent le paſſage de ſainct Iean, auquel il dit que qui ne ſera nai de nouueau de l'eau & du S. Eſprit ne pourra entrer au royaume des cieux, nous leur mettrons auſſi au deuant ce qui eſt eſcrit: « ſans foi il eſt impoſſible de plaire à Dieu. » Car c'eſt un paſſage auquel il leur ſera plus difficile à reſpondre qu'il ne nous ſera difficile de reſpondre à ce paſſage de S. Iean, lequel ne ſe peut entendre proprement ſinon du Bapteſme ſpirituel & de la vraye regeneration, comme ie l'ai expoſé amplement là où i'ai expreſſément traitté ceſte matiere au dialogue intitulé « Le Limbe, » comme vous le ſauez. Nous conclurrons donc: que s'il y a quelque raiſon pour condamner les enfans

Iean 4. — Gen. 23. Rom. 6. Ier. 1. Luc 1. — Pſ. 51. Rom. 5. — Gen. 17. — Iean 3. — Heb. 11.

des chreſtiens qui meurent ſans Bapteſme, il n'y a pas moins pour condamner ceux qui meurent auant qu'ils puiſſent eſtre capables de foi, laquelle purifie les cœurs non pas le Bapteſme exterieur. Si donc ils ne peuuent permettre ceci aux vns, qu'ils auiſent qu'ils ne ſoyent plus iniques aux autres, par faute d'vn peu d'eau, veu que le fondement de la ſanctification de tous giſt en l'alliance de Dieu commune à tous les eſleus. Qu'ils preſument pluſtoſt des enfans des Chreſtiens qui meurent petis, (ſoyent-ils baptizez d'eau ou non) qu'ils ſont ſauuez, que le contraire; veu que ce n'eſt pas vn petit teſmoignage du bon vouloir de Dieu enuers nous & les noſtres, d'eſtre nez de parens fideles en ſon Egliſe & en ſon alliance. Voila que i'ai voulu dire, pour reſpondre non ſeulememt à ce que vous m'auez propoſé, mais auſſi à ce quoi il me ſemble que vos aduerſaires pretendent, & qui peut venir en diſpute auec eux, à cauſe de la conionction que toutes ces matieres ont enſemble.

Actes 15.

Il reſte encore vn poinct touchant la difference que i'ai miſe entre le Bapteſme de Ieſus Chriſt & celui de Iean Baptiſte, lequel vos aduerſaires ne paſſeront pas facilement. Car, quand on parle de la difference de ces deux Bapteſmes, ils comprenent le Bapteſme des Apoſtres & de tous leurs ſucceſſeurs ſous celui de Ieſus Chriſt, & ainſi faiſant ils mettent preſque telle difference entre ce bapteſme & celui de Iean que celle qu'ils mettent communément entre les Sacremens du vieil & nouueau Teſtament. En quoi ils faillent de toutes parts, diſans que ceux du nouueau Teſtament conferent grace, non pas ceux du vieil. Car ni les vns ne les autres ne peuuent conferer grace, ſinon entant que Dieu beſongne en iceux par la vertu de ſon ſainct Eſprit. Si Dieu beſongne par iceux, ils ont tous autant de vertu qu'il plait à Dieu leur en donner, ſelon la diſpenſation des temps. Parquoi quand nous conſiderons le Bapteſme ayant l'œuure de Ieſus Chriſt conioint auec foi, nous le pouuons appeler à bon droict Bapteſme de Ieſus Chriſt. Si nous le conſiderons ſans icelle, ayant regard à cela tant ſeulemeut que les hommes y apportent de leur part, nous le pouuons appeler à bon droict, Bapteſme de ſainct Iean

Difference entre le Bapteſme de Ieſus Chriſt & de Iean Baptiſte.

& des Miniſtres qui l'adminiſtrent. S'ils ne veulent ainſi entendre les paroles de ſainct Iean, comme nous les auons declarees, ie ne ſai pas quelle raiſon ils ont pour prouuer la difference qu'eux veulent mettre entre ces deux Bapteſmes. Car, quand l'Eſcriture parle du Bapteſme de ſainct Iean, elle dit qu'il baptizoit en la remiſſion des pechez, elle n'en dit pas plus du Bapteſme des Apoſtres. Que s'en pourroit-il dire d'auantage? Car quel autre moyen de ſalut auons-nous en Ieſus Chriſt, ſinon par la remiſſion des pechez? Si ceci eſt bien entendu, il ſera auſſi facile d'entendre comment ceux qui auront eſté baptizez par S. Iean ont eſté rebaptizez par ſainct Paul. S. Luc ne veut pas dire que ceux-ci ayant eſté baptizez d'eau par ſainct Iean, ayent derechef eſté baptizez d'eau par S. Paul, car cela n'euſt de rien ſerui, s'il n'y euſt eu quelque choſe d'auantage. Mais il nous faut ici noter deux points: le premier eſt que le nom du Bapteſme eſt pris quelquefois non ſeulement pour la ceremonie du Sacrement, mais pour tout le miniſtere duquel il eſt ſeel & teſmoignage, & comme vn ſommaire d'icelui, ſelon la nature des Sacremens. Il appert manifeſtement qu'il eſt ainſi, par ce que S. Paul dit: que ſainct Iean a preſché le Bapteſme de repentance à Iſrael, & par cela ſemblablement que Ieſus Chriſt a demandé aux Iuifs: « Si le Bapteſme de ſainct Iean eſtoit du ciel, ou des hommes. » C'eſt choſe certaine que Ieſus Chriſt & ſainct Paul n'entendent pas par le nom de Bapteſme, ſeulement le Sacrement lequel ſainct Iean adminiſtroit par l'eau; mais auſſi toute la doctrine & tout le miniſtere de S. Iean, auquel ce Bapteſme eſtoit conioint, pour la raiſon qui a tantoſt eſté dite. En apres, ce nom de Bapteſme ſe prend auſſi pour la communication de ce don miraculeux du S. Eſprit qui a eſté donné à l'Egliſe primitiue, en ce meſme ſens que ſainct Iean a dit que Ieſus Chriſt baptizoit au feu & au ſainct Eſprit, comme il appert par la repetition des meſmes paroles de ſainct Iean, laquelle Ieſus Chriſt a faite deuant ſon aſcenſion parlant de ce don-ci, lequel il deuoit enuoyer à ſes Apoſtres tantoſt apres; laquelle repetition a pareillement eſté faite par ſainct Paul au paſſage que ie traite à preſent. Donques il nous faut

Matth. 3. Marc 1. Luc 3. Actes 13. Actes 19.

Actes 13.

Matth. 21.

Actes 1. 19.

entendre que, combien que ceux desquels S. Luc parle eussent esté instruits & mesmes baptizez par S. Iean, ce neantmoins leur instruction n'estoit pas encore si parfaite qu'ils l'ont receuë depuis. Car le ministere de sainct Iean ne proposoit pas encore si clairement Iesus Christ que celui des Apostres, combien que tous ne preschassent qu'vn mesme Iesus Christ. En apres, ils n'auoyent point encore receu ce don miraculeux du sainct Esprit, lequel pour lors estoit donné comme par miracle aux croyans. Et ne faut douter qu'il ne faille prendre en ce passage le nom du S. Esprit en ce sens. Car il n'y a point de propos de dire que ceux qui ont esté interroguez par S. Paul, eussent entendu qu'il ne fust du tout point de S. Esprit, quand ils ont respondu : « Nous n'auons encore point oui dire s'il est vn S. Esprit. » Car alors que S. Paul leur demanda : « Quand vous auez creu, auez-vous receu le S. Esprit? » ils firent telle responfe. Car quelle apparence y a-il que les disciples de S. Iean Baptiste disent qu'ils n'auoyent iamais oui parler du sainct Esprit? Car ils auoyent oui leur maistre, lequel n'a pas presché la parole de Dieu sans parler souuent du S. Esprit bien manifestement, comme il apert par ses sermons & propos. Il n'est pas aussi vraisemblable qu'il ait receu à son Baptesme des hommes ignorans, s'il n'estoit point de sainct Esprit. Il faut donc rapporter celle response, & l'interrogation semblablement que S. Paul leur a faite, à ce don miraculeux du S. Esprit, le prenant selon la maniere de parler commune aux sainctes Escritures, lesquelles prennent communément le nom du S. Esprit pour ses dons & graces. Pour ceste cause, S. Paul les ayans ouys, leur remit au deuant ce que S. Iean auoit desia dit de son Baptesme & de celui de Iesus Christ, & puis S. Luc dit qu'ayans esté enseignez sur ce poinct, ils furent baptizez au Nom du Seigneur Iesus. Laquelle chose S. Luc declare par ce qu'il s'ensuit incontinent apres, quand il dit que S. Paul ayant mis ses mains sur eux, le sainct Esprit vint sur eux, & parloyent langages & prophetizoyent. Et par ainsi ils furent baptizez au Nom du Seigneur, quand ils furent baptizez du sainct Esprit & faits participans des dons d'icelui, comme les autres Chrestiens ausquels Dieu auoit fait celle grace. Car, si le Baptesme d'eau, donné par les Apostres, eust esté plus excellent que celui de S. Iean, il eust falu rebaptizer tous ceux qui auoyent desia esté baptizez par lui, voire les Apostres mesmes, ce que toutefois nous ne lisons point en passage quelconque. Il est donc auenu à ceux-ci tout au contraire qu'à Corneille & à ceux qui oyoyent le sermon de S. Pierre auec lui. Car Corneille & les autres auditeurs de S. Pierre furent baptizez du S. Esprit, en la maniere que nous auons maintenant declaree, auant qu'ils fussent baptizez d'eau. Pource S. Pierre dit : « Quelcun peut il defendre l'eau, à ce que ceux-ci ne soyent baptizez, lesquels ont receu le S. Esprit comme nous? » Cela vaut presque autant comme s'il eust dit : « Puis qu'ils sont ia baptizez du S. Esprit, qui empeschera qu'ils ne le soyent aussi d'eau qui est beaucoup moins? » Au contraire ceux desquels nous parlons maintenant ont esté premierement baptizez d'eau par S. Iean Baptiste, & puis l'ont esté par le S. Esprit en la maniere que nous auons declaree, ou si nous aimons mieux dire qu'ils ont esté baptizez d'eau & du S. Esprit par le ministere de S. Paul, nous pourrons prendre ce qui a esté dit parauant du Baptesme de S. Iean pour la doctrine & l'instruction & le ministere d'icelui. Il me semble que ces expositions sont trop plus certaines & conuenables au sens de ce passage & aux circonstances d'icelui, & à tous les autres que nous auons alleguez à ce propos que celle de nos aduersaires, laquelle baille grande ouuerture à l'erreur des Anabaptistes. Voila que i'auoi à vous respondre sur vos questions, en quoi i'ai esté parauenture plus long qu'il ne vous estoit de besoin ; mais ie l'ai fait pource que ie sai que vous ne pouuez auoir grande conference, sinon auec ceux qui taschent à vous destourner de la voye de verité. Ie l'ai fait aussi pour declarer que ne vous ai point oublié, & que ie ne me voudroi en rien espargner pour vous, quelques autres afaires que ie puisse auoir, car ie n'en ai point de si vrgent que ie ne laisse facilement pour vous & vos compagnons, veu le combat auquel vous estes, auquel le Seigneur vous vueille fortifier par sa grace à laquelle ie vous recommande, vous admonnestant, puis que nous auons parlé du Bap-

Matth. 3.

Iean 1.

Actes 19.

Actes 10.

M.D LIII. tefme, que vous-vous reduifiez fouuent en memoire au nom de qui vous eftes baptizez, & du tefmoignage que vous auez en icelui de la grace de Dieu enuers vous, & de voftre mort & vie fpirituelle. Tous ceux de noftre maifon petits & grans, & toute l'Eglife d'ici, vous faluent affectueufement auec affectueufes prieres que Dieu vous affifte, conferme & conferue par fa grace, & qu'il paracheue l'œuure qu'il a commencee en vous, iufques au iour du Seigneur Iefus, auquel feul foit honneur & gloire à tout iamais. Amen.

Les deux Epiftres fuyuantes de Pierre Nauiheres, affauoir celle à fes coufins & l'autre à fon pere & à fa mere, ont grande conuenance auec les precedentes efcrites par lui, & demonftrent le foin qu'vn vrai fidele doit auoir enuers ceux de son fang & parentage. Il admonnefte fes coufins de fuyure la vraye voye pour paruenir à l'heritage eternel.

Mes bien-aimez coufins, fi ie fçauoi que ne fuffiez pleinement auertis depuis quel temps ie fuis detenu captif, & pour quelles chofes, ie me mettroi volontiers en deuoir de vous declarer le tout par la prefente; mais, confiderant que n'en eftes ignorans, & que le bruit en peut eftre paruenu auffi toft à vos oreilles qu'à celles de mes treshonorez pere & mere, ie fuis fort efbahi que n'ai receu de vous aucunes lettres confolatoires. Toutesfois loué foit Dieu qui, nonobftant qu'on ait tafché de me contrifter & molefter, m'a neantmoins toufiours confolé & donné matiere pour confoler de mefme ceux qui eftoyent defolez à raifon de moi. Or, quant à vous qui ne m'auez confolé par vos lettres en ma captiuité, ie vous excufe, interpretant tout à la meilleure part, comme requiert la charité Chreftienne; ioint que ie regarde que me pourriez accufer de la mefme faute dont ie vous accufe. Mais, combien que ne vous aye efcrit fouuent, fi eft-ce que certaines lettres lefquelles vous ai enuoyees il y a long temps, m'excuferont de ce blafme, au moins fi elles font paruenues entre vos mains. D'auantage elles rendront tefmoignage euident de l'affection que vous ai toufiours portee, mefmes au temps qu'eftoi fort eflongné de vous, & qu'à prefent ie vous porte encores; tellement que le dict commun ne pourra auoir aucun lieu en mon endroit, que « Qui eflongne des yeux eflongne du cœur. » Car ce bon Dieu m'eft tefmoin que iournellement ie fai memoire de vous en mes oraifons, afin que cheminans felon fa faincte parole & non felon les decrets & traditions des hommes, puiffiez finalement eftre faits heritiers du ciel. Col. 2. 8. Or ie demande : Ai-ie mal fait en priant ces deux excellens perfonnages & en doctrine & en faincteté de vie, de mettre la main à la plume pour vous efcrire les lettres que vous ai enuoyees? Certes l'affection que ie vous porte m'a induit à ce faire. Et fi elles vous ont efté rendues, vous pourrez entendre & conoiftre que i'ai memoire de vous, quand il aparoiftra que ne me fuis en rien efpargné pour tafcher de vous retirer des enfers à la vie bien-heureufe. Helas! mes bien aimez, prenez garde à vous mefmes, & ne permettez ce corps eftre en oifiueté, de peur que Satan cauteleux pour vn n'en gagne deux fur vous. Mais criez à Dieu, reconoiffans voftre faute, afin qu'il lui plaife, par fa mifericorde, vous defpeftrer & retirer des filets fecrets de ceft ennemi mortel. Ie parle principalement à vous qui eftes le plus ancien, & vous prie que preniez mon dire à la bonne part, comme auffi i'efpere que ferez. Eftoi-ie point en la mefme voye que vous pour poffeder à l'auenir les mefmes biens dont iouyffez à prefent? Dieu foit loué, qui m'en a retiré par fa grace. Certes, quand il fut queftion de reietter arriere de moi la corde qu'on pretendoit me mettre au col, nonobftant que ie me monftraffe trop infirme & obeiffant en ceft endroit, fi eft-ce qu'en fin Dieu me fit la grace Gal. 1. 16. de n'acquiefcer point auecques la chair, mais auec larmes deuant lui ie me commis à fa garde & protection, pour eftre conduit en ma voye, propofant en moi-mefme de pluftoft mourir que receuoir la marque de l'Antechrift. Or, fi encores en ce temps-la ie n'auoi tel refpect à la gloire de Dieu que ie deuoi, pour feulement fuiure fon commandement, ie le prie ne me l'imputer. Certes ie feu marri qu'auant partir ie n'eu la commodité de voir voftre face. En ma vie i'ai eu plufieurs affaux & tentations par le diable; i'ai

Il entend de M. Iean Caluin & de M. Pierre Viret.

enduré & fouffert, voire plus en l'efprit qu'au corps; mais celui qui m'auoit pris en fa garde m'a deliuré du tout, me conduifant au lieu auquel la confcience de tout vrai Chreftien peut auoir repos, oyant iournellement la parole de Dieu viuant, purement annoncee & prefchee. I'ai là demeuré certain temps; puis, ayant defir de vous reuoir, i'ai efté arrefté prifonnier, non pour quelque malefice, ou que i'euffe mefpris contre aucun, mais pour auoir donné gloire à mon Dieu, qui m'a fait la grace de confeffer fon Fils Iefus Chrift deuant le Magiftrat, pour lequel auffi ie fuis tout preft
Apoc. 1. 5. de fouffrir mort, efperant & croyant que par lui feul ie pafferai de cefte poure vie en la gloire eternelle, eftant laué & nettoyé de tous mes pechez par fon fang precieux. Or confiderez & iugez à la verité quel eftat & condition eft la meilleure, la voftre ou la miene. S'il faut iuger felon la chair & le monde, la voftre fera aprouuee & la mienne condamnee & reiettee; mais l'Efprit de Dieu en iuge tout autrement, difant ceux bien-heureux
Matth. 5. 10. qui fouffrent pour iuftice, & qui font perfecutez & reiettez du monde. Suiuant laquelle leçon, rude à la chair mais douce à l'efprit, ie me delecte en mes afflictions. Le temps ne m'eft point long aux prifons, encore qu'vn an entier foit defia efcoulé entre les fers, ceps & liens. Les foffes & lieux obfcurs me font plus delectables que les fales tapiffees. Le fon des clefs du Geolier me plait plus que le fon du tabourin, du luc & de la mufique lubrique, accouftumee entre les grans feigneurs & commun populaire. Ie fuis confolé en l'ombre de la mort, voyant que ie fuis preft d'eftre deueftu de cefte corruption humaine pour regner en repos auec mon Dieu. Et vous, trouuez-vous telle confolation au milieu de voftre reuenu annuel, au milieu de vos chambres parees? Le chant de vos chantres & de vos cloches confole-il ainfi voftre poureté & mifere? Ne vous fentez-vous point preffé du iugement de Dieu, d'auoir contre voftre confcience reçeu la mar-
Apoc. 13. 16. Iude 11. que de la befte, & maintenant participer au falaire d'iniquité, comme Balaam, ce que toutefois auiez fi longuement fui. Voftre confcience dort, mais quelque iour le iugement de Dieu la refueillera. Vous voulez auoir vn Iefus Chrift bien veftu & bien nourri. Ha, certes, Iefus Chrift vrai Fils de Dieu, couronné d'efpines, n'eft ainfi reueftu, & n'entretient fa chair fi delicatement & pompeufement que le reuerend pere le Pape, & ceux qui fe difent fucceffeurs des Apof-
tres. Les delices de cefte grande pail- Apoc. 17.
larde de Babylone, qui fe fied fur les peuples & nations, vous plaifent-elles? Confiderez, confiderez quelle fera la fin & d'elle & de tous fes paillards, paillardans auec les idoles d'or, & d'argent & de bois. Dieu, par fa grace, vous a fait conoiftre ceci, & vous n'en fortirez pas du milieu, mais qui plus eft y entretiendrez les au-
tres? Si le feruiteur ignorant, & qui Luc 12. 47.
ne s'eft pas enquis de la volonté de fon maiftre, n'eft point excufable, quel iugement & condamnation penfez-vous que fouftiendra celui qui en eftant auerti, ne l'a toutefois mife en execution; mais qui plus eft, encores empefche les autres & les entretient en leur ignorance? Penfez, penfez à ceci, & fachez que Iefus Chrift couronné d'efpines, portant la croix, flagellé, moqué, regnera auec les fiens en defpit du monde & de fes ennemis, lefquels il brifera & a defia bri-
fez. Eftimez plus l'opprobre de Iefus Heb. 11. 1
Chrift, à l'exemple de Moyfe, que les richeffes d'Egypte, & fes delices & voluptez, aufquelles (mes bien-aimez) vous fauez que i'ai autrefois efté plongé; mais Dieu m'en a retiré par fa grace, & encore que ie fois en moquerie au monde, fi eft-ce que ie m'efioui, & eftime cela gloire. Pource, ie vous prie, confiderez qu'il vous
faudra vn iour comparoiftre deuant le Rom. 14. 1
throne iudicial de Dieu, pour là re- 2. Cor. 5.
ceuoir gloire, fi auez cheminé felon fes commandemens; ou condamnation, fi auez fait au contraire. Donques n'aimez point tant cefte terre, que veniez à perdre l'heritage eternel. Ie vous efcri ces chofes, non comme à ignorans d'icelles, mais pour defcharger ma confcience enuers vous, & pour tefmoigner de mon deuoir, lequel toutefois ie n'ai fait comme il eftoit requis. Dieu Pere de toute mifericorde vous vueille tenir en faincte garde & protection. De Lyon, voftre humble & obeiffant coufin & feruiteur,

PIERRE NAVIHERES.

Ceste Epistre au pere & à la mere a de special vne admonition à bien prier Dieu, monstrant combien l'oraison est necessaire, estant faite auec intelligence de foi, & les fruicts & utilitez spirituelles qu'elle apporte aux fideles.

Mes tres-honorez pere & mere, tout ainsi que les armes materielles nous sont donnees pour resister à la violence des ennemis qui nous voudroyent molester, ainsi les prieres & oraisons, qui sont armes spirituelles, nous sont donnees de Dieu pour repousser les assaux & la violence de nostre ennemi mortel le diable. Or, s'il n'est question de lascher les armes & d'estre endormi quand l'ennemi est deuant la porte, mais faut tousiours veiller & estre au guet, afin qu'on ne soit surpris, encores requiert plus la guerre continuelle que nous auons auec cest ennemi caut & fin, que nous soyons sur nos gardes, pour descouurir ses embusches. C'est aussi la cause pourquoi Iesus Christ admoneste les siens de veiller & prier, afin qu'on n'entre en tentation. (Math. 26. 31.) Sainct Pierre pareillement, conoissant bien les ruses & finesses de cest aduersaire, & combien il est diligent à nous poursuyure, dit : « Soyez sobres & veillez, (1. Pierre 5. 8.) car vostre aduersaire le diable circuit comme vn lion rugissant, cerchant quelqu'vn pour deuorer, auquel resistez fermes en foi. » Voila donc les armes qui nous sont donnees par la parole de Dieu pour resister au diable, assauoir les prieres faites en foi. Et certes si le monde sauoit bien à quel ennemi il a afaire, ie ne doute point qu'il ne fust plus assiduel en prieres pour se tenir sur ses gardes. Or est-il facile de prier souuent, & dire plusieurs oraisons tous les iours ; mais en cela ne consiste pas la vraye priere, de laquelle ie ne doute qu'estes bien informé; toutefois, pour satisfaire à mon deuoir, il m'a semblé bon de vous toucher sommairement ce qui s'ensuit pour plus grande instruction. Premierement la priere est instituee, ou pour demander à Dieu nos necessitez, ou pour lui rendre graces de ce qu'auons desia receu de lui. Nous deuons donc adresser nos prieres à Dieu, pource que lui seul conoit nos cœurs, comme (Ps. 33. 15.) il est dit au Pseaume trentetroisiesme, & qui nous peut donner ce que lui demandons. D'auantage nous les lui deuons adresser par Iesus Christ nostre Seigneur, par lequel nous auons acces auec fiance & hardiesse (comme dit sainct Paul aux Hebrieux) au (Heb. 16.) throne de Dieu. En outre, quand nous prions nous deuons entendre ce que disons & demandons à Dieu, & partant il faut prier en langage qu'on entende, suyuant sainct Paul aux Corinthiens, où il dit : « I'aime mieux (1. Cor. 14.) parler en l'Eglise cinq paroles en mon intelligence, afin que i'instruise les autres, que dix mille paroles en langage estrange. » Et vn peu dessus il dit : « Ie prierai de voix, mais ie prierai aussi d'intelligence. Ie chanterai de voix, mais ie chanterai aussi d'intelligence. »

(De la vraye priere : comment elle doit estre faite, & les fruicts d'icelle.)

Pvis il faut que la priere soit faite à la reigle de la parole de Dieu, ou autrement elle est faite sans foi. Car la foi est par l'ouye de la parole de Dieu, comme dit sainct Paul. Et (Rom. 10. 17.) si elle est faite sans foi, ce n'est que (Rom. 14. 23.) peché, comme le dit aussi le mesme Apostre. Donques il est requis que celui qui vient à Dieu croye que Dieu (Heb. 11.) est, & qu'il est remunerateur à ceux qui le requierent & prient. Partant il faut, quand nous prions Dieu, que nous croyions fermement que nous obtiendrons de lui ce que lui demandons, ou chose meilleure, assauoir ce qu'il sait & conoit estre necessaire, moyennant que lui demandions en ferme foi & comme il faut, estans asseurez qu'il est puissant de donner ce que lui demandons ; que si autrement le faisons, c'est se mocquer de lui. Car que fait autre chose celui qui prie Dieu & cependant doute s'il lui donnera ce qu'il demande? Certes ce doute prouient de ce que nous estimons Dieu n'estre pas assez puissant pour nous donner ce que lui demandons, ou bien pource que nous ne lui demandons pas, & ne le prions pas comme il faut & le commande. Voila ce que dit sainct Iaques : « Vous de- (Iaq. 4. 3.) mandez & ne receuez point, pource que vous demandez, afin que le despendiez en voluptez. » En somme donc, que celui qui prie Dieu entende ce qu'il demande, & qu'il demande en foi selon la parole de Dieu. Qu'il ne pense pas estre exaucé pour l'amour de soi-mesme & de ses merites, mais par le merite de Iesus Christ nostre Seigneur, au Nom duquel il demande,

M.D.LIII.

Iean 16. 23. comme lui-mefme le dit : « En verité, en verité, ie vous di, que toutes chofes que vous demanderez à mon Pere en mon Nom, il les vous donnera. » Mais auffi il faut demander comme lui-mefme enfeigne en vn autre lieu, difant : « Demandez premierement le regne de Dieu & fa iuftice, affauoir fa gloire & fon honneur. » (Matth. 6. 33.) Toutes nos prieres & oraifons doyuent eftre reiglees à ces paroles de Iefus Chrift, & lors nous obtiendrons tout ce que nous demandons, en temps & lieu, & comme ce bon Dieu conoiftra eftre expedient pour fa gloire & noftre falut. Comme en maladie, nous lui demanderons en foi qu'il lui plaife au nom de fon Fils bien-aimé Iefus Chrift nous enuoyer fanté & guerifon. Mais il faut adioufter : « Si fa volonté eft telle & s'il eft neceffaire pour fa gloire & noftre falut. » Quand nous ferons à Dieu vne telle requefte, il faut croire fermement que nous l'obtiendrons. Si la fanté nous eft neceffaire pour feruir à fa gloire & pour noftre falut, nous l'aurons, ou bien vne chofe meilleure. Et pourtant en toutes nos prieres nous nous deuons fubmettre à la bonne volonté de Dieu, qui conoit ce qui nous eft neceffaire mieux que nous-mefmes. Et pource que ie fai combien vous eftes adonnez à prieres & oraifons, i'ai bien voulu vous enuoyer celles que l'efprit de Dieu a dictees à ce tant excellent Prophete & Roi Dauid : ce font les Pfeaumes, lefquels vous dites iournellement en Latin. Ceux que ie vous enuoye font en François, & vous les trouuerez tels qu'ils font en la Bible qui eft en voftre maifon. Il y en a qui font en rithme Françoife, lefquels on peut chanter en toute reuerence deuant Dieu, au lieu de tant de chanfons fales & vilaines qui courent communément. Ceux-ci que ie vous enuoye ne font pas tels, mais font en profe ; neantmoins & les vns & les autres reuienent tous à vn, & font femblables à ceux qui font en la Bible. Pour le moins ie peux dire que vous entendrez mieux ceux-ci qui font en François, en priant Dieu, que ceux qui font en Latin. Et alors (comme dit S. Paul) vous prierez en intelligence. Auffi ie vous enuoye aucunes petites prieres que i'ai efcrites à la main, lefquelles Dieu m'a fait la grace de dire tous les iours auec d'autres qui font plus amples & longues, aufquelles vous n'eftes oubliez, foit iour, foit nuict, ainfi que Dieu nous commande de prier les vns pour les autres. (Iaq. 5. 1) D'auantage, pource que vous fauez que Dieu ne nous a pas mis au monde pour toufiours y demeurer, mais qu'il nous faut mourir vn iour & retourner en terre, & (comme dit l'Apoftre) que nous n'auons point ici de cité permanente, mais en cerchons vne qui eft à venir, affauoir le royaume de Paradis ; (Heb. 13.) pour cefte caufe, di-ie, i'ai bien voulu vous enuoyer vn petit liure, par lequel pourrez entendre comment vn bon Chreftien fe doit preparer à bien mourir. Certes, i'ai trouué grande confolation en lifant ledit petit liure, & ne doute que vous n'en trouuiez autant. Parquoi ie vous prie le lire à part vous, ou le faire lire à mes freres. Le paffage de la mort eft vne chofe à laquelle nous deurions bien penfer, afin de nous y preparer. Car c'eft là où il nous faudra rendre conte à Dieu de tout ce que nous auons fait en noftre vie. Or ie prie ce bon Dieu qu'il lui plaife par fa faincte grace, quand ce viendra à ce paffage, nous reueftir de la iuftice & innocence de fon bien-aimé Fils Iefus Chrift noftre Seigneur, afin que tous nos pechez foyent couuerts & cachez, & qu'ainfi puiffions comparoiftre deuant fon throne iudicial fans crainte, pour eftre receus en la ioye de Paradis. Ainfi foit-il.

Voftre humble & obeiffant fils,

PIERRE NAVIHERES.

S'enfuit l'hiftoire de l'heureufe iffue des Cinq Efcholiers, & de la pourfuite tenue deuant leur mort.

APRES les actes, confeffions, lettres & procedures iudiciaires ci deffus recitees, il refte de raconter l'iffue heureufe que Dieu a donnee aux cinq fufdits Efcholiers, ayans rendu tefmoignage à la verité du grand precepteur Iefus Chrift. Et, comme la vertu d'enhaut a toufiours acompagné leurs actions en vraye confonance & conformité de doctrine, auffi la fin en a efté magnifique & triomphante. Les Iuges, ennemis de verité, les firent mettre enfemble, afin qu'ils n'enfeignaffent les autres. Pendant leur longue detention, leurs exercices eftoyent en prieres & oraifons, reconciliation & communication fraternelle (Saincts exercices des Efcholiers)

chacun iour auant ſe coucher. Celui d'entre eux qui deuoit faire la priere (pource que les vns apres les autres la faiſoyent) propoſoit de bien auiſer enſemble ſi au long du iour ils auoyent dit ou fait quelque choſe dont aucun fut offenſé (car de tant plus qu'ils eſtoyent appelez à œuure ſaincte, de tant plus auſſi l'ennemi s'efforçoit l'empeſcher), & ainſi preſchoyent & annonçoyent les vns aux autres la miſericorde & le iugement du Seigneur. Peu deuant leur mort, ainſi qu'ils s'eſtoyent preparez auec vn ſixieſme, qui eſtoit compagnon de leurs liens (1), pour celebrer la Cene entre eux, & ſe fortifier en la commemoration de la mort & paſſion du Seigneur, voici Guillaume, le grand geolier de la priſon, qui vint à la porte leur annoncer que le Preuoſt eſtoit venu pour les querir & mener tous ſix à Roüane. Leur entrepriſe donc eſtant rompue, ſortirent comme poures brebis de l'eſtable, pour eſtre menez à la boucherie. Le Preuoſt fit marcher deuant les trois d'entre eux, aſſauoir Martial Alba, Pierre Eſcriuain (qui eſtoit nommé entre eux le petit Pierre) & celui qui eſtoit compagnon en leurs liens; les autres demeurerent derniers en la priſon de l'Eueſque de Lyon. Quand ces trois premiers furent arriuez à Roüane, le Geolier fit difficulté de les receuoir, iuſques à ce qu'il euſt parlé à monſieur du Puis, vicegerent du lieutenant de Lyon. Cependant que cela ſe faiſoit, vn nommé Iean Leyner, marchand de Sainctgal au pays de Suiſſe (qui leur auoit touſiours aſſiſté), eſtant auerti des menees des aduerſaires, vint haſtiuement aux priſons de Roüane, & voyant qu'on vouloit proceder contre eux en cachette, eſſaya tous moyens de les faire deliurer, & ſur l'heure print la poſte vers les ſeigneurs de Berne, en la iuriſdiction deſquels eſt

[Iean Leyner, de Sainctgal, en Suisse, ſ'eſ-affectionné à la religion Chreſtienne.]

la ville de Lauſanne, pour les induire à ſupplier plus fort le Roi Henri de rendre leurs Eſcholiers. Or, les ſix eſtans amenez à Roüane, on les enferma au lieu où couſtumierement on donne la queſtion & torture; puis on les vint querir, pour en commun auditoire leur prononcer l'arreſt de la cour du Parlement de Paris, qui auoit eſté apporté le dernier iour de Feurier 1553. L'Official Buatier eſtant adextré du ſuſnommé du Puis, commença lire vn billet qu'il auoit entre ſes mains, contenant : « Comme ainſi fuſt que depuis 9. ou dix mois Martial Alba, Bernard Seguin, Pierre Eſcriuain, Charles Faure & Pierre Nauiheres, euſſent eſté arreſtez & detenus priſonniers aux priſons du reuerendiſſime Cardinal, à raiſon qu'ils venoyent du pays de Berne, Lauſanne & Geneue, ledit Official ayant fait deuoir auec pluſieurs gens ſauans & religieux de reuoquer & retirer les deſſuſnommez de l'hereſie en laquelle ils eſtoyent, qu'apres pluſieurs admonitions ils les auroyent declarez heretiques, &c. Et pource qu'ils auoyent meſpriſé leſdites admonitions, meſme que d'icelle declaration ils s'eſtoyent portez pour appelans en Parlement à Paris : la Cour ayant conu qu'iceux n'eſtoyent receuables en appel, les auoit renuoyé & renuoyoit, &c. Les choſes ainſi miſes en voye de condamnation, Buatier tira du ſac ledit arreſt, & le bailla audit du Puis qui le deliura au Greffier auec les proces des Cinq. Le Greffier ayant fait lecture publique dudit arreſt, Bernard Seguin demanda licence de parler. Alors, en peu de paroles, commença à remonſtrer que, touchant l'arreſt de Paris, la Cour auoit eſté mal informee, & qu'ils eſtoyent eſcholiers des Seigneurs de Berne. A quoi fut reſpondu qu'ils eſtoyent de France, & partant iuſticiables, & ſur ce remenez en la priſon de Roüane, de maniere que la mort de ces Cinq sembloit eſtre preſte de iour en iour en iour.

Or, combien que depuis leur empriſonnement le Seigneur ait ſouuent renuerſé les complots & concluſions des ennemis, & comme emmuſelé leurs gueules ouuertes pour les deuorer; il monſtra encore manifeſtement que la vie & la mort eſtoit en ſa ſeule puiſſance. Car, le Samedi 4[e] iour de Mars, ainſi que par troupes le peuple alloit deçà & delà à la Grenette &

(1) Le sixième était *Loys Corbeil* qui échappa à la mort en se réclamant du gouvernement bernois, et grâce aux efforts de *Jean Leyner*, *Liner* ou *Leiner*, bourgeois de Saint-Gal, dont le nom revient souvent dans la correspondance des cinq étudiants. Leyner n'épargna rien pour les sauver de la mort, mais son influence et sa généreuse intervention restèrent inutiles. C'est à *Jean Liner* que sont adressées la plupart des lettres qui se trouvent dans les *Documents de la bibliothèque Vadiane de Saint-Gal*, publiés pour la première fois en 1854, et pour la seconde, en 1878, par M. Gustave Revilliod, dans la magnifique publication due aux presses de J.-G. Fick, de Genève.

aux Terreaux, lieux ordinaires des derniers ſupplices, pour voir ſi preparatifs s'y faiſoyent pour executer la condamnation de ces Cinq, arriua vn heraut des ſeigneurs de Berne, auec lettres au lieutenant de Lyon & au ſuſdit Cardinal, qui n'agueres reuenant d'Italie & paſſant par les terres deſdits Seigneurs, auoit promis d'aider à la deliurance de leurſdits Eſcholiers. Mais arriué que fut le Cardinal au lieu où il deſiroit eſtre, ayant entendu que le Roi enclinoit à la requeſte dudit heraut, fit tous efforts de le deſtourner de ceſte volonté, & de haſter le proces deſdits Eſcholiers, de maniere que, le Samedi premier iour d'Auril, les nouuelles vindrent à Lyon qu'à l'inſtance & pourſuite dudit Cardinal & autres de la Cour, ſuſcitez par lui, leſdits Eſcholiers incontinent deuoyent eſtre deſpechez en vertu des lettres que l'official Buatier auoit receues le Samedi precedent. Mais le Seigneur derechef rompit & diſſipa l'entrepriſe de ceux qui s'eſtoyent, ledit iour premier d'Auril, aſſemblez pour enuoyer à la mort les ſuſdits. Car, nonobſtant que quatre des principaux de ladite aſſemblee euſſent conclu qu'on enuoyaſt encore querir deux bourreaux auec celui de Lyon pour les deſpecher ce iour-la, Dieu voulut que les autres ne s'y accorderent pas, n'eſtans d'auis qu'on procedaſt ſi ſoudainement contr'eux, à raiſon de tant de lettres qu'ils auoyent receuës des ſeigneurs de Berne, leſquels à bon droict pourroyent à l'auenir faire inſtance contre tous ceux qui iugeroyent leſdits Eſcholiers, ſur lettres & à la pourſuite dudit Cardinal. Voilà comment le Seigneur par pluſieurs fois a voulu declarer à veuë d'œil que la puiſſance que les ennemis de ſa verité exercent ſur les fideles eſt de lui, & que nul ne les rauira de ſa main, non pas un ſeul cheueu de leur teſte ne tombera en terre ſans ſa prouidence. Que ce nous ſoit vn miroir pour contempler la bonté admirable de noſtre Dieu, lequel ne delaiſſe iamais les ſiens ſans leur donner ſigne de ſa preſence & de ſon aide, quand meſme les ennemis auront fait toutes leurs concluſions pour les exterminer. Il nous aſſeure, di-ie, par ces exemples, qu'il conduit manifeſtement la cauſe de ſa verité, & combien qu'il ne nous declare pas ſpecialement par quels moyens, retenant cela en ſon conſeil ſecret; tant y a que nous le voyons iournellement, & en ſommes eſmerueillez quand ils ſont faits par ceux-la meſme qui ſe vantent d'auoir toute puiſſance en ceſte terre baſſe.

Desloyauté du Cardinal de Tournon.

Pendant ce reſpit, ces Eſcholiers ne ceſſerent de faire & pourſuiure l'œuure encommencee, en deſpit de Satan & de ſes ſuppoſts, qui comme beſtes forcenees ne ceſſoyent de crier tout le long de leur Quareſme en leurs temples contre iceux priſonniers: qu'on leur donnoit trop de liberté, & qu'ils infectoyent toute la ville de Lyon. Sur tous vn Minime enfumé, enflé d'outrecuidance, à raiſon de quelque ſauoir aux langues qu'on lui attribuoit, crioit à outrance contre eux & contre les fideles Miniſtres de la parole du Seigneur, ſpecialement contre ceux de Geneue. Le dixſeptieſme iour d'Auril, entre trois & quatre heures apres midi, le Lieutenant de Lyon vint aux priſons, & ſe retira auec l'Aduocat & procureur du Roi, auec l'Inquiſiteur de la foi & l'Official, & quelques autres en la chambre du conſeil. Et incontinent enuoyerent querir Matthieu Dymonet, auſſi pour lors priſonnier pour vne meſme cauſe de la doctrine de la verité, comme il ſera declaré en ſon lieu; puis apres les cinq Eſcholiers furent appelez les vns apres les autres. Le Lieutenant auec ſa compagnie taſcha d'intimider les poures priſonniers, diſant quelquesfois qu'il auoit lettres du Roi pour les deſpeſcher, autrefois qu'il les auoit du Conneſtable; mais Dieu donna aux priſonniers ſageſſe de reſpondre ſi bien que ce Lieutenant eſpouuanté n'oſa paſſer outre qu'il n'euſt encores plus certaines nouuelles du Roi. Il eſt bien vrai que le Mecredi, dixneufieſme dudit mois d'Auril, s'aſſemblerent dix Conſeilliers auec ledit Lieutenant de Lyon, & que les cinq conclurent qu'on paſſeroit outre; mais les autres ne furent de ceſt auis, d'autant que le iour de deuant, Iean Leyner ſurnommé, & belle compagnie de marchans Suiſſes auoyent tous ſigné vne proteſtation qu'ils faiſoyent pour leſdits Eſcholiers au nom des Seigneurs de Berne, laquelle, preſentee audit Lieutenant, empeſcha de paſſer plus auant iuſques à ce qu'on euſt encor receu nouuelles du Roi. Et cependant Leyner deſpeſcha lettres aux ſeigneurs de Berne, les auertiſſant de

tout, & les priant qu'il leur pleuſt eſcrire au Conneſtable, & mander lettres au ſieur de Baſſe-fontaine, ambaſſadeur pour le Roi au pays de Suiſſe, pour adreſſer leurs lettres en diligence par la poſte ordinaire. Mais le Seigneur, qui ſe vouloit ſeruir de ſes vrais Eſcholiers iuſques à la fin, & triompher en leur mort, fit valoir tous ces aſſaux par tant de fois liurez, pour preparatifs au dernier combat, afin qu'ils ne fuſſent ſurpris au deſpourueu. Eux meſmes l'ont teſtifié par leurs lettres en ces paroles : « Nous ſommes auertis de l'indicible rage de nos ennemis ; mais auſſi nous-nous preparons aſſiduellement, par prieres, à combattre contre iceux. Nous ſentons au vif ce que l'Apoſtre diſoit : aſſauoir que noſtre chair n'a aucun repos ; nous auons tribulations & aſſaux au dehors & au dedans, à raiſon que iour & nuict nous n'attendons que le coup de la mort comme poures brebis de long temps preparees à ceſte occiſion ; nous eſperons neantmoins alaigrement endurer la mort, nous confians que celui pour lequel & ſous l'enſeigne duquel nous bataillons eſt fidele, & qu'il ne permettra que nous ſoyons tentez outre ce que nous pourrons. Pour ceſte cauſe nous-nous apuyons ſur lui, eſtans aſſeurez que ſi noſtre maiſon terreſtre de ceſte loge eſt deſtruite, nous auons vn edifice de par Dieu, vne maiſon eternelle és cieux, qui n'eſt point faite de main d'homme. Bref, eſtans iuſtifiez par foi, nous ſentons vne paix vers Dieu, par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & nous glorifions en l'eſperance de la gloire d'icelui ; nous-nous glorifions auſſi en nos tribulations, voire de telle ſorte que meſme nous exhortans & fortifians les vns les autres, chantons alaigrement Pſeaumes & cantiques, non ſeulement de iour au lieu où nous ſommes, mais auſſi au groton où nous couchons. Nous-nous preparons par prieres & oraiſons, par ce que les armures de noſtre guerre ne ſont point charnelles ; &, comme le regne du Roi duquel ſommes ſoldats n'eſt point temporel ains ſpirituel, qu'ainſi faut-il que ſpirituellement ſoyons armez, afin que puiſſions reſiſter contre les aſſaux du diable & demeurer fermes. Et d'autant que l'affliction nous enuironne de plus pres, d'autant que la tribulation eſt plus prochaine, d'autant plus eſt-il requis que ſoyons veillans en prieres. Ce qu'auſſi nous a apris noſtre chef & capitaine Ieſus Chriſt, quand ſe voyant prochain de la mort, par trois fois s'eſt adonné à prier, en cela nous laiſſant exemple de recourir à Dieu par prieres au temps d'affliction, comme à ce faire nous inuite icelui noſtre bon Dieu, diſant : « Inuoque-moi au temps d'affliction, & ie t'en tirerai hors, & tu me feras honneur, &c. »

Teſmoignage de foi. — 2. Cor. 7. — 1. Cor. 10. — Rom. 5. — 2. Cor. 10. — Matth. 26. — Pſ. 50.

VOILA les armures deſquelles ces ſaincts perſonnages ſe ſont munis pour ſouſtenir le dernier combat, lequel leur fut liuré le ſeizieſme iour du mois de Mai, l'an de leur empriſonnement reuolu, au premier iour dudit mois, auquel ils auoyent eſté empriſonnez, comme dit a eſté au commencement & entrer de leur hiſtoire. Le ſeizieſme, di-ie, leur apporta deliurance, & fut le iour bien-heureux auquel la couronne d'immortalité leur eſtoit preparee par le Seigneur apres vne ſi vertueuſe lute. Enuiron les neuf heures du matin dudit iour, apres auoir receu ſentence de mort au parquet de Roüane, laquelle en ſomme eſtoit d'eſtre menez au lieu des Terreaux, & là eſtre bruſlez vifs iuſques à y faire par le feu entiere conſomption de leurs corps, tous cinq furent mis au lieu où on fait retirer les criminels apres qu'ils ont receu leur ſentence, en attendant le temps d'entre vne & deux heures apres midi. Cependant ces cinq Martyrs ſe mirent premierement à prier Dieu auec grande ardeur & vehemence d'eſprit, eſmerueillable à ceux qui les regardoyent : les vns ſe proſternans en terre, les autres regardans en haut ; & puis commencerent à s'eſiouyr au Seigneur & lui chanter Pſeaumes. Et comme les deux heures approchoyent, ils furent menez hors dudit lieu, reueſtus de leurs robes griſes, & liez de cordes ; & s'exhortoyent l'vn l'autre à perſeuerer conſtamment, puis que la fin de leur courſe eſtoit au poſteau bien prochain, & que la victoire eſtoit là toute certaine. Eſtans donc mis ſur vne charrette, commencerent à chanter le Pſeaume 9. « De tout mon cœur t'exalterai, &c. » Et, combien qu'on ne leur donnaſt le loiſir de l'acheuer, ſi eſt-ce qu'ils ne ceſſerent d'inuoquer Dieu, & de prononcer en paſſant pluſieurs ſentences de l'Eſcriture. Entre autres, ainſi qu'ils paſſoyent par la place de l'Herberie, au

Sentence derniere donnee contre les Cinq.

bout du pont de la Saone, l'vn d'eux, ſe tournant vers la grande tourbe, dit à haute voix : « Le Dieu de paix, qui a ramené des morts le grand Paſteur des brebis, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, par le ſang du Teſtament eternel, vous conferme en tout bon œuure pour faire ſa volonté. » Puis commencerent le Symbole des Apoſtres, le diuiſant par articles, & l'vn ſuyuant l'autre, le prononçoyent auec vne ſaincte harmonie, pour monſtrer qu'ils auoyent enſemble vne foi accordante en tout & par tout. Ceſtui à qui vint de prononcer : « Qui a eſté conceu du S. Eſprit, nai de la vierge Marie, » hauſſa ſa voix, afin de donner à conoiſtre au peuple la fauſſe calomnie des ennemis, qui auoyent fait acroire qu'ils nioyent ceſt article, & qu'ils auoyent meſdit de la vierge Marie. Aux ſergeans & ſatellites qui ſouuent les troubloyent, les menaçans s'ils ne ſe taiſoyent, reſpondirent par deux fois : « Nous empeſcherez-vous, ſi peu que nous auons à viure, de louër & inuoquer noſtre Dieu ? » Eſtans venus au lieu du ſupplice, monterent de cœur alaigre ſur le monceau de bois qui eſtoit à l'enuiron du poſteau. Les deux plus ieunes d'eux monterent les premiers l'vn apres l'autre, & apres auoir deſpouillé leurs robes, le bourreau les attacha au poſteau. Le dernier qui monta fut Martial Alba, le plus aagé des cinq, lequel auoit eſté long temps à deux genoux ſur le bois, priant le Seigneur. Le bourreau, ayant attaché les autres, le vint prendre eſtant encores à deux genoux; & l'ayant ſouſleué par les aiſſelles, le vouloit deſcendre auec les autres; mais il demanda inſtamment au lieutenant Tignac de lui ottroyer vn don. Le Lieutenant lui dit : « Que veux-tu ? » Il lui dit : « Que ie puiſſe baiſer mes freres deuant que mourir. » Le Lieutenant lui accorda, & lors ledit Martial eſtant encores au deſſus du bois, en ſe baiſſant baiſa les quatre eſtans ia liez & attachez, leur diſant à chacun : « Adieu, Adieu, mon frere. » Lors les autres quatre là attachez auſſi s'entrebaiſerent, retournant le col, en diſant l'vn à l'autre les meſmes paroles : « Adieu, mon frere (1). »

Heb. 13.20.21.

Notez.

La maniere du dernier ſupplice.

(1) « L'amitié dans le feu vous sceut bien embrazer;
Vous baisastes la mort tous cinq d'un sainct baiser;
Vous baisastes la mort; cette mort gratieuse
Fut de votre union ardemment amoureuse. »
(Agrippa d'Aubigné, les *Tragiques*, t. IV, p. 162 de l'édition Réaume et de Caussade.)

Cela fait, apres que ledit Martial eut recommandé ſes dits freres à Dieu, auant que deſcendre & eſtre attaché baiſa auſſi le bourreau, en lui diſant ces paroles : « Mon ami, n'oublie pas ce que ie t'ai dit. » Puis apres fut lié & attaché au meſme poſteau, & lors ils furent tous ceints d'vne chaine en rondeur, à l'entour dudit poſteau. Or eſt-il que le bourreau ayant eu charge des Iuges de haſter la mort de ces cinq Eſcholiers, leur mit à chacun vne corde au col, & les cinq ſe rendoyent à vne groſſe corde, qui eſtoit un engin qui rouloit auec pouillies, afin de les eſtrangler pluſtoſt. Parquoi le bourreau, apres auoir graiſſé leur chair nue, & ietté deſſus du ſouffre pulueriſé, & ayant fait tous apreſts, ainſi qu'il les penſoit haſter par ledit engin, le cordage fut incontinent conſumé par feu, tellement que ces cinq Martyrs furent ouys quelque temps prononcer & reiterer à haute voix ces paroles d'exhortation : « Courage, mes freres, courage. » Qui furent les dernieres paroles ouyes & entendues du milieu du feu, qui tantoſt conſuma les corps deſdits cinq vaillans champions & vrais Martyrs du Seigneur.



Pierre Bergier.

L'Exemple de ce Martyr peut ſpecialement ſeruir à ceux leſquels, eſtans enuelopez de pluſieurs afaires, ne ſe peuuent donner loiſir de penſer au principal. De telle maniere de vie Dieu a tiré Pierre Bergier, pour le faire teſmoin de ſa verité, au meſme temps que les cinq Eſcholiers, en la ville de Lyon.

Pvis que Pierre Bergier, pour vne meſme cauſe & au meſme temps, a eſté priſonnier en la ville de Lyon, aſſauoir au mois de Mai M.D.LII. & que certains actes faits en la priſon dependent du recit ci-deuant touché, il eſt neceſſaire ſuyure ſon hiſtoire. Eſtant de Bar-ſur-Seine, paſtiſſier de ſon meſtier, vint demeurer à Lyon, & de là en la ville de Geneue, en laquelle ayant demeuré quelque temps, fut reçeu au nombre des bourgeois, & faiſoit eſtat d'acheter & vendre choſes apartenantes aux viures. Auint

M D.LII. qu'estant à Lyon pour quelques afaires, fut aprehendé par la iustice en la maison de son beau-frère, enuiron trois iours apres l'emprisonnement des susdits cinq Escholiers. Et, comme il estoit d'vn esprit prompt & libre, incontinent qu'il fut interrogué, il confessa purement la doctrine du Fils de Dieu, non seulement deuant les Iuges, mais aussi deuant tous ceux qui le venoyent voir. Mesme, apres auoir par plusieurs fois reiteré deuant les Iuges vne vraye doctrine de tous les poincts de sa creance, pour plus ample tesmoignage soussigna aussi la confession de Bernard Seguin, ci-dessus mise en la procedure des Cinq, d'autant qu'ils auoyent tous vne mesme cause à confesser, soustenir & defendre. On pourra donc auoir recours aux actes desdits cinq Martyrs, specialement pour sauoir l'histoire du brigand Iean Chambon, lequel fut engendré au Seigneur par les sainctes exhortations coniointes auec prieres & oraisons, que faisoit Pierre Bergier pour ledit Chambon. Aussi pour entendre le grand profit de la conoissance qu'il receut, ayant demeuré à Geneue où l'Eglise est reformee selon la pure parole de Dieu. Il auoit en ladite ville sa femme & sa famille, laquelle, durant son emprisonnement, il consola grandement par lettres pleines d'exhortations, comme est celle qui s'ensuit.

Grace & paix par nostre Seigneur Iesus Christ.

Ma treschere sœur & loyale espouse, combien que ia par plusieurs fois en vous escriuant i'aye prins congé de vous, selon que Dieu nous faisoit conoistre qu'il nous vouloit appeler à soi, & vous aye recommandé les choses que vous deuez auoir plus precieuses que vostre propre vie : assauoir la crainte & gloire de Dieu ; toutesfois pource que depuis, le Seigneur a renuersé les entreprises de nos aduersaires, & nous a prolongé pour quelque temps nostre vie, contre nostre propre esperance; & apres cela nous a de nouueau appelez au combat, pour à ceste fois signer sa saincte verité par nostre sang, sans que rien selon le monde puisse empescher : i'ai estimé que ce ne seroit chose superflue de vous escrire de mesme chose, & vous prie, autant qu'il m'est possible, que vous ayez la gloire de Dieu sur tout en recommandation, & que de plus en plus vous taschiez de profiter en sa saincte conoissance, pour le seruir selon sa volonté & glorifier son sainct Nom par vostre bonne vie & conuersation. Vsez des moyens que Dieu vous baille pour le salut de vostre ame, & non pour la condamnation d'icelle. I'enten de la parole de Dieu, laquelle iournellement vous pouuez ouïr viuement & purement preschee; & aussi des exemples de tant de gens de bien, de tant d'honnestes & vertueuses dames que le Seigneur vous propose deuant les yeux en ce lieu tant heureux & benit par lui. Et pource aussi que Dieu nous a donné des enfans, faites sur tout qu'ils soyent bien instruits en la crainte du Seigneur, afin que quelque iour ils puissent seruir à la gloire d'icelui. De ma part, puis que le Seigneur me veut employer à rendre tesmoignage à son Nom par mon sang, i'en suis deschargé ; la charge de ceci retombe sur vous. Parquoi aduisez de vous en bien acquitter. C'est le meilleur heritage que vous leur sauriez laisser & acquerir, assauoir quand par bonne instruction ils aprendront à craindre Dieu, vous y ferez vostre deuoir, comme vous estes tenue. Quant à vous, apres que Dieu m'aura retiré à soi, vous vous consolerez en celui qui est le defenseur des vefues, & le Pere des orphelins, & si sentez que Dieu vous ait donné le don de continence, vous demeurerez en vostre viduité, selon le conseil que S. Paul en donne. Car par ce moyen vous aurez plus de commodité de vaquer aux choses diuines & celestes, sans estre distraitte par le souci de ces choses terriennes & corruptibles ; veu aussi que (graces à Dieu) vous auez assez de bien pour vous entretenir & vos enfans. Que si le don de continence ne vous est donné, ie vous conseille de vous remarier, pourueu que ne faciez rien sans le conseil de nos parens, & autres gens de bien, qui ne voudroyent pas moins vostre profit que le leur, & que sur tout auisiez de prendre quelque personnage qui ait la crainte de Dieu. Et, afin que vos enfans ayent perpetuelle memoire de moi, ie vous prie recouurer toutes les lettres que ie vous ai enuoyees, & plusieurs au-

Il entend la compagnie de Geneue.

1. Cor. 7.

tres qui m'ont eſté eſcrites, deſquelles il y en a vn grand nombre par-deça, chez mon beau-frere, & les faire reſcrire à mon frere Denis, ou à quelque autre dans vn liure expres. Et, apres les auoir fait eſcrire, vous pourrez diſtribuer leſdites lettres aux vns & aux autres, afin qu'il en reuienne plus grand profit à l'Egliſe. Ie vous mande ces choſes comme eſtant plus prochain de la mort que iamais, car vous deuez ſauoir que ce Lundi quinzieſme de Mai, nos cinq freres, qui ſont eſcholiers des Seigneurs de Berne, ont eſté ſur les neuf heures du matin produits l'vn apres l'autre deuant les Iuges, & moi apres eux tout le dernier; & ce afin que leſdits Iuges viſſent ſi nous voudrions reſpondre deuant eux. Auxquels nous tous auons fait reſponſe qu'ils n'eſtoyent point nos Iuges competens & que pourtant nous en appelions par deuant qui il apartiendroit. Monſieur le Lieutenant a dit qu'il auoit charge expreſſe, de la bouche du Roi, de proceder contre nous tous, & meſme qu'outre cela il en auoit receu pluſieurs miſſiues & lettres patentes leſquelles il nous monſtra, ſans toutesfois qu'elles nous fuſſent leuës. Or nos autres freres, & meſmement les Cinq, ont appelé de l'impetration & execution deſdites lettres, comme obtenues ſous faux donné à entendre, & en la faueur du Cardinal de Tournon, qui depuis peu de iours eſt venu en ceſte ville pour nous faire deſpeſcher. En ſomme, les Iuges ont tenu pluſieurs & diuers propos à vn chacun de nous, ſelon qu'il a eſté produit particulierement par deuant eux. Mais, graces à Dieu, tous auons ſenti telle aſſiſtance de noſtre Dieu qu'il n'y a aucun qui ne ſe ſoit merueilleuſement ſenti fortifié. De ma part ie peux dire que Dieu ne m'a pas abandonné, mais m'a rendu conſtant & ferme, comme il eſtoit de beſoin. Auſſi le frere Dymonet a eſté mené aux priſons de l'Archeueſque, & a eſté declaré publiquement en l'Officialité, heretique. Et, combien qu'il en ait appelé comme d'abus; toutesfois il a eſté quand & quand ramené en noſtre compagnie, qui eſt vn ſigne que ſon appel n'aura point de lieu. Puis il a eſté produit deuant les Iuges, comme nous auons eſté. Certes il n'a pas eu la bouche plus fermee que tous les autres, pour donner gloire à Dieu, ains Dieu a deſployé vne telle vertu en la parole d'icelui qu'il a non ſeulement eſtonné tous les Officiaux, mais qui plus eſt a rendu ſi treſconfus vn preſcheur qu'on nomme l'Enfumé, qui a preſché ce Quareſme par-deça au temple de ſaincte Croix, & lequel peu s'en faut que les ignorans n'adorent; qu'il a eſté contraint de ſe taire, & de honte eſt parti de la compagnie deſdits Officiaux, ſans ſe vouloir ſigner aux concluſions qu'on auoit faites contre noſtre-dit frere Dymonet. De noſtre frere Denis Peloquin, nous n'en ſauons rien. Le bruit eſt par toute la ville, que ceſte ſemaine nous ſerons deſpeſchez, ou à vne fois ou à diuerſes; mais ſoyez aſſeureé que pour cela nous ne ſommes eſtonnez, & ne perdons courage, ains Dieu nous fortifie de plus en plus, tellement que d'heure en heure il nous donne plus grande eſperance qu'il paracheuera l'œuure qu'il a commencé en nous; en ſorte que ſon Egliſe en ſera grandement edifiee. Il nous fait deſia voir en partie le fruict qu'il fera ſortir de noſtre mort, qui nous eſt vne conſolation ineſtimable. Or, vous diſant Adieu par la preſente, & à tous nos enfans, ie prie le Seigneur qu'il vous face touſiours viure ſelon ſa ſaincte volonté, & qu'il me maintienne iuſques à la fin pour m'offrir à lui en ſacrifice volontaire & de bonne odeur, & que finalement il nous recueille tous en ſon royaume celeſte, où nous nous verrons, maugré que les ennemis de la verité en ayent. Tous les freres qui ſont auec moi vous en diſent autant, & tous enſemble vous prions que ſaluyez en noſtre nom meſſieurs les Miniſtres, & tous les freres & ſœurs de l'Egliſe qui ſentent nos afflictions. Saluez particulierement au nom du frere Matthieu, ſon couſin que bien conoiſſez. Nous ne nous recommandons pas à ceſte fois aux prieres de l'Egliſe, pource que nous eſperons qu'auant que vous ayez receu la preſente, Dieu nous aura appelez en ſa ſaincte compagnie, en laquelle n'aurons beſoin des prieres des viuans, car toute larme ſera eſſuyee de nos yeux, & ſerons en vn lieu où nous n'aurons faute de rien. Seulement nous vous prions, qu'en ſaluant au nom de nous tous meſſieurs les Miniſtres, vous les auertiſſiez que nous vous auons donné charge de les ſupplier qu'apres qu'ils auront entendu la grace que Dieu nous aura faite au milieu des tourmens, comme

P. Bergier mené deuant les Iuges auec les cinq Eſcholiers.

Matthieu Dymonet.

C'eſt le Minime dont ci-deuant eſt faite mention.

Denis Peloquin.

La conſtance des Martyrs eſt la conſolation de l'Egliſe.

nous esperons qu'il fera, eux & toute l'Eglise en remercient le Seigneur. Nous sauions qu'ils le feroyent, encores que ne vous en escriuissions rien ; mais neantmoins nous vous auons voulu particulierement mander ceci, afin que, par l'assistance qu'il nous aura faite, toute l'Eglise soit edifiee, & ceux qui sont infirmes soyent fortifiez, en mettant toute leur confiance en celui-la seulement qui n'abandonne iamais les siens, duquel la grace & paix soit auec vous. Ce lundi quinziesme de Mai, M.D.LIII.

Lettres de M. François Bourgoin (1), *Ministre de l'Eglise de Geneue, par lesquelles il console Pierre Bergier, & les autres prisonniers d'vn mesme temps.*

FRERES bien-aimez, ie ren graces à nostre bon Dieu & Pere, de la constance & fermeté de foi qu'il vous a donnee, le suppliant humblement qu'il continue ses dons en vous, voire qu'il les augmente de plus en plus, en sorte que vostre vie & vostre mort soit du tout employee à glorifier son sainct Nom. Pensez, mes amis, au reste de vostre combat, sur lequel nostre Dieu regarde des hauts cieux. Vous auez desia soustenu de grans assaux; mais la gloire ne se presente point encore, iusqu'à tant que ce lyon bruyant soit du tout matté, lequel ne quittera iamais la bataille, sinon que la victoire soit du tout obtenue sur lui. Quel besoin donc auez-vous ici, mes bons amis, sinon que vous resignez entierement l'issue de vostre combat à celui qui a fait force en vous en ce commencement? Pour ce faire, dressez les yeux incessamment au ciel, là se desployé manifestement le bras fort du grand Roi de gloire, lequel n'a peu estre veincu par la violence de ses ennemis. Si en l'humilité de sa chair il a si heureusement combatu qu'il a mené ses ennemis captifs, auisez de quelle force il combatra maintenant pour les siens, estant fait souuerain Monarque du ciel & de la terre, estant esleué en la la haute & triomphante Maiesté de son Pere. C'est donc ici la seule prudence des Chrestiens, toute contraire à la prudence folle & vaine de ce monde, laquelle a acoustumé de ietter ses yeux sur la terre. Il ne se faut point esbahir si au premier bruit elle perd du tout courage. Car que peut presenter la terre que vanité? Et celui qui s'apuyera sur vanité, quelle fermeté trouuera-il? Regardez donc les cieux, mes freres & amis : de là vient vostre secours; de là le Fils de Dieu, le Roi de toute gloire, tend la main aux siens, leur preparant vn triomphe asseuré de gloire incomprehensible. Les grans coups voirement sont encore à soustenir; mais qui sont vos ennemis au prix de celui qui combat pour vous? Ils sont grans & redoutables, voire si vous auez esgard à vos forces; mais ils sont moindres que vermisseaux, si de droit œil vous regardez le Fils de Dieu assis à la dextre glorieuse du Pere, intercedant pour vous, combatant, voire obtenant la victoire pour vous. Voyez, ie vous supplie, quel honneur & auantage il vous presente, ne faisant point ceste grace à tous, assauoir d'endurer pour son Nom. Que ce seul regard vous contiene assiduellement en sainctes meditations, & ne doutez point que la fin ne soit bonne & heureuse, beaucoup plus que ne sauriez penser. Cependant ce grand Seigneur des armees, qui vous auoüe pour ses prisonniers, vous face combatre pour sa gloire, en sorte qu'ayons aussi matiere de nous en resiouïr. Sa grace soit perperpetuellement auec vous, mes freres et bons amis. Ainsi soit-il.

[La souueraine consolation c'est d'esleuer les yeux en haut.]

Vostre humble frere, F. B.

(1) François Bourgoin, sieur d'Agnon, fut d'abord chanoine de Nevers. Après sa conversion, il se fit recevoir ministre à Genève, où il fut appelé à remplir les fonctions pastorales, en 1545. Plus tard, il desservit les églises de Chaumont et de Troyes, et fonda celle de Moulins. « C'était, » dit Ch. Recordon (*Protest. en Champagne*, p. 147), « un excellent pasteur, un homme de foi, de courage et de dévouement. » Il mourut à Troyes, le 23 novembre 1565. Voir l'article qui le concerne dans la *France protestante*, 2e édition ; et *Calvini Opera*, Correspondance, *passim*.

Lettres de M. Iean de sainct André (1), *Ministre de l'Eglise de Geneue, escrites à Pierre Bergier.*

(1) Réfugié de Besançon à Genève, fut d'abord ministre à Moins et à Jussy, puis à Genève en 1552.

Si la paix estoit criee entre Iesus Christ & Belial, entre l'assemblee des Chrestiens & la synagogue de l'Antechrist, il y auoit espoir que la cruauté cesseroit, & vous & tous nos freres prisonniers pour la mesme cause que vous, seriez relaschez & mis en liberté; mais, comme les parties sont si differentes qu'il n'y peut auoir accord, aussi ne faut-il pas que nous attendions moderation aucune des inhumanitez & tyrannies de nos parties aduerses, iusques à ce que nostre chef, qui est le plus fort, y mette fin; ce qu'il saura bien faire auec temps & moyens opportuns. Ne reste sinon de nostre costé, qu'attendans telle issue qu'il lui plaira, nous facions silence, & en patience iettions les yeux aux cieux, dont il nous faut attendre secours, & non d'ailleurs. Ie di ceci, trescher frere, pource que si ce n'estoit que vous receuez d'enhaut force & vertu, vous seriez chacun iour accablez par assauts & alarmes qui vous sont faites, & par cruelles menaces desquelles souuent on vous vient saluer, & des promesses par lesquelles on tasche de vous seduire & destourner de vostre bon propos. Or louange au Seigneur qui vous a iusques ici, & vous & tous nos autres freres preseruez, de sorte que vos ennemis, qui sont bien les nostres, sont demeurez veincus & vous victorieux. A celui seul soit la gloire, de l'Esprit duquel procede la victoire & le triomphe. Ie ne doute point que souuent n'ayez des apprehensions qui peuuent vous donner grand espouuantement, comme la chair est foible & debile; mais le marinier agité & tempesté s'esiouït & se console quand il void le port, encore qu'il ne soit pas certain d'y paruenir. Ainsi ie ne doute point que le combat auquel vous estes, encores qu'il soit aspre & difficile, ne vous soit adouci par l'esperance, ouï par la veuë de la couronne, qui est preparee à ceux qui constamment combattront; & est une couronne certaine, comme celui qui la garde est certain. Ie vous prie considerons vn peu l'estat de ceux qui vous molestent, & le vostre qui estes molestez. Ils sont conueincus qu'ils sont mal, & vous font tort. Leur cruauté est surmontee par vostre patience; leur conscience leur sert d'accusateur & leur est plus que mille tesmoins, & est leur iuge, voire leur bourreau. Ils sentent, maugré qu'ils en ayent, que Dieu est leur partie aduerse. Ils grincent les dents quand ils ne peuuent gagner leur cause; & estans bien libres en aparence, sont plus captifs beaucoup que vous n'estes. Car vous sauez que vous estes là par la prouidence de celui qui vous est Pere, pour la cause de celui auquel toute puissance est donnee au ciel & en la terre, sans la permission duquel les diables mesmes ne peuuent nuire aux pourceaux, tant moins à ceux qui sont ses membres. La conscience vous rend contentement & repos. Vous estes libres, encores que soyez enclos; car la parole du Seigneur qui habite en vous, ne peut estre liee. En fin, les ennemis sont en toutes choses beaucoup inferieurs à vous, fors en rage & violence, à quoi ils recourent pour leur dernier refuge, afin de maintenir leurs mensonges.

Marginal notes: L'estat des aduersaires de la verité. — Luc 8. 32.

Vostre frere en Iesus Christ,

I. D. S. A.

La conuersion de Iean Chambon, prisonnier en ce mesme temps pour voleries & brigandages, est digne d'estre notee à tousiours. Pierre Bergier fut le moyen & l'instrument d'icelle. Ce ne fut pas vne conuersion vaine ou friuole, car incontinent il en sortit effect, i'entend fruicts dignes de penitence. Voudroit-on auiourd'hui demander des miracles de la parole de Dieu plus expres & manifestes? Qui pourra assez exprimer l'honneur que Dieu fait à ses poures creatures, de les faire instrumens, voire coadiuteurs de sa grace & de sa vertu, pour attirer à voye de salut les poures ames esgarees & qui perissoyent? Mais oyons parler mesme Iean Chambon, oyons-le maintenant prescher les merueilles du Seigneur. Voici sa lettre propre, que nous auons ici inseree de mot à mot en son langage, & l'auons reseruee en ce lieu: car comme dit a esté, les exhortations frequentes de ce Bergier ont amené le poure brigand, maugré son naturel, sa rebellion & repugnance, maugré Satan & ses supposts, au clos & à la bergerie du Seigneur.

Copie des lettres escrites par Iean Chambon, prisonnier pour ses demerites, aux cinq Escholiers dessusdits,

& autres detenus pour la parole de Dieu, esquelles il raconte les grandes merueilles de sa conuersion (1).

Treschers freres, & vrayement Chreftiens, en premier lieu ie vous falue tous en Iefus Chrift, qui eft la chofe que de long temps i'auoi enuie de faire, mais n'ai eu le moyen iufques à l'heure prefente ; toutesfois que le voudroi bien faire autrement, moyennant que ce fuft la volonté de noftre bon Pere celefte, en forte que ma perfonne peuft auoir communication des voftres. Neantmoins ie vous prie de tout mon cœur, le receuoir autant agreable que fi ainfi eftoit ; car ie vous promets que le cœur va auec lui, vous auertiffant d'vne chofe vraye, que depuis le quatriefme iour du mois d'Aouft, que ie fu auerti par vn prifonnier de voftre detention & captiuité, de laquelle i'auoi ouï parler à noftre frere Pierre Bergier, en lamentant de vous; depuis, di-ie, ledit iour n'auez efté, tant lui que vous, oubliez en mes prieres, tant communes que particulieres, voire iour & nuict, ayant toufiours memoire de vous, quelque peine ou maladie que i'aye euë ; non plus qu'vn frere que i'ai, lequel eft detenu pour la faute que i'ai commife, de laquelle neantmoins il eft innocent, voire autant que vous, qui me fait plus de mal que toutes les peines que ie fouffre, voyant le tort qu'on lui en fait, & le Seigneur m'eft tefmoin de ce que deffus eft dit. Or eft-il, chers freres, que vous veux remercier de la lettre confolatoire & vrayement Chreftienne que m'auez efcrite & fait tenir par noftre frere, ou, pour mieux dire, par fon moyen, fans que de vous ne lui i'euffe iamais merité tel bien & plaifir que vous offrez me faire. De laquelle lettre i'ai receu grande ioye & confolation, plus que ne vous pourroi dire ; dont ie ne vous fauroi faire recompenfe en fapience ni en biens autrement, finon de prier ce bon Dieu & Pere qu'il vous foit conducteur, en forte que demeuriez victorieux entre les ennemis de verité (qui font les noftres) felon ce que defirez ; ou, pour mieux dire, ainfi que la volonté du Seigneur l'a decreté & ordonné, laquelle ne peut eftre que bonne & iufte en toutes chofes. Si ie defau en quelque chofe en propofant, ie vous prie de me le faire fauoir, car ie ne fuis pas comparable à vous de fapience celefte, ayant efté endoctriné en la voye de Satan dés le berceau, par les aueugles, qui font encores viuans, qui toufiours errent de la droite voye, parce que ne leur fut iamais monftree. Car les caphars & pourceaux de noftre pays ne deflient iamais le threfor de cefte verité, mais pluftoft le lient en obfcurité ; en forte que le poure peuple n'entend le commencement, le milieu, ne la fin. Ie ne fai s'ils pourront eftre excufez pour cela ; toutesfois i'ai veu aux efcritures que non. Si i'eftoi pres d'eux, ie leur monftreroi la verité, & ne leur flatteroi rien. Ie fuis bien affeuré que ie feroi receu mieux que les pourceaux, lefquels ont receu vne grande proye de laquelle ils enflent leurs iouës. C'eft le Seigneur de la Palice, qui eft mort de maladie. Mais c'eft affez parlé de telles chofes, car mieux les entendez que moi, & me pourrez eftimer en cela vn fot. Or faut-il maintenant que ie vous face auffi entendre la grande faueur que mon frere a receu de Dieu, en recompenfe du tort qu'on lui fait : c'eft qu'il entra auffi aueugle en ces prifons de Rouane, mais par la peine & moyen de noftre frere Pierre Bergier, il fortira par la mifericorde de noftre bon Dieu, auec la lumiere de verité. Ce que i'eftime plus que s'il euft acquis tout l'or de ce monde. Car fi Iaques eft tué, Pierre demeurera pour enfeigner les aueugles. Voila en quoi ie me refioui en partie. Or maintenant ie vous demande, mes freres, fi la recompenfe n'eft pas plus grande que le mal ; & quand noftre frere Pierre Bergier n'auroit fait autre bien en ces prifons, n'eft-ce pas beaucoup ? Certes, il me femble qu'oui ; & vrayement il en a bien fait d'autres, ne fuft-ce qu'à moi & à d'autres, comme ie le fai bien, lequel m'a grandement affifté & confolé par liures & par vos lettres, comme par les Pfeaumes & Epiftres confolatoires & le liure de Iob & plufieurs autres chofes, iufqu'à m'offrir de faire tout ce qu'il pourroit, comme auffi vous m'auez offert, dont ie vous remercie, & prie le Seigneur des lumieres qu'il vous en recompenfe. Ie fuis grandement marri de la feparation qu'on a faite entre le fire Pierre Bergier & mon frere, lefquels fouloyent coucher enfemble, & maintenant ne fe voyent

Fruicts de la conuerfion.

Le frere de Iean auffi conuerti.

(1) Voir la note de la page 630.

plus, dont mon frere porte grande tristesse, ainsi qu'il ma fait entendre par ses lettres, lequel m'a mandé qu'il ne vous oublioit point en ses prieres. Or, chers freres, apres ces choses dessus escrites, il est bien raison que ie tiene propos des grandes graces que le Seigneur nostre Dieu m'a faites; ensemble des grandes peines & rigueurs que i'eu & qu'on me fit au commencement, auant que d'obeir & prendre en gré la volonté du Seigneur Dieu. C'est que ces deux premiers mois que ie fu en ceste fosse obscure & noire, ayant les souches & les fers, en sorte que ne m'aidoi d'aucun de mes membres, ne le iour ne la nuict, & ne me pouuoi tourner ne virer, tellement que bien souuent me faloit pisser sous moi, & crioi nuict & iour, & maudissoi ceux qui me nuisoyent, voire le pere, & l'heure que i'auoi esté né. Mais cependant que ie crioi ainsi, le Seigneur Dieu ne m'escoutoit point criant en ceste sorte, ains laissoit doubler mes douleurs, & fus tellement couuert de poux & vermine, que les prenoi à douzaines en mon corps & en mes habits, qui m'estoit vne peine plus dure que toutes les autres, laquelle ie meritoi bien, quand ie n'eusse fait iamais autre mal que les blasphemes que ie faisoi lors. Car ce n'est pas la façon de chasser vn diable par vn autre, ne pour esteindre vn feu, y mettre à foison d'huile. Mais le Seigneur Dieu, ayant pitié de moi, me monstra qu'il ne faloit point faire ainsi. Car, quand ie vi que mes douleurs s'augmentoyent de iour en iour en tenant tels propos, ie commençoi à chanter vne meilleure chanson, laquelle m'a esté fort sauoureuse : c'est que ie commençoi de me reconoistre, & penser à la meschante vie en laquelle i'auoi vescu le temps passé, & les execrables pechez & maux que i'auoi commis, lesquels estoyent mille fois plus grands que mes peines. Alors ie me prins à lamenter, criant merci à mon Dieu, le priant qu'il lui pleust auoir pitié & misericorde de moi, lequel m'exauça, en sorte que ie receu de lui vne grande consolation, vn grand allegement de mes douleurs, vne patience constante, laquelle ne m'a iamais depuis abandonné. Et d'auantage, bien tost apres ie fu osté des ceps de iour. D'autre part, les poux me delaisserent, tellement, qu'il y a plus de sept mois que ie n'en ai trouué vn tout seul, & ne sai qu'ils sont deuenus. Touchant du froid, ie n'en sen point que bien peu, & si n'ai lict ne couuerture que mon manteau. Et encores pour vous mieux auiser, Dieu, par sa bonté, ne m'oublia point. Car l'on me bailloit au commencement du pain tel, que, par le rapport des seruiteurs, les chiens & cheuaux n'en vouloyent point manger; mais graces au Seigneur Dieu, depuis deux mois en ça l'on me donne du pain blanc, & de pitance plus deux fois qu'on ne souloit, ensemble quelques aumosnes que le Seigneur Dieu depuis de sa grace m'enuoye ; en sorte que, graces à Dieu, ie suis de present assez bien nourri. Ce seroit trop long à vous reciter par le menu toutes les graces qu'il lui plait me faire, qui n'ai merité de lui que mal, voire mille fois plus que n'en pourroi porter. Lui rendant graces de ce qu'il lui plait me chastier & corriger si benignement, cependant que suis en ce miserable monde, afin qu'il ne me damne en l'autre. Si les peines m'ont esté grandes & fortes à porter, ie vous promets que mes pechez sont plus coulpables mille fois, & de plus griefue punition. Parquoi ie ne les trouue estranges, quant à moi; car ie ne les fui point, ains les reçoi en grande patience, & m'esmerueille de la grande misericorde dont il vse enuers moi; ie suis prest d'endurer & souffrir tout ce qu'il lui plaira m'enuoyer, & le receuoir patiemment, vous priant affectueusement de m'escrire comment ie me doi conduire à la mort, si i'y suis condamné, afin que sois preparé ce iour-la, & que puisse dire chose qui redonde à l'honneur & à la gloire de Dieu, & au salut de mon ame, & me ferez vn grand bien & charité. Me recommandant à vos prieres & oraisons; car aussi ie ne vous oublie pas aux miennes. Si i'ai grandement failli, comme i'ai fait, c'estoit deuant que le Seigneur Dieu me donnast sa saincte conoissance. Et le fait pour lequel ie suis detenu, il y a trois ans & trois mois qu'il a esté fait. Si auez quelques liures, vous m'en aiderez s'il vous plait, & puis ie les rendrai à nostre frere Pierre Bergier, mais que ie les aye leus. Ie n'ai afaire d'autre choses pour le present, graces à Dieu. Voila ce que ie vous enuoye pour le present. Le Pere de toute misericorde, le Dieu de toute

O bonté admirable du Seigneur, donnant sa grace spirituelle auec beneficences corporelles!

Chambon demande auoi[r] instruction pour le iour d[u] supplice.

patience & confolation vous vueille confoler & donner bonne patience en voftre captiuité, vous confolant par fon S. Efprit, afin que puiffiez fouffrir & endurer patiemment tout ce qu'il lui plaira vous enuoyer, au Nom de fon Fils Iefus Chrift, noftre Seigneur & feul Sauueur, auquel auec le fainct Efprit foit honneur, gloire & empire eternellement. Ainfi foit-il, ainfi foit-il. Si ma lettre eft fafcheufe à lire, vous l'excuferez; car ie n'ai clarté que par vn trou à paffer la main, & ne puis couper ma plume, laquelle ne vaut rien. D'auantage i'efcri à grand'peine, plus que ne pourriez croire, encore me faut-il efcrire fecrettement, car il m'a efté defendu, & m'ont ofté encre & papier, & ai recouuré ce que i'ai à grande difficulté, & n'y a qu'vn feruiteur qui le fache.

Voftre poure frere & ami, IEAN PIERRE CHAMBON, prifonnier pour fes pechez, & vous pour dire verité.

TELLE fut la conuerfion de Iean Chambon, & la confeffion qu'il en a rendue à ceux qui lors eftoyent prifonniers pour la parole du Seigneur, lefquels il a reconus pour peres qui l'auoyent engendré au Seigneur en la prifon; duquel il a annoncé depuis les louanges, & principalement le iour qu'il fut mis fur la rouë, comme il fera recité es efcrits de Denis Peloquin. Sur tous, il a reconu pour inftrument & moyen de ladite conuerfion Pierre Bergier, duquel, felon l'ordre encommencé, nous auons maintenant à declarer l'iffue heureufe que Dieu lui donna en fa mort.

APRES qu'icelui eut receu fentence de condamnation, on le tira de la prifon pour le mener au fupplice. Onques la face ne lui fut fi riante & ioyeufe que lors, de maniere que ceux qui le virent fortir, s'en efmerueilloyent. Et, auant que monter fur la charrette demanda au Lieutenant, comme auec familiarité, de lui ottroyer vn don. Le Lieutenant le reietta, & il lui dit : « Monfieur, vous me l'accorderez, c'eft feulement de

L'iffue de Pierre Bergier.

pouuoir dire mon *Pater* & mon *Credo*, vfant de ces termes vfitez. » Le Lieutenant refpondit : « Di-le fi tu veux en allant. » Lors Pierre lui dit : « Grand merci, monfieur, ie prierai pour vous. » Les fatellites qui là eftoyent lui dirent par derifion : « Il a bien afaire de tes prieres. » Or, apres qu'il fut fur la charrette, à haute voix il demanda pardon, & fi pardonna à tous. Au long du chemin difoit adieu à chacun d'vne face ioyeufe, demandant qu'on priaft Dieu pour lui. Il y eut entre autres un vieil preftre Italien, qui lui dit en paffant, en paroles femblables : « Auiourd'hui en enfer fera ta demeure. » A cefte voix Pierre retournant fa face, lui dit : « Dieu le vous vueille pardonner. » Eftant venu au lieu des Terreaux, il dit à haute voix : « O que la moiffon eft grande ! Seigneur enuoye des bons moiffonneurs. » Eftant monté fur le bois, apres auoir fait declaration de la caufe qu'il fouftenoit, & la confeffion de fa foi, comme s'efgayant auec exclamations dit à haute voix : « Seigneur, que ton Nom eft gracieux & doux ! » Ce fait, tandis que le bourreau l'attachoit & guindoit à la façon des autres Martyrs, il dit & reitera par diuerfes fois : « Seigneur, ie te recommande mon ame. » Depuis, en regardant au ciel d'vne veuë immobile & s'efcriant, dit : « Auiourd'hui ie voi les cieux ouuerts. » Plufieurs du peuple n'entendans que c'eftoit par foi qu'il les voyoit ouuerts, regardoyent en haut. Et incontinent apres, ce fainct perfonnage rendit l'efprit à Dieu.

HVGVES GRAVIER, du Maine (1).

Ceux du Comté de Neuf-chaftel auoyent choifi ce perfonnage pour y eftre Miniftre, mais le grand Pere de famille qui a fes temps & fes raifons, & des ouuriers quand & quand pour les enuoyer où bon lui femble, s'en eft ferui pour edifier à Bourg, en Breffe.

EN Ianuier de l'an M. D. LII., trois

(1) *Gravier* fut brûlé, malgré tous les efforts que tentèrent Calvin, Farel et Viret auprès de l'ambassadeur français. Ces persécutions terribles arrachèrent à Farel ce cri de douleur : « Laboratum fuit pro *Hugone*. Sperabamus eum mox liberandum, sed, ut audio, regius assensus expetitur. Mirum est tam ægre posse impetrari nunc vel unum vinctum, et interea sunt qui affirment cessasse in Gallia persequtiones! » *Calvini Opera*, XIV, 176, 200, 243, 275, 277. Bèze, *Hist. eccl.*, I, 50.

mois entiers deuant l'emprifonnement des fufdits Efcholiers, M. Hugues Grauier, maiftre d'efchole de Courtaillou au Comté de Neuf-chaftel, receut la couronne de martyre en la ville de Bourg en Breffe, diftante de Lyon dix lieuës, ou vne iournee de chemin. Il eftoit du pays du Maine, d'vn lieu nommé Viré (1), & des fa premiere ieuneffe adonné aux eftudes des bonnes lettres, par la conduite defquelles le Seigneur l'amena à fa conoiffance, & le fit venir à Geneue pour eftre plus amplement informé & inftruit en icelle. De Geneue il fe retira au Comté de Neuf-chaftel, & fe dedia totalement au feruice de l'Eglife du Seigneur. Il fut ordonné maiftre d'efchole premierement à Boudri, & puis à Courtaillou, auquel lieu il fut efleu Miniftre par ceux de la claffe de Neuf-chaftel; mais auant qu'accepter la charge il declara qu'il auoit vn voyage à faire en fon pays, pour quelques afaires domeftiques. Or le Seigneur, qui ne laiffe les fiens, où qu'ils foyent, fans confolation & aide, fit feruir le voyage de ce fien feruiteur pour appeler des tenebres d'idolatrie quelques poures perfonnages, & les amener es lieux où fon fainct Nom eft inuoqué en fincerité de doctrine. Le retour d'icelui fut par la ville de Mafcon, pour vifiter les parens de fa femme, defquels il fut gracieufement accueilli auec toute fa compagnie. Au departir du logis du pere de fa femme, il fut pris à l'iffue du pont de ladite ville, auec toute fa compagnie, non feulement celle qu'il conduifoit, ains auffi ceux qui, par deuoir d'amitié, les acompagnoyent pour les conduire, & furent tous amenez prifonniers à Baugé (2). Lui, fe doutant de l'infirmité des femmes qu'il amenoit, les admonnefta premierement fe bien garder de renoncer aucunement la verité, & n'onobftant n'entrer trop auant en matiere, pource qu'elles n'eftoyent encore affez refolues ni edifiees en la religion. « Ie fuis bien affeuré (difoit-il) qu'il me faut mourir; car ie ne fuis deliberé de flefchir ou renoncer la verité. I'efpere auffi que ma mort vous fera en exemple & edification; mais pourautant que n'eftes encores affez inftruites, & que pourriez pis faire, & tomber en plus grand inconuenient, ie vous confeille de remettre toute la faute de voftre voyage fur moi, comme fur celui qui vous a folicitees de venir. » Par fon confeil donc & auis, il demeura tellement chargé que, quelque diligence que feuffent faire les Seigneurs de Berne (1), de fouuent enuoyer herauts vers le gouuerneur de Breffe, il n'y eut moyen de le pouuoir faire deliurer; car, combien que l'Official mefme du lieu ne le vouluft condamner, confeffant qu'il le trouuoit homme de bien, ne difant rien qu'il ne prouuaft par authorité de l'Efcriture, fi fut-il fententié & adiugé au feu, où il alla ioyeufement, peu fe troublant de ce que les Preftres & Moines lui iettoyent de la fange & d'autres ordures, s'efcrians apres lui comme forcenez. Sa patience & modeftie fut caufe d'edifier plufieurs perfonnes, & eft bien à prefuppofer que fon fang efpandu a illec ferui de femence pour produire vne pepiniere de fideles.

Grauier prifonnier.

(1) *Viré*, commune du canton de Brûlon (Sarthe).

(2) Chef-lieu de canton du département de Maine-et-Loire.

René Poyet (2), d'Anjou.

Reuoquant les chofes corporelles plus haut, reconoiffons en ceft exemple ce Dieu qui a adopté les fiens, & qui de baftards nous a faits fes enfans legitimes par grace, rachetez au fang de fon propre & naturel Fils Iefus Chrift, pour annoncer cefte grace deuant les hommes.

Combien que le difcours des prifonniers de Lyon, ci-deuant mis, foit paruenu iufques à l'an 1553. pour la longue procedure qui ne pouuoit bonnement eftre entrerompue, fans en

(1) Voy., dans *Calvini Opera*, XIV, 277, la supplication des ministres de Genève et de Lausanne adressée aux villes de la Suisse, pour qu'elles interviennent en faveur de Gravier auprès de l'ambassadeur français.

(2) *René Poyet* était le fils naturel de *Guillaume Poyet*, chancelier de France, originaire d'Angers, d'abord avocat célèbre, puis avocat général, président à mortier, et enfin chancelier en 1538. Convaincu de malversation et dépouillé de toutes ses charges, il fut condamné à 100,000 livres d'amende, et mourut méprisé en 1548. Il est impossible de ne pas faire entre la mort du père et celle du fils un rapprochement qui est tout à l'honneur de ce dernier et à la gloire de l'Evangile.

M.D.LIII.

declarer la fin, ſi ne faut-il pas paſſer le martyre de René Poyet, aduenu en l'an 1552, en la ville de Saulmur, pays d'Anjou, cependant que les ſuſdits eſtoyent detenus en priſon. Sa naiſſance illegitime tourne en reproche à Guillaume Poyet ſon pere, Chancelier de France, qui, toute ſa vie, tenant à peu l'inſtitution diuine touchant le mariage, s'eſt abandonné à paillardiſes & conionctions illicites. Or le Seigneur, qui ne peut eſtre empeſché par l'iniquité des hommes qu'il ne face miſericorde à qui bon lui ſemble, occaſionné par ſa ſeule bonté, appela René à la conoiſſance de ſa verité, tellement que, quittant toute commodité de parentage & pays, ſe retira à Geneue pour plus amplement eſtre inſtruit en icelle. Là eſtant, il ne deſdaigna d'aprendre le meſtier de cordonnier, pour manger ſon pain à la ſueur de ſon viſage. Seiourné qu'il eut quelque temps en ladite ville, il ſe delibera de faire vn voyage au pays d'Anjou, où il fut empoigné, pour cauſe de la verité par lui ſouſtenue, & fut condamné d'eſtre bruſlé vif en la ſuſdite ville de Saulmur. Si poſſible nous euſt eſté de recouurer les actes iudiciaires auſſi certains que la conſtance de ſa vertueuſe mort nous a eſté teſtifiee, nous euſſions eu matiere d'ici deduire plus amplement ſon hiſtoire, ſurtout les aſſauts qu'il a ſouſtenus des aduerſaires de l'Euangile.

G. Poyet.



Denis Peloqvin, de Blois (1).

Voici le ſecond des deux Peloquins mentionnez ci-deuant, duquel les actes iudiciaires, tant à Lyon qu'à Villefranche, & les Epiſtres qu'il a eſcrites ſont ci-apres au diſcours de ſa procedure.

(1) *Denis Peloquin*, de Blois, issu d'une ancienne famille bourgeoise, était le frère d'*Etienne Peloquin*, avec lequel il avait étudié à Genève, et qui fut brûlé à Paris en 1549. Denys conduisait sa sœur à Genève quand il fut arrêté à Belleville (Rhône), le 19 octobre 1552, et conduit à Villefranche-sur-Saône. Les personnes qui l'accompagnaient furent remises en liberté ; mais lui, après une captivité de dix mois à Lyon, fut reconduit à Villefranche et brûlé le 11 septembre 1553. *Calvini Opera*, XIV, 491, 500, 547, 561, 566, 593. Bèze, *Hist. eccl.*, I, 47, 52.

Pvis que le Seigneur a fait vne grace ſi exquiſe à Denis Peloquin, d'auoir eu ample moyen d'eſcrire en la priſon choſes nompareilles, nous-nous arreſterons pluſtoſt à ſes eſcrits, que de faire plus ample recit ou preface. Ayant eſté conſtitué priſonnier le 19. d'Octobre 1552. (comme il ſera veu en la fin de ſon hiſtoire), il rendit incontinent confeſſion de ſa foi, laquelle il enuoya eſcrite à ſes parens & amis comme s'enſuit.

« Me ſouuenant du grand ſcandale que vous prinſtes par l'empriſonnement & mort de noſtre bon frere Eſtienne, & craignant que le pareil ne vous auinſt pour moi qui ſuis en meſme combat, ayant par la grace de noſtre bon Dieu le moyen qui ne lui a iamais eſté donné, aſſauoir de reſcrire à ſes amis; i'ai penſé que mon deuoir eſtoit de vous declarer la cauſe pourquoi il a ſouffert & s'eſt ſi franchement & volontairement expoſé à la mort, & pourquoi ie reçoi en ſi grande conſolation les afflictions & tribulations qu'il plait à Dieu m'enuoyer, attendant en patience l'iſſue telle qu'il lui plaira donner. Or, pour bien euiter ce ſcandale, il eſt neceſſaire que vous conoiſſiez tout premierement que rien ne ſe fait, & que rien ne nous auient ſans la volonté de noſtre Dieu, & meſme que les hommes n'ont nulle puiſſance ſur nous, ſinon entant que Dieu leur permet, lequel a vn tel ſoin de nous qu'il ne tombera point vn cheueu de noſtre teſte ſans ſa volonté. Outre que nous ne ſouffrons point comme mal-faicteurs, meurtriers, larrons, ou conuoiteux des biens d'autrui, mais comme Chreſtiens, ainſi que vous conoiſtrez par les interrogations de nos aduerſaires, & les reſponſes que ie leur ai faites. Premierement donc ils m'ont interrogué ſi ie ne croi pas que la Meſſe eſt bonne, & qu'il la faut ouïr. Auſquels i'ai reſpondu que non, mais au contraire ie croi que c'eſt vn ſacrifice diabolique, inuenté des hommes au grand meſpris de la gloire de Dieu & aneantiſſement de la mort & paſſion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, d'autant qu'on lui attribue ce qui apartient au ſeul ſang de Ieſus Chriſt vne fois reſpandu, aſſauoir de la ſatisfaction, purgation & remiſſion de nos pechez, & que là on adore vn morceau de paſte au lieu de Ieſus Chriſt. Par quoi ie croi que c'eſt vne idolatrie execrable, de laquelle

De la Meſſe.

tous Chreftiens fe doyuent abftenir fur peine d'offenfer Dieu. Interrogué fi ie ne reçoi pas le fainct facrement de l'autel, i'ai refpondu que non pas en telle forte que le Pape l'a ordonné, mais bien le fainct Sacrement de la fainćte Cene de noftre Seigneur Iefus Chrift, felon fon inftitution, laquelle nous eft declaree en l'Efcriture fainćte, & fingulierement aux Corinthiens, c'eft affauoir qu'en prenant le pain & le vin de la main du Miniftre, nous participons vrayement au corps & au fang de noftre Seigneur Iefus Chrift, c'eft à dire que tout ainfi que nos corps font nourris de pain & de vin, qu'auffi nos ames font nourries du corps & du fang d'icelui, & que vrayement nous mangeons fon corps & beuuons fon fang, non pas à la bouche ni au ventre, mais à l'efprit par foi. Et pourtant il n'eft point meftier que Iefus Chrift defcende ici bas à nous, ni auffi que nous nous arreftions au pain & au vin qui nous font là prefentez, mais il faut que nous efleuions nos efprits là haut au ciel, pour y contempler par foi noftre Seigneur Iefus Chrift qui eft affis à la dextre de Dieu fon Pere, ainfi que nous le confeffons au Symbole, & auffi que nous en auons le tefmoignage des Anges aux Actes. Parquoi ie reiette la Tranffubftantiation que les Papiftes ont inuentee, & croi que le pain eft toufiours pain & le vin demeure vin, fans qu'il fe face aucun changement ne mutation au corps ni au fang de Iefus Chrift ; combien que le pain & le vin font differens des autres viandes communes, tant par l'vfage que par les promeffes que le Seigneur y fait. Interrogué fi ie ne croi pas qu'il fe faille confeffer à l'oreille d'vn preftre, i'ai dit que non, & que telle confeffion n'eft point de Dieu, d'autant qu'elle fe fait à vn homme, lequel n'a point puiffance de nous pardonner nos pechez, mais que c'eft Dieu feul, lequel nous auons offenfé. Ils m'ont allegué pour replique le paffage de S. Iaques, là où il dit : « Confeffez vos pechez & defauts l'vn à l'autre. » Ie leur ai refpondu que cela ne s'entend aucunement de cefte confeffion auriculaire, mais que fainct Iaques nous veut admonnefter de fe reconcilier, & remettre les offenfes les vns aux autres. Que fi cela eftoit vrai, il faudroit donc que quand le Preftre confeffe vne femme, que la femme auffi le confeffaft. D'auantage, que cefte confeffion eft vne tyrannie diabolique exercee fur les poures ames, & vne mal-heureufe efcorcherie, d'autant que la eft requis vne enumeration de tous pechez, qui eft vne chofe du tout impoffible, voire au plus iufte du monde, comme nous voyons que Dauid, qui eftoit comme vne Ange de Dieu, demande pardon à Dieu de fes pechez cachez. Parquoi ie conclu qu'il ne fe faut confeffer aux hommes mais à Dieu feul, lequel nous auons offenfé, & non feulement tous les iours mais à toutes heures, s'il eft poffible, ainfi que nous voyons que les Patriarches, Prophetes, & Apoftres ont fait.

(De la Cene.) (1. Cor. 11.) (Actes 1.) (De la confeffion.) (Iaq. 5.) (Pf. 19.)

Interrogvé fi ie ne croi point qu'il y ait vn Purgatoire, où les ames fouffrent apres qu'elles font forties de ce monde, & s'il ne faut pas prier pour icelles, i'ai refpondu que ie ne croi ni ne reçoi autre Purgatoire que le fang de Iefus Chrift, lequel nous a purgez & nettoyez de tous pechez, ainfi que tefmoigne S. Iean en fa Canonique, 1. cha. D'auantage, que l'efcriture S. ne nous enfeigne que deux lieux où vont les ames en fortant de ce monde : affauoir Paradis pour les efleus, & Enfer pour les reprouuez. Ce que nous pouuons facilement conoiftre par ce qui eft dit en S. Iean : « Qui croid au Fils de Dieu, il ne fera point condamné ; mais qui ne croid, il eft defia condamné. » Et quant à prier pour eux, faire dire des Meffes, des *Libera*, ietter de l'eau benite ; ie leur ai dit que non feulement cela eft peine perdue, mais vn grand blafpheme contre Dieu, d'autant qu'il n'en eft rien commandé en l'Efcriture fainćte. Ils m'ont bien allegué quelques badinages là deffus, mais cela ne merite d'eftre recité. Ils m'ont apres demandé que ie fentoi de la vierge Marie. I'ai refpondu que ie croi qu'elle eft mere de Iefus Chrift felon la chair & qu'elle l'a enfanté vierge, comme nous le confeffons au Symbole. Auec cela qu'elle eft bienheureufe fur toutes les femmes, fuyuant ce qui eft efcrit en S. Luc ; mais quant à l'adorer, prier ou inuoquer en nos neceffitez, l'appeler roine du ciel, Aduocate, Mediatrice, & autres chofes femblables, ie croi que cela n'eft l'honorer, mais grandement vituperer ; d'autant qu'elle ne demande point de rauir à Iefus Chrift l'honneur qui à lui feul apartient, & qui lui a efté donné de Dieu fon Pere, mais au contraire,

(Du Purgatoire.) (1. Iean 3.) (De la vierge Marie.) (Luc 1.)

nous renuoye à lui pour faire ce qu'il nous commandera, comme il eſt eſcrit en S. Iean, 2. chap. Parquoi, ceux-la blaſphement & offenſent grandement Dieu, qui adorent, prient ou inuoquent la vierge Marie ou autres Saincts ou Sainctes, qui leur portent chandelles ou offrandes, & leur font quelque autre honneur, veu qu'il n'en eſt rien commandé en l'Eſcriture S., mais au contraire, elle nous enſeigne qn'il ne faut adorer qu'vn ſeul Dieu, comme porte le 1. commandement de la Loi, voire l'adorer, prier & inuoquer au ſeul Nom de Ieſus Chriſt, lequel eſt ordonné de Dieu ſon Pere Mediateur & Aduocat entre lui & nous, comme nous teſmoigne S. Iean en ſa Canonique, 2. chap., diſant : « Que ſi quelqu'vn a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Ieſus Chriſt le iuſte. » S. Paul dit : « qu'il y a vn Dieu & vn Moyenneur de Dieu & des hommes, aſſauoir Ieſus Chriſt homme. » Le ſeul moyen donc d'honnorer la vierge Marie & les Saincts, c'eſt que nous les ayons pour exemple de bonne vie en ce en quoi ils ont enſuiui noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ; comme auſſi nous enſeigne ſainct Paul, diſant : « Soyez mes imitateurs, comme auſſi ie le ſuis de Chriſt. » Quant à leur faire images, ie leur ai dit que c'eſt vne ſuperſtition damnable que cela, laquelle eſt grandement condamnee de Dieu, comme il apert au ſecond commandement de la Loi, où il eſt dit : « Tu ne te feras image taillee, ne ſemblance aucune des choſes qui ſont là ſus au ciel, ne ci bas en la terre, ni es eaux deſſous la terre. Tu ne t'enclineras point à icelles, & ne les feruiras. » Auſſi nous ſauons que Dieu maudit l'image & l'imagier, comme il appert au Pſeaume cent quinzieſme. Ils m'ont interrogué puis apres, ſi ie ne croi pas que le Pape ſoit chef de l'Egliſe Chreſtienne. Ie leur ai tres-bien reſpondu que non ; mais au contraire que ie croi qu'il eſt vrayement vn Antechriſt, lequel s'eſleue contre Dieu, & meſme ſe fait appeler Dieu. Et leur ai dit que ie croi que c'eſt de lui que parle S. Paul, & que ie ne conoi ni ne reçoi autre chef en l'Egliſe Chreſtienne, que Ieſus Chriſt ſeul. Au reſte, il eſt manifeſte que l'Egliſe dont le Pape eſt le chef, n'eſt point la vraye Egliſe, d'autant que les marques de la vraye Egliſe ne s'y trouuent point, aſſauoir la predication de la parole de Dieu & l'adminiſtration des ſaincts Sacremens.

1. Tim. 2.

. Cor. 11.

es Images.

Exode 20.

Du Pape.

Theſſ. 2.

Voila ſimplement les interrogations qui m'ont eſté faites, & les reſponſes que i'ai donnees à Ville-franche. Puis, apres auoir eſté amené à Lyon, l'Inquiſiteur, l'Official & autres m'ayans fait lecture d'icelles, m'ont demandé ſi ie vouloi perſeuerer en ces erreurs, ainſi qu'ils les appelent. Auſquels i'ai reſpondu que ie prie Dieu iournellement qu'il m'en face la grace, puis qu'il lui a pleu, par ſa grande miſericorde, me donner à conoiſtre par l'Eſcriture ſaincte, que c'eſt la verité & ce qu'il faut croire. Lors l'Inquiſiteur me demanda que i'appeloi l'Eſcriture ſaincte. I'ai reſpondu que c'eſt vne verité infaillible, certaine et parfaite, laquelle eſt contenue au vieil & au nouueau Teſtament, à laquelle il n'eſt licite d'adiouſter ni diminuer en laquelle auſſi il n'y a rien omis, des choſes qui ſont neceſſaires à noſtre ſalut, & pource ie croi que c'eſt la ſeule reigle de la religion Chreſtienne. Adonc l'Inquiſiteur bien facilement m'a demandé : « Qui t'a dit que c'eſt là l'Eſcriture ſaincte ? & comment le fais-tu, ſinon que l'Egliſe t'en aſſeure ? » Or ie ſauoi bien qu'il vouloit entendre de l'Egliſe du Pape, & pource ie leur ai reſpondu que ce n'eſtoit point l'Egliſe qui m'aſſeuroit, mais que c'eſtoit le S. Eſprit ſeul qui m'en rendoit certain & bien aſſeuré en ma conſcience, en ſorte que ie deſire de viure & mourir en l'obeiſſance d'icelle, laquelle (di-ie) ne prend point ſon authorité de l'Egliſe ancienne (ce ſeroit mettre la charrue deuant les bœufs), car l'Egliſe eſt fondee ſur la doctrine des Prophetes & Apoſtres de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, comme le teſmoigne ſainct Paul aux Epheſiens. Or, ayans ſeu que i'auoi eſté en ceſte abomination de Moinerie, ils m'ont interrogué bien diligemment qui m'auoit eſmeu d'en ſortir & de la laiſſer. Auſquels i'ai reſpondu que ç'a eſté pource que le Seigneur m'a fait la grace de conoiſtre que c'eſtoit vne inuention humaine du tout contraire à la parole de Dieu ; d'autant que là il n'eſt queſtion de ſe ſauuer & meriter Paradis par ſes propres œuures, par ſatisfactions, obſeruations de iours, abſtinences de viandes à certains iours, & autres ceremonies damnables qui ſont toutes doctrines des diables, contraires à la liberté Chreſtienne, comme il

De l'Eſcriture ſaincte.

Epheſ. 2.

M.D.LIII.
Des Vœus.

apert par toute l'Efcriture faincte. Interrogué des Vœus, & s'il ne les faloit pas rendre & garder, i'ai refpondu que ceux qui font faits à Dieu ou aux hommes felon fa parole, il les faut rendre & tenir; mais au contraire, ceux qui font fans & contre la parole de Dieu (comme font ceux des Moines, lefquels mefmes ne font point en la puiffance de l'homme) n'obligent aucunement, ains peuuent fainctement eftre rompus & delaiffez. Interrogué pourquoi ie me fuis marié, veu que i'auoi voué chafteté, i'ai refpondu que chafteté eft vn don fpecial de Dieu, comme il appert en S. Matthieu, lequel n'eft pas donné à tous les Moines qui le vouënt, comme on le void par trop grande experience. Et quant à moi, conoiffant que le Seigneur ne m'auoit point donné ce don, pour euiter fornication i'ai fuiui fon commandement, ainfi que S. Paul le declare aux Corinthiens, difant que pour euiter fornication vn chacun doit auoir fa femme, & vne chacune femme fon mari; fachant que ni les paillards, ni les adulteres, ni les bougres n'heriteront point le royaume des cieux. D'auantage le mariage eft entre tous honnorable & le lict sans macule, mais Dieu iugera les paillards & les adulteres, comme tefmoigne l'Apoftre aux Hebrieux. Et quant à la defenfe du mariage à certains perfonnages, cela eft vne doctrine diabolique, comme le tefmoigne fainct Paul en la premiere à Timothee, quatriefme chapitre. D'autres chofes ne m'ont-ils point interrogué qui foyent dignes d'eftre efcrites. Il eft vrai que l'Inquifiteur a bien vfé de quelques flatteries enuers moi pour me diuertir, me promettant beaucoup de biens, & me propofant ma ieuneffe, « laquelle (dit-il) eft dommage que tu expofes fi temerairement au feu, comme il faudra qu'elle foit, fi tu perfeueres. Penfe donc à toi, & regarde : il eft en ta puiffance de te fauuer. » « Voire, di-ie, en me damnant. » « Or voila, dit-il, *anima tua in manibus tuis*, c'eft à dire, ta vie eft entre tes mains. » Ie lui ai refpondu qu'elle feroit bien mal gardee & en grand danger fi autre que moi n'en auoit le foin, & que i'auoi bien efté en vne autre efchole où i'auoi bien apris vne autre leçon meilleure, affauoir à l'efchole de noftre Seigneur Iefus Chrift, lequel nous enfeigne que celui qui voudra fauuer fa vie, la perdra, & qui la perdra, la fauuera en la vie eternelle. Mais, ne fe contentant point de cela, le lendemain il m'enuoya fon Moine pour tafcher à faire ce que lui-mefme n'auoit peu faire. Lequel venu vers moi, me propofa la bonne volonté de monfieur le Cardinal de Tournon, « lequel, difoit-il, a bonne affection de vous retirer, & vous renger en voftre premier eftat, & vous donnera vne bonne robe neufue, & vous enuoyera en quelcune de fes maifons. » Auquel, apres plufieurs propos, ie refpondi que i'auoi affez porté la robe noire, & que ie defire d'en porter vne blanche, non point corruptible, mais femblable à celles dont il eft parlé au fixiefme de l'Apocalypfe. Voila, trefchers freres & fœurs, la caufe pourquoi tous les enfans de Dieu font perfecutez ou pluftoft Iefus Chrift en leurs perfonnes, d'autant que ce n'eft point noftre caufe que nous maintenons, mais la fiene propre. Nous voyons auffi qu'il attribue l'iniure qu'on nous fait comme à fa propre perfonne, ainfi que nous auons le tefmoignage aux Actes des Apoftres, quand il eft dit à fainct Paul : « Saul, Saul, pourquoi me perfecutes-tu ? » Or il eft certain qu'il ne perfecutoit pas Iefus Chrift en fa propre perfonne, lequel eftoit & eft affis à la dextre de Dieu, mais en fes membres; car ce qui eft fait à l'vn des plus petis des fiens il le tient comme fait à fa propre perfonne. Si donc noftre Seigneur Iefus Chrift nous aime tant que de receuoir à foi l'opprobre qu'on nous fait, quelle ingratitude fera-ce fi, apres auoir receu vn benefice fi grand comme eft la conoiffance de verité, nous n'en daignons faire confeffion telle qu'il la requiert de nous, mefme apres tant de menaces & fi grandes ? Iefus Chrift dit : « Qui me niera deuant les hommes, ie le nierai deuant Dieu mon Pere; & qui me confeffera deuant les hommes, ie le confefferai deuant Dieu mon Pere. » Qu'eft-ce, ie vous prie, que d'eftre renoncé de Iefus Chrift, par lequel feul nous auons acces au Pere, finon vne fentence de mort eternelle ? Il eft vrai que les tyrans & ennemis de Dieu nous defendent de le confeffer, mais nous fauons, à l'exemple des Apoftres, qu'il faut pluftoft obeir à Dieu qu'aux hommes, et ne faut craindre ceux qui tuent le corps, & n'ont aucune puiffance fur l'ame. Nous fommes donc affeurez d'eftre perfecu-

Marginal notes: Matth. 19. — I. Cor. 7. — Heb. 13. — Flatteries de l'Inquifiteur Orri. — Matth. 10. — Iean 12. — Matth. 25. — Matth. 10. — Actes 14.

tez; mais nous fauons que c'eft par croix & tribulations qu'il faut entrer au royaume des cieux. Sainct Paul dit qu'il ne nous eft pas donné feulement de croire en Iefus Chrift, mais auffi de fouffrir pour lui. Item, en vn autre paffage, il dit que tous ceux qui voudront viure fidelement en Iefus Chrift fouffriront perfecution. S. Pierre dit que nous fommes bien-heureux fi nous fommes vituperez au Nom de Chrift, car l'Efprit de Dieu repofe fur nous. Maintenant donc, apres tant de fi excellens tefmoignages, eftimerons-nous perdre noftre vie, quand nous l'aurons expofee & mife entre les mains des ennemis, pour vne caufe tant iufte & tant faincte? Nous eftimerons-nous mal-heureux quand Iefus Chrift par fa bouche facree nous prononce bien-heureux? Nous iugerons-nous mourir à credit, comme fols & infenfez, quand lui-mefme nous promet vn loyer fi grand au ciel? Or donc, trefchers freres & fœurs, ie vous prie, ne vous arreftez point au iugement du monde, lequel eft tant aveugle qu'il ne peut trouuer vie en la mort ni benediction en malediction. Et ne nous fcandalifons point, quand nous voyons les feruiteurs de Dieu fouffrir perfecution, fachant que le moyen pour nous confermer à noftre chef & capitaine Iefus Chrift, c'eft que nous portions la croix apres lui, car le feruiteur n'eft pas plus grand que le maiftre. Allons donc à lui hors des tentes, portans fon opprobre; car nous n'auons point ici de cité permanente, mais nous en cerchons vne à venir, à laquelle le Seigneur par fa mifericorde nous vueille tous conduire. Ainfi foit-il.

Phil. 2.
2. Tim. 3.
. Pierre 4.
Matth. 5.
Là mefme.
Matth. 10.
Heb. 13.

Cefte Epiftre contient, pour fa premiere partie, comme Denis s'eftant de long temps aprefté au voyage, attribue proprement la caufe de fa prife au Seigneur, & non à la conduite des femmes. Sur ce fondement, il confole fes parens, fa fœur & fa mere.

FRERE & ami, i'euffe mis peine de vous efcrire plus amplement, n'euft efté que i'ai receu de mes freres cefte lettre, laquelle ie vous ai bien voulu enuoyer, afin que vous participiez tous à la confolation que le Seigneur nous y donne, & que vous foyez tant plus affeurez de la grande bonté de noftre bon Dieu enuers fes enfans, & de l'affiftance qu'il leur fait au milieu des grans affauts & troubles que Satan & fes membres, & peché & la chair leur prefentent, afin que vous en faciez voftre profit à fa gloire, & que vous apreniez & foyez tous efmeus à vous preparer de receuoir les afflictions qu'il plaira au Seigneur vous enuoyer; defquelles vous ne vous pouuez exempter aucunement, fi vous eftes de fes enfans, comme ie ne doute pas que vous eftes; car il faut que tous ceux qui voudront viure fidelement en Iefus Chrift fouffrent perfecution. Non pas qu'il faille que tous foyent bruflez & meurtris par les tyrans, car ie fai qu'il n'eft pas donné à tous de boire de ce calice; mais fi eft-ce qu'il faut que tous endurent affliction, d'autant que c'eft le chemin pour paruenir à la vie eternelle. Il n'eft ia meftier que ie repete ce qui eft efcrit ci deffus, il me fuffira que ie vous donne à conoiftre que de tout mon cœur i'y confen, & defire de mourir en telle foi, priant continuellement ce bon Dieu, au Nom de Iefus Chrift noftre Sauueur, qu'il me face la grace d'y perfeuerer, ce que certes ie m'affeure qu'il fera. L'autre caufe qui me garde de refcrire plus amplement, c'eft que, voyant la grande grace que le Seigneur nous a faite par le paffé, de nous confoler les vns les autres, il me femble que i'ai plus grande occafion, & vous auffi auec moi, de glorifier la bonté de noftre bon Dieu que non pas de m'amufer à vous faire longue lettre. Il me fuffira donc vous exhorter que vous perfeueriez de profiter de plus en plus en la crainte du Seigneur, & que tant de beaux exemples que vous voyez deuant vos yeux vous feruent pour vous renger en l'obeiffance de Dieu & de fa parole tant plus pres, & que vous-vous gardiez d'abufer de fes graces, & mefprifiez ce monde auec fes concupifcences. Gouuernez voftre famille en la crainte de Dieu. Gardez que les loups n'y entrent pour deftruire quelque membre d'icelle. Remettez en Dieu voftre afaire, & foyez affeurez qu'il conduira tout à fa gloire & à voftre falut. Ne vous eftonnez fi vous voyez les chofes aller au rebours, felon le monde. Ne vous contriftez point pourtant, fi vous ne voyez les grans profits; mais tenez-

2. Tim. 2.
Exhortation aux parens.

M.D.LIII.

vous ferme en ce propos que le Seigneur vous a donné : assauoir de vouloir demeurer aux paruis du Seigneur & en son Eglise. Cependant asseurez-vous qu'il vous saura bien enuoyer ce qui vous sera necessaire pour sa gloire & pour vostre salut, moyennant que sur toutes choses vous cerchiez sa gloire, & que vous cheminiez en sa crainte. Et, combien que quelque fois il soit auis à ceste poure chair tout le contraire, si est-ce neantmoins qu'il nous faut faire cest honneur à Dieu, de nous fier en lui & en sa bonté vraye, mesme apres tant de si grandes promesses. Ayez aussi memoire de trauailler en l'œuure du Seigneur selon la grace qu'il vous fera, & ne soyez si paresseux comme i'ai esté d'annoncer à ceux qui sont en tenebres la vraye lumiere. Or ie prie ce bon Dieu qu'il me vueille pardonner, au Nom de Iesus Christ, & qu'il ne m'impute point ma grande negligence en cest endroit. Et gardez de consentir & adherer à ces poures aueugles qui ne sçauent iuger des œuures de Dieu non plus qu'vn aueugle des couleurs, qui disent, voire mesmes en se mocquant : « A son dam, pourquoi y alloit-il ? Ne sauoit-il pas bien que son frere y auoit esté pris ? ne sauoit-il pas bien que c'est vn mauuais & dangereux charoi que de femmes ? » O parole execrable ! ô blasphеme intolerable ! Voulons-nous empescher la prouidence de Dieu ? Voulons-nous resister à sa volonté ? Et mesme ie n'y suis point allé volontairement, c'est à dire expres ; car ie n'en sauoi rien. Il est vrai que i'auoi bien l'affection ; mais cependant le Seigneur m'y a appelé sans mon sceu ; combien qu'encores plus franchement l'eusse-ie fait, si ie l'eusse sçeu. Et mesme ce fut ce qui fit consentir ma femme à mon partement, assauoir le desir qu'elle auoit que ie vous amenasse auec moi. Maintenant donc, attribuerons-nous ma prinse à la conduite des femmes plustost qu'à la prouidence de Dieu, lequel manifestement nous rend conueincus que telle a esté sa saincte volonté, par la procedure qu'il a tenue en cest œuure ? Et encores d'auantage, ma femme m'est tesmoin que plus d'vn an deuant ie lui ai tenu tels propos. « Ce n'est point moi (di-ie), mais ie croi que le Seigneur l'a ainsi ordonné. » Puis donc que i'aperçoi par experience que telle est sa volonté,

Les reproches des poures ignorans.

A qui on doit attribuer la prise de Peloquin.

que mesme il lui a pleu la me declarer auant le temps, pour le soulagement de mon infirmité, que reste-il sinon de le prier qu'il lui plaise, par sa diuine bonté, parfaire l'œuure lequel de sa grace il a si bien commencé en moi, en sorte que son sainct Nom en soit glorifié, que son Eglise en reçoyue edification, & que mon salut en soit auancé ? Ce que ie vous prie tous de faire auec moi, tant pour moi que pour ceux qui sont en pareil combat auec moi, & ce au Nom & en la faueur de Iesus Christ nostre seul Seigneur & Sauueur, auquel auec le Pere & le sainct Esprit soit honneur, gloire & empire à tousioursmais. Ainsi soit-il.

Or ie vous prie tous, au Nom de nostre bon Dieu, consolez-vous en ces choses, & gardez d'estimer que nostre vie soit conduite par fortune & auanture ; mais au contraire, pensez que Dieu conduit toutes choses par sa saincte prouidence & bonne volonté. Suyuez donc la vocation en laquelle le Seigneur vous appellera, sans aucune crainte, & vous contentez de voir le Royaume de Dieu à venir, sans vous amuser à la consideration de vostre propre vie. Ie ne veux pas pourtant dire qu'il se faille ietter en danger sans aucune consideration ; mais, au contraire, il faut que celui qui est appelé à telle vocation soit prudent & simple, & qu'il chemine auec vne grande modestie, preuoyant de loin les dangers qui peuuent auenir en telles choses, par faute de meure deliberation ; & cependant se faut garder d'vser de quelque prudence charnelle, mais conuient entierement se remettre en la protection & sauuegarde de nostre bon Dieu, estans asseurez qu'il ne tombera point vn cheueu de nostre teste sans sa volonté. Quant à vous, ma tres-chere sœur, ie ne vous pourroi pas exprimer la grande consolation que ie reçoi, en considerant les grandes graces que le Seigneur vous a fait & l'obeissance que vous lui rendez, ayant apprehendé ses benefices enuers vous. Parquoi il me semble qu'il ne me reste sinon d'en magnifier sa bonté auec vous & vous exhorter, selon mon petit pouuoir, à perseuerer en augmentation & faire vostre profit des œuures de Dieu, lesquelles voyez si manifestement deuant vos yeux, qu'à la verité vous seriez digne de grande reprehension si

Quelle prudence est requise à cel qui est appel

Il parle à s sœur, vefue de Laferé.

vous n'eftiez par cela efmeuë à conoiftre la prouidence de Dieu enuers les fiens ; lequel ne fe contente pas de vous donner fa parole, laquelle eft affez fuffifante pour vous affeurer de fa bonté, mais veut monftrer des exemples deuant vos yeux. Il en prend du milieu de vous & de voftre propre fang; & non feulement il y en a vn, mais vous voyez defia le deuxiefme, qui eftoit tout preparé, par la grace de noftre bon Dieu, de ratifier & feeller la verité de fon Dieu & du voftre auec fon fang; & non feulement vne fois, mais cinq cens, fi faire fe pouuoit. Et ie louë Dieu que vous fauez quelle a efté ma vie paffee, & en quelle execration & abomination i'ai vefcu tout le temps de ma ieuneffe, afin que tant plus viuement vous apprehendiffiez la grande mifericorde de Dieu enuers fes poures creatures, quand d'vn vaiffeau fi ord & fi infect il en a fait vn vaiffeau d'election, voire pour l'eriger à tel honneur comme eft celui-la, affauoir de porter tefmoignage à fa faincte verité. O heureufe race ! ô heureux lignage des Peloquins ! Ie vous prie, penfons vn peu s'il y a quelque chofe en nous plus qu'aux autres, par laquelle le Seigneur ait efté efmeu à nous faire tant de grace. Il eft bien certain que non; mais fa feule grace & bonté a trouué la caufe en elle mefme. Faifons donc noftre profit de telles chofes, afin que ne foyons trouuez ingrats de fi grands benefices. Que fi nous ne le faifons, il eft bien à craindre que le Seigneur ne fe courrouce & qu'il ne face la vengeance d'vn tel mefpris. Soumettonsnous donc à fon obeiffance, & lui difons fans aucune feintife : « Seigneur, ta faincte volonté foit faite. » Et, combien que les afflictions & tribulations foyent fafcheufes & ennuyantes à cefte chair, combien que nous voyons nos aduerfaires en apparence eftre bien forts & nous fort foibles & infirmes, toutesfois cela ne nous doit eftonner, fçachans à quelle fin telles chofes nous meinent. Ils nous penfent mener à la mort; mais c'eft au contraire, ils nous meinent à la vie. Ils nous penfent ruiner; mais ils font inftrumens pour nous faire entrer en poffeffion de la gloire eternelle, laquelle nous eft preparee deuant la conftitution du monde. Satan fait de grans efforts, il dreffe fes groffes bombardes; mais nous fçauons que ce n'eft que fumee que de toutes fes machinations. Nous fauons d'auantage que noftre Seigneur Iefus Chrift en a rapporté la victoire & a triomphé de nos aduerfaires. Il ne refte finon qu'entierement nous-nous remettions en fa protection & fauuegarde ; car celui qui fe confie au Seigneur ne fera iamais confus. Ayons-le donc pour noftre bouclier & fortereffe; remettons & nous & tous nos afaires en fon fein, & nous tenons bien affeurez qu'il conduira le tout à fa gloire & à noftre falut, voire combien que bien fouuent il femble nous auoir delaiffez du tout, & ne nous apparoiffe point qu'il veille pour nous. Cerchons donques premierement, c'eft à dire par deffus tout, le royaume de Dieu & fa iuftice, & toutes chofes neceffaires nous feront donnees.

Il met au deuant fa vie paffee.

Les Peloquins.

Or, quant à vous, ma bonne mere, ie me tien bien affeuré, voyant les grandes graces que de fi longtemps le Seigneur vous a faites, que ne demeurerez derriere & ne permettrez que ma fœur, qui vous a tant fait de peine, vous precede; fingulierement quand vous confidererez les graces fi grandes que le Seigneur vous a faites, de vous auoir retiree d'vne telle bourbe, en laquelle vous auez efté fi fort plongee, qu'il vous en falu retirer comme à grand'force. Que fera-ce donc qui vous retardera d'eftre de cefte belle bande ? Sera-ce la confideration des richeffes & honneurs de ce monde ? Mais vous fauez que tout cela n'eft que vanité. Seront-ce les voluptez & plaifirs mondains, aufquels vous auez efté nourrie en voftre ieuneffe ? Mais vous fauez que telles chofes nous meinent à perdition pluftoft qu'à falut. Glorifiez-vous donc en la croix de Iefus Chrift & defirez, auec ce grand prophete Moyfe, d'eftre pluftoft mefprifee & affligee auec le peuple de Dieu, que d'eftre en la maifon de Pharao en honneurs & voluptez, lefquelles precipitent ceux qui s'y arreftent en damnation & mort eternelle. Suyuez ce bon foldat que le Seigneur vous a donné pour moi, & aimez auec lui d'habiter au paruis du Seigneur, voire mefmes en grande poureté & affliction, s'il plait à ce bon Dieu vous exercer ainfi. Ie ne doute point que Charlotte n'ait bonne affection de vous fuyure, & ie prie au Seigneur qu'il lui en donne la grace. Et vous, Ieanne, ma bonne amie, doi-ie vfer

enuers vous de nouuelle admonition ? Au contraire, il me femble que i'ai plus grande occafion de glorifier Dieu auec vous de la grace qu'il nous a faite de nous exhorter, admonnefter & confoler les vns les autres par l'efpace de cinq ou fix mois. Parquoi ie vous renuoye aux confolations que le Seigneur m'a donné de vous faire par le paffé, aufquelles il me femble n'auoir rien omis. Il ne refte plus finon que de prendre congé de vous & vous dire Adieu. Adieu donc tous mes amis; Adieu ma bonne fœur; Adieu Denis mon bon ami; Adieu ma bonne mere & toute voftre famille; Adieu Ieanne; Adieu ma fœur ma mie. Et certes Dieu m'eft tefmoin que ie ne vous donne point vn Adieu fourré; ce n'eft point vn Adieu couuert d'hypocrifie ou fimulation; ce n'eft point vn Adieu contraint ne forcé, mais c'eft vn Adieu volontaire & libre, vn Adieu conioint auec vne obeiffance que ie defire de rendre à mon Pere celefte; c'eft vn Adieu qui me conduit aux biens celeftes, laiffant derriere les terreftres. Parquoi ie vous prie, priez tous ce bon Dieu qu'il me face la grace de perfeuerer en fon obeiffance iufques à la mort, afin que ie fois participant de la gloire immortelle, laquelle il a promife à tous ceux qui perfeuereront iufques à la fin, & ce au Nom de Iefus Chrift noftre Seigneur & feul Sauueur, auquel auec le Pere & le fainct Efprit foit honneur & gloire, puiffance & empire à toufiours-mais. Amen. Saluez, ie vous prie, toute l'Eglife qui eft en Iefus Chrift, fingulierement mon fieur Charles & fes compagnons (1). Gardez-vous de contentions & debats. Supportez les infirmitez les vns des autres. Redreffez celle qui aura failli, auec efprit de douceur & manfuetude. Fuyez les caquets & paroles vaines & oifeufes; car, certes, il en faudra rendre conte vn iour, & à cela ma fœur y prendra garde comme la mere de famille, à laquelle il vous faut porter honneur, vous ieunes, à caufe de l'aage. La grace du Seigneur Iefus Chrift foit auec tous. Ainfi foit-il. Ce neufiefme de Mars, M.D.LIII.

Le dernier Adieu de Peloquin à fes parens.

(1) Calvin et les pasteurs de Genève. *Charles Despeville* était l'un des pseudonymes de Calvin.

Il confole, par l'Epiftre fuyuante, ceux qui d'vn mefme temps eftoyent prifonniers à Lyon. Combien que le nombre des fideles foit petit, que neantmoins leur condition eft affeuree. Sur la fin, il recommande les poures.

Ie ren graces à noftre bon Dieu, trefchers feigneurs & freres, de ce qu'il nous fortifie en conftance contre les affaux & tentations que vous auez à foustenir par-delà, & qu'au milieu de la rage des ennemis il maintient le regne de fon Fils; mefme que iournellement il augmente le nombre de fes enfans. Vrai eft, qu'au prix de la grande multitude des incredules & contempteurs de l'Euangile, le nombre des fideles eft bien petit; mais fi faut-il que nous confeffions que c'eft vn droit miracle de Dieu qu'il y ait encore de fa femence, veu que Satan a machiné de tout renuerfer & ruiner. Or, efpérons que ce bon Dieu ne fouffrira point que fon ouurage periffe. Et fur tout tenons-nous affeurez que Iefus Chrift fera fi bonne garde de noftre falut, que toutes les forces d'enfer ne pourront rien à l'encontre. Cependant aprenons, quoi qu'il en foit, d'eftre toufiours prefts aux combats efquels il nous voudra exercer, & ne nous trompons point, en nous promettant paix & repos au monde. Mais, puis que nous fommes auertis de fuyure noftre Capitaine à la croix, & que telle eft noftre deftinee, armons-nous deuant le coup, afin de n'eftre furprins au defpourueu. Si nous confiderons la fin & le fruict de nos afflictions, il ne nous doit pas faire mal d'eftre faits conformes aux paffions du Fils de Dieu, noftre Maiftre & Sauueur, pour eftre participans de fa gloire. Si la plufpart font adonnez à la terre, aux delices, vanitez & pompes de cefte vie caduque; fi faut-il que nous regardions au ciel & à l'heritage eternel qui nous eft promis à cefte condition que nous foyons eftrangers ici bas. De noftre cofté, nous auons compaffion de voftre captiuité & de vos fafcheries, comme nous y fommes tenus, & prions noftre bon Dieu qu'il lui plaife brider la cruauté des ennemis, renuerfer leurs complots & machinations, & fe monftrer voftre protecteur en toutes fortes.

Le nombre des fideles eft petit.

M.D.LIII. Ayez auſſi memoire de nous ; car, combien que les perſecutions ne ſoyent pas telles que vous les ſentez, ſi eſt-ce que Satan ne laiſſe pas de nous faire la guerre en pluſieurs ſortes. Il y a auſſi beaucoup de neceſſitez aux poures qui ſe retirent ici, auſquels ſi aucuns de vous ont moyen d'y ſubuenir, ie vous prie au Nom de noſtre Seigneur Ieſus, vous y vouloir employer. Ie ne vous en preſſe non plus, pource que i'eſpere que l'Eſprit de Dieu vous ſolicite aſſez d'en faire voſtre deuoir. Parquoi meſſieurs & freres, apres m'eſtre affectueuſement recommandé à vos prieres, ie ſupplie derechef noſtre Pere celeſte qu'il vous augmente en tout bien, qu'il vous gouuerne tellement que ſon Nom ſoit glorifié en vous de plus en plus, comme il le merite.

Epiſtre des cinq Eſcholiers de Lyon à Denis Peloquin.

Elle contient reſponſe aux lettres precedentes, & monſtre la grande conſolation qu'auoyent les cinq Eſcholiers lors qu'ils eſtoyent prochains de la mort.

Novs ne vous ſaurions dire ni eſcrire (treſcher & bien-aimé frere) la grande conſolation que nous auons receuë par vos lettres, tant par celles que vous nous auez enuoyees quand nous eſtions aupres de vous que par celles que nous auez eſcrites dernierement, par leſquelles nous enhortez d'vn grand zele à marcher conſtamment en bataille & au meſme combat qui nous eſt propoſé, afin que, par noſtre exemple, vous & pluſieurs autres freres priſonniers pour la parole de Dieu, ſoyez edifiez & fortifiez pour marcher apres nous au meſme combat. De laquelle choſe nous rendons graces à noſtre Dieu & Pere, & vous remercions auſſi tres-affectueuſement, vous prians tant ſeulement de prier pour nous, afin que ce bon Dieu nous donne victoire & perſeuerance iuſqu'à la fin. Ce que nous croyons & eſperons qu'il fera, ainſi que deſia en auons fait l'experience par pluſieurs fois, & entre les autres maintenant. Car, iaçoit que nous ſoyons aſſaillis par Satan & par nos aduerſaires qui ſont ſes membres, de plus pres & de plus fort que iamais ; iaçoit que nous ſoyons enuironnez de toutes parts & que nous ne puiſſions voir deuant nous que la mort, les tourmens, la honte & confuſion du monde, neantmoins nous nous reſiouiſſons & ſommes conſolez par le S. Eſprit d'vne ioye & conſolation inenarrable, laquelle ſurmonte & engloutit toute angoiſſe & triſteſſe. Certes, treſcher frere, nos aduerſaires nous donnent grans aſſaux, noſtre poure chair ſe contriſte auſſi aucunement, d'autant qu'elle ne peut entendre que la vie ſoit en la mort & benediction en malediction, gloire & honneur en meſpris & deſhonneur ; mais tout cela n'eſt que vent & fumee qui s'eſuanouit deuant le Seigneur, qui eſt au milieu de nous pour noſtre garde & fortereſſe ; lequel, par ſon S. Eſprit, nous fortifie & fait gouſter les ioyes celeſtes, tellement qu'il n'y a rien qui nous empeſche de nous reſiouir & chanter louanges à noſtre bon Dieu nuict & iour, regardant la gloire infinie & la couronne d'immortalité qui nous eſt preparee là haut au ciel. Il n'y a mort ne tourmens, quelques horribles & cruels qu'ils ſoyent, qui nous empeſchent ou retienent qu'alaigrement nous ne courions au combat pour obtenir la couronne de gloire qui nous eſt preparee deuant la conſtitution du monde, laquelle Ieſus Chriſt, noſtre Capitaine, nous preſente maintenant, voire ſi nous lui tenons la foi que nous lui auons promiſe, iuſqu'à la fin. Car ce n'eſt pas aſſez de batailler pour vn temps, mais il faut garder la foi iuſqu'à la mort à noſtre bon Capitaine, lequel a marché le premier au combat. Parquoi, comme bons champions & gendarmes, eſleuons nos teſtes en haut, lui demandans aide & ſecours en tels aſſaux, & ſoyons aſſeurez qu'il nous deliurera. Courons par patience au combat, en ſuyuans Ieſus Chriſt noſtre bon Capitaine, & tant de ſaincts Martyrs qui ont eſté deuant nous, leſquels, par leur foi & conſtance, nous exhortent. Que ſi noſtre chair ſe contriſte, iettons noſtre veuë, par les yeux de la foi, à la triomphante & glorieuſe reſurrection en laquelle noſtre corps, qui maintenant eſt abiect & caduque, ſera ſemblable au corps glorieux de Ieſus Chriſt, eſtant couronné de gloire & immortalité, & reſplendiſſant comme le ſoleil au royaume de noſtre Pere celeſte, auquel nous

La conſolation des fideles ſurmonte toutes angoiſſes.

ferons en repos, paix, ioye & felicité, eftans mefmes femblables à Dieu (ainfi que dit l'Apoftre), lequel nous verrons face à face; & non tant feulement le verrons tel qu'il eft, mais le conoiftrons ainfi qu'il nous conoit, & ferons vnis & conioints à lui par vn lien indiffoluble. Voila toute noftre confolation & efperance qui nous donne victoire du monde. Or, trefcher frere, puis qu'il plait à noftre bon Dieu que nous allions à lui & marchions deuant vous pour receuoir la couronne de gloire & immortalité vn iour de cefte fepmaine, ainfi qu'auons entendu en efcriuant cefte prefente (car nous auons fceu qu'il a efté arrefté ainfi entre les aduerfaires), priez pour nous cependant & prenez bon courage de nous fuyure apres. Refiouïffez-vous auec nous de ce que nous allons à noftre Pere celefte, pour eftre participans du royaume & de l'heritage qui nous eft preparé deuant la conftitution du monde. Recommandez noftre caufe à Dieu, pour lequel nous endurons. Si vous efcriuez aux freres, faluez-les en noftre Seigneur, auquel prions qu'il lui plaife nous faire la grace que fon fainct Nom foit glorifié par nous iufqu'à la derniere goutte de noftre fang, au Nom de Iefus Chrift, auquel foit gloire, honneur & empire à tout iamais. Ainfi foit-il.

Vos freres prifonniers comme vous pour la parole de Dieu, ayans conceu en eux fentence de mort.

Lettres dudit Peloquin, par lefquelles il demonftre l'affeurance qu'il a eu en la vertu du Seigneur, par laquelle il a certaine confiance de furmonter la mort.

Craignant de n'auoir plus le moyen de vous efcrire, trefcher frere, par ce que nous voyons nos aduerfaires fi enflammez contre nous, que c'eft merueille; ie me fuis hafté de vous refcrire la prefente, ne fachant toutesfois fi Dieu permettra que ce foit la derniere. Tant y a que i'vferai d'icelle, comme fi ie prenoi congé de vous, quant à cefte vie prefente, pour marcher deuant, puis qu'il plait à ce bon Dieu & Pere me faire la grace fi grande d'eftre l'vn de fes herauts ou fes trompettes, pour fonner à haute voix deuant les hommes & confeffer fes bontez, & me faire digne de refpandre mon fang & fouffrir mort pour maintenir fa caufe, laquelle mort ie fuis certain lui eftre grandement precieufe, d'autant qu'il l'a dediee à ceft office tant excellent, affauoir pour eftre vn feau pour feeller & cacheter fa faincte verité. Et, combien que cela ne fe face pas fans grand combat à l'encontre de mes ennemis domeftiques, affauoir le diable, le monde & ma propre chair; car, certes, ce n'eft pas le naturel de l'homme de volontairement fouffrir telles chofes, comme il a efté dit à S. Pierre : « On te menera là où tu ne voudras pas. » Si eft-ce que ie m'affeure tellement aux promeffes de ce bon Maiftre, lequel nous a tant bien promis fon affiftance, laquelle mefme i'ai defia (felon la neceffité que i'en ai euë) fi amplement experimentee que ie feroi plus que miferable fi ie la reuoquoi en doute aucunement. Ie fai qu'il a vaincu le monde, & mefme ie fuis Iean 16.
affeuré qu'il a triomphé & obtenu victoire à l'encontre de tous mes ennemis. Il a emmené captiue la captiuité. Bref, fa mort a englouti la noftre, tellement que ie fuis bien per- Ephef. 4.
fuadé, par la grace de Dieu, que mes ennemis (quelque effort qu'ils facent) ne pourront rien à l'encontre de moi, finon autant que Dieu leur permettra. Or, il ne permettra rien qui ne foit pour fa gloire & pour noftre falut, & mefme il ne me pourroit auenir vn plus grand bien que la mort, d'autant que c'eft le paffage pour aller à la vie. Laquelle mort i'efpere (moyennant la grace & affiftance de noftre bon Dieu) receuoir en grand'ioye & confolation, ne tenant pas grand conte d'eftre deliuré, d'autant qui i'atten vne meil- Heb. 13.
leure refurrection, & qu'ici nous n'auons point de cité permanente, mais nous en attendons vne à venir. Aprenons donc, frere & ami, de conoiftre que c'eft de ce poure mal-heureux monde & de toutes fes concupifcences, pour nous en retirer, afin que nous ne periffions auec lui, & aprenons, à l'exemple de S. Paul, de ne Gal. 6.
nous glorifier en aucune chofe finon en la croix de Chrift, quelque chofe que iuge ce poure monde, lequel eft tant aueuglé qu'il ne fait trouuer vie en la mort, ne benediction en malediction. Mefme nous eftime fols &

M.D.LIII.

insensez, disant que nous nous faisons mourir à credit. Helas! frere & ami, nous estimerons-nous mourir à credit, nous (di-ie) à qui Dieu a ouuert les yeux de nostre entendement, quand nous auons vn tel arrhe & vn si bon gage de nostre resurrection; quand nous auons nostre Chef & Capitaine, qui nous a acquis vne couronne incorruptible, laquelle nous sommes asseurez de receuoir au bout de la course; quand nous voyons par foi ceste grande compagnie de Martyrs qui nous ont precedez, lesquels sont iouissans des mesmes choses que nous esperons & attendons par foi; & mesme ceux de nostre sang, desquels la memoire est encore toute fraische. Allons, allons donc, & non seulement ie di : allons, mais courons apres nostre Chef & Capitaine Iesus Christ, portans son opprobre & laissans flageoller ce poure monde & insensé, qui ne conoit rien aux œuures de Dieu. Le Seigneur, par sa misericorde, vous a appelee au chemin, vous & vostre famille. Ie vous exhorte donc, au Nom de Dieu, prenez garde de cheminer droit, & ne varier ni à dextre ni à senestre en poursuyuant vostre pelerinage, vous tenans tousiours prests, ayans (à l'exemple des sages vierges) de l'huile en vostre lampe, afin que quand l'espoux viendra, vous entriez auec lui aux nopces. Ie ne vous tien pas long propos sur ce passage, d'autant que ie conoi les grandes graces que le Seigneur vous fait, aussi que vous estes aux lieux là où telles choses vous sont distribuees abondamment. Priant nostre bon Dieu, par son Fils Iesus Christ, qu'il vous face la grace d'en bien vser & vous garde, par la vertu de son S. Esprit, d'estre du nombre de ces malheureux contempteurs de Dieu & de sa Parole, lesquels, en despit de lui, veulent viure sans manger du bon pain; le nombre desquels est plus grand qu'il ne seroit de besoin, mais c'est la commune condition de l'Eglise. Il faut que la paille soit meslee auec le grain, iusqu'à ce que le moissonneur viene, qui aura le van en sa main & nettoyera toute son aire, & serrera le grain en son grenier; mais la paille sera iettee au feu qui iamais ne s'esteind. Et pourtant cela ne vous doit estonner, si vous voyez les meschans estre parmi les bons, voire mesme estre en plus grand nombre; mais, au contraire, vous doit estre vn auertissement pour vous entretenir en la crainte de ce bon Dieu & de sa Parole, qui est le sceptre par lequel il veut gouuerner les siens & la vraye nourriture de nos ames. Parquoi gardons de la mespriser, craignans que le Seigneur ne se courrouce & qu'il ne nous priue d'vn si grand bien par nostre mal-heureuse ingratitude.

Heb. 13.

Matth. 25.

Matth. 13.

Ceste Epistre contient la grande consolation qu'a receu Denis Peloquin, par l'exemple de la conuersion & constance de Iean Chambon, lequel fut brisé sur la rouë le Mardi quatorziesme iour de Ianuier, M.D.LIII. par l'exemple duquel il dit auoir esté grandement fortifié.

Iaçoit que ie ne puisse pretendre aucune cause d'ignorance pour les grandes graces que le Seigneur me fait & la grande asseurance qu'il me donne en ses sainctes promesses, ainsi que souuent ie vous ai mandé; toutesfois, pour le soulagement de mon infirmité, il me donne à l'œil tant d'exemples & si aprouvez, que i'ai bien grande occasion de me contenter & prendre consolation en mes afflictions, attendant en patience l'issue telle qu'il lui plaira enuoyer, sachant qu'elle ne peut estre qu'à sa gloire & à mon salut. Or à cela (comme i'ai dit) me seruent grandement les choses que le Seigneur fait à nos freres, desquelles, ie vous promets, ie fai bien mon profit, graces à mon Dieu. Et mesmes cela nous doit tous grandement inciter à emulation, quand nous voyons que ceux-la nous precedent ausquels le Seigneur n'a point fait la grace qu'il nous a faite, assauoir d'auoir esté si long temps enseignez en la saincte assemblee, & d'auoir participé aux prieres, predications & saincts Sacremens de son Eglise. Nous en auons encore vn noueau exemple en ce poure frere, duquel ie vous auoi enuoyé ces iours passez la copie d'vne lettre, lequel fut rompu Mardi dernier, & qui a tellement glorifié nostre bon Dieu & fait vne telle confession de la foi Chrestienne, que ce seroit bien vne grande vergongne à nous si nous n'estions à tout le moins aussi constans de* maintenir la querelle de nostre grand Capi-

Iean Chambon mis sur la rouë.

taine & Sauueur Iefus Chrift, puis qu'il lui plait nous faire tant d'honneur que de nous appeler, comme lui à qui Dieu n'a point fait ceft honneur de fouffrir pour icelle mais pour fes pechez, & que nous permiffions que les brigands nous precedaffent. Et cela ne feroit-ce point vne ingratitude trop vilaine? Or i'efpère en noftre bon Dieu, qu'il me fera la grace de pourfuyure ma vocation, en forte que fon Nom en fera glorifié, fon Eglife edifiee & mon falut auancé. Et combien que ie n'en doute, fi eft-ce toutesfois que vos exhortations & confolations me feruent grandement pour toufiours m'entretenir en l'affeurance de ces chofes; ioint auffi les prieres & oraifons de toute l'Eglife qui fe font pour moi & pour tous ceux qui font en pareil combat que moi. O frere & ami, ie vous enuoye la confeffion de ma foi, en laquelle i'ai fuyui le plus fimplement qu'il m'a efté poffible les refponfes que i'ai faites à nos aduerfaires; que fi i'y ai adioufté quelque chofe, ie l'ai fait pour l'edification de l'Eglife & de nos pouvres parens aufquels ie l'ai adreffee. Il me femble qu'il feroit bon que vous leur enuoyiffiez ma lettre du deuxiefme iour de Ianuier. Ie le di fous correction, afin qu'ils puiffent mieux conoiftre les grandes graces que le Seigneur m'a fait pour l'en glorifier, non pas que ie cerche ma propre gloire, car ie ne preten de me glorifier finon en la croix de noftre Seigneur Iefus Chrift; car ç'a efté en icelle que ce Sauueur & Mediateur a trouvé la vie, non pas pour lui, mais pour nous tous, & c'eft auffi en icelle mefme que tous vrais enfans de Dieu cerchent leur gloire & vraye felicité. Refiouïffons-nous donc quand nous-nous verrons haïs de ce monde. Au furplus, pource que defirez fauoir quels freres nous auons auec nous, il y a le coufin de Marfac & vn Magifter, lefquels font defaillis, & pour crainte des tourmens n'ont peu demeurer fermes, fi eft-ce que nous efperons encores quelque bonne iffue d'eux. Depuis huict iours, le coufin de noftre frere Marfac frequente fort auec nous, mefme y boit & mange ordinairement, auquel nous faifons plufieurs remonftrances, & efperons qu'elles ne feront point infructueufes. Quant au Magifter, il eft homme bien inftruit & homme de lettres; il ne lui refte finon d'embraffer Iefus Chrift crucifié. I'ai encores ce iourd'hui parlé à lui & l'ai exhorté de rentrer au combat; nous n'en efperons que tout bien, aidant Dieu. Or vous aurez memoire fingulierement de ces deux qui font ceans, & en auertirez l'Eglife, afin que s'il eft poffible ils retournent au combat auec nous, qui feroit grandement à la gloire de Dieu & à la ruine & confufion de nos aduerfaires. Le Seigneur y vueille pouruoir à fa gloire & à noftre falut. Au refte nous efperions bien que nos aduerfaires fe ruaffent fur nous cefte fepmaine; mais ils n'en ont rien fait, ce fera par le vouloir de noftre Dieu, & non autrement. La grace de noftre Seigneur demeure eternellement auec vous tous. Noftre frere Marfac fe porte bien, & a grand courage, tellement qu'il dit que, combien que ie fois vn vieil routier, que toutesfois il a grande enuie de fe monftrer auffi vaillant ou plus que moi.

Le coufin de Marfac prifonnier.

Saincte emulation.

Lettre dudit Peloquin, enuoyee à fa femme le feptiefme de Iuillet, mil cinq cens cinquante & trois, par laquelle il demonftre quelle ioye doyuent auoir les fideles aux afflictions que Dieu leur enuoye pour eftre tefmoins de fa caufe. Et declare, par les exemples des Peres anciens, que c'eft la feule voye par laquelle on paruient à felicité & repos eternel.

IEANNE, ma fœur, vos lettres dernieres m'ont grandement refiouï & confolé, conoiffant la grande grace que ce bon Dieu vous fait, pour, auec vne fi grande patience & conftance, receuoir en humilité les afflictions qu'il lui plait vous enuoyer; auffi de ce qu'avec vne fi faincte affection vous me folicitez à vous confoler. Et certes tenez pour certain que c'eft ce que ie defire faire, fuyuant mon deuoir; toutesfois que vous & moi auons bien grande occafion de magnifier la bonté & mifericorde de noftre bon Dieu qui nous a fait la grace de vaquer abondamment à ces chofes, depuis qu'il a pleu à fa diuine & facree prouidence m'auoir retenu en cefte captiuité temporelle, tellement que, quand ne verrions autre profit que celui que & vous & moi auons fait en mes liens, cela feroit bien fuffifant pour nous refiouïr & donner gloire à Dieu, mais encores voyons-nous que le Seigneur s'en fert

pour l'edification & confolation de fon Eglife. En cela (trefchere fœur) nous nous deuons grandement confoler que ce bon Dieu nous appelle à vn eftat tant excellent, affauoir de fouffrir & endurer pour fon fainct Nom; nous, di-ie, tant miferables creatures, remplies de toute ordure, iniquité & abomination, & non feulement menteurs, mais le menfonge mefme. Cependant il nous choifit pour maintenir & defendre fa faincte & facree verité deuant les iniques & peruers, nous fortifiant tellement, par la vertu de fon Efprit, qu'aucunement nous ne craignons ne mort, ne cruautez, ne perfecutions, ne mefme la mort ignominieufe & efpouuantable, pour la grande certitude & affeurance que nous auons en fes finctes promeffes, lefquelles font infaillibles & defquelles nous ne pouuons ignoramment douter. Car encores que nous n'euffions point l'Efcriture, les exemples que nous voyons iournellement deuant nos yeux, tant en nos freres qu'auffi l'experience que nous en auons en nous-mefmes, font plus que fuffifans pour nous conuaincre de fa bonté & faueur paternelle enuers nous. Que fi, du temps de noftre ignorance, nous euffions efté ioyeux d'auoir acces à quelque grand perfonnage duquel nous euffions efperé quelque faueur pour nous en aider en noftre neceffité, & mefme nous fuffions mis en hazard & danger de noftre vie pour lui, que deuons-nous faire pour obeir à noftre Dieu? Auquel combien que pour noftre malheurté & indignité ne puiffions rendre aucun feruice agreable; & mefme qu'il ait plus que iufte caufe de punir les pechez & tranfgreffions que iournellement nous commettons à l'encontre de fa maiefté; toutesfois par fa grande mifericorde il nous retient à fon feruice, & fait en nous chofes merueilleufes pour fa gloire, pour l'edification de fon Eglife & pour noftre falut. Que fi nous nous plaignons des afflictions & perfecutions que nous endurons, & que telles chofes nous femblent eftranges & fafcheufes, penfons neantmoins que c'eft le droit chemin pour paruenir à cefte cité permanente, laquelle nous attendons; c'eft la voye eftroite & fafcheufe, pleine d'efpines, d'afflictions & croix qui mene à la vie. Confiderons par quels deftroits & angoiffes tous les feruiteurs de Dieu font entrez en la beatitude & felicité où ils font maintenant. Confiderons pourquoi Abel a efté meurtri de fon frere. Voyons quels plaifirs mondains, ce grand perfonnage & bon feruiteur de Dieu, Abraham a eu en ce monde. N'a-il pas efté contraint de vaguer par les champs & campagnes en mille afflictions? N'a-il pas efté en danger d'eftre mis à mort par Abimelech, Roi de Guerar? Quelle tribulation penfons-nous qu'il ait fouffert pour fon fils bien-aimé Ifaac, quand le Seigneur lui a fait commandement de le lui offrir en facrifice, voire celui en la perfonne duquel lui auoit efté fait promeffe de falut? Ceci, trefchere fœur, vous doit bien auertir de rendre l'obeiffance volontaire à ce bon Dieu telle qu'il la requiert. Ie fuis affeuré que vous ne pourriez porter plus grande amitié à voftre mari que faifoit Abraham à fon fils; à fon exemple donc fouffrez que le Seigneur en face à fa volonté, puis qu'il lui plait de s'en vouloir feruir. Voyez apres ce bon perfonnage Noé, en quelles tribulations & angoiffes il a paffé cefte poure vie, parmi ce miferable peuple lequel il voyoit ainfi defbordé, attendant le iugement horrible qui lui deuoit auenir. Voyons ce grand Prophete Moyfe qui a mieux aimé eftre en opprobre & abiection auec le peuple de Dieu que d'eftre en grandes pompes & delices mondaines en la maifon de Pharao. Voyons ce bon Dauid, en quelles deftreffes & angoiffes il a vfé fa vie, encore qu'il fuft Roi oinct fur le peuple. Mais voyons comment Saul l'a pourchaffé à la mort, puis apres il a efté pourfuyui de fon propre fils iufques à eftre contraint de s'enfuir & quitter fon pays. Il feroit trop long de m'amufer à raconter de tous les bons Rois & Prophetes lefquels ont tous participé à cefte croix. Et c'eft auffi ce que dit fainct Paul: qu'il faut que tous ceux qui voudront viure fidelement en Iefus Chrift fouffrent perfecution. 2. Tim. 2.

Tenons-nous donc pour refolus qu'il nous faut porter noftre croix fi fi nous voulons fuyure noftre capitaine Iefus-Chrift. Penfons-nous auoir meilleur marché que lui? Voulons-nous aller par vn autre chemin que le fien? Voulons-nous aller à la vie eternelle auec nos richeffes, pompes, delices, honneurs, credits, faueurs, & chofes femblables, quand nous voyons qu'il y eft allé par poureté, mefpris, abiection, opprobre, calomnie, detrac-

M.D.LIII. tion, bref par la mort ignominieuse de la croix? Oui, mais (direz-vous) il me semble que ie n'en voie point qui ayent tant d'affliction que moi; ie voi mon mari en prison, iournellement attendant la mort cruelle. I'ai perdu si peu de biens que i'auoi; i'ai perdu mon enfant, qui estoit toute ma consolation; ie suis iournellement malade, en grande affliction & destresse, & i'en voi tant qui sont à leur aise, qui ont leur plaisir & delices à souhait. Or ie ne doute point que telles choses ne vous aportent quelque fascherie, & que ne soyez tentee de telles choses; mais ie vous prie, prenez courage, & vous consolez en la prouidence de nostre bon Dieu & Pere, sachant que rien ne vous auient sans sa volonté. Et d'auantage qu'il ne nous enuoyera rien qui ne soit pour sa gloire & pour nostre salut. Qu'il vous souuiene que le pere chastie tout enfant qu'il aime. Il est vrai que la correction semble rude & fascheuse; mais puis apres elle rendra vn grand fruict, & vous apportera vn merueilleux poids eternel de gloire. Considerez d'auantage s'il vous seroit possible de souffrir ce que ce bon personnage Iob a souffert, que si vous faites comparaison de ses afflictions aux vostres, vous trouuerez que c'est moins que rien ce que vous endurez. Quant aux richesses, graces à Dieu, vous n'en auez gueres perdu, car aussi vous n'en auiez gueres, & encores benit soit Dieu qu'elles n'ont point esté despendues en gourmandise, ni yurongnerie, ni autres dissolutions.

Iob 1. Quant aux enfans, Iob en auoit (ce me semble) dix, & tous ont esté mis à mort, & vous en auez perdu vn. Quant à la maladie & indigence, il est impossible que vous en puissiez autant porter que lui, toutesfois, que dit-il de ses pertes? « Le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a osté, son Nom soit benit. »

Miroir de patience en affliction.

Donc, treschere sœur, que ce vous soit vn miroir de patience en vos afflictions, & comme i'ai dit, conoissez par cela que le Seigneur vous aime, ne voulant point que vous-vous arrestiez à ce miserable monde, mais que les afflictions que vous portez vous soyent vn auertissement pour vous humilier deuant ce bon Dieu, & reconoistre vos fautes & offenses. Aussi pour vous faire viuement conoistre que c'est en Dieu seul que vous deuez mettre vostre apui, laissant derriere toutes les considerations du secours humain, laissant toute ceste maudite desfiance, qui naturellement est enracinee en nos cœurs, pour vous fier entierement en la saincte prouidence & bonté paternelle de nostre bon Dieu & Pere, duquel il nous faut asseurer qu'il aura vn tel soin de nous qu'il ne tombera point vn cheueu de nostre teste sans sa volonté. Que s'il a le soin de nos cheueux, par plus forte raison l'aura-il de nos corps, pour nous administrer, ainsi qu'vn bon Pere de famille, tout ce qui nous est necessaire. Oui bien, mais c'est sous ceste condition, que nous lui rendions l'obeissance qu'il requiert de nous, & que nous-nous sousmettions entierement à sa saincte volonté, pour receuoir auec humilité tout ce qu'il lui plaira nous enuoyer. Que si nous receuons auec ioye les biens qu'il lui plait nous enuoyer, pourquoi aussi ne receuons-nous les maux & afflictions voire mesmes celles que nous sauons qu'elles redonderont à sa gloire & à nostre salut? Vous sauez que nous n'auons point ici de cité permanente, mais que nous en cerchons vne qui est à venir, meilleure & perdurable. Or pour y paruenir, nous auons dit qu'il faut que ce soit par croix & tribulations; lesquelles, combien qu'elles nous semblent maintenant bien rudes & fortes à porter, si est-ce toutesfois qu'elles ne sont à comparer à ceste gloire laquelle nous a esté preparee des la constitution du monde. Or donc, ma sœur, ie vous prie; au Nom de nostre Seigneur, exercez-vous en ces choses, & les meditez souuent, vous reduisant en memoire par quels destroits & difficultez ce grand Sauueur Iesus Christ est entré en vne si grande gloire. Luc 21.

Considerez souuent ce que le S. Esprit nous prononce par la bouche de S. Paul : Qu'il faut que tous ceux qui veulent viure fidelement en Iesus Christ endurent persecution. Or il est bien certain que cela ne s'entend pas qu'il faille que tous les fideles souffrent par les mains des aduersaires, si est-ce neantmoins qu'il y en a plusieurs qui ne sont point detenus comme nous, toutefois souffrent beaucoup; oui (di-ie) plus sans comparaison que nous qui sommes tous les iours attendans que nos aduersaires exercent leur rage sur nous. Ie vous supplie, pensez aussi qui est celui 1. Tim. 3.

qui parle à vous, & quelle eſt ſa condition, & vous trouuerez qu'elle n'eſt de rien moindre que la voſtre. Si vous eſtes malade, le Seigneur m'en a departi auſſi bien qu'à vous, voire & ne vous pourroi pas exprimer combien elle m'a apporté vne grande obeiſſance à la volonté de mon Dieu, tellement que tant s'en faut que i'aye occaſion de m'en contriſter, que meſme par cela ie trouue & conoi que ce bon Dieu a vn ſoin plus que paternel de moi, en me chaſtiant en ſa benignité; afin que, quand ce viendra à lui rendre l'obeiſſance plus grande, ie ſois tant mieux preparé. Voila comment il vous faut faire de voſtre part, en priant touſiours ce bon Pere, qu'il ne permette point que vous ſuccombiez aux tentations de Satan, de peché & de la chair, mais qu'il donne bonne iſſue à ſa gloire. Ainſi ſoit-il.

Lettre dudit Peloquin enuoyee à ſes freres & ſœurs, parens & amis, en la ville de Blois, du vingtieſme de Mars mil cinq cens cinquante trois, par laquelle il les exhorte tous d'embraſſer à bon eſcient la conoiſſance de Ieſus Chriſt, & n'en auoir honte; & ce à l'exemple de feu de bonne memoire, Eſtiene Peloquin, Martyr du Seigneur.

Povrce que, ces iours paſſez, ie vous ai amplement declaré la cauſe pourquoi ie ſuis detenu captif, par vnes lettres que ie vous ai enuoyees, auſquelles i'ai comprins les interrogations de mes aduerſaires, & reſponſes que le Seigneur m'a donnees de faire; ie ne m'arreſterai pas maintenant de repeter telles choſes, eſperant que ce que ie vous en ai eſcrit, vous ſatisfera aſſez. Mais ſeulement il me ſuffira de taſcher à faire mon deuoir ſelon la meſure de la grace que le Seigneur me fera, de vous exciter à vous arreſter vn peu à la conſideration d'icelles. Et, d'autant qu'elles ſont neceſſaires pour voſtre ſalut, ie vous prie d'y penſer d'auantage. I'ai bien memoire que ie vous exhortois à ne vous ſcandaliſer, ſi vous voyiez deſia le deuxieſme de vos freres perſecuté; non pas (graces à
1. Pierre 4. Dieu) pour larrecins, brigandages, meurtres, paillardiſes ou conuoitiſe des biens d'autrui; mais ſeulement pour la confeſſion du Nom de Ieſus Chriſt, ainſi que facilement vous pouuez iuger par icelles mes reſponſes. Vous voyez aſſez que nos aduerſaires ne trouuent autre cauſe pour me tourmenter & affliger, que celle-la : aſſauoir que ie veux ſeruir au Dieu viuant Iean 4.
en eſprit & verité, ſelon ce qui m'eſt enſeigné par l'Eſcriture ſaincte, qui eſt la ſeule reigle de la religion & foi Chreſtienne, en laquelle auſſi il n'y a rien d'omis des choſes qui ſont neceſſaires à noſtre ſalut.

Si donc l'Eſcriture eſt la ſeule reigle de bien viure, que penſons-nous que nous ne nous y arreſtons d'auantage? Faut-il que les biens de ce monde, les honneurs, les pompes, les voluptez & delices, qui ſont toutes choſes caduques & tranſitoires, nous empeſchent d'apprehender la doctrine de ſalut & vie? Faut-il que nous ſoyons tant abrutis que de reietter volontairement ce que nous ſauons qui nous annonce noſtre ſalut, ſouuerain bien & felicité? Conſideré meſmes que nous en ſommes bien conueincus en nos conſciences, iuſques à dire : Ce que vous dites eſt vrai, mais ie ne me veux pas faire mourir à credit. Ie voi que tous ceux qui veulent faire comme vous, & qui veulent tant parler, on les perſecute, on les iette en priſon, on les meurtrit iournellement; bref, on les bruſle. Parquoi i'aime mieux me deporter de telles choſes, & faire comme les autres, que de me mettre en tel danger. O parole execrable! Nous diſons bien que nous voulons obeir à Dieu; nous diſons que nous voulons eſtre ſauuez, & que nous voulons paruenir à la vie eternelle; mais quoi! nous y voulons aller par vn autre chemin que celui que le Seigneur a ordonné.

Si noſtre Chef & Capitaine Ieſus Chriſt eſt entré en gloire par poureté & par afflictions, y penſons-nous entrer ayans toutes nos voluptez & plaiſirs & ſans ſouffrir aucune tribulation? Voulons-nous (comme i'ai dit) faire vn autre chemin que celui qui eſt ordonné de Dieu? Ne ſauons-
nous pas, ainſi que dit ſainct Paul, Actes 14.
que c'eſt par croix & tribulations qu'il nous faut entrer au royaume des cieux? Voulons-nous refuter ceſte ſentence de Ieſus-Chriſt, qui dit : Que
celui qui ne portera ſa croix & ne le Matth. 10.
ſuiura ne ſera point digne d'eſtre des ſiens? Voulons-nous auoir plus de

priuilege que celui qui nous enſeigne ſi bien, diſant : « S'ils m'ont perſecuté, auſſi vous perſecuteront-ils ? » Ne ſauons-nous pas que le ſeruiteur n'eſt pas plus grand que le maiſtre ? Que ceux donc qui veulent participer à la gloire du Fils de Dieu ſans participer à ſa croix, qui meſmes en ont honte, que ceux-la, di-ie, aillent cercher leur ſalut autre part qu'en Ieſus Chriſt; car, quant à nous, nous ne conoiſſons point de Ieſus Chriſt ſans croix. Nous ſauons que tous ceux qui veulent viure fidelement en Ieſus-Chriſt, faut qu'ils ſouffrent perſecution. Non pas que ie vueille dire qu'il ſoit neceſſaire que tous tombent entre les mains des tyrans & ennemis de verité, pour eſtre cruellement meurtris; car ie ſai bien que c'eſt vn don ſpecial de Dieu, que d'eſtre appelé à maintenir ſa verité, & icelle confeſſer franchement deuant les hommes, ſans aucune crainte de perdre ſa vie. Mais ſi faut-il toutesfois que nous nous preparions à ſouffrir auec noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, toutes & quantes fois qu'il lui plaira nous faire ceſt honneur de nous y appeler, voire ſi nous voulons regner auec lui. Sainct Paul dit qu'il ne ſe veut glorifier en choſe qui ſoit, ſinon en la croix de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, « par laquelle, dit-il, le monde m'eſt crucifié, & moi au monde. » Cependant toutesfois nous ne preſumerons tant que de iuger vn homme temeraire & mal auiſé, qui eſtant appelé à faire confeſſion de ſa foi, n'aura nul eſgard de ſauuer ſa vie, mais ſeulement penſera de rendre l'obeiſſance à Dieu telle qu'il la requiert de lui, aſſauoir la confeſſion de ſon ſainct Nom !

Iean 15. — 2. Tim. 3. — Phil. 1. — Rom. 8. — 2. Tim. 1. 2. — Gal. 6.

Et combien que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ait prononcé vne ſentence ſi certaine de ceci, quand il dit : « Qui me confeſſera deuant les hommes, ie le confeſſerai deuant Dieu mon Pere, & qui me niera deuant les hommes, ie le nierai deuant Dieu mon Pere. » ſi eſt-ce toutefois que ce poure monde eſt tant aueugle aux œuures de Dieu qu'il ne ſe peut faire à croire que la vie ſoit en la mort. Ieſus Chriſt dit : « Qui voudra ſauuer ſa vie, la perdra, & qui la voudra perdre, il la gardera à la vie eternelle. » Au contraire, ce poure monde dit : Qu'il n'eſt que d'eſtre ; dit qu'il faut diſſimuler pour ſe ſauuer, & ne ſe faut pas ainſi expoſer au danger. Il eſt bien certain qu'vn homme ne ſe doit pas expoſer temerairement entre les mains des ennemis de la verité ; mais au contraire il ſe doit garder de leur rage, & fuyr tant qu'il lui ſera poſſible, comme nous voyons par l'Eſcriture ſaincte, que les ſaincts perſonnages ont fait ; cependant toutefois, eſtant appelé par la prouidence de Dieu, ſans laquelle rien ne ſe fait, à rendre confeſſion de ſa foi, il ſe doit bien garder de fleſchir tant peu que ce ſoit, & de vouloir ſauuer ſa vie en renonçant ſon Dieu. Voire quelque choſe que ce ſot monde flageolle, il doit bien penſer pluſtoſt à ceſte ſentence de Ieſus Chriſt que i'ai deſia alleguee : « Qui me confeſſera deuant les hommes, ie le confeſſerai deuant Dieu mon Pere. » Il doit bien pluſtoſt penſer à l'exhortation de S. Pierre, qui nous admonneſte d'eſtre preſts à rendre raiſon de noſtre foi, toutes fois & quantes que nous en ſerons requis.

Matth. 10. — Marc 8. — 1. Pierre 5.

Ovi mais, (dira quelqu'vn) ſi ie le fai, ie ſuis aſſeuré d'eſtre perſecuté. Parquoi ie ſerai bien content de fleſchir vn peu, & diſſimuler ; non pas que mon intention ſoit de vouloir renoncer Ieſus Chriſt, mais ſeulement pour euiter la fureur & cruauté des hommes. Cependant, ſi faut-il que tu confeſſes qu'il y a vne hypocriſie diabolique en ton cœur, laquelle tu deſires cacher. Car il eſt certain que ſi tu aimes Dieu de tout ton cœur, comme il eſt neceſſaire que tout Chreſtien le face, tu n'aimeras pas tant ta vie, qui n'eſt qu'vne ombre qui paſſe, que la gloire de Dieu, & ne la prefereras point à l'obeiſſance laquelle il requiert de toi, mais volontairement & d'vn franc courage, tu t'expoſeras en proye & danger pour icelle. Et meſmes en cela tu te monſtreras plus que brutal, d'autant que tu ne peux aperceuoir le grand bien qui t'eſt offert, quand tu es appelé à vn eſtat ſi excellent. Si vn Prince commande à vn ſoldat de s'expoſer à quelque gros danger, il n'en ſera aucune difficulté ; meſmes il eſtimera cela vn grand honneur, moyennant qu'il lui aparoiſſe qu'il en doyue receuoir quelque ſalaire. Et nous, qui auons les promeſſes d'vn loyer ſi grand au ciel, leſquelles ne nous peuuent faillir, d'autant que celui qui le nous promet eſt veritable, lequel ne nous defaudra point, moyennant que nous lui ſoyons fideles iuſques à la fin ; craindrons-nous de paſſer ce paſſage

Iaq. 4

M.D.LIII. qui eſt ſi leger & de ſi peu de duree ? Matth. 10. Craindrons-nous pluſtoſt ceux qui ne peuuent tuer que le corps, que celui qui peut ietter & le corps & l'ame en la gehenne du feu ? Aprenons donc à iuger plus ſainctement des œuures de Dieu, & ne ſoyons point ſi preſomptueux de vouloir condamner ce que Matth. 5. Dieu abſout ; ne iugeons point malheureux ceux que Ieſus Chriſt prononce bien-heureux ; n'eſtimons point temeraires & outrecuidez ceux qui meſpriſent ceſte vie caduque, en cerchant vne incorruptible & immortelle ; ne iugeons point inſenſez ceux qui eſtiment plus la gloire de Dieu & l'obeiſſance qu'ils doyuent à ſa ſaincte volonté, que non pas leur propre vie.

Or ce qui nous empeſche le plus de bien iuger de telles choſes, c'eſt quand nous ſommes ſi abrutis que de vouloir comprendre & meſurer la gloire de Dieu & le ſouuerain bien de l'homme ſelon noſtre eſprit charnel, 1. Cor. 2. par lequel nous ne pouuons aucunement iuger des choſes celeſtes. L'homme en ſa nature ſe iugera bien-heureux, quand il pourra trouuer moyen de ſatisfaire à tous ſes deſirs. Si c'eſt vn auaricieux, il preferera ſon gain & profit particulier à la gloire de Dieu, & à tout le deuoir de ſon prochain. Il n'aura autre penſement, ſinon que d'amaſſer ; & ne lui chaut ſi c'eſt à tort ou à droit, moyennant qu'il puiſſe ſatisfaire à ſa meſchante concupiſcence, & meſme il tombera en vne telle brutalité, qu'il iugera ſon ſouuerain bien eſtre en ſes richeſſes, ſans aucune conſideration de la vie future. Il eſt vrai qu'il fera bien ſemblant, & meſme dira qu'il veut obeir à Dieu, & qu'il ne veut faire tort à perſonne ; cependant, toutefois, on void que par tous moyens il taſche de ruiner ſon prochain pour ſatisfaire à ſa conuoitiſe. On void tout clairement qu'il n'a autre penſement, ni autre dieu, ſinon d'accumuler & ſe faire de grands threſors, leſquels toutefois (ſelon que Matth. 23. l'Eſcriture nous monſtre) ne ſont qu'autant d'eſpines en ſes pieds pour le faire trebuſcher. L'autre ſera vn homme ambitieux, qui s'eſtimera bien-heureux moyennant qu'il ſe puiſſe voir en grand credit & honneur, & qu'il s'aperçoyue qu'on die : « C'eſt monſieur, » ſans aucunement ſe vouloir contenter de l'eſtat que le Seigneur lui a donné, pour l'appetit deſordonné qu'il a d'eſtre grand & eſtimé. Cependant neantmoins, on void que tout cela s'en va en fumee, & s'eſuanouït comme l'ombre. L'autre ſera homme voluptueux, qui ſe iugera eſtre en grande felicité quand il pourra iouïr de toutes delices & voluptez, & y ſera ſi enyuré qu'il n'eſtimera rien toutes les choſes de ce monde au prix d'icelles, & meſme oubliera les choſes celeſtes. Autant en prend-il de Gal. 9. toutes autres telle vanitez, qui ne ſont qu'autant d'empeſchemens aux hommes pour les garder de conoiſtre leur ſalut ; mais la faute ne vient que de nous-meſmes & de noſtre negligence, ou pluſtoſt de certaine malice. Car il eſt certain que ſi nous n'auons point d'auertiſſemens, nous auons la parole de Dieu qui nous admonneſte de laiſſer toutes auarices, rancunes, inimitiez, noiſes, debats, & autres telles ordures, & meſme prononce ſentence contre ceux qui s'adonnent à icelles, diſant que tels n'heriteront point le royaume des cieux. Mais quoi ? nous ne faiſons conte de la lire, & qui pis eſt, nous la fuyons comme la peſte, tant ſeulement nous n'en voulons pas ouyr parler, encores que ſoyons bien conueincus qu'elle nous annonce noſtre ſouuerain bien, & qu'en icelle eſt compris tout noſtre ſalut, ainſi que bien teſmoigne ſainct Paul, diſant que Rom. 1. c'eſt la puiſſance de Dieu en ſalut à tout croyant.

Or ie vous prie, penſez à ces choſes de plus pres que vous n'auez fait par le paſſé, d'autant meſmes que vous y eſtes ſolicitez par les œuures du Seigneur. Penſez-vous que ce ſoit par auanture ou par fortune que i'ai eſté appelé où ie ſuis ? Eſtimez-vous que ceci ne vous attouche en rien ? Eſtimez-vous que ce ne ſoit pas un auertiſſement pour vous, afin que penſiez à vous de plus pres, & que ne puiſſiez pretendre cauſe d'ignorance pour vous excuſer ? Et ſi les exemples de l'Eſcriture ſaincte ſont ſuffiſans pour vous conueincre de voſtre ingratitude, que penſez-vous que ce ſera ſi vous meſpriſez ceux que le Seigneur vous donne pour le ſoulagement de voſtre infirmité, qui ſont tirez du milieu de vous, voire meſme de voſtre propre ſang ? Et non ſeulement vn, mais vous voyez deſia le deuxieſme qui eſt appelé pour eſtre teſmoin de la verité à laquelle vous ne voulez point entendre. Ne voyez-vous point qu'il ne vous reſte nulle excuſe ? Que tar-

dez-vous donc ? Que ne laiſſez-vous ces richeſſes qui periſſent, & qui meinent à perdition ceux qui s'y arreſtent ? Que ne laiſſez-vous ces voluptez & plaiſirs mondains, pour auec Ieſus Chriſt ſouffrir vn peu de temps quelques petites afflictions ; pour en la fin paruenir à la gloire promiſe à ceux qui porteront leur croix apres lui ? Voulez-vous auoir vn plus grand priuilege que lui ? Voulez-vous touſiours eſtre à vos aiſes ſans aucune affliction, & en la fin iouir des biens qui ne peuuent eſtre donnez ſinon à ceux qui endureront iniures, opprobres, vilenies, calomnies, detractions, violences, outrages, perſecutions, afflictions, priſons, banniſſemens, & en la fin la mort ignominieuſe ? Leſquelles choſes
Rom. 8. ne ſont à comparer à la gloire laquelle ſera reuelee aux eſleus, & à ceux qui auront attendu ſa venue. Eſtimez-vous que ie ſois d'vne autre matiere que vous, ou d'vne autre terre? Eſtimez-vous qu'en ma nature ie ne ſois auſſi faſché de ſouffrir affliction que vous ?

Cependant vous voyez quelles graces le Seigneur me fait, en me donnant force & conſtance pour entierement renoncer à toutes choſes de ce monde, voire quelque aparence de felicité qu'elles puiſſent auoir, pour du-tout me ſoumettre à ſa ſaincte volonté ; deſirant pluſtoſt mourir en grande ignominie & cruauté, que de renoncer à la verité de ſa ſaincte Parole, laquelle il m'a manifeſtee par ſon ſainct Euangile, m'ayant bien apris ceſte
Matth. 16. belle leçon, là où il dit : « Qui ne delaiſſera pere, mere, enfans, honneurs, richeſſes, poſſeſſions, voire auſſi ſa propre vie pour mon Nom, il n'eſt pas digne d'eſtre des miens. » Et
Luc 9. puis : « Qui met la main à la charrue, & regarde derriere ſoi, il n'eſt pas digne du royaume des cieux. » Or, de toutes ces choſes à lui ſeul en ſoit gloire comme de faict c'eſt à lui ſeul à qui elle apartient. Et certes ie loue Dieu que vous ſauez quelle a eſté ma vie paſſee, & en quelle ordure et abomination i'ai paſſé ma ieuneſſe, afin que par cela vous ſoyez tant plus eſmeus de penſer combien eſt grande la bonté & miſericorde de noſtre bon Dieu enuers ſes poures creatures. Que ſi vous ne prenez garde de faire voſtre profit de ces choſes, il eſt bien à craindre que le Seigneur ne ſe courrouce, & qu'il ne face vne vengeance horrible d'vn tel meſpris. Car ce n'eſt point ſeulement pour moi & pour mon ſalut que telles choſes ſe font, mais pour l'edification de toute ſon Egliſe. Or le Pere de toute miſericorde & conſolation vous donne eſprit, force, entendement pour bien mediter ſes œuures, & en faire voſtre profit à ſa gloire.

Lettres dudit Peloquin, enuoyees à ſon neueu, le douzieſme d'Auril mil cinq cens cinquante trois.

Il fait mention d'vn priſonnier qui auoit renoncé Ieſus Chriſt, de la conuerſion duquel il ſe reſiouit, item de la confeſſion qu'auoit faite pure & entiere vn autre priſonnier, à l'exemple deſquels il admonneſte tous fideles de bien vſer des dons & graces du Seigneur..

Ieſus Chriſt crucifié pour nos pechez, & reſſuſcité pour noſtre iuſtification, vous ſoit pour ſalut, fortereſſe & ferme appui à l'encontre de tous les aſſaux & tentations des aduerſaires, Ainſi ſoit-il.

Ie me ſuis haſté de vous eſcrire la preſente, pour le deſir que i'ai que ſoyez auertis des grandes graces que ce bon Dieu nous fait iournellement ſentir & experimenter. Où entre les autres nous auons eu vne grande conſolation depuis hier matin, en ce que ce bon Dieu nous a tellement fortifiez par ſa vertu, qu'eſtans menez deuant nos aduerſaires, il nous a donné bouche pour parler auec hardieſſe choſes à ſa gloire, & à la confuſion & ruine de nos aduerſaires ; & eſperons qu'en bref il nous recueillera à ſoi, pour nous colloquer en ſon repos eternel & nous donner pleine iouiſſance de ſes grans biens, & ceſte vie immortelle & couronne incorruptible de gloire, laquelle nous a acquiſe noſtre Seigneur Ieſus par ſa mort & paſſion. Or, ces choſes nous ſont en bien grande conſolation, comme i'ai dit ; mais encore nous abondons à ce qu'il a pleu à ceſte bonté diuine nous faire la grace d'auoir exaucé nos prieres & oraiſons, & ſingulierement de toute l'Egliſe de noſtre Seigneur, en ce qu'il a fait miſericorde à noſtre frere Michel, lequel eſtoit defailli, & auoit renoncé pleinement à ſon ſalut, & ſuccombé ;

mais le Seigneur l'a tellement releué que ce fera pour fa grande gloire & pour la confolation de toute fon Eglife. On nous impute que nous l'auons gafté, & pour cela fommes iettez aux grottons; mais ce bon Dieu ne leur permet pas de nous empefcher de glorifier fon Nom tous trois enfemble. Ils creuent & enragent de defpit, ils efcument comme beftes furieufes & cruelles. Mais quoi? nous fauons que leur puiffance eft tellement limitee qu'ils ne feront finon ce que celui qui a toutes chofes en fa main, a ordonné & leur permettra. Ils penfent nous faire mourir, mais ils nous font viure; ils penfent nous exterminer, ruiner & deftruire, mais, au contraire, ils nous font inftrumens & aides à falut eternel. Voilà auffi pourquoi voyans qu'il ne nous chaut rien de la mort, ils nous difent que nous fommes damnez. Si eft-ce qu'ils voyent bien tout manifeftement, & font bien conueincus en leurs confciences, qu'il y a plus de fermeté en nous & en la doctrine que nous maintenons, que non pas en eux. Vrai eft qu'ils nous perfecutent, ils nous bruflent; mais ils font fans aucune doute plus tourmentez que nous. Et certes tant plus nous fentons leurs affauts & machinations, tant plus ils nous pourchaffent, & tant plus nous fentons la perfecution & la mort ignominieufe approcher pour nous engloutir, tant plus auffi nous fentons l'affiftance de noftre Dieu, tellement que nous pouuons nous affeurer en verité, que le Seigneur eft pour nous, voire & qu'il ne nous abandonnera point au milieu des grans affaux. Nous auons la conuerfion de ce bon frere, qui nous eft en telle confolation & ioye qu'il nous feroit impoffible de la pouuoir exprimer. O Seigneur, que tes merueilles font grandes! Voici maintenant la debilité, la foibleffe, & lafcheté qui nous eft donnee en exemple de force, affeurance & perfeuerance. Voici celui lequel a bon droit nous auoit defdaigné à caufe de fon forfait, qui nous precede; toutefois, voici à qui nous auons remonftré de ne craindre point la mort, qui marche deuant. Que fera-ce donc maintenant? Sera-ce à nous à reculer? Non certainement. Auffi efperons-nous auec certitude, qu'il n'en auiendra rien, mais que celui qui a commencé ce bon œuure en nous, le parfera, & fera que fon Nom fera magnifié en nous, iufqu'à la derniere goutte de noftre fang. Or frere, nous auons encore vne nouuelle matiere de ioye en vn bon frere qui fut prins Mardi dernier. Il eft vrai que, voyant la cruauté des aduerfaires de la verité, nous auons efté contriftez, mais auffi ayans efté auertis de la pure & faincte confeffion qu'il a faite, nousnous fommes grandement efiouis, conoiffans que la gloire de noftre Dieu eft d'autant plus auancee. Nous vous en euffions efcrit plus amplement, mais nous n'auons eu aucun moyen de parler à lui, ni enuoyer aucunes lettres, ioint auffi qu'il eft en vn grotton obfcur. Vous en auertirez, s'il vous plait, noftre bon frere Louys le menufier, par lequel ie vous ai efcrit ces iours paffez, & lui direz que c'eft Eftienne le menufier qui vint Dimanche dernier auec lui nous vifiter. Or vous l'aurez pour recommandé en vos fainctes prieres & ferez que tant qu'il plaira au Seigneur le retenir en cefte captiuité, il foit affifté par les prieres de l'Eglife, & par vos fainctes exhortations confolé, felon les moyens que le Seigneur vous donnera. Vous faluerez, s'il vous plait, tous nos amis & freres, qui font en noftre Seigneur. Quant à m'arrefter à vous efcrire amplement, il n'en eft ia befoin, mais pluftoft nous auons matiere d'enfemble glorifier noftre Dieu & lui en rendre graces, de ce qu'il lui a pleu nous faire tant de bien, de nous auoir donné moyen de nous confoler abondamment. Il ne nous refte finon de le prier qu'il nous face la grace d'en bien vfer à fa gloire; fingulierement vous qui demeurez en ce poure monde, ie vous fupplie d'en faire voftre profit, à ce que ces exemples vous foyent autant d'auertiffemens pour vous retirer de ce monde mauuais, & vous foumettre pleinement à la prouidence & bonne volonté de noftre bon Dieu, Sur tout, ie vous prie, ayez memoire qu'il faut que tous ceux qui veulent viure fidelement en Iefus Chrift, fouffrent perfecution. Confolez-vous donc en noftre bon Dieu, & qu'il vous fuffife qu'il eft voftre protecteur, & qu'il ne tombera point vn cheueu de voftre tefte fans fa volonté. Car encores que le ciel & la terre fuffent renuerfez, fi eft-ce que Dieu demeure veritable. Ie defire que ceci foit communiqué à toute voftre famille, en laquelle, fuyuant ma couftume, ie compren ma femme.

M.D.LIII.

D'vn autre prifonnier.

2. Tim. 3.

Luc 21.

Lettres dudit Peloquin, enuoyees à sa femme le 15. iour d'Aouſt 1553.

Il monſtre de quelle confiance Dieu l'enuironne, & qu'en attendant ſa bonne volonté, il prend le chaſtiment pour vraye marque d'eſtre du nombre des enfans legitimes.

Le Dieu & Pere de toute miſericorde & conſolation vous vueille tellement fortifier & conſoler en vos afflictions & tribulations que, pour la grandeur d'icelles, vous ne defailliez aucunement; mais qu'ainſi que ce grand Sauueur Ieſus Chriſt a obtenu victoire en voſtre nom, auſſi en ſa vertu nous ſubſiſtions à l'encontre de tous aſſauts.

Ie ne m'attendoi pas d'auoir le moyen de rendre reſponſe à voſtre lettre, laquelle m'a bien fort conſolé, & me conſolera tant que ie viurai ici bas pour la grande grace que ie voi que ce bon Dieu vous fait de vous remettre ſi pleinement à ſa ſaincte prouidence & bonne volonté, & que vous auez tellement renoncé à ce miſerable monde, que vous conoiſſez que c'eſt-ci le temps qu'il faut pleurer, cependant que le monde s'eſiouit. Vous conoiſſez que c'eſt par pluſieurs tribulations qu'il nous faut entrer au royaume de Dieu; que c'eſt bien raiſon que le ſeruiteur ſoit traité comme le maiſtre. Bref, que par tel chemin qu'il eſt entré en gloire, auſſi nous y faut-il entrer, car ſi nous voulons regner auec lui, il faut que nous ſouffrions auſſi auec lui. O ma ſœur & bonne amie, ie glorifie mon Dieu, que i'ai plus matiere de m'arreſter à la meditation des grans benefices qu'il plait au Seigneur faire à vous & à moi, que non pas de vous admonneſter & exhorter. Seulement il ſuffira de vous prier que vous perſeueriez touſiours en ce ſainct propos que le Seigneur vous a donné, & que, par prieres & oraiſons continuelles, vous le ſolicitiez de plus en plus à vous maintenir & garder à l'encontre de tous aſſauts, machinations, conſpirations & tentations de ce maudit Satan et de tous ſes ſuppoſts; afin que vous ne defailliez nullement de ſon obeiſſance, mais qu'en toute humilité & obeiſſance, vous vous ſoumettiez pleinement & parfaitement à ſa ſaincte prouidence & bonne volonté, eſtant aſſeuree qu'il ne uous enuoyera rien qui ne ſoit pour ſa gloire, & voſtre ſalut & grand profit; oui, combien que la chair iuge du contraire. Et certes auſſi (ainſi que bien me mandez) c'eſt en afflictions & tribulations qu'il nous faut eſiouir, car cela vous eſt certain teſmoignage que Dieu vous aime & que vous eſtes des ſiens, car le pere corrige & chaſtie tout enfant qu'il aime. Que ſi nous ſommes ſans chaſtiment, nous ne ſommes plus enfans, mais baſtards. Et ie ren graces à ce bon Dieu, que vous entendez ces choſes mieux que ie ne les vous puis exprimer. Ie le prie donc au Nom de Ieſus Chriſt, qu'il vous face la grace d'en bien vſer à ſa gloire & à voſtre ſalut. On ſe doit reſiouir en afflictions.

Qvant à ce que me mandez que ma derniere lettre vous eſt venue à point, pource que vous auez entendu que mon departement eſtoit prochain, certes ma ſœur, ie ne doute point que telle nouuelle ne vous ſoit quelque occaſion de triſteſſe ſelon la chair; mais, ſi vous entrez en conſideration du bien qui m'eſt preparé apres auoir vn peu ſouffert, certainement vous y trouuerez grande matiere de ioye & conſolation. Helas! ma ſœur, ie vous prie, penſez vn peu à ce que ie vai prendre & receuoir, & que c'eſt au prix de ce que ie laiſſe. Conſiderez que ſi noſtre maiſon terreſtre de ceſte loge eſt deſtruite, que nous auons un edifice de par Dieu, vne maiſon eternelle es cieux, qui n'eſt point faite de main, car pour cela à la venue nous gemiſſons, deſirans eſtre reueſtus de noſtre habitation qui eſt au ciel. Voila certes comment vous-vous deuez conſoler en liſant la preſente, laquelle ie penſe n'aurez point receuë que ie ne ſois auec noſtre bon Dieu, lequel a vn tel ſoin de nous, qu'il ne tombera point vn cheueu de noſtre teſte ſans ſa volonté. Regardons donc de lui obeir, nous gardans de murmurer contre lui. Vous voyez le grand honneur qu'il me fait de pleinement me faire conforme à l'image de ſon Fils par ſa croix. Il eſt vrai que la chair ne s'y veut bonnement accorder, voire meſmes elle ne peut; mais louange au bon Dieu, ie ne me gouuerne pas par ſon conſeil en vn tel afaire. Et c'eſt auſſi ce qui a eſté dit à S. Pierre : « On te menera là où tu ne voudras pas. » Si eſt-ce pourtant que ie ne doute point qu'il n'ait

2. Cor. 5.

Iean 21.

rendu facrifice agreable & volontaire à noftre bon Dieu, ainfi qu'il en eft
1. Pierre 2. fait mention en fa 1. Epiftre. Ie croi auffi & me tien feur que ce bon Sauueur & Redempteur me fortifiera tellement par la vertu de fon S. Efprit, que ni le diable, le monde, la chair, l'Antechrift, ni tous fes fuppofts, ne me diuertiront point que ie ne rende obeiffance volontaire à mon Dieu, telle qu'il la requiert. Et ce non point de moi, mais de lui & de par-lui, car
Iean 16. il nous a dit : « Confiez-vous, i'ai veincu le monde. » Et certes voilà la victoire par laquelle i'efpere veincre le monde, affauoir la foi, de laquelle le Seigneur me munit auec vne fi grande abondance, que ie fuis feur que, pour quelques perfecutions ou tourmens qui me puiffent eftre prefentez, ie ne defaudrai aucunement; car puis que i'ai Dieu pour moi, ie ne crain point ce que les hommes me fauroyent faire. D'auantage, ie me tien affeuré auec
2. Rois 9. ce bon Prophete Elifee, qu'il y en a plus pour moi que contre moi. Si Dieu eft donc pour nous, qui fera contre nous? Voila, ma fœur, en quelle confiance ie marche, & en quelle patience i'atten cefte heureufe iournee en laquelle ce bon Dieu me retirera à foi, & effuyera toutes larmes de mes yeux, pour me colloquer en fon repos eternel. Donc, ma treschere fœur, gardez que vous ne donniez occafion de iuger que vous foyez marrie de ma grande felicité & gloire; mais qu'en toute modeftie & humilité vous-vous confoliez en ce bon Dieu, & en fes fainctes promeffes, en attendant auec patience le demolliffement de ce corps mortel, & que le iour qu'il a ordonné foit venu, pour vous attirer à fa gloire, de laquelle ie me tien affeuré qu'il vous fera participante, puis qu'il lui a pleu vous faire participer aux afflictions de fon trefcher Fils Iefus Chrift & aux mienes,
[C]ombien vaut [d]e participer [au]x afflictions [d]es Martyrs. qui fuis l'vn de fes membres. Et certes ie croi, encore que vous mouriez en voftre lict, que vous ferez cependant au nombre des Martyrs du Seigneur, d'autant que vous ayant conioint par mariage auec l'vn de fes petis, vous auez abondamment communiqué à fes afflictions & croix, entant qu'il vous a efté poffible. Ce bon Dieu par fa faincte grace & mifericorde vous veuille toufiours maintenir en fon obeiffance, en forte que fon Nom foit glorifié en nous, tant en la vie qu'en la mort. Ie ne me puis laffer de vous efcrire, mais ie fuis contraint de faire fin, à caufe que le temps me preffe, & pour voftre Adieu ie vous recommande à ce bon Pere de famille, Pere des vefues & orphelins. Ie vous recommande la gloire d'icelui & fon honneur. Soyez humble & obeiffante à tous; portez-vous conftamment & vertueufement; monftrez-vous en toutes vos œuures femme Chreftienne & amiable à tous; foyez patiente & humble en toutes vos aduerfitez. Le Seigneur par fa mifericorde vous rempliffe de fes graces, en forte que ie conoiffe que vous eftes des fiens; au Nom de Iefus Chrift noftre Seigneur, feul Sauueur, Mediateur, Interceffeur & Aduocat, auquel auec le Pere & le fainct Efprit foit honneur, gloire, puiffance & empire eternellement. Amen. Quant à ma perfonne, ma bonne fœur, ie ne vous en puis mander autre chofe, finon que ie fuis iournellement attendant qu'il plaira au bon Dieu me feparer de ce corps mortel, pour me faire eftre iouiffant de cefte couronne incorruptible de gloire, laquelle eft preparee à tous ceux qui en patience auront attendu fa venue.

Av refte, i'ai receu les recommandations de nos bons amis. Ie fuis marri que ie ne leur puis refcrire, pour les remercier du grand foin qu'ils ont de nous. Il vous plaira leur préfenter nos recommandations, & faluer fpecialement monfieur N. & generalement toute l'Eglife. Mon bon frere Marfac vous falue tous en noftre Seigneur.

Lettres dudit Peloquin enuoyees à fon neueu, le 24. iour d'Aouft.

Il propofe l'exemple de noftre Seigneur Iefus Chrift, comme un fouuerain miroir de confolation en tribulation, & recite fur la fin quelques nouuelles de fes autres compagnons prifonniers de mefme temps.

Mon neueu, frere & ami en noftre Seigneur, ie ne doute point que ne foyez bien auerti de la pourfuite qui fe fait contre nous & que, pour cefte caufe, ie n'ai pas eu le loifir ni le moyen de vous refcrire fi amplement qu'euffe bien voulu, ce que ie croi auffi vous empefcher de ce faire de

M.D.LIII.

voſtre part. Mais nous auons grandement à magnifier la bonté de noſtre bon Dieu, pour la grace qu'il nous a faite ſi longtemps de nous eſtre conſolez enſemble, ſans qu'aucunement nos aduerſaires s'en ſoyënt aperceus, & le prier qu'il nous face la grace que nous en puiſſions vſer à ſa gloire & à noſtre ſalut; & ſingulierement vous qui demeurez, que ce que vous voyez deuant vos yeux vous ſoit pour vne fortification & aſſeurance en ſes ſainctes promeſſes, & que vous ſoyez tant plus eſmeu à meſpriſer ce poure monde, à le renoncer pleinement, voire & à le reietter du tout, afin qu'il ne vous ſoit empeſchement pour cercher les choſes celeſtes & eternelles; car qui ſe fait ami du monde, il ſe conſtitue ennemi de Dieu. Laiſſons donc, au Nom de Dieu, le monde aux mondains; laiſſons les morts enſeuelir leurs morts. Suyuons, ſuyuons ce grand capitaine Ieſus Chriſt, qui nous appele tant doucement. Et où? A la croix. Et certes, c'eſt bien raiſon que nous le
Iean 14. ſuyuions, puis que c'eſt la voye, la verité & la vie, & que lui-meſme nous en a monſtré le chemin. Car, conſiderons par quels deſtroits & angoiſſes il eſt entré en vne ſi grande gloire, & ne nous faſchons point de marcher par vn meſme chemin & boire vn meſme bruuage; bref, d'eſtre traitez comme lui qui eſt le Fils de Dieu, ſeul iuſte, pur, innocent & ſans macule aucune. Si donc lui a tant ſouffert pour nous poures & miſerables pecheurs, lui (di-ie) qui eſtoit l'Agneau ſans macule & ſans tache aucune, ie vous prie, ſera-ce raiſon que nous ſouffrions à regret quelques petites afflictions en maintenant ſon honneur & ſa gloire? Aurons-nous honte de ſes afflictions & croix, puis que c'eſt pour iuſtice & verité? Si nous eſtions empriſonnez, perſecutez, affligez & tourmentez pour larrecins, brigandages, meurtres, paillardiſes, conuoitiſes ou autres telles choſes, à la verité nous aurions matiere de nous faſcher & ennuyer. Mais ſi aucun eſt affligé
1. Pierre 4. comme Chreſtien, dit ſainct Pierre, qu'il ſe reſiouiſſe, qu'il glorifie Dieu en ceſte partie-la. Et, certes, ce bon Dieu auoit bien plus que iuſte cauſe de nous punir, voire & de nous abyſmer du tout, s'il nous vouloit prendre à la rigueur & à pied leué, comme l'on dit; mais, par ſa miſericorde grande & incomprenſible, il efface toutes nos offenſes & les laue au ſang precieux de ſon Fils bien-aimé Ieſus Chriſt, lequel a eſté reſpandu en la croix, & nous fait ceſt honneur de ſouffrir pour ſon Nom, tellement que les hommes, quelques meſchans & cauteleux qu'ils ſoyent, ne peuuent trouuer autre matiere ne cauſe pour nous affliger & tourmenter, ſinon que nous ne voulons point ſuyure leurs inuentions diaboliques & damnables, mais ſeulement la pure parole de Dieu, laquelle ſeule nous peut rendre ſages à ſalut. Puis donc que tel honneur nous eſt fait, aſſauoir que nous ſommes faits conformes à l'image du Fils de Dieu par afflictions, reſiouïſſons nous & ne nous eſtonnons point, encores que nous voyons & ciel & terre renuerſer. Tenons cela ferme, qu'il faut que la parole, pour laquelle nous endurons, demeure eternellement. Contentons-nous, puis que ce Dieu & Pere de miſericorde nous promet qu'il ſera noſtre forteresse & ferme apui, à l'encontre de tous nos ennemis, voire qu'ils demeureront confus en ſa force & vertu. Nous ſauons que tous ceux qui veulent viure fidelement en Ieſus Chriſt ſouffriront perſecution. Ne cerchons donc point d'euiter la croix, puis que c'eſt le chemin pour aller à la vie. Ne cerchons point vn autre chemin que celui qui eſt deſia tout frayé, par lequel nous voyons vne ſi grande armee qui nous precede, voire auſſi noſtre grand capitaine & Sauueur Ieſus qui marche le premier, nous donnant exemple, afin que nous ſuyuions ſes pas. Et, à la verité, nous voyons que de tout temps la condition des enfans de Dieu a eſté telle, aſſauoir d'eſtre perſecutez par les iniques & meſchans. La verité a eſté, eſt & ſera touſiours perſecutee par le menſonge. Iamais Ieſus Chriſt, qui eſt la vraye verité, ne ſera d'accord auec Satan qui eſt menſonger des le commencement. Ne nous eſtonnons point donc ſi en bien faiſant nous ſommes blaſmez, voire perſecutez par les meſchans; & certes, il eſt expedient que telles choſes ſoyent
pour noſtre probation. Car ſi l'or, qui 1 Pierre 1.
eſt corruptible, eſt mis en la fournaiſe pour eſtre eſprouué, par bien plus forte raiſon noſtre foi doit eſtre eſprouuee par tribulations; & ce pour noſtre probation, afin que, par patience & conſolation des Eſcritures, nous ayons eſperance en celui qui a reſſuſ-

cité Iesus des morts & l'a esleué par dessus tout nom, afin qu'en son Nom tout genouil se ploye, tant au ciel qu'en la terre & sous la terre. Ie vous escri ceci, trescher frere, non pour presumer de vous enseigner ce que ie sai qu'auez bien resolu en vostre cœur, mais pour me consoler auec vous, & aussi pour vous faire entendre la grand'bonté de nostre Dieu enuers moi, lequel me fortifie ainsi au milieu de ma grande affliction. Et c'est aussi ce qu'il nous a promis quand il nous a
Ps. 50. enseignez, disant : « Inuoque moi au iour de ta tribulation, & ie t'exaucerai, puis tu m'en glorifieras. » Il dit,
Ps. 30. autre part, que ceux qui se confient au Seigneur ne sont point confus. Et certes, trescher ami, i'experimente ces choses abondamment, en sorte qu'il me seroit du tout impossible d'en reuoquer aucune chose en doute, tellement que ie conclu asseurément qu'il m'assistera iusques à la fin, & qu'ainsi qu'il a commencé bon œuure en nous, aussi il le parfera à sa gloire, à l'edification & consolation de sa poure Eglise, & à la ruine & destruction de ce faux Satan & de son ministre l'Antechrist, & de leur regne, voire & à mon salut. Et benit soit nostre bon Dieu qui me fait la grace d'en voir desia quelque apparence visible deuant mes yeux. Car, ie vous prie, ce bon Dieu, riche en misericorde, ne s'est-il point voulu seruir de nos liens pour sa gloire? I'enten de mon frere Marsac & de moi, quand il nous fait instrumens pour releuer nostre frere Michel de l'abysme infernale en laquelle il estoit succombé par sa trop grande infirmité & debilité de foi. Pensez, ie vous prie, quel soufflet l'Antechrist a receu, voyant perdre sa proye deuant ses yeux, sans aucun moyen de la recouurer. Il est vrai qu'ils crient au feu; mais, louange au bon Dieu, telles choses ne nous estonnent. Et, certes, c'est bien merueilles, & pouuons bien facilement conoistre que tel amour est du Seigneur & non pas des hommes; que celui qui auoit si grand'faim de sauuer sa vie a esté si tost persuadé de la vouloir perdre, pour la gagner à la vie eternelle. Or, à la verité, la chair & le sang n'ont point mis telles choses en son cœur; car nous sauons comment il a esté conduit, quand il s'est apuyé en sa sagesse, prudence & hautesse humaine. Voila, certes, des choses assez suffisantes pour rauir en admiration les Chrestiens. Seigneur, que tes merueilles sont grandes, que tes iugemens incomprehensibles! Certes il est impossible de reciter ce que i'en sen en mon cœur. Ce bon Dieu me face la grace d'en faire mon profit à sa gloire.

La foi du Menuisier.

Novs auons apres, ce bon frere menuisier, lequel ainsi qu'il n'auoit point eu honte de nos liens, en nous venant visiter le Dimanche, dont il fut prins le Mardi, aussi n'a-il point de honte de confesser ce mesme Iesus Christ & de nous estre adioint. Voila maintenant deux vaillans champions que le Seigneur nous auoit ordonnez pour compagnons à maintenir sa querelle, lesquels auec nous marchent constamment, & desia ont receu l'opprobre des hommes auec nous. Car lundi dernier, onziesme, nous fusmes declarez heretiques, schismatiques, pertinaux & apostats. Voila le commencement de nostre triomphe; voila l'entree de nostre victoire qui aproche. Il ne nous reste sinon de prier ce bon Dieu, qu'il lui plaise nous fortifier en vne perseuerance & constance inuincible, pour receuoir ceste couronne incorruptible de gloire, laquelle est preparee à tous ceux qui auront attendu sa venue auec patience & humilité, laquelle aussi lui, qui est iuste Iuge, nous rendra; &, de ma part, ie n'en doute nullement. Or, ayans esté déclarez, mes freres ont esté menez à Rouane, & suis demeuré seul. On m'a dit qu'ils furent hier interroguez; il est bruit qu'ils seront menez au supplice samedi prochain. Ce sera la volonté de nostre Dieu, qui conduit toutes choses. Quant à moi, ie n'ai pas encore esté degradé : i'atten de iour en iour l'heure, & me doute que ce sera demain ou samedi. Au reste, i'ai esté auerti qu'on me veut remener à Ville-franche, pour là estre executé. Telle nouuelle ne m'aporte que tristesse, pour vn desir que i'auoi de tenir compagnie à mes freres; mais cependant ie me resioui de ce qu'il plait à nostre bon Dieu ietter de sa semence en ce poure pays rustique & ignorant. Quoi que ce soit, ie louë Dieu, que ie suis asseuré que ce soit que i'aille là, soit que ie demeure ici, il fera seruir ma mort à sa gloire, à la grande ruine & dissipation de l'Antechrist & de son regne, & à mon salut. Comme i'ai dit, ie suis

iournellement attendant que sa saincte volonté seule soit faite & acomplie, ce qu'aussi ie lui demande par prieres & oraisons continuelles, ne doutant nullement qu'il ne m'exauce, & ce par Iesus Christ nostre seul Sauueur, Intercesseur, Mediateur & Aduocat, auquel auec le Pere & le sainct Esprit soit honneur, gloire, puissance & empire eternellement. Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

Or, frere & ami, ie louë Dieu (comme desia i'ai dit) qu'il nous a fait la grace de communiquer abondamment ensemble iusques ici, tellement qu'il ne nous reste rien que n'ayons ample matiere de le glorifier & lui rendre graces. Seulement donc, ie vous prie de perseuerer tousiours en l'obeissance de nostre bon Dieu & de sa parole, que vous regardiez de conduire tousiours vostre famille & la nourrir en la crainte de Dieu, en laquelle ie compren, suyuant ma coustume, Ieanne ma bonne sœur. Ie vous recommande aussi nos poures freres qui sont en ceste tyrannie abominable, & singulierement nos parens. Ie suis dolent de ce que i'ai si mal fait mon deuoir enuers eux. Le Seigneur ne le me vueille point imputer. Saluez, s'il vous plait, tous nos amis. La grace de nostre Seigneur Iesus Christ, & la charité de Dieu, & la communication du sainct Esprit demeure auec vous
Heb. 13. tous. Ainsi soit-il. Viuez en paix auec tous, si faire se peut, & le Dieu de dilection & de paix sera auec vous. Ayez tousiours memoire que nous n'auons point ici de cité permanente, mais que nous en cerchons vne à venir, laquelle vous attendrez en patience & amitié, viuant en dilection auec vos prochains. Puis que ie n'ai l'opportunité de rescrire d'auantage, la presente seruira à tous nos amis ausquels, par ces presentes, ie di Adieu. Adieu, mes amis. Le Seigneur vous benisse & vous conserue; le Seigneur soit vostre protecteur & defenseur à l'encontre de tous vos aduersaires & ne vous laisse point succomber en tentation. Et, quant à nous, qu'il lui plaise nous faire la grace de perseuerer en ce combat, auquel il lui a pleu nous appeler, tellement que son sainct Nom en soit glorifié, son Eglise edifiee & consolee, & nostre salut auancé : le tout au Nom de Iesus Christ, son trescher Fils bien-aimé. Amen. Le vingtquatriesme iour d'Aoust mil cinq cens cinquante trois.

Lettres dudit Peloquin enuoyees à sa femme, l'exhortant de s'asseurer, puis que par foi elle a senti la ioye & le repos qu'il aura par vne mort heureuse, & pour la fin il adiouste particulieres admonitions comment elle se doit conduire.

Iesus Christ crucifié pour nos pechez, & ressuscité pour nostre iustification, vous soit pour salut, ioye & consolation en vos tribulations & afflictions. Amen.

Sœur & bonne amie, ie n'ai voulu laisser aller ceste tant grande occasion sans vous faire sauoir de ma disposition tant d'esprit que de corps; ioint aussi qu'à cela i'ai esté grandement incité par les bonnes nouuelles que mon bon maistre d'hostel m'a apportees de la consolation inestimable que ce bon Dieu vous donne. Et certes, ma bonne sœur, c'est ainsi qu'il en faut faire, & qu'il se faut conformer à la volonté de nostre bon Dieu. Que si vous n'auiez point apprehendé la prouidence de ce bon Pere celeste, & vous n'eussiez point gousté quelle est la consolation et ioye qu'il donne aux siens, à la verité il seroit bien difficile de vous resiouïr maintenant. Mais ie louë ce bon Dieu qu'il vous fait sentir par foi la ioye & repos auquel en bref i'espere qu'il me retirera, & qu'il vous fait conoistre que c'est le plus grand bien qui me sauroit auenir. Parquoi ce n'est point en vain que vous vous esiouissez, ce n'est point sans cause & sans raison; & non seulement que vous vous esiouissez, mais que vous sollicitez ceux qui veulent pleurer, pour se resiouir auec vous. Certes ma sœur & amie, ie ne vous pourroi pas exprimer combien grande consolation telles choses m'aportent. De ma part, asseurez-vous qu'onques ie ne fu si ioyeux ni en si grand repos de mon esprit que ie suis maintenant, sentant que ce bon Dieu me veut faire misericorde & m'attirer à soi, pour me mettre en son repos eternel, faisant fin à toutes mes miseres & calamitez. O ma sœur, ie vous prie, au Nom de nostre bon Dieu, perseuerez tousiours en l'obeissance de nostre bon Dieu & en sa crainte. Suyuez bonnes compagnies, euitez propos oisifs & qui ne conuienent point à femmes Chrestiennes, singulierement à vous.

Que vous ſoyez en exemple de bonne conuerſation & modeſtie, de douceur & d'humilité à tous ; qu'on conoiſſe que vous auez profité en l'eſchole de Ieſus Chriſt par mes liens. Ne faites rien ſans conſeil de vos amis, quelque choſe que ce ſoit. Soyez vertueuſe en vos faits & dits ; ſoyez humble enuers tous, & ſingulierement enuers ceux ſous la charge deſquels vous ſerez. Viuez en paix & amitié auec tous, ſi faire ſe peut, afin qu'on conoiſſe que vous eſtes du nombre de ceux que le Seigneur a eſcrit en ſon liure. Et certes ie louë ce bon Dieu de ce que i'ai plus grande matiere de glorifier & magnifier ſon ſainct Nom, que non pas de m'arreſter d'auantage à vous admonneſter & inſtruire en ces choſes auſquelles ie vous voi, & conoi (graces à ſa bonté) que vous eſtes bien reſoluë & arreſtee. Il ne vous reſte donc plus maintenant ſinon que de prier ce bon Dieu qu'il vous donne perſeuerance en ſon obeiſſance & crainte, & qu'il vous face la grace de ne defaillir aucunement. Ce qu'il fera moyennant que, de cœur humble & droit vous le lui demandiez, au Nom de ce grand Sauueur Ieſus Chriſt noſtre ſeul Seigneur.

Ceſte epiſtre eſt pour reſponſe de Denis Peloquin à vne Damoiſelle qui lui auoit eſcrit, & eſt date du cinquieſme de Iuillet M.D.LIII. le ſommaire de laquelle eſt, que nous-nous tenions bien reſolus en toute aduerſité ; que nos ennemis ne nous peuuent rien faire ſans la permiſſion de Dieu.

Madamoiselle, ſœur & bonne amie en noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, il n'y a celui (i'entend d'eſprit regeneré) qui facilement ne iuge que telle amitié, comme celle que i'apperçoi par vos lettres que vous me portez, ne ſoit entierement diuine & ſpirituelle. Car, ſelon le monde, ce n'eſt pas entre telles gens comme nous qu'il faut cercher des amitiez ou faueurs mondaines, pour en eſperer quelque profit ou ſecours temporel. Ie di enuers nous qui ſommes iournellement expoſez en moquerie & deriſion, & eſtimez, ſelon le iugement des hommes, les ordures du monde, indignes que la terre nous ſouſtiene, & meſmes quant aux hommes (i'enten de ma perſonne) le plus abiect. Il eſt facile donc de iuger que ce n'eſt point la faueur du monde que vous eſperez, ains du grand Dieu viuant, conoiſſant bien que l'amitié du monde lui eſt inimitié ; c'eſt, di-ie, pourquoi vous cerchez, auec ce bon Moyſe, d'eſtre pluſtoſt affligee & meſpriſee auec le peuple de Dieu, que d'eſtre en grandes pompes & delices en la maiſon de Pharao. Ce que vous auez aſſez manifeſté, ayant delaiſſé les faueurs & amitiez des grans Rois & Princes de la terre, pour venir cercher celles des poures affligez & oppreſſez, auſquels on ne peut contempler autre choſe qu'vne horrible & eſpouuantable face de la mort. Mais louange à l'Eternel qui vous a ouuert les yeux pour iuger que ceux ſont bien heureux qui ſouffrent iniures, voire la mort ignominieuſe, pour iuſtice, qui vous a fait conoiſtre que la mort de tels eſt precieuſe deuant Dieu ; que c'eſt le moyen d'eſtre faits conformes à l'image de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Voila (ce croi-ie) la cauſe qui vous a eſmeu auec grande affection de nous conſoler, d'autant que ſommes tous membres d'vn corps dont Ieſus Chriſt eſt le chef, & que deſia la conionction de ceſte amitié Chreſtienne eſt faite, & ne vous faut aucunement douter que ne vous tenions comme noſtre bonne ſœur & amie en noſtre Seigneur Ieſus. Quant à ce que vous nous dites enfans de Dieu, ayans grand acces & faueur enuers lui ; à la verité nous le croyons ainſi au moyen de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui nous a adoptez pour eſtre faits enfans & heritiers auec lui, nous ayant choiſis pour eſtre de ſes domeſtiques, & des plus proches, voire iuſques à nous faire boire en ſa coupe, & coucher en ſon lict ; bref, nous fait abondamment participer à ſes croix & tribulations, ie di ſi auant que nous en pouuons porter, afin de paruenir à la meſme gloire à laquelle il eſt paruenu, & nous a donné non ſeulement de croire en lui, mais auſſi de ſouffrir pour lui. Et, combien que par nos iniquitez & offenſes, leſquelles nous commettons iournellement deuant ſa ſaincte face, il ait plus iuſte occaſion de nous punir, non ſeulement d'vne punition temporelle, mais d'vne mort eternelle, ſi eſt-ce que, par ſa grande miſericorde & bonté, en la fa-

Heb. 11.

La cauſe de la conionction des fideles.

ueur de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ſon treſcher & bien-aimé Fils, il nous remet entierement nos fautes, & veut que nous ſoyons affligez & perſecutez pour la confeſſion de ſon ſainct Nom. Car voila la ſeule cauſe pour laquelle nos aduerſaires nous perſecutent, aſſauoir que nous voulons ſeruir au Dieu viuant en eſprit & verité, ainſi qu'il le requiert. Et que pluſtoſt nous voulons obeir & craindre celui qui peut ietter corps & ame en la gehenne que ceux qui ne peuuent tuer que le corps, & ne le peuuent faire ſinon qu'il leur en donne la licence. Il eſt vrai qu'ils nous tienent en leurs mains, & n'ont point faute de mauuais vouloir, n'eſtans deſgarnis de rage furieuſe à reſpandre le ſang innocent; mais noſtre Dieu & Pere tout-puiſſant leur met vne boucle au muſeau pour les retenir, en ſorte qu'ils ne peuuent executer ſinon ce que ſa ſaincte & ſacree prouidence eternelle en a ordonné deuant tous ſiecles; & c'eſt ce qui nous eſt dit, qu'il ne tombera point vn ſeul cheueu de noſtre teſte ſans ſa volonté. Que ſi nos aduerſaires, quelque force apparente qu'ils ayent, n'ont aucune puiſſance ſur nous, ſinon autant qu'il leur en eſt donné d'enhaut, que deuons-nous craindre? Et ſi Dieu eſt pour nous, qui ſera contre nous? Voila, treſchere ſœur, vne conſolation merueilleuſe & ſuffiſante pour nous aſſeurer contre la force de tous nos ennemis, voyant qu'ils n'ont point le pouuoir tel que le vouloir & qu'il faut que celui qui nous eſt pere propice & fauorable, leur permette executer ſa volonté, & non autrement. Ceſte doctrine nous eſt merueilleuſement neceſſaire, non ſeulement à nous qui ſommes detenus captifs, attendans en patience la bonne volonté de noſtre bon Dieu, mais auſſi à tous Chreſtiens fideles. Car il eſt certain que ſi nous auions bien profité en ceſte leçon, on ne verroit point tant de rebellions à l'encontre de la bonne volonté de noſtre Dieu & de l'obeiſſance que nous deuons à ſa parole & à ſes ſainctes promeſſes.

Luc 21.

La neceſſité de ceſte doctrine.

CEVX qui ſont encores detenus en ces miſerables idolatries de la Papauté en ſeroyent bien toſt dehors, s'ils auoyent vne telle conoiſſance de ceſte tant ſaincte prouidence de ce bon Dieu enuers nous. Et à la miene volonté que ie n'euſſe que dire de ceux qui ſe ſont retirez par de-là qui ſont tant conueincus en leur conſcience du grand ſoin que ce bon Dieu monſtre iournellement auoir d'eux; cependant ils ne ceſſent de ſe laiſſer mener par leurs affections, pour murmurer quelquefois contre Dieu, ſe nourriſſant en vne desfiance plus que payenne. Encores que les promeſſes de Dieu leur ſoyent toutes notoires, ils ne s'y fieront-ia, ſinon ſous bon gage. Car, moyennant qu'ils ayent la bourſe pleine, qu'ils ayent ſanté, & qu'ils voyent entierement toutes choſes leur rire & aplaudir, alors ils croiront bien que Dieu eſt tout puiſſant, & meſmes ſeront les premiers à condamner ceux qui, par grande poureté ou aucune autre tribulation, tomberont en quelque petite desfiance. Ce seront les premiers qui crieront apres les autres, qui pour crainte d'auoir neceſſité au troupeau de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ſont detenus en l'idolatrie execrable de la Papauté; cependant on ne void en tels iuges que toute auarice & pure desfiance; il n'eſt queſtion que de cercher & terres & poſſeſſions pour auoir moyen d'entretenir les meſmes eſtats, pompes & delices, & de prendre garde que le monceau n'appetiſſe. On n'oit autre choſe que dire: Nous mangeons tout, nous deſpendons tout, nous ne gagnons rien; & cependant d'auoir ſouci de receuoir auec humilité & obeiſſance ceſte paſture de vie qui lui eſt donnee en ſi grande abondance, il n'en eſt point queſtion. Il nous ſuffit de voir les murailles de la ville & celles du temple, ſans nous ſoucier d'entrer dedans pour ouyr la parole de Dieu. Il ſuffit d'eſtre hors (ce nous ſemble) de la main de nos aduerſaires pour viure en repos charnel, ſans aucun eſgard de cercher la choſe qui nous eſt la plus neceſſaire, & pour laquelle meſmes nous auons eſté creez, aſſauoir le royaume de Dieu & ſa iuſtice, auec leſquelles choſes toutefois nous ſommes aſſeurez que tout ce qui nous ſera neceſſaire nous ſera amplement donné. C'eſt la verité meſme qui le nous a promis, parquoi nous ne deuons nullement douter que s'il a le ſoin de ceſte vie tant caduque & miſerable, il nous faut aſſeurer qu'auſſi aura-il de l'ame, laquelle a eſté ſi cherement rachetee par le precieux ſang de noſtre Seigneur Ieſus. Nous auons tant de pro-

La desfiance de ceux qui ſe ſont retirez es Egliſes reformees.

M.D.LIII. meſſes de ces choſes par toute l'Eſcriture qu'il n'eſt poſſible que nous ne ſoyons grandement coulpables, ſi nous n'y adiouſtons foi. Mais quoi? noſtre infidelité eſt ſi grande que c'eſt pitié; & partant nous auons bon meſtier de prier inceſſamment ce bon Dieu & Pere, au Nom & en la faueur de noſtre ſeul Seigneur & Sauueur, Interceſſeur, Mediateur & Aduocat Ieſus Chriſt; le prier, di-ie, qu'il vueille ſupporter noſtre infirmité & nous augmenter la foi, & donner certaine aſſeurance en ſes ſainctes promeſſes, afin de nous y fier & aſſeurer pleinement, encores que nous viſſions le ciel & la terre renuerſez, ſachans que la Parole de Dieu demeure eternellement. Ie vous ai ici fait un long diſcours de ceſte matiere, treſchere dame & fœur, non pas que i'aye aucune doute que n'y ſoyez ſuffiſamment inſtruite; ioint auſſi que vous eſtes à la fontaine pour puiſer ſans grande difficulté de ceſte eau viue en abondance; mais deſirant ſatisfaire à voſtre ſainct deſir, apres auoir demandé à noſtre bon Dieu la grace de ſon ſainct Eſprit, ie n'ai point trouué de matiere plus propre pour me conſoler auec vous. Car ie croi qu'il n'y a celui qui n'ait bien beſoin d'eſtre ſouuent ſolicité à telles choſes, d'autant que naturellement nous ſommes remplis d'vne desfiance de la prouidence de Dieu, & de rebellion à ſa ſaincte volonté. Ie vous ſupplie donc, treſchere ſœur, prendre en gré ce petit que le Seigneur m'a donné, & ſupporter mon imbecillité & ignorance, à laquelle ie n'ai aucun eſgard, me fiant que la charité Chreſtienne que me portez, excuſera facilement ce qui a beſoin d'eſtre excuſé.

Or ie vous ſupplie humblement de perſeuerer en vos ſainctes prieres & oraiſons pour les neceſſitez de la poure Egliſe de noſtre Seigneur, tant deſolee & affligee; & ſingulierement pour nous qui ſommes appelez à ceſte vocation tant ſaincte, pour maintenir ſa ſaincte & ſacree verité deuant les hommes, & faits dignes de ſouffrir pour le Nom de Ieſus, à ce que ne defaillions point de la confeſſion d'icelle, mais que nous y demeurions fermes & conſtans iuſques à la derniere goutte de noſtre ſang, à la gloire de ſon ſainct Nom & edification de nos prochains, & à noſtre ſalut. De noſtre part nous taſcherons de faire noſtre deuoir pour vous, tant qu'il plaira à noſtre bon Dieu nous tenir en ce corps mortel. I'en di autant à noſtre bonne ſœur madamoiſelle de Tillac, laquelle ie deſire affectueuſement eſtre participante de la preſente. Vous remerciant humblement de la ſaincte amitié & bonne affection que vous portez à ma femme, vous priant auſſi de continuer vos ſainctes conſolations enuers elle, ſelon la neceſſité que vous conoiſſez qu'elle en peut auoir.

Voſtre humble ſeruiteur & frere,
DENIS PELOQVIN.

SELON l'ordre qui a eſté tenu au precedent, auant que d'eſcrire la derniere execution faite contre Denis Peloquin, nous auons inferé les lettres que M. Iean Caluin a eſcrites audit Peloquin, à Louys de Marſac & autres auſſi priſonniers pour vne meſme cauſe de l'Euangile de Ieſus Chriſt; leſquels peu apres ſont mis en leur rang.

Le ſommaire de ceſte epiſtre eſt: qu'ayant monſtré le ſoin qu'il a de les conſoler & fortifier, il inſtruit vn d'entr'eux, debile en la doctrine, comment il doit reſpondre ſur pluſieurs poincts de la religion, puis les conſole tous en general, leur monſtrant la felicité de leur vocation (1).

TRESCHERS freres, combien qu'en eſcriuant voſtre lettre, vous penſiez que les ennemis de verité vous deuſſent ſacrifier bien toſt, ie n'ai point laiſſé de vous reſcrire la preſente, afin que s'il plait à Dieu qu'elle viene à temps, vous ayez encore quelque mot de conſolation de moi. C'eſt tres bien & prudemment conſideré à vous les graces de Dieu, quand vous conoiſſez qu'il a encores mieux confermé en vous ſes promeſſes, vous donnant vne telle conſtance comme vous l'auez ſentie n'agueres en vos dernieres reſponſes. C'eſt bien de lui, à la verité, qu'eſtes demeurez ainſi fermes pour ne point fleſchir. Ainſi ie me tien aſſeuré que ce ſeau qui porte la vraye marque du S. Eſprit ne ſera iamais effacé. D'autrepart, il a ſi puiſſam-

(1) *Calvini Opera*, XIV, 593.

ment befongné en Michel Girard (1), que la foibleffe qui auoit efté en lui par ci-deuant, donne tant plus grand luftre à cefte vertu laquelle il a receue d'enhaut. Ie ne doute pas que les ennemis mefmes ne foyent conueincus que ce changement n'eft pas procedé de l'homme; ainfi, par plus forte raifon, nous deuons bien auoir les yeux ouuerts pour contempler la main de Dieu, laquelle s'eft ici eftendue d'vne façon admirable pour retirer fa poure creature de l'horrible confufion où elle eftoit tombee. Du temps qu'il a efté conduit de fon fens, il cuidoit auoir beaucoup gagné, ayant racheté quelque peu de temps cefte vie caduque & miferable, & s'eftant plongé aux abyfmes de mort eternelle. C'eft donques vne œuure diuine que de fon bon gré il foit rentré en la mort pour paruenir à la droite vie, de laquelle non feulement il s'eftoit elongné mais dutout forclos entant qu'en lui eftoit. Car la bonté de Dieu s'eft tant plus richement defployee en ceft endroit, qu'il a releué fa creature d'vne cheute qui pouuoit fembler mortelle, voire pour triompher en icelle, & magnifier fa gloire comme il a commencé, & i'efpere qu'il le parfera.

I'ai veu la confeffion qu'il a faite, laquelle eft pure & franche, & digne d'vn homme Chreftien. Toutefois il eft bon, ce me femble, qu'il foit auerti de quelques poincts, afin que lee aduerfaires foyent tant plus confus, quand il leur fera refponfe plus diftincte. Non pas que ce qu'il a dit ne foit vrai, mais pource que les malins prenent toufiours des occafions bien legeres de calomnier & peruertir le bien.

Touchant le corps de Iefus Chrift.

Estant interrogué fi le corps de Iefus Chrift n'eft pas fous l'efpece du pain, il a refpondu que non. Quand on lui a demandé pourquoi, il a refpondu que c'eftoit vn pur blafpheme aneantiffant la mort de Iefus Chrift. Or il faloit qu'il reprouuaft notamment deux chofes en la Meffe : l'vne eft l'idolatrie, en ce qu'ils font vne idole d'vn morceau de pain, l'adorant comme Dieu; la feconde eft, qu'ils en font vn facrifice pour reconcilier les hommes à Dieu. Or, comme Iefus Chrift eft le feul facrificateur ordonné de Dieu le Pere, auffi lui-mefme s'eft offert vne fois pour toutes; & fa mort a efté le facrifice vnique & perpetuel pour noftre redemption. Mefme fur le premier article, il euft efté bon de protefter qu'il croid bien qu'en la Cene nous communiquons au corps & au fang de Iefus Chrift; mais que c'eft en montant en haut au ciel par foi, & non pas le faifant defcendre ici bas, adiouftant toutefois que cela ne fait rien pour leur Meffe, veu que c'eft vn acte du tout contraire à la Cene de Iefus Chrift.

Estant interrogué fi la vierge Marie & les Saincts intercedent pour nous, il a refpondu qu'il n'y a qu'vn feul Iefus Chrift Interceffeur & Aduocat. Ce qui eft vrai, car il n'y a ni homme ni Anges qui ayent acces à Dieu le Pere que par ce Mediateur vnique; mais il euft efté bon d'adioufter pour declaration, que l'office d'interceder n'eft point donné aux morts, comme Dieu nous commande d'interceder les vns pour les autres en la vie prefente. Cependant, pource qu'il n'eft licite de prier Dieu qu'en certitude de foi, qu'il ne nous refte finon d'inuoquer Dieu au nom de Iefus Chrift, & que tous ceux qui cerchent la Vierge Marie & les Saincts pour leurs aduocats, extrauaguent & fe deftournent du chemin.

Les morts n'ont point office d'interceder.

Estant interrogué du Franc-arbitre, pour monftrer qu'il n'y a en nous aucun pouuoir de bien faire, il allegue le dire de S. Paul au 7. des Romains : « Ie ne fai pas le bien que ie veux, &c. » Or il eft certain que S. Paul ne parle point là des incredules qui font du tout defnuez de la grace de Dieu, mais de lui & des autres fideles, aufquels Dieu auroit defia fait la grace d'afpirer à bien faire. Sur cela il confeffe qu'il fent en foi vne telle repugnance, qu'il ne peut venir à bout de s'acquiter pleinement. Il faloit donques adioufter pour declaration : Si les fideles fentent toute leur nature contraire à la volonté de Dieu, que fera-ce de ceux qui n'ont que pure malice & rebellion? comme il dit au 8. ch. que toutes les affections de la chair font autant d'inimitiez contre Dieu. Et au 2. des Ephefiens, il monftre bien que c'eft qu'il y a en l'homme. Item au 1. & au 2. chap. de la premiere aux Corinthiens, & au 3. chap. des Romains. Dont il s'enfuit que c'eft Dieu qui fait en nous & le vouloir & le parfaire felon fon bon plaifir, comme il eft dit au 2. ch. des Ephefiens.

Du Franc-arbitre.

(1) Voir *Calvini Opera*, XIV, 593.

Des Vœus.

Estant interrogué fur les Vœus, il a refpondu que toutes nos promeffes ne font que menterie. Or il euft efté bon de fpecifier qu'vne partie de leurs vœus eftans impoffibles, ne font que defpiter Dieu, comme quand les Moines & Preftres renoncent au mariage, & que tous en general ne font que fauffes inuentions pour abaftardir le feruice de Dieu, & qu'il ne nous eft permis de lui promettre ou offrir finon ce qu'il aprouue par fa Parole. Ie croi que ledit frere fera bien aife d'eftre auerti de ces chofes, afin que la verité de Dieu foit tant plus victorieufe en lui.

Av refte, comme au milieu de cefte vie nous fommes en la mort, auffi maintenant il vous faut eftre refolus qu'au milieu de la mort vous eftes en la vie. Et en cela voyons-nous qu'il n'eft point queftion de nous gouuerner felon noftre fens, pour fuyure Iefus Chrift, car il n'y a rien qui nous foit plus eftrange que de nous plonger en opprobre, & nous abatre iufques à la mort, pour eftre efleuez à la gloire des cieux. Mais nous fentirons en la fin par effect, que le Fils de Dieu ne nous a point fruftrez en nous promettant que quiconque quittera fa vie en ce monde, la recouvrera pour en iouyr à iamais. Parquoi, mes freres, fi iufques ici vous auez conu par experience que valent les confolations que ce bon Seigneur Iefus donne aux fiens, pour leur faire trouuer doux & amiable tout ce qu'ils fouffrent pour fa querelle, & que vaut l'aide de fon efprit pour leur donner courage à ce qu'ils ne defaillent point; priez-le qu'il continue l'vn & l'autre, & en le priant repofez-vous en lui, qu'il acomplira voftre fainct defir. De noftre part cependant que vous ferez au combat nous ne vous mettrons point en oubli. Tous mes freres vous faluent. Ce bon Dieu & Pere de mifericorde vous ait en fa protection; & s'il lui plait que vous enduriez la mort pour le tefmoignage de fon Euangile, comme l'apparence y eft, qu'il monftre qu'il ne vous a point abandonnez, mais pluftoft qu'en vous ordonnant fes Martyrs, il habite & regne en vous, voire pour triompher en vous à la confufion de fes ennemis & pour edifier la foi de fes efleus, & qu'il nous conduife tous iufques à ce qu'il nous recueille enfemble en fon royaume. Ce vingtdeuxiefme d'Aouft, mil cinq cens cinquante trois.

Matth. 10.

Excvsez-moi, fi ie ne vous ai pluftoft refpondu, car ie receu feulement hier voftre lettre, laquelle eftoit dattee du douziefme (1).

Voftre humble frère,

I. Calvin.

Copie d'vne lettre de Peloquin & de Marfac, enuoyee à monfieur Caluin Miniftre, le quatorziefme de Iuillet mil cinq cens cinquante trois (2).

Monsievr & frere en noftre Seigneur, depuis hier ce bon Dieu & Pere de confolation ayant voulu donner moyen plus grand de le glorifier, nous a fait la grace d'avoir efté mis enfemble de iour. Parquoi nous auons penfé tous d'vn accord vous refcrire, pour humblement vous remercier de vos faínctes confolations & admonitions qu'il vous a pleu nous faire. Et quant à ce que nous mandez de l'appel, à la verité ç'a efté toufiours noftre but de tendre à la gloire de noftre Dieu. Il eft vrai que nous auons conclu d'en vfer fuyuant l'auis de quelques bons amis qui le trouuoyent vtile; mais voyant que voftre confeil eftoit autre, mefmes ayant entendu les caufes qui font à la verité bien dignes d'eftre obferuees, encores qu'il nous fuft permis par nos aduerfaires d'appeler, nous auions conclu de ne le faire. Cependant Dieu nous a ofté tel moyen, d'autant qu'auons efté auertis que nos aduerfaires ont obtenu lettres en dernier reffort, & en auons veu l'experience en la perfonne de noftre frere Dymonet, lequel a efté fruftré de fon apel, &, de fait, il a efté grand bruit ces iours paffez qu'il deuoit eftre executé (3), comme à la verité nos ennemis ont fait grand pourchas pour ce faire; mais fes amis felon la chair & toute la nobleffe de Lyon font fort apres à le pourfuyure & tourmenter, tendans à ce but de le diuertir de fon fainct & facré propos. Ce neantmoins nous-nous tenons af-

Touchant l'appel des prifonniers de Lyon.

Dymonet inquiété de fe defdire.

(1) Cette lettre, mentionnée par Calvin, n'est pas connue de Crespin. Elle est probablement perdue.

(2) Voir *Calvini Opera*, XIV, 560.

(3) Il fut exécuté le lendemain, 15 juillet.

M.D.LIII. ſeurez que celui qui a commencé ce bon œuure en lui le parfera, comme auons conu par une lettre qu'il nous enuoya hier, (laquelle nous enuoyons par-delà) afin que tant plus nous ſoyons aſſeurez du ſoin que ce bon Dieu a des ſiens, leſquels il a choiſis pour le glorifier. Et, combien que nous ne doutions nullement du ſoin que vous auez de nous tous qui ſommes en ce combat tant heureux, ſi eſt-ce que ces choſes nous eſmeuuent à vous ſupplier, au Nom de noſtre bon Dieu, d'auoir ſouuent memoire de nous en vos ſainctes prieres, afin que nous ne defaillions point, & que ne ſoyons point ſurmontez par ce malheureux Satan & tous ſes ſuppoſts, vous ſuppliant auſſi ſaluer tous meſſieurs vos freres, nous recommandant humblement à leurs ſainctes prieres, & generalement à toute l'Egliſe. Si vous reſcriuiez à Lauſanne, nous deſirerions grandement eſtre recommandez à monſieur Viret voſtre bon frere, & auſſi à tous les freres qui ſont de par-delà, le remerciant humblement des ſainctes conſolations qu'il lui a pleu nous enuoyer, leſquelles, comme les voſtres, ſeruent grandement à noſtre fortification & nous donnent grand courage à perſeuerer pour maintenir touſiours la gloire de noſtre bon Dieu.

Par les voſtres tres-humbles & obeiſſans diſciples, DE MARSAC & PELOQVIN, priſonniers pour le nom de Ieſus.

S'enſuit, apres le combat, l'iſſue & la fin heureuſe de Denis Peloquin.

S'IL eſtoit queſtion d'aſſembler ici toutes les lettres que Denis Peloquin a eſcrites à ſes parens & amis, cependant qu'il a eſté detenu priſonnier, ce ne ſeroit ſi toſt fait, ains meriteroit vn recueil à part; nous-nous contenterons de celles ci-deſſus extraites de pluſieurs. Il y auoit beaucoup de parens à conſoler, & ſur tous ſa ſœur, laquelle il auoit tiree de Blois, n'eſtant encore inſtruite, pour la conduire à Geneue; mais fut arreſtée auec lui & toute la compagnie au chemin de Lyon, ſur la riuiere de Saone, pres de Belle-ville, & de là menez priſonniers à Ville-franche. Tous furent finalement deliurez apres grans frais & trauaux; mais Peloquin demeura conſtant en la confeſſion de la verité par tout où il fut mené, comme nous auons veu ci-deſſus. Finalement, ledit Peloquin, apres auoir eſté dix mois en priſon, depuis le dixneufieſme iour d'Octobre M.D.LII. demeurant inuincible, fut tiré des priſons de Lyon le Dimanche quatrieſme de Septembre M.D.LIII. à trois heures du matin, & mené à Ville-franche. Le lendemain cinquieſme dudit mois fut degradé, & toſt apres condamné à eſtre bruſlé vif.

LE lundi ſuyuant, onzieſme dudit mois, fut le iour de ſa deliurance, auquel il endura vne eſpece de mort qui a eſté admirable à tous les ſpectateurs. Car ayant le bas du corps quaſi bruſlé, ne ceſſa, iuſqu'au dernier ſentiment, d'eſleuer les mains, en inuoquant le Seigneur à ſon aide. Or, combien que Matthieu Dymonet ait enduré la mort auparauant lui, ſi eſt-ce que d'autant que les eſcrits dudit Peloquin contienent pluſieurs choſes qui concernent le fait dudit Dymonet & d'autres priſonniers, nous l'auons mis deuant, ayant auſſi eſgard au temps de leurs empriſonnemens.

MATTHIEV DYMONET, de Lyon, dit Des trois freres (1).

La conuerſion & changement de vie en la perſonne du fidele n'eſt pas moins notable que la doctrine qu'il porte; car la doctrine eſt pour inſtruire ceux qui ſont encore ignorans, mais la vie bien reduite ſert non ſeulement d'exemple à ceux-là, ains auſſi de confirmation à ceux-meſmes qui ſont deſia inſtruits.

LE naturel de Matthieu Dymonet, enfant de Lyon, eſtoit fort corrompu & adonné à diſſolution, & hantoit ordinairement toute maniere de gens qui font eſtat & profeſſion de gaudiſſerie; mais, depuis que le Seigneur lui eut donné ſa conoiſſance, on aperceut incontinent en lui vn changement de vie autant reduite qu'auparauant

(1) Voir *Calvini Opera*, XIV, 466, 491, 547, 561, 566, 573; et les notes précédentes concernant Dymonet.

on l'auoit conue esgaree. Dont plusieurs, qui ne conoissoyent la cause, en estoyent fort esmerueillez, & principalement ceux auec lesquels il trafiquoit du train de marchandise qu'il exerçoit. Il fut grandement instruit & confermé par l'exemple des Martyrs precedens, voyant leur grande sincerité & integrité de doctrine, & la constance de leur mort. Et, à vrai dire, il auoit besoin d'estre muni de tels exemples, & que hardis champions marchassent deuant lui : car il auoit double combat à soustenir en la ville dont il estoit natif, assauoir contre les ennemis iurez de la verité, qui l'auoyent emprisonné ; & secondement contre ses parens & amis, voire & contre vne grande partie des principaux de la ieunesse de Lyon, qui tous s'efforçoyent de le destourner du bon chemin, pour lui sauuer comme à trauers champs la vie. Mais Dieu lui donna, des la premiere poincte & entree au combat, vne rondeur & ferueur d'esprit dont les ennemis picquez lui hasterent son proces sans le faire tremper long temps en prison.

« Le lundi, 9. de Ianuier 1553. estant en nostre maison, deuant le Lieutenant du Roi & l'Official Buatier, apres qu'ils eurent cerché & visité mes liures, ne trouuerent rien, sinon vn petit liure de chansons spirituelles en musique. Lors ie fu interrogué de ma foi par l'Official, mais ie ne lui fi response, d'autant qu'il n'estoit mon iuge, & partant pria le Lieutenant de me vouloir interroguer, lequel me dit que puis que i'estoi Chrestien, ie deuoi rendre raison de ma foi, ce que ne voulu differer aucunement.

Apres donc m'auoir demandé de premier abord de quelle paroisse i'estoi, ils me dirent : « Ne croyez-vous pas qu'il faut prier la vierge Marie & les Saincts, & qu'ils soyent nos aduocats ? » R. « Ie croi la vierge Marie estre benite sur toutes femmes, & les Saincts estre bien heureux, lesquels nous ont monstré le vrai chemin : par quoi les deuons imiter. Mais quant à estre aduocats pour nous, nous n'en auons qu'un seul, qui est Iesus Christ le iuste. »

Inuocation des Saincts. *Luc 1.*

Interrogvé, s'il n'y a pas vn purgatoire où les ames de ceux qui sont morts sont purgees. R. « Iesus Christ a fait par soi-mesme la purgation de nos pechez, & ne sai autre Purgatoire. » D. « S'il ne se faut point confesser, à tout le moins une fois l'an, au Prestre de tous nos pechez ? » R. « Il ne se faut pas confesser vne fois l'an, mais se faut confesser tous les iours à Dieu & deuant les hommes, pecheur. » Et apres lesdites responses, monsieur le Lieutenant me commanda de le suyure iusques à son logis, auquel estant arriué, il commanda que ie fusse mis en prison. Ie lui demandai s'il auoit quelques charges, informations ou plaintes contre moi ? A quoi il respondit qu'il parleroit à moi le lendemain.

Heb. 1. 9.

Du Ieudi douziesme iour de Ianuier, M.D.LIII.

Vindrent en la prison l'Official de la Primace & l'Official Buatier, l'Inquisiteur Orry & autres, lesquels me voulurent interroguer ; mais ie leur di derechef qu'ils n'estoyent pas mes Iuges & n'auoi rien a faire auec eux. Et estant pressé par Orry, ie lui di par plusieurs fois : « Ie ne vous conoi point & n'ai rien afaire auec vous. » Il me pressa plus auant sur peine d'excommunication ; mais ie ne voulu respondre autre chose, sinon que i'estoi prisonnier par le Lieutenant, & que toutes & quantes fois qu'il me viendroit parler, i'estoi prest de lui respondre. Eux ne pouuans faire autre chose, me voulurent faire mettre en vn groton ; mais ie di au Geolier qu'il regardast bien qu'il feroit.

Du Vendredi vingtiesme iour de Ianuier M.D.LIII.

Le Lieutenant du Roi reuint, & l'Official Buatier, l'Inquisiteur Orry & autres, lesquels me voulurent interroguer, & persistai qu'ils n'estoyent pas mes Iuges; puis, adressant au Lieutenant ma parole, ie fi les remonstrances que dessus : assauoir s'il auoit charges ou plaintes contre moi, & demandai qui estoit ma partie, & aussi que i'estoi appelant de mon emprisonnement. Et, apres plusieurs propos, ledit Lieutenant me dit qu'il estoit venu pour assister & tesmoigner que ledit Inquisiteur & autres estoyent deputez par le Roi, & qu'il me faloit respondre par deuant eux. Parquoi estant interrogué pour la seconde fois, ie di : « Ie croi tout ce que la saincte Eglise Catholique, c'est à dire vniuerselle, croid. Ie croi en Dieu le Pere tout-puissant, Crea-

teur du ciel & de la terre. Et en Iesus Christ son seul Fils nostre Seigneur, &c. Ie croi au sainct Esprit, la saincte Eglise Catholique, &c. » Ils me pressoyent de dire : « L'Eglise romaine. » Mais ie leur respondi : « Ne suffit-il pas de dire : l'Eglise Catholique ou vniuerselle, sans mettre vne Eglise que ie ne conoi point ? »

Interrogvé, comment i'enten la communion des Saincts. R. « La communion ds Saincts est de tous fideles, lesquels conioints en vn par foi, sont vn mesme corps, & Iesus Christ en
1. Cor. 10. est le chef, comme dit sainct Paul : « La coupe de benediction, laquelle nous benissons, n'est-ce pas la communion du corps de Iesus Christ ? Certes, nous qui sommes plusieurs, sommes vn corps ; car tous nous sommes participans d'vn mesme pain. » D. « Comment croyez-vous qu'il faut manger la chair & boire le sang de
Iean 6. Iesus Christ ? » R. « En esprit & verité, ainsi que lui-mesme a dit : « Ie suis le pain de vie descendant du ciel. Qui vient à moi, il n'aura iamais faim ; & qui croid en moi n'aura iamais soif, &c. » Et aussi, quand il fit la Cene, il print du pain ; &, apres qu'il eut rendu graces, il le rompit & le donna à ses disciples, & dit : « Pre-
Matth. 26. nez, mangez, ceci est mon corps, &c. » Et, ayans prins la coupe & rendu graces, il leur donna, disant : « Beuuez tous de ceci, car c'est mon sang du nouueau Testament, lequel est respandu pour plusieurs en remission des
1. Cor. 11. pechez. » Et en sainct Paul : « Faites ceci toutes les fois que vous boirez en memoire de moi. Car, toutes les fois que vous mangerez de ce pain & boirez de ceste coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur iusqu'à ce qu'il viene. » Et encores en sainct Iean : « Ceci vous scandalize-il ? Que fera-ce donc si vous voyez le Fils de l'homme monter où il estoit premierement ? C'est l'esprit qui viuifie ; la chair ne profite de rien. Les paroles que ie vous di sont esprit & vie. » D. « Ne croyez-vous pas que le corps & le sang de Iesus Christ soit en l'hostie, quand le Prestre a consacré ; qu'il est là localement & veritablement ? » R. « Le pain & le vin nous sont donnez pour signes & arrhes, pour aider à nostre infirmité, & ne se faut arrester à ces elemens visibles, mais faut leuer les yeux & le cœur en haut, & cercher Iesus Christ au ciel, où il est monté en son corps glorieux, & se sied M.D.LIII.
à la dextre du Pere, & de là doit venir iuger les viuans & les morts. » Actes 1.
D. « Que croyez-vous de la Messe ? » R. « La Messe n'est point instituee par Iesus Christ, & n'auons plus autre sacrifice que celui de Iesus Christ, qui seul a aboli tous autres sacrifices, & n'est faite aucune mention de la Messe en toute l'Escriture. Mais ceux qui l'ont controuuee & qui la disent crucifient de nouueau le Fils de Dieu, en tant qu'en eux est. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il y a vn Pape qui est chef de l'Eglise & a pouuoir de conferer les indulgences ? » R. « Ie ne conoi point le Pape, & ne conoi autre chef en l'Eglise que Iesus Christ, duquel nous sommes les membres, &
lequel a dit à ses disciples : « Celui Matth. 20.
d'entre vous qui voudra estre le maistre sera fait vostre seruiteur. » Item :
« Nul ne peut mettre autre fonde- 1. Cor. 3.
ment que celui qui est mis, qui est Iesus Christ. »

Apres plusieurs autres propos, ils me voulurent faire signer mesdites responses. Ce que ie fi, apres les auoir fait lire & paraffer par tout, comme aussi les premieres, combien qu'ils n'escriuissent lesdites choses ainsi comme elles se disoyent.

Du Samedi vingt & vniesme de Ianuier, M.D.LIII.

Vindrent derechef lesdits Lieutenant, Official & Inquisiteur pour m'interroguer. Auquel Lieutenant ie fi les remonstrances comme dessus, disant que ie ne respondroi autre chose qu'il ne me baillast acte tel que ie lui auoi demandé, & qu'il m'auoit promis : ce qu'il n'auoit fait. Et cependant il se lauoit les mains de moi, disant que ce n'est pas lui qui me poursuit. Or, voyant qu'ils me vouloyent encor examiner, & aussi qu'il a pleu à nostre bon Dieu de m'auoir esleu & appelé à ce combat, pour maintenir la querelle de son Fils bien-aimé nostre Seigneur, lequel me soustient & fortifie par son sainct Esprit, me suis preparé pour gagner ce prix & couronne promise à tous ceux qui perseuereront iusqu'à la fin de ceste bataille, pour maintenir la gloire de Dieu. Ie di ceci afin qu'vn chacun prene courage, mes freres. Or, deuant que passer outre, ie leur demandai qu'ils me baillassent par escrit tous les articles sur lesquels

ils me vouloyent encor interroguer, & terme auſſi pour reſpondre par eſcrit, ce qu'ils ne voulurent faire. Ie leur fi telle demande, pource que, quand ie leur vouloi donner la raiſon des reſponſes, ils me diſoyent que ie ne vouloi faire que preſcher, & cependant n'eſcriuoyent pas les choſes comme on les diſoit.

INTERROGUÉ, que c'eſt que ceſte Egliſe, & s'il n'y a pas vne Egliſe viſible qui ne peut errer. R. « Ie ſuis vrai Chreſtien, & croi tous les articles de la foi, & tout ce qui eſt contenu au vieil & noúueau Teſtament, & l'Egliſe telle que la ſaincte Eſcriture nous enſeigne, aſſauoir la congregation des fideles, en quelque part qu'ils ſoyent aſſemblez, & de laquelle Ieſus Chriſt eſt le chef; & eſt ladite Egliſe vniuerſelle, & n'eſt point limitee en aucun lieu. » D. « Si les Eueſques & autres Eccleſiaſtiques n'ont pas pouuoir de faire des conſtitutions & ordonnances, auſquelles tous hommes ſoyent tenus d'obeir ſous peine de peché mortel, comme s'abſtenir des viandes, de faire des vœus de religion & chaſteté, & autres ſemblables? » R. « Ce qui n'eſt point reuelé aux ſainctes Eſcritures n'eſt point requis à noſtre
Tim. 3. ſalut. L'Apoſtre dit que toute Eſcriture diuinement inſpiree eſt vtile pour ſalut. Et Ieſus Chriſt nous enſeigne,
Matth. 7. diſant : « Donnez-vous garde des faux prophetes, qui viennent à vous en veſtement de brebis, & par dedans ſont loups rauiſſans ; vous les conoiſtrez à leurs fruicts. » Et d'ailleurs il
Matth. 15. Iſaie 29. dit : « Hypocrites, Iſaie a bien prophetizé de vous, diſant : Ce peuple s'approche de moi de ſa bouche & m'honore des leures, mais leur cœur eſt loin de moi. Pour neant ils m'honorent, enſeignans pour doctrine, commandemens d'hommes. » Quant aux vœus de religion & chaſteté : les vœus qui ſont faits ſelon Dieu & ſa ſaincte Eſcriture, il les faut auſſi ren-
Matth. 19. dre ſelon iceux ; mais nous ſauons que le don de continence n'eſt pas donné à tous. Et il eſt eſcrit que le mariage eſt honorable à tous, & le lict ſans
Heb. 13. macule ; mais Dieu iugera les paillards & les adulteres. Parquoi qui ne
Cor. 7. ſe peut contenir, qu'il ſe marie ; car il vaut mieux ſe marier que bruſler. Surquoi me fut demandé par l'Inquiſiteur, diſant : « Moi qui ai voué chaſteté, vous ſemble-il que ie me puiſſe marier ſans offenſe? » R. « Si vous ne vous pouuez contenir, il vous eſt licite & permis de vous marier, car il n'y a homme qui ſe puiſſe promettre le don de continence, qui eſt don de Dieu. Et quant aux viandes & autres que deſſus, l'Eſcriture nous enſeigne, diſant : « Maintenez-vous en la liberté Gal. 5.
de l'Euangile. » Et auſſi nous ſauons que rien n'eſt fouillé de ſoi-meſme, ſinon à ceux qui eſtiment quelque choſe fouillee ; car elle leur eſt fouillee. Toutes choſes certes ſont nettes à Tite 1.
ceux qui ſont nets; mais aux fouillez Rom. 14.
& infideles rien n'eſt net. Il ſe trouue aſſez de paſſages en la ſaincte Eſcriture, tant de ceci que des autres choſes leſquelles ie vouloi mettre en auant. Et lors ils me dirent que ie ne vouloi faire que preſcher. » D. « Si les Sacremens d'extreme Onction, de Confirmation, de Mariage, ordonnez par l'Egliſe Romaine, ne ſont pas à garder & obſeruer? » R. « L'Eſcriture ne nous en enſeigne que deux; & n'en croi point d'autres, aſſauoir le Bapteſme & la Cene, » & n'ont peu obtenir de moi rien de leur Egliſe Romaine. D. « Derechef touchant la confeſſion auriculaire. » R. « L'Eſcriture nous enſeigne à nous confeſſer ainſi qu'il eſt dit par Dauid : Ie con- Pſ. 32.
feſſerai (dit-il) mon forfait à l'Eternel, & tu as oſté la coulpe de mon peché. Et en S. Matthieu, que le peuple ve- Matth. 3.
noit à Iean Baptiſte au Iordain pour eſtre baptizé, confeſſans leurs pechez. » D. « Si les images, qui ſont miſes pour induire à prier Dieu & les ſaincts, ſont mauuaiſes. » R. « Dieu les a defendues expreſſément, diſant : « Tu ne Exode 20.
te feras image taillee, ne ſemblance aucune des choſes, &c. » Et auſſi toute l'Eſcriture eſt pleine de ſemblables defenſes, & auſſi de ceux qui ont eſté reprins & grieuement punis à cauſe des images & de l'idolatrie. S. Iean dit : « Enfans, gardez-vous des 1. Iean 5.
images. » Et S. Paul : « Ceux ont Rom. 1.
eſté remplis de tenebres, leſquels cuidans eſtre ſages ſont deuenus fols, & ont mué la gloire de Dieu incorruptible, en la ſemblance d'image d'homme corruptible, d'oiſeaux et de beſtes. » D. « Qui m'auoit enſeigné & aprins ces choſes, & quelles compagnies i'auoi ſuyui, & ſi i'auoi eſté à Geneue, & autres choſes. » R. « Ie les ai aprinſes en l'eſchole de celui qui dit : « Cerchez les eſcritures, car ce ſont Iean 5.
celles qui rendent teſmoignage de moi. » Et cependant les hommes de-

Actes 5. fendent de les lire ; mais il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes. Ie ne fu iamais à Geneue, & n'ai suyui nulles compagnies où ie les aye aprinses, mais c'est la grace de Dieu, par son Fils Iesus Christ, en son sainct Esprit.» Ie n'ai pas tant seu faire auec eux, que i'aye peu auoir vn double de mes responses, ausquelles ie n'ai rien obmis ni adiousté de tout ce dequoi ie me suis souuenu auoir respondu. Il vous plaira de prier ce bon Dieu pour nous, comme aussi nous le prierons de vous auoir en sa saincte garde. Ainsi soit-il. »

Lettres dudit Dymonet, par lesquelles il monstre les tentations qu'il a soustenues par les remonstrances de ses parens & amis de Lyon. Le surplus d'icelles est en choses familieres.

Monsievr & frere, i'ai eu grand desir par plusieurs fois, depuis que suis prisonnier, de vous rescrire & presenter mes humbles recommandations; mais il ne m'a esté possible iusques à present, & pour deux raisons : La premiere, pource que i'estoi attendant à toutes heures qu'on me vinst interroguer, comme aussi on ne m'a pas laissé gueres seiourner; l'autre, c'est que i'ai eu de grans assauts & tentations, tant à cause de ceste chair qui est infirme, comme par les parens & amis charnels, & qui n'ont aucune conoissance, & desquels le diable s'est bien aidé pour empescher que son royaume & celui de l'Antechrist ne se diminue, lequel est desia fort esbranlé. Et deuez sauoir qu'il n'est rien demeuré de tout ce qu'on pourroit penser & dire, pour destourner une poure personne de suyure vne si bonne œuure que celle à quoi il a pleu à ce bon Dieu & Pere de toute misericorde m'auoir esleu & appelé. Car, d'vn costé l'on me mettoit les tourmens & la mort au deuant, puis la honte & deshonneur de moi & de mes parens, la melancholie de ma mere, laquelle ils disent mourir de regret, & tant d'autres choses semblables qui seroyent longues à raconter, & tout par faute qu'ils n'ont point conoissance de Dieu, lesquelles m'eussent esté fortes à porter, si le Seigneur ne m'eust fortifié par son sainct Esprit, qui nous enseigne qu'il faut laisser mere, femme & enfans, freres & sœurs, mesme nostre propre vie & ame, pour suyure nostre bon capitaine Iesus Christ, & batailler pour sa querelle. Au moyen de quoi ie vous presente mes recommandations & à tous nos freres & bons amis. Ausquels ie prie, & à vous de prier nostre bon Dieu, par son Fils Iesus Christ nostre Seigneur & seul Sauueur, me vouloir donner la grace de si bien perseuerer iusques à la fin, que le tout soit à son honneur & gloire, au salut de nos ames, & edification de sa parole & desolee Eglise. Ainsi soit-il.

(Tentations mises au deuant de Dymonet.)

Trescher frere & ami, ie voue ai bien voulu communiquer vn double des interrogatoires qui m'ont esté faits & des responses & confession de foi qu'il a pleu au Seigneur & seul Sauueur me donner à parler par son sainct Esprit, pour la gloire de son Nom, selon la mesure de sa grace qu'il a mise en moi ; & n'a pas permis que i'aye caché le talent lequel i'ai receu pour le faire multiplier, comme verrez par mesdites responses, & excuserez mon petit sauoir, & aussi qu'il n'y a pas long temps que le Seigneur m'a appelé à sa conoissance & m'a tiré des tenebres & ombre de mort, ausquelles la pluspart des hommes sont plongez. Le Seigneur vous benisse & vous conserue, le Seigneur illumine sa face sur vous, & vous maintienne en bonne prosperité. Ce vingt-troisiesme de Ianuier, mil cinq cens cinquante trois. Par le tout vostre ami, Matthieu Dymonet, prisonnier pour la parole. Nostre frere Pierre Bergier se recommande à vous tous & à vos bonnes prieres, comme aussi nous prions pour vous.

Epistre enuoyee par ledit M. Dymonet à Denis Peloquin, prisonnier, par laquelle ayant donné à conoistre les tentations qu'il a enduree, il prie Peloquin ne croire à ceux qui auoyent semé vn bruit qu'il se vouloit detracter.

Grace vous soit donnee & paix, de par Dieu nostre Pere & le Seigneur Iesus Christ. Amen.

Cher frere & bien-aimé en nostre Seigneur Iesus Christ, par lequel nous est donné non seulement de croire en lui, mais aussi de souffrir auec lui ; ie

receu Dimanche au foir voftre lettre, laquelle me fut grandement agreable, à caufe des bonnes admonitions & exhortations à perfeuerer conftamment en cefte tant faincte vocation, en laquelle il a pleu à ce bon Dieu nous auoir efleus & appelez, contenues en icelle, dont vous remercie humblement de tout mon cœur, vous auifant que i'auoi bon vouloir de vous faire refponfe pluftoft; mais il ne m'a efté poffible, à caufe que i'ai efté fort preffé d'ailleurs, & ai eu de tels affauts, que l'on m'a auerti qu'il s'en faloit bien peu que le Samedi ie ne fuffe mené au fupplice. Depuis on me dit que ce deuoit eftre hier au matin; toutesfois le Seigneur, fans lequel tous hommes ne peuuent rien faire, (car c'eft lui qui diffipe & renuerfe toutes leurs entreprinfes) m'a referué iufques à maintenant, & fera tant qu'il lui plaira. Auquel i'ai efperance que foit par mort ou par vie, fon fainct Nom fera glorifié, & que tout ainfi qu'il lui a pleu commencer fon œuure en moi & le continuer iufques à prefent, qu'auffi il le parfera comme il le conoit eftre expedient pour fon honneur & gloire, au falut de mon ame & edification de la poure & defolee Eglife, & à fa confufion de tous fes ennemis & aduerfaires de verité. Parquoi, trefcher frere, ie vous prie ne vous arrefter aux paroles d'vn tas de foufflets de Satan, qui ne feruent qu'à inuenter paroles de menfonges, fuyuans la nature de leur pere, pour toufiours calomnier ceux qui veulent viure fidelement en Iefus Chrift, defquelles chofes ne nous deuons efbahir; car s'ils ont appelé le pere de famille Beelzebud, combien plus fes domeftiques? Le feruiteur n'eft pas plus grand que fon feigneur, ni le difciple par deffus fon maiftre. Au moyen dequoi, frere & bon ami, ie vous prie ne croire aucunement ceux qui vous ont raporté que i'auoi prefenté requefte, afin de me detracter de la tant faincte & veritable confeffion qu'il a pleu à ce bon Dieu me faire faire, & y continuer iufques à prefent. I'efpere de vous refcrire plus amplement, fi le Seigneur le permet; mais pour le prefent ne vous puis mander autre chofe, finon que nous-nous attendions bien de vous voir auiourd'hui, à caufe que penfiez eftre declaré. Qui fera l'endroit où ie me recommanderai à voftre bonne grace, auffi fait noftre frere & bon ami Louys Corbeil, vous fupplians eftre recommandez à celle de noftre bon frere & ami monfieur de Marfac, & priez pour nous; comme auffi nous prions toufiours ce bon Dieu & Pere de toute mifericorde nous faire à tous la grace de perfeuerer iusqu'à la fin pour obtenir cefte couronne de vie & immortalité, qui nous eft preparee là haut au ciel par Iefus Chrift noftre Seigneur. Ainfi foit-il. Le Mecredi douziefme de Iuillet M.D.LIII.

Par le tout voftre frere & bon ami,

MATTHIEV DYMONET.

Epiftre de M. Iean Caluin efcrite audit Dymonet (1).

COMBIEN que ie n'aye pas à foutenir pour cefte heure tels combats que vous (trefcher frere), fi eft-ce que vous ne laifferez de receuoir auffi bien mon exhortation comme fi i'eftoi prifonnier auec vous; & de fait, le zele qui m'efmeut à vous efcrire ne procede point d'ailleurs. Cependant, ie vous prie de confiderer que nous deuons remettre tout à la volonté & difpofition de noftre bon Pere celefte, qui appele chacun de nous en tel rang qu'il lui plait. Quelque fois il efpargne fes enfans, iufques à ce qu'il les ait duits & formez de longue main, comme nous oyons qu'il eft dit à S. Pierre par la bouche du maiftre: «Quand tu feras vieil, on te menera où tu ne voudras point.» Mais il auiendra auffi par fois qu'il en prend des nouices, pour le moins qui n'auoyent pas efté exercez de long temps à batailler. Quoi qu'il en foit, il y a vn bien qu'il n'eft pas moins puiffant à defployer fa vertu fur les debiles pour les rendre inuincibles en vn moment, comme pour la continuer à ceux qui l'ont defia fentie par longue efpace de temps. A ce que i'enten, vous n'auez pas efté appelé des premiers à fa conoiffance; mais Dieu, neantmoins, vous a mis en auant pour eftre de fes tefmoins. Il vous a donné telle vertu & conftance, au premier affaut, que les ennemis de verité ont conu la marque de Iefus Chrift, laquelle ils ne peuuent fouffrir. Ie fen bien, par la compaffion que i'ai de vous, comme ie

Iean 21.

(1) Voyez *Calvini Opera*, XIV, 467.

doi, que Satan ne ceſſe pas de vous faire nouueaux alarmes; mais il faut recourir à celui qui a ſi bien commencé, le priant qu'il paracheue ſon œuure. Si vous auez beaucoup de tentations, ne vous en eſbahiſſez pas; meſme ſi vous ſentez telle fragilité en vous, que vous ſoyez comme preſt à eſtre eſbranlé, pluſtoſt conoiſſez que par ce moyen Dieu nous veut humilier, afin que ſon aide ſoit mieux conue par la neceſſité : & puis qu'il vous ſollicite à inuoquer ſon Nom, & auoir tout noſtre recours à ſa grace, ſelon qu'il eſt beſoin que nous ſoyons pouſſez à cela comme par force. Ie ne doute point qu'il n'y ait auſſi des boute-feux par dehors; leſquels, ſous ombre d'amitié & parentage, vous feront les pires ennemis & les plus mortels; car pour ſauuer le corps, ils taſcheront entant qu'en eux ſera de mener l'ame en perdition. Et puis la fantaſie de l'homme eſt vne merueilleuſe boutique pour forger des folles imaginations qui ne ſont que pour troubler le vrai repos que nous deuons auoir en la ſaincte vocation de noſtre Dieu, lequel nous commande de regarder ſimplement à ſoi, comme auſſi c'eſt bien raiſon. Parquoi il eſt beſoin d'eſtre armé & muni de tous coſtez. Mais vous n'auez point occaſion d'eſtre eſtonné, puis que Dieu a promis d'equiper les ſiens ſelon qu'ils ſeront aſſaillis de Satan; ſeulement remettez-vous à lui, en vous desfiant de tout ce qui eſt en vous; eſperez qu'il ſera aſſez ſuffiſant lui ſeul pour vous ſouſtenir. Au reſte, vous auez à regarder ſur tout à deux choſes : quelle querelle vous defendez, & quelle couronne eſt promiſe à ceux qui ſe feront conſtamment portez en la confeſſion de l'Euangile. C'eſt vne choſe tant precieuſe que le ſeruice de Dieu, la grace infinie qu'il nous a monſtree en ſon Fils, & toute la gloire de ſon royaume, qu'il ne doit pas faire mal à vn homme mortel d'employer ſa vie pour combatre contre les vilaines corruptions qui regnent par tout au monde pour aneantir tout cela. Et puis, nous ſauons quelle ſera l'iſſue de nos combats, & que celui qui nous a rachetez ne ſouffrira qu'vn prix ſi cher comme ſon ſang ſoit perdu, quand nous en aurons la ſignature. Or nous ſauons comme il auouë pour ſiens, & proteſte de les auouër au dernier iour, tous ceux qui l'auront confeſſé ici bas. Nous ne ſauons pas encore qu'il a deliberé faire de vous; mais il n'y a rien meilleur que de lui ſacrifier voſtre vie, eſtant preſt de la quitter quand il voudra, & toutesfois eſperant qu'il la preſeruera autant qu'il conoit eſtre vtile pour voſtre ſalut; combien que ce ſoit choſe difficile à la chair, ſi eſt-ce le vrai contentement des fideles. Et vous faut prier qu'il plaiſe à ce bon Dieu le vouloir tellement imprimer en voſtre cœur que iamais il n'en ſoit effacé. Nous le prions auſſi, de noſtre coſté, qu'il vous face ſentir ſa vertu, & vous rende pleinement aſſeuré qu'il vous a en ſa garde, qu'il bride la rage de vos ennemis, & en toutes ſortes ſe monſtre voſtre Dieu & Pere. Pource que i'enten que noſtre frere, Pierre Berger, eſt en vne meſme priſon auec vous, ie vous prierai de le ſaluer de par moi, & que ces lettres lui ſoyent communes. Marchons iuſques à ce que nous ſoyons venus à noſtre but, pour eſtre recueillis au royaume eternel. Le dixieſme de Ianuier mil cinq cens cinquante trois.

I'AVOI oublié vn poinct : c'eſt que vous reſpondiez aux ennemis auec reuerence & modeſtie, ſelon la meſure de foi que Dieu vous donnera. Ie di ceci pource qu'il n'eſt pas donné à tous de diſputer, comme auſſi les Martyrs n'ont pas eſté grands clercs, ne ſubtils, pour entrer en diſputes profondes. Ainſi en vous humiliant ſous la conduite de l'Eſprit de Dieu, reſpondez ſobrement ſelon voſtre conoiſſance, ſuyuant la reigle de l'Eſcriture : « I'ai creu, pourtant ie parlerai. » Et toutesfois que cela n'empeſche pas que ne procediez franchement & en rondeur, eſtant tout reſolu que celui qui a promis de nous donner bouche & ſageſſe, à laquelle tous aduerſaires ne pourront reſiſter, ne vous faudra point. 2. Cor. 4 Luc 21.

Autre Epiſtre par M. Iean Caluin aux ſuſdits priſonniers detenus pour la parole de Dieu à Lyon (1).

MES freres, nous auons eſté ces iours paſſez en plus grande ſolicitude & triſteſſe que iamais, ayans entendu la concluſion prinſe par les ennemis de verité. Quand le Seigneur, que vous ſauez, paſſa par ici, pendant qu'il

(1) Voir *Calvini Opera*, XIV, 490.

difnoit bien en hafte pour euiter tout retardement, ie lui fit telle forme de lettres qu'il me fembloit eftre expedient d'efcrire. Dieu a donné tant à vous qu'à tous les fiens encore quelque refpit; nous attendons l'iffue telle qu'il lui plaira d'enuoyer, le prians toufiours de vous tenir la main forte, & ne permettre que vous defailliez, au refte vous auoir en fa garde. Ie me tien bien affeuré que rien n'efbranle la vertu qu'il a mife en vous. Defia de long temps vous auez premedité le dernier combat que vous aurez à fouftenir, fi fon bon plaifir eft de vous amener iufques-la ; mefme vous auez tellement bataillé iufques ici, que la longue pratique vous a endurci à pourfuyure le refte. Cependant il ne fe peut faire que vous ne fentiez quelques poinctes de fragilité, mais confiez-vous que celui au feruice duquel vous eftes, dominera tellement en vos cœurs, par fon S. Efprit, que fa grace viendra bien à bout de toutes tentations. S'il a promis de fortifier en patience ceux qui fouffrent quelques chaftimens pour leurs pechez, tant moins encore defaudra-il à ceux qui fouftienent fa querelle, & lefquels il employe à vne chofe fi digne que d'eftre tefmoins de fa verité. Ainfi, qu'il vous fouuiene de cefte fentence : Que celui qui habite en vous eft plus fort que le monde. Nous ferons ici noftre deuoir de le prier qu'il fe glorifie de plus en plus en voftre conftance; &, que par la confolation de fon Efprit, il adouciffe & rende amiable tout ce qui eft amer à la chair ; & tellement rauiffe vos fens à foi, qu'en regardant à cefte couronne celefte, vous foyez prefts de quitter fans regret tout ce qui eft du monde. I'ai receu vn certain papier contenant des argumens bien fubtils de cefte malheureufe befte Orry, pour prouuer qu'il eft licite de faire des idoles. Ie ne fai fi vous le m'auez enuoyé, & fi vous entendez que i'y face refponfe. Ie n'y ai point voulu toucher, pource que i'en eftois en doute ; & de fait, ie croi que vous n'en auez pas grand befoin de voftre cofté, mais fi vous le defirez, vous en aurez refponfe par le premier. Il y a vne chofe dont i'ai à vous requerir. Vous auez n'agueres veu lettres d'vn petit moqueur de Dieu qui eft ici, lequel ne fait que troubler l'Eglife, & n'a ceffé de faire ce meftier paffé a cinq ans. Ie voudroi bien donc que par le premier vous fiffiez vn mot d'auertiffement pour defcouurir fa malice, puis qu'ainfi eft qu'il continue fans fin. Et de cela ie vous prie, comme vous aimez le repos de cefte Eglife, laquelle eft plus vexee que ne fauriez croire, par les ennemis domeftiques. Surquoi, mes freres, apres auoir fupplié noftre bon Dieu de vous tenir en fa garde, vous affifter en tout & par tout, vous faire fentir par experience quel Pere il eft, & combien il eft foigneux du falut des fiens ; ie prie auffi eftre recommandé à vos bonnes prieres. Du feptiefme de Mars, 1553. »

L'Eglife de Geneue vexee par ennemis domeftiques.

VOILA comme en peu d'heure Dieu attire les fiens, & les inftruit. Car ce perfonnage apres auoir fouftenu & repouffé tous les affaux de fes parens & des iuges qui le vouloyent diuertir pour le fauuer, fut mené au dernier fupplice le Samedi quinziefme de Iuillet, M.D.LIII. Et là eftant remonftra plufieurs chofes au peuple, & fpecialement les abus de la Meffe & du Purgatoire, de forte qu'il fut efcouté paifiblement. Et puis, tout ioyeux, (priant le Seigneur) endura le tourment de la mort.

Epiftre de M. Pierre Viret aux prifonniers detenus pour la verité du Seigneur.

Il eft monftré quelle inimitié Satan porte aux enfans de Dieu, & quel refpit le Seigneur baille aux fiens pour les foulager, & quelle eft la fauue-garde de Dieu, en laquelle ils font. De la victoire des enfans de Dieu contre les ennemis, & en quoi elle confifte. De l'vnion & de la hardieffe & conftance qui eft requife entre les fideles en cefte guerre fpirituelle, & des grands maux que les peureux & couars font à leurs freres par leur couardife. De l'imitation de la foi & conftance des anciens Martyrs, & de leurs victoires. De l'ordonnance de Dieu touchant la croix laquelle vn chacvn doit porter, & de l'obeiffance & fubmiffion d'vn chacun enuers lui en telle matiere.

CHERS freres & bien-aimez, nous auons efté auertis des affauts qui vous font liurez & qui fe renforcent iournellement contre vous, à la pourfuite

des ennemis de verité. En quoi nous-nous tenons bien pour certains que vous n'eftes pas furprins au defpourueu, que parauant vous ne vous y foyez preparez de bonne heure. Car Dieu defia des longtemps a fait la grace non feulement à vous, mais auffi à vos predeceffeurs, de croire à fon Fils Iefus Chrift & à fa faincte doctrine, & de fouffrir pour icelle, laquelle chofe n'eft pas vn petit don de Dieu, ni vn petit tefmoignage de fa grande bonté & mifericorde enuers vous & enuers toute voftre nation; & pareillement du foin qu'il a toufiours eu de vous & des voftres, & qu'il a encore auiourd'hui autant que iamais. Vous n'eftes donc point nouueaux en cefte guerre, laquelle defia de fi long temps a efté dreffee fort aigre contre vous. Parquoi nous eftimons bien, de noftre part, que vous ne trouuez pas fi eftranges les combats lefquels vous font maintenant prefentez, comme vous les trouueriez fi vous n'eftiez point acouftumez en iceux, & fi vous auiez toufiours eu vn Iefus Chrift mol & delicat, fans croix, fans cloux & fans efpines, comme plufieurs qui auiourd'hui fe glorifient de la profeffion de l'Euangile le requierent; lefquels auffi l'ont eu à leur fouhait iufques ici, fans fauoir que c'eft que fouffrir perfecution pour le Nom d'icelui. Partant nous ne faifons point de doute que vous ne foyez efbahis du repos que vous auez eu pour quelque temps, fans eftre pourfuyuis de fi pres que vous l'eftes à prefent, que vous n'eftes efbahis de ce que vous voyez maintenant & de quoi vous eftes menacez. Car vous fauez qu'elle eft la nature de l'ennemi qui vous pourchaffe, à caufe de la haine qu'il a contre Dieu, auquel vous feruez. C'eft vn ennemi qui ne tafche finon à efteindre la gloire de Dieu, pour laquelle vous trauaillez en fon œuure, pourtant que vous l'eftimez plus (comme il eft bien de raifon) que vos propres vies & vos propres femmes & enfans. Car, puis que nous fommes creez & regenerez, par la faincte parole de ce bon Dieu, à celle fin que nous le glorifions, comme il ne nous peut auenir chofe plus heureufe que de feruir à cela pourquoi Dieu nous a mis au monde, auffi, par le contraire, il ne nous peut auenir chofe plus malheureufe que de faire autrement que le Seigneur Dieu requiert de nous.

Gen. 1. 26. Iean 1. & 3. 1. Pierre 1.

Or, comme le Seigneur requiert de nous, à bon droit, que nous employons à vne œuure fi excellente tout ce qu'il nous a donné; par le contraire, il n'y a rien en quoi nous puiffions plus defplaire à fon aduerfaire qu'en nous dediant du tout à la faincte volonté de noftre Dieu, voire iufques à eftre crucifiez pour fa gloire. Parquoi il nous faut toufiours tenir affeurez que ceft aduerfaire ne nous laiffera point à repos, ains nous pourfuyura toufiours à la mort, fuyuant fa nature meurtriere, pour raifon de laquelle noftre Seigneur & Maiftre a dit qu'il eftoit meurtrier des le commencement. Pour cefte caufe, il nous faut toufiours de deux chofes preparer à l'vne. Il nous faut preparer ou nous expofer à la fureur du diable & des fiens, autant qu'il plaira au Seigneur leur lafcher la bride pour efprouuer noftre foi & noftre conftance & patience, afin que, par ce moyen, Dieu foit fanctifié & glorifié en nous; ou il nous faut preparer à nous reuolter contre noftre fouuerain Seigneur & Prince naturel, & comme traiftres, nous accorder avec fon ennemi pour porter les armes contre Iefus Chrift, laquelle chofe eft le plus grand malheur à l'homme. Vous entendez donques quel eft voftre eftat & à quoi vous deuez eftre preparez. Mais cependant confiderez la grande prouidence de Dieu enuers vous; confiderez la grande benignité de laquelle il a vfé en voftre endroit, en ce qu'il vous a donné du refpit pour quelque bonne efpace de temps, principalement pour deux causes: la premiere, c'eft pour vous foulager & pour vous fupporter en vos infirmitez. L'autre, c'eft afin que, durant ce temps, vous euffiez le moyen d'eftre enfeignez, & d'auoir en plus plaine liberté toutes chofes qu'il a baillees à fon Eglife par le fainct miniftere qu'il a ordonné en icelle.

Iean 8. 1. Iean 3.

Vovs pouuez conoiftre par cela que le Seigneur a tenu bride à ce grand meurtrier & ce dragon roux, & qu'il a lié les mains à tous vos aduerfaires, comme il les lia à fes ennemis au iardin auquel il fut prins. Car, combien qu'il fe foit laiffé prendre à eux, toutesfois il les a tellement rendus eftonnez par fa faincte parole, & leur a tellement ofté toute puiffance de nuire cependant qu'il lui a pleu, que non feulement il les a tous faits tomber à la renuerfe, mais auffi leur

a tellement ferré les mains, qu'ils
n'ont pas eu tous enfemble la puif-
fance d'ofter vn feul poil de tefte à
nul de fes difciples. Car, comme il
Iean 28. leur a dit : « Si vous cerchez Iefus
Nazarien, ce fuis-ie ; mais laiffez aller
ceux-ci. » Cefte parole a eu vertu de
commandement expres, auquel tous
les ennemis ont efté contraints d'obeir,
bon gré maugré qu'il en ayent eu.
Or, fi Iefus Chrift a eu telle puiffance
contre fes ennemis, voire à l'heure
mefme qu'il a voulu mourir par leurs
mains, nous pouuons facilement iuger
s'il en aura point maintenant qu'il eft
regnant à la dextre de Dieu fon Pere,
pour refrener la rage des ennemis lef-
quels il a à prefent, & pour garder
fes difciples au milieu d'eux, cepen-
dant que tel fera fon plaifir. Il a fait
cela deuant vos yeux, pour vous bail-
ler repos quelque temps, à celle fin
que vous euffiez meilleur loifir &
meilleure occafion de vous fournir des
armes qui font neceffaires en cefte
guerre, & de fourbir les harnois &
les glaiues par lefquels il conuient
combatre les aduerfaires & fe defen-
dre contre leurs affauts. Car vos en-
nemis & le chef d'iceux n'auoyent
point changé de nature ; mais le Sei-
gneur a refrené ces beftes fauuages &
furieufes, comme il a fermé iadis la
Dan. 6. gueule des lions aufquels Daniel fut
Heb. 11. ietté pour eftre deuoré. Et, comme il
l'a fait iufques à prefent, il le fera
encore autant longuement que bon
lui femblera, vous deliurant de la
gueule du lion autant qu'il conoit ef-
tre requis pour fa gloire, pour voftre
Matth. 28. 28. falut & pour l'edification de fon
Ephef. 1. Eglife, laquelle iamais il ne delaif-
Col. 1. fera. Car, comme il ne fe peut nier
1. Cor. 11. foi-mefme, ainfi le Seigneur Iefus,
qui eft le vrai Fils de Dieu & le chef
de fon Eglife, ne peut non plus aban-
donner fon corps & fes membres que
foi-mefme.

Et s'il auient qu'il plaife au Sei-
gneur que vous fouffriez, & qu'il laf-
Apoc. 3. che la gueule du lion & lui deflie les
pattes pour vous efgratigner & def-
chirer, ayez recours aux armes def-
quelles Iefus Chrift, qui eft l'agneau
de Dieu & le lion de Iuda, vous a
fournis; car, puis qu'il eft agneau, &
il eft voftre chef & Capitaine, il vous
Iean 10. conuient eftre brebis & vfer des armes
defquelles lui-mefme a ufé; car il ne
peut eftre le Pafteur des loups & des
beftes fauuages, mais des brebis feu-
lement, lefquelles il conoit toutes nom
par nom. Parquoi, fi vous defpouillez
la nature de brebis pour vous tranf-
former en beftes fauuages, voulans
vfer d'armes charnelles, vous-vous
mettrez hors de fa vocation & aban-
donnerez fon enfeigne, & par ainfi
vous ne l'aurez point pour Capitaine.
Or, s'il vous abandonne, auifez en
quel eftat vous en pourrez eftre ; mais
fi vous demeurez toufiours fous fon
enfeigne, vfans des armes fpirituelles,
vous ferez beaucoup plus forts que
tous vos ennemis ; car les armes fpiri-
tuelles ne font pas feulement plus
fortes que les charnelles fans aucune
comparaifon, mais auffi elles font du
tout inuincibles; & fi vous en eftes ar-
mez, vous aurez auffi pour voftre Ca-
pitaine celui qui eft inuincible, & qui
eft tellement l'agneau enuers les fiens,
lefquels le Pere lui a mis entre les
mains, qu'il eft auffi vn lion efpou-
uantable, quand fa fureur eft embra-
fee contre fes aduerfaires.

Sovvenez-vovs donc de ce qu'il
dit : « Ie vous enuoye comme des Matth. 10.
brebis entre les loups. » Il ne dit pas :
Ie vous envoye comme des loups
contre des brebis, ou comme des
loups contre des loups, ou comme
des beftes fauuages contre des autres
beftes fauuages ; mais comme des
brebis entre des loups. Le propos, de
premiere arrivee, femble fort eftrange ;
car quelle efperance de victoire peu-
uent auoir les brebis mifes en combat
contre les loups, finon d'eftre foudain
deuorees ? Mais il ne faut pas feule-
ment ici regarder à la nature des bre-
bis & des loups, ains à celui qui dit :
« Ie vous enuoye. » Car, puis que lui, Iean 10.
qui eft le Pafteur, enuoye les brebis
qui lui font donnees en charge du
Pere, voire en telle charge que la vo- Iean 5.
lonté d'icelui eft qu'il n'en periffe pas
vne, nous fommes tous certains qu'il
ne les enuoye pas pour les laiffer de-
uorer & perir; car c'eft lui qui dit que Iean 10.
nul ne les rauira de fa main.

Qvelqve chofe donc qui nous puiffe
auenir du cofté des hommes, tenons-
nous contens de ce que nous auons
vn tel protecteur, lequel n'eft point
feulement homme, mais Dieu immor-
tel & eternel. Parquoi nous fommes
certains, plus que de ce que nous
voyons à l'œil & que nous touchons
à la main, que iamais nous ne pou-
uons perir, non mefme lors qu'il fem-
ble mieux au iugement des hommes

M.D.LIII.

que nous periſſons; ains, en mourant nous viuons, & eſtans veincus, nous veinquons. Combien que les hommes oſtent la vie corporelle aux enfans de Dieu, quand Dieu leur laſche la bride iuſques là, (ce qu'autrement ils ne peuuent) & qu'en cela ils ſemblent eſtre les plus forts, & qu'ils ayent obtenu la victoire, ce neantmoins les enfans de Dieu ſe monſtrent auoir eſté les plus forts & eſtre demeurez victorieux, en ce que leur cœur n'a point eſté veincu. Et par ainſi ils monſtrent euidemment, par leur foi & conſtance, que toute la tyrannie du monde, ne toute la violence & rage des hommes, n'eſt pas aſſez forte pour vaincre vn vrai Chreſtien; car vn bon capitaine n'eſt pas veincu pour auoir receu des coups en la bataille, non pas meſme quand le corps y demeureroit du tout, & qu'il y ſeroit occis; ce lui eſt aſſez qu'il ait combatu vaillamment & qu'il ait eſté loyal à ſon ſeigneur & que la victoire demeure à ſon prince, & pourtant il demeure victorieux en la cauſe pour laquelle il combatoit; car puis que l'homme eſt compoſé de corps & d'ame, il ne faut eſtimer le corps lequel les hommes peuuent tuer, ſinon la deſpouille & la robe de l'homme, & l'ame comme l'homme, qui eſt veſtu de ceſt habit terreſtre. C'eſt donc le vrai ſacrifice qui demeure entier & ſurmonte tous ſes ennemis.

Avisez donc de demeurer fermes en la foi, de laquelle vous auez deſia fait tant belle, tant ample, tant conſtante & tant publique confeſſion; & par icelle combatez contre vos ennemis & par vraye conſtance & patience, & prieres. Car voila les armes par leſquelles, dés le commencement du monde, l'Egliſe de Dieu a touſiours veincu tous les Empires & royaumes de la terre qui ſe ſont dreſſez contre elle, & toute la rage & fureur de ſes ennnemis. Gardez-vous d'vſer en la cauſe preſente d'autres armes que de ceſtes-ci & d'autres ſemblables, deſquelles ſainct Paul arme le cheualier Chreſtien en l'epiſtre aux Epheſiens.
Epheſ. 6. Vous ſauez que vos predeceſſeurs, deſquels vous eſtes iſſus, n'ont pas entretenu par le moyen des armes charnelles, mais de celles ſeulement deſquelles ie vous parle, cela que Dieu leur a laiſſé de reſte de benediction & d'Egliſe, au milieu de la grande Babylone, qui auoit occupé toute la Chreſtienté. Auiſez donc de prendre bon cœur au Seigneur, & de perſeuerer en la grace en laquelle il vous a appelez. Diſpoſez-vous à endurer toutes choſes auant que fleſchir d'vn pas en la confeſſion de verité, quoi qu'en puiſſe auenir; car vous ſauez à quel Seigneur vous ſeruez & quelle aſſiſtance il vous a promiſe, & quel loyer vous eſt preparé au ciel par la pure liberalité & grace de voſtre bon Pere.

Svr tout trauaillez à eſtre tous bien vnis enſemble, à celle fin que vous donniez meilleur courage les vns aux autres, & que les plus forts ſoulagent & conferment les plus foibles, & leur ſoyent en aide en ce combat. Il eſt donc bien requis que ceux qui ne ſe ſont point encores declarez ſi auant que les autres monſtrent, au beſoin, qu'ils ne veulent pas abandonner leurs freres & l'enſeigne de ce grand Capitaine Ieſus, duquel ils ſuyuent la meſme confeſſion comme les autres qui en ont deſia rendu publique teſmoignage. Vous voyez, par experience, qu'es guerres qui ſe font par armes charnelles, les plus hardis non ſeulement baillent plus grand courage à ceux qui ſont deſia aſſez hardis d'eux meſmes, mais auſſi enhardiſſent les plus peureux & couars meſmes, Auſſi, par le contraire, les peureux & couars font perdre le cœur, par leur couardiſe & laſcheté, aux plus hardis meſme & aux plus courageux. Or, ſi cela ſe fait aux guerres charnelles, il ne ſe fait pas moins es guerres ſpirituelles. Et pourtant, il ſeroit trop meilleur, tant pour tous les fideles que pour ceux-la qui tournent ainſi le dos quand il eſt temps de combatre, que iamais tels perſonnages n'euſſent proteſté ne fait ſemblant de vouloir combatre ſous l'enſeigne de Ieſus Chriſt, que ſe faire enrouler entre les gendarmes & cheualiers d'icelui, pour ſe porter puis apres ſi laſchement. Car, outre le deſhonneur qu'ils font à Ieſus Chriſt leur Seigneur, ils font auſſi vn fort grand mal & vn fort grand dommage à tous leurs freres, Pour ceſte cauſe, le Seigneur a iadis ordonné, en ſa Loi, qu'on fiſt crier à Deut. 20. Iuges 7.
ſon de trompe que les peureux ſe retiraſſent de l'armee de ſon peuple, afin qu'ils ne fiſſent perdre le cœur à leurs freres. Cela eſt vn poinct auquel il faut auoir grand eſgard en ceſte bataille ſpirituelle.

Or, nous ne ſommes pas ſous vn

Capitaine par l'exemple duquel nous puiſſions aprendre à eſtre laſches & couars; car lui s'eſt mis le premier au combat pour nous, & en eſt reuenu victorieux non ſeulement pour lui, mais auſſi pour nous. Prenons donc courage & le ſuyuons, portans noſtre croix apres lui, veu que par icelle l'acces & l'entree nous eſt preparee au ciel. Ne faites rien temerairement & à l'eſtourdie, ne ſans bon conſeil. Et ſi vous le voulez auoir bon, ne le prenez ſinon de Dieu & de ſa parole, & non de la prudence humaine; &, s'il auient qu'en quelque endroit vous-vous trouuiez en difficulté & perplexité, ne vous pouuans pas bien reſoudre touchant les moyens leſquels vous pourrez ſuyure pour les plus ſeurs, ayez touſiours recours au Seigneur par prieres & oraiſons faites en vraye foi; & lui vous ouurira l'entendement pour conoiſtre ſa volonté ſelon la manifeſtation qu'il en a faite en ſa parole, par laquelle ſeule il veut que vous vous reigliez. Vſez touſiours de voſtre modeſtie accouſtumee, conioînte auec vne ſaincte conſtance & hardieſſe Chreſtienne, & non pas de temerité arrogante.

Marc 16. Actes 14. Rom. 8.

Celà faiſant, remettez & vous & voſtre cauſe, & tous vos autres afaires en la main du Seigneur, auquel vous eſtes conſacrez, auec vos femmes & vos enfans, & duquel vous auez certain teſmoignage qu'il vous a receus en ſa ſauuegarde, & vous a auouëz non ſeulement pour ſes ſeruiteurs mais auſſi pour ſes enfans & heritiers. C'eſt lui qui (comme Salomon le teſmoigne) a le cœur du Roi en ſa main, & l'encline du coſté qui lui plait, comme le cours des eaux; & pourtant il eſt aſſez puiſſant pour changer le cœur de ceux qui vous pourſuyuent, ou de renuerſer tous leurs conſeils & entrepriſes, ſi bon lui ſemble. C'eſt lui qui, par ſon Prophete, dit aux aduerſaires de ſon peuple : « Aſſemblez-vous & vous ſerez diſſipez & eſpars; & dites : nous ferons cela, & il n'en ſera rien fait; car Dieu eſt auec nous. » Il dit ſemblablement, par ce meſme Prophete, que la force des ſiens eſt en ſilence & eſperance, c'eſt à dire en ce qu'ils attendent patiemment le Seigneur, iuſques à ce que ſon bon plaiſir ſoit de les deliurer; & cependant que ſes enfans attendent ſon ſecours, & qu'ils ſont en pleurs & larmes, le Seigneur, comme il eſt eſcrit es Pſeaumes, recueille & amaſſe toutes leurs larmes en vne phiole. En quoi il nous donne bien à entendre qu'il les void & qu'il oit nos ſouſpirs & gemiſſemens, pour faire la raiſon, quand le temps ſera venu lequel il a ordonné à cela.

Pſ. 37. 35. Rom. 8. Iean 1. Prou. 21. Iſaie 8. Iſaie 30. Pſ. 56.

Faites ſeulement ce qu'il vous commande, autant qu'il vous en donne les moyens & la grace, & puis, cela fait, attendez ſa bonne volonté, à l'exemple des bons martyrs anciens, leſquels ont iadis eſtonné les tyrans par leur foi, vnion & conſtance, & par la grande multitude en laquelle ils ſe ſont trouuez, ayans ſi grand cœur pour rendre teſmoignage à la verité de Dieu par leur ſang, que les tueurs & meurtriers qui les ont meurtris, ont eſté veincus par ceux qu'ils on tuez & meurtris; car les tyrans & les perſecuteurs ont eſté pluſtoſt las de perſecuter & de tuer, que les perſecutez & tuez n'ont eſté las d'eſtre tuez & perſecutez. Or, le Dieu qui a donné ceſte force & ceſte conſtance à ſes ſaincts Martyrs, c'eſt le voſtre meſme, lequel eſt puiſſant pour vous fortifier iuſques à la mort au combat qui vous eſt preſenté, ou bien vous en deliurer par les moyens qu'il ſaura bien trouuer, s'il eſt ainſi expedient. Auiſez donc tous, en general, à ces menaces du Seigneur lequel dit : « Qui me reniera deuant les hommes, ie le renierai auſſi deuant Dieu mon Pere & ſes Anges. » Et derechef : « Qui aura honte de moi & de mes paroles deuant ceſte generation adultere & pechereſſe, i'aurai auſſi honte de lui deuant mon Pere & ſes Anges. » Oyez auſſi, de l'autre coſté, les belles promeſſes qu'il fait à ceux qui perſeuerent en la confeſſion de ſon ſainct Nom : « Qui me confeſſera deuant les hommes, ie le confeſſerai auſſi & l'auouërai deuant mon Pere & ſes anges. » Et : « Qui perſeuera iuſques à la fin ſera ſauué. » Puis donc que vous auez mis la main à la charrue, ne regardez plus derriere vous, mais ayez ſouuenance de la femme de Lot. N'ayez aucun regret de laiſſer Sodome & Gomorre, mais vous eſtimez trop heureux en mourant pour Ieſus Chriſt, ſi ſa volonté eſt telle, que de viure en ce monde miſerable, apres l'auoir renoncé & blaſphemé; voire d'vne vie ſi malheureuſe, laquelle il faudra auſſi abandonner puis apres, & bientoſt, vueillons nous ou

Matth. 10. Matth. 8. Matth. 10. Luc 9.

Matth. 16. Iean 6. 1. Iean 1. non. Cestui est le vrai moyen de garder sa vie, laquelle ceux-la perdent qui la veulent garder en abandonnant Iesus, qui seul est nostre vie & qui nous la peut bailler eternelle.

CONSIDEREZ quel grand bien c'est qu'estre avoué du propre Fils de Dieu & d'auoir de lui vn tel tesmoignage qu'il le promet aux siens deuant Dieu son Pere & ses Anges, & toutes creatures. Considerez s'il y a royaume au monde digne d'estre comparé à vn tel bien & honneur; considerez aussi par le contraire, quel malheur c'est d'estre desauoué & reietté du propre Fils de Dieu, voire en telle compagnie, & s'il y a malheur qui puisse estre comparé à cestui-ci, car c'est le comble de tous malheurs. Il y en a eu entre vous plusieurs qui ont beaucoup souffert, voire la mort, les autres
1. Pierre 3. ont esté plus espargnez. Or s'il est requis que ceux qui ont desia souffert se preparent encores à souffrir d'auantage, si tel est le bon vouloir de Dieu, qu'au sortir d'vne affliction & persecution, nous-nous preparions à vne autre, que doyuent faire ceux qui sont tous frais & qui n'ont encore rien souffert, ou bien peu? Veulent-ils auoir part à la victoire & à l'honneur d'icelle, sans point combattre & sans rien souffrir auec leur Seigneur & Maistre?

IESVS Christ a dit à S. Pierre :
Iean 21. « Quand tu estois plus ieune, tu te ceignois, & cheminois là où tu voulois; mais quand tu seras ancien, tu estendras tes mains, & vn autre te ceindra & te menera là où tu ne voudras point. » Sainct Iean expose que Iesus Christ dit cela pour signifier de quelle mort S. Pierre deuoit glorifier Dieu. Sainct Pierre, ayant oui ce propos de la bouche de son Maistre, print la hardiesse de demander à Iesus Christ, que ce seroit aussi de sainct Iean son compagnon qui estoit là present. Sur quoi Iesus Christ lui respondit : « Si ie veux qu'il demeure iusques à tant que ie viene, qu'en as-tu afaire? quant à toi, sui-moi. » Nostre Seigneur Iesus nous donne par ces paroles beaucoup de bons enseignemens. Le premier, que Dieu est glorifié & en nostre mort, & en tout ce que nous souffrons pour son Nom. Le second, que nostre bon Pere nous espargne cependant qu'il lui plait. Le troisiesme, qu'il a ordonné ce que nous deuons souffrir, & de quelle mort nous deuons mourir pour le glorifier. Le quatriesme, qu'il nous faut preparer & tenir tous prests pour souffrir quand il lui plaira. Le cinquiesme, que nous ne deuons point porter d'enuie aux autres, s'il les espargne quand nous souffrons; car nous ne nous deuons soucier sinon d'obeir à Dieu en tout ce qu'il lui plaira ordonner de nous, & laisser les autres en sa main, car il sait bien qu'il en veut faire.

PVIS donc qu'ainsi est, vous maris, gardez-vous soigneusement que l'amour charnelle que vous pouuez auoir enuers vos femmes, ne surmonte l'amour de laquelle vous deuez aimer Iesus qui est mort pour vous. Et vous femmes, puis que le Seigneur vous a conGen. 2. 2. iointes auec vos maris, non pas pour leur estre en destourbier mais en aide, ne leur soyez pas en empeschement en l'œuure du Seigneur, mais leur baillez plustost courage à s'y employer comme il apartient. Considerez tant d'vne part que d'autre, que vous estes conioincts & liez auec Iesus Christ Ephes. 4. par vn mariage diuin & celeste, pour lequel il faut rompre tout autre lien auant que se separer de lui. Semblablement souuenez vous que vous estes tous ensemble appelez à vn commun heritage, trop plus excellent que ceux qu'il faut ici abandonner pour le suyure. Vous aussi peres, faites le semblable enuers vos enfans; & vous enfans, enuers vos peres. Peres, gardez- Iean 1. vous que l'amour charnel enuers vos Ephes. 1. enfans ne vous face oublier de qui Rom. 8. vous estes enfans, & quel Pere vous auez au ciel. Et vous enfans, ne soyez pas cause que vos peres & vous perdiez vn tel Pere. Et vous freres & sœurs, considerez quel frere vous auez en Iesus Christ, par lequel vous estes faits enfans de Dieu, & quel partage il vous a fait au ciel de l'heritage eternel, lequel de droit apartient à lui seul, & auquel nous n'auons aucun droit, sinon celui lequel lui nous y a acquis, & nous y baille par sa grace. En somme, considerez tous en general & en particulier ce qu'il dit : « Qui aimera son pere, sa mere, sa femme, Matth. 10. ses enfans, ses freres & ses sœurs, ses maisons & possessions plus que moi, ne peut-estre de mes disciples, & n'est pas digne d'estre des miens. » Prenez donc tous bon courage au Seigneur comme vrais enfans de Dieu & heritiers de son Royaume, à la grace duquel ie vous recommande, le priant

M.D.LIII. auec toutes les Eglifes de deça, qui ont le foin de vous & le prient pour vous, qu'il vous foit toufiours protecteur, vous augmentant fes graces & benedictions, & qu'il vous rende victorieux de Satan & de tous les ennemis de fa faincte verité.

Lovys de Marsac (1), Bourbonnois, & fon Covsin.

Au difcours des refponfes faites par Louys de Marfac il y a des chofes grandement notables; car, en fouftenant l'authorité & maiefté de l'Efcriture faincte contre l'impieté & blafphemes execrables du Lieutenant, Inquifiteur, Official & autres de Lyon, il a monftré vn zele heroique à l'honneur de Dieu.

Marfac, des ordonnances du Roi.

Ce qu'on pourroit dire de Louys de Marfac, gentil-homme de maifon, au pays de Bourbonnois, qu'il auroit fuyui les armes, ayant efté des ordonnances du Roi, n'eft rien au pris d'vne vie noble & entiere qu'il a menee, depuis que Dieu l'eut appelé à fon feruice en fa Cité de Geneue, pour en plus grand repos lui faire part au bien qu'il fait à fes domeftiques. Là demeurant, il ne trouua eftrange ne malfeant à vraye nobleffe de s'appliquer à quelque meftier honnefte, pour euiter oifiueté & donner exercice au corps, cependant que de plus en plus il fe fortifioit en la conoiffance & au maniement des armes, efquelles le Seigneur veut inftruire les fiens pour s'en feruir puis apres, & les faire marcher fous l'enfeigne defployee du fouuerain Capitaine & Seigneur Iefus Chrift.

(1) « Loys de Marsac, gentilhomme de maison, du pais de Bourbonnois, et aiant esté des ordonnances du Roy, fut pris à Lyon avec un sien cousin, comme ils retournoient de Genève où ils avoient esté en grand exemple de toute vertu à chascun; ce qu'ils montrèrent aussi jusques à la fin, combien que le cousin fust du commencement un peu esbranlé; mais tost après il revint à soy, et par ainsi receurent tous deux la couronne du très heureux martyre, environ le quinziesme septembre au dict an.» Bèze, *Hist. ecc.*, I, 52. Nous ignorons dans quelle édition de Bèze les savants éditeurs des *Calvini Opera* ont trouvé *la my septembre* 1553.

Le coufin de Marfac.

A ce combat, Marfac eftant euoqué de Geneue auec vn fien Coufin, pour renforcer la compagnie des autres prifonniers de Lyon, dont ci deuant la mort victorieufe eft defcrite, fe porta en vrai homme de guerre, & n'efpargna en façon quelconque fes Iuges propres, quand par outrages de paroles ils toucherent l'honneur de fon Seigneur & l'authorité de fa parole facree, comme on verra au difcours de fes efcrits.

Le coufin de Marfac.

Apres qu'il eut rendu confeffion entiere des poincts fur lefquels il fut interrogué en la prifon de Lyon, le penultiefme iour de Iuillet M.D.LIII., fon coufin eftant en la mefme prifon, de premiere entree fut efpouuanté, & ne donnoit qu'aparance de foibleffe; mais, quand il vid fon coufin Marfac marcher en telle affeurance de doctrine, il print courage au Seigneur, & confeffa vne mefme doctrine auec fon coufin, tellement que tous deux ont laiffé exemple de conftance à l'Eglife du Seigneur, & en la vie & en la mort, comme nous verrons es efcrits qui s'enfuyuent.

Du Francarbitre.

« Interrogvé de premier abord, fi ie croyoi qu'il y euft vn franc-arbitre, & fi nous n'auons pas puiffance de bien & de mal faire; i'ai refpondu que ie ne conoiffoi & n'auoi aucune puiffance de bien faire s'il ne m'eftoit donné de Dieu, & que tous les dons vienent d'enhaut du Pere des lumieres, & que ie puis dire auec fainct Paul, que voulant faire le bien, le mal m'eft adioinct, & que ie ne puis faire le bien que ie veux & fai le mal que ie ne veux pas. Iaq. I.

Les Saincts.

Item, fi ie croi la veneration des Saincts, & s'ils ne prioyent point pour nous, & s'il ne les faloit point prier, & s'ils n'eftoyent point nos aduocats, & la vierge Marie noftre aduocate. R. « Que ie ne conoiffoi point d'autre qui priaft ou intercedaft pour moi que Iefus Chrift, & que lui feul eftoit mon Interceffeur, Mediateur & Aduocat. » Ils m'ont repliqué que les Saincts (defquels ie leur auoi nié l'interceffion) auoyent fait plufieurs miracles, lefquels ils me prouueroyent par l'Efcriture. Ie leur di que ie ne difoi point le contraire, mais qu'ils regardaffent bien que les miracles que Dieu a faits par la main des Apoftres, ont efté feaux pour feeller l'Euangile & pour rendre le peuple attentif à la parole de Dieu, comme on void aux

Actes de sainct Pierre & de sainct Iean. Et que ie ne croyoi point ni n'alleguoi autre doctrine que celle-la. On ne me repliqua rien, sinon qu'on me bailleroit vn docteur qui me feroit bien entendre le contraire. D. « Si ie ne croyoi pas estre sauué par les bonnes œuures & par le merite d'icelles, & si elles n'estoyent pas necessaires à nostre salut. » R. « Que i'estoi sauué par la seule foi, & non point par les œuures de la Loi;. toutefois nous faisons bonnes œuures, lesquelles Dieu a preparees en nous qui sommes son œuure de grace. Quant au merite, il ne nous en faut point cercher d'autre qu'en Iesus Christ, qui est nostre salut & qu'il n'y a point d'autre nom donné aux hommes, auquel nous soyons sauuez. »

Item, si ie croyoi qu'il y eust vn Purgatoire. Ie di qu'oui & que ie croyoi estre purgé par le seul sang de Iesus Christ. Et lors me demanderent si ie ne croyoi pas qu'il y eust vn feu de Purgatoire auquel les âmes sont purgees, & s'il ne faloit pas prier pour icelles. Ie leur di que n'en croyoi point d'autre que celui que ie leur auoi dit, & que des trespassez ie n'en auoi nulle conoissance, & qu'ils sont en la main du Seigneur qui est iuste Iuge.

Item, s'il faloit confesser au Prestre ses pechez pour en auoir absolution & en receuoir penitence. I'ai respondu que quand ie sen ma conscience oppressee du sentiment de mes pechez, ie me retire à Dieu, auquel seul faut confesser son peché pour obtenir pardon au Nom de son Fils Iesus Christ nostre Seigneur. Sur quoi me demanderent si ie ne tenoi pas les Prestres d'vne paroisse pour Pasteurs tant en doctrine qu'en vie. Ie leur respondi qu'ils estoyent faux-pasteurs, tant en doctrine qu'en vie, & que ie seroi fort mal conduit & tiendroi vne poure voye, si ie tenoi la leur. Ils me dirent que ie les tenoi donc pour pasteurs ignorans. Ie di que ie ne les vouloi nullement tenir pour pasteurs. Alors l'vn me disant que ie cuidoi estre bien sauant, ie lui fi responce que ie ne cuidoi rien sauoir ne conoistre sinon Iesus Christ, & icelui crucifié pour moi. Il me dit qu'aussi faisoit-il bien lui. Ie di que nous estions donc d'accord quant à cela. D. « S'il ne faloit point iusner. » R. « Qu'il estoit bon de iusner, voire auec prieres & oraisons, quand nous-nous sentons affligez & oppressez en quelque sorte. » Alors ils me dirent que ie les vouloi faire à mon plaisir, & non pas comme il estoit commandé de l'Eglise, obseruant les iours ordonnez; & ie leur di que le vrai iusne doit estre continuel au Chrestien. Item si ie croyoi le Symbole des Apostres, ie di qu'oui. Item si ie croyoi le Sacrement de la Cene (& vserent de ce terme). Ie respondi qu'oui, & que quand elle est administree purement, ie croi communiquer & vrayement receuoir le corps & le sang de nostre Sauueur Iesus Christ sous l'espece du pain & du vin. Ils me dirent : « Mais croyez-vous pas que le vrai corps de Iesus Christ soit contenu realement & corporellement dedans le pain ? » Ie di que non, & que ie croyoi qu'il est monté au ciel, & qu'il est assis à la dextre de Dieu le Pere. Alors l'vn d'eux me dit que i'estoi comme les Iuifs de Capernaum, & que ie ne vouloi croire si ie ne voyoi la presence corporelle de Iesus Christ dedans le pain, & que ie ne pouuoi contredire que Iesus Christ m'eust dit : « Qui mangera ma chair & beuura mon sang. » Ie lui di qu'il regardast bien comment Iesus Christ dit qu'il est le pain vif, qui est descendu du ciel pour donner vie à ceux qui croyent en lui, & pour conclusion il dit que la chair ne profite rien, & que c'est l'esprit qui viuifie. Ie leur di d'auantage qu'ils regardassent bien comment S. Luc & S. Paul en traitent, & leur recitai le texte selon sainct Paul, & leur di : Notez bien quand il dit : « Prenez, mangez, c'est mon corps qui est liuré pour vous. Toutes les fois que vous ferez ceci, vous le ferez en memoire de moi. Car toutes les fois que vous mangerez de ce pain & beuurez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il viene. » Et leur di : « Notez bien ces mots, » & parlant à l'Official, ie lui di qu'il ne faloit point faire memoire de ce qui est present, tout ainsi qu'il ne faloit que ie fisse memoire de lui, d'autant que ie le voyoi deuant moi. Oui, mais (dirent-ils) ne vous voulez-vous pas tenir à ce que les saincts Conciles & Docteurs ont arresté ? Ie respondi, oui bien en ce qui seroit conforme à la parole de Dieu, & autrement non; « car si moi mesme, (dit S. Paul) ou vn Ange du ciel vous annonçoit autre parole que celle que ie vous ai annoncee

Marginal notes: Du Iusne. — De la Cene. — Iean 6 — Gal. 1.

qu'il vous foit execrable.» Item, ils me demanderent où i'auoi apris toutes ces chofes. Ie di, au fainct Euangile, & en la parole de Dieu. Item, s'il m'apartenoit de la lire, confideré que i'eftoi homme mecanique (1) & fans fauoir, & fi ie fauoi bien que ce fuft l'Euangile, & qui le m'auoit apris. Ie refpondi que Dieu le m'auoit apris par fon fainct Efprit, & qu'il apartient à tous Chreftiens de le fauoir pour aprendre la voye de leur falut. Item fi i'auoi veu l'Inftitution de Caluin, dite Chreftienne. Ie di que oui. Voila ce qui me fut demandé au premier interrogatoire.

La feconde fois ie fu interrogué par le grand vicaire, lequel, pour fa grande beftife, me fit plufieurs demandes friuoles, lefquelles ne meritent pas d'eftre efcrites. Apres cela, il me demanda de quel eftat i'auois efté. Ie di que i'auoi efté des ordonnances du Roi, de la compagnie de monfieur de Lorge. Alors l'vn me dit qu'il ne m'auoit pas apris cefte doctrine, & que c'eftoit vn bon cheualier. Ie lui di que non, & que cela ne s'aprenoit point en combatant. D.

De chafteté. « Si ie croyoi le vœu de chafteté ? » Ie lui demandai que c'eftoit. Il me dit que c'eftoit d'eftre religieux, & de faire quelques autres badinages qu'il me nomma. Ie lui refpondi que de chafteté ie n'en fauoi point de meilleure que celle que Dieu nous auoit dit : que quand nous fommes preffez des aiguillons de la chair, il le faut prier qu'il lui plaife de mortifier nos affections mauuaifes, & refifter à icelles par les moyens que Dieu nous a donnez, & que de religion, ie n'en conoiffoi point d'autre que celle dont

Iaq 1. faint Iaques parle. D. « Si ie croi les faincts Sacremens de l'Eglife ? » Ie demandai quels ils eftoyent. Alors il me les nomma. Ie lui di qu'il n'y en auoit que deux que Dieu auoit ordonnez, affauoir le Baptefme & la faincte Cene. D. « Si du temps que i'eftoi des ordonnances, ie n'alloi point à la Meffe, fi ie ne m'agenouilloi devant les images, fi ie ne me confeffoi ? » Ie di qu'oui, mais que ie rendoi graces à ce bon Dieu, de ce que, par fa bonté & mifericorde, il m'en auoit retiré, & m'auoit mis en la droite voye de mon falut. Ils me dirent que i'en eftoi bien loin. Ie di que i'en auoi efté plus loin autrefois. D. « Et à cefte heure (dit-il) y cuidez-vous eftre ? » Ie di qu'oui, & que non feulement ie le cuidoi, mais i'en eftoi affeuré par les promeffes que le Seigneur m'en a faites. Apres il me dit qu'il me bailleroit vn Docteur qui me feroit bien entendre que ie falloi grandement. Ie di que s'il le monftroit par l'Efcriture faincte, ie le croiroi. Il me dit qu'il le me monftreroit par l'Efcriture faincte & par les ordonnances des Conciles. Ie di que s'ils s'accordoyent à la parole de Dieu, que ie les croiroi ; mais s'ils y contrevenoyent, ie diroi comme fainct Paul nous aprend : c'eft que fi lui ou vn Ange de Dieu difoit ou prefchoit autre Euangile, &c. Ils m'ont feulement allegué leurs Conciles & Docteurs anciens ; mais i'ai toufiours oppofé ce paffage, & auffi que ma foi n'eftoit point fondee fur les hommes, & qu'elle feroit mal fondee, attendu que tout homme eft menteur.

De là enuiron trois iours, le grand Vicaire, penfant auoir quelque graffe defpouille de moi, vint auec le Iuge criminel, lefquels m'ofterent mon argent ; toutefois ils m'en firent bailler pour viure. Et, apres plufieurs fots propos, le Vicaire me demanda fi ie ne me vouloi pas rapporter au dire de leurs Docteurs, aufquels il apartenoit d'interpreter l'Efcriture & non point à moi, & fi ie vouloi eftre plus fage que le Roi, & fi ie ne vouloi pas croire ce qu'il croyoit. Ie leur refpondi que ie n'auoi que faire de leur interpretation, & que, fans rien interpreter, ie leur monftreroi au doigt que ce que ie di eft vrai. Que, comme ma foi n'eftoit fondee fur le Roi, auffi ie n'eftoi point là pour parler de fa foi. Il me dit derechef qu'il me bailleroit vn Docteur. Ie lui demandai s'il n'eftoit pas fuffifant lui-mefme, veu qu'il eftoit en eftat de Iudicature.

L'avtre fois enfuyuant, qui a efté la derniere, en laquelle le Lieutenant du Roi eftoit prefent, le grand Vicaire me demanda fi ie vouloi perfifter en mes opinions & erreurs, qu'ils appellent. Ie le priai de m'en faire lecture, ce qu'il fit, me demandant toufiours fi ie m'en vouloi defifter, & qu'on me feroit mifericorde. Ie di que ie ne me vouloi point defdire d'vne chofe tant bonne & veritable, & que de mifericorde ie n'en demandoi point d'eux, mais que ie prioi Dieu qu'il me la fift.

(1) Ouvrier.

Et, en lifant lefdits interrogatoires, ils me vindrent prendre encore fur cefte queftion, s'il m'apartenoit de lire l'Euangile. Ie di que Dieu, par fon fainct Efprit, le m'auoit fait entendre, & qu'autrement ne le pouuoi-ie fauoir. Alors le Lieutenant du Roi dit que quant aux quatre Euangeliftes il n'y en auoit que deux, affauoir fainct Matthieu & fainct Iean, qui fuffent purs, & que S. Marc & fainct Luc n'eftoyent que de pieces ramaffees par ci par là, & S. Paul pareillement, & dit que fi les Docteurs de l'Eglife n'euffent authorifé les Epiftres de S. Paul, qu'il ne les eftimeroit non plus que les fables d'Æfopet. Ie leur di que fainct Paul auoit bon tefmoignage de fa vocation, ainfi qu'il eft efcrit aux Galatiens, premier chapitre. Il me fit refponfe qu'il rendoit tefmoignage de foi-mefme.

Blafpheme du lieutenant de Lyon.

Voyez, ie vous prie, mes freres, le grand blafpheme (1) contre cefte tant fainčte parole de noftre Dieu. Prions-le qu'il nous face la grace de ne tomber en telle impieté, mais que, par la vertu de fon fainct Efprit, nous demeurions fermes en l'obeiffance d'icelle. Amen.

Apres ces chofes, le Lieutenant fit derechef lire la refponfe que i'auoi faite fur le traité de la Cene, & me demanda fi ie ne vouloi pas croire que le vrai corps de Iefus Chrift fuft contenu au pain. Ie di que ie croyoi ce qu'auoi defia dit. Sur cela il dit qu'il croyoit qu'auffi toft que le Preftre a dit les paroles Sacramentelles fur le pain, que le corps de Iefus Chrift eftoit dedans. Et ie di que ie ne le croyoi pas, & qu'il eftoit monté au ciel, & fe fied à la dextre de Dieu fon Pere. Lors il dit que ce qu'il auoit dit eftoit fa foi, & qu'il vouloit viure & mourir en icelle & di que ie vouloi auffi viure & mourir en celle que i'auoi dite.

Pourquoi Marfac a efcrit fa confeffion.

Ce fut la fin de nos propos, combien que ie n'aye pas bien tenu l'ordre comme i'ai efté interrogué. I'ai auffi mieux aimé delaiffer quelque chofe que d'y adioufter vn mot d'auantage ; & ce qui m'a fait mettre cefte confeffion par efcrit n'eft point que ie demande qu'elle foit mife en lumiere ; mais afin qu'en ma petiteffe Dieu foit glorifié, lequel m'a glorifié & fait conoiftre fa force en ma debilité & fimplicité, tellement que nos ennemis font veincus, & ne fauent alleguer autre chofe finon que nous ne nous voulons pas tenir au dire de leurs Docteurs, & que voulons eftre plus fages qu'eux. Cependant demeurans ainfi preffez, ils ne fauent que dire, finon que de tafcher tacitement (s'ils ofoyent) à reietter l'Efcriture faincte. Et ie prie ce bon Dieu & Pere de toute mifericorde, qu'il nous vueille augmenter fes fainctes graces, afin que nous puiffions toufiours glorifier fon fainct Nom tant en la vie qu'en la mort, tellement que ce foit à l'auancement de fon regne, à l'edification de fon Eglife tant defolee, & à noftre falut. Et ceci lui demanderons-nous, au Nom & en la faueur de fon trefcher & bien-aimé Fils noftre Seigneur, lequel regne auec le Pere & le S. Efprit. Ainfi foit-il.

(1) Il faut reconnaître, en effet, que ce *Lieutenant du Roy* était le véritable *hérétique*. Et pourtant le terrible tribunal ne protesta pas contre ses blasphèmes!

Lettre que ledit de Marfac a enuoyee à M. D. S. L. le dernier du mois de Iuillet 1553, *par laquelle il monftre la ioye qu'il a de ce que le Seigneur fe fert d'eux pour la confolation des autres.*

Monsievr & frere, nous auons receu vos lettres auec grand'ioye & confolation, ainfi qu'à la verité elles en font pleines, & nous feroit impoffible de vous pouuoir exprimer combien grande fortification elles nous aportent en nos afflictions; vous fuppliant humblement de perfeuerer felon la neceffité que conoiffez que nous en auons, pour l'infirmité & debilité de foi qui eft en nous. Nous en difons autant à madamoifelle voftre femme, noftre bonne fœur, à laquelle nous refcrirons, fi le Seigneur nous donne le moyen, pour la remercier humblement des fainctes exhortations qu'il lui a pleu nous enuoyer. Defquelles ainfi que des voftres nous fommes grandement confolez. Quant à ce que vous mandez, que vous auez receu confolation par nos lettres, en cela nous auons grande matiere de glorifier Dieu qui fe veut feruir de nous, fes poures creatures tant fragiles, pour la confolation des fiens ; combien que ce foit auec grande infirmité & ignorance,

laquelle nous vous fupplions grandement de fupporter. Il n'eft ia meftier que nous-nous arreftions beaucoup à vous exhorter des chofes lefquelles vous ne pouuez ignorer, attendu que iournellement le Seigneur parle à vous par viue voix. Seulement nous vous prions de perfeuerer en l'obeiffance de noftre Dieu & de fa parole, afin que toufiours vous foyez en exemple de bonne vie & conuerfation à vos prochains, & que par ce moyen la gloire de noftre Dieu foit d'autant plus exaltee, & le regne de noftre Seigneur auancé, à la ruine & deftruction de Satan, de l'Antechrift de Rome, fon miniftre & fes fuppofts, à l'aneantiffement auffi de toutes leurs machinations, conspirations & entreprises qu'ils font pour rompre & ruiner tout ordre & police Ecclefiaftique. Or nous continuerons, tant que Dieu nous donnera de viure, à prier ce bon Dieu pour la confolation de fa poure Eglife, tant affligee & affaillie de toutes parts par tant d'ennemis, non feulement manifeftes & ouuerts, mais auffi fecrets & cachez, voire domeftiques; à ce qu'il lui plaife la maintenir & fortifier par fon S. Efprit à l'encontre de tous fes aduerfaires. Vous fuppliant auffi de faire le femblable, afin que fon Nom foit glorifié en nous, foit en la vie, foit en la mort. Ce Dimanche, penultieme de Iuillet, M.D.LIII.

Il entend de ceux qui demeurent es Eglifes reformees.

La priere, en la fufcription de cefte lettre, regarde au temps qui eftoit lors; car, mefme à Geneue, vne troupe de gens, ennemis de la reformation de l'Euangile, demeuroit bandee contre les Miniftres d'icelle, iufques à ce que le Seigneur les renuerfa & chaffa le feiziefme de Mai, M.D.LV.

Le Pere de toute mifericorde vous veuille de plus en plus augmenter fes graces, & vous fortifier pour fouftenir tant d'affauts qui font faits de prefent à fa poure Eglife, & à tous les poures feruiteurs de Dieu, defquels le Seigneur vous veuille deliurer, & regarder en pitié fa poure Eglife par fa bonté paternelle. Ainfi foit-il.

Monsievr & frere, ie ne puis affez magnifier le Seigneur, ne declarer la ioye que mon poure cœur reçoit, de ce que ie voi que les freres fe refiouiffent de cefte tant debile confeffion que ce bon Dieu m'a donné de faire. Debile, di-ie, en ce qui eft du mien; mais en ce qui eft de lui, forte, voire fi forte que nos aduerfaires, maugré leurs dents & leur vifage, font conueincus en leurs cœurs, tellement qu'ils ne s'attachent point feulement à nos perfonnes, mais pleinement & ouuertement à la parole de Dieu, voyans qu'ils ne peuuent refifter à l'encontre. Ils nous appelent fots, beftes & idiots, & de fait, tels fommes-nous; mefme i'ai toufiours efté eftimé de mes freres & parens eftre tel; mais c'eft ce que dit S. Paul, que Dieu a efleu les chofes folles de ce monde pour confondre les fages; & les chofes foibles de ce monde, Dieu les a efleuës pour confondre les fortes; & les chofes viles de ce monde & les mefprifees, voire celles qui n'eftoyent point, Dieu les a efleuës pour abolir celles qui font, afin que nulle chair ne fe glorifie deuant lui. Ce font les docteurs que le Seigneur a choifis pour maintenir fa parole, pour les faire tefmoins d'icelle. Or nous le prierons qu'il nous face la grace que puiffions tellement perfeuerer à la maintenir, que tous les tourmens que nos ennemis nous pourroyent faire, ne nous reculent aucunement. Car, quant à nous, nous fommes tant debiles de noftre nature, que nous ne faurions endurer qu'on nous iette des petites gouttes d'eau froide fur noftre chair, que ne treffaillions & fremiffions. Comment donc pourrions-nous fouffrir vn demi quart d'heure, veu que noftre nature eft tant debile? Mais l'efperance & vraye affeurance que nous auons en noftre Dieu eft telle qu'il nous fortifiera, & non feulement nous donnera force de fouffrir en vn fi brief temps, mais auffi de furmonter tous les tourmens, voire quand on nous traineroit par les rues & bourbiers, & autres peines qu'il feroit poffible de penfer. Voyons quels tourmens ont enduré tant de Martyrs qui nous ont precedez, & ce en vertu de la foi. Celui mefme qui leur a donné la force de furmonter toutes ces chofes nous fera le femblable. N'eftoyent-ils point hommes femblables à mefmes paffions & infirmitez que nous-mefmes? Il n'en faut nullement douter. Or donc, fi nous voulons viure auec Iefus Chrift,

1. Cor. 2.

Vne goutte d'eau froide fait treffaillir noftre chair.

Les tourmens qu'ont enduré les Martyrs.

M.D.LIII. c'eſt bien raiſon que nous ſouffrions auſſi auec lui. Seroit-ce raiſon que nous euſſions communication à ſes biens, honneurs & gloire, ſans communiquer à ſa croix ? Que ſi les ſouffrances du temps preſent ne ſont pas dignes de la gloire auenir, qu'eſt-ce donc de ſouffrir ici vn peu de temps ? Car noſtre tribulation, qui eſt de peu de duree & legere à merueille, produit en nous vn poids d'eternelle gloire, quand nous ne conſiderons point les choſes viſibles mais les inuiſibles, car les choſes viſibles ſont temporelles, mais les inuiſibles ſont eternelles.

Voila, treſcher frere, qui nous doit apporter aſſeurance toute aſſeuree, pour ne craindre la mort, quelque cruelle qu'elle ſoit. Et en cela, ie me tien aſſeuré que ce bon Dieu m'en fera la grace, d'autant qu'il me l'a promis, & qu'il eſt veritable. Au reſte, ie ne vous pourroi reciter la grande conſolation que i'ai receuë de la communication qui m'a eſté faite des lettres qu'auez enuoyees à mon frere Denis Peloquin, lequel trouua moyen de les bailler à vn de nos freres qui eſtoit en un groton au deſſus du mien, lequel m'en fit lecture, pource que ie ne les pouuoi lire, d'autant que ie ne voyoi rien en mon groton. Ie vous prie donc de perſeuerer pour nous aſſiſter touſiours de ſemblable conſolation, car icelle nous incite à pleurer & prier, qui ſont les vrayes conſolations qui nous ſont neceſſaires en ceſt endroit.

S'ensvyvent deux Epiſtres ſingulieres & pleines de grande conſolation, eſcrites l'vne par M. Guillaume Farel, & l'autre par M. Iean Caluin, & enuoyees aux ſuſdits priſonniers Peloquin, Dymonet, Marſac & autres, d'vn meſme temps detenus à Lyon.

M. Guillaume Farel, en ceſte Epiſtre, principalement propoſe vne indicible bonté de Dieu, quand il donne ſa conoiſſance à ſes poures creatures, & les aſſeure que les ennemis ne feront rien qu'il ne vueille, & que preallablement il n'ait ordonné.

Mes freres en noſtre Seigneur, quelle grace deuons-nous tous rendre à la bonté infinie du Pere de toute miſericorde, qu'il lui a pleu nous faire tant de bien & tant de grace, à nous miſerables pecheurs qui n'auons gaigné ſeulement que de demeurer & croiſtre en toute malediction & meſchanceté, mais auſſi d'eſtre totalement abyſmez au profond d'enfer, qu'au lieu de faire vn tel iugement ſur nous, par ſa bonté infinie il nous a attirez à la conoiſſance de ſon Fils, à la grande lumiere de ſon ſainct Euangile, en ſe declarant pleinement eſtre bon Pere miſericordieux, pitoyable & propice, & ce en nous pardonnant nos pechez, faiſant vn tel changement, tres-grand & tres-excellent en nos œuures, tellement que ce qui nous ſembloit beau & bon auparauant, ſelon la tromperie & deception de Satan, & en la puiſſance qu'il exerce par l'Antechriſt, l'homme de peché & de toute male- 1. Theſſ. 2.
diction, au maudit, execrable & plus qu'abominable eſtat Papal, au ſiege plus qu'infernal, maintenant nous eſt conu tel qu'il eſt, aſſauoir ladre, vilain, maudit & execrable ? Et ce dequoi ne tenions conte, aſſauoir de la vraye & viue foi, & de regarder la ſaincte volonté de noſtre bon Pere, ſon vrai teſtament nouueau, l'alliance de grace, ſalut & vie, maintenant nous eſt tout, comme il doit eſtre. Car, quelle choſe deuons-nous eſtimer fors que Ieſus mort pour nos pechez, & reſuſcité pour noſtre iuſtification ? où eſt toute noſtre ſageſſe, iuſtice, ſanctification, rançon & ſalut, qu'en lui ſeul ? Vrayement ceci eſt tant grand & tant excellent, que non ſeulement les deteſtables abominations & diaboliques iniquitez nous doyuent eſtre en horreur, & pour l'amour de Ieſus les deuons fuyr & deteſter, & pluſtoſt mille fois mourir que d'en tenir la moindre qui ſoit, ou ſeulement en faire aucun ſemblant, mais encore quelque choſe qui ſoit, quelque apparence qu'elle ait en pays que ce ſoit, nous la deuons reputer comme fiente & ordure, afin qu'on poſſede ſeulement Ieſus, & que ſoyons trouuez ayans ſeulement la iuſtice qui eſt en Ieſus, pour comparoir hardiment & nous aprocher du throne de la grace du Pere. Phil. 3.

O mes freres, que ceſte conoiſſance eſt grande, parfaite & excellente ! de laquelle nous ne ſaurions ni ne pourrions aſſez dignement louer ce bon Pere, & l'en remercier comme il apartient, voire quand non ſeulement tout ce qui eſt en tous les hommes qui ſont,

quelques sainčts qu'ils soyent, ne mesme de ceux qui ont iamais esté depuis la fondation du monde, seroit en nous, mais aussi quand nous aurions la perfection de tous les Anges. Parquoi nous auons plus grand besoin de recourir à nostre Seigneur, Sauueur, Moyenneur & Aduocat; & lui supplier, puis qu'il nous est autheur & cause de tout ce bien, & que de lui nous tenons tout; & puis qu'il nous a fait ce bien de nous aporter la parole de salut, qu'il nous donne selon le bon vouloir du Pere, dequoi nous lui rendons graces, que son bon plaisir soit en remercier le Pere, qui aura bien agreable le remerciement fait d'vn tel Fils qui tant lui a pleu & lui plait en tout & par tout. Mais que di-ie : que
Matth. 11. Iesus en remercie le Pere? Ne l'a-il pas desia fait, & pour nous & pour tous? Et le fait pleinement encore, en ce qu'il est mort pour nous, fait obeissant au Pere iusques à la mort de la croix? Et ce qu'au parauant il disoit qu'il remercioit le Pere de ce qu'il auoit caché ces choses tant grandes & tant dignes, & qui sur tout sont à priser, aux sages & fort entendus de ce monde, & les auoit reuelees à ceux qui estoyent tant simples, tant entendus : ce bien, ceste grace ne doyuent estre mis en oubli, mais tous doyuent continuellement estre en la memoire, comme nostre bien tres-parfait, consommé, & plus desirable que chose qui soit.

Et, quelque chose qui nous auiene, quelque mal-heurté que sentions ici bas, nous deuons en ceste grace nous esiouir & glorifier, en magnifiant tousiours le Seigneur nostre Dieu, sans perdre iamais courage, ne defaillir de la foi & esperance que nous auons en & par ceste grace tres-grande, qui nous doyuent conduire & mener à sainčtement cheminer comme il faut; & pour sortir de toute poureté & malediction, dont sommes encores enuironnez & detenus, par ce qui reste encore du vieil homme, pour batailler la droite bataille. Nous en auons ici vne obscure & latente en nous-mesmes; mais vous, mes tres-chers freres, auez par la grace de Dieu, vne tres-grande bataille, & estes appelez, comme
Phil. 1. tresaimez enfans & heritiers de la vie, en ce que ce bon Pere vous fait ce bien, que non seulement vous croyez & esperez en son Nom, mais aussi que vous souffrez comme vrais membres de Iesus. Et, combien que la charité que chacun Chrestien vous porte nous contraint à estre marris de vous voir entre les mains de tels ennemis de Dieu, & estre traitez si amerement; & que, si c'estoit le bon plaisir de Dieu, que fussiez deliurez & retirez d'entre les iniques pour estre rendus à vos freres, & auec nous ouïr la sainčte doctrine de nostre Seigneur, & l'inuoquer en sa sainčte assemblee, grandement le desirerions; ce neantmoins nous auons trop plus d'occasion de louër Dieu, que sa bonne volonté est telle, de vous auoir choisis comme singuliers membres du corps de Iesus pour magnifier son sainčt Nom, & de vouloir en vous estre prisonnier, pressé, persecuté, condamné, & souffrir tant de poureté & tant d'angoisse que rien plus. Mais en ceci tant s'en faut que nous & vous defaillions, que plustost Rom. 5.
en ioye de cœur vous vous glorifiez en nostre Seigneur, en prenant le tout patiemment; & sentez vostre probation, ayans ferme esperance en laquelle point ne serez confondus; car tout ce qui vous a esté donné, & de croire & de souffrir pour nostre Seigneur Iesus, vient de la grande charité de Dieu, laquelle ie ne doute point que ne sentiez espandue en vos cœurs. De quoi nous remercions Dieu, & vous recommandons à sa sainčte grace, lui supplians que ce soit son bon plaisir de consommer & parfaire ce qu'il a commencé. Et, comme vrayement estes prisonniers, non du diable, comme au parauant quand vous seruiez à l'Antechrist, mais de Iesus, & qu'auez les liens, non d'idolatrie, d'erreur & superstition, mais du sainčt Euangile, que perseueriez en la confession de ce bon Sauueur, en toute constance & verité de foi. Et, comme auez sainčtement commencé & perseueré iusques à present, aussi iusques à la fin perseueriez, & pleinement glorifiez ce bon Pere fidele & veritable, qui fera au milieu des afflictions, angoisses & prisons, afin qu'abondiez & croissiez en ses consolations.

Qve les hommes lient & attachent ce poure corps mortel; (ce que neantmoins ils ne peuuent faire sans le bon vouloir de nostre Pere, non pas mesmes faire tomber vn cheueu de nostre Luc 12.
teste) quand ils auront tout fait, & qu'ils executeront autant qu'il leur est donné, neantmoins le Tout-puissant, qui nous a prins pour estre des siens,

& veut eftre noftre defenfeur & protecteur, eft plus fort que tous tant qu'ils font, lefquels mefmes font contraints de ne paffer ce qu'il leur eft permis. Ce Tout-puiffant, di-ie, deffliera noftre efprit; &, nous ayant defia mis en liberté, de plus en plus nous deliurera & donnera non feulement à l'ame pleine vie, falut & toute benediction, mais auffi à nos corps, ne permettant point mefme en cefte vallee de mifere, en ces lieux d'afflictions, que nous portions plus que ne pouuons, mais il attempere le tout par fa grace, tellement que par patience nous pouuons tout porter & veincre. Seulement inuoquons-le en nos afflictions, & mettons toute noftre folicitude & tout fon foin en lui, ayans pleine fiance en fes fainctes promeffes, que nous fentirons plus de fon aide que nous ne pourrons penfer. Ne regardons point la terre, ne les ennemis qui font ici, ne leur fureur & rage, pour auoir peur & crainte, que le nombre ne nous trouble n'efpouuante,
2. Rois 6. comme le feruiteur du Prophete Elifee, mais regardons au ciel à noftre Pere, & à fa puiffante armee de tant de mille qui regardent noftre combat, & bataillent pour nous. Car, fans comparaifon, il y en a plus pour nous & plus puiffans, voire innumerables, qu'il n'y a contre nous.

Entrons donc au combat, eftans affeurez de la victoire, laquelle eft toute certaine en vertu de l'Agneau qui a veincu. Donnons bon courage tant à ceux qui font prefens qu'à ceux qui vienent apres nous, de bien batailler & puiffamment s'employer pour Iefus. Faites, mes freres, que toutes les Eglifes redoublent leur ioye auec tous les Anges du ciel, de voftre victoire, & que nous rendions graces à Dieu. Et comme tous rendons graces à Dieu de voftre faincte & vrayement Chreftienne confeffion, ainfi auffi magnifions noftre Seigneur de voftre perfeuerance ferme & puiffante en ce bon Seigneur qui vous a efleus.

La grace, benediction, paix & confolation de noftre bon Dieu regne & triomphe en vous & en tous les feruiteurs de Iefus; & la fureur, malediction, trouble & defolation foit fur l'Antechrift, & fur toutes fes abominations. Et ce bon Sauueur & Redempteur non feulement regne en vous & en toutes fes fainctes Eglifes, vifitees par le fainct Euangile, & qui oyent & tienent la verité de Iefus; mais, par fa grace illuminant tous poures aueugles, r'adreffant tous errans, & fortifiant tous debiles, face qu'en tout & par tout le monde il regne par vraye obeiffance de foi, & que tous empefchemens que Satan a dreffé pour empefcher le cours de l'Euangile, foyent oftez, & que la doctrine de Iefus feule & pure foit par tout prefchee, tenue & fuyuie. Mes chers freres, ie vous recommande à la grace du Seigneur. De Geneue, ce feptiefme de Iuillet, 1553.

Voftre frere,

Gvillavme Farel.

Epiftre enuoyee par M. Iean Caluin auec la fufdite, pour la confolation defdits prifonniers (1).

Outre la confolation, il y a vn vrai tefmoignage que donne M. Iean Caluin aux efcrits de ceux qui font prifonniers pour la verité; confeffant auoir efté grandement edifié en les lifant.

[*Cefte Epiftre meriteroit d'eftre mife au commencement du liure des Martyrs, pour authorifer les efcrits procedans de l'Efprit de Dieu*].

Mes freres, ie croi qu'auez efté auertis que i'eftoi abfent de la ville, quand les nouuelles vindrent de voftre prifon, & ne fuis pas retourné de huit iours apres. Parquoi il n'eft ia befoin que ie m'excufe de ce que i'ai tant differé à vous efcrire. Or, combien que ce nous ait efté vn meffage trifte felon la chair, mefme felon le iufte amour que nous vous portons en Dieu, comme nous y fommes tenus, fi nous faut-il neantmoins renger à la volonté de ce bon Pere & Seigneur fouuerain, & non feulement trouuer iufte & raifonnable ce qu'il difpofe de nous, mais l'accepter de cœur benin & amiable, comme bon & propre pour noftre falut, attendans patiemment qu'il monftre par effet qu'ainfi foit. Au refte, nous auons au milieu de noftre trifteffe de quoi nous efiouir, en ce qu'il vous a fi puiffamment affifté,

(1) *Calvini Opera*, XIV, 561.

M D.LIII.

car il a bien efté requis qu'il vous fortifiaft, par fon Efprit, à ce que la confeffion de fa facree verité vous fuft plus precieufe que voftre vie. Nous fauons tous, voire par trop, combien il eft difficile aux hommes de s'oublier. Ainfi il faut bien que ce bon Dieu defploye fon bras fort, quand pour le glorifier nous ne craignons point ne tourment, ne honte, ne la mort mefme. Or, comme il vous a muni de fa vertu pour fouftenir le premier affaut, il refte de le prier qu'il vous renforce de plus en plus, felon que vous aurez à combatre. Et, puis qu'il nous a promis la victoire finale, ne doutez point que, s'il vous a fait fentir vne partie de fa vertu, vous aurez plus ample tefmoignage par effet & experience à l'auenir, qu'il ne commence pas pour laiffer fon ouurage imparfait, comme il eft dit au Pfeaume. Surtout, quand il fait ceft honneur aux fiens de les employer pour maintenir fa verité, & qu'il les ameine au martyre comme par la main, il ne les laiffe iamais defpourueus des armes qui y font requifes. Mais qu'il vous fouuiene cependant de leuer les yeux à ce royaume eternel de Iefus Chrift, & de penfer pour quelle querelle vous bataillez; car ce regard non feulement vous fera furmonter toutes tentations qui vous pourront furuenir de l'infirmité de voftre chair, mais auffi vous rendra inuincibles contre toutes les cautelles de Satan, & ce qu'il pourra braffer pour obfcurcir la verité de Dieu. Car ie fai bien que par fa grace vous eftes fi bien fondez, que vous n'y allez point à l'auanture, mais que vous pouuez dire auec ce vaillant champion de Iefus Chrift : « Ie fai de qui ie tien ma foi. »

Pf. 138. 9.

2. Tim. 1.

C'est la caufe pourquoi ie ne vous enuoye point vne telle confeffion de foi que m'auoit requife noftre bon frere Peloquin. Car Dieu fera beaucoup mieux profiter celle qu'il vous donnera de faire felon la volonté de voftre efprit qu'il vous a departi, que tout ce qui vous feroit fuggeré d'ailleurs. Mefme, eftant prié par aucuns de nos freres qui ont n'agueres efpandu leur fang pour la gloire de Dieu, de reuoir & corriger leur confeffion qu'ils auoyent faite, i'ai efté bien aife de la voir pour en eftre edifié; mais ie n'y ai voulu adioufter ne diminuer vn feul mot, penfant que ce qui auroit efté changé, ne feroit que diminuer l'authorité & efficace que merite la fageffe & conftance qu'on void clairement eftre venue de l'Efprit de Dieu. Soyez donc affeurez que ce bon Dieu qui fe monftre au befoin, & acomplit fa vertu en noftre foibleffe, ne vous delaiffera point que vous n'ayez dequoi magnifier puiffamment fon Nom; feulement procedez-y en fobrieté & reuerence, fachans que Dieu n'acceptera pas moins le facrifice que vous lui ferez felon voftre portee & faculté que vous auez receuë de lui, que fi vous compreniez toutes les reuelations des Anges; & fera valoir ce qu'il vous aura mis en la bouche, tant pour confermer les fiens que pour confondre fes aduerfaires. Car, comme vous eftes affez auertis que nous auons à refifter conftamment aux abominations de la Papauté, fi nous ne voulons renoncer le fils de Dieu qui nous a tant cherement acquis à foi, auffi meditez cefte gloire & immortalité celefte à laquelle nous fommes conuiez, & fommes certains de paruenir par la croix, ignominie & mort. C'eft chofe eftrange, au fens humain, que les enfans de Dieu foyent faoulez d'angoiffe cependant que les mefchans s'efgayent en leurs delices; mais encores plus, que les efclaues de Satan nous mettent les pieds fur la gorge (comme on dit) & facent leur triomphe de nous. Si eft-ce que nous auons à nous confoler en toutes nos miferes, attendans cefte heureuse iffue laquelle nous eft promife, que non feulement il nous deliurera par fes Anges, mais auffi luimefme torchera les larmes de nos yeux. Et, par ce moyen, à bon droit nous auons dequoi defpiter l'orgueil de ces poures aueugles qui à leur ruine efleuent leur rage contre le ciel.

Ceci eft notable pour l'authorité de l'Efprit de Dieu parlant par les Martyrs.

Cependant, combien que nous ne foyons pas à prefent en pareille condition que vous, fi ne laiffons-nous à batailler quand & quand par priere, folicitude & compaffion, comme vos membres; puis qu'il a pleu au Pere celefte par fa bonté infinie de nous vnir en vn corps fous fon Fils noftre chef. Sur quoi ie le fupplierai vous faire la grace, qu'eftans apuyez fur lui, vous ne chanceliez nullement, mais pluftoft croiffiez en vertu; qu'il vous tiene en fa protection, & vous en donne telle certitude que vous puiffiez mefprifer tout ce qui eft du monde.

Mes freres vous saluent tresaffectueusement, & plusieurs autres.

Vostre frere,
I. CALVIN.

POVRCE que ceste lettre, comme i'espere, sera commune à vous deux, seulement i'adiousterai ce mot: qu'il n'est ia besoin que ie vous face longue exhortation, car c'est assez que ie prie Dieu qu'il lui plaise de continuer à vous imprimer de mieux en mieux au cœur ce que i'ai conu par vos lettres, que vous goustez tresbien. Combien que ce soit chose fascheuse de languir si long temps, quand il n'y auroit que le fruict que Dieu vous monstre, qu'il ne vous a pas reserуez iusques ici sans cause, vous auez iuste occasion de ne vous lasser ni ennuyer pour la longueur. Et quant à la maladie, c'est prudemment consideré à vous, que Dieu par ce moyen vous veut mieux preparer à plus grand combat, afin que la chair estant bien domptee, puisse mieux se resigner. Voila comme nous deuons conuertir à nostre profit tout ce que le Pere celeste nous enuoye. Si vous pouuez communiquer auec les autres freres, ie vous prie de les saluer aussi de par moi. Ce bon Dieu vous tiene à tous main forte, vous garde & vous conduise, & face de plus en plus reluire sa gloire en vous.

I. CALVIN.

Lettres de Louys de Marsac, du vingt-cinquiesme d'Aoust, M.D.LIII (1).

CHER frere, ie vous escriui dernierement du quinziesme d'Aoust, comme ie fis aussi à nostre frere & bon ami N. ie ne sai pas si les lettres sont paruenues à vous. Nostre frere Denis (2) pareillement escriuit à son neueu de tout ce qui nous estoit auenu, & que nous esperions estre declarez bien tost, ce qui fut fait lundi dernier vingt & vniesme dudit mois. Apres la declaration nous fusmes amenez à Rouane, excepté nostre frere Denis, lequel (comme on nous a donné à entendre) on veut mener à Ville-franche, pour estre là sacrifié, afin qu'en plusieurs lieux nostre Dieu soit glorifié par la mort de ses enfans. De nostre part, nous pensions que des le lendemain on prononçast sentence de mort à l'encontre de nous, mais ce bon Dieu nous a preseruez iusques à ce iour, afin que nous soyons tousiours plus fortifiez; comme à la verité nous le sentons par l'assistance qu'il nous a fait, tellement que (la merci à sa bonté) ceux qu'on pensoit les plus debiles sont les plus forts. Et de fait, nos aduersaires sont fort faschez à cause de mon Cousin, pource qu'ils auoyent opinion que c'estoit quelque legereté friuole que nous lui auions mise en la teste; mais (la merci à ce bon Dieu) ils sont deceus, voyans la perseuerance qu'il lui a donnee à maintenir la confession de sa foi. MECREDI dernier nous fusmes interroguez par le Lieutenant du Roi, lequel continuant en ses blasphemes acoustumez, nous assaillit par plusieurs argumens; principalement moi, qui fus amené le premier deuant lui, m'interrogant comme s'il ne m'auoit iamais veu. Le bon Dieu me donna force (comme aussi il a fait à mes freres) pour lui respondre; en sorte qu'il ne sauoit que dire, sinon que i'estois vn ignare & sans sauoir, & que ce n'estoit pas à moi de sauoir l'Escriture saincte, & que tant de grans personnages qui ont estudié vingt cinq ou trente ans, auoyent bien à faire à l'entendre. A quoi ie respondi que ce leur estoit grand'honte, & que le semblable auoit esté fait aux Scribes & Pharisiens, Docteurs de la Loi, & que Dieu l'auoit reuelé aux femmes, aux poures boiteux, aueugles, ladres, paralytiques & autres, afin que ce que nostre Seigneur Iesus Christ dit, remerciant Dieu son Pere, fust acompli : c'est qu'il l'auoit caché aux sages & prudens, & l'auoit reuelé aux petis & simples. Lors ils se prindrent à rire & moquer de moi. Cependant ledit Lieutenant, parlant au procureur du Roi & à vn autre Aduocat, iura sa foi; sur quoi ie le reprin, disant que celui qui m'auoit apris à ne point iurer m'auoit aussi apris que ce que ie maintenoi estoit sa parole. Lors, tout honteux, il me dit qu'il pourroit bien auoir failli. Le procureur du Roi insista que ie ne pourroi nier que S. Iean n'eust dit la Messe en Ephese. Auquel ie demandai où il auoit troué cela

Le Lieutenant de Lyon continue en ses blasphemes.

Matth. 11.

Le Lieutenant iurant par sa foi est reprins.

(1) Nous ignorons à qui fut adressée cette lettre et celle du 15 août.
(2) Denis Peloquin.

par efcrit, & fi c'eftoit en l'Euangile. Lors il fe teut, ne me rendant aucune refponfe, finon de m'appeler ignare & befte. Ie di que i'eftoi content d'eftre tel qu'il me voudroit eftimer; mais cependant i'auoi apris à conoiftre Iefus Chrift qui lui eftoit caché.

Av refte, nous eftimons, felon l'apparence des hommes, que demain nous-nous en irons auec noftre Dieu, pour eftre facrifiez & receuoir cefte couronne de gloire incorruptible & l'heritage eternel, lequel nous a efté preparé des la conftitution du monde; de quoi nous-nous efiouyffons grandement, & prions ce bon Dieu que noftre facrifice lui foit en bonne odeur, comme il fera fans doute. Nous fentons fon affiftance croiftre en nous de plus en plus, felon que la fin de nos iours s'approche, mettant fin à cefte vie tant caduque & pleine de miferes, où nous ne voyons que matiere de defolation & occafion de pleurer & gemir, à caufe de tant de blafphemes qui fe commettent à l'encontre de la maiefté de noftre Dieu.

Diuers ennemis de l'Eglife du Seigneur.

Novs voyons les aduerfaires defcouuerts & manifeftez, qui ne tafchent qu'à ruiner la poure Eglife, perfecutans de toutes parts les enfans de Dieu, refpandans le fang innocent. D'autre part, il y a auffi des aduerfaires qui font en l'Eglife, qui ne tafchent que de rompre & abatre tout ordre & police Ecclefiaftique, s'efleuans contre les feruiteurs & Miniftres de fa paroles, & d'autres qui, en leurs cachetes, fement zizanie & fauffe doctrine entre les petits & les fimples. Helas! que telles chofes nous doyuent bien donner occafion de pleurer & de nous contrifter, trop plus grande que toutes les cruautez qu'on pourroit exercer fur nous, qui ne font que fumees au prix de celles-la. Et par ainfi, trefcher frere, cela nous doit de tant plus humilier, conoiffans que ce bon Dieu nous enuoye ces chofes, non point pour nous punir, mais pour nous chaftier & amender, & auffi pour la probation des fiens pour nous exercer à patience. Car, comme dit S. Iaques, mes freres, reputez que c'eft toute ioye quand vous cherrez en diuerfes tentations. Sachez que la probation de voftre foi engendre patience; mais il faut que la patience ait œuure parfaite, afin que soyez parfaits & entiers, ne defaillans en rien. Et certes nous ne pouuons

Iaq. 1. 2.

entrer au royaume des cieux par autre voye que celle qui nous eft enfeignee par Iefus Chrift : c'eft par l'eftroite, &, comme dit faint Paul : « par beaucoup de tribulations il nous faut entrer au royaume des cieux. » Et à la verité, quand nous voyons que telles chofes nous auienent, nous-nous pouuons bien affeurer que nous auons les arrhes, & fommes vrayement enfans de Dieu, efcrits au liure de vie. Ce ne feroit pas raifon que le feruiteur fuft bien traité, & cependant que fon feigneur foit moqué, craché, buffeté, & mis en opprobre, & (comme i'ai dit) le feruiteur fuft à fon aife; il faut bien donc que, fi nous voulons viure auec lui, nous fouffrions auffi auec lui, & que nous pleurions & le monde fe refiouyra; mais le change fera bien auffi à noftre profit : c'eft qu'ils pleureront & nous-nous refiouyrons, voire éternellement. Refiouyffez-vous donc auec nous, trefcher frere, de quoi noftre bon Dieu nous a tellement fortifiez, que nous nous refiouyffons tous de ce iour tant heureux auquel nous efperons & croyons vrayement que noftre Dieu fera glorifié par noftre mort, & nous donnera force de perfeuerer en la confeffion de fa fainte & facree parole iufques à la derniere goutte de noftre fang; en forte que le regne de noftre Seigneur Iefus Chrift fera auançé à noftre falut & à l'edification de nos prochains & de fa poure Eglife tant defolee, & à la ruine & defolation de ce miferable fils de perdition, homme de peché & aduerfaire, ce grand Antechrift de Rome, & de tous fes membres, lefquels nous voyons que, quand ils ne peuuent par leur rage nous faire taire, ne fauent faire autre chofe qu'eux defpiter contre la fainte & facree doctrine de noftre Seigneur Iefus Chrift, comme ce miferable Lieutenant, lequel en interroguant hier vne feruante de monfieur Copus, profera tels plafphemes, difant : « Que maugré en euft Dieu de la Loi. » Voyez quel blafpheme! Or ie prie ce bon Dieu qu'il lui face mifericorde, & lui donne conoiffance de fon peché. Cependant ie vous di Adieu, & le prie vous donner la grace de perfeuerer en fon feruice. Mes freres fe recommandent à vos bonnes prieres & oraifons, & de toute l'Eglife, fi nous fommes encores en vie quand les lettres feront paruenues à vous. La grace de noftre Seigneur

Actes 14. 22.

Blafpheme.

foit auec vous. Ainfi foit-il. Ce Vendredi vingtcinquiefme iour d'Aouft.

Voftre tref-humble frere,
Lovys de Marsac.



Estiene Gravot, de Gyan fur Loire.

Aux precedentes editions des Martyrs (1), *nous auions fait declaration feulement de la mort d'Eftiene le menuifier, compagnon aux liens des fufdits Marfac & fon Coufin; mais maintenant, auec le furnom & quelque recit de fa vie, nous donnons certaines lettres qui nous ont efté communiquees, efcrites de fa propre main* (2).

O bonté admirable du Seigneur, qui tant a voulu honnorer fes poures vaiffeaux de terre, de leur auoir commis cefte charge tant excellente de porter fon Nom deuant les Iuges, d'auoir daigné fe feruir des poures artifans pour confondre les fages de ce monde! Voici, pour coadiuteur & compagnon aux precedens, un menuifier Eftiene Grauot, natif de Gyan-fur-Loire (3), lequel, en cefte fureur de la perfecution de Lyon, eftant apprehendé, ne fut qu'vn mois prifonnier, & receut la couronne de martyre auec les fufdits Louys de Marfac & fon coufin, comme il fera tantoft apres declaré. Il auoit demeuré quelque temps en la ville de Geneue, trauaillant de fon meftier fous les maiftres. Il eftoit vif & vehement d'efprit et de zele, & meura quinze iours en la prifon de l'Archeuefque, & autres quinze à Rouane, pendant lequel temps, entre autres lettres qu'il efcriuit à fes amis, nous auous ici les deux qui s'enfuyuent.

« Voici maintenant, mon tref-aimé frere, que i'adrefferai à tous vous autres mes amis auec lefquels i'ai communiqué : c'eft que ie ren graces à noftre bon Dieu & pere par noftre Seigneur Iefus Chrift, de ce qu'il lui a pleu nous donner matiere, & quand & quand le moyen de nous consoler enfemble par efcrits, quand nous ne le pouuous faire de prefence, le priant vous maintenir toufiours en fa garde, & vous armer de fes armures fpirituelles, par lefquelles il faut que tous Chreftiens bataillent à l'encontre des ennemis de la parole & verité de Dieu, lequel ne permettra iamais qu'vn cheueu de voftre tefte tombe fans fon vouloir. Ephef. 6. Matth. 10.

Parqvoi, mes freres & bien-aimez, n'ayons honte d'eftre vituperez pour fon Nom, & de porter fon opprobre fur nous, fachans que fi noftre maifon terreftre de cefte loge eft deftruite, nous auons vn edifice de par Dieu, vne maifon eternelle es cieux qui n'eft faite de main. Remettons donc tout noftre afaire en lui; car il a le soin de nous, & nous a auffi precieux comme la prunelle de fon œil. Il nous a auffi efleus non point à ordure, mais à fanctification; laiffons-nous donc conduire par fa faincte & Diuine prouidence, nous defpouillans de tout ce qui pourroit eftre en nous de ce vieil homme, & mettans toute noftre efperance en cefte tant heureufe & triomphante refurrection, ne craignans point ceux qui ne peuuent tuer que le corps, & ne peuuent paffer outre, fachans auffi que noftre tribulation eft legere & de peu de duree, qui produit en nous vn poids eternel de gloire, quand nous ne confidererons & ne nous arrefterons point aux chofes vifibles mais aux inuifibles, attendu que les vifibles font temporelles & les inuifibles eternelles. Or fus donc, mes freres, ne craignons d'aller apres noftre Capitaine, pour prendre poffeffion de ceft heritage eternel qu'il nous a acquis par fa mort, & nous eft preparé deuant la fondation des fiecles, nous affeurans de ne point mourir comme les mefchans & reprouuez, mais que nous pafferons (ainfi qu'il dit) de la mort à la vie. Nous n'auons point ici de cité permanente, mais nous en attendons vne à venir. Et puis que ce bon Dieu a voulu faire de nos corps le temple de fon S. Efprit, lequel habite en nous, & l'auons de Dieu, & ne fommes pas à nous mefmes, (car nous fommes rachetez non par or ne par argent, mais par le pre- Heb. 13. 2. Cor. 5. 2. Pierre 5. Ephef. 1. Matth. 10. 2. Cor. 4. Matth. 25. Heb. 13. 1. Cor. 6. 1. Pierre 1.

(1) Goulart aurait dû supprimer cette note, qui se trouve déjà dans l'édition de 1570, la dernière revisée par Crespin. L'édition *princeps* de 1554, folio 614, ne parle en effet que d'Estienne le Menuisier, et ne cite aucune de ses lettres.

(2) Voy. *Calvini Opera*, XIV, 593, 615.

(3) *Gien*, chef-lieu d'arrondissement du Loiret.

cieux corps & ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt) glorifions-le donc de noſtre corps & de noſtre eſprit, ne diſans point, comme aucuns contempteurs de Dieu, auſquels il ſuffit (comme ils parlent) d'auoir leur cœur à Dieu ſeulement, & cependant ne laiſſent pas à ſe veautrer & ſouiller parmi les idolatries, voire des premiers, afin qu'ils ſoyent veus, ne conſiderans point que ce bon Dieu a creé, & derechef par ſon Fils bien-aimé noſtre Seigneur Ieſus Chriſt racheté & afranchi & le corps & l'eſprit, afin d'auoir à ſon ſeruice les deux, ou dutout rien, car il eſt certain que nous ne pouuons ſeruir à deux maiſtres.

Or, mes bien-aimez freres, ie louë ce bon Dieu de ce qu'il lui a pleu imprimer cela en nos cœurs, & nous a aſſeurez en ſes ſainctes promeſſes. Vous priant tous enſemble que ne
1. Pierre 5. vous endormiez point; car noſtre aduerſaire le diable ne fait que circuir, cerchant quelqu'vn pour le deuorer, auquel il faut reſiſter par foi. Ne laiſſez donc point de vous aſſembler pour prier ce bon Dieu, ainſi qu'enſeigne
Heb. 10. le ſainct Apoſtre, & que la parole de
Col. 3. Chriſt ſoit habitante en vous plantu-
Epheſ. 4. reuſement. En toute patience enſeignez l'vn l'autre en Pſeaumes, en louanges, en chanſons ſpirituelles, auec grace chantans au Seigneur, & vous gardez que ne ſoyez diſtraits çà ne là par diuerſes doctrines. Voila mes freres, que ce bon Dieu m'a donné pour me conſoler auec vous, & ie vous euſſe eſcrit d'auantage, mais l'heure me preſſe. Adieu. De Rouane ce vingtneufieſme d'Aouſt, à la haſte.

Voſtre frere, priſonnier pour Ieſus Chriſt,
ESTIENE GRAVOT.

Autre Epiſtre dudit Eſtiene Grauot à ſes amis.

Mes freres, ie vous ai bien voulu eſcrire la preſente pour la derniere, vous faiſant ſauoir de nos nouuelles : c'eſt que nuict & iour nous prions noſtre bon Dieu, faiſans memoire de vous en nos oraiſons, vous priant auſſi de faire le ſemblable enuers nous, à ce que ce bon Dieu & Pere nous maintiene touſiours en ſa ſaincte protection & ſauuegarde par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, voire nous fortifie iuſqu'à la fin, laquelle (comme nous eſperons, & tant que nous pouuons voir ſelon les hommes) ſera en bref; car nous auons eſté ce iourd'hui, qui eſt Vendredi au matin, preſentez deuant les iuges, leſquels nous ont dit qu'ils eſtoyent aſſemblez pour iuger noſtre proces, ie ne m'eſtonne pas s'ils ſont aſſemblez, voire totalement bandez, puis que iadis il a eſté predit Pſ. 2.
qu'ils s'aſſembleront contre Dieu & ſon Chriſt. Ie vous prie, mes freres (comme auſſi font mes compagnons qui ſont auec moi) de ne vous endormir point, ains que veilliez & priez pour nous, à ce que noſtre bon Dieu parface ce bel œuure, lequel par ſa grace il a commencé en nous, & que ſon bon plaiſir ſoit nous auoir agreables en ſon Fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, afin que lui puiſſions rendre vne obeiſſance volontaire, & qu'il ait pour agreable le ſacrifice que nous lui offrirons. Et, de noſtre part, nous-nous preſentons deuant ſa face, nous humiliant ſous ſa puiſſante main, pour le prier qu'il nous encourage par ſon S. Eſprit, afin que, par la foi que nous auons en lui par Ieſus Chriſt, nous puiſſions ſurmonter toutes tentations ici bas, & que menace, perſecution, ne glaiue, ne feu ne ſoyent pour eſtonner noſtre chair, mais qu'en la vertu d'icelle foi nous allions conſtamment & alaigrement hors des portes, portans ſur nous ſon opprobre. Car certes, mes freres & bien-aimez, c'eſt bien raiſon que nous ſouffrions pour ſon Nom & auec lui, ſi nous voulons participer à ſes biens. Voila mes freres, ce petit qu'il a pleu à noſtre Dieu me donner pour me conſoler auec vous, vous priant derechef, auoir memoire de nous. Car vous voyez comme noſtre bon Dieu conduit & gouuerne tout par ſa Diuine prouidence. Tant mes freres qui ſont auec moi que moi auſſi, vous prions de n'eſtre nullement troublez de ceci que ie vous mande, comme ſi c'eſtoit quelque choſe de nouueau ; mais qu'auec patience vous attendiez ce bon Dieu, lequel ie vous prie vous maintenir touſiours en ſa garde, & de nous donner vraye perſeuerance en ceſte tant ſaincte & heureuſe vocation à laquelle il nous a appelez, au Nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & en la vertu de ſon ſainct Eſprit. Ainſi ſoit-il. Ce Vendredi apres diſner.

M.D.LIII.

S'enfuit la mort des trois deffus-dits, affauoir de Louys de Marfac, de fon Coufin, & d'Eftiene.

Pev de iours apres, fut procedé à l'execution contre Louis de Marfac, fon Coufin, & Eftienne Gravot, compagnons au mefme combat, lefquels enfemble receurent, en ladite ville de Lyon, vne mefme fentence de condamnation, d'eftre bruflez vifs. Les Iuges, apres auoir rendu icelle fentence, s'eftonnerent grandement, voyans que ces trois perfonnages, au lieu d'eftre efmeus de quelque horreur ou apprehenfion d'vne mort fi prochaine, rendoyent graces à Dieu, tout ioyeux de l'honneur ineftimable qu'il leur prefentoit d'endurer pour fon Nom; de forte qu'au fortir du parquet ils commencerent à chanter vn Pfeaume. Mais le Lieutenant, ne pouuant plus diffimuler, de defpit qu'il auoit de ce que lefdits perfonnages n'eftoyent autrement efmeus, commanda qu'on les fift taire, & au fortir dit ces mots : « Faut-il pas qu'vn tas de coquins s'efleuent contre vne monarchie ? » Lors ledit de Marfac print un petit coin du lieu où ils eftoyent, & fe mettant à deux genoux, commença à prier Dieu. Et il y eut vn des fergeans qui le vouloit empefcher, mais Eftiene lui dit : « Y a-il raifon de nous empefcher maintenant de prier Dieu ? » A cefte voix le fergeant eut quelque frayeur, & fe retira incontinent. Or, vn peu deuant que fortir de la prifon pour les mener au lieu du dernier fupplice, on mit aux deux, affauoir au coufin de Marfac & à Eftiene, à chacun vne corde au col. Marfac ayant attendu la mefme liuree, voyant qu'au fortir on ne la lui prefentoit point, pour quelque efgard que les Iuges auoyent eu, d'autant qu'il auoit ferui le Roi, ayant efté des ordonnances, prefent le Lieutenant & ceux de la Iuftice qui là eftoyent, demanda à haute voix fi la caufe de fes deux freres eftoit differente de la fiene, adiouftant ces mots auec priere : « Helas ! ne me refufez point le collier d'vn ordre tant excellent. » Lors le Lieutenant dit : « Puis qu'ainfi eft, qu'on lui baille vn licol, comme aux autres. » Cela fait, furent menez au lieu du fupplice, acompagnez de quatre Cordeliers & d'vn nombre de fergeans, qui expreffément enuironnoyent la charrette, afin d'empefcher ces trois perfonnages de parler au peuple. Eftans venus au lieu du fupplice, ils furent haftez, & incontinent attachez au pofteau, les fagots difpofez à l'entour, & ainfi enuironnez commencerent tous trois à chanter à haute voix le Cantique de Simeon : « Or laiffe Createur, &c.» cependant que le bourreau mettoit le feu à l'enuiron, qui toft apres confuma le corps de ces trois Martyrs.

Marfac demande le collier de Chrift.





PREMIER INDICE

PROPOSANT AU LECTEUR LES PRINCIPALES MATIÈRES QUI (OUTRE LES CONFESSIONS ESCRITES ET LES MORTS DES MARTYRS) SONT AMPLEMENT TRAITÉES DANS LES QUATRE LIVRES QUI COMPOSENT CE VOLUME.

LIVRE PREMIER.

LIVRE II.

LIVRE III.

LIVRE IV.

DEUXIÈME INDICE

CONTENANT LES NOMS DES MARTYRS MENTIONNÉS DANS CE VOLUME (1).

ADVERTISSEMENT AU LECTEUR.

D'autant qu'il nous a ſemblé ſuperflu de mettre en ce dernier indice tous les noms des martyrs qui, en pluſieurs aſpres perſecutions, ont eſté mis à mort ſans aucune forme de proces, nous auons trouué le plus expedient de repreſenter en ceſte table les noms de ceux tant ſeulement qui, par arreſts & ſentences des iuges, ont eſté condamnez & executez à mort. Quant aux autres, deſquels le nombre eſt infini, les noms de ceux qui ont peu venir en conoiſſance ſont remarquez & ſpecifiez chaſcun en ſon endroit, durant les perſecutions ſous leſquelles chaſcun d'iceux a ſouffert martyre.

(1) Désireux de reproduire le plus exactement possible l'édition de 1619, nous avons suivi pour cet *Indice* des martyrs l'ordre alphabétique par prénoms. Nous réservons pour la fin du troisième volume une table générale complète, dans laquelle les noms propres seront classés selon un ordre plus conforme à nos usages modernes.

NOMS DE QVELQVES MARTYRS DEPVIS LES APOSTRES IVSQVES A IEAN WICLEFF, SPECIFIEZ AU PREMIER LIVRE.

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

